



CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE ALLISTER GROSART

1979
PREMIÈRE SESSION DE LA TRENTE-ET-UNIÈME
LÉGISLATURE
28 ÉLISABETH II

*La législature a été ouverte le 9 octobre 1979
et dissoute le 14 décembre 1979*

L'Imprimeur de la Reine du Canada, Ottawa

Le Président

L'HONORABLE ALLISTER GROSART

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

Le chef de l'opposition

L'HONORABLE RAYMOND J. PERRAULT, C.P.

**LES MEMBRES DU CONSEIL
DES MINISTRES DU CANADA**

(Par ordre de préséance)

A la dissolution, le 14 décembre 1979

Premier ministre	le très hon. Charles Joseph Clark
Leader du gouvernement au Sénat, ministre de la Justice et procureur général du Canada	l'hon. Jacques Flynn
Ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international	l'hon. Martial Asselin
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre du Revenu national	l'hon. Walter David Baker
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Flora MacDonald
Ministre des Pêches et des Océans	l'hon. James A. McGrath
Ministre des Travaux publics	l'hon. Erik H. Nielsen
Solliciteur général du Canada et ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. Allan Frederick Lawrence
Ministre des Finances	l'hon. John C. Crosbie
Secrétaire d'État du Canada et ministre des Communications	l'hon. David S. H. MacDonald
Ministre du Travail	l'hon. Lincoln Alexander
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Roch LaSalle
Ministre des Transports	l'hon. Donald F. Mazankowski
Ministre de l'Expansion économique régionale	l'hon. Elmer M. MacKay
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. Arthur Jacob Epp
Ministre des Postes et ministre de l'Environnement	l'hon. John Allen Fraser
Ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales	l'hon. William Jarvis
Ministre de la Défense nationale et ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. Allan McKinnon
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Sinclair McKnight Stevens
Ministre de l'Agriculture	l'hon. John Wise
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. Ronald George Atkey
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Ramon John Hnatyshyn
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. David Crombie
Ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique	l'hon. Robert R. de Cotret
Ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie	l'hon. William Heward Graftey
Ministre d'État (Conseil du Trésor)	l'hon. Perrin Beatty
Ministre d'État (Transports)	l'hon. J. Robert Howie
Ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur et du Multiculturalisme	l'hon. Steven Eugene Paposki
Ministre d'État chargé des Petites entreprises et de l'Industrie	l'hon. Ronald Huntington
Ministre d'État chargé du Commerce international	l'hon. Michael H. Wilson

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

A la dissolution, le 14 décembre 1979

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Salter Adrian Hayden.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
Norman McLeod Paterson.....	Thunder Bay.....	Thunder Bay (Ont.)
Sarto Fournier.....	De Lanaudière.....	Montréal (P.Q.)
John J. Connolly, C.P.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa (Ont.)
Donald Cameron.....	Banff.....	Banff (Alb.)
David A. Croll.....	Toronto-Spadina.....	Toronto (Ont.)
Fred A. McGrand.....	Sunbury.....	Fredericton-Junction (N.-B.)
Donald Smith.....	Queens-Shelburne.....	Liverpool (N.-É.)
Florence Elsie Inman.....	Murray Harbour.....	Montague (Î.P.-É.)
Hartland de Montarville Molson.....	Alma.....	Montréal (P.Q.)
Joseph A. Sullivan.....	York-Nord.....	Toronto (Ont.)
Lionel Choquette.....	Ottawa-Est.....	Ottawa (Ont.)
John Michael Macdonald.....	Cap-Breton.....	Sydney-Nord (N.-É.)
Josie Alice Dinan Quart.....	Victoria.....	Québec (P.Q.)
Louis-Philippe Beaubien.....	Bedford.....	Montréal (P.Q.)
Allister Grosart, (Président).....	Pickering.....	Toronto (Ont.)
Edgar Fournier.....	Madawaska-Restigouche.....	Iroquois (N.-B.)
Jacques Flynn, C.P. (ministre de la Justice et Procureur général du Canada).....	Rougemont.....	Québec (P.Q.)
David James Walker, C.P.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
Rhéal Bélisle.....	Sudbury.....	Sudbury (Ont.)
Paul Yuzyk.....	Fort Garry.....	Winnipeg (Man.)
Orville Howard Phillips.....	Prince.....	Alberton (Î.P.-É.)
Azellus Denis, C.P.....	La Salle.....	Montréal (P.Q.)
Eric Cook.....	Harbour Grace.....	Saint-Jean (T.-N.)
Daniel Aiken Lang.....	York-Sud.....	Toronto (Ont.)
William Moore Benidickson, C.P.....	Kenora-Rainy River.....	Kenora (Ont.)
Alexander Hamilton McDonald.....	Moosomin.....	Moosomin (Sask.)
Earl Adam Hastings.....	Palliser-Foothills.....	Calgary (Alb.)
Harry William Hays, C.P.....	Calgary.....	Calgary (Alb.)
Charles Robert McElman.....	Nashwaak Valley.....	Fredericton (N.-B.)
Douglas Keith Davey.....	York.....	Toronto (Ont.)
Jean-Paul Deschatelets, C.P.....	Lauzon.....	Montréal (P.Q.)
Hazen Robert Argue.....	Regina.....	Kayville (Sask.)
J.-G.-Léopold Langlois.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
Paul Desruisseaux.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
Douglas Donald Everett.....	Fort-Rouge.....	Winnipeg (Man.)
Maurice Lamontagne, C.P.....	Inkerman.....	Aylmer (P.Q.)
Andrew Ernest Thompson.....	Dovercourt.....	Kendal (Ont.)
Keith Laird.....	Windsor.....	Windsor (Ont.)
Herbert O. Sparrow.....	Saskatchewan.....	North Battleford (Sask.)
Richard James Stanbury.....	York-Centre.....	Toronto (Ont.)
William John Petten.....	Bonavista.....	Saint-Jean (T.-N.)
Raymond Eudes.....	De Lorimier.....	Montréal (P.Q.)
Louis de Gonzague Giguère.....	De la Durantaye.....	Montréal (P.Q.)
Ernest C. Manning, C.P.....	Edmonton-Ouest.....	Edmonton (Alb.)
Gildas L. Molgat.....	Sainte-Rose.....	Saint-Vital (Man.)
Paul C. Lafond.....	Golfe.....	Hull (P.Q.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount (P.Q.)
George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Renaude Lapointe	Mille Isles	Montréal (P.Q.)
Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Guy Williams	Richmond	Richmond (C.-B.)
Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
George James McLraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Martial Asselin, C.P. (ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international)	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Joan Neiman	Peel	Caledon East (Ont.)
Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto (Ont.)
Maurice Riel	Chaouinigane	Westmount (P.Q.)
Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
George Isaac Smith	Colchester	Truro (N.-É.)
Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Paul Lucier	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Jean Marchand, C.P.	De la Vallière	Québec (P.Q.)
David Gordon Stuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (P.Q.)
Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Horace Andrew (Bud) Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Royce Frith	Lanark	Perth (Ont.)
Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Duff Roblin, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Joseph-Philippe Guay, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)
Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Florence Bayard Bird	Carleton	Ottawa (Ont.)
Philip Derek Lewis	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Jack Marshall	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)
Margaret Jean Anderson	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)
Robert Muir	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
L. Norbert Thériault	Baie-du-Vin	Baie-Sainte-Anne (N.-B.)
Dalia Wood	Montarville	Montréal (Qué.)
Fernand-E. Leblanc	Saurel	Montréal (Qué.)
Yvette Boucher-Rousseau	De Salaberry	Hull (Qué.)
Robert R. de Cotret, C.P. (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique)	Ottawa	Ottawa (Ont.)
Reginald James Balfour	Regina	Regina (Sask.)
Lowell Murray	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Richard Alphonsus Donahoe	Halifax	Halifax (N.-É.)
P. Martha Bielish	Lakeland	Warspite (Alb.)
Guy Charbonneau	Kennebec	Montréal (Qué.)
Arthur Tremblay	Les Laurentides	Québec (Qué.)
C. William Doody	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N.)
Heath Macquarrie	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Nathan Nurgitz	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)
Cyril B. Sherwood	Royal	Northon (N.-B.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

A la dissolution, le 14 décembre 1979

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Adams, Willie	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Anderson, Margaret Jean	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)
Argue, Hazen	Regina	Kayville (Sask.)
Asselin, Martial, C.P. (ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international)	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Austin, Jack	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Balfour, Reginald James	Regina	Regina (Sask.)
Barrow, Augustus Irvine	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Beaubien, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Bell, Ann Elizabeth	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Benidickson, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Bielish, P. Martha	Lakeland	Warspite (Alb.)
Bird, Florence Bayard	Carleton	Ottawa (Ont.)
Bonnell, M. Lorne	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Cameron, Donald	Banff	Banff (Alb.)
Charbonneau, Guy	Kennebec	Montréal (Qué.)
Choquette, Lionel	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
Connolly, John J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Cook, Eric	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Cottreau, Ernest G.	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Keith	York	Toronto (Ont.)
de Cotret, Robert R., C.P. (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique)	Ottawa	Ottawa (Ont.)
Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Deschatelets, Jean-Paul, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Desruisseaux, Paul	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Donahoe, Richard Alphonsus	Halifax	Halifax (N.-É.)
Doody, C. William	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N.)
Eudes, Raymond	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Everett, Douglas D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Flynn, Jacques, C.P. (ministre de la Justice et Procureur général du Canada)	Rougemont	Québec (P.Q.)
Fournier, Edgar	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Fournier, Michel	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Fournier, Sarto	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
Frith, Royce	Lanark	Perth (Ont.)
Giguère, Louis de G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Godfrey, John Morrow	Rosedale	Toronto (Ont.)
Goldenberg, H. Carl	Rigaud	Westmount (P.Q.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Grosart, Allister (Président)	Pickering	Toronto (Ont.)
Guay, Joseph-Philippe, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)
Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Hastings, Earl A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Hayden, Salter A.	Toronto	Toronto (Ont.)
Hays, Harry, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Hicks, Henry D.	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Inman, F. Elsie	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Lafond, Paul C.	Golfe	Hull (P.Q.)
Laird, Keith	Windsor	Windsor (Ont.)
Lamontagne, Maurice, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Lang, Daniel A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
Langlois, Léopold	Grandville	Québec (P.Q.)
Lapointe, Renaude C.P.	Mille-Isles	Montréal (P.Q.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Leblanc, Fernand-E.	Saurel	Montréal (Qué.)
Lewis, Philip Derek	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Lucier, Paul	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Macdonald, John M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Macquarrie, Heath	Hillsborough	Victoria (Î.P.-É.)
Manning, Ernest C., C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Marchand, Jean, C.P.	De la Vallière	Québec (P.Q.)
Marshall, Jack	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)
McDonald, A. Hamilton	Moosomin	Moosomin (Sask.)
McElman, Charles	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
McGrand, Fred A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
McIlraith, George J., C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	Saint-Vital (Man.)
Molson, Hartland de M.	Alma	Montréal (P.Q.)
Muir, Robert	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
Murray, Lowell	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Norrie, Margaret	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Nurgitz, Nathan	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)
Olson, Horace Andrew (Bud), C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Paterson, Norman McL.	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Quart, Josie D.	Victoria	Québec (P.Q.)
Riel, Maurice	Chaouinigane	Westmount (P.Q.)
Riley, Daniel	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (P.Q.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Roblin, Duff, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Rousseau, Yvette Boucher	de Salaberry	Hull (Qué.)
Rowe, Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Sherwood, Cyril B.	Royal	Norton (N.-B.)
Smith, Donald	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Smith, George I.	Colchester	Truro (N.-É.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North-Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
Steuart, David Gordon	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Sullivan, Joseph A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
Thériault, L. Norbert	Baie-du-Vin	Baie-Sainte-Anne (N.-B.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendall (Ont.)
Tremblay, Arthur	Les Laurentides	Québec (Qué.)
van Roggen, George	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Walker, David, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Williams, Guy	Richmond	Richmond (C.-B.)
Wood, Dalia	Montarville	Montréal (Qué.)
Yuzyk, Paul	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

A la dissolution, le 14 décembre 1979

ONTARIO—24

Sénateurs

Divisions sénatoriales

Adresses postales

LES HONORABLES

1 Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto.
2 Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay.
3 John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
4 David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto.
5 Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto.
6 Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa.
7 Allister Grosart (Président)	Pickering	Toronto.
8 David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto.
9 Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury.
10 Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto.
11 William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora.
12 Douglas Keith Davey	York	Toronto.
13 Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal.
14 Keith Laird	Windsor	Windsor.
15 Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto.
16 George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa.
17 Joan Neiman	Peel	Caledon East.
18 John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto.
19 Royce Frith	Lanark	Perth.
20 Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke.
21 Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto.
22 Florence Bayard Bird	Carleton	Ottawa.
23 Robert R. de Cotret, C.P.	Ottawa	Ottawa.
24 Lowell Murray	Grenville-Carleton	Ottawa.

QUÉBEC—24

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
1 Sarto Fournier.....	De Lanaudière.....	Montréal.
2 Hartland de Montarville Molson.....	Alma.....	Montréal.
3 Josie Alice Dinan Quart.....	Victoria.....	Québec.
4 Louis-Philippe Beaubien.....	Bedford.....	Montréal.
5 Jacques Flynn, C.P.	Rougemont.....	Québec.
6 Azellus Denis, C.P.	La Salle.....	Montréal.
7 Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon.....	Montréal.
8 J.-G.-Léopold Langlois.....	Grandville.....	Québec.
9 Paul Desruisseaux.....	Wellington.....	Sherbrooke.
10 Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman.....	Aylmer.
11 Raymond Eudes.....	De Lorimier.....	Montréal.
12 Louis de Gonzague Giguère.....	De la Durantaye.....	Montréal.
13 Paul C. Lafond.....	Golfe.....	Hull.
14 H. Carl Goldenberg.....	Rigaud.....	Westmount.
15 Renaude Lapointe C.P.	Mille-Isles.....	Montréal.
16 Martial Asselin, C.P.	Stadacona.....	La Malbaie.
17 Maurice Riel.....	Chaouinigane.....	Westmount.
18 Jean Marchand, C.P.	De la Vallière.....	Québec.
19 Pietro Rizzuto.....	Repentigny.....	Laval-sur-le-Lac.
20 Dalia Wood.....	Montarville.....	Montréal.
21 Fernand-E. Leblanc.....	Saurel.....	Montréal.
22 Yvette Boucher Rousseau.....	de Salaberry.....	Hull.
23 Guy Charbonneau.....	Kennebec.....	Montréal.
24 Arthur Tremblay.....	Les Laurentides.....	Québec.

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
1 Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool.
2 John Michael Macdonald.....	Cap-Breton.....	Sydney-Nord.
3 Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro.
4 Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax.
5 Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney.
6 Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax.
7 Ernest George Cottreau	South Western Nova.....	Yarmouth.
8 George Isaac Smith	Colchester.....	Truro.
9 Robert, Muir	Cape Breton-The Sydneys	Sydneys Mines.
10 Richard Alphonsus Donahoe	Halifax	Halifax.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

LES HONORABLES		
1 Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction.
2 Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
3 Charles Robert McElman	Nashwaak Valley.....	Fredericton.
4 Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte.
5 Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine.
6 Daniel Riley.....	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest.
7 Margaret Jean Anderson	Northumberland-Miramichi	Newcastle.
8 L. Norbert Thériault	Baie-du-Vin	Baie-Sainte-Anne.
9 Cyril B. Sherwood.....	Royal	Norton.
10

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES		
1 Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague.
2 Orville Howard Phillips	Prince	Alberton.
3 M. Lorne Bonnell	Murray River	Murray River.
4 Heath Macquarrie	Hillsborough	Victoria.

SÉNATEURS—PAR PROVINCES

MANITOBA—6

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
1 Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg.
2 Douglas Donald Everett	Fort Rouge	Winnipeg.
3 Gildas L. Molgat	Ste-Rose	Saint-Vital.
4 Duff Roblin, C.P.	Red River	Winnipeg.
5 Joseph-Philippe Guay, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface.
6 Nathan Nurgitz	Winnipeg-Nord	Winnipeg.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

LES HONORABLES		
1 Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo.
2 Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver.
3 George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver.
4 Guy Williams	Richmond	Richmond.
5 Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver.
6 Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver.

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES		
1 Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin.
2 Hazen Robert Argue	Regina	Kayville.
3 Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North-Battleford.
4 Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon.
5 David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina.
6 Reginald James Balfour	Regina	Regina.

ALBERTA—6

LES HONORABLES		
1 Donald Cameron	Banff	Banff.
2 Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary.
3 Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary.
4 Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton.
5 Horace Andrew (Bud) Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh.
6 P. Martha Bielish	Lakeland	Warspite.

TERRE-NEUVE—6

Sénateurs

Divisions sénatoriales

Adresses postales

LES HONORABLES

1 Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean.
2 William John Petten	Bonavista	Saint-Jean.
3 Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean.
4 Philip Derek Lewis	Saint-Jean	Saint-Jean.
5 Jack Marshall	Humber-Saint-Georges-Sainte- Barbe	Corner Brook.
6 C. William Doody	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1**L'HONORABLE**

1 Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet.
----------------------	---------------------------------	---------------

YUKON—1**L'HONORABLE**

1 Paul Lucier	Yukon	Whitehorse.
---------------------	-------------	-------------

LE SÉNAT

HAUTS FONCTIONNAIRES ET CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	Robert Fortier, C.R., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	R. L. du Plessis, C.R., B.A., LL.L.
Premier adjoint au greffier	
Gentilhomme-huissier de la verge noire	Thomas G. Bowie
Directeur de l'administration et du personnel	J. Walter Dean
Éditeur des <i>Débats</i> et chef de la division des sténographes parlementaires	T. S. Hubbard
Directeur des comités	Flavien J. Belzile, B.A.
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	Richard G. Greene
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	M ^{lle} Madeleine Ouimet
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	Charles H. E. Askwith

DIVISION DES STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

T. S. Hubbard, Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires
G. R. Baker, chef adjoint des sténographes parlementaires,
H. D. Griffith, éditeur adjoint et sténographe senior (anglais),
J. R. Langlois, éditeur adjoint et sténographe senior (français),
Sténographes parlementaires
Aurèle Chénier, W. J. Culleton, G. K. Hubbard, D. L. Sellers, L. R. Powis,
H. C. Warburton, Maurice Bolduc, N. C. Keeley, M^{lle} K. M. Olszewska, B. C. Keeley.

BUREAU DES TRADUCTIONS

Secrétariat d'État

Directeur des opérations spéciales	Roch Blais
Chef des traductions parlementaires	André Audette
Chef des <i>Débats</i>	Mireille Couillard

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Gilles J.-C. Frappier, B.A., B.Ph., B.L.S.

LE SÉNAT

Le mercredi 9 octobre 1979

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué pour l'expédition des affaires aujourd'hui.

La séance du Sénat est ouverte à 9 h 30 du matin.

[Traduction]

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT
L'HONORABLE ALLISTER GROSART

L'honorable Allister Grosart se lève du fauteuil du greffier et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau du Canada, j'ai été nommé Président du Sénat.

(Le greffier donne lecture de ladite commission.)

Son Honneur le Président, accompagné de l'honorable sénateur Flynn, C.P., et de l'honorable sénateur Perrault, C.P., et précédé du gentilhomme huissier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

COMMUNICATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF AUPRÈS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu du directeur administratif auprès du gouverneur général la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 9 octobre 1979

Monsieur,

Je suis chargé de vous faire part que l'honorable Ronald Martland, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 9 octobre 1979, à 10 h 30 du matin, pour ouvrir la première session de la trente et unième législature du Canada.

Veuillez agréer,
monsieur,

l'assurance de ma haute considération.

Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joy de Lotbinière

Son Honneur

le Président du Sénat,
Ottawa.

LE GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

NOMINATION DU LIEUTENANT-COLONEL THOMAS G. BOWIE,
C.D.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu une copie certifiée du décret du conseil C.P. 1979-2555, datée du 20 septembre 1979, annonçant la nomination du lieutenant-colonel Thomas G. Bowie comme gentilhomme huissier de la verge noire.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

Robert Muir,
L. Norbert Thériault,
Dalia Wood,
Fernand-E. Leblanc,
Yvette Boucher Rousseau,
L'honorable Robert R. de Cotret, C.P.,
Reginald James Balfour,
Lowell Murray,
Richard Alphonsus Donahoe,
Martha Bielish,
Guy Charbonneau,
Arthur Tremblay,
L'honorable C. William Doody,
Heath Nelson Macquarrie,
Nathan Nurgitz et
Cyril B. Sherwood.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Robert Muir, de Sydney Mines (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable John M. Macdonald.

L'honorable L. Norbert Thériault, de Baie-Sainte-Anne (Nouveau-Brunswick), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Louis-J. Robichaud, C.P.

L'honorable Dalia Wood, de Montréal (Québec), présentée par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Pietro Rizzuto.

L'honorable Fernand-E. Leblanc, de Montréal (Québec), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Jean Marchand, C.P.

L'honorable Yvette Boucher Rousseau, de Sherbrooke (Québec), présentée par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Jean Marchand, C.P.

L'honorable Robert R. de Cotret, C.P., d'Ottawa (Ontario), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable Rhéal Bélisle.

L'honorable Reginald James Balfour de Regina (Saskatchewan), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable Duff Roblin, C.P.

L'honorable Lowell Murray, d'Ottawa (Ontario), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable David Walker, C.P.

L'honorable Richard Alphonsus Donahoe, de Halifax (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable G. I. Smith.

L'honorable Martha Bielish, de Warspite (Alberta), présentée par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable Paul Yuzyk.

L'honorable Guy Charbonneau, de la ville de Montréal (Québec), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable L. P. Beaubien.

L'honorable Arthur Tremblay, de la ville de Québec (Québec), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable Martial Asselin, C.P.

L'honorable C. William Doody, de la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable John M. Macdonald.

L'honorable Heath Nelson Macquarrie, de la ville de Victoria (Île-du-Prince-Édouard), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable Orville H. Phillips.

L'honorable Nathan Nurgitz, de la ville de Winnipeg (Manitoba), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable Duff Roblin, C.P.

L'honorable Cyril B. Sherwood, de la ville de Norton (Nouveau-Brunswick), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable Edgar Fournier.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs susmentionnés a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

NOMINATION DU SUPPLÉANT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Ronald Martland, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire d'aller informer la Chambre des communes que:

C'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau, constituant l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la délégation de la commission.

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de faire connaître, avant que la Chambre des communes n'ait choisi son président conformément à la loi, les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement, mais qu'il les exposera à 2 h 45 aujourd'hui même.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire du Gouverneur général la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

LE 9 OCTOBRE 1979

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale des édifices du Parlement à 2 h 45 aujourd'hui, le mardi 9 octobre 1979, et que, lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir officiellement la première session de la trente et unième législature du Canada.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef du cabinet du Gouverneur général,
Esmond Butler

Son Honneur,
le Président du Sénat,
Ottawa.

(Le Sénat s'ajourne à 2 h 30.)

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2 h 30, le Président étant au fauteuil.

Son Honneur le Président: Comme nous n'avons rien à faire, honorables sénateurs, vous plaît-il que le Sénat s'ajourne à loisir en attendant l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur général?

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 2 h 45, Son Excellence le Gouverneur général étant arrivé au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président dit:

Gentilhomme huissier de la verge noire,

Allez informer la Chambre des communes que c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son président, l'honorable James Jerome, prononce les paroles suivantes:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive jamais de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le pays, réclament humblement, par ma voix, la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre

Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

Son Honneur le Président du Sénat répond en ces termes:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général me charge de vous dire qu'ayant pleine confiance dans le loyalisme et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde et, en toutes occasions, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels. J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence et que leurs délibérations ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par lui de la manière la plus favorable.

DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la première session de la trente et unième législature par le discours suivant:

[Traduction]

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la première session de la trente et unième législature du Canada.

Cette année, le Canada a eu l'honneur d'accueillir deux membres de la famille royale. En avril, le prince de Galles s'est rendu à l'Ouest et au Nord du pays de même qu'à Toronto et à Ottawa. Pendant les mois de juin et juillet, la reine Elisabeth la reine-mère a gracieusement rempli des obligations à Halifax et à Toronto. Les membres seront heureux d'apprendre que le prince Philippe nous rendra une brève visite au pays au mois d'octobre en vue de la préparation du congrès d'études du Commonwealth qui se tiendra au Canada le printemps prochain sous la présidence du duc d'Edimbourg. Entretemps, au mois de novembre, la princesse Anne remplira des engagements auprès de l'Association canadienne d'aide à l'enfance.

J'ai eu, au cours de la présente année, l'inoubliable occasion d'apprécier de nouveau la beauté, la diversité et les richesses naturelles de notre pays. Dans chaque région, la population nous a réservé, à mon épouse et à moi-même, un accueil chaleureux et tout à fait particulier. Nous avons fait des visites officielles dans chacune des dix provinces et aux Territoires du Nord-Ouest, et nous envisageons avec plaisir de nous rendre bientôt au Yukon. Nous sommes également demeurés pendant un certain temps à la Citadelle, à Québec, ainsi que dans des locaux mis à notre disposition au Governor's House à Lower Fort Garry.

En ma qualité de représentant de notre gracieuse Souveraine la reine Elisabeth II, je suis heureux de participer à cette cérémonie importante dans la vie de notre nation, qui réunit les trois éléments du Parlement du Canada, soit la Couronne, le Sénat et la Chambre des communes.

J'attends avec impatience le plaisir de rencontrer les membres de ce nouveau Parlement.

Les ministres ont reçu, en ce début des années 80, le mandat de modifier l'orientation du gouvernement du Canada. Ce changement de cap vise principalement à rehausser les droits et libertés des citoyens canadiens et les perspectives qui s'ouvrent à eux, ainsi qu'à ranimer l'esprit de collaboration et de renouveau, élément essentiel à notre fédération.

[*Texte*]

Le mandat des ministres leur enjoint de mettre à profit les avantages du Canada. En effet, nous avons accès à un marché de masse, à trois vastes océans, voire au monde entier. Chacune de nos régions renferme d'immenses richesses naturelles qui peuvent assurer notre force industrielle pour des années à venir. Certaines identités locales se montrent au grand jour, fières de leur langue, de leurs coutumes et de leur communauté, et témoignent d'une vitalité culturelle unique au monde. Les ministres croient fermement que pour bâtir une nation il faut en respecter tous les éléments. Nous vous demanderons d'étudier des mesures susceptibles de tirer profit de cette riche diversité régionale et culturelle au Canada.

Au cours des quatre derniers mois, mes ministres se sont appliqués à changer le climat qui régnait depuis plusieurs années dans le secteur des relations fédérales-provinciales. Cela a donné lieu à des renversements de situation: une entente vient d'être conclue au sujet des loteries et un accord de principe est intervenu entre le gouvernement fédéral et certaines des provinces côtières au chapitre des ressources minérales sous-marines. Cette évolution est à la base de la philosophie de mon gouvernement. De concert avec nos partenaires provinciaux, nous voulons apporter des solutions pratiques à des problèmes concrets.

Pour que le système fédéral fonctionne, il nous faut absolument changer les attitudes du passé et le gouvernement fédéral doit donner l'exemple. C'est pourquoi mon gouvernement compte tout mettre en œuvre pour instaurer une nouvelle ère dans les relations fédérales-provinciales. Celle-ci sera caractérisée par la consultation et la coopération. Le temps est venu de s'entendre dans ce pays et d'harmoniser nos différences. Ensemble nous devons développer le potentiel du Canada. C'est en bâtissant que nous renouvellerons le fédéralisme canadien. C'est dans cet esprit que mon gouvernement envisage la prochaine conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui doit se tenir à Ottawa cette année.

[*Traduction*]

Les citoyens et le Parlement ne peuvent exercer de contrôle sur le gouvernement que si l'information est mise à la disposition du public. Vous aurez à approuver un projet de loi sur l'accès à l'information qui repose sur le principe suivant: les renseignements dont dispose l'État doivent pouvoir être communiqués aux citoyens; de plus, les exceptions inévitables à ce principe doivent être restreintes et précises, et les plaintes touchant l'application de ces exceptions doivent être réglées hors du gouvernement.

Vous serez appelés, pour mettre fin aux injustices qui frappent certains de vos concitoyens, à modifier diverses dispositions de la loi sur les Indiens, à étendre à certaines situations écartées actuellement l'admissibilité aux prestations accordées aux conjoints, à modifier des dispositions relatives aux anciens

combattants et à prendre diverses mesures permettant de mieux protéger la vie privée des Canadiens.

Il vous faudra aussi analyser certaines réformes visant à accroître le pouvoir du Parlement. Le comité permanent de la procédure et de l'organisation se verra confier l'étude de propositions destinées à étayer les pouvoirs des comités du Parlement et à augmenter leurs ressources, à donner plus d'importance aux initiatives des députés et à assujettir davantage les ministres à votre contrôle. Il lui sera en outre demandé d'analyser la question de la nomination, en permanence, de l'Orateur de la Chambre des communes.

Vous devrez, pour faire la preuve des aptitudes du Parlement, approuver la création immédiate de quatre comités spéciaux restreints possédant les ressources et les pouvoirs requis pour faire enquête sur les besoins spécifiques des handicapés et des invalides du pays, sur les moyens d'élargir le rôle des organismes bénévoles dans notre société, sur les politiques à l'égard de la propriété étrangère, y compris les activités de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, et sur les mesures requises pour éviter les dépassements courants des devis touchant les grands projets gouvernementaux. Vous aurez à créer un comité mixte chargé d'analyser la question de l'avenir de l'énergie nucléaire au pays. En outre, les comités permanents du Parlement seront priés d'analyser les politiques culturelle et étrangère du Canada, ainsi que les besoins de ses habitants dans les années 80 au titre du revenu de retraite. Les rapports annuels des sociétés de la Couronne, du commissaire aux langues officielles, du Conseil économique du Canada et d'autres organismes de même nature seront systématiquement déferés aux comités compétents du Parlement.

Pour accroître la responsabilité de la gestion du Parlement, certains membres du Conseil privé, qui ne font pas partie du cabinet et qui seront choisis à la fois au sein du parti gouvernemental et de l'opposition, seront appelés à remplir les fonctions de commissaires à l'économie intérieure.

[*Texte*]

Les ministres croient que le relèvement du niveau de croissance économique, le rétablissement d'un climat de confiance en notre économie et la création d'emplois représentent la tâche la plus importante à entreprendre dans l'immédiat. Si, à l'heure actuelle, nous sommes aux prises avec de graves problèmes économiques, le gouvernement sait néanmoins que le Canada possède le potentiel économique le plus élevé du globe. Les ministres proposeront donc une stratégie en cinq étapes destinée à actualiser ce potentiel.

En premier lieu, ils réduiront le fardeau que le gouvernement représente pour l'économie en exerçant un meilleur contrôle des dépenses. Le gouvernement est maintenant assujéti à un nouveau système de gestion des dépenses qui limite strictement les dépenses générales, veille à ce que tous les ministres assument une responsabilité totale en matière de restrictions budgétaires et exige que les crédits requis au titre des nouveaux programmes proviennent des économies réalisées dans les programmes en place. Dans ce contexte, vous aurez à vous prononcer sur la création d'un ministère d'Etat au Développement social qui assurera une meilleure coordination des programmes et dépenses dans ce secteur.

Le gouvernement a pris des mesures en vue de réduire les effectifs de la Fonction publique fédérale et d'offrir au secteur privé la possibilité d'acheter des sociétés de la Couronne dont le domaine d'activité ne nécessite plus l'intervention du gouvernement. Par ailleurs, nous déposerons un projet de loi destiné à renforcer le contrôle exercé sur les autres sociétés de la Couronne ainsi que leur imputabilité. Nous vous demanderons d'adopter une loi «crêpuscule» afin de permettre au Parlement de décider, à intervalles réguliers, si les programmes et organismes gouvernementaux doivent être maintenus, modifiés ou abolis. Le budget des dépenses vous sera soumis sous une nouvelle forme qui favorise la présentation de renseignements plus précis. Nous dresserons des prévisions, échelonnées sur quatre ans, des recettes et dépenses du gouvernement afin que vous puissiez apprécier les répercussions éventuelles des décisions d'aujourd'hui sur l'économie de demain.

[Traduction]

En deuxième lieu, le gouvernement comptera dans une plus grande mesure sur l'initiative individuelle pour la croissance de l'économie et la création d'emplois. Nous vous proposerons des réformes destinées à donner à la réglementation gouvernementale une stabilité et un caractère propres à encourager l'initiative et la planification individuelles. Nous introduirons des mesures visant à favoriser davantage la recherche et le développement de même que l'exportation des biens et services canadiens. Nous vous demanderons aussi d'approuver les accords découlant des négociations commerciales multilatérales dites du *Tokyo Round*, ainsi que des mesures en vue de l'adaptation des industries défavorisées par ces accords. Le ministre d'État chargé du Développement économique convoquera une Conférence nationale sur le développement économique afin de discuter avec les provinces, le monde des affaires et les syndicats, les coopératives ainsi que d'autres groupes, des objectifs économiques du Canada pour la prochaine décennie, et de déterminer avec eux la meilleure façon de les atteindre dans un esprit de pleine collaboration économique. Dans la même veine, nous proposerons des mesures législatives pour accélérer le règlement des différends du travail de compétence fédérale.

En troisième lieu, le gouvernement présentera des mesures destinées à aider les Canadiens à acquérir des intérêts dans le pays. Nous vous demanderons d'approuver un programme de crédits d'impôt pour les intérêts hypothécaires et les impôts fonciers. Nous vous soumettrons des mesures qui auront pour objet d'assister la petite et moyenne entreprise et d'encourager les Canadiens à participer en plus grand nombre à la propriété dans l'entreprise publique et privée. Nous proposerons des modifications au Programme de crédit d'impôt à l'emploi, la création d'un Secrétariat de l'emploi pour les jeunes ainsi que d'autres mesures en vue de la création de nouveaux emplois pour la jeunesse. Vous aurez aussi à examiner une stratégie d'emploi pour la femme. Les programmes destinés à aider les autochtones à se perfectionner et à se servir de leurs aptitudes professionnelles seront étendus. Nous présenterons des modifications au programme d'assurance-chômage afin de le rendre plus équitable et d'en éliminer les facteurs qui découragent les gens à chercher un emploi.

En quatrième lieu, le gouvernement sollicitera votre appui relativement aux programmes visant à mettre à plus grand profit les points forts des régions du pays. Nous vous propose-

rons des mesures législatives destinées à renforcer le mandat du ministre de l'Expansion économique régionale. Nous vous demanderons d'étudier un livre blanc sur l'expansion des pêches, lequel a été préparé avec la collaboration des pêcheurs, de l'industrie de la pêche et des provinces. Les ministres se sont attaqués à la révision du système de transport des céréales en nommant un coordonnateur, en concluant des ententes sur l'expansion du terminal de Prince Rupert et en prévoyant l'acquisition d'un grand nombre de wagons-trémies. Un conseil consultatif de la Voie maritime sera mis sur pied afin de veiller à ce que les usagers et les régions touchées par cette voie essentielle puissent participer à l'élaboration des politiques pertinentes. Le gouvernement verra à ce que les chantiers maritimes canadiens puissent fonctionner sans interruption grâce au travail que leur procurera le renforcement de notre flotte marchande. Nous proposerons des mesures qui favoriseront davantage l'exploitation minière dans le Nord du Canada et accroîtront la capacité des deux administrations territoriales de gérer leurs propres affaires. De concert avec les provinces et le secteur industriel, nous élaborerons une stratégie touristique nationale.

Enfin, le gouvernement s'est engagé à rendre le Canada autonome en matière d'énergie d'ici à 1990. Des mesures seront présentées, après consultation des provinces, pour inciter le Canada à réduire considérablement sa consommation globale et à accroître sensiblement sa capacité de produire et de distribuer l'énergie sous diverses formes. Par là, le gouvernement reconnaît et respecte la compétence des provinces en matière de ressources, tout comme il reconnaît la sienne propre à l'égard de la stabilité économique, des avantages compétitifs et d'autres objectifs nationaux.

La diversité du Canada nous semble être un grand atout sur le plan national et nous sommes décidés à favoriser, et non à restreindre, la croissance et l'expression de cette diversité. Ce sera le principe fondamental qui guidera les ministres dans les projets qu'ils soumettront au comité parlementaire chargé d'examiner les politiques culturelles et celui qui sous-tendra une modification à la loi sur l'immigration dont le préambule soulignera dorénavant le multiculturalisme du Canada.

[Texte]

Nous proposerons des mesures législatives destinées à intensifier la participation des provinces et du Parlement à l'élaboration des politiques en matière de télécommunications. La loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne sera modifiée de façon à augmenter sensiblement la participation du secteur privé aux activités de la Société et d'élargir son mandat pour y inclure le développement des industries de l'enregistrement et de l'édition au Canada.

Membres de la Chambre des communes,

Honorables députés, au cours de la session, vous serez invités à affecter les fonds nécessaires aux services et paiements autorisés par le Parlement.

Vous serez appelés à approuver un certain nombre de projets de loi restés en suspens au moment de la dissolution de la législature précédente, dont la liste sera déposée aujourd'hui, accompagnée de celle des nouveaux projets que le gouvernement a l'intention de vous soumettre.

D'autres mesures vous seront également soumises.

[Traduction]

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence vous guider dans vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

1^{re} LECTURE

Le sénateur Roblin présente le bill S-1, concernant les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. Il se lit ainsi:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le discours sera-t-il étudié?

Le sénateur Roblin propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres, soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

Le sénateur Roblin propose:

Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner le Règlement et les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans la salle du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

Le sénateur Roblin propose:

Que, conformément à l'article 66 du Règlement, les honorables sénateurs Bélisle, Denis, Flynn, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Inman, Langlois, Macdonald, Muir, Perrault, Petten et Roblin forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ce comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 10 octobre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Français]

FEU L'HONORABLE MAURICE BOURGET
FEU L'HONORABLE CLAUDE WAGNER
L'HONORABLE HAROLD CONNOLLY
L'HONORABLE EUGENE A. FORSEY
L'HONORABLE WILLIAM McNAMARA
FEU LE TRÈS HONORABLE JOHN G. DIEFENBAKER

ÉLOGES

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le Sénat que je contemple aujourd'hui n'est pas tout à fait celui dont je garde le souvenir d'il y a six mois.

Je voudrais, tout d'abord, faire allusion à certains changements qui n'ont rien à voir avec les élections qui furent tenues le 22 mai dernier.

Je veux vous parler de plusieurs sénateurs qui nous ont quittés.

En premier lieu, du sénateur Maurice Bourget. C'était un ami de tous, et c'était mon ami personnel depuis des années.

J'ai siégé avec lui à la Chambre des communes, où il fut élu en 1940, soit 18 ans avant moi. Mais, nous avons subi la défaite la même année, en 1962. Je me rappelle que, alors, j'étais plus triste pour lui que pour moi.

Le sénateur Bourget a servi son pays pendant 40 ans, à peu près. Elu d'abord, député, comme je l'ai signalé, depuis 1963, il était sénateur, et pendant un certain temps président de cette Chambre.

Son apport à l'étude des textes de loi fut inestimable. Ingénieur, il avait le souci du détail et de la précision, ce qui lui permettait souvent de déceler des faiblesses qui avaient échappé à la plupart d'entre nous.

Doué d'une personnalité attachante, sa connaissance des affaires internationales ont, à maintes reprises, fait de lui un représentant du Canada à l'étranger fort estimé.

Au nom du gouvernement et du caucus progressiste-conservateur, j'offre à son épouse, Margot et à ses enfants, nos plus vives condoléances.

Nous devons également pleurer le décès cet été de l'honorable Claude Wagner, ce grand homme québécois qui n'a que trop brièvement honoré cette Chambre de sa présence.

J'ai connu peu d'êtres doués d'un aussi grand ascendant que Claude Wagner. Il aura durablement marqué la vie publique du Québec et celle du Canada, où ses partisans étaient nombreux. Sa santé ne lui a jamais permis de participer aux travaux de cette Chambre aussi souvent qu'il l'aurait voulu, mais il a quand même pu faire quelques interventions remarquées. Il était, à chaque fois, évident que nous avions la chance d'écouter une personnalité d'envergure nationale, un homme

dont la connaissance et l'amour de son pays étaient exemplaires.

Son épouse Gisèle, et ses enfants, sur l'appui desquels il a toujours pu compter, savent que nous avons tous cruellement ressenti sa perte.

Il y a, moins triste, mais aussi regrettable, le départ du sénateur Forsey qui a pris sa retraite. Le moment qu'il a choisi pour ce faire lui a permis de se retirer discrètement. C'est une façon de parler, évidemment, puisqu'il a atteint l'âge obligatoire de la retraite. Mais, l'influence qu'il avait sur cette assemblée était telle que nous nous attristons tous de ce qu'il ne puisse plus être des nôtres. Pour tout dire, il est extrêmement difficile de se faire à l'idée qu'il ne siègera plus parmi nous.

Je crois que l'on peut, sans blesser personne, dire que Eugene Forsey était le sénateur canadien le mieux connu. Son dynamisme et son infatigable dévouement lui assurent une place à part dans le cœur, et surtout dans l'esprit, de tous les Canadiens qui lisent un journal. Par ses travaux, il a, en quelque sorte, contribué à populariser le Sénat. Cela lui donne droit à toute notre reconnaissance.

● (1405)

[Traduction]

Remercions le ciel, sénateurs, qu'il y ait plus d'une façon de quitter cet endroit. Le sénateur Forsey sera parmi nous pendant encore pas mal de temps. Son travail est loin d'être terminé et Dieu sait combien sa sagesse nous est indispensable. Je suis convaincu que nous aurons l'occasion de le voir fréquemment. Nous devrions nous arranger pour solliciter ses conseils aussi souvent que possible.

Je voudrais également rendre personnellement hommage au sénateur Bill McNamara qui a lui aussi pris sa retraite l'été dernier. Originaire de l'Ouest et ayant pendant 12 ans occupé les fonctions de commissaire en chef de l'Office du blé, un poste très important, le sénateur McNamara est une des rares personnes en mesure de saisir les difficultés de nos céréaliculteurs mais également le potentiel que représente le grenier à blé du Canada. Il n'est donc pas surprenant que ses opinions sur les questions de transport et autres sujets reliés en particulier à l'agriculture étaient à la fois pénétrantes et toujours à propos. Il ne sera pas facile de lui trouver un remplaçant qui soit aussi qualifié que lui. Je lui transmets donc les meilleurs souhaits de ses amis du Sénat ainsi que ceux du gouvernement du Canada.

Le sénateur Harold Connolly a également pris sa retraite l'été dernier. Notre cher collègue était en mauvaise santé depuis de nombreuses années et il avait donc dû limiter ses interventions au Sénat. Nous lui exprimons nos meilleurs souhaits.

Pour finir, honorables sénateurs, je me permets au nom de tous de rendre hommage à la mémoire de feu, le très honorable John George Diefenbaker.

Le décès de l'ancien premier ministre nous a tous consternés. D'une santé chancelante depuis un certain nombre d'années, il faisait néanmoins tellement partie du Parlement, véritable pilier de cette institution, qu'il est difficile de s'imaginer qu'il nous a quittés à jamais.

Ma carrière politique personnelle a été étroitement liée à celle de M. Diefenbaker. En 1957, j'ai fait campagne avec lui et pour lui au Québec. En 1958 son style a plu aux Canadiens. Je suis donc venu siéger à Ottawa et par la suite il m'a confié un ministère. C'est aussi lui qui m'a nommé au Sénat.

Quand le déroulement d'une carrière est aussi intimement lié avec celle d'un tel personnage il est des souvenirs de lui qui ne s'oublient pas. Son populisme—le degré d'ouverture qu'il a donné à sa façon de gouvernement—est devenu légendaire. Pour nombre d'entre nous les libertés civiles et les droits humanitaires dont il s'est fait le champion ont donné une plus grande signification à notre carrière politique. Il connaissait bien la loi et la respectait, et il s'est efforcé de la rendre équitable. Sa Déclaration des droits a laissé une empreinte ineffaçable sur la jurisprudence canadienne. Nous n'aurons plus jamais le privilège d'avoir parmi nous un homme tel que John Diefenbaker. Ceux qui ont eu la chance de le connaître ne l'oublieront pas.

J'ai fait allusion à des événements qui n'avaient rien à voir avec les élections. Je ne vais pas vous parler de grands changements aujourd'hui, mais étant donné que nous entamons la trente et unième législature avec un nouveau président au fauteuil, je crois qu'il serait opportun que je rende hommage au sénateur Allister Grosart. C'est un ami sur lequel j'ai beaucoup compté ces dernières années et je suis heureux de le voir occuper une place prépondérante parmi nous. Je suis certain que tous approuvent sans réserve sa nomination à la présidence.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Connaissant non seulement le Règlement, mais aussi les traditions, les coutumes et les pratiques du Sénat, le sénateur Grosart est éminemment qualifié pour s'acquitter de toutes les fonctions officielles inhérentes à son nouveau rôle. Je me joins à tous les sénateurs pour lui présenter mes félicitations et mes meilleurs vœux de succès dans son mandat.

[Français]

Honorables sénateurs, je voudrais également, puisque nous parlons du nouvel orateur, rendre hommage à l'honorable Renaude Lapointe qui l'a précédé, et qui a occupé le fauteuil de cette Chambre. A cet égard, son charme a été un grand attribut du Sénat.

Elle s'est acquittée de ses fonctions à l'intérieur de cette Chambre avec beaucoup de doigté. Mais je dirais que c'est surtout à l'extérieur de cette Chambre, dans le rôle social qu'elle a rempli, qu'elle s'est distinguée en faisant des amis du Canada de toutes les personnes qu'elle a eu à rencontrer en sa qualité de président du Sénat. Nous sommes heureux que, maintenant, elle puisse adopter une position un peu moins neutre et retourner à ses anciennes activités.

[Le sénateur Flynn.]

Je me rappelle d'un discours assez virulent qu'elle a prononcé jadis, et nous serons heureux de l'entendre s'exprimer ainsi. Cependant, nous lui sommes très reconnaissants de ce qu'elle a fait pour le Canada, pendant qu'elle a occupé le fauteuil.

Puis-je aussi profiter de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à tous nos nouveaux collègues. Il y a certainement des personnalités marquantes qui sont entrées hier dans cette Chambre, et qui apporteront une contribution, qui apporteront peut-être un nouveau visage, un commencement de réforme du Sénat. Je voudrais leur dire à tous que nous sommes très heureux de les accueillir parmi nous.

[Traduction]

Qu'il me soit également permis de souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs qui occupent leur siège depuis hier. Pendant un certain temps, la balance penchait de l'autre côté et il est réconfortant de voir la rapidité avec laquelle du «sang bleu» est venu régénérer nos rangs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis heureux de me retrouver dans cette enceinte même si je ne suis pas nécessairement content d'être de ce côté-ci. J'ai lu dans la presse que les députés du parti auquel j'appartiens depuis bien longtemps ont été rejetés au plus profond des ténèbres de l'opposition. Pourtant, cet après-midi, j'ai pu me rassurer en voyant qu'il y avait beaucoup de lumière de ce côté-ci. J'espère qu'il en sera ainsi pendant toute cette législature et que nous pourrons éclairer les Canadiens sur un certain nombre de questions qui doivent être résolues.

• (1415)

Tout d'abord, honorables collègues, je tiens à dire, au nom des sénateurs qui constituent l'opposition officielle, combien nous nous réjouissons que l'honorable sénateur Allister Grosart ait été appelé à présider les délibérations du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Personne n'ignore que les partisans libéraux sont unanimes à approuver la nomination de cet irréductible Tory à ces hautes fonctions et nous savons les décisions qu'il rendra à l'avenir seront empreintes d'un très grand souci d'objectivité. Notre nouveau président a une très noble idée du rôle du Sénat, voire du Parlement, et nous sommes certains qu'il saura se distinguer dans l'exécution de ses hautes fonctions.

Je tiens à m'associer aux hommages que le sénateur Flynn, leader du gouvernement au Sénat, vient d'offrir à notre président sortant. La façon dont l'honorable sénateur Renaude Lapointe s'est toujours comportée, que ce soit au Sénat ou lorsqu'elle a été appelée à nous représenter ailleurs au Canada ou à l'étranger, a valu les plus hauts éloges au Parlement en général et au Sénat en particulier, et nous sommes fiers des services insignes qu'elle a rendus à nous tous.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Au cours de ses observations, l'honorable sénateur Flynn a mentionné certains des membres que le Sénat a perdus ces derniers mois. Certes, le décès de feu l'honorable sénateur Maurice Bourget représente une lourde perte pour sa famille, son pays et pour le Parlement.

Les renseignements qui figurent dans le Guide parlementaire sont forcément assez succincts et résument très brièvement la carrière de tous ceux qui sont ou qui ont été appelés à siéger au Parlement. On y voit que feu le sénateur Maurice Bourget a été élu député pour la première fois en 1940, puis qu'il a été réélu en 1945, 1949, 1953, 1957, 1958 et ainsi de suite. Mais une simple série de dates ne saurait rendre justice à l'homme que nous avons connu.

L'honorable sénateur Flynn nous a décrit ses nombreuses autres qualités et activités. Il savait se montrer l'ami de tous, quel que soit le parti qu'ils représentaient à la Chambre; c'était un homme toujours prêt à défendre un bon principe, toujours prêt à prouver son amitié de toutes les manières possibles. Il a prouvé avec éloquence ce que peut être un bon serviteur de l'État indépendamment de son allégeance politique. Cet ancien président et parlementaire de marque a fait grand honneur à sa province, à son pays et au Parlement.

A l'instar du sénateur Flynn, j'offre à son épouse et à ses enfants nos condoléances et notre sympathie. Je sais que d'autres sénateurs voudront aussi faire l'éloge du sénateur Bourget.

Un autre grand Canadien est tragiquement disparu, le 11 juillet, l'honorable Claude Wagner. L'homme avait sûrement de merveilleuses qualités, mais la plus attachante alors que notre nation traverse une époque pénible, c'était sa dévotion à la cause de l'unité nationale et sa sollicitude pour tous ses concitoyens qu'ils soient des provinces de l'Atlantique, de la côte ouest, de la région centrale, du Québec ou de l'Ontario. C'était un homme d'une grande sagacité qui nous a quittés beaucoup trop tôt. Encore une fois, nous offrons nos condoléances et notre sympathie à son épouse et à ses enfants.

Nous avons également perdu d'autres collègues qui ont pris leur retraite comme le sénateur Bill McNamara, dont l'expérience en matière agricole acquise dans les Prairies lui avait permis de mener une carrière remarquable de 1958 à 1970, en qualité de commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. Comme les honorables sénateurs le savent, c'est lui qui avait négocié nos premières ventes importantes de blé à la Chine. Il y a quelques années, je me souviens d'avoir visité la Chine en compagnie du sénateur McNamara qui, avec le docteur Norman Bethune était l'un des deux Canadiens les mieux connus à cette époque. Ce fut très instructif pour moi et les délégués, car il traçait alors le cadre de nos ventes de blé annuelles qui depuis ont rapporté des millions de dollars aux céréaliculteurs canadiens et à notre économie en général. Son décès est sûrement une perte pour nous tous.

Le sénateur Forsey—je le constate dans le compte rendu, et j'en étais vivement conscient au moment où j'étais leader du gouvernement au Sénat—n'a pas toujours voté du côté du gouvernement. C'était essentiellement un esprit fier et indépendant.

Il n'avait été sénateur que pendant neuf ans, mais cette courte période lui avait suffi pour bien se faire connaître. L'image d'une institution sage et somnolente qu'on s'en fait généralement—image inexacte, nous le savons tous—était régulièrement altérée par la logique vive et implacable de notre estimé collègue. Il a démontré que les sénateurs peuvent légiférer, éduquer et aussi amuser. C'est ce qu'il a toujours fait avec une grande maîtrise des deux langues officielles.

On lui a rendu les hommages qu'il méritait, l'autre soir, sur la Colline. Je puis vous assurer que nous déplorerons tous son absence. Nous pourrions tous, j'imagine, parler de lui comme d'un spécialiste de la constitution, d'un monarchiste convaincu, du gardien de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et de l'ennemi juré de ceux qui chambardent tout pour le seul plaisir d'apporter des changements. Il fallait convaincre Eugene Forsey que le changement était une amélioration avant d'obtenir son approbation. Malheur à ceux qui proposaient une mesure constitutionnelle sans son consentement. Eugene Forsey ne mâchait certainement pas ses mots. Il laisse un grand vide. J'espère qu'il ne s'éloignera pas trop de la Colline et qu'il pourra encore apporter à tous son aide et ses lumières.

J'estime que le moment serait bien choisi d'étudier encore une fois la possibilité de nommer un sénateur émérite.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: C'est là une proposition tout à fait sérieuse. Je suis persuadé qu'il y a de la place pour ceux qui sont doués de grands talents, de grandes aptitudes et de grande capacité et qui ont dépassé l'âge officiel de la retraite de 75 ans, mais qui ont encore beaucoup à apporter au pays. Je demande instamment au leader du gouvernement de considérer cela comme l'une des nombreuses réformes qu'il a, j'en suis sûr, l'intention de faire.

Partout au Canada, le décès du très honorable John G. Diefenbaker a été un triste événement. John Diefenbaker restera longtemps dans l'esprit et le cœur des Canadiens comme un homme inoubliable. Feu M. Diefenbaker avait comme trait particulier que, quelle que soit la virulence de l'opposition à certaines de ses idées les plus chères, il a toujours reconnu le droit de l'autre parti de se faire entendre et il adorait que l'on attaque ainsi ses idées. Il avait toujours des commentaires élogieux à l'endroit de celui qui s'exprimait avec vigueur au cours des débats parlementaires. C'est ainsi que devrait fonctionner le Parlement. On sait que le mot «parlement» vient du verbe «parler». M. Diefenbaker s'était chargé de nous le rappeler.

Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion unique de le côtoyer quotidiennement savent jusqu'à quel point sa présence était tangible et vigoureuse. Et au-delà du Parlement, bon nombre de Canadiens avaient l'impression de le connaître comme leur plus intime confident. C'est sans doute la principale caractéristique de l'œuvre de John Diefenbaker et du style de sa vie publique. Il pouvait atteindre un très grand nombre de ses concitoyens d'une manière tout à fait personnelle.

L'histoire va consigner les hauts et les bas de la carrière politique de cet homme et les générations futures pourront les examiner et les analyser. Les libéraux surtout se rappellent très bien aujourd'hui les nombreux échecs électoraux subis par M. Diefenbaker avant qu'il n'obtienne le pouvoir, et nous espérons que notre disgrâce ne sera pas aussi longue que la sienne qui, sauf erreur, lui avait coûté sept élections d'affilée.

Le sénateur Flynn: Cinq.

Le sénateur Perrault: Pour l'instant, nous nous réjouissons d'avoir eu l'occasion de côtoyer John Diefenbaker et de partager une partie de son temps, d'avoir été témoin de son œuvre et de savoir qu'il a travaillé sans relâche pour bien servir son pays.

Durant le prochain débat, j'espère avoir l'occasion de parler des nombreux nouveaux sénateurs. Nous croyons tous qu'ils nous apportent une mine de nouveaux talents et de compétences qui pourront profiter à tous les Canadiens. Nous avons tous hâte, mes collègues et moi, de travailler avec eux.

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer aux deux leaders du Sénat, celui du gouvernement et celui de l'opposition officielle, pour également présenter à cette Chambre mes hommages à la mémoire d'un grand ami, le regretté sénateur Bourget.

Même si nous n'étions pas de la même formation politique, combien de fois avons-nous eu l'occasion d'échanger ensemble, sans passion, nos vues sur la politique canadienne? Le sénateur Bourget, je me rappelle, s'inquiétait fortement de l'avenir de ce pays. C'est avec beaucoup d'émotion qu'il nous entretenait des moyens à prendre pour sauvegarder l'unité canadienne.

Son départ, je le sais, nous a tous pris par surprise. Je suis sûr qu'il nous manquera énormément en cette enceinte. On se rappellera que sa jovialité et sa bonne humeur reflétaient la grandeur de ses sentiments et de ses pensées. Que pourrais-je donc ajouter de plus que de m'associer à mes collègues et offrir à sa charmante épouse, ainsi qu'à ses deux filles, mes sincères sympathies pour la dure épreuve qu'elles sont appelées à traverser?

Je voudrais également ajouter un mot au sujet du décès du sénateur Wagner. Le sénateur Wagner nous a quittés alors qu'il venait de débiter la cinquantaine. Sa vie politique avait connu beaucoup de perturbations. Il est un de ceux qui aurait pu nous dire tous les sacrifices que doit s'imposer un homme qui a choisi de servir les siens dans la vie publique. Il avait, cependant, beaucoup de volonté et un grand désir de réussir, mais il n'a pu, pourtant, toujours atteindre ses objectifs. C'est, enfin, toute l'histoire, honorables sénateurs, de plusieurs hommes politiques.

Il était depuis peu parmi nous, mais il s'était déjà imposé par son franc parler et par ses vues sur la nouvelle orientation de notre pays. Le Canada et le Québec ont perdu en lui un leader important.

Je garderai précieusement le souvenir d'un homme qui avait une grande affection pour les siens. Je m'associe pour présenter à sa famille mes plus sincères sympathies.

Je ne veux pas prolonger davantage mes remarques, mais je voudrais toutefois m'associer aux propos du sénateur Flynn et du sénateur Perrault, et faire miennes les remarques qu'ils ont prononcées à l'endroit du sénateur Forsey et du sénateur McNamara, et les sympathies qu'ils ont adressées à l'endroit de mon ancien chef, le très honorable John Diefenbaker.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, c'est avec une émotion profonde que je m'associe aujourd'hui à mes collègues qui m'ont précédés pour rendre un hommage des plus émus à notre très regretté et très distingué collègue, feu le sénateur Maurice Bourget, ancien président de cette Chambre.

Mon association avec lui remonte à tout près de 40 ans, au cours desquels nous avons été appelés à travailler très étroitement ensemble dans le domaine de la politique fédérale, d'abord à l'échelle de l'organisation locale de notre parti pour la région de l'est de la province de Québec, et ensuite comme collègue à la Chambre des communes durant 12 années, et en cette Chambre, durant 13 années.

[Le sénateur Perrault.]

Cette longue association a toujours été des plus agréables et empreinte d'une confiance mutuelle et d'une amitié impérisable. J'ai eu l'opportunité, durant cette longue période, d'apprécier ses extraordinaires qualités de cœur et d'esprit.

Je sais également que je me fais l'interprète de tous mes collègues en cette chambre, qui ont eu l'avantage, comme moi, de le connaître, lorsque j'exprime l'opinion que le sénateur Bourget a exercé les hautes fonctions de président du Sénat avec dignité et dévouement, et une très grande distinction, et qu'il a contribué à rehausser le prestige, tant du Sénat que du système parlementaire canadien.

Notre regretté collègue a bien mérité de la nation. Il a laissé un souvenir impérisable dans le cœur de tous ceux et de toutes celles qui ont eu l'honneur et le plaisir d'œuvrer avec lui sur la scène fédérale. Quant à moi, j'ai le sentiment très profond d'avoir perdu en lui, non seulement un grand ami, non seulement un ami sincère, non seulement un ami à toute épreuve, mais également un compatriote des plus dévoués à son pays.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de réitérer à M^{me} Bourget, qui l'a toujours secondé avec charme, grande distinction et dignité, et à ses deux filles, mesdemoiselles Suzanne et Louise, l'expression de mes plus sincères condoléances.

Je désire, également, honorables sénateurs, m'associer aux hommages rendus aux autres collègues qui nous ont quittés au cours de la vacance parlementaire, notamment, feu l'honorable sénateur Wagner, l'honorable Harold Connolly, l'honorable Eugene Forsey et l'honorable William McNamara. J'ai connu, comme vous, ces honorables sénateurs à l'œuvre en cette Chambre. Mais, à l'égard du sénateur Wagner, j'ai eu également l'occasion de le connaître alors qu'il œuvrait sur la scène provinciale. J'ai toujours eu une grande estime pour lui. J'offre à sa famille l'expression de mes plus sincères condoléances.

Il y a eu également un autre grand départ que nous regrettons tous, dans la personne du très honorable John G. Diefenbaker, ancien premier ministre de notre pays. J'ai eu l'honneur de siéger à la Chambre des communes avec lui, et de le connaître alors qu'il était dans l'opposition à l'autre endroit. J'ai gardé pour lui un souvenir très ému à la suite de mes contacts personnels avec lui, surtout lorsqu'il était mon voisin de bureau à l'autre endroit. Il était, dans le temps, compagnon de bureau du député de Grey-Bruce, je crois. J'ai eu alors l'occasion de le rencontrer très souvent, surtout de partager avec lui le chagrin immense qu'il a ressenti à l'occasion du décès de sa première épouse. Ce fut pour lui une lourde épreuve. Il venait souvent m'en causer à mon bureau. C'est à cette époque particulière de sa vie que j'ai eu l'avantage de le connaître d'une façon si intime.

Honorables sénateurs, la vie parlementaire est toujours chargée de ces épreuves. Nous les regrettons et nous formulons le vœu que l'avenir immédiat nous en réservera moins, avec l'assurance que les nouveaux venus en cette Chambre sauront être de dignes successeurs de ceux qui nous ont quittés.

● (1435)

[Traduction]

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, comme le temps me manque, j'aimerais d'abord m'associer à tout ce qu'ont dit mes collègues du Sénat à propos, tout d'abord, de la disparition du très honorable John G. Diefenbaker, et ensuite

de celle du sénateur Wagner, sénateur plein de promesses mais dont la présence ici a été de trop courte durée.

J'aimerais ensuite mentionner la perte que nous subissons en la personne du sénateur McNamara qui prend sa retraite. Pendant ces neuf ans de présence au Sénat, son excellente connaissance des affaires, et notamment du commerce mondial, nous a été très précieuse. J'aimerais ensuite évoquer mon homonyme, ou homonyme en partie, le sénateur Harold Connolly dont la santé malheureusement ne lui a pas permis de participer ces dernières années à nos travaux autant qu'il l'aurait souhaité.

Mais j'aimerais tout particulièrement parler de notre grand ami, le sénateur Forsey. Depuis sa première intervention au Sénat, il y a neuf ans, sa carrière a été une des plus prometteuses qui soient, et en neuf ans de présence ici, il n'a jamais démenti nos espoirs. Il a su étendre et affirmer son influence non seulement au Sénat, mais au Parlement et à tout le pays.

D'autres l'ont dit avant moi, le sénateur Forsey était l'un des membres du Sénat les plus éloquents qu'il nous ait été donné d'entendre, et dans une langue comme dans l'autre. Le sénateur Forsey avait une parfaite compréhension du Parlement et du processus législatif, comme l'a démontré parfaitement sa présence à la présidence du comité des règlements et autres textes réglementaires. Peut-être les travaux de ce comité n'ont-ils pas suscité beaucoup de publicité, au sens réel du terme, mais le sénateur Forsey a compris l'importance des décrets et des règlements, leur effet sur les lois et le système juridique, et il savait voir en quoi ils pouvaient élargir les textes indument ou dépasser l'esprit de la loi, et en quoi ils pouvaient outrepasser les droits des citoyens.

Pendant de nombreuses années, cette question a été un des principaux sujets de préoccupation de la Chambre des lords, au Royaume-Uni, et le sénateur Forsey a toujours montré la même vigilance, vigilance qui doit rester un des principaux soucis de cette Chambre. Le travail est fastidieux, il abonde en détail, et il exige un soin méticuleux, de l'intelligence et du jugement. Le sénateur Forsey et le comité, à qui je dois également rendre justice, ont su parfaitement être à la hauteur de la tâche.

Je crois cependant que l'apogée de la carrière du sénateur Forsey a été marquée par le grand débat constitutionnel qui s'est tenu à la Chambre et au comité en 1978. Sa vie d'étude et son expérience, ses années à l'Université McGill, les liens très étroits qui l'unissaient non seulement au très honorable Arthur Meighen, mais à d'autres spécialistes du droit constitutionnel de son temps, lui ont été extrêmement précieux pendant ce grand débat et à l'occasion des travaux que nous avons dû accomplir et que nous sommes sans doute appelés à poursuivre à présent. Ses interventions, ses lettres, ses articles et les entrevues qu'il a accordées ont fait le délice des media, mais ils nous ont également enchantés. Il avait des idées qui renverraient le Sénat et les comités parlementaires. Le sénateur Forsey a donc rendu un service signalé non seulement au Sénat, mais à nos institutions nationales et à notre pays. En partant d'ici et du Parlement, il laisse un grand vide derrière lui.

● (1440)

Permettez-moi, monsieur le Président, de profiter de l'occasion pour dire quelques mots à propos de mon collègue, M.

Maurice Bourget. Si je vous en demande la permission, c'est qu'à l'époque où j'avais les privilèges et les attributions de leader ici, il en était le Président.

Son décès nous a causé un des plus grands chocs de ces dernières années, car à peine quelques jours auparavant, il avait présidé aux délibérations de cette Chambre en l'absence du Président. Le Parlement ne sera plus le même sans Maurice Bourget. Il faisait partie de notre équipe depuis une quarantaine d'années. Maurice Bourget était un gentleman; il était courtois, cultivé et prévenant; mais avant tout, il était bon.

Ses amis au Parlement étaient nombreux, des deux côtés de la Chambre. Il en comptait aussi à l'étranger: en Europe, au Proche-Orient, aux États-Unis, bref, dans tous les endroits où son travail de parlementaire l'avait mené. Il avait des amis partout au Canada, mais surtout dans la province de Québec, et peut-être plus particulièrement à Lévis, sa ville natale.

Sa maison dressée sur les falaises de Lévis surplombant le port de Québec, nous permet d'entrevoir comment Maurice Bourget voyait notre grand pays. La ville de Québec vue du fleuve est un des plus beaux spectacles qui soient. Chaque fois que les Bourget se mettaient à leurs fenêtres, ils pouvaient contempler à loisir ce panorama qui rappelle les débuts de notre histoire; Cartier, Champlain sont passés par là; les Indiens venaient là pour faire le commerce; les coureurs de bois partaient de là pour leurs expéditions vers l'intérieur du pays; les colons, les missionnaires sont venus là, et les commerçants se servaient naturellement du fleuve, à l'époque l'unique voie praticable vers l'intérieur.

Toute cette histoire était à la base de la pensée, de la philosophie et de la vie même de Maurice Bourget; d'ailleurs il en était fort conscient. L'histoire faisait partie intégrante de sa conception du Canada auquel il était profondément attaché.

Je me souviens qu'à l'époque où les premières voix du séparatisme se sont fait entendre, il m'avait téléphoné de Lévis pour me faire part de la vive émotion et de la grande inquiétude que ces manifestations lui inspiraient. Je me souviens de ses propos: «Qu'essayent-ils de faire à mon pays?» Il n'avait pas dit «à notre pays» ni «à votre pays», mais bien «à mon pays». Il s'estimait lésé dans ses droits de citoyen canadien par les propositions séparatistes, et il a ajouté ceci: «Nous ne pouvons leur permettre de réussir. Ils ne réussiront pas!»

De par sa formation, Maurice Bourget était ingénieur, et c'est à ce titre qu'il était consulté; mais à titre de Président, il a fait preuve d'une impartialité rare même chez les juristes. Il comprenait instinctivement les règles à appliquer au Parlement ainsi que le décorum à observer au Sénat. Il a été l'un des plus grands Présidents que nous verrons jamais au Parlement.

Nous adressons nos condoléances les plus sincères à sa veuve et à ses deux charmantes filles.

[Français]

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, je veux tout simplement ajouter un mot en hommage à la mémoire de mon ami personnel et intime, l'honorable Maurice Bourget. Je crois que l'on est d'accord pour dire qu'il fut un collègue de grande valeur. Je crois qu'on est aussi d'accord pour dire qu'il fut un président de grande compétence. Je peux dire, également,

l'ayant connu depuis 1940, alors qu'il était élu pour la première fois, député du comté de Lévis, qu'il fut un serviteur modèle de ses électeurs de cette circonscription.

Je suis devenu, depuis ce temps, un ami intime. J'ai presque toujours été son compagnon de pupitre, sauf lorsqu'il fut président du Sénat. Je crois que nous devons reconnaître qu'il s'est produit un grand vide au Sénat depuis son départ, surtout pour moi qui ai toujours partagé ses joies et ses peines.

A la famille éplorée, à ses deux filles, et à sa charmante épouse, je transmets mes plus sincères condoléances. J'adresse personnellement à tous ses nombreux amis, à ses anciens électeurs du comté de Lévis, ainsi qu'à tous ses amis du Sénat, mes sympathies les plus sincères. Ce fut pour moi une perte semblable à celle que j'aurais éprouvée si j'avais perdu un frère bien aimé. J'offre également mes plus sincères condoléances à la famille du sénateur Wagner et à la famille du très honorable Diefenbaker.

● (1450)

[Traduction]

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, mais comme on a mentionné le nom du regretté John Diefenbaker, je vais le faire.

Il y a 52 ans je faisais sa connaissance: c'était au premier congrès national du parti conservateur, qui a eu lieu à Winnipeg. C'était alors un grand maigre, aux cheveux blonds bouclés, aux yeux bleus qui vous transperçaient. Cette qualité n'a jamais changé. En 1942, je l'ai proposé à l'investiture du parti au congrès national à Winnipeg, mais il a été battu à plates coutures. Il avait également été battu à la chefferie du parti de la Saskatchewan et à la mairie de Prince-Albert. Battu il l'avait été souvent, cinq fois en tout, et pourtant il a finalement été élu au Parlement en 1940.

En 1948, il se représentait à la direction du parti. Cette fois j'étais son organisateur de campagne et le président actuel du Sénat, l'honorable sénateur Grosart, organisait la campagne contre lui. Le sénateur Grosart travaillait pour l'honorable George Drew, qui a été choisi.

M. Diefenbaker a dû souvent être tenté d'abandonner. En 1956, il s'est encore une fois porté candidat à la tête du parti conservateur, et cette fois il a gagné haut la main. C'était alors mon honorable ami le président qui dirigeait la campagne et j'occupais les fonctions d'agent officiel. Le rappel de ces événements nous rappelle que lorsqu'on ne réussit pas du premier coup, il faut recommencer encore et toujours.

Lorsque j'ai exercé des fonctions ministérielles au sein du gouvernement Diefenbaker, partout où je suis allé dans le monde au service du premier ministre, M. Diefenbaker était considéré comme le champion des personnes de couleur. On en a peu parlé, mais c'est un fait indéniable que depuis lors, nos relations avec le reste du monde s'en sont grandement ressenties.

M. Diefenbaker était également le champion de l'homme ordinaire comme il disait, de l'homme de la rue, ce qui a donné à des millions de gens des raisons d'espérer qu'ils n'auraient jamais eues.

Je pourrais parler de ses réalisations, de la Déclaration des droits, des diverses lois qu'il a adoptées, des réalisations des

[Le sénateur Denis.]

années 60, dont j'ai parlé dans des discours comme en témoigne le hansard des Communes de 1962, mais le temps manque et ce n'en est pas le lieu.

Je me suis souvenu tout à l'heure de ce merveilleux poème de Lord Tennyson que la plupart d'entre nous ont appris à l'école. Je trouve que cela s'applique à M. Diefenbaker:

When I look back at what hath been—like some divinely gifted man,

Whose life in low estate began

And on a simple village green;

Who breaks his birth's invidious bar,

And grasps the skirts of happy chance,

And breasts the blows of circumstance,

And grapples with his evil star;

Who makes by force his merit known

And lives to clutch the golden keys

To mould a mighty state's decrees

And shape the whisper of a throne.

And moving up from high to higher,

Becomes on Fortune's crowning slope

The pillar of a people's hope,

The centre of a world's desire.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, j'ai siégé avec tous ces honorables messieurs dont les noms ont été mentionnés, et je souscris à ce que l'on a dit. J'ai été à la Chambre des communes avec Maurice Bourget et il n'y a vraiment rien qu'on puisse ajouter au brillant hommage qui lui a été rendu par le sénateur Connolly et d'autres.

Je suis un ami intime de Harold Connolly qui a siégé dans cette enceinte pendant une très longue période interrompue par la maladie. Il avait un grand talent, mais malheureusement il n'a pu en faire profiter le Canada. Pendant de nombreuses années, il a servi sa province natale et a été pendant quelque temps premier ministre provincial.

Il y a huit ans, j'ai eu le privilège de présenter à cette Chambre le sénateur Forsey qui a beaucoup apporté à la fois au Sénat et à la vie politique du pays.

Le sénateur Forsey savait toujours quoi dire ou écrire et il n'oubliait jamais les propos d'autrui. Il a toujours été très actif et énergique et chaque fois que nous voulions le voir, nous devrions nous mettre à sa recherche.

Le sénateur Forsey connaît à fond les rouages du gouvernement. Il a toujours su comment fonctionne le gouvernement. Cependant, il avait avoué une fois en cette enceinte que l'idée qu'il se faisait du rôle du Sénat s'était développée au fil des ans et qu'il avait constaté, à son arrivée au Sénat, qu'il avait beaucoup à apprendre. Il se peut qu'il ait modifié son opinion du Sénat après y avoir été nommé, mais cela m'étonnerait. Il n'était pas homme à le faire. Le sénateur Forsey savait attirer l'attention et on a commencé ainsi à se rendre compte que le Sénat est une institution qui vaut plus qu'une aubaine du mercredi au supermarché. Il s'ensuit que son apport au Sénat a toujours été des plus précieux. Le sénateur Forsey est un érudit et un vrai gentleman. Il est incontestablement un spécialiste réputé en droit constitutionnel. Cela m'amène à souligner un

fait qui m'intéresse particulièrement, le fait que le sénateur Forsey a été obligé de prendre sa retraite en atteignant l'âge obligatoire. Cette retraite forcée nous prive d'un atout précieux.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je sais que la chose est inusitée, mais vous me permettrez peut-être de vous signaler que le sénateur Forsey ne nous a pas quittés, mais qu'il se trouve à la tribune. Avec votre permission, je lui demanderai de venir s'asseoir dans la première rangée, afin que nous puissions encore le voir sourire tandis que nous poursuivons nos travaux.

Des voix: Bravo!

[Français]

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter tout ce qui a été dit au sujet de ceux qui ne sont plus avec nous, ou qui nous ont quittés.

Je veux simplement ajouter quelques traits particuliers qui m'ont frappé, et, puisque Son Honneur le Président vient de parler de notre ami, l'honorable Eugene Forsey, les deux traits particuliers que je veux particulièrement souligner à son sujet, sont qu'il est probablement l'un des plus grands esprits libéraux que j'aie rencontrés; et ce, même lorsqu'il tenait des propos conservateurs.

Nous avons aussi, M. Forsey et moi-même, quelque chose en commun. Vous savez que le sénateur Forsey a été directeur de la recherche au Congrès canadien du Travail, c'est-à-dire qu'il a travaillé plusieurs années pour le mouvement syndical, tout comme je l'ai fait moi-même. J'ai eu beaucoup de peine lorsqu'il a pris sa retraite.

Je reprends un propos tenu par notre leader et soutenu, apparemment, par le leader du gouvernement: le principe de la retraite à soixante-quinze ans est mauvais. Certains devraient se retirer à 50 ans, d'autres demeurer avec nous aussi longtemps qu'ils peuvent servir effectivement le pays.

De toute façon, son départ fut une perte considérable pour le Sénat, mais, ce n'est heureusement pas encore une perte pour le pays.

Je voudrais dire simplement un mot au sujet du sénateur Bourget. Je suis d'accord avec toutes les qualités qu'on lui a attribuées. Pour nous, Québécois, cela nous rappelle les temps difficiles de la guerre, et des positions très courageuses que le sénateur Bourget a prises à la Chambre des communes. Cela demandait beaucoup de courage, et son attitude a marqué notre génération.

Quant à l'honorable John Diefenbaker, que je connais moins que la plupart d'entre vous, mais dont j'ai pu vérifier l'ardeur, et l'esprit batailleur, j'en ai un souvenir vivant, sinon cuisant.

D'ailleurs, s'il était physiquement possible, je pourrais vous montrer quelques cicatrices que nos échanges m'ont infligées. Je suis heureux que des précautions aient été prises, en temps utile, pour que son nom soit perpétué.

Honorables sénateurs, je crois qu'il vaut la peine que nous passions quelque temps à penser à ceux qui ont rendu service au pays. Quant à M. Diefenbaker, c'est un des rares que j'ai connus, mais il y en a encore quelques-uns dans les deux Chambres, il fait partie du groupe de ceux qui se sont élevés au rang d'institution, c'est-à-dire, que l'on n'a pas l'impression que ce sont des hommes, mais des institutions, et inscrits

comme tels dans notre histoire parlementaire. C'était le cas de M. Diefenbaker. Je pourrais peut-être en nommer quelques autres, mais j'attendrai, car j'en aurai peut-être l'occasion.

● (1500)

[Traduction]

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, je ne peux laisser passer cette occasion d'ajouter un mot à ce qui a déjà été dit. Je ne vais pas répéter tous les éloges qu'on a faits de mon vieil ami, Maurice Bourget; mais il avait avec moi un trait commun qu'il n'avait avec personne d'autre au Sénat. Nés le même jour, nous nous sommes toujours considérés comme des jumeaux.

Claude Wagner, bien que beaucoup plus jeune que moi, était un de mes confrères au barreau de Montréal. Avant d'entrer en politique, il a plaidé plusieurs causes d'arbitrage devant moi.

J'ai bien connu Bill McNamara à l'époque où je faisais partie d'une commission d'enquête au Manitoba. En ce temps-là, il présidait la Commission canadienne du blé.

Je veux cependant mentionner plus particulièrement celui qui est probablement mon plus vieil ami, nommé Eugene Forsey. Nous avons commencé nos deux carrières parlementaires ensemble. Nous participions activement au Parlement fictif qu'il y avait à l'Université McGill, lorsque nous y étions étudiants, vers la fin des années 20.

Le sénateur Asselin: Étiez-vous conservateur?

Le sénateur Goldenberg: Non, mais lui l'était. Si ma mémoire est fidèle, à cette époque-là, Eugene était le chef du parti conservateur dans ce Parlement fictif, ce qui vous expliquera peut-être pourquoi il disait toujours avec fierté, lorsqu'il faisait un discours au Sénat où il siégeait parmi les libéraux: «Je suis un conservateur à la John A. Macdonald.» Vous conviendrez, sénateur Flynn, qu'il avait commencé sur la bonne voie pour se retrouver un peu entre les deux un peu plus tard.

Je raconterai cette histoire à la condition que mon ami Eugene n'y objecte pas. Nous étions tous deux professeurs à McGill. A un certain moment, il est allé à Oxford avec une bourse d'études Rhodes. A cette époque, Stephen Leacock était chef du département d'économique. C'était notre patron lorsque Eugene et moi donnions nos conférences. Eugene étant rentré d'Oxford, j'ai rencontré Leacock un jour, dans le hall d'entrée de la faculté des lettres de l'Université McGill; il m'arrêta et me demanda «Goldenberg, grands dieux! qu'est-il arrivé à Forsey?» Et moi de m'enquérir «Que voulez-vous dire, monsieur Leacock?» «Eh bien, il nous a quittés chef du parti conservateur»—bien sûr, Leacock était conservateur lui-même, «—et nous revient socialiste. Je ne comprendrai jamais l'effet que produit Oxford sur ceux que nous y envoyons.»

Je disais donc qu'Eugene Forsey et moi nous connaissons depuis 55 ans environ. Et j'ai eu beaucoup de joie à être à ses côtés pendant toutes ces dernières années, au Sénat.

Je n'ai pas à reprendre ce qu'on a déjà dit, avec tant d'éloquence, à son sujet. Je m'y connais un peu en droit constitutionnel, mais Eugene Forsey est une autorité. Il a du cœur au ventre, et il sait dire ce qu'il pense; on l'a déjà dit, et je ne crois pas que les honorables sénateurs m'en voudront de le répéter, mais aucun sénateur n'a dans le passé, et certes pas depuis huit ans que je siége ici, fait plus qu'Eugene Forsey

pour que le public demeure conscient de l'existence du Sénat. J'espère qu'il sera des nôtres pendant encore bien des années.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les observations faites par mes collègues au sujet des distingués, à vrai dire illustres, personnes dont les noms ont été rappelés à notre mémoire cet après-midi, et j'y souscris entièrement. Mais lorsque le Président nous a signalé la présence dans les tribunes de notre ancien collègue, le sénateur Forsey, je me suis dit qu'il conviendrait peut-être de dire quelque chose à l'endroit d'une personne présente car trop souvent, notamment dans la vie publique, ce n'est qu'à votre décès qu'on vous envoie des éloges. Il est donc heureux, dis-je, de pouvoir dire de bonnes paroles quand la personne est là pour entendre les opinions exprimées.

Eugene Forsey est un homme charmant, alerte et cultivé. Je dirais presque que c'est un «sac à malice» cultivé, en toute amitié, bien entendu, en songeant à son esprit vif et bien informé, à son intelligence disciplinée par le travail.

Ce que j'ai surtout aimé, entre autres choses, dans sa contribution à nos travaux, est l'esprit et la bonne humeur qui marquaient ses interventions sur les questions à l'étude. J'ai goûté ses créations poétiques au cours de nos discussions et j'espère qu'il ne me trouvera pas méchant de dire que sa poésie se rattache à l'école d'Edward Lear plutôt qu'à celle de William Shakespeare; quoi qu'il en soit, les deux, bien sûr, ont leur place dans notre tradition littéraire.

Eugene Forsey possédait, à propos de nos hommes politiques les plus illustres, toute une banque de souvenirs qui donnaient de la vie à ses discours, et il faisait toujours des allusions à l'histoire pour illustrer le point à l'étude.

Comme nous en avons eu la preuve, il avait, peut-être plus que nul autre, tout un bagage de connaissances en matière constitutionnelle. Ce que j'ai également toujours aimé de lui, et que j'aime encore, c'est qu'il savait juger à leur mérite les questions à l'étude, qu'il était capable d'impartialité, ce qui n'est pas notre fait à tous, et avait le talent de bien examiner le fondement et la substance de tout argument présenté au cours d'une discussion. Il considérait les deux côtés de la médaille, mais il était en mesure de porter un jugement solide qui nous permettait d'en arriver à une conclusion.

● (1510)

On a dit des Grecs ou des Hellènes, comme on a coutume de les appeler, qu'ils étaient les maîtres à penser en Europe. Je ne suis pas certain que le sénateur Forsey ait été le maître à penser du Sénat, mais il était certainement celui de Duff Roblin et en cela je tiens à lui exprimer ma gratitude et mon estime.

A l'heure actuelle, c'est lui le garant de notre constitution et c'est par lui que quiconque voudrait s'adonner à l'exercice de la réforme constitutionnelle doit passer: alors je vous dis «attention».

[Le sénateur Goldberg.]

Pour terminer, j'aimerais appliquer au sénateur Forsey un dicton écossais qu'il saura interpréter sans qu'il soit besoin d'en dire plus: «Eugene Forsey, lang may your lum reek».

Des voix: Bravo!

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de reparler ultérieurement d'un certain nombre de sénateurs dont il a été question aujourd'hui. Mais j'aimerais dans l'immédiat parler du sénateur Forsey.

Un fait qui a été passé sous silence et qui mérite d'être souligné c'est, et je crois qu'il est de mon devoir d'en parler—ainsi que le sénateur Forsey n'a jamais manqué de nous le faire remarquer ainsi qu'à tous les Canadiens—c'est que cet homme qui a passé la majeure partie de sa vie «sur le continent canadien» comme on dit, était en fait originaire de Grand Bank à Terre-Neuve. C'est un des legs que Terre-Neuve a faits au pays bien avant 1949. Inutile de le dire, nous Terre-Neuviens sommes fiers de sa contribution.

Tout en étant un Canadien illustre, il n'a jamais oublié ses origines, nous pouvons vous en assurer. Souvent, lorsque nous avions des difficultés d'ordre constitutionnel à résoudre et que nous faisons appel aux lumières du sénateur Forsey, il était toujours disposé à nous aider. En fait, au moins une fois, alors qu'on me demandait combien de sénateurs Terre-Neuve comptait, je m'étais joliment trompé en en nommant sept, même si je savais très bien que la Constitution lui en accordait six. L'un des sept que j'avais nommés, sans le vouloir, était évidemment le sénateur Forsey. C'est que nous l'avions toujours considéré non pas seulement comme un grand Canadien, mais aussi comme un grand Terre-Neuvien.

Au nom de tous les sénateurs et même de tous les habitants de Terre-Neuve, je tiens à dire combien nous sommes reconnaissants à ce fin lettré, à cet humaniste distingué du rôle exceptionnel qu'il a joué au Canada.

Des voix: Bravo!

VISITEURS DE MARQUE

LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Son Honneur le Président: Avec votre permission, honorables sénateurs, j'aimerais signaler la présence à la tribune d'en face de quelques invités de marque du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, et je vous invite à les accueillir très chaleureusement. Il s'agit notamment de l'honorable Dietrich Stobbe, président du Bundesrat de la République fédérale d'Allemagne. Il est accompagné de quelqu'un que nous connaissons tous, Son Excellence l'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne M. Erich Straetling. Ils sont entourés de distingués conseillers du Bundesrat, assemblée qui ressemble à bien des égards au Sénat du Canada.

Excellence, soyez le bienvenu au Sénat!

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 17 de la loi d'Air Canada de 1977, chapitre 5, Statuts du Canada, 1977-78.

Rapport du Tribunal antidumping pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 32 de la loi sur l'antidumping, chapitre A-15, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 46 de la loi sur la Société d'assurance-dépôts, chapitre C-3, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports en vertu de l'article 134 de la loi sur la marine marchande du Canada dans les cas où l'on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 134(2) de ladite loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970.

Rapport des Chemins de fer nationaux du Canada, y compris un rapport des vérificateurs concernant les comptes et états financiers à ce sujet, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 40 de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1978, ainsi que les états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre C-12, S.R.C., 1970.

Budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1979-206, en date du 25 janvier 1979.

Rapport du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, chapitre C-27, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société pour l'expansion des exportations y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-1022, en date du 28 mars 1979, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement révisé de la Société du crédit agricole pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administra-

tion financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-360, en date du 15 février 1979, approuvant ledit budget.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de février 1979, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 17 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations de corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers) pour les périodes financières closes en 1977, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Copies de l'amendement du Règlement n° 1 de la Société pour l'expansion des exportations, conformément à l'article 16(3) de la loi sur l'expansion des exportations, chapitre E-18, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-997, en date du 27 mars 1979, approuvant ledit budget.

Rapport du président de la Banque fédérale de développement y compris les comptes et états financiers ainsi que le rapport du vérificateur, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de Petro-Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et travaux connexes pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 10 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre P-17, S.R.C., 1970.

Liste des commissions délivrées en vertu de l'article 3 de la loi sur les fonctionnaires publics, pour l'année financière close le 31 décembre 1978, conformément à l'article 4 de ladite loi, chapitre P-30, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Rapports sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois de mars, avril et mai 1979, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copie des Délibérations de la Société royale du Canada, 1978, ainsi que copie de l'Annuaire pour l'année 1978-79, et copie du rapport du Conseil comprenant les

états financiers de la Société pour l'année terminée le 28 février 1979, et le rapport des vérificateurs, conformément à l'article 9 de la loi constituant en corporation la Société royale du Canada, chapitre 46, Statuts du Canada, 1883.

Rapport du Conseil canadien des normes pour l'année financière close le 31 mars 1979, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, conformément à l'article 20 de la loi sur le Conseil canadien des normes, chapitre 41 (1^{er} Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office canadien des provendes pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1978, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 22 de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, chapitre L-9, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement révisé de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, tel qu'autorisé par le décret C.P. 1979-1538, en date du 17 mai 1979.

Rapports sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de juin 1979, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Eldorado Nucléaire Limitée et ses filiales Eldorado Aviation Limitée et Eldor Resources Limited, ainsi que ces états financiers consolidés certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budgets d'établissement de l'Eldorado Nucléaire Limitée et de l'Eldorado Aviation Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copies du décret C.P. 1979-543, en date du 1^{er} mars 1979, approuvant lesdits budgets.

Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 91 de la loi de l'Office national de l'énergie, chapitre N-6, S.R.C., 1970.

Rapport du président du Conseil national de recherches pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 16 de la loi sur le Conseil national de recherches, chapitre N-14, S.R.C., 1970.

Rapport du président du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 41 de la loi sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, partie III du chapitre 24, Statuts du Canada, 1976-77.

Budget d'investissement de la Société Petro-Canada pour l'année financière 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-3819, en date du 21 décembre 1978, approuvant ledit budget.

Budget d'investissement de la Société Petro-Canada pour l'année financière 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-3820, en date du 21 décembre 1978, approuvant ledit budget.

Budget d'investissement supplémentaire de la société Petro-Canada pour l'année financière 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-1553, en date du 18 mai 1979, approuvant ledit budget.

Rapport du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministres d'État, partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport de l'Uranium Canada, Limitée, y compris ses comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 13 de la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre A-16, S.R.C., 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1951.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 18(2) de ladite loi, chapitre V-3, S.R.C., 1970.

État des dépenses et engagements financiers contractés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre V-4, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 28 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, Partie II, y compris les montants crédités ou débités au compte des prestations de décès de la force régulière pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées au fonds spécial affecté au remplacement du matériel pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 11(4) de la loi sur la défense nationale, chapitre N-4, S.R.C., 1970.

Rapport de Construction de Défense (1951) Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 7 de la loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre A-5, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 14 de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre A-9, S.R.C., 1970.

Rapports de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Laurentides, de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée, et de l'Administration de pilotage du Pacifique, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 28 de la loi sur le pilotage, chapitre 52, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport de l'Office canadien de commercialisation des œufs pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs à ce sujet, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année financière close le 31 décembre 1978, conformément à l'article 14 de la loi sur les grains du Canada, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport de l'Office de commercialisation des dindes ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport de l'application de la loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre C-36, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil national de commercialisation des produits de ferme, ainsi que l'état des dépenses pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 16 de la loi sur les offices de commercialisation

des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport de Télésat Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1978, y compris les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs conformément à l'article 37 de la loi de la Télésat Canada, chapitre T-4, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère d'État chargé des Affaires urbaines pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministres d'État, partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport sur l'administration des dispositions de la loi de 1977 modifiant le droit pénal, partie II.1, pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 106.9 de ladite loi, chapitre 53, Statuts du Canada, 1976-77.

Rapport du Conseil des Sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 19 de la loi sur le Conseil des Sciences du Canada, chapitre S-5, S.R.C., 1970.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 36 de ladite loi, chapitre 5 (1^{er} Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du vérificateur général concernant l'examen des comptes et états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 12 de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-08, et les articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-2065, en date du 2 août 1979, approuvant ledit budget.

Résumé des permis d'immersion en mer délivrés par le ministère des Pêches et de l'Environnement pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 28(3) de la loi sur l'immersion de déchets en mer, chapitre 55, Statuts du Canada, 1974-75-76.

Copies de rapports du directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations suivantes:

1. Industries Abex Limitée, Joliette, Québec, en date du 11 avril 1979.
2. Alexandria, Commission de police d'Alexandria, Ontario, en date du 26 juillet 1979.
3. M. Antonio Boily, Jonquière, Québec, en date du 22 août 1979.
4. Bonnyville, district scolaire de, n° 2665, Bonnyville, Alberta, en date du 18 juillet 1979.
5. M. Gaston Boudreault, Montréal, Québec, en date du 12 juin 1979.

6. M. Réal Brassard, St-Félicien, Québec, en date du 28 mars 1979.
7. Campbellford Memorial Hospital, Campbellford, Ontario, en date du 12 juillet 1979.
8. Canada Steamship Lines (1975) Ltd., Montréal, Québec, en date du 7 juin 1979.
9. Institut national canadien pour les aveugles, Regina, Saskatchewan, en date du 15 juin 1979.
10. Société canadienne de la Croix-Rouge, Toronto, Ontario, en date du 5 juillet 1979.
11. Construction Labour Relations Association of British Columbia, Vancouver, Colombie-Britannique, en date du 18 mai 1979.
12. Corporation municipale de la ville de Chatham, Ontario, en date du 19 juillet 1979.
13. Couturier Construction Ltée, Edmundston, Nouveau-Brunswick, en date du 24 juillet 1979.
14. R. L. Crain Limited, Ottawa, Ontario, en date du 11 avril 1979.
15. Industries Domco Limitée, Farnham, Québec, en date du 13 juillet 1979.
16. Flanders Installations Limited, Vancouver, Colombie-Britannique, en date du 17 août 1979.
17. M. Edward A. Jupp, Toronto, Ontario, en date du 12 juin 1979.
18. M. Jules Lesage, Montréal, Québec, en date du 22 juin 1979.
19. Corporation de gestion La Vérendrye, La Sarre, Québec, en date du 18 mai 1979.
20. Corporation municipale de la ville de London, London, Ontario, en date du 20 avril 1979.
21. M. Pierre Nadeau, Québec, Québec, en date du 12 juin 1979.
22. North Shore Private Hospital (1969) Limited, Vancouver-Nord, Colombie-Britannique, en date du 17 août, 1979.
23. M. David Oberman, Montréal, Québec, en date du 27 juillet 1979.
24. M. Paul O'Neill, Toronto, Ontario, en date du 28 mars 1979.
25. Parry Sound and District General Hospital, Parry Sound, Ontario, en date du 16 juillet 1979.
26. M. Pierre Pion, Chomedey, Québec, en date du 12 juin 1979.
27. Pope and Talbot Inc., Portland, Oregon, É.-U.-A. en date du 7 juin 1979.
28. Queen Victoria Hospital, Revelstoke, Colombie-Britannique, en date du 27 juillet 1979.
29. Municipalité du comté de Queens, Liverpool, Nouvelle-Écosse, en date du 6 avril 1979.
30. Rainycrest Home for the Aged, Fort Frances, Ontario, en date du 6 avril 1979.
31. Rico Equipment Ltd., Vancouver, Colombie-Britannique, en date du 27 juillet 1979.
32. Rideau Investments Ltd., Vancouver, Colombie-Britannique, en date du 27 juillet 1979.
33. Docteur H. W. Roenisch, Black Diamond, Alberta, en date du 22 juin 1979.
34. M. Jean-Guy Roussy, Québec, Québec, en date du 12 juin 1979.
35. Docteur P. Simard, St-André-Avellin, Québec, en date du 22 juin 1979 et du 19 juillet 1979.
36. M. Donald N. Shaw, Mississauga, Ontario, en date du 27 juillet 1979.
37. M. Hugh M. Slimon, Cayuga, Ontario, en date du 27 juillet 1979.
38. M. Pierre Thomas, Montréal, Québec, en date du 28 mars 1979.
39. Thompson General Hospital, Thompson, Manitoba, en date du 7 mai 1979.
40. Transport d'Anjou, Inc., Grondines, Québec, en date du 10 juillet 1979.
41. M. Michel Tremblay, Alma, Québec, en date du 12 juin 1979.
42. Trizec Equities Ltd., Calgary, Alberta, en date du 21 juin 1979.
43. Truroc Gypsum Products Ltd., Edmonton, Alberta, en date du 31 juillet 1979.
44. M. G. M. Watson, Toronto, Ontario, en date du 27 juillet 1979.
45. N. B. Cook Corporation Ltd., Vancouver, Colombie-Britannique, en date du 27 juillet 1979.
46. Commission scolaire de la municipalité du comté d'Halifax, Halifax, Nouvelle-Écosse, en date du 18 septembre 1979.
47. Circonscription électorale de Campbell River, Colombie-Britannique, en date du 28 septembre 1979.
48. Thompson General Hospital, Thompson, Manitoba, en date du 11 septembre 1979.
49. M. David Oberman, Montréal, Québec, en date du 2 octobre 1979.
50. M. Donald Shaw, Mississauga, Ontario, en date du 2 octobre 1979.
51. M. Hugh M. Slimon, Cayuga, Ontario, en date du 2 octobre 1979.

LE PIPE-LINE DU NORD

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AVIS DE MOTION

Le sénateur Olson donne avis que mardi prochain, le 16 octobre, il proposera:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué

(1) pour enquêter sur toute question relative à la planification et à la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, décrit dans la loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord

entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, chapitre 20, Statuts du Canada 1977-1978,

(2) pour étudier, en particulier, tous les rapports, décrets, accords, règlements, instructions, recommandations et autorisations se rapportant à ladite loi, et

(3) en faire rapport au Sénat au moins une fois pendant chaque session au cours de la période de planification et de construction du pipe-line,

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir et à se réunir à divers endroits au Canada, et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours de la dernière session soient renvoyés au comité.

—J'aimerais ajouter qu'au cours du débat, le leader du gouvernement au Sénat pourrait envisager la possibilité d'élargir le mandat de ce comité afin qu'il puisse étudier d'autres questions relatives au pétrole et au gaz, et peut-être créer un comité de l'énergie qui pourrait être saisi de la question du pipe-line du Nord. Pour le moment, je ne fais que donner préavis. Le mandat qui est décrit dans le projet de motion est exactement le même que lors de la dernière session.

LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 8^e JOUR DE SÉANCE

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1*i*) du Règlement, propose:

Que les délibérations à l'appel de l'article visant la reprise du débat de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a fait aux deux Chambres du Parlement, se terminent le 8^e jour de séance où la motion aura été débattue.

—Honorables sénateurs, il s'agit, si je ne m'abuse, de la motion que l'on présente habituellement en ce moment pour limiter le débat sur le discours du trône, et je pense qu'elle sera acceptable en l'occurrence.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si nous qui sommes assis de ce côté-ci, ne nous opposons pas à la motion—il s'agit d'une initiative gouvernementale traditionnelle—je tiens à signaler que le Parlement n'a plus siégé depuis un temps particulièrement long et qu'il y a bien des sujets à débattre. Nous nous efforcerons toutefois de respecter la limite proposée par cette motion mais nous comptons participer très activement à ce débat.

Le sénateur Roblin: Je tiens à remercier mon honorable ami pour son avertissement. Il est vrai que nous avons bien des

choses à dire mais, je crois que si les sénateurs utilisent de la manière la plus judicieuse possible le temps dont ils disposent au cours des huit prochains jours, ils auront tout le temps d'aborder les sujets qu'ils désirent débattre.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES SIÉGEANT AU SÉNAT

Le sénateur Perrault: J'aimerais poser une question au distingué leader du gouvernement et ministre de la Justice.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: J'aimerais le féliciter d'avoir accédé à ces hautes fonctions. Durant les longues années solitaires qu'il a vécues comme leader de l'opposition au Sénat, il a développé une conscience aiguë des problèmes qui assaillent les forces de l'opposition, ce qui l'amènera sans doute à se montrer compréhensif quand nous tenterons d'obtenir des renseignements au nom des Canadiens.

Honorables sénateurs, le Parlement s'est réuni pour la dernière fois en mars. Jamais dans l'histoire du Canada on n'a vu une aussi longue période d'inactivité parlementaire. Nous croyons savoir qu'au cours de l'intersession, le nouveau gouvernement élu par le peuple le 22 mai dernier, avait mûrement réfléchi à la question de la réorganisation du gouvernement.

Je voudrais savoir si le leader du gouvernement a l'intention, peut-être au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, de nous fournir un résumé détaillé des responsabilités ministérielles des membres du gouvernement siégeant au Sénat. Je crois que cette information serait utile à tous les honorables sénateurs qui tiennent à s'acquitter le plus efficacement possible de leurs responsabilités à l'égard de la période des questions.

● (1520)

Le sénateur Flynn: Il est tout à fait clair pour moi qu'à titre de ministre de la Justice je répons pour ce ministère. Je n'ai pas d'autres responsabilités. Il est parfaitement clair que le sénateur Asselin est ministre comptable de l'ACDI et n'a aucune autre responsabilité ministérielle.

En ce qui concerne le sénateur de Cotret, il est ministre de l'Industrie et du Commerce et répond pour ce ministère. Il est, bien sûr, également chargé de diriger le développement économique en général. Toutefois, quand il s'agit de questions bien précises touchant des ministères intéressés au développement, il lui faudrait s'en remettre au ministre directement concerné.

Voilà comment j'envisage les responsabilités de ceux d'entre nous au Sénat qui sommes chargés de diriger un ministère. Si l'honorable leader de l'opposition au Sénat souhaite obtenir d'autres détails, je serai heureux de les lui donner.

Le sénateur Perrault: Les sénateurs de l'opposition vous en sauraient gré.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DU TAUX BANCAIRE—LES AUTRES MOYENS DE LUTTER CONTRE L'INFLATION

Le sénateur Perrault: Puis-je poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique et ministre de l'Industrie et du Commerce? Hier, la Banque du Canada a relevé le taux d'intérêt moins de 30 jours après la dernière hausse. Le taux d'intérêt dit privilégié a été porté au taux sans précédent de 13 p. 100, une hausse de trois quarts de point, de 12¼ p. 100 qu'il était le 10 septembre. Comme le ministre des Finances, l'honorable John Crosbie, a dit ce matin à une émission de Radio-Canada douter personnellement de la valeur et de l'efficacité de ce procédé courant, quelles autres solutions le gouvernement propose-t-il, et examine-t-il d'autres moyens de lutter contre l'inflation?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord d'ajouter quelques mots aux propos de mon collègue, le sénateur Flynn. Je n'ai pas l'intention de répondre pour le ministre des Finances au Sénat. Je suppose qu'on lui demandera à l'autre endroit de répondre aux questions dans des domaines relevant directement de sa compétence comme par exemple la politique de stabilisation.

Je voudrais, en réponse à la question de l'honorable sénateur à ce propos, mentionner que d'après mes renseignements on a proposé et adopté à l'unanimité, plus tôt aujourd'hui, de renvoyer toute la question des taux d'intérêt à un comité permanent de la Chambre des communes afin qu'il y ait une audience publique exhaustive sur cette question et qu'elle soit débattue à fond.

Le sénateur Perrault: On ne s'attend certainement pas à ce que nous attendions le rapport d'un comité parlementaire avant de nous intéresser à une situation critique qui affecte le mode de vie et le bien-être de milliers de Canadiens et de petites entreprises dans tout le pays, d'un océan à l'autre. L'honorable ministre ne nous demande certainement pas d'attendre le rapport du comité parlementaire avant d'intervenir au nom du peuple canadien.

Le sénateur de Cotret: Pas du tout. Tout ce que je veux dire, c'est qu'une question d'importance aussi fondamentale et aussi complexe économiquement que celle-là—car, comme vous le savez, nous ne vivons pas seuls dans une île; il existe des liens très complexes entre les finances et les marchés de capitaux du pays et ceux du reste du monde—il est important que la question soit débattue dans une assemblée publique, et je serai très heureux de demander des précisions au ministre des Finances et de les communiquer au Sénat le plus tôt possible.

Le sénateur Perrault: Nous vous en saurions gré. J'aimerais poser une question supplémentaire. Y a-t-il eu des rencontres entre M. Crosbie ou tout autre ministre chargé de questions économiques et M. Gerald Bouey pour discuter de cette incroyable spirale, ou a-t-on prévu des rencontres, pour autant que le ministre soit au courant?

Le sénateur de Cotret: Je ne pourrais donner de réponse précise à la question de l'honorable sénateur. Je suppose qu'il y

[Le sénateur Perrault.]

en a eu. Cependant, je ne pourrais vous dire si vraiment il y en a eu et, en l'occurrence, je ne pourrais vous donner les dates précises de ces réunions. Cependant, c'est avec plaisir que je me renseignerai auprès du ministre des Finances et que je vous communiquerai sa réponse le plus tôt possible.

Le sénateur Perrault: Nous vous remercions de cet engagement et nous espérons recevoir une réponse le plus tôt possible.

LES BÉNÉFICES ÉVENTUELS DES BANQUES À CHARTE

Le sénateur Olson: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre ou le gouvernement se sont-ils inquiétés du surcroît ou quel que soit le terme acceptable pour désigner les excédents de profits, que vont réaliser les banques à charte en relevant leur taux d'intérêt sur presque tous leurs prêts?

Le sénateur de Cotret: Une fois de plus, il appartient au ministre des Finances de vérifier si c'est ce qui se passe en pratique et si en fait elles seraient à même d'en bénéficier, comme vous le donnez à entendre. Comme on le sait, une augmentation du taux d'intérêt de ce genre se répercute sur l'actif comme sur le passif des banques, et je suis certain qu'il appartient au ministre des Finances de s'assurer que tout est fait pour que les choses ne se passent pas comme vous le dites. Une fois de plus, je serais très heureux de me renseigner sur ses intentions précises à ce sujet et de lui demander s'il juge qu'un problème de cet ordre peut se poser.

LA VIGUEUR DU DOLLAR CANADIEN

Le sénateur Buckwold: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Pour justifier les hausses des intérêts bancaires et des taux préférentiels, c'est-à-dire des taux d'intérêt à tous les niveaux, on soutient généralement qu'il est essentiel de protéger le dollar canadien, et d'éviter les fluctuations de capitaux. Notre taux d'intérêt se situait légèrement au-dessous de celui des Américains depuis la semaine dernière et le dollar canadien a démontré une stabilité raisonnable. En fait, il est même remonté pendant quelque temps. J'aimerais que le ministre nous dise s'il n'y a pas lieu d'en tirer une leçon, et s'il ne vaudrait pas mieux, plutôt que de lier notre taux d'intérêt au taux fixé par les Américains, de courir le risque que le dollar canadien s'adapte à cette nouvelle situation. Le gouvernement aura peut-être l'agréable surprise de s'apercevoir de la vigueur du dollar canadien. Pourrait-on me répondre à ce sujet?

Le sénateur de Cotret: Certainement, sénateur, je serai heureux de répondre à cette question. Une fois de plus, le ministre des Finances est mieux placé que moi pour y répondre et pourra vous donner une explication beaucoup plus détaillée et beaucoup plus complète. Cependant, j'aimerais faire remarquer que les Américains ont depuis juillet augmenté leur taux bancaire préférentiel d'un point et demi. Nous n'avons pas suivi leur exemple. Lorsqu'ils ont appliqué une augmentation d'un demi-point au début de l'été, nous n'en avons pas fait autant. Lorsqu'ils l'ont augmenté d'un point, nous avons relevé notre taux bancaire canadien de trois quart de point.

Nous en revenons donc à la question que vous posiez: quel est le genre de souplesse dont nous disposons, et quelles vont être les conséquences de ce changement sur le dollar canadien? Cette question a été suivie de très près et nous n'avons pas pris comme principe que ce que font les États-Unis en matière de politique monétaire ou de taux bancaire peut s'appliquer aveuglément et automatiquement au Canada. Par conséquent, le gouvernement actuel a cherché à juger l'incidence que pouvait avoir l'écart des taux d'intérêt fixés au Canada et aux États-Unis sur la valeur du dollar. Je soulignerais que depuis la clôture, vendredi dernier, le dollar a perdu du terrain. Je suis sûr que les fonctionnaires du ministère des Finances et de la Banque du Canada suivent la situation de très près, et examinent l'évolution qui va se produire sur le marché des changes.

Mais une fois de plus je propose humblement que l'on demande plutôt au ministre des Finances de nous donner lui-même des explications sur les mesures qui seront prises pour surveiller cette affaire.

● (1530)

Le sénateur Buckwold: Combien de temps devons-nous attendre avant d'obtenir la réponse des ministres auxquels ces questions ont été soumises?

Le sénateur Smith (Colchester): Pas aussi longtemps que cela vous a pris.

Le sénateur de Cotret: Je me ferai un plaisir d'en parler à mon collègue le ministre des Finances et de vous apporter sa réponse demain.

Vous m'avez demandé combien de temps il faudra pour évaluer pleinement les répercussions de la réduction de l'écart de cotation du dollar canadien sur les marchés internationaux. Je crois que ce sont les marchés qui détermineront les échéances en ce domaine. La réaction ne peut se manifester du jour au lendemain; elle doit faire l'objet d'une mûre réflexion. Nous devons suivre attentivement les tendances des marchés étrangers de devises pour déterminer exactement dans quelle direction nous allons. Dès que nous percevons plus clairement comment réagit le marché aux initiatives de notre gouvernement, nous serons enchantés d'en parler dans cette enceinte.

LA CONSTITUTION

L'OMISSION DANS LE DISCOURS DU TRÔNE DE LA QUESTION DU RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS SUR LA SOUVERAINÉTÉ POLITIQUE

[Français]

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Justice, à son titre de ministre de la Justice, c'est-à-dire conseiller juridique du gouvernement, et leader du gouvernement au Sénat, ainsi qu'à titre de ministre senior du Québec dans le gouvernement, et cela, indépendamment de ses opinions personnelles et de ses préoccupations sincères que je connais très bien. Ce n'est pas à ce sujet-là que je veux le questionner.

Je m'aperçois que le discours du trône est absolument silencieux sur la question des problèmes constitutionnels, particulièrement en ce qui a trait à ce qui se passe présentement dans la province de Québec, c'est-à-dire un référendum possible et ses effets éventuels sur l'ensemble du Canada.

Est-ce l'intention du gouvernement de demeurer silencieux jusqu'au résultat du référendum, ou s'il a l'intention d'élaborer

une stratégie qui sauvegardera les intérêts généraux des Québécois et du Canada lors des grandes manœuvres qui se feront et qui se préparent fébrilement?

Le sénateur Flynn: Je crois que c'est plutôt le genre de question qui pourrait être l'objet d'un discours durant le débat sur l'Adresse. J'ai l'intention d'en dire quelques mots lorsque j'aurai l'occasion d'y participer.

Ce n'est pas parce que le mot «référendum» n'apparaît pas dans le discours du trône que cette question ne préoccupe par le gouvernement. Ce que j'ai dit, ce que le premier ministre a dit très souvent, et ce que le gouvernement a dit, c'est qu'il veut démontrer par ses actions, en montrant plus de compréhension à l'égard des réclamations et des instances des provinces, que le fédéralisme pouvait fonctionner. Avec des démonstrations comme celles-là, nous pourrions, pendant le débat préréférendaire, convaincre les Québécois qu'ils peuvent espérer obtenir des solutions convenables à leurs problèmes.

Le gouvernement a expliqué qu'il ne présentait pas de loi sur le référendum parce que ce serait, à notre avis, une provocation. Nous prenons pour acquis, d'abord, que la question sera honnête. Mais, il faut encore la voir, avant de décider cela. Aussi, il faudra savoir quelle sera la réponse avant de poser un geste. C'est dans ce contexte évidemment, qu'on pourrait engager un débat sur la perspective qu'avait lancé le gouvernement en la matière, versus la perspective du nouveau gouvernement.

Je crois que ce genre de question ferait bien l'objet d'un débat, plutôt qu'une simple question à la période des questions.

Le sénateur Marchand: J'aurais une question supplémentaire. Je crois que je suis d'accord avec l'honorable ministre, à savoir que l'attitude des gouvernements vis-à-vis les uns et les autres est un élément extrêmement important. Je ne crois pas, cependant, que l'on puisse régler le problème aussi simplement. On peut peut-être améliorer le climat, mais sans régler le problème grave qui se pose en adoptant des attitudes plus souples. Alors, pour cette partie qui ne peut pas être réglée par une attitude différente, ou en établissant de meilleures relations, est-ce que le gouvernement à l'intention d'améliorer sa stratégie de façon à ce que les intérêts généraux du pays et les intérêts des Québécois soient sauvegardés?

Le sénateur Flynn: La réponse, simplement, est oui.

Le sénateur Marchand: Quand?

Le sénateur Flynn: Eh bien, certainement pas avant que la question ne soit connue.

[Traduction]

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES SIÉGEANT AU SÉNAT

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser soit au leader du gouvernement, soit au ministre de l'Industrie et du Commerce.

A la question posée par le leader de l'opposition qui demandait une délimitation des responsabilités des trois ministres siégeant actuellement au Sénat, le leader du gouvernement, en faisant allusion au sénateur de Cotret, a déclaré que ce dernier est responsable du portefeuille du Commerce. Ensuite, si j'ai bien compris, le leader du gouvernement a déclaré: «Bien sûr, il est également responsable de la gestion de l'économie.»

Dois-je comprendre qu'en ce premier jour de la trente et unième législature, la politique du gouvernement est de confier l'économie du pays au sénateur de Cotret, de sorte que toute question concernant l'orientation de l'économie devra être posée ici et non à la Chambre des communes? De sorte aussi que lorsque l'on lui posera une question à la Chambre des communes, l'honorable M. Crosbie pourra dire «Cela relève du sénateur de Cotret puisque c'est lui qui dirige l'économie», et que le sénateur de Cotret pourra dire qu'il faudrait le demander au ministre des Finances?

Le sénateur Flynn: Toute question destinée à un ministre qui ne siège pas au Sénat pourra m'être posée à moi, ou peut-être à un autre ministre, et elle sera transmise au ministre en question qui y répondra, à moins que vous nous en ayez avertis au préalable et que nous ayons obtenu la réponse. C'est clair.

En ce qui concerne le champ de compétence du sénateur de Cotret, il n'est responsable que du ministère de l'Industrie et du Commerce. Il est possible qu'il ait l'occasion de répondre à quelque question d'intérêt général, mais quand il s'agit de questions précises, touchant par exemple le ministère de l'Agriculture, il ne répondra pas au nom du ministre de l'Agriculture.

Si le sénateur de Cotret veut expliquer ses attributions générales dans la sphère du développement économique, je l'invite à le faire.

Le sénateur Frith: Puis-je demander s'il est vrai ou non que le leader du gouvernement au Sénat, répondant à une question au nom du gouvernement, a dit que le sénateur de Cotret est chargé de diriger l'économie? Est-ce exact ou non?

Le sénateur Flynn: Un ministre est toujours responsable de son ministère. Le ministère du sénateur de Cotret est celui de l'Industrie et du Commerce. Je lui donnerai l'occasion de parler de ses autres responsabilités, mais, sur le plan technique, chaque question de politique devra être évaluée séparément. Mais il se peut que ce soit une question relative à l'agriculture ou à l'économie et, dans de pareils cas, le sénateur transmettra la question aux ministres concernés et nous rapportera la réponse.

Le sénateur Olson: Et s'il s'agit de politique économique?

Le sénateur Frith: Le sénateur de Cotret est-il oui ou non responsable de l'économie dans le gouvernement actuel?

Le sénateur Flynn: En général, c'est le cabinet qui est responsable de l'économie.

Le sénateur Perrault: A titre d'information, je voudrais dire qu'on a donné à entendre aux Canadiens que, dans le cadre d'une réorganisation du cabinet et de l'administration en général, des efforts sont déployés pour coordonner les activités de divers ministères.

Je crois savoir, par exemple, que le sénateur de Cotret préside un comité économique du cabinet où sont représentés le ministère des Finances et d'autres ministères à vocation économique. Il m'est très difficile de comprendre, monsieur le leader, comment un ministre peut siéger au Sénat et déclarer ne pas du tout connaître les politiques économiques les plus fondamentales du gouvernement.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Asselin: Il n'a pas dit cela.

• (1540)

Le sénateur Perrault: Je me souviens que lorsque je siégeais au cabinet, le cabinet communiquait certains renseignements en matière de la politique économique, de taux d'intérêt, et ainsi de suite. Va-t-on venir nous dire que nous devons désormais adresser des communications aux bureaux des ministres où les renseignements seront vérifiés et transcrits après quoi le Sénat en recevra pour examen une version épurée? Si c'est le cas, je ne m'en contenterai pas.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE MANQUÉE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, devant le triste et curieux spectacle qu'ont donné des fonctionnaires canadiens en voulant se disculper à la suite du contrat raté par le gouvernement fédéral pour la vente d'un réacteur Candu à l'Argentine, le ministre de l'Industrie et du Commerce nous dira-t-il si le gouvernement a pris des mesures pour que de telles bévues ne se reproduisent pas, étant la source d'un chômage et d'un déficit commercial accru?

Le sénateur de Cotret: Certainement. Je parlerai volontiers des circonstances qui ont entouré la vente du réacteur Candu à l'Argentine. Comme vous le savez, cela entraîne des négociations complexes. Je ne crois pas qu'on puisse simplifier les questions très difficiles qui ont entouré cette transaction.

Le gouvernement de l'Argentine a étudié un certain nombre d'aspects et nous savons toute l'attention qu'il a accordée à la question avant d'en arriver à sa décision finale. Le fait que, naguère, les choses se soient assez mal passées lors de la vente du premier réacteur à l'Argentine a influencé énormément la décision de son gouvernement. Vous n'ignorez pas qu'il y avait eu plusieurs retards dans la construction du réacteur que nous leur avions vendu il y a quelques années et que le coût s'était énormément accru. C'est certainement un facteur dont ils ont tenu compte en prenant leur décision finale.

Nous savons également que le gouvernement de l'Argentine ne voulait pas dépendre d'une seule source pour son énergie nucléaire. Il ne voulait pas avoir à obtenir toute sa technologie nucléaire d'un seul pays et préférait différentes sources. Incidemment, c'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles en annonçant sa décision au sujet de ce réacteur, il a pris soin de souligner qu'elle ne s'appliquait qu'à cette étape suivante de son programme mais non à l'ensemble du programme.

Les changements que nous avons apportés auparavant aux garanties ont certes influencé leur décision. Comme vous vous en souviendrez, le gouvernement précédent avait changé deux fois les garanties exigées. Nous avions répété à maintes reprises que nous exigeons des garanties complètes de l'Argentine. Je suis certain que vous reconnaîtrez que c'était essentiellement la position du gouvernement précédent. Nous voulions nous assurer que ces garanties soient respectées. Je ne pense pas qu'il y ait eu quelque méprise de la part de l'Argentine à ce sujet.

Je pense que tous ces facteurs ont influé sur leur décision finale. J'ai, pour ma part, dit publiquement que j'étais déçu que nous n'ayons pas obtenu le contrat. C'est regrettable, mais je puis vous assurer que leur décision était complexe et je ne pense pas que nous puissions y attribuer une raison en particulier. C'est certes un domaine sur lequel nous nous penchons très activement dans la perspective de ventes de technologie nucléaire dans le monde à l'avenir.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA RÉDUCTION DE L'AIDE À L'ÉTRANGER

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire et, à mon avis, le ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international est le mieux placé pour y répondre.

Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre les pays auxquels nous supprimerons ou réduirons l'aide fournie dans le cadre du programme d'aide à l'étranger, à la suite de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, affirmant que le Canada ne tolère pas la politique nationale et étrangère de ces pays au chapitre des libertés civiles et des droits de la personne?

[Français]

Le sénateur Asselin: Il y aura un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, qui sera possiblement établi pour réviser la politique extérieure du Canada, ainsi que sa politique d'aide à l'étranger. A ce moment-là, on fera connaître toutes les données du problème et une décision sera prise, évidemment eu égard aux travaux et aux conclusions du comité.

[Traduction]

Le sénateur van Roggen: Le ministre est-il en train de nous annoncer la création d'un autre comité mixte qui n'a pas été mentionné dans le discours du trône?

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je n'annonce pas un nouveau comité, mais je dis qu'il est question de former un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier toute la politique extérieure du Canada, ainsi que sa politique d'aide extérieure.

[Traduction]

Le sénateur van Roggen: Je vous fais toutes mes excuses. J'avais cru comprendre que le ministre avait annoncé la création d'un tel comité.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA RÉUNION DES NATIONS NON ALIGNÉES À LA HAVANE, CUBA—LES INTERVENTIONS SE RAPPORTANT AU CANADA

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat; j'espère que ce dernier y répondra au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Compte tenu des propos récents du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de l'ingratitude du Pakistan, le leader du gouvernement pourrait-il fournir au Sénat le compte

rendu textuel de toutes les interventions se rapportant au Canada, faites lors de la réunion des nations non alignées à la Havane?

Le sénateur Flynn: Je ferai de mon mieux pour fournir ces renseignements à l'honorable sénateur.

LES DISCOURS DU MINISTRE AUX NATIONS UNIES ET DEVANT L'EMPIRE CLUB À TORONTO

Le sénateur Bird: J'ai une question supplémentaire. Les derniers discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devant les Nations Unies, et devant l'Empire Club à Toronto, ont été diffusés. Toutefois, nous n'avons pas reçu ici au Sénat le texte en entier. Pourriez-vous nous fournir ces discours tels qu'ils ont été prononcés et non pas tels qu'ils ont été écrits?

Le sénateur Flynn: Je suis étonné de constater que le texte des discours n'a pas été distribué. Toutefois, je ferai en sorte que le sénateur Bird en obtienne une copie.

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DU TAUX BANCAIRE ET DU PRIX DU PÉTROLE SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE DES EXPORTATEURS

Le sénateur Bosa: Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné qu'il a été annoncé hier que le taux d'escompte serait considérablement relevé et que le gouvernement a annoncé qu'il avait pour politique de majorer le prix du pétrole jusqu'à ce qu'il atteigne le cours international, ce qui augmentera nécessairement le coût de la production, quelles mesures le ministre se propose-t-il de prendre pour préserver la position concurrentielle de nos exportateurs?

Le sénateur de Cotret: Je voudrais tout d'abord préciser que nous n'avons jamais parlé de la rapidité avec laquelle nous comptons aligner le prix national du brut sur le cours mondial. Je tiens à souligner que nous avons parlé d'approcher petit à petit des cours mondiaux. Le ministre de l'Énergie, et donc le premier ministre, ont dit très clairement que pour rester concurrentiels sur les marchés mondiaux, nous ne pourrions pas laisser le prix du brut au Canada dépasser le prix des États-Unis, c'est-à-dire le prix de Chicago, et que nous ne pourrions pas nous aligner sur les cours mondiaux actuels. En d'autres termes, nous conserverions une petite marge qui permettrait à l'économie canadienne de rester concurrentielle.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre pourrait-il nous dire si la politique gouvernementale consiste à rétrécir l'écart entre le prix national et les cours pratiqués au niveau international ou à le laisser s'élargir comme cela a été le cas en 1979?

Le sénateur de Cotret: Comme vous le savez, la question de la fixation du prix du pétrole et le calendrier des augmentations tarifaires fait l'objet de discussions intenses entre le ministre des Finances, le ministre de l'Énergie et leurs homologues provinciaux. Nous n'avons pas l'intention de laisser l'écart s'élargir. Nous pensons que les prix nationaux du brut doivent s'aligner petit à petit sur les tarifs mondiaux et sur ceux des États-Unis.

Le sénateur Bosa: Une question supplémentaire. Le ministre n'a pas répondu à la première partie de ma question portant sur l'augmentation des taux d'intérêt et sur les conséquences qu'aura cette mesure au niveau des coûts à la production.

● (1550)

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je suis quelque peu perdu. Il me semble que la question portait sur notre position concurrentielle. Je le répète, la hausse du taux d'es-compte au Canada a été inférieure à celle qui est survenue chez nos grands partenaires commerciaux. Par conséquent, notre position concurrentielle ne peut fléchir. J'irai même jusqu'à dire qu'elle s'améliore davantage du fait que nos taux d'intérêt ne croissent pas aussi rapidement que ceux de nos principaux partenaires.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE MANQUÉE DE BLÉ À LA RUSSIE

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a à peu près une semaine, le ministre des Transports, le ministre responsable de la Commission du blé, s'est rendu en Pologne pour signer un contrat de vente de quatre millions de tonnes de blé. Pendant qu'il se trouvait en Pologne, la Russie a acheté 25 millions de tonnes de blé aux États-Unis.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce savait-il que la Russie voulait acheter 25 millions de tonnes de blé et si oui, sont-ce les prix que nous exigeons qui nous ont fait perdre cette commande, ou est-ce simplement que nous n'étions pas au courant des besoins de la Russie, ce qui nous a fait perdre ce marché, un marché qui nous était ordinairement acquis?

Le sénateur de Cotret: Je doute de pouvoir donner une réponse précise à cette question. Cependant je vais l'examiner plus à fond et je donnerai une réponse dans les meilleurs délais.

LE TERRITOIRE DU YUKON

LA DÉMISSION DU COMMISSAIRE

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice.

Hier, le commissaire du Yukon, M^{me} Ione Christensen, a reçu certaines directives qui ont eu pour effet de la faire démissionner. Or, elle en a appris l'existence par l'intermédiaire d'un journaliste de Whitehorse. Ces directives avaient-elles fait l'objet de discussion avec l'Assemblée législative du Yukon et les dirigeants autochtones qui représentent 30 p. 100 de la population et sinon, pourquoi pas?

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas au courant des circonstances dont parle l'honorable sénateur. J'examinerai la question et je vais tenter d'y répondre demain.

[Le sénateur de Cotret.]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN GOUVERNEMENT RESPONSABLE

Le sénateur Lucier: Puisque nous en sommes là, monsieur le ministre, peut-être pourriez-vous obtenir pour moi une ou deux autres réponses.

Dans sa lettre, le ministre affirme que l'objectif principal est d'en arriver à une autonomie totale. Le premier ministre a affirmé au cours de la campagne électorale qu'un référendum aurait lieu pour déterminer ce que souhaitent les résidents du Yukon en matière constitutionnelle. L'honorable ministre voudrait-il informer le Sénat de la politique actuelle du gouvernement à cet égard? Le Territoire du Yukon pourra-t-il se prononcer à ce sujet ou la question sera-t-elle réglée à Ottawa?

Le ministre affirme encore dans sa lettre qu'il convoquera une réunion du gouvernement du Canada, du gouvernement territorial du Yukon et du Conseil des Indiens du Yukon. Pourquoi cette réunion n'a-t-elle pas été convoquée avant ces annonces et, le cas échéant, quand aura-t-elle lieu?

Il me semble un peu tard pour convoquer cette réunion puisque la décision a déjà été prise, mais j'aimerais que le ministre réponde à mes questions.

Le sénateur Flynn: Ces questions ne relèvent pas de mon ministère, mais j'obtiens une réponse pour l'honorable sénateur.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat. Voudrait-il dire dans sa réponse si le commissaire a reçu des directives, ou qu'on ait décidé autrement que le chef du gouvernement au Conseil territorial devra porter désormais le titre de «premier ministre».

Le sénateur Flynn: Je n'y manquerai pas.

Le sénateur van Roggen: Je pose la question sérieusement.

Le sénateur Flynn: Je n'en doute pas. Il peut m'arriver de sourire sans nuire pour cela au sérieux de la question.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FAUTEUILS RÉSERVÉS AUX SÉNATEURS

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. J'aimerais savoir si lui ou un autre sénateur, peu importe le parti politique, a été consulté avant que le premier ministre ne réserve 10 fauteuils à la tribune de l'autre endroit traditionnellement réservée aux sénateurs et à leurs invités.

Le sénateur Marshall: Question à inscrire au *Feuilleton*.

Le sénateur Flynn: Je dois dire, honorables sénateurs, que je n'ai pas été consulté. Cela s'est probablement fait en consultation avec l'Orateur de l'autre endroit. Si l'honorable sénateur désire que je me renseigne, je m'efforcerais de rendre compte le moment venu.

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES SIÉGEANT AU SÉNAT

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais aborder une question que j'estime importante. Je me demande si le leader du gouvernement veut bien s'engager à nous dire demain ou prochainement à qui nous devons poser nos questions.

Il y a ici trois ministres chargés chacun d'un portefeuille, c'est-à-dire qu'ils sont responsables de tout ce qui concerne leurs ministères ou les activités de ces ministères et nous ne voyons là aucune difficulté. Le problème qui se pose cependant c'est de savoir si ces ministres vont répondre aux questions de politique: politique économique, politique sociale et, à certains égards, politique internationale. Pour gagner du temps, il serait fort utile que nous sachions à qui ces questions doivent être posées.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, peut-être devrais-je préparer une réponse écrite pour dissiper tous les doutes qui subsisteraient à ce sujet. Pendant les législatures précédentes, alors qu'il n'y avait au Sénat qu'un seul membre du gouvernement, nommément, le leader du gouvernement, toutes les questions lui étaient adressées; il tentait ensuite d'y obtenir des réponses. A moins d'avoir été averti au préalable de la question, il s'adressait au ministre concerné pour obtenir une réponse.

La situation s'est beaucoup améliorée par rapport à ce qu'elle était et, manifestement, les honorables sénateurs sont intéressés à poser un grand nombre de questions aux membres du cabinet siégeant dans cette enceinte. Nous répondrons à ces questions du mieux que nous pourrons.

Sous réserve de toute déclaration préparée que je pourrais faire demain, tous les ministres siégeant ici doivent rendre compte de ce qui se passe dans leur ministère. Toute question ne se rapportant pas à l'un de ces ministères doit m'être adressée, et je m'en occuperai de la même façon—et probablement mieux—que l'ancien leader du gouvernement.

Le sénateur Olson: J'ai une autre question supplémentaire. Le ministre se souviendra sans doute qu'il y a quelques jours, à Calgary, il a annoncé aux gens que la liberté de l'information figurait en tête des priorités de son gouvernement. Cela a d'ailleurs été mentionné dans le discours du trône. Par conséquent, je présume que puisque nous avons parmi nous trois ministres et que le gouvernement aura à cœur de mettre en pratique ce qu'il prêche, les réponses à nos questions ne se feront pas attendre. Je voudrais donc demander au ministre de nous confirmer que c'est bien ce qui va se passer relativement aux questions de politique. De toute évidence, il nous faudra obtenir des précisions.

Le sénateur Flynn: Les politiques seront annoncées à mesure qu'elles seront définies par le gouvernement. Grâce à la politique sur l'accès à l'information on ne saura pas les choses plus vite mais on saura plus de choses. Voilà comment je comprends le but de la mesure.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA POLITIQUE CONCERNANT LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. En

lisant le discours que le ministre des Affaires extérieures a prononcé avec beaucoup d'éloquence devant l'Assemblée générale des Nations Unies, j'ai constaté qu'elle avait nommé un certain nombre de pays qui, à son avis, se rendaient gravement coupables de violations des droits de la personne.

En conséquence, le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il pour habitude d'exhorter les fonctionnaires de son ministère à ne pas chercher trop vigoureusement à négocier la vente de réacteurs Candu aux pays que le ministre des Affaires extérieures a mentionnés dans son discours?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je me suis déjà entretenu de cette affaire avec le ministre des Affaires extérieures. Je puis donner aux honorables sénateurs l'assurance que rien ne s'oppose à la vente de nouvelles techniques nucléaires à l'Argentine.

Le sénateur Thompson: Mais dans le cas d'un pays qui se rend coupable de violations des droits de la personne, n'y aurait-il pas d'opposition?

Le sénateur de Cotret: Il n'y aurait pas de difficulté dans le cas de l'Argentine. Les honorables sénateurs peuvent compter que si le ministre des Affaires extérieures avait la conviction profonde qu'un pays se rend coupable de telles violations et me la communiquait, nous agirions en conséquence.

● (1600)

Le sénateur Thompson: Je pense qu'elle l'a signalé à l'attention du Canada et du monde entier dans son discours aux Nations Unies. Comme vous avez appris qu'il y avait violation des droits de l'homme dans ces pays, que comptez-vous faire en ce qui concerne la vente de réacteurs Candu à ces pays?

Le sénateur de Cotret: Je pense que cette question a déjà obtenu réponse. Nous n'avons pas pu vendre le réacteur Candu à l'Argentine. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même nous sommes amplement consultés. Notre attitude à cet égard n'est nullement contradictoire. Nous avons insisté pour obtenir des garanties absolues et notre position est très claire, je pense. Néanmoins, si la question se pose de nouveau, nous en reparlerons à ce moment-là. Je déteste avoir à répondre à une question purement hypothétique qui ne se pose pas pour le moment.

L'ÉNERGIE

LES MESURES POUR FAVORISER LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au sénateur de Cotret une question concernant son double portefeuille. Ce faisant, j'aimerais dire que je suis très heureux de sa présence parmi nous, du regain d'intérêt qu'elle ne manquera pas de donner, je pense, à notre période des questions et à nos débats et, particulièrement, des nombreux renseignements d'ordre économique que nous obtiendrons.

Je pourrais dire, entre parenthèses, que je ne comprends toujours pas la différence entre son rôle de ministre d'État chargé du Développement économique et celui des autres ministres économiques comme le ministre des Finances ou le secrétaire du Conseil du Trésor. Le sénateur de Cotret nous aidera sans doute à comprendre cette différence en réponse à cette question qui n'est pas vraiment formulée comme une question.

J'aimerais lui demander ce que le gouvernement entend par «inciter le Canada à réduire considérablement sa consommation d'énergie globale». Cette phrase figure dans le discours du trône et semble laisser planer la menace d'une période économique vraiment difficile. J'aimerais demander si le gouvernement veut dire aux producteurs et aux consommateurs du pays qu'ils doivent réduire leur consommation globale d'énergie et, si c'est ce qu'il veut dire, le ministre a-t-il étudié les conséquences qu'une telle réduction de la consommation d'énergie pourrait avoir pour les divers secteurs industriels du Canada et enfin, ce qu'on entend par «considérablement»? C'est un mot dont nous avons déjà souvent débattu dans d'autres contextes. Cela veut-il dire 5 p. 100, 10 p. 100, 20 p. 100? Que demandez-vous aux Canadiens de faire lorsque vous leur demandez de réduire leur consommation globale?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, si je puis faire quelques remarques sur les termes exacts employés dans le discours du trône au sujet de la conservation de l'énergie, j'aimerais attirer de nouveau l'attention des honorables sénateurs sur un fait qu'ils connaissent parfaitement bien, j'en suis sûr, à savoir que les Canadiens sont les plus gros consommateurs d'énergie par habitant au monde et que lorsque nous parlons d'économiser dans un monde où l'énergie est rare, si nous voulons réussir à devenir autonomes conformément à nos objectifs, nous devons insister sur la nécessité pour un pays comme le nôtre d'économiser l'énergie. Ce n'est une surprise pour personne. Nous avons déjà eu des programmes dans la même veine que l'ancien gouvernement a présentés afin de faire des économies d'énergie au maximum. Je pense notamment au programme d'isolation thermique.

La nouvelle politique énergétique que le ministre de l'Énergie annoncera sous peu accordera une place importante aux économies de l'énergie. Compte tenu du fait que nous sommes proportionnellement les plus grands consommateurs d'énergie du monde, la conservation doit faire tout autant partie de la stratégie énergétique du pays de l'accroissement de l'approvisionnement, et c'est à cela, je pense, que le discours du trône faisait allusion.

Quant aux objectifs précis de la conservation, j'ai bien peur d'avoir à demander au ministre de l'Énergie s'il existe un objectif déterminé à atteindre et quel en serait l'échéancier.

Le sénateur Austin: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui signaler toute la différence qui existe entre encourager une importante réduction de la consommation globale d'énergie du Canada et encourager une réduction du taux de croissance de la consommation d'énergie au Canada? Je pense que la première possibilité pourrait très gravement atteindre l'industrie canadienne.

Quant à la question que vous aimeriez que je vous pose, puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention de présenter des amendements à la loi sur l'administration du pétrole ainsi qu'aux modifications qu'y a apportés le gouvernement précédent, pour réduire de quelque façon que ce soit le pouvoir que cette loi accorde au gouvernement fédéral de fixer le prix du pétrole et du gaz naturel au Canada?

[Le sénateur Austin.]

Le sénateur de Cotret: Je prends note de cette question et j'y répondrai le plus tôt possible.

Le sénateur Hays: Monsieur le ministre, le gouvernement prévoit-il des mesures de rationnement dans le cadre de la conservation?

Le sénateur de Cotret: La réponse à cette question est non.

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES SIÉGEANT AU SÉNAT

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat vient juste de mentionner, je crois, que les questions qui ne relevaient pas de la compétence des trois ministres ici présents pouvaient leur être posées et qu'ils communiqueraient avec les ministres de l'autre Chambre afin d'y répondre. Je pense donc qu'il est important que nous sachions quelles sont exactement les responsabilités des ministres qui siègent ici. Pour ce qui est du sénateur de Cotret, je crois pouvoir comprendre quelles sont ses responsabilités à titre de ministre de l'Industrie et du Commerce, mais je me demande s'il pourrait préciser pour notre profit ses responsabilités comme ministre d'État chargé du Développement économique.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je serai très heureux de dire quelques mots sur cette question, tout en me réservant le droit de donner par écrit une description plus détaillée des attributions du ministre d'État chargé du Développement économique.

Essentiellement, le ministre d'État chargé du Développement économique joue un rôle de coordination entre les ministères chargés de l'exécution de la politique économique du gouvernement. Il exerce ses fonctions par l'entremise d'un comité du cabinet chargé du développement économique. Le ministère d'État au Développement économique sert de secrétariat indépendant au comité du cabinet et offre ses services à tous les ministres qui font partie de ce comité.

Un honorable sénateur a signalé tout à l'heure que le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor faisaient aussi partie de ce comité, et c'est exact. Mais ils ne font pas partie de ce comité au même titre que les ministères d'exécution; en effet, ils assistent à toutes les réunions des comités chargés d'établir la politique du gouvernement, à titre de membres d'office. Autrement dit, il n'appartient pas au comité du cabinet chargé du développement économique de traiter, par exemple, de questions relatives au budget ou qui concernent le Conseil du Trésor. Ainsi donc, le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances assistent d'office aux réunions du comité du développement économique comme ils assistent aux réunions de tous les autres comités du cabinet chargés d'établir la politique du gouvernement.

Les ministères qui relèvent directement du comité du développement économique sont les ministères d'exécution qui jouent un rôle économique et le président de ce comité est chargé de coordonner les activités de ces ministères dans le cadre du nouveau système de gestion des dépenses que le gouvernement a instauré ces derniers mois.

Je le répète, je serai très heureux de donner par écrit une description plus détaillée du rôle du comité, de son président et du ministre d'État et je m'efforcerai de le faire le plus tôt possible.

Le sénateur Everett: Je remercie le ministre et je pense que cela sera très utile aux sénateurs. Par ailleurs, nous serions très reconnaissants au ministre s'il pouvait nous dire dès maintenant quels sont ces ministères d'exécution qui relèvent du comité.

● (1610)

Le sénateur de Cotret: Je ferai de mon mieux. J'espère ne pas en oublier. Il y a l'Agriculture, les Forêts, les Pêches, l'Énergie, les Transports. Il y a évidemment l'Industrie et le Commerce et l'Expansion économique régionale.

Le sénateur McIlraith: Et L'ACDI?

Le sénateur de Cotret: Non, l'ACDI relève du comité du cabinet chargé des affaires extérieures et de la défense.

Le sénateur Olson: Les Communications?

Le sénateur de Cotret: Les Communications? Non, je suis désolé, pas les Communications. J'ai déjà mentionné les Pêches. Le Travail. Je n'avais pas mentionné le ministère du Travail. Je pense avoir mentionné les Transports et l'Expansion économique régionale. Le secteur des Affaires indiennes et du Nord canadien qui s'occupe du développement du Nord. Les Affaires indiennes relèvent du comité des affaires sociales.

Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales siège au comité du développement économique, mais il existe bien sûr un comité du cabinet chargé de la politique en ce domaine de sorte que les questions fédérales-provinciales ne relèvent pas du comité du développement économique.

Je pense avoir mentionné l'Agriculture, l'Emploi et l'Immigration. A part le secteur de l'assurance-chômage, ce ministère relève du Développement économique.

J'ai mentionné l'Industrie et le Commerce. Le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Je pense que la liste est complète.

Le sénateur Everett: Une question supplémentaire. Prenons l'exemple de l'Expansion économique régionale, monsieur le ministre, qui relève du comité. Est-il possible, puisque le MEER s'occupe uniquement de développement, que le ministre soit alors en mesure de répondre aux questions touchant le ministère de l'Expansion économique régionale?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je tiens à établir bien clairement que si je suis en mesure de répondre aux questions concernant tous ces ministères, je serai heureux de le faire. Dans la mesure où les questions auront trait à l'activité des ministères et que, bien sûr, elles ne devront pas faire l'objet de discussions en comité, je m'efforcerai d'obtenir les renseignements voulus de mes collègues et de les présenter au Sénat le plus rapidement possible.

Le sénateur Everett: Ce que je cherche à savoir, c'est à qui nous devons poser certaines questions. Cela est important à nos yeux car il importe qu'au Sénat on puisse poser des questions et obtenir réponse avec efficacité. Le leader du gouvernement au Sénat nous dit que nous devrions lui poser certaines questions, qu'il s'efforcera d'obtenir les réponses; mais, lorsqu'il s'agit strictement de développement, si je com-

prends bien, le ministre pourra répondre aux questions même si elles ont trait à un autre ministère car, en tant que ministre—et ici je me dois de le nommer correctement—en tant que ministre d'État chargé du Développement économique, il traite directement de développement avec les ministères.

Je tenais tout simplement à ce qu'il soit clair que, si une question surgit qui a trait au MEER et à son activité, nous devons interroger directement le ministre et non le leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur de Cotret: En effet, c'est bien cela.

Le sénateur Everett: Merci.

L'ÉNERGIE

L'AUTONOMIE AU CHAPITRE DES RESSOURCES

Le sénateur van Roggen: J'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce.

J'imagine que le comité dont il assure la présidence voudra être saisi d'une question mentionnée dans le discours du trône qui touche directement à l'énergie. Sinon, il voudra peut-être en discuter avec le ministre de l'Énergie avant d'y répondre.

Dans le discours du trône, le gouvernement déclare, et je cite:

... le gouvernement s'est engagé à rendre le Canada autonome en matière d'énergie d'ici à 1990.

Je n'interprète peut-être pas le terme «autonome» de la même manière que le ministre, mais d'après les chiffres les plus récents que je possède, notre balance commerciale est excédentaire dans ce domaine si l'on considère l'ensemble des exportations et des importations d'énergie y compris d'électricité, de charbon, de pétrole, de gaz et d'uranium.

Le sénateur Asselin: C'est un discours que vous êtes en train de faire. Posez une question.

Le sénateur van Roggen: Non, non. Je pose une question. J'arriverai très rapidement au sujet.

Le sénateur Asselin: Vous faites un discours.

Le sénateur van Roggen: J'ai le droit à un préambule.

Le sénateur Asselin: Mais c'est un discours que vous faites.

Le sénateur van Roggen: Non, je ne fais pas de discours.

Le sénateur Asselin: C'est un long préambule.

Le sénateur van Roggen: Pour que le ministre comprenne bien ma question, je dois lui signaler que si nous considérons nos échanges d'énergie dans leur ensemble, nous avons un excédent annuel de deux milliards de dollars et il augmente. Je dirais donc que nous sommes autonomes sur le plan énergétique. Je trouve que ce passage induit les Canadiens en erreur; le but poursuivi par votre gouvernement, c'est peut-être l'autonomie dans le domaine pétrolier.

Voici ma question: le ministre pourrait-il dire au Sénat, en réponse à ma question, si oui ou non il s'agit de devenir autonome dans le domaine pétrolier d'ici à 1990 ou alors dans le domaine du charbon où notre balance est actuellement déséquilibrée du fait que l'Est importe davantage de charbon que l'Ouest n'en exporte? S'agit-il d'autonomie dans le domaine des produits pétrochimiques qui comprennent du

pétrole et du gaz? Doit-on faire en sorte que nos exportations de gaz compensent nos importations de pétrole?

Ce sont des questions très importantes. Ce passage du discours du trône ne veut rien dire parce que nous avons actuellement un excédent d'environ deux milliards de dollars par ans dans le domaine énergétique.

J'ai posé trois questions, et je crois que le ministre les a en main.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'en ai certainement une: qu'entend-on par autonomie? Je serais particulièrement heureux de répondre à cette question.

Ce que nous entendons quand nous parlons d'autonomie pour les années 90, c'est que le Canada ne serait plus obligé de compter sur les sources étrangères d'approvisionnement. Autrement dit, non seulement nous produirions autant que nous consommons et pourrions vendre à l'étranger une partie de notre production pour contrebalancer nos importations, mais nous ne serons pas obligés, au Canada, et ce dès 1990, de compter sur l'étranger pour nous approvisionner en énergie. C'est ce que nous entendons par autonomie.

Le sénateur van Roggen: Cela incluerait-il le charbon aussi bien que le pétrole?

Le sénateur de Cotret: Tout est inclus. Cela signifie qu'à ce moment-là, nous n'aurions plus à compter sur les pays étrangers pour nous approvisionner en énergie; cela veut dire que dès ce moment, le Canada aurait réalisé l'autonomie d'un océan à l'autre.

Le sénateur van Roggen: J'ai une question supplémentaire qui se rattache à ma première question. Cela inclut-il précisément le charbon?

Le sénateur de Cotret: Oui.

Le sénateur van Roggen: J'aimerais rappeler au ministre que, dans l'est du Canada nous importerons des états de l'est des États-Unis d'importantes quantités de charbon à un coût inférieur à ce qu'il en coûterait pour transporter notre charbon depuis l'ouest du Canada. D'après ce que je vois, vous semblez dire que dès 1990, nous n'importerons plus de charbon des États-Unis mais que nous le transporterons à partir de l'ouest du Canada. Est-ce bien cela?

Le sénateur de Cotret: C'est notre intention. Nous aurions atteint l'autonomie dès 1990, c'est-à-dire que nous serions en mesure de répondre entièrement à la demande des consommateurs canadiens à partir de nos propres ressources.

Le sénateur van Roggen: Merci beaucoup.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DU TAUX BANCAIRE

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce concernant le taux d'intérêt. Si je ne me trompe, le taux d'intérêt que la banque exige de ses clients privilégiés est actuellement de 13¾ p. 100.

Qu'est-ce qui a poussé le gouvernement et la Banque du Canada à hausser le taux d'intérêt? S'agit-il d'une fuite vers les États-Unis ou d'autres pays de capitaux investis au Canada, et quelles sont les sommes en jeu?

[Le sénateur van Roggen.]

Le sénateur de Cotret: L'honorable sénateur me pose une question que je me suis efforcé de résoudre pendant de très nombreuses années où j'occupais un poste ailleurs. L'élasticité, pour employer un terme du jargon financier et j'ai bien peur de ne pouvoir l'expliquer en d'autres termes, cette faculté d'élasticité dis-je des mouvements de capitaux qui a pour propriété de se traduire par des écarts de taux d'intérêt est un phénomène qui m'échappe depuis fort longtemps et elle varie. Il ne s'agit pas là d'un phénomène constant sur une période donnée. Il dépend d'un certain nombre de facteurs psychologiques, de facteurs relatifs à l'évolution du marché et pendant tel ou tel mois on peut enregistrer une faible variation des écarts du taux d'intérêt ou de la valeur des devises qui traduira une forte sortie de capitaux ou vice-versa si bien qu'un autre mois cela peut être exactement l'inverse. Je ne crois pas qu'il y ait de constante dans tout cela.

Le sénateur Hays: Le déficit de la balance commerciale a diminué d'un autre 161 millions de dollars au cours des six dernières semaines ou approximativement. Est-ce que cela a quelque chose à voir avec la décision de hausser le taux d'intérêt?

● (1620)

Le sénateur de Cotret: Pour répondre brièvement, honorables sénateurs: non. Il ne fait aucun doute, si l'on considère l'ensemble du système, que le compte courant a une répercussion sur le cours du change et la valeur à l'étranger du dollar canadien. Toutefois, en poussant les choses assez loin, on finirait par percevoir un lien tenu. Je crois néanmoins qu'il faut répondre par la négative.

Le sénateur Hays: Une question supplémentaire. Le ministre des Finances a déclaré que nous n'étions pas tenus de suivre l'exemple des États-Unis lorsque ces derniers relèvent leur taux d'escompte, que nous pourrions très bien nous arranger sans le faire. Les taux d'escompte sont, dans certains cas, de 15 p. 100 et beaucoup de banques ont ajouté 1 p. 100 de plus.

Lorsque le gouverneur de la Banque du Canada a téléphoné au ministre des Finances—et je suis sûr que le ministre de l'Industrie et du Commerce devait être là, parce qu'il fait partie de ce comité—quels chiffres a-t-on donnés au comité qui ont persuadé le gouverneur de la Banque du Canada de relever le taux d'escompte jusqu'à un niveau record?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je ne puis vraiment répondre qu'à une partie de la question. Le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a pas participé à cette conversation, par conséquent je ne puis répondre sur le fond de la question. Je devrai la renvoyer à mon collègue.

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans sa déclaration, le gouverneur de la Banque du Canada a dit qu'une des raisons pour lesquelles il a fallu relever les taux d'escompte c'était que nous ne pouvions pas permettre au dollar canadien de baisser davantage par rapport à la monnaie de nos principaux partenaires commerciaux à cause des répercussions inflationnistes que cela pouvait avoir.

A supposer que le gouvernement approuve la mesure prise par le gouverneur de la Banque du Canada, cela signifie-t-il qu'il y a maintenant un seuil au-dessous duquel le dollar canadien ne peut plus descendre?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je transmettrai la question à mon collègue, le ministre des Finances, et je m'empresse de fournir une réponse précise.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LE PROJET DE CESSION DES AVOIRS DE PETRO-CANADA

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si le gouvernement se propose de modifier la loi sur la société Petro-Canada durant la présente session.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur est au courant de la situation. Le gouvernement ne prendra aucune mesure avant d'avoir reçu le rapport du groupe chargé d'étudier actuellement quels avoirs de Petro-Canada pourraient être cédés.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat si ce groupe d'étude est un groupe consultatif officiel du gouvernement ou s'il relève du parti, et si ses membres sont rétribués par le gouvernement?

Le sénateur Flynn: Par le gouvernement.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement voudrait-il nous communiquer par écrit son mandat, afin que nous puissions savoir si on a posé au groupe la question fondamentale, c'est-à-dire si Petro-Canada est une société d'intérêt public et si, dans l'intérêt public, elle doit demeurer une société de la Couronne, ou bien si on lui a posé une question de moindre importance?

Le sénateur Flynn: Je fournirai ce document à l'honorable sénateur.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement s'engage-t-il aussi à nous fournir le rapport du groupe d'étude dès qu'il sera disponible?

Le sénateur Flynn: Oui, en temps voulu.

Le sénateur Austin: Conformément à la liberté d'accès à l'information.

Le sénateur Flynn: Précisément.

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCISION DU CONSEIL PRIVÉ

Le sénateur Quart: Honorables sénateurs, pourrais-je vous signaler que le 18 octobre est une journée très spéciale pour les femmes sénateurs, passées, présentes et futures, parce que c'était ce jour-là il y a 50 ans que les femmes sont devenues des personnes aux yeux de la loi et ont acquis le droit d'être nommées au Sénat du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Quart: Il conviendrait peut-être de vous rappeler comment et quand les femmes ont été admises au Sénat pour la première fois. En fait, toutes les femmes sénateurs doivent beaucoup à cinq femmes de l'Alberta dévouées au bien public. Elles sont M^{me} Emily Murphy, M^{me} Nellie McClung, M^{me} Louise McKinney, M^{me} H. M. Edwards et l'honorable Irene Parlby.

Ces cinq femmes, après des années de sacrifice et de lutte et après avoir vu le Parlement canadien rejeter leurs demandes, ont porté leur cause devant la Cour suprême du Canada et perdu. Toutefois, ne se laissant pas abattre, elles ont porté leur cause devant le comité judiciaire du Conseil privé à Londres, en Angleterre, en soutenant que les Canadiennes devaient être considérées comme des «personnes» aux yeux de la loi et, en tant que telles, pouvaient être nommées au Sénat du Canada.

On a débattu de la question de savoir si les femmes étaient des «personnes» aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Cette cause a été entendue en juillet 1929. Leurs Seigneuries ont décidé, après avoir entendu des arguments convaincants et avoir minutieusement étudié la question, que le terme «personne» comprenant à la fois les hommes et les femmes et c'est à partir de là que les femmes en tant que «personnes» ont pu être nommées au Sénat du Canada.

Ce fut une grande victoire pour ces cinq femmes parce que la décision du Conseil privé en Angleterre réformait le jugement de la Cour suprême du Canada.

La lutte commença en 1916, et ces cinq femmes combattirent tous les obstacles pendant 13 longues années, avant d'atteindre au but. Je suis sûre qu'elles doivent rire d'aise, du haut de leur céleste demeure, de voir qu'enfin, après toutes ces années, une femme de l'Alberta a été nommée au Sénat du Canada. Je fais allusion, bien sûr, à l'honorable Martha Bielish.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Quart: Il est intéressant de souligner ce qui a décidé ces cinq femmes à prendre le sentier de la guerre. Il ne s'agit pas ici de «chercher la femme», mais bien de «chercher l'homme». En effet, le 1^{er} juillet 1915, alors que le juge Murphy siégeait pour la première fois au banc du tribunal d'Edmonton, en Alberta, l'avocat de la défense, M^e Eardley Jackson, furieux de la sentence rigoureuse imposée à son client, s'y opposa et lui dit grossièrement qu'elle ne devrait pas siéger comme juge car elle n'était même pas «une personne» aux yeux de la loi.

La Cour suprême de l'Alberta maintint la décision du juge Murphy et ce fut l'étincelle qui mit le feu aux poudres et qui décida ces cinq femmes à entrer en campagne. Je le répète, cet incident a été l'allumette qui a incendié les esprits et qui a amené à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour que les femmes puissent enfin être considérées comme des «personnes» aux yeux de la loi. La semaine prochaine, on célébrera, en divers endroits du Canada, l'anniversaire de cet heureux événement. Je vous remercie.

● (1630)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session.

Le sénateur Bielish propose:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Edward Richard Schreyer, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de Notre Ordre du Mérite militaire à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que Votre Excellence a fait aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, à l'occasion de mon premier discours au Sénat à titre de motionnaire, je crois devoir vous faire remarquer que ma seule présence ici aujourd'hui, en ma qualité de sénateur nouvellement nommé, est un événement assez mémorable dans les annales de cette Chambre; permettez-moi cependant d'expliquer brièvement cette remarque de peur que vous ne pensiez que ma nomination a eu pour effet de fausser mon sens des convenances.

Je suis vraiment sensible à l'honneur que l'on m'a fait lorsque l'on m'a invitée à faire partie de cette institution prestigieuse qu'est le Sénat du Canada, et je suis parfaitement au courant des riches traditions qui sont l'apanage de cette assemblée. Le rôle important que les membres actuels et passés du Sénat ont joué dans l'orientation et la structure de notre pays témoigne hautement du sérieux et de l'enthousiasme avec lesquels ils se sont acquittés de leurs fonctions. Ayant de tout temps habité une localité rurale de l'Alberta, je me sens remplie de modestie en présence de tant de talents et de compétences. Je n'ai d'autre espoir que celui de me rendre utile dans les limites de mes moyens, de façon à ne décevoir personne dans l'exercice des fonctions qui m'ont été confiées.

Même au risque de me répéter, et sans craindre d'attirer l'attention sur ma modeste personne, je dirai que ma seule présence en tant que membre récemment nommé de cette auguste assemblée est comme l'aboutissement d'un événement marquant de notre histoire. Je veux parler, en l'occurrence, de la décision définitive que le comité judiciaire du Conseil privé a rendue en 1929 dans l'affaire qui opposait Henrietta Muir Edwards et d'autres femmes au procureur général du Canada. La décision que le Conseil privé a rendue dans cette affaire à propos de laquelle la Cour suprême du Canada s'était déjà prononcée a en effet marqué un point tournant de notre histoire; dans son jugement majoritaire, lord Sankey a en effet conclu pour la première fois que les femmes étaient des personnes au sens où l'entend l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est depuis ce jugement que les femmes peuvent être appelées à faire partie du Sénat du Canada.

[Le sénateur Quart.]

Pour l'époque, cette victoire constituait un énorme pas en avant pour les Canadiennes. Voilà pourquoi ma nomination revêt à mes yeux plus une valeur de symbole qu'un honneur personnel, car elle est notable en ce qu'elle concorde avec l'année du cinquantenaire de la décision de 1929 relative aux «personnes» que nous fêtons le 18 octobre.

Non seulement elle représente un grand progrès pour les femmes dans leur lutte pour l'égalité, mais cette décision constitue également un jalon historique notable. Pour bien comprendre l'importance du progrès que cette mesure représente, il suffit de comparer la situation avant cette décision relative aux «personnes» puis après, jusqu'à nos jours. Il va sans dire qu'au moment de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, les femmes avaient beaucoup moins de droits et de prérogatives que les hommes. Traditionnellement, le droit coutumier voulait que les femmes n'occupent pas de charge publique, et ce n'est que 61 ans plus tard, au moment de l'affaire Edwards, que la loi a posé à la Cour Suprême du Canada des problèmes d'interprétation.

Ce dont il s'agit plus exactement, c'est de l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui dit:

24. Le gouverneur général mandera de temps à autre au Sénat, au nom de la Reine et par instrument sous le grand sceau du Canada, des personnes ayant les qualifications voulues. . .

La Cour suprême du Canada a jugé que l'intention du législateur ne pouvait pas avoir été de considérer la femme comme pouvant présenter les qualifications voulues, puisque seul l'homme était alors éligible aux fonctions publiques. Fort heureusement, les cinq pétitionnaires qui avaient décidé de consulter ainsi les tribunaux sur cette question constitutionnelle sous l'impulsion d'Emily Murphy, c'est-à-dire Henrietta Muir Edwards, Nellie McClung, Louise C. McKinney, et Irene Parlby, résolurent de saisir le comité judiciaire du Conseil privé, tribunal de dernier ressort. C'est ce dernier qui statua que les femmes n'étaient pas exclues du nombre des personnes pouvant présenter les qualifications voulues, ouvrant ainsi une ère nouvelle pour la promotion sociale et politique de la femme au Canada.

Dans son lumineux jugement, lord Sankey observait:

L'exclusion des femmes de toutes les fonctions publiques est un reliquat d'époques plus barbares que la nôtre. . .

Lord Sankey se délia des usages d'un autre âge pour adopter l'interprétation dite «de l'arbre vivant». Personne ne niera je suppose que cette approche soit on ne peut plus fructueuse.

Je suis allée au fond de cette décision en partie seulement pour relier ma propre nomination au 50^e anniversaire de ce jugement. Dans un sens beaucoup plus général et plus important, l'affaire dite «des personnes» et les circonstances qui ont été à son origine nous permettent de mieux comprendre les progrès énormes accomplis par la femme en ce pays au cours des décennies qui allaient suivre.

● (1640)

Même s'il est d'importance vitale de prévoir longtemps à l'avance et d'envisager d'autres progrès au besoin, je considère

qu'il est également important que les Canadiennes sachent quelle était leur condition et qu'elles puissent se documenter sur les remarquables progrès accomplis. A propos du cas dit «des personnes», il a donné le jour à la fois au propre et au figuré au cours du dernier demi-siècle à l'exercice par une femme d'un rôle important, celui de sénateur.

J'aimerais rendre hommage à ces femmes. Cependant, je préfère rendre hommage à un ensemble collectif plutôt qu'à chaque personne car je craindrais de ne pouvoir rendre justice à de multiples réalisations individuelles. J'ajouterais que l'on a établi des normes extrêmement élevées. Je suis très honorée de suivre la voie qu'elles ont tracée. J'espère m'acquitter aussi bien de mes fonctions qu'elles l'ont fait pendant toutes ces années.

Je ferai une exception à cet hommage collectif pour féliciter plus particulièrement comme d'autres l'ont fait aujourd'hui, l'ex-président, M^{me} le sénateur Lapointe, de la façon dont elle s'est acquittée de ses fonctions. Le rôle de président est exigeant, et on doit l'en féliciter.

Honorables sénateurs, j'aimerais aborder brièvement un élément du discours du trône prononcé par son Excellence, l'intention d'encourager individuellement les Canadiens à s'intéresser à leur pays. J'appuie cette idée de tout cœur et je considère que c'est l'une des priorités de notre pays.

Je traiterai de la question en fonction de ce que je suis: une femme, une Albertaine, qui vit dans une localité rurale.

D'abord, en ce qui concerne cet aspect rural, je dois dire que je représente à certains égards les Canadiens qui n'habitent pas les centres urbains. J'habite à Warspite, en Alberta. La description la plus exacte du caractère rural de Warspite est peut-être celle que donnait le titre de l'article publié récemment dans le *Journal* d'Ottawa pour annoncer ma nomination. Ce titre disait: «Le sénateur Bielish... appelée des champs.» L'auteur de cet article ne savait pas à quel point il avait raison. Même si je ne suis pas aussi active dans ce domaine que je l'étais auparavant, mon mari, Joseph, est un agriculteur et j'appartiens à l'école qui croit qu'être associé en mariage veut aussi dire être associé dans l'entreprise familiale. A titre d'associée active dans une entreprise aussi vaste que celle-là, j'ai toujours eu un mode de vie satisfaisant et j'ai toujours su que je devais faire ma part pour assurer le bonheur et la prospérité de ma famille. Il est donc tout naturel que je considère que je dois aussi faire ma part pour mon pays. Je crois fermement qu'il faut encourager tous les Canadiens, sans exception, à être fiers de leur pays et à participer à la vie nationale.

Deuxièmement, comme je suis une femme, je m'intéresse activement à toute la gamme des questions qui concernent les femmes. Grâce à ma participation aux activités des Federated Women's Institutes of Canada, de l'Associated Country Women of the World et autres associations du même genre, je me rends compte de toutes les compétences et connaissances que les femmes ont à offrir, et ce dans toutes les sphères de la vie publique et privée. A mon avis, il incombe au Canada de donner l'exemple, comme il l'a fait dans tellement d'autres domaines, en encourageant les femmes à aller jusqu'au bout d'elles-mêmes et en veillant à ce qu'elles mettent à profit toutes les ressources qu'elles possèdent. Je suis certaine que les femmes du Canada réalisent actuellement des progrès énormes

pour ce qui est d'atteindre cet objectif et qu'elles obtiendront l'aide nécessaire pour y parvenir.

Troisièmement, je suis albertaine et, à ce titre, je me fais une idée particulière de l'évolution des relations fédérales-provinciales. Ces dernières années, ma province a dû surtout sa prospérité à son abondance de ressources naturelles. Je suis extrêmement satisfaite que l'Alberta ait pu grâce à une meilleure assise financière, assurer une plus grande sécurité à sa population. Néanmoins, l'Alberta a aussi grandement à cœur les intérêts du pays. Nous reconnaissons que la prospérité de la province doit contribuer d'une certaine façon à la prospérité du Canada. La prospérité grandissante de l'Alberta ne constitue pas un facteur négatif pour l'expérience canadienne; il faut plutôt y voir un grand atout pour le Canada. Aux yeux des Albertains, ce moment de notre histoire offre des possibilités sans précédent. C'est pour l'Alberta la possibilité de travailler de façon constructive avec les autres provinces dans l'intérêt de tous.

Nous qui siégeons au Sénat et à la Chambre des communes manquerions à nos devoirs si nous ne reconnaissons pas ce potentiel considérable et si nous n'agissions de notre mieux, de façon à obtenir de bons résultats.

Honorables sénateurs, je crois que chacun de nous doit mettre ses caractéristiques, son expérience au service des objectifs que nous poursuivons. Néanmoins, nous devons nous élever au-dessus des considérations purement personnelles et prendre part à la grande expérience canadienne. Nous devons créer un climat dans lequel chaque Canadien sentira le besoin de faire sa part et en aura la possibilité. Croyez-moi, je ne me fais aucune illusion quant à la difficulté de cette tâche et pourtant, je suis certain que l'idée d'assurer l'avenir du Canada suffira à nous convaincre tous.

[Français]

Le sénateur Charbonneau: Honorables sénateurs, je suis d'autant plus reconnaissant de prendre la parole pour appuyer la motion visant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, puisqu'il s'agit de ma première occasion d'adresser la parole à cette illustre Chambre, la plus haute et la plus vénérable du pays.

Le rôle du Sénat dans la vie politique de notre pays sera appelé à s'accroître lors de la présente session, en raison des responsabilités supplémentaires que certains d'entre nous ont accepté de remplir en se joignant au conseil des ministres. Je profite de l'occasion pour les en féliciter et leur témoigner notre reconnaissance pour avoir courageusement accepté de servir le peuple canadien, alors que cela leur causait de grands sacrifices personnels. On aura sans doute également compris qu'il s'agit d'un témoignage important adressé à cette Chambre.

Je crois que nous sommes en présence d'une marque tangible de confiance, alors que, récemment encore, on proposait, dans certains milieux, la disparition de la Chambre haute. Avec ce rapprochement nouveau des deux Chambres, il n'en tient qu'à nous de continuer d'en faire la démonstration de l'apport positif que nous sommes en mesure de contribuer à la vie politique canadienne. Cet apport sera d'autant plus important qu'il sera présidé par le sénateur Allister Grosart, un ami de 25 ans, qui a su, depuis plus de 16 ans, rehausser les débats

de cette Chambre. Je tiens à le féliciter et à lui offrir un appui entier et très sincère.

J'ose espérer que mon apport personnel sera valable. Les nombreuses années que j'ai passées au service du public, de l'entreprise privée, comme professionnel, en tant que courtier d'assurance, serviront peut-être à donner le ton à ma participation aux affaires de l'État. De plus, à ma connaissance, je suis le premier représentant de notre profession à servir au Sénat. Je crois donc être en mesure de voir et d'analyser les choses avec un regard nouveau, peut-être utile.

La profession que j'exerce est non seulement celle d'un grand nombre d'autres Canadiens, mais elle en est aussi une qui rejoint la presque totalité de la population active. Dans ma province, elle se greffe à une activité professionnelle et commerciale qui occupe une place importante dans l'échiquier économique du Québec, en plus de constituer une présence francophone importante dans les milieux de la finance.

A cet égard, j'ai été particulièrement impressionné par la vision nouvelle que le discours du trône nous propose en regard de l'entreprise privée. Je retiens surtout le commun dénominateur des différentes positions à caractère économique. Il est clair que le gouvernement annonce un préjugé favorable à l'endroit des entreprises privées. On ne peut, à mon sens, que se réjouir de cette attitude. Depuis plus d'une décennie, le gouvernement, en général, a systématiquement et ouvertement opté vers d'autres directions. Il est maintenant plus que temps de concentrer nos efforts sur l'esprit d'initiative et de liberté d'action. Les orientations du passé se sont traduites par une présence envahissante du gouvernement dans les affaires des individus et des sociétés. Leurs droits et privilèges de disposer eux-mêmes de leur sort sont aujourd'hui passablement érodés. Il me semble que le discours du trône nous ramène dans une direction plus saine pour notre avenir collectif, surtout en raison de la perspicacité des intentions du législateur, car il est clair qu'on veut favoriser davantage l'esprit d'initiative des individus. Il est aussi évident que son action ne versera pas dans la démesure. Car, en se consacrant indifféremment sur tout ce qui s'est fait dans le passé, on risquerait de perdre beaucoup.

Dans l'annonce du menu législatif de cette session, le sens de l'équilibre est présent partout; de cela aussi, il faut se réjouir. Ce sens de la pondération, doublé à celui de la fermeté, on le retrouve aussi dans l'attitude du gouvernement devant de plus importantes questions que nous aurons à débattre à court terme, comme celle de l'unité nationale. Le discours du trône nous annonce, que, dorénavant, la consultation remplacera la confrontation dans les rapports entre les provinces et le gouvernement fédéral. C'est un tournant important dans le débat constitutionnel car, si le Québec, que je représente ici aujourd'hui,

est sous le coup d'un régime politique provincial voué à la séparation, c'est peut-être en partie parce que certaines positions du gouvernement fédéral antérieur alimentaient la dissension. Une centralisation à outrance ne pouvait aboutir qu'à la création de frustrations qui ne sont pas seulement propres au Québec, mais aux dix gouvernements provinciaux. Il faut éliminer toute notion d'agressivité dans nos rapports avec les provinces.

● (1650)

[Traduction]

Je connais le monde des affaires; j'y ai appris qu'une association ne réussit que là où il y a respect mutuel. En une décennie, nous avons assisté à l'érosion de ce respect, à cause de certaines attitudes et de certaines décisions. Le discours du trône donne nettement à entendre que nous nous engageons dans une voie nouvelle, et je me sens personnellement soulagé de constater que la dernière image que les Québécois auront du fonctionnement de notre système avant la tenue du référendum sera celle d'une équipe qui travaille à résoudre les problèmes économiques du Canada d'une manière positive. Le bien-être économique et financier contribuera beaucoup à garder notre pays uni. Cela semble la voie dans laquelle le gouvernement entend s'engager, et je m'en réjouis sincèrement.

[Français]

Je ne crois pas que la cause de l'unité canadienne puisse être bien servie par certaines attitudes, souvent arrogantes, de certains porte-parole fédéraux. S'il m'est permis de le souligner, l'orientation qui se dessine dans le discours du trône est celle d'un gouvernement fédéral souple, ayant la volonté de prouver que l'organisme central, dans le contexte de la Confédération canadienne, réussira à améliorer le bien-être économique de tous les citoyens. Comme représentant de Québec, et de Kennebec, un des points les plus pittoresques du pays, je suis fier et heureux d'entrer dans la vie publique sous la bannière de cette nouvelle vision du rôle de nos deux chambres.

Je termine, en soulignant plus spécialement encore, que c'est en mettant à l'entière disponibilité de cette Chambre mes œuvres et mes moyens que j'espère apporter une contribution qui sera valable. C'est donc avec plaisir, honorables sénateurs, que j'appuie la motion proposant une Adresse en réponse au discours du trône, car, en plus de ces nombreux autres points forts, que le temps m'empêche de souligner, celui-ci marque le début d'une étape nouvelle pour le Canada au chapitre de la valorisation de l'entreprise privée, et une nouvelle orientation de la question de l'unité nationale.

[Traduction]

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 11 octobre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FAUTEUILS RÉSERVÉS AUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier, le sénateur Peter Bosa a posé la question suivante au leader du gouvernement:

J'aimerais savoir si lui ou un autre sénateur, peu importe le parti politique, a été consulté avant que le premier ministre ne réserve 10 fauteuils à la tribune de l'autre endroit traditionnellement réservée aux sénateurs et à leurs invités.

Ce à quoi le sénateur Flynn a répondu:

Je dois dire, honorables sénateurs, que je n'ai pas été consulté. Cela s'est probablement fait en consultation avec l'Orateur de l'autre endroit. Si l'honorable sénateur désire que je me renseigne, je m'efforcerai de rendre compte le moment venu.

Étant donné que l'affaire peut avoir rapport aux privilèges du Sénat, le leader du gouvernement m'a demandé, en ma qualité de Président du Sénat, d'en discuter avec l'Orateur de l'autre endroit, M. Jerome.

Je suis heureux de vous annoncer que M. l'Orateur regrette s'il y a eu malentendu et m'a demandé d'assurer aux honorables sénateurs que, d'une façon générale, il n'a pas l'intention de mettre fin à la faveur traditionnelle qui consiste à réserver des fauteuils aux honorables sénateurs désirant assister aux séances de l'honorable Chambre, ni même de réduire le nombre des fauteuils.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux sénateurs qu'en fait, il s'agit d'une faveur et non d'un des privilèges proprement dits du Sénat. Elle est du même ordre, je dirais, que la courtoisie que nous manifestons aux visiteurs qui assistent à nos délibérations et qui prennent place à la tribune du Sénat.

Les circonstances qui ont poussé le sénateur Bosa à poser sa question font suite à la demande du premier ministre de réserver temporairement des fauteuils à la Chambre pour son personnel et ses invités à l'occasion des cérémonies d'ouverture.

On trouvera le texte de la question et de la réponse à la page 24 des *Débats du Sénat* du mercredi 10 octobre 1979.

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, je suis heureux que l'on ait soulevé la question de la tribune du Sénat à la Chambre. Ma femme a essayé d'y prendre place hier, mais toutes les places étaient prises par des journalistes. S'il y a toujours eu une tribune du Sénat, je ne vois pas en quoi c'est un privilège dont les sénateurs doivent se prévaloir.

Le sénateur Perrault: Doit-on en conclure, honorables sénateurs, que les anciennes dispositions resteront inchangées et

que le Sénat conservera le même nombre de fauteuils? En d'autres termes les dispositions prises pour la tribune du Sénat mardi dernier ne sont que temporaires?

Son Honneur le Président: Je ne veux pas avoir à interpréter les déclarations de l'Orateur, M. Jerome. Je puis donc répéter ce que j'ai déjà dit, en précisant bien aux sénateurs que le texte que j'ai lu a reçu l'approbation de M. Jerome.

Voici ce que j'ai dit:

Je suis heureux de vous annoncer que M. l'Orateur regrette s'il y a eu malentendu et m'a demandé d'assurer aux honorables sénateurs qu'il n'a pas l'intention de mettre fin à la faveur traditionnelle qui consiste à réserver des fauteuils aux honorables sénateurs désirant assister aux séances de l'honorable Chambre, ni même de réduire le nombre de fauteuils.

Il a expliqué ce qui s'était produit dans ce cas précis.

Pour en revenir à la question du sénateur Choquette, je crois comprendre, honorables sénateurs, qu'il n'y a pas à proprement parler de tribune du Sénat. C'est une faveur qui nous est faite. Je crois savoir qu'il y a une tribune à laquelle les sénateurs ont traditionnellement accès et où ils sont même invités à se rendre pour assister aux débats de la Chambre quand bon leur semble.

La situation ici est exactement la même si je puis me permettre cette comparaison. Nous avons au Sénat une tribune de la presse, nous avons ce qu'on a coutume d'appeler la tribune du premier ministre ainsi que la tribune ou la loge de l'Orateur de la Chambre des Communes. Ce ne sont que des marques de faveur. Personne n'a le droit ni le privilège d'avoir de telles prérogatives si ce n'est par courtoisie, convention ou tradition. C'est ainsi que je comprends cette affaire et j'espère que les honorables sénateurs seront d'accord avec mon explication.

Le sénateur Perrault: Nous ne doutons pas que Votre Honneur n'ait fait de son mieux pour vérifier les faits. Cependant, j'aimerais signaler qu'il est bien indiqué sur la porte qui donne accès à cette tribune, que c'est la tribune du Sénat, et les sénateurs ont depuis des années l'impression qu'un certain nombre de sièges qui s'y trouvent sont bel et bien réservés pour eux et leurs invités.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je dois dire moi aussi que je vous sais gré des efforts que Son Honneur le Président a déployés et des résultats qu'il a obtenus, mais comment ne pas remarquer le soin que l'Orateur de la Chambre a mis à préciser que ces sièges demeureraient normalement à la disposition des sénateurs. Nous ne sommes pas plus avancés, car c'est le plus souvent dans les circonstances exceptionnelles que la plupart des gens, y compris les sénateurs, souhaiteraient avoir accès à cette tribune, et rien ne nous assure que nous pourrions continuer de l'utiliser en priorité. L'emploi de l'expression «d'une façon générale» me porte

à croire que l'accès à cette tribune nous sera interdit dans les circonstances exceptionnelles.

Son Honneur le Président: Je suis certain que les honorables sénateurs ne tiennent pas à engager avec moi quelque chose qui pourrait ressembler à un débat sur cette question. J'estime opportun et important pour le moment de préciser à l'intention de l'honorable sénateur Smith (Colchester) que ces propos sont les miens. Quand j'ai parlé de l'accès à cette tribune, je donnais simplement mon interprétation des propos de M. l'Orateur Jerome, je ne les citais pas.

Le sénateur Smith (Colchester): Je le comprends, monsieur le Président, et il ne me viendrait pas à l'idée d'engager un débat avec vous sur cette question. Je pressais en réalité Votre Honneur de poursuivre les recherches que vous avez si aimablement et si efficacement entrepris jusqu'ici pour savoir si on a l'intention de nous retirer cette faveur lors des occasions spéciales et si on ne nous l'accorde que lorsqu'il ne se passe pas grand-chose.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, désirez-vous que je donne suite à cette suggestion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Je pourrais ajouter que M. l'Orateur Jerome a laissé entendre que cela se pourrait qu'une mise au point s'imposerait peut-être après la déclaration que j'ai faite.

Le sénateur Bosa: Monsieur le Président, je tiens à mentionner un autre détail de ce qui peut sembler avoir été une situation temporaire. La porte de ce qui était auparavant l'entrée de la tribune du Sénat porte maintenant une plaque portant l'inscription «Tribune du premier ministre». J'ignore si c'est là une chose temporaire, mais on en retire une impression bien différente. Je prierais Son Honneur le Président de soulever également cette question auprès de l'Orateur à l'autre endroit.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de l'énergie atomique pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre A-19, S.R.C., 1970.

Rapport du commissaire à la protection sur la loi canadienne sur les droits de la personne, pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 60 de ladite loi, chapitre 33, Statuts du Canada 1976-1977.

Rapport de la Commission de révision de l'impôt pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 17 de la loi sur la Commission de révision de l'impôt, chapitre 11, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Budget d'établissement de la Société des transports du Nord Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre

1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P., 1979-1253, en date du 11 avril 1979, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de VIA Rail Canada Inc., pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-1333, en date du 25 avril 1979, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1979-785, en date du 15 mars 1979.

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1979-784, en date du 15 mars 1979, approuvant ledit budget.

Budget d'investissements des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc., pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-783, en date du 15 mars 1979, approuvant ledit budget.

Budgets d'établissement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Grands Lacs Ltée, de l'Administration de pilotage des Laurentides et de l'Administration de pilotage du Pacifique pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie des décrets C.P. 1979-1103, en date du 29 mars 1979, C.P. 1979-1059, C.P. 1979-1060 et C.P. 1979-1061, en date du 28 mars 1979, approuvant lesdits budgets.

L'UNITÉ NATIONALE

LE MOIS DE L'UNITÉ CANADIENNE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je demande au Sénat l'autorisation d'annexer au hansard d'aujourd'hui une proclamation du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Austin: Très brièvement, dans cette proclamation, la province de la Colombie-Britannique proclame un mois de l'unité canadienne pour donner l'occasion à tous les citoyens de cette province de réfléchir sur les avantages d'être Canadien et de s'engager résolument dans la défense de l'unité canadienne. Cette proclamation permet en outre au gouvernement de la Colombie-Britannique, au nom de tous les citoyens de cette province, d'exprimer, d'une façon simple, le désir des gens de la Colombie-Britannique de vivre avec le peuple du Québec au sein d'un Canada uni.

(Le texte de la proclamation figure à l'appendice «A», p. 56.)

● (1410)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 16 octobre 1979, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée).

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA BANQUE DU CANADA

LES INSTRUCTIONS AU GOUVERNEUR

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre qui, comme en fait foi la page 19 des *Débats du Sénat* d'hier, serait le ministre responsable du développement économique général de notre pays. Nous avons pu entendre sur les ondes ce matin que M. Gerald Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, a déclaré qu'il démissionnerait de son poste s'il recevait l'ordre du gouvernement de réduire le taux d'intérêt de la Banque du Canada. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a donné instruction au gouverneur de la Banque du Canada de réduire le taux d'escompte?

● (1415)

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je voudrais donner la désignation exacte des responsabilités que j'exerce au sein du cabinet. Je suis le ministre d'État chargé du Développement économique. Je ne suis pas le ministre responsable du développement économique général du pays bien que j'espère certainement y contribuer de mon mieux.

Le sénateur Olson: Que signifie donc l'expression?

Le sénateur de Cotret: Pour répondre à votre question, je vous dirai que je pense que le gouverneur Bouey vient encore une fois d'adopter une position qu'il a déjà fait sienne à plusieurs reprises et je me contenterai donc de répéter que le gouvernement n'a certainement pas l'intention de demander au gouverneur de réduire ou d'annuler la hausse des taux d'intérêt qu'il a annoncée hier.

Honorables sénateurs, je voudrais profiter de cette occasion pour répondre à plusieurs questions posées hier par des sénateurs de l'opposition.

Le sénateur Perrault: Puis-je intervenir avant que le ministre n'aborde d'autres sujets, que nous ne manquerons pas d'écouter dans un instant.

Je dois dire que je pense que nous savons tous gré au ministre d'avoir répondu qu'il ne dirige pas en fait l'économie du pays—déclaration pourtant faite hier par le leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas d'accord là-dessus.

Le sénateur Perrault: Il n'empêche qu'à mon avis, l'opposition a pu croire que compte tenu du fait qu'il n'y avait pas eu

de correction apportée au compte rendu officiel du Sénat, il s'agissait peut-être d'une désignation exacte.

Monsieur le ministre, le gouvernement a-t-il reçu un pareil ultimatum de la part de M. Bouey, soit verbalement, soit par écrit? A-t-il reçu une quelconque communication de sa part? Le ministre a déclaré que l'on n'ordonnera pas à M. Bouey de diminuer ces taux d'intérêt. Pour sa part, M. Bouey a-t-il donné au gouvernement son avis sur cette question?

Le sénateur de Cotret: Certainement pas à ma connaissance.

Le sénateur Steuart: Ma question fait suite à ce que l'on vient de dire et s'adresse au leader du gouvernement, le sénateur Flynn. Compte tenu de la déclaration faite ce matin à l'émission télévisée *Canada AM* par Alvin Hamilton, député et ancien ministre dans le dernier gouvernement Diefenbaker...

Le sénateur Asselin: Il y a longtemps de cela.

Le sénateur Buckwold: On s'en souvient à peine.

Le sénateur Steuart: Alvin est un vieux de la vieille, mais il est encore très actif—pour votre plus grand embarras, j'en suis sûr. Il a déclaré qu'en élevant le taux d'intérêt, le gouverneur Bouey ne suivait pas la politique conservatrice.

Le leader du gouvernement voudrait-il entériner la déclaration de M. Hamilton, ou s'en dissocier, au nom du gouvernement?

Le sénateur Flynn: M. Hamilton exprimait une opinion personnelle.

Le sénateur Steuart: Comme M. Hamilton—et le sénateur Flynn éventuellement—a été l'un des instigateurs de l'affaire Coyne, il y a quelques années, le sénateur Flynn peut-il nous dire ce qu'il pense de l'opinion voulant que nous assistions à une reprise de cette affaire et que l'on cherche à nouveau à provoquer la démission du gouverneur de la Banque du Canada?

Le sénateur Flynn: Je n'en suis pas certain. Il semblerait que c'est ce que souhaite l'opposition. Mais cela n'est toutefois pas le vœu du gouvernement.

Le sénateur Steuart: Vous feriez mieux d'avoir une petite mise au point avec M. Hamilton.

Le sénateur Buckwold: Quelle histoire Coyne.

Le sénateur de Cotret: Je suis sûr que l'auteur de ce mot d'esprit vaudra bien qu'on le lui attribue.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DU TAUX BANCAIRE

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, permettez-moi de répondre à quelques-unes des questions qu'on m'a posées hier au sujet desquelles j'ai promis de consulter mes collègues et de faire rapport aujourd'hui.

Pour revenir tout d'abord à la question du sénateur Perrault concernant les doutes que le ministre des Finances aurait exprimés au cours de l'interview d'hier matin, le ministre des Finances m'a assuré et m'a demandé de vous dire qu'il n'a pas exprimé de doutes au sujet des politiques actuelles.

● (1420)

Toujours au sujet des questions du sénateur Perrault concernant les rencontres avec le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre des Finances m'a assuré que, comme toujours, il s'était entretenu avec le gouverneur de la Banque du Canada et que c'est là une pratique qu'il entend suivre.

LES BÉNÉFICES ÉVENTUELS DES BANQUES À CHARTE

Le sénateur de Cotret: Le sénateur Olson a soulevé dans une question la possibilité que les banques réalisent des profits excessifs inattendus à cause de la hausse des taux d'intérêt. Le ministre des Finances m'a assuré qu'il a étudié la situation et que rien n'indique que les banques réalisent de tels profits, mais il continuera de surveiller la situation.

LA VIGUEUR DU DOLLAR CANADIEN

Le sénateur de Cotret: Enfin, le sénateur Buckwold a demandé, au sujet des taux d'intérêt, si nous ne ferions pas mieux de ne tenir aucun compte de ce qui se passe sur les marchés financiers internationaux, de laisser le dollar flotter librement et de poursuivre une politique monétaire nationale qui soit axée sur les seules considérations de politiques nationales. Le ministre des Finances croit qu'il ne convient pas à ce moment-ci d'adopter une telle politique.

L'ÉNERGIE

LES MESURES POUR FAVORISER LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION

Le sénateur de Cotret: Le sénateur Austin a soulevé une question au sujet de la possibilité de modifier la loi sur l'administration du pétrole et a demandé plus précisément si le gouvernement avait l'intention d'apporter des modifications à cette loi pour réduire les pouvoirs de fixer le prix du pétrole et du gaz naturel que cette loi confère au gouvernement fédéral. La réponse du ministre est qu'il n'a pas l'intention de changer les pouvoirs du gouvernement fédéral de fixer le prix du pétrole et du gaz naturel.

Le sénateur Austin a posé d'autres questions au sujet de la nouvelle politique et stratégie énergétique, particulièrement en ce qui a trait à nos efforts de conservation. Les détails complets de notre politique énergétique seront bientôt annoncés, mais je pourrais mentionner plusieurs des activités actuellement en cours visant à encourager la conservation et certains des buts que nous poursuivons.

Une campagne d'information publique est actuellement en cours en vue de promouvoir l'économie de l'énergie au foyer, qui devrait coûter \$600,000. De plus, nous avons fait désigner un mois international de la conservation de l'énergie, sous l'égide du gouverneur général, et une conférence industrielle internationale sur l'utilisation rationnelle de l'énergie a eu lieu du 1^{er} au 3 octobre dernier. En outre, pour encourager l'économie de l'énergie, on vérifie la consommation de l'énergie au foyer et ce programme est appliqué en collaboration avec plus de 200 compagnies, les provinces et les services provinciaux d'utilité publique. L'Office national du film est en train de préparer une série de films sur l'économie de l'énergie dans l'industrie mettant en vedette David Suzuki.

[Le sénateur de Cotret.]

De concert avec l'Association canadienne des automobilistes, le Club automobile du Québec et l'Ontario Motor League, nous avons mis au point certains projets publicitaires qui montreront qu'il est possible d'épargner du carburant dans le domaine de l'automobile. Nous amplifions actuellement le programme national d'énergie pour les autobus en vue de construire une nouvelle série de mini-cars qui favoriseront une utilisation mesurée de l'énergie.

Des groupes mobiles sont chargés de l'information au sujet de l'utilisation rationnelle de l'énergie en Saskatchewan et en Ontario et ces programmes sont censés être amplifiés. Et enfin, un programme d'information publique, pour encourager les automobilistes à ménager l'essence car ils comptent, vous le savez sans doute, parmi les principaux consommateurs d'énergie au Canada, sera mis sur pied au printemps. Le coût de ce programme est évalué à \$400,000.

L'objectif général que nous cherchons à atteindre dans le domaine des économies d'énergie c'est—comme je l'ai déjà dit hier—d'assurer l'autonomie énergétique de notre pays d'ici à 1990. J'emploie le terme «d'autonomie» dans l'acception que je lui ai donnée hier. Plus précisément, nous voulons abaisser nos importations à 600,000 barils par jour d'ici 1985, ce qui représente une diminution quotidienne de 50,000 barils par rapport à notre objectif initial. Notre objectif pour 1979 porte sur une réduction nette de nos importations de pétrole de 100,000 barils par jour.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DU TAUX BANCAIRE—BÉNÉFICES ÉVENTUELS DES BANQUES À CHARTE

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle porte sur la réponse que le ministre des Finances lui a donnée à ma question sur les bénéfices éventuels des banques à charte. Si le ministre des Finances pense qu'il n'y a pas lieu de croire que la majoration du taux d'intérêt entraîne une augmentation des profits des banques, pourrait-il dans ce cas nous expliquer pourquoi les banques ont réalisé au cours des six derniers mois de 1978 des profits de 35 à 58 p. 100 supérieures à ceux de l'année écoulée? Cette hausse a en fait coïncidé avec une hausse rapide des taux d'intérêt et je ne comprends pas que le ministre des Finances ne fasse pas le rapport entre ces deux phénomènes.

Le sénateur de Cotret: Encore une fois, le ministre des Finances m'a affirmé que rien, dans l'état actuel des choses, ne permettait de conclure que les dernières majorations des taux d'intérêt—et je parle de celles qui ont eu lieu sur plusieurs mois—ont provoqué une hausse des profits réalisés par les banques. Le ministre suit actuellement de très près la situation. Je ne vois pas pourquoi il y aurait un effet d'entraînement entre les deux.

Le sénateur Olson: Une autre question supplémentaire. Si une augmentation annuelle de 38 à 58 p. 100 ne constitue pas selon le ministre une hausse spectaculaire des profits, pourrait-il me dire ce qu'il entend par profits fortuits?

Par ailleurs si le ministre ne peut pas me répondre, souhaitez-il que je lui fasse parvenir les conclusions des recherches que j'ai effectuées sur l'incidence des majorations du taux d'escompte?

Le sénateur Flynn: Quand avez-vous fait cela?

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA CESSION DES AVOIRS

[Français]

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État au Développement économique. Je regrette qu'il ait limité la responsabilité de son portefeuille, tout à l'heure, dans sa première déclaration, mais, tout de même, j'aimerais lui poser une question.

Alors, comme tous les Canadiens sont des actionnaires de la compagnie Canadair, nous aimerions savoir si nous aurons l'occasion de connaître les conditions de la vente de la compagnie Canadair, si jamais le gouvernement en décidait ainsi avant que la vente ne soit conclue, afin que nous puissions en discuter, parce que ce n'est pas simplement une question de prix, mais, comme vous le savez, il y a aussi une question de recherche, de technologie, et d'avancement dans le domaine industriel qui est d'intérêt général pour le Canada?

Le sénateur de Cotret: Certainement, honorables sénateurs, les termes et conditions de toute vente possible de la société Canadair, comme des autres sociétés de la Couronne, dont on contemple le retour possible à l'entreprise privée, seront connus. Je dois dire que, à l'heure actuelle, un comité a été nommé pour étudier les modalités d'une telle vente. Alors, des considérations très précises ont été établies.

Premièrement, ces entreprises devront être vendues à des intérêts canadiens. Ces entreprises devront continuer de maintenir leur rôle stratégique dans l'industrie dans laquelle elles se trouvent.

Maintenant, dans le cas particulier, je puis dire, à titre de ministre de l'Industrie et du Commerce, qu'il y a deux sociétés présentement à l'étude: la société Canadair et la société de Havilland.

Comme vous le savez bien, honorables sénateurs, lorsque le gouvernement canadien a entrepris une activité directe dans la gestion de ces entreprises, elles étaient toutes deux en difficultés financières. Le gouvernement du temps avait donc cru bon, pour l'industrie canadienne, de jouer un rôle direct afin de remettre ces industries sur pied. Elles étaient des industries clés. Ce sont encore des compagnies clés dans le développement industriel de ce secteur. Alors la décision finale, à savoir si le gouvernement retournera l'une ou l'autre, ou les deux de ces entreprises au secteur privé, cette décision, dis-je, doit être prise dans le contexte d'une revue qui devrait être complétée d'ici la fin de novembre.

Alors, à ce jour, c'est une décision de principe. Nous étudions les modalités d'une vente. Nous étudions aussi la stratégie que nous voulons poursuivre dans cette industrie, afin de nous assurer que ces compagnies, si elles sont vendues au secteur privé, ou si elles demeurent dans le secteur public,

puissent contribuer à la réalisation de nos objectifs dans cette industrie.

Le sénateur Marchand: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Vous dites que cela sera connu. Bien, je m'attendais à ce que, un jour ou l'autre, nous l'apprenions. Toutefois, je voudrais savoir si cela sera connu avant que l'entente ne soit formellement conclue, ou si cela sera simplement connu une fois les documents signés.

Je ne veux pas prolonger inutilement le débat, mais j'aurais une deuxième question. Les Canadiens auront-ils une priorité dans l'achat de ces deux compagnies, ou y a-t-il une chance que ce soit des Américains qui s'en emparent?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'aimerais répéter une fois de plus, afin qu'il n'y ait absolument aucune équivoque, qu'il n'est pas question de vendre cette société à des intérêts étrangers. Ce sont des Canadiens qui pourront acheter ces sociétés.

C'est une déclaration faite par mon collègue le président du Conseil du Trésor, et répétée dans notre communiqué de presse lorsque nous avons annoncé une décision de principe. Il n'est absolument pas question, et je le répète, car je ne veux pas qu'il y ait d'équivoque: les sociétés qui seront retournées au secteur privé, seront retournées au secteur privé canadien. Elles seront entre les mains de Canadiens.

En ce qui concerne les termes et les modalités d'une vente possible, il est bien entendu qu'ils seront connus avant la vente. Toutefois, elles ne seront pas offertes à l'enchère sur la place publique. Il y va de l'intérêt de tous ceux qui veulent posséder des actifs dans cette industrie, ou dans toute autre industrie que l'on considère comme plus viable dans le secteur privé, de connaître les termes et les conditions selon lesquels on fera le transfert.

Alors, oui, pour répondre à votre question, ces termes et modalités seront connus bien avant que toute entente ne soit conclue.

Le sénateur Marchand: Alors, une dernière question, si vous me le permettez, honorables sénateurs.

Est-ce que c'est un principe du gouvernement, ou un principe qu'il reconnaît, qu'il doit se débarasser des entreprises rentables, et intervenir simplement quand les entreprises sont en difficulté?

Le sénateur de Cotret: Non, pas du tout. Je pense que vous réalisez que le gouvernement a un rôle à jouer dans le développement industriel du pays, ce qui peut l'engager parfois à prendre une part active dans une entreprise purement commerciale.

Toutefois, lorsque nous tentons d'analyser le rôle du gouvernement, je pense que nous devons nous poser vraiment des questions afin d'établir si nous poursuivrons, à long terme, un rôle qui nous permettra de maintenir un intérêt dans une compagnie dont le produit principal, à l'heure actuelle, comprend surtout des réactés destinés à un marché très exclusif. C'est donc une entreprise vraiment commerciale, à l'heure actuelle. Le gouvernement a joué son rôle. Il a remis cette industrie sur pied au cours des dernières années. L'industrie est maintenant rentable. Puis, il n'y a plus de rôle, sur le plan de la politique publique, que le gouvernement peut vraiment justifier. Alors, je pense que, à ce moment-là, la conclusion

logique est de retourner simplement des entreprises telles que Canadair au secteur privé.

● (1430)

[Traduction]

LA SOCIÉTÉ ELDORADO

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Elle porte sur les propos tenus par le président du Conseil du Trésor qui a déclaré, si je ne me trompe, que l'on ne vendrait pas la société Eldorado, ou que l'on n'accepterait pas d'offre de la Saskatchewan pour cette société, car le gouvernement ne voulait pas dénationaliser une entreprise pour la laisser ensuite se faire renationaliser par un gouvernement provincial. Ma question au ministre est donc la suivante: si le gouvernement de la Saskatchewan devait se montrer tellement intéressé par l'acquisition de cette société au point de faire la meilleure offre, n'estime-t-il pas que ce serait là une bonne chose d'y consentir et de laisser une société de ce genre appartenir à une province plutôt qu'à une entreprise dite libre dans ce très important secteur?

Le sénateur de Cotret: J'aimerais beaucoup pouvoir me reporter aux propos exacts tenus par mon collègue le président du Conseil du Trésor, dans ce cas particulier.

En principe, je ne crois pas que ce soit une règle que nous suivions pour nous défaire de certaines sociétés de la Couronne. Certes, certains gouvernements provinciaux ne partagent pas l'idéologie politique du gouvernement fédéral actuel. Je suis sûr qu'ils sont tout à fait libres et capables de veiller à leurs propres affaires.

Le sénateur Argue: Ma question est la suivante: une offre du gouvernement de la Saskatchewan pour l'acquisition d'Eldorado serait-elle acceptable, ou cela est-il hors de question parce qu'il s'agit d'un gouvernement provincial?

Le sénateur Flynn: La voulez-vous?

Le sénateur de Cotret: A ma connaissance, et sous toute réserve, bien sûr qu'elle serait acceptable. Je ne crois pas que l'on ait exclu quiconque de la vente de l'une ou l'autre de ces sociétés de la Couronne. Je ne crois pas que le gouvernement ait laissé entendre qu'il écarterait d'avance une offre d'un gouvernement provincial.

L'ÉCONOMIE

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai posé hier deux questions au ministre de l'Industrie et du Commerce. L'une concernait la définition de ses fonctions à titre de ministre d'État. Je comprends fort bien qu'il faudra peut-être un peu de temps pour y répondre. Toutefois, l'autre question était plus pressante. Il s'agit de la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada qui a dit qu'il était également important d'éviter les incidences inflationnistes que provoquerait toute nouvelle baisse de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises de nos principaux partenaires commerciaux. J'ai demandé si c'était la politique du gouvernement et de la Banque du Canada de fixer un seuil minimum et s'il existait en fait un seuil minimum de la valeur du dollar canadien.

Le sénateur de Cotret: Je regrette, sénateur, je n'ai pas entendu la fin de votre question car le microphone était fermé.

[Le sénateur de Cotret.]

Le sénateur Everett: Compte tenu de la déclaration du gouverneur qui a dit à propos de la hausse des taux d'intérêt qu'il était aussi important d'éviter les répercussions inflationnistes que pourrait avoir une nouvelle baisse sensible du dollar canadien par rapport à la monnaie de nos principaux partenaires commerciaux, ma question était la suivante: étant donné que le gouvernement a été consulté et qu'il approuve la politique de la Banque du Canada cela signifie-t-il qu'il y a maintenant un seuil au-dessous duquel le dollar canadien ne peut plus descendre?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai pris note de la question hier et je compte pouvoir donner une réponse précise à la question tout aussi précise que vous avez posée. Si vous me permettez de traiter un instant de la question des répercussions inflationnistes de la baisse du dollar canadien, je dirais que cela préoccupe non seulement le gouverneur de la Banque du Canada mais aussi le gouvernement.

Comme vous le savez, on se retrouve dans une situation en dents de scie: les dévaluations sont suivies d'augmentations du taux d'inflation qui à leur tour sont suivies de hausses générales des prix. On l'a bien vu en Angleterre au début des années 70. Je pense que cela doit préoccuper tout gouvernement à cette époque-ci, étant donné les taux d'inflation excessivement élevés qui existent.

Je tenterai de vous donner une réponse précise à la prochaine séance du Sénat.

L'HONORABLE ROBERT R. DE COTRET, C.P.

ARTICLE PARU DANS UN JOURNAL SUR LES PROPOS DU CHEF DE L'OPPOSITION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, un article paru dans le numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa rapporte ce qui suit:

Trudeau a déclaré que le fait que de Cotret continue à occuper des fonctions ministérielles aussi importantes constitue une «atteinte au principe de la démocratie et une insulte à la Chambre des communes».

L'article poursuit ainsi:

Au début de son discours d'une heure, Trudeau s'est également moqué de de Cotret en disant qu'il était un des ministres qui «se dissimulent au bout du couloir, au Sénat».

Je veux tout simplement signaler que les excellentes interventions du ministre hier et aujourd'hui prouvent qu'il ne se dissimule nulle part.

Des voix: Bravo!

L'ÉCONOMIE

LA VIGUEUR DU DOLLAR CANADIEN

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le ministre chargé du Développement économique—est-ce bien comme cela qu'on l'appelle?

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur de Cotret: Oui.

Le sénateur Buckwold: L'un dit oui et l'autre dit non.

Le sénateur Flynn: Je vous enverrai le texte de la loi.

Le sénateur Buckwold: Très bien, Quoi qu'il en soit, je le remercie beaucoup de la promptitude avec laquelle il a répondu à ma question, à savoir si le moment était bien choisi pour permettre au taux d'escompte canadien d'échapper à l'influence du taux d'escompte américain et laisser le dollar canadien établir sa propre valeur; j'ai même laissé entendre que nous pourrions être agréablement surpris si on le faisait. La réponse, qui ne s'est pas fait attendre, ce dont nous le remercions, était que ce n'est pas le moment d'adopter une telle politique.

● (1440)

Le grand maître de l'économie pourrait peut-être me l'expliquer. Pourquoi n'est-ce pas le moment d'appliquer pareille politique? J'aimerais savoir pourquoi.

Le sénateur Flynn: Faites-vous un discours?

Le sénateur Buckwold: Je pose une question. Je demande à quelqu'un d'autre de faire un discours. Nous voulons une explication un peu plus longue sur ce sujet de très haute importance. Peut-être allons-nous obtenir une réponse.

Le sénateur de Cotret: L'honorable sénateur s'adresse-t-il à moi ou au grand maître de l'économie?

Le sénateur Buckwold: J'estime qu'il s'agit de la même personne.

Le sénateur de Cotret: Si je ne m'abuse, nous avons abordé rapidement le sujet hier mais je le développerai volontiers. Ces deux derniers mois, les autorités américaines ont jugé bon d'augmenter leur taux d'escompte de 1,5 p. 100. Au cours de la même période, nous avons augmenté le nôtre de la moitié seulement. Voilà la preuve évidente que le gouvernement est résolu à ne pas river notre politique monétaire à celle des États-Unis, à prendre le temps de juger la réaction sur les marchés du décalage de nos décisions en la matière, et à s'assurer que nous avons usé de la plus grande souplesse possible pour fixer les taux d'intérêt nationaux. A mon avis, telle a été en général la politique du gouvernement durant cette période.

Je reconnais avec le ministre des Finances que ce n'est certes pas le moment de méconnaître tous les facteurs qui influent sur les marchés des devises étrangères et des capitaux, et à mon avis, nous avons suivi, dans une certaine mesure, la façon dont le taux de change et le marché des capitaux ont réagi à un taux d'escompte différent au Canada et aux États-Unis. Dans la mesure du possible, nous continuerons à suivre attentivement la situation.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LES TAUX D'INTÉRÊT

Le sénateur Buckwold: En guise de question supplémentaire...

Le sénateur Flynn: Voulez-vous faire un autre discours?

Le sénateur Buckwold: Mes discours plaisent-ils au leader du gouvernement?

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Buckwold: Je suis sûr que nous aurons l'occasion de discuter plus amplement de cet aspect particulier, mais, pour le moment, j'aimerais poser une question supplémentaire au sujet des taux d'intérêt.

Le sénateur Asselin: Vous faut-il d'autres renseignements?

Le sénateur Buckwold: Non. J'aimerais simplement savoir si le gouvernement sait ce qu'il fait. La répercussion la plus importante et peut-être la moins connue de la hausse des taux d'intérêt—qui a maintenant atteint un point presque critique—c'est l'incidence sur le taux d'intérêt hypothécaire. Ma question au ministre est celle-ci: Le gouvernement a-t-il prévu une politique qui, en fait, permettra à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'offrir des taux d'intérêt sensiblement moins élevés que ceux des établissements financiers qui, si j'ai bien compris, exigent aujourd'hui près de 13.75 p. 100? Le gouvernement a-t-il prévu une mesure lui permettant de veiller aux intérêts du grand nombre de Canadiens dont la situation financière dépend d'un taux d'intérêt hypothécaire raisonnable? A-t-on prévu quelque chose pour les propriétaires qui doivent renégocier leur hypothèque à terme fixe? Des centaines de milliers de Canadiens verront, cette année, leur taux d'intérêt passer à un niveau supérieur à cause du renouvellement quinquennal. Qu'a prévu le gouvernement pour aider les propriétaires, à part de leur permettre de déduire une partie de l'intérêt hypothécaire, avantage qui est maintenant annulé par la hausse du taux d'intérêt? A-t-on prévu une politique qui allégera le fardeau du propriétaire moyen qui est ainsi condamné à déboursier plusieurs centaines de dollars de plus par année?

Le sénateur de Cotret: Bien sûr, nous étudions un certain nombre de domaines où des problèmes pourraient surgir à cause des taux d'intérêt très élevés. A ma connaissance, aucun programme n'est vraiment envisagé pour le moment en vue d'offrir des taux réduits par l'intermédiaire de la SCHL.

L'honorable sénateur a mentionné le programme du crédit d'impôt pour les intérêts hypothécaires que nous nous sommes engagés à présenter. Il a dit, je crois, que ses effets seraient annulés par l'augmentation des taux d'intérêt. J'aimerais lui dire que ce programme compensera cette augmentation dans une très large mesure et qu'il ira même bien au-delà de la hausse actuelle des taux d'intérêts hypothécaires. Cela allégera certainement beaucoup le fardeau financier de tous les Canadiens qui possèdent une maison et de ceux qui comptent acheter leur première maison.

Le sénateur Buckwold: Nous en verrons les effets en temps voulu.

LA HAUSSE DU TAUX BANCAIRE

Le sénateur van Roggen: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre au sujet de la première partie de la question du sénateur Buckwold. J'ai entendu le ministre mentionner qu'au cours des deux derniers mois les dirigeants américains avaient augmenté leur taux d'intérêt d'environ 150 points ou 1.5 p. 100; qu'au Canada, au cours de la même période, l'augmentation avait été moitié moindre, d'environ 0.75 p. 100; et que la décision du gouvernement indiquait que nous ne suivions pas l'exemple des États-Unis.

Ce n'est sans doute pas très clair pour moi, mais le ministre veut-il dire que c'est le gouvernement et non pas M. Bouey et la Banque du Canada qui a décidé d'augmenter le taux d'escompte de .75 p. 100 seulement?

Le sénateur de Cotret: J'ai peut-être fait erreur, en effet, honorables sénateurs. C'est une décision de la Banque du Canada à laquelle le gouvernement a entièrement souscrit.

Le sénateur Steuart: Avant ou après qu'elle ait été prise?

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

LES TAUX D'INTÉRÊT

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du développement économique. C'est une brève question qui réclame une brève réponse. Compte tenu de la récente hausse des taux d'intérêt, le gouvernement songe-t-il à augmenter les taux d'intérêt sur l'émission actuelle et les émissions antérieures d'obligations d'épargne?

Le sénateur de Cotret: Je prends volontiers note de cette question. Je ne peux pas y répondre maintenant, mais je m'efforcerai de la faire très prochainement.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA POLITIQUE CONCERNANT LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU

[Français]

Le sénateur Lamontagne: Étant donné le grand attachement de ce gouvernement au libre accès à l'information, je voudrais poser ma question au ministre d'État chargé du Développement économique et lui demander s'il pourrait déposer en cette Chambre le long mémoire de 26 pages, disent les journaux, que le gouvernement d'Argentine a fait parvenir au gouvernement canadien pour expliquer les raisons qui l'ont motivé à ne pas acheter Candu.

[Traduction]

Le sénateur Flynn: C'est peut-être une question qu'on devrait présenter par écrit.

Le sénateur Perrault: C'est une question bien simple.

Une voix: Un simple «oui» ou «non» suffirait.

[Français]

Le sénateur de Cotret: Je n'y vois aucune objection. Il me fera même plaisir de présenter le mémoire. Je n'y vois aucune objection à le présenter. Toutefois, je ne suis pas certain si c'est un mémoire qui a été présenté au gouvernement canadien, ou si c'est une déclaration qui a été faite par le gouvernement d'Argentine. Ce n'est certainement pas quelque chose qui est classifié ou qui est d'aucune façon...

Le sénateur Lamontagne: La réponse est oui.

Le sénateur de Cotret: Oui.

Le sénateur Lamontagne: J'aurais une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement, qui, malgré ses attitudes d'antan, cumule les fonctions de leader du gouvernement et de leader du Sénat.

Étant donné la grande passion qu'a ce gouvernement de consulter les parlementaires et de faire revivre le rôle des

[Le sénateur van Roggen.]

parlementaires à travers les comités; étant donné le discours prononcé aux Nations Unies par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avec ses allusions défavorables à l'Argentine; étant donné les rumeurs très répandues dans le public, et dans les journaux, d'une division très profonde au sein du cabinet au sujet de la vente de Candu à l'Argentine; étant donné l'intervention beaucoup trop tardive du ministre d'État responsable du Commerce international auprès de l'Argentine qui révèle bien, à mon avis, cette division profonde au sein du cabinet; étant donné, surtout, les graves accusations faites à la télévision contre le gouvernement actuel, et un ministre en particulier à ce sujet, par un très haut fonctionnaire de l'Énergie atomique du Canada, M. Campbell,—ce qui est sans précédent, à mon avis, dans notre système politique,—le leader du gouvernement déférera-t-il le plus tôt possible toute cette affaire à un comité approprié du Sénat?

Le sénateur Flynn: Je remercie le sénateur Lamontagne de son discours!

Le sénateur Lamontagne: Rappelez-vous de vos questions!

Le sénateur Flynn: Je me rappelle fort bien de mes questions; elles n'ont jamais été aussi longues que celle-là. De toute façon, je peux vous dire qu'il n'y a pas d'objection à celle-là, et que, en fait, toute la politique nucléaire du gouvernement sera déferée à un comité. Si ce n'est pas un comité conjoint, ce sera un comité de cette Chambre, mais ce sera tout probablement un comité conjoint et le sénateur Lamontagne pourra s'en donner à cœur joie.

● (1450)

[Traduction]

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Olson d'avoir décliné toute responsabilité au sujet des deux questions que j'ai posées hier au ministre de l'Industrie et du Commerce et au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international concernant la tentative avortée de vendre un autre réacteur Candu à l'Argentine.

J'aimerais maintenant savoir ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce pense des propos qu'a tenus M. Ross Campbell, responsable des ventes internationales de l'Énergie atomique du Canada limitée, qui a imputé à son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la responsabilité de l'échec des négociations en vue de la vente d'un réacteur Candu.

Dans le même ordre d'idées, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises jusqu'à maintenant pour améliorer la livraison des réacteurs Candu et la qualité des services, y compris la fourniture de l'eau lourde?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je tiens à dire tout d'abord que je désapprouve totalement les propos de M. Campbell. Je les trouve outrés et à mon avis les faits démentent ses allégations au sujet du rôle que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait joué selon lui dans cette affaire. Les entretiens que nous avons eus par la suite avec le gouvernement de l'Argentine ont parfaitement rétabli les faits à cet égard. J'estime que M. Campbell a tenu là des propos malheureux que je ne saurais corroborer. Ils sont erronés, mensongers et trompeurs. La réalité les dément.

Je l'ai signalé hier, les techniques que nous offrons sont excellentes. Le projet de vente à l'Argentine présentait un certain nombre de difficultés. Les négociations ont été très complexes. J'ai déjà dit que nous avons fait assez mauvaise figure par les années passées, dans le cas du réacteur Embalse, par exemple. Cela inquiétait le gouvernement de l'Argentine. J'ai aussi dit que le gouvernement de l'Argentine voulait avoir une deuxième source. C'est une préoccupation que je comprends bien parce qu'il ne veut pas être entièrement tributaire d'un seul gouvernement étranger pour sa source de technologie nucléaire.

Il y a eu aussi le fait que nous ayons insisté pour que soit respectée la politique de garanties établie par le gouvernement précédent. Le gouvernement de l'Argentine en était bien conscient et, quand on regarde tous les facteurs, on peut-être voir pourquoi ils ont opté, dans le cas de cette seule transaction, en faveur d'un consortium allemand-suisse. Il reste encore trois autres contrats possibles de réacteurs Candu en Argentine, et nous essaierons activement de les obtenir, ainsi que d'autres ventes dans d'autres pays.

[Français]

Le sénateur Bosa: Une petite question supplémentaire.

Le sénateur Lamontagne: Si vous voulez me permettre, je désire simplement demander un éclaircissement au ministre, car je n'ai pas bien compris ses remarques. Est-ce que le ministre a dit qu'il était d'accord avec ce que M. Campbell a dit?

Le sénateur de Cotret: Au contraire, je suis complètement en désaccord. C'est un désaccord global.

[Traduction]

Le sénateur Bosa: Il semble y avoir beaucoup de divergence de vues au cabinet au sujet de ce qui nous a fait manquer la vente du réacteur nucléaire à l'Argentine.

Le sénateur Flynn: Qu'en savez-vous?

Le sénateur Bosa: Ma foi, si le leader voulait attendre un instant, il pourrait peut-être apprendre ce que je sais.

Le ministre d'État chargé du Commerce international aurait dit à la Chambre des communes hier, et je cite:

... la question des garanties a influencé la décision prise récemment par l'Argentine au sujet de l'achat du réacteur Candu.

Cela semble contredire complètement ce que le *Globe and Mail* fait dire à M^{lle} MacDonald, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans le journal de ce matin où il rapporte que, dans une conversation avec l'ambassadeur de l'Argentine, celui-ci lui aurait dit que les garanties nucléaires n'avaient pas été un facteur dans la perte de la vente.

Quelle est la version officielle?

Le sénateur Flynn: Vous venez de l'entendre.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, notre position sur la question des garanties a été très claire dès le début. Nous avons insisté, comme l'avait fait le gouvernement précédent dans ses négociations, sur des garanties complètes. Cette position était bien connue du gouvernement de l'Argentine. Le fait d'avoir changé les garanties deux fois depuis que le gouvernement précédent avait signé le premier contrat de vente du réacteur Embalse peut avoir fait surgir des doutes

dans l'esprit des dirigeants de l'Argentine. C'est certes une question qu'il faudrait leur poser plutôt qu'à nous.

En ce qui nous concerne, notre position sur la question des garanties était bien connue et avait été communiquée au gouvernement de l'Argentine. Je crois que les rapports officiels indiquent qu'ils comprenaient exactement notre position sur la question.

Le sénateur Bosa: Mais ce n'est pas ce que dit M^{lle} MacDonald.

L'ÉCONOMIE

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT SUR LES MARCHÉS DU CHANGE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État au Développement économique. Comme le ministre le sait, le dollar canadien est tombé à moins de 85c. du dollar américain depuis un jour et demi. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement songe à intervenir sur les marchés du change pour normaliser les échanges quotidiens, situation qu'on appelait sous l'ancien gouvernement le libre flottement, ou songe-t-il à demander à la Banque du Canada de ne pas intervenir dans les transactions quotidiennes comme l'opposition le préconisait lors de la dernière législature?

Le sénateur de Cotret: Je devrai consulter mon collègue, le ministre des Finances, pour pouvoir répondre en détail à votre question.

J'aimerais préciser cependant que ce matin, le dollar canadien était en hausse et qu'à midi, l'indice de la bourse était également en hausse. Je doute qu'il faille s'inquiéter de la situation précaire du dollar canadien pour l'instant.

Le sénateur Austin: Je voudrais simplement que le ministre nous assure que le dollar canadien ne se mettra pas à remonter parce que l'on aurait demandé à la Banque du Canada d'acheter des dollars américains.

L'ÉNERGIE

LES PRIX DU PÉTROLE ET DU GAZ AU CANADA

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aurais une autre question à adresser au ministre.

Je me suis réjoui cet après-midi quand on m'a répondu qu'il n'y aurait pas de modification à la loi sur l'administration du pétrole et j'aimerais demander au ministre qu'advenant un échec des négociations entre l'Alberta, l'Ontario et les autres provinces au sujet du prix du pétrole, le gouvernement se prévaudra-t-il de la loi pour fixer le prix du marché canadien?

Le sénateur de Cotret: D'abord, honorables sénateurs, j'aimerais confirmer la réponse que j'ai donnée à la question que l'honorable sénateur avait posée hier alors que j'ai affirmé qu'il n'était pas question de modifier la loi sur l'administration du pétrole d'une façon qui réduirait le pouvoir dont dispose le gouvernement fédéral de fixer les cours du gaz et du pétrole. Cela ne veut pas dire que d'autres parties de la loi ne pourront être modifiées, mais il n'est pas question de toucher aux pouvoirs fédéraux.

● (1500)

Je voudrais assurer aux honorables sénateurs que le gouvernement fédéral s'acquittera de ses responsabilités pour ce qui est des prix du pétrole et du gaz naturel. Des consultations approfondies sont présentement en cours entre le premier ministre, les ministres fédéraux des Finances et de l'Énergie et leurs homologues des diverses provinces, et j'ai très bon espoir, tout comme eux, que nous pourrions très bientôt nous entendre sur l'orientation que nous suivrons à l'avenir au Canada relativement aux prix du pétrole et du gaz naturel.

Le sénateur Austin: Je remercie le ministre de sa réponse, mais j'ai posé la question suivante: s'il s'avérait impossible d'en arriver à une entente, le gouvernement aurait-il recours aux dispositions de cette loi?

Le sénateur de Cotret: Je pense avoir répondu à cette partie de la question. Le gouvernement fédéral ne rejettera certainement pas ses responsabilités dans ce domaine. C'est une question très hypothétique, pour le moment, et j'ai très bon espoir pour ma part, tout comme mes collègues, que nous pourrions en arriver à une entente entre les différentes parties grâce à la consultation présentement en cours.

LES MESURES POUR FAVORISER LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION

Le sénateur Austin: Je remercie le ministre de sa longue réponse où il nous a donné les grandes lignes du programme de conservation que le gouvernement espère pouvoir appliquer; le tout m'a semblé des plus intéressants. Cependant, je crois qu'il a éludé la question que je lui avais posée hier au sujet du passage suivant que l'on trouve dans le discours du trône: «... inciter le Canada à réduire considérablement sa consommation globale...». Ma question ne portait pas vraiment sur la conservation, je demandais plutôt si le gouvernement avait l'intention de réduire la consommation globale d'énergie du Canada, et, dans l'affirmative, comment il avait l'intention de le faire.

Le sénateur de Cotret: Pour être plus précis, si nous parlons de réduire la consommation, il est évident que nous parlons de réduire la consommation par habitant, et c'est là, bien sûr, qu'il faut entamer la discussion sur les mesures à prendre pour inciter les consommateurs à économiser. Je ne vois aucun moyen de réduire le niveau actuel de consommation de façon générale; c'est individuellement qu'il est possible d'abaisser le taux de croissance de notre consommation. Naturellement, cela est directement relié à un programme d'économie.

Le sénateur Austin: J'ai demandé hier à l'honorable ministre si l'expression devait être prise dans son sens littéral qui est «... inciter le Canada à réduire considérablement sa consommation globale...», ou si on voulait parler «d'une réduction du taux de croissance de la consommation d'énergie du Canada». Est-ce que vous nous dites maintenant que vous voulez parler du taux de croissance et non de la consommation globale d'aujourd'hui?

Le sénateur de Cotret: Oui, bien sûr, il s'agit du taux de croissance.

Le sénateur Austin: Avez-vous fixé un objectif que vous considéreriez comme un taux de croissance acceptable de

[Le sénateur de Cotret.]

l'économie du Canada en termes de consommation d'énergie, et, donc en termes du produit intérieur brut?

Le sénateur de Cotret: Je me ferai un plaisir de vous informer du taux exact de croissance que nous avons en effet fixé.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'AVENIR DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Je tiens à lui faire savoir que je lui suis très reconnaissant de tous les renseignements qu'il a fournis à cet endroit et des nombreuses réponses aux questions qui lui ont été posées de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Argue: Ma question est basée sur un article de l'*Ottawa Journal* de ce matin, d'après lequel un comité conservateur aurait préparé un rapport qui ne laisse présager rien de bon pour l'avenir de la Corporation de Développement du Canada. D'après cet article le rapport du comité se résumerait à recommander de faire faire une étude pour décider si les 68 p. 100 de parts du gouvernement ne devraient pas être réduites à 10 p. 100. J'aimerais rappeler au ministre que si tel était le cas, cela représenterait la vente d'avares s'élevant à 2 milliards de dollars.

Ma question est donc la suivante: d'où vient ce rapport, quels en sont les responsables, et, compte tenu du projet de loi concernant la liberté d'information, peut-on en avoir un exemplaire?

Le sénateur de Cotret: J'ai pris connaissance moi-même ce matin de cet article, mais je n'ai pas encore pu me renseigner sur son origine ou sur les auteurs. La CDC ne relève pas de moi directement; elle est comptable, je crois, au ministre des Finances, mais je serais heureux de me renseigner et de vous le faire savoir.

Depuis quelque temps, comme le savent certainement les honorables sénateurs, des discussions ont lieu sur la vente éventuelle des actions de la CDC au public canadien, comme c'était initialement prévu. Ce rapport recommande que la participation du gouvernement à cette corporation soit réduite à 10 p. 100. Cependant, je n'ai pas eu vent de ce rapport et je ne puis affirmer que ces nouvelles soient exactes, mais je m'efforcerais de me renseigner et de vous en faire part.

Le sénateur Argue: J'ai une question supplémentaire à poser. Ce comité existe-t-il en fait, et dans l'affirmative, quels en sont les membres, en quelle capacité agit-il? Quel est son poids, à part les recommandations précises qu'il peut avoir faites, et elles sont très importantes. J'aimerais également savoir à quoi il se destine et s'il s'agit d'un comité secret. A-t-il des représentants de tous les partis ou des rangs ministériels seulement? A mon avis, c'est une étrange manière de procéder et j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

Le sénateur de Cotret: Je serais très heureux de vous renseigner sur la qualité des comités chargés d'enquêtes ou d'études sur les sociétés de la Couronne, et qui relèvent directement de ma compétence. Cependant je ne connais pas

son mandat ni sa composition, et je ne connaissait même pas l'existence du comité chargé d'étudier la CDC, avant de lire l'article en question. Mais je serai heureux de vous renseigner, quand on m'aura informé.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LE COMITÉ PARLEMENTAIRE ANNONCÉ

Le sénateur Thompson: J'ai une question à poser au ministre responsable de l'ACDI. Il a, je crois, annoncé la création d'un comité parlementaire chargé d'étudier le travail de l'ACDI. Son intention est-elle de confier cette mission à un comité mixte du Sénat et des Communes?

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, comme je le disais hier, le gouvernement a l'intention de créer un comité parlementaire chargé d'étudier la question générale de l'aide étrangère et des politiques étrangères du pays. J'incline à proposer que ce comité soit un comité mixte des Communes et du Sénat.

Des voix: Bravo!

LE SÉNAT

LES OBSERVATIONS DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Quand j'ai voulu poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, le leader du gouvernement s'est retourné pour demander: «Qu'en savez-vous?» Il a jugé que ma question n'entrait pas dans le domaine de ma compétence. Cette façon de faire du leader du gouvernement au Sénat m'étonne. A mon sens il a voulu amoindrir l'importance de ma question et probablement me décourager d'en poser d'autres. A-t-il l'intention d'agir ainsi à l'avenir avec les nouveaux sénateurs?

Le sénateur Flynn: Je m'amuse de voir le sénateur Bosa prendre ainsi la mouche. Il a dit: «... vu la division qui règne au cabinet...», ce sur quoi j'ai demandé: «Qu'en savez-vous?» Il a répondu qu'il avait lu cela dans les journaux. S'il ne se renseigne que dans les journaux, je l'assure qu'il va tomber très souvent dans l'erreur. Ce n'est pas l'insulter que de lui demander s'il en sait plus que n'en disent les journaux. Il peut poser autant de questions qu'il veut, idiotes ou pas.

Le sénateur Bosa: Je n'avais pas encore posé la question. Je citais les *Débats du Sénat*, selon vous, est-ce qu'on peut leur faire confiance?

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DE FIXATION DU PRIX DU PÉTROLE

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement

économique. Elle concerne une entrevue fort connue donnée par le très honorable premier ministre pendant l'avant-dernière fin de semaine. Je me rapporte tout spécialement au numéro du 2 octobre du *Telegraph-Journal* du Nouveau-Brunswick, exemple de vérité et de liberté d'expression s'il en est. L'interview portait sur le système de fixation des prix appliqué par le gouvernement actuel. Le premier ministre était interrogé sur les relèvements de prix intérieurs tendant à nous rapprocher des cours mondiaux. Voici la citation:

● (1510)

M. Clark a déclaré ce week-end au cours d'une entrevue à la radio qu'une augmentation des prix rendrait l'industrie plus concurrentielle sur les marchés mondiaux.

Je devrais peut-être relire cela. Il m'a fallu le lire plusieurs fois avant de le croire.

M. Clark a déclaré ce week-end au cours d'une entrevue à la radio qu'une augmentation des prix rendrait l'industrie plus concurrentielle sur les marchés mondiaux.

Ma question est la suivante. Souscrit-il à cette étrange théorie économique; et dans l'affirmative, pourrait-il nous en expliquer le fonctionnement?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je puis sans aucune hésitation vous assurer que ce n'est pas là la position du premier ministre et que ce ne l'a jamais été. Je crois qu'il doit probablement manquer quelques mots à cette citation qui souligne le principe fondamental de notre politique en matière de prix de l'énergie, à savoir qu'on devrait faire en sorte qu'il y ait toujours une marge entre les prix payés à l'intérieur du Canada et ceux qui sont payés soit aux États-Unis ou sur le marché mondial et ces différences devraient servir à garder l'industrie canadienne concurrentielle sur les marchés mondiaux. C'est là la position que nous avons toujours eue, le premier ministre, les ministres de l'Énergie et des Finances et moi-même.

Le sénateur McElman: Comme question supplémentaire j'aimerais demander, étant donné que vous laissez entendre qu'il ne s'agit peut-être pas là d'un reportage exact, s'il serait possible au ministre d'obtenir une transcription de cette entrevue pour le Sénat.

Le sénateur de Cotret: Dans la mesure du possible, je ferai volontiers tous les efforts nécessaires pour obtenir une transcription de cette entrevue. Je ne puis que répéter que les mots que l'honorable sénateur vient de lire ne correspondent en rien à la position du premier ministre.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA CESSION DES AVOIRS

[Français]

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au sénateur de Cotret, à son titre de ministre.

Concernant la vente des compagnies de la Couronne, je crois comprendre que, à l'heure actuelle, le gouvernement a, dans son esprit, décidé qu'il va procéder à des ventes. Toutefois, dans vos réponses antérieures, vous avez signalé que c'était entendu qu'il n'y aurait pas de capital étranger d'impliqué dans ces ventes. J'aimerais donc que vous nous donniez l'assurance personnelle, ainsi que celle du gouvernement à l'effet qu'aucune de ces compagnies seront vendues, en partie, et quelle que soit la partie, ou en totalité, à du capital étranger.

Deuxièmement, j'aimerais que le ministre nous dise également s'il pense que, dans son esprit, à l'heure actuelle, au Canada, il y a suffisamment de capital pour acheter toutes ces compagnies qui sont mises en vente, soit les huit compagnies mentionnées dans la liste publiée par le Conseil du Trésor?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, en réponse à la première partie de la question qui vient de m'être posée, je n'ai aucune hésitation à vous donner l'assurance du gouvernement que l'équité des compagnies de la Couronne qui pourraient être retournées au secteur privé, que cette équité, dis-je, sera vendue à des intérêts canadiens.

Quant à la deuxième partie de votre question, lorsque nous parlons de ces huit compagnies de la Couronne, dont plusieurs, d'ailleurs, sont des subsidiaires de d'autres incluses dans la liste, il n'y a pas doute, à mon avis, que des intérêts canadiens pourront fournir le nécessaire à l'achat de l'équité dans les parts de ces entreprises.

Le sénateur Leblanc: Alors, je remercie le ministre de sa réponse. Evidemment, il est pour nous rassurant de savoir maintenant que, s'il n'y a pas d'acheteur canadien, ces compagnies resteront propriétés des Canadiens, tel qu'elles le sont à l'heure actuelle.

L'ÉCONOMIE

LA VIGUEUR DU DOLLAR CANADIEN

Le sénateur Leblanc: Dans un autre ordre d'idées, concernant la vigueur du dollar canadien, lorsque le ministre répond, au sénateur Buckwold, ainsi qu'à d'autres sénateurs, il exprime toujours sa réponse avec le pronom «nous».

Alors, j'aimerais, pour mon bénéfice en particulier, et peut-être pour celui de d'autres sénateurs, qu'il identifie ce qu'il veut dire par «nous». Est-ce que c'est le gouverneur de la Banque du Canada, seul? Est-ce que c'est le ministre des Finances, seul? Est-ce que c'est le ministre de l'Industrie ou du Commerce, seul? Est-ce que c'est un groupe d'individus, ensemble, ou est-ce que c'est le cabinet restreint, ou est-ce que c'est le cabinet total, qui prend des directives, parce que, ici, si je lis, à la page 20, du *Compte rendu officiel des Débats* le titre, «La vigueur du dollar canadien», le sénateur de Cotret dit:

... nous n'en n'avons pas fait autant. Lorsqu'ils l'ont augmenté d'un point, nous avons relevé notre taux bancaire canadien de trois quart de point.

De plus, à la page 21, il y a une autre réponse où il dit:

Nous devons suivre attentivement... nous percevons plus clairement...

Alors, le «nous» identifie quoi, s'il vous plaît?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, dans le contexte que vous venez de lire mes propos d'hier, aux pages 20 et 21 du *Compte rendu officiel des Débats*, quand je dis que nous n'avons pas augmenté notre taux d'intérêt aussi rapidement

[Le sénateur Leblanc.]

que les Américains l'ont fait, je veux dire que, nous, les Canadiens, nous n'avons pas augmenté notre taux d'intérêt aussi rapidement que les Américains. C'est un «nous» collectif. C'est une réalisation de ce qui arrive au Canada vis-à-vis de ce qui arrive aux États-Unis.

En ce qui concerne la valeur du dollar canadien, les transactions qui sont faites par la Banque du Canada au compte du taux d'échange sont des opérations dirigées par le ministère des Finances. Par conséquent, c'est le ministre des Finances, c'est le cabinet, c'est le conseil des ministres qui sont appelés à adopter une ligne de conduite dans ce domaine, sauf qu'il y a eu des changements institutionnels très récemment.

En ce qui concerne le taux d'intérêt, la politique monétaire du pays est la responsabilité du gouverneur de la Banque du Canada, cela est très clair. Il consulte régulièrement le ministre des Finances, comme je le disais plus tôt aujourd'hui, mais, c'est sa responsabilité, et c'est une responsabilité qui est statutaire.

[Traduction]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LE PROJET DE CESSION DES AVOIRS DE PETRO-CANADA

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses aux questions qu'on m'a posées hier. Je ne sais si les honorables sénateurs en ont assez pour aujourd'hui, mais quoi qu'il en soit, j'ai la réponse à la question du sénateur Austin concernant le groupe d'étude chargé d'étudier quels sont les avoirs de Petro-Canada qui pourraient être cédés.

La réponse est contenue dans un communiqué du ministère de l'Énergie des Mines et des Ressources daté du 5 septembre 1979, où est énoncé le mandat de ce groupe de travail. Je ne sais si l'honorable sénateur désire qu'il soit annexé au hansard ou s'il me suffit de rappeler au sénateur Austin qu'il devrait surveiller son courrier de plus près.

Le sénateur Perrault: Serait-il possible de le faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Le sénateur Flynn: Je n'y vois pas d'inconvénient, mais ce document a toujours été à notre disposition.

Son Honneur le Président: Est-ce convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[Le texte du communiqué figure à l'appendice «B», p. 57.]

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES SIÉGEANT AU SÉNAT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition a demandé hier un résumé détaillé des responsabilités précises des membres du gouvernement qui servent au Sénat. Je ne sais pas exactement ce qu'il entend par là. S'il parle de leurs responsabilités juridiques, je puis dire qu'en ce qui concerne le ministre de la Justice, elles sont décrites aux articles 4 et 5 de la loi sur le ministère de la Justice. Je ne sais si, pour la gouverne des honorables sénateurs qui ne connaîtraient pas l'existence des Statuts révisés du Canada, s'il est nécessaire de les faire inscrire au hansard.

Le sénateur Perrault: Non. Étant donné la réorganisation des ministères, nous avons pensé qu'il serait utile aux honorables sénateurs, et particulièrement à ceux de l'opposition, de savoir quels sont les organismes qui sont comptables aux divers

ministres, et de définir les domaines de responsabilité de chacun des ministres. Je crois que les honorables sénateurs connaissent, quant à eux, la source de renseignements à laquelle vient de faire allusion le leader du gouvernement.

Le sénateur Flynn: J'aurais pensé que le chef de l'opposition, après avoir siégé au rang des ministériels pendant si longtemps, connaîtrait tout cela par cœur et ne poserait pas ce genre de question.

Le sénateur Steuart: Mais vous nous avez dit que vous alliez changer les choses.

Le sénateur Olson: Nous voulons connaître ces changements.

Le sénateur Flynn: Nous ne voyons pas d'inconvénient à vous fournir des renseignements que vous ne jugiez pas nécessaire jusque-là de communiquer.

● (1520)

Le sénateur Perrault: Nous avons posé la question en sachant parfaitement que cette nouvelle ère de gouvernement éclairé et ouvert, dont le très honorable premier ministre a parlé avec tant d'éloquence, aurait des effets sur le fonctionnement du Parlement.

Le sénateur Flynn: Cette nouvelle tendance va certainement se répandre dans l'opposition. Cela ne fait aucun doute.

LE TERRITOIRE DU YUKON

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN GOUVERNEMENT RESPONSABLE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, en réponse à la question que le sénateur Lucier a posée hier, je voudrais dire que le gouvernement a pour politique de promouvoir une plus grande démocratie au Yukon. C'est une question sur laquelle tous les candidats du parti au Yukon ont pris position lors de la dernière campagne électorale. Le désir qu'a la population d'un gouvernement plus autonome est évident, comme en témoigne le mandat sans réserve qu'elle a donné à l'actuel ministre des Travaux publics.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Les résultats des élections le prouvent, de toute façon. Je veux parler, bien entendu, du résultat des élections territoriales.

Le gouvernement a continuellement consulté la population du Yukon par l'intermédiaire du Conseil territorial de même que les représentants du Conseil des Indiens du Yukon. Ce genre de consultation continuera et M. Epp, le ministre, a l'intention de convoquer bientôt une rencontre entre le gouvernement du Canada, celui du Territoire du Yukon et le Conseil des Indiens du Yukon pour discuter de la façon de résoudre les problèmes actuels avant d'apporter des modifications à la loi sur le Yukon.

Je dois faire remarquer au sénateur Lucier que l'extension des pouvoirs du gouvernement du Territoire du Yukon permet l'exercice du gouvernement démocratique dans la mesure pres-

crite par la loi actuelle. Toute future extension de l'autorité du gouvernement du Yukon n'aura lieu que lorsque la population aura été consultée comme il se doit et, bien entendu, ces modifications à la loi seront étudiées par le Parlement.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA RÉDUCTION DE L'AIDE À L'ÉTRANGER

[Français]

Le sénateur Rizzuto: J'aimerais poser des questions au sénateur Asselin concernant l'aide aux pays sous-développés. Vous avez informé le Sénat en disant que vous êtes prêt à former un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes concernant la politique à suivre pour l'aide apportée aux pays concernés. Est-ce que l'on devrait conclure que vous ne partagez pas la déclaration du ministre des Finances, qu'il a faite en Europe, à l'effet de réduire l'aide apportée aux pays concernés, que le Canada a toujours aidés.

Le sénateur Asselin: La déclaration qu'a faite le ministre des Finances, évidemment, s'adressait à l'aide multilatérale que le Canada doit donner aux organismes internationaux, tels que la Banque mondiale, tels que l'Unesco, le Fonds monétaire international, et autres. Évidemment, le ministre des Finances a l'intention de réduire l'aide du Canada à certains organismes internationaux afin de favoriser davantage l'aide bilatérale.

De plus, le ministre, dans les circonstances, s'adressait à la réunion du Fonds monétaire international II invitait ses collègues à ne pas prendre de nouveaux engagements dépassant le cadre du FMI.

Le sénateur Rizzuto: Une question supplémentaire. Est-ce que vous partagez cette position du ministre des Finances, vous?

Le sénateur Asselin: Évidemment, c'est le cabinet qui décidera, lors de la revue de sa politique extérieure, de son aide à l'étranger, et de quelle façon on procèdera à la réduction dont parle l'honorable sénateur.

Le sénateur Rizzuto: Bien, vous ne répondez pas selon votre opinion personnelle. Je pense que vous êtes responsable de ce ministère.

Le sénateur Asselin: Je fais partie du cabinet, et je connais la solidarité ministérielle. Les réponses que je donne doivent être conditionnelles à une décision du conseil des ministres.

[Traduction]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Bielish, appuyé par le sénateur Charbonneau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est au nom de tous les sénateurs de l'opposition que je présente mes meilleurs vœux au leader du gouvernement au Sénat et à ses collègues du cabinet dans cette Chambre pour s'acquitter des nouvelles

fonctions très importantes qui leur incombent désormais. Nos meilleurs vœux les accompagnent. Non pas pour qu'ils président longtemps aux destinées de notre pays mais pour qu'ils soient guidés par suffisamment de chance, de sagesse et de sens commun pour aider notre pays à traverser les nombreux défis qui l'attendent dans les prochains mois.

Nos nouveaux amis qui sont à la tête de notre pays—amis de longue date mais novices dans leurs fonctions—ont attendu longtemps avant de pouvoir mettre en pratique leurs idées et concrétiser certaines des thèses qu'ils ont défendues avec tant de ferveur dans cette enceinte pendant si longtemps. Je pense qu'ils vont comprendre—si ce n'est déjà fait—qu'il est parfois plus commode d'être dans l'opposition que d'assumer la responsabilité du gouvernement. Je parle ainsi, tout frais que sont encore mes souvenirs de la dure et implacable logique de l'économie et de l'exactitude rigoureuse des rapports statistiques soumis au cabinet. Le fait est que nos réalisations ne concordent pas toujours avec les espoirs que nous nourrissons.

Le leader du gouvernement au Sénat, à qui on a également confié le portefeuille de la Justice, doit ressentir une satisfaction particulière en constatant qu'après avoir consacré plusieurs années de loyaux services à son parti et de bons états de service au Sénat, le premier ministre l'a appelé à de hautes fonctions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: On dit que les bonnes choses arrivent à ceux qui savent attendre. Beaucoup de nos amis du parti conservateur ont attendu longtemps. D'être tirés des ténèbres extérieures et exposés au soleil éblouissant des responsabilités ministérielles doit constituer une expérience enivrante. Nous espérons qu'ils n'en perdront pas la tête.

Nous nous réjouissons également—du côté de l'opposition—de voir que l'on a confié également des responsabilités ministérielles à notre bon ami et collègue le sénateur Martial Asselin. Nous savons qu'il s'acquittera de ses responsabilités avec toute la conscience et la compétence que nous lui connaissons habituellement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je tiens simplement à l'assurer, au nom des libéraux au Sénat, que même si nous entendons le critiquer de temps à autre, il ne s'agira bien sûr que de critiques constructives en accord avec l'esprit de zèle qui ne se dément pas et de recherche de la vérité qui caractérise notre parti.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Le ministre chargé de la planification économique du Canada, le sénateur de Cotret, a démontré encore une fois qu'il peut exister une vie ministérielle après la mort électorale.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Nous lui souhaitons la bienvenue au Sénat. Il continuera à susciter un vif intérêt de ce côté-ci. La période des questions de ces deux derniers jours a démontré que cet important ministre se verra adresser bien des questions.

● (1530)

A l'instar des autres membres du cabinet qui siègent ici même, il assume d'importantes responsabilités vis-à-vis de la

nation et du Parlement. Nous, de l'opposition, devons nous assurer que toutes les mesures présentées par le nouveau gouvernement subissent un examen rigoureux, mais juste. Je pense pouvoir m'y engager au nom de mes collègues de la majorité au Sénat. Nous voulons être justes, mais nous voulons aussi que le Parlement fonctionne. Tout comme nos honorables vis-à-vis, nous voulons que le pays prospère.

On nous a souvent demandé quel serait le rôle de l'opposition au Sénat au cours de la nouvelle législature. Étant donné la pluralité des conservateurs à la Chambre des Communes et la majorité libérale au Sénat, on s'inquiétait de savoir si le gouvernement actuel pourrait fonctionner ou si ses efforts seraient toujours frustrés par l'opposition au Sénat. Je suis confiant que le Parlement et le gouvernement pourront fonctionner. Aucun membre de l'opposition—en fait, aucun sénateur—ne ferait passer ses intérêts partisans avant les intérêts de la nation.

Le 22 mai dernier, le parti progressiste conservateur a reçu le mandat de gouverner. Ce parti a gagné le droit de gouverner. Paradoxalement aux yeux de certains, le Sénat du Canada, constitué en majeure partie de libéraux, sera appelé à sanctionner un programme législatif préparé par le nouveau gouvernement conservateur. Dans ces circonstances, je ne voudrais pas que l'on croie pendant un seul instant que le Sénat se transformera en une assemblée de *béni-oui-oui* marchant main dans la main avec le nouveau gouvernement. Les sénateurs n'ont jamais agi ainsi dans le passé et ils n'agiront pas ainsi maintenant. Je suis en mesure de promettre au gouvernement et au peuple canadien une opposition forte, diligente et positive qui s'efforcera de rendre plus efficaces les travaux du Parlement, et ce, dans le meilleur intérêt des Canadiens. Je suis en mesure de promettre au Sénat une opposition forte vouée à l'amélioration des projets de loi et à la présentation par notre chambre de mesures positives, et non une opposition obsédée par la notion d'obstruction et de délai à des fins politiques. L'heure est si grave et le bien-être de nos concitoyens est si important que les parlementaires n'ont pas le droit de donner moins que le meilleur d'eux-mêmes. Bien que l'opposition ne puisse pas s'engager à ce que toutes les mesures proposées soient adoptées facilement, ou soient adoptées tout court, nous ferons tout en notre pouvoir pour agir correctement et en toute justice.

De toute façon, les murs de cette enceinte résonnent encore des discours passés du nouveau leader du gouvernement qui, avec délice et ferveur, proclamait les droits inaliénables de la loyale opposition. Il a maintes fois insisté sur les raisons pour lesquelles nous avons besoin d'une forte opposition. Voilà, monsieur le leader, vous l'avez cette forte opposition. Si jamais vous-mêmes ou vos collègues du cabinet ou du Sénat devenez impatients devant certains de nos efforts, souvenez-vous des paroles de feu sir John A. Macdonald, personnage illustre, qui disait en 1869 qu'un gouvernement qui ne ferait face qu'à une faible opposition pourrait débaucher un comité d'archanges. Nous n'avons pas l'intention de permettre la débauche au Parlement, et vous ne souhaitez certes pas qu'il en soit autrement.

Je sais que le nouveau gouvernement s'attend que le Sénat continuera de proposer des amendements qui émaneront tant de l'opposition que du côté ministériel. Je rappelle aux sénateurs qu'au cours de la dernière session seulement, sous le

gouvernement libéral, le Sénat a proposé plus de 200 amendements à des projets de loi dont il a été saisi. A ma connaissance, la plupart d'entre elles ont été approuvées par ceux d'en face. Cela, le public ne le sait généralement pas, parce que notre mode de fonctionnement au Sénat est beaucoup moins partisan qu'à la Chambre des communes. Lorsque nous notons certaines faiblesses dans un bill ou lorsque nous anticipons certaines difficultés, nous en parlons sur une base rationnelle avec le gouvernement au pouvoir. J'espère que nous continuerons dans cette voie à l'avenir. Je sais que l'on continuera comme sous l'ancien gouvernement à présenter des amendements aux bills. Les sénateurs souhaiteront certainement continuer à agir en comité avec diligence et sans esprit de parti, pour faire en sorte que les mesures adoptées répondent bien à l'intérêt public.

Le nouveau premier ministre a la lourde responsabilité de diriger notre pays alors que le chaos règne sur l'économie mondiale. Ce ne sera pas chose aisée. Je puis affirmer que cela n'a pas été facile pour l'ancien premier ministre ni pour l'ancien cabinet. Il n'existe nulle part au monde des solutions simplistes, pas même au Canada, mais les Canadiens veulent, nul doute, que l'on donne au gouvernement l'occasion de faire ses preuves.

Je voudrais dire un mot au sujet du chef du parti libéral auquel j'appartiens. Les Canadiens de tous bords ont pu admirer la façon avec laquelle il a assuré la passation des pouvoirs. Les résultats des élections n'ont pas aigri M. Trudeau. Au contraire, à l'issue du scrutin, il a été le premier à offrir au nouveau premier ministre M. Joseph Clark, de lui prêter son concours et de le conseiller. Tout a été mis en œuvre pour que la transition se fasse en douceur et c'est ainsi qu'il doit en être dans une démocratie parlementaire digne de ce nom. Les libéraux sont très fiers de leur chef, non seulement à cause de la façon dont il s'est acquitté de sa mission de premier ministre au cours de 11 années cruciales pour notre pays—et il n'est pas dit qu'il ne sera pas rappelé à ce poste—mais pour l'importance et la passion qu'il attachait à la question de l'unité nationale et aussi pour les efforts qu'il n'a pas hésité à déployer afin de servir tous les Canadiens, quelle que soit leur origine ethnique. Nous sommes persuadés qu'il fera un excellent chef dans l'autre endroit. Il a certainement montré ses talents et ses possibilités comme chef de l'opposition au cours des deux premières journées d'activité dans l'autre endroit.

Honorables sénateurs, avant de passer au discours du trône, je tiens à souligner l'excellente contribution qu'ont apportée à l'inauguration de ce débat le parrain et le deuxième parrain de la motion portant sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Comme nous le savons tous, le Sénat a eu dernièrement l'honneur d'accueillir plusieurs nouveaux sénateurs de différentes allégeances politiques. Nous profitons de l'occasion pour leur souhaiter la bienvenue parmi nous. Leurs initiatives seront considérées d'un œil bienveillant par la Chambre. Leur talent et leur expérience sont très variés et seront d'une utilité au Sénat, à l'ensemble du processus parlementaire et au pays en général. Notre Chambre s'est désormais enrichie de la présence du sénateur Martha Bielish d'Alberta. Elle participe de façon active à la vie politique depuis de nombreuses années, c'est-à-dire depuis 1944, année à laquelle elle est entrée dans le Women's Institute. Par la suite, M^{me} Bielish a occupé des postes importants au sein de l'Alberta Women's Institute, et

des Federated Women's Institutes of Canada et de l'Associated Country Women of the World. En 1975, année internationale de la femme, elle a obtenu le prix de la femme de l'année. Avant d'être appelée au Sénat, elle a joué un rôle social très actif sur la scène locale.

● (1540)

Vu ses antécédents et si l'on en juge d'après ce qu'elle a dit hier, il est bien évident qu'elle servira dignement le Sénat et l'ensemble du Canada dans ses nouvelles fonctions et nous l'accueillons donc avec plaisir parmi nous.

Des voix: Bravo.

[Français]

Le sénateur Perrault: Je voudrais profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue au Sénat au sénateur Charbonneau, et le féliciter. Il a été appelé récemment ici, à la suite d'une carrière active et bien réussie dans le monde des affaires de sa province natale, du Québec. Ses titres de créance dans le monde des affaires, particulièrement dans le secteur financier, seront très bien acquis au Sénat.

Il ajoutera une dimension supplémentaire à la pléiade de talents du monde des affaires que nous avons déjà parmi nous.

La politique économique sera une des préoccupations majeures de cette législature, et nous attendons avec intérêt les idées et les conseils que le sénateur Charbonneau nous présentera au cours de nos délibérations.

[Traduction]

Le sénateur Charbonneau a participé activement à la vie de son parti au Québec. Je me rends compte de la difficulté et de l'importance de cette tâche parce que je sais combien peu de conservateurs il y a actuellement au Québec. Originaire de la Colombie-Britannique, qui possède elle aussi un parti aussi mal en point que le parti progressiste conservateur au Québec, je sais combien le fait d'aider un parti à survivre et à fonctionner dans une telle situation peut être une tâche difficile et importante.

Il a assumé de lourdes responsabilités au nom de son parti et nous l'en félicitons. Toutefois, j'espère que le sénateur Charbonneau et le sénateur Murray, qui a tellement contribué aux succès qu'a remportés le parti progressiste conservateur aux dernières élections, jugeront qu'il est temps pour eux de mettre un terme au travail d'organisation pour se consacrer exclusivement à leurs fonctions sénatoriales. Ils n'ont plus besoin de recruter de nouveaux membres pour le parti au pouvoir, ni de travailler pour son organisation, il est assez bien organisé. Ils doivent maintenant consacrer leurs efforts au Sénat. Ils ont certes fait leur part pour leur parti. Nous tenons maintenant à profiter de leur expérience.

Nous souhaitons donc la bienvenue au sénateur Bielish et au sénateur Charbonneau et nous les félicitons de l'éloquence dont ils ont fait preuve dans leur premier discours au Sénat hier. Même si j'insiste plus particulièrement sur ces deux sénateurs, je n'oublie pas pour autant les autres honorables sénateurs qui se sont joints à nous récemment et qui ont prononcé leur serment mardi. Je suis certain qu'ils s'acquitteront tous fort bien de leurs fonctions.

Je sais que les honorables sénateurs d'en face comprendront que je sois particulièrement heureux du fait qu'on ait nommé plus tôt cette année au moins quelques nouveaux sénateurs de

ce côté-ci. Mardi, tout un peloton de nouveaux sénateurs ont prononcé leur serment avant de prendre place du côté des ministériels que les récentes nominations au Sénat semblent avoir nettement favorisé. Cela me paraît assez difficile à comprendre, à moi libéral. Néanmoins, nous leur souhaitons la bienvenue. Il est agréable de voir que quelques-uns siègeront dans l'opposition afin de conserver dans cette Chambre le juste équilibre auquel nous sommes tous habitués.

Honorables sénateurs, j'ai entendu de nombreux discours du trône au cours de mon existence, comme bien d'autres sénateurs. Permettez-moi de dire qu'il n'y a rien de plus prévisible que la réaction automatique de la plupart des partis et des chefs de l'opposition devant un discours du trône. Ils réagissent pratiquement comme des «chiens de Pavlov», avec des qualificatifs comme «incomplet», «décevant», «consternant», «épouvantable», «à courte vue», «très décevant» et ainsi de suite. Je me demande si un sénateur peut citer une seule fois où un leader de l'opposition a déclaré qu'un discours du trône était bon. Je ne me souviens pas d'un seul cas. Si nous regardons les choses bien en face, nous reconnaissons qu'un discours du trône n'est qu'un exposé général des mesures que le gouvernement se propose de prendre. Il ne permet absolument pas de juger de la valeur des programmes gouvernementaux.

Il est injuste de condamner carrément un discours du trône, car tous les discours de ce genre sont incomplets et nécessairement insuffisamment détaillés comme c'était le cas du discours que nous a fait ici, l'autre jour, son Excellence le Gouverneur général. A tous égards, le discours du trône était aussi prudent, sujet à révision, prévisible et banal que la plupart des autres discours du trône, quel que soit le parti politique au pouvoir. On nous a promis des mesures dans un certain nombre de domaines, mais tant que nous n'en connaissons pas les détails, il serait injuste de prononcer le moindre jugement définitif. Je me garderais d'en rendre un avant que le moment ne soit venu.

J'aimerais néanmoins signaler à l'attention du gouvernement certains domaines qui retiendront souvent l'attention de l'opposition officielle au cours de la période des questions et des débats. Pour ce qui est de la politique économique, par exemple, nous voyons l'inflation continuer à s'aggraver, les taux d'intérêt atteindre des niveaux sans précédent, et notre dollar subir de sérieuses pressions. Le Sénat doit concentrer son attention sur ces problèmes et d'autres connexes. La politique énergétique constitue un autre exemple. Le gouvernement n'a pas su négocier des ententes fermes à l'égard du prix du pétrole. Il persiste à vouloir détruire de façon insensée un instrument-clé de la politique énergétique nationale, Petro-Canada.

Certaines questions seront posées à l'égard de la politique étrangère. Nous demanderons des explications. Le Canada a été très embarrassé par la maladresse dont le gouvernement a fait preuve à l'égard de notre ambassade en Israël, ainsi que par secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a laissé entendre que le Canada accorderait son aide aux pays dans le besoin en fonction de la cordialité qu'ils témoignent envers le Canada.

Nous poserons des questions sur la réorganisation de l'administration et sur le respect du gouvernement pour les institutions parlementaires, respect dont il faut grand cas en théorie mais bien peu en pratique du moins de l'avis de certains

d'entre nous. Nous poserons des questions sur les intentions de privatisation du gouvernement qui voudrait privatiser des organismes publics efficaces et rentables, sans consulter le Parlement et sans tenir compte des incidences économiques et sociales de telles mesures.

Le gouvernement a fait état de son respect du Parlement. Compte tenu de mes responsabilités dans l'Opposition, je me suis rendu en Angleterre il y a quelques semaines pour discuter avec les représentants des partis politiques de ce pays du fonctionnement du Parlement quand un parti a la majorité dans une Chambre et l'autre parti dans l'autre, situation qui a existé en Grande-Bretagne pendant des années. En plus de la précieuse documentation que j'ai pu obtenir, j'ai noté avec intérêt que le gouvernement conservateur de Grande-Bretagne s'était réuni deux semaines après les élections, avait présenté un discours du trône complet et avait présenté, il y a quelques semaines déjà, un programme législatif sous forme de bills en vue de tenir les promesses électorales du gouvernement Thatcher. Cela m'a amené à me demander s'il était vraiment nécessaire de reporter jusqu'ici la convocation du Parlement. Si les problèmes que connaît le pays sont aussi urgents que les conservateurs nous l'ont dit au cours de la campagne électorale, pourquoi le nouveau gouvernement conservateur a-t-il tant tardé à convoquer le Parlement? Maintenant que nous siégeons, on nous apprend qu'un grand nombre de comités seront formés pour discuter plus à fond «ces problèmes». Tout cela m'amène à penser que le gouvernement n'est pas vraiment prêt à s'attaquer aux problèmes—c'est un gouvernement qu'une vague de rhétorique a poussé au pouvoir, mais qui n'est pas prêt à entrer en action comme d'autres gouvernements semblent l'avoir fait, entre autres, le nouveau gouvernement conservateur de Grande-Bretagne. M^{me} Thatcher a été élue chef de son parti en Grande-Bretagne à peu près en même temps que le chef du parti conservateur au Canada. Je me demande donc pourquoi M. Clark a mis tant de temps à saisir le Parlement de certains des problèmes qu'affronte le Canada. Nous aurons donc bien des questions à poser sur le fonctionnement du Parlement.

● (1550)

Dans le domaine des relations fédérales-provinciales, jusqu'à présent l'attitude du gouvernement a consisté uniquement à rabaisser l'autorité fédérale et à diluer la présence fédérale partout au Canada. Comme de nombreux Canadiens de toutes allégeances politiques et même sans aucune allégeance politique, cette situation nous inquiète. Ce sont là des sujets de préoccupations qui illustrent assez bien l'importante tâche qui attend l'opposition; nous agirons d'une façon positive mais nous chercherons sans relâche à obtenir des réponses et des informations pour obliger le gouvernement à rendre des comptes. L'effervescence qu'a connue le Sénat au cours de la période des questions depuis deux jours révèle que nous sommes ici pour faire du travail sérieux. D'autres sénateurs vont s'occuper des domaines que je viens de mentionner et de beaucoup d'autres également au cours des prochains jours.

Il existe un bon critère qui permet de juger un gouvernement et c'est la façon dont il honore les promesses faites durant une campagne électorale. Somme toute, ceux qui ont élu le nouveau gouvernement ont cru aux promesses qu'il avait faites d'un bout à l'autre du pays, soit à la télévision, dans les journaux ou sur la place publique. Le printemps dernier, les

promesses fleurissaient dans la bouche des conservateurs. A mesure qu'on approchait du 22 mai, ils se guidaient sur les sondages d'opinions publiques les plus récents. Un sujet, semblait-il populaire, ils s'empresaient de promettre qu'ils allaient s'en occuper. Selon des estimations indépendantes, le printemps dernier, le coût total de la mise en œuvre intégrale des programmes gouvernementaux variait de six à 10 milliards de dollars. Le programme conservateur, quant à lui, devait coûter entre six et 10 milliards de dollars. Inévitablement, s'ils donnent suite à tous leurs projets, il est certain, honorables sénateurs, que le déficit fédéral s'accroîtra bien davantage. Il n'y a pas moyen d'en sortir. Mais pourtant les conservateurs s'opposent à cette idée. Il faudra pourtant qu'ils se résignent. Cependant, ils seront peut-être tentés de confirmer ce que déclarait il y a plus de 100 ans Disraeli, homme d'État britannique, qui voyait dans un gouvernement conservateur «l'hypocrisie organisée». Nous n'accusons pas le gouvernement actuel de faire preuve d'hypocrisie organisée; ce serait fort injuste. Mais il lui incombe maintenant de prouver que toute cette gamme de promesses électorales étaient sincères. La liste renferme 45 grandes promesses qui devraient coûter 10 milliards. J'ai ici cette liste et si d'honorables sénateurs et d'honorables membres du parti conservateur de l'autre côté ont perdu la leur, je m'empresse de leur faire distribuer des copies. Je serai heureux de le faire. Mais attendons que j'aie fini mon discours, car j'aurai d'autres passages à citer.

Je pense que nos collègues du côté gouvernemental au Sénat sont des plus sincères, mais ils ont le devoir de prouver qu'ils sont fermement décidés à donner suite au programme électoral qui leur a assuré la victoire le 22 mai.

Sans compter la question du déficit, il y a ce programme économique que certains d'entre nous considèrent absurde, programme exposé durant la campagne, et qui aurait pour effet d'accélérer l'inflation, d'aggraver le chômage et d'affaiblir le dollar. Et déjà les clignotants s'allument. Non seulement cette opinion était-elle partagée par les adversaires du parti ministériel au cours de la campagne, mais par le prestigieux Centre d'analyse politique de l'Université de Toronto. Même les études privées des conservateurs publiées en juillet prévoient une hausse du chômage et un ralentissement de la croissance. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ces promesses conservatrices sont inquiétantes, mais les Canadiens n'auront peut-être pas à trop s'inquiéter de leurs effets, ce qui prouverait d'une autre façon, tout au moins partiellement, l'affirmation de Disraeli.

Selon la presse, le nouveau ministre des Finances, l'honorable John Crosbie, a déclaré en juillet: «Notre parti ne se sent nullement obligé de faire ce qu'il a promis.» Et encore: «Le gouvernement conservateur se sent absolument libre, et pas du tout lié par les promesses faites aux Canadiens.» Je répète, honorables sénateurs: «Pas du tout lié par les promesses faites aux Canadiens.» C'est au cours de cette interview, honorables sénateurs, qu'il s'est lui-même appelé «le dur de dur» du Canada. M. Crosbie a décrété entre autres choses qu'il fallait classer dans cette catégorie la promesse faite par son chef de réduire les impôts de 2 milliards. Suivant le dur de dur, c'est une promesse qui était faite pour être violée, comme il aura la dureté de le faire. C'était là une des grandes promesses électorales de M. Clark, et voyez comme elle a été vite oubliée.

Cependant, les sénateurs qui siègent ici dans l'opposition ne sont pas prêts de l'oublier, eux.

Les Canadiens n'ont pas fini de s'étonner que les «braves types» conservateurs du printemps dernier—rappelez-vous le brave type, et la brave femme et la brave «mad.» qui prétendaient le printemps dernier détenir la solution magique de chaque problème. Ils avaient même ce qu'il fallait pour faire disparaître les taches rebelles de l'évier. La solution à tout. En réalité ils n'ont rien du tout. Ils sont même fiers de jouer les durs de durs, crier que tous les maux viennent du précédent gouvernement. Voilà, honorables sénateurs, ce qu'ils ont fait de mieux jusqu'ici: tout rejeter sur le dos du précédent gouvernement. Combien de temps pensent-ils que les Canadiens vont supporter cela?

L'opposition a le devoir de rappeler chaque jour au gouvernement ses promesses, de lui rappeler qu'une promesse, cela se tient. Et des promesses conservatrices violées, il n'y a pas seulement celle des 2 milliards de réductions fiscales, ni la réincarnation—ou le retour—de ce dur de dur de M. Crosbie.

J'ai ici la liste partielle des promesses faites par les conservateurs durant la campagne électorale du printemps dernier. Liste partielle seulement. Nos chercheurs n'ont pas fini d'y travailler, parce qu'il y a encore des tas de promesses conservatrices à ajouter aux 45 qui y figurent déjà. J'ai laissé de côté les moins importantes; nous les avons groupées dans une sorte de catégorie B, mais nous ne les avons quand même pas oubliées. En tout cas, il y a 45 promesses distinctes. Jamais au Canada il n'y a eu de gouvernement aussi «prometteur».

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Mais pas au sens, mes amis, où vous feignez de l'entendre. «Prometteur» au sens littéral.

Le sénateur Steuart: Des promesses et rien d'autre.

Le sénateur Perrault: Le distingué sénateur Steuart a raison de dire des promesses et rien d'autre.

• (1600)

La plupart de ces 45 promesses ont été jetées, sans cérémonie, dans la poubelle politique la plus proche, les nouveaux ministres conservateurs battant retraite en masse, plus rapidement que Napoléon quittant Moscou, pour échapper aux promesses qu'ils avaient faites, dans le vain espoir que les Canadiens auront la mémoire courte.

Le sénateur Steuart: Nous nous souviendrons!

Le sénateur Perrault: Mais, honorables sénateurs, comme le dit le sénateur Steuart, nous nous souviendrons.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de deux promesses que les conservateurs semblent absolument vouloir tenir.

Le sénateur Flynn: Seulement deux?

Le sénateur Perrault: Les deux pires. Mon ami, si je prenais la liste de toutes les promesses qui n'ont pas été tenues pour décrire chacune d'elles en détail, nous serions ici jusqu'à 5 heures du matin et nous n'en serions toujours qu'au début.

Le fiasco de Petro-Canada est un exemple flagrant des folles promesses des conservateurs et d'une administration affreusement incompétente. Espérons qu'il y aura amélioration dans l'avenir immédiat. Je ne veux pas les condamner tout de suite, cela serait injuste.

Au cours de la campagne électorale, M. Clark a qualifié notre société pétrolière nationale de «dindon». C'est ainsi qu'il l'a appelé d'un océan à l'autre et il a promis de l'éliminer.

Or, tous les sondages d'opinion publique ont prouvé que toute la population était en faveur de Petro-Canada. Je me demande comment le sénateur Murray, ancien président national des progressistes-conservateurs, qui a bien su exercer cette fonction si l'on en juge d'après des normes politiques, a pu si mal interpréter ces sondages. Même des conservateurs bien en vue comme le distingué et respecté député Bob Coates, qui est actuellement président national du parti progressiste-conservateur, a déclaré qu'il fallait maintenir Petro-Canada.

Le débat sur cette question a fait rage cet été un peu partout dans le pays, mais celui qui est responsable au premier chef, le ministre de l'Énergie, est resté la plupart du temps tout à fait silencieux; ou peut-être serait-il plus juste de dire tout à fait perdu.

Dans un article de fond publié dans le magazine *Maclean's* en août, le ministre, M. Hnatyshyn, a eu le douteux honneur de faire les manchettes, i.e. «L'affaire du ministre introuvable», à cause de la manière dont il a abdiqué ses responsabilités au sujet de Petro-Canada et sur la question cruciale de la politique d'établissement des prix du pétrole.

Même les journaux de sa province d'origine, le Saskatchewan, par exemple le *Leader Post*, de Regina, . . .

Le sénateur Steuart: L'exemple même d'une feuille de chou conservatrice.

Le sénateur Perrault: . . . qui, si je ne m'abuse, souhaitait l'élection d'un gouvernement Clark, employait des termes comme «un désastre» et «embarrassant» pour décrire le piètre performance du ministre de l'Énergie. Nous ne voulons pas formuler ici de critiques injustes.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Mais ces faits doivent être consignés au compte rendu. Malgré l'opinion publique majoritaire au sujet de Petro-Canada, malgré d'importants appuis en faveur de cet organisme au sein même du caucus conservateur, et en dépit même de l'opinion formulée en public par certains ministres, le gouvernement semble voué à la destruction de Petro-Canada.

Les Canadiens demandent pourquoi. La raison en a peut-être été assez formulée par le chroniqueur Richard Gwyn, dont les articles sont souscrits d'un bout à l'autre du pays. Sous le titre «Le cabinet a bradé une partie de sa politique énergétique pour faire le dur», M. Gwyn écrivait ceci en septembre:

C'est de justesse que le petit cabinet a eu gain de cause.

Cette réunion a dû être fertile en émotions, monsieur le leader.

C'est de justesse que le petit cabinet a eu gain de cause. Il aurait fort bien pu opter pour la solution contraire s'il n'avait pas déjà fait marche volte-face au sujet du démantèlement de notre ambassade d'Israël à Jérusalem, si le ministre des Sports, M. Steve Paproski n'avait déclaré

bien haut qu'après tout ce ne serait pas une si mauvaise idée de voir Ottawa continuer à gérer Loto Canada, et si le ministre des Finances, M. John Crosbie, n'avait pas laissé entendre en public que les abattements fiscaux qui avaient été promis ne seraient peut-être pas appliqués dans son premier budget.

Ça joue aux durs!

Après tant d'indulgence, le cabinet s'est dit qu'il fallait se montrer ferme sur la question de Petro-Canada . . . Pour défendre la crédibilité politique du gouvernement, le petit cabinet des ministres a choisi de se défaire d'un des instruments dont il dispose dans le domaine énergétique. En fait, cette décision n'a fait qu'entamer la crédibilité du gouvernement. Alors qu'il voulait se montrer fort, le gouvernement a agi mollement.

Voilà donc ce qu'a écrit Richard Gwyn dans sa chronique souscrite dans tout le pays.

Une voix: Préjugé!

Le sénateur Perrault: Il est bon de préciser que M. Gwyn a défendu les conservateurs à de nombreuses reprises par le passé et que ce même M. Gwyn a invité tous les Canadiens à voter pour ce gouvernement. Et vous voudriez maintenant mettre en doute sa crédibilité et son sens logique. Avait-il également tort en mai? Vous devriez réfléchir à cette question.

Honorables sénateurs, j'avais l'intention de parler longuement de Petro-Canada, mais je pense que nous devrions revenir sur la question plus tard, pour déterminer si cette agence sert les intérêts des Canadiens et si cet acharnement à liquider Petro-Canada est dans l'intérêt public.

Je tiens à dire que les Canadiens possèdent maintenant une société pétrolière nationale qui vise à leur assurer les réserves de pétrole et de gaz naturel dont ils auront besoin dans les années qui viennent. C'est une société qui réalise assez de profits en se livrant aux opérations ordinaires de l'industrie pétrolière pour atteindre ses objectifs sans imposer un fardeau excessif au contribuable.

Vous savez, certains aspects de la philosophie des conservateurs ne cesseront jamais de m'étonner: ils aiment parcourir le pays et dénoncer l'inefficacité des gouvernements en disant: «Mais quoi, toutes les sociétés de la Couronne sont déficitaires. C'est bien connu.» Mais ensuite, toutes les mesures qu'ils proposent visent à rendre au secteur privé les sociétés de la Couronne qui sont rentables et à soutenir les sociétés de la Couronne déficitaires et marginales avec l'argent des contribuables, à prolonger la vie de ces sociétés moribondes à coups de subventions de manière à pouvoir dire un jour: «Nous sommes favorables à la libre entreprise. Vous n'avez qu'à regarder les sociétés de la Couronne. Elles ne sont pas rentables.»

Je crois que c'est grossièrement injuste pour beaucoup d'entreprises qui se sont développées et qui ont prospéré grâce à l'aide intégrale ou partielle du gouvernement.

Cela ne signifie aucunement que les libéraux s'opposent radicalement à la privatisation de certaines sociétés; mais cette politique doit être conséquente, et nous demandons instamment au gouvernement de ne pas faire le tri des sociétés de la Couronne, accablant les contribuables des déficitaires et ren-

dant systématiquement les prospères au secteur privé, mais plutôt de procéder équitablement.

Petro-Canada a non seulement le pouvoir de découvrir ici même les futures réserves d'énergie du pays, mais aussi de négocier avec des pays étrangers pour assurer aux Canadiens un approvisionnement constant de pétrole importé.

Les Canadiens et l'économie canadienne vont devoir compter pendant encore de nombreuses années sur des approvisionnements sûrs de pétrole au meilleur prix possible. Je suis d'avis que seule une société d'État comme Petro-Canada peut leur garantir cela. C'est pourquoi le parti libéral s'oppose absolument à cette mesure des conservateurs qui compromettra la sécurité des Canadiens sur le plan énergétique, et nous avons l'intention de le dire bien haut dans les mois qui viennent.

J'aimerais maintenant parler d'un autre domaine dans lequel l'une des rares promesses que les Tories ont réussi à tenir causera de très graves problèmes au Canada. Cela nous ramène aux toutes premières heures de M. Clark à la direction du pays: il s'agit du déménagement de l'ambassade canadienne en Israël de Tel-Aviv à Jérusalem. Cette affaire nous a fourni le premier indice de la sottise et de la maladresse du nouveau gouvernement. Les conservateurs avaient promis de déménager l'ambassade afin de se gagner des votes dans certaines régions de notre pays où ils espéraient se rendre populaires. Le fait est que le premier ministre s'est mis les pieds dans le plat avec cette idée parce qu'il n'a pas voulu tenir compte des conseils les plus autorisés, ni de la situation de conflits latents au Moyen-Orient, ni de l'état de paix précaire qui y règne.

● (1610)

Du même coup, les conservateurs ont trouvé moyen d'indisposer à la fois les Arabes et les Juifs, ce que personne n'avait encore réussi depuis qu'il existe un gouvernement au Canada. Ils ont réussi à ternir la réputation que le Canada avec les années s'était acquise d'arbitre impartial des affaires du Moyen-Orient, notamment dans son rôle de gardien de la paix; ils ont mis en danger la vie de nos représentants en poste à l'étranger en en faisant les cibles possibles de quelque attaque terroriste, et ils risquent de faire perdre aux Canadiens pour des millions de dollars d'affaires.

Dans une ultime tentative pour sauver les apparences, M. Clark a demandé à Robert Stanfield, un Canadien hautement considéré—que l'on désigne sans doute déjà du nom de «Stanfield d'Arabie»—d'intervenir pour remettre le gouvernement en meilleure posture. M. Stanfield, qui est un homme raisonnable et compétent, trouve la tâche pour le moins impossible.

Examinons la réaction de l'ensemble de la population à l'idée des conservateurs de déménager le siège de notre ambassade en Israël. J'aimerais tout d'abord lire en partie une lettre qui m'est parvenue au bureau qu'occupait naguère le leader du gouvernement. Elle est arrivée cette semaine en provenance d'une importante société internationale établie au Canada. Je veux parler de Northern Telecom.

La lettre ne porte pas de mention «personnelle et confidentielle» et je vais donc vous en citer cet extrait:

Le 5 octobre 1979

Northern Telecom Limited
255, rue Albert.
Ottawa (Ontario)

... Quant à nous, les représentants de Northern Telecom au Moyen-Orient nous informent que le Canada a fait l'objet d'attaques presque quotidiennes dans les journaux arabes au cours des derniers mois. Ils ont constaté un changement d'attitude et de façon d'agir chez les représentants de nos clients. J'ai appris que l'on a enregistré depuis plusieurs mois un ralentissement dans les négociations portant sur des marchés. S'il devait se produire une rupture totale des négociations, les répercussions se chiffraient en de nombreux millions de dollars et en plusieurs centaines d'emplois.

Cette lettre émane d'une seule compagnie. Malgré cette politique maladroite, malgré la perte de marchés portant sur des réacteurs en Argentine et celle d'autres marchés intéressants au Moyen-Orient alors que cela pourrait être évité, notre pays doit pouvoir conserver son poids moral dans le monde sans revenir pour autant sur aucun de ses principes.

Quelle est la raison de cette démarche insensée? Pourquoi nous lançons-nous dans des politiques si irréflechies que nous compromettons le gagne-pain de milliers de Canadiens tout en augmentant le nombre des sans-emploi? Je prierais les sénateurs de bien écouter les citations suivantes concernant la politique aberrante du gouvernement au Moyen-Orient.

Un porte-parole du ministère de l'Industrie et du Commerce—le propre ministère du ministre—vient de déclarer:

Le Canada risque de perdre au moins 55,000 emplois et des importations de pétrole pour une valeur de 1.6 milliard de dollars si les Arabes ripostent au déménagement d'une ambassade en boycottant tous les échanges commerciaux.

Voici ce que le ministre de la Défense nationale, l'honorable Allan McKinnon—l'éminent collègue du leader du gouvernement au cabinet—a dit le 13 juin:

Étant donné les tensions qui existent actuellement entre nous et les pays arabes, je ne crois pas que l'Iran accepte de nous vendre le moindre seau de sable, sans parler d'un prix spécial pour les F-14.

Monsieur Roger Banister, président de la société Banister Continental, a fait la déclaration suivante le quatorze du même mois:

Le déménagement de l'ambassade ressemble à un pari où l'on a tout à perdre et rien à gagner.

M. Ronald Keating, de la société Litton Industries ainsi que M. J. C. Thackery, de la société Bell ont fait des commentaires à ce sujet. Voici ce qu'a dit ce dernier:

La société Bell travaille depuis deux ans à la réalisation d'un contrat de cinq ans (1.5 milliard de dollars) mais elle a entamé de nouvelles négociations afin d'essayer de doubler ses activités dans ce pays.

Une telle initiative du gouvernement risque de nous faire perdre ce genre de contrats.

Outre les répercussions qu'elle pourrait avoir sur l'emploi au Canada, elle aurait aussi une incidence sur le taux de change de notre monnaie. Nous devons absolument exporter et vendre davantage à l'étranger. Ce n'est vraiment pas le moment de gaffer au niveau international et non seulement d'assombrir les perspectives économiques des fabricants et des sociétés canadiens, de risquer de perdre des emplois mais aussi de risquer de

ne plus pouvoir remplir honnêtement notre rôle de médiateur au Moyen-Orient. Le Canada a toujours fait tout son possible pour favoriser la paix au Moyen-Orient. Notre pays reconnaît le droit à l'existence d'Israël à l'intérieur de frontières sûres et, parallèlement, il prend des initiatives pour résoudre le problème terrible et complexe des réfugiés palestiniens.

Rowland Frazee, de la Banque royale du Canada, a dit:

Il ne faut pas sous-estimer la menace d'un boycott financier du Canada par les pays arabes.

Et ça continue. John Bullock, président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, porte-parole des petites entreprises du pays, a dit:

C'est catastrophique.

Quant au porte-parole de l'Association des manufacturiers canadiens, il a dit:

Nous pourrions perdre soixante mille emplois advenant l'annulation des contrats de vente aux pays arabes.

Je sais que l'on déploie des efforts pour tenter de regagner le terrain perdu, mais je me demande si c'est possible.

Honorables sénateurs, il y aurait encore beaucoup à dire au sujet du discours du trône et des responsabilités qui nous incomberont au cours des prochains mois. Je m'en voudrais de prolonger le débat puisque l'heure passe et que nous aurons maintes occasions d'examiner les mesures et les promesses du gouvernement actuel, non seulement au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais aussi au cours de la période des questions et des délibérations sur certains bills.

J'estime qu'en tant que parlementaires, nous sommes investis d'une grande responsabilité, analogue à celle du gouvernement, responsabilité que nous assumerons tous avec compétence, je l'espère. Les temps actuels sont difficiles pour toutes les nations, mais aucun Canadien ne nierait que le Canada possède un plus grand potentiel que n'importe quel autre pays. Le premier ministre l'a affirmé l'autre jour, le chef de l'opposition l'a réitéré à plusieurs reprises et nous sommes tous d'accord là-dessus. Nous, parlementaires, devons être dignes de notre pays et je crois qu'au cours de la présente législature, nous le serons.

[Français]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, c'est la deuxième journée seulement que je me trouve de ce côté-ci de la Chambre et, malgré la perspective de l'autre côté m'était plus familière, je commence à trouver que c'est très intéressant de ce côté-ci. Je m'habitue facilement et je crois que je vais préférer cela. Probablement que la principale raison est que j'ai retrouvé un nouveau feu chez plusieurs de mes collègues d'en face. Je fais allusion en particulier au vigoureux discours que vient de prononcer le leader de l'opposition. C'est un homme nouveau que je trouve en lui, et je ne pouvais soupçonner qu'il pourrait montrer tellement de vigueur et tellement de détermination dans ses attaques contre le gouvernement de M. Clark.

J'ai noté qu'il veut bien lui donner une chance, que l'opposition veut bien lui donner une chance, mais je réalise aussi que lui ne manquera pas sa chance d'attaquer le gouvernement aussi souvent que possible. C'est de bonne guerre.

[Le sénateur Perrault.]

[Traduction]

Je tiens tout d'abord à exprimer mes remerciements les plus sincères aux sénateurs Bielish et Charbonneau qui ont respectivement proposé et appuyé la motion qui a donné lieu au présent débat. Ces deux nouveaux sénateurs s'en sont acquittés honorablement.

● (1620)

Le sénateur Martha Bielish qui possède une grande expérience dans le domaine des affaires indiennes et des droits de la femme, a évoqué avec éloquence des problèmes qui nous concernent tous. J'ai la ferme conviction que ses futures interventions dans nos débats auront la même vigueur et la même intelligence que ses réflexions d'hier, et j'en suis ravi.

[Français]

Quant aux propos tenus hier par le sénateur Guy Charbonneau, ils me suggèrent que l'on peut envisager l'avenir avec optimisme. Les points judicieux qu'il a soulevés nous amènent tous à réfléchir sur l'importance des prochaines décisions qu'aura à prendre le gouvernement. La pertinence de ses remarques et la détermination dont il a fait preuve me convainquent que la province de Québec peut compter sur un autre porte-parole influent car, sur le plan de la réalité politique contemporaine, il comprend tout aussi bien la situation au Québec que dans le reste du Canada. Nous sommes privilégiés, ici, de pouvoir bénéficier de son expérience et de sa compétence professionnelle.

[Traduction]

Hier, j'ai accueilli de nouveaux sénateurs, et je leur souhaite une fois de plus la bienvenue. Je ne saurais non plus oublier de souhaiter la bienvenue ici aux membres du cinquième pouvoir. Il est réconfortant de voir que la tribune de la presse s'est augmentée d'autant, tout au moins pendant la période des questions, bien qu'ils puissent la trouver un peu longue, à leur goût. Je puis vous assurer que nous nous réjouissons de l'attention qui nous est ainsi témoignée. Je ne puis qu'espérer qu'elle ne se tarira pas à la longue. Si nos débats manquent peut-être de l'éclat et de la force qui caractérisaient, me dit-on—je devrais m'en souvenir—ceux de l'autre endroit, nos discussions n'ont rien à leur envier, elles sont toutes aussi incisives. Elles les intéresseront j'en suis sûr, et nous pouvons espérer que nos débats seront commentés par la presse avec exactitude, en conséquence.

Finalement, avant de vous livrer mes perles de sagesse...

Le sénateur Perrault: Des perles synthétiques, seulement.

Le sénateur Flynn: Que l'on n'ira pas pêcher dans les discours fleuves que vous nous faites... j'aimerais vous remercier sincèrement d'avoir eu la bonté de me rendre visite ou de m'écrire pour me féliciter de ma nomination par le premier ministre. Ce sont des attentions qui me vont droit au cœur.

Honorables sénateurs, je ne suis pas encore fait à mon nouveau rôle, et tout en étant fier de la responsabilité qui m'incombe, j'en suis également intimidé aussi je fais appel à vous pour me venir en aide dans les travaux législatifs qui nous attendent.

Le sénateur Perrault a mis son point final à son discours en tant que chef de l'opposition. C'est un homme capable, qui dirige un formidable groupe de sénateurs. Sa connaissance des procédures de cet endroit, son sens de la responsabilité, joints à

sa bonne humeur bien connue, laissent bien présager de nos travaux, pour les mois qui vont suivre.

Le premier effort oratoire du sénateur en sa qualité de leader de l'opposition me permet de déceler chez lui l'intention de continuer à faire son travail avec la même efficacité qu'auparavant. Je tiens à lui faire savoir dès maintenant que de côté-ci, nous sommes tout aussi décidés que lui à veiller à ce que le Sénat exerce ses fonctions traditionnelles. Les hommes et les femmes qui m'entourent sont des partisans du gouvernement mais, avant tout, ils sont membres du Sénat. Eux aussi veilleront à ce que cette Chambre examine de très près les lois en vue d'y apporter le plus d'améliorations possibles. Ils ne reculeront pas devant cette responsabilité. Bien entendu, étant progressistes conservateurs, ils souscrivent à l'orientation et aux objectifs du gouvernement; ils feront de leur mieux pour veiller à ce que les lois que nous soumettra le gouvernement favorisent la mise en œuvre de ces objectifs communs.

Mes honorables collègues se rendent compte, je l'espère, dans quelle mesure le nouveau gouvernement a donné plus de poids au Sénat. La présence parmi nous de trois ministres à portefeuille rendra nos délibérations plus pertinentes et contribuera pour beaucoup à la réforme du Sénat. Quant à l'imputabilité ministérielle, d'après la période de questions d'hier et, bien entendu, d'aujourd'hui, je suis sûr qu'elle sera absolument garantie.

Le premier ministre a reconnu, par dessein ou par nécessité, la légitimité, l'importance et la vitalité de cette Chambre. Il nous appartient à présent de démontrer aux Canadiens la sagesse de cette décision et de leur faire comprendre la valeur inestimable d'un système bicaméral. L'importance désormais accordée à cette Chambre nous permet, comme jamais auparavant, d'exercer notre mandat de représentants des régions du Canada. Rarement avons-nous eu de meilleures occasions d'exprimer au centre du pouvoir les points de vue des collectivités qui composent cette grande fédération.

Le discours du trône faisait ressortir que le gouvernement actuel a compris que la diversité culturelle et régionale fait la force du Canada et non pas sa faiblesse. Si la dichotomie sociologique de feu John Porter où il opposait la théorie du creuset à celle de la mosaïque ethnique, ne s'applique plus de façon aussi rigoureuse, il demeure que le premier ministre Clark, dont la sagesse n'a pas attendu le nombre des années, reconnaît que ce n'est pas l'homogénéité qui permettra au Canada de découvrir son identité dans ce vaste continent nord-américain. Ce sont au contraire les traditions et coutumes régionales respectées pour la valeur qu'elles représentent pour notre nation et dûment représentées au sein du gouvernement national, qui feront la force à la fois des parties et du tout.

Le gouvernement Clark est décidé à apaiser les nombreuses appréhensions concernant notre pays qu'éprouvent de nombreux secteurs de la population; il est remarquable de constater combien vite se calment les esprits froissés lorsqu'on leur assure une oreille attentive et une représentation auprès du gouvernement central.

C'est là que l'intervention du Sénat peut se révéler d'une très grande utilité. Le Sénat a été créé en partie à cette fin même, c'est-à-dire pour assurer la représentation adéquate des régions au Parlement. Nous devons exécuter ce mandat avec

une plus grande détermination puisque nous sommes désormais reconnus.

[Français]

Honorables sénateurs, le particularisme du Québec—il ne disparaîtra pas—doit être respecté par cette Chambre. Nous devons abandonner tout effort technocratique visant à modeler le Québec sur les autres provinces. Le gouvernement actuel, au sein duquel j'ai l'honneur de représenter le Québec, s'est déjà attiré les éloges, même de l'administration québécoise dûment élue, et non pas parce qu'il approuve ses objectifs ultimes—ce n'est sûrement pas le cas—mais plutôt parce qu'il a su écouter et faire place à la consultation, ce qui a permis de faire disparaître, en partie, cet esprit de confrontation qui avait prévalu jusqu'alors.

Je crois sincèrement que les Québécois peuvent être imprégnés de l'esprit qui anime le nouveau gouvernement. Il n'entre pas dans ses intentions de les traiter avec paternalisme. Il entend plutôt lui prouver que ce gouvernement jouit de la crédibilité voulue, d'un bout à l'autre du pays, pour mettre en œuvre les changements propres à assurer le respect des particularismes régionaux, culturels et linguistiques.

Je crois que nous avons déjà démontré notre bonne foi en donnant rapidement suite aux recommandations de la Commission chargée d'enquêter sur le bilinguisme dans les communications aériennes. Cette décision a été rendue possible grâce au sens de la tolérance et du «fair play» de la population. Nous savions que les Canadiens possédaient ces vertus. Nous en avons maintenant la preuve. Celui qui a présidé cette commission d'enquête, homme érudit et perspicace, aura dorénavant l'occasion de servir sa province et son pays à la Cour suprême du Canada.

Permettez-moi, en outre, de rendre à César ce qui appartient à César en vous signalant que la nomination de M. Marcel Massé, à titre du plus haut fonctionnaire au pays, démontre clairement que l'actuel gouvernement applique de façon concrète la sage politique de l'égalité des chances pour les francophones dans la Fonction publique canadienne.

Nous sommes à l'aube d'une nouvelle étape au chapitre des relations fédérales-provinciales dans ce pays. Le pessimisme et le négativisme doivent maintenant être choses du passé. Nous avons toutes les raisons d'envisager l'avenir avec confiance et enthousiasme. On pourrait citer en exemple la province de Terre-Neuve qui est une province dont les aspirations sont élevées et dont l'avenir s'annonce fort prometteur.

Qu'il s'agisse de Terre-Neuve, du Québec ou de l'Alberta, on peut noter une modification tangible des méthodes d'approche du gouvernement fédéral. Cette nouvelle façon d'aborder les problèmes permettra d'unir tous les gouvernements du pays par des nouveaux liens de solidarité. L'actuel gouvernement a pour objectif d'accroître l'autosuffisance des provinces. Nous ne cherchons pas à prendre le contrôle de leur destinée. Au contraire! Nous souhaitons que les provinces assument dorénavant une plus grande part des responsabilités qui leur permettront d'orienter elles-mêmes cette destinée.

● (1630)

[Traduction]

Honorables sénateurs, voici un gouvernement d'un nouveau genre. Joe Clark a invité Terre-Neuve à partager la richesse économique du pays; à devenir une province «nantie»; à cares-

ser au moins l'espoir de ne plus compter sur des aumônes, et d'être en mesure de donner plutôt que de recevoir. Vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, que les provinces économiquement viables peuvent former une fédération forte et qu'on ne doit plus croire qu'elles doivent toutes être pauvres et compter sur la générosité d'Ottawa. Oui, sénateurs, l'avènement du nouveau gouvernement qui est sensible aux sentiments et aux aspirations des provinces marque une nouvelle ère pour les relations fédérales-provinciales au Canada.

C'est en pensant à la représentation régionale, une des fonctions extrêmement importantes de cette Chambre, que j'ai parlé aujourd'hui de favoriser une plus grande harmonie entre les divers gouvernements du pays. J'ai dit que le rôle du Sénat avait pris plus d'ampleur pour ce qui est des affaires courantes de l'État. Cette plus grande visibilité s'accompagne, bien sûr, de grandes responsabilités envers la population ainsi qu'envers le système et l'institution parlementaires.

Nous ne sommes pas seulement une chambre de réflexion. Nos comités ne retardent jamais les lois, mais ils rendent néanmoins des jugements valables et font de bonnes recommandations. Les récents rapports des comités sur le commerce avec les États-Unis, la croissance, l'emploi et la stabilité des prix, et ainsi de suite, témoignent de la créativité et du jugement dont font preuve les sénateurs. La nomination de nouveaux sénateurs pleins d'ardeur contribuera, j'en suis sûr, à cette évolution.

Néanmoins, nous formons une des Chambres du Parlement et, à ce titre, nous ne pouvons pas oublier que notre mandat diffère de celui de nos collègues élus de l'autre Chambre, ne serait-ce que parce que le public pense ainsi. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que la Chambre des Lords britannique avaient autrefois autant d'autorité que nous jusqu'à ce qu'un long conflit avec le gouvernement libéral de M. Asquith en 1911 l'affaiblisse sérieusement. Nous savons, en politiciens avisés, que le Sénat perdrait toute épreuve de force électorale provoquée par un refus obstiné de notre part d'adopter, après examen sérieux, bien sûr, une des lois qui nous aurait été recommandée par l'autre endroit.

C'est pour cette raison que j'apprécie particulièrement les opinions émises à cet égard par le sénateur Perrault et qui ont été rapportées cet été. Un voyage à Westminster semble l'avoir convaincu que les mesures auxquelles les gens avaient souscrit en déposant leurs bulletins de vote devaient obtenir rapidement force de loi; la coopération que nous apporterons à cet égard jouera un rôle décisif dans le processus gouvernemental et, comme le leader du parti libéral a ajouté que le Sénat ne devrait pas s'opposer à la volonté du gouvernement élu démocratiquement, je suppose que nous avons de bonnes raisons de nous attendre à une bonne session.

[Français]

Honorables sénateurs, nous comptons sur votre appui, car le discours du trône a laissé entendre que l'administration actuelle était déterminée à agir. Déjà, au cours de l'été qui se termine, le premier ministre et son cabinet ont adopté une foule de mesures inédites.

Le gouvernement a fait preuve de fermeté dans la compression des dépenses. S'il a agi ainsi, c'est qu'il est profondément convaincu que l'on doit supprimer tout gaspillage, plus particulièrement toute dilapidation des fonds publics. Les effets con-

jugués de cette attitude et d'un souci de l'efficacité gouvernementale devraient permettre à cette administration de nous remettre sur la voie de la prospérité économique.

Nous savions parfaitement que l'on ne s'attire pas la faveur populaire avec une politique d'austérité. Mais nous savions aussi qu'il fallait que quelqu'un fasse voir, face à la population, la pénible situation que nous avons recueillie.

Il fallait prendre notre courage à deux mains et expliquer aux Canadiens les choses telles qu'elles sont. C'est ce que le nouveau gouvernement, dès son arrivée au pouvoir, s'est attaché à faire.

Nous voulons que notre gouvernement en soit un qui gouverne. De plus, nous voulons que la population connaisse notre but et sache que nous mettons tout en œuvre pour l'atteindre.

[Traduction]

Nous présentons les choses telles qu'elles sont, et les Canadiens semblent goûter notre droiture. Voilà pourquoi le ministre des Finances, malgré l'amélioration de la situation en ce qui a trait au chômage et à l'inflation, a prêté qu'il y aurait détérioration de la situation économique en 1980. C'est ainsi que les gens comprendront que notre attitude consiste à remplacer la politique du camouflage et des cataplasmes par une politique de mise sur pied de structures économiques solides dont nous profiterons à moyen et à long terme.

Notre tâche ne sera pas facile. L'opération ne pourra être que pénible, car ce que nous entendons faire, c'est redonner le gouvernement à la population. Nous allons nous efforcer de faire en sorte que les contribuables aient davantage leur mot à dire dans la façon dont leurs impôts sont dépensés. Nous avons la ferme conviction que le gouvernement devrait exercer moins d'influence sur la vie quotidienne des Canadiens. Ce que nous voulons pour notre pays, c'est une réduction de l'importance du gouvernement au profit d'un accroissement de celle des citoyens.

Nous avons hérité d'une situation économique et sociale qui représente, c'est le moins qu'on puisse dire, un véritable défi à relever. C'est ce qui nous amène à nous tourner vers les Canadiens et à leur demander: «Acceptez-vous de nous appuyer dans les décisions difficiles que nous aurons à prendre d'ici quelque temps? Acceptez-vous de nous aider à rendre notre pays de nouveau productif? La réponse est «oui». Nous sommes de plus en plus déterminés à assurer le succès de ce renouveau.

● (1640)

Honorables sénateurs, j'ai confiance que les gens seront en sympathie avec nous lorsque nous nous attaquerons à notre programme législatif. Après tout, le discours du trône et beaucoup d'autres signes ont bien fait voir que le gouvernement a l'intention de redonner sa place au citoyen.

Nous espérons aussi qu'il ne sera plus question d'aliénation des Canadiens vis-à-vis du Parlement. Il ne faudra jamais que le Parlement se sente impuissant. Il ne faudra jamais que le gouvernement devienne autoritaire et inflexible. Il faut nous efforcer de regagner l'attention et la sympathie des Canadiens, surtout des jeunes. Un des premiers gestes en ce sens posés par le gouvernement a été d'exposer dans le discours du trône comment l'influence du Parlement, voire la représentation du citoyen pourra être renforcée.

Après quelques mois à peine d'exercice, les progressistes conservateurs ont bien fait voir que le peuple a le droit, assorti de quelques exceptions nettement définies, et rendu accessible par la facilité d'un mécanisme d'appel, de savoir ce que le gouvernement fait, quelles options il examine et de quelle façon il dépense le produit de nos impôts. L'adoption en cette conjoncture d'une loi consacrant le droit à l'information aura tellement de répercussions sur la conduite du gouvernement qu'elle passera peut-être à l'histoire comme Déclaration des droits de Joe Clark.

Mais, honorables sénateurs, nous ne voulons pas en rester là. Comme l'a donné à entendre le discours du trône, le gouvernement va faire en sorte que le simple citoyen jouisse d'un plus grand pouvoir décisionnel, par l'intermédiaire de la Chambre des communes dont l'objet sera redéfini. Les comités de la Chambre auront une indépendance et une productivité accrues lorsqu'ils auront le pouvoir de convoquer des témoins en séance télévisée, et de s'adjoindre un personnel de spécialistes.

Après avoir promis aux citoyens une voix au Parlement, le discours du trône leur promet des intérêts dans le pays. Le programme gouvernemental du crédit d'impôt pour frais hypothécaires et taxes foncières a beaucoup fait parler de lui. Il s'agit à mon avis d'une initiative juste et qui ménage l'avenir, car elle a été étudiée pour stimuler l'emploi en poursuivant cet objectif social si vanté mais difficile à réaliser jusqu'ici qu'est l'accession à la propriété. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'effet stabilisateur qu'exerce la propriété de la maison d'habitation dans notre vie urbaine. En ce qui concerne ceux qui préfèrent rester en location, outre qu'ils continueront de bénéficier quoique indirectement du même avantage fiscal, ils devraient disposer d'un plus large choix d'appartements au fur et à mesure que les familles actuellement en location qui le désirent iront s'installer dans leur maison neuve.

[Français]

Honorables sénateurs, le programme des crédits d'impôts pour frais hypothécaires n'est que l'une des réponses de ce gouvernement au défi économique qu'il doit relever. Le discours du trône annonce une acceptation du fait que seul le secteur privé peut créer des emplois permanents et à temps plein. J'ai affirmé, au cours de la session 1976, que le gouvernement devait cesser de dilapider des fonds dans des tentatives de création de travail. Les innombrables programmes de création d'emplois mis sur pied par les gouvernements au cours des années ont tous prouvé leur inefficacité.

Le nouveau gouvernement propose une stratégie de développement économique reposant sur une union des efforts des syndicats, des milieux d'affaires et du gouvernement. La compétence technique canadienne est universellement reconnue, mais notre avance en ce domaine a diminué du fait que les pays étrangers ont constamment consacré à la recherche et au développement plus de ressources que notre gouvernement. Il a été mis un terme à cette inexcusable insouciance à l'égard de notre avance sur nos concurrents; le gouvernement se préoccupant du moyen terme, il s'est engagé à apporter une aide accrue à l'expansion de notre secteur technique avancé, qui mettra à profit notre force de travail hautement qualifiée.

Vous savez, honorables sénateurs, que je siége au cabinet en la double qualité de leader du gouvernement au Sénat et de ministre de la Justice et procureur général du Canada. Je

voudrais vous donner une indication des diverses mesures que le Parlement sera appelé à considérer, et qui tombent sous ma responsabilité toute spéciale.

Je compte bien pouvoir présenter un projet de loi apportant des modifications au Code criminel dans plusieurs domaines. Le Parlement sera invité à étudier de nouveau les changements requis à la loi sur les criminels fugitifs, et des dispositions qui permettront enfin la saisie-arrêt des traitements versés par le fédéral. Le gouvernement priera, en outre, cette Chambre d'examiner la possibilité d'augmenter le traitement des juges nommés par le gouvernement fédéral, à considérer des propositions relatives à la liberté d'accès à l'information, et d'autres modifications à la loi sur la cour fédérale et à la loi canadienne sur les droits de la personne.

J'ai ici une liste de certaines mesures législatives que le gouvernement se propose de déposer au Parlement au cours de la première session. Peut-être que l'on pourrait la déposer en annexe aujourd'hui, pour l'information des membres de cette Chambre. On constatera qu'il y a, dans cette liste, au moins cinq projets de loi qui relèvent directement du ministère de la Justice.

(La liste figure à l'appendice «C», p. 59.)

Alors, il est bien évident, honorables sénateurs, que cette session sera très remplie, et que nous aurons beaucoup à accomplir.

[Traduction]

Honorables sénateurs, je le répète, le gouvernement a l'intention au cours de cette session de présenter des lois dans bien des domaines, et j'ai demandé que l'on ajoute en annexe au hansard d'aujourd'hui une liste de certaines mesures que le gouvernement proposera à l'étude du Parlement au cours de la session.

Honorables sénateurs, c'est là un aperçu général de notre programme. C'est un programme ambitieux dont la réalisation exigera beaucoup d'efforts. Je suis convaincu que le Sénat fera sa part afin que ce nouveau gouvernement puisse donner au Canada la direction et le leadership dont il aura besoin au cours des années 80.

En terminant, j'aimerais dire un mot de la réforme du Sénat. J'attends que l'on présente à l'autre endroit le livre blanc du gouvernement sur la réforme parlementaire. Ce document devrait également servir aussi de guide à nos débats. Dès que nous aurons ce document, j'ai l'intention de discuter en profondeur avec le leader de l'opposition de la nature de la réforme du Sénat dont nous avons souvent parlé dans le passé et aussi des modifications que l'on pourrait éventuellement apporter dans l'organisation de notre ordre du jour.

On parle souvent de réforme du Sénat mais on en apporte rarement. C'est maintenant une question que le gouvernement envisage sérieusement, mais nous devons tous faire preuve d'ouverture d'esprit face au changement. Je crois fermement que tous les sénateurs se montreront à la hauteur pour répondre aux nombreux et multiples défis que pose l'ensemble du programme gouvernemental. J'espère que ces dames et messieurs d'en face feront preuve d'esprit de collaboration et formuleront des critiques constructives, et si mes attentes se réalisent le Canada connaîtra une période de gouvernement d'une qualité exceptionnelle.

[Français]

Le sénateur Lamontagne: Est-ce que je pourrais poser une question, honorables sénateurs? Est-ce que je dois comprendre que, dorénavant, les projets de loi du gouvernement qui relèvent, par exemple, du ministère de la Justice, même s'ils impliquent des dépenses de deniers publics, seront présentés, d'abord, au Sénat?

Le sénateur Flynn: Vu que vous le mentionnez, je dis non, car il faudrait modifier la constitution. Je ne l'ai pas mentionné, mais il y aura sûrement un certain nombre de projets de loi qui seront présentés ici d'abord. Il y en a quelques-uns,

je crois, que je pourrais identifier, mais j'attends d'avoir une liste un peu plus précise avant de le faire. Évidemment, cela ne veut pas dire que, parce qu'un projet de loi vient du ministère de la Justice, il sera présenté ici en premier lieu. Par exemple, le projet de loi qui traitera du salaire des juges ne peut pas être présenté ici, il faut qu'il soit d'abord adopté à l'autre endroit.

● (1650)

[Traduction]

(Sur la motion du sénateur Lamontagne, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 octobre à 8 heures du soir.)

APPENDICE «A»

(Voir p. 35.)

CANADA

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni,
du Canada et de ses autres royaumes et territoires,
chef du Commonwealth, défenseur de la foi.

A tous ceux à qui les présentes parviendront—SALUT:

PROCLAMATION

Le procureur général,
G. B. Gardom

Attendu que nous croyons que l'histoire du Canada, son avenir et la place qu'il occupe dans le monde témoignent de ses hauts faits, de ses espoirs réalisés et du respect qu'il suscite;

Et attendu que cette nation a été créée en toute liberté pour répondre aux aspirations et aux besoins de ses peuples fondateurs et qu'elle a été enrichie par bien d'autres cultures, par ses races autochtones et par les talents variés d'émigrants venus de nombreux pays qui ont uni leurs efforts pour édifier, avec l'aide de ses abondantes ressources naturelles, un pays que nous chérissons;

Et attendu que les Canadiens peuvent vivre à l'abri de la crainte et qu'ils peuvent apporter, par la voie démocratique, certains changements raisonnables et nécessaires grâce à la protection que leur assurent des droits fondamentaux comme la liberté de parole, la liberté de religion, la liberté d'association et de réunion et la liberté de se déplacer dans tout le pays sous la protection de la loi;

Et attendu que nous sommes convaincus que c'est dans l'unité que nous parviendrons le mieux à faire disparaître les injustices actuelles et à relever les défis susceptibles de compromettre notre avenir;

Et attendu qu'il s'agit maintenant de prendre une décision, les habitants de la Colombie-Britannique, s'associent à tous les autres Canadiens, pour faire savoir aux Québécois qu'ils aiment leur pays et souhaitent qu'il reste uni;

Et attendu que l'on espère qu'en choisissant un mois dit de l'unité canadienne, on encouragera les habitants de la Colombie-Britannique, à titre individuel ou par le truchement d'associations à caractère civique, à appuyer les initiatives durables destinées à favoriser l'unité dans le cadre d'un effort national afin d'exprimer leur désir de continuer à vivre avec les Québécois dans un Canada uni;

Et attendu que notre administrateur, sur et avec l'avis et le consentement du conseil exécutif, a eu l'honneur de décider, par voie de décret, que le mois d'octobre 1979 sera proclamé mois de l'unité canadienne dans la province de la Colombie-Britannique;

SACHEZ DONC MAINTENANT QUE par les présentes, Nous proclamons et déclarons que le mois d'octobre 1979 sera le mois de l'unité canadienne en Colombie-Britannique.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait émettre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre province.

TÉMOIN: L'honorable Nathaniel T. Nemetz, administrateur de notre province de la Colombie-Britannique, dans notre ville de Victoria, dans notre province, ce treizième jour d'août, en l'an de grâce mil neuf cent soixante-dix-neuf, le vingt-huitième de notre Règne.

Par ordre,

le secrétaire de la province et ministre des services
gouvernementaux,
H. A. Curtis

APPENDICE «B»

(Voir p. 44.)

DÉCLARATION DE L'HONORABLE RAY HNATYSHYN,
MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Le 5 septembre 1979

Le gouvernement a maintenant terminé un examen approfondi et détaillé du fonctionnement de Petro-Canada. Cet examen a confirmé le gouvernement dans son intention de rendre au secteur privé une proportion importante de l'actif de Petro-Canada et de mettre fin à la situation privilégiée dont la société d'État bénéficie aux confins du Canada. Le gouvernement est fermement convaincu que le secteur privé gèrera plus efficacement cet actif dont la propriété devrait être largement répartie parmi les citoyens canadiens.

Certaines activités devraient continuer à relever du secteur public. Dans le cadre de ses objectifs généraux en matière d'énergie, le gouvernement estime qu'il lui incombe en effet d'exercer les fonctions suivantes:

- (i) négocier au besoin les contrats d'État à État pour l'importation de pétrole brut;
- (ii) favoriser les travaux de prospection aux confins du Canada, avec une participation canadienne accrue et à un rythme que ne pourrait soutenir le secteur privé seul;
- (iii) favoriser, en plus de la prospection dans les régions isolées, la recherche et le développement dans le domaine des sables bitumineux et des huiles lourdes.

J'ai donc nommé

- 1. Roland Giroux
- 2. Sid Kahanoff
- 3. Donald McDougall (président)
- 4. Ralph Sykes

comme membres d'un groupe de travail chargé de me conseiller sur le choix des actifs de Petro-Canada qui pourraient être le plus avantageusement rendus au secteur privé et sur les moyens d'étendre la participation et la propriété canadiennes. Le groupe de travail me proposera également les moyens qui, à mon avis, permettraient le mieux d'effectuer ce transfert de propriété aux Canadiens. En formulant ses recommandations, le groupe de travail veillera à ce que le gouvernement conserve des moyens suffisants de s'acquitter des trois fonctions essentielles mentionnées plus haut.

Le groupe de travail doit me remettre son rapport d'ici la mi-octobre.

BIOGRAPHIES

ROLAND GIROUX, 66 ans, est un ancien président de l'Hydro-Québec et président de la Société d'énergie de la baie James. C'est un éminent homme d'affaires du Québec,

membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés publiques importantes, dont la Banque de Montréal, la Churchill Falls Labrador Corporation Limited, la Power Corporation of Canada Limited, la Corporation commerciale canadienne et l'Hydro-Québec. M. Giroux est membre de la Chambre de commerce du Canada ainsi que de plusieurs autres sociétés bénévoles. Il est né à Montréal et a fait ses études au collège Saint-Césaire de Rouville (Québec). Marié et père de trois enfants, il demeure à Montréal.

SYDNEY KAHANOFF, 56 ans, est ancien président-directeur général de Voyager Petroleum Limited de Calgary, société qu'il avait fondée en 1966. Il a récemment cédé ses intérêts dans cette société à la Nu-West Development Corporation Limited de Calgary, dont il demeure l'un des administrateurs. M. Kahanoff est né à Winnipeg et a passé quatre ans dans l'Aviation canadienne durant la Seconde Guerre mondiale. Il a étudié la physique appliquée à l'Université de la Saskatchewan et a travaillé 15 ans pour l'Union Oil of California avant de fonder sa propre société. Il est ancien président de l'Association indépendante du pétrole du Canada. M. Kahanoff est marié, sans enfant, et demeure à Calgary.

DONALD McDUGALL, 41 ans, est actuellement en congé indéfini de son poste de président de la Labatt Brewing Company de London (Ontario). M. McDougall est devenu employé de Labatt en 1961 en qualité de représentant des ventes en Colombie-Britannique. Il a été vice-président et directeur général de Labatt Breweries of British Columbia Limited avant de devenir président de Labatt en 1971. Né à Kinkora (Île-du-Prince-Édouard), il a obtenu un diplôme en administration commerciale de l'Université St. Dunstan et une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario. M. McDougall est marié et père de trois fils et deux filles. Il est administrateur de l'équipe de baseball Blue Jay de Toronto et demeure à London (Ontario).

RALPH SYKES, 40 ans, est associé principal de la firme H.R. Doane, comptables agréés, où il est chargé de coordonner les nombreux programmes de gestion et d'administration, y compris la planification à longue échéance des achats et des fusions. Il a été le conseiller financier et fiscal de nombreuses entreprises importantes de la région de l'Atlantique et a travaillé comme expert-conseil, à un niveau élevé, pour les secteurs public et privé. M. Sykes est né à Calgary et a obtenu en 1961 un baccalauréat des arts en économie de l'Académie royale militaire. Il demeure à Halifax.

APPENDICE «C»

(Voir p. 55)

LISTES DE CERTAINES MESURES LÉGISLATIVES QUE LE
GOUVERNEMENT SE PROPOSE DE DÉPOSER AU PARLEMENT LORS DE LA
PREMIÈRE SESSION DE LA TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

- | | |
|--|--|
| Loi sur la régularisation des comptes | Modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles |
| Modifications à la loi sur la formation professionnelle des adultes | Modifications à la loi sur la Banque fédérale de développement |
| Mesure concernant la protection de l'aviation civile | Mesure relative à des transferts fiscaux aux provinces |
| Modifications à la loi sur l'aéronautique | Modifications à la loi sur les pêcheries |
| Modifications à la loi sur la stabilisation des prix agricoles | Modifications à la loi sur les opérations de pêche |
| Loi sur la faillite | Mesure abrogeant quatre lois désuètes sur l'agriculture |
| Loi de 1979 remaniant la législation bancaire | Loi sur la liberté d'accès à l'information |
| Modifications à la loi sur les accords de Bretton Woods | Loi sur les criminels fugitifs |
| Loi canadienne sur l'importation du bœuf | Loi sur les saisies-arrêts |
| Modifications à la loi électorale | Modifications à la loi de l'impôt sur le revenu |
| Mesure abrogeant la loi sur la convention commerciale avec la France | Modifications à la loi de l'impôt sur le revenu visant à alléger l'intérêt hypothécaire et la taxe foncière |
| Modifications au Code canadien du travail | Mesure concernant les conventions en matière d'impôt |
| Loi sur les sociétés canadiennes sans but lucratif | Modifications à la loi sur l'immigration |
| Loi sur le pétrole et le gas naturel du Canada | Loi sur l'indépendance du Parlement |
| Loi sur les ports du Canada | Modifications à la loi sur les Indiens |
| Modifications à la loi sur la marine marchande du Canada | Loi sur le Bureau d'information sur le travail |
| Mesure concernant l'établissement de la Société Agripro-Canada | Modifications à la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme |
| Modifications à la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne | Modifications à la loi sur les juges |
| Modifications à la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils | Modifications à la loi sur les titres de biens-fonds |
| Modifications à la loi sur la protection des pêcheries côtières | Modifications à la loi sur les compagnies de prêt |
| Modifications à la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre | Modifications à la loi sur les conventions concernant les oiseaux migrateurs |
| Modifications à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers | Loi sur la convention concernant les caribous migrateurs |
| Modifications au Code criminel | Propositions pour une loi correctrice |
| Mesure concernant les sociétés de la Couronne | Loi sur les subventions aux municipalités |
| Loi sur les douanes | Mesure visant à mettre en œuvre les changements tarifaires découlant de négociations commerciales multilatérales |
| Modifications au Tarif des douanes | Mesure visant à mettre en œuvre les accords non tarifaires découlant de négociations commerciales multilatérales |
| Modifications à la loi sur le ministère du Travail | Modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse |
| Modifications à la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires | Mesure visant à modifier les lois concernant l'environnement |
| Revision de la loi sur l'inspection de l'électricité et de la loi sur l'inspection du gaz | Mesure visant à reviser la loi sur les brevets |
| Modifications au Programme de crédit d'impôt à l'emploi | Modifications à la loi sur les pensions |
| Loi concernant les différends dans les services essentiels du secteur fédéral | Modifications à la loi sur l'administration du pétrole |
| Modifications à la loi sur la taxe d'accise | Loi sur la protection des obtentions végétales |
| Modifications à la loi sur le crédit agricole | Mesure visant à transformer les Postes en société de la Couronne |
| | Loi concernant certaines dispositions du tarif postal |
| | Mesure concernant le respect de la vie privée |
| | Mesure relative aux pensions dans la Fonction publique |

Mesure concernant le gardien de port pour Québec et Montréal	Mesure concernant l'annulation des programmes gouvernementaux
Modifications à la loi sur les dispositifs émettant des radiations	Mesure visant à reviser la loi sur les marques de commerce
Consolidation de la législation concernant le développement régional	Loi sur le transport des marchandises dangereuses
Mesure concernant le déplacement d'agences gouvernementales	Loi sur les télécommunications
Modifications à la loi sur la Gendarmerie royale du Canada	Modifications à la loi sur les compagnies fiduciaires
Loi d'application de la convention sur la sécurité des conteneurs	Modifications à la loi sur le double prix du blé
Modifications à la loi sur le poisson salé	Modifications à la loi sur l'assurance-chômage
Modifications à la loi sur les semences	Modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants
Mesure concernant les infractions sexuelles	Mesure concernant les jeunes délinquants
Modifications à la loi sur les prêts aux petites entreprises	Modifications à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon

LE SÉNAT

Le mardi 16 octobre 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

**L'HONORABLE SARTO FOURNIER
L'HONORABLE AZELLUS DENIS**

FÉLICITATIONS POUR LEUR QUARANTE-QUATRIÈME ANNÉE
CONSÉCUTIVE AU PARLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on m'a signalé, et les honorables sénateurs aimeront sans doute qu'on le leur signale, que les sénateurs Sarto Fournier et Azellus Denis comptent depuis le dimanche 14 octobre 44 années consécutives de service au Parlement. Ils ont en effet été élus pour la première fois à la Chambre des communes le 14 octobre 1935 et sont demeurés, avec beaucoup de distinction, au service du Canada et du Parlement canadien depuis lors.

[Français]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je crois que je dois me joindre au président pour féliciter les honorables sénateurs Sarto Fournier et Azellus Denis d'avoir été pendant plus de 44 ans au Parlement.

Comme ils ont l'air—le sénateur Denis n'est pas ici malheureusement—mais je peux dire, comme ils ont l'air tous les deux très jeunes, on voit qu'ils ont débuté de très bonne heure dans leur carrière. Je suis certain qu'ils seront encore longtemps parmi nous. Je leur offre mes compliments et mes meilleurs vœux.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens aussi à souligner les 44 années de service sans interruption au Parlement, que le sénateur Sarto Fournier et le sénateur Azellus Denis ont complétées dimanche dernier, le 14 octobre.

Je sais que mes collègues—le sénateur Denis est arrivé.

[Traduction]

Le sénateur Denis: Et le cadeau?

[Français]

Le sénateur Flynn: Ça viendra.

Le sénateur Perrault: Je sais que mes collègues veulent se joindre à moi pour leur offrir nos chaleureuses félicitations et nos meilleurs vœux de santé à cette occasion.

Nous espérons qu'ils seront parmi nous encore pour des années à venir.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, après tous les éloges inattendus que nous venons de recevoir, mon collègue, le sénateur Denis, et moi-même, lesquelles étaient plus ou moins mérités au début, mais nous les devons, d'abord, à la générosité et à la loyauté des électeurs du

comté de Saint-Denis et du peuple de Maisonneuve et de Rosemont, qui, pendant 18 ans, ont bien voulu accepter de se laisser servir par nous.

Depuis 1953 que j'ai l'honneur de siéger parmi vous, il me semble que je dois dire, parce que je l'ai sur la conscience, sur le cœur, et sur l'esprit, depuis le premier jour, qu'appartenir—excusez-moi, je n'ai plus la voix que j'avais autrefois—que d'appartenir à cette auguste assemblée depuis si longtemps est, je crois, dans la vie civile, dans la vie publique, l'honneur le plus brillant, en même temps que le plus écrasant qu'un homme puisse recevoir.

Quant au Sénat, nous n'avons pas l'immense publicité que reçoit la Chambre des communes parce que, ici, le genre de discussions, d'analyses et de réflexions que nous donnons n'est pas tout à fait le même que celui qui se tient à la Chambre des communes, où tous les deux, mon ami le sénateur Denis et moi, avons eu une longue expérience. A l'autre endroit, on se bat pour être réélu tout en servant le pays. Ici, on ne s'occupe que de servir le pays au meilleur de notre connaissance.

Ce fut un honneur pour moi d'être avec vous pour le faire et, pour ceux qui m'ont souhaité de le faire encore pendant plusieurs années, j'espère qu'ils auront raison.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, j'arrive et je viens d'apprendre pourquoi l'on m'a applaudi. Probablement c'est parce que vous m'avez fait des éloges. Alors, je les accepte, et je vous en remercie. Je vous remercie également pour les défauts que vous avez cachés.

Alors, j'espère que je continuerai à servir le pays bien humblement. J'espère que ceux qui auront le courage de rester 44 ans dans la vie publique mériteront eux aussi des félicitations.

Des voix: Très bien.

[Traduction]

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que M^{mes} Appolloni, Killens et Mitchell et MM. Mitges, Binks, Bradley, Ellis, Gurbini, Clarke (Vancouver Quadra), McLean, McCuish, Elzinga, Hawkes, Lambert (Edmonton-Ouest) Daudlin, Loiselle, Parent, Pelletier, Reid (Kenora-Rainy River), Turner, Ethier et de Jong ont été constitués en comité ayant pour fonctions de diriger les impressions de la Chambre des communes et ont été chargés de représenter la Chambre au sein du comité mixte des impressions du Parlement.

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. Koester

Il est ordonné que le message soit déposé.

● (2010)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a constitué M^{lles} Nicholson et Jewett et MM. Mitges, Binks, Bradley, Ellis, Gurbin, Kushner, McLean, McCuish, Elzinga, Hawkes, Lambert (Edmonton-Ouest), Bussièrès, Daudlin, De Bané, Lachance, Lapointe, McCauley, Evans et Blaikie en comité ayant pour fonctions de seconder l'Orateur dans la direction et l'administration de la bibliothèque du Parlement, dans la mesure où les intérêts de la Chambre des communes sont concernés, et qu'ils ont été chargés de représenter la Chambre au sein du comité mixte de la bibliothèque.

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. Koester

Il est ordonné que le message soit déposé.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que MM. Baldwin, McKinley, Wightman, Hawkes, Nickerson, Wakin, Crosby (Halifax-Ouest), Herbert, Daudlin, Joyal, Robinson (Etobicoke-Lakeshore) et Robinson (Burnaby) ont été constitués en comité et chargés de représenter la Chambre des communes au sein du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. Koester

Il est ordonné que le message soit déposé.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—MEMBRES DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a constitué MM. Clarke (Vancouver Quadra), Darling, Mitges, Elzinga, Halliday, Scott (Victoria-Haliburton), Crouse, Haliburton, McLean, Scott (Hamilton-Wentworth), Gau-

thier (Ottawa-Vanier), Prud'homme, Roy (Laval), Stollery, MacLellan, Lefebvre, Turner, Murphy et Peters en comité ayant pour fonctions de seconder l'Orateur dans la direction et l'administration du restaurant du Parlement, dans la mesure où les intérêts de la Chambre des communes sont concernés, et qu'ils ont été chargés de représenter la Chambre des communes au sein du comité mixte du restaurant.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. Koester

Il est ordonné que le message soit déposé.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport du Centre de recherches pour le développement international, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 22 de la loi sur le Centre de recherches pour le développement international, chapitre 21 (1^{er} supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du budget supplémentaire (B), 1978-1979.

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980.

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980.

Copies d'amendements au Règlement sur l'immigration, 1978, conformément à l'article 115(3) de la loi sur l'immigration, 1976, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-1977.

Rapport sur les mesures prises en vertu du Code canadien du travail, Partie V (Relations industrielles) pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 170 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur les mesures prises en vertu du Code canadien du travail (Normes industrielles), pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 75 dudit code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 47 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique sur les postes ou les personnes soustraites à l'application de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 45 de ladite loi, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de juillet 1979, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.S., 1970.

Rapport du Comité spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite dans la Fonction publique, en date du 30 septembre 1979 (M. Guy R. D'Avignon, président).

Rapport du groupe de travail sur Petro-Canada, en date du 15 octobre 1979 (M. Donald J. McDougall, président).

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 14 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre S-20, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'investissement de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10 S.R.C., 1970, ainsi qu'une copie du décret C.P. 1979-1252, en date du 11 avril 1979, approuvant ledit budget.

Rapport des Arsenaux canadiens Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre des Approvisionnements et Services concernant les pièces d'or pour la période se terminant le 30 juin 1979, conformément à l'article 4.2(2) de la loi sur la monnaie et les changes, telle que modifiée par le chapitre 35, Statuts du Canada, 1977-78.

Budget d'investissement de la Monnaie royale canadienne pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-779, en date du 15 mars 1979, approuvant ledit budget.

Rapport de la mise en application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 30 de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1973-74.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÉNERGIE

LE TRANSPORT DE BRUT PAR PÉTROLIER AU LARGE DE LA CÔTE OUEST

Le sénateur Perrault: Je désire poser une question au leader du gouvernement au Sénat et ministre de la Justice. Depuis quelques années, le ministre de l'Environnement, l'honorable John Fraser, préconise des mesures et des initiatives visant à protéger l'environnement. J'aimerais que le leader du gouvernement nous donne des détails au sujet d'une déclaration que son collègue aurait faite au cours d'une interview et qui figure

en première page de l'édition du 12 octobre 1979 du *Sun* de Vancouver. Il a dit:

Malgré de sérieuses réserves, il reconnaît que le projet de transport du pétrole par pétroliers au large des côtes de la Colombie-Britannique présente certains avantages.

● (2015)

Le leader du gouvernement pourrait-il nous donner certaines des raisons qui motivent cette déclaration de son collègue? Par la même occasion, pourrait-il nous dire sur quels renseignements on se fonde pour trouver avantageux le transport par pétroliers de grandes quantités de pétrole au large de la côte ouest du Canada?

Le sénateur Flynn: J'obtiendrai certainement une réponse de l'honorable John Fraser.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement. Étant donné les répercussions extrêmement importantes qu'aura sur l'environnement et l'économie le retrait par la société Foothills de sa demande d'autorisation de construire un pipe-line exclusivement terrestre, le leader du gouvernement peut-il dire au Sénat si le gouvernement en avait été prévenu?

Le sénateur Flynn: Je tâcherai d'obtenir une réponse à la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Olson: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Le gouvernement n'a-t-il pas su que la société Foothills avait l'intention de retirer son projet de construction d'un oléoduc avant le début des audiences de l'Office national de l'énergie à Vancouver?

Le sénateur Flynn: J'ignore si le gouvernement en a été informé ou non. Personnellement, je n'étais pas au courant.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis stupéfait. Je crois savoir que l'honorable gentleman, le leader du gouvernement, fait partie du petit cabinet de politique économique. Faut-il en conclure qu'il n'a pas été mis au courant de cette question extrêmement importante sur le plan économique et écologique?

Le sénateur Flynn: Peut-être le sénateur ne se souvient-il plus de la façon dont le cabinet fonctionnait quand il en faisait partie. Ce n'est pourtant pas si vieux. Les conseils adressés au gouvernement n'atteignent pas forcément tous les membres du cabinet.

Le sénateur Perrault: Est-ce que certains en ont connaissance?

Le sénateur Flynn: Au bout du compte, certainement. Le sénateur Perrault devrait le savoir. Il n'y a pas si longtemps qu'il faisait partie de l'équipe dirigeante.

Le sénateur Olson: J'ai une autre question supplémentaire. Si je n'obtiens pas plus de précisions, il est inutile de poser ces questions. Néanmoins, le gouvernement s'est-il entretenu avec le gouvernement américain avant que ce dernier se déclare en faveur du projet Northern Tier?

Le sénateur Flynn: Je l'ignore. Je le demanderai à mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si quelqu'un a eu des entretiens, c'est lui.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je me proposais de poser ma question au ministre d'État chargé du Développement économique, mais je suis désolé de constater son absence. J'espère que nous ne l'avons pas épuisé après seulement deux jours d'interrogatoire.

Le sénateur Flynn: Certainement pas vous.

Le sénateur Steuart: Lorsqu'il sera remis, j'espère qu'il sera là pour répondre à nos questions.

J'adresserai donc ma question au leader du gouvernement. Elle a trait à l'inquiétude que suscite à l'échelle nationale la menace à l'environnement connue sous le nom de pluie acide, menace qui inquiète au plus haut point les entreprises industrielles canadiennes et américaines.

Aujourd'hui, le gouvernement a fait savoir à l'autre endroit qu'il entendait s'attaquer à ce problème globalement et non industrie par industrie. Ce que je voudrais savoir, c'est si le gouvernement veut dire implicitement qu'il continuera de promouvoir l'implantation de nouvelles industries sans se demander si elles n'aggraveront pas cette menace de pluie acide. Le gouvernement a-t-il l'intention de promouvoir l'implantation d'usines susceptibles d'aggraver la menace de pluie acide?

Une voix: Il ne le sait pas.

Le sénateur Flynn: Je crois que c'est l'ex-ministre de l'Agriculture—il n'est pas demeuré longtemps au cabinet—qui a dit qu'il ne le sait pas. Il sait que bien des ministres ne savaient pas grand-chose dans son temps.

La question s'adresse au ministre de l'Environnement, l'honorable John Fraser. J'obtiendrai de lui une réponse.

● (2020)

Le sénateur Steuart: Une autre question supplémentaire. Je ne sais si le ministre du dernier gouvernement a établi un record en matière d'ignorance, mais si cela continue, vous allez figurer dans le *Guinness Book of Records* en sa compagnie, peut-être un peu avant lui.

Ma question pourrait également s'adresser au ministre d'État chargé du Développement économique. Je voudrais lui signaler le problème des pluies acides qui découleraient de la construction d'une usine hydro-électrique sur la frontière canado-américaine, précisément près de la ville de Coronach, dans le sud de la Saskatchewan. Ce problème, connu depuis un certain temps, inquiète vivement les deux côtés de la frontière, surtout les agriculteurs de cette région de la Saskatchewan.

En dépit de l'appui récent et assez étonnant accordé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Flora MacDonald, dans un message adressé à la Commission mixte internationale, le gouvernement pourrait-il retirer son appui à ce projet en attendant qu'on ait résolu d'une façon satisfaisante la question des risques de pollution de l'environnement et autres dangers?

Le sénateur Flynn: Je vais transmettre cette question à l'honorable John Fraser. J'ignore si le danger que représentent les pluies acides sont pires parce qu'elles ont lieu le long de la frontière.

Le sénateur Steuart: Eh bien, d'après moi, c'est extrêmement important, car les Américains provoquent cinq fois plus

de pluies acides sur l'est du Canada que nous, et nous ne pouvons décemment leur demander de modifier leur loi alors que notre gouvernement semble rester indifférent devant le même danger qui existe de notre côté.

Le sénateur Flynn: Mon honorable collègue s'imagine-t-il que ce problème n'existe que depuis le 22 mai dernier?

Le sénateur Steuart: L'usine n'est pas encore en activité. C'est un nouvel établissement, et le problème, c'est que votre gouvernement participe à la construction et en a informé la Commission mixte internationale. C'est là, la nouveauté, et j'espère que le leader du gouvernement au Sénat examinera la question et nous fera part de l'opinion du ministre responsable à propos des pluies acides.

Le sénateur Flynn: Je suis persuadé que le ministre actuel est plus sérieux que le précédent.

Le sénateur Perrault: Les retombées n'ont pas manqué depuis le 22 mai.

LE TERRITOIRE DU YUKON

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN GOUVERNEMENT RESPONSABLE

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'aurais quelques questions à poser au leader du gouvernement. Il n'a pas entièrement répondu, comme je m'y attendais, à mes questions de la semaine dernière au sujet de la politique de son gouvernement concernant l'établissement d'un gouvernement autonome au Yukon. A supposer que les habitants du Yukon réclament un statut provincial à la faveur d'un référendum, va-t-on demander l'approbation des provinces avant d'acquiescer à leur demande?

Je tiens à bien préciser que ma question porte sur l'approbation des provinces, non pas sur leur avis. Faudra-t-il obtenir l'agrément des dix provinces avant d'accorder le statut de province au Yukon?

Le sénateur Flynn: Je m'efforcerais d'obtenir une réponse à cette très importante question. Si j'ai bonne mémoire, on n'a pas demandé l'accord des autres provinces quand Terre-Neuve s'est jointe au Canada.

Le sénateur Lucier: Je suis d'accord, mais quand Terre-Neuve s'est jointe au Canada, le premier ministre de l'époque n'avait pas promis aux premiers ministres des autres provinces qu'ils seraient consultés, et c'est ce que le premier ministre (M. Clark) a fait dans ce cas-ci. C'est pour cela que je pose la question.

Il y a une autre question que j'aimerais poser au leader du gouvernement. Vu que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déjà indiqué au chef du gouvernement de l'Assemblée législative du Yukon qu'il pouvait prendre le titre de premier ministre provincial, quelle sera la situation de l'Assemblée législative du Yukon si les habitants du Yukon se prononcent contre l'accession de leur territoire au statut de province?

Ce problème est mentionné dans la lettre à Ione Christensen dont j'ai parlé la semaine dernière, et c'est d'ailleurs l'une des principales raisons de sa démission.

Maintenant, le gouvernement a dit à quelqu'un qu'il pouvait se considérer comme premier ministre provincial. Qu'arrivera-t-il si les habitants du Yukon votent contre l'accession au statut de province par le territoire, comme ils le feront probablement selon moi?

Le sénateur Flynn: Que ce que vous avez déclaré soit vrai ou non, le fait que le ministre ait dit à quelqu'un qu'il peut prendre le titre de premier ministre provincial ne veut pas nécessairement dire qu'il peut le faire selon la loi.

Le sénateur Perrault: C'est un point intéressant.

Le sénateur Lucier: Cette déclaration est contenue dans une lettre envoyée par le ministre au commissaire. A la première page de la lettre, le ministre signale qu'il discutera du problème avec le ministre de la Justice et le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales.

Le sénateur Flynn: J'espère qu'il le fera.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE À LA DOMINIQUE

[Français]

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, ma question s'adresse probablement au sénateur-ministre responsable de l'ACDI, ou peut-être au leader du gouvernement en cette Chambre—je ne sais pas qui pourrait répondre—mais, j'ai reçu du cabinet du premier ministre un communiqué, en date du 12 octobre et, dans la langue de Shakespeare, au deuxième paragraphe, on dit ceci:

● (2025)

Canada will provide \$950,000 worth of food aid in the short term, in addition to a \$75,000 grant for Dominica through the League of Red Cross Societies.

Mais, dans la langue de Molière, le même paragraphe se lit comme suit:

Dans l'immédiat, le Canada enverra à ce pays des secours alimentaires équivalents à 950,000 dollars et une subvention de 75 millions de dollars par l'intermédiaire de la Société de la Croix rouge.

Or, en anglais, on dit \$75,000, en français on dit \$75 millions. Est-ce que le gouvernement est plus prolifique en langue française qu'en langue anglaise?

Le sénateur Asselin: Je pense bien que l'honorable sénateur a vu immédiatement qu'il y avait une erreur dans ce communiqué. Tout ce que je sais c'est que, en tant que ministre d'État chargé de l'ACDI, j'ai autorisé des fonds par l'entremise de la Croix rouge au montant de \$150,000 pour aider la Dominique à se relever du désastre qui l'a frappée et pour aider les victimes. Je pense que je vais également accorder d'autres secours bientôt, étant donné l'état désastreux du pays.

[Traduction]

LA LOI SUR LES BANQUES LA LOI SUR LA FAILLITE

LA PRÉSENTATION DES MESURES

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous dire quand nous pouvons nous attendre à la présentation de la loi sur les banques ainsi que de la loi sur la faillite.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, pour répondre au sénateur Connolly, j'aimerais dire que ces deux mesures seront présentées très bientôt et j'espère qu'au moins la loi sur la faillite sera présentée ici. De toute façon, c'est ce que j'ai proposé.

Le sénateur Connolly: Dans quelques semaines?

Le sénateur Flynn: Je ne le pense pas. Les deux bills sont prêts.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST TERRITOIRE DU YUKON

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Flynn. Si le statut de province est accordé au territoire du Yukon et surtout aux territoires du Nord-Ouest—comme semble le désirer le gouvernement fédéral—ce dernier aura-t-il pour politique de donner à ces nouvelles provinces la haute main sur toutes les ressources énergétiques de l'Arctique et de la mer de Beaufort?

Le sénateur Flynn: Je dirai, honorables sénateurs, qu'une pareille politique sera annoncée en temps voulu. Il faut d'abord que ces territoires obtiennent le statut dont l'honorable sénateur parle.

Le sénateur Buckwold: Cette réponse n'est guère satisfaisante. J'aimerais avoir un démenti.

Le sénateur Flynn: La question n'est guère satisfaisante non plus.

Le sénateur Buckwold: C'est une question pleine de sens, et qui nous préoccupe tous. Nous avons dans l'Arctique d'immenses ressources, et il me semble que le gouvernement affaiblit encore une fois la position fédérale en se préparant à les abandonner à ces provinces éventuelles.

Le sénateur Flynn: Parlez-vous des surfaces extérieures au territoire du Yukon ou de l'ensemble des territoires du Nord-Ouest?

Le sénateur Buckwold: Des ressources énergétiques sous-marines, plus les ressources terrestres.

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas qu'il y ait des ressources sous-marines dans le territoire du Yukon.

Le sénateur Buckwold: Je pense, moi, qu'il y en a des tas.

● (2030)

LA LOI SUR LES INDIENS

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI SUR LES INDIENS

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement et ministre de

la Justice. Selon le discours du trône, le gouvernement a l'intention de nous demander de modifier certains articles de la loi sur les Indiens.

Ma question est la suivante: Le gouvernement consulera-t-il les Indiens à propos de ces amendements et auront-ils l'occasion de dire ce qu'ils en pensent?

Le sénateur Flynn: Certainement. Il ne fait aucun doute que, contrairement à l'ancien gouvernement, le gouvernement actuel a pour politique de consulter tous ceux qui sont visés par une question donnée.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Williams: Le leader peut-il me dire quels articles seront modifiés?

Le sénateur Flynn: Nous l'annoncerons en temps et lieu.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ACCROISSEMENT ENVISAGÉ DES FRAIS MÉDICAUX

Le sénateur Haidasz: J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il considère que les nouveaux frais et droits que plusieurs gouvernements provinciaux veulent imposer aux usagers sont incompatibles avec les critères prévus par la loi sur l'assurance médicale et la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques adoptés par le Parlement fédéral.

Le sénateur Flynn: Je poserai la question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et je transmettrai sa réponse à l'honorable sénateur, qui est lui-même un membre éminent de la profession médicale.

Le sénateur Haidasz: Je vous remercie.

LA DIFFICULTÉ D'OBTENIR DES SERVICES MÉDICAUX

Le sénateur Haidasz: Quand le leader demandera une réponse à ma première question à M. Crombie, pourrait-il en même temps lui poser la question suivante, à moins qu'il ne puisse y répondre lui-même aujourd'hui: vu le nombre croissant de médecins qui quittent le Canada et le grand nombre de médecins qui essaient d'imposer des prix plus élevés que prévu par le régime ou qui décident de ne plus participer aux régimes provinciaux d'assurance-maladie, qu'est-ce que le gouvernement compte faire pour aider les nombreux malades qui trouvent de plus en plus difficile d'obtenir des services médicaux?

Le sénateur Flynn: Je poserai aussi cette importante question au ministre, honorable sénateur.

NOUVEAU-BRUNSWICK

LE STATUT PROVINCIAL PROPOSÉ POUR LES ACADIENS

[Français]

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, dans l'hypothèse de l'octroi d'un statut de province au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest, est-ce que les mêmes principes pourraient s'appliquer en ce qui a trait aux Acadiens du Nouveau-Brunswick.

[Le sénateur Williams.]

Le sénateur Flynn: C'est une nouvelle hypothèse, évidemment, dont j'ai entendu parler dans les journaux récemment et je dirais que la question est encore plus hypothétique que celle que m'a posée le sénateur Lucier. Alors, dans les circonstances, vous me permettez de réserver ou de retarder ma réponse pour un moment où il y aura plus d'actualité au sujet de ce problème.

[Traduction]

AIR CANADA

LA PUBLICITÉ

Le sénateur Marshall: Puis-je poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui porte sur ce que j'estime être de la publicité trompeuse de la part d'Air Canada?

Une voix: Enfin!

Une voix: Finalement!

Le sénateur Flynn: Il était temps!

Le sénateur Marshall: Ce matin, le *Journal* d'Ottawa publiait un placard publicitaire d'Air Canada intitulé «Choose Your Place in Florida's Sun». Selon l'annonce, le tarif d'un vol à destination de Tampa serait de \$149 et de \$159 à destination de Miami.

Dans la *Gazette* de Montréal, le même placard publicitaire mentionne que le tarif d'un vol à destination de Tampa s'élève à \$149, mais que celui d'un vol à destination de Miami est de \$160. Il semble que les Montréalais doivent déboursier un dollar de plus.

Le ministre des Transports pourrait-il faire enquête sur cette affaire? La société Air Canada est-elle en si mauvaise posture qu'elle doive soutenir un dollar supplémentaire aux lecteurs de la *Gazette* de Montréal et non aux lecteurs du *Journal* d'Ottawa ou sa publicité est-elle embrouillée, bâclée ou tout simplement trompeuse?

Le sénateur Flynn: Je vais certainement me renseigner et attirer l'attention du ministre de la Consommation et des Corporations sur ce problème grave.

• (2035)

LA VISITE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'ORDRE DU JOUR—L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Étant donné le déficit effrayant prévu dans l'industrie automobile au cours de la présente année, le gouvernement songe-t-il à soulever la question du pacte canado-américain auprès du président Carter, quand il viendra à Ottawa le 9 novembre?

Le sénateur Flynn: J'ignore quel est l'ordre du jour de cette visite, mais je vais aller aux renseignements pour voir si cette question y figure.

L'ÉNERGIE

LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE

Le sénateur Perrault: Ma question s'adresse au leader du gouvernement, mais pourrais-je d'abord lui signaler qu'il est

regrettable que son collègue, le ministre responsable de la direction des affaires économiques, soit absent de son siège ce soir? Le gouvernement envisage peut-être de nommer des secrétaires parlementaires pour ces rares occasions où les ministres sont absents.

Car étant donné l'importance de ce portefeuille économique, il serait utile d'obtenir des réponses précises à certaines questions posées ici ce soir.

Le sénateur Choquette: Combien en aviez-vous dans votre cabinet?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, certains se demandent sérieusement s'il y a, pour cet hiver, des réserves suffisantes de mazout pour assurer le chauffage dans les provinces de l'Atlantique et dans l'est du Canada. Le leader du gouvernement est-il en mesure d'assurer au Sénat que le gouvernement est au courant d'une pénurie possible cet hiver et que des mesures, des mesures extraordinaires au besoin, sont prévues pour prévenir toute interruption des approvisionnements essentiels aux Canadiens?

Le sénateur Flynn: Pour répondre à cette question, non pas au commentaire du leader de l'opposition, je dirai que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait une déclaration à l'autre endroit et que tous les honorables sénateurs peuvent s'y reporter. Si le leader de l'opposition demande de la lire, je m'exécute.

Pour ce qui est de la nomination de secrétaires parlementaires, à l'époque où le chef de l'opposition était le seul membre du gouvernement à siéger au Sénat, nous n'avons pas cru nécessaire de réclamer un secrétaire parlementaire, même quand l'honorable sénateur s'absentait.

Le sénateur Perrault: Puis-je rappeler que nous vivons une situation assez inhabituelle puisqu'à l'heure actuelle trois membres du gouvernement siègent de l'autre côté et qu'il peut arriver que les ministres aient besoin de l'aide que je leur suggère? Je répète que la situation est quelque peu inhabituelle.

Le sénateur Flynn: Je voudrais dire au leader de l'opposition qu'un secrétaire parlementaire ne pourrait que communiquer les réponses du ministre au Sénat. Le ministre sera présent demain et il pourra vous donner la même réponse qu'un secrétaire parlementaire aurait transmise.

Le sénateur Perrault: Je crois savoir que l'honorable collègue du leader du gouvernement se trouve en fait à Ottawa ce soir.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Perrault: J'imagine qu'il doit être retenu par des affaires pressantes.

Le sénateur Flynn: Probablement une affaire aussi pressante que celle qui a retenu le leader de l'opposition à Vancouver lorsqu'il s'occupait de l'organisation de son parti, avec les résultats que nous connaissons bien.

Le sénateur Perrault: Je n'ai rien organisé pendant les heures de séance du Sénat.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez jamais rien organisé du tout.

PETRO-CANADA

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement pourrait-il nous donner une idée de la date à laquelle le gouvernement fera connaître sa réaction au rapport plutôt bizarre qu'a présenté le groupe de travail chargé d'étudier Petro-Canada?

Le sénateur Flynn: Le gouvernement fera connaître sa réaction en temps opportun. Je n'ai pas à m'occuper personnellement de ce rapport. C'est une tâche qui incombe au gouvernement et plus particulièrement au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je suis tout à fait persuadé que l'honorable sénateur étudie ce rapport très soigneusement et qu'il ne sautera pas aux conclusions avant d'avoir eu le temps d'y réfléchir.

Le sénateur Frith: Certaines des propositions du rapport sont assez amusantes pour empêcher toute réserve de jugement. Dois-je comprendre que l'on ne peut obtenir une réponse que du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et que le leader du gouvernement ne peut nous dire à quel moment le gouvernement a des chances de donner suite à ce rapport?

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas en mesure de vous donner une date exacte. Cela peut prendre quelques jours. Entre-temps, l'honorable sénateur peut continuer à s'amuser.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DES DISCOURS PRONONCÉS PAR LE MINISTRE AUX NATIONS UNIES ET À L'EMPIRE CLUB DE TORONTO

Le sénateur Asselin dépose les documents suivants:

Adresse de l'honorable Flora MacDonald, C.P., secrétaire d'État aux Affaires extérieures, prononcée à la vingt-quatrième session régulière de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 25 septembre 1979.

Discours de l'honorable Flora MacDonald, C.P., secrétaire d'État aux Affaires extérieures, prononcé à l'Empire Club, Toronto, Ontario, le 4 octobre 1979.

[Français]

—Honorables sénateurs, dernièrement, je pense que ces jours derniers le sénateur Bird a demandé de déposer le discours que l'honorable madame McDonald a prononcé à l'ONU, ainsi qu'à l'Empire Club. J'ai ici les deux copies de ce discours, et, si vous me le permettez, je vais les déposer pour l'intérêt des membres de cette Chambre.

Elle a également demandé les documents concernant la déclaration finale des pays non alignés. Comme le ministère des Affaires extérieures ne dispose que d'une seule copie, nous allons en faire faire des photocopies, et nous la déposerons plus tard.

● (2040)

[Traduction]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 11 octobre, de la motion du sénateur Bielish, appuyé par le sénateur Charbonneau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours

que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

[Français]

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à offrir mes hommages à leurs Excellences qui remplissent déjà leur rôle si dignement et si activement.

Cette année, la liste de félicitations d'usage est plus longue que jamais. Elle inclut, en tout premier lieu, notre nouveau président, qui saura, j'en suis sûr, présider nos délibérations avec sagesse et patience. Elle comprend aussi nos deux collègues qui se sont si bien acquittés de leur tâche, en inaugurant ce débat, ainsi que notre nouvelle trinité ministérielle dont deux, y inclus le leader du gouvernement, ont été forcés d'entrer au Cabinet; l'autre est devenu sénateur malgré lui. Cette liste comprend également tous nos nouveaux collègues.

Je voudrais féliciter plus particulièrement le parti conservateur pour avoir réussi à obtenir les services du sénateur Tremblay, l'un de mes confrères à l'Université Laval et, jadis, mon voisin d'en face sur la rue Forget à Québec.

Je désire enfin ajouter que nous sommes maintenant particulièrement choyés au Sénat, puisque nous avons parmi nous, assis sur la même banquette, d'une part, le cerveau du parti conservateur, le ministre d'État chargé du Développement économique, l'auteur des promesses électorales, et à côté de lui, la conscience du parti, le sénateur Murray, qui veille jalousement à ce que ces promesses soient respectées.

Mon nouveau rôle, en tant que membre de l'opposition, ne sera guère changé, puisque j'ai critiqué à plusieurs reprises l'ancien gouvernement, lorsque mon parti le constituait. Toutefois, le premier ministre, en attribuant à trois de nos collègues d'importantes responsabilités, nous force, du côté de l'opposition, à accentuer notre rôle critique, car, autrement, trois ministres échapperaient à la surveillance du Parlement, ce qui serait évidemment contraire à notre système et à nos traditions politiques. Pour ma part, je n'ai pas l'intention d'éviter mon devoir de critiquer, mais j'entends l'exercer dans un climat d'amitié et de dignité, sans jamais recourir à des attaques personnelles.

On dirait, d'ailleurs, que le nouveau gouvernement s'acharne, depuis son arrivée au pouvoir, à faciliter et, en quelque sorte, étendre notre tâche de critique. Près de cinq mois après les élections, et alors que notre économie éprouve de plus en plus de difficultés, nous ne connaissons même pas encore les grandes orientations, et les éléments principaux de la politique économique et financière de ce gouvernement. Ce n'est certainement pas l'opposition qui a paralysé l'administration du pays, depuis le mois de mai. C'est le gouvernement lui-même qui s'est mis dans le pétrin.

C'était démagogique, à mon avis, de faire des promesses irresponsables, *avant* les élections. C'est insensé et contre l'intérêt public de vouloir maintenant les respecter, *après* les élections. On dirait que les ministres à l'autre bout du corridor sont encore à la recherche de la liste de promesses faites par leur chef au cours de la campagne électorale. Chaque fois que ces ministres découvrent un nouvel engagement pris par le premier ministre, ils consacrent leurs meilleurs efforts à trouver des moyens de ne pas les respecter.

Le ministre des Finances avait cru découvrir la bonne méthode en disant que le parti conservateur ne s'était pas fait

élire à cause de ses promesses et, donc, il n'était pas tenu de les respecter. Mais, malheureusement pour lui, il n'avait pas encore pris connaissance de tout ce que son chef avait dit avant le 22 mai. C'est ainsi, par exemple, que l'ancien chef de l'opposition avait déclaré avant les élections, inspiré sans doute, cette fois, par sa conscience, le sénateur Murray, et je cite:

[Traduction]

«La chose importante est de prouver rapidement que le gouvernement respectera ses promesses.»

[Français]

Donc, le ministre des Finances s'est vu forcé d'annoncer une version bien édulcorée de la promesse faite aux propriétaires de maisons, même si celle-ci, d'après des sondages conservateurs, n'avait valu que 2 pour cent du vote total obtenu par le nouveau gouvernement. Les ministres ont alors cherché une autre méthode qui leur permettrait de ne pas respecter les promesses de leur chef sans avoir à les renier. Le parti conservateur, dans l'opposition, avait souvent dénoncé ce qu'il appelait la pratique de l'ancien gouvernement de recourir à des conseillers de l'extérieur et de créer des groupes spéciaux de travail communément appelés «Task Forces», dans l'autre langue officielle. Il s'était fermement engagé à faire cesser cette pratique. Une fois au pouvoir, ce n'était pas très grave de renier cette seule promesse, surtout si, en la reniant, il devenait possible d'oublier les autres, au moins temporairement.

[Traduction]

Aujourd'hui, nous sommes accablés de groupes de travail. Nous avons les groupes de travail sur Jérusalem, sur Petro-Canada, sur le morcellement des Forces armées, sur le transport des céréales, sur l'assurance-chômage, sur le régime d'assurance-maladie, sur l'avenir de l'Agence d'examen de l'investissement étranger et sur nos relations commerciales dans la région du Pacifique. Ma liste est sans doute incomplète et ne comprend pas un nouveau groupe de travail établi par le caucus conservateur sur l'aide étrangère, par exemple, et les nombreuses prétendues études intérieures. Nous avons même maintenant une section de la privatisation secondée par un organisme consultatif extérieur. Presque tout est à l'étude. Le gouvernement est retourné à l'école.

Le premier ministre avouait tout bonnement le 6 septembre: «J'aime l'attente créatrice.» Telle est la substance de son leadership. Notre gouvernement est inactif ou, plus précisément, il est dans le coma. Le présent gouvernement dit: Privations, provincialisons, consultons le secteur privé et les provinces, déclenchons des révisions internes et formons des groupes de travail indépendants. Dans une récente interview accordée au journal *Le Devoir*, le ministre d'État chargé du Développement économique a déclaré avoir passé le plus clair de son temps, l'été dernier, dans les capitales des provinces, procédant à des consultations sur les moyens de consultation susceptibles d'aboutir un jour, mais pas avant 1981, à une stratégie de développement économique. Le premier ministre ne se contente pas de rencontrer les premiers ministres provinciaux dans leur propre fief, il va même jusqu'à les rencontrer dans des aéroports, comme il l'a fait il n'y a pas longtemps à Montréal. Oui, c'est le coma depuis plus de quatre mois. Quand, demandons-nous, le présent gouvernement se propose-

t-il de commencer à gouverner dans l'intérêt de tous les Canadiens.

● (2050)

L'état actuel de notre économie nous préoccupe beaucoup. Je m'inquiète particulièrement à la lecture des réflexions d'ordre économique du premier ministre. Par exemple, dans une interview accordée en mai à l'*Executive*, il a déclaré: «Nous ne pouvons nous permettre de perpétuer indéfiniment un déficit de cet ordre qui ne cesse de croître.» Puis il a ajouté: «Vous allez probablement me demander quelles sont mes intentions à ce sujet; je ne puis vous donner les réponses aujourd'hui car je ne les connais pas moi-même.» L'interviewer a cependant insisté et a posé la question suivante: «Si je vous reposais la question dans six ou huit mois?» M. Clark a alors répondu: «Je ne pourrais toujours pas vous répondre.» Voilà la solution que M. Clark propose au problème du déficit du compte courant.

Au sujet des finances publiques, le premier ministre a déclaré: «... nous visons un budget équilibré et nous savons que nous ne pouvons y arriver simplement en coupant les dépenses gouvernementales». Le prolongement logique de cet argument aurait été de proposer une augmentation des impôts, mais M. Clark en est arrivé à une toute autre conclusion. Il a ajouté ceci: «... nous devons en même temps réduire et les impôts et les dépenses». Je ne vois pas comment cette approche permettra de combler le déficit budgétaire. J'ai été d'autant plus étonné par les savants calculs du premier ministre quand il a ajouté, plus tard: «Au fond, je ne crois plus qu'un dollar est un dollar».

Toutefois, j'ai compris alors pour quelle raison il voulait aider les riches avec son programme de déduction des intérêts hypothécaires. Il a dit, durant la même interview: «Vous savez, ce ne sont pas les riches qui sont propriétaires de maisons. C'est un mythe.» Je suis vraiment touché par sa sollicitude à l'endroit des riches. Il est grand temps qu'on les fasse bénéficier d'un dégrèvement fiscal afin que eux aussi, à l'instar des pauvres, puissent s'offrir le luxe de posséder une maison. Toutefois, nous ne devrions pas prendre trop au sérieux les propos du premier ministre, surtout quand il a oublié d'emporter avec lui son cerveau économique.

Il est également intéressant de constater que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ancienne conservatrice de gauche, s'est si rapidement convertie à cette nouvelle conception de la justice sociale, puisqu'elle annonçait récemment à Toronto que notre aide extérieure désormais se limitera aux pays les moins pauvres, parce qu'ils ont les moyens d'acheter davantage.

Sur un ton moins badin, j'aimerais passer à la conjoncture économique actuelle. Dans un discours que je faisais ici le 31 octobre de l'an dernier, j'exposais les problèmes structurels qui à long terme menacent non seulement le Canada, mais tous les pays industrialisés de l'Occident. Aujourd'hui je m'attacherai plutôt au court terme.

En octobre dernier je disais:

Je prétends maintenant que nous sommes parvenus présentement au sommet du cycle économique à court terme, et qu'une nouvelle récession débutera d'ici la fin du premier trimestre de 1979.

Qu'est-il arrivé depuis lors? La croissance du PNB en termes réels a semblé relativement bonne au premier trimestre de 1979, mais cela est dû principalement à la hausse marquée et inhabituelle des stocks des entreprises non agricoles, ce qui est toujours un signe imminent de récession. Bien sûr, le PNB a baissé en volume de 0.7 p. 100 pendant le deuxième trimestre.

Pour justifier son inaction devant cette situation, le ministre des Finances prétend que l'économie canadienne subit tout simplement le contre-coup de la récession américaine. Je prétends, moi, que la récession a débuté à peu près en même temps dans les deux pays, et pour les mêmes raisons habituelles. Il est évident que la chute de nos exportations vers les États-Unis constitue une source de faiblesse pour l'économie canadienne. Mais au plan du PNB, cette réduction des exportations a été largement compensée dans le deuxième trimestre par une diminution des importations, signe évident de la faiblesse intérieure de l'économie canadienne. Je dirai même que le ministre des Finances aurait intérêt à lire ce que pense Statistique Canada de la performance de l'économie pendant ce trimestre. Voici quelques extraits:

Les stocks des entreprises non agricoles, les investissements industriels en machines et matériel, et les dépenses des ménages ont également diminué légèrement pendant le trimestre... La croissance infime des entreprises de services tributaires de la demande des consommateurs ou de l'État explique également la faiblesse du produit intérieur réel.

Statistique Canada parle également du recul récent de la demande des ménages au Canada, de la faiblesse de la demande des consommateurs et d'une chute des mises en chantier. Tout ce que je veux faire voir, c'est que notre récession n'est pas uniquement d'importation américaine, mais qu'elle a aussi des causes intérieures, et que le gouvernement a le devoir très net de s'en occuper avant que le chômage ne prenne des proportions inacceptables l'hiver prochain.

● (2100)

Le ministre des Finances, qui racontait toutes sortes de choses à l'extérieur du Parlement cet été, a brossé un tableau plutôt sombre de l'état de l'économie canadienne et ajouté que cet état se maintiendrait au moins jusqu'en 1981; il a cependant clairement déclaré que sauf pour le régime de déduction des intérêts hypothécaires, dont il ne voulait de toute évidence pas, il ne ferait rien pour améliorer les conditions économiques actuelles. Dissipé le cauchemar électoral du «budget stimulateur». Disparues les réductions de l'impôt sur le revenu de plus de 2 milliards, de même que bien d'autres mesures stimulatrices et autres subventions solennellement promises avant les élections. Le sénateur Murray, le gardien de la liste des promesses électorales, devrait parler au ministre des Finances avant que les Conservateurs ne perdent toute la confiance des citoyens.

Le ministre d'État chargé du Développement économique se montrait moins bavard, mais dans son discours prononcé à Vancouver le 23 septembre, il a fait allusion aux sombres prévisions publiées par son ancien employeur, le Conference Board, en ajoutant ceci:

Je tiens toutefois à affirmer catégoriquement ici que notre gouvernement ne considère pas ces prévisions comme

inévitables ni, même comme acceptables. Peut-être les difficultés du Canada tiennent-elles au fait que nous nous sommes trop attachés à résoudre nos problèmes et pas suffisamment à réaliser notre potentiel.

Le ministre faisait de toute évidence allusion ici aux discours des Conservateurs prononcés avant les élections. Et il a conclu ainsi:

Nous pouvons et nous devons réaliser ce potentiel.

Le ministre, auteur du concept de déficit stimulateur, n'a pas osé y faire allusion car il craignait sans doute que son collègue le ministre des Finances le soupçonne d'avoir des tendances socialistes. Cependant, en invitant les Canadiens à réaliser leur potentiel, il a révélé clairement qu'il n'avait pas encore renoncé à son hérésie keynésienne. Il a répété les mêmes lugubres prédictions dans une longue interview publiée hier dans le *Citizen* d'Ottawa.

Le 27 septembre, le premier ministre a pris la parole à l'occasion de la Conférence sur les perspectives économiques organisées par le Conference Board. De toute évidence, il avait déjà lu ce que son éminence grise avait dit à Vancouver. M. Clark a déclaré ceci:

La prédiction d'une période prolongée de croissance lente ou de croissance nulle peut se réaliser si nous, du gouvernement, et nous tous, simples citoyens, sommes prêts à y ajouter foi et à permettre que cela arrive. Dans cette mesure, le Conference Board a raison.

Alors que le premier ministre, à l'instar du ministre d'État chargé du Développement économique, trouve réalistes les lugubres prédictions de cet organisme, il les considère inacceptables et insiste sur la nécessité de développer le potentiel du Canada.

Comment compte-t-il réaliser cet objectif? Il a proposé un programme en six points. D'abord, le ministre d'État chargé du Développement économique convoquera une conférence cette année pour étudier les objectifs économiques du Canada pour les années 80. Cela ne sera pas très utile l'hiver prochain. En second lieu, le gouvernement se dispose à réduire ses dépenses. Cela ne sera pas très utile non plus au beau milieu d'une récession. Troisièmement, il fera davantage confiance au secteur privé; mais c'est justement de là que vient la récession. Quatrièmement, il supprimera des obstacles reconnus à l'activité économique. Cinquièmement, il proposera son plan de déduction des hypothèques; mais naturellement, ce programme n'aurait, dans le meilleur des cas, qu'un effet marginal sur la construction domiciliaire. Enfin, le gouvernement mettrait en place «un ensemble de politiques fiscales et monétaires, durables, sans surprise.»

Je conviens qu'à certains égards, le gouvernement actuel met en place un scénario sans surprise. Le premier ministre et le ministre d'État chargé du Développement économique ont cité de longs extraits du discours du trône deux semaines avant que son Excellence ne le prononce à la Chambre. Le ministre des Finances a annoncé publiquement l'été dernier la principale mesure fiscale de son exposé budgétaire. Étant donné la déclaration faite par le premier ministre la semaine dernière, nous ne serons donc pas surpris quand le nouveau gouverneur de la Banque du Canada entrera en fonction en février. Son nom sera rendu public en novembre ou décembre. Dans l'intervalle, nous aurons un semblant de gouverneur et cette situation

ne fera qu'amplifier la grande incertitude qui règne déjà sur les marchés monétaires.

Il ressort des six points exposés par le premier ministre que le gouvernement n'a pas de politique fiscale lui permettant de s'attaquer efficacement à ce qui sera— il le reconnaît lui-même—une période de croissance ralentie voire de croissance zéro. Même son plan de déduction des intérêts hypothécaires dont il a beaucoup parlé sera injuste, très cher et n'aidera nullement le secteur de la construction résidentielle en sérieuse perte de vitesse. Nous aurons bien d'autres critiques à formuler quand ce plan nous sera présenté.

Compte tenu des événements importants qui ont eu lieu la semaine dernière, je me sens obligé de parler de politique monétaire. Il ne faut pas être un grand économiste pour savoir que les principales causes de l'inflation au Canada sont le prix de l'énergie, le prix des importations et le manque de concurrence au niveau du commerce de détail. D'après une estimation récente ce facteur est responsable à lui seul de 4 p. 100 de l'augmentation des prix des produits alimentaires. Il n'est pas non plus nécessaire d'avoir un doctorat en économie pour comprendre que la politique de l'argent cher imposée par le gouvernement ne peut pas s'attaquer à ces facteurs d'inflation mais qu'elle peut ralentir considérablement une économie déjà chancelante.

Si la politique des taux d'intérêt sans précédent pratiquée actuellement est néfaste à l'économie et ne peut pas aider à juguler la hausse des prix, pourquoi le gouvernement s'entête-t-il à vouloir l'appliquer? Simplement parce que la Banque du Canada doit maintenir un écart de base entre les taux du Canada et des États-Unis pour protéger la valeur du dollar canadien et empêcher que ne s'accroisse le déficit du compte courant, que le premier ministre ne sait pas comment réduire. Dans ce contexte, la Banque du Canada et le gouvernement ont donc perdu le contrôle de la politique monétaire canadienne et sont devenus prisonniers de la politique des États-Unis. Mais les autorités monétaires américaines sont dans la même situation. Elles doivent aussi protéger la valeur du dollar américain. Contre quoi? D'abord, contre les pays qui ont des devises fortes comme l'Allemagne de l'Ouest, la Suisse et le Japon qui ont un intérêt direct à voir se déprécier le dollar américain, ce qui leur permet de payer moins pour leurs importations, plus particulièrement le pétrole. Par suite, nous assistons actuellement à une guerre internationale sans merci sur le plan des taux d'intérêt. Washington doit protéger le dollar américain contre le billion de dollars d'argent sans patrie qui se promène dans le monde et qui échappe au contrôle des banques centrales. C'est une véritable bombe à retardement qui peut exploser à tout moment et plonger le monde dans une grave crise internationale.

● (2110)

Au cours de l'été 1978, William Miller, ancien président du Federal Reserve Board, qui est maintenant secrétaire du Trésor américain, a fait l'étonnante déclaration qui suit:

Le marché de l'Eurodollar est une grande source de préoccupation pour nous parce qu'il s'y trouve des quantités très importantes d'argent en dollars sur lesquelles la Banque centrale a très peu de contrôle. Il se crée, sur les marchés internationaux, beaucoup d'argent qui échappe

au contrôle des banques centrales et c'est une de nos plus grandes préoccupations à ce moment-ci.

Dans mon discours ici le 31 octobre de l'année dernière, j'ai dit:

Je suis convaincu que la crise monétaire actuelle est telle qu'aucun pays du monde, pas même les États-Unis, ne peut vivre isolé.

J'avais alors proposé que cette question très importante soit étudiée en priorité au sommet économique suivant des pays industrialisés. Malheureusement, la rencontre de Tokyo a été entièrement consacrée à un colloque sur l'économie de l'énergie.

Voilà donc que les Américains ont perdu le contrôle de leur politique monétaire et doivent maintenir des taux d'intérêt exorbitants, non pas pour combattre l'inflation intérieure, mais pour protéger leur dollar à l'étranger. Malheureusement, nous sommes dans la même situation pour des raisons semblables et nous y resterons à moins que le gouvernement actuel ne soit prêt à précipiter une grave crise de change au milieu d'une récession. Un nouveau gouverneur de la Banque du Canada ne pourra pas changer la situation.

Le président du Conseil du Trésor et ses collègues auraient dû apprendre cette leçon élémentaire d'économie il y a longtemps quand ils étaient dans l'opposition, il n'y a pas si longtemps. Ils ont eu presque cinq mois pour apprendre cette leçon, mais leur professeur, le ministre chargé du Développement économique, était occupé à visiter les capitales provinciales pour identifier ce qu'il appelle maintenant les industries de l'avenir. Je reconnais d'emblée que nous devrions accorder plus d'attention au moyen et au long terme, mais le gouvernement ne devrait pas négliger pour autant les grands dangers qui nous menacent dans l'immédiat. C'est une négligence qui me fait penser au naufrage du Titanic. Alors que l'iceberg est devant nous, le caucus conservateur s'en prend à la Banque du Canada et à son gouverneur dont le mandat expire. Les conservateurs, comme les Bourbons, n'ont rien appris ni rien oublié depuis l'affaire Coyne. Cette «attente créatrice» satisfait peut-être notre premier ministre; je ne crois pas, cependant, que cela plaise à beaucoup de Canadiens.

De toute évidence, le présent gouvernement accorde une grande importance à la consultation du milieu des affaires, de la main-d'œuvre et des organismes bénévoles. Toutefois, il ne tient pas compte de leurs recommandations. Les groupes bénévoles s'intéressant au sport amateur ont recommandé au gouvernement de conserver Loto Canada; or, Loto Canada a été démantelée. Les syndicats ouvriers ont fortement recommandé au gouvernement de ne pas se lancer trop rapidement dans la privatisation et de bien réfléchir avant de pratiquer des coupures de personnel dans la Fonction publique; malgré cela, le président du Conseil du Trésor n'y va pas de main morte, et porte la hache dans l'administration fédérale. L'industrie de la construction domiciliaire, les établissements de prêts et bien d'autres ont affirmé que le programme de déduction des intérêts hypothécaires, proposé par le parti conservateur, n'allait pas vraiment permettre à un plus grand nombre de Canadiens de s'acheter une maison; toutefois, l'été dernier, le ministre des Finances a tout de même annoncé la mise en œuvre du projet. Le mouvement ouvrier, de nombreux autres groupes, des hommes d'affaires, et même le président de

l'Imperial Oil, d'un commun accord, ont exhorté le gouvernement à conserver Petro-Canada; toutefois, le parti conservateur persiste à vouloir démanteler cette société. La plupart des Canadiens, et plus particulièrement tout le milieu des affaires, se sont répandus en vives protestations contre le transfert à Jérusalem de notre ambassade en Israël; toutefois, le premier ministre tient absolument à son «attente créatrice», même si elle entraîne la perte de milliards de dollars au titre de ventes à l'étranger. Au fait, je n'ai jamais vu de gouvernement s'empresser autant pour obtenir le consensus, et en même temps, s'appliquer avec autant d'acharnement à agir à l'encontre de ce consensus, une fois qu'il l'a obtenu. Quelle est l'utilité de la consultation, si le gouvernement a déjà décidé de s'en tenir à ses propres idées?

Ces derniers mois, nous avons été témoins de l'affaiblissement progressif du gouvernement fédéral, à un moment où le pays a grandement besoin d'une direction énergique. Le gouvernement refuse de participer à la campagne sur le référendum au Québec.

● (2120)

Le sénateur Flynn: Allons donc.

Le sénateur Lamontagne: Il a relégué la réforme constitutionnelle aux oubliettes même si un rapport unanime d'un comité mixte des deux Chambres présenté il y a un an indiquait que cette réforme était des plus urgentes. Le leader du gouvernement faisait partie de ce comité et il a signé le rapport.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas signé le rapport. Vous interprétez mal les faits.

Le sénateur Lamontagne: Je peux citer des extraits de ce rapport n'importe quand.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas en modifiant le Sénat qu'on sauvera la Confédération.

Le sénateur Lamontagne: Ce n'est pas ce que demande le rapport. Le rapport ne parle nullement de modifier le Sénat.

Le gouvernement n'a aucune politique financière véritable. Il a laissé tomber sa promesse relative à un déficit stimulant même s'il reconnaît que l'économie canadienne connaîtra une période prolongée de croissance ralentie ou zéro. Il affaiblit l'autorité de la Banque du Canada à une époque de grande incertitude sur les marchés financiers. Le gouvernement passe son temps à élaborer des programmes qui font toutes sortes de concessions aux provinces et à tenir des ventes aux enchères au profit du secteur privé. Pendant ce temps-là, je le répète, on impose une multitude d'études spéciales aux Canadiens. C'est inadmissible. Il faut mettre fin à ce suspense. Nous voulons que le gouvernement gouverne.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, si je tenais encore à être populaire, j'ajournerais immédiatement le débat et j'inviterais tous les honorables sénateurs à mon bureau temporaire pour prendre un verre et discuter sans cérémonie des problèmes et des affaires de notre grand pays. Cependant, honorables sénateurs, nous avons maintenant un nouveau régime.

Je ne suis pas à blâmer pour la durée relativement longue de la période des questions ce soir et je ne savais pas non plus que le discours du sénateur Lamontagne durerait si longtemps. Je m'empresse de dire que je ne veux certainement pas laisser

entendre que l'honorable sénateur a dit un seul mot de trop. Je l'admire et je le considère comme l'un des plus grands experts du Canada en matière de science et de technologie et, pendant bien des années, j'ai considéré que le gouvernement libéral accordait trop peu d'attention aux délibérations de son comité. Je me servirai donc de mes humbles pouvoirs à titre de simple sénateur pour exhorter le gouvernement à tenir davantage compte des points de vue importants que le sénateur Lamontagne a formulés.

Quant à la période des questions, honorables sénateurs, je ne voulais certainement pas dire qu'elle a été trop longue. Loin de là. A mon avis, pendant les quelques jours qui se sont écoulés depuis mon arrivée parmi vous, le Sénat a très bien rempli ses fonctions en interrogeant les ministériels comme il convient sur des questions de forme, de procédure, de fond et de politique. Si je vous retiens ici à une heure aussi tardive, c'est parce que les responsables de mon parti m'ont signalé que mes devoirs m'appelleront ailleurs demain, de sorte que je dois prononcer mon discours ce soir.

Je tiens à signaler qu'il s'agit de mon premier discours au Sénat. Je vous demande donc de faire preuve de toute l'indulgence et de toute la compréhension qu'on accorde ordinairement aux nouveaux venus à toute assemblée de ce genre. Je vous prie de faire abstraction de mes hésitations et de mes lacunes et d'excuser tout oubli de ma part.

Je tiens à vous dire, honorables sénateurs, que c'est pour moi un très grand honneur d'avoir été nommé à cette Chambre législative à la fois illustre et historique. Une profonde humilité se mêle à ces sentiments de fierté et d'orgueil. Lorsqu'on prend place dans cette enceinte et que l'on songe à ce qu'elle représente ainsi que la salle qui existait avant le grand incendie de 1916, on se rend compte que cette institution a connu et entendu certains des plus grands personnages de notre pays.

C'est ici, honorables sénateurs, que Cartwright a exprimé ses opinions bien à lui—il disait que nous devons seulement à la Grande-Bretagne le pardon chrétien—de même qu'Aylesworth, Meighen, Dandurand, Crerar, Grattan O'Leary et de nombreux autres. J'étais tenté d'ajouter sir George Foster, un des grands orateurs de son temps et professeur à l'Université du Nouveau-Brunswick, mais il avait un travers qui me porte à penser que je n'aimerais pas l'avoir comme compagnon ici, car non seulement il ne buvait pas une goutte d'alcool, mais c'était également un champion de la prohibition. Je pense que c'était pousser trop loin la bonne foi, mais il constituait néanmoins un atout important pour cette noble Chambre.

Je peux dire, honorables sénateurs, qu'une autre incarnation politique, si je peux utiliser ce mot en ma qualité de presbytérien, m'a fourni l'occasion, pendant 22 ans, de faire connaissance avec la plupart des sénateurs actuellement en poste. J'ai été témoin de leur compétence, de leur dévouement et des efforts qu'ils ne cessent de faire pour leur pays; je suis donc heureux de rallier leurs rangs dans cette institution nationale de première importance.

Lorsque j'ai été nommé ou plutôt convoqué au Sénat, un interviewer de Radio-Canada à Charlottetown m'a demandé si je ne me sentirais pas mal à l'aise dans une assemblée qui compte tant de libéraux. J'ai répondu que j'avais l'habitude d'être en situation minoritaire. Aucun progressiste conservateur ne dira le contraire s'il a vécu assez longtemps. Puis

[Le sénateur Macquarrie.]

quelqu'un m'a demandé, remarquant l'aspect vénérable que me confèrent les ans, comment j'acceptais l'étiquette de sénateur novice? Comme je l'ai dit hier soir au sénateur Hicks, cela fait bien longtemps que l'on ne m'a pas qualifié de novice, aussi cette étiquette me ravit-elle.

Je ne prétends pas devoir ma nomination à des qualités ou à une compétence particulières, même si je n'ai pas trop longtemps tenu tête au premier ministre lorsqu'il m'a convoqué, mais je puis dire que depuis de nombreuses années j'ai consacré de longues heures à étudier cette importante assemblée en ma qualité d'expert en science politique, de spécialiste—vous savez, tous ces gens qui connaissent les réponses, mais pas les questions. Je me suis penché pendant des années sur toute la question du bicaméralisme. Pourquoi, pendant si longtemps, tant de pays ont-ils cru à un moment ou l'autre de leur histoire, qu'ils avaient besoin de deux Chambres pour exprimer totalement leurs idées et idéaux politiques? Pourquoi ont-ils pensé avoir besoin de deux Chambres et pourquoi avec le temps, un assez grand nombre d'entre eux ont-ils aboli cette deuxième Chambre ou lui ont-ils retiré son autorité?

● (2130)

Beaucoup ont périclité; beaucoup ont disparu. Pourquoi notre Sénat, presque unique en son genre, subsiste-t-il encore, et, constitutionnellement et juridiquement parlant, subsiste-t-il encore presque dans sa forme originelle en ce qui a trait à ses pouvoirs et à ses prérogatives? Voilà une question que devrait se poser non seulement tout démocrate, mais surtout quiconque s'intéresse à l'évolution de l'appareil politique. Cette Chambre est unique par la façon dont elle a conservé ses pouvoirs presque intacts à travers les âges.

L'une des croyances les plus répandues, honorables sénateurs, dans le milieu d'où je viens, celui des politicologues, c'est qu'une Chambre haute trouve toujours son origine dans une société de classes, dans une société aristocratique. On nous fait remarquer que les Grecs n'avaient pas de Chambre haute, et ce n'est pas en passant par la science politique grecque qu'on peut remonter aux sources de la démocratie.

On pourrait toutefois se demander, mais ce serait comme discuter du sexe des anges, comment il se fait alors que Rome, à l'époque de la république, fonctionnait avec deux Chambres. Mais le plus intéressant, c'est qu'en Grande-Bretagne, dans une société aristocratique, la Chambre des lords a été diminuée et amputée de ses pouvoirs, alors que dans notre Canada égalitaire, cette Chambre, cette prestigieuse Chambre, demeure dans sa forme et de par sa constitution fort semblable à ce qu'elle était quand les Pères de la Confédération, ces sages, se sont réunis à Charlottetown en 1864 pour y concevoir la forme la plus valable de gouvernement pour notre merveilleux pays.

Si je puis me permettre de m'indigner un peu—ce qu'on ne devrait jamais faire—je suis invariablement choqué chaque fois qu'on parle de «canadianiser» au lieu de rapatrier la constitution. Le mot juste à employer est «rapatriement». L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas un document britannique. C'est un document qui nous appartient. Il est le fruit de la sagesse des hommes politiques canadiens et je demande à l'honorable M. Jarvis de cesser d'employer ce terme ridicule. S'il faut en parler, il faut dire «rapatriement».

Notre chambre a survécu. Je n'irais pas jusqu'à dire que c'est par miracle, mais il s'agit tout au moins d'un fait extrêmement important sur le plan historique. En toute franchise, je dirai que certains honorables sénateurs, qui sont bien plus sages que moi—et il y en a un ou deux qui sont plus âgés que moi mais très peu qui paraissent plus âgés que moi—savent très bien que notre chambre n'a pas été soutenue par la grande affection que le peuple lui a portée, pour reprendre l'expression de Shakespeare, ce que je fais avec beaucoup de prudence étant donné que notre président est un des plus grands spécialistes de Shakespeare du monde.

A part le fait que l'on admet l'existence de la deuxième chambre dans sa structure originale et actuelle, comme élément indispensable de la confédération—rares sont les personnes qui, à l'exception des sénateurs, ont fait ses louanges oralement ou par écrit. C'est la triste vérité, honorables sénateurs, et nous l'ignorons à nos risques. Tout le monde a entendu certaines expressions facétieuses: la chambre des gouteux est une vieille expression; la chambre des gâteaux, la chambre des endormis. On l'appelle aussi «l'appendice inutile», «l'appendice»—je n'ai pas encore entendu le mot «annexe» mais on l'a peut-être murmuré également. Ceux qui l'affublent de tous ces noms ont beaucoup ri.

Ce passe-temps est encore en vogue. Je lis les journaux. Nous avons de temps à autre la visite des journalistes et l'expression «Sénat somnolent» est ressortie la semaine dernière. Je suppose que nous devons être francs et réalistes. Nous devons savoir que dans une société libre, il faut supporter bien des réflexions semi-humoristiques de la part des semi-lettrés.

Si le Sénat est demeuré ce qu'il était, ce n'est pas faute de tentatives pour le changer. Bien longtemps avant que je vienne au monde—veuillez me croire, honorables sénateurs—le parti libéral a tenu en 1893, ici même à Ottawa et non pas à Winnipeg, son premier congrès national. Il ne visait pas à trouver un nouveau chef. Le parti en avait déjà un en la personne du grand Wilfrid Laurier. Les congressistes formulèrent maintes politiques et maints principes, mais la déclaration qui retint l'attention en 1893 portait sur la réforme du Sénat. Oui, en 1893, déjà. Il ne s'est pas produit grand-chose depuis lors, et le fait que ce projet de réforme n'ait pas abouti ne m'émeut pas outre mesure et ne trouble guère les historiens. Mais depuis 1893, de décennie en décennie jusqu'à nos jours, bien des fois on a déclaré la réforme du Sénat chez nous mais en vain. Cela indique peut-être que les sages citoyens de notre grand dominion ont probablement jugé à toutes les époques que le pays avait des problèmes bien plus sérieux et bien plus importants à régler que celui de la réforme du Sénat, et j'estime qu'en l'occurrence ils ont fait preuve d'un excellent jugement.

Je me trouve ici en tant que conservateur de gauche. Je ne sais pas ce que cette expression signifie. Si elle dénote une attitude de compassion à l'égard de ceux qui ont besoin de l'aide du gouvernement—le sénateur Muir est avec moi—j'en suis; si elle signifie que je crois en la valeur de la tradition historique et en la lente évolution d'utiles institutions, j'en suis aussi. Mais si je suis rouge, c'est peut-être en raison de la couleur du décor.

Je n'ai jamais pensé que la façon de régler le problème d'une institution qui ne fonctionne plus tout aussi parfaitement

qu'elle le pourrait, c'est de la détruire, de la mettre au rancart, de l'éliminer. Il me semble, honorables sénateurs, qu'il conviendrait sûrement d'examiner de plus près les possibilités qu'offrent cette institution pour voir s'il serait possible de l'adopter aux besoins du jour, aux exigences de l'heure. On ne se débarrasse pas d'une chose utile; on essaye plutôt de l'adapter.

Je me souviens d'avoir déjà entendu ces mots dans le bouche d'un homme fort sage, l'actuel premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard: C'est bien beau d'être progressiste, mais dans un pays comme la Laponie, par exemple, le plus progressiste serait le premier lemming à sauter de la falaise. Voilà ce que nous devons surveiller de près. Je pense que les Canadiens ont fait preuve d'un jugement sinon réfléchi du moins valable en restant passablement indifférent à la réforme du Sénat.

Bien des possibilités s'offrent à moi. Si Dieu me prête vie, je restreindrai encore parmi vous pendant 15 ans et je pourrai me mettre à défendre obstinément certaines choses, mais je suis un grand admirateur d'Edmund Burke. On ne supprime pas une institution. On lui reconnaît ces grandes qualités et on aboutit au jugement qu'il avait prononcé, à savoir que tout gouvernement, toute vertu, tout acte positif, est fondé sur le compromis et la vertu. De nos jours, honorables sénateurs, nous faisons peu de cas du mot «compromis». Je crains que nous ne lui donnions un sens qui rappelle une femme de petite vertu et quant à moi, je suis trop vieux pour m'occuper de choses pareilles. Mais je sais qu'on dit «qu'une telle s'est compromise». Assurément, l'art de gouverner se résume au compromis, au bon sens et à la souplesse.

Bien sûr, cette institution comporte des lacunes. Je lis les hansards des deux chambres depuis des années. Il y a quelques minutes, je parlais de la situation des minorités, et je suis conscient de faire partie d'une très petite minorité. Très peu de gens lisent le hansard de la Chambre des communes, et encore moins le hansard du Sénat. Et en le lisant j'ai constaté que des expressions d'inquiétude y reviennent très souvent. Depuis la Confédération, nous sommes sur la défensive, nous vivons dans l'incertitude.

• (2140)

Le sénateur Muir conviendra avec moi que certains disent que nous, des Maritimes, avons le sentiment d'être négligés. Et je le crois. Mais si on lit le hansard du Sénat depuis de nombreuses années, on constate que les sénateurs estiment ne pas être appréciés à leur juste valeur. Depuis des temps immémoriaux, des sénateurs ont affirmé, après mûre réflexion, qu'ils étaient incompris; ils se sont sentis négligés, ayant l'impression que leurs discours n'étaient pas lus et qu'ils parlaient dans le vide. Et je pense qu'ils avaient raison. Pour emprunter un langage fleuri, «Plus d'une fleur s'est épanouie dans l'ombre» dans cette enceinte, et cela n'est pas bon pour le pays. Mais c'est la vérité. Les sénateurs se sont plaints que les gouvernements, peu importe leur allégeance et le parti au pouvoir, ont manqué d'égards envers le Sénat, quand ils ne sont pas montrés irrespectueux du rôle législatif de la Chambre haute. Mais, je crois connaître le pourquoi et le comment de cette tendance à l'autre endroit. Je suis convaincu que les générations qui nous ont précédés ici avaient raison, et je pense que le sénateur McIlraith, le sénateur Argue et d'autres aussi s'en rendront compte. Il est arrivé que l'on s'adresse beaucoup trop tard à cette chambre en lui demandant de sanctionner des

mesures législatives provenant de l'autre endroit. Le Sénat a été sous-utilisé, incompris et parfois floué, et le dominion du Canada aurait été mieux servi si l'on en avait fait plus grand cas.

Honorables sénateurs, à cause de ma formation, j'ai étudié de nombreuses assemblées législatives et délibérantes. Je pense que celle-ci a ses mérites et j'espère qu'elle ne les perdra pas. J'apprécie l'importance qu'accorde cet organisme au consensus. Je pense que c'est l'essence même du processus démocratique.

J'ai déjà fait partie d'une autre chambre il y a quelque temps—je ne vous dirai pas laquelle—mais je me souviens que l'on m'a dit «Allez là-bas et votez contre le président de l'assemblée». Comment peut-on se conformer à la ligne du parti sur des questions de procédure? Il est beaucoup plus important de dégager un consensus. J'ai vérifié au hasard du sénat et constaté que vous avez peu de votes, ce qui est sage à mon avis. Il y a tant de questions qui ne se règlent pas simplement par un oui ou par un non, que je trouve du sens à ce que le sénateur Bosa disait récemment: dans notre tradition parlementaire britannique, il faut prévoir le cas où, ayant entendu exposer tous les points de vue, on juge en toute honnêteté intellectuelle qu'il y a lieu de s'abstenir.

Il y a autre chose qui me plaît et c'est que dans cette Chambre, on n'est pas esclave de la procédure. Combien d'assemblées délibérantes n'ai-je pas vues—conseils municipaux, conseils scolaires et quoi encore—qui passent beaucoup plus de temps à débrouiller la question de procédure qu'à délibérer. Dans cette vie complexe et difficile, honorables sénateurs, il est déjà assez difficile d'agir, de légiférer, pour ne pas avoir à se laisser paralyser par les précédents de procédure, et j'espère que tant que je serai ici—et pour peu que le Dieu des presbytériens me prête vie—je suis ici pour 15 ans—nous ne nous laisserons jamais écraser par ces longues citations, ni par la recherche de ce qu'il faut faire avec les citations A, B, C, D et E au lieu de nous occuper des affaires du pays. Je vois que le sénateur Argue est d'accord. Il sait, je pense, par où je suis passé.

J'admire ce côté du Sénat et j'ai déjà dit souvent ailleurs et dans des réunions publiques que le Sénat du Canada a mis au point les comités d'enquête et de recherche les plus efficaces et les plus intéressants que j'aie jamais vus dans une assemblée délibérante. Je tiens à dire, en présence de notre distingué président, qu'il y a quelques années j'ai visité les Antilles du Commonwealth, où j'ai été reçu par plusieurs ministres. Je ne me souviens pas d'un seul qui n'ait eu dans sa bibliothèque le rapport du comité sénatorial sur les relations Canada-Antilles du Commonwealth, rapport préparé par le Comité permanent des affaires étrangères. Et j'étais trop peu important pour qu'ils se donnent la peine de les y mettre à ma seule intention.

Je vois le sénateur Croll, cet homme si distingué, et je l'admire pour toute la recherche et l'encouragement à la participation canadienne qu'il a apportés. Cela lui fait honneur, ainsi qu'au Sénat. Quant à ces critiques bornés et obtus qui raillent ce qu'ils appellent ce lieu de sommeil, ils auraient intérêt à s'occuper un peu de ces produits remarquables des recherches du Sénat. Je puis donner en exemple le sénateur Argue pour ce qui concerne l'agriculture, domaine dans lequel je ne m'attribue pas de compétence particulière

[Le sénateur Macquarrie.]

malgré que je vienne d'une des régions agricoles les plus riches du pays. Mais cela ne m'empêche pas de saisir l'importance de son travail.

Or le Sénat, et ce n'est pas la première fois, se trouve dans une situation délicate dont on ne sait sur quoi elle va déboucher. Je répète que l'opinion publique canadienne ne s'est jamais trop préoccupée de réforme du Sénat. Mais il faut reconnaître franchement et se faire à cette idée que, s'il passait par la tête de certains d'abolir cette Chambre, je ne vois pas que les villes et villages du Canada se mettent à défilier pour réclamer la survie du Sénat. Je ne me fais pas d'illusions sur notre popularité. Nous traversons donc une ère délicate, une ère précaire, et c'est notre valable fonction je pense qui garantira notre maintien, pour le plus grand bien du pays.

Je me documentais ces jours derniers, car étant fraîchement élu je tenais à être bien préparé en présence de tant de sénateurs plus expérimentés que moi, et j'ai lu les ouvrages de celui qui passe pour être le père de la science politique au Canada, le professeur Robert MacGregor Dawson, un homme d'un grand savoir et un grand Libéral, et je ne suis pas sectaire au point de prétendre que les deux termes s'excluent mutuellement. Il écrivait doctement au sujet du Sénat canadien et, après avoir analysé tous ses problèmes, toutes ses déficiences, toutes ses meurtrissures et tous les assauts qu'il a subis, il a écrit: «Mais le coup le plus paralysant qui lui ait été porté depuis la Confédération, c'est cette habitude que l'on a récemment acquise de ne faire entrer que peu de sénateurs au cabinet». Il fut un temps où des premiers ministres prenaient la parole en cette enceinte; il fut un temps où de puissants ministres siégeaient ici, et en Grande-Bretagne, certains des membres les plus éminents du cabinet se recrutent encore à la Chambre des lords. Voilà pourquoi je dis, honorables sénateurs, que je suis heureux de siéger ici. Je suppose que je serais toujours heureux d'être ici, mais je suis particulièrement heureux d'y être quand on peut y voir non pas un, ni deux, mais trois ministres. L'honorable leader a dirigé pendant si longtemps avec grâce, sagesse et compréhension une petite minorité qui diminue.

● (2150)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Et maintenant il pourrait se retrouver dans une situation encore plus difficile en étant membre du parti majoritaire dans la Chambre minoritaire. Mais je ferais confiance à sa sagacité, à sa bonne grâce et à son jugement.

Le sénateur Asselin, que j'ai connu aux États-Unis il y a bien, bien des années était considéré par les délégations de partout dans le monde comme un internationaliste éclairé et perspicace. Je suis très honoré qu'il soit un grand ministre dans le gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Et le sénateur de Cotret, versé dans les questions économiques, est passé maître dans ce domaine très très complexe de la politique économique. Il y a longtemps, honorables sénateurs, j'ai étudié la politique économique, cette sombre science, et, Dieu m'en pardonne, je l'ai même enseignée. Je n'ai jamais vraiment su à quoi elle rimait.

Mais en écoutant. . .

Le sénateur Perrault: Cette sombre science.

Le sénateur Macquarrie: Oui, cette sombre science, honorables sénateurs. Mais en écoutant le sénateur de Cotret, j'apprends tous les jours et je suis convaincu à mesure que passent les jours, assis ici en arrière, d'être en présence d'un ministre qui ne se fait pas attendre, qui ne fait pas preuve d'arrogance quand il n'a pas la réponse mais qui se conduit de façon honorable envers le Sénat et admet simplement «Nous saurons ce qu'il en est».

S'il y a des gens dans la tribune de la presse qui pensent qu'il y aura un affrontement de gladiateurs ici et qu'on sortira le sénateur de Cotret sur son bouclier comme au temps des Spartiates, ils se trompent drôlement. Il est trop sage et trop sensible pour cela et le Sénat aussi.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les sénateurs d'en face. Je connais la plupart d'entre eux et je les tiens en grande estime. Ils ont posé des questions incisives et pénétrantes, comme il se doit.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Ils font leur devoir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Si je vous retiens si tard au Sénat ce soir, c'est parce qu'ils sont compétents. Ils posent des questions comme ils doivent le faire et ils font jouer au Sénat un rôle important dans le processus législatif.

Le sénateur Perrault: Voudriez-vous passer de ce côté-ci?

Le sénateur Macquarrie: Cela m'arrivera peut-être un jour, sénateur, mais pas pour quelque temps encore. Je signale cependant que j'admire les procédés que les sénateurs de l'autre côté emploient.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que la presse a tort de laisser entendre qu'il y aura beaucoup d'affrontement au Sénat. La presse, Dieu la protège, a ses bons points et ses faiblesses, mais elle ne s'intéresse pas tellement à ce qui se passe au Parlement, exception faite de la période de questions. Tout ce qui l'intéresse, c'est l'affrontement. Les journalistes quittent la Chambre après la période des questions, mais il se passe bien des choses après cela.

Je pense que les délibérations de la Chambre haute seront enrichies vu que nous comptons parmi nous trois ministres très compétents et très importants et que nous avons une opposition qui a beaucoup d'expérience et de sagesse. Cela créera un certain équilibre et donnera une importance accrue au Sénat, bien que celui-ci ait toujours joué un rôle plus important que ne l'admettent ceux qui le connaissent mal.

Une constitution comme la nôtre peut susciter des situations très graves. Nous ne disposons pas, comme les Américains, de mécanismes de contrepoids. Il arrive que la Chambre basse est dirigée par une majorité, et même si nous prétendons être égaux, ce que nous sommes à bien des points de vue, nous ne le sommes pas du point de vue de la responsabilité ministérielle. C'est le groupe qui doit contenir et retenir les élans de la Chambre basse qui compte.

L'impasse est possible. Ce serait ridicule. Cependant, ce qui est plus important, la situation actuelle crée ce que j'appellerais une tension salutaire et précieuse entre les deux chambres. C'est un bien pour notre chambre. C'est un bien pour tout gouvernement.

Dans le passé il est arrivé à certaines occasions, que notre chambre décide de s'opposer aux vues du parti qui avait obtenu la confiance de la chambre des élus. C'est arrivé plusieurs fois. C'est un droit. Du point de vue constitutionnel, notre Sénat est l'une des chambres hautes les plus puissantes du monde. Cependant, je pense qu'un historien objectif dirait que lorsque notre chambre s'est opposée au gouvernement, ou au parti qui dirige la chambre basse, elle l'a généralement fait à tort. Il n'en a toutefois pas toujours été ainsi. Robert Borden a déclaré en 1912, avec un certain soulagement, que le Sénat avait eu raison de rejeter un bill qu'il s'était vu forcé de présenter à cause de pressions politiques venues du parti.

Cependant, de façon générale, et je pense que bien des sénateurs ici savent exactement ce que je veux dire, le Sénat n'a pas été bien avisé de s'opposer régulièrement à ce parti, à ce groupe qui contrôle la chambre basse.

Le Sénat du Canada, qui constitue un cas unique parmi les deuxièmes chambres, a gardé en droit et selon la constitution, tous ses pouvoirs. Il a beaucoup plus de pouvoirs que la Chambre des Lords. Il est bien plus puissant que le Sénat d'Irlande. Il a de loin bien plus de pouvoirs qu'un très grand nombre de chambres que je pourrais nommer. A mon avis, honorables sénateurs, il a su conserver son autorité parce qu'il n'a pas abusé de ses pouvoirs juridiques et constitutionnels.

J'espère qu'il ne sera pas embarrassé si je le félicite, mais l'autre jour j'ai entendu le leader de l'opposition, le sénateur Perrault, dire: «Nous nous montrerons fermes et raisonnables, mais pas injustes.» Je pense qu'il comprend la situation.

Je chéris les valeurs et vertus ainsi que le rôle et les possibilités de notre honorable Sénat et je pense, comme le sénateur Perrault et les gens autour de lui l'auront sans doute compris, que les institutions, les nations et parfois les individus se montrent les plus forts lorsqu'ils savent ne pas abuser de leur force. Honorables sénateurs, je suis certain que nous passerons ici des moments très intéressants lorsque nous étudierons attentivement et que nous approuverons et contesterons avec le même soin la politique du gouvernement. Je suis très satisfait de nos débuts.

Le discours du trône de l'autre jour n'était pas le meilleur du genre. Il était supérieur à ceux que j'ai entendus depuis des années et plus bref aussi, mais il n'était pas parfait. Certaines questions se posent et les honorables sénateurs d'en face en ont posé et ont fait des critiques. Souvent, on dit qu'à notre époque moderne ce genre de document est parfaitement inoffensif, mais il y a dans celui-ci quelque chose qui m'a vivement impressionné. A 60 ans, cela ne devrait plus m'arriver, mais j'ai été particulièrement impressionné de voir qu'un gouvernement avait pris l'initiative de redonner au Parlement un rôle plus significatif et de dire qu'il y aurait une plus grande liberté de l'information.

● (2200)

Il est habituel de voir des parlementaires dûment élus harceler le gouvernement en place pour qu'il soit plus ouvert et qu'il donne plus de pouvoirs aux comités parlementaires. Mais voici un gouvernement, nouvellement élu, qui dit qu'il prendra l'initiative de donner au Parlement un rôle plus significatif et d'accroître la responsabilité des comités; dans ce processus, bien que ce ne soit pas écrit en toutes lettres, je suis certain

qu'on confiera à l'autre chambre, la nôtre, un rôle également plus important.

Les honorables sénateurs ont eu la bonté de m'écouter. Je fais rarement un discours sans faire allusion aux affaires extérieures. Le leader de l'opposition a fait allusion à la situation au Moyen-Orient. Je respecte son point de vue et je partage son inquiétude. J'aimerais faire deux remarques au sujet du déménagement de notre ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem. La première ne se veut pas désobligeante. Pendant plus d'une décennie, j'ai parlé dans les instances parlementaires et dans les réunions publiques de l'importance de nos relations avec ces 150 millions d'Arabes pour qui nous ne devrions avoir que de la sympathie. Bien rares sont ceux qui m'ont emboîté le pas et je constate que certains ne le font aujourd'hui qu'en parole.

Ma deuxième remarque a trait à la politique étrangère, au fait que s'il est vrai que la politique étrangère est le lieu privilégié des affrontements sectaires—et Gladstone l'a fait remarquer il y a bien longtemps au beau milieu d'une campagne dans le Midlothian—à mon avis, il vaut mieux, en général, n'en pas faire un domaine de confrontation intérieure. Je préférerais, pour ce qui est du traité de SALT, qu'on ne soit pas à la veille d'élections aux États-Unis. Je dis cela en toute sincérité car cette affaire me tient vraiment à cœur. Je remercie le ciel que le Canada ait un homme aussi sage, aussi sensé et aussi bon—que l'on me permette ce bon vieux mot—que Robert Stanfield. J'ai confiance en son jugement et j'attends son verdict.

Enfin, et j'arrive ici au cinquième point de mon «sermon», honorables sénateurs—je regrette d'avoir empiété sur votre temps de parole—je suis heureux de me retrouver sur la colline du Parlement dans notre illustre chambre. Je crois savoir qu'on va bientôt me reléguer à l'édifice Victoria et qu'on a maintenant baptisé l'ancien édifice de l'assurance Métropolitaine, l'édifice du Sud.

Honorables sénateurs, nous qui avons tant négligé et si peu respecté notre passé historique, nous pouvons assurément trouver un nom témoignant d'une plus grande imagination que les points cardinaux pour désigner les grands édifices de la colline. Il devrait y avoir l'édifice Sir John A. Macdonald, l'édifice Sir Robert Borden et l'édifice Mackenzie King—que Dieu pardonne au vieux Tory que je suis de citer le nom de cet homme, mais il était un grand homme politique.

Quand allons-nous écouter les conseils de Joseph Howe, cet homme remarquable de la Nouvelle-Écosse, qui a dit il y a bien longtemps:

Une nation sage protège ses documents, recueille ses archives, décore les tombes de ses citoyens illustres, répare ses grands monuments publics et alimente la fierté nationale et l'amour de la patrie, en rappelant constamment les sacrifices et les gloires du passé.

Je vous demande donc, honorables sénateurs, de bien vouloir nous aider à trouver une meilleure appellation que les points cardinaux pour désigner nos édifices historiques. Malgré l'importance que je leur reconnais, les points cardinaux n'ont aucune valeur historique et leur emploi n'est pas digne du Canada en l'occurrence.

(Sur la motion du sénateur Bird, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Macquarrie.]

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

Le sénateur Croll, en vertu de l'avis présenté le mercredi 10 octobre 1979, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur

- (a) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé;
- (b) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;
- (c) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société;
- (d) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; et
- (e) la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux de gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population en ce qui concerne les politiques actuelles et futures relatives à l'âge de la retraite;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête; et

Que les documents et témoignages reçus sur le sujet durant les troisième et quatrième sessions de la trentième législature soient versés au dossier du comité;

Que les documents et témoignages reçus sur le sujet et le travail accompli durant la dissolution du Parlement, tel qu'autorisé par l'Autorité Intersessionnelle (nommée par une résolution du Sénat le 29^e jour de mars 1972) soient versés au dossier du comité; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression de documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les ajournements du Sénat et à se réunir à divers endroits au Canada.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit adoptée, puis-je faire remarquer qu'elle renferme deux paragraphes de plus que celle qui avait été adoptée durant la législature précédente. Les voici:

Que les documents et témoignages reçus sur le sujet durant les troisième et quatrième sessions de la trentième législature soient versés au dossier du comité;

Il s'agit d'une requête normale:

Que les documents et témoignages reçus sur le sujet et le travail accompli durant la dissolution du Parlement, tel qu'autorisé par l'Autorité Intersessionnelle (nommée par une résolution du Sénat le 29^e jour de mars (1972) soient versés au dossier du comité; et

Ce paragraphe a été inclus pour donner au comité le pouvoir de traiter des questions dont il est saisi.

Permettez-moi, tandis que j'ai la parole, de vous apporter quelques précisions au sujet de ce comité. Les travaux du comité sont maintenant près d'aboutir. Le rapport est rendu à l'étape de la correction et le rédacteur de la version anglaise est en train de l'examiner pour en éliminer les répétitions excessives, assurer la continuité, faire ressortir les points saillants et mettre de la clarté et de l'ordre dans le texte.

Le rapport sera ensuite traduit et envoyé au rédacteur français qui fera à peu près la même chose que son homologue anglais.

Le rapport sera ensuite imprimé. On ne peut éviter toutes ces étapes. Cela prendra quelques mois et nous ne pouvons rien faire pour écourter ce délai. Tout ce que les membres du comité peuvent faire est de prier pour que tout se déroule sans accroc parce que nous comptons sur beaucoup de gens. Tout semble bien organisé. Aux honorables sénateurs qui attendent

le rapport, je ne puis que dire que ce document fera honneur au Sénat.

Le sénateur Flynn: Je demande à l'honorable sénateur si le comité a besoin du pouvoir de convoquer des témoins, de demander le dépôt de documents et de se déplacer au Canada, étant donné qu'on a déclaré que les travaux du comité sont terminés et qu'il est prêt à faire rapport. Je serais satisfait si le sénateur nous assurait que le comité n'invoquera pas ce pouvoir sans obtenir d'abord l'autorisation du Sénat.

● (2210)

Le sénateur Croll: Le comité n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit de spécial sauf peut-être de se rendre à Toronto parce que l'un de ses membres doit y aller pour une raison ou pour une autre. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler se déplacer—enfin pas pour un comité.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 17 octobre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA CONFÉRENCE DE PRESSE CONVOQUÉE PAR LE DÉPUTÉ DE BURNABY—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je voudrais faire une déclaration à la suite d'une conférence de presse convoquée ce matin par le député de Burnaby, M. Robinson. Il a fait récemment certaines allégations au sujet de mon collègue, le ministre des Transports. Tout d'abord, je voudrais signaler que M. Mazankowski a assisté à la réunion en question sur mon invitation personnelle. La discussion à cette réunion portait sur la possibilité de porter des accusations. Il serait tout à fait déplacé que j'en parle maintenant, car aucune accusation n'a encore été portée. Il est donc évident que mon collègue, M. Lawrence, en sa qualité de ministre de la Consommation et des Corporations, et M. Mazankowski, en sa qualité de ministre des Transports, ont assisté à cette réunion, je le répète, à ma demande. La discussion a porté sur les transports, et voilà pourquoi j'ai demandé à M. Mazankowski d'y participer.

Je crois, à titre de procureur général du Canada, avoir le droit, et même dans certains cas, le devoir de consulter avant de prendre une décision sur l'à-propos de porter des accusations.

Il est incontestable que cette façon d'agir s'appuie sur de nombreux précédents. Il convenait tout à fait, selon moi, que je convoque cette réunion vendredi dernier. Je tiens à bien préciser qu'aucune des personnes présentes n'a commis d'irrégularité, et je voudrais également souligner que je serai le seul à prendre une décision au sujet des poursuites en temps voulu.

L'ARRANGEMENT COMMERCIAL CANADA-FRANCE DE 1933

L'ARRANGEMENT COMMERCIAL SUPPLÉMENTAIRE CANADA-FRANCE DE 1935

BILL ABROGATIF—1^{re} LECTURE

Le sénateur Flynn présente le bill S-2, tendant à abroger la loi sur l'Arrangement commercial Canada-France, 1933, et la loi sur l'Arrangement commercial supplémentaire Canada-France, 1935.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Le sénateur Flynn propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATIF—1^{re} LECTURE

Le sénateur Flynn présente le bill S-3, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Le sénateur Flynn propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

1^{re} LECTURE

Le sénateur Flynn présente le bill S-4, tendant à mettre en œuvre des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie, et des accords entre le Canada et la Malaisie et le Canada et la Jamaïque.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Le sénateur Flynn propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE MANQUÉE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, on m'a demandé la semaine dernière de répondre, à un certain nombre de questions et de déposer certains documents. J'aimerais tout d'abord, faisant suite à la requête du sénateur Lamontagne le 11 octobre, déposer copie d'une note adressée par le gouvernement de l'Argentine au gouvernement du Canada au sujet de l'achat d'un réacteur CANDU. Je tiens cependant à vous faire remarquer, honorables sénateurs, qu'il s'agit là d'une traduction non officielle du texte argentin, et j'aimerais que vous considériez le message comme tel.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DE FIXATION DU PRIX DU PÉTROLE

Le sénateur de Cotret: En réponse à la requête du sénateur McElman qui m'a demandé, le 11 octobre 1979, une transcription d'une interview avec le premier ministre parue dans l'édition du 2 octobre 1979 du *Telegraph-Journal* du Nouveau-

Brunswick, j'aimerais déposer à l'intention de tous les sénateurs le texte de cette interview.

Je tiens aussi à dissiper tout malentendu qui a pu surgir pendant notre discussion de la semaine dernière en vous signalant la page 3 de la transcription du *Telegraph-Journal*. Les sénateurs se souviendront que la question portait sur l'effet qu'aurait une hausse du prix de l'énergie sur la position concurrentielle de l'industrie canadienne.

Au cours de l'interview, le premier ministre a dit:

... l'une des constantes sur lesquelles notre politique nationale doit toujours s'aligner est de faire en sorte que l'industrie canadienne ait l'avantage sur l'industrie américaine sous le rapport de la concurrence.

Je crois que cela règle la question.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ ELDORADO

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, en réponse aux questions du sénateur Argue consignées à la page 38 du *hansard*, j'ai accepté d'aviser avec mon collègue, le président du Conseil du Trésor, à l'opportunité de permettre aux provinces de faire des offres pour les sociétés de la Couronne. J'aimerais donc répéter ce que j'ai déjà dit à ce sujet: ce n'est pas l'objectif que nous recherchons en privatisant ces sociétés, mais si une province désire se porter acquéreur, nous accorderons certainement toute la considération voulue à son offre.

L'ÉCONOMIE

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT— LES TAUX D'INTÉRÊT

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai consulté mes collègues, MM. Crosbie et MacKay, au sujet de la question du sénateur Buckwold concernant la possibilité d'offrir des taux d'intérêt réduits par l'intermédiaire de la SCHL.

Je tiens à préciser qu'aucun programme de ce genre n'est prévu pour l'instant.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'AVENIR DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, en réponse à la question du sénateur Argue à propos d'un article de l'édition du 11 octobre du *Journal* d'Ottawa faisant état du rapport d'un comité conservateur concernant la Corporation de développement du Canada, je tiens à préciser que ce rapport a été préparé par un comité du caucus conservateur chargé des questions économiques au gouvernement. Ce comité interne du caucus conservateur, qui se réunit au besoin et à huis clos, fait la liaison avec mon collègue Sinclair Stevens, président du Conseil du Trésor et président du comité du cabinet chargé de la restriction des dépenses au sein du gouvernement.

• (1410)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ACCROISSEMENT ENVISAGÉ DES FRAIS MÉDICAUX

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre aux questions que le sénateur Haidasz a posées hier soir. Je l'invite à se reporter aux réponses que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a données à l'autre endroit à ces mêmes questions.

Cependant, j'aimerais apporter des précisions et signaler que le gouvernement a demandé au juge Emmett Hall de procéder à une étude complète du régime d'assurance-maladie. J'insiste sur le fait que les principes de ce régime ne sont pas remis en question. L'étude visera à déterminer si les méthodes d'application sont compatibles avec ces principes.

Le gouvernement s'est indubitablement engagé à fournir des soins médicaux qui font plus qu'atténuer les difficultés des malades, comme l'honorable sénateur le disait dans sa question. L'honorable sénateur sait, pour avoir fait partie du cabinet, que si c'est le gouvernement fédéral qui transfère aux provinces l'argent nécessaire au financement notamment des services de santé aux termes de la loi sur le financement des programmes établis, ce sont en définitive les provinces qui sont chargées de fournir ces services. Ainsi que je l'ai dit, le juge Hall doit étudier en particulier cette question et présenter son rapport vraisemblablement au printemps de 1980, de sorte que le ministre pourra alors, fort de toutes ces données, prendre les mesures qui s'imposent.

L'ÉNERGIE

LE TRANSPORT DE PÉTROLE DE L'ALASKA VERS LES QUARANTE-HUIT ÉTATS DU SUD—LA DÉCISION DE LA FOOTHILLS PIPE LINES LTD. DE RETIRER SA DEMANDE

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. J'espère qu'il sera un peu plus en mesure d'y répondre aujourd'hui qu'il ne l'était hier. Ma question porte sur le revirement subit de la position canadienne concernant le choix entre le projet Northern Tier et un pipe-line canadien à travers le Canada.

La Foothills a-t-elle consulté ou avisé le gouvernement avant de retirer son projet de construction d'un pipe-line exclusivement terrestre depuis l'Alaska jusqu'au réseau canadien existant en faveur de la demande de la Trans Mountain qui suppose le passage de pétroliers dans le détroit Juan de Fuca?

Le sénateur Flynn: Comme je l'ai dit hier, je n'ai appris la décision de la Foothills que lorsqu'elle a été rendue publique. La Foothills n'a jamais laissé entendre qu'elle était favorable au projet Trans Mountain.

Le sénateur Olson: Dois-je comprendre que le gouvernement ne savait pas que la Foothills allait retirer sa demande? Si je demande cela, c'est que la Foothills a dit que ce qu'elle a fait présente certains avantages stratégiques. Certains se posent des questions au sujet du passage de pétroliers dans ce détroit, et si cela devait être avantageux pour le Canada, nous aimerions connaître les motifs qui ont amené le gouvernement à prendre cette décision.

Le sénateur de Cotret: Je reviens sur la réponse de mon collègue, le ministre de la Justice. Le gouvernement ne savait absolument pas que la Foothills se retirerait à ce stade-ci, vu la décision du gouvernement américain. Vous savez fort bien qu'en tant que gouvernement, nous avons vivement incité et pressé le gouvernement des États-Unis à adopter le projet de la Foothills, à la fois officiellement et dans une note qui a été envoyée tout récemment au président des États-Unis ainsi que lors de discussions officielles qu'ont eues tout au cours de l'été le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de l'Environnement et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous ne savions pas que la Foothills allait se retirer comme elle l'a fait.

Le sénateur Olson: Une autre question supplémentaire. Le ministre a déclaré que le gouvernement favorisait le tracé entièrement par voie de terre en vue d'éviter des répercussions écologiques; ce dernier a-t-il donc cherché à obtenir de la Foothills les raisons pour lesquelles elle a retiré son projet?

Comme cette décision semble contraire à ce qui, selon le ministre, constitue la politique du gouvernement, j'aimerais qu'on nous communique la réponse de la Foothills.

Le sénateur de Cotret: Je verrai certainement à ce que le Sénat soit informé, dans la mesure du possible, des raisons qui ont amené la société Foothills à se retirer. Comme les honorables sénateurs le savent pertinemment, on avait demandé à notre gouvernement, tout comme au gouvernement précédent, de faire connaître la préférence du gouvernement canadien pour le transport du pétrole de l'Alaska aux États-Unis. Le projet de la Foothills est sans aucun doute de loin le plus attrayant pour notre pays, à la fois pour des motifs écologiques et au point de vue des retombées économiques pour le Canada.

Le sénateur Olson: Bravo!

Le sénateur de Cotret: C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à appuyer les recommandations du gouvernement précédent et à faire savoir sans équivoque au gouvernement des États-Unis que nous préférons le projet de la Foothills.

LA NOTE DU GOUVERNEMENT CANADIEN AU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

Le sénateur Olson: Une dernière question supplémentaire. Serait-il possible de déposer copie de la note par laquelle le gouvernement canadien faisait connaître cette préférence au gouvernement des États-Unis?

On a écrit dans les journaux qu'une note avait bel et bien été transmise à la fin de septembre et que le gouvernement canadien y exposait sa position en faveur du projet exclusivement terrestre.

Le sénateur de Cotret: Je vais me renseigner et, si c'est possible, je vais déposer le document.

LE TRANSPORT DE BRUT PAR PÉTROLIER AU LARGE DE LA CÔTE OUEST

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai posé hier une question sur une déclaration attribuée à l'honorable John Fraser, ministre de l'Environnement. Il aurait dit en effet que le transport par pétrolier au large de la côte ouest présente certains avantages. Le leader du gouvernement a promis de fournir des renseignements à ce sujet, et je me demande s'il est

[Le sénateur Olson.]

parvenu à obtenir de son collègue une explication sur cette déclaration surprenante. Sinon, j'aimerais savoir si son collègue, le ministre chargé du Développement économique, peut répondre.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le ministre de l'Environnement ne m'a pas répondu. Il a peut-être dit que la deuxième proposition était préférable à un acheminement par voie maritime uniquement. Je doute qu'il ait dit qu'elle était préférable à la proposition de la société Foothills.

[Français]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA CESSION DES AVOIRS

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Tout à l'heure, dans la déclaration qu'il a faite, il m'a très inquiété et rendu très confus. D'un côté, il dit que les provinces pourront participer aux soumissions d'achat, par exemple, des entreprises rentables de l'État comme PetroCan, ou de toute autre corporation de la Couronne. J'imagine que le même principe s'appliquera dans tous les cas. Le point de départ semblait être que l'on voulait remettre à l'entreprise privée cette partie rentable de PetroCan. Alors, s'il y a une province qui possède un compte d'épargne qui s'appellerait, par exemple, «Heritage Fund», ou n'importe quel autre nom, cela veut dire qu'elle pourrait, dans cet encan des corporations de la Couronne, mettre la main sur un grand nombre d'entre elles et augmenter les disparités entre les régions et les provinces, créant ainsi un problème très grave pour l'ensemble du pays.

Le sénateur de Cotret: J'aimerais faire remarquer à l'honorable sénateur que la question à laquelle je répondais avait été posée dans le contexte de huit corporations de la Couronne identifiées par le président du Conseil du Trésor comme étant les corporations de la Couronne que l'on retournerait au secteur privé. Dans ce communiqué de presse, on ne parlait d'aucune façon de la situation de Petro-Canada puisqu'elle était encore à l'étude par le groupe spécial formé par le gouvernement. Je pense donc que ma réponse s'applique uniquement dans le contexte de la question qui a été posée, c'est-à-dire dans le contexte des huit corporations de la Couronne identifiées par le président du Conseil du Trésor. Alors, à ce moment-là, la question était: Est-ce que, d'emblée, ou comme question de principe, on va refuser tout intérêt d'une ou de plusieurs provinces, au Canada, d'avoir une position d'équité dans une de ces corporations de la Couronne? Ma réponse, bien clairement, est que, de préférence, nous aimerions les retourner au secteur privé, mais il n'y a pas d'objection, en principe, à considérer une proposition qui nous viendrait de la part d'une des provinces.

Le sénateur Marchand: Est-ce qu'il y aurait objection à ce que l'Alberta devienne, par exemple, propriétaire de Petro-Canada?

Le sénateur Flynn: Non, ce n'est pas cela qu'il a dit.

Le sénateur de Cotret: Encore une fois, j'ai répondu à la question dans le contexte des huit corporations de la Couronne identifiées par le président du Conseil du Trésor, et Petro-Canada n'en était pas une. Ce qui arrivera à Petro-Canada était le sujet d'un comité d'étude, qui a fait son rapport cette

semaine, rapport qui a été déposé à la Chambre des communes et qui sera porté, dans les jours qui suivront, à l'attention du conseil des ministres. Une décision au sujet de Petro-Canada sera annoncée dans le plus bref délai possible.

Dans le contexte des huit corporations de la Couronne identifiées par le président du Conseil du Trésor, j'ai dit qu'on préférerait nettement que ces corporations de la Couronne soient retournées au secteur privé, mais que, si une province ou une autre exprime le désir de participer dans l'équité de ces corporations, l'intérêt de la province sera considéré.

Le sénateur Marchand: Je ne parlerai pas de Petro-Canada, étant donné que Petro-Canada n'était pas, suivant le ministre, dans la liste à laquelle il se réfère. Cela veut dire, toutefois, qu'une province, par exemple, en dehors du Québec pourrait contrôler Canadair à Montréal, ou de Havilland à Toronto?

Le sénateur de Cotret: Pour répondre à cette question, encore une fois, tout ce que je peux ajouter c'est que, comme question de principe, nous n'excluons pas automatiquement une offre d'intérêt de la part d'une province. Nous verrons, à ce moment-là, si nous l'approuverons ou si nous l'accepterons, c'est une autre question. Mais, comme position de principe, de politique dans cette affaire, nous ne disons pas automatiquement qu'aucun intérêt provincial ne peut être exprimé.

• (1420)

[Traduction]

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES DANS L'AFFAIRE WESTERN TRANSPORTATION ASSOCIATION

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Peut-il nous dire s'il a l'intention de recommander l'ouverture de poursuites au titre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou du Code criminel, dans l'affaire Western Transportation Association?

Le sénateur Flynn: Je pensais que la déclaration que j'ai déjà faite au sujet de la conférence de presse de M. Robinson avait répondu à cette question. J'étudie le dossier, et je répète que je prendrai une décision en temps voulu. Cela relève de moi, et de moi seul.

Le sénateur Frith: Si l'on me permet une question supplémentaire, la déclaration du ministre de la Justice disait, à ce que je comprends et suivant ma note, qu'il a le devoir de consulter les autres ministres à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Bien sûr que oui. J'ai le devoir de m'informer de tous les côtés d'un problème qui peut m'amener à autoriser l'ouverture de poursuites, et je ne manquerai pas de consulter tous ceux que je voudrai quand je penserai devoir le faire. Je pense que c'est mon devoir de le faire en certains cas, et je continuerai de le faire.

Le sénateur Frith: Une autre question supplémentaire. Pour ce qui est des consultations relatives à cette affaire qui, paraît-il, relève du ministre de la Justice, afin de savoir s'il y a des éléments de preuve permettant d'entamer des poursuites au criminel, est-ce que dans ces larges consultations qu'il entend faire il va faire entrer les accusés ou accusés éventuels ou les personnes qui les représentent et, de façon générale, les considérations de politique?

Le sénateur Flynn: Je ne vois pas ce que vous voulez dire par consultation avec la personne qui ferait l'objet d'une inculpation. Je pourrais demander à cette personne d'expliquer certaines parties des éléments de preuve qui ont été recueillis. Je pense que cela est tout à fait normal. Mais je ne l'ai pas fait en l'espèce. Mais je ne vois pas pourquoi, s'il y a des zones d'ombre au dossier, je ne demanderais pas une explication par avance. Quand vous parlez de considérations de politique, tout dépend de ce que vous entendez. Il est certain que la politique partisane n'interviendra pas dans ma décision.

Le sénateur Frith: Avant de poser une autre question supplémentaire, est-ce qu'il y a donc une zone d'ombre dans cette affaire?

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas encore tiré de conclusions, mais je vous en informerai quand je l'aurai fait. Si je décide d'intenter des poursuites, ce sera parce que la zone d'ombre n'est pas aussi obscure qu'elle pourrait l'être.

Le sénateur Frith: Le Directeur des enquêtes et recherches a-t-il fait au ministre une recommandation faisant mention de certaines zones d'ombre et recommandait-il d'intenter des poursuites?

Le sénateur Flynn: Je pourrais, bien sûr, vous raconter mes conversations avec M. Bertrand, mais vu que nous n'avons pas intenté des poursuites pour l'instant, je ne pense pas qu'il soit convenable de discuter de ces entretiens ou des questions que j'ai pu poser à M. Bertrand et des réponses que j'ai obtenues. Ce serait tout à fait déplacé de ma part, et je suis certain que mon ami, qui est un éminent avocat, le comprendra. Du moins, c'est ce que j'espère.

Le sénateur Frith: Je le comprends certainement, que je sois un avocat éminent ou non. Merci.

Je ne demande pas au ministre de nous dire tout ce qui s'est dit dans les conversations qu'il a eues avec M. Bertrand. Ma question est très simple et découle de la réponse qu'il a donnée à une autre question quand il a déclaré qu'il essaierait d'obtenir des renseignements supplémentaires s'il y avait des zones d'ombre.

Le sénateur Flynn: En pareil cas, je m'efforcerais certainement d'obtenir des renseignements supplémentaires.

Le sénateur Frith: En effet, et j'ai demandé s'il y avait des zones d'ombre dans cette affaire.

Le sénateur Flynn: Il y en avait, du moins, dans mon esprit.

Le sénateur Olson: Dans les deux sens.

Le sénateur Frith: Je suis certain que vous n'avez pas voulu parler de matière grise, mais bien de zone d'ombre.

On m'a demandé de préciser ce que j'entendais par des considérations de politique afin de rendre ma question plus claire. Je veux dire par là toute considération de politique autre que des faits de droit et de preuve.

Le sénateur Flynn: De droit et de preuve? Au fait, j'estime que les considérations de politique pourraient être d'un tout autre ordre; mais le droit et la preuve ainsi que la possibilité de porter des accusations dépendent parfois des circonstances. Mais je le répète, jusqu'ici mes décisions n'ont pas été influencées par d'étroites considérations politiques, et elles ne le seront jamais.

Le sénateur Frith: Je veux bien vous croire. Il reste cependant d'autres considérations d'ordre politique nullement entachées d'esprit de parti.

Le sénateur Flynn: Oui, en effet.

Le sénateur Frith: Si je comprends bien, le ministre de la Justice croit que ses fonctions, en vertu de cette loi, ne consistent pas uniquement à examiner les preuves fournies par la commission ou par le directeur pour déterminer s'il y a eu infraction criminelle, et qu'il lui faut tenir compte d'autres considérations, des considérations d'ordre politique dénuées d'esprit de parti, des questions d'administration qui ne relèvent pas de ses attributions comme ministre de la Justice, qui consistent, je le répète, à examiner les faits de droit et les éléments de preuve et à recommander l'ouverture de poursuites, s'il y a suffisamment de preuves indiquant la possibilité d'une infraction?

Existe-t-il d'autres éléments dont il a tenu compte, dont il a l'intention de tenir compte, non pas en général, mais bien dans cette affaire-ci?

Le sénateur Flynn: Je vous répondrai en ce moment par la négative; quand je parlais de considérations d'ordre politique dénuées d'esprit de parti, je songeais par exemple au cas où il n'est pas dans l'intérêt public de porter des accusations. Ce n'est pas le cas dans l'affaire qui nous occupe; toutefois, devant la nature assez générale de la question, je dois me montrer prudent. Dans certains cas, par exemple lorsque l'infraction n'était que d'ordre technique, j'ai vu, à maintes reprises, le procureur général décider dans l'intérêt public de ne pas porter d'accusation. Je me réfère notamment à une décision du procureur général de l'Ontario concernant une certaine personne de l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Si le ministre a l'intention de procéder à la consultation seulement lorsqu'il estime qu'il y a eu une infraction d'ordre technique, alors, si je comprends bien, le cas qui nous occupe n'est qu'un cas «d'ordre technique», sinon, le ministre n'en aurait pas consulté d'autres, est-ce exact?

Le sénateur Flynn: De toute façon, je n'ai que faire des conseils de mon collègue sur la façon dont je devrais me comporter en tant que procureur général du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Gardez vos conseils pour vous-même. Je n'en ai nul besoin.

● (1430)

Le sénateur Frith: Je sais très bien que l'honorable ministre peut se passer de mes conseils, mais conformément au Règlement de notre chambre, je les lui donnerai, qu'il le veuille ou non. Je lui ferai connaître mon avis, et je lui ferai connaître par mes questions, qu'il a réussi à éluder jusqu'ici.

Le sénateur Flynn: Je n'ai éludé aucune question. L'honorable sénateur peut me donner tous les conseils qu'il voudra; je ne leur accorderai que l'importance qu'ils méritent.

Le sénateur Frith: Ce qui équivaldra exactement à ce que vous méritez. Dois-je comprendre que dans ce cas, l'honorable ministre...

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Mon docte ami est, comme toujours, complètement hors de propos. Comme nous l'aimons bien, nous lui

[Le sénateur Flynn.]

avons permis quand même de poser ses questions. Cependant, il y a une limite à tout, et si chaque fois qu'il n'est pas content on lui permet de prendre la parole en Chambre pour énoncer...

Le sénateur Frith: N'entamez pas un discours. Présentez votre rappel au Règlement.

Le sénateur Perrault: Il n'y a pas là de rappel au Règlement.

Le sénateur Walker: Si l'ex-leader du gouvernement veut bien avoir l'amabilité de patienter, mon rappel au Règlement est le suivant: il est impossible de discuter au Sénat des affaires courantes de ce genre; si nous le faisons nous parlerions continuellement de questions juridiques.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il est bien évident que mon docte ami, le ministre de la Justice, n'a pas besoin de mon opinion juridique; mais il semblerait que mon autre savant collègue, le sénateur Walker, se soit offert pour le défendre. Cependant, je pense que le ministre est un juriste assez compétent pour se défendre lui-même—même si je me sens tout à fait prêt à tenir tête à mes deux honorables collègues s'ils le désirent.

La dernière question supplémentaire que j'ai à poser au ministre de la Justice est la suivante: dois-je comprendre que dans ce cas, pour des raisons que le ministre estime valables, et d'après les précédents—et j'aimerais connaître quels sont ces précédents que le ministre considère valables—il tiendra compte des instances faites par des ministres et d'autres personnes n'ayant aucun rapport avec la question de preuve légale?

Le sénateur Flynn: N'ayant aucun rapport? Je ne suis pas tout à fait d'accord. Je ne peux profiter de conseils n'ayant aucun rapport avec la question et je ne peux donc profiter des conseils que l'honorable sénateur m'a donnés, parce que de façon générale, je les considère sans aucun rapport avec la question.

J'ai déjà dit que je prendrais ma décision à partir de motifs pertinents—je répète, à partir de motifs pertinents—et je n'ai pas besoin des conseils de l'honorable sénateur pour le faire.

[Français]

Le sénateur Lamontagne: La possession tranquille de la vérité.

Le sénateur Flynn: Oh, le sénateur Lamontagne, évidemment, est un disciple de celui qui a parlé de cela la première fois, sa possession tranquille de la vérité. Mais, il y a aussi la grande suffisance de mon ami qui ressemble beaucoup à la possession tranquille de la vérité.

[Traduction]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE PETRO-CANADA

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, puis-je revenir à la question de Petro-Canada? J'aimerais demander au ministre d'État chargé du Développement économique s'il fournirait au Sénat une déclaration sur l'état actuel de la structure financière de Petro-Canada. J'aimerais surtout savoir à quoi se chiffre le montant global des deniers publics actuellement investis dans la compagnie, sous forme d'actions ou d'em-

prunts, et le montant global des dettes contractées ou des capitaux obtenus par Petro-Canada pour se financer jusqu'ici.

Le sénateur de Cotret: Bien sûr, je n'ai pas ces chiffres devant moi mais je me ferai un plaisir de déposer un état sur la situation financière actuelle de Petro-Canada pour la gouverne du sénateur.

[Français]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRÈVES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État au Développement économique, le sénateur de Cotret. Elle se rapporte à la conférence prononcée devant la Chambre de commerce hier, à Montréal, et plus particulièrement à la conférence de presse après cette conférence.

J'aimerais, tout d'abord, mentionner ce que *Le Devoir* a rapporté, puisque nous n'étions pas là, car nous sommes obligés de nous fier à ce qui paraît dans les journaux, et j'aimerais citer ici, puisque c'est mentionné de cette façon dans les journaux. Vous aviez, d'abord, dans votre texte cette phrase, et je cite *Le Devoir*:

Le gouvernement veut aussi améliorer la façon dont les grèves sont réglées dans la Fonction publique.

De plus, vous avez ajouté que l'outil législatif est un outil assez désuet, ce qui veut dire, à mon sens, que ce n'est peut-être plus un outil moderne. Et, en anglais...

[Traduction]

Vous déclariez aussi dans le *Globe and Mail* que le gouvernement allait améliorer la façon dont les grèves sont traitées dans la Fonction publique, sans vouloir en dire plus. Si vous n'avez pas voulu en dire plus aux media, peut-être voudrez-vous nous mettre ici dans la confiance. Peut-être voudrez-vous dire aux sénateurs s'il s'agit là d'une nouvelle politique de votre gouvernement.

Je suis certain que cela risquerait de laisser une fois de plus la Fonction publique en l'air, parce que votre gouvernement a aussi pour politique d'éliminer 60,000 fonctionnaires.

Dans ces conditions, l'honorable ministre voudrait-il nous expliquer ce qu'il a en tête: l'arbitrage obligatoire, ou peut-être l'abolition du droit de vote dans la Fonction publique? Il peut être assuré que nous sommes suspendus à ses lèvres.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je vais donner un supplément de précisions, dans la mesure permise en ce moment, c'est-à-dire avant la présentation de tout projet de loi. Je suis certain que les honorables sénateurs d'en face ont en commun avec moi et mes collègues, comme d'ailleurs avec un grand nombre de groupes et de syndicats de la Fonction publique, des préoccupations au sujet de nos vieilles méthodes de règlement des conflits, qui conduisent si souvent à l'impasse, au détriment de l'intérêt public autant que de celui des salariés et de l'employeur.

Ayant constaté ce problème, sur lequel de nombreux gouvernements se sont butés, je dirai que nous avons la ferme intention, en étroite consultation avec les personnes directement touchées—et je vous assure que ces consultations sont actuellement en marche—de présenter un projet de loi tendant à améliorer les modalités de règlement des conflits et des

débrayages qui touchent les services essentiels. Cela, nous espérons le faire dans les plus brefs délais, mais je répète que ce sera en étroite consultation avec les intéressés.

Le sénateur Guay: Avez-vous déjà consulté la Fonction publique sur ce point? Avait-elle connaissance de ce que vous disiez à Montréal hier?

Le sénateur de Cotret: Je suis certain qu'elle était au courant de la déclaration de principe que j'ai faite hier. C'est une déclaration que j'ai faite je ne sais combien de fois pendant la dernière campagne électorale. Elle a également fait l'objet d'entretiens sérieux avec l'Alliance de la Fonction publique quand j'étais dans l'opposition. Elle aussi considère qu'il y a un problème à ce niveau. Nous n'avons pas pour la résolution des conflits le mécanisme optimal, et je pense que tous les intéressés auront profit à chercher mieux.

Donc, cette déclaration de principe sur la recherche d'améliorations au mécanisme de règlement des conflits dans les services essentiels et la Fonction publique était bien connue d'eux. Je vous assure que des consultations sont en cours sur cette question.

[Français]

LES CONFLITS DANS LES SERVICES ESSENTIELS—LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉTUDE PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire.

L'honorable ministre connaît-il un endroit sur la terre où il existe un mécanisme pour régler les conflits dans les services essentiels, autre que celui que constitue une attitude responsable des parties devant les problèmes à régler?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, il est bien entendu que, s'il y avait un mécanisme très simple et très utile que l'on pourrait mettre en fonction immédiatement, cela aurait été fait il y a longtemps, j'en suis sûr. C'est pour cela que c'est un processus qui va prendre quelque temps.

Il y a le processus de règlement de conflit, à l'heure actuelle, qui n'est certainement pas optimal. De plus, comme je ne suis pas un pessimiste, je suis convaincu que l'on peut l'améliorer, et c'est en vue d'une amélioration dans ce processus que j'ai fait le commentaire d'hier. De plus, c'est en pleine consultation.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, une autre question supplémentaire.

Est-ce que, à la connaissance du ministre, c'est l'intention du gouvernement, au sujet de cette question extrêmement importante—parce qu'il n'y a pas seulement le gouvernement fédéral qui est impliqué, mais aussi tous les gouvernements provinciaux qui sont aux prises avec à peu près le même problème—d'avoir un comité, soit de la Chambre des communes, ou un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, afin que nous puissions réétudier, à l'aide de l'expérience vécue depuis 10 ans, toute cette question qui est fondamentale pour l'avenir de notre démocratie?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, c'est une recommandation que je vais certainement prendre en considération. Je pense que, à l'heure actuelle, nous n'avons pris aucune décision de constituer un comité parlementaire spécial pour étudier la question. Toutefois, c'est certainement une recommandation intéressante et très valable.

Le sénateur Marchand: Il y a aussi, honorables sénateurs, le rapport d'Avignon.

Le sénateur de Cotret: Oui, il y a le rapport d'Avignon.

Le sénateur Flynn: Il a été déposé hier.

● (1440)

[Traduction]

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS INDOCHINOIS

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration en recourant aux bons offices du leader du gouvernement au Sénat. Ma question est la suivante: quelle est la politique du gouvernement à l'égard des «réfugiés de la mer» du Vietnam ou d'Indochine? Je pourrais peut-être préciser quels renseignements j'aimerais obtenir, comme bien d'autres gens qui s'intéressent à cette situation et dont on a demandé l'aide.

1. D'où viennent en fait ces réfugiés?

2. Dans quelles conditions sont-ils admis au Canada?

3. Doivent-ils payer la totalité ou une partie de leurs frais de voyage et arrivent-ils par avion ou par bateau?

4. Doivent-ils être parrainés par des particuliers ou des groupes et, dans l'affirmative, quelle est la durée de ce parrainage? Y a-t-il des sommes à déboursier ou demande-t-on seulement aux gens de les aider à s'intégrer?

5. Quels services le gouvernement fédéral assure-t-il à ces personnes et à leurs familles pour les aider à s'intégrer dans la société canadienne et à apprendre au moins une de nos langues officielles?

6. Les gouvernements provinciaux ont-ils pris des engagements? Dans l'affirmative, quels sont-ils et quels sont les engagements pris par chaque province en ce qui concerne l'aide financière, les services assurés et le nombre de réfugiés?

7. Quelles dispositions a-t-on prévues pour vérifier l'état de santé de ces personnes et s'assurer qu'elles ne compromettent pas notre sécurité?

8. La loi sur la citoyenneté et l'immigration s'applique-t-elle à ces «réfugiés de la mer»? Leur permet-elle de devenir citoyens canadiens avec tous les droits et privilèges que cela comporte et notamment le droit de faire venir des parents au Canada? Dans l'affirmative, quels sont ces droits et, dans la négative, quelle est la différence?

Le sénateur Flynn: Je vais certainement tâcher d'obtenir la réponse à ces questions. Néanmoins, j'estime que des questions de ce genre devraient être inscrites au *Feuilleton*.

Le sénateur Lamontagne: Le sénateur Marshall devrait connaître la marche à suivre.

Le sénateur Flynn: Mes observations valent également, en effet, pour le sénateur Marshall.

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique. Dans le discours

[Le sénateur de Cotret.]

qu'il a prononcé devant la Chambre de commerce de Montréal, il a dit que le cabinet avait imposé de strictes limites au budget fédéral et que les fonds nécessaires à de nouveaux programmes devaient provenir de sommes épargnées sur des programmes existants. Étant donné que depuis deux ans, le gouvernement précédent avait lui-même rigoureusement aligné ses dépenses sur le taux de croissance du PNB—ce qui fut fait effectivement—et comme le Conseil du Trésor a deux budgets depuis un certain temps, l'un portant sur les programmes permanents et l'autre sur les nouveaux programmes et les principales modifications aux programmes permanents, je ne vois pas comment, et j'aimerais que le ministre nous l'explique, la politique actuelle diffère de celle du gouvernement précédent?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je vais tenter de répondre le plus brièvement possible, car c'est une question que je pourrais commenter assez longuement. Elle a trait à l'ensemble du processus de prise de décisions que le nouveau gouvernement a confié aux comités du cabinet, ceux qui prennent des décisions et qui en ont la responsabilité financière.

Brièvement, prenons le cas, par exemple, du comité du développement économique. Chaque comité reçoit une enveloppe qui représente la somme totale que le comité pourra dépenser au cours de la prochaine année financière. Cette somme est établie par le petit cabinet. Elle inclut certaines réserves au cas de dépassement de crédits, mais il faut s'en tenir au montant global que renferme cette enveloppe. Voilà pourquoi, sans dépasser ce montant, on peut mettre l'accent sur tel programme au lieu de tel autre, par exemple, pour orienter l'expansion économique, dans le cas du comité de développement économique. Mais aucun comité ne peut accroître ses dépenses, c'est-à-dire les crédits qu'il peut dépenser, au-delà de la limite fixée par le petit cabinet.

Puisque les décisions en matière de politique vont de pair avec les décisions d'ordre financier, d'après moi, c'est une façon beaucoup plus simple de contrôler les dépenses du gouvernement, c'est-à-dire la façon dont est dépensé l'argent des contribuables.

Le sénateur Everett: Voilà un exposé fort intéressant, mais il me semble que la méthode reste au fond la même. Au cours des deux dernières années, le gouvernement précédent, avait fixé une limite à ses dépenses, et lorsqu'un ministère souhaitait lancer un nouveau programme ou en remanier un autre, il lui fallait prendre l'argent affecté à d'autres programmes. Les deux méthodes me paraissent identiques, et je demande simplement au ministre de nous dire comment la politique d'austérité actuelle diffère de la précédente.

Le sénateur de Cotret: Je crois que pour les fins de dépenses, la méthode actuelle regroupe les ministères qui ont essentiellement une vocation économique et ceux qui ont une vocation sociale, et permet aux différents comités de remanier certaines priorités à l'intérieur de ces limites. Cette méthode donne au processus de prise de décisions du cabinet une dimension tout à fait différente de ce qui existait précédemment, en ce sens que la décision de dépenser est plus étroitement liée à la décision politique.

Le sénateur Everett: Il me semble que ce sont des groupes qui prennent les décisions relatives à l'utilisation des fonds, au lieu des ministères comptables devant le Conseil du Trésor. Quoi qu'il en soit, les mesures de restriction n'ont pas changé. Le ministre n'est-il pas d'accord que les mêmes restrictions s'appliquent, que la décision soit prise par le groupe ou par le ministère intéressé, dans le cadre des mesures de restriction globale, imposées par le Conseil du Trésor?

Le sénateur de Cotret: En fait de restriction globale, dans la mesure où le gouvernement précédent pouvait promettre en toute loyauté—et j'insiste sur les mots «dans la mesure où le gouvernement précédent»—de n'augmenter les dépenses que d'un certain montant précis, d'une part, et où, d'autre part, nous promettons que ces dépenses ne dépasseront pas tel autre montant, alors, je vous l'affirme, en fait de promesse, c'est du pareil au même. Néanmoins, avec l'autre système qui permet de lier de façon beaucoup plus directe les décisions relatives à l'utilisation des fonds à celles relatives aux lignes de conduite, et qui permet de réunir les ministères ayant des compétences semblables dans un même domaine, par exemple celui de la politique sociale ou de la politique économique, alors, on multiplie les possibilités d'œuvrer en deçà des limites fixées.

Le sénateur Everett: Nous traiterons plus tard de la question du système de comités et de son fonctionnement; je tiens cependant à remercier le ministre de nous avoir fait remarquer que l'actuel programme de restrictions, tel qu'il nous l'a exposé, est le même que celui appliqué par le gouvernement précédent, ces deux dernières années.

Le sénateur de Cotret: Je tiens à préciser le point suivant: si un gouvernement promet de restreindre la croissance des dépenses à tel niveau et qu'un autre gouvernement promet de les restreindre à tel autre niveau, à mon avis, les deux promesses s'équivalent. De toute évidence, c'est la même chose. La question qui nous préoccupe est de savoir de quelle façon on peut obliger le gouvernement à respecter cet engagement? J'essaie de vous dire qu'au meilleur de ma connaissance, le système actuel facilite beaucoup plus la tâche du gouvernement et lui permet de respecter ses engagements, à comparer au système en vigueur sous le gouvernement précédent. Les dépenses se sont accrues à un rythme effréné, ces dix dernières années; voilà pourquoi le déficit actuel est aussi élevé.

• (1450)

Le sénateur Everett: En effet, la méthode peut être différente, mais c'est à l'œuvre qu'on reconnaît l'artisan. Au cours des deux dernières années, le gouvernement a atteint ses objectifs. Il faudra attendre pour voir si votre nouveau système y parviendra.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA DISPOSITION DES BIENS

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai une autre question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Dans une conférence de presse après son discours

à la Chambre de commerce de Montréal, il aurait dit: «Nous sommes actuellement en train d'établir les modalités des ventes» qui permettront de retourner les sociétés au secteur privé. On lui fait ensuite dire en partie:

Une compagnie comme Canadair Limitée de Montréal qui... a été dirigée comme une compagnie privée n'est pas facile à vendre.

Je ne comprend pas trop bien, honorables sénateurs, ce qu'il y aurait de plus facile à vendre qu'une compagnie qui a été dirigée comme une compagnie privée.

Le sénateur de Cotret: Sauf tout le respect que je dois à l'honorable sénateur et tout le respect que je dois aux médias, je pense qu'il manque quelques mots à ma déclaration. Je pense que je disais que, même si une compagnie comme Canadair avait été dirigée comme une compagnie commerciale, elle n'était pas facile à vendre. La raison en est qu'on retrouve dans l'ensemble de la dette de Canadair un très grand nombre d'emprunts qui ont été garantis par le gouvernement du Canada. C'est là un exemple d'une difficulté qui complique la vente de Canadair. Si on doit vendre l'avoir propre de la société au secteur privé, il faut savoir ce qu'on va faire de la dette à long terme garantie de la société. Allons-nous maintenir les garanties? Autrement dit, le gouvernement va-t-il se porter garant de la dette à long terme en vendant l'avoir de la compagnie au secteur privé? Sinon, comment doit-on réorganiser la structure du capital de la société? Ce que je disais, c'était que, même si Canadair est une compagnie dirigée en somme comme une compagnie commerciale, ce qu'elle est, il y a encore des questions très importantes à régler dans le transfert au secteur privé, et je voulais souligner les difficultés qui peuvent survenir.

Le sénateur Lamontagne: La dette de la compagnie pourrait faire partie du budget ou déficit de stimulation.

L'HABITATION

LES TAUX HYPOTHÉCAIRES

Le sénateur Buckwold: J'aurais une question à poser au ministre chargé du Développement économique. Je comprends bien ce qu'il m'a répondu quand je lui ai demandé si le gouvernement songeait à baisser sensiblement les taux d'intérêt par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je crois que cet organisme s'appelle maintenant Hypothèques et Logement Canada. Est-ce exact?

Le sénateur de Cotret: C'est exact.

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement envisage-t-il d'aider ceux qui songent à acquérir une maison? Tout comme des milliers de Canadiens, j'ai été déçu d'apprendre que le gouvernement ne songeait aucunement pour l'instant à faire baisser les taux d'intérêt. Présentera-t-on d'autres plans ou programmes en vue d'aider les Canadiens, surtout les Canadiens à faible revenu, qui veulent devenir propriétaires mais ne le pourront pas à cause des taux d'intérêt sans précédent? J'espère qu'on a songé à d'autres mesures qui, sans porter sur les taux d'intérêt, favoriseraient l'achat d'une maison.

Le sénateur de Cotret: Je suis certain que l'honorable sénateur s'imagine déjà comment je peux répondre à cette question. Même à l'époque où les taux d'intérêt étaient peu élevés, mon parti était bien conscient des difficultés qu'éprouvaient de nombreux jeunes Canadiens, surtout ceux qui voulaient devenir propriétaires pour la première fois. C'est un peu pour cette raison, c'est-à-dire pour permettre aux Canadiens qui veulent s'établir, qui veulent devenir propriétaires, s'engager dans une voie onéreuse à bien des points de vue, que nous avons proposé un programme de déductibilité des intérêts hypothécaires en vue d'alléger la charge des propriétaires et de permettre à un plus grand nombre de Canadiens de devenir propriétaires si tel est leur souhait. Comme vous le savez, nous allons donner suite à ce programme.

Le sénateur Buckwold: J'ai une question supplémentaire à poser. Je vous rassure, monsieur le leader, je ne vais pas faire de discours.

Le sénateur Flynn: Il y a des moments où j'aime bien vous entendre.

Le sénateur Asselin: Vous faites des progrès.

Le sénateur Buckwold: Merci. Le moment viendra d'en parler. S'il m'est permis de faire l'éditorialiste, je dirai que ce que vous allez donner de la main droite, vous allez le reprendre plus qu'amplement de la main gauche avec votre politique d'intérêts.

Ma question supplémentaire, la voici. Avec ces intérêts élevés, on peut prévoir que les mises en chantier vont bientôt chuter au Canada. Je pense que cela aura des effets très dangereux pour l'emploi et pour l'économie. Des mesures sont-elles prévues pour aider l'industrie du bâtiment à traverser cette crise?

Le sénateur de Cotret: Je suis persuadé que les ministères concernés étudient la question de près, pour en constater et en déterminer les effets exacts sur l'industrie du bâtiment. Je ferai cependant remarquer à l'honorable sénateur que le programme de déductibilité des intérêts hypothécaires fait beaucoup plus que supprimer la hausse récente des taux hypothécaires. Je vous ferai remarquer qu'on ne peut pas plaider le pour et le contre en même temps. Comment pouvez-vous dire d'un côté que ce programme est horriblement coûteux, et de l'autre qu'il ne fera rien? Prenez la hausse de 1 p. 100 des taux hypothécaires et le programme qui va remettre dans les mains des Canadiens propriétaires de leur maison 400 millions par année, grâce à la déductibilité des intérêts hypothécaires: 1 p. 100 équivaut à 40 milliards de plus de crédits d'intérêts hypothécaires. Donc, cela fait beaucoup plus que de compenser l'augmentation des taux. C'est une incitation très efficace à accéder à la propriété, étant donné surtout que le programme va être appliqué graduellement, pour atteindre les 100 p. 100 au bout de quatre ans.

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE DE LA MAJORATION DU TAUX D'ESCOMPTE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Étant donné les nouvelles selon lesquelles les taux d'intérêt à l'étranger, c'est-à-dire ailleurs qu'en Amérique du

[Le sénateur Buckwold.]

Nord, subissent des hausses pour atténuer la majoration du taux de la réserve fédérale américaine, le ministre voudrait-il nous assurer qu'on n'augmentera pas, au point de paralyser l'économie nationale, les taux d'intérêt au Canada, dont les niveaux atteints jusqu'ici promettent déjà de paralyser les investissements et la demande des consommateurs? En outre, le ministre nous assurerait-il que les taux d'intérêt ne dépasseront pas leur niveau actuel?

Le sénateur de Cotret: Je puis assurer à l'honorable sénateur que le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances ont pris les décisions qui s'imposaient dans la conjoncture actuelle pour sauvegarder l'économie du Canada; je puis l'assurer en outre que toute décision ultérieure de leur part assurera un plus grand développement économique au Canada et visera à épargner le plus possible les Canadiens, même si la situation internationale est critique.

Le sénateur Austin: Avec tout le respect que je dois au ministre, ses explications ne sont que de la poudre aux yeux; j'estime qu'il devrait traiter du bien-fondé des questions qu'on lui pose au lieu de nous répondre de ne pas nous inquiéter, que les décisions sont prises en connaissance de cause.

Le sénateur de Cotret: Étant donné que vos questions étaient de pures hypothèses—que se produira-t-il en Europe, compte tenu de l'écart entre le taux de l'eurodollar et le taux du dollar à New York, quelle sera la réaction de la réserve fédérale américaine, quelle devrait être notre réaction au Canada?, etc.—nous pourrions passer la journée à discuter de ces hypothèses. La Banque du Canada suit ces événements d'heure en heure pour ne pas dire à la minute. Aussitôt que nous aurons des nouvelles, je vous expliquerai très volontiers nos décisions.

Le sénateur Lamontagne: C'est bien l'attitude d'un gouvernement provisoire.

Le sénateur Austin: Le ministre essaie-t-il de nous dire que le gouvernement n'a pas prévu de politique concernant les taux d'intérêt? L'avons-nous bien compris?

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Walker: C'est votre avis, sénateur Austin.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE COMMERCE D'EXPORTATION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre doit savoir que pour les huit premiers mois de 1979, l'excédent commercial au chapitre des marchandises a été de seulement 857 millions de dollars, alors que cet excédent atteignait 2.1 milliards de dollars pour la même période, en 1978.

● (1500)

Se rend-il compte, par ailleurs, que la réduction récemment annoncée des livraisons de pétrole aux États-Unis va contribuer à réduire davantage les recettes provenant de la vente de pétrole et que cette réduction ne sera pas compensée par une hausse du prix du gaz naturel que nous vendons sur le marché américain?

Prévoit-il que le Canada enregistrera en 1979 un excédent dans sa balance commerciale au compte des marchandises, et, dans l'affirmative, de combien?

Le sénateur de Cotret: Il ne fait aucun doute pour moi qu'en 1979, notre surplus commercial dans le secteur des marchandises sera inférieur à celui de 1978 qui, si je ne m'abuse, et je vous prie de me corriger si je fais erreur, a été sans précédent.

Cela s'explique, bien sûr, par le fait que notre principal partenaire commercial, les États-Unis, connaît actuellement une période de récession assez grave. Notre marché des exportations se ressent de cette situation, sa croissance étant inférieure à celle de 1978, voire même celle de 1977. On prévoit néanmoins que l'économie canadienne sera généralement plus forte que l'économie américaine en 1979. Selon nos estimations les plus poussées, au sens technique...

Le sénateur Lamontagne: Pas d'après le Conference Board.

Le sénateur Roblin: L'opposition a posé une question; donnez-vous la peine d'écouter la réponse.

Le sénateur de Cotret: J'ai parlé de prévisions objectives et je m'en tiendrai à ce terme tant que je siégerai ici. Je ne demande pas mieux que d'en discuter avec vous.

Des voix: Bravo!

Le sénateur de Cotret: Étant donné que le taux de croissance de notre économie sera probablement supérieur à celui de l'économie américaine, il va sans dire que notre secteur des importations continuera de croître à un rythme accéléré. Comme la croissance de notre secteur des exportations connaîtra une baisse, notre balance commerciale dans le secteur des marchandises accusera nécessairement un recul sur l'an dernier. Cela nous préoccupe évidemment, mais dans la mesure où ce problème découle du fait que notre performance économique est supérieure à celle des États-Unis, il est sans doute préférable d'avoir à affronter plutôt que de voir notre économie encore moins forte qu'elle ne l'est actuellement.

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION AUTOMOBILE

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné les énormes déficits prévus dans le secteur de l'automobile au cours de l'année courante, notamment en ce qui concerne les pièces d'automobiles, étant donné aussi que certains constructeurs d'automobiles autres que ceux des États-Unis ont annoncé qu'ils cesseraient d'acheter des pièces au Canada, le ministre songe-t-il à échelonner sur une plus longue période l'application du programme de remise des droits?

Le sénateur de Cotret: Je regrette d'avoir à répondre à cette question en termes généraux.

Il est incontestable que nous nous inquiétons de la situation dans le secteur de l'automobile. Certains aspects sont de nature strictement cyclique. Le marché de l'automobile aux États-Unis se trouve dans le marasme, tandis que le marché canadien se porte assez bien. Les importations ont sensiblement augmenté, mais le marché des exportations a été très faible. Le succès des petites voitures pose des problèmes stru-

turels. Nous surveillons la situation de très près et nous en examinons les répercussions sur l'accord automobile.

La question est à l'étude et, dès que ce sera possible, je vous ferai volontiers part des mesures précises que nous adopterons pour nous assurer que le secteur automobile restera viable au Canada dans les années à venir.

Le sénateur Bosa: Je voudrais poser une question supplémentaire. Je songeais surtout à l'extension du programme de rémission des droits qui existe actuellement pour les pays du Tiers monde.

Le sénateur de Cotret: Je ne crois pas avoir bien compris; je regrette, je n'ai pas entendu la question.

Le sénateur Bosa: Je parlais de restreindre le programme actuel de rémission des droits pour les pays du tiers monde, pas du pacte de l'automobile.

Le sénateur de Cotret: Cet aspect fait partie intégrante de l'étude générale que nous sommes en train de faire sur l'industrie automobile.

LE TERRITOIRE DU YUKON

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Le sénateur Lucier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Hier soir, le sénateur Flynn a répondu ceci au sénateur Buckwold:

Je ne sache pas qu'il y ait des ressources sous-marines dans le territoire du Yukon.

Le sénateur Flynn: Je me suis trompé.

Le sénateur Lucier: J'espère qu'il n'ira pas dire cela à la société Dome Petroleum. Elle effectue des forages dans cette région depuis un certain temps et elle pense qu'il existe des ressources.

Honorables sénateurs, j'espère que l'on ne prend pas cette question à la légère. Quand l'honorable ministre était leader de l'opposition au Sénat, je l'ai invité à venir au Yukon. Étant donné que la lettre qui a été envoyée par le ministre a eu des conséquences graves non seulement pour les habitants du Yukon—elle a en effet provoqué la démission du commissaire du Yukon et profondément troublé bien des habitants de cette région—mais aussi pour tous les Canadiens, j'aimerais que le leader du gouvernement accepte mon invitation et qu'il vienne au Yukon pour prouver aux habitants de cette région qu'il y a, au sein du gouvernement actuel, quelqu'un qui s'intéresse à leur opinion et qui se préoccupe de leur sort.

Le sénateur Flynn: Je serais certainement heureux d'accepter l'invitation. En fait, j'avais l'intention de visiter le Yukon cet été avec le groupe interparlementaire canado-américain, mais à cause de mes nouvelles fonctions, j'ai dû y renoncer.

Quoi qu'il en soit, je m'entretiendrai de la situation avec mon collègue, M. Epp, et je verrai ce que l'on peut faire pour évaluer les incidences de la lettre que vous avez lue et déciderai s'il y a lieu que le ministre de la Justice ou d'autres membres du gouvernement visite le Yukon pour faire enquête et apporter des correctifs à la situation, au besoin.

Le sénateur Lucier: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Je ne plaisante pas. Je me trouve dans une situation difficile. En plus d'en discuter avec M. Epp, ou plutôt

au lieu d'en discuter avec M. Epp, je vous demande d'en parler à M. Nielsen. C'est lui qui fabrique toutes les politiques que M. Epp lance sur la table sans réellement savoir de quoi il retourne.

Le sénateur Flynn: Je prends bonne note de cette observation.

LE GRAIN

LA STATUT DU GROUPE CONSULTATIF AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question au sujet du groupe de la politique céréalière.

Le ministre le sait, il s'agit d'un petit groupe formé de représentants des ministères de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce et des Transports et qui est chargé de formuler des recommandations en matière de production, de vente et d'acheminement des grains. Il tire à peu près toutes ses ressources—ou du moins il les tirait—du budget de son ministère.

Je voudrais savoir si ce groupe poursuit toujours son activité? Relève-t-il toujours de différents ministères comme c'était le cas avant les élections? Puisque son mandat est de deux ans et qu'il est renouvelé chaque fois pour une période de deux ans, quand sera-t-il de nouveau renouvelé s'il doit l'être?

Le sénateur de Cotret: En réponse à la première partie de votre question, je pourrais difficilement vous dire si ce groupe relève toujours des mêmes ministères qu'auparavant. Je ne l'ai pas encore rencontré. S'il avait l'habitude de faire directement rapport au ministre de l'Industrie et du Commerce, ou bien il ne s'est pas réuni ou bien il n'a pas eu l'occasion de me faire rapport depuis le 4 juin. Je serai heureux de m'informer des liens hiérarchiques exacts de ce groupe et je m'attacherai à déterminer la date d'expiration de son mandat et à savoir s'il sera renouvelé.

Je serai heureux de répondre demain à cette question.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je suis étonné et quelque peu scandalisé de cette réponse, étant donné que les céréales constituent l'une de nos principales exportations et certainement l'un des domaines qui favorisent le plus l'entrée de devises.

Il est difficile de distinguer entre ventes et livraisons. Ces dernières années, nous avons pu cultiver et vendre plus de blé, d'avoine et d'orge que nous n'avons pu en livrer. Les ventes, que ce soient à la Russie ou à la Pologne, dépendent et continueront de dépendre de nos possibilités d'en assurer la livraison. Cela étant, j'invite le ministre à se familiariser avec nos systèmes de livraison et d'exportation. Ce n'est qu'après qu'il pourra défendre notre point de vue en présence d'acheteurs possibles et qu'il pourra aider le Canada à rester concurrentiel sur le marché.

Cela dit, je vais poser ma question supplémentaire. Étant donné que le gouvernement a promis d'augmenter de 20 p. 100 les exportations pendant la première année, je saurais gré au ministre de nous fournir les chiffres relatifs aux exportations pour les deux premiers mois de la présente campagne, lorsqu'il étudiera cette question.

[Le sénateur Lucier.]

• (1510)

Le sénateur de Cotret: Certainement. Je voudrais faire remarquer au sénateur toute l'attention que nous avons accordée à la question de l'acheminement de notre production céréalière jusqu'aux marchés et tous les efforts que nous avons déployés pour atteindre les exportations promises. Comme il le sait, on a laissé notre matériel roulant se dégrader d'une manière effroyable. Comme il le sait également, nous n'avons pas honoré nos engagements. Nous restions en-dessous de nos objectifs et c'est pourquoi nous avons annoncé hier l'achat de 2 000 wagons-trémies. C'est ce qui explique que nous ayons annoncé que le gouvernement fédéral allait entreprendre la rénovation de 2 000 wagons couverts servant à acheminer notre grain. C'est également pourquoi nous avons annoncé la construction du terminus de Prince-Rupert.

Comme vous le voyez, nous avons agi dans ce domaine. Le ministre des Transports se préoccupe énormément de la manutention du grain; il s'intéresse également à son acheminement et voit à prendre des mesures de nature à accroître notre potentiel dans ce domaine. Ce n'est donc pas un sujet qui a échappé à notre attention mais qui, au contraire, est resté au centre de nos préoccupations au cours des derniers mois. Comme je l'ai dit, nous avons agi dans ce domaine.

LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Le sénateur Steuart: Une dernière question supplémentaire.

Une voix: Où se trouvait Otto Lang?

Le sénateur Steuart: Je sais où se trouvait Otto Lang.

Le ministre sait-il que sous le régime précédent, nous avons acheté 8 000 wagons-trémies et qu'au cours de la dernière campagne céréalière—et non seulement de la dernière, mais aussi de la précédente—nous avons expédié plus d'un milliard de boisseaux, soit environ deux fois et demie ce qui a jamais été expédié sous un régime conservateur? Le ministre sait-il qu'au cours des quatre derniers mois—oh, vous pouvez bien rire, mais vous auriez intérêt à vous renseigner parce que manifestement vous ne pouvez différencier un boisseau de blé d'autre chose, et vous ignorez ce qui s'est passé.

Le sénateur Asselin: Posez votre question!

Le sénateur Steuart: Vous auriez intérêt à connaître les chiffres parce que pour améliorer le système, il faudra d'abord que vous sachiez ce qui s'est fait dans le passé et, manifestement, il n'en est rien.

Ma question est la suivante: le ministre peut-il nous dire pourquoi au cours des quatre derniers mois les expéditions de blé ont été inférieures à celles de la dernière campagne et de la précédente? Je lui demande de répondre à cette question avant de faire l'apologie de son gouvernement.

Le sénateur de Cotret: Je me ferai un plaisir d'établir les faits, non seulement pour les quatre derniers mois, mais pour les quatre dernières années et, quant à cela, pour les 40 dernières années.

Le sénateur Steuart: Vous verrez alors que vous êtes parfaitement dans l'erreur.

Le sénateur Flynn: Ne faites pas de discours. Ménagez vos forces.

Le sénateur de Cotret: Je reconnais les efforts qui ont été faits dans le passé pour faciliter le transport des céréales vers

les marchés. Tout ce que je veux dire, c'est que, compte tenu des circonstances actuelles, compte tenu de notre capacité productive actuelle et de la situation sur les marchés étrangers, nous n'avons pas été en mesure de livrer autant de céréales que nous l'aurions souhaité. Nous avons pris des mesures pour redresser la situation, et nous continuerons d'en prendre.

Le sénateur Steuart: Le ministre voudrait-il nous dire quelle quantité de céréales nous avons livrée l'an dernier et il y a deux ans, si toutefois il le sait?

Le sénateur de Cotret: Je me ferai un plaisir de vous fournir les chiffres précis à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Flynn: C'est cela, vous nous les communiquerez dans votre prochain discours.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je me réjouis d'apprendre que le ministre considère toute cette question du transport des céréales très urgente et importante. Il sait certes qu'en janvier dernier, à la demande du gouvernement manitobain, il s'est tenu à Winnipeg une conférence portant sur tous les aspects du transport des céréales. Cette conférence réunissait le ministre fédéral de l'Agriculture et tous les premiers ministres provinciaux de l'Ouest.

Au début d'octobre, le ministre de l'Agriculture du Manitoba a demandé la tenue d'une autre réunion. Il a envoyé un message au ministre fédéral des Transports, l'honorable M. Mazankowski, mais après une semaine, il est toujours sans réponse. Le ministre peut-il nous dire si l'on a répondu à la lettre et quand la réunion sera convoquée?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de m'informer auprès de mon collègue, l'honorable M. Mazankowski, de l'état de la question. Je n'ai aucune idée de ce qu'il est advenu de la demande, mais je lui poserai la question.

Le sénateur Molgat: Étant donné les déclarations passionnées du ministre il y a quelques instants au sujet de sa grande préoccupation pour le commerce et le transport des grains, et comme son propre secteur de responsabilité est lié à cette question, je suis étonné d'apprendre qu'il ne sait pas si l'on a donné suite à la demande émanant d'un gouvernement provincial. A part le pétrole, il s'agit sans doute là de l'élément le plus important de l'économie de l'Ouest.

Le gouvernement n'a-t-il pas pour politique...

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je voudrais apporter un éclaircissement. Vous m'avez demandé si j'étais au courant d'une lettre envoyée par un ministre du gouvernement manitobain à mon collègue, le ministre des Transports, et ce qu'il était advenu de cette lettre et de la demande qu'elle renfermait. J'ai alors répondu que je me ferais un plaisir de m'enquérir auprès de mon collègue au sujet de cette affaire pour savoir s'il avait reçu la lettre et, auquel cas, s'il y avait répondu. Je n'arrive pas à saisir comment d'après cette réponse vous pouvez en déduire que je ne suis pas intéressé par ce problème ou encore que nous ne collaborons pas avec les provinces ou encore que nous ne les consultons pas assez activement.

Bien au contraire, je viens de terminer un voyage dans la plupart des provinces du Canada. J'ai assisté à des réunions de

plusieurs ministres du cabinet fédéral avec leurs homologues provinciaux où il a été question des problèmes qui les préoccupent particulièrement. Je puis vous préciser que M. Mazankowski a aussi fait le voyage dans l'Ouest et que nous avons débattu de nombreux problèmes tels que l'énergie, les transports, le transport et la manutention des céréales avec les représentants des provinces de l'Ouest.

Le fait que je ne puisse répondre précisément à l'honorable sénateur au sujet de cette lettre me sera pardonné, je l'espère. J'obtiendrai demain une réponse à la question posée. Il m'est assurément impossible d'être au courant de toute la correspondance que reçoivent tous les ministères du gouvernement.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, la question n'est pas à proprement parler de savoir si le ministre est au courant de la lettre en question, mais bien de savoir s'il est au courant de la demande du gouvernement de reporter la rencontre.

Le sénateur de Cotret: La réponse est non, mais je me ferai un plaisir de vérifier auprès de mon collègue, le ministre des Transports.

Le sénateur Asselin: Vous finirez bien par apprendre.

Le sénateur Molgat: Il vient de me donner une réponse parfaite. Cela illustre bien le nouveau type de collaboration qui s'instaure entre les provinces et le gouvernement fédéral.

L'ÉNERGIE

LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il pourrait nous renseigner au sujet de nos réserves de fuel domestique et d'essence et nous indiquer si elles sont suffisantes pour nous permettre de passer l'hiver; sinon, pourrait-il nous dire quelles mesures d'urgence ont été prises pour s'assurer que les Canadiens passeront les mois d'hiver bien au chaud chez eux sans se ruiner?

Le sénateur de Cotret: Je prends note de cette question et la communiquerai à mon collègue le ministre de l'Énergie; je devrais pouvoir vous donner une réponse précise dès demain.

Le sénateur Smith (Colchester): Ce serait une bonne chose d'encourager nos honorables sénateurs vis-à-vis à continuer de parler.

● (1520)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Bielish, appuyé par le sénateur Charbonneau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, le discours du trône me rappelle une fable écrite par Phèdre, citoyen de la Rome du VIII^e siècle, qui dit ceci:

Une montagne sur le point de mettre bas, poussait d'affreux gémissements; tous les habitants de la région caressaient les plus grands espoirs. Enfin, elle accoucha d'une souris.

La plupart des Canadiens ont été déçus par ce discours surtout après les promesses qu'on leur avait faites l'été dernier—il ne contenait que des généralités, des vœux pieux, et la bonne nouvelle de la mise en place d'un gouvernement par comités plutôt que par ce nouveau cabinet à deux paliers. Je reconnais que les discours du trône sont généralement sans grand éclat. De toute façon, nous ne devons pas nous attendre à de grands exploits de la part du présent gouvernement. Quoi qu'il en soit, nous ne nous prononcerons pas, tant qu'il ne nous aura pas présenté de lois—et je suppose qu'il le fera sous peu.

Toutefois, une des questions soulevées dans le discours du trône a tout de même suscité chez moi quelques espoirs; il s'agit de la promesse de modifier la loi sur les Indiens. Depuis des années, les Indiennes revendiquent les mêmes droits que les Indiens lorsque ces derniers épousent des personnes d'une autre race. Je trouve indigne de tolérer plus longtemps cette violation des droits de la personne. J'espère que le gouvernement agira promptement—quoique je craigne qu'il ne mette beaucoup de temps avant de nous présenter une mesure à cet effet.

[Français]

Dans les années passées, de grandes choses ont été promises dans les différents discours du trône, et rien ne s'est produit.

Un amendement à la loi sur les Indiens devrait renforcer notre position internationale, aussi bien que corriger une injustice chez nous.

Dans son récent discours devant l'Assemblée des Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'avait pas mentionné cette violation évidente des droits humains au Canada.

[Traduction]

Plus tard, dans une interview diffusée au Canada, elle a bien mentionné que le Canada n'était pas d'une pureté irréprochable pour ce qui est du respect des droits des sexes. C'est là un des thèmes sur lesquels elle a insisté dans son discours aux Nations Unies. Tous les délégués des Nations Unies sont naturellement au courant des plaintes des Indiennes du Canada. La légitime condamnation par le ministre des pays qui enfreignent les droits de la personne aurait peut-être eu plus de poids si on avait modifié la loi sur les Indiens avant qu'elle ne prononce ce discours. Nous sommes maintenant dans une situation embarrassante car les autres pays peuvent nous dire: «Hypocrites! Commencez par enlever la poutre de votre œil et vous verrez ensuite mieux pour enlever la paille de l'œil de votre frère.»

J'ai beaucoup de respect pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle est intègre et sincère et a de grandes qualités humaines. J'ai donc été surprise et alarmée par un discours qu'elle a prononcé dernièrement à Toronto dans lequel elle a dit que le Canada s'attend à de la gratitude en retour de l'aide qu'il accorde aux pays en voie de développement. Je me demande si elle n'aurait peut-être pas négligé d'écouter ses conseillers expérimentés du ministère des Affaires extérieures. Je me demande si, dans son désir de créer une impression nouvelle, de projeter une nouvelle image du

[Le sénateur Bird.]

Canada, elle n'aurait pas parlé sans réfléchir aux conséquences de ses paroles.

Cette habitude qu'a le gouvernement actuel de parler sans réfléchir a déjà terni notre réputation et, conséquence inévitable, notre influence sur les autres pays. En quatre mois seulement, le gouvernement a réussi à s'aliéner le monde arabe, à mettre Israël dans l'embarras, à perdre un marché important en Argentine et à précipiter une confrontation avec le Pakistan. Ce n'est pas vraiment ce que l'on pourrait appeler un succès diplomatique enviable. Je commence à croire que les efforts déployés par le ministre pour projeter l'image d'un pays dur au lieu d'un pays tout simplement gentil n'auront pour seul résultat que de nous faire voir comme un pays stupide.

S'attendre à de la gratitude ou à de la soumission en échange de l'aide à l'étranger est une idée ridicule, naïve, démodée et tout simplement stupide. Il est révoltant de voir le Canada prendre publiquement l'attitude d'une grande dame généreuse qui voudrait que ses pauvres lui fassent la révérence, se disputent ses largesses ou baisent l'ourlet de sa robe pour montrer leur gratitude. On ne devrait faire intervenir dans l'aide internationale aucune notion de charité, de supériorité ou de subordination. On devrait plutôt en faire une question de collaboration entre les pays. Les habitants des pays en voie de développement sont fiers et nous devrions comprendre cette fierté.

Le Canada est un pays riche. Notre niveau de vie est l'un des plus élevés du monde. C'est pourquoi nous avons l'obligation morale d'aider les pays qui sont victimes de la pauvreté, de la maladie, de la famine, de l'analphabétisme et de la guerre. Nous avons les connaissances scientifiques et techniques nécessaires pour les aider à prendre la place qui leur revient et c'est ce que nous avons essayé de faire. L'an dernier, l'Agence canadienne de développement international disposait d'un budget de 1.2 milliard de dollars, dont 1.4 millions ont été affectés à l'aide technique. Cette somme équivaut à .4 p. 100 de notre produit national brut. Les Nations Unies recommandent .7 p. 100 du PNB comme objectif souhaitable. Il n'y a que quatre pays, la Norvège, la Suède, le Danemark et les Pays-Bas, qui ont atteint cet objectif, et aucun d'eux n'est aussi riche que le Canada.

Environ 65 p. 100 des contributions de l'ACDI sont «liées», c'est-à-dire qu'elles vont aux pays en voie de développement sous forme de produits canadiens, engrais, machines, matériel électronique, locomotives, matériaux de construction et produits alimentaires, surtout des céréales. Ces contributions aident les producteurs et les industriels canadiens aussi bien que les pays en voie de développement.

Le secrétaire d'état aux Affaires extérieures a suggéré, si j'ai bien compris, qu'une plus grande part de notre aide soit «liée» à l'avenir. Si on le fait, on risque que les avantages tirés de notre aide soient annulés par une dépendance excessive, de même que par une distorsion du commerce. S'il est possible à un pays d'acheter à un autre l'équipement et les aliments dont il a besoin à des prix bien moins élevés, on devrait le lui permettre pour accélérer son développement—ce qui, somme toute, est l'objectif de l'ACDI.

L'aide technique et scientifique représente l'une des plus importantes contributions du Canada au Tiers monde. L'ACDI a envoyé une foule de techniciens, ingénieurs, agrono-

mes, administrateurs, conseillers juridiques et médecins—la liste est longue—pour former professionnellement des indigènes dans les pays en voie de développement et, dans l'ensemble, ils ont fait du bon travail. Nos universités ont enseigné à des étudiants venus du Tiers monde qui sont ensuite repartis chez eux transmettre l'expérience et les connaissances acquises chez nous.

Nous avons beaucoup de ressources et nous devons continuer de les dispenser car les besoins sont grands. Il vaudrait mieux intensifier nos efforts au lieu de les limiter non seulement par obligation morale, mais aussi pour assurer en fin de compte notre propre survie. Je dis cela sans rire.

Aujourd'hui, aucune nation ne vit isolée. Le *One World* de Wendell Wilkie et le *Village planétaire* de MacLuhan ne décrivent pas des conditions d'existence dans un avenir lointain. Ils décrivent ce qui se passe aujourd'hui. Le brusque développement des techniques de communication—les satellites, la télévision, les transistors, les avions—a rapetissé le monde et nous offre une information instantanée. Cependant la pauvreté qui sévit dans le tiers monde est maintenant à notre porte. Et si nous savons qu'ils sont pauvres, eux ils savent que nous sommes riches.

Honorables sénateurs, non, ce n'est pas une question de sectarisme politique. En général, la politique étrangère du Canada fait l'unanimité des partis du moins en ce qui concerne les Nations Unies et des organismes tels l'UNICEF, l'UNESCO et l'OMS. La majorité des parlementaires—et le grand public, j'en suis certaine—reconnait la nécessité d'appuyer l'Agence canadienne de développement international.

Le nouveau ministre d'État responsable de l'ACDI, l'honorable sénateur Asselin, est un homme d'expérience qui a voyagé. Il a visité les pays en voie de développement et s'est familiarisé avec leurs problèmes. Il siège depuis longtemps au Sénat où nous revoyons à tête reposée et rectifions en conséquence des projets adoptés un peu trop rapidement à l'autre endroit.

D'ailleurs, il a déjà eu du succès dans son nouveau rôle et je l'en félicite. A la Conférence sur la science et la technologie tenue à Vienne en août dernier, il s'est engagé à accroître notre aide technique au tiers monde. Il l'a fixée à près de 1 p. 100 de l'aide officielle au développement ce qui représente près de 12 millions de dollars. J'espère qu'il pourra tenir sa promesse. J'espère aussi qu'il fera appel à toute son expérience et à sa sagesse pour persuader le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de même que les membres du comité qui examine les programmes et la structure de l'ACDI, de ne pas réduire son budget et de ne pas bloquer ses contributions. Cette semaine encore, le Canada a décidé de verser plus d'un million en aide à la Dominique. Dernièrement, un ouragan a détruit la plupart des habitations de l'île, ruiné les récoltes et pollué les sources d'eau potable. Le Canada fournira maintenant des insecticides, des engrais et des outils. Nous contribuerons également à la reconstruction des routes emportées par les fortes pluies et à renforcer l'industrie de la noix de coco.

● (1530)

Je félicite le ministre de fournir cette aide d'urgence, même s'il a fallu si longtemps pour passer à l'action. C'est le genre de chose à faire. Nous avons des liens historiques spéciaux avec les Antilles, aussi est-il juste que la sympathie que nous

ressentons devant les malheurs de la Dominique prenne une forme concrète.

Je sais bien que le gouvernement fait face à de graves problèmes financiers et qu'il est nécessaire pour le gouvernement actuel comme il l'était pour le gouvernement précédent de réduire les dépenses. Mais des coupures générales appliquées sans discernement seraient insensées. Il faut des priorités. Notre souci du bien-être des autres est l'une des valeurs fondamentales de notre société. Nous devons faire nôtre cette préoccupation, non seulement chez nous, mais aussi à l'étranger, car nous sommes tous interdépendants.

Le secrétaire général du Commonwealth, Shridath Ramphal, l'a dit avec beaucoup plus d'éloquence que je ne le pourrais et il parlait certainement en connaissance de cause. A la conférence des universités du Commonwealth qui a eu lieu en Jamaïque le printemps dernier, il a dit ceci:

Cette vision du monde en tant que communauté d'hommes ayant besoin les uns des autres pour survivre et trouvant un intérêt commun dans la qualité de la condition humaine, déterminera peut-être, plus que tout autre facteur, l'issue du dialogue entre le Nord et le Sud, entre riches et pauvres. Mais elle déterminera beaucoup plus que cela car la coopération internationale et le développement ou, puisque je ne peux les dissocier, la coopération internationale pour le développement n'est pas un fait isolé. Ce n'est pas, comme nous l'avons déjà cru, un petit geste de bonté mesuré par l'aide donnée, comme les aumônes du dimanche; la coopération fait partie de la structure des relations humaines sous tous ses aspects.

Honorables sénateurs, j'ai déjà travaillé, brièvement, pour l'ACDI en Jamaïque et à la Barbade. C'est pendant ces missions que j'ai acquis le respect de l'intelligence et des talents des femmes et des hommes avec qui j'ai travaillé. J'ai admiré leur courage et leur patience, leur détermination à ériger une société meilleure au mépris de pressions économiques terribles et d'une histoire tragique.

J'ai appris beaucoup de cette occasion que j'ai eue de travailler avec des gens d'une culture différente, comme l'ont fait beaucoup d'autres Canadiens envoyés à l'étranger par l'ACDI. J'ai acquis pour eux une grande sympathie. Leur profonde humanité a stimulé la mienne.

Parmi tout ce que j'ai appris, la chose la plus importante est celle-ci. Les quatre Chevaliers ne respectent aucune frontière. Ils traversent présentement l'Asie et l'Afrique ainsi que l'Amérique du Sud et les Antilles et ils vont vite. Si nous ne mettons pas nos richesses et nos connaissances techniques à profit pour les arrêter, ils vont bientôt remonter vers le Nord. Si nous ne pouvons aider les autres à les arrêter, nous ne parviendrons pas à nous aider nous-mêmes.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter le sénateur Bird du magnifique discours qu'elle vient de faire et je tiens à faire quelques observations préliminaires. Il se peut que je revienne au sujet de l'aide étrangère un peu plus tard dans mon discours.

[Français]

Honorables sénateurs, malgré le fait que je siège dans cette assemblée depuis de nombreuses années, c'est pour moi, aujourd'hui, une expérience nouvelle que de me retrouver devant vous en tant que membre du cabinet fédéral. Cela ajoute, à

mon avis, une dimension nouvelle aux activités et aux débats de notre Chambre haute. Le fait que trois d'entre nous aient été appelés à de hautes fonctions est non seulement un honneur qui réagit sur l'ensemble du Sénat, mais cela constitue également une occasion unique, pour nous tous, d'avoir une plus grande influence sur les décisions et les politiques gouvernementales. Je sais que la somme de l'expérience et du savoir que l'on retrouve dans cette Chambre est un grand atout pour notre gouvernement.

Je voudrais d'abord féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, le nouveau sénateur de l'Alberta. Le sénateur Bielish s'est acquittée de sa tâche avec dignité. Je veux la remercier bien sincèrement.

Je voudrais également dire au sénateur Charbonneau comment j'ai apprécié la façon dont il a appuyé la proposition d'une Adresse en réponse au discours du trône. Le sénateur Charbonneau, on l'a dit, est un travailleur de notre parti depuis fort longtemps. Un travailleur qui a œuvré dans l'ombre. Je suis heureux aujourd'hui que le Sénat puisse profiter de son expérience d'homme d'affaires pour seconder nos efforts dans cette Chambre.

[Traduction]

Je félicite Son Honneur pour sa nomination. Sa longue expérience du Sénat, sa connaissance du Règlement et des procédures ainsi que son sens de la justice nous seront très utiles à tous, j'en suis sûr.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: Et l'ancien leader du gouvernement qui est maintenant devenu leader de l'opposition?

Le sénateur Perrault: De l'opposition loyale.

Le sénateur Asselin: De l'opposition loyale officielle. Je tiens également à le féliciter pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions jusqu'à présent. Je lui souhaite longue vie dans son nouveau rôle et je suis certain qu'il sera beaucoup plus utile au Canada en tant que leader de l'opposition que comme leader du gouvernement.

● (1540)

[Français]

Honorables sénateurs, le 22 mai dernier, on aurait dit qu'un séisme extrêmement sérieux avait parcouru les rangs de nos amis d'en face, c'est-à-dire nos collègues du parti libéral.

Dans leur esprit, il était impossible que le parti libéral puisse être renversé. On aurait dit qu'on avait cultivé cette ambiance et cette coutume à l'effet que seulement le parti libéral avait reçu comme mission de la divine Providence de diriger les destinées de cette nation.

Pas surprenant, évidemment, que, à la suite de cette défaite, on ait vu nos collègues affolés, commencer à poser questions sur questions à la période réservée à cette fin. Mais, nous les félicitons de s'être retrouvés aussi facilement et d'accomplir leur travail comme ils le font présentement.

Pas surprenant, non plus, qu'un parti qui a été si longtemps au pouvoir et qui se retrouve dans l'opposition commence à s'auto-critiquer, à se poser des questions sur la nouvelle orientation politique qu'il devrait adopter dans les années à venir. Évidemment, la réunion de Winnipeg, en fin de semaine, nous donne la preuve éclatante que c'est maintenant à leur tour d'avoir leurs problèmes internes, d'avoir à se définir sur le plan

[Le sénateur Asselin.]

national comme un parti qui veut, évidemment, se donner une nouvelle orientation sur l'échiquier politique.

Le sénateur Haidasz: Nous n'avons pas de problème.

Le sénateur Asselin: J'espère que vous n'avez pas de problème. Mais, d'après ce que nous avons lu dans les journaux et d'après ce que nous entendons dire par nos amis qui sont chez vous, j'ai l'impression que vos problèmes ne font que commencer. C'est à votre tour, d'en avoir. On a eu les nôtres pendant tellement longtemps, actuellement ils sont complètement réglés, parce que nous avons une direction stable. Nous avons un gouvernement qui veut travailler pour l'intérêt de tout le pays.

Honorables sénateurs, nous sommes ici pour défendre les positions du gouvernement. Nous sommes ici pour vous demander d'accepter les législations proposées par le gouvernement. Nous sommes ici pour vous renseigner, vous informer. Nous sommes ici pour accepter, et ce sera nouveau dans ce Parlement, possiblement pour accepter, de temps en temps, des amendements raisonnables; des amendements ayant pour but de servir les intérêts de la population.

Ce n'est pas surprenant, non plus, que vous ne soyez pas d'accord avec les nouvelles orientations que l'on veut donner à la politique canadienne.

Il ne faut pas se scandaliser qu'il y ait des changements dans nos structures parlementaires. Il ne faut pas se scandaliser, également, qu'il y ait une nouvelle orientation dans l'économie de notre pays, parce que, le 22 mai dernier, les Canadiens ont voté pour un changement. Alors il n'est pas surprenant que vous ne soyez pas d'accord sur les changements profonds que ce nouveau gouvernement entend apporter dans notre pays.

En tous les cas, vous avez devant vous les représentants du gouvernement. Vous avez trois ministres qui vous apporteront le message du gouvernement. Vous avez un nouveau groupe de sénateurs qui viennent grossir nos rangs et qui seront là pour nous épauler, nous seconder. En passant, je voudrais féliciter mon ami, le sénateur Macquarrie, pour l'excellent discours qu'il a prononcé hier soir dans cette Chambre.

Mais, le sénateur le plus chanceux,—c'est malheureux qu'il ne soit pas présent—le sénateur le plus chanceux de cette Chambre, c'est le sénateur Lamontagne. Le sénateur Lamontagne, qui a fait de longues études en économie politique, qui était le grand maître, au Sénat, en ce qui concerne les affaires économiques; lui qui a présidé le grand comité sur la science et la technologie, le sénateur Lamontagne, qui, gratuitement, à cause de la présence du sénateur de Cotret, est en train de se recycler dans le domaine économique. En vérité j'ai rarement vu un homme aussi chanceux et par surcroît, un économiste, aussi chanceux car, grâce à la présence du sénateur de Cotret, il reçoit tous les jours son cours d'économie moderne, et cela gratuitement.

Mais, le sénateur Lamontagne, évidemment,—c'est dommage qu'il ne soit pas ici.

[Traduction]

Le sénateur Steuart: Il a fallu lui donner deux taloches pour qu'il vienne.

Le sénateur Asselin: Mais allez-vous lui dire d'entrer?

Le sénateur Steuart: Nous verrons.

[Français]

Le sénateur Asselin: Le sénateur Lamontagne s'est fendu hier d'un grand discours. On n'avait pas l'habitude de l'entendre parler aussi souvent dans cette Chambre. On dirait que, depuis qu'il siège dans l'opposition, il s'est trouvé un nouveau talent. Hier, il a fait un grand discours en attaquant, en pourfendant le gouvernement: Vous auriez dû faire ceci, vous auriez dû faire cela. La situation économique est désastreuse. Le dollar est rendu à 85 cents. L'inflation est rendue à 8 p. 100. Il y a tant de chômage.

Si le sénateur Lamontagne avait des théories économiques aussi brillantes qu'il le pense, pourquoi n'a-t-il pas renseigné, ou donné le fruit de ses connaissances à l'ancien gouvernement qui a mis l'économie canadienne dans l'état terrible et pénible dans lequel elle se trouve présentement?

Mais, quand le sénateur Lamontagne vient accuser le gouvernement conservateur actuel de ne pas avoir pris telle ou telle décision, je dis qu'il est de mauvaise foi. Un gouvernement qui n'est au pouvoir que depuis cinq mois ne peut corriger toutes les erreurs que l'ancien régime a mis seize ans à accumuler.

Honorables sénateurs, je dis que le sénateur Lamontagne—évidemment, nous sommes bien prêts à prendre ses conseils, c'est-à-dire les conseils que le sénateur Lamontagne voudrait possiblement nous donner sur le plan pratique, des conseils qu'il pourrait nous donner afin de faire avancer l'économie du pays—mais je dis qu'il n'est pas sérieux lorsqu'il accuse le gouvernement conservateur de ne pas avoir pris telle ou telle décision, alors que nous ne sommes au pouvoir que depuis cinq mois.

Honorables sénateurs, lorsque le leader de l'opposition officielle a fait son grand discours—je le félicite, il a fait un bon discours, mais, il va s'habituer assez rapidement à faire des discours de chef de l'opposition officielle, et j'espère qu'il va nous apporter des critiques constructives—il a posé plusieurs questions au gouvernement en place. Il a dit, tout simplement: pourquoi le gouvernement a-t-il pris autant de temps à convoquer les Chambres? Pourquoi a-t-il pris presque quatre mois à nous appeler à siéger, alors que la situation économique du pays est tellement désastreuse?

● (1550)

Les honorables sénateurs devraient savoir que, lorsque nous sommes absents du pouvoir pendant 16 ans, il faut que les ministres désignés se familiarisent avec les nouveaux dossiers. Il faut également que les 61 nouveaux députés qui siègent de notre côté puissent s'habituer à la vie parlementaire, s'installer dans de nouveaux bureaux, connaître le nouveau personnel et les nouveaux services. Il faut également que le nouveau cabinet élabore des mesures et des programmes pour corriger les résultats désastreux de l'administration précédente qui, au cours de la dernière décennie, de 1968 à 1979, a, non seulement réussi à créer un climat de confrontation et de méfiance au pays, mais elle a aussi fait passer notre dette nationale brute de 32.9 milliards à 80 milliards; le taux de chômage moyen a grimpé de 4.3 p. 100 à 8.4 p. 100, et le déficit budgétaire a sauté de 688 millions à plus de 10 milliards.

Là, nous l'admettons, nous avons tenté de procéder avec méthode puisque nous ne voulions pas utiliser des expédients. Nous avons voulu apporter des éléments durables de solution

qui permettront la relance de notre économie, ainsi que le retour à la confiance et à la collaboration dans notre pays. C'est pour cela que nous avons pris quelques mois avant de convoquer le Parlement.

L'honorable sénateur a également exhibé devant le Sénat une longue liste de promesses électorales faites par le parti conservateur durant la campagne électorale, une longue liste.

Évidemment, il nous a dit «Vous avez fait 45 promesses électorales, allez-vous tenir vos promesses électorales?» Je lui dis une chose, et je l'affirme devant cette Chambre: tous les partis politiques font des promesses électorales. De plus, le parti libéral—j'y reviendrai tout à l'heure—le parti libéral, dis-je, n'a pas été exempt de promesses électorales au cours de la dernière campagne. Tous les partis politiques font des promesses électorales. S'ils sont élus en vertu de ces promesses électorales, et qu'ils réalisent plus tard que certaines des promesses électorales qu'ils ont faites ne servent plus les intérêts de la population, c'est alors le devoir de ce gouvernement de ne pas donner suite à ces promesses. Dieu sait que l'ancien gouvernement a suivi ce principe. En 1974, lorsque nous avons fait campagne sur le gel des salaires et des prix, l'ex-premier ministre Trudeau a gagné les élections sur la seule promesse que, s'il prenait le pouvoir, il n'appliquerait pas cette mesure proposée par les conservateurs. Qu'est-il arrivé par la suite?

Le sénateur Perrault: La situation a changé.

Le sénateur Asselin: Ah! La situation a changé. C'est également la même chose pour nous. Si la situation change, nous avons le droit de changer d'opinion. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'opinion. Qu'est-il arrivé après l'élection de 1974? Ce même gouvernement, élu parce qu'il avait promis à la population canadienne de ne pas mettre en application les mesures que le parti conservateur prônait, c'est-à-dire le gel des prix et des salaires, s'est retourné et il a oublié la promesse qu'il avait faite aux électeurs. Il a tout simplement mis en application le même système que nous avons prôné durant la campagne de 1974. Ceci milite en faveur de l'avancé que j'ai fait tout à l'heure que, si un parti politique, durant une campagne électorale, fait des promesses électorales, et que ce parti politique, ayant été élu, réalise que certaines promesses ne servent plus les intérêts de la population en général, c'est son devoir de ne pas y donner suite. Je ne vois aucune faiblesse dans un tel geste posé par un gouvernement. Lorsque mon honorable ami—qui vient de prendre congé,—nous disait que nous avions une liste de 45 promesses électorales, j'ai regardé moi-même, et j'ai demandé à mes aides de faire des recherches sur le programme du parti libéral. Savez-vous combien de promesses électorales votre parti a faites durant la dernière campagne électorale? Exactement 122 promesses! Je les ai ici dans ce document—122 promesses—il n'y a pas une journée...

Le sénateur Haidasz: Parlez au futur...

[Traduction]

Le sénateur Asselin: L'honorable sénateur désire-t-il que je dépose le document? Je pourrais le faire.

Le sénateur Haidasz: Oubliez-le.

Le sénateur Asselin: Je ne l'oublierai pas. L'honorable sénateur veut que je l'oublie. Je n'en ferai rien.

[Français]

Tous les jours durant la dernière campagne électorale, on avait des ministres qui promettaient des millions et des millions. Le 29 avril à Toronto, l'ex-premier ministre promettait 25 millions. A Halifax, le 31, M. MacEachen promettait 100 millions. M. Jamieson, le 30, promettait 1 million. A Montréal, M. Whelan annonçait des subventions de deux millions de paiements pour les fermiers. Ce fut ainsi durant toute la campagne électorale. Je n'ai pas fait l'addition, parce que le total serait extrêmement élevé. Quand le leader de l'opposition officielle vient nous dire «vous vous êtes fait élire sur des promesses électorales», il ne vous dit pas quelles sont les promesses électorales que le parti libéral a faites? Est-ce que le parti libéral aurait été obligé de remplir toutes ses promesses électorales, s'il était revenu au pouvoir? Voyons, soyons sérieux. Qu'on ne vienne pas faire la leçon au gouvernement en disant «vous devez remplir toutes vos promesses électorales, parce que vous avez été élus, le 22 mai dernier, sur certaines plate-formes politiques». Je dis que ce n'est pas sérieux que d'accuser un gouvernement de faiblesse s'il réalise que certaines promesses ne servent plus l'intérêt public, ou s'il décide de ne pas leur donner suite. Il appartiendra à l'électorat canadien, aux prochaines élections, de nous juger suivant nos mérites et suivant ces actions.

Honorables sénateurs, je pense que nous avons présenté un discours du trône sérieux. Il n'était pas long. Encore là, nous avons dérogé à la tradition. Nous ne nous sommes pas appliqués à vous faire un discours d'une heure et demie ou deux, ou peut-être plus, comme on l'a fait auparavant quand j'étais député. En 1956, le gouverneur général avait parlé pendant deux heures. On nous détaillait toutes les législations que le gouvernement devait déposer au cours de la présente session. Mais, nous, nous y sommes allés d'une façon brève. Ce qui, je pense, a très bien indiqué les intentions du gouvernement. Nous avons parlé du droit des individus, de la loi sur l'accès à l'information. Nous avons parlé de réformes visant à accroître le pouvoir du Parlement, de renforcer aussi le pouvoir des comités, et d'augmenter leurs ressources; de la nomination d'un orateur permanent; de la création de comités spéciaux qui feront entre autres enquête sur les besoins des handicapés et des invalides; sur les moyens d'élargir le rôle des organismes bénévoles. Dorénavant, à l'autre endroit, on formera des comités ad hoc de cinq ou six députés qui accompliront un travail plus expéditif, et qui feront rapport plus rapidement à la Chambre des communes sur les résultats de leur travail et sur leurs conclusions. Nous avons également parlé de relations fédérales-provinciales. J'y reviendrai en détail un peu plus tard dans mon discours. Vous avez constaté une nouvelle attitude du gouvernement central. Cette nouvelle attitude, évidemment, qui est ressortie du discours du trône, est une attitude de coopération, de collaboration avec les provinces.

Honorables sénateurs, lorsque le premier ministre, à l'autre endroit, parlait du discours du trône, il disait ceci:

Notre programme vise à mettre les ressources à la disposition des entreprises privées afin d'encourager les investissements, de stimuler les affaires et de favoriser la création d'emplois. Nous croyons que c'est le meilleur moyen de produire les recettes qui nous aideront à équilibrer le budget canadien. Nous comptons alléger le fardeau que le gouvernement fait peser sur notre économie et offrir des

avantages concrets aux Canadiens pour les inciter à acquérir des intérêts dans notre pays.

C'est là la philosophie du parti conservateur, cette philosophie qui inspirera la direction du gouvernement conservateur au cours des prochaines années. C'est donc dire que nous donnerons plus de responsabilités à l'entreprise privée, et que nous ferons en sorte que l'État mette moins le nez dans l'économie canadienne. Nous voulons arrêter cette socialisation de nos entreprises, ce que le gouvernement précédent était en train de faire depuis plusieurs années.

● (1600)

[Traduction]

Honorables sénateurs, j'en reviens à la question de l'aide à l'étranger, qui a été évoquée en Chambre cet après-midi par ma chère collègue le sénateur Bird.

En formant son premier cabinet, le premier ministre a voulu corriger une anomalie qui n'était que trop flagrante dans le passé. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était souvent empêchée par la pression des événements de consacrer assez de temps au fonctionnement de l'Agence canadienne de développement international. Le ministère d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international a été créé par décret du 5 juin, et par la suite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a délégué plusieurs de ses pouvoirs d'autorisation concernant l'ACDI.

La marche journalière et les questions de politique ne sont évidemment pas disjointes. En matière de politique d'aide, l'honorable Flora MacDonald et moi-même travaillerons en équipe. J'ai pour elle le plus grand respect, respect qu'elle a mérité auprès de tous les partis des deux Chambres je pense, et c'est avec plaisir que je collaborerai étroitement avec elle au réexamen de la politique étrangère.

Membre du comité ministériel des affaires étrangères et de la défense, il a été décidé en consultation avec le sénateur Flynn que je répondrais aux questions concernant les affaires étrangères, la défense nationale et l'ACDI dans cette Chambre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: Je ferai de mon mieux, comme d'habitude.

Le sénateur Perrault: Ne nous entraînez pas dans une guerre, au moins.

Le sénateur Asselin: Il y a près de dix ans que le dernier réexamen de la politique étrangère a été effectué. Cette remise en question, à l'aube des années 80, va entraîner un changement de nature aussi bien que de mode opératoire ou de méthodes. L'aide à l'étranger s'inscrit directement dans le cadre de la politique étrangère. Comme je l'ai découvert en Afrique l'été dernier, l'aide est un véhicule majeur de nos relations avec le tiers de la population mondiale. Mais, je le répète, nous traversons une période de graves difficultés au Canada. Il nous est impossible, honorables sénateurs, de donner autant que nous le voudrions. Et ce n'est pas faire preuve d'hypocrisie que de le dire—comme l'a prétendu la semaine dernière le chef de l'opposition de l'autre endroit—mais de réalisme. Personne ne devrait mieux connaître que M. Trudeau les contraintes budgétaires qui pèsent sur la politique canadienne d'aide à l'étranger, car c'est lui qui est à l'origine

de la situation actuelle. Je prie donc tous les honorables sénateurs de se demander quel est celui qui fait preuve d'hypocrisie.

Le chef de l'opposition a dit la semaine dernière que M^{lle} MacDonald, M. Crosbie et moi-même nous étions contredits sur cette question de l'aide à l'étranger. Il n'y a pas de contradiction. Nous sommes tous d'accord pour affirmer que nous ne pouvons pas accroître nos dépenses à ce chapitre. Nous devons nous assurer que notre argent est bien dépensé et qu'il profite aux populations. Le but était d'apporter de l'aide. On révisera notre politique d'aide en tenant compte de l'engagement que nous avons pris d'aider au développement des pays du tiers monde qui ont les ressources, l'initiative et le désir de progresser. Nous sommes aujourd'hui leurs partenaires dans les travaux de développement et nous serons peut-être demain leurs partenaires commerciaux.

La révision de notre politique d'aide se fera également en tenant compte des engagements humanitaires que nous avons pris envers les pays les plus pauvres du monde, là où les besoins sont plus fondamentaux et plus urgents. Nous avons déjà pris quelques nouvelles initiatives dans ce domaine. Nous avons augmenté le budget de nos travaux exécutés dans le tiers monde en collaboration avec des organisations non gouvernementales du Canada afin de mieux profiter de leur expérience et nous avons augmenté le budget du Centre de recherches pour le développement international, comme il a été entendu à la Conférence des Nations Unies sur la science, la technologie et le développement qui a eu lieu à Vienne, comme l'a déjà précisé ma collègue, le sénateur Bird.

On reconnaît que la recherche et le développement doivent jouer un rôle de plus en plus important dans les stratégies de développement national du tiers monde, mais d'autres décisions difficiles doivent être prises, et c'est pour cette raison qu'un comité parlementaire étudie cette question. J'espère que ce sera un comité mixte, car j'aimerais que les compétences de tous les côtés de la Chambre soient utilisées à bon escient.

L'été dernier, quand j'ai visité le Cameroun, la Zambie, le Malawi, la Tanzanie et le Kenya, j'ai vu que l'on portait une affection très sincère au Canada et aux Canadiens et j'ai eu l'occasion de voir moi-même un grand nombre de projets de l'ACDI. Je dois dire que je n'ai pas aimé tout ce que j'ai vu. Je pense que nous devons faire mieux. Nous avons déjà pris certaines mesures pour remédier à ces problèmes. Je pense que tous les Canadiens peuvent être fiers de nos projets d'aide au développement. On a commis des erreurs dans le passé, on nous en a informés au Canada et l'image de l'ACDI s'en est trouvée ternie. S'il est un engagement que j'aimerais prendre aujourd'hui, c'est celui de faire en sorte que les Canadiens puissent de nouveau être fiers de leur aide à l'étranger.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: La semaine dernière, M. Trudeau a dit que le Canada perdait sa crédibilité dans le tiers monde. Je n'ai vu aucune preuve de cette perte de crédibilité ni cet été en Afrique, ni au cours des nombreux entretiens que j'ai eus depuis avec les ambassadeurs et les ministres étrangers. Ils comprennent tous les contraintes budgétaires du nouveau gouvernement, et surtout, ils lui font confiance. Ils savent que nous ferons tout notre possible et que nous corrigerons les erreurs et surtout que quand les échéanciers devront être modifiés ou que

des projets devront être reportés, leurs gouvernements seront consultés. Ils savent que le gouvernement actuel voit dans l'aide une sorte d'association et ils savent que notre politique d'aide sera caractérisée par la même ouverture et l'esprit de collaboration que nous avons apportés dans nos relations fédérales-provinciales.

● (1610)

Honorables sénateurs, j'aimerais rappeler brièvement ce que M. Trudeau a dit au sujet des droits de l'homme et de la politique étrangère. Il a dit que sans justice économique, les droits de la personne demeurent un vain mot. Pour ma part, j'appuie d'emblée la déclaration de l'honorable Flora MacDonald. Il n'existe aucune raison de s'excuser de défendre les droits de l'homme dans un monde qui les bafoue de plus en plus. Je ne vais pas m'excuser du message haut et clair que le gouvernement a transmis au Vietnam.

Honorables sénateurs, avant de terminer, j'aimerais faire l'éloge de celui qui a été l'artisan de la victoire des progressistes conservateurs le printemps dernier, le premier ministre Joe Clark. Pour avoir une idée de l'homme et des valeurs qui l'animent, il suffit de lire le premier discours du trône de son gouvernement. Il préconise la franchise gouvernementale, une chose qui fait défaut depuis bien des années. Il croit dans le Parlement et il songe à lui redonner ses pouvoirs et le prestige qui sont les siens. Mieux encore, il croit que le moment est venu pour le gouvernement d'admettre que dans la Confédération canadienne les provinces doivent être associées à l'édification de notre pays.

L'été dernier, lors de la Conférence des chefs du Commonwealth, à Lusaka, j'ai eu l'occasion d'accompagner notre nouveau premier ministre qui en était à sa deuxième grande rencontre internationale. Vous pouvez être certains honorables sénateurs, qu'il a fait une excellente impression sur ses collègues du Commonwealth. Les chefs et les membres de la délégation ne cessaient de répéter que Joe Clark était peut-être jeune, mais qu'il avait l'esprit vif et ouvert qui permet de saisir rapidement des situations complexes. Cela les a impressionnés. A leur avis, une excellente carrière politique l'attendait comme chef de gouvernement. Voilà ce qu'ont dit de M. Clark ses pairs étrangers.

Je me souviens avoir lu, l'hiver et le printemps derniers, un grand nombre d'articles alarmistes redoutant que le Canada anglais élise les progressistes conservateurs et le Canada français les libéraux, ce qui accentuerait la division de notre pays. Les élections sont passées; l'ancien gouvernement est parti; et ce scénario ne s'est jamais réalisé. Le Canada français n'a pas fait preuve d'hostilité envers le nouveau gouvernement comme le prédisaient depuis longtemps nos adversaires politiques.

A mesure que se déroulera cette nouvelle session, nous allons assister à de nouvelles initiatives, à de nouvelles orientations. Le nouveau gouvernement a été élu pour changer certaines choses. Les Canadiens sont un peuple prudent par nature et le changement peut sembler inquiétant à un peuple prudent, mais nous sommes résolus à nous mettre au travail et, avec la participation et la collaboration de tous les Canadiens, nous allons réussir. Je suis convaincu qu'en faisant appel à toutes les énergies, à tous les talents qu'il recèle, le gouvernement pourra s'attirer la bienveillance et la confiance des Canadiens et

obtiendra leur appui sans réserve pour mettre en vigueur des orientations et des stratégies nouvelles.

[Français]

Honorables sénateurs, je ne peux pas terminer ce premier discours en tant que membre du gouvernement sans dire un mot de ce que je pense de l'unité canadienne. On nous a posé plusieurs questions depuis le discours du trône. On nous a dit: Pourquoi ce gouvernement est-il silencieux, lorsque nous faisons face à une crise importante en ce qui concerne l'unité canadienne? Pourquoi ce gouvernement est-il silencieux dans son discours du trône en ce qui regarde le prochain référendum que le Québec tiendra au cours des prochains mois? Il est évident que nous sommes conscients que le Canada vit présentement une crise de maturité politique. Nous sommes conscients qu'une grande partie des Canadiens ne sont pas satisfaits de nos structures politiques, de nos structures constitutionnelles, qu'ils veulent des changements, des changements rapides, afin que nous puissions tenir le Canada ensemble.

Nous avons pensé, nous, de remplacer l'attitude négative, l'attitude de confrontation qu'avait l'ancien gouvernement vis-à-vis les provinces, par une attitude de négociations et de dialogue. Depuis que nous avons été élus à la tête de ce pays, et depuis que nous formons le nouveau gouvernement, nous nous sommes empressés d'offrir à toute les provinces la collaboration du nouveau gouvernement fédéral. Nous ne l'avons pas fait par vanité. Nous l'avons fait tout simplement pour tâcher de changer l'atmosphère qui régnait auparavant, tâcher d'ouvrir les fenêtres, et donner aux Canadiens un peu plus d'oxygène, d'arrêter cette confrontation inutile que le gouvernement fédéral avait depuis de si longues années entreprise envers les provinces.

Chose surprenante, honorables sénateurs, notre approche a réussi. Nous avons, depuis que nous sommes assermentés, multiplié les contacts avec nos collègues des autres provinces. Nous avons discuté avec eux de leurs problèmes, qui étaient, souventes fois, des problèmes communs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Nous avons réussi, dans plusieurs cas, à régler des problèmes sans faire de bruit, sans que nous nous accusions les uns les autres. De plus, cette nouvelle approche a réussi, à mon avis, à applanir certaines difficultés qui existaient auparavant entre les provinces et le fédéral. Nous ne le cachons pas, il ne faut pas se le cacher, nous étions rendus que, tous les jours, il y avait une déclaration de guerre entre les ministres du Québec et les ministres du gouvernement fédéral. C'était presque honteux, à la face du Canada, d'entendre des gens qui servaient les mêmes intérêts s'insulter publiquement sur des sujets qui n'avaient, souventes fois, aucune importance. Cela ne contribuait pas à cimenter l'unité canadienne.

Alors, nous nous sommes donné comme but, honorables sénateurs, d'essayer de servir les Canadiens avec cette nouvelle approche. On nous dit, au fait, vous êtes silencieux sur la bataille du référendum. Vous nous demandez de nous prononcer sur une question qui n'est pas encore connue. Quand allons-nous nous prononcer sur une question que nous ne connaissons pas? On voudrait que, immédiatement, en tant que gouvernement fédéral, nous partions en guerre contre quelque chose, contre une question que nous ne connaissons pas. Voyons donc, soyons sérieux, soyons sérieux. Attendons

[Le sénateur Asselin.]

que la question soit posée par le gouvernement en question, et, après cela, le gouvernement fédéral prendra ses responsabilités. Ne nous demandez pas de mettre immédiatement devant vous, de déposer des documents, ou des alternatives constitutionnelles, en ce qui regarde les changements que l'on voudrait voir s'accomplir au Canada. Ne demandez pas au gouvernement fédéral de tenir seul cette responsabilité. Mais demandez à tous les partis en cause dans cette crise de l'unité canadienne d'élaborer leurs propres approches. Ne nous demandez pas de faire plus que le fait présentement le chef du parti libéral du Québec, M. Ryan, qui n'a pas osé mettre devant la population ses alternatives constitutionnelles. Ne demandez pas au gouvernement de faire plus que le parti libéral a fait, puisqu'il a refusé jusqu'à ce jour de déposer ses alternatives constitutionnelles.

Le sénateur Lamontagne nous parlera sans doute du bill C-60. Voyons donc, soyons sérieux. Allons-nous pour un instant croire, que, dans le bill C-60, qui nous demandait de faire des changements au Sénat, des changements à la Cour suprême du Canada et des changements linguistiques dans une nouvelle constitution, allons-nous pour autant demander aux Québécois de croire que c'est là un changement profond dans le fédéralisme. Soyons sérieux! De plus, quand le sénateur Lamontagne et les autres nous demandent: quelles sont vos positions constitutionnelles? Je dis: quelles sont les leurs?

Le sénateur Lamontagne: Je n'ai jamais demandé cela.

Le sénateur Asselin: Si vous ne l'avez pas demandé, les autres l'ont demandé. M. Chrétien le demande, ainsi que M. Lalonde, qui, à tout moment, vient à la télévision, et nous demande de ne pas avoir de politique sur le plan constitutionnel. En avez-vous des politiques sur le plan constitutionnel? C'est le bill C-60. Mais ce bill C-60, qu'est-ce qu'il veut dire? Abolissons le Sénat, changeons-le par une autre Chambre, changeons la structure de la Cour suprême, introduisons dans la nouvelle constitution des droits linguistiques. Avez-vous l'impression que cela va influencer un seul vote au Québec? Pas un, en ce qui concerne le référendum.

Le sénateur Lamontagne: Ne vous excitez pas.

Le sénateur Asselin: Je ne m'excite pas, je vous réponds. Depuis le début de la session le sénateur Lamontagne essaie ironiquement d'abaisser le gouvernement qui vient d'être formé, en particulier avec des accusations comme celles qu'il avançait hier soir.

D'ailleurs, vous lirez mon discours de cet après-midi. J'y ai fait d'excellentes remarques à votre sujet. Vous allez en prendre pour votre rhume.

Alors, je vous dis une chose, honorables sénateurs, que nous ne ferons pas plus, pour l'instant, que ce que les autres partis politiques font au Québec, et que le parti libéral fédéral fait présentement pour contrer la menace de séparation du Québec.

• (1620)

Il y a une chose que je dois dire publiquement, que je n'ai jamais dite. J'espère que, de grâce, nos compatriotes anglophones n'interviendront pas massivement dans la question québécoise. S'ils le font, ils donneront des outils et des instruments au gouvernement québécois, et cela ira contre les buts que nous recherchons, c'est-à-dire, de tâcher que le référendum, si la question est posée comme nous le pensons, ne puisse pas être adopté. Soyons prudents, honorables sénateurs des provinces

anglaises, soyez prudents avant de décider de sauter à pieds joints dans la question québécoise et d'aller défendre le fédéralisme. C'est une bataille qui va se dérouler entre Québécois. Comme Québécois, je ferai la bataille. Je dirai aux Québécois quels sont mes impressions et mon expérience du fédéralisme. Depuis 20 ans que siège au Parlement du pays, je sais quelque chose à propos du fédéralisme. Peut-être pas autant que le sénateur Lamontagne, mais si j'ai besoin d'aide et d'avis, ou de conseils, j'irai consulter le sénateur Lamontagne qui, j'en suis sûr, en connaissant son grand cœur, et sa disposition envers les membres du gouvernement, ne me le refusera pas.

Le sénateur Lamontagne: Vous avez le sénateur Tremblay.

Le sénateur Asselin: Nous sommes très heureux d'avoir le sénateur Tremblay parmi nous, et de le saluer. Il paraît qu'il est un des amis du sénateur Lamontagne, mais au moins, lui, il a vu la lumière. Vous, vous ne l'avez jamais vue. C'est pour cela qu'il est venu se joindre à nous de ce côté-ci.

Honorables sénateurs, tout ceci pour vous dire que le nouveau gouvernement est bien disposé. Nous ne ferons pas de miracles. Il est probable que nous ferons des erreurs. Nous avons des défis à relever sur le plan économique et sur le plan de l'unité nationale. C'est à cette tâche que les sénateurs de cette Chambre sont conviés. C'est à cette tâche que le nouveau gouvernement vous convie, convaincus que nous sommes, nous, du côté du gouvernement, que vous mettrez d'abord, et avant tout, l'intérêt de la population canadienne au moment de prendre une décision.

[Traduction]

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, à titre de président du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme et de membre du Sénat, je suis très heureux de pouvoir participer au débat et surtout de pouvoir vous parler de certaines de mes préoccupations au sujet de la société canadienne.

D'abord, je tiens à féliciter le motionnaire et le comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, le sénateur Bielish et le sénateur Charbonneau.

Je tiens aussi à souhaiter la bienvenue à tous les sénateurs qui se sont joints à nous depuis la dernière session. Cela constitue certainement un heureux changement et nos nouveaux collègues sauront certainement donner un regain de vie au Sénat.

J'aimerais aussi féliciter le nouveau leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Flynn, et lui souhaiter tout le succès possible dans la lourde tâche qu'il a acceptée en devenant ministre de la Justice. Si je ne m'abuse, il sera en outre le principal porte-parole du Québec. Rien ne nous empêche d'admirer un autre sénateur, même s'il est notre adversaire politique. L'amitié peut nous faire oublier une faiblesse dans l'idéologie politique de quelqu'un qu'on aime bien.

Je tiens aussi à féliciter notre nouveau président, le sénateur Grosart. Le sénateur Grosart a toujours joué un rôle très actif dans les débats du Sénat. Cela m'a toujours étonné de voir combien il connaissait à fond tellement de sujets différents. Il prenait souvent la parole et n'avait jamais besoin de notes. Je suis certain qu'il aimait prendre la parole et, maintenant qu'il est président je suis convaincu que même si son nouveau rôle lui plaît, il regrette de ne plus pouvoir participer aux activités qu'il aimait tellement auparavant. Je suis certain qu'il rem-

plira ses nouvelles fonctions comme un homme d'État chevronné et nous lui souhaitons tout le succès possible.

La société canadienne a bien des défis à relever et il y a beaucoup à faire si nous voulons satisfaire tous les besoins d'une collectivité aussi vaste et aussi variée que la nôtre. Au cours des années 70, nous avons fait de grands pas pour reconnaître l'histoire de notre pays et les contributions de tous ses habitants pour bâtir notre grande nation. Hier soir, cela m'a bien encouragé d'entendre le sénateur Macquarrie parler de l'histoire du Canada et du fait que nous devrions rebaptiser certains de nos immeubles, notamment l'édifice de l'Est, en l'honneur de sir John Macdonald. Cet immeuble qu'on désignera du nom d'Édifice du Sud devrait porter un nom historique destiné à rappeler la contribution des grandes figures de notre histoire.

Outre sir John A. Macdonald, le très honorable William Lyon Mackenzie King, sir Robert Borden et tous les autres premiers ministres, nous ne devrions pas laisser passer inaperçus les nombreuses autres personnalités dont l'apport au développement de notre pays a été précieux. Par exemple, nous avons le cas de sir Casimir S. Gzowski, qui, en 1849, a été le premier immigrant polonais à mettre les pieds au Canada. Dans la péninsule du Niagara, on trouve un pont qui porte son nom et un timbre-poste a été émis en son souvenir. Enrico Tonti a été l'adjoint de de La Salle. Sans vouloir enlever du mérite à de La Salle, je dois dire qu'il s'est contenté de faire la navette entre le Canada et la France, pour obtenir les fonds nécessaires à ses activités d'exploration, tandis que Enrico Tonti, son adjoint, est resté sur place, pour explorer notre pays, construire des navires destinés à la traversée des lacs et à améliorer les rapports avec les Indiens. Tonti était en quelque sorte le nègre de de La Salle. Nous ne devons pas oublier les personnages comme lui.

J'ai déjà eu l'occasion de parler de l'apport des citoyens d'origine italienne—Giovanni Caboto, le découvreur du Canada, en 1497, et Giovanni da Verazzano, navigateur et explorateur, en 1526. Il y a eu aussi le lieutenant Marini, un soldat qui fut blessé sur les Plaines d'Abraham en 1759, et Carlo Burlamacchi qui a changé son nom pour celui de brigadier général Charles Bourlamaque et joué un rôle d'importance dans la guerre de Sept Ans qui a précédé la bataille des Plaines d'Abraham.

Nous nous devons de reconnaître ces gens en baptisant nos immeubles de leur nom; nous nous devons de souligner cet aspect de l'histoire du Canada afin que les citoyens de diverses origines ethniques puissent connaître leurs ancêtres qui ont beaucoup contribué au développement de notre pays, et, ainsi, susciter chez eux un sentiment légitime de fierté nationale—le sentiment de participer à l'histoire du Canada.

En 1971, la politique de multiculturalisme mise de l'avant par le gouvernement fédéral, a aussi beaucoup contribué à inspirer à des millions de Canadiens de la fierté pour leur pays. L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario ont désormais leur propre politique multiculturelle et la Colombie-Britannique, de son côté, vient de prendre des mesures qui abondent dans le même sens.

Selon le discours du trône, les principaux objectifs de la nouvelle législature sont les suivants:

«... rehausser les droits et libertés des citoyens canadiens et les perspectives qui s'ouvrent à eux... étudier des mesures susceptibles de tirer profit de cette riche diversité régionale et culturelle au Canada.»

● (1630)

Tels devraient être les principaux objectifs de chacun d'entre nous. Malheureusement, le principe du multiculturalisme n'est pas encore entièrement accepté par tous les secteurs de la société canadienne. Il y a encore des gens que cela désoriente ou qui s'imaginent que l'identité canadienne doit être quelque chose de parfaitement homogène ou uniforme. L'identité canadienne est composée du patrimoine culturel de chacun d'entre nous, que nous soyons d'origine irlandaise, allemande, italienne ou indienne. Qu'est-ce que le Canada sinon l'âme et l'esprit des immigrants et des autochtones qui ont créé ensemble ce pays? Qu'est-ce que l'esprit d'un peuple sinon sa mémoire collective, sa culture? Avec les ressources dont nous disposons aujourd'hui, nous serions indignes de porter le flambeau si nous ne gardions pas bien vivant l'esprit qui nous a été légué par nos ancêtres.

Je remarque avec plaisir que le gouvernement compte modifier la loi sur l'immigration en faisant mention dans son préambule du multiculturalisme canadien, ce qui reflète davantage le caractère pluraliste de notre société sans parler de son caractère fédéral et bilingue. J'ai exprimé mon mécontentement au gouvernement précédent en présentant moi-même un amendement lors de l'étude du bill dans un comité du Sénat. Je n'en faisais pas partie, mais je l'ai fait grâce à la gentillesse du sénateur Asselin qui a proposé l'amendement en mon nom.

Mais surtout, j'aimerais féliciter le gouvernement d'avoir reconnu la diversité du Canada au cours de son examen de la politique culturelle. Je le remarque avec grand plaisir, car jusque-là, c'est seulement après coup que l'on avait fait des tentatives en ce sens. Si l'on remonte en arrière, nous devons l'établissement de la Commission B et B à la réaction de certains groupes minoritaires particulièrement bruyants qui ont obligé le gouvernement de l'heure à étudier également les «autres».

Ensuite, les auteurs du document «Le temps d'agir» disaient qu'il fallait reconnaître le caractère multiculturel de notre pays; pourtant, quand le bill C-60 a été présenté, il n'y avait guère question de multiculturalisme et ce n'est que par la suite que le ministre responsable de l'époque s'était engagé à présenter un amendement au bill dans ce sens.

Pour moi, ces solutions ne devraient pas être des gestes symboliques que l'on fait à l'occasion, mais des principes sur lesquels il faut se fonder pour édifier le genre de société dont nous parlons, une société où les collectivités se respectent les unes les autres. Il est temps que les gouvernements actuels tiennent compte des désirs de tous les Canadiens et leur permettent de jouer leur plein rôle dans la préparation de notre avenir. Si le gouvernement désire vraiment encourager la formation et l'expression de la diversité et de la pluralité de la société canadienne, il peut le faire à l'aide de nominations par décret du conseil.

Si nous voulons améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens, nous devons prendre des mesures pour supprimer les tensions et les conflits sociaux, nous devons nous montrer

prêts à comprendre et à aider tous les groupes ethniques dans notre société, nous devons encourager les citoyens de différents milieux à partager et à édifier ensemble notre pays dans un climat de respect et de compréhension mutuels.

Un élément important est la communication. Les media avec leurs vastes auditoires ont la responsabilité sociale d'assurer cette communication. Les media ayant beaucoup d'influence sur le public peuvent combattre la tendance que nous avons à caricaturer autrui, selon des préjugés bien établis.

Même les esprits les plus éclairés peuvent avoir des préjugés, mais, une fois ancrés, les préjugés et les idées fausses ne disparaissent pas facilement. La façon la plus sûre de créer des préjugés contre une ethnie est de stéréotyper ses membres. Par exemple, lorsqu'un événement sensationnel se produit, les media s'en emparent et ne parlent plus que de cela, à tel point que certains reporters perdent de vue le reste de la population et ne font plus de distinction entre les quelques brebis galeuses et la communauté d'où elles viennent.

A titre d'exemple, M. Warren Davis a déclaré en conclusion des émissions *Connections* de Radio-Canada: «Certaines communautés ethniques ne sont pas surveillées efficacement par la police.» M. Davis n'a pas fait la distinction entre le fait de surveiller des criminels et celui de surveiller une communauté.

Les émissions *Connections* télévisées par Radio-Canada en mars 1979 étaient censées être une enquête sur le crime organisé. En fait, elles ne faisaient que ressasser des choses déjà connues et je suis certain que la police n'a rien appris de nouveau en regardant ces émissions. Toutefois, ces émissions—comme je vais le prouver tout à l'heure—sont venues renforcer une image déjà négative de la communauté italienne.

Je ne veux pas dire par là que c'était intentionnel de la part de Radio-Canada, mais les résultats d'une enquête-sondage que j'ai demandée à la direction du multiculturalisme du secrétariat d'État a révélé de façon concluante que ces émissions avaient contribué à stéréotyper davantage les Italiens au Canada. Les données recueillies par le sondage ont révélé que 47 p. 100, soit près de un Canadien sur deux, des personnes qui avaient regardé les émissions *Connections* reliaient les Italo-Canadiens au «crime». Par contre, chez ceux qui n'avaient pas regardé ces émissions, la proportion baissait à 37 p. 100. On note donc un écart de presque 23 p. 100 chez ceux qui ont regardé ces émissions. Le même sondage révélait chez 40 p. 100 de ceux qui avaient regardé les émissions l'opinion que les Italo-Canadiens étaient davantage liés au crime organisé que les membres des autres groupes, tandis que seulement 25 p. 100 de ceux qui n'avaient pas regardé les émissions étaient de cet avis. Ce sont là des résultats effarants. C'est malheureusement là la perception qu'a le public des Italo-Canadiens et de la criminalité. Mais quels sont donc les faits?

Dans son ouvrage publié en 1975 et intitulé *Culture Conflict and Crime among Italian Immigrants*, le professeur François Ribordy s'est attaché à étudier l'importante communauté italienne de Montréal. Le professeur Ribordy a constaté que le taux de criminalité était très faible parmi les Italiens et qu'il était dix fois moins important qu'on ne s'y attendait. Ses constatations sont confirmées par les résultats de certaines études analogues qui ont été faites à l'étranger et qui démontrent un taux de criminalité peu élevé chez les Italiens.

● (1640)

D'après une publication du ministre du solliciteur général intitulée *An Estimate of the Present and Future Costs Involvement of Immigrants in Crime in Canada*, qui a été publiée en 1974, le taux de criminalité est deux fois moins élevé parmi les immigrants que parmi les Canadiens.

Les Canadiens d'origine italienne ont tout lieu d'être fiers de leur héritage et ils peuvent être certains qu'ils méritent bien leur place dans la société canadienne. Leurs ancêtres se sont distingués tout au long de l'histoire du Canada, depuis sa découverte jusqu'à nos jours. Les Italiens ont apporté une note vivante et chaleureuse dans la société canadienne, mais des émissions comme *Connections* ne peuvent qu'éveiller des sentiments de méfiance et de haine au sein du groupe ethnique concerné, et susciter injustement chez les jeunes des sentiments de culpabilité. Les répercussions d'une telle émission, les accusations, le ravalement et la méfiance qu'elle engendre peuvent fort bien amener un enfant à se faire une fausse image de lui-même, à se mépriser lui-même ainsi que ses ancêtres. C'est en observant les ravages qu'une telle émission exerce dans l'esprit des enfants qu'on peut se rendre compte de la gravité et de la nature tragique du problème.

J'espère que les reporters seront sensibilisés à ce problème et maintenant que nous avons en main les résultats de cette enquête, j'ose espérer qu'ils prendront conscience des graves répercussions qu'une exposition régulière à des reportages malsains peut avoir sur certains éléments de la société canadienne. Je ne veux pas empêcher la presse de rapporter des événements qui ont effectivement eu lieu, quel que soit le sensationnalisme qu'ils peuvent comporter mais, compte tenu des circonstances, des émissions telles que *Connections* ne devraient pas être présentées à moins qu'elles ne comportent pas de cas de stéréotypes. Combattons le crime organisé de toute notre force, mais ne portons pas atteinte à tout un groupe ethnique par la même occasion.

A la suite d'entretiens que d'autres personnalités et moi-même avons eus avec lui, le président de Radio-Canada devait

organiser cet automne un colloque qui aurait au moins commencé à aider le personnel de Radio-Canada à saisir les complexités de notre société pluraliste. M. Johnson m'a récemment informé que ces consultations ont été reportées à plus tard. J'espère que cette réunion se tiendra quand même dans un avenir rapproché. En tant que réseau de télévision national, Radio-Canada doit donner le ton dans un sens positif au lieu d'être l'un des grands responsables de cette tendance des media à stéréotyper les individus.

Je me réjouis de l'annonce de la révision de notre politique culturelle—ainsi qu'il en est fait état dans le discours du trône. J'ai à dessein parlé de politique au singulier et non de politiques au pluriel comme dans le discours parce qu'à mon avis, nous devrions avoir une seule et unique politique pour l'ensemble des Canadiens. Cependant, il convient de rappeler au comité qui entreprend cet examen que son travail sera incomplet s'il ne tient pas compte de l'opinion du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme et de celle des communautés ethnoculturelles.

Au cours des dernières années, j'ai pris intimement conscience de leurs préoccupations et de leur volonté de se faire entendre. Même si mon mandat de président national du CCCM se termine à la fin du mois, l'expérience que j'ai acquise au cours de ces trois dernières années me sera précieuse lors de la rédaction de la nouvelle mesure relative à des questions touchant tous les éléments de la société canadienne dont nous serons saisis.

Ainsi, dans leurs déclarations pré-électorales sur le multiculturalisme, les progressistes conservateurs ont promis de confier au CCCM le contrôle des crédits fédéraux affectés aux activités multiculturelles, de lui permettre d'examiner les pratiques des divers ministères gouvernementaux et de le consulter quant aux nominations gouvernementales à l'échelon supérieur dans ce domaine. J'attends avec impatience la mise en œuvre de ces changements qui, je l'espère, auront lieu au cours de la présente législature.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 18 octobre 1979

La séance est ouverte à deux heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Demers a été substitué à celui de M^{me} Nicholson sur la liste des membres du comité permanent mixte de la bibliothèque du Parlement.

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Dionne (Chicoutimi) a été substitué à celui de M^{me} Killens sur la liste des membres du comité permanent mixte des impressions du Parlement.

PRIX NOBEL DE LA PAIX

FÉLICITATIONS À MÈRE TERESA, CALCUTTA, INDE

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, nous avons été heureux d'apprendre que le comité norvégien du prix Nobel a décerné à mère Teresa le prix Nobel de la paix pour 1979.

Mère Teresa, une humble religieuse catholique, a fait preuve d'un magnifique esprit humanitaire; elle a fait naître l'espérance et servi d'inspiration en se sacrifiant inlassablement en vue de soulager les pauvres et les affligés.

Cette héroïne des bas-fonds de Calcutta a montré que la santé et la nourriture sont des droits fondamentaux des malades, sans quoi une véritable paix universelle est impossible.

En exprimant notre vive satisfaction en cette heureuse occasion, je propose, appuyé par le sénateur Hays:

Que l'honorable président transmette les félicitations du Sénat à mère Teresa à qui l'on a décerné le prix Nobel de la paix pour 1979, ainsi que nos espoirs et nos prières pour sa réussite et sa persévérance ininterrompue dans la louable tâche qu'elle poursuit au service de l'humanité.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, au nom de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et en mon nom personnel, je tiens à féliciter sincèrement les sénateurs Haidasz et Hays de l'heureuse idée qu'ils ont eue de proposer cette motion.

Nous souscrivons sans réserve aux observations qui ont été faites, car l'œuvre de cette femme, dans le contexte social si

angoissant de Calcutta, est un exemple peu commun de dévouement au bien-être de l'humanité.

Je ne puis vraiment rien ajouter car ses bonnes œuvres sont universellement connues. Elles sont le témoignage le plus éloquent que l'on puisse imaginer du dévouement dont elle a fait preuve au service d'une noble cause religieuse et humanitaire. C'est donc avec un grand plaisir que nous nous joignons aux félicitations présentées par le sénateur Haidasz à l'occasion de la remise de cette récompense exceptionnelle.

(La motion est adoptée.)

LA SITUATION DE LA FEMME

ANNIVERSAIRE DE LA DÉCISION DU CONSEIL PRIVÉ—PLAQUE COMMÉMORATIVE DANS L'ANTICHAMBRE DU SÉNAT

[Français]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, ce n'est pas sur le même sujet que je me lève, mais peut-être un sujet qui s'y rapporte, puisqu'il s'agit de la contribution des femmes dans tous les domaines de l'activité humaine.

Ce matin, dans l'antichambre du Sénat, la Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières libérales et commerciales ont souligné le cinquantième anniversaire de la décision du Comité judiciaire du Conseil privé qui a décidé que le mot «personnes» dans l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique incluait des personnes des deux sexes, et que, en conséquence, les femmes étaient éligibles à être appelées au Sénat.

C'est un peu ironique de penser qu'ils ont trouvé cela il n'y a que cinquante ans. Mais l'occasion méritait d'être soulignée et mérite d'être soulignée de cette façon au Sénat aujourd'hui.

La semaine dernière, les sénateurs Bielish et Quart ont attiré notre attention sur cet anniversaire important. Une plaque dans l'antichambre du Sénat rappelle le nom des cinq femmes d'Alberta: M^{mes} H. M. Edwards, Nellie McClung, Louise McKinney, Emily Murphy et Irene Partby, qui avaient porté la cause devant le Conseil privé.

En rétrospective, il est malheureux qu'aucune d'entre elles n'ait jamais été appelée à siéger au Sénat, mais l'on peut souligner que, dès l'année suivante, c'est-à-dire en 1930, l'honorable Cairine Wilson prenait sa place ici et qu'elle a son buste tout près de la plaque commémorative dont j'ai fait mention.

Depuis ce temps, plusieurs femmes distinguées ont fait et font encore partie de notre Chambre. La première femme d'expression française à être appelée au Sénat, M^{me} Marianna Jodoin, a également son buste dans l'antichambre.

L'on a rappelé que le sénateur Muriel Fergusson,—et, je la vois justement à la tribune,—a été la première femme à occuper le fauteuil, et qu'elle a été suivie par le sénateur Renaude Lapointe. Toutes deux ont fait grand honneur au

Sénat, s'acquittant avec une rare distinction de la responsabilité de la Présidence.

Le premier ministre actuel,—et, en cela il ne diffère pas tellement du précédent, je dois le concéder,—a indiqué de façon concrète, en maintes circonstances, son intention de donner aux femmes du Canada leur place légitime dans les diverses institutions du gouvernement. Je souligne, entre autres, la nomination de M^{me} Jean Wadds au poste de haut-commissaire à Londres.

En ma qualité de ministre de la Justice, j'ai eu le plaisir d'annoncer la nomination du juge Claire L'Heureux-Dubé à la Cour d'appel du Québec, la première femme à y siéger.

Je suis convaincu que les femmes prendront de plus en plus la place qui leur revient dans tous les domaines, leur rôle et leur contribution partout devenant de plus en plus importants et nécessaires.

● (1400)

[Traduction]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, aujourd'hui est un jour spécial pour un certain nombre de raisons. D'abord, au nom de l'opposition officielle, je veux m'associer aux propos et aux sentiments exprimés par le leader du gouvernement au sujet de l'anniversaire très important que nous commémorons aujourd'hui. Avec lui, je salue la présence dans la tribune d'une ancienne présidente du Sénat, l'honorable Muriel Fergusson, l'honorable Thérèse Casgrain et d'autres anciennes femmes sénateurs.

Je note la présence ici du sénateur Renaude Lapointe qui nous a fort bien servis en tant que présidente du Sénat. Je désire aussi féliciter les femmes nommées ici récemment. Je me fais le porte-parole de tous en félicitant ceux et celles qui ont été nommés au Sénat parce que tous sont des personnes.

Le sénateur Quart nous a raconté comment, il y a cinquante ans, notre constitution a dû être modifiée lorsque les femmes ont fini par être considérées comme des personnes aux yeux de la loi. J'invite tous les sénateurs à lire l'excellente intervention de notre collègue le sénateur Quart dans le hansard du 10 octobre 1979 à la page 29. Elle a brillamment replacé la situation dans sa perspective historique.

Nous marquons vraiment un anniversaire important. Il peut nous sembler aberrant, à l'heure actuelle, de penser aux femmes—notamment celles qui se sont distinguées ici comme sénateurs ou que des plaques ou d'autres insignes honorent sur la colline du Parlement—comme à autre chose que des personnes aux yeux de la loi, dans notre constitution, mais il est vrai qu'il y a 50 ans à peine, on en doutait. En fait, il ne faut pas remonter très loin dans l'histoire du droit commun pour s'apercevoir que les femmes étaient considérées comme de simples objets, propriété personnelle de leurs maris. Grâce au ciel, notre société et nos lois actuelles ont depuis longtemps abandonné ces préjugés. Nous avons une dette de gratitude envers nos prédécesseurs, et notamment envers les pionnières de notre pays qui ont travaillé avec tant de diligence à nous lancer sur la voie du progrès.

● (1410)

Tandis que nous nous réjouissons des progrès accomplis il y a 50 ans et de l'évolution que nous observons depuis ce temps, il ne faut pas oublier que la lutte se poursuit toujours, et à cet égard je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir appelé une

femme aux fonctions de juge dans la province de Québec, comme l'a annoncé cet après-midi au Sénat notre distingué collègue le ministre de la Justice.

Il nous vient à l'esprit de nombreux cas où les lois et les pratiques d'aujourd'hui tendent à perpétuer une discrimination injuste envers la femme et il nous appartient d'être aussi diligents et attentifs que l'ont été ces pionnières avant nous pour dénoncer ces lacunes partout où nous les découvrons maintenant. L'anniversaire que nous célébrons aujourd'hui vient nous rappeler utilement toute la distance que nous avons parcourue, et nous nous en réjouissons, mais aussi toute la distance qu'il nous reste encore à parcourir et nous fournit l'occasion de renouveler notre engagement à cette cause. N'est-il pas significatif, honorables sénateurs, que le jour même où nous célébrons l'anniversaire d'un événement important dans l'histoire des droits de la personne au Canada, une femme d'un très grand mérite, mère Teresa, se voit accorder le prix Nobel pour son œuvre admirable?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Peut-on trouver témoignage plus tangible de la grande contribution, des qualités remarquables, oui, et de la compassion que les femmes apportent au soulagement des misères humaines? L'œuvre de mère Teresa consacrée au service de l'humanité et au soulagement des misères dont souffre tout le genre humain va bien au-delà des considérations purement religieuses ou raciales et s'étend à toute l'humanité, à toutes les «personnes».

Son Honneur le Président: Permettez-moi de faire savoir au Sénat, comme les honorables sénateurs me l'ont demandé, que j'ai assisté, en votre nom, en ce jour très important dans l'histoire du Sénat, à la cérémonie qui a eu lieu ce matin dans notre antichambre et je suis certain que tous les sénateurs ont hâte que je leur fasse part de l'admiration qu'a suscitée chez tous ceux qui étaient présents l'initiative prise par notre ancien Président, le sénateur Lapointe, soit d'organiser cette importante cérémonie dans l'histoire du Sénat et celle du pays.

Je tiens à souligner dès maintenant, si vous me le permettez, que l'honorable Muriel Fergusson est présente—je l'appelle encore sénateur Fergusson, comme tout le monde, je crois—accompagnée, cependant, de M^{me} Geraldine M. Farmer, la première vice-présidence de la Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières libérales et commerciales, qui a participé à cette très intéressante et émouvante cérémonie.

Le sénateur Flynn: Ainsi que madame Casgrain.

Son Honneur le Président: Juste avant d'ouvrir la séance, j'ai également eu le privilège de converser avec le sénateur Casgrain que tous les sénateurs et tous les Canadiens admirent.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Je tiens également à vous dire que l'honorable secrétaire d'État du Canada a assisté à la cérémonie et qu'il a assuré ces Canadiennes très distinguées de l'intérêt constant que nous portons tous à l'amélioration de la situation de la femme au Canada.

**LE TRÈS HONORABLE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU,
C.P.**

VŒUX DE BON ANNIVERSAIRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs nous célébrons aujourd'hui un autre anniversaire: le soixantième anniversaire de naissance du loyal chef de l'opposition à l'autre endroit et chef du parti libéral, le très honorable Pierre Elliott Trudeau. M. Trudeau fête aujourd'hui ses 60 ans—et n'oublions pas, honorables sénateurs, qu'un autre libéral éminent, M. Gladstone, a été réélu premier ministre pour la quatrième fois à l'âge de 83 ans. Ceux qui forment l'opposition ici ne pensent pas que M. Trudeau aura à attendre aussi longtemps pour redevenir premier ministre.

Le sénateur Asselin: Il a encore 22 ans à attendre.

Le sénateur Perrault: Soyez assurés que M. Trudeau n'aura pas à attendre 22 ans avant de reprendre ses fonctions importantes à la tête du gouvernement.

Le sénateur Murray: Et Winnipeg alors?

Le sénateur Flynn: Il lui faudra tout ce temps pour se décider.

Le sénateur Perrault: Je sais que les sénateurs souhaitent que je lui présente, en leur nom à tous, mes meilleurs vœux en cette année importante de sa vie.

Des voix: Bravo!

[Français]

Le sénateur Flynn: Je voudrais m'associer au leader de l'opposition pour présenter mes vœux à l'ancien premier ministre, M. Pierre Trudeau, qui a 60 ans aujourd'hui. Évidemment, c'est peut-être le commencement d'une nouvelle carrière, car, souvent, c'est ce qu'on appelle «a new career».

[Traduction]

Le sénateur Perrault: Sa carrière ne fait que commencer.

[Français]

Le sénateur Flynn: J'ai bien confiance qu'il sera capable de se dessiner un programme pour l'avenir, qui sera autre que de redevenir premier ministre.

Je sais bien que, pour ma part, lorsque j'ai eu 60 ans, je me suis dit: je descends. Je pensais que je descendais, mais, les circonstances ont voulu, à un moment donné, que je me retrouve dans une situation beaucoup plus exigeante que celle que j'avais prévue. Seulement, il est certain que, en offrant nos vœux les meilleurs à l'ancien premier ministre, au chef de l'opposition à la Chambre des communes, nous sentons qu'il pense à la nouvelle carrière qu'il veut entreprendre et, dans cette nouvelle carrière bien distincte de la précédente, nous lui offrons tous nos vœux.

[Traduction]

**MESURE D'APPLICATION DE LA CONVENTION SUR
LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS**

1^{re} LECTURE

Le sénateur Flynn présente le bill S-5, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Flynn propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

**LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN
DE PORT POUR LES HAVRES DE QUÉBEC ET DE
MONTRÉAL**

BILL MODIFICATIF—1^{re} LECTURE

Le sénateur Flynn présente le bill S-6, tendant à modifier l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et à modifier l'acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Le sénateur Flynn propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office canadien du poisson salé, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 32 de la loi sur le poisson salé, chapitre 37 (1^{er} supplément), et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de l'Office canadien du poisson salé pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-3539, en date du 23 novembre 1978, approuvant ledit budget.

Rapport de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 30 avril 1978, conformément à l'article 33 de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, chapitre F-13, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour l'année se terminant le 30 avril 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-2441, en date du 26 juillet 1978, approuvant ledit budget.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 23 octobre 1979, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

L'HONORABLE LÉOPOLD LANGLOIS

DÉMISSION COMME LEADER ADJOINT DE L'OPPOSITION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant que nous passions à la période des questions, j'aimerais soulever la question de privilège.

[Français]

Honorables sénateurs, c'est avec le cœur chargé de profonds regrets et également un mélange de profonde gratitude que je dois annoncer à cette Chambre et à mes collègues de ce côté-ci que j'ai décidé, hier soir, de remettre ma démission à titre de leader adjoint du chef de l'opposition en cette Chambre.

J'ai pris cette décision parce que, comme j'en avais averti mon leader au printemps dernier, je voulais me départir de ces fonctions que j'avais exercées comme assistant leader adjoint du gouvernement en cette Chambre durant deux Parlements, tout d'abord avec l'honorable Paul Martin et ensuite avec l'honorable Raymond Perrault, parce que je considérais que, après avoir rempli ces onéreuses fonctions durant deux Parlements, j'avais l'impression d'avoir accompli une tâche qui devait, dorénavant, être confiée à un autre.

J'ai pris cette décision pour une autre raison, car j'ai considéré, et je considère encore que mes occupations en dehors de cette Chambre m'empêchaient de remplir, comme j'aurais aimé le faire, les fonctions qu'il m'était donné de remplir ici. Entre autres, je veux mentionner en passant quelques-unes de ces fonctions extra-curriculaires à mon travail du Sénat, telles que celles, par exemple, de président de l'Association des marins de la vallée du Saint-Laurent, qui dirige depuis 11 ans le musée maritime Bernier de L'Islet-sur-Mer, en l'honneur du grand explorateur canadien, dont nous sommes tous fiers.

De plus, comme président du bureau des gouverneurs de la Société Musicale, le Mouvement Vivaldi, qui œuvre dans ma province depuis 15 ans, nous devons célébrer, cette année, le quinzième anniversaire de cet organisme qui a, à l'heure actuelle, quelque 1,300 jeunes violonistes, alto-violonistes, violoncellistes, d'un bout à l'autre de la province, à partir des Îles-de-la-Madeleine jusqu'à la vallée de l'Outaouais, suivant des cours de cette école de musique. Cette Société rend de grands services à notre jeune population en lui inculquant, non seulement une discipline musicale, mais également une discipline intellectuelle très valable.

Enfin, depuis ma démobilisation de la Marine royale canadienne, en 1945, je m'occupe activement des corps de cadets de la Marine canadienne dans l'est de la province de Québec. C'est une tâche énorme, celle-là, et je ne voulais pas mettre de côté toutes ces activités extra-curriculaires, parce que mes fonctions dans cette Chambre demandaient trop de mon temps. C'est pour ces raisons, uniquement, que j'ai dû donner à mon leader et à mon caucus, hier soir, ma démission comme leader adjoint de l'opposition en cette Chambre.

Je ne quitte pas cette Chambre. Je ne quitte pas mon leader. Je souhaite à celui qui me succédera tout le succès voulu. Je l'assure de ma plus entière collaboration. Pour mes amis d'en face, ils continueront de me voir à l'affût de la critique qui devra se diriger naturellement vers eux, mais je tâcherai de le

faire avec toute la condescendance et toute l'amitié que j'ai tenté d'y mettre dans le passé. Oh! je sais que, à certaines occasions, j'ai dû être dur vis-à-vis mes amis d'en face, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, mais j'avais tout simplement de ces écarts de tempérament dans le feu de la bataille. J'ai conservé, je l'espère, et je désire conserver pour longtemps leur amitié et leur affection. Je les remercie de la coopération qu'ils m'ont toujours donnée. Je tâcherai de continuer d'être un bon compagnon d'armes, même si notre feu doit se croiser de temps à autre à travers ce couloir qui nous sépare. Je garderai toujours un excellent souvenir de mon association avec eux. Je leur dis un cordial merci pour tout.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je comprends que le leader de l'opposition aurait peut-être voulu se lever, mais je crois que, dans les circonstances, il nous appartient, d'abord, d'exprimer nos regrets à l'annonce de la décision prise par le sénateur Langlois. Les sentiments qu'il a exprimés reflètent exactement ce que nous ressentons de ce côté-ci. J'ai, pendant le temps où il a été leader adjoint du gouvernement au Sénat, occupé la fonction de leader de l'opposition. J'ai dû alors batailler avec lui à plusieurs reprises. Parfois les échanges ont été assez vifs, mais je me souviens toujours de ma fille, qui, lisant les *Débats du Sénat*, avait appris que j'étais revenu d'Ottawa avec le sénateur Langlois en automobile. Elle m'a dit «comment cela se peut-il que, après vous être parlé de cette façon, vous ayez pu voyager ensemble?»

En fait, nous avons voyagé souvent ensemble. Nous avons toujours été dans les meilleurs termes. Évidemment, notre entraînement d'avocat nous aidait à comprendre qu'il y ait des différences de point de vue et des échanges parfois assez rigoureux. De toute façon, je comprends très bien les raisons qui motivent la décision du sénateur Langlois.

Je dois lui dire que, au printemps dernier, j'étais dans la même optique où je me disais que, après 12 ans comme leader de l'opposition, ça suffit. Non seulement pour moi, mais surtout pour les autres. Après l'élection, je me dis, si nous sommes encore du même côté de la Chambre, ce sera un autre qui prendra la relève. Malheureusement, les circonstances ne m'ont pas donné le choix qui se présente aujourd'hui au sénateur Langlois.

Je sais qu'il rend d'énormes services dans les diverses organisations qu'il a mentionnées. De plus, je comprends très bien les motifs qui font qu'aujourd'hui il cède à un autre sa responsabilité de leader adjoint de l'opposition.

Je voudrais profiter de l'occasion pour mentionner officiellement, parce que cela n'a pas été fait, que j'ai le grand plaisir d'avoir, comme le leader adjoint du gouvernement au Sénat, le sénateur Duff Roblin qui représente un précieux secours. Je présume, je suis même certain qu'il voudra consulter le sénateur Langlois au sujet des problèmes que la fonction comporte.

Ce n'est pas tout le monde, et peut-être pas tous les sénateurs qui sont en mesure d'apprécier ce que cela comporte de responsabilités que d'être leader adjoint ou leader de l'opposition. Ce n'est pas toujours facile.

Je crois que nous nous devons de dire un grand merci au sénateur Langlois pour ce qu'il a fait. Il a passé des périodes beaucoup plus difficiles qu'avec le sénateur Perrault, parce qu'il a été deux ans leader adjoint de l'honorable Paul Martin,

et cela, ce n'était pas facile, je peux vous le dire. Il l'a peut-être oublié, lui, mais moi je m'en souviens.

Alors, je lui offre, de ce côté-ci, notre témoignage et nos remerciements les plus cordiaux. Puis, nous comptons bien vous avoir, comme vous l'avez dit, de l'autre côté, à l'affût, et prêt à tirer des boulets brûlants à l'occasion.

● (1430)

[Traduction]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tous ceux qui sont ici présents, quelle que soit leur affiliation politique, et surtout le leader de l'opposition, regrettent profondément la décision du sénateur Langlois. Dès le premier jour que j'ai passé dans cette Chambre, l'aide de Léopold Langlois a été pour moi inestimable. Ce n'est pas dans les règlements du Sénat que l'on trouvera la liste des qualités qui font un grand parlementaire. Ceux d'entre nous qui sont dans la politique depuis un certain temps le savent fort bien. Nous savons qu'il est impossible de codifier la capacité, la loyauté, le dévouement, l'inspiration et le jugement, qualités précieuses pour tout parti politique, qu'il forme l'opposition ou le gouvernement. Le sénateur Langlois réunissait toutes ces qualités et sa perte sera cruellement ressentie, en ce sens que ses talents ne seront plus à notre disposition au jour le jour, comme lorsqu'il était leader adjoint et leader à la Chambre.

Je puis dire à mes honorables collègues qu'à quatre reprises au moins, ces deux dernières années, pour des raisons urgentes et personnelles—les sénateurs en connaissent quelques-unes—le sénateur Langlois est venu me faire part de son intention de démissionner. Je dois avouer que certains de mes collègues et moi-même avons beaucoup insisté pour qu'il retarde son projet, car nous avons besoin de lui au Sénat. Je dois également vous dire que ses charges personnelles, et les défis qu'il a dû relever, outre ses attributions au Sénat à titre de leader adjoint et de leader de la Chambre pour le parti libéral, ont, à certains moments, été énormes et auraient suffi à écraser n'importe quel homme ordinaire.

Par conséquent, il va beaucoup nous manquer et il sera très difficile à remplacer.

[Français]

Je suis convaincu d'exprimer la pensée de tous les honorables sénateurs en remerciant bien sincèrement le sénateur Léopold Langlois pour la grande contribution qu'il a apportée au Sénat. En tant que leader adjoint, il m'a rendu de grands services. Il est réconfortant de savoir que nous pourrions continuer à faire appel à ses grands talents de parlementaire au Sénat.

[Traduction]

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, je tiens à rendre hommage à Léopold Langlois. C'est un vétéran de la Marine royale du Canada . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: . . . qui a terminé une carrière fort remarquable au grade de capitaine de corvette en service actif. C'est un grand homme de la Marine, un exemple classique de marin. Il a cette bonhomie, cette bonté et cet esprit de camaraderie que nous apprécions tant et qui font de lui un sénateur remarquable. Il dirige ici un groupe d'anciens de la Marine, dont M. Andy Thompson qui, sous le commandement

[Le sénateur Flynn.]

du sénateur Langlois, a perdu un doigt qu'il avait oublié de retirer à temps avant le départ d'un obus.

Il y a ensuite Paul Lafond, qui s'est mérité la Croix du service distingué pour avoir coulé un sous-marin allemand, seul aux commandes de son appareil. Il est ici aujourd'hui et nous devons lui rendre hommage.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Léon Balcer a combattu avec notre leader adjoint démissionnaire. Je ne sais s'il a fait des actions d'éclat, mais je parierais que si; en tout cas il fait lui aussi partie de ce groupe de splendides Canadiens français pour lesquels nous avons tous beaucoup de respect.

Il y a ensuite le fils du sénateur Quart, qui a également combattu sous notre leader adjoint démissionnaire.

Enfin, il y a Dan Lang, grand ami de notre leader adjoint, qui s'est grandement distingué comme commandant d'une vedette lance-torpilles en Mer du Nord. On arrive parfois, en lui faisant ingurgiter un peu de vin, à lui faire raconter certains épisodes de sa carrière navale.

Tout cela m'amène à dire quel magnifique esprit règne ici, quelle union remarquable existe dans cette Chambre plus que partout ailleurs avec les Canadiens français. Nous les aimons pour leurs qualités et non pas simplement parce qu'ils sont Canadiens français. Notre camaraderie est remarquable et de ce côté-ci de la Chambre, nous comprenons mieux que je ne saurais le dire à quel point il importe d'avoir des gens comme le sénateur Langlois aux fonctions qu'il a exercées si longtemps et avec tant de distinction. Il a su briller même quand Paul Martin était notre excellent leader du gouvernement, et je ne comprendrai jamais comment il a pu s'accorder avec lui sans jamais perdre le sourire que nous lui voyons en ce moment. Pendant longtemps je pense que sa bête noire a été l'actuel leader du gouvernement au Sénat. Deux Canadiens français qui se sont pris à rebrousse-poil, mais en politique seulement.

Au nom de tous les sénateurs, je lui offre mes meilleurs vœux. Nous sommes très fiers de lui, et nous aurons rarement son pareil.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le rang que j'occupe aujourd'hui, voisin de celui du leader du gouvernement au Sénat, m'autorise à ajouter à ce que le sénateur Walker a si bien su dire à notre ami le sénateur Langlois.

Quand on m'a prié d'occuper ce poste, ce qui m'a encouragé à accepter fut la conviction d'être allé à la bonne école. Car pendant un certain temps j'ai siégé de l'autre côté de la Chambre quand le sénateur Langlois conduisait nos travaux de ce côté-ci. Même si de temps à autre il aurait eu raison de me trouver un peu embêtant, il m'a toujours traité avec tant de courtoisie et d'empressement évident à satisfaire à toutes les demandes justifiées—et quelques-unes de mes demandes étaient sans doute injustifiées—et de m'aider à faire mon travail que j'ai toujours pensé qu'il pourrait servir d'exemple à toute personne qui accepterait un poste de ce genre.

Quand je me suis rendu compte que je serais assis juste en face de lui, cela m'a encouragé d'autant à accepter le poste qu'on m'offrait. Comme je lui ai déjà dit au cours d'un entretien particulier, j'ai toujours tenu à l'observer quand j'avais la parole parce que quand il hochait la tête en signe

d'assentiment, je savais que je me tirais probablement assez bien d'affaire; par ailleurs, quand il faisait signe que non, je me doutais bien que quelque chose n'allait pas. J'ignore quel siège mon honorable ami occupera à l'avenir, mais j'espère que ce ne sera pas trop loin parce que j'ai l'intention de continuer à l'observer. J'ai encore besoin de ses lumières et je lui sais gré de l'aide qu'il m'a donnée jusqu'ici.

Je ne suis pas tout à fait sûr de pouvoir comme lui conserver mon siège pendant deux législatures. C'est une réalisation remarquable et, ces dernières années, le parti conservateur n'a jamais réussi à rester au pouvoir assez longtemps pour permettre à qui que ce soit d'égaliser son record, ni du point de vue du nombre d'années, ni du point de vue du nombre de législatures, mais j'espère que quand je devrai céder ma place à quelqu'un d'autre, je le ferai avec la même confiance et avec le même sens du devoir accompli que mon honorable ami.

Au nom de tous les honorables sénateurs, je le remercie du travail qu'il a fait pour le Sénat et pour le Canada et je lui souhaite tout le succès possible dans les nombreuses tâches utiles qu'ils entreprendra certainement à l'avenir.

Des voix: Bravo.

● (1440)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je vais maintenant lancer ma dernière salve depuis la position que j'occupe maintenant, mais je peux vous assurer qu'elle sera tout à fait inoffensive. Les seuls mots que je puisse trouver pour exprimer mes sentiments se résument à ceci: merci beaucoup, merci pour tout.

PÉRIODE DES QUESTIONS L'ÉNERGIE

LE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALASKA VERS LES
QUARANTE-HUIT ÉTATS DU SUD—LA DÉCISION DE LA
FOOTHILLS PIPE-LINES LTD. DE RETIRER SA DEMANDE

Le sénateur Perrault: J'ai une question à poser au ministre chargé du Développement économique.

Monsieur le ministre, j'aimerais revenir à la question de l'appui ou de l'absence d'appui que le gouvernement apporte au projet Foothills, projet qu'elle a retiré au début de la semaine, compromettant ainsi un grand nombre d'emplois pour les Canadiens et soulevant aussi le spectre d'une marée noire sur la côte ouest du Canada. Je n'ai pas encore obtenu d'explications satisfaisantes quant aux avantages, avantages dont au moins un des collègues du ministre semble persuadé, qu'il y aurait à utiliser des pétroliers le long de la côte ouest.

Ici au Sénat, comme c'est arrivé à l'autre endroit, nous avons entendu des ministres affirmer vigoureusement leur appui à la Foothills, mais leurs actes ou plus exactement leur inaction sont plus éloquents que leurs paroles. D'après des comptes rendus de la presse et selon des documents américains officiels, le Canada n'avait pris aucune décision ferme avant la fin du mois d'août. Le Canada a, pour la première fois, fait connaître sa position officielle dans une note qu'il a transmise aux États-Unis le 28 septembre, soit le dernier jour, honora-

bles sénateurs, où le gouvernement américain pouvait recevoir des candidatures.

Le sénateur Smith (Colchester): La question.

Le sénateur Perrault: Voici ma question. Qu'est-ce qui explique ce délai de quatre mois? Assurément, nous savons tous que les ministres n'étaient pas occupés par les travaux parlementaires au cours de cette longue période.

Le sénateur Flynn: Quelle est votre question?

Le sénateur Perrault: Si le ministre affirme que la Foothills a modifié elle-même son projet, quelle était la nature exacte de ces prétendus changements? S'agissait-il de modifications techniques ou l'ensemble du projet était-il en jeu? Deuxièmement, . . .

Le sénateur Flynn: Je pensais que c'était cinquièmement.

Le sénateur Perrault: Je sais que les honorables sénateurs se rendent compte de l'importance de ces questions.

Le sénateur Marshall: Est-ce un discours ou une question?

Le sénateur Perrault: Même si le gouvernement soutient qu'il ne cesse d'affirmer officieusement aux Américains que le Canada appuie le projet Foothills, le gouvernement des États-Unis notait le 24 août que le Canada n'avait pas . . .

Le sénateur Smith (Colchester): La question?

Le sénateur Perrault: Mes commentaires constituent une question.

Le sénateur Smith (Colchester): La question.

Le sénateur Perrault: La frayeur qui se lit dans les yeux de l'honorable sénateur témoigne de l'embarras que lui cause cette question.

Le sénateur Flynn: Chez celui qui la pose.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement a retardé d'au moins trois mois, comme l'ont confirmé les États-Unis. Pour ce qui est du dernier mois, soit du 24 août au 28 septembre, le ministre pourrait-il . . .

Le sénateur Flynn: Allez-y donc!

Le sénateur Perrault: Question: le ministre pourrait-il nous communiquer en détail les instances faites par le Canada auprès des États-Unis pour que nous puissions nous-mêmes juger de leur force et de leur clarté? Nous avons déjà obtenu aujourd'hui du premier ministre de l'autre endroit la liste des réunions. Ce que nous demandons maintenant au ministre ici présent, ce sont des informations sur la teneur de ces réunions. Qu'est-ce que le Canada a dit? Et, s'il vous plaît, pas de blagues.

Le sénateur Flynn: Après ce que vous venez de dire?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, il me faudra peut-être attendre le hansard et relire vos questions en détail avant de pouvoir toutes me les rappeler.

Le sénateur Perrault: Je me ferai un plaisir de vous les répéter.

Le sénateur Flynn: Nous n'accepterions pas de vous écouter encore une fois.

Le sénateur de Cotret: Je serai clair et j'irai droit au but. Nous avons appuyé la proposition de la compagnie Foothills, comme je l'ai déjà dit hier. Nous avons appuyé entièrement l'offre de la compagnie Foothills. Nous l'appuyons depuis que nous sommes en poste. D'après la question, il y aurait bon nombre d'affirmations et de démentis, et je n'ai pas l'intention de commencer à discuter ce que l'on écrit dans les journaux. Cependant, je me contenterai de signaler que selon les journaux de ce matin les représentants de la compagnie Foothills eux-mêmes ont déclaré qu'ils n'avaient en aucune façon trouvé que le gouvernement n'avait pas assez appuyé le projet.

C'est un projet qui, à bien des points de vue, serait des plus avantageux pour le Canada. Du point de vue économique, de la création d'emplois et de l'environnement, c'était de loin parmi les possibilités que l'on nous a présentées, le projet le plus attirant. Le gouvernement du Canada n'a jamais hésité, que ce soit au cours des rencontres officieuses avec nos homologues américains qui ont eu lieu pendant tout l'été ou que ce soit dans l'aide-mémoire officiel, à préciser très clairement que le projet de la compagnie Foothills bénéficiait de l'accord et de l'appui entiers du gouvernement et que celui-ci en approuvait entièrement l'exécution.

Le sénateur Olson: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a appuyé le retrait du projet avant que l'Office national de l'énergie ne tienne ses audiences à Vancouver?

Le sénateur de Cotret: Je ne crois pas que nous soyons en mesure, en tant que gouvernement, d'appuyer ou de rejeter une décision de ce genre. Je répète ce que j'ai dit hier, nous avons été étonnés de la décision. J'insiste aussi sur le fait que, à notre connaissance, il ne s'agit de d'un retrait temporaire. Nous espérons certes que la compagnie présentera une autre proposition d'ici la fin du mois ou peu après. Le gouvernement a été très étonné de ce geste. Nous n'en avons certes pas discuté et nous regrettons vivement la décision qui a été prise.

Le sénateur Olson: Permettez-moi une autre question supplémentaire. Le gouvernement est-il au courant de ce que des dirigeants de la compagnie Foothills, notamment M. Phillips, appellent «l'avantage stratégique» que présente un retrait à ce moment-ci? Le gouvernement en était-il au courant avant que la décision ne soit prise et, dans l'affirmative, peut-il expliquer en quoi consiste cet avantage stratégique que présente pour le Canada le retrait d'une demande qui jouit de toute évidence, de la faveur du gouvernement.

Le sénateur de Cotret: Honorable sénateur, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit. Vous demandez si nous étions au courant, a priori, de l'avantage que pouvaient présenter des considérations d'ordre «stratégique». Je viens de répondre à votre question précédente que la décision prise par la compagnie Foothills de se retirer a étonné le gouvernement. Il s'ensuit que nous n'étions pas au courant de considérations d'ordre stratégique que la société Foothills pouvait envisager au moment où elle s'est retirée.

Le sénateur Olson: Comme dernière question supplémentaire, je dois dire que cela ne répond absolument pas à ma question.

Le sénateur Flynn: Votre question n'en était pas une.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Olson: Le gouvernement dit d'une part qu'il appuie entièrement le projet et d'autre part qu'il n'a même pas suffisamment communiqué avec la compagnie Foothills pour savoir qu'elle allait se retirer.

Le sénateur Smith (Colchester): La question!

Le sénateur Olson: N'y a-t-il donc eu aucune communication avec la compagnie Foothills? Je pose une question très claire.

Le sénateur de Cotret: Et il me semble que j'ai répondu très clairement à la question. La question était de savoir si oui ou non la compagnie Foothills nous avait expliqué à l'avance quelles étaient ces considérations «stratégiques». J'ai répondu très clairement. La réponse est non. La réponse est que la décision de la compagnie Foothills constituait une surprise pour notre gouvernement. J'ai répondu à des questions là-dessus ici même hier, et j'ai répondu aux questions posées par l'honorable sénateur plus tôt dans la journée.

Le sénateur Olson: Une dernière question supplémentaire.

Le sénateur Flynn: J'espère bien que c'est la dernière.

Le sénateur Olson: Le ministre voudrait-il demander aux dirigeants de la compagnie Foothills quels sont ces avantages stratégiques? On a lancé des mots à tort et à travers sans donner la moindre explication. Si le ministre peut découvrir pourquoi cette décision est dans l'intérêt du Canada, nous aimerions le savoir.

Le sénateur Flynn: Pourquoi n'allez-vous pas le leur demander vous-même?

Le sénateur Lamontagne: Il ne fait pas partie du gouvernement.

Le sénateur de Cotret: L'honorable sénateur voudrait que je demande à la compagnie Foothills ce qui est dans les meilleurs intérêts du Canada. Je ne crois pas qu'il soit convenable que le gouvernement du Canada pose une question pareille à une société comme Foothills, à savoir ce qui est dans les meilleurs intérêts du Canada. Si des raisons d'ordre stratégique ont poussé la société à se retirer de la course, je suis sûr qu'elles seront portées à l'attention du gouvernement en temps opportun.

Le sénateur Olson: Je pense qu'ils vous répondraient plus rapidement qu'à moi.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement exercera des pressions en vue de son adoption auprès du président Carter quand il viendra au Canada, en supposant que la société représente son projet? Peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement du Canada fera tout en son pouvoir pour éviter que l'on ne choisisse le tracé dangereux le long de la côte ouest du Pacifique?

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

● (1450)

Le sénateur de Cotret: C'est tout à fait indubitable. J'aimerais toutefois signaler que l'honorable sénateur pose une question hypothétique.

Le sénateur Olson: Le président nous rendra visite, c'est certain.

Le sénateur de Cotret: Oui, le président nous rendra visite, c'est certain, et nous aurons des entretiens avec lui, et nous parlerons de l'énergie. Dans ces circonstances, honorables sénateurs, s'il est question du projet de la compagnie Foothills et si cette dernière a représenté son offre, nous reprendrons la même position.

Nous avons étudié—comme le gouvernement précédent l'a fait, sans doute, en tout cas je l'espère—de façon très détaillée les différents moyens de transporter ce pétrole; et il est indubitable, comme je l'ai déjà mentionné, que c'est le projet proposé par la compagnie Foothills qui à notre point de vue revêt le plus d'importance et apporte les avantages les plus significatifs au Canada en termes d'avantages à la fois économiques et écologiques. Il est donc évident que si à ce moment-là le projet proposé est présenté à ceux qui prennent les décisions, à la fois au Canada et aux États-Unis, nous insisterons de nouveau et renouvellerons notre appui sans réserve à ce projet.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je sais gré au ministre de sa réponse. Je pense alors que ma question va de soi. Est-ce que le ministre et le gouvernement, compte tenu de sa position et du fait qu'il est au courant de tout ce qu'elle implique, s'attendent à ce qu'il y ait effectivement une demande de présentée à la Commission au moment où le président nous rendra visite? Je pense qu'il est tout à fait évident que cela est absolument essentiel au bien-être du Canada.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, d'après les renseignements dont je dispose présentement, la société prévoit représenter sa proposition vers la fin du mois. C'est ce que j'ai cru comprendre. Si elle changeait d'idée, je serais heureux d'en informer les honorables sénateurs et peut-être aussi d'apporter quelques éclaircissements sur les raisons motivant toute modification de la position de la société.

Le sénateur van Roggen: J'ai une question supplémentaire pour le même ministre. Le gouvernement a-t-il étudié la question de fournir davantage de pétrole aux raffineries intérieures du Northern Tier pour satisfaire leurs besoins pressants à court terme de pétrole non corrosif, de façon à minimiser la nécessité pour les États-Unis de construire la ligne Northern Tier, ce qui favoriserait le tracé par voie de terre descendant de l'Alaska—le ministre sachant qu'on n'a pas encore découvert en Alaska les réserves nécessaires pour justifier ce projet—ce qui serait un moyen de transporter le pétrole canadien de la mer de Beaufort par le raccordement de Dempster qui est si important dans ce contexte?

Il me semble qu'une des seules façons pour le Canada de persuader les États-Unis d'attendre le pipe-line de la compagnie Foothills est d'aider à résoudre le problème de leurs raffineries du Nord. J'aimerais savoir si le Canada a étudié cette possibilité.

Le sénateur de Cotret: Pour répondre à votre question, sénateur, il faudra que je consulte mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour voir jusqu'à quel point on a étudié cette idée.

Je crois que le président des États-Unis est obligé de faire une recommandation au Congrès avant le 6 décembre, je crois, mais vous pourrez me corriger. C'est ce que je crois. Je ne sais pas au juste dans quelle mesure nous pouvons reculer la

décision, mais je serai heureux d'en parler avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le sénateur van Roggen: Votre gouvernement se montre maintenant beaucoup plus pressé à ce sujet qu'il ne l'était cet été quand M. Hnatyshyn, si je me souviens bien, en août, a dit que vous n'aviez pas encore décidé quel projet vous appuieriez. Je crois donc que d'ici la visite du président, dans seulement trois semaines, le gouvernement devrait se décider à cet égard et avoir des propositions fermes à présenter aux Américains, sans quoi il n'y aura pas de pipe-line canadien.

Le sénateur de Cotret: Pour répondre à vos allégations, honorable sénateur, je vous signale que depuis le 6 juin le gouvernement, à huit reprises—à huit reprises—a expliqué aux représentants américains sa position relativement au pipe-line. Ainsi, deux jours après que nous eûmes assumé le pouvoir et depuis cette date, nous n'avons fait aucun mystère de nos préférences. Et tout cela a été confirmé par la note officielle que nous devons transmettre et que nous avons transmise en temps voulu.

Je me demande comment vous pouvez dire que le gouvernement a failli à sa tâche ou qu'il hésitait à faire connaître une position qui n'exigeait pas au surplus, une analyse très poussée. Quand on examine les trois possibilités, même sommairement, il saute aux yeux que les avantages économiques et les moindres risques écologiques favorisent le choix d'un tracé terrestre.

Le sénateur van Roggen: La presse aurait-elle mal cité les propos du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au mois d'août, avant l'envoi de votre aide-mémoire aux États-Unis, juste à l'expiration du délai prévu?

Le sénateur Perrault: J'aurais une question supplémentaire à ce sujet. Aujourd'hui, le ministre nous affirme que tout au long de l'été le projet Foothills a bénéficié d'un appui réfléchi et constant. Or, voici la transcription de la déclaration faite par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le 23 août dernier:

Le nouveau gouvernement a décidé de passer en revue les diverses possibilités et je crois qu'il est trop tôt pour indiquer quelle sera notre position à cet égard.

Comment pouvez-vous ainsi vous contredire, monsieur le ministre? Comment pouvez-vous dire d'une part: «Telle a été notre position tout au long de l'été. Nous savions où nous allions», alors que le 23 août, le ministre parlait de diverses possibilités, disant qu'il pouvait y avoir des raisons de laisser tomber tout à fait cette proposition? Voilà, c'est ce qui découle implicitement de ce passage.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est votre conclusion.

Le sénateur de Cotret: Honorable collègue, c'est votre façon d'interpréter la citation. Si vous vous souvenez des faits, à ce moment-là, certains changements avaient été apportés à la proposition de la Foothills et le ministre avait déclaré que le gouvernement n'avait pas de troisième préférence en ce qui concernait l'ancienne proposition et la nouvelle proposition de la Foothills.

Il n'avait jamais été question d'être en faveur du tracé par voie de terre. Il s'agissait simplement de savoir laquelle des deux propositions—la nouvelle ou l'ancienne—le gouvernement préférerait. Et c'est cette question qui a fait l'objet d'un

examen. À mon avis, cela est tout à fait conforme à notre position.

Nous ne jouons pas sur les deux tableaux. Nous n'avons pas changé d'opinion et notre position est très claire depuis le début.

Le sénateur Perrault: Pourquoi alors a-t-il fallu attendre jusqu'à la toute dernière minute du dernier jour fixé par les États-Unis pour présenter des instances? Pourquoi avoir mis autant de temps? Pourquoi le gouvernement a-t-il mis autant de temps à se décider?

Le sénateur Smith (Colchester): Ce n'est pas vrai. Le gouvernement n'a pas mis beaucoup de temps à se décider.

Le sénateur de Cotret: Autant que je sache, deux jours après l'accession du gouvernement au pouvoir, nous avons clairement expliqué notre position aux États-Unis, et nous l'avons répétée à sept reprises au fil de ces deux mois, ou plutôt deux mois et demi. À mon avis, le fait d'avoir présenté notre note officielle le dernier jour ne signifie pas nécessairement que nous ayons attendu jusqu'à la dernière minute pour faire connaître notre choix.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis sûr que le leader ne tient pas à embrouiller le Président.

Le sénateur van Roggen: Avant de conclure ce débat, honorables sénateurs—et je n'aimerais pas que l'ardeur de la discussion, honorable ministre, embrouille la question—si j'ai bien compris, le ministre consultera le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—toutefois, il m'intéresserait d'entendre toute proposition concrète que le gouvernement a formulée à l'intention du Président des États-Unis pour protéger la position du Canada afin que ce pays ait le choix entre nos recommandations et celles des organismes américains qui préconisent le projet Northern Tier. L'affaire repose entre les mains des Canadiens et il nous faudra des propositions novatrices et judiciaires.

Je comprends que vous ne puissiez pas avoir de réponse sous la main.

Le sénateur de Cotret: Comme je me suis déjà engagé à le faire, je discuterai de cette question avec le ministre de l'Énergie, et je serai des plus heureux de vous fournir le plus tôt possible des précisions en la matière.

Le sénateur Steuart: J'ai une autre question supplémentaire à poser à ce sujet. J'ai entendu ce qui s'est dit aujourd'hui à l'autre endroit et ce qui s'est dit ici, et M. Hnathyshyn, dans son exposé, n'a pas dit que le revirement dans la position du gouvernement découlait d'une modification de la proposition, ou du tracé, ou de quelque important changement de la part de la compagnie Foothills.

En quoi ces modifications ont-elles consisté? J'ai suivi toute cette affaire et, à ma connaissance, la voie d'acheminement devait, dans les deux cas, être terrestre, et il n'était pas question de transport par pétrolier. Quelles modifications importantes ont soudainement amené le ministre de l'Énergie à se montrer en quelque sorte hésitant et à retirer ou presque—en réalité, il l'a effectivement retiré publiquement—l'appui du gouvernement à cette proposition? De quelles modifications s'agit-il?

[Le sénateur de Cotret.]

• (1500)

Le sénateur de Cotret: Je me ferai un plaisir d'indiquer précisément les changements qui ont été apportés à la proposition de Foothills, mais certes, lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que la question était encore à l'étude, ainsi que je l'ai déclaré dans ma réponse au leader de l'opposition, il faisait surtout allusion à l'étude des changements qui ont été apportés à la proposition de Foothills. C'est la raison pour laquelle, plus ou moins de la façon dont vous l'avez indiqué, j'ai dit que notre position n'avait jamais changé. Nous avons toujours été en faveur d'un tracé entièrement terrestre, car ainsi que je l'ai précisé tout à l'heure, c'est à l'avantage du Canada tant d'un point de vue économique qu'écologique. Notre position n'a donc pas varié.

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION AUTOMOBILE

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, à la suite des questions que j'ai posées hier concernant notre énorme déficit au chapitre de l'industrie automobile, j'ai une autre question à poser au ministre chargé du Développement économique.

Le ministre de l'Expansion économique régionale a déclaré dans le courant de la journée qu'il allait bientôt rencontrer le président de General Motors pour discuter avec lui des raisons pour lesquelles la compagnie a décidé de ne pas entreprendre la construction d'une nouvelle usine au Québec. Puisque le sénateur de Cotret doit participer à cette rencontre, peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a déjà formulé des propositions précises qu'il soumettra lors de cette rencontre? Si oui, le ministre pourrait-il nous en faire part?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je vous donnerai volontiers des précisions sur cette rencontre avec le président de la compagnie General Motors. Je tiens toutefois à vous dire d'abord que c'est lors d'une visite que j'ai effectuée auprès d'hommes d'affaires à Toronto il y a environ deux semaines que le président de la compagnie General Motors et moi-même avons convenu d'avoir bientôt des entretiens. Nous nous sommes entendus pour avoir une rencontre plus tard au cours du mois afin de discuter d'un projet de construction par cette société d'une aluminerie et pour lui donner l'occasion de renseigner le gouvernement sur l'évolution de ce projet au plan décisionnel.

Je tiens à vous situer un peu à ce moment-ci. Ce projet de construire, au coût de 650 millions de dollars, une aluminerie au Québec a d'abord été annoncée par cette société il y a environ un an et demi. À cette époque, la société a effectué des démarches auprès des gouvernements du Canada et du Québec dans l'espoir d'obtenir une aide financière, pour autant que l'aluminerie serait érigée dans une région désignée par le MEER. Le gouvernement s'est alors dit prêt à accorder une subvention. Le projet initial était une fonderie qui devait coûter quelque 400 ou 425 millions de dollars. Les deux gouvernements s'étaient engagés à aider financièrement à la réalisation du projet. Le printemps dernier, toutefois, la compagnie General Motors décida de ne pas donner suite à son projet, de sorte que les offres de subvention ont expiré.

Au début de juillet, la compagnie a de nouveau communiqué avec les gouvernements du Canada et du Québec pour leur dire qu'elle étudiait de nouveau le choix d'un emplacement

possible pour une aluminerie, et pour demander au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du MEER, et au gouvernement du Québec, par l'intermédiaire des mécanismes dont il dispose à ces fins, s'ils acceptaient de participer au financement d'une aluminerie dont le coût s'élèverait alors à 650 millions de dollars. Comme vous le savez, nous avons répondu dans l'affirmative.

Notre décision fut communiquée à la compagnie le 17 ou le 18 juillet, et elle était valable pour trois mois. Mais voilà que la compagnie nous avise qu'elle ne demande pas de prolongation de notre offre, non pas qu'elle ait décidé de construire son aluminerie ailleurs, mais parce qu'elle n'a pas encore décidé si oui ou non elle construira une aluminerie. La compagnie ne prévoit d'ailleurs pas prendre cette décision dans une proche avenir.

Entre-temps, ses ingénieurs ont découvert de nouveaux moyens, notamment l'utilisation accrue de moteurs diesel et d'autres matériaux, surtout des matières plastiques, pour arriver à respecter les directives de conservation de l'énergie dans le domaine de la construction automobile. Vous comprendrez que l'adoption de l'aluminium constitue un virage technologique majeur pour cette société. Il ne s'agit pas de savoir si elle va implanter la fonderie d'aluminium à un autre endroit où elle a des usines, mais plutôt si elle va retarder sa décision d'opter pour une nouvelle technologie.

Nous avons toujours l'intention de rencontrer les représentants de la compagnie General Motors pour discuter de façon plus approfondie de la question. Nous nous préoccupons du déséquilibre géographique qui marque l'industrie automobile au Canada et je puis vous assurer que le gouvernement poursuivra activement ses entretiens avec la compagnie General Motors et d'autres constructeurs d'automobiles pour faire en sorte que les usines soient réparties de façon équilibrée entre les diverses régions géographiques du Canada.

LES STIMULANTS À L'INVESTISSEMENT

Le sénateur Bosa: Une question supplémentaire. Étant donné que l'on a manifesté des inquiétudes, surtout aux États-Unis, au sujet des prétendues «enchères» que présentent les pouvoirs publics pour attirer des industries—et particulièrement celle de l'automobile—le ministre peut-il nous dire quelle sera la position du gouvernement fédéral sur cette question très délicate de commerce international et interprovincial?

Le sénateur de Cotret: En ce qui concerne la surenchère pour obtenir l'emplacement d'usines, il s'agit là d'une question dont je me préoccupe depuis que je suis entré en fonction. Je puis dire aux honorables sénateurs que j'ai rencontré à plusieurs reprises l'ambassadeur des États-Unis et que nous avons abordé lors de nos entretiens la question de la surenchère à laquelle se livrent les divers États américains, les diverses provinces canadiennes et diverses municipalités pour attirer chez eux ou chez elles d'importants investissements non seulement dans l'industrie automobile, mais aussi dans d'autres secteurs industriels.

C'est une pratique que déplore notre gouvernement à l'instar, je le pense, de celui des États-Unis. La question est cependant excessivement complexe puisqu'elle intéresse un grand nombre d'États et toutes les provinces canadiennes. C'est à bien des égards un jeu dangereux, un jeu auquel on ne

gagne pas vraiment à long terme. On peut réussir à attirer certaines industries pour en perdre malheureusement d'autres quand un gouvernement leur offre de généreuses subventions pour déménager.

Aussi la question est-elle sur le tapis et fait-elle l'objet d'une étude active de la part des fonctionnaires des deux pays; il s'agit cependant d'une question très complexe puisqu'elle intéresse au moins 48 États, nos dix provinces et nos deux territoires. Comme vous pouvez l'imaginer, le problème concerne différentes compétences qui ont toutes leur mot à dire. Voilà pour le moment où en est cette question.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'AIDE À L'ÉTRANGER

[Français]

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État—je ne sais pas comment définir son titre—provisoirement en charge de l'ACDI. Auparavant, je veux dire au ministre que, malgré le rhume qu'il a voulu me donner au cours de son discours, hier, ma voix se porte encore assez bien.

Le sénateur Asselin: J'en suis très heureux.

Le sénateur Lamontagne: Je comprends que le ministre est maintenant prêt à répondre à des questions, en cette Chambre, au sujet des Affaires extérieures et de la Défense nationale. Mais, avant qu'il assume ses nouvelles responsabilités, je voudrais quand même lui demander, en sa capacité de ministre d'État chargé de l'ACDI, s'il est un vrai ministre, ou un demi-ministre, ou surtout, s'il a peut-être été promu sous-ministre.

En d'autres termes, est-il vraiment en charge de l'aide extérieure du gouvernement canadien dans toutes ses dimensions, y compris les grandes orientations de la politique en ce domaine, ou n'est-il qu'un simple haut fonctionnaire chargé d'exécuter les décisions du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Le sénateur Asselin: En réponse aux questions de mon collègue, je vais déposer l'ordre en conseil confirmant ma nomination comme ministre d'État chargé de l'ACDI.

Le sénateur Lamontagne: Cela ne répond pas directement à ma question, car je voudrais savoir si le ministre est complètement responsable, et s'il est chargé aussi de définir les grandes politiques, les grandes orientations de l'aide extérieure du Canada.

Le sénateur Asselin: L'honorable sénateur devrait relire le discours que j'ai prononcé hier concernant l'aide extérieure; il y trouvera toutes les réponses.

Le sénateur Lamontagne: Puisque le ministre nous dit qu'il est complètement responsable pour ce secteur de la politique, je voudrais lui demander s'il a préparé le discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé à Toronto le 4 octobre dernier, et si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a bien lu le discours que le ministre lui avait préparé?

Le sénateur Asselin: C'est là une question que je devrai poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je dois

alors prendre cette question comme préavis. Je lui demanderai son explication, et je donnerai une réponse plus tard.

Le sénateur Lamontagne: Je désire poser une question supplémentaire: le ministre pourra-t-il, en même temps, donner une autre réponse et dire comment il peut réconcilier le discours qu'a fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à Toronto, pour annoncer sa nouvelle politique dans le domaine des affaires extérieures, comment peut-il réconcilier cette nouvelle politique qui consiste à aider les amis sur le plan extérieur, et la déclaration qu'a faite le porte-parole du Parlement, M. Douglas Roche, député à l'autre endroit, qui a dit, aux Nations Unies, dans un discours prononcé à New York, que, dorénavant, les Nations Unies devraient prendre un nouveau départ, de façon à éliminer la pauvreté dans le tiers monde, en l'an 2000, et il ajoutait en disant:

● (1510)

[Traduction]

L'engagement ainsi pris de respecter cette obligation commune, qui transcende les frontières et les structures politiques nationales . . .

[Français]

Il est maintenant question de n'aider que les amis et les pays riches.

[Traduction]

. . . marquera peut-être, à l'aube des deux dernières décennies du siècle, le début d'une ère nouvelle.

[Français]

Si le ministre est prêt à répondre aujourd'hui, comment peut-il réconcilier la déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et celle de M. Roche?

Le sénateur Asselin: Le député Roche a demandé à tous les gouvernements qui aident au développement extérieur, d'aider les pays à se développer sur le plan économique. C'était le programme de tous les gouvernements dans le passé, et c'est encore celui du présent gouvernement.

Le sénateur Lamontagne: Vous pourriez relire le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le sénateur Asselin: C'est déjà fait.

[Traduction]

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES DANS L'AFFAIRE WESTERN TRANSPORTATION ASSOCIATION—LES RESPONSABILITÉS DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA AUX TERMES DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. En réponse à ma question d'hier . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette de devoir intervenir, mais je constate qu'un bon nombre de sénateurs se lèvent en même temps pour poser des questions. Il y en a qui réussissent à attirer mon attention et je leur fais signe alors, mais en même temps que ceux-là se lèvent, d'autres honorables sénateurs qui ignorent ce fait, se lèvent également pour poser leurs questions. Sous réserve d'un appel au Sénat, le Règlement me demande de donner la parole au sénateur qui, à mon avis, s'est levé le premier.

[Le sénateur Lamontagne.]

Le sénateur Everett: Je veux bien céder la parole au sénateur Frith, monsieur le Président, à condition que mon tour vienne tout de suite après.

Le sénateur Frith: Je remercie mon collègue, le sénateur Everett, et vous également, monsieur le Président.

Hier, m'adressant au ministre de la Justice, je lui ai demandé si le directeur des enquêtes et recherches s'était prévalu de l'article 15 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour recommander d'intenter des poursuites contre la Western Transportation Association.

J'ai eu l'impression qu'il ne répondait pas à ma question, mais j'ai quand même relu le hansard pour m'en convaincre. A sa décharge, admettons que j'en ai profité pour poser d'autres questions.

Je voudrais maintenant lui demander ceci: le rapport que lui a remis le directeur des enquêtes aux termes de l'article 15 contenait-il une recommandation en vue d'intenter une poursuite?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, depuis hier j'ai réfléchi aux questions posées par le sénateur Frith au sujet de mes fonctions de procureur général. Je doute fort de pouvoir répondre à ses questions au moment où je dois étudier un problème au sujet duquel je dois prendre une décision de nature quasi judiciaire. Si je discutais de ce genre d'affaire avec l'honorable sénateur, de la façon dont il le demande, je pourrais faire du tort à la Couronne ou à la défense.

Je peux déposer en appendice au hansard l'énoncé de notre ligne de conduite au sujet des questions concernant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en rapport avec les fonctions du procureur général du Canada. Je pourrais énoncer notre ligne de conduite à cet égard si le sénateur Frith le désire. Mais je ne peux pas dire au sénateur tout ce qui me passe par l'esprit au sujet d'un problème donné, car ce serait très dangereux.

Je suis un peu comme un juge en train d'examiner une affaire qui reçoit un coup de téléphone d'une personne comme le sénateur Frith qui lui dit ce qu'elle pense de l'affaire en question.

Une voix: Un beau coup de téléphone!

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans cette voie. Le sénateur Frith comprendra, je l'espère, une fois pour toutes que je prendrai ma décision en me fiant à mon propre jugement et que j'en prendrai seul la responsabilité. Une fois ma décision prise, il pourra m'interroger autant qu'il le voudra et comme il le voudra. Entre-temps, je n'ai pas l'intention de faire du tort à la Couronne ou aux défendeurs éventuels en exposant la situation en détail.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si nous laissons de côté les questions d'éthique qui ont été soulevées pour nous occuper uniquement des responsabilités du ministre, celui-ci sait fort bien que ses fonctions ne sont ni quasi judiciaires ni judiciaires. J'ai déjà été avocat de la Couronne dans des affaires visées par cette loi et je puis dire au ministre qu'il ne compromettra rien en disant si des poursuites ont été recommandées ou non. Je ne demande pas de précision au ministre. Aussi intéressant que cela puisse être, je ne m'intéresse pas, pas plus que les Canadiens, je pense, à ce qui se passe dans son esprit, mais nous aimerions savoir si, pour en revenir à la question posée hier et de nouveau aujourd'hui, le directeur des enquêtes a recommandé des poursuites.

Le ministre pourra toujours continuer à mettre de l'ordre dans ses idées quand il aura répondu à cette question. Le directeur des enquêtes a-t-il, oui ou non, recommandé des poursuites?

Le sénateur Flynn: Je ne puis répondre à cette question parce que j'ignore la réponse.

Le sénateur Frith: Vous l'ignorez?

Le sénateur Flynn: En effet.

Le sénateur Frith: Vous ne savez pas si l'on a recommandé d'intenter des poursuites ou non?

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: Avez-vous lu le rapport?

Le sénateur Flynn: La réunion a été tenue pour me mettre au courant de l'enquête. Si je me rappelle bien, on n'a fait aucune recommandation précise à ce sujet. Par ailleurs, je rappelle encore une fois à l'honorable sénateur qu'en me demandant de répondre à sa question, il risque de porter préjudice à la cause des défendeurs ou peut-être de la Couronne, selon que j'accepte ou que je refuse la recommandation qui me sera adressée. Il a probablement du mal à comprendre tout cela vu qu'il connaît tellement de choses.

Le sénateur Lamontagne: N'allez pas plus loin! Répondez à la question!

Le sénateur Flynn: J'aimerais bien que vous vous leviez et que vous me posiez une question. Comme vous ne connaissez rien à cette histoire, restez à votre place et mêlez-vous de ce qui vous regarde.

[Français]

Le sénateur Lamontagne: Monsieur le Président, je soulève une question de privilège. Je vais quand même dire au leader du gouvernement que ce n'est pas lui qui m'a décerné mes décorations, ou mes degrés académiques.

Le sénateur Flynn: Je n'aurais pas pu le faire.

Le sénateur Lamontagne: De plus, je peux lui dire que j'ai été membre d'une commission d'enquête pour réformer la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et que je la connais peut-être mieux que lui.

Le sénateur Flynn: Probablement que vous l'avez complètement oublié.

● (1520)

[Traduction]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le ministre de la Justice préférerait que je lui pose une autre question, mais réglons tout d'abord celle-ci. Le renvoi au procureur général dont il est question dans l'article 15 consiste ordinairement en un rapport écrit du directeur. Y a-t-il eu un rapport écrit dans ce cas?

Le sénateur Flynn: Je ne répondrai pas à nouveau à cette question. Toutefois, je signale que l'article 15 stipule que:

(1) Le directeur peut, à toute étape d'une enquête et en plus ou au lieu de la continuer, remettre tous dossiers, rapports ou preuve au procureur général du Canada pour examen sur la question de savoir si l'on a commis ou si l'on est sur le point de commettre une infraction à la

présente loi, et pour toutes mesures qu'il plaît au procureur général du Canada de prendre.

Il peut aussi demander qu'on désigne un avocat pour le seconder durant l'enquête. Mais je le répète, je ne suis pas en mesure de dire maintenant si on m'a prié de désigner un avocat ou si on a résolu officiellement et définitivement de porter ou non des accusations. Mais une fois encore, je me reporte à la loi. Je suis disposé à donner à l'honorable sénateur ou à lui réciter les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et les responsabilités du solliciteur général. Je suis disposé à les déposer ou à lui en faire lecture. Peu m'importe. Je suis disposé à donner un cours à l'honorable sénateur, s'il le veut, et peut-être aussi au sénateur Lamontagne qui a dit . . .

Le sénateur Frith: Donc, vous ne voulez pas répondre à la question.

Le sénateur Flynn: Quelle question? Mais j'ai répondu. Je vous ai dit que je ne dirai rien d'autre. Voilà ma réponse. Vous comprenez le sens de "non"? Je pourrais vous en donner un autre qui pourrait vous choquer.

Le sénateur Frith: Pour citer une des expressions favorites du ministre de la Justice lorsqu'on lui demande des renseignements et au sujet du cours qu'il propose de donner, je dirai, «en temps opportun».

Revenons toutefois à la question. Et que cette partie de plaisir continue. Mais j'insisterai et il faut que vous sachiez que je reviendrai souvent à la question qui est: a-t-on fait cette recommandation? Je ne demande pas ce qu'était cette recommandation, mais bien si elle a jamais été faite. A-t-on, oui ou non, recommandé des poursuites? Je présume que vous avez lu le rapport. Ce n'est donc certainement pas un trou de mémoire. Est-ce vraiment le cas ou avez-vous simplement pris le parti de ne pas dire, ni à moi ni à d'autres, si on a fait une telle recommandation? Je demande cela, honorables sénateurs, parce que cela a un rapport très direct avec les autres questions que vous m'avez demandé de poser à propos de la fameuse ou, devrais-je dire, de l'infâme réunion. Par conséquent, pour poser une question au sujet de cette fameuse ou infâme réunion, je dois d'abord savoir si cette recommandation a été faite. Je pense qu'il serait inutile de poser la question si vous me répondez encore: «Je ne vous le dirai pas.» Est-ce bien ce que vous me répondez?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Frith: Très bien. Nous savons maintenant ce que c'est que la liberté. Comme il est doux d'entendre parler de la liberté d'information.

Le sénateur Perrault: Et du gouvernement ouvert!

Le sénateur Frith: Et du gouvernement ouvert. Mais au lieu de la liberté d'information et du gouvernement ouvert, nous n'avons que du brouillard, une super-machine à brouillard. Quoi qu'il en soit, nous avons eu une réponse, vous ne nous direz pas s'il y a eu pareille recommandation.

Le sénateur Smith (Colchester): Je soulève la question de privilège.

Une voix: Vous voulez dire le Règlement.

Le sénateur Smith (Colchester): J'hésite évidemment à critiquer l'attitude d'un homme aussi éminent et aussi expéri-

menté que l'honorable sénateur d'en face qui semble demander au procureur général du Canada de faire son éducation.

Une voix: A quel titre invoquez-vous le Règlement?

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'ai pas invoqué le Règlement, j'ai soulevé la question de privilège. J'ai dit que le sénateur a bafoué le privilège des sénateurs en essayant de faire dire au procureur général, avant que ce dernier n'ait annoncé la décision qu'il a rendue ou qu'il va rendre au sujet des poursuites à engager ou non contre un certain Canadien, s'il est au courant ou s'il s'est arrangé pour être au courant de certains faits qui peuvent influencer sa décision. Je trouve cela méprisable, c'est répréhensible et en désaccord parfait avec les privilèges qu'ont les membres de cette Chambre.

Le sénateur Perrault: C'est inacceptable aussi! Le sénateur abuse de la Chambre avec ses propos excessifs.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est un abus patent du Règlement de cette Chambre.

Le sénateur Perrault: Les remarques du sénateur sont inacceptables.

Le sénateur Smith (Colchester): Le sénateur mord encore à l'hameçon.

Le sénateur Frith: Et je trouve que cette question de privilège, fait monter le sang à la tête du sénateur d'en face.

Le sénateur Perrault: C'est du sang du groupe zéro.

Le sénateur Frith: J'aime les cours sous toutes leurs formes et je trouve très édifiant de bénéficier de ceux du procureur général qui, j'en suis sûr, a plus d'expérience dans le domaine des enquêtes sur les coalitions que moi, bien que j'en aie un peu. Mais, bien entendu je ne peux pas rivaliser avec l'expérience du sénateur Smith (Colchester) qui tergiverse et hésite à prendre la parole pour faire un rappel au Règlement. Mais cela dit, passons.

Honorables sénateurs, je préfère oublier cette question de mépris ou de tout autre sentiment auquel le sénateur faisait allusion. Passons à la question suivante. Je disais donc, honorables sénateurs, que le ministre de la Justice ne veut rien dire. En ce qui concerne le secret, je puis dire que dans les deux cas où j'ai engagé des poursuites, la chose était de notoriété publique avant le procès qui devait avoir lieu devant le directeur et la Commission sur les pratiques restrictives du commerce—qui n'a pas été saisie de cette affaire puisqu'on a invoqué l'article 15 pour recommander des poursuites au ministre de la Justice. Je ne demandais rien d'autre. Je ne demandais pas quelle était la teneur de la recommandation. Je demandais simplement s'il y avait eu recommandation. De toute façon, la réponse est non, aucun renseignement, la politique du silence.

Passons maintenant à la question suivante. Soit dit en passant, il y a eu condamnation dans les deux cas que je mentionnais.

La question suivante qui est adressée au ministre de la Justice découle également de la période des questions d'hier et porte sur les précédents qu'il pourrait y avoir au sujet de la consultation d'autres ministres avant de décider d'engager des poursuites. Les précédents qu'on a demandés et obtenus à l'autre endroit avaient trait à une infraction à la loi sur les secrets officiels et au *Sun* de Toronto. Dans les cas d'infra-

ctions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, y a-t-il eu des cas où le ministre de la Justice a consulté quelqu'un relativement à des poursuites en vertu de l'article 15, et s'il y a des précédents, le ministre pourrait-il nous en informer?

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas de distinctions que je sache entre les responsabilités du procureur général aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et ses responsabilités en vertu d'autres lois; pour ma part, je n'en vois pas, mais je pourrais citer plusieurs auteurs à ce sujet.

● (1530)

J'ai offert encore une fois au sénateur Frith de faire consigner au compte rendu l'avis préparé à mon intention et les dispositions pertinentes de la loi à l'appui de cet avis motivé. Je ne sais pas si je devrais en donner lecture. Je doute que ce soit très utile, car je ne pense pas que le sénateur Frith veuille entendre la vérité. Il tient simplement à m'embarrasser et à créer des difficultés.

Le sénateur Lamontagne: Il y réussit très bien.

Le sénateur Flynn: Vous manquez vraiment de tact, sénateur Lamontagne. J'ignore ce qui vous pousse à toujours intervenir.

Le sénateur Lamontagne: J'ai appris ça de vous.

Le sénateur Flynn: Eh bien! vous mettez toujours les pieds dans le plat.

Le sénateur Lamontagne: C'est vous au contraire.

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas. Vous devriez vous tenir tranquille. Je sais que vous avez reçu des grades universitaires et des distinctions honorifiques, et tout et tout. Je n'en doute pas. Vous travaillez bien. Mais pour ce qui est du jugement, aucun diplôme ne peut vous l'accorder.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je demande la parole pour soulever la question de privilège.

Des voix: Oh! ça va!

Le sénateur Frith: Un moment seulement. Je sais que ces questions de privilège et ces rappels au Règlement sont rasant, mais je tiens à le savoir, l'honorable leader du gouvernement et ministre de la Justice me prête-t-il des intentions? Il a laissé entendre que je ne voulais pas entendre la vérité. Est-ce qu'il me prête des intentions?

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: N'avez-vous pas dit que je ne voulais pas entendre la vérité?

Le sénateur Flynn: Non. Non, je n'ai pas dit ça.

Le sénateur Frith: Je pense que c'est exactement ce que vous avez dit.

Le sénateur Flynn: Non, non, n'empirez pas les choses.

Le sénateur Frith: Alors dites-moi ce que vous avez dit.

Le sénateur Muir: Ne soyez pas si susceptible!

Le sénateur Flynn: Devrais-je demander au sténographe de le répéter? Tout ce que j'ai dit, et je n'en démords pas, c'est que vous ne cherchez pas vraiment à découvrir la vérité, mais à me plonger dans l'embarras. Si c'est ce que vous voulez entendre, c'est bel et bien ce que j'ai dit et je n'ai pas honte de le répéter.

Le sénateur Frith: En toute déférence . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne cherchez pas honnêtement . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Vous ne cherchez pas honnêtement à savoir la vérité.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Molgat: Allons donc!

Le sénateur Frith: Eh bien, on me prête ouvertement des intentions.

Le sénateur Perrault: C'est vous qui prêtez des intentions aux autres.

Le sénateur Steuart: Oui. Vous avez maintenant les deux pieds dans le plat.

Le sénateur Frith: Monsieur le Président ne pourrait-il pas régler cette question? Dois-je m'interrompre parce que le leader du gouvernement au Sénat et le ministre de la Justice . . .

Le sénateur Flynn: Oui!

Le sénateur Frith: . . . parce que le ministre de la Justice m'accuse de malhonnêteté?

Le sénateur Flynn: Non, non. J'ai dit que vous ne cherchiez pas honnêtement à savoir la vérité.

Le sénateur Frith: Parlant de chinoïseries et de subtilités, il y a maintenant une différence entre ne pas être honnête et être malhonnête. Quelle finesse! J'aimerais qu'on m'explique laquelle en temps opportun.

Le sénateur Molgat: Et cela vient du ministre de la Justice.

Le sénateur Frith: Oui. Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, faut-il régler la question? Je suis nouveau venu ici et j'ignore la procédure. Puis-je poursuivre ou doit-on décider si je suis honnête ou non.

Son Honneur le Président: Dans ce cas, vous comprendrez sûrement si je vous dis que je suis moi-même novice dans mes fonctions.

L'honorable sénateur est sûrement au courant du congrès dont nous a parlé si éloquemment le sénateur Macquarrie . . .

Le sénateur Flynn: Votre Honneur, je vais retirer mes paroles et l'incident sera clos.

Une voix: Règlement!

Le sénateur Flynn: Non, non. Je dis que je vais retirer mes paroles. On ne peut m'en demander davantage. Je retire mes paroles.

Le sénateur Frith: Je veux bien, Votre Honneur.

Son Honneur le Président: A l'ordre. Puis-je demander au sénateur Frith s'il est disposé à accepter l'explication du leader du gouvernement au Sénat et à ne plus demander que la présidence rende une décision?

Le sénateur Frith: Oui, Votre Honneur. Peut-être ne m'avez-vous pas vu ni entendu, mais je me suis levé et j'ai dit que j'étais d'accord. Merci.

Maintenant, puis-je demander au ministre de la Justice de déposer les précédents pour le genre de consultation dont nous

venons de discuter? Nous pourrions nous en tenir à cela. S'il me dit que ce sont là les précédents sur lesquels il se fonde, nous pourrions alors passer à la troisième et dernière partie de ma question.

Le sénateur Flynn: Je le ferai volontiers, bien que je ne sache pas exactement comment procéder. Il conviendrait, je crois, d'informer tous les sénateurs que je proposerai probablement l'impression en appendice au hansard du document que m'ont préparé les autorités en cause. La période des questions de demain en sera peut-être ainsi écourtée. Du moins, je l'espère, même si j'aime bien ce genre de démêlé. J'ai toujours aimé me chamailler.

La seule partie que je tiens à citer afin d'aider le sénateur Fritz à poser sa question supplémentaire a trait au rôle quasi-judiciaire que je remplis. Je vais vous citer un extrait de la 3^e édition de l'ouvrage *Constitutional and Administrative Law* de S.A. Smith. Cette édition a été révisée par le P^r Harry Street, Barbara de Smith et Rodney Brazier. A la page 318, sous la rubrique «*Central Government Departments and Civil Services*», on lit ceci:

Pour ce qui est de décider si le ministère public doit oui ou non intenter des poursuites . . .

Et je pense que c'est le cas.

. . . le procureur général a une compétence quasi judiciaire et le gouvernement n'a pas à lui conseiller d'entamer des poursuites ou non dans des cas précis. Dans les affaires d'ordre politique, comme la sédition, il peut demander conseil aux ministres compétents, mais il ne doit pas recevoir d'instructions.

C'est ce que j'ai toujours dit.

Il peut tenir compte de la politique générale du gouvernement, mais ne doit pas se laisser influencer par des facteurs d'ordre politique. Il se peut que l'on ne demande pas aux ministres, à la Chambre, ce que les juristes ont conseillé de faire, bien qu'on puisse leur demander s'ils se sont fait conseiller par ces derniers. A propos de l'abandon des poursuites intentées contre M. Campbell, le rédacteur en chef communiste de la revue *Workers' Weekly* qui a entraîné la chute du gouvernement travailliste en 1924, M. Patrick Hastings, le procureur général, a déclaré plus tard que sa décision n'avait pas été dictée par les dirigeants travaillistes bien qu'il connaisse leur opinion. D'après Jocelyn Simon, le fait que le procureur général consulte de façon officieuse et choisisse ses sources prouve bien que c'est lui qui prend la décision et que celle-ci n'engage que lui seul, ce qui le met dans une situation anormale compte tenu du principe de la responsabilité ministérielle collective.

Pour ce qui est de la consultation des collègues, il existe toutefois des précédents très nets; voici d'ailleurs un extrait du document à annexer au hansard:

Afin de se renseigner, il peut, bien que je ne crois pas qu'il y soit tenu, consulter n'importe lequel de ses collègues et ainsi que lord Simon l'a dit un jour, dans certains cas, il serait d'ailleurs bien bête de ne pas le faire.

Eh bien, je ne veux pas suivre le conseil de mon ami à cet égard et agir bêtement. Je vais donc déposer ce document.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai jamais pensé que le ministre de la Justice avait besoin de mes conseils pour agir bêtement.

Quoi qu'il en soit, je voudrais maintenant poser une question qui, à mon humble avis, n'a pas de rapport avec sa citation car nous ne demandons pas ici une justification juridique de sa décision, mais tout simplement des renseignements. Nous demandons des renseignements en tant que membres d'une des chambres du Parlement.

● (1540)

J'en viens donc à la réunion au sujet de laquelle il nous a invités à poser des questions, et je lui demande: qui assistait à cette réunion, et est-ce lui qui l'avait convoquée?

Le sénateur Flynn: Oui, c'est moi, sur l'avis de mes fonctionnaires qui m'ont conseillé de convoquer cette réunion avant même que je sois au courant du problème. Ils ont dit qu'ils voulaient me soumettre une question et qu'il y aurait lieu de tenir une telle réunion.

Si cette réunion devait avoir quelque but sinistre, j'aurais pu m'en ouvrir à deux de mes collègues, le solliciteur général et le ministre des Transports, et nous aurions pu examiner la question à nous trois. Cependant, des fonctionnaires des trois ministères étaient présents. On m'a dit: «Vous devez les rencontrer à 8 heures.»

Je suis en mesure de dire au sénateur quels étaient les participants du ministère de la Justice. Il y avait M. Don Christie, sous-procureur général adjoint, M. Douglas Rutherford, M. Lawson Hunter, M^{me} Ingrid Hutton et M. Roger Leclair. Voilà pour les fonctionnaires de mon ministère. Des autres ministères, je sais qu'il y avait M. Bertrand; M. George Post, sous-ministre de la Consommation et des Corporations, et aussi M. Jean-Claude Thivierge, directeur adjoint. Il y avait encore deux autres fonctionnaires de la division du secteur tertiaire du Bureau de la politique de concurrence: M. George Orr et M. William Carroll. Je ne connaissais pas les autres fonctionnaires présents.

Si nous avions quelque chose à cacher, ce n'était vraiment pas l'endroit idéal, comme la suite de l'affaire devait le démontrer.

Le sénateur Frith: Naturellement, le ministre affirme qu'il n'y avait rien à cacher. A quel titre le ministre des Transports assistait-il à cette consultation? Faisait-il office de conseiller juridique?

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas si le sénateur a lu ce que j'ai déjà dit. J'ai dit que cela concernait le camionnage, auquel s'appliquent les lois fédérales relatives au transport.

Le sénateur Frith: Est-ce que sa préoccupation pour le camionnage a suscité des questions sur l'éventualité de poursuites ou sur le report possible de poursuites?

Le sénateur Flynn: J'ai dit hier qu'il n'était pas question de retarder les poursuites. J'ai demandé des renseignements supplémentaires. Je serais en fait disposé à remettre tout ce dossier entre les mains de mon honorable ami à la condition qu'il respecte le caractère confidentiel des renseignements. Je le prierais une fois pour toutes de comprendre la responsabilité que j'ai de juger la question au fond sans qu'on me pousse,

[Le sénateur Flynn.]

comme il essaie de le faire en ce moment, et de comprendre sa propre responsabilité, qui est de respecter ce processus. Qu'est-ce que l'honorable sénateur tente de faire? Il essaie de me forcer à dire oui ou non? Est-ce là ce qu'il veut faire? Essaie-t-il de me dire de quel côté il voudrait que je penche? Cela me permettrait au moins de savoir quel genre de conseils il est en train de me donner.

Le sénateur Frith: La question se trouve dans la réponse même qui vient d'être donnée, à savoir si la décision portera sur le fond de l'affaire et si le ministre peut nous exposer justement le fond de l'affaire.

Le sénateur Flynn: J'ai dit à maintes reprises que ma décision portera uniquement sur le fond de l'affaire et sur tous les aspects pertinents. L'honorable sénateur veut-il me donner des conseils sur ce qui constitue ou ne constitue pas un aspect pertinent? Veut-il discuter de l'affaire en public? Veut-il préjuger l'affaire dans un sens ou dans l'autre? Est-ce là son intention? Si ça ne l'est pas, c'est pourtant bien ce qu'il est en train de faire.

Le sénateur Frith: La réponse est oui, je tiens à être au courant des faits pertinents. Si les faits ne tiennent qu'à ce que dit le rapport, c'est-à-dire à la question de savoir si l'enquête menée par le directeur indique que quelqu'un a commis un délit visé par la loi ou par le Code criminel, cela m'importe peu; ce n'est pas ce que je veux savoir. Ce que je veux savoir, c'est s'il n'y a pas d'autres questions en cause. J'aimerais aussi savoir, et j'ai tout à fait le droit de poser la question au nom des Canadiens, du Parlement et du Sénat, si c'est le seul fait dont on a tenu compte ou bien, puisque le ministre des Transports assistait à la réunion, s'il y a d'autres facteurs qui ont trait au domaine politique et législatif, et dont le ministre de la Justice pourrait parler.

Si l'honorable ministre essaie de me dire que le ministre des Transports a assisté à la réunion pour parler de questions juridiques, ce qui relèverait nettement du ministre de la Justice, c'est très bien. Je n'essaie pas de dire au ministre comment en juger. C'est à lui seul de le faire, bien entendu. Par ailleurs, si le ministre me demande si j'essaie de dire qu'il y a certaines...

Le sénateur Flynn: Vous dites...

Le sénateur Frith: Le ministre m'a posé une question et je lui répons. La réponse est oui. S'il s'agit de savoir s'il tient compte d'instances présentées par l'industrie pour prendre sa décision, cette décision n'est plus juridique, mais politique. S'il affirme que le ministre des Transports était à la réunion uniquement pour parler des faits de droit et des preuves concernant l'affaire, j'accepterais sa déclaration.

Le sénateur Flynn: Acceptez ce que vous voulez. Cela m'importe peu. Il est impossible, semble-t-il, de faire comprendre à l'honorable sénateur quelles sont vraiment les attributions du procureur général. Je répète, probablement pour la dixième fois, que je trancherai la question conformément à mes attributions telles qu'elles sont définies par la loi. Si l'honorable sénateur n'est pas satisfait de ma décision, il pourra faire ce qu'il voudra. S'il est satisfait, j'espère qu'il cessera de poser toutes ces questions.

Le sénateur Frith: Volontiers.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que le document mentionné précédemment par le sénateur Flynn paraisse en appendice aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui, comme il le demande?

Des voix: D'accord.

(Le document figure en appendice à la page 126.)

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LE MINISTÈRE RESPONSABLE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Le sénateur Muir: J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. J'hésite à prendre la parole devant cette auguste assemblée quand tant de juristes particulièrement chatouilleux siègent de l'autre côté de la Chambre. Si vous voulez m'excuser, monsieur le Président . . .

Son Honneur le Président: A l'ordre. Le sénateur veut-il poser une question ou invoquer le Règlement?

Le sénateur Everett: Le sénateur invoque-t-il le Règlement?

Le sénateur Muir: Je voudrais d'abord formuler une objection puis poser une question.

Son Honneur le Président: Le sénateur invoque le Règlement.

Le sénateur Muir: Pour ce qui est de mon objection, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la période des questions devrait être monopolisée par un sénateur. Les autres membres de cette auguste assemblée devraient certainement pouvoir aussi poser des questions. Avec votre permission, monsieur le Président, puis-je poser une question?

Son Honneur le Président: Poursuivez.

Le sénateur Muir: Ma question s'adresse au ministre de la Justice et leader du gouvernement. J'hésite à poser une question au leader du gouvernement, parce que j'ai obtenu mon diplôme de droit dans les mines de charbon de Nouvelle-Écosse, mais après avoir entendu les questions qui viennent d'être posées, je peux voir à quel point elles sont ridicules, même si je viens des mines de charbon. J'ai passé 22 ans à l'autre endroit et je ne pense pas qu'un seul député aurait pu s'en tirer avec les arguments qu'il nous a été donné d'entendre ici aujourd'hui.

Voici ma question: le gouvernement envisage-t-il de placer la Gendarmerie royale sous la juridiction du ministre de la Justice plutôt que sous celle du ministre du solliciteur général? Sans vouloir offenser le solliciteur général actuel, bien des gens y compris les hauts dirigeants de la GRC estiment, comme moi, que la Gendarmerie devrait relever du ministère de la Justice.

Le sénateur Flynn: Je suppose qu'après les questions du sénateur Frith personne ne voudrait que le ministre de la Justice se voit confier d'autres responsabilités. Je répondrai que je n'ai pas entendu parler de projet de ce genre et je dirai

qu'en ce qui concerne l'actuel ministre de la Justice, il ne voudrait pas voir la GRC relever de lui.

Le sénateur Muir: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il va accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite et la présenter à ses collègues du cabinet car elle touche de près la haute direction de la GRC qui aimerait que cela se fasse?

Le sénateur Flynn: Je vais le faire.

L'ÉCONOMIE

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

Le sénateur Everett: Je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Il y a une huitaine de jours je lui ai demandé si la déclaration faite par le gouverneur de la Banque du Canada lorsque le taux d'intérêt a été majoré indiquait que la banque centrale et le gouvernement du Canada avaient décidé de fixer un plancher au dollar canadien. J'aimerais savoir si le ministre a pu obtenir une réponse.

● (1550)

Le sénateur de Cotret: J'ai demandé au ministre des Finances une réponse écrite à cette question, mais je ne l'ai pas encore reçue. Dès que je l'aurai, je m'empresserai de vous la communiquer.

LE SÉNAT

LA FAÇON DE PROCÉDER PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'hésite à intervenir, mais il est évident que les événements se précipitent. Nous touchons à toutes sortes de choses à la fois. Des honorables sénateurs ont soulevé des questions de privilège qui n'ont pas encore été tranchées par la présidence, et comme elles n'ont pas été soumises directement à la présidence il y a eu des rappels au Règlement suivis de questions. Un sénateur a, je dirais, pris prétexte d'un rappel au Règlement pour poser une question.

Je ne critique personne, mais je remarque que des sénateurs me regardent en se demandant pourquoi je n'interviens pas. Il y a donc lieu de signaler à ceux qui ne le savent peut-être pas qu'il est de tradition ici que le Président n'intervienne pas normalement, si ce n'est pour maintenir le décorum. Je n'ai pas encore remarqué que nous soyons sur le point de manquer de décorum, même si j'ai cru que nous n'en étions pas loin. L'autre cas dans lequel il est prévu que le Président intervienne, c'est lorsqu'il est fait directement appel à lui pour trancher une question de privilège ou un rappel au Règlement.

La tradition veut au Sénat que ce soit les sénateurs eux-mêmes, législateurs de sens rassis, qui en décident et qui règlent ces problèmes entre eux. J'assure les sénateurs que j'ai le plus grand mal à conserver mon objectivité, compte tenu de certaines attributions que j'ai déjà exercées ici. J'ai du mal à me retenir d'intervenir, mais je suis conscient des raisons qui peuvent m'en empêcher.

Peut-être faudrait-il rappeler l'article 20 du Règlement, qui concerne la façon de procéder pendant la période des questions. Il y est dit:

(1) Lorsque le Président annonce la période des questions, un sénateur peut, sans préavis, adresser une question orale . . .

Le reste figure au Règlement, où les honorables sénateurs pourront le lire.

J'aimerais attirer tout spécialement leur attention sur le paragraphe (4). Je ne dis pas que j'ai l'intention de l'appliquer. J'appelle simplement l'attention des sénateurs sur son texte, pour qu'ils voient dans quelle mesure il s'applique. Voici ce qu'il dit:

Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est cependant permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications.

Je laisse aux honorables sénateurs le soin de décider de ce que veut dire l'épithète «brève».

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, comme j'étais un de ceux—et peut-être le seul—qui ont soulevé la question de privilège, j'espère qu'on aura remarqué que je n'ai pas fait appel au Président pour qu'il tranche, mais que je me suis adressé à la Chambre, un peu plus chaudement peut-être que certains ne l'auraient aimé, un peu plus chaudement aussi que je ne l'aurais peut-être fait en d'autres circonstances. Toutefois, je me suis expressément abstenu de faire appel à Son Honneur le Président, et je lui suis reconnaissant d'avoir bien précisé que j'ai sans doute eu raison de ne pas le faire.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LE TRAITEMENT DES TOXICOMANES—LE JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL

Le sénateur Perrault: J'ai une question à poser à l'honorable ministre de la Justice au sujet du jugement que vient de prononcer la Cour d'appel de la Colombie-Britannique et qui déclare illégal le programme mis sur pied par cette province pour le traitement (à la fois obligatoire et volontaire) et la réhabilitation des toxicomanes et plus particulièrement des héroïnomanes. Le ministre doit reconnaître que cette décision suscite de vives inquiétudes en Colombie-Britannique et dans bien d'autres parties du Canada également.

Le ministre ne pourra peut-être pas me donner une réponse complète aujourd'hui, mais si les différentes mesures que les provinces prennent dans ce domaine sont maintenant déclarées constitutionnellement illégales, qu'est-ce que le gouvernement prévoit faire, au niveau fédéral, face à ce très grave problème?

Deuxièmement, la Colombie-Britannique aurait investi quelque cinq millions de dollars dans ce programme déclaré aujourd'hui illégal qui employait environ 300 personnes. Le gouvernement fédéral prévoit-il à court terme légiférer ou intervenir autrement, pour tâcher de réduire les pertes importantes que subiraient les habitants de cette province si tout le programme devait prendre fin?

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai déjà rencontré le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, le Dr McClelland ainsi que le sous-procureur général, M. Vogel. Le procureur général, M. Gardom, n'a pu participer à la réunion.

Nous avons étudié le jugement. Il est assez difficile de déterminer si le jugement de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique signifie que toute la loi concernant ce programme est anticonstitutionnelle ou si ce ne sont que les dispositions relatives au traitement obligatoire des héroïnomanes qui le sont. Quoi qu'il en soit, après avoir discuté de la situation, nous avons convenu de demander des précisions relativement à cette partie du jugement et, d'après mes renseignements, on a demandé la permission de faire appel à la Cour suprême du Canada. Il existe certains moyens, disons, de laisser le programme se poursuivre entre-temps. Il existe d'autres moyens que l'on a étudiés en vue de trouver une solution qui permettrait de maintenir le programme, par exemple, sans obligation, si la Cour suprême du Canada jugeait que le traitement obligatoire est anticonstitutionnel.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il se rend compte que l'augmentation de presque 1 p. 100 de l'indice des prix à la consommation que l'on a annoncée aujourd'hui donne un taux d'inflation qui approche les deux chiffres et que cela est en grande partie dû à la hausse du prix des produits pétroliers. J'aimerais aussi demander quelles mesures le gouvernement fédéral prend pour empêcher la montée des prix et plus particulièrement celle des prix exorbitants que le premier ministre Lougheed exige pour son pétrole au détriment de la population des autres provinces du Canada.

Le sénateur de Cotret: Premièrement, oui, je suis au courant de la hausse de l'indice des prix à la consommation. Deuxièmement, oui, l'augmentation du prix du pétrole nous inquiète. Je crois qu'on peut dire que nous avons clairement indiqué que pour le gouvernement l'inflation est le principal problème auquel doit faire face notre pays.

J'étais sur le point de dire que je n'ai pas le droit de commenter les nouvelles émanant des médias. J'en ai évidemment le droit, mais je n'ai pas l'intention d'émettre des commentaires sur ce que le premier ministre Lougheed voudrait ou ne voudrait pas faire ni sur les propositions qu'il a faites ou n'a pas faites au gouvernement fédéral. Comme vous le savez, toute la question des prix de l'énergie fait l'objet d'intenses discussions et d'études de la part du gouvernement fédéral en consultation avec les autres provinces et une politique sera très prochainement annoncée.

Le sénateur Haidasz: Une question supplémentaire. Quand pouvons-nous nous attendre à ce que le gouvernement annonce sa politique sur l'augmentation décrétée par Ottawa à l'égard du prix des produits pétroliers?

Le sénateur de Cotret: Très prochainement.

Le sénateur Argue: Je me demande si je pourrais poser une autre question supplémentaire. Elle a trait à la grande inquiétude des agriculteurs qui redoutent une hausse des coûts du carburant parce que cela se traduirait par une très forte hausse

des prix de l'alimentation. Le gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique consistant à intervenir par le biais de subventions ou d'une autre forme d'aide qui permettrait de maintenir au niveau actuel le coût du carburant utilisé par les agriculteurs, même en période de hausse du coût de ce produit?

● (1600)

Le sénateur de Cotret: Pour répondre à votre question, je peux vous dire en toute franchise que nous sommes en train d'examiner diverses mesures ou programmes dont pourraient bénéficier ceux qui seraient les plus touchés ou encore seraient incapables d'encaisser une certaine hausse du prix de l'énergie.

Le sénateur Argue: Je comprends bien la réponse du ministre. Je répète que ce n'est pas seulement important pour l'agriculteur qui peut contrôler ses frais de production dans une certaine mesure, mais qu'il importe aussi de protéger le consommateur, qu'on doit faire l'impossible pour contenir les prix alimentaires.

Le sénateur de Cotret: Je vous comprends également, et je répète que nous suivons de très près les consultations qui se déroulent sur la fixation du prix de l'énergie et sur notre indépendance énergétique.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POSSIBILITÉ DE CONSTITUER UN COMITÉ PARLEMENTAIRE MIXTE POUR ÉTUDIER LES CONDITIONS D'EMPLOI

[Français]

Le sénateur Marchand: J'ai simplement une question à poser au leader du gouvernement. Vu la réponse qui m'a été donnée par le ministre d'État chargé du Développement économique au sujet du rapport D'Avignon, j'ai eu le temps de jeter un coup d'œil sur ledit rapport hier—ah non! je crois que c'est plutôt par le leader du gouvernement. Excusez-moi, c'est le leader du gouvernement qui me l'a donné en dernier lieu. Mais lorsqu'on ajoute à cet élément-là la déclaration du ministre des Approvisionnements et Services concernant le patronage ainsi que l'espèce de grand dérangement qu'il y a depuis quelques mois parmi les fonctionnaires alors, je me demande—ici je me réfère à la réponse que j'ai reçue—si ce serait une bonne idée de former un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier tout ce problème.

Est-ce qu'il y aurait moyen—je sais que cela ne peut se faire dans une journée, puisque le processus démocratique dans ce domaine est assez lent—mais, est-ce que nous pourrions savoir le plus tôt possible si vraiment le gouvernement a pris une décision dans ce sens, afin que l'on puisse apaiser un peu la nervosité qui existe parmi des centaines, des milliers de fonctionnaires? Cette question est sûrement d'un intérêt vital pour l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique, si jamais il veut occuper son poste d'une autre manière que celle qui a été utilisée.

Le sénateur Flynn: Je ne crois pas qu'une décision ait été prise à ce moment-ci. Mais, je crois que la suggestion est valable. Je vais certainement en discuter avec mes collègues du Cabinet. Je pense que, à l'autre endroit aussi, il y aura probablement des suggestions du même genre. Je ne crois pas qu'il y ait d'objections formelles à cela, au contraire.

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, l'heure est déjà avancée, mais j'aimerais répondre brièvement à des questions qu'on a posées tantôt. Le sénateur Steuart a demandé ceci: le gouvernement va-t-il appuyer des projets qui pourraient aggraver la pollution causée par les pluies acides? Bien sûr que la réponse est non, en l'absence de garanties suffisantes.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je comprends parfaitement la réponse du sénateur Flynn, mais j'ai posé une question supplémentaire qui portait justement sur les dangers de pollution émanant de l'usine hydro-électrique située à Coronach, en Saskatchewan, près de la frontière canado-américaine. J'aimerais que le leader du gouvernement nous dise si le gouvernement a déclaré à la Commission mixte internationale qu'il appuyait la construction de cette usine et qu'on lui avait assuré qu'elle ne contribuerait pas à polluer la région.

Le sénateur Flynn: Je vais me renseigner sur ce cas en particulier. Les travaux de construction durent depuis longtemps. Ma réponse a trait à des projets futurs qui pourraient causer de la pollution. Cependant, je vais me renseigner sur le cas précis soulevé par le sénateur Steuart.

LA VISITE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'ORDRE DU JOUR—L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

Le sénateur Flynn: Pour répondre à la question que le sénateur Bosa a posée mardi au sujet du pacte de l'automobile, on m'a informé que l'ordre du jour de la rencontre entre le premier ministre Clark et le président Carter n'a pas encore été définitivement établi et que la question de l'accord sur la production automobile intéressant de près les deux pays, il est possible qu'il soit question de l'industrie automobile au cours des entretiens.

LE GRAIN

LE STATUT DU GROUPE CONSULTATIF AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai aussi des réponses à des questions qui ont été posées hier. Le sénateur Steuart m'a posé une question au sujet du groupe de la politique céréalière. Il m'a demandé si le groupe relevait toujours de différents ministères. La réponse est: oui, le groupe relève toujours de différents ministères comme cela a toujours été le cas. Il travaille sous la présidence du ministre chargé de la Commission du blé, mais obtient ses fonds du budget du ministre chargé de l'Industrie et du Commerce.

Le sénateur Steuart m'a aussi posé une question au sujet du renouvellement du mandat de ce groupe. Je voudrais lui signaler qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement mais d'une révision du mandat. Cette révision a lieu tous les deux ans. Le mandat devait être revu au début de l'année, tout juste avant les élections générales, mais la révision avait été reportée de six mois. La question est actuellement à l'étude. Le ministre chargé de la Commission du blé et président de ce groupe a l'intention de recommander non seulement que le mandat soit

renouvelé, mais qu'il soit renforcé. Cette étude devrait être terminée très bientôt. J'espère que ces explications répondent convenablement aux questions qui ont été posées hier.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Bielish, appuyé par le sénateur Charbonneau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, c'est à la fois avec humilité et le sens du devoir que j'appuie le discours du trône et fais mon premier discours en cette Chambre. Croyant que j'allais parler hier, j'ai écouté très attentivement les discours qui ont été faits jeudi soir et, sachant ce que j'ai à dire et combien de temps il me faudra pour le faire, je veux prévenir les honorables sénateurs que mes remarques n'auront pas l'éclat ou la profondeur des observations du sénateur Lamontagne, ni la finesse et le charme de mon bon ami le sénateur Macquarrie, mais j'espère, honorables sénateurs, que vous vous souviendrez de mon premier discours pour sa brièveté.

J'aimerais d'abord dire à quel point je suis heureux de m'adresser à vous, monsieur le président, et de me joindre aux autres pour vous offrir mes meilleurs souhaits à l'occasion de votre nomination à votre poste actuel et mes meilleurs vœux personnels pour les mois et années à venir. Je sais qu'en cette occasion il ne faut pas être trop partisan, mais sans compter mes vœux de bonne santé, je vous souhaite de nombreuses années de présidence.

Avant de commenter le discours du trône, je voudrais prendre un moment pour parler de ma province natale, que j'essaie de représenter avec d'autres ici. J'ai peine à contenir mon émotion en vous parlant de ma province et de mon pays dans ce premier discours que je prononce au Sénat. Comme la plupart d'entre vous le savent sans doute, le Manitoba est l'une des régions du Canada où bon nombre de ceux qui ont fui la pauvreté et l'oppression outre-mer sont venus s'établir pour refaire leur vie après avoir connu des souffrances et des privations inouïes. Parmi ces réfugiés, il y avait mes parents, qui avaient quitté ce qui avait été dans leur jeunesse la Russie tsariste et, plus tard, avant leur départ, l'Union soviétique. Leur région d'origine fait partie de l'Ukraine actuelle. Ils sont venus, en quelque sorte, pour recommencer leur vie. Ils ne demandaient pas grand-chose, quoique en définitive, ils demandaient tout. Ils voulaient être à l'abri de l'antisémitisme, de l'oppression et de la faim; ils voulaient être libres de travailler et d'assurer leur propre subsistance. Comme tant de milliers d'autres, ils ont vécu au début dans des conditions très modestes—mon père travaillait de longues heures comme opérateur de machine à coudre dans des fabriques de vêtements, pendant que ma mère prenait soin de la maison et de la famille. Ils ont enduré tout cela sans mot dire, et je ne les ai jamais entendus se plaindre. Ils se sont contentés de leur sort en espérant et en souhaitant que leurs enfants réussissent mieux qu'eux, et c'est ce qui est arrivé. Pour eux, la vie a toujours été une lutte; pourtant, à Winnipeg, au Manitoba, au Canada, ils pouvaient construire, ils pouvaient aspirer à

envoyer leurs enfants à l'école, ils pouvaient vivre et adorer Dieu librement comme des citoyens et des êtres humains, ils avaient de quoi nourrir leur famille, et surtout, ils pouvaient vivre à l'abri de la peur.

● (1610)

Ma participation à la vie publique de ma province, de mon pays et de mon parti est avant tout la manifestation du sentiment très profond que je ressens de devoir au Canada les possibilités que ce pays jeune et en pleine croissance a offertes à mes parents et à leurs enfants. Beaucoup de gens, j'en suis certain, ont reçu plus que mes parents, mais personne n'en a jamais été plus reconnaissant.

J'aimerais maintenant, si vous me le permettez, honorables sénateurs, rendre un bref hommage à mon leader au Sénat, mon honorable collègue du Manitoba, l'ancien premier ministre de cette grande province, qui a été mon modèle et mon mentor tout au long de ma carrière politique. Il a servi le Sénat avec grande distinction et s'est révélé un Manitobain exceptionnel lorsqu'il était premier ministre de cette province.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Nurgitz: En cette occasion, il semble tout indiqué de lui exprimer mon admiration et mon respect.

Avant d'appuyer le discours du trône présenté par mon gouvernement, je voudrais dire un dernier mot en guise d'entrée en matière. Bien que mon dévouement à mon parti soit très profond et repose sur de profondes convictions, j'estime qu'il est de mon devoir de travailler avec tous les honorables sénateurs afin de servir mon pays et ma province ici même, et j'ai l'intention de le faire de mon mieux.

Honorables sénateurs, à mon avis, l'adresse lue par le gouverneur général aborde de façon claire, cohérente et raisonnable les défis que le Canada doit relever. Certains ont critiqué cette déclaration en disant qu'elle ne promettait pas suffisamment de choses. Je félicite le gouvernement d'avoir préféré annoncer des promesses qu'il peut tenir plutôt que de faire des promesses vaines qui, déçues, engendrent le cynisme et l'aliénation. Permettez-moi de dire combien j'ai été impressionné en ces quelques jours passés dans cette enceinte. J'espère, honorables sénateurs, que le Sénat continuera à se montrer aussi actif et, s'il le fait, je suis sûr que les critiques que l'on a pu entendre au sujet de cette Chambre et de ses membres se transformeront en propos admiratifs et respectueux.

De nombreux sénateurs m'ont beaucoup impressionné par le travail qu'ils effectuent ici. Cette remarque vaut pour les deux côtés du Sénat. J'espère qu'après avoir été élève, je pourrai moi aussi apporter mon tribut aux délibérations et aux travaux de cette Chambre.

Le programme présenté dans le discours du trône m'est apparu—je parle en novice—et j'ai remarqué à ce sujet que le sénateur Frith se qualifiait de cadet, si c'est le cas, je suis donc un nouveau-né, ce programme m'est donc apparu comme celui d'une administration saine, comprenant le besoin de réformer les institutions parlementaires, et de protéger les libertés individuelles et fixant des buts économiques et sociaux louables. Il repose sur la collaboration avec les Canadiens et les provinces, ce qui, je crois, constitue un changement nécessaire.

Collaborer avec les provinces, cela veut dire pour certains remettre la boutique. Ce que le premier ministre comprend mieux que quiconque dans notre pays, c'est qu'il ne lui appartient pas de garder ou de remettre la boutique, mais que c'est une responsabilité que toutes les administrations doivent défendre, améliorer et protéger. Son intention de collaborer avec les premiers ministres est une preuve de son courage et de son autorité.

Nous sommes certes tous d'accord sur le fait que la confrontation ne produit pas de résultats satisfaisants. D'après les journaux, il me semble que, depuis le 22 mai, le gouvernement du Québec n'a pas fait de déclarations aussi percutantes qu'au début.

Nous sommes certainement de l'avis de Son Excellence lorsqu'elle dit ceci:

Pour que le système fédéral fonctionne, il nous faut absolument changer les attitudes du passé et le gouvernement fédéral doit donner l'exemple. C'est pourquoi mon gouvernement compte tout mettre en œuvre pour instaurer une nouvelle ère dans les relations fédérales-provinciales. Celle-ci sera caractérisée par la consultation et la coopération. Le temps est venu de s'entendre dans ce pays et d'harmoniser nos différences.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer, moi aussi, le discours du trône et je recommande aux honorables membres de cette chambre de s'en inspirer car il est le prélude à une gestion saine et dynamique des affaires de l'État.

Le sénateur Olson: Au moment de prendre la parole pour formuler des observations sur le discours du trône, je tiens à vous offrir mes félicitations, monsieur le président. De nombreux autres sénateurs qui ont pris la parole avant moi vous ont déjà dit sincèrement combien nous sommes heureux que vous ayez été choisi.

Nos meilleurs vœux vous accompagnent, monsieur le président, bien que la situation soit quelque peu changée. Je me rends compte que vous devrez vous armer de patience et de compréhension—dont vous ne manquez certainement pas—pour faire face à cette nouvelle situation. Je suis heureux du changement et je ne m'en plains guère. Je veux parler du fait que plusieurs ministres du gouvernement siègent au Sénat. Cependant, nous manquerions à notre devoir si nous ne leurs posions pas des questions tous les jours, car ils doivent certainement répondre ici ou dans le cadre de conférences de presse. Sans doute monsieur le président reconnaîtra-t-il que nous, sénateurs de l'opposition, avons un service à rendre à cet égard, même s'il nous faudra peut-être quelque temps pour nous habituer à ce changement.

J'ajouterai ceci. Monsieur le président, peut-être devrez-vous passer outre à certaines de vos exhortations du temps où vous étiez leader adjoint de l'opposition. J'espère que nous n'aurons pas à vous le signaler trop souvent, bien que vous ayez formulé des observations bien senties dans l'exercice de vos fonctions. Quant à moi, je suis prêt à les accepter dans l'esprit où vous les avez formulées quand vous défendiez votre point de vue d'alors.

Je pense aussi que nous devons modifier notre Règlement. Si je le dis, c'est que, quelque heures à peine après notre première période des questions, j'ai entendu certains déclarer dans les couloirs que nous avions besoin de nouvelles règles, que nous n'avions pas au Sénat de règles assez fermes à appliquer pendant la période des questions. Elles ne sont pas aussi strictes, rigides et structurées, si vous préférez, qu'elles le sont à l'autre endroit. J'y ai siégé plusieurs années à l'époque où on y procédait péniblement au remaniement du Règlement, pour des raisons que je n'évoquerai pas pour le moment. J'étais d'accord sur certaines de ces raisons et en désaccord sur d'autres.

J'espère cependant que nous aurons le bon sens—et sans doute monsieur le Président contribuerez-vous beaucoup à nous guider en ce sens—d'élaborer, non des règles rigides, mais des usages qui facilitent au Sénat l'exercice de ses devoirs sans nous imposer un carcan si rigide qu'il gêne les travaux de notre institution. Je sais que certains honorables sénateurs s'impatienteront de temps à autre, mais avec le temps, je pense que nous réussirons à trouver ce qu'on a souvent décrit comme une procédure raisonnable établie par des gens raisonnables.

• (1620)

Le sénateur Roblin: Bravo!

Le sénateur Olson: Pour ma part, monsieur le président, je m'engage à me montrer raisonnable, si je le peux.

Je désire aussi féliciter les parrains du débat actuel, les sénateurs Bielish et Charbonneau. Tous mes collègues conviendront avec moi qu'ils ont montré une très bonne perception des intérêts des citoyens des régions qu'ils représentent, et je leur souhaite tout le bien possible. Je félicite tout particulièrement le sénateur Bielish, originaire de l'Alberta, qui vient siéger ici riche d'une longue expérience de la vie rurale en Alberta. J'espère sincèrement que nous trouverons souvent des terrains d'entente afin de promouvoir les intérêts qui nous sont familiers à tous deux parce que nous avons grandi dans ce même milieu.

Quelqu'un a dit que le discours du trône ne sortait pas de l'ordinaire. J'ai entendu de nombreux discours du trône et il est vrai qu'ils ne donnent pas un aperçu détaillé de toutes les politiques du gouvernement pour la session. Mais je suis pas certain qu'on puisse le qualifier d'ordinaire pour autant parce qu'il me semble que si l'on devait lui donner un titre, ce serait «le discours des trois C», pour comités, conférences et commissions. Pratiquement toutes les questions d'importance mentionnées dans le discours du trône vont être renvoyées à un comité, une conférence ou une commission. On ne voit pas cela habituellement dans un discours du trône.

Il y a autre chose de pas ordinaire dans ce discours: l'absence de toute solution concernant ce que je considère comme les problèmes socio-économiques les plus importants qu'affronte le Canada à l'heure actuelle. Par exemple—si je ne l'ai pas vu, je le regrette, mais j'ai lu le discours à plusieurs reprises et je ne crois pas que cela ait pu m'échapper—il n'est nullement question de politique énergétique; on n'y fait même pas allusion. Je sais que le gouvernement s'occupe de la question, car je lis les journaux de temps à autre, mais il n'a nullement laissé entendre qu'il avait pris une décision au sujet des mesures qui seront prises.

Je consacrerai la majeure partie de mon discours aujourd'hui aux prix du pétrole. On n'en a pas soufflé mot. Je sais que des discussions sont en cours mais, assurément, dans un document aussi important que le premier discours du trône d'un nouveau gouvernement, on aurait dû parler de l'un des problèmes les plus importants qu'affrontent les Canadiens. Malheureusement il n'en est rien.

Une autre chose m'a étonné depuis le discours du trône. Je tiens à la mentionner au moins en passant. Il s'agit de la réponse que j'ai reçue il y a quelques jours du ministre d'État chargé du Développement économique au sujet de la hausse des taux d'intérêt au Canada.

A mon avis, la première chose que le gouvernement au pouvoir devrait établir, c'est sa crédibilité. Je sais qu'il va donner suite à quelques-unes de ses promesses électorales, tout simplement pour établir cette crédibilité, même si les événements depuis les élections ont dû le convaincre que les Canadiens ne tiennent pas à ce que le gouvernement tienne des promesses comme celle de démanteler Petro-Canada et de transférer l'ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem. Et il y en a bien d'autres.

Je puis comprendre que le gouvernement veuille tenir ses promesses électorales pour mériter une certaine crédibilité, aussi va-t-il faire au moins un effort pour les tenir. Mais il me semble que s'il tient à cette confiance, le gouvernement devrait éviter les déclarations comme celle qu'a faite le ministre au Développement économique ici au Sénat, lorsqu'il a déclaré que la hausse des taux d'intérêt n'a aucun rapport direct avec les bénéfices des banques. Il n'y a pas de doute qu'il est un économiste compétent. Mais il a aussi attribué au ministre des Finances l'affirmation que ce dernier est incapable de voir un rapport direct entre des taux d'intérêt à la hausse et les profits des banques. C'était, bien sûr, une réponse à la question que je lui ai posée sur ce qu'il fera au sujet des bénéfices inattendus que les banques réaliseront grâce à ces taux d'intérêt toujours plus élevés. S'il veut se rendre crédible, il ne doit pas se permettre de réponse pareille.

Si les sénateurs le désirent, je puis leur dire d'une manière assez précise quels profits les banques ont réalisés au juste au cours des mois où les taux d'intérêt ont monté, en me basant sur les états trimestriels qu'elles doivent publier. Commençons par celui de juillet 1978.

Je n'ai pas accusé le gouvernement bien qu'il ait déclaré à maintes reprises que le gouvernement précédent se devait d'empêcher une hausse des taux d'intérêt. Il est donc ridicule de prétendre qu'il n'existe aucun rapport entre les deux.

D'après l'état trimestriel des banques du 31 octobre 1978, par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente, les bénéfices de la Banque Royale ont augmenté de 38.5 p. 100, ceux de la Banque de Commerce de 28 p. 100, ceux de la Banque de Montréal de 58.6 p. 100. Et ce n'est pas tout. Les profits de la Banque de la Nouvelle-Écosse ont progressé de 29 p. 100 et ainsi de suite. Ces profits ont été réalisés au cours d'une période où les taux d'intérêts ont grimpé rapidement, ce qui se produit, bien sûr, comme tout le monde le sait, chaque fois que la Banque du Canada hausse son propre taux. C'est elle qui établit le taux des emprunts, les banques à charte fixent le taux préférentiel et chacun paie un taux d'intérêt plus

ou moins supérieur au taux préférentiel selon son pouvoir de négociation auprès des banques.

Je tiens à vous rappeler, honorables sénateurs, que cette tendance s'est maintenue. J'ai justement en main ici les chiffres concernant les profits déclarés par les banques pour le troisième trimestre de 1979. Je n'entends pas consacrer de temps à vous les communiquer aujourd'hui. J'aurai d'autres occasions de le faire. Le pourcentage d'augmentation n'est pas aussi fort, mais il monte toujours. Je maintiens que ces taux étant fixés par la Banque du Canada, les bénéficiaires qu'en retirent certaines sociétés, notamment les banques, devraient vraiment faire l'objet d'un examen minutieux pour voir s'il n'y aurait pas moyen de les récupérer et d'en faire profiter économiquement notre pays—peut-être en aidant ceux-là même qui souffriront le plus des hausses du taux d'intérêt. On devrait peut-être s'en servir pour aider ceux qui souffriront le plus.

• (1630)

Je n'essaie pas de prétendre qu'il ne faut pas se servir des taux d'intérêt pour défendre le dollar canadien ou l'investissement étranger si l'on risque autrement d'entraîner une sortie massive des capitaux. Ce n'est pas cela que je veux dire. Ce que j'essaie de dire, honorables sénateurs, c'est que la hausse constante du taux d'intérêt cause des ennuis économiques très graves à certains particuliers et à certaines entreprises du Canada.

Ce n'est pas seulement un petit groupe de particuliers ou d'entreprises qui seront touchés durement par l'escalade des taux d'intérêt. Les banques accordent presque tous leurs prêts à un taux plus élevé que le taux préférentiel. Autrement dit, leurs taux d'intérêt ne sont pas fixés à 9 p. 100, 11 p. 100, 12 p. 100 ou 13.75 p. 100. Leurs taux représentent toujours le taux préférentiel plus un certain chiffre et ces taux peuvent fort bien augmenter encore.

Quand elles ont établi leur budget en fonction de leurs recettes probables, bien des entreprises n'avaient pas prévu une augmentation de 50 à 70 p. 100 de leurs frais d'immobilisation, qu'elles utilisent leurs crédits bancaires aux fins d'inventaire ou à quelque autre fin. J'espère que le gouvernement se penchera sérieusement sur cette question parce que certains Canadiens sont tout à fait impuissants devant une telle situation. Ils ne peuvent rembourser leurs dettes parce qu'ils ne peuvent pas empêcher la hausse des taux d'intérêt. Je le répète, j'espère que le gouvernement se penchera sérieusement sur ce problème parce que la hausse des taux d'intérêt permet actuellement aux banques de réaliser des bénéfices excessifs. J'espère que le gouvernement n'ira pas croire qu'il n'y a aucun rapport entre ces bénéfices et la hausse des taux.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant passer à la question des prix du pétrole au Canada. Il est très à la mode au Canada de condamner l'Alberta parce qu'elle veut que le prix du pétrole se rapproche des cours internationaux. De fait, le gouvernement précédent s'est engagé à augmenter graduellement le prix du pétrole pour combler l'écart, si c'est bien l'expression juste. Ce qui est arrivé, du moins en 1979, c'est que l'écart s'est élargi. Le cours international a augmenté plus rapidement qu'il n'a pu le faire au Canada, même en tenant compte de la hausse d'un dollar le baril le 1^{er} janvier et d'un dollar le baril encore le 1^{er} juillet.

A mon avis, nous devrions examiner la situation d'un peu plus près pour déterminer s'il est vraiment avantageux pour l'ensemble du Canada d'augmenter le prix du pétrole et voir ce qui se passera si on ne le fait pas.

Nous allons devoir, au Canada, économiser un peu plus qu'avant. Tout le monde est d'accord là-dessus. On a déjà dit à plusieurs reprises que le Canada est le pays du monde où l'on utilise le plus d'hydrocarbures par habitant. Cela est vrai je suppose, mais il faut aussi tenir compte de ce que nous vivons dans une zone climatique où il faut pour se chauffer et consommer une grande quantité de ces produits pendant l'hiver. Nous consommons pour le chauffage une plus grande quantité de ces hydrocarbures que les États-Unis et que beaucoup d'autres pays. Mais ceci dit, tout le monde reconnaîtra je pense qu'il y a des progrès à faire au Canada en fait d'économies d'énergie.

Il ne semble y avoir d'autre solution plus efficace pour réaliser ces économies que de hausser les prix, afin de décourager la consommation inutile. Cela n'est guère à discuter je pense.

Il y a un autre point à considérer, mais que peu de gens comprennent j'en suis sûr. C'est qu'on ne peut rester dans l'illusion que tout le pétrole canadien est bon marché. Il y a une chose à bien mettre en lumière et c'est que les réserves déjà découvertes au Canada sont suffisantes non pas pour des décennies mais pour . . . J'allais dire pour des siècles, ce qui est probablement vrai. Mais dans la plupart des cas, ces produits pétroliers sont beaucoup plus chers à extraire que les 20 p. 100 de la tranche supérieure d'un champ de pétrole léger et moyen. Inutile de prétendre que nous n'avons pas assez de pétrole au Canada, car c'est faux.

Je lisais récemment dans un article que si on fait le total du pétrole lourd, du pétrole des sables bitumineux et de tout le pétrole des champs classiques, le Canada possède probablement cinq fois plus de pétrole environ que le Moyen-Orient. Mais notre coût d'extraction et de raffinage sera beaucoup plus élevé. Cela, il faut que le Canada le comprenne. Il n'est plus permis de se contenter d'écrémer la couche supérieure des champs de pétrole qu'on dit classiques soit 20 ou 30 p. 100, en s'imaginant que cela durera toujours.

Je ne vais pas faire de discours aujourd'hui sur ce que coûte une fois raffiné et livré à la station-service ou à la citerne à mazout le pétrole lourd ou le pétrole des sables bitumineux, étant persuadé qu'on s'y est déjà suffisamment arrêté.

Le *Citizen* d'Ottawa publiait dans son numéro du mercredi 19 septembre 1979, en page 11, un article consacré à ce qu'il appelle la tragique inefficience de l'industrie pétrolière. En voici un bref passage:

Les pétroliers pourraient améliorer énormément la situation énergétique du Canada sans sortir de leur coin, s'ils consacraient plus d'effort à l'exploitation des réserves connues, selon des porte-parole du fédéral, des provinces et de l'industrie.

Une tradition de l'industrie veut que les incitations fiscales laissent dans le sol les deux tiers au moins du pétrole déjà découvert, tandis que les forages se déplacent vers les zones de plus en plus chères et délicates du Grand Nord et du plateau continental.

L'article dit encore:

... le pourcentage global de récupération des réserves oscille encore autour de 30 p. 100 . . .

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas de pétrole lourd, mais de pétrole ordinaire. Environ 30 p. 100, voilà tout ce que nous tirons du pétrole ordinaire en ce moment. Et d'après les spécialistes c'est une honnête amélioration, parce qu'il y a dix ans on ne pouvait compter en récupérant que 20 p. 100 environ.

● (1640)

L'article déclare également:

Les méthodes requises pour améliorer la production sont tellement nouvelles que cela reviendrait aussi cher que de découvrir de nouveaux gisements pétroliers . . .

Il reviendra très cher d'augmenter le rendement de ces gisements. Un bon nombre de techniques nouvelles font leur apparition: l'injection de vapeur, l'inondation et d'autres méthodes de ce genre. Je ne tenterai pas de vous les expliquer, mais nous devrions, je pense, songer très sérieusement à accorder des stimulants directs aux sociétés pétrolières qui désirent faire des recherches dans ce domaine. Il faudrait les en récompenser. Le gouvernement de l'Alberta le fait déjà.

Les gens qui critiquent le premier ministre de l'Alberta et son gouvernement d'avoir adopté certaines positions ne devraient pas perdre de vue qu'ils accordent des stimulants et des récompenses pour l'augmentation du rendement des gisements ainsi que les découvertes. Il s'agit là d'un élément très important de la politique énergétique de l'Alberta. J'espère que le gouvernement fédéral en tiendra compte également. Certaines personnes pensent qu'elles sont déjà très avantagées par les allocations d'épuisement et un certain nombre d'autres choses, mais si nous voulons le bien du Canada et si le gouvernement désire que l'industrie pétrolière l'aide à atteindre ses objectifs d'autonomie d'ici 1985 ou 1990, la meilleure façon d'y parvenir est sans doute d'accorder des stimulants et des récompenses.

Les stimulants fiscaux ne sont pas suffisants et il vaudrait la peine d'étudier la question. En fin de compte, on constate qu'il sera plus coûteux d'amener ce pétrole à la surface et de l'utiliser. Ne nous imaginons pas que les sociétés pétrolières et les provinces vont gagner le gros lot grâce à l'augmentation du prix du pétrole. Il se peut qu'ils s'empressent «d'écrémer» à bon marché ces nappes de pétrole pour faire quelques dollars, voire même beaucoup de dollars . . . Mais le pétrole dont nous aurons ensuite besoin nous coûtera beaucoup plus cher que celui qu'on avait extrait des premiers gisements.

Je reviendrai d'ailleurs sur cette question une autre fois. Je pense que la situation est si grave qu'il va nous falloir insister et insister sans cesse sur l'exploitation rationnelle de nos réserves conventionnelles, et aussi que nous devons admettre qu'une fois lancés dans l'exploitation des sables bitumineux, il nous faudra augmenter les prix ou bien nous passer de ces ressources. Le pétrole est là mais on ne peut l'exploiter sans une organisation coûteuse.

Aujourd'hui, bien des Canadiens s'imaginent qu'une foule de gens en Alberta sont prêts à saigner à blanc le reste du pays, et que tout le monde en Alberta est millionnaire. Ils oublient que certaines propositions qui ont été faites ont une résonance constitutionnelle. Car, c'est un fait, les ressources de l'Alberta appartiennent à la province et à moins qu'on en décide autrement, j'espère qu'on voudra bien respecter ce fait.

Il me semble que le gouvernement de l'Alberta gère assez bien ses ressources tout comme le gouvernement précédent. Si les autres provinces veulent imposer une taxe ou une redevance sur leurs ressources naturelles, elles ont le droit de le faire.

Je me rappelle que le gouvernement précédent avait imposé une redevance qui variait de 12½ à 16½ p. 100 sur la valeur du pétrole au lieu d'extraction, alors qu'une telle mesure n'était pas très populaire. Cette mesure avait été prise au moment où le pétrole qui entrait par les ports de l'est coûtait beaucoup moins de 3 dollars le baril et dans certains cas, moins de deux dollars. C'est à cette époque que le gouvernement de l'Alberta avait décidé d'imposer une redevance sur les produits de ses richesses naturelles. Il aurait été très facile d'écarter le gouvernement, administrateur de cette ressource naturelle, et de réduire les prix pour concurrencer le pétrole importé. Le gouvernement de l'Alberta a préféré s'en abstenir. Depuis, les redevances ont été changées, particulièrement en ce qui concerne le «nouveau pétrole» et «l'ancien pétrole»—et je ne tiens pas à reprendre la discussion là-dessus. A mon avis, maintenant que le Trésor albertain reçoit beaucoup d'argent—et cela ne durera que jusqu'à l'épuisement des réserves pétrolières—il semblerait légitime de prendre cet argent pour le redistribuer.

Je voudrais ajouter autre chose. On dit beaucoup que si le gouvernement ne parvient pas à obtenir cette redistribution par la négociation, il lui est toujours possible de s'arranger en apportant certains changements à la formule de péréquation des impôts, ou autrement—peut-être en imposant une loi fédérale sévère sur la répartition de l'énergie ou sur le droit du gouvernement fédéral de fixer les prix. J'espère que le présent gouvernement ne sera pas tenté de le faire. Il est juste, à mon avis, de rappeler aux honorables sénateurs que l'Alberta a prévenu le gouvernement fédéral et ses principaux conseillers, il y a de nombreuses années, contre l'intégration des recettes provenant des ressources naturelles aux recettes fiscales de l'Alberta. Toutefois, le gouvernement fédéral a tout de même tenu à le faire privant ainsi l'Alberta de tout paiement de péréquation. Ce fut une erreur et cette action s'est retournée contre lui. Le présent gouvernement a la possibilité de rectifier la situation en excluant les recettes provenant des ressources naturelles du calcul des paiements de péréquation.

Selon un des derniers calculs, chaque augmentation de \$1 du prix du baril de pétrole entraîne pour le Trésor fédéral un déboursé de 65 millions de dollars au profit des provinces qui reçoivent des paiements de péréquation. Il ne faut pas être très savant en arithmétique pour comprendre que si le prix national atteint le cours mondial, soit environ \$10 de plus le baril qu'à l'heure actuelle, le Trésor fédéral devra verser un supplément de 650 millions de dollars aux provinces bénéficiaires, dans le cadre de la péréquation.

Il a été dit que si le gouvernement excluait du calcul les recettes provenant des ressources naturelles, il n'aurait pas à faire tous ces déboursés. Il se peut que le gouvernement ne le fasse pas; à mon avis, c'était une erreur de le faire à l'époque où ces recettes avaient été incluses dans la formule. J'estime également que cela serait sans doute plus difficile aujourd'hui, car certaines provinces obtiennent beaucoup d'argent du Trésor fédéral simplement parce que le prix du pétrole augmente et que celui du gaz naturel le suit, puisqu'il est fixé à 85 p. 100 du prix du pétrole pour une valeur équivalente en B.T.U.

[Le sénateur Olson.]

Honorables sénateurs, nous devrions examiner l'affaire avec beaucoup de sérieux. Si le gouvernement peut réaliser quelques profits en piétinant les droits des provinces au chapitre des recettes provenant des ressources naturelles, il devrait aussi songer aux répercussions à long terme de ses décisions. Cela ne s'applique pas uniquement à l'Alberta, mais aussi à la Colombie-Britannique, à la Saskatchewan, et peut-être, dans quelque temps, à Terre-Neuve. Nous devons instruire les Canadiens. Nous devons leur faire comprendre que s'ils veulent pouvoir disposer d'autant de produits pétroliers ou même d'un peu moins, alors, ils devront payer plus cher qu'ils ne l'ont fait ces dernières années.

● (1650)

Il y a encore une chose qui, je l'espère, sera surveillée de près par les honorables sénateurs, et c'est que les comités du Sénat continuent d'accomplir l'excellent travail qu'ils ont fait dans le passé. Il convient, de temps à autre, de renvoyer les mesures législatives du gouvernement à un comité où nous discernons des points à améliorer, en particulier en ce qui concerne l'administration. Nous devons apporter les amendements nécessaires, puis renvoyer le tout à la Chambre des communes pour approbation. J'espère que nous pourrions continuer à faire ce travail dans le même esprit d'impartialité. En d'autres termes, honorables sénateurs, l'espoir que je formule est que, bien que nous puissions certes faire preuve ici d'un certain parti pris, pas trop marqué mais présent quand même, à cause de nos responsabilités à la période des questions...

Le sénateur Roblin: Assez pour que cela devienne intéressant.

Le sénateur Olson: Assez pour que cela soit intéressant, en effet, mais j'espère que ce sectarisme ne s'étendra pas aux comités, car si c'est le cas, alors je crois que nous causerons beaucoup de tort à notre institution, et qu'en outre nous rendrons un mauvais service à la population du Canada qui compte nous voir nous acquitter de ce travail. Je suis sûr que le gouvernement ne s'attend pas à ce que nous refusions de faire notre devoir en n'apportant pas de correctifs, d'améliorations—je crois bien que c'est le terme qui convient—aux bills publics qui nous parviendront. Malgré le fait que nous de ce côté-ci disposions ici de la majorité, vous ne pouvez pas vous attendre à ce que nous fassions moins que cela. Le gouvernement actuel est quelque peu moins expérimenté que le précédent, de sorte que nous pouvons nous attendre à voir un peu plus de bills ratés, et vous ne pouvez pas nous demander d'apporter moins d'améliorations au cours de la session actuelle.

Tout compte fait, j'envisage cette session avec beaucoup d'enthousiasme, car je crois que nous rendons un service de plus à la population du Canada. J'espère que nous n'oublierons pas quelles sont nos responsabilités fondamentales, soit de constituer la seconde chambre qui jette un coup d'œil sur les projets de loi et sur les politiques du gouvernement et les améliore, comme nous l'avons toujours fait dans le passé. Ce faisant, je crois que nous rendons service à la population du Canada.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au sénateur qui vient de parler et elle ne vise en rien à déborder sur une controverse. Je désire seulement saisir le fil de son argumenta-

tion et comprendre l'argument qu'il a en fait fort bien soutenu, à savoir que les producteurs devraient être incités à exploiter plus à fond les ressources existantes, c'est-à-dire à tirer davantage que les 30 p. 100 ou quel que soit le pourcentage qu'ils en retirent actuellement. Je n'ai pas bien saisi s'il voulait dire que cette incitation devrait, du moins partiellement, être sous la forme de stimulants fiscaux ou s'il faisait allusion à quelque chose d'autre.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai parlé de deux ou trois choses. Les stimulants fiscaux n'en sont qu'un aspect, mais l'autre mesure d'incitation fiscale consisterait très certainement à permettre que cette industrie reçoive une certaine partie et en fait peut-être même une part raisonnable de l'augmentation du prix du pétrole. Je fais allusion à cela car il y a des gens qui estiment que l'on devrait instituer une surtaxe sur tous ces bénéficiaires inestimables, ainsi qu'ils les appellent, bien que le terme ne me plaise pas. Je pense donc qu'il s'agit d'une combinaison des deux.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, au risque de sembler me répéter, je veux signaler à quel point je suis heureux de pouvoir prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et j'ose espérer que vous accepterez de m'entendre.

J'aimerais tout d'abord vous féliciter, Votre Honneur, de votre nomination à la présidence de cette auguste assemblée, nomination que vous méritez certainement, et je sais que vous vous acquitterez des fonctions qui en découlent avec beaucoup de grâce.

J'aimerais également dire quelques mots d'appréciation à notre ex-président, le sénateur Lapointe, qui a dû se retirer à cause des exigences de notre régime démocratique.

En outre, je veux accueillir notre nouveau gentilhomme huissier de la verge noire, le lieutenant-colonel Tom Bowie, qui, j'en suis sûr, s'acquittera de ses fonctions avec dévouement et dont la présence nous inspirera à tous un profond respect.

Enfin, c'est dans un esprit de camaraderie que j'accueille les nouveaux sénateurs récemment nommés, tous des Canadiens compétents et dévoués qui, je n'en doute pas, contribueront largement à nos délibérations au cours des années à venir.

J'ai été quelque peu frappé du jeune âge des nouveaux sénateurs. Il fut un temps où je me croyais l'un des plus jeunes, mais cela a changé, comme d'autres choses sont appelées à changer.

En dernier lieu, honorables sénateurs, je félicite les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône, les sénateurs Bielish et Charbonneau, qui ont tous deux démontré par leurs propos une capacité à bien servir leur pays dans notre chambre.

Je suis entré au Sénat il y a quelque 19 mois et bien que certains puissent me considérer comme un sénateur chevronné, j'éprouve toujours un peu de trépidation avant de prendre la parole devant une telle assemblée de Canadiens distingués, pour ajouter quelques mots aux nombreux discours qui ont été prononcés dans les deux chambres sur l'Adresse en réponse au discours du trône. En entrant au Sénat, après avoir passé quelque dix années à l'autre endroit, j'ai été frappé surtout par l'esprit non sectaire qui y régnait et que j'ai bien ressenti. Et comme, en raison des caprices de la démocratie, je me retourne maintenant du côté du gouvernement, j'ai été plus qu'heureux

de remarquer que le leader de l'opposition avait dit, dans son discours, que j'ai écouté très attentivement, que lui et ses collègues continueront de faire montre de l'esprit de collaboration que nous avons toujours manifesté en tant que membres de l'opposition.

Il va sans dire que cette promesse de collaboration confirme la réputation du Sénat et nous assure ainsi qu'aux Canadiens, dont nous protégeons les droits, que les mesures constructives qui nous seront envoyées et qui commencent d'ailleurs déjà à nous parvenir et que nous devons étudier seront adoptées rapidement pour le plus grand bien de notre pays.

Après avoir écouté les questions orales aujourd'hui, je me demande, honorables sénateurs, si le décorum qui a caractérisé les dernières sessions sera maintenu.

Le sénateur Nurgitz a cité un extrait du discours du trône et j'aimerais moi aussi vous citer deux courts paragraphes de ce discours qui, à mon avis, mettent en relief la direction dans laquelle nous devons orienter notre avenir. Son Excellence le gouverneur général a dit:

Les ministres ont reçu, en ce début des années 80, le mandat de modifier l'orientation du gouvernement du Canada. Ce changement de cap vise principalement à rehausser les droits et libertés des citoyens canadiens et les perspectives qui s'ouvrent à eux, ainsi qu'à ranimer l'esprit de collaboration et de renouveau, élément essentiel à notre fédération.

Le mandat des ministres leur enjoint de mettre à profit les avantages du Canada. En effet, nous avons accès à un marché de masse, à trois vastes océans, voire au monde entier. Chacune de nos régions renferme d'immenses richesses naturelles qui peuvent assurer notre force industrielle pour des années à venir. Certaines identités locales se montrent au grand jour, fières de leur langue, de leurs coutumes et de leur communauté, et témoignent d'une vitalité culturelle unique au monde. Les ministres croient fermement que pour bâtir une nation il faut en respecter tous les éléments. Nous vous demanderons d'étudier des mesures susceptibles de tirer profit de cette riche diversité régionale et culturelle au Canada.

Il va sans dire, honorables sénateurs, que ces paroles sont tout à fait à propos. Elles correspondent à notre nouvelle orientation. Par contre, elles ne sont pas nouvelles; mais, je le répète, elles sont certainement à propos.

● (1700)

Il serait facile de me contenter de blâmer les gouvernements qui nous ont précédés de nos échecs et des difficultés que nous éprouvons présentement, mais il n'en reste pas moins qu'il est bien évident que nous faisons face à de graves problèmes. L'inflation et le chômage font des ravages, et nous avons la tâche difficile de concilier le développement économique et la protection de l'environnement. Nous sommes encore aux prises avec les disparités économiques régionales et, malheureusement, la pauvreté. Notre classe moyenne nous donne l'impression d'être surchargée. Il existe également un sentiment d'aliénation entre le contribuable et le gouvernement, et cela doit changer. Il est certain, honorables sénateurs, qu'aucun d'entre nous ne peut prétendre avoir essayé de régler ces problèmes avec le moindrement de sagesse ou d'efficacité.

Cependant, malgré les problèmes apparemment insolubles que nous répétons inlassablement, nous ne devons pas désespérer, au Canada, car malgré la preuve de nos échecs, le Canada s'est révélé un succès remarquable. Notre pays reste toujours extraordinaire en fait de territoire, de beauté, de diversité et de richesses naturelles. Le niveau de vie des Canadiens est l'un des meilleurs au monde. Nous avons modestement promu la dignité humaine. Nous sommes une nation libre. Il nous arrive parfois de trop tenir notre liberté pour acquise. Mais comme nous sommes riches, nous prenons une nouvelle importance au niveau mondial. Nous devons miser sur nos points forts et atteindre les objectifs que nous poursuivons, ne serait-ce que pour suivre nos propres conseils.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: J'entends des discours du trône depuis 12 ans et chaque fois on retrouve les mêmes formules: la nécessité de nouvelles orientations et de nouvelles conceptions; nous devons tirer profit de nos richesses naturelles. Ce sont là de bien belles paroles que l'on peut citer en exemple. En fait, c'est si bien, que chaque fois que j'entends Son Excellence lire le discours du trône, je voudrais me lever et renouveler encore une fois mon serment d'allégeance au Canada. Cependant, après huit jours de débat, nous semblons revenir à la pratique politique ordinaire de l'affrontement. Quoi qu'il en soit, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône donne à bon nombre d'entre nous la possibilité de faire connaître leurs points de vue professionnels sur ce qui d'après eux aiderait le Canada à atteindre ses objectifs.

Dans ma participation à ce débat il sera question de ma province, Terre-Neuve. Celle-ci fait certainement partie des régions dont il est question dans le discours du trône: elle possède d'énormes ressources matérielles; sa population affirme son identité particulière enracinée dans ses coutumes; elle est une source unique de la vitalité culturelle du pays et une région pour laquelle nous devons étudier des mesures constructives faisant appel à ses richesses naturelles.

Honorables sénateurs, il est évident que la question la plus importante pour nous dans le moment et au cours des semaines et des mois qui viennent est celle de l'énergie. C'est pourquoi j'offre le potentiel de Terre-Neuve dans l'effort que le Canada déploie pour en arriver à l'autarcie en 1990. J'aimerais également signaler les erreurs que nous avons commises dans le passé, dans la gestion de nos ressources, à la fois au niveau fédéral et provincial dans une petite région qui n'en est pas moins importante quand nous tenons compte des besoins du Canada en énergie, des conséquences économiques et sociales de ces erreurs et de notre besoin particulier d'autonomie dans les provinces de l'Atlantique.

Les honorables sénateurs sont au courant du potentiel hydro-électrique de Gull Island au Labrador ainsi que de la présence de gisements de pétrole et de gaz naturel au large des côtes du Labrador. Il serait bon de prendre quelques minutes pour voir ce que l'on a fait du potentiel hydro-électrique au cours de la dernière décennie pour bien montrer quelles occasions ont été perdues.

Au début de 1974, on a présenté au gouvernement de Terre-Neuve de l'époque un rapport sur la faisabilité du transport à Terre-Neuve d'électricité produite par une centrale à Gull Island, qui entre autres choses, aurait été reliée à la

centrale des chutes Churchill une fois les travaux terminés. Ce projet aurait permis de produire onze milliards de kilowatts-heures d'énergie par année, ce qui équivaut à 18 millions de barils de pétrole n° 6, et on savait déjà il y a cinq ans que ces travaux étaient techniquement et économiquement réalisables. Il importe de signaler également que si le projet avait démarré en 1974, le coût total aurait été de près de un milliard de dollars.

Non moins important est le fait que le coût de l'électricité serait en moyenne de 12.2 millièmes le kilowatt-heure jusqu'en 1990 et que cette énergie pourrait être disponible dès 1979—cette année—alors que nous sommes à la recherche de sources d'énergie.

Nous voici en 1979, et bien peu sinon rien n'a été fait. On estime maintenant à près de trois milliards le coût de mise en service de cette ressource. On se demande maintenant si cela en vaut la peine. Cette année, nous aurions pu bénéficier de 3,000 megawatts supplémentaires, soit l'équivalent de dix millions de barils de pétrole, sans compter les 2,600 emplois qui auraient été créés au cours des cinq dernières années par suite de ces travaux et des nouvelles industries qui auraient vu le jour.

Songez également, honorables sénateurs, à l'absence flagrante de prévisions en matière de besoins énergétiques à l'époque où l'on entreprenait l'aménagement du haut Churchill, des travaux de génie d'une envergure sans précédent. Comment Terre-Neuve pouvait-elle financer ce projet compte tenu de tout le pouvoir économique dont elle disposait à ce moment-là? Elle a dû accepter de vendre toute sa production, à l'exception de 300 megawatts, à l'Hydro-Québec, pendant 65 ans, à compter de 1969, à un tarif inférieur à trois millièmes. Il paraît qu'à l'heure actuelle l'Hydro-Québec vend cette énergie à 17 ou 18 millièmes, ce qui représente une perte de revenus possible pour Terre-Neuve de quelque 400 millions de dollars par année. Si l'on considère que le contrat est encore valable pour 55 ans, et si l'on ajoute 10 p. 100 d'inflation par année, combien de milliards Terre-Neuve aurait-elle pu consacrer à un fonds du patrimoine?

Au cours des 10 premières années d'exécution du contrat, Terre-Neuve aurait touché quelque quatre milliards de dollars, ce qui est un assez bon rendement sur un investissement de un milliard, à supposer que le projet eût été lancé en 1974. Au cours des 55 prochaines années, honorables sénateurs, compte tenu d'un taux d'inflation de 10 p. 100, peut-on imaginer les millions que Terre-Neuve aurait pu toucher? Chose certaine, aux tarifs actuels, on peut parler de quelque 22 millions de dollars et si vous me permettez de parler à la Smallwood, je dirais des millions et des millions de dollars.

Pour en revenir à la question du développement de Gull Island et des chutes Muskrat, Terre-Neuve a actuellement besoin de tirer 800 mégawatts du haut Churchill pour rendre ce projet rentable. C'est là que réside le problème car le Québec refuse de lui fournir plus que les 300 mégawatts prévus aux termes de l'entente originale et lui tient la dragée haute dans le but de conclure avec elle un marché. En contre partie d'un nouveau contrat, le Québec veut être autorisé à construire sur le territoire de Terre-Neuve des réservoirs, en amont des barrages installés sur cinq rivières descendant en direction du sud, du Labrador au golfe du Saint-Laurent en

passant par le Québec. Malheureusement, ils ont la partie belle parce que quand la baie James commencera à produire de l'électricité, le Québec sera plus qu'autosuffisant et l'électricité provenant des chutes Churchill devra être vendue au cours acheteur.

Je m'excuse, honorables sénateurs, de vous avoir ennuyé avec tous ces détails, mais au moment où nous visons à l'autonomie pour 1990 et que les partis s'accusent mutuellement d'être responsables de l'absence d'une politique énergétique, qui, je vous le demande, étaient les experts qui ont fait les projections de nos besoins pour les années 1980, quand en 1969 on a commencé à exploiter les réserves inouïes d'énergie des chutes Churchill? Où étaient-ils, en 1969, quand c'était le temps de calculer nos besoins pour les années 70 et 80? Certes, si nos experts des questions économiques avaient su de quoi ils parlaient, la région de l'Atlantique suffirait maintenant à ses propres besoins d'énergie, et nous ne nous verrions pas dans l'obligation de la subventionner pour répondre à ses besoins d'énergie et de la faire vivre de la charité d'Ottawa.

● (1710)

Je demande aux honorables sénateurs d'en face qui étaient au pouvoir pendant la période dont je viens de parler, dans quelle voie le gouvernement fédéral d'alors orientait-il ses efforts, comme il était question dans le discours du trône, pour investir dans ses nouveaux projets? Quelles étaient donc les directives concernant la mise en valeur des ressources naturelles de Terre-Neuve dont on nous parlait dans les discours annuels du trône? Même si le projet est mis en œuvre, nous allons quand même devoir affronter un autre problème d'acheminement de l'électricité vers les marchés potentiels.

Le Québec n'estime pas que Terre-Neuve ait le droit d'acheminer l'électricité à travers son territoire et insiste évidemment pour que nous lui vendions cette électricité.

Une autre solution possible consisterait à acheminer l'électricité à travers le détroit de Cabot vers la Nouvelle-Écosse pour alimenter le réseau électrique des provinces de l'Atlantique, et la Nouvelle-Écosse s'est dite disposée à contribuer à la domestication du bas Churchill. Ce tracé serait cependant beaucoup plus coûteux et exigerait de nouveaux moyens technologiques. La proposition démontre toutefois l'esprit de collaboration de cette province.

Si nous tenons compte du projet d'usine de la Baie de Fundy, au potentiel de 1,085 mégawatts, nous disposons à l'heure actuelle, dans la région de l'Atlantique, d'un potentiel de production de quelque 7,000 mégawatts d'énergie hydroélectrique avec la domestication de la Bas Churchill. Sans

parler d'autres sources exploitables ou potentielles mais inexploitées, les provinces de l'Atlantique pourraient réussir à suffire à leurs besoins d'énergie et, encore une fois, n'auraient plus à dépendre de sources extérieures pour leurs approvisionnements en énergie.

Sauf erreur, 7,000 mégawatts d'énergie produiraient 28 millions de barils de pétrole et représenteraient 6 p. 100 de la production globale du Canada. La région de l'Atlantique compte sur le pétrole pour 82 p. 100 de ses besoins énergétiques. C'est tout dire. Nous devrions exploiter nos ressources naturelles, ressources dont le gouvernement a parlé dans le discours du trône, et nous devrions nous mettre à l'œuvre pour rendre la région de l'Atlantique autonome au point de vue énergétique. Voilà une proposition réaliste.

Ce développement de nos ressources naturelles va changer l'orientation du gouvernement dans les années 80, comme le discours du trône l'a signalé, et ce projet va ranimer l'esprit de solidarité entre les partenaires de la Confédération.

Il y a de nombreux autres points dont je voudrais parler, mais il se fait tard. Finalement, je voudrais signaler que l'est du Canada est aux prises avec de graves problèmes économiques et sociaux, notamment la pauvreté, le chômage et le coût élevé de la vie. Ces problèmes semblent insurmontables.

Le premier ministre a déjà pris des initiatives sans précédent en cédant la mainmise sur les ressources sous-marines aux provinces côtières; il a ainsi donné l'exemple d'une nouvelle harmonie et d'une collaboration qui se manifesteront au sein de notre régime fédéral. Il est à espérer que grâce à ce nouvel esprit de collaboration, les provinces de l'Est—ces provinces auxquelles on attribue le qualificatif embarrassant de provinces «démunies»—et j'inclus le Québec—y trouveront un espoir renouvelé. Non seulement il permettra aux provinces de l'Atlantique d'atteindre de nouveaux objectifs économiques, mais il leur permettra aussi de se libérer des paiements de péréquation. Pour se rendre compte des répercussions d'une mainmise de ce genre, les gouvernements fédéral et provinciaux devront se livrer à une étude approfondie, mais elle apportera un nouvel espoir aux régions canadiennes les plus pauvres.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je suis assuré que le discours du trône révèle déjà que le premier ministre se propose vraiment de rétablir un esprit de concentration fondamental dans notre grand pays, le Canada.

(Sur la motion du sénateur McElman, au nom du sénateur Austin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 23 octobre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(Voir p. 115.)

FONCTIONS DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA EN VERTU DE LA
LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Voici les dispositions fondamentales de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui s'appliquent au procureur général du Canada et au directeur des enquêtes et recherches. Le directeur est tenu de faire faire une enquête en vue de déterminer les faits quand:

- (i) six citoyens canadiens sont d'avis qu'on a commis ou qu'on est sur le point de commettre une infraction à la loi et qu'ils lui demandent d'instituer une enquête;
- (ii) le directeur a tout lieu de croire qu'on a commis ou qu'on est sur le point de commettre une infraction; et
- (iii) quand le directeur est chargé par le ministre de faire une enquête.

Le directeur dispose de vastes moyens d'enquête. Il peut par exemple demander à des particuliers et à des sociétés, avec l'assentiment *ex parte* d'un membre de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, de remettre des déclarations écrites et assermentées donnant des précisions au sujet des affaires d'une personne, notamment un exposé complet de tous les contrats ou accords relatifs à ses affaires. Le directeur peut également, avec l'assentiment *ex parte* obtenu au préalable d'un membre de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, pénétrer dans tout local où il croit que peuvent se trouver des preuves se rapportant à l'objet de l'enquête et il peut copier ou emporter les documents qui se trouvent sur les lieux. Il peut également suivant une demande *ex parte* réclamer qu'un membre de la Commission ordonne que certaines personnes soient interrogées sous serment à l'occasion d'une enquête.

Une enquête peut être portée à l'attention du procureur général du Canada en vertu de l'article 13 ou 15 de la loi. Le premier article stipule que si le directeur est d'avis que l'intérêt public l'exige, il peut demander au procureur général du Canada de nommer un avocat et de le charger d'aider à une enquête. L'article 15 stipule que le directeur peut, à toute étape d'une enquête, remettre pour examen toutes les preuves au procureur général du Canada afin qu'il puisse décider si l'on a commis ou si l'on est sur le point de commettre une infraction et pour toutes mesures qu'il plaît au procureur général du Canada de prendre.

En étudiant un cas qui lui a été soumis le procureur général a incontestablement le droit de se renseigner comme il le

jugera bon, et de consulter, même ses collègues du cabinet. Mais c'est à lui en définitive de décider de la ligne de conduite qu'il adopte dans les cas particuliers. Le procureur général n'agit pas sur les directives de ses collègues, des autres députés ou de quiconque lorsque dans l'exercice de ses fonctions il fait appliquer la loi. D'autre part, il doit certes être prêt à répondre au Parlement de ses actes. Ces principes sont bien connus et établis non seulement au Canada, mais au Royaume-Uni et dans tous les pays qui vivent sous le régime de la démocratie parlementaire.

Le meilleur exposé de la situation à ma connaissance, figure dans l'ouvrage du professeur Edwards de l'Université de Toronto. Il s'intitule: «Law Officers of the Crown» et voici le passage qu'on trouve à la page 223:

«Voici, d'après moi, la bonne manière d'interpréter les choses a déclaré sir Hartley Shawcross: il incombe à un procureur général qui doit décider s'il doit ou non autoriser les poursuites, de prendre connaissance de tous les faits pertinents, sans omettre par exemple l'effet que les poursuites, couronnées ou non de succès selon le cas, auraient sur le moral de la population et sur l'ordre public et il devra tenir compte de toute autre considération touchant l'intérêt public. *Afin de se renseigner il peut, sans toutefois y être obligé d'après moi, consulter ses collègues du cabinet et de fait, comme le disait un jour lord Simon, il serait bien sot dans certains cas de ne pas le faire.* D'autre part, en le secondant ses collègues doivent se borner à lui faire part de considérations particulières qui pourraient influencer sur sa propre décision et ils doivent à tout prix s'abstenir de lui dicter sa conduite. C'est au procureur général qu'il appartient de prendre en définitive la décision et en l'occurrence ses collègues ne doivent exercer sur lui aucune pression. Par ailleurs le procureur général ne peut pas non plus rejeter la responsabilité de cette décision sur le dos de ses collègues. S'il se présente des considérations d'ordre politique qui, dans le sens étendu que j'ai signalé influent théoriquement sur le gouvernement, c'est le procureur général qui en exerçant ses facultés judiciaires, doit être le seul juge de ces considérations.»

LE SÉNAT

Le mardi 23 octobre 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA
REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Froese, Bosley, Campbell (Sarnia), Elliott, Fish et Higson ont été substitués à ceux de MM. Hawkes, McLean, Kushner, Ellis, Bradley et Binks sur la liste des membres du comité permanent mixte de la bibliothèque du Parlement.

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA
REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Yurko, Thacker, Stewart, Speyer, Reid (St. Catharines), McDermid et Kilgour ont été substitués à ceux de MM. Binks, Bradley, Ellis, Gurbini, McLean, Hawkes et Lambert (Edmonton-Ouest) sur la liste des membres du comité permanent mixte des impressions du Parlement.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA
REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. McKinley, Graham, Bradley et Lewis ont été substitués à ceux de MM. Halliday, Scott (Victoria-Haliburton), Crouse et Scott (Hamilton-Wentworth) sur la liste des membres du comité permanent mixte du restaurant du Parlement.

● (2000)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS CANADIENNES SANS BUT LUCRATIF

1^{re} LECTURE

Le sénateur Roblin présente le bill S-7, tendant à régir les sociétés canadiennes sans but lucratif.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Le sénateur Roblin propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS FUGITIFS

1^{re} LECTURE

Le sénateur Roblin présente le bill S-8, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Le sénateur Roblin propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Roblin dépose les documents suivants:

Rapport relatif au nombre et au montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 70(1) de la *loi sur les Indiens* pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 70(6) de ladite loi, chapitre 1-6 S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la *loi sur l'administration financière*, chapitre F-10 S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1979-825, en date du 22 mars 1979, approuvant ledit budget.

Rapport du président du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 21 de la *loi sur le Conseil de recherches en sciences humaines*, Partie I du chapitre 24 des Statuts du Canada, 1976-1977.

Budget d'investissement (révision n° 3) de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la *loi sur l'administration financière*, Chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-796, en date du 15 mars 1979, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la *loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-206, en date du 25 janvier 1979, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement (révision N° 1) de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la *loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-795, en date du 15 mars 1979, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement (révision N° 2) de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la *loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-1539, en date du 17 mai 1979, approuvant ledit budget.

Copies d'un état financier concernant l'exploitation et l'entretien de la ligne du Chemin de fer du grand lac des Esclaves pour l'année terminée le 31 décembre 1978, ainsi qu'un état des immobilisations nettes au 31 décembre 1978, conformément à l'article 9, chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961.

Rapport de la Commission des droits de la personne pour l'année civile 1978, conformément à l'article 47(1) de la *loi canadienne sur les droits de la personne*, chapitre 33, Statuts du Canada, 1976-1977.

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 13 de la *loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*, chapitre N-9, S.R.C., 1970.

Rapport sur la réadaptation professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 8 de la *loi sur la réadaptation professionnelle des invalides*, chapitre V-7, S.R.C., 1970.

Rapport du président du Conseil de recherches médicales, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 17 de la *loi sur le Conseil de recherches médicales*, chapitre M-9, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Postes pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, conformément à l'article 80(2) de la *loi sur les postes*, chapitre P-14, S.R.C., 1970.

Rapport du secrétariat d'État du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 6 de la *loi sur le secrétariat d'État*, chapitre S-15, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 31 de la *loi sur la radiodiffusion*, chapitre B-11, S.R.C., 1970.

Rapport ayant trait à l'application de la *loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers* pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 41(2) de ladite loi chapitre F-5, S.R.C., 1970.

Copie d'un aide-mémoire concernant le pipe-line ouest-est, en date du 1^{er} octobre 1979, émis par le cabinet du premier ministre du Canada.

Document intitulé «Revue économique» en date du mois d'avril 1979, émis, par le ministère des Finances.

Rapport du ministère du Revenu national, renfermant des tableaux et des relevés relatifs aux douanes, à l'accise et à l'impôt sur le revenu, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 5 de la *loi sur le ministère du Revenu national*, chapitre N-15, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 7 de la *loi sur la Commission du Parc international Roosevelt de Campobello*, chapitre 19, Statuts du Canada, 1964-65, ainsi que le rapport des vérificateurs sur les états financiers pour les années terminées le 31 décembre 1977 et 1978.

Rapport du ministre des Postes concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 31 mars 1979, conformément aux articles 13(2) et 13(3) de la *loi sur les Jeux olympiques de 1976* chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-1974.

Rapport concernant l'administration de la *loi sur les prêts aux petites entreprises*, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre S-10, S.R.C., 1970.

Copies d'une déclaration concernant l'addition de certains vêtements, textiles et produits de textile à la liste de marchandises d'importation contrôlée, émise par le ministère de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 5 de la *loi sur les licences d'exportation et d'importation*, chapitre E-17, tel que modifié par l'article 3 du chapitre 29 (2^e Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport des opérations effectuées aux termes de la *loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche* pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 12(2) de ladite loi, chapitre F-22, S.R.C., 1970.

Rapport de la société des Transports du Nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la *loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la société Via Rail Canada Inc., ainsi que les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la *loi sur l'administration financière* chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes y compris le rapport du vérificateur général sur la vérification du compte, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément aux articles 17 et 18(2) de la *loi sur la monnaie et les changes*, chapitre C-39, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les opérations découlant de la *loi sur les accords de Bretton Woods* et de la *loi sur l'Association internationale de développement*, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre B-9, et de l'article 5 de la deuxième loi précitée, chapitre I-21, S.R.C., 1970.

Relevé concernant la classification du passif-dépôt payable en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 avril 1979, conformément à l'article 119(1) de la *loi sur les banques*, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du tarif concernant les antiquités, objets de collection et matériel de passe-temps, renvoi N° 156, ainsi que de la documentation (Textes anglais et français), de même qu'un exemplaire du compte rendu des séances publiques (Texte anglais), conformément à l'article 6 de la *loi sur la Commission du tarif*, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Copie d'un télex en date du 16 octobre 1979, du premier ministre du Canada aux premiers ministres des provinces concernant la conférence des premiers ministres.

—Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler, qu'entre autres rapports qui ont été déposés au Sénat, comme l'exigent diverses lois de notre pays, il y a une copie d'une note datée du 1^{er} octobre concernant un pipe-line est-ouest et publiée par le cabinet du premier ministre. Le dépôt de ce document avait été demandé par le sénateur Olson le 17 octobre.

Je tiens également à informer le Sénat que parmi les documents déposés, il y a une copie d'un télex daté du 16 octobre 1979 qui a été envoyé par le cabinet du premier ministre du Canada aux premiers ministres des provinces au sujet de la prochaine conférence des premiers ministres.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALASKA VERS LES QUARANTE-HUIT ÉTATS DU SUD

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et porte sur la question d'un pipe-line dans l'Ouest pour le transport du pétrole de l'Alaska.

Pendant la période des questions aujourd'hui à l'autre endroit, il est devenu évident que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable M^{lle} MacDonald, et d'autres ministres de la Couronne ont très peu insisté auprès des États-Unis sur la préférence du Canada pour le projet de pipe-line de la Foothills dont le tracé serait exclusivement par voie terrestre.

Cela contredit carrément les réponses que nous a données le ministre la semaine dernière lorsqu'il nous a dit que plusieurs de ses collègues avaient eu des entretiens avec leurs homologues américains et leur avaient déclaré que le Canada préférerait la proposition de la Foothills et s'opposait catégoriquement à tout tracé nécessitant le transport par pétrolier.

Voici ma question: le ministre nous dira-t-il précisément—et je crois qu'il serait dans l'intérêt public de fournir des dates et des renseignements spécifiques—en quelles occasions ces membres du gouvernement ont eu des entretiens avec leurs homologues américains au sujet de cette affaire, avec qui se sont-ils entretenus et sur quoi exactement ont porté les entretiens?

Nous ne demandons évidemment pas la divulgation de renseignements confidentiels.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, en premier lieu, je tiens à dire au leader de l'opposition que s'il avait

écouté attentivement les déclarations qui ont été faites aujourd'hui à l'autre endroit, il aurait certainement entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dire sans détours qu'il en avait parlé au secrétaire d'État américain, M. Vance, à l'occasion de leur rencontre. Je trouve cela clair et limpide.

Je répète que l'été dernier, à huit reprises, nous avons fait savoir aux hauts fonctionnaires américains, par la voie officielle, que nous étions nettement en faveur du projet de la Foothills, et je le maintiens.

Je me renseignerai bien volontiers sur la date exacte où ces différentes communications ont eu lieu et je le dirai au Sénat. Je voudrais insister une fois de plus sur le fait que le gouvernement a toujours appuyé le projet de transport par voie terrestre exclusivement. Nous avons toujours cautionné le projet Foothills. Nous avons exprimé clairement notre opinion à plusieurs reprises, tant au cours de nos entretiens avec les hauts fonctionnaires que dans la note que mon collègue a déposée ce soir. Nous avons toujours exprimé clairement notre position au gouvernement américain et je trouve bizarre que l'on continue à poser des questions agressives alors que le président de la société Foothills a déclaré publiquement, dans des entrevues, que le gouvernement avait accordé tout son appui à la proposition de sa société.

Le sénateur Perrault: L'éloquence de l'honorable ministre nous impressionne tous, mais ses réponses sont trop vagues. Le ministre prétend que différents représentants du ministère ont fait des démarches énergiques auprès du gouvernement américain, mais nous nous attendons à ce qu'il nous dise à quelle date au juste celles-ci ont eu lieu. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré aujourd'hui à l'autre endroit qu'il avait fait part de certaines opinions à M. Vance. Nous ignorons à quelle occasion il l'a fait. Existe-t-il un compte rendu de ces entretiens?

Il doit bien rester des preuves matérielles d'entretiens aussi importants que ceux-là; pourtant, aucun détail n'a été fourni aux membres du Sénat.

Je voudrais poser une autre question. Le gouvernement actuel compte-t-il appuyer inconditionnellement un projet de transport du pétrole de l'Alaska vers les quarante-huit États qui intensifierait le mouvement des pétroliers, étant donné tous les risques d'ordre écologique qu'un tel projet présenterait pour la côte ouest du Canada?

Le sénateur Asselin: La question.

Le sénateur Perrault: Est-ce concevable?

● (2010)

Le sénateur de Cotret: J'ai répondu à cette question aux séances de la semaine dernière. J'y répondrai encore une fois. Nous avons à maintes reprises fait savoir au gouvernement américain, tant au niveau des hauts fonctionnaires qu'à celui des ministres et encore récemment dans la note que nous lui avons adressée, que nous préférons de loin—et cela très nettement—un tracé entièrement terrestre, soit le projet de la Foothills. Nous aurions de graves difficultés à remédier aux problèmes écologiques que pourrait susciter la navigation des pétroliers le long de la côte ouest. Cette position a été exprimée bien clairement, et si mon honorable collègue se donnait la peine de lire la note, il verrait que nous y avons dit très clairement que nous nous inquiétons beaucoup des risques que présente la circulation des pétroliers pour l'environnement.

Quant à ce que nous ferions à l'avenir si telle ou telle chose devait se produire, il s'agit là d'une question purement hypothétique à laquelle nous répondrons, bien sûr, si ces hypothèses devaient se réaliser. Notre préférence est cependant bien claire et nous l'avons fait très nettement connaître.

Le sénateur Perrault: La préférence est peut-être bien claire, monsieur le ministre, mais, honorables sénateurs, nous sommes sûrement en droit de nous demander s'il est des circonstances dans lesquelles le gouvernement du Canada approuverait un projet qui entraînerait un trafic plus intense de pétroliers, qu'on le préfère ou non à l'heure actuelle. Prévoyez-vous cette possibilité? Je le demande parce que cela préoccupe énormément bon nombre de Canadiens.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai abandonné depuis longtemps la pratique de la prédiction, de la prévision et de la prophétie. Je ne répondrai pas à une question hypothétique. C'est avec plaisir que je parlerai des aspects précis de la situation à mesure qu'elle se développera.

Le sénateur Perrault: Nous n'essayons pas de sonder la clairvoyance du ministre, mais nous voudrions qu'il déclare solennellement ici que le gouvernement n'appuiera en aucune circonstance un projet qui entraînerait une augmentation dangereuse du trafic de pétroliers le long de la côte ouest du Canada. C'est le seul engagement que nous lui demandons de prendre. Il n'est pas nécessaire d'être visionnaire ou clairvoyant pour donner une réponse à cette requête.

Le sénateur de Cotret: Je suis prêt à faire une déclaration très claire, à savoir que le gouvernement actuel ne prendra aucune décision politique sans pleinement tenir compte des intérêts des Canadiens d'un océan à l'autre.

Le sénateur Olson: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le gouvernement déclare si clairement qu'il a l'intention d'appuyer le parcours terrestre et qu'il n'appuiera pas de projets entraînant un accroissement du trafic des pétroliers le long de la côte ouest que je me demande si le ministre a pris en considération les ramifications juridiques que peut entraîner l'énoncé de ce genre de préférence pour l'une des demandes actuellement soumises à l'Office national de l'énergie, avant même que cet organisme n'ait entendu les témoignages et présenté ses recommandations au cabinet.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant citer un passage de la note en question pour préciser très exactement ce qui a été dit. Je cite donc à partir du deuxième paragraphe:

Le gouvernement du Canada ne peut évidemment pas prendre de décision finale avant que l'Office national de l'énergie n'ait terminé l'examen des demandes qui lui ont été adressées et à propos desquelles les audiences doivent débiter le 2 octobre 1979.

Le gouvernement des États-Unis n'ignore pas que le gouvernement du Canada se préoccupe tout spécialement des risques écologiques que présente le trafic des navires-citernes transportant du pétrole brut au large de la côte ouest du Canada et dans les eaux des détroits Juan de Fuca et Puget. Sa préoccupation porte sur la densité actuelle du trafic ainsi que sur son intensification éven-

tuelle par suite du transport d'une plus grande quantité de brut d'Alaska ou de brut off-shore. Le gouvernement du Canada a donc pour objectif de réduire au minimum les risques de dégâts écologiques sur la côte ouest que présente le trafic des pétroliers et de chercher les moyens par lesquels il est peut-être possible de diminuer les risques actuels, y compris ceux auxquels sont exposées les eaux intérieures des détroits Juan de Fuca et Puget, connues pour la fragilité de leur écologie.

Considérant ce qui précède, le gouvernement du Canada s'oppose fermement au projet Kitimat et préfère nettement le projet terrestre Foothills parce que ce dernier diminuerait le nombre de pétroliers dans les eaux de la côte ouest.

LES DEMANDES PRÉSENTÉES À L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le sénateur Olson: Est-ce que cela implique que les audiences que tient maintenant l'Office national de l'énergie relativement au projet de la Trans Mountain ne sont en réalité qu'une comédie parce que les recommandations de l'Office sont en définitive approuvées ou rejetées par le cabinet? Si vous avez déjà annoncé que vous rejetez le projet, pourquoi tenir des audiences?

● (2015)

Le sénateur de Cotret: Nous n'avons rien annoncé officiellement. Nous avons simplement indiqué une nette préférence. Les audiences se poursuivent. Je tiens simplement à souligner, comme je l'ai fait la semaine dernière devant cette Chambre, que la proposition de la Foothills a été temporairement retirée. Je dis bien «temporairement».

Comme je l'ai dit plus tôt, le gouvernement agira au mieux des intérêts du Canada. Nous avons indiqué une nette préférence. Les choses suivent leur cours normal et nous irons jusqu'au bout.

Le sénateur Perrault: Pouvez-vous nous garantir, monsieur le ministre, que la demande de la Foothills sera de nouveau présentée à l'Office national de l'énergie avant la fin d'octobre? Le gouvernement a-t-il pris contact avec les dirigeants de la Foothills pour voir ce qu'il en était?

Le sénateur de Cotret: Non. Je dois avouer que la réponse précise à votre question est «non». Je ne puis vous garantir précisément qu'il en sera ainsi. On nous a dit, et je crois que la chose a été reprise par les organes d'information, que la demande était temporairement retirée.

J'ai eu un bref entretien avec le président de cette société et nous avons convenu de nous rencontrer dans les prochains jours pour discuter plus amplement de la question. En fait, nous cherchons à organiser une réunion pour le début de la semaine prochaine; mes collègues, le ministre de l'Énergie et le ministre de l'Environnement, se joindront à nous pour discuter à fond de la question.

LA CONSTITUTION

RECONSTITUTION DU COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement. A-t-il l'intention de reconstituer le comité sénatorial spécial de la constitution

créé le 28 juin 1978 pour étudier le bill C-60? Il était sur le point de déposer son rapport quand la trentième législature a été dissoute et il n'a pu examiner son rapport. Le leader adjoint a-t-il l'intention de reconstituer ce comité?

Le sénateur Roblin: Je remercie mon collègue de sa question, je lui répondrai que nous sommes en train de discuter de l'affaire. J'en ai précisément discuté avec le leader de l'opposition. Mais il serait préférable, avant de prendre une décision que nous poursuivions nos entretiens avec le sénateur Stanbury, qui était le président de ce comité. Nous nous en occupons activement.

L'ÉNERGIE

LE TRANSPORT DU PÉTROLE PAR PÉTROLIERS

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre chargé des pipe-lines, etc. Le gouvernement du Canada a-t-il réaffirmé devant le gouvernement des États-Unis son opposition au projet de construction d'une importante raffinerie de pétrole à Eastport, dans l'État du Maine? Cette raffinerie doit être approvisionnée par de gros pétroliers qui emprunteraient le passage de Head Harbour, dans la baie de Fundy, qui est l'un des passages les plus difficiles et les plus dangereux qui soient, le long des côtes du Canada? Le gouvernement précédent a maintes fois exprimé son opposition à ce projet et je voudrais savoir si le gouvernement actuel a lui aussi manifesté son opposition à cet égard?

Le sénateur de Cotret: Je vais prendre note de cette question et la transmettre à mes collègues, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Énergie, avant de vous donner une réponse définitive.

LE GRAIN

LE STATUT DU GROUPE CONSULTATIF AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur de Cotret. La semaine dernière, je l'interrogeais au sujet du groupe de la politique céréalière. Il a eu l'obligeance de me répondre qu'il est toujours actif et toujours au travail.

J'aimerais savoir de lui aujourd'hui s'il peut me dire combien de fois depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement le groupe de la politique céréalière s'est réuni en tant que tel, avec ses trois membres. J'aimerais savoir combien de séances il a tenues, à quel moment, et quels ministres il a rencontrés.

Je lui ai posé mercredi dernier une série de questions, lui demandant en particulier des renseignements sur la circulation des céréales dans les quatre derniers mois. Il s'est offert à me donner les renseignements pour les quatre derniers mois, les quatre dernières années ou les quarante dernières années. Je n'ai encore rien reçu, mais quatre mois suffiront bien. J'espère

qu'il ne fait pas travailler ses services sur les 40 dernières années.

Je l'ai également interrogé sur la circulation des grains ces deux dernières années, et j'espère qu'il pourra également m'obtenir ce renseignement.

● (2020)

Le sénateur de Cotret: Pour ce qui est des deux dernières questions, j'espère pouvoir fournir les réponses sous peu à l'honorable sénateur.

Pour ce qui est du groupe consultatif et du nombre de réunions, j'hésite à donner un chiffre précis. Tout ce que je peux dire pour répondre à l'honorable sénateur, c'est que le ministre chargé de la Commission du blé, qui est également président du groupe, m'a assuré que de nombreuses réunions avaient eu lieu depuis que le gouvernement a pris le pouvoir, que le groupe avait été longuement consulté au sujet de l'acquisition de wagons-trémies et de la réparation de wagons couverts, qu'il a été très actif au cours de la période et qu'il remplit le rôle qui lui incombe depuis qu'il existe.

Comme je l'ai dit l'autre jour, le ministre compétent m'a également assuré qu'en ce qui concerne le mandat du groupe, il songeait à demander non seulement qu'on le prolonge ou qu'on le renouvelle, mais qu'on le renforce également. D'après lui, le groupe a joué un rôle très important dans les discussions qui se sont déroulées ces quatre ou cinq derniers mois.

Le sénateur Steuart: J'ai une question supplémentaire. Le ministre est-il en train de me dire que le groupe, collectivement, s'est entretenu à plusieurs reprises avec le ministre des Transports, qui est responsable de ce groupe?

Le sénateur de Cotret: C'est ce que j'ai compris. Il est cependant possible que je me trompe. Je verrai si le groupe s'est réuni collectivement et je communiquerai à l'honorable sénateur les dates précises de ces rencontres.

D'après mes entretiens avec le ministre responsable, le groupe consultatif a pris part aux décisions prises cet été au sujet de la manutention des grains. Cependant je vérifierai ces renseignements.

L'INDUSTRIE

LE BÂTIMENT—LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

Le sénateur Bosa: Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement a-t-il songé ou songe-t-il à établir un double taux d'intérêt de manière à favoriser l'entrée des capitaux, à en prévenir l'exode et aussi à porter secours à l'industrie du bâtiment qui est en fort mauvaise posture? J'ai appris de source sûre que certaines sociétés sont au bord de la faillite à cause des taux d'intérêt.

Le sénateur de Cotret: Autant que je sache, nous n'envisageons pas d'adopter un double taux d'intérêt au Canada. Je connais très peu de systèmes semblables qui aient bien fonctionné. Je serai heureux de consulter mon collègue, le ministre des Finances, pour m'assurer de l'exactitude de ma réponse.

Le sénateur Bosa: J'ai une question supplémentaire. Le ministre sait-il quelles mesures le gouvernement a prises pour atténuer les problèmes auxquels fait actuellement face l'industrie du bâtiment?

Le sénateur de Cotret: Comme je l'ai mentionné la semaine dernière, nous avons répété à maintes reprises qu'une des mesures importantes que nous présenterions est un crédit d'impôt concernant les paiements d'intérêts hypothécaires; il est certain, dans la mesure où les taux d'intérêt touchent l'industrie du bâtiment, qu'une telle mesure serait d'un grand secours pour cette industrie et apporterait une aide considérable aux Canadiens qui cherchent à en obtenir, qui essaient d'acheter une maison pour la première fois ou qui, déjà propriétaires, doivent renégocier leur hypothèque. Je crois que cette mesure sera d'une grande aide pour cette catégorie de Canadiens qui sont touchés par les augmentations des taux d'intérêt hypothécaires à l'heure actuelle.

Le sénateur Bosa: J'ai une autre question supplémentaire. Le ministre me dit que le fait de permettre la déduction des paiements d'intérêts hypothécaires stimulera l'industrie du bâtiment. Mais il s'agit là d'une mesure permanente, ce n'est pas un programme conçu par le gouvernement actuel pour stimuler l'industrie du bâtiment.

Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de présenter à l'industrie quelque chose de semblable au programme d'encouragement de la petite entreprise, aux prêts qu'on consent aux agriculteurs pour les aider à traverser cette période difficile? Songe-t-on à un programme semblable pour l'industrie du bâtiment?

Le sénateur de Cotret: C'est une question raisonnable, et j'espère que l'honorable sénateur ne pensera pas que j'essaie d'éviter de répondre directement à sa question. Je crois qu'il lui faudra attendre que le budget soit présenté par le ministre des Finances pour obtenir une réponse précise à cette question.

Le sénateur Bosa: Quand?

Le sénateur de Cotret: Bientôt.

L'ÉNERGIE

LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES PÉTROLIÈRES

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce comment le gouvernement fédéral peut continuer à tolérer et même justifier les bénéfices fortuits réalisés par les filiales canadiennes de sociétés pétrolières multinationales qui menacent presque les consommateurs d'une pénurie de pétrole cet hiver à moins d'obtenir des bénéfices encore plus considérables par le biais d'augmentations de prix?

Le sénateur de Cotret: Tout d'abord, permettez-moi de dissiper tout doute quant à une pénurie de pétrole cet hiver. Je peux assurer à l'honorable sénateur que nous ne subissons pas de pénurie de pétrole cet hiver et que mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources surveille la situation de très près. En fait, j'aimerais déposer dans le courant de la soirée des réponses précises à des questions posées la semaine dernière justement sur nos approvisionnements en mazout au cours des prochains mois.

[Le sénateur de Cotret.]

L'honorable sénateur a soulevé la question des bénéfices réalisés par les sociétés pétrolières. On a même parlé récemment—ces jours derniers, en fait—d'augmentations très sensibles des bénéfices. Je voudrais signaler une fois pour toutes qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter des bénéfices en eux-mêmes. Ce dont il y aurait peut-être lieu de s'inquiéter est l'utilisation que l'on en fait. Dans la mesure où ils sont réinvestis dans l'industrie qui les a produits, afin de créer des emplois, de mettre en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement et de garantir que nous tous, en tant que Canadiens, sommes mieux placés pour répondre aux exigences que connaîtra l'industrie dans les années à venir, on peut dire que les bénéfices sont bons. Mais s'ils sont répartis à l'étranger ou investis dans d'autres secteurs, il peut y avoir lieu de s'inquiéter. Toutefois, nous suivons la situation de près. Il est certain que nous voulons voir les bénéfices réalisés par l'industrie réinvestis dans cette même industrie pour lui permettre d'accroître sa productivité, son efficacité et son offre.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'AIDE À L'ÉTRANGER

Le sénateur Olson: Je me demande si je pourrais poser une question au ministre d'État chargé de l'ACDI et lui demander si le gouvernement lui a donné de nouvelles directives auxquelles il devra se conformer lorsqu'il examinera des demandes d'aide de pays étrangers à des fins de développement, d'aide alimentaire, d'aide militaire, etc. . . .

Le sénateur Asselin: La seule chose que je peux dire au sénateur est ce que j'ai déjà dit, à savoir que le gouvernement a l'intention d'établir un comité parlementaire pour étudier l'aide destinée à l'étranger ainsi que notre politique étrangère. Nous espérons que ce comité sera institué dès que possible, afin que nous puissions prendre connaissance de ses conclusions d'ici la fin du mois de juin.

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, je signale pour commencer au ministre d'État que les producteurs de denrées alimentaires, les minotiers, etc., voudraient connaître ces directives car ils doivent prendre des décisions importantes à ce sujet, étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé que des considérations d'ordre politique et d'autres facteurs entrèrent en ligne de compte et que l'aide alimentaire ne sera plus simplement décidée en fonction de critères humanitaires, comme c'était le cas auparavant.

Le sénateur Asselin: Pour autant que je sache, je puis assurer à l'honorable sénateur que les directives n'ont pas encore été changées. Si des changements se préparent, je suis sûr que les producteurs seront mis au courant.

Le sénateur Olson: Une dernière question supplémentaire. Le ministre estime-t-il juste et équitable de faire attendre jusqu'à juin d'autres personnes de ce secteur de l'industrie avant de publier une nouvelle série de directives. De plus, si tel est le cas, peut-il garantir aux producteurs de denrées destinées à l'étranger qu'il n'y aura pas de changements, du moins pas avant que ce comité ait déposé son rapport?

Le sénateur Asselin: Oui. Il n'y aura pas de changement.

● (2030)

L'ÉNERGIE

LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS EN COMBUSTIBLES

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. J'ai trouvé très intéressant de l'entendre répondre à l'honorable sénateur Haidasz qu'il n'y aura pas de pénurie de pétrole cet hiver dans l'est du Canada. Je tiens cependant à attirer son attention sur un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 17 octobre et intitulé: «Gas pump lineups may be facing Maritimers, N.B. minister says». L'auteur interviewait l'honorable Fernand Dubé, ministre des Finances et ministre chargé de la Politique énergétique au Nouveau-Brunswick. Voici ce qu'il disait:

Fernand Dubé, qui est également ministre des Finances, a déclaré au cours d'une interview que l'essence sera rare au cours des neuf prochains mois et qu'on prévoit même un faible déficit dans la région de l'Atlantique durant toute cette période.

L'approvisionnement en mazout sera suffisant mais faible, a-t-il dit . . .

L'article ajoutait:

M. Dubé a dit que l'approvisionnement en pétrole sous toutes ses formes fera défaut au cours des neuf prochains mois, «ce qui veut dire que si les gens ne réduisent pas leur consommation, il faudra prendre des mesures draconniennes».

Ces mesures draconniennes, a-t-il dit, se traduiront probablement par des files d'attente aux pompes à essence.

Le ministre pourrait-il nous expliquer cette divergence d'opinions et peut-être même obtenir pour nous l'information dont dispose M. Dubé et dont il ne dispose pas lui-même de toute évidence?

Le sénateur de Cotret: Je dirai tout d'abord que je dispose bien de cette information pour mon honorable collègue. Ou bien mon honorable collègue n'a pas lu le *Citizen* du 18 octobre, ou bien ce journal n'a pas jugé bon de donner suite à son article en publiant un autre qui aurait pu dissiper les manchettes alarmantes de son édition du 17 octobre.

Aussitôt après la publication de cette déclaration, la direction de l'Office national de l'énergie s'est mise en rapport avec le sous-ministre en cause au Nouveau-Brunswick et a reçu l'assurance que les paroles du ministre avaient été mal rapportées par le journal et qu'il ferait une déclaration l'après-midi même pour rétablir les faits. En fait, ce qu'il avait dit, c'est que l'économie de l'énergie était très importante et qu'il fallait la pratiquer très activement.

A ma connaissance, le ministre a bel et bien fait cette mise au point et a dit qu'on l'avait mal cité, mais la rectification n'a pas paru dans les journaux locaux ou alors, mon honorable ami ne l'a pas vue. Quoi qu'il en soit, rien ne permet de croire qu'il y aura une pénurie de ce genre dans les provinces de l'Atlantique dans les mois qui viennent ni même pendant les neuf prochains mois. Il s'agissait d'une citation tout à fait erronée.

Le sénateur McElman: Je remercie le ministre de ces assurances.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DÉCLARATIONS DES HAUTS FONCTIONNAIRES

Le sénateur McElman: J'adresse ma question à l'honorable leader adjoint du gouvernement. En fin de semaine dernière, j'ai regardé à la télévision une interview avec M. Marcel Massé, qui est greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet, une personne dont le talent et l'intégrité suscitent toute mon admiration. Il a toutefois déclaré au cours de l'interview que les hauts fonctionnaires devraient expliquer, ou «défendre», pour employer son expression, publiquement leur façon d'appliquer les mesures et de réaliser les programmes du gouvernement. Ma question est la suivante: Est-ce en vertu d'un nouveau principe que, dans la conduite des affaires de l'État, des hauts fonctionnaires peuvent faire des déclarations publiques, et cela traduirait-il une diminution de la responsabilité ministérielle?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne suis vraiment pas en mesure de me prononcer sur ce qu'a dit M. Massé. Je n'ai pas vu l'interview en question, et c'est pourquoi j'ai vraiment le sentiment que je suis mal placé pour en parler. L'interview vaut ce qu'elle vaut.

Je tiens toutefois à dire que le gouvernement du Canada, comme tout le monde le sait, se penche en ce moment sur la question des relations entre le gouvernement, la Fonction publique, et ainsi de suite. Je ne serais pas étonné, ni déçu, qu'il s'efforce de mieux définir l'expression «responsabilité ministérielle».

A mon avis, les Canadiens sont enclins à se faire une idée de la responsabilité ministérielle qui était valable à l'époque où les ministres pouvaient gérer de très près leur ministère, ce qui n'est peut-être pas le cas actuellement quand ils sont chargés d'élaborer la politique. Qu'ils soient ou non responsables de tout ce que peuvent faire les fonctionnaires de leur ministère est, je crois, matière à controverse.

Quant au principe de la responsabilité ministérielle appliqué au Royaume-Uni, on est porté là-bas à faire une distinction entre une responsabilité administrative dont un adjoint peut être directement comptable à la Chambre et la responsabilité ministérielle à l'égard des questions de principe qui, j'ai tout lieu de croire, demeure toujours la même.

Je dois signaler aux honorables sénateurs qu'il s'agit uniquement d'hypothèses de ma part, mais il y aurait lieu de soulever cette question quand nous étudierons les relations du Parlement avec le pouvoir exécutif, qui devraient être inscrites à l'ordre du jour sous peu.

Le sénateur McElman: Je remercie l'honorable sénateur de sa réponse. Comme il s'agissait d'une observation du plus haut fonctionnaire du gouvernement, le greffier du Conseil privé, le leader adjoint voudrait-il s'enquérir de notre part s'il s'agit d'un ballon d'essai ou si elle est fondée sur un principe quelconque? Il devrait être en mesure de s'entretenir avec cet honorable gentleman et lui demander ce qu'il en est.

Le sénateur Roblin: Je présume que le premier ministre lui-même devrait s'intéresser à la question à cause du poste qu'occupe M. Massé. J'irai volontiers aux renseignements pour

savoir si le premier ministre se propose de faire une déclaration à ce sujet.

LE PROGRAMME DE CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Bosa: J'aimerais adresser ma question au ministre compétent. J'ai appris de source sûre qu'une délégation d'éleveurs de porcins a exhorté le gouvernement à ne pas procéder à la métrisation de leur industrie. Le ministre rassurerait-il le Sénat et nous confirmerait-il que le gouvernement va procéder à la mise en œuvre de cette politique; sinon, quelle est la politique du gouvernement à cet égard?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami veut savoir, je suppose, quelle est l'attitude générale du gouvernement au sujet de la métrisation. Il est notoire, je crois, que le ministre responsable a créé un comité qui est actuellement en train d'évaluer le progrès de la métrisation. Sauf erreur, c'est le ministre d'État chargé des Petites entreprises et de l'Industrie qui s'occupe de cette affaire. Sans doute tiendra-t-il compte des griefs des éleveurs de porcins.

LES PÊCHES

PROJET DE LIVRE BLANC—LA PARTICIPATION DES INDIENS DE LA CÔTE OUEST

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader adjoint du gouvernement. Voici ce qu'indiquait le discours du trône:

Nous vous demanderons d'étudier un livre blanc sur l'expansion des pêches, lequel a été préparé avec la collaboration des pêcheurs, de l'industrie de la pêche et des provinces.

Ma première question à ce sujet est la suivante: les Indiens qui constituent une bonne partie des pêcheurs de la côte ouest seront-ils du nombre? Deuxièmement, le gouvernement a-t-il l'intention d'inclure et d'étudier les trois rivières traversant la région connue sous le nom de Péninsule d'Alaska?

J'ajouterai, pour être clair, qu'une bonne partie des saumons viennent frayer après la migration dans ces cours d'eau. Le quatrième est le Yukon qui traverse tout l'Alaska—je parle de migration, appelez cela comme vous voulez—quand les saumons font 2000 milles pour atteindre les régions où ils doivent se reproduire. Va-t-on envisager de mettre cette région en valeur? Si je pose cette question, c'est parce que le ministère des Pêches ne participe pas à la pêche des saumons migrateurs.

Le sénateur Roblin: Je remercie beaucoup le sénateur de ses remarques qui sont fort pertinentes. Je m'assurerai que le ministre des Pêches en ait connaissance au moment de l'élaboration de sa politique dans ce domaine.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

UN RÔLE PLUS IMPORTANT POUR LE CANADA

Le sénateur Haidasz: J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international qui répond aussi aux questions intéressant

[Le sénateur Roblin.]

la Défense nationale. Etant donné que la réunion marquant le 25^e anniversaire de l'OTAN se tient aujourd'hui à Ottawa, j'aimerais savoir quelle mesure précise le gouvernement fédéral a prise pour accroître le rôle du Canada au sein de l'OTAN, mis à part le mal qu'il éprouve à choisir l'avion de chasse dont nos Forces armées ressentent le plus grand besoin?

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure ce soir de fournir de réponse à cette question, d'autant plus qu'elle pourrait être fort longue. Si vous le permettez, j'aimerais prendre note de la question et y répondre un autre jour.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader adjoint du gouvernement. Je sais qu'il ne sera pas en mesure d'y répondre tout de suite et qu'elle devrait peut-être être rédigée par écrit, mais elle présente néanmoins un certain caractère d'urgence.

Pour la gouverne du Sénat, pourrait-il chercher à savoir quelles mesures sont prises pour protéger nos édifices en cas d'incendie? Sans doute la plupart des sénateurs ici présents ont-ils été témoins de l'incendie qui a fait rage de l'autre côté de la rue, détruisant un très bel édifice qui faisait partie du décor de la colline du Parlement. Je sais que certains d'entre nous avaient vu un peu de fumée pendant une quarantaine de minutes avant que l'incendie ne se déclare pour de bon. Voici ma question: quelles précautions prend-on ici?

Aucun de nous ne peut oublier l'incendie qui a ravagé ces édifices-ci il y a plus de soixante ans. Sommes-nous tributaires du Service des incendies de la ville d'Ottawa? Sinon, devons-nous compter sur les Forces armées ou bien, Dieu nous en préserve, est-ce que ce sont les Travaux publics qui s'occupent de nous? Je trouve que c'est une question importante que le spectacle triste et lugubre que ce gros incendie nous a offert ce soir nous a rappelée. C'est une question qui vaut la peine d'être posée et qui mérite une réponse satisfaisante; il faut s'assurer que certaines dispositions sont prises pour protéger convenablement ces précieux édifices.

Le sénateur Roblin: J'apporterai bien volontiers et dès que possible un rapport complet sur les mesures de protection de cet édifice à mon honorable ami et au Sénat.

Le sénateur Bosa: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le leader adjoint du gouvernement demandera-t-il également si l'on compte faire installer des gicleurs dans notre édifice?

Le sénateur Roblin: Tout ce que je puis dire, c'est que, à ma connaissance, il n'en est pas question pour le moment. Je pense que lorsqu'on aura le rapport sur les mesures de protection qui sont actuellement en vigueur, les sénateurs intéressés pourront le lire et ils pourront ensuite intervenir ou peut-être déclencher un débat sur le sujet s'ils jugent ces mesures insuffisantes.

Le sénateur Haidasz: Le leader adjoint voudrait-il se rendre dans le couloir 160-S où se trouvent deux bureaux logeant les secrétaires des sénateurs ainsi que les services de sécurité du Sénat, l'imprimerie, les réserves de fournitures de bureau et d'autres bureaux? Il y verra des piles de boîtes de trois à quatre pieds de hauteur qui prennent plus de la moitié du couloir.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne manquerai pas de demander au commissaire aux incendies d'aller faire un tour dans ce couloir. Je suis certain qu'il est mieux placé que moi pour juger de l'efficacité des installations. Je remercie toutefois mon honorable ami de nous l'avoir signalé.

● (2040)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA PERTE DE LA VENTE DU RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, si je puis me le permettre, j'aimerais répondre à certaines des questions que l'on m'a posées la semaine dernière.

Tout d'abord, en réponse à une question du sénateur Lamontagne, j'ai déposé la semaine dernière la traduction anglaise de la note de M. Castro Madero au sujet de la vente d'un réacteur à l'Argentine, et je voudrais en déposer ce soir la version française. Je tiens également à dire aux honorables sénateurs que, tout comme pour la version anglaise, il ne s'agit ici que d'une traduction préliminaire et certes non officielle de la note que nous a adressée le gouvernement de l'Argentine.

Je dépose donc le document suivant:

Copie d'une traduction non officielle du texte de la déclaration du Président de la Commission de l'énergie nucléaire, Argentine, faisant le point sur la décision prise au sujet des contrats d'Atucha II et de l'usine d'eau lourde, en date du 1^{er} octobre 1979. (Texte français)

L'ÉNERGIE

LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS EN COMBUSTIBLES

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, en réponse aux questions du sénateur Haidasz au sujet des approvisionnements, mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a assuré que des mesures ont été prises en vue d'assurer un approvisionnement de mazout pour les prochains mois.

Il a réduit les exportations de pétrole brut pour alimenter le pipe-line à pleine capacité, afin que les raffineries canadiennes ne manquent pas de brut, et il a facilité l'échange de pétrole de l'Ouest canadien pour des importations supplémentaires dans l'Est. En outre, les fonctionnaires demeurent en étroite communication avec les représentants de l'industrie et avec les gouvernements provinciaux. A l'heure actuelle, selon les prévisions nationales pour le premier trimestre de 1980, les approvisionnements prévus devraient suffire à répondre à la demande, si les conditions météorologiques sont normales, et il devrait rester un stock suffisant.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que des fonctionnaires de l'Office national de l'énergie sont constamment en étroite liaison avec les détaillants, cherchant

par tous les moyens possibles à leur faciliter leur approvisionnement.

Pour répondre à la question relative à l'approvisionnement des détaillants indépendants, le ministre m'a demandé de vous assurer que son bureau suit l'affaire de très près. Il a envoyé aux raffineries et aux distributeurs un message par télex déclarant que les entreprises de vente au détail doivent demeurer rentables. Il a, plus précisément, demandé aux fournisseurs de coopérer en ne modifiant pas leur liste de clients, en continuant d'approvisionner leurs clients selon leurs besoins, en ne refusant pas arbitrairement de renouveler des contrats et en ajoutant de nouveaux détaillants à leurs listes de clients.

Il a aussi demandé à l'ONE de revoir la question de la répartition du débit du pipe-line interprovincial.

Je tiens également à dire aux honorables sénateurs qu'ils peuvent se procurer une copie de ce message par télex s'ils le désirent.

[Français]

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL NOMMANT LE MINISTRE D'ÉTAT

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, la semaine dernière on s'informait de mon statut de ministre au sein du cabinet. Je voudrais, pour l'information du sénateur Lamontagne, déposer la Gazette officielle du Canada en date du 27 juin 1979. On y trouvera, à la page 24 et à la page 28 de la Gazette officielle du Canada, la loi sur les ministères et ministres d'État, et où y est consigné l'ordre en conseil me désignant ministre responsable de l'Agence canadienne de développement international.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA VENTE POSSIBLE DES AVOIRS DE CANADAIR

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable ministre d'État au Développement économique au sujet de la vente possible ou probable de Canadair?

Étant donné qu'il est possible, mais peu probable, que le Québec devienne indépendant, ce qui en ferait un pays étranger, et étant donné que vous avez dit que vous ne vendriez pas à un pays étranger, je voudrais savoir, d'abord, si le ministre a été approché par le gouvernement du Québec au sujet de la vente possible, probable ou éventuelle de Canadair. Deuxièmement, le ministre, ou le gouvernement prendra-t-il la chance de vendre au gouvernement du Québec, ne sachant pas ce qui arrivera après le référendum, etc.?

Le sénateur de Cotret: J'aimerais tout d'abord répondre non à votre première question; nous n'avons pas été approchés par le gouvernement du Québec sur la vente éventuelle de la société Canadair.

A votre deuxième question, j'aimerais assurer à l'honorable sénateur que le gouvernement actuel a bien l'intention de conserver le Québec non seulement comme une partie intégrante, mais une partie très viable d'une confédération cana-

dienne, d'une confédération renouvelée. C'est à cette fin qu'on œuvre, à l'heure actuelle. A mon avis, la question de la séparation du Québec est très hypothétique et l'on ne devrait pas l'introduire dans un débat concernant une société telle que Canadair. Je demeure convaincu que le Québec demeurera une partie intégrante, une partie viable de notre Confédération canadienne.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire.

Ce que le ministre dit, on le sait. On l'imagine. On le pense. C'est probable. Mais, étant donné que c'est possible que la province de Québec devienne indépendante, allez-vous attendre d'être convaincus avant de vendre Canadair à un étranger?

Le sénateur de Cotret: C'est une question tout à fait hypothétique, à laquelle je préfère ne pas répondre telle qu'elle est posée, étant donné qu'elle est purement hypothétique. J'aimerais simplement répéter ce que je disais la semaine dernière. Il est entendu que l'on considérera toute offre d'achat, provenant d'une province ou d'une autre, concernant toute société de la Couronne qui doit être cédée au secteur privé.

Toutefois, comme on veut remettre ces entreprises au secteur privé, il est bien entendu que l'on préfère ne pas les vendre à une province ou une autre. Cette politique peut s'appliquer au Québec, comme elle peut s'appliquer à l'Alberta, à l'Ontario, ou à toutes les autres provinces.

On préférerait que ces entreprises, que l'on considère des entreprises ayant une vocation commerciale dans le secteur privé, soient remises au secteur privé. Mais, l'on n'exclut pas, par le fait même, la possibilité qu'une province ou une autre puisse exprimer un intérêt. Alors, à ce moment-là, on traitera de façon appropriée la demande, la requête ou l'offre que pourra nous faire une province ou une autre concernant la cession de l'une ou de l'autre de ces sociétés de la Couronne.

Le sénateur Denis: Je comprends l'intention du gouvernement. Mais, ce que je veux savoir, c'est si le gouvernement a l'intention d'inclure dans le contrat de vente—étant donné que vous dites qu'il est possible qu'une province achète, en partie, ou la totalité de Canadair—est-ce que le gouvernement peut assurer à cette Chambre qu'il y aura une condition stipulant que, si la province de Québec devient indépendante par la suite, le contrat sera annulé. Ce que je veux savoir, c'est ce que fera le gouvernement, en attendant?

Le sénateur de Cotret: Le sénateur a souligné que j'avais dit qu'il était possible, même probable, qu'une province se porte acquéreur d'une société de la Couronne. Je veux simplement dire que, automatiquement, on n'exclut pas la possibilité qu'une province nous indique un intérêt. A ce moment-là, on évaluera la situation.

Le sénateur Denis: On en a discuté, ne répétez pas la même chose.

Le sénateur de Cotret: Vous me posez une question, attendez la réponse. Ce qui arrivera, c'est une toute autre affaire. Vous demandez si on leur permettra d'acheter. Eh! bien, ils n'ont même pas manifesté aucun intérêt. Alors, pourquoi se poser des questions de ce genre?

Le sénateur Denis: On en a discuté dans les journaux.

[Le sénateur de Cotret.]

Le sénateur de Cotret: Le gouvernement du Québec a indiqué très clairement qu'il préférerait que la société soit vendue à des Québécois. Le ministre Landry me l'a dit personnellement. Le ministre Landry ne m'a jamais dit que le gouvernement du Québec voulait lui-même se porter acquéreur de cette société.

Le sénateur Denis: Vous vous êtes contredit. Vous avez dit tantôt que vous n'aviez pas été approché à ce sujet-là. Vous dites maintenant que M. Landry vous l'a dit. Par conséquent, vous vous êtes rencontrés. Alors vous n'avez pas dit la vérité quand vous avez déclaré cela.

Le sénateur de Cotret: Non, non . . .

Le sénateur Denis: Un instant, c'est très important, car il s'agit d'une vente de 40 ou 50 millions de dollars. Donc, si vous vendez Canadair à des intérêts provinciaux, et si, au printemps, ce pays devient indépendant, alors je vous demande que le gouvernement prenne ses précautions. C'est tout ce que je vous demande. Il n'en coûte rien d'inclure dans le contrat de vente, au cas où il y aurait indépendance, ou autrement, une clause indiquant que le contrat sera alors annulé.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas cela que . . .

Le sénateur Denis: Est-ce que c'est votre intention—j'entends le ministre d'État chargé de l'ACDI—est-ce que c'est votre ministère?

Le sénateur Asselin: Je ne sais pas.

Le sénateur Denis: Si vous me permettez, est-ce qu'il existe un ministère de l'ACDI? Si vous me permettez, le ministre d'État chargé de l'ACDI pourra poser les questions qu'il veut plus tard, mais, je veux connaître les précautions que le gouvernement a prises, s'il ne veut pas vendre Canadair à un pays étranger.

Le sénateur Asselin: Laissez-le répondre.

Le sénateur Denis: Il est capable de se défendre.

Le sénateur Asselin: C'est une question hypothétique que vous posez.

Le sénateur de Cotret: On l'a dit très clairement, et on l'a répété à maintes reprises, que l'on vendrait les sociétés de la Couronne au secteur privé, à des Canadiens. Vous me l'avez demandé tout à l'heure. Vous m'avez même accusé de vous avoir induit en erreur en disant que le Québec n'avait jamais démontré aucun intérêt.

Le sénateur Denis: Vous avez parlé au ministre Landry.

Le sénateur de Cotret: Oui, je lui ai parlé, comme je parle aux ministres de toutes les provinces, mais il n'a manifesté aucun intérêt.

Le sénateur Denis: Vous avez parlé de cinéma, etc.?

Le sénateur de Cotret: Oui, et de beaucoup d'autres choses, bien intéressantes.

Le sénateur Denis: Mais, vous répétez toujours la même chose.

Le sénateur de Cotret: Le gouvernement du Québec a indiqué qu'il avait un intérêt, à savoir que la société soit vendue à des Québécois. Mais, le gouvernement n'a jamais indiqué qu'il avait l'intention de se porter acquéreur, lui-même. S'il a un intérêt, qu'il nous le dise. Alors, on verra à ce

moment-là, et on décidera des dispositions à prendre. De plus, on établira si l'Ontario, l'Alberta ou la Saskatchewan, comme toutes les autres provinces, manifestent un intérêt d'acquiescer une société de la Couronne. Alors, on le décidera. Notre intérêt est de céder les corporations de la Couronne au secteur privé. C'est un intérêt clairement établi. Toutefois, on veut les retourner au secteur privé canadien. C'est un ferme principe établi. Alors, je ne vois pas exactement à quoi vous voulez en venir en posant une telle question hypothétique.

● (2050)

[Traduction]

**L'HONORABLE HORACE ANDREW (BUD) OLSON,
C.P.**

NOMINATION À LA CHARGE DE LEADER ADJOINT DE
L'OPPOSITION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si la période des questions est terminée, permettez-moi de dire que, alors que la semaine dernière nous avons appris à grand regret la démission pour raisons personnelles du sénateur Langlois en tant que leader adjoint de l'opposition et leader de l'opposition au Sénat, j'ai le plaisir d'annoncer maintenant que le sénateur Olson a été choisi pour ce poste, avec l'appui de tous les sénateurs libéraux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je crois que la chaleur manifestée de ce côté-ci du Sénat indique bien que nous approuvons cette décision. Même si je n'ai pas eu le privilège de voter pour le sénateur Olson lorsque le caucus libéral s'est prononcé sur sa nomination au titre de leader adjoint de l'opposition, je dois dire que si j'avais eu voix au chapitre, j'aurais certes voté en ce sens. Je me réjouis donc de sa nomination et j'ai le plaisir de lui souhaiter la bienvenue au club très restreint qui se compose de lui et moi. Nous portons un titre honorifique, mais la plupart des sénateurs savent, j'en suis certain, que nous avons également un peu de travail à faire.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je tiens à dire à mes collègues qui étaient présents à la réunion du caucus que je suis très heureux de la confiance qu'ils m'ont accordée. J'espère sincèrement réussir à faire aussi bien que mon prédécesseur, le sénateur Langlois. Ce dernier a atteint un degré très élevé d'excellence dans l'exercice de ses fonctions de leader adjoint, que je ne prévois pas égaler de sitôt.

A mon homologue d'en face, le sénateur Roblin, et à vous, monsieur le Président, j'assume que je m'efforcerai, dans l'exercice de mes fonctions de leader de l'opposition au Sénat, de faire montre de toute la coopération que je pourrai pour veiller à ce que le rôle du Sénat soit bien rempli et à ce que le décorum soit observé. Je préviens cependant le leader adjoint du gouvernement et ses collègues du cabinet que de temps à autre durant la période des questions, mon autre obligation de leader libéral adjoint fera surface et, à cet égard, je m'efforcerai, bien sûr, de faire de mon mieux. Je ne puis toutefois pas garantir qu'il n'y aura pas d'occasions où certaines réponses nous irriteront vivement.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, comme nous en sommes encore à constituer nos comités, les sénateurs ne seraient-ils pas d'accord pour laisser les trois premiers articles à l'ordre du jour jusqu'à ce que les comités soient constitués?

Je pourrais ajouter, pour la gouverne des sénateurs, que l'établissement des comités se poursuit activement. J'espère que nous serons bientôt en mesure de renseigner le Sénat à ce sujet.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 18 octobre, de la motion du sénateur Bielish, appuyé par le sénateur Charbonneau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, mes premières paroles dans ce débat sur l'Adresse seront des paroles de félicitations à l'intention de notre nouveau Président. Le sénateur Grosart jouera pour le Sénat et pour le Parlement du Canada un rôle important en nous représentant si souvent à l'extérieur d'Ottawa et à l'extérieur du pays. L'impression que fera notre nouveau Président sera représentative de cette Chambre et aussi du Parlement. Je crois parler au nom de tous les sénateurs lorsque je dis toute la confiance que nous inspirent les talents et l'expérience du sénateur Grosart.

Notre nouveau Président aura aussi un rôle très important à jouer dans le développement des travaux du Sénat au début de cette législature nouvelle, dynamique et, j'oserai dire, plus responsable qu'auparavant. Je suis convaincu qu'il saura s'acquitter de ses fonctions avec impartialité, clarté et justice.

J'aimerais également dire quelques mots au sujet du sénateur Lapointe qui nous a fait tant honneur lorsqu'elle était Présidente du Sénat pendant la dernière législature. Sa grâce et son charme étaient la manifestation de certaines des qualités auxquelles cette Chambre aspirait. Partout où ses fonctions l'appelaient, elle a laissé une excellente impression du Sénat et du Canada et elle a toujours eu l'affection de tous les sénateurs. Maintenant qu'elle n'occupe plus cette haute fonction, nous, les membres de l'opposition, comptons voir se manifester sa loyauté à son parti, une loyauté qui, lorsqu'elle faisait partie de l'équipe de rédaction d'un grand journal du Québec, inspirait la terreur, que dis-je, foudroyait, par sa vérité et sa clarté, le cœur des impurs. Gare à eux, s'il en est en cette Chambre.

● (2100)

Honorables sénateurs, au cours de la dernière législature, on a beaucoup discuté du rôle et de la nature de notre chambre et de l'avenir qu'on lui réservait. Le gouvernement de M. Trudeau a déposé le bill C-60 en vue de relancer la discussion sur de nombreuses questions constitutionnelles et il a également remis en question l'efficacité de la représentation du Sénat. Sous la présidence du sénateur Stanbury, un comité spécial de notre chambre a entrepris une étude sérieuse et importante sur le rôle du Sénat. J'espère, honorables sénateurs, qu'en temps voulu, on donnera suite au travail d'importance réalisé par ce comité.

Bien entendu, il existe bien des points de vue, ici et ailleurs, sur la meilleure façon pour une chambre, dont les membres sont nommés, d'accomplir sa tâche et d'offrir au nom des Canadiens une contribution efficace et utile au bon fonctionnement de la démocratie canadienne. J'ai longuement traité de la question, devant le Sénat, le 14 décembre 1978; je n'ai pas l'intention de répéter mes propos, et je n'ai certainement pas changé d'idée. Le gouvernement de M. Clark a déclaré qu'il ne jugeait pas utile d'apporter de réforme constitutionnelle à notre chambre; il croit en outre que le fait d'y avoir nommé de nouveaux sénateurs et trois ministres permettra à notre chambre de faire valoir les raisons pour lesquelles elle avait été créée à l'origine. C'est un défi pour nous, et un défi digne de nous. En effet, nous serons jugés dans les années à venir; l'on cherchera à savoir dans quelle mesure le changement d'attitude préconisé par le gouvernement de M. Clark aura influencé le Sénat et la qualité de son travail; l'on cherchera également à savoir si notre travail est apprécié par les Canadiens.

Je tiens à souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs qui se sont joints à nous au début de la nouvelle législature; je suis impatient de travailler avec eux et de voir leur contribution au service de l'État. J'aimerais ajouter quelques mots sur ce que devraient être, à mon avis, le rôle et les fonctions de notre chambre. Comme d'autres sénateurs l'ont dit avant moi, nous ne constituons pas une assemblée partisane chargée de critiquer ou de défendre le gouvernement du jour. Ce n'est pas ce qui se dira ici qui fera tomber le gouvernement ou le renforcera.

Étant donné que nous avons trois ministres parmi nous, nous avons, bien entendu, la responsabilité de veiller à ce que dans l'exercice de leurs fonctions ministérielles, ils puissent rendre des comptes à la population canadienne. Notre période de questions intenses est une excellente preuve que le Sénat est tout à fait capable de veiller à ce que les ministres du gouvernement au Sénat ne se montrent pas apathiques à l'égard de leurs attributions.

En même temps, la présence des trois ministres dans notre chambre ne change rien au fait que le principal objet du Sénat est de surveiller le comportement du pouvoir exécutif, pour s'assurer qu'il n'adopte pas une attitude arbitraire et qu'il respecte les principes de la constitution, tels qu'ils s'appliquent au Canada. Nous le faisons de nombreuses façons, mais principalement grâce à l'excellent travail de nos comités, que ce soit pour examiner les mesures législatives ou pour analyser les questions de politique qui, du moins au début, ne présentent pas un intérêt primordial pour le pays.

Il est donc essentiel que les sénateurs qui souhaitent laisser transparaître leur esprit de parti au cours de la période des questions, pour accomplir leur tâche dans notre Chambre au chapitre de la responsabilité ministérielle, que les sénateurs, dis-je, laissent de côté leur esprit de parti dans d'autres travaux du Sénat, afin que cette institution parlementaire puisse jouer son rôle d'organisme délibérant capable d'agir sans esprit de parti au nom de l'intérêt public. Pour reprendre une expression populaire chez nous, dans l'Ouest, une fois la période des questions terminée, les sénateurs devraient «rajuster leur tir» politique avant d'entrer dans les salles de comité.

[Le sénateur Austin.]

Je félicite de leur première intervention les sénateurs Bielish et Charbonneau, qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Leur coup d'essai est un coup de maître. Chacun d'eux parle avec la connaissance de régions et de zones importantes du pays. J'espère qu'ils continueront de participer activement à nos travaux.

J'aimerais maintenant traiter d'un aspect de la représentation au Sénat. Il y a longtemps que les provinces de l'Ouest se plaignent de ce que, en dépit de leur population et de leur importance économique croissantes, elles ne sont pas adéquatement représentées au Parlement et dans l'administration fédérale. La Chambre des communes est, bien sûr, une Chambre où la représentation se fonde sur le chiffre de la population. C'est dans notre Chambre, comme le reconnaissent ceux qui étudient nos origines et notre rôle, que la représentation est prévue au plan régional.

L'Ouest n'est pas bien représenté dans cette Chambre. Le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, a déjà dit, dans un débat constitutionnel, que la Colombie-Britannique devrait avoir au minimum 12 sénateurs, pour tenir compte du chiffre de sa population et de son importance économique. Je sais que tous les honorables sénateurs aimeraient voir l'Ouest mieux représenté ici, et je suggérerai au gouvernement de présenter un bill qui porte à 10 sièges la représentation de chacune des provinces de l'Ouest au Sénat, ce qui donnerait à ma province et aux autres provinces de l'Ouest le même nombre de sénateurs qu'aux magnifiques provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Cela ajouterait en tout 16 sénateurs, et donnerait beaucoup plus d'efficacité au travail des représentants de chacune des provinces de l'Ouest.

Je sais qu'en parlant ainsi j'ouvre la possibilité de donner au parti progressiste conservateur 16 sénateurs de plus. Je sais que le chef de ce parti et ses seconds ne désirent évidemment pas cela, cependant, on peut supposer qu'ils aimeraient pouvoir dire leur mot au sujet des nominations en cause.

Le sénateur Bosa: Ils ne seraient certes pas partisans dans leurs nominations.

Le sénateur Austin: Je pense que M. Clark ne manquerait pas de consulter le leader de l'opposition pour la nomination de ces sénateurs de l'Ouest. Mais, sans entrer dans les considérations de parti, je demande simplement à la Chambre et au gouvernement de tenir compte des problèmes de la représentation de l'Ouest ici, et d'y remédier avec diligence.

J'ai lu et relu le discours du trône sans jamais en retirer l'impression que le gouvernement Clark comprend les questions fondamentales qui préoccupent les Canadiens. Comment un gouvernement qui comprend aurait-il pu ne pas s'occuper de la double menace du séparatisme politique et économique qui occupe le centre de la scène nationale depuis dix ans? Où sont les paroles qui devraient éclairer la population du Québec sur la position du gouvernement fédéral relativement à la question de la souveraineté-association telle que présentée par le premier ministre Lévesque? Quel rôle jouera le gouvernement Clark dans le débat clé sur le référendum qui aura lieu au Québec? Comment le gouvernement Clark dira-t-il au nom de tous les Canadiens qu'ils veulent un pays politiquement uni?

Nous n'avons rien de plus que quelques grands discours creux—des mots comme «ranimer l'esprit de collaboration et de renouveau, élément essentiel à notre fédération.» Mais où est donc le leadership dont les Canadiens ont besoin si le pays doit se composer d'abord et avant tout de Canadiens et non de Québécois, d'Ontariens et ainsi de suite? Si le gouvernement ne peut ni représenter ni défendre l'esprit national de notre pays, qui le fera?

Bien des Canadiens ont été déçus, également, de l'absence d'orientation au niveau économique. Encore une fois, on entend des discours creux—«Si, à l'heure actuelle, nous sommes aux prises avec de graves problèmes économiques, le gouvernement sait néanmoins que le Canada possède le potentiel économique le plus élevé du globe.»

Qu'est-ce qu'on apprend? Que l'on a instauré un nouveau système de gestion des dépenses, que l'on réduira l'effectif de la Fonction publique et que l'on vendra des sociétés de la Couronne au secteur privé.

Aucun sénateur n'approuvera le moindre gaspillage des ressources limitées dont les Canadiens disposent pour diriger leurs vies, mais je suis l'un des Canadiens qui s'offensent vivement de l'hypothèse, implicite dans le discours du trône, selon laquelle le gouvernement du Canada est en quelque sorte une entité que l'on doit considérer comme hostile aux intérêts de la population, une espèce de présence malveillante qui s'impose à la population canadienne, un fardeau à porter plutôt qu'un instrument permettant à tous les Canadiens d'agir ensemble pour exprimer leurs buts personnels et collectifs.

Je pense que les Canadiens ont démontré mieux que la population de n'importe quel autre pays à quel point un gouvernement peut agir pour améliorer la vie des citoyens sans aucunement porter atteinte à ce que le discours du trône appelle le potentiel économique du Canada. Les Canadiens ont réussi, au moyen du gouvernement, à créer une des économies les plus vigoureuses et les plus équitables qui soient.

● (2110)

Regardez ce qui se passe dans le monde et vous verrez que le Canada fait l'envie de tous, tant pour ce qui est de ses possibilités sur le plan économique que de la protection qu'il accorde à ses travailleurs. Ainsi, par l'entremise du gouvernement, nous avons pu mettre en place un régime d'assurance-maladie qui fait l'envie du monde entier et c'est aussi le cas de nos régimes de pension pour les personnes âgées, de l'aide accordée aux chômeurs et à ceux qui, à cause de certaines circonstances, ne sont pas en mesure de satisfaire à leurs propres besoins à une certaine époque de leur vie. Nous assurons à la population un niveau de vie en-dessous duquel aucun Canadien ne pourra tomber.

Nous y sommes parvenus parce que le gouvernement du Canada a pu, par l'entremise du Parlement et grâce à la confiance des Canadiens, comprendre les besoins de chaque Canadien et y répondre. Et, honorables sénateurs, ces besoins sont toujours là. J'espère sincèrement qu'en disant que ses ministres avaient été mandatés pour modifier l'orientation du gouvernement du Canada, le gouvernement Clark ne voulait pas dire qu'il comptait édifier une économie privée où toutes les récompenses seront pour les plus productifs et tous les frais pour ceux qui sont les moins capables de se défendre contre les initiatives des puissants.

Là encore, j'entrevois dans tous les arguments du discours du trône une fâcheuse tendance à un darwinisme social. Le gouvernement encourage les nouvelles initiatives et parle de mesures visant à aider les particuliers à investir dans notre pays, mais rien n'indique qu'il se soit rendu compte de la nécessité de protéger les défavorisés qui forment une partie importante de notre population, contre des initiatives dont les conséquences sociales n'ont pas toujours été calculées et des entreprises qui ne témoignent pas toujours d'une conscience sociale.

Sincèrement, je suis sidéré de voir à quel point le gouvernement dépend du secteur privé, que je défends à bien des égards, mais le gouvernement fait croire aux Canadiens que le secteur privé est capable de régler tous nos problèmes économiques et, sans l'aide d'institutions gouvernementales ou sans plan économique d'ensemble, de produire des richesses et de les répartir efficacement et équitablement. Si je jouais un rôle actif dans le secteur privé, je supplierais le gouvernement de ne pas me faire endosser toutes ces responsabilités de crainte de ne pouvoir les assumer. Les espoirs que le gouvernement fonde sur le secteur privé sont littéralement impossibles à réaliser. Et qu'arrivera-t-il si tel est bien le cas? Ce sera l'antithèse de la politique du gouvernement actuel. Les Canadiens accuseront le secteur privé de n'avoir pas joué son rôle, de n'avoir pas fait sa part et de n'être pas capable de défendre les intérêts de la population. Le public se sentira trompé et viendra alors le «jour du jugement» pour le secteur privé.

Je demande au gouvernement de reconsidérer la nature et l'énormité du fardeau qu'il impose au secteur privé. Ce dernier a un rôle vital à jouer. Il doit jouer le rôle d'agent principal de la politique gouvernementale et contribuer, à ce titre, au développement de nos ressources et de notre industrie. Cependant, une politique gouvernementale en soi, avec ses objectifs, ne concerne pas les intérêts des entreprises commerciales comme telles, mais le bien de toute la population du Canada, dont le bien-être et les préoccupations sont confiés au gouvernement du Canada. En fait, le gouvernement Clark se contente de se décharger de ses responsabilités sur quelqu'un d'autre et si j'étais moi-même un chef d'entreprise important, je n'accepterais pas de telles conditions.

Un autre point du discours du trône qui m'inquiète, ce sont les belles paroles à propos d'une nouvelle ère dans les relations fédérales-provinciales. Que de fois nous avons entendu de telles choses par le passé. Le gouvernement Clark dit:

Celle-ci [cette nouvelle ère] sera caractérisée par la consultation et la coopération.

Qui pourrait s'élever contre un effort sérieux dans cette voie? Mais où reconnaît-on dans le discours du trône que les nouvelles demandes de l'Alberta exercent une pression politique en vue de la négociation d'une refonte de nos structures constitutionnelles qui ferait que la répartition de la richesse nationale découlerait d'ententes bilatérales ou multilatérales entre les provinces. Quel cas fait-on des visées des provinces de l'Alberta et du Québec qui voudraient faire du Parlement fédéral une simple chambre où l'on traite des questions nationales et un endroit où l'on arrivera à des compromis en fonction de leur conception d'une forme de marché commun canadien au sein duquel les leviers politiques et économiques demeureraient aux mains des provinces.

C'est étonnant, mais on s'est bien gardé, dans le discours du trône, de mentionner les points essentiels de la politique énergétique, points qui préoccupent tous les Canadiens. Depuis que le prix international du pétrole a doublé en août et en octobre 1973, les pays industrialisés du monde occidental ont compris la fragilité de leurs appareils politique et économique étant donné qu'ils dépendent d'un très petit nombre de sources d'approvisionnement, les principales étant situées au Moyen-Orient. Depuis lors également, nous avons vu comment notre économie nationale avait été touchée par ces hausses de prix, les industries canadiennes puis les consommateurs canadiens devant en faire les frais, ce qui a compliqué le problème de la répartition des profits entre les gouvernements et le secteur privé. Où, dans le discours du trône, trouve-t-on un examen de toutes ces questions? Où, dans le discours du trône, le gouvernement du Canada montre-t-il qu'il sait ce qui l'attend en matière de prix du pétrole et du gaz, qu'il sait que les familles canadiennes devront être protégées contre les prix élevés afin qu'elles puissent profiter d'une manière juste et équitable de la croissance économique de l'ensemble du Canada? Le discours du trône affirme que le gouvernement s'est engagé à rendre le Canada autonome en matière d'énergie en 1990, objectif louable, et il aborde la question de la consultation avec les provinces:

Des mesures seront présentées, après consultation des provinces, pour inciter le Canada à réduire considérablement sa consommation globale et accroître sensiblement sa capacité de produire et de distribuer l'énergie sous diverses formes.

Le gouvernement s'imagine-t-il qu'il pourra réussir à mettre d'accord l'Ontario et l'Alberta sur le prix de l'énergie? S'imagine-t-il que M. Davis s'adressant à ses électeurs, va leur déclarer: «J'ai accepté une hausse substantielle du prix de l'énergie car cela va aider l'Alberta». Le gouvernement s'imagine-t-il encore que M. Lougheed va déclarer à ses électeurs: «J'ai accepté de ne pas hausser le prix de l'énergie pour venir en aide aux résidents de l'Ontario.» Ces deux premiers ministres connaissent la portée de leur mandat; chacun d'eux sait ce qu'il représente dans notre régime constitutionnel. Je ne peux croire que le gouvernement actuel va démissionner devant son ultime responsabilité, celle d'un gouvernement national. Bien sûr qu'il doit consulter; bien sûr qu'il doit aider à régler les difficiles questions des prix et des approvisionnements, à définir à qui appartiennent les ressources et quelles sont ses responsabilités vis-à-vis l'économie du Canada. Mais la consultation, la coopération et la bonne volonté ne sont que des entrées en matière: ce ne sont pas des solutions.

● (2120)

Nous trouverons la solution quand le gouvernement assumera la responsabilité qui incombe à lui seul, la même qu'assumait le gouvernement précédent, soit d'écouter, de consulter, de concilier et manifester de la bonne volonté, mais en définitive de décider ce qui est dans l'intérêt national, d'accepter la responsabilité de cette décision et de l'expliquer aux Canadiens. Ce faisant, le gouvernement indiquerait simplement

[Le sénateur Austin.]

qu'il est conscient du fait qu'un gouvernement national fort, dépositaire de la justice, constitue un plus grand bienfait pour tous les Canadiens.

Honorables sénateurs, l'intérêt avoué du premier ministre M. Clark à démanteler la société de la Couronne Petro-Canada est l'un des aspects les plus regrettables de la conception que le gouvernement se fait de ses responsabilités. Petro-Canada avait été créée pour servir de levier indispensable aux Canadiens qui faisaient face à une grave crise énergétique qui a débuté en 1973.

La condition du secteur privé canadien était simple et claire à cette époque. Les sociétés étrangères contrôlaient 90 p. 100 de la production gazière de notre pays et 96 p. 100 des raffineries et des sociétés de commercialisation. Certaines de ces compagnies étrangères étaient même sous contrôle gouvernemental, honorables sénateurs.

Nous avions un organisme appelé l'Association canadienne du pétrole qui était presque uniquement composée de sociétés contrôlées par des étrangers. Par ses témoignages devant l'Office national de l'énergie et ses consultations avec le secteur privé, cet organisme était la seule source d'information dont disposait le gouvernement sur la question.

Honorables sénateurs, en vous reportant à 1970, 1971, 1972, 1973, vous vous souviendrez qu'une société, l'Imperial Oil, fixait le prix dans notre pays, dans le domaine du pétrole et du gaz. Sa capacité de recherche en matière de politique énergétique était tellement plus considérable que celle du gouvernement du Canada qu'il était tentant d'exproprier son service au complet.

Les données sur l'industrie gazière et pétrolière étaient tenues pour secrètes. Il importait que les sociétés ne révèlent pas ces renseignements à cause des concurrents, et elles n'étaient pas disposées à les partager avec le gouvernement du Canada par crainte qu'il les diffuse. Le siège social d'une demi-douzaine de multinationales était ainsi plus au courant de la situation en matière de gaz et de pétrole que ne l'était le gouvernement du Canada.

Je ne pense pas que je pourrai jamais oublier l'embarras de l'honorable Joe Greene, qui a déjà été l'un de nos collègues. En 1971, il avait été invité à prononcer un discours qui n'avait pas été rédigé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et dans lequel il rapportait aux Canadiens ce que l'Association canadienne du pétrole lui avait dit, à savoir, que le Canada possédait pour plus de 700 ans de réserves de gaz naturel et pour plus de 300 ans de réserves de pétrole. Évidemment, on a constaté plus tard que ces chiffres n'avaient rien à voir avec la réalité. Je n'accuse pas les compagnies d'avoir tenté de nous induire volontairement en erreur. Lorsqu'on tire des conclusions, on se fonde sur certaines prémisses. Peut-être ne s'agissait-il pas de bonnes prémisses dans ce cas-ci ou bien n'a-t-on pas tenu compte de certains facteurs qui étaient encore inconnus à ce moment-là? Il pourrait y avoir bien des raisons. Je n'oublierai jamais l'embarras dans lequel se trouvait le ministre de la Couronne qui a dû se baser sur des chiffres fournis par des filiales de sociétés étrangères pour nous donner un aperçu de la situation pétrolière et gazière au Canada.

En 1970, je suis devenu sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la demande de M. Trudeau qui était alors premier ministre. Il m'a confié une mission qui consistait à diriger une étude sur l'industrie pétrolière et gazière au Canada et sur le secteur énergétique. Il n'avait pas d'idée derrière la tête quand il m'a confié cette mission. Il ne comprenait purement et simplement pas comment ce secteur vital de l'économie fonctionnait et il pensait que les Canadiens étaient dans la même situation que lui.

Nous avons entrepris, honorables sénateurs, de revoir tout le système énergétique du Canada. Ce rapport a été publié en juin 1973 et a pour titre «Politique canadienne de l'énergie—Analyse».

Six semaines plus tard, l'OPEP décrétait sa première importante hausse des prix. On nous avait taxés d'irresponsabilité flagrante lorsque nous avions prédit que l'OPEP ferait passer les prix du pétrole de \$3 à \$4 en 1974, de \$4 à \$5 en 1975 et de \$5 à \$6 en 1976. Ces accusations venaient de l'industrie pétrolière et gazière. En octobre 1973, trois mois après la publication de notre rapport, le prix du baril de pétrole était de \$6.

Dans le contexte de ce rapport, nous avons décidé d'étudier le rôle que pourrait jouer une société pétrolière nationale. Nous nous sommes rendu compte qu'à l'exception des États-Unis, tous les grands pays industrialisés occidentaux avaient leur société pétrolière nationale.

Nous nous sommes alors posé certaines questions: pourquoi ces sociétés avaient-elles été créées? A quel besoin cette politique répondait-elle? Ces sociétés répondaient-elles efficacement à ces besoins? Existait-il au Canada la même nécessité?

Au printemps de 1973, nos études m'avaient mené à la conclusion que la participation de l'État à l'industrie pétrolière et gazière était nécessaire et devait s'inscrire dans la politique énergétique canadienne. Rien de ce qui s'est passé depuis n'a modifié mon point de vue là-dessus. Dans le rapport dont j'ai parlé, tout un chapitre est consacré aux motifs qui justifient l'existence d'une société pétrolière d'État. J'invite les honorables sénateurs qui s'intéressent à ce que je tiens pour un secteur vital de la politique nationale à feuilleter ce rapport et à lire ce chapitre.

Je vais énumérer quelques-unes des raisons clés pour lesquelles Petro-Canada semblait justifiée à l'époque. Premièrement, comme je l'ai dit explicitement, nous n'avions pas une connaissance suffisante des ressources canadiennes. Nous ne comprenions même pas la méthodologie utilisée pour analyser les ressources canadiennes. Nous avons besoin d'un outil qui eût la compétence voulue en cette matière.

Deuxièmement, le gouvernement du Canada n'avait aucune idée de la façon dont fonctionnait l'industrie gazière et pétrolière. Nous ne possédions pas les compétences techniques

voulues pour évaluer son mode d'exploitation. Nous n'étions pas en mesure de juger de son taux de rendement. Nous ignorions en quoi consistaient des bénéfices justes pour l'industrie et des prix justes pour le consommateur canadien.

Troisièmement, l'industrie canadienne du gaz et du pétrole, largement sous mainmise étrangère, était aussi largement dominée, je le répète, par des cadres étrangers. Le Canada avait bel et bien découvert ses premiers gisements de pétrole à l'époque de la première guerre mondiale et découvert des quantités importantes juste avant les années 50, mais il ne possédait pas encore la compétence administrative et technique nécessaire pour diriger sa propre industrie du gaz et du pétrole.

Les Canadiens qui possédaient cette compétence, et il y en avait beaucoup, étaient rapidement mutés aux États-Unis pour servir les intérêts généreux des multinationales.

● (2130)

Je me souviens d'avoir entendu quelqu'un me dire avec fierté, il y a bien des années, que le président d'Exxon était un Canadien né, je crois, à Medicine Hat. Pauvre compensation pour l'absence d'une politique de l'énergie!

Un facteur critique, peut-être même le facteur le plus critique, c'est que nous avons compris que le secteur privé ne prendrait que les risques qui promettent d'être rentables, les risques qui ne dépassent pas certaines limites admises dans le monde des affaires.

Honorables sénateurs, je voudrais dire clairement à ce point-ci que je ne critique pas ce critère. Je crois que nous ne devrions pas demander à notre secteur privé de prendre un risque plus grand, car cela reviendrait à lui retirer des capitaux pour nous en servir à des fins nationales déterminées par un organisme gouvernemental.

Mais cela ne répond pas à la question de savoir qui va prendre les risques dépassant les limites du secteur commercial, risques qui doivent être pris si nous voulons connaître l'étendue de nos ressources, savoir de quoi elles se composent, si nous voulons savoir, aux fins de l'élaboration de nos politiques, si dans cinq, dix, vingt ou trente ans, nous pourrions disposer au Canada des ressources essentielles à notre sécurité.

Honorables sénateurs, aucune entreprise privée responsable devant ses actionnaires ne pourrait penser à de tels programmes à long terme ou envisager de se lancer dans des travaux d'exploration dans les régions à grands risques comme la côte atlantique, les détroits du Labrador ou les îles arctiques canadiennes, ou dans les domaines à grands risques technologiques comme les sables bitumineux ou les huiles lourdes. Aucune entreprise privée ne pourrait le faire sans être capable de voir et de comprendre ce que cela lui rapporterait. Les sociétés doivent pouvoir calculer ce que cela leur rapportera. Quand à définir une base de ressources pour tous les Canadiens, elles ne croient pas que c'est leur responsabilité, et moi non plus.

C'était pour répondre à ce besoin que l'État est entré dans le secteur du pétrole et du gaz au Canada. C'était pour répondre à ces besoins que Petro-Canada a été créée au milieu des années 1970.

Honorables sénateurs, les circonstances n'ont pas changé. Ces besoins existent toujours. Ce ne sont pas des besoins auxquels pourrait répondre un organisme gouvernemental qui n'aurait qu'un rôle à jouer dans un lointain projet hors de toute perspective commerciale.

Le premier ministre a déclaré que le secteur privé du Canada pouvait remplir certains de ces rôles et qu'un organisme quelconque pourrait s'occuper des choses pour lesquelles les investisseurs ne devraient pas assumer la responsabilité et dépenser l'argent des contribuables à cette fin. Cet argent doit être dépensé par des gens qui ont la compétence voulue. Il doit être dépensé par un organisme qui possède toute l'expérience technique nécessaire pour mener à bien l'exploitation des ressources des régions isolées, depuis la prospection et passant par toutes les étapes de la production. On ne peut confier tout cela à une demi-douzaine de personnes en leur donnant de l'argent et en leur disant de se débrouiller pour faire quelque chose.

Bien entendu, ces quelques personnes devraient charger le secteur privé de mener à bien ces programmes. Elles devraient cependant verser au secteur privé le taux de rendement commercial courant auquel il s'attend.

Petro-Canada offre un fonds de placement basé sur les principes de l'escompte commercial, c'est-à-dire les liquidités qui découlent des opérations actuelles et qui peuvent être investies dans des projets hautement spéculatifs en retour d'avantages purement sociaux. Cela ne veut pas dire que Petro-Canada perdra ou gaspillera de l'argent, mais plutôt qu'elle sera plus disposée à prendre davantage de risques que les investisseurs commerciaux afin de trouver des solutions avantageuses pour tous les Canadiens. Les actionnaires de Petro-Canada, les Canadiens, n'en tireront pas d'avantages financiers mais se sentiront en plus grande sécurité en ce qui concerne l'énergie.

Honorables sénateurs, je n'ai rien vu d'aussi décevant, incohérent et stupide dans les affaires publiques du Canada que le rapport présenté par le comité que préside Don McDougall. Je dois dire pour excuser ce comité qu'il n'avait pas été chargé de se pencher sur l'utilité de Petro-Canada. Selon la déclaration faite le 7 septembre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, son mandat était simplement d'examiner les modalités du démantèlement de Petro-Canada, c'est-à-dire les moyens de la faire disparaître.

Jusqu'ici, honorables sénateurs, le gouvernement n'a présenté aucun argument raisonné quant au sort de Petro-Canada. Il est donc quelque peu étonnant que le premier ministre Clark trouve le rapport du comité tellement intéressant.

Une chose m'a plu dans les débats sur Petro-Canada. Si j'ai bien compris, et le leader suppléant du gouvernement me reprendra certainement si je me trompe, le gouvernement ne fera rien à Petro-Canada et à ses filiales sans présenter une mesure législative. J'imagine, sénateur Roblin, que nous aurons tout le temps d'examiner la question quand nous connaîtrons mieux la politique et les intentions du gouvernement?

[Le sénateur Austin.]

Le sénateur Roblin: Est-ce que l'honorable sénateur me pose une question? Veut-il que je lui répondre dès maintenant?

Le sénateur Austin: Quand je me rasseoirai, j'aimerais bien que le leader adjoint du gouvernement réponde à cette question que je pose à nouveau: Pour régler le sort de Petro-Canada ou de ses filiales, le gouvernement du Canada songe-t-il à présenter une mesure pour bien faire comprendre au public canadien toute la portée de ses objectifs avant de passer aux actes?

Honorables sénateurs, pour conclure, je dirai qu'il existe bien d'autres questions ayant trait à la politique énergétique, des questions que j'aimerais commenter, mais le temps ne me le permet pas. J'aimerais parler du prix du pétrole et du gaz, de l'obligation qui incombe au gouvernement fédéral de répartir équitablement toute hausse du prix de l'énergie au Canada de manière à ce que, comme l'y invitent ses obligations nationales, il puisse rendre justice à tous les Canadiens en les protégeant contre la montée du prix de l'énergie. J'aimerais également aborder la question de l'énergie nucléaire. Je me réjouis que le gouvernement ait annoncé dans le discours du trône qu'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat serait créé pour examiner ces questions fondamentales, car, pour ma part, je me demande avec anxiété où nous allons trouver notre électricité au tournant du siècle, si nous ne demandons pas au nucléaire de nous fournir une partie de nos besoins essentiels.

Cela ne veut pas dire que l'industrie nucléaire soit exempte de problèmes. Les déchets nucléaires constituent à eux seuls un problème énorme. Il faut adopter une attitude rationnelle vis-à-vis ces problèmes et expliquer au public canadien en quoi consiste l'énergie nucléaire, quels sont les risques qu'elle comporte et les avantages qu'on peut en retirer. Je crois que le futur comité mixte, si on lui permet de faire du bon travail, saura apporter beaucoup de lumière sur ces questions.

Honorables sénateurs, je sais que d'autres sénateurs veulent prendre la parole. En fait, je pourrais vous entretenir encore longtemps; mais mon collègue le sénateur Frith me tire par la manche et je lui cède maintenant la parole.

● (2140)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je n'interviens pas dans le débat, je veux répondre à la question. Le premier ministre a dit, je pense, que le Parlement aura toute possibilité de donner son avis sur la question de Petro-Canada quand la politique gouvernementale sera connue.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en intervenant dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'aimerais faire écho à ce que disait mon savant collègue, le sénateur Austin, qui n'a pas voulu laisser passer l'occasion sans féliciter certains de nos collègues, et en particulier notre Président dont les longues années de dur labeur et de dévouement dans notre chambre vont faire honneur à son poste, à lui-même, à notre chambre, à tous les sénateurs ainsi qu'au pays. Je le félicite tout à fait sincèrement, et je sais que tous les sénateurs partagent mes sentiments.

Il est évidemment très difficile de parler de notre précédent Président sans répéter ce qui a déjà été dit par d'autres et sans faire appel à des clichés, car enfin notre admiration, notre gratitude et notre respect profonds pour tout ce qu'elle a fait pour notre chambre, l'affection sincère dans laquelle elle est tenue sont si bien ressentis par tous les sénateurs, je dirai même par tous les parlementaires qui l'ont connue. Il ne me reste que l'espoir qu'elle veuille bien comprendre à quel point moi et d'autres sénateurs sommes sincères quand nous soulignons cette possibilité que nous avons de la féliciter et de la remercier pour tout ce qu'elle a fait pour nous.

Sans nécessairement accepter l'idée d'avoir des ministres dans notre chambre, je tiens à dire que la décision à cet effet ayant été prise par le gouvernement, nous sommes tous heureux et fiers qu'il s'agisse de membres si bien considérés du Sénat, et de tous les côtés, en la personne des sénateurs Asselin et Flynn. Je ne puis dire que je connaissais auparavant les titres et qualités du sénateur de Cotret, mais je dois dire que je l'ai observé, et que tout d'abord je m'émerveille de constater à quel point il se fait si souvent, comme il le dit lui-même, un plaisir de nous donner des renseignements. Je m'efforce d'ailleurs de classer ses réponses suivant les trois indices qu'il donne lui-même. Il se dit parfois heureux, parfois très heureux, et en certaines occasions plus qu'heureux de nous renseigner.

Le sénateur Asselin: Quand même, vous les avez les renseignements.

Le sénateur Frith: Nous les avons, comme le dit le sénateur Asselin.

Je dois dire que le sénateur de Cotret est très ouvert, même si parfois il me rappelle une critique littéraire qui brillait par sa concision. Elle nous vient d'un étudiant à qui on avait demandé d'analyser une monographie sur les pingouins. Il a résumé sa pensée en une phrase: «Voilà un livre qui m'en dit beaucoup plus sur les pingouins que je n'ai envie d'en savoir.» En tout cas, on ne peut pas reprocher au sénateur d'avoir la bouche cousue.

J'aimerais également, honorables sénateurs, féliciter tous ceux qui ont déjà participé au débat, spécialement les nouveaux sénateurs, qui ont fait preuve de la plus grande éloquence dans leurs premiers discours et n'ont pas manqué de nous impressionner.

Honorables sénateurs, je voudrais commenter un aspect tout particulier du discours du trône, à savoir la question des droits sur les ressources minérales sous-marines. A ce propos, on peut lire ce qui suit du discours du trône:

Au cours des quatre derniers mois, mes ministres se sont appliqués à changer le climat qui régnait depuis plusieurs années dans le secteur des relations fédérales-provinciales. Cela a donné lieu à des renversements de situation: une entente vient d'être conclue au sujet des loteries et un accord de principe est intervenu entre le gouvernement fédéral et certaines des provinces côtières au chapitre des ressources minérales sous-marines. Cette évolution est à la base de la philosophie de mon gouvernement.

Le gouvernement pense, comme on le mentionne plus haut dans le discours, qu'il a le mandat de modifier l'orientation de la Confédération. En prenant la décision que je viens tout juste de mentionner, à propos des droits sur les ressources minérales

sous-marines, il a apporté ce que je considère comme une modification importante, du point de vue historique, au régime fédéral. Ce n'est pas comme s'il ne nous avait pas avertis de ce qu'il avait l'intention de faire, mais ce changement et sa signification soulèvent trois questions. Premièrement, quelle est l'orientation actuelle dont il s'éloigne? Deuxièmement, où nous mène cette décision? Troisièmement, renforce-t-il ou affaiblit-il la Confédération canadienne en apportant des modifications dans ce sens?

Premièrement, qu'y a-t-il de changé? Il est évident, pour bien situer le problème, qu'aux termes de la constitution, les gouvernements provinciaux ont le contrôle des ressources naturelles qui se trouvent dans les limites de leur province. Personne ne dira le contraire. Cependant, qu'en est-il des ressources qui se trouvent au large des côtes des provinces? Ce n'est pas dans leurs territoires mais au large de leurs côtes. Cette question des ressources sous-marines soulève au Canada un problème juridique et politique difficile depuis le début des années 60, lorsque pour la première fois on a envisagé la possibilité de ramener à la surface du pétrole et du gaz naturel au large des côtes. C'est à ce moment que les deux niveaux de gouvernement ont commencé à se demander sérieusement à qui revenait légalement les droits sur ces ressources éventuelles.

Naturellement, le Canada n'est pas le seul pays aux prises avec ce problème. C'est un problème qui se présente dans tous les États fédéraux où les droits législatifs et de propriété sont divisés entre deux niveaux de gouvernement. Les États non-fédéraux, c'est-à-dire les États unitaires, n'ont pas ce problème, parce que dans ces pays le seul gouvernement qui puisse s'y intéresser est le gouvernement national, et il devait en être ainsi, parce que le droit de l'État à ces ressources sous-marines dépend—et cela est important pour bien comprendre ce qui se passe—non seulement de la législation interne, mais surtout du droit international tel qu'il est formulé par les conférences permanentes des Nations Unies sur le droit de mer. Bien que le droit international ne reconnaisse pas formellement que le plateau continental fasse vraiment partie du territoire national, il est généralement admis que les droits d'un État sur les fonds marins contigus découlent de sa souveraineté sur les terres que prolongent ces fonds.

● (2150)

Mais le droit international ne confère aucun droit aux provinces d'un État et c'est là que réside la difficulté. Au Canada, c'est l'État fédéral, et non les provinces, qui a un statut au sein de la communauté mondiale. Le fait de céder aux provinces le droit aux ressources sous-marines créera une série de problèmes très difficiles quand le Canada devra négocier certaines affaires à l'échelon international, car, en échange de la reconnaissance accordée dans le droit international à la souveraineté sur les fonds marins, chaque pays doit consentir à assumer certaines responsabilités relatives à la protection de l'environnement et ainsi de suite.

Où en est actuellement la question au Canada? Comme les honorables sénateurs le savent probablement, s'ils ont lu le compte rendu des nombreuses discussions entre les gouvernements des provinces et s'ils ont observé l'évolution générale de la question, l'affaire a abouti devant la Cour suprême du Canada, et constitue maintenant une affaire célèbre appelée l'affaire des droits miniers sous-marins de la Colombie-Britan-

nique. La Cour suprême a été appelée à se prononcer sur la question de savoir si les droits de propriété appartiennent à la Colombie-Britannique ou au Canada, c'est-à-dire les droits de faire de la prospection et d'exercer une compétence législative sur les ressources situées dans les eaux territoriales et sur le plateau continental au large des côtes de la Colombie-Britannique.

Je pourrais ajouter entre parenthèses, honorables sénateurs, que je ne prétends pas que le cas de la Colombie-Britannique soit absolument tranché car, comme vous le verrez d'après l'argumentation sur laquelle la Cour suprême du Canada a fondé sa décision, il faut examiner individuellement le cas de chacune des provinces bien qu'elles présentent toutes des éléments communs, notamment ceux dont j'ai parlé en matière de droit international.

Bref, la thèse défendue par la Colombie-Britannique devant la Cour suprême du Canada se fondait sur la position qu'elle détenait à son entrée dans la Confédération. Elle plaidait en faveur de l'application de certains articles, par exemple l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui devint applicable à la Colombie-Britannique en tant que province en lui conservant toutes les terres, toutes les mines et tous les minéraux dont elle était propriétaire en tant que colonie. Elle soutenait que ces terres sont demeurées la propriété de la province au moment où elle s'est jointe à la Confédération. La Cour suprême du Canada n'était cependant pas convaincue que les eaux territoriales aient jamais relevé de la compétence de la Colombie-Britannique; tout d'abord, parce que la limite occidentale de la colonie, établie par statut, est l'océan Pacifique et que cette limite est demeurée la même jusqu'à présent, ce qui empêche toute revendication touchant la mer; ensuite, parce que, s'appuyant sur un principe du droit coutumier britannique qui établissait la limite d'une propriété riveraine à la ligne de marée basse, la Cour suprême a jugé que les eaux territoriales s'étendant à trois milles de cette limite ne faisaient pas partie d'une telle propriété.

Pour en revenir à la réclamation du gouvernement fédéral et aux principes énoncés ci-dessus, la Cour suprême du Canada a statué que le Canada avait juridiction exclusive sur ces eaux et a cité des traités internationaux applicables à ces eaux comme preuve de la souveraineté du Canada sur elles. La Cour suprême a ajouté que, ces terres étant hors des limites de la Colombie-Britannique, elles ne pouvaient s'inscrire dans la liste de l'article 92, de sorte que c'est exclusivement au Canada qu'il appartient de légiférer à leur égard.

Ce jugement favorisant le gouvernement fédéral quant aux droits sur les ressources minérales sous-marines s'appuyaient essentiellement sur la constitution, la convention relative au plateau continental signée à Genève en 1958 et sur des principes généraux de droit international. Compte tenu des principes énoncés, il est clair dans le cas de la Colombie-Britannique que le gouvernement a exercé et exerce un droit exclusif sur ses ressources minérales sous-marines.

Quant aux provinces de l'Atlantique, la situation n'est pas aussi claire, et l'analogie n'est pas parfaite, surtout dans le cas de Terre-Neuve qui possédait un statut international avant d'adhérer à la Confédération en 1949. Voilà pourquoi, sur le plan strictement juridique, la position de Terre-Neuve relative-

ment aux droits sur les ressources minérales sous-marines est plus solide que celle de n'importe quelle autre province.

Pour comprendre la proposition du gouvernement sur les droits relatifs aux ressources minérales sous-marines, il faut voir ce qui se passe ailleurs. Comme je l'ai dit, le Canada n'est pas le seul pays à avoir ces difficultés. En fait, tant les États-Unis que l'Australie y ont été confrontés et dès 1947, la Cour suprême américaine statuait que le gouvernement fédéral avait un pouvoir souverain sur les fonds de la mer territoriale.

D'autres procès semblables ont eu lieu en 1950 et, là encore, le gouvernement fédéral a conservé ce droit. C'est pour calmer les États, je suppose, que le Congrès a fait adopter en 1953 le *Submerged Lands Act* (Loi sur les terres immergées) accordant à chaque État côtier la propriété des trois milles de fonds marins s'étendant à partir de la côte. La même année, le Congrès a adopté le *Outer Continental Shelf Act* (Loi sur le plateau continental) qui prévoyait un système de location des puits de pétrole et de gaz dans les zones marines sous contrôle fédéral. Les États intéressés par cette mesure étaient la Louisiane, la Californie, le Texas, l'Alaska et tous ceux de la côte est des États-Unis, si j'en juge d'après les documents que j'ai pu me procurer sur la question.

L'Australie a connue la même situation et, en 1967—année de la décision de la Cour suprême du Canada—la question de la juridiction restait toujours en suspens après cinq années de négociations. Le Commonwealth d'Australie a alors convenu d'adopter des lois parallèles fondées l'une sur l'hypothèse de la souveraineté fédérale, l'autre sur l'hypothèse de la souveraineté régionale; ainsi, l'une des lois serait nécessairement valides. Les Australiens ont également mis au point un système complexe de doubles permis délivrés par le ministère des Mines de chaque État au nom des deux paliers de gouvernement. Ils espéraient ainsi régler les difficultés en instaurant une consultation entre les différents paliers avant d'accorder les subventions et les permis; bien que ce plan ait permis de résoudre les problèmes immédiats, la question de la juridiction a ressurgi parce qu'il était difficile, voire impossible d'obtenir que tous les États approuvent les décisions du gouvernement central.

En 1973, un procès important fut entamé afin de déterminer à quel niveau se situaient les pouvoirs; finalement, en 1975, la Cour suprême australienne trancha le différend en faveur du gouvernement fédéral—tout comme la Cour suprême des États-Unis; cette décision s'inspirait directement et explicitement du raisonnement suivi dans les tribunaux canadiens et américains. Dans sa décision, la Cour suprême signalait que dans une fédération, le pouvoir d'acquiescer de nouvelles concessions et de nouveaux droits territoriaux sous-marins appartenait, selon le droit international, au Commonwealth et non pas aux différents États qui constituent le pays. Ce jugement n'enraya pourtant pas le mouvement. Depuis lors, dans les conférences constitutionnelles, on s'est mis à essayer de trouver un moyen de partager les droits, les redevances et les pouvoirs et non pas de les faire transférer.

● (2200)

En 1978, le procureur général de l'Australie a émis un important bulletin dans lequel étaient énoncés les principaux points de l'entente. Un an plus tard, soit en juin 1979, au cours de cet été, il a fait publier un autre bulletin semblable dans

lequel on annonçait que les droits sous-marins relatifs aux eaux situées en deçà de la limite territoriale de trois milles seraient remis aux États, et qu'un organisme de réglementation conjoint serait mis sur pied pour régir les activités maritimes. Les Australiens étaient conscients, semble-t-il, de ce qu'ils faisaient. Ils ont accepté de partager les redevances. En l'occurrence, 60 p. 100 étaient versés aux États et 40 p. 100 à l'organisme conjoint. Cette entente n'est même pas aussi avantageuse que la formule de partage à 75/25 que notre ancien gouvernement avait acceptée, et le gouvernement australien conserve un droit de veto au sujet de toutes les décisions importantes mettant en cause l'intérêt national.

D'après tout ce dont nous avons été témoin, il est évident qu'il n'est pas facile pour un gouvernement central d'établir dans quelle mesure il devrait céder ses ressources maritimes. D'ailleurs, aucun autre gouvernement central au monde n'a jamais, à ma connaissance, accepté d'abandonner entièrement son droit de contrôler les ressources naturelles qu'il possède sur son plateau continental. Ces faits nous amènent donc à nous demander sérieusement si le gouvernement actuel croit qu'il peut moralement abandonner ses responsabilités à cet égard. Là est toute la question.

La réalité, c'est que l'ancien gouvernement, comme je l'ai déjà dit, a conclu une entente conjointe en février 1977 avec les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Celle-ci devait donner lieu à une entente plus globale. Voici quelle était la teneur de l'entente préliminaire. On a d'abord délimité la région; puis on l'a divisée en secteurs; ensuite, on a créé une commission et fixé les bases de calcul des revenus. Vingt-cinq pour cent de ceux-ci devaient revenir au gouvernement fédéral.

Le sénateur Asselin: Il s'agissait d'un règlement politique.

Le sénateur Frith: Exactement.

Le sénateur Asselin: C'est ce que nous faisons.

Le sénateur Frith: Précisément. Ainsi que le sénateur Asselin l'a fait remarquer, dans tous les cas, qu'il s'agisse des États-Unis, de l'Australie ou du Canada, la solution a toujours consisté en un règlement politique. La raison pour laquelle je me suis livré à une rétrospective concernant les droits juridiques est que tout règlement dépend de la nature des droits juridiques en cause de ce qui fait l'objet du règlement. Dans ces cas-ci, il s'agit précisément de règlements politiques.

L'accord conclu en 1977 prévoyait un partage de un quart à trois quarts. En 1979, le premier ministre de l'actuel gouvernement, remplissant une promesse antérieure, a rendu public un échange de correspondance entre lui-même et en particulier le premier ministre Peckford de Terre-Neuve qui, on s'en souviendra, est la province qui manifestement a les revendications les plus fondées sur ses ressources minérales sous-marines à cause du statut international qu'elle avait eu. Dans tous les cas, tous les principes invoqués étaient centrés sur ce statut international. Aucune autre province n'avait eu un tel statut.

La lettre du premier ministre Clark à son homologue provincial de Terre-Neuve, M. Peckford, est datée du 14 septembre. Elle fait allusion à des négociations antérieures et dit que, conformément à certains principes—ils reconnaissent quatre principes qui sont énumérés dans l'accord—la province de Terre-Neuve devrait posséder les ressources minérales de son plateau continental, et que cela est conforme à la répartition

des compétences législatives entre le Parlement et les assemblées législatives provinciales. Le premier ministre a ensuite écrit aux autres gouvernements provinciaux pour leur dire qu'il était prêt en effet à conclure le même genre d'accord avec eux.

Pour en finir avec cette rétrospective, je rappellerai qu'il est également signalé que certaines modifications d'ordre constitutionnel devront être apportées. Cela pourrait fort bien avoir rapport avec l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui traite des limites provinciales et qui permet au gouvernement fédéral et aux provinces de s'entendre sur des changements de limites sous réserve de sauvegarder les intérêts des autres provinces concernées. Bien sûr, il y a quelques pièges juridiques, compte tenu du droit international, dont nous avons déjà touché un mot.

Le sénateur Rowe: Je n'ai pas bien saisi la date de la correspondance entre les premiers ministres Peckford et Clark.

Le sénateur Frith: La lettre adressée au premier ministre de Terre-Neuve par le premier ministre, M. Clark, est datée du 14 septembre 1979. M. Clark répondait à une lettre que M. Peckford lui avait envoyée le 23 août 1979.

Le sénateur Rowe: Il m'avait semblé entendre le mot «décembre», mais j'ai dû me tromper.

Le sénateur Frith: Septembre.

J'en arrive maintenant à la troisième et dernière partie de mon allocution à ce sujet, honorables sénateurs, et il s'agit de la question de savoir si ces changements servent les intérêts de la Confédération canadienne. Il est indéniable qu'au cours des cinq derniers mois, le nouveau gouvernement s'est efforcé au maximum de modifier le climat qui règne depuis quelques années dans les relations fédérales-provinciales. Ces efforts ont abouti à des progrès notables, dont, répétons-le, un accord sur les loteries et, un accord de principe avec certaines provinces côtières concernant les ressources minières sous-marines. La véritable question qui se pose est de savoir si ces accords traduisent un esprit de collaboration et de renouveau, ou s'ils constituent en fait une dangereuse abdication du pouvoir et des attributions du gouvernement fédéral.

Est-ce qu'un gouvernement qui représente ou devrait représenter le Canada et tous les Canadiens, et qui tient son mandat de 37 p. 100 des électeurs, a le droit de brader 100 p. 100 de ses ressources? Quiconque s'est intéressé de près ou de loin à la politique au Canada sait que la tâche de gouverner le Canada, un Etat fédéral, une immensité géographique, formé de régions si différentes, est une rude tâche, mais que c'est le lot de tout gouvernement canadien. C'est à lui qu'il appartient de prendre les décisions délicates en présence d'intérêts provinciaux contradictoires, de façon à unifier le pays et à partager les richesses entre tous les citoyens, et c'est essentiellement à cette tâche que se sont employés tous et chacun des gouvernements du pays. Mais nous n'y parviendrons pas si nous créons de petits émirats dans certains secteurs du pays.

Honorables sénateurs, il me semble y avoir une différence fondamentale entre abdiquer ses responsabilités en matière de loteries et renoncer aux droits fédéraux à l'égard d'une chose aussi importante que les ressources sous-marines. La raison d'être fondamentale d'une fédération est de permettre au gouvernement central de maintenir, en vertu de ses pouvoirs constitutionnels, l'équilibre précaire, la force centrifuge, qui empêche le pays de se morceler en petites régions autonomes.

A mon avis, le gouvernement fédéral n'aurait pas dû se départir des recettes provenant de Loto Canada. Mais je vois une différence fondamentale entre le fait de renoncer à ce genre de responsabilité et celui de renoncer à la responsabilité qu'a le gouvernement fédéral d'assurer la mise en valeur de nos ressources afin de garantir nos approvisionnements futurs d'énergie.

● (2210)

J'ai parlé de la formation de petits émirats. Il n'est pas raisonnable d'envier à l'Alberta ou à Terre-Neuve leur croissance et leur prospérité parce que les ressources naturelles sont en deçà de leurs frontières, ou adjacentes à leurs côtes.

Nous ne devons pas toutefois nous rabattre sur la foi de Candide dans la théorie de Leibnitz, voulant que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes. Et même dans ce cas, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de prendre les décisions complexes touchant l'ensemble du pays, et non pas seulement l'Alberta et Terre-Neuve.

La plupart des Canadiens trouvent trop compliquée la querelle relative aux questions constitutionnelles pour l'examiner avec tout le sérieux qu'elle mérite. Il est donc important que les Canadiens comprennent les conséquences d'une politique qui vise à balkaniser la nation. Il est facile de prétendre accorder les droits de l'exploitation des ressources sous-marines à toutes les provinces côtières qui le désirent, et éviter de cette façon toute confrontation. Mais il faut préciser cependant que ce ne sont pas tous les États côtiers qui disposent de ces ressources. Les terres submergées de la côte atlantique s'étendent sur 1.1 million de milles carrés, et 70 p. 100 de ces terres sont devant les côtes de Terre-Neuve et du Labrador. On a calculé que les terres submergées les plus riches en ressources s'étendaient devant cette province. On trouve un peu de gaz en Nouvelle-Écosse, mais les autres provinces de l'Atlantique n'ont pas toutes ces mêmes perspectives en raison de la petite étendue des régions submergées au large de leurs côtes. Ainsi, Terre-Neuve a de bonnes chances de s'enrichir aux dépens des autres provinces.

J'aimerais demander au gouvernement s'il a l'intention d'étendre sa politique à la région de l'Arctique—car les eaux de cette région sont encore plus prometteuses que celles au large de Terre-Neuve. Le nouveau gouvernement a manifesté publiquement son intention de donner les ressources sous-marines aux provinces et nous savons avec quelle rapidité on essaie de créer des provinces dans cette région. Ces deux régions sont au fond des régions frontalières en ce qui concerne la prospection; les sociétés qui y sont installées comptent beaucoup sur les incitations fiscales du gouvernement fédéral qui subventionne fortement les difficiles travaux de prospection. Ainsi, les Canadiens paient de leur poche pour découvrir les ressources sous-marines et, si ces propositions sont mises en vigueur, seuls les habitants des provinces visées récolteront les fruits de ces investissements.

A part le fait que les Canadiens aient souscrit à une bonne partie des travaux de prospection de ces réserves de pétrole—avec l'aide, notons-le, de Petro-Canada—cette nouvelle association est-elle une véritable association? Même si le nouveau gouvernement voit notre fédération comme une association entre deux paliers de gouvernement, il pourrait également estimer que le gouvernement fédéral n'est au fond qu'un

prête-nom, ou un agent chargé de représenter l'ensemble des Canadiens. Le transfert de ces ressources aux provinces ne fera que rendre encore plus difficile la responsabilité du gouvernement fédéral à cet égard.

Honorables sénateurs, cinq mois de gouvernement conservateur et le discours du trône montrent très clairement que notre pays se trouve devant un différend à la fois historique et idéologique. De toute évidence, de nombreux Canadiens approuvent l'idéologie du nouveau gouvernement et bien d'autres la désapprouvent. Mais il y a néanmoins une importante divergence de vues. Si ce n'était des résultats, j'aimerais pouvoir dire «Vive la différence» mais la décision du gouvernement fédéral d'abandonner tous ses droits sur les ressources sous-marines aux provinces côtières est à la fois très grave, historique et pratiquement irréversible. Essayez donc de les récupérer après les avoir donnés.

Une voix: Essayez.

Le sénateur Frith: Exactement. C'est une mesure très grave en soi, mais elle fait partie de toute une série de mesures du même genre où le gouvernement fédéral renonce à ses intérêts—il démantèle des sociétés de la Couronne, Petro-Canada et Loto Canada par exemple. Les Canadiens doivent donc se demander s'il est exact que, comme le disait Winston Churchill, le premier ministre actuel a été élu pour présider au démembrement de la Confédération canadienne.

Le sénateur Roblin: C'est une honte!

Le sénateur Rowe: Avant que mon honorable ami ne se rasseye, pourrais-je poser une question au sujet d'une déclaration qu'il vient de faire?

Il a déclaré qu'apparemment il y avait de très importants gisements de pétrole et de gaz au large de Terre-Neuve et du Labrador et a également admis un peu plus tôt que le cas de Terre-Neuve différerait peut-être de celui d'autres provinces comme la Colombie-Britannique. Et je pense que c'est un fait presque universellement reconnu, mais il a dit que si les gisements pétroliers sous-marins étaient exploités, Terre-Neuve pourrait s'enrichir et c'est, je pense, les mots qu'il a employés, aux dépens des provinces des Maritimes.

Là, je ne vous suis pas du tout. Par exemple, si d'importants gisements de pétrole sont découverts dans la baie de Fundy, au profit de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, cela veut-il dire que ces provinces s'enrichiront aux dépens de Terre-Neuve?

J'aimerais quelques éclaircissements à ce sujet avant que nous ne passions à autre chose. C'est à mon avis, une question très importante.

Le sénateur Frith: Ces provinces s'enrichiraient aux dépens des autres partenaires de la Confédération, car tous les partenaires auront investi de l'argent, comme c'est le cas, en accordant des concessions fiscales à ceux qui découvrent les gisements et, à cause de cet accord, elles ne partageront même pas les recettes, si bien qu'elles toucheront la totalité des bénéfices sans avoir eu à faire tous les frais.

C'est comme si des partenaires décidaient d'investir chacun un certain montant pour donner de l'expansion à leur entreprise et qu'un des partenaires disait aux autres: «D'accord, mais si nous gagnons de l'argent, tout sera pour moi. Je ne partagerai pas avec vous.»

Le sénateur Rowe: A mon avis, mon ami veut dire que Terre-Neuve s'enrichirait aux dépens du reste du pays, pas des provinces Maritimes.

Le sénateur Frith: Pas seulement des provinces Maritimes.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, il fut un temps où, à pareille heure de la nuit, je vous aurais demandé la permission de proposer l'ajournement du débat. Ce soir, cependant, je me trouve dans une situation différente qui risque même d'être encore plus pénible.

Pour vous expliquer mon dilemme et afin que vous sachiez pourquoi j'hésite à proposer l'ajournement, je dois vous dire que je me suis préparé à traiter le même sujet que le sénateur Frith, ignorant qu'il allait le faire lui-même. En outre, on m'a confié une mission d'affaires publiques, comme mes honorables amis d'en face disaient autrefois, ce qui explique pourquoi je dois prendre l'avion à 8 heures demain matin et je serai absent pour quelques jours. Donc, à moins de m'imposer ce soir—bien sûr qu'un jour j'aurai l'occasion d'aborder le sujet—je n'aurai pas la chance de profiter d'un moment aussi opportun pour le faire.

Aussi, si je me refuse à proposer l'ajournement du débat, c'est que je compte sur votre indulgence, tout en sachant que je ne suis pas le seul à avoir le droit de proposer l'ajournement.

● (2220)

Je vais certainement passer sur certaines parties de mon discours dont je vous aurais régalez dans d'autres circonstances et qui, j'en suis certain, auraient plu au leader de l'opposition ou, présentement, à son adjoint à un point indescriptible. En raison de l'heure tardive, je leur réserverai donc cette jouissance pour une autre fois.

Je devrai aussi abrégé, à mon grand regret, les félicitations que je voulais adresser au motionnaire et au co-motionnaire, au Président ainsi qu'à tous les sénateurs qui ont déjà été félicités et remerciés comme il se doit. Je souscris à tous les hommages qui leur ont été rendus. Je ne crois pas que j'aurais pu améliorer ce qu'on leur a dit, mais j'aurais aimé avoir le temps d'essayer. J'espère qu'ils comprendront que je m'associe simplement à ceux d'entre nous qui ont exprimé de bons vœux.

Je devrai peut-être parler moins longuement des observations du sénateur Austin, surtout de celles qui portaient sur Petro-Canada. Je me limiterai donc, pour le moment du moins, à dire que j'ai écouté toute la litanie des choses que le gouvernement ignorait. Le gouvernement ignorait tout de la technologie employée dans l'industrie pétrolière; il ignorait tout de l'époque du pétro-commerce, si je peux m'exprimer ainsi. Il ignorait même ce en quoi consistent des profits raisonnables pour les sociétés pétrolières, ce qui me paraît être une ignorance insondable parce que je ne crois pas qu'il y ait tant de différence entre ce que les sociétés pétrolières considèrent comme des bénéfices raisonnables et ce que les autres types d'entreprise en pensent à cette exception près que les premières courent peut-être de plus grands risques que les autres.

Je me souviens très bien que le gouvernement de l'époque n'avait nullement l'intention d'encourager les sociétés pétrolières à faire de l'exploration en leur accordant des avantages fiscaux ou en limitant leurs redevances. Je me souviens d'avoir signalé ici, pardon, j'étais assis là-bas—en 1975 ou 1976, que

le gouvernement avait instauré un système de taxes et de redevances qui devait décourager les compagnies pétrolières ou n'importe quelle autre entreprise de prendre les risques que comportent nécessairement, je pense, les travaux de prospection gazière et pétrolière. Je ne pense pas qu'il l'ait fait volontairement, mais tout de même. Je n'en dirai pas plus que cela à ce sujet . . .

Le sénateur Austin: Le sénateur Smith fait-il allusion au gouvernement de l'Alberta?

Le sénateur Smith (Colchester): L'énumération de tout ce que le gouvernement ignorait au moment de la création de Petro-Canada, à laquelle l'honorable sénateur a largement participé, ne contribue certainement pas à me persuader du bien-fondé de l'entreprise, mais restons-en là pour le moment.

Je tiens à féliciter le sénateur Frith pour la façon dont il a traité la question des droits miniers sous-marins. Je ne suis toutefois pas d'accord avec lui sur tous les points. Je dois également le remercier d'avoir accepté de prendre la parole avant moi afin que je puisse m'inspirer de ses sages propos avant de parler. J'étais bien loin de penser qu'il allait parler de minéraux sous-marins. Je suppose toutefois qu'il ignorait, lui aussi, que j'allais aborder le même sujet.

Donc, grâce à sa gentillesse, j'ai certainement été avantagé et je tiens à l'en remercier. Je suppose qu'il ne s'attend pas, lui le bon vieux guerrier qu'il est, à ce que j'aie jusqu'à laisser tomber les critiques que je comptais faire, mais je tiens à ce qu'il sache que je me sens plus léger pour les faire.

Je pense que n'importe quel habitant des provinces de l'Atlantique aurait sur le coup protesté énergiquement s'il avait entendu l'honorable sénateur désigner ces provinces sous le nom de «petits émirats» et affirmer qu'il ne voudrait pas qu'elles le deviennent. Je m'empresse donc de désavouer cette opinion et j'ajoute que ceux d'entre vous qui ne sont pas du même avis que vous ne laisseront pas passer cette expression inaperçue. Ils ne l'oublieront pas.

Je me rends compte que l'honorable sénateur a terminé son très éloquent et très savant discours comme s'il se croyait encore à la veille des élections que son parti a perdues. Si d'autres sénateurs veulent eux aussi revenir sur les dernières élections, nous accepterons volontiers qu'ils le fassent indéfiniment. Quant à nous, nous tenons à nous occuper du présent. Bien entendu, nous espérons que, le moment venu, ceux qui jugent le gouvernement tiendront compte de ce qu'il a accompli en pensant au présent et à l'avenir immédiat plutôt que de ce qu'il a fait ou n'a pas fait au cours de la dernière campagne électorale.

J'aimerais maintenant passer à la question des ressources minières sous-marines. Je signale en passant que si ma liasse de documents est épaisse, c'est parce que ma secrétaire s'est servi de papier fort.

Le sénateur Perrault: Les propos qu'ils contiennent sont-ils faibles?

Le sénateur Smith (Colchester): J'allais y venir, mais puisque l'honorable sénateur l'a mentionné avant moi, je lui signalerai que ma secrétaire a peut-être pensé que c'était une bonne chose d'utiliser du papier fort parce qu'elle m'a déjà entendu prononcer des discours. Elle aurait peut-être dû plutôt choisir aujourd'hui du papier qui convienne mieux aux sages propos de quelqu'un qui est versé en droit.

Je dois dire que quand mon distingué collègue, le leader adjoint de l'opposition... Je m'excuse, je veux dire le leader suppléant du gouvernement. Je faisais souvent la même erreur quand mon honorable ami siégeait de l'autre côté de la Chambre. C'est peut-être chronique. J'espère que le leader adjoint du gouvernement voudra bien excuser mon erreur. Il m'a rappelé que certaines des provinces de l'Ouest n'avaient pas obtenu les droits miniers à l'intérieur de leur territoire avant 1930. Je ne sais pas au juste où il voulait en venir parce que nous n'avons pas eu l'occasion de discuter pleinement de la question. J'imagine qu'il voulait me signaler qu'en 1930, le gouvernement fédéral savait que les droits miniers à l'intérieur des frontières de ces provinces devaient leur appartenir et qu'il a rectifié la situation en conséquence.

● (2230)

J'en conclus donc de plus que si un gouvernement fédéral sait ou a des raisons de croire que les droits sur les richesses minérales sous-marines appartiennent aux provinces côtières, que l'on devrait procéder de la même façon. Mais je ne me souviens pas—et, je dois l'admettre, je n'avais pas autant d'expérience politique en 1930 que maintenant—je ne me souviens pas qu'à l'époque on ait accusé le gouvernement fédéral de balkaniser le Canada ou de transformer les provinces de l'Ouest en émirats.

Le sénateur McIlraith: C'est le contraire justement que l'on voulait prouver, c'est-à-dire que l'on traiterait toutes les provinces de la même façon, les premières et celles qui s'étaient jointes plus tard à la Confédération.

Le sénateur Smith (Colchester): Nous y viendrons. Quoi qu'il en soit, c'est tout ce que nous demandons pour le moment.

Le sénateur McIlraith: Non, non.

Le sénateur Smith (Colchester): Oh oui, c'est tout ce que nous demandons pour le moment. Si vous voulez bien écouter et patienter un moment, vous vous rendrez compte que votre façon de voir, tout au moins, a été rejetée, et qu'elle a été rejetée depuis des temps immémoriaux par la population des provinces Maritimes, si vous considérez qu'elles ont été traitées avec justice dans cette affaire.

Le sénateur McIlraith: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'elles avaient été traitées comme les autres. C'était là la question.

Le sénateur Smith (Colchester): Eh bien, j'ai toujours pensé qu'être traité avec «justice» était relié au fait d'être traité «comme les autres». Si je passe cinq minutes de plus maintenant pour terminer mon discours, je suis certain que les honorables sénateurs sauront qui blâmer.

Quant à l'intention, je suis prêt à tirer la conclusion que vous voudrez. Ce que je veux établir c'est qu'on l'a fait ici—quelle que soit la raison. Les gens qui vivent dans les provinces qui n'avaient pas de droits miniers, les ont réclamés, les ont obtenus, et les ont obtenus du gouvernement fédéral et personne n'a crié à la balkanisation, et il n'y a pas eu de balkanisation. En fait, ces provinces en ont grandement bénéficié, et je ne les en envie pas. Cela leur a permis de devenir de bonnes régions du Canada, tout comme la cession de ces droits miniers sous-marins dont il est présentement question aux provinces de l'Atlantique les aiderait à devenir de meilleures parties du Canada tout en leur permettant d'améliorer leur propre sort.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Je ne suis pas optimiste au point de m'imaginer que tous souscriront à mon exposé de la loi, mais je l'ai fait à partir d'un travail de recherches assez considérables que je n'ai pas fait seul mais avec l'aide d'un bon nombre de personnes. C'est une loi valable, et c'est certainement une loi assez valable pour que l'on considère très probablement valable l'affirmation que les provinces de l'Atlantique ont individuellement des droits sur les richesses minérales qui peuvent se trouver au large de leurs côtes jusqu'au bord du plateau continental et, dans le cas de la Nouvelle-Écosse, sur l'Île de Sable et aux environs.

Je répète que je ne m'étais pas rendu compte que ce sujet serait traité par d'autres ce soir ou dans un proche avenir. J'espérais amorcer un débat. J'espérais qu'en donnant une analyse préliminaire de la scène telle que je la vois, je pourrais dans un proche avenir donner un avis d'interpellation, comme cela est prévu par notre Règlement, et avoir peut-être la chance de voir plusieurs sénateurs participer au débat. Peut-être cette possibilité me reste-t-elle encore, peut-être que non. Nous verrons en temps et lieu.

Ayant déjà supprimé d'importants passages de mon discours, je vais m'efforcer d'en éliminer d'autres sans entraîner trop de coq-à-l'âne.

Je sais et je reconnais qu'en 1977, l'État fédéral a passé des accords avec certaines provinces côtières qui accordaient 75 p. 100 des recettes aux provinces—cela ne comprenait pas Terre-Neuve—et 25 p. 100 à l'État fédéral; qu'un conseil d'administration devait être créé, qu'il l'a été, à frais partagés entre le Canada et les provinces. A l'époque, en voyant rien de mieux pointer à l'horizon immédiat, et en vertu du principe qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, j'ai dit que cet accord constituait un progrès, mais absolument pas le point final à une histoire longue et épineuse, qui me semble maintenant se terminer beaucoup mieux de notre point de vue.

Il y en a qui disent—j'en ai entendu certains, et j'ai lu que l'actuel chef de l'opposition avait dit ce que, évidemment nous avons entendu répéter ce soir—que le gouvernement du Canada n'a pas le droit d'exécuter l'engagement pris par l'actuel premier ministre au sujet de la propriété des ressources sous-marines. Le chef de l'opposition de l'autre endroit, comme certains sénateurs—erreur dans laquelle n'est pas tombé ce soir le sénateur Frith, semble-t-il—ont une conception tout à fait erronée de l'effet de la consultation de la Colombie-Britannique—cause dont a parlé le sénateur Frith. Le chef de l'opposition de l'autre endroit semble prétendre, comme certains le font, que la décision rendue à l'occasion de cette consultation tranchait également le cas du contentieux État fédéral—provinces de l'Atlantique. Je prétends le contraire, et je constate avec plaisir que le sénateur Frith semble du même avis.

Cela nous amène évidemment à la conception erronée mais trop répandue qui part du principe de la propriété fédérale. A ce sujet, la Cour suprême du Canada a bien précisé dans la décision en question qu'elle concerne uniquement le cas de la Colombie-Britannique, sans préjudice des décisions qu'elle pourra dire lors du jugement d'autres affaires. La décision tient clairement compte, comme le sénateur Frith l'a dit dans une certaine mesure, de l'importance des circonstances historiques dans la détermination du droit éventuel de la province sur les minéraux sous-marins. On ajoute que dans le cas de la

Colombie-Britannique, jamais dans l'histoire elle n'avait eu le droit de légiférer en matière de ressources au large de ses côtes; que jamais ce droit ne lui a été délégué, et qu'elle ne le possédait pas au moment de son entrée dans la Confédération. Par contre, on reconnaissait explicitement la possibilité qu'elle ait pu avoir ce droit, qu'il ait pu lui être délégué, et qu'il aurait pu l'accompagner à son entrée dans la Confédération, et qu'alors la solution arbitrale dans l'affaire de la Colombie-Britannique aurait pu être tout autre.

Honorables sénateurs, historiquement parlant, la situation est bien différente dans le cas de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces de l'Atlantique, et je m'empresse d'abonder dans le même sens que le sénateur Frith. Je dois prendre garde cependant de ne pas oublier que je ne suis pas d'accord avec lui sur ce qu'il estime être l'essentiel de son discours, soit le fait que Terre-Neuve semble être, des quatre provinces, celle qui soit en meilleure posture. Pas que les autres, cependant, ne soient pas parfaitement en mesure de bien plaider leur cause. Le cas de Terre-Neuve est tout simplement mieux étayé du fait qu'elle soit entrée dans la Confédération seulement en 1949, tout le monde le sait, et qu'à ce moment-là certaines de ses revendications étaient reconnues depuis très longtemps, ce que je suis loin de lui reprocher.

● (2240)

Je n'ai jamais cru que Terre-Neuve, qui pourrait bénéficier semble-t-il de la propriété de certains droits sous-marins, allait s'enrichir aux dépens de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou du Nouveau-Brunswick. J'ai simplement constaté que la région atlantique allait profiter d'une richesse dont personne ne soupçonnait l'existence, richesse qui pourrait bien apporter la prospérité à Terre-Neuve. Je ne l'envie nullement, je ne lui demande pas un sou. J'espère que les Terre-Neuviens pourront améliorer leur sort encore plus qu'ils ne s'y attendent en tant qu'individus et en tant que collectivité. Cependant, même si rien ne se produit du côté de l'île de Sable, la Nouvelle-Écosse en bénéficiera quand même, non pas autant que si c'était plus près de nous, mais qu'importe. Dans ce domaine, si le progrès favorise Terre-Neuve, et elle le mérite, il favorisera également les autres provinces atlantiques. Que ce soit aujourd'hui ou bien à un autre moment, je parlerai aussi bien pour Terre-Neuve, pour l'Île-du-Prince-Édouard, pour le Nouveau-Brunswick comme je le fais pour la Nouvelle-Écosse, bien que mes préférences aillent plutôt à la Nouvelle-Écosse qu'à toute autre province.

Je répète qu'il me paraît essentiel de faire comprendre à tous les intéressés, que ce soit à l'autre endroit, ici même ou dans le public, afin que tous comprennent bien, que ce n'est pas la cause de la Colombie-Britannique qui va régler la question des ressources sous-marines de la côte atlantique, car rien n'est réglé, même pas par la décision que le tribunal a rendue. N'importe quelle autre province peut réclamer ce que justifient les faits et la loi et, quand les données historiques diffèrent, il faut aborder la question sous un jour différent.

Bien sûr, pour ce qui est des droits impartis au Canada et aux provinces, il faut d'abord s'en tenir à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je n'entends pas la lire au complet—peut-être que la moitié suffira—mais j'aimerais quand même attirer votre attention sur le fait que l'article 91 définit les questions qui relèvent essentiellement du Canada et je reconnais l'importance des droits en ce qui a trait à la paix, à l'ordre

et au bon gouvernement dans les pouvoirs résiduels et dans les exceptions prévues à l'article 92, article qui énumère les droits des provinces. Prenons cette exception par exemple, où on dit que le Canada peut déclarer que tous travaux dans une province peuvent être à l'avantage général du Canada ou de deux provinces, et ce faisant, cette question relève de sa compétence. Je crois avoir suffisamment étudié ces grands pouvoirs avant d'en arriver à la conclusion que je soumets au Sénat ce soir.

Pour ce qui est du raisonnement du sénateur Frith selon lequel seul le Canada en tant qu'État souverain, peut s'approprié d'autres pouvoirs pour des questions qui intéressent le Canada, je le renvoie à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, non pas pour le contredire sur les droits des autres pouvoirs—ce doit être le Canada—mais pour lui prouver que les législateurs n'avaient pas prévu que les provinces auraient des droits qui feraient l'objet de négociations avec d'autres provinces, car l'article 132 se lit comme suit:

Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire Britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Et maintenant, bien sûr, directement entre le Canada et ces pays étrangers. Et c'est pourquoi, même si je me rends compte que cet argument est souvent invoqué, je dis qu'il n'empêche en aucune façon les provinces d'être propriétaires de droits miniers sous-marins ou de tous autres droits simplement parce que cela doit faire l'objet de négociations ou pourrait faire l'objet de négociations entre le Canada et la puissance étrangère. Je dis que la loi envisageait cela.

Il y a beaucoup d'autres articles de l'Acte à part les articles 91 et 92 qui sont pertinents. L'article 7, par exemple, dit que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse devraient avoir les mêmes délimitations qui leur étaient assignées à l'époque de l'adoption de l'Acte. De sorte que tout ce qui appartenait à l'une ou l'autre de ces provinces à cette époque leur appartient aujourd'hui à moins qu'elles ne l'aient cédé, et on ne retrouve rien de tel dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de quelque autre province. Cela laisse et conserve au Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Écosse à l'intérieur de la Confédération tous les droits et limites, marins ou autres, que chacune de ces provinces possédait avant la Confédération.

L'article 109 dit entre autres choses que toutes les mines, minéraux et réserves royales appartenant à la Nouvelle-Écosse et aux autres provinces au moment de l'Union continueront à appartenir à cette province après l'Union. Là encore, cela inclut dans l'Union mais conserve comme droit à la province tout droit qu'elle pouvait avoir sur les minéraux, où qu'ils soient situés, si elle les possédait en 1867.

L'article 108, qui semble céder l'Île de Sable au Canada, prête à controverse parce qu'il dit en parlant de ce qui appartient au Canada «phares et quais, et l'île de Sable». Ceux qui soutiennent que cet article transfère l'Île de Sable au Canada sont portés à dire que, simplement comme ça, dans une annexe à l'article 108, la propriété de toute l'île est transférée de la Nouvelle-Écosse au Canada, et aussi peu de

cas qu'on ait fait de l'Île, même à cette époque, où l'on y trouvait surtout du sable, il n'est certes pas raisonnable de penser simplement en tant qu'individu, et aussi peu raisonnable de penser dans un sens juridique, qu'on aurait cédé aussi facilement une île. Souvenez-vous des termes et des mots, je n'en ai pas oublié, «phrars et quais, et l'Île de Sable» un seul article. Il y avait à cette époque sur l'Île de Sable non seulement des phares mais des établissements humains installés là aux frais de la Nouvelle-Écosse et qu'on appelait communément, dans les statuts de la Nouvelle-Écosse, des entreprises humaines.

● (2250)

Ces mêmes lois comportaient également des dispositions relatives à la propriété attachée à ces établissements humains, à savoir une propriété d'un genre qui faisait partie de l'établissement humain. Je soutiens, comme tout Néo-Écossais qui aura examiné la question, que tout ce qu'on a voulu céder, et c'est ce qui arriva en vertu de l'annexe 3 à l'article 108, ce sont ces établissements humains et la propriété qui leur était attachée en vertu de la disposition de la loi de la Nouvelle-Écosse dont elle fut clairement tirée.

Non seulement, je le répète, on parlait dans la conversation de ces travaux comme de travaux humains ou humanitaires, mais on en parlait également en termes de travaux humains dans la loi de l'époque de la Nouvelle-Écosse.

Quant aux faits historiques, l'histoire écrite de la Nouvelle-Écosse est bien différente de celle de la Colombie-Britannique. Je ne vous ferai pas remonter aux Norvégiens, mais je tiens à commencer ce soir, même aux fins de cette dissertation abrégée, au Traité d'Utrecht signé en 1713.

La Nouvelle-Écosse ou l'Acadie, comme on l'appelait alors, qui comprenait un territoire beaucoup plus étendu que la Nouvelle-Écosse actuelle ainsi que la mer, intéressait grandement les pays européens qui exploraient et colonisaient l'Amérique du Nord à l'époque. Elle donnait lieu à une vive activité militaire et diplomatique.

La Grande-Bretagne et la France signaient, je le répète, le traité d'Utrecht en 1713. Il comptait de nombreuses clauses, mais la chose la plus importante à noter est qu'il cédait à l'Angleterre «toute la Nouvelle-Écosse ou l'ancien territoire de l'Acadie—et toutes les autres choses qui dans ces régions sont rattachées à ces terres et à l'île—et tous les droits...» L'Angleterre et la France à l'époque n'hésitaient pas à revendiquer le droit d'exercer leur juridiction sur la mer.

Le traité aborde ensuite la question des droits de pêche dans toutes les mers, les baies et autres endroits sur la côte de la Nouvelle-Écosse et dans toutes les eaux situées vers l'Est dans un rayon de 30 lieues—à partir de l'île communément appelée Île de Sable, inclusivement, et s'étendant vers le sud-ouest. Le traité, par conséquent, qui fait partie de la loi et de l'histoire de la Nouvelle-Écosse, visait non seulement la masse continentale de la Nouvelle-Écosse ainsi que la mer qui l'entourait et les baies qu'elle renfermait, mais aussi une région s'étendant sur 30 lieues dans l'océan à partir de l'Île de Sable. Celle-ci se trouve déjà à quelque 80 milles au large des côtes. Ainsi donc, il y a si longtemps, ces deux grandes puissances négociaient déjà au sujet d'une étendue d'eau de 260 milles. Cela fait partie, je le répète, de l'histoire de la loi concernant la Nouvelle-Écosse.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Cinquante ans plus tard, soit en 1763, le Traité de Paris était signé. Les parties à ce traité étaient l'Angleterre, la France et l'Espagne et, immédiatement après sa signature, le Portugal y a adhéré. Ce sont là, honorables sénateurs, toutes les grandes puissances européennes qui s'intéressaient déjà à cette partie du monde à cette époque-là. Je suis désolé. Voilà qui nous éloigne quelque peu de la Nouvelle-Écosse. Je voulais dire les grandes puissances qui, à cette époque, s'intéressaient à la côte est de ce qui est maintenant le Canada. C'étaient là les quatre pays s'intéressant le plus au Nouveau Monde et à ses ressources et exploitant ces dernières le plus activement.

Ce n'était donc pas un simple traité bilatéral mais un traité international au vrai sens large du terme. En fait, c'était un traité international dans la mesure où il concernait les pays s'intéressant aux mers situées au large de la Nouvelle-Écosse.

Il portait bien entendu sur de nombreuses parties du monde mais, il confirmait, entre autres, le Traité d'Utrecht qui se trouvait «ainsi renouvelé et confirmé dans sa meilleure forme».

Mes collègues du Cap-Breton seront heureux d'apprendre que ce traité donnait l'Île du Cap-Breton à la Couronne d'Angleterre. Le traité accordait la souveraineté à l'Angleterre sur tout ce qui dépend de ces pays, soit les terres, îles et côtes, propriétés, possessions et tous les droits acquis par traité ou par un autre moyen.

Il traite également de la pêche dans le golfe du Saint-Laurent et, dans le cas du Cap-Breton, jusqu'à une distance de trois lieues de toutes les côtes appartenant au Cap-Breton.

Je le répète, il apparaît clairement que ces trois traités, et les quatre pays mis en cause, ne visaient pas seulement la masse de terre, mais tout le territoire en mer jusqu'à l'Île de Sable et 30 lieues au-delà.

On peut faire la même observation à propos des charges confiées aux gouverneurs de la Nouvelle-Écosse ou de l'Acadie à cette époque. Ainsi, dès le début, aux termes de la charge qui lui fut accordée en 1749, Lord Cornwallis a été déclaré gouverneur non seulement de la Nouvelle-Écosse, mais aussi de toute la province, avec tous les droits, membres—quoique membres puisse signifier—et dépendances qui en font partie. Et il en a été de même pour les gouverneurs qui lui ont succédé.

De plus, pendant cette période, une volumineuse correspondance a été échangée entre les autorités d'Angleterre et le gouverneur d'alors, dans lesquelles l'Angleterre demandait au gouverneur de former une assemblée législative pour l'aider à gouverner le pays. Les destinataires de ces instructions n'ont pas été aussi prompts qu'ils auraient pu l'être à former cette assemblée, qui n'a finalement vu le jour qu'en 1758. C'était le premier gouvernement représentatif dans les territoires qui forment maintenant le Canada. Les gouverneurs d'alors, et ceux qui leur ont succédé jusqu'à la Confédération, étaient, en vertu du mandat qui leur avait été confié, autorisés à adopter, et tenus de le faire, les lois qu'eux-même, le conseil et l'assemblée jugeraient appropriées et souhaitables. C'est depuis lors que l'assemblée se réunit et adopte des lois portant le préambule suivant: «Qu'il soit par conséquent statué ce qui suit par le gouverneur, le conseil et l'assemblée.»

Un grand nombre de lois ont été adoptées entre 1758 et l'entrée de la Nouvelle-Écosse dans la Confédération. Elles portaient sur des sujets très variés. Mais le gouverneur, le conseil et l'assemblée n'ont pas hésité à légiférer sur les questions sous-marines. Nombre de ces lois, y compris les actes publics qui étaient en vigueur dans la province, ont été refondus dans ce qu'on appelle les Statuts révisés de la Nouvelle-Écosse, 1864; c'était la troisième fois qu'on procédait à la codification des lois de cette province. On y trouve les lois que j'ai mentionnées et que je mentionnerai, et bien d'autres encore.

● (2300)

Dès 1870, la Nouvelle-Écosse a adopté une loi interdisant de jeter à la mer, à moins de trois lieues de la côte provinciale, tous déchets et on donnait toute une description de ce qui devait être considéré comme des déchets; mais, quoi qu'il en soit, elle exerçait sa juridiction sur la mer jusqu'à neuf lieues de ses côtes.

La Nouvelle-Écosse en 1836, l'Île-du-Prince-Édouard en 1843 et le Nouveau-Brunswick en 1853 ont commencé à exercer une juridiction générale sur leurs eaux territoriales en adoptant une série de lois que l'on appelait souvent les «lois sur l'errance». Ces lois permettaient aux agents des douanes et de la régie d'aborder tout navire errant à moins de trois milles marins de la côte et de le remettre à la Couronne au besoin en cas d'infraction à la loi. Il se trouve que ces lois étaient approuvées expressément par la Couronne d'Angleterre, même si elles étaient valides sans cette approbation.

On doit signaler un autre exemple concernant les droits miniers sous-marins au large du Cap-Breton. Ces droits avaient déjà été abordés avant la Confédération, et ils ont été maintenus par la suite, et en fait ils sont restés valables aussi longtemps que les mines en cause furent propriété privée. À partir de 1893, Terre-Neuve a adopté des lois semblables sur l'errance et a exercé sa juridiction douanière dans la limite de trois milles, et plus tard elle a étendu sa juridiction plus loin.

Le plateau continental suscite un problème d'un autre genre. Le sénateur Frith l'a mentionné. Il est mentionné dans la cause de la Colombie-Britannique que l'on a discuté pour la première fois de cette question lors de certaines négociations qui ont eu lieu entre le Royaume-Uni et le Venezuela au cours des années 40. Le président Truman, des États-Unis, a proclamé, peu après la Seconde Guerre mondiale, que son pays voulait que chacun sache qu'il revendiquait tous les fonds marins jusqu'à la lisière du plateau continental.

Par la suite, il y a eu des accords internationaux sur cette question dont ceux qui ont été signés sous l'égide des Nations Unies, autrement dit c'est dans les années 40 qu'il a été question pour la première fois des droits sur le plateau continental et le président Truman a fait sa proclamation après la Seconde Guerre mondiale. On considère souvent que c'est à ce moment-là que les États-Unis ont commencé à vouloir s'approprier le plateau continental.

Néanmoins, le président Truman a pris grand soin de dire que telle n'était pas sa position. Dans sa déclaration, il n'a pas dit qu'il revendiquait des titres de propriété pour la première

fois, comme s'il s'agissait d'une nouvelle acquisition. Il a plutôt clairement affirmé que même si son pays avait depuis longtemps juridiction sur ce territoire, il ne possédait pas les moyens techniques voulus pour extraire les minéraux et autres richesses sous-marines du plateau continental, mais qu'il possédait maintenant ces moyens techniques et allait les utiliser. Et il voulait que tout le monde le sache.

Pour parler de nouveau de la Nouvelle-Écosse, vous constaterez que le Traité d'Utrecht reconnaissait que sa juridiction s'étendait jusqu'à 30 lieues au sud-ouest de l'Île de Sable et cette clause fut confirmée par le Traité de Paris. Mais surtout, dans divers endroits du monde, les États côtiers ont exploité diverses ressources sous-marines comme on peut le lire dans l'excellent ouvrage d'un Canadien qui vit non loin d'ici et dont de nombreux sénateurs connaissent sans doute le nom. Il s'agit de M. G. V. Leforest dont le livre s'intitule *Natural Resources and Public Property Under the Canadian Constitution* et qui a été publié, je crois, en 1969.

Il déclare entre autres que des mines de charbon sous-marines ont été exploitées au-delà de la limite de trois milles au large de la Grande-Bretagne.

De nombreux États côtiers revendiquent les ressources telles que les huîtres qui vivent à proximité du fond océanique:

... même si elles sont découvertes au-delà des eaux territoriales.

Il fait remarquer que:

Personne ne s'est jamais demandé si la Grande-Bretagne et la France avaient le droit de creuser un tunnel sous la Manche.

Dans le cas de la Colombie-Britannique, Leforest déclare:

Les provinces pourraient faire valoir qu'un certain nombre de revendications sur des ressources découvertes au-delà de la zone de trois milles ont été reconnues en vertu des lois internationales et des lois britanniques.

Il ajoute:

Il est vrai que dans la cause intéressant la Colombie-Britannique, la Cour suprême a déclaré: «Le Canada est l'État souverain à qui sera reconnu par le droit international, le droit défini dans la convention de 1958, et c'est encore le Canada, non pas la province de la Colombie-Britannique, qui devra se défendre si d'autres membres de la collectivité internationale l'accusent de s'être soustrait aux obligations et aux devoirs imposés par la convention.»

Nombreux sont ceux qui affirment que parce que la Cour suprême du Canada a tenu ce langage dans la cause intéressant la Colombie-Britannique, cela équivaut à un jugement ou à une décision, même dans d'autres causes, le plateau continental doit être considéré comme un élément nouveau qui n'existait pas à l'époque de la Confédération.

Je ne pense pas que la décision ait une si grande portée. Comme dans les autres questions intéressant la Colombie-Britannique, le tribunal parle de choses qui n'existaient pas au moment de la Confédération. Quoi qu'il en soit, le tribunal a pris la peine de préciser que sa décision ne concernait que la Colombie-Britannique.

Je ne peux donc concevoir que la Cour suprême ait réglé la question ou ait même tenté de régler la question du plateau continental sauf en ce qui touche la Colombie-Britannique; et puisqu'elle avait statué que la Colombie-Britannique n'était pas propriétaire ou ne pouvait exercer sa compétence sur le territoire marin, elle ne pouvait pas étendre son emprise sur le plateau continental à partir de quelque chose qui n'existe pas.

Mais ce n'est pas le cas dans les provinces de l'Atlantique. Ces dernières étaient bien propriétaires des eaux territoriales, à l'époque de la Confédération; elles étaient en mesure d'exercer leur droit de propriété sur le prolongement de cette zone jusqu'au plateau continental; l'histoire nous prouve qu'elles en avaient la compétence, qui leur avait été accordée en 1713 et confirmée en 1763.

En outre, dès les premiers temps, à l'époque des Romains et à l'époque où la Hollande était une grande puissance maritime, les traités de droit maritime semblent avoir soutenu que les États côtiers avaient juridiction sur les eaux s'étendant au large de leurs côtes, aussi loin qu'il leur était nécessaire pour assurer la sécurité du pays—et apparemment les opinions étaient bien arrêtées sur la distance nécessaire pour protéger cette sécurité.

Je reconnais bien entendu qu'il existe un exemple britannique, l'affaire *Regina* contre *Keyn*, mentionnée dans l'affaire de la Colombie-Britannique et mentionnée fréquemment dans les discours prononcés sur cette question; dans cette affaire, 11 juges avaient décidé, par une majorité de un, que le Royaume d'Angleterre prenait fin à la laisse de marée basse, et que la superficie au-delà de cette ligne relevait de l'autorité de «l'amiral». L'affaire a été tranchée au début des années 1870 et a fait l'objet de nombreuses disputes depuis, quoique une décision de la Cour suprême du Canada semble lui avoir donné un certain poids dans le cas de la Colombie-Britannique.

Il faut remarquer, cependant, que le Parlement du Royaume-Uni n'a pas été satisfait de cette décision car, en 1978, il a adopté une loi visant à surmonter une partie du problème, sinon le problème en entier, découlant de l'affaire *Regina* contre *Keyn*. On y reconnaissait nettement la compétence voulue pour légiférer au-delà du niveau des basses eaux, au-delà de ce qu'il fallait pour régler la décision rendue dans *R. contre Keyn*. Tout comme le Parlement de la Grande-Bretagne avait la compétence de légiférer au sujet de la relation avec les eaux côtières, elles avaient délégué longtemps avant cela et les quatre provinces de l'Atlantique avaient exercé avant cela le droit de légiférer loin dans la mer.

● (2310)

Je répète, comme dans le cas de la mer territoriale que la cause de la Cour suprême du Canada ne porte pas sur la propriété des minéraux sous-marins du plateau continental au large des provinces de l'Atlantique.

Pour revenir un instant à l'Île de Sable, il est clair que les traités d'Utrecht et de Paris considèrent l'Île de Sable comme partie intégrante de la Nouvelle-Écosse. On soutient que cette pratique de la traiter comme faisant partie de la Nouvelle-Écosse a continué sans interruption jusqu'à la Confédération et qu'elle n'a en fait pas été alors interrompue. Par exemple, le chapitre 21 de la troisième refonte des statuts de la Nouvelle-Écosse de 1864, dont j'ai parlé plus tôt, établit une commission des travaux ayant juridiction sur l'Île. On y parle des travaux

humains se rattachant au sauvetage. On y enjoint de surveiller et de gérer tous les autres édifices et biens sur l'île appartenant à la province—on retrouve le mot «biens»—ou qui ont pu être confiés aux soins de la province de tous les phares, bouées et balises érigés ou devant être érigés—«et aussi l'Île de Sable ainsi que tous les établissements servant aux personnes et vivant». Ce statut stipule aussi que les sommes nécessaires seront tirées du Receveur général sur les comptes présentés annuellement à l'assemblée.

Le chapitre 23 à l'occasion de la même refonte, parle plus particulièrement de l'Île de Sable. Il autorise la Commission des travaux à établir des règlements pour assurer le gouvernement de l'Île de Sable, pour prêter secours aux naufragés ainsi que pour assurer l'administration générale de l'île. En outre, l'attribution de compétences de tous les tribunaux sur l'Île de Sable est expressément du ressort de Halifax.

Honorables sénateurs, vous apprendrez avec plaisir que j'en suis bientôt à la fin de ce que vous m'avez obligeamment autorisé à dire.

Voilà, brossées à grands traits seulement, les prétentions de la Nouvelle-Écosse, et dans une certaine mesure, celles des autres provinces Atlantiques sur les ressources minérales sous-marines, jusqu'à la limite extérieure du plateau continental, ainsi que, dans le cas de la Nouvelle-Écosse, sur l'Île de Sable.

La décision prise par le premier ministre de céder la maîtrise absolue de ces ressources aux provinces revêt pour elles la plus grande importance. Comme on l'a vu ce soir, il ne fait pas de doute que cette cession va donner lieu à un débat passionné. Mais tous ceux qui prendront part à ce débat ou qui le suivront n'auront pas d'excuse d'ignorer que les provinces Atlantiques clament avec vigueur, avec détermination et avec confiance qu'elles sont parfaitement justifiées en droit de dire que la décision rendue sur la consultation de la Colombie-Britannique ne préjuge en rien de leurs prétentions et qu'elle ne s'y applique pas.

La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick invoquent également un argument d'ordre moral quoique, bien sûr, extrajuridique. Je l'ai déjà évoqué brièvement auparavant, de façon indirecte, et le voici simplement exposé. Elles figuraient parmi les premiers signataires de la Confédération. Lorsque le Canada a acquis cette partie énorme du pays actuel et qui a servi ultérieurement à créer ou à grossir d'autres provinces, il se composait d'un très petit nombre de provinces, et la Nouvelle-Écosse comme le Nouveau-Brunswick et les deux autres provinces étaient copropriétaires de l'ensemble de cet immense territoire.

Les parties—les vastes parties—du territoire qui ont servi à agrandir des provinces ou à en créer de nouvelles renfermaient des ressources naturelles d'une valeur inestimable qui, même à ce jour, n'ont pas toutes été découvertes. A cette époque, et à cause de leur situation géographique même, il n'était pas possible d'agrandir les provinces de l'Atlantique ou Terre-Neuve—certainement pas les provinces Maritimes. Elles ont donc été privées d'une grande partie de ces richesses qui ont été accordées à d'autres provinces, mais ce pour des raisons purement géographiques et non par un acte volontaire. Par conséquent, comme il est fort possible qu'elles puissent maintenant jouir des bénéfices découlant de ces ressources, sans entrave

géographique, nous ne pouvons leur en refuser la possibilité, dans la plus grande et plus généreuse mesure du possible.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre bienveillance.

Le sénateur Godfrey: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Si la Nouvelle-Écosse était à ce point convaincue qu'elle avait légalement droit à ces droits miniers sous-marins, pourquoi a-t-elle hésité à défendre son droit devant les tribunaux et pourquoi a-t-elle accepté un règlement 25 p. 100— 75 p. 100?

Le sénateur Smith (Colchester): Tout d'abord, il n'y avait personne dans le gouvernement de l'époque qui était de l'opinion que je défends aujourd'hui et ensuite, comme je l'ai compris à l'époque et l'ai accepté moi-même contre mon gré, il y avait cette possibilité de jouir de 75 p. 100 des recettes réalisées et de confier au gouvernement fédéral une partie des frais administratifs, conformément aux termes de l'accord. Cette solution semblait sans doute la meilleure et ne comportait aucun risque. Aucune poursuite ou réclamation n'est assez bien fondée pour permettre au demandeur de compter sur les résultats, une fois devant les tribunaux. Ainsi que je l'ai dit au tout début, cette initiative a été accueillie par beaucoup, y compris moi-même, comme une mesure qui valait mieux que rien du tout. Je ne l'ai jamais considérée, pas plus d'ailleurs que de nombreux Néo-Écossais comme une réponse pleinement satisfaisante à leurs revendications.

Le sénateur McElman: J'ai une question à poser au sénateur Smith (Colchester) s'il veut bien.

Dans la seconde partie de son discours, il a déclaré que cela constituait un résumé sommaire de la position de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces atlantiques ou maritimes. N'est-il pas vrai que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, continue d'appuyer l'accord qui a été conclu avec le gouvernement canadien, c'est-à-dire une répartition trois quarts, un quart et que ce quart englobe les coûts que devrait assumer le gouvernement fédéral pour faire exécuter certaines tâches administratives, pour nettoyer les lieux pollués par les déversements d'hydrocarbures et ainsi de suite? N'est-il pas vrai qu'il est encore en faveur de cette répartition?

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'en doute pas et il y a d'excellentes raisons à cela. Après tout, sa province ne comprend pas l'Île de Sable pas plus que les Grands Bancs. De toute façon, il a souscrit à l'accord dès le début. Manifestement, s'il a estimé que c'était ce qu'il pouvait obtenir de mieux, ce n'est pas maintenant qu'il va se mettre à le dénoncer. Je suis cependant convaincu qu'il estime que les provinces atlantiques sont en droit de formuler le genre de revendications et d'affirmation de leurs droits que je viens d'évoquer.

● (2320)

Simplement parce qu'il reconnaît, comme je le reconnaissais moi-même à l'époque, que l'entente de 1977 vaut mieux que

rien du tout, je ne suis pas prêt à croire, sauf s'il l'affirme lui-même, qu'il n'est pas toujours convaincu que les droits dont j'ai parlé reviennent en réalité à la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur McElman: Tout comme le sénateur Smith, je me rappelle très bien que les négociations au sujet des ressources sous-marines ont duré pendant des années. Elles avaient commencé avant même que je ne m'occupe des affaires provinciales. Même si nous ne pensions pas que la décision relative à la Colombie-Britannique puisse nous viser d'une façon quelconque, il est vrai que par suite de cette décision, les trois provinces Maritimes ont jugé qu'il serait imprudent de ne pas porter l'affaire devant la Cour suprême. Le dossier que nous avons présenté à la Cour suprême était, je ne dirais pas «mince», mais l'honorable sénateur conviendra qu'il n'était pas aussi «épais» que nous l'aurions souhaité.

Le sénateur Smith (Colchester): D'une certaine façon, il serait bien difficile de prétendre le contraire parce que personne ne peut être sûr d'avoir gain de cause dans une affaire judiciaire, quel que soit le bien-fondé de ses arguments. L'honorable sénateur et moi-même sommes du même avis à cet égard, mais je pense qu'il serait plus juste de dire, comme je l'ai fait plutôt, que même si l'on n'est jamais satisfait d'avoir une partie seulement de ce que l'on considère comme son bien, il faut parfois s'en contenter si l'on estime qu'il serait très difficile d'obtenir la totalité de ce bien ou que l'on risque de tout perdre, comme dans n'importe quelle affaire judiciaire. Quand nous savons que notre adversaire tient son bout et possède les ressources nécessaires pour défendre son point de vue et que nous ne sommes pas sûrs d'avoir gain de cause, il nous arrive très souvent à nous, le avocats, d'indiquer à regret à nos clients qu'il vaut probablement mieux accepter une partie de ce qu'ils réclament plutôt que de risquer de tout perdre.

Que je sache, la position que défendait le parti actuellement au pouvoir à Ottawa était que si jamais il prenait le pouvoir, il effectuerait cette transaction. Cette position a été énoncée par l'actuel premier ministre. Son parti a toujours défendu cette position. Quand je dis toujours, je ne veux pas dire depuis des temps immémoriaux, mais certainement depuis une quinzaine d'années.

(Sur la motion du sénateur Steuart, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, normalement, j'aurais mis en délibération l'interpellation figurant au nom du sénateur Molson, et aussi les trois motions inscrites aux noms des sénateurs Olson, Bosa et Haidasz. Est-on d'accord pour qu'elles soient reportées?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 24 octobre, à 2 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le mercredi 24 octobre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

25^e SESSION ANNUELLE—CÉRÉMONIES D'OUVERTURE AU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de signaler que la cérémonie d'ouverture de la vingt-cinquième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord aura lieu en cette enceinte vendredi prochain à 9 h 30 du matin. Les séances suivantes auront lieu au Centre des conférences.

Je dois dire que la séance d'ouverture de cette assemblée internationale se tiendra ici conformément aux précédents établis du Sénat.

L'Assemblée de l'Atlantique Nord, créée en 1955, est une assemblée interparlementaire des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Elle offre une tribune où les parlementaires d'Europe de l'Ouest et ceux d'Amérique du Nord peuvent se réunir régulièrement pour discuter des questions d'intérêt commun. Cette assemblée cherche à favoriser et à promouvoir les objectifs de l'Alliance atlantique exposés dans le Traité de l'Atlantique Nord.

L'Assemblée de l'Atlantique Nord compte 172 membres désignés par leur parlement national. Le premier ministre les accueillera au Canada à cette occasion.

Notre collègue, le sénateur Hamilton McDonald, que nous connaissons sous le nom de sénateur Hammie McDonald, est le chef éminent de la délégation canadienne dont les membres sont les sénateurs Austin, Lang, Lafond, Walker et Yuzyk. Elle comprend également 18 députés. Le secrétaire de la délégation est le colonel Tom Bowie que nous connaissons tous.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier soir, le sénateur Molson a posé une question au leader du gouvernement en ajoutant qu'il l'estimait assez urgente. Il lui a demandé de s'enquérir des mesures prises pour protéger les édifices du Parlement en cas d'incendie.

On me dit que le cabinet du leader du gouvernement a demandé au mien de faire l'enquête nécessaire et de faire rapport au Sénat au moment opportun. J'ai déjà institué cette enquête, mais je ne l'ai pas encore tout à fait terminée. J'ai

déjà saisi de cette question M. Alex Hope, commissaire fédéral des incendies, et je lui ai demandé d'informer le Sénat des mesures de sécurité qui existent actuellement pour la protection du Sénat en cas d'incendie. Lorsque j'aurai plus de précisions, je les communiquerai au Sénat.

VISITEURS DE MARQUE

L'ORATEUR ET L'ORATEUR ADJOINT DE L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE DE TERRE-NEUVE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur la présence à la tribune de l'Orateur de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, l'honorable Len Simms, et de son adjoint, M. John Butt.

Ils nous quitteront cet après-midi pour rendre aussi visite au Président de l'Assemblée nationale du Québec.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances concernant l'exécution de la *loi sur les sociétés d'investissement* pour l'année terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 27(1) de ladite loi, chapitre 33, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport du Surintendant des assurances sur l'administration de la *loi sur les normes des prestations de pension* pour l'année se terminant le 31 mars 1979, conformément à l'article 22 de ladite loi, chapitre P-8, S.R.C., 1970.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 13 de la *loi sur la Bibliothèque nationale*, chapitre N-11, S.R.C., 1970.

Rapport des musées nationaux du Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 22 de la *loi sur les musées nationaux*, chapitre N-12, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances concernant le fonds de pension de retraite du service civil pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 21(2) de la *loi sur l'assurance du service civil*, chapitre 49, S.R.C., 1952.

Copies du décret C.P. 1978-1380, en date du 27 avril 1978, modifiant le Règlement sur les produits dangereux (substances dangereuses) établi par le décret C.P. 1970-373 en date du 3 mars 1970, tel que modifié, conformément à l'article 7 de la *loi sur les produits dangereux*, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1979-2051, en date du 2 août 1979, établissant le Règlement prescrivant les exigences concernant certains contenants de boissons gazeuses non alcoolisées en verre, conformément à l'article 7 de la *loi sur les produits dangereux*, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1979-2170, en date du 16 août 1979, établissant le Règlement concernant l'annonce, la vente et l'importation des dispositifs avertisseurs d'incendie pour usage domestique, conformément à l'article 7 de la *loi sur les produits dangereux*, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies des décrets C.P. 1978-1382, en date du 27 avril 1978, C.P. 1978-1536, en date du 4 mai 1978, C.P. 1978-2451, en date du 9 août 1978, C.P. 1978-3807, en date du 21 décembre 1978, C.P. 1979-2050, en date du 2 août 1979, et C.P. 1979-2303, en date du 24 août 1979, modifiant la partie I de l'annexe de la *loi sur les produits dangereux*, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies des décrets C.P. 1979-2169, en date du 16 août 1979, et C.P. 1979-2759, en date du 11 octobre 1979, modifiant la partie II de l'annexe de la *loi sur les produits dangereux*, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 13(1) de la *loi sur la Corporation canadienne*, chapitre C-6, et aux articles 75(3) et 77(3) de la *loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

C'est là une déclaration assez précise du ministre. Le ministre pourrait-il nous citer des cas où l'ancien gouvernement a desservi les intérêts du public en menant des négociations commerciales? Je me permettrai de rappeler que l'ancien gouvernement a été plus efficace dans ce domaine. Je n'en veux pour preuve que le désastre des négociations avec l'Argentine relatives au réacteur CANDU, le fiasco des ventes de réacteurs au Japon et la débâcle du commerce au Proche-Orient. Peut-être le ministre pourrait-il pour notre gouverne, nous citer des exemples d'échecs de l'ancien gouvernement dont parle l'article du *Globe and Mail*.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, là encore, je n'ai pas eu connaissance de l'article dont parle le sénateur. Je n'ai jamais fait allusion aux études de marché. Je puis vous affirmer que le ministère de l'Industrie et du Commerce s'emploie très activement—comme il l'a toujours fait—à fournir aux entreprises les renseignements les plus récents et les plus précis sur les débouchés internationaux. Mises à part les études de marché, le leader a également fait allusion à autre chose que j'avais effectivement ou prétendument supprimé.

Le sénateur Perrault: Je voudrais citer derechef un extrait d'un article paru en première page de la section Affaires du *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

Le sénateur de Cotret a parlé de ce qu'il a appelé la tendance de l'ancien gouvernement à agir à la place du secteur privé, notamment en menant des enquêtes de marché et des négociations commerciales.

Faut-il en conclure que le ministre nie avoir fait ces remarques en présence d'un reporter au cours de son allocution devant l'Association canadienne d'exportation?

Le sénateur de Cotret: Absolument. Jamais d'aucune façon je n'ai parlé d'études de marché. Quant aux négociations commerciales, honorables sénateurs, je dois dire que je suis fort surpris, car au cours de mes observations je me suis fait un point d'honneur de signaler aux membres de l'Association canadienne d'exportation les initiatives que le nouveau gouvernement a prises pour accroître et intensifier nos relations commerciales avec la Chine. La semaine dernière, par exemple, j'ai eu le plaisir de souhaiter la bienvenue au ministre du commerce international de la Chine, et j'ai profité de sa visite pour renouveler l'accord commercial qui existe entre la Chine et le Canada. J'ai signé en outre un protocole économique visant à accroître entre nos deux pays la coopération économique dans un certain nombre de domaines.

Il y a quelques semaines, j'ai fait savoir à l'Association que j'avais autorisé au nom de la Société pour l'expansion des exportations une ligne de crédit de 2 milliards de dollars à la Chine, et l'ai informée des discussions franches et énergiques que le ministre et moi avons eues au cours de sa visite de trois jours au sujet de la possibilité de créer des débouchés sur ce marché que j'estime très important pour les exportateurs canadiens au cours de la prochaine décennie. Par conséquent, je ne vois pas comment on peut accuser le gouvernement de faire preuve d'insouciance à cet égard; c'est tout le contraire, honorables sénateurs. Sachez bien que le gouvernement entend poursuivre ses objectifs commerciaux avec énergie, et nous comptons que les hommes d'affaires du Canada vont faire de même. Ce que j'ai dit et que je tiens à répéter, c'est que le rôle du gouvernement en ce domaine consiste à créer des occasions,

● (1400)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX EXPORTATEURS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. D'après les journaux, le ministre aurait déclaré au congrès annuel de l'Association canadienne d'exportation que les hommes d'affaires canadiens doivent être plus dynamiques; ils doivent devenir de «farouches compétiteurs» a dit le ministre, de son ton bourru de défenseur de la libre entreprise. Du même coup, il les a avertis de ne plus compter sur l'aide du gouvernement. Il l'a bel et bien annoncé. En l'occurrence, le ministre préciserait-il à notre intention quelles mesures vont être supprimées sous sa direction comme ministre de l'Industrie et du Commerce, afin de favoriser la libre entreprise et de rendre les entreprises canadiennes plus farouchement compétitives dans le monde?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je n'ai jamais dit que le gouvernement canadien ne viendrait pas en aide aux entreprises canadiennes.

Le sénateur Perrault: Voici ce qu'ajoutait cet article du *Globe and Mail*:

Le sénateur de Cotret a parlé de ce qu'il a appelé la tendance de l'ancien gouvernement à agir à la place du secteur privé, notamment en menant des études de marché et des négociations commerciales.

à établir des liens, à fournir l'aide qui est normale dans le monde des affaires et, cela fait, à inviter l'industrie privée à vendre ses produits et à exploiter les marchés que nous avons ouverts à son intention. Et nous entendons bien remplir notre rôle.

Le sénateur Olson: L'article est donc inexact.

● (1410)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me permettrai de dire que beaucoup d'entre nous sommes rassurés d'entendre cette déclaration formelle du ministre; mais il y a un écart tellement énorme entre la réponse qu'il nous a donnée cet après-midi et l'article publié dans l'un des journaux les plus sérieux et les plus lus du pays que je me demande si le ministre ne serait pas disposé à déposer, ou à distribuer aux honorables sénateurs, le texte de son discours. J'espère qu'il songe en outre à écrire une lettre au *Globe and Mail* pour démentir catégoriquement les propos qu'on lui prête dans cet article et s'en dissocier complètement. Ce serait, il me semble, la chose à faire. Il s'agit là d'une citation inexacte, à supposer que ce le soit, et nous n'avons aucune raison de mettre en doute ce que le ministre a dit cet après-midi.

Le sénateur de Cotret: Je regrette, il ne s'agit même pas d'une citation inexacte, car je n'ai jamais parlé d'études de marché. Jamais non plus, depuis que j'assume mes fonctions, n'ai-je à quelque occasion que ce soit, autant que je puisse me rappeler, utilisé les termes «études de marché». Je n'en ai jamais parlé. J'ai par contre souvent déclaré que le ministère était prêt à aider et à appuyer les exportateurs en leur fournissant toute l'information à jour, complète et objective sur les conditions économiques et les marchés dont nous pourrions disposer. Quant à la promotion du commerce international, j'ai certes tenu certains propos pour souligner toute l'importance que nous y attachons, et je ferai remarquer encore une fois aux honorables sénateurs que j'attends avec impatience la publication du rapport du comité Hatch sur la promotion du commerce international qui, je l'espère, nous proposera un certain nombre de mesures qui nous permettront d'aider davantage nos exportateurs canadiens à faire montre de plus de dynamisme sur les marchés étrangers.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis ravi. Je sais que je parle au nom des autres membres de l'opposition en disant combien nous sommes heureux d'entendre le ministre nous donner de mémoire un compte rendu aussi fidèle que possible et, bien entendu, l'absence de toute critique à l'égard du gouvernement précédent rassure certains d'entre nous.

LES PROGRAMMES DE PROMOTION COMMERCIALE

Le sénateur Perrault: Puis-je poser une autre question au sujet du commerce? Le collègue de cabinet du ministre, le ministre d'État chargé du Commerce international, Michael Wilson, a dit qu'un secteur privé rajeuni travaillera main dans la main avec le nouveau gouvernement pour combler cet énorme déficit. Que voilà de bonnes nouvelles! Il a aussi

[Le sénateur de Cotret.]

annoncé l'institution de nouveaux stimulants fiscaux pour les exportateurs—dans le nouveau budget, je présume. Le gouvernement favorisera aussi l'intensification des relations commerciales avec les pays industrialisés en bordure du Pacifique. On nous dit que le ministère de l'Industrie et du Commerce avisera aux moyens de traduire le mieux possible nos intérêts commerciaux dans la politique étrangère et de rationaliser les programmes de soutien du gouvernement fédéral en fonction des exigences de l'industrie. Cela semble concorder avec la déclaration qu'a faite le ministre cet après-midi.

Celui-ci peut-il nous fournir de plus amples détails au sujet de ces futurs programmes, compte tenu du déficit considérable et fort inquiétant du commerce international?

Le sénateur de Cotret: Non, mais je partage l'inquiétude de mon honorable collègue au sujet de l'ampleur de notre déficit actuel. C'est une situation que nous ne voulons certainement pas voir se perpétuer. Bien entendu, nous tâchons par tous les moyens de renverser la vapeur et de réduire le déficit du Canada au cours des années à venir.

J'ai mentionné les ouvertures que nous avons faites à la Chine. J'ai aussi parlé brièvement du rapport du comité Hatch sur la promotion du commerce. A l'heure actuelle, nous examinons les conditions de financement faites aux exportateurs. Le ministre d'État chargé du Commerce international a mentionné que certaines mesures pourraient être présentées dans le budget en vue de stimuler nos exportations. Bien sûr, elles seront rendues publiques au moment opportun.

Un examen approfondi du commerce international et de tous ses éléments est actuellement en cours, et nous espérons être en mesure d'annoncer sous peu des mesures et des initiatives nouvelles susceptibles de multiplier nos débouchés commerciaux tant sur nos marchés traditionnels comme le Japon, les États-Unis et la CEE que sur de nouveaux marchés comme la Chine, le Mexique, l'Amérique du Sud, l'Indonésie et d'autres pays.

● (1415)

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LES PAYS DU MOYEN-ORIENT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme le gouvernement n'a pas fait de déclaration sur la situation qui existe au Moyen-Orient, j'aimerais demander ceci au ministre: au retour de l'éminent Canadien, l'honorable Robert Stanfield, de ses entretiens avec les chefs de nombreux États du Moyen-Orient au sujet de leur attitude envers le Canada, M. Stanfield et le ministre se sont-ils entretenus des initiatives qui pourront s'imposer et des changements qu'il serait peut-être souhaitable d'apporter à la politique extérieure du Canada, afin de récupérer une partie de nos occasions perdues au Moyen-Orient sur le plan commercial? A-t-on mis au point un programme pour améliorer nos relations avec les pays du Moyen-Orient?

Le sénateur de Cotret: La réponse à la question est non. Je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer l'honorable M. Stanfield depuis son retour du Moyen-Orient.

L'ÉNERGIE

LE RÉINVESTISSEMENT AU CANADA DES BÉNÉFICES ACCRUS DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet de ce qu'a dit le ministre en exprimant le souci que lui cause notre balance commerciale déficitaire. Le gouvernement a-t-il mis au point un plan pour garantir que les bénéfices accrus d'un grand nombre de sociétés pétrolières, dont il est question dans les journaux aujourd'hui, seront réinvestis au Canada afin d'accroître les nouvelles sources d'approvisionnement en pétrole au Canada?

Le sénateur Flynn: Tout ce que je puis dire en réponse à cette question, c'est que le gouvernement tient compte de tous les éléments en cause dans la mise au point d'une politique énergétique. Le problème est certes un de ceux qui entreront en ligne de compte.

Le sénateur Olson: Dois-je en conclure alors que le gouvernement n'a pas de plan d'action pour s'assurer que ces nouveaux bénéfices accrus seront réinvestis au Canada?

Le sénateur Flynn: Pas de plan qui puisse être annoncé pour l'instant.

LES NATIONS UNIES

LA PARTICIPATION CANADIENNE—LE PRIX LESTER B. PEARSON DE LA PAIX DÉCERNÉ AU CARDINAL PAUL-ÉMILE LÉGER

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Asselin, qui assume d'importantes fonctions d'une portée internationale. Étant donné que c'est aujourd'hui le Jour des Nations Unies et que l'Association canadienne des Nations Unies, dont le sénateur et moi-même sommes membres, a désigné aujourd'hui Son Éminence le cardinal Paul-Émile Léger comme premier récipiendaire du prix Lester B. Pearson de la paix que Son Éminence a lui-même décrit aujourd'hui comme le prix Nobel du Canada, le sénateur voudrait-il, lui qui est un internationaliste de haute réputation et un de mes grands amis, profiter de l'occasion pour assurer à la Chambre et à son pays qu'en dépit de toute querelle de procédure ou autre, le Canada, membre originaire des Nations Unies, considère toujours cet organisme comme la pierre angulaire de notre politique étrangère?

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, vous pourrez évidemment comprendre que mon collègue m'avait averti d'avance qu'il me poserait cette question et qu'il ferait cette déclaration. Il ne voulait pas me prendre par surprise.

Mais, il n'en demeure pas moins qu'il me fait bien plaisir de me rendre à son désir et de me faire le porte-parole du gouvernement et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour, premièrement, rendre hommage au cardinal Léger, qui a reçu, ce midi, des mains du gouverneur général la médaille Lester B. Pearson pour son travail envers la paix. Je pense que cette Chambre devrait être unanime pour reconnaître les qualités du cardinal Léger qui, dans ses missions à l'étranger, a tant travaillé pour améliorer le prestige du Canada, et pour réaliser les œuvres missionnaires dont il s'est fait l'auteur,

notamment au Cameroun, et aux autres endroits où il a exercé son ministère.

Je pense donc que c'est avec grand honneur que le Sénat s'associe aux paroles prononcées aujourd'hui par le gouverneur général à l'endroit du cardinal Léger pour le féliciter de cet honneur d'avoir reçu la première médaille de l'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson.

Il est évident, également, que notre gouvernement, comme les autres gouvernements canadiens l'ont toujours été, est fortement attaché à cette institution que nous appelons les Nations Unies. S'il n'y avait pas eu, je pense, l'Organisation des Nations Unies, il y aurait longtemps que bien des conflits, que l'on a réussi à apaiser à travers le monde, auraient éclaté d'une façon beaucoup plus cruelle.

De plus, je pense que même si les Nations Unies ne règlent pas en profondeur les problèmes internationaux, il reste un fait que les membres des pays qui se rencontrent aux Nations Unies discutent, dialoguent et tâchent de trouver des solutions pour régler les problèmes et les conflits internationaux.

Je dois vous dire que le nouveau gouvernement est profondément attaché à cette institution, tel que l'ont été les anciens gouvernements canadiens, et que nous apporterons à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'Assemblée générale, toute la participation et la contribution qu'elles méritent.

● (1420)

[Traduction]

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION DE POULET DES ÉTATS-UNIS—LE CONTINGENTEMENT

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet du contingent annoncé il y a quelques jours pour le poulet importé des États-Unis. Les organismes agricoles et les producteurs de poulet sont très inquiets de ce qu'ils considèrent comme le niveau exagérément élevé de ce contingent, compte tenu de nos importations traditionnelles de poulet. J'aimerais savoir si les organismes agricoles ont été consultés avant l'annonce du contingent, et pourquoi le gouvernement a adopté un chiffre si élevé, étant donné surtout que depuis quelques années les importations en provenance des États-Unis ont augmenté très, très considérablement?

Le sénateur de Cotret: Au sujet de votre première question, honorable sénateur, il va falloir que je consulte mon collègue le ministre de l'Agriculture pour savoir dans quelle mesure il y a eu des consultations avant l'annonce du contingent. Il est évident qu'il y a eu des consultations préalables au sujet de l'opportunité du contingentement réclamé par les producteurs. Comme vous le savez bien, les règles du GATT nous obligent à négocier le volume du contingentement. Il y a eu négociations avec les États-Unis, avec les résultats annoncés récemment.

Je vais également me renseigner auprès de mon collègue le ministre de l'Agriculture au sujet de la seconde partie de votre question, qui demande les raisons exactes pour lesquelles on a choisi le niveau annoncé. Il résulte manifestement des négociations, négociations assez techniques au cours desquelles nous étions très conscients, j'en suis persuadé, de nos obligations envers nos propres producteurs.

Le sénateur Argue: J'ai une question supplémentaire à poser. Comme depuis 1972, je pense, les importations de poulet américain ont augmenté de 1500 p. 100 environ, si ce n'est plus, et que nous nous conformons, je pense aux accords du GATT puisque nous agissons de la sorte après avoir créé un organisme de commercialisation qui assure la régulation de l'offre au Canada, pourquoi au nom du ciel le gouvernement n'a-t-il pas choisi un niveau moins élevé pour le contingent? Je sais que cela a été fait en consultation, mais je pense que nous aurions été en droit, que nous aurions eu le pouvoir d'adopter un niveau moins élevé. Cela nous aurait peut-être conduits devant le GATT, mais j'en doute fort. Je pense que nous serions en règle, puisque nous avons établi un organisme de régulation de l'offre.

Le sénateur de Cotret: C'est avec plaisir que je prends note de la question, et je vous répondrai de façon exacte dès que j'aurai pu consulter mon collègue.

Le sénateur Bosa: Le ministre nous dirait-il aussi dans sa réponse pourquoi le taux de contingentement est passé de 1 à 6 p. 100 par an, alors que ce marché n'augmente qu'au rythme de 2 p. 100 par an?

Le sénateur de Cotret: Avec plaisir. Je prends également note de cette question.

LES ALLÉGATIONS FAITES AU SUJET DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je poser une question «avicole» auxiliaire? On a insinué à l'autre endroit, et de nouveau ce matin à la télévision nationale, que le directeur de l'Office de commercialisation des œufs touchait plus de \$100,000 par an et qu'un ou plusieurs membres de sa famille touchaient également un traitement de l'Office. Il y a encore d'autres allégations très graves.

Le gouvernement entend-il enquêter immédiatement sur ces allégations afin de savoir si l'on est en train de salir injustement la réputation de quelqu'un ou s'il y a une part de vérité dans ces allégations?

Le sénateur de Cotret: Je me ferai un plaisir de porter la question à l'attention du ministre responsable et de faire savoir au Sénat quelles mesures exactes ont été prises et quelle est exactement la situation quant à ces allégations.

[Français]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES RESSOURCES MARINES

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une question à poser à l'honorable sénateur ministre de «tout». Ma question découle des discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre hier soir concernant la décision du premier ministre du Canada de céder la juridiction des ressources naturelles au large des côtes des provinces. Ayant écouté attentivement le discours du sénateur Smith de la Nouvelle-Écosse, et ayant surveillé—non pas le ministre, puisqu'il n'était pas avec son moniteur qui est habituellement assis près de lui, le sénateur Murray, et qui semblait être d'accord avec le sénateur Smith—j'aimerais demander au ministre sénateur, s'il peut informer cette Chambre quelle est la politique du gouvernement fédéral dans le domaine des pêches, concernant la responsabilité fédérale face à celle des provinces.

[Le sénateur de Cotret.]

Le sénateur de Cotret: Il me fera grand plaisir d'obtenir une réponse, mais, comme l'honorable sénateur doit le remarquer, c'est une question constitutionnelle, et malgré mes responsabilités dans le domaine économique, je puis vous assurer que je n'ai pas de responsabilité directe dans le domaine constitutionnel. Ce sera donc pour moi un plaisir d'obtenir une réponse pour le sénateur, mais ce n'est certainement pas, à l'heure actuelle, un domaine de responsabilité qui me revient.

Le sénateur Thériault: Une question supplémentaire. Honorables sénateurs, je comprends difficilement la réponse du ministre puisque, ayant écouté attentivement la semaine dernière, au moment où il a défini ses responsabilités dans le domaine économique, qui impliquaient la coordination entre d'autres ministères, incluant le ministère des Pêches et des Océans du Canada; sachant de plus que cette discussion dure depuis plusieurs années, et que, jusqu'au changement de gouvernement au mois de mai dernier, le gouvernement fédéral avait toujours refusé de remettre aux provinces la juridiction sur le contrôle des pêches—et je répète—ayant écouté attentivement l'honorable sénateur de la Nouvelle-Écosse hier soir, décrire et traiter de la responsabilité des gouvernements provinciaux, ce qui inclue le domaine des pêches, je demande donc, avec toutes les associations de pêcheurs des provinces maritimes, quelles sont les intentions du gouvernement actuel dans ce domaine?

Le sénateur de Cotret: Permettez-moi de vous dire, encore une fois, que c'est une question constitutionnelle. Toutefois, au meilleur de ma connaissance, il n'y a eu aucun changement dans le partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces, dans le domaine des pêcheries. Il y a certainement eu un changement dans notre politique vis-à-vis les ressources minières à l'extérieur de nos côtes, mais non pas dans le domaine des pêcheries. Je me ferai un plaisir de m'informer, et je vous donnerai une réponse précise. Mais, ce n'est certainement pas une politique qui m'est familière. Je ne pense pas que l'on ait annoncé quoi que ce soit dans ce domaine.

Le sénateur Rizzuto: Honorables sénateurs, une question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat, le ministre de la Justice, pourrait peut-être répondre à la question.

Le sénateur Flynn: Pardon?

Le sénateur Rizzuto: Le leader du gouvernement au Sénat, comme ministre de la Justice, pourrait quand même répondre à la question du sénateur Thériault, si le sénateur de Cotret n'est pas prêt à répondre à la question qui ne semble pas être de sa juridiction.

Le sénateur Flynn: Je crois que le sénateur de Cotret a répondu qu'il n'y avait pas eu de discussion sur le point précis des pêcheries. Je signalerai quand même au Sénat que nous avons inscrit au *Feuilleton* le bill S-3 modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières, qui aura pour effet de transférer l'administration d'une partie de ce problème aux provinces. Ceci viendra en temps et lieu. Le sénateur Thériault voudra peut-être lire le projet de loi et en tirer ses conclusions.

● (1430)

[Traduction]

L'AGRICULTURE

LES PRIX PRÉVUS POUR LE BÉTAIL ENGRAISSÉ

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je note que le gouvernement prévoit dans une de ses publications officielles que les bouvillons de 500 à 600 livres se vendront en moyenne \$1.20 la livre dans l'ouest du Canada au cours des quelques prochaines semaines. Étant donné que cela sous-entend qu'on a établi des prévisions au sujet du prix que se vendra le bétail engraisé l'été prochain, le ministre peut-il nous dire à quel prix le gouvernement pense que se vendront les bœufs de catégorie A-1 et A-2 à Toronto l'été prochain?

Le sénateur Steuart: Les bêtes sur pied.

Le sénateur de Cotret: Je me renseignerai volontiers sur cette question.

Le sénateur Perrault: Vous devriez déjà connaître la réponse.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC L'UGANDA

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre d'État chargé de l'ACDI si le Canada a des relations diplomatiques avec l'Ouganda.

[Français]

Le sénateur Asselin: Nous avons encore des relations avec l'Ouganda, mais, en ce qui concerne l'aide à l'étranger, et depuis que le gouvernement de ce pays n'est pas tellement stable, on a réduit à son minimum l'aide bilatérale que l'on donnait à l'Ouganda.

[Traduction]

Le sénateur Hays: Nous sommes cependant en relations diplomatiques avec l'Ouganda?

Le sénateur Asselin: Oui.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LE BÉTAIL FOURNI PAR LE CANADA À L'UGANDA

Le sénateur Hays: A la fin des années 60, le Canada a fourni à l'Ouganda par l'entremise de l'ACDI plusieurs centaines de têtes de bétail pour lui permettre d'améliorer son stock. Le ministre peut-il nous dire ce qui est arrivé à ces bêtes? Si elles ne sont plus en Ouganda, le Canada songe-t-il à aider les habitants affamés de ce pays en remplaçant les bêtes en question afin que l'Ouganda possède un bon stock de bétail du Canada?

Le sénateur Asselin: Je dois dire que je ne sais pas où l'honorable sénateur veut en venir avec cette question sur les bêtes données à l'Ouganda pendant les années 60. L'honorable sénateur est sans doute beaucoup plus au courant que moi de la question parce qu'il était ministre de l'Agriculture à l'époque. Nous pourrions songer cependant à l'envoyer en mission en Ouganda pour qu'il fasse sa propre enquête.

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DE LA MONTÉE DU PRIX DU PÉTROLE

Le sénateur Haidasz: Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Que pense-t-il des propos alarmants tenus par le trésorier de l'Ontario qui a affirmé que, selon une étude économique, l'Ontario perdra 5,000 emplois pour chaque dollar d'augmentation du baril de pétrole?

Le sénateur de Cotret: Je dois avouer que je n'ai pas eu l'occasion de lire ce rapport. De même, comme je ne suis pas au courant de ces propos et que je n'ai aucune idée de la méthode utilisée pour en arriver à ces chiffres, je ne suis pas en mesure pour l'instant de commenter ces allégations.

Le sénateur Haidasz: Devons-nous conclure dans ce cas que le gouvernement fédéral n'a entrepris aucune étude économique quant aux graves répercussions sur notre économie de la montée des prix du pétrole au Canada?

Le sénateur de Cotret: L'honorable sénateur tire une conclusion qui dépasse la portée de ma réponse, je pense. Dans sa question, il a parlé d'une étude faite par le gouvernement de l'Ontario qui serait arrivée à certaines conclusions. J'ai dit que je n'avais pas vu le document en question, que je ne connaissais pas la méthode utilisée et que je n'étais pas en mesure de commenter les résultats. Cela ne veut absolument pas dire que le gouvernement fédéral ne s'est pas penché sur les conséquences économiques des variations du prix de l'énergie, qu'il s'agisse du prix du brut, du prix du gaz naturel, ou du remplacement de l'un par l'autre, ou encore de ce qu'il en est de notre politique d'autonomie pour 1990. Bien sûr, nous disposons d'études approfondies sur ces questions et nous les rendrons publiques en temps et lieu.

Le sénateur McElman: J'aurais une question supplémentaire à poser. Fort de toutes ces données, le ministre n'est-il pas en mesure de nous dire quelle influence une augmentation de \$1 du baril de pétrole aurait sur le cœur industriel du Canada, la province d'Ontario?

● (1435)

Le sénateur de Cotret: Pour répondre à cette question, il faudrait que je connaisse certaines des conclusions auxquelles ont abouti les pourparlers qui se poursuivent actuellement entre le premier ministre du Canada, le ministre des Finances, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et leurs homologues provinciaux.

Nous avons évidemment fait un certain nombre d'études. La situation sera différente selon l'accord auquel en arriveront les provinces productrices et consommatrices, selon la répartition de la hausse du prix du brut et ce qu'on fera des recettes supplémentaires qui en découleront. C'est pourquoi je dis que les études seront rendues publiques en temps utile. En ce moment, elles seraient remplies d'hypothèses qui pourraient ou non s'avérer justes. C'est pourquoi je ne suis certes pas en mesure de commenter l'affaire alors que les négociations se poursuivent encore.

Le sénateur Olson: Où est la liberté d'information?

Le sénateur McElman: J'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre nous dit-il qu'en ce moment-ci, alors qu'ils sont en train de négocier avec l'Alberta une hausse de

prix qui pourrait être de \$1, \$2 ou \$4 le baril, les études ne leur permettent pas de savoir ou de dire à la population canadienne quelles en seraient les répercussions sur le cœur industriel du Canada, la province d'Ontario? L'administration actuelle n'a certes pas pu faire fi des questions soulevées par le premier ministre et le secrétaire de cette province.

Le sénateur de Cotret: Je le répète, les négociations se poursuivent. Elles vont très bien. Ce sont des négociations difficiles sur une question épineuse. Nous avons fait des études. Nous avons fait des propositions que toutes les parties directement en cause sont en train d'étudier et nous serons très heureux de déposer tous les documents nécessaires quand une entente aura été conclue. Je ne pense pas qu'il convienne de le faire à ce moment-ci.

Le sénateur Olson: Des données de base seulement après coup. C'est une volte-face complète.

Le sénateur McElman: Le ministre se trouve-t-il à dire qu'il ne convient pas que le gouvernement de l'Ontario révèle les conséquences à la population canadienne à ce moment-ci?

Le sénateur de Cotret: Non, si tel est son désir.

Le sénateur McElman: Est-il équitable de ne montrer aux Canadiens—et par conséquent aux habitants de l'Ontario—qu'un seul côté de la médaille, est-il juste que le gouvernement garde le silence sur ses renseignements et ses études?

Le sénateur de Cotret: Je ne crois pas que cela soit le cas. Nous avons clairement expliqué, que grâce à la consultation et à la collaboration—je sais que ce sont là des notions peu familières à beaucoup de ceux qui étaient liés au gouvernement précédent . . .

Le sénateur Olson: La liberté de l'information. Ce n'est pas cela.

Le sénateur de Cotret: Nous essayons de servir au mieux les intérêts des Canadiens. Il est très important, à notre avis, que le Canada devienne autonome au chapitre de l'énergie d'ici 1990.

Le sénateur Austin: Comment?

Le sénateur de Cotret: Pourquoi est-ce important? C'est important pour un certain nombre de raisons. Voulons-nous que les Canadiens soient . . .

Le sénateur Austin: Comment deviendrons-nous autonomes au chapitre de l'approvisionnement pétrolier?

Le sénateur Haidasz: Et quand?

Le sénateur de Cotret: Nous annoncerons notre politique énergétique en détail aussitôt que ces négociations difficiles et compliquées auront pris fin.

Le sénateur Perrault: C'est une façon de dire les choses.

Le sénateur McElman: J'ai une question supplémentaire.

Tout ce que vous avez dit jusqu'ici est très bien. Mais vous avez soigneusement évité de répondre à la question de savoir s'il était opportun que le gouvernement canadien garde le silence sur les renseignements qu'il détient, selon vous; et qu'il laisse les Canadiens et les habitants de l'Ontario être induits en erreur par ceux qui ne leur racontent les choses qu'à moitié.

Après tout, vous êtes, monsieur le ministre, un représentant de ce nouveau gouvernement qui tient à tout faire au grand jour.

[Le sénateur McElman.]

Le sénateur Olson: Bravo!

Le sénateur de Cotret: C'est exact. Je vous affirme qu'il y va de l'intérêt des négociations en cours qui, je l'ai dit, sont difficiles et compliquées et qu'il y va de l'intérêt du Canada que les diverses études préliminaires présentant un certain nombre de données purement hypothétiques ne soient pas rendues publiques pour le moment. Je ne crois pas qu'il serait utile, en ce moment, de déposer ces documents.

● (1440)

Le sénateur Olson: Le gouvernement précédent ne faisait pas tant de cachotteries.

Le sénateur de Cotret: Il n'avait pas de politique en matière d'énergie.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA COMPÉTENCE AU CHAPITRE DES AFFAIRES CRIMINELLES

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, qui est en même temps ministre de la Justice et procureur général du Canada. Elle a trait au fait qu'un agent de la Sûreté provinciale a tué inutilement et de façon tout à fait injustifiée un Indien dans une réserve du Québec. Je voudrais savoir ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien compte faire à propos de cette situation délicate. A cause de cet incident, d'autres personnes pourraient être blessées ou même tuées dans cette réserve. C'est un grave incident car il s'est produit juste au moment où les forces de l'ordre de la réserve étaient parvenues à une entente avec la Sûreté provinciale et la police de Montréal.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien encouragera-t-il les chefs de la bande à chercher à obtenir justice par les voies normales, c'est-à-dire devant les tribunaux du Canada, ou bien fera-t-il comme si la question n'avait aucune importance et se contentera-t-il de faire parvenir une lettre de condoléances à la famille de la victime?

Je le répète, c'est une question importante parce que plus de 300,000 Indiens attendent de voir ce que le ministre fera à propos de ce grave incident.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je poserai certainement la question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais je vous signale, sénateur Williams, que le procureur général de la province fait enquête sur cette affaire. S'il s'agissait d'un cas isolé, il relèverait uniquement du procureur général du Québec. C'est ce que l'enquête établira.

Par ailleurs, s'il a des répercussions comme l'honorable sénateur semble le prétendre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'en occupera certainement. De toute façon, je demanderai au ministre de m'indiquer ce qu'il compte faire à ce sujet.

Le sénateur Williams: D'après les renseignements dont je disposais à midi aujourd'hui, les autorités judiciaires du Québec n'avaient rien fait encore. Ce sont les habitants de la réserve eux-mêmes qui m'ont fourni ce renseignement. C'est pour cela que je pose la question au ministre de la Justice. Si le procureur général du Québec s'occupe de l'affaire, le chef de la bande n'en savait rien. C'est lui-même qui me l'a dit. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question.

Le sénateur Flynn: Je signale au sénateur Williams que j'ai discuté de la question hier à Halifax pendant les réunions du CCMC, non pas avec le sous-procureur général, mais avec un autre sous-ministre, en l'occurrence le sous-ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, je pense. Il m'a dit que les autorités provinciales étaient au courant de la situation et qu'elles s'en occupaient. Je pense que mes sources sont aussi valables que les vôtres.

Le sénateur Williams: Je remercie le ministre de la Justice pour sa réponse. Je n'ai jamais douté que mes renseignements étaient meilleurs que les siens. De même, je n'avais jamais imaginé que les siens étaient supérieurs aux miens. Je répète donc qu'il ne s'agit pas d'un incident isolé. En fait, la Sûreté provinciale a fait feu à cinq reprises sur un des membres de la bande l'été dernier.

LA RESPONSABILITÉ DE L'ORDRE PUBLIC DANS LES RÉSERVES

Le sénateur Austin: J'aurais une question supplémentaire. Le leader du gouvernement, en sa qualité de procureur général du Canada, peut-il nous dire si les incidents qui troublent l'ordre public dans les réserves indiennes relèvent de sa compétence? Peut-il nous dire si les responsabilités du gouvernement envers les personnes qui vivent dans les réserves indiennes constituent un domaine juridique distinct relevant du procureur général du Canada?

Le sénateur Flynn: Voici comment je vois la chose: l'administration de la justice à l'intérieur d'une province relève du procureur général de cette province.

En ce qui concerne l'incident en question, je crois comprendre que des voitures de police ont poursuivi un véhicule jusque dans la réserve. Je crois qu'il s'agissait d'une voiture de la Sûreté provinciale ou de la police d'une autre municipalité. On m'a dit que les policiers avaient franchi les limites de la réserve pour arrêter une voiture qui avait enfreint les règlements de la circulation. C'est à ce moment-là que le malheureux incident s'est produit dans des circonstances assez curieuses. Certes, je n'en sous-estime pas les conséquences, mais je pense qu'une enquête doit d'abord établir exactement ce qui s'est passé avant qu'on puisse tirer des conclusions.

A titre de procureur général du Canada, je n'ai à assumer aucune responsabilité à cet égard. Il est possible que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien juge de son devoir de s'occuper de l'affaire, dans le cadre de ses attributions, mais le procureur général du Canada n'a pas à s'en mêler.

L'AGRICULTURE

LES INSTANCES DE L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DU POULET

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. En général, le ministre répond très franchement et très directement aux questions qu'on lui pose, mais il me semble qu'il a

dérogé à sa coutume hier et aujourd'hui. J'ai même cru qu'il avait éludé la question de mon collègue le sénateur Argue et ma question supplémentaire concernant les importations de poulet des États-Unis. Il me semble pourtant que son ministère est directement en cause. Peut-être que le ministre pourrait m'indiquer si cette question relève plutôt du ministre d'État chargé du Commerce international. Voici ma question: l'Office de commercialisation du poulet vous a-t-il signalé les conséquences désastreuses pour les producteurs canadiens de l'augmentation des quotas de poulet importé?

Le sénateur de Cotret: Pour répondre à votre première question—et je n'essaierai pas de la contourner—je dirai que les négociations qui se déroulent actuellement au sujet des quotas d'importation relèvent du ministre de l'Agriculture.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce est plutôt chargé de la délivrance des permis d'importation. C'est le rôle réservé à ce ministère; quant aux négociations qui peuvent porter soit sur les quotas d'importation ou sur les restrictions d'exportation applicables à certains produits tels que l'uranium, c'est le ministre responsable qui s'en occupe. C'est pour cette raison—et je ne tentais pas d'éluder la question du sénateur Argue—que je demandais qu'on m'accorde un peu de temps pour m'enquérir auprès du ministre de l'Agriculture de la nature exacte des négociations et du quota fixé par suite de ces négociations.

● (1450)

Quant aux instances des producteurs, elles ont probablement été adressées au ministre de l'Agriculture. Je n'en ai reçu aucune.

Le sénateur Bosa: Une question supplémentaire. Étant donné l'énorme déficit au compte commercial courant—déficit qui, sauf erreur, est estimé à environ 10 milliards de dollars—le ministre devrait certes savoir quel sera l'effet d'un tel quota sur ce déficit.

Le sénateur de Cotret: Tout d'abord, permettez-moi d'assurer à tous les honorables sénateurs que le gouvernement ne prévoit pas un déficit de 10 milliards à notre compte commercial courant. Rien ne nous permet de croire que le déficit, que ce soit celui de cette année ou de l'an prochain, atteindra 10 milliards de dollars. Je sais qu'on a affirmé dans le secteur privé que le déficit pourrait être aussi élevé, mais telle n'est pas l'opinion du gouvernement.

Pour ce qui est des négociations sur les quotas d'importation, le simple fait de restreindre les importations empêchera notre compte commercial courant de se détériorer davantage. La restriction des importations aura certes des répercussions positives sur le déficit.

Le sénateur Bosa: Une autre question supplémentaire. J'hésite à nommer la source où j'ai puisé mes renseignements, mais c'est une source digne de foi. Je ne la nommerai pas, car je me souviens d'avoir déjà été réprimandé à ce sujet par le ministre actuel de la Justice.

J'ai sous les yeux la citation suivante:

Notre déficit au chapitre du commerce international des biens et services pourrait atteindre le chiffre de 10 milliards de dollars en 1980-1981, un bond énorme par rapport au déficit de 7 milliards de dollars prévu pour cette année, a déclaré le ministre d'État chargé du Commerce international, Michael Wilson.

Ne fait-il pas autorité? Ne parle-t-il pas au nom du gouvernement? N'est-il pas une source d'information sûre?

Le sénateur de Cotret: Par cette remarque faite hier, je crois, devant l'Association canadienne d'exportation...

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur de Cotret: ... il voulait seulement souligner que, dans certains secteurs, on estime que le déficit pourrait atteindre autant que 10 milliards de dollars l'an prochain. Le ministre a bel et bien dit cela, mais il ne s'agit pas d'une prévision du gouvernement. Il ne cherchait qu'à souligner que si certaines personnes parlent déjà ainsi, il est temps que nous prenions des mesures beaucoup plus énergiques sur le plan du commerce international. Ce n'est pas une prévision du gouvernement. Le ministre citait des industriels qui formulent leurs propres hypothèses, qui font leurs propres prévisions et qui croient que le déficit pourrait atteindre les 10 milliards de dollars.

Le sénateur Perrault: Il ne devrait pas répandre des informations erronées.

LES TRANSPORTS

L'ENTRETIEN DES AÉROPORTS

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. On m'a signalé récemment que les équipes d'entretien de plusieurs de nos aéroports sont à ce point réduites que certains de ces aéroports n'utilisent plus qu'une ou deux pistes. J'estime que cela constitue un danger en hiver pour les voyageurs. Le leader du gouvernement voudrait-il nous rassurer en nous disant que cette situation va cesser?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je vais me renseigner auprès du ministre des Transports.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'AIDE À L'ÉTRANGER

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international. Ai-je bien entendu le ministre déclarer que le gouvernement réduisait son aide à des pays comme l'Ouganda?

[Français]

Le sénateur Asselin: Non, je n'ai pas dit qu'on avait coupé l'aide. Mais, tant et aussi longtemps que le nouveau gouvernement de l'Ouganda n'aura pas sa stabilité, il est évident que notre aide, quant aux projets bilatéraux, sera diminuée. En ce qui concerne l'aide alimentaire, évidemment, elle est demeurée la même.

[Le sénateur Bosa.]

[Traduction]

L'ÉCONOMIE

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT SUR LES MARCHÉS DU CHANGE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, avant de poser ma question principale au ministre d'État chargé du Développement économique, je tiens à préciser qu'il m'a stupéfié en déclarant que les prévisions d'un ministre ne sont pas nécessairement celles de son gouvernement. Peut-être pourrait-il nous donner des exemples où un ministre qui fait des prévisions ne parle pas au nom du gouvernement.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai essayé d'expliquer dans ma réponse précédente—et je vais recommencer—que le ministre citait des sources privées lorsqu'il parlait d'un déficit de dix milliards de dollars du compte commercial courant. Il ne s'agissait pas de prévisions personnelles ni de prévisions avancées au nom du gouvernement.

Le sénateur Austin: Soit, mais je trouve que le ministre devrait être plus prudent parce qu'on lui attribue ces chiffres. S'il tient à les citer, il devrait au moins les démentir.

Je voudrais donner au *Globe and Mail* la possibilité d'avoir au moins une fois raison cet après-midi. Dans son Cahier des affaires, ce journal indique que le dollar canadien est tombé à 84.16c. et que son redressement à 84.36c. est dû aux opérations de soutien successives des argentiers de la Banque du Canada agissant pour le compte du gouvernement.

Le 11 octobre, j'ai demandé au ministre quelle politique le gouvernement appliquait en intervenant sur les marchés de change pour stabiliser notre devise. Le ministre pourrait-il maintenant donner des précisions à la Chambre et ce, au nom du gouvernement, au sujet du rôle que la Banque du Canada sera appelée à jouer dans ce domaine?

Le sénateur de Cotret: Je me ferai un plaisir de poser cette question au ministre des Finances et de donner une réponse au sénateur le plus tôt possible.

Le sénateur Austin: Je ne veux pas être méchant, sénateur de Cotret, mais vous m'avez répondu la même chose le 11 octobre.

Le sénateur Flynn: La réponse demeure valable.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Passons à l'ordre du jour.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je me permettrai de réitérer ma demande d'hier soir...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je crains d'avoir fait l'appel de l'ordre du jour plus tôt que certains honorables sénateurs ne l'auraient peut-être souhaité. Un problème se pose lorsque les ministres, et peut-être d'autres sénateurs, attendent qu'il y ait une pause avant de fournir des réponses à des questions précédemment posées. Les honorables sénateurs comprendront qu'il est de mon devoir d'appeler l'ordre du jour dès que se produit une pause. Le leader du gouvernement pourrait peut-être me conseiller sur la meilleure façon de régler cette difficulté.

Il y a certaines questions auxquelles on veut donner réponse paraît-il, aussi vais-je retirer pour le moment mon appel de l'ordre du jour.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, peut-être le Président pourrait-il, à la fin de la période des questions, inviter les ministres qui veulent répondre à des questions posées précédemment à prendre la parole à cette fin. Je m'en remets aux honorables sénateurs pour décider si cela devrait se faire à ce moment-ci ou au début de la période des questions. A mon avis, il serait préférable de le faire à ce moment-ci.

Des voix: D'accord.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question du sénateur Steuart au sujet de la construction d'une centrale hydro-électrique à Coronach, en Saskatchewan.

Le ministre m'a prié de remercier le sénateur de sa question et de lui dire qu'il a demandé à ses hauts fonctionnaires de lui donner tous les renseignements disponibles, après quoi il lui répondra par l'entremise de mon cabinet.

L'ÉNERGIE

LE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALASKA VERS LES QUARANTE-HUIT ÉTATS DU SUD

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition a posé une question hier soir demandant des précisions sur les personnes qui ont présenté nos instances aux Américains au sujet du pipe-line, et sur les dates de ces entretiens.

La première rencontre a eu lieu le 6 juin et réunissait l'ambassadeur du Canada et le secrétaire à l'Énergie à l'époque, M. Schlesinger; une deuxième rencontre a eu lieu le 15 juin, à laquelle assistaient un représentant de l'ambassadeur du Canada à Washington et des hauts fonctionnaires du département de l'Intérieur des États-Unis; et enfin, une troisième réunion, le 3 août, réunissait notre ambassadeur et les représentants du département d'État des États-Unis.

● (1500)

Il y a eu une réunion le 21 août mettant en présence l'ambassadeur du Canada et des hauts fonctionnaires du département d'État et du ministère de l'Énergie des États-Unis, une réunion le 6 septembre, comme je l'ai dit à maintes reprises, où des hauts fonctionnaires ont participé à des consultations sur la question énergétique à Ottawa. Il y a eu aussi réunion le 21 septembre entre l'ambassadeur du Canada et le secrétaire Duncan, une réunion le 23 septembre entre l'ambassadeur du Canada et des hauts fonctionnaires du département d'État, en sus de la réunion que j'ai mentionnée hier entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire Vance. Enfin, il y a eu la réunion du 28 septembre au cours de laquelle le gouvernement du Canada a remis sa note aux autorités américaines.

Le sénateur Perrault: Merci beaucoup.

LE GRAIN

LA POLITIQUE DES TRANSPORTS—DÉPÔT DE STATISTIQUES CONCERNANT LES CÉRÉALES DE L'OUEST

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je voudrais répondre maintenant à la question que m'a posée le sénateur Steuart il y a déjà quelque temps malheureusement, soit le 17 octobre, et déposer des statistiques précises concernant les livraisons et les exportations de céréales.

Le sénateur Steuart: Pour quarante ans?

Le sénateur de Cotret: Pas exactement pour quarante ans, mais nous y travaillons encore.

Le sénateur de Cotret dépose alors le document suivant:

Trois tables de statistiques concernant le transport des céréales canadiennes de l'Ouest pour les périodes allant du 1^{er} juin au 11 octobre 1978 et du 31 mai au 10 octobre 1979, à savoir: Mise en marché par les producteurs—Provinces des Prairies, Total cumulatif des expéditions à partir des éleveurs ruraux des Prairies et Exportation totale des grains du Canada.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT

Le sénateur Frith: J'invoque le Règlement. On a proposé que le dépôt de documents en réponse à des questions posées antérieurement se fasse à la fin de la période des questions et qu'il sera impossible de poser des questions. Est-ce que cela signifie que cela mettra un terme à la période des questions supplémentaires au sujet des documents déposés?

Le sénateur Flynn: Non, non. On pourra poser d'autres questions.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, pour répondre à la question posée par le sénateur Frith, je dirais qu'il n'existe aucune règle à ce sujet. J'essayais seulement de m'arranger pour ne pas appeler l'ordre du jour lorsqu'il y a des questions en suspens lorsque les ministres ou les autres sénateurs veulent bien répondre aux questions déjà passées. Les honorables sénateurs comprennent bien, je pense, que les ministres et les autres sénateurs hésitent à se lever lorsqu'ils ont l'impression d'empêcher quelqu'un de poser une autre question. C'est pourquoi, je dirai au sénateur Frith qu'il n'existe pas de règle et que la période des questions se poursuivra sans autre interruption de ma part.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, il ne m'arrive pas souvent de ne pas être d'accord avec l'honorable leader du gouvernement mais cette fois, j'insiste pour que les ministres donnent en début de séance les réponses à des questions qui ont été posées la veille ou au cours d'une séance précédente; il vaudrait mieux le faire au début de la période des questions. Les sénateurs qui tiennent à obtenir des renseignements sur un sujet précis pourraient ainsi poser des questions supplémentaires, ce qui permettrait d'éviter que l'on ne pose deux fois le même genre de question.

Le sénateur Flynn: Je ne m'y oppose pas. Son Honneur le Président pourrait inviter les ministres qui doivent répondre à des questions qui avaient été posées auparavant à le faire au début de la période des questions. Cela ne pose aucun problème. Il appartient au Sénat de décider.

Le sénateur Perrault: Pouvons-nous en discuter?

Le sénateur Flynn: Le leader de l'opposition propose d'en discuter; nous vous dirons ensuite à quelles conclusions nous en sommes arrivés.

Le sénateur Olson: Ne vous en servez pas comme échappatoires.

LE DÉPÔT DE DOCUMENTS ET L'IMPRESSION D'APPENDICES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je signale qu'on a posé une question au sujet de l'expression «Je voudrais déposer...». Le sens de cette expression suscite des doutes. En certaines occasions, un ministre ou un sénateur peut vouloir déposer un document ou le faire imprimer en appendice au hansom. Dans ce cas, je demanderais donc aux honorables sénateurs de bien vouloir préciser leur intention. Évidemment, lorsqu'on demande de faire imprimer un tableau ou un document en appendice au hansom, je dois mettre cette requête aux voix et obtenir le consentement du Sénat. Peut-être le sénateur de Cotret voudra-t-il nous faire connaître sa préférence.

Le sénateur Roblin: En ce qui a trait à votre appel au Règlement, monsieur le Président, j'estime que lors du dépôt d'un document, le minimum auquel nous sommes en droit de nous attendre, c'est que le document en question soit remis non seulement au greffier du Sénat, mais également au leader de l'opposition et à la personne qui a posé la question. Cela suffirait dans la plupart des cas où cette façon de répondre aux questions serait utilisée. A mon sens, ce n'est qu'exceptionnellement qu'on devrait demander de consigner un document au compte rendu, car autrement, nous nous embarrasserions d'une foule de formalités inutiles.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, à propos de ce rappel au Règlement, je suis d'avis que nous devrions tenir la discussion qui a déjà été proposée. Peut-être pourrions-nous alors nous mettre d'accord. A mon sens, à moins qu'un ministre ne veuille fournir une longue réponse contenant maints détails techniques, il devrait être d'usage de consigner au hansom les réponses aux questions posées au cours de la période des questions orales. Un ministre qui aurait à fournir une réponse très longue pourrait en aviser la Chambre pour qu'on procède autrement. Règle générale, je présume que tous les sénateurs doivent préférer que la réponse soit imprimée le jour même. Je tenais simplement à faire cette suggestion, car nous allons discuter de la question.

Le sénateur de Cotret: Je vais tenter de faire preuve d'autant de discernement. Par exemple, je n'ai pas hésité à donner au sénateur Perrault la liste des dates, etc. qu'il m'avait demandée. Dans le cas de la question du sénateur Steuart, j'ai déposé trois ou quatre pages de tableaux et de statistiques, et je doute fort qu'il serait très utile d'en donner lecture. Ce sont des documents très détaillés.

Le sénateur Perrault: Cela dépend des cas. La liste de dates que nous a fournie le ministre figure dans le compte rendu de nos délibérations.

[Le sénateur McElman.]

REPORT DES ARTICLES 1 À 5

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, comme il nous reste encore à constituer nos comités, je pense qu'il serait préférable pour le moment de reporter à plus tard l'étude des cinq premiers articles à l'ordre du jour, jusqu'à ce que les comités soient prêts à recevoir toutes questions que nous pourrions leur soumettre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Bielish, appuyé par le sénateur Charbonneau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours que son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de me joindre à tous ceux qui ont félicité notre nouveau Président, le sénateur Grosart, et de lui exprimer mes meilleurs souhaits. Qu'il sache que ma collaboration lui est acquise. Je me joins également à d'autres pour remercier notre ancien Président, le sénateur Lapointe, et lui offrir mes meilleurs vœux ainsi que pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs, notamment au sénateur Balfour de Regina que je connais depuis de nombreuses années. Il apporte avec lui sa vaste expérience du droit et des affaires, et en tant qu'ancien député, je suis convaincu qu'il s'habitue avec une remarquable facilité au fonctionnement de notre Chambre. Je souhaite également la bienvenue au sénateur Donahoe de Nouvelle-Écosse, avec qui j'ai déjà collaboré. Nous avons tous deux été ministres de la santé et nous l'étions en fait en même temps lorsque l'assurance-maladie a été instituée à l'échelle nationale. Dans la mesure où l'on peut considérer que Judy LaMarsh, qui était à l'époque ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, fut en quelque sorte la mère de l'assurance-maladie, on peut alors nous considérer comme ses sages-femmes. Je n'en suis pas absolument sûr, mais il m'arrive parfois de penser que M^{lle} LaMarsh a dû croire que le sénateur Donahoe avait peut-être avivé les douleurs de l'accouchement parce qu'ils ont participé à plus d'un débat intéressant. Quand les sénateurs le connaîtront un peu mieux, ils verront qu'il a l'étoffe d'un Ike Smith. Avec un tantinet plus de rudesse peut-être. Je ne sais trop. En tout cas, je compte bien le voir intervenir au Sénat de temps à autre.

● (1510)

Honorables sénateurs, je me félicite également de la présence de trois ministres au Sénat. Je répète qu'ils rendent cet endroit beaucoup plus intéressant, plus animé, et aussi je l'espère et même j'en suis sûr, beaucoup plus productif.

Traditionnellement, le débat sur l'Adresse permet de parler, bien sûr, de ce discours, mais aussi de tout ce qui peut exister sous le soleil ou de ce qui peut nous venir à l'esprit. Aujourd'hui, j'entends parler de la performance du nouveau gouvernement. J'admets volontiers qu'après cinq mois seulement, la performance est plutôt mince, comme il fallait s'y attendre. En tout cas, cette performance ne me déçoit pas trop. Il n'y a pas

tellement de chose à en dire. C'est plein de promesses. Le gouvernement n'a pas ménagé les promesses avant les élections et il ne les ménage pas depuis non plus. Toutefois, dans ce qu'il a fait, il y a du bon et du mauvais, à mon avis. Et il y a aussi des choses qui sont plutôt étonnantes.

Je m'occuperai d'abord quelques instants de certaines choses que je trouve plutôt étonnantes.

Quand je pense aux conservateurs, à certains sénateurs d'en face et à beaucoup de membres de l'autre endroit, quand je remonte les années, l'an dernier, il y a deux ans, trois ans, quatre ans ou cinq ans, il y a une chose qui frappe, c'est que les conservateurs à peu près sans exception étaient contre le favoritisme politique. Chaque fois qu'il y avait soupçon de faveurs politiques du précédent gouvernement libéral, les sénateurs conservateurs de l'époque se voilaient la face, à l'autre endroit comme ici. Ils se montraient presque aussi prudes que le NPD, ce qui est une gageure parce qu'en fait de pruderie, les NPD sont champions d'un bout à l'autre du pays. Surtout en matière de faveurs politiques, et surtout quand ils ne sont pas au pouvoir. Les conservateurs, eux, ont promis que si jamais ils accédaient au pouvoir, ils mettraient fin au favoritisme politique. Que tout deviendrait immaculé. Que tout se ferait au mérite. Plus de dépouilles pour le vainqueur.

Il faut reconnaître que même après les élections, il y a eu une déclaration de M. Walter Baker, maintenant ministre et leader à la Chambre. Il a tonné. Il a prévenu les membres des professions libérales, et spécialement les avocats, que lorsque le nouveau gouvernement aurait des missions à confier aux avocats, aux architectes, aux ingénieurs, aux consultants, les considérations de politique n'entreraient pas en jeu, que tout se ferait strictement en fonction du mérite. Honorables sénateurs, l'onde de choc qui s'est propagée chez les avocats, les ingénieurs et les architectes conservateurs aurait pu se mesurer à l'échelle de Richter. Absolument sidérés qu'ils ont été, surtout les avocats. Voilà 17 longues années qu'ils peinaient, qu'ils assistaient aux réunions, qu'ils se présentaient même aux élections dans le Québec, ce qui est bien le comble de l'immolation sur l'autel de la fidélité au parti. Donc, voilà 17 ans qu'ils piétinaient, enviant leurs confrères libéraux qui, pensaient-ils, se passaient l'assiette au beurre. Et voilà que sur le point d'avoir leur tour, on leur claquait la porte au nez. Il y avait de quoi être amer, c'est le moins qu'on puisse dire.

Cela m'a rappelé une histoire qu'un vieux sénateur m'avait racontée quand j'ai débuté en politique. «Fiston, m'a-t-il dit, n'oublie jamais une chose. Quand tu entres en politiques, dis-toi bien que tous ceux qui font de la politique cherchent quelque chose. Les avocats veulent devenir juges, les hommes d'affaires veulent avoir des marchés publics. Tout le monde veut une place pour son fils, pour sa fille ou pour son oncle. Tout le monde est intéressé.» Il m'a dit: «Il y a même des radicaux furieux qui veulent un bon gouvernement.»

Voici à quoi ont été réduits les pauvres conservateurs, d'un bout à l'autre du pays, les membres des professions libérales: espérer malgré tout qu'ils seraient récompensés par un bon gouvernement. Toutefois, un changement est ensuite survenu.

A Jasper, après l'une des plus longues réunions du cabinet qui ait jamais été tenue dans ce pays, un jour, tandis que je regardais la télévision, Roch La Salle, l'un des nouveaux demi-ministres du Québec, est apparu sur l'écran. Il a annoncé avec grande fierté et beaucoup de joie qu'il avait l'intention de remettre sur pied le parti conservateur du Québec, grâce au parrainage politique.

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Le sénateur Stuart: Cela m'a fait un choc, je vous l'avoue. Mais peu après, deux jeunes gens, sortis d'on ne sait où, l'ont entraîné loin de l'objectif de la caméra. Peu après cet incident, c'est le premier ministre élu, M. Joe Clark, qui est apparu sur l'écran; il cherchait à faire bonne figure. Il a dit: «Allons donc, nous n'avons pas vraiment l'intention de recourir au parrainage politique, mais nous allons changer notre approche. Nous allons nous débarrasser de quelques-uns de ces horribles libéraux. Nous les remplacerons par les personnes les plus compétentes que nous aurons trouvées. Il va sans dire que ce seront des conservateurs. Ainsi, à cet égard, nous pourrions peut-être recourir un tout petit peu au parrainage politique.»

Le sénateur Perrault: C'est dégoûtant!

Le sénateur Stuart: Eh bien, on a entendu l'Ouest soupirer de soulagement; tous les membres des professions libérales, et en particulier les avocats canadiens, ont poussé un grand soupir de soulagement.

Je tiens à vous dire ceci. Il faut donner aux conservateurs ce qui leur revient. Quand ils se délestent d'un principe, ils n'y vont pas de main morte! Voulez-vous savoir ce qu'ils ont fait ensuite? Eh bien, ils ont embauché un grand partisan du parti, M^{me} Jean Pigott, ancien député conservateur, et ils l'ont installée dans un bureau pour superviser l'embauche. Je crois que ses fonctions officielles consistaient à embaucher des hauts fonctionnaires.

Eh bien, j'ai lu un article écrit par Dalton Camp; je dois vous avouer que je crois tout ce que Dalton Camp écrit sur le parti conservateur depuis 20 ans. Je crois qu'il est le sage du parti conservateur. Eh bien, sans l'écrire en toutes lettres, il a donné l'impression que le rôle de M^{me} Pigott consiste à vérifier si les candidats à ces postes sont des conservateurs de vieille souche, de véritables conservateurs de la troisième génération. C'est là son rôle.

Le sénateur Perrault: Ils n'ont recueilli que des miettes.

Le sénateur Stuart: Les candidats qui n'ont pas été retenus pourraient fort bien beaucoup lui en vouloir.

Mais cela a soulevé un nouveau problème, plus grave; pour embaucher des conservateurs, il faut renvoyer ceux qui sont là, surtout si on parle de se débarrasser de quelque 60,000 fonctionnaires. A cette fin, il faut une liste de victimes. Toutefois, les conservateurs ont promis, ont affirmé qu'il n'y en aurait pas.

Je suis sûr que les fonctionnaires congédiés comme M. Pitfield, M. Hood et ce pauvre Bryce Mackasey, ont été soulagés de savoir qu'ils avaient été victimes du hasard, qu'il n'y a jamais eu de liste de victimes. Ce n'était pas prémédité. Cela s'est fait par hasard. C'était un coup de fusil.

Le sénateur Perrault: Un canon antiavion.

Le sénateur Stuart: Avant de poursuivre, je précise que je ne blâme pas réellement les conservateurs. Je me souviens que John Diefenbaker disait toujours qu'une des raisons qui avait contribué à sa chute était qu'il n'avait pas vraiment fait maison nette quand il en avait eu l'occasion. Par conséquent, je ne les blâme pas. Je pense que tout nouveau gouvernement doit s'entourer de personnes à qui il peut faire confiance, de personnes loyales, de personnes qui partagent son point de vue.

Mais je vous préviens très sérieusement, dans votre hâte de vous débarrasser des libéraux, et j'imagine que vous n'aurez pas trop de peine à savoir lesquels et qu'il n'y en aura pas tellement, n'oubliez pas les néo-démocrates.

J'ai fait partie du gouvernement Thatcher en Saskatchewan pendant sept ans, et nous avons succédé au PSD, le parti socialiste qui avait été au pouvoir pendant 20 ans, et nous avons peut-être renvoyé quelques rares fonctionnaires.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Stuart: Certains étaient vraiment des oiseaux rares, je vous l'assure. On disait en effet que le comble de l'optimisme était le fonctionnaire à Regina qui apportait son déjeuner. Cela n'était pas tout à fait vrai, mais nous en avons bel et bien renvoyé quelques-uns. Ils faisaient tous la même chose. Ils rentraient chez eux, pliaient bagage, téléphonaient aux journalistes pour déclarer avec beaucoup d'amertume que nous étions un gouvernement réactionnaire et fasciste, puis ils partaient pour Ottawa où ils se trouvaient immédiatement du travail au gouvernement fédéral. J'admets que les libéraux les ont engagés et que vous en avez hérité. Ils sont toujours là et détiennent de nombreux postes clés; et je peux vous dire une chose: vous auriez tort d'en faire peu de cas.

● (1520)

Bien sûr, si vous agissez, la presse va vous critiquer. La presse d'Ottawa et de pratiquement partout ailleurs au Canada m'a toujours étonné. Elle s'intéresse à la politique depuis plus de 100 ans et se scandalise encore devant certaines choses. Voyez-vous, lorsque les politiciens regardent ce que fait la presse, ils sont eux aussi assez scandalisés de sa façon de travailler. Par conséquent, tout le monde est quitte.

Le NPD sera absolument sidéré. Croyez-moi, il réagira. En fait, j'ai regardé son chef, M. Broadbent, peu après que Roch La Salle soit allé dire la vérité, enfreignant ainsi le 11^e commandement du parti conservateur. Je l'ai surveillé du coin de l'œil et j'ai vu qu'il était outré. En fait, j'ai pensé qu'il allait avoir une double hernie tellement il était scandalisé qu'un parti s'empresse de recruter ses amis lorsqu'il accède au pouvoir.

J'ai trouvé cela très intéressant. Je le répète, pendant 20 ans, je me suis battu sans succès contre Tommy Douglas. Nous n'avons jamais réussi à le battre jusqu'à ce qu'il se présente sur la scène fédérale. Néanmoins, Tommy Douglas a été victorieux pendant 20 ans réussissant à tenir en échec la machine de Jimmy Gardiner—et Jimmy Gardiner avait une machine très bien huilée. Je vais vous dire une chose: Tommy Douglas avait mis au point une machine politique basée sur le favoritisme qui avait l'air d'une Cadillac à côté du modèle T de Jimmy

[Le sénateur Stuart.]

Gardiner. Il n'y avait aucune comparaison. Pourtant, Tommy Douglas allait déclarer partout avec l'air d'un petit saint—et la sainteté n'a pas de secret pour lui, car il est allé au collège pour l'étudier—«Enlevons nos gants et nous verrons qui a les mains les plus sales.» Et personne ne pouvait croire qu'il s'était vraiment sali les mains en engageant ses propres amis et en faisant un peu de favoritisme.

En 1971, Allan Blakeney est devenu premier ministre de la Saskatchewan. Pour vous donner un exemple, au bout d'un an, il avait congédié tous les sous-ministres de la province, tous sans exception. En fait, il est allé si loin qu'à ma connaissance, quatre de ceux qu'il a congédiés comptaient parmi ses propres partisans.

Bien sûr, personne ne croira cela au sujet d'Allan Blakeney, car c'est un ancien boursier Rhodes, il parle très lentement et la presse nationale et pratiquement tout le monde le jugent beaucoup trop intelligent pour s'amuser à ce petit jeu. Mais allez en Saskatchewan. Si vous voulez un emploi, si vous voulez obtenir un contrat, si vous voulez faire quoi que ce soit, n'y pensez plus si vous n'êtes pas un des loyaux partisans du NPD. Donc, lorsque vous entendez M. Broadbent parler, prenez ce qu'il dit non pas avec un grain de sel, mais avec un plein seau de sel.

J'ai dit que je parlerais de choses étonnantes et de choses positives. Parmi ces dernières, il y a l'attitude du nouveau gouvernement envers le Sénat. D'autres en ont déjà parlé. Cette attitude est bien encourageante. Le gouvernement nous pose un défi et je suis certain que le Sénat sera à la hauteur de la tâche et qu'il pourra dorénavant jouer un rôle beaucoup plus efficace et positif au Parlement canadien.

C'est aussi une bonne chose d'avoir promis de tout faire au grand jour; j'espère que le gouvernement ne se contentera pas d'en parler et qu'il passera à l'action. A mon avis, il y a longtemps qu'on aurait dû présenter des mesures d'abrogation parce que celles-ci peuvent être très valables. Je suis certain qu'il y a encore bien d'autres mesures positives que le nouveau gouvernement s'est engagé à prendre.

Je voudrais maintenant parler de certaines choses négatives. Je laisserai d'autres, qui sont plus au courant que moi de la question, parler de Petro-Canada. Je ne parlerai même pas d'Israël. On a demandé tout à l'heure au sénateur de Cotret s'il s'était entretenu avec Bob Stanfield. Nous connaissons et nous respectons tous M. Stanfield et j'aimerais bien que le premier ministre lui permette de rester chez lui. Il a voyagé un peu partout dans le monde et on l'appelle même maintenant «Stanfield d'Arabie». Si je ne m'abuse, il doit à présent retourner au Moyen-Orient. A mon avis, si le premier ministre ne veut pas lui parler, c'est parce qu'il sait fort bien que s'il fait mine d'entamer une conversation, M. Stanfield lui fera son rapport et que ce sera le rapport le plus court de l'histoire. M. Stanfield se contentera de dire «quant à votre projet de déménager l'ambassade, laissez tomber», et ce sera tout.

Mais je répète que je n'ai pas l'intention de parler de cette question. Je voudrais plutôt m'étendre quelques instants sur les modalités de la vente des céréales et les problèmes de transport qu'éprouvent les agriculteurs en général et surtout ceux de l'Ouest.

Honorables sénateurs, pendant plus de dix ans, et ce jusqu'en 1979, les conservateurs de l'autre endroit—et cela s'est peut-être produit aussi au Sénat, bien que je ne sois pas au courant—se sont joints au NPD pour critiquer, rejeter et contrecarrer presque toutes les mesures prises par le gouvernement libéral de l'époque en vue de vendre plus de céréales et d'améliorer le réseau de transport, même les mesures visant à aider les agriculteurs du Canada en général et surtout ceux de l'Ouest.

Ils se sont attaqués de façon particulière à toutes les études qui ont été menées ou à tous les groupes de travail qui ont été formés. Je pense que la seule exception a été la Commission Hall. Cette commission est restée à l'abri de leurs critiques. Peut-être est-ce dû au respect qu'on porte universellement au juge Hall, je ne sais pas. Je remarque qu'il est choisi par tout le monde pour les commissions royales d'enquête. Il a travaillé pour les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Ontario et a maintenant été retenu par le gouvernement fédéral pour étudier le programme d'assurance-maladie. C'est un homme distingué et aussi un bon Tory. Je ne sais pas si les deux termes vont nécessairement de pair, mais ils sont tous deux vrais dans son cas.

Mais considérons le rapport Snavely, le comité d'action pour les chemins de fer des Prairies et même le dernier rapport Booz-Allen qui est maintenant dans les mains du gouvernement et qui signale d'excellentes façons d'améliorer et de rendre plus efficace le système de manutention des grains.

Pendant des années, les conservateurs ont eu toutes les solutions. Ils ont dit: «Il y a eu assez d'études. Nous n'avons pas besoin de plus d'études. Il faut agir immédiatement», et c'est ce qu'ils ont promis de faire. On pourrait dire que cinq mois ne constituent certes pas un laps de temps suffisant pour donner au nouveau gouvernement le temps d'agir. Mais souvenons-nous que ces gens s'y préparaient depuis 17 ans et avaient solution à tout pendant toute cette période. Ils étaient prêts. On pouvait penser qu'ils agiraient immédiatement. Je m'attendais à voir transporter des quantités records de grains. En fait, le nouveau ministre a promis de dépasser le record de 20 p. 100 cette année. J'espère qu'ils y arriveront, mais, même avant l'effondrement du pont First Narrows à Vancouver, je ne pensais pas qu'ils y parviendraient.

Voyons exactement ce qu'ils ont fait. J'ai ici un rapport qui indique que le nouveau gouvernement a reçu immédiatement après les élections, en juin, le rapport définitif Booz-Allen qui renfermait des douzaines de propositions pour améliorer l'efficacité du système de manutention des grains. La plus grande partie du matériel nécessaire est là. Comment ont réagi les Tories? Premièrement, ils ont décidé d'acheter plus de wagons-trémies, ce que les libéraux avaient déjà commencé à faire. Deuxièmement, ils vont réparer plus de wagons couverts pour les réserver au transport du grain, ce que, encore une fois, les libéraux avaient commencé à faire. Ils poursuivent des négociations en vue de construire un élévateur à Prince-Rupert. Ces négociations avaient commencé bien avant que le parti conservateur ne soit élu et une première somme de 30 millions de dollars avait été effectivement réservée pour la construction de cet important terminus. C'est encore une fois la suite du programme libéral.

Ils ont nommé Hugh Horner. Pour les honorables sénateurs qui ne savent pas qui est Hugh Horner, c'est le frère de Jack Horner. Hugh Horner est le Horner qui ne s'est pas encore converti. Il est encore un vrai Tory bleu. C'est un homme distingué, mais qui est aussi farouchement opposé à la Commission du blé. Je puis assurer aux honorables sénateurs qui ne le savent pas que la grande majorité des agriculteurs de l'ouest du Canada appuient la Commission canadienne du blé. Ils en ont besoin et ne veulent pas qu'elle soit démantelée.

Hugh Horner a été nommé coordonnateur du transport des céréales. Cette nomination était à l'étude sous le gouvernement précédent. Jusqu'ici, le nouveau coordonnateur est plutôt impuissant car la loi ne lui confère aucune autorité pour donner des ordres. Sa seule réalisation jusqu'ici a consisté à assumer les pouvoirs auparavant exercés par la Commission du blé, et beaucoup croient à cet égard que la Commission a été affaiblie.

Par ailleurs, le nouveau gouvernement fait actuellement effectuer davantage d'études, ce qu'il condamnait auparavant. Il a ainsi constitué un groupe d'étude formé de députés conservateurs et présidé par Jack Murta, le député conservateur de Lisgar, circonscription du sud du Manitoba. Ce groupe est chargé d'examiner toutes les études effectuées jusqu'ici, notamment le rapport Booz-Allen, et de soumettre un rapport cet automne au nouveau ministre, M. Don Mazankowski. Sitôt déposé, le rapport a été enterré. Selon les meilleurs renseignements qu'on a pu obtenir des gens auxquels on s'est adressé, l'équipe de spécialistes tory a proposé des programmes massifs d'acheminement par camions, une utilisation intensive des élévateurs locaux, et des contingentements spéciaux de livraison sélective propres à favoriser les grands points de livraison sur les voies de grande circulation. Si c'est vrai, il n'y a pas lieu de s'étonner que ce rapport ait été enterré. Le Parlement et la population ont le droit de prendre connaissance de ce rapport. C'est le gouvernement du Canada et non le parti progressiste conservateur qui a financé les travaux de cette équipe de spécialistes, et si celle-ci a formulé des recommandations qui blâment la Commission du blé et qui placent les petits agriculteurs et les petites villes dans une situation injuste, il faut que la population le sache. De plus, cette équipe de spécialistes a été transformée en organisme consultatif sous la direction de M. Horner, le nouveau coordonnateur en matière de grains. Je le répète, de nombreux dirigeants sérieux de sociétés agricoles s'inquiètent des projets que ce groupe peut avoir conçus à propos de la Commission du blé.

• (1530)

Le gouvernement est évidemment allé plus loin. Il a créé un groupe de travail ou un groupe d'étude, qui est à l'œuvre actuellement, sous la direction de Doug Neil, député conservateur de Moose Jaw. Son mandat est d'étudier chaque embranchement des Prairies dont l'avenir reste incertain malgré les travaux de la Commission Hall et du comité d'action des chemins de fer des Prairies. Grâce aux efforts du gouvernement antérieur, le cas de la plupart des embranchements a été réglé. En quittant le pouvoir, les libéraux avaient déjà garanti contre l'abandon 80 p. 100 des embranchements des Prairies, lesquels pouvaient desservir 90 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest. Ces embranchements étaient donc garantis pour l'avenir et l'on avait déjà entrepris des travaux d'amélioration pour que des wagons-trémies modernes puissent y circuler. Les

libéraux s'étaient engagés à consacrer 800 millions de dollars à ce chapitre et en avaient déjà dépensé 100 millions. Pour les embranchements dont le sort n'était pas encore réglé, nous avons créé une section ouest de la Commission des transports, qui siégeait dans les Prairies et réexaminait chaque cas pour s'assurer qu'aucune ligne ne serait abandonnée sans raison ou prématurément. La CCT de l'Ouest avait déjà commencé à tenir des audiences et à étudier le cas des quelques embranchements dont le sort était en suspens.

L'étude Neil a interrompu ce projet, et je pense qu'elle a ajouté au processus de décision un élément nettement politique qui ne s'y trouvait pas auparavant. En outre, on a demandé aux membres du Neil de demander l'avis des compagnies céréalières quant aux lignes qu'elles voulaient conserver et à celles qui, à leur avis, devraient disparaître. Mais on n'a pas prévu l'audition des groupes d'agriculteurs et des collectivités locales. Le rapport de cette étude a récemment été reporté de 30 jours. À mon avis, les agriculteurs ont hâte d'en prendre connaissance et ils ont le droit le plus strict de le faire le plus tôt possible.

Là encore, c'est le même genre d'initiatives que prenait l'ancien gouvernement; aucune nouvelle initiative, seulement des études et encore des études, alors que les programmes déjà en place se poursuivent.

Honorables sénateurs, pour mieux comprendre les projets du gouvernement, j'ai examiné les déclarations du nouveau ministre des Transports et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, M. Don Mazankowski. J'ai en main une de ses déclarations, reproduite dans une feuille appelée «Transpo» et publiée par le ministère des Transports. On y lit ceci:

«Don Mazankowski énonce ses priorités en matière de transports au Canada».

Plus loin, dans un encart, on lit ceci:

«Voici certains des buts et objectifs du ministre des Transports, Don Mazankowski, en matière de transports:»

Le premier objectif est très intéressant et très louable. C'est le suivant:

—Agir rapidement pour accélérer le transport du grain, en vue de rehausser la réputation du Canada comme exportateur de grain fiable.

S'il faut rehausser notre réputation, c'est donc que nous avons déjà eu à une certaine époque l'excellente réputation de remplir nos engagements comme expéditeur de grain. Quand nous sommes-nous bâti cette réputation et quand l'avons-nous perdue? Nous n'avons certainement pas pu l'établir au cours des dernières années du gouvernement libéral et spécialement sous Otto Lang qui fut l'objet de tant de médisance et de critique de la part des sénateurs d'en face ainsi que de la part des députés de l'opposition d'alors à la Chambre, ce qui m'amène à croire que ce fut en fait la dernière fois où les conservateurs étaient au pouvoir.

Encore une fois j'ai consulté les chiffres, ce qui m'a permis de faire des trouvailles très intéressantes. J'ai sous la main des chiffres représentant les millions de boisseaux destinés à l'exportation et la vente de toutes les catégories de céréales depuis la récolte 1955-1956 jusqu'à la campagne pour laquelle nous disposons des derniers chiffres, c'est-à-dire 1978-1979. Pour la gouverne des sénateurs qui ne le sauraient pas, l'année d'une

récolte commence à la fin de juillet et se termine le premier août de l'année suivante.

Quand j'en reviens à l'année de récolte 1957-1958, je constate que c'est l'année où les conservateurs ont vendu et mis sur le marché une quantité record de blé. Ce fut d'ailleurs l'année où Alvin Hamilton s'est rendu en Chine environ une semaine après que l'accord eut été signé par l'Office du blé et s'est fait alors prendre en photo en train de pelletter du grain. Alvin savait comment faire, croyez-moi, mais il savait également comment laisser pourrir le grain sur place. N'empêche que cette année-là, on a pu écoulé 450 millions de boisseaux de céréales. C'était un record. Est-ce ce que Don Mazankowski essaie de faire, écoulé 453 millions de boisseaux? Voyons les statistiques pour les années subséquentes: 396 millions, 367 millions, 428 millions. Les conservateurs n'ont jamais pu égaler leur propre record dans les sept années où ils sont demeurés au pouvoir par la suite.

Voyons maintenant ce qu'il en a été ces dix dernières années. La pire année qu'ont connue les libéraux depuis dix ans pour la vente des céréales, ils en ont quand même vendu 485.7 millions de boisseaux, soit environ 30 millions de plus que la meilleure performance des conservateurs. La meilleure année des libéraux fut 1977-1978, alors que près de un milliard de boisseaux de céréales ont été vendus: 845.2 millions de boisseaux, soit presque le double de la meilleure performance des conservateurs. Si nous voulons redorer le blason du Canada, il faut sans doute remonter à la meilleure année. Chose intéressante, cette année-là, 1978-1979, Otto Lang était ministre compétent, cet homme qu'ils ont pourtant agoni de bêtises. Je le signale, que le harsard le mentionne, que les gens sachent d'où part ce nouveau gouvernement qui se vante d'avance d'augmenter les ventes de céréales d'au moins 20 p. 100 dès la première année de son mandat. Il s'est fixé un objectif très élevé; j'espère qu'il l'atteindra. Nous espérons tous qu'ils l'atteignent. Nous le surveillerons de très près.

Et comment M. Mazankowski compte-t-il le faire? Quels sont ses projets? Encore là, je n'ai pu trouver de nouveaux plans établis par le nouveau ministre; mais j'ai trouvé ceci dans la déclaration du sénateur de Cotret au Sénat en réponse à une question que je lui posais le 17 octobre. Je le cite:

LE SÉNATEUR DE COTRET: Certainement. Je voudrais faire remarquer au sénateur toute l'attention que nous avons accordée à la question de l'acheminement de notre production céréalière jusqu'aux marchés et tous les efforts que nous avons déployés pour atteindre les exportations promises. Comme il le sait, on a laissé notre matériel roulant se dégrader d'une manière effroyable. Comme il le sait également, nous n'avons pas honoré nos engagements. Nous restions en-dessous de nos objectifs et c'est pourquoi nous avons annoncé hier l'achat de 2,000 wagons-trémies. C'est ce qui explique que nous ayons annoncé que le gouvernement fédéral allait entreprendre la rénovation de 2,000 wagons couverts servant à acheminer notre grain. C'est également pourquoi nous avons annoncé la construction du terminus de Prince-Rupert.

Le sénateur de Cotret a dit cela tout comme s'il s'agissait de quelque chose de nouveau, comme s'il s'agissait d'une nouvelle initiative visant, comme l'a déclaré M. Mazankowski, à redonner au Canada sa prééminence d'antan et à redorer son blason.

Ces initiatives sont louables, d'accord, mais elles n'ont rien de nouveau.

Qu'on me permette de remonter un peu en arrière, et de signaler qu'entre 1970 et les élections de 1979, le gouvernement libéral a investi 870 millions de dollars dans le transport des céréales dans les Prairies. Et cela comprenait 8,000 wagons-trémies. Dans le cas de la rénovation des wagons couverts, il a dépensé 3.4 millions en 1974 et 7.3 millions en 1978. Autrement dit, on disposait de plus de 10 millions pour réparer les wagons couverts, de 435.1 millions en subventions aux embranchements pour que ces derniers puissent desservir les agriculteurs, et de 100 millions pour la réfection des voies d'embranchement.

● (1540)

Gardons maintenant dans la perspective voulue ce que le gouvernement présente comme un nouveau programme, c'est-à-dire 2,000 wagons-trémies. Le gouvernement libéral a fourni 8,000 wagons couverts; le gouvernement conservateur dit qu'il en ajoutera 2,000; la petite province de Saskatchewan achètera 1,000 wagons-trémies, l'Alberta, 1,000. Le gouvernement de la Saskatchewan va prêter ses wagons-trémies à la Commission canadienne du blé, ce qui profitera à tous les Canadiens. L'Alberta a déclaré que ses wagons-trémies ne serviraient qu'à transporter le grain de l'Alberta au marché—ce qui est assez décevant de la part de la province qui est ou qui est en passe de devenir la plus riche du Canada. Le premier ministre Lougheed fait peut-être ce qu'il a reproché à l'Ontario pendant des années. J'espère que les députés de l'Alberta lui diront que cela ne leur paraît pas convenable et qu'ils l'inciteront à changer d'idée.

Ce que je veux signaler, honorables sénateurs, c'est que ce que l'on veut nous faire voir comme une nouvelle poussée n'a rien d'une poussée ni rien de nouveau. Il est incontestable que l'on a laissé notre matériel roulant et notre réseau de transport tomber en ruine. Il est incontestable que les mesures que le gouvernement libéral a prises de 1970 à 1979 venaient trop tard. Ce n'était pas trop peu; il s'agissait d'un montant énorme, mais on aurait dû intervenir plus tôt. En fait, si vous examinez les dossiers, vous vous rendrez compte que l'on n'a rien fait ou presque pour améliorer le réseau de transport de l'ouest du Canada, les installations portuaires et notre matériel roulant depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'en 1970. Le gouvernement libéral en est en partie responsable. Mais il est certain que le gouvernement conservateur, dont la majorité des députés et le premier ministre venaient de l'ouest du Canada, en est aussi responsable pour une bonne part. Il n'a absolument rien fait.

Les honorables sénateurs savent que notre matériel roulant et notre réseau ferroviaire ne tombent pas en décrépitude du jour au lendemain. On doit reconnaître au gouvernement précédent ses mérites, même si on peut dire qu'il n'est peut-être pas intervenu autant qu'il aurait dû. Le gouvernement libéral a très bien commencé, et toute la population du Canada, plus particulièrement celle de l'Ouest, espèrent que ce nouveau gouvernement parle sérieusement et qu'il fera encore plus. Je supplie le nouveau gouvernement, qui a promis d'agir, de cesser de vivre dans le passé. Il est maintenant au pouvoir. Ce qui est fait est fait. Il a réussi avec Otto Lang, il a fait un coup de maître politique, un nettoyage en règle dans l'ouest du Canada. Maintenant c'est à lui de jouer. Les agriculteurs ne

vont plus se contenter de prétextes. Les conservateurs ont promis d'agir, les agriculteurs leur ont fait confiance, alors qu'ils passent à l'action.

Avant de terminer, je dirai que nous sommes menacés, oui menacés d'une augmentation de 23 cents de la surtaxe sur l'essence. Il est question que le gouvernement augmente de \$4 le prix du baril de pétrole au Canada, en recommençant chaque année pendant trois ou quatre ans, tant que nous n'aurons pas atteint les cours mondiaux. Je prie les honorables sénateurs d'envisager les effets que cela va avoir sur l'Ontario, sur le centre de notre industrie. Je vous prie également de songer à ce que cela va faire aux agriculteurs du pays.

Si cette mesure a pour but de pousser aux économies d'énergie, il faudrait quand même penser aux agriculteurs. Ils ne peuvent pas faire d'économies d'énergie s'ils produisent. Cette mesure va les frapper doublement: au niveau du carburant qu'ils consomment dans leurs machines, et au niveau des engrais qu'ils utilisent. Ils me disent que la hausse envisagée pour cette année va alourdir leurs frais de deux, trois ou cinq mille dollars par an. Les agriculteurs ont peu ou pas de moyens d'action sur le prix de vente de leurs produits. S'ils n'en ont pas non plus sur leurs coûts, si le gouvernement leur assène ce coup de massue sans tenir compte de leurs problèmes, sans précaution, je le préviens qu'il va acculer à la faillite la plupart des petits et des moyens agriculteurs.

Je supplie le gouvernement de réfléchir à deux fois à cette mesure, au bond fantastique qu'il va faire faire au prix du carburant et des engrais, à l'effet que cela va avoir sur nos agriculteurs. Je ne manque pas de me féliciter, comme d'autres sénateurs de mon parti, que le gouvernement se soit engagé à activer la vente et le transport des grains. Nous nous félicitons de l'engagement de continuer à intensifier l'aide aux agriculteurs. S'il agit en ce sens nous l'appuierons. Sinon, nous le combattons.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, après avoir entendu le sénateur Steuart nous parler du parrainage politique, je suis convaincu que le premier ministre m'a nommé ici pour compléter mon éducation. Je me rends compte que l'honorable sénateur est très ferré sur la question du parrainage, mais je n'aurais jamais osé imaginer même dans mes rêves les plus délirants, qu'il partagerait si généreusement ses connaissances avec nous.

Il y a une quinzaine d'années, j'ai commencé à travailler de ce côté-ci des édifices parlementaires comme adjoint du regretté sénateur Wallace McCutcheon et je suis resté à ce poste environ deux ou trois ans. Mes fonctions auprès du sénateur McCutcheon m'ont permis d'apprendre énormément de ce Canadien extraordinairement talentueux et dynamique. J'ai pu aussi me faire une certaine idée de ce que le Sénat peut apporter à notre pays et, depuis cette époque, j'ai énormément de respect pour les personnalités éminentes qui ont siégé ici et dont un bon nombre sont heureusement encore là aujourd'hui.

J'aimerais remercier deux d'entre elles, le ministre de la Justice qui est également leader du gouvernement au Sénat et le sénateur Walker, de m'avoir présenté à mes nouveaux collègues le jour de l'ouverture de la session.

Le Sénat a toujours défendu les intérêts à long terme du pays et les sénateurs ont toujours envisagé la politique publique dans un contexte ou une perspective philosophique et

historique. A mon avis, les discours que nous ont faits le sénateur Bielish et le sénateur Charbonneau le jour de l'ouverture ainsi que les discours du leader du gouvernement et ministre de la Justice et du leader de l'opposition ont illustré cette tradition en donnant un ton positif à ce débat et à cette session et j'espère pouvoir en faire autant.

Le jour de l'ouverture, lorsque le très honorable premier ministre est venu ici présenter ses respects à Son Honneur le Président, dont il avait déjà annoncé la nomination, je n'ai pu m'empêcher de penser que j'avais rencontré M. Clark pour la première fois il y a environ dix-sept ans, lorsqu'il était venu à Ottawa pour occuper son premier emploi. Il avait alors été engagé par le sénateur Allister Grosart. Ce n'est pas la moindre des contributions apportées par le sénateur Grosart à notre pays. Nous ne mentionnerons pas ses succès électoraux qui sont sans doute les mieux connus, du moins dans les cercles que je fréquente, mais lorsqu'il était directeur national du parti conservateur, il a donné à notre parti une nouvelle constitution plus démocratique et des règlements visant à ce que l'établissement des associations de circonscriptions et la présentation des candidats se déroulent de façon plus ouverte et plus démocratique qu'avant. Il a apporté là une contribution très importante à notre processus politique et je tiens à l'en remercier d'autant plus que je suis un de ses successeurs et légataires en ce qui concerne les affaires du parti, maintenant qu'il occupe des fonctions plus élevées en sa qualité du Président de cette Chambre.

Des voix: Bravo!

● (1550)

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs, comme les autres Canadiens, n'ont pas trouvé beaucoup d'éléments de surprise dans le discours du trône, car ils connaissaient déjà l'analyse et le diagnostic du parti conservateur au sujet des difficultés que notre pays éprouve depuis quelques années. Ils n'ont pas été surpris non plus parce que le discours du trône est le programme que le parti conservateur a offert comme remède au cours de la campagne électorale et même plusieurs années auparavant.

[Français]

L'honorable leader de l'opposition disait l'autre jour, avec raison, que le contenu d'un discours du trône n'était pas, en soi, un critère valable pour rendre un jugement sur un gouvernement.

J'ajouterais qu'en dernière analyse, le verdict des électeurs dépendra du respect par ce gouvernement du mandat que nous a confié la nation en mai dernier. En temps et lieu, nous souhaiterons un tel jugement. C'est pourquoi j'aimerais indiquer brièvement comment, nous, du parti conservateur, interprétons ce mandat.

Nous, du parti conservateur, nous croyons que le gouvernement a le mandat de changer l'orientation qui prévalait auparavant. Le peuple canadien ne veut pas entendre de son nouveau gouvernement ce qu'il entendait de l'ancien, soit que les sources de nos problèmes se trouvent à l'extérieur du pays, et que les solutions se trouvent ailleurs que chez nous.

Les Canadiens sont convaincus que nous avons au pays les ressources matérielles et humaines nécessaires pour résoudre nos problèmes majeurs, et que nous sommes nous-mêmes capables de le faire. C'était, en effet, le thème principal de

[Le sénateur Murray.]

notre campagne électorale. Suite à cette campagne, les électeurs, même s'ils ne s'attendent pas à des résultats immédiats, ont le droit de s'attendre à des mesures immédiates.

Il y a un autre aspect tout aussi important: les Canadiens s'attendent à un changement au niveau de la qualité du gouvernement. Il ne s'agit pas seulement d'une question de style, mais de substance. Il s'agit de rapports qui existent entre le peuple et son gouvernement. Les Canadiens s'attendent à ce que leur nouveau gouvernement leur prête plus d'attention, qu'il les écoute davantage, et qu'il soit plus sensible à leurs représentations.

Le mandat que cherchait le parti conservateur, en mai dernier, peut se résumer en cinq thèmes majeurs. Premièrement, réaliser le potentiel du Canada; deuxièmement, comprimer les dépenses du gouvernement et augmenter son efficacité; troisièmement, organiser un meilleur taux de croissance économique, en se fiant davantage au secteur privé; quatrièmement, accroître les droits et libertés du simple citoyen face à l'État, et accroître également son appartenance à ce pays; cinquièmement, susciter l'avènement d'une nouvelle ère de collaboration entre Ottawa et les provinces.

Ces thèmes, les engagements majeurs de notre campagne électorale, se retrouvent dans le discours du trône. Ce discours indique, de façon générale, que le gouvernement entend s'acquitter de son mandat en réalisant le potentiel du Canada. Par exemple, le programme le plus ambitieux et le plus important sera d'atteindre l'autosuffisance énergétique d'ici 1990. Les Canadiens sont prêts à faire les efforts et les sacrifices nécessaires pour atteindre cet objectif vital à notre sécurité économique en tant que pays.

Les deuxième et troisième thèmes sont presque indissociables. Ce n'est pas parce que nous considérons un budget équilibré comme étant, en soi, une panacée, que nous sommes décidés à comprimer les dépenses du gouvernement. De plus, nous ne sommes pas assez naïfs pour croire que comprimer les dépenses et abaisser les déficits peuvent se faire en deux temps, trois mouvements. Au contraire, nous voulons comprimer les dépenses du gouvernement afin de libérer des ressources pour le secteur privé, stimuler la croissance économique et produire des revenus qui nous permettront de progresser vers un budget équilibré. Il s'agit donc, en partie, d'une question de confiance. Un gouvernement qui donne l'exemple en limitant les dépenses et les impôts, un gouvernement dont les politiques et les objectifs économiques sont pressés et non pas assujettis à des revirements inattendus, et qui est déterminé à encourager la croissance dans le secteur privé, constitue en lui-même un facteur positif, suscitant la confiance.

Les projets de loi, tels que celui sur la liberté d'information, illustrent bien le quatrième thème que j'ai mentionné, qui est d'accroître les droits et les libertés du simple citoyen face à l'État, et aider les Canadiens à posséder une plus grande partie de notre pays, ce qui est également un des objectifs de nos politiques économiques et sociales. Notre programme en vue d'encourager l'achat de maisons, ainsi que les mesures fiscales promises en vue de stimuler l'investissement dans les entreprises canadiennes cotées en bourses sont d'autres preuves de notre engagement envers ce but.

● (1600)

[Traduction]

Honorables sénateurs, le cinquième grand thème du mandat dont je vous ai parlé consiste à susciter l'avènement d'une nouvelle ère de collaboration entre Ottawa et les provinces. Notre attitude et notre façon d'aborder des relations fédérales-provinciales constituent une des plus grandes différences entre le présent gouvernement et son prédécesseur. Le sénateur Frith en a parlé hier soir, mais, malheureusement, il a choisi de caricaturer la politique du gouvernement plutôt que de la décrire avec justesse. Quoi qu'il en soit, pour vous donner une autre preuve de cette différence, il est inutile de vous décrire les 11 années de désordre qu'ont connues les relations fédérales-provinciales; il suffit d'ailleurs de voir à cette fin ce qui s'est passé ces derniers mois.

Il demeure que l'opposition loyale a réagi avec indignation quand le nouveau gouvernement a réalisé sa promesse de transmettre aux provinces le contrôle de la loterie. Les dirigeants du parti libéral sont sincèrement convaincus que seul le gouvernement fédéral est en mesure d'administrer une loterie avec efficacité. Ils semblent croire, en outre, qu'on nuit en quelque sorte au futur de la Confédération en donnant aux provinces le contrôle de la loterie.

La confiance que nous portons à la Confédération va plus loin.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: La décision du gouvernement de transférer le contrôle absolu des ressources sous-marines aux provinces côtières est une autre des grandes différences qui nous distinguent du gouvernement précédent. Cette décision—que le parti conservateur préconisait depuis quelques années, du temps de M. Robert Standfield et aujourd'hui, sous la direction de M. Clark—est logique et juste en ce qu'elle donne à ces provinces un contrôle sur les ressources sous-marines identique à celui dont jouissent les provinces en ce qui concerne les ressources dans leur sous-sol.

Nous sommes convaincus que cette décision renforcera la Confédération car elle prouve notre volonté d'avoir des provinces fortes, capables de pourvoir à leurs propres besoins; nous voulons également que ces dernières aient accès aux sources de revenu qui leur permettront d'assumer les responsabilités—dans certains cas des responsabilités exclusives—que leur impose la constitution. Comme quelqu'un l'a affirmé, nous traitons les provinces au titre de partenaires et non de clientes.

La présente législature peut imposer sa volonté aux provinces. Le gouvernement du Canada peut agir de façon unilatérale et imposer sa volonté pour diverses questions. Mais comme l'a fait remarquer le premier ministre, l'unité nationale, l'avenir de notre Confédération et sa force ne tiennent pas au pouvoir sacré du gouvernement central d'imposer son point de vue. Ils tiennent plutôt à la volonté des partenaires de collaborer à la bonne marche des affaires du pays.

C'est le genre d'orientation que notre parti et le nouveau gouvernement peuvent donner aux relations fédérales-provinciales, puisque nous nous rendons compte qu'il y va essentiellement de l'intérêt national, qu'Ottawa a le pouvoir d'agir quand c'est nécessaire, mais qu'on ne peut amorcer chaque négociation en brandissant son autorité ou en proférant des menaces.

Ces divers thèmes que je viens d'énumérer reviennent dans les positions que le parti conservateur défend à la fois au Parlement et sur la place publique, à nos conférences politiques par exemple, dans les discours de notre chef ou de nos porte-parole, et cela depuis quatre ou cinq ans et surtout, dans notre programme électoral de mai dernier. On peut s'attendre qu'une fois installé au pouvoir, un parti politique réitère ces thèmes dans sa politique, se conforme ensuite à cette ligne de conduite laquelle se reflète dans ses actions.

L'autre soir, le sénateur Lamontagne a parlé de la crédibilité de notre parti, et du gouvernement. En fait, ce qui est en cause c'est la crédibilité du système. Car, hélas, cette crédibilité a été passablement battue en brèche par le cynisme et les volte-face spectaculaires dont nous avons été témoins ces années-ci.

Quand un parti politique passe d'un rôle partisan et d'un rôle électoral aux tâches gouvernementales, il devient responsable de l'appareil administratif de l'État. Les honorables sénateurs qui ont plus d'expérience que moi dans ce domaine savent que l'appareil administratif a une vie et un élan qui lui sont particuliers, qu'il dispose de ses propres moyens et qu'il a ses propres fins.

Je n'ai jamais été d'avis que, d'une façon générale, un nouveau gouvernement désireux de s'assurer que son mandat est bien rempli doit s'en prendre à cet appareil administratif, c'est-à-dire à la fonction publique. La solution ne consiste pas à chambarder la fonction publique, mais plutôt à renforcer les partis politiques de manière que la fonction publique puisse comprendre et suivre les directives politiques.

Le chef de l'opposition au Sénat et d'autres sénateurs ont parlé de mon rôle au sein du parti conservateur. Car c'est vrai, je suis un militant. Je veux bien que ce ne soit pas le fait de tout le monde ici, mais j'en vois assez autour de moi pour me convaincre que je ne suis pas le seul.

Mais les directives politiques transmises par le cabinet à la fonction publique doivent être conformes à un ensemble de motifs cohérents qui animent le cabinet tout entier. L'un des rôles et l'une des prérogatives du parti consiste justement à nourrir cette motivation, à suivre de près les ministres pour s'assurer que l'orientation reste fidèle au mandat que leur a confié le peuple canadien.

Par le passé, il est arrivé que des gouvernements aient fait fausse route parce que les hommes politiques n'avaient pas le courage de leurs convictions; parce que, une fois en poste, ils étaient quelque peu gênés par leurs antécédents politiques, leurs antécédents militants; ils croyaient qu'ils devaient être meilleurs technocrates qu'administrateurs alors qu'ils auraient dû suivre leurs meilleurs instincts, s'inspirer des motifs qui les avaient portés vers la vie politique, alors qu'ils auraient dû s'en tenir aux traditions de leur parti et vérifier le contexte philosophique et historique de leurs actions.

Le militantisme politique est à la base non seulement de notre régime électoral mais de notre régime parlementaire et démocratique. On parle beaucoup, et fort à propos, de la nécessité de renforcer l'autorité du Parlement par rapport au gouvernement. Par ailleurs, l'évolution de notre régime parlementaire ne s'est pas résumée au fait que le Parlement ait obtenu que la Couronne ou l'exécutif lui rende des comptes. A ce moment-là, le Parlement était simplement un endroit où

certaines personnes se réunissaient de temps à autre pour s'opposer au gouvernement et faire valoir leurs propres intérêts. Autrement dit, c'était un affrontement perpétuel entre les non-initiés et les initiés. C'est grâce à la naissance de partis politiques formés de groupes divers et capables de représenter le peuple et le pays plutôt que des intérêts spéciaux que ce qui était uniquement un régime parlementaire a pu se transformer en un régime démocratique. Le sectarisme politique n'est pas un phénomène universel. Certains ont tendance à considérer le sectarisme avec répugnance ou avec méfiance. Pourtant, ceux qui appuient un parti sont la cheville ouvrière non seulement du système électoral, mais aussi du régime parlementaire et démocratique.

Je pense qu'environ 250,000 Canadiens ont travaillé bénévolement pour le parti conservateur pendant la dernière campagne électorale. Je ne sais pas combien au juste, mais peut-être un peu moins de Canadiens ont travaillé pour les autres partis. Ces gens méritent de se faire entendre au Sénat et au Parlement. Tous les citoyens peuvent participer à la vie politique du pays, mais les partis politiques ne sont plus considérés comme des instruments efficaces de l'opinion publique ou du service de l'État. Robert Stanfield a dit quelque part que les groupes à intérêts spéciaux prenaient de plus en plus d'importance et essayaient d'exercer des pressions sur les instruments politiques à partir de l'extérieur au lieu de le faire de l'intérieur où ils devraient se plier à certaines influences médiatrices, faire des compromis et tenir compte d'autres intérêts parfois contradictoire, comme il en existe dans tous les bons partis politiques.

A l'heure actuelle, les partis politiques ne sont pas considérés en général comme susceptibles de favoriser la communication entre le peuple et le gouvernement, ou de rendre justice aux particuliers, ou encore de faire en sorte que les décisions gouvernementales qui touchent une localité tiennent compte des opinions locales.

Combien souvent avons-nous entendu dire ou avons-nous dit nous-mêmes qu'il serait dangereux de se mêler à une cause quelconque parce que cela risquerait de la compromettre en semblant la politiser ou encore d'être mal vu par les bureaucrates qui prennent les décisions.

● (1610)

Notre système ne saurait fonctionner sans partis politiques forts, mais il ne peut pas fonctionner correctement si les dirigeants ne voient dans leurs partis que des machines électorales. Les partis eux-mêmes ont, je le sais, beaucoup à faire pour répondre aux besoins du public et ils se doivent de devenir plus représentatifs de l'ensemble du pays.

Le chef de l'Union nationale au Québec a annoncé aujourd'hui—mais je n'ai pas le texte sous les yeux—que son parti allait suspendre toute activité jusqu'au référendum afin de regrouper les forces du centre et de la droite dans cette province. Cela donnerait à mon parti la possibilité de faire ce que certains d'entre nous réclament depuis longtemps, à savoir devenir un parti provincial au Québec. Ce n'est pas seulement la solution à long terme pour le parti conservateur, mais c'est une façon de contribuer à l'unité nationale et à la Confédération.

Les partis politiques ont fort à faire pour devenir plus représentatifs de l'ensemble du pays. C'est ce à quoi vise le travail que je fais et que d'autres, tant de ce côté-ci que de

[Le sénateur Murray.]

l'autre côté, font à l'extérieur de cette enceinte. Loin d'être incompatible avec le rôle législatif qui nous incombe à la Chambre, ce travail vient en fait le renforcer.

Je n'ai plus maintenant qu'à remercier les sénateurs pour leur gentillesse et leur accueil et à leur dire combien je suis impatient d'œuvrer au Sénat et aux comités. Je m'efforcerai d'être à la hauteur de la meilleure de ses traditions.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à offrir mes félicitations et mes meilleurs vœux à son Honneur le Président. Nous reconnaissons tous que parfois nous différons d'opinion lorsque vous siégiez en face plutôt qu'au fauteuil, mais je puis dire sans aucune réserve que chaque sénateur respecte l'apport exceptionnel que vous avez fait à nos travaux au fil des ans. Je ne crois pas qu'un autre sénateur possède une expérience aussi variée des travaux du Sénat et y ait consacré autant d'ardeur.

C'est pourquoi je vous souhaite, Votre Honneur, un mandat heureux et agréable.

J'aimerais également féliciter les nouveaux fonctionnaires du Sénat, même si d'autres sénateurs qui sont intervenus avant moi l'ont déjà fait. Ce que nous avons observé d'eux au cours des deux dernières semaines augure bien de l'avenir.

Je souhaite bien sûr la bienvenue à tous les nouveaux sénateurs qui ont récemment été appelés à siéger parmi nous, mais il en est un que je tiens à accueillir tout particulièrement, le nouveau sénateur de Terre-Neuve, le sénateur Doody. Lui et moi avons toujours été, du moins depuis bon nombre d'années, de part et d'autre de l'arène politique. Je puis dire sans aucune réserve qu'aucun personnage public de Terre-Neuve n'y est aussi respecté que le sénateur Doody. Il fera sans doute, à son heure, un précieux apport aux travaux de notre institution.

J'ai été impressionné cet après-midi, tout comme sans doute tous les sénateurs, par la qualité des deux discours que nous avons entendus. Ils étaient totalement différents à bien des égards, mais ils n'en étaient pas moins de tout premier ordre. J'en félicite et mon collègue de la Saskatchewan et mon nouveau collègue de l'Ontario, sauf erreur. Ce n'est pas la première fois qu'un sénateur de l'extérieur de l'Ontario est appelé à représenter une division sénatoriale de cette province. Le sénateur Forsey, qui est originaire de Terre-Neuve, représentait Nepean. Je les félicite tous les deux pour leur discours. Je félicite également tous ceux qui ont participé à ce débat.

Il est malheureux—et ce n'est pas la première fois que je le dis—que pour une raison mystérieuse, une fois qu'un homme public entre au Sénat, les médias semblent décider qu'à partir de ce moment-là, il ne peut plus apporter de contribution valable à la vie politique canadienne. Par exemple, le Sénat compte six anciens premiers ministres provinciaux. Je crois que c'est ça.

Je crois que le sénateur Manning a été premier ministre de l'une des provinces du Canada pendant vingt-six ans. C'était et c'est toujours un homme respecté qui a fait un apport remarquable à la vie politique canadienne. Quand il était premier ministre, chaque fois qu'il prononçait un discours, que ce soit dans sa province ou à une conférence fédérale-provinciale quelconque, les médias considéraient ses propos suffisamment importants pour les rapporter. Je l'ai entendu faire d'excellents discours au Sénat, des discours qui revêtaient beaucoup d'importance pour le Canada. Cependant, je n'ai jamais lu ou

entendu une seule allusion à ses discours. Pourquoi cela? J'aimerais que quelqu'un me le dise. Il doit y avoir une explication.

Pourquoi ne considère-t-on pas un homme du calibre du sénateur Manning assez important pour rapporter ses propos? Nous consacrons beaucoup de temps et d'efforts à rédiger des discours consacrés aux problèmes et au bien-être du Canada et pourtant, aucun Canadien n'en entend parler. J'ai l'impression que certains ne font pas leur devoir.

Cette année, avec un Sénat régénéré, j'espérais qu'il y aurait des changements. Jusqu'à maintenant, le seul changement a été la période des questions, mais qu'advient-il du discours que le sénateur Murray vient de prononcer? Il s'est lancé dans la théorie politique. Les Canadiens entendront-ils parler de cela ou pourront-ils lire quelque chose à ce sujet ce soir? A moins qu'on ne donne la priorité à son discours, on n'en entendra parler nulle part. Il en va de même pour le discours du sénateur Steuart.

J'ai lu quelque part, et cela m'a intéressé, que le leader du gouvernement, le sénateur Flynn, avait dit espérer que le Parlement pourrait, au cours de cette session et des suivantes, terminer bien des travaux restés en suspens. Il a notamment fait allusion à un remaniement du Code criminel. J'ai trouvé cela intéressant. En effet, c'est un sujet qui m'intéresse beaucoup. Il existe dans le Code criminel bien des mesures qui touchent la grande majorité d'entre nous.

Ainsi, les trois leaders des partis politiques nationaux sont d'avis qu'il faut modifier la partie du Code criminel qui traite de certaines drogues. L'Association médicale canadienne, l'Association médicale américaine et l'Association canadienne du droit sont aussi de cet avis. Le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté à ce sujet un rapport dans lequel il recommande certains changements. Le rapport a été adopté par le Sénat il y a près de deux ans, mais le gouvernement n'est toutefois pas encore passé à l'action.

● (1620)

J'aimerais me joindre au sénateur Flynn pour demander que ces questions soient réglées sans tarder. Comment pouvons-nous rester immobiles quand nous reconnaissons qu'il y a des anomalies, des contradictions, des injustices et des absurdités dans le Code criminel? Nous reconnaissons qu'elles sont là et qu'elles devraient être corrigées. Pourtant, rien n'a été fait. Les mois et les années passent, et absolument rien ne se fait à ce sujet.

Au sujet des questions non réglées, nous sommes tous heureux de voir que certains des nouveaux arrivés sont des femmes. Nous sommes tous heureux de voir de plus en plus de femmes entrer dans la vie publique, mais elles sont encore en train de remonter la pente. Il y a encore beaucoup de discrimination à l'endroit des femmes au Canada. Une certaine partie est involontaire, une autre est cachée, une autre est le résultat du lessivage de cerveau auquel nous et nos ancêtres avons été soumis au cours des années, sinon des siècles. Une partie de cette discrimination à l'endroit des femmes est un reliquat du Moyen Âge.

J'espère que le Parlement, sinon cette année, certes dans un avenir prochain, pourra faire encore davantage dans ce sens. Il faut prendre des mesures d'ordre juridique pour obliger les organismes et les sociétés à reconnaître les droits légitimes des femmes tout comme les autorités gouvernementales américaines, surtout au niveau fédéral, ont dû établir des lois pour protéger certains groupes minoritaires. On parlait bien de ce qu'il fallait faire, mais les années passaient et la discrimination contre certains groupes aux États-Unis continuait.

Je ne prétends pas pour un instant qu'on ait remédié à toutes les injustices, mais tout le monde reconnaîtra certes qu'on a beaucoup amélioré les conditions des minorités aux États-Unis, surtout dans le cas des Noirs, par rapport à ce qui existait avant la décision Warren, la décision de la Cour suprême des États-Unis concernant les droits des minorités noires.

Il nous faut prendre des mesures précises qui aillent plus loin que ce qui s'est fait jusqu'ici au sujet de la discrimination contre les femmes et leurs droits en général et également le mauvais traitement des femmes et des enfants. J'ai ennuyé le Sénat dans le passé quand j'essayais d'exprimer mon sentiment d'indignation en nous voyant gaspiller nos énergies alors que certaines des grandes questions comme la protection des enfants restaient intouchées.

Ayant œuvré pendant des années dans le domaine du bien-être public, je suis bien conscient de ce qui a été fait, et je l'apprécie, mais c'est insignifiant par rapport à ce qu'il faudrait faire.

Toujours au sujet de la discrimination, il y a un point qui m'agace en tant que Terre-Neuvien depuis deux ou trois ans, et peut-être est-ce un bon moment pour me vider le cœur. Il y a un certain temps, le président du conseil d'administration de la Banque royale du Canada, qui était alors M. Earle McLaughlin, fut mis sur la sellette par un groupe de femmes qui reprochaient à sa banque—et je suppose du même coup, aux autres banques—de ne faire siéger aucune femme à leur conseil d'administration. Je ne connais pas beaucoup les pratiques bancaires. Je ne sais pas au juste combien de directeurs peut compter le conseil d'administration d'une banque. Je suppose qu'il doit compter environ 20 à 25 membres. A l'époque, je ne crois pas qu'une seule femme siégeait au conseil d'administration d'une banque canadienne. M. McLaughlin a été mis sur la sellette à ce sujet et il n'a trouvé qu'une excuse ou un alibi vraiment mince et même totalement inacceptable, à savoir qu'il était difficile de trouver des femmes suffisamment compétentes pour siéger à ces conseils d'administration. L'interview en question, et là encore je peux me tromper, avait été publiée dans *Weekend Magazine* et dans cette interview, il se permettait d'insulter gratuitement une des provinces canadiennes en disant «Où iriez-vous trouver une femme à Terre-Neuve, par exemple, pour faire partie du conseil d'administration de la Banque royale du Canada?» et d'autres commentaires du même ordre.

Son ignorance m'avait étonné. Je pensais qu'un directeur de banque était un peu mieux renseigné. Néanmoins, je respecte beaucoup la Banque royale du Canada. C'est sans doute notre plus grande banque. J'ai cependant une piètre opinion des idées de M. McLaughlin qui était alors président du conseil d'administration. Comment peut-on dire de telles sottises?

Tous ceux qui connaissaient la situation auraient pu lui faire remarquer que la société John Penney & Son Limited, de Ramea à Terre-Neuve, une des plus grosses conserveries de poisson et un des principaux exportateurs du Canada, avait été administrée pendant des années et des années par la veuve d'un homme qui siégeait ici même, en fait à peu près au même endroit où je suis assis, le sénateur George Joseph Penney. Je crois que le sénateur Penney fut le premier à représenter Terre-Neuve après son entrée dans la Confédération. Malheureusement, il est mort peu après sa nomination, mais sa veuve a repris en main l'entreprise qu'il avait fondée et, non seulement elle l'a reprise en main, mais elle lui a donné beaucoup d'expansion. C'était une sommité reconnue dans le domaine de la pêche, et elle fut d'ailleurs élue présidente du Conseil des pêcheries du Canada. Il semble bien, pourtant, qu'elle ne soit pas suffisamment compétente pour siéger au conseil d'administration de la Banque royale du Canada!

Je puis en nommer d'autres. Apparemment, M. MacLaughlin n'a jamais entendu parler d'une entreprise fondée en 1807, qui fait affaire dans le monde entier et qui a des succursales dans tout le Canada, la société Bowings Limited. Depuis des années et des années, c'est une femme, d'ailleurs pas très âgée M^{me} Angela Cantwell, qui occupe le poste de directeur général de cette entreprise. La société Bowings, l'une des grandes entreprises multimillionnaires de notre pays, est dirigée par une femme, mais celle-ci n'est pas suffisamment compétente pour siéger au conseil d'administration de la Banque royale du Canada. Je pourrais également citer l'exemple de la société Chester Dawe Limited, l'une des grandes entreprises de transformation du bois et de matériaux de construction de l'est du Canada, elle aussi dirigée par une femme, Janet Gardiner, la fille du fondateur de la société.

Si je cite ces exemples—et j'y consacre peut-être un peu trop de temps—c'est pour montrer la grande injustice dont les femmes sont victimes dans la province de Terre-Neuve. Monsieur McLaughlin ne sait-il pas que Terre-Neuve compte des dizaines, voire des centaines, de femmes professionnelles: des professeurs d'université, des comptables agréées, des avocates, d'éminents médecins, des administrateurs, etc. Et pas une seule de toutes ces femmes n'aurait la compétence voulue pour faire partie du conseil d'administration d'une banque? Voilà le genre de choses que les Canadiens ont dû supporter. Évidemment, nous, à Terre-Neuve, avons dû en supporter deux fois plus que les autres.

● (1630)

Je ne tiens pas particulièrement à retenir la Chambre, mais j'aimerais, honorables sénateurs, dire un mot de Petro-Canada. Pour bien éclairer mon propos, je tiens à dire que je n'ai jamais été un ardent partisan de la grande entreprise; je ne suis pas non plus à proprement parler un socialiste, mais si j'admets que nous vivons dans un régime capitaliste, je dois également admettre que la grande entreprise existe, qu'elle a un rôle à jouer et qu'à tout considérer, elle a joué un rôle très important. Cependant, à une époque où les grandes sociétés pétrolières exercent tant de pouvoir, qu'elles arrivent à contrôler à ce point les affaires canadiennes, démanteler Petro-Canada est bien la dernière chose à laquelle nous devrions songer. Je ne sais si c'est Voltaire ou Napoléon—certains attribuent cette observation au premier, d'autres au second, ou même à un tiers qui a dit, à l'occasion d'une discussion sur la religion et

[Le sénateur Rowe.]

l'athéisme: «Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.» A mon tour, je dis que si la société Petro-Canada n'existait pas, il faudrait songer à la constituer. Je regrette que le gouvernement ait apparemment décidé de prendre des mesures susceptibles d'émasculer cette société et de l'éliminer un jour ou l'autre.

Je voudrais maintenant dire quelques mots des ressources minérales sous-marines, et pour commencer je voudrais féliciter le sénateur Frith de son excellent discours d'hier. On voyait qu'il avait réfléchi à la question et qu'il avait fait des recherches considérables, et j'ai bien aimé sa façon précise et pénétrante de résumer la situation. Le sénateur Frith, comme nous le savons tous, est l'un des grands juristes du Canada, et c'est avec grand plaisir que j'ai constaté que, comme bon nombre d'autres juristes éminents, il reconnaissait que Terre-Neuve constitue un cas particulier à cet égard.

Je vais maintenant révéler, et je suppose que c'est le bon mot, certaines discussions qui, pour autant que je sache, n'ont jamais été rendues publiques auparavant. Deux des personnes qui ont participé à ces discussions sont décédées, et je ne peux donc leur demander la permission de divulguer ces questions au public. J'en faisais moi-même un peu partie, comme auditeur. L'autre participant était le premier ministre de Terre-Neuve de l'époque, l'honorable J. R. Smallwood, et ce n'est que ce matin que je lui ai téléphoné pour lui parler de ce que j'ai l'intention de vous dire maintenant et il m'a donné son approbation. Il considère que j'ai raison de rapporter ces discussions.

Au cours des années 60, lors d'une réunion des premiers ministres des provinces de l'Atlantique—cela faisait peut-être partie d'une réunion fédérale-provinciale, dans ce cas elles auraient eu lieu dans un sous-comité des premiers ministres des provinces de l'Atlantique—on a abordé la question des ressources minérales sous-marines. A ce moment-là de grandes sociétés présentaient des demandes à Terre-Neuve, et à d'autres provinces également, je suppose, en vue d'obtenir le droit de faire des travaux d'exploration au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador. On ne savait pas exactement à qui appartenaient ces droits, et elles ont dû obtenir la permission du gouvernement du Canada de même que celle de la province, de Terre-Neuve dans ce cas, pour faire ces travaux d'exploration. Elles ont obtenu la permission des deux paliers de gouvernement.

Alors que les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique en discutaient, ils se sont entendus pour confier à l'un d'entre eux, nommément M. Smallwood, la tâche de sonder le premier ministre du Canada, M. Pearson, à ce sujet. J'ai accompagné M. Smallwood dans sa mission ici, à Ottawa. Nous avons rencontré M. Pearson, et si je me rappelle bien, son bureau se trouvait à ce moment-là dans l'édifice de l'est. Quoi qu'il en soit, nous l'avons rencontré et avons passé presque toute une matinée à discuter de cette question.

M. Smallwood soutenait que Terre-Neuve constituait un cas à part, entre autres, je me rappelle qu'il citait à l'appui de ses dires l'article 7 de la constitution de Terre-Neuve telle qu'elle existait avant le 16 février 1934. Je vous demanderais de bien noter la date, 1934 et non 1949. La constitution telle qu'elle existait avant cette date a été ressuscitée au moment de l'Union. Ce fait est très important et le sénateur Frith y a fait

allusion hier. J'ignore s'il connaît l'article en question, mais il est au courant du fait que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération munie de certains droits constitutionnels qui existaient déjà.

Comme je le disais, le premier ministre Smallwood confiait à M. Pearson qu'il était certain que Terre-Neuve jouissait des droits exclusifs sur les ressources du plateau continental. M. Pearson n'a pas accepté cela sur le champ. Il a dit, et ici je paraphrase, évidemment: «Vous avez peut-être raison, mais je n'en suis pas certain.» M. Smallwood lui a alors répondu: «Deux solutions s'offrent à nous et à vous en tant que premier ministre du Canada et représentant du gouvernement fédéral; la première est d'aller devant les tribunaux, et nous sommes disposés à aller jusqu'à la Cour suprême; la deuxième est que le Canada cède à Terre-Neuve les droits sur les ressources sous-marines.» Ainsi, il a déclaré que nous pourrions aller jusqu'à la Cour suprême.

Nous avons déjà connu une situation semblable, si vous vous en souvenez, honorables sénateurs; pendant plus de 20 ans, le Canada et Terre-Neuve, deux dominions autonomes du Commonwealth britannique et égaux sur le plan constitutionnel, avaient été en désaccord. Le désaccord portait sur la frontière du Labrador. Ce n'était pas le Québec et Terre-Neuve qui étaient en conflit, mais bien le Canada et Terre-Neuve. Nous avons insisté de sorte que, éventuellement le gouvernement du Québec—et ceci n'est pas toujours connu—a adopté une résolution; dans cette résolution, adressée au gouvernement du Canada, on demandait que la question soit renvoyée au comité judiciaire du Conseil privé impérial. Le Canada a endossé cette recommandation du Québec et l'a ensuite présentée à Terre-Neuve. Cette dernière l'ayant endossée aussi, la question a été renvoyée au comité en question.

L'avocat de Terre-Neuve, à l'époque, était l'éminent juriste britannique, sir John Simon. En 1927, le Conseil privé rendait une décision en faveur de Terre-Neuve, et en délimitait les frontières avec précision.

Ainsi, le premier ministre de la province, M. Smallwood, avait déclaré au premier ministre du Canada, M. Pearson, que Terre-Neuve était disposée à aller jusque devant la Cour suprême pour régler cette question; mais il a ensuite indiqué une autre voie à suivre. Sans faire de concession, il a voulu savoir pour quelles raisons, à supposer que les droits sur les ressources minières sous-marines que revendique Terre-Neuve appartiennent au Canada, ce dernier ne pouvait répéter ce qu'il avait fait en 1912. A cette époque, des étendues de terres appartenant aux Territoires du Nord-Ouest avaient été données au Manitoba, à l'Ontario et au Québec.

Les superficies en question cédées aux trois provinces étaient tout d'abord 178,000 milles carrés au Manitoba, puis 146,000 milles carrés à l'Ontario et 354,000 milles carrés au Québec. Je dois signaler que le Québec n'a pas entièrement obtenu les 354,000 milles carrés, car le gouvernement fédéral revendiquait une partie du Labrador, revendication qui a été rejetée par une décision du Conseil privé. Donc le gouvernement fédéral a accordé à ces trois provinces une superficie globale de 679,000 milles carrés.

Qu'a-t-il cédé? Il a cédé des terres. Le premier ministre M. Smallwood a déclaré à M. Pearson: «Quelle est la différence entre la terre ferme et (pour reprendre son expression dont je

me souviens parfaitement) la terre submergée. Quelle est la différence? Je n'en vois aucune.» En présumant alors que ces droits miniers sous-marins au large de Terre-Neuve et du Labrador —ou même au large de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique, appartenaient au gouvernement fédéral, M. Smallwood a prié le premier ministre Pearson de suivre l'exemple de 1912 et de donner ou céder ces terres aux provinces qui, exception faite de la Colombie-Britannique, étaient les provinces démunies du Canada. Ce sont précisément celles qui en avaient besoin.

A cette époque-là, on parlait beaucoup des disparités régionales et M. Smallwood a dit au premier ministre Pearson que si, à ce titre, il avait à cœur de remédier à ces disparités régionales, il avait là un bon moyen de le faire. Le premier ministre Smallwood lui a dit: «Il y a du gaz naturel et du pétrole au large des côtes du Labrador, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick; cela ne fait aucun doute et si nous exploitions ces ressources, cela pourrait grandement contribuer à aplanir les disparités dont ces provinces souffrent. Je vous exhorte à le faire au lieu de vous adresser au tribunal.»

Le premier ministre Pearson lui répondit: «C'est une excellente idée, mais je crains . . .»—et ici, je paraphrase encore— «. . . que ceci étant une très grave question constitutionnelle, nous devons d'abord nous en remettre à la Cour suprême. En tant que premier ministre, je n'ai d'autre alternative que de soumettre d'abord la question à la Cour suprême. Mais je peux vous assurer ceci . . .»—et je me rappelle très bien ses paroles— «. . . Je peux vous assurer ceci: Si nous gagnons ce procès, si la Cour suprême du Canada décide que c'est la propriété d'Ottawa, du gouvernement fédéral, alors nous serons plus que généreux envers Terre-Neuve et les autres provinces intéressées.» A l'époque, il a également parlé d'un taux, mais il n'est pas utile d'entrer dans ces détails. Ce n'était là qu'une proposition pour fins de discussion.

Notre démarche suivante précédait notre intention de saisir la Cour suprême. Le premier ministre Smallwood se mit en rapport avec le Canadien le plus respecté de l'époque, M. Louis St-Laurent, pour lui exposer l'affaire et lui demander s'il voulait bien nous recevoir, ce qu'il a accepté de faire.

M. St-Laurent n'était plus premier ministre du Canada. Nous nous sommes rencontrés au Château Laurier, M. Smallwood, un représentant de Terre-Neuve et moi-même l'avons donc rencontré. Au cours du petit déjeuner que nous avons pris ensemble dans la suite de M. Smallwood au Château Laurier, nous lui avons exposé l'affaire. Il était évidemment au courant de la situation dans son ensemble, et nous lui avons demandé de défendre Terre-Neuve devant la Cour suprême du Canada. Or, M. St-Laurent n'a pas dit: «Je ne le puis pas, je regrette.» Il a dit: «Il faudra que j'y pense.» Il y a réfléchi et nous nous sommes à nouveau rencontrés. Il a alors dit: «Il y a deux facteurs à considérer: l'un est mon âge et mon état de santé, qui est passable en ce moment, et l'autre est que je me demande si cela convient.» Je paraphrase un peu, mais c'est essentiellement ce qu'il a dit! «Je me demande s'il convient qu'un ancien premier ministre défende une cause devant les tribunaux contre le gouvernement du Canada. Pour ces deux raisons donc, a-t-il dit, je me vois forcé de refuser votre invitation.» Je lui ai demandé ce qu'il pensait de notre affaire.

Je sais que c'est du pur oui-dire, mais je donne quand même sa réponse: «Je pense que votre cause est excellente.» Tous ceux qui ont connu M. St-Laurent sont prêts à affirmer qu'il n'était pas homme à exagérer.

● (1650)

Inutile de dire que moi-même, le sénateur Marshall et tous les autres Terre-Neuviens avons été enchantés de la déclaration du premier ministre Clark—je pense que c'est le premier ministre Peckford qui en a fait l'annonce—suivant laquelle le gouvernement du Canada allait faire droit aux prétentions de Terre-Neuve.

Je ne sais pas dans quelle mesure M. Clark connaissait les données du dossier, mais j'imagine que le gouvernement de Terre-Neuve, que ce soit sous les premiers ministres Moores ou Peckford, qui se sont donné pour tâche, comme nous-mêmes

d'ailleurs, de se préparer en vue d'une consultation de la Cour suprême du Canada, n'a pas dû manquer de se mettre en rapport avec le premier ministre Smallwood pour se procurer certains des éléments que j'ai communiqués aux sénateurs aujourd'hui.

Il est fort possible que le premier ministre Clark se soit fait communiquer certains éléments de ce dossier. Il nous semble bien qu'il a reconnu que Terre-Neuve se trouve dans une situation toute spéciale, et nous estimons que le premier ministre a fait ce que tout gouvernement fédéral devait faire à cet égard. Je ne me risquerai pas à exprimer un avis sur les relations entre le gouvernement fédéral et les autres provinces de ce point de vue.

(Sur la motion du sénateur Tremblay, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 25 octobre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

BILL CONCERNANT LE TARIF POSTAL

1^{re} LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du bill C-11, concernant certaines dispositions du tarif postal.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Le sénateur Roblin propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Roblin dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément aux articles 6, 14(2) et 14(3) de la loi régissant l'emploi et l'immigration, chapitre 54, Statuts du Canada 1976-77, ainsi que le rapport du vérificateur général concernant les comptes et les états financiers.

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris l'état financier certifié par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 21(1) de la loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre E-1, S.R.C., 1970.

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 121(1) de la loi sur l'immigration, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 121(4) de ladite loi, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-77.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 19 octobre 1979, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations dans l'affaire de La Coopérative Fédérée de Québec, Montréal, Québec.

Rapport de Statistique Canada pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 4(3) de la loi sur la statistique, chapitre 15, Statuts du Canada, 1970-71-72.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 30 octobre 1979, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

Que le comité de sélection soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

—Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, je voudrais simplement dire que le comité compte être prêt à siéger dans le courant de l'après-midi. Le moment venu, j'espère pouvoir prévenir les intéressés. Je tiens également à vous informer que le comité a l'intention de se réunir dans le fumoir.

(La motion est adoptée.)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES—LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Nous sommes tous heureux qu'on examine la question de prévenir les incendies dans les édifices du Parlement. Je puis vous assurer que personne ne tient plus que moi aux édifices du Parlement, mais je me soucie également des gens qui y travaillent, le personnel ainsi que les députés et les sénateurs.

Pour ma part, je ne sais absolument pas quoi faire en cas d'incendie. Beaucoup d'entre nous ont leur bureau au sixième étage. Je ne sais même pas où se trouvent les sorties, et je ne crois pas qu'on nous ait expliqué quoi faire en cas d'incendie.

J'espère que M. le Président nous donnera quelques informations et qu'un jour, on nous fera faire un exercice d'évacuation.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis gré au sénateur Bird de soulever la question relative à l'importance de protéger les personnes et la propriété du Sénat, notamment de l'ensemble de ses édifices. Je puis affirmer aux sénateurs que cette question est actuellement étudiée en priorité et qu'un

exercice d'évacuation aura lieu au Sénat sous peu, peut-être même demain.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DU TAUX OFFICIEL D'ESCOMPTE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à la nouvelle fâcheuse selon laquelle le taux officiel d'escompte a subi une nouvelle majoration de 1 p. 100 pour atteindre 14 p. 100.

Honorables sénateurs, je parle ainsi au nom des millions de Canadiens déconcertés qui se souviennent de l'éloquence avec laquelle le parti qui forme aujourd'hui le gouvernement du Canada déplorait le recours à cette mesure.

Le sénateur Walker: Question!

Le sénateur Perrault: Les conservateurs déclaraient que s'ils prenaient le pouvoir, ils abandonneraient cette façon de procéder. Ils prétendaient que ces majorations étaient désastreuses, qu'elles allaient aggraver le chômage et nuire à l'industrie du bâtiment.

Le sénateur Asselin: Question!

Le sénateur Perrault: Et maintenant, par une sorte de volte-face qui nous échappe, ils préconisent une majoration du taux d'escompte comme remède. Ils y voient presque une panacée capable de remettre l'économie sur pied.

Le sénateur Asselin: Question!

Le sénateur Perrault: Voici la question que j'aimerais poser au ministre: le gouvernement se rend-il vraiment compte des conséquences désastreuses de la montée en flèche du taux d'intérêt sur le secteur de la construction résidentielle, secteur qui est l'un des plus importants pour le maintien de l'emploi?

A-t-il véritablement mesuré les répercussions de cette mesure sur les consommateurs du pays? En a-t-il mesuré les conséquences au niveau de l'emploi dans le pays? Ou, plus exactement, quelle angoissante remise en question a eu lieu entre le moment où le parti conservateur siégeait dans l'opposition et celui où il a pris place sur les banquettes ministérielles? Quel changement de philosophie...

● (1410)

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement...

Le sénateur Perrault: Je sais que l'honorable sénateur est chatouilleux sur ce point, mais les Canadiens le sont beaucoup plus.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je crois que Son Honneur le Président a déjà demandé aux sénateurs de poser des questions brèves. Le leader de l'opposition ne devrait pas faire un discours en posant une question. Les sénateurs devraient s'efforcer de respecter le Règlement de notre assem-

[Son Honneur le Président.]

blée. Si le leader de l'opposition veut prononcer un discours, il n'a qu'à demander la permission et à obtenir le consentement de la Chambre. Mais pendant la période des questions, le leader de l'opposition devrait être juste et se limiter à une question au lieu de prononcer un discours.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'en appelle à la bienveillance de tous les sénateurs quand je dis que cette question est d'une telle importance qu'il y a lieu de permettre une question plus longue que d'ordinaire sur ce sujet. En outre, il me semble que durant toute sa carrière parlementaire, l'honorable sénateur n'a pas été reconnu pour la brièveté de ses questions, et aucun membre du gouvernement précédent n'a jamais tenté de le museler.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je vais conclure en disant que depuis que le gouvernement conservateur a pris le pouvoir, sa performance économique a été marquée par deux caractéristiques, soit l'escalade vertigineuse des bénéfices réalisés par les sociétés pétrolières multinationales et l'escalade tout aussi vertigineuse des taux d'intérêt qui écrasent les Canadiens.

Le sénateur de Cotret: La seule chose que l'on puisse dire de la politique économique du gouvernement précédent, c'est qu'elle fut un échec.

Des voix: C'est une honte!

Le sénateur de Cotret: Après avoir pris le pouvoir, le 4 juin, nous avons constaté que l'économie canadienne se trouvait dans un état encore plus lamentable que nous n'avions pu l'imaginer.

Le sénateur Perrault: Vous étiez censés freiner la hausse des taux d'intérêt.

Le sénateur de Cotret: Je vais vous dire ce que nous freinons: nous déployons tous les efforts possibles pour freiner l'inflation.

Le sénateur Perrault: Plus de 10 p. 100 actuellement.

Le sénateur de Cotret: Cette expression, qui, d'après tant de discours que nous avons entendus ces dernières années, était censée disparaître de notre vocabulaire...

Le sénateur Steuart: Elle revient à la surface...

Le sénateur de Cotret: La décision du gouverneur de la Banque du Canada, annoncée hier, de hausser de 1 p. 100 le taux d'escompte a été prise parce que l'écart entre les taux bancaires du Canada et des États-Unis ne pouvait plus être maintenu sans imposer des pressions indues au dollar canadien, ce qui aurait encore poussé l'inflation. Pour ne citer qu'un bref passage de son communiqué—auquel je souscris sans réserve—le gouverneur de la Banque du Canada dit que la dernière hausse du taux bancaire était la seule mesure rationnelle qu'il était possible de prendre.

Le sénateur Perrault: Cela ne constitue pas une explication satisfaisante. Permettez-moi de citer pour le ministre ce que l'un de ses collègues, l'honorable Sinclair Stevens, a déclaré le 6 novembre 1978, alors qu'il déplorait le fait que le taux d'intérêt avait atteint 10.75 p. 100:

... cela me déçoit que le ministre ne soit pas encore en mesure de préciser une date.

Il faisait ici allusion au budget:

Entre-temps, pourrait-il nous dire pourquoi il lui semblait justifié de porter hier le taux officiel d'escompte à un niveau record de 10.75 p. 100? Si la seule excuse était les taux actuellement en vigueur aux États-Unis, . . .

Il a poursuivi en disant que cela ne constituait pas un programme économique. Pourquoi ce revirement d'attitude et de politique des conservateurs? On n'a qu'à voir ce que pensait M. Sinclair Stevens lorsqu'il siégeait dans l'opposition et son raisonnement actuel maintenant qu'il assume des responsabilités ministérielles.

Le ministre sait en quoi consiste la solidarité au sein du cabinet. Mais qu'est-il advenu des promesses faites durant la campagne électorale, lorsque les Canadiens ont voté en faveur du parti conservateur parce que ce dernier avait promis de ne pas hausser les taux d'intérêt?

Le sénateur de Cotret: Permettez-moi, pour le principe, de poser les questions suivantes. A combien s'élevait le déficit, à l'époque? Quel était le taux de l'inflation? Où en était le compte courant? Quel était le taux de chômage? Quel était le résultat de la lutte contre l'inflation? Je peux vous assurer, honorables sénateurs, que c'était pire le 4 juin, quand nous avons accédé au pouvoir.

Le sénateur Perrault: Me permettez-vous de répondre à votre question?

Le sénateur de Cotret: Quelle question?

Le sénateur Perrault: Vous avez posé une question.

Le sénateur de Cotret: Oui, c'était pour la forme.

Je l'ai déjà dit, les choses ont changé. C'est une mesure sensée. Si le taux d'escompte était maintenu à un niveau inférieur au taux américain actuel, le dollar canadien se dévaloriserait sensiblement à un moment où nous n'en retirons aucun avantage, car nos industries d'exportation, les sénateurs d'en face s'en doutent certainement, ont atteint leur plein rendement et ne peuvent exporter plus. En fait, d'après les enquêtes sur l'investissement, ces industries cherchent à agrandir leurs installations, mais, pour le moment, elles travaillent déjà à plein rendement.

Comme je le disais, nous serions tous victimes de cette dévalorisation qui, comme vous le savez, aurait pour conséquence directe une augmentation encore plus forte des prix au Canada. Je ne crois pas être en faveur de l'inflation, ni à court terme, ni, encore moins, à long terme; les Canadiens sont certainement de mon avis. Si nous ne pouvons juguler l'inflation, si nous ne nous y mettons pas dès maintenant, je vous le dis, honorables sénateurs, les problèmes que nous connaissons plus tard seront beaucoup plus graves et les remèdes à ces maux seront encore plus difficiles à avaler.

Le sénateur Perrault: Pourquoi cette sagesse—ou ce que vous appelez de la sagesse—ne s'est-elle pas manifestée au moment où le parti conservateur formait l'opposition? Pourquoi le parti conservateur ne l'a-t-il pas mise à profit au cours de la campagne électorale? En outre, permettez-moi de dire à monsieur le ministre qui prétend que nous n'étions pas conscients de la gravité réelle de la situation, qu'au cours de la campagne électorale, les conservateurs ont tracé un portrait beaucoup plus sombre de l'économie qu'il ne l'était en réalité au moment où ils ont pris le pouvoir. Tels sont les faits. Mais au cours de la campagne électorale, les conservateurs, d'un

bout à l'autre du pays, se sont faits des prophètes de malheur en parlant des politiques économiques, fiscales et monétaires. On n'aura jamais vu autant de pessimisme quant à l'avenir de ce pays.

Pourtant, la première chose que M. Stevens et M. Crosbie ont déclarée, quand on leur a confié leur portefeuille, a été ceci: «La situation n'était pas tout à fait aussi mauvaise que nous le croyions.» Ce genre d'argument ne tient pas.

Le sénateur de Cotret: J'aimerais faire quelques mises au point à l'intention de l'honorable leader de l'opposition au Sénat.

Je voudrais tout d'abord attirer son attention sur les très nombreux discours que mon chef, l'actuel premier ministre, et moi-même avons consacrés pendant toute la campagne électorale à l'énorme potentiel du pays—ce qui n'était certainement pas peindre les choses en noir—et aux immenses possibilités qui s'ouvrent à nous dans tant de domaines, grâce à nos ressources humaines et budgétaires qui ne le cèdent à celles d'aucun des pays industrialisés du monde.

Lorsque, dans l'opposition, nous parlions de certaines choses qui auraient dû être faites, nous examinions les problèmes dans leur cause. Nous avons parlé du déficit budgétaire et de son redressement, nous avons parlé du déficit du compte courant et du dollar canadien et nous avons fait des recommandations qui n'ont jamais été suivies dans aucun de ces domaines. Ce que nous voyons actuellement, ce sont les symptômes qui résultent fatalement des politiques suivies par le gouvernement précédent. A l'époque, nous ne parlions pas des aspects superficiels de la situation, nous parlions de la racine du mal. Qu'a-t-on fait? Rien du tout.

Permettez-moi une dernière mise au point à l'intention de l'honorable sénateur qui semble croire qu'à notre arrivée au pouvoir, nous avons trouvé la situation meilleure que nous ne l'avions prévu. J'étais là. J'étais là quand les représentants du Conseil du Trésor ont brossé pour le nouveau cabinet un tableau assez effrayant de la situation financière. Et je tiens à assurer aux honorables sénateurs que ni moi ni mes collègues, qui d'ailleurs n'ont pas besoin de moi pour dire leur pensée, ne nous attendions à trouver une situation aussi difficile, avec des dépenses aussi désordonnées.

● (1420)

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de vous dire cela très clairement, monsieur le ministre. Je cite un passage d'un discours très important qui a été prononcé le 2 mars 1979:

On ne peut citer de meilleur exemple que la hausse des taux d'intérêt à un niveau record, hausse que le gouvernement a imposée par l'entremise de la Banque du Canada. Les taux d'intérêt élevés empêchent la croissance . . .

C'est votre chef qui parle, le très honorable Joseph Clark. Il a dit:

Les taux d'intérêt élevés empêchent la croissance et rien ne démontre qu'ils stabilisent le dollar. Notre dollar ne deviendra fort que lorsque les milieux financiers du monde feront à nouveau confiance au Canada, ce qui dans le passé s'est avéré notre plus grande richesse nationale.

Il a poursuivi en disant:

Les taux d'intérêt record sapent la confiance car ils nuisent à la croissance.

C'est ce que le premier ministre du Canada a dit le 2 mars 1979. Il a ajouté ceci:

Comme il n'est pas vraiment nécessaire de vous le rappeler, les taux d'intérêt menacent les grands projets de construction, en entraînant de fortes augmentations des frais d'investissement. Ils frappent particulièrement la petite entreprise qui n'a pas le pouvoir commercial nécessaire pour faire payer à d'autres le loyer élevé de l'argent—c'est un fait—et ils alimentent l'inflation en augmentant le prix de l'argent.

Et voici comment il a terminé son discours, sous un tonnerre d'applaudissements:

Les taux d'intérêt doivent baisser si nous voulons que croisse l'économie canadienne et qu'elle réalise tout son potentiel. Un gouvernement progressiste conservateur se donnerait pour politique d'abaisser graduellement les taux d'intérêt.

Le sénateur Asselin: Si vous posiez votre question?

Le sénateur Perrault: Je prétends que le gouvernement s'est fait élire sous de fausses prétentions.

Le sénateur Asselin: Et les promesses que vous avez faites pendant votre campagne électorale?

Le sénateur de Cotret: Voici la réponse à votre question: Non, nous n'avons pas été élus sous de fausses prétentions.

Le sénateur Asselin: Et les promesses que vous avez faites?

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT

Le sénateur Walker: J'invoque le Règlement. L'alinéa 20(4) du Règlement stipule:

Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est cependant permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications.

De plus, l'alinéa 20B stipule:

Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit posée oralement ou par écrit.

On dirait que nous assistons à une vente aux enchères.

Le sénateur Perrault: C'est votre parti qui a mené sa campagne électorale comme une vente aux enchères.

Le sénateur Walker: Si nous procédons ainsi, ce sera bientôt le chaos dans cette Chambre. Je suis étonné que l'ex-leader du gouvernement soit tombé si bas. Il se conduit maintenant comme un lâche.

Son Honneur le Président: Le sénateur Walker a invoqué le Règlement et a demandé à la présidence de rendre une décision. Je suis prêt à entendre les arguments relatifs à ce rappel au Règlement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce sont bien sûr les mots de l'article 20, mais les traditions et les pratiques de la Chambre font également partie du Règlement. Je pense que même le sénateur Walker admettra que ce côté-ci de la Chambre, l'opposition, n'a pas, et de loin, enfreint cet article

du Règlement autant que les sénateurs d'en face l'avaient fait quand ils siégeaient de ce côté-ci.

Le sénateur Asselin: Jamais.

Le sénateur Olson: Nous ne nous en sommes pas plaints.

Le sénateur Asselin: Prouvez ce que vous venez de dire.

Le sénateur Olson: A propos du rappel au Règlement, le leader de l'opposition a soulevé une question qui préoccupe vivement des centaines de milliers de Canadiens. Il a fait remarquer le revirement complet du gouvernement quand on compare ce qu'il fait maintenant à ce qu'il a promis de faire. Il me semble que dans de telles circonstances on pourrait se permettre une certaine latitude.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je vais tâcher de m'en tenir au rappel au Règlement et d'éviter toute digression sur les mérites de l'argumentation du leader de l'opposition, car cela risquerait de m'entraîner trop loin. Il y a bon nombre d'arguments à opposer aux points qu'il a soulevés.

Lorsque j'ai été appelé au Sénat il n'y a pas très longtemps, j'ai été agréablement surpris de constater qu'à toutes fins pratiques, les travaux du Sénat étaient régis par le Règlement le moins abondant que je connaisse de quelque assemblée délibérante que ce soit. Quand on examine notre Règlement, on constate qu'il se distingue davantage par ses omissions que par son contenu. Je me suis demandé un instant comment diable une assemblée délibérante pouvait s'accommoder d'un Règlement comme celui-là, car si nous prenons *Beauchesne* et le Règlement de l'autre endroit, dont s'inspirent la plupart des assemblées législatives de notre pays, nous constatons que la situation est assez différente. Nous constatons, par exemple, qu'au moins une centaine de règles, peut-être plus, s'appliquent à la période des questions à l'autre endroit. On a en effet jugé nécessaire, étant donné le climat d'affrontement qui règne à la Chambre, de ne pas laisser la période des questions dégénérer en véritable émeute si l'on voulait s'occuper des affaires publiques de façon cohérente.

C'est une procédure relativement nouvelle sur le plan parlementaire si l'on songe à la longue histoire de cette institution, mais c'est à mon avis une des innovations les plus importantes, les plus nécessaires et les plus utiles que nous ayons apportées depuis un siècle, car la période des questions a pris beaucoup d'importance.

Au Canada, les questions écrites ne sont pas présentées de la même façon qu'à Westminster, la mère des Parlements, mais nous autorisons les questions orales du genre de celles que nous avons eues aujourd'hui. Nous conviendrons tous, je pense, que c'est une bonne chose, car cela permet aux sénateurs de contre-interroger les membres du cabinet sur les questions de l'heure et surtout de s'occuper des questions urgentes qui se posent actuellement. Néanmoins, si nous voulons que ce processus porte fruit et qu'il se poursuive selon les traditions que nous avons établies ici, je pense que nous devons faire preuve d'une certaine autodiscipline.

A mon avis, ce qui fait le génie de notre système au Sénat et si nous pouvons nous contenter d'un Règlement aussi abrégé et aussi sommaire, c'est parce que nous pouvons compter sur l'autodiscipline des sénateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: D'après mon expérience, je pense qu'en général, sauf de rares exceptions, nous avons constaté que grâce à cette autodiscipline notre Règlement suffisait à régler notre conduite et que nous pouvions diriger nos affaires en faisant simplement preuve d'un peu de modération.

La constitution particulière du Sénat est maintenant quelque peu différente et si, à cause de cela, nous devons adopter les méthodes et les façons de procéder de la Chambre des communes, j'ai bien peur que nous ne soyons également obligés d'adopter son Règlement, car à mon avis, si nous ne parvenons pas à faire preuve de suffisamment d'autodiscipline selon l'esprit de cette assemblée, nous serons obligés d'adopter un Règlement plus cohérent, et plus restrictif comme celui de l'autre endroit avec au moins une centaine de dispositions régissant la façon de poser les questions.

Nous savons, par exemple, qu'à l'autre endroit, il n'est pas permis de faire de longs commentaires préliminaires comme on le fait ici. Pas plus qu'il n'est permis de poser toute une série de questions sur le même sujet. Les députés ne sont pas autorisés à poser cinq ou six questions à un député de l'autre côté, à la façon d'un contre-interrogatoire. Nous savons qu'à l'autre endroit, la portée des questions qui peuvent être posées est extrêmement limitée.

Quant à moi, je préfère notre façon de procéder. Ici, l'atmosphère est beaucoup plus détendue. Je ne demande à personne de faire fi de sa conscience. Je ne tiens pas à ce que nous menions nos affaires en copains. J'aime bien qu'il y ait une certaine vivacité dans nos échanges; après tout, nous sommes dans une enceinte politique. Cependant, aux beaux jours de la période des questions, nous pouvions poser des questions et obtenir des réponses d'une façon tout à fait ordonnée et éviter ainsi le genre d'échanges que nous avons aujourd'hui.

Je dois dire que je me sens un peu gêné de donner une leçon de retenue aux membres de cette assemblée, car je sais ne pas être en mesure d'en donner. Il y a ici beaucoup de sénateurs bien plus expérimentés que moi et j'ai conscience d'avoir pris beaucoup de liberté en disant ce que je pensais de la question. Cependant, je voudrais inviter ceux d'entre vous qui sont en cause dans ce rappel au Règlement, à respecter non seulement nos règles écrites, mais aussi la tradition, la procédure, l'atmosphère et l'ambiance qui sont de mise en pareilles circonstances. Ainsi, nous pourrions avoir une période de questions fructueuse qui permettra à l'opposition d'obtenir les renseignements qu'elle veut, tout en se conformant à notre procédure.

● (1430)

J'espérais, monsieur le Président, que vous conseilleriez aux honorables sénateurs de respecter non pas la lettre du Règlement, qui est assez laconique, mais la tradition sénatoriale et que vous les inviteriez à exercer une sorte d'autodiscipline pour que nos travaux se déroulent de façon ordonnée.

Le sénateur Olson: Monsieur le Président, je pense que l'exemple du leader du Sénat devrait nous dicter l'attitude à adopter ici, mais je tiens à lui faire remarquer que s'il y a eu rappel au Règlement, c'est à cause de la susceptibilité des

sénateurs de ce côté-là de la Chambre. Je tiens également à rappeler que . . .

Une voix: Lesquels?

Le sénateur Olson: . . . si nous ne disposons pas d'un minimum de latitude dans des cas aussi graves pour le public que la flambée des taux d'intérêt qui s'est produite au cours des dernières 24 heures, nous n'aurons plus qu'à invoquer l'article 46g) du Règlement en vertu duquel il est toujours possible de présenter une motion sans préavis et de reporter tous les travaux inscrits à l'ordre du jour pour étudier une question urgente concernant l'intérêt du public. Nous n'y avons pas eu recours aujourd'hui, même si nous sommes en présence d'une affaire urgente. Nous pensions pouvoir exposer la question au cours de la période des questions.

Tout ce que je puis dire, c'est que nous sommes d'accord avec le leader du gouvernement; quand des questions de ce genre sont soulevées, si on ne nous accorde pas un peu de latitude, sans faire preuve de susceptibilité, nous serons alors forcés d'avoir recours aux dispositions du Règlement qui nous permettent d'écarter toutes les affaires du gouvernement pour débattre cette question. Et d'après le Règlement et les pratiques du Sénat—du moins depuis que je suis ici—il est impossible d'interrompre le débat avant d'avoir vidé la question, ce qui pourrait prendre le reste de la journée. Voici dans quelle position inconfortable vous nous mettez.

Si vous voulez être susceptibles, d'accord. Mais dans ce cas, nous devons faire appel aux autres dispositions du *Règlement du Sénat* afin de remplir ce que je considère être notre devoir, soit discuter cette affaire urgente. Nous laissons donc le choix au gouvernement.

Le sénateur Roblin: Je n'ai peut-être pas le droit de reprendre la parole, mais avec la permission du Sénat, je ferai remarquer qu'il est admis que tout sénateur peut invoquer le Règlement. Je ne peux vraiment pas demander que ce droit soit supprimé pour quelque raison que ce soit, mais je crois que mon vis-à-vis, l'honorable leader adjoint, parle le même langage que moi parce que nous voulons tous deux faire l'usage le plus constructif de la période des questions et si nous abordions la question sous cet angle, je crois que cela réglerait le problème.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au sujet de ce rappel au Règlement, je tiens simplement à dire que je suis essentiellement d'accord avec le leader adjoint du gouvernement et le leader adjoint de l'opposition sur ce qu'ils ont dit. Mais j'espère que lorsque Son Honneur rendra sa décision, il vaudra bien tenir compte du fait que le rappel des traditions de cette Chambre par rapport à celles de l'autre devrait être considéré en fonction de la présence parmi nous de trois ministres du cabinet.

Il n'y a rien de mal à cela, mais en toute déférence, je dirai qu'il n'est pas parfaitement à propos de se reporter aux traditions qui étaient en vigueur à l'époque où l'honorable sénateur Roblin et moi-même avons été nommés sénateurs, alors que le seul membre du cabinet à faire partie du Sénat était le leader du gouvernement, qui a répondu au nom de tous ses collègues.

Voici maintenant que le principe général selon lequel les ministres doivent répondre de leur activité devant la population et le Parlement s'applique également au Sénat, et j'espère qu'en considérant la tradition, Votre Honneur tiendra compte de ce nouvel aspect pour trancher le présent rappel au Règlement.

Une autre chose. Deux fois au cours de ses observations, le leader adjoint du gouvernement au Sénat a parlé de contre-interrogatoire. La première fois, il a signalé que dans notre régime parlementaire, il est nécessaire que les ministres siègent dans une Chambre du Parlement et y subissent ce qu'il a appelé des contre-interrogatoires. J'espère qu'il ne veut pas laisser entendre par là qu'il soit contraire au Règlement d'interroger ainsi un ministre.

[Français]

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je voudrais demander à l'honorable ministre—la situation à laquelle le leader de l'opposition se réfère en 1978—le ministre du temps n'aurait-il pas pu la relier au régime Diefenbaker des débuts des années 60, période pendant laquelle on a constaté une chute drastique du dollar? Je voudrais savoir, d'après le jugement du ministre, à quel moment le gouvernement actuel va-t-il vraiment être responsable de la situation économique et financière du Canada?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, comme l'honorable sénateur . . .

[Traduction]

Son Honneur le Président: Je croyais que le sénateur Marchand voulait parler du rappel au Règlement.

Le sénateur Marchand: Non, Votre Honneur.

Son Honneur le Président: Avant de poursuivre la période des questions, je voudrais m'occuper du rappel au Règlement du sénateur Walker.

Permettez-moi de répéter que je me sens tenu de respecter une convention bien établie au Sénat voulant que ce soit normalement les sénateurs qui tranchent entre eux les problèmes de procédure. C'est une tradition qui remonte loin.

Pour répondre à l'observation du sénateur Frith, je signale que ce n'est pas la première fois que des sénateurs assument des responsabilités ministérielles. D'après les calculs que j'ai moi-même faits, il y a eu quelque 50 sénateurs chargés de ministères. Voilà pour la tradition dont j'ai parlé.

Dans un cas comme celui-ci, la position que je me dois d'adopter, je crois, est la suivante: si un sénateur invoque le Règlement ou soulève la question de privilège, c'est à l'assemblée des sénateurs qu'il appartient de discuter et de trancher la question. Toutefois, si un sénateur invoque le Règlement et me demande de rendre une décision, je suis tenu, en vertu du Règlement du Sénat, de le faire. Il me faudrait alors, je suppose, préciser la règle qui s'applique en l'occurrence et demander à tous les sénateurs d'y souscrire. J'ose toutefois espérer que je n'aurai pas à le faire souvent.

J'espère que tous les honorables sénateurs suivront le bon conseil du leader adjoint du gouvernement dont les observa-

[Le sénateur Frith.]

tions constituaient à mon avis une excellente décision de président d'assemblée. Je souscris généralement à ce qu'il dit. Les sénateurs, je l'espère, voudront bien, s'ils estiment que la situation exige l'intervention de la présidence, demander clairement et expressément une décision du Président, autrement je resterai volontiers dans mon fauteuil.

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, avant de poursuivre la période de questions, je voudrais me faire l'interprète de mes collègues ministres dans cette enceinte pour dire qu'il n'est pas de tout notre intention comme ministres représentant le gouvernement, de restreindre de quelque façon que ce soit les privilèges des honorables sénateurs de poser des questions en ce qui concerne l'intérêt public, l'intérêt du Canada, pourvu que cela se fasse de façon raisonnable.

Nous avons assisté, depuis le début de la session, à de très, très longues périodes de questions. Je ne blâme personne, car c'était là le privilège des honorables sénateurs d'agir ainsi. Toutefois, combien de questions auraient pu être remises au lendemain? De plus, quand le leader-adjoint du gouvernement nous dit que la période de questions ne doit pas servir à contre-interroger les ministres en présence, comme si nous étions devant un tribunal, je crois qu'il a fortement raison. Nous avons souventes fois eu, au cours de la période de questions, de nos collègues d'en face qui ont soumis un ministre à un examen juridique, de telle sorte que le ministre devait répondre à environ dix questions. C'était presque un interrogatoire judiciaire. Je pense bien que ce n'était pas là l'orientation qu'a voulu donner le Règlement quant à la façon de procéder à la période de questions.

Je répète donc, au nom des ministres qui siègent ici, que nous ne voulons pas museler les membres de l'opposition. Au contraire, nous avons, lorsque nous étions à votre place, requis les mêmes privilèges. Toutefois, nous demandons que soit respecté le Règlement et lorsqu'on veut poser des questions, on ne profite pas de l'occasion pour faire de longs préambules, comme l'a fait cet après-midi le leader de l'opposition, et ainsi se servir du Règlement pour prononcer un discours avant de poser une question qui aurait à peu près une ligne. C'est dans cet esprit que nous sommes prêts à répondre à vos questions.

L'ÉCONOMIE

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre, afin que nous puissions savoir à quel moment le présent gouvernement deviendra vraiment responsable de ses actes. Alors, j'aimerais savoir, dans l'esprit du ministre à quelle date ou à quelle période cela se produira?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je n'ai pas de réponse à cette question. Toutefois, je peux dire que nous serons les premiers à prendre tout le crédit, ou toute la critique—si c'était le cas—nous serons les premiers à prendre tous les crédits pour les mesures économiques qui auront été prises.

Comme vous savez, il y a d'assez longs délais entre les mesures économiques qu'un gouvernement peut prendre et la réaction du système économique à ces mesures. Il y a certainement très peu que l'on peut accomplir dans une étape de quatre ou cinq mois, comme c'est le cas à l'heure actuelle. De plus, au fur et à mesure que les semaines s'écouleront et que nos mesures économiques prendront effet, nous serons, d'une part, bien heureux d'assumer le crédit de leur succès. D'autre part, nous serons bien heureux d'accepter des critiques bien dirigées si, par hasard—ce que je m'imagine très mal—ces mesures s'avéraient mal intentionnées.

Le sénateur Marchand: En somme, vous vous attendez à ce que les bénéfiques viennent très tôt, tandis que la partie débitrice suivra beaucoup plus longtemps après?

Le sénateur de Cotret: Certainement, en vertu des mesures que nous avons mises en œuvre, oui.

● (1440)

[Traduction]

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT D'ICI À L'ADOPTION DE LA LOI

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, c'est au leader du gouvernement au Sénat, en sa qualité de ministre de la Justice, que je m'adresse aujourd'hui. En son absence, j'espère que le leader adjoint ne sera pas déçu d'être mon second choix.

Ma question porte sur la liberté d'accès à l'information. Nous avons entendu parler de traditions aujourd'hui au Sénat; j'aimerais donc signaler une autre tradition du parti libéral qui veut que nous approuvions tout ce que le gouvernement a pu faire de bien. A ce propos, je tiens à féliciter le gouvernement au sujet du bill concernant la liberté d'accès à l'information qu'il a présenté hier à l'autre endroit.

J'ai des raisons personnelles de m'intéresser à ce bill et j'aimerais les faire connaître. J'ai fait partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires qui a étudié cette question, et le gouvernement s'est fondé et en fait a adopté le rapport de ce comité pour rédiger son bill. J'y vois une preuve de plus de l'utilité des comités mixtes. J'ai fait également partie du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié la question de l'immigration, et là encore, le gouvernement avait adopté 95 p. 100 des recommandations de ce comité.

Pour en revenir à ma question, même si les partis faisaient preuve de la meilleure volonté du monde, il faudrait attendre six mois pour que le bill soit adopté et entre en vigueur. J'ai assisté ce matin à la réunion du comité des finances où le gouverneur Bouey a témoigné. On a demandé à M. Bouey si la Banque du Canada avait un modèle économétrique ou non, et dans l'affirmative, si elle l'utilisait pour essayer de prévoir quelle serait l'incidence d'une hausse du taux préférentiel sur les taux d'inflation, de chômage et ainsi de suite. M. Bouey a répondu que la Banque avait un modèle économétrique et qu'elle l'avait utilisé à cette fin, mais il a refusé de dévoiler les résultats de cette étude au comité.

Je tiens à signaler qu'en vertu de l'article 18 du projet de loi sur la liberté d'information qui a été présenté hier, il serait obligé de fournir ces renseignements. Voici ma question: Que

compte faire le gouvernement d'ici à l'adoption de ce projet de loi pour s'assurer que les hauts fonctionnaires fédéraux—et ce projet de loi s'applique également à la Banque du Canada—respectent l'esprit et les grands principes du projet de loi et répondent aux questions analogues à celles qui ont été posées à M. Bouey ce matin?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis sûr que le ministre de la Justice regrettera de ne pas avoir entendu la première partie des observations de mon honorable ami. Moi, je regrette beaucoup qu'il ne soit pas ici pour la dernière partie de ses remarques, car son absence m'oblige à essayer de répondre à la question.

Tout ce que nous pouvons espérer, c'est que le gouvernement incite l'intéressé à fournir les renseignements qu'il refuse de donner pour le moment. Je tiens à signaler qu'une fois adoptée, cette mesure législative aura un effet rétroactif à cinq ans, je pense. Ainsi, si la curiosité de mon honorable ami n'est pas encore satisfaite d'ici là, il pourrait certainement obtenir les renseignements que M. Bouey a refusé de divulguer aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Nous voulons la réponse aujourd'hui même.

Le sénateur Roblin: Je dois dire que je n'ai aucune influence sur le gouverneur de la Banque du Canada. Tout ce que je peux faire, c'est transmettre les doléances de mon honorable ami au ministre des Finances et je le ferai bien volontiers.

Le sénateur Olson: Demandez-le au ministre aujourd'hui même et obtenez une réponse aujourd'hui.

Le sénateur de Cotret: Je suis sûr que le texte de l'exposé qu'a fait le gouverneur Bouey en début de séance a été déposé lors de cette réunion. Dans cet exposé—et j'essaie de retrouver la page exacte—figure la réponse à la question du sénateur.

Une voix: C'est faux.

Le sénateur de Cotret: C'est absolument vrai. Donnez-moi un instant, et je vais trouver le passage. Il est dit très clairement qu'en dernière analyse, le gouverneur est tout à fait convaincu que la hausse des prix qui pourrait résulter de cette hausse du taux d'intérêt est bien inférieure à la hausse des prix qui aurait résulté d'une décision de ne pas hausser les taux d'intérêt à la suite d'une nouvelle dévaluation. Il explique cela très clairement dans son exposé. C'est un fait notoire, et il a bel et bien répondu à cette question.

Le sénateur Olson: Je voudrais savoir ce qu'en dit le modèle économétrique.

Le sénateur Godfrey: J'ai l'impression que nous n'avons pas lu le même document. J'étais là ce matin lorsque M. Gray a posé à M. Bouey des questions à propos de projections précises, sans toutefois obtenir de réponse. Le gouverneur a dit qu'il n'était pas en mesure de répondre, qu'il nous faudrait attendre. Pour ma part, je ne suis pas disposé à attendre jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de loi dans six mois pour connaître ce modèle économétrique. Voilà pourquoi j'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'Etat chargé du Développement économique.

Si je ne m'abuse, le Conseil économique relève du ministre, et je présume que le Conseil économique a le même genre de modèle économétrique. A ce qu'on me dit, il porte le nom de CANDID, modèle 2.0. Ma question est la suivante: le ministre voudrait-il demander au Conseil économique de verser cette question dans son modèle qui, si je vous ai bien compris, peut fournir la réponse en cinq secondes, plus ou moins? Le ministre pourrait-il le demander pour nous au Conseil économique du Canada, afin que nous puissions obtenir une réponse à la question à laquelle le gouverneur Bouey refuse de répondre?

Le sénateur Perrault: Soyez «candide» à ce sujet.

Le sénateur de Cotret: Je le serai. Primo, nous n'avons pas présenté de bill pour modifier la loi instituant le Conseil économique. Autant que je me souviens, le Conseil économique du Canada fait rapport directement au premier ministre et à aucun autre ministre. Secundo, le mandat du Conseil économique est très clair en ce qu'il porte sur la politique économique à moyen et à long terme. Ce que vous me chargez de demander à cet organisme de faire—organisme qui ne relève pas de moi—est d'entreprendre une tâche qui sort du cadre de son mandat tel que prévu par la loi. Cela me paraît très difficile.

J'ajoute que le modèle CANDID n'est pas un modèle à court terme, et que la réponse que vous cherchez porte sur les répercussions économiques à court terme. Par conséquent, le Conseil économique n'est pas en mesure non plus qu'il n'est tenu de me donner de réponse à la question que vous vouliez que je lui soumette. Je le regrette.

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE

Le sénateur Haidasz: Je voudrais demander au ministre d'État chargé du Développement économique en quoi, selon lui, la hausse du taux privilégié de la Banque du Canada à 14 p. 100 nuira à l'économie canadienne en ce qui concerne l'aggravation du chômage, la hausse des intérêts hypothécaires, l'inflation et le produit national brut.

● (1450)

Le sénateur de Cotret: Je serai très heureux de répondre à cette question et je vais le faire très franchement. Je suis fermement convaincu que si nous n'avions pas pris l'initiative, c'est-à-dire si le gouverneur de la Banque du Canada n'avait pas pris l'initiative de porter le taux bancaire de 13 à 14 p. 100, les répercussions à moyen et à long terme sur l'économie de notre pays auraient été bien pires que celles qui résulteront de cette mesure, sévère, je le reconnais, prise pour faire face à un problème difficile. J'estime qu'en agissant ainsi, nous avons jeté les bases qui nous permettront d'entrer dans une ère non inflationniste. Nous ne pouvons tout simplement pas tolérer l'atmosphère inflationniste dans laquelle nous vivons, ni l'inflation encore plus grave qui aurait résulté si nous n'avions pas tout de suite augmenté les taux d'intérêt.

Le sénateur Haidasz: Le ministre est donc d'accord avec le gouverneur, M. Bouey.

Ma question supplémentaire est la suivante: le ministre reconnaît-il que les efforts en vue d'attirer au Canada des capitaux étrangers ont échoué? En effet, la sortie nette de

capitaux hors du Canada se chiffre à plus de 2 milliards de dollars pour 1978 seulement.

Le sénateur de Cotret: Premièrement, je voudrais réaffirmer aux honorables sénateurs que je suis bel et bien d'accord avec l'initiative prise par le gouverneur, M. Bouey, et mon gouvernement l'est aussi.

Pour ce qui est de votre question, je ne suis pas d'accord pour lier la difficulté d'attirer les investissements et la sortie de capitaux, comme vous l'avez fait, et ce pour une raison technique. Cependant, je crois que votre question est très raisonnable et bien formulée. En somme, oui, nous avons été incapables d'attirer suffisamment de capitaux, par définition même. En effet, si nous avions pu attirer au Canada suffisamment d'investissements nets à long terme, le dollar canadien n'aurait pas subi de pression à la baisse. Il est évident qu'il subit de telles pressions, et je pense que nombre de sénateurs savent en partie pourquoi. Des forces sont en jeu qui nous ont empêché d'attirer chez nous assez de capitaux à long terme pour compenser le déficit du compte courant, et cela a exercé des pressions à la baisse sur le dollar canadien.

Le sénateur Haidasz: Le gouvernement ne va-t-il pas annoncer bientôt, s'il ne l'a pas déjà fait dans une motion, d'autres moyens d'attirer des capitaux étrangers, au lieu de hausser le taux d'escompte chaque fois que les banques américaines le font?

Le sénateur de Cotret: A ma connaissance, il n'existe que quelques moyens d'attirer des capitaux étrangers dans un pays, que ce soit le Canada ou un autre. Premièrement, l'argent est une denrée qui traverse assez librement les frontières provinciales, nationales ou autres. Les écarts des taux d'intérêt exercent certes une influence sur la circulation des capitaux et c'est bien sûr l'une des raisons de la décision annoncée hier par le gouverneur de la Banque du Canada.

Un deuxième moyen d'attirer des capitaux étrangers est de susciter la confiance des investisseurs étrangers dans l'avenir économique du pays considéré et c'est le but, à mon avis, de la plupart des mesures qu'adopte actuellement le gouvernement en vue de permettre au pays de concrétiser son immense potentiel au cours de la prochaine décennie.

Une troisième façon est évidemment de mettre fin aux incertitudes et, comme vous le savez, l'orientation politique et économique du pays a été quelque peu incertaine. C'est là, aux yeux du gouvernement, un domaine important, dans lequel nous comptons apporter des changements positifs au cours des mois à venir.

Mais, en définitive, les capitaux sont investis dans les marchés qui offrent un taux de rendement élevé, et parce que nous n'avons pu offrir ce rendement aux marchés internationaux, nous avons eu peine à attirer des capitaux étrangers.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire? Elle a trait à la remarque que le ministre faisait plus tôt aujourd'hui quand il a attribué la majoration du taux d'intérêt à la situation économique dont son gouvernement a hérité le 4 juin dernier. N'est-il pas plus exact de dire, pour être en accord avec ses collègues à l'autre endroit, que le taux d'intérêt a été haussé au Canada parce qu'il l'a été aux États-Unis?

Le sénateur de Cotret: Je ne voulais pas insinuer, si je l'ai fait, que la majoration du taux d'intérêt est uniquement attribuable à la situation économique dont nous avons hérité. Toutefois, je signale que cette situation a beaucoup restreint notre liberté d'action. Nous faisons face à un taux d'inflation de près de 10 p. 100 et à un déficit du compte courant qui atteindra probablement 7 milliards cette année. Dès lors, les solutions que nous pouvions envisager, pour faire correspondre la structure de nos taux d'intérêt à celle de notre principal partenaire commercial et à celle des marchés monétaires internationaux, sont beaucoup plus restreintes qu'elles ne le seraient si nous avions un surplus au compte courant ou un taux d'inflation de 4 p. 100.

Le sénateur Olson: Ne saviez-vous pas qu'il y avait un déficit l'an dernier?

Le sénateur Bosa: Une autre question supplémentaire. Le ministre a-t-il débattu avec ses collègues la possibilité d'accorder une aide quelconque à l'industrie du bâtiment dont certains représentants ont d'importants stocks et sont au bord de la faillite à cause de la majoration du taux d'intérêt? Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures son gouvernement se propose de prendre pour remédier à cette situation?

Le sénateur de Cotret: Oui, j'ai parlé avec mes collègues des mesures à prendre tant dans le secteur du logement que dans celui des petites entreprises et j'ai demandé au ministre d'État chargé des petites entreprises d'étudier la situation et de me présenter au plus tôt ses recommandations pour ces secteurs et aussi en ce qui concerne les répercussions des taux d'intérêt élevés sur le secteur agricole. La réponse à cette question est donc oui, nous suivrons de très près la situation. Pour répondre au deuxième volet de votre question, je dirai que les mesures que nous allons prendre et que nous annoncerons en temps voulu découleront directement des entretiens qui ont lieu actuellement.

Le sénateur Bosa: Je me permets de faire remarquer au ministre que ce secteur connaît des difficultés maintenant. Or, c'est comme s'il m'avait répondu: «T'en fais pas mon vieux, après la pluie, le beau temps.» Mais c'est maintenant que cette industrie a besoin d'aide.

Le sénateur de Cotret: Je ne dis pas que nous faisons des études de six, sept ou huit mois. Mais je tiens à souligner que nous sommes confrontés à une situation très grave, que les mesures prises pour y faire face sont très sévères elles aussi et que nous n'avons nullement l'intention de contrecarrer la détermination de nos autorités monétaires de resserrer le crédit et de juguler l'inflation.

● (1500)

J'aimerais simplement insister une nouvelle fois sur les faits suivants: les contrecoups ultérieurs négatifs que pourrait entraîner le genre de pressions inflationnistes qui se multiplient en ce moment, et qui se multiplieraient en fait, à un rythme encore plus rapide, si nous n'avions pas relevé le taux d'escompte, auraient été encore plus graves pour les industries

mêmes dont vous avez parlé, si nous n'avions pas adopté la mesure annoncée hier soir.

Le sénateur Olson: Cela n'était-il pas également vrai, il y a un an?

Le sénateur Lawson: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Je crois que cette question est venue à l'esprit de la plupart des profanes. Avant l'annonce de la dernière hausse du taux d'escompte—au fait, avant les trois ou quatre dernières déclarations à ce propos—les banques réalisaient des profits inouïs. Elles affichaient des profits de l'ordre de 50 p. 100! De 100 p. 100! Elles réalisaient des bénéfices record! Soudain on les oblige à augmenter encore une fois leurs taux d'intérêt, ce qui va rapporter des bénéfices encore plus grands.

Voici la question qu'aimeraient poser la plupart des profanes: si les coffres des banques débordent, ce dont je suis d'ailleurs sûr, et que l'argent y coule à flot tous les jours, si l'on veut bien accepter votre réponse quant à l'utilité de cette mesure, est-ce que cela nuirait vraiment à un des grands projets du gouvernement si, à la fin de l'année, les banques décidaient d'écrire à leurs clients, pour leur dire ceci: «Nous venons de découvrir que cette dernière augmentation n'était pas vraiment nécessaire. Nous avons réalisé des profits inouïs de centaines de millions de dollars. Nous n'en avons pas besoin. Cher client, cher détenteur de prêt hypothécaire ou cher débiteur, nous aimerions vous rembourser 2 p. 100, 3 p. 100 ou 4 p. 100 de ces sommes.»? Si les banques le faisaient, est-ce que cela perturberait le grand projet économique du gouvernement?

Le sénateur de Cotret: Pour répondre à votre question, sénateur, je ne puis que répéter ce que j'ai dit il y a deux semaines: le ministre des Finances surveille la situation de près.

Le sénateur Perrault: Encore une autre étude!

Le sénateur de Cotret: Et il surveille de très près les profits. Sans aucun doute, s'il découvre des abus à cet égard, je suis sûr qu'il prendra des mesures pour y pallier. Il faut cependant comprendre que dans toute cette opération, la banque n'est pas le prêteur; ce ne sont pas non plus les sociétés de fiducie; c'est l'épargnant, le prêteur. Les autres ne sont que de simples intermédiaires.

Devant les taux d'intérêt exorbitants que doivent payer les emprunteurs, il nous faut également reconnaître les problèmes auxquels font face les épargnants dans notre société; ces derniers voient les taux d'inflation excessifs rogner petit à petit la valeur de l'argent qu'ils prêtent, que ce soit par l'intermédiaire des banques ou des sociétés de fiducie, ou encore qu'ils prêtent directement aux emprunteurs.

Prenons les pays qui ont laissé l'inflation prendre une ampleur démesurée; prenons par exemple le cas de beaucoup des pays sud-américains, et examinons leur situation depuis les dix dernières années; vous comprendrez alors ce qui s'est produit. Quand ces pays ont laissé l'inflation prendre une ampleur démesurée, depuis dix ans, ils ont complètement détruit l'équilibre entre les investissements et l'épargne et les répercussions ultérieures se sont révélées désastreuses. C'est certainement quelque chose que les membres de cette Chambre aimeraient éviter dans notre pays.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au . . .

Le sénateur Frith: Si vous le permettez, j'aimerais poser avant une petite question supplémentaire.

Quatre sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: A l'ordre! Je suis sûr que les honorables sénateurs aimeraient que ce soit le Président qui donne la parole. J'aimerais demander aux sénateurs, quand ils prennent la parole, surtout s'ils posent une question supplémentaire, de l'indiquer clairement, car ces questions passent évidemment avant toute autre question portant sur un nouveau sujet.

En deuxième lieu, auraient-ils l'amabilité d'aider le Président en attendant que je leur fasse signe, car il se pourrait fort bien que j'aie déjà donné la parole à un autre sénateur qui a attiré mon attention avant.

Le sénateur Steuart: Votre Honneur, j'ai une question sur le même sujet, je suppose donc qu'il s'agit d'une question supplémentaire. Pourrais-je la poser au sénateur de Cotret?

Le ministre ne reconnaîtrait-il pas que, dans une période où l'inflation est plus élevée que l'an dernier et où nous faisons face à un grave problème de chômage, il faudrait baisser les taux d'intérêt pour encourager les Canadiens à investir dans l'industrie canadienne, ce qui créerait plus d'emplois, et permettrait au dollar de trouver son propre niveau? Si en fait le dollar baissait, cela n'aiderait-il pas ceux qui travaillent dans le domaine de l'exportation à profiter de l'avantage concurrentiel qui résulterait de la baisse du dollar dans le secteur du tourisme, par exemple? Cela n'améliorerait-il pas aussi le compte commercial de la balance des paiements? Ne reconnaîtrait-il pas qu'il faudrait en fait diminuer les taux d'intérêt au lieu de les augmenter?

Le sénateur de Cotret: Pour répondre à votre question, sénateur Steuart, je voudrais passer en revue ce qui arriverait si nous réduisions les taux d'intérêt en ce moment.

Avant-hier, nos taux à court terme étaient déjà inférieurs à ceux en vigueur aux États-Unis. Il s'exerçait donc de très fortes pressions à la baisse sur le dollar canadien.

Si nous réduisions les taux au Canada maintenant, les sorties de capitaux augmenteraient, les entrées de capitaux diminueraient, la pression sur le dollar canadien deviendrait manifestement plus grande et le dollar baisserait. Mais, comme vous l'avez dit, cela ne serait peut-être pas si mal.

Mais voici ce qui se passerait: nous deviendrions manifestement plus compétitifs sur les marchés mondiaux, mais, comme je l'ai mentionné plus tôt, nos industries d'exportation fonctionnent à un taux très élevé de production à l'heure actuelle et nous n'avons pas la capacité d'augmenter nos exportations. La dévaluation ne rendrait donc pas le pays plus compétitif. Nous ne pourrions tout simplement pas répondre à l'accroissement de la demande qu'entraînerait la dévaluation.

Cependant, la dévaluation aurait des incidences très importantes sur le niveau des prix intérieurs, parce que nous importons 25 p. 100 de tout ce que nous consommons. Or, une baisse de 10 p. 100 de la valeur du dollar entraîne une augmentation de 2½ p. 100 du taux d'inflation. C'est aussi simple que cela. C'est une conséquence qu'il nous faudrait subir.

[Le sénateur de Cotret.]

L'inflation augmenterait donc. Le chômage, d'autre part, ne diminuerait pas parce que nous ne disposons pas des usines qui nous permettraient d'augmenter nos exportations. Nous aurions donc autant de chômage et un taux d'inflation plus élevé.

Nous n'aimerions pas particulièrement nous retrouver dans cette situation.

De plus, le déficit de notre compte courant augmenterait. C'est un peu ce qui est arrivé au Royaume-Uni au début des années 70. Nous n'améliorerions pas la situation de notre compte courant, parce que nos exportations n'augmenteraient pas, vu que nous serions limités dans nos approvisionnements, et cependant, comme vous le savez, une dévaluation de 10 p. 100, par exemple, entraînerait presque une augmentation de 10 p. 100 du déficit de notre compte des services, car nos paiements d'intérêts et de dividendes se font pratiquement tous en devises étrangères.

Ainsi, une réduction des taux d'intérêt entraînerait plus d'inflation, autant de chômage et une détérioration du compte courant de la balance des paiements, et je prétends que c'est contraire aux objectifs globaux de l'économie.

Le sénateur Olson: Vous avez fait au moins une hypothèse fausse.

Le sénateur de Cotret: Et il n'y a pas de politique dans tout cela.

Le sénateur Olson: Vous avez fait de fausses hypothèses.

Le sénateur Steuart: Le sénateur de Cotret pourrait-il répondre à ceci, et y répondre honnêtement? Tout ce que je lui ai dit dans cette question est tiré d'un discours qu'il a prononcé le 22 novembre, il y a un an, à une réunion de députés conservateurs du Québec. C'était évidemment une petite réunion.

Quoi qu'il en soit, c'est exactement le discours qu'il leur a tenu, tel que je l'ai cité, critiquant le ministre des Finances de l'époque, M. Chrétien, et le gouverneur de la Banque du Canada d'avoir augmenté les taux d'intérêt.

Le sénateur de Cotret aurait-il l'honnêteté de reconnaître soit qu'il leur a servi du jargon économique, soit qu'il faisait de la politique avant les élections ou soit encore qu'il dit cela maintenant parce qu'il fait partie du gouvernement et qu'il occupe un poste comportant plus de responsabilités? En fait, la seule différence que l'on puisse voir, c'est que les conservateurs sont au pouvoir et que les libéraux sont dans l'opposition; et qu'il répète maintenant tout ce que les libéraux ont dit et qu'il critiquait systématiquement il y a un an.

Si une chose a changé, c'est que la situation était pire il y a un an qu'aujourd'hui.

Le sénateur de Cotret: Je ne vois pas en quoi il y aurait contradiction entre les deux affirmations.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Certainement pas.

Le sénateur de Cotret: Vous oubliez que la situation a changé.

Le sénateur Perrault: Il s'agit de deux théories économiques complètement différentes.

Le sénateur Olson: Peut-être est-il un économiste gauchissant maintenant.

Le sénateur Steuart: Vous n'auriez pas dû prononcer tant de discours.

Le sénateur de Cotret: Je me ferai un plaisir de vous répondre. Vous avez demandé une réponse franche. Je vous la donnerai.

Vous semblez oublier qu'il s'est écoulé un an. La situation économique a changé sous bien des rapports. Par exemple, quel était alors le prix de l'or? Quelle était alors la situation? Quel était le taux d'inflation? Quel était le taux international de l'inflation? Quelle était la tendance de l'inflation au Canada et à l'étranger?

● (1510)

Le sénateur Perrault: Les mêmes forces étaient en jeu.

Le sénateur de Cotret: A ce moment-là, le taux d'inflation aux États-Unis fléchissait, maintenant, il est en train de grimper.

Une voix: Il grimpe toujours.

Le sénateur Perrault: La situation est encore la même.

Le sénateur de Cotret: Pour les honorables sénateurs d'en face, rien ne change. Nous tentons de réagir à la situation actuelle. Permettez-moi d'exposer la situation qui règne à l'automne de 1979. A l'appui de mon exposé, je renvoie les honorables sénateurs d'en face aux comptes rendus publiés dans les journaux. La situation à l'automne de 1979 est fort différente de celle qui existait à l'automne de 1978. Je ne veux nullement laisser entendre par là que si nous avions été au pouvoir à l'automne de 1978, nous aurions pris les mesures que nous jugeons nécessaires maintenant. Si nous avions été au pouvoir à l'automne de 1978—hélas, pour le Canada, nous ne l'étions pas—nous aurions agi de façon à éviter la situation à laquelle nous devons faire face aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Si la situation s'aggrave, vous ne demeurerez pas au pouvoir très longtemps.

Le sénateur Steuart: Le ministre conviendra que chaque fois qu'il répond à nos nombreuses questions au sujet de la hausse des taux d'intérêt, il nous donne une nouvelle raison ou une nouvelle excuse. J'ai écouté ce qu'il a dit aujourd'hui, et je l'ai entendu la dernière fois qu'il en a parlé. La raison qu'il nous a donnée aujourd'hui est différente de celle qu'il a donnée la dernière fois. Chaque fois qu'il en parle, il répète exactement ce que Jean Chrétien et M. Bouey ont dit lorsqu'ils ont été nommés. Le ministre dit exactement la même chose. Je ne peux blâmer les gens d'être déconcertés. Il trouve chaque fois une excuse pour défendre l'argument qu'il présente aujourd'hui et qui est diamétralement opposé à celui qu'il soutenait lorsqu'il était dans l'opposition.

Le sénateur Asselin: Comme ministre, il fait du bon travail.

Le sénateur Steuart: S'il y avait des élections tout de suite, on verrait s'il fait du si bon travail.

Le sénateur Asselin: Déclenchez des élections quand vous voudrez. Nous sommes prêts à y faire face.

Le sénateur Steuart: Moi aussi, mais je ne crois pas que la Chambre des communes puisse en dire autant. Les honorables sénateurs sont toujours prêts à des élections. C'est étonnant comme on devient brave une fois au Sénat.

Ma deuxième question supplémentaire est celle-ci: cette excuse ou ces raisons sont-elles les dernières, ou le ministre en inventera-t-il de nouvelles la semaine prochaine lorsque M. Bouey augmentera le taux d'intérêt encore une fois?

Le sénateur de Cotret: Je n'ai pas donné à l'honorable sénateur une série de raisons différentes. J'ai tout simplement fait remarquer que l'an dernier la situation était différente de celle de cette année.

Le sénateur Perrault: Vous devriez relire tous vos anciens discours.

Le sénateur de Cotret: Je m'en souviens. J'espère qu'ils éclairent les sénateurs d'en face qui les lisent. C'est avec cette idée derrière la tête que je les ai écrits.

Nous réagirons et prendrons les mesures nécessaires en fonction de la conjoncture économique, ici comme à l'étranger. A mon sens, nous ne sommes pas devant la même situation que M. Chrétien l'an dernier.

Le sénateur Olson: C'est maintenant pire que jamais.

Le sénateur de Cotret: Je n'irai pas tout à fait jusque-là. J'aimerais fournir quelques statistiques. Nous entendons agir d'une façon responsable dans l'intérêt de l'économie canadienne, et c'est exactement à mon avis ce que le gouverneur de la Banque du Canada a fait hier. J'ai tenté d'expliquer d'une façon honnête et non partisane, à l'aide de données techniques, ce qui ne manquerait pas d'arriver si nous réduisions maintenant les taux d'intérêt, comme l'honorable sénateur le voudrait. Compte tenu de la conjoncture actuelle sur les marchés étrangers des capitaux et de notre situation économique, les effets seraient désastreux. Nous devons juguler l'inflation, mais nous n'y sommes pas encore arrivés, même si certains prétendent le contraire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, peut-être le sénateur Steuart ferait-il mieux de se rappeler qu'Harry Truman a dit un jour: «Pour l'amour du ciel, qu'on me fasse venir un économiste manchot; au moins, quand je lui poserais une question, il ne pourra pas joindre le geste à la parole lorsqu'il dira «d'une part . . . , et d'autre part.»

J'espère que le ministre reconnaîtra que si je lui pose cette question, c'est que je cherche sincèrement à me renseigner. Je me demande quand il peut bien trouver le temps de rassembler tous ses brouillons, lui qui passe tant de temps à répondre aux questions ici et à prendre des décisions. Il peut prendre tout le temps dont il a besoin pour me répondre. Ma question fait suite à celles que le sénateur Lawson et le sénateur Olson lui ont posées la semaine dernière.

Le sénateur Lawson a parlé des profits exorbitants que les banques réalisent à la suite de la hausse des taux d'intérêts. C'est en réalité la question que le sénateur Olson a posée. Le ministre lui a répondu que le ministère des Finances surveillait les banques pour veiller à ce qu'elles ne fassent pas de trop grands profits ou à ce qu'il n'y ait rien d'anormal.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire en temps et lieu quels sont les ou les critères sur lesquels s'appuie le ministre des Finances pour vérifier s'il ne se passe rien d'anormal?

Le sénateur de Cotret: Je me renseignerai volontiers pour savoir quels sont au juste les critères. Je crois que les réponses complètes n'étaient pas contradictoires. J'ai demandé au ministre des Finances si ses services surveillaient les banques et il m'a assuré que oui. Dans sa question, l'honorable sénateur parlait de profits exorbitants si je ne m'abuse—qu'on me reprenne si je me trompe. Il exagère peut-être. Je ne manquerai pas de me renseigner pour savoir quelles mesures sont appliquées au juste.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne disais pas que les réponses du ministre étaient contradictoires. Il ne nous a toutefois jamais précisé quels sont les critères. Nous n'avions pas encore posé la question.

L'AGRICULTURE

LES CONTINGENTS D'IMPORTATION POUR LE POULET

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser dans un tout autre domaine, peut-être moins intéressant, mais quand même fort important. Hier, j'ai posé une question au ministre d'État chargé du Développement économique à propos de négociations qui auraient été menées afin d'établir ce que les producteurs de poulet considèrent comme un quota d'importation excessif. Le ministre a répondu qu'il saisirait le ministre de l'Agriculture de la question, et je n'ai rien contre cela.

Comme la loi sur les licences d'exportation et d'importation relève de son ministère et de sa compétence, le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre et aux producteurs de poulet pourquoi 75 p. 100 du quota d'importation sont accordés à deux entreprises, Maple Lodge Product et Loblaw's Limited, compte tenu des dangers que présente une telle situation, où, à elles seules, deux entreprises se partagent une part si grande du marché d'importation du poulet? Cela pourrait devenir un facteur de déséquilibre dans le marché du poulet au Canada.

Le sénateur de Cotret: Je ne suis pas certain que ce soit le moment indiqué pour répondre à la question que m'a posée hier le sénateur, mais je me ferai un plaisir de la faire. Je me suis renseigné au sujet des négociations et j'aimerais faire savoir que lors de l'établissement des contingents, le GATT ordonne au pays qui veut limiter ses importations en imposant un contingentement, de respecter l'évolution historique du commerce.

En fixant le quota à 45 millions de livres, on ne pouvait pas ne pas tenir compte de la hausse importante des importations au cours des dernières années. Le taux de 6.3 p. 100 de production qu'on a fixé comme quota est inférieur à la proportion de la production que les importations représentaient durant la période allant de 1976 à 1979.

Avant d'arrêter la position que le Canada défendrait au cours des consultations qui ont abouti à un accord avec les États-Unis sur le contingentement, les fonctionnaires ont recueilli le point de vue de tous les éléments de l'industrie, et en ont tenu compte.

Je dois dire que nous avons négocié pour obtenir ce résultat, et nos négociateurs m'ont assuré qu'à leur avis, c'étaient les meilleures conditions que l'on pouvait obtenir, compte tenu des règles du GATT.

[Le sénateur Frith.]

Pour ce qui est de la question posée par le sénateur aujourd'hui, mon ministère n'a pas pris de décision inébranlable en matière d'octroi des permis d'importation. En fait, c'était là l'une des questions que mon sous-ministre et moi-même avons abordées en prenant notre petit déjeuner. Je me suis efforcé d'obtenir le plus de renseignements possible. Comme vous le savez, ce marché a certaines particularités propres, si vous voulez, et avant de prendre une décision, je voulais avoir l'occasion d'étudier personnellement l'évolution du marché au cours des années et voir quel serait le meilleur système d'octroi de permis à adopter. Aucune décision catégorique n'a donc été prise là-dessus.

• (1520)

Le sénateur Argue: Le ministre est-il au courant de ce qui s'est passé? En 1974, quand, à la suite d'une conférence d'organismes intéressés par la vente du poulet, il est devenu évident qu'un office de commercialisation verrait le jour, les deux sociétés que j'ai mentionnées ont commencé à importer de grandes quantités de poulet afin de se faire attribuer par la suite, c'est ce qu'affirment les éleveurs, des quotas très importants.

Je comprends aussi ce que le ministre a déjà dit. Je lui demande donc de tenir compte, au moment de répartir le quota, des instances des associations de producteurs et des conditionneurs également; ces gens-là soutiennent que le quota devrait être réparti entre les conditionneurs proportionnellement à leur part du marché intérieur, et ne pas être attribué en majorité à ces deux sociétés qui perturbent ainsi le marché en Ontario et, je crois, à Montréal aussi.

Le sénateur de Cotret: Pour répondre à la deuxième question de l'honorable sénateur, je peux lui assurer que je serai très attentif au point de vue qu'il a exprimé aujourd'hui au sujet de la répartition du quota d'importation entre les conditionneurs, et que j'en tiendrai compte lorsqu'il faudra prendre une décision, ce qui ne saurait tarder.

Dans sa première question, il m'a demandé si j'étais au courant de la situation. Je dois dire, en toute honnêteté, que je ne connaissais pas le nom des firmes qui agissaient ainsi. Je savais qu'une entreprise accaparait une grande partie du quota, et c'est ce à quoi j'ai fait allusion dans ma dernière réponse quand j'ai parlé des particularités de l'évolution du marché d'importation du poulet, chose sur laquelle je voulais me renseigner davantage avant de prendre une décision. Par conséquent, si j'ignorais qu'il y avait deux firmes, je savais au moins qu'il y en avait une dont j'ignore le nom, et c'est une chose que j'avais voulu examiner en détail avant de prendre une décision.

Le sénateur Argue: Le ministre peut-il nous dire s'il pourrait être question de renégocier ce quota étant donné que tout dernièrement encore, les importations de poulet au Canada étaient infimes et que la situation présente est difficile pour l'industrie canadienne? Peut-on faire quelque chose pour empêcher l'augmentation du quota qui semble devoir être accordée à l'avenir? Je me permets de dire au ministre qu'il s'agit d'une industrie canadienne qui peut répondre aux besoins du marché et nous permettre ainsi d'économiser nos devises. Ce serait peut-être une façon de réduire l'acuité de nos problèmes monétaires.

Le sénateur de Cotret: Je prends note des commentaires de l'honorable sénateur, mais je dois répéter que nous sommes liés par les accords du GATT et qu'à titre de pays signataire, nous devons respecter les modalités fixées par cette entente; mais dans la mesure où nous le permet le cadre de l'accord, nous avons tout intérêt à maintenir la prospérité de cette industrie et nous ferons tout notre possible pour lui conserver et ses succès et son dynamisme.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

Le sénateur Bosa: Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je sais qu'il a déjà répondu à bien des questions, aussi, s'il ne peut pas me répondre aujourd'hui, je serai bien d'accord pour qu'il prenne note de la question et me réponde mardi soir.

Quelle aide le gouvernement a-t-il accordée à Chrysler Canada pour son usine de Windsor, étant donné que la compagnie a annoncé son intention—et c'est peut-être déjà chose faite—de congédier 800 de ses employés?

Le sénateur de Cotret: En toute honnêteté, honorables sénateurs, je ne peux pas prendre note de cette question, car je n'en connais que trop bien la réponse.

J'ai rencontré à trois reprises le président et les principaux dirigeants de la société Chrysler du Canada—et cela remonte, je crois, à la mi-août—et j'ai rencontré une fois non seulement le président du Syndicat des travailleurs de l'automobile du Canada, mais également tous les présidents des sections locales concernées. Il se peut que ma réponse soit longue et je m'en excuse.

La société Chrysler du Canada nous a présenté une proposition assez détaillée incluant de nouvelles initiatives commerciales qui lui permettraient de conserver sa main-d'œuvre actuelle et aussi de créer un nombre très important d'emplois supplémentaires tant dans la région de Windsor que dans les autres régions du Canada qui sont touchées. C'est une proposition intéressante, et je m'empresse de dire que, contrairement à ce qui s'est passé aux États-Unis, Chrysler du Canada n'est pas venue à Ottawa le chapeau à la main pour demander une subvention ou un prêt garanti. La situation financière de Chrysler du Canada est très différente de celle de la société mère. Elle nous a fait une proposition. En plus de cette proposition que nous avons étudiée après de longues discussions—non pas des négociations, mais des discussions—avec les dirigeants de la compagnie, nous avons obtenu il y a une dizaine de jours des renseignements complémentaires qui nous ont permis de juger de la valeur de la proposition commerciale. A ce moment-là, ou quelque temps avant, lorsque j'ai rencontré pour la dernière fois le président de la société, je lui ai fait savoir que le gouvernement canadien ne pouvait pas accepter les dispositions financières de cette proposition et que je tenais à lui laisser le temps d'y repenser. Je lui ai demandé de revenir me voir avec d'autres solutions. Je dois rencontrer de nouveau le président et ses adjoints au cours des prochains jours. La réunion avait d'abord été prévue pour cette semaine, mais elle aura sans doute lieu la semaine prochaine.

J'ai dit également à Chrysler—et je terminerai là-dessus—que le gouvernement canadien ne prendrait aucune décision avant que le gouvernement américain n'ait décidé du sort de la société Chrysler des États-Unis. A mon avis, nous aurions grand tort de faire quoi que ce soit de positif ou de négatif au sujet de Chrysler du Canada avant de connaître mieux les difficultés, la viabilité financière et les chances de succès à long terme de la compagnie Chrysler des États-Unis.

J'ai eu des entretiens à ce sujet avec le secrétaire au Trésor américain, Bill Miller, pour convenir avec lui que nous allions étudier en collaboration la situation de Chrysler du Canada et de la société mère des États-Unis et qu'un des deux pays n'agirait pas contre les intérêts de l'autre derrière son dos. Les autorités américaines comprennent notre position, nous comprenons la leur et nous travaillons en étroite collaboration. Dès que les deux gouvernements auront fini d'étudier les propositions qui leur ont été faites, nous serons en mesure de faire une déclaration.

Encore une fois, je m'excuse de la longueur de ma réponse.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Passons à l'ordre du jour.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, puis-je demander que les sept premiers articles de l'ordre du jour soient reportés?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois de nouveau m'excuser parce que je m'attendais que les leaders des deux côtés m'indiquent la façon de procéder au sujet de la période réservée, ou annoncée par la présidence, pour répondre à des questions posées précédemment. Je vois que le ministre est prêt à fournir ces réponses, et je demanderais au leader adjoint du gouvernement—qui en a sans doute été informé—de me faire connaître la décision des leaders aussitôt que possible, afin que nous puissions procéder comme il se doit.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je crois qu'on n'en est pas encore arrivé à une entente.

Le sénateur Olson: Je crois que les discussions ne sont pas terminées.

Le sénateur de Cotret: Toute résolution serait utile.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE PETRO-CANADA

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer, en réponse à une demande de renseignements du sénateur Manning sur Petro-Canada, certaines données sur la structure actuelle de la société. Je crois que le document est un peu trop long pour être lu et, si vous le permettez, j'aimerais le déposer.

Le sénateur de Cotret dépose alors le document suivant:

«Petro-Canada's Current Corporate and Limited Structure.»

L'AGRICULTURE

LES PRIX PRÉVUS POUR LE BÉTAIL ENGRAISSÉ

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, le sénateur Hays m'a demandé le 24 octobre 1979, de dire à la Chambre à quel prix on pense que se vendront les bovins de catégorie A-1 et A-2 à Toronto l'été prochain.

● (1530)

Le sénateur Olson: Si vous voulez lire le texte, libre à vous; mais si vous le souhaitez, on pourrait le faire paraître en appendice aux *Débats du Sénat*.

Le sénateur de Cotret: C'est très court. On prévoit que les prix du bœuf l'été prochain seront fortement influencés par la mise en marché d'importantes quantités de porc en 1980. Le prix des catégories A-1 et A-2 de bœuf oscillera aux alentours de 80c. à Toronto au cours des six premiers mois et remontera légèrement jusqu'à environ 90c. en septembre et octobre.

Le sénateur Steuart: Avez-vous une boule de cristal?

Le sénateur de Cotret: Ce sont les prévisions les plus précises que je puisse faire. Je suis certain que vous ne manquez pas de me rappeler ces chiffres dans un an.

LES ALLÉGATIONS FAITES AU SUJET DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS

Le sénateur de Cotret: Le sénateur Perrault a demandé si une enquête allait être effectuée pour établir la véracité des allégations concernant le directeur général de l'Office de commercialisation des œufs. Je crois savoir que le ministre de l'Agriculture a l'intention de demander au Conseil national de commercialisation des produits de la ferme de faire une enquête sur ces allégations et de décider des mesures à prendre à cet égard.

L'ÉNERGIE

LE TRANSPORT DU PÉTROLE PAR PÉTROLIER

Le sénateur de Cotret: J'aimerais répondre à la question du sénateur McElman concernant le refus de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis d'accorder à la société Pittston de New York les permis d'eau dont elle avait besoin. Si l'Agence a refusé, c'est parce que le service américain pour la protection du poisson et de la faune a estimé qu'une raffinerie mettrait en péril l'existence de l'aigle à tête blanche, une espèce menacée de disparition que protège la loi américaine et qui réapparaît en petit nombre dans cette région du Maine. La décision de l'Agence est une bonne nouvelle, mais elle ne signifie pas pour autant l'abandon du projet. En effet, la société Pittston en a appelé de cette décision. Les audiences au cours desquelles l'Agence doit reconsidérer sa décision doivent reprendre le 7 janvier 1980.

Notre position reste inchangée. Nous tenons toujours pour inacceptable l'acheminement de grandes quantités de polluants par Head Harbour Passage ainsi que le projet Eastport le prévoit.

[Le sénateur de Cotret.]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX EXPORTATEURS

Le sénateur de Cotret: J'aimerais répondre à la question que le sénateur Perrault m'a posée hier au sujet de propos que j'aurais tenus devant l'Association canadienne d'exportation. J'aurais dit que nous allions mettre fin aux études de marché.

J'aimerais lire brièvement à votre intention la partie de mon discours qui a suscité la question du sénateur Perrault. Je n'avais pas rédigé de discours proprement dit, préférant n'utiliser que des notes, et je ne puis faire consigner mes notes au compte rendu officiel, car elles ne sont pas dans les deux langues. Je ne possède que l'enregistrement au magnétophone de mon discours. Voici l'extrait en question:

Je m'inquiète aussi de ce que les industriels canadiens—et je dois malheureusement englober les exportateurs—m'invitent constamment à créer davantage de nouveaux programmes d'aide. Jusqu'à maintenant, depuis que j'ai pris possession de mon bureau il y a plusieurs mois, aucun homme d'affaires n'est venu me voir pour me dire que lui-même ou son industrie pourrait se débrouiller avec moins d'aide. Le contraire est plutôt la règle que l'exception. Je ne veux pas m'appesantir sur le sujet. Je crois que vous m'avez compris, et je vous laisse réfléchir à ces éléments troublants. Je ne puis que vous dire que Mike Wilson et moi-même ne pouvons à nous seuls résoudre tous vos problèmes. Plus vous attendez du gouvernement qu'il supprime tous les risques que comportent vos entreprises, plus vous devez vous attendre qu'à l'autre bout de la ligne, au niveau de l'impôt, le gouvernement se fasse payer pour le rôle de grand assureur qu'il joue. Plus vous attendez du gouvernement qu'il se démène pour vous trouver des marchés, plus vous devez vous attendre à payer pour ces services. Nous sommes là. Nous sommes là pour vous aider. Nous sommes là pour créer un milieu propice. Nous sommes là pour vous accorder notre appui. Nous sommes là pour trouver de nouveaux débouchés. Nous sommes là pour vous ouvrir les portes. Faites appel à nous pour cela. Nous serons des associés en matière de développement; ensemble, nous relèverons les défis auxquels notre pays devra faire face au cours de la prochaine décennie.

Je pense que c'est la seule allusion que j'ai faite dans ce discours à la création de débouchés. Comme vous le reconnaîtrez, le gouvernement s'est engagé fermement à jouer un rôle appréciable en matière de promotion commerciale.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Bielish, appuyé par le sénateur Charbonneau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours que son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

[Français]

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord m'associer à ceux qui m'ont précédé dans ce débat pour offrir mes hommages et mes félicitations au sénateur

Grosart pour sa nomination à la prestigieuse fonction de président du Sénat.

[Traduction]

Monsieur l'Orateur, les paroles de ceux qui ont été personnellement témoins du rôle éminent que vous avez joué ici au Sénat pendant bien des années m'ont convaincu que vous êtes hautement qualifié pour assumer cette lourde tâche. Depuis jeudi dernier, alors que le débat est devenu plus animé—il semble que ce soit caractéristique des jeudis—j'ai moi-même noté que vous avez non seulement les qualités professionnelles requises pour remplir votre rôle, mais qu'en outre vous y parvenez avec une pointe d'humour. *Castigat ridendo mores*, comme dit le vieil adage.

Je vous remercie, monsieur le Président, d'avoir donné cette excellente leçon de sagesse et d'adresse parlementaires.

[Français]

Par la même occasion, les hommages que nous rendons au nouveau président, je voudrais aussi les présenter à son prédécesseur, l'honorable Renaude Lapointe. Je voudrais, notamment, lui dire toute mon admiration pour la façon dont elle a rempli ses fonctions à l'intérieur de cette Chambre, mais surtout pour la façon exceptionnelle dont elle a assuré, à l'extérieur, le rayonnement de la présidence du Sénat.

Aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable sénateur Bielish et l'honorable sénateur Charbonneau, je suis particulièrement heureux d'offrir mes chaleureuses félicitations pour l'aisance avec laquelle ils ont franchi une épreuve dont j'éprouve en ce moment même la difficulté. Précisément parce qu'il s'agit de ma première intervention en cette Chambre, vous comprendrez alors que j'évoque, tout d'abord, la seule occasion qui m'ait été donnée, avant aujourd'hui, de participer à vos travaux et à vos délibérations.

Cela se passait il y a à peine un an, plus exactement le 28 septembre 1978, dans le cadre du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada. Les membres de ce comité s'en souviendront, plus particulièrement le sénateur Lamontagne qui présidait ce jour-là le comité, et que je remercie d'avoir fait allusion, de façon aussi positive, à ma nomination. On s'en souviendra donc, c'était le bill C-60 qui faisait alors l'objet de vos délibérations, délibérations auxquelles vous aviez invité des groupes ou des personnes de l'extérieur à participer. Ayant gardé le souvenir que, en réponse à une question qui m'était posée à propos de la Chambre de la Fédération suggérée par le projet de loi, j'avais été amené à formuler certaines opinions sur le rôle du Sénat, j'ai, évidemment, éprouvé le besoin de lire les délibérations du comité mixte au cas où, par quelque inadvertance, je ne me serais pas exprimé comme je pourrais aujourd'hui souhaiter l'avoir fait à l'époque. Voici donc ce que je disais:

Le rôle du Sénat dans notre système n'est pas simplement un rôle de représentation des régions. C'est un rôle de deuxième chambre dans notre régime parlementaire, un rôle que le Sénat, à ma connaissance, a rempli de façon fort active de diverses manières. Et je ne le dis pas ici par flagornerie si je puis dire, je le dis parce que, effectivement, la question est de savoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas de Sénat dans la fonction de deuxième chambre par rapport à la Chambre des Communes.

L'idée d'inscrire dans le système des institutions fédératives canadiennes une Chambre de la Fédération, à mon sens, doit être examinée en soi sans rapport avec l'abolition du Sénat. Surtout pour éviter, il me semble, qu'advenant l'abolition du Sénat, advenant la création d'une Chambre de la Fédération, on introduise une certaine confusion, dangereuse à mon avis, en voulant faire remplir à la nouvelle Chambre, en l'absence du Sénat, certaines des fonctions que le Sénat remplit actuellement et qui ne sont pas les fonctions d'une Chambre de la Fédération, mais celles de la deuxième Chambre d'un Parlement.

Ai-je besoin de vous dire que je me sens plus à l'aise, aujourd'hui, d'avoir ainsi souligné le rôle positif et nécessaire du Sénat dans notre régime parlementaire, plutôt que d'avoir appuyé, sans nuance, la proposition de l'abolition.

Le sénateur Asselin: Vous avez frappé dans le vide.

● (1540)

Le sénateur Tremblay: Par accident, sans doute. Mais, sincèrement tout de même, prenez-en ma parole, il n'y avait dans mes propos de l'an passé aucune intention machiavélique de laisser ouvertes certaines possibilités d'avenir personnel! Effectivement, c'est dans un tout autre contexte que celui du Sénat que j'imaginai, alors, la poursuite de ma carrière.

Combien de choses ont changé au cours de l'année qui vient de s'écouler! Combien de changements se sont produits qui ont affecté tous les membres de cette Chambre, pour ne pas parler de ceux qui, à l'extérieur, ont aussi été touchés. C'est dans ce processus de changement du cours des choses qu'il m'est advenu d'avoir à modifier radicalement ma propre affectation.

Dans la perception d'un grand nombre, l'invitation qui m'a été faite de devenir membre de cette Chambre et mon acceptation de le devenir ont pris l'allure de quelque chose d'imprévisible et d'inattendu. Aussi, ne m'a-t-il pas semblé déplacé ou malséant de vous indiquer quels facteurs ont joué un rôle déterminant, quant à moi, dans cette réorientation, en apparence paradoxale aux yeux d'un certain nombre.

Le premier facteur tenait aux termes mêmes dans lesquels l'invitation m'était présentée, et qui portait, pour une large part, sur un objectif constamment poursuivi au cours de ma carrière: celui du renouvellement nécessaire de la Fédération canadienne. Il m'était demandé, en effet, de poursuivre, à titre de membre du Sénat canadien pour le Québec, cet objectif fondamental. L'occasion m'était ainsi offerte d'exprimer, dans le cadre d'une institution parlementaire fédérale, un point de vue québécois sur l'avenir du Canada, un point de vue élaboré à partir de l'expérience vécue des relations intergouvernementales.

L'occasion m'était offerte de servir le Québec et le Canada de façon plus déterminante et plus efficace que je n'aurais pu le faire autrement, à l'heure actuelle. Comment aurais-je pu, sans contredire d'une certaine manière mes orientations antérieures, me dérober au devoir de présence qu'une telle occasion m'imposait?

Un deuxième facteur, et non le moindre, a également joué dans l'orientation que j'avais à prendre, et m'a déterminé de façon décisive. Ce sont les attitudes mêmes et les comportements que le premier ministre et le gouvernement actuel du Canada avaient déjà adoptés en matière de relations fédérales-

provinciales; attitudes et comportements que le discours du trône a évoqués, par la suite, dans des termes particulièrement significatifs; attitudes et comportements dont le premier ministre a fait aussi état à la Chambre des communes dans les termes suivants:

Comme nouveau gouvernement, nous nous sommes donné un objectif immédiat; détendre le climat des relations fédérales-provinciales. C'est ce que nous avons fait. Des gestes concrets ont été posés dans cette perspective. Je pense, par exemple, à l'entente qui a été signée au sujet de la Loto Canada. Un accord de principe a également été conclu entre le nouveau gouvernement et quelques provinces côtières au sujet des ressources minérales sous-marines. Dans le même esprit, nous avons décidé de ne pas réintroduire aux Communes le projet de loi sur le référendum tel que proposé par l'ancien gouvernement. Cette mesure est aperçue au Québec comme un geste d'agression et c'est exactement ce genre d'attitude que mon gouvernement a tant changé.

Mon gouvernement a donc l'intention très nette de changer le climat des relations fédérales-provinciales. Des gestes concrets ont été posés au cours des dernières semaines et d'autres le seront à l'avenir.

Cette attitude d'ouverture du gouvernement actuel répondait, à mon sens, à un besoin profondément ressenti dans le pays, du moins au palier des gouvernements des provinces.

Elle correspond aussi au troisième facteur que je veux évoquer: l'évolution qui me semble se produire depuis quelques années dans l'ensemble du pays, quant à la nécessité d'un renouvellement significatif de la Fédération.

Je ne crois pas me faire illusion en disant qu'une large prise de conscience à cet égard est en voie de se dégager parmi les gouvernements et parmi les peuples du Canada. Ce n'était pas encore le cas il y a une dizaine d'années, lorsque le premier ministre Robarts prenait l'initiative de convoquer ses collègues des autres provinces à l'historique conférence sur le *Canada de demain*. Mais, beaucoup de chemin a été parcouru depuis cette conférence de 1967. Des matériaux considérables sont aujourd'hui disponibles que la réflexion des institutions gouvernementales, et celles de groupes de plus en plus nombreux à l'extérieur des parlements, ont accumulés au cours des années, et surtout depuis les événements du 15 novembre 1976, au Québec.

Ainsi, pour n'en mentionner que quelques-uns, il y a le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution qui a été déposé dans les mois qui ont suivi la Conférence de Victoria, au début de l'année 1972, si ma mémoire est fidèle, et qui contient des recommandations qui sont loin d'être négligeables. J'en dirais autant des documents présentés l'année dernière à l'occasion des travaux du comité spécial mixte sur le bill C-60.

Il y a de plus la lettre que le premier ministre Lougheed adressait au premier ministre du Canada, en octobre 1976, et qui lui communiquait le consensus que les provinces avaient réussi à établir sur des sujets importants discutés au cours des rencontres des premiers ministres à Edmonton, à Banff et à Toronto.

De même, ne doit-on pas sous-estimer la portée des nombreux colloques tenus en diverses régions à partir de 1977. Je

[Le sénateur Tremblay.]

pense notamment au colloque *Destinée Canada* qui réunissait, en juin de cette année-là, à l'Université York, des centaines de participants. Je pense aussi au colloque *Alternatives Canada* organisé par le *Canada West Foundation* en avril 1978. Les appellations mêmes dont on s'est servi pour désigner ces deux colloques traduisent bien la conscience de plus en plus nette, il me semble, que l'instrument constitutionnel dont nous disposons ne suffit plus à résoudre les problèmes qui confrontent la fédération canadienne.

De même en est-il, enfin, des travaux du Groupe Pepin-Robarts. Au-delà de la signification que les audiences du Groupe de travail ont incontestablement prise comme instrument de thérapie collective, la commission Pepin-Robarts aura produit un rapport de très haute qualité dont il faudra manifestement tenir compte dans l'adaptation de nos institutions aux nécessités du temps présent et des temps à venir.

En somme, une conclusion me semble se dégager de la multitude des institutions, des groupes et des individus impliqués dans la réflexion collective des dernières années: la volonté est aujourd'hui largement partagée de procéder aux changements qui inscriront un meilleur équilibre entre les communautés qui composent la diversité canadienne, d'une part, et entre les deux ordres de gouvernement, d'autre part, dans le respect des identités et des rôles qui les caractérisent les uns et les autres.

Comme la chose était prévisible, plusieurs amis québécois, qui s'étonnaient de ma nouvelle orientation, n'ont, cependant, pas manqué de me dire que je me faisais illusion en fondant ma décision sur le postulat qu'une volonté de changement existe réellement dans l'ensemble du pays. Peut-être ont-ils raison.

Je garde néanmoins, quant à moi, la conviction qu'une évolution importante s'est produite à cet égard depuis quelques années. J'ai surtout la conviction que des changements s'imposent dans la conjoncture présente.

Nous sommes tous conscients, cependant, que des décalages considérables existent entre la perception que se font les Québécois du changement nécessaire, et celle qu'on s'en fait dans l'ensemble du Canada. Les choses ont évolué et continuent d'évoluer au Québec à un rythme nettement plus rapide qu'ailleurs au Canada.

La tâche d'harmoniser et de rendre convergents le rythme et les orientations de ces deux cheminements qui ont été jusqu'ici parallèles, pour ne pas dire divergents, cette tâche est plus que considérable. D'autant plus que le calendrier dans lequel elle s'inscrit est extrêmement serré.

Que ce soit dans la perspective de l'avant ou de l'après référendum, le temps qui nous est donné est court, compte tenu de la complexité du projet de renouvellement qu'il faut mettre au point et de l'enjeu qui lui est associé.

Comme citoyen du Québec, j'avais déjà à me déterminer à brève échéance, et j'aurai à le faire en toute hypothèse le moment venu quant à la version québécoise du renouvellement requis.

L'honneur qui m'a été fait de devenir membre de cette Chambre ajoute à la nécessité dans laquelle je suis placé, comme Québécois, une dimension nouvelle, celle de participer plus étroitement à l'élaboration d'une version fédérale de ce renouvellement.

Honorables sénateurs, je puis vous assurer de mon entière disponibilité et de ma collaboration la plus ouverte aux travaux que nous pourrions être appelés à entreprendre dans la mise au point du projet collectif qui redonnera à la fédération canadienne sa pleine signification pour toutes ses composantes.

● (1550)

[Traduction]

Le sénateur Godfrey: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Je tiens tout d'abord à le féliciter de son profond discours, mais je lui ai fait un compliment encore plus concret le week-end dernier en relisant le témoignage qu'il avait rendu devant le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes de la constitution. J'ai remarqué qu'il avait alors exprimé l'avis que tous les sénateurs devraient être nommés par les gouvernements provinciaux. Maintenant qu'il a été nommé par le gouvernement fédéral, je me demande s'il est toujours de cet avis.

[Français]

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, je pense qu'il faut situer la réponse à laquelle vous venez de faire allusion dans le cadre où elle se plaçait. Les remarques que je viens de rappeler de ce que j'ai dit l'an passé sur la question du rôle du Sénat étaient assez éloignées dans le temps où les interventions se sont produites au comité, de celles que vous venez de relever et qui analysaient le concept de «Chambre de la Fédération», l'hypothèse de travail du bill C-60, c'est-à-dire la possibilité d'une Chambre de la Fédération. Elles prenaient leur signification par comparaison dans le cas des modes de constitution d'une Chambre de la Fédération; que la Chambre de la Fédération soit constituée de représentants des assemblées nationales, ou des assemblées législatives, reflétant ainsi la composition, ou la répartition des partis à l'intérieur de chaque législature, première formule.

Deuxième formule, que ce soient des représentants d'un gouvernement. J'envisageais alors l'hypothèse d'une Chambre de la Fédération dont le rôle ne devait pas être à mon avis le même que celui d'un Sénat. Je continue toujours à croire que la représentation des provinces, ou des États membres de la Fédération, par le biais de la représentation des partis à l'intérieur des législatures, n'est pas la bonne formule. Ce sont les gouvernements qui devraient, à mon sens, désigner les représentants des provinces, malgré certains inconvénients que cela puisse comporter.

Ma réponse a été un peu longue, et je m'en excuse, car l'apparent décalage que vous semblez discerner en ce que j'avais dit à propos du Sénat, et ce que je disais à propos de la Chambre de la Fédération, je pense, n'est qu'effectivement apparent, puisque, en discutant de la «Chambre de la Fédération», et des possibilités de la constituer, je me suis exprimé comme vous l'avez rappelé.

Le sénateur Denis: Je suppose que, maintenant, ce mode de remplacement était mauvais. Dans le temps, cela valait quelque chose, étant donné le bill C-60. Mais, étant donné que le bill C-60 ne fut jamais adopté, vous prétendiez alors que c'était une bonne chose, surtout de la façon dont vous l'avez exprimé, mais plus maintenant.

Le sénateur Tremblay: Je ne suis plus certain de comprendre tout à fait la portée de la remarque que l'on vient de

m'adresser. Je m'excuse de cette absence de pénétration de la profondeur de la remarque.

Le sénateur Denis: C'est-à-dire que vous justifiez le mode par le temps du temps.

Le sénateur Tremblay: Est-ce que la question est de savoir si, le bill C-60 n'existant plus, toutes ces questions deviennent pure spéculation? Ce sur quoi je suis bien d'accord. Par contre, si la question avait une autre portée, à savoir—je ne le sais trop—un changement de perception de mon côté, alors, je pense que la question ne correspond pas à une réalité en ce qui me concerne.

● (1600)

[Traduction]

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, au moment de prendre la parole pour la première fois au Sénat, j'aimerais que mes premières paroles reprennent celles de tant d'autres sénateurs qui m'ont précédé, des paroles de félicitations au sénateur Grosart que l'on a nommé pour présider les travaux de notre auguste assemblée. Je n'ai pas eu auparavant l'occasion d'observer et d'apprécier l'apport qu'il a fait dans le passé aux travaux du Sénat, mais j'ai eu depuis longtemps l'occasion de le connaître et d'apprécier ses qualités. A le voir remplir ses fonctions, je sais que les qualités que j'ai observées et appréciées chez lui seront fort utiles pour présider nos délibérations.

Je voudrais également féliciter le motionnaire et le comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, les sénateurs Bielish et Charbonneau. Ils se sont acquittés parfaitement de cette tâche. L'intervention du sénateur Bielish était de circonstance, à la veille du cinquantième anniversaire de l'«affaire personnes» parce que, comme elle l'a dit, elle est une preuve vivante du bien-fondé de cette décision. Dans son discours, le sénateur Charbonneau a exposé un point de vue nouveau et intéressant sur les délibérations du Sénat et je suis sûr que l'on écouterait attentivement ses interventions dans les débats ultérieurs.

Je dois également dire un mot ou deux à propos de mon prédécesseur, l'honorable Harold Connolly qui a été forcé d'abandonner sa place pour raison de santé. Quand il était en bonne santé, c'était un brillant orateur, un bon Canadien et un bon Néo-Écossais. Son départ laisse un vide au Sénat bien que son état de santé l'ait empêché, il est vrai, de participer aussi activement aux travaux de cette assemblée qu'il aurait pu le faire n'eût été sa maladie.

Puisque j'ai prononcé le nom de Connolly, je voudrais en profiter pour dire que j'ai été très heureux d'avoir été accueilli par un autre sénateur qui porte le même nom, le sénateur John Connolly, qui pendant des années a rempli avec beaucoup de compétence le rôle de leader du gouvernement au Sénat. C'est un vieil ami. Il conviendrait peut-être de préciser maintenant que j'ai eu le plaisir et l'honneur de représenter ma province à une conférence sur la constitution. Cette conférence était présidée à l'époque par le ministre de la Justice, M. Guy Favreau. C'était le sénateur John Connolly qui était alors son adjoint ou le vice-président, je ne sais plus quel était son titre au juste. C'est au cours de cette conférence que fut mise au point la formule de réforme constitutionnelle que l'on a appelée la formule Fulton-Favreau.

J'ai dit à maintes reprises, et je tiens à le redire ici aujourd'hui, que si on avait reconnu le mérite de chacun des partici-

pants à cette conférence, la formule en question aurait pu fort bien s'appeler la formule Fulton-Connolly, car la contribution du sénateur John Connolly à cette conférence constitutionnelle, et à la préparation de cette formule, a été vraiment significative.

J'ai fort goûté le premier discours du sénateur Macquarrie au Sénat, car il nous a bien prouvé qu'il se sentait content et heureux de faire partie de la Chambre haute après tant d'années de loyaux services à l'autre endroit. Je tiens à lui dire que nous avons l'impression qu'après avoir quitté l'autre endroit, il est passé presque immédiatement au Sénat. A lui d'imaginer ce que je ressens en ce moment. Imaginez ma joie d'être nommé au Sénat et de me retrouver à ses côtés vu que presque une décennie s'était écoulée depuis que j'avais servi dans une assemblée législative. Je croyais que ma vie politique était terminée. Je m'étais résigné à trouver ma satisfaction dans la personne de mes fils, tous deux députés au Parlement de la Nouvelle-Écosse et qui font tous deux partie du gouvernement de cette province, l'un comme ministre, et l'autre comme Orateur adjoint de l'Assemblée et président du comité sur la constitution. Ce dernier, je crois qu'il est intéressant de le noter, a été pendant un certain temps adjoint exécutif de nul autre que l'actuel ministre de la Justice et leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Flynn. Il va sans dire que je me réjouis vivement de constater qu'il s'est si bien servi dans sa province natale de Nouvelle-Écosse des leçons qu'il a apprises auprès du sénateur Flynn.

En arrivant ici, j'ai constaté que beaucoup de mes amis m'avaient précédé. J'ai fait la connaissance de la plupart d'entre eux, tels le sénateur Steuart, qui a gentiment fait allusion à moi lorsqu'il a pris la parole l'autre jour, le sénateur Thériault, le sénateur Rowe, alors qu'ils faisaient partie de cabinets provinciaux. J'ai rencontré le sénateur Goldenberg il y a de nombreuses années. Il a été expert en droit municipal et conseiller auprès de différentes municipalités et il a occupé plus tard les fonctions de conseiller auprès de gouvernements provinciaux. J'ai eu la chance de le rencontrer à maintes occasions lorsque nous nous rendions à Ottawa pour nous entretenir de questions constitutionnelles.

J'ai aperçu tout à l'heure le sénateur Deschatelets à la Chambre. Voici plus de 20 ans de cela, le sénateur et moi-même avons fait partie d'une délégation parlementaire qui a visité l'Inde. C'est toujours avec beaucoup de plaisir qu'après toutes ces années, je me remémore cette réunion du Commonwealth et mes souvenirs sont d'autant plus agréables parce que le sénateur Deschatelets était du groupe.

Il y a certains sénateurs que je connais de nom, mais auxquels je n'ai jamais parlé. Je vois que le sénateur McIlraith écoute ce que je dis. Je ne pense pas lui avoir déjà adressé la parole ni lui avoir été présenté, mais il n'empêche, honorables sénateurs que, en réalité, c'est à lui que je dois ma présence ici parmi vous cet après-midi. Je pense qu'il n'est que juste et raisonnable qu'il doive siéger ici aujourd'hui et écouter ce que j'ai à dire, car sans lui, je ne serais pas ici. Il se demande sûrement ce que je veux dire. Il ne se doute même pas qu'il a contribué à me faire nommer ici, à me faire occuper ce siège.

● (1610)

Je m'explique. J'ai déjà parrainé un projet de loi devant le Parlement du Canada pour accroître le nombre de juges de la

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Ce projet de loi visait à ajouter deux autres juges, et il était entendu, dans les milieux intéressés, que si le projet était adopté, un de ces postes allait m'échoir. J'ignore encore pour quel motif, mais le sénateur McIlraith s'est arrangé pour que le projet de loi en question soit étouffé au comité. Il n'a donc jamais été adopté. Par la suite, un autre gouvernement finit par faire passer le projet de loi, mais les nominations qui ont été faites à ce moment-là ne m'ont rien rapporté.

Donc, n'eût été l'intervention du sénateur McIlraith, je crois que je n'aurais pas été en mesure d'accepter avec empressement quand le premier ministre M. Clark m'a téléphoné cet automne.

Le sénateur Perrault: C'est de la vraie coopération.

Le sénateur Donahoe: Le sénateur Hicks aussi siège au Sénat. Nous avons tous deux été des adversaires amicaux avant qu'il mette fin à ses activités politiques sur la scène provinciale et mette ses talents au service de l'éducation et du Sénat, deux fonctions qu'il a semblé remplir avec un égal succès. Quand il m'a félicité de ma nomination au Sénat, il s'est hâté d'ajouter qu'au Sénat—et ce sont ses propres mots—«nous sommes très objectifs». Je me suis empressé de lui assurer que dans ce cas, je serais aussi objectif que n'importe qui. Jusqu'à présent, je pense qu'il a eu pas mal raison; mais après avoir observé certains comportements, je suis persuadé que mon nouveau rôle n'exige pas la neutralité politique.

Naturellement, mon parrain a été mon excellent ami, ancien collègue et whip génial, le sénateur Macdonald, et je l'en remercie. Lui aussi a contribué à ma nomination ici, bien que son influence ait été fort différente de celle du sénateur McIlraith.

Cette semaine, j'ai été ému par le discours vibrant de mon vieil ami, camarade de collègue et ancien leader, le sénateur G. I. Smith. Il n'est pas ici aujourd'hui pour m'entendre puisqu'il est dans les Antilles ensoleillées pour représenter le Canada à l'occasion de la naissance d'un nouvel État.

Depuis le début de ce débat, j'ai entendu adresser diverses critiques au nouveau gouvernement. On s'en est pris surtout à ses intentions au sujet de Petro-Canada. Je n'ai pas l'intention d'en parler. Je sais que pour le NPD et mes honorables amis d'en face, c'est le Saint-Georges qui nous défendra contre le dragon des multinationales. Je viens de Nouvelle-Écosse, et je sais que chaque gallon de pétrole qui nous arrive, que ce soit grâce à Petro-Canada ou à d'autres, ne nous est d'aucune utilité tant qu'il n'est pas reçu et raffiné par ces mêmes multinationales. Je sais que ceux qui se lamentent sur cette décision, qui je pense va faire de Petro-Canada un serviteur bien plus efficace de l'intérêt général, ce sont les mêmes qui au cours des longues années monotones qu'ils ont passées au pouvoir n'ont pas réussi à adopter la politique énergétique nationale qui aurait mis tous les Canadiens en situation d'égalité. Ils ont laissé la région atlantique dans la dépendance absolue du pétrole étranger. Ils en ont fait la région du monde la plus vulnérable lorsque les pays producteurs de pétrole ont commencé à rançonner le monde occidental.

Le gouvernement Clark s'est donné pour objectif d'en arriver à l'indépendance en matière d'énergie en 1990, et le gouvernement précédent a grossièrement négligé la région de l'Atlantique; ce sont là les meilleures raisons que le gouverne-

ment puisse avoir de favoriser l'utilisation maximale de nos ressources en charbon de façon à tirer parti de tous les moyens dont nous disposons pour devenir autonomes en matière d'énergie—et non seulement le charbon, mais ce grand réservoir d'énergie que représentent les marées de la baie de Fundy et qui ne demande qu'à être exploité. J'insiste auprès du gouvernement pour qu'il s'occupe de mettre ces projets à exécution, et le plus tôt sera le mieux.

Je trouve encourageant à ce propos un article que j'ai lu dans le journal de ma région il y a à peine quelques jours où l'on citait un passage d'un discours prononcé par le premier ministre au Nouveau-Brunswick. Ce dernier disait que les ressources potentielles de la région de l'Atlantique pourraient lui permettre de devenir un des partenaires prospères du Canada. Il a dit que son gouvernement songeait à collaborer avec les provinces de notre région pour mettre en valeur les ressources de chaque province, et il a terminé en disant que la prospérité de chaque partie du pays constituait la meilleure garantie d'un Canada fort et uni. Ce sont là des sentiments qui me sont très chers, et je suis sûr qu'ils toucheront tous ceux qui voudraient voir se réaliser l'unité que nous souhaitons et espérons tous. C'est, à mon avis, la façon de réaliser l'unité du pays.

J'ai entendu dire à la Chambre que le gouvernement Clark serait en quelque sorte responsable des difficultés qui se manifesteront dans la prestation des services de santé. Lorsque le gouvernement du Canada a offert de partager le coût de l'assurance-hospitalisation avec les provinces, j'étais ministre de la Santé publique en Nouvelle-Écosse et l'honorable Paul Martin était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me souviens fort bien des conditions qui nous ont été offertes et dont nous ne pouvions nous prévaloir que si une majorité des provinces représentant une majorité de la population du Canada les acceptait. Lorsque nous en sommes arrivés au point où il ne manquait plus que le consentement d'une province de plus, le ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick et moi-même nous sommes rendus à Montréal pour rencontrer le ministre de la Santé et du Bien-être social du Canada. Il était si occupé que nous n'avions pu le voir à Ottawa, mais il a consenti à nous donner rendez-vous à Montréal. Nous nous sommes rendus à Montréal où l'on nous a fait entrer dans son appartement. Il nous a reçus très gentiment, bien sûr. Nous étions allés là dans l'espoir de négocier de meilleures conditions. Nous étions à lui dire que nos provinces participeraient au programme, ce qui permettrait d'atteindre la majorité des provinces exigées, mais que nous aurions voulu qu'il nous facilite un peu la tâche. C'est dans cette intention que nous avions demandé rendez-vous, et c'est ce que nous voulions faire.

Nous étions à peine entrés dans la pièce où se trouvait le ministre fédéral qu'un de ses aides est venu lui dire qu'on le demandait au téléphone. Il a répondu au téléphone devant nous, et a tenu une conversation animée avec un nommé Alex. Enfin, il remet l'écouteur en place et s'est tourné vers nous pour nous dire: «Messieurs, c'était Alex Campbell»—vous vous souviendrez qu'Alex Campbell était alors premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Il nous a dit: «C'était Alex Campbell qui m'informait que l'Île-du-Prince-Édouard a décidé d'adhérer au programme.» Souriant aimablement, il s'est alors incliné pour demander: «De quoi voulez-vous m'entretenir, mes-

sieurs?» Inutile d'ajouter que nous avions très peu à dire, mais environ six mois après que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick eurent accepté de se joindre au régime, l'Île-du-Prince-Édouard prenait la décision que nous avions cru avoir été prise le jour que nous avions passé à Montréal. Cela vous étonne-t-il qu'après coup, j'ai toujours traité à distance avec les ministres fédéraux?

● (1620)

Plus tard, après l'établissement du régime d'assurance frais médicaux, la Nouvelle-Écosse, comme elle l'avait fait dans le cas de l'assurance-hospitalisation, avait cherché à faire modifier le régime pour alléger le fardeau financier, tout en fournissant des soins de haute qualité au besoin, mais en faisant payer ces frais par ceux qui étaient en mesure de le faire. C'était en vain. On exigeait l'établissement d'un service général, l'application du principe de l'universalité, la transférabilité des prestations et la proposition comportait le partage de moitié des frais pour tous les services convenus. J'avais craint alors, et la chose s'est réalisée, qu'un jour viendrait où les coûts inciteraient le gouvernement fédéral à limiter sa quote-part, laissant aux provinces le soin d'acquitter les frais accrus. Si, à l'heure actuelle, certains problèmes se posent au sujet de la prestation des soins médicaux, si la majoration des comptes est devenue pratique courante, si dans certaines provinces de trop nombreux médecins refusent de se soumettre au régime d'assurance frais médicaux et si certains partent exercer dans des conditions plus favorables, voilà un résultat qu'on aurait pu prévoir quand le coût global des services convenus était partagé intégralement. Je serais certes le premier à avouer qu'il faut tenter de contenir les frais et de continuer à fournir les meilleurs services possibles, mais voilà un autre problème imputable aux libéraux que d'autres devront régler.

J'aimerais vous toucher deux mots d'un autre sujet qui a valu au nouveau premier ministre de s'attirer des reproches, soit sa position sur le référendum qui doit avoir lieu dans la province du Québec. Par sa position, il s'est attiré le feu de l'opposition.

Je dois vous dire que j'ai un jour fait un discours en français à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et repris ensuite mon siège, après quoi le chef de l'opposition de l'époque y fit allusion disant «le discours qu'il a prononcé, j'ignore au juste dans quelle langue». J'ai fait du mieux que j'ai pu. J'ai rétorqué que je savais depuis toujours que le chef de l'opposition ignorait le français. Savez-vous que même s'il est maintenant redevenu, fort heureusement, chef de l'opposition, quelques-uns des efforts qu'il a faits en public pour employer le français lorsqu'il est passé de l'autre côté de l'assemblée m'ont convaincu que j'avais entièrement raison. Néanmoins . . .

[Français]

Honorables sénateurs, je dois avouer mon incapacité de m'exprimer dans les deux langues comme plusieurs de mes collègues.

J'espère que, durant mon séjour au Sénat, je parviendrai à acquérir une connaissance suffisante du français, ce qui me permettra de prendre une part active dans les discussions et les débats. En maîtrisant cette langue, qui est la langue maternelle de millions de Canadiens, non seulement je ne vous ennuierai pas par mes connaissances limitées, mais j'apprendrai aussi à comprendre et à apprécier la sagesse et les talents

oratoires de mes collègues des deux côtés de cette Chambre quand ils participent aux discussions avec l'ardeur qui leur est propre.

Je termine mon exposé dans «la belle langue» en toute confiance, afin que, lorsque sonnera le temps du référendum, les Canadiens du Québec décideront de demeurer une partie importante de notre nation, ce qui est, dans le passé, devenu une réalité par le désir et le libre consentement de leurs patriotes ancêtres.

En plus, je crois fermement que cette décision sera due, en grande partie, à l'accession au pouvoir d'un parti et d'un premier ministre qui peuvent donner au Québec raison de croire que le temps de la dictature centrale intransigeante et rigide est passé, et qu'il a été remplacé par une nouvelle attitude de coopération et de compréhension qui ne souffrira pas de voir le Canada divisé et détruit. Ce sera plutôt la renaissance d'une nation plus forte, et de laquelle tous les Canadiens seront fiers parce qu'ils se sentiront traités avec justice.

[Traduction]

Avant de terminer, car j'aurai bientôt terminé, j'aimerais mentionner que mon ami le sénateur Lamontagne, alors qu'il était secrétaire d'État, m'a un jour offert en cadeau une anthologie de discours prononcés à l'époque de la Confédération, livre dont je le remercie de nouveau. Je puis vous assurer qu'une lecture attentive de ces discours prouve abondamment que la raison d'être de notre Sénat c'est d'assurer l'équilibre dans la représentation des provinces qui peut disparaître et qui dans une certaine mesure a en fait, disparu à l'autre endroit par suite des différences dans la croissance et le développement des diverses régions du pays. Je sais que la Nouvelle-Écosse a déjà d'éloquents défenseurs ici au Sénat et j'espère pouvoir ajouter mes efforts aux leurs. En exprimant aujourd'hui mon appui pour l'Adresse en réponse au discours du trône qui promet des avantages pour le Canada tout entier, j'aime croire que je fais un premier pas dans cette voie.

● (1630)

Au cours d'un déjeuner auquel nous étions invités de Son Honneur le Président, notre greffier génial et compétent a attiré mon attention sur les inscriptions latines figurant sur les murs du cabinet du Président et m'a donné une carte les reproduisant et donnant les traductions française et anglaise. La dernière est de Cicéron. La traduction française est la suivante:

Soyez guidés par la raison plutôt que par l'opinion publique.

En anglais:

Let reason prevail with me more than popular opinion.

J'ose espérer, honorables sénateurs, que je saurai suivre ce conseil cicéronien pendant mon séjour parmi vous.

Honorables sénateurs, le recueil de discours du sénateur Lamontagne m'a permis de comprendre l'opinion que l'on avait de notre chambre et, en guise de conclusion, je voudrais signaler qu'une des premières questions qui m'a été posée lorsque je suis venu prendre ma place ici est venu d'un autre membre du Sénat qui m'a demandé: «Que pensez-vous de la réforme du Sénat?» Je lui ai répondu: «Eh bien, je crois qu'il y a déjà eu réforme du fait que le premier ministre m'a nommé.» Je dis cela simplement parce que je crois que chacun change de perspective; depuis mon entrée au Sénat et ayant maintenant pu observer comment il fonctionne et me sensibiliser, ne fût-ce qu'un peu, à la tradition de cet endroit, je ne pourrais certes plus souscrire aux attaques qui ont été lancées par le passé contre le Sénat par des personnes qui, je m'en rends compte maintenant, n'en avaient jamais vraiment compris le rôle. Elles n'ont jamais vraiment compris qu'il avait été créé et fondé dans le but de conserver un sain équilibre entre toutes les régions du Canada. Ce n'est pas seulement la Chambre de réflexion, c'est aussi l'assemblée des provinces.

On a beaucoup parlé d'une assemblée des provinces. Eh bien, quand je regarde autour de moi, que je vois les gens qui siègent ici, ils me semblent constituer une assemblée des provinces. Ils sont nommés ici dans une proportion raisonnable qui contribue à conserver un certain équilibre entre les diverses régions du pays, leur donnant également voix au chapitre, ce qui ne serait pas possible si l'on s'en tenait uniquement à ces calculs mathématiques.

J'estime que le Sénat a joué et continuera de jouer un rôle réel dans l'évolution des institutions parlementaires du pays, dans l'exercice d'un bon gouvernement et dans l'adoption d'une bonne législation.

Honorables sénateurs, au cours des années—trop peu nombreuses—pendant lesquelles j'aurai le privilège de siéger avec vous, j'espère sincèrement—c'est mon vœu le plus cher—contribuer à conserver à nos travaux l'excellence et l'originalité qui les caractérisent et à assurer l'efficacité du Sénat.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 30 octobre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 30 octobre 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail ainsi que les comptes et états financiers certifié par le Vérificateur général pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 21 de la loi sur le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, chapitre 29, Statuts du Canada, 1977-78.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunération, à savoir:

1. Canadian Oxygen Limited, division d'Arcweld et ses employés représentés par le Syndicat des employés d'Arcweld (CSN), en date du 13 août 1979.

2. Les Entreprises Marchand Ltée et certains groupes d'employés, en date du 13 juillet 1979.

3. Le district de la rivière Campbell et ses représentants élus, en date du 9 juillet 1979.

4. Le conseil scolaire municipal de Halifax, Halifax, Nouvelle-Écosse, et son groupe de cadres.

5. Newfoundland Transport Ltd. (Clarke Transport Canada Inc.) et ses camionneurs et routiers, mécaniciens, vérificateurs et magasiniers membres syndiqués de la Fraternité des commis de chemins de fer, de lignes aériennes et de navigation, manutentionnaires de fret, employés de messageries et de gares, Humberview Lodge 267.

6. North Shore Private Hospital (1969) Ltd., et certains groupes d'employés.

7. L'hôpital Queen Victoria de Revelstoke, Colombie-Britannique, et son groupe exécutif.

8. Saskatchewan Construction Labour Relations Council, North Saskatchewan Building & Construction Trades Council et South Saskatchewan Building & Construction Trades Council, et des sections de certaines unions.

9. Flanders Installations Ltd. et son groupe des entrepreneurs électriciens en mécanique générale (001), direction, en date du 31 mai 1979.

10. Asea Industries Limitée et ses employés représentés par La Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité (unité bureau), en date du 14 mai 1979.

11. Coopérative Fédérée de Québec et son groupe de cadres, en date du 14 mai 1979.

12. La Commission de police d'Alexandria et l'Association des policiers d'Alexandria, en date du 9 mai 1979.

13. Couturier Construction Ltd., et ses charpentiers de maisons d'habitation représentés par la United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America, section 1137, en date du 1^{er} mai 1979.

14. Corporation de la ville de Chatham et ses employés administratifs en date du 3 mai 1979.

15. Domco Industries Limited et ses employés représentés par le Syndicat des employés de Domco Industries Limited de Farnham, en date du 3 mai 1979.

16. Trizec Equities Limited et ses employés représentés par l'Union internationale des opérateurs de machines lourdes, section 882, en date du 9 avril 1979.

17. La Société canadienne de la Croix-Rouge et ses aides de laboratoire représentés par l'Union des aides de laboratoire de la Croix-Rouge (CSN), en date du 9 avril 1979.

18. L'hôpital Mémorial de Campbellford et ses groupes de direction, de gestion d'infirmières, d'employés paramédicaux et professionnels, en date du 9 avril 1979.

19. The Parry Sound and District General Hospital et son groupe de direction de gestion, paramédicaux, de travailleurs auxiliaires et d'employés de bureau, en date du 9 avril 1979.

20. Truroc Gypsum Limited et ses employés de l'usine de Saskatoon représentés par l'Union internationale des employés horaires, du ciment et du gypse, section 453, en date du 9 avril 1979.

21. Le District scolaire n° 2665 de Bonnyville, Bonnyville, Alberta, et ses employés de surveillance, en date du 2 avril 1979.

Rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications concernant la marge des profits et bénéfices de la société British Columbia Forest Products Limited.

Copies du décret C.P. 1979-2783 en date du 16 octobre 1979, nommant le premier ministre suppléant et les ministres suppléants.

Document intitulé «Propositions relatives à l'adoption d'une loi pour remplacer la loi sur les jeunes délinquants», émis par le solliciteur général du Canada.

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 31 mars 1979, conformément aux articles 17(1) et 17(3) de la loi sur les jeux olympiques de 1976, tel que modifié, chapitre 68, Statuts du Canada, 1974-75-76.

Rapport du directeur de la Caisse des réclamations de la pollution maritime pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 747 de la loi sur la marine marchande du Canada, chapitre S-9, tel que modifié au chapitre 27 (2^e Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport intérimaire de l'honorable Robert L. Stanfield, adressé au premier ministre du Canada, en date du 26 octobre 1979, concernant l'emplacement de l'ambassade du Canada en Israël.

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport du Vérificateur général concernant l'état financier du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 15 de la loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II, chapitre Q-1, S.R.C., 1970.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations suivantes:

1. Canadian Oxygen Limited, Division Arcweld, Saint-Laurent, Québec, en date du 25 octobre 1979.
2. National-Drugs Limited, Winnipeg, Manitoba, en date du 25 octobre 1979.

—Honorables sénateurs, je vous signale tout particulièrement le document intitulé «Propositions relatives à l'adoption d'une loi pour remplacer la Loi sur les jeunes délinquants» et les copies du rapport provisoire de l'honorable Robert L. Stanfield au premier ministre du Canada, daté du 26 octobre 1979, sur l'emplacement de l'ambassade du Canada en Israël.

LES COMITÉS PERMANENTS

PRÉSENTATION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sénateur Macdonald, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mardi 30 octobre 1979

Le Comité de sélection, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités au cours de la

[Le sénateur Flynn.]

présente session, présente son premier rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités suivants, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Bélisle, Bell, Cameron, Choquette, Fournier (*de Lanaudière*), Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hicks, Phillips, Quart, Rousseau, Rowe, Sullivan et Thériault. (13)

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Adams, Anderson, Bielish, Bonnell, Bosa, Charbonneau, Choquette, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Guay, Lewis, Macquarrie, McGrand, Muir, Rizzuto, Sullivan, Williams et Wood. (19)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT DU PARLEMENT

L'honorable Président, les honorables sénateurs Bélisle, Godfrey, Hicks, Inman, Norrie et Quart. (6)

COMITÉ MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les honorables sénateurs Doody, Godfrey, Lafond, Nurgitz, Riley et Sherwood. (6)

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Beaubien, Bonnell, Bosa, Choquette, Connolly, Cook, Desruisseaux, Donahoe, Everett, *Flynn, Fournier (*de Lanaudière*), Lang, Langlois, Macquarrie, McIlraith, Molgat, Molson, Murray, *Perrault, Smith (*Queens-Shelburne*) et Stanbury. (19)

*Membre d'office.

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Argue, Barrow, Beaubien, Bélisle, Benidickson, Choquette, *Flynn, Graham, Guay, Laird, Leblanc, Marchand, McDonald, McElman, Molson, Murray, Olson, *Perrault, Petten, Quart, Roblin et Smith (*Queens-Shelburne*). (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Bird, Bosa, *Flynn, Frith, Graham, Hastings, Lafond, Lamontagne, Lang, Lapointe, Macquarrie, McDonald, McElman, Muir, Murray, Neiman, *Perrault, Rizzuto, Tremblay, van Roggen, Walker et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Austin, Balfour, Barrow, Benidickson, Charbonneau, Davey, Desruisseaux, Doody, Everett, *Flynn, Godfrey, Hicks, Manning, Murray, Nurgitz, *Perrault, Phillips, Riel, Robichaud, Roblin, Sparrow et Steuart. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Bell, Charbonneau, Davey, Denis, *Flynn, Graham, Haidasz, Langlois, Lucier, Marchand, Marshall, McElman, Molgat, Muir, *Perrault, Riley, Roblin, Rowe, Sherwood, Smith (*Colchester*), Wood et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Buckwold, Croll, Deschatelets, Donahoe, *Flynn, Frith, Goldenberg, Hayden, Langlois, Lapointe, Lewis, Macquarrie, Marchand, Neiman, Nurgitz, *Perrault, Robichaud, Smith (*Colchester*), Stanbury, Tremblay, Walker et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Austin, Balfour, Barrow, Beaubien, Buckwold, Charbonneau, Connolly, Cook, Desruisseaux, *Flynn, Hayden, Hays, Lafond, Laird, Lang, Manning, McIlraith, Molson, *Perrault, Roblin, Smith (*Colchester*) et Walker. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Les honorables sénateurs Adams, Bélisle, Bielish, Bird, Bonnell, Cottreau, Croll, Donahoe, *Flynn, Giguère, Haidasz, Inman, Lucier, Marshall, McGrand, *Perrault, Phillips, Quart, Rousseau, Thériault, Thompson et Tremblay. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'AGRICULTURE

Les honorables sénateurs Anderson, Argue, Balfour, Bielish, *Flynn, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Hays, Inman, Marshall, McGrand, Molgat, Norrie, *Perrault, Riel, Sherwood, Sparrow, Steuart, Thompson, William et Yuzyk. (19)

*Membre d'office.

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

Les honorables sénateurs Adams, Anderson, Bell, Benidickson, Bird, Bosa, Buckwold, Cottreau, Croll, Deschatelets, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Haidasz, Inman, Lucier, Norrie, Phillips, Quart, Rowe, Steuart et Williams. (22)

Respectueusement soumis,

Le président,

John M. Macdonald

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, que l'étude du rapport soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a maintenant plus de 30 heures que le premier ministre albertain, M. Lougheed, a fait à Vancouver un discours consacré aux prix du pétrole et à l'accès des autres provinces canadiennes au pétrole de l'Alberta.

Je me demande si le ministre peut nous dire s'il a eu le temps d'étudier le discours de M. Lougheed. Peut-il nous dire s'il a eu des contacts avec M. Lougheed lui-même, ou avec son cabinet, au sujet des conséquences des déclarations qui lui ont été attribuées?

Je rappellerai au ministre la teneur de cette déclaration, suivant laquelle les Canadiens paieront le pétrole au prix estimé juste par l'Alberta s'ils ne veulent pas devoir en chercher ailleurs.

En outre—peut-être cela devrait-il faire l'objet de questions supplémentaires—le ministre et ses collègues ont-ils décidé de faire en sorte que le pétrole albertain continue d'être accessible à tous les Canadiens dans l'avenir prévisible? Peut-on en outre nous assurer que le pétrole, d'où qu'il provienne au Canada, continuera d'être accessible à tous les membres de notre Confédération?

Le sénateur de Cotret: Voilà. En réponse à votre première question, sénateur, je n'ai pas eu la possibilité de lire le discours du premier ministre Lougheed. Je préfère donc m'abstenir de commentaires précis tant que je n'aurai pas eu le temps d'analyser en détail le texte de ce discours.

Le sénateur Lamontagne: Manque absolu de communications!

Le sénateur de Cotret: J'ajouterai que, suivant certains articles de journaux que j'ai eu la possibilité de parcourir, le premier ministre Lougheed a bien dit que les négociations en cours entre l'État fédéral et les divers gouvernements provinciaux ne sont absolument pas dans une impasse. Nous sommes encore persuadés de réussir à négocier un accord sur l'évolution future des prix pétroliers canadiens et d'assurer ainsi l'approvisionnement en pétrole de la population canadienne, et en même temps d'atteindre d'ici à 1990 l'autonomie globale recherchée en matière énergétique.

Le sénateur Perrault: J'ai une question supplémentaire à poser—il s'agit d'une demande de mise au point. Le ministre veut-il donner à entendre au Sénat que le gouvernement du Canada n'a pas encore le texte ou les passages importants de ce discours qui a été prononcé hier midi à Vancouver et qui risque d'être lourd de conséquences pour l'ensemble du pays?

On a sûrement dû entrer en communication avec le gouvernement de l'Alberta, du moins on a dû tenter de le faire, pour

[Le sénateur de Cotret.]

obtenir des assurances ou des explications en cas de malentendu. Même si le ministre n'a pas eu l'occasion d'examiner les propos attribués au premier ministre Lougheed, il a sûrement dû y avoir échange de communications entre le très honorable premier ministre et le cabinet de M. Lougheed. Un grand nombre de Canadiens de toutes les régions du pays veulent avoir l'assurance que le gouvernement se préoccupe autant qu'eux de l'approvisionnement en pétrole et du prix qu'ils devront payer.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je suis persuadé qu'il y a eu échange de communications. Je ne sais pas si cela s'est fait entre le cabinet du premier ministre fédéral et celui du premier ministre de l'Alberta ou entre le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources et son homologue albertain, ni à quel niveau exactement ont eu lieu ces échanges.

Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que des contacts ont eu lieu entre les deux paliers de gouvernement dans le cadre du dialogue et des entretiens que nous avons en permanence dans le domaine du pétrole et de l'établissement du prix du pétrole.

Je tâcherai de savoir précisément à quel niveau ont eu lieu ces contacts et qui a reçu le premier le texte du discours. J'assure aux honorables sénateurs que je lirai avec grand intérêt ce discours aussitôt que je pourrai en obtenir une copie.

Il s'agit de toute évidence d'un discours qui concerne l'énergie, et je croisais donc que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources serait le premier à s'en occuper. Je n'ai pas eu l'occasion de le lire aujourd'hui, mais je tâcherai de le faire très bientôt. On s'occupe sûrement de la question.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Il est pratiquement incroyable que le gouvernement prenne les choses aussi à la légère. Il semble que cette affaire intéresse tout le monde au plus haut point sauf le gouvernement. Je voudrais savoir quand le ministre pourra nous dire ce que le gouvernement fédéral a offert au gouvernement de l'Alberta au cours de ces négociations. Je ne m'attends pas à ce qu'on me fournisse des chiffres précis, mais une offre raisonnable a-t-elle été faite? On se le demande car le premier ministre de l'Alberta a déclaré hier à Vancouver que ses propos ne constituaient pas une menace, mais une déclaration de principe du gouvernement de l'Alberta.

Il est probable que le premier ministre a fait cette déclaration parce que les offres du gouvernement fédéral étaient complètement inacceptables et, à son avis du moins, déraisonnables.

Pourrions-nous être informés de l'état actuel des négociations et savoir si le gouvernement fédéral a fait une offre raisonnable au gouvernement de l'Alberta ou si son offre était tellement ridicule qu'elle a provoqué la colère du premier ministre de cette province?

Le sénateur de Cotret: Je ne ferai pas de commentaires sur les aspects précis des négociations, pas plus que je ne discuterai de la position adoptée par le gouvernement fédéral dans ses négociations avec les diverses provinces à cet égard. Tout ce que je puis dire à l'honorable sénateur, c'est que la position du gouvernement du Canada est certes des plus raisonnables, et qu'elle tient compte essentiellement des intérêts des Canadiens

d'un océan à l'autre pour ce qui est d'assurer leur avenir en matière d'énergie.

Le sénateur Olson: J'ai une autre question supplémentaire pour le ministre. L'offre respecte-t-elle l'engagement qu'ont pris le gouvernement fédéral et toutes les autres provinces de permettre au prix du pétrole de monter assez rapidement pour réduire l'écart entre le prix interne et le prix international? Le gouvernement a-t-il fait une offre qui permette de respecter cet engagement?

Le sénateur de Cotret: Notre position à cet égard est très claire, honorables sénateurs. Nous avons dit et répété que nous favoriserons une ligne de conduite qui permette au prix du brut canadien de tendre vers—mais pas d'atteindre—le niveau des prix internationaux, tout en maintenant toujours un écart entre le prix du brut canadien et le prix du brut à Chicago afin de garder un avantage concurrentiel sur nos principaux partenaires commerciaux.

● (2010)

Le gouvernement n'a pas changé d'avis et certaines propositions ont été faites dans ce sens. Je ne peux que confirmer que nous n'avons pas changé d'avis sur la stratégie à suivre dans la fixation du prix de l'énergie au Canada et nous maintenons notre promesse de rendre le Canada autonome sur le plan énergétique, d'ici 1990.

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire, honorables sénateurs. Je pense que nous ne nous entendons pas sur le sens des mots ou bien alors le ministre tourne autour du pot. Il a dit que le gouvernement avait officiellement décidé de rapprocher les prix intérieurs du niveau des prix internationaux, mais il a omis de répondre à la partie essentielle de la question.

L'offre est-elle suffisante pour réduire l'écart ou bien va-t-elle le creuser davantage?

Le sénateur de Cotret: Je le répète, si je me sentais libre de parler des négociations dans le détail, mais ce n'est pas le cas, je pourrais indéniablement vous donner une réponse plus précise. D'une manière générale, si l'on considère les propositions qui ont été faites, elles réduisent certainement l'écart entre le prix intérieur et le prix international du brut.

Le sénateur Bosa: Une question supplémentaire. Je sais bien que le ministre ne possède pas le texte du discours de M. Lougheed, mais je lui demande quels plans d'urgence le gouvernement a prévu de mettre en application si M. Lougheed décide d'accélérer l'alignement du prix intérieur du pétrole sur

le prix international en ralentissant le rythme de production de ce produit essentiel?

Le sénateur de Cotret: Le sénateur reconnaîtra qu'il s'agit d'une question purement hypothétique. Le premier ministre de l'Alberta a bien précisé que les négociations qui se poursuivent depuis plusieurs semaines ne sont nullement dans l'impasse et je tiens à répéter au Sénat que nous espérons pouvoir aboutir à un accord négocié sur l'évolution du prix des produits pétroliers au Canada qui soit jugé acceptable par les gouvernements des provinces tant productrices que consommatrices. Je ne tiens pas en tout cas à spéculer sur ce qui se produirait si tel ou tel gouvernement provincial adoptait telle ou telle ligne de conduite.

LE POUVOIR FÉDÉRAL DE RÉGLEMENTATION DU PRIX DU PÉTROLE CANADIEN

Le sénateur Bosa: Une autre question supplémentaire. Je regrette de ne pas être d'accord avec le ministre, il ne s'agit pas là d'une question hypothétique. Elle est fondée sur une déclaration de M. Lougheed qui est rapportée par la presse. Ma question particulière porte sur un autre aspect du problème. Le gouvernement fédéral a-t-il le droit, d'après la constitution, d'intervenir au cas où il y aurait ralentissement du rythme de production de ce produit essentiel? Est-il habilité à agir dans ce domaine?

Le sénateur de Cotret: Vous me demandez si la constitution nous confère une compétence dans ce domaine. Je devrai d'abord consulter mes collègues avant de vous répondre.

Le sénateur Olson: Le ministre de la Justice est justement ici.

Le sénateur de Cotret: Je sais que nous ne sommes qu'à un jour du 29 octobre, mais je ne crois pas qu'on en vienne vraiment à jouer ce jeu dans notre pays.

Le sénateur Molgat: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Je le fais pour obtenir des éclaircissements, car je l'ai sans doute mal compris. Ai-je raison de croire que le premier ministre de la province d'Alberta, qui est le principal fournisseur de pétrole au Canada, a fait une importante déclaration politique il y a environ vingt-quatre heures, et que le ministre fédéral qui est expressément chargé des questions économiques n'a pas lu cette déclaration, n'en a pas obtenu copie et n'est pas en mesure actuellement de faire une déclaration précise à ce sujet? Est-ce bien ce que le ministre nous dit?

● (2015)

Le sénateur de Cotret: Absolument. C'est exactement ce que je dis.

Le sénateur Perrault: C'est une honte!

Le sénateur Bosa: Une dernière question supplémentaire. Le ministre prendrait-il note de ma question afin d'y répondre demain s'il ne peut le faire tout de suite?

LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET DES BANQUES À CHARTE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet des bénéfices réalisés par les compagnies pétrolières aux États-Unis. Comme le ministre le sait, le président des États-Unis, champion convaincu de la libre entreprise, voudrait prélever un impôt important sur les bénéfices fortuits des sociétés pétrolières multinationales qui ont atteint des sommets sans précédent aux États-Unis comme au Canada. Le ministre dira-t-il aux sénateurs ce soir si le gouvernement prévoit prendre des mesures extraordinaires pour s'assurer qu'une proportion suffisante des bénéfices de l'industrie pétrolière seront investis dans la prospection et l'exploitation du pétrole et que les bénéfices vraiment exorbitants seront recouverts par le gouvernement, du moins en partie, au profit de l'ensemble des Canadiens?

Le sénateur Flynn: Qu'en savez-vous?

Le sénateur de Cotret: Quand on examine les bénéfices en question, il faut considérer ce qui leur arrive, car en réalité il s'agit d'un mécanisme au moyen duquel les économies réalisées dans le secteur des sociétés sont soit transmises aux particuliers, soit réinvesties. Elles sont transmises aux particuliers sous forme de dividendes et réinvesties sous forme d'immobilisations.

Durant la dernière année complète pour laquelle des renseignements sont disponibles, sauf erreur 84 p. 100 . . .

Le sénateur Olson: C'est ce qu'a dit le premier ministre.

Le sénateur de Cotret: En effet, nous parlons la même langue. Donc, 84 p. 100 des profits de ces sociétés ont été réinvestis au Canada pour fins de prospection et de mise en valeur. Nous suivons la situation de très près. Actuellement, rien ne porte à croire qu'il y a versement de dividendes excessifs ou que les profits sont réinvestis dans des secteurs autres que l'énergie.

Toute décision politique importante qui sera prise à ce sujet le sera selon la procédure habituelle.

Le sénateur Perrault: Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement suit la situation de près en ce qui concerne les bénéfices réalisés par les sociétés pétrolières, pour garantir la protection de l'intérêt public?

Le ministre sait bien que non seulement les profits réalisés par les sociétés pétrolières en neuf mois—près de 1 milliard de dollars—mais également les profits énormes des banques préoccupent grandement la population, d'autant plus que le pouvoir d'achat du Canadien moyen fléchit.

Le sénateur de Cotret: La réponse est oui, nous suivons attentivement la situation.

Le sénateur Olson: Allez-vous faire quelque chose?

Le sénateur Flynn: Le système est le même que celui que vous avez mis en place.

[Le sénateur Perrault.]

LES SUBVENTIONS ET ALLOCATIONS SPÉCIALES AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, tandis que nous parlons de profits, j'aurais une question à poser.

Le sénateur Flynn: Une discussion ou une question?

Le sénateur Croll: Comment justifiez-vous le versement à ces diverses sociétés pétrolières d'une somme de 450 millions de dollars en subventions et en allocations spéciales cette année?

Le sénateur de Cotret: La justification, honorable sénateur, réside dans l'usage qui est fait de ces fonds comme d'ailleurs la justification des bénéfices réside dans la façon dont ces sociétés se servent de cet argent. Voyons les choses en face: un dollar est un dollar. Il peut servir à plusieurs choses. Si on s'en sert dans des programmes qui favorisent les objectifs nationaux ou accroissent le bien-être économique des Canadiens, nous appuyons fermement ces programmes.

Le sénateur Croll: Ce n'est pas l'une de vos meilleures réponses.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'EMPLACEMENT DE L'AMBASSADE DU CANADA EN ISRAËL— LES RELATIONS ENTRE LES DEUX PAYS

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre responsable des affaires étrangères. J'ai lu et entendu le rapport de M. Stanfield et les recommandations qu'il a faites au sujet du projet de transfert de l'ambassade canadienne en Israël de Tel Aviv à Jérusalem.

● (2020)

Considérant que, pendant sa tournée au Moyen-Orient, M. Stanfield a conversé avec les chefs de l'OLP, et que la déclaration récente du premier ministre concernant Jérusalem a été accueillie positivement et même avec enthousiasme par l'OLP, le ministre pense-t-il que nous pourrions conserver de bonnes relations d'amitié avec l'État d'Israël, ou est-ce que cela annonce un changement de la politique canadienne vis-à-vis de l'État d'Israël?

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je pense que tous les sénateurs ont pris connaissance de la déclaration du premier ministre à la suite du rapport intérimaire, déposé à la Chambre des communes, sur la mission que l'honorable Robert Stanfield a accomplie au nom du gouvernement. Le premier ministre a dit très clairement et il a répété que M. Stanfield devait recueillir tous les renseignements, toutes les informations qu'il pouvait envisager. Or, la visite qu'il a faite à l'Organisation de libération de la Palestine n'est pas, et il le dit bien clairement, une reconnaissance officielle de ce mouvement par le Canada. Tout ce que M. Stanfield a recommandé, et je suis moi-même à lire le rapport—car j'arrive de voyage—et je note qu'il a recommandé que le déplacement de l'ambassade canadienne ne soit pas exécuté, ne soit pas fait. Or, le gouvernement a accepté les vues de M. Stanfield, et il a tout simplement décidé de ne pas aller de l'avant avec le déplacement de l'ambassade canadienne.

[Traduction]

Le sénateur Buckwold: Je ne pense pas que ce soit là répondre à la question. La réponse était tout à fait exacte,

mais elle ne correspondait pas à la grande question que j'ai posée, c'est-à-dire à l'assurance du gouvernement que ces bonnes relations d'amitié, si importantes pour l'État d'Israël, vont être maintenues. J'espère que ce n'est pas par l'effet d'une opinion négative à cet égard que la question a été évitée.

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je ne peux pas prédire à l'honorable sénateur ce qui adviendra à nos relations avec certains pays qu'a visités M. Stanfield. Une chose est certaine, c'est que le gouvernement canadien a pris une décision. Cette décision a été annoncée. Le parti de mon honorable ami nous reprochait de ne pas prendre de décision. Si on ne prend pas de décision, on nous fait des reproches, et, si on en prend, on nous fait encore des reproches. Cette fois, nous avons pris une décision, et elle a été annoncée par le premier ministre, et les honorables sénateurs sont au courant de son contenu. Je n'ai rien de plus à ajouter pour le moment.

[Traduction]

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN CONSULAT DANS LA PARTIE OCCIDENTALE DE JÉRUSALEM

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État qui répond des affaires étrangères au Sénat. Après cette concession, je dirai même cette reddition du gouvernement aux demandes des États arabes et de l'OLP, que marque l'abandon du projet d'installer à Jérusalem l'ambassade du Canada en Israël, le ministre veut-il nous dire si le gouvernement fédéral aura au moins la courtoisie, sinon le courage, d'établir un consulat général dans la partie occidentale de Jérusalem?

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, évidemment, ce n'est pas moi qui déciderai de cette question. Je vais la prendre comme préavis. Je consulterai le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et j'essaierai de vous donner une réponse.

Le sénateur Molgat: J'aurais une question supplémentaire, si je peux, à l'honorable ministre. Il a indiqué, dans sa réponse, que c'était un rapport préliminaire. Pourrait-il donc nous dire quelles autres mesures doit prendre M. Stanfield? Va-t-il faire d'autres visites? Qu'est-ce qu'il lui reste à faire, puisque le gouvernement a pris une décision? Pourquoi un rapport préliminaire, et à quoi doit-on s'attendre, et quand doit-on s'attendre à un rapport final?

Le sénateur Asselin: M. Stanfield a reçu, de la part du gouvernement, un mandat clair et précis. Les termes de ce mandat sont connus des honorables sénateurs, je pense. M. Stanfield ne voulait pas laisser traîner en longueur cette question. Le gouvernement ne voulait pas, non plus, la laisser traîner en longueur.

Nous avons demandé à M. Stanfield de présenter un rapport intérimaire, en indiquant ses vues sur cette question importante. Alors, nous avons pris, à la lumière de cette question importante, la décision que vous connaissez. Dans le cas de son mandat, M. Stanfield devra, évidemment, faire un rapport plus complet. Moi, ce que j'ai lu—il ne me l'a pas dit—c'est que son rapport sera prêt d'ici quelques mois.

Le sénateur Molgat: Est-ce que l'honorable ministre peut indiquer si ce rapport comportera d'autres visites? Est-ce qu'il y a d'autres pays à visiter? Est-ce qu'il y a d'autres gens à

consulter? Qui manque à l'appel à ce moment-ci? Est-il satisfait que toutes les mesures ont été prises, puisque le gouvernement a pris une décision? C'est difficile à comprendre qu'on a maintenant besoin d'autre chose. Est-ce que le ministre pourrait nous dire ce que M. Stanfield fera de plus?

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je pense que M. Stanfield est un homme assez responsable et, selon les termes de son mandat, il peut prendre toutes les décisions que le gouvernement voudrait qu'il prenne. Si vous avez d'autre information à lui demander, vous pourriez peut-être vous adresser directement à M. Stanfield.

Le sénateur Molgat: Je croyais que le ministre répondait pour le gouvernement. Est-ce que M. Stanfield n'est pas mandaté par le gouvernement?

Le sénateur Asselin: Je réponds pour le gouvernement, mais M. Stanfield ne fait pas partie du gouvernement.

[Traduction]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES CONTRATS DU CANADA AVEC LES PAYS ARABES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la suite de ce que l'on ne peut appeler autrement que la débâcle provoquée par l'échec du déménagement de l'ambassade à Jérusalem, le ministre nous dirait-il s'il y a eu des contacts avec les pays arabes en vue de récupérer les commandes canadiennes perdues ou menacées après l'annonce par les conservateurs de cette politique catastrophique? Je dis bien catastrophique, monsieur le ministre, car je pense que même le gouvernement doit reconnaître qu'il s'est mis à dos à la fois nos bons amis d'Israël ainsi que d'autres États avec lesquels nous étions en bon terme au Moyen-Orient.

Le sénateur de Cotret: Eh bien, je trouve qu'il est bien difficile de répondre à cette question. Premièrement, à mon avis ce n'était pas une catastrophe; deuxièmement, je n'admets pas que nous nous soyions mis tout le monde à dos, y compris nos amis d'Israël ou du monde arabe.

Je ne suis pas prêt à admettre qu'un grand nombre de contrats passés avec ces pays soient en péril...

Le sénateur Olson: Nous vous en enverrons la liste, si vous voulez.

Le sénateur de Cotret: Avec plaisir. Assurez-vous bien d'abord qu'il ne s'agit pas de contrats que nous avons perdus pour des raisons strictement commerciales et qu'il s'agit bien de contrats dont l'issue a été directement influencée par cette politique.

Nous avons répondu à cette question. En tout, une perte de moins de 5 millions de dollars en contrats peut être attribuée...

Le sénateur Olson: Oh, oh!

Le sénateur de Cotret: Peut être attribuée directement aux mesures prises pendant cette période. Une catastrophe? Je ne le pense pas. Je peux vous citer des contrats qui ont été signés au cours de cette période. Je ne pense pas que nous ayons à prendre des mesures pour rassurer qui que ce soit. Nous n'avons pas à intervenir pour sauver qui que ce soit. Nous avons fait une mise au point. Nous avons exécuté le mandat que nous nous étions fixé à ce propos. La situation est claire

maintenant. Nos intérêts commerciaux au Moyen-Orient peuvent suivre leur cours normal, et je suis persuadé qu'ils prospéreront au cours des mois à venir.

Le sénateur Perrault: J'aimerais obtenir d'autres précisions de l'honorable ministre s'il le veut bien. Le ministre soutient que le montant approximatif des pertes se situe aux environs de 4 millions de dollars.

Le sénateur de Cotret: J'ai dit 5 millions de dollars. Je ne veux pas ergoter.

Le sénateur Perrault: Est-ce là le total exact du montant estimatif en contrats perdus depuis le 22 mai? Quand le ministre parle de «désastre», on a presque l'impression que l'accident du *Titanic* n'était qu'un fait divers banal.

● (2030)

Le sénateur Denis: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? On m'a rapporté les propos d'un ministre au sujet du transfert de notre ambassade à Jérusalem; il aurait dit que les nations arabes aboyaient plus fort qu'elles ne mor-daient. J'aimerais savoir si cette déclaration est authentique et, dans l'affirmative, qui en est l'auteur?

[Français]

Le sénateur Asselin: Écoutez, je me demande pourquoi vous me posez la question en anglais, vous avez bien le droit de le faire! Je n'ai pas complètement saisi. Toutefois, il y a une chose que je puis vous dire, c'est que les paroles que vous me prêtez n'ont jamais été prononcées par moi.

[Traduction]

Le sénateur Perrault: On parle de 5 millions de dollars; pourtant, l'article que j'ai devant moi dit ceci:

Une aciérie de la Colombie-Britannique aurait perdu deux contrats d'une valeur de 43 millions de dollars dans les pays arabes, par suite de la proposition du premier ministre Joe Clark de transférer à Jérusalem l'ambassade du Canada en Israël.

Je cite encore:

Julius Bekei, président de la Zenith Steel Fabricators Ltd. de Richmond, a sévèrement critiqué le faux pas du gouvernement auquel il attribue directement la perte des deux contrats en question.

Monsieur le ministre, ma question est la suivante: Avez-vous étudié ces allégations du président de la Zenith Steel Fabricators, M. Julius Bekei? Il a porté des accusations graves et les a exposées avec force détails et apparemment, avec exactitude. Reconnaissez-vous comme fondées les déclarations de M. Bekei, ou bien les rejetez-vous?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je ne les accepte ni ne les rejette. J'ai déjà lu cet article. J'ai lu d'autres articles le commentant. Je puis uniquement assurer au sénateur Perrault que j'ai donné ordre à mes fonctionnaires de mener une enquête approfondie sur les allégations rapportées dans les journaux et dont on m'a fait part.

Le sénateur Perrault: Le ministre serait-il disposé à refaire ses calculs concernant les pertes subies, s'il est prouvé que les allégations de M. Bekei sont exactes?

Le sénateur de Cotret: Non, certainement pas. Sans aucun doute, le gouvernement est disposé à examiner de très près ces

[Le sénateur Perrault.]

allégations dans la mesure où elles touchent notre politique. Cette attitude est à mon avis raisonnable. Aussitôt l'enquête terminée, je me ferai un devoir d'en communiquer les résultats au Sénat.

Le sénateur Olson: Puis-je poser une dernière question supplémentaire?

Le sénateur Flynn: Vous promettez que ce sera bien la dernière?

Le sénateur Olson: Cette somme de 5 millions de dollars en ventes perdues, est-ce le maximum que le gouvernement est disposé à reconnaître comme étant le coût de ce fiasco?

Le sénateur de Cotret: Avant tout, je voudrais souligner...

Le sénateur Olson: C'est ce que vous avez dit il y a quelques minutes à peine.

Le sénateur de Cotret: Je tiens à le souligner.

Le sénateur Olson: Vous avez dit 5 millions de dollars.

Le sénateur de Cotret: Si je ne m'abuse, j'ai dit jusqu'à 5 millions de dollars. Le chiffre précis avancé par le ministre d'État chargé du Commerce international était de 4.2 ou 4.5 millions de dollars. J'ai moi-même dit pas plus de 5 millions de dollars.

Le sénateur Olson: Dites donc 5 millions de dollars.

Le sénateur de Cotret: A notre connaissance, ces chiffres sont les plus précis que nous puissions avancer pour le moment. Nous n'en savons pas plus.

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE COÛT DE LA MISSION STANFIELD

Le sénateur Guay: Une question supplémentaire au ministre, honorables sénateurs. J'aimerais vous demander si votre gouvernement a donné une allocation particulière à M. Stanfield pour faire ce voyage. De plus, connaissez-vous le montant d'argent que votre gouvernement lui a alloué pour faire cette étude? Si vous savez quel montant lui a été alloué, seriez-vous en mesure d'informer le Sénat combien de personnes ont travaillé pour lui? Combien de personnes ont fait le voyage avec lui? Quelles sont les dépenses qu'il a encourues jusqu'à présent? Si vous ne pouvez pas nous donner cette réponse maintenant, peut-être pourrez-vous le faire demain.

Le sénateur Asselin: Est-ce que la question s'adresse à moi?

Le sénateur Guay: Oui.

Le sénateur Asselin: Ça va. De plus, je pense bien que les *Comptes publics* le révéleront. Mon honorable ami a beaucoup d'expérience en Chambre et il sait que les *Comptes publics* révéleront le montant dépensé par la mission Stanfield. Quand aux autres...

[Traduction]

Le sénateur Olson: C'est maintenant que nous voulons savoir ce que ces erreurs ont coûté, pas l'année prochaine.

Le sénateur Asselin: Avez-vous une question à poser?

Le sénateur Olson: Nous aimerions savoir ce que ces erreurs ont coûté dès maintenant, pas l'année prochaine.

Le sénateur Asselin: Lorsque la mission sera terminée, vous le saurez.

Le sénateur Denis: En français, s'il vous plaît.

Le sénateur Asselin: J'accepte la suggestion. Elle est très bonne. C'est la meilleure que vous ayez faite depuis longtemps.

Le sénateur Flynn: ... et la meilleure qu'il fera d'ici longtemps.

Le sénateur Asselin: Lorsque la mission sera terminée, nous serons en mesure d'informer le Sénat de la somme dépensée.

Le sénateur Muir: Combien dépense-t-on à Mirabel chaque semaine? Répondez voir à celle-là, Bud.

[Français]

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, ma question était que, vous avez dit que «vous avez l'expérience, vous savez ce qu'il en est». Vous m'avez dit cela lorsque vous m'avez donné une réponse. J'aimerais vous dire que, dans mon temps, nous étions en mesure de savoir, avant que ces choses se produisent, ce que nous étions pour dépenser. J'ose croire que, peut-être, vous êtes en mesure de savoir un peu d'avance ce qui se passe. Vous n'êtes certainement pas pour créer une commission, ou des missions semblables, sans savoir ce à quoi vous vous engagez. Il doit certainement y avoir eu une entente quelconque.

Je vous ai demandé une question très simple, et j'espérais recevoir une réponse du sénateur de Cotret, plus particulièrement. Mais, constatant que vous pourriez répondre à ma question, je vous croyais aussi en mesure de le faire si vous ne le saviez pas vous-même, ou que vous n'étiez peut-être pas présent lors de la réunion au cours de laquelle on en a discuté au cabinet. Peut-être seriez-vous en mesure d'obtenir la réponse demain et de nous donner une indication du coût, jusqu'à présent, ou ce que vous anticipez être le coût total. Il me semble que l'on devrait savoir ce qu'une telle chose coûtera avant de commencer.

Le sénateur Asselin: Ce qu'il y a de certain, c'est que l'honorable sénateur ne pourra certainement pas savoir, présentement, des membres du gouvernement le coût d'une mission qui n'est pas encore complétée.

Le sénateur Guay: Vous ne le savez pas?

Le sénateur Asselin: Je dis que la mission n'est pas encore complétée. Je m'informerai. Je puis obtenir les renseignements sur le nombre de personnes qui accompagnaient M. Stanfield. Je peux certainement m'enquérir auprès de certaines personnes qui peuvent me fournir ces renseignements.

Avez-vous d'autres questions dans le même sens? Quels sont les pays qu'il a visités, est-ce que c'est ça?

Le sénateur Guay: Serez-vous en mesure de nous donner la réponse plus tard, demain, ou après-demain?

Le sénateur Asselin: Oui, c'est ce que je ferai. Mais, ne vous attendez pas d'obtenir une évaluation complète des dépenses immédiatement. Je pense qu'il sera plus sage pour nous de vous le dire lorsque la mission sera terminée.

● (2040)

Le sénateur Guay: Peut-être que vous pourriez répondre à ma première question. Êtes-vous en mesure, étant donné que vous faites partie du gouvernement, de m'indiquer le coût ou le montant d'argent alloué, dans le temps, à M. Stanfield pour procéder à cette étude? C'est ma question.

Le sénateur Asselin: Il n'est jamais arrivé qu'un gouvernement dise à un ambassadeur en mission spéciale: «Vous ne devez pas dépasser tel ou tel montant.» Je pense que votre gouvernement ne l'a jamais fait non plus. Il ne pouvait pas le faire. Ne me donnez pas d'exemple, il n'y en a pas. Une chose certaine, c'est que nous avons fait confiance à l'esprit d'économie de M. Stanfield. Ce n'est pas lui qui va lancer l'argent des Canadiens par les fenêtres.

Le sénateur Marchand: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Je comprends que le gouvernement a pris une décision au sujet de Tel Aviv sur un rapport préliminaire présenté par M. Stanfield, que je crois de bonne foi. Comme c'est un rapport préliminaire, évidemment, je présume que, dans un avenir plus ou moins lointain, il y aura un rapport complet. Est-ce que nous aurions des raisons de croire, ou est-ce que vous auriez des raisons de croire que, lorsque vous aurez le rapport complet, la décision pourra être modifiée d'une façon ou d'une autre?

Le sénateur Flynn: Évidemment, la décision sur le rapport préliminaire est une partie du problème qui est, bien sûr, de ne pas déménager l'ambassade à Jérusalem. Mais le reste du rapport pourra contenir des recommandations qui auront trait à certaines conséquences ou à certaines lignes de conduite qu'il y aura lieu d'adopter à ce moment-là.

M. Stanfield continue, si vous le voulez, à faire son évaluation de la situation. Dans le moment, il rencontre les premiers ministres des provinces à ce sujet. Il pourra peut-être fournir des rapports sur certains problèmes soulevés dans la presse et ailleurs, ce qui pourrait porter nos savants amis à vouloir exagérer. Ils ont l'air d'être très heureux que ce soit plus élevé que moins. Ils veulent que le désastre soit plus grand que petit. Évidemment, peut-être que M. Stanfield sera en mesure de calmer les appréhensions et de réduire les évaluations exagérées que l'on fait de l'autre côté. Mais c'est évident que, sur la partie essentielle de sa mission, il a recommandé et le gouvernement a accepté que la décision de déménager l'ambassade à Jérusalem soit rescindée.

Le sénateur Marchand: Alors, si je comprends bien, vous dites que, sur la question du déménagement de l'ambassade, le rapport est final quant à ce point-là et, s'il est préliminaire, il est préliminaire sur d'autres sujets qui seront traités plus tard.

Le sénateur Flynn: D'accord.

[Traduction]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'ACCORD AVEC LE MEXIQUE CONCERNANT L'ACHAT DE PÉTROLE

[Français]

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné l'urgence de stabiliser et de diversifier nos importations de pétrole et d'accroître nos exportations en général, le ministre pourrait-il nous dire quelles ont été les négociations menées avec le Mexique, depuis le mois de mai, en vue de rendre effectifs les accords conclus par son prédécesseur et par Petro-Canada, qui impliquent plusieurs milliards de dollars d'échanges entre les deux pays?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je pourrais vous répondre que l'entente entre le Mexique et le Canada est

sur le plan d'une entente, d'un accord sur le développement économique. Il y a aussi l'entente en ce qui concerne nos transactions sur le plan de la coopération en matière énergétique, qui devait être entérinée lors d'un voyage du président du Mexique, qui avait été prévu, je crois, pour le mois d'octobre de cette année. A la demande du gouvernement mexicain, la visite du président a été remise au printemps prochain.

C'est toujours notre intention, bien arrêtée, de donner suite aux deux accords négociés plus tôt cette année lors de la visite du président Portillo, au début de l'année 1980.

En ce qui concerne notre intérêt de poursuivre nos discussions avec le gouvernement du Mexique, et d'encourager nos entrepreneurs canadiens à développer des intérêts sur le plan des exportations avec le gouvernement du Mexique, nous discutons à l'heure actuelle d'une mission ministérielle, accompagnée principalement d'une mission d'hommes d'affaires, qui se rendra au Mexique, au cours des prochains mois, pour une fois de plus souligner l'importance que le gouvernement actuel du Canada attache au développement économique mexicain, en fournissant, évidemment, toutes les occasions que ce développement économique au Mexique peut apporter aux entreprises canadiennes.

Le sénateur Lamontagne: Une question supplémentaire, car je pense que je dois conclure, vu la réponse que vient de me donner le ministre, qu'il n'y a pas réellement eu de négociations depuis le mois de mai. Le ministre pourrait-il confirmer une nouvelle parue dans le journal *Le Devoir*, aujourd'hui, qui affirme, et je cite:

Selon l'ambassadeur canadien à Mexico, les négociations pourraient reprendre très prochainement . . .

Ce qui implique clairement, à mon avis, qu'il n'y a eu, sous les auspices du nouveau gouvernement, aucune négociation depuis le mois de mai. Est-ce que le ministre et le gouvernement attendent pour agir qu'il soit encore trop tard, et que les Japonais, les Allemands, les Français, les Américains, et d'autres pays aient complété la pénétration très importante qu'ils ont faite du marché mexicain?

Le gouvernement cette fois, à cause de sa promesse de démanteler Petro-Canada, nous prépare-t-il un nouveau Jérusalem, ou un nouveau Candu en Argentine?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je dois, premièrement, faire remarquer à l'honorable sénateur que l'entente négociée par le gouvernement précédent avait été négociée et signée *ad referendum* vis-à-vis les deux premiers ministres, en mars de l'an dernier. Alors, s'il y a des failles dans l'accord, ce ne sont certainement pas des failles introduites par le gouvernement actuel.

En ce qui concerne les négociations, négociations quand l'entente a déjà été négociée, alors, que voulez-vous que l'on négocie? Discussions pour signer l'entente? C'est faux. Elles ont été signées. Elles ont été initialisées *ad referendum* en mars de cette année. Maintenant, les négociations à ce moment-là ont été complétées.

Le sénateur Lamontagne: Mais non, pourquoi?

Le sénateur de Cotret: Un instant, je n'ai pas fini.

Depuis ce temps-là, j'ai souligné à plusieurs reprises dans les media, dans certaines entrevues, l'importance que j'attachais

[Le sénateur de Cotret.]

personnellement, que le nouveau gouvernement attachait à une coopération économique accrue entre le Mexique et le Canada.

J'ai eu des rencontres à deux, au moins deux, peut-être à trois reprises, avec l'ambassadeur du Mexique au Canada pour mettre sur pied une mission ministérielle et d'hommes d'affaires, qui serait une mission sérieuse en vue d'offrir une occasion au Canada d'exprimer, d'une façon concrète, son intérêt dans ses liens économiques avec le Mexique. De plus, pour aussi donner une occasion sérieuse, car ce n'est pas une question d'un voyage de deux ou trois jours, mais d'un voyage prolongé pour donner une occasion sérieuse aux hommes d'affaires canadiens de vraiment comprendre les défis économiques auxquels devra faire face le Mexique pendant les 10 prochaines années.

Je maintiens encore que c'est un de nos marchés des plus prometteurs, et que l'on a grand intérêt à le développer.

Ces négociations, puisque vous les appelez des négociations, ces discussions ont eu lieu au courant de l'été. Elles ont eu lieu encore à l'automne. Alors, en ce qui concerne nos négociations et nos ententes avec le Mexique, nos relations avec le Mexique sont, à mon avis, en très bonne posture à l'heure actuelle. Je peux assurer aux honorables sénateurs que nous avons pleinement l'intention de donner suite à ces initiatives de l'été et du début de l'automne, dans les mois à suivre.

Le sénateur Lamontagne: Comment se fait-il que notre ambassadeur au Mexique se plaint que les accords qui ont été conclus n'ont pas encore été rendus efficaces?

Le sénateur Asselin: Quand s'est-il plaint à ce sujet?

Le sénateur Lamontagne: Comment se fait-il que les accords pour la vente de pétrole et l'importation de pétrole au Canada n'ont pas encore été rendus efficaces, et n'ont pas encore été signés au niveau ministériel?

Le sénateur de Cotret: Je vais simplement répondre que, selon les accords conclus entre le gouvernement canadien du temps et le gouvernement du Mexique, les ententes devaient être signées lors de la visite du président du Mexique au Canada, au courant du mois d'octobre de cette année. Maintenant, à la demande des Mexicains, la visite a été reportée. Je ne vois pas qu'il y ait un grand problème à ce sujet.

Les ententes ont été négociées. Qu'est-ce que vous voulez? Est-ce que les ententes sont si mauvaises qu'il faut les renégocier? Si c'est le problème, on ne me l'a certainement pas souligné.

Le sénateur Lamontagne: Une dernière question supplémentaire.

Étant donné que cet accord sur l'énergie, tel que négocié par l'ancien gouvernement avec le Mexique, attend depuis le mois de mai la signature des ministres, le ministre peut-il nous dire s'il est au courant que M. Bernard Cloutier, président de SOQIP, la Société québécoise d'initiatives pétrolières, a déjà entamé des pourparlers avec PEMEX, la Société des Pétroles mexicains, en vue d'importer au Québec du pétrole mexicain et de remplacer ainsi Petro-Canada?

Le sénateur de Cotret: Écoutez, des affaires comme celle-là, entamer des discussions de ce genre, je peux prendre le téléphone, demain matin, et entamer des discussions avec n'importe quel pays au monde. Cela ne veut rien dire.

Alors, quand SOQIP pourra me dire qu'elle a conclu une transaction avec les Mexicains, qui a de la substance, et que les Mexicains sont même prêts à en discuter, à ce moment-là, je pourrai répondre à votre question. Entamer des discussions, c'est facile à faire, puisqu'il ne s'agit que d'un simple coup de fil.

Le sénateur Lamontagne: Puisque le ministre n'est pas au courant, je dois l'informer que M. Cloutier s'est rendu au Mexique, et qu'il a rencontré des hauts fonctionnaires de PEMEX.

Le sénateur Asselin: Si vous le savez, pourquoi poser la question?

Le sénateur Lamontagne: C'est parce que je veux l'entendre de la bouche du ministre, puisque nous sommes sensés avoir accès à l'information en cette Chambre.

Le sénateur de Cotret: Vous n'avez aucune information qui pourrait nous faire croire qu'une entente entre SOQIP et PEMEX a été conclue au détriment de l'entente déjà signée.

Je ne sais pas exactement ce que vous voulez établir par vos questions. Il n'y a rien là. Ce n'est pas tellement difficile de parler à des Mexicains. Je peux parler à des Mexicains. Je peux parler à n'importe qui au monde. Mais conclure une entente qui deviendra une réalité économique dans le futur, c'est autre chose.

Le gouvernement de votre parti a négocié pendant 14 mois les ententes qui doivent être rectifiées par le premier ministre du Canada et le président du Mexique. Puis, vous nous parlez d'une visite au Mexique d'un représentant de SOQIP, qui prétend avoir conclu une entente pouvant intervenir dans l'entente déjà négociée.

Le sénateur Lamontagne: Je n'ai pas dit qu'il y avait une entente. J'ai dit que M. Cloutier avait entamé des pourparlers, ce qui n'est pas conclure une entente. Mais alors, de toute façon je dois conclure qu'il n'y a pas eu de négociations depuis le mois de mai.

Le sénateur de Cotret: Encore une fois, il n'y a pas eu de négociations. L'entente a été négociée, et nous attendons la visite du président du Mexique pour la rectifier de façon concluante. Alors, je n'y vois pas de problème.

● (2050)

[Traduction]

L'AGRICULTURE

LES CONTINGENTS D'IMPORTATION POUR LE POULET

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, jeudi dernier, j'ai posé une question en laissant entendre qu'il n'était pas souhaitable de répartir les contingents d'importation de poulet d'après le volume des importations précédentes, car il semblerait que la majeure partie du contingent soit attribuée à deux grands importateurs.

Voici un extrait de la réponse que le ministre de l'Industrie et du Commerce a donnée à cette question, comme on peut le voir en lisant la page 188 du hansard:

Pour ce qui est de la question posée par le sénateur aujourd'hui, mon ministère n'a pas pris de décision inébranlable en matière d'octroi des permis d'importation.

J'ai en main un document intitulé «Avis aux importateurs, loi sur les licences d'exportation et d'importation» daté du 19 octobre 1979. En voici un passage:

Attribution des contingents

Les contingents individuels ont été fixés d'après le volume des importations de 1976 à 1978. On trouvera dans un autre avis les contingents individuels pour la période qui s'étend du 22 octobre 1979 au 31 décembre 1979 ainsi que pour l'année civile 1980.

Je voudrais que le ministre nous explique comment il se fait que d'après cette publication qui est, je suppose, une directive découlant de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, l'avis concernant les contingents individuels a déjà été envoyé, alors que d'après lui, l'on était toujours en train de discuter de l'attribution des permis d'importation et il en avait discuté en fait à l'occasion d'un petit déjeuner-causerie.

Les éleveurs de poulets sont évidemment très inquiets. Cette question se justifie parfaitement et j'espère qu'il pourra confirmer sa première réponse et non pas l'avis, imprimé noir sur blanc, qui semble dire exactement le contraire de ce que le ministre a déclaré au Sénat.

Le sénateur de Cotret: Pour être honnête avec vous, je suis renversé de l'apprendre. Je puis affirmer au sénateur que je n'essayais nullement d'induire mes collègues en erreur. Je pensais que cette question était encore à l'étude. J'ai parlé d'un petit déjeuner au cours duquel je me suis entretenu de cette question avec les hauts fonctionnaires de mon ministère. Le fait qu'un document soit paru sur la répartition des quotas selon une formule que je n'ai ni comprise ni approuvée m'étonne grandement. Je ne manquerai pas d'examiner la question et d'en faire rapport à la Chambre.

J'ai parlé de cette question le matin même ou le matin précédent; c'est donc quelque chose qui me reverse et je vais me renseigner. Je tiens à affirmer aux sénateurs que je n'essayais nullement d'induire la Chambre en erreur.

Le sénateur Argue: Je me félicite de la réponse du ministre. Lorsqu'il répondra à cette question, pourra-t-il remettre aux sénateurs la notification en question, s'il en existe une, que mentionne cette publication, pour que nous puissions voir, noir sur blanc, la façon dont on entend répartir ces quotas? Pourra-t-on nous dire le cas échéant s'il s'agit d'une erreur?

Le sénateur de Cotret: Je ne manquerai pas de fournir aux sénateurs tous les renseignements relatifs à cette affaire. Vous avez, je crois, parlé du 19 octobre au sujet de cette publication?

Le sénateur Argue: Oui.

Le sénateur de Cotret: Il faudra que je vérifie cette publication. Cela me paraît étrange puisque le cabinet a pris une décision à ce sujet vers le 19. Il est étonnant de voir avec quelle rapidité les documents sortent. Mais je ne manquerai pas de m'informer et de donner tous les renseignements souhaités.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'IMPORTATION DE POULET—L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION DU CANADA

Le sénateur Argue: Je me demande si je pourrais poser une autre question dans le domaine agricole. Au cours des négociations qui ont eu lieu entre le Canada et les États-Unis et qui ont abouti à l'accord sur les importations, l'équipe de négociation du Canada était-elle dirigée par le ministre de l'Agriculture du Canada ou est-ce que ces délicates et importantes négociations ont été confiées à de simples fonctionnaires?

Le sénateur de Cotret: Sauf erreur, honorable sénateur, je crois que les négociations ont été menées par des fonctionnaires. Je demanderai cependant à mon collègue, le ministre de l'Agriculture, s'il s'en est occupé directement ou personnellement. Je suis persuadé cependant que l'équipe de négociation se trouvait constamment sous la supervision du ministre de l'Agriculture.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE PERSONNEL CANADIEN AU SIÈGE DES NATIONS UNIES

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre qui est responsable ici des affaires étrangères. Je m'excuse de ne pas lui avoir donné préavis, mais je voudrais savoir s'il sait que le programme d'austérité du Canada aux Nations Unies cause de graves problèmes aux fonctionnaires dévoués des Affaires extérieures qui doivent tenter d'assister simultanément aux séances de divers comités. Avant que les honorables sénateurs d'en face commencent à se moquer, je signalerai qu'il en est ainsi depuis des années.

Je voudrais demander à l'honorable sénateur de se renseigner auprès du cabinet pour savoir pourquoi notre délégation aux Nations Unies est si réduite.

Nous sommes fiers du Canada qui a mérité l'estime de nombreux pays aux Nations Unies, mais si nous ne sommes pas en mesure de nous acquitter de nos fonctions, parce que nous n'y avons pas le personnel voulu, notre réputation en souffrira sur le plan international.

LE DISCOURS AUX NATIONS UNIES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le sénateur Muir: Puis-je demander au ministre qui répond au Sénat aux questions concernant les affaires étrangères s'il est au courant de la qualité de l'intervention faite aux Nations Unies par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

D'après les entretiens que j'ai eus avec nos représentants aux Nations Unies, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une superbe intervention très remarquée . . .

Le sénateur Perrault: Pas de publicité.

Le sénateur Muir: . . . aux Nations Unies.

Le sénateur Perrault: Discours! Question!

Le sénateur Muir: Je vais faire mon discours et je répondrai à vos questions au moment opportun.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je suis prêt à répondre à votre seconde question. Effectivement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une intervention très remarquée au nom du Canada.

En ce qui regarde la première question, je répondrai plus tard.

LA PRÉSENCE D'UN CORRESPONDANT DE RADIO-CANADA AUX NATIONS UNIES

Le sénateur Muir: J'ai une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre. Pourquoi diable la Société Radio-Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Muir: . . . n'a-t-elle pas de correspondant à New York, cœur financier du monde et siège des Nations Unies? La Société Radio-Canada n'a pas de journaliste aux Nations Unies qui pourrait nous rapporter les activités de la délégation canadienne et des autres délégations. L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de saisir le cabinet de ce problème et peut-être même le président de Radio-Canada?

Je me souviens qu'à un moment donné Stanley Burke était en poste aux Nations Unies et nous faisait parvenir des dépêches. Cependant, on oublie maintenant le Canada et j'aimerais savoir pourquoi la société d'État n'a pas de correspondant à New York.

Le sénateur Buckwold: Je pense qu'il en est de même pour le Sénat.

Le sénateur Muir: Oui, c'est vrai. Je suis allé aux Nations Unies à quelques reprises et j'ai été atterré et scandalisé de voir comment nous traitons notre mission aux Nations Unies. On y rencontre des gens dévoués, consciencieux qui essaient de faire du bon travail, mais on les en empêche parce qu'ils n'ont ni le personnel ni l'argent nécessaires.

[Français]

Le sénateur Asselin: J'attirerai l'attention du secrétaire d'État sur cette question importante et je ferai rapport.

● (2100)

[Traduction]

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DE L'HONORABLE ALVIN HAMILTON, C.P.

Le sénateur Perrault: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. L'un des membres conservateurs du Conseil privé les plus respectés, l'honorable Alvin Hamilton, a qualifié de suspecte la politique de la Banque centrale à propos des taux d'intérêt et des restrictions monétaires. Il a dit ceci:

On n'a pas vraiment la preuve que cette politique soit efficace.

Cette prise de position paraît contredire la ferveur inimaginable avec laquelle les membres du gouvernement défendent les taux d'intérêt élevés. L'honorable leader du gouvernement est-il en mesure de nous éclairer sur cet état de confusion mentale qui afflige les conservateurs?

Le sénateur Flynn: Je crois avoir déjà dit que M. Hamilton exprimait son opinion personnelle. Le comité de l'autre endroit qui étudie la ligne de conduite de la Banque du Canada à l'égard des taux d'intérêt pourrait trouver une solution. Il pourrait peut-être adopter certaines des suggestions de M. Hamilton, mais en attendant, ce monsieur exprime son opinion personnelle et c'est son droit.

Notre parti ne musèle pas ses membres comme le faisait le parti d'en face. Il est intéressant de voir que maintenant ceux d'en face ont perdu leur muselière.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT D'ICI À L'ADOPTION DE LA LOI

Le sénateur Godfrey: Je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat la même question que j'ai posée au leader

adjoint du gouvernement jeudi dernier. En sa qualité de ministre de la Justice, le leader du gouvernement est mieux placé pour répondre à cette question. Le bill sur l'accès à l'information déposé mercredi dernier ne sera pas adopté avant au moins six mois, même s'il obtient l'appui de tous les partis.

Jeudi dernier, nous avons vu le gouverneur Bouey refuser de répondre, devant le comité des finances de la Chambre des communes, à une question à laquelle il serait tenu de répondre si la loi sur l'accès à l'information entrant en vigueur.

Des voix: Règlement.

Le sénateur Godfrey: Je répéterai la question que j'ai posée jeudi dernier. Quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre en attendant l'adoption du bill sur l'accès à l'information pour que les autorités du gouvernement et des sociétés de la Couronne obéissent à l'esprit et aux principes généraux du projet de loi en répondant aux questions comme celles qui ont été posées au gouverneur Bouey jeudi dernier?

Le sénateur Flynn: Nous étudions certaines lignes directrices qui devraient normalement suivre l'adoption de cette mesure, mais qui pourraient entrer immédiatement en vigueur.

J'ignore si le gouverneur sera disposé à déposer tous les renseignements qu'il possède. Il peut hésiter à le faire, par exemple si cela risque de compromettre nos relations avec les États-Unis. C'est là une des exemptions prévues dans le projet de loi. Les lignes directrices vont sans doute éclaircir la situation en temps voulu.

Le sénateur Godfrey: Le gouvernement envisage-t-il de faire appliquer ces lignes directrices en attendant l'entrée en vigueur de la loi sur l'accès à l'information?

Le sénateur Flynn: Si le gouvernement impose des lignes directrices, il verra à ce qu'elles soient respectées.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DÉCLARATIONS DE HAUTS FONCTIONNAIRES

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à une question que le sénateur McElman a abordée il y a quelques jours et dont nous avons discuté lui et moi sans arriver à une conclusion très claire.

C'est au sujet d'une déclaration qu'il a entendue à la radio, et qui aurait été faite par M. Massé, le greffier du Conseil privé, au sujet de la question de la responsabilité ministérielle.

Depuis le jour de cet échange entre l'honorable sénateur et moi-même, j'ai eu l'occasion d'obtenir une copie de ce qui a été dit exactement. Pour régler la question, il serait peut-être préférable que je lise le passage en cause. Cela fait partie d'une émission du CJOH qui s'appelle «The House on the Hill» et qui a été diffusée le 21 octobre dernier à 18 h 30. M. Massé a dit ce qui suit:

Les sous-ministres sont actuellement en mesure et devraient être également en mesure à l'avenir d'assumer la responsabilité de la gestion de leur ministère. On ne peut les tenir responsables du choix des politiques, parce que ce choix est arrêté par les ministres qui sont les seuls à pouvoir défendre ces politiques au Parlement. Cependant, une fois les politiques adoptées, elles se traduisent en programmes et en activités dont la gestion se fait sous la surveillance du sous-ministre. En ce sens, je crois que le

sous-ministre devrait pouvoir justifier devant les comités parlementaires la façon dont il administre les programmes dont il est responsable.

Je suis persuadé que les honorables sénateurs reconnaîtront que c'est une description assez juste de ce qui se passe en fait dans bon nombre de comités sénatoriaux. Cela ne représente pas à mon avis une modification du principe de la responsabilité ministérielle, mais c'est une description simple et sensée de ce qui se passe souvent devant les comités de cette Chambre, et aussi devant ceux de l'autre Chambre, j'en suis sûr.

Il est bon d'éclaircir la question, et ni le Sénateur McElman ni moi ne devrions craindre que la tradition de la responsabilité ministérielle en soit perturbée.

LE TERRITOIRE DU YUKON

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN GOUVERNEMENT RESPONSABLE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai certaines réponses à des questions posées précédemment.

Le mardi 16 octobre, le sénateur Lucier avait posé une question concernant l'établissement d'un gouvernement autonome au Yukon. Pour lui répondre, j'ai demandé l'avis motivé de mes fonctionnaires.

Le premier ministre a déclaré à maintes reprises que si, à la suite de consultations adéquates, les habitants du Yukon réclamaient un statut provincial à la faveur d'un référendum et que les provinces acquiesçaient à cette demande, alors, sous réserve de l'adoption d'une loi par le Parlement du Canada, le Yukon deviendrait une province à part entière.

Si les habitants du Yukon devaient voter contre l'accession au statut de province, l'Assemblée législative du Yukon, dûment élue, continuerait d'exister et, en ce qui concerne le gouvernement du Canada, le chef du parti majoritaire à cette assemblée pourrait conserver le titre de «premier ministre».

Je voudrais signaler au sénateur, pour sa propre gouverne, que le pouvoir législatif de créer de nouvelles provinces est du ressort exclusif du Parlement du Canada, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871. Ce pouvoir est mentionné dans des lois adoptées ultérieurement en vue de la création des provinces d'Alberta et de Saskatchewan; à cette époque, l'approbation des provinces existantes n'était cependant pas nécessaire.

LES TRANSPORTS

L'ENTRETIEN DES AÉROPORTS

Le sénateur Flynn: Mercredi dernier, le sénateur Norrie a posé une question qui ressemblait beaucoup à une motion déjà présentée à la Chambre des communes, aux termes de l'article 43.

● (2110)

Le ministre m'a informé qu'on fait l'impossible pour assurer l'utilisation maximale des ressources. Par ailleurs, il n'est nullement question de réduire le niveau de sécurité ou la qualité du service de déneigement des pistes.

Le sénateur aimera particulièrement apprendre qu'on s'attend cette année à ce qu'un service presque équivalent soit assuré dans les provinces Maritimes tout au long de l'hiver.

Le personnel affecté au déneigement des pistes est le même que l'année dernière. On espère pouvoir assurer un service de bonne qualité.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA COMPÉTENCE AU CHAPITRE DES AFFAIRES CRIMINELLES

Le sénateur Flynn: Le sénateur Williams a posé une question au sujet de l'incident très regrettable qui s'est produit à Caughnawaga.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien tient au plus haut point à ce qu'on enquête à fond sur la situation que le sénateur Williams a décrite hier. A cette fin, il a confié l'enquête à un coroner très célèbre, M. Cyril Delage. Le directeur général du bureau régional du ministère en a entrepris une aussi de son côté. Je crois savoir que la police provinciale du Québec fait de même.

La semaine dernière, aux Communes, le ministre s'est personnellement engagé à se rendre dans la réserve. Il y est allé hier et à ma connaissance, il a discuté de cette affaire et de beaucoup d'autres questions très importantes avec le chef de la réserve.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS INDOCHINOIS—IMPRESSION EN APPENDICE DU TEXTE DES RÉPONSES

Le sénateur Flynn: J'ai également le texte des réponses à certaines des questions que l'honorable sénateur Barrow a posées le 17 octobre 1979, mais comme il est assez long, je demanderais qu'il soit consigné au compte rendu ou déposé, selon le cas.

Son Honneur le Président: La présidence ne sait pas très bien quelle procédure le Sénat entend adopter à l'égard de ces réponses. Le texte sera-t-il déposé ou imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Le sénateur Flynn: Je demandais seulement ce que souhaitait le Sénat ou le sénateur Barrow.

Le sénateur Barrow: Je préfère qu'il figure en appendice.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le texte des réponses figure à l'appendice «A».)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES RESSOURCES MINÉRALES SOUS-MARINES

Le sénateur de Cotret: Je suis en mesure de répondre à la question que le sénateur Thériault a posée au sujet de la position que le gouvernement a adoptée à l'égard de la compétence concernant les ressources halieutiques.

J'aimerais dire tout d'abord que la question des ressources minérales sous-marines et celle des ressources halieutiques sont bien distinctes. Le gouvernement actuel sait pertinemment que ces dernières ont d'importantes conséquences socio-économiques pour les provinces côtières du Canada et qu'elles doivent

[Le sénateur Flynn.]

être gérées en s'appuyant sur la participation utile de la province.

Cela dit, cependant, la position du gouvernement fédéral n'a pas changé pour ce qui est de la compétence ou de la responsabilité constitutionnelle. Le gouvernement est d'avis qu'il faut une présence fédérale forte afin d'assurer une gestion efficace des pêches canadiennes, compte tenu des facteurs interprovinciaux et internationaux en cause. Nous avons l'intention d'apporter à la loi actuelle des modifications permettant la délégation aux provinces de certains pouvoirs fédéraux lorsqu'il est manifeste que des programmes seraient mieux administrés au palier provincial.

L'intérêt que porte le gouvernement aux pêches n'a nullement diminué. Au contraire, nous considérons que leur croissance est un objectif prioritaire. Toutefois, nous entendons mettre l'accent sur la consultation et la collaboration plutôt que sur la confrontation. Nous croyons que cela est réalisable dans le cadre de la législation actuelle.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA PERTE D'UNE VENTE DE BLÉ À LA RUSSIE

Le sénateur de Cotret: On m'a transmis la réponse suivante à la question du sénateur Hays sur la vente de blé à la Russie.

Le 3 octobre, les États-Unis ont annoncé qu'ils permettraient à l'URSS d'acheter jusqu'à 25 millions de tonnes de grain américain durant la période allant du 1^{er} octobre 1979 au 30 septembre 1980, sans consultation préalable du gouvernement des États-Unis. Au 15 octobre, le Conseil international du blé estimait que l'URSS avait effectivement acheté 8.1 millions de tonnes de grain des États-Unis, dont 3.5 millions de tonnes de blé et 4.6 millions de tonnes de maïs. L'URSS continue d'acheter du grain de diverses sources et l'on prévoit qu'au cours de la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 1980, ses achats de grain des États-Unis totaliseront 25 millions de tonnes. Cela se compare à 14.8 millions de tonnes en 1977-1978 et à 15.6 millions de tonnes en 1978-1979.

Le blé que la Commission canadienne du blé a vendu à la société soviétique Exportkhleb sera expédié durant la campagne agricole en cours. Je puis assurer à l'honorable sénateur que le gouvernement canadien et la Commission canadienne du blé étaient au courant des besoins soviétiques. Ce sont des difficultés d'ordre logistique, n'ayant rien à voir avec les prix, qui nous ont empêchés de vendre davantage pour le moment. Notre gouvernement est déterminé à surmonter les problèmes actuels de manutention et de transport qui limitent les exportations de céréales canadiennes, et a déjà annoncé une série de mesures à cette fin.

L'AIDE GOUVERNEMENTALE AUX EXPORTATEURS—DÉPÔT DU DISCOURS DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le sénateur de Cotret dépose le document suivant:

Transcription d'un discours de l'honorable Robert R. de Cotret, C.P., ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique, prononcé à l'occasion du Congrès annuel des exportateurs canadiens, Ottawa, Ontario, le 22 octobre 1979.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

UN RÔLE PLUS IMPORTANT POUR LE CANADA—L'IMPRESSION DE LA RÉPONSE EN APPENDICE

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, le sénateur Haidasz a posé le 23 octobre une question au sujet du rôle du Canada au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. J'ai ici une réponse du ministre de la Défense nationale. Mais comme elle est longue et complexe, je demanderais au Sénat la permission de la faire publier en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte de la réponse figure à l'appendice «B».)

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ NORDAIR LTÉE

Le sénateur Adams: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet d'une entente qui serait intervenue entre la société Nordair Limitée et trois autres sociétés, dont une en particulier connue sous le nom de «Makivik Corporation» dans le nord du Québec. Des deux autres sociétés, l'une a son siège social à Montréal, et l'autre à Ottawa. Je voudrais savoir si le ministre est au courant de ce projet d'entente ou s'il s'est entretenu avec l'Association des Inuit du Nord du Québec à ce sujet.

Le sénateur de Cotret: Je n'ai pas participé à de tels entretiens, honorable sénateur. Je me renseignerai avec plaisir auprès de mon collègue le ministre des Transports de l'état de la situation. Je suis au courant de cette proposition en ce qui concerne Nordair, mais je n'en ai discuté avec aucun des groupes en question. C'est avec plaisir que je tenterai d'obtenir ces renseignements pour l'honorable sénateur.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES—IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE FÉDÉRAL DES INCENDIES

Son Honneur le Président: Avant d'aborder l'ordre du jour, je dois signaler aux honorables sénateurs que j'ai reçu un rapport au sujet des questions qu'ont posées il y a une semaine ce soir le sénateur Molson, le sénateur Bosa, le sénateur Haidasz et plus tard, le sénateur Bird, au sujet de la sécurité au Sénat en cas d'incendie grave. Ce rapport, qui se présente sous la forme d'une réponse que m'a fait parvenir le commissaire fédéral des incendies, employé au ministère des Travaux publics du Canada, est assez long. Il compte six pages dactylographiées à simple interligne. Je vous laisse le soin de décider s'il convient de le déposer ou de l'annexer au hansard. En attendant, je vais le résumer très brièvement parce que certains de ses grandes lignes intéresseront particulièrement les sénateurs.

• (2120)

Tout d'abord, c'est le service d'incendie d'Ottawa qui assure notre sécurité. Le commissaire fédéral des incendies dit qu'il est connu pour être «l'un des plus efficaces au Canada».

Deuxièmement, il indique qu'une enquête complète sur la prévention des incendies a été faite dans tous les édifices, en particulier dans l'Édifice de l'Ouest en 1973 et que, depuis, de nombreuses recommandations présentées à cette époque ont été appliquées. A titre d'exemple, je dirai au sénateur Bosa, pour répondre à sa question, qu'il existe un système d'extinction automatique au sous-sol et qu'une proposition a été présentée au Conseil du Trésor pour en installer également un dans l'Édifice du centre. Soit dit en passant, ces travaux coûteraient \$745,000.

Pour ce qui est des questions d'entreposage et d'encombrement des locaux dont a parlé le sénateur Haidasz, le commissaire fédéral des incendies a déclaré que c'est un problème constant qu'on suit de près, mais qui ne sera pas complètement résolu tant que les travaux de rénovation de l'Édifice de l'Est ne seront pas achevés.

Le commissaire joint quelques consignes de sécurité-incendie qui ont été proposées de temps à autre et ce qui a été fait pour les respecter.

En réponse au sénateur Bird, le commissaire indique l'ordre des priorités: protéger les vies humaines, protéger les biens et faire respecter les normes les plus récentes du Code du bâtiment et de sécurité-incendie.

Pour vous donner une idée de ce qu'il en coûtera pour rénover l'édifice au complet, songez simplement qu'à elle seule, la rénovation de la Tour de la Paix coûtera encore \$2,840,000.

En 1977-1978, on a installé dans l'édifice un réseau complet d'avertisseurs d'incendie et des détecteurs de chaleur et de fumée. Quant au système d'extinction automatique, il a été installé, je le répète, en 1972, et il sera étendu en temps et lieu. On a également installé une borne-fontaine et un réseau de boyaux d'arrosage, mais on ne prévoit pas l'installation d'extincteurs automatiques au Sénat, à la Chambre des communes, dans les corridors, dans la Galerie de la Confédération ni dans la Galerie d'honneur.

Il est ensuite question dans le rapport d'autres parties des édifices, comme la Tour de la Paix, la bibliothèque du Parlement, l'Édifice de l'Ouest, l'Édifice de la Confédération et l'Édifice de l'Est.

Qu'allons-nous faire de ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport à Son Honneur le Président soit annexé au hansard d'aujourd'hui. Il contient suffisamment de données pour qu'il vaille la peine que nous en prenions connaissance, ce qui pourrait d'ailleurs nous amener à poser d'autres questions à ce sujet.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure à l'appendice «C».)

BILL SUR LES SOCIÉTÉS CANADIENNES SANS BUT LUCRATIF

2^e LECTURE—DÉBAT AJOURNÉ

Le sénateur Walker propose: Que le bill S-7, concernant les sociétés canadiennes sans but lucratif, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, cela me rappelle la religieuse novice qui se dirigeait vers la tente d'un cirque, mais qui s'est soudain retrouvée devant une grande flaque d'eau qui lui barrait le passage. Un clown la souleva, lui fit traverser la flaque d'eau, puis la reposa par terre. Ce faisant, il lui chuchota à l'oreille: «C'est la sœur prise.» Je n'ai pas besoin de vous préciser l'objet de mon intervention ce soir. Je regrette de ne pas pouvoir vous divertir plus longtemps, mais je dois m'acquitter de ma tâche en vous présentant le bill S-7 concernant les sociétés canadiennes sans but lucratif dont le Sénat est saisi.

Honorables sénateurs, vous savez que le bill a été présenté au Sénat, à deux reprises déjà, qu'il a été adopté à toutes les étapes et envoyé aux Communes. A la première occasion, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Chambre des communes, celle-ci n'a pas eu le temps d'étudier le projet de loi, qui est resté en plan à la prorogation du Parlement. A la deuxième occasion, le déclenchement des élections générales a empêché que le bill soit adopté. Je serai donc bref ce soir puisqu'il ne s'agit que de redites. On n'a apporté que quelques modifications en vue d'éclaircir certaines expressions et certains articles. Le bill est donc foncièrement inchangé, mais le texte est un peu plus clair.

Je ferai un bref historique à l'intention des nouveaux sénateurs. Le bill S-3 a été présenté au Sénat le 15 novembre 1977 et, comme je l'ai dit, il a été adopté par le Sénat. Le bill S-4 a été présenté le 17 octobre 1978 et il a également été adopté. Tous les deux avaient été étudiés par le comité permanent des banques et du commerce, puis adoptés par le Sénat pour être ensuite présentés à la Chambre des communes où ils n'ont jamais pu être adoptés pour diverses raisons.

Le bill S-7 ressemble tellement au bill S-4 que je suis presque tenté de me rasseoir; il paraît, cependant, que je devrais au moins dire un mot ou deux à son sujet. Je vous demande en réalité d'adopter un projet de loi que vous avez déjà adopté à deux reprises. Grâce aux changements de forme qui ont été apportés au bill S-7, il pourra être étudié, du moins je l'espère, par le comité permanent des banques et du commerce qui est présidé par l'éminent sénateur Hayden. Nous nous réjouissons beaucoup de le retrouver à la tête de ce comité qu'il préside depuis 26 ans.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que la loi sur les corporations commerciales canadiennes a été adoptée en 1975 et qu'elle porte ses fruits. Le gouvernement actuel, tout comme le gouvernement précédent, espère sincèrement que ce projet de loi parallèle, le bill S-7, donnera d'aussi bons résultats.

Je me demande si l'on ne pourrait pas discuter un peu moins là-bas. Le sénateur Roblin m'a demandé de présenter le bill à l'étape de la deuxième lecture, sans m'en prévenir d'avance. Je le fais, malgré les inconvénients, mais vous quatre là-bas, vous avez parlé toute la soirée. Auriez-vous l'obligeance de rester tranquilles pendant que je termine mon exposé? Je ne vous en veux pas, évidemment. Je voudrais seulement vous donner une leçon.

[Son Honneur le Président.]

Il existe actuellement environ 15,000 sociétés sans but lucratif au Canada dont 3,000 fédérales, ce que le sénateur Roblin sera heureux d'apprendre, j'en suis sûr. Au cas où vous n'en connaîtriez aucune, je vous en mentionnerai quelques-unes, afin de vous permettre de comprendre la situation ce soir et vous pourrez peut-être alors poser des questions.

● (2130)

Tout d'abord, l'Institut Vanier; Centraide; la Fondation canadienne pour les maladies de cœur; l'Institut canadien des aveugles; l'Association médicale canadienne; la Société canadienne du cancer et Hockey Canada. Ce sont, bien entendu, quelques exemples des nombreuses sociétés canadiennes sans but lucratif.

Je voudrais vous signaler, cependant, que le comité permanent des banques et du commerce a entendu de nombreux témoignages des principales associations d'un bout à l'autre du Canada. Quiconque est touché par ce projet de loi a eu toutes les chances voulues de se faire entendre. L'audience était polie, tout le monde écoutait et les séances étaient encore une fois présidées par le sénateur Hayden. Les témoins comprenaient d'éminents représentants de la Chambre de commerce du Canada, de la Chambre de commerce du Québec, de l'Institut des directeurs d'associations, de la Chambre de commerce de Toronto et de la Société de la Croix-Rouge.

Vingt-cinq modifications de fond figuraient dans les projets de lois adoptés au Sénat en mars et en novembre. Pensez-y bien, vingt-cinq modifications. C'est une des raisons pour lesquelles le Sénat est si précieux. Des modifications très importantes ont été apportées, toutes utiles, non pas comme dans ce cas-ci où nous tentons simplement d'améliorer légèrement le style de la version anglaise et de la version française.

Depuis lors, cependant, le gouvernement a accepté de concert avec certaines associations intéressées d'apporter ces modifications de forme qui sont énoncées dans ce bill et j'espère qu'elles seront étudiées de façon approfondie quand notre comité permanent des banques et du commerce en sera saisi.

Ce bill confère aux membres et gestionnaires des sociétés fédérales sans but lucratif une souplesse maximale dans la gestion de leurs activités et de leurs affaires internes et, dans la mesure du possible, les dispositions importantes du bill sont le parallèle des dispositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

Il faut également souligner que la version française de ce bill adopte les principes et le style de la nouvelle version anglaise qui est proposée, ce qui éliminera l'insatisfaction générale que la version anglaise de la première loi avait suscitée.

Grâce aux audiences exhaustives de notre comité, le ministre de la Consommation et des Corporations en réaction au bill a pu identifier les divers problèmes, rencontrer tous ceux qui proposaient d'autres amendements, obtenir l'autorisation de modifier la politique à cet égard, effectuer les changements nécessaires de concert avec le ministère de la Justice et renvoyer au Sénat les bills S-3, S-4 et aujourd'hui une version remarquablement améliorée du bill S-7.

Il en résulte, honorables sénateurs, que nous avons un bill qui est le parallèle de la loi sur les corporations commerciales canadiennes pour tout ce qui est des dispositions importantes

et qui ne s'en éloigne que dans la mesure où cela est nécessaire à la poursuite des objectifs des sociétés sans but lucratif.

Le bill s'appliquera à toutes les sociétés fédérales sans but lucratif constituées après la proclamation de la loi. Les sociétés sans but lucratif déjà constituées en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, de la loi sur les Chambres de commerce ou en vertu de lois spéciales jouissent d'un délai de cinq ans ultérieur à la proclamation pour demander le maintien de leurs chartes en vertu de la nouvelle loi. En d'autres termes, de peur que la nouvelle ne parvienne pas tout de suite aux endroits reculés du pays, les sociétés ont un délai de cinq ans pour faire enregistrer leur charte en vertu de la nouvelle loi.

Le bill fait que désormais il est reconnu comme un droit de se constituer en société. Jusqu'à présent cela résultait d'un choix—le choix de la personne qui examinait l'application de la loi. Le fait de se constituer en société sera désormais reconnu comme un droit pourvu que le but de la société n'aille pas à l'encontre d'une loi du Parlement.

Il comporte également des dispositions particulières concernant la protection des droits des sociétaires. Les membres de sociétés sans but lucratif auront désormais le droit de proposer des règlements intérieurs, de se prononcer par un vote sur des changements fondamentaux à apporter à la société, de présenter des propositions lors des réunions de sociétaires et, dans le cas de sociétés mutuelles, d'exiger que la société rachète leur part sociale lorsqu'il y a désaccord sur un changement fondamental proposé. En outre, un sociétaire visé par une mesure disciplinaire ou une mesure d'expulsion peut obtenir la révision de cette décision par les tribunaux. Il rend également très facile le recours aux tribunaux, privilège dont les sociétaires étaient privés auparavant.

La nouvelle loi améliore beaucoup les dispositions législatives prévoyant la présentation de renseignements financiers. Il s'agit là d'un progrès. Dans le cas des sociétés de bienfaisance, par exemple, la présentation de renseignements financiers doit être publique et dans le cas des sociétés mutuelles, c'est aux sociétaires que doit être faite la présentation des renseignements.

Toutes ces sociétés sont désormais désignées sous l'appellation de sociétés sans but lucratif et réparties naturellement en deux catégories; l'une étant, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, celle des sociétés de bienfaisance sans but lucratif et l'autre celle des sociétés mutuelles.

En résumé, ce bill essaie d'établir des méthodes permettant aux 3,000 sociétés fédérales sans but lucratif au Canada de pouvoir enfin efficacement atteindre leurs divers objectifs et cela conformément à la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

Honorables sénateurs, je vous recommande ce bill. S'il franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce.

(Sur la motion du sénateur Hayden, le débat est ajourné.)

● (2140)

LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LES HAVRES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE—DÉBAT AJOURNÉ

Le sénateur Charbonneau propose: Que le bill S-6, tendant à modifier l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et à modifier l'acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal, soit lu pour la 2^e fois.

[Français]

—Honorables sénateurs, le bill S-6 est une loi très, très brève qui se propose de modifier des ordonnances très anciennes qui ont trait au mandat des gardiens de port de la ville de Québec et de la ville de Montréal. Le bill permettrait des hausses supérieures à celles actuellement accordées, des honoraires pour les services rendus par les gardiens de port, des ports en question.

Les tâches du gardien de port sont variées, mais, essentiellement, il examine l'état et l'arrimage des marchandises transportées à bord des navires. Il lui est demandé, entre autres choses, d'expertiser les navires à leur arrivée au Canada afin de déterminer les causes des avaries aux marchandises, de surveiller les chargements de grains, de concentrés, de bois et de marchandises dangereuses, afin d'établir les normes de sécurité internationales, et d'arbitrer les différends qui peuvent s'élever entre les différentes parties impliquées dans les opérations de chargement et de déchargement.

Les modifications apportées à ces lois élimineraient les dispositions actuelles qui imposent un plafond aux honoraires applicables sur de tels services, dans les deux ports. Les propositions autoriseraient les conseils des Chambres de commerce de Québec et de Montréal, sur réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, à établir des droits supérieurs aux maxima légalement admis actuellement.

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, les taux maxima ont été excédentaires, à maintes reprises au cours des 20 dernières années. Cependant, en 1977, lorsque la dernière demande pour une semblable augmentation a été reçue de Montréal, le ministère de la Justice refusait toute ratification de hausses supplémentaires tant que la loi ne serait pas modifiée. Nous avons donc, actuellement, une situation dans laquelle les tarifs des deux ports semblent être *ultra vires*.

La Chambre de commerce de Montréal déclare que le bureau des gardiens de port est exploité à perte, maintenant, et qu'il en sera ainsi tant que les tarifs ne pourront être augmentés. Il doit être bien entendu qu'aucun des ports ne souhaite exploiter le service pour réaliser des bénéfices. Les services sont fournis au bénéfice des exportateurs canadiens et sont un stimulant supplémentaire pour les acheteurs de produits canadiens, étant donné qu'ils sont assurés que de telles marchandises seront chargées en toute sécurité sous surveillance et arriveront, normalement, en bon état, aux ports de destination. Des services semblables sont fournis dans les autres ports canadiens par les gardiens de port employés par Transport Canada, sur une base de recouvrement des coûts, et les ports de Montréal et de Québec souhaitent seulement être autorisés

à faire payer des taux équivalant à ceux de leurs homologues fédéraux. L'Association du transport maritime international, ainsi que les exportateurs canadiens ont fait part de leur consentement à payer un taux raisonnable, service qui est, aujourd'hui, internationalement accepté comme faisant partie intégrante du service aux clients procuré par le Canada à ses partenaires commerciaux.

Si les ports voient leur requête rejetée, les deux villes seraient alors obligées de subventionner un service qui est fourni, dans tous les autres ports canadiens, sur une base de recouvrement des coûts, par le gouvernement fédéral.

Manifestement, cela place les deux ports dans une situation désavantageuse, spécialement lorsqu'on considère que les coûts en question sont, pour la plupart, perçus auprès des armateurs de navires étrangers.

Bien que Québec et Montréal exploitent leurs services de gardien de port, indépendamment, cela fait partie intégrante des deux lois que toutes hausses de tarif doivent avoir reçu l'approbation du gouverneur en conseil.

On envisage donc d'établir, pour les deux ports, un tarif en grande partie parallèle à la structure tarifaire appliquée par les gardiens de port de Transport Canada, telle qu'elle est prescrite dans la *Loi sur la Marine Marchande du Canada*.

De portée moins importante, les propositions de changer les appellations des deux corporations sont imposées par le fait que, en premier lieu, la *Loi de Montréal de 1882* employait, par inadvertance, le terme "Chambre de Commerce", plutôt que "Bureau de Commerce", le second étant le terme employé lorsque la Chambre de commerce de Montréal fut constituée en 1842; deuxièmement, l'organisme de Québec changea son appellation par lettres patentes en 1971.

En conclusion, je voudrais rappeler à tous les honorables sénateurs que les services fournis par les gardiens de port aux exportateurs canadiens et à l'industrie maritime en général, à travers tout le Canada, furent excellents au cours des décennies, et le sont toujours. Afin que ce niveau de service puisse être maintenu à Québec et Montréal, et puisse permettre d'uniformiser, à travers tout le pays, les coûts des services fournis, je demande à tous les honorables sénateurs d'appuyer les modifications proposées, exposées dans le bill S-6 actuellement à l'étude.

[Traduction]

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL CANADA-FRANCE, 1933 LA LOI SUR L'ARRANGEMENT SUPPLÉMENTAIRE CANADA-FRANCE, 1935

BILL ABROGATIF—2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur de Cotret propose: Que le bill S-2, tendant à abroger la loi sur l'Arrangement commercial Canada-France, 1933, et la loi sur l'Arrangement commercial supplémentaire Canada-France, 1935, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, j'aurai quelques brefs commentaires à vous transmettre au sujet du bill S-2. Il s'agit d'une mesure qui tend à abroger les lois de 1933 et 1935 sur l'arrangement commercial Canada-France.

[Le sénateur Charbonneau.]

Comme les honorables sénateurs le savent sûrement, des sociétés canadiennes ont entrepris de fabriquer un produit appelé «champagne canadien» et ce produit a été étiqueté et mis en marché au Canada pendant des années. Aux termes de l'article XI de cet accord commercial entre le Canada et la France, les producteurs français ont intentés des poursuites contre les producteurs canadiens au Québec et ont réussi à leur interdire la vente de ce produit dans la province. A l'heure actuelle un procès semblable est en cours en Ontario.

Il n'a pas été possible de s'entendre avec les producteurs français pour continuer de vendre un «champagne canadien» au Canada même si d'autres pays exportent du «champagne» au Canada. Je songe notamment à l'Australie et aux États-Unis. Cette situation est à notre avis injuste et devait être rectifiée.

Ce bill ne vise nullement à faire obstacle aux intérêts du consommateur canadien. Dans ce domaine, la protection du consommateur est assurée par la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. En outre, dans toute révision future de la loi sur les marques de commerce, il faudra tenir compte de l'intérêt du public en ce qui concerne la protection des appellations d'origine au Canada. Il y a quelque temps, nous avons fait part à la France de notre intention d'abroger ces ententes bilatérales. Ce projet de loi n'est qu'une formalité et vise à légaliser la décision prise en décembre 1977 d'abroger les lois de 1933 et 1935 sur l'Arrangement commercial Canada-France.

Le sénateur Godfrey: L'honorable sénateur permettrait-il une question? Est-ce là le seul but de la loi? Le projet de loi vise-t-il simplement à régler la question des appellations d'origine? Le Canada cède-t-il des avantages quelconques au moment de l'abrogation de la loi?

• (2150)

Le sénateur de Cotret: Je ne crois pas que le Canada perde d'avantage ou qu'il subisse de contrecoups à la suite de l'abrogation de cette loi.

Les Français sont encore légèrement froissés par cette initiative, mais nous croyons que grâce au processus de consultation en cours, ils finiront par comprendre la position du Canada à cet égard. Nous ne pouvons certainement pas prévoir de contrecoup à la suite de l'annulation de nos accords commerciaux avec la France.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 25 octobre, de la motion du sénateur Bielish, appuyé par le sénateur Charbonneau, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours que son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, compte tenu de l'heure tardive, j'essaierai de ne pas trop prolonger le débat; toutefois, devant le nombre de projets de loi que le gouvernement a, de toute évidence, l'intention d'examiner demain et après-demain, et étant donné que nous n'avons pas le calen-

drier de présentation de ces projets de loi, je vous demande la permission de commencer dès ce soir.

En premier lieu, j'aimerais souligner la présence au fauteuil du nouveau Président. Le sénateur Grosart s'est déjà distingué dans divers domaines, mais surtout dans cette enceinte où, à maintes reprises, il a été notre conscience présidant aux délibérations, ici même et lors des réunions des comités permanents où sa participation était fort appréciée.

[Français]

Son prédécesseur, le sénateur Lapointe, mérite toutes nos félicitations et notre gratitude pour la manière avec laquelle elle s'est acquittée de sa tâche. Elle a rehaussé la réputation du Sénat à plusieurs occasions, lorsqu'elle dirigeait et recevait des délégations dans tous les domaines importants des affaires internationales.

Depuis l'ouverture de la trente et unième législature, nous avons le bonheur d'avoir trois ministres de la Couronne qui siègent ici.

J'offre spécialement mes félicitations au sénateur Flynn qui a finalement atteint l'autre côté de la Chambre. Je suis confiant que son habileté et son bon sens de l'humour lui aideront grandement à supporter ses lourdes responsabilités.

Nous souhaitons également la bienvenue à ses collègues du cabinet, les sénateurs Asselin et de Cotret qui, j'en suis certain, ajouteront à l'importance et à la réputation de cette Chambre.

[Traduction]

J'ai également constaté avec plaisir que le sénateur Perrault est toujours le leader libéral au Sénat. Pour cette Chambre, pour l'Ouest et je dirai même pour toutes les régions canadiennes, il n'y a pas de meilleur champion que le sénateur Perrault.

Et à propos de régions, je suis tout à fait conscient de la valeur des nouveaux collègues qui nous viennent de tous les coins du pays, et je souhaite donc la bienvenue à tous les nouveaux honorables sénateurs. On me permettra sûrement de mentionner tout spécialement nos nouveaux collègues de Nouvelle-Écosse, les sénateurs Muir et Donahoe. Il y a un troisième natif de notre province qui pour diverses raisons représente maintenant l'Ontario. Je veux parler bien sûr du sénateur Murray, autre ami personnel de longue date. Si, constitutionnellement, le sénateur Murray représente l'Ontario, je suis persuadé qu'il s'élèvera avec d'autres, avec toute la vigueur dont il est capable, contre certaines décisions malheureuses que vient déjà d'infliger à notre province natale un nouveau gouvernement fédéral mal avisé.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'appesantir longuement sur le discours du trône, car il n'y a pas grand-chose à dire. Je profiterai plutôt de l'occasion pour exposer mon point de vue sur certaines questions importantes qui intéressent ma région du Canada, mais qui, au sens large, doivent être considérées comme d'importance nationale.

J'ai déjà dit en d'autres circonstances que peu de pays ont un système décisionnel aussi diversifié et complexe en matière économique que le Canada, où les attributions sont partagées entre les niveaux fédéral, provincial et municipal, et où l'immensité du territoire, sa géographie même et la répartition des ressources et de la population viennent encore compliquer la direction des affaires.

Une autre vérité économique immuable, c'est l'inévitable décalage dans le temps qui existe entre le développement de certaines parties du Canada et les répercussions qui en résultent pour les provinces atlantiques.

Cela fait que, lorsque la reprise s'amorcera ailleurs, il faudra un certain temps pour que les effets bénéfiques s'en fassent sentir sur les provinces atlantiques.

Par bonheur, les secteurs des ressources indigènes, tel celui de la houille ou la pêche, fournissent parfois une exception à cette règle. Mais de façon générale il ne faut pas attendre de reprise rapide de l'activité économique si on compte uniquement sur les phénomènes économiques normaux.

Pour cette raison, la nécessité pour l'État de prendre des mesures spéciales de relance a déjà été évoquée. Cela est tout particulièrement vrai du fait que les provinces atlantiques ont une part importante à jouer sur le plan énergétique, et du fait aussi que la limite des 200 milles a donné un regain d'importance économique à la pêche et aux industries connexes, telle la construction navale.

En faisant le tour de ces secteurs, on constate qu'il y a une différence importante entre les dépenses publiques économiquement improductives et celles qui sont étudiées pour accélérer les bonnes initiatives aux avantages économiques durables.

Il est de fait que les chinoiseries administratives et les rivalités interministérielles, fédérales-provinciales et interprovinciales nous imposent des retards inutiles. Il y a lieu de procéder à une analyse sérieuse des chevauchements entre les divers ministères. Il faut de toute évidence une coordination centrale de tous les programmes et de toutes les dépenses, pour éviter les doubles emplois et maximiser l'efficacité. En outre, il y a l'incertitude et les vacillements des relations entre secteur public et secteur privé. Trop souvent semblent manquer la volonté, l'énergie, la détermination d'agir de façon rapide et décisive à l'égard de certains projets aux énormes potentialités.

Ce qu'il faudrait peut-être à tous les échelons des pouvoirs publics, c'est de nombreux groupes de travail tournés vers l'action, l'habileté à faire bouger les choses et à imposer des décisions rapides, chaque fois et partout où elles s'imposent au pays. A titre d'exemple bien évident, il y a la nécessité de prendre au plus tôt une décision positive en vue de financer une nouvelle mine de charbon à Donkin, au Cap-Breton. On m'informe que toutes les études nécessaires ont été terminées et qu'on attend seulement que les autorités appropriées du gouvernement fédéral examinent les documents et prennent la décision définitive.

● (2200)

Une nouvelle mine à Donkin créerait immédiatement plusieurs centaines d'emplois dans le domaine de la construction et, une fois les travaux terminés, la mine fournirait environ 1,150 nouveaux emplois permanents et produirait, pendant la première phase, 2,3 millions de tonnes de charbon par année. Pendant la deuxième phase, il y aurait au moins 1,500 nouveaux emplois et la mine produirait environ 3,4 millions de tonnes de charbon chaque année.

Je suis heureux de signaler que les choses vont bon train dans le cas de la mine New Prince au nord de la partie industrielle du Cap-Breton. D'ici un mois, plus de 300 personnes travailleront à la mine et, si les caractéristiques géologiques du site et la qualité du charbon se conforment aux

prévisions, le nombre de mineurs pourrait atteindre 700 d'ici 1983-1984. Dans ce cas-ci comme dans d'autres, je suis certain que l'appui du gouvernement fédéral sera fort utile. Honorables sénateurs, le nombre d'emplois créés peut sembler bien faible par rapport à certaines autres régions du Canada, mais ces emplois sont extrêmement importants pour ma région.

Vu la crise mondiale de l'énergie, il est extrêmement important de réduire la consommation de pétrole, surtout en Nouvelle-Écosse et peut-être aussi dans l'Île-du-Prince-Édouard. A cause de cela, le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse ont décidé de collaborer au financement d'un important programme de forage au large des côtes dans le bassin houiller de Sydney. Cela a permis de découvrir d'importantes nouvelles réserves de charbon et de garantir l'avenir de l'industrie pour bien des années.

Les défis posés par l'industrie du charbon sont aussi importants que les avantages qu'elle peut procurer. Par-dessus tout, c'est un défi que doivent relever les gouvernements, les industries et les salariés en faisant preuve de perspicacité et d'esprit de collaboration. Si tous les secteurs de l'économie ne prennent pas les décisions requises le plus tôt possible, nous ne pourrions pas produire des quantités suffisantes de charbon pour satisfaire à nos besoins énergétiques. Entre-temps, avec chaque jour de retard, les coûts de construction augmentent inévitablement. Je tiens à noter que le plus grand défi que doivent relever les industries et le gouvernement, de même que nos collègues et nos universités, est probablement celui de trouver une solution aux importants problèmes techniques reliés à l'extraction, à l'utilisation et à l'optimisation de nos ressources houillères et à la pollution atmosphérique que cela peut entraîner.

Honorables sénateurs, une industrie étroitement reliée aux mines de charbon dans l'économie du Cap-Breton et, de ce fait, dans l'économie de l'ensemble de la Nouvelle-Écosse, est la sidérurgie. Tous les partis politiques ont appuyé le principe voulant qu'on fournisse l'aide nécessaire à cette cheville ouvrière de la survie économique dans le secteur industriel du Cap-Breton. Selon moi, l'absence d'une industrie de l'acier à Sydney causerait des torts économiques graves sinon irréparables dans tout l'est de la Nouvelle-Écosse.

Plus tôt cette année, le gouvernement antérieur avait promis de fournir environ 50 millions de dollars au programme de développement de Sysco. A mon avis, il faudra que le gouvernement fédéral fasse davantage. La Nouvelle-Écosse n'a pas les moyens de tout financer elle-même. Jusqu'ici, le nouveau gouvernement a fourni environ 7.2 millions des 50 millions promis à la province. Nous savons que c'est la Nouvelle-Écosse qui doit assumer la plus grande partie des frais, mais il importe de comprendre que la province est incapable de tout financer elle-même et que le gouvernement du Canada devra lui fournir une aide considérable.

Honorables sénateurs, depuis un an des rumeurs circulent dans les cercles tant gouvernementaux que privés au sujet de la possibilité d'établir au Cap-Breton une nouvelle cokerie qui coûterait environ 300 à 400 millions de dollars. Cette usine fournirait à peu près 200 emplois directs.

Pour l'approvisionner il faudrait intensifier la production des mines actuelles ou en exploiter de nouvelles. Néanmoins, j'admets qu'il y a un rapport entre ces industries, mais j'avertis les

[Le sénateur Graham.]

autorités en place que le charbon et l'acier doivent conserver la première priorité pour ce qui est du financement. Il est important de développer ces deux industries et il ne faut pas que la possibilité d'établir de grosses installations de production de coke destiné surtout au marché d'exportation le fasse oublier, aussi souhaitable et rentable que puisse être cette entreprise.

Pour passer à un autre sujet, honorables sénateurs, en août dernier, le nouveau gouvernement a annoncé l'abolition des programmes de décentralisation dans diverses régions du pays. Toutes ces annulations sont extrêmement regrettables, mais je tiens à mentionner particulièrement certains projets qui avaient fait naître de gros espoirs dans deux régions de l'est de la Nouvelle-Écosse, Sydney et Antigonish. Dans le premier cas cela représentait 350 nouveaux emplois et, dans le deuxième, près d'une centaine.

Ce n'est peut-être pas beaucoup pour ceux d'entre vous qui viennent de régions fortement industrialisées, mais je le répète, c'est très important pour ma région. A mon avis, en annulant ces programmes le gouvernement s'est montré injuste et insensible. C'est le pire exemple de sectarisme qui soit. Nous pouvons prouver que le gouvernement précédent n'a jamais renoncé à un projet à cause de l'affiliation politique d'un député, que ce soit à Pictou, à Halifax, à Sydney ou n'importe où ailleurs dans notre grand pays.

Le programme de décentralisation visait non seulement à créer des emplois et à élargir la base économique et fiscale dans les régions défavorisées et donc à supprimer les disparités économiques régionales, mais également à rapprocher le gouvernement national de la population de diverses régions. Dans un pays de la taille du nôtre où la santé de la nation dépend de la santé de toutes ses régions, toute personne ayant un minimum d'honnêteté intellectuelle reconnaîtrait qu'il s'agissait d'un objectif à la fois louable et souhaitable.

Nous avons la chance de vivre dans un pays où des scrutins périodiques départagent nos croyances et nos différends politiques. Au cours des dernières élections fédérales, le parti progressiste conservateur a demandé et obtenu le mandat de gouverner. Il lui incombe maintenant de servir équitablement tous les citoyens quelles que soient leurs préférences politiques et la région où ils vivent. Dans ce cas, le problème est peut-être dû au fait que nous avons une nouvelle hiérarchie au cabinet et par conséquent divers degrés d'influence.

Je me souviens de l'époque où des personnages éminents comme J. L. Ilsley, Angus MacDonald, Robert Winters, George Nowlan et, plus récemment, Allan MacEachen représentaient la Nouvelle-Écosse au cabinet fédéral. Chacun d'eux pouvait parler avec autant d'autorité que leurs collègues au cabinet. Néanmoins, aujourd'hui, notre représentant au cabinet fédéral, l'honorable Elmer MacKay, une personnalité respectée de notre province, siège à ce que l'on appelle le petit cabinet. Il fait partie de la deuxième équipe. Il n'est pas là lorsque se prennent les décisions importantes. Autrement, je suis convaincu que, dans la tradition de lutte acharnée et de victoire durement remportée d'hommes comme Nowlan et MacEachen, il ne voudrait jamais tolérer que Sinclair Stevens réduise à néant les espoirs d'emplois dans le comté voisin du sien, celui d'Antigonish, ou dans les régions industrielles rudement éprouvées par le chômage du Cap-Breton.

M. MacKay assume une double responsabilité à cet égard. Non seulement est-il le représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet: il est en outre ministre de l'Expansion économique régionale. Il est chef d'un ministère créé expressément pour aider à créer des emplois, à élargir et à renforcer l'assiette économique des diverses régions du Canada. Aussi, nous partageons tous la gêne qu'a dû connaître M. MacKay lorsque le président du Conseil du Trésor a sabré—sans consultation, j'en suis sûr—dans une région du Canada qui a désespérément besoin de l'aide et de la compréhension de ceux qui manœuvrent les leviers économiques du pays.

● (2210)

En tant que citoyen de la Nouvelle-Écosse je suis contrarié de voir qu'on nous filoute délibérément, que l'on nous traite comme des citoyens de deuxième ordre pour ce qui est des postes influents que l'on donne à nos représentants au cabinet. Je suis sûr que la grande majorité des citoyens du Nouveau-Brunswick et du Manitoba éprouvent la même chose parce que leurs représentants au cabinet ne font pas partie du petit cercle des initiés.

Le sénateur Roblin: Je pense que nous nous en tirons très bien.

Le sénateur Graham: Eh bien, si vous vous en tirez bien, tant mieux pour le Manitoba, parce que tout ne va pas si bien pour la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Macdonald: Les choses ne vont pas si mal.

Le sénateur Graham: Peut être qu'à ce propos nous pouvons faire appel au jugement et à l'esprit de justice de nos deux collègues qui ont réussi à en faire partie, c'est-à-dire les sénateurs Flynn et de Cotret, pour leur demander d'user de l'influence qu'ils exercent sans aucun doute sur le premier ministre pour que toutes les provinces du Canada soient également représentées au cabinet, et qu'elles soient donc également représentées lors des délibérations qui ont quelque incidence sur toutes les parties du pays.

Je prie également, non seulement nos représentants au cabinet, mais tous les honorables sénateurs de la Nouvelle-Écosse, et d'ailleurs, de faire front commun pour tâcher de convaincre le gouvernement qu'un jalon important qui pourrait montrer que les conservateurs ont mérité la confiance qu'on leur a accordée le 22 mai serait de rétablir les programmes de décentralisation à Antigonish et à Sydney.

En terminant, honorables sénateurs, les mots d'un personnage aussi éminent que le prince Philip me reviennent à l'esprit, et je cite:

Nous devons bien nous convaincre que tous les mécanismes de nos systèmes sociaux, religieux, politiques et industriels n'ont pour unique raison d'être que de rendre la vie aussi tolérable et civilisée que possible à la personne et à la famille. C'est le seul point de départ qui puisse nous permettre une bonne orientation.

Une autre citation revient également à l'esprit, c'est la suivante:

Le maintien d'une société démocratique ayant des idéaux élevés dépend entièrement du désir qu'ont les honnêtes gens de se consacrer à une cause qui les dépasse. Et ceux qui le font, lorsque tout leur entourage ne recherche que son intérêt, sauront peut-être que sans eux la démocratie ne survivrait pas.

Honorables sénateurs, le principe de l'égalité humaine est encore bien loin de sa réalisation. Dans nos efforts pour participer à la réalisation de cet idéal, nous devons d'abord comprendre que nous sommes ici pour servir les autres. Ce service doit être rendu de façon juste et équitable envers tous les Canadiens de toutes les parties du Canada.

Le sénateur Cottreau: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord me joindre à tous ceux qui m'ont précédé pour présenter mes meilleurs vœux au nouveau président du Sénat, au leader du gouvernement au Sénat, aux nouveaux sénateurs qui sont venus parmi nous ainsi qu'aux parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Trois sénateurs de la Nouvelle-Écosse ont déjà participé à ce débat, dont mon éminent collègue des hautes terres du Cap-Breton qui vient juste de parler, et ils ont tous très bien exposé à la Chambre les problèmes auxquels notre province, certes petite mais combien puissante, doit faire face. Ainsi, pour ne pas ressasser les mêmes choses, je vais essayer de faire porter mes remarques sur des questions que les orateurs de la Nouvelle-Écosse qui m'ont précédé n'ont pas abordées, sinon que très superficiellement.

La région où je demeure, qui constitue la pointe sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, est située dans la circonscription fédérale de South Western Nova. Cette région s'étend sur un vaste territoire englobant les trois comtés de Yarmouth, Digby et Annapolis.

Si je vous fais un bref exposé sur ma région, c'est pour pouvoir établir un rapprochement avec certaines propositions du discours du trône.

Honorables sénateurs, la diversité même des aspects que revêt la vie au Canada est un de ses principaux atouts; c'est pourquoi je maintiens que ma région contribue à la richesse du Canada. Une des grandes différences avec la plupart des autres régions, c'est qu'économiquement parlant, elle dépend presque entièrement de la pêche. Dans le discours du trône, le gouvernement avance une idée qui fera grand plaisir aux habitants de ma région, si jamais elle est mise à exécution. Je fais allusion au passage où il est question de la mise en œuvre d'une stratégie en cinq étapes afin d'actualiser le potentiel économique du Canada. C'est surtout la quatrième étape qui m'intéresse. Voici ce qu'on dit à ce sujet:

En quatrième lieu, le gouvernement sollicitera votre appui relativement aux programmes visant à mettre à plus grand profit les points forts des régions du pays. Nous vous proposerons des mesures législatives destinées à renforcer le mandat du ministère de l'Expansion économique régionale. Nous vous demanderons d'étudier un livre blanc sur l'expansion des pêches, lequel a été préparé avec la collaboration des pêcheurs, de l'industrie de la pêche et des provinces.

J'espère ne pas interpréter ce passage de façon trop optimiste, mais je dois dire que je m'en trouve encouragé, tout comme le sont sans doute tous ceux qui sont intéressés à l'industrie de la pêche. Ce n'est pas que cette proposition apportera nécessairement à l'industrie une nouvelle dimension, mais elle me donne l'espoir que le nouveau gouvernement continuera à appliquer les programmes instaurés par le gouvernement précédent et, ce qui est plus important, qu'il tâchera de

donner de l'expansion à l'industrie de la pêche et que ma région en sera donc favorablement touchée.

Je me permettrai d'expliquer brièvement pourquoi cette proposition revêt une telle importance pour la province de la Nouvelle-Écosse en général et pour ma région en particulier.

La pêche a toujours joué un rôle important dans l'histoire de ma province. Même à l'époque des premiers explorateurs, on remarquait que la morue semblait être d'une abondance illimitée sur nos côtes et peu d'années après, en 1577 nous dit-on, les côtes de Terre-Neuve, du Cap-Breton et du Labrador accueilleraient quelque 315 bateaux dont l'équipage s'affairait à capturer la précieuse morue. Ce poisson estimé conserva sa popularité durant les deux siècles suivants et donna lieu à un commerce lucratif entre le Canada, l'Europe et les Antilles.

Pour en revenir à ma province, la pêche y connut une expansion considérable et les années 1880 marquèrent l'apogée de ce que l'on appelait alors la flotte des goélettes. Nous possédons encore en Nouvelle-Écosse une réplique de l'une de ces goélettes, le *Bluenose*, qui est un symbole de notre histoire. Plus tard, avec les progrès de la technologie, les goélettes ont été remplacées dans les années 30 par des navires motorisés qui, dans les années 60, ont cédé la place aux chalutiers à pêche arrière. Encore aujourd'hui ceux-ci écument les bancs situés au large des côtes en quête de poissons de fond et de pétoncles. Vous vous souviendrez que dans le but de protéger ses ressources halieutiques et de les favoriser, en 1977, le Canada a imposé sa souveraineté, dans une zone de 200 milles au large des côtes, comme l'a déjà mentionné le sénateur Graham.

● (2220)

Honorables sénateurs, je vais vous résumer brièvement des statistiques émanant du ministère des Pêches de la Nouvelle-Écosse. Elles vous donneront une idée de l'importance de ces ressources pour ma province.

L'industrie de la pêche emploie 15,000 personnes. De ces 15,000, 10,460 se livrent à des activités de base, tandis que 4,450 travaillent au conditionnement du poisson. Le secteur de la pêche compte 9,000 bateaux d'une valeur de 76 millions. On estime à 10 millions les investissements dans le matériel de pêche.

Les chiffres de 1977, qui sont les plus récents qui peuvent servir à illustrer mon propos, indiquent qu'en 1977, on estimait à 110 millions la valeur des prises de la Nouvelle-Écosse. Les cinq espèces les plus pêchées étaient: le pétoncle, le homard, la morue, le hareng et le rouget.

Et voilà pour la description du secteur de la pêche au niveau provincial. Je vous parlerai maintenant de ma région, qui est située à l'extrémité sud et qui cadre très bien dans le décor que je viens de vous décrire. Notre climat et notre géographie favorisent des conditions de pêche idéales. Nos ressources forestières sont plus que suffisantes pour nous assurer les matériaux nécessaires à une industrie florissante de construction navale et de fabrication de matériel de pêche de toute sorte, notamment les cages à homard. Jusqu'à présent tout au moins, notre environnement côtier a été un endroit favorable à la croissance et à la reproduction du homard, l'espèce qui constitue la plus grande partie de nos prises.

Compte tenu de la constitution de nos pêches, la force des choses a fait que nos pêcheurs se divisent en deux grandes

catégories: d'une part, les pêcheurs hauturiers qui recherchent principalement les espèces pélagiques et les pétoncles et qui, en général, s'adonnent à leur métier à l'aide de grands bateaux au large des côtes; et d'autre part les pêcheurs qui préfèrent demeurer à faible distance du littoral et pêcher à l'aide de petites embarcations dont la longueur varie de 35 à 50 pieds et qui recherchent principalement le homard.

Je vous ai donné un bref aperçu de l'organisation de la pêche dans ma région. Cette activité rapporte quelque 100 millions de dollars chaque année à la province sans compter la production des industries connexes dont le chiffre d'affaires s'élève à près de 40 millions. Vu l'influence considérable de ce secteur sur l'économie locale, il est essentiel qu'elle soit soigneusement et sagement administrée par ceux qu'elle intéresse de près, en étroite collaboration avec les gouvernements. Selon le ministère des Pêches de la Nouvelle-Écosse, il se peut que le volume de prise triple au cours des dix prochaines années. À cause bien entendu de l'instauration de la nouvelle zone de 200 milles.

Je prie donc le gouvernement de réviser sans délai ses programmes ayant trait à la pêche, surtout les programmes qui intéressent ma région, le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

[Français]

Honorables sénateurs, j'ai voulu concentrer mes remarques sur le sujet des pêcheries, parce que les autres sujets à l'égard de ma province sont pas mal épuisés. Mais, je ne voudrais pas vous laisser sous l'impression que tout le monde, chez-moi, fait la pêche. Mais non. Comme partout ailleurs, il existe toutes sortes d'occupations qui occupent les gens et qui leur donnent leur gagne-pain.

Je voudrais vous faire aussi remarquer que, dans ma région, se trouve l'une des concentrations d'Acadiens de la Nouvelle-Écosse. Il y en a d'autres dans la région du Cap-Breton. Chez moi, dans les comtés de Digby et de Yarmouth, la population acadienne se chiffre à 17,500, ce qui constitue une proportion de 42 p. 100 de la population régionale.

Alors, nous trouvons ici une situation où un groupe minoritaire constitue une assez haute proportion de la population dans son milieu, bien que, au niveau provincial, ces mêmes Acadiens ne constituent que 10 p. 100 de la population.

Les Acadiens de la Nouvelle-Écosse ont su s'adapter aux conditions du pays, et il faut bien dire qu'ils ont toujours vécu en harmonie avec leurs voisins de langue anglaise, sans pour autant se sentir à l'étranger. Il y a peut-être là une leçon pour le pays dans cette période de crise où la question de l'unité canadienne est en jeu.

C'est vrai que plusieurs parmi les Acadiens ne parlent plus leur langue maternelle, et qu'ils se disent assimilés par la culture anglaise. C'est aussi vrai que plusieurs semblent croire que, à toute fin pratique, les groupements français en Nouvelle-Écosse sont voués à la disparition. Pour ma part, je n'accepte pas de telles suppositions.

Il est absolument inévitable que la culture acadienne soit atteinte par les circonstances du milieu, et que, en certains cas, elle disparaisse. Par contre, il faut bien admirer la ténacité qui caractérise les Acadiens, qui ont toujours œuvré pour la sauvegarde de leurs coutumes et de leurs traditions, et que l'on trouve en évidence partout où ils habitent aujourd'hui.

Dans ma région, les Acadiens ont toujours été reconnus et respectés pour leur ambition, leur contribution au bien-être de la société et au bien-être de l'économie régionale.

J'ai déjà appartenu à l'un de leurs clubs sociaux, dont la devise était «Vivre et laisser vivre». Cette devise traduit exactement l'attitude qu'ont les Acadiens envers leurs voisins. Ils n'aspirent qu'à travailler au bien de leur pays. Il faut tout de même avouer qu'ils doivent se tenir toujours en garde contre tout ce qui leur serait désavantageux. C'est pour cela qu'ils ont des chefs et des porte-parole qui se prononcent souvent sur des questions qui ont trait à leur bien-être. Bien que, en règle générale, les autorités locales leur soient sympathiques, il y a de petits incidents qui se produisent ici et là, et qui laissent parfois à désirer.

Par exemple, dans les villages—ici, je cite un exemple en passant—dans les villages qui sont foncièrement français, on trouve aujourd'hui que toutes les enseignes de route, les noms géographiques des lacs et des rivières sont toujours en anglais, bien qu'à l'origine, et même aujourd'hui, l'usage chez les Français est de désigner ces choses par leur nom français.

Cependant, c'est pourtant normal que, dans ces milieux français, l'on puisse voir des enseignes françaises, ce qui se fait partout ailleurs.

● (2230)

[Traduction]

Honorables sénateurs, étant donné l'heure tardive, je n'allongerai pas inutilement mon discours. En terminant, j'aimerais ajouter que ces détails sont probablement de moindre importance et qu'ils ne nuisent pas à l'établissement de bonnes relations. Toutefois, dans toutes relations humaines, certaines concessions s'imposent, qui favorisent invariablement la bonne entente entre les groupes de différentes origines ethniques. A mon avis, il est fort probable que ces différends négligeables soient réglés à la satisfaction de tous et chacun.

(La motion est adoptée et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

(Sur la motion du sénateur Roblin, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président.)

LE PIPE-LINE DU NORD

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

Le sénateur Olson, conformément à son avis de motion du mercredi 10 octobre 1979, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué

(1) pour enquêter sur toute question relative à la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, décrit dans la loi créant l'Administration du pipe-line du Nord visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modi-

fiant certaines lois en conséquence, chapitre 20, Statuts du Canada, 1977-1978,

(2) pour étudier, en particulier, tous les rapports, décrets, accords, règlements, instructions, recommandations et autorisations se rapportant à ladite loi, et

(3) en faire rapport au Sénat au moins une fois pendant chaque session au cours de la période de planification et de construction du pipe-line;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir, à se réunir à divers endroits au Canada, et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours des troisième et quatrième sessions de la trentième législature soient renvoyés au comité.

—Honorables sénateurs, je voudrais faire un bref discours pour expliquer que le libellé de la motion ayant trait au mandat du comité est le même que celui qu'on retrouvait dans la motion qui a été adoptée au cours de la dernière session. En fait, il ressemble beaucoup à la motion qui a été adoptée à une session précédente.

Les honorables sénateurs noteront que la motion parle de toute question relative à la planification et à la construction de ce pipe-line. Il est juste de dire qu'on avait convenu de reconstituer le comité à chaque session jusqu'à ce que la construction soit terminée et que le pipe-line soit mis en service.

Il y a eu certaines discussions en vue de modifier le mandat, mais elles ne sont pas terminées. Le comité peut étudier des questions comme les autres demandes dont l'Office national de l'énergie est maintenant saisi. Pour en nommer une ou deux, il y a la proposition de Polar Gas ainsi que la question du prolongement du gazoduc de Montréal jusque dans l'est du Québec et les Maritimes. Je ne veux pas parler de celle-là en particulier parce qu'il y a plus d'une proposition et, je crois, plus d'une demande officielle.

Nous croyons que le comité a la compétence nécessaire pour étudier ces questions. Je le répète, les discussions ne sont pas terminées et nous sommes prêts à accepter le même libellé que celui de la dernière session.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le sénateur Olson m'a donné préavis de son intention de présenter sa motion ce soir, et je lui en donne acte.

Nous ne nous opposons pas à l'adoption de cette motion pour les raisons que l'honorable sénateur a exposées: elle poursuit ce que nous faisons déjà et qu'il y a lieu de mener à terme.

Je confirme qu'à l'heure actuelle l'idée d'une éventuelle extension de l'activité de ce comité n'est pas encore mûre. Cependant, l'étude en sera reprise plus tard.

Nous sommes disposés à accueillir la motion et serons heureux de la voir adoptée ce soir.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(Voir p. 210)

EMPLOI ET IMMIGRATION

RÉFUGIÉS D'INDOCHINE—RÉPONSE À UNE QUESTION POSÉE PAR LE SÉNATEUR BARROW LE 17 OCTOBRE 1979

En ce qui concerne les «réfugiés de la mer» du Vietnam ou d'Indochine:

1. D'où viennent en fait ces réfugiés?

Les réfugiés indochinois viennent du Vietnam, du Laos et du Kampuchea.

2. En vertu de quelles dispositions sont-ils admis au Canada?

Ces réfugiés sont admis au Canada en vertu du règlement concernant la catégorie désignée indochinoise approuvé par le gouverneur en conseil le 7 décembre 1978 et en vigueur du 1^{er} janvier 1979 jusqu'au 1^{er} janvier 1981. Ce règlement qui fait d'eux effectivement des réfugiés, prévoit l'admission de ceux qui ont dû quitter leur foyer à cause de difficultés ou de dangers et qui cherchent à s'établir en permanence au Canada.

3. Doivent-ils payer en totalité ou en partie leurs frais de voyage et arrivent-ils par avion ou par bateau?

Tous les réfugiés en provenance d'Indochine arrivent par avion. Ils reçoivent tous des prêts sans intérêt couvrant les frais de transport jusqu'à leur destination finale au Canada. Au 1^{er} janvier 1979, la somme remboursable était fixée à \$750 pour chaque réfugié adulte, à \$375 pour les enfants âgés de 2 à 12 ans et à \$75 pour les enfants de moins de 2 ans. Si les frais de voyage dépassent ces montants, la différence est assumée par le gouvernement fédéral. Le remboursement de ces prêts est échelonné sur une longue période de temps et ne commence que lorsque les réfugiés peuvent subvenir à leurs propres besoins.

4. Doivent-ils être parrainés par des particuliers ou des groupes et, dans l'affirmative, quelle est la durée de ce parrainage?

Les réfugiés peuvent recevoir l'aide du gouvernement fédéral ou être parrainés par des organismes légalement constitués ou par des groupes composés d'au moins cinq membres, citoyens canadiens ou résidents permanents, tous âgés de plus de 18 ans. Il y a deux principaux genres de groupes de parrainage privés:

a) les organismes nationaux qui ont signé un accord officiel au nom des groupes constitutifs et

b) les groupes ou les organismes locaux qui participent à un parrainage particulier.

Les parrains doivent s'engager à aider les réfugiés parrainés pendant une période pouvant atteindre un an.

5. Y a-t-il des sommes à déboursier ou demande-t-on seulement une aide personnelle?

Les groupes de parrainage s'engagent à fournir une aide en nature ou en espèces; ils doivent par exemple, à l'arrivée des

réfugiés, leur fournir de la nourriture, des vêtements et un logement. Ils s'engagent aussi à accueillir les réfugiés à leur arrivée, et à les aider à s'adapter à la vie au Canada et à se chercher du travail.

6. Quels services le gouvernement fédéral offre-t-il à ces personnes et à leurs familles pour les aider à s'intégrer dans la société canadienne et à apprendre au moins une de nos langues officielles?

Les centres d'emploi du Canada offrent des cours de langue aux réfugiés qui ont l'intention de travailler et le Secrétariat d'État en donne aux autres. Les systèmes scolaires provinciaux et des associations communautaires offrent d'autres cours de langue.

Le gouvernement fédéral fournit également aux réfugiés non parrainés:

1. un logement

2. de la nourriture et des vêtements et

3. de l'aide pour trouver du travail.

7. Les gouvernements provinciaux ont-ils pris des engagements? Dans l'affirmative, quels sont les engagements pris par chaque province en ce qui concerne l'aide financière, les services assurés et le nombre de réfugiés?

Tous les gouvernements provinciaux ont été consultés au sujet de l'engagement du gouvernement fédéral à accueillir 50,000 réfugiés d'ici la fin de 1980 et ont approuvé ce programme. Le Québec est la seule province qui ait pris l'engagement précis d'accueillir 10,000 réfugiés (parmi ceux qui sont parrainés par le gouvernement) durant cette période.

Toutes les provinces participent financièrement et matériellement au reclassement de ces malheureux dans le cadre de leurs programmes sociaux et scolaires courants.

8. Quelles dispositions a-t-on prévues pour vérifier l'état de santé et les antécédents de sécurité de ces personnes?

Des médecins désignés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social font subir un examen médical complet à chaque réfugié avant son départ pour le Canada. Des médecins de la Défense nationale font également subir un examen médical aux réfugiés à leur arrivée au Canada et des mesures sont prises pour les faire soigner au besoin.

Les antécédents de tous les réfugiés font l'objet d'un examen soigneux pour fins de sécurité, en conformité des formalités normales de l'immigration.

9. La loi sur la citoyenneté et l'immigration s'applique-t-elle à ces «réfugiés de la mer»? Leur permet-elle de devenir

citoyens canadiens avec tous les droits et privilèges que cela comporte et notamment le droit de faire venir des parents au Canada? Dans l'affirmative, quels sont ces droits et, dans la négative, quelle est la différence?

Les réfugiés indochinois reçoivent le statut d'immigrants à leur arrivée au Canada. Ils jouissent donc de tous les droits et privilèges que leur confère la loi sur l'immigration et ses

règlements d'application. En vertu de la loi sur la citoyenneté, ils peuvent présenter une demande de naturalisation après trois ans de résidence.

Une fois reçus, les réfugiés ont le droit, comme les autres immigrants, de parrainer leurs parents pour les faire venir au Canada, conformément à la loi sur l'immigration et à ses règlements d'application.

APPENDICE «B»

(Voir p. 211)

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

UN RÔLE PLUS IMPORTANT POUR LE CANADA—RÉPONSE À UNE QUESTION POSÉE PAR LE SÉNATEUR HAIASZ LE 23 OCTOBRE 1979

En réponse à la question que l'honorable sénateur a posée le 23 octobre 1979, j'ai l'honneur de me reporter au discours qui a été prononcé par le premier ministre devant l'Assemblée de l'OTAN le 26 octobre 1979, dans lequel celui-ci a réitéré la fidélité absolue du Canada à l'Alliance de l'OTAN. Le premier ministre a notamment déclaré que le Canada respectera les engagements financiers qu'il a pris envers l'Alliance jusqu'en 1984. Je tiens par ailleurs à signaler à l'honorable sénateur que très peu de temps après son accession au pouvoir, le premier ministre a confirmé les engagements du Canada à l'égard de l'Alliance de l'OTAN dans un message qu'il a adressé au secrétaire général de l'Organisation, M. Luns.

Je conseille à l'honorable sénateur de lire le discours que le ministre de la Défense nationale a prononcé devant la commission politique de l'Assemblée de l'OTAN le 24 octobre 1979, où il est question des engagements du Canada envers l'Alliance. Le ministre a déclaré à cette occasion qu'en plus des grands programmes de réarmement des Forces Armées canadiennes qui sont déjà en vigueur, le gouvernement projette également d'augmenter légèrement leurs effectifs.

Le ministre de la Défense nationale a également déclaré devant l'Assemblée de l'OTAN que le Canada reconnaissait depuis longtemps que l'OTAN ne peut pas compter uniquement sur les forces classiques pour exercer un pouvoir de dissuasion sur une puissance ennemie dotée d'armements nucléaires. C'est pourquoi le Canada adhère à la stratégie de l'OTAN qui prévoit une riposte graduée et une défense avancée basée sur les trois forces militaires qui doivent permettre à l'Alliance de riposter comme il se doit en cas d'agression. Le ministre de la Défense a ajouté que le Canada reconnaît également qu'il convient de moderniser l'armement à longue portée des forces nucléaires tactiques de l'OTAN afin de combler l'écart qui existe au niveau des différents moyens de riposte disponibles pour faire face à la menace que font peser sur elle les pays signataires du Pacte de Varsovie en raison de l'amélioration générale de la force nucléaire tactique soviétique et surtout du déploiement de missiles de type SS20 et de bombardiers de type Backfire. Il faudra évidemment attendre l'issue de la réunion des ministres des pays de l'OTAN qui doit avoir lieu au mois de décembre pour savoir s'il y aura consensus au sein de l'Alliance sur la question de la modernisation de la force nucléaire tactique.

APPENDICE «C»

(Voir p. 211)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES—RAPPORT DU COMMISSAIRE FÉDÉRAL DES INCENDIES

Le 29 octobre 1979

L'honorable Allister Grosart
Président du Sénat
Édifices du Parlement
Ottawa (Ontario)

Objet: Mesures de protection contre l'incendie
Édifices du Parlement
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Président,

En réponse aux questions posées au Sénat au sujet de la protection des édifices du Parlement contre l'incendie, je vous transmets les renseignements suivants.

Le service des pompiers d'Ottawa, grâce à la subvention versée à la municipalité en remplacement des taxes, veille sur toutes les propriétés fédérales situées à Ottawa. Ce service est reconnu comme l'un des plus efficaces du Canada. En cas d'incendie grave, il est secondé par les services de pompiers des municipalités voisines dans le cadre d'un accord d'assistance mutuelle.

Des ingénieurs et des agents techniques faisant partie du personnel du Commissaire fédéral des incendies ont mené en 1973 une enquête complète sur la sécurité-incendie dans les édifices du Parlement et un inspecteur du bureau régional de la Capitale nationale effectue des inspections régulières. Des systèmes d'extinction automatique ont été installés au sous-sol de l'Édifice du Centre, de l'Édifice Langevin et de l'Édifice de la Confédération. Un projet de protection automatique complète a également été approuvé pour l'Édifice de l'Est et les travaux d'installation sont en cours. Des plans et devis ont été préparés pour l'installation d'un système complet d'extinction automatique dans le reste de l'Édifice du Centre; ce projet sera réalisé dans le cadre des travaux d'amélioration prévus pour cet édifice. La première étape du projet, qui comprend l'installation d'extincteurs automatiques au rez-de-chaussée et de cloisons coupe-feu à un coût estimatif de \$745,000, doit bientôt être soumise à l'approbation du Conseil du Trésor.

La pénurie d'espaces d'entreposage et l'encombrement des locaux constituent un problème permanent que nous suivons de près, mais qu'on ne pourra entièrement résoudre tant que la rénovation de l'Édifice de l'Est n'aura pas été terminée et que d'autres locaux convenables auront été mis à la disposition du Sénat et de la Chambre des communes.

Vous trouverez ci-jointe une liste des mesures de sécurité-incendie mises en œuvre depuis quatre ans et un aperçu des projets prévus en vue d'améliorer la protection contre le feu. Compte tenu des restrictions financières, toutes les mesures ont été prises suivant l'ordre de priorité suivant: sécurité des occupants, protection des biens, respect des normes en vigueur dans le domaine du bâtiment et de la sécurité-incendie. Par exemple, une demande portant sur la rénovation de la Tour de la Paix à un coût de \$2,840,000 a été préparée et sera présentée au Conseil du Trésor.

J'espère que ces renseignements répondent de façon satisfaisante aux questions posées. Bien sûr, nous sommes toujours disposés à vous fournir des précisions ou des éclaircissements si vous en exprimez le désir.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire fédéral des incendies,
G. A. Hope

Pièce jointe

Pièce jointe à la lettre adressée à l'honorable Allister Grosart en date du 29 octobre 1979

Voici les mesures de protection contre les incendies prises ou envisagées dans les édifices du Parlement:

1. Édifice du Centre

- a) Un système avertisseur d'incendie entièrement contrôlé a été installé dans tout l'Édifice en 1977-78.
- b) Des détecteurs de la chaleur reliés au système avertisseur d'incendie ont été installés en 1977-78 dans les locaux d'entreposage, les bureaux du personnel, les salles des machines, les salles de contrôle de la télévision de Radio-Canada et au haut des cages d'escalier.
- c) Des détecteurs de fumée ont été installés dans le système de ventilation et reliés au système avertisseur d'incendie pour protéger les Chambres du Sénat et des Communes.
- d) Le système d'éclairage de secours a été amélioré en vue d'assurer un éclairage adéquat durant les pannes du secteur.
- e) Des extincteurs automatiques ont été installés en 1972 pour protéger tout le sous-sol.

f) Les portes d'accès au sous-sol sont verrouillées afin que seul le personnel autorisé puisse y entrer.

g) Un système de robinets armés et de tuyaux d'incendie protège entièrement l'édifice.

h) On se propose d'installer des extincteurs automatiques partout dans l'Édifice du Centre, sauf à quelques endroits. Une demande a été présentée au Conseil du Trésor en vue de faire approuver, dans une première phase, l'installation d'extincteurs automatiques au rez-de-chaussée. La protection des autres parties de l'édifice sera entreprise quand d'autres fonds seront disponibles. On ne prévoit pas l'installation d'extincteurs automatiques dans les Chambres des Communes et du Sénat, dans les corridors, dans la galerie de la Confédération et dans la galerie d'honneur.

j) Recommandations auxquelles on n'a pas donné suite jusqu'ici:

(i) Éliminer les ateliers du sous-sol.

(ii) Enlever toutes les serrures des portes de sortie.

2. Tour de la Paix

a) Des détecteurs de chaleur ont été installés à tous les étages pour protéger entièrement la Tour.

b) Une sortie de secours a été aménagée entre l'étage de la Chapelle du Souvenir et le toit du passage de communication que peut atteindre l'échelle aérienne du service d'incendie.

c) En guise de mesure provisoire en attendant les rénovations, une porte coupe-fumée en verre poli à l'épreuve du feu a été fixée à la grille métallique qui se trouve à l'entrée de la Tour. Celle-ci peut donc constituer un abri sûr en cas d'incendie.

d) On a approuvé un programme visant à protéger les victimes contre l'incendie. Il comprend:

(i) la construction d'une cage d'escalier emmurée à l'épreuve du feu entre le poste d'observation et l'étage de la Chapelle du Souvenir.

(ii) la construction de deux abris, un à 74 pieds de hauteur et l'autre à l'étage qui se trouve en-dessous du poste d'observation.

(iii) l'installation d'extincteurs automatiques dans les locaux occupés.

(iv) l'installation de robinets armés et de tuyaux d'incendie près des abris.

(v) l'installation de portes coupe-feu à l'entrée de la Tour de la Paix.

3. Bibliothèque du Parlement

a) Le système avertisseur d'incendie a été amélioré en 1977-1978 pour respecter les codes et les normes en vigueur.

b) Un système de détection de la chaleur est installé dans toute la bibliothèque et dans les locaux d'entreposage. Il a été amélioré en même temps que le système avertisseur d'incendie en 1977-78.

c) Des détecteurs de fumée ont été installés dans le dôme de la bibliothèque.

d) Des butoirs magnétiques tiennent ouvertes toutes les portes coupe-feu. Les portes se ferment automatiquement en cas de déclenchement des avertisseurs d'incendie ou de panne du secteur.

e) Des robinets armés et des tuyaux d'incendie protègent complètement les lieux.

4. Édifice de l'Ouest

a) Un nouveau système avertisseur d'incendie conforme aux codes et normes actuels a été installé en 1977-1978.

b) Des détecteurs de chaleur reliés au système avertisseur d'incendie sont installés dans les salles des machines, les locaux d'entreposage et au haut des cages d'escalier.

c) Des portes coupe-feu ont été installées dans les corridors, à tous les étages, pour empêcher le feu de se propager. Elles sont tenues ouvertes par des butoirs magnétiques qui permettent aux portes de se refermer automatiquement quand le système avertisseur d'incendie est déclenché ou en cas de panne du secteur.

d) Les portes de sortie, qui étaient auparavant verrouillées, sont maintenant surveillées par télévision en circuit fermé.

e) Le système d'éclairage de secours est relié au groupe électrogène de la rue Cliff.

5. Édifice de la Confédération

a) Le système avertisseur d'incendie a été amélioré en 1977-1978 pour respecter les codes et les normes actuels.

b) Des détecteurs de chaleur reliés au système avertisseur d'incendie ont été installés en 1977-1978 dans toutes les salles des machines, les locaux d'entreposage, le haut des cages d'escalier et dans tout le deuxième sous-sol.

c) Toutes les cages d'escalier principales sont emmurées pour résister au feu et constituer une issue sûre.

d) Des butoirs magnétiques tiennent ouvertes les portes des corridors, qui se referment automatiquement quand le système avertisseur d'incendie est déclenché et en cas de panne du secteur.

e) Le système d'éclairage de secours est alimenté par un groupe électrogène situé au deuxième sous-sol de l'édifice.

f) On a approuvé un programme visant à installer un système de télévision en circuit fermé pour surveiller les portes de sortie situées au rez-de-chaussée. On pourra ainsi enlever les serrures de ces portes.

g) Un système d'extinction automatique a été installé en 1979 afin de protéger le sous-sol et le deuxième sous-sol.

h) Des détecteurs de fumée reliés au système avertisseur d'incendie sont installés dans le système de ventilation de l'édifice.

6. Édifice de l'Est

L'Édifice de l'Est qu'on est en train de restaurer comprendra des dispositifs satisfaisants de protection contre l'incen-

die. Durant les travaux, le système avertisseur d'incendie et les robinets armés fonctionnent et des extincteurs portatifs supplémentaires ont été fournis.

Quand les travaux seront terminés, le système de protection contre l'incendie comprendra ce qui suit:

a) Tout l'édifice sera pourvu d'un système d'extinction automatique, sauf certains locaux particuliers qui seront protégés au moyen de détecteurs de chaleur (il s'agit des salles où se trouve le matériel électrique).

b) Quatre cages d'escalier emmurées seront aménagées pour assurer une issue à tous les étages.

c) Un système avertisseur d'incendie entièrement contrôlé sera installé.

d) Des cloisons coupe-feu empêcheront le feu de se propager à tous les étages.

e) Un système de robinets armés et de tuyaux d'incendie sera installé pour protéger tout l'édifice.

f) Un nombre suffisant d'extincteurs portatifs sera fourni, en conformité des codes et des normes s'appliquant à un édifice de ce genre.

LE SÉNAT

Le mercredi 31 octobre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat et aussi au ministre des Finances. J'aimerais l'interroger au sujet de la politique économique du gouvernement.

Durant la dernière campagne électorale, si le leader se rappelle bien, son chef, maintenant le très honorable premier ministre, affirmait que M. Trudeau avait tort de dire que les Canadiens devraient être moins exigeants étant donné la situation conjoncturelle mondiale. Or l'honorable ministre des Finances et collègue du ministre de la Justice a fait hier l'affirmation suivante:

Les Canadiens devront être moins exigeants sur le plan économique, et peut-être pendant plusieurs années, pour aider le gouvernement à contenir l'inflation.

On sent de nos jours une certaine confusion dans le pays, monsieur le leader du gouvernement, et voici mes questions. Le ministre dira-t-il au Sénat si le très honorable Joe Clark avait tort et était mal avisé en mai dernier, et si nous assistons là à une autre volte-face pathétique? Ou le ministre des Finances est-il mal conseillé et en désaccord sur un point essentiel avec son chef, ou bien, de l'avis du ministre, le ministre des Finances a-t-il tort maintenant de dire ce qu'il dit? Je fais appel au leader du gouvernement pour qu'il guide notre réflexion et nous évite de nous fourvoyer sur ce sujet.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition vient de prononcer un discours plutôt bref. D'habitude, il parle beaucoup plus longtemps. Il a posé des questions qui devraient faire l'objet d'un avis d'interpellation à la première occasion. Tout un débat leur serait alors consacré.

Le sénateur Perrault: Il ne devrait pas être nécessaire d'avoir recours à un avis d'interpellation ou à un débat spécial pour obtenir du leader du gouvernement qu'il nous dise si, à son avis, le premier ministre du pays, appuyé par son cabinet, estime que nous devrions être confiants en l'avenir ou modérer nos espérances. C'est certainement les questions les plus simples et les plus fondamentales que l'on puisse poser à un gouvernement, quel qu'il soit.

Le sénateur Flynn: Nous sommes en mesure d'envisager l'avenir avec beaucoup d'optimisme, sans trop se laisser abattre par les remarques du leader de l'opposition. Je ne devrais

pas être obligé de lui dire qu'il y a une différence entre un débat et une question.

Le sénateur Perrault: Je déduis donc de la réponse du ministre que son collègue, le ministre des Finances, est dans l'erreur puisqu'il affirme que nous devrions envisager l'avenir sans crainte, que nous n'avons pas à modérer nos espérances. Est-ce bien là ce qu'il dit?

Le sénateur Flynn: Je dis que les questions du leader de l'opposition nécessiteraient un débat complet pour pouvoir replacer les deux textes dans leur juste contexte. Peut-être est-ce là quelque chose qui n'intéresse pas vraiment le leader de l'opposition.

Je me permets de lui suggérer que ses questions justifient à mon avis la tenue d'un débat en bonne et due forme et je lui signale également qu'il y a un moyen de résoudre de tels problèmes: c'est d'inscrire un avis d'interpellation à l'ordre du jour du Sénat et d'y donner suite.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crains que les circonlocutions et les explications obscures du leader du gouvernement ne contribuent guère à accroître la somme de nos connaissances sur le sujet. Je ne voudrais pas me montrer injuste, mais il me semble que le leader du gouvernement cherche à éluder la question.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je poser une autre question au leader du gouvernement? Nombreux sont les premiers ministres provinciaux qui envisagent avec une certaine inquiétude l'avenir de leur province et du pays en général à la suite de certaines déclarations attribuées au premier ministre de l'Alberta. L'honorable John Buchanan, de Nouvelle-Écosse, a déclaré hier soir—et de nombreux honorables sénateurs l'ont entendu au réseau national de télévision—que si le prix du pétrole en Nouvelle-Écosse atteignait subitement le cours mondial, ou celui de Chicago, qui est actuellement inférieur au cours mondial, ce serait vraiment catastrophique sur le plan économique et social.

Voilà un premier ministre qui, de toute évidence, a l'impression que l'on pourrait fort bien demander à sa province d'être moins exigeante à l'avenir. Ma question est la suivante: le ministre a-t-il eu l'occasion, même à l'heure qu'il est, d'étudier le texte du discours qu'a prononcé à Vancouver il y a deux jours le premier ministre de l'Alberta? Les ministres ont-ils discuté le texte de ce discours et le gouvernement de notre pays est-il disposé à prendre les mesures nécessaires, par exemple, à se prévaloir du pouvoir déclaratoire afin de dissiper les inquiétudes de M. Buchanan et celles d'autres Canadiens?

Le sénateur Flynn: Plus le chef de l'opposition parle, plus je suis persuadé qu'il devrait demander qu'un débat en règle soit consacré expressément à l'étude de cette question au Sénat et que ce n'est pas par la formule de l'interrogatoire qu'il trouvera la solution aux problèmes dont il parle. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas vu le texte du discours du premier ministre Lougheed. J'ignore même si ce texte existe. J'ai entendu une partie du discours à la télévision, et il m'a semblé que le premier ministre parlait sans texte.

Mais peut-être mon honorable ami, qui semble avoir en main une liasse de coupures de presse et d'autres documents, accepterait-il de suivre mon conseil et présentera-t-il une demande d'interpellation afin que nous puissions débattre cette question de savoir s'il faut ou non espérer une amélioration de notre niveau de vie. Le présent et l'avenir sont deux choses bien distinctes, évidemment, mais de toute façon, il me semble que si je devais répondre à toutes les questions que vous avez posées et traiter de tous les problèmes généraux que vous avez soulevés, il me faudrait très longtemps. Pourquoi ne donnez-vous donc pas avis d'une interpellation pour pouvoir faire un long discours? Avec votre imagination, vous en auriez certainement pour deux heures.

Le sénateur Olson: Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous donner une réponse très simple à une question également très simple?

Le sénateur Flynn: On sait ce que c'est, vos questions simples.

Le sénateur Olson: Est-il au courant, en sa qualité de ministre de la Justice, ou encore, d'autres ministres du gouvernement fédéral sont-ils au courant de la teneur du discours prononcé par le premier ministre de l'Alberta à Vancouver, ce discours dans lequel il n'a pas proféré de menaces, mais a simplement énoncé la politique de son gouvernement au sujet de ce que l'Alberta ferait si l'on ne parvenait pas à un accord négocié? Le gouvernement est-il au courant de la teneur de ce discours?

Le sénateur Flynn: Eh bien, j'ai entendu la même chose que vous et, en ce moment, je suis en mesure de tirer mes propres conclusions; il ne serait cependant pas utile que je vous en fasse part puisque nous sommes en pleine période de négociation et qu'il ne serait pas très indiqué, à mon avis, ni pour moi ni pour le distingué nouveau leader adjoint de l'opposition, d'aborder la question en ce moment simplement pour obtenir un avantage politique.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est inadmissible qu'on nous accuse de rechercher un avantage politique quand nous nous soucions des intérêts du Canada. Nous voulons savoir si le gouvernement est au courant de la teneur de ce discours, de cette déclaration, puisqu'il s'agissait d'un énoncé de la politique du gouvernement provincial, cela ne fait aucun doute. L'honorable leader du gouvernement a déclaré pouvoir déjà tirer certaines conclusions. Ses collègues et lui-même ont-ils aussi tiré des conclusions quant aux initiatives que prendra le gouvernement fédéral et aux pouvoirs auxquels il aura recours, si les négociations s'arrêtent dans l'impasse?

Le sénateur Flynn: Le gouvernement est convaincu que la consultation en cours permettra de trouver une solution. C'est là notre position. J'espère que vous êtes d'accord là-dessus et que vous ne souhaitez pas la rupture des négociations.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne le souhaite certainement pas; mais je sais également que le premier ministre a dit, il y a quelque temps, que pour régler ce conflit, il n'aurait recours ni aux pouvoirs déclaratoires ni à la loi sur l'administration du pétrole. Par conséquent, je suis curieux de voir à quel instrument il aura recours en l'absence d'un règlement négocié.

● (1410)

Le sénateur Flynn: On nous a dit que les négociations déboucheront sur une solution satisfaisante. En temps opportun, nous envisagerons d'autres moyens, mais je ne pense pas que l'on doive s'engager dans des négociations avec l'idée qu'elles n'aboutiront pas à un règlement satisfaisant. N'êtes-vous pas d'accord?

Le sénateur Perrault: Question supplémentaire. Puis-je savoir si l'on s'attend à ce que cet accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta intervienne avant la fin de notre long hiver?

Le sénateur Flynn: Je suis convaincu que nous trouverons une solution.

Le sénateur Perrault: Puis-je faire remarquer toutefois que si le gouvernement n'a pas encore trouvé le moyen d'obtenir un exemplaire du discours de M. Lougheed, il n'y a guère d'espoir que les choses se fassent rapidement à l'avenir. Il doit être transmis de l'Ouest par signaux de fumée.

Le sénateur Flynn: Il est peut-être bon que nous ne l'obtenions pas trop vite.

LES PROFITS DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LA SURVEILLANCE EXERCÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Le sénateur Frith: J'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique que le leader du gouvernement voudra peut-être lui transmettre. La semaine dernière, je lui ai demandé de nous dire sur quels critères le ministère des Finances s'appuyait pour décider si les profits inespérés que les banques ont réalisés à la suite de la hausse des taux d'intérêt étaient exorbitants. Si j'ai bien compris la réponse qu'il a donnée hier à une question du sénateur Croll, il a dit que le ministère des Finances surveillait aussi les profits des sociétés pétrolières. Le leader aurait-il la gentillesse de communiquer ma question au ministre d'État chargé du Développement économique pour qu'il puisse dans sa réponse ajouter les critères sur lesquels le ministère des Finances s'appuie pour décider si les sociétés pétrolières réalisent aussi des profits exorbitants. Peut-être pourrait-il nous faire savoir la semaine prochaine quand nous pouvons espérer recevoir une réponse à cette question.

Le sénateur Flynn: Je vais certainement communiquer la question au ministre.

Le sénateur Lawson: J'aimerais poser une question supplémentaire sur le même sujet. Je ne prends pas la parole en tant que sénateur indépendant ni par opportunisme politique. Il y a quelques mois, un rapport en provenance des États-Unis signalait que leur auditeur avait conclu que quinze des principales compagnies pétrolières étaient coupables de survente pour environ 4.8 milliards de dollars. La semaine dernière, un nouveau rapport modifiait ce chiffre précisant qu'en fait ces majorations excessives de prix atteignaient 5.2 milliards, soit

l'équivalent d'une différence de 5c. le gallon d'essence. Il semblerait que quelques-unes de ces même compagnies, qui font des affaires au Canada, se soient aussi rendues coupables de survente.

Voici la question que j'adresse au leader du gouvernement au Sénat: le gouvernement actuel a-t-il l'intention de prendre des dispositions, au moins dans le cas des secteurs canadiens des compagnies qui ont été trouvées coupables d'extorsion ou d'escroquerie pour enquêter sur leurs activités au Canada en vue de déterminer si c'est bien le cas, et alors pour y mettre fin?

Je m'inquiète à deux égards. Selon le rapport des États-Unis le gouvernement américain ne pense pas pouvoir recouvrer cet argent avant au moins 15 ans, car il semble que les compagnies pétrolières emploieront l'intérêt de ces capitaux mal acquis, soit de six à sept cents millions de dollars par an, pour faire échec aux efforts que déploie le gouvernement pour faire rembourser cet argent à la population. Pour éviter que pareille situation se produise au Canada, notre gouvernement comptait-il prendre des mesures ou des précautions semblables?

Le sénateur Flynn: Je puis dire à l'honorable sénateur que l'enquête qui dure depuis déjà quelque temps n'est pas terminée.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE SALAIRE DES JUGES

Le sénateur Lawson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement en sa qualité de ministre de la Justice. Lors de la législature précédente, on envisageait certaines mesures visant à accroître le salaire des juges fédéraux. On avait même chargé quelqu'un de Winnipeg de faire enquête à ce sujet.

Auparavant, les augmentations de traitements des juges fédéraux étaient liées à celle des députés et des sénateurs, mais on a cessé de le faire à un moment donné. Je crois comprendre que les juges fédéraux n'ont pas eu d'augmentation de traitement depuis un certain nombre d'années et qu'ils ne bénéficiaient pas de l'indexation.

● (1415)

Le gouvernement envisage-t-il de remédier rapidement à cette injustice car, si je ne m'abuse, beaucoup de juges fédéraux, ont fait des sacrifices considérables en quittant leur étude d'avocat pour accéder à la magistrature. Le ministre de la Justice ou le gouvernement envisagent-ils des mesures quelconques pour remédier à cette injustice très grave?

Le sénateur Flynn: Je tiens à assurer l'honorable sénateur que ce problème me préoccupe au plus haut point depuis que je suis devenu ministre de la Justice, et j'espère être en mesure de présenter d'ici quelques semaines un projet de loi pour y remédier.

Le sénateur Lawson: Merci.

LE CODE CRIMINEL

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA JUSTICE PÉNALE

[Français]

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, j'ai une question qui s'adresse au leader du gouvernement, et en même

[Le sénateur Lawson.]

temps au ministre de la Justice et Procureur général. Nous savons que les 25 et 26 octobre derniers, les Procureurs généraux des provinces se sont réunis pour discuter certains aspects du Code criminel. A cette réunion, y a-t-il eu discussion au sujet de la peine capitale? Si non, est-ce qu'il y aura lieu d'en discuter à une réunion ultérieure des Procureurs généraux avec le ministre de la Justice du Canada?

Le sénateur Flynn: Je voudrais remercier le sénateur Robichaud de m'avoir donné préavis de cette question.

La question spécifique de la peine capitale, ou de sa restauration, n'était pas à l'ordre du jour de la conférence. Il y a eu d'autres questions concernant le Code criminel, comme une revue en profondeur du Code, que les Procureurs généraux acceptent de poursuivre en collaboration avec le ministère de la Justice.

Il y a eu discussion des intentions immédiates du gouvernement d'apporter certaines modifications au Code criminel. Mais, la question de la peine capitale, comme telle, n'était pas à l'ordre du jour, et elle n'a pas été discutée à l'assemblée.

Évidemment, en aparté, cela a pu arriver, mais il n'est pas question que ce problème fasse l'objet de discussion en ce moment. Personne ne l'a demandé, et, à moins qu'on ne le demande, il n'est pas question d'y revenir. Le sénateur sait, évidemment, que la position du gouvernement est pour le maintien du statu quo, c'est-à-dire l'abolition, mais, tout en prévoyant qu'il y aura un vote libre, si, par hasard, un projet de loi devrait être soumis à l'approbation de la Chambre des communes, ou même du Sénat, à cet effet.

Le sénateur Robichaud: J'aurais une question supplémentaire.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Robichaud: Le leader du gouvernement vient de nous dire qu'il n'est peut-être pas dans l'intention des procureurs généraux d'amener la question à l'ordre du jour, au cours de réunions ultérieures. Mais, est-ce son intention d'aborder la question avec les procureurs généraux?

Le sénateur Flynn: Je dirais non, à moins qu'on me le demande, parce que la position du gouvernement est bien claire: nous sommes pour le maintien de l'abolition de la peine capitale, tout en laissant au Parlement le soin de se prononcer autrement par un vote libre.

En passant, je ne sais pas si cela peut intéresser les honorables sénateurs, mais j'ai ici le communiqué final de la conférence des ministres responsables de l'administration de la justice criminelle, et des entretiens qu'ils ont eus les 25 et 26 octobre 1979. Je peux, soit le déposer sur la table, soit demander qu'on l'annexe aux *Débats* de ce jour, comme il vous plaira.

● (1420)

[Traduction]

Le sénateur Olson: Déposez-le, si tel est votre désir.

(Le communiqué figure en appendice à la page 233.)

LA LÉGALISATION DE LA POSSESSION DE MARIHUANA

Le sénateur Haidasz: J'ai moi aussi une question supplémentaire à poser au sujet de la dernière réunion des procureurs généraux des provinces du Canada. Compte tenu de l'indul-

gence des agents chargés de faire appliquer la loi et des magistrats, qui se résume en pratique à la légalisation *de facto* de la possession de marijuana, le leader du gouvernement, en sa qualité de ministre de la Justice, souscrit-il à cette attitude et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention de présenter pendant la session une mesure législative afin de régler cette importante question?

Le sénateur Flynn: J'aimerais dire au sénateur Haidasz que l'administration de la justice criminelle relève des procureurs généraux, dans certains cas, et, dans d'autres des fonctionnaires de mon ministère. Bien entendu, on ne peut dicter aux magistrats qui jugent ces questions l'attitude à adopter. Ils font observer la loi.

Pour ce qui est de la consommation de la marijuana ou du cannabis, si l'on préfère, la position du gouvernement a été expliquée à plusieurs reprises. En premier lieu, nous abordons le problème du point de vue de la santé; en deuxième lieu, nous cherchons à déterminer s'il serait approprié ou non de ne pas poursuivre au criminel dans les cas de simple possession. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le solliciteur général et mon ministère se penchent à l'heure actuelle sur ce problème et finiront par recommander une position au gouvernement qui, à son tour, en fera part au Parlement.

L'ÉCONOMIE

LES PROMESSES ÉLECTORALES DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

Le sénateur Bosa: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous indiquer si le ministre de l'Industrie et du Commerce sera absent aujourd'hui pour le reste de la période des questions?

Le sénateur Flynn: Je n'en suis pas sûr, mais je crois que oui. Je regrette les inconvénients que son absence peut causer aux honorables sénateurs.

Le sénateur Bosa: Un ministre de la Couronne chargé d'un important portefeuille a déjà été vivement critiqué parce qu'il ne siège pas à l'autre endroit pour répondre aux importantes questions des élus du peuple. Étant donné que le Sénat ne siège que trois jours par semaine, on a peu de chance de le questionner.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si le ministre ira même jusqu'à limiter ses trop brèves apparitions au Sénat?

Le sénateur Flynn: Je trouve assez amusant de vous entendre parler de brèves apparitions. Même s'il ne siégeait ici qu'un seul jour, ce ne serait pas une brève apparition. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est normal à l'autre endroit qu'un ministre s'absente quand ses fonctions l'appellent ailleurs. Moi-même j'étais absent la semaine dernière parce que j'ai assisté à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la justice pénale.

Il est dommage que vous ayez dû reporter votre question d'un jour ou deux. Naturellement, nos fins de semaine sont plus longues qu'à l'autre endroit, mais nous en avons peut-être besoin.

Le sénateur Bosa: Pourrais-je alors poser la question suivante au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné que

pendant la campagne électorale les Conservateurs ont fait un certain nombre de promesses qu'ils ont dit, une fois au pouvoir, ne pas pouvoir tenir parce que la situation économique était pire qu'ils ne l'avaient imaginé, le leader du gouvernement peut-il nous dire ce qui a causé la surprise du gouvernement, car le taux d'inflation était connu, le taux de chômage était connu de même que l'ampleur du déficit et la dévaluation du dollar? Tous les grands facteurs sur lesquels on se base pour analyser l'économie étaient du domaine public. Quels sont donc alors les secteurs de l'économie qui ont surpris l'honorable sénateur et ses collègues du gouvernement?

● (1425)

Le sénateur Flynn: Tout d'abord, je proposerais au sénateur Bosa de faire équipe avec le leader de l'opposition pour lancer un débat général sur toutes ces questions, parce qu'elles sont toutes reliées entre elles. Le Sénat pourrait avoir un débat de deux jours sur le sujet, ce qui serait assez long pour le Sénat.

D'après vous, quel secteur de l'économie est pire maintenant qu'il ne l'était lorsque les libéraux étaient au pouvoir?

Le sénateur Bosa: Je ne veux pas engager de débat avec le ministre. Je ne fais que lui demander des informations. Au lieu de répondre, il lance une discussion.

On a déclaré à maintes reprises pendant la période des questions orales—et même le sénateur de Cotret en a parlé la semaine dernière—que la situation économique empêche le gouvernement de mettre en œuvre certaines de ses promesses. On donne comme prétexte l'état dans lequel l'économie était lorsque les conservateurs ont officiellement pris le pouvoir le 4 juin. On a dit que l'état des choses était pire que prévu. Le ministre pourrait-il nous dire dans quels domaines?

Le sénateur Flynn: Je ne crois pas qu'il soit indiqué de lancer un débat là-dessus à ce moment-ci. Encore une fois, je proposerais au sénateur Bosa de déposer un avis d'interpellation devant le Sénat. Un discours d'une demi-heure suffirait pour répondre à toutes ces questions.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA RÉDUCTION DE L'AIDE À L'ÉTRANGER—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international. D'après la *Presse canadienne* le ministre aurait annoncé hier à Montréal qu'il avait l'intention de réduire de 90 millions de dollars notre budget d'aide à l'étranger.

Le ministre pourrait-il tout d'abord nous dire s'il fera fréquemment des déclarations de ce genre en dehors de la Chambre alors qu'il y était présent hier même?

Deuxièmement, pourrait-il, après avoir éclairci cette question, nous faire savoir où il a l'intention d'effectuer ses coupes sombres, etc.? Il y a quelques jours, il a déclaré qu'on ne toucherait pas aux lignes directrices tant que le comité qui n'existe même pas encore, n'aura pas présenté son rapport en juin prochain.

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, hier à Montréal, lorsque j'ai prononcé une conférence à la Chambre de commerce France-Canada, j'ai dit, au sujet des budgets, qu'ils «pourraient être coupés de cent millions de dollars». Pour l'an prochain, évidemment, non pas pour cette année!

Le fait demeure que la politique de restrictions budgétaires adoptée par le gouvernement s'applique à l'ACDI, comme aux autres ministères, et que nous devons nous aussi nous serrer la ceinture et effectuer des coupures dans nos budgets, pour tâcher de rencontrer les exigences du Conseil du Trésor.

[Traduction]

Le sénateur Olson: Dois-je comprendre, alors, que les rapports de presse sont erronés et que vous n'avez pas déclaré clairement qu'il y aurait une coupure de 90 millions de dollars? L'article dit que le ministre a finalement persuadé le Conseil du Trésor d'approuver son plan d'austérité pour l'ACDI et qu'il avait en outre accepté de réduire l'aide de 90 millions. Est-ce exact ou non?

[Français]

Le sénateur Asselin: Il est évident, honorables sénateurs, que le Conseil du Trésor a demandé à l'ACDI, comme aux autres ministères et agences, de faire une revue supplémentaire des budgets pour l'an prochain, et d'opérer des coupures dans les montants qui ne seraient pas nécessaires durant le prochain exercice financier.

Nous avons soumis des propositions au Conseil du Trésor. Il semblerait que ces propositions soient acceptables.

Quant à l'application concrète de cette politique et de ces décisions, l'annonce en sera faite en temps et lieu à la Chambre, et nous dirons dans quels domaines l'ACDI effectuera ses coupures.

● (1430)

[Traduction]

Le sénateur Olson: Puisque le ministre a déclaré qu'il y aurait une réduction de 90 millions, peut-il nous dire quels produits seront touchés, la farine, le lait en poudre écrémé, la farine de poisson ou autre, pour que les gens qui s'occupent d'approvisionner l'ACDI en produits alimentaires et autres denrées sachent à quoi s'en tenir?

[Français]

Le sénateur Asselin: J'ai déjà dit, honorables sénateurs, et je le répète, que, dans le domaine de l'aide alimentaire, à chaque fois que nous sommes obligés de faire des coupures, nous faisons une étude très approfondie de toutes les conséquences possibles, et c'est avec beaucoup de prudence que nous allons de l'avant concernant les coupures de l'aide alimentaire.

Je répète ce que j'ai déjà dit. Mais, il est évident que les propositions de projets que nous avons en cours, c'est-à-dire les discussions avec d'autres pays, concernant possiblement l'établissement de nouveaux projets que l'ACDI pourrait subventionner, que nous devons actuellement les réviser complètement. On se demande si, avec les coupures que nous effectuons dans le budget, nous serons en mesure d'aller de l'avant avec ces nouvelles propositions que nous avons déjà discutées avec d'autres pays.

[Le sénateur Olson.]

[Traduction]

L'ÉCONOMIE

L'INFLATION—LA DÉFINITION PAR LE GOUVERNEMENT DE L'EXPRESSION «À COURT TERME»

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je voulais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique, mais il n'est pas ici présentement. En guise d'avis au sénateur de Cotret, je vais poser ma question au leader du gouvernement au Sénat.

Vu qu'avant le 22 mai de cette année, l'opposition officielle, à la fois au Sénat et à la Chambre des communes, a critiqué constamment et avec acrimonie le gouvernement du jour à propos des mesures prises pour lutter contre a) l'inflation, b) la hausse du coût de la vie en général, c) la hausse des taux d'intérêt, d) le chômage; vu que le gouvernement actuel, par ses représentants comme le ministre des Finances et le premier ministre ainsi que d'autres titulaires de postes importants, doit reconnaître que l'inflation, le coût de la vie, les taux d'intérêt, le prix du pétrole, etc. etc., augmentent sans cesse, et vu que le ministre des Finances et le premier ministre ont tous deux déclaré catégoriquement que les mesures que l'on prend à l'heure actuelle ne sont que temporaires, comme en témoigne la réponse que le premier ministre a donnée lors de sa conférence de presse du 19 octobre 1979—et je cite:

Personne ne veut que le prix du pétrole augmente. Personne ne veut que les taux d'intérêt augmentent, mais pour renforcer l'économie canadienne, il nous faut envisager ces mesures à court terme.

... Je voudrais donc savoir comment le ministre définit l'expression «à court terme». Est-ce que cela veut dire un mois? Un an? La durée de cette législature? Une décennie? Une génération? Comment le ministre définit-il «à court terme»?

Le sénateur Choquette: C'est une bonne question.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Robichaud: Ce n'était pas un débat. Je voudrais seulement que quelqu'un me dise, que ce soit le leader du gouvernement au Sénat ou le ministre d'État chargé du Développement économique, comment le gouvernement définit l'expression «à court terme».

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, je propose l'ajournement du débat.

[Français]

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA RÉDUCTION DE L'AIDE À L'ÉTRANGER—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

Le sénateur Lamontagne: Je voudrais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs, à celles qu'a déjà posées le sénateur Olson au ministre d'État chargé de l'ACDI. Je voudrais, d'abord, le féliciter des aspects très généreux que contenait le discours qu'il a prononcé hier à Montréal.

Je voudrais lui demander s'il pourrait nous dire, maintenant, pourquoi il est en désaccord avec ce qu'il a appelé les réflexions contenues dans le discours prononcé récemment à Toronto par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, alors qu'elle disait que, dorénavant, seuls les pays amis recevraient de l'aide du Canada?

Le sénateur Asselin: Je n'étais pas en désaccord avec la déclaration du ministre. J'ai dit simplement que, lorsque le Canada a donné considérablement à certains pays, en ce qui concerne les subventions, et qu'il a contribué au développement de ces pays en question, qu'il est permis à un ministre de la Couronne canadienne, à un ministre fédéral, de faire des commentaires sur les déclarations de ces pays-là, surtout lorsqu'ils s'agit d'une déclaration d'un pays non aligné qui se permet de traiter le Canada de pays impérialiste. C'est dans ce contexte que M^{lle} MacDonald a fait ses déclarations. Je pense qu'elle était totalement justifiée de le faire.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, une question supplémentaire au même ministre d'État chargé de l'ACDI.

Si je comprends bien, il nous dit maintenant que le rapport que nous avons de la Presse canadienne n'est pas exact. Il n'a pas fait cette déclaration.

Le sénateur Asselin: Non, non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Molgat: Bien, j'ai compris qu'il n'avait pas fait la déclaration hier à Montréal, qu'il allait bel et bien couper le budget de 90 millions de dollars.

Le sénateur Asselin: Je l'ai dit.

Le sénateur Molgat: Vous l'avez dit, ah, bon, très bien. Alors, si vous l'avez dit, pourriez-vous aussi confirmer une autre section du même rapport qui indiquait que vous allez augmenter le nombre du personnel de l'Agence, est-ce exact?

Le sénateur Asselin: Non, ce n'est pas nécessairement l'Agence. Je pourrais peut-être expliquer ceci aux honorables sénateurs.

C'est que la direction de l'ACDI, en commençant par son président, a commencé à restructurer l'aspect financier, le contrôle financier de l'Agence. Pour ce faire, le contrôleur de l'Agence voulait obtenir de l'aide supplémentaire afin d'exercer un contrôle plus strict, plus étroit. Je me suis présenté au Conseil du Trésor. Je leur ai indiqué que, afin d'exercer un contrôle plus étroit à l'ACDI, sur nos dépenses, dans la tenue de nos livres, et la surveillance de nos projets à l'étranger, le contrôleur financier de l'ACDI aurait besoin de 16 personnes ressources pour l'aider à mettre en place des structures étanches. Après étude, le Conseil du Trésor, trouvant que la suggestion avait du bon sens, et que j'essayais, de cette façon, d'épargner de l'argent aux contribuables canadiens en tentant de supprimer davantage les dépenses, le Conseil du Trésor, dis-je, a décidé d'accorder ces 16 personnes à l'Agence.

Le sénateur Molgat: Alors, si je comprends bien, honorables sénateurs, on va couper l'aide à l'extérieur pour augmenter les dépenses à l'intérieur?

Le sénateur Asselin: Vous n'avez pas bien compris. Je vous dit ceci: si j'établis un contrôle plus sérieux, plus important, plus serré de nos dépenses, il est fort possible que j'aurai plus d'argent à donner aux pays étrangers.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas tout le monde qui peut comprendre cela.

Le sénateur Rizzuto: Honorables sénateurs, j'ai aussi une question à poser au ministre d'État chargé de l'ACDI. Le 10 octobre, durant la période des questions, à la page 23 du *Compte rendu officiel des débats*, vous avez informé cette Chambre en disant que vous formeriez un comité conjoint des

deux Chambres avant de changer la politique de l'aide aux pays sous-développés. Est-ce que l'on devrait conclure que vous avez changé d'idée, d'après vos déclarations d'hier auprès des membres de la Chambre de commerce?

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, il y a une différence entre l'administration d'une agence et l'orientation de sa politique. Hier, j'ai parlé de l'administration de l'ACDI, de certaines coupures qui pourraient être faites dans le budget.

Pour ce qui est de l'orientation de la politique de l'aide à l'étranger, quelle sera la politique future du Canada en ce qui concerne son aide à l'étranger? J'ai dit, et je maintiens qu'il y aura un comité parlementaire qui se penchera sur la question. De plus, puisque ce comité étudiera cette nouvelle orientation en profondeur à partir des documents de travail qui lui seront présentés par l'ACDI, et également par le conseil des ministres, alors, à la suite de ces études, à la suite des conclusions de ce comité parlementaire, nous prendrons les décisions que nous jugerons à propos.

J'ajoute également que j'avais dit à ce moment-là, et je le répète aujourd'hui, que ce comité parlementaire devrait être un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes.

● (1440)

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LES PROFITS DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—L'ENQUÊTE DU GOUVERNEMENT SUR LA PRÉSUMÉE EXTORSION

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. On lui a déjà demandé si le ministère de la Justice enquêtait sur la possibilité d'extorsion par des filiales canadiennes de sociétés pétrolières exerçant leur activité aux États-Unis.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas parlé de filiales canadiennes, sénateur.

Le sénateur Everett: Je crois que c'est le sénateur Lawson qui en a parlé et je me contenterai de dire: de sociétés exerçant leur activité au Canada.

Le ministre de la Justice peut-il définir le mot «extorsion» qui fait l'objet de l'enquête qui, d'après lui, serait en cours?

Le sénateur Flynn: Assurément pas. Cette enquête relève du directeur des enquêtes conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est lui qui est chargé de déterminer ce qui est admissible ou non et quels sont les facteurs dont il faut tenir compte.

Le sénateur Everett: J'ai une question supplémentaire. Le ministre a indiqué au sénateur Lawson qu'on était en train d'enquêter sur la possibilité qu'il y ait eu vraiment extorsion. Selon le sénateur Lawson, cette extorsion était le résultat en fait des conditions du marché et non pas d'un complot ni d'une forme quelconque de soutien des prix de détail.

D'après ce que le ministre a répondu, j'ai conclu qu'il était parfaitement au courant de l'enquête en cours, et que l'enquête qu'effectue son ministère n'est ni plus ni moins qu'une ingérence dans le jeu du marché et qu'elle ne se limite pas à une affaire de complot ou de soutien des prix de revente. Est-ce cela que le ministre a voulu dire?

Le sénateur Flynn: Non. L'enquête relèverait de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et je suppose qu'il y

aurait des poursuites, mais si on n'a rien à reprocher aux sociétés je ne pense pas que l'enquête soit bien longue.

Je précise que l'enquête ne relève pas de mon ministère. On m'a simplement demandé de donner mon avis.

[Français]

LES COMITÉS MIXTES

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT D'AVIGNON ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, il y a une dizaine de jours je demandais au leader du gouvernement si lui et ses collègues seraient d'accord pour déférer le rapport d'Avignon à un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes. Sans donner de réponse définitive, il a dit qu'il serait heureux d'en discuter avec ses collègues.

J'ai, depuis, pris connaissance du rapport du Commissaire aux langues officielles qui en est un extrêmement important. Alors, ma question, pour utiliser une expression qui est maintenant à la mode dans les milieux bien, ma question est en deux volets.

Le premier volet serait de savoir s'il a eu l'occasion d'en discuter avec ses collègues, et si non, est-ce qu'il aurait objection, lorsqu'il le fera, d'inclure le rapport Yalden avec le rapport d'Avignon? Car, la lecture rapide des deux m'indique qu'il y a une corrélation assez forte entre les deux rapports, et que ce serait intéressant que le comité ait les deux documents devant lui.

Le sénateur Flynn: J'apprécie la suggestion. Je ferais remarquer à l'honorable sénateur Marchand que, à la Chambre des communes, M. Joyal a posé cette question au premier ministre de déférer le rapport Yalden à un comité conjoint de la Chambre et du Sénat, et que le premier ministre, d'ailleurs je le sais, examine présentement ces possibilités. Je lui suggérerai aussi que l'on pourrait peut-être ajouter au mandat de ce comité conjoint l'étude du rapport d'Avignon.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE DE DÉPÔT DE DISCOURS

Le sénateur Lamontagne: Est-ce que je pourrais poser une question au ministre d'État chargé de l'ACDI, et lui demander, tout simplement, s'il pourrait déposer en cette Chambre une copie du discours qu'il prononçait, hier, à Montréal et une copie de la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite à Toronto, je crois, à la fin de septembre ou au début d'octobre, ainsi que la déclaration que M. Doug Roche, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a faite récemment à New York, aux Nations Unies.

Le sénateur Asselin: C'est avec grand plaisir que je déposerai, tout d'abord, le discours que j'ai prononcé hier devant la Chambre de commerce. En passant, je pourrais dire aux sénateurs que c'était un excellent discours. J'ai été fort bien reçu par les invités présents. Quant aux autres documents, avant de les déposer, je ferai enquête, et je les déposerai certainement d'ici quelque temps.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous qu'ils soient déposés ici, ou qu'ils vous soient fournis directement?

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Asselin: Est-ce que l'honorable sénateur voudrait que je lui en fasse parvenir une copie, ou que je les dépose ici en Chambre?

Le sénateur Lamontagne: Cela m'est égal. S'il y en a d'autres qui sont intéressés à lire ces textes, je crois qu'il serait peut-être désirable de les déposer.

[Traduction]

LE PROGRAMME DE CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur la conversion au système métrique et la position du gouvernement à cet égard.

Les trois principaux secteurs d'échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis sont l'industrie de l'automobile, la foresterie et les mines; si je ne m'abuse, dans ces trois secteurs la conversion au système métrique est déjà effectuée à plus de 60 p. 100.

Si l'on compare le Canada à d'autres pays, on voit que l'Australie, je crois, est déjà entièrement convertie au système métrique et que l'Angleterre le sera sous peu; les États-Unis, quant à eux, ont donné à entendre qu'ils en feraient autant de leur côté. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de tirer la question au clair et de dissiper les doutes qu'éprouvent les Canadiens à ce sujet?

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas si la population nous a mal compris. Dans ce cas, nous devons probablement ce malentendu à la position adoptée par le gouvernement précédent, car, depuis que nous sommes au pouvoir nous n'avons rien fait qui soit susceptible d'embrouiller les choses.

J'espère que le sénateur se rend compte que les États-Unis nous talonnent en matière de conversion au système métrique, si je puis m'exprimer ainsi.

De toute façon, je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter de quoi que ce soit en ce moment. Toutefois, je me renseignerai auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce et je vous tiendrai au courant.

Le sénateur Bosa: J'ai une question supplémentaire. Pendant l'absence du leader, la semaine dernière, le leader adjoint nous a appris que le gouvernement revoyait l'ensemble de la politique de conversion au système métrique. D'où ma question.

Le sénateur Flynn: C'est fort possible. Je dois avouer que je n'en étais pas au courant; je doute cependant que l'on entreprenne un examen complet. Peut-être en examinera-t-on seulement quelques aspects.

LES COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat entreprend l'étude du 1^{er} rapport du comité de sélection, déposé hier.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., que le rapport soit adopté.

● (1450)

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

Le sénateur Macdonald propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Bell, Cameron, Choquette, Fournier (*de Lanaudière*), Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hicks, Phillips, Quart, Rousseau, Rowe, Sullivan et Thériault ont été constitués en comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat, comme membre d'un comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

Le sénateur Macdonald propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Adams, Anderson, Bielish, Bonnell, Bosa, Charbonneau, Choquette, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Guay, Lewis, Macquarrie, McGrand, Muir, Rizzuto, Sullivan, Williams et Wood ont été constitués en comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat pendant la présente session et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des dites impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

Le sénateur Macdonald propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Bélisle, Godfrey, Hicks, Inman, Norrie et Quart ont été constitués en un comité chargé de diriger la gestion du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

(La motion est adoptée.)

LES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

Le sénateur Macdonald propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers au bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Doody, Godfrey, Lafond, Nurgitz, Riley et Sherwood ont été désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du Comité mixte des deux Chambres au sujet des règlements et autres textes réglementaires.

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS PERMANENTS

LES RÉUNIONS DE CONSTITUTION—PRÉAVIS

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avant que nous n'allions plus loin dans l'ordre du jour et si vous voulez bien me le permettre, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur les dates suggérées pour les réunions de constitution des différents comités sénatoriaux. J'espère que vous êtes d'accord et que ces réunions attireront un grand nombre de sénateurs.

Le sénateur Olson: Nous sommes d'accord.

BILL CONCERNANT LE TARIF POSTAL

2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Bélisle propose: Que le bill C-11, concernant certaines dispositions du tarif postal, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, avant de passer à l'étude du bill C-11 concernant certaines dispositions du tarif postal, je voudrais en profiter pour exprimer à l'honorable Allister Grosart mes sincères félicitations pour sa nomination au poste de Président de cette auguste assemblée. Son expérience et sa compétence en feront certainement un président prudent et capable, ses nombreuses années au Sénat et sa connaissance des règlements devant grandement l'aider dans sa tâche.

[Français]

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire brièvement combien j'ai apprécié les services que nous a donnés l'ancien président, l'honorable Renaude Lapointe. Je crois qu'elle a été unique en son genre, car elle fut à la fois très digne et très compétente. C'est avec juste raison que les journaux lui donnaient le titre d'«ambassadeur du Sénat».

Je voudrais aussi féliciter mon chef, l'honorable Jacques Flynn, leader du gouvernement, ministre de la Justice et Procureur général du Canada. Lorsque les media d'information nous apprenaient la nouvelle de sa nomination, je ne crois pas avoir été le seul à m'en réjouir, car, depuis de longues années, il avait gagné ses épaulettes.

Quant à la nomination de l'honorable Martial Asselin, je suis persuadé qu'elle a aidé à faire comprendre au public le rôle important que peut jouer le Sénat.

J'ai énormément apprécié avoir agi comme parrain, avec le leader du gouvernement, à l'assermentation du sénateur et ministre, l'honorable Robert de Cotret. Sa réputation d'économiste avait été faite dans l'autre Chambre, et surtout au poste de président de la Conférence économique du Canada.

Si les journaux et les réseaux de communications doutaient un peu de sa compétence à pouvoir soutenir le feu nourri des questions de l'opposition, et à y répondre, je crois que ce doute est totalement disparu. Sa compétence et son expérience en font un sujet de prédilection pour les journaux. Puis-je ajouter que, à ma connaissance, jamais un sénateur aussi jeune nous est arrivé avec autant de responsabilités, dirigeant deux ministères-clés. Peut-être que la destinée de notre pays l'appellera à devenir un futur premier ministre du Canada.

● (1500)

[Traduction]

Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un profond intérêt l'honorable Martha Bielish qui a présenté la motion d'Adresse en réponse au discours du trône, et l'honorable sénateur Guy Charbonneau qui l'a appuyée. Ces nouveaux venus se sont mérité nos félicitations et notre respect. A tous ceux qui ont présenté leur premier discours, mes félicitations pour la qualité de leur travail. J'espère que tous ceux qui nous arrivent ainsi des rangs libéraux ou conservateurs prendront une part active à nos travaux.

Honorables sénateurs, on nous demande aujourd'hui d'étudier le bill C-11, voté en deuxième lecture à la Chambre des communes, étudié par le comité plénier et voté en troisième lecture.

Ce bill concerne certains tarifs postaux. Permettez-moi de signaler tout d'abord que de 1976 à 1979, l'ex-gouvernement libéral a voulu, pour les augmentations du tarif des lettres et du tarif de deuxième catégorie, passer par la voie de l'autorisation du gouverneur en conseil ouverte par l'article 13b) de la loi sur l'administration financière, plutôt que de demander au Parlement de modifier les articles 10 et 11 de la loi sur les postes.

Si on a recouru à l'article 13b) de la loi sur l'administration financière, c'est probablement que les précédents ministres des Postes n'ont pas su ou voulu se faire accorder le temps nécessaire pour faire étudier à la Chambre les modifications à la loi sur les Postes.

Dans son troisième rapport, en date du 4 octobre 1976, le comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires a estimé que les règlements tarifaires violaient l'article 6 de la loi sur les postes. Il a ajouté que ce recours à la voie réglementaire constituait un usage sans précédent et non prévu des pouvoirs accordés au gouverneur en conseil par l'article 13 de la loi sur l'administration financière. Les quatrième et sixième rapports de ce comité ont été d'accord sur ce point.

La validité du recours à la loi sur l'administration financière a été attaquée devant les tribunaux, qui ont jugé en faveur de l'ancien gouvernement. La Cour d'appel fédérale est actuellement saisie de l'affaire. Le ministre des Postes, l'honorable John A. Fraser a demandé un ajournement. Cet ajournement lui a été accordé à la condition que l'honorable John A. Fraser présente à la Chambre des communes un projet de loi qui

validerait rétroactivement les augmentations de tarif décrétées en vertu de la loi sur l'administration financière.

Nous croyons savoir que dans le cas où ce bill serait voté par le Parlement, l'appel en Cour fédérale sera retiré. Mais ce n'est pourtant pas là la raison d'être de ce bill. Le demandeur en annulation a plaidé que la voie choisie était contraire à la constitution et aux usages parlementaires. Le gouvernement estime qu'aussi longtemps qu'il sera possible de réaliser les ajustement tarifaires par la voie de modifications à la loi sur les Postes, il n'est pas souhaitable de recourir à la loi sur l'administration financière pour les relèvements de tarifs concernant les lettres et le courrier de deuxième catégorie.

Comme le disait à la Chambre des communes le ministre des Postes John A. Fraser:

Le recours à la voie réglementaire est peut-être *stricto sensu* conforme à la loi, mais il est considéré comme inacceptable par un certain nombre de membres de la Chambre des communes, du Sénat et du public.

L'adoption de ce bill apportera la confirmation législative aux changements de tarifs postaux faits par la voie réglementaire, en les réputant avoir été effectués en vertu de la loi sur les Postes. En outre, elle protégera pour l'avenir le Parlement contre des procédés incorrects qu'un gouvernement pourrait être tenté d'adopter. Je reviendrai sur ce point dans quelques minutes.

Honorables sénateurs, je ferais remarquer qu'aucune objection n'a été soulevée d'un côté ou de l'autre de la Chambre des communes au moment de la deuxième lecture du bill. Celui-ci a néanmoins suscité de nombreuses interventions, mais certains députés de l'opposition ont félicité le gouvernement d'avoir présenté le bill C-11. Nous avons tous eu l'occasion de lire le compte rendu des débats de la Chambre des communes. Laissez-moi vous rappeler quelle était le but véritable des modifications apportées à l'article 13 de la loi sur l'administration financière lorsqu'elles ont été proposées en 1968 et 1969. L'honorable M. Drury, qui était alors président du Conseil du Trésor, avait déclaré en présentant ces amendements qu'il n'était nullement question d'utiliser l'article 13 pour fixer les tarifs postaux, par exemple. Aucune tentative de ce genre n'a été faite entre 1968 et 1976. Cela s'est fait pour la première fois en 1976.

[Français]

Permettez-moi de souligner, honorables sénateurs, que jusqu'à il y a quelques années la responsabilité, quant à la fixation des tarifs postaux, était dévolue au Parlement. Est-il nécessaire de rappeler que les tarifs postaux exercent une influence prépondérante sur le peuple, sur ceux qu'on appelle les gens ordinaires?

S'il est un principe que doit respecter le Parlement, c'est bien celui de permettre aux intéressés de se faire entendre lorsque vient le temps d'aller chercher de l'argent dans les goussets des contribuables, par le biais, par exemple, d'une hausse des tarifs postaux. C'est là le trait dominant du processus législatif.

Je ne crois pas, honorables sénateurs, qu'il faille faire ici le procès d'un parti politique, ou de l'un ou de plusieurs de ses membres. Notre rôle consiste essentiellement à nous assurer que le bill C-11, que nous soumet la Chambre des communes, est conforme aux intérêts de tous les Canadiens. Je crois dur

comme fer que les intérêts des Canadiens seront sauvegardés si le Parlement régularise ce que j'appellerai des écarts de conduite de la part du précédent gouvernement, et s'il élimine toute ambiguïté de la *Loi sur l'administration financière*, par l'adoption de ce projet de loi par le Parlement.

En parcourant des yeux le bill C-11, nous constatons le désir du présent gouvernement de supprimer des éléments portant à controverse en ce qui concerne l'application de l'alinéa 13(b) de la *Loi sur l'administration financière*. Selon l'esprit et la lettre du projet de loi C-11, aussi longtemps qu'existe la possibilité de modifier la *Loi sur les postes*, comme moyen de rajuster les tarifs du courrier de la première et de la deuxième classes, il n'y a pas lieu de recourir à la *Loi sur l'administration financière*.

Je crois, honorables sénateurs, que les membres du Sénat ne devraient pas hésiter un seul instant à donner leur accord au bill C-11, qui veut, d'une part, préserver les coutumes parlementaires, et, d'autre part, donner la chance aux parlementaires d'avoir leur mot à dire lorsqu'on propose de hausser les tarifs du courrier de la première et de la deuxième classes.

Honorables sénateurs, si ce bill reçoit votre approbation, il sera peut-être déferé au comité des transports et des communications, mais je n'en vois pas l'utilité, cependant, nous sommes à votre service.

● (1510)

[Traduction]

Le sénateur Godfrey: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? J'ai fait partie du comité mixte du règlement et autres textes réglementaires du Sénat et de la Chambre des communes qui a critiqué vivement les procédés du gouvernement précédent. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'avait à dire l'honorable sénateur. Il a bien dit dans son discours que le gouvernement ne croyait pas nécessaire de recourir à l'article 13b), mais je ne pense pas l'avoir entendu dire clairement que le gouvernement n'y recourrait pas à l'avenir. Je tiens seulement à tirer cette question au clair. Le gouvernement s'est-il engagé à ne pas invoquer à l'avenir la Loi sur l'administration financière, mais à procéder plutôt par modification à la loi sur les postes comme cela se faisait avant 1976?

Le sénateur Bélisle: Je répondrai à mon honorable collègue de la façon suivante: j'ai rappelé dans mon intervention que l'honorable M. Drury avait dit en 1968 qu'il n'y recourrait pas. Le ministre actuel a affirmé qu'il n'y recourra pas. Cela répond-il à votre question?

(Sur la motion du sénateur Deschatelets, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS FUGITIFS

2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Flynn propose: Que le bill S-8, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pour la 2^e fois.

[Français]

—Honorables sénateurs, ce bill, pour la plupart d'entre vous, est du déjà vu, puisqu'un bill semblable, ou à peu près—je viendrai à la différence relativement peu importante qui s'y trouve—vous a déjà été présenté. Il a d'abord passé l'étape de la première lecture le 31 janvier 1978, adopté en deuxième

lecture le 2 février 1978, et en troisième lecture le 22 février de la même année. Il fut déposé sur la table de la Chambre des communes pour finalement expirer avec le dernier Parlement.

[Traduction]

Depuis les 97 ans qui se sont écoulés depuis l'adoption par le Canada pour la première fois de sa loi sur les criminels fugitifs, les criminels, avec leurs techniques de plus en plus perfectionnées, s'infiltrèrent partout comme jamais auparavant. Les frontières géographiques n'offrent que peu d'obstacles aux criminels en fuite, et tous les pays doivent coopérer de plus en plus étroitement pour s'assurer que les transgresseurs de la loi ne trouvent pas d'asile.

Le bill S-8 remplace notre loi sur les criminels fugitifs et modifie notre loi sur l'extradition qui sont désuètes, afin de nous permettre d'assumer nos responsabilités et de jouer un rôle efficace dans la lutte internationale contre la criminalité.

Nombre des dispositions de ce bill sont fondées sur un accord conclu entre les ministres de la Justice du Commonwealth lors d'une rencontre en 1966. L'accord conclu lors de cette rencontre a été appelé l'Accord relatif à l'extradition des criminels fugitifs à l'intérieur du Commonwealth, et les lois basées sur cet accord font maintenant partie intégrante de la législation de 50 pays indépendants, territoires dépendants, protectorats et États associés du Commonwealth.

Le bill comprend trois parties principales: la première consiste en un important remaniement de la loi sur les criminels fugitifs; la seconde modifie la loi sur l'extradition; et la troisième énumère en annexe les infractions à la loi donnant lieu à l'extradition.

[Français]

La Loi sur les criminels fugitifs est l'instrument par lequel le Canada renvoie aux pays du Commonwealth qui reconnaissent la reine comme chef de l'État certains fugitifs qui se sont réfugiés au Canada, et vice-versa.

La loi sur l'extradition prévoit des ententes semblables avec tous les pays qui ne font pas partie du Commonwealth. Elle permet aussi au Canada de négocier le renvoi de criminels fugitifs canadiens. La Loi sur les criminels fugitifs fut adoptée en premier lieu en 1882, et elle n'a sensiblement pas changé depuis les 96 dernières années.

Les changements annoncés dans ce bill comportent trois grands objectifs: premièrement, faire en sorte que les lois soient mieux appropriées aux activités criminelles modernes, et rendre leur administration plus facile.

Deuxièmement, protéger les libertés civiles de ceux qui ont fui une oppression d'ordre racial, religieux ou politique, et, enfin, augmenter à plus de 70 le nombre de pays avec lesquels le Canada peut traiter sous l'égide de la Loi sur les criminels fugitifs.

En ce moment, tout criminel fugitif trouvé au Canada peut être appréhendé et extradé dans le pays où il a commis son crime, et dont il s'est enfui, à condition que la Loi sur les criminels fugitifs s'applique dans le pays où le délit a été perpétré, et que l'infraction commise soit punissable, sous le régime des lois du pays requérant, par une peine d'emprisonnement de 12 mois ou plus, avec travaux forcés. De plus, on ne tient pas compte que l'infraction commise soit reconnue ou non par la loi canadienne. Un problème qui se pose sous ce régime

d'application est que, peu de pays imposent des peines de travaux forcés de nos jours.

Or, les modifications proposées dans le bill S-8 introduisent en annexe une liste des infractions donnant lieu au renvoi. Dans cette annexe, on établit une règle de «double criminalité», autrement dit, le Canada ne permettrait l'extradition d'un fugitif que si l'infraction commise dans le pays requérant était reconnue comme infraction selon la loi canadienne. Cette annexe est la même pour la Loi sur l'extradition et la Loi sur les criminels fugitifs dans le bill proposé.

L'annexe proposée introduit une liste bien précise d'infractions graves, telles que l'homicide, l'enlèvement, le détournement d'avion, le viol, la contrefaçon, l'évasion fiscale et le non-entretien, ou le délaissement volontaire d'un enfant de façon à mettre en danger sa vie ou sa santé.

De plus, ce projet de loi offre des garanties pour assurer les libertés civiles des individus. Par exemple, le Canada pourrait refuser de remettre un fugitif si l'infraction pour laquelle le pays demandait le renvoi était une infraction de caractère politique.

Cependant, il serait bon de souligner que, en conformité des tendances modernes en matière d'extradition, le Canada ne considère pas de nature politique le meurtre, l'enlèvement, ou autres voies de fait sur la personne d'un chef d'État, de gouvernement, ou d'un ministre des Affaires extérieures, ou encore d'un diplomate dans l'exercice de ses fonctions à l'extérieur de son pays. Comme vous le constatez, cela ne s'applique pas au ministre de la Justice, mais seulement au ministre des Affaires extérieures et au premier ministre. Ces personnes jouissent, en effet, d'une protection internationale en vertu d'une convention des Nations Unies signée par le Canada en 1974.

Cette législation modifierait la Loi sur l'extradition et la Loi sur les criminels fugitifs de telle sorte que le Canada s'opposerait au renvoi d'un délinquant si, une fois extradé, sa race, sa religion, sa nationalité, ou ses opinions politiques devaient jouer contre lui à son procès, ou encore lui valoir une peine dans toute sa valeur.

● (1520)

[Traduction]

Ce bill stipule qu'un criminel extradé au Canada depuis un pays du Commonwealth peut uniquement être jugé au Canada pour le crime passible d'extradition. Par conséquent, si un individu est renvoyé au Canada pour subir un procès pour évasion fiscale, à moins d'obtenir au préalable l'accord du pays d'où il a été extradé, il est impossible de le juger pour contrefaçon. Une situation comme celle-là peut se produire quand les fonctionnaires canadiens n'estiment pas posséder suffisamment de preuves, au moment de l'extradition, pour convaincre le pays d'où le fugitif est extradé que celui-ci a commis un crime de contrefaçon, mais qu'ils découvrent des preuves supplémentaires une fois celui-ci de retour au pays. Dans de tels cas, la loi applique «une clause spéciale», aux termes de laquelle l'accusation de contrefaçon est mise en veilleuse pour 45 jours, après quoi le fugitif peut être accusé de ce crime.

Comme je l'ai mentionné, vous vous souvenez sans doute qu'un bill analogue tendant à modifier la loi sur les criminels fugitifs et la loi sur l'extradition a été présenté au cours de la

[Le sénateur Flynn.]

dernière législature et a franchi toutes les étapes au Sénat. A ce moment-là, les députés ont exprimé de graves réserves au sujet d'une disposition qui accorderait au ministre canadien de la Justice le pouvoir discrétionnaire de refuser d'ordonner l'extradition d'un criminel fugitif dans un autre pays si la peine de mort s'applique au crime en question et si le pays refuse de donner l'assurance que cette peine ne serait pas appliquée. Je partageais ces réserves. Le bill dont nous sommes saisis maintenant stipule que la décision de refuser l'extradition d'un criminel fugitif de crainte qu'il ne soit exécuté incombera à l'ensemble du cabinet. C'est une décision grave, qui a d'importantes répercussions au niveau de l'application du droit international et des droits de la personne. Par conséquent, le gouvernement croit qu'elle devrait incomber au gouverneur en conseil.

Honorables sénateurs, je vous invite à appuyer cette mesure.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

2^e LECTURE

Le sénateur Macdonald propose: Que le bill S-5, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-5 tend à mettre en œuvre au Canada la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs. Les sénateurs se souviendront qu'un bill semblable, notamment le bill S-4, a reçu la deuxième lecture ici même en décembre 1977. Le comité l'a étudié le 8 février 1978 et l'a ensuite renvoyé au Sénat. Par contre, l'autre endroit n'a pas pu l'étudier avant l'ajournement de l'été. Il a de nouveau été présenté au Sénat avec un amendement, je crois; c'était alors le bill S-3 et il a été dûment adopté en octobre 1978. Là encore, l'autre endroit n'a pas eu le temps de l'étudier en raison de la dissolution du Parlement. Le bill a l'étude a subi quelques modifications d'ordre technique, mais aucun changement substantiel par rapport aux deux bills précédents.

Je tiens à ajouter que, comme les sénateurs s'en souviendront sans doute, les deux projets de loi antérieurs ont été parrainés ici par le sénateur Petten, et que dans le cas du projet de loi de 1977 surtout, celui-ci nous en a expliqué les dispositions avec force détails. Je tiens d'ailleurs à vous dire que si jamais mon exposé d'aujourd'hui vous semble familier, c'est que je me suis largement inspiré du texte des exposés que nous a faits le sénateur Petten dans le cadre du débat de deuxième lecture aux deux occasions dont j'ai parlé.

Le sénateur Roblin: Il faut rendre à César ce qui revient à César.

Le sénateur Macdonald: Les conteneurs permettent de transporter les marchandises par navire, par train et par camion en réduisant au minimum les problèmes de maintenance. Il en est résulté un accroissement de l'efficacité et une diminution des coûts du transport des marchandises et autres catégories de fret. L'utilisation de conteneurs a rendu nécessaire la fabrication de nouveaux types de navires, de wagons, de camions et d'équipement spéciaux. Toutefois, ce mouvement de conteneurs d'un mode de transport à un autre, et d'un

pays à un autre, a rendu également nécessaire l'établissement de règlements internationaux de sécurité. Ainsi, la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs a été adoptée en 1972 par la Conférence sur l'acheminement des conteneurs en trafic international, conférence qu'ont tenue conjointement la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, organisme spécialisé des Nations Unies. Une délégation canadienne a participé à l'élaboration de cette convention internationale et l'a signée, sous réserve de sa ratification ultérieure.

Vingt-deux pays ont déjà signé la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, dont les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la République fédérale d'Allemagne, la France et l'Union soviétique. La convention est entrée en vigueur au niveau international le 6 septembre 1977, après sa ratification par les premiers dix pays. On exigera le respect intégral de la convention le 6 septembre 1982, date à laquelle les parties contractantes commenceront à contrôler la sécurité des conteneurs à la frontière. Le Canada n'a pas encore ratifié cette convention, car avant de ce faire, il doit adopter cette loi.

Lorsque cette convention sera mise en vigueur le public canadien disposera d'un système ne nécessitant que le minimum de réglementation pour que le conteneur offre suffisamment de garantie de sécurité. Cela permettra d'éviter l'interruption éventuelle du transport des produits canadiens expédiés par conteneur et échangés avec les nombreux pays qui font partie de la convention, et qui vérifieront si les conteneurs qui arrivent chez eux sont conformes aux dispositions de la convention. Enfin, et c'est peut-être le plus important, cette mesure permettra aux entreprises canadiennes de bénéficier de l'uniformité dans l'application des lois nationales concernant la sécurité d'utilisation des conteneurs de transport utilisés au niveau international.

Honorables sénateurs, il serait peut-être bon maintenant de signaler brièvement les principales dispositions du bill. Premièrement, le bill et la Convention qui lui est annexée établissent les critères de sécurité auxquels doivent satisfaire les conteneurs utilisés dans le transport international, ce qui assure que l'industrie canadienne du conteneur devra respecter les normes de sécurité minimales acceptées au niveau international.

Deuxièmement, les propriétaires devront faire approuver leurs conteneurs aux fins de la sécurité, et cet agrément doit être indiqué sur chaque conteneur par une plaque. Une plaque d'agrément aux fins de la sécurité en vigueur constitue un « passeport », de sécurité, qui facilite le transport d'un conteneur au niveau international. On prévoit, dans le Règlement de la loi, que la certification des conteneurs sera faite par les organismes qui établissent déjà les normes de classification au Canada dans les domaines de la construction navale et de l'acier de construction. Je veux parler d'organismes comme la Lloyds Register and Shipping, le Bureau Veritas et l'American Bureau of Shipping.

● (1530)

En troisième lieu, en plus de la première inspection de sécurité, les propriétaires devront procéder à l'inspection régulière des conteneurs conformément aux procédures reconnues. Si à un moment donné il y a lieu de croire que l'état d'un conteneur constitue un danger pour la sécurité, le propriétaire

sera tenu de le mettre hors de service jusqu'à ce qu'il soit remis dans un état satisfaisant du point de vue de la sécurité. En vertu des règlements proposés, l'observation des normes de sécurité sera contrôlée au moyen de l'inspection sélective de l'agrément et de l'entretien des conteneurs et de la surveillance exercée par des employés, comme les inspecteurs de douane, les garde-côtières, les inspecteurs des services ferroviaires de la CCT et les inspecteurs des services sérieux aux points d'entrée et de sortie stratégiques au Canada, dans le cadre de leurs fonctions normales et selon les ressources à leur disposition.

En quatrième lieu, les règles de construction en matière de sécurité et les essais, en surcroît de ceux exposés à l'annexe II du projet de loi ne peuvent être exigés que pour le transport aérien au moyen de conteneurs conçus spécialement pour les produits dangereux ou les liquides en vrac.

En cinquième lieu, l'article 6 du projet de loi autorise le ministre des Transports à faire faire une enquête sur tout accident ou incident mettant en cause un conteneur constituant un danger pour la sécurité ou ayant causé des dommages matériels.

J'aimerais ajouter, honorables sénateurs, que de nombreuses consultations ont eu lieu auprès des fabricants de conteneurs et, en outre, que les provinces ont été consultées et qu'en général la convention ne présente aucun problème.

Enfin, j'aimerais préciser que les fabricants canadiens de conteneurs ont une bonne tradition de sécurité. Les règlements proposés pour la mise en vigueur de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, élaborée avec la collaboration du secteur privé qui y souscrit pleinement d'ailleurs, contribuera beaucoup au maintien de cette norme. Ces règlements permettront l'observation de la Convention avec un minimum de surveillance de la part de l'industrie et veilleront avec sérieux aux intérêts du Canada sur le plan international, tout en surveillant de près l'application des règles de sécurité du public dans ce secteur important des transports.

La ratification, par le Canada, de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs renforcera l'utilisation des normes de sécurité internationales en matière de transport et veillera à la circulation ordonnée des produits canadiens transportés en conteneurs à destination ou en provenance des nombreux pays signataires de cette convention.

Honorables sénateurs, étant donné que beaucoup de temps s'est écoulé depuis la dernière fois où nous avons eu à examiner en comité pareil projet de loi, et étant donné que certaines modifications ont été apportées au projet de loi, il serait peut-être utile, à mon avis, de renvoyer encore une fois le bill au comité. Ainsi, s'il est adopté en deuxième lecture je proposerai de renvoyer le projet de loi au comité permanent des transports et des communications.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, comme l'a dit mon honorable collègue le sénateur Macdonald, j'ai parrainé ce projet de loi quand il a été présenté au Sénat à deux reprises.

Le sénateur Macdonald a fait un excellent exposé, bien meilleur que le mien. Après l'avoir entendu, je n'ai rien à ajouter. Donc, quant à nous, si aucun autre sénateur ne veut participer au débat, nous sommes disposés à renvoyer le projet au comité.

Le sénateur Olson: Nous collaborons bien, n'est-ce pas?

Le sénateur Roblin: A la perfection.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Macdonald propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT ET LA PROCÉDURE

MOTION TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 49(1)c) DU RÈGLEMENT

Le sénateur Bosa, conformément à l'avis donné le jeudi 11 octobre 1979, propose:

Qu'une fois qu'on aura institué le comité du Règlement et de la procédure on lui enjoigne d'examiner l'opportunité de modifier l'article 49(1)c) du Règlement du Sénat en vue de simplifier la procédure applicable à un sénateur qui s'abstient de voter, et de présenter un rapport à ce sujet.

—Honorables sénateurs, l'objet de ma motion est de simplifier la procédure prévue à l'article 49(1)c) qui figure à la page 13 du Règlement du Sénat du Canada.

J'invite les honorables sénateurs à sortir leur Règlement afin de mieux comprendre ce que je propose. Vous constaterez que le paragraphe dit:

c) Un sénateur qui refuse de voter doit motiver son refus. Le président demande alors au Sénat: «Le sénateur, pour les motifs qu'il vient d'exposer, est-il dispensé de voter?», sur quoi le Sénat acquiesce ou non, mais sans qu'il y ait discussion.

J'estime, honorables sénateurs, qu'il est tout à fait incongru de la part d'un sénateur de rester assis, de s'abstenir de voter sur une mesure au sujet de laquelle il a du mal à se décider à voter pour, ou contre pour des raisons que j'expliquerai dans un moment.

J'ai cherché à savoir s'il y avait des précédents à la Chambre des Lords. Je me suis documenté et j'ai lu le chapitre 4 du livre de Janet Morgan intitulé *The House of Lords and the Labour Government 1964-1970*. Le Règlement de la Chambre des Lords ne fixe pas pour les scrutins de procédure comme nous en avons. La seule façon pour un Lord de s'abstenir de voter consiste à s'absenter pendant le scrutin.

Une des réalités avec laquelle il faut compter dans la présente session du Sénat, c'est qu'il y a 71 sénateurs qui se sont inscrits comme libéraux. 29 se sont inscrits comme conservateurs et siègent du côté du gouvernement mais sont en minorité. Il y a deux sénateurs indépendants. A strictement parler, n'importe quelle mesure gouvernementale qui arrive au Sénat pourrait être défaite par l'opposition. Mais je ne pense pas que le Sénat ait pour raison d'être de bloquer la volonté du gouvernement.

Dans le volume *How Parliament Works*, de E. Russell Hopkins, je lis en page 21, le passage suivant:

Le Sénat n'a jamais été prévu comme un antagoniste législatif de la Chambre des communes. Il a été conçu et il agit *grosso modo* comme une seconde Chambre, une Chambre qui, pour reprendre les termes de Sir John A. Macdonald, peut réexaminer à tête reposée les projets de loi présentés à la Chambre des communes. Un peu plus loin, à la page 21, on peut lire ce qui suit:

● (1540)

Comme nous l'avons mentionné, le rôle du Sénat n'a jamais été de rivaliser avec la Chambre des communes ou, comme le disait sir Robert Borden, "d'exercer ses pouvoirs jusqu'à la limite permise par la loi". Par exemple, il ne s'est jamais opposé à l'adoption d'une mesure gouvernementale à l'égard de laquelle le gouvernement avait reçu un mandat populaire au cours d'élections générales. Le Sénat a toujours été conscient de son rôle spécial dans le processus législatif et du fait qu'il doit chercher à ralentir plutôt qu'à bloquer les mesures présentées à la Chambre des communes . . .

Honorables sénateurs, je trouverais hypocrite de notre part d'adopter l'usage qui est maintenant courant à l'autre endroit et à la Chambre des lords et qui consiste à s'absenter de la Chambre pour éviter d'avoir à voter pour ou contre une motion. A mon avis, les sénateurs qui ne sont pas d'accord avec le principe d'une mesure gouvernementale présentée au Sénat devraient pouvoir rester à leur place et faire noter leur présence ainsi que leur abstention.

Je propose donc que la question soit renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure. J'espère que les honorables sénateurs qui sont présents au Sénat appuieront cette motion.

Son Honneur le Président: Je dois signaler qu'une motion a déjà été présentée. J'ai cru que le sénateur Bosa voulait peut-être ajouter une deuxième motion.

Le Sénat doit déjà se prononcer sur une motion demandant que le comité s'occupe de cette question. Je n'ai donc pas besoin de mettre aux voix la motion demandant que la question soit renvoyée au comité.

Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Adams, propose que le comité permanent du Règlement et de la procédure soit, dès sa constitution . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE 1

(Voir p. 222)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA JUSTICE PÉNALE

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate
le vendredi 26 octobre 1979

La réunion fédérale-provinciale des ministres responsables de la justice, qui a eu lieu à Ottawa les 25 et 26 octobre 1979, a porté entre autres sur les sujets suivants:

1. Révision du Code criminel

Les ministres sont tombés d'accord pour qu'on accorde la priorité à une révision en profondeur du Code criminel.

L'étape suivante sera de réunir prochainement les sous-ministres et la Commission de réforme du droit du Canada; ils élaboreront un plan d'action pour la révision et proposeront un échéancier à l'approbation des ministres lors de leur réunion au début du printemps prochain.

Le principe de la coopération fédérale-provinciale a été solidement établi et il a été décidé que la révision devrait englober à la fois le droit criminel en soi et la procédure criminelle.

2. Droit de poursuite dans les cas d'infractions aux lois fédérales autres que le Code criminel

Les attributions et responsabilités respectives des procureurs de la Couronne fédéraux et provinciaux lorsqu'il s'agit d'engager des poursuites pour infractions à des lois fédérales autres que le Code criminel continuent de préoccuper les ministres tant provinciaux que fédéraux. Certaines décisions récentes des tribunaux ont confirmé leurs préoccupations.

Parmi ces lois, on retrouve la Loi sur les stupéfiants et la Loi des aliments et drogues.

Les sous-ministres se rencontrent à nouveau pour essayer de trouver des solutions légales ou constitutionnelles à ce problème et examiner la possibilité d'arrangements administratifs pratiques qui pourraient conduire à un accord fédéral-provincial général ou à plusieurs accords bilatéraux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

3. L'obligation, pour la G.R.C., de rendre compte

Les ministres signalent que les responsabilités et l'obligation, pour la G.R.C., de rendre compte, ont soulevé des questions sérieuses et complexes. Ces questions touchent notamment le traitement des plaintes portées par des citoyens contre la police, l'application de mesures disciplinaires internes, et l'obligation de rendre compte aux ministres provinciaux compétents.

Certains ministres ont exprimé des craintes quant à la suggestion fédérale de créer un processus d'examen des plaintes des citoyens en ce qui a trait aux activités de la G.R.C., lorsque pareil processus existe déjà dans les provinces. Cette

formule ferait nettement double emploi avec les commissions de police provinciales ou avec les autres organismes qui s'occupent actuellement de ces questions.

Les ministres sont convenus d'étudier, au cours des négociations des contrats, les questions relatives à l'obligation de rendre compte.

Les ministres sont convenus de mettre sur pied un Conseil de l'application de la loi qui sera composé de tous les ministres fédéraux et provinciaux responsables de l'application de la loi et qui sera chargé de l'étude périodique des questions mentionnées ci-dessus et d'autres questions relatives à l'application de la loi.

4. Accès à l'information en vertu de la partie IV de la Loi canadienne sur les droits de la personne

Cette disposition permet aux particuliers de consulter, sous réserve de certaines exceptions, les renseignements personnels contenus dans les dossiers du gouvernement fédéral comme dans les banques de données.

Un problème peut se poser lorsque les renseignements détenus par le gouvernement fédéral ont été fournis par une province ou recueillis par un organisme fédéral agissant pour le compte d'une province.

Ce dernier cas se présente notamment lorsque les renseignements demandés ont été recueillis par la G.R.C. agissant sous contrat en tant que force policière provinciale.

Les ministres ont souligné que toute analyse de la question doit comprendre l'étude du projet de loi sur l'accès à l'information qui vient d'être déposé au Parlement, et de ses répercussions sur la partie IV de la Loi canadienne des droits de la personne et sur l'ensemble de la question.

5. Information et statistiques en matière de justice

Pour faire face aux problèmes que soulève l'absence d'information et de statistiques complètes et à jour en matière de justice pénale, les Procureurs généraux provinciaux ont, en 1976, créé un Groupe national de travail pour recenser tous les services offerts en matière de justice aux divers paliers de gouvernement, les décrire et les analyser selon la méthode quantitative. Le Groupe a produit ses rapports sur les activités de police, les tribunaux, l'aide juridique, les services correctionnels pour adultes, les services avant-procès, les conseillers de la Couronne.

A la même époque, un groupe national de travail formé d'experts de Statistique Canada, du ministère de la Justice et du ministère du Solliciteur général ont, de concert avec les provinces, sous l'égide d'un comité directeur fédéral-provincial,

cherché à élaborer la méthode la plus économique possible d'obtenir des statistiques.

Les ministres sont convenus que le Groupe national de travail et le Groupe sur les statistiques devraient chercher de concert à élaborer un plan d'action pour la fourniture d'informations et de statistiques complètes et à jour en matière de justice pénale.

Un comité restreint de sous-ministres fédéraux et provinciaux, auquel le Statisticien en chef du Canada sera invité à se joindre, révisera le travail accompli.

6. Aide juridique aux familles

Les ministres provinciaux ont réclamé la conclusion d'accords relatifs au partage des coûts de l'aide juridique aux familles, accords qui s'ajouteront à ceux déjà existants en matière d'aide juridique pénale. Le ministre de la Justice s'est engagé à soumettre la question à ses collègues du Cabinet.

7. Double emploi et chevauchements

Les ministres ont étudié le rapport de la dernière réunion du Comité fédéral-provincial des sous-ministres, ainsi qu'un rapport d'étape sur les diverses questions à l'étude.

Un rapport supplémentaire doit être fait avant que n'ait lieu la rencontre prochaine des premiers ministres.

8. Cannabis

Le ministre fédéral de la Santé nationale et du bien-être social s'est joint aux participants pour l'étude de la question.

Les ministres ont noté que l'on dispose de plus en plus de preuves que l'utilisation des dérivés du cannabis est nocive.

Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social a annoncé qu'il devrait publier sous peu un document de travail sur la question.

Le débat a porté sur la «décriminalisation» du cannabis, sur les effets pour l'individu d'une condamnation pour simple possession et de la prise de photos et des empreintes digitales, sur le maintien d'un casier judiciaire et sur une campagne d'éducation concernant les effets néfastes de l'utilisation du haschish et de la marijuana.

9. Affaires correctionnelles

Les ministres sont convenus que l'actuel partage de compétence en matière correctionnelle continue à créer des problèmes et que l'étude de cette question devrait être intégrée aux travaux en cours au chapitre de l'élimination des chevauchements et doubles emplois.

10. Compétence en matière familiale et diverses autres questions administratives

Les ministres se sont inquiétés des décisions judiciaires récentes qui tendent à restreindre la latitude des provinces en

matière de création de tribunaux de la famille et de divers tribunaux administratifs.

Les ministres sont convenus que le Comité permanent des ministres sur la Constitution accorde une grande priorité à cette question, dans l'intention de modifier l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

11. Jeunes contrevenants

Les ministres ont accueilli avec satisfaction l'annonce que le gouvernement fédéral va de l'avant avec la Loi proposée sur les jeunes contrevenants, et qu'ils auront l'occasion de faire leurs commentaires sur son contenu.

MINISTRES PRÉSENTS

- L'honorable sénateur Jacques Flynn
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
- L'honorable Allan Lawrence
Solliciteur général du Canada
- L'honorable R. Roy McMurtry
Procureur général et procureur général de l'Ontario
- L'honorable Gordon Walker
Secrétaire provincial à la Justice et ministre des Services correctionnels de l'Ontario
- L'honorable Marc-André Bédard
Ministre de la Justice du Québec
- L'honorable Harry W. How
Procureur général de la Nouvelle-Écosse
- L'honorable Rodman E. Logan
Procureur général et ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick
- L'honorable G. W. J. Gerry Mercier
Procureur général du Manitoba
- L'honorable Garde Gardom
Procureur général de la Colombie-Britannique
- L'honorable Horace B. Carver
Procureur général et ministre de la Justice de l'Île-du-Prince-Édouard
- L'honorable Roy Romanow
Procureur général de la Saskatchewan
- L'honorable Neil Crawford
Procureur général de l'Alberta
- L'honorable Graham Harle
Solliciteur général de l'Alberta
- L'honorable Gerald R. Ottenheimer
Procureur général et ministre de la Justice de Terre-Neuve

LE SÉNAT

Le jeudi 1^{er} novembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, l'honorable Renaude Lapointe, Président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport sur l'exploitation minière dans le Nord en date du 15 août 1979 (M. John Bruk, président).

Copies de lettres du premier ministre du Canada à M. Robert A. Bandeen, président et directeur général du Canadien National, et M. Claude I. Taylor, président et directeur général d'Air Canada, concernant l'appui des sociétés de la Couronne à la Fondation Pro/Canada, en date du 25 octobre 1979.

Rapport de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée pour l'année financière close le 31 mars 1979, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapports de la Direction de la Santé et du Sport amateur pour les années financières close le 31 mars 1978 et 1979, conformément à l'article 13 de la *Loi sur la santé et le sport amateur*, chapitre F-25, S.R.C., 1970.

Seizième exposé annuel 1979 du Conseil économique du Canada intitulé «Le fardeau de l'inertie».

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien*, chapitre N-21, et l'article 75(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapports du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants*, chapitre V-1, et de l'article 4(2) de la *Loi sur les pensions*, chapitre P-7, S.R.C., 1970 ainsi que les rapports du Conseil de révision des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants et du Bureau de services juridiques des pensions, pour la même période.

LE PIPE-LINE DU NORD

PRÉSENTATION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sénateur Macdonald, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le jeudi 1^{er} novembre 1979

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités spéciaux au cours de la présente session, présente son deuxième rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité spécial du Sénat du pipe-line du Nord, à savoir les honorables sénateurs Adams, Austin, Balfour, Bielish, Cottreau, Doody, Flynn, Frith, Guay, Hastings, Hays, Langlois, Lucier, Nurgitz, Olson, Perrault, Riley, Rowe, Sherwood, Smith (*Colchester*) et Williams. (21)

Respectueusement soumis,

Le président,
John M. Macdonald

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand procéderons-nous à l'étude de ce rapport?

Le sénateur Macdonald propose: Que l'étude de ce rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales, autorisé par le Sénat le 2 novembre 1978 à engager des dépenses spéciales en vue d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la quatrième session de la trentième législature.

[Le rapport figure aux Procès-Verbaux du Sénat d'aujourd'hui.]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 6 novembre 1979, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE REMANIEMENT DE LA LÉGISLATION BANCAIRE
AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE
FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose au nom du sénateur Hayden:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à faire une étude sur la teneur du bill C-14, intitulé: «Loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives», avant que ce bill et les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat, et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet des troisième et quatrième sessions de la trentième législature soient déferés au comité.

—Je ne ferai qu'une très courte déclaration, honorables sénateurs. C'est pour moi un privilège de remplacer le sénateur Salter Hayden en cette occasion, car tout le monde sait que cette formalité lui est réservée presque de droit. Il est certes très avantageux pour le Sénat de pouvoir procéder de cette manière.

A l'intention de ceux qui n'auraient pas encore assisté à la présentation de cette résolution, je dirai simplement qu'elle donne au Sénat la possibilité d'étudier des questions dont l'autre endroit est encore saisi, mais qui, normalement, ne nous parviendraient pas avant pas mal longtemps. Le fait de pouvoir les étudier à l'avance nous permet d'organiser nos travaux, de sorte que, lorsque la Chambre nous envoie ces mesures, nous pouvons les adopter rapidement.

Je demande donc au Sénat d'appuyer la motion.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, en ce qui nous concerne de ce côté-ci, nous savons que la pratique établie par le sénateur Salter Hayden sert très efficacement le Sénat depuis plusieurs années, en fait, même avant ma nomination au Sénat. Cependant, nous devrions prévenir ceux qui ne seraient pas encore au courant que, parfois, l'autre endroit adopte des bills qu'il nous renvoie en nous demandant de les adopter en quelques jours, parfois même, en quelques heures seulement. Dans la plupart des cas, quoique pas tous ces projets de loi avaient déjà été longuement et minutieusement étudiés par un comité du Sénat, grâce à cette formule.

Je n'essaie pas de dire au leader du gouvernement qu'il ne peut pas nous présenter un bill quelconque devant être adopté le jour même, mais, dans ces cas-là, quand nous n'avons pas eu la possibilité d'examiner le bill, il devra s'attendre à une certaine résistance, et nous lui citerons des extraits de ses propres discours au sujet de ces situations lorsqu'elles se produiront.

Pour revenir à la dite «formule Hayden», selon laquelle le Sénat fait une étude préliminaire de bien des projets de loi alors qu'ils sont encore aux Communes, le fait est que, une fois terminée cette étude préliminaire, nous en aurons fait, au fond, un examen plus approfondi que celui de l'autre endroit. Je dis cela en tant que sénateur; d'autres ne partageront peut-être pas mon avis, mais j'estime que c'est vrai dans bien des cas. Nous encourageons donc le gouvernement à adopter cette pratique puisqu'elle nous a très bien servis.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Flynn: Je voudrais ajouter une observation. L'un des grands avantages de cette formule, c'est qu'elle donne à l'autre endroit une idée des sujets qui nous préoccupent. Il arrive parfois que des amendements soient apportés aux projets de loi avant même qu'ils nous parviennent, nous évitant ainsi un affrontement avec l'autre endroit.

Le sénateur Olson: En effet.

Le sénateur Flynn: Je ne m'inquiète pas beaucoup du danger que le Sénat soit forcé à adopter des bills en quelques heures. A mon avis, cela ne se produira que dans des circonstances exceptionnelles. J'espère ne jamais avoir à suivre l'exemple donné par l'ancien gouvernement.

Le sénateur Perrault: Il est encourageant de noter que le leader du gouvernement au Sénat n'a pas perdu sa foi simple et naïve.

Le sénateur Flynn: Je suis sûrement plus subtil que le leader de l'opposition au Sénat.

Le sénateur Olson: Nous sommes tous d'accord là-dessus.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Everett, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déferées.

● (1410)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je dire quelques mots à ce sujet. J'aimerais féliciter le sénateur Everett d'avoir présenté cette motion avec autant de promptitude, et c'est avec plaisir que je l'appuierai. J'ai une raison particulière pour parler ainsi. J'espère proposer dans le courant de l'après-midi le renvoi de certains budgets supplémentaires à ce comité. Nous espérons—et le moment est bien choisi pour le dire—que celui-ci pourra les étudier la semaine prochaine et nous les renvoyer, parce qu'à mon sens, c'est l'un des articles dont il faudra compléter l'examen le plus rapidement possible en vue de faire rapport au gouvernement.

Le sénateur Everett: Si le Sénat nous renvoie les budgets supplémentaires cet après-midi, nous commencerons les audiences à 2 h 30 mardi après-midi.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour parler de la motion du sénateur Everett, mais pour savoir si le gouvernement va adopter la pratique que nous avons coutume de suivre dans le passé en ce qui concerne les comités qui soumettent leur budget à l'approbation du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous parler du budget du Sénat?

Le sénateur McDonald: Non, du budget des comités.

Le sénateur Flynn: Rien n'a changé à cet égard. Il y avait quand même du bon sous l'ancien régime.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Everett: Si j'ai bien compris l'intervention du sénateur McDonald, le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration doit approuver le budget des comités avant que ceux-ci puissent commencer leurs audiences?

Le sénateur McDonald: Non. Je proposais que les comités soumettent leurs budgets le plus tôt possible au comité de la régie intérieure pour que celui-ci puisse les étudier sans délai.

Le sénateur Everett: C'est notre intention.

Le sénateur Walker: Avez-vous dit le comité de la régie «éternelle»?

Le sénateur Flynn: Certains disent «infernale».

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le sénateur van Roggen: Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1*i*) du Règlement, je propose:

Que les frais parlementaires versés à l'égard d'une demande adressée au Parlement en vue d'obtenir un bill privé visant à rétablir la société Expressway Truck Line (Canada) Limitée, de la ville de Vancouver, dans la province de Colombie-Britannique, soient remboursés au demandeur.

—Honorables sénateurs, en guise d'explication, je dirai simplement qu'il y a deux ou trois ans, on avait demandé au Sénat de rétablir cette société, qui avait été dissoute, parce qu'on avait découvert que deux terrains situés en Colombie-Britannique étaient toujours enregistrés en son nom et ne pouvaient donc être vendus.

● (1415)

Cette demande s'accompagnait du dépôt habituel de \$500. Le légiste du Sénat, tout à fait suivant l'usage, écrivit au requérant en lui faisant remarquer qu'il serait très probablement plus indiqué pour ce dernier de recourir à l'Escheats Act de la province de la Colombie-Britannique.

Rien ne se passa. La lettre demeura sans réponse. Aussi nos services lui adressèrent-ils une autre lettre il y a quelques semaines, et reçurent de l'avocat de Vancouver une réponse nous priant d'annuler la demande et de rembourser les \$500. Je lui ai téléphoné ce matin et ai appris qu'il suivait effectivement le bon conseil de notre légiste.

Je me contenterai de dire que le Sénat n'a pas engagé de dépenses à cet égard, que le bill ne fut jamais imprimé et qu'on

n'a eu aucun déboursé à faire, aussi semble-t-il juste de rembourser les \$500.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1*e*) du Règlement, propose au nom du sénateur Hayden:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du bill C-17, tendant à modifier le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu et le Régime de pensions du Canada, avant que le Sénat ne soit saisi du bill ou de toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

CRÉDIT D'IMPÔT À L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ET À L'IMPÔT FONCIER—AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1*e*) du Règlement, propose au nom du sénateur Hayden:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du bill C-20, intitulé: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu afin d'accorder un crédit d'impôt à l'intérêt hypothécaire et à l'impôt foncier», avant que ce bill ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses projetées dans le budget des dépenses, déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (A), déposé au Parlement, pour l'année financière close le 31 mars 1980, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

L'ABSENCE DU MINISTRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai quelques questions à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre de l'Industrie et du Commerce devient de plus en plus insaisissable. Peut-être est-ce le mot qui convient le mieux pour décrire son absence continuelle.

J'aimerais savoir si le ministre est actuellement à l'étranger dans le cadre d'une importante mission officielle, s'il est en train de chercher un moyen de réconcilier les politiques économiques contradictoires du gouvernement, s'il est en train de remonter le moral d'un groupe de conservateurs découragés ou s'il se cache tout simplement. Bref, où est-il?

Le sénateur Choquette: Vous faites tout ce que vous pouvez pour le détruire.

Le sénateur Perrault: Nous avons d'importantes questions à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce aujourd'hui. Il est absent de la Chambre pour la deuxième journée consécutive, à un moment d'une extrême importance pour les Canadiens. Nous aurions voulu l'interroger sur plusieurs questions économiques, mais nous n'avons même pas le moyen de savoir où il est.

● (1425)

Le sénateur Flynn: Le ministre d'État chargé du Développement économique est en mission à l'étranger. Il est allé à Los Angeles représenter les intérêts du Canada.

Je voudrais rappeler au chef de l'opposition qu'à l'époque où il était le seul ministre au Sénat, il s'absentait souvent. Mais naturellement, son absence n'était ni aussi remarquée ni aussi importante puisqu'elle n'avait pas les mêmes conséquences. Dans l'ensemble, la situation s'est améliorée, même si le ministre a dû s'absenter quelques jours pour s'occuper des affaires de l'État.

Le sénateur Lamontagne: Où est-il?

Le sénateur Flynn: Il est à Los Angeles. Si vous voulez aller le rejoindre, libre à vous.

Le sénateur Perrault: Peut-être y a-t-il une raison à la visite du ministre dans la capitale du cinéma cet après-midi . . .

Le sénateur Flynn: Il n'est pas à Hollywood.

Le sénateur Perrault: . . . mais il y a bien des raisons graves qui nécessitent sa présence ici aujourd'hui. C'est son premier devoir.

Quant à mon dossier personnel, un examen attentif—et je le communiquerai au leader du gouvernement—révélera que toutes mes absences ont été motivées par des affaires publiques et par l'intérêt public.

[Le sénateur Roblin.]

LA NOMINATION PROPOSÉE D'UN SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le sénateur Perrault: Étant donné le nombre considérable de questions posées ici au sujet de la situation économique, il y aurait sûrement de bonnes raisons de nommer un secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique. Ce personnage pourrait être choisi parmi les nombreux parlementaires talentueux mais frustrés de l'arrière-ban ministériel.

Le sénateur Olson: Ou même de la première rangée.

Le sénateur Perrault: Ou même de la première rangée, suggère mon collègue. Ce secrétaire parlementaire pourrait répondre au nom du ministre aux questions dans les rares occasions où l'intérêt public impose au ministre de s'absenter.

J'espère que le gouvernement voudra bien examiner cette proposition. Il doit bien y avoir quelqu'un ici qui soit assez versé dans les choses économiques pour répondre aux questions d'ordre économique qui exigent des réponses.

Le sénateur Flynn: J'étais loin de m'imaginer que le chef de l'opposition pouvait avoir tant d'esprit et tant d'humour. En ce qui concerne l'absence du ministre, je répète qu'il est à Los Angeles pour affaires publiques, mais pas le genre d'affaires publiques dont a dû s'occuper le chef de l'opposition quand il s'est absenté pour organiser le parti libéral en Colombie-Britannique avec les résultats que l'on sait.

Le sénateur Haidasz: Il n'y a pas de conservateurs à San Francisco.

Le sénateur Flynn: Le ministre est à Los Angeles pour s'occuper des intérêts du Canada, non pas de ceux d'un parti politique. J'espère que vous pouvez faire la distinction.

Pour ce qui est de la nomination d'un secrétaire parlementaire, je rappellerai qu'à l'époque où, sous l'administration précédente, nous n'avions qu'un seul ministre ici—un ministre sans responsabilités ministérielles—nous n'avions pas non plus de secrétaire parlementaire, et nos vis-à-vis étaient alors trois fois plus nombreux que nous. Quelle sottise proposition!

Le sénateur Perrault: C'est pourtant une proposition justifiable. Toutefois, avant de passer à autre chose, puis-je rappeler que durant mes rares absences il ne m'est jamais arrivé une seule fois de m'absenter du Sénat ou de délaissier mes responsabilités pour aller m'occuper du parti auquel j'appartiens. Que cela soit bien inscrit au compte rendu.

Quand à la question des secrétaires parlementaires, il faut tenir compte du fait que trois titulaires de portefeuilles importants du gouvernement actuel siègent au Sénat. La situation n'est pas du tout la même qu'à l'époque où j'assumais les responsabilités générales de leader du gouvernement au Sénat. Étant donné les responsabilités déterminées du ministre de l'Industrie et du Commerce, le poste de secrétaire parlementaire est maintenant justifié. En fait, je prétends même que les partisans du leader du gouvernement au Sénat sont d'accord sur ce point.

Cependant le ministre s'est peut-être rendu à Calgary pour tâcher d'obtenir un exemplaire du discours de M. Loughheed.

Le sénateur Flynn: Comme je l'ai déjà dit, le ministre est à Los Angeles.

Le sénateur Perrault: M. Lougheed se rend souvent aux États-Unis lui aussi. Peut-être doivent-ils se retrouver à Los Angeles. Quoi qu'il en soit, nous espérons cet après-midi pouvoir aider le gouvernement à mettre la main sur ce discours si difficile à retrouver.

Le sénateur Flynn: Le leader de l'opposition veut-il dire que son parti serait prêt à adopter à l'autre endroit une mesure législative portant nomination de secrétaires parlementaires ici? Le leader de l'opposition est-il prêt à nous donner cette garantie? Dans l'affirmative, la proposition nous intéresserait.

Le sénateur Perrault: Voyons ce que le gouvernement propose.

Le sénateur Flynn: Vous êtes en train de vous défilier.

Le sénateur Perrault: Je prétends que la proposition serait appuyée par ceux qui travaillent avec le leader du gouvernement ici.

Le sénateur Asselin: Et ceux de votre parti? C'est vous qui avez fait cette suggestion.

Le sénateur Perrault: Je parle du parti du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Allez-y, dites-le.

● (1430)

Le sénateur Perrault: Que le leader se rassure, la loyale opposition examinerait soigneusement toute proposition honnête bien documentée.

Le sénateur Flynn: Nous en revenons au même point.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES OPÉRATEURS RADIO DES SERVICES AÉRIENS ET MARITIMES

Le sénateur Perrault: Ma question qui s'adresse à l'honorable leader du gouvernement porte sur la grève des opérateurs radio du Canada. On rapporte que presque la moitié des opérateurs radio des services aériens et des services maritimes ont encore une fois quitté leur poste aujourd'hui par suite de la rupture des négociations hier entre le gouvernement et le syndicat.

Devant la véritable épidémie d'accidents aériens dans le monde entier, et devant l'inquiétude manifestée par les voyageurs qui se déplacent actuellement en avion, peut-on nous assurer, cet après-midi même, en premier lieu, que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour régler ce différend le plus vite possible et, en deuxième lieu, que malgré l'absence de certains opérateurs radio, les aéroports prennent des précautions raisonnables au chapitre de la sécurité pour assurer une protection adéquate des voyageurs?

Le sénateur Flynn: J'espère que le leader de l'opposition ne fait pas de lien entre la grève des opérateurs radio au Canada et l'accident d'avion à Mexico, hier. Il me semble qu'il le sous-entendait.

Il semble bien, d'après certains rapports, qu'il puisse y avoir des interruptions du service. Nous n'avons pas encore reçu de rapport complet, mais je puis assurer aux honorables sénateurs que le gouvernement fait de son mieux pour régler cette question de façon satisfaisante.

Le sénateur Perrault: C'est indirectement que je faisais allusion notamment à l'accident de Mexico.

Le sénateur Flynn: Je le sais, vous avez dit «dans le monde entier».

Le sénateur Perrault: Monsieur le leader, j'ai fait cette allusion à cause de l'inquiétude générale des usagers des services aériens au chapitre de la sécurité, devant cette série d'accidents un peu partout. Il ne faut bien sûr pas oublier que les transports aériens au Canada comptent parmi les plus sûrs du monde.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il accepterait de répondre à une question en l'absence du ministre d'État chargé du Développement économique? Le gouvernement a-t-il eu l'occasion d'étudier les déclarations très claires et positives du premier ministre, M. Lougheed, au sujet de ce que l'Alberta ferait si l'on ne parvenait pas à un accord négocié et, par ailleurs, est-il disposé à faire part aux Canadiens de ses intentions au sujet de ce grave et important énoncé de la politique du gouvernement provincial?

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas de quel texte ou de quelles déclarations de M. Lougheed nous parle le sénateur Olson; mais je puis lui assurer qu'à compter d'aujourd'hui, le gouvernement est persuadé que les négociations déboucheront sur une solution satisfaisante.

Le sénateur Olson: On nous a fait part de cette certitude à maintes reprises.

Le sénateur Perrault: Est-ce le jeu de la certitude?

Le sénateur Olson: Et vous nous avez répété tous les jours, du moins jusqu'à aujourd'hui, que vous n'avez pas encore pris connaissance de ce discours. J'en ai un exemplaire ici même et je me ferai un plaisir de vous le prêter si vous ne l'avez pas encore vu. Ce qu'il importe de noter, toutefois, c'est que le premier ministre de l'Alberta a déclaré dans ce discours qu'en l'absence d'un accord négocié avec le gouvernement fédéral, la province fixerait elle-même ses prix et que le Canada serait invité à acheter le pétrole de l'Alberta à ce prix.

Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous indiquer de quelle façon le gouvernement fédéral envisage l'intérêt national à cet égard, compte tenu également du fait que le premier ministre a déclaré, le 24 octobre dernier, qu'il n'aurait pas recours au pouvoir déclaratoire ni aux autres pouvoirs—du moins ceux que nous connaissons—dont dispose le gouvernement fédéral.

Le sénateur Flynn: Le premier ministre a dit qu'il est et restera toujours persuadé qu'une entente peut être conclue. Je pense que nous en aurons la preuve d'ici quelques semaines.

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire.

Le sénateur Flynn: En êtes-vous sûr?

Le sénateur Olson: Oui. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si un prix raisonnable a été offert au gouvernement de l'Alberta ou même si on lui fait une offre qu'il ne peut pas refuser?

Le sénateur Flynn: Vous comprenez bien que le gouvernement n'a pu faire que des offres raisonnables.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce que le premier ministre Lougheed avait l'air de dire.

Le sénateur Austin: J'ai une question supplémentaire à poser. Si le premier ministre Lougheed estimait que les négociations allaient aussi bien que le leader du gouvernement le croit, pourquoi donc a-t-il fait une déclaration de ce genre? Je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas nous éclairer là-dessus.

Une voix: Demandez-le lui!

Le sénateur Flynn: Il y a déjà quelques jours que cette déclaration a été faite.

Le sénateur Austin: Lundi dernier. Voulez-vous dire que quelque chose a changé depuis lors, sénateur Flynn?

Le sénateur Flynn: Je suis persuadé que les choses s'améliorent.

Le sénateur Austin: Le gouvernement a-t-il fait au premier ministre de l'Alberta une nouvelle proposition, pour qu'il soit aussi confiant?

Le sénateur Flynn: Les négociations se poursuivent.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement veut-il nous assurer que le gouvernement a pour principe d'autoriser, pour les prix du pétrole et du gaz au Canada, des hausses qui incitent à l'économie d'énergie et qui encouragent l'exploitation de gisements nouveaux, mais pas plus.

Le sénateur Flynn: Oui!

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le sénateur Bird: J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat de mettre un terme à certaines rumeurs persistantes, qui causent beaucoup d'inquiétude dans les familles. J'espère qu'il pourra nous rassurer, et rassurer ces familles.

Est-il vrai que le gouvernement va payer la première tranche du crédit d'impôt pour hypothèque en supprimant les allocations familiales à la catégorie des revenus supérieurs, c'est-à-dire à la moitié de la population canadienne?

Le sénateur Flynn: Je n'en ai pas entendu parler.

Le sénateur Bird: J'ai une question supplémentaire à poser. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire quoi que ce soit qui supprime les allocations familiales à une catégorie quelconque de Canadiens?

Le sénateur Flynn: Pas à ma connaissance.

Le sénateur Olson: Il se passe au cabinet un tas de choses dont vous n'avez pas l'air d'avoir connaissance.

Le sénateur Bird: Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance d'interroger le ministre responsable de la sécurité sociale et de nous faire connaître ses projets?

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce que vous voulez savoir au juste? Voulez-vous savoir ce qui se passe dans la tête du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et des autres quand ils procèdent au réexamen de l'éventail complet de la sécurité sociale et des choses de ce genre? Est-ce cela ce que vous voulez savoir? S'il y a une décision de prise, elle sera annoncée au Parlement en temps et lieu.

Le sénateur Bird: J'espère que le leader du gouvernement ne nous donnera pas le réexamen complet de la sécurité sociale.

Le sénateur Choquette: C'est un schéma que vous demandez!

Le sénateur Bird: Ce que je demande, c'est qu'on me renseigne sur les allocations familiales.

Le sénateur Olson: Il n'en a pas encore entendu parler. Je crois qu'il ne fait pas partie du petit cabinet des initiés.

[Français]

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

LA PUBLICATION DU LIVRE BLANC

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre d'État chargé de l'ACDI.

Je voudrais, tout d'abord, souligner à cette honorable Chambre que c'est aujourd'hui que le Livre blanc sur la souveraineté-association doit être publié dans la province de Québec, ce qui peut marquer, aussi, en même temps, le point de départ du grand débat qui sera, oui ou non, résolu au cours de la prochaine année. Je crois qu'il vaut la peine de souligner cette date.

Je voudrais souligner, en même temps, une déclaration attribuée à l'honorable sénateur Asselin, l'honorable ministre d'État chargé de l'ACDI, à l'effet, contrairement à ce que son chef, le très honorable M. Clark venait de déclarer qu'il n'accepterait pas de faire la campagne sous le parapluie établi par la loi du référendum. En cela, le journaliste—et je ne prêterai pas cette intention à l'honorable ministre—mais le journaliste dit que le sénateur Asselin s'est inspiré de la position prise par l'honorable Roch La Salle, qui, dans le contexte, semble celui qui définit la politique générale du parti. Cela m'inquiète un petit peu.

De toute façon, ce que l'honorable ministre déclare, c'est qu'il ne veut pas travailler sous le parapluie, tel que défini par la loi. Mais par contre il veut en même temps être libre de défendre ses opinions et la forme de fédéralisme qui correspond à ses opinions. Est-ce que cela veut dire que toute sa campagne se fera sans que, de la part du gouvernement et du parti conservateur, il n'y ait une politique d'ensemble sur cet important problème?

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je dois dire qu'il y aura une politique d'ensemble. Je dois dire, également, que les conclusions que les journalistes ont tirées de ma déclaration ne sont pas celles que je pensais. Il m'a demandé si je voterai oui ou non sur la question posée par le gouvernement du Québec. Je lui ai dit: «Ne me prenez donc pas pour un imbécile, je ne connais pas la question. Quand je connaîtrai, je pourrai me prononcer.»

Il m'a également demandé si je ferai partie de la loi parapluie du gouvernement provincial. J'ai dit: «Pas nécessai-

rement.» Toutefois, j'ai dit que personne ne m'empêchera d'aller dans le comté de Charlevoix défendre le fédéralisme canadien. Il n'y a personne dans cette Chambre, non plus, qui m'empêchera, d'exprimer mes opinions.

Le sénateur Marchand: Personne ne va vous empêcher d'aller dans le comté de Charlevoix, je l'espère. Je pense bien que personne ne soutient cette prétention. Mais, j'attends tout de même, de la part du gouvernement au pouvoir à l'heure actuelle—et je le fais de la façon la moins partisane possible, si vous voulez—une déclaration bien précise, car, d'après les rapports, il n'y a pas de cohérence entre les déclarations du très honorable premier ministre, celles de M. La Salle, et la vôtre. Je pense que s'il y a un moment où il faut être cohérent—sans avoir nécessairement la même pensée politique—mais avoir de la cohérence dans nos positions, c'est bien à ce moment crucial où l'avenir du Canada se jouera probablement. Donc je pense que le fait que le ministre puisse faire des discours dans Charlevoix, ne nous indique pas qu'il y aura cohérence dans la politique générale.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, la question que le sénateur Marchand pose est importante. Si, évidemment, au cours de la campagne sur le référendum, on se retrouve, le sénateur Marchand et moi, sur la même plate-forme, dans la même salle, et que l'on défend le fédéralisme, je pense que nos points de vue vont se rapprocher.

Le sénateur Denis: J'ai une question additionnelle à poser au ministre. Lorsqu'il dit que personne ne va l'empêcher d'aller parler dans Charlevoix, veut-il dire qu'il va participer à la campagne sur le référendum, soit pour le oui, soit pour le non, dépendant de la question qui sera posée, même si elle est confuse?

Le sénateur Asselin: Je suis un citoyen canadien. Je suis du Québec. Il est évident que, lorsque surviennent des événements importants pour l'avenir des Québécois, comme ceux qui vont se dérouler au cours de l'année, il est certain que, comme ministre, j'interviendrai dans les débats.

Le sénateur Denis: Merci.

● (1440)

[Traduction]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES DANGERS DE LA MARIHUANA—L'ÉDUCATION DU PUBLIC

Le sénateur Haidasz: J'ai une question à poser au leader du gouvernement en sa qualité de ministre de la Justice. Étant donné qu'un organisme national a révélé hier à Ottawa—fait alarmant—que trois millions et demi de Canadiens fument de la marihuana, je voudrais savoir pourquoi le gouvernement ne mène pas une campagne intensive d'éducation du public sur les dangers de la marihuana et pourquoi il n'a pas affecté plus de ressources à la lutte contre le trafic de la marihuana et d'autres drogues illégales.

Le sénateur Flynn: Cette question fait l'objet d'une étude active. Certainement, cette suggestion a du bon. Tout dépend, bien sûr, de la conclusion que le ministère de la Santé et du Bien-être social tirera de son étude de la situation.

Comme je l'ai dit hier ou peut-être avant-hier, la possibilité de décriminaliser ou non la possession de marihuana est aussi à l'étude.

Il est évident que si la marihuana est dangereuse pour la santé, cette suggestion de l'honorable sénateur est la bienvenue. Je puis l'assurer que cette question fait l'objet d'une étude sérieuse.

Le sénateur Olson: Quel est l'avis du ministre de la Justice?

Le sénateur Flynn: Il faut attendre que l'étude soit complétée avant de se prononcer.

LE CODE CRIMINEL

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA JUSTICE PÉNALE—COMMUNIQUÉ

Le sénateur Haidasz: Dans le communiqué publié à l'issue de la conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la justice pénale, que le ministre a déposé au Sénat hier, on ne fait aucune mention d'instances des provinces ni de discussions concernant les établissements de jeu et les paris individuels.

Le ministre de la Justice mettrait-il le Sénat dans le secret, et nous dirait-il quelles sont les vues du gouvernement sur ces deux sujets?

Le sénateur Flynn: Je ne crois pas qu'on en ait discuté ou, s'il en a été question, ce n'aurait été qu'en passant. Je sais, par ailleurs, qu'il y a eu des échanges de vues à ce sujet entre les hauts fonctionnaires et que le ministre de l'Agriculture étudie le problème puisqu'il relève de sa compétence. Aucune décision n'a encore été prise, cependant.

LES PARIS HORS-PISTE

Le sénateur Buckwold: J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice: elle a trait aux paris hors-piste. Les honorables sénateurs se souviendront que, vers la fin de la dernière législature, un sous-comité spécial du Sénat—dont j'étais le président et feu le respecté sénateur Wagner, le vice-président—avait été créé pour étudier la question des paris hors-piste.

Peut-être les honorables sénateurs me permettront-ils une phrase ou deux en guise d'entrée en matière. J'ai communiqué avec le ministère pour voir s'il voulait que ce comité soit reconstitué et j'ai parlé brièvement au ministre.

On m'a informé, bien que pas par écrit, que le gouvernement ne comptait pas ressusciter ce comité. J'accepte sa décision. Le comité avait tout juste amorcé son étude, mais si le gouvernement désire procéder autrement, je me rends de bonne grâce à sa décision. Quoi qu'il en soit, cette question suscite beaucoup d'intérêt, et j'ai reçu de nombreux appels de gens qui voulaient savoir ce qui s'est passé. Voilà pourquoi j'ai posé la question.

Peut-être le ministre de la Justice voudra-t-il prendre avis de la question. Étant donné que le comité n'a pas été reconstitué et que les intéressés attendent impatiemment qu'on règle cette question, le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention de recommander la légalisation des paris hors-piste ou voudrait-il nous dire si d'autres études seront menées sur cette question?

Le sénateur Flynn: Je prends bonne note de la question du sénateur à laquelle je répondrai de façon précise dès que possible.

Le sénateur Buckwold: Sans vouloir prendre fait et cause pour qui que ce soit dans cette affaire, et le ministre demeure certes libre d'agir comme il l'entend, j'estime que, pour la satisfaction des intéressés qui attendent impatiemment une réponse, il y aurait lieu de fournir une réponse détaillée.

Le sénateur Flynn: C'est juste.

L'INDUSTRIE

L'AIDE AUX FABRICANTS DE PIÈCES AUTOMOBILES

Le sénateur Bosa: En l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'adresserai ma question au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre d'État chargé du Commerce international a récemment laissé entendre que son gouvernement étudiait des mesures visant à aider les fabricants canadiens de pièces d'automobiles en matière de recherche et de développement.

Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat quelles sont ces mesures, étant donné particulièrement que les statistiques qui seront publiées à la fin de la semaine devraient révéler un déficit dans le secteur de l'automobile?

Le sénateur Flynn: Il me faudra prendre avis de cette question.

[Français]

LE CODE CRIMINEL

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA JUSTICE PÉNALE

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je voudrais faire suite à une question que j'ai posée hier au leader du gouvernement et ministre de la Justice à propos de la conférence des Procureurs généraux et du ministre de la Justice, qui a eu lieu les 25 et 26 octobre. Hier, le ministre de la Justice a répondu, et je cite:

Le sénateur sait, évidemment, que la position du gouvernement est pour le maintien du statu quo, c'est-à-dire l'abolition, mais, tout en prévoyant qu'il y aura un vote libre, si, par hasard, un projet de loi devrait être soumis à l'approbation de la Chambre des communes, ou même du Sénat, à cet effet.

Ma question est tout simplement ceci: à quel moment précis dans l'histoire, soit du gouvernement actuel ou du parti conservateur, la position officielle favorisant l'abolition de la peine capitale a-t-elle été prise, et à quels documents devrais-je me référer?

Le sénateur Flynn: Vous pouvez vous référer aux déclarations que le premier ministre a faites depuis l'assermentation du nouveau gouvernement. Il a répété très souvent que, en ce qui concerne la peine capitale, il était en faveur du maintien de la situation actuelle, c'est-à-dire le maintien de l'abolition. Toutefois, il ajoutait que, si quelqu'un proposait au Parlement de rétablir la peine capitale, que le gouvernement permettrait un vote libre. C'est une interprétation qui me semble assez facile à faire de la politique du gouvernement. Quant à savoir si le parti progressiste conservateur a déjà pris position officiellement sur ce point, je n'en sais rien. Je ne m'en souviens pas.

[Le sénateur Flynn.]

• (1450)

[Traduction]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PETRO-CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le 29 octobre dernier, à l'autre endroit, le ministre des Finances, qui parlait des pouvoirs d'emprunt, a dit ceci:

Monsieur l'Orateur, 76 p. 100 de la population appuie notre programme d'assistance hypothécaire. Je n'invente rien, c'est ce que dit le sondage Gallup. Or c'est bien de ce programme que les députés d'en face se moquent depuis trois ou quatre jours, surtout le député du Manitoba—76 p. 100 appuient ce programme, 76 p. 100, monsieur l'Orateur. J'espère que les députés vont nous aider à le faire adopter à la Chambre, monsieur l'Orateur, pour qu'il soit en vigueur avant Noël.

Étant donné que le ministre des Finances s'appuie sur les sondages Gallup pour élaborer sa politique, et puisque selon un sondage Gallup publié le 10 octobre 1979, les Canadiens veulent garder Petro-Canada dans sa forme actuelle, 75 p. 100 des répondants ayant dit qu'il faut conserver la société pétrolière fédérale, je me demande si le leader du gouvernement pourrait confirmer que le gouvernement ne fera pas de distinctions, dans sa politique, pour un écart de un pour cent.

Le sénateur Flynn: Certains arguments sont meilleurs que d'autres.

Le sénateur Olson: Certain sondages sont meilleurs que d'autres.

Le sénateur Flynn: Si ma mémoire est bonne, en ce qui concerne la foi en Dieu, le dernier argument fut le consentement universel.

Le sénateur Austin: Je crois que le leader du gouvernement est encore plus abstrait et abscons que d'habitude.

Le sénateur Flynn: Ma foi, je crains qu'avec vous, je ne sois obligé de l'être.

Le sénateur Austin: Peut-être, mais j'ai toujours eu de la difficulté à suivre vos explications.

Toutefois, je crois comprendre que vous affirmez, comme le ministre des Finances, que les sondages Gallup sont le phare qui guide la politique du gouvernement actuel.

Le sénateur Flynn: Non, non. Nous nous en servons quand cela fait notre affaire.

Le sénateur Perrault: Quand c'est commode.

Le sénateur Molgat: En voilà une bonne.

Le sénateur Asselin: C'est une très bonne réponse.

Le sénateur Austin: Voilà enfin une réponse que j'arrive à comprendre.

INDUSTRIE ET COMMERCE

L'ABSENCE DU MINISTRE

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Afin de satisfaire ma curiosité, ce dernier pourrait-il nous dire qui remplace le

ministre de l'Industrie et du Commerce lorsque ce dernier est tenu de s'absenter?

Le sénateur Flynn: Voulez-vous dire au Sénat?

Le sénateur Argue: Non. Qui est le ministre suppléant? Je crois savoir qu'on nomme toujours un suppléant en remplacement d'un ministre qui doit s'absenter. Je me demande si le suppléant en question siège ici ou à l'autre endroit?

Le sénateur Flynn: Je pense en effet que M. Wilson est le ministre suppléant à l'autre endroit.

Je le répète, je ne vois pas pourquoi on se plaint tellement de l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce. Auparavant, c'était le désert ici de ce point de vue puisque nous n'avions comme représentant du gouvernement que le leader de l'opposition qui ne dirigeait aucun ministère. Aujourd'hui que le Sénat compte trois ministres, vous trouvez à redire et, en plus de ces trois ministres, vous voulez qu'on nomme des secrétaires parlementaires et même des ministres suppléants, si j'en crois le sénateur Argue.

Le sénateur Argue: Il y a toujours un ministre suppléant et je me demande si le Sénat a bel et bien perdu un ministre puisqu'il n'y a personne ici pour agir en qualité de ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce. J'aimerais beaucoup que le leader du gouvernement agisse en qualité de ministre suppléant pour que nous puissions lui poser ces questions importantes.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez toujours m'adresser vos questions destinées au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au ministre des Finances ou encore au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou même encore au ministre de l'Agriculture quoiqu'en ce qui concerne les questions relatives à l'agriculture, je serai rarement capable de répondre car je ne possède pas votre compétence.

Le sénateur Olson: Nous le savons.

Le sénateur Flynn: Si le sénateur était à ma place, ce serait encore pire.

Le sénateur Marchand: J'invoque le Règlement. Je crois que le leader du gouvernement a déclaré que sous l'ancien gouvernement, il n'y avait qu'un seul ministre sans portefeuille faisant partie du Sénat. Je dois lui rappeler que pendant un certain temps nous avons compté parmi nous le ministre du Revenu national et il n'y a aucune garantie que les ministres qui siègent ici actuellement gardent leur portefeuille plus longtemps que l'ancien ministre du Revenu national.

Le sénateur Flynn: Nous siégeons déjà comme ministre depuis plus longtemps que lui, ce qui fait que cela ne m'inquiète guère. Il est vrai cependant que ce fut une époque intéressante où nous pouvions poser des questions à quelqu'un qui connaissait certaines des réponses.

Le sénateur Olson: Ce n'est plus le cas maintenant.

[Français]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA

Le sénateur Lamontagne: Je désire poser une question au leader du gouvernement. Maintenant qu'il a reçu de l'opposition le texte du discours du premier ministre Lougheed, pour-

rait-il donner l'assurance à cette Chambre qu'il transmettra une copie de ce discours le plus tôt possible au sénateur de Cotret, et au très honorable premier ministre du Canada.

Le sénateur Flynn: Je pense que c'est bien superflu, car ils l'ont certainement reçue. Toutefois, je n'ai pas vérifié le texte pour établir si ce fut sténographié, ou si c'est vraiment le texte qui a été remis par le premier ministre Lougheed lui-même. Il n'y a rien qui l'indique, de toute façon.

Mais, peu importe, je peux vous dire, de toute façon, que le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sont bien au courant de la situation. Je suis certain qu'ils ont déjà eu l'occasion de parler à M. Lougheed. De plus, comme je le disais plus tôt, les négociations se poursuivent, et j'espère que c'est autant le désir de l'opposition que le désir du gouvernement qu'elles se terminent le plus tôt possible par un accord satisfaisant pour tous les partis intéressés.

Le sénateur Lamontagne: Bien sûr que c'est notre désir. Mais, je ne sais pas si l'honorable ministre est au courant de la déclaration que le très honorable premier ministre faisait, encore hier après-midi, à la Chambre des communes, alors qu'il disait qu'il n'avait pas le texte du discours du premier ministre Lougheed, et qu'il n'avait eu aucune communication avec celui-ci.

Maintenant, le leader du gouvernement nous dit, cet après-midi, qu'il y a eu des développements sensationnels, ou très substantiels depuis hier après-midi. Je pense qu'il devrait nous communiquer le résultat de ces progrès, car nous sommes aussi très intéressés à suivre cette question qui est vitale pour le Canada.

Le sénateur Flynn: Malheureusement, vous n'êtes plus du ministère, et quand les négociations se poursuivent, c'est simplement les ministres qui sont engagés dans le processus.

Le sénateur Lamontagne: Depuis hier après-midi?

Le sénateur Flynn: Que voulez-vous que je vous dise de ce qui est survenu depuis hier? Dites-moi vraiment qu'est-ce que je pourrais vous dire?

Je vous dis simplement que les négociations se poursuivent et que nous sommes très confiants qu'elles mèneront à une solution satisfaisante. Que voulez-vous que je vous dise de plus? Voulez-vous que je vous raconte le mot à mot de ce qui a pu être dit, et de ce qui a pu être fait? Trouvez-vous que cela aiderait le processus, que vous, vous le sachiez ou non? Pas du tout!

Le sénateur Lamontagne: C'est cela l'accès à l'information.

● (1500)

[Traduction]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement semble mettre en doute l'authenticité du discours que je lui ai envoyé.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Olson: Il ne savait pas qu'il s'agissait d'une copie dactylographiée. Je tiens à lui dire que ses collègues et lui-même peuvent en obtenir un exemplaire en téléphonant aux bureaux provinciaux qui sont situés de l'autre côté de la rue au 5^e étage de l'édifice Victoria. Je puis même, s'il le désire, lui fournir le numéro de téléphone. C'est là que j'ai obtenu mon exemplaire et qu'il pourra en obtenir un, s'il le désire. Comme

le bureau en question est un bureau officiel de la province de l'Alberta, j'accepte assez mal que le leader du gouvernement mette en doute l'authenticité du document.

Le sénateur Lamontagne faisait remarquer que les ministres n'ont pas d'exemplaires de ce discours. Voudriez-vous vous arranger pour qu'on leur en procure, ou préféreriez-vous que nous leur en envoyions?

Le sénateur Flynn: J'aurais été pleinement satisfait si on avait dit qu'il s'agissait d'une copie conforme.

[Français]

Le sénateur Lamontagne: De toute façon, pour revenir à ma question initiale, l'honorable leader du gouvernement nous donne maintenant l'assurance qu'il va transmettre les copies à ses collègues.

Le sénateur Flynn: Je crois, encore une fois, que c'est superflu et si le geste peut plaire à mon savant ami, je le ferai volontiers. Qu'est-ce que je ne ferais pas pour lui plaire, d'ailleurs!

Le sénateur Lamontagne: Bien.

[Traduction]

LES TRANSPORTS

LA NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR DU DEUXIÈME TERMINUS POUR CONTENEURS DU PORT DE HALIFAX

Le sénateur Barrow: Je voudrais demander au leader du gouvernement de bien vouloir s'informer auprès du ministre responsable du Conseil des ports nationaux pour faire connaître au Sénat les raisons du retard que l'on met à choisir l'organisation qui doit administrer le deuxième terminus pour conteneurs au port de Halifax et la date à laquelle nous pouvons espérer que sera nommé l'administrateur de ce terminus.

Si je pose cette question c'est à cause d'un article qui a paru aujourd'hui dans l'un de nos grands journaux le *Globe and Mail* de Toronto, où il est question du port de Halifax:

En outre, on attend avec impatience de connaître de l'organisation que l'on doit choisir pour administrer le port de Halifax. La situation devient critique en raison du retard car l'administrateur qui sera nommé devra investir des sommes pouvant aller jusqu'à 20 millions de dollars en équipement de manutention des marchandises.

Le sénateur Flynn: Je vais assurément transmettre la question au ministre des Transports.

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DE DISCOURS

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, le sénateur Lamontagne m'a demandé hier de déposer, d'abord, copie de l'excellent discours que j'ai prononcé le 30 octobre dernier à la Chambre de commerce française du Canada.

Il m'a également demandé de déposer une copie du discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé le

[Le sénateur Olson.]

4 octobre 1979. Je comprends que copie du discours qu'elle a prononcé le 4 octobre a déjà été déposée le 16 octobre à la demande du sénateur Bird.

Le sénateur Lamontagne: Le discours que le sénateur Bird avait demandé était le discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait prononcé aux Nations Unies.

Le sénateur Asselin: Je suis informé que c'était celui de Toronto. Je vérifierai.

Je veux déposer, également, copie du discours que M. Doug Roche a prononcé aux Nations Unies.

Alors, quant à celui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vérifierai.

[Traduction]

Le sénateur Asselin dépose les documents suivants:

Copies de notes concernant une allocution du ministre d'État responsable de l'Agence canadienne de développement international, prononcée devant la Chambre de Commerce française, Montréal, Québec, le 30 octobre 1979.

Copies de notes concernant une déclaration de M. Douglas Roche, député, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faite au deuxième comité de la trente-quatrième session régulière de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, le 24 octobre 1979, au sujet de l'aide alimentaire.

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, je pense que l'honorable sénateur qui est responsable de l'ACDI, ou bien quelqu'un de son ministère, m'a envoyé une copie du discours qui a été prononcé à l'Empire Club. Je ne suis pas sûr qu'elle a été déposée. Ce ministère m'a fait parvenir les copies de deux discours: du discours des Nations Unies et de celui de l'Empire Club; je m'excuse de ne pas en avoir accusé réception. J'espérais évidemment qu'elles auraient été déposées au Sénat.

Le sénateur Asselin: Merci. Je vérifierai.

BILL CONCERNANT LE TARIF POSTAL

REPORT DU DÉBAT DE 2^e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à la deuxième lecture du bill C-11, intitulé: «Loi concernant certaines dispositions du tarif postal».—(*L'honorable sénateur Deschatelets, C.P.*)

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, je comptais parler de ce projet de loi aujourd'hui mais après l'avoir examiné de plus près hier soir, j'ai constaté qu'il valait mieux consacrer un peu plus de temps à son étude en raison de certaines mesures qui ont des répercussions d'ordre juridique. Je voudrais surtout vous faire un compte rendu fidèle des dispositions que le gouvernement précédent a prises en vertu du paragraphe 13b) de la loi sur l'administration financière. Je serai en mesure de continuer à la prochaine séance; aussi, je voudrais ajourner le débat.

(Le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Macdonald propose: Que le bill S-3, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-3 a pour but de modifier la loi qui régit la surveillance de tous les bâtiments de pêche et bateaux de ravitaillement étrangers dans les eaux canadiennes. Cette mesure s'intitule la loi sur la protection des pêcheries côtières.

Cette surveillance se limite surtout à l'émission de licences et de permis de pêche conformément aux règlements et elle est exercée par les services du ministère des Pêches chargés de surveiller la pêche et de faire observer les règlements.

Les changements que propose le bill S-3 consistent essentiellement à augmenter le montant maximum des amendes imposées en vertu des articles de la loi relatifs aux sanctions et à préciser le langage juridique de la loi afin que toute infraction aux règlements établis en vertu de la loi puisse faire l'objet de poursuites.

Plus précisément, cette mesure propose que l'amendement maximum en cas d'infraction à l'article 3(2) soit portée de \$25,000 à \$100,000 après déclaration de culpabilité sur un acte d'accusation et de \$5,000 à \$25,000 sur déclaration sommaire de culpabilité. L'article en question interdit un certain nombre d'activités telles que la pêche ou la récolte de plantes marines dans les eaux canadiennes par des personnes à bord de bâtiments étrangers ainsi qu'un certain nombre d'activités connexes telles que le déchargement de cargaisons, les transbordements, les transferts d'équipage et les achats dans les ports.

Ensuite, les amendes prévues aux alinéas 7a), b) et c) de l'article 7 de la loi sont également majorées. Ces dispositions visent l'entrée illégale dans les zones de pêche canadienne et le refus des capitaines étrangers de répondre aux questions des préposés à la protection canadiens ainsi que la destruction illégale par les membres de l'équipage des bateaux étrangers de matériel ou de cargaisons pouvant les incriminer. Après déclaration de culpabilité sur un acte d'accusation, l'amende maximale sera portée de \$10,000 à \$25,000 et, sur déclaration sommaire de culpabilité, de \$2,000 à \$5,000.

L'amende est également augmentée en cas d'infraction à l'article 7d) de la loi, autrement dit si l'on résiste ou entrave les préposés à la protection dans l'exercice de leurs fonctions. En cas de condamnation, la peine est portée à \$25,000 ou à deux ans d'emprisonnement, ou les deux à la fois, alors qu'elle était de \$10,000 ou d'une année d'emprisonnement ou les deux à la fois; et sur déclaration sommaire de culpabilité, elle passe de \$2,000 ou d'un mois d'emprisonnement, ou les deux à la fois, à \$5,000 ou six mois d'emprisonnement ou les deux à la fois. Cet amendement honorables sénateurs, rend cette disposi-

tion conforme au Code criminel assurant ainsi aux préposés au service des pêches la même protection qu'on accorde aux gardiens de la paix.

● (1510)

On a tenu compte de deux facteurs essentiels avant de décider des nouvelles amendes. D'une part le Canada prend au sérieux toute violation de nos eaux par les bateaux de pêche étrangers. La hausse des amendes maximales reflète cette attitude.

On a tenu compte, d'autre part, des sanctions imposées par d'autres pays qui se sont donné la même compétence. Par conséquent, ces nouvelles sanctions sont conformes à une pratique internationale.

Les honorables sénateurs voudront noter qu'à l'exception des dispositions qui interdisent de résister ou de faire obstacle aux agents de protection du Canada, l'option d'emprisonnement a été supprimée. Il a fallu le faire pour rendre nos règlements conformes à l'accord intervenu à la Conférence sur le droit de la mer.

De même, il a fallu modifier la loi pour préciser que toute violation de ses dispositions entraînera des poursuites. Le bill S-3 fait de toute infraction aux règlements une peine punissable d'une amende maximale de \$25,000 sur déclaration de culpabilité, et de \$5,000 sur déclaration sommaire de culpabilité.

Si la loi actuelle octroie le pouvoir général de définir les modalités de délivrance des permis de pêche, elle ne précise pas cependant que toute violation de ces modalités constitue une infraction. L'amendement proposé tend à redresser cet état de choses.

Grâce à ces amendements, le Canada disposera d'une autorité juridique accrue qui lui permettra d'améliorer encore la gestion de ses pêches et de son système de protection. Même si moins de navires étrangers pêchent dans nos eaux à l'intérieur de la zone de 200 milles depuis l'instauration de cette zone en 1977 et si la surveillance exercée par le ministère des Pêches ainsi que le programme de surveillance, constituent un puissant moyen de dissuasion pour tout délinquant éventuel, nous devons continuer à accroître nos moyens de protection chaque fois que la chose s'impose.

Honorables sénateurs, quand je vous demande d'appuyer sans réserve le bill S-3, je vous demande en fait de réaffirmer que le Canada est résolu à surveiller la pêche à laquelle s'adonnent des navires étrangers dans les eaux canadiennes, ce dont se réjouissent évidemment les pêcheurs canadiens et le public en général.

Si le Sénat veut bien adopter le bill en deuxième lecture je proposerai de le renvoyer à notre comité permanent des affaires étrangères.

(Sur la motion du sénateur McDonald, au nom du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 6 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 novembre 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'en conformité de l'article 112 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'année financière 1978-1979.

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Roblin propose:

Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—1^{re} LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-17, tendant à modifier le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu et à modifier le Régime de pensions du Canada.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Roblin propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport sur les niveaux d'immigration déposé au Parlement, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'immigration de 1976*, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-77.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur l'assistance-chômage* pour les années financières closes le 31 mars 1976, 1977 et 1978, conformément à l'article 8 de ladite loi, chapitre U-1, S.R.C., 1970.

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil permanent de génie du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1^{er} octobre 1977 au 30 septembre 1978.

Rapport sur l'application de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants* pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1978, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre S-17, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 12 de la *Loi sur les aveugles*, chapitre B-7, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 12 de la *Loi sur les invalides*, chapitre D-6, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la *Loi anti-inflation*, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant la recommandation dans l'affaire de M. Antonio Boily, Jonquière, Québec, en date du 31 octobre 1979.

Rapport de la Commission de réforme du droit du Canada pour l'année terminée le 31 mai 1979, conformément à l'article 18 de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, chapitre 23 (1^{er} supplément), S.R.C., 1970.

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la quatrième session de la trentième législature.

[Le relevé figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Marshall, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la quatrième session de la trentième législature.

[Le relevé figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Croll, président du comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la quatrième session de la trentième législature.

[Le relevé figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

AGRICULTURE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la quatrième session de la trentième législature.

[Le relevé figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

● (2010)

LE PIPE-LINE DU NORD

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Olson, président du comité spécial du pipe-line du Nord dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la quatrième session de la trentième législature.

[Le relevé figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

PRÉSENTATION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Croll, président du comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite, présente le rapport suivant:

Le mardi 6 novembre 1979

Le comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite présente son premier rapport, comme il suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq (5) membres:

Respectueusement soumis,

Le président,
David A. Croll

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Croll propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Hayden, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1*i*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins de l'examen ou de l'étude de tout bill ou autres questions susceptibles de lui être soumises.

(La motion est adoptée.)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Marshall, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite enquête;

Que les documents recueillis et les témoignages entendus sur ce sujet au cours des deuxième, troisième et quatrième sessions de la trentième législature soient renvoyés au comité; et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

Le sénateur Flynn: Je pense qu'un mot d'explication ne serait pas de trop. Où en est actuellement cette étude?

Le sénateur Marshall: Le sénateur McGrand informait aujourd'hui le comité que le rapport est presque terminé, mais qu'il va falloir une autre séance pour y mettre la dernière main. C'est pour cette raison qu'il faut une autorisation.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'agréer la motion?

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à se réunir pendant la séance du Sénat demain le mercredi 7 novembre 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

—Honorables sénateurs, peut-être me permettra-t-on une brève observation sur la proposition. Je suis parfaitement au fait des problèmes qui se posent quand les comités se réunissent en même temps que le Sénat, et je connais la répugnance de certains sénateurs pour ce procédé. Cependant, le comité juge opportun de se réunir mercredi après-midi pour s'occuper de certaines affaires urgentes, par exemple le bill C-17 actuellement à l'étude. Nous avons assez de mal à convoquer des séances qui ne coïncident pas avec celles du Sénat. J'espère qu'un complément d'étude nous permettra de trouver une solution de caractère plus permanent. Entre-temps, je recommande cette mesure.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique s'il peut nous dire, puisqu'il est rumeur de la conclusion et même du paragraphe d'un accord avec l'Alberta en matière notamment de prix pétroliers, si un projet d'accord est intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement albertain.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je suis heureux de répondre à cette question. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta n'ont ni conclu provisoirement ni paraphé—pour reprendre le terme de l'honorable sénateur—aucune entente. Nous poursuivons activement nos négociations et nos entretiens non seulement avec les provinces productrices, mais aussi avec les provinces consommatrices afin de veiller à protéger les intérêts des Canadiens sur tous les plans dans ce domaine très important de la politique nationale. Nous comptons pouvoir en arriver à une entente négociée entre toutes les parties dans un avenir très rapproché.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Comme le premier ministre Loughheed a déclaré qu'il ne serait pas dans l'intérêt économique de l'Alberta d'investir des capitaux énormes pour développer les installations de traitement des sables bitumineux tant que l'on n'aurait pas conclu une entente ou un accord raisonnable sur le prix du pétrole, le ministre pourrait-il nous dire si on a fait à l'Alberta une offre raisonnable qui lui permette de recouvrer cet investissement massif?

● (2020)

Le sénateur de Cotret: Je puis assurer aux honorables sénateurs que l'on a fait une offre des plus généreuses à l'Alberta. Soit dit en passant, j'aimerais signaler que l'on garantit les prix mondiaux à ceux qui investissent dans les sables bitumineux. Les impératifs économiques du projet font que c'est le seul prix qui puisse justifier les énormes investissements nécessaires.

Pour répondre donc à votre première question, ma réponse est oui, on a fait une offre très intéressante à l'Alberta. Elle

[Le sénateur Roblin.]

fait encore l'objet de négociations et nous prévoyons arriver bientôt à une entente négociée.

Le sénateur Olson: Une dernière question supplémentaire. Quand le premier ministre mettra-t-il les membres de cette Chambre et en fait le public canadien dans le secret et nous dira-t-il ce qu'était «l'offre raisonnable»?

Il semblerait, d'après la façon dont le premier ministre Loughheed a réagi jusqu'ici, qu'il ne pense pas que l'offre soit si raisonnable.

A propos d'une question aussi importante que celle-là—un accord qui fixera l'évolution des prix du pétrole pendant peut-être trois à cinq ans—le gouvernement devrait certainement tenir la population du Canada au courant. C'est la population du Canada qui en subira les conséquences.

Le sénateur de Cotret: Il s'agit là de négociations très importantes et nous avons bien sûr décidé de ne pas négocier par l'entremise des médias. Les négociations se poursuivent. Vous êtes bien au courant de cela. Il s'agit d'établir un équilibre très délicat dans ce domaine entre les intérêts du consommateur et ceux du producteur. De plus, il y a la question des droits des provinces. Les discussions sont conditionnées par bien des précédents et des perspectives. Nous espérons pouvoir annoncer très bientôt un règlement négocié, un règlement découlant d'une entente entre les différentes parties en cause et, à ce moment-là, je serai très heureux de vous faire part des détails.

Le sénateur Perrault: Le ministre pourrait peut-être nous dire à quelle date il prévoit faire cette annonce.

Le sénateur Flynn: Hier.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs sont au courant des prévisions plutôt alarmantes que l'Office national de l'énergie a faites vendredi dernier à propos d'éventuelles pénuries d'énergie au cours des prochains mois. Les Canadiens s'inquiètent de cette éventualité. Le ministre pourrait-il nous dire à quelle date cette annonce est prévue?

Le sénateur de Cotret: Oui, très bientôt. Je ne puis donner de date précise, mais je pense que nous serons très bientôt en mesure d'annoncer un accord. Quand aux pénuries éventuelles d'énergie, nous ne nous attendons certainement pas à ce qu'elles se concrétisent.

LES PROPOS DE M. JAMES GILLIES À LOS ANGELES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, lorsque j'ai pris la parole pour la première fois ce soir, j'ai omis de souhaiter la bienvenue au ministre de l'Industrie et du Commerce qui est de retour de Los Angeles. Je suis sûr que sa visite a été très intéressante. Nous sommes flattés qu'il ait trouvé le temps de se joindre à nous ce soir pour discuter de la politique du gouvernement.

Vendredi dernier, M. James Gillies, principal conseiller politique du très honorable premier ministre—pardii, il aurait pu assister à la même conférence à Los Angeles—a dit à un groupe d'économistes de Californie, et je cite:

Le Canada possède suffisamment de potentiel pour devenir un important fournisseur d'énergie, suffisamment peut-être pour remettre le Moyen-Orient à la place insignifiante qu'il mérite tant . . .

Je constate que certains membres du gouvernement applaudissent cette déclaration. De toute évidence, elle doit représenter la politique officielle du gouvernement.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce était-il présent lors de cet exposé plutôt surprenant de ce qui semble être la politique du gouvernement?

Le sénateur de Cotret: Premièrement, permettez-moi de remercier l'honorable sénateur de m'avoir souhaité la bienvenue dans cette enceinte. Comme il le sait, je me trouvais à Los Angeles pour représenter le gouvernement du Canada à une réunion—la première d'une série de rencontres qui auront lieu dans les grandes villes américaines—tenue avec un groupe représentatif d'hommes d'affaires américains en vue de les familiariser avec le potentiel que possède le Canada pour la prochaine décennie. Manifestement, les sénateurs comprendront qu'étant donné notre situation commerciale et le déficit de notre compte courant, cette question figure en tête de liste de nos priorités.

J'aimerais signaler également que la réunion s'est très bien déroulée et que nos invités américains ont trouvé fort intéressantes les perspectives économiques du Canada exposées par les porte-parole du gouvernement et ceux du secteur privé que nous avons invités et qui représentaient un certain nombre d'industries clés. Dans l'ensemble, cette réunion a été un grand succès.

Je reconnais que l'honorable sénateur est très fort sur les citations. La semaine dernière, si je me souviens bien, il a cité un extrait du discours du premier ministre Lougheed que j'ai lu très attentivement, moi aussi, je tiens à l'en assurer. Aujourd'hui, il nous cite un extrait d'un discours de M. Gillies. Je n'assistais pas à la réunion au cours de laquelle il a fait ce discours; ce n'était pas à mon programme. Ces paroles ont été citées totalement en dehors de leur contexte. Je puis seulement dire à l'honorable sénateur, après vérification auprès de M. Gillies, qu'en réalité il a dit que, dans la mesure où il était exposé aux fluctuations des prix internationaux établis par des cartels, le Canada aurait tout avantage à être autonome, à avoir des approvisionnements assurés et à être son propre maître et, étant donné ce qui s'est passé en 1973, qu'il serait bien agréable de ne pas se faire dicter sa politique intérieure par de puissants cartels étrangers. Si l'on examine ses commentaires dans le contexte où ils ont été faits, ils paraissent parfaitement plausibles.

Le sénateur Perrault: Puis-je dire à l'honorable ministre qu'après les incidents regrettables de ces derniers mois qui ont rendu très susceptibles certains pays du Moyen-Orient, le principal conseiller politique du très honorable premier ministre choisit mal son moment pour dire qu'il faudrait «remettre le Moyen-Orient à la place insignifiante qu'il mérite tant» à moins que le ministre nie ce soir que ces paroles aient effectivement été prononcées.

Il est significatif, honorables sénateurs, que pour justifier ses propos, M. Gillies ait également répondu à quelqu'un qui lui reprochait de tourner peut-être le fer dans la plaie: «Je me rends compte que c'est peut-être vrai, mais cela ne m'a jamais effleuré l'esprit à Los Angeles».

Maintenant, monsieur le ministre, pourquoi ne pas déclarer franchement au Sénat que ce conseiller politique principal a tenu là, manifestement, des propos très regrettables? A mon avis, le très honorable premier ministre devrait convoquer M. Gillies dans son bureau pour discuter avec lui de l'opportunité de telles déclarations alors que nos relations avec certains pays sont très tendues. Je voudrais demander au ministre si des ambassades de pays du Moyen-Orient ont déjà réagi négativement à ce discours.

Le sénateur de Cotret: D'abord, le plus déplorable, c'est l'interprétation donnée à ces déclarations, et malheureusement, cela s'applique au sénateur d'en face. Il faut replacer les déclarations en question dans leur contexte. Elles ne visaient pas à minimiser l'importance des relations que nous avons avec les pays arabes et que nous espérons étendre. Je n'ai pas à m'excuser de ce que nous voulions entretenir des relations très étroites avec les pays arabes et développer notre commerce bilatéral.

A propos de réactions négatives, je voudrais ajouter que j'ai appris en fin d'après-midi que le gouvernement de l'Arabie Saoudite a signé un important contrat avec une entreprise canadienne. Je ne possède pas encore de détails sur ce contrat, mais je serai heureux de les communiquer aux sénateurs lors de la prochaine séance.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne pense pas que le ministre devrait tenter de défendre ce qui est indéfendable. A son avis, qu'est-ce qui constitue «la place insignifiante que le Moyen-Orient mérite tant?» Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce que ça a un sens ou est-ce que le gouvernement réfute totalement cette position?

● (2030)

Le sénateur de Cotret: J'ai bien du mal à répondre à une question comme celle-là. J'aimerais croire que les décisions prises à l'étranger en matière de politique énergétique n'influent pas directement sur celles que nous prenons chez nous. Voilà pourquoi nous cherchons à assurer notre autonomie dans le domaine de l'énergie. Ce que nous recherchons vraiment, c'est de pouvoir agir à notre guise.

Le sénateur Perrault: Voici ma dernière question supplémentaire. Le gouvernement compte-t-il envoyer M. Stanfield au Moyen-Orient une deuxième fois pour expliquer la position du Canada?

Le sénateur de Cotret: Sûrement pas.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE DRAME DES HABITANTS DU CAMBODGE

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, comme la modestie n'est pas mon fort, je dirai que depuis un quart de siècle je m'intéresse plus que quiconque au Moyen-Orient. J'aimerais interroger le ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international, un internationaliste confirmé, au sujet d'une affaire très importante qui, à

mon avis, témoigne de notre intérêt que nous portons à toute la scène internationale.

Le célèbre poète John Keats définit l'homme civilisé comme étant celui qui souffre des souffrances du monde. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait hier une déclaration au sujet des souffrances épouvantables que subissent les habitants du Cambodge ou du Kampuchea—je demeure indifférent au changement de nom mais non à la souffrance. Le ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international voudrait-il dire à cette auguste assemblée comment a réagi le gouvernement du Canada devant les souffrances tragiques de cette région du monde. Voudrait-il en l'occurrence fournir des précisions sur sa politique?

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je pense que cette Chambre connaît déjà la portée du discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé, hier, aux Nations Unies, concernant le Cambodge ou le Kampuchea. Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exprimé, au nom des Canadiens, toute la sympathie de notre peuple envers le Kampuchea, un pays qui se meurt par la famine et la maladie. Je crois que, pour ne pas être accusé de contredire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais vous citer deux paragraphes de son discours, prononcé hier aux Nations Unies, ce qui vous permettra de juger toute la portée de sa déclaration.

[Traduction]

Le sénateur Olson: Et vous l'avez ici?

Le sénateur Asselin: Je vous l'expliquerai plus tard.

Le sénateur Flynn: Cela prendrait trop de temps.

Le sénateur Asselin: Non, cela ne prendra pas trop de temps.

Le sénateur Flynn: Pour le lui expliquer?

[Français]

Le sénateur Asselin: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures disait ceci aux Nations Unies, et je cite:

Je suis en mesure d'annoncer que la contribution du Canada au soulagement de la famine et de la maladie au Kampuchea est maintenant portée à 15 millions de dollars.

Nous savons que notre contribution devait être de 5 millions de dollars, ce qui veut dire que le ministre l'a augmentée de 10 millions.

Nous déterminerons avec précision dans les prochaines semaines la manière dont ces fonds seront canalisés dans la campagne internationale.

Je ne puis, à la suite d'autres personnes, que féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de son attitude dans cette malheureuse tragédie que subissent actuellement les Cambodgiens. Je l'invite à continuer à apporter des soulagements à ces gens.

[Le sénateur Macquarrie.]

[Traduction]

L'IRAN—L'OCCUPATION DE L'AMBASSADE AMÉRICAINE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au sénateur Asselin si jusqu'à maintenant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est associée aux réactions du premier ministre Thatcher à la suite de l'événement très regrettable qui s'est produit à Téhéran concernant le personnel de l'ambassade américaine et les familles.

[Français]

Le sénateur Asselin: Non, je n'ai pas eu de communication avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant ce que je viens de relater aux honorables sénateurs. Je suis sûr que le ministère des Affaires extérieures du Canada suit de très près la situation et que nous sympathisons avec ce qui arrive aux Américains en Iran.

[Traduction]

Le sénateur Austin: Je vous remercie de votre réponse générale, mais je me demande si un ministre du gouvernement est en mesure de dire au Sénat si notre gouvernement a exprimé, dans les termes les plus vifs, toute son indignation et celle des Canadiens devant le comportement de ce qui reste du gouvernement iranien à l'égard des citoyens américains, ceux en particulier au service des États-Unis d'Amérique en Iran.

Le sénateur Flynn: Puis-je dire qu'aujourd'hui la Chambre des communes a adopté une motion—je ne me souviens pas qui en était le parrain—condamnant les actions du gouvernement iranien à cet égard. La motion a été présentée aux termes de l'article 43 du Règlement et adoptée à l'unanimité.

Le sénateur Austin: Puis-je demander au leader du gouvernement de prier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire savoir au gouvernement iranien dans des termes au moins aussi sévères que ceux employés par le premier ministre Thatcher ce que les Canadiens pensent des événements qui sont survenus dans ce pays.

Le sénateur Flynn: Je le lui ferai savoir assurément, mais si vous voulez présenter la même motion que celle qu'on a présentée à la Chambre des communes et si le Sénat l'adopte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures connaîtra ainsi l'opinion des honorables sénateurs sur la question. Mais je pense qu'elle a compris les intentions de la Chambre.

L'ÉNERGIE

IRAN—LES LIVRAISONS DE PÉTROLE AU CANADA

Le sénateur Perrault: Puis-je poser une autre question à ce sujet au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu de la démission du gouvernement iranien aujourd'hui, de la dépendance partielle du Canada vis-à-vis des approvisionnements en pétrole iranien—environ 100 000 barils par jour—et du rapport qu'a présenté la Commission nationale de l'énergie la semaine dernière selon lequel le Canada pourrait se trouver dans une situation difficile cet hiver, a-t-on présenté des instances, à quelque niveau que ce soit, politique ou économique, auprès des autorités iraniennes pour s'assurer que ces livraisons de pétrole ne seront pas interrompues à la suite des bouleversements qui sont survenus là-bas?

Le sénateur de Cotret: Nous suivons la situation de très près, mais comme on l'a dit tout à l'heure, le gouvernement a démissionné. Comment voulez-vous entretenir des contacts avec un gouvernement quand il a démissionné?

Le sénateur Perrault: Il y a encore un État. Il est encore possible d'avoir des contacts avec le comité révolutionnaire. C'est cela que je veux savoir.

Le sénateur de Cotret: Soyez assurés, honorables sénateurs, que le gouvernement entreprendra toutes les démarches voulues.

[Français]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA VENTE ÉVENTUELLE DES AVOIRS DE CANADAIR

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique?

Le sénateur de Cotret: Oui.

Le sénateur Denis: Je lui posais une question dernièrement au sujet du ministre québécois, l'honorable M. Landry, qui semble très préoccupé à ce que Canadair demeure aux Québécois. Étant donné que vous avez rencontré le ministre hier, je voudrais savoir s'il a été question de l'achat de Canadair?

Le sénateur de Cotret: J'aimerais répondre que, dans nos discussions avec nos homologues du Conseil des ministres du Québec, il a été question du développement de l'industrie aéronautique, surtout dans la région de Montréal. Il n'y a pas eu de questions au sujet de la vente, ou des moyens, ou du processus, ou des détails de la vente de Canadair.

Le sénateur Denis: Est-ce qu'il n'a pas été question de l'intérêt qu'avait le ministre Landry à l'effet que cette compagnie devait rester au Québec, et appartenir à des Québécois?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, le seul commentaire à ce sujet est que le ministre chargé du Développement économique du Québec a mentionné qu'il y avait un groupe de Québécois intéressés à acquérir l'actif que le gouvernement détient dans Canadair. Il n'y a pas eu de discussion quant à la composition de ce groupe, ou des intérêts particuliers concernés. Je dois souligner que c'était un commentaire secondaire à la discussion, mais il n'en a pas été question, de façon spécifique, à l'ordre du jour.

Le sénateur Denis: En d'autres termes, vous n'êtes pas intéressé à ce que le Québec achète Canadair?

Le sénateur Flynn: La province!

Le sénateur Denis: La province, ou les Québécois, peu importe, car les journaux publient les déclarations du ministre à l'effet que ce serait un crime si le Québec, que ce soit le gouvernement, ou les Québécois, perde Canadair. Je voudrais savoir du ministre s'il y en a été question de façon sérieuse lors de leur dernière rencontre. Je vois qu'il n'en a pas été question.

Le sénateur de Cotret: J'aimerais quand même répéter à l'honorable sénateur que le Québec, dans le passé, a fait savoir très clairement qu'il préférerait que les actions de Canadair soient achetées par des Québécois. C'est une position qu'on a fait connaître. Maintenant, je n'ai jamais eu de discussion, ni

officielle, ni officieuse concernant une participation provinciale dans l'achat de la firme Canadair.

Le sénateur Denis: Dernièrement, en réponse à certaines de mes questions, vous avez dit qu'il n'avait pas été question de la part du ministre—je parle du ministre Landry—de garder Canadair aux Québécois.

Le sénateur de Cotret: Je me rappelle très bien de vos questions, comme je me rappelle très bien de mes réponses. Il n'a jamais été question, dans mes discussions avec le ministre Landry, que la province de Québec avait un intérêt direct à participer dans l'acquisition, par le secteur privé. Alors dans ce cas, il ne serait plus question de l'acquisition par le secteur privé de l'actif détenu actuellement par le gouvernement du Canada dans l'entreprise Canadair. Il n'en a jamais été question.

Le sénateur Denis: Une dernière question. Est-ce l'intention du gouvernement de mettre en vente Canadair avant le référendum québécois?

Le sénateur de Cotret: L'échéancier que l'on poursuit dans les décisions de rendre au secteur privé certaines compagnies de la Couronne n'est absolument pas relié à la question du référendum.

Le sénateur Denis: Mais, ce n'est pas ma question. Je vous demande si Canadair sera mise en vente avant le référendum, soit au printemps 1980? C'est facile à répondre. Si vous ne voulez pas la mettre en vente, dites-le-nous tout simplement.

Le sénateur de Cotret: On a dit clairement que ces sociétés seraient vendues au secteur privé. On a posé certaines conditions. On a annoncé qu'un comité établirait les modalités à suivre. Vous parlez du référendum. On ne connaît même pas la date du référendum. Comment peut-on alors dire qu'elle sera mise en vente avant ou après.

Le sénateur Denis: Bien, je vais vous demander: quand allez-vous la mettre en vente?

Le sénateur de Cotret: Quand nous serons prêts.

Le sénateur Denis: J'espère que vous allez la vendre à bon prix!

LES TRANSPORTS

LES RUMEURS DE FUSION ENTRE AIR CANADA ET CP AIR

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, vous restez dans les airs, mais il y a une rumeur qui circule de plus en plus qu'il y aurait des tractations entre Air Canada et CP Air en vue d'une fusion éventuelle. Est-ce que le ministre pourrait nous dire s'il y a un fondement à ces rumeurs, et si le gouvernement en a entendu parler officiellement?

Le sénateur de Cotret: Au meilleur de ma connaissance, non. Je n'en ai pas entendu parler, et on ne m'a fait aucun rapport de discussion à ce sujet.

Alors, je réponds personnellement. Toutefois, je peux bien m'informer auprès de mes collègues afin de savoir s'ils en ont entendu parler. Tout ce que je peux dire c'est que je n'en ai pas entendu parler.

Le sénateur Flynn: J'ai ici le texte—si cela peut satisfaire le sénateur Marchand—qu'avez-vous à dire, encore, mon ami, le

sénateur Lamontagne? Vous avez toujours le talent d'intervenir quand c'est un autre qui pose une question. Si vous avez des questions à poser, posez-les donc franchement, bravement pour que l'on puisse s'occuper de vous directement.

Des voix: A l'ordre . . .

● (2040)

[Traduction]

Le sénateur Olson: Mazankowski dit que oui.

[Français]

Le sénateur Flynn: Est-ce que j'ai bien entendu la douce voix du sénateur Guay? J'ai ici le texte du discours du ministre des Transports. Il a parlé de certaines actions, et il a évoqué la possibilité, mais non pas la suggestion qu'il pourrait y avoir, éventuellement, une entente entre CP Air et Air Canada pour la rationalisation des lignes internationales. Mais, ce n'était pas une suggestion. Je pense que si le sénateur Marchand veut lire le discours lui-même, il constatera que ce discours est de nature à dissiper l'hypothèse qu'il vient de soulever.

Toutefois, à ce sujet, je crois que c'est simplement l'énoncé de certains problèmes qui affectent Air Canada et CP Air. Il n'est pas du tout question de fusion. Il est simplement question de tenter de rationaliser les routes internationales dans lesquelles il y a une certaine concurrence . . .

[Traduction]

Le sénateur Olson: Une fusion partielle.

[Français]

Le sénateur Flynn: Non, rationalisation. Évidemment, le sénateur Olson aime pousser «a certain merger», mais il n'y a pas de «certain merger». Il y a tout simplement, à ce moment-ci, dans l'esprit du ministre, une rationalisation des routes internationales. C'est tout ce qu'il y a, et je crois que le texte dissipera tout équivoque, même dans l'esprit du sénateur Olson.

[Traduction]

Le sénateur Perrault: Intégration.

Le sénateur Olson: «Privatisation».

[Français]

Le sénateur Marchand: Une question supplémentaire. L'honorable ministre pourrait-il nous dire,—enfin, je comprends très bien la rationalisation des lignes aériennes. Ce n'est pas un problème nouveau. C'est un problème permanent. Mais, est-ce que cela peut vouloir dire que le gouvernement actuel considère que Air Canada fait partie de la liste des compagnies qui, éventuellement, seront cédées au secteur privé?

Le sénateur Flynn: Je peux répondre non.

L'AÉROPORT MIRABEL—LE DÉVELOPPEMENT FUTUR

Le sénateur Rizzuto: J'aurais une question à poser à l'honorable ministre de Cotret concernant le transport en commun qui relie le centre-ville de Montréal à Mirabel.

Considérant qu'une liaison du transport rapide de Montréal-Mirabel est essentielle au développement de Mirabel tel que spécifié.

Considérant que les problèmes de suffisance énergétique appellent à l'intervention des gouvernements supérieurs dans le secteur du transport en commun.

[Le sénateur Flynn.]

Considérant que les problèmes de protection de l'environnement, de pollution, de congestion sur les routes sont étroitement reliés à cette question.

Considérant qu'un bassin de population de plus d'un million de personnes dans Laval, sur la Rive nord, dans toute la région des basses-Laurentides seraient les bénéficiaires d'un tel service essentiel.

Alors, j'aimerais que vous nous laissiez savoir si des développements additionnels sont survenus à l'issue de votre rencontre d'hier avec les représentants du gouvernement du Québec.

Le sénateur de Cotret: La réponse à votre question sera brève. C'est qu'il n'y a pas eu de notre part de décision ou de prise de position spécifiques. C'est un dossier qui a été soulevé avec le Québec l'été dernier, plus particulièrement entre le ministre des Transports, M. Mazankowski, et le ministre québécois des Transports à ce moment, M. Lessard. Comme vous le savez, il y a eu depuis un remaniement ministériel au Québec, et un nouveau ministre des Transports est en fonction.

Toutefois, il y a quand même un petit groupe d'étude, composé des représentants du ministère des Transports du Québec et du ministère des Transports du fédéral, qui étudie la question. L'échéancier a été bien établi, et le groupe d'étude devra présenter un rapport d'ici le 25 décembre. Une décision sera alors prise quant à la question du transport en commun, en ce qui a trait à Mirabel. De plus, à la réunion d'hier, de part et d'autre, l'échéancier a été confirmé.

Il est bien entendu que l'on souhaite, encore une fois, de part et d'autre, qu'une résolution soit prise aussi rapidement que possible afin que ce problème soit résolu de façon permanente, tout en s'adressant vraiment au véritable problème de ce développement aéroportuaire.

LE CABINET

LA REPRÉSENTATION DU QUÉBEC

Le sénateur Rizzuto: Honorables sénateurs, j'aurais une autre question à poser à l'honorable ministre.

Le premier ministre Joe Clark assura ceux qui voulaient l'entendre, le lendemain de la victoire du 22 mai dernier, qu'une de ses premières préoccupations serait de voir à ce que le Québec soit bien représenté au sein de son Cabinet, et que les intérêts des Québécois seraient bien protégés.

Pour ce qui est de la représentation des Québécois, vous trois ici en êtes la preuve vivante. Mais, en ce qui concerne la protection des intérêts des Québécois, je pense que l'on a des doutes à savoir si les intérêts des Québécois sont réellement pris en responsabilité par les ministres qui représentent le Québec au sein du Cabinet.

Je suis assuré que votre attitude contribue grandement à la politique du gouvernement du Québec, qui s'évertue à longueur de journée, à démontrer que le gouvernement fédéral ne fait absolument rien pour les Québécois.

J'aimerais que vous me laissiez savoir ce que votre gouvernement, le gouvernement fédéral a fait pour les Québécois depuis son accession au pouvoir, si ce n'est que de bloquer continuelle-

ment des projets québécois, tel que la place Guy Favreau, et le Centre national des recherches, à Boucherville, pour n'en nommer que seulement deux?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, franchement, il y a des limites à ce que l'on peut charrier!

La question de la place Guy Favreau, eh bien! le gouvernement libéral d'alors, l'a charriée pendant 12 ans; quatre campagnes électorales. On a dit clairement hier qu'on était pour annoncer une décision précise d'ici quelques semaines au sujet de la place Guy Favreau.

Quant au centre de Boucherville, le ministre des Approvisionnements et Services a annoncé le 14 septembre dernier qu'on procéderait le plus rapidement possible avec le Centre national de recherches à Boucherville.

Je pourrais vous en nommer d'autres. Les dossiers que l'on discute sont des dossiers que le gouvernement précédent a tenté d'enterrer pendant des années et des années. Il les ressuscitait à chaque campagne électorale afin de se faire du capital politique.

Le sénateur Rizzuto: J'ai posé la question justement à l'honorable ministre, et puis il vient nous dire ce que le gouvernement fédéral précédent a fait lorsqu'il était au pouvoir. Ce n'est pas ma question. Il s'agit de savoir si le gouvernement présent a fait réellement quelque chose.

Le sénateur Charbonneau: Ce n'est pas une question. C'est un discours.

Le sénateur Rizzuto: Ce n'est pas un discours. C'est une question claire et nette afin de savoir ce que le présent gouvernement a fait pour les Québécois depuis cinq mois qu'il est au pouvoir.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, après avoir énumérés ces projets, je pense que l'ancien gouvernement n'a pas fait grand chose.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je soulève un point d'ordre.

Je crois que le ministre d'État chargé du Développement économique va un petit peu loin, parce que la place Guy Favreau, d'après l'histoire, ou d'après ce qu'on lui a rappelé, le gouvernement fédéral s'est porté acquéreur avec l'intention de construire la place Guy Favreau, simplement parce que c'était essentiel à la construction de la place Desjardins à Montréal.

Le sénateur Flynn: C'est possible, mais, après le genre d'attaque aussi fort que celui dont nous avons été l'objet de la part du sénateur Rizzuto, on est porté à exagérer un petit peu, ce qui ne me surprend pas, car cela arrivait beaucoup plus fréquemment dans votre temps.

Le sénateur Marchand: Cela a dû arriver, mais, si vous acceptez que cela arrive, d'accord.

Le sénateur Flynn: Nous sommes prêts à l'accepter.

Le sénateur Rizzuto: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement semblerait ne pas avoir aimé mon intervention.

Le sénateur Flynn: Non, je n'aime pas cela.

Le sénateur Rizzuto: Il n'a pas l'air d'être content de mon intervention, l'honorable leader du gouvernement, tellement que l'on ne pourra plus savoir des trois ministres qui font partie du cabinet, présents ici dans cette Chambre, quelles

réponses ils donnent, à force de nous donner des réponses que nous aurons peut-être au mois de janvier, et peut-être que, au printemps, on va avoir des réponses affirmatives.

C'est une réponse que l'on veut avoir pour la population du Canada, et pour la population du Québec. C'est cela que l'on n'a pas.

Le sénateur Flynn: Je vais vous en donner des réponses. Mais, la situation est que, quand on vous donne des réponses, vous ne comprenez pas.

Des voix: A l'ordre.

Le sénateur Rizzuto: Honorables sénateurs, je demanderais au leader du gouvernement de bien vouloir retirer ses paroles. On n'est pas sûr de comprendre avec les réponses que vous nous donnez parce que vous ne répondez pas à nos questions.

● (2050)

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ACDI—L'AIDE AU CAMBODGE

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je regrette d'être incapable d'enchaîner avec toute l'ardeur qui a caractérisé la période des questions jusqu'ici. Ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international. Cette question lui fera plaisir, étant plutôt simple.

Je me suis réjoui d'apprendre que le gouvernement du Canada avait annoncé qu'il verserait 15 millions de dollars pour améliorer le sort des malheureux Cambodgiens dans le besoin.

Ma question au ministre découle de l'annonce qu'il a faite la semaine dernière, à savoir qu'on pourrait retrancher 100 millions de dollars aux crédits budgétaires de l'ACDI. De l'avis de nombreuses personnes, l'ACDI accomplit une œuvre très utile, par exemple, en venant en aide aux réfugiés et à d'autres personnes au Cambodge. Ces 15 millions que le gouvernement du Canada a décidé de consacrer à cette juste cause feront-ils partie des sommes soustraites des dépenses de l'ACDI?

[Français]

Le sénateur Asselin: Je vais m'informer auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'où provient déjà cinq millions de fonds pour l'Agence Canadienne de Développement International.

Je vais m'informer, et je répondrai à l'honorable sénateur plus tard.

[Traduction]

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, à mon avis, il importe d'obtenir la réponse à cette question.

Le sénateur Asselin: Je n'ai pas dit que je ne vous donnerais pas la réponse. Je vous ai simplement dit que j'en prendrais note et que j'avais l'intention de vous répondre demain ou peut-être plus tard.

Le sénateur Buckwold: Je vous remercie. Je suis ravi que l'on accorde cette subvention de 15 millions de dollars; d'un autre côté cependant, nous tenons à nous assurer que nous ne prenons pas d'une main ce que nous donnons de l'autre.

LA RÉUNION DES NATIONS NON ALIGNÉES À LA HAVANE,
CUBA—L'ATTITUDE À L'ÉGARD DU CANADA

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, il y a deux semaines, j'ai demandé au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international pour le compte du ministère des Affaires extérieures, de me procurer le compte rendu textuel des délibérations de la conférence au sommet des nations non alignées à la Havane; il s'agissait précisément des textes où le Canada était mentionné. J'ai reçu depuis une note de service du bureau du ministre m'indiquant que malheureusement, on n'avait pas procédé à la transcription de ces délibérations.

Toutefois, le ministre m'a fait parvenir une copie de la déclaration finale des participants à la conférence, et aux paragraphes 73 et 74, le Canada est traité de puissance «impérialiste», au même titre que les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, La République fédérale d'Allemagne, le Japon, la Belgique, l'Italie, l'Australie et Israël. La raison invoquée dans la déclaration est à mon avis plausible. Elle s'énonce ainsi: «On ne peut s'empêcher de blâmer ces nations pour l'existence et la survie de l'oppression raciste et de la politique criminelle de l'apartheid, car elles collaborent sur les plans politique, diplomatique, économique, militaire, nucléaire et autres, avec le régime de Pretoria, en vue de nier à la population sud-africaine ses aspirations légitimes.»

D'après le mémoire, plusieurs pays, dont le Sri Lanka, se sont publiquement dissociés du paragraphe 73; toutefois, toujours d'après ce mémoire, le ministère des Affaires extérieures n'a toujours pas de «liste définitive» des autres pays qui ont imité ce geste.

Je remercie le ministre pour les renseignements qu'il m'a fournis. J'ai deux questions à lui poser aujourd'hui. En premier lieu, aurait-il l'obligeance de déposer tout autre texte intéressant le Canada, qu'aurait découvert le ministère des Affaires extérieures lors de l'examen des délibérations de la conférence de la Havane, ou quand il y assistait à titre d'observateur? Il importe, à mon avis, que le Canada connaisse les propos exacts du Pakistan et qu'il sache pour quelles raisons et à quel moment, comme l'a déclaré le ministre des Affaires extérieures, ces déclarations ont pris la forme d'une sortie contre le Canada.

En deuxième lieu, j'aimerais demander au ministre de déposer la liste définitive des nations non alignées qui se sont dissociées du paragraphe 73 du communiqué définitif. J'estime que le ministère a eu suffisamment de temps pour se procurer cette liste et qu'il importe que nous en prenions connaissance; nous devrions également en faire part au gouvernement pour que ce dernier en tienne compte dans sa politique étrangère.

● (2100)

Le sénateur Asselin: Je crois que c'est une question à inscrire au *Feuilleton*. Ce serait peut-être alors plus facile pour le ministre de donner une réponse détaillée à la question. Cependant, ayant entendu la question, je vais me renseigner auprès du ministre pour obtenir les détails. Je me ferai un plaisir d'y répondre plus tard.

[Le sénateur Buckwold.]

L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le 10 octobre 1979, j'ai posé au ministre la question suivante:

Dans sa déclaration, le gouverneur de la Banque du Canada a dit qu'une des raisons pour lesquelles il a fallu relever les taux d'escompte, c'était que nous ne pouvions pas permettre au dollar canadien de baisser davantage par rapport à la monnaie de nos principaux partenaires commerciaux à cause des répercussions inflationnistes que cela pouvait avoir.

A supposer que le gouvernement approuve la mesure prise par le gouverneur de la Banque du Canada, cela signifie-t-il qu'il y a maintenant un seuil au-dessous duquel le dollar canadien ne peut plus descendre?

J'ai lu le harsard mais je n'ai pas encore réussi à trouver une réponse à cette question. Je me demande si le ministre en a donné une.

Le sénateur de Cotret: Non, je n'y ai pas répondu. J'ai transmis la question au ministre des Finances. C'est sans doute parce que son emploi du temps est très chargé qu'il ne m'a pas donné la réponse précise qu'il aimerait donner au sénateur Everett. Je vais lui rappeler de nouveau cette question, et dès qu'il m'aura donné une réponse, je me ferai un plaisir de vous la transmettre, sénateur Everett.

Le sénateur Everett: Une question supplémentaire, monsieur le ministre.

Il y aura un mois dans quatre jours que j'ai posé cette question. La question porte sur une déclaration du gouverneur de la Banque du Canada. Cette déclaration était claire et sans équivoque et elle a été faite devant les journalistes. La question va au cœur même de la politique économique.

Je comprends que vous avez transmis la question au ministre des Finances. Je trouve étonnant que vous ne puissiez répondre à une question aussi simple que celle-là. On pourrait se demander dans quelle mesure vous avez la haute main sur la politique économique du pays. Le Parlement attend beaucoup trop longtemps une réponse à une question soulevée par le gouverneur de la Banque du Canada dans son . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Nous avons attendu pendant des mois.

Le sénateur Everett: Voulez-vous continuer en ce sens? Est-ce là votre politique?

Le sénateur Steuart: Vous devriez siéger de ce côté-ci dans ce cas.

Le sénateur Everett: Le ministre s'occupe parfaitement de poursuivre cette politique. J'aimerais avoir la réponse à une question très simple, et je la lui répète: Est-ce qu'il y a un seuil au-dessous duquel le dollar canadien ne peut plus descendre?

Le sénateur de Cotret: Je vais essayer d'obtenir la réponse pour mon honorable ami le plus tôt possible.

Je voudrais cependant signaler que la politique de stabilisation et toute la fiscalité relèvent du ministre des Finances. Il est directement responsable de toutes les opérations du Fonds des changes. Ces domaines ne sont pas la responsabilité du

Comité du développement économique qui fait un travail à long terme. Le ministre des Finances est le ministre des Finances.

Bien qu'il me ferait plaisir de vous dire ce que je pense de la situation, la réponse à la question ne devrait pas venir de moi mais du ministre des Finances.

Le sénateur Everett: D'accord, la réponse devrait venir du ministre des Finances. Je trouve seulement qu'elle tarde beaucoup trop. Je le répète, c'est à se demander dans quelle mesure le gouvernement contrôle l'économie et la politique économique. Comme vous offrez de nous donner votre opinion, je considérerai cela comme une réponse provisoire en attendant que le ministre des Finances trouve le temps de répondre.

Le sénateur Olson: Donnez-nous l'opinion de Gillies aussi.

Le sénateur Flynn: Le ministre des Finances doit savoir exactement ce que vous demandez.

Le sénateur Molgat: Le ministre a offert d'exposer son opinion.

[Français]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'ACCORD CONCERNANT L'ACHAT DE PÉTROLE MEXICAIN

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique.

Lorsque j'ai posé des questions le 30 octobre dernier—pardon? Je n'ai pas compris votre intervention.

Le sénateur Flynn: C'est à moi que vous l'aviez posée.

Le sénateur Lamontagne: Vous m'avez dit tout à l'heure que je n'osais pas me lever, alors.

Lorsque j'ai posé la question au ministre d'État chargé du Développement économique, il y a à peu près une semaine, au sujet de nos relations commerciales avec le Mexique, le ministre a prétendu, à plusieurs reprises, que des négociations additionnelles n'étaient pas nécessaires pour mettre en œuvre des accords discutés par l'ancien gouvernement, et que ceci serait tout simplement ratifié lors d'une prochaine visite au Canada du président du Mexique.

Par ailleurs, l'ambassadeur du Canada au Mexique déclarait au journal *Le Devoir*, le 30 octobre, en se référant à l'accord de coopération industrielle, et je cite:

Nous travaillons à trouver un mécanisme pour rendre cet accord effectif avant la visite que le président mexicain doit effectuer au Canada.

Au sujet de l'accord sur le pétrole, l'ambassadeur, M. Claude Charland, disait que les négociations quant aux prix et à la livraison, pourraient reprendre très prochainement.

Étant donné ces déclarations contradictoires, le ministre peut-il nous dire si c'est lui qui a raison, ou si c'est l'ambassadeur au Mexique qui a tort?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je ne vois vraiment pas de contradiction entre ces propos tenus par notre ambassadeur au Mexique, M. Charland, et les réponses que j'ai données l'autre soir.

Si on veut se référer aux ententes, sur le plan de la coopération économique, il est entendu que le Canada cherche des

moyens de rendre cette entente effective, non pas dans le sens d'une signature finale, mais au sens d'une intervention, d'une présence concrète par les Canadiens sur le marché mexicain.

Je pense que j'ai aussi mentionné, en vous répondant l'autre soir—pardon? Nous n'avons pas besoin de négocier cela. Comment peut-on s'assurer que cette entente portera fruit, tel qu'on l'entend de part et d'autre? De plus, à ce sujet, il est entendu que nous cherchons des moyens pour nous assurer que l'entente porte fruit.

En ce qui concerne l'entente sur les prix de l'énergie, l'entente elle-même, concerne la question de livraison, car le prix n'est pas une question qui est réglée.

L'entente est plutôt une entente de principe, et de plus il est entendu que nous serons obligés, dans les années à venir, de discuter des éléments spécifiques du prix et des dates de livraison.

Alors, je ne vois pas qu'il y ait rien d'incompatible dans ce que l'ambassadeur a pu dire et ce que j'ai répondu l'autre soir.

Le sénateur Lamontagne: N'est-il pas vrai que l'entente, paraphée par l'ancien ministre de l'Énergie, avec le Mexique signifiait que, dès la fin de 1979, les livraisons de pétrole du Mexique arriveraient au Canada?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre avis de cette question et vous donner une réponse spécifique. A l'heure actuelle, au meilleur de ma connaissance, la réponse serait non. Mais, j'aimerais me référer aux documents afin de vous donner une réponse plus précise.

Le sénateur Lamontagne: Mais, est-ce qu'il n'est pas vrai, aussi—comme dernière question supplémentaire à ce sujet—que, d'après *Le Devoir*, l'accord sur l'énergie attend toujours, et je cite:

Attends toujours la signature des deux ministres responsables.

Le sénateur de Cotret: Oui, au meilleur de ma connaissance, elle attend toujours la signature au niveau ministériel.

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA TCHÉCOSLOVAQUIE—LE PROCÈS DES MEMBRES DE LA CHARTE 77

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international de répondre à une question sur la politique extérieure. Nous dirait-il si le gouvernement du Canada a envoyé une note officielle au gouvernement de la Tchécoslovaquie pour se plaindre de la façon dont le récent procès de membres de la Charte 77 s'est déroulé et des peines sévères qui ont été imposées à ces personnes parce qu'elles ont fait valoir leurs droits aux termes de l'Acte final d'Helsinki?

● (2110)

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je me trompe peut-être, mais il me semble que l'autre endroit a adopté à l'unanimité une résolution à cet égard la semaine dernière. Je me renseignerai et j'en aviserai l'honorable sénateur.

L'ACTE FINAL D'HELSINKI—LE CONTRÔLE DES VIOLATIONS

Le sénateur Haidasz: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si les représentants du

gouvernement fédéral prennent note des violations des accords contenus dans l'Acte final d'Helsinki pour permettre au Canada de se préparer à la conférence de Madrid qui aura lieu prochainement?

Le sénateur Asselin: La réponse est la même. Je prends note de la question et j'y répondrai en temps et lieu. Pourquoi l'honorable sénateur rit-il?

Le sénateur Flynn: Il ne rit pas de la réponse, mais de la question.

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU DISCOURS PRONONCÉ PAR LE MINISTRE DEVANT L'ASSOCIATION CANADIENNE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Flynn. Quand il a répondu à la question du sénateur Marchand au sujet du supposé plan pour l'aviation canadienne dont l'honorable Donald Mazankowski a parlé à Toronto, le sénateur a agité des feuilles qui contenaient, j'imagine, le discours du ministre. L'honorable sénateur aurait-il l'amabilité de déposer une copie de ce discours s'il en a une? D'après le *Citizen*, le discours était très contradictoire. Le ministre a parlé de fusion des lignes internationales et nationales, ce qui ne cadre pas avec le thème principal de son discours, qui semblait favoriser une plus grande concurrence au Canada, et certainement en Saskatchewan. Ce que nous voudrions, c'est qu'il y ait plus de concurrence. J'aimerais donc savoir si l'honorable sénateur déposera sa copie du discours.

Le sénateur Flynn: Je déposerai volontiers le document en question. Cela ne m'étonne pas de voir que ces questions complexes embrouillent les journalistes. Ils ont souvent du mal à comprendre des questions plus simples.

Le sénateur Flynn dépose alors le document suivant:

Copie des notes à partir desquelles le ministre des Transports a prononcé son discours devant l'Association canadienne des Transporteurs aériens, à Toronto, le 5 novembre 1979. (*Texte anglais*)

L'ÉNERGIE

LES PERMIS POUR LA PROSPECTION AU LARGE DES CÔTES—LA COMPÉTENCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET CELLE DES PROVINCES

Le sénateur Austin: J'ai une question à poser au leader du gouvernement et ministre de la Justice. Le gouvernement fédéral maintiendra-t-il les licences et les permis accordés pour la prospection au large des côtes dans les cas où ces licences et permis diffèrent de ceux qu'accorderait une province? Ce que je demande au ministre, puisqu'il ne semble pas avoir bien compris, c'est si l'on maintendra les licences fédérales dont les bénéficiaires ont déjà entrepris des travaux et dépensé de l'argent et si les permis accordés par le gouvernement fédéral auront la prépondérance s'ils ne concordent pas avec les permis provinciaux?

Le sénateur Flynn: Cette question est plutôt technique. Je devrai en prendre note. Il me semble que tout accord entre le gouvernement fédéral et une province au sujet des ressources sous-marines devrait normalement prévoir une solution à ce problème.

[Le sénateur Haidasz.]

Le sénateur Austin: Je me demande comment on pourrait régler ce problème. Nous avons délivré des permis aux sociétés pétrolières pour entreprendre des forages sur les Grands Bancs et dans le détroit du Labrador. Pendant ce temps, la province de Terre-Neuve a elle aussi accordé des permis incompatibles avec les nôtres.

Le sénateur Flynn: Elle a fait cela?

Le sénateur Austin: Exactement. Les sociétés pétrolières veulent obtenir l'assurance du gouvernement que les permis fédéraux qui leur ont été accordés, et pour lesquels elles ont engagé des frais, demeureront valides et que le gouvernement ne modifiera ni n'atténuera sa position dans ses négociations avec la province de Terre-Neuve.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur a mentionné deux choses. Il a dit que des permis incompatibles avaient été délivrés par la province. Il a parlé d'une incompatibilité entre les permis du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement provincial.

Si la province délivre des permis incompatibles, tant pis pour elle. Si les permis fédéraux et provinciaux sont incompatibles, les deux parties devront parvenir à un accord sur les ressources sous-marines.

Je ne suis pas très au fait des aspects techniques du problème, mais la simple logique me dit que si le gouvernement fédéral a délivré des permis, il va demander aux autorités provinciales de les reconnaître. Peut-être que je ne perçois pas les mêmes problèmes que mon honorable collègue.

Le sénateur Austin: C'est souvent le cas. Je suis heureux que le ministre ait compris ma question correctement la deuxième fois. Voici ma question supplémentaire: si les permis du gouvernement fédéral ne sont pas valides, et que ceux des provinces sont respectés par le gouvernement provincial, le concessionnaire fédéral s'attendra que le gouvernement fédéral le dédommage. Si le contraire se produit, la province de Terre-Neuve devra verser un dédommagement pour les permis qu'elle aura octroyés.

Le sénateur Flynn: J'imagine qu'on en tient compte dans les négociations.

INDUSTRIE ET COMMERCE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE À LOS ANGELES

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique. Compte tenu de la déclaration suivante qu'il a faite à Los Angeles, soit: «Le gouvernement devrait jouer un rôle d'arbitre et non pas de personnage central dans l'économie»—à mon avis, c'est préconiser le retour à la vieille attitude de laissez-faire du XIXe siècle; et compte tenu, en outre, de la déclaration suivante—et également de la déclaration selon laquelle «le gouvernement Clark poursuit une politique d'association économique étroite avec le monde des affaires et les travailleurs,» le ministre peut-il nous dire comment un arbitre, responsable du respect des règles du jeu, peut aussi participer activement au jeu en formant une alliance étroite avec les joueurs?

Le sénateur Perrault: Ce ne serait pas permis dans la LCF.

Le sénateur de Cotret: Même dans la Ligue canadienne de football, un arbitre pourrait appeler les deux côtés au centre du terrain et avoir un petit entretien. Certes, quand le résultat de la partie est aussi important que l'est pour notre pays le résultat de notre développement économique au cours de la prochaine décennie, je pense que non seulement il incombe au gouvernement, mais que c'est son privilège et sa responsabilité, de convoquer les autres grands partenaires économiques, de discuter avec eux de notre orientation en tant que société, des façons dont nous comptons y arriver, et de s'assurer que tout le monde comprend clairement certains des problèmes et des questions qu'il nous faudra résoudre en parvenant à ces buts.

Sur le plan de la consultation économique, de l'association économique avec les autres grands partenaires économiques de notre économie, c'est certes le genre de dialogue que nous espérons engager et poursuivre sans interruption au cours de toute la prochaine décennie. Quand nous parlons de...

Le sénateur Lamontagne: Ce n'est pas ma question.

Le sénateur de Cotret: Votre question, sénateur, si je l'ai bien comprise, demande comment je concilie la thèse ou l'idée d'association économique et de consultation économique avec celle de faire jouer au gouvernement un rôle d'intervention moins directe...

Le sénateur Lamontagne: J'ai dit «arbitre».

Le sénateur de Cotret: Je dirai à l'honorable sénateur que je crois fermement que le gouvernement du Canada a tous les pouvoirs coercitifs dont il peut avoir besoin pour assurer le genre de développement économique et social que nous recherchons. Nous n'avons pas besoin de devenir le propriétaire direct ou un participant direct au processus. Nous avons tous les pouvoirs coercitifs dont nous avons besoin pour nous assurer de surmonter les obstacles qui se dressent sur notre route et pour que nos partenaires fassent route avec nous dans notre marche vers le genre de buts et d'objectifs que nous nous sommes fixés. Je ne vois pas de contradiction entre les deux thèmes.

Le sénateur Lamontagne: Je ne vois pas comment vous pouvez être un partenaire et un arbitre.

Le sénateur Flynn: Vous ne le voyez pas? Que voulez-vous?

LES TRANSPORTS

LA NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR DU DEUXIÈME TERMINUS POUR CONTENEURS DU PORT DE HALIFAX

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée jeudi dernier par le sénateur Barrow à propos de la nomination de l'administrateur du deuxième terminus pour conteneurs du port de Halifax. Le retard apporté à choisir une organisation chargée de gérer le deuxième terminus pour conteneurs s'explique par la nécessité de lancer un nouvel appel d'offres à la suite du retrait de la première offre.

Après l'échéance de la deuxième adjudication, une seule offre avait été reçue, celle de Haltern Ltée, et l'on procède actuellement à l'évaluation de cette offre, afin de déterminer si l'on devrait poursuivre les négociations en fonction de cette proposition.

L'exploitant pressenti doit faire parvenir au Conseil des ports nationaux une déclaration financière appropriée, et doit

être prêt à signer un engagement par lequel il reconnaît toute l'importance et le caractère essentiel des nouvelles installations pour le port et son arrière-pays.

Le gouvernement prendra sa décision lorsqu'il sera convaincu que la proposition reçue répond à ces conditions.

LE CODE CRIMINEL

LES PARIS HORS-PISTE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, au sujet de la question que le sénateur Buckwold a posée la semaine dernière à propos de la politique gouvernementale relative aux paris hors-piste, d'après le ministre de l'Agriculture, cette question a déjà fait l'objet d'une étude approfondie. En fait, les milieux intéressés ont même été troublés d'apprendre que l'étude était en cours sans qu'une décision ait été prise.

Le ministre a rencontré, pour commencer, les deux parties en cause et a ensuite demandé à son ministère de préparer un document définitif sur la question des paris hors-piste, document qui devait proposer la mesure qui s'imposait. Le ministre songe maintenant à communiquer son projet aux deux groupes en vue de trouver un terrain d'entente dans la mesure du possible.

Le ministre aurait affirmé que si aucune entente était possible, il soumettra sa proposition au caucus puis au cabinet, ce qui lui permettrait enfin de donner suite à son projet.

Même s'il appert que le ministre souhaite qu'une décision soit prise le plus rapidement possible, puisque les parties en présence devront être consultées, sans doute faudra-t-il attendre au début de 1980 tout au moins avant que la question soit réglée.

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN CONSULAT DANS LA PARTIE OCCIDENTALE DE JÉRUSALEM

Le sénateur Asselin: La semaine dernière, l'honorable sénateur Haidasz m'a demandé d'informer cette Chambre si le gouvernement a présentement l'intention d'ouvrir un consulat à Jérusalem. Comme je l'ai déjà mentionné le 30 octobre, notre gouvernement a accepté toutes les recommandations de M. Stanfield, incluses dans son rapport préliminaire. Une de ces recommandations, ayant trait à la question d'un consulat, est la suivante:

[Traduction]

Après avoir examiné la question, je ne recommande pas l'établissement d'un consulat à Jérusalem. Les consulats déjà présents dans la ville, jouissent d'un statut historique unique qui remonte aux époques ottomane et anglaise. Ils n'ont aucun lien officiel avec le gouvernement israélien. Je ne vois aucun avantage à tenter de faire de même en vertu d'autres arrangements. Il n'existe pas vraiment de besoins réels en termes de services consulaires et un consulat n'aiderait pas concrètement l'ambassadeur et son personnel dans l'acquittement de leurs responsabilités auprès du gouvernement israélien.

[Français]

LE PERSONNEL CANADIEN AU SIÈGE DES NATIONS UNIES

Le sénateur Asselin: Suite à une question posée hier par mon honorable collègue, le sénateur Muir, concernant notre mission aux Nations Unies, voici ma réponse:

Notre mission aux Nations Unies à New York est affectée par des coupures budgétaires, ces mesures ayant été prises par le gouvernement précédent. Ces mesures exigent de nos officiers à l'ONU beaucoup d'énergie, ce qui fait qu'ils sont très restreints dans leurs dépenses. Néanmoins, j'aimerais souligner que notre mission à New-York a notre entière confiance. Nous avons une excellente équipe à l'ONU, travaillant, il est vrai, dans des conditions difficiles. Nous faisons tous confiance à notre mission à l'ONU—une mission de haut calibre et reconnue pour la qualité de son travail pour le Canada.

Honorables sénateurs, j'avais également une remarque à faire concernant la question du sénateur Lamontagne. J'ai expliqué au sénateur Lamontagne que les documents qu'il m'avait demandés concernant le secrétariat d'État ont été réellement déposés. Je n'ai pas ici la note exacte. Je pourrais, toutefois, fournir à l'honorable sénateur les détails de ceux qui ont été déposés en cette Chambre.

[Traduction]

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LES DISPOSITIONS PRISES EN PRÉVISION DE SA VISITE AU CANADA

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on m'a signalé que les sénateurs aimeraient peut-être connaître les dispositions qui ont été prises pour la visite que le président Carter et certains de ses hauts fonctionnaires doivent faire au Parlement. Je tiens à préciser à ce sujet qu'une réunion doit avoir lieu demain pour mettre la dernière main aux préparatifs. Je me propose d'expliquer aux sénateurs les dispositions qui auront été prises pour la visite du Sénat et les consignes que les sénateurs doivent respecter à cet égard. Toutefois, je ne peux pas donner de plus amples détails pour l'instant, car les dispositions prises ne sont pas définitives.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—MOTION DE PROTESTATION CONTRE L'OCCUPATION DE L'AMBASSADE AMÉRICAINE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, puis-je accepter la suggestion du leader du gouvernement au sujet de la résolution proposée à la Chambre des communes cet après-midi relativement aux événements survenus en Iran?

J'ai pu obtenir le texte de la résolution adoptée cet après-midi à l'autre endroit au sujet de la prise d'otages survenue en Iran. J'ai l'intention de proposer la même résolution dans l'espoir que le Sénat l'adoptera également.

● (2120)

La résolution adoptée à l'autre endroit avait été proposée par le député de Fundy-Royal et appuyée par le député de Nepean-Carleton.

Étant donné l'attitude méprisante affichée par l'ayatollah Khomeini d'Iran à l'égard des libertés civiles et des droits civils

[Le sénateur Asselin.]

non seulement de ses compatriotes mais aussi des ressortissants étrangers autorisés à résider en Iran, et étant donné l'appui qu'il a donné à des actes de chantage et de terrorisme commis contre des gens sans défense, je propose, appuyé par le sénateur Thompson:

Que le gouvernement du Canada adresse au gouvernement de l'Iran une protestation contre le récent acte d'agression criminelle que constituent le siège de l'ambassade des États-Unis et l'enlèvement de ses employés et de leurs familles.

(La motion est adoptée.)

LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LES HAVRES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Charbonneau, appuyé par l'honorable sénateur Walker C.P., tendant à la deuxième lecture du bill S-6 intitulé: «Loi modifiant l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et modifiant l'acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal.»—(L'honorable sénateur Petten).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Marchand.

Son Honneur le Président: Les sénateurs sont-ils d'accord pour que le sénateur Marchand prenne la parole au lieu du sénateur Petten?

Des voix: D'accord.

[Français]

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'ai lu et relu le bill S-6, non pas nécessairement dans le but de le détruire, comme vous le verrez, mais j'ai tenté d'y voir au moins un prétexte à quelque élan oratoire. Je vous avoue que, après tous mes efforts, je n'y suis pas parvenu. Je sens la joie de mon ami, le leader du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Marchand: Je vais simplement me contenter de vous livrer quelques réflexions sur ce projet de loi qui, à mon avis, est très justifié, et qui ne saurait subir d'amendements sérieux, sinon peut-être de corriger le français, parce que, dans quelques cas, le français ne se comprend pas, à moins que nous puissions lire la version anglaise du bill. De toute façon, le but du bill est simplement de permettre aux gardiens de port de la ville de Québec et aux gardiens de port de la ville de Montréal, de pouvoir faire des requêtes en vue d'augmenter les honoraires pour les services qu'ils rendent aux navires qui utilisent les ports de Québec et de Montréal. Les limites qui sont déterminées dans la loi, remontent, une à 1871, et l'autre à 1872. Cela ne veut pas dire que les honoraires n'ont pas été augmentés depuis. Ils l'ont été à plusieurs reprises. Mais, en 1976 et en 1977, le ministère de la Justice, je ne sais pas en vertu de quelle lumière spéciale, s'est aperçu que l'augmentation des honoraires n'était pas conforme à la loi. Alors, on a refusé les requêtes qui ont été présentées à ce moment-là. La demande

d'augmentation est à mon avis, justifiée, car les honoraires chargés sont vraiment inférieurs aux coûts de l'administration. Ils sont aussi inférieurs aux coûts chargés pour des services semblables, soit par d'autres agences gouvernementales, ou soit encore par les États-Unis. Alors, le bill vise simplement à faire disparaître le maximum, qui remonte encore plus loin que le «Crownsnest Pass rate», bien connu au Canada. Il vise donc à faire disparaître ce maximum, afin que les taux puissent être augmentés pour rencontrer les frais d'administration.

Les autorités du port, c'est-à-dire les gardiens du port de Montréal et de celui de Québec, n'ont évidemment pas l'autorité de décider d'eux-mêmes de l'augmentation, c'est-à-dire qu'ils doivent faire une requête au gouvernement, ou au ministère des Transports, et ces augmentations ne prennent effet que lorsqu'elles ont été approuvées.

Est-ce que de telles augmentations, à ce moment-ci, pourraient avoir un effet quelconque sur le mouvement d'inflation qu'il y a au Canada? Franchement, je ne vois pas comment cela pourrait avoir un effet quelconque, puisque c'est très, très marginal comme augmentation. Dans un premier temps, je crois que, dans le cas de Montréal, le budget global est de \$100,000, et, dans le cas de Québec, il est d'environ \$32,000. Alors, je pense bien, quand on sait que le coût du déplacement d'un navire peut partir de \$5,000, et s'élever jusqu'à \$30,000, quotidiennement, eh bien, même en doublant les taux, ce n'est pas une augmentation qui pourrait changer l'orientation de l'utilisation des ports de Montréal et de Québec.

Alors, je n'y vois pas d'objection. Je n'en vois pas, non plus, sur le plan de la concurrence.

Quant à relever ce maximum, ou le faire disparaître, je crois que le projet de loi prévoit qu'on le fasse disparaître complètement. Je crois que cela est complètement justifié, surtout que ces taux sont payés par des navires étrangers, et non pas par des navires canadiens.

Le deuxième point du bill en est un simplement de concordance, c'est-à-dire que, depuis quelques années, le nom de la Chambre de commerce de Québec a changé pour devenir la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain. Alors, je n'y vois pas d'objection, puisque cela correspond aux Lettres-Patentes émises à la nouvelle Chambre, ou à la nouvelle Chambre modifiée.

Quant à celle de Montréal, on en a également modifié le nom. Ce n'est plus la Chambre de commerce, mais ce sera le Bureau de commerce de la cité de Montréal, afin qu'il n'y ait pas de confusion avec la Chambre de Commerce de Montréal.

Dans l'ensemble, je pourrais vous en parler assez longuement, mais je ne serais pas pertinent. Ni le premier point, ni le deuxième, à mon avis, ne me scandalise. Non seulement cela, mais je crois qu'ils sont tous les deux justifiés, et le plus grand service que je puisse vous rendre, c'est de m'asseoir.

● (2130)

[Traduction]

Le sénateur Connolly: J'aimerais demander au parrain, le sénateur Flynn—le sénateur Roblin pourrait peut-être noter ma question—si le projet de loi sera renvoyé ou non à un comité. Je le suppose. Le cas échéant, prendra-t-on des dispositions spéciales pour permettre aux armateurs de se faire représenter lors des audiences du comité? Je constate que les nouveaux tarifs proposés dans le projet de loi devront être

soumis à l'approbation du gouverneur en conseil; toutefois, les armateurs qui, je suppose, devront assumer le coût de ces augmentations ne devraient pas avoir l'impression que les nouveaux tarifs seront exorbitants. Donnera-t-on aux armateurs l'occasion de faire connaître leur point de vue au sujet des propositions contenues dans ce projet de loi?

Le sénateur Charbonneau: Honorable sénateur, pour vous donner une idée de ce dont nous parlons, d'après les derniers chiffres dont nous disposons pour 1977, le revenu net du bureau du Montréal était de \$103,000 et de celui de Québec de \$34,000. Comme vous pouvez le constater, il ne s'agit pas de très grosses sommes; je ne crois pas que nous mécontentions les propriétaires étrangers en répartissant ces sommes entre tous les navires qui font escale dans les deux ports.

Le sénateur Connolly: Je suppose que les armateurs canadiens, sur le réseau maritime intérieur sont également soumis à ces taux; j'aimerais savoir si ces expéditeurs auront eux aussi l'occasion de discuter de ces propositions devant le comité.

Le sénateur Roblin: Je tâcherai de répondre à la question du sénateur Connolly: nous avons l'intention de renvoyer le projet de loi au comité permanent des transports et des communications. Le président de ce comité est aujourd'hui parmi nous et il a entendu vos remarques. Je sais pertinemment qu'il a pour principe d'entendre tous ceux qui veulent bien témoigner devant lui; si vous en connaissez de ces personnes, libre à vous de leur faire part de notre disposition à les écouter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour troisième fois?

Le sénateur Roblin propose: que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE TARIF POSTAL

2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 31 octobre, de la motion du sénateur Bélisle: Que le bill C-11, concernant certaines dispositions du tarif postal, soit lu pour la 2^e fois.

[Français]

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter, en votre nom et au mien, l'honorable sénateur Bélisle pour l'excellente présentation qu'il a faite de ce projet de loi, mercredi dernier. Son exposé était précis et, d'une façon générale, il était exempt de tout esprit partisan. C'est mon intention de faire de même.

Cependant, après avoir examiné tous les faits et les documents pertinents à cette affaire, mes remarques seront faites dans un tout autre contexte que celui de l'honorable sénateur Bélisle, car je veux surtout appuyer sur l'aspect juridique de ce qui s'est passé.

Quels sont les faits qui ont donné naissance à ce projet de loi C-11? Les faits, les voici: en trois circonstances, soit le 19 août 1976, le 23 mars 1978 et le 18 janvier 1979, l'ancien gouvernement libéral a procédé à l'augmentation du tarif des lettres, et

du tarif de deuxième catégorie, par voie de l'autorité du gouverneur en conseil en vertu de l'article 13b), de la Loi sur l'administration financière. Lorsque l'ancien gouvernement a décidé de hausser ces tarifs, il pouvait procéder de deux façons.

Premièrement, par décret, comme je viens de le mentionner, ou deuxièmement, en soumettant un projet de loi ordinaire au Parlement en vue de modifier les articles 10 et 11 de la Loi sur les postes.

Honorables sénateurs, lorsque l'on procède par décret, il n'y a évidemment pas de projet de loi, mais une déclaration du ministre des Postes, informant le Parlement que à compter de telle date, ordinairement c'est une période de plusieurs mois, les nouveaux tarifs seront en vigueur. Il y a deux questions qui se posent ici. La première,—je pense que c'est la plus importante,—est-ce que le gouvernement libéral de l'époque avait le droit de ce faire? Est-ce qu'il pouvait légalement, en vertu des Statuts, procéder à l'augmentation de ces tarifs par décret? C'est à cette question que je veux d'abord répondre. Il y aura ensuite la deuxième question, l'usage du décret, reproché par plusieurs parlementaires, et également par le comité qui s'occupe de ces choses, c'est-à-dire le Comité sur les règlements et autres textes réglementaires. C'est un comité conjoint. L'usage du décret est-il une mesure extraordinaire qui ne doit être prise que dans des circonstances particulières lorsqu'il n'existe pas d'autres façons pratiques de procéder? J'en traiterai brièvement, à la fin.

Essayons de répondre à la première question. C'est l'aspect juridique. Avant que l'ancien gouvernement ne décide de procéder par décret, il a obtenu des hauts-fonctionnaires du ministère de la Justice une opinion légale à l'effet que le gouvernement d'alors pouvait légalement procéder à cette hausse de tarifs par décret. Comme je l'ai dit tantôt, le ministre des Postes de l'époque en a donné avis à la Chambre. J'ai ici une longue déclaration faite alors, et dans laquelle il donne les raisons pour lesquelles le gouvernement avait décidé de procéder par décret.

Il est évident que, à ce moment-là, les parlementaires des partis d'opposition surtout, mais non pas uniquement ceux-là, des parlementaires qui siègent également à la droite de l'Orateur, se sont objectés à cette hausse de tarifs par décret, alléguant que cette méthode de procéder les privait de discuter, non seulement des hausses de tarifs en deuxième et en troisième lectures, mais que cette façon de procéder les privait également d'interroger le ministre, non seulement sur la nécessité de ces hausses de tarifs, mais également sur tous les autres aspects du ministère des Postes.

● (2140)

Subséquemment, le comité mixte permanent des règlements et autres textes parlementaires était alors, si je me rappelle bien, dirigé par un représentant du Sénat, l'honorable sénateur Forsey, et après examen de ce décret, le comité parlementaire s'est insurgé non seulement contre cette façon de procéder, mais, au surplus, a mis en doute la validité et la légalité de cette façon de procéder.

Je dois dire honorables sénateurs—ce qui est très important—que toute cette affaire de hausses de tarifs par décret a été soumise aux tribunaux. Elle a été plaidée, et le jugement du tribunal de première instance de la Cour fédérale a été

rendu le 2 août 1978, donnant raison à l'ancien gouvernement, et déclarant légales ces hausses de tarifs par décret.

Si les honorables sénateurs sont intéressés, ils pourront, à cette fin, consulter la cause *Canadian Periodical Publishers Association et la Survival Foundation vs le Procureur général du Canada 1978*, Cour fédérale, 391.

Je m'attarde pour un instant à cet aspect juridique pour vous signaler—je pense que tous les sénateurs ayant une expérience légale seront de mon avis—que, lorsqu'un jugement de première instance déclare légale une interprétation de la loi, ce jugement a force de loi. Ce jugement fait jurisprudence tant et aussi longtemps qu'il n'est pas renversé par une cour de juridiction supérieure. Ceci est tellement vrai que, si je jette un coup d'œil sur ce bill C-11, qui a pour but d'éclaircir une situation déclarée légale par la cour, et si nous adoptons ce bill,—je vais vous recommander de l'adopter sans aucune difficulté,—eh bien, le présent gouvernement, s'il le désire, pourrait demain matin procéder à une augmentation de la hausse de tarifs en se servant encore de l'article 13b) de la *Loi sur l'administration financière*.

Pendant, je dois dire, en toute justice, que, lors de son exposé, l'honorable sénateur Bélisle a dit très clairement, et le ministre des Postes, dans sa présentation a dit qu'il n'était pas actuellement l'intention du présent gouvernement, en aucune circonstance, de se servir de décrets sur l'administration financière pour la hausse de tarifs.

Conséquemment, honorables sénateurs, je suis obligé de dire que, juridiquement, ce projet de loi C-11 a peu d'impact légal, strictement parlant puisqu'il nous propose de l'adopter «pour plus de certitude». Ce sont les mots que je lis à la clause 1 du projet de loi. Situation que les tribunaux ont déjà déclarée légale.

Je dois dire, également—ce que le ministre actuel des Postes a déclaré dans la présentation de ce projet de loi à l'autre Chambre—et c'est ce que le ministre lui-même a demandé, lorsque la cour fédérale, par jugement, a donné raison, à l'ancien gouvernement,—c'est le ministre des Postes lui-même, dis-je, qui a demandé au parti de surseoir aux procédures, sous prétexte qu'un appel à la Cour suprême prendrait trop de temps. Le ministre a donc cru bon, à cause de ce long délai, qu'il valait mieux pour lui de procéder avec le bill C-11, présentement à l'étude.

En parlant du bill C-11, j'ai fait une constatation intéressante. Le 11 décembre 1978, l'ancien gouvernement libéral a présenté aux Communes, en première lecture, le projet de loi C-27 qui est peut-être—je pense que c'est en décembre 1978—le projet le plus important, le plus substantiel proposé par le ministre des Postes au Parlement. C'était un genre de bill omnibus dans lequel à peu près tous les aspects et tous les problèmes du ministère des Postes étaient touchés. Évidemment, le but principal du bill C-27 prévoyait la conversion du ministère des Postes en une société canadienne des Postes, soit une société de la Couronne.

De plus, à la page 23 du projet de loi C-27, aux articles 52 et 53, je retrouve, par hasard, deux clauses intitulées «décret afférent aux tarifs postaux» qui commencent par ces mots «pour plus de certitude». Vous y trouverez là, mot à mot, les termes du bill C-11. En d'autres termes, ce que je veux dire, honorables sénateurs, c'est que le bill C-11, qu'on nous

demande d'adopter, est le mot à mot, peut-être même reproduit «*in-extenso*», dans le bill présenté à la Chambre des communes en décembre 1978 par l'ancien gouvernement libéral.

C'est donc dire qu'on nous demande d'adopter le bill C-11, qui est un projet de loi d'inspiration libérale. Je n'ai aucunement objection à ceci. C'est une des raisons pour lesquelles je vous demanderai tout à l'heure de l'adopter. De plus, je vous dirai que je suis, non seulement en faveur de ce bill, mais que ce bill C-11 n'a pour moi aucune portée juridique. Alors, il ne sera pas nécessaire de le déferer à un comité permanent de la Chambre.

Maintenant, honorables sénateurs, je vous ai dit que je ne vous dirais que quelques mots au sujet de la seconde partie.

Quels sont les effets et les impacts de l'usage d'une augmentation de tarifs par voie de décret sur les us et coutumes parlementaires? Je pense que ceci intéresse les honorables sénateurs comme cela peut intéresser également les membres de l'autre Chambre. Je suis, en principe, parfaitement d'accord, il va sans dire, avec tous les parlementaires qui prônent que toutes les mesures gouvernementales soient, en général, suivies d'un débat dans les deux chambres. Je pense bien que, sur ce point, en principe, nous sommes tous d'accord.

Je tiens, cependant, à souligner le travail admirable du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Ce comité, à mon sens, est le réel gardien vigilant des règlements et privilèges du Parlement. Je crois qu'il avait parfaitement raison de s'interroger, dans deux de ses rapports, sur l'usage du procédé par décret. Je pense que, dans un de ses rapports que j'ai lu à ce sujet, l'honorable sénateur Forsey, représentant du Sénat à ce comité conjoint, mettait en doute la validité ou la légalité de ce procédé par décret. Eh bien, nous avons maintenant la réponse à cette question.

● (2150)

Je pense que j'aurai fait ce que j'avais à faire ce soir, en disant qu'il est parfaitement valide et légal pour un gouvernement de procéder par décret. Mais, le comité mixte est allé un peu plus loin, et il a demandé que les gouvernements cessent de procéder de cette façon. Ici, je veux ajouter une chose. C'est que, l'usage du décret est parfaitement légal, et il a été reconnu comme tel par les tribunaux, mais il peut soulever des appréhensions, chez les parlementaires. Les parlementaires, à juste titre, peuvent se dire: si vous procédez par décret, vous nous empêchez de procéder à la deuxième et la troisième lectures. Vous nous empêchez d'interroger les ministres. Sur ce plan, en général, ils ont raison. Je dis donc que c'est une mesure exceptionnelle. Mais, il y a d'autres mesures exceptionnelles dans les usages et dans les règlements parlementaires. Je n'hésite pas à vous en nommer une. Il y a par exemple, l'usage de la clôture pour mettre fin à un débat. Il n'y a pas une mesure plus impopulaire que celle-là. Elle est parfaitement légale. Comme pour le décret, qui est une mesure particulière, exorbitante de nos règlements ordinaires, je pense que la solution, lorsqu'un gouvernement se sert de décrets, ou se sert d'une clôture, ce qui est parfaitement légal, il a alors la responsabilité d'établir qu'il se sert de mesures extraordinaires à cause de certaines situations où le bien général lui demande d'agir de cette façon. Mais, je dis que, à ce moment-là, le gouvernement a le fardeau de la preuve. C'est à lui d'établir

que, lorsqu'il se sert de décret ou qu'il se sert de clôture, il y a des raisons qui justifient l'usage de ces procédés.

Vous allez peut-être me demander si l'ancien gouvernement avait des raisons particulières de procéder par décret. Est-ce que les travaux de la Chambre des communes, à ce moment-là, ne permettaient pas au Parlement d'adopter ces hausses de tarifs dans un temps raisonnable? Je ne crois pas que j'aie à répondre à cette question. Je crois que les faits sont là. Les déclarations sont là. C'est à vous qu'il appartient de les juger.

Honorables sénateurs, de façon à mettre tout le monde à l'aise, et d'être bien clair, je conclue en disant que, personnellement, en tant que parlementaire ayant acquis durant les années un quart de siècle d'expérience, je pense que en général, tout gouvernement devrait procéder par la voie habituelle en présentant un projet de loi, à moins de circonstances très exceptionnelles. Il appartient alors au gouvernement d'en établir la preuve. C'est lui qui en a le fardeau.

Donc, pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je conclue que le bill C-11 est un projet de loi d'inspiration libérale, puisqu'il a été copié mot à mot dans le bill C-27 introduit par l'ancien gouvernement en décembre 1978. Vous pourrez le comparer à ce qui apparaît à l'article 52 du bill C-27. C'est la même chose, mot à mot. Le gouvernement actuel, dans le but de repousser toute incertitude, a voulu procéder de cette façon. Je n'y vois aucune objection. Mais personnellement, je suis persuadé que ce projet de loi a plus ou moins d'importance juridique. Il n'est pas essentiel. On pourrait ne pas l'adopter, et la situation serait la même, puisqu'il y a un jugement de la Cour fédérale qui fait jurisprudence, et qui reconnaît que la hausse par décret est légale.

Pour toutes ces raisons, je pense que nous devons adopter ce projet de loi sans aucune difficulté. Au surplus, comme conséquence de ce que j'ai dit, je ne vois réellement pas l'opportunité que ce projet de loi soit examiné par un comité permanent de la Chambre. Toutefois, je laisse à l'honorable sénateur Bélisle, ainsi qu'au leader de l'opposition, d'en décider.

● (2200)

[Traduction]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne veux pas intervenir dans l'essence du débat portant sur le bill C-11. Cependant, j'ai été impressionné par le savant exposé du sénateur Deschatelets, et nous pourrions peut-être proposer au parrain, le sénateur Bélisle, ou même au leader du gouvernement au Sénat, de suivre le conseil du sénateur Deschatelets et de demander que le bill soit adopté en deuxième lecture. Ensuite, on pourrait demander que la troisième lecture ait lieu à la prochaine séance du Sénat au lieu de renvoyer le projet de loi au comité. Je propose cela, compte tenu de toutes les raisons qui ont déjà été exposées.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si le sénateur Bélisle prend la parole maintenant, sauf pour répondre à une question, il mettra fin au débat.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations du sénateur Deschatelets à propos du bill C-11, et je le remercie de son aimable participation. Vu ses brillants antécédents comme député à l'autre endroit et ici même, en qualité de président, je dois lui avouer que ses observations m'ont toujours enrichi et éclairé.

Je compte bien signaler au ministre des Postes, l'honorable John Fraser, le remarquable exposé que le sénateur a fait ce soir. Je suis certain qu'on voudra donner à son point de vue toute l'attention nécessaire. Comme l'a déjà dit le leader adjoint du gouvernement . . .

Le sénateur Olson: De l'opposition.

Le sénateur Bélisle: Le leader adjoint de l'opposition.

Le sénateur Perrault: Pour un temps seulement.

Le sénateur Olson: C'est un pressentiment.

Le sénateur Bélisle: Avec le consentement de la Chambre, le projet de loi pourrait être adopté en deuxième lecture ce soir et probablement demain en troisième lecture.

[Français]

Le sénateur Lamontagne: Puis-je poser une question au sénateur Bélisle? Est-ce que je dois comprendre que nous allons adopter une loi en deuxième lecture, alors qu'une telle loi est complètement inutile?

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, si vous aviez écouté lors de ma présentation l'autre jour, et si vous aviez suivi le débat de notre distingué collègue ce soir, il n'est certainement pas inutile. On ne propose pas l'adoption d'un bill inutilement. On adopte un bill pour entériner ce qui a été fait par décret, ce qui a été fait, comme l'a dit le sénateur Deschatelets, selon l'article 13(b), ce qui n'aurait pas dû être fait, mais qui était tout de même légal. Il faut aussi considérer que, présentement, la Cour d'appel a donné raison à l'ancien gouvernement, mais que cette question est présentement devant les tribunaux. Ce bill peut donc indirectement faire oublier la raison d'être de ce projet de loi qui est présentement devant la cour. Est-ce assez clair?

Le sénateur Lamontagne: Très clair.

Le sénateur Bélisle: Donc, si le Parlement adopte ce bill, sa raison d'être deviendra dorénavant légale, et on pourra procéder en proposant l'adoption d'un bill pour augmenter les taux, ou les tarifs en première et en deuxième classe.

[Traduction]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne veux pas trop insister sur l'observation de notre Règlement, mais je pense qu'il y a des moments où le Règlement exige l'intervention de la présidence. C'est notamment le cas quand un honorable sénateur qui a parrainé un bill se lève; je suis alors obligé d'informer les sénateurs que son discours clôturera le débat.

En l'occurrence, ce qui semblait être une question était en fait la continuation du débat. L'honorable sénateur qui a poursuivi le débat de cette manière n'était pas debout à sa place pour le faire.

Je fais cette petite mise en garde simplement parce que je pense que nous pourrions aller trop loin en n'accordant aucune importance à notre Règlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

3^e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Bélisle propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance en vue de la 3^e lecture.

[Le sénateur Bélisle.]

(La motion est adoptée.)

● (2210)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS CANADIENNES SANS BUT LUCRATIF

2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 30 octobre, de la motion du sénateur Walker: Que le bill S-7, tendant à régir les sociétés canadiennes sans but lucratif, soit lu pour la 2^e fois.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le sénateur Walker pour les explications justes et concises qu'il a donné au sujet de la portée et des objectifs du bill. Bien sûr, je n'en attendais pas moins de lui puisqu'il fait partie du comité des banques et du commerce qui s'est déjà penché à deux reprises sur ce bill, a entendu des témoins et présenté des rapports que le Sénat a adoptés.

Je savais qu'il pourrait assimiler assez facilement une bonne quantité de documents puisqu'il avait déjà fait une partie du travail. Donc, lorsque j'ai lu son discours, je me suis demandé: «Que pourrait-on dire de plus?» Je me suis d'abord dit «Rien, non vraiment.» Mais ensuite, comme ce bill contenait certains changements qui n'y figuraient pas les autres fois lorsque nous l'avions étudié ici ou en comité, j'ai pensé que je pourrais en profiter pour faire quelques commentaires.

D'abord, je dirais que les amendements en question n'ont aucune importance. Pour employer un mot de notre jargon, je pourrais sans doute dire qu'ils ont un caractère purement cosmétique.

Par exemple, pour qu'on n'ait plus à utiliser de décimales pour désigner ou énumérer certains paragraphes, l'amendement remplace les chiffres décimaux par un système de numérotage plus clair.

Ce n'est certainement pas important, mais si vous êtes un littéraire ou si vous appréciez la bonne prose vous direz: «N'appuyez pas une chose à laquelle vous ne croyez pas, mais il ne servirait à rien de s'y opposer maintenant, car cela ne contribuerait qu'à retarder l'adoption du bill.» Mais j'ai alors pensé: «Si je dis cela, on pourra dire que ce bill ne peut pas être très important.»

Même si ces amendements ne sont que d'une importance mineure, je dois vous dire, je pense, que ce bill contient des éléments importants. Puis-je vous demander quelques minutes d'attention?

Par exemple, il contient une disposition au sujet de la dissidence. N'oubliez pas que ce bill concerne les sociétés sans but lucratif ce qui englobe divers organismes comme la Croix-Rouge, le Metropolitan Board of Trade of Toronto ainsi que d'autres chambres de commerce, la Chambre de commerce du Canada, par exemple. A propos du Metropolitan Board of Trade of Toronto, on a présenté des mémoires au sujet des avantages ou des droits que le bill accorde, ou accordait avant que nous le changions—aux actionnaires dissidents d'une société mutuelle. En exprimant leur dissidence, ces actionnaires ont le droit d'obtenir leur part des avoirs de la société au moment de la liquidation ou de la dissolution. S'il n'est pas d'accord à propos de certains sujets déterminés et précis, et si son intervention est infructueuse, il a le droit de faire évaluer le montant de sa part ou sa part sociale et de se la faire rembourser.

Les chambres de commerce, plus particulièrement celles qui avaient acquis des biens importants, craignaient ce que certains membres pourraient faire éventuellement. Quand leurs représentants ont comparu devant le comité, on avait prévu la restriction suivante—et je pense que c'est important—en ce qui concerne les chambres de commerce et la Chambre canadienne de commerce: le droit de se dissocier ne donnait pas en cas d'échec le droit de faire évaluer sa part sociale ni d'être remboursé.

C'est une disposition importante. La première version de ce bill contenait cette disposition.

Quand les représentants de la Croix-Rouge ont comparu devant nous, il nous ont parlé d'une autre disposition sur les votes qui les préoccupait. Il existe une disposition générale qui permettait à un sociétaire de société mutuelle de voter s'il fait partie d'une catégorie de membres qui en a le droit.

Mais la difficulté, dans le cas de la Croix-Rouge, c'est qu'elle est composée d'une seule société, à savoir, la Croix-Rouge, mais que la composition de l'association n'est pas aussi simple. Elle a ce que l'on appelle des bureaux locaux. Ceux-ci comprennent en réalité ceux qui font tout le travail de base dans les différentes succursales de l'organisation, et lorsqu'on demande des soins hygiéniques, médicaux, etc. à la Croix-Rouge, qui est essentiellement une société de bienfaisance, ce sont eux qui interviennent. Mais au-dessus des bureaux locaux, il y a ce que l'on appelle des divisions, qui ont un caractère provincial. Les bureaux locaux nomment des représentants au niveau des divisions. Les directions nomment alors des représentants auprès du conseil central et aucun de ces organismes n'est constitué en société. Le conseil central est le groupe qui, lorsqu'il se réunit, constitue vraiment l'assemblée de la Société.

● (2220)

C'est comme cela qu'ils procèdent, de bas en haut; des bureaux aux directions, puis au conseil central. Les représentants sont choisis par ces groupes différents et finissent par se retrouver au sommet, soit membres du conseil central. Celui-ci est reconnu comme groupe réunissant les membres de la Société de la Croix-Rouge. Voilà comment cette société a procédé pendant nombre d'années. Elle s'en inquiétait car, pour répondre à l'exigence de prévenir tous les membres, il lui en aurait coûté, d'après son estimation, \$300,000 environ. Ils ont dit qu'ils pourraient employer cet argent plus utilement à faire de bonnes œuvres et intervenir en cas d'urgence qu'à expédier des avis aux différents groupements ainsi que nous voulons le faire puisque nous voulons less répertoire ou du moins essayer.

Ce bill contient une disposition qui agréé la société. Cette disposition prévoit que les statuts ou les règlements de la société peuvent autoriser le vote par délégation dans les réunions annuelles. Pour le comité, c'était une question très importante.

Plusieurs questions sont importantes pour les sociétés de bienfaisance qui sont largement contrôlées par les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Dans ces cas-là, il n'existe pas de disposition permettant à un membre d'une société de bienfaisance de prétendre à un droit à la dissidence ni de l'exercer. La dissidence, en vertu de ce bill, est telle qu'elle ne s'applique pas à une société de bienfaisance parce qu'il n'existe pas de disposition portant qu'une telle société peut distribuer la

totalité ou une partie de son actif à ses membres. Ces sociétés recueillent des fonds versés par le public avec lesquels elles font des œuvres de bienfaisance. Elles sont tenues de dire de manière très précise ce qu'elles font de cet argent. La loi de l'impôt sur le revenu les assujettit à une comptabilité très précise. Elles doivent distribuer, chaque année, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de leurs recettes si elles veulent garder le statut de sociétés de bienfaisance.

Le problème de la dissidence n'est pas très important mais il peut être grave dans certains domaines. Ainsi, pour un club de golf, il peut porter à conséquence. Si un membre d'un club de golf possédant de nombreuses actions du club pensait que le parcours ne lui faisait pas justice parce qu'il ne réduit pas son handicap, il pourrait faire valoir sa dissidence. Si son désaccord n'était pas respecté, il pourrait dire, je le répète, qu'il veut savoir ses billes et rentrer chez lui. Ravoir ses billes, c'est autrement dit savoir son argent.

Le bill comporte d'importants aspects qui n'y figuraient pas tels quels au moment où nous en avons été saisis. Il renferme bien d'autres modifications qui établissent un rapport entre la loi régissant les sociétés canadiennes sans but lucratif et la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Il faut les insérer, car une loi n'est pas simplement la reproduction de l'autre. Si je les mentionne—et il y en a d'autres—c'est simplement pour faire comprendre qu'il s'agit d'un bill important.

Avant de terminer, j'aimerais signaler que cinq ans après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, toute association qui n'aura pas demandé de certificat de prorogation sera dissoute automatiquement. Ainsi, un grand nombre d'associations ont été constituées il y a bien des années en vertu par exemple de la loi sur les compagnies, de la loi sur les corporations commerciales, ou de la loi sur les chambres de commerce. Le bill vise précisément à les grouper de façon qu'il n'y ait qu'un seul registre des sociétés sans but lucratif.

Lorsque j'ai abordé cet aspect auparavant, quelqu'un m'a demandé ce qu'il adviendrait si une association ne respectait pas le délai de cinq ans. La loi prévoit qu'elle est dissoute, mais elle offre pourtant deux issues: au moment de l'entrée en vigueur de la loi, une association pourra demander un certificat de prorogation, ou s'adresser au gouverneur en conseil pour obtenir un décret l'autorisant à demeurer sous l'empire de la loi qui l'a constituée. Dans ce cas, il n'y avait évidemment ni dissolution de l'association ni distribution des biens.

Cela est très important et l'attrappe, bien sûr, comme nous en ont informés les hauts fonctionnaires du ministère, c'est que si le gouverneur en conseil émet une ordonnance permettant à l'une de ces sociétés d'interrompre ses activités aux termes du présent bill, une fois celui-ci adopté, elle peut continuer à exister sous la forme exacte sous laquelle elle s'est constituée en société. Si ses dirigeants veulent faire des changements par la suite, ils doivent de nouveau se constituer en société si la période de cinq ans est échu parce que le ministère se servira alors de ce prétexte pour obliger les sociétés à se conformer aux objectifs de la mesure. Il s'agit de regrouper toutes les activités des sociétés sans but lucratif sous un même ministère afin que ces sociétés ne soient plus régies par différentes lois comme celles des chambres de commerce, des compagnies ou des corporations.

● (2230)

L'initiative est logique et intelligente car le fait que les sociétés soient constituées en vertu de la loi sur les corporations commerciales, ou même en vertu de la loi sur les corporations, n'aide pas à démêler ce qui concerne les sociétés sans but lucratif de ce qui regarde les autres sociétés.

Je ne devrais rien dire de plus, sinon que c'est un bill important.

Six amendements ont été insérés dans le bill qui ne l'étaient pas au début. La meilleure façon d'éviter les critiques à l'avenir serait de renvoyer le bill au comité. Ce n'est pas que le président se cherche du travail, car le programme du comité est assez chargé.

Toute personne qui étudierait le bill devenu loi et comportant ces amendements et qui le comparerait au projet de loi qui l'a précédé ne trouvera pas ces changements et se demandera pourquoi. Nous pourrions au moins clarifier la situation au comité. Cela ne demandera pas trop de temps et je crois que c'est la façon normale et intelligente de procéder. C'est aussi agir sagement du point de vue juridique.

Il va sans dire que je suis pour le bill et je remercie le sénateur Walker de nous avoir expliqué, en termes clairs et concis, comment travaille le comité dont il fait partie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Walker propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE DU NORD

ADOPTION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité de sélection, présenté le jeudi 1^{er} novembre 1979.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui du sénateur Roblin, que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

L'AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Argue, conformément à son avis de motion du jeudi, 1^{er} novembre 1979, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à entendre les représentants de l'agriculture et d'industries connexes.

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, et

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Hayden.]

AUTORISATION AU COMITÉ DE FAIRE UNE ÉTUDE DE L'INDUSTRIE BOVINE CANADIENNE

Le sénateur Argue, conformément à l'avis donné le jeudi 1^{er} novembre 1979, propose:

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture soit autorisé à étudier tout aspect de l'industrie bovine au Canada et à faire rapport à ce sujet.

Que les documents et les témoignages recueillis à ce sujet au cours des deuxième, troisième et quatrième sessions de la trentième législature soient déférés au Comité.

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un lieu à un autre dans le but de faire ladite enquête.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE FAIRE ENQUÊTE SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE SON RAPPORT «SAUVONS LE COMTÉ DE KENT»

Le sénateur Argue, conformément à son avis de motion du jeudi 1^{er} novembre 1979, propose:

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture soit autorisé à faire enquête sur l'application des recommandations du rapport intitulé: «Sauvons le Comté de Kent», une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'Est du Nouveau-Brunswick, du comité sénatorial permanent de l'agriculture, nommé au cours de la première session de la trentième législature, déposé au Sénat le 16 novembre 1976, et

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le Comité, soit autorisé à se rendre aux Maritimes dans le but de faire ladite enquête.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDE LES PROBLÈMES DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA COMMERCIALISATION DES GRAINS

Le sénateur Argue conformément à son avis de motion du jeudi 1^{er} novembre 1979, propose:

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture soit autorisé à examiner les perspectives à long terme de la production et de l'exportation du blé et des autres grains, y compris les mécanismes de la coopération internationale requis pour assurer un approvisionnement adéquat et un rendement raisonnable aux producteurs et à faire rapport à ce sujet, et

Que le comité ou tout sous-comité ainsi autorisé par le Comité, puisse se réunir à divers endroits au Canada et aux États-Unis pour les fins de son enquête.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, c'est à regret que j'interromps l'expression d'unanimité à l'égard des motions présentées par le sénateur Argue. Je veux toutefois savoir si j'ai raison de croire que nous avons jusqu'ici traité de questions dont le comité a déjà été saisi. Les motions visaient à obtenir que le Sénat accorde au comité le pouvoir d'examiner des sujets dont il avait déjà été saisi.

J'ai l'impression que la motion n° 5 qui figure au *Feuilleton* au nom du sénateur Argue et qui concerne les perspectives à long terme de l'industrie canadienne du blé a trait à une nouvelle question. Si je me trompe, l'honorable sénateur voudra bien me le dire. Toutefois, si j'ai raison, j'aimerais qu'il nous explique où il veut en venir.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, la motion s'apparente à celle qui a été adoptée l'an passé. Le sénateur Roblin a certes raison de signaler que le libellé a été changé. A la dernière législature, la motion portait:

● (2240)

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture soit autorisé à examiner les problèmes de la coopération internationale dans la commercialisation des grains et autres produits agricoles . . . et à faire rapport à ce sujet . . .

Le distingué sénateur Roblin siégeait à ce comité lorsque nous avons délibéré sur ce sujet.

La nouvelle rédaction comporte certaines modifications par rapport à l'ancienne. Voici le texte actuel.

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture soit autorisé à examiner les perspectives à long terme de la production et de l'exportation du blé et des autres grains, y compris les mécanismes de la coopération internationale requis pour assurer un approvisionnement adéquat et un

rendement raisonnable aux producteurs et à faire rapport à ce sujet . . .

Au cours de nos délibérations de la dernière législature, la Commission canadienne du blé et d'autres témoins nous ont dit que les perspectives de vente de céréales canadiennes étaient excessivement encourageantes; que nous aurions peut-être la possibilité d'augmenter nos ventes de 50 p. 100 sur les marchés mondiaux, l'idée étant que, non contents d'envisager la coopération internationale, il fallait envisager la perspective d'une demande soutenue sur les marchés et de la production de toutes sortes de grains pouvant être demandés.

J'ajouterai que la rédaction de cette motion a été approuvée par le comité. Le sénateur Yuzyk, vice-président du comité, était présent et y a donné son accord. Il est actuellement aux Nations Unies.

Voilà l'explication. Sur la foi des renseignements en notre possession, nous avons jugé que, non contents de nous pencher sur la coopération internationale, il fallait voir si la production canadienne et les mécanismes d'exportation étaient en mesure de faire face à la demande qui va paraître-il se produire.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de cette explication.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 7 novembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LES DISPOSITIONS PRISES EN PRÉVISION DE SA VISITE AU
CANADA

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier, j'ai informé la Chambre que je serais en mesure aujourd'hui de donner au Sénat des renseignements généraux sur les dispositions prises en prévision de la visite que le président Carter et sa famille, ainsi que certains membres de son cabinet doivent faire au Parlement du Canada vendredi et samedi prochains.

On vient de mettre la dernière main aux préparatifs, et avec votre permission, honorables sénateurs, je vais vous en donner un bref aperçu étant donné qu'ils concernent les sénateurs et le Sénat.

Le président Carter et sa famille arriveront à Ottawa à 9 heures vendredi matin. Après les cérémonies d'accueil d'usage, ils se rendront à l'édifice du centre; le président et sa suite arriveront à la porte principale à 10 h 50, où ils seront reçus par le comité d'accueil parlementaire.

Il y aura un déjeuner de travail comme on l'appelle, avec le premier ministre, les membres de son cabinet et d'autres invités. Le président et sa suite quitteront ensuite les édifices du Parlement pour se rendre à la résidence du Gouverneur général, mais ils y reviendront dans l'après-midi pour assister aux cérémonies officielles et à la séance mixte des deux Chambres.

Ils doivent arriver par l'entrée principale à 15 h 20, c'est-à-dire à 3 heures 20 de l'après-midi, et se rendre à la Chambre des communes où la séance se déroulera en présence des deux Chambres réunis.

Les sièges seront attribués de la façon habituelle. Les sénateurs occuperont des fauteuils placés dans l'allée centrale des Communes. Toutefois, vu le manque de places on me demande de prier les honorables sénateurs qui comptent assister à la cérémonie de le faire savoir aussitôt que possible. J'ajoute toutefois que l'on trouvera une place à tous les sénateurs qui voudront assister à cette séance.

Pour ce qui est des invités, il ne devra y en avoir qu'un par sénateur. Ils occuperont des sièges avec le public dans les tribunes de la Chambre des communes. Aucun siège, outre ceux des visiteurs de marque étrangers, ne sera réservé. Les sénateurs voudront donc bien demander leurs billets sans tarder au gentilhomme huissier de la verge noire. D'après les renseignements que l'on m'a communiqués, les premiers arrivés seront les premiers servis pour ce qui est des sièges dans les tribunes de la Chambre des communes.

Toutes les questions relatives à cette affaire auront leurs réponses je crois dans un mémoire qui sera distribué à tous les sénateurs cet après-midi.

Le président sera accompagné de sa mère, Madame Lillian Carter, et de sa fille Amy ainsi que de membres distingués de son cabinet, notamment MM. Cyrus Vance, Charles Duncan et Cecil Andrus.

QUALITÉS REQUISES DES SÉNATEURS

DÉPÔT DE LA LISTE

Son Honneur le Président dépose une liste, soumise par le greffier du Sénat en conformité de l'article 114 du Règlement, où figurent les noms des sénateurs qui ont renouvelé leur déclaration des qualités requises.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose le document suivant:

Rapport des transactions effectuées en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952.

CONSTITUTION DU CANADA

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Lafond, au nom du sénateur Stanbury, président du comité spécial de la constitution, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la quatrième session de la trentième législature.

[Le relevé figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Godfrey, coprésident du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la quatrième session de la trentième législature.

[Le relevé figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité pendant la quatrième session de la trentième législature.

[Le relevé figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le sénateur Godfrey, coprésident du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires du Sénat et de la Chambre des communes présente son premier rapport, comme il suit:

Votre comité recommande que son quorum soit fixé à sept (7) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et recevoir des témoignages, pourvu que quatre (4) membres soient présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des experts, sténographes et commis dont il aura besoin; et

Votre comité recommande aussi que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
John M. Godfrey

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Godfrey propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

SUJETS DE DISCUSSION AU COURS DE SA VISITE AU CANADA— GAZODUCS ET OLÉODUCS

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre...

Le sénateur Flynn: Leader du gouvernement à la Chambre!

Le sénateur Olson: Excusez-moi; leader du gouvernement au Sénat. Je suis désolé. J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si le premier ministre a l'intention de demander au président des États-Unis, quand il sera ici à la fin de la semaine, pourquoi l'organisme régulateur américain

tarde tant à approuver la construction de la route du pipe-line de l'Alaska, et s'il soulèvera la question du pipe-line de la Foothills afin que le président sache exactement ce qu'en pense le gouvernement qui a déclaré préférer ce tracé.

● (1410)

Le sénateur Flynn: Comme cette affaire relève de mon collègue le sénateur de Cotret, c'est lui qui répondra à la question.

Le sénateur de Cotret: En effet, je suis le ministre responsable de l'Administration du pipe-line du Nord. Je puis assurer à l'honorable sénateur que l'on abordera assurément la question des retards attribuables à l'organisme régulateur américain et des autres obstacles qui ont empêché la mise en chantier du gazoduc.

Quant aux perspectives de rendement du tronçon du pipe-line déjà construit, à condition que le financement du projet soit garanti et nos propres intentions générales soient respectées, sans pour autant vouloir préjuger la décision de l'ONÉ en matière d'exportations de gaz de l'Alberta avant que le pipe-line ne soit entièrement construit, nous en discuterons certainement.

Pour ce qui est du pipe-line pétrolier, qui ne relève pas de l'Administration du pipe-line du Nord, je puis assurer au sénateur qu'il figure aussi à l'agenda, et que nous réitérerons la position du gouvernement du Canada à son sujet.

Le sénateur Perrault: J'ai une question à poser au leader du gouvernement. Tous les Canadiens se félicitent de la visite d'un hôte de marque, le président des États-Unis et il est encourageant de constater qu'on a prévu d'organiser un important déjeuner de travail à cette occasion. Je suis convaincu que des conversations importantes vont avoir lieu sur un certain nombre de sujets.

A-t-on établi un ordre du jour des travaux et, le cas échéant, pourrait-on laisser les sénateurs et députés en prendre connaissance? Je ne demande pas à connaître les détails confidentiels, mais seulement les questions générales qui seront abordées au cours de cette réunion.

Le sénateur Flynn: L'ordre du jour a effectivement été établi; toutefois, je ne pense pas pouvoir le rendre public pour l'instant.

LES TAUX D'INTÉRÊT

Le sénateur Perrault: Étant donné que le gouvernement canadien a tendance à aligner ses taux d'intérêt sur ceux de la Banque de la réserve fédérale des États-Unis ce qui nuit beaucoup à notre économie, faut-il s'attendre que le premier ministre s'entretienne avec le président Carter des mesures prises par la banque américaine? Cherchera-t-on, à cet égard, à convaincre les autorités américaines de modifier la politique d'escalade des taux d'intérêt qu'elles pratiquent récemment, ce qui serait très salutaire à notre économie.

Le sénateur de Cotret: Lors des séances de travail qui réuniront à plusieurs reprises le Président des États-Unis et le premier ministre du Canada ainsi que leurs collaborateurs respectifs, on abordera assurément la question de la conjoncture actuelle dans les deux pays ainsi que la politique économique appliquée dans chacun d'eux tant sur le plan monétaire que fiscal surtout dans la mesure où ces décisions peuvent avoir des répercussions réciproques.

LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE NATIONALE AUX ÉTATS-UNIS

Le sénateur Perrault: J'ai une autre question supplémentaire cette fois à poser soit au leader du gouvernement soit au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu du fait que le président des États-Unis a exprimé ouvertement son intention de créer une société pétrolière nationale analogue à Petro-Canada, le premier ministre et son cabinet profiteront-ils de cette occasion pour soulever cette importante question en présence du président et des membres de son cabinet dans l'espoir d'en tirer une nouvelle perspective qui jusqu'à présent semble lui avoir échappé?

Le sénateur de Cotret: Peut-être le président américain nous serait-il reconnaissant de lui donner une idée des décisions que nous avons prises au Canada en cette matière.

Le sénateur Flynn: Nous vous ferons part de son opinion.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à la fois au leader du gouvernement et au ministre de l'Industrie et du Commerce. Ces derniers jours, ils semblent avoir presque induit le Sénat en erreur.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Ils nous ont tous deux assuré que le gouvernement en était presque venu à une entente avec l'Alberta sur la question du prix du pétrole. Pourtant, le premier ministre de l'Alberta a affirmé hier soir qu'on est loin d'une entente en la matière. Si je ne m'abuse, il est d'ailleurs allé un peu plus loin pour dire qu'il n'avait pas l'intention de négocier le prix du pétrole de l'Alberta avec aucune autre province, et qu'il n'accepterait de négocier qu'avec le gouvernement fédéral. Voilà où en sont les négociations.

● (1420)

Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire sur quoi il se fonde pour donner ces assurances quand quelques heures après qu'il les a eu données, comme d'ailleurs le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'autre partie à cet accord espéré a prétendu qu'on est loin d'être tombé d'accord.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: C'est effectivement très simple. L'établissement des prix est une question qui intéresse le gouvernement fédéral et les provinces productrices, tandis que la politique énergétique dans son ensemble intéresse toutes les provinces. Comme l'honorable sénateur le sait, les premiers ministres ont été convoqués à une réunion lundi prochain pour discuter de l'ensemble de la question énergétique.

Le sénateur Olson: C'est donc la question énergétique et non pas le prix du pétrole de l'Alberta et de la Saskatchewan qui fera l'objet de discussions avec toutes les autres provinces.

Le sénateur Flynn: Il se peut qu'il en soit question mais il ne sera pas fixé.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

SUJETS DE DISCUSSION AU COURS DE SA VISITE AU CANADA—LES CONTINGENTS POUR LES IMPORTATIONS DE POULET

Le sénateur Argue: Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce qui fait suite à une autre qu'on lui a posée plus tôt. Le ministre peut-il assurer au Sénat que lors de la visite du président Carter, on abordera la question des arrangements peu satisfaisants concernant les quotas d'importations—les sénateurs peuvent rire, mais c'est une question importante et très urgente pour nos aviculteurs notamment dans l'Est. Je demande si la question sera soulevée. J'estime que c'est une affaire importante et les aviculteurs voudraient qu'il en soit question.

Le sénateur de Cotret: Je ne peux vous donner cette assurance honorable sénateur.

Le sénateur Perrault: Vous faites la poule mouillée.

Le sénateur de Cotret: Certaines questions d'importance bilatérale dans le domaine de l'industrie et du commerce seront soulevées et celle-là pourrait l'être. Toutefois, je ne peux donner à l'honorable sénateur une assurance formelle. En outre, comme le sénateur a posé un certain nombre de...

Le sénateur Smith (Colchester): Poulets.

Le sénateur de Cotret: L'honorable sénateur a posé un certain nombre de questions au sujet des poulets, je voulais lui signaler que je me suis trompé en lui fournissant des dates le 25 octobre dernier. La substance de ma réponse était exacte; j'avais discuté le problème soulevé par le sénateur; j'en avais parlé au petit déjeuner ce matin-là et ensuite avec mes collègues du cabinet quand il avait fallu prendre cette décision. J'en avais discuté avant le début des négociations avec les États-Unis, l'été dernier, lorsque nous avons donné un mandat *ad referendum* à l'équipe de négociation. Nous étions certes au courant du problème et j'en avais discuté ce matin-là sans savoir que, à la suite de la décision du cabinet, le lendemain même, une directive précise sur l'allocation des quotas avait été publiée, où l'on indiquait la façon dont les quotas individuels seraient alloués.

Cependant, je tiens à bien faire remarquer que la décision annoncée dans ce mémoire, qui avait été imprimé à mon insu la semaine précédente, confirmait les inquiétudes que j'éprouvais à ce sujet, et que j'ai exprimées ce matin-là comme en d'autres occasions au cours des mois durant lesquels la question a été étudiée par mes collègues du cabinet. Je crois que la décision, qui a été difficile à prendre et qui ne plaît peut-être pas à tous, est la meilleure que nous pouvions prendre dans les circonstances.

Le sénateur Argue: Je n'insinuerai certes pas que le ministre a induit le Sénat en erreur de quelque façon que ce soit. J'accepte ce qu'il a dit. Voici ma question: le ministre produira-t-il à l'intention des honorables sénateurs une liste des sociétés importatrices et des raisons pour lesquelles elles peuvent importer des poulets au Canada de manière à ce que nous puissions voir comment ces quotas sont alloués?

Le sénateur de Cotret: Bien sûr, je fournirai cette liste avec plaisir. Je peux donner certaines informations préliminaires à ce sujet parce que je savais qu'il pourrait y avoir un malentendu au sujet de deux de ces sociétés qui à elles seules détiennent 75 p. 100 du volume total des importations. En fait, les deux sociétés mentionnées à ce moment-là, soit Loblaw's et Maple Lodge, ne détenaient pas un quota aussi élevé. En 1978, elles avaient 29 p. 100 des importations. Onze importateurs—et je serai heureux de vous fournir des détails là-dessus—se partagent 75 p. 100 des importations. La nouvelle allocation des quotas, qui s'est faite sur une base historique, est fondée sur les années 1976, 1977 et 1978, pour éliminer la situation scandaleuse du début de l'année dans le domaine de l'importation des poulets, et elle est conforme aux termes de l'accord négocié qui stipulait clairement que les quotas devaient être alloués sur une base historique. Toutefois, nous ne voulions pas qu'y figure une période où la situation était scandaleuse.

Nous avons aussi réservé 7 p. 100 du volume total des exportations pour les nouveaux importateurs qui, éventuellement, pourraient présenter une demande. Nous allouons 93 p. 100 du volume négocié de 45 millions de livres, qui a baissé et n'est plus de 65 millions de livres, et nous gardons les 7 p. 100 qui restent pour les nouveaux venus. Je serai heureux de fournir à l'honorable sénateur une liste détaillée de ces sociétés.

Le sénateur Argue: Je pense que cette période de trois ans est une aberration. Pour être juste, il aurait fallu remonter plus loin.

En guise de question supplémentaire je voudrais demander au ministre si le poulet en morceaux, enrobé de chapelure, qui sert à faire le poulet à la Kentucky fait ou non partie des quotas? C'est une question importante qui a été posée et dont j'ignore la réponse.

Le sénateur de Cotret: Je dois reconnaître, honorable sénateur, que je ne connais pas non plus la réponse. Il faudra que je me renseigne.

Le sénateur Argue: Je voudrais poser une autre question au sujet de la visite du président Carter. Je suis très déçu d'apprendre que cette question ne sera pas soulevée. J'amuse peut-être certains sénateurs, mais cela ne me dérange nullement. Je trouve en effet que c'est une question importante qui mérite d'être abordée ne serait-ce que rapidement. La voici: Le ministre de l'Agriculture pourra-t-il aborder cette question

avec le président Carter? Je constate que le ministre de l'Agriculture fait partie de ceux qui n'ont pas été invités à participer au grand dîner officiel et je me demande s'il est également exclu des autres réunions avec le président Carter. Je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce y assistera pour sa part et je m'en félicite mais je souhaiterais que le ministre de l'Agriculture participe également à ces réunions capitales puisque c'est lui qui a dirigé les négociations.

Le sénateur de Cotret: Je puis affirmer au sénateur que je suis invité à ce dîner. Je tiens également à préciser que je n'ai jamais dit que cette question ne serait pas soulevée. Tout ce que j'ai dit c'est que je ne pouvais pas affirmer qu'elle le serait effectivement. J'essaie d'être franc. En ce qui concerne l'absence du ministre de l'Agriculture, je ne pense pas qu'il faille y voir aucune intention du gouvernement. Je crois savoir que le ministre de l'Agriculture part aujourd'hui pour Rome où il assistera à une conférence internationale. Je me trompe peut-être mais je lui ai parlé hier soir et c'est ce qu'il m'a dit. Je ne pense pas qu'il sera à Ottawa pendant la visite du président Carter.

Le sénateur Argue: Il faut que ce soit une conférence bien importante. Je me demande s'il va trouver à Rome des choses plus importantes que la question des poulets au Canada.

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

Le sénateur Molgat: J'ai une question supplémentaire à poser au sujet de l'ordre du jour de la réunion avec le président Carter, mais je ne sais si je dois m'adresser au leader du gouvernement ou au ministre de l'Industrie et du Commerce qui me paraît plus en mesure de répondre à ces questions.

Le sénateur Flynn: Je vous remercie.

Le sénateur Molgat: Ma question porte sur un problème qui intéresse surtout le Manitoba mais dont les effets se répercutent ailleurs au Canada. Je veux parler du barrage Garrison que les Américains construisent aux États-Unis. Les travaux se poursuivent depuis pas mal de temps; le gouvernement du Manitoba a adressé des instances à cet égard, tout comme un certain nombre d'associations bénévoles; la Commission mixte internationale a été saisie de cette question et en a fait rapport. Plus récemment la Fraternité des Indiens du Manitoba a publié une étude qui démontre que 28 collectivités indiennes environ vont être touchées si les travaux se poursuivent, et qu'ils risquent de faire perdre aux pêcheurs professionnels des centaines de millions de dollars. Et pourtant, le projet semble aller de l'avant en dépit du fait que le président Carter ait semblé y mettre un frein à un certain moment. Tout indique que la construction progresse comme éventuellement la pollution des eaux canadiennes.

● (1430)

Ce projet en particulier touche directement le Manitoba, mais de toute évidence, il concerne tout le pays car si les Américains peuvent agir ainsi dans une région, aucune de nos eaux transfrontières n'est sûre.

Pouvons-nous avoir l'assurance que cette question sera à l'ordre du jour et qu'elle recevra toute l'attention qu'elle mérite?

Le sénateur Flynn: Oui, ainsi que d'autres questions analogues.

LES OLÉODUCS DE LA CÔTE OUEST

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. En fait, c'est une question qui fait suite à celle qu'a posée le leader adjoint de l'opposition au sujet des oléoducs. Elle ne porte pas précisément sur les oléoducs, mais sur le pipe-line de la côte ouest du Canada ou sur le tracé de la Foothills vers l'Alaska.

Je voudrais savoir si le ministre peut nous donner l'assurance que le gouvernement a maintenant élaboré une politique susceptible d'être présentée au président Carter car pas plus tard qu'en août dernier, il ne semblait pas exister de politique bien définie qui aurait pu amener le président à prendre une décision plus favorable au Canada que la recommandation du secrétaire de l'Intérieur, M. Andrus, selon laquelle il devrait adopter le projet de la Northern Tier.

J'ai posé au ministre une question analogue il y a deux ou trois semaines, mais il n'y a pas encore répondu et le temps presse. J'aimerais qu'il m'assure que non seulement la question du pipe-line sera abordée, mais que le gouvernement du Canada a réellement élaboré à ce sujet une politique qu'il soumettra au président des États-Unis.

Le sénateur de Cotret: La question du sénateur me surprend un peu. Nous avons une politique très claire en ce qui concerne le pipe-line. J'ai donné aux sénateurs des détails sur cette politique et le gouvernement l'a souvent réitérée. J'ai fourni au leader de l'opposition au Sénat les dates précises et les noms des représentants qui avaient fait valoir notre position devant divers organismes américains. J'ai déposé l'aide-mémoire qui a été présenté aux autorités américaines avant la date limite.

Je crois que notre position à ce sujet est très claire. Certes, dans nos discussions avec le président Carter, nous ferons valoir notre position et la politique que notre gouvernement a adoptée depuis les cinq mois qu'il est au pouvoir.

Le sénateur van Roggen: J'aimerais poser une question supplémentaire. Je ne cherche pas à savoir quelles propositions ou suggestions privées vous soumettez peut-être au président. Là n'est pas mon objectif aujourd'hui. Je m'inquiète cependant qu'on ne lui fasse même pas savoir que nous aimerions bien que le pétrole de l'Alaska soit transporté par voie terrestre, car, le ministre le sait fort bien d'ailleurs, cela ne donnera pas de résultats satisfaisants puisqu'il n'y a pas beaucoup de pétrole à transporter en ce moment.

Ce que je veux, c'est l'assurance que le gouvernement fera des suggestions précises au président, comme par exemple, et ce n'est rien sûr qu'un exemple, que le Canada pourrait songer à assurer provisoirement des approvisionnements en pétrole non sulfuré aux raffineries de la bande septentrionale des États-Unis pour permettre aux Américains de différer leur décision sur le projet de la Northern Tier jusqu'à ce qu'ils aient pu étudier la situation d'ensemble de plus près. Voilà la stratégie précise dont je veux parler. A-t-on élaboré de pareilles stratégies de sorte que les entretiens avec le président aient

[Le sénateur Molgat.]

un caractère plus approfondi que le genre de déclarations destinées à ne déplaire à personne que le gouvernement nous a servi jusqu'ici sur sa politique à cet égard?

Le sénateur de Cotret: La seule assurance que je puis donner à l'honorable sénateur c'est que les discussions seront approfondies.

L'ÉCONOMIE

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE—ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Monsieur le ministre, dans un communiqué qu'a fait paraître le cabinet du premier ministre le 30 août 1979 en provenance de Jasper, on déclarait au n° 3, page 3, et je cite:

Les ministres devront être de plus en plus en mesure d'exiger que les ministères et autres organismes soient entièrement responsables de leur efficacité et compétence dans l'exercice de leurs fonctions.

On précise que cela se fera grâce à, et je cite:

La révision continue des dépenses. On mettra en place un système de révision continue des programmes en vue de déterminer si leurs objectifs initiaux sont encore valables et en fait s'ils ont été atteints.

Le ministre, dans un discours devant la Chambre de commerce de Montréal, le 16 octobre 1979, a déclaré, et je cite:

Nous veillons à faciliter la participation du Parlement à ce processus par l'intermédiaire du comité permanent de l'évaluation des programmes;

Il saute aux yeux que la déclaration du ministre s'inspire du communiqué du cabinet du premier ministre, et vice-versa. Le ministre voudrait-il nous expliquer en quoi consiste le comité permanent de l'évaluation des programmes et quelles tâches il accomplira?

Le sénateur de Cotret: Je me ferai bien sûr un plaisir de vous parler de l'évaluation des programmes. J'aimerais toutefois vous poser d'abord une question pour m'éclairer. Parlez-vous d'un discours que j'ai fait au sujet des comités parlementaires?

Le sénateur Everett: Il avait pour titre: «Le secteur privé: moteur de la croissance économique». Vous l'avez prononcé devant la Chambre de Commerce de Montréal le 16 octobre dernier. Je vous en ferai parvenir une copie, mais je vous serais reconnaissant de me la retourner sans tarder, monsieur le ministre, car je tiens à conserver précieusement le texte de chacun de vos discours.

Le sénateur de Cotret: En matière d'évaluation des programmes, nous avons accompli passablement de travail depuis le peu de temps que nous sommes au pouvoir. Je vais d'abord vous parler de l'inventaire des divers programmes en vigueur dans le secteur du développement économique, inventaire auquel nous avons procédé pour nous assurer que chaque programme répondait toujours aux besoins pour lesquels il avait initialement été établi.

Par exemple, nous avons relevé 63 programmes qui sont actuellement administrés par 10 ministères, sauf erreur, et que nous pourrions peut-être regrouper en 8 programmes qui

seraient administrés par 3 ministères seulement, ce qui se traduirait par une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des programmes en question, qui rendrait plus facile aux milieux cibles de savoir clairement à qui ils doivent s'adresser pour bénéficier des programmes en question, et qui assurerait une plus grande efficacité dans la poursuite des objectifs visés.

Quand on pense que nous avons environ 430—je ne suis pas sûr du chiffre exact, mais je sais que c'est plus de 400—programmes dans le domaine du développement économique seulement, vous comprendrez que nous devons procéder graduellement. Mais nous nous employons à revoir ces programmes pour les rendre plus efficaces et plus satisfaisants pour la clientèle à laquelle ils sont destinés.

Nous cherchons donc à améliorer l'efficacité de ces programmes tant en ce qui a trait au coût de leur mise en œuvre qu'à la satisfaction des gens auxquels ils s'adressent. C'est un travail de longue haleine.

Au plan de l'amélioration du contrôle des dépenses, nous effectuons actuellement, en collaboration avec le comité du développement économique, la révision d'un certain nombre de programmes. Chaque semaine, nous étudions un certain nombre de programmes au fur et à mesure que ces programmes font l'objet d'un examen visant à établir s'ils devraient être élargis ou réduits. La liste des programmes que nous avons ainsi examinés jusqu'à maintenant serait déjà fort longue. Je serais heureux de vous dire combien de programmes nous avons déjà revus de cette façon, mais vous reconnaîtrez sans doute que, compte tenu de l'importance de l'enveloppe de développement économique, ou de l'enveloppe des dépenses, ce n'est pas là une tâche qui peut être accomplie du jour au lendemain. Mais le travail est bien avancé.

● (1440)

Le sénateur Everett: Je reconnais que ce n'est pas quelque chose qui peut être accomplie du jour au lendemain. Vous avez cependant déclaré que vous procédez à des évaluations de programmes en cours et je crois que vous avez dit que vous vous feriez un plaisir de me fournir une liste des programmes qui ont été évalués. S'il en est bien ainsi, je voudrais demander au ministre de déposer au Sénat une liste des programmes qui ont été évalués jusqu'à présent.

Le sénateur de Cotret: Je me ferai un plaisir de vous faire connaître le nombre de programmes relevant de mon portefeuille du développement économique qui ont été évalués à la fois au niveau des programmes en cours et au niveau des programmes à financement spécial. Je n'ai pas ces chiffres sous la main mais je me ferai un plaisir de vous les obtenir.

Le sénateur Everett: Je n'en demande pas seulement le nombre. Je voudrais obtenir une liste exacte des programmes qui ont été évalués jusqu'à présent.

Le sénateur de Cotret: Je vous fournirai cette liste.

Le sénateur Everett: Pouvez-vous me dire, et j'en reviens ainsi à ma question originale, ce que va faire le Comité mixte sur l'évaluation des programmes.

Le sénateur de Cotret: Je regrette, mais pourriez-vous répéter?

Le sénateur Everett: Dans votre discours, vous avez fait allusion au «Comité mixte sur l'évaluation des programmes». Je ne suis pas au courant de l'existence d'un tel comité

parlementaire. Vous en avez parlé en employant l'article défini plutôt que l'article indéfini et j'en déduis donc que vous avez une idée assez claire de ce que va faire ce comité mixte. Je crois que les sénateurs seraient intéressés de vous entendre leur décrire ce que vous aviez en tête lorsque vous avez parlé du Comité mixte sur l'évaluation des programmes.

Le sénateur de Cotret: Je vais devoir prendre cette question en préavis. Il peut s'agir en fait d'un problème de traduction. J'ai pris la parole devant la Chambre de commerce de Montréal et le texte du discours était rédigé en français. A franchise parler, je ne me souviens pas d'avoir fait allusion à un comité mixte permanent sur l'évaluation des programmes. Je vais donc prendre la question en préavis et je vous fournirai une réponse ultérieurement.

[Français]

LES PÊCHES

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX CHALUTIERS DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement, ce qui lui fera sans doute plaisir puisqu'elle se rattache à sa région d'origine, la Gaspésie.

Alors, jusqu'au 27 août dernier, il était interdit aux chalutiers de 100 pieds et plus de pénétrer dans le golfe St-Laurent pour faire la pêche. Cette interdiction a été levée par le ministre des Pêches et des Océans, et il est maintenant permis à ces chalutiers, de 100 pieds et plus, de pêcher au-delà de 6,000 tonnes métriques de morue. Évidemment, tout cela a, du point de vue économique, une implication extrêmement sérieuse sur les pêcheurs de la Gaspésie.

Le ministre est-il au courant de cette situation? De plus, pendant combien de temps permettra-t-on aux chalutiers de 100 pieds et plus de pêcher dans le golfe du St-Laurent?

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas au courant de cette situation, je vais m'en informer et en même temps obtenir une réponse à la question précise de l'honorable sénateur.

LES TRANSPORTS

LA RUMEUR DE FUSION D'AIR CANADA ET DE CP AIR

Le sénateur Marchand: Est-ce que je peux poser une question sur laquelle vous avez probablement plus d'information, puisqu'elle se rattache à une autre question que j'ai posée hier au sujet des tractations entre CP Air et Air Canada.

Dans le réarrangement ou la redistribution des lignes aériennes, le gouvernement a-t-il l'intention de surveiller de très près cette négociation qui, normalement, doit aboutir devant la Commission canadienne des transports, vu l'importance de cette redistribution? De plus, d'après l'expérience des chemins de fer, par exemple, on sait qu'il est très facile de donner à une compagnie des lignes qui ne sont pas payantes, et de donner à l'autre des lignes rentables.

Alors, étant donné les implications extrêmement sérieuses de cette opération, le gouvernement a-t-il l'intention de surveiller et de superviser les tractations entre ces deux grandes corporations?

Le sénateur Flynn: Comme je l'ai souligné hier, le ministre des Transports parlait simplement d'une hypothèse d'entente,

si vous le voulez, et non pas de fusion entre les deux grands transporteurs nationaux. Évidemment, il appert que les événements s'en vont dans cette direction. Il est donc incontestable que le gouvernement surveillera cela, et qu'il interviendra certainement pour que ce soit vraiment une rationalisation.

Le sénateur Marchand: Une question supplémentaire. Je ne voudrais pas que ce soit simplement une rationalisation, car dans l'échange, et comme vous le savez, j'ai déjà été très intimement relié à ce genre de problèmes, il est très facile, lors d'une distribution d'imposer à une compagnie de la Couronne des obligations spécifiques qu'une compagnie privée n'accepterait pas pour des raisons évidentes, comme ce fut le cas pour le Canadien National. Alors, si on fait la même chose pour Air Canada, évidemment, cela veut dire que tôt ou tard cette compagnie deviendra non rentable, et l'on prendra prétexte de cette situation pour la livrer à l'entreprise privée.

Le sénateur Flynn: Je suis convaincu que le gouvernement ne veut pas remplacer, si vous voulez, la situation actuelle où on a deux concurrents pour un monopole; qu'il soit du secteur privé ou du secteur de la Couronne. Je transmettrai certainement au ministre des Transports les inquiétudes et les pensées de l'honorable sénateur.

Le sénateur Marchand: Une autre question supplémentaire. Le ministre est sans doute au courant que, à part les États-Unis, à peu près tous les grands pays n'ont qu'une compagnie de transport international sans concurrence. Ce n'est pas la situation que nous connaissons ici, au Canada.

Alors, quand vous dites qu'il ne faut pas créer de monopole, il n'est pas certain que ce ne soit pas souhaitable, surtout dans les lignes internationales. C'est justement ce qui me fait peur. C'est que l'on multiplie la concurrence à un point tel que toutes nos lignes aériennes deviendront inefficaces.

Le sénateur Flynn: Je soulignerai que c'est justement la préoccupation du ministre des Transports. Il faudrait que les deux grands transporteurs nationaux ne se concurrencent pas trop au niveau des routes internationales, mais qu'il y a peut-être lieu d'avoir une distribution plus logique que celle qui prévaut dans le moment.

[Traduction]

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

SUJETS DE DISCUSSION AU COURS DE SA VISITE AU CANADA—
L'ACHAT DU NOUVEL AVION DE CHASSE

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international. J'aimerais demander au ministre si le premier ministre a l'intention de discuter lui-même avec le président Carter, au cours de la prochaine visite de ce dernier au Canada, de l'achat du nouvel avion chasseur, devant remplacer les éternels F-101 et F-104, ou encore s'il a l'intention de confier cette mission au ministre de la Défense nationale?

Le sénateur Asselin: Les honorables sénateurs le savent sans doute, cette question est à l'étude depuis un certain temps déjà. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Il se peut que l'on soulève la question à la prochaine visite du président Carter.

Le sénateur McDonald: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. D'après certains articles de journaux,

[Le sénateur Flynn.]

parus il y a sept ou dix jours, la société Northrop a voulu obtenir une injonction contre sa partenaire pour le projet F-18, si j'ai bien compris, la Northrop craint que la McDonnell Douglas ne respecte pas sa partie du contrat et qu'elle soustraie à une société canadienne les travaux que la Northrop estime lui revenir en vertu de ce contrat.

Ma question est la suivante: en premier lieu, a-t-on ou non accordé une injonction et en deuxième lieu, le cas échéant, cette injonction aura-t-elle de grandes répercussions sur la décision du Canada en fait de l'achat d'un nouvel avion chasseur?

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je vais prendre note de cette question consulter le ministre de la Défense nationale pour vous répondre le plus tôt possible.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE AU CAMBODGE—LA PARTICIPATION DE L'URSS

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international. Étant donné que le sénateur Macquarrie a posé sa question d'une manière très pressante, et que le gouvernement du Canada a fort heureusement annoncé qu'il verserait 15 millions de dollars pour améliorer le sort des malheureux Cambodgiens, et étant donné en outre que le ministre, étant un réaliste en matières d'affaires internationales, sait pertinemment comme nous tous d'ailleurs, que l'Union Soviétique pourrait s'opposer au transport de médicaments et de vivres destinés au Cambodge, le gouvernement du Canada s'est-il adressé aux représentants de l'Union Soviétique, soit par l'entremise du ministre d'État chargé de l'ACDI ou du ministre des Affaires extérieures, pour leur demander de nous prêter leur concours pour faire parvenir directement cette aide aux démunis?

[Français]

Le sénateur Asselin: Je pense que, lorsque la réunion a eu lieu aux Nations Unies, vers la fin de la réunion, je crois, les délégués ont eu l'assurance que, si des vivres, des aliments ou des médicaments étaient envoyés dans cette région, ils passeraient sans aucune difficulté. Cette assurance, je crois a été donnée au cours de la conférence par le Secrétaire général des Nations Unies, et également par les délégations qui s'objectaient auparavant à laisser passage libre à la livraison de ces médicaments et de ces aliments.

● (1450)

[Traduction]

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

SUJETS DE DISCUSSION AU COURS DE SA VISITE AU CANADA—
L'AIDE CONJOINTE CANADO-AMÉRICAINNE AU CAMBODGE

Le sénateur Thompson: Une question supplémentaire. Je constate que les États-Unis ont aussi réagi généreusement devant la misère du peuple cambodgien en offrant une aide de 100 millions de dollars. Je constate également qu'on a formé un comité bipartite à la Chambre des représentants—comité qui comprend plus de 68 députés, de même que des représentants de beaucoup d'autres organismes bénévoles—pour demander au président d'inviter l'Union soviétique à participer à un pont aérien conjoint.

Étant donné que le Canada et les États-Unis vendent tous deux du blé à l'Union soviétique, serait-il possible que cette question soit abordée avec le président afin que le Canada et les États-Unis puissent agir de concert dans cette difficile situation?

[Français]

Le sénateur Asselin: Tous les efforts qui seront faits, soit de concert avec les États-Unis ou un autre pays, pour apporter un soulagement à cette nation extrêmement éprouvée, le Cambodge, méritera évidemment d'être étudiés sérieusement.

Ce que nous voulons, en tant que Canadiens, c'est de subvenir à leurs besoins les plus pressants et tenter de soulager leur misère le plus tôt possible.

[Traduction]

L'ÉCONOMIE

LES POLITIQUES MONÉTAIRES DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

Le sénateur Lamontagne: J'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Étant donné la visite prochaine du président des États-Unis et puisqu'à toutes fins pratiques, la politique monétaire du Canada nous est dictée par les autorités monétaires américaines, le ministre peut-il nous dire ce qu'il adviendrait des taux d'intérêt au Canada suite à la conversion soudaine du Federal Reserve Board au monétarisme, et de sa récente et très importante décision de stabiliser la masse monétaire et de laisser flotter les taux d'intérêt?

Le sénateur de Cotret: Je crois avoir suffisamment exposé la semaine dernière quel serait l'effet très souhaitable de notre politique monétaire nationale sur le bien-être économique à long terme du Canada.

J'ai énuméré quelques problèmes que nous étions en train d'examiner, mais j'ai ajouté que d'une perspective à long terme, soit pour les années 80, il fallait réussir à maîtriser l'inflation. C'est une décision difficile, mais une décision nécessaire pour le bien-être futur de la population canadienne.

Pour ce qui est de la récente conversion de la réserve fédérale au monétarisme, je ne la considère pas si récente...

Le sénateur Lamontagne: Le 6 octobre.

Le sénateur de Cotret: Pour vous parler franchement, sénateur, Arthur Burns, à l'époque où il était président du Federal Reserve Board, était très loin d'être un keynésien classique et le monétarisme du Federal Reserve Board, le contrôle de la masse monétaire et l'usage de M-1, M-2, M-3 et M-4 et toutes ces autres mesures sont une pratique établie depuis longtemps aux États-Unis, depuis beaucoup plus longtemps qu'au Canada.

Nous ne nous y sommes pas convertis seulement récemment au Canada non plus. Nous parlons d'objectifs d'accroissement de la masse monétaire depuis déjà plusieurs années. Il y a eu des modifications un certain nombre de fois. Je ne crois donc pas qu'il y ait quelque chose de récent ici.

Je m'empresserais d'ajouter qu'autant que je sache, nous suivons encore d'assez près les conditions du marché du crédit. La masse monétaire est une variable importante, et les conditions du marché du crédit en sont une autre.

Le sénateur Lamontagne: Je suis certain que le ministre est au courant de la déclaration qu'a faite le président du Federal

Reserve Board le 6 octobre selon laquelle cet organisme allait dorénavant essayer de stabiliser le taux d'accroissement de la masse monétaire et laisser flotter le taux d'intérêt. C'est là quelque chose de très nouveau dans la politique monétaire américaine.

Le sénateur de Cotret: Je dois respectueusement dire que je ne suis pas d'accord. Je ne crois pas que ce soit quelque chose de très nouveau dans la politique monétaire américaine. Les autorités américaines ont des objectifs pour les M-1 et M-2 depuis au moins 10 ans. Quand j'étais là il y a 10 ans, elles suivaient déjà des objectifs monétaires.

Le sénateur Lamontagne: Malheureusement, comme le sait bien le ministre, les objectifs n'ont pas été atteints parce qu'on essayait de contrôler la structure des taux d'intérêt. Cette politique a maintenant été abandonnée. J'aimerais que le ministre essaie de répondre à ma première question: quelles seront les conséquences pour le Canada de ce changement radical très important dans la politique monétaire américaine?

Le sénateur de Cotret: Je n'accepte pas la prémisse de l'honorable sénateur selon laquelle y a eu un changement radical et fondamental dans l'attitude de la réserve fédérale des États-Unis au sujet de la politique monétaire. Il m'est donc très difficile de répondre à la deuxième partie de sa question.

Le sénateur Lamontagne: Le ministre pourrait-il relire la déclaration qu'a faite le président du Federal Reserve Board le 6 octobre à Washington ainsi que les observations qu'a faites le gouverneur Bouey au comité des finances de l'autre endroit au sujet de ce grand changement dans la politique monétaire américaine et me répondre plus tard?

Le sénateur de Cotret: J'étudierai volontiers cette déclaration. J'ai lu ce que les media ont rapporté de ces observations et je n'ai rien constaté de discordant; je ne pense pas que j'aurai quoi que ce soit à ajouter une fois que j'aurai étudié ces observations. Je ne crois pas que le changement soit important. Les États-Unis visent à des objectifs monétaires depuis bien des années. Ils ont légèrement modifié ces objectifs, mais, je le répète, ils les ont fixés dans le cas de M-1 et de M-2 pour un certain nombre d'années, tout comme nous l'avons fait nous-mêmes. Je ne dirais pas qu'il s'agit d'un grand renversement de politique.

Le sénateur Everett: Le ministre reconnaîtra sans doute que la réserve fédérale s'applique à limiter la masse monétaire et la croissance de cette masse au moyen de ses taux d'intérêt; or, la réserve fédérale a annoncé le 6 octobre dernier qu'elle fixerait dorénavant les limites de la masse monétaire et qu'elle hausserait les taux au niveau qu'il faudrait pour atteindre cet objectif.

Sans doute le ministre reconnaît-il qu'il s'agit là d'un changement d'approche fondamental majeur.

Le sénateur de Cotret: Changement d'approche, oui, mais non de politique. La politique reste la même. La réserve cherche à atteindre le même objectif mais par d'autres moyens.

Le sénateur Everett: J'ai une question supplémentaire à poser. C'est la façon de voir les choses qui est extrêmement importante dans ce cas, parce que si vous tentez de limiter la masse monétaire et d'en fixer le montant global et si vous laissez grimper les taux d'intérêt de la réserve fédérale aussi

haut qu'il le faudra pour atteindre ce niveau, c'est dire tout autre chose que: «Nous allons tenter de limiter la masse monétaire en fixant les taux d'intérêt de la réserve fédérale à un certain niveau».

Il y a certainement une différence entre prendre pour balises les taux d'intérêt ou la masse monétaire. Tout est dans la façon de voir les choses, j'en conviens. La politique est la même, mais l'approche est différente.

Le sénateur de Cotret: Oui, je suis d'accord avec vous, honorable sénateur. En fait, vous dites que la réserve fédérale n'a pas fixé le taux d'escompte là où elle aurait dû le fixer pour atteindre son objectif. Elle s'y prend maintenant d'une autre façon.

Le sénateur Everett: Voilà qui fait une énorme différence. En tentant de fixer les taux d'intérêt, ils n'ont pas réussi à contrôler la masse monétaire. C'est ce que dit le sénateur Lamontagne. Ils ont été incapables de contrôler la masse monétaire et, maintenant, M. Volcker déclare: «Nous allons fixer les limites de la masse monétaire et les taux d'intérêt grimperont aussi haut qu'il le faudra. Cela dénote un changement de politique significatif».

Le sénateur de Cotret: Son prédécesseur a lui aussi promis de contrôler la masse monétaire. Nous devons le juger sur ses réalisations. Nous verrons comment la masse monétaire réagira d'ici 12 à 18 mois.

● (1500)

Nous serons alors en mesure de donner notre avis sur cette politique. Je dis simplement que d'après le sénateur Lamontagne, les Américains auraient abandonné la théorie keynésienne traditionnelle en matière de politique monétaire pour adopter un système monétaire du type de celui qu'à préconisé Milton Friedman. Je dis simplement qu'il n'y a pas de proposition à cette fin. Les Américains ont recouru à ce système depuis dix ans, en matière de monnaie.

Le sénateur Lamontagne: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Bosa: Le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il étudié le rapport de l'Institut canadien chargé d'étudier l'économie politique où l'on explique clairement que la politique monétaire actuelle multiplie nos problèmes économiques? De plus, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de répondre à cette étude menée par deux économistes très distingués, à savoir, MM. Arthur Donner et Douglas Peters?

Le sénateur de Cotret: Je ne suis d'accord avec aucun des deux.

Le sénateur Bosa: Le ministre a-t-il toutefois l'intention de répondre aux points précis qu'ils ont soulevés?

Le sénateur de Cotret: Non, absolument pas.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES ALLÉGATIONS DE DISCRIMINATION RELIGIEUSE AU SEIN DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Le sénateur Haidasz: Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Compte tenu des représentations que m'a faites un agent de la Défense nationale, pour se plaindre qu'on ne permettait pas au personnel de confession juive ou islamique

[Le sénateur Everett.]

dans les Forces armées de servir dans nos contingents au Moyen-Orient, le ministre de la Justice qui est chargé de l'application de la loi sur les droits de la personne, étudiera-t-il cette plainte et fera-t-il savoir au Sénat si cette pratique du ministère de la Défense nationale contrevient à la loi canadienne sur les droits de la personne?

Le sénateur Flynn: Je vais certainement faire enquête sur la question. C'est la première fois que j'en entends parler.

Le sénateur Haidasz: Quand le ministre entreprendra cette enquête, pourra-t-il nous dire si les agents de son ministère ont ordonné de faire faire une enquête dans tous les ministères et agences du gouvernement fédéral, dans le but de vérifier si les pratiques sont conformes à la loi sur les droits de la personne et aux règlements connexes?

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas si on le fait de façon systématique, mais je sais que la Commission canadienne des droits de la personne surveille de près l'application de la loi à cet égard. Si la Commission découvre des irrégularités, elle en fera certainement part au ministère intéressé et au ministère de la Justice à qui il incombe de surveiller l'application des principes de la loi.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

SUJETS DE DISCUSSION AU COURS DE SA VISITE AU CANADA— LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA CÔTE OUEST

Le sénateur Williams: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement ou au ministre de l'Industrie et du Commerce. A l'occasion de la visite du président des États-Unis, le gouvernement discutera-t-il des questions qui intéressent les pêcheurs de la côte ouest? Les pêcheurs américains prennent depuis des années des quantités excessives de saumon en route vers les rivières canadiennes et leurs zones de reproduction. Les navires canadiens ne pêcheront plus l'aiglefin dans le golfe de l'Alaska en 1980. Le gouvernement américain a déclaré que nos pêcheurs ne pourront plus pêcher dans le golfe de l'Alaska, ce qu'ils faisaient traditionnellement depuis bien des années, peut-être depuis la fin de la décennie de 1890. Alors que les Américains ont toujours pêché des quantités excessives de saumon canadien au large du réseau fluvial du Fraser, parce que le temps de pêche est limité pour les pêcheurs canadiens, pour des raisons de conservation.

Le sénateur Flynn: Quelle est la question?

Le sénateur Williams: Le gouvernement pourrait-il discuter avec le président et ses ministres des raisons pour lesquelles les Américains prennent tellement plus de saumon que les Canadiens, et pourtant le saumon se dirige vers les eaux canadiennes? Dans le canal Portland, par exemple, alors que les Américains pêchent pendant cinq ou six jours les pêcheurs canadiens ne travaillent peut-être que 12 heures par semaine, et ils n'ont pas pratiqué la pêche professionnelle à cet endroit depuis un an. Le gouvernement voudra-t-il bien soulever la question suivante: pourquoi faut-il que les pêcheurs canadiens conservent les stocks de poisson alors qu'on permet aux Américains de continuer à pêcher?

Le sénateur Flynn: La question que renfermait le petit discours de l'honorable sénateur touchait à bien des sujets. Je puis lui dire qu'il sera question du problème des limites de pêche le long des côtes est et ouest. Je ne connais pas le problème de l'Alaska en détail.

Je suis au courant de certains problèmes, par exemple, pour ce qui est de la côte est, il existe un accord que le Sénat américain doit ratifier. Pour ce qui est de la côte ouest, on a conclu certaines ententes en matière de droits de pêche, etc.

Je sais que des problèmes se posent, et je sais que certains d'entre eux figurent à l'ordre du jour. Je ne suis pas en mesure de dire à l'honorable sénateur si toutes les questions qu'il a mentionnées y figurent mais la question en général fera certainement partie des discussions.

Le sénateur Williams: La question des prises excessives ne concerne en rien les limites qu'on négocie actuellement.

Le sénateur Flynn: Non, il y a d'autres ententes.

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA TCHÉCOSLOVAQUIE—LE PROCÈS DES MEMBRES DE LA CHARTE 77

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée hier par l'honorable sénateur Haidasz, concernant le procès à Prague de certains militants tchécoslovaques des droits de l'homme du groupe de la «Charte 77».

Je rappellerai au sénateur qu'une motion avait été adoptée à la Chambre des communes le 22 octobre dernier, et qui se lit comme suit:

Que la Chambre exprime au Parlement de la République socialiste tchécoslovaque l'inquiétude du peuple canadien et son espoir que ces procès se dérouleront publiquement, que des observateurs pourront y assister et que les droits civils et individuels des inculpés seront respectés, conformément à l'esprit de l'accord de Helsinki.

Je désire également souligner, honorables sénateurs, que, en juillet dernier, l'honorable Flora MacDonald a demandé à notre ambassadeur à Prague de rendre visite au ministère des Affaires étrangères tchèque, afin de leur exprimer l'inquiétude du gouvernement sur ces arrestations. Après le procès à Prague, M^{lle} MacDonald a transmis un message personnel à son homologue tchèque, dont je vais transmettre une copie au sénateur. Je la lui enverrai tout à l'heure. C'était l'essence de la question qui m'a été posée hier.

L'IRAN—L'OCCUPATION DE L'AMBASSADE AMÉRICAINE

Le sénateur Asselin: Je voudrais également, honorables sénateurs, répondre à une question qui m'a été posée par le sénateur Austin concernant la situation en Iran.

Il est évident que la situation en Iran inquiète énormément le gouvernement canadien.

Notre ambassade surveille de très près la situation. Celle-ci a, évidemment, dégénéré de façon tragique, mais les motions du Sénat et de la Chambre ont été transmises en Iran. J'aimerais aussi souligner que, après la mission aérienne de secours de février dernier, il reste moins de 150 Canadiens en Iran, la plupart faisant partie du personnel de notre ambassade à Téhéran, et toutes les mesures pour garantir leur sécurité ont été prises jusqu'à date.

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES

Le sénateur Stuart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader de gouvernement. Il y a une dizaine ou une quinzaine de jours, je lui ai posé une question au sujet des dispositifs anti-pollution ou du moins de leur absence, à l'usine de la Power Corporation construite dans le sud de la Saskatchewan, à Coronach, et il m'a promis de se renseigner auprès du ministre de l'Environnement.

Je soulève de nouveau la question aujourd'hui, car je pense qu'elle présente un caractère d'urgence. J'ai sous les yeux un communiqué datant de vendredi dernier où on peut lire qu'alors que la Commission internationale mixte se penche sur les projets d'expansion de la Power Corporation à Coronach, en Saskatchewan, cette société termine la construction de la première centrale conjointe qui sera inaugurée le printemps prochain.

• (1510)

Le gouvernement du Canada a le droit, je crois, d'intervenir pour arrêter cela, mais ce serait peut-être trop énergique. Néanmoins, la société prépare la deuxième phase de son programme malgré les plaintes non seulement des Américains, mais également de la Commission internationale mixte à laquelle siègent des Canadiens comme vous le savez.

Il est assez urgent, je pense, que nous obtenions cette réponse afin de savoir exactement quelle est la position du gouvernement à cet égard.

Le sénateur Flynn: Comme l'honorable sénateur s'en souviendra, la semaine dernière, je lui ai dit que le ministre avait demandé à ces collaborateurs de préparer un rapport complet à ce sujet. Je ne l'ai pas encore eu, mais je vais tâcher de savoir si le ministre l'a reçu ou quand il pense le recevoir.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Roblin propose: Que le bill C-17, tendant à modifier le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu et à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis touché de cette manifestation, n'imaginant pas qu'on désire applaudir quelqu'un qui va parler de fiscalité, surtout quand il s'agit comme ici d'imposer à divers égards. Je rends donc hommage à votre patriotisme.

Le sénateur Everett: Nous avons applaudi d'abord, pour n'avoir pas à applaudir ensuite.

Le sénateur Roblin: Je profite donc de cette chance pendant qu'il en est temps, et vous en remercie.

Le sénateur Croll: Tout cela parce que c'est un bill libéral que vous présentez. Vous le savez bien.

Le sénateur Roblin: Un bill libéral, et c'est pourquoi il faut s'étonner qu'il déclenche autant d'enthousiasme. Je vous assure qu'il a été modifié sur divers points importants, ce qui le rendra un peu plus acceptable dans le pays, malgré ce que peuvent en penser les fauteuils libéraux.

En tout cas, je puis dire que de façon générale, les sénateurs connaissent la teneur du bill, parce que l'an dernier à la même époque, ou un peu plus tard peut-être, l'ex-ministre des Finances a présenté à l'autre endroit son exposé budgétaire, et que le budget a donné suite l'an dernier au bill C-37. Le bill C-37 est le prédécesseur du bill C-17 aujourd'hui à l'étude.

Ce bill est venu au Sénat par le biais de l'étude préliminaire, et il a été transmis au comité des banques et du commerce, qui l'a longuement examiné.

Il y a donc eu un rapport qui est plutôt bon, rédigé sous la direction de l'honorable sénateur Salter Hayden, président du comité des banques et du commerce, et qui a été présenté à cette Chambre. Je signalerai aux sénateurs qu'à cette époque, le sénateur Hayden a résumé de façon remarquable le rapport de ce comité, et ceux qui voudront bien lire son exposé y trouveront profit.

Il y a trois choses que je veux faire aujourd'hui le plus brièvement possible. Et d'abord vous dire ce qu'il y a dans le bill actuel. Puis traiter de certaines des différences qui distinguent le bill actuel de son prédécesseur, le bill C-37 de la session précédente. Enfin, présenter quelques observations sur le sort des recommandations faites par le comité des banques et du commerce au Sénat et au gouvernement de l'époque, ainsi qu'au gouvernement actuel avant la rédaction du bill C-17.

Pour commencer par le bill d'aujourd'hui, je répète que nous connaissons entièrement sa teneur, mais peut-être vaudrait-il mieux les exposer à nouveau. Les principales mesures sont les suivantes: premièrement, la déduction de 3 p. 100 des dépenses d'emploi est portée de \$250 à \$500 à partir de l'année d'imposition 1979. Deuxièmement, c'est que le crédit d'impôt à l'investissement et le crédit d'impôt pour la recherche et le développement sont enrichis et prolongés dans le temps. Dans le détail, les crédits sont prolongés indéfiniment au-delà de la date actuellement prévue, qui est le 1^{er} juillet de l'an prochain. Les taux sont augmentés, avec majoration en faveur des parties les moins développées du pays. Donc, les taux de 5½, 7½ et 10 p. 100 sont portés respectivement à 7, 10 et 20 p. 100, les taux les plus élevés s'appliquant dans les provinces atlantiques et la Gaspésie, sauf le corridor Montréal-Hull, le nord de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, le nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, le Yukon et les territoires du Nord-Ouest. Cela reprend ce qui se trouvait dans l'ancien bill.

[Le sénateur Everett.]

Le crédit d'impôt à l'investissement de 7 p. 100 est étendu de façon à englober le matériel de transport, ce qui comprend les avions commerciaux, les biens des compagnies ferroviaires et maritimes, les autobus interurbains et les camions effectuant de longs trajets.

Ensuite, le principal élément du bill, c'est le crédit fiscal de base de 5 p. 100 sur les dépenses de roulement et de capital servant à la recherche et au développement. Ce crédit passera à 10 p. 100 dans la plupart des régions et à 20 p. 100 dans les provinces Maritimes et la région de Gaspé. Il sera même porté à 25 p. 100 pour les dépenses de recherche et de développement effectuées par une société privée majoritairement canadienne à laquelle s'applique le taux d'imposition des petites entreprises.

Voilà une autre des mesures spéciales dont tous les partis souhaitent probablement l'adoption afin d'améliorer la situation économique des petites entreprises canadiennes.

Le bill s'intéresse ensuite aux avantages financiers accordés pour les forages de puits de pétrole ou de gaz. L'amortissement intégral des frais d'exploration engagés au Canada par des particuliers ou par des sociétés qui ne sont pas liées aux ressources sera étendu jusqu'au 31 décembre 1981. Cela fait partie d'un ensemble de mesures favorisant les forages de pétrole et de gaz, mesures dont nous avons discuté ici en de multiples occasions; comme je l'ai dit, cette concession sera prorogée.

Le bill prévoit ensuite que les organismes financiers—comme les banques, les compagnies d'assurance-vie et les compagnies de fiducie—sont imposables sur les revenus provenant des actions privilégiées à terme et des obligations à intérêt conditionnel émises après le 16 novembre 1978. C'est, je pense, un autre sujet que connaissent bien ceux qui ont suivi l'évolution de la fiscalité se rapportant à ce genre d'instrument financier: Le gouvernement ayant déjà indiqué que ces concessions fiscales seraient éliminées, il ne fait donc que tenir ses engagements.

Le bill traite d'une autre série de questions importantes, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite, la déductibilité des intérêts et de l'impôt foncier sur les terrains à aménager, la déductibilité du coût de l'assurance, l'évaluation des industries et des inventaires, l'imposition du revenu pour une rente avec jouissance différée et autres questions qui, comme les sénateurs le reconnaîtront, sont assez compliquées et que des explications détaillées de ma part ne rendraient pas plus claires. Je propose plutôt, à ceux que ces questions intéressent, d'aller aux réunions du comité des banques et du commerce entendre les explications des fonctionnaires des services de l'impôt.

Jusqu'ici les dispositions sont les mêmes que celles du bill précédent, mais j'en arrive à un changement assez important. Il a trait à la situation fiscale des petites entreprises.

● (1520)

Avant d'aborder ce sujet, je voudrais signaler que j'ai compté 32 différences entre le bill C-17 et le bill C-37, dont la plupart sont mineures. La plus importante concerne le taux d'imposition des petites entreprises.

Les propositions contenues dans la dernière mesure dont nous avons été saisis apportaient certains changements qui auraient privé du taux spécial d'imposition les petites entreprises à trois catégories de revenu: les revenus provenant de l'exercice d'une profession, d'entreprises de services personnel et de services de gestion et d'administration.

Le nouveau bill, tout en réaffirmant le principe qu'il faut traiter différemment ces catégories d'activité, frappe moins durement que ne l'aurait fait le bill précédent. On propose d'imposer les petites entreprises privées canadiennes dont l'activité entre dans l'une des trois catégories que j'ai citées au taux de 33½ p. 100. A cette fin, le groupe des professionnels, qui comprenaient à l'origine les médecins, les dentistes, les avocats et les comptables, s'étend aux vétérinaires et aux chiropracteurs.

La nouvelle approche assurera de façon générale que dans les cas où il y a versement de dividendes, le montant de l'impôt pour lequel l'actionnaire recevra un crédit sera égal au montant d'impôt que la société a payé. Aux fins de l'impôt, l'effet sera neutre, que la société paie des salaires ou des dividendes. C'est justement la différence entre la proposition à l'étude et celle que contenait l'ancienne mesure. Le taux proposé serait de 33½ p. 100, mais aux termes de l'ancienne mesure, il aurait été de 46 à 51 p. 100, selon la juridiction appliquant l'impôt.

Vous voyez donc, honorables sénateurs, que le bill C-17 modifierait énormément l'incidence de l'impôt dans ces circonstances. Les sociétés qui ne distribuent pas tous leurs bénéfices jouiront encore d'un report d'impôt, étant donné que le taux d'imposition de 33½ p. 100 est inférieur au taux d'imposition du revenu personnel prélevé sur un revenu imposable de \$15,000. Les dispositions proposées dans le bill C-37 n'auraient pas permis ce report d'impôt. Un autre facteur important qui, je crois, fera plaisir à notre comité des banques et du commerce, c'est que ces nouvelles règles seront prévues dans la loi plutôt que dans des règlements.

Si je me souviens bien, l'une des principales objections du comité permanent des banques et du commerce contre l'ancien bill c'était qu'une mesure fiscale importante devait être appliquée par voie de règlement, ce qui signifie, en mettant les choses au pire, qu'elle dépendait des caprices de quelqu'un au lieu d'être prévue dans la loi elle-même. Il n'en est plus ainsi maintenant. Les nouvelles dispositions figureront dans la loi plutôt que dans les règlements.

Ces changements s'appliqueront aux années d'imposition qui suivront l'année 1979 pour les sociétés qui existaient avant le 23 octobre 1979, et à toutes les années d'imposition, 1979 inclusivement, pour les sociétés fondées après le 23 octobre 1979, date à laquelle le ministre a fait sa déclaration à la Chambre des communes.

Étant donné que tous les revenus des sociétés canadiennes, sauf les revenus d'investissement des trois catégories touchées par la modification, seraient imposés au taux d'imposition des revenus des petites entreprises, soit 33½ p. 100, ces sociétés obtiendront un certain délai pour réorganiser leurs affaires de

manière à bénéficier du taux d'imposition le plus bas s'appliquant aux petites entreprises pour ce qui est des revenus d'une entreprise exploitée activement. Comme certaines sociétés ne pourront peut-être pas réorganiser leurs affaires avant la fin de l'année, le ministre du Revenu national est disposé à permettre aux sociétés qui veulent réorganiser leurs activités en fonction de ces modifications de reporter la fin de leur exercice financier à 1980.

Honorables sénateurs, je suis le premier à admettre que la création d'un troisième niveau d'imposition sur le revenu des sociétés ne peut que compliquer les choses. Il faut bien se rendre à l'évidence. Ce qui en justifie la création, c'est que, tout bien considéré, il s'agit d'un mode de calcul plus équitable que celui de l'ancien bill. Nous trouvons tous que les lois sur l'impôt ne cessent d'être plus difficiles et de se compliquer. Je suis certainement de ceux qui déplorent cette tendance. Je vais sérieusement envisager, je pense, un réaménagement en profondeur de notre régime fiscal, mais pas de la même manière qu'il y a dix ans, si nous tenons à simplifier les choses.

Soit dit en passant, le Conseil économique du Canada a indiqué dans son dernier rapport... est-ce le treizième, je me demande, si oui, c'est un nombre qui porte malheur, et c'est de mauvais augure pour cet organisme. Je disais donc que le rapport comporte une proposition constructive sur la façon de simplifier l'ensemble de notre régime fiscal, proposition qui, je l'espère, aura un certain écho auprès de ceux que ces questions intéressent.

Honorables sénateurs, je viens de vous donner une explication rapide et sommaire des principales caractéristiques de ce nouveau bill et une explication aussi rapide et sommaire des différences entre ce bill et celui que nous avons étudié au cours de la dernière législature.

Aux fins de notre débat, j'ai également étudié le rapport du comité du Sénat sur l'ancien bill dont nous avons été saisis, le 13 mars de cette année, je crois. A cette époque, le sénateur Hayden a fait un excellent exposé sur le point de vue du comité. D'après mes calculs, le comité a relevé, dans son rapport, dix grands points sur lesquels il y avait lieu d'améliorer le bill. S'il est vrai que nous ne sommes pas vraiment parvenus à concrétiser ces recommandations dans le nouveau projet de loi, je puis vous dire que nous avons obtenu d'excellents résultats sur deux points importants, le taux d'imposition des petites entreprises et les rentes viagères à propos desquelles le comité a envisagé certaines mesures rétroactives. Par contre, nous n'avons pas obtenu de résultat sur huit autres points plus ou moins importants, mais je sais que le comité voudra profiter de l'occasion de les réétudier en vue de rendre le nouveau bill le plus parfait possible.

Toute la question de la fiscalité sur laquelle porte ce bill est en suspens depuis environ 11 mois, sinon 12. Bien des gens ont présenté leur déclaration d'impôt sur le revenu en fonction du dernier budget, de sorte qu'il règne une grande incertitude. Le ministère du Revenu national n'a pas pu trancher certaines réclamations. Il est donc vraiment urgent de s'occuper de ce bill le plus tôt possible.

En terminant, je signale que cette mesure législative est fondamentalement la même que le bill C-37 dont nous avons déjà été saisis. Elle renferme à mon avis certaines améliorations par rapport au bill C-37 qui devraient plaire au Sénat puisqu'elles tiennent compte, en partie du moins, des objections et des recommandations formulées par notre comité au sujet de l'ancien bill. Je prie le Sénat de l'adopter rapidement pour que notre comité des banques et du commerce puisse une fois de plus étudier cette intéressante question.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Lang, je propose l'ajournement du débat. Ceci dit, j'ajouterai que nous n'avons nullement l'intention de retarder l'adoption de ce bill. J'espère que le sénateur Lang sera en mesure d'en parler très bientôt.

(Sur la motion du sénateur McDonald, au nom du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la deuxième lecture du bill S-3 intitulé: «Loi modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières». (*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Thériault.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que le sénateur Thériault remplace le sénateur Petten?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Thériault: Après avoir parcouru le bill, je suis sûr que vous conviendrez tous qu'il s'agit d'une mesure nécessaire. Les quelques objections que je voudrais formuler, honorables sénateurs, ont trait non pas aux dispositions de ce projet de loi, mais aux pêches en général dans les provinces de l'Atlantique et dans le Québec.

● (1530)

Je comprends fort bien que le ministère doit hausser les amendes pour les raisons exposées dans le projet de loi. Toutefois, ce qui me préoccupe depuis un certain nombre d'années et me préoccupe encore—comme tous ceux qui s'intéressent aux pêches—c'est que nous ne croyons pas que le ministère des Pêches et des Océans possède l'organisation matérielle voulue pour surveiller les déplacements des navires de pêche étrangers.

Il est vrai que des contingents sont attribués, qu'un nombre restreint de navires est autorisé à pêcher à certains moments et que d'autres restrictions s'appliquent à la quantité et aux espèces de poisson. Toutefois on estime sur la côte de l'Atlantique que le ministère ne possède pas les moyens voulus pour contrôler les prises. C'est une de mes préoccupations.

Le bill ne fait nulle mention de la question que je voudrais maintenant aborder, mais je saisis cette occasion pour exprimer ma vive inquiétude au sujet de la situation de la pêche sur

[Le sénateur Roblin.]

la côte de l'Atlantique. J'ai posé des questions au sénateur de Cotret qui m'a répondu qu'il s'agissait d'une question constitutionnelle. A mon avis, au cours des années, les pêcheurs, comme de nombreux Canadiens, sont las d'entendre parler de la constitution et se préoccupent davantage de questions matérielles. Cette préoccupation a peut-être influé sur la façon dont la population dans certaines régions du pays s'est prononcée lors des dernières élections fédérales.

Le sénateur Marchand a soulevé un point très important plus tôt aujourd'hui lorsqu'il a rappelé qu'il y a trois ans, le ministre des Pêches de l'époque avait pris la décision d'interdire la pêche dans le golfe Saint-Laurent aux chalutiers mesurant plus de 100 pieds.

La question de la pêche ne revêt probablement pas tellement d'importance aux yeux de beaucoup de mes collègues sénateurs, mais elle en a aux yeux des gens de la région de l'Atlantique. C'est une industrie des plus florissantes, qui a de l'avenir, qui aide à l'accroissement de nos exportations, à l'équilibre de notre balance des paiements et à la réduction de notre déficit commercial.

Depuis l'imposition de la limite de 200 milles de long de la côte de l'Atlantique—et, je présume, le long de la côte ouest également—les prises et le volume des exportations se sont accrus considérablement dans ce secteur.

La nature humaine étant ce qu'elle est, nous souhaitons tous accroître notre revenu. Il n'en va pas autrement des pêcheurs et des gens qui œuvrent dans les grandes entreprises de transformation du poisson. La décision prise il y a trois ans d'interdire la pêche dans le golfe aux chalutiers mesurant plus de 100 pieds de longueur s'est traduite par une amélioration du sort des pêcheurs côtiers. Quiconque n'est pas familier avec ce secteur s'étonnera peut-être des millions qu'il aura fallu investir pour assurer l'essor de cette industrie. Mais, l'important, c'est le nombre d'emplois qui en résultent. Chaque emploi créé dans le secteur de la pêche hauturière se traduit par la création d'au moins dix emplois de pêcheurs côtiers pour leur permettre de gagner leur vie. Depuis plus de cinquante ans, la pêche avait été une façon bien laborieuse de gagner sa vie, mais ces quatre ou cinq dernières années, la situation s'est améliorée. Il suffit de parcourir la côte de l'Atlantique pour constater que le sort des pêcheurs côtiers s'est considérablement amélioré.

Les principales entreprises de transformation du poisson de la Nouvelle-Écosse ont grandement bénéficié du prolongement à 200 milles de la zone de pêche, et elles réalisent des bénéfices. Les chalutiers font des profits, ainsi que les sociétés. Mais les pêcheurs disent qu'à partir du 1^{er} novembre, ils veulent pouvoir pêcher dans le golfe. Ils disent que les chalutiers de moins de 100 pieds de longueur ne peuvent appareiller. C'est vrai qu'ils ne peuvent appareiller, mais le poisson sera encore là, et on ne peut pas le pêcher deux fois.

Cette situation me préoccupe vivement, et j'espère que les honorables sénateurs qui s'intéressent à l'industrie de la pêche sur la côte de l'Atlantique et à l'industrie de la pêche en général prendront bonne note des divers comités qui prient actuellement le ministre des Pêches d'annuler la décision qui a été prise. J'espère que les honorables sénateurs, de tous les partis, aideront les pêcheurs en persuadant le gouvernement fédéral de revenir sur sa décision.

Je désire soulever un autre point. Je suis heureux que nous soyons saisis de ce bill, car il est à mes yeux la preuve que le gouvernement fédéral entend conserver pour le moment sa compétence sur les pêches. Il y a quelques jours, j'ai eu le plaisir d'entendre le sénateur Smith (Colchester) parler des droits sur les ressources minières sous-marines. Quoique je ne sois pas d'accord avec lui sur cette question, j'ai le plus grand respect pour sa connaissance du sujet. Il a fait allusion pendant son discours aux pêches et à certains traités. Je m'inquiète de ce que l'on prend actuellement des décisions qui, à mon avis, viendront apporter de l'eau au moulin de René Lévesque et de ses amis séparatistes.

A titre de ministre provincial, j'ai accumulé une certaine expérience en participant à des conférences fédérales-provinciales. Il m'est arrivé de discuter avec mes homologues de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, du Manitoba, de la Saskatchewan et même du Nouveau-Brunswick et nous convenions tous que nous n'étions pas aussi puissants que le Québec et l'Ontario.

Ce qui m'a toujours ennuyé à ces conférences fédérales-provinciales c'est le fait que le gouvernement fédéral, quel que fût le parti au pouvoir, croyait que, lorsqu'il avait l'appui du Québec et de l'Ontario, l'affaire était jouée. Je sais que je m'écarte un peu du bill, mais c'est la première fois que je prends la parole au Sénat et j'espère que les honorables sénateurs feront preuve d'indulgence et me laisseront exprimer certaines vues.

Pour revenir à la question des pêches, je suis très inquiet d'entendre le premier ministre de Terre-Neuve dire qu'il va rencontrer le premier ministre du Canada, qu'il va défendre l'idée que les pêches devraient être de compétence provinciale et qu'il va affirmer qu'une certaine quantité de morue devrait être réservée aux pêcheurs de Terre-Neuve. Je suis très inquiet également d'entendre le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et certains ministres provinciaux dire que les gouvernements provinciaux devraient pouvoir gérer davantage le secteur des pêches. Le premier ministre de la Colombie-Britannique, quant à lui, voudrait tout diriger. Dans sa province cela poserait moins de problèmes parce qu'il n'y a pas de disputes provinciales sur la côte du Pacifique.

Les honorables sénateurs peuvent-ils me dire comment ils s'imaginent que les gouvernements de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard vont faire front commun et décider qui va pêcher dans quel secteur et à quel moment de l'année? Cela est insensé. J'espère, honorables sénateurs, qu'en présentant ce bill, dont la teneur, pour certains, peut être importante, le gouvernement fédéral n'envisage pas de céder aux gouvernements provinciaux sa compétence en matière de pêches. Il ne devrait pas le faire. Tous les étés, c'est presque la guerre ouverte entre le Québec et le Nouveau-Brunswick au sujet de la pêche à la truite et à d'autres espèces de poisson parce que de part et d'autre les pêcheurs disent: «C'est notre territoire. Vous n'avez pas le droit d'y pêcher.»

● (1540)

Cela s'est déjà produit et je ne tiens pas à ce que cela se reproduise entre le Québec et le Nouveau-Brunswick, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ou la Nouvelle-Écosse ou Terre-Neuve. J'espère que quelqu'un prendra très

bientôt position avec fermeté au nom du gouvernement fédéral en ce qui concerne sa politique et que le gouvernement n'a pas l'intention d'abandonner aux gouvernements provinciaux son contrôle sur les pêches.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que je mette la question aux voix?

Des voix: La question.

Son Honneur le Président: Le sénateur Macdonald propose, appuyé par le sénateur Roblin, C.P., que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Macdonald propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL CANADA-FRANCE, 1933 LA LOI SUR L'ARRANGEMENT SUPPLÉMENTAIRE CANADA-FRANCE, 1935

BILL ABROGATIF—2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 30 octobre, de la motion du sénateur de Cotret: Que le bill S-2, tendant à abroger la loi sur l'Arrangement commercial Canada-France, 1933, et la loi sur l'Arrangement supplémentaire Canada-France, 1935, soit lu pour la 2^e fois.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, il semble que le seul effet de l'arrangement commercial qui soit annulé par ce bill soit l'interdiction aux fabricants de vins mousseux canadiens d'appeler leur produit «champagne». Le mot «champagne» est l'appellation d'origine qui désigne, en France, les vins entièrement produits dans la région viticole de Champagne et qui ont été rendus mousseux par une deuxième fermentation dans les bouteilles. On fabrique dans d'autres régions de France et par d'autres procédés ainsi que dans beaucoup d'autres pays toutes sortes de vins mousseux qui ne portent pas l'appellation «champagne».

Depuis 1920, l'appellation «champagne» a été utilisée par de nombreux producteurs vinicoles canadiens pour désigner un genre de vin mousseux. L'accord commercial de 1933 n'a aucunement modifié les habitudes des producteurs vinicoles canadiens. Non seulement ils ont continué à employer le terme «champagne», mais ils ont tout essayé pour faire croire au public que ce vin était, soit produit en France, soit produit au Canada par les mêmes méthodes qu'on utilise en France et qu'il était de qualité égale ou supérieure au champagne français.

Il faut attendre 1947 pour que figure sur les étiquettes des bouteilles le mot «canadien». En 1942, le plus important producteur de ces prétendus champagnes, la Canadian Wineries Limited, a changé le nom de sa société pour Château-Gai Wines Limited, ce qui avait une résonance française et, de

cette façon, il a sans nul doute réussi à faire croire à des consommateurs non avertis qu'ils achetaient des vins français ou des vins de même nature et de même qualité.

En 1947, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être du Canada a ordonné aux producteurs de vins canadiens d'accoler le mot «canadien» au mot «champagne» sur toutes les étiquettes des bouteilles de vins mousseux vendus sous l'appellation «champagne». A la suite de cet édit, on n'a manifestement pas accordé beaucoup d'importance au mot «canadien» parce que le ministère a publié une autre directive stipulant que le mot «canadien» devait faire partie intégrante du nom de ces vins et être écrit en mêmes caractères. Ces vins sont maintenant appelés des «champagnes canadiens»; par conséquent, je pense peu probable que quiconque puisse croire abusivement qu'ils sont produits dans la région de Champagne, en France.

Ses efforts pour cacher que son prétendu champagne était fabriqué au Canada ayant échoué, Château-Gai mit au point un stratagème pour convaincre le public canadien de deux choses, premièrement que son champagne était fabriqué de la même façon que le champagne français et, deuxièmement, qu'il était de qualité égale ou supérieure au produit français.

Pour atteindre leur premier objectif—je dirais même pour tromper le public canadien intentionnellement—ils imprimèrent sur l'étiquette des bouteilles:

Cette bouteille de champagne est tirée d'une cuvée spéciale qui a été soumise à une seconde fermentation. Ce vin sélectionné a été mélangé dans nos caves en vertu d'un permis nous autorisant à employer la «méthode Charmat de France», technique spéciale perfectionnée par les vignerons dont l'usage exclusif a été accordé exclusivement à Château-Gai Wines Limited pour l'ensemble du Canada.

La «méthode charmat de France» est une méthode de fermentation en cuves fermées. En France, cette méthode de préparation des vins de champagne est illégale; c'est donc dire que ce champagne canadien n'est pas préparé de la même façon que le champagne français.

Pour atteindre son second objectif, soit nous convaincre que son produit est de qualité égale ou supérieure au produit français, Château-Gai a fait grand cas, dans sa réclame, du fait qu'en 1954 elle avait remporté la médaille dite des initiatives (Medal of Leadership) pour son champagne de première qualité au Concours international des vins organisé à Paris par l'organisation internationale connue sous le nom de l'Institut international d'Alimentation. Il s'agissait d'une organisation de Bruxelles dont le principal, en fait l'unique organisateur était un monsieur du nom de Gustave Dhont II, plus tard condamné pour fraude en rapport avec son rôle dans cet institut. Les règles du prétendu concours en interdisait l'accès aux vins de France. Château-Gai n'a jamais expliqué comment on peut juger de la supériorité d'un vin dans la catégorie des champagnes, quand les vins de Champagne en sont exclus. En dépit du grand bruit qu'a fait la condamnation du Gustave Dhont, Château-Gai continue de reproduire les médailles dans sa publicité. En 1961, elle s'est targuée d'avoir acheté un médaillier de Boule, du début du XVIII^e siècle, pour exposer ses médailles.

Non contente de cela, elle a publié dans son rapport la photo d'une vitrine prise à Paris, reproduisant un étalage de produits

[Le sénateur Godfrey.]

Château-Gai, pour faire croire au public canadien que ses produits se vendent habituellement en France et rivalisent avec les vins français. Un article a paru, avec une photo du président du Château-Gai, intitulé «Il vend du vin de l'Ontario dans le cœur même de la France». Ce qui est arrivé en fait, c'est qu'on s'est arrangé avec un magasin de vin de la rue de Gareté pour placer des bouteilles de Château-Gai dans la vitrine le soir après les heures de fermeture. On a ensuite pris la photo et immédiatement vidé la vitrine des bouteilles de Château-Gai.

J'ai tiré les faits que j'ai cités d'un jugement de la Cour Supérieure du Québec, rendu en décembre 1968 dans un procès intenté par les producteurs de champagne de France contre Château-Gai à l'issue duquel ils ont obtenu une injonction interdisant à Château-Gai de se servir du mot «champagne». Ce jugement a été maintenu par la Cour d'Appel du Québec en novembre 1972 et par la Cour suprême du Canada en avril 1974 dans une décision partagée.

Après la première décision rendue en 1968, des pressions de tous genres ont été exercées sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge le traité commercial conclu avec la France en 1933 de façon à ce que les producteurs de vin Château-Gai et d'autres vins canadiens puissent continuer à vendre du champagne canadien. Le jugement initial ne s'appliquait qu'au Québec, et les producteurs de vins français ont intenté un autre procès en Ontario, après avoir gagné la cause du Québec en Cour suprême du Canada.

Le gouvernement était pris dans un dilemme. Même si les producteurs de vin s'étaient apparemment amendés, ils s'étaient indéniablement livrés par le passé à des pratiques trompeuses qui étaient inexcusables, et ce n'est qu'à cause de l'intervention du gouvernement fédéral qu'ils ont clairement étiqueté leur produit «Champagne canadien».

Nos relations avec la France étaient un peu tendues après la visite du général de Gaulle en 1967. Si l'accord commercial n'était favorable en pratique qu'à une seule partie, c'est-à-dire à la France, c'est parce qu'on avait de toute évidence décidé de sacrifier les producteurs de vins canadiens faisant du champagne canadien pour que nos relations avec la France ne se détériorent pas davantage.

• (1550)

Ensuite vint la mémorable visite de René Lévesque à Paris, en novembre 1967; le gouvernement français lui avait alors accordé tant d'honneurs qu'il donnait l'impression d'encourager M. Lévesque à poursuivre ses efforts de destruction du Canada.

Personnellement, je trouve tout à fait normal que le gouvernement canadien ait jugé bon, en décembre 1977, de riposter à cette provocation en décidant d'annuler l'entente commerciale, bien qu'il n'ait jamais admis que ces événements l'avaient influencé. Je ne suis pas prêt à appuyer la conduite de Château-Gai, mais il ne manquait pas d'autres producteurs de vin qui avaient déçu un peu moins le public canadien.

Le 13 février 1979, j'ai proposé la deuxième lecture du bill S-11 portant sur les marques de commerce et la concurrence déloyale. Comme en témoigne le *hansard* du Sénat, page 531, j'ai longuement expliqué comment la nouvelle loi sur les marques de commerce permettait de protéger certaines appellations d'origine au Canada, et particulièrement le champagne. Je ne reprendrai pas ce que j'avais dit à ce moment-là. Ce

projet de loi était resté au *Feuilleton* à la dissolution du Parlement. Je suppose qu'il sera à nouveau présenté avec les mêmes dispositions. Comme je l'avais souligné dans mon discours, si les fabricants de champagne canadien supprimaient le qualificatif «canadien» sur leurs étiquettes, ils perdraient le droit d'utiliser le mot «champagne», de sorte que les fabricants français de champagne seraient protégés d'une façon conforme à la pratique internationale et à la Convention de Paris sur les marques de commerce.

D'après moi, le gouvernement canadien a fait ce qu'il fallait en présentant cette mesure, confirmant ainsi la décision du gouvernement précédent d'annuler les ententes commerciales Canada-France de 1933 et 1935, et j'appuie cette décision.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que je mette la question aux voix?

Le sénateur Roblin: Le vote.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur de Cotret, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Roblin propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Nurgitz propose: Que le bill S-4, tendant à mettre en œuvre des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie, et des accords entre le Canada et la Malaisie et le Canada et la Jamaïque, soit lu pour la 2^e fois.

—La Chambre s'est déjà penchée plusieurs fois sur des bills de ce genre qui portaient des numéros différents et sanctionné 24 accords fiscaux avec divers pays étrangers. Le bill à l'étude vise à mettre en œuvre les conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie ainsi que les accords entre le Canada et la Malaisie et le Canada et la Jamaïque afin d'éviter une double imposition des revenus. En outre, ce bill prévoit que le gouverneur en conseil peut, sous réserve d'une résolution du Parlement, donner effet, par décret du Conseil, à toutes conventions ou ententes supplémentaires.

Au moment de la réforme fiscale, le Canada avait déjà signé 16 accords fiscaux; il y en a maintenant 24 et une quarantaine de pays devraient être ajoutés à la liste sous réserve, bien sûr, du résultat des négociations entreprises avec eux.

Comme les mesures du même genre approuvées par le Parlement depuis environ 3 ans, une partie du bill, la partie X, traite des conventions ou ententes supplémentaires qui permettent la mise à jour des traités fiscaux à la suite des changements apportés au régime fiscal du Canada et des autres pays. Le mécanisme prévu dans ce bill est semblable à ceux que prévoyaient les divers autres bills approuvés ici.

Les neuf accords fiscaux à l'étude sont conçus à peu près sur le même modèle que les accords déjà conclus avec d'autres pays à la suite de la réforme fiscale. Dans l'ensemble, on y retrouve également la même présentation et les mêmes termes que ceux de la convention modèle sur la double imposition préparée par le comité des questions fiscales de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, l'OCDE. Lorsqu'il entrera en vigueur, l'accord avec la Jamaïque remplacera l'accord conclu en 1971.

Honorables sénateurs, j'aimerais signaler que, bien que le bill soit assez long, nous devrions centrer notre attention sur les accords avec la Roumanie et l'Indonésie. Certains d'entre vous se souviendront que la Chambre a déjà approuvé deux fois les traités conclus avec la Malaisie, l'Espagne, le Libéria, l'Autriche et l'Italie—il s'agissait du bill S-2 de la dernière session—et qu'elle a approuvé une fois les traités conclus avec la Corée du Sud et la Jamaïque—il s'agissait du bill S-7 de la dernière session. Je crois que le traité conclu avec le Royaume-Uni, qui faisait également parti de l'ancien bill S-7, sera présenté de nouveau plus tard, une fois terminées certaines des négociations en cours.

Les traités prévoient généralement que les dividendes peuvent être imposés dans le pays d'origine à un taux maximal de 15 p. 100. Dans le cas de la Malaisie, le taux d'imposition de dividendes touchés par les Canadiens est nul parce que la Malaisie n'impose pas de taxe de portée générale sur les dividendes. Quant à la Jamaïque, le taux est établi, tel que prévu dans l'accord en vigueur, à 22½ p. 100 dans les cas où une entreprise canadienne contrôle une entreprise jamaïque.

Un taux général de 15 p. 100—20 p. 100 dans certains cas au Libéria—est applicable aux intérêts provenant d'un pays et versés à un résident d'un autre pays. Certains genres d'intérêt—par exemple, les intérêts versés à la Société pour le développement des exportations—bénéficient d'une exemption dans le pays d'origine. L'accord de 1971 conclu avec la Jamaïque ne prévoyait aucune limite maximale au taux canadien.

Pour ce qui est des redevances, les traités prévoient un taux général de 10 p. 100, sauf pour la Corée, la Malaisie, la Tunisie et la Roumanie où le taux est de 15 p. 100. L'accord de 1971 conclu avec la Jamaïque prévoit un taux de 12½ p. 100 dans le cas de la Jamaïque et aucun maximum n'est prévu pour ce qui est du Canada. Les traités conclus avec l'Espagne, l'Autriche, l'Italie et la Jamaïque prévoient également une exemption dans le cas des redevances de droits d'auteur tandis que celui conclu avec la Roumanie prévoit un taux de 10 p. 100.

Entre autres aspects dont il est question dans ces traités relatifs à l'impôt on trouve, par exemple, une disposition portant sur les gains de capital.

Les dispositions des neuf traités relatifs aux gains de capital correspondent à la politique canadienne qui consiste à laisser au pays d'origine le droit d'imposer les gains provenant de la vente de propriétés immobilières, de propriétés commerciales et d'actions dans une société immobilière.

Il existe un article anti-discrimination. La discrimination, fondée sur la notion de nationalité, est interdite par tous les traités, ce qui permettra un traitement juste et équitable dans les neuf pays en cause. D'autre part, les encouragements fiscaux établis selon la résidence, comme par exemple la déduction à l'intention des petites entreprises et le crédit d'impôt sur les dividendes prévu au Canada, ne sera pas touché—c'est-à-dire que ces avantages n'ont pas à être offerts aux non résidents.

On trouve une disposition concernant les enseignants. Conformément aux recommandations du Livre blanc sur la réforme fiscale, aucune concession spéciale n'est prévue dans les traités d'impôt relativement aux enseignants étrangers. L'exemption unilatérale dont bénéficiaient les enseignants canadiens en Jamaïque a été supprimée dans le nouveau traité.

Pour ce qui est des pensions, le Canada a conservé son droit d'imposer les pensions versées aux résidents des neuf pays dont il est question dans ce bill. Toutefois, dans le cas de l'Italie, il existe toutefois une disposition spéciale en vertu de laquelle le Canada ou l'Italie n'exerceront ce droit que si la pension versée annuellement dépasse \$10,000. Le pays de résidence du prestataire conserve tous ses droits de taxation.

● (1600)

La disposition qui prévoit les moyens d'éliminer la double imposition est très importante, peut-être la plus importante de ces accords. La double imposition du revenu de résidents canadiens provenant de sources étrangères est corrigée au moyen d'un crédit pour impôt acquitté à l'étranger. En outre, une exemption est accordée pour certains dividendes reçus de filiales de sociétés canadiennes. Pour favoriser le mouvement des capitaux et les investissements, les accords fiscaux garantissent qu'un dégrèvement approprié sera accordé dans les autres pays à l'égard des impôts payés au Canada.

Les accords fiscaux avec la Malaisie, l'Espagne, le Libéria, la Corée, la Jamaïque, la Roumanie et l'Indonésie contiennent une disposition supplémentaire, dite d'allègement. Grâce à cette disposition, les résidents canadiens bénéficieront directement des stimulants fiscaux que ces pays accordent aux industries pionnières. La chose est possible parce que le Canada accepte de tenir compte, dans le calcul du crédit pour impôt acquitté à l'étranger, le montant de l'impôt qui aurait été exigible si les mesures spéciales d'incitation n'avaient pas existé.

Dans l'ensemble, honorables sénateurs, les accords fiscaux offrent une solution équitable aux divers problèmes de la double imposition qui existent entre le Canada et les pays mentionnés. Je vous recommande donc d'accorder au bill tout votre appui. Si le bill est adopté en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité.

(Sur la motion du sénateur McDonald, au nom du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

20^e RÉUNION—IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DE LA
DÉLÉGATION DU CANADA

A l'appel de l'interpellation du sénateur Molson:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingtième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue en Alberta, au Yukon et en Alaska, du 9 au 17 août 1979.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je préférerais ne pas prendre la parole à ce sujet aujourd'hui, mais j'aimerais que le rapport de la délégation canadienne à la vingtième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu en Alberta, au Yukon et en Alaska soit imprimé en appendice au *hansard* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(Le texte du rapport figure en appendice.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(Voir p. 282.)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

VINGTIÈME RÉUNION—ALBERTA, YUKON ET
ALASKA, DU 9 AU 17 AOÛT 1979

RAPPORT DE LA PARTIE CANADIENNE

Dans le mandat de la section canadienne du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, on trouve le paragraphe suivant:

2. BUT

Son but est d'échanger des renseignements et de favoriser entre les parlementaires canadiens et américains une meilleure compréhension des sujets d'intérêt commun et des réalisations conjointes ainsi que des divergences et des difficultés, plutôt que d'en arriver à des décisions définitives.

Chaque pays envoie normalement à la réunion annuelle 24 délégués, sénateurs, députés et membres de la Chambre des représentants.

La réunion de 1979 a eu lieu à Calgary, Alberta. Pour les séances, les délégations ont été divisées en trois comités:

Comité n° 1: les questions ayant trait au commerce, à l'économie et à la défense.

Comité n° 2: les questions concernant l'énergie, y compris l'approvisionnement et le transport.

Comité n° 3: les questions ayant trait aux pêches et à l'environnement.

Deux séances plénières ont eu lieu: l'une pour étudier le pipe-line de la route de l'Alaska et l'autre pour examiner des questions d'intérêt général pour les délégués, y compris la politique dans les deux pays.

Les délégations étaient composées comme suit:

ÉTATS-UNIS

Liste des délégués:

SÉNAT

L'hon. Edward Zorinsky, vice-président (Dém.—Nebraska), l'hon. Max Baucus (Dém.—Montana), l'hon. John H. Chafee (Rép.—Rhode Island), l'hon. James A. McClure (Rép.—Idaho), l'hon. Paul S. Sarbanes (Dém.—Maryland) et l'hon. Ted Stevens (Rép.—Alaska)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

L'hon. Dante B. Fascell, vice-président (Dém.—Floride), l'hon. Mark Andrews (Rép.—Dakota du Nord), l'hon. Edward P. Boland (Dém.—Massachusetts), l'hon. Don Bonker (Dém.—Washington), l'hon. James Broyhill (Rép.—Caroline du Nord), l'hon. Sam Gibbons (Dém.—Floride), l'hon. James Hanley (Dém.—New York), l'hon. Harold Johnson (Dém.—Californie), l'hon. John J. LaFalce (Dém.—New York), l'hon. Arlan Stangeland (Rép.—Minnesota) et l'hon. Larry Winn (Rép.—Kansas)

CANADA

Liste des délégués:

SÉNAT

L'hon. Hartland de M. Molson, co-président (Ind., Qué.), l'hon. Rhéal Bélisle (P.C., Ont.), l'hon. Paul Lafond (Lib., Qué.), l'hon. Daniel Lang (Lib., Ont.), l'hon. George McIlraith, C.P. (Lib., Ont.) et l'hon. George van Roggen (Lib., C.-B.)

CHAMBRE DES COMMUNES

M. Herb Breau, co-président (Lib., N.-B.), M. Bob Brisco, (P.C., C.-B.), M. Alexandre Cyr (Lib., Qué.), M. Stan Darling (P.C., Ont.), l'hon. Marc Lalonde, C.P. (Lib., Qué.), M. Ed Lumley (Lib., Ont.), M. Mark MacGuigan (Lib., Ont.), M. Dan McKenzie (P.C., Man.), M. Donald Munro (P.C., C.-B.), M. Frank Oberle (P.C., C.-B.), M. Bob Rae (NPD, Ont.), M. Stan Schellenberger (P.C., Alb.), M. John Thomson (P.C., Alb.), M. Ian Watson (Lib., Qué.), et M. Fred McCain (P.C., N.-B.)

LES DÉLÉGUÉS ÉTAIENT ACCOMPAGNÉS DE:

L'hon. Renaude Lapointe, Présidente du Sénat—Présidente honoraire

L'hon. James Jerome, C.R., député, Orateur de la Chambre des Communes—Président honoraire

COMITÉ I—QUESTIONS RELATIVES AU COMMERCE, À L'ÉCONOMIE ET À LA DÉFENSE

1. La situation économique et monétaire du Canada et des États-Unis
2. Le GATT et le commerce bilatéral
3. Le protectionnisme
4. Problèmes découlant de l'accord canado-américain sur l'automobile
5. Questions d'investissements
6. Questions de défense
7. Questions agricoles

Les situations économiques et monétaires du Canada et des États-Unis

Le Comité a commencé par passer en revue la conjoncture économique des deux pays. Il a noté que dans l'un et l'autre, le taux d'inflation est élevé et qu'il a dépassé 10% dernièrement aux États-Unis. Pendant un certain nombre d'années, le chômage a constitué un problème sérieux au Canada. Officiellement, on s'attend à ce qu'il passe de 5,7% à 6,9% aux États-Unis et d'après ce qu'on a pu apprendre par suite de fuites de documents internes, il pourrait atteindre 8,2% d'ici la fin de 1980. Les deux pays ont un important déficit budgétaire, et celui du Canada est particulièrement inquiétant. Le dollar américain et le dollar canadien ont été faibles sur les marchés internationaux et les deux gouvernements ont porté les taux d'intérêt à des niveaux jamais atteints pour les soutenir. Les États-Unis présentaient un important déficit commercial visible, alors que le Canada maintenait un sérieux déficit de compte courant. La productivité constituait un problème dans les deux pays dont aucune des économies n'était forte.

Un orateur américain a déclaré que l'économie américaine était dans une position plus forte que lors du début de repli en 1974. Entre 1974 et mai 1975, le chômage est passé de 5,4% à 9,1%. A l'époque, les banques n'étaient pas aussi engagées; les taux d'intérêt bien qu'élevés, demeuraient au-dessous du taux d'inflation et la masse monétaire n'augmentait pas aussi rapidement qu'en 1974. La proposition du Président concernant un carburant synthétique constituait également un nouvel objectif d'investissement important, susceptible de créer une demande d'emplois.

Les discussions sur les remèdes éventuels ont été peu concluantes. On a envisagé des dégrèvements fiscaux, mais on a fait remarquer que les dégrèvements antérieurs n'avaient pas entraîné d'investissements productifs. En ce qui concerne le Canada, il a été noté que son déficit budgétaire était tellement important que le gouvernement ne pouvait pas envisager une telle mesure. Certains orateurs américains ont montré une préférence pour des dégrèvements fiscaux sélectifs ou même pour une subvention des prix des denrées alimentaires et de l'énergie si une telle approche était jamais adoptée.

On a donné à entendre que le fait de laisser décliner les deux dollars pourrait augmenter le caractère concurrentiel relatif. D'autres ont fait remarquer que l'expérience démontrait, qu'à court terme plus spécialement, des coûts d'importation plus élevés pouvaient dépasser les gains résultant d'exportations à un prix moindre. Il a été noté que le Canada n'avait pas profité de la baisse du dollar parce que sa capacité productive était

limitée et qu'il pouvait être trop tard pour investir dans de nouvelles usines.

z603—Pauline Ledoux

Un Canadien a soulevé la question de savoir si les États-Unis pouvaient et devaient continuer à servir de banquier du monde. Les orateurs américains ont été d'accord mais on a signalé qu'il était difficile de persuader les sociétés japonaises et de la Communauté européenne d'assumer un rôle en matière de monnaie de réserve.

Le GATT, le commerce bilatéral et le protectionnisme

Les discussions sur les négociations commerciales multilatérales ont été plus encourageantes pour les deux délégations. Tous les orateurs ont été satisfaits du résultat. Les orateurs canadiens ont exprimé l'espoir que les exportations de poisson et de papier augmenteraient et qu'il serait possible de réduire les tarifs douaniers sur les produits pétrochimiques au cours des négociations bilatérales ultérieures.

La principale question discutée a été l'adoption par le Congrès du *Trade Agreements Act* de 1979, à un moment où la plupart des autres projets de loi de l'administration étaient en difficulté. Le résultat définitif a surpris presque tout le monde. Il n'y a eu que 7 votes contre à la Chambre et 4 au Sénat. Tous les orateurs américains ont considéré comme remarquable l'adoption d'un projet de loi aussi complexe et controversable, plus particulièrement compte tenu de l'importance du déficit commercial des marchandises et de la faiblesse de l'économie des États-Unis. On a été particulièrement surpris par l'acceptation des limites imposées aux achats fédéraux—Achetez américain. Tout le monde a ajouté foi aux déclarations de M. Robert Strauss, ancien représentant spécial au commerce. On est d'avis que la technique qu'il a employé doit servir de modèle pour toutes les négociations difficiles ultérieures.

M. Strauss a, en fait, mené parallèlement des négociations avec les pays du GATT d'une part et le Congrès d'autre part. Les négociateurs américains ont rencontré « littéralement des centaines de fois » les membres des comités permanents de la Chambre et du Sénat s'occupant de la question. Des parties de l'avant-projet de loi ont été examinées en sous-comité, puis en comité plénier par les membres du Comité des voies et moyens de la Chambre et du Comité sénatorial des Finances. Des consultations avec les groupes dont les intérêts étaient touchés, notamment dans les secteurs de l'acier et de l'agriculture, ont été menées par l'intermédiaire ou en présence de membres du Congrès représentant les districts directement en cause. M. Strauss s'est arrangé pour satisfaire ou neutraliser tous les groupes importants dont les intérêts étaient touchés. Bien que le projet de loi définitif présenté par l'administration diffère légèrement de l'avant-projet qui avait été approuvé, il a néanmoins été accepté par la grande majorité.

Un membre du Congrès de l'État de New York a fait une mise en garde contre les pressions protectionnistes continues, en particulier lorsque le monde des affaires et la main-d'œuvre collaborent. A titre d'exemple, il a fait valoir que l'assemblée législative de l'État de New York pourrait être réunie en session spéciale et qu'il pourrait y avoir suffisamment de votes pour annuler le veto qu'avait opposé récemment le gouverneur Carey à un projet de loi favorisant l'acier produit au pays, ce

qui pourrait sérieusement nuire aux exportations canadiennes. Un autre représentant des États-Unis a fait remarquer qu'en dépit d'un besoin pressant de wagons pour le transport du blé destiné à l'exportation, de l'appui énergétique des agriculteurs et de la difficulté de l'industrie américaine à satisfaire aux besoins (il y a deux ans de retard dans les commandes), la Chambre avait rejeté une disposition visant à supprimer les droits sur les autorails, souhaitée à la fois par le Canada et le Mexique.

Les représentants du Canada, tout en se réjouissant de l'adoption de la loi sur les accords commerciaux, et en particulier la nécessité de prouver, à l'avenir, le préjudice dans les cas de compensation, ont signalé quelques problèmes précis, notamment en ce qui concerne les efforts pour favoriser le développement des régions à faible croissance du Canada, en particulier les provinces de l'Atlantique. Il s'agit là d'un problème n'ayant pas d'équivalent aux États-Unis.

Ces efforts ont attiré des mesures de compensation contre les importations de pneus Michelin de la Nouvelle-Écosse. De même, par suite de certains programmes d'aide, on a menacé de prendre des mesures compensatoires contre le poisson. Le Trésor américain a décidé en janvier 1979 qu'une subvention accordée à Honeywell Ltd. en vue d'aider à la mise au point de détecteurs optiques au Canada constituait une subvention justifiant une compensation aux termes de la loi américaine. Un représentant américain a répliqué que dans ce cas, le Trésor avait établi une distinction importante. La décision était basée sur le fait que l'aide avait été utilisée par Honeywell pour la recherche et le développement dans le domaine du marché, qui sont distincts de la recherche et du développement dans le domaine scientifique.

On a étudié, puis distribué une lettre de SPAR Aerospace Limited au coprésident canadien, signalant les difficultés et les retards occasionnés par les questions posées par le Congrès après la négociation d'un accord entre le CNR et la NASA. La technique utilisée par M. Strauss pour obtenir l'approbation de la Loi sur les accords commerciaux par le Congrès a été présentée comme un modèle dans un tel cas. Étant donné la façon dont fonctionne le Congrès, il était indispensable que toute agence américaine négociant un accord avec un partenaire étranger consulte régulièrement les présidents des comités responsables des deux Chambres, ainsi que les sénateurs et les représentants pouvant être intéressés par la question. Il a été également convenu que le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis pouvait servir de système d'alerte, mais que son influence était limitée.

La question du libre-échange bilatéral n'a été que brièvement mentionnée en comité. Un membre du Congrès a exprimé une préférence personnelle pour le libre-échange. Il a admis la nécessité d'agir lentement et à un rythme qui conviendrait au Canada. Il se demandait s'il serait possible de procéder à l'instauration du libre-échange, secteur par secteur. Le seul Canadien à répondre, un député du NPD, a exprimé la crainte qu'une orientation vers le libre-échange intensifie les problèmes auxquels le Canada se heurte du fait que son économie dépend de l'économie américaine. Cette intervention a donné lieu à une brève discussion sur la nature du problème. Un Américain a dit combien il était impressionné par le développement de l'économie canadienne, étant donné son

importance et sa structure, et l'importance du marché national.

La radio-télédiffusion trans-frontière et l'impôt sur les congrès

La question des règlements canadiens en matière de traitement fiscal de la publicité à la télévision américaine, qui préoccupe particulièrement certaines stations situées près de la frontière et ayant un grand nombre d'auditeurs canadiens, a été soulevée par un membre du Congrès américain qui représentait une collectivité visée. Il se demandait si l'élection d'un gouvernement conservateur pourrait amener un changement de politique, étant donné que le parti s'était opposé à la loi C-58. Il a également attiré l'attention sur la réunion de hauts fonctionnaires prévue pour la semaine suivante et demandé si le fait que le Canada y enverrait des représentants signifiait qu'il était disposé à négocier. Il a laissé entendre que les stations américaines seraient prêtes à créer un fonds de développement pour la production d'émissions au Canada si la loi était amendée de façon à rendre cela possible. A la condition qu'on ne supprime plus la publicité à la télévision par câble, il a exprimé l'avis qu'une telle mesure mettrait fin à la résistance des diffuseurs américains. C'est le meilleur moment, juste après une nouvelle élection, a-t-il déclaré, pour apporter un changement de politique. Sans un tel changement, il redoutait la possibilité de représailles américaines si le représentant commercial spécial—en réponse à la plainte déposée par 14 stations américaines—reconnaissait un préjudice aux termes de l'article 301 du Trade Act.

Les membres canadiens de tous les partis ont reconnu qu'une modification de la politique face aux pressions américaines était peu probable. Ils ont signalé le fait—déjà connu des membres du Congrès américain intéressés—que les deux ministres responsables n'avaient pas suivi la ligne du parti et avaient voté en faveur de la loi C-58. La télévision canadienne a tiré profit de la loi et les Canadiens ont volontairement versé environ \$4 millions par an aux stations du service public de radio-diffusion aux États-Unis, ce qui correspond approximativement à la baisse des recettes des stations américaines dont les émissions sont diffusées au Canada. Pour terminer, les délégués canadiens ont précisé que le gouvernement avait un objectif culturel et que ce n'est qu'aux États-Unis que les mesures prises ont été considérées comme des mesures fiscales.

Cet échange a amené un délégué américain membre du Comité des voies et moyens de la Chambre, qui avait rédigé la Loi sur la réforme fiscale de 1976 et renforcé les règlements concernant la taxe sur les congrès, à expliquer que l'unique objectif de son comité avait été d'éliminer une échappatoire fiscale. Il a admis que le congrès avait pataugé dans cette affaire «sans la moindre préméditation» et que bien qu'il n'y ait pas de lien «légitime» entre la taxe sur les congrès et la radiodiffusion transfrontière, ce lien était maintenant un fait politique. Un sénateur a ajouté qu'avec les sénateurs Jackson et Magnusson, Javits et Moynighan prêts à s'élever contre tout traitement spécial au Canada tant que l'on n'aurait pas donné satisfaction aux diffuseurs, il était douteux que le Canada puisse espérer une exemption. Il a ajouté que le sénateur Magnusson était président du Comité des affectations de crédits et que ces quatre sénateurs avaient beaucoup de relations et d'influence au Sénat.

Le même sénateur a ensuite soulevé la question de savoir si le Canada pourrait alors compter sur une exemption, en supposant que la question de la radiodiffusion frontalière soit résolue. Le Mexique et les Antilles, qui ont présenté des doléances aux États-Unis au sujet de la taxe sur les congrès pourraient à juste titre alléguer que le tourisme est plus important pour leur économie qu'il ne l'est pour celle du Canada. Il serait donc difficile d'exempter le Canada sans agir de même à l'égard de ces pays, bien qu'il y ait lieu de régler d'abord plusieurs questions connexes touchant le Mexique. Par ailleurs, certains membres du Congrès estiment que la taxe sur les congrès qui ont lieu aux États-Unis est encore trop généreuse. Il a fait remarquer que personne n'était venu le voir pour le convaincre de l'importance d'une exemption pour le Canada. Enfin, il avait l'impression que le traitement ne serait pas réciproque si une exemption était accordée au Canada; aux termes de la loi canadienne, les associations doivent prouver qu'elles ont des liens avec des associations américaines pour avoir droit à une déduction d'impôt pour congrès tenus aux États-Unis. A ce sujet, un Canadien a fait observer que la plupart des organisations canadiennes possédaient de tels liens.

De ces discussions, on a surtout constaté que les délégués américains n'étaient pas trop sûrs que le fait de répondre aux plaintes des stations de radiodiffusion frontalières puisse assurer au Canada une exemption en matière de traitement fiscal relatif au congrès. Ainsi, même si au congrès on a fait valoir ce lien pour contester l'exemption pour le Canada, on ne pouvait dire que l'inverse de la proposition ait nécessairement prédominé. En fait, la seule approche positive à cet ensemble de problèmes délicats a été la proposition voulant que le Canada et les États-Unis essaient de négocier des accords de réciprocité en matière de traitement fiscal relatif aux congrès et cherchent ensuite à obtenir des exemptions en fonction de ces accords. Cela offrirait au moins un lien légitime et fournirait un bon argument pour le différencier de la radiodiffusion frontalière.

L'industrie de l'automobile

Cette question a été soulevée par un délégué canadien, qui en a rappelé les faits saillants: notamment que les deux pays ainsi que leurs sociétés respectives concernées ont réalisé des bénéfices, et que l'accroissement annuel moyen du commerce de l'automobile et des pièces a été de 22%; que le Canada n'a eu un excédent net que dans trois des 14 dernières années; et que les Canadiens se préoccupent particulièrement du fait que le déficit augmente et que l'on s'attend à ce qu'il maintienne cette courbe ascendante jusqu'en 1985. En évaluant la situation, il est apparu peu réaliste de rouvrir l'accord même. Il ne restait que la possibilité de se fier aux sociétés pour qu'elles fassent une part raisonnable de leurs nouveaux investissements au Canada, notamment dans le domaine de la fabrication de matériaux de haute technicité. C'est ce que le gouvernement faisait. Malheureusement, cela a donné lieu à des offres concurrentielles, dont seules les sociétés ont tiré profit.

Les délégués américains ont eu peu à dire à ce sujet. L'un d'entre eux a toutefois fait remarquer qu'il n'était pas certain que le commerce de l'automobile doive être équilibré, mais les Canadiens y ont répondu qu'il représentait les $\frac{3}{4}$ du commerce bilatéral dans les usines, ce qui a sapé la valeur de cet argument. On a signalé que l'industrie américaine de l'auto-

mobile se déplaçait vers la ceinture solaire. Ainsi qu'il est mentionné dans la section suivante sur les questions d'investissement, il s'agissait là d'une tendance que les délégués américains semblaient disposés à voir se résoudre grâce au marché. On a également fait remarquer que les usines du sud se syndiquaient rapidement, ce qui devrait conduire à des salaires plus élevés et à une réduction de l'écart entre le nord et le sud, ce qui représente d'ailleurs un élément d'incitation. Enfin, un délégué américain a parlé de l'internationalisation de la production d'automobiles comme d'un autre problème à résoudre. Un Canadien s'est dit d'accord, en signalant que General Motors négociait avec quelque neuf pays la construction d'une nouvelle usine de fabrication de moteurs.

Un délégué américain a souligné que M. Charles Vanik, membre du Congrès et président du sous-comité des voies et moyens, envisage la tenue d'audiences sur le pacte de l'automobile. Il s'inquiète notamment du traitement plus libéral accordé par le Canada en ce qui concerne les pièces fabriquées dans les pays du tiers monde, lesquelles, après être entrées libres de droits au Canada, passent également aux États-Unis en franchise. Après qu'on lui ait fait remarquer que les pièces de rechange après vente étaient exclues du pacte de l'automobile et assujetties à des droits, un autre membre du Congrès américain faisant partie du Comité des voies et moyens a dit que les tarifs, étant bas comme ils le sont, il n'y avait pas de raison pour que les pièces ne passent pas libres de droits entre les deux pays et ne soient pas incluses dans le pacte de l'automobile.

Questions d'investissement et subventions accordées selon l'emplacement

Le premier orateur américain s'est dit satisfait de l'état actuel des relations dans ce domaine. Lorsqu'on lui a rappelé l'expropriation possible, par la province de Québec, d'une société d'exploitation de l'amiante d'appartenance américaine, il s'est toujours dit peu préoccupé et a expliqué que l'amiante causait tellement de problèmes écologiques qu'il s'agissait surtout de lui trouver un substitut. Il a reconnu que l'expropriation par le gouvernement de la Saskatchewan, il y a quelques années, d'une société d'exploitation de la potasse d'appartenance américaine, avait soulevé des inquiétudes à l'époque, mais que cette situation s'était si bien réglée qu'il n'en restait plus de traces. Il a répété que si les États-Unis pouvaient trouver un substitut à l'amiante, l'industrie en serait évidemment touchée, mais il ne s'agirait pas d'une mesure dirigée contre le Canada.

Les commentaires canadiens sur les mesures du gouvernement du Québec se rapportaient à l'histoire de l'industrie de l'amiante dans cette province et indiquaient que même un autre gouvernement maintiendrait probablement cette politique. On a également noté le désir de chercher des moyens visant à améliorer l'amiante avant de l'exporter.

Les discussions sur les subventions accordées selon l'emplacement ont reflété la même attitude qu'envers le pacte de l'automobile, c'est-à-dire que les États américains ne pouvaient être empêchés de se concurrencer entre eux. Notamment en période de chômage, il existe une rivalité féroce entre les États. La principale tendance constatée est un déplacement de la Ceinture de neige vers la Ceinture solaire. Aux avantages naturels du climat et d'une main-d'œuvre moins syndiquée

s'ajoutaient des mécanismes comme les obligations de développement industriel exemptes d'impôts (jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars par entreprise); environ 20 États offraient des terres pratiquement exemptes d'impôts. Même si les délégués américains ont reconnu que les subventions concurrentielles entre les pays de l'OCDE devaient être évitées, ils n'avaient pas de proposition à faire sur la façon d'y parvenir et ont réitéré le principe que la concurrence entre États ne pouvait être empêchée.

On a signalé les progrès réalisés dans les négociations d'un accord sur les mesures nationales anti-trust dans les deux pays; on s'en est félicité, mais on n'en a pas discuté.

Question de défense

Un délégué canadien a signalé que l'étude sur la défense aérienne canado-américaine était presque terminée, aboutissant ainsi à la possibilité de renouvellement de l'accord NORAD. Il a mentionné que le nouveau gouvernement examinait les besoins en matériel terrestre et en avions de combat et que l'attention continuait d'être centrée sur les F-16 et F-18. Il a également fait remarquer que le Canada appuyait l'accord SALT et qu'il en avait informé le gouvernement américain.

Un délégué américain a dit qu'il s'attendait à une modeste augmentation du budget consacré à la défense aux États-Unis, ce qui pourrait pousser le Canada à augmenter son budget pour la défense de ses territoires situés au nord. Un autre délégué américain a félicité le Canada du rôle important joué par ses forces de maintien de la paix, particulièrement à Chypre. Selon lui, le Canada a agi sagement en se spécialisant dans ce rôle de maintien de la paix auquel sa situation politique le rend tout à fait apte, et il croit que cette attitude sera profitable non seulement au Canada, mais aussi à l'Alliance de l'ouest.

Question d'agriculture

Un grand nombre de participants américains venant d'états agricoles ont avancé l'idée d'un accord international sur le blé qui permettrait de contrôler les exportations par une entente entre les producteurs et d'augmenter les prix en conséquence. Si un tel accord était possible avec les principaux fournisseurs mondiaux—Canada, Australie et Argentine—on pourrait augmenter le prix de base aux États-Unis et assurer de plus grands profits à l'agriculteur. Mais sans cet accord, les concurrents vendraient simplement à un prix moins élevé que celui des États-Unis et augmenteraient ainsi leur part du marché, ce qui rendrait inutile l'augmentation du prix de base. Les partisans américains ont signalé que d'après le sénateur McGovern, qui avait rencontré des parlementaires canadiens, la proposition avait soulevé un certain intérêt chez eux, mais il y avait opposition de la part du gouvernement. Quelle est la situation?

Un délégué canadien a expliqué que les agriculteurs canadiens voient d'un œil sceptique un accord international sur le blé, parce que cet accord signifierait la rétention de stocks et les obligerait à faire des inventaires. La pratique au Canada, c'est de cultiver autant qu'on peut vendre ou transporter. Ces dernières années, c'est du côté du transport qu'il y a eu des difficultés, et le nouveau gouvernement s'est donné comme priorité de les surmonter. Son objectif est d'augmenter la capacité de manutention des grains de 10 millions à 30 millions de tonnes ce qui a alarmé les Américains. De nouvelles

installations devraient être construites à Prince Rupert, on a commandé de nouveaux wagons et on devrait entreprendre des travaux sur la voie ferrée. Le plus grand problème est le tarif du col Crow's Nest, qui représente une perte d'environ \$300 millions pour les chemins de fer. Le délégué a émis l'hypothèse qu'avec de nouvelles installations, les agriculteurs canadiens seraient peut-être prêts à accepter des tarifs de transport plus élevés. Il a ajouté que cette subvention est minime comparée à celle de \$2 milliards pour le transport sur le Mississippi par les ingénieurs américains (U.S. Corps of Engineers). En réponse à une question concernant la possibilité de garder la voie maritime du St-Laurent ouverte tout l'hiver, on a affirmé que le Canada n'est pas favorable à une telle mesure, qui ne serait pas rentable, et que des intérêts puissants et des spécialistes de l'environnement des deux pays s'y opposaient. Cependant, on a envisagé des modifications qui permettraient d'augmenter la capacité du transport.

Les délégués américains ont répondu à chacun des points soulevés. Les agriculteurs américains doivent non seulement tenir un inventaire, ils doivent aussi retenir la production au cours de la durée du programme de mise de côté. On a eu l'impression que le Canada avait profité du programme américain pour retenir la production. En fait, les agriculteurs américains préfèrent retenir eux-mêmes leur surplus parce qu'ils croient réduire ainsi les risques de manipulation du marché par le gouvernement. Les États-Unis n'ont pas de Commission du blé et ne sont pas prêts à en établir une. En ce qui concerne la subvention pour le transport sur le Mississippi, on a souligné que le blé ne représentait qu'une fraction de marchandises transportées sur le fleuve. Les Américains craignaient que l'augmentation de la capacité du transport au Canada incite les agriculteurs à délaisser la culture des oléagineux pour revenir à celle du blé et essaient d'augmenter ainsi leur part du marché d'exportation.

Le porte-parole canadien a admis que c'était une possibilité et a expliqué que les limites du transport et les arrêts de travail dans les ports avaient fait diminuer, dans les années 70, la part du marché que détient le Canada. En 1978, le Canada n'a fait que regagner la place qu'il occupait en 1972. Le porte-parole a souligné que le sénateur McGovern avait rencontré des membres du Comité sénatorial de l'agriculture, mais n'avait pas communiqué avec des députés. Le seul élément qui pourrait amener les agriculteurs canadiens à changer d'idée au sujet d'un accord sur le blé serait une majoration des prix. Il a incité les Américains à agir rapidement, parce qu'avec une capacité de transport accrue, les Canadiens voudront augmenter leur production et profiter des plus grandes possibilités qui leur seront ainsi offertes.

Un délégué américain a alors demandé si, face à l'opposition de groupes de consommateurs, il serait possible d'obtenir du congrès l'approbation d'un prix plus élevé, même s'il y avait un nouvel accord sur le blé. La question est restée sans réponse. Cependant, quelques sénateurs américains ont exprimé leur intention de continuer leurs démarches et de poursuivre l'étude de cette question.

On n'a pas soulevé la question du commerce du bœuf et du bétail.

COMITÉ II—QUESTIONS ÉNERGÉTIQUES

1. Gaz naturel
 - a) Le gazoduc de l'Alaska
 - b) Autres exportations de gaz canadien aux États-Unis
2. Pétrole
 - a) Disponibilités
 - b) Offres américaines de transport du pétrole de l'Alaska depuis Valdez
 - c) Stockage de pétrole à des fins stratégiques
 - d) Développements des nouvelles techniques
3. Électricité
4. Questions nucléaires
5. Économie d'énergie

Gazoduc de l'Alaska (séance plénière)

Avant la discussion plénière, les représentants de la *Foothills Pipelines (Yukon)* ont exposé le trajet, les coûts, les échéances, le financement et les avantages du projet pour le Canada et les États-Unis. Ils ont souligné, entre autre, que la fin des travaux, prévue à l'origine pour janvier 1983 avait été reportée à l'automne de 1984 ou à janvier 1985; que le gazoduc serait au Canada entièrement enfoui et que les terrains qui présentaient le plus de difficultés au Canada étaient les régions de pergélisol près de la frontière entre le Yukon et l'Alaska; qu'un grand nombre de sociétés spécialisées dans le transport du gaz naturel s'intéressaient au projet, que les sociétés canadiennes estiment qu'il est possible d'en assurer le financement par le secteur privé; que la *Foothills Pipelines (Yukon)* a engagé 125 millions de dollars de capitaux de risque; que le gazoduc acheminerait 20 trillions de pieds cubes (tpc) de gaz naturel de l'Alaska vers les marchés américains.

Selon le président de la société, M. Pierce, il est important de procéder à la construction préalable des tronçons sud du pipe-line pour pouvoir acheminer le gaz naturel de l'Alberta vers les marchés américains avant que celui de l'Alaska ne soit disponible. Il a énuméré certains des avantages qui pourraient en découler: le financement de l'ensemble du projet en bénéficierait puisqu'il y aurait diminution des frais d'immobilisation; l'économie canadienne serait stimulée de quelque 2,3 milliards de dollars; le Canada augmenterait ses liquidités grâce à l'exportation de gaz naturel, ce qui pourrait lui permettre de faire plus de prospections et de nouvelles découvertes de gaz naturel; les emplois et la production dans l'industrie de la construction pourraient couvrir une période plus longue; les consommateurs américains auraient évidemment tout intérêt à disposer de gaz naturel plus tôt que prévu; les installations nécessaires aux constructions préalables seraient en partie amorties lorsque les tronçons de l'Alaska et du Nord entre-iraient en opération.

Après qu'un représentant américain lui eût demandé ce qui retardait la préconstruction, le porte-parole de la *Foothills* a répondu que la Commission fédérale de réglementation de l'énergie (CFRE) n'avait pas encore fixé le taux de rendement, qui devait être décidé pour qu'on puisse conclure les contrats. La CFRE doit aussi déterminer qui, en définitive, paiera le traitement du gaz naturel avant son entrée dans le gazoduc et si le consommateur américain pouvait «en faire les frais». A cet égard, une décision déjà prise par le Sénat pour faire passer ces coûts dans le prix de revient a fait l'objet d'un appel. Aux

États-Unis on se demande si le secteur privé pourrait financer le projet ou s'il faudrait envisager la garantie du gouvernement. M. Pierce a signalé que les États-Unis craignaient que le coût du tronçon dépasse le montant prévu parce que le tronçon d'Alaska avait coûté beaucoup plus cher que prévu, mais il s'est dit convaincu qu'il ne faudrait pas craindre de grands dépassements de coûts au Canada où les entreprises de construction de gazoducs ont déjà fait leurs preuves. La société espère qu'avant la fin de l'année une décision sera prise quant au financement de l'ensemble du tracé afin que la préconstruction puisse démarrer et, dans l'affirmative, elle pourrait être achevée à la fin de 1981.

Le capital de base devant servir à financer le pipe-line de l'Alaska consisterait en 25% d'actions et 75% de dettes, tout en adoptant comme politique d'équilibrer, par la suite les dettes et les actions, de déclarer M. Pierce, c'est une obligation inhabituelle qu'impose l'Office national de l'énergie (ONE) et qu'imposera probablement aussi la Commission fédérale de réglementation de l'énergie. Le coût total en immobilisations de la section canadienne du gazoduc s'élève à 5,7 milliards, au lieu des 4,3 milliards prévus au début, augmentation due principalement aux délais causés par la réglementation et les facteurs d'ordre écologique. Il a également été mentionné que le remboursement de capital pour l'ensemble du projet serait nécessairement plus élevé au Canada (environ 16%) qu'aux États-Unis, principalement parce que le système fiscal américain est plus avantageux que le régime canadien. On prévoit l'amortissement du pipe-line sur une période de 28 ans. M. Pierce prévoit qu'en 1985 le prix du gaz de l'Alaska serait d'environ \$5 à \$6 par 1,000 pi. cu. Ce n'est pas qu'il s'attende à des retards ou à des coûts excessifs d'immobilisation dus à des difficultés d'ordre écologiques, mais il a dit que le Yukon était un nouveau secteur. Il a parlé du rôle de l'Administration du pipe-line du Nord qui consiste à aider la compagnie à régler les problèmes écologiques.

Le directeur de l'Administration a examiné, pour le groupe, les divers aspects de la réglementation de son organisme et les activités relatives aux plans et devis, à la main-d'œuvre et à la protection de l'environnement. L'objectif qu'a fixé l'Administration concernant l'apport du Canada pour la section canadienne du pipe-line est de 90 p. 100. Il a d'autre part estimé que l'Administration du Canada avait 15 mois d'avance sur celle des États-Unis, toutefois la nomination d'un directeur américain en juillet 1979 devrait accélérer les choses dans ce pays.

Les débats sur le gazoduc, sur la pré-construction et sur le financement se sont poursuivis en séance plénière après le départ des représentants de la *Foothills* et certains points supplémentaires ont été soulevés au cours des séances du comité de l'énergie. Au cours de ces discussions les Américains semblaient avoir hâte que le Canada entreprenne l'étape de la pré-construction et les Canadiens insistaient pour obtenir la confirmation que le reste du pipe-line de l'Alaska serait construit.

Un porte-parole du Canada a mentionné que si l'on ne mettait pas à exécution le vaste projet mixte pipe-line, les relations entre les deux pays en souffriraient. Toutefois, il est rassurant de voir que les mesures prises tant par le Congrès que par l'organe de réglementation américain, ont été récem-

ment accélérées. Le Canada profitera du fait que les États-Unis puissent avoir accès à son gaz de l'Alaska, car la demande à venir de gaz canadien diminuera et il en tirera également des recettes directes considérables et des avantages en matière d'emploi selon le porte-parole; les écologistes n'ont pas voulu reconnaître que le Canada ne faisait que transporter le gaz jusqu'aux États-Unis. Notre pays juge que la pré-construction constitue la première étape à franchir, dans la réalisation du pipe-line. Même si la période d'amortissement s'étale sur 28 ans pour la totalité du pipe-line, on prévoit l'exportation d'éléments préfabriqués pendant 12 ans et les marchés financiers ne s'embarqueront pas tant qu'ils n'auront pas la certitude que tout le pipe-line sera construit. Le porte-parole a incité les autorités compétentes à prendre les décisions qui s'imposaient, pour que les sociétés puissent s'adresser à des marchés financiers privés et que les travaux commencent.

Un certain nombre de délégués canadiens ont à nouveau mentionné que si les éléments préfabriqués étaient construits et le gaz de l'Alberta, relativement moins onéreux, exporté sur les marchés américains, il se pourrait que la construction du reste du tronçon Nord du pipe-line de l'Alaska soit abandonnée ou fortement retardée, ce qui inquiète le Canada. Un délégué canadien a déclaré à ce sujet aux délégués américains: «Si nous nous occupons de la préfabrication et si nous vous livrons notre gaz» il se peut que vous n'obteniez jamais le vôtre, de l'Alaska. Aux dires d'un autre délégué canadien, l'ancien secrétaire à l'énergie des États-Unis, M. Schlesinger, aurait mentionné que son pays ne voulait obtenir du gaz de l'Alberta que si cela facilitait la construction du pipe-line de l'Alaska.

Toutefois, selon un sénateur américain, la déclaration faite par le gouvernement n'a pas été approuvée par le Congrès. Un sénateur de l'Alaska a admis que le prix du gaz de cet État sera élevé, se demandant, par ailleurs, s'il ne vaudrait pas mieux utiliser du gaz naturel liquéfié; il ne comprend toujours pas pourquoi le Canada n'a pas amorcé la technique du préconstruit, même si les mécanismes de financement ne sont pas en place. En effet, la pré-construction devrait créer plus de fonds pour l'exploration et la découverte d'autres gisements de gaz au Canada et, de toutes manières, le gaz de l'Alaska sera utilisé un jour, indépendamment du coût, étant donné que la politique des États-Unis vise l'autonomie énergétique. Le sénateur de l'Alaska suggère que le Canada demande aux États-Unis de garantir les frais de la pré-construction s'élevant à \$1 milliard, mais la suggestion n'a pas plu au reste de la délégation américaine.

On a soulevé la question des prêts ou obligations consentis par les sociétés ou par l'État de l'Alaska comme garantie de couverture de dépassement. Le sénateur de l'Alaska s'est demandé si le gouvernement avait raison de songer aux sociétés productrices pour financer les usines de traitement et pour consentir des prêts en cas de dépassement, alors qu'en même temps il vient de proposer d'imposer sévèrement leurs bénéfices fortuits.

Un délégué de la Colombie-Britannique a signalé qu'étant donné la structure financière de la société d'électricité de la province, cette dernière se montre de plus en plus réticente à l'égard de demandes émanant de l'extérieur. Les permis d'exportation d'électricité font l'objet d'un examen et on envisage la possibilité de réduire les exportations, ce qui rendrait les

marchés voisins davantage dépendants du gaz. Un autre délégué canadien a fait remarquer que la préconstruction pourrait servir de stimulant pour l'exploitation du gaz canadien dans la mer de Beaufort.

Exportations supplémentaires de gaz canadien

Avant de traiter du pipe-line, en séance plénière, le comité de l'énergie a discuté des ressources supplémentaires de gaz canadien disponibles pour l'exportation aux États-Unis et de son prix. Selon un délégué canadien, même si l'Office national de l'énergie a signalé, en février 1979, qu'il y avait deux billions de pieds cubes de gaz disponibles pour l'exportation, les sociétés productrices ont déclaré que ce chiffre était bien trop bas et qu'il serait bien plus réaliste de parler de 9 billions de pieds cubes; elles en ont d'ailleurs fait la proposition à l'ONE. L'organe de réglementation de l'Alberta en conclut qu'il y a plus de 5 billions de pieds cubes de disponibles, mais à la fois pour la consommation nationale et pour l'exportation. Il est fort probable que l'ONE révisé son estimation des réserves de gaz disponibles. Il est bien entendu, toutefois, qu'avant d'envisager d'autres exportations, il faut d'abord protéger les intérêts à long terme du Canada, la balance des paiements étant dans ce cas secondaire.

Le porte-parole canadien a mentionné les audiences actuelles de l'ONE concernant les nouvelles demandes d'exportation de gaz et les demandes de prorogation des permis venant à expiration. Il a fait remarquer que si l'ONE autorise des exportations supplémentaires importantes, il faudra peut-être alors, compte tenu de ce volume, prévoir de nouvelles installations, même si les installations préfabriquées sont terminées.

Les délégués des États-Unis ont fait remarquer que l'organe de réglementation de leur pays a approuvé l'augmentation des importations canadiennes de gaz, mais que celles-ci sont actuellement inférieures au niveau autorisé auparavant et également à celui des années précédentes. Le prix actuel du gaz canadien a été invoqué comme l'une des raisons de cette diminution. Par ailleurs, les États-Unis disposent à l'heure actuelle d'un excédent temporaire de gaz. Aux dires de deux sénateurs des États-Unis, la politique américaine a été de décourager l'utilisation de gaz par les grosses industries qui en consomment beaucoup, mais qu'elle a été modifiée dernièrement pour encourager maintenant l'usage domestique du gaz. En outre, avec la transformation du charbon en gaz, on se heurte à des problèmes de pollution atmosphérique. Les sénateurs américains estiment toutefois que les normes de qualité de l'air de leur pays sont trop élevées et que la pénurie d'énergie obligera le gouvernement à modifier sa politique.

Le prix d'exportation du gaz canadien, qui a monté en flèche depuis 1974, a fait l'objet de controverse. Un certain nombre de délégués américains se sont dits mécontents de la politique canadienne en matière d'exportation du gaz. L'un d'eux a même ajouté que l'augmentation du prix d'exportation équivalait à une taxe discriminatoire pour les États-Unis, alors que la réciproque n'existait pas pour les exportations de charbon au Canada.

Il a mis en question le fait que les États-Unis subventionnent, en fait, le Canada. Le Canada nous imposera-t-il une taxe à l'exportation lorsque le prix du pétrole canadien atteindra les prix mondiaux afin de maintenir des prix différents sur

le marché intérieur et sur le marché extérieur? Même si l'établissement d'un prix plus élevé pour le gaz vendu à l'extérieur pourrait aider au financement du pipe-line, a-t-il ajouté, cela contribuerait également à aggraver l'inflation dans les deux pays. Un autre sénateur américain a fait remarquer que certains États américains du Centre-Ouest, l'Idaho, par exemple, dépendaient beaucoup du gaz canadien parce qu'ils s'en servaient surtout comme chauffage domestique. Un délégué américain a parlé de contrats d'exportation à long terme négociés à l'origine à des prix inférieurs et que le Canada avait augmentés avant l'expiration du contrat. Un délégué canadien a expliqué ensuite que le prix du gaz sur le marché intérieur est 85% de l'équivalent BTU du prix du pétrole brut sur le marché intérieur. D'autre part, le prix à l'exportation pour le gaz canadien, qui est passé à \$2.80 par million de BTU dans la semaine pendant laquelle les rencontres ont eu lieu, est fixé en fonction du coût de remplacement du pétrole brut importé aux prix mondiaux, coût rajusté en fonction des coûts d'acheminement du gaz. On a ensuite expliqué le système des redevances: la province productrice touche 25 à 40% du prix de vente brut et le gouvernement fédéral en perçoit 30%. Un délégué canadien a fait remarquer qu'au fur et à mesure que de nouvelles découvertes seront faites, les Canadiens seront de plus en plus incités à employer le gaz. Une baisse du prix du gaz les a d'ailleurs encouragés. On doute toutefois qu'une hausse du prix du gaz contribue nécessairement au financement de gazoducs.

En ce qui concerne les contrats existants, un sénateur canadien a expliqué qu'on y avait toujours inclus des dispositions prévoyant que le prix à l'exportation demandé par le Canada devrait être concurrentiel au prix d'autres formes d'énergie. Le Canada, a-t-il ajouté, doit faire face à un problème géographique. Il ne peut subventionner la population du Centre-Ouest américain en lui vendant son gaz à un prix inférieur à ce que doivent déboursier les Canadiens des Maritimes pour le pétrole qu'ils importent. Le même principe s'applique au prix du pétrole—la taxe d'exportation sur le pétrole subventionne l'Est du Canada qui doit importer son pétrole au prix fort. Il y a de toute évidence un malentendu; les États-Unis se croient dupés par le Canada, mais ils oublient que tout pays accorde, dans certains domaines une certaine forme de subsides.

A un délégué américain, qui demandait si le gaz supplémentaire serait vendu directement ou si des accords de troc seraient conclus, les délégués canadiens ont répondu qu'il s'agirait plus vraisemblablement de ventes directes puisque les deux parties avaient éprouvé beaucoup de difficultés à en arriver à un accord de troc satisfaisant.

Un participant de l'Alberta a alors fait remarquer que les producteurs albertains désirent vivement exporter car ils ont des réserves de gaz importantes qu'ils ont bien du mal à supporter et qui, pour bien des petits producteurs, causent de sérieux problèmes de liquidités. Les producteurs sont convaincus que les réserves dépassent largement les estimations de l'O.N.E. Il n'y a malheureusement pas assez d'installations à l'heure actuelle pour permettre des exportations supplémentaires, bien qu'il soit évident que le système transcanadien peut prendre de l'expansion. La durée des contrats qu'entraînerait cette expansion pourrait aller jusqu'à dix ans. A ce sujet, un sénateur américain a demandé pourquoi les contrats négociés

pour les exportations de gaz albertain n'étaient que de cinq ans. Il a affirmé que les États-Unis auraient besoin d'une garantie d'approvisionnement à plus long terme. Un délégué canadien a répondu alors que les contrats à court terme pourraient être considérés comme des moyens de pousser la construction du gazoduc de l'Alaska. «C'est bien ce que je pensais», de répondre le sénateur.

Un participant canadien a proposé qu'on achemine le gaz albertain vers le nord-est américain via le Québec et les Maritimes et il a demandé aux délégués américains s'ils estimaient que c'était possible. Ces derniers ont répondu que ce ne serait pas une très bonne idée du point de vue économique alors qu'il serait si facile d'acheminer le gaz albertain jusqu'à Boston par les canalisations qui traverse la frontière ontarienne à Niagara Falls au lieu de passer par les Maritimes.

Approvisionnement en pétrole

Les discussions du Comité sur les approvisionnements en pétrole ont été marquées par la prise de conscience de part et d'autre, de la possibilité d'une véritable crise avant les années 90, la consommation mondiale augmentant à un rythme plus rapide que la production. On a en même temps reconnu la nécessité d'imposer certaines restrictions et de prendre des mesures pour devenir moins dépendants des pays membres de l'OPEP. Un participant canadien a parlé des diverses mesures de conservation de l'énergie au Canada, des stations d'exploitation des sables bitumineux en activité actuellement et de l'engagement récent du Canada d'en ouvrir deux autres. Il a pressé les États-Unis de mettre en œuvre des programmes de conservation et de prendre d'autres mesures afin d'en arriver à une certaine autosuffisance. Un participant américain a signalé que le programme de conservation américain commençait enfin à produire des résultats, que la recherche et le développement progressaient énormément dans les domaines de l'exploitation des schistes bitumineux et du traitement du charbon et qu'un programme ayant trait aux combustibles synthétiques avait déjà été adopté. Il a déclaré toutefois, que l'objectif d'autosuffisance que les États-Unis se sont fixés pour 1985 devrait, si l'on voulait être réaliste, être repoussé de quelques années.

C'est dans ce contexte que plusieurs représentants du Congrès ont lancé l'idée d'une politique énergétique continentale ou d'un marché commun énergétique impliquant le Canada, les États-Unis et le Mexique, idée qui a suscité un échange de vues animé. Un membre du Congrès qui avait déposé au Congrès une résolution à cet effet a étoffé l'idée en proposant qu'il y ait une réunion au sommet des présidents des États-Unis et du Mexique et du Premier ministre du Canada afin de discuter principalement de questions énergétiques, bien qu'il reconnaissait que d'autres questions pourraient être également inscrites à l'ordre du jour. Pour illustrer ce type de coopération, il cite l'exemple du Mexique qui essaie de développer ses industries grâce aux bénéfices que lui procurent ses ressources. Dans le cadre d'un accord de coopération en matière d'énergie, les États-Unis demanderaient au Mexique comment ils pourraient l'aider à atteindre ses objectifs—en ce qui a trait aux techniques, etc. Qu'en est-il des besoins du Canada? Lui faut-il des installations de distribution, de nouvelles raffineries? Dans les discussions internationales, a ajouté le délégué,

les trois pays seraient considérés comme une entité nord-américaine.

Un sénateur américain a poursuivi l'idée du partage de technologies dans le cadre d'un accord de coopération énergétique continentale et a insisté sur la nécessité d'augmenter les taux de récupération en ce qui concerne les puits actuels. D'après lui, les techniques de récupération tertiaire de pétrole permettraient de constituer d'énormes réserves. Même si seulement 10% des 300 milliards de barils qui restent encore à exploiter étaient récupérables, ce serait malgré tout trois fois plus qu'à Prudhoe Bay. La hausse du prix du gaz contribuerait à accélérer le processus. A son avis, les États-Unis ne comptent pas sur les réserves canadiennes. Pour lui, une politique énergétique continentale signifie une fusion des mécanismes d'acheminement des sources d'énergie. Ce serait du gaspillage que d'acheminer le pétrole de l'Alaska en contournant le sud de l'Amérique du Sud ou par le canal de Panama si l'on peut le livrer de façon beaucoup plus économique au consommateur le plus rapproché en modifiant le système d'approvisionnement. Ce délégué a en outre exprimé l'avis qu'il faudra assouplir le *Clean Air Act*.

Le Canada a rejeté catégoriquement cette formule. Un participant du Canada a déclaré que le Canada n'avait aucune forme d'énergie à partager bien qu'il soit tout à fait disposé à partager des techniques. Un sénateur canadien a ensuite essayé d'expliquer pourquoi les délégués canadiens réagissaient si négativement à des expressions comme «politique énergétique continentale» ou «marché commun énergétique nord-américain». Les Canadiens ne sont pas disposés à partager leurs ressources énergétiques limitées avec le géant américain qui, croit-on, menace de les épuiser. Le mot «continentalisme» a une très mauvaise connotation au Canada et même si cela ne peut sembler qu'une question de sémantique, dans toutes leurs propositions, les Américains devraient employer et souligner le mot «coopération». Ce point de vue a été partagé par d'autres délégués canadiens qui ont rappelé aux représentants américains qu'une proposition de politique énergétique continentale ou commune serait impossible à ces conditions.

Un député de l'Alberta a exprimé l'avis que les pays devraient eux-mêmes chercher la solution de leur problème énergétique. Les contrôles exercés par l'OPEP devraient être remplacés par un prix «maximal». Selon lui, le Canada doit économiser 700,000 barils de pétrole par jour d'ici 1985 en établissant des prix suffisamment élevés pour rendre l'exploitation des sables bitumineux rentable. Il fondait peu d'espoir sur les techniques de récupération tertiaire du pétrole dont il a été fait mention plus tôt. Dans les dix prochaines années, il faudra probablement encore compter principalement sur le pétrole, le gaz naturel, l'atome et le charbon comme sources d'énergie. Il est à prévoir que la mise en valeur des nouvelles sources d'énergie découvertes en Alberta et en Saskatchewan sera coûteuse. Étant donné qu'il faut une tonne de charbon et une tonne d'eau pour produire l'équivalent d'un baril de pétrole, il est fort à craindre, selon lui, qu'on ait assez d'eau pour traiter les réserves de charbon pourtant si importantes. Un sénateur américain a insisté également sur la nécessité de réduire notre dépendance à l'égard des pays de l'OPEP mais il a laissé entendre que ce serait surtout par le biais des centrales nucléaires. En plus des bienfaits des restrictions que les pays

devront imposer à leur consommation, un représentant du Congrès américain a dit espérer que les milliards de dollars engagés par les États-Unis dans la découverte de nouvelles techniques, notamment pour la fabrication de pétrole synthétique, finiraient par être profitables. Il n'était pas certain que ce soit bon de privilégier l'énergie nucléaire, vu les frais additionnels qu'entraînent le traitement des déchets et la construction de nouvelles usines. Il a par ailleurs exprimé l'avis que la résolution américaine devra être formulée différemment compte tenu des appréhensions du Canada à l'égard du continentalisme.

Soulignant les efforts du Canada en vue d'atteindre l'auto-suffisance, un représentant du Canada a rappelé que le Canada a dépensé ou engagé \$15 milliards dans l'exploitation des sables bitumineux; de cette somme, \$3 milliards ont été affectés à deux usines déjà en exploitation et \$12 milliards serviront à financer les projets Allsands et Cold Lake annoncés récemment. Il a souligné que des entreprises semblables aux États-Unis, coûteraient dans les \$150 milliards. Un sénateur américain a répondu qu'il reconnaissait le bien-fondé de la critique canadienne. Les deux parties entretiennent mutuellement des doutes a-t-il ajouté. De leur côté, les Américains craignent que le Canada espère faire absorber par les États-Unis le coût et l'exploitation de son énergie.

Transport du pétrole de l'Alaska

Un sénateur canadien a passé en revue les tracés proposés par le Canada pour le transport du pétrole de l'Alaska vers les marchés américains (Kitimat, Trans-Mountain et Foothills). Il a signalé que les avantages relatifs des propositions canadiennes seraient examinés incessamment par l'Office national de l'énergie et que le président Carter étudiait actuellement les diverses options, y compris celle du tracé du Nord, et devrait faire part de ses préférences avant la fin de l'année.

Même si l'étude du projet Kitimat, a-t-il dit, est actuellement reprise malgré son récent rejet par le gouvernement canadien, les réactions négatives exprimées dernièrement à l'égard de ce tracé par M. Fraser, nouveau ministre de l'Environnement, donnent à entendre que ce tracé continuera d'avoir la défaveur du gouvernement. En outre, la remise en question de la décision concernant le tracé Trans-Mountain n'a pas été sans susciter des problèmes, surtout celui que pose l'acheminement d'une quantité accrue de pétrole dans le Puget Sound, et ce, malgré la suggestion récente de satisfaire à la demande en acheminant le pétrole brut par pipe-line vers les raffineries du Puget Sound à partir d'un nouveau port pétrolier à Port Angeles sur la côte extérieure. L'intervenant a ajouté que la proposition initiale de Foothills (qui envisageait de transporter le pétrole par super-pétrolier de Valdez à Skagway, et, de là, par un pipe-line longeant la route de l'Alaska de Whitehorse à Edmonton) serait remplacée par une autre prévoyant l'acheminement du pétrole directement des canalisations Alyeska à Delta Junction, près de Fairbanks, par un pipe-line entièrement terrestre jusqu'à Whitehorse et Edmonton puis jusqu'aux marchés américains. (De fait, cette nouvelle proposition de Foothills a été rendue publique le jour de la réunion). Le délégué a fait remarquer qu'il serait important de déterminer si la production de pétrole de l'Alaska était suffisante, puisque le projet Foothills avait besoin de 450,000 barils par jour (bpj) pour justifier ce tracé et qu'à la différence de la proposition

précédente de Skagway, ce nouveau pipe-line continental serait complètement tributaire du brut de la région du North Slope. Cette nouvelle proposition de Foothills méritait, selon lui, d'être examinée avec attention par les États-Unis.

Toujours à propos de l'approvisionnement futur en pétrole de l'Alaska, un sénateur de l'Alaska s'est montré très optimiste. Le débit du pipe-line de l'Alaska qui est actuellement de 1.2 million bpj, atteindrait les 2 millions. On découvrirait probablement d'autres gisements intéressants dans la région de North Slope ou dans le bassin sédimentaire de la Mer de Beaufort, mais le sénateur a reconnu qu'ils ne seront vraisemblablement pas comparables au gisement de Prudhoe Bay avec ses 9 milliards de barils. De l'avis de ce délégué, le projet Northern Tier était intéressant, mais la construction d'un port pétrolier à Port Angeles risquait de se heurter à certains obstacles écologiques. La Foothills semblait aussi avoir une nouvelle proposition fort intéressante, qui pourrait cependant entraîner d'importants délais écologiques et elle n'aurait qu'un débit limité à partir d'Edmonton, ce qui laisserait à l'Alaska un surplus de production. En outre, la portion inférieure du pipe-line d'Alyeska à Valdez se trouverait ainsi utilisée au-dessous de sa capacité. Le sénateur a néanmoins admis qu'un nouveau pipe-line encouragerait à la fois la prospection et la découverte de gisements.

Il a déclaré en terminant que les projets Foothills et Northern Tier correspondaient peut-être à un besoin, le projet Foothills remplaçant l'ancien projet Sohio.

Le membre du Congrès américain représentant l'État de Washington s'est dit irrité de voir la confusion qui règne au sujet des oléoducs. Les pipe-lines Sohio et Trans-Mountain n'étaient pas utilisés à leur capacité, et il se demande pourquoi en construire de nouveaux. Un débit de 800,000 bpj pourrait seul justifier le projet Northern Tier; or, on pouvait compter actuellement que sur 400,000 bpj, dont une partie de brut d'Alaska, le reste étant fourni par la production en haute mer, et puisque la politique du président Carter visait à réduire les importations de pétrole, cette solution était sans avenir. En outre, l'État de Washington et la Colombie-Britannique se refusaient à voir polluer par le pétrole leurs fragiles bassins fluviaux intérieurs et toute décision concernant les ports pétroliers aux États-Unis, y compris Port Angeles, risquait d'être longuement différée. Il préférerait, pour sa part, des projets rattachant les pipe-lines d'Edmonton, Trans-Mountain et Anacortes. Si la production de l'Alaska augmentait appréciablement, le nouveau projet Foothills serait peut-être alors le plus réalisable et le plus rentable. Il trouvait logique que les deux pays essayent de mettre au point un système d'échanges vu que l'est canadien s'approvisionne par Portland, Maine, et que les américains de la région frontalière du midwest ont besoin de pétrole.

Une brève discussion s'est engagée sur les causes de l'échec du projet Sohio et plusieurs délégués américains déclarèrent qu'il était encore possible de le ranimer.

Deux sénateurs américains des régions frontalières concernées, firent remarquer que les raffineries des États de la frontière canadienne préféreraient s'alimenter en brut canadien plutôt qu'en brut lourd de l'Alaska, qui serait acheminé par le pipe-line Northern Tier.

Un sénateur signala en outre que la proposition Northern Tier susciterait inévitablement dans son État des questions d'ordre écologique. Deux délégués de l'Ouest canadien, ont appuyé le projet Foothills, et l'un d'eux a même dit avec optimisme qu'il viendrait bientôt, de la Mer de Beaufort, une production suffisante pour l'alimenter. Un membre du Congrès américain a dit que la Foothills ferait bien de s'assurer que les raffineries du nord-ouest des États-Unis acceptent le brut plus lourd de North Slope.

Un certain nombre de délégués américains ont déclaré enfin qu'à moins que le gouvernement canadien ne se prononce en faveur d'un trajet canadien particulier, il était presque certain que le président choisirait la route Northern Tier. Il était fort peu probable qu'il choisisse un tracé canadien. Ce à quoi les délégués canadiens ont répondu en demandant ce que le Canada pourrait bien faire effectivement de plus, qu'une déclaration provisoire voulant que, lorsque les États-Unis auront fait de nouvelles découvertes de pétrole en Alaska, le Canada pourra offrir un mode d'acheminement de ce pétrole vers les 48 États du sud. Si les États-Unis ne se prononcent pas pour un tracé défini, le gouvernement canadien pourra difficilement leur fournir des garanties concernant l'écologie. A ce sujet, un participant canadien a dit aux délégués américains que le règlement du Canada risquait d'être un obstacle moindre que celui des États-Unis et que le gros des difficultés, dans la mise en œuvre du projet Foothills, pourrait fort bien se présenter entre Delta et la frontière du Yukon.

Les réserves stratégiques de pétrole

Un sénateur canadien a parlé du stockage en territoire Canadien, des réserves de pétrole stratégique américain. Il a passé en revue les données du problème. Deux sociétés canadiennes ont répondu à l'appel d'offre du ministère américain de l'énergie pour les installations de stockage. Ces installations seraient situées dans une mine de fer abandonnée à Bell Island, Terre-Neuve et dans un anticlinal de sel de l'Île de Cap-Breton. Ces installations, propriété de ces sociétés, seraient louées aux États-Unis. Il faudrait un accord bilatéral pour garantir aux États-Unis l'accès, l'exemption de tout droit, etc. Le délégué canadien a précisé que le Canada serait heureux de mettre ses installations de stockage à la disposition des États-Unis, que le transport ne présenterait aucune difficulté, du moins à l'île Bell, et que cette technique de stockage dans un anticlinal de sel existe déjà dans l'Ouest du Canada. Les deux installations proposées conviendraient tout à fait aux besoins du très peuplé nord-est américain. Cependant, vu qu'il y aurait un contrat d'acquisition du gouvernement, le délégué canadien a demandé à ses homologues américains, sénateurs et députés, à quelles réactions, à quelle oppositions, on devrait s'attendre de la part du congrès américain. Le congrès aurait-il des objections de principe à ce que le pétrole des États-Unis soit stocké au Canada, si les sociétés canadiennes présentaient des offres compétitives? Il a mentionné que les exportateurs canadiens, dans les prix de vente aux États-Unis, étaient souvent déçus par certaines pratiques commerciales issues de décisions du Congrès et par les dispositions du Buy America Act. Quelle serait dans ces conditions, l'attitude des groupes de pression américains?

Un député américain a eu comme première réaction de douter que le projet de stockage au Canada soit approuvé par

le Comité sénatorial des services armés (Senate Armed Services Committee), «pour une simple raison de politique intérieure».

Cependant, un sénateur, qui participe aux travaux de la Commission sur l'énergie, a estimé que cette proposition pourrait être «politiquement vendable», et a exprimé le désir de l'examiner de plus près. Il a admis qu'un feu vert accordé par le Département américain de la défense donnerait un coup de pouce au projet mais il craignait que la proximité géographique des aires de stockage de la Nouvelle Angleterre ne s'avère pas très utile étant donné qu'il n'y avait aucune raffinerie pour raffiner le pétrole brut stocké.

Un membre du Congrès a néanmoins déclaré qu'une bonne partie de l'électorat dans la région accueillerait avec satisfaction l'idée d'avoir accès à des réserves proches en tout temps, et un député canadien des provinces Maritimes rappela au groupe que l'est du Canada possédait une importante surcapacité de raffinage. Le sénateur s'est cependant demandé si le Canada n'éprouverait pas des difficultés à engager la capacité de raffinage canadienne sur le marché américain en situation de crise. Un autre membre du Congrès a rappelé qu'aux États-Unis, un incendie incontrôlable de pétrole avait éclaté dans une mine de sel et qu'il était évident que certains aménagements devraient être effectués pour protéger la réserve. Les délégués américains de la Chambre et du Sénat ont convenu qu'un examen plus minutieux de ce projet devrait être effectué par les comités ad hoc de la Chambre et du Sénat. Un membre du Congrès a souligné que le Canada se verra peut-être obligé d'effectuer les mêmes démarches.

Techniques futures dans le domaine de l'énergie

Lors de la discussion des techniques énergétiques futures, les deux délégations ont comparé les divers programmes et progrès réalisés dans leurs pays respectifs. Un délégué canadien a fait les remarques suivantes:

Le Canada estime qu'il possède une avance dans les techniques d'extraction des sables bitumineux et de l'huile lourde pour lesquelles il dépense \$20 millions par an; qu'il peut réaliser d'énormes économies en perfectionnant les techniques d'économie d'énergie, un exemple étant la construction d'un immeuble pilote à Calgary qui a réduit ses coûts d'environ 66 p. 100 en ne tirant son énergie que de la chaleur animale, de la lumière artificielle et naturelle, en la stockant dans une cuve de 2 millions de gallons et en brûlant des ordures la nuit. Bien construite, une maison neuve peut économiser jusqu'à 90 p. 100 des coûts de chauffage; d'autre part, dans le domaine des énergies renouvelables les progrès réalisés au Canada sont lents quant au développement des bio-masses, du gasohol et de l'énergie solaire. L'industrie canadienne du gaz considère que les prévisions concernant les énormes réserves de gaz compact dans l'Ouest du Canada sont exagérées. En outre, ce gaz est difficile à atteindre et requiert une technologie très onéreuse. D'autre part, l'énergie de fusion au Canada n'est pas encore très développée.

Divers membres de la délégation américaine ont informé les Canadiens que le besoin d'accélérer la production américaine de combustibles synthétiques tirés des schistes argileux se faisait sentir depuis longtemps, mais qu'elle était très coûteuse. L'énergie solaire est récemment devenue, aux États-Unis, une

source potentielle d'énergie de premier ordre, les techniques étant au point. Des sommes considérables sont actuellement consacrées à la recherche et au développement de l'énergie solaire mais celle-ci ne sera probablement qu'une énergie d'appoint et sera très coûteuse; de plus, les États-Unis effectuent d'importantes recherches sur la technologie de fusion. Divers membres du Congrès ont exprimé l'opinion selon laquelle la presse américaine avait exagéré l'incident qui s'était produit à la centrale nucléaire de Three Mile Island, ce qui avait provoqué une réaction exagérée de la part du public au sujet des dangers radioactifs, ralentissant par là même le développement des technologies de fission et de fusion.

Un délégué canadien a fait remarquer que la recherche sur l'énergie solaire devait être renforcée et il a exprimé l'espoir que les États-Unis s'engageraient à développer cette forme d'énergie comme ils s'étaient engagés à envoyer l'homme sur la lune. Pour ce qui est de l'énergie de fusion, il a déclaré que les États-Unis pourraient examiner la demande faite par des savants canadiens et américains pour que le Centre international de recherche sur la fusion soit situé au Canada étant donné que l'Union soviétique n'accepterait pas qu'il soit situé aux États-Unis, craignant une utilisation militaire. Un délégué canadien a mis en garde les participants en déclarant qu'il fallait également s'appliquer à rechercher les moyens d'extraire les combustibles classiques tout en faisant des progrès raisonnables dans le domaine des énergies nouvelles. Il a ajouté que les techniques de liquéfaction du charbon pourraient très bien être mises en valeur, à profit.

Électricité

En discutant des questions bilatérales en matière d'électricité, un sénateur canadien a affirmé qu'il était important de ne pas perdre de vue qu'au Canada, la production et la vente d'électricité étaient du ressort des autorités locales et provinciales, contrairement aux États-Unis où cette responsabilité incombe fréquemment au secteur privé. Le commerce bilatéral canado-américain en matière d'énergie électrique a été favorable au Canada en 1978, l'exédent ayant atteint \$479 millions. D'autre part, cet échange d'électricité pourrait être facilement augmenté le long de la frontière, projet qui entraînerait l'abaissement des coûts unitaires. Le projet Mandan comprenant le Manitoba, le Dakota du Nord et du Sud et le Nebraska est éloquent à ce sujet. Il est intéressant de noter que le Manitoba, qui tire 99 p. 100 de son énergie électrique de son système fluvial, avait connu une forte demande en hiver alors que le Nebraska l'avait connue en été. Le projet de fourniture d'électricité au Nebraska avait rencontré certaines difficultés, notamment avec les organismes de réglementation, dans le Dakota du Nord. Un sénateur du Nebraska a appris avec plaisir qu'il n'y avait, ni hésitation, ni réticence de la part du Canada quant à ce projet et a déclaré qu'il examinerait la question de plus près. A son avis, il était tout à fait judicieux de faciliter et d'encourager ces échanges.

Un autre projet bilatéral en matière d'électricité, le projet Taiya ou Dyea, entre le Yukon et l'Alaska, a également fait l'objet de discussions. Comme l'a expliqué un sénateur canadien, l'idée était de faire dévier le cours supérieur du Yukon vers un grand bassin naturel, en augmentant de quelques pieds le niveau de l'eau, puis construire un débouché jusqu'au Panhandle, ce qui équivaldrait à une chute verticale de 2,000

pieds près du Skagway. L'étude des possibilités de commercialisation de cette énorme quantité d'électricité qui serait ainsi produite a permis de conclure qu'à l'heure actuelle ce marché n'existait pas. Ce projet semble avoir été mis temporairement de côté.

Questions nucléaires

Un sénateur américain, qui s'est déclaré «vivement pro-nucléaire et par conséquent probablement marginal», a affirmé qu'il n'était pas d'accord avec la décision du président Carter de mettre un terme au retraitement commercial du combustible irradié et de privilégier la recherche uniquement sur les projets de surrégénérateurs. Le Congrès avait en fait donné le feu vert au projet de démonstration d'un surrégénérateur. Il a fait remarquer avec sarcasme que la France était ravie de la décision prise par le président Carter étant donné qu'elle est maintenant le seul fournisseur dans ce domaine et que les Chinois ont déjà acheté le procédé à la France. Il attribue les objections actuellement formulées à propos du retraitement du combustible irradié aux mises en garde exagérées provoquées par l'accident de la centrale nucléaire de Three Mile Island.

Le problème du stockage à long terme des barres de combustible irradié des opérations nucléaires classiques a également été cité de nombreuses fois comme présentant des dangers. Ces barres sont actuellement stockées dans des piscines mais le dépôt de cartouches dans des anticimaux de sel au Mexique ou dans du granite près de Las Vegas fait actuellement l'objet de discussions. Selon ce porte-parole, les barres devraient être retraitées et non pas stockées. Le Congrès a demandé un débat sur cette question lorsque l'étude du PIECCN sera terminée.

Soulignant les différences existant dans l'industrie nucléaire canadienne, un délégué canadien a fait remarquer qu'aucune construction de centrale nucléaire n'avait été retardée au Canada à la suite de pression publique. Étant donné que le système CANDU est un système à refroidissement contrairement au système américain de l'uranium enrichi, les techniciens canadiens sont persuadés qu'un accident du type Three Mile Island ne pourrait pas se produire dans une centrale canadienne. De plus, étant donné que des organismes gouvernementaux contrôlent les centrales nucléaires, la possibilité de

relations antagonistes avec le public a été étouffée. Le gouvernement canadien considère que les centrales nucléaires sont une source d'électricité qui ne présente aucun danger. A l'heure actuelle, onze centrales sont exploitées au Canada et d'ici à 1988, il y en aura vingt-cinq qui produiront 15,000 MW. Les réacteurs CANDU ont une capacité de stockage de combustible irradié de 8 à 10 ans et le Canada étudie également actuellement les moyens de stocker à l'avenir ces déchets.

Le sénateur américain a fait valoir qu'avec un bon système de retraitement, le solde du combustible était utilisé dans le surrégénérateur, réduisant ainsi à très peu de chose les éléments très radioactifs qui ont besoin d'être stockés. Il a admis qu'il fallait absolument trouver un moyen de stockage absolument sûr et définir des normes précises quant au choix des aires de stockage.

Les dangers que représente la prolifération nucléaire ont également été cités, le porte-parole canadien soulignant les garanties sévères que le Canada attache à la vente de son uranium. Le sénateur américain a déclaré que le Pakistan et la Lybie représentaient de réels dangers de prolifération et s'est demandé pourquoi la Lybie voulait acheter 100 tonnes d'uranium.

Un autre député canadien, tout en convenant que les réacteurs nucléaires constitueraient une source d'énergie majeure, a mis en garde les autres délégués dans la mesure où il existe un réel problème lié au «syndrome Jane Fonda». Dans tous les pays industrialisés de l'Ouest, les individus se sentent réellement menacés et ils ont peur. Comment les démocraties occidentales devraient-elles y faire face? Est-il bon de tenir des enquêtes publiques et d'essayer de sensibiliser le public aux moindres détails? A son avis, des difficultés majeures s'annoncent à cet égard.

Économie d'énergie

Aucune discussion véritable de ce point à l'ordre du jour n'a eu lieu étant donné qu'il avait fait l'objet de nombreuses discussions lors de l'examen d'autres points de l'ordre du jour, y compris les questions d'approvisionnement en pétrole et les programmes sur les techniques nouvelles.

COMITÉ III—PÊCHE ET ENVIRONNEMENT

1. Accords sur la pêche et les eaux limitrophes de la Côte est
2. Commerce des pêcheries
3. Qualité de l'air—y compris la pluie d'acide, Île Cornwall, Atikokan et la rivière Poplar
4. Rôle de la Commission mixte internationale
5. Élimination des déchets toxiques
6. Grands lacs, comprenant la qualité et le niveau des eaux et le prolongement de la saison de navigation
7. La dérivation Garrison
8. Exploitation des ressources minérales sous-marines
9. Problèmes de la côte ouest, y compris la mer de Beaufort, la baleine franche, les routes des pétroliers, la pêche au flétan et les négociations concernant la pêche au thon rouge et au saumon.

Accords sur la pêche et les eaux limitrophes de la côte est

Le président de la délégation canadienne siégeant au Comité III ouvre la discussion en faisant état de la préoccupation du Canada devant le refus possible du Sénat américain de ratifier les accords sur les pêcheries et les eaux limitrophes, étant donné sa tendance à accepter le point de vue des sénateurs originaires des états directement intéressés de la côte est des États-Unis où l'opposition des groupes de pêcheurs se fait sentir de plus en plus. Il insiste sur deux points devant la délégation américaine: d'abord, il y a l'opposition des pêcheurs canadiens qui voient dans cet accord une perte de revenus et ensuite, le gouvernement canadien continue à le considérer comme le meilleur accord possible dans l'intérêt national en général. Il a exprimé l'espoir que le Sénat américain étudie aussi cette question dans le contexte plus large des relations canado-américaines. Il a alors demandé à un délégué canadien des Maritimes ses griefs.

Le délégué canadien souligne la longue tradition touchant les pêcheries dans les Maritimes et la grande dépendance de cette région vis-à-vis de cette industrie. Il indique que les pêcheurs de la côte est du Canada ont accepté, en raison de cet accord, de diminuer leurs prises particulièrement de pétoncles—en échange d'une meilleure exploitation à long terme. Il soutient que pour fixer des contingentements raisonnables, il a été nécessaire de tenir compte des prises actuelles et non de celles prévues, et que par cette mesure, le Canada au cours de la dernière décennie, a fait plus que sa part en ce qui concerne cet accord.

Le président de la délégation américaine observe qu'aucun accord ne peut satisfaire tout le monde à la fois. Il ajoute que même si le Sénat a la responsabilité de ratifier l'accord, la Chambre des représentants, et en particulier son Comité sur la marine marchande et les pêcheries, examinera cet accord pour vérifier s'il est conforme aux autres lois américaines, comme celle qui a trait à la gestion des pêches et à la conservation (Fisheries Management and Conservation Act). Il admet qu'il y a toujours un risque que des intérêts personnels influencent la décision sur cette question.

Un sénateur américain d'un État de la Nouvelle-Angleterre observe que même si les accords ont été soumis au Sénat le 3 mai, il ne prévoit aucune action de leur part avant la fin de l'année, en raison des préoccupations du Comité des relations étrangères concernant l'accord SALT II. Il poursuit en souli-

gnant l'opposition de plus en plus accrue des pêcheurs de la côte est. La principale objection, dit-il, concerne les contingentements fixés pour la pêche aux pétoncles.

Les pêcheurs américains soutiennent qu'avant 1960 cette industrie était très rentable mais qu'à la suite des subventions importantes du gouvernement canadien aux pêcheurs de pétoncles, ceux-ci avaient augmenté de façon substantielle leurs prises. Il rapporte—sans nécessairement être d'accord avec cette affirmation—que pour chaque dollar de production canadienne, 27¢ provenaient des fonds publics et que selon l'accord, les contingentements seraient fixés sur une période où les prises des pêcheurs canadiens étaient élevées et dans la période précédant celle où les américains ont commencé à les augmenter, à la suite d'investissements privés importants. Revenant aux politiques de l'accord, il déclare que le sénateur Muskie était en faveur de celui-ci et que le sénateur Kennedy n'y était pas opposé, mais qu'il était en faveur des amendements. Il observe que les pêcheurs du Maine sont moins touchés que les autres en ce qui concerne le commerce de la pétoncle et que les pêcheurs de pétoncles ont l'impression que leurs intérêts sont mis de côté en faveur d'un accord sur les eaux limitrophes qui constitue la principale préoccupation du Maine. Il conclut en disant que même si l'administration des États-Unis appuie fermement les accords et lutte pour leur ratification, il envisage de nombreux problèmes.

Un délégué canadien met en doute l'assertion voulant que l'industrie des pêcheries au Canada reçoive des subventions plus importantes que celles des États-Unis, en observant que même si les subventions canadiennes sont explicitement accordées aux termes de divers programmes du gouvernement fédéral, un grand nombre de subventions américaines sont accordées par le gouvernement d'un état ou au niveau local et ne sont, par conséquent, pas considérées comme subventions dans d'autres états qui, pour la plupart, n'ont pas les fonds nécessaires.

Il s'informe alors de l'attitude du Canada vis-à-vis l'amendement proposé à l'accord. Un délégué canadien répond que le Canada considère avoir déjà fait des concessions importantes pour y arriver et que les accords sur les pêcheries et les eaux limitrophes sont étroitement liées. Le principal délégué canadien répète que les pêcheurs ont dû accepter avec grande difficulté ces accords. Il admet que le coût des bateaux est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis mais que de sérieux efforts ont été faits en vue de le réduire et non simplement de le camoufler par des subventions. Il fait alors remarquer que tandis que les pêcheurs canadiens se voyaient imposer des contingentements par le gouvernement fédéral, aucun contingentement n'avait été défini ou mis en vigueur aux États-Unis. Un délégué américain répond que cette façon d'agir n'existe plus, que des contingentements ont été fixés aux États-Unis et mis en vigueur depuis deux ans. Un autre délégué américain appuie cette assertion en disant que les conseils de gestion qui ont été créés aux termes de la loi concernant les pêcheries et la conservation représentent des organismes fédéraux, bien qu'il y ait participation locale, et qu'ils ont le pouvoir d'établir un régime de conservation et de gestion.

Commerce des pêcheries

Il y eut un bref échange sur le commerce des pêcheries en général. Le délégué canadien des Maritimes souligne que le

Canada exporte actuellement approximativement un million de tonnes de poissons chaque année et espère augmenter ce chiffre de 50%. Il observe que tandis que les États-Unis représentent un marché important pour les exportations canadiennes de poissons, il a été mis au courant de projets américains qui réduiraient sensiblement ce marché. Le délégué américain des états de la côte est répond qu'à son avis ceci n'est qu'une expression de mécontentement aux États-Unis et qu'aux termes du dernier accord GATT, il ne prévoit aucun changement qui pourrait inquiéter les Canadiens. Il dit que les États-Unis sont assez sérieusement engagés aux termes du GATT. En ce qui concerne les droits de compensation, il dit qu'il est maintenant clair que les États-Unis ont l'obligation de prévenir les pays exportateurs et de se soumettre aux exigences des essais bilatéraux avant d'entreprendre toute action.

Qualité de l'air

Pluie acide

Le porte-parole canadien sur ce sujet décrit la pluie acide comme un des problèmes majeurs qui prendra de plus en plus d'importance et qui en est un qui fait l'objet d'une étude attentive et sérieuse de la part du nouveau gouvernement canadien. Il observe aussi que l'on a demandé et obtenu la collaboration des provinces. Il souligne que le problème s'est d'abord manifesté par la pollution causée par l'anhydride sulfureux provenant des usines américaines et des usines métallurgiques du Canada utilisant le charbon comme combustible. L'aspect frontalier du problème est que les États-Unis envoient au Canada environ quatre millions de tonnes par année—à peu près la même quantité que les émissions de gaz au Canada—et que le Canada envoie environ ¼ de cette quantité aux États-Unis. Il démontre ce fait en disant que quelque 148 lacs en Ontario sont déjà «morts» à cause de la pluie acide et que 48,000 autres sont considérés comme menacés. Il soutient qu'il y a de bonnes raisons de croire, bien qu'on n'ait pas encore de preuves, que les pluies acides provoquent non seulement la détérioration des eaux et la mort des poissons, mais retardent également la croissance des forêts. Vu l'importance de l'industrie forestière au Canada, cela constitue évidemment un problème grave.

Un délégué canadien cite en exemple sa propre région, Muskoka (Ontario), afin d'illustrer le problème. Tandis que les eaux des lacs environnants sont encore accessibles aux baigneurs et aux embarcations de plaisance, les populations de poissons disparaissent, avec toutes les conséquences qui s'ensuivent pour le tourisme. Il note qu'on avait cru que le problème dans cette région était causé par le «monstre» de Sudbury (l'usine de nickel), mais des recherches ont révélé que la majeure partie des émissions polluantes sont poussées vers le Québec et que, en fait, Muskoka est surtout touché par la pollution provenant des États-Unis.

Un délégué américain du nord-ouest remarque que les États-Unis ont maintenant des normes de contrôle des émissions polluantes plus sévères que le Canada et que les sources canadiennes de pollution causent de graves dommages aux États-Unis. Il ajoute que les nouvelles techniques d'utilisation du charbon réduiront sensiblement le problème au cours des dix prochaines années. Un délégué canadien reconnaît que le

Canada devrait modifier sa loi et rappelle que selon certaines déclarations gouvernementales récentes, on entend adopter les mesures qui s'imposent. Le délégué a ajouté que bien que les normes canadiennes imposées aux nouvelles usines en matière d'émissions polluantes ne soient pas aussi élevées qu'aux États-Unis, le Canada n'est responsable que d'une faible partie de la pollution. Le coprésident américain du Comité III résume la discussion, à ce point, en observant que les deux pays reconnaissent le problème et que le groupe consultatif de recherches bilatéral pourra contribuer utilement à la création de techniques de mesure «vitales dans le cas présent», qui seront acceptables aux deux parties.

Un délégué américain exprime sa surprise face au problème dit des «lacs morts» dont il n'a jamais entendu parler aux États-Unis. Il déclare ne pas comprendre qu'un lac ne puisse se régénérer après quelque temps une fois éliminée la source de pollution. Un délégué canadien lui explique que la composition géologique du bouclier canadien est telle que les lacs qui s'y trouvent sont très vulnérables à l'acidification et que la totalité du réseau d'irrigation des lacs est touchée. Des recherches ont démontré que les pluies acides entraînent les métaux lourds, dont le mercure, contenus dans le sol vers les lacs qui deviennent à toutes fins pratiques irrécupérables. Le délégué américain reconnaît la gravité du problème.

Le coprésident canadien résume cette partie de la discussion en s'informant de la possibilité d'un accord sur la qualité de l'air semblable à l'accord sur la qualité des eaux. Le coprésident américain répond que si le rapport du groupe consultatif de recherches bilatéral est «raisonnable», les États-Unis appliqueront ses recommandations.

La discussion porte ensuite brièvement sur le climat politique actuel concernant les questions écologiques dans l'ensemble. Plusieurs participants américains reconnaissent que l'opinion publique s'intéresse de moins en moins aux questions écologiques et davantage aux questions énergétiques et à la croissance économique et, selon les propos de l'un d'eux, «il pourrait y avoir un recul des progrès de la question écologique.» Le délégué soutient que si le Canada souhaite la coopération des États-Unis, il devra adopter les normes américaines. Il affirme que dans les États limitrophes, on soutient fréquemment que les États-Unis se placent dans une situation désavantageuse en adoptant des normes écologiques plus élevées que son voisin (et concurrent) du nord.

Île de Cornwall

Un délégué canadien dont la circonscription s'étend jusque sur l'Île de Cornwall fait état de la profonde inquiétude des autochtones de l'île au sujet de la pollution par le fluorure rejeté par l'usine d'aluminium Reynolds à Massena (New York). Il soutient, tout comme les autochtones, que le problème ne reçoit pas toute l'attention voulue, particulièrement de la part des autorités américaines. Il affirme qu'à cause de l'emplacement particulier de la réserve de St. Régis située sur les territoires canadien et américain, les autorités des deux pays sont de toute évidence responsables du problème. Un délégué américain de l'État de New York déclare que le gouvernement de l'État étant responsable des questions de santé, les Canadiens devraient intervenir au palier gouvernemental équivalent. Le participant canadien répond que lors-

qu'une question a des implications internationales, comme dans le cas présent, les gouvernements nationaux devraient intervenir. Le délégué américain en convient et promet de contacter les organismes fédéraux compétents.

Atikokan

Les risques de pollution dans la région frontalière de Waters Canoe (Minnesota) liés au projet de construction d'une centrale électrique chauffée au charbon à Atikokan, (Ontario), font l'objet d'un bref examen. Le porte-parole canadien déclare que le problème sera résolu par la réduction de l'importance de l'usine et du fait que l'usine sera construite selon des normes de contrôle d'émissions polluantes plus sévères. Le coprésident américain déclare que le problème semble résolu. La rivière Poplar.

Le coprésident canadien demande si la question du projet de construction d'une usine énergétique du côté canadien de la frontière, près de Coronach (Saskatchewan) inquiète la délégation américaine. Le coprésident américain répond qu'il est heureux que la question ait été soumise à la Commission mixte internationale et qu'il n'y a pas de problème majeur.

Rôle de la Commission mixte internationale

Une brève discussion au sujet de la Commission mixte internationale suit l'intervention d'un délégué américain qui déclare ne rien savoir au sujet de la Commission et demande quelques renseignements pertinents. Un participant canadien lui expose brièvement l'histoire de la commission et explique que son mandat se limite à trois aspects: premièrement, s'occuper uniquement de questions touchant les eaux communes aux deux pays; en deuxième lieu, n'étudier que les questions qui lui sont soumises conjointement par les gouvernements du Canada et des États-Unis et, enfin, faire des recommandations que les deux gouvernements appliqueront ou rejeteront. Il rappelle qu'à l'exception de deux récentes décisions, la Commission n'a produit que des rapports unanimes et que, de l'avis de la plupart des observateurs, dont le gouvernement canadien, elle constitue un organisme très compétent et fiable. Un délégué américain remarque que des décisions unanimes ne sont pas nécessairement bonnes puisqu'elles peuvent constituer un moyen d'éviter les questions ardues ou de régler les différends selon la règle de la facilité. Deux délégués canadiens rétorquent que ce n'est certes pas le cas de la Commission, mais un autre ajoute qu'on a malheureusement constaté ces dernières années une réticence grandissante des gouvernements à entériner les recommandations de la Commission.

Traitement des déchets toxiques

Un délégué canadien entame un bref échange à ce sujet en faisant remarquer que le déplacement de part et d'autre de la frontière de déchets toxiques ne constitue pas un problème grave. Néanmoins, il affirme prendre note de la préoccupation des États-Unis au sujet du dépôt sur leur territoire de déchets provenant d'usines canadiennes, particulièrement le paradichlorobenzène. En réponse à une question d'un participant américain, le porte-parole déclare qu'au Canada, ce problème, sauf l'aspect international, relève de la compétence des provinces.

Le coprésident américain note que le Canada a demandé et obtenu d'être exempté jusqu'à juin 1980 de la nouvelle réglementation de l'*Environmental Protection Agency* en matière de traitement des déchets aux États-Unis, mais remarque que les deux pays semblent se préoccuper du problème et cherchent conjointement une solution.

Un participant américain du nord de l'État de New York a relancé la discussion en faisant remarquer que sa région recevait une grande quantité de déchets toxiques du Canada. Il a ajouté que la législation américaine de 1976 réglait le cas des déchets futurs, mais qu'elle laisse de côté le très grave problème des sites de stockage abandonnés. Il fait cependant remarquer que plusieurs projets de loi avaient été récemment déposés au Congrès pour faire face à ce problème. Il a demandé si le Canada avait fait des progrès dans ce domaine, compte tenu de son exemption pour un an de la réglementation de l'APE.

Un participant canadien a répondu qu'on avait créé un site de stockage à Montréal et que l'on procédait actuellement à d'intéressantes expériences sur les possibilités d'utiliser le PCB comme combustible dans les cimenteries. Selon lui, dans ces conditions, il était peu vraisemblable que le Canada demande à être exempté de la réglementation de l'APE au-delà du premier semestre 1980.

Les Grands lacs

La qualité de l'eau

Le coprésident canadien a indiqué que le Canada était assez satisfait des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs. Un délégué canadien a fait remarquer que la situation du lac Érié restait très préoccupante, mais qu'en général, l'Accord donnait satisfaction. Il s'est enquis de la situation dans la région du canal Love, près de Niagara Falls, dans l'État de New York, où l'on a utilisé comme remblai des terres contenant des produits chimiques, et d'où on a dû évacuer quelque 250 familles en août 1978.

Le participant américain, dans la circonscription électorale comprend le canal Love, a tracé brièvement l'histoire du problème. Selon lui, on a craint, sans pouvoir apporter de preuves jusqu'à maintenant, que ces déchets chimiques ne contaminent les Grands Lacs en s'infiltrant dans la rivière Niagara, située à proximité. On estime à 1,000 ou 2,000 le nombre des sites semblables disséminés sur le territoire américain, et les gouvernements ont tout juste commencé à s'intéresser à ce problème.

Le coprésident américain a conclu cette partie de la discussion en faisant remarquer que les deux pays semblaient satisfaits de l'accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs, dont les objectifs avaient été atteints.

Le niveau de l'eau

Le coprésident canadien a ouvert la très brève discussion sur ce sujet en indiquant que la Commission mixte internationale avait mis au point un système général de gestion pour le niveau de l'eau dans les Grands Lacs et a demandé si ce système posait un problème quelconque du côté américain. Le délégué américain de la région des Grands Lacs a indiqué que, compte tenu des nombreux intérêts divergents, la Commission mixte internationale faisait un travail admirable. Un autre participant américain a évoqué l'«éternel problème» de la dérivation de Chicago et a convenu avec un participant canadien que le bon sens et la coopération constituaient des éléments essentiels dans ce domaine.

L'extension de la saison de navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent.

Un délégué canadien a exposé différentes propositions d'extension de la saison de navigation et a signalé que le principal

obstacle technique venait des glaces qui ralentissent l'écoulement des eaux du fleuve.

Un participant américain a dit que le Canada était probablement plus intéressé que les États-Unis par ces propositions, étant donné ses énormes exportations de céréales, mais selon la réponse d'un participant canadien, l'analyse coût-bénéfice indique que seule la proposition visant à assurer le service 24 heures sur 24, pendant l'actuelle saison de 8 mois et demi, est économiquement intéressante pour le Canada. Le délégué américain du nord de l'État de New York a donné une opinion «mitigée» sur la question de l'extension de la saison, mais s'est dit intéressé par la proposition d'un service assuré 24 heures sur 24.

La dérivation Garrison

Le projet de dérivation Garrison a donné lieu à un intense échange d'une demi-heure impliquant principalement les délégués canadiens et américains des régions directement concernées.

Le porte-parole canadien a ouvert le débat en demandant s'il était toujours question de réaliser intégralement le projet sur une superficie de 250,000 acres malgré le rapport critique de la Commission mixte internationale. Le représentant du Nord Dakota au Congrès a répondu que les principaux avantages du projet ne seront obtenus que s'il est mis en œuvre sur la totalité des 250,000 acres. Il a fait remarquer que la CMI n'a recommandé qu'un report à une date ultérieure, en attendant qu'un certain nombre de questions soient résolues. Il a poursuivi en indiquant que «les rumeurs et les craintes» de dégradation de l'environnement avancées par des «écologistes acharnés» n'avaient pas réussi à convaincre les partisans du projet. Au contraire, ceux-ci restaient persuadés qu'en définitive, le projet sera bénéfique pour les rivières de la région, notamment du côté canadien de la frontière, dans la mesure où il améliorera leur débit.

Le porte-parole canadien a demandé pourquoi les États-Unis ne tenaient pas à garder les eaux de leur côté dans la mesure où leur qualité devrait être améliorée. Le porte-parole américain a répondu que le Dakota du Nord serait partisan de cette solution si elle était réalisable, car l'irrégularité du débit selon les saisons posait de graves problèmes à son État. Il a rappelé que la plupart des difficultés auxquelles se heurtait le projet Garrison étaient imputables aux écologistes qui, après leur échec dans les États du Dakota, se sont transportés au Canada où ils ont passionné le débat. Selon lui, si des personnes raisonnables des deux côtés pouvaient en discuter calmement, on devrait parvenir à une solution, et le fait que les eaux dérivées passent d'abord par le Dakota du Nord constituait la meilleure preuve de la sûreté du projet. «Nous aurions bien tort de souiller notre propre nid».

Le délégué de Winnipeg (Manitoba) s'est fermement opposé à l'idée que seuls les écologistes appuient les objections canadiennes. Il a indiqué que bon nombre d'études américaines effectuées par des ingénieurs et des spécialistes, faisaient état des graves dangers que présentait le projet. Il a évoqué la mise en garde de la Commission mixte internationale à propos des transferts de biocénose, laquelle doutait sérieusement des possibilités d'empêcher ces transferts par des systèmes d'écrans. Il a souligné ensuite la gravité du préjudice économique qui pourrait en résulter pour l'industrie de la pêche sur le lac Winnipeg, vue qu'elle rapporte chaque année \$10 millions.

Le délégué américain s'est dit très sceptique quant aux dangers de transfert de la biocénose dans la mesure où les transferts se font depuis longtemps, ne serait-ce que par les canards, qui passe d'un bassin fluvial à l'autre. Il a évoqué les excellentes conditions de pêche dans la partie de cette région située dans le Dakota du Nord et rappelé que le projet constitue le seul moyen de régulariser le débit de la rivière Souris, et sera ainsi salubre aux régions canadiennes aussi bien qu'aux régions américaines adjacentes. A propos des transferts de biocénose, il a souligné l'«étrange ironie» de l'attitude des écologistes, qui, au départ, avaient insisté pour que des barrières à poissons soient prévues dans le projet et qui, maintenant, empêchent par une action judiciaire l'expérimentation de ce système.

En réponse à la remarque du délégué canadien qui indiquait que les partisans du projet n'avaient pas réussi à convaincre les experts qui s'y opposaient, le participant américain a affirmé que la plupart des critiques ne sont maintenant plus de mise, notamment parce que le Dakota du Nord améliore rapidement le traitement des effluents et que ses normes sont maintenant plus sévères que celles des régions canadiennes qui lui font face. Comme le projet est actuellement en attente, il a dit craindre que l'eau qui entrera au Canada lors de la prochaine sécheresse sérieuse ne soit de qualité très médiocre, ce qui pourrait avoir des conséquences fort graves.

Un délégué canadien a posé une question sur le statut actuel du projet. Le porte-parole américain a répondu que la CMI avait recommandé une expérimentation complète des mesures de prévention. Afin d'y procéder sans risque pour le Canada, le Dakota du Nord active les travaux sur une superficie de 60,000 acres, toutes les eaux étant renvoyées dans la rivière James, épargnant ainsi totalement le territoire canadien. Il a laissé entendre que cette proposition prouvait d'une part que l'État du Dakota du Nord a entièrement confiance dans le projet et que d'autre part il respectait les préoccupations du Canada ainsi que le rapport de la CMI. Il a bien souligné que le Dakota du Nord n'a pas recommandé de passer outre aux recommandations de la CMI.

Selon un délégué canadien, un projet semblable concernant la rivière Peace avait été arrêté parce qu'on craignait le transfert de biocénose par un organisme identifié. Le délégué américain a répondu qu'en fait aucun organisme du genre n'avait été identifié dans le projet Garrison et qu'il s'agissait seulement d'une crainte.

Alors que le débat commençait à se tarir, un porte-parole canadien a fait remarquer que son pays n'était pas le seul à s'opposer au projet mais que les États du Dakota du Sud et du Minnesota s'y étaient opposés aussi, lorsqu'ils avaient appris que la première version du projet prévoyait la dérivation des eaux chez eux. Selon le porte-parole américain, il n'y a jamais eu de tels plans, ni une telle opposition. Il a fait remarquer que le secrétaire de l'Agriculture, Robert Bergland, ancien représentant du Minnesota au Congrès avait toujours vigoureusement appuyé le projet.

En conclusion, le porte parole américain a tenu à souligner que les États-Unis respecteraient les recommandations de la CMI et que lui-même ne réclamerait l'exécution immédiate du projet que pour les parties n'ayant aucune incidence pour le Canada. Étant donné que c'est un sujet brûlant, il a conclu que pour le moment, il valait mieux en rester là.

Exploitation des grands fonds marins

Le principal orateur du Canada a exposé brièvement la question et les préoccupations du Canada. Il a expliqué qu'avec les derniers progrès techniques réalisés dans ce domaine, on prévoyait l'exploitation à grande échelle de nodules et que le Canada se préoccupait tout particulièrement des répercussions possibles de cette exploitation sur son industrie du nickel. Non pas que le Canada veuille bloquer l'exploitation des grands fonds marins—en fait, les sociétés canadiennes font partie de consortiums d'exploitation—mais il veut plutôt «assurer le développement rationnel du marché», a-t-il dit. A cette fin, le Canada a proposé des contingents équitables en matière de production tant marine que terrestre et est arrivé ou tout au moins croit être arrivé à une entente avec les États-Unis à ce sujet. Il a ajouté, toutefois, que d'après des informations reçues de la délégation canadienne participant à New York aux négociations concernant le droit de la mer, la Communauté économique européenne et le Japon exerceraient sur les États-Unis de très fortes pressions pour qu'ils laissent tomber l'accord sur les contingents et se lance plutôt dans une exploitation intensive de grands fonds marins, qui dépasseraient pratiquement du double les contingents prévus. Le président de la délégation canadienne a développé la question et exprimé l'espoir que le gouvernement des États-Unis continuerait d'appuyer la proposition du Canada. En effet, un désaccord sur cette question pourrait sérieusement compromettre les progrès déjà réalisés en vue de la conclusion d'une convention globale sur le droit de la mer, a-t-il indiqué.

Un membre du Congrès a répondu qu'il comprenait bien les inquiétudes du Canada et que les négociations en étaient à un stade très délicat. D'après lui, les comités de la Chambre des représentants que la question concernait feraient des rapports qui refléteraient les intérêts des Américains, bien que le sujet n'ait pas suscité grand intérêt à la Chambre. Un participant canadien a répété que la proposition de la CEE-Japon consistant à doubler la production des grands fonds marins pourrait détruire l'industrie canadienne du nickel par la surabondance de l'offre et la réduction des prix. D'après lui, cela compromet sérieusement le principe d'une «autorité internationale» et les négociations concernant le droit de la mer.

La discussion a pris une toute autre tournure lorsqu'un délégué américain a fait remarquer avec énergie que les Canadiens perdent de vue les implications profondes de la question. Il a répété que d'après lui et d'après le principal négociateur des États-Unis aux pourparlers sur le droit de la mer, on essaie sous l'apparence d'un traité international, de créer tout un nouveau système de commercialisation du métal, en fait un nouveau PIP. D'après lui «l'Autorité» internationale recevrait le contrôle de la commercialisation de ressources «qu'il n'a pas exploitées» et les dispositions proposées étaient parfaitement inacceptables pour les États-Unis, qu'elles menaçaient directement les États-Unis vu que c'est un grand consommateur de métaux. Il était donc très probable, d'après lui, que le Congrès américain intervienne dès cette session au sujet de l'exploitation des grands fonds marins. Il a dit regretter que le Canada semble de plus en plus souscrire aux recommandations des cartels de production.

Un représentant du Canada a assuré au groupe américain que le Canada appuyait pleinement les États-Unis quant à la création d'un Conseil pour l'Autorité internationale, où la

répartition des voix serait fonction de la participation des membres, et qui tiendrait compte des intérêts des principaux pays industrialisés et des consommateurs de métaux, aussi bien que des intérêts des producteurs actuels et des pays en développement. Il a souligné que le Canada s'opposait autant que les États-Unis à ce que l'Autorité internationale devienne un cartel parmi les autres. Le coprésident canadien a déclaré que le Canada se préoccupait non pas de la structure de l'Autorité internationale—et qu'à cet égard il partage le point de vue américain—mais plutôt des propositions actuelles en vue de modifier les contingents relatifs aux minéraux extraits de la terre et des fonds marins.

Pour conclure le débat, un représentant américain a fait observer que le Canada et les États-Unis semblaient avoir des préoccupations distinctes et il a déclaré que dès son retour à Washington, il suivrait de près ce qui se passe à la Chambre des représentants à ce sujet.

Problèmes de la côte ouest

Mer de Beaufort

Il y a eu de brefs échanges de vues sur la question du forage du pétrole au large de la mer de Beaufort. Selon le représentant américain de l'Alaska, il n'y a là actuellement que deux installations américaines; celui-ci s'est également dit extrêmement sceptique quant à la nécessité des forages en haute mer si les coûts et les risques environnementaux doivent y être beaucoup plus élevés que ceux de l'exploration en Alaska. Il est ironique, selon lui, que les objections des écologistes au forage en Alaska poussent des explorations beaucoup plus risquées en haute mer. Il a déclaré qu'il s'intéressait à ce que faisait Dome Petroleum au Canada, et en particulier aux mesures correctrices mises en place pour prévenir des dommages écologiques lors du transport du pétrole vers la terre ferme.

Baleine franche

Le même délégué américain a continué son exposé en se disant extrêmement mécontent de la récente décision prise par l'Autorité baleinière internationale de diminuer les prises de baleine franche par les Esquimaux de l'Alaska. Il a déclaré qu'il était généralement admis que le dépeuplement de cette espèce découlait d'une exploitation commerciale massive par les Russes et les Japonais, et non des prises limitées des Esquimaux pour lesquels il s'agit d'une importante source d'alimentation. Selon un autre participant américain, les États-Unis se trouvaient placés devant un dilemme, à savoir comment concilier un moratoire général sur la chasse à la baleine et une exemption à cet égard au profit des Esquimaux. Pour conclure le débat sur cette question, le coprésident canadien a déclaré que le Canada et les États-Unis devraient échanger des données sur la baleine franche.

Itinéraires des pétroliers

La discussion sur cette question a laissé entrevoir d'importantes divergences de points de vue chez les différents membres de la délégation américaine. Le représentant de l'État de Washington a commencé par déclarer qu'il serait plus facile de transporter les volumes actuels de pétrole produit en Alaska en faisant une meilleure utilisation des pipe-lines existants. En cas de découverte d'importantes quantités de pétrole, il donnerait personnellement la préférence à la proposition de la Foothills, avec un pipe-line par voie terrestre, puisqu'un port présenterait de grands risques pour l'environnement. Il a dit craindre que la question ne soit pas «examinée de façon rationnelle» et qu'on

ne soumettait pas d'autre option au président que celle du palier nord, selon laquelle les pétroliers allaient de Valdez en Alaska à un port de pétroliers près de Port Angeles, à Washington.

Le représentant de l'Alaska n'a pas souscrit à ces remarques. Selon lui, on ne pourrait réaliser le potentiel considérable que représente un accroissement de la production de pétrole de l'Alaska—jusqu'à 2 millions de barils par jour—qu'en garantissant d'avance d'approvisionner les marchés. Il s'est dit mécontent des objections faites au trafic de pétroliers sur la côte ouest en faisant observer que les États-Unis comptaient sur des volumes considérables de pétrole importé acheminé au port de la côte est par des pétroliers étrangers. Il s'est demandé à cet égard comment on pouvait s'opposer raisonnablement à ce que des pétroliers américains assujettis à des normes plus strictes quant à la protection de l'environnement transportent du pétrole local le long de la côte ouest. Selon lui, il serait possible de résoudre les problèmes écologiques et autres associés aux pétroliers.

Le coprésident canadien a déclaré à cet égard qu'il était très douteux que les volumes de pétrole de l'Alaska augmentent vraiment, et que cette question pourrait être un peu prématurée. De même qu'un autre délégué canadien, il a insisté sur l'opposition du Canada à un accroissement massif du trafic des pétroliers sur la côte ouest, et il a dit qu'il serait de loi préférable d'envisager un pipe-line par voie de terre s'il fallait en installer un.

Pêche au flétan

Le coprésident canadien a entamé la discussion en faisant remarquer que le Canada ne pouvait pas comprendre comment les pêcheurs américains avaient dépassé aussi considérablement leur contingent de flétan en juillet pendant une pêche de 7 jours. Le représentant américain de l'Alaska a répondu que le Canada en était responsable puisqu'en 1978 il avait rompu les négociations relatives à une nouvelle Convention sur le flétan de la côte du Pacifique. Il a déclaré que le *Alaskan Fisheries Council*, chargé d'appliquer les contingents aux États-Unis les avait augmentés en guise de représailles pour la rupture des négociations ajoutant qu'avec l'annulation de la Convention—qui «choquait» les États-Unis—il n'existait plus de mécanisme d'application du côté américain. Il a ajouté que, le décès du principal négociateur américain avait encore compliqué le problème.

Cette interprétation a suscité des objections chez un délégué canadien, qui a déclaré qu'il y avait encore un accord en vigueur, celui qui découlait du protocole à la Convention du flétan, signé à Washington en 1979. Un participant américain de l'État de Washington a déclaré qu'il n'était pas au courant de ces récentes prises excessives de flétan, se demandant toutefois si la Commission du flétan n'avait pas accordé des indemnités. Un délégué canadien a répondu par l'affirmative, ajoutant que leur valeur était insuffisante et que les pêcheurs canadiens voulaient qu'elles soient encore versées en 1980 et 1981. Il a ensuite soulevé la question plus générale de la future gestion commune des stocks de flétan, et s'est demandé si les autorités américaines s'intéressaient vraiment à la question et si elles étaient en mesure d'assurer la coopération et le respect des contingents.

Un délégué américain a répondu que les conseils étaient des organismes fédéraux, comptant toutefois des membres de pêcheries locales et qu'ils étaient tout à fait à même de faire respecter un régime de gestion. Il a reconnu que le déclin des

stocks de flétan constituait un problème et que la coopération entre le Canada et les États-Unis dans ce domaine, était essentielle.

Thon Rouge

Les discussions ont été extrêmement brèves à ce sujet, un porte-parole du Canada rappelant que les États-Unis refusent de reconnaître la mise en vigueur de la zone économique canadienne de 200 milles pour cette espèce. La délégation américaine a pris dûment note de cette observation.

Questions concernant le saumon du Pacifique

Un représentant du Canada a parlé des problèmes bilatéraux concernant le saumon de la côte ouest; il a rappelé les négociations en cours afin d'en arriver à un accord pour protéger le saumon de la côte ouest grâce à un programme coopératif de gestion. Quant aux stocks de la rivière Fraser, le problème tient au fait que les pêcheurs américains font de grosses prises, qui selon les statistiques canadiennes sont beaucoup plus importantes que celles des pêcheurs canadiens. Le Canada a investi des sommes considérables dans les programmes de développement du saumon, mais aux termes de l'accord sur la conservation des espèces de la rivière Fraser, le Canada ne peut exploiter ce cours d'eau comme il le voudrait sans risquer de perdre, au profit des États-Unis, le produit de cette mise en valeur. Le Canada aimerait avoir la gestion et le contrôle général de l'écoulement du Fraser et s'attend à ce que les deux pays appliquent les règlements régissant l'accord intervenu en matière de prises. Les Canadiens s'inquiètent aussi de voir que le gouvernement fédéral des États-Unis n'exerce pas de contrôle sur les pêcheurs qui obtiennent des permis de pêche américains. Le Canada a essayé d'imposer des restrictions sur l'émission des permis, à des fins de conservation, ce qui n'est pas le cas des États-Unis. En effet, les conseils des pêcheries soit des États soit des régions semblent être en mesure de faire échec aux plans de conservation du gouvernement fédéral.

Un sénateur de l'Alaska a abordé le récent problème que pose le saumon qui prend son origine au Yukon ou en Colombie-Britannique, et qui passe par l'Alaska ou par l'enclave pour se rendre enfin jusqu'à la mer où les pêcheurs américains tentaient d'établir une pêcherie au saumon. Il y a déjà eu, dit-il, des incidents dans les eaux situées au large de l'enclave. Les Canadiens s'inquiètent aussi de voir que les pêcheurs américains attrapent du saumon élevé dans les eaux canadiennes en amont des ruisseaux qui traversent l'enclave.

Un membre du Congrès représentant de l'État de Washington a déclaré que les barrages construits sur la Columbia sont la cause d'un taux élevé de mortalité chez le saumon qui s'y trouve. On estime que 60% du saumon de cette rivière est pris par les Américains. L'année dernière, aux termes d'un accord à court terme, les bateaux de pêche à la traîne ont eu l'autorisation de pêcher jusqu'à 5 milles au large de la côte américaine, mais cela avait entraîné des difficultés telles que les pêcheurs américains ont dû faire marche arrière. Le représentant en question a décrit la situation comme étant «instable», sans parler du danger de la confrontation dans une industrie où un nombre accru de pêcheurs font la chasse à une ressource en déclin.

Séance plénière

Plutôt que de se consacrer, comme les années précédentes, à l'examen des rapports de comité, cette année la séance plénière s'est penchée sur des questions d'intérêt général pour les deux

délégations. (Une première séance plénière sur le Projet de pipe-line de la route de l'Alaska a été organisée—le premier jour de la réunion—pour que tous les délégués puissent participer à l'étude de cet important article de l'ordre du jour.

A la demande de la délégation américaine, les Canadiens ont parlé de notre situation politique actuelle concernant notamment le référendum du Québec. En réponse aux questions des Américains, les délégués canadiens ont exprimé différentes opinions quant à l'avenir du Québec et ont averti qu'il ne fallait pas prendre le référendum trop à la légère. Ils ont par ailleurs mentionné d'autres sujets de tension fédérale-provinciale au sein de la Confédération. Pour résumer la discussion, le coprésident américain a dit que la délégation américaine appréciait l'occasion qu'elle avait d'entendre différents points de vue canadiens, car cela leur permettait de mieux saisir le dilemme canadien actuel.

Un représentant a décrit brièvement les changements importants survenus dans la politique américaine au cours de ces dernières années, et qui sont attribuables dans une large mesure, à la guerre du Vietnam et à l'OPEP. Ces changements sont les suivants: une préoccupation accrue d'ordre écologique; une nouvelle structure hiérarchique au Congrès laquelle a nécessité l'obtention d'un nouveau consensus sur pratiquement toutes les questions; le problème de la Proposition 13; une inflation persistante et toutes sortes de réactions face à la crise énergétique, par exemple la mise sur pied de programmes de substituts synthétiques de programmes de conservation, de crédit d'impôt, etc.

Un sénateur américain a soulevé la question des relations entre un état et le gouvernement fédéral et entre un État et les provinces en mentionnant le nombre croissant d'accords conclus entre États et les provinces, notamment entre ceux qui sont limitrophes. En fait, il s'est avéré, d'après lui, plus facile de traiter directement avec l'État limitrophe qu'avec le gouvernement fédéral. Bien que l'industrie de son État eût aimé conclure des accords individuels avec l'Alberta concernant les exportations de gaz, il conçoit le danger éventuel d'une telle entreprise et reconnaît l'autorité de l'Office national de l'énergie en la matière. Un représentant a fait remarquer que, dans l'État de Washington, la Colombie-Britannique a eu affaire à une société privée lorsqu'elle a cherché des solutions concernant le développement Skagit ou la centrale nucléaire.

Un sénateur américain a exposé en détail les dernières propositions énergétiques du gouvernement dont le Congrès est actuellement saisi. On compte parmi les points saillants: la création de l'*Energy Security Corporation* qui doit mettre au point des combustibles synthétiques à l'aide de \$88 milliards provenant d'un nouvel impôt sur les profits fortuits, la réduction des objectifs concernant les importations de pétrole, un nouveau prix pour encourager l'exploitation des sables bitumineux, des exemptions fiscales sur les huiles lourdes et une réduction de 50% de la consommation du pétrole d'ici 1990. Critiquant certaines propositions du Président, le sénateur a estimé que l'impôt sur les profits fortuits ne ferait que «détourner» de leur usage les fonds réservés à l'exploration et que l'on pouvait obtenir de meilleurs résultats si l'on affectait des fonds au secteur tertiaire. Il existe, dit-il, une différence curieuse entre les deux pays; aux États-Unis, c'est le gouvernement qui se chargerait de la mise au point de combustibles synthétiques alors qu'au Canada, c'est principalement le secteur privé qui s'en occuperait à l'aide de stimulants. Un représentant a déclaré qu'il préférerait qu'il y ait moins d'entreprises gouver-

nementales et que l'on devrait instaurer un nouveau code d'imposition pour stimuler les investissements du secteur privé.

Selon un autre sénateur américain, les prévisions de l'administration américaine quant à la production de carburants de synthèse sont exagérées. Il doute également que les objectifs de conservation soient réalistes, puisque le procédé d'application est tout à fait inefficace. Un membre du Congrès de la côte ouest a ajouté que de graves problèmes inutiles découlent des conflits qui opposent les programmes d'énergie et les contraintes environnementales des États-Unis et du gouvernement fédéral.

A la demande d'un délégué américain, un sénateur canadien explique le régime très généraux de déduction avant impôt au titre de la reconstitution des gisements en vigueur au Canada et conçu pour promouvoir le forage dans les régions frontalières. D'après lui, c'est ce programme qui a stimulé la recherche du pétrole et du gaz dans la mer de Beaufort et aux larges des côtes du Labrador. Bien qu'un délégué américain semble le trouver attrayant, un délégué canadien, pour sa part, le critique sévèrement car il prétend que les Canadiens ne sont pas au courant de l'existence de ce programme, qu'il est caché dans les comptes nationaux et qu'il aurait dû leur rapporter plus. Il préférerait voir Petro-Canada se charger de ces entreprises. Le délégué américain signale le fait que Petro-Canada a dépensé des milliards dans l'Arctique sans aucun profit.

Selon un ministre de l'Alberta invité à prendre part à la discussion, on pourrait augmenter les réserves en offrant des encouragements à l'industrie privée et à l'exploration et la découverte de nouveaux gisements serait stimulée par l'exportation de nos surplus actuels de gaz. En réponse à une question concernant l'attitude de l'Alberta, à l'égard du préfabriqué, le ministre déclare, que, en effet, on a besoin d'assurances préalables fermes que le reste du gazoduc de l'Alaska sera construit. D'après lui, le retard dans le financement du tronçon de l'Alaska est responsable des délais enregistrés dans ce projet. Au sujet du programme de carburants de synthèse, il mentionne qu'on a déjà approuvé le troisième projet de sables bitumineux (Allsands) et que le projet de Cold Lake serait mis en exploitation en utilisant la technique d'extraction par vapeur. A la question de savoir si l'Alberta envisageait de financer le pipe-line de l'Alaska situé hors du Canada, le ministre a répondu: «Pas encore», mais ajoute qu'on considère la possibilité de contribuer au financement du préfabriqué, en Alberta. Il signale que l'Alberta approuve également l'exportation de gaz au moyen des pipe-lines existants. On demande au ministre si l'Alberta serait prêt à accepter la participation des États-Unis à un programme d'exploitation des sables bitumineux contre un remboursement en pétrole et il répond en évoquant les dangers d'une surchauffe de l'économie.

Au sujet de l'avenir du nucléaire, un délégué canadien soulève le problème de la méfiance du public et de sa crainte qui se sont traduites par de violentes manifestations dans certains pays. Selon lui, le problème ne cesse de s'aggraver et il cite un sondage Gallup selon lequel l'opposition du public à l'égard des centrales nucléaires a marqué une légère augmentation depuis 10 ans. Puisque l'appui public est nécessaire à la mise sur pied de programmes nucléaires, il faut que les démocrates occidentales trouvent le moyen d'apaiser les craintes et les passions et de promouvoir une approche plus rationnelle. Comment les gouvernements pourront-ils obtenir l'appui du public?

Un membre du Congrès américain décrit la situation dans un État côtier du nord-ouest où les services publics, anciennement alimentés par l'hydro, investissent de plus en plus dans le nucléaire. En vertu des mesures législatives adoptées dernièrement par le Sénat, le public sera appelé à jouer un rôle beaucoup plus important dans la prise de décisions en matière nucléaire et les responsables des décisions seront tenus de faire des études de rentabilité. Un participant canadien a souligné l'importance de l'accès du public à l'information. Il a signalé que l'incident de Three Mile Island était à l'origine de la révélation qu'un certain nombre d'accidents nucléaires se seraient produits en Ontario et qui n'auraient pas été signalés. La création d'un comité d'enquête du corps législatif provincial a reflété les préoccupations du public quant aux fuites radioactives.

Un député américain a décrit avec enthousiasme les grands progrès réalisés dans le domaine de la technologie de fusion, mais un sénateur américain a souligné qu'il faudrait encore environ une quarantaine d'années avant de pouvoir en profiter.

Au sujet du libre échange bilatéral, un participant canadien a mentionné une étude effectuée par un comité du Sénat canadien l'année dernière, de même qu'une récente déclaration du ministre canadien des Finances qui aimerait se pencher sérieusement sur cette question et celle d'un sous-comité américain qui procède à une étude sur une entente nord-américaine pour le libre-échange. Il a mis en garde la délégation américaine pour ce qui est de l'usage du terme «continentalisme» qui, selon lui, pourrait avoir des répercussions négatives au Canada. En outre, il était important que les Américains reconnaissent que le regroupement de l'énergie n'était pas prévu pour l'immédiat. Une des possibilités serait une étude sectorielle ou régimale des réductions de tarifs et l'élimination de NTB, comme dans le cas de l'industrie pétro-chimique. Dans le secteur de la fabrication, il a ajouté qu'il semblait logique de considérer une forme quelconque de rationalisation nord-américaine. Ce participant a souligné qu'une région de libre échange n'était ni une union douanière ni un marché commun. Dans une région de libre échange, le Canada et les États-Unis pourraient commercer librement entre eux mais seraient libres de fixer leurs propres tarifs, à l'égard des pays du tiers monde. Il a souligné la différence entre le marché commun qui existe entre neuf pays de la Communauté européenne (CE), et une entente de libre échange comme celle qu'ont conclu la Suède ou la Norvège avec les pays de la Communauté européenne.

ANNEXE

Conformément à l'accent mis cette année sur les questions énergétiques, on avait prévu qu'un certain nombre de tournées et d'exposés supplémentaires suivraient la tenue des réunions de Calgary. A Calgary, M. W. H. Hopper, président et directeur général de Petro-Canada, a présenté un exposé aux délégués et leur a montré des diapositives sur le projet pilote de l'Arctique. A Fort McMurray, les délégués ont visité une usine de combustible synthétique (Syn crude Canada Ltd.), où les agents de la société dont le président, M. Brent Scott, leur ont fait un exposé. Le groupe a ensuite visité Whitehorse, capitale du Territoire du Yukon, située sur le tracé proposé pour le gazoduc. Une brève visite à Skagway, dans l'enclave de l'Alaska, a permis aux délégués d'examiner un port à vocation pétrolière potentielle.

De Whitehorse, le groupe s'est rendu par avion à Anchorage, où il a rencontré le président de la Northwest Pipeline

Company, M. John McMillian, pour discuter du gazoduc de l'autoroute de l'Alaska. Dans son exposé, M. McMillian a affirmé qu'il y avait en Alaska 26 billions de pieds cube de gaz, soit 13% de l'approvisionnement en gaz américain, qui pourraient être acheminés par le pipe-line; que le pipe-line emprunterait une voie de communication déjà établie qui suivrait le tracé Alyeska jusqu'à Delta, puis longerait le pipe-line Haines et la route de l'Alaska; que les retards étaient dus aux prises de décisions réglementaires aux États-Unis que de neuf à dix mille travailleurs seraient employés dans le projet; que toutes les sociétés membres du consortium avaient de l'expérience dans la construction de pipe-lines; qu'il avait été utile que Transcanada Pipelines s'unisse au consortium pour la préconstruction; que grâce à ce système, le gaz canadien pourrait être acheminé vers les marchés de l'est du Canada; que le coût du tronçon américain serait de \$9 milliards, et celui du Canada de \$6 milliards; que le projet pourrait être financé par le secteur privé; que sa société avait demandé à l'Alaska un milliard de dollars d'obligations exemptes d'impôt; qu'il jugeait le taux indicatif de rendement important en ce sens qu'il permet d'éviter les dépassements élevés comme ceux de l'Alyeska; que la distance de 80 pieds exigée par la Loi entre le gazoduc et l'oléoduc dépassait de beaucoup les 20 pieds que la société juge nécessaire, ou encore les 60 pieds qu'elle avait proposés; et qu'il y a de bonnes raisons techniques pour que le gazoduc franchisse l'oléoduc en maints endroits, même si c'est coûteux.

Interrogé sur les coûts comparatifs par mille de tronçon dans les deux pays, M. McMillian a reconnu que c'était deux fois et demi plus coûteux aux États-Unis qu'au Canada. Il a expliqué que cette étonnante différence était imputable à un certain nombre de facteurs. Le rendement de la main-d'œuvre est deux fois plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, en raison des programmes d'incitation et d'une industrie du pipe-line très efficace. Aux États-Unis, les exigences sont plus strictes et on y trouve beaucoup plus de contraintes environnementales qu'au Canada. Enfin, le processus de réglementation du Canada est beaucoup plus efficace que celui des États-Unis. Il a fait la comparaison entre la FERC, devant laquelle sa société a comparu pendant 15 mois de coûteuses audiences, et l'ONE et ses «bonnes décisions rapides», faisant valoir par ailleurs, la nécessité d'affiner le processus américain.

D'Anchorage, le groupe s'est rendu par avion à Prudhoe Bay, source du pétrole et du gaz de l'Alaska, où il a pu voir les installations de l'ARCO et de la Sohio, y compris le compresseur de gaz de l'ARCO dans lequel on réinjectait 1.2 milliard de pieds cubes de gaz par jour. Bien que des cadres de ces sociétés soutiennent qu'ils peuvent continuer indéfiniment à réinjecter du gaz, cela coûte \$2 millions par mois et il est dans l'intérêt de tous que le gazoduc soit construit. A Prudhoe Bay, les délégués ont pu se rendre compte des problèmes écologiques que comporte la compatibilité des activités avec la protection de la faune aborigène comme le caribou, ainsi que la protection du pergélisol et de la végétation de la tundra par l'utilisation de coussinets de gravier de 5 pieds d'épaisseur. On a signalé que les meilleurs endroits où trouver de nouvelles sources de pétrole et de gaz aux États-Unis étaient peut-être les terres situées le long des grands pâturages naturels de l'Arctique et au large de la mer de Beaufort.

LE SÉNAT

Le jeudi 8 novembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LE JOUR DU SOUVENIR

Le sénateur Marshall: Dimanche dernier, le 4 novembre, j'ai eu le rare privilège de représenter le Canada aux cérémonies commémoratives de Vimy qui ont eu lieu à Arras, en France.

Accompagné de deux frères d'armes distingués, qui sont d'anciens combattants de la Première et de la Seconde guerres mondiales, le brigadier-général J. A. Delalanne, qui représentait la Légion royale canadienne et H. Cliff Chadderton, le Conseil national des Associations d'anciens combattants, je me suis tenu fièrement sur cette parcelle de terre canadienne en France, un don perpétuel du peuple français à la population canadienne. Nous nous tenions ensemble, tout près d'une garde d'honneur canadienne et française composée de soldats d'une nouvelle époque, des jeunes de nos deux pays, alors que nous honorions la mémoire de nos 60,000 morts de la Première Guerre mondiale, y compris environ 11,000 qui n'ont jamais été identifiés et nous avons reconnu sur le Mémorial de Vimy, les noms des Canadiens qui ont sacrifié leur vie pour défendre la paix et la liberté dans le monde.

Alors qu'aux côtés de nos confrères français, devant ce monument majestueux et exhaltant, nous rendions à ces morts un hommage silencieux, nous avons été ranimés d'un sentiment de respect mutuel et de camaraderie et d'un esprit d'entente qui, j'en suis certain, lieront éternellement nos deux pays ne serait-ce qu'à cause des souffrances et des sacrifices de nos jeunes en temps de guerre.

Dimanche prochain, 11 novembre, dans le cadre de cérémonies qui se dérouleront partout dans notre grand pays, des Canadiens, notamment des anciens combattants des deux grandes guerres et de la guerre de Corée, se rassembleront devant nos monuments commémoratifs pour rendre hommage aux milliers de Canadiens et de Canadiennes qui, dans la fleur de l'âge, sont morts au champ d'honneur, loin de leur pays, sur terre et sur mer, pour que le Canada puisse demeurer libre et uni.

Il est significatif, au moment même où nous rendons ainsi hommage, en ce Jour du Souvenir, à nos morts de trois guerres, que notre pays connaisse un conflit intérieur qui menace de le détruire, conflit que les milliers de Canadiens qui ont donné leur vie pour l'unité du Canada percevraient certes comme une trahison, s'ils sortaient aujourd'hui de leurs tombes, car, si ce conflit dégénérait, ils seraient alors morts en vain.

Je ne puis que prier et espérer que l'inspiration, le respect mutuel et l'esprit d'unité dont mes camarades et moi étions animés à Vimy se transmettra par delà les mers à tous les Canadiens pour assurer le maintien de l'unité de notre pays, en

ce jour où nous nous souviendrons d'eux, de ces anciens combattants, qui ont fait le sacrifice suprême de leur vie.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à l'instar certes de tous les sénateurs, je m'associe aux observations émouvantes du sénateur Marshall.

J'ai moi aussi visité, à Arras, le monument aux morts de Vimy et d'autres monuments commémoratifs érigés en hommage à ceux qui ont donné leur vie pour que les Canadiens et les gens d'autres pays puissent vivre. A l'instar d'autres visiteurs, j'ai été frappé de ce que sur ces monuments figuraient les noms de Canadiens d'origines ethniques fort diverses, représentant bien des pays du monde.

● (1410)

Toutes les croyances y sont représentées. Unis dans une cause commune, ces hommes et ces femmes ont combattu à titre de Canadiens tout court, sans trait d'union luttant ensemble pour la défense de la liberté et dans la plupart des cas, ils sont morts dans la fleur de l'âge.

Certains de ceux qui sont revenus après s'être battus pour le Canada se trouvent aujourd'hui démunis dans diverses régions du pays. Ces hommes ne doivent pas sombrer dans l'oubli et s'il convient de les honorer tout particulièrement le Jour du Souvenir, il convient aussi de ne pas les oublier au cours de l'année en revoyant les programmes destinés à leur venir en aide.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je me permettre d'ajouter que dimanche dernier, en ma qualité de président du Sénat, j'ai eu l'honneur, en compagnie de M. Donald Munro, président du comité de la Chambre des communes des affaires extérieures et de la défense nationale, ainsi que de notre ambassadeur en Corée du Sud, M. D. H. Burney, de déposer une couronne de fleurs au monument dédié au régiment canadien d'infanterie légère de la princesse Patricia, à un endroit situé juste au-dessous de la zone démilitarisée dans la région septentrionale de la Corée du Sud, là où ce valeureux régiment a livré l'une des plus grandes batailles de l'histoire des forces armées canadiennes.

Ce fut un honneur pour moi que d'être là, en présence d'officiers supérieurs, dont un général de division de l'armée sud-coréenne, qui tiennent vaillamment l'une de nos lignes de défense entre 750,000 Nord-Coréens et l'Asie du Sud et, par voie de conséquence, le Canada.

Des voix: Bravo!

BILL CONCERNANT LA FAILLITE

1^{re} LECTURE

Le sénateur Flynn présente le bill S-9, concernant la faillite et l'insolvabilité.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Le sénateur Flynn propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

1^{re} LECTURE

Le sénateur Flynn présente le bill S-10, tendant à confirmer le pouvoir d'acquisition de la Commission du district fédéral sur certains immeubles.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Le sénateur Flynn propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Budget supplémentaire (B) pour l'année financière close le 31 mars 1980.

Rapport du président de la Commission d'appel de l'Immigration pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 69(2) de la *Loi sur l'Immigration de 1976*, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-77.

Rapport en matière de sécurité en vertu de la *Loi sur l'Immigration de 1976*, pour l'année civile 1978, conformément à l'article 39(2) de ladite Loi, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-77.

Rapport indiquant tous les permis du ministre délivrés en vertu de la *Loi sur l'Immigration de 1976*, pour l'année civile 1978, conformément à l'article 37(7) de ladite loi, Statuts du Canada, 1976-77.

Copies du procès-verbal des réunions d'honorables sénateurs autorisés par une résolution du Sénat du Canada, le 29^e jour de mars 1972, à agir au nom du Sénat pendant toute intersession du Parlement ou entre les législatures, pour toute affaire ayant trait à la régie intérieure du Sénat, tenue les 28 mars, 17 mai, 4 juillet, 12 juillet et 2 août 1979.

LE BUDGET DES DÉPENSES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE «A»—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales concernant le budget supplémentaire «A» déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980.

Honorables sénateurs, je demande que le rapport soit imprimé en appendice au *hansard* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en est-il convenu?

[Le sénateur Flynn.]

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure en appendice, à la p. 298.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Everett propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à jeudi prochain . . .

Des voix: Oh, oh! Mardi prochain!

Le sénateur Roblin: . . . au mardi 16 novembre . . .

Une voix: Non! Vous voulez dire le treize.

Le sénateur Roblin: L'ennui, honorables sénateurs, c'est que je crois ce que je lis. C'est ce qui est inscrit sur mon papier. Il doit y avoir une erreur quelque part. Je vais donc reprendre la motion. Je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 13 novembre, à 8 heures du soir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Meilleure chance la prochaine fois.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE «B» AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (B) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur McDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)i) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Norrie soit substitué à celui de l'honorable sénateur Giguère sur la liste des sénateurs membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LA PROTECTION DES RESSORTISSANTS CANADIENS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une première question au ministre d'État chargé de l'ACDI. Aux dernières nouvelles, l'Iran semble sur le point de tomber dans l'anarchie. Le ministre peut-il nous renseigner sur la situation des ressortissants canadiens en Iran? Sait-on combien il y en a et combien sont en danger?

[Français]

Le sénateur Asselin: Les dernières nouvelles, honorables sénateurs, sont que les Canadiens actuellement en Iran sont en excellente santé. Leur sécurité n'est pas menacée.

J'ai dit dernièrement, qu'il y avait 150 Canadiens en Iran, mais, à l'ambassade, nous avons 60 Canadiens d'enregistrés.

Évidemment, le gouvernement suit de très près la situation explosive en Iran. Je pense, honorables sénateurs, que l'on me permettra de ne pas faire de déclaration agressive concernant cette situation, justement pour protéger la sécurité des Canadiens qui sont là-bas.

[Traduction]

Le sénateur Perrault: Le ministre est-il en mesure de dire quelles mesures de sécurité ont été prises à notre ambassade en Iran? S'agit-il d'une force de défense symbolique, ou est-ce que ces Canadiens qui se trouvent en Iran bénéficient d'une protection sérieuse?

[Français]

Le sénateur Asselin: Je ne peux pas, honorables sénateurs, vous donner les détails de la sécurité qui est exercée sur nos gens là-bas. Mais, je sais que nous recevons tous les jours une communication de notre ambassade, qui nous dit que les choses vont de la façon que j'ai décrite.

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE EN PROVENANCE DE L'IRAN

Le sénateur Perrault: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. L'interruption des livraisons de pétrole iranien aux États-Unis entraînerait, semble-t-il, pour le Canada une perte de 40,000 à 50,000 barils par jour de pétrole importé, à cause des dispositions prises par les sociétés multinationales en vue de mettre en commun leurs réserves et de faire partager le même sort à tous leurs principaux clients lorsque l'un d'eux subit un embargo. Compte tenu de ces faits, le gouvernement a-t-il des renseignements précis et récents concernant les livraisons de pétrole iranien aux États-Unis?

Le sénateur de Cotret: Pas à ma connaissance, honorable sénateur. Je ne pense pas que la situation ait été éclaircie

réemment. Je suis bien au courant de l'article que vous citez et naturellement, nous ne souhaitons pas qu'il y ait interruption des approvisionnements. Aussitôt que nous serons mieux informés, aussitôt que nous aurons reçu des nouvelles à ce sujet, je les communiquerai volontiers aux honorables sénateurs.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dans notre intérêt à tous, et sûrement dans l'intérêt de toute la population, on devrait faire le point le plus tôt possible sur les conséquences au Canada de toute réduction ou interruption des exportations de pétrole iranien aux États-Unis, surtout sur nos réserves de pétrole l'hiver prochain. Je remercie le ministre de bien vouloir renseigner le Sénat à cet égard.

LES TRANSPORTS

LES RUMEURS DE FUSION D'AIR CANADA ET DE CP AIR

Le sénateur Perrault: J'ai une autre question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il semble qu'il y ait désaccord entre Air Canada et CP Air à propos d'une déclaration de l'honorable ministre, M. Mazankowski, proposant que les deux compagnies aériennes exploitent en commun les lignes internationales. Air Canada ou CP Air ont-ils communiqué avec le gouvernement au sujet des propos qu'aurait tenus M. Mazankowski?

Le sénateur Flynn: Je crois que cette question a été soulevée hier après-midi. A la demande du sénateur Marchand, j'ai transmis les questions posées au ministre des Transports, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

Le sénateur Perrault: Ces compagnies auraient-elles communiqué avec le gouvernement au cours des dernières heures? Le ministre pourrait-il ajouter ce renseignement dans sa réponse?

Le sénateur Flynn: Comme je l'ai dit hier après-midi, le ministre des Transports parlait simplement d'une hypothèse de rationalisation des lignes internationales. De toute façon, j'ai transmis la demande au ministre et je pense que sa réponse pourra satisfaire l'honorable leader de l'opposition.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE DU CANADA À L'IRAN

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État responsable de l'ACDI concernant les relations canado-iraniennes. Le ministre d'État peut-il nous dire si le Canada fournit de l'aide à l'Iran par l'entremise de l'ACDI, de la SEE ou d'autres organismes fédéraux?

[Français]

Le sénateur Asselin: Je n'ai évidemment pas actuellement en main les chiffres, ni les projets auxquels vous vous référez.

Cependant, je ferai enquête et vous donnerai la réponse le plus tôt possible.

[Traduction]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PIÈCES
AUTOMOBILES DU CANADA

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vers le début d'octobre dernier, le ministre a reçu un mémoire de l'Association des fabricants de pièces d'automobile du Canada où l'on faisait état d'un déficit prévu de 2.9 milliards de dollars dans ce secteur, chiffre qui a maintenant été révisé à la hausse. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quand il sera en mesure de répondre au mémoire en question?

Le sénateur de Cotret: J'y répondrai sous peu. J'ai eu une séance d'information plus tôt ce mois-ci avec les représentants de l'Association des fabricants de pièces d'automobile du Canada, qui m'ont remis un mémoire fort intéressant. Le mémoire en question contenait un certain nombre de recommandations et je me suis engagé à ce moment à y répondre de façon détaillée. Mes collaborateurs sont actuellement en train de préparer et d'étudier cette réponse. Je pense donc être en mesure de la communiquer sous peu à l'Association des fabricants de pièces d'automobile du Canada.

● (1430)

L'ÉCONOMIE

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

Le sénateur Bosa: J'ai une question différente à poser. Étant donné que le Canada doit faire face aujourd'hui à de très graves problèmes économiques, comme les taux d'intérêt élevés, le taux élevé du chômage et la pénurie de nouveaux capitaux à investir dans les usines et le matériel, le ministre ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux s'attaquer à ces problèmes dès maintenant au lieu d'attendre les résultats de la Conférence nationale sur le développement économique dont la date n'a pas encore été fixée?

Le sénateur de Cotret: Premièrement, je n'accepte pas du tout la prémisse de votre question. Deuxièmement, je n'accepte pas du tout les conclusions que vous tirez de cette fausse prémisse. Je ne suis même pas d'accord avec vous sur les faits. La situation de l'investissement est actuellement meilleure qu'elle ne l'a jamais été depuis des années. D'après toutes les enquêtes effectuées au cours de l'an dernier, l'investissement dans les nouvelles usines et le nouveau matériel dépassera de loin celui d'un grand nombre de trimestres passés.

Le sénateur Perrault: Grâce aux mesures d'encouragement des libéraux.

Le sénateur de Cotret: Grâce au climat de certitude que le gouvernement a réussi à créer en adoptant les politiques voulues pour stabiliser l'économie.

Pour ce qui est de l'inflation et du chômage, je pense qu'il est manifestement injuste de sous-entendre que le gouvernement attend les résultats de la Conférence nationale sur le développement économique pour s'attaquer à ces problèmes. Nous nous en occupons présentement. Il y aura d'autres mesures à cet effet dans le budget. Il en sera certainement question à la Conférence nationale sur le développement éco-

[Le sénateur Asselin.]

nomique, mais j'aimerais dire aux honorables sénateurs que le but de cette conférence n'est pas d'étudier certains problèmes cycliques qui se manifestent à l'heure actuelle et d'y apporter des solutions, mais plutôt de prévoir ce qui se passera dans le pays au cours de la prochaine décennie.

Le sénateur Lamontagne: Dans dix ans.

Le sénateur de Cotret: Non, c'était l'approche des libéraux. Nous nous interrogerons sur les 10 prochaines années et nous établirons les politiques permettant de faire face aux problèmes.

Le sénateur Bosa: Comme question supplémentaire, je voudrais demander au ministre s'il est vrai que le milieu des affaires lui a recommandé de ne pas tenir cette conférence compte tenu du peu de résultats concrets que les conférences de ce genre ont donnés dans le passé?

Le sénateur de Cotret: C'est absolument faux. Hier matin, en qualité de ministre de l'Industrie et du Commerce, j'ai tenu une réunion avec mon conseil consultatif qui a vivement approuvé cette initiative du gouvernement. J'ai rencontré les présidents du groupe de travail du premier niveau que le gouvernement précédent avait établi. Ils ont fortement appuyé notre nouvelle initiative et ont souligné en particulier les améliorations que l'on avait apportées à ce qui s'était fait auparavant. J'ai aussi rencontré les présidents du groupe de travail du deuxième niveau, du côté du patronat et aussi de celui des travailleurs. Ils sont justement en train de travailler pour alimenter le programme de cette conférence.

Cette conférence bénéficie d'un large appui des milieux syndicaux, des gouvernements provinciaux et du monde des affaires; tous s'occupent très activement de la préparation de l'ordre du jour et de la mise au point des derniers détails.

Le sénateur Bosa: Comme question supplémentaire, le ministre peut-il nous dire s'il a reçu des avis contraires? Les milieux des affaires lui ont-ils fait savoir de quelque façon qu'ils n'approuvent pas cette proposition?

Le sénateur de Cotret: J'ai rencontré des représentants du monde des affaires dans toutes les provinces; j'ai consulté les présidents des groupes de travail des niveaux un et deux, mes propres conseillers, le premier ministre, ainsi que des hommes d'affaires de Vancouver et de Montréal, mais je n'ai entendu personne s'opposer à la tenue de cette conférence.

Le sénateur Flynn: Sauf le sénateur Bosa.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PETRO-CANADA—LE PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le sénateur Goldenberg: J'ai une question à laquelle j'aimerais que réponde soit le leader du gouvernement au Sénat, soit le ministre d'État chargé du Développement économique. La *Gazette* de Montréal du 7 novembre, c'est-à-dire d'hier, fait état d'une conférence de presse donnée à Calgary par M. Doug McDougall, qui a été président du groupe de travail du gouvernement sur Petro-Canada, au cours de laquelle il a parlé des recommandations faites par le groupe de travail au sujet de la distribution des actions de Petro-Canada. L'article dit notamment:

M. McDougall, qui est payé par le gouvernement fédéral pour expliquer le rapport de son groupe de travail, a

déclaré hier que Petro-Canada n'est pas un instrument de politique efficace.

Je trouve plutôt étrange que le président d'un groupe de travail soit payé pour vendre le rapport de son équipe. Je parle en connaissance de cause, car, depuis trente-cinq ans, j'ai présidé plus de commissions d'enquête au Canada que n'importe qui d'autre.

Ma question est la suivante: le gouvernement du Canada a-t-il retenu les services de M. McDougall depuis que le groupe de travail a présenté son rapport? Dans l'affirmative, à quel titre reçoit-il un traitement?

Je comprendrai si le ministre décide de prendre note de ma question pour y répondre plus tard.

Le sénateur Flynn: Oui, j'en prendrai certainement note.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LA LISTE DES ARMES À AUTORISATION RESTREINTE

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Peut-il nous dire pour quelle raison la carabine semi-automatique Colt AR-15 ne figure plus sur la liste des armes à autorisation restreinte? Peut-il nous expliquer pour quelle raison, sur la recommandation du solliciteur général, on ne la considère plus comme une menace à la sécurité publique?

Le sénateur Flynn: Cette question devrait s'adresser plutôt au solliciteur général. Je lui demanderai d'y répondre. Je ne m'y connais pas tellement bien dans ce genre de problèmes techniques. En ce qui me concerne, un fusil est un fusil.

Le sénateur Frith: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Je tiens simplement à assurer le ministre de la Justice que je ne me considère pas, moi non plus, comme un expert en matière d'armes.

Le sénateur Flynn: Mais parfois vous prétendez l'être.

Le sénateur Frith: Ah oui? Et quand cela?

Le sénateur Flynn: Parfois, quand vous frappez d'estoc et de taille.

Le sénateur Frith: Je dois dire, honorables sénateurs, que j'espère pouvoir un jour apprécier l'humour du ministre de la Justice autant qu'il semble l'apprécier lui-même.

Le sénateur Flynn: Vous ne pourrez jamais. C'est impossible.

Le sénateur Frith: Vous avez raison, c'est impossible.

Honorables sénateurs, j'aimerais expliquer au ministre de la Justice pourquoi j'ai posé cette question. On n'expliquait pas très bien dans le communiqué pourquoi, soudainement, cette arme ne figurait plus sur la liste des armes à autorisation restreinte. Je sais, toutefois, que le ministre de la Justice a déclaré, dans le communiqué, qu'il avait agi sur la recommandation du solliciteur général. Je comprends donc qu'il veuille se renseigner à cet égard.

Pour qu'il sache exactement de quoi il retourne, j'avoue que ce qui m'étonne le plus dans cette déclaration est qu'on n'explique pas pour quelle raison, soudainement, cette arme n'est plus considérée, alors que d'autres armes semblables le

sont, comme une menace à la sécurité publique. On dit tout simplement que l'arme, jusque-là considérée comme une arme à autorisation restreinte, ne l'était désormais plus. L'unique explication donnée dans la déclaration est la suivante: puisque nous avons un contrôle des armes à feu, il n'est donc plus nécessaire de restreindre l'usage de cette arme.

Je demanderais donc au ministre simplement de relire le communiqué. Il partagera mon étonnement et peut-être pourra-t-il obtenir pour nous quelques explications auprès du solliciteur général, sur la raison pour laquelle cette arme, parmi tant d'autres, n'est plus considérée comme une arme à autorisation restreinte.

Le sénateur Flynn: D'accord.

[Français]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE RATÉE DU RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de notre échec commercial en Argentine.

Étant donné que le document qu'il a déposé en cette Chambre, récemment, au sujet de la vente de CANDU à l'Argentine, et étant donné que ce document n'était qu'une déclaration faite à la presse de son pays par M. Castro Maderos, président de la Commission de l'énergie nucléaire de l'Argentine, le ministre peut-il nous dire—et je reviens, en cela, à ma question initiale—le ministre peut-il nous dire si le gouvernement argentin a communiqué directement avec le gouvernement canadien, ou par l'intermédiaire de son agence d'énergie nucléaire, avec la Société d'Énergie atomique du Canada, pour expliquer la raison de son refus d'acheter CANDU? Dans l'affirmative, pourrait-il déposer cette documentation, comme il me l'avait promis au début d'octobre?

Le sénateur de Cotret: J'aimerais prendre la question comme préavis. Je ne sais pas exactement quels moyens de communication ont été utilisés. Je pense bien que les raisons qui nous ont été données par le gouvernement de l'Argentine dans le dossier de CANDU, soit par voie officielle, ou autrement, sont bien manifestées dans le document que j'ai déjà déposé dans cette Chambre. Toutefois, je vais m'enquérir quant au sujet du processus précis de communication, et je vous donnerai une réponse.

● (1440)

[Traduction]

Le sénateur McDonald: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. A ce qu'il semble, deux raisons ont été données pour la perte du marché du réacteur nucléaire en Argentine. La première est que la technologie et le personnel allemands étaient supérieurs aux nôtres, ce qui est plutôt sévère pour le Canada. L'autre est que ce sont les clauses de garantie canadiennes qui nous ont fait rater cette vente. Si nous avons raté la vente à cause de l'infériorité de notre technologie et de notre personnel, qu'est-ce que le gouvernement actuel fait pour y remédier? Et si nous avons perdu la vente à cause des clauses de garantie canadiennes, qu'est-ce que nous allons faire pour obtenir que nos concurrents, par exemple les Allemands et les Suisses, exigent de leurs clients des garanties aussi fermes que les nôtres?

Le sénateur de Cotret: Encore une fois, je dois m'inscrire en faux contre la prémisse de la question. Il serait très difficile d'imaginer ce qu'on ferait si la supposition de l'honorable sénateur était exacte, ce qu'elle n'est pas. Je ne fais que répéter ce que j'ai déjà dit, et qui est corroboré par la déclaration que nous avons déposée, c'est-à-dire qu'essentiellement, il y a deux grandes raisons à la décision argentine.

Il y a eu à n'en pas douter le désir des Argentins de s'adresser à une deuxième source dans leur programme nucléaire. Comme nous étions la première source, nous nous trouvons manifestement désavantagés si leur politique avait pour objectif déclaré de s'adresser à une deuxième source pour certains de leurs projets nucléaires. Cela est corroboré par le fait qu'ils ont dit très clairement que cette décision ne visait que le réacteur en question, et non pas les marchés futurs.

L'autre raison, et qui ne peut échapper à notre attention, c'est le déroulement assez pitoyable du premier marché que nous avons eu en Argentine sur le plan des délais, car nous avons mis beaucoup plus de temps que promis, sur le plan du respect du devis, car les coûts ont été beaucoup plus élevés que prévus, et enfin sur le plan des garanties, question qu'il a fallu rouvrir deux fois au cours des travaux de préparation.

Cela appartient peut-être au passé, mais en tout cas la leçon a été amère pour le gouvernement d'Argentine, comme d'ailleurs pour le gouvernement canadien de l'époque. Je ne prétends pas parler au nom de ce dernier, mais je suis sûr qu'il n'a pas été enchanté. J'estime, aujourd'hui comme lorsque j'ai répondu à cette question il y a plusieurs semaines, que ce sont là les principales questions. Sur le plan technologique, je pense que le réacteur Candu reste la meilleure réalisation du type au monde.

Le sénateur Perrault: Je tiens à dire, à titre d'observation supplémentaire, que pendant une visite officielle en Argentine il y a quelques mois, les autorités argentines ne tarissaient pas d'éloges sur la technologie et la compétence canadiennes incorporées à leur centrale nucléaire. Je pense que le ministre est au courant des fluctuations désordonnées du pouvoir d'achat que la devise argentine a subies au cours de la durée du contrat, fluctuations qui sont presque entièrement responsables de la crise. Le ministre semble dire dans sa réponse que, du côté canadien, la gestion a été catastrophique. Tel n'est pas le cas. La devise de l'Argentine a subi deux ou trois dévaluations au cours de la période du contrat. La situation est très instable là-bas, avec un taux annuel d'inflation qui frise parfois les 300 p. 100.

Le sénateur de Cotret: J'aimerais qu'on comprenne très clairement que je ne dis pas que le gouvernement précédent a mal mené le projet d'un bout à l'autre, seulement en partie.

[Français]

LA POLITIQUE CONCERNANT LA VENTE DE RÉACTEURS
CANDU—LA DÉCLARATION DE M. ROSS CAMPBELL

Le sénateur Lamontagne: Une question supplémentaire. La version que vient de resservir l'honorable ministre est certainement absolument incompatible avec la version des mêmes événements qu'en a donné à la presse et à la télévision, M. Ross Campbell, vice-président de l'Énergie atomique du Canada, en charge des ventes internationales de cet organisme.

Alors, je demande au ministre, si M. Campbell, lorsqu'il a fait sa déclaration, laquelle ne concorde pas du tout avec ce

[Le sénateur McDonald.]

que vient de nous dire le ministre, mentait ou s'il n'était tout simplement pas au courant d'événements qu'il commentait.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je ne porterai tout de même pas de jugement au sujet de ce qui a motivé M. Campbell, puisque je ne sais pas quelle information il avait à sa disposition à ce moment-là. Je vous dirai que M. Campbell ne parle pas au nom du gouvernement; que ce sont les ministres qui parlent au nom du gouvernement, et que je parle au nom du gouvernement, que le premier ministre parle au nom du gouvernement et que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parlait aussi au nom du gouvernement dans cette question. M. Campbell pourra bien maintenir ce qu'il veut mais, la position du gouvernement sera établie par le gouvernement. De plus dans nos négociations avec le gouvernement de l'Argentine, nous avons répondu en toute franchise à vos questions. Je pense que nous avons étalé devant vous tous les faits tels que nous les connaissons.

Le sénateur Lamontagne: C'est très joli de la part du ministre de dire qu'il parle au nom du gouvernement. J'accepte très bien cette position-là. Cependant, je pense que M. Ross Campbell, en tant que vice-président de l'Énergie atomique du Canada, en charge, précisément, des ventes internationales de cet organisme, et en tant que très haut fonctionnaire qui a longuement servi son pays, au Canada et à l'étranger, doit lui aussi avoir une certaine crédibilité en cette Chambre.

Le sénateur de Cotret: Vous voulez, honorables sénateurs, que j'impute des motifs aux propos tenus par M. Campbell! Je refuse de le faire. Tout ce que je peux vous dire, c'est ma position et la position de mon gouvernement dans cette matière. Vous pouvez en déduire qu'il y a un désaccord profond entre nos propos et ceux tenus par M. Campbell. Vous pourrez, peut-être à une autre occasion, questionner M. Campbell, afin d'établir pourquoi il a tenu ces propos qui sont complètement divergents des faits, tels que le gouvernement de ce pays les connaît. Tout ce que je vous dis, c'est que ce sont les faits tels que je les connais. M. Campbell peut dire ce qu'il veut, mais je ne commenterai pas les motifs qu'il pourrait avoir en ce faisant. Il peut y avoir toute une gamme de motifs qu'il évoquera, ou il ne connaît tout simplement pas les faits. Je ne suis pas en position de spéculer.

LES TRANSPORTS

LES RUMEURS DE FUSION D'AIR CANADA ET DE CP AIR

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'ai relu le compte rendu du discours fait par l'honorable ministre des Transports sur un projet très vague de fusion, ou d'entente entre CP Air et Air Canada. Je crois qu'il y aurait intérêt à savoir, avant que je puisse poursuivre cette question, si le discours du ministre des Transports était un discours écrit. Alors, nous serait-il possible d'en obtenir une copie, afin que nous sachions exactement ce qu'il contient?

Le sénateur Flynn: Je l'ai déposé, l'autre jour. J'aurais peut-être dû demander la permission qu'il soit annexé à nos *Débats*, mais je l'ai déposé l'autre jour.

Le sénateur Marchand: Je m'excuse alors, honorables sénateurs, s'il a été déposé, j'essaierai de m'en procurer une copie.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA POLITIQUE CONCERNANT LA VENTE DE RÉACTEURS
CANDU—LA DÉCLARATION DE M. CAMPBELL

Le sénateur Lamontagne: Je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que le gouvernement a l'intention...

Le sénateur Flynn: Supplémentaire à quoi?

Le sénateur Lamontagne: A celle que j'ai déjà posée. Étant donné que le gouvernement a la ferme intention de vendre des réacteurs CANDU à l'étranger, en Roumanie, et peut-être au Japon, peut-être au Mexique, peut-être ailleurs, lorsque le ministre daignera s'y rendre,—je me demande, selon la position qu'il a prise cet après-midi et qu'il avait déjà prise, d'ailleurs, où se situe la crédibilité de M. Ross Campbell qui lui, je présume, doit continuer de négocier des ventes à l'étranger au nom de la Société d'Énergie atomique du Canada. Car, il est quand même dans ses fonctions très importantes, en charge de ces ventes à l'étranger.

Le sénateur de Cotret: Vous m'avez demandé d'imputer des motifs à M. Campbell, suite à sa déclaration. J'ai refusé de le faire. Je ne vois pas en quoi cela peut affecter sa crédibilité.

M. Campbell, je l'ai mentionné tout à l'heure, avait peut-être une foule de raisons pour faire ses commentaires. Peut-être n'était-il pas en possession de tous les faits que nous connaissons. Peut-être a-t-il parlé un peu trop vite à ce sujet. Je ne le sais pas. Je ne suis pas pour dresser un bilan, ou porter un jugement sur le bien-fondé de ses propos. Je vous ai dit que mes réponses découlaient des connaissances que nous possédons comme gouvernement. J'ai exposé la position du gouvernement cet après-midi.

● (1450)

[Traduction]

Le sénateur Steuart: Êtes-vous sur la liste noire maintenant?

Le sénateur Flynn: Vous y êtes avec moi.

Le sénateur Steuart: Trop tard.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

SUJETS DE DISCUSSION AU COURS DE SA VISITE AU CANADA—
L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Le sénateur Perrault: J'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. On a posé, un peu plus tôt, une question au sujet de l'accord sur l'automobile entre le Canada et les États-Unis. Étant donné l'importance de l'industrie automobile au Canada et le grand nombre de travailleurs qui en dépendent, le gouvernement adoptera-t-il une attitude ferme lors de ses entretiens avec le président Carter et fera-t-il valoir la nécessité que le Canada ait sa juste part des emplois, de la production, de l'investissement et des travaux de recherche et de développement? Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une attitude ferme à propos du Pacte de l'automobile au cours des prochains entretiens avec le président Carter?

Le sénateur de Cotret: Je ne puis qu'assurer au sénateur que le sujet sera abordé lors des entretiens et que le gouvernement adopte toujours une attitude ferme sur toutes les questions. Nous n'adoptons une attitude timide sur aucun sujet.

Des voix: Oh, oh.

LE TEMPS PRÉVU POUR LES RÉUNIONS

Le sénateur Perrault: Étant donné que le ministre a déclaré qu'un bon nombre de sujets allaient être abordés lors des entretiens avec le président Carter, est-il exact que la durée prévue de la réunion privée est de quinze minutes? Comment le gouvernement compte-t-il aborder toutes ces questions en si peu de temps? Cette nouvelle est sans doute erronée.

Le sénateur de Cotret: Le sénateur a certainement su mieux lire le communiqué de presse qu'il a cité tout à l'heure que cette prétendue déclaration annonçant une réunion de quinze minutes. En fait, le programme prévoit beaucoup plus de temps que cela pour les séances de travail.

Le sénateur Thériault: Deux fois quinze minutes.

Le sénateur de Cotret: Non. J'ai lu quatre journaux du matin aujourd'hui et tous contiennent les mêmes informations. J'ignore quel journal le sénateur a lu, mais je sais que le *Globe and Mail*, la *Gazette* de Montréal, *La Presse* et *Le Devoir* ont tous reproduit exactement le calendrier des entretiens. Ainsi, on a prévu un déjeuner de travail de une heure, demain à midi, puis une réunion de une heure samedi. En outre, le président Carter et le premier ministre auront deux entretiens privés de un quart d'heure chacun. En tout il y aura donc environ trois heures de réunion. Je reconnais que ce n'est pas très long.

Le sénateur Bosa: C'est une visite de courtoisie.

Le sénateur Asselin: Il y aura un entretien de dix minutes avec votre chef.

Le sénateur de Cotret: Ce serait huit minutes de trop.

C'est bien peu que trois heures, compte tenu de la complexité de l'ordre du jour; cependant, nous espérons quand même pouvoir aborder la grande majorité des sujets et avoir un utile échange de vues. C'est sûrement plus de quinze minutes.

Le sénateur Perrault: Voilà qui me rassure, mais le gouvernement comprendra la réaction des gens de ce côté-ci qui, ayant demandé hier des précisions au sujet du programme de la visite, n'ont pas obtenu le moindre renseignement.

Le sénateur Flynn: Absurdité.

Le sénateur Perrault: Des renseignements sur le programme de la visite ont peut-être été publiés dans les journaux d'aujourd'hui, et ce n'est qu'après avoir posé toutes ces questions aujourd'hui que nous avons pu savoir combien de temps devaient durer les réunions. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas jugé bon de fournir aux sénateurs un calendrier officiel au début de notre séance d'aujourd'hui?

Le sénateur de Cotret: L'honorable sénateur ne m'a rien demandé.

Le sénateur Perrault: On vous l'avait demandé hier, sapristi!

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Perrault: C'est dans les *Débats du Sénat*.

Le sénateur de Cotret: Si l'on nous avait demandé, au leader du gouvernement ou à moi-même, combien de temps allait être consacré aux rencontres de fond, nous aurions volontiers fourni ce renseignement. On nous a demandé combien de questions étaient à l'ordre du jour, et nous avons répondu de façon précise.

Le sénateur Perrault: On ne nous a pas fourni de réponses précises. En fait, le leader du gouvernement a déclaré qu'il n'était pas en mesure de nous fournir ces renseignements. Dans ce cas, comment a-t-on pu dévoiler cette information à la *Gazette*, au *Globe and Mail* et à d'autres journaux et pas au Sénat?

Le sénateur Flynn: Où avez-vous pris cela?

Le sénateur Perrault: Nous allons le trouver.

Son Honneur le Président: Revenons à l'ordre du jour.

Le sénateur Perrault: Monsieur le président, comme le rapporte le *hansard* d'hier à la page 267, quand on l'a interrogé au sujet de l'ordre du jour, le sénateur Flynn a répondu:

L'ordre du jour a effectivement été établi; toutefois, je ne pense pas pouvoir le rendre public pour l'instant.

Voilà ce qu'il a répondu.

Le sénateur Flynn: Je suis désolé, mais je n'accepte pas ce genre d'insinuation. Vous m'avez demandé si l'ordre du jour avait été établi. Vous ne m'avez pas demandé combien de temps durerait la rencontre du premier ministre et du président. C'est une autre histoire. Si vous êtes incapable de faire la distinction, vous n'êtes pas digne de siéger au Sénat.

Le sénateur Perrault: Bien entendu, toute question concernant l'ordre du jour portait également sur la durée de la réunion. C'était implicite.

Le sénateur Flynn: Oh! non!

Le sénateur de Cotret: Je voudrais répondre à l'honorable sénateur qui a posé hier la question suivante:

A-t-on établi un ordre du jour des travaux et le cas échéant, pourrait-on laisser les sénateurs et députés en prendre connaissance? Je ne demande pas à connaître les détails confidentiels, mais seulement les questions générales qui seront abordées . . .

Il n'a nullement demandé quel était le temps réservé aux entretiens privés entre le premier ministre et le président ni, quant à cela, une liste de la durée des discussions de fond entre les ministres des deux pays. Ce sont deux questions tout à fait distinctes.

Le sénateur Perrault: Il y a d'autres affaires qu'il serait plus utiles de débattre cet après-midi, mais je prétends qu'un gouvernement et un ministre plus empressés auraient volontiers divulgué toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et donné certaines indications générales.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas du tout de cet avis. Si cette question avait été posée hier, j'y aurais répondu, mais elle ne l'a pas été.

[Français]

L'ÉNERGIE

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DU MEXIQUE—DEMANDE DE DÉPÔT DES ACCORDS

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'aurais une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la situation en Iran, je me demande s'il peut me donner une réponse aujourd'hui au sujet de nos importations de pétrole du Mexique?

[Le sénateur de Cotret.]

Le sénateur de Cotret: Non, il me fera plaisir de vous donner l'information le plus tôt possible, mais je ne peux pas vous la donner aujourd'hui.

Le sénateur Lamontagne: En même temps que le ministre me donnera l'information précise à ce sujet, consentira-t-il aussi, lors de la même occasion, à déposer en cette Chambre le texte des ententes qui ont été négociées par l'ancien gouvernement avec le gouvernement du Mexique?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je suis bien prêt à le faire. Toutefois, il faudrait que je vérifie au cas où il y aurait des difficultés protocolaires empêchant le dépôt de ces documents avant qu'ils ne soient officiellement signés. S'il n'y en a pas, il me fera plaisir de les déposer.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

AIR CANADA—LA PARTICIPATION MAJORITAIRE

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'ai une autre question pour l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Je viens de terminer la lecture du discours de l'honorable ministre, au complet, et non pas par un extrait de journal.

Je regrette, mais, la réponse que j'ai eue hier, honorables sénateurs, à l'effet qu'il n'était pas question pour le gouvernement de placer Air Canada sur la liste des corporations de la Couronne qui devaient éventuellement tomber dans le secteur privé, la réponse de l'honorable ministre a été très claire lorsqu'il a dit: Non, ce n'est pas l'intention du gouvernement de procéder de cette façon.

Si je lis le dernier paragraphe du discours de l'honorable ministre des Transports—il ne fait pas une déclaration formelle, mais c'est un peu différent de ce que l'honorable ministre a déclaré—voici ce qu'il dit:

● (1500)

[Traduction]

A mon avis, le gouvernement ne devrait pas permettre que la compagnie aérienne devienne la propriété d'une seule entreprise ou d'un seul groupe d'entreprises. En fait, je suis fermement convaincu que le gouvernement devrait être le principal propriétaire d'Air Canada pour un certain temps encore.

[Français]

Alors, il n'est sûrement pas exclu qu'une partie d'Air Canada devienne propriété, soit des citoyens, ou soit de corporations privées, cela, simplement pour un temps limité. Donc, il n'est pas exclu, non plus, qu'Air Canada soit un jour placé sur la même liste que les corporations de la Couronne qui doivent être abandonnées au secteur privé.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord, mais je pense qu'il n'y a rien de nouveau dans cela. Il y a longtemps que c'est notre position. A tout événement, dans un avenir prévisible, il n'est pas question qu'Air Canada devienne contrôlé par le secteur privé.

[Traduction]

LA RÉGIE INTÉRIEURE

LE PERSONNEL DE SOUTIEN DES SÉNATEURS

Le sénateur Haidasz: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Comme le gouvernement a

gelé l'embauche dans la Fonction publique nuisant ainsi gravement au travail de la Commission canadienne des droits de la personne, et comme le leader, en tant que ministre de la Justice, vient tout récemment de tuer tout espoir de voir créer le poste d'ombudsman fédéral, aurait-il l'obligeance de songer à améliorer les conditions de travail des sénateurs de sorte qu'ils puissent continuer à remplir leur rôle traditionnel d'ombudsman des Canadiens?

Le sénateur Flynn: J'ignore au juste ce qu'est la question. Me demandez-vous si l'on nuit au travail de la Commission canadienne des droits de la personne? Si c'est cela, j'en doute. On ne m'a rien dit à ce sujet. Si je saisis bien la fin de la question, parlez-vous de la possibilité que nous travaillions plus efficacement?

Le sénateur Haidasz: C'est bien cela.

Le sénateur Flynn: Je n'ai reçu aucune plainte à ce sujet. Si le sénateur Haidasz est gêné dans son travail et ses fonctions, nous pourrions peut-être demander au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration de faire enquête. Ce serait peut-être intéressant.

Je sais, cependant, que la situation n'est pas la même pour tous les sénateurs, car il en a été question à plusieurs reprises déjà à ce comité. Si le sénateur Haidasz est incapable de faire tout ce qu'il aimerait faire, alors à mon avis la question mérite d'être étudiée par ce comité, à titre prioritaire, surtout pour lui.

Le sénateur Haidasz: Pas pour moi en particulier, mais pour tout le monde.

Le sénateur Flynn: Je crois que votre cas est assez spécial.

Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je dois répondre à des questions laissées en suspens. Évidemment, j'aborderai d'abord celle de mon collègue le sénateur Steuart.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES

Le sénateur Flynn: Le sénateur Steuart m'a posé une question hier qui se rattachait, en réalité, à sa question du 18 octobre. J'avais promis alors au sénateur de lui faire part de la position du ministère de l'Environnement sur cette question après m'en être enquis auprès du ministre compétent.

La Commission mixte internationale, se faisant l'écho de préoccupations locales, a dit que les émissions d'anhydride sulfureux provenant de la centrale causent du tort dans l'État du Montana. Toutefois, les organismes fédéraux intéressés à la santé et à la propriété dans les deux pays en sont arrivés à la conclusion que les émanations sulfureuses d'une centrale de 600 mégawatts ne dépasseraient pas les limites fixées au Canada, dans le Montana et à l'échelon fédéral des États-Unis.

On ignore quand une décision sera annoncée au sujet de la deuxième centrale. Le gouvernement de la Saskatchewan a laissé entendre qu'il annoncerait sous peu sa décision à cet égard. Dans le cadre des récentes audiences, le Canada a fait savoir qu'il estimait maintenant que la deuxième centrale pourrait être construite et mise en service sans enfreindre les engagements du Canada aux termes du Traité sur les eaux limitrophes.

[Français]

LES PÊCHES

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX CHALUTIERS DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

Le sénateur Flynn: J'ai aussi une réponse pour le sénateur Marchand au sujet de la pêche par des chalutiers de plus de 100 pieds—je ne sais pas comment on traduit cela en mètres, sénateur Lamontagne—ou plus, dans le golfe du Saint-Laurent.

Une voix: On divise par 12.

Le sénateur Flynn: Non, on multiplie par quelque chose. Je m'excuse, mais je ne le sais pas.

Le sénateur Langlois: Vous n'avez pas d'alternative.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas d'alternative, non, parce que j'aime autant l'admettre tout de suite que de me le faire mettre sur le nez, comme cela peut arriver à d'autres.

Alors, je voudrais dire que la décision en question de permettre à ces chalutiers de faire la pêche ne vaut que pour l'année 1979. Elle ne s'applique que pour les deux derniers mois de l'année courante. Alors, aucune décision n'a été prise pour la saison de 1980.

Il y a d'autres explications que je pourrais donner au sénateur Marchand, mais je crois que ceci répond strictement aux questions qu'il m'a posées.

[Traduction]

L'AGRICULTURE

LES CONTINGENTS POUR LES IMPORTATIONS DE POULET

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai quelques précisions à apporter à la suite de questions qui ont été posées récemment. En réponse à une question posée hier par le sénateur Argue, j'ai dit que le ministre de l'Agriculture serait à Rome aujourd'hui. On m'a demandé quel était le but de ce voyage et s'il s'agissait d'une réunion importante.

Le ministre de l'Agriculture assistera à une réunion de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation, qui regroupe 145 pays. Elle tient cette semaine à Rome sa vingtième session. Au cours de la réunion, il sera question des grandes tendances et politiques mondiales en matière d'agriculture et d'alimentation, et plus précisément d'un plan d'action visant à renforcer la sécurité alimentaire dans le monde. Le sénateur Argue conviendra, j'en suis certain, qu'il s'agit certes d'une réunion à laquelle il est très important que nous participions.

Le sénateur Argue: Pourvu que vous vous occupiez du poulet chez nous.

Le sénateur de Cotret: Même pendant les combats de coqs, je m'occuperai des poulets chez nous.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES CONTRATS DU CANADA AVEC LES PAYS ARABES

Le sénateur de Cotret: En réponse à une question qu'on a posée le 30 octobre au sujet de notre commerce avec les pays arabes, j'ai mentionné que nous avions récemment signé un accord avec l'Arabie Saoudite. J'aimerais maintenant vous en

fournir les détails, que je n'avais pas à ce moment-là. Il s'agit de la compagnie Arthur Erickson Associates Ltd. Elle a obtenu un contrat de sept millions de dollars pour la construction d'un édifice pour le ministère des Affaires étrangères en Arabie Saoudite. L'accord a été signé récemment.

L'ÉCONOMIE

LE DISCOURS DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DEVANT LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL LE 16 OCTOBRE 1979

Le sénateur de Cotret: J'aimerais aussi ajouter quelques commentaires concernant une question qu'a soulevée le sénateur Everett hier soir au sujet d'un discours que j'ai fait à la Chambre de commerce de Montréal le 16 octobre 1979. La question portait plus particulièrement sur un commentaire dans le texte préparé ayant trait au comité mixte sur l'évaluation des programmes.

Tout d'abord, j'aimerais répéter qu'autant que je sache, je n'ai pas prononcé les mots qui figurent dans le texte préparé. On compare la plupart du temps mes discours pour voir si c'est bien ce que j'ai dit. Je parle normalement à partir de notes et je supprime certains passages où j'aurais peur d'être mal à l'aise.

Les sénateurs se souviendront que le gouvernement avait signifié son intention dans le discours du trône de faire adopter une loi crépuscule «afin de permettre au Parlement de décider, à intervalles réguliers, si les programmes et organismes gouvernementaux doivent être maintenus, modifiés ou abolis». C'est de là que viennent les mots précis qu'on retrouve dans le discours. Ils avaient trait à un des moyens dont on pourrait se servir. Je ne crois pas m'être servi de ces mots parce qu'à ce moment-là ce n'était qu'une possibilité et ce l'est encore. C'est une des façons que nous étudions. Si je me souviens bien, quand j'ai lu les notes du discours, j'ai supprimé ce paragraphe.

● (1510)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES CONTRATS DU CANADA AVEC LES PAYS ARABES

Le sénateur Perrault: Monsieur le ministre, lorsque vous avez promis, en faisant preuve d'un grand esprit de collaboration, d'obtenir des renseignements au sujet des nouveaux contrats au Moyen-Orient, vous avez dit que vous alliez enquêter au sujet des allégations de Zenith Steel qui s'est plaint d'avoir perdu un contrat de \$40 millions, si je me souviens bien du chiffre. Je voudrais savoir si vous avez obtenu plus de précisions à ce sujet.

Le sénateur de Cotret: Cette question a été soulevée par suite de la publication d'un article dans le *Star* de Toronto le 26 octobre, si je me souviens bien.

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur de Cotret: Le seul renseignement que j'aie obtenu jusqu'ici—et j'espère pouvoir vous donner une réponse plus complète dès que j'aurai plus de précisions—c'est que, d'après les fonctionnaires de mon ministère, cette société aurait 43 millions de dollars en jeu. Il s'agit d'une des nombreuses sociétés d'exportation canadiennes qui ont déclaré

[Le sénateur de Cotret.]

avoir éprouvé certaines difficultés à négocier des contrats au cours de cette période, mais nous pensons que la situation est maintenant en bonne partie réglée. Selon nos renseignements, un certain nombre de compagnies qui avait éprouvé des difficultés dans leurs négociations ont repris les pourparlers et tout se passe fort bien, surtout en Arabie Saoudite. Nous enquêtons toujours au sujet des allégations de cette société afin d'établir exactement pourquoi elle a obtenu ou n'a pas obtenu le contrat, ou encore pourquoi la signature du contrat a été retardée.

QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, avant de prendre la parole sur l'article 2 de l'ordre du jour, je voudrais poser une question de privilège. J'aimerais attirer l'attention du Sénat sur le fait que l'un de nos collègues ici est un pollueur. J'ignore si l'on acquiert ces habitudes déplorables à Chambre des communes avant de les apporter ici, mais mon ami le sénateur Marshall, qui a quitté discrètement la Chambre, jonche ma place de papiers qu'il ne se contente pas de jeter par terre, mais qu'il déchire en petits morceaux. J'espère, monsieur le Président, que vous porterez à son attention que cette habitude déplorable n'est peut-être pas tout à fait conforme à la dignité et à l'ordre qui ont régné normalement en ces lieux jusqu'ici.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

REPORT DU DÉBAT DE 2^e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, tendant à la deuxième lecture du bill C-17, intitulé: «Loi modifiant le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu et modifiant le Régime de pensions du Canada.»—*(L'honorable sénateur Lang)*

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je demande que cet article soit reporté, et je vais m'en expliquer.

Le comité permanent des banques et du commerce procède actuellement à l'étude préliminaire de ce bill. Les résultats de cette étude nous seront fort utiles lors du débat en deuxième lecture. J'espère que les honorables sénateurs s'armeront de patience si je continue à reporter cet article de l'ordre du jour jusqu'à ce que nous recevions le rapport du comité. Nous le recevons sous peu, car nous sommes tous conscients de la nécessité d'adopter ce texte de loi avant l'ajournement des Fêtes; nous espérons même qu'il sera adopté plusieurs semaines avant Noël.

Le sénateur Flynn: C'est parfait. Est-il prévu de renvoyer le bill au comité, après son adoption en deuxième lecture?

Le sénateur Lang: Non, il n'en est pas question.

(Le débat est reporté.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Nurgitz: Que le bill S-4, tendant à mettre en œuvre des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie, et des accords entre le Canada et la Malaisie et le Canada et la Jamaïque, soit lu pour la 2^e fois.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je ne dirai que quelques mots de ce bill, qui, évidemment, étend le principe en vigueur depuis longtemps, des conventions fiscales avec d'autres pays.

Je crois tout à fait suffisante l'explication que le sénateur Nurgitz a donnée hier et je n'y trouve rien à redire. Nous nous réjouissons tous, je crois, d'avoir réussi à négocier des traités avec neuf pays en plus des 24 avec qui nous avons déjà conclu des accords fiscaux qui éviteront la double imposition et allégeront le fardeau fiscal pour des contribuables canadiens et des contribuables des pays signataires d'ententes ou de traités.

J'aimerais mieux que ces traités soient plus uniformes, mais je comprends que les négociations sont difficiles et je suppose que nous devons conclure les meilleurs accords possibles, même s'il est impossible qu'ils soient tous pareils, car ils se rapportent au revenu aux États-Unis, comparativement à la Roumanie, à la Jamaïque ou à d'autres pays.

Là encore, le sénateur Nurgitz a bien présenté, à mon avis, les grandes différences dans les traités avec les divers pays. Il a notamment fait allusion à la partie X du bill—ce qui était opportun de sa part—parce qu'il est certainement utile que ces traités renferment une disposition prévoyant de les actualiser sans qu'il faille adopter une mesure législative chaque fois que le Canada ou l'un des pays signataires modifie sa législation fiscale.

Je constate que le sénateur Nurgitz propose que l'on renvoie ce bill au comité. Je suis sûr que s'il y a d'autres questions détaillées au sujet de ces accords, le comité intéressé pourra les examiner.

Ainsi, bien que ces dispositions ne soient pas uniformes, les traités n'en sont pas moins dans l'ensemble équitables pour les contribuables canadiens et ceux des pays signataires. De ce côté-ci, nous appuyons la motion de deuxième lecture du bill.

Son Honneur le Président: Le sénateur Nurgitz propose, avec l'appui du sénateur Smith (Colchester), que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois. Plaît-il aux sénateurs d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Nurgitz propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

● (1520)

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS FUGITIFS2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 31 octobre, de la motion du sénateur Flynn: Que le bill S-8, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pour la 2^e fois.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, avant d'aborder le bill S-8, j'aimerais d'abord rendre hommage à notre président. J'ai eu le plaisir de siéger à de nombreux comités avec le sénateur Grosart et je suis ravie de constater qu'il assume la présidence du Sénat avec la même maîtrise et la même attitude raisonnable et courtoise qu'il a toujours manifestées aux comités.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Neiman: Bien sûr, il est aidé dans sa tâche par d'excellents leaders de chaque côté du Sénat.

J'aimerais aussi féliciter tous nos nouveaux collègues et leur souhaiter la bienvenue. Il ressort clairement des discours qu'ils ont prononcés qu'ils apportent au Sénat une expérience variée sur les plans politique, professionnel et personnel. J'ajouterais aussi que cette perspective politique plus équilibrée aura sans doute un effet bénéfique sur nos délibérations.

En présentant sa motion de deuxième lecture du bill la semaine dernière, le ministre de la Justice devait avoir l'esprit ailleurs. Je dis cela parce qu'il ne nous a relaté que partiellement la genèse du bill. Je ne dis pas cela pour le critiquer. Je saisis tout simplement cette occasion pour attirer l'attention de tous sur le fait que le Sénat, comme le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, a déjà énormément contribué à donner sa substance au bill.

Dans sa présentation, la semaine dernière, le ministre de la Justice a mentionné le projet de loi précédant ce bill, qui avait été présenté il y a eu un an le printemps dernier, au cours de la troisième session de la dernière législature. Comme le signalait le sénateur Flynn, la première lecture a eu lieu en janvier et les deuxième et troisième lectures, en février. Le 22 février, après avoir été renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le bill a été adopté en troisième lecture.

Contrairement à son habitude, le comité s'est montré indulgent et a adopté le projet de loi sans amendement. Je ne sais pas si cela est attribuable au fait que c'était la dernière fois que l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Ron Basford, comparait au comité en sa qualité de ministre de la Justice, mais le bill a bel et bien été adopté sans modification. N'ayant pas franchi toutes les étapes à l'autre endroit au cours de cette session-là, le bill a été présenté à nouveau, avec certaines modifications de fond, sous le numéro S-9, au cours de la quatrième session, plus précisément en novembre 1978. Les sénateurs l'ont alors étudié beaucoup plus attentivement, tant au Sénat qu'au comité.

En présentant le bill S-9 le sénateur McIlraith a signalé que certains amendements, plutôt mineurs et concernant surtout la forme, avaient été apportés au projet de loi étudié au cours de la troisième session. Il a toutefois cité certains articles, notamment celui qui définit l'infraction de nature politique, qu'il a trouvé compliqué et sur lequel je reviendrai. Au cours du débat qui a suivi, il est apparu clairement que nombre d'entre nous trouvaient la définition plutôt obscure et sans grande utilité.

Nous avons aussi longuement étudié, à toutes les étapes, l'article 18 concernant le pouvoir discrétionnaire du ministre de refuser l'extradition d'un présumé criminel fugitif. L'article a gardé le même numéro dans le bill dont nous sommes actuellement saisis. La plupart d'entre nous avaient manifesté leur préoccupation au sujet de cette discrétion ministérielle prévue dans le bill précédent, et le bill S-9 qui l'a suivi a été grandement modifié. L'amendement apporté à cet article en particulier portait sur les motifs que le ministre pouvait invoquer pour refuser l'extradition d'un criminel. Ces motifs ont été changés notablement et, fait intéressant, que le ministre pourra peut-être expliquer tout à l'heure, nous avons maintenant, dans la mesure que nous étudions, les mêmes motifs que dans le tout premier bill.

L'article 18(1) commence maintenant comme suit:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner au ministre . . .

Et je reconnais avec le parrain du bill que le fait de laisser ce pouvoir discrétionnaire au gouverneur en conseil constitue un excellent changement qui est nouveau dans ce bill. Cependant, ce pouvoir serait exercé maintenant dans les cas où:

—le criminel fugitif . . . sera vraisemblablement exécuté pour l'infraction entraînant l'extradition à l'égard de laquelle on demande son renvoi . . .

Dans le bill S-9, cet article avait été modifié et précisait que le ministre pouvait, à sa discrétion, refuser d'ordonner l'extradition d'un criminel fugitif s'il estime que celui-ci sera vraisemblablement soumis à un châtement excessivement sévère ou inhumain.

Cela représente une différence notable. Les sénateurs se souviendront sans doute que le bill a été étudié à deux reprises par le comité et que nous l'avions finalement adopté sous cette forme. C'est la raison pour laquelle je serais maintenant curieuse de savoir pourquoi les légistes en sont revenus aux motifs prévus dans le tout premier bill.

Nous avons entendu un témoignage selon lequel le libellé de l'accord conclu avec les pays du Commonwealth, sur lequel sont fondés nombre de ces articles, avait été repris dans le bill S-9 qui précédait directement celui que nous étudions maintenant. J'aimerais bien que l'on m'explique pourquoi on est revenu à cette formulation.

● (1530)

On avait également durant le débat sur le bill précédent, le bill S-9, modifié la définition «d'infraction de nature politique» qui figure à l'article 2, l'article d'interprétation du projet de loi. Elle n'a pas été modifiée dans le bill actuel, mais là encore, le ministre pourrait éclairer notre lanterne, car, sauf erreur, il

[Le sénateur Neiman.]

était peu satisfait de la version modifiée, bien que la définition ait été sensiblement améliorée par rapport à la première version dans l'ancien bill S-8. Vous n'étiez pas satisfait de cette version-là, monsieur le ministre, mais vous la laissez telle quelle.

Une autre chose que je voudrais signaler brièvement a trait aux dispositions sur le cautionnement. Le sénateur McIlraith avait signalé en parrainant ce projet de loi, qui était auparavant le bill S-9, que cet article, qui est encore l'article 8 et porte sur le cautionnement, impose au présumé défendeur la charge de prouver pourquoi on devrait lui accorder un cautionnement. Je me souviens aussi que le sénateur Asselin n'approuvait pas cet article et je m'y oppose moi aussi. Je parle de l'article 8, paragraphe (3), «Détenue du criminel fugitif». Je ne comprends pas pourquoi le fardeau de la preuve incombe désormais à l'accusé. Je ne vois aucune raison de procéder ainsi dans cette loi plus que dans une autre et je crois que c'est là une très malheureuse tendance du droit pénal, une tendance que nous ne devrions pas encourager, à mon avis.

Honorables sénateurs, il y a probablement d'autres aspects de ce bill qui méritent d'être étudiés, mais ce sont là, je pense, les plus importants. A mon avis, ils ont besoin d'être clarifiés. Je sais que le ministre a été pendant de nombreuses années un membre distingué de notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles et j'espère qu'il ne laissera pas passer l'occasion de témoigner devant le comité à un titre maintenant plus élevé et plus important; pour cela, il n'a qu'à renvoyer le bill à ce comité. J'ai l'impression que les questions que j'ai soulevées pourraient être encore approfondies et j'aimerais avoir plus de précisions au sujet du conflit qui pourrait opposer la loi sur l'immigration et certains articles de ces deux lois-ci, soit la loi sur les criminels fugitifs et la loi sur l'extradition parce que je crois qu'il pourrait surgir des problèmes de procédure dans le cas de personnes ayant obtenu le statut d'immigrant reçu.

J'ai une dernière suggestion de nature technique à faire à quiconque est responsable de ce genre de choses. Je crois qu'il serait utile que le titre du bill fasse mention de la loi sur l'extradition parce qu'il serait bon que le titre indique que le bill s'y rapporte autant qu'à la loi sur les criminels fugitifs.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai le devoir, aux termes de l'article 30 du Règlement, d'informer le Sénat que si le sénateur Flynn prend maintenant la parole sauf pour répondre à une question, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je tiens à remercier bien sincèrement le sénateur Neiman de ses observations. J'ai trouvé beaucoup d'intérêt à ses propos, surtout lorsqu'elle a signalé que le titre du bill n'était ni approprié ni suffisamment descriptif. C'est un fait que chaque fois que je lis le titre, l'expression «criminels en fuite réfugiés au Canada» me fait songer à des accords d'extradition entre le Canada et d'autres pays du Commonwealth. J'estime qu'on pourrait y remédier et je vais demander à mes collaborateurs d'examiner la possibilité de modifier le titre. A première vue, cependant, je dois reconnaître que l'honorable sénateur Neiman me semble avoir entièrement raison.

A propos de l'article 18, l'honorable sénateur a signalé que le principal changement tient au fait que c'est maintenant le gouverneur en conseil et non plus le ministre qui peut user de discrétion, et je conviens avec elle que c'est une amélioration. Pour ce qui est du reste de l'article, les changements sont conformes aux dispositions des traités d'extradition que nous avons signés avec d'autres pays. Quoi qu'il en soit, on pourra étudier cette question plus à fond lorsque le bill sera devant le comité.

Quant à la question des infractions de nature politique, je me souviens très bien de m'être opposé à ce que cette notion ne s'applique qu'au meurtre d'un chef d'État, y compris tout membre d'un groupement collégial assumant la fonction de chef d'État, d'un chef de gouvernement et d'un ministre des Affaires étrangères. Je crois avoir émis l'opinion que le meurtre d'un ministre de la Justice, par exemple, devrait être considéré comme un crime à caractère politique. Je trouvais en quelque sorte délicat de me placer moi-même dans cette catégorie. Quoi qu'il en soit, cette question pourrait également être étudiée au comité, car je suis d'avis que l'important, c'est de rendre nos normes conformes à l'esprit des traités d'extradition. Mais s'il y avait moyen de donner plus de portée à la loi, je n'y verrais aucune objection.

Je suis toutefois fort heureux de pouvoir dire aux honorables sénateurs, particulièrement au sénateur Neiman, que je souhaite que ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et il va sans dire que je suis ouvert à toute suggestion constructive allant dans le sens des observations du sénateur Neiman, qui émanerait du comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

● (1540)

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ MIXTE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Haidasz, conformément à son avis de motion du mardi 16 octobre 1979, propose:

Qu'un comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes, appelé comité mixte des droits de la personne et des libertés fondamentales, soit créé pour enquêter sur toute question ayant trait à la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales.

Que le Sénat désigne, à une date ultérieure, huit sénateurs pour le représenter au sein de ce comité.

Que soit transmis à la Chambre des communes un message l'invitant à se joindre au Sénat à ces fins et à

désigner, si elle le juge à propos, certains députés pour faire partie de ce comité mixte.

—Honorables sénateurs, je me félicite de cette occasion de parler de la motion dont j'avais donné préavis le 16 octobre dernier pour proposer qu'un comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes, appelé comité mixte des droits de la personne et des libertés fondamentales, soit créé pour enquêter sur toute question ayant trait à la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales. J'avais présenté une motion semblable au cours de la dernière législature, mais elle n'avait pas été débattue puisque la dissolution est venue hâtivement, sinon par surprise.

L'origine des droits de la personne remonte aux mouvements historiques de lutte pour la liberté et l'égalité ainsi qu'aux mouvements inspirés par les grandes religions et les doctrines philosophiques qui affirment la dignité et la valeur de l'être humain. Au cours des dernières années, les droits de la personne ont été au centre des préoccupations internationales et tout récemment, le 2 octobre dernier, le pape Jean-Paul II leur accordait son auguste appui dans un discours mémorable présenté devant les Nations Unies, discours que j'ai eu le privilège d'entendre.

Étant donné l'intérêt que suscitent les droits de la personne à travers le monde et puisque les efforts dans ce domaine prennent sans cesse de la force et de la vigueur, nous pouvons dire, avec raison et fierté, que le Canada y a joué un rôle de premier plan. À l'instar d'autres démocraties occidentales, il s'est acquis une excellente réputation même s'il faut reconnaître qu'aucun pays n'a un passé irréprochable en matière des droits de la personne.

Je voudrais notamment mentionner que les efforts entrepris par les parlementaires canadiens jusqu'à présent, surtout au cours des cinq dernières années, ont porté essentiellement sur les dispositions de la corbeille numéro trois de l'Acte final d'Helsinki. Une chose qui préoccupe particulièrement le gouvernement canadien, ainsi que de nombreux parlementaires et beaucoup de nos concitoyens, c'est le sort réservé aux dispositions de l'Acte final d'Helsinki dont le Canada, les États-Unis et tous les pays d'Europe à l'exception de l'Albanie, sont les signataires depuis le 1^{er} août 1975. L'Acte final a été le produit de longues et fastidieuses négociations lors de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Au cours de ces travaux, le Canada a contribué de près à la rédaction des dispositions sur les droits de l'homme de la corbeille numéro trois en question.

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de même que la Révision de Belgrade ont permis de débattre non seulement la question des droits de la personne mais également celle de l'affrontement politique international. Les États participants ont rivalisé de zèle soit pour dénoncer ou pour nier certains cas de violation des droits de la personne. Les chefs d'État avaient déclaré solennellement qu'ils respecteraient les dispositions de l'Acte final d'Helsinki, mais on continue à violer les droits de la personne. Dans bien des pays, on continue de faire fi des droits de l'homme, mais la plupart des gens ne peuvent pas s'enfuir ou exiger que leurs droits soient respectés. Les particuliers et les groupes organisés qui contrôlent la mise en application des dispositions des Accords d'Hel-

sinki sont souvent soumis à des vexations ou même punis pour leurs efforts.

Néanmoins, les États qui ont signé l'Acte final d'Helsinki ont résolu de maintenir le procédé multilatéral mis en œuvre par suite de la conférence en organisant un échange complet d'opinions sur la mise en application des dispositions de l'Acte final et en tenant des réunions complémentaires.

Par suite de cette résolution, un grand nombre de députés et de sénateurs qui se préoccupent de cette question se sont réunis à Ottawa le 14 juillet 1977 pour former le groupe parlementaire canadien d'Helsinki. Ce groupe est un organisme bénévole, non officiel et spécial qui se compose de plusieurs sénateurs et députés de tous les partis et qui vise à attirer l'attention du public et des parlementaires sur le travail accompli lors des réunions de contrôle de l'Acte final d'Helsinki.

Vingt membres du groupe ont assisté à titre d'observateurs parlementaires à la réunion d'examen de Belgrade qui s'est tenue d'octobre 1977 à mars 1978. La dernière réunion du groupe a eu lieu à Ottawa le 15 mars 1979 et lui a permis d'entendre les mémoires présentés par plusieurs organismes canadiens non gouvernementaux, notamment le comité canadien des nations européennes captives, et d'autres organismes nationaux qui s'intéressent à la mise en application des dispositions de l'Acte final d'Helsinki, de même que du document présenté à la fin de la réunion de Belgrade. Cette réunion a donné lieu à un échange de vues franc et productif. Au cours des discussions, il a été signalé que le mécanisme parlementaire établi en vue de contrôler l'application des Accords d'Helsinki et de voir aux préparatifs pour la réunion de Madrid qui se tiendra en novembre 1980 n'accordait pas toutes les ressources nécessaires ni au Parlement ni au ministère des Affaires extérieures.

Trois recommandations ont été formulées en vue d'améliorer l'efficacité du groupe. L'une d'elles visait l'établissement d'un comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes chargé de contrôler l'application des Accords d'Helsinki et des autres conventions internationales relatives à la protection des droits de la personne. Plusieurs groupes intéressés s'attendent donc maintenant à ce que nous fassions quelque chose pour leur permettre de participer officiellement au contrôle des Accords d'Helsinki.

Sur la scène internationale, M. Matthew Nimetz, conseiller juridique de Cyrus Vance au département d'État des États-Unis, a demandé lors d'un discours prononcé à la réunion du Jewish Committee for Interdenominational Co-operation tenue récemment à New York qu'on s'efforce davantage de faire appliquer toutes les dispositions des Accords d'Helsinki, surtout dans le domaine des droits de la personne et de la sécurité internationale. Il a condamné notamment l'URSS à cause de la façon dont elle s'est moquée de ses engagements relatifs à l'Acte d'Helsinki en refusant d'appliquer ses dispositions et en continuant de sévir contre ses groupes de citoyens soviétiques qui s'occupent de contrôler la mise en œuvre des dispositions des Accords d'Helsinki. M. Nimetz a aussi reproché au gouvernement de la République socialiste de Tchécoslovaquie les vexations qu'il cause aux membres de la Charte 77, de même que les procès intentés récemment à six de ses activistes les plus connus et leur emprisonnement.

[Le sénateur Haidasz.]

La Commission spéciale du Congrès des États-Unis qui s'occupe de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe joue un rôle très actif et efficace en vue de contrôler la mise en œuvre des Accords d'Helsinki. J'espère pour ma part que les parlementaires du Canada redoubleront leurs efforts à cet égard dans un avenir rapproché.

Les Nations Unies, nées des cendres de la Seconde Guerre mondiale, ont établi des normes élevées relatives aux droits de l'homme. La déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 a jeté les fondements d'un grand nombre de conventions et de protocoles internationaux; ceux-ci prescrivent avec plus de précision des normes de conduite que le Canada a fait siennes et qui ont joué le rôle de catalyseur dans l'évolution de notre législation sur les droits de la personne. Aujourd'hui, toutes les provinces canadiennes ont des lois respectant les droits de l'homme. Elles ont aussi créé des commissions des droits de la personne. En plus, certaines provinces ont un «protecteur».

Au niveau fédéral, le Parlement a promulgué en 1960 la Déclaration canadienne des droits intitulée «Loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales». En 1968, M. Trudeau, alors ministre de la Justice, a proposé d'inscrire une charte canadienne des droits de l'homme dans la constitution; malheureusement, cette proposition ne s'est pas concrétisée, pas plus que celles qui ont suivi.

● (1550)

Cependant, ces efforts ont culminé avec l'adoption de la loi canadienne sur les droits de la personne, présentée par le gouvernement fédéral précédent dirigé par le très honorable Pierre Elliott Trudeau et sanctionnée dans cette Chambre le 14 juillet 1977. Cette loi qui garantit l'égalité des chances et la protection de la vie privée, a créé une Commission des droits de la personne chargée de veiller à sa bonne application.

De plus en plus, les droits de la personne sont devenus une pierre d'assise de la politique étrangère canadienne. Le Canada siège aujourd'hui à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et consent des efforts importants dans l'assistance aux réfugiés de nombreux pays.

Plus récemment, le 25 septembre de cette année, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures consacrait l'essentiel de son discours à la question des droits de l'homme. Réclamant de meilleurs moyens de régler les cas de violations grossières, elle s'est prononcée en faveur de la création d'un poste de haut-commissaire des droits de l'homme, et a même proposé que l'Assemblée générale crée un poste de sous-secrétaire général aux droits de l'homme. Mais trop souvent à cette époque les délégations consacrent leur énergie et leur intelligence à la recherche d'avantages politiques, et cela fait que l'adoption de mesures concrètes à cet égard a été reportée à plus tard.

Tandis que l'Assemblée des Nations Unies s'attaque à ces problèmes, le Parlement du Canada peut et doit prendre des mesures énergiques et originales pour la défense des droits de l'homme sur son territoire et à l'étranger. Les discours et les gestes des parlementaires d'Ottawa doivent répondre aux besoins et aux espoirs de notre population, sinon notre réputation en souffrira.

Le talent et le travail des sénateurs et des députés doivent être plus efficacement mobilisés et orientés vers la solution des problèmes non encore réglés qui continuent d'avilir notre société. Il reste du travail à faire pour faire disparaître chez nous les préjugés, la discrimination et le racisme.

Plusieurs études et rapports effectués depuis cinq ans pour les divers pouvoirs publics par des personnages d'une réputation et d'une crédibilité incontestables ont fait voir, preuves à l'appui, que les préjugés raciaux existent au niveau individuel et au niveau institutionnel, et qu'ils sont tacitement tolérés sinon ouvertement admis et encouragés. Il y a à peine deux semaines, Son Éminence Emmett Gerald Carter cardinal de Toronto invitait dans son rapport le conseil municipal du grand Toronto à s'attaquer en priorité aux conflits de caractère racial qui existent entre les services policiers de Toronto et les minorités ethniques de cette ville.

Sur la scène nationale, le Sénat et la Chambre des communes peuvent et doivent jouer un rôle plus important dans les affaires qui mettent en cause les droits de l'homme, d'autant plus que le gouvernement réduisait récemment les crédits de la Commission canadienne des droits de l'homme, et que le secrétariat d'État annonçait il y a à peine quelques jours que la création d'un ombudsman fédéral ne serait pas proposée.

Donc, pour nous occuper adéquatement et rapidement des problèmes variés et nombreux qui se présentent aujourd'hui au chapitre des droits de l'homme, me sera-t-il permis de proposer à la diligente attention des honorables sénateurs la création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales? La

coopération des deux Chambres du Parlement rehausserait la généralité et le prestige de notre travail et éviterait des retards, des doubles emplois et des problèmes de personnel. Un comité en bonne et due forme, muni des pouvoirs nécessaires et doté d'une mission largement définie, porterait la question des droits de l'homme au niveau qui lui revient. Il nous amènerait à lui consacrer une attention sérieuse et suivie, et surtout il constituerait une nouvelle tribune, je dirai même un mécanisme plus efficace pour la défense des droits de nos citoyens et de nos congénères étrangers.

En votant pour la motion, nous aiderons à relever le défi et à répondre aux besoins des membres de ces organismes qui comptent sur l'action du Parlement. Un bon point de départ serait l'étude du rapport spécial dans lequel la Commission canadienne des droits de la personne présentait en janvier 1979 les recommandations formulées à la conférence nationale sur les droits de la personne tenue à Ottawa du 8 au 10 décembre 1979.

Honorables sénateurs, s'il y a en nous la sagesse que je nous reconnais, s'il y a la volonté que nous ne pouvons pas ne pas avoir et s'il y a l'expérience dont je ne puis douter, alors faisons appel à toutes ces qualités pour la meilleure cause qui soit, la défense et la protection des droits et des libertés fondamentales de la personne. Je vous exhorte donc, honorables sénateurs, à relever le défi sans tarder ni hésiter. Notre Parlement a là une autre occasion admirable de servir les Canadiens.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 13 novembre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(Voir p. 284.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)
RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le 8 novembre 1979

Le Comité permanent des finances nationales auquel a été rapporté le budget supplémentaire «A» déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 1^{er} novembre 1979, examiné ce budget et en fait maintenant rapport.

(1) Le Comité a été autorisé par le Sénat, comme l'indique le procès-verbal du Sénat du 1^{er} novembre 1979, à examiner les dépenses proposées par le budget supplémentaire «A» déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et à en faire rapport.

(2) Conformément à ce qui précède, le Comité a examiné le budget supplémentaire «A» et a entendu les témoignages des hauts fonctionnaires du Conseil du trésor suivants: L'honorable S. M. Stevens, président; M. J. Manion, secrétaire; M. L. J. O'Toole, secrétaire adjoint; M. E. A. Radburn, directeur, Division des prévisions budgétaires, Direction des programmes; M. E. R. Stimpson, directeur, Division de l'analyse des programmes, Direction des programmes.

(3) Ce budget supplémentaire «A» totalise \$1,001 millions qui représentent des fonds pour lesquels on demande au Parlement une nouvelle autorisation. Les dépenses budgétaires s'élèvent à \$947 millions et les dépenses non budgétaires, c'est-à-dire les prêts, les investissements et les avances atteignent \$54 millions. Le budget total pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980 est maintenant porté à \$53,915 millions.

(4) Voici quelques-uns des principaux postes de ce budget supplémentaire:

- \$835 millions au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour augmenter les indemnités à l'importation du pétrole.
- \$67 millions au ministère des Transports pour couvrir les paiements effectués à VIA Rail Canada Inc.
- \$36 millions au ministère des Approvisionnements et Services pour augmenter le montant de la réserve imputable en tout temps au Fonds renouvelable des approvisionnements.
- \$10 millions au ministère des Communications à titre de contribution à Téléstat Canada relativement à l'engin spatial Anik D.

(5) Le Conseil du trésor a fourni au Comité une liste expliquant les postes de \$1 qui figurent au budget supplémentaire (A), elle est jointe à ce rapport en annexe «A».

(6) Le Comité a découvert que le gouvernement avait l'intention d'utiliser le budget principal pour justifier législativement un programme national d'isolation des maisons qui coûtera éventuellement des centaines de millions de dollars. M. O'Toole, secrétaire adjoint, Direction des programmes, Conseil du trésor, a mentionné que des centaines de programmes gouvernementaux ont ainsi été créés à l'aide de budgets, principal ou supplémentaire.

Le Comité s'inquiète vivement de cette pratique qui permet de créer d'importants programmes gouvernementaux sans que le Parlement puisse effectuer un examen satisfaisant. Bien que le Comité se soit opposé pendant de nombreuses années à l'utilisation des «crédits de un dollar» pour modifier des lois existantes, l'usage qui consiste à prévoir dans une loi de finances l'autorisation nécessaire à la création de programmes nuit bien davantage à un examen parlementaire sérieux des activités gouvernementales.

Le Comité reconnaît qu'en se refusant à ce que seule une loi de finances porte création des programmes, on peut s'attendre à ce que des répercussions importantes s'ensuivent sur le calendrier législatif. Il est donc nécessaire d'obtenir des renseignements supplémentaires pour déterminer l'étendue de cette pratique et le Comité se prononcera plus avant sur cette question dans son rapport sur le budget principal pour l'année financière 1979-1980.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT.

APPENDICE AU RAPPORT

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR
COMPRIS DANS
LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) 1979-1980

Les 12 crédits de un dollar compris dans le présent Budget sont énumérés, à l'Annexe I, par ministère et organisme; chaque crédit est accompagné du numéro de la page où il se trouve dans le Budget.

Ci-dessous, ces crédits de un dollar sont groupés en catégorie selon leur objectif premier. Les crédits sont également identifiés à l'Annexe 1 selon ces catégories. La catégorie de chaque crédit est représentée par un «X». Dans le cas où un crédit appartient à plus d'une catégorie, on désigne d'un «S» la catégorie principale et d'une «*» les autres catégories.

A. Cinq crédits autorisent le virement de fonds d'un crédit à un autre (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds.)

B. Cinq crédits autorisent le paiement de subventions (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

C. Deux autres crédits:

—un crédit qui autorise la garantie d'un prêt; et

—un crédit qui autorise le versement de pensions accrues.

(L'annexe II donne d'autres explications.)

Division des prévisions budgétaires
Conseil du Trésor
le 22 octobre 1979

APPENDICE I

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Catégorie C

Agriculture

Crédit 15a—Pour autoriser la garantie d'un prêt fait à la Coopérative des services Canfarm Limitée au montant de 4 millions de dollars.

Explication—Le Programme des services Canfarm du ministère de l'Agriculture a été privatisé avec effet au 1^{er} avril 1979. Afin que le transfert de Canfarm au secteur privé se fasse d'une façon ordonnée, le gouvernement a offert dans un accord une garantie de prêt jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars pour couvrir les facilités de crédit nécessaires consenties à la Coopérative des services Canfarm Limitée, nouvellement créée, par les sociétés de prêt (Canadian Co-operative Credit Society, Co-operative Insurance et Co-operative Trust Company of Canada) des mandats. La disposition relative à la garantie de prêt du gouvernement figurait dans le dernier Budget supplémentaire de 1978-1979 mais n'a pas été approuvée avant la dissolution du Parlement.

Afin de réaliser la privatisation, un prêt temporaire du gouvernement a été autorisé à des conditions non plus favorables que celles que l'on aurait pu obtenir aux termes de la garantie de prêt. Avec l'autorisation du Parlement d'accorder la garantie de prêt de 4 millions de dollars, le prêt temporaire va être remboursé au gouvernement lorsque les prêts en cours seront transférés au secteur privé.

Solliciteur général

Crédit 5a—Pour autoriser le paiement de pensions aux survivants de deux anciens agents de pénitencier au même taux que les membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Explication—Les familles de deux agents de pénitencier, tués en service à l'automne de 1978, recevraient normalement des pensions aux taux payables aux termes de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État. Le présent Budget supplémentaire demande l'autorisation de verser aux survivants des pensions aux taux qui se seraient appliqués s'ils avaient été membres de la Gendarmerie royale du Canada au moment de leur mort. Cet article figure ici parce que les pensions payables en vertu de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État sont insuffisantes pour subvenir aux besoins des familles des agents tués. Les dispositions nécessaires ont été prises afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de double versement des pensions.

Des dispositions semblables figurent dans les Budgets supplémentaires (A) et (B) de 1964-1965, dans le Budget supplémentaire (A) de 1975-1976 et dans le Budget supplémentaire (A) de 1978-1979 pour d'autres agents tués en service. Cet article figurait dans le Budget supplémentaire (B) de 1978-1979 mais n'a pas été approuvé.

APPENDICE II

Liste des crédits de \$1 compris dans le budget supplémentaire (A) 1979-1980

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégorie		
			A	B	C
7	Agriculture	15a			x
11	—Office canadien des provenances	50a	x		
15	Consommation et Corporations	5a	x		
17	Emploi et Immigration				
	—Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada	15a			x
19		20a	x		
25	Affaires extérieures				
	—Agence canadienne de développement international	30a			x
39	Travaux publics	40a	x		
41	—Société canadienne d'hypothèques et de logement	51a	x		
45	Secrétariat d'État	20a	*		x
49	Solliciteur général	5a		*	x
53	Transports	60a			x
55		90a			x

LE SÉNAT

Le mardi 13 novembre 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

BILL CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT, 1979-1980

1^{re} LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-10, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1979-1980.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Roblin propose, avec la permission du Sénat: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant la recommandation dans l'affaire de la Bendix Heavy Vehicle Systems Ltd., London, Ontario, en date du 7 novembre 1979.

Copies de documents concernant la réglementation du forage en mer de Beaufort pour la saison 1979, et, particulièrement, les opérations au puits Nerlerk M-98.

Rapport de l'Enquêteur correctionnel pour la période du 1^{er} juin 1977 au 31 mai 1978, émis par le ministère du solliciteur général.

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 6 de la *Loi sur le ministère des Affaires extérieures*, chapitre E-20, S.R.C., 1970.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Molson, président du comité du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 13 novembre 1979.

Le comité du Règlement et de la procédure, auquel a été déferé l'article 49(1)c) du Règlement, a étudié ledit article, conformément à l'ordre de Renvoi du mercredi 31

octobre 1979 et présente son premier rapport comme il suit:

Votre comité recommande que l'article 49 du Règlement soit modifié pour se lire maintenant comme il suit:

49. (1) Le vote au Sénat s'opère comme suit: le Président ayant mis une motion aux voix, décide, d'après le nombre des «oui» et des «non» exprimés, si elle est adoptée ou rejetée. Sauf s'il y a demande d'un vote par assis et levé, sa décision est définitive. Sur demande exprimée par au moins deux sénateurs avant que le Sénat ait passé à d'autres travaux, le Président doit ordonner un vote par assis et levé; en ce cas, les sénateurs qui sont en faveur de l'adoption de la motion se lèvent les premiers; ensuite ceux qui s'y opposent se lèvent à leur tour; puis ceux qui désirent s'abstenir. Aucune discussion n'est permise pendant le déroulement du vote; toutefois

a) le Président peut voter, mais il n'y est pas tenu;

b) un sénateur ne doit pas être admis à voter sur une question dans laquelle il a quelque intérêt pécuniaire qui ne lui soit acquis en communauté avec tous autres sujets canadiens de la Couronne; dès lors le vote exprimé par un sénateur ainsi intéressé doit être rejeté;

(2) Les questions soulevées au Sénat se décident à la majorité des «oui» ou «non»; en cas de partage de ces voix, la décision est tenue pour négative.

Respectueusement soumis,

Le président,

Hartland de M. Molson.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Molson: Je propose de l'étudier lors de la prochaine séance du Sénat mais, avec votre permission, je voudrais faire quelques remarques.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molson: Je serai très content d'en parler demain. Ce n'est pas une question très complexe. Tout ce que propose cette modification, c'est de permettre à un sénateur qui déclare vouloir s'abstenir de voter, de rester au Sénat pendant la durée du vote. Il n'y a pas beaucoup de changements à la formulation. Les termes pertinents sont tous soulignés. Je crois que quand les honorables sénateurs l'auront lu, ils conviendront que le moment est bien choisi pour apporter ce changement opportun.

● (2010)

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question soit au leader du gouvernement au Sénat, soit au ministre de l'Industrie et du Commerce. Maintenant que tout le monde au Canada sait en quoi consistera la politique énergétique globale, feront-ils rapport au Sénat afin que nous puissions le savoir, nous aussi?

Le sénateur Flynn: Le sénateur ne veut quand même pas laisser entendre qu'à la différence des autres Canadiens, il ne lit pas les journaux?

Le sénateur Olson: Évidemment, honorables sénateurs, si le leader du gouvernement et d'autres ministres tiennent à ce que cette Chambre soit informée indirectement seulement, par le biais des journaux, rien ne les empêche de procéder ainsi. Je crois cependant qu'ils devraient informer directement le Sénat des politiques gouvernementales.

J'ai naturellement lu les journaux, mais avec les fuites massives, intentionnelles ou non, qui se sont produites, il me semble que ma prédiction d'il y a quelques jours, à savoir qu'ils ont été bien près d'induire le Sénat en erreur, semble se réaliser de plus en plus.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Car ils n'ont pas cessé de nous dire, dans leurs réponses, qu'un accord était sur le point d'être conclu dans les prochains jours. Ils se sont ensuite rabattus sur la conférence de l'énergie qui a eu lieu hier en laissant entendre qu'elle déboucherait sur un accord. Nous n'en savons toujours pas davantage sur la base des renseignements fournis au Sénat. Nous ne savons que ce que les journaux ont publié.

La moindre des choses de leur part serait de nous indiquer quelles nouvelles publiées par la presse sont exactes. Va-t-on par exemple instituer une taxe d'accise de 30 cents le gallon sur l'essence? Va-t-on maintenir, réduire ou augmenter le taux d'équivalence de 85 p. 100 entre les prix du pétrole et du gaz?

De nombreuses questions n'ont pas encore obtenu de réponse. Les ministres dont relèvent ces questions ont le devoir d'informer le Sénat de la politique du gouvernement en cette matière, car on ne nous a pas encore renseigné là-dessus, du moins pas directement.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur a dit que tous les Canadiens étaient au courant de la politique du gouvernement, sauf les sénateurs. J'ai été étonné de cette observation, et c'est pourquoi j'ai répondu de la sorte plus tôt. Si tous les autres Canadiens connaissent cette politique, je ne vois pas pourquoi le sénateur prétendrait que nous sommes les seuls à n'en rien connaître.

A l'issue de la conférence des premiers ministres hier, le premier ministre du Canada a déclaré qu'on en était arrivé à un consensus uniquement sur la nécessité de tendre vers l'autonomie énergétique, et que les autres éléments de la conférence, dont a fait état le sénateur, faisaient toujours l'objet de négociations. Sauf erreur, le premier ministre continue de négocier, et bien qu'on n'en soit pas venu à un accord hier, il n'est pas dit qu'on n'y parviendra pas sous peu. Tout le monde devrait espérer, comme le gouvernement, qu'on en arrivera à un règlement négocié. Je ne pense pas avoir besoin d'en dire davantage pour le moment. L'honorable sénateur a été mal informé par les journaux sur les commentaires faits hier par le premier ministre.

Le sénateur Olson: Une question supplémentaire. Le gouvernement est-il d'avis que le prix du brut devrait augmenter de \$4 en 1980 et que le prix équivalent du gaz naturel devrait passer à 65 p. 100, mais augmenter au même rythme en 1980? Voilà des fuites qui me paraissent bien planifiées. Je voudrais connaître la position du gouvernement.

Le sénateur de Cotret: Honorable sénateur, vous reconnaissez que le prix des ressources naturelles est affaire de convention et qu'il doit être fixé d'un commun accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces productrices. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable sénateur a cherché par une série de questions à me faire dire la semaine dernière s'il y avait au départ une entente secrète. J'ai alors cherché à lui expliquer les conditions constitutionnelles d'une entente sur le prix des ressources naturelles. La conférence de lundi n'avait pas été convoquée pour conclure un accord sur les prix de l'énergie parce que, constitutionnellement, je le répète, les accords sur les prix doivent intervenir entre l'État fédéral et les provinces productrices. Les négociations à cette fin se poursuivent, et nous prévoyons encore en arriver à une solution négociée qui convienne tant aux provinces productrices qu'au gouvernement fédéral et à tous les Canadiens, compte tenu de l'objectif d'autonomie d'ici à 1990.

Au niveau des prix, diverses formules ont été proposées de part et d'autre, ainsi d'ailleurs que par les provinces consommatrices. Elles font toujours l'objet d'un diligent examen. Ce que nous disons, et c'est là notre politique, c'est que nous voulons être sûrs d'atteindre l'autonomie énergétique en 1990, pour que nos citoyens ne soient plus exposés aux caprices des prix décidés à l'étranger, pour que nous ayons la maîtrise de notre destinée énergétique. Voilà notre politique.

Nous avons également dit que, pour atteindre cet objectif, il fallait relever les prix intérieurs du pétrole brut, non pas au niveau des cours mondiaux, mais à des niveaux approchants, et

toujours inférieurs au prix à l'arrivée de Chicago. Voilà notre politique.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est là un objectif très intéressant et peut-être même louable. Bon, je supprime le «peut-être». C'est effectivement un but très louable. Mais on nous répète sans cesse que c'est là la politique appliquée. Est-ce qu'on ne pourrait pas, à la place, nous donner certains détails sur cette politique, pour que nous puissions savoir comment elle va fonctionner, pour que les sénateurs et ceux que cela concerne dans l'industrie puissent juger si les méthodes et procédés de cette politique vont nous permettre d'atteindre le très louable objectif de l'autonomie en 1990?

Le sénateur de Cotret: Oui, certainement. Nous poursuivons d'importantes discussions avec les provinces productrices, comme d'ailleurs avec les provinces consommatrices, et dès que nous aurons une solution négociée, ce qui est imminent à notre avis, nous communiquerons au Sénat et à l'autre endroit tous les détails de la politique énergétique du gouvernement. Nous nous ferons alors un plaisir de répondre à toutes les questions et de fournir toutes les explications complémentaires sur la façon dont le pays va réaliser l'autonomie d'ici à 1990. Il ne s'agit pas évidemment de savoir si nous allons l'atteindre. Cela, il le faut. Nous ne pouvons plus nous permettre de dépendre des décisions prises à l'étranger, quand ces décisions ont de lourdes conséquences sur la vie de tous les Canadiens.

● (2020)

Le sénateur Olson: J'ai une dernière question supplémentaire. Le leader du gouvernement sourit toujours quand je dis que c'est ma dernière question; mais je suis sérieux cette fois. Aussitôt que les négociations en cours porteront fruit—j'espère que le ministre ne se trompe pas en affirmant que ce sera vers la fin de cette semaine ou au début de la semaine prochaine—a-t-il l'intention d'exposer à la Chambre et au reste du Canada les points saillants du programme tel qu'il sera mis en œuvre dans les années 1980 pour atteindre l'objectif prévu dans les années 1990, ou bien nous fera-t-il part uniquement de ce qu'il prévoit pour la première année?

Le sénateur de Cotret: Non. Cette question est à mon avis fort pertinente. Nous cherchons à élaborer un programme à long terme, à la fois dans le secteur de l'énergie et dans tous les autres secteurs importants pour les Canadiens au chapitre de l'expansion économique. Nous nous ferons un plaisir, à ce moment-là, de vous faire part de nos prévisions, non seulement pour 1980, mais également pour plus tard, afin que les Canadiens puissent adapter leurs projets en conséquence. Nous avons l'intention de présenter une série de politiques globales à long terme, et non à court terme, qui nous permettront d'atteindre l'objectif visé.

Le sénateur Flynn: Me permettez-vous d'intervenir en ce moment? Le premier ministre a fait une déclaration hier à la Chambre des communes, après la conférence des premiers ministres; je croyais que tous les sénateurs l'avaient lue. Cette déclaration remplit une page entière du *hansard*. Je pourrais vous la lire, mais si on le juge utile pour la gouverne de nos collègues qui ne lisent pas le compte rendu des délibérations de l'autre endroit, nous pourrions l'annexer au compte rendu de nos propres délibérations.

Le sénateur Olson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Honorables sénateurs, c'est à mon avis, une excel-

lente idée. Je ne suppose pas, cependant, que nous devions prendre connaissance d'office et instantanément de toute déclaration faite à l'autre endroit. J'aimerais rappeler au leader du gouvernement que cette déclaration a probablement été prononcée—même si je n'y étais pas—quand le premier ministre a demandé de revenir à l'appel des motions; c'est ensuite que les députés des partis de l'opposition ont pu y répondre. Si le leader du gouvernement a l'intention de faire annexer cette déclaration à nos délibérations, je l'appuierai. Peut-être se conformera-t-il également aux pratiques de l'autre endroit et énoncera-t-il la politique du gouvernement au moyen de motions ou de tout autre mécanisme, afin que nous puissions nous aussi y répondre.

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'un problème technique.

[Français]

LES TRANSPORTS

LE DÉRAILLEMENT À MISSISSAUGA—LES MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER D'AUTRES ACCIDENTS SEMBLABLES

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la suite de l'accident assez terrible survenu à Mississauga. Je comprends, évidemment, que la seule chose que le gouvernement puisse faire, à ce moment-ci, c'est d'ordonner une enquête afin de déterminer les causes de l'accident. Mais, entre-temps, et jusqu'à ce que le résultat de cette enquête soit connu, quelles sont les mesures d'urgence que le gouvernement entend prendre, soit en changeant de moyens de transport des matières dangereuses, ou soit, encore, en prenant des précautions qui n'ont pas été prises jusqu'à présent?

De toute manière, je ne veux pas savoir ce que révélera l'enquête; vous pourriez difficilement me le dire à ce moment-ci, et je devrai attendre comme tout le monde; mais, entre-temps, je pense que le gouvernement devrait prendre des mesures spéciales. Alors, j'aimerais savoir si cela a été fait.

Le sénateur Flynn: La question de faire changer de trajet des convois de marchandises de ce genre pour les faire passer en-dehors des centres urbains, ou des concentrations urbaines, est actuellement à l'étude.

De plus, comme mon honorable ami le sait, un projet de loi a été proposé l'an dernier, et il doit être de nouveau déposé prochainement pour tenter de corriger une partie de ce problème. Je ne pense pas qu'il puisse être corrigé simplement par cette législation, mais certainement l'être en partie.

Évidemment, je crois que le ministère des Transports envisage maintenant une série de précautions pour prévenir la répétition d'incidents aussi malheureux que celui-là.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'aurais une autre question à adresser au leader du gouvernement au sujet d'un problème que j'ai connu d'assez près, et c'en est un de la qualité des rails qui, à bien des endroits au Canada, laisse à désirer. Ce n'est pas un phénomène du gouvernement, enfin, mais c'est plutôt à cause de la grosseur de nos wagons. Cela voudra donc dire qu'il y aurait peut-être lieu d'envisager d'autres moyens de transport. Toutefois, à ce moment-là, nous devons envisager le problème du camionnage que les provinces veulent garder sous leur juridiction, et que, en vertu de la partie 3 de la loi sur les transports,—qui n'a jamais été promulgué, d'ailleurs,—nous voulions qu'il y ait juridiction

fédérale. Est-ce que tous ces moyens sont, à l'heure actuelle, envisagés?

Le sénateur Flynn: Je peux donner cette assurance à l'honorable sénateur.

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Au cours de la fin de semaine, le premier ministre Davis s'est dit très inquiet des répercussions économiques que pourrait entraîner la hausse du prix du pétrole canadien au niveau du cours international, et des risques possibles d'une récession. Qu'en pense le ministre?

Le sénateur de Cotret: Je me dois de répondre sans détours . . .

Le sénateur Lamontagne: Parfait.

Le sénateur de Cotret: . . . comme c'est toujours le cas.

Nous savons que les études entreprises par le gouvernement de l'Ontario, études d'incidences, reposent sur un grand nombre d'hypothèses: par exemple, s'il y a une hausse du prix du pétrole brut, qui en retirera les bénéficiaires? Comment les bénéficiaires vont-ils utiliser les fonds provenant de cette hausse qu'ils n'auraient pas eus normalement? Enfin, quelle sera la nature des indemnisations, à supposer qu'il y en ait? On peut donc imaginer une foule d'hypothèses.

Tout ce que je peux vous dire, c'est que les hypothèses que moi-même et le gouvernement pourrions faire sont sans doute fort différentes de celles du gouvernement de l'Ontario, car les résultats envisagés ne coïncident pas avec les siens.

Le sénateur Bosa: J'ai une question supplémentaire. Quel rapport y a-t-il entre la politique du gouvernement, qui préconise l'autarcie—on pourra y arriver en relevant le prix du pétrole canadien au niveau du cours mondial—et le coût de la production et de la recherche?

Le sénateur de Cotret: Pour répondre à la dernière partie de la question, je doute qu'il y ait un lien direct entre le prix du pétrole et le coût de la recherche. Pour ce qui est des coûts de production, il est certain que si le coût de l'énergie influe sur le coût de production, toute hausse du prix de ces produits énergétiques entraînerait une majoration des frais de production. C'est une conséquence directe.

La question qu'il faut se poser est celle-ci: que deviendront les recettes provenant de la hausse du prix des produits énergétiques? Selon la réponse que l'on donne à cette question, les résultats varieront quant aux effets inflationnistes, à l'incidence sur le produit national brut et aux répercussions sur l'emploi et le chômage.

Le sénateur Bosa: Une dernière question supplémentaire. Supposons que les pays de l'OPEP décident de doubler le prix du pétrole dans quelques semaines. Comment cette décision influera-t-elle sur le coût de la production et de la recherche au Canada?

● (2030)

Le sénateur de Cotret: Je suis content que le sénateur ait posé la question, parce que c'est pour cette raison même que nous voulons parvenir à suffire à nos besoins en énergie. Nous ne voulons pas que les Canadiens subissent des variations de prix à cause de décisions prises à l'étranger.

Pour ce qui est de la politique, il n'y aurait pas de répercussion. Le prix intérieur du brut dont nous parlons est en fait celui qui nous permettra de suffire à nos besoins vers 1990. Nous voulons épargner aux Canadiens la terrible incertitude qui découle du fait que nous importons actuellement une quantité importante de nos approvisionnements en énergie et que nous dépendons donc des prix établis en dehors du Canada.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PERTURBATION D'UNE CONFÉRENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME À HAÏTI

[Français]

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé de l'ACDI, dont je lui ai donné préavis.

Les journaux de fin de semaine nous ont informés que, lors d'une conférence concernant les droits de l'homme à Port-au-Prince, Haïti, des bagarres seraient survenues entre des participants et des agents de police haïtiens, et qu'un ou des secrétaires de l'ambassade canadienne à Port-au-Prince auraient été molestés. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui s'est passé, et si les faits sont exacts? De plus, j'aimerais savoir si on a demandé des explications au gouvernement haïtien relativement à cet incident.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord remercier le sénateur Deschatelets de m'avoir donné préavis de son intention de poser cette question.

Je me suis renseigné, et on m'a relaté les faits suivants: c'est que les représentants de plusieurs pays avaient été invités, soit ceux des États-Unis, de l'Allemagne de l'Ouest, du Canada, de la France, et, également, ceux de l'Organisation des États d'Amérique, à assister à une réunion tenue à Port-au-Prince sous l'égide d'une association haïtienne afin de discuter du respect des droits de l'homme; l'assemblée n'avait débuté que depuis 5 minutes et des gens, que l'on n'a pu identifier comme étant ni des civils, ni des militaires, mais des gens habillés en civil, ont fait irruption dans la salle, ils ont brisé des chaises, et ils ont molesté des personnes rattachées à certaines ambassades, et des membres du personnel de l'ambassade canadienne ont été molestés, soit le premier secrétaire et le deuxième secrétaire.

L'ambassadeur du Canada à Port-au-Prince a immédiatement adressé une note au gouvernement haïtien lui faisant part de son émotion profonde devant cet événement qui semblait refléter un recul dans la notion du respect des droits de l'homme, à laquelle le gouvernement du Canada est particulièrement attaché.

L'ambassadeur du Canada a, de plus, demandé un rendez-vous au ministre haïtien des Affaires étrangères pour souligner l'importance que le Canada attache aux droits de l'homme, et signalé la vive désapprobation du Canada vis-à-vis de tels événements. De plus, les ambassades dont les membres ont été impliqués ont, par la voix de leur ambassadeur, protesté énergiquement auprès du gouvernement d'Haïti à qui incombe le devoir d'assurer la protection des diplomates étrangers.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, une question supplémentaire. Si je comprends bien, le gouvernement du Canada, par l'entremise de notre ambassade en Haïti, a demandé des explications au gouvernement haïtien. L'honorable ministre pourrait-il nous tenir au courant de la réponse du gouvernement haïtien, et des explications qu'il a fournies.

Le sénateur Asselin: Certainement, honorables sénateurs.

[Traduction]

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DU CHÔMAGE

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre interprète-t-il la hausse sensible du chômage annoncée aujourd'hui, la première hausse depuis février dernier, comme l'accomplissement de la promesse que le premier ministre Clark avait faite en mai, en ces termes:

Mais je crois que ce que nous pouvons faire, c'est réduire sensiblement le nombre de chômeurs maintenant et rassurer les Canadiens sur les possibilités d'emploi ici.

[Français]

Le sénateur de Cotret: Il me fera certainement plaisir de répondre à cette question, parce que, plus particulièrement au mois d'octobre de cette année, il y a eu, dans l'économie canadienne, un niveau de création de 49,000 emplois sur une base désaisonnalisée. Alors, sur une base annuelle, cela veut dire un taux de création d'emplois d'environ 600,000 par année, ce qui est un taux de création d'emplois tout à fait extraordinaire, qui ne s'est rarement, sinon jamais vu dans ce pays.

Je veux aussi souligner que, en octobre de cette année, il y avait 45,000 chômeurs de moins au Canada qu'il y en avait en octobre 1978. Alors, je ne constate absolument rien d'incompatible entre les paroles du premier ministre—que vous avez citées—et la performance de l'économie canadienne au courant du mois d'octobre.

Le sénateur Lamontagne: Je tiens à faire remarquer au ministre que, malgré tout ce qu'il vient de nous dire, le taux de chômage désaisonnalisé a augmenté en septembre de 7.1 p. 100 à 7.4 p. 100, ce qui est la première augmentation depuis le mois de février dernier.

[Traduction]

Le même jour, l'ancien chef de l'opposition à l'autre endroit—car il faut lire ce qu'il disait avant de devenir premier ministre—a dit, et je cite:

... j'ai l'intention de demander à tous les ministères à vocation économique de formuler le plus tôt possible des recommandations relatives à la mise au point d'une politique nationale de développement . . .

[Le sénateur Asselin.]

A la lumière de cette déclaration, le ministre est-il en mesure maintenant, plus de cinq mois après son accession à ce poste, d'annoncer les recommandations promises qui visent à empêcher une montée du chômage?

[Français]

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je crois que, lorsqu'il y a un taux de croissance d'emplois de 49,000 par mois, l'économie canadienne se porte très bien.

Alors, comme vous le savez, sénateur Lamontagne—vous qui connaissez les données statistiques, ainsi que leur précision sur une base mensuelle—en octobre de cette année il y a eu une augmentation très rapide dans le taux de participation. Donc, si cela est un phénomène qui va à l'encontre d'une tendance déjà décidée depuis plusieurs mois, et si cela persiste, j'ai toujours maintenu, contrairement à ce que disait le gouvernement précédent, que ce n'était pas un problème, si ces gens voulaient travailler, c'était plutôt une de nos forces, et qu'il fallait miser sur cette force. C'est une force que nous exploiterons plus particulièrement, comme l'annonçait le premier ministre, dans le programme pour stimuler l'emploi des jeunes personnes, secteur où se retrouvent plus de 50 p. 100 des gens en chômage à travers le Canada. Mais, dire d'une performance économique qui comporte un taux de création de 49,000 emplois dans un seul mois, que c'est un taux inférieur à ce à quoi on devrait s'attendre, je crois que c'est absolument faux. Si cela se produit à chaque mois, je serai bien heureux.

Le sénateur Lamontagne: Comme dernière question, je dois dire que le ministre ne répond vraiment pas à ma question, car, quand je parle d'augmentation du taux de chômage, il parle du taux de l'augmentation des emplois. Cependant, je voudrais quand même savoir, lorsque nous nous dirigeons de plus en plus vers un taux de chômage de plus en plus élevé dans ce pays, ce que lui, le ministre, recommandera—plutôt que de faire des conférences sur le consensus dans le secteur privé, entre le secteur des affaires et les syndicats ouvriers—qu'est-ce qu'il recommandera, comme mesures concrètes pour mettre ces chômeurs au travail?

Le sénateur de Cotret: Comme mesures concrètes, à court terme, eh bien! honorables sénateurs, vous devrez attendre la présentation du budget par le ministre des Finances. A long terme, nous tentons de régler le problème budgétaire, le problème de la balance des paiements, le problème cyclique, et à plus longs termes, le problème de structure économique, afin d'assurer le développement du potentiel économique du Canada pendant les années 80.

Je sais bien que le concept de consensus et de concertation des agents économiques est un concept qui peut sembler assez étrange pour certains.

Le sénateur Lamontagne: Vous ne l'avez pas inventé.

Le sénateur de Cotret: Non, mais vous ne l'avez certainement pas perfectionné, car il est présentement à un niveau plutôt rudimentaire, honorables sénateurs. C'est un processus que vous semblez vouloir mettre de côté, sans y donner un deuxième regard. Toutefois, nous pensons que c'est un processus très valable, un processus essentiel, surtout lorsque nous constatons les potentiels qui s'offriront à nous au cours des 10 prochaines années. Il y aura quand même certains problèmes que nous devons solutionner ensemble, et non pas séparément. Alors, la conférence économique qui se tiendra plus tard cette

année, ou tôt en 1980, aura effectivement pour but d'établir une politique à long terme, et d'étudier les problèmes sur lesquels nous devons nous pencher, comme agent économique, au cours des 10 prochaines années.

Le sénateur Lamontagne: Pendant que le ministre agira comme arbitre entre le secteur privé et les syndicats, au mois de décembre, en vue d'établir entre eux un consensus qui pourrait s'appliquer et se développer au cours des années 80, je lui demande maintenant, de nous dire ce qu'il fera pour les chômeurs?

Le sénateur de Cotret: Je ne peux, honorables sénateurs, que répéter ma réponse. Le premier ministre a déjà annoncé un programme de création d'emplois—je vous le dirai dans un instant—un programme de création d'emplois pour les jeunes Canadiens, puisque c'est là que se retrouve la majorité des chômeurs au pays. Plus de 50 p. 100 de tous les chômeurs sont du groupe d'âge de 15 à 24 ans.

Si nous décortiquons un peu plus le problème, nous en retrouvons d'autres éléments dans le chômage féminin, dans le chômage chez les autochtones, et dans le chômage parmi les gens plus âgés qui, dans notre société, se trouvent déplacés par des changements technologiques ou industriels d'un genre ou d'un autre.

Alors, plutôt que de tenter de traiter du problème du chômage par des mesures de création d'emplois à court terme, comme Canada au Travail, un programme que nous abandonnerons, nous traiterons plutôt du problème du chômage sur une base structurelle s'adressant aux causes fondamentales du problème.

Un jeune n'est pas en chômage parce qu'il est jeune. Il n'est pas en chômage uniquement par suite de cycles économiques. Il est aussi en chômage parce qu'il a besoin de certaines connaissances, d'une certaine expérience qu'il ne possède pas. Nous proposerons des programmes qui se dirigeront spécifiquement vers les causes du problème. Le premier ministre en a parlé aujourd'hui à l'autre endroit. D'autres programmes seront aussi annoncés lors de la présentation du budget par le ministre des Finances, d'ici la fin de l'année.

Le sénateur Lamontagne: Je me répète, honorables sénateurs, mais c'est ma dernière intervention. Je crois que le ministre ne regarde pas les tendances actuelles qui existent au Canada, et qu'il ne voit pas les gens qui sont placés en chômage en Colombie-Britannique, et partout dans le secteur du bois. Ce ne sont pas des jeunes. Ce ne sont pas des femmes. Ce sont de vieux travailleurs dédiés à leur travail, à leur vocation, qui sont mis en chômage par la politique monétaire et fiscale du gouvernement.

Le sénateur de Cotret: Je répète, encore une fois, honorables sénateurs, que lorsqu'il y a une augmentation de 49,000

emplois dans un mois, je vois mal comment un tel argument peut s'appliquer.

[Traduction]

L'UNITÉ CANADIENNE

LES RELATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AVEC LE QUÉBEC

[Français]

Le sénateur Rizzuto: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement. Étant donné qu'un hebdomadaire de la fin de semaine publiait un article à l'effet que l'honorable sénateur Tremblay, dans les affaires constitutionnelles, dirigerait, dans l'ombre, la stratégie empreinte de flexibilité du gouvernement fédéral envers le gouvernement Lévesque, et, que tout ce qui se rapporte au rôle du gouvernement fédéral dans la gestion des questions économiques québécoises aurait été confié à l'honorable sénateur Charbonneau, je voudrais savoir si cet article est exact.

Si votre réponse est affirmative, je voudrais, en premier lieu, féliciter les deux sénateurs concernés. Deuxièmement, j'aimerais que vous nous informiez, en cette Chambre, à savoir si, dorénavant, nous pourrions diriger nos questions concernant les sujets ci-dessus mentionnés directement à ces deux honorables sénateurs.

Le sénateur Flynn: Il n'y a aucun doute que le gouvernement actuel entend utiliser les compétences de tous les sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. C'est incontestable. Mais, quant à la question d'interroger ces sénateurs, ils ne sont pas ministres. Vous pouvez toujours, dans un débat, les inviter à se prononcer sur des questions que vous pourriez leur poser. Mais, la question à cet égard me paraît fort naïve. Peut-être que c'est une naïveté voulue!

Le sénateur Rizzuto: Honorables sénateurs, je pense bien qu'il y a un article qui a été publié dans les journaux, et qui se rapporte—je ne sais pas si ce sont les faits—mais qui dit quand même qu'ils ont des responsabilités bien spécifiques. Ma question est de savoir si c'est vrai, ou si ce n'est pas vrai. Ce n'est pas à cause de la naïveté, je crois.

Le sénateur Flynn: Je m'imagine que lorsque vous siégiez du côté du gouvernement, vous n'aviez aucune responsabilité, vous!

Le sénateur Rizzuto: Ce n'est peut-être pas tout le monde qui peut avoir des responsabilités. Mais, là n'est pas la question, honorables sénateurs. J'ai l'impression que le leader du gouvernement me comprend très mal. C'est que, vous devez répondre à la question à savoir si les deux sénateurs signalés dans les journaux ont réellement les responsabilités mentionnées. C'est tout.

Le sénateur Flynn: Je vous dis qu'ils seront consultés, comme le seront d'autres sénateurs de ce côté-ci de la Chambre. Que voyez-vous d'irrégulier à cela?

● (2040)

[Traduction]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA CESSION DES AVOIRS DE VIA RAIL

Le sénateur Riley: Ma question n'est pas longue, honorables sénateurs, et je tiens à la poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Nous savons que le ministre des Transports du Canada détient 100 p. 100 des actions de la société VIA Rail, mais est-il vrai que le gouvernement songe à remettre ces actions au secteur privé, tout comme il songe à le faire dans le cas notamment des sociétés Petro-Canada, Canadair, de Havilland, Air Canada?

Tandis que j'y suis, le ministre pourrait-il me dire s'il a pris connaissance du rapport annuel de 1978 de la société VIA Rail?

Le sénateur de Cotret: Pour répondre tout d'abord à la seconde question de l'honorable sénateur, je dois dire que je n'ai pas pris connaissance de ce rapport.

Pour répondre maintenant à sa première question, honorables sénateurs, je dirai que pour autant que je sache, le gouvernement ne discute pas vraiment à l'heure actuelle de la possibilité de céder au secteur privé une partie des actions, sinon toutes, que le ministre d'État détient dans cette société au nom de Sa Majesté la Reine.

● (2050)

J'ajouterai qu'au cours de notre examen des sociétés de la Couronne qui pouvaient être remises à l'entreprise privée, il est possible que nous nous soyons penchés, à un moment ou l'autre, sur la question de savoir s'il serait souhaitable de prendre une telle décision dans le cas de VIA Rail, et aussi dans le cas d'autres sociétés d'État. Mais à ce jour, les seules décisions qui ont été prises sont celles qui ont été annoncées par le président du Conseil du Trésor et qui portaient sur des sociétés de la Couronne qui ont été clairement identifiées à l'époque.

Le sénateur Riley: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Pourquoi n'a-t-on pas jugé que VIA Rail était l'une de ces sociétés qui devaient être privatisées—c'est le nouveau terme en vogue—et dont les actions devaient être vendues au secteur privé?

Le sénateur de Cotret: J'ai pris la précaution de souligner dans ma réponse que VIA Rail avait bien pu être considérée. Je me ferai un plaisir de m'informer de la situation actuelle et de transmettre à l'honorable sénateur un rapport détaillé sur les intentions du gouvernement à l'égard de VIA Rail. Je ne peux que lui répéter que les seules sociétés que l'on envisage sérieusement de remettre éventuellement au secteur privé . . .

Le sénateur Lamontagne: Donnez-nous-en la liste.

Le sénateur de Cotret: La liste a été publiée il y a environ deux mois. Elle comprend de Havilland et Canadair.

Le sénateur Lamontagne: S'agit-il d'une nouvelle liste?

Le sénateur de Cotret: Non, il s'agit de la même liste. A ma connaissance, elle n'a subi aucune modification. Je me ferai un plaisir de me renseigner sur cette question particulière et de faire savoir au sénateur si le cas de VIA Rail a été étudié et,

[Le sénateur Flynn.]

dans l'affirmative, pourquoi les choses en sont restées là. Je vais m'informer de la situation actuelle. A ma connaissance, le gouvernement n'a nullement l'intention pour le moment de remettre au secteur privé une quelconque partie des actions de VIA Rail.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PERQUISITION AU DOMICILE D'UNE JOURNALISTE

Le sénateur Buckwold: J'ai une question à poser au leader du gouvernement en sa qualité de ministre de la Justice. Les Canadiens ont été étonnés voire choqués, d'apprendre que, dans la matinée de jeudi dernier, des agents de la GRC ont effectué une perquisition au domicile d'une journaliste intéressée au domaine de la défense nationale, Jo-Ann Gosselin, afin d'y trouver un document, que, semble-t-il, la journaliste avait en sa possession, concernant l'achat de chasseurs.

Dans un autre incident, n'ayant toutefois rien à voir avec le premier, M. Boris Celovsky a été interrogé par des agents de sécurité de Statistique Canada au sujet d'une lettre qu'il avait fait parvenir au statisticien en chef et qui était tombée sous la main d'un journaliste bien connu d'Ottawa.

Mes questions sont les suivantes: Qui a autorisé la perquisition au domicile de Jo-Ann Gosselin? Les agents de la GRC ont-ils trouvé ce qu'ils cherchaient? Ces incidents reflètent-ils la politique du gouvernement actuel, qui a pourtant prétendu avoir comme objectif de rendre perméables les affaires du gouvernement? Dans la négative, quelles mesures entend-on prendre pour empêcher que de tels incidents ne se répètent à l'avenir?

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur ne semble pas comprendre le travail de la police. Je sais que l'enquête suit son cours. L'honorable sénateur ne préconise certainement pas que la police dise à tout le monde en plein milieu d'une enquête ce qu'elle va faire le lendemain et pourquoi avant d'en avoir terminé? Si des accusations doivent être portées, la police les portera avec l'autorisation du procureur général. Pour le moment, l'affaire relève de la compétence de la Gendarmerie royale. Je pense qu'elle ne devrait pas être discutée publiquement avant qu'une décision soit prise dans un sens ou dans l'autre.

Le sénateur Buckwold: J'ai une question supplémentaire. Est-ce que cela signifie que la GRC peut effectuer une perquisition de ce genre de son propre chef, sans obtenir au préalable des directives d'un ministère du gouvernement, que ce soit le vôtre ou un autre?

Le sénateur Flynn: Cela ne relève pas de mon ministère.

Le sénateur Buckwold: Ou d'un autre.

Le sénateur Flynn: La GRC relève du solliciteur général. Je puis assurer à l'honorable sénateur, contrairement à l'impression qu'il voudrait laisser, qu'il y a à la GRC des gens qui savent ce qu'ils doivent et ne doivent pas faire . . .

Le sénateur Lamontagne: Pas toujours.

Le sénateur Flynn: Eh bien, j'aurais été surpris si mon ami le sénateur Lamontagne n'était pas intervenu parce qu'encore une fois il ne comprend pas.

La police n'est pas là pour persécuter qui que ce soit. Elle a un devoir à accomplir. Il peut arriver qu'elle fasse preuve d'un zèle excessif ou qu'elle commette des erreurs, mais en général, l'honorable sénateur devrait à tout le moins tenir pour acquis que la police agit avec sérieux et dans la limite de son mandat.

Le sénateur Buckwold: En guise de question supplémentaire, je voudrais savoir si le ministre veut dire que la police a fait de l'excès de zèle . . .

Le sénateur Flynn: Pas dans ce cas-ci.

Le sénateur Buckwold: Pas dans ce cas-ci?

Le sénateur Flynn: Je ne parle pas de ce cas-ci.

Le sénateur Buckwold: Le ministre ne croit-il pas qu'il était plutôt maladroit de la part de la police, compte tenu du caractère relativement anodin de l'affaire de frapper à la porte d'une journaliste à un moment où ses enfants étaient à la maison et de la harceler à cause d'un incident assez peu important, cela saute aux yeux? Je n'ai pas encore eu la réponse du ministre à ma question qui a directement trait au droit à l'information préconisé par son parti.

Le sénateur Flynn: Je ne vois pas du tout où l'honorable sénateur veut en venir. Il parle de cette affaire comme s'il la connaissait parfaitement. Je crois qu'il devrait dire tout ce qu'il sait à la GRC. Cela réglerait peut-être la question définitivement.

Le sénateur Frith: J'ai une question supplémentaire à celle du sénateur Buckwold.

Son Honneur le Président: J'ai déjà donné la parole à quelqu'un d'autre.

Le sénateur Walker: Rasseyez-vous.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas à me rasseoir. Le sénateur qui a la parole n'est pas encore debout. Je n'ai pas à me rasseoir, et le sénateur Walker ne peut me faire rasseoir.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'ACDI—LES RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

[Français]

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de l'ACDI, car il semble s'ennuyer puisque personne ne lui pose de question ce soir.

C'est au sujet des ONG, qui sont des organisations non gouvernementales, et selon une nouvelle publiée dans le *Citizen* en date du 12 novembre, à la page 7, par André McNichol, il est dit ce qui suit:

[Traduction]

Depuis les élections fédérales du 22 mai, la politique canadienne d'aide à l'étranger est marquée par l'incertitude et la confusion. Les choses empirent.

Exemple: il se tiendra peut-être à Ottawa les 4 et 5 décembre une rencontre des principaux organismes canadiens intéressés à notre aide à l'étranger. Personne ne semble cependant le savoir avec certitude.

[Français]

Alors, le ministre pourrait-il nous éclairer sur le problème, et nous dire s'il y aura une réunion avec les ONG? De plus,

pourrait-il nous dire si la politique, qui n'est peut-être pas encore établie, mais qui semble quand même confuse, d'après l'article que je viens de lire, sera discutée avec ces organisations très importantes, d'ailleurs, pour le Canada?

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je dois tout d'abord vous dire que je n'ai pas lu l'article en question. Si je lisais cet article, peut-être que je pourrais vous donner une réponse plus précise, mais, en gros, je peux vous dire que, depuis que je suis ministre d'État chargé de l'ACDI, j'ai déjà, à deux reprises, rencontré les organisations non gouvernementales, et je dois ajouter, honorables sénateurs, qu'elles sont très satisfaites de la façon dont nous les traitons.

Le sénateur Leblanc: Alors, honorables sénateurs, cela voudrait dire que le *Citizen* se trompe au sujet de la confusion qui semble exister au sein du gouvernement, puisque vous-même, vous affirmez que vous les avez rencontrées, et qu'elles sont de très bonne humeur et très heureuses de votre politique.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, ce n'est pas moi qui jugera l'article du journaliste en question. Si ce sont là des conclusions que vous tirez, je vous laisse tirer vos propres conclusions.

Le sénateur Leblanc: Je n'ai pas tiré de conclusions. C'est le journaliste, le journaliste du *Citizen*, André McNichol, qui tire des conclusions, et je vous demande si, réellement, la confusion existe, ou non?

Le sénateur Asselin: Je vous ai répondu. J'ai dit, non, qu'elle n'existait pas.

● (2100)

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PERQUISITION AU DOMICILE D'UNE JOURNALISTE

Le sénateur Frith: Monsieur le président, ai-je maintenant la parole?

Son Honneur le Président: Comme l'occasion semble s'en présenter, je rappellerai aux honorables sénateurs l'article 26 du Règlement, qui dit:

Lorsque deux ou plusieurs sénateurs se sont levés pour parler, le président donne la parole à celui qu'il juge avoir été le premier à se lever de son siège; est cependant recevable une motion portant que tout autre sénateur qui s'est levé «soit maintenant entendu» ou «ait maintenant la parole».

Je pense qu'un malentendu s'est créé, aux termes duquel le sénateur qui demande à poser une question supplémentaire se verrait normalement accorder la parole. Il est très difficile à la Présidence de savoir à un moment quelconque si un sénateur demande la parole pour poser une question supplémentaire ou pas. La Présidence n'est évidemment par obligée d'autoriser *ad infinitum* les questions supplémentaires. A tout moment le sénateur peut faire appel au Sénat, et le Sénat décidera alors le cas échéant.

Le sénateur Frith: Je n'ai nulle intention, monsieur le Président de faire appel au Sénat. J'ai cependant bien dit que ma question était une question supplémentaire, ce que n'a pas fait mon collègue. Nous pourrions toujours examiner cela une autre fois, s'il y a lieu évidemment.

J'ai à poser au ministre de la Justice une question qui se rattache à celle du sénateur Buckwold. Il est clair que le

ministre n'a pas répondu aux questions du sénateur. Il a parlé de ce qui convient, de ce que la GRC doit ou ne doit pas faire, de ce qu'il faut penser des activités de la GRC, mais il n'a pas répondu aux questions du sénateur Buckwold.

Est-ce que le ministre a pris note de ces questions, est-ce qu'il va y répondre ou bien faut-il que je les lise à nouveau pour lui? Ce qu'il a dit ne répondait pas aux questions du sénateur Buckwold.

Le sénateur Flynn: Je ne dirais pas cela. Le sénateur Buckwold a paru satisfait de mes réponses.

Le sénateur Frith: Mais moi, j'insiste. Les questions sont les suivantes:

Premièrement, qui a autorisé la perquisition au domicile de Jo-Ann Gosselin?

Deuxièmement, est-ce que les agents de la GRC ont trouvé ce qu'ils cherchaient?

Troisièmement, est-ce que ces incidents s'inscrivent dans le cadre de la politique du gouvernement actuel, malgré ce qu'il en a dit?

Le seul sujet que le ministre ait traité, et encore pas comme il l'aurait fallu, c'est celui de la troisième question. Est-ce que le ministre de la Justice affirme que cela ne nous regarde pas, comme je pense pouvoir le conclure, ou plutôt qu'il ne va pas répondre aux questions, ou qu'il en prend note, ou qu'il va chercher à se renseigner?

Le sénateur Flynn: Je sais que la GRC a effectué une enquête. Je ne sais pas si elle a abouti à une conclusion déterminée.

Je prends note des questions et je répondrai. Mais, à mon avis, il s'agit d'une enquête en cours. Si elle est terminée—et je n'en sais rien, je vais me renseigner—je vous en dirai les conclusions. Mais si elle ne l'est pas, il ne serait pas correct que j'en parle pour l'instant.

Le sénateur Frith: Si le ministre de la Justice nous dit qu'il va se renseigner et qu'il répondra lorsqu'il en saura plus, alors je m'incline.

Le sénateur Flynn: Je vais le faire.

L'ÉNERGIE

L'AUTONOMIE—LES RESSOURCES ET LE COÛT DU PROJET

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. J'ajouterai que je ne m'attends pas à une réponse immédiate.

Je reviens à la question de l'autonomie du Canada en matière de pétrole et de gaz. Dans la mesure où cela se révèle pratique et possible, le ministre pourrait-il, à un moment opportun, donner au Sénat une estimation de ce qu'il faudrait actuellement au Canada pour être indépendant en matière de gaz et de pétrole, et de ce qu'il lui faudrait à cette fin pour un nombre raisonnable d'années à venir?

En deuxième lieu, je voudrais savoir d'où seront tirées les ressources qui nous permettront de concrétiser ce projet. Devrons-nous compter sur les sables bitumineux, sur les ressources souterraines ordinaires ou sur les ressources sous-marines? Le ministre pourrait-il nous mettre au courant des prévi-

[Le sénateur Frith.]

sions, non pas tant du gouvernement, mais plutôt et surtout des spécialistes qui s'intéressent de près à ces questions?

En troisième lieu, à combien s'établiraient les coûts du projet destiné à rendre le pays entièrement autonome en matière d'énergie? Quel pourcentage de ces coûts sera assumé par le secteur privé et quel pourcentage sera assumé par le secteur public?

Le sénateur de Cotret: Je me ferai un plaisir de prendre note de ces questions.

Le sénateur Guay: Monsieur le Président, j'allais poser une nouvelle question. Ce n'était pas une question supplémentaire. Toutefois, je m'abstiendrai.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je tiens à remercier mon collègue de sa générosité. J'ai bien une question supplémentaire. Elle fait suite à la question du sénateur Connolly.

Je veux demander au ministre de tenir compte, en répondant au sénateur Connolly, de la question de l'énergie marémotrice en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur de Cotret: D'accord.

Le sénateur Connolly: En guise de question supplémentaire faisant suite à la question du sénateur Smith, j'avoue que j'aurais également tenu compte des sources d'énergie autres que le pétrole et le gaz naturel. Néanmoins, la question que vient de soulever le sénateur Smith est digne de notre intérêt, au même titre que les autres sources d'énergie.

Le sénateur de Cotret: Honorable sénateur, en répondant aux trois questions que vous m'avez posées, j'essaierai de vous donner le plus tôt possible une indication assez claire de l'offre et de la demande d'énergie au Canada; j'aimerais cependant vous rappeler en ce moment qu'il ne nous suffit pas d'accroître l'offre pour devenir autonomes. Il nous faut également restreindre la demande. Dans de nombreux cas, l'économie de l'énergie revêt la même importance que l'approvisionnement dans les programmes. Chaque baril de pétrole que nous réussissons à économiser équivaut à une ressource renouvelable constante, à la condition si vous préférez, que nous ne le consommons ni cette année, ni l'année d'après. Étant donné que le Canada est le deuxième plus grand consommateur mondial d'énergie, l'économie devient un facteur clé pour ce qui est de réaliser cette autonomie. Je tâcherai toutefois d'expliquer en détail à mes collègues la façon dont nous entendons réaliser cette autonomie dans les années 1980.

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

[Français]

Le sénateur Leblanc: J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique dans le présent gouvernement.

Il a mentionné, tout à l'heure, que le budget qui sera déposé sera très important pour régler les problèmes d'inflation, je suppose, mais surtout le chômage. Le ministre pourrait-il nous dire, à cause de l'inquiétude qui existe chez les Canadiens, la date approximative à laquelle le budget sera déposé? Je pense que c'est très important pour tous les Canadiens.

Le sénateur de Cotret: Le budget sera déposé dans un avenir rapproché.

Le sénateur Lamontagne: En temps et lieu.

● (2110)

[Traduction]

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DE MATIÈRES NUCLÉAIRES PAR AUTOROUTE— LES NORMES DE SÉCURITÉ

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Présument que la sécurité du transport des matières nucléaires relève du gouvernement fédéral, sachant que ce transport est effectué par des camions empruntant des routes qui sont du ressort des provinces et que les différentes provinces n'ont pas les mêmes normes de sécurité, étant donné qu'un produit nucléaire radioactif très dangereux a été perdu il y a environ une semaine, le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer comment le gouvernement fédéral assure la sécurité du transport des matières nucléaires? Peut-il aussi dire au Sénat pourquoi ce produit a été perdu, et quelles mesures seront prises pour que cela ne se reproduise pas?

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'une question assez technique dont je dois prendre note.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES DIRECTEURS DE VIA RAIL

Le sénateur Muir: Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce qui assume ses fonctions avec la même compétence à la Chambre et ailleurs. Il s'agit d'une question supplémentaire qui complète celle de mon ami, le sénateur Riley; elle a trait à VIA Rail.

Je ne m'attends pas à ce que le ministre puisse nous donner ces renseignements ce soir, mais je me demandais s'il lui serait possible d'indiquer à la Chambre, dans un avenir relativement proche, le nom des directeurs de VIA Rail, leurs titres, depuis combien de temps ils sont membres du conseil d'administration de VIA Rail, et de quelle façon ils ont obtenu ce poste.

Le sénateur Buckwold: Et combien de temps ils vont y rester.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je vais devoir prendre cette question en note. J'essaie de connaître les directeurs de nos sociétés de la Couronne, mais, malheureusement, je n'ai pas la liste à ma disposition; cependant, je vais me procurer ces renseignements sans délai et j'espère les déposer à la prochaine séance.

PETRO-CANADA—LE PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, en réponse à la question qu'a posée le sénateur Goldenberg la semaine der-

nière à propos de la position du président du groupe d'étude sur l'avenir de Petro-Canada, je tiens à dire que le gouvernement a retenu les services de M. McDougall pour une période de 15 jours à compter de la date de la présentation du rapport du groupe d'étude.

Il n'a jamais été question que le gouvernement retienne les services de M. McDougall pour le charger de faire accepter le rapport. Dès sa nomination, on a estimé qu'il serait dans l'intérêt public qu'il demeure disponible pendant une courte période après la présentation du rapport pour pouvoir répondre aux demandes de certains groupes désireux d'obtenir des explications sur les conclusions du rapport.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT D'UN NOUVEL AVION DE CHASSE—LE CONFLIT OPPOSANT NORTHROP À McDONNELL DOUGLAS

Le sénateur Asselin: Le 7 novembre, le sénateur McDonald m'a posé une question au sujet du procès entre Northrop et McDonnell Douglas. En réponse à la question de l'honorable sénateur, permettez-moi d'abord de signaler que le procès en question, auquel la Northrop Corporation et la McDonnell Douglas Corporation sont mêlées, est un litige qui oppose les deux compagnies et qu'en conséquence il ne conviendrait pas que j'en parle en ce moment.

D'autre part, je puis informer l'honorable sénateur qu'aucune injonction n'a encore été accordée et que, pour l'instant, la Northrop en a fait seulement la demande.

Quant à la seconde partie de la question de l'honorable sénateur, le ministre de la Défense nationale a affirmé aux membres de l'autre endroit que ce litige entre les deux compagnies ne devrait pas avoir d'effets durables sur la position du gouvernement à l'égard du nouvel avion de chasse. Bien sûr, toute décision du gouvernement au sujet de cette acquisition ne sera faite qu'une fois tous les aspects de l'affaire soigneusement étudiés.

BILL CONCERNANT LA FAILLITE

2^e LECTURE—DÉBAT

Le sénateur Flynn propose: Que le bill S-9, concernant la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2^e fois.

[Français]

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer, en deuxième lecture, un projet de loi qui fut, à maintes occasions déjà, présenté au Sénat. Ce bill S-9 est un projet de loi concernant la faillite et l'insolvabilité. C'est la dernière édition, j'espère la dernière, la dernière à date, en tout cas, d'une série de projets de loi qui furent déposés au cours des dernières années devant la Chambre des communes et le Sénat.

Le bill C-60, le projet de loi original, fut déposé devant la Chambre des communes en mai 1975, alors qu'il est resté au *Feuilleton* suite à la prorogation du Parlement. Toutefois, alors que le bill était déposé à la Chambre, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce étudia en profondeur le sujet de cette loi et publia un rapport en décembre 1975.

Le bill C-60 fut suivi ensuite du bill S-11 en 1978, et du bill S-14, en mars 1979. Les deux projets de loi furent considérés par le comité, mais, à chaque occasion, furent laissés au *Feuilleton* avant que le comité ne complète ses travaux.

Le projet de loi a pour but d'abroger la présente loi sur la faillite, et la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, les articles concernant l'insolvabilité de la loi sur les liquidations, et certains articles de différentes lois touchant le domaine de l'insolvabilité, et de les remplacer par un système d'insolvabilité entièrement, ou relativement nouveau et compréhensif, qui, tout en s'occupant particulièrement de la condition des consommateurs débiteurs, suscite l'intérêt des créanciers dans l'administration de la faillite.

Le projet de loi est assez volumineux: il renferme 420 articles et, de par sa nature, s'avère très complexe. Il se divise en douze parties, et, bien que je n'aie pas l'intention de décrire chacune en détail, je vais, toutefois, prendre le temps de mentionner certaines des principales modifications de politique de la présente loi qui se retrouvent aux six premières parties.

● (2120)

[Traduction]

Intitulée «Définitions et domaine d'application», la Partie I, soit les articles 2 à 10, définit presque deux fois plus de termes et d'expressions que la loi actuelle et vise à accorder un certain nombre de réalités du droit civil et du droit coutumier, à éliminer un certain nombre d'ambiguïtés de la loi actuelle, et à condenser considérablement le texte du bill. Elle vise en outre à simplifier et à clarifier les règles complexes qui définissent les personnes liées au sens de la loi.

Le bill renferme en outre une définition de la notion de «sûreté» qui élimine en quelque sorte les théories de titre et de lien qui existent encore dans certaines provinces canadiennes et à les remplacer par une épreuve fonctionnelle analogue à celle de la loi de l'Ontario sur la sûreté des biens personnels.

Intitulée «Application de la loi», la Partie II, soit les articles 11 à 62, présente un certain nombre de règles qui reviennent tout le long du bill. Elle établit un cadre administratif qui correspond mieux au véritable exercice des fonctions et favorise une plus grande efficacité administrative, notamment pour traiter les questions spéciales sur une base d'exception; en exigeant par exemple, du failli qu'il demande officiellement à être libéré de sa dette à condition de déposer un caveat.

Un des principaux changements porte sur la possibilité de déléguer l'administration des concordats pour consommateurs débiteurs et des faillites à une province.

La Partie II énonce les règlements relatifs aux conflits d'intérêt et à la responsabilité du syndic. Les règlements sur les conflits constituent en fait un code sur les conflits d'intérêt pour coter la qualification et la conduite des syndics, des inspecteurs, des conseillers juridiques et autres personnes chargées de l'administration d'un bien.

Les articles 63 à 97 de la Partie III visent essentiellement à trouver une solution raisonnable pour remédier aux difficultés financières d'un consommateur débiteur surendetté.

Les concordats dont il est question à la Partie III ne s'appliquent qu'aux particuliers, chefs d'entreprise ou autres, dont les responsabilités ne dépassent pas 20,000 dollars ou un

montant supérieur déterminé. Ce montant n'englobe pas les dettes garanties par un bien immobilier lorsqu'il s'agit de la résidence principale du débiteur.

Le sénateur Connolly: Est-ce nouveau?

Le sénateur Flynn: Je crois que oui. Cela ne me semble pas familier. En ce qui a trait à la résidence, il y a bien sûr le problème des créances garanties qui sont autre chose. L'allusion à l'exemption de la résidence principale est, je crois, un nouveau concept. Je me trompe peut-être, mais je ne crois pas.

Le concordat proposé est envoyé aux créanciers visés, et à moins que les créanciers représentant plus de la moitié de la somme n'exigent une réunion, aucune réunion n'est tenue et le concordat, tel que formulé, est réputé être approuvé. Si une réunion des créanciers est exigée, l'administrateur convoque une réunion au cours de laquelle les créanciers peuvent accepter, rejeter ou modifier la proposition concordataire, avec l'approbation du débiteur et de l'administrateur. Si elle n'est pas rejetée ou modifiée par la majorité des créanciers ayant droit de vote, qu'ils soient ou non présents ou représentés à la réunion, la proposition concordataire est réputée être approuvée telle que formulée.

Cette procédure simplifiée devrait faciliter l'administration, par l'administrateur, des concordats des consommateurs débiteurs.

[Français]

La Partie IV des articles 98 à 133: Cette partie traite des Concordats en matière commerciale. Un des objectifs principaux de la Partie IV de la loi est de regrouper dans une seule loi les différents mécanismes actuellement dispersés dans de nombreux textes législatifs. Il y a lieu de noter, cependant, que la loi interdit aux banques et aux autres institutions financières, telles que les compagnies de fiducie et les caisses populaires, de proposer un concordat à leurs créanciers. Cette prohibition est fondée sur le fait que, si ces intermédiaires financiers sont dans une situation financière telle qu'ils doivent avoir recours à un concordat avec leurs créanciers, l'intérêt public commande que ces institutions cessent toute opération financière.

Une autre innovation de la loi est de permettre au tribunal de soumettre une proposition de concordat aux créanciers dans les cas où l'entreprise en question a un passif excédant un million de dollars, et que la survie de cette entreprise apparaît nécessaire dans l'intérêt public, eu égard aux intérêts légitimes des créanciers. La loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers prévoyait déjà cette intervention du tribunal.

Pour se donner le temps d'étudier plus attentivement les problèmes et les aspects d'une proposition concordataire et parce que, dans la plupart des cas, il est dans l'intérêt général d'accorder au débiteur un délai raisonnable pour préparer une proposition concordataire à tête reposée, ce dernier est autorisé, en vertu de la loi, à déposer un avis faisant part de son intention de présenter une proposition de concordat. Pendant les 10 jours qui suivent la production de cet avis d'intention, ou dans un délai plus long, que détermine le tribunal, toutes les procédures contre le débiteur sont suspendues.

Aux articles 134 à 234, qui est la Partie V de la loi, se trouvent les dispositions en matière de faillite. Cette partie propose l'adoption d'une législation entièrement nouvelle en matière de faillite et d'insolvabilité, et regroupe l'ensemble des

dispositions que l'on retrouve maintenant dans une multiplicité de systèmes et de lois fédérales.

De plus, les changements proposés par la loi sont nombreux et d'une grande portée, et entraînent l'établissement d'un système cohérent, complet et adapté aux besoins de notre époque.

Enfin, la loi prévoit que tout organisme gouvernemental, fédéral ou provincial, exerçant des pouvoirs de réglementation ou de surveillance sur la situation financière d'un débiteur, peut entreprendre des procédures de faillite chaque fois que cela s'avérera nécessaire pour la sauvegarde de l'intérêt public.

Il y a lieu de noter, également, que la loi fait échec aux privilèges statutaires qui permettaient à l'État de bénéficier d'un privilège à l'encontre des biens du débiteur sans avoir à se soumettre aux règles d'enregistrement prévues pour les autres créanciers. Rien, cependant, n'empêche l'État, fédéral ou provincial, de se prévaloir d'une sûreté obtenue en conformité des règles générales applicables en la matière.

Comme en vertu de la loi actuelle, ne sont pas compris dans l'actif du failli, les prestations d'invalidité, les biens qui sont exempts d'exécution ou de saisie en vertu des lois de la province dans laquelle ils sont situés, et où réside le failli, les biens détenus par lui en fiducie et les sommes payables en vertu d'un plan d'épargne-retraite enregistré en conformité de la loi de l'impôt sur le revenu.

La loi prévoit, par ailleurs, certaines procédures simplifiées dans le cas de la faillite d'un consommateur. Parmi ces procédures simplifiées, mentionnons les suivantes: les remboursements d'impôt sur le revenu retenu à la source ne sont pas dévolus au syndic; il n'est pas nécessaire de convoquer une assemblée des créanciers, à moins que la majorité d'entre eux n'en fassent la demande; les créanciers n'ont pas à produire leurs créances lorsque aucun paiement de dividende n'est prévu. Ces modifications doivent permettre d'accélérer la procédure et de réduire les coûts sans pour autant priver les créanciers de leur droit de contrôle sur l'administration de la faillite.

Dans le cas d'un individu, en principe, le statut de failli cessera six mois après la date de la faillite, à moins que, durant cette période, l'administrateur de faillite ne dépose contre le débiteur un caveat.

La procédure décrite plus haut s'applique aussi au «mandataire» et à l'«ancien mandataire» du failli.

Il y a plusieurs autres mesures relatives aux administrateurs et officiers d'une corporation, dont je crois vous faire grâce.

Quant à la Partie VI, les articles 235 à 313, elle contient des dispositions applicables aux Concordats et à la faillite. Elle modifie, sous plusieurs aspects, les dispositions de la loi actuelle. Cette partie s'applique tant aux concordats en matière commerciale qu'aux faillites, sauf dans le cas de faillites de consommateurs où la loi déroge aux dispositions générales.

● (2130)

[Traduction]

Le sénateur Connolly: Il s'agit de la Partie VI, n'est-ce pas?

Le sénateur Flynn: Oui, de l'article 235 à l'article 317.

Je voudrais également parler de la Partie VII et de la Partie XII, qui concernent les garanties, les sociétés, les compagnies

d'assurance, les infractions relatives aux mises sous séquestre, les pouvoirs des tribunaux, etc.

Un côté intéressant du bill, c'est que certaines de ses dispositions sont en italiques.

[Français]

Tel que le mentionnait le sénateur Hayden en déposant le bill S-11, et le bill S-14, prédécesseur du présent projet de loi, les clauses du projet de loi supposant une appropriation parlementaire sont identifiées de façon à ce qu'elles ne soient pas approuvées par le Sénat. C'est pourquoi c'est la seule façon de pouvoir présenter ce genre de projet de loi au Sénat d'abord, c'est de mettre en italique les dispositions qui comportent des dépenses d'argent et de prendre pour acquit que ces dispositions ne feront pas l'objet d'une décision du Sénat.

[Traduction]

Honorables sénateurs, je me demande s'il y a lieu en ce moment d'explicitier davantage. J'ai fait rédiger une analyse des propositions contenues dans les rapports précédents du comité des banques et du commerce. Selon cette analyse, sur 139 recommandations, 129 ont été acceptées—et c'est tout à l'honneur du comité et de son président, le sénateur Hayden. Sans aucun doute, au moment où le comité examinera le projet de loi, il tiendra compte des recommandations qui ont été acceptées de même que celles qui ont été rejetées au cas où il y aurait lieu de les reprendre à nouveau.

Le contenu de cette analyse étant d'ordre assez technique, je ne voudrais pas en imposer la lecture aux honorables sénateurs. Si les honorables sénateurs le veulent bien, j'aimerais que cette partie de mon texte soit insérée intégralement dans notre compte rendu.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Licences de syndics

A propos de licences délivrées au syndics aux termes de la loi, le comité a présenté quatre recommandations.

Ces quatre recommandations ont été approuvées et intégrées au bill S-9.

La plus importante d'entre elles avait trait à la procédure d'appel devant le tribunal, accessible à tout syndic qui perd sa licence.

L'article 21, à la page 19 du projet de loi, porte sur l'annulation d'une licence et les conditions auxquelles elle peut être assujettie par le surintendant des faillites. Le paragraphe 5 de l'article 21 se lit comme suit:

21(5) Une décision prise par le surintendant en conformité du paragraphe (4) est réputée prise par un tribunal fédéral et soumise au pouvoir d'examen et d'annulation de la Cour fédérale, prévu à l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale.

Ce nouveau paragraphe résulte de notre recommandation et comme on peut le noter, ne s'applique pas uniquement à l'annulation d'une licence, mais aussi dans tous les cas où le surintendant impose des conditions ou des restrictions à la licence.

Les concordats pour consommateurs

L'une des parties les plus importantes du projet de loi, la Partie III, traite des concordats pour consommateurs. Toute mesure législative sur l'insolvabilité qui s'applique dans une économie qui dépend autant de l'utilisation intensive du crédit à la consommation doit avoir pour principal objectif d'établir un système efficace qui puisse venir en aide aux consommateurs victimes des pressions que l'on a exercées sur eux pour les pousser à faire un usage abusif du crédit. Pour être efficace, ce système doit éviter de marquer le malheureux débiteur du stigmate de la faillite.

C'est pourquoi lors de son étude du bill C-60, votre comité a accordé une attention très spéciale à la Partie III et a formulé douze (12) recommandations. Onze (11) de celles-ci font maintenant partie de ce nouveau bill.

Chacune de ces recommandations est également importante, mais à titre d'exemple, je citerai, dans cette Partie de notre rapport, la recommandation n° douze (12) où nous proposons que l'on oblige tous les créanciers parties à un concordat relatif à la consommation de déposer une preuve de créance auprès d'un administrateur.

Cette modification a été insérée dans l'article 83 à la page 53 du bill S-9,

L'alinéa 1a) se lit maintenant comme suit:

“83. (1) Un créancier n'a le droit de recevoir un dividende pour une créance que s'il produit à l'Administrateur:

a) soit une preuve de créance en la forme prescrite et que la créance n'est pas rejetée;»

Les concordats commerciaux

Le bill C-60 contenait plus de cent (100) articles traitant des concordats commerciaux. Ces articles ont été soigneusement étudiés par votre comité qui a par la suite formulé 26 recommandations.

Toutes ces recommandations, qui portaient sur un vaste éventail de sujets, se trouvent insérées dans le bill S-9 sauf deux.

Par exemple, nous avons recommandé qu'en cas d'annulation d'un concordat, la date de faillite soit considérée comme étant la date du dépôt de l'avis d'intention. Ainsi, il devient possible de s'attaquer à un débiteur qui a conclu des transactions irrégulières avant le dépôt de la proposition concordataire.

Le paragraphe 3 de l'article 132 à la page 101 du bill S-9 découle de cette recommandation.

C'est là une amélioration des plus importantes comparative à la loi actuelle. Il arrive fréquemment que des concordats soient conclus par des débiteurs peu scrupuleux en vue d'éviter, en cas de faillite, qu'un syndic découvre certaines transactions irrégulières qu'au terme du délai de prescription prévu pour ces transactions, le débiteur cesse de respecter son concordat. Le nouveau paragraphe ajouté par suite de la recommandation de notre comité empêchera de telles façons d'agir.

Les recommandations ne faisant pas partie du bill S-9

Si 120 des 139 recommandations du comité ont été acceptées, il en reste qui ne l'ont pas été. Par exemple, le comité avait recommandé que les dettes faites pour des biens ou des services de première nécessité ne puissent pas faire l'objet d'une libération.

Le comité considère que la remise de ces dettes pourrait empêcher une personne d'obtenir du crédit pour le nécessaire en cas de besoin.

Cette recommandation n'est pas incluse dans le bill S-9. Je crois savoir que les raisons de ne pas accepter la recommandation sont les suivantes:

- 1) une forte proportion des dettes des faillis ne serait jamais remise,
- 2) cette disposition prêterait à controverse sur ce qui constitue le nécessaire,
- 3) l'effet de réhabilitation d'une libération serait en bonne partie perdu si le débiteur restait grevé de fortes dettes, et
- 4) la recommandation pourrait être jugée discriminatoire envers les pauvres.

Le sénateur Flynn: Là-dessus, je recommande aux honorables sénateurs d'appuyer le bill. Si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(Sur la motion du sénateur McDonald, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Choquette propose: Que le bill S-10, tendant à confirmer le pouvoir d'acquisition de la Commission du district fédéral sur certains immeubles, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer, ce soir, la deuxième lecture du bill S-10. Même s'il s'agit d'un bill fort bref, d'un seul paragraphe, son contenu est important, et si nous l'adoptons avant la fin de l'année, nous pourrions soustraire le gouvernement au risque de poursuites judiciaires.

Ce bill confirme l'acquisition du terrain acheté à Hull, au Québec, en 1954, par l'ancienne Commission du district fédéral. La transaction a eu lieu malgré l'absence du décret exigé par la loi sur la Commission du district fédéral.

L'immeuble en question a été acheté en 1954 par la Commission du district fédéral pour la somme de \$20,000, et la transaction a été faite sans que le gouverneur en conseil donne son consentement préalable, contrairement à la loi sur la Commission du district fédéral. L'immeuble est maintenant évalué à environ \$850,000. En 1974, la Commission de la capitale nationale a vendu une partie du terrain à la compagnie Les Ciments Canada Lafarge Limitée qui a accepté d'en revendre une partie à l'Hydro-Québec. L'Hydro-Québec désire, à son tour, lancer un appel d'offres en décembre 1979 pour un immeuble d'une valeur de 12 millions de dollars dont la construction commencera au début de 1980 et dont elle sera locataire avec option d'achat. L'immeuble sera occupé lorsque prendront fin d'autres baux de location. Néanmoins, l'Hydro-Québec ne peut pas aller plus loin, car elle a appris que les titres de propriété obtenus par la Commission du district fédéral étaient contestés.

Lorsqu'on achète un immeuble, on fait des recherches au bureau de l'enregistrement et le vendeur doit remettre des titres de propriété incontestés. Lors des recherches effectuées au nom de l'acheteur, on a découvert que les titres étaient contestés. Je vais vous expliquer comment il est possible d'y remédier, et je vais demander que ces remèdes ne soient pas imposés aux acheteurs.

● (2140)

Le ministère de la Justice a émis l'opinion que bien que l'acquisition de ce terrain par la CDF puisse se défendre sur le plan légal, la validité de l'acquisition est incertaine et c'est cette incertitude qui doit être dissipée avant que l'Hydro-Québec ne puisse procéder aux appels d'offre pour l'aménagement du terrain.

La Couronne avait trois possibilités avant de présenter ce bill. Premièrement, elle aurait pu résoudre le différend en acquérant un nouveau titre en s'entendant avec les héritiers du propriétaire antérieur. Toutefois, cela aurait été très coûteux et très long.

Deuxièmement, la Couronne aurait pu exproprier tous les intérêts sur le terrain acheté en 1954 à l'exception de ceux qui avaient été vendus subséquemment par la CCN. Cela aurait aussi pu coûter très cher, cependant, si les tribunaux avaient décidé que les héritiers du propriétaire antérieur avaient des droits sur le terrain. De toute façon, la Couronne ne voulait pas enlever un terrain de force à une personne pour le céder à une autre.

La troisième possibilité, celle que le gouvernement a retenue, consistait à présenter ce bill qui accélérerait le règlement du problème et ne serait préjudiciable à aucune personne qui avait vendu des terrains à la Commission du district fédéral. De plus, comme la CDF a été dissoute en 1958, le bill ne viserait manifestement pas les acquisitions récentes et peut-être litigieuses.

Je crois savoir, honorables sénateurs, que si le titre n'est pas corrigé, nous avons des raisons de croire que l'Hydro-Québec poursuivra les Ciments Canada Lafarge Limitée qui, à son tour, poursuivra la CCN pour défaut d'attestation de titre en

réclamant des dommages et intérêts. Les sommes en jeu pourraient être très importantes.

En dernier lieu, l'Hydro-Québec a maintenant indiqué qu'à moins que certaines mesures ne soient prises pour corriger le titre, elle n'aura pas d'autre choix que de chercher un autre endroit. Dans cette éventualité il semble que l'Hydro-Québec doive aller chercher dans une autre municipalité. La ville de Hull est très intéressée à voir le projet aller de l'avant et elle sera de toute évidence déçue s'il devait être annulé parce que le gouvernement n'a pas fait corriger le titre.

J'espère, honorables sénateurs, vous avoir clairement expliqué le but du bill. Je le recommande à votre attention, et, s'il arrive à l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[Français]

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, je remercie et je félicite le sénateur Choquette des explications qu'il nous a données.

Je ne puis tout de même pas demander qu'on me donne l'opportunité d'étudier davantage un projet de loi qui ne comporte qu'un seul paragraphe. Toutefois, vu qu'il s'agit de quelque chose qui se passe, pour ainsi dire, dans ma cour, j'aimerais obtenir des renseignements supplémentaires avant d'être d'accord avec la deuxième lecture de ce bill, et à cette fin, je propose l'ajournement du débat.

[Traduction]

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur Choquette. Je n'ai pas le bill sous les yeux, mais je me pose certaines questions au sujet des titres de propriété contestés. La commission se propose-t-elle de payer les frais de justice pour les réclamations présentées par certaines personnes qui pourraient contester les titres de propriété si le tribunal reconnaît le bien-fondé de leurs réclamations?

Le sénateur Choquette: Je suis difficilement en mesure de donner une réponse précise à cette question, car j'ignore encore s'il y a eu d'autres réclamations. Néanmoins, si ce bill n'est pas adopté et si l'Hydro-Québec est obligé d'acheter ailleurs, la Commission défrayera les frais de justice, mais la question ne se pose pas pour le moment. Je n'ai pas eu connaissance de contestations de ce genre, mais vous pourrez obtenir la réponse au comité si le bill est lu pour la 2^e fois.

(Le débat est ajourné sur la motion du sénateur Lafond.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE «A»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980.

Le Sénateur Barrow: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Everett, je propose l'adoption du rapport. Je n'ai rien à dire au sujet du rapport; je pense qu'il est suffisamment clair.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

**RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES
RÉGLEMENTAIRES**

ADOPTION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du 1^{er} rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présenté le mercredi 7 novembre.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté. Moi non plus je n'ai rien à ajouter sauf pour dire que ce bill est présenté sous la forme habituelle qui nous permet de donner au comité certains pouvoirs qui lui sont toujours accordés au début de chaque session.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 novembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LE SÉNAT

LA FAÇON DE PROCÉDER PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS—RECOURS AU RÈGLEMENT

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avant la présentation des pétitions, j'aimerais invoquer le Règlement au sujet des débats d'hier. Pour aider les honorables sénateurs à mieux comprendre dans quel contexte j'invoque le Règlement, j'aimerais leur rappeler les observations formulées le 18 octobre par le Président au sujet de la façon de procéder pendant la période des questions. Elles sont consignées à la page 115 du hansard. Le Président a dit ceci:

Il y a donc lieu de signaler à ceux qui ne le savent pas peut-être qu'il est de tradition ici que le Président n'intervienne pas normalement, si ce n'est pour maintenir le décorum.

Puis, quelques lignes plus loin, il ajoute ceci:

La tradition veut au Sénat que ce soient les sénateurs eux-mêmes, législateurs de sens rassis, qui en décident et qui règlent ces problèmes entre eux.

J'aimerais ensuite attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que, dans notre Chambre, le rôle du Président est plus délicat que jamais auparavant parce que trois ministres siègent au Sénat. Je tiens à dire très clairement que je suis personnellement très reconnaissant à notre actuel Président—et j'ai l'impression que les autres sénateurs partagent ce sentiment—pour la façon ordonnée et efficace dont il parvient à diriger la période des questions, dans ces circonstances toutes spéciales.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Je ne voudrais donc pas qu'on interprète mes observations comme une critique du fait—si vous me permettez cette analogie plutôt prosaïque—qu'il remplit très bien son rôle de gendarme pendant la période des questions pour tenter d'assurer que cette partie de nos séances se déroule dans l'ordre. Il se conduit comme on n'a jamais dû le faire.

Permettez-moi maintenant de me reporter à la page 307 du hansard d'hier lorsque, après un malentendu sur celui qui avait droit de parole, Son Honneur le Président a cité l'article 26 du Règlement. Il a alors clairement expliqué qu'il était de son devoir de tenter de décider qui avait la parole, sous réserve, bien sûr, comme il l'a signalé, d'un appel du Sénat sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'accorder la parole à un sénateur autre que celui qu'il avait choisi.

Je rappelle que mes observations se veulent tout à fait constructives et positives. On trouve toutefois, à la page 307 du hansard d'hier, la phrase suivante de Son Honneur le Président:

La présidence n'est évidemment pas obligée d'autoriser *ad infinitum* les questions supplémentaires.

Son Honneur le Président nous donnera-t-il l'assurance, malgré ce qu'il a dit, qu'il n'a nullement l'intention de limiter le nombre de questions supplémentaires, une observation qu'on pourrait appeler de l'ingérence? Je doute énormément que ce soit là son intention.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Frith d'avoir attiré notre attention sur cette importante question. Si je peux changer quelque peu les termes de l'analogie, il est vrai qu'au fur et à mesure que la partie avance, les deux équipes montrent un peu plus d'agressivité, pour ainsi dire. Par conséquent, la présidence peut être forcée d'intervenir à l'occasion, surtout pour préciser que chaque sénateur a le droit de se lever, de demander la parole et doit, au besoin, attendre un signe de la présidence pour parler. Il est vrai que ce ne fut pas souvent nécessaire, car il est rarement arrivé que plusieurs sénateurs demandent la parole en même temps ou demandent à prendre la parole un après l'autre. Il est vrai que certains sénateurs sont capables de se faire entendre plus facilement que d'autres. Parfois, ceux qui n'ont pas la voix forte demandent la parole, et il m'incombe, je crois, de les apercevoir et de leur permettre de parler. Cela ne veut pas dire forcément que les braves types passent en dernier, bien que ce soit souvent le cas dans tout groupe de politiciens d'expérience.

Quant à la question soulevée par le sénateur Frith, une très bonne question d'ailleurs, j'ai bien dit que la présidence n'était nullement tenue de permettre aux sénateurs de poser un nombre illimité de questions supplémentaires. J'ai pesé mes mots très soigneusement en disant cela. La présidence n'est nullement tenue, par contre, de limiter le nombre de questions supplémentaires, sauf aux termes de l'article 20(4) de notre Règlement qui dit:

(4) Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est cependant permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications.

Or, il me semble qu'en certaines circonstances, un nombre illimité de questions supplémentaires constituerait un débat, et je me suis rendu compte, en observant les honorables sénateurs, qu'ils s'impatientent lorsqu'un autre sénateur pose de trop nombreuses questions supplémentaires, car ainsi, ceux qui

désirent exprimer une opinion sur l'une de ces questions n'ont pas l'occasion de le faire. Je tiens à signaler qu'il est très difficile à la présidence de savoir si un sénateur qui demande la parole le fait pour poser une question supplémentaire. Certains le disent clairement tout en levant la main, tandis que d'autres supposent qu'à partir du moment où je leur fais signe de la tête, ils peuvent prendre la parole. Ils ne précisent nullement s'il s'agit d'une question supplémentaire. Il serait utile que les sénateurs qui souhaitent poser une question supplémentaire le fassent savoir et ce, non pas parce que je veux limiter le nombre de questions supplémentaires, sauf si je trouve que le fait de trop en poser nous fait entamer un débat, ce qui est contraire à notre Règlement.

J'ai dit auparavant que je n'avais nullement l'intention d'intervenir plus qu'il ne faudrait et certainement pas plus que les sénateurs ne le souhaitent. Je reconnais être peut-être intervenu plus fréquemment que par le passé, mais les sénateurs conviendront avec moi que les circonstances sont différentes dans notre nouveau Sénat—si je puis m'exprimer ainsi—de celles des Sénats précédents.

Je pense que cette formule convient au sénateur Frith et aux autres sénateurs. Là encore, je n'ai pas l'intention de limiter arbitrairement le nombre de questions supplémentaires; au contraire, je compte, dans la mesure du possible, accorder à tous les sénateurs le droit de prendre la parole pour poser une question supplémentaire.

Je pense que les sénateurs approuvent ce principe.

● (1410)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à cause d'une certaine hésitation de ma part, nous sommes un peu en avance dans nos délibérations.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion dès maintenant pour ensuite revenir à la présentation des pétitions, à la lecture des pétitions, aux rapports des comités, aux avis d'interpellation, et ainsi de suite?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Est-il convenu que je mette aux voix maintenant la motion du sénateur Hayden?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le sénateur Hayden, appuyé par le sénateur Laird, propose: Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance

[Son Honneur le Président.]

du Sénat aujourd'hui. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Copie d'un document de base sur l'énergie, concernant la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, intitulé «Phase initiale proposée d'une stratégie nationale de l'énergie», en date du 12 novembre 1979, émis par le cabinet du premier ministre du Canada.

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 34 de la loi sur les travaux publics, chapitre P-38, S.R.C., 1970.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LES TRANSPORTS

LE DÉRAILLEMENT À MISSISSAUGA—LES MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER D'AUTRES ACCIDENTS SEMBLABLES

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader suppléant du gouvernement. J'aimerais tout d'abord mentionner que je suis né et que j'ai été élevé dans la ville de Mississauga; je m'intéresse donc tout particulièrement à ce qui s'y est passé récemment.

Le sénateur Marchand a demandé hier quelles mesures seraient prises par le gouvernement en attendant que la Commission canadienne des transports remette son rapport. J'aimerais toutefois avoir des précisions supplémentaires.

Il semble, d'après les journaux, que cet accident ne serait pas arrivé si le programme d'installation de détecteurs de pertes de chaleur s'était appliqué à la voie ferrée en question. Il serait bon que le gouvernement accélère la réalisation de ce programme en attendant le rapport de la commission d'enquête.

Le gouvernement entend-il agir à cet égard ou va-t-il attendre la publication du rapport de la Commission des transports?

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas en mesure de traiter la question en connaissance de cause, mais le ministre des Transports en a parlé hier à l'autre endroit. Si j'ai bien compris, il s'attend à ce qu'une enquête soit menée rapidement à cet égard, et on s'attaquera immédiatement à tout problème que pourrait révéler cette enquête.

Le sénateur Godfrey: Un profane ne trouverait pas très prudent d'attacher un wagon-citerne rempli de chlore à un train transportant du butane. J'espère que le gouvernement enquêtera sur cette affaire sans attendre le rapport de la Commission des transports.

Le sénateur Roblin: Je puis assurer au sénateur Godfrey que l'affaire sera étudiée en priorité.

Le ministre a communiqué avec la Commission des transports hier. Je crois qu'ils ont discuté de cet accident entre autres choses. Si c'est le cas, je suis certain que l'enquête sera instituée en priorité.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA PARTICIPATION MAJORITAIRE À AIR CANADA

[Français]

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'ai déjà posé plusieurs questions au sujet d'Air Canada, mais je n'ai reçu que des réponses vagues. J'aimerais que l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique clarifie pour l'ensemble des sénateurs et les Canadiens, en général, une situation qui me semble extrêmement ambiguë.

J'ai eu l'occasion, honorables sénateurs, d'écouter une partie du discours prononcé le 5 novembre par l'honorable ministre des Transports, qui indiquait qu'il avait l'intention de vendre Air Canada au secteur privé.

Je lis maintenant dans *Le Devoir* d'hier le reportage d'un discours prononcé par M. Claude Taylor, président de la Société Air Canada. Il est en termes non ambigus:

Mais, a-t-il fait remarquer, l'État devra continuer de diriger la société durant quelque temps encore et ne remettre que graduellement la société au secteur privé.

Alors, je pose deux questions à l'honorable ministre. L'honorable ministre trouve-t-il que c'est dans l'éthique normale qu'un président d'une société de la Couronne fasse une déclaration de principe sur un sujet de politique générale qui relève du gouvernement?

Deuxièmement, est-ce que ce sont simplement des verbiages du président d'Air Canada, ou si cela est vraiment fondé sur une politique gouvernementale?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, encore une fois, je crois déceler une petite tendance à sortir complètement certains propos de leur contexte.

J'ai lu, dans les journaux, cet article sur les propos de M. Taylor. M. Taylor traitait de la question de savoir quels bénéfices il y aurait de vendre une partie des actions d'Air Canada au public. Il a mentionné plusieurs bénéfices qui pourraient être réalisés par la société, si une partie des actions était vendue au public. Puis, c'est à la suite de ces commentaires que M. Taylor disait:

Néanmoins, il est important que la majeure partie des actions demeure entre les mains du gouvernement.

Je ne vois donc pas de contradiction là-dedans. Rien n'empêche le président d'une société de la Couronne de discuter des avantages possibles de nouvelles structures de capitaux dans sa société, à titre d'hypothèse. Je n'y vois aucune difficulté.

Vous mentionniez, en me posant une question, la semaine dernière, concernant Air Canada, que les propos—comme mon honorable collègue, d'ailleurs, l'a bien dit en répondant à votre question—de M. Mazankowski étaient purement hypothétiques. Il n'était pas question d'une privatisation ou de rendre Air Canada au secteur privé. Il était question des lignes internationales et de la possibilité d'une coopération accrue ou d'une entente plus étroite entre les deux sociétés.

Alors, je ne crois pas qu'il y ait de contradiction dans la question que vous avez posée.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, si vous me permettez, comme question supplémentaire, je constate que, autant en anglais que en français, il s'agit exactement de la même chose, c'est-à-dire que l'honorable ministre disait: Je ne veux pas vendre Air Canada demain matin. Il disait:

● (1420)

[Traduction]

Je suis convaincu que, dans l'avenir prévisible, le gouvernement devrait conserver une bonne partie des actifs d'Air Canada.

[Français]

C'est la position du ministre. Le texte est ici. Il est déposé là. Alors...

[Traduction]

dans l'avenir prévisible.

Si je comprends bien, cela veut dire qu'un jour il faudra céder cette société de la Couronne au secteur privé. Maintenant, M. Taylor reprend exactement la même idée en disant: «Cela va prendre quelque temps, mais il faudrait la céder au secteur privé.»

Si le ministre estime que le président d'une société de la Couronne peut décider de lui-même de faire ce genre de déclaration, je ne comprends plus rien au gouvernement.

[Français]

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, une fois de plus je dois soulever la question des propos précis tenus par M. Taylor. Vous citez peut-être un article différent de celui que j'ai lu. J'ai lu les propos de M. Taylor, et il n'a jamais parlé de vendre Air Canada au secteur privé dans le pays. Il a mentionné certains avantages dont pourrait bénéficier la société si une partie de ses actions était détenue par le public.

De plus, si je me rappelle bien—j'ai lu cela en fin de semaine, car c'est bien un compte rendu de la fin de semaine—si je me rappelle bien, il mentionnait clairement qu'il y aurait avantage que le secteur privé détienne un intérêt minoritaire. Alors, ce n'est pas du tout en contradiction avec ce qu'a dit le ministre des Transports.

D'autre part, quand on parle de «for some time to come», cela veut dire que dans un avenir prévisible, on n'a aucune intention de ne pas maintenir la majorité des actions dans Air Canada.

Maintenant, si vous voulez faire des hypothèses sur ce qui arrivera dans 100 ans, je suis d'accord. Mais, quand on dit «dans un avenir prévisible», on n'a aucune intention de faire cela. Je ne vois pas où il y a contradiction.

Le sénateur Marchand: Une dernière question supplémentaire, honorables sénateurs, et je continue à lire le texte du président d'Air Canada, où il dit à ce propos, ce qui fait immédiatement suite à ce que je disais tout à l'heure:

A ce propos il a suggéré au gouvernement

... lui, le président d'une société de la Couronne vous conseille, au gouvernement, parce que c'est lui qui doit vous donner des conseils ...

de suivre l'exemple de la Grande-Bretagne concernant la remise de la British Petroleum Co. au secteur privé.

Ne me dites pas que ce n'est pas ça. C'est là. Alors, qu'est-ce que vous voulez? Je dis donc simplement que, premièrement, ce n'est pas l'affaire d'un président d'une société de la Couronne de se prononcer publiquement à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Il l'a déjà fait. Il l'a fait de votre temps.

Le sénateur Marchand: Il ne l'a sûrement pas fait quand j'étais là.

Le sénateur Flynn: Vous étiez là, mais aussitôt que vous êtes parti, il l'a fait.

Le sénateur de Cotret: Je suis bien d'accord, honorables sénateurs, que vous lisiez les commentaires subséquents à ceux que vous avez cités, mais j'aimerais que vous lisiez aussi les commentaires précédents, puisque ce sont ceux-là auxquels je me reporte, où il mentionne clairement, que sa proposition traite de l'intérêt minoritaire entre les mains du secteur privé canadien.

Je n'ai pas l'article, si je l'avais je le lirais. Je l'ai lu, et je me rappelle très bien l'ordre des commentaires. Il n'y a aucune contradiction entre la position rendue publique par M. Taylor, ce qui était son opinion, et celle nécessairement émise par le ministre des Transports.

Finalement, j'aimerais vous dire que, comme ministre de la Couronne, je suis heureux de recevoir les conseils, les recommandations et les commentaires des présidents de sociétés afin d'améliorer l'exploitation de leurs entreprises.

[Traduction]

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DE L'IRAN CONCERNANT SES AVOIRS DANS LES BANQUES AMÉRICAINES—L'INCIDENCE SUR LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

Le sénateur Olson: Je me demande si je pourrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question sur un autre sujet. Ma question fait suite aux nouvelles d'hier voulant que l'Iran ait l'intention de retirer une très grande partie de ses avoirs déposés dans des banques américaines pour les placer ailleurs. Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu des transferts importants d'avoirs iraniens placés dans des banques canadiennes, où qu'elles soient dans le monde, et, ce qui est peut-être encore plus important, si on peut s'attendre, en conséquence, à ce que d'importantes sommes en dollars canadiens soient offertes sur les marchés des changes étrangers?

[Le sénateur de Cotret.]

Le sénateur de Cotret: Je me suis justement renseigné à ce sujet ce matin, et je puis dire que rien n'indique pour l'instant que la décision prise par l'Iran à l'égard de ses dépôts aux États-Unis ait des retombées au Canada. Rien n'indique non plus que la situation pétrolière américano-iranienne a des retombées directes au Canada.

La dernière partie de votre question, qui concerne la possibilité que des décisions de ce genre puissent entraîner des mouvements sur les marchés de change est fort pertinente, mais il est en même temps très difficile d'y répondre. A première vue, je dirai qu'il ne devrait pas y avoir de mouvements importants de capitaux canadiens en direction des États-Unis à cause de ce qui s'est passé jusqu'ici. Mais vu la fragilité et la nervosité du marché monétaire international, il est toujours possible que des mouvements de capitaux se produisent pour compenser ce genre de chose. En tout cas, à notre connaissance il n'y a pas jusqu'ici d'indication directe de mouvements de ce genre en ce qui concerne l'économie canadienne.

Le sénateur Olson: Une question supplémentaire. Je vois le danger, ou mieux la tentation, que des gens, pour déplacer ces dollars, tournent l'interdiction des États-Unis, ou plutôt leur interdiction partielle comme ils ont dit. Je voudrais également savoir si des fonds canadiens importants ou massifs arriveraient sur le marché international pour être convertis en monnaies non américaines, par exemple allemande ou suisse.

Le sénateur de Cotret: C'est là une situation que je me ferais un plaisir de signaler si elle avait des suites, mais à ma connaissance tel n'est pas le cas. Je ne vois vraiment pas de raison pour que cela se produise spécialement en ce moment. C'est toujours possible, mais en tout cas il n'y a pas d'indications à cet effet.

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

Le sénateur Perrault: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Peut-il nous dire quand le budget fédéral depuis si longtemps attendu va arriver? Le gouvernement a été élu en mai dernier. Plusieurs dates ont été avancées pour la présentation d'un budget, mais elle est sans cesse remise à plus tard. Le leader du gouvernement pourrait-il donner quelques indications au Sénat à cet égard?

● (1430)

Le sénateur Flynn: Le ministre des Finances a dit hier à la Chambre des communes que ce serait avant Noël, peut-être au début de décembre.

Le sénateur Olson: 1979?

Le sénateur Perrault: S'agira-t-il d'un cauchemar de Noël, ou d'un cadeau de Noël?

Le sénateur Flynn: Je ne puis rien divulguer.

Le sénateur Perrault: Nous attendons pour voir s'il nous arrivera dans un emballage-cadeau.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le sénateur Perrault: J'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. On rapporte que le gouvernement songerait à réduire considérablement le montant des allocations familiales, ce qui a suscité beaucoup d'anxiété dans bien des régions de notre pays. Je me demande si le leader pourrait faire une déclaration aujourd'hui à ce sujet. Pourrait-il nous donner l'assurance que le gouvernement entend conserver le régime actuel et, si c'est le cas, pendant combien de temps?

Le sénateur Flynn: Sauf erreur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit qu'il n'était pas question d'abolir les allocations familiales. Il envisagerait seulement divers moyens de venir en aide aux familles qui en ont besoin.

L'INDUSTRIE

LES DISCUSSIONS AVEC LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN—LE MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PIÈCES AUTOMOBILES DU CANADA

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné l'importance des sujets dont nous devons discuter avec le président Carter lors du séjour que celui-ci devait faire à Ottawa les 9 et 10 novembre, et étant donné les espoirs que cette visite avait fait naître chez certains groupes intéressés, comme les fabricants de pièces automobiles, le ministre pourrait-il nous dire s'il entend poursuivre ces entretiens en se rendant lui-même à Washington ou en invitant son homologue américain à lui rendre visite à Ottawa?

Le sénateur de Cotret: Je dirai tout d'abord qu'un certain nombre d'affaires très importantes figuraient sur l'ordre du jour de la réunion entre le président Carter et ses conseillers d'une part, et le premier ministre Clark et les membres du cabinet, de l'autre. Le premier ministre a laissé entendre que plusieurs de ces questions seront abordées au niveau des experts avant que l'on ne puisse fixer la date d'une nouvelle rencontre au sommet.

Je le dis sous réserve de vérification, mais je crois que des rencontres ministérielles, auxquelles je participerai, sont prévues à Washington pour le début ou la mi-janvier, et ces rencontres nous donneront l'occasion d'aborder un certain nombre de ces questions au niveau des ministres.

Le sénateur Bosa: Une question supplémentaire. Cela veut-il dire que le ministre ne répondra pas avant janvier au mémoire que lui a présenté l'Association des fabricants de pièces automobiles?

Le sénateur de Cotret: Non, honorables sénateurs, je répondrai au mémoire dans le délai que j'ai indiqué aux fabricants de pièces automobiles. Je crois que la plupart des points soulevés dans le mémoire ainsi que la plupart des recommandations n'avaient pas trait essentiellement aux entretiens avec les États-Unis. Le mémoire recommandait d'aborder certains points avec les États-Unis, mais je puis certes dire aux fabricants de pièces automobiles quelle position le gouvernement entend prendre lors de ces entretiens.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ZIMBABWE-RHODÉSIE—LE GROUPE DU COMMONWEALTH

Le sénateur Macquarrie: Je voudrais poser au leader du gouvernement une question portant sur les dernières propositions relatives à la mise sur pied d'un groupe du Commonwealth destiné à contribuer au règlement de la crise et des tensions qui règnent depuis longtemps en Zimbabwe-Rhodésie. Le ministre est-il en mesure de nous dire si l'on a sollicité la participation du Canada et, de façon générale, quelle serait notre réaction à ce qui semble être une initiative extrêmement positive de la part du Commonwealth?

Le sénateur Flynn: Je vais tenter d'obtenir une réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je sais que le leader du gouvernement serait déçu si je ne lui posais pas de question lui permettant de nous faire un rapport détaillé et à jour de l'état des négociations sur le prix du pétrole.

Le sénateur Flynn: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier. Je sais que le premier ministre est dans l'Ouest où il a des entretiens avec les premiers ministres des provinces productrices.

Le sénateur Olson: Nous en sommes réduits à lire les comptes rendus dans les journaux.

Le sénateur Flynn: Si la presse publie des renseignements erronés, je ne manquerai pas de vous le faire savoir.

RADIO-CANADA

L'UNITÉ NATIONALE—LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Le sénateur Manning: Je me demande si je pourrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet d'une déclaration publiée dans la *Gazette* de Montréal du mardi 13 novembre et attribuée au président de Radio-Canada. L'article dit ceci:

D'après le président de Radio-Canada, M. Al Johnson, la société Radio-Canada demeurera neutre dans le débat sur l'avenir du Québec au sein de la Confédération.

S'adressant au Canadian Club lors d'un déjeuner-causerie à Montréal hier, M. Johnson a déclaré: «Ce serait trahir la confiance du public que d'exploiter notre situation privilégiée... pour influencer les résultats du référendum».

Voici ma question à l'honorable sénateur: Le gouvernement du Canada trouve-t-il acceptable cette attitude de la part de Radio-Canada? Celle-ci a maintes fois tenté de justifier ses demandes de centaines de millions de dollars en deniers publics en prétendant être une grande institution canadienne qui renforce l'identité et l'unité du Canada. Il me semble bien étrange qu'en pareille circonstance, alors que l'avenir du Canada en tant que pays est en jeu, elle adopte la position énoncée par son président. Je serais curieux de savoir si c'est une position

qu'approuve le gouvernement. Sinon, a-t-il l'intention d'intervenir?

Le sénateur Flynn: J'ai lu le texte intégral de ce que M. Johnson est censé avoir dit dans la *Gazette* de ce matin. Je n'ai cependant pas eu le temps de l'examiner à fond, mais je signalerai sûrement les questions et observations de l'honorable sénateur au secrétaire d'État.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR ET DE HAVILLAND—LA VENTE À L'ENTREPRISE PRIVÉE

Le sénateur Haidasz: Je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si le gouvernement a l'intention de vendre au secteur privé les entreprises aéronautiques Canadair et De Havilland.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, nous avons pris une décision de principe, et nous l'avons communiquée à plusieurs reprises, à commencer par un communiqué à la presse du président du Conseil du Trésor, lequel a été suivi à la fois aux Communes et au Sénat de commentaires indiquant notre intention de remettre ces deux sociétés au secteur privé canadien.

Notre politique n'a pas changé. L'échéancier que nous adopterons dépend de la présentation au cabinet d'une stratégie d'ensemble pour l'aérospatiale, afin de nous assurer que la privatisation envisagée cadre bien avec la stratégie à long terme du gouvernement dans ce secteur. Il dépend également de la présentation au cabinet du rapport sur les moyens et techniques à employer pour privatiser ces deux sociétés.

Le sénateur Haidasz: A titre de question supplémentaire, puisque le gouvernement a l'intention de privatiser les sociétés de Havilland et Canadair, s'assurera-t-il que ces ventes n'entraîneront pas de pertes d'emplois?

Le sénateur de Cotret: Quand on examine les perspectives d'avenir de chacune de ces deux sociétés, comme je l'ai fait ces derniers mois, on acquiert la conviction qu'aucune réduction de personnel n'est prévisible au cours des prochaines années. Les deux sociétés vont très bien à l'heure actuelle. Toutes deux ont sur les chaînes de montage des produits très demandés. Ces sociétés effectuent beaucoup de recherche et de développement, et toutes deux occupent des positions enviables sur le plan international. Par conséquent, je ne prévois certes aucune perte d'emplois à la suite de leur privatisation.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE ADAC À L'AÉROPORT DE TORONTO ISLAND

Le sénateur Haidasz: Étant donné l'intention du gouvernement de vendre la société de Havilland, le ministre pourrait-il nous renseigner sur la possibilité que des avions ADAC décollent de l'aéroport de Toronto Island.

Le sénateur de Cotret: Je ne suis pas certain que ces deux décisions soient liées le moins. Je vais prendre note de votre question quant à l'ADAC et vous faire part de la position précise du ministre des Transports là-dessus. Pour ma part, je ne vois certes pas le moindre lien entre cette question et la

[Le sénateur Manning.]

décision de privatiser la société de Havilland, décision qui, soit dit en passant, remonte au tout début.

LE DÉRAILLEMENT À MISSISSAUGA—LE TRANSPORT DU CHLORE

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle du sénateur Godfrey et concerne la terrible catastrophe qui s'est produite à Mississauga samedi dernier. Je sais que le leader du gouvernement a déclaré hier et répété aujourd'hui, comme l'a d'ailleurs fait le ministre des Transports à l'autre endroit, que le gouvernement entreprendrait une enquête approfondie sur cet accident. Le ministre envisageait-il la possibilité d'interdire le transport du chlore jusqu'à ce qu'on connaisse les conclusions de l'enquête sur les mesures de sécurité prises pour le transport de ces liquides dangereux?

● (1440)

Le sénateur Flynn: Je transmettrai cette proposition, pour ce qu'elle vaut, au ministre des Transports.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR ET DE HAVILLAND—LA VENTE À L'ENTREPRISE PRIVÉE

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs je voudrais poser une question qui fait suite à celle qui a été posée par le sénateur Haidasz et à la réponse donnée concernant De Havilland et Canadair. Le ministre a vanté la situation de ces sociétés de la Couronne à l'heure actuelle et les travaux importants de recherche et de développement qu'elles effectuent, ce qui est assez exceptionnel, je dois ajouter, au Canada en ce moment.

Étant donné cet excellent rendement et les réalisations passées de ces deux compagnies, alors qu'elles étaient dans le secteur privé, que leurs recherches et leur développement étaient presque nuls et que leur rentabilité était médiocre, le ministre examinera-t-il à nouveau la politique de privatisation?

Le sénateur de Cotret: Je répondrai succinctement et catégoriquement à votre question, non. Je voudrais donner quelques explications, car il s'agit en réalité d'une divergence fondamentale d'opinions au sujet de la façon dont nous envisageons le gouvernement. Je ne peux accepter que le gouvernement participe à la production d'avions d'affaires. Je ne crois pas que ce soit un instrument de la politique publique, et je ne peux guère comprendre pourquoi le gouvernement élu par les Canadiens devrait s'intéresser à la production d'avions d'affaires parce qu'il s'agit d'un domaine rentable d'activité. Si nous devons appliquer ce principe, le gouvernement devrait acheter toute société florissante au Canada, ce qui serait alors du pur socialisme, auquel je m'oppose énergiquement.

Pour ce qui est du rendement des sociétés Canadair et de Havilland avant et après leur prise en charge par le gouvernement, je crois que l'honorable sénateur laisse entendre que le seul fait que le gouvernement les a prises en charge a amené ce revirement de la situation. Toute l'industrie était alors en difficulté et, aujourd'hui, aux côtés de Canadair et de Havilland, il y a dans le secteur de l'aérospatiale, des entreprises comme Pratt & Whitney qui réussissent très bien, font un excellent travail de recherche et de développement. Pratt &

Whitney, par exemple, qui fabrique les moteurs PT-6 et PT-7, contrôle 70 p. 100 du marché mondial de ces moteurs.

Toute l'industrie est revivifiée; c'est maintenant un secteur dynamique de notre économie, et les raisons pour lesquelles le gouvernement est intervenu il y a six ou sept ans, qui ont pu être valables dans le temps, n'existent plus. Ces sociétés sont financièrement solides et les perspectives de rentabilité à long terme font que l'industrie n'a plus besoin de cette sorte d'aide temporaire que le gouvernement leur a accordée.

Je voudrais seulement rappeler encore une fois aux honorables sénateurs que lorsque le gouvernement du jour est intervenu, il l'a fait avec l'idée de fournir une aide provisoire, et non pas de s'assurer une présence permanente dans cette industrie comme propriétaire direct de ces entreprises.

Le sénateur McElman: Je remercie l'honorable ministre de sa réponse et je relirai avec plaisir sa déclaration dans deux ans, quand nous étudierons à nouveau la recherche et le développement dans ce domaine.

RADIO-CANADA

L'UNITÉ NATIONALE—LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Le sénateur McElman: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat qui fait suite à celle de l'honorable sénateur Manning. Quand il parlera de Radio-Canada avec le secrétaire d'État, aurait-il l'obligeance de demander au secrétaire d'État de rappeler au président de Radio-Canada qu'il entre dans le mandat de la société, aux termes de la loi, de promouvoir l'unité nationale?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de dire cela au ministre, ni de lui souffler quoi dire à M. Johnson, lequel n'ignore pas cette disposition de la loi. Il n'y a pas de doute qu'il sait qu'elle existe.

Ce n'est peut-être qu'une question d'interprétation mais, quoi qu'il en soit, j'en ferai part au secrétaire d'État.

Le sénateur McElman: Je remercie le leader du gouvernement au Sénat, et je voudrais simplement préciser que je fais cette demande à la suite d'une longue étude des réseaux Radio-Canada et CBC, et de la faiblesse de leur apport à l'unité canadienne qui s'est manifestée si souvent, même encore très dernièrement. Je suis sûr que je n'ai pas à signaler au leader du gouvernement, étant donné qu'il vient du Québec et que moi je viens du Nouveau-Brunswick, qu'il est nécessaire d'attirer son attention sur un bon nombre de faits.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je remercie encore une fois le sénateur de son intervention. Nous pensons peut-être la même chose. Je me suis aussi préoccupé pendant des années du problème que pose Radio-Canada. En 1959 j'étais vice-président d'un comité de l'autre endroit qui étudiait cette question. Il n'est pas plus facile aujourd'hui de trouver des solutions à toutes les difficultés que nous avons rencontrées depuis au fil des années. Si le problème avait été facile à régler, je suis bien certain que

l'ancien gouvernement que mon ami appuyait de tout cœur aurait probablement trouvé une solution.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Elle se rattache à la question posée par l'honorable sénateur Manning, mais je dois ajouter que mon ami, le sénateur McElman m'a devancé en partie. L'ex-premier ministre a laissé entendre à diverses occasions, et avec raison, qu'il y a des séparatistes actifs à Radio-Canada. Je me rends bien compte que ni le Sénat ni aucun sénateur n'ont le droit de dicter ce qu'on doit faire ou ne pas faire à Radio-Canada, mais quand les faits seront communiqués à M. Al Johnson, se montrera-t-il tout à fait impartial envers les deux parties et verra-t-il à ce que le message soit transmis à ceux dont l'ex-premier ministre et d'autres personnalités importantes du pays ont parlé, qui sont des séparatistes à tous crins au service de Radio-Canada. Ce message sera-t-il communiqué à M. Johnson?

Le sénateur Flynn: Je suis tout à fait persuadé qu'au cours des années ce message a été communiqué plusieurs fois à M. Johnson par des membres de notre assemblée et de l'autre endroit. C'est peut-être que M. Johnson n'a pu trouver le moyen de s'attaquer à ce problème. Encore une fois, si vous avez des suggestions précises à faire, je suis tout à fait certain que le secrétaire d'État et M. Johnson seraient bien heureux que vous leur en fassiez part.

En passant, la question des opérations du réseau Radio-Canada pourrait être renvoyée à notre comité permanent des transports et des communications. M. Johnson pourrait comparaître et vous pourriez en discuter directement avec lui. Si cela vous intéresse, pourquoi ne pas présenter une motion, qu'appuierait peut-être le sénateur McElman?

Le sénateur Muir: Je vais proposer cette motion avec plaisir, c'est-à-dire que M. Johnson soit invité à comparaître devant le comité et j'espère que mon ami du Nouveau-Brunswick l'appuiera.

Le sénateur McElman: Étant donné que le gouvernement actuel commence à faire face à des problèmes assez nombreux et comme il institue des comités chargés de les étudier quant à leur incidence à court comme à long terme, le temps n'est-il pas venu pour le gouvernement—et je le demande au leader du gouvernement—de constituer une commission ou un comité qu'il chargera de jeter un coup d'œil à la Société Radio-Canada et d'examiner la façon dont elle remplit son mandat dans les circonstances uniques que le Canada traverse présentement?

Peut-être serait-ce le bon moment d'instituer une commission chargée de réexaminer le rôle de la Société Radio-Canada dans le contexte national.

● (1450)

Le sénateur Flynn: Je ne vois pas d'objection à transmettre cette suggestion au ministre intéressé et à d'autres collègues du gouvernement. Je suggérerais cependant une solution plus modeste pour le moment, c'est-à-dire que notre comité permanent des transports et des communications fasse un premier travail d'approche pour savoir s'il vaut la peine de donner suite à la suggestion du sénateur McElman, surtout dans les circonstances actuelles.

Le sénateur McElman: Le leader du gouvernement a-t-il oublié que le comité permanent des transports et des communications, dont il fut l'un des membres éminents par le passé, a à plusieurs reprises enquêté sur Radio-Canada? A-t-il également oublié l'indifférence avec laquelle Radio-Canada a accueilli ces études et qui plus est, a-t-il oublié que ce fut le comité permanent des transports et des communications et nul autre qui a réussi à triompher de la grande suffisance affichée par Radio-Canada et tous les gens qui sont associés à cette entreprise?

Le sénateur Flynn: Je pensais que le sénateur McElman traitait d'un problème plus actuel que l'attitude générale de Radio-Canada au fil des ans. Je croyais qu'il partageait le point de vue du sénateur Muir concernant l'infiltration de Radio-Canada par des éléments séparatistes. Je ne pense pas que ce soit dans ce domaine que Radio-Canada a fait preuve de suffisance.

Encore une fois, compte tenu de tous ces problèmes particuliers, je pense que vous pourriez demander à M. Johnson de comparaître devant le comité permanent des transports et des communications pour qu'il nous dise ce qu'il pense de la situation actuelle. Il pourrait du même coup nous expliquer le discours qu'il a prononcé à Montréal il y a deux jours.

Le sénateur McElman: Je ne voudrais pas que le leader du gouvernement se méprenne sur la nature de mes sentiments à l'égard de Radio-Canada. J'admire dans l'ensemble le travail que la société accomplit mais c'est son administration que je n'admire guère. C'est précisément pour cela que j'estime nécessaire de procéder à une étude complète et de ne pas nous contenter de faire comparaître le président de cette société devant le comité permanent des transports et des communications.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA À L'ENTREPRISE PRIVÉE

Le sénateur McDonald: J'aimerais poser une question sur le même sujet au ministre d'État chargé du développement économique. Il étudie de temps à autre une liste de sociétés de la Couronne susceptibles d'être privatisées. Je me demande si la société Radio-Canada en fait partie, et si ce n'est pas le cas, quelle en est la raison?

Le sénateur de Cotret: D'abord, c'est mon collègue le président du Conseil du Trésor qui se livre à cette étude. A ma connaissance, la société Radio-Canada ne figure pas parmi les sociétés de la Couronne qu'on envisage de privatiser. Je serais heureux d'en demander la raison, mais la réponse est probablement connue de tout le monde. La société Radio-Canada est considérée dans notre pays comme un instrument important de développement culturel, je ne pense donc pas que nous voulions la confier au secteur privé.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Marchand: Et l'armée?

Son Honneur le Président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Flynn: Non, Votre Honneur.

BILL CONCERNANT LE TARIF POSTAL

3^e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du bill C-11, intitulé: «Loi concernant certaines dispositions du tarif postal».—(*L'honorable sénateur Bélisle*).

Le sénateur Bélisle: Le débat est reporté à lundi soir.

Le sénateur Olson: Votre Honneur, j'invoque le Règlement. A-t-on décidé si nous allions nous réunir lundi soir?

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas à nous seuls d'en décider.

Le sénateur Asselin: N'était-ce pas comme cela autrefois? (Le débat est reporté.)

BILL CONCERNANT LA FAILLITE

2^e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la 2^e lecture du bill S-9, intitulé: «Loi concernant la faillite et l'insolvabilité».—(*L'honorable sénateur McDonald*).

Le sénateur Flynn: Si je ne m'abuse, le débat a été ajourné hier soir par le sénateur McDonald, au nom du sénateur Hayden.

Avec la permission du Sénat, j'ai déclaré hier soir que j'avais la liste complète des recommandations présentées par le comité permanent des banques et du commerce et que je connaissais les suites données à chacune d'entre elles.

Au fait, je n'avais que quelques exemples. J'ai aujourd'hui la liste complète des recommandations du comité permanent des banques et du commerce. Avec votre permission, j'aimerais les faire imprimer en appendice au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur McDonald: Vous avez demandé que ces recommandations figurent en appendice au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui. Serait-il possible de les faire paraître en appendice aux délibérations d'hier?

Le sénateur Flynn: Je crains qu'il ne soit trop tard.

Le sénateur McDonald: Dans ce cas, je propose l'ajournement du débat.

(Le texte des recommandations du comité figure en appendice, p. 332-341.)

(Sur la motion du sénateur McDonald, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT, 1979-1980

2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-10 intitulé: «Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1979-1980».—(L'honorable sénateur Roblin, C.P.)

Le sénateur McDonald: Le débat est reporté.

Le sénateur Roblin: J'aimerais en parler. Je remercie le sénateur McDonald de ses bonnes intentions en voulant m'éviter l'obligation de présenter en deuxième lecture ce projet de loi aujourd'hui; toutefois, étant donné l'urgence de la question, je crains que nous ne devions l'étudier le plus rapidement possible.

Le bill C-10 s'intitule: «Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1979-1980».

Son Honneur le Président: A l'ordre.

L'honorable sénateur Roblin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P. que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Roblin: Je suppose que le fait que mon ami m'ait invité à me taire m'a un peu étourdi, monsieur le président. Je me lançais un peu prématurément dans le vif du sujet. Je vous remercie de m'avoir rappelé à l'ordre.

Honorables sénateurs, pour en revenir à ce que je disais de ce bill, son titre est suffisamment parlant, mais il comporte quelques dispositions qu'il faudrait signaler à la Chambre.

Le bill autorise le gouvernement à emprunter 7 milliards de dollars pour le reste de l'année financière 1979-1980. Les nouveaux pouvoirs d'emprunt doivent être accordés avec effet au 1^{er} novembre 1979. Il s'agit dans ce sens d'une mesure rétroactive, ce dont je parlerai un peu plus tard.

Le bill prévoit également que les sommes nécessaires pour-ont être empruntées en monnaies étrangères aussi bien qu'en dollars canadiens.

Les membres du Sénat se souviendront, je pense, que lors de la dernière session du gouvernement précédent, une autorisation d'emprunt de 10 milliards avait été demandée au Parlement, pour l'exercice financier 1979-1980, dans le cadre du bill C-37 tendant à modifier le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu pour l'exercice financier 1979-1980. Ce texte est resté en projet au *Feuilleton* lorsque le Parlement a été dissous en mai dernier.

Les 10 milliards demandés au Parlement correspondaient aux \$10,750,000,000 de moyens de trésorerie dont on avait

alors jugé avoir besoin pour l'exercice financier 1979-1980. Les 7 milliards qui figurent au bill à l'étude représentent donc une réduction de près de 3 milliards sur le montant antérieurement demandé. La raison de cette réduction, je regrette d'avoir à le dire, ne tient pas à une diminution des besoins de trésorerie du gouvernement, mais au fait que dans le Trésor dormaient des reliquats non utilisés d'autorisations reportées des années précédentes.

Je dois dire que j'ai toujours condamné ce genre de chose. J'ai le plaisir d'ajouter que les autorisations d'emprunt seront maintenant assorties d'une date de sortie d'effet, en tout cas dans le présent bill. Car les autorisations antérieures ne s'éteignaient pas automatiquement en fin d'exercice financier, ce qui fait qu'on s'en est servi. Les reliquats s'élevaient à plus de 3 milliards. Voilà pourquoi les besoins du reste de l'exercice sont chiffrés à 7 milliards, au lieu des 10 milliards initialement prévus il y a neuf mois environ.

● (1500)

Je le répète, les emprunts nécessaires pour l'année financière 1979-1980 avaient été évalués à environ 10 milliards de dollars, et jusqu'ici, nous avons recueilli environ 4.3 milliards en émettant des obligations négociables: 1.5 milliard en bons du Trésor et 3.2 milliards en obligations émises sur le marché intérieur.

Le pouvoir d'emprunt demandé dans ce bill devrait suffire, avec le reste assez réduit des autorisations des années précédentes, pour boucler le budget de la présente année financière et pour nous assurer une certaine marge de manœuvre en cas d'imprévus. Les facilités de crédit de réserve constituent certainement un bon exemple. Le programme de la dette couvert par cette mesure inclut également la campagne de vente d'obligations d'épargne du Canada qui est actuellement en cours.

Tous les pouvoirs d'emprunt inutilisés prévus par cette nouvelle loi pour l'année financière 1979-1980 et pour lesquels le gouverneur en conseil n'aurait pris aucune mesure, expireront le 31 mars 1980, conformément à l'article 37 de la loi sur l'administration financière. Je dois mentionner que l'article 2(2) du bill vise à éclaircir un point qui a été soulevé à plusieurs reprises au sujet des emprunts à l'étranger. Il précise clairement que le gouvernement peut emprunter dans la monnaie qui lui semble préférable et pas seulement en monnaie canadienne et il confirme les pouvoirs demandés à cet égard.

L'article 2(3) du bill déclare que le nouveau pouvoir d'emprunt entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur au 1^{er} novembre 1979. Cette disposition rétroactive permet l'entrée en vigueur du nouveau pouvoir d'emprunt dès la date de lancement de la dernière campagne de vente des obligations d'épargne du Canada. En ce qui concerne les obligations d'épargne, mentionnons que seul le montant net de toute augmentation de la dette à rembourser est imputé à un pouvoir d'emprunt et que le gouvernement prévoit que les pouvoirs d'emprunt ordinaires suffiront à ouvrir la vente des obligations d'épargne du Canada pour le moment; néanmoins, ces ventes sont plutôt imprévisibles. J'aurais voulu pouvoir vous dire où elles en sont. Je suppose que cela ne va pas tout seul.

Je le répète, les ventes sont assez imprévisibles, on ne peut pas les prévoir sans une grosse marge d'erreur et, en conséquence, il est souhaitable de rendre rétroactif le pouvoir d'emprunt prévu dans ce bill afin de couvrir tout écart éventuel. Bien sûr, cela donne aussi au gouvernement l'assurance de pouvoir faire face à ses besoins et à tous les imprévus.

C'est là l'essentiel de la question que nous avons à étudier pour ce qui est des dispositions immédiates du bill. C'est un bill très court. Il ne comprend que deux articles et tient dans une page, comme les sénateurs l'ont vu. Il me semble toutefois résumer en grande partie la situation financière qui prévaut au Canada depuis quelques années. Il serait peut-être bon en étudiant cette question—après tout, un montant de sept milliards de dollars n'est pas négligeable—d'essayer de placer dans leur contexte quelques-uns des faits de notre histoire récente qui ont fini par nous obliger à demander une autorisation d'emprunt de cette importance.

Je pourrai rappeler à la Chambre qu'au cours de quatre ans allant de 1970-1971 jusqu'à 1973-1974, le Parlement a accordé au gouvernement un pouvoir d'emprunt de trois milliards de dollars par an. Ce qui veut dire 12 milliards de dollars. En 1974-1975, ce montant s'élevait à 5,5 milliards de dollars. En 1975-1976 et 1976-1977, il était de six milliards de dollars pour chaque année financière, et le total entre 1977-1978 et l'année en cours atteint 28 milliards de dollars.

Les conséquences de tout cela sont bien évidentes. Si vous examinez les chiffres présentés pour la période prenant fin le 31 mars 1979, le seul service de la dette que le gouvernement du Canada doit payer—et ces frais n'ont pas diminué depuis, qu'on me permette de le dire à la Chambre—s'élève à 8,350 millions de dollars. Cela représente près de 16 p. 100 de toutes les dépenses budgétaires du Canada. Cela devrait certainement nous donner matière à réflexion.

Au début de la période que j'ai mentionnée, soit le 31 mars 1971, la dette publique s'élevait à 16,5 milliards de dollars, soit \$744 pour chaque homme, chaque femme, chaque personne du pays. Huit ans plus tard, le 31 mars 1979, la dette était de 51,5 milliards de dollars, et l'endettement par habitant, de \$2,175. On peut voir d'après les chiffres que j'ai cités que cette progression a tendance à se faire de façon géométrique plutôt qu'arithmétique, et il est tout à fait évident que ce qui nous pousse dans cette situation, c'est le déficit qui, pour l'année 1979-1980, devrait atteindre dans l'ensemble 11,790 millions de dollars. Ce taux de croissance, devient manifestement difficile sinon impossible à supporter.

L'ampleur de la tâche que le ministre des Finances doit affronter m'apparaît clairement, et je dois admettre que j'attends le budget, que l'on devrait présenter très bientôt, avec crainte et espoir à la fois. Je souhaite en effet que l'on mette fin à cet accroissement exponentiel de la dette, et plus particulièrement du déficit et que, tout en continuant à faire en sorte que la population du pays puisse bénéficier de services convenables, nous réglerons nos affaires pour qu'il nous soit possible

[Le sénateur Roblin.]

de réduire très bientôt le déficit et, par voie de conséquence, les demandes d'autorisation d'emprunt.

Je n'oserai pas affirmer qu'il ne me faudra pas à l'avenir demander à la Chambre d'approuver une autre autorisation de plusieurs milliards de dollars. Il pourrait s'agir de sept milliards, ou de dix milliards, parce que les dépenses faites aujourd'hui impliquent que nous aurons besoin en réalité d'un crédit de l'ordre de dix milliards plutôt que de sept milliards.

J'ose seulement espérer que je n'aurai pas à subir cette épreuve, parce que je trouve vraiment très difficile d'avoir à recommander aux honorables sénateurs d'accorder au gouvernement l'autorisation d'emprunter de telles sommes en notre nom. Je dois dire que nous n'avons pas d'autre choix et que je ne prévois aucun changement d'orientation, mais j'espère quand même de tout cœur qu'il y en aura un.

C'est avec cet avis que je recommande l'approbation de cette mesure législative par le Sénat.

(Sur la motion du sénateur McDonald, au nom du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION D'ADOPTION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 1^{er} rapport du comité permanent du règlement et de la procédure, présenté hier.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, hier . . .

Son Honneur le Président: A l'ordre. Dois-je comprendre que l'honorable sénateur Molson a déjà proposé l'adoption de ce rapport? Je ne suis pas certain qu'il l'ait déjà fait à la dernière séance.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je propose que le premier rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure soit maintenant adopté.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, propose que ce rapport soit maintenant adopté. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

● (1510)

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, lors du dépôt de ce rapport hier, je n'ai fait que quelques observations sur le sujet. J'ai dit que je vous fournirais de plus amples explications aujourd'hui. Je vous rappelle que la modification que propose le comité du Règlement découle de la suggestion qu'a faite le sénateur Bosa le 31 octobre dernier. Parlant du droit d'abstention lorsqu'un vote est pris au Sénat, il a dit brièvement, comme en fait foi la page 232 du hansard:

A mon avis, les sénateurs qui ne sont pas d'accord avec le principe d'une mesure gouvernementale présentée au Sénat devraient pouvoir rester à leur place et faire noter leur présence ainsi que leur abstention.

Quand il a étudié cette question, le comité du Règlement a estimé qu'il s'agissait là d'une excellente suggestion. Le greffier du Sénat était présent, ainsi qu'un secrétaire légiste. Ces derniers avaient effectué certaines recherches sur la question. Le secrétaire légiste a dit être remonté dans sa recherche jusqu'à la fin du siècle dernier. Les usages, coutumes et règles de divers corps législatifs ont été étudiés, notamment ceux de la Chambre des lords et de la Chambre des communes du Royaume-Uni, ceux des assemblées de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Afrique du Sud, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Québec. Ailleurs, on ne s'y retrouve pas. Dans quelques cas, le vote est obligatoire, mais dans la plupart des cas, il ne l'est pas.

Après avoir étudié cette suggestion, le comité a formulé une recommandation qui ne modifie que très légèrement le Règlement et qui est très facile à comprendre. D'après cette modification, lors d'une mise aux voix, le Président demandera quels sont ceux qui sont d'accord, quels sont ceux qui s'opposent et quels sont ceux qui préfèrent s'abstenir. Le vote sera décidé, comme dans le passé, par une majorité de oui ou de non. Le sénateur qui ne veut pas se prononcer sur la question peut simplement consigner son désir de s'abstenir. Il demeure dans la salle; il n'est pas obligé de la quitter; le fait sera consigné au compte rendu.

Comme vous le savez, la seule façon dont un sénateur peut s'abstenir de voter actuellement est de quitter la salle ou de respecter l'article du Règlement que nous voulons modifier et qui stipule qu'il doit motiver son refus. Le Président demande alors si les sénateurs acceptent ses raisons. De fait, voici comment est conçu l'article 49 (1)(c) du Règlement:

Un sénateur qui refuse de voter doit motiver son refus. Le Président demande alors au Sénat: «Le sénateur, pour les motifs qu'il vient d'exposer, est-il dispensé de voter?», sur quoi le Sénat acquiesce ou non, mais sans qu'il y ait discussion.

Honorables sénateurs, votre comité a constaté que rien ne l'autorisait à croire qu'il s'agit là d'une disposition fondamentale du Règlement. Il a approuvé la recommandation selon laquelle un sénateur devrait avoir le privilège, s'il le veut, de dire qu'il s'abstient de voter. Le comité du Règlement vous recommande donc d'étudier la modification que j'ai déposée hier.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, avec tout le laconisme dont je suis capable en ce moment, je voudrais dire que j'accueille avec beaucoup d'enthousiasme—et je n'exagère nullement—le rapport que le président du comité du Règlement nous a présenté.

Je m'y intéresse depuis longtemps, car nous devrions subir un des anachronismes de cet excellent système britannique peut-être parce que, anciennement, la Chambre des communes devait tenir sa première séance dans la tribune du chœur de l'église Saint Stephan's qui ne comportait que deux parties se faisant face. Nous avons également adopté le principe du gouvernement alternatif dans un système basé sur la confrontation. Il est devenu difficile au Parlement, lorsque les lois ont gagné en complexité, de défendre le principe des deux côtés de la médaille et lorsque les députés ne votaient ni par oui ni par non, ils diminuaient en fait leur influence comme députés et la valeur intellectuelle de leurs arguments.

D'autres assemblées en sont venues à la conclusion qu'il y avait peut-être plus qu'un ou deux côtés à une question. Cela vient du fait qu'aujourd'hui, certains projets de loi sont si complexes, je pense aux bills omnibus, qu'il est extrêmement difficile de prévoir avec exactitude le résultat du vote final.

Je me souviens qu'à l'époque où je siégeais à l'autre endroit, on avait présenté à la Chambre toute une série de modifications au Code criminel contenus dans un seul bill. Ces modifications portaient sur quatre lois relatives respectivement à l'avortement, à la peine capitale, à l'homosexualité et aux loteries. Un ensemble assez hétéroclite! Certains députés approuvaient les modifications relatives à l'homosexualité, mais rejetaient celles qui portaient sur les loteries. Les députés favorables aux modifications relatives à deux de ces questions, mais défavorables aux autres pouvaient faire valoir cette distinction à l'étape de l'étude article par article, mais comment pouvaient-ils voter lors du vote final?

J'ai toujours pensé qu'il est dégradant pour un membre d'une assemblée législative de se voir forcé à voter par oui ou par non, ou à s'expliquer, ou encore, ce qui est encore plus dégradant, à s'absenter.

Au siège des Nations Unies, on reproche souvent aux Canadiens de s'abstenir trop fréquemment de voter. C'est une position adoptée par notre pays en général, qui est un des membres fondateurs signataires de la charte des Nations Unies. Mais, les délégués du Canada aux Nations Unies ne peuvent tout de même pas se prononcer en faveur des résolutions présentées par cet organisme international s'ils ne sont pas sûrs que notre pays en appliquera le contenu. Je pense que c'est un point de vue sain et rationnel. L'abstention est alors très pratique. Les sénateurs ne sont pas sans savoir qu'on fait une nette distinction aux Nations Unies entre le fait de ne pas participer au vote et de celui de s'abstenir tout en étant présent.

Je félicite le sénateur Bosa et le comité pour cet amendement.

On dit souvent que le Sénat est très lent, qu'il ne s'y passe pas grand-chose, qu'il manque d'imagination et d'initiative. Celui qui étudiera un tant soit peu attentivement cet amendement mineur que nous proposons et réfléchira un peu à ce que nous préconisons, comprendra que c'est en réalité une mesure importante. Cela rendra les votes beaucoup plus significatifs. Ce n'est pas quelque chose qui se limite à la situation actuelle—qui je le présume, ne pourrait durer—puisque l'opposition est très largement représentée. Avec le temps, les choses vont changer. Cet amendement aura beaucoup d'importance au cours des années à venir.

Je voudrais l'appuyer avec toute mon énergie et féliciter le comité dont je fais partie ainsi que le président.

Le sénateur Frith: Je propose d'ajourner le débat.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, avec la permission du sénateur Frith, j'aimerais ajouter quelques observations à ce qu'on a déjà dit à propos du rapport du comité. Je sais que nous avons l'habitude de nous tourner vers le parlement de Londres, le modèle du nôtre, lorsque nous sommes à la recherche de précédents. Nous avons consulté le Règlement de la Chambre des lords et nous n'avons trouvé aucune disposition relative aux abstentions. Cependant, j'ai effectué des recherches dans d'autres pays et je puis assurer aux honorables

sénateurs qu'en n'adoptant pas ce rapport, nous n'innovions pas.

Ainsi, le règlement du Bundesrat renferme un article qui dit...

● (1520)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je ne tiens pas à interrompre le sénateur Bosa, car c'est lui qui a pris l'initiative de nous saisir de ce rapport, mais j'aimerais apporter une précision.

Sauf erreur, le sénateur Frith a proposé d'ajourner le débat jusqu'à la prochaine séance, et si le sénateur Bosa désire participer au débat sur le rapport dont nous sommes saisis, peut-être n'y a-t-il pas lieu de tenir compte de cette motion d'ajournement; je suis tout à fait d'accord, si le sénateur Frith accepte de proposer l'ajournement du débat après que le sénateur Bosa aura terminé son exposé. Mais j'ai l'impression que nous risquons présentement de manquer au Règlement.

Son Honneur le Président: Bien qu'on ne m'ait pas demandé de rendre une décision, je suis sûr que les honorables sénateurs me sauront gré de leur signaler que la présidence n'a pas présenté la motion parce qu'elle n'avait pas été appuyée.

Le sénateur Bosa: Je remercie le sénateur Olson de son intervention, mais je croyais avoir obtenu la permission du sénateur Frith de poursuivre. Avais-je raison de le supposer?

Le sénateur Frith: S'il faut ma permission, je l'accorde volontiers à mon collègue.

Le sénateur Bosa: Comme je le disais, au Bundesrat, une règle concernant les abstentions prévoit ce qui suit:

... tous les députés quittent la salle des plénières et y retournent ensuite en empruntant une des trois portes marquées «Oui», «Non» ou «Abstention». Suivant la porte qu'il emprunte, le député signifie son approbation, son opposition ou son abstention.

Et voici un règlement tiré du *Manuel des Chambres fédérales* de la Suisse qui stipule:

[Français]

Les votes des députés, ainsi que les abstentions, sont mentionnés au procès-verbal. Ne sont comptés comme ayant pris part au vote que les députés qui ont répondu immédiatement à l'appel de leur nom.

[Traduction]

J'abrège un peu parce que ma prononciation française n'est pas très bonne.

Aux Nations Unies, comme le signalait le sénateur Macquarrie, le règlement est le suivant:

A tout appel nominal, le délégué de chaque membre doit répondre «oui», «non» ou «abstention». Le résultat du vote doit être consigné au procès-verbal dans l'ordre alphabétique anglais des membres.

Le règlement du Congrès américain stipule:

A l'appel des noms, les membres doivent répondre oui ou non. Les membres qui ne veulent pas voter peuvent dire «présent».

En voici un autre du Sénat français:

[Le sénateur Bosa.]

[Français]

Les sénateurs qui s'abstiennent remettent au Secrétaire qui se tient au centre de l'hémicycle un bulletin rouge et regagnent leur place.

[Traduction]

Ainsi voyons-nous, honorables sénateurs, qu'il existe de nombreux précédents dans d'autres assemblées législatives et en d'autres pays quant au droit d'abstention, et je tiens donc à donner mon appui à la motion d'adoption du rapport du comité.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'apprécie dans une certaine mesure l'initiative qui a été prise tout d'abord par le sénateur Bosa et ensuite mise en œuvre par le comité qui nous présente aujourd'hui son rapport. On y recommande de modifier effectivement notre Règlement de manière à permettre à un sénateur de s'abstenir tout en étant présent dans l'enceinte et sans donner d'explications.

Je suis disposé à mettre cette proposition à l'essai, mais j'éprouve quelques réserves sur la question de savoir si nous nous acquitterions ou non de nos obligations en tant que membres d'une chambre du Parlement du Canada si on abusait de cette disposition. Il est facile d'imaginer comment cela pourrait facilement dégénérer en une sorte de fuite des responsabilités. Nous au Sénat, tout comme les députés à l'autre endroit—à cette différence près qu'ils y sont élus alors que nous sommes nommés au Sénat—sommes ici pour examiner les affaires du gouvernement du pays et pour prendre des décisions. Il peut arriver parfois qu'elles soient impopulaires, mais cela est à mon avis de moins d'importance pour nous que pour les députés à l'autre endroit.

A de nombreuses reprises, j'ai dû prendre position lors d'un vote en sachant très bien que je n'avais pas toutes les données voulues pour le faire parce que cela est impossible. Il faut se spécialiser dans certains domaines; certains se spécialisent dans les transports, d'autres dans la politique sociale, les affaires juridiques ou l'agriculture, comme moi pendant trois ou quatre ans. Je propose donc que nous en fassions l'essai, mais je serais extrêmement déçu si, en jetant un coup d'œil circulaire dans la pièce au moment d'un vote, je constatais qu'un nombre considérable de sénateurs avaient choisi de s'abstenir, quelle que soit leur raison pour le faire. Je présume que la raison la plus fondamentale, c'est qu'ils ne savent pas de quel côté voter.

Le sénateur Macquarrie a dit qu'il n'était pas à l'aise lorsque la Chambre était saisie de bills omnibus, de bills qui englobent de multiples questions. Je puis lui dire que j'espère que le nouveau gouvernement aura la bonté—et si j'ose dire, qu'il sera plus prévenant que le gouvernement précédent—de saisir les deux chambres du Parlement de mesures qui ne soient pas diamétralement opposés sur le plan philosophique, si je puis me permettre l'expression. Je n'aime pas moi non plus ce genre de mesure et je pense que l'on devrait en décourager l'usage. Mais je pense que ce n'est pas la même chose qu'avoir la possibilité illimitée de s'abstenir à cause de la teneur de la mesure. Nous devrions avoir recours à ce genre d'action si l'autre endroit nous fait parvenir des bills de ce genre. Nous devrions les diviser et voter séparément sur les différentes parties. Nous pourrions probablement faire des arrangements en ce sens.

Mais je crois que le gouvernement devrait être découragé de présenter des mesures à multiples volets et, comme le sénateur Macquarrie l'a dit, de mettre ces questions dans un même bill sous prétexte qu'il s'agit toutes de questions d'ordre juridique. A mon avis, cette raison n'est pas valable. J'ai déjà été pris dans ce dilemme à de nombreuses reprises. Lorsqu'il faut prendre position sur des questions aussi importantes que les loteries, l'avortement ou d'autres sujets relevant du Code criminel et que l'on ramène le tout à une seule question, je crois que nous n'avons pas le droit, si je puis m'exprimer ainsi, de nous abstenir de décider. Nous sommes ici pour décider. Les députés à l'autre endroit sont là pour décider.

La décision pourrait ne pas plaire à bien des personnes dans certaines circonscriptions, quoique les nôtres ne sont pas aussi bien délimitées que celles des députés, mais la mienne est le sud de l'Alberta. C'est ainsi que je me délimite comme le sénateur d'Alberta-Sud. Je sais que sur n'importe quelle question, surtout en matière de politique sociale, les opinions varient énormément et il n'est jamais possible de refléter fidèlement l'opinion de toutes les personnes d'une région ou d'une circonscription.

● (1530)

Il est impossible de refléter précisément l'opinion de tous les habitants d'une circonscription, mais cela ne doit empêcher personne de voter, car des décisions doivent être prises. Je tiens pourtant à préciser que j'espère qu'il en sortira quelque chose de bon.

Je respecte les raisons invoquées par le sénateur Bosa en premier lieu, ainsi que les autres raisons données par le sénateur Molson quand il expliquait pourquoi le comité a préparé ce genre de rapport. Je tiens pourtant à vous mettre en garde et à préciser qu'il ne s'agit que d'une mise à l'essai. Je ne propose pas que cette règle soit incorporée à notre Règlement seulement pour une période bien définie. Nous pouvons changer les règles. Par contre, si je m'aperçois qu'on l'invoque trop souvent—même si certaines personnes ne considèrent pas cela comme un abus—je désire vous prévenir que je n'aimerais pas que cette règle soit conservée dans notre Règlement. Nous sommes nommés pour prendre des décisions.

Le sénateur Bosa: Me permettriez-vous de poser une question?

Le sénateur Olson: Certainement.

Le sénateur Bosa: Sans tenir compte du rapport, quelle mesure vous proposez-vous de prendre, au cas où un sénateur serait absent de la Chambre, pour l'obliger à donner son avis sur une question débattue par le Sénat, ce qui peut être fait à l'heure actuelle.

Le sénateur Olson: J'ai déjà eu ce problème. Je dois dire que je n'aime pas plus l'absentéisme que l'abstention. Si un sénateur est incapable de prendre une décision qu'il lui appartient de prendre, je ne tiens pas à lui donner la possibilité de se soustraire à ses responsabilités.

Si je comprends bien le rapport, il existe une autre échappatoire, puisqu'un sénateur n'a même pas besoin d'expliquer pourquoi il s'est abstenu. Il peut se contenter de s'abstenir.

On décrit ce que les abstentions peuvent signifier, mais je n'aborderai pas cette question maintenant. Je n'en suis pas

moins ennuyé de constater que quelqu'un s'absente du Sénat parce qu'il préfère s'abstenir de voter d'un côté ou de l'autre.

Cela me ramène donc à mon argument initial. Nous pouvons essayer cette procédure pendant un certain temps, mais si je constate qu'on y recourt trop fréquemment ou qu'on en abuse et qu'elle constitue une négation de notre responsabilité de prendre des décisions pour les Canadiens et en leur nom, je demanderai qu'elle soit supprimée du Règlement.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

20^e RÉUNION

Le sénateur Molson, ayant donné préavis le mardi 16 octobre 1979:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingtième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue en Alberta, au Yukon et en Alaska, du 9 au 17 août 1979.

—Honorables sénateurs, le 7 novembre dernier, à ma demande, le rapport de la partie canadienne sur la vingtième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis a été imprimé en appendice au hansard. Le rapport couvre la réunion annuelle qui a eu lieu avec les délégués du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis. Les réunions ont lieu par alternance dans l'un ou l'autre des deux pays et cette année le Canada était le pays hôte.

Vous pourrez lire dans le rapport les buts du groupe interparlementaire Canada-États-Unis tels qu'énoncés dans son mandat, ainsi que la composition respective des délégations canadienne et américaine. Vous constaterez également que les entretiens qui ont eu lieu avec nos amis américains ont été répartis en sujets de discussion relevant de trois commissions et qu'ils se sont déroulés en deux séances plénières.

Comme au cours des années passées, les sujets abordés ont été à la fois vastes et variés, mais l'une des raisons pour lesquelles on a décidé que ces entretiens auraient lieu à Calgary et que la conférence se déplacerait jusqu'au Yukon et en Alaska est que l'on a reconnu que la question de l'énergie constituait le sujet de discussion le plus important du moment.

Cette vingtième réunion a revêtu un aspect relativement différent cette année car, après les réunions des commissions à Calgary, les délégués et leurs conjoints ont visité Fort McMurray, Whitehorse, Skagway, Anchorage et Prudhoe Bay. L'itinéraire incluait à l'origine Valdez en Alaska, mais malheureusement, la visite a dû être annulée à cause du mauvais temps.

Honorables sénateurs, depuis que je suis au Sénat, je me suis toujours opposé fermement aux interminables comptes rendus de réunions à l'étranger, même si cela constitue des documentaires passionnants. Par conséquent, je ne prendrai que quatre ou cinq minutes—le récit lui-même sera assez éloquent—pour vous faire un compte rendu des réunions canado-américaines tenues cette année. Cependant, ces colloques annuels avec nos confrères américains sont trop importants pour notre compréhension mutuelle de même que nos échanges commerciaux, pour qu'on les prenne à la légère. Voilà pourquoi je consacrerai quelques minutes à décrire nos activités.

Je vous inviterais à prendre le temps de lire le rapport qui figure, je le répète, en appendice au hansard du 7 novembre dernier. Je vais repasser rapidement les différents sujets abordés dans les comités:

Comité I—Questions relatives au commerce, à l'économie et à la défense

1. La situation économique et monétaire du Canada et des États-Unis
2. Le GATT et le commerce bilatéral
3. Le protectionnisme
4. Problèmes découlant de l'accord canado-américain sur l'automobile
5. Questions d'investissements
6. Questions de défense
7. Questions agricoles

Comité II—Questions énergétiques

1. Gaz naturel
 - a) Le gazoduc de l'Alaska
 - b) Autres exportations de gaz canadien aux États-Unis
2. Pétrole
 - a) Disponibilités
 - b) Offres américaines de transport du pétrole de l'Alaska depuis Valdez
 - c) Stockage de pétrole à des fins stratégiques
 - d) Développement des nouvelles techniques
3. Électricité
4. Questions nucléaires
5. Économie d'énergie

Le premier sujet à l'étude, le gazoduc de l'Alaska, à cause de son importance fondamentale, a été abordé en séance plénière plutôt qu'au comité II.

Comité III—Pêche et Environnement

1. Accords sur la pêche et les eaux limitrophes de la côte est
2. Commerce des pêcheries
3. Qualité de l'air—y compris la pluie d'acide, île Cornwall, Atikokan et la rivière Poplar
4. Rôle de la Commission mixte internationale
5. Élimination des déchets toxiques
6. Grands lacs, comprenant la qualité et le niveau des eaux et le prolongement de la saison de navigation
7. La dérivation de la Garrison
8. Exploitation des ressources minérales sous-marines
9. Problèmes de la côte ouest, y compris la mer de Beaufort, la baleine franche, les routes des pétroliers, la pêche au flétan et les négociations concernant la pêche au thon rouge et au saumon.

Soit dit en passant, il est assez intéressant de noter que la pêche au thon rouge a fait l'objet de notre premier désaccord à peine deux semaines après notre rencontre amicale avec les membres du Congrès des États-Unis. Vous vous en souviendrez, les autorités canadiennes et américaines divergeaient totalement d'opinion quant aux droits des bateaux de pêche américains de poursuivre le thon rouge dans les eaux canadiennes.

[Le sénateur Molson.]

Heureusement, il semble que pour l'instant, ce soit les thons eux-mêmes qui aient réglé le problème en prenant le large.

La deuxième séance plénière a été consacrée à des questions d'intérêt général, à l'exception du gazoduc de l'Alaska. La deuxième séance plénière comprenait des discussions sur la situation politique dans les deux pays.

Le rapport est très long et je ne vous ennuierai pas en vous donnant une analyse verbale de ce qui figure déjà dans le rapport. Je tiens cependant à signaler qu'en plus de nous permettre d'avoir des discussions intéressantes, la réunion nous a permis de nous rendre compte sur place des travaux de Syncrude, des grands gisements canadiens de sables bitumineux, de l'oléoduc Alyeska, du site de forage de la baie Prudhoe, du tracé d'un oléoduc qu'on songe à construire entre Whitehorse et Skagway et aussi des vastes réserves d'énergie hydro-électrique qu'on pourrait exploiter dans la région entre Whitehorse et Skagway.

● (1540)

Les représentants des diverses compagnies ont d'ailleurs organisé d'excellentes séances d'information pour nous aider à mieux comprendre certains de leurs problèmes. En outre, les délégués ont été très impressionnés par l'Alaska, cette vaste région d'Amérique dont la beauté, la faune et les ressources considérables ont été pour eux une véritable révélation.

Même si nous n'avons pas pu nous rendre aux installations terminus pour le chargement des pétroliers à Valdez, nous avons trouvé que l'énorme projet de la baie Prudhoe était l'un des endroits les plus importants que nous avons visités pendant notre voyage. Il est vrai que le coût des puits de pétrole, de l'oléoduc et de l'infrastructure du projet a dépassé de beaucoup le montant prévu. Néanmoins, les puits de pétrole, les stations de pompage, les routes et les logements aménagés avec soin sur la côte de la mer de Beaufort constituent l'un des projets les plus impressionnants et même l'un des plus propres que j'aie vus.

On a pris tellement de soin pour protéger l'environnement qu'on peut voir des caribous partout dans la toundra aux environs du pipe-line et même parfois couchés à l'ombre sous le pipe-line et l'on nous a dit que 60 caribous avaient mis bas à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'un des postes de pompage. Il semble donc que le projet n'a eu aucun effet défavorable sur les troupeaux de caribous et leurs habitudes migratoires.

Je n'avais pas l'intention de le faire, mais je ne peux pas parler de la baie Prudhoe sans essayer de décrire ce projet extraordinaire en quelques mots.

D'abord, la côte de la mer de Beaufort est très basse, à tel point qu'il est difficile de voir où l'eau des étangs et des criques remplace la toundra. Je pense que la côte est tout au plus huit pieds au-dessus du niveau de la mer. La journée où nous y étions, il faisait un temps brumeux et doux, tout ce qu'il y a de plus agréable, et la température était d'environ 55 degrés Fahrenheit. Le paysage s'étendait au loin jusqu'à l'infini, sans horizon.

Sur ce paysage sans fin se découpent quelques rares objets construits de main d'homme. Les routes de gravier, en fort bon état et les pistes d'atterrissage sont bordées de têtes de puits groupées par douze, semble-t-il, et abritées à cause du climat.

Vues de loin, on croirait que ce sont des ruches. Les stations de pompage, entourées d'une grille de sécurité, sont propres et pratiques. On peut également voir les immenses travaux de construction et les immeubles d'habitation dans les deux sections administrées, dans un cas par l'Arco et dans l'autre, par la Sohio; leur aspect n'est certainement pas aussi effrayant qu'on aurait cru.

C'est vraiment une merveille de la technique. En dernier lieu, ce qui ne lui enlève rien, nous apparaît le pipe-line. Les parties enfouies sous terre, dans le pergélisol, sont réfrigérées. C'est toute une entreprise que de réfrigérer le sol pour diverses parties du pipe-line dont la moitié est enterrée, mais une bonne partie de ce qui est enterré n'est pas dans le pergélisol. A la surface, le pipe-line est isolé et son parcours assume celui d'une ligne brisée, dite «trapézoïdale». Il est supporté par des béquilles permettant les mouvements latéraux et verticaux en raison des différences de température, et on a même tenu compte des possibilités de tremblement de terre dans les régions sillonnées de failles.

La conception dans ses moindres détails est extraordinaire. Par exemple, les béquilles ancrées dans le pergélisol sont remplies d'un produit chimique qui s'évapore et se condense pour éviter le dégel du pergélisol. En outre, ces béquilles sont recouvertes d'une plaque de teflon, une matière qui ne colle pas et que certains d'entre vous connaissent pour l'avoir vue sur les poêles à frire de vos femmes. Dans le cas qui nous occupe, cette matière permet à l'énorme pipe-line de glisser de côté.

Honorables sénateurs, je pourrais vous en dire plus long sur la construction ahurissante de ce projet, mais le temps ne me le permet pas, et je sais que j'en ai assez dit pour que vous puissiez vous en faire une assez bonne idée.

En résumé, ce voyage et les entretiens entre les deux groupes nous ont permis de mieux comprendre comment s'effectuait la transmission du gaz et du pétrole, et d'échanger des points de vue à plusieurs égards, ce qui n'aurait simplement pas été possible dans le cours normal de nos activités parlementaires. En outre, du moins en ce qui concerne nos deux délégations, celle des Américains et celle des Canadiens, nous avons favorisé, je crois, l'entretien de relations amicales et chaleureuses. J'espère que les sénateurs auront le temps de lire le rapport et d'en examiner les ramifications.

Avant de terminer, je tiens à dire au Secrétaire des relations interparlementaires, qui, comme toujours, nous a fourni un personnel des plus compétents sous la direction du colonel Bowie, maintenant notre Huissier de la Verge noire, toute notre appréciation pour une tâche très bien accomplie. Nous avons en outre dans notre travail au comité reçu l'aide précieuse de M. Peter Dobell, M^{me} Seaborn et M. Miller du centre parlementaire.

Enfin, permettez-moi d'ajouter que comme j'ai eu l'honneur de servir comme coprésident du groupe canadien, notre délégation m'a à ce titre, témoigné les plus grands égards et prêté son généreux concours, ce dont je lui suis reconnaissant et redevable.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne désire participer au débat, l'interpellation est censée être close.

L'ÉCONOMIE

L'INTERDICTION D'UTILISER DES BOUTEILLES DE BOISSON GAZEUSE DE 1,5 LITRE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), ayant donné préavis le 8 novembre 1979:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les effets néfastes, pour l'économie canadienne, de l'interdiction faite aux fabricants de boissons gazeuses du Canada d'utiliser les bouteilles de 1,5 litre.

—Honorables sénateurs, je vous demande de m'accorder votre indulgence pendant quelques minutes parce que je pense qu'il est de mon devoir de protester contre la grande injustice dont le gouvernement s'est rendu coupable dernièrement et qui est due, à mon avis, à une erreur dont les media et le manque de renseignements sont en partie responsables. Comme d'habitude, je serai bref.

Avec votre permission j'aimerais lire un passage d'une lettre au rédacteur de l'*Ottawa Journal* parue le 16 octobre 1979. Le titre qui apparaissait au-dessus de la lettre était le suivant: «Une interdiction trop précipitée». La lettre se lit comme suit:

Messieurs, lors de l'émission *Marketplace* du 23 septembre du réseau de télévision de Radio-Canada on a fait un certain nombre d'affirmations inexactes et d'insinuations fausses au sujet des embouteilleurs canadiens.

Les bouteilles de verre ont été utilisées par milliards et ont donné satisfaction pendant des années et des années, surtout lorsqu'elles ont été manipulées avec soin.

Je veux insister sur l'expression «manipulées avec soin normal».

Lorsque le gouvernement fédéral a réagi de façon excessive en interdisant les bouteilles de 1,5 litre, il ne se rendait pas compte qu'il réduisait d'une façon draconienne les ventes de boissons gazeuses contenues dans des bouteilles de ce format, ventes qui s'élèvent à 106 millions de dollars par année, et il ne se doutait pas qu'il gelait dans les entrepôts de plus de 200 embouteilleurs du Canada des bouteilles et des caisses de ce format dont la valeur s'élève à 40 millions de dollars.

Si mes renseignements sont exacts, ces chiffres ont maintenant doublé.

Ajoutez à cela que les lois protégeant l'environnement interdisent l'utilisation des cannettes, et le fait que ces mêmes lois diffèrent d'une province à l'autre, et vous commencez alors à vous faire une idée des complications qu'entraîne cette interdiction trop précipitée.

D'après l'émission *Marketplace* on pourrait croire que l'industrie des boissons gazeuses ne s'est aucunement préoccupée de chercher des perfectionnements techniques alors que c'est tout à fait le contraire. En plus des travaux de recherche et de développement que poursuit chaque entreprise de façon permanente, notre comité technique a déployé beaucoup d'efforts en vue d'apporter des améliorations et, soit dit en passant, il a assuré à la direction de la protection sécuritaire du gouvernement fédéral une collaboration intense et entière de tous les secteurs de notre industrie.

● (1550)

Honorables sénateurs, je n'ai pas d'intérêts personnels dans l'industrie des boissons gazeuses. Tout ce qui me pousse à

agir—outre le goût que j'ai pour leurs produits—c'est le devoir que j'ai de défendre la justice.

Nous savons tous au Canada qu'il se dépense aujourd'hui des centaines de millions de dollars pour créer des emplois. De nos jours, il coûte en moyenne \$50,000 pour créer un emploi et peut-être dans certains cas \$100,000. Nous dépensons des centaines de millions de dollars pour moderniser nos industries afin qu'elles puissent survivre sur les marchés mondiaux.

Le 8 août, sans avertissement et alors que les stocks regorgeaient—les entrepôts étaient bondés en prévision de la saison d'été—le ministre a jugé bon de torpiller ce secteur. Il n'aurait pu choisir meilleur moment s'il avait cherché à nuire à l'économie, à cette industrie et à l'emploi. Il est évident qu'il n'était pas parfaitement au courant de la situation et qu'il a agi précipitamment, sous la pression des événements.

En moins de deux semaines après qu'on eut modifié la réglementation, Coca-Cola a sorti une bouteille munie d'une rondelle de caoutchouc conforme aux prescriptions de sécurité de la loi sur les produits dangereux. Au cours de deux essais portant sur 100 bouteilles chacun, pas une seule n'a raté l'épreuve.

J'ai reçu diverses lettres critiquant le ministre pour avoir décidé de changer les règles du jeu pendant la course. On ne nous a pas encore dit pourquoi le ministre a choisi ce moment-là.

Pendant la semaine du 5 octobre 1979, le service de recherche de la bibliothèque du Parlement a effectué deux enquêtes à ma demande. Elles ont révélé que plusieurs milliers de personnes travaillent à la mise en bouteille des boissons gazeuses au Canada dans de grandes entreprises comme Coca-Cola, Pepsi, Orange Crush, Pure Spring, Canada Dry et Seven Up. Il y a également beaucoup de petites entreprises indépendantes.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous décrire les conséquences qu'a eues l'interdiction de la bouteille de 1.5 litre sur l'usine du Nouveau-Brunswick d'une de ces entreprises. En juin, au moment de l'interdiction, cette entreprise employait environ 130 hommes: 32 ont été licenciés immédiatement, 18 autres ont été placés sur une liste de mises à pied ultérieures.

Cette entreprise a investi quelque \$1.25 million dans du nouveau matériel il y a deux ans afin de sortir ces bouteilles de 1.5 litre. Elle a, sur des chariots et prêtes à livrer, 200,000 bouteilles dans 30,000 caisses en plastique d'une valeur de \$8.60 la caisse ou \$258,000 au total, plus 240,000 bouteilles vides valant 40c. chacune et \$168,000 au total, qui toutes doivent être mises au rebut. Elle a à Montréal, pour une valeur d'environ \$20,000, des bouteilles qui doivent être transportées par camion au dépotoir de Moncton parce qu'elles ne peuvent plus servir. En tout, on pourrait dire sans exagérer que la société mère a perdu à peu près trois millions de dollars. Voilà, honorables sénateurs, quelles sont les conséquences pour un seul petit fabricant.

Imaginons un instant les répercussions pour les gros producteurs de Halifax, Québec, Montréal, Toronto, Winnipeg et du Canada entier jusqu'à Vancouver. L'enquête a révélé que quelque 400 usines d'embouteillage, d'une capacité de 60,000 à 8 millions de caisses par année seront touchées. Cela veut dire des centaines de mises à pied et des pertes de centaines de millions de dollars.

[Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche).]

En supposant que la bouteille de 1.5 litre soit un danger pour le public, ce danger n'est pas venu soudainement et il y avait sûrement y avoir un meilleur moyen de se débarrasser du stock en réserve sans ruiner de nombreux producteurs.

Quand on pense aux milliards de bouteilles en usage dans le monde entier depuis cent ans, on constate, d'après les documents qu'on possède, que l'éclatement d'une bouteille de 1.5 litre a été la cause d'un seul décès. L'accident est arrivé il y a deux ans dans un coin perdu d'Israël. Une femme transportait un paquet dans lequel se trouvait une de ces bouteilles lourdes. La chaleur de son corps a causé une expansion du liquide et fait éclater la bouteille. Ce n'est pas l'explosion de cette bouteille qui a tué cette femme, mais le fait que l'ambulance a mis plus d'une heure à arriver, pendant qu'elle mourait au bout de son sang.

Honorables sénateurs, nous n'interdisons pas la fabrication des automobiles; et pourtant, nous savons tous que l'automobile a tué plus de gens que toutes les guerres mises ensemble. Nous n'interdisons pas la fabrication de motocyclettes, de motoneiges et d'autres véhicules dangereux de ce genre; et pourtant, nous sommes tous conscients des centaines de pertes de vie qu'ils causent chaque année, outre les lésions permanentes qu'ils provoquent. Nous n'interdisons pas le gaz naturel ou le gaz propane; pourtant, nous connaissons le danger qui menace en permanence les utilisateurs de ces gaz. Nous ne tenons pas compte des centaines de décès et des millions de dollars de dommages causés par l'usage du gaz.

Nous n'interdisons pas les tondeuses à gazon, les souffleurs à neige, les skis, les sports d'hiver. Tout cela fait partie de notre mode de vie; pourtant, tout cela cause de nombreuses mortalités chaque année. Nous ne tenons pas compte des dangers de la cigarette. Je pourrais poursuivre sans fin. Personne n'aime voir quelqu'un se blesser, mais je mets M. Lawrence au défi d'interdire l'un ou l'autre des produits énumérés ci-dessus.

Nous n'interdisons pas la fabrication d'armes à feu. Nous tentons plutôt d'en réglementer l'usage, mais cela demande du temps; cela ne se fera pas du jour au lendemain, comme on l'a fait dans le cas des bouteilles de boisson gazeuse.

L'industrie des boissons gazeuses exige beaucoup de soins et de planification. Les producteurs comptent sur une période d'environ quatre mois pour survivre, soit juin, juillet, août et septembre, à part le temps des fêtes. Pour la plupart des producteurs, les autres mois sont une période de flottement au cours de laquelle ils tentent de survivre péniblement et de tenir en ordre leur personnel, leur compte en banque et autres obligations.

Il est indéniable que cette mesure législative précipitée résulte de pressions de la part des chaînes de magasins et de supermarchés—qui se sont toujours opposés aux bouteilles consignées—et d'autres groupes d'intérêt qui fabriquent des bouteilles non consignées en matière plastique ou en polyester.

Je suppose que le ministre ne savait pas que c'était à la suite de ce conflit que sont apparues les bouteilles non consignées, jusqu'à ce que le service de l'environnement et du contrôle de la pollution intervienne, parce qu'on était alors en train de couvrir le pays de bouteilles non consignées. A part les millions de bouteilles gaspillées, il y avait les millions de dollars qu'on dépensait pour les remplacer.

● (1600)

En dernier lieu, au début des années 1970, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté une résolution exigeant que 50 p. 100 des bouteilles soient consignées, ce qui a déclenché la guerre des bouteilles consignées et non consignées.

Le ministre a cru bon d'interdire les bouteilles de 1.5 litre parce qu'elles étaient considérées dangereuses entre les mains du public.

De plus, dans tous les autres cas de produits dits dangereux, on a trouvé des façons d'y remédier ou de contourner le problème sans pour autant détruire ou annihiler toute la structure de l'exploitation. On a trouvé des façons de résoudre et de surmonter les difficultés. Pourquoi ne pas donner la même chance aux fabricants de boissons gazeuses qui ont dépensé des millions de dollars pour répondre aux exigences du public?

Je supplie le ministre presque à genoux de reconsidérer cette décision qui a été prise à la hâte et d'examiner les torts qu'il a causés, de donner la chance aux producteurs de vider leurs salles d'entreposage et leurs entrepôts avant que les froides températures de l'hiver parce que, dans la plupart des cas, ces bouteilles attendent empilées dehors que le gel finisse le travail.

Il est très urgent d'agir immédiatement. Maintenant que le ministre est pleinement au courant de son erreur et conscient de la perte que cela représente pour le pays et des torts que cela a causés partout au Canada, je le supplie de revenir sur sa décision et de donner aux producteurs canadiens la chance de liquider tout leur stock existant, quitte à réimposer ensuite l'interdiction s'il le veut. Alors tous nous oublierons les bouteilles de 1.5 litre jusqu'à ce qu'on ait trouvé une meilleure solution.

Je dois terminer mes remarques en qualifiant l'interdiction des bouteilles de 1.5 litre de grand fiasco qui a mis des centaines de gens en chômage, a fait perdre des centaines de millions de dollars aux embouteilleurs de boissons gazeuses et coûtera des millions de dollars aux consommateurs. Il est malheureux d'avoir à se buter à un si grand nombre d'organismes gouvernementaux qui, pour prouver qu'ils existent, n'ont rien d'autre à faire que de rêver et de se faire une montagne d'un rien.

[Français]

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots en français pour vous remercier de votre bonne attention.

[Traduction]

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat, je me demande si le sénateur Fournier aurait l'amabilité de nous dire quand il a présenté des instances au ministre concerné et de quel ministre il veut parler. Peut-il nous dire quelles explications lui ont été données au sujet de cette interdiction?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est avec plaisir que je réponds à cette question. Je n'ai présenté aucune instance personnellement. Mais je sais que pratiquement toutes les compagnies dont j'ai parlé, Coca-Cola, Pepsi-Cola, Seven-Up, Crush, ont exposé leur cas à plusieurs reprises sans obtenir satisfaction. C'est tout ce que je peux vous dire. Je n'ai pas l'intention de parler au nom du ministre, car je pense que ce n'est pas mon rôle et il n'y a rien que je puisse faire. Si j'ai signalé cette question à l'attention du Sénat, c'est parce que je crois qu'on a commis une grave erreur, parce qu'on était mal informé.

(Sur la motion du sénateur Deschatelets, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(Voir p. 323.)

LISTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES
ET DU COMMERCE FIGURANT DANS SON RAPPORT DU 10 DÉCEMBRE 1975
SUR L'ÉTUDE DU BILL C-60, LOI SUR LA FAILLITE 1975*Terminologie*

1. Nous recommandons que l'administrateur de faillite soit appelé surintendant des faillites. Cette nouvelle appellation décrirait mieux son rôle dans la faillite et le concordat.

2. Le bill parle d'une «proposition», mot utilisé au sens d'«offre», et cette «offre» si elle est acceptée, devient un «concordat». A notre avis, cet emploi porte à confusion et le mot «concordat» devrait toujours être employé.

3. Nous recommandons que les termes s'appliquant au concordat soient abrégés de cette façon:

«Concordat par voie de composition» soit abrégé pour devenir

«Concordat de composition»;

«Concordat par voie d'atermolement,» soit abrégé pour devenir

«Concordat d'atermolement»,

et le terme «concordat commercial préventif» soit supprimé parce que ce genre de concordat ne se produit que pour prévenir une faillite.

4. Le bill utilise l'expression «ordonnance de faillite» par opposition à la terminologie de la loi actuelle sur la faillite d'«ordonnance de séquestre», sur quoi nous sommes d'accord. Quant au mot «requête», nous recommandons que le bill emploie «requête volontaire» ou «requête involontaire» afin de préciser quelle procédure a été suivie.

5. Le «certificat de non-responsabilité» devrait être modifié pour devenir «certificat d'acquiescement».

Application de la loi

1. Actuellement, le bureau du surintendant des faillites s'occupe de cas de «faillites personnelles sans actif» et, par conséquent, nous croyons que sa compétence présente devrait s'étendre à tous les cas de «faillites personnelles sans actif» car nous déplorons la nécessité pour les personnes qui éprouvent de réelles difficultés financières, de payer des droits pour pouvoir faire faillite et se libérer de leurs dettes. On devrait également accorder aux syndicis privés le droit de traiter les cas de «faillites sans actif».

2. Nous approuvons la disposition voulant que l'administrateur administre les concordats pour petits débiteurs et les débiteurs salariés; toutefois, le bill propose de ne donner aux créanciers qu'un très faible rôle dans l'administration des concordats pour débiteurs salariés et de petits débiteurs. Nous sommes d'avis que les amendements nécessaires devraient être

apportés au bill pour que les créanciers participent plus activement aux concordats déposés auprès de l'administrateur.

3. Nous croyons que l'administrateur doit obtenir l'appui des créanciers intéressés lorsqu'il s'oppose aux acquittements et lorsqu'il demande à la cour d'émettre une ordonnance imposant le statut de «failli réputé», et ne doit pas se voir accorder l'unique droit d'agir indépendamment du syndic, des créanciers et des inspecteurs d'un dossier particulier.

Octroi d'une licence au syndic

1. Nous sommes d'avis que le ministre de la Consommation et des Corporations joue un rôle vital dans les nominations au poste de surintendant des faillites, à la fois sur le plan du contrôle administratif et sur celui du contrôle des coûts; conséquemment, nous croyons que ces nominations, de même que l'octroi et le renouvellement des licences des syndicis, ne devraient pas être laissés uniquement à la discrétion du surintendant des faillites. Toute future loi devrait maintenir les procédures actuelles. Des représentants du bureau du surintendant des faillites nous ont avisés qu'en vertu des procédures actuelles, certains délais pouvaient se produire dans ce secteur de l'application de la loi. Nous ne croyons pas, cependant, qu'un semblable retard puisse avoir une signification importante.

2. En ce qui concerne l'octroi de licences à des corporations, nous recommandons que le paragraphe 18(2) soit modifié comme suit:

«Toute corporation titulaire d'une licence peut agir en qualité de syndic de faillite ou en qualité de séquestre sur tout le territoire du Canada et ne doit nullement à cet égard être confondue avec une compagnie fiduciaire.»

3. Nous recommandons qu'il soit possible au syndic qui perd sa licence d'avoir recours à un processus d'appel direct à une cour.

4. Nous recommandons que l'article 35 soit modifié de façon à établir des normes de responsabilité plus sévères pour les séquestres ou syndicis intérimaires.

Devoirs et responsabilités des syndicis

1. Il ne devrait pas être nécessaire de faire une demande à la Cour ou à l'administrateur pour obtenir une réexpédition du courrier. Le syndic devrait être habilité, sans permission spéciale, à exiger que le bureau de poste lui réexpédie le courrier adressé au failli pendant une période ne dépassant pas trois

mois après la date de la faillite. Un ordre de la cour devrait être requis lorsque le syndic souhaite le maintien de la réexpédition du courrier au-delà de la période prévue de trois mois.

2. Nous approuvons la recommandation de l'Institut canadien des comptables agréés en ce qui a trait à la réalisation de l'actif.

3. Nous sommes d'avis que lors d'une faillite, tout montant excédentaire soit confié au syndic chargé du dossier et non à l'administrateur et que les versements au débiteur ne soient effectués qu'après le remboursement de tous les montants dus aux créanciers.

Séquestre intérimaire

Selon nous, un séquestre intérimaire doit être nommé en vertu des conditions d'une proposition ainsi qu'au cours de la période de l'avis d'intention, lorsque la proposition est formulée.

Investigation du surintendant des faillites

1. Nous approuvons l'extension des pouvoirs d'enquête du surintendant afin d'y inclure toute infraction se rapportant aux procédures instituées en vertu du bill, qu'elle ait ou non été commise avant l'institution des procédures.

2. Lorsque les renseignements concernant les opérations, et les transactions de la personne qui fait l'objet de l'enquête par le surintendant sont conservés dans un classeur principal permanent, avec les renseignements concernant les autres parties, le surintendant ne pourra obtenir que les documents de source, et la transcription des données relatives à telle personne, qui se trouvent dans le classeur principal permanent. Le surintendant ne sera pas autorisé à déplacer le classeur principal du lieu où il se trouve habituellement.

Conflits d'intérêts

1. Nous sommes d'accord avec la recommandation de l'Institut canadien des comptables agréés voulant que ce qui précède soit incorporé à la nouvelle loi sur la faillite, en remplacement de l'article 30.

2. Nous nous intéressons à la codification de la définition d'un conflit d'intérêts que donne la loi et, par conséquent, nous sommes d'avis que la question de conflits d'intérêts devrait être traitée en vertu des règlements sur les conflits des organismes professionnels respectifs.

3. Il faudrait également examiner la rédaction des modifications au bill, modifications qui permettraient aux syndics d'agir à l'égard de deux ou plusieurs actifs reliés, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un parent, d'une filiale de société, d'un époux et d'une épouse.

4. Un conseil qui a agi au nom d'un débiteur dans un cas particulier devrait avoir le droit de continuer à agir au nom de ce dernier, si le syndic et les inspecteurs sont d'avis que ce serait utile à l'actif de la faillite. Cela permettrait à l'actif de profiter des connaissances acquises par le conseil sur cette question.

Concordats pour petits débiteurs

1. L'autorisation pour un petit débiteur d'obtenir un concordat exclut les débiteurs dont le passif est supérieur à vingt mille dollars (\$20,000) ou toute autre somme prescrite, à l'exclusion de toute dette garantie par des biens immobiliers. La méthode la plus précise pour déterminer qu'un débiteur est en droit de demander un concordat pour petit débiteur par opposition à un concordat commercial est de calculer son passif total.

2. Les mots «concordat par voie d'attribution» et «concordat par voie de composition» devraient être définis pour éviter tout doute quant à leur signification.

3. Le délai entre le dépôt d'une demande de proposition et le dépôt de la proposition ou le rejet de la demande doit être de dix jours au maximum.

4. L'administrateur devrait exiger du créancier, dont la dette est garantie par des biens immobiliers, qu'il évalue lesdits biens. Dans un concordat, la différence entre la dette et la valeur des biens devrait constituer une créance admissible. Si un créancier n'évalue pas ses biens immobiliers, il sera réputé complètement garanti.

5. Toutes les poursuites intentées des créanciers afin d'avoir un recours contre le débiteur ou ses biens devraient être suspendus quand est déposée une demande de proposition, à l'exception des procédures engagées par un créancier pour réaliser les biens immobiliers du débiteur grevés de sa sûreté.

6. Tout créancier devrait avoir le droit de voter par lettre sur le concordat par voie d'attribution et le concordat par voie de composition. Si la majorité des créanciers vote contre le concordat par voie d'attribution, il doit être réputé rejeté. Un concordat par voie d'attribution constitue une offre de remboursement aux créanciers qui permet au débiteur de continuer à utiliser ses avoirs. Ce privilège ne devrait être accordé au débiteur que si les créanciers y consentent.

7. Le vote par les créanciers devrait être simplifié en accordant des votes à chaque créancier en fonction de la valeur en dollars de sa créance.

8. Les créanciers garantis dont les créances sont admissibles en vertu d'un concordat devraient avoir le droit de réaliser les biens du débiteur, grevés de leur sûreté si le débiteur ne remplit pas ses obligations en vertu du concordat pendant plus d'un mois.

9. Un concordat devrait être annulé s'il n'est pas exécuté pendant trois mois, consécutifs ou non, à moins que l'administrateur ne veuille bien passer outre.

10. Si la proposition est annulée, le débiteur doit d'office être réputé en faillite. Cela éviterait tout harcèlement du débiteur par ses créanciers et réduirait les frais administratifs des poursuites séparées pour faillite. Tout argent déposé entre les mains d'un administrateur présent à l'annulation d'un concordat devrait être versé aux créanciers du débiteur par le syndic de faillite du débiteur. Pour simplifier les tâches administratives, l'administrateur doit agir comme syndic de faillite lors de l'annulation d'un concordat pour petits débiteurs.

11. Le créancier ne devrait pas avoir à acquitter les honoraires de l'administrateur pour toute demande raisonnable de

renseignements sur un concordat et sur la façon dont le débiteur s'acquitte des obligations qu'il a contractées en vertu de ce concordat.

12. Les créanciers devraient être obligés de déposer leur preuve de créance auprès de l'administrateur. Les dispositions du bill, renonçant à ce dépôt si la dette est reconnue par l'administrateur, pourraient entraîner de graves abus par une collusion entre le débiteur et le créancier.

Concordats commerciaux

Il faudrait n'employer que les mots «concordat commercial» dans la partie 4 du bill C-60. Ces mots devraient avoir une signification équivalente à celle de «proposition» en vertu de la présente loi sur la faillite. L'emploi de l'adjectif «commercial» permettra de distinguer entre les procédures et le concordat pour petit débiteur.

Qui est touché par un concordat

1. On devrait modifier l'article 91(2) du bill C-60 afin qu'un créancier ne soit réputé être touché par un concordat que si celui-ci porte sensiblement atteinte à sa créance.

2. On devrait tenir compte du fait que, dans le cas d'un créancier qui détient plusieurs catégories de créances, un concordat puisse toucher une catégorie et ne pas en toucher une autre.

3. L'article 91(3) du bill C-60 devrait permettre à la cour de déterminer jusqu'à quel point un concordat peut toucher un créancier.

Qui peut faire un concordat commercial

1. Les dispositions du bill C-60 qui permettent à des personnes autres que le débiteur de constituer pour lui un concordat commercial ne seront valables que si l'on octroie à de telles parties le pouvoir de contrôler les biens et les affaires du débiteur.

2. Si quelqu'un effectue un concordat commercial au nom du débiteur, en vertu des dispositions de l'article 93(3) du bill C-60:

a) si le débiteur est une corporation, le syndic mentionné au concordat commercial devrait avoir un contrôle sur les actions de la corporation qui comportent un droit de vote, et ce, lors de toutes les assemblées des créanciers de la corporation qui se tiennent au cours de la période durant laquelle s'applique le concordat. Le syndic aurait alors le droit d'élire le conseil d'administration de la corporation.

b) si le débiteur est un particulier, le syndic mentionné au concordat commercial devrait être nommé représentant légal du débiteur, en disposant de tous les pouvoirs qui lui permettent de gérer les biens du débiteur et de contrôler les biens non exemptés de ce débiteur, au cours de la période durant laquelle s'applique le concordat.

Avis d'intention

1. On devrait amender l'article 94(2) afin qu'en cas de dépôt d'un avis d'intention par le débiteur, aucun créancier de ce

débiteur ne puisse exercer de recours contre lui ou ses biens ou entreprendre ou poursuivre une procédure de recouvrement d'une créance, sans l'autorisation de la cour.

2. Le débiteur doit obtenir l'autorisation de la cour pour déposer un avis d'intention en vue d'effectuer un concordat commercial et la cour ne devrait accorder cette autorisation que si l'on nomme un syndic licencié séquestre intérimaire des biens et des avoirs du débiteur.

3. Immédiatement après le dépôt de la proposition, le syndic dont le nom est indiqué dans la proposition, devrait être nommé séquestre intérimaire des biens du débiteur et disposer des pouvoirs qui sont mentionnés dans la proposition ou fixés par la cour.

4. La cour peut autoriser le séquestre intérimaire à accomplir l'une ou les fonctions suivantes, compte tenu des circonstances:

- (i) prendre possession des biens et des avoirs du débiteur;
- (ii) contrôler les recettes et les déboursés du débiteur;
- (iii) gérer les affaires du débiteur;
- (iv) consulter les livres et les dossiers du débiteur;
- (v) dresser un inventaire des biens et des avoirs du débiteur;
- (vi) emprunter, afin de financer les activités du débiteur et affecter ses avoirs à la garantie de tels prêts;
- (vii) comptabiliser chaque jour les recettes en espèces du débiteur et contrôler ses déboursés.

5. Le syndic désigné dans l'avis d'intention ou la proposition devrait préciser ceux des pouvoirs qu'il pourrait exercer en faveur des créanciers, qui leur garantiraient une protection suffisante sans frais excessifs.

Acceptation des créanciers

1. L'acceptation d'un concordat commercial par une catégorie ou une sous-catégorie de créanciers devrait réunir 60 p. 100 des votes favorables de toutes les voix exprimées.

2. Si une catégorie ou une sous-catégorie de créanciers ne vote pas en faveur de l'acceptation d'une proposition, on devrait considérer que la proposition n'a pas été acceptée par ces créanciers.

Définition des catégories de créanciers

1. Les créanciers chirographaires dont les créances ont le même rang dans l'ordre exposé à l'article 254 du bill C-60 devraient constituer une catégorie distincte.

2. Les créanciers garantis, dont les créances sont payables sur le produit de la réalisation des mêmes biens, et ce proportionnellement et sur une base égale, devraient constituer une catégorie distincte.

3. Aux fins du concordat commercial, une catégorie de créanciers serait divisée en sous-catégories, suivant le montant de la créance, ou le type de créance ou de créancier.

4. Un concordat commercial devrait préciser si les catégories et les sous-catégories de créanciers seraient touchées de façon différente.

Président de l'assemblée des créanciers

On devrait maintenir tel quel l'article 279(1) du bill C-60 qui stipule que l'administrateur ou la personne qu'il désigne doit présider chaque assemblée des créanciers.

Vote

1. On devrait accorder au créancier le droit de voter par lettre sur un concordat commercial.

2. Le syndic devrait envoyer par la poste et à chaque créancier une lettre de vote accompagnée de l'avis d'assemblée.

Inspecteurs

1. Lors de la première assemblée qui a pour but de passer en revue les dispositions d'un concordat commercial, les créanciers peuvent élire des inspecteurs qui donneront des avis au syndic qui veille à l'exécution d'un concordat commercial.

2. Les inspecteurs bénéficieront de tous les pouvoirs des inspecteurs qui agissent dans le cadre d'une faillite, dans la mesure où ils s'appliquent au concordat commercial et où de tels pouvoirs ne sont pas restreints ou étendus en vertu des dispositions du concordat commercial.

Effets sur les contrats de garantie

Nonobstant les dispositions du contrat de garantie, la cour devrait être autorisée à déterminer si le dépôt d'une proposition serait propre à accélérer le remboursement d'un prêt ou constituer une inexécution des obligations imposées par le contrat de garantie. Cette solution serait souhaitable, si on pouvait résoudre les problèmes constitutionnels qui en découlent.

Modification des concordats commerciaux

Les références particulières du bill C-60 devraient porter sur le droit de modifier un concordat commercial et sur les problèmes découlant d'une modification. De telles dispositions devraient comporter les précisions suivantes:

a) Si l'on modifie une proposition avant l'envoi des avis de la première assemblée, seule la proposition modifiée devrait être expédiée aux créanciers.

b) Une proposition modifiée, qu'elle l'ait été avant ou après l'assemblée des créanciers, ou avant ou après l'approbation de la proposition par la cour, devrait être réputée avoir pris effet à la date de dépôt de la proposition originale. Cela n'aurait pas les mêmes résultats qu'une seconde proposition déposée par le débiteur, car cette dernière ne prendrait effet qu'à la date de son dépôt.

c) Une proposition peut être modifiée et faire l'objet d'un vote lors de l'assemblée des créanciers, sans que l'on en avise à nouveau les créanciers, si cette proposition modifiée prévoit que tous les créanciers en tireront les mêmes avantages ou alors des avantages supérieurs à ceux de la proposition originale.

Manquement à l'exécution de concordats commerciaux

Afin de permettre la poursuite dans le cas de transactions frauduleuses, tels que des traitements préférentiels frauduleux,

après l'annulation de la proposition, la date de la faillite devrait être réputée être la date du dépôt de l'avis d'intention ou de la proposition.

Créanciers garantis

D'après le comité, on devrait supprimer les dispositions du bill C-60 qui stipulent qu'une créance de salaire jusqu'à concurrence de \$2,000 prend rang sur toute sûreté détenue par les autres créanciers garantis. On devrait envisager la création d'un fonds administré par le gouvernement qui relèverait de la loi sur la faillite et en vertu duquel les réclamations de salaires devraient être acquittées immédiatement en cas de faillite. Les réclamations des salaires couvriraient les arrérages de salaires jusqu'à concurrence de \$2,000, et ne comprendraient pas les congés payés, les allocations de fin de services et les avantages sociaux. Les contributions à ce fonds seraient perçues auprès des employeurs et des employés. Le syndic à la faillite ferait un relevé détaillé des salaires payés, fournirait les renseignements nécessaires aux fonctionnaires chargés d'administrer le fonds et verserait les montants aux employés qui n'ont pas touché leur salaire. Le fonds pourrait être subrogé aux droits des employés et avoir qualité de créancier non garanti dans la répartition de l'actif du failli.

Les représentants du ministère de la Consommation et des Corporations qui ont comparu devant nous estimaient que le montant annuel à déboursier par un tel fonds dans l'ensemble du Canada n'excéderait pas 4 millions de dollars si l'on n'y incluait pas l'allocation de fin de service. Comme la population active du Canada compte plus de 9 millions d'employés, le montant de chaque contribution serait relativement faible. D'après les représentants du ministère qui ont comparu devant nous, un fonds de cette nature assurerait la meilleure protection possible aux employés. La création d'un fonds d'assurance assurerait le versement des arrérages de salaire jusqu'à concurrence de \$2,000, alors que la méthode de priorité proposée par le bill ne confère pas cette assurance.

Suspension des procédures judiciaires

Il y aurait lieu de permettre à tous les créanciers de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir la sûreté, comme l'enregistrement ou l'avis aux tierces parties, nonobstant le fait que les poursuites en matière de faillite soient entamées. Il ne faut pas en conclure qu'il n'y aurait aucune restriction quant à la réalisation des biens du débiteur grevés de sûreté.

Réalisation par les créanciers garantis

1. Il y aurait lieu de modifier les dispositions relatives à la suspension des poursuites imposées par suite de la réalisation des biens par le créancier garanti. Si l'instrument de garantie le lui permet, le créancier garanti devrait avoir le droit de prendre possession des biens du failli grevés de la sûreté, de poursuivre les affaires du failli et de percevoir ses comptes recevables. Lorsque l'ordonnance de faillite est rendue, le droit du créancier garanti de réaliser ou vendre les biens du failli selon des modalités autres que le cours habituel des affaires,

devrait être suspendu pour 10 jours après la plus tardive des deux dates suivantes: la date où le créancier garanti dépose auprès du syndic une preuve de réclamation établissant les renseignements suivants s'il y a lieu, ou la date de la première réunion des créanciers:

- a) le solde débiteur total;
- b) le montant de tout arriéré;
- c) l'accord de garantie;
- d) l'ordonnance de la cour nommant un séquestre;
- e) le texte nommant un agent ou un séquestre;
- f) toutes les mesures prises jusqu'au jour du dépôt et les dépenses subies à cet égard;
- g) la méthode de vente proposée par le créancier garanti;
- h) une estimation des biens;
- i) les détails des biens qui se trouvent en la possession du créancier garanti.

2. La preuve de réclamation devrait être déposée par le créancier garanti auprès du syndic dans les 10 jours qui suivent la réception de l'avis du syndic demandant ladite preuve. Si le créancier garanti ne dépose pas de réclamation auprès du syndic, il serait requis de remettre à ce dernier tous les biens du failli qui se trouvent en sa possession.

3. Après le dépôt de l'avis de l'intention de faire une proposition, de la proposition ou de la requête d'ordonnance de faillite, toute partie, y compris un receveur intérimaire, devrait avoir le droit de présenter à la cour une demande de suspension des poursuites par un créancier garanti. Cette ordonnance devrait être accordée uniquement si la suspension ne cause pas de préjudice au créancier garanti et si aucun paiement à valoir sur le principal ou les intérêts n'est en retard de plus de six mois. Un pouvoir similaire est conféré au syndic de la faillite à l'article 242(1).

4. En outre, il convient de donner à la cour le pouvoir de contrôler la méthode de réalisation des biens par le créancier garanti et les frais subis au cours de cette réalisation. Les coûts et dépenses de la réalisation par un créancier garanti devraient être soumis à une taxation par la cour. Le créancier garanti devrait être requis de verser au syndic tout surplus dans les quinze jours qui suivent la taxation des comptes.

Dans ses recommandations, le comité a tenté de maintenir un équilibre entre le droit du créancier garanti de réaliser les biens grevés de la sûreté qu'il a obtenue lorsqu'il a prêté l'argent au failli, et la nécessité pour le syndic de faillite de disposer d'un délai raisonnable pour évaluer la situation afin de permettre aux créanciers non garantis de recouvrer le maximum de leurs créances.

Biens insaisissables

1. Les biens qui ne sont pas dévolus au syndic pour qu'il les répartisse entre les créanciers du failli, devraient comprendre tous les biens qui sont insaisissables, en vertu du droit fédéral et provincial.

2. On ne devrait imposer aucune limite maximale à la valeur de ses biens insaisissables.

3. L'uniformisation de l'exemption pour l'ensemble du pays n'est pas nécessaire.

Inopposabilité et révision des transports

La définition «personne insolvable» devrait être élargie pour se lire comme suit:

«Une personne est insolvable si:

- a) une réalisation de ses biens à leur juste valeur ne suffirait pas à acquitter toutes ses dettes certaines et liquidées, que celles-ci soient échues ou non, ou
- b) elle est incapable de payer toutes ses dettes certaines, liquidées et exigibles, ou
- c) elle a cessé en général ses paiements à leur échéance.»

Définition du «don» ou «donation»

Il convient de modifier la définition afin qu'elle se lise comme suit:

- b) La désignation à titre gratuit d'un bénéficiaire en vertu d'un contrat d'assurance.»

Utilisation dans la version anglaise du terme «unenforceable»

On devrait substituer au mot «unenforceable» le mot «invalid». On devrait aussi employer ce dernier terme, ainsi que sa traduction, au paragraphe 155(5) du bill C-60, qui fait usage des termes «void» et «nul» relativement à la révision de transactions.

Droit de syndic de se prévaloir du droit provincial sur les transactions inopposables

Il faudrait ajouter au bill C-60 un article précis stipulant qu'un syndic de faillite a la possibilité de se prévaloir du droit provincial pour infirmer les transports frauduleux, les traitements préférentiels frauduleux et toute autre transaction interdite par le droit provincial parce que préjudiciable aux créanciers, ces derniers ont droit au maximum de protection qu'il est possible de leur apporter.

Sûreté pour créance antérieure

Il faudrait retrancher le paragraphe 161(1) étant donné que les dispositions qui se rapportent à l'inopposabilité des traitements préférentiels frauduleux suffisent déjà à protéger les créanciers.

Inopposabilité des cessions de créances comptables et autres pièces offertes en garantie

1. L'article 166(1) du bill C-60 devrait être supprimé. La loi actuelle sur la faillite et le bill C-60 n'exigent pas l'enregistrement des obligations non garanties, des hypothèques de biens mobiliers ou des contrats de vente conditionnelle. La validité de ces accords de garantie dépend de la loi provinciale. Il n'y a pas de raison logique pour traiter la cession de créances de façon différente.

2. L'article 169 devrait être modifié par la suppression des mots «des tiers» et leur remplacement par les mots «un syndic de faillite du cédant.»

Droit du syndic si le transport est inopposable

1. Sous réserves de la recommandation 2, si un transport est inopposable au syndic, celui-ci devrait avoir le droit de recouvrer le bien ou la valeur de celui-ci ou l'argent ou le produit qui en découle, de la personne ayant acquis la propriété du failli ou de toute autre personne à laquelle le cédant original pourrait avoir revendu ou versé le produit de la propriété.

2. Si le cédant subséquent de la propriété a versé de bonne foi une compensation appréciable et satisfaisante pour la propriété, un syndic ne devrait pas avoir de droit de recours contre lui, mais devrait seulement avoir le droit de s'en prendre au cédant original du bien pour recouvrer la compensation payée ou sa valeur.

3. Lorsque la compensation payable pour pareille propriété en totalité ou en partie ou sa vente ou sa revente demeure insatisfaisante, le syndic devrait se substituer aux droits du vendeur pour exiger le paiement de la somme non payée.

4. Les dispositions du paragraphe 161(2) du bill C-60, devraient être supprimées.

Traitement des créanciers sans lien de dépendance

1. Votre comité est en accord avec les dispositions du bill C-60 qui prévoient que les transports préférentiels effectués au cours des périodes plus longues, avant la date de la faillite, peuvent être attaqués par le syndic, mais il n'approuve pas l'introduction de concepts et de modalités qui n'ont pas encore été mis à l'épreuve.

2. Un transport, c'est-à-dire un traitement préférentiel, ne devrait être rejeté que s'il est prouvé qu'il a été effectué dans l'intention de favoriser le créancier.

3. Un transport, c'est-à-dire un traitement préférentiel en faveur d'un créancier avec lequel le débiteur transigeait sans lien de dépendance devrait être invalidé contre le syndic quand il est effectué:

- a) lorsque le débiteur est insolvable,
- b) moins de six mois avant le dépôt d'une requête de faillite, et
- c) lorsque le débiteur a l'intention de donner la préférence au créancier.

On devrait supprimer dans la loi actuelle sur la faillite la présomption voulant que, si pareil transport a eu lieu moins de trois mois avant le dépôt d'une requête, celui-ci ait été effectué par le débiteur dans l'intention de donner la préférence au créancier sans lien de dépendance.

4. Un transport, c'est-à-dire un traitement préférentiel en faveur d'un créancier ayant un lien de dépendance avec un débiteur devrait être invalidé vis-à-vis du syndic quand il est effectué lorsque:

- a) le débiteur est insolvable, et
- b) qu'il avait l'intention de favoriser le créancier.

Si un transport de ce genre a lieu moins de 12 mois avant le dépôt d'une requête de faillite, on devrait présumer qu'il a été effectué par le débiteur dans l'intention de favoriser le créancier et c'est au créancier qu'incomberait la responsabilité de réfuter cette supposition.

5. En outre, si le transport préférentiel a été accordé au créancier ayant un lien de dépendance au cours du mois qui a

précédé le dépôt de la requête de faillite, il ne devrait être valable que si la compensation a été versée au cours des 30 jours qui ont précédé la date du transport.

Propriétaire et locataire

1. Les droits accordés à un syndic dans la faillite d'un locataire aux termes de l'article 183 du bill C-60 sont souhaitables, mais ceux pouvant être exercés par un syndic, nonobstant le terme ou les stipulations quelconques du bail à l'effet contraire, devraient être énoncés explicitement dans cet article.

2. Le bill C-60 devrait comporter une disposition voulant qu'un débiteur qui a enregistré un concordat commercial ait le droit de demeurer dans les lieux loués pour la durée du bail restant à courir nonobstant toute disposition dans le bail qui donne au bailleur le droit de le résilier par suite du dépôt d'un concordat commercial. Il est bien entendu que le débiteur doit observer les autres modalités du bail.

3. Une disposition semblable devrait s'appliquer aux baux mobiliers.

Créance privilégiée du propriétaire

1. L'article 183(13) qui accorde au propriétaire une créance non garantie au titre des dommages résultant de la renoncia-tion au bail par le syndic devrait être supprimé.

2. Le droit du propriétaire à une créance garantie pour trois mois de loyer perçu par anticipation devrait être maintenu.

3. Tout paiement versé par le syndic à titre de loyer pour avoir occupé les locaux devrait être imputé à la créance de loyer perçu par anticipation du propriétaire.

4. Un propriétaire ne devrait pas avoir de droit d'être classé comme créancier garanti pour le loyer dans le cas de faillite d'un locataire. Telle est la loi dans certaines provinces à l'heure actuelle. Il est souhaitable d'avoir l'uniformité dans tout le pays au sujet de cette question.

Enquêtes par l'administrateur

Nous recommandons que le bill soit amendé, pour prévoir la participation à l'enquête de l'administrateur, des parties intéressées tels que les créanciers, les inspecteurs et le syndic; et qu'avant que le rapport de l'administrateur ne soit déposé, une procédure sommaire soit établie pour obtenir la réaction du syndic, du failli ou de ses mandataires.

Obligations imposées aux dirigeants et aux administrateurs

1. On devrait apporter des éclaircissements à l'expression «dans son propre intérêt» pour établir que cela ne comprend aucun avantage retiré par le mandataire et d'autres personnes à titre d'actionnaires de la société.

2. On devrait insérer les mots «autre que la corporation» après les mots «ou dans l'intérêt de quelqu'un qui lui est lié» pour éclaircir le fait que la personne liée au mandataire doit être quelqu'un d'autre que la corporation.

3. On devrait utiliser les mêmes expressions dans les sous-alinéas 1a), b) et c) de l'article 176. Nous recommandons que l'alinéa 176(1)a) se lise comme suit:

«pour exploiter une entreprise d'une façon qui à l'époque, n'aurait raisonnablement pas été considérée comme étant dans son intérêt.»

Le sous-alinéa *b*) devrait se lire comme suit:

«pour effectuer une opération qui, au moment où elle est intervenue, n'aurait pas été logiquement considérée comme étant de son intérêt.»

L'alinéa *c*) se lirait comme suit:

«s'abstenir d'exploiter une entreprise d'une façon qui, à l'époque, ne pouvait pas raisonnablement être considérée comme étant dans son intérêt.»

L'alinéa *d*) demeurerait inchangé.

Imposition du statut de failli

1. On devrait éliminer la notion voulant qu'un dirigeant ou un administrateur d'une société en faillite soit réputé en faillite.

2. On devrait imposer à un dirigeant ou à un administrateur d'une société en faillite qui a été coupable de conduite répréhensible en ce qui concerne les affaires de la société en faillite, les mêmes sanctions que celles qui peuvent être infligées à un particulier en faillite coupable de conduite répréhensible.

3. Les sanctions infligées à un failli ne devraient pas diminuer ou affecter les droits des tierces parties.

4. Les sanctions civiles compliquées infligées à un failli non libéré stipulées aux articles 210, 211, 212, 213 et 214 du bill C-60 devraient être annulées.

5. On devrait interdire à un failli non libéré et au mandataire d'une société en faillite, d'exploiter directement ou indirectement durant une période de deux ans, à compter de la date de faillite la même entreprise ou une entreprise similaire à celle qu'exploitait le failli. Cette interdiction serait automatiquement imposée avec l'ordonnance de faillite, sans qu'il soit nécessaire pour l'administrateur d'effectuer une enquête. Le tribunal devrait avoir le pouvoir de réduire la période d'interdiction ou de supprimer cette dernière si la conduite du failli ou du mandataire n'est pas sujette à blâme. Le tribunal devrait également avoir le pouvoir de prolonger la période d'interdiction.

6. Si un tribunal estime que la conduite d'un failli ou celle du mandataire d'une société en faillite était passible de blâme, il devrait pouvoir imposer les restrictions suivantes pendant un laps de temps déterminé par lui:

- a) Interdiction d'exercer les fonctions de dirigeant, d'administrateur ou de mandataire d'une société;
- b) interdiction de gérer ou d'exploiter toute entreprise directement ou indirectement.

L'administrateur, le syndic ou le créancier pourrait déposer cette demande.

7. Un failli devrait être tenu de révéler son assujettissement à une ordonnance du tribunal assignant au syndic la charge de restituer tout ou partie de son revenu ou de ses biens à:

- a) toute personne auprès de laquelle il contracte des dettes au cours d'opérations commerciales, et
- b) toute personne qui lui consent un crédit de \$500 ou plus.

8. Un failli ou le mandataire d'une société qui contrevient à ces restrictions devrait être coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Assemblée des créanciers

1. Nous estimons que l'obligation de présenter une preuve de créance «au moins un jour franc avant la date fixée pour la réunion» peut être un fardeau onéreux imposé au créancier et, en conséquence, nous recommandons que le créancier devrait avoir le droit de voter à condition qu'il présente une réclamation jusqu'à l'heure de la réunion et à l'endroit où elle a lieu. Cette méthode qui est prévue dans la loi sur la faillite actuellement en vigueur, n'a imposé aucune difficulté induite aux créanciers et au président de la réunion.

2. Nous recommandons que le vote soit fondé sur la valeur monétaire effective de la réclamation, autorisée par le président de la réunion aux fins du vote.

3. Nous estimons que pourvoir un poste vacant au bureau des inspecteurs au moyen d'une réunion des créanciers entraîne une dépense inutile et élevée pour l'actif en faillite et nous recommandons le maintien de la pratique actuelle en vertu de laquelle une réunion d'inspecteurs permet de pourvoir un poste vacant au bureau des inspecteurs.

Bureau des inspecteurs

1. Nous estimons que le nombre maximal d'inspecteurs dans l'administration d'un actif devrait être de cinq, et que des représentants de la Couronne doivent être élus aux postes d'inspecteurs par les créanciers. Également, on devrait éliminer le poste de surveillant et le syndic devrait être à sa place tenu d'envoyer des avis de toutes les réunions d'inspecteurs, à l'administrateur de faillite, qui pourrait désigner une personne qui assisterait à ces réunions d'inspecteurs comme il le juge à propos.

2. A notre avis, l'application de la disposition actuelle qui prévoit qu'un syndic assure la présidence de réunions d'inspecteurs est satisfaisante et devrait être maintenue.

3. Nous estimons que l'application de la disposition du paragraphe 295(2) entraînera des dépenses inutiles et on devrait nommer aux postes vacants, les inspecteurs qui assurent encore l'administration de tout actif.

4. En plus des pouvoirs des inspecteurs, nous recommandons que le syndic devrait soumettre annuellement, à l'approbation des inspecteurs, un état des rentrées et des débours de son administration, sous sa forme intégrale ou résumée, qui après avoir été approuvé, serait transmis à des fins d'information à tous les créanciers connus dans une réclamation de créances.

Ordre de collocation

1. Votre comité est d'accord sur la suppression de la position privilégiée des réclamations de la Couronne.

2. Les articles 254(1*i*)(vi), 257(2), 257(3), et 257(4) devraient être supprimés.

3. L'article 254(1*j*) qui prévoit le paiement d'intérêts après la date de faillite devrait avoir priorité sur l'article 254(1*i*). L'ordre de collocation des alinéas devrait être inversé.

Libération de dettes

1. On devrait conserver les dispositions actuelles de la loi sur la faillite, sous réserve de la rectification de l'anomalie que seules les dettes pour *marchandises fournies* comme nécessités de la vie ne sont pas libérées. Toutes les dettes contractées pour marchandises fournies ou services rendus pour les nécessités de la vie ne devraient pas être libérées.

2. Si un créancier cherche à établir qu'une dette que le failli lui doit n'est pas libérée par la faillite, il devrait être tenu de présenter un avis d'opposition à la libération du failli. L'omission de présenter un tel avis aura le résultat qu'une telle dette et toutes les autres dettes du failli impayées à la date de la faillite seront libérées à l'exception de celles qui sont énoncées à l'article 233 du bill C-60. Lors de la présentation d'un tel avis d'opposition, le tribunal devrait prescrire de saisir le registraire ou tout juge ou officier de tout tribunal de la province de cette question afin de déterminer si la dette particulière est libérée ou non par la faillite. Toutes dettes pour les nécessités de la vie ou contractées à la suite de fraude, qui ne sont pas libérées devraient être énoncées dans l'ordonnance de libération.

Courtiers en valeurs mobilières

1. Lorsque des valeurs mobilières sont laissées en dépôt ou en «ségrégation», elles ne devraient pas être considérées comme un actif du courtier, mais elles devraient être retournées aux clients le plus vite possible et à peu de frais. Dans la plupart des cas, il n'est pas difficile de déterminer les valeurs mobilières qui sont laissées en dépôt et leurs propriétaires.

Cette recommandation ne vise pas à approuver la méthode assez embarrassante qui consiste à retrouver le véritable propriétaire. Les droits du syndic de remettre les valeurs, dans ces circonstances, devraient être strictement limités aux valeurs laissées en dépôt et qui devraient être définies dans le projet de loi. Cette définition ne devrait pas inclure les valeurs en transport.

2. Les valeurs qui appartiennent aux clients intéressés ou responsables devraient être remises au syndic pour qu'il les distribue d'abord aux clients dont les valeurs ont été perdues ou mal investies ou dont les valeurs laissées en dépôt ont été vendues; on respecterait ensuite l'ordre de collocation mentionné dans le projet de loi.

3. La disposition suivante devrait s'appliquer si un compte d'indemnisation ou de prévoyance est établi par l'industrie des valeurs mobilières et s'il fait partie d'une faillite. Le cas échéant, il devrait normalement servir à:

- (i) consolider la dette de la banque ou du courtier pour que la banque ne puisse pas réaliser ses valeurs et qu'il n'y ait pas déficit, ou
- (ii) rembourser les clients individuels dans le cas d'un déficit qu'entraîneraient la vente de valeurs laissées en dépôt ou toute perte ou détournement de valeurs ou de fonds.

Les clients qui ont des créances pour valeurs en transit devraient être traités de la même façon que les clients dont les valeurs ont été confiées au courtier pour garantir la dette du client envers le courtier. Tous ces clients devraient avoir droit à

une part égale des fonds et des valeurs en possession du syndic au moment de la faillite, exception faite des valeurs détenues par le courtier en dépôt qui devraient être retournées le plus vite possible aux clients par le syndic après la faillite. Le concept de compte particulier pour clients devrait être maintenu pour accorder au client dont les valeurs n'étaient pas mises en dépôt la plus grande protection possible. Cela aurait pour effet qu'il y aurait partage de l'ensemble du fardeau de la perte entre les clients et les problèmes administratifs seraient simplifiés.

Cette façon de procéder soulève toutefois un certain nombre de problèmes. Le premier d'entre eux est de déterminer le type de compte pour dépenses imprévues qui permettrait l'application de cette disposition. Les lois provinciales concernant les valeurs font mention de comptes pour dédommagement ou dépenses imprévues dans le cas de personnes inscrites conformément à ces lois. Si ces comptes satisfont aux objectifs de ces lois, on devrait considérer qu'ils sont également satisfaisants dans le cas de la loi sur la faillite.

Une deuxième difficulté consiste, pour le syndic de faillite, à déterminer la période à laquelle le compte pour dépenses imprévues a été rattaché à une faillite. On devrait demander que soit clairement indiquée la façon par laquelle ce compte est rattaché. Une fois qu'il a été rattaché, les créances de tous les clients, exception faite des clients intéressés et responsables, devraient être remboursées par les actifs du courtier et le compte. Les valeurs laissées en dépôt seraient retournées immédiatement aux clients. Les comptes pour dépenses imprévues devraient compenser pour les pertes occasionnées par des valeurs en transit, des revenus provenant de valeurs laissées en dépôt ou de valeurs perdues, détournées ou mal investies. Les clients seraient aussi complètement protégés.

Le syndic de faillite devrait pouvoir réclamer du compte qu'il puisse, soit garantir toutes les dettes contractées des banques ou s'engager à faire un remboursement complet à tous les clients, exception faite des clients intéressés ou responsables, après le règlement de la faillite, de toutes pertes entraînées par la faillite.

4. Si aucun compte d'indemnisation ou de dépenses imprévues n'est ouvert, si l'on ne peut avoir recours à ce compte ou si les fonds de ce compte ne sont pas mis à la disposition du syndic, les dispositions suivantes s'appliqueraient:

- a) Toutes les valeurs laissées en dépôt seraient retournées aux clients.
- b) Les clients qui pourraient retrouver leurs valeurs selon les règles précises prescrites en ce sens par le projet de loi auraient droit de recevoir toutes les valeurs dont ils pourraient réclamer la propriété. Une codification des règles concernant ces recherches dispenserait le syndic de faillite de la nécessité de dépenser temps et argent pour obtenir l'approbation de la cour dans toutes les situations, sauf les plus exceptionnelles. Cela entraînerait un règlement plus rapide et moins coûteux des faillites de courtiers.

Les règles concernant les recherches devraient tenir compte des principes suivants:

- (i) Les valeurs «en transit» peuvent être réclamées lorsqu'elles peuvent être identifiées ou rattachées au client.

(ii) Lorsque les valeurs d'un genre particulier dont on dispose sont égales ou supérieures aux créances de clients autres que les clients intéressés ou responsables, les valeurs de cette catégorie seraient retournées.

(iii) Lorsque les valeurs dont on dispose et qui sont d'une catégorie particulière sont inférieures aux créances des clients, exception faite des clients intéressés et responsables, une distribution proportionnelle de ces valeurs en main serait faite.

c) Tous les autres fonds et valeurs de tous les clients, y compris les clients intéressés et responsables de même que le courtier, seraient réunis et liquidés ou utilisés en espèces à leur valeur au moment de la faillite. La distribution des bénéficiaires et/ou des valeurs serait faite de façon proportionnelle à tous les clients, exception faite des clients intéressés ou responsables.

Assurances

1. Dans le cas d'une compagnie autre qu'une compagnie d'assurance-vie, les réclamations pour responsabilité au tiers devraient être proportionnelles aux autres catégories de réclamations prévues par une police. Cela serait conforme à la loi actuelle sur les liquidations.

2. Les créances portant sur la valeur des polices subsistantes devraient être subordonnées à celles d'après une police émise par une compagnie autre qu'une compagnie d'assurance-vie.

Mises sous séquestre

1. Le bill devrait stipuler la norme de conduite qu'un créancier garanti ou un séquestre doit adopter lorsqu'il réalise la garantie, sans quoi il ne pourrait conclure un contrat. Nous recommandons d'exiger que le créancier garanti ou le séquestre se conduise raisonnablement du point de vue commercial en ce qui concerne les questions relatives à la vente des biens du débiteur. Si un créancier garanti ou un séquestre contrevenait à cette norme, il serait passible devant le syndic de tous les dommages subis.

2. Les dispositions de l'article 242(1) du bill C-60 qui accordent aux syndics le droit de demander à la cour une ordonnance qui suspend le droit d'un créancier garanti de réaliser le bill grevé de sa sûreté devraient s'appliquer également à la réalisation par un séquestre.

3. Les articles 343 et 344 du bill C-60 devraient être retranchés.

4. La cour devrait avoir le droit de taxer la rémunération et les dépenses du séquestre et d'ordonner au séquestre de verser au syndic tout montant supplémentaire réalisé sur les biens du débiteur.

Tribunaux

1. On devrait conserver le poste de registraire de faillite. Le registraire devrait continuer à exercer des fonctions semblables à celles qu'il exerce actuellement, comme:

a) rendre jugement sur les questions qui ne sont pas contestées;

b) nommer un séquestre intérimaire;

c) rendre un jugement sur le rejet de créance;

d) établir la rémunération du syndic, du séquestre intérimaire et du comptable;

e) établir la taxation sur les frais de réalisation d'un créancier garanti, y compris la rémunération d'un séquestre;

f) taxer les honoraires des conseils;

g) entendre les questions relatives à la pratique et procédure des tribunaux;

h) entendre les causes qui lui sont renvoyées par un juge de la Cour suprême ou supérieure;

i) rendre et signer les ordonnances et les jugements.

2. Le poste de registraire devrait garder son indépendance traditionnelle et devrait être libre de toute direction et contrôle de l'extérieur.

3. Le poste de registraire ne devrait être occupé que par un avocat.

Nomination d'un juge de faillite

On devrait conserver le système actuel qui permet au juge en chef d'une province de nommer des juges particuliers pour entendre les causes de faillite.

Pouvoirs de la cour—libération du failli

1. Le bill C-60 prévoit qu'au moment de sa réhabilitation, le failli a droit à un certificat de non-responsabilité. Une description plus exacte de cette procédure serait à notre avis donnée par l'utilisation du terme «libération» comme dans la loi actuelle sur les faillites.

2. La période de 90 jours prévue au bill C-60 pour le dépôt d'un caveat par l'administrateur est un délai court à notre avis. Si un avis d'opposition n'a pas été déposé dans les six mois suivant la date de la faillite un certificat de libération devrait être accordé sans ordonnance de la cour.

3. Les créanciers et le syndic d'une faillite devraient avoir le droit de s'opposer à la libération du failli de même que l'administrateur de faillite.

4. Si un avis d'opposition est déposé, le syndic doit demander une date pour l'audition de la demande de libération du failli et un avis de la date de l'audience doit être donné à la personne qui dépose l'avis d'opposition au failli.

5. Chaque créancier ainsi que l'administrateur serait avisé 30 jours à l'avance par le syndic du fait que le failli aurait automatiquement droit à un certificat de libération à moins qu'un avis d'opposition ne soit déposé.

6. La cour, suite à une demande de réhabilitation, pourrait:

a) retarder la remise du certificat de libération pour toute période de temps jusqu'à concurrence de cinq ans;

b) ordonner au failli de verser une partie de ses gains à venir au syndic pour qu'ils soient distribués à ses créanciers, à condition que le montant versé laisse au failli des sommes qui ne sont pas inférieures à celles qui sont insaisissables en vertu de la loi provinciale.

Pouvoirs de la cour—autorisation de versement au syndic ou à un conseiller juridique d'une avance sur sa rémunération

1. On devrait conserver la pratique actuelle d'exiger du syndic qu'il obtienne l'approbation de la cour pour le versement d'une avance sur sa rémunération.

2. Une approbation semblable de la cour devrait être exigée pour le versement d'une avance sur la rémunération d'un conseiller juridique.

Taxation des comptes

1. Le syndic devrait préparer son état final des recettes et déboursés et y inclure le montant réclamé pour rémunération. Une copie de cet état de comptes devrait être envoyée à tous les créanciers et à l'administrateur de faillite du district. Si un créancier ou l'administrateur s'y oppose, le syndic doit demander à la cour de rendre une ordonnance fixant le montant de sa rémunération. Un avis de la demande ainsi que toutes les pièces justificatives devraient être communiqués à la personne qui dépose un avis d'opposition au moins dix jours avant la date de l'audience.

2. S'il n'y a pas d'opposition à l'état des recettes et déboursés, le syndic devrait avoir le droit de demander à l'insu de la partie adverse à l'administrateur que son compte soit taxé. Une fois les comptes acceptés, l'administrateur n'aurait pas le

droit de modifier la rémunération réclamée. Si l'administrateur est persuadé que les comptes sont exacts, il remettra un certificat de libération attestant que le mandat du syndic est terminé.

Comptes de conseillers juridiques

Le compte d'un conseiller juridique relatif aux services rendus à l'actif d'un failli, devrait être présenté au syndic et à l'administrateur. Si l'un ou l'autre s'oppose au montant du compte dans les 50 jours, le conseiller juridique doit prévoir une taxation de son compte par la cour. Un avis de la date de l'audience doit être livré au syndic et à l'administrateur au moins dix jours à l'avance. S'il n'y a pas d'opposition au compte, le compte devrait être payé par le syndic aussitôt qu'il y a suffisamment de fonds disponibles.

Contrôle de l'administrateur

La cour devrait avoir le pouvoir de réviser et d'annuler les décisions de l'administrateur suite à une demande du failli, d'un des créanciers ou de toute autre personne qui est lésée par ses décisions. Ce pouvoir ne devrait pas s'appliquer aux décisions de l'administrateur en ce qui concerne les questions administratives ordinaires.

LE SÉNAT

Le jeudi 15 novembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, signale que le comité a étudié le bill S-3, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Macdonald propose: Que la 3^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 19 novembre 1979, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Olson: Monsieur le Président, avant d'accorder la permission, je me demande si le leader adjoint pourrait nous expliquer brièvement pourquoi il juge nécessaire que nous nous réunissions lundi soir.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon collègue de sa question et je me ferai un plaisir d'y répondre. Les Communes étudient actuellement le bill C-23 qui, ainsi que les sénateurs doivent le savoir, est le bill de finances. On prévoit que l'étude de ce bill dans l'autre endroit sera terminée demain vers 4 heures et demie de l'après-midi, ce qui signifie que c'est lundi prochain au plus tôt que nous pourrons en commencer l'étude. Il y a urgence, car à moins que le bill ne soit adopté par le Sénat d'ici à mardi prochain, le financement des activités de l'État posera des difficultés, y compris le versement des salaires des fonctionnaires.

● (1410)

J'espère donc que les sénateurs accepteront de ce réunir lundi soir et qu'ils consentiront à faire subir les première et deuxième lectures du bill de finances. A ma connaissance, on ne renvoie pas en général les bills au comité en pareil cas, mais on les étudie au Sénat.

Si nous adoptons le bill en deuxième lecture lundi, on proposera alors de lui faire subir la troisième lecture et de l'adopter mardi soir. De cette manière, la machine financière du gouvernement continuerait à tourner, ce qui permettrait à ce dernier de remplir ses obligations.

Je sollicite la collaboration du Sénat à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Roblin: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que le greffier m'a fait part des séances de comités de la semaine prochaine. Si les sénateurs le souhaitent, je peux leur donner les heures maintenant, au cas où je n'en aurais peut-être pas l'occasion plus tard.

Le sénateur Flynn: Nous devrions commencer par mettre la question aux voix.

Le sénateur Roblin: Je pensais donner ces renseignements avant la mise aux voix.

Le sénateur Flynn: La permission du Sénat est nécessaire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est accordée.

Des voix: Nous sommes d'accord.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(i)g) du Règlement, le sénateur Roblin, C.P., avec l'appui du sénateur Flynn, C.P., propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, 19 novembre 1979, à 8 heures du soir. Plaît-il au Sénat d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES DES COMITÉS

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, me permettez-vous de faire une annonce relative aux comités?

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Roblin: Le comité permanent des banques et du commerce tiendra séance mardi prochain à 9 h 30 du matin et de nouveau à 2 h 30. Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles siégera à 2 heures. Le comité permanent des finances nationales se réunira à 2 h 30. Le comité spécial du pipe-line du Nord se réunira à 2 h 30, et celui de la régie intérieure, des budgets et de l'administration à 4 h 15. Toutes ces séances sont prévues pour mardi prochain.

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur van Roggen, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1e) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à continuer son étude des relations du Canada avec les États-Unis et à faire rapport à ce sujet;

Que les documents recueillis et les témoignages entendus sur ce sujet au cours des vingt-neuvième et trentième législatures soient déferés au comité;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique et de personnel de bureau dont il pourra avoir besoin aux fins de ladite enquête et aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui peuvent lui être déferées, et aux tarifs de rémunération et de remboursement que le comité peut déterminer, et à indemniser les témoins en leur remboursant des frais de voyage et de subsistance, si nécessaire, aux montants que le comité peut déterminer; et

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

● (1415)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LA PROVINCE DE QUÉBEC

LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PARTIELLES

Le sénateur Perrault: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet des résultats des élections partielles tenues hier dans la province de Québec. Pareils résultats au Québec constituent une preuve manifeste . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Il fait bon d'entendre les sénateurs applaudir à ces résultats qui prouvent que les citoyens du Québec préfèrent la Confédération à la séparation.

Voici ma question au leader: Le gouvernement compte-t-il répondre positivement par de nouvelles initiatives aptes à encourager les Québécois à demeurer au sein de la famille canadienne?

Le très honorable premier ministre a été plutôt évasif, le 2 novembre, lorsqu'on lui a demandé quels projets il avait en tête pour le Québec. Je me demande si les résultats des élections ont raffermi la volonté du gouvernement de prendre des mesures positives au Québec.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, même si je suis un conservateur au sens strict . . .

Le sénateur Langlois: Au sens large . . .

Le sénateur Flynn: Non, non. Dans ce cas-ci, je suis un conservateur au sens strict, mais je partage l'enthousiasme des libéraux, au sens strict ou au sens large, dans les trois circonscriptions québécoises qui ont élu des députés libéraux hier.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Les résultats me sont d'un grand réconfort, car j'y vois une réaction aux attitudes du gouvernement fédéral actuel face aux problèmes du Québec. Ce n'est pas chercher l'affrontement que de laisser les Québécois décider de leur propre sort. Ce qui ne veut pas dire que le gouvernement actuel va demeurer inactif. Il a déjà pris bien des mesures et continuera d'en prendre pour convaincre les Québécois que ce qu'il y a de mieux pour eux, c'est de rester au sein de la fédération, dans un Canada uni.

[Français]

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire. Étant donné que l'honorable Roch La Salle, ministre des Approvisionnements et Services, aurait la réputation d'être sympathique à la cause séparatiste, je voudrais savoir dans quel coin des trois comtés il a causé des ennuis?

Le sénateur Flynn: Je ne crois pas, honorables sénateurs, qu'il ait causé des ennuis où que ce soit, parce que, dans le comté de Prévost, qui est le plus proche de son comté, c'est là que le candidat libéral a obtenu la plus grande majorité. Je peux rassurer mon bon ami, le sénateur Denis, que le ministre des Approvisionnements et Services, l'honorable M. La Salle, est aussi heureux que moi des résultats. Je lui en ai parlé dès ce matin, et il n'y a aucun doute quant à la position que nous prenons. Nous n'entendons pas, de ce côté-ci, faire de politique sectaire avec la question du référendum. J'espère que la même attitude viendra à prévaloir l'autre côté de cette Chambre.

[Traduction]

ORDRES ET DÉCORATIONS

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PRÉAMBULE DES NOMINATIONS

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat, dont il prendra note, je suppose. Malheureusement, j'ai été incapable de formuler ma question de façon à embarrasser le gouvernement, car les événements auxquels la question se rapporte se sont produits l'an dernier.

Pour rappeler les faits, je voudrais dire que ma question a trait à trois institutions honorifiques qui sont du ressort fédéral, soit l'Ordre du mérite militaire, la Décoration canadienne de bravoure et l'Ordre du Canada.

● (1420)

Honorables sénateurs, les nominations à ces ordres sont publiées dans la *Gazette du Canada*. A propos de l'Ordre du Canada, je remarquais, le 14 janvier 1978, l'entrée en matière suivante:

Le Gouverneur général, le très honorable Jules Léger, en sa qualité de Chancelier et de Compagnon principal de l'Ordre du Canada, et avec l'approbation de Sa Majesté La REINE du Canada, Souveraine de l'Ordre, a nommé le Canadien dont le nom suit . . .

Cette entrée en matière est conforme à l'article 9 de la constitution de l'Ordre du Canada. Le 8 juillet de l'année dernière, nous trouvons celle-ci:

Le Gouverneur général, le très honorable Jules Léger, en sa qualité de Chancelier et de Compagnon principal de l'Ordre du Canada, a nommé le Canadien dont le nom suit, selon les recommandations du Conseil consultatif de l'Ordre,

Honorables sénateurs, le même changement survient dans le cas des décorations canadiennes pour bravoure et de l'Ordre du mérite militaire. Autrement dit, on a supprimé dans ces annonces publiées dans la *Gazette du Canada* depuis le début de l'année dernière les mots suivants:

. . . avec l'approbation de Sa Majesté la REINE du Canada, Souveraine de l'Ordre . . .

Voici ma question: est-ce par inadvertance—ce dont je doute, étant donné que ces mots ne figurent plus dans les préambules de ces trois titres honorifiques—ou de propos délibéré qu'on a omis ces mots? Si c'est de propos délibéré, s'agit-il d'une tentative de plus de la part d'une ou de plusieurs personnes inconnues pour priver le Canada de ses traditions monarchiques?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, il me faudra prendre note de la question, car je tiens à y donner une réponse objective. J'ignore si le bill C-60 y était pour quelque chose.

Une voix: Bien dit!

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement la même question que je pose chaque jour depuis deux semaines: comme les entretiens qu'a eus le premier ministre hier à Saskatoon avec le premier ministre de l'Alberta n'ont pas semblé aboutir à une entente, ou du moins à l'annonce d'une entente, d'autres entretiens sont-ils prévus entre ces deux premiers ministres et peut-être d'autres premiers ministres de provinces productrices? Sinon, il faut présumer que le premier ministre a l'intention de prendre une décision et de l'annoncer. Si c'est là ce qu'on compte faire, quand pouvons-nous espérer connaître la décision sur les prix pétroliers?

Le sénateur Flynn: Je puis vous dire qu'aucune entente n'a été conclue hier ni avant-hier au cours des entretiens entre le premier ministre du Canada et le premier ministre Lougheed, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a plus d'espoir, car les négociations se poursuivent. Nous demeurons optimistes quant à la conclusion d'un accord bientôt.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Je ne m'attarderai pas longtemps sur cette question aujourd'hui, même si les médias se livrent à certaines conjectures. Je trouve anormal que les sénateurs de

ce côté-ci de la Chambre doivent se contenter de l'information qu'ils recueillent dans les journaux, qui n'est parfois que simple conjecture. Je préférerais obtenir mes renseignements directement du gouvernement.

Le sénateur Perrault: A la source même.

Le sénateur Olson: C'est juste. Les médias racontent qu'on est parvenu à s'entendre sur plusieurs aspects d'une politique globale. Nous aimerions savoir sur quoi porte le désaccord, quels points demeurent encore à négocier. Si une entente est imminente—quoique le premier ministre Lougheed ne semble pas partager cette opinion—quand les Canadiens sauront-ils enfin quel sera le montant de cette augmentation?

Le sénateur Flynn: Aussitôt que possible.

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les Canadiens ont écouté avec un vif intérêt les déclarations du ministre à propos d'une reprise de l'industrie au Canada—ses projets pour donner plus d'expansion à l'industrie, pour en accroître la base et pour augmenter les parts du gâteau économique. Le ministre a prononcé bien des discours stimulants depuis son accession à ce poste important.

Cependant, il est incontestable que bien des Canadiens s'inquiètent d'une déclaration que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, l'honorable Heward Grafftey, qui aurait dit hier, lorsqu'il a comparu devant un comité de l'autre endroit que le gouvernement augmentera l'ensemble des fonds affectés à la recherche et au développement de moins de 2 p. 100 au cours de la prochaine année financière, ce qui est bien en deçà du taux d'inflation.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Perrault: Étant donné que les sciences et la technologie sont indispensables au maintien de la position concurrentielle de l'industrie canadienne, le ministre de l'Industrie et du Commerce doit certainement être ébranlé par cette décision d'investir si peu dans la recherche et le développement. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il en pense?

Le sénateur de Cotret: Volontiers. Cependant, j'aimerais prendre note de votre question en détail. Je voudrais pouvoir lire la transcription pour bien m'assurer que la déclaration en question n'est pas citée hors contexte. Je suis certain que l'honorable sénateur ne citerait pas délibérément une déclaration hors contexte, mais j'aimerais vérifier moi-même à quels aspects au juste des sciences et de la technologie mon collègue du cabinet faisait allusion.

Comme je l'ai mentionné dans un certain nombre de discours que j'ai prononcés un peu partout dans le pays ces derniers temps, l'une des pierres d'angle de notre approche du développement économique au Canada est d'accorder plus d'importance à la recherche, au développement, à l'investissement et à l'innovation. J'ai souvent répété que le gouvernement intensifierait considérablement ses efforts dans ces domaines en vue d'améliorer nos piètres réalisations dans le domaine de la recherche et du développement, car nous faisons beaucoup

moins que la plupart de nos associés commerciaux industrialisés.

Le sénateur Haidasz: Et comment!

Le sénateur de Cotret: C'est là notre intention.

Le sénateur Haidasz: Au Japon c'est 90 p. 100.

Le sénateur de Cotret: C'est 90 p. 100 de quoi au Japon? Prétendez-vous que le Japon affecte 90 p. 100 de son PNB à la recherche et au développement? Allons donc!

On annoncera un certain nombre de mesures, certaines dans le budget peut-être, d'autres autrement, en vue d'intensifier nos efforts en matière de recherche et de développement. Sans énumérer tous les secteurs de la recherche et du développement auxquels le gouvernement participe ou qu'il peut supporter, je puis assurer aux honorables sénateurs qu'il y aura accroissement appréciable des sommes affectées à ces activités au cours de la prochaine année financière.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Lors de la campagne électorale, le parti progressiste conservateur a promis entre autres de doubler, d'ici à 1985, le budget du ministère des Sciences et de la Technologie. Pourtant, il semble que le gouvernement ait l'intention de faire exactement le contraire.

Voici ce qu'a dit son collègue au cabinet, le ministre de l'Industrie et du Commerce, devant le comité de l'autre endroit:

En tout... les dépenses globales du gouvernement au chapitre des sciences et de la technologie, en 1979-1980, augmenteront de 28 millions de dollars... ou moins de 1 p. 100 du produit national brut...

Cette déclaration contredit toutes celles prononcées par le très honorable premier ministre au cours de la campagne, et par le ministre de l'Industrie et du Commerce...

Le sénateur Flynn: Quelle année?

Le sénateur Perrault:... et par d'autres personnages éminents, dont le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Vous vous trompez encore une fois.

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement. Je ne tiens pas à ce qu'on m'accuse de vivre dans le passé.

Le sénateur Flynn: En tout cas, c'est ce que vous faites. Vous parlez du passé.

Le sénateur Perrault: C'est la première fois que je fais cette erreur.

Le sénateur Asselin: Vous la répéterez.

Le sénateur Perrault: Le secteur industriel du pays doit être très inquiet devant ces sombres perspectives qui pèsent sur la science et la technologie. D'ailleurs, le président du Conseil national de recherches, M. William Schneider, aurait déclaré que les réductions auraient de très graves conséquences pour les petites entreprises canadiennes. Pourtant, l'aide aux petites

entreprises était l'un des principes essentiels dont se sont inspirés les conservateurs pour leur campagne passionnée du mois de mai. Où est le programme? Où se trouve la proposition visant à doubler les subventions à la recherche d'ici à 1985?

● (1430)

M. Schneider avait dit qu'il espérait que le programme recevrait au moins 5 millions de dollars supplémentaires cette année, mais il a seulement obtenu une rallonge de 1.3 million, ce qui porte son budget total à 19.2 millions de dollars. C'est, bien sûr, nettement insuffisant pour atteindre les objectifs qu'a fixés le ministre.

Le sénateur de Cotret: Honorable sénateur, j'ai fermement l'intention de répondre à votre question en détail. Si je comprends bien, mon honorable collègue a témoigné devant le comité des prévisions budgétaires.

Le sénateur Perrault: Oui, à l'autre endroit.

Le sénateur de Cotret: Je pense aussi que mon honorable collègue parlait de l'exercice financier 1979-1980. Il est impossible qu'il ait voulu parler de l'exercice 1980-1981. J'aimerais rappeler à l'honorable sénateur que les prévisions budgétaires du ministère pour 1979-1980 ont été nettement réduites par le gouvernement précédent dans le cadre de son programme de restrictions budgétaires. Cela a eu des conséquences très néfastes sur de nombreuses recherches. Nous cherchons maintenant à rétablir certains des crédits qui ont été supprimés dans ces domaines. Quand vous verrez le budget de 1980-1981, vous admettrez que nous avons une politique globale pour la recherche et que nous ne vivons pas dans le passé, contrairement à vous qui citez des chiffres provenant de l'ancien gouvernement, alors que ce dernier a effectué d'importantes réductions dans ce domaine essentiel à l'équilibre de toute notre structure industrielle.

Le sénateur Perrault: Vous savez, un jour viendra où la lune de miel du gouvernement actuel—cette période où il est toujours possible de se défilier en disant: c'est la faute du gouvernement précédent—va prendre fin. Admettons que la présente année financière ne se termine que le 31 mars 1980. En fait, témoignant hier devant le comité de l'autre endroit, l'honorable M. Grafftey a été loin de se montrer encourageant au sujet des fonds affectés à la recherche. A la vérité, il n'a pas du tout parlé de doubler les fonds d'ici 1985. Et encore aujourd'hui, la déclaration faite par le ministre est une nouvelle reculade, mais un jour, le gouvernement devra tenir ses nombreuses promesses qui avaient fait naître l'espoir des entreprises canadiennes, surtout des petites entreprises, ces dernières années.

C'est ainsi, monsieur le ministre—je ne veux pas faire de discours...

Des voix: Règlement!

Le sénateur Perrault: C'est ainsi que plusieurs petites entreprises sont aux abois à cause de la hausse des taux d'intérêt, et voilà qu'on leur assène le coup de grâce en leur disant: Il n'est pas question de vous aider en encourageant la recherche et le développement technique comme nous l'avions promis.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, quand le ministre nous fournira une réponse détaillée sur la recherche et le développement, voudrait-il y inclure les subventions versées aux universités et aux autres établissements au titre de la recherche et du développement, de même que les travaux entrepris par le Conseil national de recherches, afin que nous ayons une idée d'ensemble de la situation?

Le sénateur de Cotret: Oui. L'honorable sénateur peut être certain que la recherche dans les universités vient en tête de nos priorités. Le cabinet a déjà été saisi de cette question qui tient une place importante dans le plan quinquennal que nous avons établi. Nous attachons beaucoup d'importance à toute activité de recherche et de développement—l'honorable sénateur le sait bien, c'est une chaîne qui n'est aussi forte que son maillon le plus faible—et nous allons certainement consacrer l'attention qu'elle mérite à la recherche fondamentale effectuée dans les universités canadiennes.

LA MISE AU POINT DE L'ADAC

Le sénateur Haidasz: Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré hier, en réponse à une question concernant les recherches sur l'avion ADAC à la compagnie de Havilland, que la recherche et le développement progressaient bien dans cette société et d'autres, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi son ministère, le ministère de l'Industrie et du Commerce, n'a toujours pas répondu, depuis deux mois, à la demande de subvention de 2 millions de dollars présentée par la compagnie de Havilland, de Toronto, pour mettre au point son DASH 10, nouvel avion interurbain qui remplacera le Twin Otter?

Le sénateur de Cotret: Mon ministère n'a pas laissé traîner la demande de financement supplémentaire pour le DASH 10, qui est le nouveau modèle de l'ADAC. Cette demande a été présentée dans le cadre du programme de productivité de l'industrie du matériel de défense. Comme les fonds réservés à ce programme pour l'année financière en cours ont été entièrement affectés, nous avons demandé au Conseil du Trésor des fonds supplémentaires afin de pouvoir répondre rapidement à cette demande. Nous attendons la réponse du Conseil du Trésor qui, nous l'espérons, acceptera de relever le plafond prévu pour le programme en question.

Le sénateur van Roggen: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le même ministre s'engagerait-il, en préparant ses réponses aux questions du leader de l'opposition, à demander à ses fonctionnaires d'examiner attentivement les témoignages rendus au comité des affaires étrangères du Sénat il y a quelques années sur la question de la recherche et du développement? Sauf erreur, les témoignages démontraient qu'en plus du besoin d'offrir une aide directe du gouvernement aux petites entreprises et, bien sûr, aux établissements comme les universités, il y avait également lieu d'offrir des stimulants fiscaux pour encourager les grandes entreprises à prévoir elles-mêmes leurs propres dépenses pour la recherche et le

[Le sénateur Perrault.]

développement au lieu de se fier à la largesse des bureaucrates pour décider les recherches qu'elles peuvent entreprendre. J'espère que le ministre en parlera en répondant au leader de l'opposition.

Le sénateur de Cotret: Nous sommes en train d'étudier activement s'il n'y aurait pas lieu de faire non seulement des dépenses en espèces dans ce domaine, mais également des dépenses fiscales. Comme vous le savez, les subventions sont aussi un aspect important, surtout dans le cas des universités. Dans d'autres, les dépenses fiscales peuvent être plus efficaces et c'est une question que nous étudions de très près en préparant un programme de recherche et de développement complet pour notre pays.

LES TRANSPORTS

LES CHEMINS DE FER—L'ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX

Le sénateur Thompson: J'ai une question à poser au leader du gouvernement. Un éditorial du *Globe and Mail* fait état de l'étude effectuée par le professeur Julius Lukasiewicz, de l'Université Carleton. Cette étude fait ressortir qu'il y a eu 300 déraillements par année sur les voies ferrées canadiennes. D'après le professeur Lukasiewicz, 17 p. 100 des inspections annuelles effectuées par la Commission canadienne des transports découvrent des déficiences.

Après la tragédie de Mississauga, le gouvernement a-t-il l'intention dans le cours de son enquête de se pencher sur la sécurité et l'efficacité des chemins de fer canadiens et sur les inspections effectuées par la Commission canadienne des transports?

Le sénateur Flynn: Je dois dire que le terrible accident survenu à Mississauga préoccupe grandement le gouvernement. Il a demandé à la Commission canadienne des transports de procéder à une enquête sur les circonstances ainsi que sur les tenants et aboutissants de l'accident. J'espère que très bientôt des décisions et des recommandations viendront empêcher directement le renouvellement d'un pareil accident.

Le sénateur Thompson: Je déduis de la réponse du leader du gouvernement que l'objet de la mission sera assez large pour englober la sécurité des chemins de fer.

Comme nouvelle question supplémentaire, je pense qu'à court terme les habitants de Mississauga et des alentours se préoccupent encore des mesures provisoires qu'il sera possible de prendre. Les sénateurs Godfrey et Bosa ont posé des questions à ce sujet, et le leader a répondu qu'il ferait connaître immédiatement toute mesure provisoire que le gouvernement prendra, par exemple la mise en tandem des wagons de chlore et de propane. Le leader du gouvernement a-t-il des renseignements à nous donner à cet égard?

Le sénateur Flynn: Bien sûr. La seule réponse que je sois en mesure de donner à ce sujet, c'est qu'on songe en ce moment à prendre les mesures minimales susceptibles d'être adoptées, et que le ministre des Transports s'occupe également du long terme. Des décisions seront prises en temps et lieu tant pour le court terme que pour les solutions à long terme.

● (1440)

Le sénateur Thompson: Je ferai remarquer au leader du gouvernement que l'industrie en général et l'usine d'épuration de l'eau de Toronto utilisent une tonne de chlore chaque jour qui passe par la région très peuplée de l'agglomération torontoise. Il me semble donc que le gouvernement devrait assurer aux Canadiens qu'il a pris des mesures immédiates pour éliminer ce sujet d'inquiétude qui hante l'esprit de ceux qui demeurent à Toronto et à proximité et pour empêcher qu'à l'avenir, les citernes de chlore ne soient raccordées à des citernes contenant du butane, un gaz extrêmement volatil.

Le sénateur Flynn: La solution idéale serait de mettre fin à cette pratique. On a également proposé de prendre des dispositions pour que ce genre de convoi ne traverse plus les agglomérations urbaines, mais les contourne. Évidemment, ce sont là des solutions que le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports étudient. Ils sont très certainement au courant de ces questions, mais je suis certain qu'ils tiendront compte de la suggestion de l'honorable sénateur.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, ce que je recherche en réalité, c'est que le gouvernement nous donne des garanties immédiates. Je crois qu'il faut étudier la possibilité de modifier l'itinéraire de ce genre de convoi, même si ce doit être à long terme, et que le fait de ne pas raccorder ces wagons citernes les uns aux autres est une précaution naturelle et logique à prendre. Je vois que le leader du gouvernement est d'accord. Il serait plus rassurant, tant pour ceux d'entre nous qui retournent à Toronto chaque semaine que pour les gens qui y habitent en permanence, que le leader du gouvernement nous dise dès maintenant que ces précautions sont déjà prises.

Le sénateur Flynn: Je vais m'en informer. Il se peut que la société ferroviaire ait déjà pris d'autres précautions en plus de celles-là. Je suis certain qu'elle tient à ce que ce genre d'accident ne se reproduise pas.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce; en fait, c'est plutôt un service que je lui demande. S'il ne peut pas satisfaire à ma demande, peut-être pourrait-il alors demander à son voisin de pupitre de le faire pendant la fin de semaine.

Ma question a trait au fait que le gouvernement fédéral et les premiers ministres de l'Alberta et de l'Ontario ne semblent pas s'être mis d'accord au sujet du prix du gaz et du pétrole. Le ministre accepterait-il de féliciter le premier ministre de l'Ontario et de le remercier au nom des habitants du Nouveau-Brunswick—et je pense d'un grand nombre de ceux de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard—pour avoir pris une telle position et défendu un tel point de vue au sujet de la fixation des prix du pétrole et du gaz. Sa position diffère en

effet de celle défendue par le premier ministre qui semble plus porté pour sa part à préconiser de majorer le prix du pétrole et du gaz afin de pouvoir toucher des montants compensatoires plus élevés, sans s'inquiéter le moins du monde des difficultés que cette augmentation draconienne va provoquer au Nouveau-Brunswick cet hiver.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai pris bonne note des remarques du sénateur et j'en informerai le ministre de l'Énergie quand ce dernier prendra des mesures appropriées à ce sujet.

Le sénateur Thériault: Ce que je demande au ministre, c'est de transmettre ce message au premier ministre de l'Ontario, de la part des habitants du Nouveau-Brunswick, ce qui lui donnera peut-être plus d'énergie pour mener ce combat.

LE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALASKA VERS LES QUARANTE-HUIT ÉTATS DU SUD

Le sénateur van Roggen: J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre m'excusera sans doute de m'intéresser autant à la question du pipeline de la Northern Tier, projet dont la réalisation ne servirait pas les intérêts bien compris du Canada—nous sommes sans doute d'accord là-dessus—et je suis fermement convaincu qu'il ne servirait même pas les intérêts bien compris des États-Unis, à moins que le Canada ne fasse certaines propositions.

Ma question est double. Tout d'abord, et le ministre voudrait peut-être prendre note de cette partie de la question, ai-je raison de croire que le président des États-Unis, qui doit prendre une décision sur la question d'ici au 6 décembre je crois, peut, ce faisant, ne pas prendre de décision du tout? Autrement dit, peut-il ne pas choisir de pipe-line?

Que la réponse à cette question soit affirmative ou négative, voici la seconde partie de ma question. Étant donné que le voyage du président Carter à Ottawa a été annulé, alors que cette question constituait un des principaux articles à l'ordre du jour dont on devait discuter en profondeur, comme me l'avait dit le ministre en réponse à une question il y a environ une semaine, a-t-on prévu d'autres entretiens au plus haut niveau, autre que celui des chefs d'État, par exemple entre le ministre canadien et le secrétaire américain, pour donner suite à cette question avant l'expiration du délai dans lequel le président doit rendre sa décision? Si oui, à quel moment et à quel endroit?

Le sénateur de Cotret: Eh bien, honorable sénateur, je pense pouvoir répondre à la première partie de votre question, et il me faudra prendre note de la seconde partie.

Je crois savoir que le président doit faire une recommandation au Congrès le 6 décembre. Il n'a cependant pas, si je comprends bien, à se prononcer en faveur de l'un ou l'autre des projets. Vous avez parfaitement raison, je crois, de dire qu'il peut ne pas prendre de décision. Une troisième voie s'offre à lui, soit de faire toute recommandation qu'il juge nécessaire quant à l'évaluation future des diverses propositions. Comme vous le voyez, un grand nombre d'options s'offrent au président. Il ne se prononcera pas de façon définitive pour ou contre un projet en particulier.

Pour répondre à votre deuxième question, je répète que l'ordre du jour de la visite du président réservait une période de temps assez longue à la discussion des questions énergétiques en général et de celle-ci en particulier et, comme je l'ai dit au sénateur Bosa hier soir, on a pris une décision sur cette question comme sur d'autres. Les entretiens se poursuivront au niveau des fonctionnaires d'ici à ce qu'une autre visite présidentielle soit organisée. Mais je devrai prendre note de votre question et vous dire plus tard à quelle date auront lieu ces rencontres et qui y participera.

Le sénateur van Roggen: J'espère au moins que les pourparlers se poursuivront au niveau ministériel. Merci.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'AUTORISATION AUX SÉNATEURS AYANT DES RESPONSABILITÉS MINISTÉRIELLES DE COMPARAÎTRE DEVANT LES COMITÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement sait-il si le ministre de la Justice ou le ministre chargé de l'ACDI a demandé au Sénat l'autorisation de se présenter devant un comité de la Chambre des communes?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je dois avouer que j'ignore si une telle requête a été présentée, et je présume que mon honorable ami aurait quelque chose à dire à ce sujet.

● (1450)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, l'article 104 du Règlement est très clair. Il n'a rien d'ambigu.

Lorsque la Chambre des communes demande qu'un sénateur ou un fonctionnaire, greffier ou serviteur du Sénat se présente devant elle afin d'être interrogé . . .

. . . voici la partie pertinente:

. . . ou de comparaître devant un de ses comités, elle doit à cette fin adresser un message au Sénat le priant de permettre à ce sénateur, fonctionnaire, greffier ou serviteur de se présenter à ces fins.

L'alinéa (3) du même article dit ceci:

Sans cette permission, un sénateur, fonctionnaire, greffier ou serviteur du Sénat ne doit . . .

Je souligne le «ne» . . .

. . . dans aucun cas se rendre à la Chambre des communes ni lui envoyer de réponse par écrit, ni s'y faire représenter par avoué pour s'y défendre d'une accusation, sous peine d'être confié à la garde du Gentilhomme huissier de la verge noire, ou d'être emprisonné durant le bon plaisir du Sénat.

Je vous fais grâce du reste. Il n'y a pas d'ambiguïté dans cette règle-là.

C'est donc dire que si le ministre responsable de l'ACDI et le ministre de la Justice veulent se conformer au Règlement du Sénat, ils devront demander la permission avant de comparaître devant les comités de la Chambre des communes. Je dis cela parce qu'on semble prendre la chose à la légère. C'est vrai qu'elle a un côté léger, mais elle comporte aussi un élément sérieux. Je me suis renseigné pour savoir pourquoi cette règle existe, et j'ai appris que c'est pour s'assurer qu'aucun sénateur ne puisse être cité à comparaître devant un comité de la Chambre des communes ou l'un de ses comités. Aussi, nous

[Le sénateur de Cotret.]

devrions prendre la chose un peu plus au sérieux, car vous savez ce qui arrive aux précédents.

Le sénateur Flynn: Je ne vois pas pourquoi vous parlez de prendre la chose au sérieux.

Le sénateur Olson: Les précédents deviennent des pratiques acceptables avec le temps.

Je crois comprendre que ces deux ministres ont comparu à plusieurs reprises devant des comités de la Chambre. Si c'est le cas, ils ont enfreint l'article 104 du Règlement, et je préférerais qu'ils n'aient pas de démêlés avec la loi et n'aillent pas en prison en remédiant à cette omission, si c'est bien de cela qu'il s'agissait, car je suis sûr qu'ils n'auraient pas agi ainsi s'ils l'avaient su.

Le sénateur Flynn: Je soulève la question de privilège. Je crois pouvoir parler au nom du sénateur Asselin à ce sujet. Nous sommes prêts à nous constituer prisonniers auprès du gentilhomme huissier de la verge noire. Je ne sais pas où il nous mettra en prison, peut-être là-bas dans la Tour de la Paix, mais nous sommes prêts à y rester enfermés pendant quelques minutes, si tel est le désir du Sénat, pour montrer notre respect du Règlement, car nous tenons vraiment à le respecter.

Il est cependant évident que cet article a été conçu pour les sénateurs qui ne font pas partie du gouvernement, et il y a d'excellentes raisons à cela. Même si le sénateur Olson a recherché les raisons, il a oublié qu'il existe une différence entre un sénateur obligé ou invité à comparaître devant un comité de la Chambre et un ministre tenu de s'acquitter de ses responsabilités ministérielles qui doit comparaître et expliquer, non pas sa position en tant que sénateur, mais plutôt sa position en tant que ministre, ce qui n'est pas du tout la même chose.

En tout cas, je crois que ce problème pourrait être considéré comme réglé du moins temporairement, après que le sénateur Asselin et moi-même aurons purgé notre sentence de quelques minutes, voire de quelques heures, si vous y tenez. Je suis cependant convaincu que vous ne tenez pas vraiment à ce que nous nous absentions du Sénat; vous seriez bien chagriné par notre absence lors d'une séance du Sénat. Vous ne pourriez nous interroger si nous étions détenus dans la Tour de la Paix.

Le sénateur de Cotret vient d'être invité à comparaître devant un comité de la Chambre des communes à 3 h 30.

Je propose donc, honorables sénateurs, que les sénateurs qui font partie du cabinet ne soient pas soumis à l'article 104 du Règlement et qu'ils soient autorisés à comparaître devant n'importe quel comité à titre de membre du cabinet.

Des voix: Avec la permission du Sénat.

Le sénateur Flynn: Avec la permission du Sénat, bien sûr. Si la permission n'est pas accordée, je retire ma motion maintenant et j'accepte de purger ma sentence avant de la présenter à nouveau.

Son Honneur le Président: Si je comprends bien, le leader du gouvernement vient de proposer une motion.

Le sénateur Flynn: Je demande la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, accordez-vous au leader du gouvernement la permission de proposer sa motion?

Le sénateur Olson: Votre Honneur, avant d'accorder cette permission, je ferai remarquer au leader du gouvernement qu'il vient d'avouer sa culpabilité.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Olson: Il a avoué qu'il acceptait de purger sa sentence.

Le sénateur Perrault: Qu'il implore la merci du Sénat.

Le sénateur Olson: Je crois que nous serons assez généreux de ce côté-ci pour les relâcher sur leur propre cautionnement.

Le sénateur Flynn: Pour nous libérer sous condition.

Le sénateur Buckwold: Pour bonne conduite.

Le sénateur Olson: Le problème est qu'ils ont admis avoir dérogé au Règlement du Sénat. Ce n'est pas la première fois qu'un ministre comparait à un comité de la Chambre des communes sans demander la permission. Si nous leur avons refusé la permission de comparaître, ce serait autre chose. Mais nous ne leur avons pas refusé la permission puisqu'ils ne se sont même pas de donné la peine de nous la demander, et le leader du gouvernement même l'a admis. Peut-être prendront-ils la chose à la légère, je suis quant à moi disposé à en faire autant jusqu'à un certain point.

Le sénateur Flynn: Je l'espère bien.

Le sénateur Olson: J'aimerais que le leader du gouvernement me dise à quel moment précis il cesse d'être un sénateur.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Olson: L'article 104 du Règlement ne parle pas de sénateurs ayant d'autres titres.

Le sénateur Flynn: J'en conviens.

Le sénateur Olson: S'il est sénateur, il ne doit pas y aller sans permission.

Le sénateur Smith (Colchester): Non.

Le sénateur Olson: Cette règle ne souffre absolument aucune exception. Je pense que la Chambre lui aurait accordé la permission ainsi qu'au sénateur Asselin, et maintenant au sénateur de Cotret qui veut y aller aujourd'hui, s'ils l'avaient demandée. Je ne m'opposerai pas à ce que l'on accorde la permission au leader du gouvernement de présenter une demande visant expressément le sénateur de Cotret pour aujourd'hui, mais si l'interprétation que le leader du gouvernement donne de cette règle est juste, alors elle ne veut rien dire et il faudrait la changer, si c'est ce qu'il faut faire. Mais, pour ma part, je ne crois pas que nous devrions la modifier, parce que je crois qu'il nous faut affirmer notre indépendance dans notre Règlement pour éviter que l'on puisse convoquer un sénateur.

Les sénateurs sont parmi les rares personnes au Canada qui sont à l'abri d'une assignation à comparaître d'un comité de la Chambre de communes, et ils sont peut-être les seuls. Je crois que nous devrions conserver cette indépendance, et il ne faut donc pas prendre cette règle à la légère. Nous pourrions accorder la permission aujourd'hui, mais je crois que si cette règle doit être interprétée de cette manière, il y aurait lieu de l'examiner de plus près.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Quand nous demandons à un député

de la Chambre des communes de comparaître devant l'un de nos comités parce qu'il est ministre, l'honorable sénateur croit-il que la même règle devrait s'appliquer?

Le sénateur Olson: La réponse à cette question est très simple. Nous autres sénateurs, n'interprétons pas le Règlement de la Chambre des communes. Quelles que soient les règles à l'autre endroit, elles sont appliquées par l'Orateur.

● (1500)

Le sénateur Smith (Colchester): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pense qu'il faudrait examiner attentivement l'article 104, et c'est ce que je demande au leader adjoint de l'opposition de faire, non pour voir s'il peut y trouver un sujet de distraction tant pour lui que pour d'autres sénateurs, mais pour s'efforcer de voir s'il peut en comprendre le sens. Voici ce que dit l'article 104:

104. (1) Lorsque la Chambre des communes demande qu'un sénateur ou un fonctionnaire, greffier ou serviteur du Sénat se présente devant elle afin d'être interrogé ou de comparaître devant un de ses comités, elle doit à cette fin adresser un message de la Chambre des communes . . .

A ma connaissance la Chambre des communes n'a demandé à aucun sénateur, qu'il soit ministre ou non, de se présenter devant elle. Le leader adjoint de l'opposition n'a rien mentionné de tel. Si je comprends bien, les ministres comparaissent volontairement devant le comité. S'ils refusaient et ne voulaient pas le faire volontairement, alors il faudrait avoir recours à l'article 104(1).

Le but de cet article est certes simplement d'empêcher une Chambre d'avoir le droit de convoquer les membres d'une autre Chambre pour leur demander de venir répondre à des accusations devant elle.

Le sénateur Olson: Il ne le dit pas.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, il le dit. Regardez le paragraphe (3):

Sans cette permission, un sénateur . . . ne doit dans aucun cas se rendre à la Chambre des communes ni lui envoyer de réponse par écrit, ni s'y faire représenter par avoué pour s'y défendre d'une accusation . . .

Personne n'a porté d'accusations contre ces ministres, si ce n'est, ce qui est d'ailleurs assez absurde, de les accuser de n'avoir pas immédiatement racheté tous les péchés du gouvernement précédent. Je dis donc qu'il ne s'est absolument rien produit qui puisse justifier que l'on invoque cet article.

Je serais un des premiers—si j'étais assez agile pour me faire reconnaître le premier par Son Honneur—à appuyer le leader adjoint de l'opposition dans sa thèse si je voyais ou pensais qu'on essayait de quelque façon de porter atteinte au privilège du Sénat ou en fait de l'autre endroit en faisant comparaître un membre de l'un devant les comités de l'autre. Mais je dis qu'il ne s'est rien passé jusqu'ici pour pouvoir invoquer l'article 104 et il n'y a donc pas lieu de s'énerver ou de se sentir offensé. En vérité, je pense qu'on devrait être heureux du fait que nos distingués collègues aient non seulement été nommés aux fonctions importantes qu'ils occupent mais qu'ils aient bien volontiers accepté de leur propre gré et sans aucune coercition ou formalité et sans recourir au Règlement, de partager leurs connaissances avec le comité de l'autre endroit afin de l'aider et l'éclairer.

Le sénateur Perrault: N'allez pas trop loin!

Le sénateur Frith: Sur le même rappel au Règlement et pour être certain que tout est bien clair, le sénateur Smith, en lisant le paragraphe (3), a sauté certains mots assez importants.

Le sénateur Perrault: Oh, il ne ferait jamais cela, certes pas!

Le sénateur Frith: Il a bien lu que «sans cette permission, un sénateur, fonctionnaire, greffier ou serviteur du Sénat ne doit dans aucun cas», il a lu cette partie, mais a ensuite sauté immédiatement à «s'y défendre d'une accusation, sous peine», etc. Mais l'article dit:

... se rendre à la Chambre des communes ni lui envoyer de réponse par écrit, ni s'y faire représenter par avoué...

et ensuite il a lu:

pour s'y défendre d'une accusation.

Je pense qu'on se rendra facilement compte que le sénateur Smith a lu un passage du paragraphe (3), comme il en a parfaitement le droit, pour appuyer son argumentation, mais qu'il a omis des mots assez importants.

Le sénateur Perrault: Par inadvertance.

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'ai pas omis de mots importants. En fait, le jour où j'appuierai une argumentation sur des mots délibérément omis n'est pas près de venir, et je pense que l'honorable sénateur ne le verra pas.

Son Honneur le Président: La question posée aux honorables sénateurs est la suivante: «La permission est-elle accordée?»

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le sénateur Olson: Proposez la motion maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le sénateur van Roggen: Est-il encore temps de me joindre au débat, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: On demande la permission de présenter la motion.

Le sénateur van Roggen: Je m'excuse.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a demandé à présenter une motion. Il en a donné les grandes lignes. Je repose donc la question: «La permission est-elle accordée?»

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Son Honneur le Président: Pouvons-nous entendre seulement les «non»?

Le sénateur Frith: Monsieur le président, demande-t-on la permission de débattre ceci ou cela? Je n'y comprends rien.

Le sénateur Godfrey: La permission de quoi?

Son Honneur le Président: Je m'excuse de ne pas pouvoir m'être fait comprendre. A maintes reprises, j'ai répété que la question était la suivante: le leader du gouvernement a-t-il la permission de proposer une motion?

Le sénateur Godfrey: Non.

Des voix: Oui.

Le sénateur Godfrey: Peut-être que je devrais expliquer pourquoi je dis non. J'ai cru comprendre que l'honorable sénateur voulait modifier le Règlement.

Le sénateur Olson: Non.

Le sénateur Flynn: Non, ce n'est pas cela.

Le sénateur Godfrey: En somme, on nous demande seulement de permettre au sénateur de Cotret de s'absenter?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Godfrey: Dans ce cas, c'est d'accord. J'ai cru que c'était une motion qui visait à modifier l'article 104.

Le sénateur Flynn: Je ne veux pas modifier le Règlement. J'ai demandé qu'on permette aux sénateurs membres du gouvernement, d'aller témoigner devant les comités quand on le leur demande, en qualité de ministres. C'est tout.

Le sénateur Perrault: Non, ce n'était pas tout.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

Le sénateur Godfrey: C'est en effet une modification au Règlement. Quoi qu'il en soit je ne m'oppose pas à votre motion, mais je pense que l'affaire mérite d'être renvoyée au comité du Règlement. D'ici là...

Le sénateur Flynn: Je retire ma motion et propose simplement que le sénateur de Cotret soit autorisé à aller témoigner cet après-midi devant le comité des finances et du commerce de la Chambre des communes, sans être menacé de faire un séjour dans la Tour de la Paix.

Le sénateur Perrault: Et lundi également.

Le sénateur de Cotret: Nous n'avons pas besoin de lundi.

Le sénateur McIlraith: Ce serait peut-être mieux. Sait-on jamais.

Le sénateur Perrault: Ajoutez lundi.

Le sénateur de Cotret: Très bien. Lundi aussi.

Le sénateur Flynn: Très bien.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Vous pouvez maintenant proposer votre motion.

Son Honneur le Président: Le leader du gouvernement peut proposer sa motion.

Le sénateur Flynn: Je veux simplement demander, sans préjuger de l'interprétation du Règlement, que le sénateur de Cotret soit autorisé à comparaître cet après-midi et peut-être lundi.

Le sénateur de Cotret: Oui, ajoutez lundi, au cas.

Le sénateur Flynn: Disons «jusqu'à ce que le comité du Règlement ait pu examiner cet article du Règlement et en faire rapport.» Je propose que la permission soit accordée non seulement au sénateur de Cotret mais aussi à mon collègue le sénateur Asselin et à moi-même.

Le sénateur Thériault: Oui, pour les trois mages.

Son Honneur le Président: Est-ce convenu?

Le sénateur Argue: Je ne vois pas pourquoi vous devez parler de changer le Règlement dans votre motion. L'article existe et il est clair. Je crois que ce que le sénateur Flynn voulait, au début, en tout cas, c'était faire autoriser le sénateur de Cotret à comparaître devant ce comité, disons d'ici la prochaine séance du Sénat. Sauf tout le respect que je dois au sénateur, je ne pense pas qu'on puisse parler dans ce cas-ci de faire réviser le Règlement. Nous devrions nous occuper d'une chose à la fois.

● (1510)

Le sénateur Flynn: Je suis bien d'accord, mais je dois moi-même témoigner devant un comité la semaine prochaine. Je ne sais pas au juste quel jour mais je devrai peut-être demander l'autorisation du Sénat. Pour l'instant, je lui demande simplement de m'excuser.

Le sénateur Argue: Nous vous autoriserons certainement à témoigner.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger la discussion, mais il me semble que le Sénat ne peut certainement pas refuser d'autoriser les ministres chargés de certains ministères du gouvernement à témoigner aux comités de la Chambre des communes, pas plus que nous ne voudrions empêcher les ministres de la Chambre des communes de témoigner devant nos comités.

Il me semble cependant que nous allons à l'encontre du Règlement à bien des points de vue. L'article 104 parle d'un message de la Chambre des communes. Dans ce cas-ci, il s'agit simplement d'un message au leader du gouvernement. Je ne pense pas que nous ayons un message de la Chambre des communes. Je ne veux cependant pas couper les cheveux en quatre.

Je tiens simplement à ce qu'on précise que nous autorisons provisoirement les ministres en cause à parler de certaines questions visant leur ministère devant les comités de la Chambre des communes, non pas à la Chambre elle-même, et que la question doit être renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure. Est-ce bien ce que vous demandez?

Le sénateur Flynn: C'est ce que je demandais.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne veux pas que le Sénat se ridiculise inutilement.

Le sénateur Argue: Dans ce cas-là, vous savez ce qu'il vous reste à faire.

Le sénateur Smith (Colchester): Il me semble que cette motion rend la situation tout à fait absurde. Si, après mûre réflexion, les honorables sénateurs veulent toujours procéder de cette façon, ils sont certainement libres de le faire. De toute façon, j'aimerais qu'ils réfléchissent sérieusement à mon rappel au Règlement parce que je suis convaincu qu'après avoir lu l'article en question, ils verront clairement qu'il n'y a pas encore eu infraction au Règlement, du moins d'après ce qu'on a dit jusqu'ici, et qu'un sénateur qui est aussi ministre n'a pas besoin de l'autorisation du Sénat pour témoigner volontairement sans recevoir un message de la Chambre des communes.

A mon avis, il s'agit d'une question très importante. Si cette motion qui autorise le sénateur de Cotret ou un autre sénateur à témoigner à un comité est adoptée, je ne voudrais pas qu'on puisse croire que je suis d'accord qu'il ne faut pas examiner ce que prévoit le Règlement à cet égard.

Le sénateur Perrault: Votre Honneur, puis-je suggérer que cette question soit réglée au moyen d'une motion le plus rapidement possible.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Non, la comparution du ministre devant les comités des communes est une question qui doit être renvoyée à notre comité permanent du règlement et de la procédure. Nous devrions proposer une motion en ce sens et soumettre la question au Sénat le plus tôt possible.

Le sénateur Flynn: Je pense que c'est inutile. Le comité a eu tout le temps d'apprendre qu'il allait devoir se pencher sur cette question. Je pense que le sénateur Smith a raison de formuler son objection.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, certains d'entre vous ont soulevé d'importantes objections à l'égard de l'article 104 du Règlement. Donc, sauf erreur, je crois que l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., propose:

Que, nonobstant toute interprétation qu'on pourrait donner à l'article 104 du Règlement, la permission soit accordée aux trois sénateurs, membres du cabinet et détenant des portefeuilles ministériels, de comparaître devant les comités de la Chambre des communes, jusqu'à ce que la présidence ou le Sénat prennent une décision à cet égard, sur la recommandation du comité permanent du Règlement et de la procédure.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

LES CONTINGENTS POUR LES IMPORTATIONS DE POULET—LISTE DES SOCIÉTÉS IMPORTATRICES

Le sénateur Argue: J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit de donner des renseignements ici même et non pas ailleurs.

Dans le hansard du mercredi 7 novembre, on peut voir que j'ai posé la question suivante:

Le ministre produira-t-il à l'intention des honorables sénateurs une liste des sociétés importatrices et des raisons pour lesquelles elles peuvent importer des poulets au Canada?

Le sénateur de Cotret a répondu:

Bien sûr, je fournirai cette liste avec plaisir.

Ma question est évidente, et c'est la suivante: pouvons-nous obtenir la liste des quotas bientôt?

Le sénateur de Cotret: Oui, je me ferai un plaisir de vous fournir cette liste très bientôt. Cependant, une difficulté d'ordre juridique se pose concernant l'aspect confidentiel du point de vue de la concurrence et des chiffres associés avec le nom de chaque société. Nous nous occupons de régler ce problème du point de vue juridique avant de répondre à la question.

Le sénateur Argue: J'espère que l'interprétation la plus large possible sera donnée, car c'est tout à fait dans l'intérêt des producteurs et de l'industrie que ce genre de liste, qui est une liste publique, soit rendue publique. Je pense que ce serait une erreur d'interprétation que de garder cette liste et les quotas secrets. Les producteurs sont venus à Ottawa et ont tenu des réunions générales. Ils sont vivement inquiets. Si je comprends bien la réponse du ministre, je suppose que cette liste accompagnée des raisons sera publiée.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES DÉCLARATIONS DU CHARGÉ D'AFFAIRES DE L'IRAN

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, ou peut-être au ministre qui répond aux questions concernant les affaires extérieures.

Ce matin, on faisait état dans la plupart des media d'information canadiens d'une déclaration qu'aurait faite le chargé d'affaires de l'Iran, M. Mohammad Adeli. Il aurait dit:

Le Canada pourrait obtenir de l'Iran des avantages financiers et commerciaux importants s'il restait neutre dans le grave affrontement entre les États-Unis et l'Iran...

Le chargé d'affaires aurait également dit:

Il y a présentement des milliards de dollars iraniens dans les banques américaines, l'Iran veut les retirer, et une partie de ces fonds pourrait se retrouver dans des institutions financières du Canada...

Un porte-parole des Affaires extérieures aurait dit que des entretiens auraient lieu aujourd'hui avec les représentants iraniens en vue de déterminer quels sont exactement les avantages économiques fortuits que la situation actuelle pourrait procurer au Canada.

C'est ce que l'on pouvait lire à la une du *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui.

Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il est vrai que des entretiens ont lieu aujourd'hui avec les représentants de l'Iran pour exploiter la regrettable situation qui existe présentement en Iran?

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur de Cotret: Il me faudra prendre note de la question. Je ne suis pas au courant de rencontres de ce genre. Étant donné la décision annoncée par le président américain à propos des avoirs iraniens aux États-Unis, je serais étonné qu'il y en ait, mais je prends note de la question.

ISRAËL—LA DÉTENTION DU MAIRE DE NABLUS

Le sénateur Macquarrie: J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international. Je peux cependant affirmer au sénateur Olson que je ne le considère pas, sénateur Asselin, comme un criminel ou un malfaiteur. Peut-être n'est-il même pas pécheur, mais comme je ne suis pas Dieu je suis mal placé pour juger.

Je dois dire tout d'abord que je souhaite vivement voir le Moyen-Orient en paix et que je suis en faveur de l'existence de l'État d'Israël.

Étant donné l'intérêt louable que le gouvernement et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures manifestent envers les droits de l'homme et les questions humanitaires, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a effectué des démarches auprès de nos amis du gouvernement d'Israël à la suite de la privation de libertés dont fait l'objet Son Honneur Bassam Shakaa, maire de la ville de Nablus, située en territoire occupé sur la rive ouest du Jourdain?

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, le gouvernement est au courant de l'arrestation du maire de Nablus. Nous n'avons reçu aucune information qu'il a été expulsé. De toute façon, comme vous le savez, le gouvernement n'a pas pour habitude de se mêler de cas individuels comme celui-ci faisant suite au conflit israélo-arabe. Toutefois, le gouvernement s'intéresse à tout acte susceptible d'entraver ou de compromettre la recherche d'une paix au Moyen-Orient. Nous allons suivre cette affaire.

● (1520)

ZIMBABWE-RHODÉSIE—GROUPE MIXTE DU COMMONWEALTH

Son Honneur le Président: Y a-t-il des réponses à des questions antérieures?

Le sénateur Flynn: Oui, monsieur le président. Hier le sénateur Macquarrie a évoqué la possibilité d'une participation canadienne à un groupe qui aurait pour but de ramener la paix au Zimbabwe-Rhodésie. Je réponds que nous n'avons pas reçu d'invitation officielle du Parlement britannique et qu'on ne nous a pas dit quelle sorte de groupe de travail il faudrait à cette fin. Le ministre a dit à Lusaka que le Canada serait disposé à participer à la recherche d'une solution internationalement acceptable au Zimbabwe-Rhodésie, ce qui voulait dire que le Canada serait disposé à collaborer à la surveillance de la consultation populaire. Le Canada ne s'est pas engagé à envoyer des troupes ou des forces de police pour le maintien de la paix, même au cas où cela serait demandé.

Il est certain qu'une demande officielle qui nous parviendrait recevrait toute l'attention qu'elle mérite.

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DE MATIÈRES NUCLÉAIRES PAR AUTOROUTE— LES NORMES DE SÉCURITÉ

Le sénateur Flynn: J'ai la réponse à une question posée cette semaine par le sénateur Thompson au sujet du transport des matières nucléaires.

Le sénateur s'inquiétait tout spécialement de la perte d'un dispositif nucléaire pendant son transport vers le Nouveau-Brunswick. J'ai appris que le colis a été retrouvé, et même qu'il n'avait jamais quitté l'entrepôt.

Cela m'amène à la deuxième question du sénateur, qui portait sur l'étiquetage des matières nucléaires. Je pense que le bill qui va être présenté la semaine prochaine aux Communes relativement au transport des marchandises dangereuses prévoit pour toutes ces marchandises des conditions d'étiquetage plus strictes.

Je dirai enfin que je déposerai, à l'intention du sénateur Thompson et de tous les autres sénateurs, la réglementation fédérale régissant le transport des matières nucléaires, dès que je l'aurai reçue du ministère des Transports.

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS—LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS

Le sénateur Haidasz: J'ai une question à poser au leader du gouvernement. Considérant le nombre record de déraillements survenus au Canada et la lourde mission confiée à la Commission canadienne des transports qui doit effectuer l'inspection annuelle des chemins de fer canadiens et autres modes de transport, le leader du gouvernement sait-il que les effectifs déjà insuffisants de la Commission canadienne des Transports sont en voie d'être diminués de 100 personnes, comme conséquence des réductions décidées par le gouvernement, ce qui compromet encore plus la sécurité du public et le transport des marchandises au Canada?

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas au courant de cela, et je ne pense pas qu'il y ait de rapport entre cette situation et ce qui est survenu à Mississauga.

LE DÉRAILLEMENT À MISSISSAUGA—MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER D'AUTRES ACCIDENTS SEMBLABLES

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais toutefois profiter de cette occasion pour répondre à certaines des questions soulevées ces deux derniers jours par les sénateurs Marchand et Godfrey au sujet du déraillement du train à Mississauga.

J'ai dit que la Commission canadienne des transports commencerait son enquête dès la première semaine de décembre et qu'elle examinerait de très près toutes les questions soulevées ici, à l'autre endroit et ailleurs.

Il est vrai que la CCT a reçu l'ordre de se renseigner de toute urgence sur des questions ayant trait entre autres aux appareils de détection des pertes thermiques, qui pourraient fort bien avoir des répercussions directes sur le niveau de la sécurité assurée à la population.

Le ministre cherche à accélérer la présentation du projet de loi relatif au transport des marchandises dangereuses afin qu'on le renvoie rapidement devant le comité de la Chambre des communes, où il prévoit que des députés soulèveront de

nouvelles questions en proposant des modifications au projet de loi. Comme il a été prévu de présenter le projet de loi à la Chambre des communes la semaine prochaine, il est donc possible qu'on légifère sur certaines de ces questions avant le dépôt du rapport final de la CCT.

A mon avis, on pourrait soulever devant le comité de la Chambre des communes la question de l'insuffisance du personnel à la CCT et, bien entendu, nous pourrions la soulever ici même, quand nous serons saisis du projet de loi. A ce moment-là, le sénateur pourra constater par lui-même s'il a lieu de faire le lien entre cet accident et la pénurie de personnel à la CCT.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 13 novembre, de la motion du sénateur Choquette: Que le bill S-10, tendant à confirmer le pouvoir d'acquisition de la Commission du district fédéral sur certains immeubles, soit lu pour la 2^e fois.

[Français]

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, j'avais demandé, mardi dernier, qu'on reporte le débat, afin d'obtenir des renseignements supplémentaires. Ces renseignements supplémentaires, que j'ai demandés au sénateur Choquette de me fournir, m'ont été fournis gracieusement et très promptement, moins de 24 heures après que je les ai eu demandés. Depuis, j'ai eu aussi l'occasion de consulter certaines autorités de la ville de Hull, qui est la ville où je réside, où je suis né, et où ma famille a implanté ses racines il y a plus d'un siècle.

Je suis d'accord avec le sénateur Choquette que le projet, dont la réalisation dépend de l'adoption de ce bill, aura une conséquence assez sérieuse sur l'avenir et le développement économique de la ville de Hull. J'invite les honorables sénateurs à l'adopter promptement. Je suis d'accord avec le sénateur Choquette qu'il devrait être déféré brièvement au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur Choquette devrait savoir—je ne le sais pas—s'il est membre du Barreau du Québec. Quant à moi, n'étant membre d'aucun barreau, je crois qu'il y aurait peut-être lieu, vu qu'il s'agit d'une question strictement légale, de donner à certains membres du Barreau du Québec l'occasion de l'étudier davantage. Alors, je m'en remets aux honorables sénateurs et les invite à adopter ce projet de loi en deuxième lecture.

[Traduction]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, dois-je mettre la motion aux voix?

L'honorable sénateur Choquette, avec l'appui de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), propose que le

bill soit lu maintenant pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Choquette propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

• (1530)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

ADOPTION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat passe à l'étude du 1^{er} rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, présenté le mardi 6 novembre.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Croll, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 19 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 19 novembre 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ENLÈVEMENT D'UN DÉPUTÉ À LA CHAMBRE BASSE DU PARLEMENT ESPAGNOL—MOTION DEMANDANT SA LIBÉRATION IMMÉDIATE

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au Sénat une situation urgente et très alarmante: M. Rafael Caldera, ancien président du Venezuela et actuellement président du conseil interparlementaire de l'Union interparlementaire, m'a fait savoir aujourd'hui que M. Javier Ruperez, député à la Chambre basse espagnole et secrétaire pour les affaires étrangères de l'Union du centre démocratique, a été enlevé par des terroristes.

Je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Bélisle:

Que, dans un but humanitaire et par respect pour le processus parlementaire, le Sénat demande instamment la libération immédiate de M. Javier Ruperez, député à la Chambre basse du Parlement espagnol et secrétaire pour les affaires étrangères de l'Union du centre démocratique, fervent défenseur des droits de la personne, qui a été enlevé par des terroristes.

Son Honneur le Président intérimaire: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Froese a été substitué à celui de M. McKinley sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

BILL DE SUBSIDES N° 1, 1979-1980

1^{re} LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-23, tendant

à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1980.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill ait lieu plus tard ce soir.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport sur l'examen actuariel de la situation de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) au 31 mars 1978, ainsi qu'un extrait de la décision du Conseil du Trésor 767185, en date du 1^{er} novembre 1979, conformément aux articles 56(3) et 57(3) de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre des Postes concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 30 septembre 1979, conformément aux articles 13(2) et 13(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-74.

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne ainsi que le bilan et les relevés certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

● (2010)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 20 novembre 1979, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Olson, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le comité spécial du pipe-line du Nord soit autorisé à retenir les services du personnel et des conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour l'accomplissement de sa tâche.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

TERRE-NEUVE

LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES COMPLÉMENTAIRES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Dans notre recherche fiévreuse de renseignements, nous, de l'opposition, aimerions savoir si le leader du gouvernement est en mesure de confirmer que le parti libéral est en train de gagner l'élection partielle à Terre-Neuve avec le double des suffrages de tous les autres partis réunis. Le leader du gouvernement peut-il confirmer ces intéressantes informations?

Le sénateur Flynn: Non. J'ai juste entendu dire que les libéraux étaient en avance, mais je préfère attendre la fin des résultats avant de faire des observations.

Le sénateur Buckwold: C'est déjà la fin.

Le sénateur Olson: Le commencement de la fin.

Le sénateur Flynn: La cruelle fin.

Le sénateur Perrault: Si je ne m'abuse, honorables sénateurs, le parti aurait accru considérablement sa majorité par rapport aux résultats qu'il a obtenus aux élections générales de mai, ce qui est fort encourageant, du moins pour certains d'entre nous.

LE BUDGET

LES HYPOTHÈSES CONCERNANT L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LES PRIX PÉTROLIERS

Le sénateur Perrault: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Depuis mai dernier, le pays vacille sur le bord d'un nouveau budget. L'honorable ministre des Finances justifie depuis un certain temps son retard à présenter le budget par l'absence d'une entente sur les prix pétroliers. Il aurait déclaré cet après-midi qu'il était «fatigué d'attendre» et qu'il établira son budget en se fondant sur certaines hypothèses relatives aux prix pétroliers. J'ai deux questions. D'abord, en quoi consistent ces hypothèses; et, deuxièmement, puisque le pétrole constitue un élément essentiel de notre économie, comment le ministre des Finances peut-il élargir un budget réaliste alors que les prix du pétrole sont maintenant instables et qu'on ne sait pas jusqu'où ils vont monter?

Le sénateur Flynn: En ce qui concerne la première partie de la question, tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai aucunement l'intention de faire un exposé budgétaire ici ce soir. En ce qui concerne la seconde partie, je tiens à dire que s'il n'y a pas

[Le sénateur Olson.]

entente avant le budget, le gouvernement pourra prendre une décision, et les hypothèses pourront alors être des réalités.

Le sénateur Perrault: Une question supplémentaire. Quelles sont les hypothèses sur lesquelles s'appuiera le budget—un budget plutôt risqué à présenter compte tenu de ces prétendues hypothèses—qui ont trait aux prix pétroliers? Existe-t-il une échelle de prix à l'intérieur de laquelle on compte en arriver à une entente avec la province de l'Alberta et les autres provinces productrices de pétrole?

Le sénateur Flynn: Nous espérons certes en arriver à une entente. Sinon, le gouvernement a fait très clairement comprendre qu'il a la responsabilité de prendre une décision, et il la prendra. Je me permettrai d'ajouter qu'un budget se fonde toujours sur un certain nombre d'hypothèses, pas nécessairement à l'égard des prix pétroliers, mais à l'égard d'une multitude d'autres facteurs.

● (2015)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS EN IRAN

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international, qui est responsable ici des affaires extérieures. Si je la lui pose, c'est en raison de la situation que je qualifierais pour le moins d'instable en Iran. D'après les rapports de presse transmis en fin d'après-midi, la situation se détériorerait. Le moment n'est-il pas venu pour le gouvernement de retirer d'Iran les 60 ou 70 Canadiens qui s'y trouvent? Même si le gouvernement a élaboré un plan d'urgence, aussi excellent soit-il, je craindrais qu'il ne puisse servir à rien si l'ambassade du Canada devait subir le même sort que celle des États-Unis.

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, il est évident que la situation en Iran inquiète le présent gouvernement. Il va sans dire que les dernières nouvelles nous inquiètent davantage.

[Traduction]

Le sénateur Olson: J'invoque le Règlement. Le système d'interprétation est défectueux. Nous n'entendons qu'une seule langue sur tous les canaux.

Le sénateur Asselin: Je disais que la situation qui existe en Iran inquiète le gouvernement du Canada au plus haut point. Une déclaration des étudiants iraniens nous a appris cet après-midi que les Canadiens pourraient être détenus pour leur propre sécurité. Vendredi dernier, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a rencontré à Ottawa le chargé d'affaires d'Iran qui l'a assuré que la sécurité des Canadiens se trouvant en Iran n'était pas du tout menacée. Nous communiquerons avec notre ambassade à Téhéran demain matin et nous tiendrons le Sénat au courant de la situation.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire. Je pense que l'ambassadeur du Canada, de son propre chef ou à la suite de directives d'Ottawa, a en fait encouragé tous les Canadiens dont la présence en Iran ne s'imposait pas pour des raisons urgentes à quitter le pays. Le ministre peut-il nous dire

si tous ceux qui n'avaient pas de telles raisons de rester ont pu trouver moyen de partir?

[Français]

Le sénateur Asselin: Il est évident, honorables sénateurs, que nous devons nous fier aux rapports que nous recevons tous les jours de notre ambassadeur en Iran.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondait cet après-midi, à la Chambre des communes, que nous sommes en contact avec notre ambassadeur tous les jours. Il nous rassure que la situation est bonne à l'ambassade canadienne, et qu'il est en contact à tous les jours avec les Canadiens à cet endroit. Nous lui avons donc dit de ne prendre aucune chance, et que, si le danger devenait tel que la sécurité des Canadiens était mise en danger, nous nous fions à son jugement pour qu'il fasse le nécessaire.

[Traduction]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Il y a quelque temps, le ministre de la Santé et du Bien-être a déclaré qu'une bonne partie des fonds du Bien-être avait profité aux riches et non aux démunis et qu'il était contre le principe de l'universalité des prestations et par ailleurs qu'il n'était pas en faveur de la sélection des prestataires.

Quand on lui demandé s'il entendait modifier le régime de sécurité de la vieillesse, il a répondu tout simplement qu'il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit à cet égard. Quand on lui a demandé s'il entendait modifier le régime d'allocations familiales, il a répondu qu'il ne ferait rien cette année à cet égard, tout en laissant entendre qu'il avait l'intention d'appliquer plus tard des critères plus sélectifs. Les médias ont rapporté qu'il s'opposait à ce que des prestations d'allocation familiale soient versées aux enfants riches.

Ma question est la suivante: Qu'entendez-vous par enfant riche? Comment cela se mesure-t-il? Comment vous y prendrez-vous pour faire la distinction entre un enfant riche et un vieillard riche de façon à pouvoir verser des prestations à l'un, mais pas à l'autre?

Le sénateur Flynn: J'ignore si c'est une question que vous me posez ou . . .

Le sénateur Croll: Non, pas à vous. Je vous prie de laisser répondre quelqu'un d'autre.

Le sénateur Flynn: . . . ou si vous cherchez simplement à faire valoir votre point de vue. Le ministre a dit très clairement qu'il n'avait nullement l'intention de modifier le régime d'allocations familiales en 1980, mais que . . .

Le sénateur Croll: 1979.

Le sénateur Flynn: . . . le système demeurera inchangé pendant toute l'année 1980. Entre-temps, le ministre s'emploie à revoir le régime en question et consulte ses homologues provinciaux à cet égard.

Une fois qu'il en sera venu à une conclusion, il sera peut-être en mesure de répondre aux questions subtiles du sénateur Croll sur la distinction entre les enfants riches et les vieillards riches. Pour ma part, j'arrive à faire cette distinction, et je n'aurais

aucune objection à en discuter en privé avec l'honorable sénateur.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Plus tôt au cours de la session, au moment où grimpaient le taux d'intérêt bancaire, j'ai posé quelques questions au sujet du lien existant entre le taux préférentiel des banques canadiennes et celui des banques américaines, et nous avons reçu une réponse très raisonnable et très prompte. Certains d'entre nous surveillent bien sûr l'évolution de la situation.

Depuis ce temps, les Américains ont augmenté leur taux, et il est maintenant de $\frac{3}{4}$ p. 100 plus élevé que le taux préférentiel au Canada—je veux parler du taux préférentiel affiché à New York par rapport à celui qu'on connaît ici—et en fait le dollar canadien s'est assez bien stabilisé. Au moment de la fermeture des marchés aujourd'hui, le dollar canadien cotait à 84.95 cents par rapport au dollar américain, soit une hausse d'environ 20 points pour la journée.

Je veux donc demander au ministre comment il interprète cette situation? Devrions-nous maintenant réévaluer notre politique d'axer le taux d'escompte du Canada sur celui des États-Unis? Votre gouvernement serait-il disposé à réduire dès maintenant les taux d'intérêt des banques? Sinon, quand, à votre avis, devrait-il prendre cette initiative?

Le sénateur de Cotret: Vous supposez dans votre question que les taux d'escompte canadiens sont liés à ceux des États-Unis; je répète ce que j'ai dit à plusieurs reprises au Sénat, nous n'appliquons pas automatiquement les hausses de taux d'escompte qui se produisent aux États-Unis. En fait, il est arrivé plusieurs fois, cet été, que nous ayons attendu. Nous étudions la situation monétaire et le marché des changes étrangers avant de décider des mesures à adopter au Canada par suite des augmentations des taux d'intérêt américains.

Nous n'appliquons pas que je sache une formule précise. La situation doit constamment être suivie, comme elle l'est d'ailleurs en ce moment, afin que nous puissions régler les leviers de la politique monétaire canadienne pour assurer le plus grand bien du Canada tout entier.

● (2020)

La remontée du dollar canadien dont vous venez de parler est certes encourageante, et il en sera certainement tenu compte dans toute mesure relative à la politique monétaire qui sera prise au Canada au regard de la politique monétaire aux États-Unis. Tout le marché monétaire cependant évolue très rapidement et ne se prête pas aux formules arithmétiques. Il s'agit donc en réalité de suivre et de surveiller l'évolution quotidienne de la situation.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA—LA VENTE DES ACTIONS

Le sénateur Olson: Pourrais-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce de nous donner des éclaircissements au sujet de la nouvelle, ou plutôt l'annonce, selon

laquelle le gouvernement ferait un appel d'offres pour réduire la part qu'il détient dans la Corporation de développement du Canada à un peu moins de 50 p. 100? Et comme il n'est pas très clair que la vente d'actions puisse servir les fins pour lesquelles la CDC a été créée, le ministre croit-il qu'elle soit avantageuse pour le Canada en ce moment?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question. J'essaierai d'obtenir une réponse précise. Entre-temps, je puis seulement dire que la CDC a été créée par l'ancien gouvernement avec l'intention d'offrir des parts aux Canadiens. Avec le temps, au gré des conditions du marché, la participation privée dans la CDC a progressivement augmenté. Je devrai consulter mon collègue le ministre des Finances qui est chargé de la CDC pour obtenir plus de renseignements sur l'annonce récente que vous nous avez mentionnée. Je serai heureux de le faire et de vous transmettre les informations.

Le sénateur Olson: L'annonce a été faite cet après-midi, je crois, probablement au nom du ministre des Finances, par le ministre chargé du Conseil du Trésor. Je me demande donc si au cours de ses recherches, il pourrait chercher à savoir pourquoi il serait avantageux pour le Canada de vendre maintenant un si gros paquet de ces actions, faisant passer sa participation de quelque 66 p. 100 à moins de 50 p. 100. Je connais la politique qui a présidé à la création de cette société, mais le ministre tenterait-il de découvrir pourquoi il est avantageux pour le Canada de vendre, ou tout au moins d'offrir en vente, un si grand nombre d'actions à la fois.

Le sénateur de Cotret: Là encore, honorables sénateurs, je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement, mais je voudrais préciser que cette façon de faire a été prévue dès le départ dans le cas de la CDC. Mais je vais certes tâcher de savoir pourquoi maintenant et pourquoi un tel nombre d'actions.

RADIO-CANADA

L'UNITÉ CANADIENNE—LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Le sénateur Flynn: Les sénateurs Manning, Muir et McElman se sont inquiétés la semaine dernière de propos tenus par le président de Radio-Canada, M. Johnson, selon lequel le réseau national n'interviendra ni d'un côté ni de l'autre dans le débat sur l'unité du pays.

Les honorables sénateurs savent peut-être que le ministre a réagi à la fin de la semaine dernière; à ceux qui exigeaient qu'il ordonne à la société de prendre parti pour l'unité, il a dit que Radio-Canada et M. Johnson s'étaient montrés irresponsables dans cette affaire. M. Macdonald a affirmé que lui aussi croyait que les instances politiques ne devaient pas intervenir auprès de Radio-Canada et il a dit que le gouvernement ne voulait en aucune façon censurer la société d'État.

Je pense donc qu'on peut dire que le gouvernement estime qu'il ne sera possible de maintenir l'intégrité de Radio-Canada que s'il permet à tous de s'exprimer sur des questions de politique nationale. Le gouvernement sait, bien entendu, que Radio-Canada est tenue de par son mandat de favoriser l'unité nationale et on sait qu'une bonne partie de sa programmation vise directement à cette fin.

[Le sénateur Olson.]

LES TRANSPORTS

LES RUMEURS DE FUSION D'AIR CANADA ET DE CP AIR

Le sénateur Flynn: Suite au discours prononcé par M. Mazankowski devant l'Association canadienne du transport aérien, le sénateur Perrault a demandé si les propos du ministre avaient suscité des réactions de la part d'Air Canada et de CP Air.

On m'a informé que ni l'une ni l'autre des sociétés n'avait communiqué avec le ministre à la suite de son discours du 5 novembre.

LES CHEMINS DE FER—L'ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX

Le sénateur Flynn: Jeudi dernier, j'ai promis au sénateur Thompson de chercher à savoir si, avant même que ne soit déposé le rapport de la Commission canadienne des transports sur le déraillement survenu à Mississauga le gouvernement allait prendre des mesures de manière à améliorer la sécurité du transport de produits dangereux. Comme je l'ai dit la semaine dernière, dès cette fin de semaine-ci, le gouvernement présentera une mesure législative ayant trait au transport des marchandises dangereuses. De même, la Commission canadienne des transports a demandé aux sociétés ferroviaires d'étudier des mesures immédiates au sujet de l'attelage en série des wagons contenant des marchandises dangereuses, de la vitesse à laquelle ces trains traversent les régions urbaines et d'autres problèmes connexes.

Le gouvernement tiendra compte de toute opinion exprimée par les responsables et agira à partir de ces opinions exprimées de même que d'autres renseignements qu'il pourrait recueillir dans un proche avenir.

Je pourrais également préciser au sénateur Thompson que le ministre songe sérieusement à lancer une enquête en bonne et due forme sur l'accident de Mississauga, aux termes de la loi sur les enquêtes. Il tient actuellement des consultations avec le gouvernement de l'Ontario et les autorités de Mississauga en vue de déterminer le mandat qu'il pourrait confier à une commission d'enquête.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

BILL MODIFICATIF—3^e LECTURE

Le sénateur Macdonald propose: Que le bill S-3, tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, soit lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE TARIF POSTAL

3^e LECTURE

Le sénateur Bélisle propose: Que le bill C-11, concernant certaines dispositions du tarif postal, soit lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

● (2030)

BILL DE SUBSIDES N^o 1, 1979-1980

2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Nurgitz propose: Que le bill C-23, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1980, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, le bill prévoit des crédits provisoires pour le budget principal de 1979-1980 et les crédits complets pour tout le budget supplémentaire (A) de 1979-1980. Le budget principal et le budget supplémentaire (A) de 1979-1980, auxquels ce bill se rattache, ont tous deux été déposés au Sénat le 16 octobre 1979 et ont été renvoyés à notre comité permanent des finances nationales le 1^{er} novembre 1979. Ces prévisions budgétaires ont été étudiées au comité les 6 et 8 novembre.

J'aimerais d'abord parler du budget principal qui atteint en tout 52,914 millions de dollars, dont 50,768 millions de dépenses budgétaires et 2,146 millions de dépenses non budgétaires. Ce bill fournira les fonds nécessaires pour répondre à tous les besoins du gouvernement du Canada jusqu'au 31 décembre 1979. Il libère les neuf douzièmes de tous les crédits et des tranches supplémentaires de quelque 45 crédits.

Les honorables sénateurs devraient savoir que le président du Conseil du Trésor a dit au comité des finances nationales qu'il y a 12 crédits pour lesquels les trois douzièmes ou les pleins crédits sont demandés. Comme cela est inhabituel, on m'a demandé de fournir d'autres renseignements à ce sujet.

Premièrement, nous nous trouvons dans une situation unique dans les temps modernes: l'année financière est commencée depuis presque huit mois sans que le Parlement ait approuvé de crédits pour cette période.

Deuxièmement, les 12 crédits dans le bill pour lesquels on demande les pleins montants ont déjà été légalement dépensés en vertu de mandats spéciaux du gouverneur général, aux termes de l'article 23 de la loi sur l'administration financière.

Troisièmement, le paragraphe 23(4) de la loi sur l'administration financière exige que tous les montants dépensés par mandat spécial soient considérés comme étant inclus, sans s'y ajouter, dans les montants accordés par le prochain bill de subsides.

Quatrièmement, dans les 12 cas, des fonds ont dû être avancés pour répondre à des obligations contractuelles ou à des opérations saisonnières, et les ministres en cause ont attesté que les paiements étaient requis d'urgence pour le bien public. Des mandats spéciaux prévoyaient le plein montant pour huit crédits et plus des onze douzièmes dans le cas des quatre autres.

Cinquièmement, les décisions qui ont été prises l'ont été en conformité des dispositions de la loi sur l'administration financière et dans les circonstances prévues dans cette loi. Il serait contraire à la position du gouvernement actuel, que le Parlement doit confirmer à la première occasion le plein montant des mandats spéciaux, de réduire artificiellement ces crédits aux onze douzièmes.

En dernier lieu, en temps normal, des assurances sont fournies à la Chambre que le gouvernement ne demande les pleins crédits pour aucun poste. Dans ce cas inhabituel, le gouvernement l'a informée que le bill de subsides renfermait les 12 crédits.

Le reste des sommes supplémentaires, c'est-à-dire les deux douzièmes et le un douzième, est requis à cause de la nature saisonnière des programmes, de retards dans la rentrée de recettes et de loyers et d'autres dépenses, comme les prêts et les avances de fonds qui doivent être faits au début de l'année financière dans le cadre de certaines ententes.

Je voudrais maintenant passer au budget supplémentaire (A) pour l'année 1979-1980. Ce budget comprend des crédits pour lesquels le gouvernement avait obtenu des mandats du gouverneur général depuis la dissolution de la dernière législature et qui n'étaient pas compris dans le budget principal de 1979-1980. Le budget supplémentaire prévoit des dépenses budgétaires de 947 millions de dollars et des dépenses non budgétaires de 55 millions de dollars.

Le crédit le plus important a trait aux paiements d'indemnisation pour les importations de pétrole; il s'élève à 835 millions de dollars, ce qui représente plus de 80 p. 100 du milliard prévu. Les paiements déjà versés durant l'année financière en cours s'élèvent maintenant à 1,575 millions de dollars et pourraient augmenter sensiblement s'il y a une nouvelle hausse des prix de l'OPEP avant avril 1980.

Parmi les autres postes importants de ce budget supplémentaire, je citerai 67.1 millions de dollars pour les dépenses d'immobilisation de VIA Rail, 10.4 millions de dollars pour les satellites Anik C et D de Télésat Canada, 9.9 millions de dollars au titre du programme des céréales et des graines oléagineuses du ministère de l'Industrie et du Commerce pour réparer des wagons couverts utilisés pour le transport du grain et aider l'industrie canadienne de transformation de la graine de colza. En outre, le niveau autorisé du Fonds renouvelable des approvisionnements du ministère des Approvisionnements et Services est relevé de 36 millions de dollars.

Ce budget supplémentaire contient environ 20 crédits de un dollar qui sont décrits dans les notes explicatives du Livre bleu supplémentaire. Ces postes peuvent être groupés de la façon suivante: quatre crédits qui autorisent des transferts de fonds d'un crédit à un autre; trois crédits qui autorisent le versement de subventions; sept crédits qui autorisent l'annulation de dettes et le remboursement des comptes pour le stock périmé; quatre crédits qui modifient les dispositions de l'ancienne loi portant affectation de crédits; et enfin un crédit pour autoriser le versement de commissions et un autre pour autoriser la garantie de prêts.

Le comité des finances nationales a obtenu des explications supplémentaires sur les postes des deux dernières catégories quand il a étudié le budget supplémentaire.

Avant de terminer, je tiens à dire quelques mots sur l'article 3 du bill qui a été inclus afin de confirmer l'émission d'un mandat spécial du gouverneur général pour couvrir certaines dépenses prévues dans le budget supplémentaire (B) de l'année 1978-1979. Le mandat spécial pour la somme de 147.8 millions de dollars aurait normalement été inclus dans le prochain bill de subsides pour 1978-1979. Cependant, comme il ne sera pas nécessaire de présenter un autre bill pendant cet exercice

financier, le gouvernement a décidé de demander la confirmation du Parlement en incluant un article spécial à cet égard dans le bill à l'étude.

Je pense avoir abordé tous les aspects importants du bill. Si les honorables sénateurs veulent d'autres explications, je m'efforcerai de les leur fournir.

Le sénateur Perrault: Je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Connolly: Avant la mise aux voix, puis-je poser une question au parrain du bill? Je veux d'abord le féliciter de son exposé. Lui qui est un avocat renommé, il apprendra avec le temps à parler plus librement sans suivre ses notes de trop près, car il n'est pas facile pour ceux qui écoutent de suivre un discours sur ces chiffres compliqués.

Les honorables sénateurs se réconforteront toutefois à la pensée que le comité permanent des finances nationales a déjà étudié à fond le sujet du bill, en se basant sur le budget supplémentaire qui a été déposé. Les honorables sénateurs ont ainsi l'assurance que, bien que les chiffres soient considérables et, je le répète, complexes, le comité, qui compte de nombreux experts en la matière, en a déjà fait un examen.

● (2040)

Vers la fin de son discours, le sénateur Nurgitz a parlé d'une garantie spéciale, c'est ainsi qu'il l'appelle, je crois, dont on traite dans l'article 3 du projet de loi. Je dois avouer que je n'ai pas l'article en question devant moi. Peut-il nous donner de plus amples renseignements au sujet de cette garantie spéciale? Quel était le montant de cette garantie? Que couvrirait-elle au juste? S'agit-il de nouvelles rubriques qui ne figurent ni dans le budget principal, ni dans le budget supplémentaire?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de vous répondre tout de suite à ce sujet, mais je ferai en sorte de vous obtenir ces renseignements bientôt.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

L'ÉCONOMIE

L'INTERDICTION D'UTILISER DES BOUTEILLES DE BOISSON GAZEUSE DE 1.5 LITRE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 14 novembre, de l'interpellation du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) attirant l'attention du Sénat sur les effets néfastes, pour l'économie canadienne, de l'interdiction faite aux fabricants de boissons gazeuses du Canada d'utiliser les bouteilles de 1.5 litre.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, je tiens avant tout à féliciter le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) d'avoir attiré notre attention sur cette question importante. Je suis sûr de me faire votre porte-parole, honorables sénateurs, en félicitant le sénateur Fournier du grand courage dont il a fait preuve en surmontant de façon aussi remarquable la maladie dont il a été atteint il y a quelques années. A l'entendre parler, mercredi dernier, on n'a pas pu faire autrement que de constater combien il était dangereusement en forme.

Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai écouté avec une grande attention le discours du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), et pour m'assurer de l'avoir bien compris, j'ai pris la peine de le relire, avec la même attention, dans le compte rendu officiel des délibérations.

[Le sénateur Nurgitz.]

Honorables sénateurs, vous vous souvenez sûrement que l'objet de l'intervention du sénateur Fournier était d'attirer l'attention du Sénat sur les effets néfastes, pour l'économie canadienne, de l'interdiction faite aux fabricants de boissons gazeuses du Canada d'utiliser les bouteilles de 1.5 litre. Je me souviens vaguement d'avoir lu dans les journaux, vers le 29 août dernier, une déclaration du ministre de la Consommation et des Corporations qui invoquait des raisons de sécurité publique pour interdire l'utilisation de ces bouteilles, mais je dois avouer que je n'avais pas prêté à l'époque grande attention à cette décision administrative, jusqu'à ce que le sénateur Fournier nous en parle la semaine dernière.

Notre collègue se serait rendu compte des répercussions néfastes et sérieuses de cette décision ministérielle dans sa province, le Nouveau-Brunswick, et, si j'ai bien compris, il aurait mené une enquête personnelle là-dessus, ce qui lui a permis, la semaine dernière, de critiquer sévèrement le ministère intéressé et son ministre.

Je voudrais à présent vous relire quelques passages du discours qu'a prononcé mercredi dernier le sénateur Fournier. Je les tire des pages 329, 330 et 331 du Hansard. A la page 329 on peut lire ceci:

... je pense qu'il est de mon devoir de protester contre la grande injustice dont le gouvernement s'est rendu coupable dernièrement et qui est due, à mon avis, à une erreur dont les media et le manque de renseignements sont en partie responsables.

A la page 330, le sénateur Fournier déclarait:

Le 8 août, sans avertissement et alors que les stocks regorgeaient... le ministre a jugé bon de torpiller ce secteur.

Plus loin, il poursuit en disant:

Il est évident qu'il n'était pas parfaitement au courant de la situation et qu'il a agi précipitamment, sous la pression des événements.

Sous les pressions exercées par les magasins à succursales multiples et les supermarchés, je suppose. A la page 331, le sénateur Fournier ajoute:

Je dois terminer mes remarques en qualifiant l'interdiction des bouteilles de 1.5 litre de grand fiasco qui a mis des centaines de gens en chômage, a fait perdre des centaines de millions de dollars aux embouteilleurs de boissons gazeuses...

Honorables sénateurs, pour résumer les faits exposés par le sénateur Fournier le 28 août, disons que les bouteilles de 1.5 litre ont été interdites du jour au lendemain, sans avertissement, à cause du danger qu'elles représentaient pour le public, et que cette décision administrative a entraîné de lourdes pertes financières pour les embouteilleurs.

La question qui se pose maintenant, c'est de savoir si cette décision administrative était justifiée? Franchement, honorables sénateurs, je n'en sais rien, et je suppose que vous n'en savez rien vous non plus. Il se pose cependant, à mon avis, une question plus importante, c'est la suivante: cette décision administrative a-t-elle été rendue publique, sans avertissement, ou sans donner aux industriels concernés la possibilité de formuler des instances, ou la possibilité de satisfaire aux exigences de la

loi sur les produits dangereux dans un délai raisonnable? Voilà quelle est la question essentielle.

● (2050)

Ayant lu le discours du sénateur Fournier dans les *Débats du Sénat*, je n'étais pas convaincu qu'il avait bien traité de ce point, de sorte qu'après l'ajournement de mercredi après-midi, j'ai demandé au sénateur Fournier de vérifier auprès des représentants de l'industrie des boissons gazeuses pour que je puisse être informé par télégramme avant de vous parler ce soir. Ce télégramme est parvenu à mon bureau vendredi dernier. Il m'a été envoyé de Moncton, au Nouveau-Brunswick, à l'adresse du Sénat, à Ottawa. En voici le texte:

Comme suite à la demande du sénateur Fournier: Brunswick Bottling Limited n'a jamais été informée de la possibilité d'une interdiction du récipient réutilisable de 1.5 litre avant le 28 août 1979, jour où l'honorable Lawrence l'a interdit. Cependant nous savions que le gouvernement étudiait la question depuis au moins un mois ou un mois et demi. J'ai également vérifié auprès de l'Association canadienne de boissons gazeuses et de Coca Cola Company of Canada. Ni l'une ni l'autre n'ont été informées. Salutations distinguées. Rino Fournier, vice-président, Exploitation, Brunswick Bottling Limited.

Honorables sénateurs, nous avons maintenant suffisamment de renseignements pour choisir entre deux voies. Nous pouvons, d'une part, laisser s'éteindre au *Feuilleton* cette interpellation après quelques discours, et nous pouvons d'autre part conclure qu'il y a lieu de renvoyer toute l'affaire à un comité permanent.

Avant de faire cela, je voudrais vous rappeler que la plus importante attribution de la Chambre haute est d'examiner les projets de loi. Cela est indubitable. Mais depuis 10 ou 15 ans, nous nous sommes chargés d'une autre attribution importante, dont nous nous acquittons par l'intermédiaire de nos comités permanents et spéciaux. De plus en plus, il importe de faire voir aux catégories de nos concitoyens qui éprouvent des difficultés—surtout lorsque ces difficultés découlent d'une décision administrative—que nous partageons leurs préoccupations. J'aimerais que les portes du Sénat s'ouvrent toutes grandes devant les citoyens qui ont des doléances à exprimer, surtout lorsque juridiquement ces doléances ont une apparence de raison.

En diverses occasions, certains groupes ont fait un excellent usage de nos comités permanents, se servant de leur tribune pour exprimer publiquement leur point de vue et s'efforcer de justifier leurs prétentions. Je pense que les précédents ne manquent pas.

L'exemple que j'ai à l'esprit remonte à 1973: sur motion du sénateur Buckwold, appuyée par le regretté sénateur Maurice Bourget, le comité permanent des transports et des communications a été autorisé à se pencher sur la question de la publicité commerciale à la radio et à la télévision, de façon à assurer la protection de nos artistes francophones et anglophones contre la publicité d'importation américaine. Radio-Canada et le CRTC ont été conviés à justifier leur politique en matière de contenu canadien. Cette intervention du comité sénatorial a débouché sur un accord donnant satisfaction à tous les intéressés. Voilà comment je conçois le Sénat.

Honorables sénateurs, je pense en avoir dit assez pour justifier une intervention sur la demande formulée par le sénateur Fournier dans son interpellation. J'estime qu'il serait vraiment dommage de ne pas permettre à l'industrie des boissons gazeuses d'exprimer son point de vue devant un comité sénatorial permanent.

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche) que la question des conséquences défavorables pour l'économie canadienne de l'interdiction des bouteilles de 1.5 litre dans la distribution des boissons gazeuses au Canada soit renvoyée au comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Buckwold: Je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il s'agit ici d'une interpellation. Je ne m'oppose pas à la motion quant au fond, mais je m'en prends à la façon de procéder, c'est-à-dire au fait qu'on profite d'une interpellation où il s'agit simplement de débattre une certaine question pour présenter une motion proposant de saisir un comité de la question sans préavis réglementaire. Une motion de ce genre exigerait normalement un préavis d'au moins une journée. Le sénateur Deschatelets devrait donner préavis qu'il a l'intention de proposer demain de renvoyer cette question au comité. Autrement, nous allons mettre fin au débat pour le moment. Nous n'allons pas débattre de la motion.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, je me permettrai une observation sur ce point. J'ai présenté cette motion parce que je m'en sentais justifié par au moins un précédent. Le sénateur Desruisseaux se rappellera avoir présenté une interpellation en 1975. L'honorable sénateur Asselin a pris la parole après lui et, à la fin de son discours, il a proposé que la question soit renvoyée au comité permanent des banques et du commerce. On peut le vérifier à la page 380 des *Journaux du Sénat* du 27 mai 1975. Si je dis cela, c'est seulement pour répondre à la question soulevée. Je serais d'accord pour que la présidence étudie la question et rende peut-être sa décision demain.

● (2100)

Le sénateur Flynn: Ou alors, je serais d'accord pour que vous reveniez aux avis de motions et que vous proposiez demain de renvoyer la question à un comité afin de laisser les autres personnes qui le désirent faire leurs commentaires. Il s'agit seulement d'un détail pratique, mais les honorables sénateurs ne sont pas très nombreux ici ce soir, et nous avons peut-être été pris par surprise. C'est sans doute déjà arrivé, mais ce n'était pas une bonne chose pour autant. Vu les circonstances, je serais d'accord pour que le président étudie la question.

Le sénateur Deschatelets: Je préférerais cette solution, car j'aime savoir où je vais quand je propose une motion. C'est pourquoi je voudrais que la présidence étudie la question. Néanmoins, cela n'empêche pas d'autres sénateurs d'intervenir ce soir au sujet de l'interpellation, si vous le permettez.

Le sénateur Olson: A propos de cette même objection, je pense que le sénateur Deschatelets et le leader du gouvernement sont passablement d'accord et je ne ferai donc aucune suggestion à cet égard. Après avoir écouté attentivement les discours du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) et

du sénateur Deschatelets, je me demande si, d'ici demain, quand ils étudieront la chose avec le Président, ils ne pourraient pas songer à renvoyer la question au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires plutôt qu'au comité permanent des banques et du commerce.

A mon avis, on a fait valoir qu'un pouvoir délégué était utilisé peut-être pas illégalement, mais autrement que prévu. Il me semble donc préférable de renvoyer la question au comité mixte. Je suggère seulement que nous en tenions compte en attendant que le sénateur Deschatelets propose officiellement sa motion.

Le sénateur Flynn: D'autant plus que le comité permanent des banques et du commerce est très occupé pour le moment.

Le sénateur Buckwold: J'espère que je pourrai prendre la parole sur cette question qui me tient à cœur. Je suggère

respectueusement aux sénateurs Deschatelets et Fournier qu'ils pourraient aussi envisager de renvoyer cette affaire au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Il s'agit en fait d'une question qui a trait à la santé et qui touche beaucoup de gens, et c'est en réalité la raison pour laquelle le ministre de la Consommation et des Corporations l'a laissée tomber, parce que l'on considère que c'est dangereux bien qu'il s'agisse d'une réglementation, je l'admets. Je propose cela avec tout le respect que je vous dois et j'espère que j'aurai l'occasion de poursuivre le débat en temps et lieu.

La question que je me pose pour l'instant est de savoir si le moment est opportun pour proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Flynn: Si la présidence y consent.

Son Honneur le Président intérimaire: Oui.

(Sur la motion du sénateur Buckwold, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 20 novembre 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

**LE TARIF DES DOUANES
LA LOI DE LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC
LA NOUVELLE-ZÉLANDE, 1932
LA LOI DE 1960 SUR UN ACCORD COMMERCIAL
AVEC L'AUSTRALIE
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC
L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932**

MESURE MODIFICATIVE—1^{re} LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-18, tendant à modifier le Tarif des douanes, la loi de la convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie et la loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Roblin propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose le document suivant:

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'août 1979, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C. 1970.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Le sénateur Godfrey, coprésident du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le mardi 20 novembre 1979

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:

(Textes réglementaires n° 8)

Votre comité fait de nouveau part aux deux Chambres du Parlement des critères d'examen et d'évaluation des textes réglementaires qu'il utilisera:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du comité:

1. *a)* n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou si, étant établi en vertu de la prérogative, ses termes ne sont pas conformes au droit coutumier; ou

b) n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi;

2. ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi sur les textes réglementaires, soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement, de la numérotation ou de la publication;

3. *a)* ne s'est pas conformé à toute disposition concernant le dépôt du texte, ou toute autre condition prescrite dans la loi habilitante; ou

b) n'indique pas clairement la date et la manière dont il s'est conformé à l'une quelconque des conditions;

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5. empiète indûment sur les droits et libertés du sujet;

6. *a)* tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou

b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire;

7. implique un effet rétroactif sans que la loi habilitante ne lui en confère l'autorisation expresse ou, lorsque cette autorisation est accordée, se donne un effet rétroactif apparemment oppressif, rigoureux ou inutile;

8. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les règles de justice naturelle;

9. stipule sans raison bonne et suffisante qu'il entre en vigueur avant d'être enregistré par le greffier du Conseil privé;

10. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de la législation déléguée;

11. sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende, emprisonnement ou une autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence;

12. impose des frais au Trésor public ou comprend des dispositions exigeant d'effectuer un paiement à la Couronne ou à toute autre autorité en retour de la délivrance d'un permis ou d'un service, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, sans que la loi habilitante ou la prérogative stipule une autorisation formelle à cet effet;

13. n'est pas conforme à la Déclaration canadienne des droits;

14. est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;

15. pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou sa teneur.

Conformément à son Ordre de renvoi permanent, article 26, Loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, votre comité recommande que lui soit donnée l'autorisation d'effectuer une étude approfondie des moyens par lesquels le Parlement peut mieux surveiller le processus de réglementation du gouvernement et notamment:

1. des principes et usages à observer dans
 - a) la définition des pouvoirs permettant aux délégués du Parlement de faire des règlements;
 - b) l'adoption des textes réglementaires;
 - c) l'utilisation de la réglementation administrative, notamment des pouvoirs délégués et des textes réglementaires;
 et la façon dont le Parlement devrait contrôler ces fonctions;

2. des rôles, fonctions et pouvoirs du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, et d'en faire rapport.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
JOHN M. GODFREY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Godfrey propose: Que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Godfrey.]

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Donahoe, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill S-10, tendant à confirmer le pouvoir d'acquisition de la Commission du district fédéral sur certains immeubles, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3^e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Choquette, avec la permission du Sénat, propose: Que le bill soit maintenant lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu par la 3^e fois, est adopté.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le mercredi 21 novembre 1979 et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, cela soulève un problème qui inquiète le Sénat depuis quelque temps. J'apprécie l'excellent travail qu'accomplit ce comité des banques et du commerce, mais nous avons tenté d'éviter que les comités siègent en même temps que le Sénat. Je pense que, de l'avis général, cela ne devrait pas se produire. Quoi qu'il en soit, je voudrais tout simplement connaître l'opinion des sénateurs sur cette question.

Je puis comprendre que des raisons impérieuses obligent le comité à siéger demain après-midi. Cependant, le Sénat a siégé hier soir et le comité aurait pu se réunir toute la journée aujourd'hui, et il peut se réunir de nouveau jeudi. Il ne me semble pas être dans l'intérêt du Sénat que les comités puissent faire cela. Si un comité se réunit, un autre vaudra peut-être en faire autant, et si deux comités siègent en même temps que le Sénat, il vaudrait mieux que le Sénat ne siège pas du tout. Je ne voudrais pas en disant cela offenser le sénateur Hayden ou minimiser la valeur de sa contribution au Sénat.

● (2010)

Mais il me semble que nous devrions prendre des dispositions. Bien entendu, je m'en tiendrai à la décision du Sénat,

car cette question relève de lui. S'il souhaite adopter cette motion, je ne m'y opposerai pas. Toutefois, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire cette mise en garde.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois que nous ne devrions autoriser que pour des raisons très spéciales les comités à siéger pendant les séances du Sénat, surtout pendant la première partie de chaque séance, soit depuis la présentation des nouveaux bills jusqu'à l'appel de l'ordre du jour.

Il arrivera certainement que le comité permanent des banques et du commerce—qui a toujours fait un excellent travail dont le calendrier est très chargé—aura des raisons très spéciales de siéger en même temps que le Sénat. Lorsque cela se produira, nous aviserons. D'après moi, aucun comité ne devrait prendre l'habitude de tenir une réunion régulière pendant une séance du Sénat, que ce soit le mercredi ou tout autre jour.

Je crois également que si le Sénat est appelé à en donner la permission à l'un ou l'autre de ses comités, il devrait préciser que la réunion en question ne pourra avoir lieu qu'une heure ou une heure et demie après que le Sénat aura commencé à siéger. Je dirai même qu'il vaudrait mieux qu'aucun comité ne siège avant l'appel de l'ordre du jour, mais il est difficile de prévoir ce moment-là, car les périodes de questions peuvent durer entre quinze minutes et un peu plus d'une heure.

Le sénateur Flynn: Parfois deux heures.

Le sénateur Olson: C'est pourquoi il est difficile de prévoir ce moment avec précision. Mais d'après moi, une heure à une heure et demie après le début de la séance serait un délai raisonnable.

Par contre, s'il arrivait que l'exception devienne la règle et que n'importe quel comité puisse siéger en même temps que le Sénat, un autre comité, qui pourrait avoir une raison exceptionnelle de demander au Sénat la permission de siéger en même temps que lui, pourrait se faire damer le pion. D'après moi, ce serait un précédent injustifié et unjustifiable.

C'est ainsi que, la semaine dernière, le comité des banques et du commerce a demandé la permission de siéger mercredi après-midi en même temps que le Sénat. Sans doute avait-il une bonne raison de le faire, sans doute aussi que le comité a une bonne raison de se réunir demain. Mais je crois que nous ne devrions pas prendre l'habitude d'autoriser pareille exception, à moins qu'il n'y ait une très bonne raison, je dirais même une raison exceptionnelle. Par exemple, le comité pourrait vouloir entendre des témoins de l'extérieur ou avoir quelque autre raison importante.

Je dois convenir avec le leader du gouvernement que cette exception ne devrait pas devenir pratique courante, surtout moins d'une heure ou d'une heure et demie après le début de la séance du Sénat.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, au cours des 16 dernières années, j'ai fait partie du comité des banques et du commerce et j'ai pu me rendre compte de sa charge de travail et du dévouement de son président, le sénateur Hayden. Or, dernièrement, nous avons entrepris l'étude du projet de loi tendant à modifier la loi sur les banques. Nous travaillons d'arrache-pied à finir cette étude et c'est ce qu'il faut que nous fassions. Nous ne pouvons plus tolérer autant d'atermoiements que dans le passé.

Le comité a siégé de 9 h 30 ce matin à 4 h 30 cet après-midi, et mise à part la première heure demain après-midi où nous viendrons au Sénat, nous siégerons toute la journée demain.

Je sais bien qu'il est absolument essentiel que nous soyons présents à la Chambre dans toute la mesure du temps dont nous disposons, mais il nous faut respecter ces autres engagements. Nous devons également faire face à des innovations au Sénat, où la période des questions dure maintenant d'une heure à une heure et demie—et tout cela est bien amusant. En fait, c'est très brillant. Je suis épaté par la compétence de tous et de chacun, surtout de ceux qui jour après jour s'échangent des questions et des réponses. La période des questions constitue maintenant un des spectacles les plus brillants que nous ayons à la Chambre. Je dois m'en arracher pour me rendre au comité. C'est un sacrifice qui ne m'est pas facile. Tous les acteurs sont excellents et ils s'améliorent de jour en jour. Nous en attendons toujours plus et ils ne nous déçoivent jamais.

C'est pourquoi je vous demande maintenant de manifester un peu de considération pour ceux qui comme nous, à contrecœur, doivent s'arracher du spectacle pour s'acquitter de leur devoir comme ils le conçoivent—un travail que nous accomplissons sous la direction éclairée du sénateur Hayden, qui ne perd pas de temps. Nous sommes toujours au comité, en train de faire un travail sérieux. Tant que nous n'aurons pas fini avec cette loi sur les banques, je vous supplie de nous laisser échapper à notre plaisir après une demi-heure ou une heure afin de nous permettre d'aller à l'autre bout du couloir nous acquitter d'autres fonctions. Je demanderai au Sénat de prendre très sérieusement cette affaire en considération. Le comité des banques et du commerce a énormément de travail à faire, et sans votre indulgence j'ignore dans quelle mesure nous pourrions l'accomplir.

C'est là ma participation, non comme titulaire d'un poste particulier mais seulement comme humble membre de ce comité.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, tout en étant sensible aux propos du sénateur Walker, je suis persuadé que ce problème s'évanouirait si des entités fugitives de l'autre côté, soit les whips soit les leaders, essaient de vouloir nous empêcher—et quand je dis «nous», je veux parler du comité des banques et du commerce—de siéger le mercredi matin, comme on le fait depuis toujours. Si nous pouvions revenir à cet horaire, nous n'aurions pas à demander continuellement la permission de siéger pendant les séances du Sénat.

Cela vient bien sûr du fait que bien des gens ici pensent qu'il leur faut assister aux réunions du caucus. Ceux d'entre nous qui consacrent le plus gros de leur temps et de leur énergie à travailler dans des comités comme celui des banques et du commerce se fichent éperdument d'assister aux réunions du caucus. Si personne n'exerçait de pression ou d'influence pour empêcher le comité de siéger le mercredi matin, je suis certain que le comité pourrait s'acquitter convenablement de son travail, comme il l'a fait dans le passé. Si le comité pouvait siéger le mercredi matin, le problème dont nous discutons ce soir serait résolu.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai toujours trouvé ahurissant que les séances de la Chambre aient préséance sur le travail en comité. Les comités de l'autre endroit,

de façon générale, commencent leur travail à 3 h 30 de l'après-midi, ce qui permet aux députés qui font partie de ces comités de se rendre à la Chambre pendant la période des questions. Comme nous le savons tous ici, après 3 h 30 le mercredi après-midi il n'y a jamais plus de 30 sénateurs à la Chambre. Je ne vois pas pourquoi les sénateurs qui ne se trouvent pas au Sénat ne pourraient pas siéger en comité à partir de 3 h 30. Le travail des comités du Sénat est ordinairement plus important que ce que nous faisons ici. Je ne vois rien qui s'oppose à ce que les comités se réunissent à 3 h 30 de l'après-midi, comme le sénateur Olson le suggère. Les sénateurs qui seraient à la Chambre à cette heure pourraient alors se former en comité au lieu d'aller dans leurs bureaux.

● (2020)

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je suis le président d'un caucus et j'ai toujours eu la bonne habitude d'assister à toutes les réunions. J'estime que cela fait partie de mes fonctions. Si j'étais un conservateur, j'aimerais pouvoir assister aux caucus de mes collègues. Le sénateur Lang est peut-être d'un autre avis, mais, d'après moi, le caucus est une institution très importante dans toute société démocratique. Voilà pourquoi j'estime que les sénateurs devraient assister à ces réunions.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous avons entendu les points de vue d'un certain nombre de sénateurs distingués dont beaucoup ont eu une expérience considérable dans des assemblées législatives provinciales et dans l'autre endroit. Plusieurs avaient des responsabilités ministérielles, comme l'éminent sénateur Walker. Qu'on me permette de dire au départ qu'il n'y a pas de comité plus compétent au Canada que le comité permanent des banques et du commerce auquel préside le sénateur Hayden. Sa compétence ne fait aucun doute et les services qu'il rend aux Canadiens sont inestimables. Peut-être qu'à certains moments donnés des personnes issues de diverses couches sociales n'apprécient pas comme il se doit la qualité de ces services; néanmoins, ceux d'entre nous, qui connaissent le comité, en apprécient la valeur. Nous avons également d'autres comités compétents.

Une des caractéristiques du système parlementaire, que connaissent bien les adeptes, c'est qu'au début de chaque séance, dans la mesure où cela se révèle humainement possible, tous les sénateurs se réunissent pour prendre part à la période des questions, soulever des questions et des problèmes intéressant les citoyens qu'ils représentent. Ils portent à l'attention de l'assemblée les questions pressantes et d'intérêt public. La participation à la période des questions est une très grande responsabilité, car c'est une caractéristique très importante de notre système parlementaire. Dans la mesure où il s'agit d'une responsabilité primordiale et traditionnelle des parlementaires, le Sénat devrait essayer d'observer et de relever cette tradition.

La deuxième question que je tiens à soulever porte sur l'énorme tâche du comité permanent des banques et du commerce. Ce comité a beaucoup de travail à accomplir, un travail crucial en ce qui concerne le Canada. Je ne crois pas, par conséquent, que l'on puisse, en toute conscience, interdire à ce comité ou à un autre de siéger le mercredi après-midi quelles que soient les circonstances, ni interdire à tout comité permanent d'envisager de tenir des réunions ce jour-là. Ce serait fort peu raisonnable. Il serait toutefois souhaitable, à mon avis,

[Le sénateur Godfrey.]

honorables sénateurs—et nous réussissons généralement à trouver un compromis pour les questions qui nous embarrassent—s'il est de toute évidence urgent qu'un comité se réunisse un mercredi après-midi, de faire sciemment l'effort de ne pas prolonger inutilement la période des questions ce jour-là et de nous assurer que seules des questions vraiment importantes seront posées à cette occasion. Il va sans dire, sénateur Walker, que les sénateurs de ce côté-ci ne soulèveront que des questions urgentes.

Le sénateur Walker: Bravo!

Le sénateur Flynn: Cela écourterait certes la période.

Le sénateur Perrault: Mais il me semble que nous pourrions disposer de ces préliminaires—si l'on peut oser parler de la période des questions comme un préliminaire—en 60 minutes. Si nous tenons à ce qu'un comité qui doit se réunir de toute urgence ne puisse le faire avant que le Sénat ait disposé de la période des questions, sans limite de temps, cela compliquera l'existence des témoins invités à comparaître. Certains devront attendre dans le hall peut-être deux heures de temps jusqu'à la fin de la période des questions.

Comme solution possible, permettez-moi de suggérer que nous pourrions autoriser tout comité devant nécessairement se réunir à commencer ses délibérations à la première des deux échéances, soit à la fin de la période des questions, soit à 3 heures ou 3 h 15. Il me semble qu'ainsi nous atteindrons tous les objectifs que la plupart d'entre nous, j'en suis convaincu, estiment souhaitables. S'il est prouvé qu'une réunion de comité un mercredi après-midi est nécessaire—et je ne doute pas qu'elle le soit demain après-midi, comme le sénateur Walker et d'autres sénateurs nous l'ont dit—alors nous pourrions résoudre le problème à l'amiable, sans porter le moindre atteinte au régime parlementaire et sans aller à l'encontre de la grande tradition parlementaire.

Le sénateur Flynn: Si une fois la réunion organisée et des témoins convoqués, il en résultait des inconvénients advenant que le comité ne se réunisse pas, je pourrais suggérer que nous permettions au comité de siéger demain, mais je demanderais au président et aux autres membres combattifs du comité comme le sénateur Walker et le sénateur Lang d'étudier la question à la lumière des commentaires qui ont été faits ce soir. Si la même demande était présentée la semaine prochaine, peut-être pourrait-on envisager de siéger, mettons, à 3 heures. Cela conviendrait-il au sénateur Hayden?

Le sénateur Hayden: Je ne sais pas vraiment pourquoi vous me demandez mon opinion. Vous avez déjà nommé le comité chargé d'étudier la question et, bien qu'il puisse sembler approprié de demander l'opinion du président—il pourrait en savoir quelque chose—la réunion a été organisée. Certains, dont même le leader du gouvernement, se sont opposés de temps à autre à l'idée de siéger le mercredi après-midi, mais rien n'a été fait.

Mon seul souci était que je ne voulais pas renoncer à toute la journée du mercredi sans en utiliser une partie. Nous avons abandonné l'idée de siéger le mercredi matin, mais nous avons prévu de siéger le mercredi après-midi. Les réunions ont maintenant été organisées.

Le leader au Sénat me demande combien de temps encore il nous faudra pour étudier le bill sur les banques et quand nous allons finir la révision de la loi sur les banques, qui est l'objet du bill C-17. C'est un bill important pour le gouvernement et nous sommes donc en train d'étudier. Puis nous avons tous ces tiraillements pour satisfaire la personne qui s'adresse à la présidence.

Il faut du temps pour faire le travail. Il faut du temps pour entendre les témoins sur des bills importants. Si le Sénat ne désire pas que nous agissions aussi rapidement que possible et que nous n'envisagions pas de siéger du tout le mercredi, il pourrait en décider ainsi, et il n'y a rien que le comité puisse y faire. Cela ralentira le travail, mais ce n'est manifestement pas ce qui compte.

Le leader du gouvernement a dit qu'il avait un peu peur que cela ne me froisse, mais il n'a pas besoin de s'en faire.

Le sénateur Flynn: Je m'en fais toujours.

Le sénateur Hayden: Si je suis arrivé jusqu'ici, c'est parce que je ne suis pas très susceptible, alors disons ce qu'il y a à dire.

Toutefois, la réunion de demain est importante. Les témoins ont été convoqués et on compte donc que le comité siègera étant donné surtout qu'on ne m'en a pas parlé aujourd'hui. Si nous décommandons soudainement les témoins la prochaine fois, ils pourraient bien ne plus accepter de venir. Cela entraînerait d'autres retards.

C'est une décision que devra prendre le Sénat, et cette décision pourrait très bien nous empêcher de nous servir d'une partie du mercredi pour nos réunions de comité. Personne ne veut siéger le mercredi soir bien que je puisse dire qu'il y a eu des fois où le comité a siégé le mercredi soir sans que les membres du comité ne protestent. Toutefois, la décision appartient au Sénat, mais j'estime que le comité et le président ont le droit d'en être avertis.

Le seul signe avertisseur que j'aie eu, c'est quand j'ai dit au greffier de préparer une motion pour nous permettre de siéger en même temps que le Sénat. J'ai alors appelé le leader au Sénat et on m'a dit qu'il viendrait à 5 heures et qu'il communiquerait avec moi. Il l'a fait, mais seulement quand je me suis rendu à son pupitre il y a quelques minutes. C'est la seule indication que j'en aie eue. Quelle que soit la décision, nous devons l'accepter.

● (2030)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain de pouvoir ajouter quoi que ce soit de valable à ce qui a été dit sur ce sujet, si ce n'est que les grandes lignes d'un compromis raisonnable apparaissent nettement. En ma qualité de leader au Sénat, j'ai intérêt comme nous tous à ce que ces questions soient résolues d'une façon raisonnable pour tous les intéressés, au premier rang desquels je place le président et les membres du comité.

Il n'est probablement pas spécialement utile de revenir sur les faits récents, mais puisque mon nom a été mentionné dans ce débat, je pense devoir dire que mercredi dernier, lorsque la

même motion a été examinée au Sénat, j'ai dû m'absenter et j'ai dit au président du comité que ce serait une bonne idée qu'il la présente dans les circonstances. Je lui ai alors expliqué certains avis qu'on m'avait exposés sur l'utilité de nous réunir mercredi après-midi. Je dois reconnaître en toute franchise que je n'ai pu persuader le président du comité que ces circonstances devraient être considérées comme une exception et non pas une règle car il ne lui semblait pas impossible que le comité se réunisse à un moment quelconque mercredi. Certains membres du comité estiment que sous prétexte qu'il y a divergence d'opinions sur l'importance d'assister au caucus, cela ne devrait pas empêcher le comité de se réunir mercredi matin.

Personnellement, je crois que nous devrions faire ce que demandent le leader de l'opposition et le leader du gouvernement, c'est-à-dire, que si nous souhaitons que le comité se réunisse mercredi, nous devrions fixer une heure, par exemple à 3 heures, car alors la période des questions serait normalement terminée ou sur le point de l'être. Nous atteindrions ainsi les objectifs exposés par ceux qui ont participé au débat, en ce sens qu'un bon nombre de sénateurs seraient en mesure d'assister à la période des questions et au début de la séance où il se passe tant de choses importantes. Je ne vois aucune objection à ce que, au moment où on en arrive à l'ordre du jour, ce comité se réunisse alors pour s'acquitter de ses très importants travaux.

En effet, le comité a un rôle très important à jouer dans notre structure, et en ma qualité de leader de la Chambre je suis chargé de dire au président du comité que le gouvernement espère que le bill sera adopté après avoir été étudié par ce comité. Je dois avouer que le président du comité s'est toujours montré courtois et indulgent à mon égard chaque fois que je lui ai dit que nous aimerions que les bills soient étudiés dans un certain ordre et qu'ils soient examinés rapidement. Je désire donc le féliciter. Il a toujours manifesté la plus grande politesse et la plus grande attention lorsque je lui ai présenté des demandes de cette façon. J'aimerais que l'on consigne ce fait au compte rendu.

Si le comité pouvait se réunir assez régulièrement le mardi matin, comme il l'a fait aujourd'hui, et le mardi après-midi, il me semble que l'ordre du jour pourrait être allégé pour les réunions du mercredi. Il pourrait même être possible de supprimer la réunion du mercredi. Je dis cela parce que, en parlant de l'étude des bills en comité, le président et moi avons calculé combien de séances seraient nécessaires en gros pour étudier les bills. Nous avons parlé du bill bancaire, du bill fiscal et du bill sur l'intérêt hypothécaire. Même s'il s'agissait uniquement d'estimations, celles-ci indiquaient que nous pourrions peut-être étudier tous les bills dans le délai qui nous est imparti avec seulement les réunions du mardi matin, du mardi après-midi et du jeudi matin. Si cela s'avérait irréalisable ou difficile à réaliser, je serais d'accord avec le leader et le leader suppléant de l'opposition pour dire que dans certaines circonstances, nous devrions demander au comité de se réunir éventuellement le mercredi pour terminer tout le programme que nous nous sommes fixé.

Je dis donc simplement aux honorables sénateurs que nous avons à mon avis ce qu'il faut pour réaliser un compromis très raisonnable. Ma proposition vise à consacrer le mardi matin au comité. Je pense aussi que si le Sénat libérait le comité pour qu'il se réunisse le mercredi après-midi, après la période des questions, cela serait raisonnable. Si ces deux périodes sont retenues ou au moins peuvent l'être de temps à autre, surtout le mercredi après-midi, je pense que le comité parviendra à continuer son excellent travail et que cela permettra aux sénateurs d'aller au caucus tout en respectant la position du Sénat le mercredi après-midi.

Certes, les membres du comité devraient sans aucun doute être consultés à ce sujet et je ne sais pas ce qu'ils en pensent, mais je crois qu'ils sont prêts à étudier la proposition attentivement. Il me semble que nous avons tous les éléments voulus pour parvenir à un compromis raisonnable et satisfaisant. Ce compromis était dans l'air; il a déjà fait ici l'objet de plusieurs discussions officielles. Si nous réussissons à le faire approuver, cela nous permettra d'atteindre tous nos objectifs et de ne sacrifier ni le travail du comité, ni le travail du Sénat.

Le sénateur Beaubien: Honorables sénateurs, nous venons d'avoir une discussion intéressante et, d'après moi, pour bien des raisons, ceux qui s'opposent à ce qu'un comité siège en même temps que le Sénat ont raison de le faire, mais ce n'est pas la chose importante pour l'instant.

Depuis trois ans nous attendons que la loi remaniant la législation bancaire soit adoptée. Cette mesure est extrêmement importante pour un très, très grand nombre d'entreprises. Le sénateur Hayden estime qu'en lui consacrant le temps nécessaire nous pourrions terminer l'étude en trois semaines. Oui, trois semaines, messieurs! Pour ce faire, combien d'heures le comité devra-t-il lui consacrer? Nous ne devrions pas perdre un instant.

Sous la direction du sénateur Hayden, nous avons travaillé d'arrache pied. Il s'agit d'une étude terriblement complexe et il reste énormément de travail à faire. Alors, ne perdons pas notre temps en généralités, à discuter si nous devrions faire ceci ou cela dans des circonstances ordinaires, car nous ne sommes pas devant un cas ordinaire. Oui ou non, allons-nous terminer l'étude de ce projet de loi?

Quand sera-t-il adopté à l'autre endroit? Les travaux vont-ils être menés rondement à l'autre endroit? Si nous n'avons pas terminé notre travail d'ici trois semaines, il est certain que le projet ne sera pas adopté avant sept ou huit mois. Bien entendu, c'est mon avis personnel, mais je pense que nous devons y consacrer tous nos efforts afin d'en finir, en souhaitant vivement que l'autre endroit fasse son travail.

Le sénateur Flynn: Inutile de dramatiser. Nous allons adopter la motion et nous verrons la semaine prochaine.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs...

Le sénateur Flynn: Vous ne voulez pas assister à la réunion de votre caucus, je suppose?

Le sénateur Molson: Touché. Touché, mon ami.

Je ne voulais pas participer au débat car je comprends tout à fait le bien-fondé de la motion et je trouve valables les diverses raisons invoquées. Depuis assez longtemps, pas autant que le président cependant, je suis membre du comité des banques et du commerce. Depuis des années, le comité des banques et du commerce a l'habitude de tenir des séances le mercredi matin. A tout hasard, je dirais peut-être depuis 20 ans ou même plus.

● (2040)

Or, la situation évolue. Nous nous rendons compte de tout cela. Nous constatons que le Sénat est différent de ce qu'il était. Sa composition n'est plus la même. Le climat politique y est différent. L'opposition a d'ailleurs changé—elle est devenue charmante.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui le dites.

Le sénateur Asselin: En outre, nous avons maintenant la période des questions.

Le sénateur Molson: C'est juste. Il y a quelques années, au comité du Règlement, nous avons modifié les usages. Si vous consultez le Règlement, vous verrez qu'il y est maintenant question d'une période des questions. La période des questions n'existait pas avant que nous ne l'eussions prévue dans le Règlement, ce que nous avons fait en prévision des changements qui se produiraient ici, car nous souhaitions que les dames et les messieurs d'en face puissent s'en prendre franchement aux sénateurs qui sont maintenant passés de ce côté-ci.

Quoi qu'il en soit, nous nous sommes vraiment éloignés du sujet ce soir. Nous avons parlé de ce qui serait souhaitable et des raisons pour lesquelles nous ne devrions pas perturber nos travaux et ainsi de suite, mais le sénateur Beaubien nous a rappelé qu'il serait grand temps que nous adoptions la loi sur les banques. Elle n'a peut-être rien d'extraordinaire, mais il est certes grand temps que nous l'adoptions.

Nous avons adopté en 1967 la loi de 1964 sur les banques. Mais dix ans plus tard, avons-nous adopté la loi de 1977 sur les banques? Non. Nous ne l'avons d'ailleurs pas encore adoptée, et nous serons bientôt en 1980. Nous devons par le passé, aux termes de la loi revoir cette importante loi tous les dix ans, mais nous ne sommes plus en mesure de le faire en dix ans. Nous mettons maintenant 13 ans à le faire, et bientôt, il nous en faudra 14.

Lorsque le sénateur Beaubien dit qu'il est grand temps que nous adoptions ce projet de loi, je peux lui assurer qu'il a l'appui de bien des gens sérieux qui estiment, eux aussi, qu'il n'est pas normal de mettre plus de dix ans à revoir une loi.

Nous avons néanmoins beaucoup de peine à trouver le temps de nous rendre aux séances du comité du sénateur Hayden. A cause des bills fiscaux et des autres questions qui ont été soumises au comité des banques et du commerce, il n'est certes pas facile de faire du bon travail si nous n'en avons pas le temps.

Je n'ai pas l'intention de discuter l'importance relative de votre présence aux réunions de vos caucus—pas plus que de ma présence à mon propre caucus, mais je tiens à rappeler que nous nous devons d'abord à notre pays, au Sénat et à notre tâche de législateurs. C'est à chacun d'entre nous de décider de ses obligations envers son caucus. C'est à nous qu'il appartient de décider, et je n'ai pas le droit de porter de jugement là-dessus. Je tiens cependant à dire que vous avez le devoir d'étudier les mesures législatives qui vous sont présentées le plus raisonnablement et le plus rapidement possible. Quand nous disons que nous ne pouvons nous réunir le mercredi matin, disons plutôt que si nous ne le pouvons pas, c'est que nous voulons assister aux réunions de nos caucus respectifs. En l'admettant, nous ferons au moins preuve de franchise. Quoi qu'il en soit, nous avons tourné autour du pot ce soir en prétendant que ce serait difficile et que certains sénateurs veulent faire autre chose. A la vérité, nous sommes partagés entre la réunion de caucus et la séance du comité des banques et du commerce, et je crois que nous devons faire un choix.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LES PETITES ENTREPRISES

LES FAILLITES—L'AIDE AUX PETITS ENTREPRENEURS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique.

Les élections partielles d'hier laissent supposer, monsieur le ministre, au moins une certaine insatisfaction quant aux politiques et aux mesures adoptées par le nouveau gouvernement depuis le 22 mai. Ainsi, les résultats électoraux semblent refléter une inquiétude de la part de bien de petits commerçants quant à leur situation actuelle. Le ministre peut-il nous dire combien de petites entreprises ont fait faillite depuis le 22 mai?

Le sénateur Flynn: A cause de la situation antérieure au 22 mai?

Le sénateur Perrault: Le ministre pourrait-il nous dire également quelles mesures urgentes le gouvernement prend actuellement pour venir en aide aux petites entreprises du Canada que je soupçonne d'avoir massivement appuyé le parti conservateur aux dernières élections dans l'espoir qu'il ferait quelque chose.

Le sénateur de Cotret: Eh bien, honorable sénateur, je serai ravi de vous fournir le chiffre exact de faillites depuis la mi-mai ou depuis le 1^{er} juin, je ne sais trop, mais il me faudra prendre note de la question, comme vous le savez bien.

Quant aux mesures que nous envisageons à l'égard des petites entreprises, j'aimerais assurer aux honorables sénateurs que nous sommes conscients des difficultés qu'éprouvent les Canadiens propriétaires de petites entreprises depuis nombre d'années: des problèmes de compétence en matière de gestion, des problèmes reliés à la disponibilité des ressources financières pour l'expansion du capital-actions. Le gouvernement devrait annoncer prochainement un certain nombre de mesures précises qu'il étudie actuellement. En fait, quelques-unes figureront vraisemblablement dans le budget du 11 décembre prochain.

J'aimerais en outre répéter à l'intention de l'honorable sénateur ce que j'ai dit au Sénat il y a une ou deux semaines, à savoir que nous surveillons très attentivement les répercussions que les taux d'intérêt élevés peuvent avoir sur nos petites entreprises.

Le gouvernement a présenté à l'autre endroit un bill visant à accroître la capacité de la Banque fédérale de développement, l'organisme qui s'occupe des besoins financiers des petites entreprises canadiennes. Le bill permettra à la Banque d'accroître son activité en ce domaine. J'espère que les députés de l'opposition à l'autre endroit jugeront à propos d'adopter ce bill rapidement, et que nous l'adopterons nous-mêmes rapidement. Nous intervenons sur un certain nombre de fronts et nous continuerons d'intervenir dans l'intérêt des petites entreprises du Canada.

Le sénateur Perrault: J'ai une question supplémentaire à vous poser, monsieur le ministre. Le gouvernement nous a dit à maintes reprises au cours de cette session qu'il «surveillait» la situation «de près» et qu'il était en train d'élaborer des politiques après avoir «étudié la situation» très attentivement. Les petites entreprises peuvent-elles compter trouver quelque remède dans le prochain budget? Le gouvernement a-t-il fixé la date de présentation de ce budget? Il s'agit d'une affaire pressante.

Le sénateur Olson: Le 11 décembre.

Le sénateur de Cotret: Le ministre des Finances a annoncé il y a plusieurs jours la date exacte de la présentation de son budget. Ce sera le 11 décembre. La nouvelle a été largement diffusée. Je me réjouis de pouvoir transmettre ce renseignement au leader de l'opposition au Sénat.

Le sénateur Perrault: Le budget a été promis et la date en a été modifiée plusieurs fois.

Le sénateur de Cotret: Je ne crois pas. Je pense que si vous consultez le compte rendu, vous verrez qu'aucune date n'avait été fixée, à l'exception de celle du 11 décembre. Le budget sera présenté à ce moment-là et le ministre des Finances expliquera quelle est exactement la situation financière et économique du pays et les mesures que nous, le gouvernement, entendons prendre pour résoudre les difficultés du pays et tirer parti de son potentiel.

Le sénateur Olson: Le ministre voudrait-il nous faire bénéficier des résultats de son examen des problèmes découlant de la hausse des taux d'intérêt, particulièrement pour les petits commerçants? S'il y a eu examen, nous en ignorons toujours les résultats.

Le sénateur de Cotret: Eh bien, nous avons certainement étudié la situation sous l'angle de la disponibilité de crédit et de l'accès des petites entreprises aux institutions financières. Nous suivons de près la situation. Il ne fait aucun doute que nous vivons à une époque où les taux d'intérêt sont très élevés. Des coûts sont liés à ces taux d'intérêt élevés. Ce n'est pas un phénomène propre au Canada.

Je me suis donné beaucoup de mal pour expliquer les relations qui existent entre notre échelle de taux d'intérêt et celle de nos voisins du Sud. C'est certes un facteur qui, à l'heure actuelle, crée des difficultés pour certains secteurs de notre économie, et nous surveillons de très près les répercussions de ces politiques.

● (2050)

Le sénateur Olson: Je poserai des questions supplémentaires demain.

Le sénateur Perrault: Il faut tenir compte du facteur temps.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS EN IRAN

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le sénateur Asselin, qui est responsable au Sénat des affaires extérieures, sur la situation qui existe en Iran. Je reconnais que ma question fait suite aux questions très fines et pertinentes de mon ancien et actuel collègue, le sénateur Olson.

Le ministre peut-il nous dire s'il y a du nouveau concernant les Canadiens en Iran, surtout ceux de l'ambassade, et également si l'attitude ou la réaction de notre pays a changé à l'égard de la situation très grave où se trouve notre allié et voisin, les États-Unis, à la suite des actions révoltantes du gouvernement iranien?

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je ne puis que répéter ce que j'ai dit en cette Chambre.

Il est évident que le gouvernement canadien suit de très près la situation explosive qui existe en Iran. Il est évident également que la détention des otages américains nous effraie énormément. Nous ne savons pas au juste quel sera leur sort. Chose certaine, nous n'avons pas exercé de médiation directe avec l'Ayatollah Khomeiny jusqu'à ce jour. Nous sommes rassurés par le chargé d'affaires de l'Iran, ici à Ottawa, qu'il n'y a aucun danger, aucun risque pour la sécurité de nos Canadiens qui sont actuellement en Iran, et qui sont au nombre de 57.

Toutefois, pour prendre plus de précautions, nous avons demandé à notre ambassadeur en Iran, avec lequel nous avons, d'heure en heure, des contacts et des négociations, d'encourager et conseiller aux Canadiens, qui ne sont pas tenus de demeurer en Iran, de bien vouloir sortir du pays.

L'ambassadeur nous a dit que, jusqu'à ce jour, la sécurité des nos Canadiens là-bas n'était pas en danger. Évidemment, s'il survenait quelque chose d'un peu spécial, il prendrait immédiatement les dispositions nécessaires pour nous en avertir.

[Le sénateur Olson.]

[Traduction]

L'INTERVENTION DU CANADA AUX NATIONS UNIES

Le sénateur Bosa: J'aimerais poser une question supplémentaire. Vu que la situation à l'ambassade des États-Unis semble avoir abouti à une impasse, le ministre s'engagera-t-il à s'entretenir avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la possibilité que le Canada prenne l'initiative aux Nations Unies d'exhorter les membres de cette assemblée à manifester leur solidarité en vue de faire respecter le droit international, l'immunité diplomatique et l'inviolabilité des ambassades?

Le sénateur Asselin: Je pense que le secrétaire général de l'Assemblée générale des Nations Unies a déjà fait une déclaration à propos de la situation en Iran et qu'il a exhorté les Iraniens à relâcher les otages détenus dans l'ambassade des États-Unis. Il ne faudrait pas aller trop loin à cet égard, sinon nous risquons de mettre en danger la sécurité des Canadiens en Iran. Je ne pense donc pas que le Canada devrait prendre l'initiative de soulever de nouveau cette question aux Nations Unies.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ADOPTION D'ENFANTS HANDICAPÉS—L'AIDE FÉDÉRALE

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Je tiens d'abord à signaler que tous les honorables sénateurs se rendent certainement compte de tout le bien que font certaines familles généreuses du Canada qui accueillent dans leur foyer des enfants gravement handicapés et qui les adoptent légalement.

Étant donné que le gouvernement des États-Unis a instauré un programme appelé «Program Title 20», qui accorde des subventions aux familles qui adoptent de tels enfants, que l'Ontario et la Saskatchewan accordent aussi des subventions aux personnes qui adoptent des enfants souffrant de graves handicaps physiques, et que si ces enfants n'étaient pas légalement adoptés, le gouvernement fédéral devrait payer les frais de leur entretien et des soins qui leur sont donnés à des foyers nourriciers par l'entremise de la Société canadienne de l'aide à l'enfance ou d'autres organismes, le gouvernement fédéral, par le truchement du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, partagera-t-il les frais de ces subventions à l'adoption? Deuxièmement, le gouvernement fédéral renoncera-t-il maintenant à considérer l'aide financière qu'il accorde aux parents adoptifs comme un revenu imposable?

Le sénateur Flynn: Je remercie le sénateur Thompson de m'avoir prévenu de sa question.

J'ai pu établir que le programme d'aide aux personnes qui adoptent des enfants gravement handicapés remplit toutes les conditions pour le partage des frais en vertu du Programme d'assistance publique du Canada. Le gouvernement fédéral n'a nullement l'intention de cesser sa contribution ou de la diminuer à moins de 50 p. 100.

Quant au caractère imposable de cette aide dont le sénateur se soucie, je n'ai malheureusement pas pu entrer en communication avec le fonctionnaire compétent, mais je finirai par le

rejoindre et je rendrai compte au sénateur de mes démarches le plus tôt possible.

Le sénateur Thompson: Merci beaucoup.

[Français]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PERQUISITION AU DOMICILE D'UN PROFESSEUR

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement. Je ne le fais pas parce qu'il occupe le poste de ministre de la Justice et procureur général du Canada, mais surtout parce qu'il est leader du gouvernement.

Je ne sais pas si cette question lui a été posée antérieurement, mais je me réfère à la nouvelle parue dans le journal *La Presse* du 12 novembre concernant l'accusation, ou une enquête, plutôt, contre un professeur d'une université, l'université Laval de Québec, M. Hugh George Hambleton, qui serait, apparemment, soupçonné d'espionnage pour le compte de l'Union soviétique.

Je dois ajouter, pour l'information de l'honorable ministre, que cette affaire a été d'abord ébruitée par le poste de télévision Télé-Capitale de Québec. A ma grande surprise, cette nouvelle a été confirmée, par la suite, par le Surintendant de la GRC. A cet effet, le journal *La Presse*, écrivait ce qui suit, et je cite:

A Ottawa, un porte-parole de la GRC, le surintendant John Bentham a fait savoir que des perquisitions avaient eu lieu et que l'enquête se poursuivait afin de déterminer si la loi des secrets officiels avait été violée.

La GRC soupçonne le professeur d'avoir fourni des renseignements écrits à un agent soviétique en échange de sommes d'argent.

Évidemment, d'après ces comptes rendus et la déclaration du Surintendant de la GRC, l'enquête ne serait pas terminée. Je me demande si le ministre voudrait bien donner l'assurance à cette Chambre qu'il demandera à son collègue, le solliciteur général, de qui relève de la GRC, de donner des directives à l'effet que l'on arrête de ternir indûment des réputations en mettant dans les journaux les résultats d'une enquête non terminée, et surtout avant que la GRC soit en état de porter plainte, ou de porter des accusations.

Le sénateur Flynn: Je veux rassurer l'honorable sénateur Langlois que ce qu'il décrit comme étant la conduite de la GRC est absolument incorrect.

Le poste Télé 4 de Québec a, en effet, appris que des perquisitions avaient eu lieu. Il a publié des nouvelles à ce sujet après avoir rencontré la personne en question. D'après ce que j'ai vu moi-même à la télévision, cette personne a admis qu'elle avait été l'objet de perquisition. Elle a même fourni une foule de détails. De plus, la publicité à ce sujet ne vient pas des informations données par la GRC, mais des informations obtenues par les media de Québec.

De plus, l'enquête étant en cours, il n'y a pas de conclusion. Évidemment, comme l'a souligné le sénateur Langlois, c'est la responsabilité de mon collègue, le solliciteur général, qui a sous sa charge la Gendarmerie royale. Toutefois, je peux ajouter que, s'il y a eu des indiscrétions, elles ne viennent pas de la Gendarmerie. Elles viennent de media d'information, et peut-

être d'informations fournies par la personne qui a fait l'objet de ces perquisitions.

Je dois souligner, en même temps, que j'ai discuté de la possibilité de défendre aux media de mentionner le fait qu'une perquisition avait eu lieu, tant et aussi longtemps qu'une accusation n'était pas portée, à moins que la personne qui a fait l'objet de la perquisition, ne décide elle-même de divulguer l'information. Je sais que même cette proposition là a eu des réactions défavorables.

Il est, évidemment, impossible d'empêcher les media qui ont connaissance de faits relatifs à une perquisition, si des gendarmes envahissent une place, et qu'ils en sortent des paquets de documents, et d'autres choses semblables, ils le publient. Il n'y a rien qui les empêche de le faire. Ce n'est pas, encore une fois, le corps de police. Ce n'est pas, dans le cas actuel, la Gendarmerie royale qui a fourni les informations.

Le sénateur Langlois: A titre de question supplémentaire, mon honorable ami me permettra de rectifier peut-être, comme avant-propos, les faits.

J'ai eu la déclaration de M. Hambleton, qui a été reproduite une semaine après que le surintendant John Bentham, eut confirmé les ragots du poste Télé 4. C'est à cela que je m'attaque, et je demande à l'honorable ministre de tâcher d'en discuter avec son collègue, afin d'établir s'il n'y a pas moyen de donner des directives, afin que l'on arrête de confirmer tous les ragots qui sont publiés à tort et à travers dans les journaux.

Le sénateur Flynn: J'ai lu, moi aussi, beaucoup de commentaires dans les journaux à ce sujet. J'ai toujours constaté que les représentants de la Gendarmerie royale refusaient de donner des informations. Ils étaient bien obligés d'admettre qu'une perquisition avait eu lieu. Les faits étaient là. Ils étaient connus des media. Mais, ce n'est pas la Gendarmerie qui, encore une fois, a donné l'information.

Je suggère, honorables sénateurs que d'employer le mot «ragots», c'est peut-être prématuré. Je n'ai rien à dire au sujet de cette enquête tant que les conclusions n'auront pas été rendues publiques.

Le sénateur Langlois: Mais, tout ce que je demande à l'honorable ministre—c'est ma dernière question à ce sujet là—c'est de demander à son collègue s'il n'y a pas possibilité de donner des directives pour empêcher la Gendarmerie royale de confirmer tout ce qui est publié dans les journaux?

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas besoin de donner ces directives à mon collègues. Il sait ce qu'il a à faire. La Gendarmerie sait ce qu'elle a à faire. Je dis que, dans le cas actuel, je considère, moi, d'après ce que j'ai pu voir, que la Gendarmerie s'est conduite parfaitement, et que, malheureusement, ce sont les media qui ont dit beaucoup de choses. Puis, si vous demandez à la Gendarmerie royale: Est-ce que c'est vrai que vous avez fait une perquisition à telle place? Alors que tout le monde le sait, voulez-vous que la Gendarmerie réponde: Non, ce n'est pas vrai. Ils ont dit: Oui, c'est vrai. Mais il n'y a pas d'autre conclusion.

D'après ce que j'ai pu constater, ce sont les seules informations, qui ont été fournies par la Gendarmerie royale, quelle que soit l'interprétation que le journal *La Presse* puisse donner de ces faits-là. Je vous dis, je le sais, j'étais au courant de la situation, et j'ai refusé de faire tout commentaire, comme la Gendarmerie. Mais, les médias ont des moyens d'entrecouper

des réponses, oui et non, etc, et d'en faire toute une histoire. C'est la responsabilité des media. Ce n'est pas la responsabilité de la Gendarmerie, ou du ministre.

Le sénateur Langlois: Je regrette d'insister davantage, mais le ministre me permettra de lui répéter ce que la Gendarmerie royale aurait déclaré . . .

Le sénateur Flynn: Elle «aurait» déclaré.

Le sénateur Langlois: Bien, c'est rapporté dans le journal, d'ailleurs, et le nom du Surintendant John Bentham est là:

La GRC soupçonne le professeur d'avoir fourni des renseignements écrits à un agent soviétique en échange de sommes d'argent.

C'est plus que confirmé, c'est ajouté aux ragots, cela.

Le sénateur Flynn: Non, non, je ne lis pas le journal de la même façon que vous. Je dis que c'est une conclusion que le journal a tirée du fait qui était connu, qu'il y avait eu une perquisition. C'est le journal qui dit que la Gendarmerie le soupçonne. C'est évident que c'est facile à tirer cette conclusion là, s'il y a une perquisition.

Le sénateur Langlois: Est-ce que le Surintendant Bentham a fait cette déclaration aux journaux?

Le sénateur Flynn: Pas que je sache.

Le sénateur Langlois: Pouvez-vous nous en assurer?

● (2100)

[Traduction]

LES TRANSPORTS

WHITEHORSE, YUKON—LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AÉROGARE

Le sénateur Lucier: J'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique qu'il désirera peut-être prendre en note.

Par une lettre de M. D. J. Dewar, administrateur régional de l'Ouest pour Transports Canada, au sujet de la nouvelle aérogare de Whitehorse, j'ai appris que les plans actuels prévoient la construction d'une nouvelle aérogare au cours de l'exercice financier 1979-1980. Cette lettre était datée du 13 décembre 1976. Il est évident que l'aérogare ne sera pas construite pour la date prévue.

Le ministre peut-il me dire ce que son gouvernement envisage de faire pour la nouvelle aérogare de Whitehorse, et à quel moment elle sera construite?

Le sénateur de Cotret: Je suis heureux de prendre avis de cette question et de faire savoir à la Chambre quelles mesures nous envisageons de prendre pour régler cette question que, de toute évidence, le gouvernement précédent a laissée en souffrance.

Le sénateur Lucier: Le ministre aurait peut-être intérêt à vérifier si le gouvernement précédent a bien laissé tomber la question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sauf erreur, la sanction royale est prévue pour 9 h 45 du soir. Puis-je demander à mes collègues et amis de l'opposition de ne pas poser trop de questions.

[Le sénateur Flynn.]

BILL DE SUBSIDES N° 1, 1979-1980

2^e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la deuxième lecture du bill C-23, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1980».—(*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*)

Le sénateur Perrault: Je cède la parole à l'honorable sénateur Everett.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, le bill C-23 est une mesure financière par laquelle nous allons voter des crédits pour les neuf douzièmes du budget principal et pour tout le budget supplémentaire (A).

Comme nous avons déjà bénéficié des explications du sénateur Nurgitz, je voudrais, au nom du Sénat, le remercier de son excellent exposé et aussi, comme je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire publiquement, lui souhaiter la bienvenue au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: Le sénateur Nurgitz est un avocat réputé de Winnipeg, ancien président du parti progressiste conservateur, un homme qui, je dois le dire même si je suis un libéral du Manitoba, a l'enviable réputation de faire élire des conservateurs . . . hélas!

Le sénateur Flynn: Vous êtes conservateur au Manitoba?

Le sénateur Everett: Je m'abstiendrai de répondre.

Le comité permanent des finances nationales a examiné le budget supplémentaire (A) et a commencé l'étude du budget principal. Le bill de subsides comporte douze crédits qu'on nous demande d'approuver en entier.

C'est une situation inhabituelle car, règle générale, on nous demande de n'approuver que les neuf douzièmes des crédits en attendant que le Parlement adopte le budget principal. Cependant, ces crédits concernent des programmes d'été et des paiements qui doivent être acquittés avant le 31 décembre.

Pour quatre crédits en particulier, les mandats émis par le gouverneur général n'ont porté que sur les onze douzièmes des dépenses, et en complétant les crédits prévus, nous n'allons nullement à l'encontre des usages du Parlement. Dans ce cas, le Parlement a raison d'y consentir. Ces dépenses étaient autorisées par les mandats du gouverneur général et, comme l'a si bien expliqué le sénateur Nurgitz, ces mandats devraient être insérés dans le premier bill de subsides.

● (2110)

Interrogé sur le budget principal des dépenses, le président du Conseil du Trésor a déclaré que le budget s'établissait en tout à 52.9 milliards de dollars pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980 et que l'ancien gouvernement avait prévu un budget supplémentaire de 1.35 milliards de dollars, portant ainsi à 54.25 milliards de dollars le total des dépenses prévues pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980.

Le gouvernement de l'époque avait dit qu'en supprimant certaines dépenses et en remboursant certaines dettes en 1979-1980, à 52.6 milliards de dollars on pourrait contenir les

dépenses. Or nous avons déjà adopté les budgets supplémentaires (A) et (B) qui se chiffrent à plus de 2 milliards de dollars; le budget supplémentaire (C) est encore à venir.

Voici les propos textuels du président du Conseil du Trésor:

De toute évidence, le plafond fixé à 52.6 milliards de dollars n'est pas du tout réaliste.

Je m'avoue très déçu, honorables sénateurs. Si cette affirmation se justifie peut-être dans les circonstances, à mon avis l'ancien gouvernement réussissait tout de même assez bien à contrôler ses dépenses. Pourtant, le président du Conseil du Trésor nous affirme aujourd'hui que le plafond fixé pour les dépenses est fort peu réaliste. Il n'entend pas par là, je l'espère, faire disparaître ces plafonds, qui imposent une discipline utile, à mon avis. J'espère qu'après mûre réflexion, le président du Conseil du Trésor cherchera au contraire à rétablir ces plafonds.

Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler très rapidement trois points au sujet du budget et du bill de finances dont nous sommes saisis. Même si les points en question n'ont pas directement trait à ce bill, ils nous permettent de mieux le comprendre.

En premier lieu, j'aimerais aborder ce bill du point de vue des dépenses du gouvernement. Nous convenons tous qu'il faut contrôler les dépenses du gouvernement. D'aucuns le souhaitent car, d'après eux, les déficits du gouvernement favorisent l'inflation. C'est une notion populaire. Toutefois, d'après moi, il n'y a pas de données empiriques à l'appui de cette déclaration. Même dans une situation déficitaire, il est toujours possible de juguler l'inflation en ayant recours à d'autres moyens.

Il suffit de remonter le cours de l'histoire pour constater qu'à maintes reprises, dans des périodes où les déficits étaient très élevés, l'inflation était pratiquement inexistante. Ainsi, ce n'est parce qu'elles favorisent l'inflation que nous devons contrôler les dépenses. Nous devrions plutôt chercher à éviter les dépenses déficitaires et combler le déficit pour pouvoir mettre en vigueur des mesures fiscales saines destinées à améliorer le rendement et la productivité de l'économie. Voilà la principale raison justifiant le contrôle des dépenses du gouvernement.

Le Conseil économique, dans son récent rapport intitulé «Two Cheers for the eighties» a souligné un point intéressant au sujet des mesures fiscales. Le Canada a un taux d'épargne voisin de 10 p. 100 je pense—le sénateur Austin indique que c'est plus,—alors je dirai un taux de plus de 10 p. 100—tandis que celui des États-Unis est inférieur à 5 p. 100. Pourquoi le taux d'épargne est-il deux fois plus élevé au Canada qu'aux États-Unis? Comment cela se fait-il?

Le Conseil économique dit que par ses politiques fiscales, déduction de la première tranche de \$1,000 d'intérêt, déductions pour REER et REEL et autres mesures fiscales du genre, le Canada encourage l'épargne tandis que les mesures fiscales américaines la découragent. Je pense que c'est là un des exemples les plus frappants d'utilisation de la politique fiscale à des fins économiques.

Les honorables sénateurs se souviendront que M. Carter a dit que rien ne ressemble plus à un dollar qu'un autre dollar, que la fiscalité n'a pas à se fixer d'objectifs. Je pense qu'il avait grandement tort, et que la fiscalité a un rôle important à jouer dans l'orientation économique. Quand on veut stimuler la construction des logements, il n'y a qu'à accorder des déduc-

tions à la construction d'immeubles résidentiels. Voyez aussi tous les capitaux particuliers qu'une mesure fiscale canalise aujourd'hui vers l'exploration pétrolière.

L'action fiscale est importante. Si l'on tient à maîtriser les dépenses publiques, si l'on tient à éviter le déficit, c'est pour pouvoir faire agir les mesures de ce genre. Bien sûr quand, on est en état de déficit comme actuellement, la marge est restreinte, et il y a beaucoup de choses qu'on est empêché de faire.

Il s'agit donc de savoir comment restreindre les dépenses. Le président du Conseil du Trésor nous a fait certaines propositions à cet égard et j'aimerais maintenant lire quelques extraits de son témoignage au comité des finances nationales.

Monsieur le président, un comité comme le vôtre a un rôle à jouer en ce sens qu'il peut signaler les cas où, à son avis, les demandes de fonds sont trop généreuses, si je puis dire.

Voici un autre passage:

LE PRÉSIDENT: J'ai une question supplémentaire. Voulez-vous parler de propositions en vue de réduire les dépenses courantes ou de propositions touchant les prévisions futures?

L'HON. M. STEVENS: Je dirais les deux parce que je pense qu'il est toujours temps de proposer des changements. Le gouvernement acceptera volontiers toute proposition faite par le comité au sujet des dépenses courantes pour l'exercice financier 1980.

LE PRÉSIDENT: Vous voulez dire en vue de modifier le Livre bleu?

L'HON. M. STEVENS: Oui. De telles propositions seraient probablement reflétées dans le prochain budget supplémentaire. Nous présenterons le budget supplémentaire (C) en février ou en mars et ce budget pourrait tenir compte de ces propositions.

Le président du Conseil du Trésor a eu une idée étonnante, mais de fait, il est impossible de faire ce qu'il a proposé. Les prévisions de dépenses sont trop importantes pour permettre une telle manipulation. Nous pouvons toujours proposer des changements, mais ceux-ci ne pourraient être intégrés aux prévisions des dépenses, comme le sait toute personne qui a déjà étudié le budget.

La méthode utilisée par le gouvernement précédent, que dirigeait le parti dont je suis membre, consistait à imposer des réductions globales des dépenses. L'ennui, c'est que les économies doivent être réalisées par les ministères si bien que ces derniers suppriment les programmes les moins efficaces pour financer ceux qui le sont plus, sans vraiment se demander ce qui fait le succès d'un programme. Tant qu'il y a des pressions, les restrictions globales donnent des résultats, mais dès que la pression se relâche, les dépenses reprennent au même rythme.

● (2120)

Le gouvernement actuel a proposé d'apporter une variante du système de restrictions globales. Il s'agit du système d'enveloppe qui, si j'ai bien compris, veut dire qu'au lieu de financer un nouveau programme à l'aide des économies réalisées sur un autre programme du même ministère, plusieurs ministères s'associent pour réaliser des économies voulues. Il s'agit certainement d'une amélioration, car un ministre qui ne peut pas

trouver dans son ministère l'argent voulu pour financer un programme nouveau ou élargi peut s'adresser aux autres ministères de la même enveloppe. Néanmoins, ce système présente encore le même défaut parce qu'il faut bien trouver l'argent quelque part et supprimer à cette fin un programme qui peut être utile.

Le comité permanent des finances nationales s'inquiète de toute cette situation. Nous nous disons: «Si le gouvernement veut vraiment économiser de l'argent, il faut étudier à fond un ministère donné pour découvrir ce qui lui vaut son succès, comment le faire mieux travailler et s'il y a lieu de modifier ou non un programme particulier.»

Nous avons donc étudié les services d'information gouvernementaux, en particulier ceux du ministère des Travaux publics et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dans le cas de ce dernier ministère, 52 de nos 56 recommandations ont été suivies. C'était à peu près la même chose pour le ministère des Travaux publics. Nous avons prouvé qu'un comité pouvait, malgré un budget limité, étudier à fond un ministère et voir comment améliorer son efficacité. C'est la seule façon, à mon avis, dont on peut réduire vraiment les dépenses gouvernementales.

J'aimerais donc souscrire à la déclaration publiée par le Cabinet du premier ministre, le 30 août, et où on peut lire:

Examen permanent des dépenses.

Une marche à suivre sera établie pour assurer une révision permanente des programmes afin d'établir si les objectifs initiaux sont toujours valables et si les programmes atteignent bien leurs objectifs.

Je suis entièrement d'accord.

Je crois que le gouvernement a l'intention de présenter une loi sur l'évaluation des programmes et, si c'est bien le cas, je suis entièrement d'accord. Si le gouvernement veut sérieusement réduire ses dépenses, il obtiendra certainement l'entière collaboration du président du comité permanent des finances nationales.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant aborder brièvement la politique monétaire. La dette publique vient au deuxième rang de nos dépenses de cette année. Le service de la dette publique coûtera cette année 8.35 milliards de dollars soit 16.5 p. 100 de notre budget. Voilà quel était le pourcentage prévu au moment où a été déposé le budget. Comme les honorables sénateurs le savent, le coût du service de la dette augmente en flèche. La question qui se pose est la suivante: Comment pouvons-nous le contrôler? Je pense que la première chose à faire est d'équilibrer le budget. Ce que nous pouvons faire en second lieu, c'est de ne pas écouter les cris de ceux qui demandent aujourd'hui des taux d'intérêt moins élevés ou des taux d'intérêt imposés par l'État. En résumé, j'appuie la mesure que le gouverneur de la Banque du Canada a prise pour contrôler la masse monétaire. Si cela doit entraîner des taux d'intérêt plus élevés, ce qui semble le cas pour le moment, je voudrais alors vous convaincre que c'est dans l'ordre normal des choses, car le seul moyen qui puisse nous permettre d'en arriver à des taux d'intérêt moins élevés, c'est de tempérer les tendances et les attentes inflationnistes qui existent chez nous. Je pense que c'est nous rendre un mauvais service que de critiquer le gouverneur de la Banque du Canada d'avoir assumé ses responsabilités sur le plan économique.

[Le sénateur Everett.]

Enfin, honorables sénateurs, je voudrais parler de la question du déséquilibre régional. Je reconnais qu'il est nécessaire au Canada d'augmenter les prix du pétrole. Je pense qu'il nous faut les augmenter à un niveau qui incite à l'économie et qui nous permette d'atteindre l'autarcie énergétique. Ce qui m'inquiète, c'est que la façon actuelle de partager les recettes entraîne une accumulation de fonds en Alberta qui créera un déséquilibre effarant à mon avis. Le Fonds du patrimoine de l'Alberta s'élève maintenant à plus de 5 milliards de dollars. On y verse 30 p. 100 des recettes du gouvernement albertain tirés des ressources non renouvelables. Je crois savoir que le gouvernement de l'Alberta désire affecter plus de 30 p. 100 de ses recettes au Fonds du patrimoine, ce qui fait qu'il grossira encore plus vite à l'avenir. Ce fonds rapporte des intérêts de près de 9 p. 100 par an à l'heure actuelle, et il n'est assujéti à aucun impôt. A ce taux, sans impôts, le fonds double tous les huit ans. On peut donc très facilement prévoir que ce fonds, même si la situation demeurait la même qu'aujourd'hui, sans augmentation des prix du pétrole, pourrait bientôt s'élever très facilement à 20, 25 ou 30 milliards de dollars. Si les prix pétroliers augmentaient au taux que certains ont suggéré, le fonds prendrait alors des proportions gigantesques. J'exagère peut-être, mais je pense qu'un pareil déséquilibre financier peut détruire la Confédération.

J'aimerais donc donner trois conseils au gouvernement: premièrement, contrôler les dépenses pour qu'on puisse avoir recours aux mesures financières qui s'imposent pour améliorer l'efficacité de notre économie; deuxièmement, appuyer et continuer à appuyer les politiques monétaires actuelles de la Banque du Canada; et, troisièmement, il faut s'attaquer au problème du partage équitable des revenus tirés du pétrole dans notre pays.

● (2130)

Le sénateur Austin: Je me demande si on me permettrait de poser une question au sénateur Everett et, en même temps, de dire qu'il avait à mon avis fait un discours remarquable à la Chambre sur cette question.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Austin: L'honorable sénateur a-t-il étudié la question de la méthode d'indexation adoptée par le gouvernement du Canada et celle de savoir si elle aide à combattre l'inflation ou si cela nuit réellement aux efforts fiscaux et en particulier monétaires faits pour combattre l'inflation?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, le rapport de la première étude que nous avons produites en tant que comité après que j'en sois devenu président s'intitulait «*La Croissance, l'Emploi et la Stabilité des prix*». Dans cette étude nous avons donné un aperçu très général de l'économie canadienne et entendu les témoignages non seulement de Canadiens venus de tous les coins du pays, mais aussi de citoyens de toutes les parties du monde. Nous en sommes venus à la conclusion que certains paiements, mais pas tous, devaient être indexés. Je pense en fait que c'était probablement une théorie économique acceptée à l'époque, même si certains s'y opposaient.

Un des défenseurs de cette théorie était M. Milton Friedman qui croyait que, s'il y avait indexation, si on se servait de la politique fiscale et monétaire de façon convenable pour essayer de réduire l'inflation, il y aurait effectivement une réduction. Autrement dit, l'indexation aurait un effet contraire

et empêcherait le genre de hausses de prix systématiques qui résultent, mettons, des hausses de salaires convenues. Il a depuis changé d'idée et en est arrivé à la conclusion que l'indexation est une des causes de l'inflation. Il a fait une volte-face totale.

J'ignore de quel côté pencher. Il me semble que s'il y a inflation, il y aura indexation sous une forme ou sous une autre. Par exemple, si l'on réduit à un an l'échéance des prêts hypothécaires, on les indexe en fait. Si les conventions collectives ne durent plus qu'un an, elles sont indexées. D'une façon ou d'une autre, tous les secteurs de l'économie qui sont en mesure de veiller à leurs intérêts récolteront l'indexation. Bien entendu, les autres devront s'en passer.

Je dirais que je suis encore en faveur de l'indexation parce que la seule façon de maîtriser l'inflation est de ne pas l'alimenter en imprimant davantage d'argent. En d'autres termes, tant qu'on ne contrôle pas la masse monétaire et tant qu'on en maintient la croissance à un taux raisonnable, il importe vraiment peu que l'indexation s'applique ou non. On connaîtra l'inflation et les gens chercheront d'une façon ou d'une autre à obtenir une certaine indexation pour se protéger de l'inflation. Je ne suis ni pour ni contre l'indexation. Mais j'appuie la politique actuelle du gouverneur de la Banque du Canada qui cherche à contrôler la masse monétaire.

Le sénateur Thompson: Pourrais-je poser une question?

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que nous n'avons plus beaucoup de temps étant donné que le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général peut arriver d'un moment à l'autre. Je ne veux pas mettre fin au débat, mais le temps dont nous disposons est pratiquement écoulé.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Nurgitz prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je tenterai d'être bref. Lorsque j'ai conclu mon intervention, hier soir, le sénateur Connolly m'a demandé, et je cite cet extrait du hansom d'hier soir:

Peut-il nous donner de plus amples renseignements au sujet de cette garantie spéciale? Quel était le montant de cette garantie? Que couvrirait-elle au juste? S'agit-il de nouvelles rubriques qui ne figurent ni dans le budget principal, ni dans le budget supplémentaire?

Je veux tout simplement signaler que cette garantie spéciale représente 147.8 millions de dollars et couvrirait certains crédits qui figurent dans le budget supplémentaire final de 1978-1979 et qui devaient être payés au cours de cet exercice financier.

En vous reportant à cet article, vous constaterez que cette garantie spéciale date du 29 mars dernier.

Ce ne sont pas de nouveaux crédits et étant donné qu'ils s'appliquent à l'année 1978-1979, ils ne figuraient ni dans le budget principal de 1979-1980 ni dans le budget supplémentaire (A) de cette même année.

Bien que les dépenses financées par cette garantie spéciale aient été dûment votées, le gouvernement pense que le Parlement devrait reconfirmer ce point, ce qui explique que l'article 3 du bill porte sur cette garantie spéciale.

z230—ken

Les crédits pour la dernière année financière couverts par cette garantie spéciale figurent dans le rapport sur le budget supplémentaire (B) de 1978-1979 qui a été remis aux sénateurs, après avoir été déposé par le président du Conseil du Trésor à l'autre endroit, le 11 octobre 1979.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

3^e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(b), je propose, appuyé par le sénateur Macquarrie, que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, comme le représentant de la Couronne doit se présenter bientôt, je propose de reporter le reste de nos travaux à la prochaine séance.

Des voix: D'accord.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENTE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 20 novembre 1979

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Julien Chouinard, O.C., C.D., juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le

Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 novembre, 9 h 45 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

Son Honneur le Président: Comme nous avons épuisé l'ordre du jour, plaît-il aux honorables sénateurs d'ajourner la séance à loisir jusqu'à l'arrivée du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général?

Des voix: D'accord.
(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (2140)

SANCTION ROYALE

L'honorable Julien Chouinard, O.C., C.D., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur, à la suite de quoi Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Julien Chouinard, O.C., C.D., juge puîné de

la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargé d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi concernant certaines dispositions du tarif postal.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1980.

A ce projet de loi je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 21 novembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LE TRÈS HONORABLE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU POSTE DE CHEF DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, en l'absence du leader du gouvernement, l'honorable sénateur Flynn, je voudrais signaler qu'il conviendrait peut-être, avant que nous ne procédions à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour, de rendre hommage à un des hommes d'État les plus distingués de notre génération et de manifester notre appréciation pour sa contribution à notre vie politique et à nos initiatives nationales. Je parle, bien sûr, du très honorable Pierre Elliott Trudeau, qui a été premier ministre du Canada pendant 11 ans et qui a annoncé aujourd'hui sa démission en tant que chef du Parti libéral du Canada. Cet événement marque certainement la fin d'une époque mais non pas, j'en suis convaincu, la fin de l'extraordinaire carrière de l'homme que je viens de nommer.

Le moment est mal choisi, et d'ailleurs ce n'est pas à nous qu'il appartient de tenter d'évaluer de façon définitive l'apport de Pierre Trudeau à la vie et à l'évolution de notre pays et sa carrière d'homme public. Nul doute que le temps et nos successeurs se chargeront de porter un jugement définitif sur son gouvernement comme sur nos activités à tous. Cependant, il n'est sûrement pas trop tôt pour affirmer qu'aux yeux de ses contemporains, et en particulier de ses contemporains à la Chambre, Pierre Trudeau est le descendant authentique et moderne de la remarquable lignée d'hommes d'État canadiens-français dont l'apport à l'édification de la nation a été non seulement unique en son genre, mais absolument indispensable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Pierre Trudeau se passionne pour l'unité du Canada, et je suis sûr qu'il se soucie avec la même passion de la place qui doit revenir de droit aux Canadiens français dans tous les secteurs d'activité de notre pays. Qu'il ait défendu publiquement de grandes questions comme la politique de la langue, la qualité des Canadiens français qui sont membres de son cabinet et qu'il a amenés dans la Fonction publique, et lutté en faveur d'un renouveau constitutionnel, cela témoigne éloquemment de ses espoirs en l'avenir de notre pays et de sa détermination à les réaliser.

Ses qualités personnelles, notamment son pouvoir de susciter l'enthousiasme et de charmer, sont aussi exceptionnelles. Les élections de 1968 l'ont prouvé de façon éclatante. Ce n'est pas sans émotion que j'en parle. Ayant été défait à cette époque, je connais bien le pouvoir d'attraction de la personnalité magnétique de cet homme. Ses qualités intellectuelles et sa courtoisie, sa maîtrise du discours socratique, grâce à laquelle il dissé-

quait les grandes questions qui se posaient dans le pays, et sa fidélité à la logique cartésienne lui ont permis d'appliquer toutes les ressources de son intelligence à la recherche de solutions à ces problèmes. Ses idées, comme sa prédilection pour les idées complètes et logiques, révèlent en lui un homme aux grandes qualités intellectuelles.

• (1410)

Mais sa caractéristique la plus remarquable à mon avis, qu'il a manifestée tout au long de sa carrière, c'est son indépendance. M. Trudeau est un homme qui a toujours su quelle est sa place dans l'ordre des choses et qui s'est consacré à sa tâche.

Quelles qu'aient pu être les divergences d'opinions—et il y en a certes eu—sur la ligne de conduite à tenir ou sur des questions politiques, il quitte son poste actuel avec, j'en suis certain, la considération chaleureuse et le profond respect non seulement des membres du Sénat mais, j'en suis sûr, des Canadiens de tout le pays.

Le moins que nous puissions faire aujourd'hui, et nous sommes très heureux de le faire, c'est de lui souhaiter tout le succès que l'avenir ne manquera pas de réserver à un Canadien aussi éminent.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tous les membres de la loyale opposition libérale au Sénat apprécient les commentaires généreux et compréhensifs que vient de faire le leader adjoint du gouvernement au Sénat.

Nous, sénateurs de l'opposition, grâce à notre étroite et très longue collaboration avec M. Trudeau, sommes peut-être particulièrement bien placés pour reconnaître qu'il a énormément apporté au Canada et certainement à notre parti, le Parti libéral.

Je crois que les Canadiens dans leur ensemble, quelle que soit leur allégeance politique, qu'ils aient toujours voté pour les libéraux, les conservateurs, les néo-démocrates, les créditistes ou pour tout autre parti, reconnaissent qu'aucun parti politique n'a l'exclusivité de la grandeur, que le Canada a été bien servi par beaucoup de personnes éminentes, chefs politiques et premiers ministres, qui étaient membres du parti libéral et du parti conservateur, que le Canada a été bien servi également par des gens qui avaient apporté leur indéfectible loyauté à d'autres partis. Nous, à titre de libéraux, sommes fiers de ceux qui, sortis de nos rangs, ont dirigé notre nation et contribué à sa croissance.

L'ensemble des Canadiens, quelle que soit leur allégeance politique, ont été surpris et peut-être attristés ce matin en apprenant la nouvelle que l'ancien premier ministre, l'actuel chef de la loyale opposition de Sa Majesté à la Chambre des communes, avait décidé de démissionner à titre de chef du parti et de demander à notre fédération libérale nationale d'organiser au mois de mars un congrès en vue de l'élection d'un nouveau chef. Mais la vie de notre parti, comme celle de tout parti politique, doit se poursuivre. Les membres de notre

parti devront se mettre à la tâche et choisir un chef, mais non sans beaucoup songer aux événements qui se sont déroulés sous la direction d'un très grand Canadien, Pierre Elliott Trudeau.

Je ne pense pas manquer d'objectivité en disant que, l'apport de M. Trudeau est incommensurable: quelle que soit l'aune choisie, l'unité nationale, la croissance économique, la lutte contre les inégalités régionales, la protection des droits des minorités, la reconnaissance et l'épanouissement culturels, la politique étrangère et ainsi de suite. Bon nombre de ces grands choix politiques—c'est inévitable—étaient loin de faire l'unanimité et comme n'importe quel autre premier ministre, quelle que soit son étiquette politique, M. Trudeau a aussi commis des erreurs. Le gouvernement qui dirige désormais notre pays va se rendre compte lui aussi, qu'en politique, on ne va pas de succès en succès. Ceux qui assument d'importantes responsabilités achoppent sur de multiples difficultés qui rendent certaines politiques impossibles.

Quel que soit le pourcentage de réussite et d'échec des grands choix politiques de M. Trudeau—qui, je viens de le dire, a surtout remporté des succès dans ses entreprises—l'histoire gardera la mémoire d'un homme qui abandonne aujourd'hui son rôle de chef d'un parti national après plus de onze années de loyaux services et de grandes réalisations dans l'une des périodes les plus difficiles de l'histoire du Canada.

Quel que soit le parti auquel nous appartenons, il nous faut reconnaître que, grâce à l'apport précieux de M. Trudeau pendant son mandat de chef du parti libéral et de premier ministre, notre pays est désormais plus fort, plus juste et plus agréable à vivre. En guise de consolation, nous pouvons toujours nous dire que M. Trudeau a de toute façon l'intention de continuer à se battre pour l'unité nationale, contre le séparatisme, qu'il va participer activement au débat sur le référendum et au dialogue dans sa province d'origine dans les semaines et les mois à venir.

M. Trudeau a été l'un des plus grands chefs de parti et premiers ministres qu'ait connus le Canada et il est certain que les historiens qui parleront de son leadership lui accorderont une très grande place dans l'histoire du pays, et le placeront aux côtés d'éminents premiers ministres comme Laurier et Macdonald et d'autres des grands partis libéral et conservateur. M. Trudeau restera, pour la postérité un des grands hommes d'État canadiens.

Il faut espérer que M. Trudeau continuera de servir son pays sur la scène nationale et internationale et, en ce sens, je ne voudrais pas que l'on voit dans mon discours une sorte de panégyrique car les événements d'aujourd'hui ne marquent pas la fin de sa carrière. Ils augurent plutôt une nouvelle carrière fructueuse au service du public canadien et peut-être même de la communauté internationale. Nous lui souhaitons tous bons succès.

[Français]

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, il m'est aussi difficile de parler que de me taire. Mais, je sais qu'il serait inexplicable que je ne dise pas quelques mots en cette circonstance du départ subit de M. Trudeau comme leader du parti libéral, lui qui fut premier ministre du Canada pendant 11 ans.

Évidemment, j'ai le désavantage d'avoir été et d'être un ami personnel de M. Trudeau. Je tenterai donc d'oublier temporairement cette partie, car je crois que les amitiés personnelles et

la politique appartiennent à des ordres différents et doivent, le moins possible, être confondues.

Je crois que M. Trudeau a été un grand serviteur du pays; à mon avis, il n'y a là aucun doute. On peut discuter de la façon dont il a voulu servir ou a servi le pays. Cette liberté est le propre de nos démocraties et est le fondement même de nos droits fondamentaux. Il n'en demeure pas moins, toutefois, que voici un grand homme, intelligent et fort moralement, qui a vécu une expérience extrêmement importante pour l'ensemble du pays. Cette expérience, je pourrais dire qu'elle n'est pas exclusive au parti libéral. Elle n'est pas nécessairement terminée parce que M. Trudeau a décidé de démissionner. Elle doit se continuer afin de démontrer que, vraiment, le Canada est, non seulement un pays qui peut survivre, mais un pays qui peut vivre également, dans le plein sens du mot.

Cette expérience se situe au cœur du problème canadien, et cela pour tous les partis politiques. Comment faire, alors, ou comment agir pour que les Francophones de ce pays se sentent chez eux, et que, en même temps, les Anglophones ne se sentent pas bousculés par un groupe qui prétend vouloir prendre un peu de place au soleil? C'est le grand dilemme à résoudre. M. Trudeau a été au centre de cette problématique pendant 11 ans. Il part. Personnellement je le regrette pour plusieurs raisons. Je crois tout de même qu'il faut, au-delà de cet événement, analyser cette expérience. La considérer, la scruter, et voir comment elle peut être poursuivie afin que les objectifs que nous nous étions fixés en 1965 puissent être atteints le plus rapidement possible. Le problème du Québec est un problème véritable, mais, il y en a d'autres qui, bien que de nature différente, n'en sont pas moins importants. C'est le défi du fédéralisme lui-même. Est-ce que, vraiment, il est possible d'arriver à un état d'équilibre, non pas permanent, mais assez stable pour que tout le monde puisse être fier d'appartenir à ce grand pays qui est le nôtre?

Ce fut, honorables sénateurs, l'expérience de M. Trudeau. Il y a donné tout son talent. Il y a donné toute son énergie, et aussi toute son honnêteté. Il n'est pas le seul à l'avoir fait. Sans doute que d'autres après lui tenteront de le faire. J'espère que d'autres le feront avec autant de courage. La pire situation politique dans laquelle un homme puisse se trouver au Canada est d'être soupçonné et par les Francophones et par les Anglophones. La grande difficulté, évidemment, en est une de communication qui se rattache à la nature même du pays. De toute façon, je crois que cette expérience fut extrêmement enrichissante. Elle est loin d'être terminée. J'espère que ceux qui sont là, en ce moment-ci, la continueront, parce que c'est la seule valable. Je pense que ce pays ne pourra vraiment vivre en paix et en harmonie tant et aussi longtemps que l'on ne se sera pas bien compris, tant et aussi longtemps que chacun n'aura pas conscience qu'il a vraiment fait sa juste part.

Quant aux qualités personnelles de M. Trudeau, je suis un peu frustré que ce soit le leader adjoint du gouvernement qui les ait mieux décrites, mais je suis heureux qu'il en soit ainsi. Je le remercie de l'avoir fait.

Je pense que, pour l'ensemble du Canada, c'est un jour triste. Ce n'est pas un jour de deuil, parce que M. Trudeau continue d'être vivant et actif. Il continue, et ce matin même, il me disait, qu'il continuerait à se battre pour ses idées sur le fédéralisme, et ce, non seulement auprès des Francophones,

mais aussi des Anglophones. Les deux ont besoin de comprendre ce que c'est que le fédéralisme et d'accepter les responsabilités qu'il comporte en même temps que les avantages. Que veut dire la vie commune? Qu'est-ce que c'est que de vivre ensemble? Qu'est-ce que la tolérance? Que signifie se respecter les uns les autres? Cela, c'est le «Canada's challenge». C'est là une partie de l'expérience Trudeau. Évidemment, comme on le sait, en politique, les circonstances font les hommes. Les hommes peuvent les modifier, mais elles peuvent, à leur tour, détruire les hommes. C'est une loi universelle. Personne ne peut, hélas, se soustraire à cette conjoncture fondamentale.

Je n'ai pas à analyser ici toutes les raisons qui ont motivé le départ de M. Trudeau aujourd'hui. L'histoire le dira. J'espère pouvoir en rédiger une partie, si les circonstances me le permettent. Pour le moment, je crois que l'on peut, tous ensemble, et sans réticence, regretter le départ du leader du parti libéral Pierre Elliot Trudeau. Remercions-le pour les services qu'il a rendus. Il continuera à se battre pour les idées dans lesquelles il croit profondément. D'ailleurs ces idées sont partagées par la très grande majorité de cette Chambre et de la Chambre des communes. On pourra discuter des attitudes, des manières, mais l'idée fondamentale d'un Canada tolérant, est d'avoir des régions qui se comprennent et s'entraident, des groupes ethniques et linguistiques qui s'enrichissent mutuellement. Voilà des valeurs fondamentales que nous devons partager. Cet idéal n'est la propriété exclusive de personne en particulier. C'est notre propriété collective. Je crois que Trudeau a bien servi dans ce sens. J'espère que les autres continueront, que nous continuerons dans cette voie.

● (1420)

[Traduction]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Roblin dépose les documents suivants:

Rapport intitulé «La réforme linguistique dans les institutions fédérales», émis par le ministre d'État (Conseil du Trésor).

Relevé concernant la classification des prêts en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 septembre 1979, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

ONTARIO

LE DÉRAILLEMENT À MISSISSAUGA—MOTION DE FÉLICITATIONS À TOUS CEUX QUI ONT APPORTÉ LEUR CONCOURS À L'APPLICATION DES MESURES D'URGENCE

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, je profite de cette occasion pour proposer, avec l'appui du sénateur Rowe:

Que le Sénat envoie une lettre au maire de Mississauga, Ontario, félicitant tous ceux qui ont participé aux mesures d'urgence prises à la suite du récent déraillement d'un train dans cette ville.

Son Honneur le Président: La motion est-elle par écrit? Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, que l'application du Règlement soit suspendue et que la motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS AU MOYEN-ORIENT ET EN ASIE

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je pense que, avant de débiter la période de questions, vous me permettrez peut-être de vous donner le cours de la situation au Moyen-Orient.

Je voudrais d'abord remercier les honorables sénateurs qui, depuis longtemps, se sont retenus de poser des questions qui auraient eu pour effet d'envenimer le débat. Cela aurait été bien facile si, évidemment, on n'avait écouté que nos instincts, et nos réactions normales à la suite de certains événements quise sont produits en Iran ces derniers temps.

Je veux, également, demeurer dans ces limites, cet après-midi. Toutefois, étant donné les autres événements d'hier soir, surtout au Pakistan, je voudrais communiquer au Sénat l'information que j'ai reçue du ministère des Affaires extérieures. C'est qu'une foule d'étudiants pakistanais ont attaqué et incendié l'ambassade américaine à Islamabad. On n'a pas encore reçu suffisamment d'information pour faire des commentaires là-dessus. Je voudrais quand même informer le Sénat en disant que nous sommes en communication directe avec notre ambassade à cet endroit, et que les 95 Canadiens dans les environs d'Islamabad, incluant notre personnel de l'ambassade, ne sont pas en danger.

Il y a, à l'heure actuelle, 300 Canadiens au Pakistan. Nous suivons donc la situation de très près. On avait annoncé que notre ambassade avait été attaquée, mais ce n'est pas le cas. Les attaques ont eu lieu contre les institutions américaines. Étant donné qu'il y avait une école américaine située non loin d'une enclave où demeuraient des Canadiens, on a cru bon de déménager immédiatement les Canadiens à notre chancellerie, et également à notre ambassade. Jusqu'à maintenant, nous avons la certitude que la sécurité de nos Canadiens à cet endroit n'est pas en danger.

En ce qui concerne, également, l'incident en Arabie Saoudite, nous n'avons pas reçu d'information sur les événements de La Mecque, mais on doit soupçonner que les Canadiens qui se trouvaient à La Mecque n'étaient pas nombreux lorsque ces événements se sont déroulés. Donc, pour l'information des honorables sénateurs, nous avons 1,800 Canadiens en Arabie Saoudite. On nous a dit qu'ils se sont rapportés à l'ambassade et que, jusqu'à maintenant, il n'y a aucun danger en ce qui concerne leur sécurité.

En Iran, la situation semble évoluer très, très lentement. Notre ambassadeur communique d'heure en heure, avec les fonctionnaires des Affaires extérieures. Je répète ce que j'ai dit hier, il n'y a pas eu d'autres escalades en ce qui concerne les

otages retenus prisonniers dans l'ambassade américaine. Cependant, il reste le fait que notre ambassadeur fait indirectement tout son possible pour tâcher d'apporter une médiation pouvant évidemment aboutir sur un dénouement acceptable par les deux parties.

● (1430)

[Traduction]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que nous apprécions tous beaucoup la déclaration du ministre au sujet de la situation au Moyen-Orient. Il est certain que les Canadiens s'inquiètent de certaines choses qui se passent là-bas, mais l'opposition comprend bien qu'on ne puisse fournir toutes les réponses aux questions aujourd'hui.

Le ministre peut-il nous donner un rapport complet sur la situation de toutes les représentations diplomatiques canadiennes au Moyen-Orient et nous donner l'assurance que tous les agents et employés de ces représentations sont en sécurité? D'après les nouvelles, on est forcé de conclure que les désordres se propagent d'un pays à l'autre. C'est ainsi que certains d'entre nous ont reçu des demandes de renseignements concernant la sécurité des citoyens canadiens et de nos bureaux au Moyen-Orient.

Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements complets, de quelque source que ce soit, sur les autres Canadiens se trouvant présentement au Moyen-Orient et pourrait-il nous en donner la liste par pays? Pouvons-nous être certains que tous les ressortissants canadiens qui se trouvent dans cette région agitée ne courent aucun risque?

Je doute que le ministre soit en mesure de donner cette assurance à ce moment-ci.

Le gouvernement pourrait-il nous expliquer en détail quel dispositif il a mis en place pour surveiller ce qui se passe au Moyen-Orient de façon à voir venir les choses et à ne pas être pris de court par des événements inattendus.

Sans doute que la tâche n'est pas facile, étant donné les difficultés de communication qui existent actuellement entre l'Amérique du Nord et le Moyen-Orient.

La quatrième question est celle-ci: Quelles mesures entend prendre le gouvernement pour garantir la sécurité des biens du gouvernement canadien dans les pays du Moyen-Orient?

Je suis prêt à transmettre immédiatement par écrit toutes ces questions au ministre. Je comprends que cela fait beaucoup de questions à la fois. Voilà pourquoi je les lui transmettrai volontiers par écrit.

Et voici ma cinquième question: quels moyens envisage le gouvernement pour évacuer les ressortissants canadiens de ces régions agitées au cas où leur évacuation deviendrait nécessaire pour assurer leur sécurité?

Ces questions-là n'intéressent pas seulement les membres de l'opposition mais aussi, je pense, tous les honorables sénateurs.

Le sénateur Asselin: Je remercie le leader de l'opposition de s'intéresser à toutes ces questions très importantes. Je m'efforcerai de lui fournir toutes les précisions nécessaires. Le leader de l'opposition comprendra assurément que dans l'intérêt jus-

tement de la sécurité de nos ressortissants, il me sera peut-être impossible de lui donner tous les renseignements qu'il demande. Cependant, j'essaierai d'obtenir ces réponses pour demain.

Le sénateur Buckwold: J'ai une question supplémentaire à poser à l'honorable sénateur Asselin. On pourra peut-être l'ajouter à celles du leader de l'opposition. Sommes-nous en contact suivi avec nos amis et voisins américains au sujet de l'affaire qui nous préoccupe dans l'immédiat? Restons-nous constamment en contact étroit avec les États-Unis au cas où ils prendraient une décision qui impliquerait peut-être le Canada?

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, il est évident que notre ambassade à Washington se tient en contact continu avec les autorités américaines. Si évidemment, les Américains demandaient au Canada de servir, de quelque façon, d'intermédiaire pour leur aider à régler le conflit, je suis certain que le gouvernement canadien n'hésiterait pas à prendre les dispositions nécessaires pour y parvenir.

[Traduction]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire. Le ministre qui répond au nom du ministère des Affaires extérieures nous fournirait-il aussi un rapport exact des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies, surtout celles prises par les États-Unis hier? Nous dirait-il aussi si le secrétaire général a annoncé une politique et si toute cette question est à l'étude au Conseil de sécurité. Le ministre peut-il nous fournir un rapport direct provenant de notre ambassade là-bas sur ce qui s'est passé aux deux bureaux canadiens des Nations Unies à New York?

Le sénateur Asselin: Oui, je ferai cela.

L'ÉCONOMIE

L'ACHAT DE PÉTROLE DES PAYS DE L'OPEP—LE PAIEMENT EN DEVICES AUTRES QUE LE DOLLAR AMÉRICAIN

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique qui découle d'un rapport portant que le gouvernement de l'Iran essaie d'amener tous les pays de l'OPEP à exiger le paiement de leur pétrole en devises autres qu'américaines. Le ministre peut-il nous dire si ce rapport est exact et si le gouvernement du Canada a présenté des instances à ses fournisseurs internationaux traditionnels sur la question du paiement en devises américaines, et également si nous avons un plan d'urgence au cas où nous ne serions pas capables de payer nos approvisionnements internationaux de pétrole en dollars américains?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je suis obligé de prendre note de la question.

● (1440)

Je n'ai pas eu connaissance d'une déclaration officielle à ce sujet. Je vais en parler à mes collègues qui suivent peut-être ces discussions de plus près, et je vous mettrai au courant le plus vite possible.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LA LISTE DES ARMES À AUTORISATION RESTREINTE

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si nous approchons de la fin de notre période de questions habituelle, peut-être me permettrez-vous de répondre, au nom du sénateur Flynn, à deux questions auxquelles il a été impossible de répondre jusqu'ici.

La première réponse se rapporte à une question posée par le sénateur Frith le 8 novembre dernier au sujet du Colt AR-15.

La réponse est la suivante. Le Colt AR-15 a été ajouté à la liste des armes à autorisation restreinte en 1977. Les services de Calgary ayant signalé qu'un adolescent avait réussi à s'en procurer un, cela a soulevé une controverse et certaines personnes ont recommandé qu'il ne soit plus aussi facile d'acheter ce genre d'arme. Le bill C-51 a ensuite été présenté au Parlement et approuvé; il prévoit un système de certificats pour l'acquisition des armes à feu, système qui permet de connaître tous les acheteurs d'armes à feu. Ce système étant désormais en vigueur, il élimine la principale raison pour laquelle l'utilisation du Colt AR-15 avait été restreinte.

Il y a environ 5,000 armes de ce type au Canada. Leurs propriétaires s'en servent pour s'entraîner au tir et pour éliminer les animaux parasites.

Selon la nouvelle définition des armes à feu à autorisation restreinte qui figure à l'article 82 du Code criminel, le gouverneur en conseil peut seulement limiter l'usage des armes qui, d'après lui, ne sont pas vraiment nécessaires au Canada pour la chasse ou le sport, ce qui n'est pas le cas du Colt AR-15.

Les directeurs provinciaux des services des armes à feu ont été consultés et ils ont déclaré à l'unanimité que les restrictions imposées au Colt AR-15 pouvaient être levées sans risque.

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DE MATIÈRES NUCLÉAIRES—LES NORMES DE SÉCURITÉ

Le sénateur Roblin: J'ai une autre réponse; elle intéresse l'honorable sénateur Thompson qui, les 13 et 15 novembre, a posé des questions sur les dispositions régissant le transport des matières nucléaires.

En ce qui concerne le transport des matières radioactives, le Canada a adopté les dispositions fixées à Vienne, en 1973, par l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui vérifie et applique les règlements au Canada. Les inscriptions sur les véhicules doivent être conformes aux règlements internationaux, et aucune matière radioactive ne peut être placée près d'un combustible, d'une matière inflammable ou d'un explosif.

Je puis dire à l'honorable sénateur que j'ai obtenu un exemplaire du règlement de l'AIEA. Malheureusement, il n'est qu'en anglais, mais je me ferai un plaisir de le déposer dès maintenant pour que le sénateur ait l'occasion de le consulter s'il le désire.

Le sénateur Roblin dépose alors les documents suivants:

Exemplaires de la norme de sécurité de l'Agence internationale de l'énergie atomique, Série n° 6, intitulée «Règlement concernant le transport de matières radioacti-

ves», 1973, édition révisée. Code des procédés parrainé par l'AIEA et l'OMS (*Texte anglais*).

L'ÉNERGIE

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DU MEXIQUE—DÉPÔT DES ACCORDS

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse à une question que le sénateur Lamontagne a posée le 8 novembre 1979 au sujet de nos accords avec le Mexique. J'aimerais déclarer que l'accord de coopération en matière d'énergie qui a été négocié et paraphé au mois de mai de cette année prévoit que les expéditions de pétrole du Mexique commenceront en petites quantités avant la fin de 1980. Le débit devait atteindre 50,000 barils par jour dans les 12 mois qui suivront le début des expéditions, et 100,000 barils par jour dès que la production mexicaine le permettra.

Ces accords, qui sont paraphés mais non encore signés, ont été approuvés par les deux gouvernements et sont considérés de part et d'autre comme effectivement en vigueur. Nous avons toute raison de croire que les expéditions de pétrole commenceront à la date prévue.

Le texte de l'accord et celui de l'accord de coopération industrielle, ont été publiés par l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce le 4 mai de cette année. C'est avec plaisir que je dépose des copies des deux accords comme l'a demandé le sénateur Lamontagne.

Étant donné l'importance que revêtent ces accords pour les deux pays, les deux gouvernements considèrent que leur signature au niveau du président et du premier ministre devrait intervenir à l'occasion de la visite que prévoit faire au Canada le président du Mexique, M. Portillo, au printemps ou au début de l'été 1980.

Son Honneur le Président: A l'ordre. Avant que le ministre n'aille plus loin, pourrait-il nous dire s'il a l'intention de simplement déposer ces documents, ou de demander qu'ils soient annexés au compte rendu officiel du Sénat.

Le sénateur de Cotret: Il serait préférable de les déposer, monsieur le Président.

Le sénateur de Cotret dépose alors les documents suivants:

Copies du texte d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis du Mexique sur la coopération industrielle. Paraphé à Mexico, le 7 mars 1979.

Copies du texte d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis du Mexique pour la coopération en matière d'énergie. Paraphé à Mexico, le 4 mai 1979.

L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE—LES RESSOURCES ET LE COÛT DE LEUR EXPLOITATION—RÉPONSES FIGURANT EN APPENDICE

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai obtenu une réponse écrite à une question sur l'énergie qu'a posée le sénateur Connolly et à une question supplémentaire posée par le Sénateur Smith (Colchester). Ces questions ont porté sur l'autarcie énergétique et sur la façon d'élaborer un scénario d'autonomie. Comme la réponse est assez longue, en fait, elle

comporte sept pages, je crois qu'il vaudrait mieux que je la dépose tout simplement.

[*Plus tard*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer une petite modification à la requête du ministre. Après une brève consultation, nous sommes d'avis que le document que le ministre a proposé de déposer, lequel comporterait sept pages, suscite assez d'intérêt pour qu'il figure en appendice au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui. Je demande donc que le document en question soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Le texte du document précité figure à l'Appendice «A», page 395.*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA CESSIION DES AVOIRS DE VIA RAIL

Le sénateur de Cotret: Cette question a été posée le 13 novembre 1979 par le sénateur Lamontagne à la suite d'une première question soulevée par le sénateur Riley à propos de VIA Rail. J'ai répondu à ce moment-là qu'à ma connaissance, il n'était pas question de céder au secteur privé la société VIA Rail. Et j'ai promis à la Chambre que je vérifierais auprès de mon collègue, le président du Conseil du Trésor. J'aimerais signaler aux honorables sénateurs que la réponse que j'ai donnée à ce moment-là a été confirmée par le président du Conseil du Trésor et que VIA Rail n'est pas sur la liste des sociétés que l'on songe à remettre au secteur privé.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA—LA VENTE DES ACTIONS

Le sénateur de Cotret: Enfin j'aimerais répondre brièvement à une question du sénateur Olson qui a porté également sur la privatisation. Il s'agissait d'une annonce selon laquelle le gouvernement songeait à réduire la part qu'il détient dans la Corporation de développement du Canada, soit de 60 p. 100 à un peu moins de 50 p. 100. Plus précisément, l'honorable sénateur voulait savoir pourquoi le gouvernement avait décidé d'offrir de vendre ces actions au public.

Comme je l'ai déjà dit quand on a posé la question, au moment de la création de cet organisme, il était entendu qu'il serait essentiellement un moyen d'investir pour permettre à l'ensemble de la population de participer à l'expansion de sociétés canadiennes. A ce moment-là, le gouvernement lui-même prenait l'initiative d'encourager ce genre d'expansion tout en précisant que, le moment venu, les actions de l'entreprise seraient offertes au public canadien.

Quant à savoir si le moment est bien choisi pour le faire, je dois dire que c'est la rentabilité présente de la CDC de même que les perspectives de bénéfices qui, plus que jamais, rendent cette société de la Couronne si attrayante, comme instrument de placements, à de nombreux Canadiens.

[*Le sénateur de Cotret.*]

Le sénateur Olson: Je ne crois pas que le ministre ait précisé la longueur de ce document sur la disponibilité des actions de la CDC—mais au fait, avait-il un document à l'appui de ce qu'il vient de dire?

Le sénateur de Cotret: C'était seulement une réponse verbale à la question, fondée sur des conversations que j'ai eues avec mon collègue, le président du Conseil du Trésor.

● (1450)

L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, le 10 octobre j'ai posé deux questions au ministre d'État chargé du Développement économique. J'ignore s'il a pu recueillir les renseignements nécessaires; sinon, j'aimerais lui demander de répondre à la question relevant directement de son ministère. Je l'invite également, par la même occasion, à demander au ministre des Finances de répondre à l'autre question.

Le sénateur de Cotret: Je ne manquerai certainement pas de le faire.

[*Français*]

BILL CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT, 1979-1980

2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 14 novembre, de la motion du sénateur Roblin: Que le bill C-10, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1979-1980, soit lu pour la 2^e fois.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de procéder à l'étude du bill C-10, je désire profiter de cette première occasion qui m'est offerte pour féliciter Son Honneur le Président de son élévation aux hautes fonctions qu'il remplit présentement dans cette Chambre. Sa longue expérience parlementaire et sa constante participation à nos débats dans le passé sont un gage, à mon avis, qu'il saura remplir son nouveau et important rôle avec compétence et distinction. Nos meilleurs vœux de succès lui sont définitivement acquis.

Je ne voudrais pas, non plus, honorables sénateurs, passer sous silence la double nomination de notre distingué collègue, l'honorable sénateur Flynn, aux fonctions de leader du gouvernement, de ministre de la Justice et Procureur général du Canada. Nous sommes assurés à l'avance qu'il remplira ses lourdes tâches avec succès. Nous lui souhaitons la santé nécessaire dont il aura sûrement besoin dans l'accomplissement du travail ardu que ses nouvelles fonctions lui imposeront, lesquelles j'oserais qualifier de gigantesques.

A l'honorable sénateur Asselin, un ami de toujours, également, je suis très heureux de profiter de cette occasion pour le féliciter bien sincèrement de son élévation au cabinet comme ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international. Je lui souhaite tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

De plus, il me fait plaisir de souhaiter la plus cordiale bienvenue à notre nouveau collègue, le sénateur de Cotret. Je le félicite de son élévation au cabinet comme ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique.

Enfin, à mon honorable collègue et ami, le sénateur Roblin, je désire exprimer mes sincères félicitations et mes meilleurs vœux de succès dans ses nouvelles fonctions de leader adjoint du gouvernement, tâche dont je crois connaître un peu la complexité et les exigences. Je sais qu'il possède l'attribution et la compétence nécessaires pour s'acquitter de ses nouvelles fonctions avec brio et succès.

En me rappelant les trop aimables paroles qu'il a eues à mon égard lorsque, il y a quelque temps, j'annonçais à cette Chambre ma démission du poste de leader adjoint de l'opposition, il me fait plaisir de l'assurer que je ne ménagerai pas les hochements de tête, approbateurs comme désapprobateurs, auxquels je l'aurais, apparemment, habitué dans le passé.

Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de lire les *Débats* de l'autre endroit sur le projet de loi C-10, lesquels débats ont débutés par l'introduction du bill le 18 octobre, pour se prolonger les 23, 25, 26 et 29 du même mois, le projet de loi n'ayant été adopté en troisième lecture que le lundi, le 12 novembre.

Je vous ferai, cependant, grâce d'une longue revue de ce débat, dont une bonne partie, je dois l'avouer, dépassait les cadres du projet à l'étude. Je me bornerai à rappeler un seul commentaire énoncé au cours du même débat, savoir que ce bill recherche l'autorisation d'emprunter pour satisfaire aux dépenses publiques avant même que le budget promis par le nouveau gouvernement n'ait été déposé en Chambre.

Quoique cet argument puisse paraître valable à première vue, il est bon de faire ressortir le fait que les dépenses couvertes par cette autorisation d'emprunter ont fait l'objet, pour la plupart, du budget et des prévisions budgétaires présentés avant la dissolution du Parlement, en mars dernier, par le gouvernement précédent.

Toutefois, il ne faut pas, non plus, nier à l'opposition, tant en cette Chambre que dans l'autre, le droit incontestable de critiquer le nouveau gouvernement pour son retard à dévoiler, au moins dans ses grandes lignes, la politique économique qu'il servira au peuple canadien. Après cinq mois de pouvoir, le nouveau gouvernement semble avoir déjà oublié ses nombreuses et alléchantes promesses électorales. A peine entendons-nous aujourd'hui des chuchotements de coupures budgétaires éventuelles, dont l'échéance est constamment remise à plus tard, de semaine en semaine. Durant ce temps, la montée des prix et du taux d'intérêt continue, et la situation économique du pays se détériore.

J'espère que le nouveau gouvernement se resaisira bientôt et qu'il pourra surtout recouvrer la mémoire en se rappelant les merveilleuses panacées qu'il offrait à l'électorat canadien dès le lendemain de l'élection.

A cet égard, je formule le vœu que le gouvernement suive les sages conseils que le sénateur Everett lui a servi dans son magnifique exposé hier soir en cette Chambre.

Honorables sénateurs, dans sa présentation du projet de loi C-10, le leader adjoint du gouvernement a fait état, entre autres choses, du fait que le bill présentement à l'étude limitait

l'autorisation d'emprunter à 7 milliards de dollars, alors que l'autorisation demandée par le gouvernement précédent, pour l'exercice financier 1979-80, s'élevait à 10 milliards de dollars, laquelle autorisation est demeurée au *Feuilleton* lors de la dissolution du Parlement le 23 mars dernier.

Je note à la page 323 de nos *Débats* du 14 novembre que le sénateur Roblin a mentionné le mois de «mai» au lieu du mois de «mars», en se référant à cette dissolution de l'ancien Parlement. Il s'agit évidemment, soit d'un «lapsus linguae», soit d'une erreur de transcription. J'opte pour cette dernière possibilité, il va sans dire.

La réduction de l'autorisation d'emprunter de 10 à 7 milliards de dollars résulte du fait que la trésorerie a pu bénéficier d'un reliquat non utilisé d'autorisations d'emprunter précédentes.

Il est important de noter aussi que pareille situation ne se représentera pas à la suite du présent bill, qui prévoit que l'autorisation présentement recherchée par le gouvernement s'éteindra à la fin de l'exercice financier, soit le 31 mars 1980, ayant pour conséquence que le gouvernement devra revenir devant le Parlement afin d'obtenir toute autorisation additionnelle d'emprunter dont il pourra avoir besoin après cette date.

Enfin, l'autorisation recherchée par le projet de loi actuel est rétroactive au 1^{er} novembre 1979. Quoique toute rétroactivité dans un projet de loi quelconque ne soit pas toujours souhaitable ou acceptable, je suis contraint d'admettre la justification du gouvernement de permettre que l'entrée en vigueur du nouveau pouvoir d'emprunt coïncide avec la date du lancement de la dernière campagne de vente d'obligations d'épargne du Canada.

Enfin, comme dernier commentaire, je désire souligner que le projet de loi autorise le gouvernement à emprunter, soit en devises canadiennes, soit en devises étrangères.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais offrir une dernière suggestion au leader adjoint du gouvernement. C'est que nous pourrions peut-être passer outre à la formalité de déférer ce bill devant un comité de cette Chambre avant de procéder à la troisième lecture, étant donné que nous sommes présentement au 21 novembre et que, également, ce bill est rétroactif au 1^{er} novembre.

● (1500)

[Traduction]

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a-t-il dit qu'il aurait une question à poser lorsque le projet de loi sera étudié par le comité permanent des finances nationales, ou a-t-il plutôt dit que le bill ne devrait pas être renvoyé à ce comité?

Le sénateur Langlois: A mon sens, ce bill ne devrait être renvoyé ni au comité permanent des finances nationales ni à aucun autre comité du Sénat, étant donné que c'est aujourd'hui le 21 novembre et que le projet de loi est rétroactif au 21 novembre.

Le sénateur Roblin: Nous serions heureux de donner suite à cette suggestion voulant que le bill, après sa deuxième lecture, soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat, si tel est le vœu des honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Roblin propose: Que la 3^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, en temps normal, nous nous en tiendrions à l'ordre du jour qui figure au *Feuilleton*. Cependant, le sénateur Manning m'a dit qu'il me saurait gré de lui donner l'occasion de donner suite à l'interpellation inscrite en son nom. Je demanderais donc au Sénat de consentir à ce que le sénateur Manning aborde cette question dès maintenant. Lorsqu'il aura terminé et que la question aura été réglée, nous reviendrons à l'ordre du jour. Consentez-vous à ce que nous procédions ainsi, honorables sénateurs?

Son Honneur le Président: Comme le consentement du Sénat n'est pas nécessaire en pareil cas, honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le sénateur Manning prenne la parole maintenant?

Des voix: D'accord.

L'ÉNERGIE

PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE

Le sénateur Manning, ayant donné préavis le jeudi 8 novembre 1979:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certaines propositions pour une politique énergétique nationale pour le Canada.

—Honorables sénateurs, je veux remercier le leader adjoint du gouvernement et tous les honorables sénateurs pour m'avoir permis d'exposer cet après-midi le sujet de cette interpellation. J'hésiterais à faire modifier l'ordre des travaux du Sénat, sauf pour discuter une question d'importance nationale et un grave sujet de préoccupation pour tous. Vous conviendrez sûrement que la question d'une politique nationale de l'énergie pour le Canada appartient à cette catégorie.

Il n'y a pas très longtemps, le premier ministre convoquait une conférence spéciale des premiers ministres pour leur permettre d'aborder ensemble cette question et de chercher des solutions acceptables pour tous. Même s'ils n'ont pu s'accorder sur certains points importants, ils ont reconnu unanimement au moins deux points: premièrement, que l'absence d'une véritable politique nationale de l'énergie exposait le Canada à de graves problèmes et à de graves conséquences économiques dans l'avenir, et deuxièmement, que le Canada ne pouvait se permettre de retarder encore plus l'adoption de mesures destinées à assurer notre indépendance énergétique dans les plus brefs délais.

Il est presque inconcevable que, six ans après que les nations industrialisées de l'Occident eurent été averties que les jours

[Le sénateur Roblin.]

où le pétrole du Moyen-Orient était abondant et peu coûteux tiraient à leur fin, ni les États-Unis ni le Canada n'aient pris de mesures concrètes en vue d'assurer leur indépendance en matière d'énergie. Aux États-Unis, les propositions du président en vue d'une politique nationale de l'énergie ont été victimes de différends entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif du gouvernement, car on ne s'entendait pas quant à la nature même d'une politique nationale de l'énergie. Des sondages récents indiquent que 54 p. 100 des Américains ne croient pas qu'il y ait vraiment une crise de l'énergie. Ils pensent être actuellement en présence d'une pénurie artificielle machinée par les sociétés pétrolières multinationales pour augmenter les prix.

Il faut convenir, je pense, que la situation n'est guère différente au Canada. De nombreux Canadiens ne sont pas encore convaincus de la réalité de la crise énergétique. En tout cas, pas suffisamment pour modifier sensiblement leur mode de vie afin d'économiser l'énergie. Même si à la conférence tenue en juin, à Tokyo, le premier ministre a promis que le Canada tenterait de contenir à 1 p. 100 la croissance annuelle moyenne de sa consommation de pétrole, au cours des neuf premiers mois de l'année, l'augmentation de la demande de produits pétroliers a été de 3.4 p. 100 supérieure à ce qu'elle était au cours de la même période l'an dernier, et celle de la consommation d'essence de 4.3 p. 100 supérieure.

La vérité brutale, c'est que les mesures prises jusqu'à maintenant sont nettement insuffisantes si le Canada a quelque espoir d'atteindre son objectif avoué d'autarcie énergétique d'ici à 1990. Le premier ministre de Terre-Neuve, M. Peckford, est arrivé à cette conclusion et il l'a exprimée sans ambages dans sa déclaration d'ouverture à la dernière conférence des premiers ministres tenue à Ottawa:

Je trouve incroyable que, si six ans après le début de la crise énergétique, un pays comme le Canada commence à peine à prendre des mesures pour assurer son indépendance. Des projets viables qui auraient pu débuter en 1974, notamment les projets hydro-électriques sur le bras inférieur de la Churchill attendent encore le feu vert. Notre politique des prix énergétiques a produit une structure de prix qui s'accorde encore moins avec celle du reste du monde qu'il y a six ans, et nous avons laissé la question nous dissimuler les solutions qui étaient depuis toujours à notre portée.

Ce retard inexcusable à mettre au point et à appliquer une politique nationale efficace de l'énergie n'est pas attribuable au manque de preuves que le besoin est réel et sérieux. J'espère que tous les honorables sénateurs ont lu attentivement le document de travail pour une nouvelle stratégie de l'énergie que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a publié dernièrement.

● (1510)

Un tableau à la page 13 montre que de 1974 à 1978, les réserves pétrolières récupérables ne se sont accrues que de 521 millions de barils. Au cours de la même période, la consommation nationale de pétrole a été de 3.151 milliards de barils, ce qui veut dire que nos réserves ont diminué au cours de ces années de 2.630 milliards de barils. On prévoit que la production, qui a atteint 1.430 million de barils par jour en 1978, ne sera plus que de 1.289 million de barils par jour en 1985 et

qu'à ce moment-là le Canada importera plus de 600,000 barils de brut étranger par jour, comparativement à 270,000 barils par jour en ce moment.

Le baril de brut étranger coûte aujourd'hui \$22.70. On prévoit qu'en 1985, il aura passé à \$42.40, ce qui veut dire que dans cinq ans seulement, il en coûtera au Canada 9.280 milliards de dollars par année pour importer du brut étranger.

Le Canada aura cette année un déficit de la balance commerciale de 1.7 milliard de dollars, qui sera plus que compensé par les exportations de pétrole, de gaz naturel et d'uranium. Mais en 1990, dans dix ans, notre déficit annuel net au compte des importations d'énergie sera, estime-t-on, de 9.3 milliards, en supposant que les importations de pétrole soient possibles à ce moment-là. La situation instable au Moyen-Orient à l'heure actuelle nous permet de douter.

Les honorables sénateurs trouveront à la page 13 de ce document d'autres remarques inquiétantes:

Même en supposant que l'OPEP n'augmente pas ses prix, les importations de brut actuellement prévues pour le second semestre de 1979 coûteraient au Canada, calculées sur une année entière, environ 4.2 milliards de dollars, ce qui correspond à 80 p. 100 du déficit que le Canada a connu en 1978 pour les comptes courants de sa balance des paiements. Cela signifie que le Canada paierait chaque année aux producteurs de pétrole étrangers plus de 700 dollars pour chaque famille canadienne de quatre personnes.

Retenez bien que tous ces montants sortent du pays et sont payés aux producteurs des pays étrangers. Il est presque impossible d'évaluer les conséquences néfastes de ces incroyables déficits de la balance des paiements.

Pour toutes ces raisons, et pour bien d'autres encore, le Canada doit absolument tenir compte dorénavant des problèmes auxquels nous ferons face en matière d'énergie, à moins de chercher immédiatement à mettre sur pied une saine politique nationale de l'énergie. Il est impératif que les Canadiens et leurs gouvernements se rendent compte de la gravité de notre situation énergétique. Il est également important qu'ils s'engagent maintenant fermement à faire le nécessaire pour que le Canada devienne le plus vite possible autosuffisant sur le plan énergétique. A cette fin, pour être efficace, une politique nationale de l'énergie doit viser au moins quatre objectifs.

En premier lieu, elle doit prévoir un programme efficace d'économie de l'énergie. Vu les problèmes énergétiques que nous connaissons, le gaspillage actuel de l'énergie dans notre pays est presque criminel. Pour être juste, il faut préciser que les entreprises industrielles ont mis sur pied depuis deux ou trois ans un nombre important de programmes efficaces d'économie de l'énergie. Toutefois, en dehors de quelques programmes comme le programme d'isolation des résidences, la majorité des citoyens ne font pas grand-chose pour réduire leur consommation d'énergie. Celle-ci pourrait être fortement diminuée dans les habitations, les bureaux, les autres lieux de travail, et surtout dans le secteur des transports. Beaucoup de familles pourraient probablement se contenter de deux voitures au lieu de trois, et certaines pourraient peut-être même arriver à se débrouiller avec une voiture au lieu de deux. Si la limite de vitesse sur toutes les routes était fixée à 50 milles à l'heure,

cela épargnerait des millions de gallons d'essence chaque année, sans parler de nombreuses vies humaines. Des voitures plus petites, plus légères et plus efficaces pourraient nous faire économiser des millions de gallons d'essence annuellement. A mon avis, l'industrie automobile a mis trop de temps pour se rendre à cette évidence, en partie parce que la demande pour ce genre de voiture n'était pas assez importante. J'ai le regret de dire que, dans ma propre province, les statistiques indiquent que la vente des grosses voitures gourmandes en essence a augmenté de 14 p. 100 dans certaines villes par rapport à l'année dernière.

L'un des secteurs où le gaspillage de l'énergie est le plus flagrant, c'est celui du déplacement dans les centres urbains des travailleurs de leur lieu de résidence à leur lieu de travail et vice-versa. Dans les grandes villes, des milliers de voitures servent au déplacement d'une seule personne matin et soir. Chaque voiture parcourt ainsi quotidiennement en moyenne de 10 à 15 milles en milieu urbain, ce qui représente une consommation d'essence d'au moins un gallon par jour. Même dans une ville d'importance moyenne, il peut y avoir quelque 20,000 automobiles qui sont utilisées quotidiennement à cette fin.

Et que cela représente-t-il? Cela représente un investissement d'environ cinq millions de dollars pour les voitures elles-mêmes, l'utilisation d'environ quatre millions de chevaux-vapeur qui consomment chaque jour quelque 20,000 gallons d'essence qui, à eux seuls, coûtent environ \$20,000 quotidiennement. Certes existe-t-il des moyens plus efficaces et plus économiques de transporter les gens à leur travail et de les ramener à la maison.

● (1520)

La hausse des prix pétroliers n'est une façon ni efficace ni équitable de faire réaliser des économies d'énergie. Elle n'aura qu'un effet limité, la plupart des gens trouveront inadmissible que le riche soit autorisé à gaspiller l'énergie alors que les moins fortunés doivent souffrir des prix excessifs. Le temps approche, je crois, où le gouvernement devra songer à répartir l'énergie, du moins dans certaines catégories d'application, s'il veut s'attaquer à ce problème.

Ce que je veux dire, c'est qu'il nous est absolument indispensable de régler sans tarder la question d'économie de l'énergie de façon efficace et équitable.

En deuxième lieu, la politique nationale de l'énergie doit stimuler et faciliter la mise en valeur des sources d'énergie anciennes et nouvelles. Déjà les gouvernements fédéral et provinciaux offrent des incitations, au plan des impôts et des provisions pour épuisement, afin de favoriser les travaux de prospection et de développement dans le domaine du pétrole et du gaz, et dans l'ensemble ces mesures se sont révélées adéquates. Il y a un domaine où il faudrait faire beaucoup plus, c'est celui du progrès technique. On ne sait pas assez que dans la technologie actuelle, 30 à 40 p. 100 seulement du pétrole des champs traditionnels est tiré du sol. Cela veut dire que pour 100 barils de pétrole extrait, nous en laissons 250 à 300 dans le sol. S'il était possible de porter le coefficient d'extraction à 50 ou 60 p. 100, par exemple, l'objectif national de l'autosuffisance serait en grande partie atteint pour ce qui concerne le pétrole.

Il importe que l'État collabore étroitement avec l'industrie pour la mise au point de cette technologie. Il n'est que trop

facile pour l'État d'intervenir dans un domaine de ce genre pour constater plus tard qu'il a dépensé des millions en travaux de recherche qui étaient déjà faits par l'industrie elle-même. Ce qu'il faut, c'est une association des secteurs privé et public, pour éviter les doubles emplois et les gaspillages.

Il nous faut aussi un programme national encourageant les travaux de développement des sources dans les régions neuves et reculées, qu'on peut classer en trois catégories: la haute mer, l'Arctique et les sables bitumineux. Il s'agit là de trois sources extrêmement coûteuses. Dans les forages en mer et dans l'Arctique, il n'est pas rare qu'un puits coûte de 5 à 10 millions, quand ce n'est pas plus. Dans le secteur des sables bitumineux, l'usine de 140,000 barils par jour coûte actuellement cinq milliards au bas mot. Cela fait voir l'irréalisme de ceux qui pensent que pour régler les problèmes énergétiques du Canada, il n'y a qu'à mettre en service quelques usines d'exploitation des sables bitumineux par année à peu près, tant qu'il n'y en aura pas suffisamment. Il s'écoule au moins cinq ans entre le jour où la décision est prise de construire une usine et celui où elle entre en service, et l'investissement, je l'ai dit, est d'au moins cinq milliards. Gardons-nous de sous-estimer la grandeur du problème.

Il faudrait également y aller à fond dans la production d'électricité au moyen de l'énergie hydraulique et thermique, ainsi que dans le développement de nos immenses ressources en charbon. Mais quand on parle de développer de nouvelles sources d'énergie, qu'il s'agisse de sources hydrauliques, de pétrole, de gaz ou de charbon, au large des côtes ou dans l'Arctique, la réussite n'est assurée qu'à condition de réaliser les infrastructures de transport vers les marchés, c'est-à-dire les lignes de réseaux et les pipe-lines. Sans eux, il ne peut y avoir d'investissement énergétique. On ne peut pas demander aux sociétés d'aller dans l'Arctique ou en haute mer et de creuser une demi-douzaine de puits à raison de dix millions de dollars le puits, s'il n'existe pas de moyens leur permettant d'écouler la production sur un réseau commercial national. Les capitaux à mettre en jeu sont trop importants pour qu'on les investisse si on ne peut pas vendre le produit.

Ne trouvez-vous pas dérisoire que le gazoduc de la route de l'Alaska ne soit pas encore en construction? Il aurait dû être mis en chantier il y a trois ans. L'embranchement Dempster, qui doit apporter au pipe-line le gaz canadien, n'est pas plus près d'être mis en chantier qu'il ne l'était il y a deux ans. En fait, les recommandations négatives de la Commission Berger ont indéniablement reculé de dix ans le développement du Nord, et ont créé des problèmes insolubles ou presque dans l'avenir, en inspirant aux autochtones des attentes irréalistes quant aux revendications territoriales, à leurs droits d'autochtones et ainsi de suite.

Il nous faut un programme national tous azimuts pour mettre au point de nouvelles sources d'énergie—solaire, marémotrice, géothermique, tout ce qui est possible et économiquement réalisable. Toutefois, il est important d'éviter dans ce domaine tout optimisme exagéré. Tous ces secteurs offrent des possibilités, mais aucun espoir immédiat pour ce qui est d'assurer l'autarcie énergétique du Canada. Mais nous devrions nous y attaquer, car l'approvisionnement en énergie est un problème permanent qui sera tout aussi important dans dix ou vingt ans qu'aujourd'hui.

[Le sénateur Manning.]

L'un des faits les plus regrettables de notre époque est l'ampleur de l'opposition mal éclairée et parfois hystérique à l'exploitation rationnelle de l'énergie nucléaire. Au lieu de s'y opposer aveuglément, il faudrait s'efforcer d'améliorer la technologie nucléaire pour supprimer tout danger possible. Je crois que le Canada prendrait une décision intelligente s'il allait de l'avant le plus rapidement possible dans ce domaine, afin de devenir, grâce à une sage application de la science nucléaire, de tout le monde industrialisé le principal producteur d'énergie électrique. Nous sommes déjà reconnus pour certains des plus brillants techniciens nucléaires. Nous avons des réserves d'uranium suffisantes. Nous n'avons pas tellement réussi à vendre des réacteurs canadiens Candu à d'autres pays et, pour ma part, je préférerais de beaucoup que nous n'insistions pas.

● (1530)

Il est toujours dangereux de laisser des réacteurs nucléaires entre les mains de pays politiquement instables, quelles que soient les garanties exigées. Il vaudrait certainement beaucoup mieux garder notre technologie nucléaire, notre uranium et nos réacteurs Candu chez nous sous notre contrôle.

Nous sommes voisins du plus grand pays industriel du monde qui a des besoins d'énergie insatiables et qui est en même temps notre principal partenaire commercial. Nous pourrions exporter toute l'électricité excédentaire que nous pourrions produire avec des centrales nucléaires. Cela nous aiderait énormément à réduire l'important déficit de balance des paiements. De plus, le Canada a un vaste territoire et une petite population, et cela nous permettrait de placer nos centrales nucléaires loin des régions habitées, ce qui n'est que raisonnable. Je prétends que cela mérite d'être pris en considération avec sérieux et objectivité par les gouvernements et la population du pays.

En troisième lieu, notre politique nationale en matière d'énergie doit nous permettre de trouver une solution à la question controversée du prix de notre pétrole. On comprend facilement que les intérêts des provinces productrices et consommatrices soient très difficiles à concilier. La tâche est d'autant plus difficile qu'il y a un partage des pouvoirs à cet égard entre les deux paliers de gouvernement. Le meilleur point de départ pour en arriver à une entente à l'amiable serait peut-être l'intérêt qu'ont tous les Canadiens à parvenir à l'autonomie énergétique.

Au cours du débat actuel sur le prix de l'énergie, on a tenu des propos assez peu flatteurs à l'endroit de l'Alberta. Si je ne puis me faire le porte-parole du gouvernement de l'Alberta, je connais l'historique de la mise en valeur et de la vente du pétrole albertain, et je pense savoir ce que ressent actuellement la population de cette province. Permettez-moi de vous donner un bref aperçu de ce qui a donné lieu aux circonstances actuelles.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le pétrole constituait l'importation la plus importante par laquelle le Canada pouvait trouver des dollars américains. Bien que les premiers grands puits de pétrole soient entrés en exploitation dès 1939, le champ de pétrole Leduc n'a été découvert qu'en 1947 et celui de Redwater qu'en 1948. L'exploitation de ces deux grands champs a permis d'obtenir une production suffisante pour répondre aux besoins de l'Alberta, de l'ouest de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Un peu plus

tard, on a construit un pipe-line pour acheminer le pétrole à Sarnia, dans l'ouest de l'Ontario. Peu de temps après, la production a de nouveau dépassé la demande du marché disponible.

Le gouvernement de l'Alberta a fait alors face à un grave problème de commercialisation. Les petites sociétés canadiennes qui s'occupaient uniquement de l'extraction du pétrole se sont trouvées dans une position très difficile. Les sociétés intégrées qui possédaient leurs propres raffineries et leurs propres systèmes de commercialisation pouvaient extraire assez de pétrole de leurs puits pour répondre à leurs besoins sans avoir à en acheter des sociétés qui s'occupaient uniquement d'extraction. Cela a obligé le gouvernement à répartir la production sur le marché, afin de permettre à tous les producteurs, sociétés intégrées et sociétés d'extraction, de se partager le marché disponible.

Le gouvernement était en même temps impatient de commencer l'exploitation commerciale des sables bitumineux en vue de développer une technologie qui pourrait permettre une exploitation plus importante dans les années à venir. Cela a causé beaucoup d'inquiétudes dans l'industrie classique, parce que, pour être rentable, une usine de traitement du pétrole tiré des sables bitumineux doit avoir un débit constant et la seule façon de commercialiser son produit serait de réduire la part de marché des producteurs classiques. Nous avons finalement réussi à tourner la difficulté, au moins temporairement, en assurant à l'industrie que les sables bitumineux n'alimenteraient pas plus de 5 p. 100 du marché.

C'est alors qu'a commencé une lutte acharnée visant à étendre le marché du pétrole brut de l'Ouest. A une certaine époque, les puits de pétrole de l'Alberta ne produisaient même pas 50 p. 100 de leur plein rendement pour la simple raison qu'il n'y avait pas de débouchés.

A cette époque-là, les États-Unis avaient contingenté les importations de pétrole. Il leur paraissait essentiel de mettre sur pied une forte industrie pétrolière nationale bien qu'il leur eût été facile d'importer tout le pétrole dont ils avaient besoin pour répondre aux besoins de la région de l'Atlantique à meilleur marché que ce que leur coûtait leur propre pétrole. Les mesures concernant le contingentement des importations de pétrole s'appliquaient également au pétrole canadien.

Je me rappelle très bien que lorsque nous avons fait des démarches auprès des autorités américaines pour les persuader d'accroître leurs importations de pétrole canadien, on nous a répondu ceci: «Pourquoi le ferions-nous? Votre propre gouvernement ne favorise même pas l'utilisation de votre pétrole dans l'est du Canada, parce qu'il vous en coûte moins cher d'importer du pétrole que d'acheminer le vôtre vers l'Est. Pourquoi devrions-nous freiner notre propre production de pétrole en votre faveur quand vous ne faites rien chez vous pour vendre notre pétrole dans l'est du Canada?»

Les producteurs ont continué à exercer de fortes pressions sur le gouvernement d'Alberta et le gouvernement fédéral pour qu'ils ouvrent le marché de l'Ontario et de la région de Montréal au pétrole albertain. Quelques sénateurs se rappelleront peut-être—cela remonte à 20 ans—qu'en 1959, la Commission Borden a été chargée d'élaborer une politique globale en matière d'énergie et d'examiner la possibilité de prolonger le pipe-line interprovincial de Sarnia à Montréal.

L'Ontario et le Québec ont répondu que l'achat du pétrole de l'Ouest entraînerait une hausse de 2c. du prix du gallon d'essence. On a proposé officieusement au gouvernement de l'Alberta de réduire les redevances qu'il prélevait sur le pétrole pour que notre pétrole puisse se vendre à Montréal sans que les consommateurs aient à le payer plus cher. En d'autres termes on nous demandait de payer les frais de transport. Bien entendu, cette suggestion a été vite écartée.

Toujours à la même époque, la province de Québec s'est opposée au prolongement du pipe-line jusqu'à Montréal à cause de ce problème de prix. La province d'Ontario, elle, a accepté le compromis proposé par le gouvernement fédéral à la suite du rapport de la Commission Borden. Le marché du pétrole de l'Ouest s'étendrait jusqu'à la vallée de l'Outaouais. Pour ce qui était de l'Est, on utiliserait l'essence et les autres produits pétroliers obtenus par raffinage du pétrole importé.

● (1540)

La vallée de l'Outaouais n'a pas été choisie pour une raison géographique. C'était à peu près le point au Canada où le pétrole de l'Alberta arrivant de l'ouest coûtait à peu près le même prix que le pétrole étranger arrivant de l'est. Cela ne causait pas une grande différence dans les prix.

En 1959, le cartel des pays pétroliers, l'OPEP, a été formé. Il existe depuis une vingtaine d'années. Il n'a pas mis son pouvoir de hausser les prix mondiaux à l'épreuve avant 1971 quand ses pays membres ont décrété de modestes hausses de prix totalisant environ 730 millions de dollars cette année-là. Puis, en 1973, la guerre israélo-arabe a éclaté. Les combattants arabes ont lancé un appel aux membres asiatiques de l'OPEP en leur demandant d'interrompre leurs approvisionnements de pétrole aux pays de l'Ouest fournissant de l'aide à Israël. Cela a marqué le début de ce que nous pourrions appeler la fixation politique des prix du pétrole.

En 1973, l'OPEP fournissait 27 millions de barils de pétrole par jour au reste du monde, soit 14 fois plus que la consommation quotidienne totale de pétrole au Canada. Le petit pays du Koweït, plus petit que l'Île-du-Prince-Édouard, détient à lui seul 20 p. 100 des réserves conventionnelles mondiales de pétrole. Les honorables sénateurs se souviendront que c'était à ce moment-là que les pays arabes ont imposé un embargo de six mois sur les expéditions de pétrole aux pays occidentaux.

D'octobre 1973 à juin 1974, le cours mondial du pétrole est passé de \$2.75 le baril à \$11.75 le baril, une augmentation d'environ 300 p. 100. On s'est immédiatement demandé ce qui allait arriver au prix du pétrole brut canadien vendu au Canada?

Les produits sont fabriqués à partir de matières premières canadiennes, se vendaient ordinairement à l'intérieur du pays à un prix égal ou supérieur au cours international. Le centre industrialisé du Canada fournissait d'ordinaire toute une variété de produits manufacturés aux marchés canadiens à un prix égal et souvent supérieur au prix international de produits comparables. Cela est particulièrement vrai quand on compare les prix américains aux prix canadiens. Dans bien des domaines, les produits américains se vendent à un prix inférieur et sont passibles de droits de douanes en arrivant au Canada de façon à ce que le prix canadien se maintienne au niveau qu'on jugeait nécessaire pour des questions d'intérêt naturel et pour assurer la prospérité des industries au Canada.

Cela a suscité quelque étonnement dans l'esprit de certains Canadiens—en tout cas parmi certains Canadiens de l'ouest du pays. C'est ainsi que nos compatriotes du sud de l'Alberta qui se rendaient à Butte ou Billings au Montana constataient dans les magasins que les appareils électriques, les téléviseurs et les radios ainsi que tous les autres articles de consommation se vendaient bien meilleur marché que les produits analogues offerts à Lethbridge à deux cents milles plus au nord; et ils se sont alors demandé pourquoi ils ne pourraient pas acheter ces produits aux mêmes bas prix. On leur a alors répondu qu'il fallait accepter ces prix plus élevés au Canada dans l'intérêt national afin de permettre le développement de l'industrie canadienne locale et que les coûts supplémentaires pour les consommateurs représentaient la contribution personnelle des Canadiens à l'intérêt national. C'est ainsi que la famille rentrait chez elle, entonnait stoïquement un "O Canada" en déboursant des prix plus élevés afin de participer à la défense de l'intérêt national.

Mais avec la hausse rapide des prix pétroliers à l'échelle internationale, on a commencé à voir une nouvelle réaction se dessiner. On a dit aux producteurs pétroliers de l'Ouest qu'il était dans l'intérêt national qu'ils vendent leur production aux raffineries du centre du Canada à un prix moins élevé que le cours mondial—ce qui est totalement à l'opposé de ce qu'ils ont fait pendant tant d'années. Les producteurs de l'Ouest, les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan se demandent pourquoi ce nouveau principe ne vise que la production pétrolière de l'Ouest.

Les Albertains qui achètent du bois de construction venant de Colombie-Britannique paient le prix en vigueur sur les marchés de l'ouest des États-Unis où on en exporte une bonne partie. De même, si nous achetons du saumon à la Colombie-Britannique nous payons le prix que les conserveries obtiennent en le vendant sur le marché international. On n'offre pas de tarif spécial au Canadien qui vient en Ontario pour acheter de l'or, où une partie du métal précieux est produite, sous prétexte qu'il est Canadien et que le métal précieux provient des mines du pays. Le prix qu'on lui demande est celui de Tokyo, de Londres ou de Zurich, celui du marché international du lingot qui fixe le prix du métal jaune. Il en va de même pour le nickel de l'Ontario, pour le fer du Québec et ainsi de suite. Toutes ces denrées se vendent au prix du cours international. Le pétrole de l'Ouest est donc la seule denrée que l'on devrait traiter différemment.

En 1973 et 1974, le gouvernement du Canada a «bloqué» les prix du pétrole au Canada et imposé une taxe à l'exportation sur le pétrole à destination des États-Unis. Il convient de remarquer en passant que c'était la première fois qu'on taxait des ressources naturelles de notre pays. On n'avait jamais taxé ni le bois de construction ni le saumon de la Colombie-Britannique, pas plus que le fer ou la pâte à papier du Québec. Pourquoi? A cet égard, Ottawa percevait deux fois plus de revenus que l'Alberta sur chaque baril de pétrole albertain exporté, situation qui a causé des conflits entre Ottawa et les provinces productrices et coincé l'industrie entre les deux.

A peu près au même temps, le Québec, qui en 1959-1960 avait préféré au pétrole de l'Alberta le pétrole étranger, a exercé des pressions pour que le pipe-line interprovincial soit

[Le sénateur Manning.]

prolongé de Sarnia jusqu'à Montréal, à deux conditions: premièrement, il ne voulait pas payer les 200 millions de dollars pour faire construire l'oléoduc et, deuxièmement, il se réservait le droit de s'approvisionner de nouveau en pétrole à l'étranger, si les prix de l'OPEP venaient à tomber.

Les honorables sénateurs se rappelleront les rumeurs d'alors sur la désintégration de l'OPEP et la possibilité que les pays membres se mettent à vendre du pétrole aux nations industrialisées de l'Ouest à des prix inférieurs à ceux de l'OPEP. Comme on le sait, c'est exactement l'inverse qui s'est produit. Les membres de l'OPEP ont commencé à vendre leur pétrole plus cher que l'OPEP. Toutefois, les canalisations ont été construites en 1976, aux frais de tous les usagers et du gouvernement canadien.

A la conférence sur l'énergie de 1976, le gouvernement fédéral et les provinces ont convenu d'un prix unique de \$6.50 le baril de pétrole canadien, avec augmentation de \$1 par année jusqu'au niveau du prix mondial. Le gouvernement fédéral a accepté de ne rien prendre des \$6.50.

L'Alberta a alors augmenté les redevances provinciales de 22 p. 100 à 65 p. 100 du nouveau prix. La province de Saskatchewan a imposé des redevances encore plus élevées. Si bien que le gouvernement fédéral a retiré aux sociétés pétrolières le droit de déduire avant impôts les redevances provinciales comme dépenses d'exploitation.

Ces mesures ont eu un effet désastreux sur l'exploration et l'exploitation. C'est par douzaines que les installations de prospection sismique et de forage sont parties vers les États-Unis.

● (1550)

En 1975, les deux paliers de gouvernement ont été forcés d'accorder d'importantes concessions fiscales telles que les allocations d'épuisement et les redevances afin d'arrêter le déclin de la prospection et de l'exploitation. Il en a résulté une relance qui a continué depuis et qui a permis de battre tous les records.

Entre-temps, le cours mondial du pétrole a continué d'augmenter. Depuis un an, il est passé de \$16.50 le baril à \$25.70, et le prix peut même dépasser largement \$30 le baril sur le marché libre. Le prix intérieur pour le Canada est fixé à \$15.63 le baril, soit plus de \$10 de moins que le prix mondial actuel.

En approvisionnant le centre du Canada au prix national plutôt que de vendre son pétrole sur le marché mondial, l'Alberta a renoncé à plus de 15 milliards de revenus, soit plus de trois fois le montant que la province a reçu dans son fond du patrimoine pour compenser la vente de ses ressources naturelles non renouvelables. Que personne ne vienne donc accuser les Albertains de faire passer leurs intérêts avant ceux du Canada. Comme l'Alberta l'a fait remarquer, cette subvention de 15 milliards payée par une province est sans précédent dans l'histoire canadienne. Elle a permis de maintenir au Canada un prix de l'énergie sans aucun rapport avec le prix réel. Cette situation artificielle ne saurait durer. Lors de la dernière conférence, le gouvernement fédéral et le gouvernement de toutes les provinces, sauf une, ont reconnu ce fait et ont convenu que le prix national du pétrole devait se rapprocher du prix international.

Remarquez bien que nous ne parlons plus des prix imposés par les pays de l'OPEP. Nous parlons des prix établis en fonction de l'offre et de la demande mondiales en tenant compte également du coût de remplacement du pétrole vendu. Ni la Grande-Bretagne ni le Mexique ne sont membres de l'OPEP, mais ces deux pays vendent souvent leur pétrole à un prix plus élevé que celui de l'OPEP.

Je pense personnellement que notre prix national devrait dépendre du prix de Chicago, qui reflète mieux que le prix mondial le coût du pétrole en Amérique du Nord. A mon avis, il est souhaitable que le Canada envisage de fixer immédiatement un prix national du pétrole qui serait inférieur de 15 p. 100 au prix de Chicago, ce qui correspondrait à environ \$20.15 le baril et qui constituerait une hausse de \$4.50 par rapport au prix actuel. D'ici le milieu de 1980, le prix pourrait être porté à 10 p. 100 de moins que le prix de Chicago. Enfin, à partir de, disons, janvier 1981, ce prix devrait fluctuer avec celui de Chicago, tout en restant inférieur de 10 p. 100 à ce dernier.

A mon avis, l'écart de 10 p. 100 sur le marché canadien peut se justifier s'il rend les produits canadiens plus concurrentiels sur les marchés internationaux, avantageant ainsi toutes les régions du Canada, et s'il sert à réduire l'incroyable déficit de notre balance des paiements qui menace notre avenir économique. Dans le cas des provinces productrices, un prix de 10 p. 100 inférieur à celui payé sur le marché de Chicago serait bien moins lourd à porter que les subventions excessives qu'elles doivent assumer maintenant.

Évidemment, tous ces taux devraient faire l'objet de négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces productrices, mais c'est le principe qui importe. Nous devons donc nous efforcer d'établir le prix canadien en fonction du prix moyen payé à Chicago et de nous approcher de ce prix moyen par étapes, en rajustant d'abord les taux d'écart au cours des prochaines années, et en laissant par la suite notre prix fluctuer au même rythme que celui de Chicago, tout en maintenant un écart de 10 p. 100 pour les consommateurs canadiens.

Quand on cherche à régler le problème du prix canadien, il faut aussi chercher à résoudre celui du partage des revenus entre les sociétés productrices et les deux paliers de gouvernement. Peu de gens contesteraient le droit que réclament les provinces productrices de retirer des redevances satisfaisantes de la vente de leurs ressources minières. Ce n'est pas une question d'imposition, c'est simplement une question d'indemniser équitablement des propriétaires qui vendent aux sociétés qui les extraient des ressources naturelles irremplaçables. On doit distinguer entre la question des redevances et celle de l'imposition. En fait, les provinces productrices cèdent pour toujours des ressources irremplaçables, et obtiennent en retour de la vente une compensation pour un avoir aliéné. Voilà pourquoi jusqu'à ces dernières années les redevances provinciales étaient considérées comme des frais d'exploitation purs et simples, et déductibles à ce titre des bénéfices imposables de la société productrice. Voilà pourquoi le gouvernement albertain soutient—et avec juste raison—que les impôts fédéraux frappant les bénéfices des sociétés pétrolières doivent être calculés sur leur bénéfice réel, et non sur un pourcentage du prix marchand.

Les arguments souvent enfantins invoqués à l'encontre de ce qu'on appelle les superprofits passent à côté de la question qui doit surtout préoccuper les gouvernements et l'opinion publique. Si c'est l'autarcie énergétique qu'on désire, il faudra veiller à ce que le pourcentage maximal de l'augmentation du flux monétaire donnée par la hausse des prix aille non pas dans les coffres de l'État ou des sociétés mais à la production de nouvelles matières énergétiques.

Suivant les estimations, les capitaux nécessaires pour réaliser l'autarcie d'ici dix ans vont de 100 à 300 milliards. Il n'y a que trois façons d'obtenir des sommes aussi fantastiques. Il y a, tout d'abord, la vente d'actions, mais il y a des limites qu'on ne peut dépasser dans cette voie. Et d'ailleurs il est impossible de vendre des actions qui ne soient pas assorties d'un dividende, ce qui fait que l'argent réalisé par la vente d'actions supporte une sorte de service de la dette.

On peut aussi emprunter des banques ou émettre des obligations ou des débentures. Cela veut dire en ce moment verser 12 p. 100 ou plus sur l'argent recueilli, ce qui représente une charge énorme comme service de la dette.

La troisième façon de se procurer des capitaux pour le développement, c'est d'avoir un prix de vente qui crée un flux monétaire suffisant. En ce cas, il n'y a pas de service de la dette, pas de dividendes ni d'intérêt à verser. Du point de vue du consommateur, c'est la façon la moins onéreuse d'obtenir des capitaux. Ce dont il faut s'occuper donc, c'est de s'assurer que l'augmentation du flux monétaire produite par des prix plus élevés servira à créer de nouvelles réserves énergétiques.

Inutile de dire qu'on se fait une idée follement exagérée des superprofits pétroliers. Ce que beaucoup de gens ne comprennent pas, c'est que si l'on veut produire un débit constant de matières énergétiques, le profit réel s'obtient par la différence non pas entre le prix de vente et le prix de revient du pétrole vendu, mais entre le prix de vente et le coût de substitution du pétrole vendu.

● (1600)

Prenons un exemple simplifié à l'extrême, soit une compagnie pétrolière possédant une certaine quantité de pétrole qu'elle a produit au coût de \$10 le baril et qu'elle vend \$18; un socialiste dirait immédiatement qu'il s'agit là d'un profit de 80 p. 100 et demanderait son étatisation à cor et à cri. Cependant, quand on considère que le coût de remplacement de ce baril de pétrole à \$10 se chiffre maintenant à \$20—et je vous assure que le pétrole à \$20 le baril est bon marché quand on songe qu'il faudra le remplacer par du pétrole provenant des sables bitumineux, des gisements de l'Arctique ou des forages sous-marins—la situation prend une toute autre perspective. La compagnie a vendu \$18 le baril de pétrole dont la production lui avait coûté \$10, mais il lui en coûte maintenant \$20 pour remplacer le pétrole vendu. Et ensuite il y a des gens qui viennent vous dire qu'il faut réagir à ces profits excessifs des compagnies pétrolières.

Le gouvernement ne doit pas se demander quels revenus additionnels une hausse des prix peut apporter au trésor public, mais quelles mesures il est nécessaire de prendre pour veiller à ce que les revenus que tireront les compagnies pétrolières de la hausse du prix canadien soient consacrés à l'exploitation de nouvelles sources d'approvisionnement énergétique.

Les honorables sénateurs conviendront sans doute que le gouvernement fédéral a le pouvoir de légiférer pour s'en assurer. Bien plus, le gouvernement peut le faire sans qu'il ait besoin d'intervenir lui-même dans le commerce du pétrole. C'est probablement là la façon la moins efficace et la moins souhaitable de travailler à atteindre les objectifs désirés d'autosuffisance énergétique.

Je me permettrai en terminant d'esquisser le quatrième objectif qu'une politique nationale de l'énergie doit atteindre. Pour être efficace, une politique nationale de l'énergie doit prévoir des moyens de lever les obstacles artificiels qui nuisent actuellement au développement des ressources actuelles et futures. Deux exemples suffiront pour illustrer cette nécessité.

D'abord, les restrictions irréalistes relatives à l'environnement qui font obstacle aux entrepreneurs à l'heure actuelle. Les experts reconnaissent l'importance et même la nécessité de bien protéger l'environnement. Malheureusement, de nos jours, la cause de la protection intelligente de l'environnement est plus souvent compromise que favorisée par une opposition irresponsable et fanatique à presque tous les grands projets qu'il est nécessaire d'entreprendre si nous voulons éviter une crise de l'énergie. Il est devenu presque impossible d'ouvrir une mine de charbon, de forer un puits de pétrole ou de gaz naturel en haute mer, de construire un pipe-line, une ligne de transmission électrique, une usine géothermique ou une centrale nucléaire sans devoir faire face à l'opposition véhémente et parfois même violente des groupes de défenseurs de l'environnement pour lesquels l'obstruction à l'exploitation des ressources est devenue une cause plutôt que l'expression intelligente d'une inquiétude légitime.

Durant les cinq dernières années, le manque d'équilibre sensé entre les besoins publics reconnus et les prétentions légitimes des défenseurs de l'environnement a entraîné ou l'abandon de bien des projets qui étaient nécessaires pour répondre à nos besoins d'énergie futurs et même présents ou des retards coûteux dans leur réalisation et une hausse importante des coûts.

Le deuxième obstacle à supprimer réside dans la réglementation gouvernementale excessive et encombrante. Ces dernières années, j'ai eu la chance de participer à plusieurs études très révélatrices dans ce domaine. Au seul chapitre de la réglementation des tarifs, les sociétés de gaz et d'électricité sont assujetties aux dispositions de quelque quarante lois fédérales, provinciales et territoriales. Chaque facette du développement des ressources énergétiques est soumise à une foule de lois et de règlements fédéraux et provinciaux; il faut obtenir l'approbation et l'autorisation de divers organismes de réglementation, de tribunaux et de bureaucrates avant d'entreprendre les projets. Il faut définir la nature et la portée de leurs initiatives et établir les taux de rendement.

Les audiences publiques requises sont souvent longues et coûteuses. C'est une pratique courante que de permettre à presque tout groupe spécial d'intérêts d'intervenir et de ralentir davantage la réglementation, aggravant ainsi la situation. En plus du coût exorbitant—qui se reflète en définitive dans les prix—les cadres techniques, les demandants, les intervenants et les membres du tribunal sont tenus de consacrer leur temps et leurs connaissances aux délibérations au lieu de faciliter le développement et la mise en œuvre de la production et des installations de transport nécessaires au bien-être du pays. Les

[Le sénateur Manning.]

longs retards occasionnés par les longues audiences publiques et les décisions ministérielles qui se font attendre sont particulièrement préjudiciables dans une période d'inflation, quand chaque retard d'un mois augmente sensiblement le coût définitif du projet, une fois approuvé.

Les honorables sénateurs savent tous que le coût initial du projet du pipe-line en Alaska était fixé à 8.5 milliards. A l'heure actuelle, ce coût s'est élevé à 15 milliards. S'il faut attendre la construction quelques années encore, il atteindra probablement 17 ou 18 milliards de dollars.

L'usine des sables bitumineux Syncrude dont on a terminé la construction en Alberta coûte environ 4 milliards de dollars. Durant un colloque qui a eu lieu à Edmonton récemment, le président de la compagnie signalait que pour construire cette seule usine, il a fallu obtenir plus de 250 permis et autorisations différents. Songez à tout le temps que cela prend. Songez aux heures de travail et rappelez-vous que chaque mois de délai se traduit par une hausse des coûts en raison du taux élevé d'inflation que nous connaissons actuellement.

Certains sénateurs ont peut-être suivi un cas fort intéressant qui est survenu aux États-Unis il y a plus d'un an concernant le pétrole provenant du nord de l'Alaska. Le pétrole en question est maintenant acheminé à travers l'Alaska, puis transporté par pétrolier le long de la côte ouest, et enfin raffiné à Los Angeles ou San Francisco. La société Standard Oil of Ohio a proposé la construction d'un pipe-line reliant la côte du Pacifique aux raffineries du midwest des États-Unis pour permettre le raffinage du pétrole brut à l'intérieur du pays où on a besoin des produits finis. La société en question a tenté pendant plus de trois ans d'obtenir l'autorisation dont elle avait besoin pour construire ce pipe-line dont à peu près personne ne mettait en doute la nécessité. Dans un discours qu'il a prononcé il y a environ un an, le président de la société a souligné qu'il lui faudrait obtenir quelque 500 permis, autorisations et approbations de toutes sortes pour construire ce pipe-line, sans compter les injonctions et autres obstacles du genre. La société en question avait déjà consacré plus de 50 millions de dollars et trois ans du temps de ses cadres supérieurs pour tenter d'obtenir les autorisations exigées. En fin de compte, elle a décidé d'arrêter les frais et d'enterrer le projet.

● (1610)

Honorables sénateurs, ce genre de chose se produit partout au pays de nos jours. Personne ne niera la nécessité d'avoir une législation appropriée à la mesure de réglementation qui aura été trouvée nécessaire pour protéger les intérêts publics, mais elle devrait être restreinte au strict minimum et ne pas dépasser les bornes de la protection requise. Rares sont ceux qui, étant au courant de la situation actuelle, nieraient qu'au Canada nous avons manifestement besoin de limiter, de clarifier et de simplifier les lois et règlements fédéraux et provinciaux sur la mise en valeur de nos ressources énergétiques, tout comme nous avons également besoin de moderniser les procédures qui régissent les audiences publiques devant les organismes de réglementation.

Honorables sénateurs, je ne dois pas vous retenir plus longtemps. J'ai tout simplement voulu vous donner une idée de la gravité du problème énergétique au Canada aujourd'hui, et de la nécessité absolue, dans l'intérêt du public, pour les gouvernements et les particuliers d'agir dès maintenant pour mettre

en place une politique énergétique nationale sérieuse, si nous voulons espérer nous suffire à nous-mêmes en matière d'énergie dans les années à venir.

Le sénateur Goldenberg: Le sénateur Manning me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Manning: Certainement.

Le sénateur Goldenberg: Sur la question du partage des revenus, j'ai cru comprendre que le sénateur Manning était d'accord avec le gouvernement de l'Alberta qui estime que la taxe fédérale d'autosuffisance projetée devrait être imposée sur les profits et non sur les recettes. Si cette proposition était retenue, comment ferait-on pour empêcher les multinationales de détourner les profits vers des filiales non résidentes qui ne sont pas assujetties à l'impôt canadien sur le revenu, grâce à des arrangements entre compagnies? Le sénateur Manning est sans doute au courant du cas de l'Imperial Oil en Nouvelle-Écosse dont on a fait grand état.

Le sénateur Manning: C'est une question très pertinente. Comment s'assurer que les liquidités accrues provenant de la hausse des prix seront consacrées à chercher de nouvelles sources d'énergie et non pas exportées par l'entremise des filiales ou par d'autres moyens? Je ne voudrais pas laisser croire que ce problème puisse être facilement résolu, mais je pense qu'il est possible au gouvernement du Canada de connaître le montant des recettes perçues par les compagnies pétrolières qui exercent leur activité au Canada et la tranche de ces recettes qui est ensuite réinvestie dans le développement pétrolier du pays. Si les sommes réinvesties sont très inférieures, aux recettes recueillies, il est évident qu'une partie des profits est détournée. A ce moment-là, le gouvernement se doit d'intervenir en légiférant pour stipuler qu'on ne peut détourner de profits si on veut continuer à faire des affaires au pays. Je sais qu'on trouvera des moyens de contourner la loi. Les bons avocats trouvent toujours le moyen de contourner n'importe quelle loi, mais le gouvernement peut prendre les mesures correctrices qui s'imposent.

Le sénateur Goldenberg: Je n'agis pour le compte d'aucune compagnie pétrolière.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Manning?

Le sénateur Manning: Bien sûr.

Le sénateur Muir: Le sénateur Manning vient de nous faire une dissertation savante, intéressante et, à mon avis, intelligente, que l'on soit ou non d'accord avec tout ce qu'il a dit. Il a traité d'une foule de sujets relatifs à l'énergie. Or, j'attendais patiemment qu'il en aborde un, le charbon. Il en a parlé très brièvement et j'aimerais que le sénateur nous dise en quelques mots à quel avenir l'industrie du charbon est promise à son avis, tant en Alberta que sur la côte est où se trouve, il le sait, des gisements de milliards de tonnes.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, je n'ai en fait rien dit qui vaille au sujet du charbon. Du reste, j'aurais aimé aborder une foule d'autres sujets, mais cela n'aurait pas été juste de ma part de monopoliser ainsi le temps du Sénat.

A mon avis, nous devons exploiter toutes nos principales ressources d'énergie dans les années qui viennent pour répondre aux besoins du pays. L'industrie du charbon des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest est promise à un brillant avenir.

Mais le charbon présente certains inconvénients: il n'est pas aussi propre que d'autres combustibles et il est plus difficile à transporter. Mais les prix de ces diverses formes d'énergie tendent à s'égaliser les uns les autres avec la montée des prix. En d'autres termes, s'il s'avère beaucoup plus économique un jour d'utiliser du charbon au lieu du pétrole, nous nous servirons alors de charbon. Jadis, partout au pays, nos locomotives brûlaient des milliers de tonnes de charbon chaque année. Puis, il est devenu plus économique de les faire fonctionner au mazout. Le charbon a donc cédé la place au mazout. Il se peut fort bien qu'un jour, nous assistions à l'inverse. Il est à prévoir que le charbon va jouer un rôle primordial dans la situation énergétique canadienne future, et je pense que les régions charbonnières sont très favorisées.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une très brève question. Dans son discours le sénateur Manning a fait une comparaison que je trouve un peu étonnante. Il s'est servi du prix de l'or, dont l'Ontario semble être le premier producteur au Canada, pour faire voir qu'il le vend au prix international. Le sénateur Manning s'est servi de cet argument pour approuver l'Alberta de vouloir relever le prix du pétrole presque au niveau des cours mondiaux. L'or est un luxe et il n'exerce pas le même effet que le pétrole sur l'inflation et le coût de la vie au Canada. Le sénateur pense-t-il que cette comparaison est juste?

Le sénateur Manning: Il est certain que les relèvements du prix de l'énergie ont un effet bien supérieur, du moins dans l'immédiat, aux hausses de prix intérieurs d'autres produits. Ce dont je ne suis pas si sûr, et je pense que personne n'est en mesure de faire des calculs exacts, c'est la différence de ce que depuis une centaine d'années les consommateurs canadiens payent en plus pour énormément de produits, afin de protéger l'industrie du centre du Canada. C'était peut-être nécessaire, et la plupart d'entre nous inclinent à penser que c'était nécessaire dans une certaine mesure. Mais, la charge financière que cela a imposée à la population canadienne s'est étalée sur une plus longue période de temps.

En ce qui concerne l'énergie, la différence c'est qu'il y a eu une augmentation de 300 p. 100 en deux ans, ce qui a eu évidemment un impact très lourd. C'est pour cette raison que je suis en faveur—comme le gouvernement albertain si je ne m'abuse—d'une période de transition, permettant de ne pas faire un bond immédiat par rapport au prix actuel qui est à peu près égal à 50 p. 100 du cours mondial, mais de l'étaler sur une certaine période de temps pour permettre une certaine adaptation économique qui éviterait de sérieux bouleversements.

Le sénateur Thompson: Je me demande si je pourrais poser une question au sénateur Manning. Si j'ai bien compris, le sénateur Manning a dit que l'écart entre le prix à Chicago et le prix livré à domicile serait de 10 p. 100. A-t-il obtenu ces 10 p. 100 par comparaison avec les autres pays producteurs de pétrole et le prix qu'ils demandent sur le marché intérieur, ou s'est-il basé sur autre chose?

● (1620)

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, ce chiffre de 10 p. 100 n'est tiré de nulle part. Voilà pourquoi j'ai dit que je m'en servais seulement pour illustrer mes propos. Ce sont des questions qui devront faire l'objet de négociations entre le

gouvernement du Canada et les provinces productrices. Le pourcentage, qu'il s'agisse de 10, de 15 ou de 5 p. 100, est matière à négociation.

Ce que je tente essentiellement de vous faire comprendre, c'est qu'il faut aligner le prix domestique sur le prix composite de Chicago et décider par la suite quel écart provisoire il est souhaitable de maintenir au cours de la période de transition et quel écart permanent, s'il y a lieu, il convient d'établir pour rendre les produits canadiens plus compétitifs sur les marchés étrangers.

Le sénateur Goldenberg: N'est-il pas vrai, sénateur, que le Venezuela et le Mexique ont fixé un prix beaucoup plus bas pour le pétrole destiné à la consommation intérieure que pour le pétrole destiné à l'exportation?

Le sénateur Manning: Oui, c'est vrai. Je pense qu'ils font la même erreur que nous et que tôt ou tard, il devront la corriger.

Le sénateur Thompson: Je sais que vous ne désirez pas entrer dans des considérations administratives, mais pourrais-je vous poser une question sur les répercussions des prix élevés du pétrole dans le secteur agricole? Même avec un écart de 10 p. 100 par rapport au prix de Chicago, les producteurs agricoles devront faire face à une augmentation effarante des coûts, augmentation qu'ils devront reporter sur le consommateur, créant ainsi plus d'inflation. Auriez-vous l'obligeance de me dire ce que vous en pensez?

Le sénateur Manning: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question. Pourriez-vous la répéter?

Le sénateur Thompson: Je pense que même avec un écart de 10 p. 100 par rapport au prix de Chicago, d'énormes hausses des coûts seront inévitables, et je songe au secteur agricole en particulier. Je sais bien que vous ne vouliez pas entrer dans les détails, mais cette préoccupation existe notamment en ce qui concerne le secteur agricole. Proposeriez-vous une remise supplémentaire en faveur des producteurs agricoles?

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, il n'y a aucun doute que nombre de secteurs chercheront à bénéficier de prix moins élevés et il appartiendra alors au gouvernement de décider s'il y a lieu de les accorder. La question des remises supplémentaires doit être distinguée de la politique générale qui consiste à établir et à maintenir un certain rapport entre le prix de Chicago et le prix au Canada. Si, dans sa sagesse, le gouvernement estime que d'autres remises sont nécessaires, il prendra les mesures qui s'imposent. Des décisions à cet égard ne peuvent être prises qu'après un examen soigneux des raisons qui peuvent motiver de telles remises.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Permission étant accordée de revenir à l'ordre du jour:

Le Sénat passe à l'étude du 2^e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présenté hier.

Le sénateur Godfrey propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le deuxième rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et

[Le sénateur Manning.]

autres textes réglementaires est en deux parties. La première demande l'approbation des critères dont le comité se sert depuis sa création. Cette approbation est demandée et accordée au début de chaque session.

La deuxième partie de ce rapport porte sur la question d'autoriser le comité à faire une étude approfondie des moyens grâce auxquels le Parlement peut mieux surveiller le mécanisme de réglementation du gouvernement, et à ce propos, la dernière partie de l'intervention du sénateur Manning n'aurait su mieux tomber.

Le Sénat et la Chambre des communes ont conféré ce pouvoir l'année dernière au comité qui s'est alors lancé dans l'étude du mécanisme de réglementation. Nous nous trouvons à Washington au moment où les élections ont été déclenchées, et depuis, rien n'a été fait.

Le comité n'a pas pour objet d'employer beaucoup de personnel. Nous savons tous que le Conseil économique a embauché un personnel nombreux, qu'il étudie actuellement le processus de réglementation et qu'il va déposer son premier rapport dans une ou deux semaines. Nous en avons appris suffisamment sur la question au cours de nos précédents travaux pour savoir que nous pourrions faire des propositions très utiles, propres à améliorer le processus de réglementation dans notre pays.

L'un des problèmes liés aux pouvoirs actuels du comité, c'est que nous ne voyons les règlements qu'une fois édictés. Nous pensons qu'il serait utile que l'on renvoie au bon comité les dispositions de bills relatives au pouvoir d'autoriser l'adoption de ces règlements au moment où le Parlement est saisi de ces bills. Notre comité pourrait alors étudier les pouvoirs d'autorisation et faire les propositions qui s'imposent.

Il y a également la question des règlements qui fut l'objet de votes affirmatifs et négatifs. Au Parlement britannique, quelque 60 ou 70 p. 100 des règlements adoptés n'entrent pas en vigueur avant qu'une résolution à cet effet ne soit adoptée soit par la Chambre des communes, soit par la Chambre des lords, soit par les deux, et pour d'autres lois il y a une période d'attente donnant à quiconque la possibilité de présenter une résolution contraire, lorsqu'un règlement est édicté aux termes desdites lois.

Quand un bill est présenté pour la première fois, aucune raison ne justifie qu'une première ébauche du règlement d'application ne soit pas également soumise au comité qui étudie le bill. Souvent, un bill ne comprend que quelques grandes lignes. On ignore quel en sera l'effet jusqu'à l'adoption du règlement.

Soit dit en passant, cette façon de procéder a été très efficace lors de l'étude de la nouvelle loi de l'immigration. Le comité qui étudiait le bill modificatif a réclamé du ministère qu'il présente le projet de règlement, et comme le comité avait le règlement en main, ses membres ont pu étudier le bill en ayant une meilleure idée de ce que serait le produit fini.

Aux États-Unis, la procédure prévoit la publication anticipée du règlement proposé, ce qui donne au public l'occasion d'exprimer son opinion à propos du règlement avant son entrée en vigueur.

A Washington, nous avons rencontré le chef de l'Agence de protection de l'environnement, M. Costle. L'un des membres de notre comité était plutôt contre tout règlement, et il s'est

lancé dans un discours assez semblable à celui que nous avons entendu aujourd'hui de la part du sénateur Manning, soulignant les effets néfastes que peut avoir l'excès de réglementation gouvernementale sur les petites entreprises.

● (1630)

M. Costle a signalé qu'il y avait aux États-Unis une petite entreprise située le long de la rivière James, en Virginie, et qui n'avait jamais employé plus de 30 personnes, 20 en moyenne. Elle ne fabriquait pas une substance particulièrement toxique ou dangereuse. Elle a déversé ses effluents dans la rivière James, et il en coûtera en fait 9 milliards de dollars pour dépolluer la rivière Chesapeake et la baie James à cause du déversement de déchets. J'ai eu peine à le croire. En me renseignant auprès de diverses autres personnes, j'ai découvert que c'était une cause célèbre aux États-Unis et que la compagnie, propriétaire au début de cette petite entreprise, s'était vu imposer une amende de quelque 20 millions de dollars pour sa part de responsabilité jusqu'au moment où elle l'avait vendue il y a quelques années.

Comme d'habitude, il y a deux côtés à la médaille, et nous voulons étudier cette question en profondeur de façon à pouvoir suggérer des améliorations générales au processus de réglementation.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai beaucoup goûté les commentaires du sénateur Godfrey et j'aimerais le remercier de nous avoir signalé la deuxième partie, assez importante, du rapport qu'il a présenté aujourd'hui.

Dans cette deuxième partie, comme il l'a dit, on avise aux moyens de permettre à son comité de mieux s'acquitter de sa tâche d'étudier les tas de règlements qui nous parviennent tous les mois, et pour ma part, je voudrais bien qu'on trouve moyen de permettre au Parlement d'étudier cette pléthore de règlements d'une façon plus efficace. C'est une tendance inévitable des gouvernements modernes, j'imagine, tendance que je déplore depuis longtemps et à laquelle j'ai contribué dans une certaine mesure, de toute façon, car il est nécessaire et inévitable de déléguer certains pouvoirs législatifs, des pouvoirs d'édicter des lois, à des gens qui ne sont pas des parlementaires ou membres d'un organe représentatif, mais qui font partie de la Fonction publique, de la bureaucratie. Mon expérience m'a appris que, dans l'ensemble, ils cherchent très consciencieusement à essayer d'interpréter les lois de façon équitable et à édicter des règlements qui s'inscrivent dans les limites de la loi.

Nous trouvons parfois que les gouvernements ont été mal conseillés en ce qui concerne l'extension des pouvoirs qu'ils confèrent ainsi, et je pense que le comité a raison de dire dans son rapport qu'il conviendrait peut-être d'étudier de très près les principes que devraient respecter les gouvernements en accordant des pouvoirs de réglementation dans les statuts. Je pense que cela vaudrait la peine d'être étudié. Selon moi, nous devrions réduire les règlements au minimum. Les questions législatives devraient être abordées dans la loi même. Sinon, il faut alors procéder à une étude minutieuse des règlements, comme l'a mentionné l'honorable sénateur Godfrey. Si cette autorité nous permettait d'accroître le droit de regard et le contrôle effectif du Parlement sur le processus de réglementation, alors je serais très en faveur de la mesure.

Il y a une autre question que le comité pourrait examiner et je ferai cette suggestion en ma qualité de simple sénateur. Il

s'agit des tribunaux administratifs. De nos jours, nous constatons que les tribunaux qui traitent des affaires de droit civil et de droit criminel pourraient peut-être être appelés à s'occuper de questions administratives, dont beaucoup découlent de l'application de règlements et d'autres textes réglementaires du genre dont nous discutons.

Je sais qu'en Europe, en France particulièrement, il existe depuis longtemps des cours administratives qui rendent rapidement justice, pour ainsi dire, quand des différends surgissent avec les bureaucrates. Je pense que le comité pourrait envisager des solutions de ce genre en étudiant l'ensemble de la question. Peut-être que ce système ne serait pas praticable au Canada et je ne suis pas en mesure de proposer quoi que ce soit à cet égard. Mais je sais que la chose s'est révélée très utile dans d'autres pays, aussi pourrions-nous peut-être y songer. Ainsi, au lieu de devoir engager des procédures longues et coûteuses pour saisir un tribunal d'une question, il conviendrait peut-être de trouver une meilleure méthode de régler rapidement les problèmes administratifs, une méthode moins coûteuse et plus rapide.

Je termine ces quelques observations en disant que nous serons heureux d'appuyer le rapport que l'honorable sénateur vient de nous présenter.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

L'ÉCONOMIE

L'INTERDICTION D'UTILISER DES BOUTEILLES DE BOISSON GAZEUSE DE 1.5 LITRE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) attirant l'attention du Sénat sur les effets néfastes, pour l'économie canadienne, de l'interdiction faite aux fabricants de boissons gazeuses du Canada d'utiliser les bouteilles de 1.5 litre.—(L'honorable sénateur Buckwold).

Le sénateur Buckwold: Reporté.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, je rappellerai qu'une question de Règlement a été soulevée lundi soir après que la motion eut été déposée. Comme la présidence l'avait prise en délibération, je me demande si elle pourrait maintenant rendre sa décision.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur de l'avoir signalé à mon attention. Mais je pense maintenant qu'on demande le report de la motion. Il ne serait donc pas dans l'ordre que je fasse des hypothèses sur le résultat de l'examen du rappel au Règlement. Je dirai donc que, si cela convient aux honorables sénateurs, je ferai connaître la conclusion à laquelle je suis arrivé vers le début de la séance de demain, après avoir étudié à fond cette question intéressante.

Le sénateur Deschatelets: Je vous serai reconnaissant de le faire tôt demain, parce que si la décision de Son Honneur le Président était défavorable, je pourrais alors donner préavis d'une autre motion.

Son Honneur le Président: Je comprends cette demande de l'honorable sénateur Deschatelets, et j'ai bon espoir que lorsque je ferai connaître ma décision il la trouvera à son gré.

(Le débat est reporté.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

SOIXANTE-SIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE TENUE À
CARACAS, AU VENEZUELA—IMPRESSION EN APPENDICE DU
RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

A l'appel de l'interpellation du sénateur Molgat:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la soixante-sixième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Caracas, au Venezuela, du 13 au 21 septembre 1979, et, en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part prise par la délégation du Canada.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je préférerais ne pas parler ce soir de l'interpellation inscrite à mon nom. Mais j'aimerais que le rapport de la délégation canadienne à la Conférence de Caracas soit annexé au hansard d'aujourd'hui, ce qui permettra aux honorables sénateurs d'en prendre connaissance avant que cette interpellation soit débattue.

● (1640)

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Sénateur Molgat, demandez-vous l'ajournement du débat sur l'interpellation n° 4 inscrite à votre nom?

Le sénateur Molgat: C'est juste. Je n'ai pas l'intention d'entamer le débat aujourd'hui, mais je demande simplement que le rapport soit imprimé en annexe au hansard d'aujourd'hui, si toutefois les honorables sénateurs sont d'accord.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je doute un peu qu'on puisse décider d'imprimer en annexe au hansard un rapport dont le Sénat n'a pas discuté et sur lequel nous ne savons rien de précis.

Nous avons déjà discuté de la question de savoir s'il est souhaitable d'annexer un tel document au compte rendu de nos délibérations et de le consigner ainsi de façon permanente sans en avoir déjà discuté et sans savoir clairement ce qu'il peut contenir. Les sénateurs se sont déjà demandé si, dans un tel cas, nous ne devrions pas toujours discuter d'abord du document et obtenir des renseignements sur ce qu'il contient. Certains honorables sénateurs ont déjà signalé qu'ils regrettaient que certains documents aient été imprimés en appendice parce qu'ils avaient constaté par la suite que s'ils avaient été au courant de leur teneur, ils n'auraient pas consenti à les faire imprimer en appendice.

Je conseille donc au sénateur Molgat de réfléchir à tout cela avant de présenter sa motion. Je la mettrai certainement aux voix s'il le désire.

Le sénateur Godfrey: Puis-je poser une question au sénateur Molgat? S'agit-il du rapport que j'ai trouvé sur mon bureau ce matin? Ne l'avons-nous pas déjà vu de toute façon? Je veux bien qu'il soit imprimé en appendice un jour ou l'autre, mais je ne vois pas pourquoi nous devrions le faire ce soir puisque nous en avons déjà reçu des exemplaires. Autrement dit, je suis d'accord avec le Président.

Le sénateur Molgat: Tout d'abord, je pense que nous avons établi un précédent à cet égard plus tôt pendant la session

puisque l'honorable sénateur Molson avait demandé la même chose à propos du rapport de la délégation canadienne à la 20^e réunion du groupe interparlementaire Canada—États-Unis.

Deuxièmement, pour répondre au sénateur Godfrey, le problème c'est que le rapport a bien été publié et a bien été envoyé, mais seulement aux honorables sénateurs qui sont membres de l'UPI parce qu'il s'agit d'un rapport qui s'adresse aux membres. Autrement dit, les honorables sénateurs qui ne font pas partie de l'UPI n'ont pas reçu d'exemplaires du rapport.

Je comprends tout à fait les points que soulève Son Honneur le Président. La solution serait peut-être que je dépose le rapport et que je demande qu'il soit imprimé demain ou après-demain ou un autre jour, une fois que les honorables sénateurs l'auront lu. Je ferai comme bon vous semblera.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, la question de procédure que Son Honneur le Président a soulevée vaut la peine d'être discutée. Je dois dire, et avoir très longuement réfléchi, que je suis porté à accepter la position qu'il nous a présentée, à savoir qu'il serait bon que nous soyons mieux informés du contenu des documents avant de décider de les mettre en annexe au hansard.

Cependant, je vois aussi ce que le sénateur Molgat veut faire et je pense qu'il est tout à fait souhaitable qu'il arrive à ses fins d'une façon ou d'une autre. Il veut que nous connaissions le contenu du document pour que nous soyons en mesure d'écouter intelligemment lorsqu'il prononcera son discours sur cette question. Qu'y a-t-il de plus justifié?

Ne pourrait-il pas obtenir d'autres copies du rapport qui pourraient être envoyées aux sénateurs qui en ont déjà reçu une? J'en ai reçu une, et je l'en remercie, mais ne pourrait-il pas envoyer des copies aux autres sénateurs qui ne font peut-être pas partie de cet organisme? Ils pourraient alors examiner le rapport, ce qui fait que le sénateur aurait atteint son but et que nous aurions conservé notre position à la Chambre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'espère que je ne risque pas de m'engager dans un débat. Il arrive parfois que j'en ai fortement envie. Toutefois, si j'avais su le titre du rapport ou si je l'avais eu en main, je n'aurais pas fait l'observation que j'ai faite. Puis-je donc suggérer que, si le sénateur Molgat proposait, après avoir été appuyé comme il se doit, que le document intitulé «A tous les membres du groupe canadien, le rapport de la soixante-sixième Conférence interparlementaire, Caracas, Venezuela, du 13 au 21 septembre 1979» soit annexé au hansard du Sénat d'aujourd'hui, je n'y verrais certainement aucune objection. S'il avait fait cela, je n'aurais certainement pas formulé cette observation, parce que c'est presque devenu la coutume de la Chambre que de publier en appendice les documents de ce genre.

Le sénateur Molgat, appuyé par le sénateur McDonald, propose que le rapport soit publié en appendice au compte rendu d'aujourd'hui. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée.)

(Le texte figure à l'appendice «B», p. 397.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(Voir page 382.)

L'ÉNERGIE

L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE—LES RESSOURCES ET LE COÛT DE LEUR EXPLOITATION—RÉPONSES

1. En 1978, le Canada a produit environ 9.1 quads d'énergie primaire de toutes les sources (le quad est la quantité d'énergie thermique obtenue par la combustion de 180 millions de barils de pétrole) et en a consommé 8.6 quads. La production de pétrole brut et de ses équivalents a atteint 1.58 millions de barils par jour en moyenne. Cela représentait 36 p. 100 de l'énergie totale produite. La production de gaz naturel s'est élevée à 1.9 milliard de pieds cubes, ce qui représente 27 p. 100 de la production énergétique, et l'électricité primaire de source hydraulique s'est montée à environ 235 milliards de kilowatts-heures, soit 26 p. 100 de l'énergie primaire produite. Les 30 milliards de kilowatts-heures produits par l'énergie nucléaire représentaient environ 3 p. 100 de l'énergie primaire produite en 1978. Les 8 p. 100 restants provenaient du charbon.

Vu que les Canadiens ont consommé environ 8.5 quads d'énergie en 1978, le Canada a exporté plus de produits énergétiques qu'il n'en a importé cette année-là, bien que le chiffre de ses importations de pétrole ait dépassé le chiffre de ses exportations. Toujours en 1978, les importations brutes de pétrole se sont élevées en moyenne à 665,000 barils par jour, dont la moitié environ sous forme de produits raffinés. Si l'on soustrait la quantité de pétrole brut et de ses équivalents, de produits raffinés et de gaz de pétrole liquide exportée par le Canada, les importations nettes se sont chiffrées à environ 180,000 barils par jour pendant cette période.

En 1978, la production a dépassé la consommation de 6 p. 100, mais à moyen terme on ne peut pas s'attendre à maintenir cet excédent. Selon les projections contenues dans le rapport sur le pétrole (1978) et le rapport sur le gaz (1979) de l'Office national de l'énergie, cet excédent baissera à environ 3 p. 100 d'ici 1980 et se transformera en déficit de 5 p. 100 en 1985 et de 10 p. 100 en 1990. Vu que les prix mondiaux du pétrole ont monté depuis la rédaction de ces rapports, l'Office a peut-être exagéré la demande totale d'énergie. Il est donc fort possible que l'écart à combler entre la production et la consommation pour parvenir à l'autonomie ait été surestimé.

Une récente analyse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui vise à tenir compte du mouvement du prix mondial de l'énergie depuis la publication des rapports de l'ONE, prévoit une demande plus faible de produits énergétiques. Ce nouvel ensemble de prévisions de la demande essaie de tenir compte des répercussions que peuvent avoir les fluctuations des prix des divers combustibles sur l'utilisation de certains combustibles de préférence à d'autres.

L'une des projections part de l'hypothèse que les prix du pétrole canadien auront atteint le cours international d'ici 1986. Dans ce cas, on prévoit que la demande totale d'énergie primaire augmentera d'environ 2.2 p. 100 par an jusqu'en 2000 (contre une moyenne de 5.6 p. 100 entre 1973 et 1976 et de 2.7 p. 100 entre 1973 et 1978), ce qui représente une augmentation de 24 p. 100 par rapport à la demande actuelle.

On prévoit une nette avance de la consommation d'énergie d'origine nucléaire tandis que le pétrole et le gaz seront en perte de vitesse. En l'an 2000, le pétrole fournirait 31 p. 100 des 13.7 quads d'énergie primaire consommée, le gaz 17 p. 100, les ressources hydro-électriques 30 p. 100, le charbon 13 p. 100 et l'énergie nucléaire 9 p. 100.

2. Pour ce qui est de devenir autonome en matière d'énergie d'ici 1990, le Canada possède toutes les ressources énergétiques nécessaires, mais elles sont difficiles à exploiter. Il est généralement admis qu'on parviendra à trouver de nouveaux approvisionnements si les encouragements fournis à l'industrie sont suffisants. Le rapport de l'Énergie, des Mines et des Ressources mentionné plus haut traite surtout des projections de la demande et ne vise donc pas à établir de façon définitive de quelle façon les réserves de pétrole et de gaz augmenteront à l'avenir. Par ailleurs, pour alimenter le débat, il pose une hypothèse plus optimiste que les rapports de l'ONE en ce qui concerne la production pétrolière non classique. L'Office national de l'énergie estimait que la production pétrolière non classique pourrait augmenter d'environ 495,000 barils par jour d'ici 1990. Le rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, révisé en fonction des derniers résultats obtenus par les sociétés pétrolières, prévoit 185,000 barils supplémentaires par jour d'ici 1990 (ce qui donnerait en tout 680,000 barils de plus par jour qu'en 1978 pour le pétrole non classique). Les auteurs de cette analyse signalent qu'en dépit de la hausse du prix du pétrole sur les marchés internationaux, l'accroissement très rapide de nos approvisionnements en pétrole non classique ne pourra se faire qu'au prix d'efforts considérables. Ils considèrent aussi que d'importants encouragements seront nécessaires pour stimuler la production dans les régions nordiques où les coûts d'exploitation sont très élevés. Comme le prix du pétrole a déjà subi des hausses importantes sur les marchés internationaux, même ces nouveaux chiffres concernant nos approvisionnements pourraient se révéler pessimistes.

Devant ces nouvelles perspectives de la demande et des approvisionnements de pétrole, il est permis d'espérer que le

Canada sera davantage en mesure d'assurer son autonomie énergétique qu'il n'était prévu au départ. Le point d'équilibre entre la production et la consommation pourrait n'être atteint qu'en 1985, l'excédent se transformant en déficit par la suite. Néanmoins, nous pourrions éviter le déficit en substituant de plus en plus le gaz au pétrole et en prenant des mesures de conservation plus efficaces. Vers la fin du siècle, notre approvisionnement énergétique total provenant des diverses sources exclusivement canadiennes suffirait sans doute à la demande prévue dans les études mentionnées.

3. En 1978, les Canadiens ont dépensé environ 10 p. 100 du PNB pour satisfaire leurs besoins énergétiques. Ils y ont consacré 12.6 milliards de dollars de 1971 alors que le PNB s'élevait à 126.7 milliards de dollars de 1971. Si les prix intérieurs rejoignent les cours mondiaux en 1986, ce pourcentage n'augmenterait que très légèrement (22 milliards sur un PNB de 207 milliards de dollars de 1971).

Le montant des investissements requis et leur mode de financement sont, dans une large mesure, fonction du rapport entre le prix mondial et le prix intérieur. Ces prix font actuellement l'objet de négociations entre les autorités fédérales et provinciales, négociations dont il faudra attendre le résultat pour pouvoir mieux répondre à cette question. Les régimes fiscaux détermineront dans une large mesure quand et comment se feront les investissements dans le domaine de l'énergie. Manifestement, les autorités fédérales et provinciales sont d'accord avec l'industrie sur les critères essentiels d'un programme fiscal visant à favoriser un équilibre énergétique satisfaisant. Ces critères sont les suivants:

1. L'industrie a besoin de liquidités suffisantes pour faire des investissements.

2. L'industrie doit pouvoir s'attendre à des bénéfices raisonnables proportionnés aux risques que comportent ces investissements.

3. Les provinces propriétaires des ressources doivent recevoir leur part.

4. Le gouvernement fédéral doit protéger son assiette fiscale pour que l'industrie pétrolière et gazière participe au financement des programmes économiques fédéraux.

Bien qu'il s'agisse de principes fort simples, il est difficile de trouver une formule pour partager les recettes de façon à répondre aux objectifs ci-dessus.

De toute évidence, les prix intérieurs de l'énergie ne pourront pas rejoindre les prix internationaux dans le cadre des structures actuelles sans que cela ne pose de graves problèmes financiers et économiques, même si les hausses s'échelonnaient sur plusieurs années. Il faut donc chercher des moyens de réduire les conséquences négatives d'une telle mesure tout en reconnaissant les intérêts légitimes de chacune des parties. C'est dans ce contexte que le gouvernement fédéral a entrepris une étude minutieuse des stimulants destinés à favoriser de nouveaux investissements dans le domaine de l'énergie pour s'assurer qu'ils sont à la fois satisfaisants et compatibles avec les objectifs de sa politique énergétique et économique et qu'ils favorisent également la participation canadienne. Avec les régimes fiscaux voulus, l'autonomie énergétique d'ici 1990 représente un défi difficile, mais non pas impossible à relever pour le secteur privé canadien qui dispose de la compétence et des moyens financiers voulus.

APPENDICE «B»

(Voir page 394.)

UNION INTERPARLEMENTAIRE

SOIXANTE-SIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE TENUE À CARACAS, AU VENEZUELA

I—DÉLÉGATION CANADIENNE

La délégation était dirigée par le sénateur Gildas Molgat, président du groupe canadien, assisté des sénateurs Rhéal Belisle, Joseph Guay, C.P., et Joan Neiman, ainsi que des députés Derek Blackburn, Charles Caccia, Dennis Dawson, Benno Friesen, Rosaire Gendron, Bruce Halliday, Robert Holmes, Douglas Neil et Patrick Nowlan. M. Nowlan était accompagné de sa fille et tous les autres délégués, à l'exception du sénateur Neiman et de MM. Blackburn, Caccia, Dawson et Halliday, étaient accompagnés de leur épouse.

Jean Macpherson, secrétaire-trésorière administrative du groupe canadien, Maija Adamsons, son adjointe, et M. Roger Hill, conseiller de la délégation, assumaient les fonctions de personnel de soutien.

Le ministre des Transports a mis un avion Viscount à la disposition de la délégation pour l'aller et retour. En raison de la durée du vol, un arrêt d'une nuit a été prévu à San Juan, Puerto Rico, à l'aller, et à Jacksonville, Floride, au retour.

II—CÉRÉMONIE D'OUVERTURE ET PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

L'ouverture de la 66^e conférence interparlementaire a eu lieu au «Círculo de las Fuerzas Armadas», à 11 heures, en présence du Président de la République du Venezuela, M. Luis Herrera Campins. On trouvera un bref compte rendu de cette cérémonie à l'*Annexe A*.

Des parlementaires de 82 pays ont participé à cette 66^e conférence interparlementaire. Comme premier point à l'ordre du jour, ils ont élu à l'unanimité président de la Conférence, M. Godofredo Gonzales, président du Congrès du Venezuela et du groupe interparlementaire.

La délégation du Royaume-Uni a demandé d'ajouter à l'ordre du jour la question des *réfugiés du Viet-Nam* et a présenté le projet de résolution suivant:

«La 66^e conférence interparlementaire,

Se reportant aux engagements pris lors de la conférence organisée par le Secrétaire-général des Nations Unies à Genève les 20 et 21 juillet au sujet des réfugiés vietnamiens,

Déplorant l'exode d'un grand nombre de ces réfugiés et reconnaissant les difficultés qui en résultent pour les territoires voisins, constituant une menace à la paix et à la stabilité dans le Sud-Est asiatique,

Demande à la République socialiste du Viet-Nam, à la communauté internationale et aux Nations Unies de donner suite le plus vite possible aux décisions prises lors de la Conférence des Nations Unies à Genève».

M. Jack Page du Royaume-Uni appuie la proposition et affirme que les participants à la Conférence ont le devoir d'appuyer les Nations Unies, particulièrement en ce qui touche les droits de la personne, ajoutant que ce serait manquer à leur devoir que de ne pas discuter du sort des réfugiés du Viet-Nam. *M. Darvasi* de la Hongrie s'oppose à la proposition pour des raisons de procédure. Il soutient qu'une discussion pourrait nuire à l'entente conclue entre le Viet-Nam et le Haut-Commissaire des Nations Unies et il demande instamment à l'Assemblée de rejeter cette proposition afin de maintenir la paix et le progrès. *M. Maître Phan-Ahan* du Viet-Nam déplore ce qu'il décrit comme une proposition provocatrice. Il dit que la question a fait l'objet d'une longue discussion à Genève, que l'on a déjà obtenu de très bons résultats et qu'il n'y a pas lieu d'en discuter encore. Conformément aux règles de procédure, on procède à un vote par appel nominal sur la question d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le résultat du vote est le suivant: nombre de votes valables: 634, 372 pour, 262 contre et 298 abstentions. Comme il faut une majorité de deux tiers (423) pour l'adoption d'une proposition, le président rejette la proposition. L'*Annexe B* indique le nombre de votes par pays concernant cette demande d'ajouter un point supplémentaire sur les réfugiés du Viet-Nam à l'ordre du jour.

III—DISCUSSION GÉNÉRALE

Trois séances plénières ont eu lieu pour l'étude de:

- (a) la situation politique et socio-économique dans le monde et les activités de l'Union;
- (b) la mise en application des recommandations du document final de la 10^e session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée au désarmement; et
- (c) la question du Moyen-Orient et le problème palestinien;

Environ 105 orateurs ont pris part à la discussion, y compris des observateurs représentant le Conseil national de la Palestine.

Parlant au nom de la délégation canadienne, le *sénateur Molgat* dit que beaucoup de peuples ne sont pas très heureux sur la terre en 1979 et qu'il est nécessaire de faire tout ce qui est possible pour éviter les tensions les plus dangereuses et favoriser l'action positive. Il ajoute que l'on devrait se pencher

sur le problème des réfugiés vietnamiens et de la population du Cambodge. La violation continuelle des droits de la personne en Amérique latine est aussi à déplorer. Toutefois, on ne devrait pas s'intéresser à un continent en particulier, étant donné que l'UIP s'intéresse aux problèmes de ce genre où qu'ils se présentent. La décolonisation en Afrique a aussi été l'objet de consternation, à un moment donné, autant que d'espoir. Les Canadiens, poursuit-il, se préoccupent beaucoup de la paix au Moyen-Orient; ils l'ont montré en envoyant des troupes se joindre aux forces affectées au maintien de la paix dans cette région, et ils veulent faire tout en leur pouvoir pour aider à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer les discussions qui ont eu lieu récemment au sujet de l'ambassade du Canada en Israël. Le gouvernement du Canada procède actuellement à une étude de cette question, en mettant l'accent sur ce qu'il peut faire afin de conduire le débat vers l'établissement de la paix au Moyen-Orient; à cette fin, M. Robert Stanfield, un Canadien distingué et respecté, a été nommé pour diriger une commission d'enquête. Le sénateur Molgat indique que M. Stanfield est déjà parti en mission au Moyen-Orient, où il doit avoir des consultations avec toutes les parties concernées et le gouvernement tiendra sérieusement compte de ses recommandations dans toute décision ultérieure.

Dans le cadre de cette discussion, M. Caccia explique la situation du Canada qui se trouve placé géographiquement entre deux superpuissances. D'après lui, on dépense beaucoup trop pour l'armement. Il indique que le désarmement général constitue le but ultime, mais qu'avant d'atteindre cet objectif, il faudra trouver réponse à un grand nombre de questions. La meilleure politique réside dans la façon d'aborder les problèmes. Le maintien de la paix repose sur un équilibre des mesures de discussion entre les grandes puissances. Un des problèmes consiste à trouver le moyen de contrôler technologiquement les nouveaux systèmes d'armement nucléaire. Ce problème a des répercussions sur la politique étrangère, qui risque d'être à la merci d'une politique de défense. Le dialogue entre les grandes puissances a entraîné certaines restrictions concernant les armes, mais non la réduction des forces armées. M. Caccia demande l'interdiction de tout essai nucléaire, afin d'empêcher l'élaboration de nouveaux systèmes et l'utilisation de matériel nucléaire à des fins militaires, ainsi que d'imposer des limites aux dépenses consacrées à l'équipement militaire. Il conclut en disant que de telles mesures, si elles étaient adoptées, pourraient mener efficacement au désarmement.

IV—QUESTIONS DÉBATTUES ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES

(a) *Mise en œuvre du Document final de la 10^e session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée au désarmement*

A la suite d'une discussion générale, le projet de résolution sur cette question, et les 12 amendements présentés par les groupes de la République fédérale d'Allemagne, de l'URSS, de l'Inde, de la Yougoslavie, de la Bulgarie, de la Roumanie, de l'Espagne, de Chypre, de la République démocratique d'Allemagne, de la Belgique, des États-Unis et les amendements mixtes présentés par les sections des pays nordiques, ont été

soumis à la Commission pour l'étude des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement.

Avant la tenue de la réunion de la Commission, M. Caccia s'est entretenu avec le sénateur Guay et les autres membres de la délégation pour réviser les amendements proposés au projet initial de résolution et a indiqué lesquels seraient acceptables du point de vue canadien.

La Commission des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement, présidé par M. Sture Ericson (Suède) a étudié tous les amendements avant de présenter un projet de résolution modifié qui a été adopté par 51 voix contre 0 et 1 abstention, par la Commission. Tout en votant contre certains paragraphes à l'étape de l'étude en Commission, le Canada a appuyé ce nouveau projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité par la Conférence lors de sa dernière séance plénière.

Le texte complet de la résolution sur *la mise en œuvre du Document final de la 10^e session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée au désarmement* figure dans la brochure ci-jointe intitulée *RÉSOLUTIONS, NOMINATIONS, ÉLECTIONS*.

(b) *La question du Moyen-Orient et le problème palestinien.*

Comme cette question n'avait pas fait l'objet d'une étude lors des rencontres du printemps à Prague en avril dernier, les délégations ont été invitées à présenter des projets de résolution. Cinq résolutions ont été déposées—une par les délégations de la Jordanie, de la Syrie, du Liban et de la Tunisie, une par la délégation d'Israël, une par les délégations de la France, de l'Espagne, de l'Italie et du Portugal, à laquelle un amendement a été présenté par la délégation de l'Égypte, une par la délégation des Pays-Bas et une par la délégation des États-Unis.

Dans l'espoir d'en arriver à la rédaction d'un texte unique, la Commission pour l'étude des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement a nommé un Comité de rédaction constitué de représentants d'Israël, d'Égypte, du Liban, de la Jordanie, de la Syrie, de l'URSS, des États-Unis, de la Yougoslavie, du Sénégal, de la France, de l'Espagne, du Kenya, de Sri Lanka, du Venezuela et des Pays-Bas. Le représentant de la Yougoslavie a été nommé président du Comité de rédaction qui, après de longues heures, a présenté un seul projet de résolution sur cette question.

M. Nowlan a assumé l'entière responsabilité de cette question. Malheureusement, la délégation canadienne n'a pu être convoquée en entier pour étudier le texte présenté par le Comité de rédaction, étant donné que celui-ci n'a été distribué qu'à la Commission pour l'étude des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement. M. Nowlan était prêt à appuyer le texte présenté par le Comité de rédaction mais le Comité en entier a procédé à ses travaux, le délégué yougoslave—qui en fait avait présidé le Comité de rédaction— a dirigé un assaut sur ce texte ce qui changea radicalement la nature équilibrée en une très orientée. Ce développement si remarquable et inhabituel a vraiment dérangé le rapporteur du Comité de rédaction—M. Chandernagor de France—qui a dénoncé le procédé et a quitté la réunion. En conséquence le Canada, comme plusieurs autres pays, n'a pas supporté le projet de résolution adopté sur cette question par la Commis-

sion pour l'étude des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement par 37 voix contre 4 et 10 abstentions.

La délégation canadienne s'est réunie pour discuter des diverses questions incluses dans le nouveau texte avant le vote de la dernière séance plénière.

A titre de président de la Commission pour l'étude des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement, M. Ericson (Suède) a déclaré lors de la dernière séance plénière que 5 différents projets de résolution avaient été reçus sur cette question. Il a dit que le Comité de rédaction avait été nommé et qu'après 12 heures de travail, il avait présenté un texte appuyé par 10 voix contre 1 et 3 abstentions. Il a souligné qu'au cours d'études ultérieures par la Commission des questions politiques, une série de trois amendements avait été proposée par ceux qui avaient voté en faveur du texte initial du Comité de rédaction. Il a indiqué qu'il s'agissait là d'une perte de temps pour le Comité de rédaction. Ceux qui avaient voté en faveur du texte auraient dû l'appuyer, ce qui autrement rendait la situation impossible. Il a présenté ensuite le texte modifié.

A la suite d'interventions des délégués de la France, de la République arabe syrienne, d'Israël et d'un représentant du Conseil national de la Palestine, la Conférence a procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution. Le résultat du vote a été de 494 en faveur de la résolution, 110 contre et 288 abstentions. Étant donné que le nombre de votes valables était de 604 et que la majorité requises était de 303, la résolution a donc été adoptée. Huit membres de la délégation canadienne se sont prononcés contre la résolution et il y a eu 6 abstentions. L'*Annexe C* donne le résultat du vote sur la question du Moyen-Orient et le problème palestinien.

Le texte de la résolution adopté sur la question du *Moyen-Orient et du problème palestinien* figure dans la brochure ci-jointe intitulée *Résolutions, Nominations, Élections*.

Il est à noter que même si la délégation canadienne a décidé de mentionner la mission Stanfield, aucune autre délégation n'a fait état de l'emplacement de l'ambassade du Canada au cours de la séance plénière ou des séances des Commissions.

(c) *Les aspects législatifs du droit de l'espace*

Le sénateur Neiman, à titre de rapporteur aux réunions du printemps sur la question du droit de l'espace, a présenté son rapport et indiqué que notre pays reconnaissait sans l'ombre d'un doute la contribution des États-Unis et de l'URSS au progrès de la technologie. Le projet de résolution rédigé lors des réunions du printemps tentait d'allier un climat d'entente dans le débat sur la technologie spatiale à une détermination visant à inciter les gouvernements à conclure d'autres accords plus importants sur le plan de la paix mondiale. En ce qui a trait au traité sur la lune, plusieurs modifications ont été présentées, ce qui marque un jalon important dans l'histoire spatiale. Aux réunions du printemps, des points de vue divergents ont été exprimés sur certains aspects du droit de l'espace et le projet de résolution reflétait un consensus sur un certain nombre de questions vitales intéressant tous les pays.

Environ 30 délégués se sont exprimés au cours de la session plénière réservée à l'étude des aspects législatifs du droit de l'espace.

Parlant au nom de sa délégation, M. Neil a déclaré que le Canada participait à des programmes spatiaux depuis un certain nombre d'années. Son dernier programme consistait à effectuer des essais intéressants pour amener les communications et la télévision dans des régions isolées et dans de petites localités lointaines. Le Canada continue de prêter son concours aux États-Unis et à d'autres pays. La gestion forestière est un domaine particulier dans lequel le Canada a partagé son expérience et ses connaissances avec d'autres pays. Il a fait savoir que le Canada a présenté certaines modifications au projet de résolution sur le droit de l'espace que l'on a étudié pendant la conférence dans le but de le clarifier et de le mettre à jour. Il a expliqué l'importance de ces modifications. Selon lui, l'exploration et la connaissance de l'espace n'en sont qu'à leur début. Il est indispensable de procéder avec extrême prudence pour veiller à ce que l'élaboration du droit de l'espace soit à l'avantage de tous et non de quelques États seulement.

Présentés par les groupes de l'URSS, de la Bulgarie, de la Roumanie, du Maroc, du Mexique et de l'Espagne, ainsi que par les délégations indienne, française, canadienne et américaine, et en plus par un délégué marocain, le projet de résolution et 11 ensembles d'amendements ont été renvoyés à la Commission pour l'étude des questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme pour qu'elle les étudie.

La délégation canadienne présidée par M. Neil s'est réunie pour étudier les diverses modifications au premier projet de résolution. Les changements ont ensuite été étudiés par la Commission des questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme qui a adopté un projet de résolution modifié par 27 voix contre 0 et 1 abstention.

Le sénateur Neiman, au nom de la Commission des questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme a présenté le projet de résolution à la dernière session plénière. M. Pickle (É.-U.) est intervenu pour dire que sa délégation ne pouvant souscrire au projet de résolution en raison du nombre de restrictions et de limites relatives à la diffusion d'informations provenant par satellites. M. Sobarso (Mexique) a fait savoir que sa délégation appuierait le projet de résolution mais non sans exprimer le regret qu'on n'ait pas fait mention du patrimoine commun à tous qu'est la lune.

Le résultat du vote par appel nominal sur ce projet de résolution a été de 682 en faveur, 39 contre et 65 abstentions. Le nombre de voix valides était de 721, ce qui fait que la résolution a été adoptée par une majorité supérieure aux 361 voix requises. Les 14 voix du Canada sont allées en faveur de la résolution malgré les allusions à la délimitation de l'espace et aux droits particuliers des pays équatoriaux en ce qui a trait à l'orbite géostationnaire, droits auxquels le Canada s'est opposé lorsque la résolution en était au stade de l'étude en Commission. La résolution finale prend position au sujet de la diffusion en direct d'informations par satellites, position qui cadre avec celle que le Canada avait mis de l'avant aux Nations Unies. Le résultat du vote par appel nominal sur la résolution portant sur les aspects législatifs du droit de l'espace constitue l'*Annexe D* du présent document.

Le texte intégral de la résolution adoptée sur les *aspects législatifs du droit de l'espace* se trouve dans la brochure ci-jointe intitulée *Résolutions, Nominations, Élections*.

(d) *La protection de la famille et les soins à apporter en général aux enfants et à la jeunesse, en relation avec l'Année internationale de l'enfance*

Environ 57 délégués, y compris un représentant du Conseil national palestinien et M. Charles Egger, directeur exécutif adjoint de l'UNICEF, ont participé aux deux sessions plénières réservées à l'étude de ce sujet.

M. Friesen a expliqué que le Canada travaillait déjà à de nombreux objectifs visés par la résolution sur la famille et l'enfant. Il a évoqué le fait que le Dr Halliday était juste de retour de Sri Lanka de la Conférence sur la population et le développement, les problèmes des enfants handicapés, et il a mis de l'avant l'angoisse que provoque le phénomène grandissant des foyers désunis. Beaucoup trop de mariages se rompent dans un esprit d'amertume. Les plus grandes victimes sont les enfants qui deviennent de simples pions délaissés et déchirés entre deux parties. Avec l'accroissement des déplacements à l'étranger et des mariages mixtes, les échecs et les tragédies pour les enfants devaient inévitablement augmenter. Il a cité le cas particulier d'un enfant qui a été enlevé par un de ses parents. Le problème n'est peut-être pas très répandu, mais les gouvernements devraient reconnaître l'importance de la garde des enfants. Il a demandé l'appui à l'égard d'une modification au projet de résolution présenté par le Canada visant à améliorer la sécurité physique et émotionnelle des enfants de parents divorcés ou séparés en reconnaissant le caractère officiel des décisions relatives à la garde des enfants prises par les tribunaux du pays de résidence au moment de la séparation.

Après une discussion générale, le projet de résolution ainsi que 12 amendements présentés par les groupes de la République fédérale d'Allemagne et de l'URSS, la délégation indienne, les groupes de la Bulgarie, de la Roumanie, du Maroc, du Luxembourg, des Pays nordiques, du Canada, de la Grande-Bretagne, de l'Espagne et de Chypre ont été soumis à la Commission pour l'étude des questions économiques et sociales.

M. Friesen rencontre les membres de la délégation canadienne pour discuter des amendements, avant la réunion de la Commission pour l'étude des questions économiques et sociales. Cette dernière adopte à l'unanimité un projet de résolution révisé qui incluait l'amendement proposé par le Canada. Le même projet de résolution est ensuite adopté à l'unanimité par la Conférence, lors de la session plénière finale.

Le texte de la résolution adopté sur la *protection de la famille et les soins à apporter en général aux enfants et à la jeunesse, en relation avec l'Année internationale de l'enfance*, se trouve dans la brochure ci-jointe intitulée *Résolutions, Nominations, Élections*.

(e) *Voies et moyens de promouvoir la compréhension, la coopération et la paix internationales dans les domaines de l'éducation, de l'information et de la communication*

Environ 52 délégués, dont M. Enrique Oteiza représentant l'UNESCO, participent au débat sur cette question.

Le docteur Halliday exprime l'appui de la délégation canadienne au projet de résolution sur l'éducation pour la paix et les questions connexes. Il attire également l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de l'éducation et de la diffusion de l'information dans le domaine des activités de la population. La croissance démographique du monde dépasse sa capacité de

l'alimenter. On prévoit que la population mondiale atteindra 8 à 10 milliards d'habitants vers le milieu du siècle prochain. Les conséquences d'une telle croissance sont alarmantes, surtout si l'on considère que la plus grande partie de cette croissance se ferait dans les pays en voie de développement. Il est essentiel d'élaborer des politiques démographiques. Les parlementaires doivent veiller à ce que leur gouvernement accorde une attention appropriée aux problèmes démographiques; le besoin est «évident et urgent» pour citer la Déclaration de Colombo. On devrait dissuader la population d'émigrer des campagnes vers les centres urbains. Le rôle de la femme doit être revalorisé. Des services de planification familiale et d'éducation devraient être fournis dans ce domaine. Seulement un dixième d'un pour cent des sommes affectées aux armements est consacré aux activités démographiques. Dr Halliday conclut en insistant sur l'importance vitale de s'attaquer aux problèmes posés par la croissance de la population mondiale.

M. Dawson avait, au nom de la délégation canadienne, présenté un amendement au projet initial de résolution sur le sujet. Après le débat général, le projet initial de résolution et 15 ensembles d'amendements présentés par les groupes des États-Unis et de l'URSS, la délégation indienne, le groupe de la Bulgarie, un délégué marocain, les groupes de la République fédérale d'Allemagne, de la Yougoslavie, de la Grande-Bretagne, de Chypre, du Canada, du Soudan, de l'Égypte, de la Nouvelle-Zélande et la délégation espagnole ont été soumis à la Commission pour l'éducation, la science, la culture et l'environnement.

M. Dawson et Dr. Halliday convoquent la délégation canadienne pour examiner tous les amendements avant la séance de la Commission pour l'éducation, la science, la culture et l'environnement qui a finalement adopté par 31 voix contre 1, sans abstention, un texte révisé comprenant l'amendement canadien. Ce projet de résolution révisé est unanimement adopté par la Conférence lors de sa séance plénière finale.

L'intégral de la résolution adoptée au sujet des *voies et moyens de promouvoir la compréhension, la coopération et la paix internationales dans les domaines de l'éducation, de l'information et de la communication* se trouve dans la brochure ci-jointe intitulée *Résolutions, Nominations, Elections*.

(f) *Mise en œuvre des recommandations des Nations Unies en matière de décolonisation*

Environ 60 orateurs ont pris part au débat sur cette question, dont un représentant du Conseil national palestinien. Après avoir entendu des discours pendant quelques heures et évalué la teneur du débat, il est décidé qu'il ne servirait guère d'ajouter un délégué canadien à la liste des orateurs.

Après le débat général, le projet de résolution et les quelque 50 amendements présentés par le groupe de l'URSS, la délégation de l'Inde, le groupe de la Bulgarie, le groupe du Maroc, certains délégués d'Australie, les groupes d'Algérie et de Chypre, un délégué de Finlande, le groupe du Sénégal, la délégation américaine, les groupes d'Algérie et du Mozambique, les groupes du Kenya et de Zambie ainsi que la délégation vietnamienne, sont renvoyés à la Commission pour les territoires non autonomes et l'étude des questions ethniques. M. Holmes assume la responsabilité première de cette question et convoque la délégation pour examiner tous les amendements. Avec l'aide du sénateur Bélisle, qui a joué le rôle d'observateur

lors des élections internes de la Namibie, la délégation fait l'unanimité sur la question de savoir quels amendements peuvent ou non être appuyés à la Commission pour les territoires non autonomes et l'étude des questions ethniques. A la fin, la Commission aboutit à un projet de résolution révisé qui est adopté par 39 voix contre 0, et 6 abstentions. Cette résolution révisée est adoptée par la Conférence lors de sa séance plénière finale par 564 voix contre 25, et 245 abstentions. Bien que le Canada ait, à l'étape de l'étude en commission, voté contre un certain nombre de paragraphes qui ont été inclus dans la résolution finale (par exemple, celui qui recommande la lutte pour l'autodétermination «par tous les moyens nécessaires»), la délégation canadienne exprime au sujet de la résolution finale 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention. Le résultat du vote par appel nominal constitue l'*Annexe E*.

L'intégral de la résolution adoptée par la Conférence au sujet de la *mise en œuvre des recommandations des Nations Unies en matière de décolonisation* se trouve dans la brochure ci-jointe intitulée *Résolutions, Nominations, Elections*.

(g) *Appel à la solidarité avec les pays des Antilles affectés par les ouragans*

A la dernière séance plénière le Président de la conférence a exliqué qu'il venait tout juste de recevoir une lettre du Chef de la délégation colombienne demandant en son nom propre et en celui des délégations de la Bolivie, du Brésil, de Costa Rica, de Cuba, de l'Equateur, du Mexique et du Venezuela, l'inclusion dans l'ordre du jour d'un article supplémentaire intitulé «*appel à la solidarité avec les pays des Antilles affectés par les ouragans*». Après avoir exposé les modalités de procédure, le Président donne la parole à M. Cabrera Munoz (Mexique) qui explique que la résolution proposée représente un appel à la solidarité et à l'aide à l'égard de tous les gouvernements et de toutes les populations de ce secteur. Il ajoute que de nombreuses familles ont été laissées sans abri et affamées et demandent de l'aide.

La Conférence adopte à l'unanimité, sans débat, la résolution intitulée *appel à la solidarité avec les pays des Antilles affectés par les ouragans* qu'on peut retrouver dans la brochure ci-jointe intitulée *Résolutions, Nominations, Elections*.

V—QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME

(a) *Commission spéciale sur les violations des droits de l'homme quant à des parlementaires*

La Commission spéciale a examiné 32 cas provenant de 9 pays dans différentes régions. 24 cas ont déjà fait l'objet d'un rapport et la Commission spéciale continue l'examen des cas non résolus. La Commission a examiné 14 nouveaux cas dont 8 ont été signalés au Conseil interparlementaire lors de sa réunion à Caracas.

Les cas de 5 parlementaires qui ont fait l'objet de résolutions adoptées précédemment par le Conseil interparlementaire ont été résolus.

Des résolutions ont été adoptées par le Conseil interparlementaire à Caracas sur 26 cas de violations des droits de

l'homme quant à des parlementaires. Le cas le plus controversé a été celui de Lee Tee Tong de Singapour. Un amendement à la résolution présentée par la Commission spéciale sur le cas de Tong est soumis par la délégation de la Nouvelle-Zélande. Toutefois, le projet de résolution de la Commission spéciale est adopté par le Conseil interparlementaire par 112 voix contre 11 et 24 abstentions.

Une liste de cas au sujet desquels le Conseil interparlementaire a adopté des résolutions à la suite du rapport de la Commission spéciale sur les violations des droits de l'homme quant à des parlementaires est jointe en *Annexe F*.

(b) *Commission spéciale chargée de présenter au Conseil, à Caracas, un rapport exceptionnel sur la situation des droits de l'homme en Amérique latine, en particulier en Argentine, au Chili, au Nicaragua et en Uruguay*

Ce rapport a été étudié par le Conseil interparlementaire qui a adopté ensuite à l'unanimité une résolution présentée par la délégation du Venezuela.

Une copie de cette résolution est jointe à l'*Annexe G*.

VI—CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

Le secrétaire général a présenté au Conseil interparlementaire un rapport sur les résultats de la Conférence internationale des parlementaires sur la population et le développement parrainée conjointement par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Union interparlementaire.

Cette conférence s'est tenue à Colombo, Sri Lanka, du 28 août au 1^{er} septembre 1979. Soixante-quatre Parlements, dont un certain nombre ne sont pas membres de l'Union, y étaient représentés. Les Nations Unies, l'Organisation internationale du travail, l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale ainsi que plusieurs organismes internationaux gouvernementaux étaient représentés par des observateurs. Cette conférence a adopté la *Déclaration de Colombo sur la population et le développement*.

En vertu de celle-ci, l'Union interparlementaire doit accorder une attention particulière aux problèmes de population et de développement; le Conseil interparlementaire a donc adopté à l'unanimité la résolution jointe en *Annexe H* sur la Conférence internationale des parlementaires sur la population et le développement.

VII—AUTRES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION ET DE LA SÉCURITÉ EN EUROPE

Une réunion des représentants des groupes des pays européens, des États-Unis d'Amérique et du Canada s'est tenue le 17 septembre à Caracas. Lors de cette rencontre, il a été décidé que la IV^e Conférence interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe se tiendrait à Bruxelles du 12 au 18 mai 1980. Son ordre du jour de même qu'un projet de règlements intérieurs et d'autres détails d'organisation ont été décidés.

VIII—ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

(a) Élection du Président du Conseil interparlementaire

Deux candidats ont été présentés pour ce poste: M. Sadok Mokaddem (Tunisie) par le groupe tunisien en accord avec les groupes africain et arabe, et M. Rafael Caldera (Venezuela) par le groupe du Venezuela appuyé aussi par le Parlement d'Amérique latine. Lorsque le Conseil interparlementaire a été saisi de cette question, M. Mokaddem a fait une courte allocution et a retiré sa candidature, à la suite de quoi, M. Rafael Caldera, ancien président du Venezuela a été élu président du Conseil interparlementaire par acclamation.

(b) Élections au Comité exécutif

Le sénateur Molgat a été élu à l'unanimité pour remplacer M. Lloyd Francis jusqu'à l'expiration du mandat de l'ancien parlementaire en 1980.

Des élections ont eu lieu pour pourvoir les sièges de trois membres dont le mandat a expiré en 1979. Au départ, 6 candidats se sont présentés à ces postes—M. V.N. Navaratnam (Sri Lanka), M. E. Cuvelier (Belgique), M. Mirza Gholam Hafiz (Bangladesh), M. S. Ericson (Suède), M. C. Kallias (Grèce) et M. R.N. Mirdha (Inde). Au cours de discussions avec des délégués du caucus occidental et avant que le vote n'ait lieu, M. Kallias a retiré sa candidature. Par conséquent, les 3 candidats que le caucus occidental avait décidé d'appuyer, soit MM. Cuvelier, Ericson et Navaratnam—ont été élus chacun pour une durée de quatre ans au Comité exécutif.

IX—ACTIVITÉS SOCIALES ET PROGRAMME DES CONJOINTS

(a) Activités sociales

Le soir de l'ouverture officielle de la conférence, le Président de la République et M^{me} Herrera Campins ont donné une réception au Palais de Miraflores. Le lendemain soir, les membres de la conférence ont été invités à un spectacle du Ballet international de Caracas mettant en vedette Zhandra Rodriguez au Théâtre Municipal.

Dimanche 16 septembre, une excursion était prévue pour toute la journée, avec une visite au quartier historique de Caracas, suivi d'un buffet offert par le Président de l'Instituto Autonomo Hipodromo «La Rinconada». L'après-midi a été consacré à des courses de chevaux, avec la 66^e Conférence interparlementaire classique, et la remise du trophée au vainqueur.

Le 18 septembre, le Ministre des Affaires étrangères du Venezuela et M^{me} Zambrano Velasco ont offert une réception aux participants à la conférence, au ministère des Affaires étrangères «Casa Amarilla».

Le 19 septembre une soirée musicale offerte par l'Orchestre philharmonique du Venezuela avec Alirio Diaz, Morela Munoz et Edith Pena a eu lieu au Théâtre Israel Pena.

Après la clôture de la conférence, le Président du Congrès national et M^{me} Gonzales, le Vice-président du Congrès national et M^{me} Canache Mata, ont offert une dernière réception à tous les participants au Congreso Nacional.

Le soir du 20 septembre, l'Ambassadeur et M^{me} Roger Rousseau ainsi que la délégation canadienne ont offert une réception à la résidence de l'Ambassadeur.

(b) Programme des conjoints

Un programme chargé a été prévu tout au long de la conférence pour les conjoints, les membres de leur famille et les délégués qui ne participaient pas à des activités de la conférence. Il y avait, entre autres, des visites aux nombreux musées et galeries d'art, toute une journée à la plage où l'on pouvait assister à un spectacle folklorique et à un défilé de mode, une excursion d'un jour à «El Encanto Park» ainsi que de nombreux déjeuners et une visite des centres commerciaux.

X—PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS D'ÉTUDE POUR 1980

Au cours de la conférence, chacune des 5 Commissions d'étude a proposé des sujets qui pourraient être inclus au programme de travail pour 1980. A la Commission pour l'étude des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement, la délégation canadienne a proposé qu'un sujet approprié pour le programme de travail de l'an prochain pourrait être «la nécessité urgente d'examiner la structure et les procédures de l'Union interparlementaire pour en faire une tribune plus efficace pour les discussions parlementaires et la compréhension internationale».

Sur les 15 points examinés par la Commission, celle-ci a obtenu le plus grand nombre de voix. Sur la liste de préférence, le sujet proposé par la délégation canadienne a reçu un accueil favorable, à savoir: «l'importance d'une étude régulière de la structure et des procédures de l'Union interparlementaire en demandant au Président du Conseil interparlementaire de présenter un rapport faisant le point sur son mandat». Bien qu'aucune de ces questions ne figure au programme de travail de l'an prochain, il en a été question et le Comité exécutif les examinera encore à Oslo lors de sa rencontre du printemps prochain.

Le programme de travail pour 1980 par les Commissions d'étude de l'Union interparlementaire est joint en *Annexe I*.

ANNEXE A

SOIXANTE-SIXIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE

13-21 SEPTEMBRE 1979—CARACAS, VENEZUELA

CÉRÉMONIE INAUGURALE DE LA 66^e CONFÉRENCE

JEUDI 13 SEPTEMBRE 1979

La Conférence est ouverte à 11 h 5 en présence du Président de la République du Venezuela, M. Luis Herrera Campins.

M. Godofredo Gonzalez (Président de la délégation du Venezuela) souhaite la bienvenue aux représentants des Parlements des pays membres de l'UIP au nom du Parlement vénézuélien. Il rend hommage à l'Union, organe représentatif de plus de 80 parlements. L'objectif fondamental de l'Union est le développement des institutions parlementaires et elle s'efforce de l'atteindre en examinant les problèmes internationaux et en trouvant des solutions par les voies parlementaires.

L'ordre du jour de la Conférence est trop long et général pour que M. Gonzalez s'arrête sur tous les points. Il tient

néanmoins à mentionner trois questions importantes dont la Conférence est saisie. Il s'agit d'abord de la question complexe et délicate du désarmement mondial. Les Parlements du monde entier devraient apporter un élément de rationalité au débat et s'efforcer de mettre un terme à la course suicidaire aux armements. La deuxième question est celle de la décolonisation, une question qui sensibilise particulièrement l'Amérique latine dont l'histoire a été marquée par la lutte contre le colonialisme. A cette occasion, M. Gonzalez souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de l'Union. La troisième question, celle des droits de l'homme, a depuis longtemps préoccupé les parlementaires. M. Gonzalez rappelle avec regret l'existence des régimes de répression en Amérique latine. Dans le passé, le Venezuela a connu de tels régimes. Aujourd'hui, il partage la souffrance des pays frères et déplore l'absence du Chili, de l'Argentine et de l'Uruguay.

M. Gonzalez souligne ensuite la multiplicité des intérêts représentés au Parlement vénézuélien et rappelle qu'il est fondé sur la libre expression des idéaux et le respect des minorités. Il ne suffit pas de faire preuve de bonne volonté et de nobles intentions en matière de droits de l'homme. Il faut s'efforcer résolument de traduire cette bonne volonté et ces intentions dans les faits pour que, entre les hommes, la liberté, la justice, la dignité, l'autodétermination et la souveraineté ne soient pas une illusion mais une réalité. M. Gonzalez conclut en souhaitant une nouvelle fois la bienvenue aux délégués de la Conférence et en espérant que leurs discussions contribueront à la réalisation des objectifs fondamentaux de tous les Parlements démocratiques.

Sir Thomas Williams (Président du Conseil interparlementaire) dit que l'un de ses plus grands privilèges comme président du Conseil interparlementaire est celui d'avoir à exprimer les remerciements de l'Union pour la générosité constante du pays hôte des conférences successives. Mahomet a dit que le don le plus précieux de l'homme est celui de faire preuve d'hospitalité; c'est une double bénédiction qui rejaillit autant sur l'hôte que sur celui qu'il reçoit.

Sir Thomas exprime sa reconnaissance au Parlement et au peuple vénézuéliens pour leur invitation à Caracas, pour leur accueil chaleureux et pour tout ce qu'ils ont mis en œuvre pour assurer le confort des délégués pendant leur séjour. Il remercie également le Président de la République d'honorer la Conférence de sa présence.

Il existe une légende qui veut qu'à la création Dieu donna à la région qui devait devenir le Venezuela les collines et les vallées les plus belles, les minerais et les métaux les plus riches et les pierres et les métaux les plus précieux, Saint-Pierre lui fit remarquer qu'il était injuste de concentrer de telles richesses dans une si petite partie du monde, Et Dieu de répondre: «Ah, mais c'est que vous n'avez pas encore vu le peuple qui y habitera». De l'avis de Sir Thomas, Dieu voulait dire que le peuple qu'il mettrait au Venezuela serait tout à fait digne des richesses dont il l'avait doté.

On voit brûler chez le peuple vénézuélien cette flamme de l'amour de la liberté qui donne aux hommes le courage de tout sacrifier pour être libres. Son illustre héros national a dit que la liberté était indivisible et il a conduit toute l'Amérique latine à lutter pour briser les chaînes de la tyrannie. Le

Venezuela a connu d'autres tyrannies depuis l'époque de Simon Bolivar, mais toutes ont été renversées. Aujourd'hui les parlementaires éprouvent une vive émotion à se trouver dans un pays où la flamme de la liberté brûle aussi vivement.

Ils inaugurent ce jour une conférence qui réunit un nombre plus élevé que jamais de participants. Quand l'Union a été créée, voici moins de cent ans, la rencontre de quelque 80 nations aurait été impossible car la plupart de ces nations étaient assujetties à des suzerains étrangers. La liberté reste une plante fragile, exposée aux menaces de la tyrannie vis-à-vis de laquelle elles doivent faire preuve de vigilance.

Que les parlementaires s'inspirent de l'étrange paradoxe de l'histoire illustré par Simon Bolivar: les hommes sont nés pour être libres; en tous temps et en tous lieux, ils ont connu la servitude mais ils ont toujours lutté pour se dégager de leurs chaînes.

La leçon à en tirer est que pour libérer le monde à jamais de la tyrannie, il faudra que nos contemporains et nos descendants gardent vivace en eux la vision de nos prédécesseurs pour lesquels toute tyrannie était vouée à sa perte et l'humanité appelée à un avenir de liberté.

Sir Thomas n'a pas toujours réussi à faire dans les langues des pays hôtes de l'Union les citations qu'il fallait. Un jour, à Londres, avant un dîner officiel, il avait prononcé le *benedicite* en latin et le Secrétaire général lui avait ensuite demandé si c'était en gallois qu'il s'était exprimé, comme c'est la dernière fois qu'il aura le privilège de prendre la parole à la séance d'ouverture d'une conférence interparlementaire, il a choisi de citer un texte gallois. Selon celui-ci, l'homme traverse l'histoire comme il traverserait un désert mais en gardant les yeux fixés au loin sur les collines de la paix. Quand, au terme de ses longues épreuves, il touchera au but, aucun des maux qu'il aura endurés ne lui paraîtra vain. Vivant dans la peur, menacé par les orages, il sait que la mort scellera son destin individuel mais s'il n'a, de toute sa vie, jamais renié son héritage, il aura triomphé des tempêtes de l'histoire et ouvert à ses descendants l'accès à un monde céleste que celles-ci ne sauraient ébranler.

Voilà qui rend bien la réalité de notre condition humaine. Nous vivons dans un monde dangereux où souvent l'âme s'est égarée mais l'homme vrai a toujours transcendé le mal qui l'assaille. Nombreux sont ceux qui sont morts pour l'idéal d'un monde de paix et nous sommes les héritiers de leur vision. Nous pouvons être fiers de faire partie d'une Union qui regroupe des hommes et des femmes que leurs compatriotes ont désignés pour trouver la voie de la paix et la voie vers un monde dans lequel ils pourront vivre sans crainte. Nous devons être fidèles à cet héritage et mener à bien la tâche que nos ancêtres ont commencée.

Étant des dirigeants dans leurs pays, les parlementaires se doivent de mettre à profit le temps passé ensemble pour apprendre à mieux servir ceux qui les ont élus. Un chrétien comme lui ne saurait mieux faire que répéter la prière par laquelle la Reine d'Angleterre termine toujours son discours d'ouverture du Parlement: «Que Dieu tout-puissant guide vos pensées et vous bénisse dans tous vos efforts pour le bien de notre peuple, maintenant et à jamais.» Chacun peut y souscrire quelle que soit sa croyance. De quelque façon qu'on interprète ces paroles, chacun doit comprendre que les actes des hommes

sont sans valeur si ceux-ci ne sont pas eux-mêmes conscients de servir une cause qui les dépasse.

M. Perez de Cuellar (Secrétaire général adjoint de l'ONU) lit le message du Secrétaire général de l'ONU. C'est pour celui-ci un grand plaisir d'envoyer ses vœux aux représentants des parlements du monde. Faisant le bilan, l'année écoulée lui apparaît comme étant chargée de conflits. La scène internationale a été très attristante. On a assisté à des bouleversements dans l'équilibre politique, social et économique, bouleversements qui, d'une manière ou d'une autre, ont touché toutes les nations et tous les peuples, et ont été souvent suivis d'événements nouveaux imprévisibles. Ce qu'il faut maintenant, c'est une période d'évaluation et d'inventaire. Peut-être les nations ont-elles perdu de vue un grand nombre des avances obtenues au cours des trente dernières années dans les domaines politique, scientifique et technique. Il leur faut marquer un arrêt pour évaluer ces avances et en tirer parti. Il est absolument indispensable de réparer les injustices politiques et économiques de longue date et de soulager les souffrances qui sont répandues dans de nombreuses régions au monde. De nombreux problèmes n'ont pas encore trouvé de solution, créant un sentiment de désillusion. Il ne suffit pas d'avoir des idéaux il faut prendre des mesures concrètes pour réaliser les objectifs fondamentaux de la communauté des nations. Par ses débats, l'UIP peut aider les travaux de l'ONU. Il conclut en formulant des vœux de succès à la Conférence.

M. Luis Herrera Campins (Président de la République du Venezuela) souhaite chaleureusement la bienvenue aux délégués à la Conférence, au nom du gouvernement et du peuple du Venezuela. C'est pour Caracas un honneur de pouvoir les accueillir. Il dit que l'UIP est une des organisations internationales les plus anciennes, sinon la plus ancienne. Elle est un forum où les représentants de toutes les régions du monde peuvent se réunir pour procéder à des échanges de vues et examiner les problèmes fondamentaux, auxquels se heurte l'humanité. Ce que personnellement il retient de l'UIP, c'est son souci constant des droits de l'homme. Il est en effet essentiel de garantir à tous la jouissance du droit à la liberté, à la justice, à la dignité et à la solidarité. Ces droits, certains pays les traitent par le mépris sous un prétexte ou sous un autre. Le combat pour les droits de l'homme exige un effort et un dévouement indéfectibles.

Il ne s'agit pas d'un problème national; tout un chacun s'y trouve confronté. Il est indispensable de faire respecter les droits de l'homme. Il faut que l'homme vive dans une atmosphère de liberté, mais une liberté dans le respect de la loi.

L'homme ne peut pas poursuivre ses activités de création scientifique si on ne lui permet pas de bénéficier des ressources offertes par des organisations pluralistes. Il aspire à vivre dans une société juste, où le pauvre n'est pas exploité par le puissant. Il ne peut pas vivre dans un milieu qui lui refuse la possibilité d'être une créature pensante.

Des volontés d'indépendance nationale se manifestent en Amérique, en Afrique et en Asie. Les gens luttent pour être maîtres de leur avenir. C'est ce qui se produit ces dernières années dans plusieurs pays d'Amérique. Ils ont assumé des obligations afin de s'assurer en retour, dans le cadre d'un processus d'intégration, la garantie de leur indépendance.

On a dit qu'il ne faut pas perdre de vue que les gens de l'Amérique du Sud ne sont pas des Européens. Ils constituent un mélange d'Africains et d'Américains, produisant un mélange de caractéristiques. Les Européens se sont mélangés aux Américains et aux Africains, qui à leur tour se sont mélangés avec les Indiens.

On a redouté une explosion démographique et un appauvrissement général. Tout le monde se rend compte qu'il faut mettre en valeur toutes les ressources pour combattre la faim dans le monde et s'y emploie par l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le problème des pays en développement, c'est de ne pas toujours être suffisamment unis et solidaires pour se comprendre. Il faut protéger le prix des matières premières, créer les conditions indispensables pour assurer des bases solides aux investissements et atteindre le niveau de technologie le plus élevé possible.

Les parlements ont un rôle important à jouer non seulement parce qu'ils sont habilités à légiférer et à exercer un droit de regard sur l'administration, mais en raison de l'importance de l'évolution historique et sociale. Au nom de la démocratie, il souhaite la bienvenue aux délégués à la Conférence.

La cérémonie d'inauguration se termine à 12 h 5.

ANNEXE B

VOTE SUR LA DEMANDE DU GROUPE
BRITANNIQUE POUR L'INSCRIPTION D'UN POINT
SUPPLÉMENTAIRE SUR «LES RÉFUGIÉS DU VIËT-
NAM»

RESULTAT OU VOTE NUMÉRO CONF/79/1
DEMANDE BRITANNIQUE POUR L'INSCRIPTION D'UN POINT
SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉFUGIÉS DU VIËT-NAM

Oui: 372

Non: 262

Abs: 298

Nombre de votes valables: 634

Majorité aux 2/3: 423

Motion rejetée

1	Indonésie (20)	Oui:	20	Non:	0	Abs:	0
2	Irlande (11)	Oui:	1	Non:	10	Abs:	0
3	Israël (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs:	0
4	Italie (17)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	15
5	Côte d'Ivoire (12)	Oui:	0	Non:	5	Abs:	0
6	Japon (20)	Oui:	15	Non:	0	Abs:	0
7	Jordanie (10)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	10
8	Kenya (13)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	13
9	Liban (9)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	9
10	Liberia (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
11	Luxembourg (9)	Oui:	9	Non:	0	Abs:	0
12	Madagascar (12)	Absent					
13	Malawi (10)	Absent					
14	Malaisie (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
15	Mexique (16)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	16

16 Mongolie (11)	Oui:	0	Non:	11	Abs:	0
17 Maroc (13)	Oui:	3	Non:	0	Abs:	0
18 Mozambique (13)	Oui:	0	Non:	13	Abs:	0
19 Népal (13)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	13
20 Pays-Bas (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
21 Nouvelle-Zélande (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
22 Norvège (11)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	11
23 Panama (11)	Non participant					
24 Paraguay (10)	Absent					
25 Philippines (16)	Oui:	16	Non:	0	Abs:	0
26 Pologne (15)	Oui:	0	Non:	10	Abs:	0
27 Portugal (12)	Oui:	8	Non:	2	Abs:	0
28 République de Corée (15)	Oui:	15	Non:	0	Abs:	0
29 Roumanie (14)	Oui:	0	Non:	14	Abs:	0
30 Sénégal (11)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	11
31 Singapour (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
32 Espagne (15)	Oui:	9	Non:	0	Abs:	6
33 Sri Lanka (13)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	13
34 Soudan (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
35 Surinam (9)	Oui:	9	Non:	0	Abs:	0
36 Suède (12)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	12
37 Suisse (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs:	0
38 République arabe de Syrie (12)	Oui:	0	Non:	12	Abs:	0
39 Thaïlande (16)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	16
40 Tunisie (12)	Oui:	0	Non:	12	Abs:	0
41 Turquie (16)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	16
42 Émirats arabes unis (9)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	9
43 Royaume-Uni (17)	Oui:	17	Non:	0	Abs:	0
44 Cameroun (12)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	12
45 États-Unis d'Amérique (22)	Oui:	22	Non:	0	Abs:	0
46 Haute-Volta (11)	Absent					
47 URSS (22)	Oui:	0	Non:	22	Abs:	0
48 Venezuela (12)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	12
49 Viêt-Nam (17)	Oui:	0	Non:	15	Abs:	0
50 Yémen (11)	Absent					
51 Yougoslavie (14)	Oui:	0	Non:	14	Abs:	0
52 Zaïre (12)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	12
53 Zambie (12)	Oui:	0	Non:	9	Abs:	0
54 Algérie (13)	Oui:	0	Non:	13	Abs:	0
55 Australie (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
56 Autriche (12)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
57 Bangladesh (18)	Oui:	18	Non:	0	Abs:	0
58 Belgique (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs:	0
59 Brésil (20)	Oui:	20	Non:	0	Abs:	0
60 Bulgarie (12)	Oui:	0	Non:	12	Abs:	0
61 Canada (14)	Oui:	14	Non:	0	Abs:	0
62 Costa Rica (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
63 Comores (9)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	9
64 Cuba (12)	Oui:	0	Non:	12	Abs:	0
65 Chypre (9)	Oui:	0	Non:	4	Abs:	5
66 Tchécoslovaquie (13)	Oui:	0	Non:	13	Abs:	0
67 Rép. dém. populaire de Corée (13)	Oui:	0	Non:	13	Abs:	0
68 Yémen démocratique (11)	Oui:	0	Non:	11	Abs:	0
69 Danemark (12)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	12
70 République Dominicaine (11)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	5
71 Équateur (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs:	0

72 Égypte (15)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	15
73 Finlande (11)	Oui:	1	Non:	10	Abs:	0
74 France (15)	Oui:	9	Non:	2	Abs:	4
75 Gabon (9)	Absent					
76 République dém. allemande (13)	Oui:	0	Non:	13	Abs:	0
77 Allemagne (rép. féd. d') (18)	Oui:	18	Non:	0	Abs:	0
78 Grèce (10)	Absent					
79 Guatemala (10)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	10
80 Haïti (11)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	11
81 Hongrie (13)	Oui:	0	Non:	10	Abs:	0
83 Islande (9)	Absent					
83 Inde (21)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	21

ANNEXE C

21 Septembre 1979

RÉSULTAT DU VOTE DE LA CONFÉRENCE
INTERPARLEMENTAIRE SUR LE POINT DE
L'ORDRE DU JOUR «LA QUESTION DU
MOYEN-ORIENT ET LE PROBLÈME PALESTINIEN»

Oui: 494

Non: 110

Abs: 288

Nombre de votes valables: 604

Majorité simple: 303

Motion adoptée

1 Indonésie (20)	Oui:	20	Non:	0	Abs:	0
2 Irlande (11)	Oui:	1	Non:	10	Abs:	0
3 Israël (11)	Oui:	0	Non:	11	Abs:	0
4 Italie (17)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	5
5 Côte d'Ivoire (12)	Absent					
6 Japon (20)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
7 Jordanie (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
8 Kenya (13)	Oui:	5	Non:	0	Abs:	0
9 Liban (9)	Oui:	9	Non:	0	Abs:	0
10 Liberia (10)	Absent					
11 Luxembourg (9)	Oui:	0	Non:	9	Abs:	0
12 Madagascar (12)	Absent					
13 Malawi (10)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	10
14 Malaisie (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
15 Mexique (16)	Oui:	16	Non:	0	Abs:	0
16 Mongolie (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs:	0
17 Maroc (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
18 Mozambique (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
19 Népal (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
20 Pays-Bas (13)	Oui:	0	Non:	13	Abs:	0
21 Nouvelle-Zélande (10)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	10
22 Norvège (11)	Oui:	0	Non:	5	Abs:	6
23 Panama (11)	Absent					
24 Paraguay (10)	Absent					
25 Philippines (16)	Oui:	16	Non:	0	Abs:	0

26 Pologne (15)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
27 Portugal (12)	Oui:	7	Non:	9	Abs:	5
28 République de Corée (15)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	15
29 Roumanie (14)	Oui:	14	Non:	0	Abs:	0
30 Sénégal (11)	Oui:	1	Non:	0	Abs:	0
31 Singapour (10)	Oui:	10	Non:	9	Abs:	0
32 Espagne (15)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	15
33 Sri Lanka (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
34 Soudan (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
35 Surinam (9)	Oui:	0	Non:	5	Abs:	4
36 Suède (12)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	12
37 Suisse (12)	Oui:	7	Non:	0	Abs:	5
38 République arabe de Syrie (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs:	0
39 Thaïlande (16)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	16
40 Tunisie (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs:	0
41 Turquie (16)	Oui:	16	Non:	0	Abs:	0
42 Émirats arabes unis (9)	Oui:	9	Non:	0	Abs:	0
43 Royaume-Uni (17)	Oui:	0	Non:	10	Abs:	7
44 Cameroun (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs:	0
45 États-Unis d'Amérique (22)	Oui:	0	Non:	12	Abs:	10
46 URSS (22)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
47 Venezuela (12)	Oui:	2	Non:	0	Abs:	10
48 Viêt-Nam (17)	Oui:	15	Non:	0	Abs:	0
49 Yémen (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs:	0
50 Yougoslavie (14)	Oui:	14	Non:	0	Abs:	0
51 Zaïre (12)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	12
52 Zambie (12)			Absent			
53 Algérie (13)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	13
54 Australie (13)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	13
55 Autriche (12)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	12
56 Bangladesh (18)			Absent			
57 Belgique (12)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	12
58 Bolivie (12)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	12
59 Brésil (20)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
60 Bulgarie (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs:	0
61 Canada (14)	Oui:	0	Non:	8	Abs:	6
62 Colombie (14)			Absente			
63 Comores (9)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	9
64 Costa Rica (10)	Oui:	0	Non:	4	Abs:	6
65 Cuba (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs:	0
66 Chypre (9)	Oui:	9	Non:	0	Abs:	0
67 Tchécoslovaquie (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
68 Rép. dém. populaire de Corée (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
69 Yémen démocratique (11)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	11
70 Danemark (12)	Oui:	0	Non:	4	Abs:	8
71 République Dominicaine (11)			Absent			
72 Équateur (11)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	11
73 Égypte (15)	Oui:	15	Non:	0	Abs:	0
74 Finlande (11)	Oui:	10	Non:	1	Abs:	0
75 France (15)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	10
76 République dém. allemande (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
77 Allemagne (Rép. féd. d') (18)	Oui:	0	Non:	18	Abs:	0
78 Grèce (10)	Oui:	8	Non:	0	Abs:	2
79 Guatemala (10)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	10
80 Haïti (11)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	11
81 Hongrie (13)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
82 Inde (21)	Oui:	21	Non:	0	Abs:	0

21 septembre 1979

RÉSULTATS DU VOTE SUR LA RÉSOLUTION SUR «LES ASPECTS LÉGISLATIFS DU DROIT DE L'ESPACE»

Oui: 682

Non: 39

Abs: 65

Nombre de votes valables: 721

Majorité simple: 361

Motion adoptée

1 Indonésie (20)	Oui:	20	Non:	0	Abs:	0
2 Irlande (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs:	0
3 Israël (11)			Absent			
4 Italie (17)			Absent			
5 Côte d'Ivoire (12)	Oui:	5	Non:	0	Abs:	0
6 Japon (20)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
7 Jordanie (10)			Absent			
8 Kenya (13)			Absent			
9 Liban (9)	Oui:	9	Non:	0	Abs:	0
10 Libéria (10)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	10
11 Luxembourg (9)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	9
12 Madagascar (12)			Absent			
13 Malawi (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
14 Malaisie (13)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
15 Mexique (16)	Oui:	16	Non:	0	Abs:	0
16 Mongolie (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs:	0
17 Maroc (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
18 Mozambique (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
19 Népal (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
20 Pays-Bas (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
21 Nouvelle-Zélande (10)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	10
22 Norvège (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs:	0
23 Panama (11)			Absent			
24 Paraguay (10)			Absent			
25 Philippines (16)	Oui:	16	Non:	0	Abs:	0
26 Pologne (15)	Oui:	5	Non:	0	Abs:	0
27 Portugal (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs:	0
28 République de Corée (15)	Oui:	15	Non:	0	Abs:	0
29 Roumanie (14)	Oui:	14	Non:	0	Abs:	0
30 Sénégal (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs:	0
31 Singapour (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
32 Espagne (15)	Oui:	15	Non:	0	Abs:	0
33 Sri Lanka (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
34 Soudan (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs:	0
35 Surinam (9)	Oui:	8	Non:	0	Abs:	0
36 Suède (12)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
37 Suisse (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs:	0
38 République arabe de Syrie (12)			Absent			
39 Thaïlande (16)	Oui:	0	Non:	0	Abs:	16
40 Tunisie (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs:	0
41 Turquie (16)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	6
42 Émirats arabes unis (9)	Oui:	5	Non:	0	Abs:	0
43 Royaume-Uni (17)	Oui:	0	Non:	17	Abs:	0
44 Cameroun (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs:	0
45 États-Unis d'Amérique (22)	Oui:	0	Non:	22	Abs:	0
46 URSS (22)	Oui:	10	Non:	0	Abs:	0
47 Venezuela (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs:	0

48 Viêt-Nam (17)		Absent			
49 Yémen (11)		Absent			
50 Yougoslavie (14)	Oui:	14	Non:	0	Abs: 0
51 Zaïre (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
52 Zambie (12)		Absent			
53 Algérie (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs: 0
54 Australie (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs: 0
55 Autriche (12)	Oui:	7	Non:	0	Abs: 5
56 Bangladesh (18)		Absent			
57 Belgique (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
58 Bolivie (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
59 Brésil (20)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
60 Bulgarie (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
61 Canada (14)	Oui:	14	Non:	0	Abs: 0
62 Colombie (14)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 5
63 Comores (9)		Absent			
64 Costa Rica (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
65 Cuba (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
66 Chypre (9)	Oui:	6	Non:	0	Abs: 3
67 Tchécoslovaquie (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs: 0
68 Rép. dém. populaire de Corée (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs: 0
69 Yémen démocratique (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs: 0
70 Danemark (12)		Absent			
71 République Dominicaine (11)		Absent			
72 Équateur (11)		Absent			
73 Égypte (15)	Oui:	15	Non:	0	Abs: 0
74 Finlande (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs: 0
75 France (15)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
76 République dém. d'Allemagne (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs: 0
77 Allemagne (Rép. féd. d') (18)	Oui:	18	Non:	0	Abs: 0
78 Grèce (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
79 Guatemala (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
80 Haïti (11)		Absent			
81 Hongrie (13)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
82 Inde (21)	Oui:	21	Non:	0	Abs: 0

ANNEXE E

RÉSULTATS DU VOTE SUR LA RÉOLUTION SUR
LA « MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE
DÉCOLONISATION »

Oui: 564

Non: 25

Abs: 245

Nombre de votes valables: 589

Majorité simple: 295

Motion adoptée

1 Indonésie (20)	Oui:	0	Non:	20	Abs: 0
2 Irlande (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs: 0
3 Israël (11)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 10
4 Italie (17)		Absent			
5 Côte d'Ivoire (12)	Oui:	5	Non:	0	Abs: 0
6 Japon (20)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 10
7 Jordanie (10)		Absent			
8 Kenya (13)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
9 Liban (19)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 9
10 Liberia (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
11 Luxembourg (9)	Oui:	9	Non:	0	Abs: 0

12 Madagascar (12)		Absent			
13 Malawi (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
14 Malaisie (13)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 5
15 Mexique (16)	Oui:	16	Non:	0	Abs: 0
16 Mongolie (11)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
17 Maroc (13)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 13
18 Mozambique (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs: 0
19 Népal (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs: 0
20 Pays-Bas (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs: 10
21 Nouvelle-Zélande (10)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 10
22 Norvège (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs: 0
23 Panama (11)		Absent			
24 Paraguay (10)		Absent			
25 Philippines (16)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 16
26 Pologne (15)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
27 Portugal (12)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 2
28 République de Corée (15)	Oui:	15	Non:	0	Abs: 0
29 Roumanie (14)	Oui:	14	Non:	0	Abs: 0
30 Sénégal (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs: 10
31 Singapour (10)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 0
32 Espagne (15)	Oui:	15	Non:	0	Abs: 0
33 Sri Lanka (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs: 0
34 Soudan (13)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
35 Surinam (9)	Oui:	9	Non:	0	Abs: 0
36 Suède (12)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 12
37 Suisse (12)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 12
38 République arabe de Syrie (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
39 Thaïlande (16)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 16
40 Tunisie (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
41 Turquie (16)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
42 Émirats arabes unis (9)		Absent			
43 Royaume-Uni (17)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 17
44 Cameroun (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
45 États-Unis d'Amérique (22)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 22
46 URSS (22)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
47 Venezuela (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
48 Viêt-Nam (17)		Absent			
49 Yémen (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs: 0
50 Yougoslavie (14)	Oui:	14	Non:	0	Abs: 0
51 Zaïre (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
52 Zambie (12)		Absent			
53 Algérie (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs: 0
54 Australie (13)	Oui:	6	Non:	0	Abs: 7
55 Autriche (12)	Oui:	3	Non:	0	Abs: 9
56 Bangladesh (18)		Absent			
57 Belgique (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
58 Bolivie (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
59 Brésil (20)	Oui:	0	Non:	0	Abs: 10
60 Bulgarie (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
61 Canada (14)	Oui:	10	Non:	3	Abs: 1
62 Colombie (14)		Absent			
63 Comores (9)		Absent			
64 Costa Rica (10)	Oui:	10	Non:	0	Abs: 0
65 Cuba (12)	Oui:	12	Non:	0	Abs: 0
66 Chypre (9)	Oui:	9	Non:	0	Abs: 0
67 Tchécoslovaquie (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs: 0
68 Rép. dém. populaire de Corée (13)	Oui:	13	Non:	0	Abs: 0
69 Yémen démocratique (11)	Oui:	11	Non:	0	Abs: 0
70 Danemark (12)	Oui:	6	Non:	2	Abs: 4
71 République Dominicaine (11)		Absent			

	Absent			
72 Équateur (11)	Oui:	15	Non:	0 Abs: 0
73 Égypte (15)	Oui:	11	Non:	0 Abs: 0
74 Finlande (11)	Oui:	0	Non:	0 Abs: 0
75 France (15)	Oui:	0	Non:	0 Abs: 0
76 Allemagne (Rép. dém. d') (13)	Oui:	13	Non:	0 Abs: 0
77 Allemagne (Rép. féd. d') (18)	Oui:	0	Non:	0 Abs: 18
78 Grèce (10)	Oui:	10	Non:	0 Abs: 0
79 Guatemala (10)	Oui:	0	Non:	0 Abs: 10
80 Haïti (11)	Oui:	0	Non:	0 Abs: 11
81 Hongrie (13)	Oui:	10	Non:	0 Abs: 0
82 Inde (21)	Oui:	21	Non:	0 Abs: 0

ANNEXE F

LISTE DES CAS POUR LESQUELS LE CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE A ADOPTÉ DES RÉSOLUTIONS SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME QUANT À DES PARLEMENTAIRES

ARGENTINE

Cas no. ARG/108—LUIS AGUSTIN CARNEVALI
Résolution adoptée à l'unanimité

Cas no. ARG/17—JUAN MANUEL RAMIREZ
Résolution adoptée à l'unanimité

Cas no. ARG/18—ANTONIO ISAAC GUERRERO
Résolution adoptée à l'unanimité

BAHREIN

Cas no. BAH/01—MOHSEN MARHOUN
Résolution adoptée à l'unanimité

Cas no. BAH/02—MOHAMED JABIR SUBAH SIYYADI
Résolution adoptée à l'unanimité

BRÉSIL

Cas no. BRE/01—MARCELO GATTO

Cas no. BRE/02—NELSON FABIANO SOBRINHO

Cas no. BRE/03—NADIR ROSSETTI

Cas no. BRE/04—AMAURI MULLER

Cas no. BRE/05—LYSANEAS MACIEL

Cas no. BRE/06—MARCOS TITO

Cas no. BRE/07—ALENCAR FURTADO

Résolution adoptée par 65 voix contre 1, avec 14 abstentions

CHILI

Cas no. CHI/02—CARLOS LORCA TOBAR
Résolution adoptée à l'unanimité

Cas no. CHI/06—VICENTE ATENCIO CORTES
Résolution adoptée à l'unanimité

GUATEMALA

Cas no. GUA/01—ALBERTO FUENTES-MOHR (assassiné)
Résolution adoptée à l'unanimité

INDONÉSIE

Cas no. IDS/04—EDDY ABDURACHMAN MARTALOGAWA

Cas no. IDS/05—RICHARD PAINGOT SITUMEANG

Cas no. IDS/08—KAREL SUPIT

Résolution adoptée par 70 voix contre 11, avec 12 abstentions

Cas no. IDS/07—ABDURACHMAN SUNDARI

Résolution adoptée par 70 voix contre 9, avec 9 abstentions

SINGAPOUR

Cas no. SING/01—LEE TEE TONG

Résolution adoptée par 112 voix contre 11, avec 24 abstentions

URUGUAY

Cas no. URG/02—JOSE LUIS MASSERA LERENA

Résolution adoptée à l'unanimité

Cas no. URG/03—JAIME GERSCHUNI PEREZ

Résolution adoptée à l'unanimité

Cas no. URG/05—VLADIMIR ILITCH TURIANSKY

Résolution adoptée à l'unanimité

Cas no. URG/06—ALBERTO ALTESOR GONZALES

Résolution adoptée à l'unanimité

Cas no. URG/07—ROSARIO PIETRARROIA ZAPALA

Résolution adoptée à l'unanimité

Cas no. URG/08—GERARDO CUESTA VILLA

Résolution adoptée à l'unanimité

ANNEXE G

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN AMÉRIQUE LATINE, EN PARTICULIER EN ARGENTINE, AU CHILI, AU NICARAGUA ET EN URUGUAY

(Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil interparlementaire lors de sa 125^e session)

Caracas, 21 septembre 1979

Le Conseil interparlementaire,

ayant examiné le rapport du Comité spécial sur la situation des droits de l'homme en Amérique latine, en particulier en Argentine, au Chili, au Nicaragua et en Uruguay, créé par le Conseil lors de sa 124^e session tenue en avril 1979 et qui s'est réuni à Genève du 10 au 13 juillet 1979,

1. *prend note* du chapitre I du rapport intitulé «La situation des droits de l'homme en Amérique latine» dans lequel est examinée la situation générale en matière de droits de l'homme;

2. *approuve* les chapitres II, III et V du rapport relatifs à la situation en Argentine, au Chili et en Uruguay et *fait siennes* les recommandations figurant dans ces chapitres;

3. *exprime* une préoccupation particulière au sujet du sort des personnes disparues en Argentine au vu de la promulgation de la loi 22088 du 12 septembre 1979, qui permet aux autorités de déclarer que ces personnes sont présumées mortes;

4. *prend note* du chapitre IV du rapport relatif à la situation au Nicaragua, ainsi que des changements qui se sont produits dans ce pays depuis la rédaction du rapport, *voit avec une profonde satisfaction* la fin du régime dictatorial, *salue* le peuple du Nicaragua aux débuts de son processus de démocratisation et *espère* pouvoir compter en son sein, dans un bref délai, sur la présence de parlementaires élus au cours d'élections libres exprimant la volonté du peuple du Nicaragua;

5. *recommande* aux Groupes nationaux:

- a) d'assurer la plus large diffusion au rapport du Comité spécial et en particulier de porter ce document à l'attention de leurs Parlements et Gouvernements respectifs afin que ceux-ci prennent les mesures appropriées et en fassent connaître le contenu à l'opinion publique;
- b) de demander à leurs Gouvernements de s'abstenir d'accorder une aide militaire ou financière aux Gouvernements de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay, cela sans préjudice de l'assistance humanitaire fournie à la population de ces pays;
- c) de faire ce qui est en leur pouvoir afin que leurs États respectifs adhèrent, s'ils ne l'ont déjà fait, au plus tôt et sans réserve, à la Convention de 1951 sur le Statut de réfugié et au Protocole de 1967; de veiller à ce que les réserves éventuelles soient levées; et de promouvoir au plus tôt la législation interne permettant l'application de ces instruments;
- d) de parrainer des parlementaires latino-américains exilés pour assurer leur retour dans leur pays;
- e) de faire part régulièrement au Secrétaire général des mesures prises et des résultats obtenus;
6. *prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Comité spécial et la présente résolution du Conseil aux autorités des pays intéressés ainsi qu'à toutes les organisations compétentes.
7. *charge* le Comité spécial de poursuivre ses travaux et de faire rapport sur la situation des droits de l'homme au Chili, en Argentine et en Uruguay à la prochaine session du Conseil, qui aura lieu à Oslo en avril 1980.

ANNEXE H

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES
PARLEMENTAIRES SUR LA POPULATION ET LE
DÉVELOPPEMENT

(Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil
interparlementaire lors de sa 125^e session)

Caracas, 16 septembre 1979

Le Conseil interparlementaire,

ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence internationale de parlementaires sur la population et le développement, co-patronnée par l'Union interparlementaire et par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), qui s'est tenue à Colombo du 28 août au 1^{er} septembre 1979,

considérant que, dans sa Déclaration finale, la Conférence a demandé à l'Union interparlementaire d'accorder une attention particulière aux problèmes de la population et du développement et d'entreprendre et de soutenir toute action appropriée dans ce domaine,

considérant que l'action envisagée comporte notamment l'organisation de réunions interparlementaires régionales et sous-régionales,

1. *remercie* le Groupe national du Sri Lanka de sa généreuse hospitalité;

2. *prend note avec satisfaction* des résultats de la Conférence;

3. *estime* que l'Union interparlementaire devrait apporter son concours actif à la mise en œuvre des objectifs définis par la Conférence;

4. *recommande* aux Groupes nationaux:

a) d'appuyer auprès de leurs Parlements et Gouvernements respectifs les recommandations contenues dans la Déclaration finale;

b) d'appuyer les programmes nationaux et régionaux du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;

c) de suivre avec une attention particulière tous les problèmes de population;

d) d'encourager toutes les initiatives tendant à l'étude des problèmes de population au sein des organes appropriés de leurs Parlements;

5. *demande* à la Commission pour l'étude des questions économiques et sociales d'envisager l'inscription à son ordre du jour du thème «Population et développement» à débattre lors d'une prochaine Conférence interparlementaire;

6. *prie* le Secrétaire général d'étudier avec le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population les voies et moyens de poursuivre la coopération entreprise dans ce domaine, et de faire rapport au Conseil lors de sa prochaine session.

ANNEXE I

PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
D'ÉTUDE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE
POUR 1980

1. *Commission pour l'étude des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement*

Le renforcement du processus de détente; la nécessité de conclure d'urgence des accords internationaux dans le domaine du contrôle des armes et du désarmement et en particulier le renforcement général du système de non prolifération des armes nucléaires.

2. *Commission pour l'étude des questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme*

Le problème des réfugiés: ses aspects humanitaires et juridiques.

3. *Commission pour l'étude des questions économiques et sociales et Commission pour l'éducation, la science, la culture et l'environnement*

La troisième Décennie des Nations Unies: ses aspects socio-économiques, éducatifs, scientifiques, culturels et écologiques.

4. *Commission pour les territoires non autonomes et l'étude des questions ethniques*

Effort de décolonisation comprenant la mise en œuvre intégrale du droit des peuples à l'auto-détermination.

LE SÉNAT

Le jeudi 22 novembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

L'ÉCONOMIE

L'INTERDICTION D'UTILISER DES BOUTEILLES DE BOISSON
GAZEUSE DE 1.5 LITRE—DÉCISION DE SON HONNEUR LE
PRÉSIDENT À PROPOS D'UN RAPPEL AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, je me dois d'accéder à la requête de deux honorables sénateurs qui m'ont demandé d'étudier un rappel au Règlement invoqué à la séance du Sénat de lundi soir.

Vous vous souviendrez que lorsque le Sénat s'est ajourné ce soir-là, ce rappel au Règlement avait été laissé en suspens, car il avait été demandé à la présidence d'étudier la question et de faire rapport au Sénat.

Il convient peut-être de rappeler très brièvement les détails de cette affaire. Au cours d'un débat portant sur une interpellation du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) au sujet de l'embouteillage de certaines boissons gazeuses, le sénateur Deschatelets a fait une intervention, puis il a proposé ce qui suit:

... honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche) que la question des conséquences défavorables pour l'économie canadienne de l'interdiction des bouteilles de 1.5 litre dans la distribution des eaux gazeuses au Canada soit renvoyée au comité permanent des banques et du commerce.

A ce moment-là, le leader du gouvernement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., a dit:

... j'invoque le Règlement.

Il a ajouté:

... je m'en prends à la façon de procéder, c'est-à-dire au fait qu'on profite d'une interpellation où il s'agit simplement de débattre une certaine question pour présenter une motion proposant de saisir un comité de la question sans préavis réglementaire. Une motion de ce genre exigerait normalement un préavis d'au moins une journée.

Le sénateur Deschatelets a alors dit qu'il se sentait justifié par au moins un précédent de présenter une motion sans préavis, et il a invoqué le précédent qu'on pourra vérifier à la page 380 des Journaux du Sénat du 27 mai 1975. Je pourrais faire remarquer en passant que la version anglaise du hansard du 19 novembre 1979 indique par erreur l'année 1978; le précédent a été établi en 1975. Le sénateur Deschatelets a suggéré en terminant que la présidence étudie la question.

● (1400)

Le sénateur Flynn a répondu que cela avait pu se produire auparavant, mais que le précédent ne s'appliquait peut-être

pas, et il a demandé que l'on étudie la question. D'autres sénateurs ont par la suite émis plusieurs suggestions quant au comité auquel pourrait être confiée l'interpellation.

J'ai étudié très attentivement la question et j'ai consulté les autorités, dans la mesure où cela semblait indiqué.

L'objection était, si j'ai bien compris, qu'un préavis était nécessaire avant que la motion puisse être mise aux voix. Le sénateur Deschatelets a soutenu par contre qu'il n'était pas nécessaire de donner un préavis en raison d'un précédent établi en 1975 et, présumait-il, que l'article 46b) s'appliquait.

Je pourrais peut-être commencer par parler du précédent. Je reconnais que je m'aventure sur un terrain glissant sans me rendre compte du danger, car le précédent a été invoqué par un éminent ex-Président, le sénateur Deschatelets, qui, nous le savons tous, connaît à fond le Règlement. Ce précédent a été établi alors qu'un autre éminent ex-Président occupait le fauteuil. Je veux parler, bien sûr, du sénateur Lapointe. C'est pourquoi je m'aventurerai avec beaucoup de précaution sur ce terrain.

J'en suis cependant arrivé à la décision que le précédent ne s'applique pas. La raison en est que, depuis ce temps, on a apporté à notre Règlement une très importante modification qui, à mon avis, change tout. Le sénateur Deschatelets s'appuyait sur des raisons solides en citant ce précédent. Les circonstances sont presque analogues. A ce moment-là, un débat avait eu lieu sur une interpellation dont le Sénat était saisi. L'interpellation en cause provenait du sénateur Desruisseaux, et le sénateur Asselin avait proposé que la substance de l'interpellation soit renvoyée à un comité. Je le répète, les circonstances sont analogues. Pourquoi puis-je prétendre alors qu'il n'y a aucun précédent? La raison en est que, dans l'intervalle, comme les honorables sénateurs s'en souviennent, notre Règlement a été complètement remanié, et un nouveau Règlement, sensiblement modifié, est entré en vigueur en octobre 1977. C'est à cause de ces modifications au Règlement que je soutiens qu'il n'existe pas de précédent.

Il est intéressant de noter que deux des changements les plus importants ont trait à la définition des mots «interpellation» et «question». L'article 46, qui, je le présume, est la seule disposition qu'on peut invoquer quand on veut proposer une motion sans préavis, est en partie ainsi conçu:

46. Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:

Et l'alinéa b) de cet article précise:

b) le renvoi d'une question à un comité;

Je n'ai pas besoin de dire, honorables sénateurs, que j'ai dû épulcher le Règlement pour voir s'il autorisait le renvoi à un comité sans préavis de la motion à l'étude lundi soir. Tout ce que j'ai trouvé comme justification possible dans l'article 46, qui traite des motions ne nécessitant pas de préavis, c'est l'alinéa b).

Pourquoi, selon moi, l'article 46 b) ne constitue-t-il pas une justification satisfaisante? Parce que, depuis les changements apportés au Règlement, le terme «question» a un sens très étroit. Je crois savoir qu'il y a eu une certaine confusion au comité du Règlement sur l'acceptation à donner aux différents termes ayant un sens voisin tels que «interpellation», «interrogation», «question» ou «motion».

Voici la nouvelle version de l'article 5 n):

n) «question», sauf en ce qui concerne la période des questions et les questions de privilège, signifie une proposition que le Président du Sénat ou de l'un de ses comités soumet au Sénat ou au comité pour étude et décision:

Étant donné cette définition, je dois décider que l'article 46 b) ne s'applique pas en l'occurrence, puisque le Sénat n'était pas saisi d'une question mais d'une motion, et au cas où cette situation devrait se reproduire, je tiens à appeler l'attention des sénateurs sur le mot «the» dans l'article 46. On y parle de «the question» dont le Sénat est saisi. Il me semble évident que cela correspond, de façon générale, à une situation qui se produit fréquemment. Je veux parler des cas où une mesure est mise en discussion par la présidence, est lue pour la deuxième fois; puis l'on propose normalement une motion de renvoi à un comité. A ce moment-là, le Sénat est appelé à se prononcer. Malgré tout le respect que j'ai pour le savoir du sénateur Deschatelets et sa compréhension du Règlement, je suis contraint de décider qu'un préavis de sa motion était nécessaire. Je suis convaincu que le sénateur Deschatelets est au courant des nombreuses possibilités qui s'offrent maintenant à lui.

J'espère que les sénateurs trouveront ma décision acceptable.

Des voix: Bravo!

● (1410)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose le document suivant:

Rapport sur les accords conclus aux termes de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, pour les années financières closes les 31 mars 1977, 1978 et 1979, conformément à l'article 7 de ladite loi, chapitre A-6, S.R.C., 1970.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

DÉPÔT DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le sénateur Molson, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, dépose le rapport suivant:

Le jeudi 22 novembre 1979

Le comité permanent du Règlement et de la procédure a étudié l'article 104 du Règlement du Sénat et dépose son deuxième rapport.

Votre comité recommande que l'article 104 du Règlement du Sénat soit modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

[Son Honneur le Président.]

(4) En l'absence du message mentionné au paragraphe (1), tout sénateur peut de son propre chef témoigner devant un comité de la Chambre des communes s'il le désire.

Respectueusement soumis,

Le président,

H. de M. Molson

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit étudié lors de la prochaine séance du Sénat. J'aimerais toutefois, avec votre permission, en parler un peu dès maintenant.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, l'article 104 du Règlement existe depuis fort longtemps. A l'origine, il s'agissait d'un règlement dont l'objet était de préserver l'indépendance du Sénat.

Votre comité répugnait à le modifier ou à faire quelque concession que ce soit à ce sujet. Cependant, il ne semblait pas contre-indiqué qu'un sénateur décidant de son propre chef de témoigner devant un comité de la Chambre des communes puisse le faire puisqu'il agirait en son propre nom.

Cette affaire a été renvoyée au comité à la suite de questions posées au Sénat demandant si un ministre qui siège au Sénat devait ou non demander à celui-ci la permission de comparaître devant un comité des Communes, mais cette règle s'appliquerait tout aussi bien à tous les honorables sénateurs.

Il semble donc raisonnable à notre époque de permettre à un sénateur de comparaître devant un tel comité si il ou elle le désire.

Cela dit, je propose maintenant que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Est-ce convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 27 novembre 1979, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne

de développement international. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a reçu des nouvelles sur la situation au Moyen-Orient, surtout si les intérêts du Canada et des Canadiens sont en jeu.

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, à la fin de la période des questions, si on me le permet, je ferai une déclaration afin de répondre aux questions qui m'ont été posées hier par l'honorable chef de l'opposition, ainsi que par d'autres sénateurs.

En résumé, je peux vous dire que l'évolution du conflit qui existe demeure le même. Evidemment, ce qui nous semble devenir plus dangereux, c'est que, présentement, les étudiants en Iran font certaines menaces concernant la vie des otages, si les États-Unis décidaient d'intervenir militairement.

Je dois vous dire que cette situation est présentement étudiée d'une façon très sérieuse par le Secrétaire général des Nations Unies. D'ailleurs, nous espérons que la médiation que s'appête à faire le Secrétaire général pourra peut-être améliorer la situation qui existe présentement.

[Traduction]

Le sénateur Perrault: Par ailleurs, le ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international pourrait-il nous dire si les représentants du Canada en Iran—je veux parler des agents du secrétariat d'État aux Affaires extérieures—participent toujours activement à des initiatives visant à mettre un terme à cette situation.

[Français]

Le sénateur Asselin: Comme je l'ai déjà dit, notre ambassadeur en Iran, privément, je ne dis pas officiellement, mais privément, rencontre quotidiennement les ambassadeurs des autres pays.

Je dois également dire que notre ambassadeur, encore d'une façon très discrète, a fait des représentations auprès des autorités de l'Iran pour leur faire connaître la position du Canada concernant le conflit Iran-États-Unis.

De plus, notre ambassadeur se tient prêt, à tout moment, à servir d'intermédiaire, si l'une ou l'autre des parties voulait se servir du Canada pour tâcher de faire avancer la solution du conflit actuel.

Il est évident que l'on ne peut pas décrire,—et vous ne me le demandez pas, je l'espère,—qu'on ne peut pas décrire les démarches entreprises par notre ambassadeur, parce que ce sont des entretiens privés. On m'a demandé d'en garder le secret.

[Traduction]

Le sénateur Olson: Le ministre ayant fait allusion aux activités du Secrétaire général des Nations Unies, sans doute n'est-il pas en mesure de nous dire quand celui-ci présentera son rapport, si toutefois il entend participer aux efforts de médiation. Ces efforts des Nations Unies se limitent-ils au

Secrétaire général, ou a-t-on tenté de saisir le Conseil de sécurité de cette question?

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je pense que j'ai déjà dit dans cette Chambre que le Secrétaire général des Nations Unies avait déjà pris position dans le conflit. Je pense que tous les pays aux Nations Unies ont condamné l'attitude de l'Iran. Ce n'est pas du nouveau que je vous dis ici au Sénat.

De plus, le Secrétaire général des Nations Unies a également condamné publiquement l'attitude des étudiants iraniens en ce qui concerne l'ambassade américaine.

Actuellement, on nous apprend que le Secrétaire général est à prendre d'autres initiatives. Nous ne sommes pas au courant des détails de ces initiatives. Mais, nous espérons qu'elles auront du succès.

● (1420)

[Traduction]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PETRO-CANADA—LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre chargé du Développement économique. Il semblerait d'après les dernières rumeurs que le gouvernement est loin de trouver satisfaisants ou acceptables le rapport et les recommandations de son groupe de travail sur le démantèlement de Petro-Canada. C'est du moins ce que laissent entendre certaines nouvelles. Au lieu de suivre les recommandations du groupe de travail et de donner des actions d'une société Petro-Canada moins importante, privée et rentable à tous les citoyens du Canada, le gouvernement aurait l'intention, dit-on, de permettre à tous les Canadiens majeurs d'acheter certaines actions.

Le ministre peut-il nous dire si cela est vrai? Dans l'affirmative, pourrait-il nous expliquer pour quelle raison le gouvernement a changé d'avis à propos de cette affaire?

Le sénateur de Cotret: Comme l'honorable sénateur le sait très bien, la question de la remise de Petro-Canada au secteur privé a été confiée à un groupe de travail. Nous avons reçu son rapport il y a quelque temps et en avons fait une étude approfondie. Le cabinet examine actuellement les recommandations. Nous prévoyons être en mesure avant trop longtemps d'annoncer les mesures que le gouvernement entend prendre à propos de Petro-Canada.

Le sénateur Perrault: Puis-je alors demander au ministre de nous dire si le gouvernement envisage, entre autres possibilités, de renoncer complètement à l'idée de démanteler Petro-Canada? Je pose cette question en pensant aux résultats des dernières élections complémentaires à l'occasion desquelles la question de Petro-Canada a été longuement débattue. Il est bien évident, d'après les résultats de ces élections, que la population s'oppose clairement au projet de démantèlement de la société pétrolière nationale.

Le sénateur de Cotret: Je ne prétends pas pouvoir interpréter les résultats de ces élections de façon aussi précise que l'honorable sénateur semble se croire permis de le faire. Je me contenterai de dire que le cabinet examine un certain nombre de possibilités quant à l'avenir de Petro-Canada.

Le sénateur Perrault: Envisage-t-on entre autres possibilités de laisser tout simplement tomber cette idée?

Le sénateur de Cotret: Il est bien évident que le rapport du groupe de travail constitue d'abord et avant tout l'objet de nos délibérations. Nous serons en mesure d'annoncer très bientôt quelles mesures nous avons l'intention de prendre relativement à Petro-Canada.

Le sénateur Perrault: Quoi qu'il en soit, le ministre n'est-il pas prêt à reconnaître que cette période d'attente prolongée, cet attermoiement, cette pénible période de réévaluation n'aide pas beaucoup cet organisme et ne sert pas beaucoup les intérêts des Canadiens relativement à la mise au point d'une politique pétrolière cohérente?

Nous continuons à nager dans l'incertitude en ce qui concerne la politique pétrolière du Canada. Sans doute le ministre va-t-il maintenant nous présenter au moins un échéancier relativement à cette politique. Quand le gouvernement va-t-il prendre une décision?

Monsieur le ministre, avant d'entendre votre réponse, j'aimerais rappeler que pour un grand nombre de ces questions, on nous répond ou bien que des études sont en cours, ou bien qu'elles font l'objet d'un examen attentif, ou encore qu'on attend un rapport sous peu ou bien qu'un comité mixte finira par aboutir à quelque chose de concret. Pourrions-nous savoir quand une décision sera prise relativement à cette question?

Le sénateur de Cotret: En premier lieu, je pense que seuls les sénateurs d'en face font preuve d'une telle anxiété.

Le sénateur Olson: Non!

Le sénateur de Cotret: Ce n'est sûrement pas mon cas. Vous savez, je comprends parfaitement que, du point de vue des honorables vis-à-vis qui, ont peut-être beaucoup plus que nous l'habitude d'agir par réflexe, qu'il soit difficile d'accepter qu'un problème fasse l'objet d'une étude et d'une réflexion attentives.

Une voix: Voyons donc!

Le sénateur de Cotret: Et c'est angoissant! Très angoissant! Surtout quand il y va de l'intérêt national. Quand on me parle de politique pétrolière, de politique énergétique, je crois avoir déjà clairement exposé la position de mon gouvernement à cet égard. Nous sommes en train d'élaborer une politique énergétique globale dont l'objectif est d'atteindre l'autarcie vers 1990 et d'échapper ainsi aux fluctuations des prix.

Le sénateur Hays: Combien de temps cette étude va-t-elle durer?

Le sénateur de Cotret: Je peux vous assurer que vous aurez des nouvelles très bientôt au sujet de cette politique globale. Beaucoup plus tôt en tout cas que du temps du gouvernement précédent auquel il a fallu maintes années pour arriver à définir une politique énergétique.

LA GENDARMERIE ROYALE

L'AUTORISATION D'ACTES ILLÉGAUX

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Étant donné la confusion persistante et les nouvelles troublantes parues récemment dans certains journaux au sujet des activités de la

[Le sénateur de Cotret.]

GRC, le leader du gouvernement peut-il nous dire carrément si le gouvernement fédéral à l'intention ou si c'est un principe qu'il applique déjà, de permettre à la GRC d'accomplir des actes illégaux pourvu qu'elle ait la permission d'un ministre.

Le sénateur Flynn: Non, pas en l'absence d'une mesure législative adéquate.

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il confirmer à notre intention l'exactitude des nouvelles selon lesquelles les activités d'espionnage au Canada auraient cessé à cause de la Commission MacDonald, de la confusion engendrée par la politique du gouvernement et des restrictions budgétaires préconisées par le Conseil du Trésor?

Le sénateur Flynn: Il me faudra étudier attentivement votre question pour la comprendre. Vous pourriez peut-être me l'expliquer.

Le sénateur Haidasz: J'ai une autre question supplémentaire pour le ministre. Peut-il nous indiquer quand le gouvernement compte présenter une mesure législative sur les activités illégales de la GRC?

Le sénateur Flynn: Bien entendu, il serait bien préférable d'avoir reçu le rapport de la Commission MacDonald avant de le faire, mais pour adopter une mesure législative, il faudrait que le rapport soit présenté assez tôt pour nous permettre de faire face au problème.

LES SPORTS

LE TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY JUNIOR

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je prierais le leader du gouvernement de bien vouloir transmettre ma question au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur et du Multiculturalisme. Je me fais le porte-parole de beaucoup de Canadiens quand je dis que nous avons été affligés d'apprendre que le Canada s'est retiré du tournoi international de hockey junior, qui doit avoir lieu en décembre cette année, en Finlande.

Le leader du gouvernement sait pertinemment que j'ai présidé le comité du hockey international dont les membres comptaient des députés de tous les partis représentés à la Chambre des communes et je tiens à lui assurer que cette question n'a rien à voir avec la politique. Certains d'entre nous ont été fort déçus à l'annonce de cette décision.

Le sénateur Asselin: En êtes-vous toujours président?

Le sénateur Buckwold: Le comité n'existe plus.

Le sénateur Asselin: Allons-nous le remettre sur pied?

Le sénateur Buckwold: Sans aucun doute, si vous voulez me donner un autre emploi très rémunérateur.

La question est grave car la plupart des Canadiens estiment que le hockey est un sport très important. La participation du Canada est fort appréciée dans les cercles internationaux du hockey sur glace et, en fait, notre pays est une grande vedette de ce sport. Cette situation est regrettable, d'après moi.

Mes deux questions qui s'adressent au leader du gouvernement et dont il prendra note, je le présume, sont les suivantes. D'une part, le ministre nous donnerait-il une explication circonstanciée des événements qui ont donné lieu à cette décision malencontreuse et nous dirait-il si elle a été motivée par des

raisons d'argent ou parce qu'on ne parvenait pas à trouver une équipe nationale apte à participer à ce tournoi, par rapport à l'équipe d'un club, ou encore est-ce à cause de quelque problème ayant trait aux rapports entre Sport Canada, Hockey Canada et l'Association canadienne de hockey amateur?

D'autre part, le ministre verra-t-il personnellement à ce qu'une équipe canadienne participe, cette année, à ce championnat mondial de hockey sur glace et usera-t-il de ses bons offices pour y assurer cette participation?

Le sénateur Flynn: Je prendrai certainement note de la question. Je signale que je suis très heureux que le sénateur Buckwold s'intéresse à cet aspect des sports et je profite de cette occasion pour le remercier de ce qu'il a fait jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

L'AGRICULTURE

LES IMPORTATIONS DE POULET—LA RENÉGOCIATION DE L'ENTENTE CANADA-ÉTATS-UNIS

Le sénateur Argue: J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Selon un article publié le 20 novembre dans le *Globe and Mail*, le ministre de l'Agriculture du Québec, Jean Garon, a déclaré que l'industrie canadienne de la volaille était acculée à la faillite à cause de l'entente sur les quotas d'importation du poulet conclue entre le Canada et les États-Unis.

Le sénateur Flynn: Ajoutez-vous foi à ses paroles?

Le sénateur Argue: Il a aussi déclaré que le Québec songera à se retirer du régime national de commercialisation si l'on ne modifie pas sensiblement le niveau des importations. Il semble y avoir beaucoup de confusion dans ce secteur à ce sujet. Si les renseignements qu'on m'a fournis sont exacts, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Agriculture, une délégation de producteurs du Québec et de l'Ontario et d'autres intéressés doivent se réunir demain matin. Le ministre peut-il dire si lors de cette réunion l'on discutera de la renégociation des quotas?

● (1430)

Le sénateur de Cotret: Que je sache et d'après mon emploi du temps, la réunion dont parle le sénateur est celle qui aura lieu entre le ministre fédéral de l'Agriculture, son homologue de l'Ontario et moi-même. Je ne sais pas si le Québec enverra une délégation ou même si les producteurs seront représentés, mais il se pourrait fort bien que ce soit le cas. Je suis sûr qu'on abordera cette question à la réunion, qu'on s'interrogera sur la possibilité de renégocier les ententes conclues avec les États-Unis au début de l'année.

Comme je l'ai fait auparavant en répondant aux questions posées par les sénateurs, je tâcherai d'expliquer sur quoi nous nous sommes fondés pour engager les négociations, et de vous expliquer la structure générale du GATT, tout en exposant aux intéressés, en toute franchise, la situation précise à laquelle nous devons faire face et la raison pour laquelle le contingent a été établi de cette façon.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je n'accepte pas cette explication, car bien des erreurs ont été commises.

Je voudrais poser au ministre une question précise au sujet des contingents supplémentaires imposés pour les poulets

importés aux fins de la fabrication de produits n'étant pas composés entièrement de chair de poulet. Dans une publication du ministère datée du 19 octobre dernier et intitulée «Loi sur les licences d'exportation et d'importation», on dit à ce sujet ce qui suit:

On pourrait émettre un permis d'importation en supplément du contingent annuel, si le poulet n'est pas disponible au Canada à un prix qui permettrait aux manufacturiers canadiens de concurrencer les produits importés comparables.

Le ministre reconnaît-il que cette disposition autorise les importations de poulet au Canada aux prix concurrentiels établis par les États-Unis, et que ce contingent supplémentaire, comme on l'indique, pourrait favoriser les importations de poulet américain et décimer l'industrie canadienne?

Nous connaissons le quota établi. Le ministre peut-il expliquer pour quelles raisons les contingents supplémentaires sont fonction de la concurrence faite à des produits importés comparables? Cela va à l'encontre, à mon avis, des principes de la stabilité même fondée sur le marché et les prix au Canada.

Le sénateur de Cotret: Il me faudra vérifier quelle est la formulation exacte de l'accord. Je puis assurer à l'honorable sénateur que la seule condition en vertu de laquelle l'octroi de licences d'importation supplémentaire peut être pris en considération n'a rien à voir avec le prix mais qu'elle porte strictement sur l'offre de poulet sur le marché intérieur.

Le sénateur Argue: Ce que je lis semble ne pas correspondre à ce que le ministre vient de déclarer. J'aimerais que l'on me donne une explication plus détaillée.

Le sénateur de Cotret: Personne ne peut recevoir un quota supplémentaire sans ma signature. Je dis à l'honorable sénateur que je ne signerai ces licences d'importation supplémentaire que si je suis persuadé que l'offre de ce produit est insuffisante sur le marché intérieur, et ce pour une période temporaire seulement, afin de permettre la transition entre les 65 millions de livres que nous importions jusqu'au 22 octobre et les 45 millions de livres que nous importerons à partir de maintenant.

Le sénateur Argue: Je remercie le ministre de son explication—il me faudra la lire dans le *hansard*—mais ne pense-t-il pas qu'il devrait être personnellement au courant de ce que publie son ministère? Malgré tout le respect que je lui dois, je trouve que le ministre devrait lire ces textes avant qu'ils ne soient publiés, et il ne devrait pas essayer de les réécrire après leur publication, même si c'est de toute première importance.

Le sénateur de Cotret: Je pense avoir expliqué aux honorables sénateurs que j'ai été bien étonné de me rendre compte que ce communiqué avait été publié avant que j'en aie parlé ici au lieu de l'être deux ou trois jours plus tard, mais que pour la teneur générale du communiqué, je m'étais surtout intéressé à la période de base qui avait servi à la répartition des quotas. J'ai alors précisé que cette façon de procéder ne me plaisait pas et que j'ai pris les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise pas. Je répète au sénateur que je comprends bien son inquiétude et que je la partage.

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE CANADIEN

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Les Canadiens s'inquiètent beaucoup de la hausse du prix de l'énergie et ils ne sont pas réconfortés le moins du monde par l'indifférence dont le ministre des Finances, l'honorable John Crosbie, a fait preuve en disant que tout le monde est prêt à payer le pétrole plus cher.

Dans l'Ouest, par exemple, certains agriculteurs vont devoir dépenser en carburant \$3,000 à \$4,000 de plus par an. A long terme, cette situation risque d'être encore plus grave que la politique du gouvernement fédéral sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport des céréales.

Ma question est la suivante: la hausse de \$4 par baril prévue par le gouvernement pour le pétrole canadien est-elle inévitable, ou le gouvernement serait-il prêt à retarder cette augmentation compte tenu des problèmes de plus en plus évidents qu'un relèvement des prix aussi rapide et aussi important causera à l'économie canadienne et à tous les Canadiens? Je pense en particulier aux agriculteurs de l'Ouest?

Le sénateur de Cotret: Je voudrais rappeler que la politique du gouvernement consiste à relever le prix du pétrole canadien pour se rapprocher du cours mondial, mais sans atteindre ce dernier. Nous tenons à ce que le prix intérieur du brut reste légèrement inférieur au prix américain, afin de conserver une position concurrentielle. Nous estimons, d'accord en cela avec la très grande majorité des premiers ministres provinciaux, que cette politique est nécessaire pour que le Canada devienne autosuffisant sur le plan énergétique d'ici 1990. D'autre part, nous croyons fermement que l'autosuffisance est non seulement souhaitable, mais nécessaire, si nous voulons assurer la stabilité des approvisionnements sans laquelle notre développement économique serait compromis à long terme.

Le sénateur Steuart: Je suis sûr que le premier ministre Davis ne serait pas tout à fait d'accord avec vous.

Le sénateur Flynn: Et Blakeney?

Le sénateur Steuart: Blakeney a suffisamment de pétrole pour rendre l'Ontario jaloux. Il est donc d'accord avec ce que vous faites.

Le sénateur Flynn: Essayez donc ce genre d'argument aux prochaines élections provinciales.

Le sénateur Steuart: Je n'y manquerai pas. D'ailleurs, nous venons de l'essayer dans les élections partielles, et vous avez vu le résultat.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Steuart: Nous en avons gagné une et perdu une autre. Quant à vous, vous avez été balayé aux deux élections. En fait, vous avez perdu plus de voix à Prince-Albert que nous en avons gagné.

En attendant, à titre de question supplémentaire, je voudrais demander si le gouvernement envisage d'accorder quelque compensation aux agriculteurs de l'Ouest pour alléger le terrible fardeau que représente pour eux non seulement le coût du carburant, mais également de produits tels que les fertilisants,

étant donné qu'ils n'ont absolument aucun contrôle sur les prix qu'ils obtiennent pour leurs récoltes.

Le sénateur de Cotret: Comme je crois l'avoir déjà dit à plusieurs reprises quand nous parlons de politique énergétique, nous dépassons largement le cadre de la question de l'établissement des prix énergétiques. S'il s'agissait seulement d'établir les prix de l'énergie, on serait probablement tombé d'accord il y a longtemps. En fait, il s'agit d'une politique beaucoup plus globale visant à régler non seulement la question de l'établissement des prix, avec un partage des recettes, mais qui concerne également et dans une grande mesure à la fois les avantages industriels qui pourraient utilement atténuer certaines des conséquences préjudiciables de la décision et les compensations à offrir aux consommateurs dans certaines parties du pays qui peuvent être plus durement touchées que d'autres par la décision de rattraper les prix internationaux. Nous étudions donc des formes de compensation ainsi que des prix, des formules de partage, un nouvel accroissement de notre capacité d'approvisionnement et des mesures d'économie. C'est donc toute une série de mesures que nous envisageons à l'heure actuelle.

● (1440)

L'AGRICULTURE

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

Le sénateur Steuart: L'une des rares mesures de protection accessibles aux agriculteurs de l'Ouest, c'est la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest qui, soit dit en passant, a été combattue avec la dernière énergie par les néo-démocrates et les conservateurs. Le ministre qui est un des plus influents de tout le gouvernement, peut-il assurer aux résidents de l'Ouest que le gouvernement n'abrogera pas la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, œuvre de l'ancien gouvernement?

Le sénateur de Cotret: Je prends note de la question.

Le sénateur Perrault: Il lui faudra l'étudier.

Le sénateur de Cotret: Non, je n'aurai pas à l'étudier. Peut-être que je devrai la transmettre à un de mes collègues. Lorsque je le ferai, je serai heureux de donner une réponse circonstanciée à cette question.

Le sénateur Steuart: Est-ce que cela veut dire que vous n'êtes pas certain de maintenir cette loi?

Le sénateur de Cotret: Je n'ai pas abordé cette question au cours des dernières semaines avec le ministre compétent. Cependant, comme vous m'en fournissez l'occasion, je pourrai m'entretenir avec le ministre afin de pouvoir vous donner une réponse aussi précise que possible.

Le sénateur Steuart: Le ministre sait-il que son ministère a versé à ce titre plus de 2 millions de dollars cette année?

Le sénateur de Cotret: Oui.

Le sénateur Steuart: Pourtant il ne sait pas s'il va maintenir la loi ou s'en débarrasser?

Le sénateur de Cotret: C'est vrai. Tous les crédits qui concernent les grains et les oléagineux dans le budget de mon ministère, relèvent d'un accord administratif que le président de la Commission du blé est chargé d'appliquer en mon nom.

C'est justement une question qui doit faire l'objet d'un dialogue attentif. Nous administrons le programme, mais ce n'est pas le ministre de l'Industrie et du Commerce qui est chargé de l'orienter.

LE YUKON

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN GOUVERNEMENT RESPONSABLE

Le sénateur Lucier: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Depuis son entrée en fonction, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait quelques beaux discours sur l'avènement d'un gouvernement autonome au Yukon. Mardi dernier, le 20 novembre, son représentant au Yukon, le commissaire adjoint, M. Bell, a signé une ordonnance désignant un administrateur pour les affaires de Dawson City, refusant ainsi aux résidents de cette ville le droit de tenir des élections municipales et de se choisir un maire et des conseillers. Cette mesure a été prise sans avoir consulté le conseil municipal actuel et sans qu'il y ait eu violation de l'ordonnance municipale de la part du conseil de Dawson City.

Le leader du gouvernement voudrait-il demander au ministre ce que signifie l'expression «gouvernement responsable», et quand cette mesure anti-démocratique sera-t-elle abrogée, afin que les citoyens de Dawson City continuent de jouir des mêmes droits que l'ensemble des Canadiens?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je m'attendais à une question non pas à une déclaration, et je pensais que les applaudissements ou les huées viendraient après la réponse.

Le sénateur Perrault: Je vois que vous avez justement la réponse sur votre pupitre.

Le sénateur Flynn: Oui, car le sénateur Lucier a eu l'amabilité de me prévenir de sa question. Sinon, je n'aurais pas été en mesure d'y répondre et le sénateur Perrault aurait alors applaudi pour rien, ce qui n'aurait pas été la première fois de toute façon.

Le sénateur McElman: Répondez à la question.

Le sénateur Flynn: Voici la réponse qu'on m'a fournie:

Le gouvernement tient beaucoup à doter le Yukon d'un gouvernement responsable et nous nous sommes engagés dans cette voie en prenant cette mesure.

Un instant. Qui a ri, le sénateur Hays? Ah, c'était le sénateur Austin. J'aurais dû m'en douter.

Le sénateur Austin: Je n'ai pas fini de rire.

Le sénateur Flynn: Écoutez les faits. Ils s'expliquent d'eux-mêmes. Voici donc:

Le conseil municipal de la ville de Dawson City, qui compte 700 habitants, se compose de cinq échevins. Trois membres du conseil doivent être présents pour qu'il y ait quorum. Le maire de Dawson City a démissionné, un échevin est mort et un autre est malade et a dû quitter la ville.

Le sénateur Lucier aurait pu apprendre tout cela s'il avait osé communiquer avec quelqu'un de là-bas. Je continue à lire la réponse:

Par conséquent, le fait de tenir une réunion sans qu'il y ait quorum, comme semble le proposer le sénateur, ne serait certainement pas le geste d'un gouvernement responsable.

Le maire adjoint, M. Byron Chandler, a demandé au gouvernement territorial de nommer un administrateur pour s'occuper des affaires de Dawson City. Une fois déjà dans des circonstances du même genre...

J'imagine que c'était sous l'administration de l'ancien gouvernement.

... un administrateur municipal extrêmement compétent de la Saskatchewan avait été nommé administrateur de Dawson City. Le gouvernement a continué à communiquer régulièrement avec l'ancien administrateur qui a lui aussi signalé que dans un tel cas, il serait bon de nommer un administrateur pour Dawson City. L'ordonnance nommant un administrateur a aussi établi un conseil consultatif de cinq honnêtes citoyens de Dawson City.

Le gouvernement du Yukon est en train d'examiner la structure du gouvernement de Dawson City et projette de tenir des élections municipales d'ici un an afin de garantir que les citoyens de Dawson City auront un gouvernement responsable.

Cela explique très bien la situation.

Le sénateur Perrault: Cela m'a tout l'air d'un discours électoral.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous parler de la question ou de la réponse?

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, si je pose d'habitude des questions assez longues, c'est parce que je sais que le sénateur Flynn doit s'adresser à quelqu'un d'autre pour obtenir les réponses. Les renseignements qu'il obtient ne sont malheureusement pas toujours exacts. Le conseil municipal de Dawson City se composait de trois membres, ou du moins c'est le cas jusqu'à la signature de cette ordonnance. Le conseil a tenu sa réunion de novembre et les membres du nouveau conseil devaient être nommés dix jours plus tard. La personne malade a déclaré qu'elle se rendrait à Dawson City si le conseil devait tenir une autre réunion avant les élections et si sa présence était nécessaire pour atteindre le quorum.

La mesure en question a été prise après avoir consulté le maire adjoint et non le conseil. Je pense que c'est très important. Le maire adjoint n'est absolument pas autorisé à s'occuper de ces questions, seul le conseil peut le faire. Il s'agit d'un conseil dûment élu qui est autorisé à demander au gouvernement territorial de faire exactement ce que celui-ci est en train de faire. Le gouvernement territorial aurait donc peut-être reçu la permission de prendre une telle mesure.

Le fait est que les habitants de Dawson City n'ont pas été consultés et que cette mesure a été prise sans l'approbation du conseil municipal dûment élu.

Je pense qu'en sa qualité de ministre de la Justice, le leader du gouvernement devrait se reporter à la loi sur le Yukon, pour voir à quel point ils frôlent l'illégalité de près dans cette affaire.

Le sénateur Flynn: S'il y a contestation sur des questions de fait, je veux bien examiner la question. Il me semble qu'un conseil municipal ne peut pas siéger quand il n'y a pas quorum. Je ne sais pas s'ils étaient en nombre pour délibérer, mais s'ils

l'étaient, je ne vois pas pourquoi ils n'ont pas tenu séance. Je vais vérifier les faits, mais il me semble que le gouvernement du Yukon non plus que le gouvernement fédéral n'aimeraient intervenir sans nécessité.

Le sénateur Lucier: Nous verrons.

LE GRAIN

LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Le sénateur Molgat: J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 17 octobre, j'ai posé une question au sujet de la requête du gouvernement manitobain, qui demandait une nouvelle convocation de la conférence sur le transport du grain qui avait eu lieu à Winnipeg début janvier, réunion à laquelle assistaient la plupart des premiers ministres de l'Ouest, des représentants fédéraux et des représentants des chemins de fer. Le ministre a dit qu'il ne pouvait me donner de réponse immédiate mais qu'il l'obtiendrait à bref délai. Il a même dit qu'il l'aurait pour le lendemain.

J'attends. J'ai vérifié minutieusement et je ne trouve pas de réponse. Je me demande si le gouvernement a donné son accord pour cette réunion, et où en est la question.

Le sénateur de Cotret: Je m'excuse. Je n'ai pas fourni de réponse à la question. Je vais demander à mon propre personnel pourquoi nous n'avons pu obtenir de réponse. Je ne sais pas qu'il se trame de sombres machinations.

Le sénateur Perrault: L'étude n'est pas terminée.

Le sénateur de Cotret: Non, non. Je vais m'efforcer d'obtenir une réponse le plus tôt possible.

Le sénateur Flynn: Les anciens ministres attendent les élections.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Voudrait-il nous dire quand il prévoit fournir au Sénat les renseignements qu'il lui promet, sauf erreur, depuis le début de la présente législature sur le contrôle des répercussions des taux d'intérêt élevés?

Je sais que je lui ai posé cette question dernièrement et qu'il m'a donné la même réponse, quoique peut-être en des mots différents, qu'il y a quelque temps. Qu'advient-il des ventes de machines agricoles? Qu'advient-il des frais que doivent payer les petites entreprises pour les stocks qu'elles ont en main?

J'aimerais qu'on nous renseigne sur le résultat de ces contrôles et, bien sûr, qu'on nous dise ce que le gouvernement entend faire pour redresser la situation si cela s'impose. Tant que nous ne connaissons pas ces résultats, il nous est difficile de juger de la situation.

● (1450)

Le sénateur de Cotret: Honorable sénateur, je le ferai avec plaisir. D'ailleurs, je dispose de certains renseignements que j'allais présenter au Sénat plus tard, pour répondre à une question du sénateur Perrault. J'ignore si je dois le faire maintenant ou à la fin de la période des questions.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Flynn: Allez-y.

Le sénateur de Cotret: Le sénateur Perrault a parlé des faillites mardi dernier. Il a posé notamment la question suivante:

Le ministre peut-il nous dire combien de petites entreprises ont fait faillite depuis le 22 mai?

Je lui ai répondu que je le ferais avec plaisir, si le rapport était publié. Il est publié mensuellement. Je suis ravi de vous dire que depuis cinq mois que nous sommes au pouvoir, le nombre de faillites de petites entreprises a diminué par rapport à la même période l'année dernière.

Le sénateur Muir: Si vous donniez les chiffres des cinq dernières années, cela pourrait être intéressant.

Le sénateur de Cotret: En fait, la tendance était à la hausse depuis 1977 et elle est maintenant à la baisse. Au cours de cette période de cinq mois, il y a eu 2,101 faillites au lieu de 2,212 pendant la même période en 1978.

Nous contrôlons ces chiffres. J'aimerais dire que la diminution a surtout été marquée au cours du dernier mois, au cas où vous auriez des doutes. Alors qu'en septembre 1978, il y a eu 473 faillites, en septembre dernier il n'y en a eu que 392.

Cela témoigne du contrôle que nous exerçons. Manifestement, il y a également un certain nombre d'autres indices et si je peux obtenir des renseignements à ce sujet, je me ferai un plaisir de les fournir au sénateur.

Le sénateur Olson: Une question supplémentaire.

Le ministre a pris le ferme engagement de nous présenter quelque chose bientôt. Nous ne savons pas trop où les contrôles s'exercent, sauf quand nous constatons des effets secondaires peu agréables. A la prochaine séance, pourrait-il nous dire où s'exercent les contrôles afin que nous puissions également suivre la situation. Est-ce au niveau des ventes, du coût et du contrôle des stocks, ou ailleurs?

Pourrait-il également veiller à nous présenter autre chose que des simples généralités quant aux effets produits. Il a été très précis au sujet de certaines faillites, et je l'en remercie; mais nous aimerions en savoir davantage sur les autres effets constatés.

Le sénateur de Cotret: Mais certainement. Nombre de ces effets mettront un certain temps avant de se manifester pleinement.

J'ai déjà dit pourquoi le gouvernement applique cette politique. C'est, dans certains cas, pour des raisons d'ordre international; dans d'autres, pour des raisons de change, et dans d'autres encore, de régie intérieure. Elle a ses avantages et inconvénients.

Je ne prétendrai pas ici que j'aime les taux d'intérêt élevés. Je ne prétendrai pas qu'à mon avis, des taux d'intérêt élevés sont en soi une bonne chose. Je préférerais de beaucoup voir les taux d'intérêt beaucoup plus bas que ce qu'ils sont en ce moment. Mais il s'agit de savoir si nous avons la politique qu'il faut en ce moment, si elle aide à régler les problèmes qui sévissent aujourd'hui dans le pays. Je dis que oui, et que nous n'avons pas le choix.

Je voudrais également, toujours pour répondre à votre question, citer une déclaration faite par le président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, M. Bulloch, qui a dit:

Nous n'avons pas le choix... Si nous ne suivons pas (cette politique), nous nous exposons à un dollar qui ne vaut que 75c. et au contrôle des prix, des salaires et des changes... C'est une perspective épouvantable.

Le président de l'Institut C.D. Howe, M. Carl Beigie, a tenu à peu près les mêmes propos.

Nous surveillons la situation. Ce n'est pas une situation facile. La conjoncture économique est complexe et ce que nous voulons faire est de placer l'économie sur une base solide le plus tôt possible afin de pouvoir mettre en valeur, au cours de la prochaine décennie, les ressources incroyables que possède le Canada.

Le sénateur Perrault: Une question supplémentaire, monsieur le ministre. Ce parti n'a-t-il pas été élu parce qu'il a promis de faire baisser les taux d'intérêt? La situation n'a pas changé sensiblement depuis mai dernier...

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: ... et pourtant, le gouvernement a complètement modifié sa politique. Il y a certes de quoi inquiéter de nombreux Canadiens.

Le sénateur de Cotret: Je voudrais assurer à l'honorable sénateur que le gouvernement actuel a été élu parce qu'il a promis de donner au pays une gestion financière et des politiques économiques saines, et c'est exactement ce que nous apportons actuellement au Canada.

Le sénateur Perrault: C'est un revirement de politique complet.

LES TRANSPORTS

LE DÉRAILLEMENT À MISSISSAUGA—LES MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER D'AUTRES ACCIDENTS SEMBLABLES

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de l'accident de Mississauga.

Le 14 novembre, j'ai dit ceci:

Un profane ne trouverait pas très prudent d'attacher un wagon-citerne rempli de chlore à un train transportant du butane. J'espère que le gouvernement enquêtera sur cette affaire sans attendre le rapport de la Commission des transports.

Dans le dernier numéro de *Maclean's*, daté du 26 novembre 1979, on trouve le passage suivant:

Réagissant immédiatement à l'incident survenu à Mississauga, British Rail a ordonné la semaine dernière qu'aucun train ne peut transporter à la fois des produits toxiques et inflammables.

Voici les questions que je voudrais maintenant poser:

1. Le gouvernement vérifiera-t-il si la nouvelle publiée dans *Maclean's* est exacte?

2. Si elle l'est, le gouvernement demandera-t-il aux deux chemins de fer canadiens s'ils ont donné la même directive?

3. S'ils ne l'ont pas fait, le gouvernement leur demandera-t-il d'expliquer pourquoi British Rail, mais non les chemins de fer canadiens, est en mesure de donner une directive de ce genre?

Le sénateur Flynn: Eh bien, je peux répondre à la première partie de la question. La Commission canadienne des trans-

ports a donné des directives provisoires au sujet de l'espace-ment des wagons transportant des substances dangereuses, et, bien entendu, quand le projet de loi dont l'autre endroit est saisi sera adopté par le Parlement, il sera plus facile de donner des directives précises à ce sujet.

Comme vous le savez, le ministre des Transports a institué une enquête indépendante pour examiner tous les aspects de la sécurité ferroviaire. Quant à savoir si les chemins de fer ont obéi à ces directives, je le crois, mais je devrai m'enquérir. Je suis persuadé qu'ils ne refuseront pas de se plier aux directives de la Commission canadienne des transports.

Le sénateur Godfrey: Je voulais savoir en réalité s'il y avait lieu de donner des directives. Les chemins de fer auraient dû agir de leur propre initiative, et je me demandais s'ils l'avaient fait.

Le sénateur Flynn: Je crois qu'ils l'ont fait. Le contraire m'étonnerait. De toute façon, je vais me renseigner.

Le sénateur Thompson: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire à quelle date la Commission canadienne des transports a émis cette directive? Si je pose la question, c'est parce que, dans le *Globe and Mail* d'hier, on relève ceci:

D'après des porte-parole du CP et du CN, leurs méthodes d'exploitation n'ont aucunement été modifiées depuis l'accident.

J'ignore si l'information est exacte ou non.

Le sénateur Flynn: De quand date cette déclaration?

Le sénateur Thompson: Elle a paru dans le *Globe and Mail* d'hier.

LA DOUANE ET L'ACCISE

L'ÉVALUATION DES MARCHANDISES À LA FRONTIÈRE CANADA-ÉTATS-UNIS

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au leader du gouvernement.

J'ai à la main une brochure que vous connaissez tous et qui s'intitule «Douanes Canada Je déclare». Je suis certain que beaucoup d'entre vous l'ont lue et même utilisée. À la page 4, parmi les remarques explicatives, on relève ceci:

Après une absence de 48 heures ou plus, vous pouvez rapporter des articles d'une valeur globale de \$10 autant de fois que vous voulez chaque année. Une simple déclaration orale sera exigée.

Vous pouvez rapporter, une fois par trimestre dans l'année civile, des articles d'une valeur globale de \$50. Une déclaration écrite peut être exigée...

Vous pouvez rapporter, une fois par année civile, des articles d'une valeur globale de \$150. Une déclaration écrite sera exigée.

Vous constaterez, honorables sénateurs, qu'on fait allusion au «dollar» mais qu'on l'écrit avec le symbole. Nous supposons qu'il s'agit de dollars canadiens.

Pendant les 22 années où j'ai siégé à l'autre endroit, et pendant les quelques jours que j'ai passés ici, je n'ai jamais eu affaire à une plainte du genre de celle dont j'ai été saisi il y a quelques semaines.

Un Canadien se présente à la frontière après un voyage aux États-Unis. Notez bien que ce dépliant ne parle pas ni du deutschmark, ni du yen ni du dollar américain; il indique simplement «\$150» et on suppose que cela veut dire 150 dollars canadiens. Bien entendu.

● (1500)

L'agent des douanes a décidé qu'il fallait ajouter le taux de change—alors que les touristes qui ont acheté des marchandises l'ont déjà payé de sorte que les deux voyageurs en question ont dû payer entre \$30 et \$40 en droits de douane.

J'aimerais que le ministre vérifie s'il s'agit là d'une nouvelle politique. Je trouve cela injuste, et c'est certes la première fois que j'entends parler d'une chose pareille. Comme le ministre ne peut sans doute répondre au pied levé, je lui demande de prendre note de ma question.

Le sénateur de Cotret: J'en prends note volontiers. Cependant, je puis donner à l'honorable sénateur l'assurance qu'il n'y a pas de nouvelle politique. Certes, si le document du gouvernement qui explique le règlement donne les valeurs en dollars, on est en droit de s'imaginer qu'il s'agit de dollars canadiens. Les règlements que nous établissons ne tiennent pas compte des devises étrangères, sauf indication contraire.

Je vais certainement aller aux renseignements pour voir ce qui s'est produit dans le cas des deux voyageurs en question.

L'ÉCONOMIE

LE CONTRÔLE DES PROFITS PROVENANT DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES PRIX PÉTROLIERS

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais poser au ministre d'État chargé du Développement économique certaines questions qui font suite à celles que j'ai posées concernant le contrôle des profits réalisés, premièrement par les banques, à la suite des hausses des taux d'intérêt et, deuxièmement, par les sociétés pétrolières à la suite des augmentations du prix du pétrole.

Le ministre a fait savoir que dans les deux cas le ministère des Finances était chargé du contrôle, et il s'est engagé à obtenir à notre intention les critères sur lesquels le ministère se fonde pour juger si les profits, soit des banques soit des sociétés pétrolières, sont excessifs.

Je demanderais maintenant au ministre de consulter ses services pendant la fin de semaine, afin de pouvoir nous indiquer, mardi prochain, quand nous pouvons compter recevoir des réponses à ces questions.

Le sénateur de Cotret: Avec plaisir.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PERQUISITION AU DOMICILE D'UNE JOURNALISTE

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai interrogé le ministre de la Justice au sujet d'une perquisition qu'a effectuée la GRC dans le cadre de l'affaire Gosselin et, à ce moment-là,

[Le sénateur Muir.]

le ministre s'était engagé à obtenir des éclaircissements sur l'affaire.

Je prierai donc le ministre de consulter ses collaborateurs pendant la fin de semaine pour établir quand nous pouvons compter recevoir un rapport à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Je puis vous dire qu'aux dernières nouvelles l'enquête n'était pas encore terminée. Il ne fait aucun doute que lorsqu'elle le sera, j'en serai informé. Je vais essayer d'obtenir un rapport sur la marche de l'enquête que je présenterai au Sénat mardi prochain.

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIÈRES NUCLÉAIRES—LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le leader adjoint du gouvernement d'avoir répondu hier à une question que j'avais posée précédemment au sujet du règlement régissant le transport de matières nucléaires. Il s'agit bien sûr du règlement relatif au transport des matières radioactives découlant de l'Entente internationale sur l'énergie atomique conclue en 1973 et dont le Canada est signataire.

Étant donné que plus de 60 p. 100 du transport des matières radioactives se fait par camion et qu'en vertu de notre Constitution, le camionnage est un secteur d'activité qui relève en grande partie de la compétence provinciale; étant donné que le contrôle des matières radioactives relève de la compétence fédérale; étant donné que M. White, président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique a dit la semaine dernière «Je pense que les compagnies de transport [de camionnage], en raison probablement de leur très grand nombre, ne sont peut-être pas au courant des exigences qu'elles doivent respecter;» et étant donné que certaines provinces se sont elles-mêmes dotées de diverses lois touchant les matières radioactives—l'Ontario, par exemple, n'a jamais vraiment défini ce qu'il faut entendre par «matières radioactives»—et étant donné que toutes les matières organiques, y compris le corps humain, contiennent quelque élément radioactif, pourrais-je savoir qui est en fait autorisé à formuler la réglementation relative au transport par camion des matières radioactives?

Je pourrais ajouter que pendant longtemps le camionnage dans chacune des provinces et le transport de matières nucléaires n'étaient assujettis à aucune réglementation. Je trouve important que nous nous penchions sur cette question.

Le sénateur Flynn: C'est peut-être là encore un autre problème dont nous avons hérité de l'ancien gouvernement.

Le sénateur Olson: Qu'allez-vous faire quand vous ne pourrez plus invoquer cette excuse?

Le sénateur Roblin: Croyez-m'en: elle va nous servir encore bien longtemps.

Le sénateur Flynn: Je vais me renseigner. Cela dépend probablement de la compagnie ou de l'établissement qui expédie les produits nucléaires. Si l'expéditeur relève du gouvernement fédéral, je ne vois pas pourquoi le règlement fédéral ne s'appliquerait pas au transporteur, même si celui-ci est assujéti à des règlements provinciaux. Quoi qu'il en soit, je vais

essayer de vous transmettre une réponse plus complète en temps et lieu.

Son Honneur le Président: Y a-t-il des réponses en retard?

[Français]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS AU MOYEN-ORIENT ET EN ASIE

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, hier l'honorable leader de l'opposition m'a posé une série de questions concernant la situation au Moyen-Orient. J'ai répondu en partie à ses questions au début de la séance, cet après-midi. Cependant, lorsque l'honorable sénateur m'a demandé de l'informer plus exactement quant à la situation des Canadiens au Moyen-Orient, il est évident, que je n'ai pu obtenir les informations complètes quant aux Canadiens qui habitent actuellement dans ces 18 pays. Toutefois, dans les pays où il y a présentement des dangers pour leur sécurité, nous devons dire que, selon les rapports reçus du ministère des Affaires extérieures, nos Canadiens ne sont d'aucune façon menacés actuellement.

L'honorable sénateur m'a aussi demandé de préciser les mesures de sécurité prises pour garantir la sécurité des Canadiens, surtout en Iran, et voire même, à leur évacuation, si cela s'avérait nécessaire. Je voudrais, à cet effet, citer la déclaration du très honorable premier ministre, hier, à la Chambre, lorsqu'il répondait à une question, dans le même sens, qui lui était posée par le député de Beauce, et je cite:

«Je dois être franc avec la Chambre et l'honorable député, il est impossible dans de telles circonstances d'être certain dans un sens absolu de l'efficacité de nos plans, mais nous avons établi nos plans, nous avons un moyen en place pour aider les Canadiens qui sont en Iran à quitter ce pays, s'ils pensent que c'est nécessaire ou si notre gouvernement pense que ce l'est.»

On a également demandé si on devait insister pour que le personnel de notre ambassade canadienne demeure en Iran. Encore là, je pense bien que le Canada, étant donné la situation en Iran, a actuellement un rôle extrêmement important à jouer dans ce pays. Nous sommes d'avis que, pour l'instant du moins, il est nécessaire, pour le respect du droit international et la recherche d'une solution à la crise iranienne, que nos représentants en Iran demeurent à leur poste. Notre personnel diplomatique doit assumer certaines responsabilités, même lorsque la situation est aussi grave qu'elle l'est en Iran présentement, car il y a des Canadiens en Iran qui peut-être voudront quitter le pays, et qui pourraient avoir besoin des services de notre ambassade. Nous offrons, en outre, certains, autres services aux ressortissants américains qui se trouvent, évidemment, privés de leurs propres services consulaires.

En ce qui a trait à la question posée par le leader adjoint de l'opposition, concernant l'action des Nations Unies, je pense que j'ai répondu assez clairement, au début de l'après-midi, à la question qu'il m'a posée hier. Je l'ai rassuré que le Canada suivait de très près la situation aux Nations Unies. Dès qu'il y aura des développements importants, ils seront annoncés à cette Chambre.

HAÏTI—PERTURBATIONS D'UNE CONFÉRENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Le sénateur Asselin: Je profite aussi de l'occasion, honorables sénateurs, pour répondre à une question du sénateur Deschatelets, je crois, la semaine dernière, concernant les incidents survenus en Haïti, au cours desquels deux de nos secrétaires d'ambassade, à la suite d'une réunion au sujet des libertés sur les droits individuels, ont été mêlés à une échauffourée et y ont été blessés.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M^{me} MacDonald, avait donné instruction à l'ambassadeur canadien à Port-au-Prince, M. Pierre Garceau, de protester officiellement auprès du gouvernement d'Haïti. Ce fut fait par l'entremise du ministre haïtien des Affaires étrangères d'alors, M. Gérard Dorcély. Ce dernier avait exprimé ses vifs regrets, en affirmant que son gouvernement n'avait été en rien mêlé à cette affaire. Le gouvernement haïtien a par la suite, publié une déclaration officielle selon laquelle une enquête était en cours visant à identifier les coupables et les punir. Il exprimait également sa sympathie aux victimes.

Je rencontrais, ce matin, l'ambassadeur d'Haïti, concernant certains projets de l'ACDI dans ce pays. Je me suis alors permis, au nom du gouvernement canadien, suite aux informations demandées par le sénateur Deschatelets, de discuter de l'incident survenu en Haïti dernièrement. Évidemment, comme son gouvernement, il a exprimé ses regrets et ses sympathies. Il m'a, de plus, souligné que, depuis quelques années, certains mouvements de libéralisation œuvraient en Haïti. Il a ajouté que certains prisonniers politiques étaient mis en liberté. De plus, au cours des dernières élections, un député indépendant s'est présenté à Port-au-Prince, et il a défait le premier ministre en place.

Je pense alors que les libertés individuelles sont plus respectées qu'elles l'étaient en Haïti. Il est évident que j'ai insisté auprès de l'ambassadeur pour que cette libéralisation des libertés humaines et des droits individuels continue à évoluer en Haïti.

● (1510)

[Traduction]

ORDRES ET DÉCORATIONS

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PRÉAMBULE DES NOMINATIONS

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le 15 novembre, le sénateur Lang a demandé si l'omission des mots:

... avec l'approbation de Sa Majesté la REINE du Canada, Souveraine de l'Ordre ...

était due à un oubli ou si elle était intentionnelle. La réponse est simplement qu'on a décidé de supprimer ces mots à la suite du transfert au gouverneur général, en 1977, des fonctions de la Souveraine ayant trait au Canada, fonctions qui ne lui incombaient pas jusque-là. L'approbation de ce transfert par Sa Majesté a été annoncée le 30 décembre 1977 par le premier ministre de l'époque.

J'ai une autre explication que j'aimerais insérer maintenant dans ma réponse, si les honorables sénateurs sont d'accord.

Des voix: D'accord.

Suite de la réponse:

Les constitutions de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du mérite militaire prévoient que les nominations seront faites avec l'approbation de la souveraine au moyen de documents officiels signés par le Gouverneur général. Elles renferment en outre des dispositions stipulant que rien en elles ne limite le droit du Gouverneur général d'exercer tous les pouvoirs et les compétences de la souveraine en ce qui concerne ces deux ordres. Le règlement régissant la distribution des décorations pour bravoure renferme des dispositions de même nature. Si bien que, à la suite du transfert de fonctions, qui a été approuvé vers la fin de 1977, on a alors décidé d'abandonner l'usage de faire approuver les nominations par Sa Majesté.

Sa Majesté n'en demeure toutefois pas moins souveraine des deux ordres et les décorations pour bravoure sont encore décernées par la souveraine en sa qualité de Reine du Canada. C'est pourquoi, même si, depuis 1978, c'est le Gouverneur général qui fait toutes les nominations au nom de Sa Majesté, la reine est informée de ces nominations avant qu'elles deviennent officielles et qu'elles soient annoncées.

BILL CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT, 1979-1980

3^e LECTURE

Le sénateur Roblin propose: Que le bill C-10, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1979-1980, soit lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

RIDEAU HALL
OTTAWA

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 22 novembre 1979

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Julien Chouinard, O.C., D.C., juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 22 novembre, à 5 h 45 du soir, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[Le sénateur Flynn.]

LE TARIF DES DOUANES LA LOI DE LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE, 1932 LA LOI DE 1960 SUR UN ACCORD COMMERCIAL AVEC L'AUSTRALIE LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Doody propose: Que le bill C-18, tendant à modifier le Tarif des douanes, la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie et la loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Je vous remercie de votre délicatesse. Je vous prierais d'être indulgents et tolérants à mon égard quand vous me verrez traverser timidement et sur la pointe des pieds ces lieux vénérables car je dois vous dire que je viens d'une tribune bien moins civilisée et il me faudra un peu de temps pour m'habituer à l'indulgence de cette illustre assemblée. Je ne voudrais surtout pas que vous voyiez dans les erreurs ou fautes que vous pouvez attribuer entièrement à mon ignorance, un manque de respect envers l'honorable président ou mes honorables collègues.

Le bill que j'ai l'honneur de présenter en deuxième lecture concerne la liste de tarifs canadiens perçus sur divers produits de l'industrie des fruits et légumes. C'est probablement une preuve de l'efficacité de notre remarquable régime qu'un sénateur de Terre-Neuve, qui connaît très bien les fruits et les légumes mais ni le poisson ni le bois, ait l'honneur s'acquitter de cette tâche. J'imagine que cela montre la grandeur de notre pays.

Le sénateur Thompson: Ses capacités.

Le sénateur Doody: Celles de certains sénateurs aussi.

Ce bill donnera effet à certaines modifications tarifaires qui avaient été présentées au cours de la dernière session par le gouvernement précédent mais qui n'avaient pu être approuvées avant la dissolution des Chambres. Je crois savoir qu'on était alors généralement d'accord avec le bill, et j'espère que le fait que je le présente et que je le parraine n'y changera rien.

Ce bill traite de deux questions: la liste révisée des tarifs touchant les fruits et légumes, et le maintien de nombreuses réductions tarifaires temporaires au-delà du 30 juin 1979. En outre, on y trouve des modifications corrélatives aux lois qui ont donné suite à nos accords commerciaux préférentiels conclus avec la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Afrique du Sud.

● (1520)

Il est inutile que j'insiste sur l'importance de l'horticulture pour l'économie canadienne. Les facteurs économiques de cette industrie tant au niveau des cultivateurs que des transformateurs ont été passablement bien étudiés par la Commission du tarif entre 1973 et 1977. La Commission a constaté que nos

producteurs nationaux fournissaient la majorité des fruits et des légumes nécessaires à nos besoins, mais ils perdraient régulièrement du terrain au profit des importateurs parce que les tarifs douaniers étaient dépassés.

Cette situation est largement imputable au fait que les tarifs douaniers pour pratiquement toutes les espèces de fruits et légumes frais ainsi que pour un grand nombre de conserves avaient été fixés en cents par livre ou sous forme de montants fixes plutôt qu'en tant que pourcentage de la valeur du produit ou encore qu'en tant que droit *ad valorem*. Ce qui fait que le niveau véritable de protection douanière a constamment diminué.

Ce bill redonnera aux producteurs canadiens de fruits et légumes un certain degré de protection qu'il avait perdu. Les taux applicables durant la saison de commercialisation de leurs produits seront plus élevés et il y aura un prix plancher, c'est-à-dire un taux minimum exprimé sous forme de pourcentage de la valeur des produits, pour protéger les consommateurs contre l'augmentation des prix qui pourrait amenuiser encore leur protection. Pour ce qui est des conserves, les anciens taux sont remplacés ainsi que je l'ai dit par des taux *ad valorem* et dans la plupart des cas ces taux sont plus élevés que le pourcentage correspondant aux anciens taux.

Pour protéger les consommateurs et pour les avantager quand il n'y a pas de produits canadiens sur le marché, le bill stipule que les droits sur les fruits et légumes frais seront supprimés à certaines époques de l'année.

En ce qui concerne les fruits et légumes frais importés pour être mis en conserve, des droits devront être acquittés toute l'année mais à des taux inférieurs à ceux des produits frais destinés au marché. Cette mesure aura pour effet de décourager les importations en trop grands volumes avant ou après la saison de mise en marché des fruits et légumes frais canadiens, ceci afin d'assurer l'écoulement des récoltes canadiennes.

Dans certains cas on n'a pas suivi les recommandations de la Commission du tarif. Par exemple, on propose de réduire le tarif pour un certain nombre de produits qui ne figurent pas dans le rapport de la Commission. Ces produits sont énumérés dans les différentes annexes: par exemple, les raisins, les jus de fruit et les petits pois; et les tarifs pour certains produits comme les fruits en conserve ne sont pas aussi élevés que l'avait recommandé la Commission. Je suppose que ces concessions ont été nécessaires pour en arriver à un accord avec nos partenaires commerciaux, une sorte de compensation.

Honorables sénateurs, je vous recommande de prendre connaissance des diverses annexes jointes au bill. C'est une nomenclature plutôt longue et je crois qu'elle constitue un des efforts littéraires les plus remarquables de tous les temps.

Le sénateur Marshall: Elle inclut les pommes cuites.

Le sénateur Dody: Je dirais à mon honorable collègue que les pommes cuites, un mets très goûté à Terre-Neuve, n'ont pas besoin d'être protégées, sauf peut-être contre les Terre-Neuviens, ce dont nous pouvons nous occuper nous-mêmes sur place.

Avec ce bref exposé, je recommande le projet de loi à votre attention, honorables sénateurs, et je demande qu'on lui fasse franchir l'étape de la deuxième lecture.

(Sur la motion du sénateur McDonald, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, nous voici arrivés à l'étape des motions, et je crois que l'ordre du jour n'en comporte aucune. Je voudrais vous rappeler, puisque le Sénat a épuisé son ordre du jour, qu'il devra probablement s'ajourner à loisir pour se réunir à nouveau vers six heures moins vingt, pour assister à la cérémonie de la sanction royale. Ceci dit, j'aimerais demander à Son Honneur le Président de nous permettre d'ajourner la séance à loisir.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir à nouveau, au son du timbre, vers 5 h 40 cet après-midi?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Julien Chouinard, O.C., C.D., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1979-1980.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 27 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 27 novembre 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—1^{re} LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu du Sénat un message accompagné du bill C-6, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Document intitulé «Énoncé de principes: la réforme parlementaire», en date de novembre 1979, ainsi qu'un résumé des faits saillants de l'énoncé de principes, émis par le président du Conseil privé du Canada.

Rapport sur l'application de la *loi sur les subventions au développement régional* pour le mois de septembre 1979, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 6 de la *loi sur le ministère de l'Agriculture*, chapitre A-10, S.R.C., 1970.

Rapport du vérificateur général au solliciteur général sur l'examen des comptes et de l'état financier de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 55(4) de la *loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre R-10, S.R.C., 1970.

—Honorables sénateurs, j'attire tout particulièrement votre attention sur le premier document déposé qui s'intitule «Énoncé de principes: la réforme parlementaire».

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1a) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 3 heures durant la séance du Sénat le mercredi 28 novembre 1979 et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN IRAN

Le sénateur Asselin: Avec la permission du Sénat, j'aimerais faire une déclaration sur la situation en Iran. J'en ferai parvenir une copie au leader de l'opposition.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, la situation en Iran demeure très tendue et très changeante. Aujourd'hui, le secrétaire général de l'ONU et le président du Conseil de sécurité ont fait des déclarations lors d'une réunion spéciale de ce conseil. Ils ont exprimé l'inquiétude que ressentent toutes les nations pour la sécurité des Américains détenus en otage à Téhéran et l'espoir que le conflit qui oppose les gouvernements iranien et américain se réglera sans violence. Ils ont également laissé entendre que l'Iran a le droit de faire connaître ses accusations contre le Chah. Le Conseil de sécurité tiendra une réunion plénière le 1^{er} décembre à 9 heures, pour permettre au ministre des Affaires étrangères de l'Iran, M. Bani Sadr, d'y assister.

Je ferai également remarquer qu'à la suite d'une initiative canadienne, tous les hauts commissaires des pays du Commonwealth qui ont un représentant à Londres, en Angleterre, se sont réunis aujourd'hui et ont décidé à une forte majorité de publier un communiqué sur la situation en Iran. Je n'en ai pas encore le texte, mais je crois savoir que les hauts commissaires y expriment l'inquiétude de leur gouvernement devant l'occupation de l'ambassade américaine en Iran et la violation de l'immunité des diplomates américains qui constituent un danger inacceptable en droit international et vu les normes de conduite internationale établies. Le communiqué presse le gouvernement iranien de résoudre pacifiquement son différend avec les États-Unis, sans déroger au droit international, et affirme l'appui du Commonwealth aux initiatives du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Cette déclaration du Commonwealth fait suite à celles de la Communauté économique européenne et du Parlement européen. Il est encourageant de voir les nations du monde réagir à la situation par le biais de telles organisations internationales et non de façon indépendante.

[Français]

Je dois également, honorables sénateurs, souligner que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons eu l'occasion cet après-midi, à Ottawa, de rencontrer 15 ambassadeurs des pays francophones. Nous leur avons mentionné que l'un des plus importants principes à observer pour assurer la paix dans le monde est l'inviolabilité des ambassades et la liberté de mouvement de leurs membres, conformément à la Convention de Vienne. Nous les avons invités, comme nous l'avons fait d'ailleurs, pour nos amis du Commonwealth, à poursuivre leurs démarches auprès des autorités iraniennes pour encourager publiquement ces dernières à libérer les otages américains.

[Traduction]

LA CRISE INTERNATIONALE EN IRAN—LE RÔLE DU CANADA

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que c'est avec satisfaction que vous avez tous accueilli la déclaration du ministre chargé de l'ACDI. Assurément, on s'inquiétait de plus en plus au Canada de ce qui semblait être un manque d'initiative de la part du gouvernement dans cette affaire d'une importance capitale qui touche un pays ami, les États-Unis d'Amérique. Je sais que je traduis les sentiments de tous les sénateurs en saluant la déclaration qu'a faite le ministre ce soir où on laissait entendre que le Canada avait pris la tête d'un courant réunissant les pays du Commonwealth et les pays de la francophonie.

Je me demande si le ministre peut nous assurer que le Canada jouera aussi un rôle de premier plan dans ses relations avec les nations qui ne font partie ni de la communauté francophone ni de la famille du Commonwealth. Peut-il nous dire si nous tenterons de rallier les sept grandes nations industrialisées sur cette question cruciale?

Certes, à ce tournant de l'histoire, il importe que le Canada joue un rôle de premier plan en faisant respecter la loi et le droit séculaire à l'immunité diplomatique. Je pense que les Canadiens et les honorables sénateurs se souviendront de nombreuses occasions où le Canada s'est affirmé sans ambages aux yeux du monde comme le champion du respect de la loi et des questions connexes.

[Français]

Le sénateur Asselin: Je l'ai dit tout à l'heure, honorables sénateurs, je pense que le Canada a pris des initiatives louables. Évidemment, toutes les démarches que nous avons faites jusqu'à ce jour, en Iran n'ont pu être rendues publiques étant donné les circonstances de sécurité que j'ai déjà expliquées en cette Chambre.

De plus, nous avons publiquement invité les communautés du Commonwealth à prendre des décisions concernant ce conflit vraiment malheureux. Comme je l'ai dit tout à l'heure, dans ma déclaration, nous nous intéressons également aux pays francophones. Mais, en ce qui a trait à la Communauté européenne, je dois rappeler aux sénateurs que les gouvernements de la Communauté européenne et le parlement européen ont déjà émis un communiqué conjoint pour exprimer tous leurs regrets pour ce qui arrive en Iran, et prier les autorités iraniennes de relâcher les otages.

Je pense que, actuellement, notre présence en Iran est essentielle puisque nous rendons des services extrêmement importants aux Américains, directement et indirectement; per-

mettez-moi, toutefois, de ne pas vous donner de détails, mais, une chose est sûre et certaine: c'est que je peux affirmer devant cette Chambre que les autorités à Washington sont extrêmement heureuses de nous voir là, et elles sont contentes du travail de notre ambassade canadienne en Iran.

● (2010)

[Traduction]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, lorsqu'on envisage la situation sous l'angle du respect de la loi et de l'immunité diplomatique, indépendamment de l'attitude des Américains envers le shah et le reste, si le gouvernement du Canada appuie la position américaine dans cette crise, et si les autres pays membres du Groupe des sept, le Commonwealth et la Francophonie sont d'accord, pourquoi le Canada ne jouerait-il pas le rôle de catalyseur pour unir les chefs de gouvernement de tous ces pays et les amener à exprimer d'une seule voix et en des termes énergiques leur appui aux États-Unis? Il va sans dire qu'il y a une énorme différence entre les protestations individuelles de chacun de ces pays et celles d'un front commun qui représenterait toute une gamme de doctrines politiques et de systèmes économiques, d'un front commun résolument uni pour exprimer la volonté collective des chefs d'État de tous les pays qui respectent le droit international et qui s'opposent à ce que les Américains en Iran vivent sous le règne de la terreur. Prendra-t-on ce genre d'initiative?

[Français]

Le sénateur Asselin: Je pense que l'honorable leader de l'opposition vient d'affirmer justement le travail que nous accomplissons présentement. C'est un travail de leadership puisque nous avons pris l'initiative de consulter tous les membres du Commonwealth pour leur demander d'émettre des déclarations supportant l'action canadienne. Nous avons demandé également aux pays francophones, membres de notre cercle de relations internationales, de faire la même chose. Qu'est-ce que l'on veut de plus? Est-ce que l'on voudrait que l'on déclare la guerre à l'Iran? Une chose est sûre et certaine, on ne le fera pas. Actuellement nous tentons indirectement dans plusieurs cas, directement également, d'aider les Américains à trouver des solutions à ce problème.

Je sais que l'honorable leader de l'opposition ne me forcera pas à indiquer ce soir quelles sont les actions que notre ambassade et notre ambassadeur ont entrepris en Iran pour en arriver à atteindre ces buts. Je pense que l'on doit féliciter le ministre des Affaires extérieures d'avoir pris l'initiative qu'elle prend présentement, surtout qu'elle doit user de beaucoup de délicatesse pour ne pas que la situation puisse s'envenimer en Iran, de sorte que les Canadiens ne soient pas vus là-bas comme *persona non grata*.

[Traduction]

Le sénateur Perrault: Je répète ce que j'ai dit au début, je suis convaincu que les honorables sénateurs accueillent favorablement ces initiatives. Celles qui ont été signalées ont l'appui total des sénateurs de l'opposition. La situation est tellement exceptionnelle et sans précédent qu'elle cause naturellement de sérieux problèmes à notre gouvernement et à beaucoup d'autres. Que peut-on faire face à l'attitude sans précédent d'un gouvernement qui, apparemment, fait fi de la loi et se moque de l'immunité diplomatique telle qu'elle était définie jusqu'à présent?

Nous appuyons donc le gouvernement dans ses efforts pour régler ce problème international. Je rappellerai cependant au gouvernement que le Groupe des Sept a adopté il y a quelques mois, à Bonn, une attitude très ferme et que l'ancien premier ministre a joué un rôle capital dans une autre crise. Les honorables sénateurs se souviendront que le premier ministre du Canada a pris la tête de la croisade visant à mettre un terme à la terreur engendrée dans les airs par . . .

Le sénateur Flynn: Allons!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il s'agit d'une question importante. Puis-je poser au leader du gouvernement la question suivante: en tant que principal conseiller du gouvernement canadien dans le domaine juridique, quels conseils a-t-il donnés pendant cette crise? Qu'a-t-il proposé pour faire en sorte que le Canada veille au maintien de la loi et protège les droits de son allié?

Le sénateur Flynn: J'ai conseillé au gouvernement d'agir de manière responsable, contrairement à vous.

Le sénateur Perrault: C'est une réponse inadéquate qui est indigne des hautes fonctions du leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Flynn: Au contraire, c'est votre position qui est irresponsable.

Le sénateur Perrault: Ce que nous demandons au leader du gouvernement ce soir, ce n'est pas de secouer la tête et de s'impatienter chaque fois que nous soulevons la question. Nous lui demandons l'assurance que le premier ministre du Canada proposera ses bons offices comme l'a fait l'ancien premier ministre, M. Trudeau, quand il était au pouvoir. Nous demandons au gouvernement de se mettre en rapport dans les 24 heures avec les dirigeants d'autres pays. Ma question est donc la suivante: Cela sera-t-il fait et le gouvernement cherchera-t-il à créer un front commun international contre le terrorisme dont sont victimes des citoyens américains en Iran?

Honorables sénateurs, je rappellerai au leader du gouvernement que si nous n'adoptons pas une attitude ferme dans cette crise, demain des citoyens canadiens risquent d'être détenus dans un pays étranger sans la protection qu'exige la règle du droit.

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je ne pensais pas que l'on s'exprimerait avec autant d'émotions même s'il s'agit d'une situation aussi importante que celle que nous vivons présentement en Iran. Je dois signaler au leader de l'opposition qu'il n'y a aucun gouvernement qui tente actuellement, comme le nôtre, d'obtenir le respect de la règle du droit, surtout sur le plan international. Je pense qu'on ne peut que se féliciter de l'initiative que le gouvernement prend actuellement pour alerter l'opinion internationale sur ce conflit qui inquiète toute la communauté internationale.

De plus, tous les Canadiens, à travers le pays requièrent qu'une solution à ce problème intervienne rapidement. Que peut-on faire de plus que ce que nous faisons présentement? Comme j'ai expliqué tout à l'heure, nous avons demandé à nos amis du Commonwealth et de la francophonie de nous supporter dans nos initiatives.

Le sénateur Denis: Vous exposez nos Canadiens en Iran.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: Je n'ai jamais entendu autant de stupidité de ma vie.

Le sénateur Asselin: Comme je l'ai dit tout à l'heure, honorables sénateurs, en réponse à mon honorable ami, le sénateur Denis, les Canadiens et l'ambassade canadienne jouent sûrement un rôle important et utile, actuellement. De plus, c'est le devoir des Canadiens de demeurer en Iran parce que, s'ils n'étaient pas là actuellement, il y aurait peut-être eu des conséquences beaucoup plus graves qui seraient survenues aux Américains. Vous me permettez de ne pas en dire davantage.

Le sénateur Denis: Allons-y tout le monde, c'est important qu'on soit là, allons-y.

● (2020)

[Traduction]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, si le sénateur Denis désire poser une question, je suis bien prêt à m'asseoir et à l'écouter.

[Français]

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, la seule chose que je veux ajouter c'est que la façon dont se conduit le gouvernement est de nature à exposer sans aucune nécessité nos Canadiens encore en Iran, en les laissant là pour décider par eux-mêmes. Le gouvernement américain lui-même ne s'aventure pas trop loin, car il est modéré. Il surveille ses faits et gestes. Il y a 49 citoyens détenus en otage, là-bas, tandis que nous, les fins-fins, les capables, nous fourrons notre nez là où nous n'avons pas d'affaire présentement.

Le sénateur Flynn: Je serais curieux d'entendre M. Trudeau répondre à ce que vous venez de dire.

Le sénateur Denis: On peut différer d'opinion.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, on demande au gouvernement de prendre une action positive, et vous, vous nous dites qu'on n'a pas d'affaire dans tout cela. Entendez-vous, si vous voulez que nous répondions à vos questions, il faut que vous vous entendiez.

Cependant, je suis convaincu que le leader de l'opposition ne partage pas les opinions du sénateur Denis. C'est pourquoi je dis au leader de l'opposition que toutes les suggestions, de la part de son parti en cette Chambre, qui peuvent amener une solution à ce conflit, seront, évidemment, bien reçues par le ministère des Affaires extérieures. Il en tiendra compte.

Le sénateur Flynn: On pourra peut-être envoyer le sénateur Perrault à titre de médiateur.

[Traduction]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LA SÉCURITÉ DES PRÊTS

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je me demande si le gouvernement fédéral va adopter de nouvelles politiques relativement à la Société pour l'expansion des exportations ou s'il a l'intention d'apporter quelques modifications à ses opérations, plus particulièrement pour ce qui est de protéger ses prêts par de meilleures garanties.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du financement des exportations du pays. Comme je l'ai souvent dit, c'est un domaine où à bien des égards, le Canada était en retard sur ses principaux concurrents commerciaux. Je ne les appelle pas des partenaires commerciaux dans ce cas-ci.

Je suis plutôt consterné par le fait que dans le domaine du financement des exportations, l'aide que le gouvernement canadien a pu fournir à nos exportateurs s'est avérée dans bien des cas de loin inférieure à celle qu'ont consentie à leurs exportateurs certains pays comme l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, la France et le Japon. Les exportateurs canadiens font face à une compétition très vive sur les marchés internationaux, et nous devons nous assurer, compte tenu des relations entre les différents gouvernements et entre les pouvoirs publics et les entreprises commerciales, que nous sommes en mesure d'épauler ces exportateurs canadiens qui ont des produits et des technologies compétitives sur les marchés mondiaux aussi bien que les gouvernements des pays qui nous font directement concurrence sur les marchés internationaux appuient leurs exportateurs.

Le rapport du comité Hatch sur la promotion des exportations en est maintenant à l'étape de la traduction. J'espère pouvoir le déposer d'ici une semaine ou deux. J'en ai un exemplaire, et on y traite des nombreuses questions que pose le financement des exportations.

La Société pour l'expansion des exportations a fait d'elle-même une étude interne sur les diverses formes de financement auxquelles elle doit faire concurrence et elle a formulé certaines recommandations sur le meilleur moyen de s'arranger pour que nos exportateurs soient le mieux placés possible sur les marchés internationaux. D'ici 10 à 20 jours, nous serons en mesure d'annoncer un ensemble relativement exhaustif de mesures visant à la fois à promouvoir le commerce et à assurer son financement. Nous devons nous montrer plus entreprenants. Des occasions magnifiques s'offrent à nos exportateurs et nous avons l'intention d'en tenir compte.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LA GARANTIE DES INVESTISSEMENTS AUX ÉTATS-UNIS

Le sénateur Haidasz: Je remercie le ministre de son explication. J'ai une question supplémentaire.

Dans un communiqué de la Société pour l'expansion des exportations daté du 23 novembre, on annonce que la Société garantira des investissements d'une valeur globale de 334 millions de dollars dans 21 pays, et notamment aux États-Unis d'Amérique. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle est la nature de cette transaction avec les États-Unis.

Le sénateur de Cotret: Je n'ai pas ici tous les détails de ce marché avec les États-Unis. Je prends note de la question et fournirai les renseignements plus tard. Dans le passé, nous avons, par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations, donné une aide financière à des entreprises qui faisaient des affaires aux États-Unis. Il me fera plaisir de vous communiquer tous les détails de ce marché.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LA POLITIQUE IRANIENNE CONCERNANT LES DETTES À L'ÉTRANGER

Le sénateur Haidasz: Je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné la décision de l'Iran de ne pas payer ses dettes à l'étranger, ce qui pourrait faire perdre des centaines de millions de dollars à des sociétés canadiennes, surtout la Société pour l'expansion des exportations, quelle est la réaction du gouvernement à l'annonce que le ministre des Affaires étrangères de l'Iran a faite?

Le sénateur de Cotret: L'annonce faite par l'Iran de ne pas régler ses dettes a été diffusée partout, mais elle n'a pas été officiellement confirmée par les voies officielles entre l'Iran et le Canada. Nous croyons toujours, et certes, nous espérons que l'Iran jugera à propos de remplir ses obligations internationales, tout particulièrement envers un pays comme le nôtre.

L'ÉNERGIE

LES ENTRETIENS ENTRE LES PREMIERS MINISTRES DU CANADA ET DE L'ALBERTA AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE CANADIEN

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Voudrait-il nous donner un compte rendu sur les prix du pétrole et autres questions connexes, dont se sont entretenus cet après-midi les premiers ministres du Canada et de l'Alberta. En fait, ces entretiens ont eu lieu toute la journée.

Le sénateur de Cotret: Je serai heureux d'obliger les honorables sénateurs.

Les entretiens se déroulent de façon très satisfaisante, et comme je l'ai dit très souvent, nous avons encore bon espoir d'en arriver à un règlement négocié, non seulement sur la question des prix de l'énergie, mais aussi sur le programme énergétique global, qui devrait être annoncé très bientôt.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cette réponse renfermait autant de renseignements que les autres réponses qu'on nous a fournies semaine après semaine. Il me semble que le ministre pourrait être un peu plus explicite. Même le premier ministre a dit, plus tard cet après-midi, qu'on en était venu à une entente sur le prix. Le ministre pourrait-il nous en dire davantage? Voudrait-il au moins nous dire quels points sont restés en suspens? Et si on s'est entendu sur le prix du pétrole, voudrait-il nous dire quel est ce prix?

Le sénateur de Cotret: Tout ce que je puis vous répéter, c'est qu'au meilleur de ma connaissance, lorsque je suis entré dans cette chambre ce soir les entretiens d'aujourd'hui s'étaient déroulés efficacement et des progrès avaient été accomplis. Évidemment, je n'ai pas assisté à ces entretiens. J'aurais horreur de me prêter à des conjectures sur les détails de ces pourparlers, mais je serai heureux de répondre à toute question dès que j'aurai eu la possibilité de demander à mon collègue où l'on en est au juste.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire à poser, quoique je ne vois pas très bien comment on peut poser une question supplémentaire découlant d'une réponse qui n'en est pas une. Je vais quand même essayer. J'estime, honorables sénateurs, que les représentants du gouvernement devraient vraiment manifester un peu plus de respect à l'égard du Parlement qu'ils ne le font ici.

Si je dis cela, c'est qu'il y a déjà plus de deux heures—peut-être bien davantage, mais au moins deux heures—que le premier ministre est sorti et, d'après les media, a effectivement dit qu'on en était venu à une entente sur le prix du baril. Il paraîtrait toutefois que d'autres questions demeurent en suspens, et notamment celle de la répartition des recettes. A ce que je vois, le ministre n'est même pas disposé à confirmer ce que le premier ministre a annoncé à la presse. Je dirais que c'est plus qu'un simple manque de respect envers le Parlement.

● (2030)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Nous avons certes le droit d'être informés aussi rapidement que la presse et, à plus forte raison, plusieurs heures plus tard. Il doit encore rester des questions importantes à régler sinon le gouvernement aurait annoncé ce que certains ministres ont appelé un accord global. Quoi qu'il en soit, nous avons assurément le droit de savoir ce que le premier ministre consent à dire aux journalistes.

Le sénateur de Cotret: Si j'avais passé autant de temps que les journalistes à poireauter devant le n° 24 de la promenade Sussex pour attendre la sortie du premier ministre, j'aurais peut-être eu les renseignements en main. J'ai présidé cet après-midi un comité du cabinet et j'ai ensuite présidé une réunion pour le premier ministre tandis que ces très importantes délibérations se poursuivaient. Malheureusement, je n'étais pas à la porte quand il est sorti. Je vous ai dit, au meilleur de ma connaissance, ce que je sais des conversations qui ont eu lieu aujourd'hui. Je m'enquerrai volontiers auprès du premier ministre à la première occasion et je laisserai savoir aux honorables sénateurs où en sont rendues actuellement les négociations.

Que je sache, comme je l'ai dit en réponse à la première question du sénateur—qu'il a qualifiée de non-réponse—les discussions ont été fructueuses. Les négociations se poursuivent et nous avons encore bon espoir de pouvoir conclure sous peu un règlement négocié non seulement au sujet du prix, mais de l'ensemble des mesures énergétiques.

Le sénateur Perrault: Lisez le journal demain matin et vous saurez toutes les nouvelles.

Le sénateur Olson: Je constate qu'il est inutile d'insister sur cette affaire puisque le ministre vient maintenant d'avouer très franchement qu'il ne sait tout simplement pas ce qui s'est passé. Le premier ministre et lui-même savaient que le Sénat devait se réunir ce soir à 8 heures. Ces réunions d'après-midi se sont terminées il y a déjà deux ou trois heures de cela. On aurait pu manifester un tant soit peu de respect pour le Parlement du Canada en communiquant avec le Sénat, ou en lui faisant parvenir quelques informations, au moins autant d'informations qu'on est disposé à communiquer aux représentants de la presse dans les couloirs.

Le sénateur Smith (Colchester): Je me demande si je pourrais poser une question au même ministre. N'est-il pas stupéfait de l'intérêt soudain des sénateurs d'en face à l'égard des droits du Parlement après qu'ils aient appartenu pendant de

[Le sénateur Olson.]

nombreuses années à un gouvernement qui a déclaré que les parlementaires étaient de purs inconnus dès qu'ils se trouvaient en dehors de la colline du Parlement?

Une voix: Bien dit!

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA PROTECTION DES HANDICAPÉS

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet des injustices dont les handicapés sont victimes au Canada. Le leader pourrait-il, au nom du gouvernement, réaffirmer sa protection que le premier ministre leur a promise le 1^{er} mai dernier contre les pratiques discriminatoires visées par la loi sur les droits de la personne, semblable en tous points à celle accordée aux autres groupes? Pourrait-il dire si le gouvernement est prêt à modifier la loi pour leur assurer cette protection?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, accompagné de l'honorable Walter Dinsdale, j'ai reçu vendredi dernier les représentants de la coalition des associations provinciales des handicapés. Je leur ai réitéré la promesse que le premier ministre leur a faite le 1^{er} mai dernier, alors qu'il était chef de l'opposition, en leur disant qu'il allait modifier la loi canadienne sur les droits de la personne de façon à assurer aux handicapés une protection en matière de services analogues à celle dont ils bénéficient en matière de chômage.

En fait, un comité de l'autre endroit doit être saisi de la question. Il examinera la portée du principe général et nous respecterons notre promesse de modifier la loi dans ce sens.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs...

Le sénateur Perrault: C'est par hasard que vous aviez les renseignements. C'est par bonheur que le leader du gouvernement avait sous la main ces renseignements importants. Permettez-moi...

Son Honneur le Président: A l'ordre. Le sénateur Guay a la parole.

Le sénateur Perrault: Je posais une question.

Le sénateur Flynn: J'ai rencontré les représentants de la coalition vendredi dernier. Je n'ai pas besoin d'autres conseils. L'honorable sénateur a évidemment eu la bienveillance de me prévenir de sa question.

LE CODE CRIMINEL

LES DROITS DES ACCUSÉS

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, comme le ministre de la Justice consentira peut-être à examiner la loi sur les droits de la personne, j'aimerais lui citer un éditorial qui a paru dans le *Tribune* de Winnipeg hier soir. Il était intitulé: «Les accusés doivent connaître leurs droits». Voici ce que dit l'article:

Il est incroyable que le premier législateur du pays, le ministre de la Justice, Jacques Flynn, s'oppose à accorder aux accusés le droit de s'entretenir avec un avocat.

L'Association du Barreau canadien a proposé que le Code criminel soit modifié pour obliger les policiers à informer une personne arrêtée de son droit de prendre un avocat. Cette proposition fait suite à des recommandations antérieures de la Manitoba Bar Association et de la Manitoba Trial Lawyers Association.

M. Flynn a rejeté cette idée. Il a dit que les procureurs généraux des provinces s'y opposent de crainte que le travail des policiers en soit gêné. Permettre aux inculpés de se faire représenter devant le tribunal retarde aussi le processus judiciaire.

L'auteur de l'éditorial ajoute que l'argument du ministre n'est pas logique. En même temps qu'il examine la question des droits de la personne, le ministre pourrait peut-être vérifier cette autre question. Je lui demande s'il a l'intention de donner suite aux recommandations de l'Association du Barreau canadien, lesquelles, j'en suis sûr, seraient bénéfiques pour beaucoup de Canadiens.

Le sénateur Flynn: L'article vient-il d'un journal de Winnipeg?

Le sénateur Guay: Oui, d'un journal de Winnipeg.

Le sénateur Flynn: Donc, il est erroné.

Le sénateur Guay: Il s'agit d'un journal conservateur de Winnipeg.

Le sénateur Flynn: Nul doute qu'on a mal interprété mes paroles sur cette question.

Le sénateur Guay: Alors le *Globe and Mail* aura également mal rapporté vos propos. Ce quotidien a en effet publié un article semblable.

Le sénateur Flynn: Peu importe combien de journaux en ont fait état. Quoi qu'il en soit, j'ai rencontré la semaine dernière les représentants de l'Association du barreau canadien qui m'ont recommandé, entre autres choses, de modifier le Code criminel de façon à obliger les agents de police à prévenir la personne appréhendée de son droit de consulter un avocat avant de répondre à quelque question que ce soit. J'ai dit que j'étais d'accord avec ce principe.

Toutefois, je dois tenir compte des instances des procureurs généraux des provinces avant de prendre une décision à cet égard. J'estime qu'il est opportun de consulter les procureurs généraux qui sont chargés de l'administration de la justice, ou du moins d'entendre leurs commentaires.

Le droit d'un accusé de consulter un avocat est bel et bien prévu dans la loi canadienne sur les droits de la personne. Nous ne cherchons pas à le supprimer. D'après la presse, je m'opposerais à un droit acquis. C'est absolument faux. Ce droit est prévu dans la loi. L'Association du Barreau canadien recommande d'obliger les agents de police, en vertu du Code criminel, de toujours prévenir la personne appréhendée qu'elle a le droit de consulter un avocat avant de répondre à n'importe quelle question.

Certains procureurs généraux ont demandé à me voir à ce sujet. A mon avis, je ne devrais pas prendre de décision unilatérale sans les avoir entendus au préalable. C'est très simple.

Le sénateur Guay: Je remercie le ministre de sa réponse. Entre-temps, jusqu'à ce qu'il rende une décision sur ce sujet, je

voudrais signaler que le procureur général du Manitoba, M. Mercier, s'est jusqu'ici contenté de s'en remettre au commissaire de la police de Winnipeg pour ce qui est de décider des droits des citoyens. M. Mercier a accepté la politique du commissaire de police selon laquelle les suspects ont le droit de consulter un avocat en tout temps. Mais cela n'offre aucune garantie. Entre-temps, il se pourrait que des personnes soient d'une façon ou d'une autre privées de ce droit. Le ministre étudiera-t-il très bientôt la question en vue de régler le problème une fois pour toutes?

Le sénateur Flynn: A mon avis, j'ai clairement laissé entendre dans ma dernière réponse que je me penchais en ce moment sur la question.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. J'ai lu la semaine dernière que le ministre chargé de la décimalisation dans le Royaume-Uni avait réclamé la suspension du processus. Le ministre envisage-t-il d'adopter une politique semblable au Canada?

Le sénateur de Cotret: Nous n'avons aucunement l'intention d'arrêter complètement le processus de décimalisation au Canada. Dernièrement, on a déclaré que le gouvernement avait l'intention d'examiner la vitesse à laquelle le Canada procède, particulièrement pour battre la mesure avec nos voisins du Sud, et synchroniser le processus des deux côtés de la frontière.

● (2040)

Le gouvernement voulait aussi s'assurer que la conversion se faisait sans trop de heurts ces derniers temps. Comme vous le savez, des marchés d'essai ont été désignés pour voir comment le consommateur s'adaptait à la conversion. Ces marchés ont été surveillés de très près par un comité de consommateurs institué par moi-même et mon collègue, le ministre d'État chargé des Petites entreprises et de l'Industrie. Une des conclusions auxquelles ce comité en est arrivé a été qu'il fallait suivre de très près la conversion des quantités de fruits frais et de viandes fraîches utilisées dans les débits de détail mêmes parce qu'il y avait manifestement un problème à ce niveau. C'est quelque chose que nous sommes actuellement en train d'étudier au cabinet pour voir ce que nous pourrions faire pour nous assurer que la conversion se fait en douceur.

Le sénateur Thompson: Si je comprends bien, une des raisons pour lesquelles le gouvernement du Royaume-Uni en est arrivé à la décision qu'il a prise était qu'il croyait qu'il pouvait être plus judicieux de chercher à faire comprendre le système métrique à la ménagère au lieu de l'introduire dans des secteurs particuliers, comme celui de l'agriculture, et ainsi de suite. Envisagez-vous d'étudier les raisons de la décision du gouvernement britannique et les raisons qui le poussent à croire qu'il s'y est pris de la mauvaise façon?

Le sénateur de Cotret: Je serais très heureux de demander au comité de surveillance d'étudier cet aspect particulier de la conversion au système métrique. Il n'y a pas de doute qu'on peut étudier le système de conversion au système métrique du point de vue à la fois des producteurs et des consommateurs.

Notre façon d'implanter le système métrique dans les supermarchés, par exemple, semble avoir posé certains problèmes, comme je l'ai mentionné, et nous cherchons surtout à l'heure actuelle à nous assurer qu'on comprend bien et qu'on accepte le système avant de procéder à certains aspects d'application difficile.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE—L'ÉTUDE DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le ministre sait-il que M. Grossman, ministre de l'Industrie et du Tourisme de l'Ontario, a récemment déclaré que l'Ontario entreprenait une étude de l'Accord sur l'automobile? Si le ministre le sait, son ministère participe-t-il à l'étude et, sinon, pourquoi pas?

Le sénateur de Cotret: Tout d'abord, j'aimerais dire que M. Grossman fait beaucoup de déclarations, que nous trouvons pour la plupart très intéressantes.

Le sénateur Bosa: Il est de la même affiliation politique que vous.

Le sénateur de Cotret: C'est exact. Les différences d'affiliation sont plutôt rares dans les provinces par les temps qui courent.

Une voix: Pas depuis les élections partielles au Québec.

Le sénateur de Cotret: Qu'est-ce que c'est? Les voix semblent s'éteindre.

Je sais que M. Grossman s'intéresse de près à l'accord sur l'automobile. J'ai eu le plaisir de m'entretenir avec lui dans mon bureau, la semaine dernière, et nous avons abordé la question de l'accord sur l'automobile. Nous avons aussi parlé des nombreux problèmes qui se posent aujourd'hui dans cette industrie.

Si M. Grossman envisage de faire une étude sur la production automobile, nous suivrons la chose de très près et nous aurons hâte d'en connaître les résultats. Bien sûr, que nous faisons nos propres analyses de la situation actuelle de l'industrie automobile et je doute que nous ayons vraiment avantage à entreprendre une étude commune avec le gouvernement de l'Ontario même si ce dernier décide d'en entreprendre une. Bien sûr, cependant, que nous serions très intéressés à en connaître les résultats.

LE MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE PIÈCES D'AUTOMOBILE

Le sénateur Bosa: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il répondu au mémoire que lui a présenté en octobre l'Association des fabricants de pièces d'automobile?

Le sénateur de Cotret: Pour autant que je sache, nous n'y avons pas répondu officiellement. Quand j'ai rencontré les fabricants de pièces d'automobile, j'ai répondu à un certain nombre de questions qu'ils avaient soulevées dans leur mémoire. D'autres questions recevront une réponse le moment venu. Je le répète, je ne leur ai pas communiqué de réponse

officielle mais cela va venir, et j'espère que dans un très proche avenir nous pourrions leur soumettre une réponse détaillée.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'EMBARGO SUR LES LIVRAISONS PÉTROLIÈRES EN PROVENANCE DE L'IRAQ

Le sénateur Bosa: J'ai une question à poser au leader du gouvernement. Le leader voudrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a caché au public l'embargo sur les produits pétroliers que l'Iraq nous a imposé en juin dernier?

Le sénateur Flynn: Je prends note de la question. Je n'en ai jamais entendu parler de la question soulevée par le sénateur Bosa.

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ NORDAIR LTÉE

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de réponses à des questions qui m'ont été posées.

La première a trait à une question posée par le sénateur Adams le 30 octobre 1979, question qui figure à la page 210 du hansard du Sénat. Elle portait sur l'avenir de Nordair. On me dit que le ministre des Transports fera sous peu une proposition au cabinet concernant l'avenir de Nordair. Évidemment, le moment venu, cette proposition devra être approuvée par la Commission canadienne des transports.

LE GRAIN

LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Le sénateur de Cotret: Le 17 octobre 1979, le sénateur Molgat a posé une question au sujet de la convocation de la conférence sur le transport du grain.

Le ministre de l'Agriculture du Manitoba a communiqué à ce sujet avec le ministre des Transports. A l'heure actuelle, les ministres provinciaux de l'Agriculture tâchent de s'entendre avec le ministre des Transports sur la date de la réunion. Il semble que la réunion aura lieu à la mi-décembre.

LES TRANSPORTS

WHITEHORSE, YUKON—LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AÉROGARE

Le sénateur de Cotret: Le 20 novembre, le sénateur Lucier m'a interrogé au sujet de l'aérogare du nouvel aéroport de Whitehorse.

Le projet a été inscrit en 1976 pour réalisation en 1980. Pour des raisons de contraintes financières, l'exécution a été remise à plus tard. Les crédits d'élaboration du projet de définition attendent l'approbation du Conseil du Trésor.

L'AGRICULTURE

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

Le sénateur de Cotret: Le 22 novembre, le sénateur Steuart a posé une question au sujet de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Voici la réponse.

Pour rassurer le sénateur Steuart quant à l'avenir de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, on m'informe que cette loi va demeurer inchangée. Nous n'avons pas l'intention de modifier le système actuel.

LA DOUANE ET L'ACCISE

L'ÉVALUATION DES MARCHANDISES À LA FRONTIÈRE CANADA-ÉTATS-UNIS

Le sénateur de Cotret: Le 22 novembre, le sénateur Muir a posé une question concernant le taux de change des dollars canadiens ayant servi à acheter aux États-Unis des objets déclarés à la frontière canadienne.

Je tiens à donner confirmation au sénateur Muir de la réponse que je lui avais donnée lorsqu'il a posé la question, en ajoutant que je donnais le renseignement au mieux de mes connaissances. Le prix en dollars prévu par la législation douanière est celui de la monnaie nationale. Si le sénateur Muir désire obtenir un complément de renseignements sur l'incident qu'il a à l'esprit, je serai très heureux de noter les circonstances du cas s'il veut me les communiquer, et je m'efforcerai d'obtenir les détails demandés, que je lui communiquerai privément.

L'AGRICULTURE

LES IMPORTATIONS DE POULET

Le sénateur de Cotret: J'aimerais également apporter des précisions aux déclarations que j'ai faites en réponse aux questions du sénateur Argue, qui concernaient des importations de poulet.

Le sénateur Buckwold: La question du colonel Sanders.

Le sénateur de Cotret: Exactement. Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je me souviens que j'ai vérifié le cas du colonel Sanders. Au Canada, le colonel Sanders utilise uniquement de la viande de poulet achetée à des entreprises canadiennes. Au Canada, le colonel Sanders n'importe pas de poulet américain.

● (2050)

J'aimerais parler plus précisément des avis adressés aux importateurs leur précisant que des licences d'importation supplémentaires seront accordées aux fabricants canadiens qui ne peuvent pas vendre leurs produits à un prix leur permettant de concurrencer des produits importés comparables à base de poulet.

Nous avons prévu cela, parce que les contrôles prévus au numéro 19 portent seulement sur les produits entièrement à base de poulet. Les fabricants canadiens des produits partiellement à base de poulet doivent donc soutenir la concurrence de produits importés à base de poulet acheté à un prix inférieur.

Les producteurs canadiens auront la priorité pour fournir le poulet que les fabricants demandent à importer. Tous les fabricants qui transforment notre poulet en produits allant des repas surgelés au poulet frit pourront profiter de ces dispositions.

LES IMPORTATIONS DE POULET—LA RENÉGOCIATION DE L'ACCORD CANADA-ÉTATS-UNIS

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, ce sera ma dernière réponse. Le 22 novembre, le sénateur Argue m'a

demandé si j'allais discuter de la renégociation des contingents d'importation de poulet au cours de mes entretiens avec les représentants de l'industrie du poulet de l'Ontario et du Québec, le 23 novembre.

Le 23 novembre, mon collègue, le ministre de l'Agriculture et moi-même, avons eu des entretiens très fructueux avec la délégation représentant tous les secteurs de l'industrie de la volaille de l'Ontario et du Québec, et nous avons discuté de l'ensemble de la situation à l'égard des importations de poulet. A cette réunion, nous avons convenu de former un comité consultatif composé de représentants de l'industrie, du gouvernement et des consommateurs, qui serait chargé de faire des recommandations ou de proposer des modifications aux directives concernant les licences d'importation supplémentaires et de se pencher également sur la répartition des quotas et la possibilité de renégocier les contingents d'importation de base. Ce comité s'est déjà réuni et présentera ses premières recommandations très prochainement. J'espère que ces efforts conjoints donneront des résultats qui permettront à l'industrie canadienne de fonctionner efficacement.

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIÈRES NUCLÉAIRES—LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, vous en avez peut-être eu assez, mais j'ai également quelques réponses à donner.

Le sénateur Thompson a posé le 22 novembre une question concernant le transport des matières nucléaires. J'aimerais qu'il sache que quelle que soit la juridiction des provinces en matière de transport routier, la Commission de contrôle de l'énergie atomique régleme le transport des matières radioactives et délivre les permis à tous les transporteurs. Un transporteur qui n'observerait pas les règlements prescrits par la Commission perdrait son permis.

C'est bien la réponse à laquelle je m'attendais.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ADOPTION D'ENFANTS HANDICAPÉS—L'AIDE FÉDÉRALE

Le sénateur Flynn: Le sénateur Thompson a posé une question sur le partage des frais des subventions à l'adoption d'enfants handicapés. On m'a remis des renseignements qui complètent et précisent ce que j'ai dit à ce sujet le 20 novembre.

En vertu du Programme d'assistance publique, le gouvernement fédéral assume une partie des subventions versées par la province aux parents qui s'occupent d'enfants handicapés jusqu'à ce que l'adoption soit officielle. En fait, avant que l'ordonnance du tribunal ne légalise l'adoption, l'enfant est traité comme s'il était en nourrice puisqu'il relève des autorités provinciales chargées du bien-être de l'enfance et a donc personnellement droit à un secours financier.

Une fois que l'adoption est légale, la famille adoptive peut continuer à recevoir de l'aide si l'on juge au vu d'une évaluation des besoins qu'elle est nécessaire. Cette évaluation tient compte des avoirs de la famille, de ses revenus et de ses dépenses.

Les subventions versées par les provinces, l'Ontario par exemple, aux familles adoptives à la suite de l'évaluation de leurs moyens ne peuvent pas être assumées conjointement en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, les allocations accordées à la suite d'une évaluation des besoins ne sont pas imposables. Certains avantages calculés sur la base des revenus tels que les subventions de l'Ontario, peuvent être soumises à l'impôt sauf s'ils en sont exemptés en vertu d'une ordonnance d'exonération. C'est la province qui adresse les demandes d'exonération qui sont ensuite transmises au ministère du Revenu national après recommandation d'un comité intergouvernemental qui est chargé de les étudier. Les subventions à l'adoption figurent à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité intergouvernemental qui doit se réunir pour étudier les ordonnances d'exonération pour 1979.

J'espère que ces précisions dissiperont tout malentendu qu'aurait pu provoquer ma première réponse au sénateur Thompson.

LES SPORTS

LE TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY JUNIOR

Le sénateur Flynn: Enfin, j'ai une réponse à la question du sénateur Buckwold. Je puis lui faire un compte rendu détaillé des motifs qui ont inspiré la décision du Canada de ne pas participer au tournoi international de hockey junior qui aura lieu en Finlande cette année.

Je suis sûr que le sénateur Buckwold, qui connaît très bien le hockey international, sait que la tradition veut qu'au cours de l'hiver des Jeux olympiques, on suspende pratiquement toutes les autres compétitions internationales. Cependant, cette année, la Fédération internationale de hockey sur glace a décidé d'organiser quand même le tournoi en Finlande.

Il y a plus d'un an, le Canada a décidé de ne pas participer à ce tournoi parce que, pour la première fois depuis 1968, nous participerons à la compétition olympique et que l'équipe serait sans doute composée de joueurs puisés dans la tranche d'âge de ceux qui jouent au hockey junior. Par conséquent, le gouvernement n'a pas prévu de poste à ce titre dans le budget du ministère d'État (Santé et Sport amateur) pour cette année.

Je dois dire au sénateur Buckwold que le ministre a été fort surpris quand il a appris en septembre que le Canada s'était engagé d'une façon ou d'une autre à envoyer une équipe, et que pour ce faire on réclamait une contribution de 65,000 dollars au gouvernement fédéral.

Compte tenu du fait que l'année budgétaire du gouvernement était déjà avancée et étant donné les compressions budgétaires effectuées au ministère l'an dernier, la première décision du gouvernement a été maintenue, à savoir que le Canada ne participera pas au tournoi.

Le sénateur Buckwold: J'aimerais exprimer au leader du gouvernement ma gratitude pour avoir répondu aussi promptement à ma question et je puis lui dire que je comprends la situation.

[Le sénateur Flynn.]

L'ÉCONOMIE

LE CONTRÔLE DES PROFITS PROVENANT DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES PRIX PÉTROLIERS

Le sénateur Frith: Je ne me rends peut-être pas compte de la situation qui pourrait ne pas être tellement grave. Toutefois, si nous nous reportons aux *Débats du Sénat* de jeudi dernier, nous constatons que j'ai demandé au sénateur de Cotret de nous dire ce soir où en est la question des critères sur lesquels se fondera le ministère des Finances pour juger si les profits réalisés par les banques et les sociétés pétrolières sont exorbitants. Il s'était engagé alors, sauf erreur, à nous donner ce soir un rapport sur l'état de la question.

Le sénateur de Cotret: Je me suis certes efforcé d'obtenir un rapport sur les critères utilisés et j'attends une réponse. Je peux seulement assurer à l'honorable sénateur que dès que j'obtiendrai une réponse, je la transmettrai volontiers à la Chambre.

Le sénateur Frith: Savez-vous quand vous le ferez?

Le sénateur de Cotret: Non, je regrette.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PERQUISITION AU DOMICILE D'UNE JOURNALISTE

Le sénateur Frith: Jeudi dernier, j'ai aussi demandé au sénateur Flynn, le ministre de la Justice, s'il pouvait nous dire où en était l'enquête sur la perquisition effectuée par six agents de la GRC au domicile Gosselin, et si j'ai bien compris, il s'est engagé à le faire.

Tout comme le sénateur de Cotret, il a peut-être pu se procurer ce rapport. Je ne demande pas une réponse complète, mais seulement un rapport provisoire.

Le sénateur Flynn: J'ai une réponse pour le sénateur Frith, mais je l'ai égarée parmi les documents que j'ai sur mon bureau. La question a trait à l'exécution par la GRC d'un mandat de perquisition au domicile d'une journaliste nommée JoAnn Gosselin.

Je voudrais informer le sénateur que l'enquête a été réclamée par le sous-ministre de la Défense nationale, M. Buzz Nixon. Le raid de la GRC a été autorisé par un magistrat qui a accordé un mandat de perquisition.

J'ai consulté le solliciteur général, qui m'a dit avoir reçu de la GRC l'assurance que ce mandat de perquisition avait été obtenu en bonne et due forme en vue de cette enquête.

La GRC a trouvé le document qu'elle cherchait au domicile de M^{me} Gosselin.

Cependant, je tiens à préciser qu'aucune accusation ne sera portée contre M^{me} Gosselin. L'enquête a pour but de découvrir par quelle méthode elle s'est procuré ces documents. Si on décide de porter une accusation on le fera en temps et lieu avec l'autorisation du procureur général de l'Ontario.

J'aimerais répéter encore une fois que cette enquête se poursuit et que tout autre commentaire de ma part sur l'enquête elle-même serait peu approprié et peut-être nuisible.

Le sénateur Frith: Je n'ai rien à ajouter, merci.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

DISTRIBUTION DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question n° 3—**Le sénateur Molson:**

1. Pourquoi le ministère des Approvisionnement et Services envoie-t-il par la poste, à grands frais, les documents parlementaires aux sénateurs, puisque ceux-ci en reçoivent régulièrement des exemplaires du service des documents parlementaires?

2. Comme ma secrétaire n'a pu faire arrêter ces envois, je voudrais savoir à qui les sénateurs doivent s'adresser pour faire rayer leur nom de la liste d'envois postaux?

Réponse du ministre des Approvisionnements et Services:

1. A titre de dépositaires sélectifs, les sénateurs et députés peuvent recevoir sans frais les publications gouvernementales du Centre d'édition du gouvernement canadien d'Approvisionnement et Services Canada. Cette distribution se fait sur demande uniquement, alors que celle des documents parlementaires se fait automatiquement, par l'entremise du service des documents parlementaires de la Chambre des communes. Des mesures seront prises pour informer les sénateurs et députés que la distribution de tous les documents parlementaires est assurée par la Chambre des communes et qu'ils peuvent, sur demande, cesser de recevoir les mêmes documents du ministère des Approvisionnement et Services.

2. Si vous ne désirez pas recevoir les documents parlementaires par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnement et Services, veuillez en aviser le Service des dépôts du Centre d'édition du gouvernement canadien, Hull (Québec) K1A 0S5. Cette façon de procéder s'applique aussi à tous les abonnements à des publications gouvernementales, que ce soit pour faire inclure votre nom à la liste d'envoi ou le faire supprimer. A cette fin, vous pouvez aussi communiquer par téléphone avec le Service des dépôts, au numéro 992-5616, ou celui des abonnements, au numéro 994-3103.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

UNITED CANSO OIL & GAS LTD.—CERTIFICAT DE CONTINUATION—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question n° 6—**Le sénateur Hastings:**

15 novembre—1. Le directeur du Bureau des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il délivré un certificat de continuation à la United Oil & Gas Ltd. conformément à l'article 181 de la Loi sur les corporations commerciales du Canada? Dans l'affirmative, à quelle date?

2. Le directeur du Bureau des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il indiqué que la poursuite des affaires de la United Oil & Gas Ltd. sous une autre juridiction ne nuira pas aux créanciers ou aux actionnaires de la United Canso Oil & Gas Ltd.? Dans l'affirmative, à quelle date la lettre a-t-elle été rédigée et en vertu de quelle autorité?

3. Le directeur du Bureau des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il délivré un certificat de continuation relativement à la United Canso

Oil & Gas Ltd.? Dans l'affirmative, à quelle date et en vertu de quelle autorité?

Réponse du ministre de la Consommation et des Corporations:

1. Oui. Un certificat de continuation a été délivré à la United Canso Oil & Gas Ltd. le 24 octobre 1979.

2. Non.

3. Non.

● (2100)

L'IMMIGRATION

LETTRE DE REMERCIEMENT D'UNE FAMILLE DE RÉFUGIÉS VIETNAMIENS

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais verser à notre compte rendu la lettre que vous apprécierez tous, j'en suis sûr qu'une famille vietnamienne adressait à ses parrains de Saskatoon.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Buckwold: Soit dit en passant, cette famille a été parrainée par la collectivité juive de Saskatoon. Je cite:

Nous avons eu beaucoup de chance de pouvoir nous installer dans un pays aussi libre et aussi bienveillant que le Canada. Nous sommes également très reconnaissants envers le gouvernement et la population du Canada pour l'aide qu'ils nous ont accordée. Nous ne l'oublierons jamais. C'est partout que des Canadiens nous ont accueillis, nous réfugiés, par des «Bienvenus au Canada.» Vous êtes si amicaux et si bienveillants. Nous nous comporterons en bons Canadiens pour ne pas décevoir le gouvernement canadien et lui faire regretter l'affection et les soins qui nous ont été prodigués.

Pour conclure, nous regrettons vivement—

Je me contente de lire la lettre telle qu'elle a été écrite.

—de ne pouvoir vous exprimer en anglais notre profonde gratitude. Nous avons bon espoir qu'il s'agit là d'une difficulté passagère que nous surmonterons bientôt.

Avec infiniment de reconnaissance.

Vos tous dévoués

Les frères Quan.

Étant donné les commentaires parfois acerbes que l'on entend au sujet du genre de concitoyens que nous allons nous donner plus tard en faisant venir des réfugiés vietnamiens au Canada, j'ai pensé que le Sénat et la population canadienne seraient intéressés de savoir quel genre de familles immigreront actuellement chez nous, et de leur faire part de la profonde gratitude qu'elles expriment à l'égard des Canadiens et de leur gouvernement qui leur ont donné la possibilité de se refaire une vie nouvelle.

Des sénateurs: Bravo!

Le sénateur Flynn: Cela démontre que nous donnons l'exemple dans ce domaine, je suppose.

Le sénateur Perrault: C'est exact.

**LE TARIF DES DOUANES
LA LOI DE LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC
LA NOUVELLE-ZÉLANDE, 1932
LA LOI DE 1960 SUR UN ACCORD COMMERCIAL
AVEC L'AUSTRALIE
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC
L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932**

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du bill C-18, intitulé: «loi modifiant le Tarif des douanes, la Loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la Loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie et la Loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932».—(L'honorable sénateur McDonald).

Le sénateur McDonald: Le débat est reporté à jeudi prochain.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je me demande s'il me serait possible d'avoir préséance sur mon honorable collègue pour vous saisir de cette question dès ce soir. Ma requête sort de l'ordinaire, mais il s'agit de l'une des mesures que le Sénat devrait étudier avant la présentation du budget, c'est-à-dire avant le 11 décembre. Il ne fait pas de doute que la question sera renvoyée au comité permanent des banques et du commerce, et je vous serais fort reconnaissant d'accepter de l'étudier ce soir même, car nous pourrions alors en disposer rapidement.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je m'excuse à cet égard auprès du leader adjoint du gouvernement. Toutefois, ce projet de loi n'a franchi l'étape de la deuxième lecture que jeudi dernier, et je n'étais alors pas en mesure de trouver un porte-parole pour ce côté-ci du Sénat.

Je voulais que le sénateur van Roggen commente ce bill au nom de l'opposition, mais il n'est arrivé à la Chambre qu'aujourd'hui et je ne pense pas qu'il soit prêt à le faire ce soir. Toutefois, je m'en remets au Sénat. Si le gouvernement veut que ce bill reçoive la sanction royale cette semaine, je suis certain que nous essaierons de collaborer autant que possible. Néanmoins, je demanderais que la question soit ajournée au moins jusqu'à demain peut-être, si cela convenait au gouvernement.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, c'est une offre très raisonnable et nous l'acceptons.

Le sénateur van Roggen: Je ne l'ai pas encore acceptée. On m'a parlé de cette affaire il y a quelques minutes à peine. A condition qu'on puisse me mettre assez au courant après le caucus demain, j'essaierai certes de le commenter demain après-midi.

[Le sénateur Buckwold.]

Le sénateur Roblin: Merci beaucoup.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 2^e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, qui a été présenté le 22 novembre.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Hicks, propose que ce rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, pourrait-on me dire exactement ce qui se passe? S'agit-il d'adopter le rapport?

Son Honneur le Président: Oui.

Le sénateur Roblin: Est-ce le rapport qui a trait aux droits des sénateurs?

Le sénateur Perrault: Non, c'est l'article 7 de l'ordre du jour.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas l'article 104 du Règlement?

Le sénateur Bosa: Oui, c'est l'article 104.

Le sénateur Roblin: S'il s'agit de l'article 104 du Règlement, j'aimerais pouvoir en parler brièvement une autre fois. Dans ce cas, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

L'ÉCONOMIE

L'INTERDICTION D'UTILISER DES BOUTEILLES DE BOISSON
GAZEUSE DE 1.5 LITRE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) attirant l'attention du Sénat sur les effets néfastes, pour l'économie canadienne, de l'interdiction faite aux fabricants de boissons gazeuses du Canada d'utiliser les bouteilles de 1.5 litre.—(L'honorable sénateur Buckwold).

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je ne sais pas vraiment si je devrais reporter ce débat. J'espérais attendre que l'on ait donné suite à l'avis de motion du sénateur Deschatelets, et dans ce cas on pourrait supprimer cette question et étudier sa motion. Tout dépend de vous. L'essentiel de mon propos consiste à appuyer la motion du sénateur Deschatelets.

Ceci dit, je reporte le débat et on pourrait le supprimer lorsque la motion du sénateur Deschatelets aura été approuvée.

Le sénateur Flynn: On pourrait considérer qu'elle a été débattue.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION D'ADOPTION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 14 novembre, de la motion du sénateur Molson: Que le 1^{er} rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure soit adopté.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai trois choses à dire à propos des modifications proposées.

Premièrement, j'aimerais dire que je respecte les sénateurs Bosa et Olson, ainsi que leur point de vue. Je comprends la raison pour laquelle on a fait cette suggestion, mais même si je respecte leur point de vue, il se trouve que je ne le partage pas. Je suis aussi d'accord au sujet des observations du sénateur Olson, mais je n'accepte pas comme lui d'adopter à titre d'expérience la modification suggérée.

Sous sa forme actuelle, l'alinéa 49(1)c) du Règlement stipule:

Toutefois . . .

c) un sénateur qui refuse de voter doit motiver son refus. Le Président demande alors au Sénat: «Le sénateur, pour les motifs qu'il vient d'exposer, est-il dispensé de voter?», sur quoi le Sénat acquiesce ou non, mais sans qu'il y ait discussion.

Je pense que cet article sous sa forme actuelle établit implicitement un principe, qui pourrait prendre la forme du slogan suivant: «Ayez le courage de vos opinions».

● (2110)

Une des règles actuelles pourrait être, pour paraphraser Harry Truman: «si vous ne pouvez supporter la chaleur, sortez de la cuisine». Je ne veux pas dire que cette Chambre ressemble à une cuisine; mais il est vrai qu'à l'heure actuelle, quand on ne veut pas voter sur une question, on quitte la Chambre et l'on fait donc ce que disait Harry Truman, c'est-à-dire qu'on sort de la cuisine.

La règle actuelle me plaît. C'est pourquoi je propose que nous votions contre la modification de cette règle. Je suis fier de cette règle qui nous oblige à exprimer notre avis. Quand on ne veut pas voter, on peut toujours quitter la Chambre; mais si on reste dans la Chambre, on est contraint d'expliquer sa position.

Mes collègues qui sont avocats savent que lorsqu'on étudie une mesure législative ou une modification à apporter à la mesure—et il s'agit ici d'une mesure de procédure—on se demande normalement quels sont les torts qu'il faut réparer. C'est une façon de comprendre la raison d'être d'une loi. Beaucoup de mes collègues de cette Chambre, quand ils proposent ou appuient un bill, commencent par dire: «Honorables sénateurs, ce bill traite du problème suivant», puis ils expliquent le problème. La même chose se produit au tribunal. Cela permet de comprendre la justification ou l'objectif du projet de loi.

Étant donné que c'est une règle assez audacieuse, pourquoi voulons-nous la changer? Quels torts voulons-nous réparer? Tout ce que nous pouvons faire, c'est de considérer les raisons qui ont été avancées ici pour justifier la modification de la règle.

La première est ce que nous pourrions appeler la raison Macquarrie. Comme il l'a expliqué à la Chambre en appuyant la modification, il estime que chaque question comporte plusieurs facettes. C'est vrai, bien sûr, mais comme le sénateur Olson l'a dit, peut-être sommes-nous ici pour prendre position sur une question.

Il y a ensuite une raison qui est liée à celle de Macquarrie. La modification de la règle nous permettrait d'échapper au dilemme d'un bill omnibus. Je sais très bien ce que le sénateur Macquarrie veut dire quand il parle du problème des bills omnibus. Le Règlement nous oblige de voter pour ou contre le bill, alors que nous pouvons être en faveur d'une partie du bill omnibus et contre une autre.

Qu'est-ce que les rédacteurs de la règle actuelle avaient en tête quand le même problème s'est posé? Ils étaient d'avis que si un sénateur était d'accord avec certaines parties d'un bill omnibus et s'opposait à d'autres parties du même bill, il n'aurait qu'à déclarer: «Je refuse de voter, honorables sénateurs, parce que je ne veux pas voter sur un bill omnibus vu qu'un tel bill ne me permet pas de me prononcer sur chacune de ses parties». Cela me convaincrail. Si Son Honneur le président déclarait que, conformément à l'article 49(1)c) du Règlement, un sénateur a signalé qu'il refuse de voter sur un bill parce qu'il s'agit d'un bill omnibus et qu'il appuie une partie du bill et s'oppose à une autre, je pense que j'acquiescerais à la demande du président et que j'accepterais de dispenser le sénateur de voter. Il m'aurait déclaré pourquoi il doit être dispensé de voter. Voilà le premier problème que l'amendement est censé avoir résolu, mais à mon avis, l'amendement n'améliore pas les choses parce que notre Règlement actuel offre une solution parfaite et honorable au problème. Ce n'est pas une solution détournée, mais une solution honorable. Le sénateur Macquarrie pourrait déclarer: «Je ne me prononcerai pas sur ce bill pour telle ou telle raison.» Dans ce cas-là, je lui répondrais: «Vous faites bien, sénateur Macquarrie. Vous avez expliqué vos raisons et vous m'avez convaincu.»

La deuxième raison pour modifier le Règlement et le deuxième problème à résoudre a trait à la situation qui existe au Parlement maintenant qu'il y a un gouvernement minoritaire à la Chambre des communes et une opposition majoritaire au Sénat. A cause de cela, n'importe qui d'entre nous, surtout de ce côté-ci de la Chambre, pourrait avoir à se prononcer sur une mesure que nous n'appuyons pas en notre âme et conscience, mais que le parti conservateur avait promis de faire adopter, par exemple. Si le parti conservateur a été élu à cause de cette promesse, qu'il remplisse sa promesse en présentant un bill qui reçoit l'appui de la Chambre des communes; pour ma part, je ne m'opposerais pas à ce bill s'il était présenté au Sénat où les libéraux sont en mesure d'empêcher son adoption. Je ne voterais pas contre un bill adopté à la Chambre des communes s'il était l'accomplissement d'un mandat donné par les électeurs au parti conservateur qui leur aurait promis de présenter un tel bill s'il était élu.

Dans ce cas, pourquoi modifier le Règlement?

Le sénateur Bosa: Qu'est-ce que vous feriez, vous?

Le sénateur Frith: Vous ne pouviez pas mieux me tendre la perche. Je prendrais la parole et je dirais: honorables sénateurs, je ne vais pas me tirer à la sauvette. Je suis libéral et je suis contre ce bill, mais il est présenté dans l'exécution d'une

mission confiée par le peuple. Il a été voté par la Chambre des communes. Même si je suis contre je vais m'abstenir de voter parce qu'il n'entre pas dans mon rôle de sénateur de voter contre la volonté du peuple, quand elle est concrétisée par un vote et par l'adoption d'une loi de la Chambre des communes à la suite d'un mandat clair.

Voilà ce que j'expliquerais. Est-ce que quelqu'un y trouverait à redire? Est-ce qu'avec cet article du Règlement tel qu'il existe quelqu'un trouverait mon explication insuffisante? Je pense que non. Donc le deuxième problème auquel l'amendement doit porter remède est parfaitement résolu par notre Règlement actuel.

La troisième raison a été donnée par mon distingué collègue le sénateur Bosa. C'est un des principaux motifs qu'il a donnés. Je le remercie de la diligence avec laquelle il a mené sa recherche pour prouver que le Sénat canadien n'est pas du tout à l'unisson avec toutes les autres assemblées législatives—ou à peu près—ni sur la même longueur d'ondes que la Chambre des Lords et toutes les autres assemblées qu'il a mentionnées.

Le sénateur Bosa: J'aimerais rectifier. Je n'ai pas dit que nous n'étions pas sur la même longueur d'ondes que la Chambre des lords, parce qu'à la Chambre des lords, il n'y a pas de disposition concernant l'abstention. Les autres assemblées législatives oui, mais pas la Chambre des Lords.

Le sénateur Frith: Cette intervention ne change rien à mes convictions. L'honorable sénateur a déclaré que nous représentons effectivement une anomalie, comme il le prétend pour justifier la modification de cet article du Règlement. Le Sénat du Canada est une anomalie pour revenir à mon autre terme, donc il n'est pas à l'unisson avec tout le monde.

Je suis content qu'il en soit ainsi. Je suis fier de cet article du Règlement. Si un membre des autres assemblées législatives me demandait pourquoi nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde au Canada, pourquoi nous ne disions pas voter, je répondrais que c'est notre façon à nous d'agir au Canada. Nous estimons que nous sommes ici pour voter sur les mesures qu'on nous présente.

Pour en revenir à mon idée, nous sommes ici pour voter. Si nous avons de bonnes raisons de nous abstenir, nous expliquons à nos collègues quelles sont nos raisons. A la suite de nos explications, le Président pose la question suivante: honorables sénateurs, considérez-vous qu'il s'agit d'une raison suffisante pour autoriser le sénateur à ne pas voter?

C'est à nous de nous justifier. Nous devons convaincre nos collègues que notre refus est justifié. Nous pouvons refuser de voter uniquement si nos collègues acceptent les raisons que nous invoquons—et il pourrait y en avoir plusieurs. Il pourrait s'agir d'un conflit d'intérêts ou d'une des raisons mentionnées

par le sénateur Macquarrie. Il se pourrait que, n'ayant pas été élu, un sénateur refuse de voter parce qu'il ne veut pas défaire le gouvernement. Si l'on admet que c'est là une raison valable, le sénateur n'aura pas à voter.

Nous nous trouvons devant un exemple classique et je ne refuserai pas de voter sur cette motion. Je vais voter contre. Néanmoins, si j'avais de bonnes raisons pour refuser de voter, il me suffirait d'observer le Règlement et de déclarer: «Honorables sénateurs, cet article du Règlement, qui répond à tous les objectifs du Sénat, m'autorise à m'abstenir de voter», et je demanderais alors aux sénateurs s'ils sont d'accord ou non. L'article actuel du Règlement m'autorise à m'abstenir de voter sur cet amendement ou à voter pour ou contre. J'ai l'intention de voter contre pour les raisons que je viens d'expliquer.

Le sénateur Godfrey: J'aimerais poser une question au sénateur. Si soixante-dix sénateurs libéraux décidaient de s'abstenir, quel avantage y aurait-il à ce que chaque sénateur explique ses raisons et à ce que le Président fasse voter la Chambre dans chaque cas? Quel serait l'avantage?

Le sénateur Frith: J'y vois un très gros avantage. Bien sûr, soixante-dix sénateurs ne refuseront jamais en même temps, car il n'en faut pas tant. Mais cela est nettement avantageux parce que l'on peut alors dire que les sénateurs votent pour ou contre quelque chose ou qu'ils expliquent leur abstention. Je pense que cela constitue un grand avantage. Nous pouvons donc dire, contrairement au reste du monde, que les sénateurs canadiens votent pour ou contre une mesure ou expliquent leur abstention.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

L'INTERDICTION D'UTILISER DES BOUTEILLES DE BOISSON GAZEUSE DE 1.5 LITRE—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Deschatelets, conformément à son avis de motion du jeudi 22 novembre, propose:

Que le sujet concernant les effets néfastes, pour l'économie canadienne, de l'interdiction faite aux fabricants de boissons gazeuses du Canada d'utiliser les bouteilles de 1.5 litre, soit déféré au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

—Honorables sénateurs, je suis déjà intervenu sur le sujet de cette motion. La seule raison pour laquelle je présente la motion est de donner aux fabricants de boissons gazeuses la possibilité de faire connaître publiquement leur point de vue.

(Sur la motion du sénateur Buckwold, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 28 novembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

MEMBRES DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, puis-je vous signaler la présence à notre tribune de membres du Parlement européen qui sont venus assister, avec des délégués des deux Chambres de notre Parlement, à la septième série annuelle de discussions parlementaires euro-canadiennes. Ce groupe est dirigé par un homme éminent, sir John Stewart Clark, du Royaume-Uni et les coprésidents sont MM. Von Hassel, d'Allemagne, et Carlo Ripa di Maena, d'Italie.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de la Capitale nationale, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration de la Partie I de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre R-11, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office canadien du poisson salé, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 32 de la *Loi sur le poisson salé*, chapitre 37 (1^{er} Supplément), et l'article 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C. 1970.

Budget d'établissement de l'Office canadien du poisson salé pour l'année financière close le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970 et copie du décret C.P., 1979-1798, en date du 28 juin 1979, approuvant ledit budget.

Rapport de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 30 avril 1979, conformément à l'article 33 de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, chapitre F-13, et des articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Document indiquant l'échelle d'indexation des déductions pour impôts personnels du Régime fiscal en 1980, émis par le président du Conseil du Trésor.

PIPE-LINE DU NORD

PRÉSENTATION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

Le sénateur Olson, président du comité spécial du pipe-line du Nord, présente le rapport suivant:

Le mercredi 28 novembre 1979

Le comité spécial du Sénat du pipe-line du Nord présente son premier rapport que voici:

Votre comité recommande que lui soit donnée l'autorisation d'étudier les techniques améliorées de récupération du pétrole et du gaz naturel, ainsi que les questions s'y rapportant, et de présenter un rapport sur les résultats de son étude; et

Que lui soient renvoyés, s'il y a présentation d'une motion en ce sens, les projets de loi, messages, pétitions, demandes de renseignements, documents et autres questions concernant le pétrole et le gaz naturel en général, notamment

- (i) la transmission du pétrole et du gaz naturel;
- (ii) l'administration du pétrole et du gaz naturel; et
- (iii) l'exploration, la production et la conservation du pétrole et du gaz naturel.

Votre comité recommande en outre que son quorum soit porté à cinq membres.

Respectueusement soumis,

Le président,
H. A. (Bud) Olson

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Olson propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Smith (Colchester): Permettez-moi, avant que la motion ne soit mise aux voix, de poser au président du comité une question concernant le mandat du comité. Je m'attendais plus ou moins que le rapport mentionnerait le pipe-line entre Montréal et les provinces de l'Atlantique. Je ne crois pas qu'il en ait été question, et je me demandais si c'était pour une raison en particulier.

● (1410)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'une omission. Le sénateur Smith a raison. C'est ce qui explique, en partie, qu'on ait élargi le mandat qui fait l'objet de cette motion.

Après en avoir parlé avec les fonctionnaires, nous pensons qu'il faudra présenter une motion distincte et précise lorsque le comité demandera à étudier cette question. Si le Sénat accepte le rapport, cela reviendra à élargir suffisamment le mandat du comité pour qu'il puisse en tenir compte lorsque la motion sera mise aux voix.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PERQUISITION AU DOMICILE D'UNE JOURNALISTE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, avant que l'opposition pose des questions, je tiens à soulever, en quelque sorte, la question de privilège.

Après avoir pris connaissance dans le *Journal* d'Ottawa de ce matin d'un article fondé sur la réponse que j'ai donnée à une question du sénateur Frith à propos de l'exécution d'un mandat de perquisition au domicile de M^{me} JoAnn Gosselin, j'ai consulté le *hansard* du mardi 27 novembre 1979. Je vais donc prendre soin de préciser ma réponse, qui pourrait autrement laisser une fausse impression.

Hier soir, j'ai dit:

Cependant, je tiens à préciser qu'aucune accusation ne sera portée contre M^{me} Gosselin.

J'aurais dû dire que ni mon ministère ni mes collaborateurs n'envisagent de porter contre M^{me} Gosselin des accusations en rapport avec cette perquisition. Comme je l'ai souligné hier, c'est à mon collègue le procureur général de l'Ontario qu'il appartient de décider s'il y a lieu de porter des accusations dans cette affaire. Je tiens à consigner clairement au compte rendu que je n'ai nullement l'intention de m'immiscer dans son domaine de compétence ni de le court-circuiter.

LE SÉNAT

L'ÉCLAIRAGE AU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Jour après jour, il est de plus en plus évident que le nouveau gouvernement patauge dans le noir. Nous en avons une nouvelle preuve aujourd'hui et je voudrais savoir si la diminution de l'éclairage au Sénat cet après-midi est la première étape du programme d'économie de l'énergie dont nous ont parlé le ministre de l'Industrie et du Commerce et le leader du gouvernement. C'est un crime particulièrement grave, à mon avis, que de garder l'opposition dans le noir.

Le sénateur Smith (Colchester): Ils n'en sont pas sortis depuis des années.

Le sénateur Olson: C'était lorsque vous étiez dans l'opposition.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas surpris que vous n'avez pas encore vu clair.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Perrault: Je tiens à dire au leader du gouvernement au Sénat que seuls les champignons poussent bien dans le noir. Les membres du gouvernement n'aimeraient sans doute pas qu'on les compare à des champignons. Comme le disent les Saintes Écritures: Que la lumière soit et la lumière fut. Et nous avons de la lumière maintenant.

● (1415)

Le sénateur Flynn: Sûrement pas sur votre ordre.

Le sénateur Perrault: Une nouvelle preuve du pouvoir de la loyale opposition de Sa Majesté au Sénat.

L'ÉNERGIE

LE TRANSPORT DE PÉTROLE DE L'ALASKA VERS LES QUARANTE-HUIT ÉTATS DU SUD

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a quelques jours, à Vancouver, le premier ministre a tenu une conférence de presse dont nous avons reçu presque immédiatement la transcription. Au cours de cette conférence, il a dit en réponse à une question:

Je compte avoir un entretien téléphonique avec le président Carter avant le 6 décembre, c'est-à-dire la date prévue dans leur loi.

Il voulait parler de la loi concernant le projet d'oléoduc. Il a ajouté:

Je lui parlerai, bien sûr, du projet de la Foothills, mais s'il est alors certain que la Foothills n'est pas sur les rangs, je lui ferai naturellement connaître le deuxième choix du Canada—

Et ainsi de suite.

La situation devient un peu confuse lorsqu'on sait que le cabinet du président Carter a fait savoir à Washington que c'est demain, le jeudi 29 novembre, la date limite fixée par le président pour faire connaître au Congrès lequel de plusieurs parcours concurrents il choisit pour transporter le pétrole de l'Alaska. S'il n'est pas en mesure de faire connaître sa décision au Congrès avant cette date limite, il doit lui demander de lui accorder un délai de 60 jours pour faire connaître son choix.

Comment expliquer cette contradiction apparente entre la date limite fixée par le président Carter et celle mentionnée par le très honorable premier ministre, qui semble croire que c'est à peu près une semaine plus tard, soit le 6 décembre?

Le sénateur de Cotret: Je ne pense pas qu'il y ait contradiction. Le 6 décembre était la date limite que le président Carter s'était fixé. Si ce dernier décide de s'adresser au Congrès le 29 novembre, je suis certain que c'est la date qui lui convient le mieux et je suis certain également que le premier ministre sait que le président se dispose à faire part de ses vues au Congrès avant la date limite en question.

D'après moi, le 6 décembre—et j'ignore s'il s'agissait simplement d'une entente ou de la date prévue pour déposer la loi—était la date limite que le président s'était fixée pour informer le Congrès, et chacun agissait en fonction de cette date.

Le sénateur Perrault: Étant donné l'importance de toute cette question pour le Canada, voire même pour toute l'Amérique du Nord, ne conviendrait-il pas, dans l'intérêt de notre pays, que le très honorable premier ministre ne se contente pas simplement de téléphoner au président des États-Unis? Vraiment, l'importance de la question mérite un effort soutenu dans différentes directions—peut-être même une visite personnelle du très honorable premier ministre au président pour s'assurer que la position du Canada a été très bien exposée.

Le sénateur de Cotret: J'avais l'impression que l'honorable sénateur avait assisté à nos échanges depuis l'ouverture de la session. J'ai pris la peine de répondre longuement, du mieux que je le pouvais, aux questions que m'ont posées les honorables sénateurs d'en face au sujet des nombreuses initiatives prises depuis le 4 juin dernier, pour faire connaître aux États-Unis la position du Canada, ces initiatives ayant été prises au niveau des fonctionnaires, des instances diplomatiques et au niveau ministériel. Sans compter, l'aide-mémoire échangé par les deux gouvernements.

Pour ce qui est des contacts personnels entre le premier ministre et le président des États-Unis, je me contenterai de rappeler à l'honorable sénateur qu'une telle visite devait avoir lieu, que la question du pipe-line venait en tête de liste de l'ordre du jour, ce dont j'avais fait part au Sénat. Malheureusement, pour des raisons que l'honorable sénateur connaît bien, des raisons très légitimes, le président a dû se désister au dernier moment. Ce n'est pas nous qui en avons pris l'initiative. Le premier ministre a indiqué dans sa conférence de presse que l'honorable sénateur a d'ailleurs citée, qu'il avait l'intention de mener le dossier aussi vigoureusement que possible et de toute façon, nous n'avons pas fait mystère de notre position concernant le pipe-line.

Le sénateur Perrault: Le ministre vient d'assurer au Sénat que tous les efforts possibles seront entrepris pour protéger les intérêts du Canada. Dès lors, à quoi servirait-il que le premier ministre téléphone au président avant le 6 décembre? Quel serait l'objet de cette autre démarche à supposer que toutes les solutions ont été examinées?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, du même souffle, on me demande de faire plus et de faire moins.

Le sénateur Perrault: Nous ne vous demandons pas de faire moins.

● (1420)

Le sénateur de Cotret: Nous faisons tout notre possible pour faire non seulement connaître, mais accepter notre position au président des États-Unis. Je ne peux rien faire de plus. Nous

avons fait toutes les démarches voulues pour porter cette question à l'attention du président des États-Unis.

Le sénateur Perrault: Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que le très honorable premier ministre communique avec le président des États-Unis. Mais le ministre vient de nous dire qu'une vaste offensive avait été lancée pour faire connaître la position du Canada à cet égard. Le très honorable premier ministre dit à Vancouver qu'il doit absolument appeler le président Carter avant le 6 décembre. Quelles instances va-t-il lui faire au cours de ce dernier appel? Y a-t-il des faits nouveaux? Nous ne désapprouvons pas un appel téléphonique ou une autre rencontre. En fait, nous pensons que cela permettrait de mieux faire valoir notre position. Mais quelles autres instances pouvons-nous faire?

Ma deuxième question est la suivante: Pour quelles raisons le président a-t-il devancé la date prévue? Le ministre nous a laissé entendre cet après-midi, qu'il y avait en quelque sorte deux dates: le 29 novembre et le 6 décembre. A-t-on effectivement modifié la date prévue? Au cours de la dernière quinzaine, les États-Unis ont-ils fait savoir au Canada que la date avait été modifiée? Il est fort à craindre que le Canada ait fait connaître sa position trop tard pour qu'elle puisse entrer en ligne de compte étant donné l'urgence de la situation.

Le sénateur de Cotret: Encore une fois, honorables sénateurs, je vous rappellerai une réponse très détaillée que j'ai donnée au Sénat pour indiquer le nombre de fois où les deux pays ont négocié à ce sujet, et les noms de ceux qui ont présenté des instances en notre nom ainsi que les dates. Si vous vérifiez le compte rendu, vous verrez que ces pourparlers ont été entamés au début de l'été et qu'ils se sont poursuivis jusqu'au début de l'automne, après quoi un aide-mémoire a été présenté au président des États-Unis, au début d'octobre, je crois, mais il faudrait que je vérifie la date.

Quant à la date limite dont vous avez parlé, à ma connaissance, elle n'a pas changé. La date du 6 décembre avait été fixée par le Congrès; celui-ci voulait que le président fasse part de sa décision d'ici le 6 décembre donc, je suppose que cela veut dire le 6 décembre ou avant. Si le Sénat me demande de présenter un rapport d'ici le 15 février et si je suis en mesure de le faire le 1^{er} février, j'espère que les sénateurs ne me reprocheront pas de présenter mon rapport plus tôt qu'à la date prévue. Donc rien n'a changé.

Encore une fois, rien ne me dit que le président présentera son message au Congrès plus tôt que prévu. Je vais tâcher de voir ce qu'il en est, si je peux découvrir un secret bien gardé.

Le sénateur Perrault: Je remercie le ministre de s'être engagé à fournir des éclaircissements au sujet des renseignements contradictoires que contient cette dépêche de Washington. On y dit, le président a jusqu'à demain pour faire connaître son opinion au Congrès alors que le très honorable premier ministre a dit à Vancouver que le président avait jusqu'au 6 décembre. Il y a peut-être un grave malentendu et l'opposition aimerait obtenir des explications.

● (1425)

LES ENTRETIENS ENTRE LES PREMIERS MINISTRE DU CANADA
ET DE L'ALBERTA AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE CANADIEN

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il a communiqué aujourd'hui avec le premier ministre et s'il est en mesure de nous dire où en sont les négociations entre le Canada et l'Alberta au sujet du prix du pétrole et des questions énergétiques connexes.

Le sénateur de Cotret: Je me réjouis de pouvoir vous fournir des renseignements supplémentaires. J'ai discuté de cette importante question avec le premier ministre et je m'empresse d'informer le Sénat que des progrès sensibles ont été accomplis lors de l'entretien d'hier entre le premier ministre du Canada et celui de l'Alberta. Ils se sont entendus sur tous les aspects importants d'un accord énergétique global, et ils en ont même arrêté les détails d'une façon générale. Il reste encore certains détails à régler. Des consultations ont lieu actuellement entre les deux échelons de gouvernement afin de régler ces détails précis et elles se poursuivront au cours des prochains jours.

Nous espérons pouvoir annoncer très prochainement les modalités de l'accord qui, j'aimerais le souligner, englobe beaucoup plus que la seule question des prix du pétrole.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Est-il vrai que les premiers ministres en question se sont entendus sur le prix? Je ne demande pas quel est ce prix, simplement s'ils se sont mis d'accord sur le prix. Sauf erreur, le premier ministre a déclaré hier après-midi que cette question avait été réglée.

J'ai une deuxième question supplémentaire. Est-il vrai que le ministre des Finances sait maintenant qu'il pourra compter sur 5 milliards de dollars de plus à des fins budgétaires au cours des trois ou quatre prochaines années?

Le sénateur de Cotret: Vous n'êtes certainement pas sans savoir que les sommes que touchera le gouvernement fédéral dans les trois ou quatre prochaines années seront annoncées dans le budget du 11 décembre.

La réponse à la première partie de la question est: oui, un accord général est intervenu sur la question du prix.

Le sénateur Olson: J'ai une dernière question supplémentaire. Le leader du gouvernement sourit. Il sourit toujours lorsque je dis que c'est ma dernière question.

Le sénateur Asselin: Moi aussi.

Le sénateur Olson: Il fait bon de voir tant de gens heureux du côté du gouvernement.

Je voudrais demander au ministre si on s'est entendu sur le pourcentage de la hausse du prix du pétrole ainsi que sur la façon dont l'augmentation globale sera répartie, et s'il ne reste

[Le sénateur Perrault.]

effectivement à régler que la façon dont les deux gouvernements et l'industrie se partageront les profits.

Le sénateur de Cotret: Je répète qu'on s'est entendu sur les principes de base de l'entente et que les questions encore à régler ont trait au mode d'application de ces principes.

LES NÉGOCIATIONS SUR LE PRIX DU PÉTROLE—LA
RÉPARTITION DES RECETTES

Le sénateur Everett: J'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce qui a trait aux négociations sur le prix du pétrole.

Pour reprendre ses propres paroles, dans son avatar précédent—je crois que c'est ce qu'il a dit—il était le défenseur d'une structure des prix selon laquelle, dans une situation identique à celle que nous connaissons aujourd'hui pour ce qui est de l'offre, il aurait préconisé une hausse de prix afin de réduire la demande et proposé que les recettes additionnelles résultant de cette hausse de prix reviennent au producteur de façon à accroître l'offre. Est-il toujours de cet avis maintenant qu'il est ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique? De plus, a-t-il fait part de cette opinion au premier ministre et à ceux qui sont chargés de négocier avec l'Alberta?

● (1430)

Le sénateur de Cotret: Je tiens à affirmer à mon collègue que j'approuve pleinement la stratégie énergétique globale proposée par le gouvernement fédéral pour assurer l'autonomie de notre pays d'ici à 1990. Non seulement je suis d'accord avec les grandes lignes de cette stratégie, mais j'en approuve également les différents programmes. En outre, je puis assurer à mon collègue que la position que j'aurais défendue dans mon ancien avatar, de même que celle que je viens d'exposer, s'apparentent beaucoup à cette stratégie. Comme je l'ai dit à certaines reprises, je suis partisan d'aligner le prix du brut sur le cours mondial. C'est la politique que je préconise depuis de nombreuses années.

Toutefois, honorables sénateurs, je pense que nous devrions maintenir une marge par rapport au prix des États-Unis parce que nous ne saurions devancer notre principal associé économique. Je ne suis même pas certain qu'il soit opportun de fixer le même prix qu'eux. Je pense que nous devons conserver une marge permettant à nos industries manufacturières et de transformation de rester concurrentielles. Et comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, c'est ce que nous comptons faire. Il convient également d'assurer des liquidités suffisantes aux producteurs pour qu'ils puissent continuer à exploiter de nouvelles sources d'énergie et augmenter l'offre. C'est la position que j'ai toujours défendue. Or, cela fait partie de la stratégie globale qui doit s'assortir d'un mécanisme permettant l'adaptation aux circonstances. Ainsi, je ne pense pas qu'il y ait contradiction entre la position que je défendais avant et la stratégie que nous étudions actuellement. Je trouve au contraire que nous sommes logiques avec nous-mêmes. La position que j'ai défendue par le passé est bien connue et concorde avec les vues du gouvernement actuel.

Le sénateur Everett: Je suis heureux de l'entendre. Le ministre pourrait-il expliquer brièvement au Sénat ce qu'il entend par ce qu'il vient d'appeler «mécanisme d'adaptation»?

Le sénateur Flynn: Vous voulez tout un discours?

Le sénateur de Cotret: Pour ce qui est du mécanisme d'adaptation, nous annoncerons en temps opportun les détails du programme que nous aurons établi. Mais il est certain qu'avec une hausse rapide du prix du pétrole, il faut tenir compte de la façon dont les répercussions se feront ressentir dans toute l'économie. L'économie doit s'adapter à cette hausse de prix dont les effets doivent être le moins nuisibles possible et dont le coup doit être encaissé le plus rapidement possible.

LE GRAIN

LES PAIEMENTS PROVISOIRES DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ AU COURS DE LA CAMPAGNE COURANTE

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos d'une injustice imprévue dont pourront très bien souffrir un grand nombre de producteurs de blé à moins qu'on ne prenne une certaine mesure.

Je m'explique. La Commission canadienne du blé a annoncé hier qu'elle allait bientôt mettre à la poste le paiement provisoire, c'est-à-dire le paiement de rajustement, relatif au blé livré au cours de la campagne agricole courante. Le ministre sait peut-être qu'un grand nombre de producteurs de blé de l'Ouest livrent du blé cette année et ont accepté que le paiement en soit reporté à 1980. Le paiement provisoire que l'on adresse actuellement à tous les producteurs de blé, si je comprends bien, sera sans doute considéré comme un revenu de l'année 1979 à moins que le gouvernement n'intervienne.

Il s'ensuit que les agriculteurs qui désirent reporter le paiement du blé qu'ils ont livré cette année ne pourront reporter la somme totale puisque l'on procède actuellement au paiement provisoire de 75c. le boisseau pour le blé de printemps et de \$1 le boisseau pour le blé Durum. Le ministre pourrait-il consulter le ministre du Revenu national pour voir s'il serait possible d'émettre un décret stipulant que les producteurs qui ont reporté le paiement à 1980 peuvent considérer la part de leur revenu qu'ils reçoivent actuellement comme un revenu de 1980?

J'ajouterais que l'on pourrait aussi avoir recours à un autre mécanisme, qui consisterait à dire aux producteurs: «Si vous acceptez de n'encaisser le chèque de la Commission du blé qu'en janvier 1980, alors on considérera qu'il s'agit d'un revenu de 1980.» Tout le programme vise à donner aux producteurs un certain contrôle sur leur revenu et, partant, sur leur niveau d'imposition. Je ne crois pas que personne ait réellement prévu cette injustice qui sera probablement commise et il faudrait certainement intervenir. Je demande au ministre d'intervenir en ce sens auprès de son collègue.

● (1435)

Le sénateur de Cotret: Je voudrais tout d'abord remercier le sénateur de m'avoir signalé cette très importante question. J'en parlerai à mes collègues, le ministre chargé de la Commission du blé, le ministre des Finances et le ministre du Revenu national. Je crois que certains mécanismes qui existent déjà

permettront de régler l'affaire, mais je vais sûrement leur signaler la chose, et je lui en reparlerai.

Le sénateur Argue: Je dois ajouter que si cette initiative est prise, les producteurs de blé remercieront le ministre et le gouvernement et quiconque remédiera à une injustice imprévue.

Le sénateur de Cotret: Je me rends certes compte de la situation. Le sénateur comprendra aussi que ce paiement visait à l'origine à faciliter et non à compliquer la vie des producteurs de blé, de sorte que s'il y a des inconvénients imprévus, nous allons sûrement examiner la situation.

[Français]

L'UNITÉ CANADIENNE

LE LIVRE BLANC DU QUÉBEC SUR LA SOUVERAINETÉ-ASSOCIATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au leader du gouvernement. Étant donné que le Livre blanc, publié récemment par le gouvernement du Québec sur la nouvelle entente Québec-Canada, est une mise en accusation directe et systématique des politiques fédérales depuis l'avènement de la Confédération en 1867; étant donné, aussi, que cette mise en accusation est, en très grande partie, basée sur des mensonges de commission et d'omission, le gouvernement fédéral actuel a-t-il l'intention de se défendre, de rétablir la vérité et de publier une réfutation du Livre blanc, de façon à éclairer davantage les Québécois avant le référendum?

Le sénateur Flynn: Sur la dernière partie de la question, à savoir si c'est l'intention de publier une réfutation officielle du Livre blanc, aucune décision n'a encore été prise à cet égard. Toutefois, je puis m'enquérir auprès de mes collègues afin de savoir si une telle action doit être prise.

Cependant, il n'y a aucun doute qu'il y a des publications et des études de disponibles, et que d'autres sont en voie de réalisation, lesquelles permettront certainement d'informer les Québécois, aussi bien que les autres Canadiens, sur les faussetés que peut incontestablement contenir le Livre blanc à cet égard. C'est certainement la politique du gouvernement actuel de démontrer aux Québécois que le système fédéral est encore celui qui leur offre le plus de garanties, tant au point de vue des libertés individuelles que d'une progression d'ordre culturel, social et économique.

Le sénateur Lamontagne: Une question supplémentaire, car je crois que le ministre n'a pas véritablement répondu à ma question. Quand pourra-t-il nous dire que le gouvernement a pris la décision de répondre officiellement à ce document?

Le sénateur Flynn: Je vous le dirai quand la décision sera prise, affirmativement ou négativement. Le Livre blanc est de publication récente. J'imagine qu'il doit y avoir des réfutations de la part du parti libéral du Québec, dirigé par M. Claude Ryan. J'imagine aussi que le document qui sera publié par ce parti répondra aux accusations du Livre blanc.

A mon humble avis, c'est la responsabilité immédiate des partis politiques de la province de Québec de faire ce travail. Ils sont encore dans une meilleure position que nous le sommes, ou du moins, tenant compte du succès que la politique du gouvernement fédéral a eu jusqu'à ce jour, en l'espèce. Mais, de là à dire que le gouvernement actuel ne prendra pas d'initiative, qu'il ne fera pas ce qu'il jugera nécessaire, utile et prudent, je crois que l'honorable sénateur n'a pas à s'inquiéter. On pourrait peut-être rééditer le livre de l'honorable sénateur sur le fédéralisme canadien, en l'occurrence.

Le sénateur Lamontagne: En voulez-vous une copie?

Le sénateur Flynn: Je l'ai lu, mais je me demandais si vous pensiez, vous-même, qu'il serait utile qu'on le réédite, à ce moment-ci.

Le sénateur Lamontagne: Une dernière question supplémentaire. Est-ce que je comprends que le gouvernement actuel veut s'en remettre, en très grande partie, tout au moins, aux membres de l'opposition engagés dans la politique provinciale, pour défendre les politiques du gouvernement fédéral?

Le sénateur Flynn: Pas du tout. Ce que nous avons dit, c'est qu'il appartient, d'abord et avant tout, aux Québécois de décider de leur avenir.

Le sénateur Lamontagne: En connaissance de cause?

Le sénateur Flynn: En connaissance de cause, certainement. Je ne suis pas aussi inquiet que l'honorable sénateur Lamontagne, quant au bon jugement des Québécois. Mais, si vous croyez utile qu'on leur fournisse un tas de statistiques, et qu'on recommence la guerre des chiffres, je pense que vous avez tort.

Il me semble que les honorables sénateurs, incluant même l'inquiet sénateur Lamontagne, à la suite de toutes les élections partielles qui ont eu lieu au Québec depuis quelques années, devraient réaliser que les Québécois n'ont pas besoin d'une foule de statistiques pour se former une opinion, si ces élections partielles vont nettement à l'encontre de l'option constitutionnelle du gouvernement actuellement au pouvoir au Québec.

Alors, cela augure très bien pour le référendum, et on peut faire confiance aux Québécois. Peut-être que le sénateur Lamontagne changera alors d'opinion et qu'il ira leur aider. Je n'y vois pas d'objection. Il pourra peut-être leur fournir d'autres opinions, même la mienne, au besoin. Toutefois, je pense qu'il est assez clair que le peuple québécois sait où il doit aller, et quelle décision il doit prendre lorsque viendra le référendum. Pour ma part, je ne suis pas pessimiste. Nous ferons ce qui est nécessaire, mais nous ne ferons pas ce qui est superflu, surtout ce qui, en étant superflu pourrait aigrir, pourrait irriter les Québécois et leur faire voir que nous essayons de leur faire la leçon.

● (1440)

[Traduction]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PETRO-CANADA—L'ANNONCE DES INTENTIONS DU
GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA SOCIÉTÉ

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les honorables sénateurs le savent, hier, M. William

[Le sénateur Flynn.]

Hopper a témoigné devant un comité de l'autre endroit. Or, certains de ses propos sont fort inquiétants; par exemple, lorsqu'il a dit en parlant de Petro-Canada que «le gouvernement se doit d'agir rapidement». Il a parlé aussi de «l'incertitude nuisible où se trouve logée actuellement la société», incertitude qui nuit énormément à Petro-Canada.

L'autre jour le ministre a affirmé ceci:

Nous comptons être en mesure avant trop longtemps d'annoncer les mesures que le gouvernement entend prendre à propos de Petro-Canada.

Ma question est la suivante: vu les graves difficultés qui assaillent Petro-Canada, selon la déposition de M. Hopper hier, étant donné son avenir incertain attribuable à l'inaction du gouvernement, celui-ci s'est-il fixé une date précise pour prendre une décision au sujet de Petro-Canada? Vraiment, il y va de l'intérêt général.

Le sénateur de Cotret: Comme je l'avais indiqué dans la réponse que l'honorable sénateur a citée, nous serons en mesure dans un délai raisonnable—au sens strict de ce mot—d'annoncer ce que nous envisageons de faire au sujet de Petro-Canada.

Pour ce qui est du témoignage de M. Hopper, il exprimait sûrement une opinion personnelle, comme il a parfaitement le droit de le faire.

Le sénateur Perrault: J'aimerais demander au ministre si un délai raisonnable aux yeux des conservateurs signifie cinq ans, deux ans, deux mois ou trois semaines?

Le sénateur Flynn: Nous sommes plus «raisonnables» que vous ne l'êtes.

[Français]

L'UNITÉ CANADIENNE

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être continuer sur le thème commencé par le sénateur Lamontagne, et poser quelques questions au leader du gouvernement au Sénat. En voici les prémices: c'est que, à ma connaissance, il y a déjà eu deux référendums tenus au Canada. L'un, tenu en 1928, portait sur la question de la prohibition. La question était claire, nette et précise. Elle avait été annoncée à l'avance devant tous ceux à qui l'on demandait de se prononcer en faveur ou contre.

Le deuxième, ce fut celui sur la conscription en 1942. La question était encore nette et précise, énoncée longtemps à l'avance, de façon à ce que les électeurs aient le temps de l'étudier et de faire un choix.

Je me demande, à l'heure actuelle, si le troisième référendum, permettra à ceux qui, suivant l'expression dont vient de se servir le leader du gouvernement au Sénat, devront se prononcer, de le faire en pleine connaissance de cause. Est-ce que les Québécois auront suffisamment de temps pour étudier la question nette, précise, claire, avant le référendum? Je pose la question comme Canadien, comme quelqu'un pour qui l'avenir compte pour beaucoup. Je la pose aussi comme un francophone hors Québec. Je la pose comme Acadien, parce que mon avenir, et celui de mon peuple, est en jeu.

Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'extraire de la bouche du premier ministre du Québec, ou de son représentant, le ministre des Affaires inter-gouvernementales, Claude Morin, la question nette et précise, à l'heure actuelle? Je pose tout simplement la question pour moi et pour ceux que je représente ici.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, la question que pose l'honorable sénateur Robichaud dépend, évidemment, entièrement, d'une part, du gouvernement du Québec, et, d'autre part, de la Législature, de l'Assemblée nationale. J'ai compris, à moins que je ne me trompe, que la question serait dévoilée avant Noël, qu'elle serait soumise à l'Assemblée nationale en janvier ou en février. Il y aura alors, si je ne me trompe, une période d'au moins 60 jours entre le moment où l'Assemblée nationale approuvera la question, et la date du référendum sera fixée subséquemment.

Alors, j'ai encore confiance que, quelle que soit la question, quelle que soit la franchise de la question, les Québécois, évidemment, en comprendront le sens. Ce qui est important, c'est le sens de la question.

Je puis ajouter que je n'extrais rien de M. Lévesque, à ce moment-ci, pas plus que ne le peut M. Ryan. Je n'obtiens encore moins de confidences de M. Morin, que je le pourrais de M. Lévesque. M. Morin, étant le père de l'étapisme, voudra certainement influencer la question de façon à ce que ce soit un pas moins décisif, ce qui est véritablement l'objectif du gouvernement. Je dois vous dire, et je le réitère, que je suis entièrement confiant que les Québécois sauront comprendre le sens véritable de la question, et qu'ils sauront répondre avec lucidité, clarté, fermeté, et selon l'idée qu'ils ont maintenant exprimée face aux résultats des sept élections partielles que le gouvernement québécois a subi jusqu'ici. Je dis bien, «qu'il a subi», parce qu'il a été défait à plate couture dans les sept cas. Les Québécois voudront indiquer que leur avenir, et ceux des francophones hors Québec, leurs frères, avec qui ils doivent se tenir, réside à l'intérieur de la Confédération canadienne.

Le sénateur Denis: Comme question supplémentaire. Étant donné que dernièrement, le président de la société Radio-Canada a décidé d'accorder du temps sur les ondes à ceux qui favorisent la séparation du Québec, je voudrais savoir si la Société Radio-Canada qui, d'après moi a été fondée afin de promouvoir l'unité canadienne, peut se permettre d'accorder du temps à ceux qui favorisent la séparation du Québec. C'est ce qu'a déclaré son président. Je voudrais savoir si le gouvernement approuve la décision du président de la société Radio-Canada, et dans le cas contraire, qu'entend-il faire?

Le sénateur Flynn: Je constate que le sénateur Desruisseaux applaudit la question du sénateur Denis . . .

Des voix: C'est le sénateur Molson.

Le sénateur Flynn: Ah, c'est le sénateur Molson! Je vous demande pardon, sénateur Desruisseaux, je vous ai peut-être offensé en vous méprenant pour le sénateur Molson!

Le sénateur Denis: Nous avons un chef qui est très comique!

Le sénateur Flynn: Mais vous, vous avez déjà été pas mal comique!

Le sénateur Denis: Vous devriez être promoteur du journal *Le Canard*.

Le sénateur Langlois: *Enchaîné*.

Le sénateur Denis: C'est *Le Canard enchaîné*.

Le sénateur Flynn: *Le Canard enchaîné*, mais lui, c'est «le canard déchaîné», à l'occasion. Il est plutôt amusant le sénateur Denis. J'ai toujours eu beaucoup de plaisir à entendre ses remarques, évidemment, occasionnelles. Tout à coup, il sort de sa torpeur, pour employer une autre expression qui est la véritable, il sort de sa torpeur et nous pose une question à laquelle, j'ai, d'ailleurs, déjà répondu. Mais, encore une fois, la question du sénateur Denis est la question d'un pessimiste. Est-ce que vous trouvez, véritablement, que vous serviriez la cause fédéraliste en disant à ceux qui s'y opposent «On ne vous donne pas le droit de parole»?

Le sénateur Denis: Ni à un, ni à l'autre.

Le sénateur Flynn: Non, non, un instant. «Nous ne vous donnons pas le droit de parole». Vous n'aurez pas le droit de discuter. Nous, nous décidons, tout simplement. Nous parlons tout simplement de notre point de vue. Vous autres, nous vous ignorons entièrement». Bien moi, je dis que c'est la pire méthode que l'on puisse adopter. C'est une question de «fair play». Il y a, malheureusement, un gouvernement légitime à Québec, légitime parce que l'ancien premier ministre du Canada a aidé à faire battre le régime de M. Bourassa. En tous les cas, il est légitime, il est là.

Alors, vous allez dire aux gens, «votre option, au plan de Radio-Canada, nous ne la discuterons pas. Nous discuterons seulement de la nôtre». Je trouve que ce n'est pas sage du tout. Je fais confiance aux Québécois,—beaucoup plus que le sénateur Denis peut avoir confiance. Évidemment, lui a été élu dans Saint-Denis pendant presque 50 ans sans avoir rien à prouver. Rien à prouver, il a toujours été élu. Il aurait été n'importe qui, il aurait été élu. Mais, le temps de la confiance aveugle est passé. Je crois que l'on peut faire maintenant confiance aux Québécois qui sauront donner la vraie réponse, la bonne réponse même si on a . . .

Des voix: Oh, oh, oh!

Le sénateur Flynn: Est-ce que j'ai réveillé quelqu'un? J'ai peut-être réveillé quelqu'un. Ils sauront donner la bonne réponse à l'option prônée par le gouvernement du Québec, même si la proposition n'est pas expliquée comme il faut. Les Québécois décideront alors en connaissance de cause, même si on montre seulement un côté de la médaille, car je sais qu'il y a un meilleur côté, et que c'est celui-là que les Québécois choisiront.

● (1450)

[Traduction]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES RUMEURS D'UNE
SUBVENTION DE 50 MILLIONS DE DOLLARS À LA RÉGION DE
HULL

Le sénateur McIlraith: Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle fait suite à certaines questions soulevées à propos de l'expansion économique régionale, notamment dans les journaux d'Ottawa depuis deux jours. Ces articles renferment des conjectures et des citations attribuées au ministre de l'Expansion économique régionale. Des questions et réponses faites à l'autre endroit et qui figurent dans le hansard d'hier viennent accroître la confusion.

Peut-il nous dire exactement ce qu'il en est des subventions d'établissement d'une cinquantaine de millions de dollars qui seraient accordées dans la région de Hull? Ces subventions relèvent du programme d'expansion économique régionale. Quelle est la situation sur la rive opposée de l'Outaouais?

Si le ministre n'est pas en mesure de faire une déclaration maintenant, pourrait-il obtenir une déclaration précise et la transmettre au Sénat dans quelques jours?

Le sénateur de Cotret: Il ne m'appartient pas de faire des déclarations à ce sujet. Je ne peux qu'assurer au sénateur McIlraith que d'ici quelques jours, le gouvernement annoncera très précisément sa position sur toutes ces questions.

Le sénateur McIlraith: J'ai une question supplémentaire. A défaut de pouvoir nous dire si ces régions sont désignées dans le cadre de ce programme, le ministre pourrait-il au moins dire quelque chose pour dissiper l'incertitude qui règne actuellement?

Si je demande cela, c'est parce qu'à mon avis, cette incertitude affaiblit énormément l'économie déjà précaire de toute notre région, j'entends les deux côtés de la rivière. Le ministre sait que le chômage sévit à Hull. A Ottawa, les déclarations relatives au renvoi de personnel et autres ont suscité beaucoup d'inquiétude. Nous aimerions beaucoup que le ministre fasse une déclaration précise à ce sujet.

Le sénateur de Cotret: Je partage les inquiétudes du sénateur McIlraith à ce sujet. Je m'inquiète aussi de l'inexactitude de certaines nouvelles publiées dans les journaux. Je le répète, le gouvernement va très bientôt, j'entends d'ici quelques jours, annoncer sa politique. Cela devrait dissiper l'incertitude qu'ont pu susciter les allégations faites dans les journaux.

LE MULTICULTURALISME

LE RÔLE DU CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN DU MULTICULTURALISME

Le sénateur Bosa: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat à propos d'un document qu'a publié le siège social du parti progressiste conservateur le 3 mai 1979 au sujet du multiculturalisme. A la page 4 du document en question, on peut lire ce qui suit:

La pierre d'angle d'une nouvelle politique fédérale en matière de biculturalisme ne devrait toutefois pas être une autre bureaucratie, mais plutôt un organisme représentatif des communautés ethniques elles-mêmes. Nous estimons que le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme a prouvé son aptitude à servir d'instrument central de la politique multiculturelle du gouvernement fédéral.

Un gouvernement conservateur veillera à ce que ce soit non pas la Fonction publique mais le CCCM qui agisse comme principal conseiller du gouvernement en matière de politique multiculturelle et de services aux groupes ethniques. Nous confierons en outre au CCCM l'essentiel du contrôle des dépenses fédérales dans ce domaine, sous réserve des directives gouvernementales et des garanties de responsabilité envers le Parlement.

Le leader du gouvernement voudrait-il dire au Sénat quand on prévoit effectuer ces importants changements?

[Le sénateur McIlraith.]

● (1500)

Le sénateur Flynn: Je prends bonne note de la question et je m'informerai auprès du ministre.

[Français]

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'AIDE AU HONDURAS

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de l'ACDI. Je regrette que je n'aie pas eu l'occasion de lui donner avis de cette question.

[Traduction]

Honorables sénateurs, j'ai lu dans un journal ce matin le communiqué suivant:

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) a annoncé hier que le Canada allait faire bénéficier le Honduras d'un programme de 18 millions de dollars pour lui permettre de mettre en valeur ses ressources forestières, agricoles et minières.

L'article se poursuit. Je ne critique pas cette décision et je ne voudrais pas que le ministre voit une critique dans mes observations. Toutefois, comme l'industrie forestière canadienne équivaut, en ce qui concerne la balance commerciale, à l'industrie agricole, l'industrie minière, les pêches et l'industrie des combustibles mises ensembles, autrement dit, l'industrie forestière nous rapporte à elle seule autant sinon plus que toutes les autres industries combinées, comme, si ma mémoire est bonne, le gouvernement fédéral a versé l'an dernier environ 38 millions de dollars à cette industrie et comme le montant total des exportations provenant de l'industrie forestière canadienne était de 18.470 milliards de dollars, le ministre trouve-t-il cette situation juste? Si nous pouvons accorder au Honduras plusieurs millions de dollars pour l'aider à mettre en valeur ses ressources forestières et seulement 38 millions de dollars à l'industrie canadienne, estime-t-il que nous respectons les ordres de grandeur?

Je ne lui ai pas donné le temps d'examiner les chiffres et je ne m'attends pas à ce qu'il me fournisse une réponse aujourd'hui, mais j'espère qu'il prendra note de ma question.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, c'est là une question fort complexe mais aussi tout à fait à-propos. Je suis conscient du problème, mais pour donner plus de détails à mon honorable ami, il me faudra plus de temps et je lui donnerai une réponse un peu plus tard.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je voudrais savoir, à titre de question supplémentaire, quelle tranche du montant de 18 millions de dollars accordé au Honduras, sans intérêt, du moins pour une bonne part, servira vraiment à aider ce pays à mettre en valeur son industrie forestière.

Le sénateur Asselin: Je n'ai pas le chiffre exact sous les yeux, mais je vais me renseigner sur ce point également.

L'ÉNERGIE

LES ENTRETIENS ENTRE LES PREMIERS MINISTRES DU CANADA
ET DE L'ALBERTA

Le sénateur Goldenberg: Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais revenir à une question à laquelle si je ne m'abuse, le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a pas complètement répondu. Il s'agissait de l'accord global, je reprends ses termes, intervenu entre les premiers ministres du Canada et de l'Alberta dans le domaine des prix du pétrole. J'ai cru comprendre d'après les propos du ministre qu'il ne restait plus qu'à arrêter le mécanisme ou les mécanismes. Ce dernier pourrait-il nous dire quelle acception il donne au terme mécanisme qu'il a employé dans sa réponse? Ce terme comprend-il la taxe visant à assurer l'autonomie énergétique du Canada que l'on a proposée et aussi la décision concernant la répartition des recettes provenant de cette taxe ou son mode de prélèvement?

Le sénateur de Cotret: Je répète, honorables sénateurs, qu'on s'est entendu sur tous les principes et détails essentiels, pas seulement dans le domaine des prix, mais sur le tout. Il reste à préciser certains détails d'ordre technique qui font actuellement l'objet d'entretiens entre les deux gouvernements et je préfère attendre avant de faire des déclarations plus précises sur cette question.

Le sénateur Goldenberg: Je ne veux pas réduire le ministre à quia, mais j'ai une raison bien précise pour poser ma question. Hier soir, j'ai cru comprendre, d'après les propos de M. Lougheed aux nouvelles de onze heures à Radio-Canada qu'aucune entente n'était intervenue sur cette taxe ni sur son mode de prélèvement. Cela indique donc que l'accord n'est pas total et qu'il ne convient pas de parler de mécanisme au sujet des questions qui restent encore en suspens.

Le sénateur de Cotret: Honorable sénateur, si pour vous le terme «mécanisme» désigne quelque chose qui est sans importance, je reconnais que ce n'est pas le mot qui convient. Ce qui reste en suspens c'est une question de mécanisme et non de fond, mais elle est importante.

Le sénateur Goldenberg: Si je puis intervenir encore une fois, honorables sénateurs, je ferai remarquer que ce n'est pas un simple mécanisme qui permettra de savoir si la taxe sera imposée sur les profits ou sur les recettes totales. Il s'agit là d'une question d'une bien plus grande importance quand on pense aux recettes que le gouvernement du Canada pourra tirer de la hausse du prix du pétrole.

Le sénateur de Cotret: Je n'oserais pas discuter d'une question de sémantique. Le point qui reste à régler est évidemment important, et des fonctionnaires des deux paliers de gouvernement s'y emploient. Je le répète, nous nous entendons sur les principes de l'accord. Quant à une entente sur les détails du programme, nous serons très bientôt en mesure de l'annoncer.

Le sénateur Goldenberg: J'espère que le ministre ne veut pas laisser entendre que des millions ou des milliards de dollars sont une question de sémantique.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES RÉDUCTIONS BUDGÉTAIRES—LA DÉTÉRIORATION DES
SERVICES AUX ANCIENS COMBATTANTS HOSPITALISÉS

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Étant donné que par suite des compressions budgétaires radicales ordonnées par le Conseil du Trésor les services à nos anciens combattants hospitalisés se sont énormément détériorés, le leader du gouvernement pourrait-il assurer le Sénat qu'il signalera ce grave problème au président du Conseil du Trésor?

● (1510)

Le sénateur Flynn: C'est la première fois que j'entends parler de compressions budgétaires dans ce secteur et je vais assurément prendre note de cette question. Je suis étonné parce que le ministre responsable a à cœur le bien-être des anciens combattants. Je serais surpris qu'une décision en ce sens eût été prise. Toutefois, je vais m'informer.

Le sénateur Haidasz: Compte tenu des multiples besoins des anciens combattants, le leader du gouvernement serait-il prêt à montrer l'intérêt qu'il leur porte en appuyant la nomination d'un ministre à plein temps pour s'occuper de leurs affaires?

Le sénateur Flynn: Je ne crois pas que ce soit absolument nécessaire. Le ministre actuel de la Défense, qui est aussi celui des Affaires des anciens combattants, prend à cœur les intérêts des anciens combattants, et je ne pense pas que ceux-ci aient à se plaindre de ses services.

Le sénateur Haidasz: Nous avons reçu des plaintes.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'EMBARGO SUR LES LIVRAISONS PÉTROLIÈRES EN
PROVENANCE DE L'IRAK

Le sénateur Flynn: Le sénateur Bosa a posé une question découlant d'un article publié hier dans le *Globe and Mail*. Il a prétendu que le gouvernement canadien avait tenu secret un embargo placé par l'Irak depuis le mois de juin sur ses livraisons de pétrole destinées au Canada.

Je tiens à dire au sénateur Bosa que les allégations que renferme cet article et qu'il a reprises à son compte sont erronées. Le gouvernement a en effet appris vers la fin juin que la société pétrolière nationale irakienne avait suspendu ses livraisons de pétrole au Canada. Le Canada a immédiatement demandé à l'Irak d'expliquer sa politique mais il n'a jamais reçu de réponse officielle du gouvernement irakien. Il semblerait donc qu'il se soit produit un cas de boycottage secondaire de la part de la société d'État qui détient le monopole des hydrocarbures en Irak, mais que cette mesure n'ait pas reçu la sanction officielle du gouvernement de ce pays ou qu'il résulte d'une directive de sa part.

Il est exact, et des articles publiés dans le *Globe and Mail* et d'autres journaux le rapportent également, que les porte-parole du ministère des Affaires extérieures ont reconnu publiquement le 28 et le 29 juin dernier qu'ils étaient au courant de cet embargo apparent et qu'ils s'efforçaient d'obtenir des éclaircissements à ce sujet. Les représentants du gouvernement ont parlé sans ambages et librement de cette question avec des journalistes et d'autres personnes. Par conséquent, il est inexact que, comme on l'a prétendu, le gouvernement ait gardé le secret sur cette affaire.

J'ai le plaisir d'informer le sénateur Bosa que ce qu'il appelle «l'embargo» a pris fin et que Canadian Petrofina peut de nouveau recevoir des livraisons de pétrole irakien.

LES TRANSPORTS

LE DÉRAILLEMENT À MISSISSAUGA—LES MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER D'AUTRES ACCIDENTS SEMBLABLES

Le sénateur Flynn: J'ai la réponse aux questions posées par les sénateurs Thompson et Godfrey à propos du déraillement à Mississauga. La semaine dernière, les sénateurs Thompson et Godfrey ont tous deux demandé quelles étaient les intentions du gouvernement à la suite de l'accident ferroviaire de Mississauga.

Je voudrais dire au sénateur Thompson que l'ordonnance provisoire d'un exposé des raisons lancée contre les chemins de fer par la CCT date du 16 novembre. A ce moment-là, on a demandé aux chemins de fer de faire connaître leur point de vue; et la CCT a émis hier, à la fin de la journée, une ordonnance provisoire concernant la composition des trains transportant à la fois des matières toxiques et inflammables. Les chemins de fer doivent maintenant se conformer à une directive selon laquelle les wagons-citernes transportant ces deux types de produits doivent être espacés d'au moins 250 pieds dans tout train de marchandises.

Je voudrais maintenant confirmer à l'intention du sénateur Godfrey que l'article du *Maclean's* au sujet des directives données par British Rail est bel et bien exact. La CCT a jugé que cette ordonnance provisoire assurerait de façon satisfaisante la sécurité du public en attendant les résultats de l'enquête spéciale sur la sécurité ferroviaire. Naturellement, il est possible que cette enquête donne lieu à des recommandations précises concernant l'espacement des wagons-citernes dans le même train ou même l'opportunité de les atteler au même train.

Le ministre étudie actuellement le mandat proposé de cette enquête et fera probablement une déclaration à ce sujet dans le courant de la semaine.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE

Le sénateur Marshall propose: Que le bill C-6, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, je m'intéresse à ce projet de loi depuis qu'il a d'abord été présenté en 1975. Je constate avec plaisir que le gouvernement, après à peine quelques mois au pouvoir, a réussi à supprimer une grave injustice que renfermait le projet de loi et que déplorent sans aucun doute les sénateurs qui s'y intéressent comme moi.

[Le sénateur Flynn.]

En général, je suis à la fois satisfait et déçu par le projet de loi. J'en suis satisfait, car il vise désormais quelque 5,200 personnes âgées qui en étaient exclues auparavant. Toutefois, il me déçoit quelque peu du fait qu'on n'y a rien prévu à l'intention des personnes célibataires du même groupe d'âge, c'est-à-dire les personnes âgées de 60 à 65 ans.

Cette mesure touchera toutes les veuves âgées de moins de 65 ans, non remariées, qui, au décès de leur conjoint, recevaient une allocation. Ces personnes redeviendront admissibles à cette allocation à compter de ce mois-ci. Dès lors, bien entendu, l'allocation sera payée d'office dans tous les cas après le décès du pensionné.

Je tiens à rappeler aux sénateurs qu'en 1975, le gouvernement de l'époque avait saisi la Chambre des communes d'un bill semblable. Il mérite donc des félicitations pour avoir contribué à améliorer le sort des personnes du troisième âge. La présentation de ce bill modificatif était quand même louable, puisqu'elle permettait au conjoint d'une personne retraitée âgée de 65 ans et au conjoint ayant entre 60 et 64 ans de recevoir une pension. C'était une percée. Mais on avait oublié que si un retraité de plus de 65 ans mourait et que sa veuve avait moins de 65 ans, celle-ci n'avait pas droit à la pension de vieillesse, mais elle devait compter uniquement sur les programmes de bien-être du gouvernement ou de sa province.

En 1978, pour qu'il y ait une période de transition, le gouvernement de l'époque a présenté une modification qui permettait à l'épouse se trouvant dans cette situation de recevoir une pension pendant 6 mois après la mort de son mari. Cela aussi était louable, mais il subsistait encore l'inégalité qui nous préoccupe après la présentation de ce bill.

Le critère d'admissibilité sera le droit à l'allocation du conjoint pour le mois où survient la mort. Si l'épouse y a droit mais n'a pas encore reçu de versement, elle ne perdra pas son droit. Autrement dit, le conjoint d'une personne retraitée, qui a entre 60 et 65 ans, aura désormais droit aux prestations sans interruption après la mort de son mari.

Son Honneur le Président: A l'ordre. J'espère que les honorables sénateurs me permettront d'attirer l'attention du Sénat sur le fait qu'il y avait six conversations en cours pendant que le sénateur Marshall expliquait le bill. Nous avons un article du Règlement que je n'ai pas l'intention d'appliquer. Il s'agit de l'article 16c) qui se lit ainsi:

Au cours d'une séance du Sénat . . .

c) si des sénateurs ont lieu de converser entre eux, ils doivent se retirer hors de la barre; sinon . . .

Voici l'obligation qui m'est faite.

. . . le Président doit suspendre la débat en cours.

Je n'ai pas l'intention de suspendre le débat, et j'espère que personne ne pensera que je suis intervenu simplement par jalousie envers ceux qui peuvent parler à volonté tandis que, moi, je ne le puis pas.

● (1520)

Le sénateur Marshall: Je vous remercie, monsieur le Président. Je suis certain que vous avez cru bon d'intervenir parce que je suis en train de faire un excellent discours.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Je répète donc que l'objectif principal du bill est de continuer à payer la pleine pension aux conjoints de pensionnés, ce qui d'après moi, est un bon indice de l'estime dont jouissent les personnes du troisième âge auprès du gouvernement.

En outre, honorables sénateurs, les personnes qui voudront désormais toucher l'allocation devront présenter une demande et soumettre un état de leurs revenus. On veillera à ce que les anciens bénéficiaires soient au courant de cette obligation de présenter une nouvelle demande. Quant à ceux qui bénéficient actuellement d'une allocation, sur réception de l'avis de décès d'un pensionné, l'allocation du conjoint sera recalculée, à compter du mois suivant, selon la déclaration de revenus fournie par le conjoint au moment où le couple avait présenté une demande conjointe, et il suffira alors de supprimer le revenu de pensionné décédé.

En somme, la nouvelle méthode de calcul de l'allocation au conjoint donne les résultats suivants:

- a) le taux reste tel quel si ni l'un ni l'autre des conjoints ne touchaient de revenu et s'ils avaient droit à l'allocation maximale;
- b) le taux augmente si le revenu du pensionné a pris fin au décès et si le conjoint n'a pas ou presque pas de revenu;
- c) le taux décroît si le conjoint touchait un revenu plus élevé—ce qui est normal; et
- d) l'allocation cesse d'être versée si le revenu du conjoint dépasse le maximum fixé.

Le projet de loi prévoit des réductions fondées sur le revenu du survivant, et qui diffèrent quelque peu de celles qui sont fondées sur le revenu global du couple. L'allocation maximale sera réduite de \$3 pour chaque \$4 du revenu mensuel du survivant, jusqu'à ce que la portion équivalente de la pension de la sécurité de la vieillesse soit éliminée; ensuite, elle est réduite de \$1 pour chaque \$2 de revenu mensuel supplémentaire, jusqu'à ce que la portion équivalente du supplément du revenu garanti soit également éliminée. Par exemple, honorables sénateurs, le revenu maximal pour un couple marié s'établit à \$9,204 et, pour le bénéficiaire seul, à \$3,527.99.

Quand on tient compte du revenu global d'un couple, la portion équivalente du supplément de revenu garanti de l'allocation au conjoint et le supplément du pensionné sont tous deux réduits de \$1 pour chaque \$4 de revenu mensuel. A cause du changement, le niveau de revenu fixé pour que prenne fin l'allocation du conjoint survivant sera inférieur au niveau fixé pour le revenu combiné du couple. Il y aura donc un meilleur équilibre entre le conjoint survivant et les prestataires célibataires, veufs ou divorcés qui reçoivent un supplément en fonction de leur propre revenu.

Chaque année financière subséquente, le conjoint survivant devra présenter une demande de renouvellement et indiquer quel est son revenu. C'est ce que stipule actuellement le bill. Chaque année, le prestataire d'une pension de vieillesse et sa femme doivent présenter une demande ensemble ou séparément pour obtenir le supplément de revenu.

Après le décès du prestataire, certaines fluctuations dans le revenu du conjoint survivant pourront influencer l'allocation accordée chaque année. Par exemple, si le conjoint reçoit des prestations de survivant après le décès du conjoint prestataire,

il faudra tenir compte de ces prestations pour établir le montant de l'allocation accordée l'année financière suivante.

Le conjoint survivant pourra profiter de toutes les dispositions qui autorisent la substitution d'une évaluation du revenu pour l'année civile en cours au revenu réel pour l'année précédente. Comme vous le savez, ces dispositions ont trait aux prestataires qui sont à leur retraite, ou qui perdent la totalité ou une partie de leur revenu de retraite, et visent à protéger les prestataires en cas d'une perte soudaine de revenu.

Les dispositions normales pour l'augmentation des prestations en fonction du coût de la vie continueront à s'appliquer aux prestations versées au conjoint survivant. Comme vous le savez, le montant des pensions de sécurité de vieillesse et du supplément de revenu garanti augmente tous les trois mois—en janvier, en avril, en juillet et en octobre—si l'indice des prix à la consommation a augmenté et le conjoint survivant jouira aussi de cette protection supplémentaire.

Les honorables sénateurs savent aussi certainement que pour être admissible à l'allocation, le conjoint doit avoir habité au Canada pendant un certain temps. S'il n'habite pas au Canada depuis assez longtemps pour être admissible au plein montant de l'allocation du conjoint, il peut obtenir une allocation partielle en fonction du nombre total de ses années de résidence au Canada après son 18^e anniversaire. Pour être admissible, le conjoint doit avoir vécu 40 ans au Canada après son 18^e anniversaire de naissance. Il s'agit d'une autre modification adoptée il y a quelques années afin d'accorder un revenu partiel à ceux qui ne remplissent pas ce critère.

Les dispositions d'usage relatives au versement de l'allocation à l'extérieur du Canada continueront de s'appliquer aux allocations du conjoint. L'allocation sera versée au cours des six mois qui suivront le départ du Canada, après quoi elle sera suspendue jusqu'au retour du survivant au pays. Si ce dernier décide de s'installer dans un autre pays, l'allocation ne lui sera versée que s'il rentre au Canada.

En somme, honorables sénateurs, le projet de loi sanctionne le maintien du droit qu'a le survivant de recevoir l'allocation au conjoint à la suite du décès du pensionné, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans et qu'il puisse recevoir la pension de sécurité de la vieillesse, dans des circonstances ordinaires.

Après quelques petits rajustements dans le calcul de la pension d'après les revenus, qu'on estime nécessaires pour pouvoir traiter équitablement les diverses catégories de bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse, toutes les dispositions qui s'appliquent avant le décès du pensionné, continueront de s'appliquer pour le survivant. Le maintien de l'allocation évitera au survivant qui n'a pas encore atteint l'âge de 65 ans, d'éprouver des difficultés financières par suite de la perte de l'allocation versée au conjoint. Voilà, en effet, la principale intention du projet de loi.

Avec le présent projet de loi, nous essayons de redresser la situation de notre mieux. Grâce à cette mesure législative, au moins les personnes qui jusqu'ici ont pu bénéficier des allocations de soutien du revenu, dans le cadre du programme d'allocations versées au conjoint, et qui doivent désormais compter sur ce programme pour assurer leurs besoins, n'auront pas à craindre de perdre ces prestations par suite du décès du pensionné. Le caractère humanitaire de cette modification est manifeste. On a accordé la priorité à la suppression de cette

injustice qu'est la suspension de l'allocation, comme le prouve le fait qu'on n'a pas laissé des considérations financières ni des problèmes de rédaction du texte de loi retarder l'adoption de la loi ainsi modifiée.

Au cours de la prochaine année financière, quelque 5,200 veuves et veufs d'un certain âge jouiront d'une plus grande sécurité financière et se verront épargner des difficultés que soulève autrement la suspension des prestations en vertu de cette mesure législative.

Les sénateurs voudront peut-être demander, comme je le fais depuis 1975, ce qu'il advient des autres citoyens dans cette catégorie d'âge. Cette question est pertinente car beaucoup d'autres citoyens âgés de 60 à 65 ans n'ont jamais eu droit à l'allocation au conjoint, et ne l'auront probablement jamais. La situation de ces citoyens est au nombre des questions importantes sur lesquelles se penche le comité que préside mon bon ami, le sénateur Croll. Le pays tout entier attend avec impatience le rapport du comité. Nous pouvons nous attendre à ce que le rapport du comité du sénateur Croll joue un rôle important dans la révision des besoins financiers des Canadiens qui seront à la retraite dans les années 80, révision qui a été annoncée dans le discours du trône et dont est chargé un des comités permanents de l'autre endroit.

● (1530)

Je peux dire aux membres du comité permanent du Sénat sur la santé, le bien-être et les sciences, dont j'ai l'honneur d'être président, que ce sujet nous intéresse fort et que nous pourrions l'approfondir pour essayer de convaincre les députés de l'importance d'éliminer la discrimination fondée sur l'état matrimonial.

Le nouveau gouvernement a déclaré qu'il ferait beaucoup d'efforts pour améliorer le sort des personnes âgées. Je suis sûr que le rapport du comité du sénateur Croll nous renseignera sur les problèmes qui se posent dans ce domaine. Il convient de féliciter le gouvernement et de l'encourager dans cette voie, mais il y a longtemps que nous aurions dû nous occuper de cette question. Le Sénat a pour rôle d'entreprendre ce genre d'étude et les résultats seront satisfaisants étant donné l'intérêt que nous avons toujours porté à ces questions. Je devrais aussi mentionner le comité présidé par le sénateur McGrand. Des questions dont les Canadiens auraient dû se préoccuper il y a longtemps seront ainsi mises en avant.

Pour revenir aux réalités du présent, disons, honorables sénateurs, que ce bill peut apporter deux améliorations, limitées mais néanmoins importantes, à la protection que donne la loi sur la sécurité de la vieillesse. La première consiste à permettre au conjoint d'un retraité de continuer à bénéficier de la protection accordée par le programme après la mort de son conjoint plus âgé. A condition de satisfaire aux exigences de résidence et de revenu, une personne qui reçoit une pension de veuf peut continuer à recevoir celle-ci jusqu'à ce qu'elle meure, se remarie ou atteigne l'âge de 65 ans, auquel âge elle recevra des prestations normales de sécurité de la vieillesse.

Le deuxième changement permet de continuer à verser des prestations de sécurité de la vieillesse, même si le prestataire ou son conjoint est condamné à plus de 90 jours de prison. La suspension du versement des prestations dans ces circonstances avait l'inconvénient de rappeler l'époque où les pensions de sécurité de la vieillesse étaient considérées comme un privilège

et non comme un droit. En plus de leur incarcération, les prisonniers étaient sujets à la perte de leurs prestations.

Honorables sénateurs, au cours du débat de deuxième lecture et du débat au comité de la Chambre des communes dont j'ai lu attentivement les comptes rendus, on a affirmé que ce bill n'allait pas assez loin et qu'il fallait rétablir l'allocation de ceux qui l'avaient perdue à la suite du décès de leur conjoint—il s'agit là des personnes de moins de 65 ans qui avaient été laissées à la merci de l'État après le décès de leur conjoint. Le gouvernement a étudié la question et a décidé de rétablir l'allocation à tous ceux à qui on avait cessé les versements lors du décès de leur conjoint et qui satisfaisaient encore aux conditions d'admissibilité. Une disposition semblable s'applique aux détenus condamnés à des peines de plus de 90 jours.

Le coût de ces modifications est raisonnable et le nombre de personnes en cause est relativement faible, mais elles ont vraiment besoin d'aide. Je demande donc aux honorables sénateurs d'étudier ce bill attentivement et de soulever les importantes questions qui s'y rattachent et qu'ils voudraient rendre publiques. J'aimerais aussi ajouter qu'il semble que l'on ait pris toutes les mesures que permet ce bill. Cependant, il serait bon sans doute que l'on s'occupe un jour des célibataires âgés de 60 à 65 ans afin de leur assurer le niveau de subsistance auquel ils ont droit comme Canadiens. Ces personnes sont tout autant dans le besoin.

Au départ, le bill visait 2,200 personnes. Par suite des instances des députés de l'autre endroit et certainement de sénateurs, 3,000 personnes de plus en bénéficieraient. Cela signifie qu'au total, 5,200 Canadiens profiteront de cette allocation. Cela répare une injustice qui dure depuis bien des années.

J'ai pris contact aujourd'hui avec des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je leur ai demandé combien de temps il faudrait pour faire parvenir les chèques à ces 5,200 personnes. Ils m'ont répondu que si le bill était adopté cette semaine, il leur serait possible d'émettre les chèques de novembre et décembre avant le 12 décembre. Honorables sénateurs, nous nous devons d'accorder ce petit supplément à temps pour la période des fêtes.

Je recommande donc, sans essayer d'imposer ma volonté, et étant donné que tout a été dit au cours des travaux du comité et de l'autre endroit, que nous nous dispensions de l'étape du comité et que nous tâchions de faire donner la sanction à ce bill cette semaine. Du point de vue administratif, nous faciliterions probablement les choses et ceci permettrait aux bénéficiaires de recevoir leur chèque en décembre.

Je pourrais également ajouter que j'ai consulté les chiffres du seuil de la pauvreté. J'ai constaté qu'une personne âgée seule demeure en deça de ce seuil—qui se situe, si je ne me trompe, à \$4,799—puisque'elle ne reçoit que \$3,911. C'est une question que notre comité et le Sénat devraient examiner. La situation des retraités mariés est quelque peu différente, car ils sont au-dessus du seuil de la pauvreté.

Je ne puis que répéter, honorables sénateurs, que je recommande que ce bill soit adopté aussi rapidement que possible afin de permettre le versement de ces allocations et de montrer que nous nous soucions de ces citoyens qui ont fait la grandeur de notre pays et à qui nous devons tout.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question, mais auparavant je veux féliciter le sénateur Marshall de nous avoir donné un aperçu si clair et exhaustif du bill, et je signale notamment la sensibilité et l'intérêt dont il a fait preuve.

Je sais bien que le bill a des limites et qu'il ne règle que partiellement les nombreux problèmes qui se posent. Le sénateur Marshall pourra répondre tout de suite à cette question ou voudra peut-être y réfléchir auparavant. La Commission canadienne des droits de la personne a exprimé certaines préoccupations à propos du bill. S'est-elle demandé si les conjoints admissibles aux prestations en vertu du bill étaient des hommes ou des femmes?

Deuxièmement, s'est-elle arrêtée au fait que seuls les époux qui possèdent un certificat de mariage valide et non ceux qui vivent en union consensuelle ou ceux qui sont célibataires, avaient droit aux prestations?

Troisièmement, s'est-elle arrêtée au fait que le bill faisait de la discrimination selon l'âge? Je sais qu'il y a des personnes âgées qui connaissent des problèmes liés à l'âge, mais nous estimons qu'elles ont droit à un traitement préférentiel.

Le sénateur Marshall: Je crois savoir que le président de la Commission canadienne des droits de la personne a écrit au ministre pour lui signaler que le bill était discriminatoire à l'égard des personnes seules d'une certaine tranche d'âge. Je ne sais pas si je dois en dire plus, mais je sais que c'est ce que disait cette lettre.

● (1540)

Je me suis aussi demandé pourquoi le président de la Commission canadienne des droits de la personne, qui devait savoir que le bill serait bien accueilli par le Sénat, n'a pas eu la gentillesse de nous adresser une copie de cette lettre. Je voulais la lire. J'ai dû m'en procurer une copie auprès du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je comprends toutefois l'inquiétude que lui inspire la discrimination dont les célibataires font l'objet.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sujet de la façon dont nous allons expédier cette affaire. Le sénateur Marshall a exprimé le souhait que nous puissions la régler cette semaine, ce qui signifie probablement que nous devons en avoir terminé demain après-midi si nous désirons nous ajourner demain après-midi comme d'habitude. Mais cela ne signifie-t-il pas aussi que nous devrions terminer le débat de deuxième lecture cet après-midi?

Le sénateur Marshall: C'est exactement cela. Je crois que deux ou trois autres sénateurs souhaitent exprimer leur opinion sur le bill. Ils en ont parfaitement le droit et du reste, je voudrais savoir ce qu'ils en pensent. Par contre, si nous supprimions l'étape de l'étude en comité, rien ne nous empêcherait d'expédier le débat de troisième lecture tout de suite et comme, j'en suis certain, le débat ne serait pas trop long, nous pourrions adopter le bill cet après-midi même, si mon leader adjoint est d'accord. Je lui en ai déjà parlé.

[Français]

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je désire poser une question au sénateur Marshall, que je félicite pour sa présentation du projet de loi à l'étude.

Il a mentionné que le bill affecterait à peu près 5,200 Canadiens, si j'ai bien compris. Il nous a également dit que le coût n'était pas exorbitant, mais, pourrait-on quand même avoir une idée des coûts? Je suppose que le Conseil du Trésor, ou un ministère, comme le ministère de la Santé Nationale et du Bien-être social, par exemple, a établi les coûts pour cette année.

En même temps, pourrait-on aussi savoir si ces bénéficiaires additionnels seront indexés, tout comme les autres bénéficiaires de pension de vieillesse?

[Traduction]

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à cette question. La mesure, telle que présentée initialement, aurait coûté 4.6 millions de dollars, moins, bien sûr, ce qu'il en aurait coûté pour les personnes qui auraient de toute façon touché des prestations de bien-être social après le décès de leur conjoint. Les dépenses ainsi évitées auraient abaissé de 15 à 18 p. 100 le coût réel du programme. A la suite de l'amendement qui a été proposé à l'étape du rapport et qui engloberait 3,000 personnes supplémentaires, le programme coûterait maintenant environ 6 millions de dollars de plus.

La deuxième question avait trait au revenu imposable. Ces prestations ne seront imposables que pour les bénéficiaires dont le revenu dépasse une certaine limite.

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, peut-être le sénateur Marshall n'a-t-il pas bien compris la traduction ou peut-être me suis-je moi-même mal exprimé, mais ce que je demandais, c'est si ces prestations seront indexées au même titre que les pensions de vieillesse.

Le sénateur Marshall: Oui, elles seront indexées tous les trois mois, comme les pensions de vieillesse.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, à l'origine je n'avais pas l'intention de parler du bill cet après-midi. Je pensais que nous allions poursuivre nos travaux normalement. Je devrai donc me contenter d'énoncer une ou deux généralités sans vraiment aller dans les détails.

Pour commencer, je voudrais féliciter mon collègue de Terre-Neuve, le sénateur Marshall de la très grande clairvoyance avec laquelle il a présenté ce bill. Ce projet de loi porte sur une réforme, une réforme de l'assistance sociale; une réforme modeste tant du point de vue du nombre de personnes concernées que de celui des dépenses en cause. Il reste qu'il s'agit d'une réforme ce dont je me félicite au même titre, sans doute, que les sénateurs puisque nous vivons actuellement dans une période d'agitation et de remous: agitation politique et économique de toute sorte, mais aussi agitation sur le plan international qui touche directement le Canada; étant donné les circonstances, il y a le danger qu'on fasse passer ces préoccupations économiques et financières avant les programmes de bien-être social qui ont valu au Canada d'être en tête des pays du monde dans ce domaine.

En qualité de sénateur et de Canadien, je suis très heureux qu'en ce moment, le Sénat s'intéresse à des questions de ce genre, notamment celle dont s'occupe le comité du sénateur Croll—le rapport que tous les Canadiens, j'en suis certain, attendent avec impatience—et il est également significatif et symbolique que le gouvernement, le sénateur Marshall et le Parlement soient actuellement en mesure de se consacrer à l'étude d'une question de ce genre.

Cela me rappelle une autre situation. Pendant la Seconde Guerre mondiale quand la Grande-Bretagne et, de fait, le monde libre à l'époque étaient en péril, alors que nos ressources et particulièrement celles de la population britannique étaient consacrées à une lutte sans merci contre l'hitlérisme et tout ce qu'il représentait, les Britanniques ont su se lancer dans un grand débat sur l'avenir de l'éducation. De fait, les honorables sénateurs se souviendront que R.A.B. Butler qui dirigeait alors le ministère de l'Éducation nationale en Grande-Bretagne et qui était un des principaux ministres du gouvernement avait présenté à la Chambre—tandis que la plupart des gens ne croyaient pas que la Grande-Bretagne réussirait à survivre—un projet de loi qui devait révolutionner l'éducation en Grande-Bretagne. C'est donc avec grand plaisir que je constate que nous ne nous laissons pas actuellement distraire outre mesure par les autres grands problèmes qui nous assaillent.

Comme je l'ai dit, le Canada a joué un grand rôle dans l'élaboration des mesures de bien-être social. A certains points de vue, nous avons montré la voie au monde entier à cet égard, de concert avec la Nouvelle-Zélande, les pays scandinaves et quelques autres pays. Depuis quelques années, et surtout depuis environ un an, j'entends dire avec insistance qu'il faudrait modifier le programme d'allocations familiales, qu'il faudrait apporter tel ou tel changement à l'assurance-maladie ou à la pension de vieillesse. Je suis toujours un peu méfiant à ce sujet. Quand on parle de modifier l'assurance-maladie, de quoi s'agit-il au juste? Cela veut-il dire que nous allons rogner les ailes, si je peux me permettre cette métaphore hardie, de cet excellent programme qui, et je parle ici expressément de l'assurance-maladie, est peut-être, par ses retombées globales sur les Canadiens, le meilleur de tous les programmes de bien-être social qui ont été mis en vigueur au Canada? J'espère que nous ne ferons pas cela. Je ne pousse pas la naïveté jusqu'au point de ne pas admettre les abus qu'on constate dans certains programmes comme l'assurance-chômage et l'assurance-santé. Mais corriger ou extirper les abus ne veut pas dire amputer ces programmes, et les autres programmes sociaux.

● (1550)

Je suis heureux d'appuyer le bill qui modifie la loi actuelle, et j'espère que nous continuerons de faire progresser nos lois sociales.

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier l'honorable sénateur Marshall de nous avoir présenté avec compétence et lucidité ce bill important. Je désire également faire voir en quoi il est très important. Perdre le compagnon d'une vie entière, c'est l'une des épreuves les plus traumatisantes que puisse subir un être humain. Quand à la douleur, à la solitude, au sentiment d'abandon vient s'ajouter par-dessus le marché la perte de la pension de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu du conjoint, et de la petite allocation due au conjoint, quand il faut réduire son train de vie et s'en remettre à l'assistance publique, cela finit par vous déprimer. Je ne pense pas que les honorables sénateurs puissent vraiment concevoir ce que cela représente. Il n'y a personne ici qui se soit vu placé dans une situation aussi terrible. Je ne puis donc pas imaginer qu'un honorable sénateur, qu'il siège ici ou de l'autre côté, puisse voter contre le bill.

Par ailleurs deux sujets de préoccupation ont déjà été évoqués ici. Il y a la question de la situation matrimoniale, qu'a soulevée le président de la Commission canadienne des droits

de la personne. Il est possible à mon avis que ce bill entre en contradiction avec la loi canadienne sur les droits de la personne parce qu'il me semble être injuste envers les hommes et les femmes de 60 à 64 ans qui sont sans conjoint. C'est aux tribunaux qu'il appartiendra d'en décider, mais il faudra avoir cela présent à l'esprit.

Je tiens à parler de la situation des hommes et des femmes sans conjoint, sujet qui a déjà été abordé par le sénateur Marshall, parce que je voudrais que les honorables sénateurs comprennent les raisons pour lesquelles cette question me préoccupait bien avant que le président de la Commission des droits de la personne n'ait écrit cette lettre.

En 1977, il y avait au Canada 56,500 femmes sans conjoint âgées de 60 à 64 ans, qui vivaient en deçà du seuil de la pauvreté, et 20,600 hommes dans la même situation. Cela fait plus de 77,000 personnes de ce groupe d'âge vivant en deçà du seuil de la pauvreté. Ces personnes n'ont évidemment pas droit à la SV, au SRG ni à aucune allocation de conjoint; elles dépendent de l'assistance publique, elles sont pauvres, seules et âgées.

De quelles personnes s'agit-il? Dans la plupart des cas ce sont des veufs ou des veuves dont le conjoint est mort il y a peu de jours ou peu de mois, en tout cas depuis très peu de temps, avant qu'ils n'aient eux-mêmes atteint l'âge de 60 ans, aussi ne reste-t-il comme secours que l'assistance publique. Il y a aussi des femmes vieillies prématurément: divorcées, femmes séparées ou abandonnées qui se sont saignées aux quatre veines pour faire vivre leurs enfants, parce que les pauvres ont des enfants à faire vivre quand le mari n'est plus là. Ces femmes ont peiné durement toute leur vie. Elles ont eu très peu de chance de gagner le moindre revenu d'appoint et elles ne reçoivent aucune aide.

Il y a aussi ces 20,000 hommes âgés, dont beaucoup ont travaillé toute leur vie pour leur famille. Ils ont travaillé à des emplois ardu, aussi leur santé n'est-elle plus bonne et ils ne peuvent plus continuer à travailler. Ils sont les gagne-petit qui arrivent souvent à la vieillesse avant leur temps.

Nous nous sommes toujours préoccupés, et avec raison, au Sénat de la pauvreté des femmes parce qu'il y a trois fois plus de femmes pauvres au-dessus de 65 ans et deux fois et demie plus de femmes âgées de plus de 60 ans vivant en-deçà du seuil de la pauvreté.

Je veux dire bien clairement que la pauvreté des hommes âgés est tout aussi grande que celle des femmes âgées. Ils sont eux aussi affligés, ils souffrent eux aussi et ils se sentent eux aussi seuls. Il est peut-être significatif que le taux de suicides chez les hommes de 60 à 64 ans soit le double de celui des femmes.

Il y a aussi, dans ce groupe de personnes seules, pour lesquelles nous ne pouvons manifester rien, des hommes et des femmes âgés qui ne se sont jamais mariés, qui ont pris soin d'un parent âgé ou d'un frère qui ne pouvait pas entièrement s'occuper de lui-même et qui ont beaucoup donné à notre pays. Pourtant on ne fait rien pour eux.

Beaucoup de ces personnes, surtout des femmes, sont pauvres parce que les femmes ont traditionnellement occupé des emplois mal rémunérés. Je ne veux pas en détailler les raisons, mais nous savons que c'est vrai. Elles n'ont pas eu de revenu discrétionnaire. Elles ont dépensé chaque cent qu'elles ont

gagné pour se nourrir, se loger et s'habiller. Ce sont les gens que nous n'avons pas encore trouvé moyen d'aider.

Je crois fermement que le comité sénatorial des politiques relatives à l'âge de la retraite produira un magnifique rapport, celui-ci proposera des moyens d'aider ce genre de personne à la longue, mais on ne fera rien pour eux dans l'immédiat. J'aimerais bien que le Sénat ait une façon de dire au moins au gouvernement: «Écoutez, nous nous faisons du souci pour ces personnes. Voulez-vous, du fond du cœur, faire quelque chose pour elles, même à court terme, pour qu'elles n'aient pas l'impression d'être traitées injustement?» Je ne connais pas de loi parfaite, mais la discrimination n'est pas une façon de rendre les gens plus à l'aise et heureux.

En terminant, en tant que vice-président de notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, je ne crois pas que nous ayons besoin de renvoyer ce bill au comité. Il a été parfaitement étudié par le comité de l'autre endroit qui lui a apporté des améliorations. J'ai le plaisir de dire que l'on doit en bonne partie à l'opposition libérale d'avoir persuadé le gouvernement de fournir les deux millions supplémentaires—je crois que c'est le chiffre—nécessaires pour que les femmes puissent de nouveau toucher leurs prestations. A mon avis, l'opposition a joué un rôle très constructif et le gouvernement s'est montré intelligent et réceptif. Nous avons pu voir ce qu'il était possible de faire dans une démocratie.

Nous n'avons rien à ajouter à ce bill, car nous ne pouvons pas proposer de modifications entraînant des dépenses supplémentaires, et nous ne voulons sûrement pas y supprimer quoi que ce soit. Je recommande donc que le bill soit lu pour la troisième fois le plus tôt possible, peut-être même demain, afin qu'avec un peu de chance nous puissions obtenir la sanction royale, et ainsi les femmes intéressées pourront recevoir un cadeau de Noël qui leur permettra de passer des fêtes un peu moins tristes.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder la deuxième lecture et empêcher l'adoption de ce bill, mais j'aimerais faire quelques commentaires au sujet de ces amendements à une mesure qui modifie un programme social important instauré en 1975. C'est là un autre pas vers l'amélioration de notre législation sociale.

Le moment est bien choisi, à mon avis, pour se rappeler que depuis la Seconde Guerre mondiale l'essor économique du Canada s'est accompagné d'une série de mesures sociales comme l'amélioration des pensions de vieillesse, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, la loi sur les soins médicaux, le Régime de pensions du Canada et la loi sur l'assurance-chômage, suivies de modifications prévoyant des prestations de maladie et de maternité. Voici maintenant ces modifications au bill C-6 sur l'allocation de conjoint. Je tiens à dire qu'un grand nombre d'entre nous qui ont siégé à l'autre endroit et ceux qui siègent ici sont fiers des lois sociales présentées par les gouvernements antérieurs qui se sont succédés.

● (1600)

L'amélioration à l'allocation du conjoint apportée par le bill C-6 peut paraître infime, mais pour les personnes visées elle revêt une grande importance puisque dorénavant les prestations de vieillesse seront accordées aux veuves âgées de 60 à 64 ans.

J'aimerais maintenant exprimer ma reconnaissance à l'honorable représentante de Saint-Léonard-Anjou, aux députés de l'opposition et à ceux du gouvernement qui ont appuyé la motion dans laquelle je propose un amendement au bill, comme l'a dit le sénateur Marshall. Nous devrions également remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a présenté l'amendement au cabinet et qui a réussi à dénicher les 6 millions nécessaires en 1980-1981 pour aider environ 3,000 personnes de plus et partant, contribuer à améliorer notre législation sociale dans le sens de la justice.

Cet après-midi, de nombreux sénateurs ont mentionné que la mesure comportait une lacune du fait qu'elle ne s'applique pas aux célibataires de 60 à 65 ans qui sont dans le besoin et ont fait allusion à la lettre de la Commission canadienne des droits de la personne. Je pense que cette lettre importante devrait figurer au compte rendu et, avec permission de la Chambre, je vais la lire. Elle est datée du 31 octobre 1979 et elle est adressée à l'honorable David Crombie, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La voici:

Monsieur le ministre,

L'étude au Parlement du bill C-6, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, a poussé des citoyens à écrire à la Commission canadienne des droits de la personne pour signaler que la loi, tant dans sa forme actuelle que dans les modifications qu'on propose de lui apporter, accorde des avantages à certaines personnes et non à d'autres en fonction de leur état civil. C'est-à-dire qu'on prévoit ne rien faire pour augmenter le revenu de personnes seules dans le besoin qui sont âgées de 60 à 65 ans, tandis que les personnes mariées peuvent toucher des prestations.

Vous vous rappellerez peut-être que la Commission a jusqu'ici attiré l'attention sur des projets de loi visant de façon fort louable à soutenir le revenu des familles, mais privant d'avantages équivalents certaines personnes ou certains groupes uniquement en fonction de l'état civil. Il s'agit là, on l'admet, d'un élément difficile de la politique sociale. D'une part, la plupart de nos lois reflètent l'opinion de la société qui a toujours considéré la famille comme une unité sociale exigeant une attention spéciale. D'autre part, la loi canadienne sur les droits de la personne interdit explicitement la discrimination fondée sur l'état civil, traduisant ainsi l'attitude plus récente de la société voulant que l'état civil ne constitue pas toujours le meilleur critère sur lequel fonder la politique sociale.

La Commission canadienne des droits de la personne est parfaitement consciente du dilemme que cela pose au gouvernement. Nous vous prions instamment d'y trouver une solution rapide par le biais d'une étude approfondie d'autres critères que l'état civil en vue d'établir l'admissibilité aux programmes sociaux. Des copies de cette lettre sont transmises au chef de l'opposition et au chef du Nouveau parti démocratique.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

R. G. L. Fairweather.

Le sénateur Bird a précisé que c'est aux tribunaux qu'il appartient de statuer sur cette question, mais le gouvernement a également le devoir de réserver un accueil aussi favorable que possible à ces instances de la Commission canadienne des droits de la personne. Je crois d'ailleurs que c'est seulement ainsi que le gouvernement, et les législateurs que nous sommes, pourront faire preuve d'une plus grande équité envers les nécessiteux.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, ma contribution à ce débat sera modeste. Tout d'abord, je voudrais exprimer notre reconnaissance envers le sénateur Bird pour sa participation au débat de cet après-midi malgré les inconvénients que cela comportait probablement pour elle. Je la remercie donc vivement de sa gentillesse.

Je dois également ajouter que je suis personnellement tout à fait d'accord avec sa suggestion de procéder à une étude assez rapide de ce bill au Sénat. Si les sénateurs de l'opposition veulent bien donner leur accord, le gouvernement serait prêt à l'adopter en deuxième lecture aujourd'hui, et même en troisième lecture, afin qu'il reçoive la sanction royale avant la fin de la semaine. Grâce au sénateur Marshall qui s'est renseigné à ce sujet, nous avons appris que s'il en était ainsi, comme certains l'ont affirmé, nous serions en mesure d'accélérer l'émission des chèques aux bénéficiaires. Je suis certain que c'est ce que nous voulons tous.

Si le Sénat y consent, comme je le crois d'après ce que je vois et entends, nous pourrions terminer maintenant l'étape de la deuxième lecture et, avec la permission du Sénat, passer tout de suite à la troisième lecture.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'objection à faire suivre au bill le cours normal pour qu'il reçoive la sanction royale demain, ce qui permettrait, comme le leader adjoint l'a mentionné, de faire parvenir les chèques aux bénéficiaires avant Noël. Il n'est toutefois pas nécessaire de lui faire subir la troisième lecture aujourd'hui. Nous ne nous opposons pas à faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui, et celles de la troisième lecture et de la sanction royale demain. C'est d'ailleurs la façon de procéder que je propose au leader adjoint du gouvernement comme étant la plus souhaitable.

Il semble que le Sénat a toujours hésité, non seulement au cours de cette session mais aussi des précédentes, à faire franchir à un bill les étapes de la deuxième et de la troisième lecture le même jour quand il est possible d'arriver au même résultat en reportant la troisième lecture au lendemain. Si vous avez d'autres raisons de vouloir faire adopter le bill en troisième lecture aujourd'hui, nous ne nous y opposerons pas.

Le sénateur Roblin: Si je puis intervenir une deuxième fois à ce propos, je dois dire que ma proposition de passer à la troisième lecture aujourd'hui visait à assurer que le bill recevrait la sanction royale demain. Je comprends votre point de vue, et si c'est le vœu des sénateurs que la troisième lecture ait lieu demain, il en sera ainsi.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs . . .

[Le sénateur Haidasz.]

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Marshall prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, pour répondre aux sénateurs Bird et Haidasz, j'ai ici quelques informations à propos d'une chose qui nous intéresse tous, soit qu'on tienne compte de toutes les personnes seules âgées de 60 à 64 ans qui le méritent. On me dit qu'une prestation semblable à l'allocation du conjoint, fondée sur l'évaluation du revenu sera versée à toute personne de 60 à 64 ans, ce qui nous rassure tous.

On estime que le versement de cette prestation nous coûtera quelque 550 millions de dollars au cours de la première année. On prévoit que cette somme sera réduite d'environ 15 p. 100 par suite de la diminution de la part fédérale dans le Régime d'assistance publique du Canada.

Sans entrer dans les détails, il est prévu que l'application immédiate du régime d'allocation du conjoint pour les personnes de 60 à 64 ans touchera à peu près 298,000 personnes en 1980. Ce chiffre représente près du tiers de la population âgée de 60 à 64 ans. C'est une question que nous pourrions réexaminer en comité.

Je remercie nos collègues d'en face pour la collaboration à laquelle le leader adjoint a déjà fait allusion, et j'espère que nous aurons terminé l'étude du projet de loi avant la fin de la semaine, ce qui permettra d'émettre les chèques sans tarder.

Le sénateur Thompson: J'aurais juste une question à poser. Si je comprends bien, quand ce projet de loi a été étudié au comité des Communes, plusieurs députés ont mis en doute la diminution de 15 p. 100 dont vous avez parlé. Il m'a semblé qu'il planait un doute à ce sujet et que nous devrions mettre les choses au point. Certains pensaient que le chiffre de 15 p. 100 n'était pas exact.

● (1610)

Le sénateur Marshall: Comme vous le savez, ceux qui n'étaient pas admissibles auparavant, ceux qui perdaient l'allocation et devaient demander des prestations de bien-être social, étaient visés par le Régime d'assistance publique du Canada dont le gouvernement fédéral assume 50 p. 100 des frais. Les administrateurs du régime ont signalé que l'économie réalisée dans le cadre du Régime d'assistance publique représenterait entre 15 et 18 p. 100 des frais de la nouvelle mesure.

Le sénateur Thompson: Certains croyaient que cela représenterait plus de 15 p. 100.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Marshall propose: Que la 3^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES
LA LOI DE LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC
LA NOUVELLE-ZÉLANDE, 1932
LA LOI DE 1960 SUR UN ACCORD COMMERCIAL
AVEC L'AUSTRALIE
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC
L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du bill C-18, intitulé: «loi modifiant le Tarif des douanes, la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie et la loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932».—(L'honorable sénateur McDonald).

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que le sénateur van Roggen prenne la parole au lieu du sénateur McDonald?

Des voix: D'accord.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, j'ai pris la parole à quelques reprises pendant la période des questions et pour intervenir au nom de mon comité, mais c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole de façon officielle depuis le début de la nouvelle session. J'aimerais donc prendre quelques minutes pour féliciter le nouveau Président, non seulement à cause de l'affection que je lui porte et des liens qui nous unissent depuis mon arrivée au Sénat, c'est-à-dire depuis sept ou huit ans, mais surtout parce qu'il m'a toujours bien secondé à titre de vice-président du comité sénatorial permanent des affaires extérieures dont j'ai moi-même été président pendant toutes les années qui ont précédé la nomination de Son Honneur au poste de président du Sénat. Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de signaler à quel point il m'a toujours aidé au sein de ce comité et combien j'ai profité de ses sages conseils au cours des années.

Si le leader du gouvernement au Sénat était ici maintenant, je lui rappellerais toutes les fois qu'il nous a taquinés quand il faisait partie de l'opposition et qu'il parlait du moment où il serait leader du gouvernement. Il ne pouvait pas savoir à ce moment-là qu'on lui confierait en même temps un important ministère, un ministère qui doit d'ailleurs représenter le point culminant de sa carrière d'avocat. Le leader suppléant du gouvernement se chargera certainement de lui transmettre mes félicitations. Il m'excusera sans doute de signaler que j'espère bien qu'on le débarrassera de ce lourd fardeau sous peu si la situation finit par éclater comme elle menace maintenant de le faire.

Je voudrais également profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs. Je voudrais leur signaler que sans aucun doute, le Sénat est une tribune des plus intéressantes pour celui qui veut participer au travail important et passionnant du gouvernement et au processus d'élaboration de mesures législatives.

Honorables sénateurs, le sénateur Doody nous a donné une explication fort lucide de ce projet de loi. Je ne tiens certainement pas à prolonger le débat en vous répétant l'explication qu'il nous a donnée au sujet de ce que cette mesure vise à

accomplir. Si le projet de loi est plutôt volumineux, je vous fais remarquer qu'il se compose presque entièrement d'annexes et de tarifs. Je tiens cependant à vous parler d'un aspect qui pourrait vous préoccuper—c'est-à-dire de la mention de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de l'Union Sud-Africaine dans le titre du projet de loi. Ce qui ne veut pas dire que le projet de loi traite uniquement de nos ententes commerciales avec ces pays particuliers. En général, le projet de loi traite d'une négociation conclue par le Canada en vertu de l'article XXVIII du GATT. Cet article n'est pas sans ressembler à l'article XXIV 6, sur lequel ont principalement porté, vous vous en souviendrez, certaines de nos discussions, il y a quelques années, quand la Grande-Bretagne s'est jointe à la Communauté européenne; il s'agit de l'article en vertu duquel la Grande-Bretagne a dû négocier avec ses partenaires commerciaux un paiement adéquat, non pas en dollars mais bien en espèces, pour les avantages accrus qu'elle recevrait après avoir fait concorder sa structure tarifaire avec celle de la Communauté européenne.

L'article XXVIII régissant l'ouverture de ces négociations au Canada est un article semblable qui permet de dépasser le cadre du tarif général du GATT et de commercialiser des accords tarifaires spéciaux avec un partenaire commercial, pourvu qu'il y ait entente avec d'autres. C'est ce qui s'est produit et nous avons entamé des négociations surtout avec les États-Unis et la Communauté européenne, qui sont les principaux exportateurs de produits au Canada, lesquels produits seront désormais passibles de droits plus élevés, dans certains cas, en vertu des nouveaux accords.

Les versements que le Canada a faits portaient sur une saison plus courte qu'auparavant. Les producteurs canadiens de certaines denrées périssables, comme les fruits et légumes, seront ainsi protégés au moment où leur récolte arrivera sur le marché, compte tenu de notre climat. D'autre part, les consommateurs pourront acheter ces produits sans payer de droits pendant une plus longue période, quand ce n'est pas la saison au Canada.

Si le bill cite nommément les accords commerciaux entre le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Union sud-africaine, c'est parce que ces accords sont très anciens. Ils remontent à l'époque où le Canada a participé au GATT pour la première fois et a signé l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ces accords trouvent donc leur racine dans l'ancien tarif préférentiel de l'Empire ou du Commonwealth. Nous sommes actuellement en discussion avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande au sujet des droits de douane qui viennent d'être négociés, pour que ces accords soient modifiés en temps voulu et deviennent conformes aux nouvelles dispositions que nous avons choisies dans ces négociations.

Le bill cite les accords en question parce qu'ils figurent ailleurs dans la législation canadienne et qu'il est nécessaire d'amender les lois concernées pour pouvoir modifier les accords eux-mêmes.

Dans le cas de l'Union sud-africaine, nous avons choisi cette occasion, ou plutôt le gouvernement a choisi cette occasion récemment, pour avertir l'Union sud-africaine que l'accord qui nous lie à elle expirera le 26 janvier prochain. Cela ne veut naturellement pas dire que les produits sud-africains ne pourront plus être importés au Canada, mais ils ne bénéficieront

plus de l'accord spécial qui découlait du tarif préférentiel britannique.

J'ai pensé qu'il était utile de compléter les explications préliminaires du sénateur Doody par ce petit historique, afin que le Sénat sache pourquoi on a choisi ce titre.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir plus longtemps en parlant des très longues annexes du bill. Si certains sénateurs désirent poser des questions sur des produits particuliers, notamment sur les fruits et les légumes, nous répondrons à leurs questions pendant les réunions du comité. Je ne veux même pas essayer. J'en serais d'ailleurs incapable, étant donné qu'il y a plusieurs centaines de produits.

● (1620)

A moins que vous n'ayez des questions à poser, honorables sénateurs, je ne puis vraiment rien ajouter pour l'instant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, dois-je mettre la question aux voix?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Doody propose, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, que le bill soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Doody propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je m'avance peut-être mais je pense que les autres travaux resteront au *Feuilleton*. Si oui, nous éviterons à Son Honneur d'avoir à les passer en revue les uns après les autres. Sinon, nous sommes évidemment prêts à le faire.

Le sénateur Buckwold: J'avais l'intention de parler rapidement de la motion présentée par le sénateur Deschatelets sur les bouteilles de 1.5 litre et il est possible que je ne puisse pas le faire demain puisque je dois prendre un avion tôt le matin.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

L'INTERDICTION D'UTILISER DES BOUTEILLES DE BOISSON GAZEUSE DE 1.5 LITRE—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Deschatelets:

Que le sujet concernant les effets néfastes, pour l'économie canadienne, de l'interdiction faite aux fabricants de

boissons gazeuses du Canada d'utiliser les bouteilles de 1.5 litre, soit déferé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je suis très heureux de l'occasion qui m'est donnée de parler de cette motion. Je regrette que cela retarde l'ajournement du Sénat. J'essaierai de parler de façon aussi concise que possible de manière à ne pas vous retarder indûment.

Je tiens d'abord à féliciter le sénateur Fournier (Mada-waska-Restigouche) d'avoir soulevé cette question dans son interpellation, il y a déjà un certain temps, et le sénateur Deschatelets d'avoir donné suite à cette initiative en présentant cette motion. A mon avis, la question mérite l'attention d'un de nos comités.

Je n'entrerai pas dans les détails, étant donné que d'autres sénateurs les ont déjà exposés avec beaucoup de compétence, mais cette interdiction a causé de très sérieuses difficultés aux embouteilleurs d'eaux gazeuses du Canada. Cela a même eu de très graves conséquences sur un grand nombre d'entre eux. Ceux de ma région se sont adressés à moi, et les honorables sénateurs seraient étonnés d'apprendre que la décision quelque peu arbitraire du ministère de la Consommation et des Corporations d'interdire l'usage des bouteilles de 1.5 litre coûte des centaines de milliers de dollars à l'industrie des boissons gazeuses.

Ainsi, j'ai devant moi la photographie d'une usine de Coca-Cola, à Uxbridge, qui est à vendre. «Petite entreprise d'embouteillage appartenant à des Canadiens, mise en vente à Uxbridge—Propriétaire incapable de continuer son exploitation en raison de l'interdiction des bouteilles de 1.5 litre. Capital bloqué par un stock inutilisable et perte de 10 à 20 emplois».

En appuyant la motion, je ne cherche nullement à faire croire que la décision du ministère n'a pas été sage, mais je trouve que l'industrie touchée a le droit de se faire entendre. Ses représentants ont comparu devant le ministre que je crois équitable. L'honorable Allan Lawrence a toujours eu la réputation d'être juste. Personnellement, j'estime qu'il est la victime, comme le sont tant de ministres et de gouvernements, d'une bureaucratie qui en a ainsi décidé. Il peut devenir pénible pour un ministre de prendre une décision qui risque d'aller à l'encontre de cette première décision. C'est plutôt de la sympathie que j'éprouve pour M. Lawrence dans la situation actuelle. Mais, à mon avis, il y aurait moyen d'améliorer la situation.

Ainsi, il me semblerait raisonnable de permettre à l'industrie d'épuiser son stock de bouteilles qui, dans l'ensemble du pays, doit être dans les millions. Nous sommes passés par les mêmes problèmes, honorables sénateurs, lorsqu'il s'est agi d'interdire l'usage de la saccharine. Vous vous souviendrez peut-être que la question a été renvoyée à un comité sénatorial pour étude. Nous n'avons pas modifié la décision finale mais le gouvernement d'alors a permis d'épuiser les stocks. Il a accordé certains délais. Il me semble que le ministère pourrait adopter une attitude semblable, s'il est vraiment convaincu que les bouteilles d'un litre et demi sont dangereuses pour la santé. A mon avis, cette façon de concevoir la chose serait raisonnable et permettrait à l'industrie de se tirer d'affaire avec le temps.

Je rappelle aux honorables sénateurs que l'industrie emploie ces bouteilles sur une très grande échelle depuis environ trois ans. Elles ont peut-être causé des blessures, mais il y a toujours eu des blessures causées par l'explosion de bouteilles de boissons gazeuses. Il n'y a là rien de secret. Le simple fait d'échapper une bouteille peut provoquer des blessures par éclats de verre. A ce propos, dans une lettre écrite par l'honorable Allan Lawrence on relève le passage suivant:

Il n'existe nulle part de dossier exhaustif du nombre et de la gravité des blessures et des dommages matériels causés par l'explosion de bouteilles d'eaux gazeuses. Il est manifeste que la fréquence des cas signalés à Consommation et Corporations Canada a fait un bond énorme lorsque cette question a fait les manchettes. Toutefois, avant cette prise de conscience de la part du public, aucun hôpital ni aucun service provincial ne tenait de dossiers permettant d'identifier sans faute les blessures causées par ces bouteilles.

Honorables sénateurs, il existe peut-être réellement un problème, et si c'est le cas, j'appuie certainement l'action du ministre. D'autre part, l'industrie elle-même déclare qu'elle aimerait savoir ce que le ministère attend d'elle. Elle a proposé d'autres types de bouteille de remplacement. Les fabricants ont proposé et présenté des échantillons d'une gaine en matériau ondulé qui pourrait tenir deux bouteilles; cette idée a été rejetée. Ils ont ensuite proposé un anneau anti-choc, rejeté également. Au dire de l'un des embouteilleurs, le problème réside en partie en ce que l'on ne sait pas réellement ce qui est acceptable. Quelle est la norme acceptable aux yeux du ministère, d'après les procédés et les tests habituels? Ils ont dit qu'au niveau provincial, où il existe certaines normes, leurs bouteilles satisfont généralement à ces normes. Ils n'arrivent pas à savoir quel est au juste le niveau de sécurité visé par le gouvernement. Tout ce qu'il y a, c'est cette interdiction automatique.

● (1630)

J'ai déjà signalé les difficultés sérieuses que cela crée pour l'industrie et le fait que les consommateurs sont contraints de payer un supplément non négligeable, puisqu'ils doivent acheter leurs boissons gazeuses en plus petites bouteilles. Tout le monde doit admettre que plus le récipient est gros moins le produit se vend cher, et les consommateurs de ces boissons gazeuses doivent payer peut-être 10 ou 15 p. 100 de plus quand ils les achètent en petites bouteilles. Cela n'aide pas le consommateur moyen.

Je suis en faveur de la résolution demandant que la question soit reconsidérée par le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. On a demandé si c'était là le bon comité, moi je pense que si.

Dans l'autre chambre, les questions de cette nature qui concernent les consommateurs sont adressées au comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales. De fait, le ministre a comparu devant ce comité et a répondu aux questions concernant la bouteille de 1.5 litre. A mon avis, le sénateur Deschatelets a donc raison de proposer que le sujet soit renvoyé au comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

Cependant je ne voudrais pas terminer sans faire part des préoccupations que me cause le libellé de la motion du sénateur Deschatelets. Elle dit dans son texte actuel:

Que le sujet concernant les effets néfastes, pour l'économie canadienne, de l'interdiction faite aux fabricants de boissons gazeuses du Canada d'utiliser les bouteilles de 1.5 litre, soit déferé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Honorables sénateurs, je ne puis pour ma part souscrire au libellé de cette motion. J'en ai discuté avec le sénateur Deschatelets, qui a accepté d'y laisser apporter un amendement que j'ai l'intention de proposer.

Je veux modifier la motion parce qu'elle parle d'effets néfastes pour l'économie canadienne. Je crois que le sujet est beaucoup plus vaste que cela. Le comité devrait pouvoir envisager les effets néfastes pour la santé de la population. Je regarde l'affaire du point de vue du gouvernement. Je crois que ce sujet devrait faire l'objet d'une discussion et d'une étude générale car il ne faudrait pas limiter la discussion aux effets néfastes pour l'économie canadienne, ce qui représente peut-être, à mon avis, des intérêts mesquins.

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Steuart, qu'on retranche les termes «les effets néfastes, pour l'économie canadienne, de». Ce qui donnerait à la motion la forme suivante:

Que le sujet concernant l'interdiction faite aux fabricants de boissons gazeuses du Canada d'utiliser les bouteilles de 1.5 litre, soit déferé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Son Honneur le Président: Veut-on en discuter?

Des voix: Adoptée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suppose, d'après les remarques du sénateur Buckwold que le parrain de la motion, l'honorable sénateur Deschatelets, est prêt à accepter l'amendement qui a été proposé. Dans ce cas, puis-je dire qu'il vous plaît qu'on «modifie» la motion, avec la permission du Sénat, plutôt que de «l'amender» de façon traditionnelle, en retranchant les termes, «les effets néfastes, pour l'économie canadienne, de».

Est-ce exact, sénateur Buckwold?

Le sénateur Buckwold: Oui.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat, est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, une mise au point. Le sénateur Buckwold a précisé que le bill devrait être renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Convient-il aussi que la question concerne également les corporations et la consommation, sujet qui relève du comité permanent des banques et du commerce? Comme président du comité de la santé, du bien-être et des sciences, je ne m'oppose aucunement au renvoi du sujet à ce comité, puisqu'il concerne la santé des Canadiens, mais je me demande si l'honorable sénateur pourrait expliquer pourquoi il préfère renvoyer le bill au comité de la santé, du bien-être social et des sciences plutôt qu'au comité des banques et du commerce?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, il s'agit fondamentalement d'un problème de santé. On a interdit l'utilisation de ces bouteilles à cause de leurs effets nocifs sur la santé de certaines personnes. J'ai mentionné qu'un comité semblable de l'autre endroit s'était occupé de la question. Il ne s'agit pas vraiment des répercussions économiques, même si c'est un aspect important. C'est là une des raisons pour lesquelles j'en ai fait abstraction. En somme, c'est le bien-être des consommateurs canadiens qui est en cause plutôt que les effets économiques. Pour cette raison, il m'a semblé logique de la part du sénateur Deschâtelets de renvoyer les questions au comité si habilement présidé par l'honorable sénateur.

Le sénateur Olson: Vous ne vous attendiez pas à ça!

Son Honneur le Président: Dois-je mettre aux voix la motion ainsi modifiée?

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à cet amendement, mais je tiens à proposer l'ajournement du débat afin d'intervenir sur la motion principale.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

L'ÉCONOMIE

L'INTERDICTION D'UTILISER DES BOUTEILLES DE BOISSON GAZEUSE DE 1.5 LITRE—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le lundi 19 novembre, de l'interpellation du sénateur Fournier (Madawaska-Restigou-

che) attirant l'attention du Sénat sur les effets néfastes, pour l'économie canadienne, de l'interdiction faite aux fabricants de boissons gazeuses du Canada d'utiliser les bouteilles de 1.5 litre.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre la parole au sujet de cette interpellation, mais peut-être un autre sénateur voudrait-il le faire? Il me semble que nous débattons le sujet dans le cadre de la motion présentée par le sénateur Deschâtelets. Par conséquent, nous pourrions laisser tomber cette interpellation.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme aucun autre sénateur ne désire prendre la parole au sujet de cette interpellation ou ajourner le débat, je déclare qu'elle a été débattue.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'ANNULATION D'UNE SÉANCE DU COMITÉ

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je dois, à la demande du sénateur Donahoe, informer le Sénat que la séance du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui était prévue pour demain matin à 9 h 30 a dû être annulée, car, malheureusement, les témoins convoqués seront dans l'impossibilité de comparaître. Il faudra donc prendre d'autres dispositions.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 29 novembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil des Arts du Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 23 de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada*, chapitre C-2, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation du Centre national des Arts, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 17 de la *Loi sur le Centre national des Arts*, chapitre N-2, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que le rapport de 1978 sur ses opérations.

Rapport de la Corporation du Pont international de la Voie maritime, Ltée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Transports, renfermant un état des recettes de quaiage et des droits de mouillage pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 14 de la *Loi sur les ports et jetées de l'État*, chapitre G-9, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Transports renfermant une liste des baux consentis sous le régime de la *Loi sur les ports et jetées de l'État*, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre G-9, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

BILL MODIFICATIF—1^{re} LECTURE

Le sénateur Flynn présente le bill S-11, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Flynn propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 4 décembre 1979.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, informe le Sénat que le comité a étudié le bill S-4, tendant à mettre en œuvre des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République socialiste de Roumanie, et le Canada et la République d'Indonésie, ainsi que des accords entre le Canada et la Malaisie et le Canada et la Jamaïque, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3^e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'il soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Smith (Colchester), président du comité permanent des transports et des communications, signale que le comité a étudié le bill S-5, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Macdonald propose: Que la 3^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU
COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980 et je demande qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure en appendice, à la page 471.)

● (1400)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je propose que l'étude de ce rapport soit reportée à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 4 décembre 1979, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE
SÉNAT

Le sénateur Hayden: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 5 décembre 1979, à 2 h 30 de l'après-midi, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

● (1410)

Le sénateur Roblin: Je suppose que mon collègue le sénateur Hayden doit avoir une excellente raison de vouloir que le comité se réunisse avant 3 h 30. Peut-être pourrait-il nous en faire part?

Le sénateur Hayden: Certainement. Le leader du gouvernement au Sénat a tracé un calendrier passablement chargé au

[Le sénateur Macdonald.]

comité des banques et du commerce pour ce qui est de l'étude et du renvoi au Sénat des bills dont il a à traiter d'ici à l'ajournement prévu pour Noël. En ce qui concerne le bill C-17 qui est un bill fiscal, il a fixé une échéance pour l'adoption de ce bill et son retour à la Chambre des communes précédant la sanction royale. Sur ces entrefaites, il est prévu que nous allons entendre le ministre des Finances mercredi prochain à 3 h 30. En attendant, avant sa comparution, il faudra que notre rapport soit prêt. Il se trouve déjà à l'état d'ébauche.

Mercredi matin, nous allons tâcher de faire approuver le rapport par le comité et à mesure que les pages auront été approuvées, elles seront envoyées à la traduction. C'est de cette façon que pourra se terminer à temps le travail de traduction correspondant à la partie du travail que nous devons accomplir, pour que nous puissions ensuite nous entretenir avec le ministre des Finances. Je suis certain que dans ces conditions ni le leader du gouvernement au Sénat ni le leader du Sénat ne sauraient y voir la moindre objection.

Le sénateur Flynn: Vous êtes toujours très convaincant.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE—LA
POSSIBILITÉ D'UNE PÉNURIE CET HIVER

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la pénurie éventuelle de combustibles cet hiver qu'a annoncée la presse au cours des dernières heures.

Les honorables sénateurs se rappelleront que le 23 octobre dernier, le ministre a déclaré, avec l'éloquence qu'on lui connaît:

Tout d'abord, permettez-moi de dissiper tout doute quant à une pénurie de pétrole cet hiver. Je peux assurer à l'honorable sénateur que nous ne subirons pas de pénurie de pétrole cet hiver . . .

Il a déclaré que le gouvernement «suit la situation de très près».

En réponse à une question que lui a posée le sénateur McElman, il a ensuite dit, à la page 133 du hansard du Sénat:

Quoi qu'il en soit, rien ne permet de croire qu'il y aura une pénurie de ce genre aux Maritimes dans les mois qui viennent ni même pendant les neufs prochains mois.

Honorables sénateurs, le ministre peut-il nous dire si la situation a changé, parce que, hier soir à 11 heures, aux nouvelles de 11 heures du réseau CTV, cette agence d'information a dit que des autorités fédérales reconnaissent la possibilité de pénuries locales de pétrole. Alors le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre responsable de cette question, l'honorable Ray Hnatyshyn, a tenu à nous rassurer en affirmant que nous pouvons nous en sortir. Il a souligné toutefois que la consommation sans cesse croissante serait la cause principale d'une pénurie éventuelle.

Dans cette réponse, on entend de façon implicite, que le gouvernement ne sait plus trop s'il y aura oui ou non une pénurie de pétrole.

Je voudrais savoir si le ministre peut nous assurer encore une fois, avec autant de confiance, qu'il n'y aura pas de pénurie cet hiver.

Le sénateur de Cotret: Je suis certainement en mesure de vous donner cette assurance. Quant à l'éloquence je ferais de mon mieux, honorables sénateurs. Je vous prierai de vous reporter au rapport de l'Office national de l'Énergie, paru le 2 courant, sur l'état des approvisionnements. Dans ce rapport, on laisse entendre qu'on ne dispose pas d'une grande marge de manœuvre mais qu'il est possible de s'en sortir. L'Office national de l'Énergie doit publier un autre rapport au début de décembre. Il s'agira d'une mise à jour du rapport de ce mois-ci. Rien ne laisse prévoir pour le moment que ce rapport sera contredit de quelque façon que ce soit. Il n'y a certes pas lieu de s'alarmer.

Le reportage du réseau CTV dans lequel on mentionnait un quelconque document secret est le fruit d'une vive imagination et ne reflète certainement pas l'avis du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Le ministre peut-il toutefois confirmer que certains fonctionnaires ont rédigé un document selon lequel on pourrait temporairement connaître des pénuries et, si ce document existe, le ministre s'engagerait-il à le déposer au Sénat?

Le sénateur de Cotret: Je viens de dire qu'à ma connaissance, et après avoir consulté mon collègue, ce document n'existe pas. Il est très difficile de déposer un document inexistant.

Le sénateur Perrault: Étant donné que le collègue du ministre au cabinet, M. Hnatyshyn, a déclaré que la consommation sans cesse croissante serait la cause principale d'une pénurie, puis-je demander au ministre s'il faut entendre par là que le document existe bel et bien et qu'il aurait inspiré cette déclaration à M. Hnatyshyn?

Le sénateur de Cotret: Pour la troisième fois, je répète que le document n'existe pas. Que je sache, il n'y a pas un tel document et je ne vois pas comment la déclaration dont vous parlez laisserait entendre qu'il existe.

Le sénateur Perrault: Cette déclaration qui équivaut à de la spéculation dangereuse et hasardeuse et qui a été faite sans aucune recherche ou documentation à l'appui, n'est-elle pas irréfléchie de la part d'un ministre du cabinet?

Le sénateur de Cotret: Bien sûr que non. A mon avis, la déclaration est très précise. Si l'on examine la situation de l'approvisionnement en fonction de son épuisement éventuel, on constate que ce qui nous menace le plus est la vitesse stupéfiante avec laquelle nous consommons nos réserves de pétrole. C'est de cela que parlait le ministre. Nous consommons le pétrole à une vitesse effarante.

Le sénateur Perrault: Le ministre nous a dit cependant qu'on n'avait pas préparé de document ni étude, qu'il n'existait

ni étude ni rapport qui aurait inspiré ces remarques à l'honorable M. Hnatyshyn.

J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que le ministre a déclaré il y a quelques jours que le gouvernement suivait de très près l'évolution de la situation. De quel genre de surveillance s'agit-il? Quelles sortes de données recherche-t-on et quel est l'organisme chargé de les réunir?

Le sénateur de Cotret: J'ai beaucoup de mal à suivre. Il me semble que je suis obligé de me répéter constamment.

Pour ce qui est de votre première question, je faisais allusion au rapport publié le 2 novembre par l'Office national de l'énergie. Je vous ai dit qu'un autre rapport allait suivre au début de décembre. La surveillance est évidemment effectuée par l'Office national de l'énergie, et cela de façon continue. L'office informe le gouvernement des résultats de ses recherches.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a eu un changement dans la position du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, changement qui semble indiquer au moins qu'il pourrait y avoir des pénuries localement ou temporairement, depuis que ces déclarations ont été faites il y a trois ou quatre semaines et qu'elles ont été reprises par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le ministre peut-il nous dire sur quoi s'est fondé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour modifier sa position?

Le sénateur de Cotret: Je ne suis pas d'accord avec les préliminaires de la question. Il n'y a eu aucun changement.

● (1420)

Le sénateur Perrault: C'est manifestement un point sur lequel le ministère, le gouvernement et ses partisans, sont chatouilleux. Je le comprends puisqu'ils ont dit qu'il n'y aurait pas de pénurie de pétrole. Pourtant, un des ministres conservateurs du Nouveau-Brunswick a dit dernièrement que la situation est très délicate. Nous nous préoccupons beaucoup de ce côté-ci des gens des Maritimes, des provinces atlantiques et d'autres parties du Canada qui ont peur de passer un rigoureux hiver sans approvisionnements suffisants. Si l'honorable sénateur ne se préoccupe pas plus que cela du sort de ses concitoyens des Maritimes, je suis vraiment surpris et indigné.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable leader de l'opposition sait mieux que personne s'indigner pour rien. Il a dit...

Le sénateur Perrault: Est-ce un rappel au Règlement?

Des voix: Règlement! Règlement!

Le sénateur Smith (Colchester): Un instant. L'honorable leader de l'opposition a dit quelque chose qui était tout à fait inacceptable. Je n'ai pas entendu mon honorable ami d'en face s'en plaindre.

Le sénateur Olson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement...

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'allais invoquer le Règlement pour dire que, quand un honorable sénateur a la parole pour poser une question au ministre, c'est ce qu'il devrait faire. S'il s'écarte du Règlement pour s'attaquer à un autre honorable sénateur d'une façon agressive et injustifiée, cet autre sénateur a certes le droit de répondre, et c'est ce que j'ai fait.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Chaque fois qu'un honorable sénateur s'attaquera à moi, il pourra s'attendre à ce que je réplique dans les limites du Règlement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je fais appel à l'esprit d'impartialité qui doit caractériser notre assemblée. Je me suis levé pour défendre ceux de nos concitoyens qui s'inquiètent des approvisionnements de combustible, surtout les résidents des provinces Maritimes. Le sénateur Smith est intervenu avec véhémence pour critiquer ce que j'avais dit. Vraiment, honorables sénateurs, nous avons sûrement le droit de nous défendre ici!

Le sénateur Smith (Colchester): C'est précisément ce que j'ai dit et c'est ce que je continue d'affirmer.

J'ai cru nécessaire de signaler également au leader de l'opposition qu'il était en train de dénigrer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, quand il a dit que le ministre avait changé d'idée ou qu'il avait même modifié sa position; il a alors rapporté certaines paroles pour appuyer ses dires. Quand on y regarde de près, on se rend vite compte qu'en disant cela le ministre répondait à une question. Posez une telle question au premier venu et il vous répondra sans doute que très vraisemblablement la cause de la pénurie éventuelle est l'accroissement effarant de la consommation.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. A-t-on retenu les services à plein temps de l'honorable sénateur Smith comme défenseur du ministre, en lui permettant de parler au nom du gouvernement dans cette enceinte? En second lieu, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire la raison d'être du rappel au Règlement soulevé par son collègue et ami, il y a quelques instants?

Le sénateur Flynn: L'honorable leader de l'opposition devrait se rendre compte qu'en agissant ainsi, il se comporte comme s'il était au cirque. C'est une véritable provocation. Le leader de l'opposition n'a que ce qu'il mérite.

Le sénateur Perrault: Mieux vaut renoncer pour le moment à tout espoir de convaincre le gouvernement qu'il semble maintenant faire fi de la liberté de parole et des droits parlementaires, alors qu'il s'en prétendait le champion.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN IRAN

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au ministre d'État chargé de l'Agence canadienne

[Le sénateur Olson.]

de développement international s'il a obtenu des nouvelles récentes de l'Iran, notamment en ce qui concerne la situation des Canadiens dans ce pays et les moyens que le Canada aurait pu mettre en œuvre pour tâcher de régler cette pénible situation.

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je pense que, pour résumer la situation, je dois dire que le gouvernement canadien, par l'entremise du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a réussi à mettre en branle au moins 45 pays aux quatre coins du monde qui ont répondu à son appel de solidarité, au sujet de la situation en Iran.

En fait, tous les membres du Commonwealth, se sont réunis à Londres. Ils ont adopté une résolution conjointe appuyant l'initiative du gouvernement canadien. M^{me} MacDonald a également rencontré les ambassadeurs des pays francophones. Ceux-ci l'ont assurée qu'ils feraient rapport à leur gouvernement respectif. De plus, des ambassadeurs ont déjà signifié à M^{me} MacDonald qu'ils avaient eux-mêmes fait des représentations auprès des autorités iraniennes afin que cesse cette situation extrêmement difficile qui existe présentement.

Nous savons que la sécurité des gens de notre ambassade n'est pas mise en danger, et que l'ambassadeur canadien tient à demeurer là-bas. Il communique avec nous à presque toutes les heures, quant à l'évolution de la situation. Toutefois on a dit ce matin que la situation semblait se durcir mais, l'ambassadeur canadien ne néglige rien là-bas. Il rencontre tous les jours les ambassadeurs des autres pays en place, afin de faire les représentations nécessaires pour que nous puissions enfin avoir confiance que ce conflit se réglera le plus rapidement possible.

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT D'UN NOUVEL AVION DE CHASSE

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, et je demande au ministre d'État chargé de l'ACDI de la lui transmettre.

Je voudrais savoir combien on a dépensé jusqu'ici pour les études de sélection qui ont précédé l'achat d'un nouvel avion de chasse pour le Canada et j'aimerais que la réponse soit divisée en deux parties. Je voudrais que la première partie donne le coût jusqu'à l'établissement de la liste abrégée et la seconde, le coût depuis la parution de la liste.

Je voudrais aussi savoir si le gouvernement canadien a l'intention de changer le rôle qui était confié à l'escadrille en poste à Baden-Solingen, en Allemagne de l'Ouest, de manière à adapter sa mission aux possibilités du nouvel appareil.

Enfin, je voudrais connaître la date à laquelle nous pouvons espérer livraison des premiers nouveaux avions de chasse.

Le sénateur Asselin: Les honorables sénateurs savent que je ne suis pas un expert dans ce domaine. Je prends donc note de la question. J'obtiendrai les renseignements du ministre de la Défense et je les communiquerai au Sénat plus tard.

Le sénateur McDonald: Puis-je poser une question supplémentaire? Le gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre une nouvelle révision de la politique de défense avant d'acheter l'avion?

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, il a été question, dernièrement, de la possibilité que le ministre de la Défense nationale suggère peut-être de semblables propositions au comité des affaires extérieures, mais, rien n'a été décidé de façon définitive.

[Traduction]

LE MULTICULTURALISME

L'OCTROI DE CONTRATS DE RECHERCHE

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. D'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le directeur des programmes de multiculturalisme, M. Orest Kruhlak, aurait dit qu'il a accordé, sans faire d'appel d'offres, un contrat à Decina Research Ltd, propriété d'un éminent conservateur.

● (1430)

Ma question est la suivante: faut-il y voir un acte de chevalerie de la part de M. Kruhlak, pour mettre le ministre d'État au Multiculturalisme à l'abri d'une situation embarrassante ou bien le ministre d'État délègue-t-il ses responsabilités à des fonctionnaires quand il s'agit d'octroyer des contrats aussi importants?

Le sénateur Flynn: Je vais devoir prendre note de cette question.

Le sénateur Bosa: Par la même occasion, le leader du gouvernement pourrait-il s'informer pourquoi ces contrats ont été accordés sans appel d'offres et si la Decimo Research existe depuis assez longtemps pour que le ministre lui accorde en toute confiance un contrat d'une pareille importance?

Le sénateur Guay: Étant donné que deux contrats ont été accordés à cette maison, le leader du gouvernement pourrait-il s'enquérir des circonstances entourant l'octroi du contrat antérieur tout en recherchant la réponse à la question qu'a posée le sénateur Bosa?

Le sénateur Flynn: Je vais le faire.

Le sénateur Haidasz: A titre de question supplémentaire, le leader du gouvernement pourrait-il nous faire savoir s'il n'est pas de règle actuellement qu'un contrat dépassant une valeur de \$20 000 ne puisse être approuvé par un fonctionnaire et qu'il doive l'être par le Conseil du Trésor et le ministre concerné?

Le sénateur Flynn: Je prends note de cette question. Je ne suis pas au courant d'un tel règlement.

[Français]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-GLACE—L'ADJUDICATION DU CONTRAT

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Marchand: Je sais que le gouvernement vient d'octroyer un contrat pour la construction d'un brise-glace, et que ce contrat a été octroyé à l'extérieur du Québec, alors que, au chantier de Lauzon, il y a beaucoup de chômage. C'est le chantier maritime qui, pourtant, possède le plus d'expertise dans la construction de brise-glaces.

Je comprends que l'on peut invoquer des raisons d'ordre économique, ainsi de suite mais, je sais d'autre part, qu'un des premiers buts du gouvernement fédéral, c'est de tenter de diminuer les disparités régionales. Alors, afin d'atteindre ce but, il est souvent obligé de poser des gestes qui strictement du point de vue économique, sont plus ou moins justifiables, mais qui le sont socialement.

Je demande donc au leader du gouvernement s'il est au courant de la façon dont ce contrat a été accordé, et si on a tenu compte du fait que, dans la région de Lauzon, présentement le taux de chômage est excessivement élevé?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, afin de répondre d'une façon plus précise, je m'informerai auprès de mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services. Toutefois, pour le bénéfice de l'honorable sénateur, je puis lui dire que j'ai eu l'occasion de discuter avec mon collègue du problème des chantiers de Lauzon. Alors si, jusqu'à ce jour, certains contrats ont été octroyés ailleurs, c'est qu'il y avait une différence substantielle dans les prix.

Je reconnais, par ailleurs, que, dans certains cas, l'on doit tenir compte de situations particulières, comme le chômage, et autres. Je puis vous assurer, honorables sénateurs, que je ferai des représentations auprès du ministre des Approvisionnements et Services afin de trouver du travail pour les chantiers de Lauzon.

Le sénateur Marchand: Une question supplémentaire. Je comprends que la raison d'ordre économique ou financière peut être invoquée. Mais si on s'en tient rigoureusement à ce principe, il faudrait alors faire disparaître tous les chantiers maritimes qui existent au Canada. On sait que l'on peut faire construire des navires à bien meilleur marché, soit en Suède, ou en Allemagne, ou même au Japon. Alors, si on maintient les chantiers maritimes, c'est pour une autre raison que des raisons économiques. Je crois donc qu'en ce moment il aurait été extrêmement désirable que le contrat fut octroyé à Lauzon.

Le sénateur Flynn: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur que la marge n'était pas très considérable. Les raisons qu'il invoque à l'appui de l'octroi d'un contrat à un chantier où il y a un manque de travail, ayant pour résultat que plusieurs personnes se retrouvent en chômage, en valent la peine. Toutefois, quand la marge est très substantielle entre deux chantiers canadiens, il n'est pas difficile de justifier l'octroi d'un contrat au chantier qui a soumissionné beaucoup plus bas.

Le sénateur Marchand: Pourriez-vous vous informer sur la marge qui existait entre les deux soumissions?

Le sénateur Flynn: Oui, certainement. Je comprends que vous parlez de brise-glace, en particulier?

Le sénateur Marchand: Oui.

Le sénateur Flynn: Je sais pertinemment, que, dans un autre contrat, la marge était de plusieurs millions de dollars. Cependant, vous devez savoir que la politique du gouvernement actuel est bien différente de celle de l'ancien.

[Traduction]

Le sénateur McElman: Une autre question supplémentaire. Le leader du gouvernement semble être au courant de l'écart entre la soumission présentée par la société ontarienne à qui le contrat a été adjugé et celle des chantiers navals de Québec. Connaît-il également l'écart entre la soumission présentée par la société qui a remporté le contrat et celle qu'ont présentée les chantiers navals de Saint-Jean qui sont les plus compétents de tous dans la construction de ce genre de bâtiment et se sont tellement distingués par l'excellence de leur travail ces dernières années qu'ils font l'admiration unanime dans tout le pays? Sait-il en gros quel est l'écart entre ces deux soumissions?

Le sénateur Flynn: Non, j'ignore l'écart exact en ce qui concerne le brise-glace et à ce propos je faisais allusion à un autre contrat. Je connais l'écart entre les divers soumissionnaires mais je vais me renseigner pour faire savoir à mon collègue ce qu'il en est. Je reconnais que les chantiers navals de Saint-Jean ont une excellente réputation de même que les chantiers Davie à Lauzon.

Le sénateur Macdonald: Les chantiers de Halifax aussi.

Le sénateur Flynn: Les chantiers de Halifax aussi nous dit le sénateur.

Le sénateur McElman: Mais on ne saurait les comparer avec les chantiers du Nouveau-Brunswick. Seulement, je tiens à m'assurer qu'en étudiant cette question le leader du gouvernement tiendra compte de la situation de la Saint John Shipbuilding and Dry Dock Company.

Le sénateur Flynn: Et les chantiers de Vancouver?

LES PÉNITENCIERS

LA RECHERCHE MÉDICALE SUR LES DÉTENUS

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement voudrait-il nous dire si, ces dix dernières années, des organismes de recherche ou des particuliers, financés par des Canadiens ou par des étrangers, ont mené des recherches médicales dans des pénitenciers fédéraux sur les changements de comportements que provoquent les drogues administrées aux détenus? Voudrait-il nous dire également si des traitements au moyen de chocs électriques ont été administrés à des détenus dans les pénitenciers fédéraux depuis dix ans, et, dans l'affirmative, par quel médecin ces traitements ont-ils été administrés, dans quels établissements, et quand?

Le sénateur Flynn: Il va sans dire que je devrai prendre note de la question.

LES SPORTS

LE TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY JUNIOR

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, le 27 novembre, le leader du gouvernement au Sénat a eu la courtoisie de répondre très rapidement à ma question au sujet de l'équipe canadienne qui ne participera pas aux épreuves du championnat international junior de hockey sur glace qui se tiendra en Finlande, et je l'ai alors remercié de m'avoir répondu si rapidement. Vous comprendrez alors pourquoi j'ai été si étonné le lendemain d'apprendre que les Petes de Peterbo-

[Le sénateur Flynn.]

rough, qui font partie de la Ligue de hockey junior majeure de l'Ontario...

Le sénateur Asselin: Une bonne équipe.

Le sénateur Buckwold: C'est une très bonne équipe, vous avez raison, qui sera complétée, sauf erreur, par de très bon joueurs d'Ottawa. L'équipe a maintenant avisé officiellement l'Association canadienne de hockey amateur qu'elle participera au championnat. C'était vraiment fort regrettable de la part de nos hockeyeurs et j'étais content d'apprendre qu'ils iraient en Finlande.

Le sénateur Asselin: Est-ce grâce à l'intervention du Sénat?

Le sénateur Buckwold: J'ose croire que le Sénat y est pour quelque chose. Je tiens à ajouter que d'après le distingué ministre, le directeur exécutif de la Fédération finlandaise de hockey sur glace avait critiqué le retrait du Canada de ce tournoi. Il aurait dit:

● (1440)

Il est incroyable que le Canada déclare ne pas avoir les moyens d'envoyer une équipe aux championnats mondiaux junior de hockey.

Quelques heures à peine s'étaient écoulées entre la réponse et ce nouveau communiqué. Voilà pourquoi j'aimerais savoir si le ministre de la Santé et du Sport amateur était vraiment au courant des événements. Son cabinet est-il pour quelque chose dans la nouvelle décision, ou a-t-on omis de le consulter? D'autre part, le gouvernement serait-il maintenant prêt à accorder au moins une petite subvention afin de venir en aide à l'Association canadienne de hockey amateur et aux autres organismes qui vont payer la note. Il ne faut en effet pas oublier qu'en puisant dans sa propre caisse, l'ACHA prend en fait de l'argent aux ligues mineures qui sont financées par leurs commanditaires.

Bref, le leader du gouvernement voudrait-il bien prier le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur de convaincre le gouvernement de participer financièrement à ce très important championnat?

Le sénateur Flynn: Je serais heureux de faire part au ministre des observations de l'honorable sénateur. J'ai ici—je ne sais pas si l'honorable sénateur est au courant, mais j'en doute—un rapport indiquant que les frais de transport pour cette équipe seront assumés par l'Association canadienne de hockey amateur et par la Ligue canadienne junior de hockey majeur. Je ne sais pas s'il est possible que le gouvernement canadien verse une subvention, mais je voudrais rappeler à l'honorable sénateur Buckwold que la décision de ne prévoir aucun crédit dans le budget de cette année a été prise par le gouvernement précédent.

Le sénateur Buckwold: Là n'est pas la question. Je demande simplement si le gouvernement pourrait assumer une partie des frais comme il l'a déjà fait, compte tenu du fait que les Petes de Peterborough vont participer à ce championnat et qu'il sera difficile de trouver les fonds nécessaires.

L'AGRICULTURE

LA RÉCOLTE DE POMMES DE TERRE DANS L'EST DU CANADA

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État chargé du Développement

économique. Elle découle d'une visite que j'ai eu l'honneur de faire lundi et mardi de cette semaine à la province du Nouveau-Brunswick. J'y ai appris la situation catastrophique des producteurs de pommes de terre de cette province et de l'est du Canada en général. Je veux parler du marché très déprimé—certains disent même qu'on les leur achète à 2c. la livre—et d'une année catastrophique en général qui fait suite à une autre également désastreuse.

Ma question est la suivante: pourra-t-on bientôt annoncer qu'on versera sous peu les paiements de stabilisation de la campagne de 1978 et aussi de la campagne de 1979? Par ailleurs, comme les pommes de terre de beaucoup de producteurs sont en train de pourrir en entreposage à cause, si j'ai bien compris, du mauvais temps cette année, le gouvernement va-t-il faire quelque chose?

C'est beaucoup plus tragique pour ceux qui pourraient perdre toute leur récolte que ce ne l'est pour ceux qui sont victimes d'un marché déprimé. C'est une question importante. J'ai reçu ces renseignements directement. J'apprécierais tout ce que le ministre pourrait faire, notamment qu'il en discute avec ses collègues.

Le sénateur de Cotret: Je comprends ce que demande l'honorable sénateur, et j'en parlerai à mon collègue le ministre de l'Agriculture. J'espère pouvoir répondre très bientôt aux trois questions que vous avez soulevées.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ET À L'IMPÔT FONCIER

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Le gouvernement a répété maintes et maintes fois qu'il s'engageait à toujours respecter les traditions parlementaires. On annonçait hier dans les médias—probablement à tort, je suppose—que le leader du gouvernement à la Chambre de l'autre endroit aurait dit:

... des formules de déduction de l'impôt foncier seront expédiées à 15 millions de Canadiens la semaine prochaine en même temps que les formules de déclaration d'impôt même si le Parlement n'a pas encore adopté le bill sur le crédit d'impôt.

Il est certain, honorables sénateurs, que ce ne peut être exact. Cette mesure n'a pas été envoyée au Sénat officiellement, et il est certain que le gouvernement n'a pas l'intention de distribuer des formulaires où cette déduction serait clairement indiquée. Le gouvernement peut-il démentir ces rumeurs?

Le sénateur Flynn: En fait, je vais confirmer la déclaration que le leader du gouvernement à la Chambre des communes a faite, à savoir que l'on a imprimé les formules permettant de réclamer le crédit d'impôt pour la bonne raison qu'on les adresse ordinairement à cette époque-ci de l'année. Si on ne le fait pas, il sera impossible de faire les remboursements de la façon ordinaire et régulière.

Si le Parlement n'adopte pas cette loi, la partie de la formule concernant ce dégrèvement sera tout simplement sans objet, et il faudra faire une campagne publicitaire pour dire aux Canadiens que le Parlement a rejeté ce projet de loi. S'il est adopté, toutefois, en janvier ou en février, et que les contribuables peuvent se prévaloir de ce dégrèvement, le mécanisme sera déjà en place. Il n'était pas possible de se contenter d'attendre sans prendre ces dispositions. Ce n'est pas nouveau, et je ne pense pas que le leader de l'opposition puisse suggérer une autre façon de procéder.

Le sénateur Perrault: L'honorable leader du gouvernement me permettrait-il toutefois de lui dire que si le gouvernement s'était soucie d'adopter une mesure législative sérieuse dans ce domaine, qu'il aurait pu envisager de lui donner la toute première priorité quand il a convoqué le Parlement en octobre pour faire en sorte que les deux Chambres du Parlement puissent lui accorder toute l'attention qu'il mérite manifestement.

Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement. Le leader du gouvernement à l'autre endroit aurait également déclaré qu'aucune modification à cette mesure ne sera acceptée. Le leader du gouvernement au Sénat ne veut assurément pas nous interdire d'essayer de modifier cette mesure, ou nous inciter à la laisser absolument intacte par suite de certaines pressions de l'autre endroit?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, en premier lieu, j'aimerais rappeler au sénateur Perrault que la première lecture du bill C-20 a eu lieu le 29 octobre. Cela fait presque un mois. Le bill a été débattu à plusieurs occasions—pendant au moins cinq jours, je pense—jusqu'ici. Ce n'est donc pas le gouvernement qui est responsable du retard.

En deuxième lieu, j'aimerais préciser que ce que le leader du gouvernement à l'autre endroit a dit à propos des modifications signifiait que l'on accepterait peut-être des amendements de forme, mais que des amendements de fond créeraient de terribles problèmes plus particulièrement en ce qui concerne les formulaires de déclaration d'impôt. C'est tout ce qu'il a dit.

On pourra apporter des modifications l'an prochain, mais on veut que les contribuables puissent bénéficier de cette mesure pendant l'année en cours.

● (1450)

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement a-t-il incité ses collègues de l'autre endroit à transmettre le bill au Sénat aussitôt que possible? Je pose la question, car hier soir à l'autre endroit, les partis d'opposition ont demandé à voter immédiatement et les ministériels ont dit qu'ils avaient encore des discours à faire. Le leader du gouvernement ne peut certainement pas prétendre maintenant que c'est l'opposition qui retarde les choses à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas dit qu'il y avait eu obstruction. J'ai dit qu'on prenait du temps. Par exemple, le débat dure déjà depuis cinq jours et ce sont surtout les députés de l'opposition officielle qui ont pris la parole. Quant au Sénat, sauf erreur, il a déjà commencé à étudier la question en comité ce matin. N'est-ce pas?

Le sénateur Hayden: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Donc, si mes informations sont bonnes, je crois qu'on a convenu qu'un vote aura lieu mardi prochain, et si on nous le renvoie la semaine prochaine, il sera possible d'en finir rapidement, surtout si nous en avons déjà commencé l'étude.

Le sénateur Olson: Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise s'il approuve ce qu'a dit le leader à l'autre endroit ou encore le ministre des Finances, qu'aucun amendement ne pourra être présenté. Si tel est le cas, je me demande bien à quoi il sert de l'étudier.

Le sénateur Flynn: Je répète que le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas dit cela. Il n'a pas dit qu'aucun amendement ne serait accepté mais que le gouvernement accueillerait des amendements secondaires, car avec les amendements importants il faudrait peut-être modifier les formulaires de l'impôt. Voilà ce qu'il a dit. Si l'autre endroit veut rejeter le projet de loi, c'est son affaire. Si le Sénat veut faire la même chose, il aura l'occasion de le faire. Rien ne l'empêche. Nous avons simplement dit que toute modification substantielle au projet de loi susciterait des difficultés. Mais si vous voulez le changer, allez-y. Vous voulez causer des problèmes, cela vous regarde. Personne ne peut vous empêcher de faire quoi que ce soit, de la manière que vous l'entendez. Vous avez pleine liberté.

Le sénateur Olson: Nous le savons bien, mais c'est une façon d'agir qui me paraît mauvaise car on présente un bill ou encore on en renvoie l'objet pour étude à un comité qui est vraiment l'endroit tout indiqué pour cela et pour proposer des amendements, mais on nous prévient que pour toutes sortes de raisons, on ne saurait accepter des amendements de quelque envergure.

Le sénateur Flynn: Non, non. Encore une fois, ce n'est pas ça qu'on a dit.

[Français]

L'UNITÉ CANADIENNE

LE LIVRE BLANC DU QUÉBEC SUR LA SOUVERAINETÉ-ASSOCIATION—LE RÉFÉRENDUM—LES OPTIONS CONSTITUTIONNELLES

Le sénateur Lamontagne: Je voudrais, honorables sénateurs, poser une question au ministre de la Justice.

Étant donné que les Québécois ont le droit, comme le ministre l'a reconnu, d'ailleurs, hier, d'être éclairé sur ce qui se passera avant et après le référendum qui sera tenu au Québec; et étant donné que le Livre blanc du gouvernement du Québec affirme, et je cite:

... une réponse positive, exprimée démocratiquement au vu et au su des autres nations, forcerait Ottawa et le reste du Canada à réagir tout aussi démocratiquement ...

J'ajoute donc que, en toute logique, le gouvernement fédéral devrait tenir son propre référendum, et je demande pourquoi le gouvernement fédéral actuel a-t-il déjà décidé de ne pas procéder à une telle consultation populaire, niant ainsi à la population du reste du Canada le droit accordé aux Québécois par le gouvernement du Québec?

Le sénateur Flynn: La décision du gouvernement de ne pas présenter de nouveau le bill qui était au *Feuilleton* à la

[Le sénateur Flynn.]

dernière session a été expliquée à plusieurs reprises. C'est que nous croyons que ce genre de situation, avant la tenue d'un référendum québécois, deviendrait simplement une provocation. Ce serait une insulte à l'intelligence des Québécois. Je pense qu'ils sont capables de décider par eux-mêmes.

Je n'ai pas besoin de consulter le reste du pays, à ce moment-ci, si les Québécois rejettent, comme j'ai bien confiance qu'ils le feront, l'option constitutionnelle du gouvernement actuellement au pouvoir à Québec. Mais si, par malheur—c'est une simple hypothèse—si, par malheur, ils devaient approuver cette option, il sera alors très facile de consulter, comme il sera très facile pour le gouvernement des autres provinces que le Québec, de consulter la population.

Je suis certain que, advenant qu'il serait utile d'avoir un référendum au plan fédéral, ainsi qu'au plan des autres provinces, je suis certain dis-je, que nous aurions la collaboration de l'opposition officielle pour mettre en place cet appareil, sans délai.

Encore une fois, nous avons confiance que les Québécois sauront comment répondre à la question, qu'ils la comprendront, quelle que soit la formulation que M. Claude Morin voudra en faire.

Le sénateur Lamontagne: Si je comprends bien, l'honorable ministre de la Justice nous dit maintenant qu'il n'écarte pas du tout la possibilité de tenir un référendum dans le reste du Canada?

Le sénateur Flynn: Si vous voulez. C'est une pure hypothèse. Je vous dis, à ce moment-ci, que je suis convaincu que ce ne sera pas nécessaire. En temps et lieu, nous déciderons. Si cela devient nécessaire, on avisera alors.

LE LIVRE BLANC DU QUÉBEC SUR LA SOUVERAINETÉ-ASSOCIATION—L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

Le sénateur Lamontagne: Toujours au sujet du Livre blanc, je voudrais maintenant poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique.

Est-il vrai, comme l'affirme le Livre blanc, que, et je cite:

Le pacte de l'automobile, entre le Canada et les États-Unis, a permis de concentrer en Ontario près de 90 p. 100 de la production des automobiles, avec tous les avantages de la sous-traitance.

Le sénateur de Cotret: C'est une assertion avancée, non seulement par le Livre blanc, mais par plusieurs autres études au sujet du pacte de l'automobile. Si ma mémoire est fidèle, je pense que le rapport Reisman, sur le pacte de l'automobile, soulignait que ce pacte avait eu une certaine influence dans ce domaine, mais qu'il n'avait pas corrigé la distribution géographique de l'industrie de l'automobile. Ce n'est, toutefois, qu'un facteur entre plusieurs.

Le sénateur Lamontagne: N'est-il pas vrai que l'industrie de l'automobile était localisée en Ontario à un pourcentage de beaucoup supérieur à 90 p. 100, depuis l'avènement de l'automobile?

Le sénateur de Cotret: De beaucoup inférieur à 90 p. 100?

Le sénateur Lamontagne: Supérieur.

Le sénateur de Cotret: De beaucoup supérieur à 90 p. 100, il me faudra vérifier, je ne le sais pas.

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

LES AVORTEMENTS—LE RAPPORT DE STATISTIQUE CANADA

Le sénateur Haidasz: J'aimerais poser une question au ministre de la Justice qui est chargé de l'application du Code criminel.

Comme le dernier rapport de Statistique Canada signale qu'en 1978, il y a eu 62,290 avortements thérapeutiques dans les hôpitaux canadiens, soit une augmentation de 8.2 p. 100 en un an seulement, le ministre de la Justice va-t-il enquêter au sujet de cette augmentation effarante du nombre des avortements, car il est incroyable que la santé des femmes canadiennes se soit tellement détériorée alors que les conditions sanitaires sont meilleures que jamais au Canada?

Le sénateur Flynn: Je vais certainement étudier ces chiffres. Je les ignorais.

LES AVORTEMENTS—LE MÉMOIRE DE CAMPAIGN LIFE CANADA

Le sénateur Haidasz: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? A-t-il reçu un mémoire de la Campaign Life Canada, une association nationale de lutte contre l'avortement dont les représentants sont venus sur la Colline parlementaire jeudi dernier? Dans l'affirmative, qu'en pense-t-il?

Le sénateur Flynn: Je ne me rappelle pas particulièrement ce mémoire. Je sais que j'ai reçu un abondant courrier à ce sujet, mais, vous le savez, l'application de cette disposition du Code criminel appartient en pratique aux provinces puisque les hôpitaux relèvent de la compétence provinciale.

J'ai cependant bien reçu des mémoires, et bien que je ne me rappelle pas précisément celui dont parle l'honorable sénateur, je tâcherai d'en prendre connaissance s'il le désire.

● (1500)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES RÉDUCTIONS BUDGÉTAIRES—LA DÉTÉRIORATION DES SERVICES AUX ANCIENS COMBATTANTS HOSPITALISÉS

Le sénateur Flynn: J'aimerais répondre à une question que m'a posée hier le sénateur Haidasz au sujet de la réduction de 2 p. 100 du budget des services hospitaliers offerts aux anciens combattants.

On m'a assuré que rien ne prouvait que la réduction de 2 p. 100 dont a parlé l'honorable sénateur nuirait à la qualité des services que dispensent les hôpitaux gouvernementaux ou privés aux anciens combattants.

[Français]

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'AIDE AU HONDURAS

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Robichaud m'a posé hier une question concernant les dépenses fédérales dans le secteur des forêts du Canada. Il m'a demandé si je trouvais juste que l'ACDI ait alloué 18 millions de dollars pour un programme en Honduras pour lui permettre de mettre en valeur ses ressources forestières, quand, selon le sénateur Robichaud, le fédéral n'a alloué que 38 millions de

dollars au programme d'aide à l'industrie forestière du Canada.

J'ai eu l'occasion, honorables sénateurs, de vérifier les chiffres. Évidemment, le fédéral a dépensé 129.1 millions de dollars durant l'année fiscale 1978-79 dans le secteur canadien des forêts. Ces fonds sont venus de neuf ministères, parmi lesquels on trouve le MEER, Environnement Canada, Affaires indiennes et du Nord, et Énergie, Mines et Ressources. On m'a aussi indiqué que l'estimé des dépenses pour l'année fiscale 1979-80 totalisait 196.1 millions de dollars.

J'espère que je pourrai donner de plus amples renseignements au sénateur Robichaud, mais, s'il le désire, il pourra peut-être rencontrer une personne ressource de l'ACDI qui pourra lui donner d'autres détails.

Quant au programme de l'ACDI en Honduras, ce programme comprend une ligne de crédit de 12 millions de dollars à être consentis sans intérêt à l'organisme d'État hondurien, la Société hondurienne de Développement forestier, pour lui permettre d'acheter de l'équipement canadien. Cette société profite également d'un programme d'assistance technique et de formation dans le cadre d'une subvention de 2.9 millions de dollars de l'ACDI. Les autres projets en Honduras dans le secteur forestier comprennent une subvention de 1.2 million de dollars pour l'inventaire des ressources en bois dur d'Honduras et une subvention de 1.2 million de dollars pour le financement d'un programme de protection contre les incendies, en coopération avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

[Traduction]

Honorables sénateurs, je tiens à prévenir mon honorable ami le leader de l'opposition que je devrai m'absenter pendant deux semaines car mes fonctions officielles m'appellent ailleurs. C'est le sénateur Flynn qui répondra aux questions en mon nom durant cette période.

[Français]

Le sénateur Perrault: Bonne chance et bon voyage!

[Traduction]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—3^e LECTURE

Le sénateur Macdonald propose: Que le bill C-6, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL

OTTAWA

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 29 novembre 1979

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable W.Z. Estey, LL.D., juge puîné de la Cour suprême du Canada,

en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 novembre, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

PIPE-LINE DU NORD

MOTION D'ADOPTION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 1^{er} rapport du comité spécial du pipe-line du Nord, présenté hier.

Le sénateur Olson propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je voudrais expliquer trois points contenus dans le rapport. Premièrement, nous demandons au Sénat de donner au comité l'autorisation d'enquêter sur l'amélioration des méthodes de récupération utilisées dans les champs pétrolifères existants au Canada. Le deuxième point porte sur l'élargissement du mandat du comité pour que si, en temps et lieu et c'est sans doute plutôt une question de temps que de lieu—le Sénat est saisi d'autres questions, par exemple celle du pipe-line entre Montréal et les provinces de l'Atlantique, qui prolongera le gazoduc de Montréal jusque vers l'est du Québec et les provinces de l'Atlantique, nous soyons habilités à les étudier. A cet égard, il conviendrait peut-être que des membres du comité en discutent avec les autorités, même avant que le Sénat en soit formellement saisi.

En troisième lieu, il s'agit tout simplement d'abaisser le quorum du comité à cinq personnes. Le quorum actuel des comités permanents du Sénat est fixé à cinq mais, vous le savez, un article du Règlement, j'oublie lequel, stipule qu'à moins d'avis contraire, le quorum d'un comité spécial est constitué du tiers de ses membres.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le comité spécial n'est pas limité à 20 membres. Lorsque le comité est saisi de questions concernant l'énergie ou le pipe-line, notamment le pipe-line entre Montréal et les provinces de l'Atlantique, le Sénat peut donc ajouter à l'effectif du comité mais sans en retrancher de membres. Durant la dernière session, il nous est arrivé d'avoir jusqu'à 23 membres; nous en avons même peut-être eu davantage.

[Son Honneur le Président.]

● (1510)

J'aimerais maintenant passer à la deuxième partie du rapport du comité, c'est-à-dire à l'élargissement de ses attributions. Les honorables sénateurs remarqueront que nous demandons que, s'il y a une motion dans ce sens, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres questions concernant le pétrole et le gaz naturel, y compris (i) le transport du pétrole et du gaz naturel, soient renvoyés au comité. Dans le cas du gaz naturel, il ne s'agit naturellement que des gazoducs. Dans le cas du pétrole, une interprétation large pourrait faire penser à autre chose qu'aux pipelines, mais le comité n'a pas l'intention de s'intéresser aux autres moyens de transport du pétrole.

Le deuxième article concerne l'administration du pétrole et du gaz. Comme nous allons surtout étudier les mesures concernant le pétrole et le gaz naturel, nous pensons que d'autres questions ayant trait à la loi sur l'administration du pétrole risque d'être soulevées à un moment donné. Le comité aurait ainsi le mandat d'étudier également ces questions.

Le troisième article concerne la prospection, la production et la conservation du pétrole et du gaz. Je pense que ces mots se passent d'explication. La prospection pourrait comprendre les travaux entrepris dans les régions inexplorées à la fois dans le nord du Canada et bien sûr au large des côtes. Vous remarquerez que la prospection, la production et la conservation ne s'appliquent qu'au pétrole et au gaz naturel.

Nous avons voulu employer des termes assez généraux pour que le mandat du comité lui permette de recevoir des directives du Sénat en vue d'étudier toutes ces questions, mais nous ne voulions pas utiliser les mots «questions énergétiques» qui engloberaient bien d'autres domaines, notamment le charbon, les centrales marémotrices et l'énergie nucléaire. Le comité ne souhaite pas, du moins pour le moment, s'occuper de ces secteurs.

Pour l'énergie nucléaire par exemple, comme vous le savez, on a constitué ou l'on est en train de mettre du pied un comité mixte chargé d'étudier cette question. D'ailleurs, pour l'énergie nucléaire, vous savez qu'il faut tenir compte de nombreuses considérations politiques et internationales qui n'ont réellement rien à voir avec l'indépendance énergétique du Canada. Il y a notamment des considérations politiques et le problème de la sécurité. C'est pourquoi j'en conclus que nous ne voulons pas nous occuper de cette sorte d'énergie.

Pour le charbon, nous savons qu'il faudra discuter de nombreuses extrapolations dans l'ouest et l'est du Canada, et peut-être ailleurs aussi. Pour le moment, le comité ne souhaite pas aborder ces considérations dans le cadre de son étude sur le transport de l'énergie et les approvisionnements en hydrocarbures, qu'il s'agisse de pétrole ou de gaz naturel.

Je dois annoncer au Sénat que le président de la compagnie qui se propose de construire et d'exploiter le pipe-line entre Montréal et les Maritimes nous a déjà fait un bref exposé. Il s'agissait d'une simple introduction destinée aux sénateurs qui s'intéressent à cette question, particulièrement aux sénateurs des provinces Atlantique. Je dois avouer à mes collègues qu'avec notre mandat actuel, qui porte uniquement sur le pipe-line du Nord, nous ne pourrions approfondir le sujet.

Je voudrais ajouter quelques mots sur l'autre point—à savoir, que le comité soit autorisé à étudier les techniques améliorées de récupération du pétrole et du gaz naturel. J'avais l'intention de vous parler de ces techniques améliorées de récupération lors de la discussion amorcée par le sénateur Manning, quand il a soulevé la question de la politique nationale de l'énergie. D'après moi, des quatre principales considérations qu'il a soulevées, une, en ce qui concerne l'approvisionnement du moins, me paraît la plus prometteuse pour ce qui est de permettre au Canada d'accéder rapidement à l'autarcie en matière d'approvisionnement énergétique grâce aux techniques améliorées de récupération dans les champs pétrolifères existants. Cela ne devrait pas à mon avis ralentir de quelque façon que ce soit les travaux de prospection qui se poursuivent à l'heure actuelle, que ce soit dans le grand bassin sédimentaire du Canada, dans l'Ouest du pays, dans le Nord, ou au large de la côte est.

Nous ne nous sommes pas assez intéressés, à mon avis, à ces techniques améliorées. Par conséquent, il serait utile d'organiser une tribune publique réunissant des spécialistes qui nous feraient part de leur avis sur les possibilités des techniques améliorées de récupération du pétrole et nous donneraient une certaine idée du coût de techniques secondaires de récupération. Je ne tiens pas à m'attarder sur des chiffres précis, car c'est là le travail du comité.

Je voudrais cependant aborder la question suivante. À l'heure actuelle, nous pouvons récupérer en moyenne dans l'Ouest du pays, dans les champs pétrolifères connus, environ 30 p. 100, ou peut-être un peu plus, de pétrole brut léger. Nous savons également que nous récupérons beaucoup plus de pétrole, depuis les dix dernières années, et peut-être même jusqu'à 10 p. 100 de plus. Cela veut dire qu'auparavant, nous récupérions seulement un peu plus de 20 p. 100 du pétrole connu et qu'aujourd'hui nous en récupérons un peu plus de 30 p. 100.

Ce rendement amélioré s'explique de nombreuses façons. En premier lieu, nous avons appliqué des techniques améliorées dont celles des inondations, des injections de chaleur, des injections d'autres gaz—dont le CO₂. On peut cependant injecter d'autres substances et gaz dans ces formations pour augmenter les quantités récupérées supplémentaires.

D'après moi, nous devrions inviter quelques-uns des auteurs de ces études très spécialisées, non pas seulement ceux qui ont mené ces études au Canada, mais également ceux qui en ont mené dans d'autres pays. Nous devrions sans aucun doute connaître leur avis sur les possibilités qui s'offrent à nous.

Je puis vous donner quelques chiffres aujourd'hui, publiés par certains organismes, comme l'Office national de l'énergie, la Canadian Petroleum Association et plusieurs grandes sociétés qui s'intéressent de près à ces techniques améliorées de récupération. Vous constaterez toutefois que ces chiffres se ressemblent fort peu et même que les techniques, ou encore la façon de les concevoir, évoluent si rapidement que nous devons vraiment nous mettre à jour.

● (1520)

De plus, je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire qu'il nous faut avoir ou du moins participer à un service d'information ou d'éducation—qu'on l'appelle comme on voudra—de manière à ce que les Canadiens sachent plus précisément combien de

pétrole brut et de gaz naturel les ressources du Canada recèlent. Je parle des ressources connues. Il n'est pas question de nous lancer dans des travaux de prospection en nous fondant sur de simples spéculations dans le but de découvrir de nouveaux gisements pétrolifères et gaziers. Je ne parle que des gisements qui sont actuellement connus. Il est simplement question de savoir combien nous pouvons en extraire et en utiliser.

Revenons aux chiffres et laissez-moi vous expliquer les choses. Selon l'Association canadienne du pétrole, le 1^{er} janvier 1978, on évaluait les réserves restantes et exploitables des gisements de pétrole de qualité courante à 5.970 milliards de barils. Les estimations fournies par les provinces font plutôt état de 6.116 milliards de barils tandis que l'Office national de l'énergie parle de 5.782 milliards de barils. Il n'y a donc pas d'écart majeur entre les estimations de chacun. Nous savons que nous pouvons extraire 6 millions de barils de pétrole avec les techniques actuelles.

En outre, une grande société, Amoco—que les sénateurs connaissent bien—estime que ces gisements contiennent 3.75 milliards de barils de plus qu'on ne le croit. La société Gulf Oil parle plutôt de 2.8 milliards de barils et Imperial Oil pense qu'il s'agit de 1.5 milliard de barils. Pour sa part, l'Association canadienne du pétrole croit à la présence de 2.5 milliards de barils supplémentaires. Quant à l'Office national de l'énergie, il est d'avis qu'il y a entre 300 millions et 1.6 milliard de barils de pétrole brut léger de plus que prévu. En ce qui concerne le pétrole brut lourd, les prévisions oscillent entre 820 millions et 2 milliards de barils supplémentaires.

Il existe dans la région de Lloydminster, Saskatchewan et Alberta, un gisement d'où, selon l'Office national de l'énergie, on peut extraire de 580 millions à 2.24 milliards de barils grâce à des techniques de récupération perfectionnées.

Nous possédons déjà la technologie nécessaire pour amener ce pétrole à la surface. Par conséquent, ce n'est pas comme si nous dépendions entièrement des résultats des recherches des hommes de science. Le problème c'est que chaque fois que nous avons recours à de nouvelles techniques pour faciliter la récupération de ce pétrole, les prix montent. Par conséquent, il me semble que nous devons nous convaincre et convaincre ensuite les Canadiens qu'il faudra investir beaucoup d'argent pour amener ce pétrole à la surface et que plus nous en extraierons, de quelque gisement que ce soit, plus les prix monteront à cause des coûts d'utilisation de cette technologie.

Je n'aborderai pas aujourd'hui la question de savoir qui bénéficie des hausses des prix du pétrole. J'ai pensé l'aborder, mais peut-être ai-je déjà fait un discours à ce sujet au début de la session. Il nous faut convaincre les Canadiens que notre pays possède suffisamment de pétrole et de gaz, sans compter le pétrole des sables bitumineux. Si l'on inclut les sables bitumineux, nous avons suffisamment de pétrole pour quatre ou cinq cents ans. Ce n'est toutefois pas le genre de récupération dont je voulais parler mais du prix que nous pourrions obtenir pour le pétrole tiré des schistes bitumineux et de tous les autres gisements qui ont déjà été découverts et qui sont déjà en exploitation. Il est peu vraisemblable que, au Canada ni cette génération ni la suivante manque de pétrole.

Il faut que nous nous disions bien et que nous disions clairement aux Canadiens que les quantités supplémentaires de pétrole que l'on récupérera de ces gisements vont coûter toujours plus cher. Mais, il faudrait que nous parvenions à nous servir de ce pétrole. Fini le jour où nous pouvions compter sur les approvisionnements bon marché de brut léger auxquels nous nous sommes habitués. Je veux parler tant de brut léger qui provient de nos puits que du brut léger relativement bon marché que nous importons du Moyen-Orient et du Venezuela.

Je ne voudrais pas, honorables sénateurs, donner l'impression que nous allons devenir des experts dans les méthodes perfectionnées de récupération. C'est un domaine extrêmement technique. D'ailleurs, les méthodes diffèrent pratiquement d'un champ pétrolifère à l'autre dans toute l'Amérique du Nord. Avec certains gisements de pétrole on obtient des résultats en inondant avec de l'eau. Ailleurs, il est préférable d'injecter de la vapeur ou de la chaleur qui liquéfie le pétrole pour l'amener à la surface. Il existe encore d'autres techniques, comme l'injection de CO₂ ou d'autre gaz, ce qui améliore aussi le rendement.

Je ne prétends pas être un expert et je ne crois pas que nous deviendrons des experts après avoir terminé l'étude proposée. Nous ferions comparaître devant le comité des experts à qui nous demanderions quand, à leur avis, on pourrait appliquer les méthodes de récupération secondaires. Nous pourrions aussi nous renseigner sur le coût, car le coût de transformation du pétrole, par baril, du puits au consommateur, varie tout autant d'une entreprise à l'autre que les quantités jugées disponibles.

Je crois personnellement que l'étude de cette question au comité se révélera utile. On ne me convaincra pas que le Sénat ne devrait pas se pencher là-dessus sous prétexte que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et l'Office national de l'énergie étudient déjà cette question, ou encore que l'Office de conservation de l'énergie de l'Alberta y consacre beaucoup d'efforts. Il est vrai que ces organismes procèdent à ces études; je n'en doute pas un instant. Cependant, je constate de graves lacunes dans les connaissances des Canadiens quant à la quantité de pétrole dont nous disposons et quant au coût de son extraction et de sa transformation.

● (1530)

Je ne m'étendrai pas beaucoup plus longtemps sur la question du gaz naturel parce qu'il n'existe pas de données à jour. L'Office national de l'énergie fait enquête sur ce secteur depuis plusieurs mois et compte publier un rapport d'ici quelques semaines. D'après mes propres observations et mes entretiens avec des habitants de l'Alberta qui savent comment calculer les réserves, je pense qu'on peut s'attendre à une augmentation sensible des réserves accessibles. Nous aurons donc suffisamment de gaz naturel pour alimenter un grand nombre de clients qui utilisaient jusqu'ici du pétrole importé et nous pourrions probablement aussi en exporter de grandes quantités.

L'industrie du gaz de l'Alberta a mis un frein à ses travaux de prospection et d'exploitation uniquement à cause d'un manque de débouchés. Les honorables sénateurs comprendront certainement que les sociétés gazières indépendantes et les petites sociétés peuvent difficilement, c'est le moins qu'on puisse dire, continuer à ajouter du gaz naturel à leurs réserves

[Le sénateur Olson.]

si elle n'ont pas suffisamment de liquidités pour compenser leurs dépenses.

En ce qui concerne le pétrole, il me semble que les gisements connus sont tellement riches qu'il suffit de trouver le moyen de les exploiter. Le pétrole est là et nous savons que nous pouvons l'extraire si nous dépensons assez d'argent. Nous devrions modifier certains de nos encouragements fiscaux pour inciter les sociétés pétrolières à investir pour obtenir un meilleur taux de récupération. Si nous y parvenons, nos ressources pétrolières dureront encore longtemps.

Il serait utile de rassembler les divers experts en la matière pour déterminer l'étendue de nos réserves et la façon de les convertir en approvisionnements pour les Canadiens. Nous avons suffisamment de gisements de pétrole au Canada et il y a moyen de les exploiter pour approvisionner les consommateurs afin que nous ne soyons pas obligés de faire face aux mêmes incertitudes que par le passé.

Je ne préconise nullement de nouvelles concessions fiscales ou des encouragements fiscaux plus importants pour l'industrie. Selon moi, notre étude devrait viser à nous permettre de faire des recommandations au gouvernement en vue de modifier les modalités des encouragements fiscaux afin que ceux-ci contribuent pleinement à l'augmentation de nos approvisionnements.

Il serait bon de noter que le réseau de distribution qui servira à acheminer ces nouveaux approvisionnements vers les consommateurs existe déjà. Les gisements pétroliers connus sont déjà reliés à un réseau de distribution qui s'étend de l'Alberta jusqu'à Montréal et il y aurait moyen d'étendre davantage ce réseau. Vu que le réseau de transport existe déjà, un meilleur taux de récupération des gisements connus est encore plus attrayant que la découverte de nouveaux gisements. Par exemple, si l'on découvre un gisement important à un endroit éloigné d'un oléoduc, la construction d'un réseau capable de transporter le pétrole jusqu'au marché peut poser des problèmes plus graves que l'exploitation des puits de pétrole dans les nouveaux gisements. Il me semble donc bien évident qu'il serait beaucoup plus avantageux de rehausser la production des gisements connus au cours des quelques prochaines années puisque le réseau de transport existe déjà.

Le sénateur Deschatelets: Au sujet des stimulants fiscaux, quelle autorité détermine si oui ou non les sommes considérables qui restent aux compagnies en vertu des stimulants fiscaux servent à de nouvelles activités de prospection et de développement? Quel organisme ou autorité est chargé de le vérifier?

Le sénateur Olson: Je suppose qu'il y a bien des façons de vérifier. Je suis certain que le ministère du Revenu national s'assure que les déductions relatives aux coûts de production et aux amortissements, les déductions pour épuisement, et ainsi de suite, sont justifiées. Le gouvernement de l'Alberta prétend que 84 p. 100 des bénéfices des sociétés sont réinvestis pour la prospection et le développement d'autres sources.

Puisque vous soulevez la question, j'ajoute que pour ma part je serais en faveur de modifier les lois de manière à exiger que les sommes excédant un rendement raisonnable soient réinvesties de cette façon.

Le sénateur Deschatelets: Votre comité pourrait-il examiner cette question? Le public craint, bien sûr, que ces sommes

considérables qui reviennent aux sociétés ne soient pas entièrement réinvesties. Nous entendons parler de concessions ou de stimulants fiscaux de temps à autre, mais je n'ai jamais vu de rapport révélant le pourcentage des bénéficiaires qui sont réinvestis.

Le sénateur Olson: Il y a sans doute un moyen de vérifier, mais je ne demande certes pas que le comité soit chargé de vérifier les livres des compagnies. Je suis certain que nous avons les moyens de vérifier la valeur des réinvestissements. Selon le gouvernement albertain, les sociétés réinvestissent à peu près 84 p. 100 de leurs gains. C'est le chiffre qui a été cité ces derniers jours.

Je suis personnellement en faveur d'apporter aux lois les modifications qui s'imposent pour exiger que ces fonds soient réinvestis aux fins du développement des réserves. S'ils ne servent pas à ces fins, il faudra alors imposer les bénéfices d'une façon ou d'une autre. Peut-être est-ce là un élément de l'ensemble de mesures relatives à l'énergie qui sera présenté d'ici quelques jours.

● (1540)

En terminant, honorables sénateurs, j'invite le Sénat à adopter le rapport. J'estime que nous pouvons servir utilement le Canada en étudiant l'amélioration des méthodes de récupération et les autres questions qui figurent dans le mandat élargi. Je ne saurais préciser quand nous entreprendrons cette étude, mais je puis dire au nom du comité qu'à peu près tous ses membres reconnaissent la nécessité de l'entreprendre au plus tôt.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

RENVOI DU 1^{er} RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Molson tendant à l'adoption du premier rapport du comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

Le sénateur Macdonald: Si les honorables sénateurs y consentent, j'aimerais céder la parole au sénateur Neiman.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, nous sommes sûrement tous reconnaissants au sénateur Bosa d'avoir bien voulu nous rappeler les dispositions de l'article 49 et de nous avoir exposé les raisons qui appelleraient à son avis des modifications. Réflexion faite, je ne me sens plus tout à fait d'accord avec les raisons invoquées par le sénateur Olson, après une étude très attentive au comité permanent du Règlement et de la procédure, pour les changements prônés. Je pense maintenant que l'article appelle des améliorations, mais peut-être plus de forme que d'esprit, de fond ou de procédure.

Je souffre de diverses faiblesses dont ce n'est pas le lieu de donner l'énumération, mais en tout cas, j'ai celle d'être très souvent persuadé par le dernier qui a parlé. Au moment où le

sénateur Molson a défendu son point de vue, j'ai trouvé excellentes les raisons qu'il a invoquées en faveur d'un changement. Quand le sénateur Macquarrie a parlé, j'ai admis avec lui qu'à certains moments il est très difficile à un sénateur consciencieux, de fait, à un membre de l'autre chambre, de voter sur une mesure donnée.

Tous ceux qui sont ici depuis un certain temps savent qu'au fil des ans, les sénateurs des deux côtés ont eu du mal à admettre les bills omnibus. Personne n'y trouve son compte et, dans le passé, beaucoup d'entre nous ont pressé leur gouvernement respectif de ne pas recourir à ce genre de bill. Ils créent toutes sortes de difficultés parce que souvent, ils contiennent à la fois des mesures qui emportent notre adhésion et d'autres qui nous répugnent. Comme cela a été dit, on est alors forcé ou bien de s'y plier, ou bien de s'abstenir de voter en quittant la Chambre.

Lorsque le sénateur Olson a parlé l'autre jour, j'ai dû m'incliner absolument devant ses arguments. Je suis persuadée comme lui que nous avons la charge, et je dirai même l'obligation constitutionnelle, de nous prononcer sur les projets de loi. Nous pouvons voter pour ou contre, ou encore nous abstenir de voter, mais j'aimerais que nous ayons la possibilité de motiver notre décision. Car d'abord et avant tout nous avons le devoir de nous prononcer sans équivoque.

Le sénateur Frith a participé au débat l'autre soir, et il est, lui aussi, absolument contre tout changement à la règle actuelle. Comme il l'a affirmé avec vigueur, il devrait suffire de prendre la parole et d'indiquer ses raisons. Je ne sais si le sénateur Frith s'est laissé emporter par ses convictions, mais par la suite j'ai découvert une faille dans son argumentation, c'est-à-dire qu'il a paru tellement convaincu que s'il prenait ainsi la parole pour expliquer pourquoi il ne vote pas sur une mesure donnée, le reste des sénateurs avec l'esprit de solidarité qui nous caractérise habituellement s'inclineraient automatiquement devant ses raisons. Mais il y a aussi la possibilité qu'un de ces jours la majorité des sénateurs, emportée par un peu d'aigreur ou de dyspepsie, refuse d'admettre ses raisons.

Que se passerait-il alors? Il faudrait que notre respecté président se lève et le prie d'indiquer ses raisons—et je ne sais trop si cette question se pose avant ou après le vote—ou encore il faudrait attendre que le sénateur concerné se retire (pour ne pas avoir à voter), au rythme lent peut-être du battement de nos bureaux. C'est là une perspective assez lugubre, et je me demande s'il serait bon de mettre notre président dans cette désagréable situation.

C'est pourquoi, à mon avis, la dernière disposition de l'article 49(1)c) devrait être supprimée.

Cela mis à part, je me pose des questions au sujet du mot «assign» employé dans l'article 49. J'ai consulté la dernière édition du dictionnaire Funk and Wagnall's et je constate qu'on y définit «assign» ainsi: «to set apart; to allot; to appoint», mais certes pas par «to give», dans le sens où on pourrait croire qu'un sénateur est tenu d'expliquer son refus.

Je sais que le sénateur Frith, comme le sénateur Choquette, est rigoriste lorsqu'il s'agit de respecter le bon usage en anglais, mais je ne suis pas sûr que le sénateur Frith, si nous devons donner un sens plus large à «assign», serait vraiment disposé à laisser ses collègues du Sénat juger de ses motifs.

MOTION D'AMENDEMENT

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je suggérerais, et recommanderais même, que nous examinions cette règle de nouveau. A mon avis, l'esprit dont elle s'inspire est essentiellement bon, mais le libellé pourrait certes en être amélioré.

Je propose donc, en amendement, appuyée par le sénateur Anderson:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit renvoyé au comité permanent du Règlement et de la procédure pour une étude plus approfondie.

(La motion d'amendement est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable W. Z. Estey, LL.D., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur, à la suite de quoi Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable W. Z. Estey, LL.D., juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 4 décembre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(Voir p. 458.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES
SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le 29 novembre 1979

Le Comité permanent des finances nationales, auquel a été rapporté le Budget supplémentaire (B) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 8 novembre 1979, examiné ce budget et en fait maintenant rapport.

(1) Le comité a été autorisé par le Sénat, comme l'indique le procès-verbal du Sénat du 8 novembre 1979, à examiner les dépenses proposées par le Budget supplémentaire (B) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et à en faire rapport.

(2) Conformément à ce qui précède, le comité a examiné le Budget supplémentaire (B) et a entendu les témoignages des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor suivant: M. J. L. Manion, secrétaire; M^{lle} Denise Moncion, secrétaire adjointe, Direction des programmes; M. E. A. Radburn, directeur, Division des prévisions budgétaires, Direction des programmes; M. E. R. Stimpson, directeur, Division de l'analyse des dépenses, Direction des programmes; et du ministère des Communications, M. John C. Smirle, gestionnaire, Applications et normes.

(3) Le Budget supplémentaire (B) totalise \$1,031 millions. Les dépenses budgétaires s'élèvent à \$992 millions, dont \$600 millions de crédits statutaires et \$392 millions qui représentent des fonds pour lesquels on demande au Parlement une nouvelle autorisation. Les dépenses non budgétaires, c'est-à-dire les prêts, les investissements et les avances, comprennent \$39 millions à voter. Le total du budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980 est maintenant porté à \$54,946 millions. Il dépasse de \$680 millions le budget prévu au programme des dépenses fédérales pour l'année.

(4) Les principaux crédits des \$431 millions de ce Budget supplémentaire (B) qui doivent être votés par le Parlement sont les suivants:

- \$120 millions d'aide supplémentaire au titre de l'isolation thermique des habitations
- \$63 millions au ministère de la Défense nationale pour couvrir les contributions accrues à l'OTAN
- \$20 millions d'aide supplémentaire à l'industrie de la construction navale
- \$30 millions pour augmenter la limite du Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière
- \$21 millions à la Société de développement du Cap-Breton relativement à des dépenses en capital, au relèvement

et à l'expansion de ses charbonnages et de ses opérations ferroviaires.

(5) Sur les \$600 millions consacrés aux crédits statutaires par le présent Budget supplémentaire les crédits les plus importants sont les suivants:

- \$297 millions de versements supplémentaires aux provinces
- \$100 millions de coûts supplémentaires pour le service de la dette publique
- \$53 millions pour des programmes de sécurité du revenu, comme la Sécurité de la vieillesse
- \$60 millions pour les dépenses électorales supplémentaires.

(6) Le Conseil du Trésor a fourni au comité une liste explicative des crédits de \$1 prévus au budget supplémentaire (B), que l'on trouvera ci-jointe au rapport.

(7) *Les autorisations de programmes dans les lois de finances*

Dans son rapport sur le budget supplémentaire (A) pour 1979-80, le comité a attiré l'attention sur la pratique qui consiste à prévoir dans une loi de finances l'autorisation nécessaire à la création de programmes. Pendant l'étude de ce budget, le comité a relevé trois cas de recours à cette pratique, et a considéré leurs implications.

Mise en valeur des salmonidés. Le programme de mise en valeur des salmonidés, du ministère des Pêches et Océans, auquel ont été consacrés plus de \$20 millions par année pour une période de trois à quatre ans, a été créé en vertu d'une loi de finances. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont prétendu que ce type de programme relevait de mandat général du ministère et que sa création ne nécessitait donc pas une loi particulière, bien qu'il atteigne des coûts élevés. Pour les motifs qui seront exposés après la présentation des deux autres exemples, le comité ne partage pas l'avis formulé par le Conseil du Trésor.

Les préoccupations suscitées au sein du comité par le programme de mise en valeur des salmonidés se sont encore aggravées à l'examen de l'énoncé des objectifs du ministère figurant dans le budget principal pour 1979-80 et de la loi portant création du ministère, d'où il ressort que le «développement communautaire» visé par le programme de mise en valeur des salmonidés ne semble pas entrer spécifiquement dans les attributions du ministère.

VIA Rail. VIA Rail fournit un autre exemple de programme autorisé par une loi de finances, en l'occurrence la *Loi n° 1 de 1977 portant affectation de crédits*. Dans ce cas, on a eu recours à un crédit de \$1. Lors de l'examen du budget en question, le sénateur Manning avait critiqué cette utilisation d'une loi de finances, selon laquelle une dépense annuelle de \$240 millions allait être autorisée sans l'examen du Parlement, si ce n'est dans le cadre de la procédure ordinaire en matière de budget et de lois de finances. Deux années plus tard, on veut faire approuver par le Parlement, dans le budget supplémentaire (B), la suppression de cette restriction des dépenses annuelles, encore une fois sans qu'un débat fondamental sur les mérites de l'opération n'ait été prévu.

Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont déclaré que le ministère des Transports préparait un rapport sur les possibilités de réduire les coûts de VIA Rail, mais qu'à leur connaissance, il n'envisageait pas la possibilité d'interrompre le service, comme ce fut le cas à Terre-Neuve. Le comité est si préoccupé par ces dépenses croissantes qu'il envisage sérieusement de demander au président de VIA Rail de comparaître.

Le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes (PITRC). Ce programme de la Société canadienne d'hypothèques et de logement fournit un autre exemple d'autorisation de programme par une loi de finances. Le programme précédent, appliqué dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, où les maisons sont chauffées principalement à l'huile ou à l'électricité produite à partir d'hydrocarbures, a été autorisé par la Loi n° 1 de 1977 portant affectation du crédit. Dans le budget principal pour 1978-79, le coût de ce programme était estimé à \$69.2 millions.

Le programme actuel s'applique dans toutes les autres provinces et son coût a d'abord été estimé à environ \$47 millions dans le Budget principal pour l'année financière 1979-80. Ce chiffre est ensuite passé à \$167.3 millions dans le présent Budget supplémentaire en conséquence de modifications apportées à la conception du programme et qui sont entrées en vigueur en avril 1979. Un rapide calcul à partir des chiffres fournis par les fonctionnaires du Conseil du Trésor pendant les délibérations indique que le coût du programme pour cette année pourrait atteindre \$250 millions. Il semble que le coût total de ce programme d'isolation des maisons n'ait pas encore été clairement indiqué au Parlement.

Le comité déplore l'absence de tout examen du programme par le Parlement compte tenu des questions posées en cours de séance. On s'est interrogé sur l'utilité de poursuivre un tel programme, étant donné que les changements prévus du prix du pétrole devraient suffire à inciter les propriétaires à isoler leurs maisons. Le bien-fondé de l'objectif du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes a aussi été mis en doute et le comité a notamment déploré l'absence de mesures

encourageant une diminution de la consommation de pétrole dans les régions où le gaz naturel est disponible et où l'électricité produite à partir du pétrole et utilisée pour le chauffage, constitue une faible proportion de la totalité de la production électrique.

Problème principal. Le sénateur Balfour a présenté au nom du comité, des réserves quant à la pratique qui consiste à autoriser des programmes au moyen de lois des subsides. «... le point fondamental... est qu'il y a là un autre programme impliquant de vastes dépenses de deniers publics, soit \$167 millions qui ont en fait été décidés par budget et non par une loi... J'essaye de démontrer qu'il n'est pas judicieux de mettre en place d'importants programmes de ce genre de cette façon.

«J'estime que le programme aurait pu être amélioré si sa création avait été décidée par une loi, s'il avait fait l'objet d'un débat et si les législateurs avaient eu la possibilité de l'examiner en détail et, peut-être, de l'améliorer.»

Le comité prie instamment le Conseil du Trésor de mettre au point des directives fixant dans quelles conditions des programmes peuvent être autorisés par des lois des subsides, et il lui demande de présenter un projet de déclaration à ce comité en même temps que sera déposé le Budget supplémentaire (C) pour cette année ou le Budget principal pour l'année financière 1980-81.

(8) Les indemnités accordées aux établissements bancaires pour la vente d'obligations publiques ont suscité des préoccupations. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont accepté de fournir au comité un état comparatif des commissions versées par le gouvernement fédéral, par les gouvernements provinciaux, et par les organismes industriels. Étant donné qu'il s'agit de millions de dollars, votre comité vous avisera par la suite si les indemnités semblent représenter une méthode rentable de payer ces services.

(9) Le comité a appris non sans inquiétude que le Conseil du Trésor ne serait peut-être pas en mesure de s'assurer, conformément à ses responsabilités, que les ministères s'abstiennent de commencer certaines activités avant d'avoir reçu l'autorisation nécessaire du Parlement. Des fonctionnaires ont indiqué au comité que le vérificateur général examinait cette question.

(10) Actuellement, les ministères du gouvernement fédéral doivent acquitter les droits et les taxes normalement exigés pour l'entrée d'équipement et d'appareils scientifiques au Canada, afin d'indiquer au Parlement le coût total des programmes de l'État. Des fonctionnaires ont indiqué qu'un examen de cette politique était en cours en raison des coûts impliqués. Votre comité doit être informé par le Conseil du Trésor des conclusions de cet examen.

(11) La présentation des renseignements exposés dans ce Budget supplémentaire au sujet du programme des paiements de transfert fiscal du ministère des Finances pourraient être améliorée en indiquant clairement que les \$157 millions, («Rajustement pour les années précédentes») représentent une estimation faite à une certaine date et non le montant définitif des rajustements. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont accepté d'améliorer cette description.

(12) Le coût total des contributions du ministère de la Défense nationale au programme d'infrastructure de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord de 1980 à 1984, sera de \$495 millions, chiffre qui ne figure pas au Budget. Lorsqu'il a été autorisé par le cabinet, le 1^{er} décembre 1978, il fut décidé que les subventions pour 1979-80 seraient assurées par une réaffectation partielle du budget de la Défense, au moyen d'un examen administratif. Celui-ci n'ayant pas permis de trouver les fonds nécessaires, le montant total a été demandé par le biais d'un budget supplémentaire. Le Comité se préoccupe des faiblesses qu'accuse ainsi la gestion des dépenses, et il cherchera à s'informer sur le nouveau système de gestion des dépenses, et sur les crédits pour déterminer s'il lui faudra ou non corriger ces faiblesses.

(13) Le comité a été heureux d'avoir des explications quant à la justification et aux objectifs de la participation du ministère des Communications au projet Télidon. Les déclarations de M. Smirle, où il faisait état des progrès satisfaisants accomplis à ce jour pour atteindre les objectifs économiques fixés, ont permis au comité de vérifier le bien-fondé des \$9 millions demandés pour ce poste.

(14) Les explications qu'a fournies la Commission canadienne des grains sur les coûts additionnels que comporte l'exploitation d'élevateurs à grain en attendant la privatisation, ne faisaient pas mention du fait que des recettes étaient également associées à cette exploitation. Lorsque des recettes et des dépenses sont associées à des activités, il est utile qu'elles soient présentées au comité puisqu'il peut ainsi mieux comprendre la nature de ces activités en examinant les prévisions budgétaires.

(15) La présentation des coûts relatifs aux programmes pourrait être améliorée en indiquant, comme dans le cas du programme canadien d'isolation des maisons, du système Télidon et du programme de protection des salmonidés, le coût de la durée utile du programme estimé au moment où il a été établi. Ce principe est déjà appliqué dans le cas de nouveaux projets importants dont le coût estimatif total et les sommes qui doivent être engagées pour l'année financière sont présentés par le ministère de la Défense nationale et le Programme des sciences de la terre du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; dans ces cas précis, on nous présente les coûts totaux estimés antérieurement et actuellement.

(16) Le ministère de l'Environnement administre un programme visant à empêcher que les oiseaux migrateurs ne causent des dégâts aux cultures, et en même temps, le ministère de l'Agriculture gère un programme pour indemniser les agriculteurs des dégâts ainsi causés. Le travail du comité serait facilité si ces liens complémentaires sur le plan concret et financiers étaient précisés dans les prévisions.

Respectueusement soumis,

Le président,

D. D. EVERETT

(Annexés au rapport)

LISTE DES CRÉDITS D'UN DOLLAR
COMPRIS DANS
LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) 1979-1980

Les 20 crédits d'un dollar compris dans le présent Budget sont énumérés à l'Annexe I par ministère et organisme; chaque crédit est accompagné du numéro de la page où il se trouve dans le Budget.

Ci-dessous, ces crédits d'un dollar sont groupés en catégories selon leur objectif premier. Les crédits sont également identifiés à l'Annexe I en fonction de ces catégories. La catégorie de chaque crédit est représentée par un «X». Dans les cas où un crédit appartient à plus d'une catégorie, on désigne d'un «X» la catégorie principale et d'un «*» les autres catégories.

- A. Quatre crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).
- B. Trois crédits autorisant le paiement de subventions (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).
- C. Sept crédits autorisant la radiation de créances et le remboursement des comptes relativement à des articles désuets (le Budget supplémentaire en fournit une explication complète).
- D. Quatre crédits modifiant les dispositions des lois antérieures portant affectations de crédits (l'Annexe II fournit des explications supplémentaires).
- E. Deux autres crédits autorisant:
 - le paiement de commissions, et
 - la garantie de prêts.

(l'Annexe II fournit des explications supplémentaires).

Division des prévisions budgétaires
Conseil du Trésor
le 14 novembre 1979

Appendice I

Liste des crédits d'un dollar dans le budget supplémentaire (B), 1979-1980

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégories				
			A	B	C	D	E
9	Agriculture	1b	x				
11		15b	*				x
21	Communications—Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	15b			x		
25	Énergie, Mines et Ressources	45b	x				
31	Affaires extérieures	10b	*	x			
33		20b	x				
35	—Agence canadienne de développement international	30b		x			
45	Industrie et Commerce	6b					x
55	Santé nationale et Bien-être social	10b		*	*	x	
59	Revenu national—Douanes et Accise	1b			x		
61	—Impôt	5b			x		
69	Travaux publics	10b			x		
75	Expansion économique régionale	1b			x		
75		L16b				x	
79	Sciences et Technologie—Conseil national de recherches	15b	*			x	
83	Secrétariat d'État	45b	*	x			
93	Solliciteur général	5b		*	x		
95	Approvisionnement et Services	5b				x	
97	Transports	5b	x				
109	Affaires des anciens combattants	1b			x		

rétablissement agricole des Prairies afin de financer les dépenses relatives aux travaux sur la rivière Saskatchewan-Sud.

Explication—Ce compte d'avances de fonds de roulement a été établi en 1974-1975 par le biais du Budget des dépenses:

(a) afin d'autoriser des avances consenties dans le but de financer les parties recouvrables des coûts de travaux effectués par le Ministère pour le compte d'une province ou d'une municipalité, et

(b) afin de créditer les montants remboursés par une province ou une municipalité à l'égard d'avances consenties pour des projets recouvrables en vertu de l'alinéa a).

Cette autorisation ne permet pas le financement et le recouvrement des dépenses de fonctionnement et d'entretien. On demande donc la présente autorisation afin de permettre l'imputation des dépenses de fonctionnement et d'entretien encourues relativement aux travaux sur la rivière Saskatchewan-Sud et afin de porter au crédit du compte toutes les sommes recouvrées de la province de la Saskatchewan au titre desdits travaux. Le montant dû demeure le même, soit \$1.5 million.

Sciences et Technologie—Conseil national de recherches

Crédit 15b—Pour augmenter de \$600,000 la limite des engagements d'aide à la recherche industrielle.

Explication—Compte tenu des retards enregistrés sur le plan de la passation des marchés de recherches, le Conseil dépasse la limite prévue afin d'utiliser les fonds consentis au chapitre de la recherche en vertu du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI).

Cette proposition vise à faire passer la limite des engagements de \$22,6 millions à \$23,2 millions parallèlement à la majoration des fonds (de \$19,2 millions à \$19,7 millions) financée au moyen d'un virement du crédit 5.

Appendice II

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CATÉGORIE D

Santé nationale et Bien-être social

Crédit 10b—Pour autoriser la suppression de l'autorisation de dépasser de 7% la limite des engagements du crédit.

Explication—On avait autorisé un dépassement de 7% pour assurer l'utilisation maximale du crédit pour services de soins. Une telle autorisation n'est plus justifiée puisque le Budget pour 1979-1980 regroupe en un seul programme les services sanitaires et sociaux et inclut dans le crédit de ce programme les subventions et contributions versées pour les services de soins.

Expansion économique régionale

Crédit L16b—Pour modifier l'autorisation actuelle du Compte d'avances de fonds de roulement de l'Administration du

Approvisionnements et Services

Crédit 5b—Pour augmenter de \$300,000 la limite des subventions au Fonds renouvelable des approvisionnements.

Explication—On demande l'autorisation de faire passer de \$1,925,000 à \$2,225,000 la limite des subventions afin de répondre au besoin supplémentaire relativement au coût des publications gratuites et subventionnées du gouvernement fédéral. En raison des restrictions, la limite fixée pour l'exercice 1978-1979 à \$3,925,000 a été ramenée à \$1,925,000 pour l'exercice 1979-1980.

La présente proposition vise à alléger cette réduction et fait suite aux représentations des associations de bibliothèques municipales et universitaires qui allèguent que cette mesure a porté préjudice à la liberté d'accès aux publications du gouvernement fédéral.

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CATÉGORIE E

Agriculture

Crédit 15b—Pour autoriser le paiement de commissions relativement aux services fournis en vertu de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Explication—Depuis 1977-1978, le ministère a obtenu chaque année l'autorisation de verser une commission aux exploitants de silos-élévateurs privés pour la *perception de taxes* auprès des producteurs de grains participants, en vertu de la *Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest*. Selon le règlement émis en vertu de cette loi, les exploitants de silos-élévateurs doivent également fournir certains services au gouvernement fédéral, principalement

des statistiques. Ce poste permettrait de payer les commissions relatives à ces *services*.

Industrie et Commerce

Crédit 6b—Pour garantir des prêts, jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars, consentis à la société Canadair Limitée par des entreprises privées.

Explication—On demande l'autorisation de permettre au ministre de garantir des prêts bancaires, jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars, consentis à la société Canadair afin de financer le développement et la production de l'avion Challenger, ainsi que d'autres obligations générales de la compagnie.

Le Budget supplémentaire (B) pour 1976-1977 faisait état d'une garantie semblable à l'égard d'un montant de \$50 millions pour le financement de la construction du Lear Star.

LE SÉNAT

Le mardi 4 décembre 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-10, tendant à confirmer le pouvoir d'acquisition de la Commission du district fédéral sur certains immeubles, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill sans propositions d'amendement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume I, Précis des États des Compagnies d'assurance au Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Copies d'une lettre du premier ministre du Canada adressée aux sous-ministres et présidents d'agences gouvernementales, en date du 23 novembre 1979, concernant les directives à l'intention des fonctionnaires: Échange avec le public.

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 30 septembre 1979, conformément aux articles 13(1) et 13(3) de la loi sur les jeux olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-74.

Rapport concernant l'application de la loi sur la pension de la Fonction publique, pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, conformément aux articles 36 et 49 de ladite loi, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 43 (1^{er} supplément), S.R.C., 1970.

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger à 4 heures demain après-midi, le mercredi 5 décembre 1979, durant la séance du Sénat, et que l'application

de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LES TRANSPORTS

PORT DE VANCOUVER—EXPÉDITIONS DE GRAIN—LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE FERROVIAIRE VERS LA RIVE NORD

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait aux expéditions de grain et d'autres produits par le grand port de Vancouver.

Comme chacun sait, les activités portuaires de Vancouver ont été entravées par une collision maritime survenue au début de l'automne. La travée à usage commercial du pont Second Narrows a été heurtée par un navire, et cet accident a interrompu toute la circulation ferroviaire vers la rive nord du port de Vancouver.

Je me demande si le ministre peut nous dire où en sont les travaux de réparation et quand nous pouvons compter que le service ferroviaire normal soit pleinement rétabli dans le secteur.

Le sénateur de Cotret: Je vais devoir prendre note de cette question. Je me ferai un plaisir de vous renseigner sur l'état actuel des travaux de réparation, mais je n'ai malheureusement pas ces renseignements sous la main.

PORT DE VANCOUVER—LES AUTRES MOYENS DE TRANSPORTER LE GRAIN SUR LA RIVE NORD

Le sénateur Perrault: Le ministre dispose peut-être de cette information à son cabinet. Je voudrais demander, en guise de question supplémentaire, quelles dispositions on a prises pour s'assurer qu'un produit essentiel comme le grain reçoive sa juste part d'espace lorsqu'on le transporte par d'autres moyens, par exemple par les chemins de fer de la Colombie-Britannique sur la rive nord, ou par les barges qui traversent le port, pendant qu'on effectue les travaux de réparation? Le ministre peut-il nous donner des chiffres précis sur les proportions respectives des denrées acheminées vers la rive nord depuis que le pont est hors service?

Le sénateur de Cotret: Je serai heureux de me procurer cette information pour le sénateur Perrault. Je ne l'ai bien sûr pas à la portée de la main.

THUNDER BAY—LES INSTALLATIONS PORTUAIRES POUR L'EXPÉDITION DU GRAIN

Le sénateur Perrault: Je voudrais poser une autre question supplémentaire au sujet, celle-là, des installations portuaires de Thunder Bay.

Étant donné que la saison de la navigation sur la Voie maritime touche à sa fin, j'aimerais savoir quelles mesures le gouvernement a prises pour que la Voie maritime soit rouverte assez tôt au transport du grain au printemps de 1980 pour rattraper le retard qu'accusent les livraisons. Je sais que ce retard existe.

Par exemple, le gouvernement a-t-il prévu l'envoi d'un brise-glace à Thunder Bay afin que les activités puissent y reprendre avant même le dégel?

Selon certaines nouvelles assez inquiétantes, il se peut qu'on n'envoie pas de brise-glace à Thunder Bay cet hiver. Si c'est vrai, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le gouvernement a négligé, semble-t-il, de prendre cette décision essentielle?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je puis vous assurer que le gouvernement n'a négligé aucune possibilité réelle d'acheminer notre grain vers les divers marchés. Je peux vous le garantir dès ce soir. Quant aux détails que vous me demandez dans votre question, je serai heureux de m'en informer auprès de mon collègue, le ministre des Transports, et de vous les communiquer plus tard.

Le sénateur Steuart: On ne peut pas dire qu'il fasse du très bon travail.

Le sénateur de Cotret: Je suis heureux de pouvoir vous répondre là-dessus, puisque vous abordez le sujet. Je crois qu'il a fait de l'excellent travail jusqu'à maintenant comme, d'ailleurs, tous mes collègues du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, sénateur Perrault, je me ferai un plaisir de me procurer ces renseignements et de vous les transmettre.

LE GRAIN

L'OBJECTIF CONCERNANT LES VENTES À L'ÉTRANGER

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il semble d'après les déclarations du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé qu'il ne faille pas compter pouvoir augmenter de 20 p. 100 nos exportations de grain par rapport à l'année dernière, comme on l'avait prévu.

Le ministre pourrait-il nous dire si l'on envisage de modifier certains programmes ou d'en créer de nouveaux pour essayer d'atteindre cet objectif qui est en fait très bas par rapport aux années précédentes?

Le sénateur de Cotret: Je me ferai un plaisir de fournir le plus tôt possible au sénateur Olson nos prévisions les plus récentes sur le volume total.

LE COORDONNATEUR DU TRANSPORT—LES MESURES POUR RÉDUIRE LES PROBLÈMES DE TRANSPORT

Le sénateur Olson: Le nouveau coordonnateur du transport des grains, M. Horner, a-t-il pris des mesures pour réduire certains goulots d'étranglement le long du parcours et si oui, le ministre pourrait-il nous en informer ce soir ou, à défaut, nous renseigner plus tard sur les démarches qui ont été entreprises pour essayer de démêler cette délicate question du transport des grains?

Le sénateur de Cotret: C'est bien compliqué à faire. Je vais me renseigner le plus tôt possible pour satisfaire l'honorable sénateur.

● (2015)

LES PAIEMENTS PROVISOIRES DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ AU COURS DE LA CAMPAGNE COURANTE—LA CHARGE FISCALE IMPOSÉE AUX PRODUCTEURS DE BLÉ DES PRAIRIES

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question qui fait suite à celle que je lui ai posée la semaine dernière.

Le gouvernement voudra-t-il faire en sorte que les producteurs de blé qui reporteront à 1980 les paiements initiaux pour le blé qu'ils ont livré au cours de la présente année civile pourront également reporter les paiements provisoires?

Il semble que les producteurs, d'une part, et la Commission canadienne du blé et le gouvernement, d'autre part, s'étaient entendus pour que ces derniers puissent reporter ces paiements. La grande majorité des producteurs se réjouiront de toucher les paiements provisoires versés par la Commission, mais les impôts de ceux qui auront reporté leurs paiements initiaux augmenteront de beaucoup. Sauf erreur, les paiements provisoires seraient de l'ordre de 50 millions.

Le ministre est-il en mesure de répondre tout de suite à cette question?

Le sénateur de Cotret: La semaine dernière, j'avais dit que j'en parlerais à mon collègue, le ministre du Revenu national, pour savoir exactement ce qu'il en est, et effectivement, j'ai pu me renseigner. D'ailleurs, je comptais répondre à la question au cours de la soirée.

Au sujet des paiements provisoires que la Commission du blé se propose de verser avant la fin de l'année, la loi de l'impôt sur le revenu est très précise, stipulant que tout revenu est imposable s'il a été touché au cours de la période visée. Ainsi, les paiements de la Commission seront considérés comme un revenu dès que les bénéficiaires les auront reçus. Si l'exercice financier d'un céréaliculteur se termine avant 1980, les paiements devront figurer dans les revenus de l'année d'imposition de 1979. La loi ne permet pas de reporter le paiement à une période subséquente, et le simple fait d'attendre pour encaisser un chèque ne peut modifier en rien la date de réception.

J'ai donc soumis cette question au ministre responsable qui m'a expliqué la position de son ministère. Cependant, je lui en reparlerai à la première occasion pour voir s'il n'y aurait pas de solution.

Le sénateur Argue: Je remercie le ministre de sa réponse. Je dois dire cependant qu'elle me déçoit. Le ministre se dispose-t-il à entreprendre les démarches nécessaires pour faire modifier la loi, afin d'éviter à ces producteurs une surcharge fiscale inutile à laquelle ils ne peuvent rien, bien qu'ils s'efforcent de gérer leur entreprise selon l'esprit de la loi?

Le sénateur de Cotret: Je suis bien prêt à m'entretenir à nouveau avec mes collègues, le ministre du Revenu national et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, pour voir s'il serait possible de faire quelque chose à cet égard.

L'AGRICULTURE

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a une dizaine de jours, j'ai interrogé le ministre sur les intentions du gouvernement au sujet de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Même s'il s'agit d'un programme qui coûtera plusieurs millions de dollars, le ministre ne semblait pas au courant. Il a affirmé cependant qu'il étudierait la question et, la semaine dernière, il a annoncé que le gouvernement progressiste conservateur avait l'intention de conserver la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Ma question ce soir est la suivante: pour quelle raison?

Le sénateur de Cotret: De toute évidence, parce que le programme est efficace.

Le sénateur Steuart: Votre réponse me surprend et je m'en réjouis.

Ma question supplémentaire est la suivante: à quel moment a-t-on procédé à la conversion?

Pour vous expliquer un peu pour quelle raison je pose cette question, je dois rappeler aux honorables sénateurs que de 1970 à 1976, le parti progressiste conservateur et le parti néo-démocrate avaient fait tout en leur pouvoir pour faire obstacle à ce programme prometteur pour les producteurs de grain de l'Ouest. Enfin, malgré toutes ces objections, le gouvernement libéral a tout de même réussi à le présenter à la Chambre. Le parti progressiste conservateur a par la suite déclaré, lors de sa campagne électorale, qu'il se débarrasserait de tous les programmes qui ne lui plaisaient pas. Pourtant, vous venez de nous dire que le programme plaît énormément au gouvernement qui se propose de le conserver tel quel.

Le sénateur de Cotret: Si l'honorable sénateur a l'intention d'entamer une discussion sur la politique économique adoptée de 1970 à 1976, il me fera grand plaisir d'y prendre part.

Le sénateur Perrault: Qu'on en discute donc.

Le sénateur de Cotret: Je m'y soumetts avec le plus grand plaisir. Je me réjouis de participer à une telle discussion.

Le sénateur Steuart: Je voudrais que vous répondiez à ma question.

● (2020)

Le sénateur de Cotret: J'ai toutefois du mal à comprendre les questions que l'on me pose quand je suis en train de répondre à celles qu'on m'a déjà posées. J'ai dit que si vous vouliez revenir aux années 1970, 1972, 1974 en particulier, et 1976, je serais très heureux de discuter les politiques économiques de l'époque. Je dis seulement que nous sommes maintenant en 1979. Nous abordons les années 80, et je n'ai absolument pas à justifier les politiques économiques actuelles du gouvernement.

Le sénateur Steuart: Une dernière question supplémentaire, honorable sénateur. Je serais tout à fait prêt à discuter des politiques économiques.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Flynn: La question.

Le sénateur Steuart: Je serais tout à fait prêt à en discuter avec vous deux si vous pouviez vous donner la peine de montrer quelque intérêt.

Le sénateur Flynn: Je le ferai, si vous reprenez votre siège.

Le sénateur Steuart: Vous avez du mal à me comprendre. Si vous saviez le mal que j'ai à vous comprendre même quand vous parlez fort.

Ma dernière question est la suivante. Ayant reconnu il y a plusieurs semaines, que le transport du grain constituait l'un des éléments essentiels de la performance économique du pays, le ministre aurait-il l'obligeance de se renseigner un peu plus sur toute la question du transport et de la vente du grain, afin d'être en mesure de répondre aux questions au Sénat quand on les lui pose? On lui a posé trois ou quatre questions ce soir et il n'a pu répondre à une seule. Je n'ai pas besoin de débat sur les questions économiques; tout ce que nous lui demandons, c'est de répondre aux questions qui relèvent de lui et de son ministère.

Le sénateur Smith (Colchester): Pourquoi n'essayez-vous pas d'en poser une?

Le sénateur de Cotret: Je me fais un très grand plaisir de répondre aux questions. Comme j'ai toujours cherché à me renseigner, je m'engage, honorables sénateurs, à en apprendre le plus possible sur tous les domaines qui intéressent le Sénat. C'est ce que je me suis toujours efforcé de faire.

Mais quand dans votre préambule vous faites de longues et violentes allégations à propos des positions adoptées au début des années 70, je veux bien en parler aussi. Je me ferais un plaisir de discuter des réalisations des six derniers mois et de les comparer à celles des six mois qui ont précédé. Cette comparaison pourrait vous ouvrir les yeux.

Quoi qu'il en soit, je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions que me posera l'honorable sénateur, et dans les meilleurs délais. Je tiens à répéter que notre gouvernement s'engage à transporter ces céréales sur le marché. C'est l'un des problèmes qui nous préoccupent le plus, car nous avons constaté, et je le dis sans parti pris, à quel point les choses allaient mal quand nous avons pris le pouvoir. Nous avons déjà annoncé quelques mesures positives dans ce domaine et il y en aura d'autres.

LES TRANSPORTS

LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉLÉVATEUR TERMINUS À PRINCE-RUPERT

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je voudrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question sur le même sujet. Elle concerne le transport d'un des principaux biens d'exportation du Canada, soit les céréales de l'Ouest. Les honorables sénateurs se souviendront que, plus tôt cette année, le gouvernement actuel avait fait grand cas des négociations pour la construction d'un nouvel élévateur terminus à Prince-Rupert. Il a reproché au gouvernement précédent d'avoir retardé la construction de cet élévateur et le gouvernement précédent avait alors insisté sur le fait que l'île Ridley, dans le port de Prince-Rupert, pouvait servir d'emplacement

pour cet ouvrage. Le ministre a dit tout à l'heure que son gouvernement ne négligerait aucune mesure susceptible d'accélérer l'exportation des céréales canadiennes. Que s'est-il passé, et ceci dit sans méchanceté, lorsque la nouvelle administration est arrivée au pouvoir?

Le sénateur Flynn: Posez votre question.

Le sénateur McDonald: Soyez patient.

Le sénateur Flynn: Oui, mais vous êtes en train de prononcer un discours.

Le sénateur McDonald: En premier lieu, on a constitué un groupe de travail chargé d'examiner...

Le sénateur Perrault: De surveiller.

Le sénateur McDonald: ... d'examiner si l'emplacement à l'île Ridley était approprié ou non. Quelques mois plus tard...

Le sénateur Flynn: La question!

Le sénateur McDonald: Quelques mois plus tard, le groupe d'étude a recommandé—et c'était il y a peine quelques jours—que l'élévateur terminal soit construit à l'endroit exact prévu par le gouvernement précédent.

Je voudrais demander au ministre quelles mesures le gouvernement prévoit adopter pour accélérer le travail de construction de ce nouvel élévateur terminal à Prince-Rupert.

Le sénateur de Cotret: Le sénateur le sait pertinemment, nous nous sommes engagés à construire cet élévateur. Je ne crois pas qu'il ait été inconvenant pour le gouvernement de remettre en question le choix de l'emplacement, et tout au contraire, je crois même, que cette attitude était digne de la part d'un nouveau gouvernement. Nous avions à l'époque ressenti le besoin de préciser certaines questions. Nous avons obtenu toutes les précisions qu'il nous fallait et je puis assurer au sénateur que nous ferons de notre mieux pour remplir notre engagement au sujet de cette installation particulière.

Le sénateur McDonald: J'ai une question supplémentaire. Comme le sait le ministre, j'en suis sûr, l'impossibilité pour le Canadien Pacifique d'avoir accès à ce port par ses propres voies ferroviaires est une des difficultés que présente l'emplacement à Prince-Rupert. Quelle mesure le gouvernement entend-il prendre pour ce qui est d'amener le Canadien Pacifique et le Canadien National à conclure un accord qui permettrait aux régions des Prairies desservies uniquement par le Canadien Pacifique d'avoir accès à ce nouveau port?

J'ai une deuxième question supplémentaire. Est-il question en ce moment de la possibilité de transporter le grain des Prairies sur les voies ferrées du Canadien Pacifique et du Canadien National jusqu'aux anciens terminus, indépendamment des nouveaux?

Le sénateur de Cotret: Il me fera plaisir de prendre note de ces deux questions et de vous répondre le plus tôt possible.

LE CABINET

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE AU SÉNAT

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, comme le ministre d'État chargé du Développement économique se montre tout disposé à répondre promptement aux questions, puis-je faire remarquer que je lui ai posé une question le 10 octobre dernier à propos du comité ministériel du développement économique. A ce moment-là, il a dit, et je cite:

... je serai très heureux de donner par écrit une description plus détaillée du rôle du comité, de son président et du ministre d'État et je m'efforcerai de le faire le plus tôt possible.

La question que je veux poser au ministre est la suivante: qu'entend-il par «le plus tôt possible»?

Le sénateur de Cotret: «Le plus tôt possible» signifie «sous peu».

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur de Cotret: Non, non. Je vais faire au sénateur une autre promesse puisqu'il m'a posé une question valable. Je m'engage à lui fournir ces renseignements d'ici la fin de la semaine.

Le sénateur Perrault: Bientôt, ces renseignements auront une valeur historique.

[Français]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-GLACE—L'ADJUDICATION DU CONTRAT

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, il y a quelques semaines, j'ai demandé à l'honorable leader du gouvernement, quelles étaient les raisons qui avaient motivé l'octroi de la construction d'un brise-glace à un autre que le chantier de Lauzon. Il m'avait promis, à ce moment-là, de tenter d'obtenir des renseignements supplémentaires afin de justifier la décision gouvernementale. Je ne sais pas si l'honorable ministre a eu le temps d'obtenir les renseignements que je lui avais alors demandés.

Le sénateur Flynn: Oui, j'en ai obtenu. Toutefois, je voudrais dire que le temps passe très vite pour l'honorable sénateur Marchand. Il a dit qu'il s'était écoulé quelques semaines. Sa question fut posée le 29 novembre, soit la semaine dernière. Alors, je crois que c'est la première occasion que j'ai pour le renseigner. Je dois lui dire que, en ce qui concerne le brise-glace, j'avais bien mentionné, à ce moment-là, que je ne connaissais rien du brise-glace proprement dit. Je pensais qu'il était question d'autres contrats.

Alors, au sujet du brise-glace, je me suis renseigné et on m'informe que le contrat de construction d'un brise-glace pour remplacer le *d'Iberville* n'a pas encore été octroyé, mais que le mécanisme d'approbation suit son cours.

Je voudrais lui dire, toutefois, que les demandes et les appels d'offres ont été envoyés à six chantiers maritimes du Canada, incluant le chantier Davie à Lauzon, Port Weller en Ontario, et Saint-John. Quatre soumissions ont été retenues. Donc, le contrat n'ayant pas été octroyé, je ne peux dévoiler les montants de chacune des soumissions présentées car il y a un problème de concurrence. Lorsque le contrat sera accordé, tous ces chiffres seront évidemment connus.

Je constate en relisant le compte rendu des Débats de jeudi dernier que c'est le jour où le sénateur Marchand a posé sa question. C'est vrai que les fins de semaines peuvent paraître plus longues dans certains cas que dans d'autres.

Le sénateur Lamontagne: On nous fait attendre!

Le sénateur Flynn: Nous ne vous faisons pas attendre. C'est la dernière fois que nous avons siégé, et je vous donne ma réponse ce soir. Il ne faudrait pas être trop difficile!

Le sénateur Marchand: Vous êtes pressé de répondre!

Le sénateur Flynn: Oui, je le sais. Je mentionnais, dans cette réponse, que la marge entre les montants de chaque soumission reçue n'était pas très grande. Je voulais dire le contraire. C'était le contraire, étant donné qu'il ne s'agissait pas, encore une fois, d'un brise-glace, il s'agissait d'un autre contrat.

De toute façon, je pourrais ajouter que je discute avec le ministre de toutes les possibilités, dépendant de la décision qui sera prise au sujet du brise-glace. Je répète, elle n'a pas encore été prise. Je crois que c'est la politique du gouvernement, ce qui ressemble beaucoup à la politique de l'ancien gouvernement, même si on me fait dire le contraire, à la page 461, de tenir compte des facteurs économiques, comme du fait qu'il y ait du chômage dans certains endroits. Ceci répartit le plus possible les contrats afin d'assurer la viabilité des chantiers maritimes au Canada, ce qui est très important.

Le sénateur Marchand: Une question supplémentaire. Je suis heureux que l'honorable leader de l'opposition dise qu'il s'est trompé. Alors, peut-être que je me suis trompé aussi.

Le sénateur Flynn: Si vous parlez d'erreur, vous parlez, évidemment, du leader de l'opposition, vous ne m'incluez pas là-dedans!

Le sénateur Marchand: Non. Je vous parlais tout simplement d'une erreur. Je trouve émouvant que vous l'acceptiez d'une telle façon. Alors, vous me permettez peut-être l'erreur de quelques jours lorsque je me suis référé à la date de la question que j'ai probablement posée la dernière fois. Je voudrais savoir du ministre si, en plus de tenir compte du facteur financier et du facteur social, on tiendra compte aussi du facteur de l'expertise dans la construction du brise-glace?

Le sénateur Flynn: Sans aucun doute. Je crois que tous les chantiers maritimes, qui ont présenté des soumissions dans le cas du brise-glace, sont des chantiers possédant une très forte expertise. C'est assez difficile, car je ne voudrais pas dire que le chantier Davie est meilleur que celui de Saint-John, ou qu'un autre chantier. Il y en a qui sont plus spécialisés dans certains types de construction, dans certaines constructions de navires, que d'autres.

Toutefois, il est assez difficile de dire que le chantier Davie est le meilleur de tout le pays dans n'importe quel domaine.

Par ailleurs, je crois quant à la situation du chantier, d'après certains rapports non confirmés que je reçois aujourd'hui, il devrait être en mesure de procurer du travail à un bon nombre d'employés au cours de l'hiver.

● (2030)

[Traduction]

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT MURTA

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné l'intérêt que le Manitoba et l'ouest du Canada portent aux conclusions du rapport Murta qui a trait au transport—rapport dont le ministre aura sans doute entendu parler—je voudrais lui demander s'il a eu l'occasion d'étudier ce document et si oui, peut-il nous en parler maintenant?

Le sénateur Flynn: Le ministre peut-il nous parler de ce rapport?

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur de Cotret: J'ai en effet connaissance du rapport Murta et des travaux qui ont été faits par certains de mes collègues du caucus sur cette question. S'il s'avère utile d'en parler, je me ferai un plaisir de dire prochainement ce que je pense de ce rapport.

Le sénateur Guay: J'espère qu'il ne nous faudra pas attendre trop longtemps pour le savoir et j'espère également que le ministre suit ce que le gouvernement compte faire pour donner suite à ce document. Ai-je raison de croire, d'après sa réponse, qu'il souhaite revoir ce rapport et qu'il nous en parlera prochainement au Sénat?

Le sénateur de Cotret: Oui, dans la mesure où il y aura lieu de le faire.

[Français]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-GLACE—L'ADJUDICATION DU CONTRAT

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement, et qui fait suite à la question du sénateur Marchand. Comment peut-il expliquer—puisque le contrat pour le brise-glace n'a pas encore été accordé—comment peut-il expliquer les griefs exprimés, de façon assez violente, par le ministre du Développement économique, M. Landry, à Québec, et par le premier ministre du Québec, M. René Lévesque, à savoir que le contrat avait été accordé à un chantier maritime de l'Ontario?

Le sénateur Flynn: La seule chose que je puisse dire, c'est qu'ils se sont trompés une fois de plus. De toute façon, ils cherchent toujours à avoir des griefs. C'est chronique.

LES PÊCHES

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX CHALUTIERS DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

Le sénateur Marchand: Cette fois-ci, j'espère que je ne me tromperai pas sur le nombre de jours, mais, il y a quelques semaines, j'avais posé une question à l'honorable leader du gouvernement au sujet des bateaux de pêche de 100 pieds et plus qui avaient reçu la permission, au mois d'août dernier, de pénétrer dans le golfe Saint-Laurent. En me rendant ici, ce soir, j'écoutais, à la radio, un programme de lignes ouvertes, alors qu'un pêcheur de la Gaspésie communiquait avec l'honorable M. La Salle. Ce dernier s'est dit surpris d'apprendre qu'il y avait un problème. Il a promis d'en parler sérieusement à son collègue l'honorable M. McGrath. J'ai donc présumé qu'il n'en avait pas entendu parler au cabinet. Le leader de l'opposition a peut-être reçu des renseignements supplémentaires. Pourrait-il nous les fournir?

Le sénateur Flynn: Une fois de plus, le sénateur Marchand ne peut oublier, il m'appelle toujours le leader de l'opposition. En fait, ce n'est pas un rôle détestable, peut-être qu'il me sied mieux que celui de leader du gouvernement.

De toute façon, je ne sais pas, peut-être que le sénateur Marchand était absent lorsque j'ai répondu à sa question au sujet des chalutiers de 100 pieds, auxquels on avait permis de faire la pêche dans le golfe St-Laurent, mais seulement pour l'année en cours. Je ne sais pas si d'autres décisions ont été prises à ce sujet. Il est possible que le ministre des Approvi-

sionnements et Services n'ait pas été au courant, car personne n'est au courant de tout, même pas le sénateur Denis qui, pourtant, est un des doyens du Parlement. Évidemment, il y a un tas de choses qu'il ne sait pas, il parle souvent à travers son chapeau.

Le sénateur Denis: Surtout vous!

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, le problème que soulève le sénateur Marchand est celui dont j'ai déjà traité. Il n'y a rien de nouveau à ce sujet. Les plaintes continuent. Ce sont toujours les mêmes que précédemment au sujet de cette situation. C'est un problème temporaire. La permission n'a pas été renouvelée à ce que je sache.

Cependant, je vais m'informer, au cas où il y aurait des faits nouveaux. Je suis certain que la question à laquelle le sénateur Marchand fait allusion comprend la situation au sujet de laquelle je l'ai déjà renseigné.

Le sénateur Denis: Comme je le disais tout à l'heure, il s'agit surtout de vous, parce que vous parlez plus souvent que moi.

Le sénateur Marchand: Une question supplémentaire au leader du gouvernement. Quand vous dites que la permission n'a pas été renouvelée, elle n'existe plus?

Le sénateur Flynn: C'était pour la période de cette année, au sujet de la pêche. Peut-être que le sénateur Denis pourrait consulter son voisin, le sénateur Langlois, car il connaît beaucoup mieux la situation de la pêche dans le golfe Saint-Laurent, que lui. A tout événement, c'était pour la saison actuelle. Je ne sais pas, au plan pratique . . .

Le sénateur Marchand: Vous aussi, vous connaissez cela.

Le sénateur Flynn: Oui, certainement. Toutefois, il y a des sujets que je ne connais pas, mais pas dans le même domaine, Dieu merci!

Le sénateur Denis: Un bon ministre de la Justice, c'est cela.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Denis parle si bien quand il est assis! Cependant, il dit des bêtises quand il se lève.

Le sénateur Denis: Je peux bien me lever.

Le sénateur Flynn: Vous vous levez toujours pour dire des bêtises.

Le sénateur Denis: Non, mais vous vous riez de vos propres farces.

Le sénateur Flynn: J'aime bien mieux rire de mes propres farces que des vôtres, elles sont beaucoup plus drôles.

Le sénateur Denis: Non, non.

Le sénateur Flynn: Alors, contentez-vous de rire, et fermez-la!

Le sénateur Denis: Vous êtes très comique!

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat. Est-ce que le leader du gouvernement voudrait bien s'informer, suite à la question du sénateur Marchand, quand la permission a été donnée aux chalutiers d'au-delà de 100 pieds de faire la pêche dans le golfe Saint-Laurent, car à ce moment-là, le ministre des Pêches et des Océans, M. McGrath, a annoncé que les prises seraient pour un moment

limitées à 6,000 tonnes métriques. Les rapports qui nous parviennent actuellement le long du fleuve prétendent que ces quotas sont déjà dépassés, et qu'on continue à pêcher. Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il s'informer auprès de son collègue, et lui demander si le quota a été atteint?

Le sénateur Flynn: Je vais certainement le lui demander. Je lui demanderai aussi si, par hasard, il aurait été dépassé. S'il avait été dépassé, il y aurait probablement des sanctions à prendre.

Le sénateur Denis: Vous avez oublié de parler de moi parce que, quand vous faites des discours, vous parlez de moi. Là, vous avez oublié de parler de moi.

Le sénateur Flynn: Mais je n'oublie rien du tout, quand je vous oublie.

Le sénateur Denis: Faites attention, là.

● (2040)

[Traduction]

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser concernant les pêches. Je me demande si le leader du gouvernement sait qu'une décision du gouvernement de permettre aux chalutiers de pêcher dans le golfe a été annulée il y a trois ans, mais que le gouvernement vient de rouvrir l'accès du golfe aux chalutiers.

LA PÊCHE AU SAUMON DANS L'ATLANTIQUE—LA FIN DES PAIEMENTS COMPENSATOIRES

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je crois que ma prochaine question devrait être adressée au ministre des Pêches et des Océans. Elle a trait à une déclaration qu'il a faite jeudi dernier en dehors de la Chambre des communes au sujet de la pêche au saumon dans l'Atlantique. Il a dit dans cette déclaration dont j'ai une copie en main—je n'ai pas l'intention de vous ennuyer en vous la citant intégralement, mais une phrase de son discours vaut la peine d'être citée:

. . . il sera mis fin au paiement des versements compensatoires aux pêcheurs au cours de l'année financière en cours.

Pour un grand nombre de pêcheurs, c'est l'établissement d'un programme en 1972 qui leur a retiré le droit de pêcher le saumon qui leur appartenait depuis au moins un siècle. A cette époque le ministre chargé des Pêches s'est entretenu avec les pêcheurs et leur a dit qu'aussi longtemps qu'ils ne pourraient pêcher de saumon à cause de ce programme, le gouvernement du Canada les dédommagerait.

Le sénateur Donahoe: Pendant combien de temps?

Le sénateur Thériault: Le Nouveau-Brunswick fait toujours partie du Canada.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Thériault: Nous savons que nous ne pouvons pas construire des automobiles ou des navires, mais il n'en demeure pas moins que les habitants du Nouveau-Brunswick sont encore des Canadiens et c'est sans la moindre discussion préalable avec les pêcheurs que le ministre a fait cette déclaration.

Le sénateur Muir: La question!

Le sénateur Macquarrie: La question!

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement voudrait-il avoir l'obligeance de demander à son collègue le ministre des Pêches et des Océans si sa décision est en fait irrévocable ou si elle reste encore matière à discussion?

Le sénateur Flynn: Après ce long discours de l'honorable sénateur, je devrais peut-être demander au Sénat l'autorisation d'ajourner le débat.

Une voix: J'appuie la motion.

Le sénateur Flynn: Le ministre des Pêches et des Océans a déclaré vendredi que le programme d'indemnisation se terminait à la fin de la présente année financière. Je crois comprendre que ce n'est pas là une décision du gouvernement actuel.

Le sénateur Olson: Vous vous trompez.

Le sénateur Flynn: Pour ce qui touche la déclaration du ministre, je dois avouer que je ne suis pas un spécialiste des pêches, mais contrairement à certains honorables sénateurs, je n'essaie de prendre personne à l'hameçon.

Le sénateur Perrault: Je crois que ça ne mord guère.

Le sénateur Smith (Colchester): Et c'est une prise intéressante.

Le sénateur Flynn: Je demanderai seulement à l'honorable sénateur de se reporter à la page 1883 du hansard de vendredi dernier; il y trouvera une question concernant les programmes d'indemnisation des pêcheurs. Lorsqu'il s'agit d'une question aussi technique que celle-là, je ne puis que me reporter à la réponse du ministre. Si l'honorable sénateur n'est pas entièrement satisfait de cette réponse, je m'engage à lui fournir les renseignements supplémentaires qu'il demandera.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA CRISE INTERNATIONALE EN IRAN—LES MESURES DE BOYCOTTAGE—LE DISCOURS DE L'AMBASSADEUR CANADIEN AUX NATIONS UNIES

Le sénateur Haidasz: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Peut-il informer le Sénat de la nature des mesures de boycottage que le gouvernement du Canada a prises ou songe à prendre contre le gouvernement iranien?

Le sénateur Flynn: Il n'y en a pas, que je sache. Je sais que le chef de l'opposition à la Chambre a recommandé qu'on cesse d'acheter du pétrole iranien, à quoi le premier ministre a répondu que le gouvernement n'y songeait pas mais qu'il repenserait à la suggestion du chef de l'opposition. Je dirais qu'un groupe de travail comprenant des fonctionnaires de quatre ministères...

● (2050)

Le sénateur Lamontagne: Un autre?

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas? Qu'auriez-vous à suggérer?

Le sénateur Olson: Que l'on prenne une décision.

Le sénateur Flynn: Quel genre de décision? Vous me demandez ce que nous faisons et j'essaie de vous l'expliquer.

Le sénateur Perrault: Voulez-vous nous le dire? C'est vous le gouvernement.

[Le sénateur Macquarrie.]

Le sénateur Flynn: Dieu merci, c'est nous qui formons le gouvernement. Quelques-unes de ces suggestions que l'on insinue dans de prétendues questions nous mettraient réellement dans une situation très précaire au niveau international.

Le sénateur Lamontagne: Le gouvernement à coups de groupe de travail.

Le sénateur Flynn: D'aucuns ont suggéré que nous déclarions la guerre à l'Iran. On nous suggère maintenant implicitement de mettre un embargo sur le pétrole. La semaine dernière, le sénateur Denis aurait voulu que nous sortions de tous les pays islamiques pour aller nous réfugier dans le bois.

Le sénateur Denis: J'ai peut-être raison.

Le sénateur Perrault: Voulez-vous déménager l'ambassade?

Le sénateur Denis: Je pourrais avoir raison tout autant que vous.

Le sénateur Flynn: Que voulez-vous? Voulez-vous une réponse ou un débat?

Le sénateur McElman: Une décision.

Le sénateur Flynn: J'essayais d'expliquer qu'un groupe de travail formé de fonctionnaires de quatre ministères—Affaires extérieures, Défense nationale, Emploi et Immigration et Industrie et Commerce—s'était réuni régulièrement depuis le 22 novembre pour étudier la politique canadienne relativement à la situation en Iran. Il a concentré son travail sur deux aspects de cette crise, à savoir, la planification et la coordination de nos efforts diplomatiques, et, naturellement, notre propre planification en cas d'imprévu pour ce qui est de la sécurité des Canadiens en Iran. Le gouvernement, dans l'ensemble, et le groupe de travail, en particulier, examinent tous les aspects des relations du Canada avec l'Iran, et je suis persuadé que bien d'autres pays font la même chose.

Le premier ministre a précisé que le Canada cherchait surtout à trouver le moyen de faire peser l'opinion internationale encore plus lourdement sur l'Iran pour tâcher de faire libérer les otages le plus tôt possible. C'est ce que nous avons fait par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, du Commonwealth et des pays francophones. Quand nous intervenons dans cette situation nous le faisons en vue d'influencer les personnalités au pouvoir en Iran. Comme le premier ministre l'a bien précisé hier, on ne doit pas permettre dans un cas comme celui-ci que le désir de se faire valoir chez soi nuise à l'efficacité d'une action internationale.

De plus, j'ai le texte du discours que notre ambassadeur à l'ONU a prononcé au Conseil de sécurité, et je me ferai un plaisir de le déposer à l'intention des honorables sénateurs, à moins qu'ils désirent le faire consigner en annexe au hansard d'aujourd'hui. Il me semble que le Canada a adopté une position prudente, conforme à celle qu'ont adoptée tous les autres pays qui se sont prononcés, plus particulièrement au Conseil de sécurité à New York. Je pense que nous avons opté pour la meilleure façon de procéder. Je dirais que même s'il est très facile de faire des suggestions de toutes sortes, nous devons toujours nous montrer aussi avisés et efficaces que possible.

Son Honneur le Président: L'honorable leader du gouvernement suggère de déposer ce document ou de l'annexer au hansard d'aujourd'hui.

Le sénateur McIlraith: S'agit-il du discours de notre ambassadeur aux Nations Unies?

Le sénateur Flynn: Oui, de notre ambassadeur.

Le sénateur McIlraith: Il devrait être annexé au hansard.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas très long.

Son Honneur le Président: L'honorable leader du gouvernement suggère de l'annexer au hansard d'aujourd'hui. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure à l'appendice «A», page 490.)

[Français]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-GLACE—L'ADJUDICATION DU CONTRAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je ne désire pas éterniser la période des questions au sujet des appels d'offres pour la construction d'un brise-glace. J'aimerais toutefois, revenir à la réponse donnée par le leader du gouvernement à l'honorable sénateur Marchand, il y a quelque temps, à l'effet que quatre chantiers maritimes du Canada s'étaient apparemment qualifiés par leurs réponses à l'appel d'offres. L'honorable sénateur peut-il me dire si, parmi ces quatre chantiers qui se sont qualifiés, celui de la Davie Shipbuilding de Lauzon est inclus?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Langlois: Merci.

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

IRAN—L'AIDE CANADIENNE

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire qui fait suite à une question que j'ai déjà posée au sujet des relations entre le Canada et l'Iran. Il y a une quinzaine, j'ai demandé au ministre d'État chargé de l'ACDI de nous dire ce qu'il en était des prêts et de l'aide accordés par le Canada à l'Iran. Le leader du gouvernement est-il prêt à répondre à cette question aujourd'hui ou au cours de la semaine?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je voudrais faire le point sur la situation dans laquelle se trouvait, en Iran, au 31 octobre de cette année, la Société pour l'expansion des exportations. A cette date, la société avait consenti des prêts pour une valeur de \$127,585,000. En ce qui concerne les assurances, elle détenait des polices sur les ventes pour \$2,124,000, des polices à forfait pour \$15,332,000 et des polices de sécurité pour \$3,517,000, et quatre garanties d'investissement de \$2,610,000. Le montant total s'élevait donc à \$151,168,000. A cela il faut ajouter 119 millions en prêts consentis non versés et pour lesquels elle n'a pas d'obligations. Je suis également heureux de pouvoir affirmer qu'à la date mentionnée ci-dessus, toutes les échéances d'emprunts—je n'ai pas eu d'autres nouvelles à cet égard—des clients iraniens auraient été respectés à l'exception d'une échéance de près de \$300,000, et on me dit que la société ne considère pas ces délais de remboursement comme anormaux.

LA CONSTITUTION

LA RECONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Bosa: J'ai une question à poser au leader adjoint. Le 23 octobre, je lui ai demandé s'il songeait à

reconstituer le comité spécial sur la constitution du Canada. Il m'a répondu qu'il en avait discuté avec le leader adjoint de l'opposition et qu'il attendait le retour du sénateur Stanbury, chargé d'une très importante mission commerciale en Extrême-Orient et au Moyen-Orient. Maintenant que le sénateur Stanbury est de retour—et nous lui souhaitons la bienvenue—le leader adjoint peut-il nous dire quand ce comité sera rétabli?

Le sénateur Roblin: Je compte pouvoir en annoncer la décision très bientôt, peut-être avant la fin de la semaine.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

IRAN—LES PRÊTS CONSENTIS PAR LES BANQUES À CHARTE CANADIENNES

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, le ministre a-t-il une idée du montant des prêts que plusieurs banques à charte canadiennes ont consentis au gouvernement de l'Iran où à ses organismes, et si le gouvernement de l'Iran et ses organismes ont refusé d'honorer leurs engagements?

● (2100)

Le sénateur de Cotret: Je n'ai aucun renseignement précis à vous donner quant aux créances que le secteur privé doit recouvrer en Iran. De nombreux établissements du secteur privé m'ont appris qu'ils avaient réduit leurs créances en Iran depuis un certain temps, mais il est difficile d'obtenir des chiffres précis. Je ne les ai pas, et aucun défaut de paiement ne m'a été signalé. Je peux seulement parler des créances du gouvernement en Iran et dire qu'au cours de la deuxième quinzaine d'octobre, par exemple, l'Iran devait nous rembourser 9 millions de dollars, ce qu'il a fait. Au 31 octobre, seule une somme de \$300,000 n'a pas été remboursée, alors que la dette de 9 millions a été payée comme d'habitude. Donc, je pense qu'en général, il n'y a rien eu à signaler récemment sur le plan financier.

IRAN—LES AVOIRS AU CANADA

Le sénateur Haidasz: Puis-je poser une question supplémentaire à ce sujet? Le ministre peut-il nous dire à combien se montent les avoirs iraniens au Canada?

Le sénateur de Cotret: J'hésite même à promettre au sénateur Haidasz de lui fournir ces renseignements. Je ne suis pas certain de pouvoir obtenir un chiffre précis. Nous pourrions sans doute obtenir un chiffre approximatif ou l'amplitude, mais il serait extrêmement difficile, je pense, d'obtenir un chiffre précis quant aux avoirs que les Iraniens détiennent actuellement au Canada.

Le sénateur Haidasz: Comme le gouvernement américain a pu annoncer à combien se chiffraient les avoirs totaux de l'Iran aux États-Unis, le ministre ne pourrait-il pas nous dire à combien ils se montent au Canada?

Le sénateur de Cotret: Si le sénateur Haidasz avait pris la peine de suivre de près ce qui se passe aux États-Unis, il saurait certainement que, premièrement, il a seulement été question des avoirs financiers et non pas des avoirs réels. J'ignore si le sénateur Haidasz a fait la distinction entre les deux dans la question à laquelle je viens de répondre.

Deuxièmement, l'amplitude indiquée par les États-Unis pour ce qui est des avoirs financiers de l'Iran, est très approximative. Ils n'ont pas donné le montant exact des avoirs financiers iraniens.

Évidemment, il est plus facile de chiffrer les avoirs financiers, car on indique normalement son adresse lorsqu'on dépose des fonds en banque. Néanmoins, pour les autres avoirs, les avoirs réels, c'est beaucoup plus difficile, car il y a bien des façons de les détenir. Je serais très étonné si les autorités américaines pouvaient chiffrer avec plus de précision que nous ce genre d'avoirs.

Je le répète, si vous voulez connaître l'amplitude comme celle qu'ont donnée les autorités américaines quant aux avoirs financiers de l'Iran, je pourrais vous en donner une. Néanmoins, ce serait très approximatif. Si j'ai bonne mémoire, les États-Unis ont parlé de 8 à 16 milliards de dollars, corrigez-moi si je me trompe. C'est plutôt vague comme chiffre. Je peux en obtenir un du même genre, mais c'est une évaluation très approximative.

LES PETITES ENTREPRISES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Muir: Je pose ma question au ministre qui voudra bien y répondre ou à celui qui répond au nom du ministre de la Consommation et des Corporations.

Je voudrais savoir quand les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations vont cesser de harceler les chefs des petites entreprises. Un couple d'artisans qui fabriquent du pain-maison se sont entendu dire de cesser toute activité s'ils n'apposaient pas des étiquettes bilingues sur leurs produits, étiquettes indiquant la liste des ingrédients et la date limite de vente du produit.

Je veux citer un autre exemple à ce sujet: celui d'une petite entreprise de produits spécialisés employant cinq personnes. Elle importe entre autres des sucreries d'Edimbourg. Elle n'a plus le droit d'en vendre parce que le poids des paquets n'est pas exprimé en unités métriques et que ces derniers ne portent pas d'étiquettes bilingues. Avec les produits irlandais, c'est la même chose. Si le ministère ne cesse pas de harceler cette petite entreprise, cinq personnes vont perdre leur emploi.

En revanche, je peux aller en ville et acheter du serpent à sonnettes en boîte, des fourmis enrobées de chocolat et des sauterelles...

Le sénateur Perrault: Vous avez pour le moins des goûts étranges.

Le sénateur Muir: Ces produits n'étant pas courants, leur vente n'est pas réglementée.

Le sénateur McElman: Vous avez un régime bizarre.

Le sénateur Muir: Je voudrais savoir pourquoi on incite les gens à fermer boutique et pourquoi on relance le chômage. On est même allé jusqu'à dire au couple dont j'ai parlé tout à l'heure que s'ils continuaient à exercer, ils seraient poursuivis. Je voudrais qu'on me dise ce que le gouvernement cherche à faire avec les petites entreprises.

Le sénateur Perrault: Même vos propres députés et sénateurs s'en plaignent.

Le sénateur McElman: Ajoutez le débat.

[Le sénateur de Cotret.]

Le sénateur de Cotret: Tout d'abord, je suis très heureux de pouvoir réaffirmer les engagements que nous avons pris à l'égard des petites entreprises de notre pays.

Le sénateur Perrault: Il leur faut plus que de belles paroles.

Le sénateur de Cotret: Les honorables sénateurs se rendent certainement compte que la petite entreprise est le fondement de tout l'édifice industriel du Canada, et notre gouvernement a fermement l'intention de faire tout en son pouvoir pour favoriser les intérêts des petites entreprises et encourager l'accroissement de la recherche et du développement afin de créer davantage d'emplois.

Le sénateur Muir a soulevé un certain nombre de points précis ayant trait à des cas actuellement mis à l'étude par le ministre de la Consommation et des Corporations. Je serai vraiment ravi de porter ces cas à l'attention de mon collègue, si le sénateur Muir veut bien me fournir plus de détails sur chacun. Une réponse détaillée sera donnée quant aux motifs et aux circonstances de l'intervention, et la politique générale du ministère de la Consommation et des Corporations relativement aux cas de ce genre sera précisée.

L'ÉCONOMIE

L'ACHAT DE PÉTROLE DES PAYS DE L'OPEP—LE PAIEMENT EN DEVICES AUTRES QUE LE DOLLAR AMÉRICAIN

Le sénateur de Cotret: Je dois apporter une réponse tardive à une question posée le 21 novembre par le sénateur Austin. Il s'agissait du rapport selon lequel les pays de l'OPEP, à la demande de l'Iran, pourraient exiger le paiement de leur pétrole en devises autres que le dollar américain.

La réponse se lit ainsi:

Le gouvernement est au courant de rumeurs selon lesquelles l'Iran envisage de ne plus accepter désormais le paiement en dollars américains mais, jusqu'à maintenant, aucun indice précis n'indique que les autorités iraniennes ont effectivement pris une telle décision.

Pour le moment, ce ne sont que des rumeurs. La réponse poursuit:

Tant qu'il ne sera pas clairement établi que le gouvernement iranien a adopté une politique à cet égard et la fait appliquer, il sera impossible de prévoir quels ajustements pourraient être nécessaires. Ces ajustements ne pourraient être arrêtés qu'à la lumière des nouvelles exigences iraniennes et de toute autre obligation connexes du Canada.

● (2110)

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LA GARANTIE DES INVESTISSEMENTS AUX ÉTATS-UNIS

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai maintenant la réponse à une question posée le 27 novembre par le sénateur Haidasz au sujet d'un communiqué publié par la Société pour l'expansion des exportations, et plus spécialement du passage de ce communiqué qui concernait des garanties d'investissements aux États-Unis.

Le communiqué en question parlait de toutes les approbations données par le conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations le 21 novembre 1979. Il s'agissait pour la très grande majorité des cas de transactions de prêt et d'assurance sur prêts. Dans le cas mettant en cause les États-Unis, il n'y a pas eu de prêt. Il s'agissait d'une opération d'assurance-crédit pure et simple, l'exportateur étant couvert par une police globale de roulement.

Avec ce genre de police, l'exportateur assure la totalité de ses ventes pour une année. Ces ventes portent généralement sur des matières et des biens de consommation payables dans 6 mois au plus, et la police est renouvelée annuellement. En pareils cas, la SEE a pour principe d'exiger de l'exportateur qu'il assure les marchandises qu'il vend à tous ses clients de tous pays, ce qui lui permet de répartir les risques de façon beaucoup plus large.

En l'occurrence les États-Unis figuraient parmi les 42 pays désignés sur la police de l'exportateur. Le conseil d'administration a été saisi parce que l'exportateur s'attend que l'an prochain son chiffre de ventes dépasse le montant antérieur de sa police. En fait, on a jugé qu'il fallait dans son cas quintupler le montant de la police.

Quand elle rédige un communiqué au sujet d'une pareille approbation, la SEE ne donne pas la liste des 42 pays. Elle ne mentionne que les principaux marchés. Dans le cas présent, outre les États-Unis, les principaux débouchés de l'exportateur sont l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, les Pays-Bas et l'Espagne, qui étaient tous mentionnés dans le communiqué de presse.

L'AGRICULTURE

LA RÉCOLTE DE POMMES DE TERRE DANS L'EST DU CANADA

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de répondre à la question soulevée par le sénateur Argue au sujet de la récolte de pommes de terre dans l'est du Canada. Le sénateur Argue a posé une triple question, dont le premier volet visait à savoir si l'on annoncerait sous peu le versement des paiements de stabilisation pour la campagne de 1978.

En ce qui concerne la récolte de pommes de terre dans l'est du Canada, on étudie actuellement la question des paiements de stabilisation de la campagne de 1978; une décision sera prise avant Noël.

Il a ensuite demandé si les paiements de stabilisation de la campagne de 1979 seraient effectués sous peu. La réponse à cette question est la suivante: comme nous ne disposons pas de tous les renseignements nécessaires, il m'est impossible de préciser à l'heure actuelle quelles mesures prendra le gouvernement.

Enfin, il a demandé si le gouvernement allait prendre des mesures en faveur des nombreux producteurs dont les pommes de terre sont en train de pourrir en entreposage à cause du mauvais temps qui sévit cette année. Je puis lui répondre que, conformément à sa requête, la question est à l'étude.

L'honorable sénateur sera sans doute heureux d'apprendre que mon collègue, le ministre de l'Agriculture, assistera la semaine prochaine avec son homologue de l'Île-du-Prince-

Édouard, à la Conférence sur les perspectives de l'agriculture, et qu'il en profitera pour s'enquérir de la situation.

Le sénateur Argue: Ai-je bien compris que le ministre fédéral de l'Agriculture s'entretiendra avec le ministre de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur de Cotret: Oui.

Le sénateur Argue: La situation est aussi très grave au Nouveau-Brunswick, et je souhaiterais qu'il s'entretienne aussi avec l'honorable Malcolm MacLeod, le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur de Cotret: Si le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick participe à cette conférence, je suis sûr que mon collègue n'y manquera pas. Sinon, j'attirerai son attention sur l'importance de cet entretien.

YUKON

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN GOUVERNEMENT RESPONSABLE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai sur moi depuis déjà un certain temps la réponse à une question que m'a posée le sénateur Lucier le 22 novembre. J'attendais qu'il revienne au Sénat avant d'y répondre. Avant qu'on me dise que j'ai attendu trop longtemps, je ferais mieux de donner la réponse.

Le 22 novembre dernier, en réponse à une question dont le sénateur Lucier avait été assez bon de me donner avis, j'ai fourni au Sénat certains détails au sujet de Dawson City, au Yukon, et de la situation concernant son gouvernement municipal actuel. J'avais alors signalé qu'à la demande du maire adjoint et sur le conseil de l'ancien administrateur du Yukon, après qu'il fut devenu impossible d'obtenir le quorum aux réunions du conseil après la démission du maire, le décès d'un échevin et le fait qu'un autre était malade, un administrateur avait été nommé pour s'occuper des affaires de la ville. Il faut un quorum de trois des cinq échevins de Dawson City pour pouvoir tenir une réunion.

Le sénateur Lucier a contesté ces renseignements disant que la décision avait été prise après consultation du maire adjoint et non du conseil et que, de toute façon, le conseil devait tenir une autre réunion en novembre à laquelle le conseiller qui était malade était prêt à assister, au besoin.

J'ai vérifié l'exactitude des renseignements que j'avais initialement transmis au Sénat. Il est vrai que le conseil s'est effectivement réuni au début de novembre et a convenu de tenir une autre réunion. Toutefois, il n'y avait pas quorum à la deuxième réunion et il n'y avait aucun espoir de parvenir au quorum nécessaire pour tenir une réunion avant la fin de l'année. Le conseiller qui était malade a demandé qu'un administrateur soit nommé et il était appuyé dans sa demande par deux des trois échevins restants et le maire adjoint.

Je redirai au sénateur Lucier que le gouvernement du Yukon a agi de la seule façon acceptable. Ce gouvernement aurait fait preuve d'inconscience s'il n'avait pas pris cette initiative suite à la situation qui existe à l'heure actuelle à Dawson City, étant donné les antécédents et la demande

formulée par quatre des cinq membres du conseil de Dawson City de faire nommer un administrateur.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

3^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Macdonald propose: Que le bill S-5, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, soit lu pour la 3^e fois.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot avant que ce bill ne soit adopté en troisième lecture. A ce sujet, j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur le témoignage qu'ont rendu au comité des transports et des communications les fonctionnaires de la Commission canadienne des transports, selon lequel le gel et les réductions imposés à la Commission concernant l'embauche future de personnel et la réduction de 100 années-personnes demandée par le Conseil du Trésor empêchaient la Commission de s'acquitter convenablement de son mandat, surtout en ce qui trait à l'inspection des services ferroviaires au Canada.

A la lumière de ce témoignage, j'espère que le Sénat consentira à l'unanimité à annexer au bill S-5 une recommandation demandant à la Chambre des communes de signaler au président du Conseil du Trésor le besoin de revoir le gel et les réductions qu'il a imposés à la Commission canadienne des transports, surtout à la lumière des détails que ses fonctionnaires ont fournis à notre comité.

● (2120)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je dois dire que même si j'ai beaucoup d'expérience dans l'étude des bills à l'étape de la troisième lecture, c'est la première fois que j'entends quelqu'un proposer que le Sénat copie une procédure qui est, je pense, courante au Sénat américain et que nous ajoutions à la mesure une annexe du genre que vient de proposer l'honorable sénateur qui vient de se rasseoir. Pour ma part, je soutiens que c'est irrecevable et, si l'honorable sénateur veut sérieusement que nous ajoutions cette annexe, je demanderai probablement au Président de trancher la question. Par ailleurs, je pense pouvoir dire à mon honorable ami, le sénateur Haidasz, comment obtenir le même résultat sans nous obliger à examiner ce que le Règlement prescrit dans un tel cas. Nous avons entendu la proposition du sénateur. Pour ma part, je ne saurais consentir à ce que le Sénat accepte cette proposition. Par ailleurs, s'il veut que le Sénat étudie davantage la question, il peut simplement faire une interpellation, ce qui serait une façon de discuter de cette question, puisqu'à ce moment-là tous les sénateurs pourraient exprimer leur point de vue à ce sujet.

J'ai pris la parole uniquement pour indiquer que j'ai quelques réserves à propos de l'opportunité de faire ce que l'honorable sénateur a proposé. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'il donne son avis sur la question et je lui signale que s'il veut le faire de façon officielle, il peut faire une interpellation.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme le sénateur Haidasz ne m'a pas présenté sa «proposition» par écrit, je ne sais pas au juste sur quoi la discussion devrait

[Le sénateur Flynn.]

porter. Si j'ai bien compris, le sénateur Haidasz a signalé qu'il aimerait faire part à la Chambre des communes de l'attitude du Sénat. Est-ce exact?

Dans ce cas, je devrais peut-être lire l'article 36(1) du Règlement qui stipule:

36.(1) Au cours d'un débat . . .

. . . et c'est ce que nous avons à l'heure actuelle, honorables sénateurs . . .

. . . aucune motion n'est admise à moins qu'elle n'ait pour effet de modifier la question débattue, de la renvoyer à un comité ou d'en remettre l'étude à un jour déterminé, ou bien de réclamer la question préalable ou de proposer l'ajournement de la séance.

Honorables sénateurs, il me semble que la proposition du sénateur Haidasz ne remplit aucune des conditions d'admissibilité des motions décrites à l'article 36. J'espère donc qu'il comprendra pourquoi je ne peux pas permettre la présentation d'une telle motion à l'étape de la troisième lecture. On lui a aussi signalé comment il pourrait tout aussi bien arriver à ses fins. Honorables sénateurs, j'espère que vous conviendrez que je ne peux pas accepter une telle proposition ou motion en vue de la mettre aux voix au Sénat.

Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Si le sénateur Haidasz a autre chose à ajouter, j'accepterai volontiers qu'il le fasse.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, au cours de la session précédente, celui qui était à l'époque le leader de l'opposition du Sénat, sans nécessairement nous saisir d'une motion à cet effet, nous avait néanmoins vivement exhortés de joindre à un projet de loi adopté en troisième lecture, une recommandation à la Chambre des communes, l'invitant à prendre note d'un avis particulier exprimé au Sénat. Je n'ai pas voulu proposer de motion officielle, au cours de l'étude du bill S-5 au comité, mais j'en ai tout de même discuté avec le président du comité qui m'a conseillé de soulever à nouveau la question à l'occasion de la troisième lecture. C'est ce que je viens de faire et si le Président m'ordonne de présenter une motion officielle, je renverrai à demain la troisième lecture du projet de loi pour me donner la possibilité de le faire officiellement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., vient de proposer la troisième lecture du projet de loi. Il s'agit d'une motion que je n'ai pas encore mis aux voix.

Le sénateur Roblin: Le vote!

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat de cette motion.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Smith (Colchester), appuyé par l'honorable sénateur Muir, propose que le débat de la motion de troisième lecture soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)—ADOPTION DU RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980 et présenté le jeudi 29 novembre.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, le rapport figure en annexe du compte rendu de nos délibérations de jeudi et j'invite les honorables sénateurs à le lire. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit dans le rapport.

Son Honneur le Président: Avez-vous l'intention, sénateur Everett, de présenter la motion?

Le sénateur Everett: J'y arrivais.

Son Honneur le Président: Il est de pratique courante au Sénat de présenter la motion au début.

Le sénateur Everett: Étant donné que je n'ai plus rien d'autre à ajouter au sujet du rapport et que je n'ajouterai pas de remarques à celles que j'ai faites à l'occasion de la présentation du budget supplémentaire (A), je propose l'adoption du rapport. Si les autres sénateurs tiennent à discuter de la question, libre à eux de le faire.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 27 novembre, de la motion du sénateur Molson: Que le 2^e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure soit adopté.

Le sénateur Roblin: Avec votre permission, honorables sénateurs, j'aimerais céder la parole à l'honorable sénateur Smith (Colchester).

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je ne vais pas retenir longtemps votre attention sur cette question. Il y a cependant une ou deux choses que je tiens à dire. J'aimerais tout d'abord rappeler brièvement comment la question a été soulevée. On se rappellera qu'on a cherché à savoir s'il était convenable, aux termes de l'article 104 du Règlement, qu'un sénateur qui est également ministre se présente, de son propre chef ou autrement, devant les comités de l'autre endroit pour y témoigner. Un débat s'ensuivit sur la question de savoir si l'article 104 interdisait ou non de s'y présenter de son propre chef.

● (2130)

Au terme de ce débat, on renvoya la question à notre comité du Règlement et de la procédure. Le comité déposa le 22 novembre un rapport fort succinct et fort pertinent. Après

avoir rappelé l'article et sa teneur dont je viens de parler, le comité fit le bref rapport suivant:

Votre comité recommande que l'on modifie l'article 104 du Règlement du Sénat en y ajoutant le paragraphe suivant:

(4) En l'absence du message mentionné au paragraphe (1), tout sénateur peut de son propre chef témoigner devant un comité de la Chambre des communes s'il le désire.

En guise d'explication relative à ce rapport, que j'appuie, le président du comité a déclaré qu'à son avis, lorsqu'un sénateur choisit de son plein gré de se présenter à un comité de la Chambre des communes ou d'y fournir des renseignements, on peut lui permettre de le faire, l'essentiel étant qu'il le fasse de son propre gré.

Voilà l'objet de l'amendement et des observations du président, observations auxquelles, je le redis, je souscris entièrement. Dans son rapport, le comité recommande au Sénat de modifier le Règlement de façon à permettre à tout sénateur qui le désire de se présenter de son plein gré à un comité de l'autre endroit. Cela aurait également la conséquence suivante: aucun sénateur ne pourrait se présenter à un comité de ce genre en réponse à un message de l'autre endroit sans la permission du Sénat.

Il me semble que c'est un arrangement fort sensé. Je l'appuie avec d'autant plus d'ardeur que c'est la solution que j'avais proposée à l'origine, et comme je n'ai pas changé d'avis, j'invite instamment les sénateurs à se pencher favorablement sur ce rapport.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Bravo!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Hicks, propose que ce rapport soit adopté maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ce rapport?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

1^{er} RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—PRÉCISIONS

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je demande que le débat sur l'article 10 soit reporté, mais avec votre permission, j'aimerais obtenir des précisions. Je ne sais quel motif invoquer pour expliquer mon intervention.

J'ai lu les observations que l'honorable sénateur Neiman a formulées lors du débat sur le premier rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure que le sénateur Molson avait présenté, et je constate que celle-ci a présenté une proposition d'amendement à l'issue de ses observations que je trouve fortement contradictoire. Je me demande simplement si le Sénat ne s'est pas trop hâté d'adopter cette proposition d'amendement qui nous place maintenant dans un dilemme. Voici ce qui s'est produit, et je cite une partie des observations du sénateur Neiman:

Réflexion faite, je ne me sens plus tout à fait d'accord avec les raisons invoquées par le sénateur Molson, après une étude très attentive au comité permanent du Règlement et de la procédure, pour les changements pronés.

Le sénateur McDonald: Règlement!

Le sénateur Roblin: D'où vient votre citation?

Le sénateur Bosa: Page 469 du hansard du 29 novembre 1979.

Le sénateur McDonald: Cette affaire est déjà réglée.

Le sénateur Bosa: Elle a dit:

Je pense maintenant que l'article appelle des améliorations, mais peut-être plus de forme que d'esprit, de fond ou de procédure.

Le sénateur Roblin: J'hésite à interrompre mon ami...

Le sénateur McDonald: Je pense que l'honorable sénateur ne traite pas du bon sujet.

Le sénateur Roblin: J'hésite...

Son Honneur le Président: La parole est au sénateur McDonald.

Le sénateur McDonald: D'après les propos du sénateur Bosa, je crois comprendre qu'il parle d'une motion que nous avons déjà adoptée. Donc, je pense qu'il enfreint le Règlement.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je pensais m'être expliqué clairement. Je pensais avoir précisé que je voulais parler d'une mesure que le Sénat a adoptée jeudi dernier, qui me semble inopportune et contraire à ce que le Sénat aurait alors dû faire.

Le sénateur Roblin: J'ai écouté mon honorable ami avec attention et je conviens avec lui qu'il a essayé d'aborder une question qui n'est pas reliée à l'objet de notre discussion. Je n'ai pas voulu l'interrompre au milieu de son envolée, parce que j'attendais une occasion favorable pour traiter de la question qu'il soulève. Mais il s'agit manifestement d'un rappel au Règlement.

Il se trouve en fait que le Sénat s'est prononcé sur cette question et qu'il n'existe vraiment aucun moyen, que je sache, qui nous permette de réétudier cette question maintenant.

Si mon honorable ami, le sénateur Bosa, s'oppose à la décision que le Sénat a prise, une solution facile s'offre à lui. Il n'a qu'à assister aux réunions du comité qui réétudiera cette question et il aura alors l'occasion, j'en suis sûr, qu'il fasse partie du comité ou non, de discuter de tous les aspects de cette question avec le sénateur Neiman ou tout autre membre du comité. Je prétends que s'il a besoin d'explications il devrait les demander au comité quand ce dernier discutera de la question qui l'intéresse. A mon avis, il est manifestement contraire au Règlement d'essayer en quelque façon d'obtenir des explications maintenant.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, pour apporter une précision, permettez-moi de dire que cette question était la

[Le sénateur Bosa.]

dernière mesure à l'ordre du jour jeudi dernier, et que je n'ai pas eu l'occasion de revoir mes «bleus» ou toute autre partie du débat avant de partir pour le week-end. Je viens tout juste d'y jeter un coup d'œil, pendant le discours du sénateur Bosa, et je vois une erreur dans le procès-verbal des travaux. On dit que j'ai mentionné le sénateur Molson, alors que je parlais en réalité du sénateur Olson. Je demanderais que l'on apporte cette correction au compte rendu.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, ce sont des situations qui posent un problème à la présidence. La règle qui prédomine ici est que le Sénat est maître de ses délibérations. Le sénateur Bosa n'a pas demandé la permission du Sénat avant de prendre la parole. Il l'a prise tout simplement. Aucun sénateur n'a soulevé d'objection à ce moment-là. Finalement, le sénateur McDonald a invoqué le Règlement en s'adressant, non pas à la présidence, mais au Sénat. Le sénateur Roblin, C.P., a invoqué le Règlement en s'adressant, non pas à la présidence, mais au Sénat. L'usage étant que ces questions soient réglées par le Sénat à moins que la présidence ne soit explicitement priée de se prononcer, je ne suis pas intervenu. J'ai vu que des sénateurs me regardaient, tout étonnés que je n'intervienne pas à ce moment-là. Je devrais peut-être rappeler maintenant que c'est la coutume au Sénat. Le même cas s'est présenté l'autre jour, quand des sénateurs se sont opposés à ce qu'un sénateur prenne la parole, estimant qu'il enfreignait le Règlement. Des sénateurs, en grand nombre, ont crié «Règlement, Règlement», croyant qu'ils signalaient une infraction à la présidence.

Je tiens à préciser que la position de la présidence en ce moment est que je n'interviens pas, en vertu de nos coutumes, sauf si le rappel au Règlement m'est directement soumis. On part donc du principe que les sénateurs régleront la question entre eux à moins qu'ils ne s'adressent directement à la présidence qui sera alors obligée de prendre la décision la plus judicieuse possible ou de remettre sa décision à plus tard.

● (2140)

Si je donne ces précisions, c'est pour expliquer ce qui vient de se produire. Je m'en remets donc aux honorables sénateurs. De toute apparence, nous nous sommes maintenant embarqués dans un débat sur une question de détail qui, d'après notre coutume, peut se poursuivre indéfiniment, à moins qu'un sénateur ne s'y oppose explicitement, en s'adressant au Sénat ou à la présidence. J'espère que les honorables sénateurs seront satisfaits de cette explication.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne sais pas très bien comment il faut s'adresser à la présidence lorsqu'on souhaite lui soumettre une question; on pourrait toutefois supposer qu'il faut employer l'expression «monsieur le Président». Monsieur le Président, pardonnez-moi si je n'emploie pas la bonne expression, j'adresse cette question de Règlement à la présidence. Mon objection, c'est que le sénateur Bosa parle d'une question qui a déjà été réglée selon le hansard qu'il a mentionné. Par conséquent, je pense que le Règlement interdit de revenir sur le sujet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'étais justement en train de consulter le Règlement. Je le connais assez bien, mais je ne peux trouver l'article en question. De toute façon, je suis persuadé qu'il est interdit d'essayer de faire révoquer une décision que le Sénat a déjà prise. Mais je me demande si cet article interdit également de commenter une question que le Sénat a déjà tranchée.

Le sénateur McDonald: Il peut demander la permission de revenir sur la question.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur estime qu'il pourrait demander la permission de revenir sur la question. Là encore, avec la permission du Sénat, les honorables sénateurs peuvent faire pratiquement n'importe quoi. Avec la permission du Sénat, les honorables sénateurs peuvent décider que désormais noir est blanc. D'après le Règlement, je ne pourrais faire autrement que de mettre la question aux voix.

Par conséquent, pour régler la question, je propose donc de réserver ma décision et le sénateur Bosa pourrait peut-être garder ces commentaires jusqu'à ce que je rende une décision comme on me l'a demandé. Est-ce que cela satisfait les honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, avec la permission de Son Honneur le Président, je dirais que *May* et *Beauchesne* sont très explicites à ce sujet. Personne ne peut commenter une décision déjà prise, ce qui signifie en somme qu'une décision ne peut faire l'objet d'un débat. Mais comme l'a déclaré à juste titre le sénateur McDonald, on peut toujours revenir sur la question et comme l'a aussi signalé le Président, on peut faire n'importe quoi; mais pas commenter une décision déjà prise.

Son Honneur le Président: Je remercie l'honorable sénateur McElman de cette intéressante observation. Je me rappelle la règle en question. Je l'ai lue bien des fois et je me suis souvent demandé ce qu'on entendait par «commenter». Parfois, «commenter» peut avoir un sens péjoratif. Cela veut-il dire qu'on ne peut pas y penser? Est-ce que cela veut dire qu'on ne peut pas en parler ni en bien ni en mal? Je n'ai jamais su au juste ce que cette règle signifiait.

Je puis cependant renvoyer les honorables sénateurs à l'article 47(2) du Règlement qui stipule ce qui suit:

Un ordre, une résolution ou autre décision du Sénat peut être abrogé à cinq jours de préavis si au moins les deux tiers des sénateurs présents votent en faveur de l'abrogation.

Je n'ai pas bien compris si le sénateur Bosa proposait que le Sénat abroge la décision en question. Par ailleurs, s'il nous donne un préavis de cinq jours, nous pourrions nous prononcer sur la possibilité d'abroger la décision.

Le sénateur Bosa: Merci, monsieur le président. Avant de présenter la motion, je tiens à préciser que je n'ai rien à redire

au sujet de la décision. J'aimerais simplement signaler le problème que pose l'amendement présenté jeudi dernier.

Des voix: Règlement.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je trouve cette situation plutôt désagréable. Après tout, Son Honneur le Président a réservé sa décision. Mon honorable ami ne devrait pas essayer de rouvrir le débat tant que son Honneur n'aura pas rendu sa décision, sinon, nous passerons notre temps à ressasser des questions que le président n'a pas encore tranchées. J'exhorte donc mon honorable ami à attendre que le président ait tranché la question pour revenir sur le sujet. Il pourra peut-être soulever la question de nouveau à ce moment-là, mais pas maintenant.

Le sénateur Bosa: Je m'excuse, honorables sénateurs. J'avais cru comprendre que Son Honneur le Président me demandait de donner mon avis sur la motion. Ai-je mal compris?

Le sénateur McDonald: Oui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, pourquoi ne pas renvoyer la question à demain, et j'en discuterai avec les honorables sénateurs de mon mieux à la prochaine séance. Le sénateur Bosa a dit, je crois, en se levant, «avec votre permission», et personne ne s'y est opposé. Il avait donc parfaitement raison, si je comprends bien le Règlement, de continuer. Cela, je le signale aux honorables sénateurs.

Un honorable sénateur peut fort bien se lever et dire «avec votre permission», ce qui constitue en fait une motion visant à suspendre l'application du Règlement. Je pourrais, bien sûr, respecter toutes les formalités de la procédure et demander chaque fois: «Permission accordée, honorables sénateurs?» Par contre, d'après la tradition du Sénat, lorsqu'un sénateur se lève et dit «avec votre permission», il propose, suppose-t-on, que l'application de la règle qui pourrait l'empêcher de continuer comme il le désire soit suspendue. Donc, si aucun sénateur ne s'y oppose, je n'ai pas le choix, en vertu de notre Règlement, et je dois, selon moi, autoriser le sénateur à poursuivre s'il a demandé la permission du Sénat et qu'aucun honorable sénateur ne s'y est opposé.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec ce que dit Son Honneur le Président, mais quand un sénateur demande la permission du Sénat, on demande ordinairement si le Sénat y consent. Je n'ai entendu aucune demande semblable. En fait, le sénateur qui avait la parole n'a pas demandé la permission du Sénat, mais peut-être ne l'ai-je pas entendu. Je tiens à dire clairement cependant que si on avait demandé la permission du Sénat, je n'y aurais pas consenti.

Son Honneur le Président: Je ne veux pas commencer un débat, mais je trouve le commentaire du leader adjoint du gouvernement très intéressant. Je suis parfaitement d'accord avec lui. Je puis assurer au Sénat qu'à l'avenir, chaque fois qu'un sénateur dira «avec la permission du Sénat», je demanderai si le Sénat y consent.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(Voir p. 483.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA CRISE INTERNATIONALE D'IRAN—ALLOCUTION DE L'AMBASSADEUR
DU CANADA AUX NATIONS UNIES

Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie le Conseil pour m'avoir permis de faire une déclaration au nom du gouvernement canadien sur la question vitale en délibération.

Mon intervention répond aux préoccupations maintes fois exprimées dans ce débat et qui d'ailleurs avaient été énoncées avec vigueur par mon premier ministre et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ajouterai que la Chambre des communes du Canada a indiqué par des résolutions adoptées à l'unanimité tout le sérieux que les Canadiens attachent à la situation actuelle en Iran. Comme d'autres gouvernements représentés à Téhéran, le Canada a approché directement le gouvernement iranien et a adhéré à la déclaration faite par les représentants du Commonwealth le 27 novembre. Mais il n'est pas inutile de répéter ici de façon non équivoque que le Canada, pays voisin des États-Unis, partage les sentiments d'indignation qu'a soulevés dans la nation américaine l'abandon par l'Iran de ses obligations solennelles en droit international, de sauvegarder et de protéger l'immunité des diplomates accrédités et des locaux diplomatiques.

Les Canadiens savent comme tous les autres que l'Iran traverse depuis un an une période particulièrement difficile de son évolution politique et connaissent son intention bien arrêtée d'amener les gouvernants antérieurs à répondre des injustices du passé. Mais cela ne saurait autoriser le gouvernement actuel à agir comme il le fait en ce moment.

L'Iran est un État membre des Nations Unies. Son sort est lié à celui des autres membres de la collectivité internationale. Même s'il le désirait, il ne pourrait vivre replié sur lui-même.

S'il tient à conserver au sein de cette Organisation le respect des autres membres, il devra se plier aux conventions et aux obligations qui sont de règle entre États. Une fois levée la menace qui pèse sur le personnel et les locaux diplomatiques, la communauté internationale pourra examiner les préoccupations du gouvernement iranien.

Monsieur le Président, il a été souligné avec juste raison que dans la situation explosive actuelle, il importe avant tout de garder la tête froide, de ne pas perdre de vue l'objectif que nous nous sommes fixé de parvenir par des voies pacifiques à la solution du différend. Nous croyons que les Nations Unies ont travaillé en ce sens grâce aux déclarations de votre prédécesseur à la présidence du Conseil et du président de l'Assemblée générale. Nous nous félicitons également de ce que le secrétaire général ait saisi le Conseil de la question, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 99 de la Charte. Le ton mesuré et constructif du débat témoigne de la sagesse de cette initiative.

La presse a dit que l'ONU serait jugée d'après la façon dont elle aura su résoudre ce différend. Cela est dépourvu de sens, car aucun organisme international ne saurait prendre à sa charge l'obligation qu'ont les États d'agir avec mesure. Toutefois, ma délégation est persuadée que lorsque la crise sera enfin résolue, les Nations Unies auront montré, par les bons offices du Secrétaire général et par les nombreux recours qu'elles ouvrent pour l'étude des différends, tout ce qu'elles peuvent faire pour la préservation de la paix et pour l'harmonisation des relations entre États.

LE SÉNAT

Le mercredi 5 décembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LE SÉNAT

RAPPELS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, lors de notre séance d'hier soir, on m'a prié d'étudier deux rappels au Règlement. Je m'étais engagé à le faire et à faire connaître ma décision au Sénat au moment opportun. Hélas! je n'ai pas eu beaucoup de temps pour considérer les importants aspects que présentent ces deux rappels au Règlement, surtout parce que, les honorables sénateurs le savent sans doute, les *Débats du Sénat* nous sont parvenus aujourd'hui quand l'heure du déjeuner s'achevait presque. Ce retard serait imputable, à ce qu'on m'a dit, au fait que l'une des presses servait à imprimer les documents budgétaires.

J'aimerais examiner brièvement les deux rappels au Règlement consécutifs aux suggestions de l'honorable sénateur Haidasz et de l'honorable sénateur Bosa, ne serait-ce que pour donner une idée générale des décisions auxquelles je suis arrivé, mais vu l'importance des aspects soulevés, je devrais peut-être y revenir plus longuement par la suite. Les honorables sénateurs se rappelleront peut-être que le sénateur Haidasz était intervenu pour demander si on ne pourrait pas autoriser la Présidence à ajouter à l'étape de la troisième lecture une recommandation au message accompagnant un bill sur le point d'être renvoyé à la Chambre des communes.

Le sénateur Haidasz nous a appris qu'il existait à ce sujet un précédent que j'ai étudié très attentivement. Fait plutôt curieux, il concerne deux de nos plus éminents collègues, le sénateur Flynn, C.P., et le sénateur Lapointe, aussi C.P.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Je suis sûr que nous sommes tous touchés, comme elle-même sans doute, de cet honneur qui lui est échu.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Je suis ravi de constater que le sénateur Haidasz est maintenant parmi nous. Le précédent en question remonte au 21 novembre 1978 quand le sénateur Flynn a invoqué le Règlement en disant:

Lorsque le Sénat adopte un bill que l'autre endroit lui a fait parvenir, tout en recommandant d'en modifier quelque aspect, j'estime que l'autre endroit devrait en être informé. Le hansard de l'autre endroit n'indique pas que les députés ont été avisés de la recommandation du Sénat à l'égard du bill C-5. En outre, on m'a dit qu'ils n'avaient pas entendu cette partie du rapport du comité. Voilà des faits que Votre Honneur devrait vérifier.

La présidence a alors étudié la question et après avoir fait remarquer qu'il n'est pas dans les usages du Sénat de joindre à une mesure une recommandation de ce genre à l'étape de la troisième lecture, elle est arrivée à cette conclusion qui a fait l'objet de sa décision au Sénat:

En conclusion, il me semble que chaque fois qu'il est fait rapport d'un bill des Communes sans amendement, mais avec des recommandations ou des observations, le Président pourrait, après la troisième lecture, demander au Sénat s'il est d'accord pour inclure les recommandations ou les observations dans le message transmis aux Communes. Le Sénat se prononcerait alors et le Président pourrait en donner l'ordre.

● (1410)

Durant le débat sur ce rappel au Règlement, le sénateur Roblin, C.P., s'est opposé, pour diverses raisons, à la suggestion faite par le sénateur Haidasz. Mais, à première vue, il semble que le sénateur Haidasz avait absolument raison. En fait, j'ai cru que c'était le cas, à une réserve près, soit que dans ce cas précis ainsi que dans un autre cas—la seule autre fois que cela s'est produit dans les annales récentes du Sénat—ces recommandations ont été faites par le comité; il ne s'agissait donc pas de recommandations individuelles jointes au bill au moment de la troisième lecture. Il me semble donc que cela devrait être une condition essentielle à l'annexe d'une recommandation au message. Sinon, naturellement, n'importe quel sénateur pourrait prendre la parole lors du débat en troisième lecture et relancer le débat qui s'est tenu au comité. Cela serait loin d'être conforme aux pratiques établies.

La deuxième raison pour laquelle, à mon avis, les précédents ne s'appliquent pas tout à fait, c'est que dans les deux cas, les bills en question étaient des bills émanant des Communes. Il me semble qu'il faut faire une distinction entre joindre une recommandation à un bill que l'on renvoie aux Communes et faire de même dans le cas d'un bill du Sénat. En effet, il me semble, si je peux me permettre de court-circuiter mon propre raisonnement, que le Sénat a le devoir de transmettre aux Communes un bill émanant du Sénat dans sa version intégrale et non tronqué ou accompagné de commentaires.

Voilà ma décision. Je félicite le sénateur Haidasz d'avoir porté cette question à l'attention du Sénat, car je crois que c'est un point très important, et je suis confiant que lui-même et les autres honorables sénateurs accepteront la décision que je viens de communiquer au Sénat.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, sans vouloir entamer une discussion sur le sujet, je vous demanderais de me permettre de lire un extrait de la dernière partie des délibérations du comité en question, qui devrait vous convaincre que le sénateur Haidasz a effectivement soulevé la question au comité et que j'ai moi-même, à titre de président du comité, donné mon opinion à ce sujet à ce moment-là. Cela confirme son interprétation de ce qui s'est passé, je crois.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'ai ici le texte non révisé des délibérations du comité permanent des transports et des communications pour la séance du jeudi 29 novembre 1979. Le comité étudiait alors le bill S-5, celui dont nous sommes présentement saisis. Vers la fin de la séance une fois les témoignages terminés, le sénateur Haidasz a déclaré, comme on peut le lire dans la transcription non révisée:

LE SÉNATEUR HAIDASZ: Je me demande s'il est prudent de transmettre ce projet de loi à la Chambre des communes accompagné d'un message, comme nous l'avons fait pour d'autres projets de loi. Je crois que nous devrions demander à la Chambre des communes de persuader le président du Conseil du Trésor qu'il doit s'assurer qu'on met suffisamment de ressources personnes-années à la disposition des divers organismes gouvernementaux, y compris la Commission canadienne des transports et Transports Canada, afin qu'ils puissent appliquer adéquatement les dispositions du présent projet de loi pour le bien du public et la sécurité du transport de marchandises.

D'après la transcription, voici ce que j'ai répondu en ma qualité de président:

LE PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions peut-être voir si la teneur du bill exige ou non des modifications ou si nous sommes disposés à faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement. Par la suite, nous pourrions nous demander si nous devrions ajouter autre chose à notre rapport.

Quant à la teneur du projet de loi, le comité est-il prêt à m'autoriser à faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement?

Le reste de la transcription se lit comme suit:

DES VOIX: D'accord.

LE PRÉSIDENT: Si vous désirez maintenant que l'on ajoute quelque chose à notre rapport, sénateur Haidasz, la discussion est ouverte. Je ne vous demande pas de répéter ce que vous avez déjà dit.

LE SÉNATEUR HAIDASZ: Monsieur le Président, je crois qu'il serait utile d'insérer une recommandation de ce genre dans notre rapport à la Chambre des communes. Sans répéter ce que j'ai déjà dit, je crois que nous devrions faire parvenir un message à la Chambre des communes lui demandant de persuader le président du Conseil du Trésor d'affecter suffisamment de ressources personnes-années aux organismes chargés d'appliquer les dispositions de ce projet de loi.

LE PRÉSIDENT: Mes souvenirs d'un rapport semblable ne remontent pas très loin. Je ne me souviens pas d'un tel rapport, mais cela ne veut pas dire qu'il n'est pas approprié. Je m'en remets au comité pour décider si cette recommandation doit être inscrite dans le rapport.

Nous pouvons inclure dans notre rapport tout commentaire correspondant au fond du projet de loi, sur lequel nous désirons attirer l'attention du Sénat. Je me permet-

trais de dire au sénateur Haidasz que le rapport est adressé au Sénat et à personne d'autre.

Il est question du rapport du comité, bien sûr.

Voici la suite:

Qu'en pense le comité?

LE SÉNATEUR HAIDASZ: Peut-être pourrions-nous le faire à l'étape de la troisième lecture, monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT: Tout sénateur ou groupe de sénateurs peut faire les commentaires qu'il veut à cette étape, à partir des témoignages entendus.

LE SÉNATEUR MARCHAND: Puisqu'il s'agit de l'application du projet de loi et non de son contenu, je ne sais pas jusqu'où nous pouvons aller dans notre rapport. Il existe peut-être d'autres moyens de discuter de notre opinion à cet égard.

LE PRÉSIDENT: Plusieurs possibilités s'offrent à chaque sénateur, qu'il soit membre ou non du comité.

LE SÉNATEUR DENIS: Monsieur le Président, nous pouvons faire rapport du projet de loi avec ou sans amendements. Si un sénateur désire formuler une recommandation concernant l'application de la mesure législative, il peut le faire à l'étape de la troisième lecture.

LE SÉNATEUR MCELMAN: Monsieur le Président, il existe un précédent au sujet des commentaires contenus dans les rapports des comités du Sénat.

LE PRÉSIDENT: Vous voulez dire des commentaires au sujet du contenu du projet de loi?

LE SÉNATEUR MCELMAN: Des commentaires qui dépassent le contenu du projet de loi. Si le comité désire faire état des points soulevés par le sénateur Haidasz, rien n'empêche le comité de préciser, dans son rapport, que suite à l'audition des représentants de la Commission canadienne des transports, le comité craint que la Commission ne dispose pas d'un personnel suffisant pour assurer l'application des dispositions du projet de loi dans l'intérêt du public.

Ainsi, les points qui préoccupent le comité seraient soumis au Sénat pour discussion.

LE PRÉSIDENT: Je ne vois pas ce que cela apporte de plus. Tout membre du Sénat qui désire intervenir peut le faire sur la base des témoignages. Je suis à la disposition du comité. S'il m'ordonne de faire rapport de cette façon, je me conformerai à sa volonté. Il s'agit de déterminer si le comité désire ou non inclure cette recommandation dans son rapport.

LE SÉNATEUR MARCHAND: Je ne m'oppose pas à la recommandation. S'il existe un précédent, je n'ai aucune objection à ce que nous procédions de la sorte.

LE PRÉSIDENT: Je répète que je suis à la disposition du comité à cet égard.

LE SÉNATEUR MCELMAN: Le sénateur Haidasz est-il disposé à s'occuper de la question à l'étape de la troisième lecture?

LE SÉNATEUR HAIASZ: Si le comité ne désire pas ajouter la recommandation au rapport ce matin, je suis disposé à proposer l'adoption d'une recommandation au Sénat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi.

LE PRÉSIDENT: Très bien. Je ferai rapport du projet de loi sans proposition d'amendement.

Les délibérations du Sénat concernant le bill S-5 sont terminées.

C'est la fin de la transcription. Cela explique fort bien, je pense, ce que le sénateur Haidasz avait à l'esprit au sujet de la troisième lecture du bill. Cela montre également que cette question n'a pas été passée sous silence.

Son Honneur le Président: Vu l'heure tardive, j'aimerais demander au sénateur Bosa s'il verrait un inconvénient à ce que je réserve mon autre décision jusqu'à la prochaine séance.

Le sénateur Bosa: C'est une très bonne idée, je pense, monsieur l'Orateur.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Copie d'un document intitulé «Le nouveau système de gestion des dépenses», concernant le système de l'enveloppe de répartition et de contrôle des dépenses du gouvernement du Canada, en date de décembre 1979, émis par le ministère des Finances.

Copies d'amendements au Règlement sur l'immigration 1978, conformément à l'article 115(3) de la *Loi sur l'immigration 1976*, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-77.

Copies des décrets C.P. 1979-3094, en date du 15 novembre 1979, modifiant la partie II de l'annexe de la *Loi sur les produits dangereux*, chapitre H-3 S.R.C., 1970.

Rapport de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne*, chapitre C-8, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 34 de la *Loi sur le ministère des Transports*, chapitre T-15, S.R.C., 1970.

Document intitulé «Examen de l'activité de l'industrie canadienne du pétrole», concernant la période 1977-1978, émis par le ministère de l'Énergie, des Mines et Ressources.

LE TARIF DES DOUANES LA LOI DE LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE, 1932

LA LOI DE 1960 SUR UN ACCORD COMMERCIAL AVEC L'AUSTRALIE

LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-18, tendant à modifier le Tarif des douanes, la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie et la loi de l'accord commercial avec l'Union sud-africaine, 1932, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

● (1420)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Doody propose: Que la 3^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI REMANIAN LA LÉGISLATION BANCAIRE

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'ai reçu un autre rapport du comité permanent des banques et du Commerce au sujet du bill C-14, tendant à remanier la loi sur les banques et à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, et je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Le texte du rapport figure en appendice, p. 502.*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je me demande, au sujet de l'impression des rapports des comités, s'il est bien utile de les faire figurer à la fin dans le hansard du Sénat et dans les *Procès-Verbaux* du Sénat. C'est là, me semble-t-il, un double emploi qui coûte cher.

Je ne vise pas le rapport déposé par le comité des banques et du commerce sur le bill C-14; je dis simplement qu'il s'agit d'une question qu'il serait bon d'étudier. Peut-être le sénateur Molson accepterait-il de s'en charger?

Le sénateur Connolly: Bravo!

Le sénateur Molson: Pardon?

Le sénateur Flynn: Désolé. Je croyais que vous m'écoutez toujours attentivement.

Le sénateur Molson: Je le fais toujours en effet.

Le sénateur Perrault: Il boit chacune de vos paroles.

Son Honneur le Président: Peut-être pourrais-je vous signaler, honorables sénateurs, qu'on étudie actuellement la question que vient de soulever le leader du gouvernement, afin de savoir combien il en coûte d'imprimer ces documents ou de les conserver par différents procédés dans les archives permanentes ou temporaires du Sénat. Cela coûte cher. On m'a signalé ce fait en ma qualité de président du Sénat; la question est à l'étude et un rapport sera déposé au Sénat en temps voulu.

AGRICULTURE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et notwithstanding l'article 45(1*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Bélisle soit substitué à celui de l'honorable sénateur Yuzyk sur la liste des sénateurs membres du comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LE GRAIN

LES PAIEMENTS PROVISOIRES DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ AU COURS DE LA CAMPAGNE COURANTE—LE FARDEAU FISCAL IMPOSÉ AUX CÉRÉALICULTEURS DES PRAIRIES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que tous regrettent l'absence encore une fois du ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est sans doute retenu ailleurs par une question cruciale d'une importance publique pressante.

Le sénateur Flynn: En effet!

Le sénateur Perrault: Peut-être le leader du gouvernement nous révélera-t-il à un moment opportun au cours de la période des questions la nature de la question urgente et d'une telle importance publique pressante. Je me permettrai donc d'adresser au leader du gouvernement qui, je le sais, est une véritable mine de connaissances et de renseignements, la question que je destinai au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je tiens à souligner encore une fois le caractère d'urgence que revêt aux yeux des sénateurs de ce côté-ci la question du transport et de la manutention du grain de l'Ouest. Ces derniers jours, nous avons posé beaucoup de questions à ce sujet. Le gouvernement n'a consacré que peu de temps à la question depuis le début de la législature en dépit de l'importance primordiale qu'elle a pour l'Ouest et de ses répercussions économiques pour tout le pays.

Puis-je encore une fois demander au leader du gouvernement de porter toute son attention sur les problèmes fiscaux des agriculteurs de l'Ouest, problèmes que le sénateur Argue a soulevés avec beaucoup d'éloquence à deux reprises déjà. La Commission canadienne du blé envoie présentement des chèques par la poste. Ils sont déjà en route et parviendront bientôt à destination, enfin, nous l'espérons.

[Le sénateur Molson.]

Le sénateur Flynn: Quoi de neuf à part ça?

Le sénateur Perrault: Si le gouvernement ne fournit pas une réponse d'ici un jour ou deux, nous ne pourrions plus éviter aux agriculteurs des Prairies cette charge fiscale très lourde. Ce serait injuste envers les producteurs de blé du Canada. Nous demandons donc au leader du gouvernement s'il peut nous rassurer quant aux points soulevés dernièrement par l'honorable sénateur Argue et d'autres.

Le sénateur Flynn: La réponse saute aux yeux: cela dépend de l'interprétation que l'on donne à la loi. Hier, dans sa réponse, le sénateur de Cotret semblait dire que la loi actuelle n'apportait pas le remède souhaité, mais si j'ai bien compris, il a ajouté que l'on examinera la question pour trouver un moyen d'interpréter la loi dans le sens proposé par le sénateur Argue, et aujourd'hui encore par le sénateur Perrault.

Le sénateur Perrault, dont les vastes connaissances sont également notoires en matière d'impôt et de toutes les autres questions gouvernementales . . .

Le sénateur Olson: Bravo!

Le sénateur Flynn: Allons, un peu plus de conviction, je vous prie. Le sénateur Perrault sait pertinemment qu'il est très difficile, c'est le moins qu'on puisse dire, de s'attaquer à ce genre de problème par voie législative. Toutefois, je peux vous assurer que de nombreux problèmes de ce genre—j'en ignore le nombre exact—se posent dans tous les secteurs d'activité. Je ne pense pas que ce soit facile, mais je ne dis pas qu'il n'y a pas de solution. Quoi qu'il en soit, nous allons tout d'abord chercher à obtenir une interprétation favorable de la loi actuelle; au besoin nous chercherons à atténuer les rigueurs de la loi en la modifiant. Cependant, je ne saurais promettre davantage.

● (1430)

Le sénateur Perrault: L'honorable leader du gouvernement a témoigné de la sympathie à l'égard de ce problème. Cependant, certaines des personnes qui travaillent le plus dur au Canada risquent en l'occurrence d'être victimes d'un déni de justice. Le ministre devrait comprendre que nous ne demandons pas de remanier sur le champ la fiscalité de fond en comble. Peut-être suffirait-il simplement de modifier le Règlement. Le gouvernement pourrait peut-être intervenir dans le cadre du prochain budget, dont la présentation est imminente, par exemple en préconisant une solution à effet rétroactif pour les céréaliculteurs. Mais nous avons apparemment obtenu l'assurance du gouvernement qu'il étudie activement la difficulté. Nous n'avons pas besoin de surveillance supplémentaire, honorables sénateurs. Nous voulons que le gouvernement intervienne dans une affaire très importante.

L'ÉNERGIE

LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL—L'ANNONCE DE LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE

Le sénateur Perrault: Puis-je poser une question au leader du gouvernement au sujet de la hausse du prix de l'essence annoncée au début de la semaine par Imperial Oil? Le leader peut-il maintenant nous expliquer les raisons qui motivent cette nouvelle majoration?

Le leader peut-il nous dire pourquoi le très honorable premier ministre a déclaré qu'il était bien peu probable qu'il fasse plus que de téléphoner au président d'Imperial Oil, mais qu'il ne lui proposerait probablement pas d'annuler la hausse? Pourquoi la société Imperial Oil sent-elle le besoin de demander 1.4 c. de plus le gallon, vu surtout l'augmentation énorme de ses bénéfices au cours des douze derniers mois?

Le sénateur Flynn: Que le leader de l'opposition hausse ou baisse le ton ne change rien au problème qu'il essaie de soulever. Nous n'avons à l'heure actuelle aucune loi, car je crois que le contrôle des prix et des salaires a été abandonné après un essai de quelques années. Je ne peux pas dire si nous devrions rétablir les contrôles institués en 1975. Si je me souviens bien...

Le sénateur Olson: Octobre 1974.

Le sénateur Flynn: C'était après les élections de 1974, quand l'ancien premier ministre a déclaré...

Le sénateur Perrault: Le programme avait été proposé par votre chef...

Le sénateur Flynn: Oui, je sais. Je n'ai cependant jamais assisté dans mon temps à un pareil revirement.

Le sénateur Lamontagne: Nous avons assisté à plusieurs revirements ces dernières semaines.

Le sénateur Flynn: Je ne me souviens pas si le sénateur Marchand faisait partie du gouvernement à l'époque. Étiez-vous candidat aux élections de 1974?

Le sénateur Marchand: Oui.

Le sénateur Flynn: Vous avez donc participé au revirement de 1975. Après avoir gagné les élections grâce à ça, vous avez accepté de changer son fusil d'épaule. Prétendez-vous que nous devrions revenir...

Le sénateur Olson: Parlez-nous donc du prix du pétrole.

Le sénateur Flynn: En ce qui concerne le prix du pétrole, je tiens à dire que nous ne disposons pas actuellement d'une loi nous permettant d'imposer quoi que ce soit. Mais le premier ministre n'a pas dit qu'il ne proposerait pas à la compagnie de revenir sur sa décision.

Le sénateur Lamontagne: Un autre coup de téléphone.

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas? Il a déclaré qu'il allait communiquer avec le président de la société et s'enquérir des raisons pour lesquelles elle a décidé de hausser ses prix. Peut-être avait-elle d'excellentes raisons. Avant de décider si c'était justifié ou non—et je ne parle pas dans un sens juridique—nous devrions au moins écouter les raisons que peut invoquer l'autre partie. De toute façon, le problème est plus vaste et ne se limite pas à cette hausse de prix immédiate décidée par la société. Si le leader de l'opposition a une solution à proposer, je me ferai un plaisir de la transmettre au premier ministre et au cabinet. Je suis absolument certain qu'il a des solutions à proposer à tous les problèmes depuis qu'il siège de l'autre côté.

Le sénateur Perrault: Je me rappelle trop bien que, du temps où le leader du gouvernement au Sénat siégeait de ce côté-ci, il avait une solution instantanée à proposer pour presque tous les problèmes des Canadiens et de l'humanité.

Le sénateur Flynn: Ne me comparez pas à vous.

Le sénateur Perrault: Je ne prétends pas que le leader du gouvernement devrait avoir une solution instantanée pour résoudre le problème du coût de l'essence. Mais le gouvernement devrait au moins employer sans relâche la force de la persuasion morale, étant donné les circonstances. Quand le leader du gouvernement nous dit ici, au Sénat, qu'il faudrait appliquer de nouveau une politique de contrôle des salaires et des prix pour résoudre le problème, il n'est pas du tout réaliste.

Lorsqu'une compagnie qui est le chef de file d'une industrie, qu'il s'agisse de l'acier, du pétrole ou que sais-je encore, hausse ses prix sans consulter le gouvernement, celui-ci a manifestement le devoir d'employer toute la force de la persuasion morale et, au besoin, de menacer de prendre des mesures contre la compagnie qui vend à des prix exorbitants des produits ayant une importance capitale. Voilà ce que nous demandons.

A titre de question supplémentaire, le Leader du gouvernement peut-il nous dire si, puisque c'est l'Imperial Oil qui fixe les prix au Canada et, comme jusqu'à présent très peu de sociétés, peut-être pas du tout, ont suivi son exemple, le gouvernement va également inciter les autres sociétés à se montrer raisonnables surtout que ce matin la société Esso a déclaré, d'après une nouvelle ce matin, qu'elle pourrait abaisser ses prix si les autres sociétés n'imitaient pas l'Imperial Oil. Le gouvernement devrait s'occuper en priorité de la lutte contre l'inflation. Le très honorable premier ministre a déclaré:

Je vais donner un coup de téléphone et je vais lui demander pourquoi les prix augmentent. Mais il n'est sûrement pas question de baisse de prix pour l'instant; pas plus que dans l'avenir je pense.

Ce genre de propos n'est pas de nature à inspirer la crainte à un chef d'entreprise. En fait, la conversation pourrait s'arrêter là.

Le sénateur Lamontagne: C'est ce qu'on appelle gouverner par téléphone.

Le sénateur Flynn: Le Leader de l'opposition vient de nous donner un autre bon exemple de son style ampoulé. Je répète qu'il n'existe pas de loi pour inciter le gouvernement de diminuer les prix.

Comment le Leader de l'opposition peut-il affirmer que la majoration est injustifiée? Le premier ministre et le gouvernement doivent au moins s'informer avant de recourir à la persuasion morale. Il faut d'abord voir ce qui motive l'augmentation. Il faut donc d'abord écouter la version de l'autre. La chose peut paraître facile au Leader de l'opposition, mais ce serait un geste irréfléchi. Je pense que je n'ai jamais agi ainsi quand j'étais à sa place.

Le sénateur Perrault: Les propos du Leader du gouvernement aujourd'hui se rapprochent plus de l'invective que d'une information honnête et franche. C'est dommage. La hausse de prix décrétée par l'Imperial Oil soulève à nouveau la même question: comment le public, le simple citoyen qui veut joindre les deux bouts, est-il en mesure d'influencer la puissante industrie pétrolière, et de savoir ce qui se passe au juste. Ce matin, un porte-parole de l'Imperial Oil a déclaré que les investissements ne rapportaient pas assez et que la société voulait relever le tarif de son gaz et de son pétrole.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement et Imperial Oil ont eu des entretiens téléphoniques ce matin? Les hauts fonctionnaires du gouvernement ont-ils demandé à examiner les livres de comptabilité de l'Imperial Oil pour justifier cette augmentation? Les mesures législatives adoptées au cours de la législature précédente nous donnent un meilleur aperçu de l'industrie, au même titre que la création de Petro-Canada nous a permis de concurrencer cette industrie.

● (1440)

Le sénateur Flynn: De quel projet de loi s'agit-il?

Le sénateur Perrault: Si le leader du gouvernement demande de quel projet de loi il s'agit, et qu'il ne connaît pas la réponse, alors que Dieu nous vienne en aide.

Le sénateur Flynn: Je le répète, de quel projet de loi s'agit-il?

Le sénateur Perrault: Si Petro-Canada est démantelée, comme le préconise le gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: Est-ce un discours? Si la loi . . .

Le sénateur Perrault: Il s'agit d'une question, monsieur le leader.

Le sénateur Flynn: C'est une question qui n'en finit plus.

Le sénateur Perrault: De toute évidence, cette question provoque des malaises de l'autre côté, comme ce devrait d'ailleurs être le cas.

Le ministre peut-il nous faire part des mesures que le gouvernement envisage de prendre pour renseigner les Canadiens au sujet de l'industrie pétrolière au moins de la même façon qu'à l'heure actuelle, grâce à un organisme comme Petro-Canada, si ce dernier persiste à vouloir démanteler cette société?

Le sénateur Flynn: Je ne comprends pas le raisonnement du leader de l'Opposition. Il prétend qu'on peut se procurer les renseignements en s'adressant à Petro-Canada. Le cas échéant, s'il est au courant de ces renseignements, pour quelle raison nous pose-t-il alors cette question? Si Petro-Canada lui fournit toutes les réponses qu'il souhaite connaître, pourquoi veut-il en savoir davantage? C'est une contradiction totale—mais ce n'est pas la première fois que cela se produit.

Le sénateur Perrault: Nous éprouvons certaines difficultés à obtenir des renseignements du leader du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Non, pas du tout.

Le sénateur Perrault: Il serait préférable que le leader du gouvernement prenne note de la question et qu'il en discute immédiatement avec le ministre de l'Énergie pour obtenir des réponses. J'ai voulu savoir si l'on avait communiqué avec Petro-Canada pour déterminer son attitude au sujet de l'augmentation de Imperial Oil?

Le sénateur Flynn: Petro-Canada?

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce que cela à avoir avec Esso?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Il s'agit d'une entité gouvernementale qui s'y connaît dans l'industrie pétrolière. Il serait peut-être judicieux de consulter Petro-Canada et d'autres secteurs de l'industrie au sujet de cette augmentation de prix.

Le sénateur Flynn: Si vous prétendez que Petro-Canada sait tout, vous devriez avoir tous ces renseignements en main puisque vous semblez tout connaître sur Petro-Canada. Je suis bien d'accord pour répondre aux questions qui sont . . .

Le sénateur Muir: Intelligentes?

Le sénateur Flynn: Oui; mais c'est peut-être trop attendre. Je suis bien d'accord pour répondre aux questions qui atteignent un niveau acceptable.

Le sénateur Lamontagne: Qu'on nous donne des réponses intelligentes.

Le sénateur Flynn: Comment pouvez-vous répondre intelligemment à une question insensée?

Cet après-midi, le leader de l'opposition a rejeté sur le gouvernement la responsabilité de tout ce qui se passe dans le domaine pétrolier mais après tout, il n'y a pas encore eu de nouvelle loi à cet égard. Le gouvernement annoncera sa politique énergétique en temps voulu. Ce ne sera pas long. Je demande simplement au leader de l'opposition d'être patient et je signale que tous les problèmes que nous connaissons aujourd'hui découlent de la situation dont nous avons hérité à notre accession au pouvoir.

Le sénateur Olson: Oh, non!

Le sénateur Flynn: Mais si, bien sûr. Le sénateur Olson dit non; mais comment peut-il prouver le contraire? Je vous pose seulement la question suivante: que peut faire le gouvernement pour le moment, avant d'annoncer sa politique énergétique? Si vous voulez que je téléphone au président de la société Imperial Oil, bien sûr, je peux le faire, mais j'ai tout lieu de croire que cela a déjà été fait. J'ai dû m'occuper d'autres questions ce matin. J'aimerais néanmoins vérifier et si le leader de l'opposition n'a que cette question à poser je lui répondrai: «D'accord, je vais vérifier et vous dire demain ce qu'il en est»; mais il n'a pas posé la question dans ce but; il voulait lancer un débat, faire des critiques et semer la peur parmi le public au lieu d'essayer de nous aider à résoudre les problèmes. C'est la seule conclusion que je puisse tirer d'après les propos du leader de l'opposition.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement semble de mauvaise humeur aujourd'hui et pas aussi communicatif qu'à son habitude.

La question est extrêmement simple. Nous demandons au leader du gouvernement de veiller à ce que le gouvernement contrôle les prix et les profits ainsi que tous les autres aspects de l'industrie pétrolière et d'assurer aux Canadiens dont la situation n'est déjà pas reluisante qu'ils paient un prix normal pour le gaz et le pétrole. La hausse décidée aujourd'hui par Imperial Oil—dont les prix sont suivis par le reste de l'industrie—justifierait que le cabinet se réunisse pour étudier la situation et prévoir des mesures. Voilà ce que nous proposons.

Nous suggérons au gouvernement de se renseigner sur la situation de l'Imperial Oil et d'envoyer des représentants auprès de la direction de la Société pour voir quels chiffres justifient cette hausse. En outre, le gouvernement pourrait peut-être avoir recours à Petro-Canada pour analyser la nécessité de l'augmentation imposée par l'Imperial Oil. C'est ce que nous demandons au nom du peuple canadien.

Le sénateur Flynn: Il est bien évident que le gouvernement surveillera la situation et qu'il fait tout ce qu'il peut pour tâcher de trouver une solution à ce problème. Vous n'aviez pas à demander d'être rassuré à ce propos.

Le sénateur Olson: Une question supplémentaire, si vous me le permettez. J'espère pouvoir la formuler de façon à ne pas agacer le leader du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Vous aurez peut-être plus de succès que votre leader.

Le sénateur Olson: Je ferai de mon mieux.

Premièrement, nous savons qu'au Canada, le prix du pétrole brut est fixé par le gouvernement fédéral avec l'accord des gouvernements provinciaux, et plus particulièrement celui des provinces productrices, et que des subventions fédérales sont versées aux raffineries qui importent du pétrole de l'étranger pour que le prix soit le même partout au Canada. Pour autant que nous sachions, ce prix n'a pas changé.

Le sénateur Flynn: Quel prix?

Le sénateur Olson: Il peut changer, mais il n'a pas changé au cours des derniers jours, depuis que l'Imperial Oil a augmenté ses prix de 1.4c. pour certains produits et de 2.6c. pour d'autres. Étant donné que d'après le dernier rapport annuel de cette société, ses profits ont augmenté de façon très substantielle, nous voudrions que le gouvernement fasse quelques investigations.

Quand le leader du gouvernement dit qu'il ne dispose d'aucun moyen législatif pour faire face à cette situation, il doit avoir oublié la loi sur la répartition des approvisionnements en énergie qui a été adoptée l'an dernier et qui donne au gouvernement fédéral le pouvoir de prendre toutes ces mesures s'il le décide. Étant donné que cette augmentation imposée par l'Imperial Oil ne semble pas justifiée puisque le prix du brut livré aux raffineries du Canada n'a pas augmenté depuis juillet dernier, pour quelles raisons imposerait-elle maintenant une augmentation de 2.6c.?

Le sénateur Flynn: Le sénateur Olson pense peut-être qu'il a éclairci la question qu'a posée son leader; mais il me pose en fait la même question et je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai déjà dit. Le gouvernement surveille la situation et examine les mesures qu'il pourrait prendre. Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'a rien à gagner en négligeant de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger le public canadien. Je puis assurer l'honorable sénateur que le gouvernement n'hésitera pas à faire tout ce qu'il peut pour résoudre ce problème.

LES BÉNÉFICES RÉALISÉS AU CANADA PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, j'ai à poser une question qui concerne le sujet à l'étude. Comme elle s'adresse

au ministre absent, je prie le leader du gouvernement d'en prendre note.

Le *Globe and Mail* a publié aujourd'hui l'information suivante:

La compagnie Gulf Canada Ltée, de Toronto, estime maintenant que ses bénéfices de 1979 seront supérieurs de près de 50 p. 100 à ceux de 1978, selon son président et chef du comité exécutif, M. John Stoik.

Ma question est très simple. Quels bénéfices ont réalisé au Canada sur leurs activités canadiennes, Gulf, Amoco, Texaco, Shell, Mobil et Imperial depuis deux ans?

Le sénateur Flynn: Vous demandez quels ont été les bénéfices de ces sociétés ces deux dernières années?

Le sénateur Croll: Oui, au Canada, sur les activités canadiennes.

Le sénateur Flynn: C'est là une question qui pourrait être inscrite au *Feuilleton*, mais je veux bien en prendre note.

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sujet de l'énergie et de l'approvisionnement en pétrole; je prierais le leader du gouvernement d'en prendre note.

● (1450)

On a annoncé depuis 24 heures que les livraisons de pétrole brut à la raffinerie de Gulf Oil à Port Hawkesbury, en Nouvelle-Écosse, ont été interrompues. Sauf erreur, c'est la seule raffinerie de pétrole des Maritimes à recevoir du pétrole iranien.

Dans ce cas-ci, la nouvelle dit qu'étant donné que Gulf Canada est approvisionné en vertu d'arrangements pris par la société mère américaine, elle se ressent de la politique de l'Iran qui a interrompu ses livraisons aux États-Unis.

Par conséquent, je demande au leader du gouvernement de s'informer des mesures que le gouvernement prend ou prendra par l'intermédiaire de Petro-Canada ou d'autres organismes pour que les clients de Gulf soient approvisionnés en fuel domestique cet hiver et d'en faire part au Sénat. La nouvelle précise que les réserves de la raffinerie seront épuisées en février 1980, en plein milieu de l'hiver dans les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Flynn: Je vais tenter d'obtenir une réponse détaillée à la question de l'honorable sénateur, mais je puis lui assurer que le gouvernement étudie la situation et qu'il prendra toutes les mesures qui s'imposent pour y remédier.

Le sénateur McElman: Je vous remercie.

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET LE QUÉBEC—LA CAPACITÉ DE STOCKAGE DU BRUT ET DU PÉTROLE RAFFINÉ

Le sénateur McElman: J'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au sujet de l'approvisionnement énergétique dans la région de l'Atlantique. Lorsque l'approvisionnement en brut d'alimentation des raffineries de la côte de l'Atlantique et de l'est du Québec ne posait pas de problème—avant que les pays de l'OPEP créent les difficultés que nous connaissons depuis la guerre du Yom Kippour—on pouvait comprendre que l'entreposage tant du brut d'alimentation que

de produits finis pût se faire au jour le jour pour ainsi dire, car à cette époque, les approvisionnements étaient assurés. Cependant, depuis la guerre du Yom Kippour, nos approvisionnements sont manifestement incertains.

Ma question est la suivante—et je me rends compte qu'il faudra que le leader du gouvernement en prenne aussi note: voudrait-il obtenir de son collègue au cabinet des renseignements détaillés quant aux mesures qu'ont prises les sociétés pétrolières des provinces de l'Atlantique, et peut-être aussi du Québec, pour augmenter nos stocks de brut d'alimentation et de produits finis, afin d'assurer notre approvisionnement pour une période prolongée et de contrebalancer les interruptions de nos sources d'approvisionnement habituelles?

Si je pose cette question, c'est que, de toute évidence, bon nombre d'entre nous doutent de la sincérité des efforts de certaines grandes sociétés pétrolières pour satisfaire les besoins des Canadiens. Je trouve que leurs investissements dans ce domaine nous donnent une bonne idée de la bonne volonté qu'elles mettent à résoudre la crise énergétique au Canada.

Le sénateur Flynn: Je prends bonne note de cette question. Je vais en outre tenter de découvrir quel genre d'encouragement le gouvernement précédent a fourni à ces compagnies pour faire ce que l'honorable sénateur insinue qu'elles auraient dû faire.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'apprécie la réponse du leader du gouvernement dans une certaine mesure. J'ai bien pris garde d'éviter toute allusion politique au gouvernement actuel ou à un gouvernement précédent. J'assure au leader du gouvernement que je m'intéresse avant tout au sort des provinces de l'Atlantique et de leurs habitants qui auront besoin de fuel domestique cet hiver, et que je me moque éperdument de savoir quel gouvernement est responsable.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord. Je n'ai pas voulu contredire ce que l'honorable sénateur disait. Je dis seulement qu'on peut difficilement remédier à certaines situations en quelques mois, et que si les mesures nécessaires n'ont pas été prises au bon moment, c'est-à-dire il y a quelques années, nous devons en tenir compte aujourd'hui pour résoudre des problèmes du genre de celui qui préoccupe l'honorable sénateur.

Le sénateur McElman: Je vais lire attentivement le hansard pour voir si ma question justifiait en quoi que ce soit une telle réponse.

Le sénateur Flynn: Je répète que je n'ai pas voulu m'en prendre à l'honorable sénateur. Je crois que ce que je proposais devrait, du moins en partie, tenir lieu de réponse. Sinon, j'éviterai évidemment de faire de nouveau allusion à cet aspect du problème.

[Français]

LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL—L'ANNONCE DE LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Pourquoi le gouvernement a-t-il aboli l'agence chargée de la surveillance des prix qui, elle, aurait pu, dès l'annonce par Imperial Oil, étudier ce problème de façon objective, afin d'établir si l'accroissement du prix était justifié ou non, et en informer immédiatement le public, plutôt que d'obliger le

[Le sénateur McElman.]

premier ministre à téléphoner aux dirigeants d'Imperial Oil pour obtenir les détails?

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas certain, au sujet de l'abolition de cette agence, si c'est le présent gouvernement ou l'ancien qui l'a abolie. Je ne pense pas que la seule présence de cette agence empêche le gouvernement—j'entends le gouvernement en général, non pas le premier ministre, en particulier—de faire toutes ces vérifications que l'honorable sénateur nous suggère. Je suis certain qu'elles ont été faites et que l'on pourra soumettre un rapport en temps et lieu, de la même façon que si l'agence avait continué d'exister.

[Traduction]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, permettez-moi de vous faire part des intentions du gouvernement en ce qui concerne les délibérations de demain, notamment au sujet du bill C-17, dont le comité permanent des banques et du commerce est saisi depuis quelque temps déjà. Il doit en faire rapport demain après-midi.

Le gouvernement espère que nous franchirons l'étape de la deuxième lecture demain et qu'ensuite avec la permission du Sénat, nous passerons à la troisième lecture le même jour. J'ai cru bon d'en informer le Sénat pour que les sénateurs puissent y réfléchir en temps opportun.

L'UNITÉ CANADIENNE

LE LIVRE BLANC DU QUÉBEC SUR LA SOUVERAINETÉ-ASSOCIATION—LE RÉFÉRENDUM—LES OPTIONS CONSTITUTIONNELLES

Son Honneur le Président: Y a-t-il d'autres questions?

[Français]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, au sujet d'une question que m'avait posée le sénateur Lamontagne,—je pense que c'était la semaine dernière,—concernant les intentions du gouvernement, présentement, de publier une réponse au Livre blanc du Québec.

Je crois que le gouvernement a clairement indiqué sa position que, en autant qu'il est concerné, le Livre blanc, ou la proposition contenue dans le Livre blanc est totalement inacceptable, parce que complètement incompatible avec notre concept du fédéralisme. Comme ministres du gouvernement, comme membres du parti progressiste conservateur, nous nous joindrons à tous les autres fédéralistes au Québec, pour faire clairement connaître nos vues à nos concitoyens.

Je sais, qu'il n'a pas l'intention de publier un livre, mais le gouvernement continuera à prendre les décisions qui démontreront, encore une fois, aux Québécois, que nous ne sommes pas prisonniers du statu quo, et que nous fournirons, à l'occasion, tous les renseignements utiles aux débats qui auront lieu dans cette chambre.

Le sénateur Lamontagne: Si je comprends bien, le gouvernement, en tant que gouvernement fédéral, n'a pas l'intention de répondre aux fausses accusations contenues dans le Livre blanc au sujet des politiques fédérales par rapport au Québec?

Le sénateur Flynn: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Nous n'avons pas l'intention de publier une réponse, mot à mot, au Livre blanc. Nous allons faire connaître notre position. Nous fournirons tous les renseignements utiles aux défenseurs de la cause fédéraliste. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'employer, vis-à-vis le Livre blanc, la politique d'une réponse officielle du gouvernement fédéral parce que, enfin, il y a toutes sortes de points de vue. Il y a des gens qui voient le problème d'une façon. Il y en a d'autres qui le voient de l'autre. Je crois qu'il serait peu sage, à mon avis, de nous enfermer, nous les fédéralistes, dans une seule réponse, qui pourrait amener un tas de discussions. Par exemple, si la réponse était écrite par le sénateur Lamontagne, peut-être qu'elle ne rencontrerait pas mes vues à moi. J'aimerais mieux avoir une formule plus souple pour rencontrer les propositions du Livre blanc.

● (1500)

[Traduction]

LE MULTICULTURALISME

LE RÔLE DU CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN DU MULTICULTURALISME

Le sénateur Flynn: Je voudrais répondre au sénateur Bosa qui, la semaine dernière, a mentionné dans une question, un document publié par le siège social du parti progressiste conservateur, le 3 mai dernier, dans lequel on donnait beaucoup de poids au Conseil consultatif canadien du multiculturalisme en matière de politique fédérale multiculturelle.

Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme m'a signalé que la déclaration du 3 mai dernier avait fait l'objet d'un examen attentif et qu'une nouvelle décision avait été prise. Ainsi, désormais, le Conseil aurait pour rôle de mettre en œuvre les politiques et de conseiller le ministre sur des questions ayant trait aux minorités culturelles du Canada, sans cependant aucune responsabilité financière.

Voilà la réponse que j'ai obtenue du ministre.

Le sénateur Bosa: Le ministre accepterait-il de répondre à une question supplémentaire?

Le sénateur Flynn: Volontiers.

Le sénateur Bosa: Je tiens avant tout à féliciter le gouvernement de quelques initiatives qu'il a prises concernant la question du multiculturalisme. Je voudrais signaler, dans cette même déclaration sur le multiculturalisme, les propos suivants:

Nous reconnaissons que le fait d'autoriser les collectivités ethniques à surveiller et à conseiller le gouvernement ne garantit nullement que nous suivrons leurs conseils.

On poursuit en affirmant que le gouvernement conservateur accorderait par conséquent au CCCM la prérogative supplémentaire de rendre des comptes directement au Parlement du Canada; je voudrais demander à l'honorable leader du gouvernement quel mécanisme a été prévu pour permettre au Conseil de rendre ses comptes directement au Parlement quand il voit que le gouvernement ne suit pas les conseils qu'on lui donne.

Le sénateur Flynn: Je me renseignerai auprès du ministre.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

L'INTERDICTION D'UTILISER DES BOUTEILLES DE BOISSON GAZEUSE DE 1.5 LITRE—RENOI DU SUJET AU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 28 novembre, de la motion du sénateur Deschatelets:

Que le sujet concernant l'interdiction faite aux fabricants de boissons gazeuses du Canada d'utiliser les bouteilles de 1.5 litre, soit déferé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette motion. Le dernier à en parler, le sénateur Buckwold, a certes calmé certaines des inquiétudes que j'éprouvais à ce propos.

Je vous rappelle que l'interpellation et la motion portaient sur les répercussions néfastes qu'avait sur l'économie canadienne l'interdiction de ces bouteilles de boissons gazeuses de 1.5 litre. L'amendement du sénateur Buckwold modifie la motion en accordant plus d'importance aux répercussions néfastes que ces bouteilles avaient sur le public. Sa motion se lit ainsi:

Que le sujet concernant l'interdiction faite aux fabricants de boissons gazeuses du Canada d'utiliser les bouteilles de 1.5 litre, soit déferé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

J'ai applaudi à cet amendement, car jusque-là, on avait fait fausse route, selon moi. On s'inquiétait surtout des torts que pouvaient subir les embouteilleurs tout en oubliant de parler des blessures que risquaient les consommateurs si l'industrie continuait à utiliser ces bouteilles.

Certains ont dit: «Peut-être que le ministre a eu une réaction exagérée. Ce n'était peut-être pas si dangereux.» «Après tout,» a-t-on dit, «il n'y a eu qu'environ 50 blessés ces derniers temps.» En fait, certains sont allés jusqu'à dire que si les journaux n'en avaient pas tant parlé, s'ils n'avaient pas fait tant de bruit, les pauvres blessés n'auraient rien dit. D'autres ont prétendu que ce n'était qu'un des dangers ordinaires auxquels chacun est exposé. En fait, un porte-parole de l'industrie des boissons gazeuses a dit: «Eh bien, rien n'est parfait.»

Ce doit être un piètre réconfort pour quelqu'un qui a perdu un œil à la suite de l'explosion de l'une de ces bouteilles, de savoir qu'après tout, ce n'est arrivé qu'à lui et que ceux qui ont utilisé ces bouteilles de 1.5 litre n'ont pas tous été victimes du même accident.

D'après moi, notre principale préoccupation doit être la protection du public. Si le public est menacé, il incombe au ministre d'agir en conséquence, même si les embouteilleurs doivent en souffrir. Il me semble que la question est de savoir si le ministre a agi avec trop de zèle. Y avait-il danger réel? J'aurais quelques commentaires à ce propos.

Vous vous souviendrez que le ministre a commencé par demander aux compagnies de retirer ces bouteilles du marché. Elles ont fait la sourde oreille. Le ministre a donc décidé de les interdire. Permettez que je vous lise ce que disait à ce propos le *Globe and Mail* du 11 août 1979:

Les 50 personnes blessées par l'explosion de bouteilles de 1.5 litre seront sans doute peu rassurées en apprenant qu'il ne s'agissait que d'incidents isolés puisqu'on en vend 350 millions chaque année au Canada. Il n'est pas facile aux blessés de considérer qu'ils ne sont que l'expression statistique d'un risque acceptable, les victimes philosophiquement sacrifiées sur l'autel de la soif nationale.

Heureusement, le gouvernement ne l'entend pas ainsi; pas plus qu'il ne semble considérer les risques comme une affaire montée en épingle par des journalistes avides de sensationnalisme. Le ministre de la Consommation et des Corporations, M. Allan Lawrence, a donc interdit la vente de ces bouteilles de boisson gazeuse jusqu'à ce qu'elles satisfassent aux nouvelles normes de sécurité.

Le journal soulève également d'autres questions à ce propos, mais je vous en fait grâce.

Cela dit, nous sommes tout disposés à accepter que cette question soit renvoyée au comité. En fait c'est un bon moyen de connaître le pour et le contre. Nous nous ferons une idée de l'ampleur du danger. Nous verrons si le ministre a agi avec trop de zèle ou si, au contraire, il a trop longtemps temporisé.

L'industrie des boissons gazeuses est-elle prête à répondre à nos questions? Par exemple, à quelles épreuves ont été soumises ces bouteilles avant d'être adoptées? Savait-on que, dans certaines circonstances, les bouteilles pouvaient exploser? Si oui, est-ce en connaissance de cause que ces bouteilles ont été mises en circulation? Voilà des questions qui exigent des réponses.

On a dit que l'interdiction étant le fruit de pressions exercées sur le ministre par les magasins à succursales et les supermarchés. Eh bien, il convient de faire la lumière là-dessus. S'il n'y avait pas de danger, mais que des pressions aient simplement été exercées, nous ferions mieux de le savoir. Si on peut fabriquer des bouteilles sûres, pourquoi ne l'étaient-elles pas dès le début? Dans l'espace de deux semaines, la compagnie Coca Cola a adopté une méthode pour rendre les bouteilles plus sûres. Des recherches de ce genre ne peuvent être effectuées en deux semaines. La compagnie devait savoir tout d'abord que les bouteilles étaient dangereuses et elle se préparait simplement à réagir quand l'opinion publique demanderait au ministre d'interdire ces bouteilles.

● (1510)

Nous pourrions poser un certain nombre de questions aux fabricants de boissons gazeuses quand leurs représentants se présenteront devant le comité. Voilà pourquoi, nous devrions les convoquer devant le comité. Obtenons des réponses. Dans le cas des fabricants qui ont été lésés et il y en a, car c'était inévitable—disons simplement que c'est dommage, et préoccupons-nous d'abord des consommateurs qui utilisent ces bouteilles.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, cette question a été portée devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences que j'ai l'honneur de présider. A mon

[Le sénateur Macdonald.]

avis, cette motion révèle une ambiguïté de la structure de nos comités. La première motion présentée portait sur les répercussions économiques de la suppression des bouteilles de un litre et demi. Cette motion a été remplacée par celle du sénateur Buckwold portant sur les risques que ces bouteilles constituent pour la santé. Ces deux aspects co-existent.

La question des bouteilles de un litre et demi relève du ministre de la Consommation et des Corporations. Or, les dossiers de ce ministère relèvent, dans notre organisation actuelle, du comité des banques et du commerce.

J'insiste sur ce fait pour montrer l'ambiguïté de la structure de nos comités. Selon moi, les questions ayant trait à la consommation devraient être étudiées par le comité de la santé, du bien-être et des sciences. Étant donné l'évolution et les nouvelles réalités de la vie parlementaire, je rappelle aux sénateurs qu'il y aurait peut-être lieu de réexaminer l'organisation des comités pour les adapter aux circonstances actuelles et mieux nous acquitter de nos responsabilités à l'égard des Canadiens.

Le sénateur Deschatelets: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Étant donné que l'interdiction d'utiliser ces bouteilles procède du désir de protéger la sécurité de la population, l'honorable sénateur ne pense-t-il pas que cette question relève de son comité? On avait d'abord pensé que le comité des banques et du commerce devait s'occuper de cette question, mais comme la motion invoquait la sécurité de la population, on a convenu que c'était le comité de l'honorable sénateur qui devait s'en occuper.

Le sénateur Marshall: L'honorable sénateur a parfaitement raison, et je ne m'oppose pas à ce que mon comité soit saisi de cette affaire. Je cherchais simplement à faire comprendre combien la structure de nos comités est ambiguë. C'est un aspect que la motion de l'honorable sénateur Deschatelets et celle également de l'honorable sénateur Buckwold ont fait ressortir. Je ne puis que répéter qu'il est proposé de renvoyer l'affaire au comité de la santé, du bien-être et des sciences, lorsque le domaine de la consommation et des corporations s'est inscrit dans les attributions du comité des banques et du commerce. J'accepte la décision du Sénat. Je présiderai volontiers le comité et nous tenterons de déterminer à qui la faute. A mon avis, l'honorable sénateur a parfaitement raison.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, ne s'agit-il pas ici d'évaluer l'importance d'un élément par rapport à un autre, c'est-à-dire la santé publique par rapport aux répercussions commerciales? On ne pourrait en trouver d'exemple plus éloquent que dans l'industrie automobile. Des milliers de personnes sont tuées chaque année dans des accidents, pourtant on n'en propose pas pour autant d'interdire les automobiles.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je ne puis que répéter qu'il subsiste une ambiguïté dans la façon dont nos comités sont structurés, et on devrait à mon avis réexaminer la situation.

(La motion est adoptée.)

VISITEUR DE MARQUE

MADAME ANTONINE MAILLET—LAURÉATE DU PRIX GONCOURT

Son Honneur le Président: Avant de passer au prochain article à l'ordre du jour, honorables sénateurs, je tiens à vous signaler la présence à notre tribune d'un visiteur très éminent.

Je cède la parole au sénateur Robichaud.

[Français]

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, avec la permission de mes collègues, je voudrais souligner un événement qui vient de se produire au pays, plus particulièrement chez les Acadiens. Un événement qui, d'après moi, est d'importance primordiale.

Antonine Maillet, qui est présentement dans la tribune, est native de Bouctouche, dans mon beau comté de Kent. Évidemment, dans ma belle province.

Elle a commencé à écrire dès son jeune âge. Sa première production, qui a fait et qui fait encore fureur au théâtre, et, comme manuel, a été *La Sagouine* bien connue au Canada. Bien connue en France et dans plusieurs pays, surtout après que son œuvre s'est traduite en pièce théâtrale. C'est un monologue qui a été traduit en une pièce de théâtre, et qui est présenté en français et en anglais par l'actrice Viola Léger, et l'auteur, c'est Antonine Maillet.

C'était, je pense, vers 1958, qu'elle a écrit sa première version de *La Sagouine* et, puis qu'elle a, évidemment, travaillé avec par la suite. Puis, elle en fait le monologue, avec la réputation qu'on lui connaît.

Par la suite, Antonine a écrit une foule de volumes. J'en ai toute la liste ici. Elle a remporté des prix littéraires, tant au Canada qu'à l'extérieur. Mais, l'événement que je voudrais souligner, c'est que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, un écrivain canadien obtient le prix Goncourt de la France, qui est le summum, en fait, de littérature.

Nous sommes, évidemment, les Acadiens, nous sommes très fiers d'Antonine. Les Canadiens aussi ont parfaitement raison d'être fiers d'elle.

Son prix Goncourt, elle l'a remporté en écrivant—je ne veux pas faire de publicité au Sénat, mais je vous dit que c'est quelque chose qui vaut la peine de se lire—elle a publié ce livre ici. Ce qui m'a frappé un peu c'est que, lorsqu'elle a signé, elle écrit ceci:

signé, Bouctouche, 23 juin 1979, en cette année du 375^e anniversaire d'Acadie.

En effet, c'est cette année que les Acadiens fêtent le 375^e anniversaire de leur arrivée dans notre pays qu'on aime tant, dans notre pays, le Canada. Dans le pays qu'elle aime, aussi. Elle vante tous les mérites du Canada aussi souvent qu'elle peut le faire.

Elle l'a fait encore aujourd'hui à une réception qui a précédé l'ouverture du Sénat de cet après-midi. Elle l'a fait en des termes excessivement émotifs, mais, en même temps, en des termes excessivement réalistes.

Je voudrais pouvoir souhaiter la plus cordiale bienvenue dans notre enceinte à Antonine Maillet, la féliciter pour les honneurs qu'elle apporte aux Acadiens et aux Canadiens, et lui souhaiter les meilleurs succès pour l'avenir.

J'espère qu'elle va continuer à nous faire rire, comme elle a si bien réussi dans le passé.

Juste un petit mot, en passant, je pourrais dire qu'elle est la belle-soeur d'un collègue que nous avons bien connu, soit du sénateur décédé l'an dernier, feu Hervé Michaud.

Bienvenue, Antonine, au nom de tous mes collègues.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir, avec le sénateur Louis Robichaud, un Acadien authentique—hélas! je n'en suis pas un. J'ai quand même des ancêtres qui venaient de la Gaspésie. J'entends donc parfois des airs qui ressemblent beaucoup à ceux d'Acadie. J'ai eu le plaisir, dis-je, d'assister, en compagnie du sénateur Robichaud, à la réception que le secrétaire d'État donnait ce midi, au Centre national des arts, en l'honneur de M^{me} Antonine Maillet, pour souligner qu'elle avait reçu le prix Goncourt.

Alors, c'est avec un grand plaisir que je m'associe à mon collègue pour dire à M^{me} Maillet que nous sommes très honorés de sa présence; que nous sommes très honorés de l'avoir avec nous.

J'ai connu *La Sagouine* depuis longtemps. J'ai suivi ses péripéties régulièrement. J'ai lu *Les Cordes de Bois*. Je n'ai pas encore lu *Pélagie-la-Charette*, mais, cela viendra.

Elle nous fait grand honneur. Elle est une interprète exceptionnelle de l'épopée acadienne. Elle est aussi une grande Canadienne. Nous la félicitons.

Encore une fois, nous sommes honorés de sa présence. Nous lui offrons tous nos meilleurs vœux. Nous lui souhaitons de poursuivre une carrière très utile, très intéressante, et très glorieuse, je dirais, pour son petit peuple acadien.

• (1520)

[Traduction]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ANNULATION DE LA SÉANCE DU COMITÉ

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, peut-être m'autoriseriez-vous à faire une brève annonce au sujet d'une réunion de comité?

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Smith (Colchester): La réunion de notre comité permanent des transports et des communications, qui devait avoir lieu après la séance du Sénat, a été décommandée. Des avis ont été envoyés mais je crains qu'ils n'aient pas encore été portés à la connaissance de tous les membres du comité. La réunion a été décommandée tout simplement parce qu'on n'a pas encore trouvé de solution à un problème qu'on espérait résoudre.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(Voir page 493.)

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

Rapport sur la teneur du bill C-14 «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne du Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives».

Loi remaniant la législation bancaire

Index du rapport

		Art. n° du bill C-14	N° de page du rapport
Introduction			503
	Résumé de la Loi		503
Recommandations du Comité			504
1.	Étude publique des demandes de constitution	7	504
2.	Modification de l'article 88 concernant la garantie afin d'inclure les stocks des grossistes et des détaillants	177	504
I	LOI SUR LES BANQUES		
	Examen d'autres changements importants à la législation bancaire		507
1.	Réserves		
	(i) Réduction de la réserve primaire obligatoire	204(1)	507
	(ii) Réserves sur les dépôts en devises étrangères	204(1)(g)	507
	(iii) Dépôts à terme non assujettis aux exigences de réserves	204(8)(d)	507
2.	Limitation sur les prêts hypothécaires consentis par les banques	175(2)	507
3.	Crédit-bail financier et affacturage par l'intermédiaire des filiales	172(1)(i) & (j)	507
4.	Banques étrangères		
	(i) Limite de la croissance	294(5)	508
	(ii) Nombre de succursales	172(2)	508
	(iii) Maintien des droits acquis		
	a) succursales	28(8)	508
	b) Investissements	297	508
5.	Détention de portefeuilles d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux	114(2)	509
6.	Modifications techniques		
	(i) Actions dans des filiales	192(6)(c)	509
	(ii) Provisions constituées pour couvrir les éventualités	211(3)(c)	509
7.	Règlements		509
II	LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC	PARTIE II	510
III	LOI SUR L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS	PARTIE III	510
IV	LOI SUR LA BANQUE DU CANADA	PARTIE IV	512

Le mercredi 5 décembre 1979

Introduction

Le 23 octobre 1979, le ministre des Finances, l'honorable John Crosbie, a présenté à la Chambre des communes en première lecture le bill C-14, «*Loi remaniant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada*, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives». «*Loi de 1979 remaniant la législation bancaire*» en est le titre abrégé. Le 1^{er} novembre 1979, le Sénat a autorisé le comité sénatorial permanent des banques et du commerce à étudier le bill C-14 et toute autre question corrélative avant que le projet de loi ne lui soit présenté.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre comité a étudié soigneusement le bill C-14 et, ce faisant, a pu profiter des services et des connaissances de M. John F. Lewis, C.A., expert-conseil en finance, ancien associé du cabinet de Comptables agréés Thorne Riddell; le comité a également retenu les services d'un conseiller juridique, M. David W. Scott, c.r., de l'étude Scott et Ayles.

Il convient de faire remarquer que cette révision décennale de la législation bancaire a amené la parution du Livre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne au mois d'août 1976. Votre comité a étudié ce document, entendu des témoins et présenté son rapport au Sénat en juin 1977. Nombre des recommandations de votre comité sur ce document ont été incorporées au bill C-15, de la quatrième session du Parlement, présenté par l'honorable Jean Chrétien, ministre des Finances, le 2 novembre 1978.

Votre comité, aidé des mêmes conseillers, M. John Lewis et David W. Scott, a étudié le bill C-15, entendu des témoins et fait son rapport au Sénat le 7 mars 1979.

Dans son étude du bill C-15, votre comité avait tenu 17 séances au cours desquelles des témoins avaient été entendus; il avait également reçu et étudié un certain nombre de mémoires d'organismes qui n'avaient pas témoigné devant lui. Le bill C-15 contenait 24 amendements proposés par votre comité à la suite de son étude et des recommandations sur le Livre blanc, dont cinq sur lesquels les opinions de votre comité et les propositions du Livre blanc ne concordaient pas. Dans environ cinq autres cas, les recommandations de votre comité sur les propositions du Livre blanc avaient été en partie intégrées au bill C-15. Environ quinze des recommandations de votre comité inscrites dans son rapport sur le Livre blanc n'avaient pas été retenues dans le bill C-15.

Dans son étude du bill C-14, votre comité a tenu dix séances, dont cinq ont été consacrées à l'étude du projet de loi et à l'examen du présent rapport. M. W. A. Kennett, Inspecteur général des banques, de même que des membres de son personnel, ont comparu devant le comité à trois de ses séances.

Dans son rapport du 8 mars 1979 sur le bill C-15, votre comité avait fait quarante-deux recommandations concernant des amendements à apporter à la législation bancaire proposée dans le projet de loi. De ces recommandations, environ vingt-cinq ont été incluses en entier au bill C-14, environ dix l'ont été en partie et sept ont été refusées.

En outre, approximativement dix des recommandations sur la loi proposée visaient à modifier des règlements d'application

du bill C-15 suggérés par le ministre des Finances. Comme tous ces règlements et leurs modifications n'ont pas été publiés de nouveau aujourd'hui, votre comité considère qu'il n'est pas souhaitable de commenter en détail à ce moment-ci les quelques règlements qui ont été remaniés et qui ont été publiés à ce jour.

Résumé de la loi

Comme cette révision décennale de la *Loi sur les banques* s'étend sur une période de quelques années et qu'elle comprend la publication d'un Livre blanc et de projets de loi distincts au cours de trois sessions du Parlement, il paraît utile de résumer pour le lecteur le contenu du bill C-14.

Le bill C-14 contient non seulement une modification de la *Loi sur les banques* et la nouvelle *Loi sur l'Association canadienne des paiements*, mais aussi des modifications importantes à d'autres lois connexes désignées comme suit:

- PARTIE I *La Loi sur les banques* (pages 1 à 343 du bill C-14)
- PARTIE II Amendements à la *Loi sur les banques d'épargne de Québec* (pages 344 à 414 du bill C-14)
- PARTIE III Amendements à la *Loi sur la Banque du Canada* (pages 415 à 421 du bill C-14)
- PARTIE IV *Loi portant création de l'Association canadienne des paiements* (pages 422 à 439 du bill C-14)
- PARTIE V Modifications corrélatives et entrée en vigueur (pages 440 à 457 du Bill C-14)

A remarquer aussi que la Partie I du bill C-14, soit la nouvelle *Loi sur les banques*, contient approximativement quatre cents dispositions qui sont fondées sur les dispositions équivalentes que l'on trouve dans la *Loi sur les corporations commerciales canadiennes*.

Les principaux changements apportés par cette révision décennale du système bancaire peuvent se résumer comme suit:

- 1) changements quant aux réserves primaires que doivent conserver les banques canadiennes;
- 2) accès au statut de banque canadienne, soit par voie d'une loi spéciale du Parlement, soit par voie de lettres patentes;
- 3) implantation au Canada de filiales de banques étrangères constituées aux termes de la nouvelle *Loi sur les banques*; contrôle et conditions d'exploitation;
- 4) définition plus précise du rôle et des pouvoirs des banques;
- 5) modifications de la structure des banques;
- 6) dispositions enjoignant ou permettant aux banques d'effectuer certaines opérations de crédit-bail, d'affacturage et de prêt hypothécaire par l'intermédiaire de leurs filiales;
- 7) constitution, par loi spéciale du Parlement, de l'Association canadienne des paiements qui intégrerait les banques et les quasi-banques dans le système de paiements électronique national, aux fins des activités de compensation et de règlement;

- 8) modifications à la *Loi sur les banques d'épargne de Québec*, à la *Loi sur la Banque du Canada* et à d'autres lois connexes.

Dans son rapport sur le bill C-15, votre comité avait résumé la façon dont les rédacteurs de ce bill, avaient tenu compte, sous diverses formes, des propositions contenues dans le Livre blanc et dans quelle mesure ses recommandations avaient été acceptées. Le présent rapport ne sera pas une répétition de ces observations et ne veut pas traiter des nombreux nouveaux amendements proposés dans le bill C-14 qui tiennent compte des recommandations de votre comité; les auteurs ne veulent pas non plus commenter les nombreuses modifications et la rédaction nouvelle qui ont dû être effectuées à la suite des recommandations de votre comité et des autres parties concernées.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ:

Les principales recommandations du comité sur le bill C-14 portent sur les sujets suivants:

1. ÉTUDE PUBLIQUE DES DEMANDES DE CONSTITUTION
2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 88 CONCERNANT LA GARANTIE (ARTICLE 177 DU PROJET DE LOI) AFIN D'INCLURE LES STOCKS DES GROSSISTES ET DES DÉTAILLANTS
 1. Mode de constitution des nouvelles banques et étude des demandes

Le bill C-14 prévoit le même mode de constitution des nouvelles banques que le projet de loi précédent. Des lettres patentes de constitution seront émises à la discrétion du ministre, mais avec l'autorisation préalable du gouverneur en conseil. Le projet de loi ne prévoit aucune forme d'étude publique.

Le comité, en réponse au Livre blanc et au projet de loi précédent (bill C-15), s'est dit profondément inquiet du fait que les nouvelles banques seront constituées sans aucun examen public. Dans son rapport sur le bill C-15, le comité recommandait qu'il soit prévu dans le projet de loi que l'inspecteur général ou un comité parlementaire soit chargé de l'étude publique des demandes de constitution. On n'a pas encore tenu compte de cette recommandation dans le nouveau projet de loi.

Au cours des séances portant sur le bill C-14, le comité a de nouveau étudié cette question en détail selon divers points de vue. Il demeure plus que jamais convaincu qu'il est essentiel d'avoir une certaine forme d'étude publique avant la constitution d'une nouvelle banque. Présentement, l'étude publique approfondie se fait lors de l'adoption d'une loi du Parlement, mais la méthode qu'on propose ne comprendrait aucune étude publique; selon le comité, ce changement n'est pas souhaitable et représente l'hypothèse d'un risque calculé en ce qui concerne les effets secondaires possibles de la prise de décisions administratives que le régime bancaire exemplaire ne devrait pas avoir à subir.

En conséquence, le comité recommande de nouveau l'adoption d'une disposition prévoyant une étude publique des demandes de constitution par lettres patentes, que ce soit pour une nouvelle banque ne comprenant que des requérants cana-

diens ou pour une filiale d'une banque étrangère, comme le prévoit le projet de loi. Dans son rapport sur le bill C-15, le comité a recommandé que l'étude soit faite par l'inspecteur général des banques, ou par une commission, un commissaire ou un comité parlementaire. À la suite des longues délibérations sur le projet de loi actuel, le comité a décidé que l'inspecteur général devrait diriger l'audience publique en question.

a) Étude publique effectuée par l'inspecteur général

Après délibération, le comité a conclu qu'une étude effectuée par le Parlement serait peu appropriée dans le cas de l'actuel projet de loi. On prévoit qu'il y aura un grand nombre de demandes de constitution de nouvelles banques en vertu du projet de loi, plus particulièrement de la part de filiales de banques étrangères. Il n'en a pas été ainsi jusqu'à présent, étant donné que les demandes de constitution en vertu d'une loi du Parlement ont été limitées. Par conséquent, jusqu'à présent, le Parlement a été tout à fait en mesure de procéder à l'étude publique des projets de loi visant à constituer de nouvelles banques. Selon le Comité, le Parlement ne pourra plus mener à bien cette tâche étant donné qu'on prévoit que le nombre de demandes augmentera considérablement à l'avenir. De l'avis du comité, si les études devaient être effectuées par le Parlement, cela nuirait considérablement à l'accomplissement des autres travaux tout aussi importants.

En conséquence, et conformément à ce qui suit, le comité recommande que l'étude publique soit effectuée par l'inspecteur général des banques ou par une autre personne ou un autre organisme désigné en vertu d'un règlement.

b) Publication de la demande

Il faudrait continuer à publier les demandes de constitution par lettres patentes comme le prévoit le projet de loi; ainsi elles devaient être publiées dans la *Gazette du Canada* à des intervalles réguliers. De plus, il faudrait étudier la possibilité de publier les demandes dans des périodiques à plus grand tirage, soit dans les quotidiens mis en vente dans une assez grande zone géographique. La publication de la demande devra prévoir l'intervention des personnes intéressées et, comme il est indiqué plus bas, cette intervention pourrait nécessiter la tenue d'une audience publique.

c) Facteurs commandant la tenue d'une audience publique

Le comité s'est demandé si une audience serait nécessaire pour chaque demande de constitution ou si les audiences devraient se limiter à celles que demande le public ou que requiert le ministre. Le comité a conclu qu'il faudrait tenir compte de plusieurs facteurs. Premièrement, dans les cas où des personnes compétentes et légitimement intéressées demandent une audience, celle-ci devrait être accordée. Cependant, la réaction d'une seule personne ne devrait pas nécessairement entraîner la tenue d'une audience publique, lorsque cette personne ne représente pas de façon acceptable un intérêt légitime du public. De plus, si cette décision est laissée à l'entière discrétion du ministre, elle est susceptible d'exercer des pressions indues sur le ministre et de donner lieu à des conflits. Par conséquent, le comité recommande qu'une audience publique soit tenue dans tous les cas où, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, le ministre juge qu'une audience doit être tenue dans l'intérêt du public ou lorsqu'il est convaincu que la

ou les personnes qui demandent une audience représentant un intérêt public légitime.

d) Type d'audience

De toute évidence l'audience doit être publique et il devrait être possible aux requérants de faire des représentations, de discuter la question des lettres patentes, et d'admettre tout intéressé à participer à la discussion. Lorsqu'une audience publique aura été décidée, on ne devrait pas en limiter l'accès aux groupes intéressés qui auront suscité l'exercice du pouvoir ministériel discrétionnaire. L'audience doit être conçue dans un esprit d'information et sans provoquer de débats contradictoires inopportuns. On devrait avoir la possibilité de fournir des preuves, de contre-interroger les témoins et de soumettre les mémoires appropriés.

e) Objectifs de l'audience

De l'avis de votre comité il sera important de définir de façon raisonnablement précise les objectifs de l'audience. A première vue un des objectifs est que l'audience permette au premier ministre de disposer d'informations suffisantes pour pouvoir exercer ses pouvoirs et, respectant l'intérêt public, décider de délivrer, ou non, des lettres patentes. L'essentiel de la question à propos des requérants, est de s'assurer qu'ils présentent toutes les garanties suffisantes pour participer positivement au commerce bancaire canadien, et que d'autre part des lettres patentes leur soient délivrées en considération de l'intérêt général. Ce cadre de questions à débattre devrait être suffisamment large pour permettre au jury d'étudier non seulement la stratégie bancaire du requérant en rapport avec la conjoncture, mais également d'enquêter sur les moyens financiers et l'intégrité des personnes en question.

f) Filiales de banques étrangères

Dans un esprit de réciprocité, il ne convient pas de faire obstacle à la constitution de filiales de banques étrangères en imposant aux requérants étrangers des conditions plus sévères qu'aux requérants canadiens, ou plus sévères que celles de leur pays d'origine. De l'avis de votre comité, la nécessité de tenir cette audience publique ne représente pas un obstacle particulier puisque les requérants nationaux sont tenus de s'y conformer. D'autre part, et conformément à l'esprit du bill C-14, on peut noter deux traits particuliers de la situation des requérants pour constitution d'une filiale de banque étrangère, qui font que cette situation est unique en son genre. D'abord, l'article 8 du bill prévoit que le ministre disposera d'un pouvoir discrétionnaire lui laissant toute latitude d'apprécier les capacités concurrentielles des requérants, qu'une réciprocité raisonnable des conditions imposés par le pays d'origine de ces derniers existe ou non. Étant donné ces dispositions, les objectifs de l'audience devraient être élargis pour inclure une enquête sur le potentiel concurrentiel des filiales de banques étrangères, ainsi que sur l'existence d'une réciprocité raisonnable entre le Canada et le pays d'origine de la société-mère.

Deuxièmement, le bill prévoit des limites à la croissance et à la dimension des filiales de banques étrangères définissant ainsi de façon tangible le champ d'expansion possible de ces institutions dans le cadre du système bancaire canadien. Ceci exigera du ministre qu'il exerce son pouvoir discrétionnaire de façon éclairée et équitable afin d'assurer une répartition égale des chances entre ces filiales de banques étrangères. La part

du marché disponible octroyée à l'un des requérants devra faire l'objet d'un examen scrupuleux. Dans ces conditions, la question du capital initial autorisé devra nécessairement faire l'objet d'un examen approfondi lors des audiences publiques.

g) Domaine de compétence de l'inspecteur général

Votre comité recommande que les pouvoirs de l'inspecteur général dans le processus de l'audience soient limités à un pouvoir de recommandation auprès du ministre, concernant l'octroi de lettres patentes, et la subordination éventuelle de celles-ci à certaines conditions. Votre comité ne juge pas souhaitable que l'exercice du pouvoir discrétionnaire ministériel soit remplacé par une décision exécutoire d'un tribunal administratif. En recommandant un examen public, votre comité poursuit deux objectifs: d'une part toutes considérations ayant trait au problème posé seront débattues clairement et honnêtement en présence du ministre et d'autre part le public disposera de tous les éléments pour comprendre l'octroi ou le refus des lettres patentes.

h) Appels de la décision de l'inspecteur général

Étant donné que l'inspecteur général ne dispose de l'un pouvoir de recommandation, et dans l'esprit de votre comité, il serait inutile de prévoir une procédure d'appel. D'autre part, et en dehors de toute considération de révision conformément à la loi sur la Cour fédérale, il devrait probablement être prévu une possibilité de révision après que la décision ministérielle a été prise. C'est ainsi que votre comité recommande que des dispositions prévoient une possibilité d'appel auprès du cabinet et contre la décision du ministre, comme c'est le cas dans d'autres domaines similaires régis par la loi fédérale.

i) Octroi d'une licence

Votre comité a examiné de façon approfondie la question de savoir si l'audience publique devrait faire partie du processus d'octroi des lettres patentes ou de la licence. De l'avis de votre comité l'audience publique est initialement conçue pour l'octroi des lettres patentes. Seules les filiales de banques étrangères sont assujetties à l'octroi d'une licence et dans le cas où l'audience publique traiterait uniquement de la question de la licence elle ne pourrait s'appliquer aux demandes de constitution d'établissements nationaux. Deuxièmement, il serait peut-être souhaitable, dans l'intérêt public, que l'Inspecteur général, à la suite d'une audience publique fasse des représentations quant à la formule et à la teneur des lettres patentes de constitution; or, cette occasion n'existerait plus si les audiences étaient limitées uniquement au processus d'octroi des permis.

Par ailleurs, votre comité peut concevoir qu'une étude publique puisse être très souhaitable, voire même nécessaire, dans des cas où il faut décider du renouvellement d'un permis. Ainsi, votre comité recommande d'accéder à la demande d'une personne qui sollicite la tenue d'une audience publique au moment de l'étude du renouvellement de son permis. Dans tous les autres cas, les audiences ne doivent avoir lieu qu'à la discrétion du ministre, conformément aux lignes directrices énoncées concernant les audiences relatives aux lettres patentes.

RECOMMANDATIONS

Que l'Inspecteur général des banques soit autorisé à convoquer une audience publique pour étudier les demandes de

constitution de toutes les nouvelles banques, et qu'il soit doté des pouvoirs nécessaires pour enquêter sur toutes les questions relatives à la constitution d'une banque et à l'intérêt public, de même que de l'autorité de recommander au ministre d'accéder aux demandes ou de les rejeter; les audiences publiques devant avoir lieu dans tous les cas où l'intérêt légitime du public le dicte.

2. Prêts et garantie (Article 177)

Garantie de prêts—marchands en gros et au détail (Article 88 de la présente Loi sur les banques)

Aux termes de l'article 88 de la présente *Loi sur les banques*, une banque peut prendre en garantie à l'égard de prêts certains types d'effets constituant l'inventaire de l'emprunteur, notamment l'inventaire de fabricants dont les produits sont nécessaires à la fabrication, ainsi que des produits finis. En vertu de cet article, les banques ont maintenant accès aux inventaires soit de produits bruts ou de produits finis à titre de garantie à l'égard des prêts qu'elles consentent aux marchands en gros des produits de l'agriculture, des forêts, des mines, des hydrocarbures et d'autres ressources naturelles.

La portée de cet article est étendue dans le bill C-14 (paragraphe 177 a) du projet de loi), ce qui fait qu'une banque pourrait prendre en garantie pour ses prêts consentis aux commerçants en gros ou au détail des «effets, denrées ou marchandises fabriquées ou autrement obtenues» de leur inventaire. Selon votre comité, le prolongement de l'article 88 qui étend la garantie aux effets fabriqués que détiennent des marchands en gros et au détail est une mesure grave qui dépasse, et de loin, les besoins de la vaste majorité des commerçants en gros et au détail de produits fabriqués.

A cet égard, l'Association des banquiers canadiens déclarait à la page 16 de son rapport, («*Where the Bank Act Revision Stands*») en ce qui a trait à la révision de la Loi sur les banques, que selon elle, il n'était pas réellement nécessaire que les inventaires des marchands en gros et au détail tombent sous le coup de cet article. A son avis, les crédits commerciaux ainsi que la part de financement assurée par les banques répondent actuellement à ce besoin et le double emploi est de ce fait inutile.

Votre comité croit que cette extension de la garantie entraînera, à la longue, une diminution plutôt qu'un accroissement de la marge de crédit des grossistes et détaillants. D'abord, si une banque peut se prévaloir d'une telle garantie à l'égard de prêts courants, elle pourrait avoir tendance à demander à l'emprunteur de lui affecter ses inventaires à titre de garantie sans que sa marge de crédit ne soit majorée pour autant. Deuxièmement, une fois que les fournisseurs de l'inventaire sauront que le marchand en gros ou au détail tombe sous le coup de l'article 177, le fabricant ou le fournisseur imposera probablement, en conséquence, une limite quant à la marge de crédit de ce client. De même, les inventaires étant affectés à la garantie, les fournisseurs éventuels auraient tendance à restreindre davantage la marge de crédit de leurs clients, même si la qualité, les conditions, les prix et de l'offre et de la demande étaient les mêmes.

Troisièmement, les risques encourus par les fabricants et les fournisseurs de produits pour le commerce en gros seraient

accrus, alors que ceux des banques baisseraient. Quatrièmement, le fait que tous les marchands au détail soient tenus d'enregistrer l'affectation de leur inventaire aux termes de l'article 177, et que tous les grossistes et fabricants soient obligés de vérifier continuellement à la Banque du Canada des listes de toutes les affectations des marchands au détail de l'ensemble du Canada à qui ils sont susceptibles de faire des ventes, ces mesures, donc, imposeront une énorme charge administrative à un système déjà débordé à cet égard. Étant donné le vaste nombre de petites entreprises qui se livrent au commerce au détail, il sera impossible pour les fabricants et grossistes en tant que vendeurs impayés de se protéger contre les dispositions de l'article 177 relatives à la garantie.

A la lumière du témoignage de l'Inspecteur général des banques devant votre comité en novembre 1979, il semble évident, vous en convenez qu'on n'a pas fait suffisamment de recherches quant aux répercussions possibles du prolongement de l'article 177 selon lequel la garantie pourrait englober les inventaires d'effets fabriqués que détiennent les marchands en gros et au détail.

A partir des décisions comme celle du Conseil privé dans le cas *Tennant v. Union Bank of Canada* (1894) A.C. 31, il semble clair que la priorité dont jouit la banque en vertu de l'article 88 sur le plan des affectations n'est pas compromise par les lois provinciales, quoique l'adoption d'une loi comme celle de l'Ontario sur la garantie des biens-meubles personnels (*Personal Property Security Act*, chapitre 344) complique effectivement le problème. Ce système avancé d'enregistrement central ajouté aux nouvelles méthodes d'établissement des priorités se compliquerait encore davantage si les transactions prévues à l'article 177 étaient inscrites à un registre en vertu de cette loi. Votre comité a été informé que bien des banques agissaient ainsi, même si l'enregistrement auprès de la Banque du Canada, conformément à l'article 177 semble suffisant. Étant donné la nature des biens qu'engloberait l'article 177 une fois étendu, on peut s'attendre à ce que le système devienne pour le moins encombré.

Votre comité semble croire que le prolongement de l'article 177 étendant la garantie aux grossistes et détaillants entraînerait un accroissement important du champ de compétence et des possibilités de conflits à ce niveau, et partant beaucoup de confusion. Au cours de son étude du bill C-14, votre comité n'a reçu aucun mémoire ni témoignage favorable à l'extension de la garantie prévue actuellement à l'article 88 de la Loi sur les banques. Si des recherches ont été faites sur la nécessité de cette modification ou sur les répercussions négatives qu'elle peut entraîner, votre comité n'en a pas été saisi.

RECOMMANDATION

Votre comité recommande d'étudier davantage la modification de l'article 177 proposée dans le bill C-14 et qui a pour objet d'étendre la garantie à l'égard de prêts consentis par une banque à tout acheteur, expéditeur ou marchand en gros ou au détail «d'effets, de denrées ou de marchandises fabriqués ou autrement obtenus, moyennant garantie portant sur ces produits ou sur ces effets». En conséquence, cette modification ne devrait pas être approuvée dans sa forme actuelle.

I LA LOI SUR LES BANQUES

EXAMEN D'AUTRES CHANGEMENTS IMPORTANTS À LA LÉGISLATION BANCAIRE PROPOSÉE DANS LE BILL C-14.

Le résumé suivant fait état d'un certain nombre de modifications au projet de loi dont la plupart font suite aux recommandations du comité qui a étudié le bill C-15.

1. Réserves

i) Réduction de la réserve primaire obligatoire

Le rapport de votre comité sur le Livre blanc recommandait que les réserves primaires obligatoires des banques à charte soient réduites de 12% des dépôts à vue et de 4% des dépôts à terme en devises canadiennes à 10% et 3% respectivement. Cette recommandation a été acceptée dans le projet de loi. Toutefois, la législation proposée dans le bill C-15 prévoyait une période de transition de 4 années et demie pour la réduction des réserves exigées. Dans son rapport sur le bill C-15, votre comité a recommandé que cette période de transition soit réduite à 12 mois. Le bill C-14 a été modifié en réduisant cette période de 4 années et demie à 3 années et demie. Cette réduction répond en partie aux vues de votre comité sur la question, notamment que la période de transition était plus longue qu'il ne le fallait du point de vue de la capacité du système bancaire d'amortir ses effets sans subir de sérieux inconvénients. Toutefois, votre comité n'a pas d'autres recommandations à faire à cet égard.

ii) Réserves sur les dépôts en devises étrangères

Le Livre blanc et le bill C-15 proposaient tous les deux d'obliger les banques à maintenir des réserves primaires et secondaires de 3% de leurs dépôts en devises étrangères utilisés au Canada. Suite à son étude et aux témoignages sur le bill C-15, votre comité a conclu que l'imposition de cette réserve de 3% désavantagerait les banques canadiennes du point de vue concurrentiel par rapport aux banques étrangères sur le plan des emprunts en devises étrangères consentis à des emprunteurs au Canada. Votre comité a donc recommandé que le bill C-15 soit modifié de façon à éliminer ce désavantage concurrentiel.

Votre comité est satisfait du fait que l'alinéa 201(1)g) a été modifié de sorte que l'obligation de maintenir une réserve de 3% s'adresse au «passif-dépôts en monnaie étrangère appartenant à des résidents canadiens à des succursales de la banque au Canada ou à des bureaux au Canada de filiales de la banque». L'obligation de maintenir une réserve secondaire a également été modifiée. L'alinéa 204(8)e) a été ajouté pour que soient exemptés «les dépôts en monnaie canadienne de non-résidents à des succursales de la banque à l'étranger ou avec des bureaux à l'étranger de filiales de la banque». Par suite de ces études, votre comité a conclu que ces modifications proposées comprises dans le bill C-14 relativement aux réserves sur les dépôts en devises étrangères devraient suffire à surmonter les difficultés que comportait la législation précédente du bill C-15.

iii) Dépôts à terme non assujettis aux exigences de réserves (Sous alinéa 204(8)d))

Le projet de loi C-14 prévoit aussi étendre cette exemption aux dépôts en monnaie canadienne dont l'échéance initiale est

d'au moins un an, s'ils ne sont pas remboursables; ainsi qu'aux dépôts en monnaie canadienne remboursables des résidents du Canada qui ne peuvent pas être remboursés avant un an à compter de leur date d'émission.

Le comité a recommandé dans ses rapports sur le Livre blanc et sur le projet de loi C-15 de supprimer l'exemption pour ces dépôts à terme. Votre comité n'a reçu aucune doléance de la part des représentants des sociétés de fiducie en ce qui concerne le projet de loi C-14. Il continue à croire que la suppression de cette exigence relative aux réserves réduira la concurrence sur les taux d'intérêt que les sociétés de fiducie peuvent offrir sur les dépôts à terme et qui pourraient avoir des effets défavorables sur les liquidités de ces sociétés.

2. Limitation sur les prêts hypothécaires consentis par les banques

Votre comité observe que la limitation actuelle de 10% du montant total des dépôts en monnaie canadienne et des débetures sur les prêts hypothécaires consentis par les banques a été réintégrée dans le projet de loi C-14. Le projet de loi C-15 prévoyait une mesure législative supprimant toute limitation sur les prêts hypothécaires.

Votre comité a recommandé, en réponse au projet de loi C-15, que le plafond soit augmenté à 15%. Même si le projet de loi C-14 maintient la limitation actuelle à 10%, il autorise aussi les banques à consentir des prêts hypothécaires par l'intermédiaire de leurs filiales, et le témoignage de l'inspecteur général des banques précise cette intention de ne pas inclure ces prêts hypothécaires consentis par l'intermédiaire d'une filiale dans cette limitation de 10%. En fait, cette disposition impose à la banque des limites sur les prêts hypothécaires directs mais n'en impose aucune sur les prêts consentis par l'intermédiaire de ses filiales. Cependant, les prêts hypothécaires consentis par l'intermédiaire des filiales doivent être conformes aux exigences de la Loi sur les compagnies de prêts fédérale.

Mise à part le fait que la dichotomie entre les prêts hypothécaires directs et indirects soit souhaitable, si telle est l'intention du gouvernement, il est loin d'être explicite que cette décision ait été en fait incorporée dans le projet de loi de façon claire et précise. L'étude des articles 175, 192 et 212 du projet de loi C-14 laisse un certain doute, face aux détails requis dans le relevé de compte consolidé de l'actif et du passif exigé à l'annexe J, quant à savoir si la limitation de 10% ne s'appliquerait pas aux deux sortes de prêts hypothécaires. Il semble qu'une nouvelle étude des modifications possibles à apporter à ces articles et aux annexes s'y rapportant soit nécessaire. Cette assertion fait l'objet d'observations dans les amendements contenus ultérieurement dans ce rapport.

3. Crédit-bail financier et affacturation par l'intermédiaire des filiales

Le projet de loi C-15 propose que les banques soient autorisées à effectuer des opérations de crédit-bail financier et d'affacturation, mais que ces opérations ne soient effectuées que dans le cadre des opérations régulières des banques et non par l'intermédiaire de filiales ou de succursales. Dans son rapport sur le projet de loi C-15, votre comité a recommandé que les banques soient autorisées à effectuer des opérations de crédit-bail financier et d'affacturation par l'intermédiaire de filiales en

propriété exclusive ou dans le cadre de leurs opérations bancaires. Maintenant le projet de loi C-14 propose que les banques effectuent ces opérations par l'intermédiaire de sociétés dont elles sont partiellement propriétaires ou de filiales en propriété exclusive. Aux fins de vérification, des rapports financiers et statistiques seront envoyés à l'Inspecteur général des banques de façon groupée ou individuelle.

Votre comité estime que ces opérations menées par l'intermédiaire de filiales distinctes permettront aux banques de concurrencer d'autres sociétés pratiquant le crédit-bail financier ou l'affacturage et devraient contribuer à apaiser les craintes exprimées par certaines parties intéressées selon lesquelles le bill C-15 permettrait aux banques de forcer ou d'influencer leurs clients à effectuer leurs opérations de crédit-bail financier ou d'affacturage dans la même banque.

Outre les modifications qui permettraient aux banques de mener des opérations de crédit-bail financier par l'intermédiaire de leurs filiales, il faut également remarquer que de nouvelles modifications ont été proposées au bill C-14 qui restreignent quelque peu le champ d'opération d'une filiale.

L'alinéa 172(1)(j) indique que la filiale d'une banque qui effectue des opérations de crédit-bail financier peut détenir et louer des biens meubles «en vue de les donner à bail à un locataire déterminé qui lui en a fait la demande». En outre, l'alinéa 192(1) interdit également à une filiale d'une banque effectuant des opérations de crédit-bail d'orienter ses clients présents ou éventuels vers des courtiers donnés. Ces dispositions ainsi que le projet de règlement qui exige que chaque crédit-bail financier d'une filiale d'une banque soit effectué sur une base non exploitante et à déboursement intégral avec une valeur résiduelle de 20%, devraient contribuer à apaiser les inquiétudes des concessionnaires automobiles.

Dans son rapport sur le bill C-15, votre comité a formulé un certain nombre de recommandations sur les dispositions du projet de loi et sur le Règlement sur le crédit-bail financier.

Votre comité approuve les modifications proposées au bill susmentionné et n'a pas d'autres recommandations à formuler sur cet aspect du bill C-14.

4. Banques étrangères

Dans son rapport sur le bill C-15, votre comité a formulé plusieurs recommandations sur l'entrée des banques étrangères dans le système bancaire canadien, compris sur la création d'un système de permis, comme il a déjà été mentionné plus haut.

Il serait peut-être utile de commenter certaines modifications proposées au bill C-14 qui répondent à certaines inquiétudes que votre comité avait exprimées dans son rapport sur le bill C-15.

i) Limite de la croissance de filiales de banques étrangères

Le bill C-15 avait proposé que la limite de l'ensemble de l'actif détenu par toutes les filiales de banques étrangères soit fixé à 15% de l'ensemble de crédit commercial au Canada.

Dans le bill C-14, cette disposition a été modifiée et stipule que l'ensemble de l'actif national de toutes les filiales de banques étrangères soit limité à 8% de l'ensemble de l'actif national de toutes les banques au Canada, y compris, dans ce

dernier total, l'actif national des filiales de banques étrangères. (paragraphe 294(5)).

Lorsque l'Inspecteur général des banques et ses adjoints ont comparu devant votre comité, ils ont indiqué que la limite fixée à 8% de l'ensemble de l'actif national se comparait favorablement à la proposition antérieure qui était de 15% de l'ensemble du crédit commercial bien que la limite totale soit passée des prévisions antérieures de \$7 milliards environ en 1977 à presque \$12 milliards en 1979. Cette limite de l'actif imposé à l'augmentation de l'actif national des filiales de banques étrangères au Canada augmentera évidemment, parallèlement à la croissance de l'ensemble de l'actif national de toutes les banques au Canada. Les avoirs étrangers de filiales de banques étrangères et de banques canadiennes seraient exclus des dispositions susmentionnées. L'alinéa 173(2)e) a, par conséquent, été modifié dans le bill C-14 pour que la limite fixée à vingt fois le capital autorisé de filiales de banques étrangères ne s'applique qu'à leur actif national.

Votre comité estime que les modifications susmentionnées au projet de loi sont raisonnables dans la mesure où elles simplifieront le contrôle et permettront l'indexation automatique de la limite fixée à la croissance des banques au sein du système bancaire au Canada.

ii) Nombre de succursales

Une filiale de banque étrangère peut de temps à autre ouvrir d'autres succursales au Canada, outre son siège social et une première succursale, sous réserve de l'approbation du ministre. Cette disposition permet une certaine souplesse et vise à rendre les opérations bancaires concurrentielles au Canada. Le bill C-15 avait proposé que la limite soit fixée à quatre succursales supplémentaires, avec le consentement du ministre.

iii) Maintien des droits acquis

Les modifications proposées au bill C-14 garantissent, sous certaines conditions, les avoirs de toute une série d'éléments, y compris les succursales, l'actif, les investissements bancaires et non bancaires.

iii)a) Garantie des droits acquis des succursales

Le bill C-14 garantit les droits acquis des succursales qui remplaceront celles d'une filiale de banque étrangère si ces succursales existaient lors de la demande de lettres patentes constituant en société la filiale de banque étrangère. Ce respect des droits acquis semble être limité à dix ans conformément au paragraphe 28(9). Dans la pratique, cependant, le consentement du ministre pour les autres succursales existantes devrait être obtenue au moment de la demande de constitution en société de la filiale de banque étrangère conformément au paragraphe 172(2).

iii)b) Respect des droits acquis en matière de participation bancaire dans les sociétés canadiennes

Dans son rapport sur le bill C-15, votre comité a recommandé que l'on cherche à respecter les droits acquis des banques étrangères qui détiennent à l'heure actuelle des investissements au Canada et voudraient être constituées en filiale de cette banque.

Certaines des modifications apportées au bill C-14 qui concrétisent cette idée d'un respect des droits acquis peuvent être résumées de la façon suivante:

(1) Une société mère d'une filiale de banque étrangère peut continuer à détenir des investissements directs ou indirects dans un établissement non bancaire affilié effectuant des opérations non bancaires connexes (1) sous réserve de l'approbation du ministre et (2) pourvu que cet établissement non bancaire n'utilise pas les services bancaires de la filiale de banque étrangère (paragraphe 297(3)).

(2) Une banque étrangère possédant une filiale pourra détenir pendant plus de deux ans plus de 10% des investissements d'un établissement non bancaire affilié qui effectue des opérations bancaires connexes. Ces investissements pourront en effet être détenus pour une période supplémentaire de huit ans s'ils sont transférés à une filiale de la banque étrangère. (Paragraphe 28(8) et 28(9)).

(3) Si une banque étrangère possède une filiale et que par la suite un autre établissement de cette banque acquiert plus de 10% des actions d'un établissement non bancaire affilié qui effectue des activités non bancaires connexes, le ministre peut accepter que cet établissement affilié détienne ces actions, s'il est convaincu que la banque étrangère n'est pas en mesure d'en éviter l'achat. (Paragraphe 297(3) et 297(3.1)).

5. Détention de portefeuilles d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux

Aux termes de la loi en vigueur, les gouvernements ne peuvent posséder un portefeuille d'actions dans les banques à charte. Le Livre blanc avait proposé de supprimer cette restriction et de leur permettre de détenir jusqu'à concurrence de 25% du capital actions donnant droit de vote d'une nouvelle banque à charte avec l'obligation de le ramener à 10% en dix ans. Le bill C-15 avait formulé une disposition s'inspirant de la proposition du Livre blanc et le bill C-14 réintroduit cette même disposition dans le nouveau projet de loi. Dans le rapport de votre comité sur le bill C-15 (comme dans celui sur le Livre blanc), des critiques ont été formulées contre cette proposition. En réponse au bill C-14, votre comité réitère donc la position exprimée antérieurement, à savoir qu'il n'est pas dans l'intérêt du public que les gouvernements provinciaux possèdent de gros portefeuilles dans les banques à charte, puisqu'avec 10% à 25% du capital action d'une banque, ils pourraient la contrôler, auquel cas il y aurait conflit entre les objectifs ordinaires d'une banque et les visées politiques du gouvernement, actionnaire majoritaire. Votre comité a déjà reconnu à d'autres occasions que dans le cas de la banque Northland des actions sont actuellement détenues en fiducie par les gouvernements des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan en attendant l'adoption d'une loi favorable. Malgré cela, il pense que les problèmes de conflits d'intérêt éventuels l'emportent sur les desiderata d'une banque particulière et sur la participation des gouvernements provinciaux au financement de nouvelles banques en général.

6. Modifications techniques

Votre comité a remarqué que le libellé de certaines dispositions nécessite à son avis, certaines modifications afin de préciser davantage la signification que les rédacteurs avaient voulu leur donner.

Bien que les questions mentionnées ci-dessous ne soient pas des questions de fond, votre comité en prend note car elles

pourraient être utiles lors de la mise au point définitive de cet important texte législatif.

i) Actions dans une filiale d'affacturation ou de crédit-bail

Prises globalement ou dans le contexte du témoignage de l'inspecteur général des banques, il est évident que ces dispositions visent à ce que les banques puissent effectuer des activités d'affacturation ou de crédit-bail uniquement par l'intermédiaire d'une filiale; c'est-à-dire une société contrôlée par elle. (Interprétation de l'alinéa 2(2)i) traitant des filiales, renforcée par l'interprétation du paragraphe 192(1), aux pages 207 et 208). Cependant l'alinéa 192(6)c) stipule que «la totalité ou une partie des actions émises et en circulation d'une société d'affacturation ou d'une société de crédit-bail.» Selon votre comité, il y a contradiction entre le libellé de la disposition portant sur «une filiale contrôlée» au sous-alinéa 192(1)a) (i)—la société de prêt hypothécaire, le sous-alinéa 192(6)a) (ii) portant sur la société de capitaux à risque, et l'alinéa 192(6)c) portant sur la société d'affacturation ou de crédit-bail.

ii) Provisions constituées pour couvrir les éventualités

Le bill C-14 propose de changer le nom de l'état intitulé «réserves pour pertes» pour celui de «réserves pour éventualités». Votre comité cautionne ce changement puisqu'il traduit plus précisément la nature et la portée de ces provisions. Cependant, dans le libellé anglais de l'alinéa 211(3)c) à la page 235, il est encore question d'un «statement of accumulated appropriations for contingencies» prévu à l'annexe M, tandis qu'à l'annexe M de la page 337 et à l'annexe K de la page 334, il est question d'«appropriations for contingencies». Il ne fait aucun doute que cette légère différence dans les libellés sera corrigée lors de la rédaction finale afin d'uniformiser le tout.

iii) Déclaration des prêts hypothécaires des filiales

Comme la rubrique «limitation sur les prêts hypothécaires des banques» le soulignait, ce projet de loi vise à ne pas assujettir, à la limitation de 10% imposée aux banques au paragraphe 175(2), les prêts hypothécaires des filiales qui sont des sociétés de prêt hypothécaire.

Afin de préciser cette exemption et afin que les renseignements différents sur les prêts hypothécaires des banques à l'annexe J soient modifiés afin de distinguer d'une part les prêts hypothécaires ordinaires sur des immeubles résidentiels consentis par la filiale, et d'autre part ceux consentis par la banque.

7. Règlements

Dans l'introduction générale de ce rapport, votre comité a fait connaître ses observations sur le fait que tous les projets de règlements proposés par le ministre n'ont pas été diffusés dans leur forme modifiée, en même temps que le bill C-14 a été déposé à la Chambre des communes.

Voici les nouveaux projets de règlements qui ont été publiés au moment où se rapport est rédigé:

«Règlement relatif aux garanties» (172(1)(i))

«Règlement relatif aux réserves» (204(10))

Le seul nouveau libellé de règlement qui a été publié est «le règlement relatif au crédit-bail financier» (172(1)(j)).

Voici les projets de règlements qui ont été diffusés par le ministère en ce qui concerne le bill C-15; de nouvelles versions

fondées sur les recommandations de votre comité n'ont cependant pas encore été émises jusqu'à présent.

- Règlement relatif aux services informatiques (172(1)(k))
- Règlement relatif aux options (123(3))
- Règlement relatif au formulaire de procuration (161(1) et 162(1))
- Règlement relatif aux rapports des initiés (168)
- Règlement relatif à l'enregistrement des droits de garantie (177(f)(g))
- Règlement relatif aux sociétés de capitaux à risque (192(6))
- Règlement relatif aux fonds de placement immobilier et aux compagnies de placements hypothécaires (192(6)(b))
- Règlement relatif aux sociétés de crédit (193(1))
- Règlement relatif à la forme d'annotations au rapport annuel (214(1) de la partie I et 53(4) de la partie II)
- Règlement relatif aux bureaux de représentation des banques étrangères (294(2)(a))
- Règlement relatif au calcul et à la déclaration du coût d'emprunt (198(4) à la partie I et 80 de la partie II)
- Règlement relatif aux prospectus provisoires et aux prospectus définitifs (307)

Si vous voulez prendre connaissance de nos opinions concernant les projets de règlements qui ont été diffusés relativement au bill C-15, consultez le rapport de votre comité sur ce projet de loi, car certains règlements y ont été étudiés plus exhaustivement.

Les projets de règlements modifiés n'ayant pas été édictés à nouveau, votre comité se rend compte que ce rapport n'est pas aussi complet qu'il l'aurait voulu. En ce qui concerne les trois projets de règlements publiés en octobre 1979, comme l'indique ce qui précède, votre comité a conclu qu'ils sont acceptables et qu'il est inutile de faire d'autres recommandations. Soulignons que la plupart des recommandations que votre comité a faites à propos du règlement sur le crédit-bail financier ont été mises en vigueur par la récente publication de ce règlement.

Soulignons aussi que conformément à la recommandation de votre comité, les banques peuvent maintenant effectuer du crédit-bail financier par le biais d'une filiale distincte. Bien que votre comité ait recommandé dans son rapport sur le bill C-15 que les banques ne soient pas autorisées à s'engager dans la location de voitures, sauf pour louer des parcs d'automobiles, il estime que les modifications apportées au bill C-14, de même que les nouveaux règlements proposés assurent un contrôle suffisant pour empêcher que les banques ne dominent le secteur de la location d'automobiles, comme le craignaient certains des témoins qui avaient comparu devant votre comité lors de ces auditions au sujet du bill C-15.

Votre comité espère que l'ensemble des règlements révisés sera édicté avant l'adoption de la loi sur les banques. De toute façon, votre comité maintiendra son rôle d'observateur quant à cette question, et sous réserve de l'autorisation du Sénat, il sera heureux d'étudier la question et d'en faire rapport en temps opportun, lorsque le ministre publiera la nouvelle version des règlements.

Si d'autres règlements sont publiés, ce qui devra se faire, avant que le projet de loi ne passe en deuxième lecture, le comité aura alors la possibilité de les examiner avant que le projet de loi ne lui soit renvoyé pour étude.

II LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

Votre comité a présenté 8 grandes recommandations pour modifier certaines mesures législatives proposées par le bill C-15; parmi celles-ci, il a développé avec force détails celles qui augmenteraient les activités d'une banque d'épargne, et la portée de ses pouvoirs en matière de prêts.

Votre comité est heureux de constater que le bill C-14 reprend en principe l'ensemble de ses importantes recommandations. Un certain nombre de modifications sont conçues de façon à ce que les dispositions de la Loi sur les banques d'épargne de Québec soient conformes aux articles correspondants de la Loi sur les banques.

Modifications techniques

Votre comité signale que le Partie II, qui s'applique à la Loi sur les banques d'épargne de Québec, dit à l'alinéa 53(2)c) et à l'Annexe C à la page 410 du bill C-14 «état consolidé des revenus pour éventualités». Votre comité juge que pour tenir compte des modifications apportées à la Loi sur les banques, à l'alinéa 21(3)c) et à l'Annexe M, page 337, l'intention des rédacteurs du bill était d'abrégier cette expression dans la Loi sur les banques et dans la Loi sur les banques d'épargne de Québec, pour ne citer que les «réserves pour éventualités». Comme l'indiquent les remarques qui précèdent au sujet de la loi sur les banques, à l'alinéa 211(3)c), à la page 235, le terme «constituées» exigerait une même modification.

III ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

La Partie IV du bill C-14 comprend la loi qui institue l'Association canadienne des paiements.

Aux fins du compte rendu, il peut être utile de citer l'extrait suivant tiré du rapport de votre comité sur le projet de loi précédant le bill C-15, afin de présenter un résumé des objectifs et de l'historique de la loi proposée.

La loi envisagée portant création de l'ACP succède à certaines dispositions de la Loi sur l'Association canadienne des banquiers adoptée le 7 juillet 1900, en vertu de laquelle l'Association canadienne des banquiers recevait les pouvoirs lui permettant de créer des chambres de compensation sous réserve de l'autorisation et de la supervision du Conseil du trésor.

Votre comité reconnaît que l'actuel système des chambres de compensation, après 78 ans d'expérience, a permis d'établir un système de compensation exemplaire, donnant entière satisfaction au pays. Apparemment, on prend pour acquis que pendant la phase initiale de mise en application de la nouvelle loi, il est très probable que les règles qui seront adoptées seront dans l'ensemble celles en vigueur aujourd'hui. Comme il est dit ci-dessous, votre comité pense qu'il est important de veiller à ce que dans l'enthousiasme présidant au lancement d'une nouvelle organisation, les leçons pratiques du passé ne soient pas oubliées au seul profit du changement en soi.

Les objets et pouvoirs de l'ACP sont précisés à l'article 53 du projet de loi qui stipule:

«L'Association a pour objet d'établir et de mettre en œuvre un système national de compensation et de règlement et de planifier le développement du système national de paiement.»

Les opérations de compensation et de règlement de chèques et autres instruments de paiement, tirés sur les banques à charte et par les autres institutions financières, seront assurées par l'ACP qui se chargera maintenant des opérations de compensation et de règlement entre les différentes banques et la Banque du Canada, opérations qui sont actuellement exécutées par l'Association canadienne des banquiers.

Le projet de loi propose que seules les banques à charte constituées en vertu de la Loi sur les banques, notamment les filiales des banques étrangères, les banques d'épargne assujetties à la Loi sur les banques d'épargne de Québec, ainsi que la Banque du Canada, soient tenues d'adhérer à l'Association. Les autres institutions financières qui acceptent des dépôts transférables par virement, comme les quasi-banques y compris les compagnies fiduciaires, les caisses de crédit, les caisses populaires, etc., pourront, si elles le désirent, être membres de l'Association sous réserve de respecter les conditions, au demeurant peu rigoureuses, de l'article 78 de la Loi sur l'Association canadienne des paiements.

Votre comité a étudié le bill C-15, qui précédait le projet de loi actuel et a entendu à ce sujet un certain nombre de témoins. Le rapport de votre comité sur le bill C-15 proposait quatorze recommandations ayant trait au projet de loi. Cinq de ces recommandations ont été adoptées, soit entièrement, soit en partie. Les recommandations qui n'ont pas été incluses dans le bill C-14 sont des propositions concernant les méthodes de fonctionnement des systèmes de compensation et de règlement et l'Inspecteur général des banques a avisé votre comité qu'il serait préférable et opportun de régler ces questions par le truchement des règlements relatifs à l'Association canadienne des paiements.

Toutefois, votre comité continue de croire qu'il devrait y avoir dans la loi une disposition garantissant le bon fonctionnement et l'efficacité du système de compensation devant remplacer le système actuel qui fonctionne bien et a été établi par l'Association des banquiers canadiens. A cet égard, votre comité a proposé les recommandations suivantes dans son rapport sur le bill C-15.

Compte tenu de la longue expérience des banques dans l'exploitation du système actuel de compensation et de règlement, les règlements adoptés conformément à l'ACP devraient prévoir une période de transition de 2 ans au cours de laquelle les mesures de contrôle administratif et procédures actuelles fournies au système de compensation et de règlement par l'ACP, par l'intermédiaire des banques à charte, resteront en vigueur de façon à permettre la mise en œuvre progressive des nouvelles mesures de contrôle administratif et procédures de l'Association canadienne des paiements et en vue de s'assurer contre toute difficulté imprévue lors de l'aménagement et de l'exploitation du nouveau système électronique de virements de fonds.

Dans son mémoire à votre comité, l'Association des banquiers canadiens dit ceci au sujet de la Partie IV du bill C-15:

«Les deux aspects principaux du système des paiements—le premier, les «compensations bancaires» et l'autre, le «règlement»—exigent des attributs essentiels mais différents pour réussir.

Le premier exige l'établissement, le maintien et la mise en vigueur de normes bien précises pour la préparation et la manipulation d'une masse de documents. Cette fonction relève généralement des institutions. Il s'agit d'une fonction coûteuse, au niveau du personnel employé et de la technologie utilisée. Les normes maintenant en vigueur sont les mêmes que celles qui ont été mises au point sur de nombreuses années par l'Association des banquiers canadiens. Ce sont des normes exigeantes et elles sont appliquées rigoureusement.

La fonction de règlement, en contraste, repose sur la solvabilité quotidienne des institutions impliquées. Si une banque ou un autre organisme émettant des chèques ne peut faire face aux obligations qu'elle a envers une autre organisation pour les chèques émis et acceptés par cet autre organisme, elle est en sérieuse difficulté. De telles situations n'ont pas créé de problèmes par le passé, car les quasi-banques ont été parrainées par une banque à charte qui a garanti leur solvabilité. La banque à charte, par ailleurs, a pu faire appel à la Banque du Canada comme prêteur de dernière ressource, advenant le cas où, pour une raison ou pour une autre, elle aurait à faire face à une pénurie temporaire.

Il n'est pas surprenant que la perspective du remplacement du système actuel par un nouvel ensemble de mesures, non éprouvé, préoccupe quelque peu les banquiers.»

Votre comité reconnaît qu'il peut être difficile d'incorporer des articles adéquats à la Loi instituant l'Association canadienne des paiements; cependant, il est d'avis que le projet de loi devrait comporter certaines garanties ou, à tout le moins, les règlements devraient comporter un certain engagement selon lequel une période suffisante de transition serait réservée pendant laquelle le vieux et le nouveau systèmes fonctionneraient en parallèle afin de s'assurer du bon fonctionnement du nouveau système, y compris les règles et formalités de contrôle administratif et le nouveau système électronique de transfert de fonds.

La partie V du projet de loi est intitulée: «Modifications corrélatives et entrée en vigueur». L'article 90 du bill C-14 modifie l'Acte constituant en corporation l'Association des banquiers canadiens. Nous remarquons que le paragraphe 90(3) abroge l'article 7 de l'Acte constituant en corporation l'Association des banquiers canadiens et, qu'en réalité, cet article enlève à l'ABC le droit d'exploiter une chambre de compensation pour le compte des banques. Votre comité est d'avis que la date de proclamation de cette modification ne devrait pas être divulguée avant que le système de l'ABC et le nouveau système fonctionnent efficacement sous la gouverne de l'Association canadienne des paiements.

Votre comité répète donc les recommandations faites dans son rapport sur le bill C-15, à savoir que le règlement devrait

prévoir une période de transition de deux ans pour l'adoption progressive des formalités des systèmes de virement et de règlement, et opérer ainsi la transition du système actuel de l'ABC au nouveau système envisagé de l'ACP.

Modification technique (Loi instituant l'Association canadienne des paiements).

Votre comité remarque que, pour bien mettre en valeur l'intention de la loi, le libellé du paragraphe 57(2) de la Loi instituant l'Association canadienne des paiements devrait être modifié de la façon suivante: «Une centrale, une compagnie fiduciaire, une compagnie de prêt et toute autre personne, sauf une société coopérative de crédit locale qui est membre d'une *centrale* au lieu de «sauf une société coopérative de crédit locale qui n'est pas membre d'une centrale».

IV LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

Le seul changement aux modifications qu'on se propose d'apporter à la loi sur la Banque du Canada, qui n'était pas inclus dans le bill C-15, porte sur la désignation de cabinets de comptables, pour vérifier les affaires de la Banque du Canada au lieu de comptables indépendants. Cette modification est corrélative à la modification envisagée à la loi sur les banques

et à la loi sur les banques d'épargne de Québec. Votre comité approuve cette modification envisagée.

Conclusion

Le comité se soucie de ce que, bien que la loi envisage une révision de la législation tous les dix ans, les circonstances ont retardé indûment leur mise en œuvre, à tout le moins au cours des deux révisions les plus récentes, ce qui a entraîné la nécessité d'adopter des lois provisoires de survie et a créé un climat général d'insécurité. Votre comité considère fermement qu'au moment de la prochaine révision, on ne devrait rien épargner pour accélérer l'étude et la mise en vigueur des modifications jugés souhaitables dans l'intérêt du public.

Votre comité tient à remercier MM. John F. Lewis et David W. Scott de leur contribution à l'étude de ce projet de loi.

Le comité a examiné et considéré la teneur du bill C-14 conformément à son mandat et, à l'exception des remarques susmentionnées, n'a pas d'autres observations à formuler.

Respectueusement soumis,

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

LE SÉNAT

Le jeudi 6 décembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LE DISCOURS DU BUDGET

LES PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT, À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs savent évidemment que le ministre des Finances prononcera son discours du budget à l'autre endroit mardi prochain, le 11 décembre 1979 à 8 heures du soir.

Les honorables sénateurs me permettront de leur rappeler qu'en vertu d'une règle datant de 1931, seuls les sénateurs eux-mêmes sont admis à la tribune du Sénat à cette occasion. Cette mesure est nécessaire pour que tous les sénateurs qui souhaitent assister à ce discours puissent prendre place à la tribune.

Vous le savez bien, le Sénat discute depuis déjà un certain temps de la question des places réservées aux sénateurs à cette tribune de la Chambre. J'en ai discuté avec l'Orateur de la Chambre, M. Jerome, et il m'a permis de vous dire que les engagements déjà donnés au Sénat font l'objet d'une révision qui leur est favorable et qu'à l'occasion du discours du budget, les sénateurs auront droit aux places qui leur sont «habituellement»—c'est le mot qu'il a employé—réservées.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je me suis engagé à rendre aujourd'hui ma décision sur deux rappels au Règlement relatifs à une question soulevée par le sénateur Bosa et d'autres sénateurs. Parce que notre temps est plutôt limité au début de la séance, j'informe les honorables sénateurs qu'afin d'accélérer certains autres travaux dont le Sénat est saisi en ce moment, j'aborderai cette question juste avant l'appel de l'ordre du jour.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose le document suivant:

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources*, chapitre E-6, S.R.C., 1970.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LES BUDGETS DES COMITÉS

Le sénateur Bélisle, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant les budgets des comités suivants:

- Agriculture
- Banques et commerce
- Affaires étrangères
- Finances nationales
- Pipe-line du Nord (spécial)
- Politiques relatives à l'âge de la retraite (spécial)

(Les textes des rapports figurent aux Procès-Verbaux d'aujourd'hui.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur l'objet du bill C-17, tendant à modifier le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu et le Régime de pensions du Canada et je demande que ce rapport soit imprimé en appendice au *hansard* et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure en appendice, p. 533)

Le sénateur Hayden: Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais donner quelques explications sur ce rapport.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, c'est presque un lieu commun que de dire qu'un bill sur l'impôt est compliqué et obscur et celui dont nous sommes saisis ne le démentira certainement pas. Je répète que ce texte législatif est compliqué et obscur. Mais comme tous les bills sur l'impôt, il comporte certaines petites douceurs, comme je les appelle. Je puis m'épargner la peine de les énumérer, sauf si les sénateurs le souhaitent, puisque le sénateur Roblin qui parraine ce bill en a dressé la liste lors de la deuxième lecture. Ces petites gâteries figurent, je crois, au début, de sorte qu'on en prend connaissance avant d'avoir eu le temps de se fatiguer en lisant ce bill.

Je vous signale que ce bill examine certains problèmes spéciaux. Ainsi, le rapport porte des en-têtes. La Partie I porte sur les actions privilégiées à terme, la Partie II porte sur les petites entreprises. Puis il y a les recommandations que le comité a formulées à l'égard du bill C-37, qui était l'émanation du budget de décembre 1978 et qui est resté au *Feuilleton*.

La Partie I du rapport a suscité beaucoup d'intérêt au sein des institutions financières, car elle porte sur ce que l'article 36 du bill C-37 appelle des actions privilégiées à terme. Je vais revenir en arrière et vous expliquer comment le recours à ces actions est devenu si intéressant comme moyen de financement.

Si on examine l'article 112 de la loi de l'impôt sur le revenu, qui sauf erreur remonte à peu près à 1952, on constate qu'un dividende imposable qu'une société a reçu d'une autre peut passer, sans être assujéti à l'impôt, de la société qui la déclare à celle qui la reçoit. Il s'est écoulé un certain temps avant que le monde des affaires, les institutions financières et leurs conseillers ne se rendent pleinement compte des possibilités que cet article de la loi leur offrait.

● (1410)

Finalement, les sociétés qui avaient les ressources et le potentiel voulus pour se développer et faire de gros bénéfices, mais qui étaient dépourvues de liquidités et incapables de réunir rapidement les sommes nécessaires pour la mise en valeur des ressources, ont choisi d'émettre des actions privilégiées. Je prends cet exemple parce que les sociétés minières et les sociétés s'intéressant aux ressources ont particulièrement employé cette méthode.

Les actions privilégiées doivent être assorties de diverses conditions. Elles doivent être rachetables; elles doivent aussi être protégées contre tout impôt qui pourrait être levé et contre toutes les conditions qui pourraient mettre en péril ou sembler mettre en péril leur sécurité.

L'avantage de cette méthode de financement résidait dans le fait que puisque les dividendes versés sur les actions privilégiées passaient des mains de la société qui avait émis ces actions aux mains d'une banque ou d'une autre institution financière sans être assujéti à l'impôt aux termes de l'article 112 de la loi de l'impôt sur le revenu, ces dividendes étaient beaucoup moins élevés; ils correspondaient à environ la moitié d'un dividende normal. Par conséquent, si une banque ou toute autre institution financière recevait cette sorte d'actions, elle pouvait se permettre d'offrir un taux d'intérêt beaucoup moins élevé. Autrement dit, le gain réalisé par l'institution financière grâce à l'achat d'actions privilégiées, étant donné que les dividendes passaient sans imposition, correspondrait à peu près au gain que pourrait réaliser une institution financière si elle les considérait comme intérêts assujéti à l'impôt sur le revenu.

Tel a donc été le grand avantage de cette disposition. Au comité nous avons appris que pendant la période de cinq ou six ans durant laquelle cette méthode a été suivie la perte de

revenu due à l'émission d'actions privilégiées s'établirait à environ un demi-milliard de dollars.

En 1978 le gouvernement de l'époque a donc décidé qu'il fallait mettre un terme à ce genre de financement. Ce genre de transaction était en fait un prêt et on la faisait passer pour une action privilégiée alors qu'elle avait toutes les caractéristiques d'un prêt. Le gouvernement a donc proposé de la traiter comme un prêt et dans le cadre du bill C-37, il a imposé des modalités pour en faire une action privilégiée à terme et rendre les dividendes imposables. Mais comme cela se produit souvent en matière de législation fiscale, on peut remédier à certains problèmes mais en créer bien d'autres. En fait, je dirais que le bill C-37 était débile. Il y avait beaucoup d'échappatoires que les institutions financières n'ont pas tardé à découvrir.

Par exemple, la définition d'action privilégiée à terme donnée dans le bill C-37 inclut une action remboursable, à la demande du détenteur, d'ici 10 ans. Ce que le bill ne prévoyait pas, c'est que des institutions financières pourraient acquérir des actions ayant un pouvoir suffisant de votes, pour forcer le remboursement en tout temps.

Puis, le gouvernement actuel, reconnaissant la faiblesse de cette disposition, a ajouté les articles 36, 66 et 67 du bill C-17, la mesure actuellement à l'étude. La difficulté c'est que ces articles sont trop sévères. En d'autres termes, en tentant d'améliorer le bill C-37, le législateur est allé trop loin et a suscité de nouveaux problèmes—des problèmes qui n'auraient jamais dû surgir—alors qu'on s'efforçait de remédier au problème des actions privilégiées.

Le ministre des Finances a alors reçu des plaintes et des mémoires, et il a déclaré qu'il faudrait apporter au bill certaines modifications de détail, surtout aux articles que j'ai mentionnés.

Simultanément, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce recevait des plaintes et des mémoires qui faisaient valoir les mêmes arguments que ceux adressés au ministre des Finances. En outre, nos spécialistes du fisc, en faisant des travaux préliminaires sur l'objet du bill, ont noté ces difficultés et les remèdes à y apporter dans une large mesure pour améliorer les choses.

Le ministre des Finances a ensuite communiqué avec moi, en qualité de président du comité, il m'a exposé le problème et révélé qu'il était indispensable de remédier aux mesures abusives auxquelles on avait eu recours pour rectifier le bill C-37. Le ministre s'est demandé si notre comité serait en mesure de régler la question sans qu'il soit nécessaire de renvoyer le bill au Sénat, puis à la Chambre des communes où avec les amendements il serait étudié de nouveau.

Ce n'était pas un nouveau problème qui se posait à notre comité, car la chose s'est produite à maintes reprises avec divers ministres des Finances. J'ai répondu qu'il y avait une procédure établie, mais qu'il fallait s'entendre sur la nature des problèmes et sur les mesures à prendre pour y remédier. J'ai également ajouté que le ministre des Finances serait tenu de comparaître devant le comité pour s'engager à agir ainsi et que ces modifications seraient mises en œuvre quand il présenterait son budget.

Le ministre a comparu en temps voulu après que le comité eut entendu au préalable les fonctionnaires exposer les problèmes. Le ministre a fait une déclaration dans laquelle il prenait certains engagements. Je dis que ce sont des engagements et je crois que vous serez d'accord avec moi. Voilà ce dont il a parlé mais aussi des recommandations que le comité a faites au sujet du bill C-37. Il a donné certaines indications sur la révision de ces recommandations et sur la politique du ministre. Il a également fait savoir que si on décidait d'apporter des changements lors de la révision, on présenterait alors rapidement les modifications voulues pour remédier à cette situation.

● (1420)

Je sais que vous n'aimez pas qu'on vous lise des textes, et je n'aime pas le faire non plus; mais peut-être pourrions-nous oublier un instant cette aversion, le temps que je lise certaines déclarations du ministre. Je cite le compte rendu des délibérations d'hier du comité permanent des banques et du commerce, en commençant à la page AA-3:

Il me semble, à la lumière de vos délibérations et des recommandations que nous avons reçues directement, qu'il est souhaitable d'apporter certaines modifications d'ordre technique aux dispositions du bill C-17 relatives aux actions privilégiées à terme. J'entends modifier, dès que possible, le bill C-17 de façon qu'il soit clair que les dispositions du bill C-37 s'appliqueront pour la période du 16 novembre 1978 au 23 octobre 1979. En conséquence, tous les changements apportés à la loi, autres que les modifications de remplacement prévues dans le bill C-17 entreront en vigueur seulement à compter du 23 octobre 1979. Cette mesure s'appliquera avec l'«entrée en vigueur» du futur projet de loi.

L'autre déclaration du ministre que je voudrais citer à ce propos figure à la page AA-5. Je voudrais vous signaler qu'il a abordé dans son intervention les différents problèmes qui, d'après les collaborateurs de son ministère, sont à l'origine du litige sur l'interprétation à donner aux articles 36, 66 et 67. Voici ce qu'il a dit au sujet du troisième point:

Troisièmement, le sous-alinéa h) (iv) Article 66(7) du bill sera modifié pour établir clairement que ces actions «protégées» ou ces débentures à revenus émises par un établissement financier qui en a la propriété, qui sont vendues à un établissement autre qu'un établissement financier ne cesseront pas d'être protégées seulement parce que, ultérieurement, elles sont revendues à un établissement financier dans un but autre que la vente par un établissement financier après le 23 octobre 1979 dans le but de racheter ces actions.

Étant donné que ces actions privilégiées à terme étaient assorties de certaines conditions prévoyant un plan de rachat, il existe une disposition à caractère général figurant essentiellement à l'article 66 ainsi que, dans une moindre mesure à l'article 36, en vertu de laquelle on est convenu—afin de surmonter de nombreuses difficultés—de protéger les opérations effectuées entre la date fixée dans le bill C-37, soit le 16 novembre 1978, et celle fixée dans le bill C-17, soit le 23 octobre 1979.

Le terme «protection» est celui qu'emploient les spécialistes. J'ai eu la curiosité de chercher pourquoi on avait choisi ce mot, mais je n'ai pas trouvé de réponse satisfaisante. Toutefois, il

dit bien ce qu'il veut dire, que bien que les délais fixés semblent interdire certaines transactions, cette interdiction est atténuée par certains mots. Il y avait au moins un genre de transaction auquel le bill ne s'appliquait pas et c'était celle qui concernait les actions privilégiées émises avant le 16 novembre 1978. Malgré le fait que le bill ait permis, du 16 novembre 1978 au 23 octobre 1979, la protection des droits acquis, il s'agit ici d'une transaction effectuée en dehors de la période d'immunité. Le ministre s'est engagé à l'étudier.

Les dispositions dont j'ai parlé ont pour objet d'envisager sous leur vrai jour les actions privilégiées qu'on appellera dorénavant des actions privilégiées à terme, c'est-à-dire comme des prêts. À l'avenir, dans ce genre de transaction, tout versement au détenteur sera considéré comme étant un paiement d'intérêts et non de dividendes et sera par conséquent imposable. Évidemment les actions privilégiées qui avaient été émises renfermaient une disposition qui garantissait ou assurait aux détenteurs qu'on ne procéderait à aucune modification nuisible de la loi fiscale.

Quiconque lit les dispositions du bill les trouvera sans doute difficiles à comprendre. Je me plais à croire qu'après avoir lu notre rapport, on trouve le bill plus facile à comprendre et qu'après avoir lu le compte rendu des témoignages faits devant notre comité on puisse finalement connaître assez bien les dispositions relatives aux actions privilégiées et entrevoir les applications possibles des dispositions que renferme la loi de l'impôt sur le revenu, même plusieurs années après leur apparition dans la loi. Apparemment, il faut un certain temps pour que les choses se tassent et pour que même les plus grands spécialistes du droit fiscal comprennent la loi et voient les possibilités qu'elle offre.

On ne peut en vouloir au ministère de ne pas avoir décelé ce problème plus tôt. Lorsque l'article 112 a été introduit dans la loi, on l'a salué comme une amélioration sensible de notre droit fiscal car il permettait le transfert non imposable des dividendes entre sociétés canadiennes. Mais les prolongations des périodes de protection de ce droit ont commencé à coûter terriblement cher au gouvernement, à tel point qu'il a fallu mettre fin à cette pratique.

C'est l'objet principal du projet de loi. Ses autres dispositions traitent d'une variété de sujets et sont pour la plupart reprises du bill C-37, sur lequel votre comité a rédigé un rapport. Comme celui-ci est un fait consigné au Sénat, je vous en épargne les détails. Le ministre a d'ailleurs traité de ces questions lorsqu'il a comparu au comité. Je ne m'attarderai qu'à l'une d'entre elle, soit l'intérêt. Lorsqu'un particulier emprunte de l'argent sur une police d'assurance-vie et paie l'intérêt qui s'y rattache, le bill C-37 prévoyait que si cet intérêt avait été versé avant 1978 il ne viendrait pas s'ajouter au coût de base rajusté de la police, afin d'établir quel montant de la police représentait un remboursement de capital et quel montant était du revenu et à ce titre imposable. Cette décision a-t-on expliqué, tenait au fait que des compagnies d'assurance ne disposaient pas des dossiers nécessaires antérieurement à 1978. Votre comité estime que si les compagnies d'assurance ne possèdent pas ces renseignements, mais que le contribuable a un reçu ou un chèque annulé, il ne devrait pas être privé de son droit d'ajouter les intérêts versés à l'égard du coût de base rectifié.

● (1430)

Les représentants du ministère qui ont comparu cette fois-là avaient effectué des recherches plus approfondies et ils ont prétendu que si le prêt sur la police était consenti à des fins d'affaires, il était déductible, à titre de somme dépensée pour gagner des intérêts. Par conséquent, si le ministère accordait au titulaire d'une police le droit de déduire les intérêts de son revenu et d'ajouter ces intérêts au coût de base rectifié, il jouirait ainsi d'un double avantage. On a répondu à cela qu'ils devraient être divisés en deux et s'ils s'agissait d'un prêt commercial ou d'affaires, il procurerait alors cet avantage et il faudrait préciser quel genre d'intérêt peut être ajouté au coût de base.

Le ministre a pris certains engagements au sujet des diverses questions énumérées dans notre rapport que j'ai déposé aujourd'hui et qu'on trouve également dans le rapport que nous présentons il y a un an à propos du bill C-37. Je ne suis pas tenu d'énumérer toutes les questions, de courir peut-être le risque de vous ennuyer et d'assister à un exode général du Sénat tandis que je parle. Néanmoins, j'estime que je devrais vous dire quelle est la conclusion qu'a tirée le comité et quelles sont ses recommandations.

Voici donc quelle est la conclusion qu'a tirée le comité:

Votre comité a étudié et examiné l'objet du bill C-17 conformément à son mandat. Ses inquiétudes ont été signalées ci-dessus, mais étant donné les déclarations faites par le ministre au comité et le désir du ministre de voir le projet de loi adopté avant le prochain exposé budgétaire, le comité recommande au Sénat que le projet de loi soit examiné favorablement et qu'aucun amendement ne lui soit apporté. En raison des circonstances exposées ci-dessus, nous ne recommandons pas que des amendements soient apportés au bill.

Nous estimons qu'en temps voulu, la question se réglera d'elle-même. Le ministre doit inévitablement présenter une autre mesure fiscale d'ici un an. On dit qu'on peut compter sur la mort et les impôts, mais j'ajouterai que les impôts présupposent un projet de loi présenté par le ministre. L'an prochain, le ministre insérera peut-être quelque chose dans un projet de loi qu'il voudra faire étudier d'une façon particulière par notre comité. S'il respecte ses engagements, il n'y aura aucun problème; toutefois, en toute franchise, s'il ne respecte pas ses engagements, nous aurons l'occasion de modifier la mesure fiscale l'an prochain.

Je tiens à signaler qu'au moins depuis que nous avons adopté cette procédure en 1969, jamais un ministre n'a pris d'engagement ou l'équivalent d'un engagement qu'il n'ait rempli en temps et lieu, peut-être pas le lendemain ou le mois suivant, mais sûrement au cours de l'année financière suivante.

A ce propos, je me souviens de l'énorme bill sur la réforme fiscale de 1971; nous avons sûrement présenté en tout quelque 200 amendements, la plupart très substantiels. Un comité de la Chambre des communes qui siégeait à l'époque fut saisi d'un

grand nombre de ces amendements et les étudia. Comme de nombreux amendements avaient été laissés de côté, le ministre comparut devant notre comité reconnu que ces amendements étaient nécessaires et opportuns, et promit qu'ils seraient mis en œuvre aussitôt que possible.

Je me souviens du jour où John Turner, le ministre des Finances de l'époque, était comparu devant nous et nous avait expliqué certains amendements. Il avait conclu ses observations en disant que c'était là tous les amendements que les divers ministres des Finances s'étaient engagés à apporter lorsqu'ils avaient étudié le bill fondamental de l'impôt sur le revenu.

Par conséquent, nous n'avons pas de raison de penser, et nous ne pensons pas que le ministre ne remplira pas ses engagements et qu'il n'examinera pas ce qu'il a promis d'examiner.

Nous n'avons pas lâché prise, car le Sénat peut toujours renvoyer une affaire à un comité pour qu'il l'étudie. Nous pouvons également nous appuyer sur la force de l'opinion publique et compter que le ministre devra sûrement un jour ou l'autre défendre un bill devant un comité du Sénat.

J'espère que je ne vous ai pas trop ennuyés. J'ai tenté de fournir des explications claires sur un sujet assez complexe.

Je n'ai pas encore parlé des «obligations à intérêt conditionnel», que le ministre a mentionnées dans sa déclaration. L'origine des obligations à intérêt conditionnel remonte au milieu des années 50. On trouve une définition de l'expression «obligation à intérêt conditionnel» à l'article 15(3) de la loi de l'impôt sur le revenu. Cela signifie tout simplement que les paiements versés au titre des produits des obligations sont considérés comme des dividendes. Par conséquent, si deux sociétés échangent des obligations à intérêt conditionnel, comme cet intérêt est considéré comme dividendes, il ne sera donc pas assujéti à l'impôt. On se servait beaucoup des obligations à intérêt conditionnel lors de la grande dépression qui a marqué le début des années 30 pour financer à moindre frais des entreprises valables ce qui revenait moins cher que de chercher à emprunter l'argent nécessaire par les voies habituelles sans bénéficier de cet avantage.

Voilà notre rapport avec nos recommandations. Nous avons terminé notre tâche, à moins que le Sénat, dans sa sagesse, ne nous confie le mandat d'étudier la question davantage.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Smith (Colchester), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à retenir les services d'avocats, de

personnel technique et de personnel de bureau dont il pourra avoir besoin aux fins de ladite enquête et aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui peuvent lui être déferées.

(La motion est adoptée.)

● (1440)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET LE QUÉBEC—LES PRÉDICTIONS CONCERNANT LES PÉNURIES DE PÉTROLE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce, que je suis heureux de voir à son siège cet après-midi.

Le sénateur de Cotret: Je vous remercie.

Le sénateur Perrault: Ma question a trait au fait que les Canadiens risquent de manquer de pétrole cet hiver. Le ministre et le leader du gouvernement au Sénat, ainsi que d'autres représentants du gouvernement, se rappelleront sûrement que des sénateurs et des députés de l'opposition ont mis le gouvernement actuel en garde contre cette éventualité il y a déjà plusieurs mois. Nous lui avons demandé de nous rassurer au sujet des approvisionnements d'énergie à plusieurs reprises. Nous nous réjouissons de voir que le gouvernement a fini par agir en nommant les membres de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie en vertu d'une loi présentée par l'ancien gouvernement et adoptée par la dernière législature, mais il reste que nous nous inquiétons du fait que le gouvernement ait attendu aussi longtemps avant de créer cet office qui ne pourra probablement pas assumer ses fonctions avant encore deux mois.

Voici ma question: Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement a attendu aussi longtemps avant de nommer les membres de l'Office, d'autant plus que beaucoup d'indices montraient qu'on pourrait fort bien en avoir besoin cet hiver, possibilité que l'ancien gouvernement avait certes prévue?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, ce qui m'étonne le plus dans la question du leader de l'opposition au Sénat c'est ceci: pourquoi l'ancien gouvernement a-t-il prévu si longtemps d'avance la nécessité de recourir aux services de l'Office, s'il n'a rien fait pour augmenter nos approvisionnements et nous rendre plus indépendants de l'étranger?

Le sénateur Perrault: Je regrette beaucoup que le ministre ait jugé nécessaire de faire preuve d'esprit de parti dans un cas comme celui-ci.

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Perrault: Ce qui nous préoccupe véritablement, honorables sénateurs, c'est la possibilité qu'il y ait cet hiver des foyers privés de chauffage dans les provinces de l'Atlantique, au Québec, et dans d'autres provinces. Ce n'est vraiment pas le moment pour le ministre de noyer le poisson. C'est plutôt le moment . . .

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Perrault: C'est le moment pour le gouvernement d'assumer ses responsabilités et de faire preuve d'initiative . . .

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Perrault: . . . et de donner l'assurance aux Canadiens de toutes les provinces qu'ils disposeront d'approvisionnements suffisants d'huile de chauffage cet hiver. J'ai demandé pourquoi l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie n'a pas été constitué plus tôt et on m'a répondu par des invectives politiques. A mon avis, c'est inadmissible.

Le sénateur Flynn: Discours!

Le sénateur Perrault: J'ai une question supplémentaire à poser.

Le sénateur Flynn: Allez-y, posez-la donc.

Son Honneur le Président: A l'ordre! A l'ordre!

Le sénateur Smith (Colchester): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Le sénateur Lamontagne: Voilà qui est mieux.

Le sénateur Smith (Colchester): Mieux que quoi? Mieux que ce que vous avez entendu là-bas? Oui, beaucoup mieux en effet.

Le sénateur Lamontagne: Mieux que votre intervention de l'autre jour.

Le sénateur Smith (Colchester): Oh, je vois. Eh bien, je me réjouis de constater que mon collègue me croit capable de me réformer.

Le sénateur Lamontagne: Vous vous améliorez effectivement.

Le sénateur Smith (Colchester): Je veux simplement attirer votre attention, monsieur le Président, sur le fait que le Règlement prévoit bien clairement que les questions peuvent être précédées de brèves explications mais qu'il n'est pas permis d'essayer d'amorcer un débat, que ce soit lorsqu'on pose la question ou lorsqu'on y répond.

Le sénateur Perrault: Ou en prenant la parole au sujet d'un rappel au Règlement fallacieux.

Le sénateur Smith (Colchester): Il s'agit bien d'un rappel au Règlement. Je ne m'oppose absolument pas à ce que le chef de l'opposition enfreigne cette règle et suscite un débat, mais il me semble qu'il serait parfaitement normal de permettre alors à un porte-parole ministériel de lui répondre de la même manière, au besoin. Je suis certain que les sénateurs du parti gouvernemental seraient ravis de s'engager dans un débat comme celui que l'honorable sénateur veut amorcer en posant sa question, et nous considérerons que c'est nécessaire, souhaitable et tout aussi conforme au Règlement que ses observations provocantes.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que le sénateur Smith, dans son rappel au Règlement, s'adressait à la présidence?

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, monsieur le Président.

Son Honneur le Président: Dans ce cas, je pourrais peut-être faire remarquer qu'il s'agit d'une règle qui, je crois que nous

en conviendrons tous, a été violée plus souvent qu'elle n'a été respectée ces dernières années par les honorables sénateurs de tous les partis. Il est donc difficile pour moi de rendre une décision, car je n'ai pas la mémoire si courte que je ne me rappelle pas des occasions où j'ai pu enfreindre le Règlement exactement de la même manière.

Je vais donc me contenter de lire deux articles du Règlement aux honorables sénateurs, m'en remettant au bon jugement du Sénat quant à la mesure dans laquelle ces règles devraient être observées scrupuleusement. Le nouvel article 20(4) dit:

Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est cependant permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications.

L'article 32 ajoute:

Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est cependant permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications. Aucune observation n'est admise sur la réponse ainsi donnée.

Les honorables sénateurs conviendront, je crois, que nous n'avons jamais, ces dernières années, du moins à ma connaissance, tenté de faire observer strictement ces règles. Je m'en remets donc à la décision des sénateurs. Le Sénat est maître de son Règlement. Je suis reconnaissant envers le sénateur Smith (Colchester) d'avoir soulevé la question parce que cela me permet de préciser la position que la présidence doit prendre, compte tenu des traditions du Sénat.

J'ajouterais une dernière chose à propos du Règlement. Un article interdit les personnalités, les propos réprobateurs. Il y a un autre adjectif que j'oublie, mais qui signifie méchant.

Le sénateur Roblin: Libéral.

Son Honneur le Président: Les commentaires ou les observations de nature personnelle sont interdits. Il arrive que les observations des sénateurs soient de caractère personnel mais, d'après ce que j'ai pu constater, cela s'applique aux deux côtés du Sénat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je signale que nous sommes tous reconnaissants envers notre distingué Président d'avoir donné cet avis. Nous lui sommes très reconnaissants. Je me souviens très bien que le leader du gouvernement au Sénat, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, posait des questions soutenues; or nous ne nous y sommes jamais opposés et jamais nous n'avons eu besoin de retenir les services d'un avocat de la défense, comme le sénateur Smith (Colchester), pour défendre le leader ministériel et les ministres. Je suis cependant persuadé que le leader du gouvernement se réjouit d'avoir cet appui.

Me permettez-vous, toutefois, de poser une autre question?

Le sénateur Flynn: Donnez-vous votre avis sur la décision de la présidence?

Le sénateur Perrault: C'est bien la dernière chose que je voudrais faire.

Le sénateur Flynn: Que vous l'avez voulu ou pas, c'est ce que vous avez fait.

Le sénateur Haidasz: C'est là une observation de caractère personnel.

Le sénateur Flynn: Vous ne vous rendez peut-être pas compte de ce que vous faisiez, mais là c'est autre chose.

Comme l'honorable leader de l'opposition fait allusion à l'époque où j'étais à sa place, permettez-moi de lui dire que je n'ai jamais fait de discours avant de poser une question. Mes questions étaient coriaces, mais je ne me suis jamais perdu dans des détails inutiles comme il le fait tous les jours.

Le sénateur Haidasz: Cessez de faire des personnalités.

Le sénateur Flynn: J'ai cru entendre le sénateur Haidasz. S'il a quelque chose à dire, qu'il se lève et qu'il le dise clairement!

Le sénateur Guay: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le sénateur Perrault: Que le leader du gouvernement pose des questions à l'opposition est tout à fait inacceptable.

Le sénateur Flynn: Au contraire. C'est plutôt le fait que vous cherchiez à dicter son comportement à la présidence qui est inacceptable.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je félicite à nouveau Son Honneur le Président d'avoir donné son opinion en la matière, mais permettez-moi de souligner que les réponses des porte-parole du gouvernement sont presque toujours plus longues que nos questions.

● (1450)

Le sénateur Flynn: Oh, non. Je vous mets au défi de le prouver.

Son Honneur le Président: Je suggérerais aux honorables sénateurs de revenir à la période des questions.

Le sénateur Perrault: Je suis tout à fait d'accord.

L'ACCROISSEMENT DE LA CONSOMMATION DE PÉTROLE

Le sénateur Perrault: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le premier ministre a laissé entendre que l'une des principales raisons pour lesquelles nous pourrions manquer de pétrole cet hiver est la consommation accrue au Canada. Le ministre nous donnerait-il des précisions à ce sujet? Où la consommation augmente-t-elle, de combien et, cela signifie-t-il que tous les efforts en faveur de l'économie d'énergie ont échoué?

Le sénateur de Cotret: L'honorable sénateur sait sans doute que l'un des plus grands problèmes que nous avons au sujet de l'approvisionnement et de la demande de pétrole est l'augmentation très rapide de la consommation par habitant. Il ne fait pas de doute que si nous pouvions abaisser sensiblement le taux annuel d'accroissement de la consommation individuelle de brut, nous nous approcherions considérablement de notre objectif d'autarcie. Je me ferai un plaisir d'indiquer très exactement le taux d'accroissement de la consommation individuelle, ce qu'elle représente en barils par jour et d'établir le rapport avec la situation de l'approvisionnement telle qu'elle nous apparaît en ce moment. Dès que j'aurai les chiffres, je m'empresserai de vous les transmettre.

LA POSSIBILITÉ DE SUBVENTIONS POUR COMPENSER LE COÛT PLUS ÉLEVÉ DU PÉTROLE IMPORTÉ

Le sénateur Perrault: Finalement, au sujet de la possibilité que le Canada doive s'approvisionner sur le marché au comptant pour satisfaire à ses besoins, étant donné que les prix au

comptant peuvent être deux fois ou trois fois plus élevés que le prix intérieur, le gouvernement prévoit-il qu'il sera nécessaire de subventionner le coût du pétrole étranger obtenu sur le marché du disponible pour que les Canadiens n'aient pas à payer plus que le prix canadien établi?

Le sénateur de Cotret: Nous n'envisageons pas pour le moment de recourir au marché au comptant. Le ministre de l'Énergie a pris des mesures pour assurer que nous pourrions surmonter les difficultés éventuelles que mentionne le dernier rapport de l'Office national de l'énergie, et nous serons sûrement en mesure de rendre compte de la situation de l'approvisionnement au fur et à mesure des événements au cours des mois d'hiver.

L'IMPORTATION DE PÉTROLE PAR PETRO-CANADA

Le sénateur Olson: Étant donné les derniers événements, comme l'interruption des livraisons de pétrole iranien par la société Gulf Oil, de même que l'annonce par le Venezuela et l'Arabie Saoudite qu'ils réduiront leur production globale au début de 1980, le gouvernement cherche-t-il d'autres sources d'approvisionnement par l'intermédiaire de Petro-Canada?

Le sénateur de Cotret: Non. Nous avons agi d'une façon responsable qui pourra donner des résultats positifs. Nous avons, par exemple, écrit à toutes les grandes compagnies de pétrole au Canada pour obtenir l'assurance qu'il n'y aura pas de détournements de brut à notre détriment. Je suis heureux de dire que le ministre de l'Énergie a reçu des compagnies de pétrole l'assurance qu'il n'y aurait pas de tels détournements.

Nous nous sommes entretenus longuement avec les gens de Gulf Oil, et je puis dire que Gulf croit pouvoir remplacer le pétrole iranien par d'autres ressources de façon à maintenir les approvisionnements au niveau prévu. Le ministre de l'Énergie a aussi communiqué directement avec les provinces pour voir dans quelle mesure nous pourrions augmenter nos propres approvisionnements canadiens au cours de cette période critique.

Le sénateur Olson: La compagnie Gulf Oil a-t-elle dit quel pétrole elle allait pouvoir détourner? La raison pour laquelle je le demande est la suivante. En supposant que chaque pays qui achète maintenant du pétrole en vertu de contrats soit à court, la société, Gulf a-t-elle permis au gouvernement d'espérer qu'elle pourrait détourner certaines quantités de pétrole au prix convenu—pas le prix du disponible, c'est un marché différent—quel qu'il soit, \$23.75?

Le sénateur de Cotret: Oui, Gulf nous a donné l'assurance raisonnable qu'elle pouvait obtenir du pétrole à un prix équivalent au cours mondial aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Par cours mondial, vous entendez le prix convenu d'environ \$23.75?

Le sénateur de Cotret: Nous n'entendons pas le cours actuel du marché.

Le sénateur Olson: Étant donné la déclaration faite par le ministre de l'Énergie au conseil révolutionnaire iranien—je pense qu'on l'appelle ainsi—selon laquelle tandis que l'Iran refuse de traiter avec Gulf, il est prêt à traiter avec le Canada, notre gouvernement ou l'organisme établi à cette fin à

savoir Petro-Canada, ont-ils fait des tentatives quelconques pour faire reprendre ces livraisons de pétrole?

Le sénateur de Cotret: Une déclaration a été faite. Je dois m'en remettre à un compte rendu de cette déclaration publié dans un journal. Je ne puis en confirmer l'exactitude. L'Iran aurait déclaré, par l'entremise de son chargé d'affaires qu'il n'avait pas d'objection à traiter directement avec des compagnies de pétrole canadiennes comme Gulf.

Le sénateur Lamontagne: Ce n'est pas ce que les autorités iraniennes ont dit.

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une question supplémentaire...

Et plusieurs sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: A l'ordre. Le sénateur Everett a une bonne raison de vouloir prendre la parole immédiatement avant qu'un autre sénateur pose une question supplémentaire. Je lui accorde donc la parole.

Le sénateur Everett: Monsieur le Président, si le leader suppléant de l'opposition veut poser une question supplémentaire, je ne veux pas interrompre le fil de sa pensée. Ma question n'est pas sur le même sujet, et je la poserai quand on aura répondu à la question supplémentaire.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE MEXIQUE AU SUJET DES IMPORTATIONS DE PÉTROLE

Le sénateur Olson: Je pense que j'ai déjà posé cette question supplémentaire deux fois, et j'espère bien que nous obtiendrons une réponse cette fois-ci. Une société canadienne quelconque a-t-elle entamé des négociations sérieuses avec le Mexique? La dernière fois que le président de Petro-Canada était ici, il a déclaré qu'à cause de la situation incertaine de la société en question, ses efforts en vue de négocier avec le Mexique n'avaient abouti à rien.

Le sénateur de Cotret: Si vous me le permettez, je prendrai note de cette question. Vous me demandez s'il y a des négociations précises en cours entre une société canadienne et le Mexique?

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur de Cotret: Je devrai prendre note de cette question.

Le sénateur Lamontagne: Vous en avez pris note il y a un mois.

Le sénateur de Cotret: Était-ce une de vos questions, sénateur Lamontagne? J'ai vérifié hier et nous avons répondu à toutes les questions que vous avez posées. Si vous avez une autre question à ce sujet, j'y répondrai volontiers. Vous n'avez qu'à la poser.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Lamontagne a raison.

Le sénateur de Cotret: Je me renseignerai pour savoir quelles sociétés font affaire avec le Mexique à l'heure actuelle. Comme vous le savez, à la demande du sénateur Lamontagne, j'ai déposé l'accord sur l'énergie de même que l'accord sur la collaboration industrielle entre le Canada et le Mexique que le président du Mexique et le premier ministre canadien doivent signer sous peu. Le secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures, le ministre de l'Énergie et moi-même nous ren-

drons au Mexique en janvier pour discuter de la mise en œuvre de ces accords. Les travaux à cet égard vont bon train, de même que les préparatifs pour notre voyage. Je ne sais pas au juste si une société pétrolière quelconque du Canada fait affaire avec une société pétrolière du Mexique à l'heure actuelle. Je me renseignerai volontiers et je vous donnerai une réponse plus précise.

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Vu que toutes ces ententes avec le Mexique doivent être signées plus tard cet hiver, je comprends difficilement que le ministre ne soit pas en mesure de nous dire si ces accords ne comportent pas un marché commercial bien concret qui permettra au Canada de se faire livrer du pétrole.

Le sénateur de Cotret: C'est moi qui suis étonné. Je suis vraiment renversé par cette question en raison de la réponse que j'ai donnée à l'honorable sénateur et vu que j'ai déposé les documents relatifs aux accords. Le document est très clair pour ce qui est de l'application de l'accord, de la date à laquelle nous pouvons espérer recevoir du pétrole mexicain.

● (1500)

Je suis également surpris que l'honorable sénateur laisse entendre que notre gouvernement devrait négocier, par l'entremise de Petro-Canada, une entente pétrolière avec l'Iran, alors que la semaine dernière encore, les sénateurs de l'opposition proposaient de boycotter l'Iran. Nous sommes aux prises avec une situation très complexe à la solution de laquelle nous travaillons depuis le jour où nous avons pris le pouvoir, nous ne voulons plus avoir à être à la merci de sources internationales d'approvisionnement en énergie. Nous mettrons au point un programme énergétique qui nous rendra autonomes; non pas un programme improvisé et composé de mesures mal avisées, comme celui de l'ancien gouvernement, qui nous a conduit tout droit dans l'ornière où nous nous trouvons aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce genre de réponse illustre le problème qui se pose au Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le problème des nombreuses questions supplémentaires devient très difficile à régler. C'est un fait que le Règlement de notre assemblée ne comporte aucune règle qui limite le nombre de questions supplémentaires. Mais d'autre part, il existe une règle qui dit que la période des questions orales ne doit pas donner lieu à un débat.

C'est exactement ce qui est en train de se produire. Ce n'est pas à moi de décider s'il y a lieu de tenir un débat là-dessus, mais il m'incombe d'accorder la parole à d'autres sénateurs qui la demandent. Il s'agit de savoir si je vais autoriser toutes les questions supplémentaires sans fixer de limite. Il est déjà arrivé—pas aujourd'hui—qu'un honorable sénateur pose neuf questions supplémentaires d'affilée, retenant le Sénat pendant 15 minutes, pendant que les autres sénateurs s'impatientaient en attendant leur tour.

J'ai déjà dit que rien ne m'oblige, si je ne m'abuse, à permettre à tout honorable sénateur de poser un nombre illimité de questions supplémentaires successives. Évidemment, dans toute la mesure du possible je m'efforcerai de ne pas intervenir, mais quand d'autres sénateurs demandent la paro-

[Le sénateur de Cotret.]

le—en l'occurrence, pendant 15 minutes—je crois réellement qu'il est de mon devoir d'intervenir et de donner la parole à un autre sénateur.

On continuera ensuite à poser des questions supplémentaires. Je n'essaie pas d'en donner une définition. Je cherche simplement à protéger les intérêts des sénateurs qui peuvent vouloir prendre la parole et participer au débat.

Le sénateur Olson: Je n'obtiens aucune réponse, de toute façon.

LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

LES DIVIDENDES VERSÉS PAR LES FILIALES CANADIENNES À LEUR MAISON MÈRE À L'ÉTRANGER

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Je m'inquiète de l'importance des dividendes payés par les filiales canadiennes à leur maison mère étrangère et je me demande si cette proportion semble s'accroître. Le ministre saurait-il me dire si l'on surveille actuellement l'évolution du rapport dividendes-bénéfices?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, Statistique Canada surveille les rentrées et les sorties d'intérêts et de dividendes. Il faudrait que je consulte les statistiques les plus récentes pour voir si l'exportation de dividendes a connu une hausse sensible. Je n'ai pas ces renseignements sous la main.

La dernière fois que j'ai consulté les statistiques pour me faire une meilleure idée de l'évolution du compte intérêts et dividendes pour voir l'état de notre balance des paiements, le rapport entre ces deux éléments n'avait pas augmenté. Il avait peut-être même diminué. Je n'ai pas suivi le taux d'augmentation des dividendes versés à l'étranger en chiffres absolus mais je me ferai un plaisir de fournir de plus amples détails aux sénateurs sur ce point.

Le sénateur Everett: Question supplémentaire. Je voulais parler du montant des dividendes par rapport aux profits nets—ce qu'on appelle le coefficient dividendes-bénéfices. J'ai demandé si l'on surveillait les filiales canadiennes de sociétés étrangères, filiales dont les ventes dépassaient 250 millions de dollars afin de déterminer à combien se montaient les dividendes qu'elles devaient payer et quel était leur coefficient dividendes-bénéfices.

Le sénateur de Cotret: Je prends bonne note de cette question. Je ne peux pas y répondre pour l'instant.

L'ÉNERGIE

LA RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE COMME MOYEN D'ÉCONOMISER L'ESSENCE

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement au sujet de l'éventualité d'une pénurie de pétrole. S'est-on entretenu avec les provinces, avec un quelconque espoir de succès, pour savoir s'il serait possible de réduire la limite de vitesse sur toutes les routes canadiennes afin d'économiser l'essence?

Le sénateur Flynn: Je sais qu'il y a eu des discussions en ce sens et qu'on a certainement envisagé, parmi les diverses solutions possibles, d'abaisser la limite de vitesse pour réduire la consommation.

LE TERRITOIRE DU YUKON

LA DÉMISSION DU COMMISSAIRE—LA DEMANDE DU CONSEIL DES INDIENS DU YUKON DE RENVOYER L'AFFAIRE À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je désire poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il reçu un télégramme et une lettre de l'avocat du Conseil des Indiens du Yukon demandant que soit renvoyée devant la Cour suprême du Canada la lettre d'instructions, adressée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le 9 octobre 1979, et qui a incité le commissaire à démissionner immédiatement?

Le Conseil des Indiens du Yukon estime que le ministre a agi de façon inconstitutionnelle et contrairement à la loi sur le Yukon. Je crois qu'il a obtenu l'avis de juristes à cet égard. J'aimerais savoir si le ministre a reçu cette lettre.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur a eu l'amabilité de me montrer le communiqué dont il parle et où il est dit que le Conseil m'a adressé un télégramme. Néanmoins, je n'ai pas eu ce télégramme. Je vais certainement étudier la question. Le Conseil a peut-être obtenu l'opinion de juristes, mais pas de ceux de mon ministère, je pense. En tout cas, je vais étudier la question et, au besoin, la soumettre à la Cour suprême du Canada.

LE POUVOIR DU COMMISSAIRE DE SIGNER DES DÉCRETS DU CONSEIL

Le sénateur Lucier: J'ai une question supplémentaire. Le 4 décembre, le sénateur Flynn m'a donné la réponse suivante à une question que je lui avais posée:

... j'ai sur moi depuis déjà un certain temps la réponse à une question que m'a posée le sénateur Lucier le 22 novembre. J'attendais qu'il revienne avant d'y répondre.

Je sais que le ministre ne voulait pas donner l'impression que j'étais absent. Je fais remarquer que j'étais présent tous les jours depuis que j'ai posé la question. Je me rends compte que j'étais absent juste au moment où le ministre m'a répondu. Je ne veux pas qu'on s'imagine que j'ai été absent tout ce temps-là.

Quand j'ai posé cette question, j'ai notamment demandé au ministre d'examiner la légalité de ce qui s'était passé à Dawson City. J'ai sous les yeux un décret du conseil signé par le commissaire autorisant la nomination d'un administrateur à Dawson City.

J'aimerais que le ministre examine la légalité d'un décret du conseil signé par un commissaire. J'ai toujours pensé—je peux me tromper—qu'un commissaire signait des ordonnances, comme la loi sur le Yukon l'y autorise. J'aimerais savoir qui a autorisé le commissaire à signer un décret du conseil.

Le sénateur Flynn: Je vais me renseigner sur cette affaire. Je ne sais pas si le gouvernement du Yukon peut adopter des décrets du conseil à l'instar des gouvernements provinciaux.

En disant que le sénateur Lucier ne se trouvait pas au Sénat, je voulais seulement dire qu'il n'était pas présent à ce moment précis. Le problème est que la période des questions ou la période de discussion, selon ce que chacun préfère l'appeler, dure parfois si longtemps que lorsque nous donnons des répon-

ses à des questions posées précédemment, les sénateurs auxquels elles sont adressées ont déjà perdu patience.

LE TARIF DOUANIER

LA PRÉSENTATION DE MESURES MODIFICATIVES

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Étant donné qu'il ne nous reste plus qu'environ sept journées de séance avant la fin de l'année et que la première phase des réductions tarifaires prévues dans le cadre du GATT doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1980, le leader du gouvernement peut-il nous dire quand sera présenté au Parlement un nouveau bill sur le tarif douanier et quand nous devrons l'étudier?

● (1510)

Le sénateur Flynn: Le sénateur Roblin semble être en mesure de donner cette réponse.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je présume que mon collègue veut parler du bill C-18 qui constitue la dernière série de modifications apportées au tarif douanier. Ce bill doit être adopté en troisième lecture aujourd'hui à la Chambre des communes. Si le bill C-17 est adopté en troisième lecture ici aujourd'hui, tous deux devraient recevoir la sanction royale. Si tout se passe comme prévu, je crois que nous aurons ainsi réglé cette affaire.

LE GATT—LES MESURES NON TARIFAIRES VISANT À COMPENSER LES PERTES COMMERCIALES

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quand pouvons-nous espérer la présentation des nouvelles mesures non tarifaires sur les barrières techniques au commerce que le gouvernement envisage d'adopter pour compenser les pertes commerciales que nous allons subir du fait de ces nouvelles réductions tarifaires auxquelles a consenti le Canada lors des négociations du GATT?

Le sénateur de Cotret: Je présume que vous faites allusion aux mesures d'ajustement sur le plan des techniques et de la main-d'œuvre. Nos fonctionnaires étudient ces mesures depuis la conclusion des négociations. Elles sont actuellement à l'étude au cabinet et seront annoncées comme promis avant le premier janvier.

[Français]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE RÔLE DU MINISTRE AU QUÉBEC

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement—non pas de l'opposition. Je ne me suis pas trompé, cette fois!

Le sénateur Flynn: On s'habitue.

Le sénateur Marchand: Je veux que cette question soit partisane le moins possible. J'ai remarqué que, après la visite du premier ministre à Québec, il y a eu un grand sentiment d'optimisme et d'allégresse, et j'ai essayé de comprendre. Ce matin, je trouve la réponse dans le *Globe & Mail*. Elle prouve que nos deux cultures se complètent très bien. Je lis le discours du très honorable M. Clark qui dit ceci:

[Traduction]

Roch (La Salle) est chargé de nos achats—qui excèdent 2 milliards et demi de dollars—Roch, vous savez, est aussi notre directeur politique ici, et ça aussi c'est important.

[Français]

Alors, j'ai compris ce sentiment d'allégresse. Le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il faut contenir ce sentiment d'optimisme, ou bien le tempérer?

Le sénateur Flynn: A quel endroit?

Le sénateur Marchand: Enfin, en prenant connaissance du budget dont dispose M. La Salle, et le reliant à son poste de directeur politique du Québec, nous comprenons alors le phénomène que je décrivais il y a un instant.

Le sénateur Flynn: J'étais présent lorsque le premier ministre a prononcé son discours, et cette partie était en français. J'ai compris ce qu'il a dit et, lorsqu'il a souligné l'importance du ministère confié à M. La Salle, il n'a pas d'abord, employé le terme «manager», mais il a dit: «Il est le ministre politique du Québec.» Je pense qu'il est beaucoup mieux que ce soit lui plutôt que moi, ou le sénateur Asselin. De toute façon, ce n'est pas nécessairement à cause de M. La Salle qu'il y a un optimisme nouveau, ou renouvelé, au Québec. C'est surtout parce que le gouvernement démontre que, même si ce n'est pas le gouvernement libéral qui est à Québec, le soleil continue à se lever, et ce n'est pas un désastre pour le Québec.

Le sénateur Marchand: Évidemment, avec un milliard 500 millions il y a beaucoup d'espoir. On n'a pas besoin de réponse au Livre blanc.

Le sénateur Flynn: Ce budget avait probablement été déterminé par l'ancien gouvernement.

[Traduction]

LES TRANSPORTS

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU POUR LE TRANSPORT DU GRAIN

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à ce qu'on appelle le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport du grain des Prairies vers les marchés.

Le 18 avril dernier, l'actuel premier ministre, dans un discours qu'il prononçait dans la ville de Weyburn, en Saskatchewan, a déclaré que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau serait maintenu, un point, c'est tout. Depuis ce temps-là, le ministre des Transports a parlé à plusieurs reprises—et notamment une fois cet automne à Calgary—de conserver les avantages de ce tarif, mais sans préciser que le tarif lui-même serait maintenu.

Le ministre peut-il assurer au Sénat, dès maintenant ou après en avoir discuté avec le ministre des Transports, que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, pour le transport du grain des Prairies vers les marchés d'exportation, sera maintenu et qu'aucune hausse des frais de transport ne sera imposée aux producteurs?

Le sénateur de Cotret: J'en discuterai volontiers avec le ministre des Transports, qui est aussi chargé de la Commission canadienne du blé, puis j'en reparlerai au Sénat.

Le sénateur McDonald: Puis-je poser une question supplémentaire? Je crois savoir que le ministre s'adressera, si je ne

[Le sénateur Marchand.]

m'abuse, à la Palliser Wheat Growers Association de Calgary au début de la nouvelle année. Je crois aussi savoir qu'une déclaration sera faite à ce moment-là. J'espère bien que je ne recevrai pas la réponse à ma dernière question après cette rencontre mais avant, car nous devrions savoir avant qu'il fasse son discours à Calgary ce qu'il a l'intention de faire.

Le sénateur Flynn: Vous ne voulez pas qu'il fasse ce discours?

Le sénateur McDonald: Il peut faire tous les discours qu'il veut, mais il devrait nous mettre au courant avant.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Steuart: Pourquoi pas?

Le sénateur de Cotret: Je prends bonne note de la question; j'en parlerai avec le ministre et je vous ferai connaître sa réponse.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE ZIMBABWE-RHODÉSIE—LE RÔLE DU CANADA DANS LA SOLUTION DE LA CRISE CONSTITUTIONNELLE

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement, un ami de longue date qui est renseigné et cordial d'habitude. Ma question ne porte pas sur la situation en Iran où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait preuve, à mon avis, d'une force, d'une sagesse, d'une modération et d'un esprit de suite dont nous sommes tous fiers. Elle concerne au contraire une affaire beaucoup plus réjouissante sur la scène internationale, je veux parler de la situation au Zimbabwe-Rhodésie, où une initiative collective des pays du Commonwealth pourrait être très utile. Sans doute, tout comme moi, estime-t-il qu'une initiative du Commonwealth serait bien accueillie et que la Grande-Bretagne ne devrait pas assumer seule l'obligation d'élaborer des politiques qui pourraient être utiles.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous renseigner sur les entretiens entre les gouvernements britannique et canadien concernant le rôle que le Canada pourrait jouer en vue d'aplanir les graves difficultés qui durent déjà depuis trop longtemps dans cette région?

Le sénateur Flynn: Je dois dire que les compliments que l'honorable sénateur m'a adressés ne réussiront pas à lui obtenir ce soir les renseignements qu'il demande. Je prends note de sa question.

[Français]

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ DE DEMANDER À UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE DE NÉGOCIER NOS ACHATS DE PÉTROLE ÉTRANGER

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai deux questions supplémentaires à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Étant donné que nos approvisionnements en pétrole provenant de l'Iran ont été coupés, parce que la compagnie Gulf Canada était tout simplement une subsidiaire d'une compagnie américaine, serait-il possible que le gouvernement demande à une compagnie réellement canadienne de négocier nos approvisionnements de pétrole à l'étranger?

Le sénateur de Cotret: La réponse est non.

Le sénateur Lamontagne: Pardon?

Le sénateur de Cotret: La réponse est non.

Le sénateur Lamontagne: C'est la raison pour laquelle la souveraineté canadienne, en matière de nos approvisionnements en pétrole à l'étranger, n'existe pratiquement plus. Alors, comment ce gouvernement veut-il renégocier une nouvelle entente?

Une question supplémentaire.

Le sénateur de Cotret: Je croyais que c'était là votre question.

Le sénateur Lamontagne: C'était un commentaire.

Le sénateur de Cotret: J'aimerais peut-être mieux répondre au commentaire, si je le puis.

J'aimerais, une fois de plus souligner un fait au sujet de nos approvisionnements à l'étranger. Tout d'abord la compagnie Gulf, comme je le disais tout à l'heure, nous a assurés que, au meilleur de sa connaissance, elle pouvait s'approvisionner à d'autres sources. Elle trouverait un approvisionnement équivalent à celui venant de l'Iran.

Toutefois, dans le fameux cas de l'Iran, même avec une société d'État, je comprends mal qu'on suggère aujourd'hui que nous devrions avoir une société d'État pour préserver notre souveraineté vis-à-vis l'approvisionnement de pétrole venant de l'Iran, lorsque, la semaine dernière, votre parti nous disait que, avant même que l'Iran coupe quoi que ce soit, nous devrions cesser tout commerce avec ce pays. Alors, je ne comprends pas. Il y a un illogisme quelque part.

Le sénateur Lamontagne: Ma question n'était pas du tout limitée à l'Iran, car nous savons fort bien que le même problème se pose avec le Venezuela, et qu'il se pose présentement au sujet du Mexique. De toute façon, je ne parle pas au nom d'autres libéraux. Il peut y avoir, chez nous, des diversités d'opinion comme il y en a chez vous. Mais, répondez à ma question.

Le sénateur Flynn: Il y en a plus maintenant qu'avant!

Le sénateur de Cotret: Je crois que j'ai bien répondu. Vous m'avez demandé si j'entrevois un rôle pour une société nationale, une société d'État dans ce domaine, et j'ai répondu que non je n'entrevois pas ce rôle.

Le sénateur Lamontagne: En d'autres termes, vous voulez que le Canada continue à dépendre de multinationales américaines pour la négociation de ses approvisionnements à l'étranger.

Le sénateur de Cotret: Non pas du tout. J'ai dit non à une société d'État dans ce domaine. Nous avons parlé, à maintes et maintes reprises, de notre désir qu'une société, telle Petro Canada, soit détenue par des Canadiens, ce qui serait une influence importante dans le domaine énergétique au pays. Nous avons aussi parlé du rôle accru des Canadiens dans le développement de nos ressources énergétiques au cours de la prochaine décennie. Nous avons parlé du besoin fondamental, non pas d'établir une compagnie qui s'assurera d'approvisionnements étrangers, mais du besoin fondamental pour le Canada de devenir auto-suffisant en ressources énergétiques d'ici 1990. Nos politiques sont axées sur ces objectifs.

Le sénateur Lamontagne: Je suis bien prêt à être patient, et attendre à 1990 pour constater des résultats, mais, des pénu-

ries d'approvisionnements se produiront sans aucun doute, vers la fin de 1979, ou au début de 1980.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'ACCORD CONCERNANT L'ACHAT DE PÉTROLE MEXICAIN

Le sénateur Lamontagne: Je voudrais poser ma dernière question supplémentaire au ministre d'État chargé du Développement économique.

Le 6 novembre dernier, je lui demandais si les livraisons de pétrole au Canada, en provenance du Mexique, commençaient à la fin de 1979, comme le laisse entendre le protocole d'entente conclu, il y a déjà plusieurs mois, entre les deux gouvernements.

Le ministre indiquait alors qu'il me donnerait une réponse plus tard à ce sujet. Pourrait-il, maintenant, nous dire où en sont rendues les négociations entre les deux pays, négociations, qui, selon ses réponses du 30 octobre dernier, n'étaient pas nécessaires, et qui, selon l'ambassadeur canadien au Mexique, n'étaient pas encore commencées le 30 octobre dernier. Toutefois, elles se sont poursuivies intensément depuis l'arrivée au pouvoir du parti conservateur, selon les déclarations du très honorable premier ministre, à l'autre endroit, hier après-midi.

Le sénateur de Cotret: Je vais certainement m'empresseur de vous donner un rapport complet sur l'état des négociations, exactement où on en est, et quelles sociétés y participent, quelles agences y participent. Je vous donnerai tous les renseignements possibles.

Le sénateur Lamontagne: Avec les dates, si possible.

Le sénateur de Cotret: Avec les dates, oui, ce sera un plaisir. J'aimerais simplement apporter une petite correction. Vous avez, dans l'introduction de votre question, parlé de pénurie d'approvisionnements, sans aucun doute, avant la fin de 1979. Je peux vous dire, sans aucun doute, qu'il n'y aura pas de pénurie d'approvisionnements en 1979, aucune.

Le sénateur Lamontagne: Au début de 1980...

● (1520)

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LE CAP-BRETON—LE FINANCEMENT DU PROJET DE LA DONKIN COAL MINE

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre chargé du Développement économique. Je tiens à préciser, honorables sénateurs, que je ne fais pas de politique en la posant.

Le sénateur Perrault: C'est nouveau.

Le sénateur Muir: Pour avoir lu pendant des années le *hansard* du Sénat, je suis profondément choqué d'entendre quelqu'un de l'autre côté dire qu'on ne devrait pas parler de politique dans cette enceinte.

Ma question, concerne l'avenir de notre potentiel énergétique, et en particulier l'engagement pris par l'ancien gouvernement et le nouveau gouvernement au sujet de la mise en exploitation d'une nouvelle houillère: la mine de Donkin au Cap-Breton. Le ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement actuel—l'ancien gouvernement nous l'a promis pen-

dant des années—mais je suppose que si je le signale, je fais de la politique; qu'on veuille bien m'en excuser. Le ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement compte faire une déclaration au sujet du financement de ce projet et quand on compte mettre en service cette mine?

Je me rends bien compte que le ministre, brillant comme il est et avec le brio qu'on lui connaît dans cette enceinte, n'a pas tous les détails en mémoire. Je lui serais donc reconnaissant de bien vouloir prendre note de cette question et d'y répondre lors de notre prochaine séance.

Le sénateur Thériault: Sachant qui a posé cette question, je ne serais pas étonné que le ministre ait déjà la réponse.

[Français]

Le sénateur de Cotret: Pardon, est-ce que l'honorable sénateur a quelque chose à ajouter?

[Traduction]

Une voix: Poursuivez.

Le sénateur de Cotret: Non, mais si quelqu'un a quelque chose à ajouter, je veux bien me rasseoir.

Une voix: Bien dit.

Le sénateur Thériault: Je disais simplement que le ministre avait probablement la réponse cachée quelque part, c'est tout.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je répondrai volontiers à la question du sénateur Muir maintenant. En fait, je me suis entretenu hier soir avec le ministre de l'Expansion économique régionale et, il y a un peu plus longtemps, avec des représentants du gouvernement provincial, au sujet de la mine Donkin. Je suis heureux de dire que la question est à l'étude au cabinet. Mes collègues ministres du comité de l'expansion économique ne devraient pas tarder à prendre une décision. Nous devons en discuter très bientôt, dans les jours qui viennent, et je crois que c'est une question de semaines et certainement, pas d'années avant que nous puissions annoncer notre décision.

[Français]

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS D'INDOCHINE—LE PARRAINAGE DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Ma question est au sujet d'un article paru dans *Le Devoir* de ce matin, intitulé «Ottawa renonce au parrainage des réfugiés». J'aimerais simplement lui demander s'il y a une nouvelle politique à propos du parrainage, en plus de celle annoncée il y a quelques mois, que 50,000 réfugiés seraient admis au Canada, pourvu que la moitié, ou 50 p. 100, soit dans des institutions privées. L'article dit que le gouvernement semble avoir changé d'idée.

Le Leader du gouvernement, je le répète, pourrait-il nous informer ou prendre avis de ma question et informer cette Chambre aussitôt que possible?

Le sénateur Flynn: Le chiffre maximum de 50,000 réfugiés demeure toujours l'objectif. La réponse du secteur privé, c'est-à-dire du parrainage pour le secteur privé, s'est avérée extraordinairement enthousiaste. Si bien, qu'il ne paraît plus nécessaire que le gouvernement continue à parrainer lui-même la moitié des 50,000 réfugiés prévus. Mais, l'économie de

[Le sénateur Muir.]

quelque \$1,300 que réalisera le gouvernement pour chaque réfugié qu'il n'aura pas à parrainer, sera détournée vers l'aide aux réfugiés du Cambodge.

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement a-t-il dit \$1,300 ou 13 millions de dollars?

Le sénateur Flynn: Treize cents dollars par réfugié. C'est ce qu'il en coûte au gouvernement, \$1,300 par réfugié. Le montant qui pourrait être épargné sur le programme des réfugiés du Vietnam sera utilisé pour venir en aide à ceux qui sont dans des camps de réfugiés au Cambodge.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, une question supplémentaire, parce que, en partie, l'article dans *Le Devoir* disait, tel qu'évoqué par les ministres, et M. Atkey et M^{me} MacDonald et je cite:

Une des raisons de la décision serait que trop de lettres des électeurs aux politiciens traduisent un certain mécontentement devant l'entrée des réfugiés.

Le leader pourrait-t-il bien nous informer, et faire rapport à cette Chambre, si c'est la raison principale qui a motivé le gouvernement à changer sa politique?

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas personnellement au courant de ce genre de lettre. Je n'en ai pas reçu. J'ai entendu dire que beaucoup de gens avaient écrit dans ce sens, peut-être à d'autres ministres. Mais, que ce soit un facteur, c'est possible. A tout événement, je vais m'en informer auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

● (1530)

[Traduction]

LE GRAIN

LA POLITIQUE DU TRANSPORT

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Celui-ci a répondu la semaine dernière à une question que j'avais posée précédemment au sujet d'un projet de réunion à Winnipeg sur le transport des céréales. Il m'a dit à ce moment-là qu'une réunion aurait lieu à la mi-décembre. Je crois savoir qu'une réunion de ce genre est prévue pour lundi prochain, et je me demande si c'est bien la réunion à laquelle il faisait allusion. Si oui, rassemblera-t-elle les mêmes participants qui étaient présents à la réunion tenue au début de janvier de cette année et qui, elle aussi, avait été convoquée à la demande du gouvernement du Manitoba?

Le sénateur de Cotret: Je devrai prendre note de cette question. Je consulterai la liste des participants pour voir qui précisément sera présent et s'il s'agit oui ou non des mêmes personnes qui ont assisté à la réunion tenue au début de janvier.

L'AGRICULTURE

L'EXAMEN DES ACTIVITÉS DE L'OFFICE CANADIEN DE LA COMMERCIALISATION DES ŒUFS

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, il y a quelque temps, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il avait demandé au Conseil de commercialisation des produits de ferme d'examiner les activités de l'Office canadien de commercialisation des œufs. Le ministre de l'Industrie et du Commerce peut-il nous dire si cette étude est terminée?

Le sénateur de Cotret: A ma connaissance, elle n'est pas encore terminée. Je vais m'informer et si, en fait, elle est terminée, j'aviserai le sénateur à quelle date elle l'a été. Dans le cas contraire, je lui dirai où elle en est. Pour autant que je sache, elle n'est pas encore terminée.

L'ÉNERGIE

LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL—L'ANNONCE DE LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai essayé hier de déterminer si l'on avait oui ou non organisé une réunion avec le président de la compagnie Imperial Oil afin de discuter du projet de cette société d'augmenter le prix de son essence au Canada.

Il me fait plaisir d'annoncer au leader de l'opposition que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources rencontrera le président d'Imperial Oil vendredi. A cette réunion, le ministre de l'Énergie demandera, au nom du gouvernement, que l'Imperial Oil justifie avec amples détails son intention d'augmenter ses prix. Si les instances présentées ne justifient pas cette hausse, le gouvernement recommandera à Imperial Oil de réviser sa décision.

LE CODE CRIMINEL

LES AVORTEMENTS—LE RAPPORT DE STATISTIQUE CANADA

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question du sénateur Haidasz au sujet des avortements au Canada. Le 29 novembre dernier, le sénateur Haidasz s'est dit préoccupé par cette question, tout comme je le suis d'ailleurs. Je me suis donc renseigné auprès des hauts fonctionnaires de mon ministère et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la validité de la statistique publiée la semaine dernière sur les avortements thérapeutiques.

Le sénateur Haidasz ne se trompe pas en affirmant que dans le dernier rapport de Statistique Canada, on signale que, par rapport à 1977, le nombre total d'avortements thérapeutiques pratiqués dans des hôpitaux canadiens, subissait une augmentation de 8.2 p. 100 en 1978. Toutefois, ces chiffres demeurent inférieurs à l'augmentation de 10.5 p. 100 relevée en 1976.

Si on examine les tendances depuis plusieurs années, l'augmentation annuelle du nombre total des avortements et du taux des avortements semble se stabiliser. Il est vrai également qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni, où l'on a adopté, en 1967, une loi plus libérale sur l'avortement, les données ne font état de presque aucun changement dans le taux des avortements, ces dernières années.

L'augmentation plus faible du nombre absolu d'avortements pratiqués sur des Canadiennes, au Canada, et la diminution du nombre d'avortements thérapeutiques pratiqués sur des Canadiennes aux États-Unis, laissent entendre que le nombre d'avortements pratiqués sur des Canadiennes se stabilise.

Je tiens également à faire savoir aux sénateurs que je n'ai toujours pas reçu de mémoire du mouvement Campaign Life Canada. Toutefois, j'ai communiqué avec cet organisme où on m'a promis de m'envoyer un exemplaire du mémoire en question que j'ai hâte de lire d'ailleurs.

LES PÊCHES

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX CHALUTIERS DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

Le sénateur Flynn: Enfin, honorables sénateurs, j'ai obtenu une réponse à la question du sénateur Marchand et du sénateur Thériault.

[Français]

Il s'agit de chalutiers de 100 pieds et plus dans le golfe Saint-Laurent.

J'ai mentionné, en réponse au sénateur Marchand, le 8 novembre, que les permis de ce genre ne valaient que pour l'année 1980, et que, d'après les experts du ministère, il n'y avait aucun danger au sujet du maintien des stocks de poisson en donnant cette permission.

En ce qui concerne la saison 1980, aucune décision n'a été prise. Mais, une décision sera annoncée très prochainement.

Lorsque cette décision a été prise, des observateurs ont été placés à bord de ces bateaux pour faire rapport régulièrement de la situation. D'après les renseignements que j'ai obtenus de ces observateurs, il n'y a pas eu de problème, ni d'irrégularité, ni de plainte. Le sénateur Thériault dit que le quota de 6,000 tonnes métriques avait pu être dépassé. L'information que j'ai reçue est à l'effet qu'il n'y a ce jour, que 3,000 tonnes métriques qui ont été pêchées.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, puis-je demander une précision?

Vous parlez de la saison 1980, est-ce que cela veut dire cet automne—évidemment, il est presque terminé—le printemps et l'automne prochains?

Le sénateur Flynn: J'ai compris 1979, alors je crois qu'il faut comprendre l'automne 1979. C'est une erreur, je m'excuse.

Je crois que c'est tout.

[Traduction]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

1^{er} RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—RAPPEL AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, au début de la séance, cet après-midi, je me suis engagé à examiner en ce moment la question évoquée par le sénateur Bosa dans le cours de notre séance du 4 décembre. Je ne qualifierai pas pompeusement de décision ces quelques propos. Les honorables sénateurs constateront en m'écoutant qu'il s'agit de rien moins que de cela.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'à la fin du débat relatif au second rapport du comité du Règlement et de la procédure, le sénateur Bosa ayant pris la parole a déclaré:

... mais avec votre permission ...

Il s'adressait aux honorables sénateurs

... j'aimerais obtenir des précisions.

J'en ai conclu, et j'en conclus toujours, qu'en disant « permission » il demandait l'autorisation et que cette autorisation lui a été accordée. Je dis donc que là-dessus le sénateur Bosa était dans les règles, sauf peut-être qu'un article du Règlement prévoit un préavis de un jour pour faire une déclaration, et je m'empresse d'ajouter que cet article ne brille pas par sa clarté.

De toute façon, j'en ai conclu alors et j'en conclus toujours qu'il était dans les règles.

Certains honorables sénateurs ont pris la parole pour dire que le sénateur Bosa n'était pas autorisé à présenter ses observations parce que, pour reprendre les termes du sénateur McDonald, il parlait d'une motion que nous avons déjà adoptée. Le sénateur Roblin a alors ajouté:

Il se trouve en fait que le Sénat s'est prononcé sur cette question . . .

Et le sénateur Smith (Colchester) d'abonder dans ce sens, disant lui aussi que le Sénat avait déjà tranché.

Il s'agissait bien sûr de la motion du sénateur Neiman, régulièrement appuyée, demandant qu'un rapport soit renvoyé au comité qui avait fait ce rapport au Sénat.

La difficulté vient de ce que le sénateur Bosa a dit au début de son intervention:

● (1540)

Je constate que, à l'issue de ses observations, celle-ci a présenté une proposition d'amendement que je trouve fortement contradictoire. Je me demande simplement si le Sénat ne s'est pas trop hâté d'adopter cette proposition d'amendement qui nous place maintenant dans un dilemme.

Je dois donc conclure qu'il s'agit d'établir si le sénateur Bosa avait alors le droit de faire des commentaires au sujet d'une question que le Sénat avait déjà réglée, ou encore sur la façon dont il l'avait réglée.

Je ne trouve rien à ce sujet dans notre Règlement sinon que le sénateur Bosa aurait pu donner préavis, mais cela ne s'applique pas, je pense, car je crois que le sénateur Bosa a demandé l'autorisation du Sénat. Je vois seulement l'article 47(1) qui pourrait s'appliquer et je suppose que les sénateurs se sont basés sur cet article pour contester les propos du sénateur Bosa.

L'article 47(1) stipule:

Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé, comme prévu ci-après.

Je dirais que cet article ne s'applique pas, car aucune motion n'avait été proposée au Sénat à ce moment-là. Le sénateur Bosa s'est seulement levé pour dire qu'il allait faire quelques commentaires. Certains sénateurs n'ont peut-être pas aimé ses propos, mais, à ma connaissance, le Règlement ne lui interdisait pas de les tenir.

Cela dit, je dois ajouter—comme certains sénateurs ne manqueraient pas de me le rappeler—qu'en règle générale, même si ce n'est pas interdit, on recommande au moins, dans une chambre comme celle-ci, d'éviter de faire des commentaires, surtout défavorables, au sujet de mesures prises par la Chambre.

Ce n'est pas une décision que je rends là, car je ne trouve aucun règlement interdisant à un sénateur de se lever, avec l'autorisation du Sénat, pour dire pratiquement tout ce qu'il désire tant que ce n'est pas personnel, insultant ou trop incisif. J'ai pensé que les sénateurs aimeraient peut-être savoir que

notre règlement leur interdit, en théorie au moins, de poser des questions trop incisives.

Voilà la situation. Par conséquent, si les sénateurs sont d'accord, je ne rends pas là de décision, mais j'explique simplement la situation.

Le sénateur Donahoe: La plupart des questions posées de l'autre côté ne sont guère très incisives.

Son Honneur le Président: Je pense que nous pouvons résumer ainsi la situation: notre règlement demande aux sénateurs de donner un préavis avant de prendre des mesures. Nous n'avons jamais prêté grande attention à ce règlement. Les sénateurs demandent constamment des autorisations que leurs collègues leur accordent sans trop savoir de quoi il s'agit.

Pour éviter que la situation ne se reproduise, je recommanderais aux honorables sénateurs de voir s'il y a vraiment lieu de demander l'autorisation du Sénat quand, manifestement, le règlement exige qu'ils donnent un préavis. Ainsi, bien sûr, les sénateurs pourront établir si la question est recevable.

**LE TARIF DES DOUANES
LA LOI DE LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC
LA NOUVELLE-ZÉLANDE, 1932
LA LOI DE 1960 SUR UN ACCORD COMMERCIAL
AVEC L'AUSTRALIE
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC
L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932**

Le sénateur Macdonald propose: Que le bill C-18, tendant à modifier le Tarif des douanes, la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie et la loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, soit lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

**LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA**

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE

La permission ayant été accordée de passer à l'article n° 5:

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 7 novembre, de la motion du sénateur Roblin: Que le bill C-17, tendant à modifier le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu et à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2^e fois.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je ne veux pas vous retenir trop longtemps sur ce sujet cet après-midi, d'autant plus que le sénateur Hayden nous a donné une explication du bill C-17 lorsqu'il a présenté le rapport établi à ce sujet par le comité permanent des banques et du commerce.

C'est la première fois que je parle d'un bill au Sénat en tant que sénateur de l'opposition. Je trouve intéressant le fait qu'il s'agisse d'un bill présenté à la Chambre des communes du temps où je siégeais du côté du gouvernement. Cela crée un petit problème dans la mesure où il me faut maintenant m'y opposer.

Il importe cependant de revoir brièvement le cheminement de ce bill de noter son incidence sur le fonctionnement de notre régime parlementaire.

Le 16 novembre 1978, M. Chrétien, qui était à l'époque ministre des Finances, a présenté une motion des voies et moyens à l'autre endroit; le 25 janvier 1979, il en présentait une deuxième et le 29 janvier, le bill C-37, prédécesseur du bill dont nous sommes aujourd'hui saisis, était lu pour la première fois à la Chambre des communes.

Heureusement, le 30 janvier, le Sénat a autorisé le comité permanent des banques et du commerce à en faire un examen préliminaire. Le comité a étudié le bill conformément à son mandat et le 8 mars de cette année, il a déposé son rapport.

Le bill C-37 est resté au *Feuilleton* à la dissolution des Chambres et nous sommes maintenant saisis du bill qui lui fait suite. Il a déjà passé l'étape de la première lecture le 25 octobre dernier et le comité des banques et du commerce en a fait une autre étude préliminaire conformément au mandat que le Sénat lui a donné le 1^{er} novembre.

Honorables sénateurs, pour juger de la valeur de ce bill, j'estime qu'il serait bon de déterminer dans quelle mesure il est conforme aux recommandations qu'a formulées le comité permanent des banques et du commerce dans son rapport de mars 1979.

Premièrement, en ce qui concerne les articles relatifs aux déductions accordées aux petites entreprises, je remarque que le bill suit la recommandation du comité proposant que la définition des «entreprises admissibles» et «non admissibles» soit précisée par règlement au lieu de figurer dans le bill. C'est une tendance qui se manifeste depuis quelques années et le Sénat s'y est toujours vivement opposé.

● (1550)

Heureusement, on a donné suite à cette recommandation et à cette critique en insérant ces définitions dans le projet de loi—et elles sont très importantes également pour assurer la suprématie du Parlement.

Après la présentation du bill C-37, on s'était fort inquiété du fait que les professionnels et le secteur tertiaire n'avaient pas droit au taux d'impôt des petites entreprises, notamment en ce qui concerne les services administratifs. Le gouvernement est donc revenu sur sa décision et a établi un nouveau taux d'impôt s'appliquant à ces catégories de contribuables. Le nouveau taux était de 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 par rapport à 48 p. 100 auparavant.

Cela est fondamentalement conforme aux observations de votre comité et élimine le caractère discriminatoire de la proposition initiale. En fait, plusieurs des recommandations de votre comité n'ont pas été appliquées, notamment celles relatives au nombre d'employés requis pour qu'une entreprise puisse être admissible au taux d'impôt de la petite entreprise, et celles concernant les sociétés ayant investi des capitaux de spéculation ou sous forme de valeurs intangibles, sociétés que votre comité recommandait de rendre également admissibles aux déductions fiscales accordées aux petites entreprises. Cependant, dans l'ensemble, ce bill est nettement supérieur à celui que nous avons avant la dissolution, et il est conforme, quant à son objectif principal, aux recommandations du comité.

Je voudrais aborder brièvement la question des actions privilégiées à terme. Le gouvernement précédent avait compris les difficultés qui avaient surgi après la présentation du bill C-37 aux Communes, et le gouvernement actuel a également reconnu ces difficultés. Au fond, comme le sénateur Hayden

l'a dit, c'était une question de définition—définition qui serait précise mais qui éviterait notamment d'affecter rétroactivement les entreprises créées sous le régime de la loi précédente et qui survivaient sous le nouveau régime. A ce moment-là, le ministre des Finances est venu nous donner neuf engagements précis à propos du bill à l'étude, de façon à répondre aux objections exprimées par votre comité quant à la définition des «actions privilégiées à terme» ainsi qu'aux objections soulevées par des témoins qui avaient comparu devant votre comité.

Le bill n'est pas parfait. J'aimerais certes que des améliorations y soient apportées. On n'a pas donné suite dans ce bill à un bon nombre des recommandations de votre comité qui n'avaient pas une réelle importance. En d'autres termes, ce ne sont pas des recommandations qui concernent le principe même du bill et qui justifieraient le moindrement que l'on modifie le bill ou que l'on en retarde l'adoption.

Il est important que ce bill soit adopté par le Sénat et prenne force de loi avant que le ministre des Finances prononce son exposé budgétaire mardi prochain. Je suppose, mais je n'en suis pas certain, qu'à moins que ce ne soit le cas, la nouvelle motion de voies et moyens remplacera cette mesure législative. C'est pour cela, et aussi parce que votre comité a eu l'occasion d'étudier ce bill pendant assez longtemps, sous une forme ou sous une autre, et que cette Chambre a fait deux renvois, que je recommande l'adoption de ce projet de loi.

N'oubliez pas, honorables sénateurs, que le ministre des Finances a fait des promesses au comité, et je suis certain qu'il les tiendra dans le budget qu'il nous présentera mardi soir. Par conséquent, du fait que ce projet de loi a fait l'objet de longues études préliminaires dont sont issus certains rapports, j'espère que personne n'en exigera le renvoi au comité pour que celui-ci en fasse une étude approfondie après l'étape de la deuxième lecture. J'espère, par ailleurs, honorables sénateurs, que le bill sera adopté rapidement ici. Si le Sénat y consent, je souhaite que nous passions à l'étape de la troisième lecture aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai le devoir d'informer le Sénat que si l'honorable sénateur Roblin prend la parole maintenant, il clôturera le débat sur la motion.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, puisque personne d'autre ne souhaite prendre la parole maintenant je vais profiter de cette occasion pour clore le débat par quelques remarques sur ce bill.

Il serait un peu superfétatoire de ma part d'essayer d'ajouter grand-chose à ce que nous avons entendu aujourd'hui au sujet de ce bill car lorsque le sénateur Hayden a pris la parole au moment du dépôt du rapport, il nous a fait bénéficier de sa connaissance détaillée des aspects techniques du bill. Nous venons maintenant d'entendre le sénateur Lang nous donner une description tout aussi pertinente et nuancée de ce bill et des circonstances ayant conduit à sa formulation et au débat dont il a fait l'objet aujourd'hui.

Je ne vois vraiment pas comment je pourrais ajouter quoi que ce soit à ce qu'ont dit mes prédécesseurs. Tout au plus pourrais-je dire que si l'on cherche un exemple concret des avantages qu'il y a à procéder à l'étude préalable du sujet d'un bill... en l'occurrence du genre de bill dont le sénateur Hayden s'est fait le promoteur durant plusieurs années... il n'y a qu'à considérer le chemin parcouru par ce projet de loi, car ainsi que le sénateur Lang l'a dit, il a été étudié par le comité sénatorial permanent des banques et du commerce à deux reprises à titre d'étude préalable. Le comité a donc pu étudier les détails du bill sans avoir l'impression d'être tenu d'activer ses travaux.

Quant à moi, je suis fort satisfait de la façon dont fonctionne le système actuel qui rend service en général au Sénat et je me fais d'ailleurs un plaisir de le dire. Je tiens également à remercier le président et les membres du comité. Ces dernières semaines, non seulement dans le cas de ce bill-ci mais dans celui du bill C-14 et d'autres projets de loi dont le comité a été saisi, ils ont été la diligence même. Aucun groupe d'hommes, à mon avis, n'aurait pu travailler à sa tâche plus consciencieusement, plus uniment que ce comité l'a fait. Bien que j'en sois membre moi-même, j'aimerais préciser que la gloire ne m'en revient pas; elle appartient aux autres membres du comité et à son président qui le guide. J'aimerais leur dire que leur collaboration et leur diligence dans l'exercice de leurs fonctions sont difficiles à battre.

● (1600)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Cela donne une idée, je crois, de l'esprit dans lequel nous assumons nos fonctions ici au Sénat.

Je dois dire que le projet de loi est de loin supérieur à la première version du bill C-37 dont nous avons pris connaissance au cours de la dernière session. Dès la première ronde l'an dernier, surtout en ce qui a trait au problème des déductions des petites entreprises et celui de légiférer par règlement, le comité du Sénat n'était pas du tout satisfait; il a donc présenté des recommandations très fermes à ces sujets. D'aucuns estimeront peut-être que c'est pousser les choses trop loin que de devoir compter sur une dissolution et un nouveau gouvernement pour faire changer les choses; d'autre part, d'autres diront peut-être que l'ancien gouvernement aurait apporté ces changements de toute façon, ce que j'admettrais volontiers.

Quoi qu'il en soit, le bill est de beaucoup supérieur à ce qu'il était, grâce, à mon avis, pour une bonne part, aux efforts du Sénat; car, dans une large mesure, ce sont les dispositions proposées par le Sénat et son comité qui ont été adoptées, et qui ont donné pour résultat un projet de loi plus satisfaisant.

Même là, comme le sénateur Lang l'a signalé avec raison et en toute justice, il reste encore des améliorations à y apporter avant que le comité sénatorial soit entièrement satisfait. J'ignore si nous atteindrons le stade bienheureux de la complète satisfaction, mais je sais que nous avons obtenu du

[Le sénateur Roblin.]

ministre des engagements fermes concernant des questions qui nous tenaient à cœur et je pense qu'on peut avoir bon espoir que le gouvernement s'y attachera dans les mesures qui seront présentées après le budget. Sur d'autres questions, il n'a pas exprimé aussi clairement ses intentions, mais comme il nous a dit qu'il étudierait sérieusement les points sur lesquels il ne voulait pas s'engager pour l'instant, je pense que nous pouvons nous attendre à ce que l'esprit qui a présidé à la présentation des recommandations du comité et à leur adoption par les sénateurs présidera aussi à sa réponse. Je me bornerai à dire que le comité a fait du bon travail.

Je remercie le sénateur Lang pour avoir dit qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer le bill au comité. C'est aussi mon avis. En fait, j'irais jusqu'à proposer que si le bill est adopté en deuxième lecture dans quelques minutes, comme je l'espère, nous lui fassions franchir immédiatement l'étape de la troisième lecture, avec votre permission. Ainsi, nous pourrions obtenir la sanction royale à la fois pour ce bill et pour le bill C-18 ce soir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

3^e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 6 décembre 1979

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à

la salle du Sénat aujourd'hui, le 6 décembre 1979, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

RENOI DU BILL AU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET
DES COMMUNICATIONS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la troisième lecture du bill S-5, intitulé: «Loi de mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs».—(*L'honorable sénateur Smith (Colchester)*).

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, si j'ai bien compris le leader adjoint de l'opposition, il aimerait, ainsi que certains de ses collègues, faire quelques commentaires sur le bill. Je demande donc au Sénat la permission de leur céder la parole tout en me réservant le droit de participer au débat plus tard si c'est possible ou nécessaire.

Son Honneur le Président: Consentez-vous, honorables sénateurs, à ce que le sénateur Smith (Colchester) cède la parole au sénateur Olson?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si je peux invoquer le Règlement, je pourrais peut-être simplifier la question de la participation du sénateur Smith (Colchester) au débat sur la motion dont nous sommes saisis à l'étape de la troisième lecture du bill S-5.

J'ai étudié le Règlement du Sénat d'assez près et je n'ai rien trouvé qui précise la façon exacte de procéder à la troisième lecture d'un bill. Je m'explique. Il ne dit pas, par exemple, comme le voudraient certaines autorités, qu'un bill rendu à l'étape de la troisième lecture ne saurait faire l'objet de modifications. Il dit au contraire qu'il peut être modifié de la même façon qu'à la deuxième lecture. Cependant, si l'on cherche plus en profondeur, on constate que dans la plupart des assemblées législatives, la troisième lecture d'un bill fournit en général seulement l'occasion de l'adopter ou de le rejeter, ou encore de le renvoyer au comité pour un supplément d'étude.

La 5^e édition de «Beauchesne» interdit par exemple d'adresser des directives au comité lorsqu'un amendement est proposé à l'étape de la troisième lecture, ou lorsqu'une motion propose de le renvoyer au comité. Si je le signale, ce n'est pas pour tenter de démontrer que le sénateur Haidasz n'aurait pas dû présenter d'amendement si cet amendement portait sur des

articles du bill. Sauf erreur, ce qu'il cherchait à faire, c'était ajouter une condition au bill au moment où il a été envoyé à l'autre endroit, sans changer ou modifier la substance du bill au comité.

Il y a également d'autres difficultés à ce propos; en effet, si le bill est renvoyé au comité pour un complément d'étude, je trouve que le sénateur Haidasz ou n'importe quel autre sénateur aurait du mal à proposer un amendement qui atteindrait le but qu'il avait à l'esprit c'est-à-dire accroître le nombre des inspecteurs de la Commission canadienne des transports chargés de vérifier que les dispositions administratives du bill sont bel et bien appliquées. Comme il l'a expliqué, il a trouvé qu'ils avaient raison de dire qu'il n'y avait pas suffisamment d'années-personnes pour les effectuer.

● (1610)

A mon avis le Règlement ne donne pas compétence au Sénat pour présenter un amendement qui augmenterait les charges du Trésor.

Le sénateur Smith (Colchester) a eu la générosité de lire le compte rendu non révisé et non revu de la séance du comité, pour recréer le cadre qui a permis au sénateur Haidasz de penser que ce qu'il avait en vue pouvait s'effectuer en troisième lecture.

Je me range sans réserve à la décision de Son Honneur le Président, qui estime que ces avenants ou ces conditions, par quelque terme qu'on les désigne, ne peuvent être insérés ou annexés à un bill qu'on renvoie aux Communes. Son Honneur a dit que lorsque cela avait été essayé dans le passé, le message n'avait pas été transmis aux membres de l'autre endroit. Je ne discute pas cela. Nous avons maintenant une décision qui servira de précédent, et il me semble que pour que le comité soit satisfait, il faudrait le renvoyer à nouveau pour le faire examiner plus à fond.

Le sénateur Haidasz connaît maintenant la décision du Président, il saura que ce qu'il voulait faire ne peut pas s'effectuer en troisième lecture. En renvoyant le bill au comité pour un complément d'examen on effacerait—pour ne pas employer de terme plus fort—l'avis erroné qui a été donné au sénateur en comité, puisqu'il appert maintenant que ce qu'il avait en vue ne se fait pas en troisième lecture. Le comité pourra reconsidérer la question.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je pense que nous ne délibérons pas en ce moment mais que nous donnons plutôt notre avis sur le rappel au Règlement. En ma qualité de président du comité, je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit renvoyé à nouveau pour être examiné plus à fond, si tel est le vœu du Sénat. Je suis persuadé que le leader adjoint de l'opposition, quand il a mis en doute le bien-fondé de l'avis donné au sénateur Haidasz, n'entendait pas par là que cet avis venait du président.

Le sénateur Olson: Pas du tout.

Le sénateur Smith (Colchester): Quand le sénateur Haidasz a pris la parole en troisième lecture, j'ai estimé qu'il s'appuyait sur une idée fautive. Je pense que ce serait faire preuve d'équité à l'endroit du sénateur que de renvoyer la question au comité. Je ne voudrais pas que ce soit se fasse une idée fautive de ce qui peut arriver au comité. Je ne vois pas ce que je pourrais dire d'autre que ce que j'ai dit. C'est en ce sens que j'incline à me prononcer, tant qu'on ne m'aura pas convaincu du contraire. Quoi qu'il en soit, il n'est que juste et raisonnable

de donner au sénateur Haidasz la possibilité de faire ce qu'il peut au comité.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas le texte exact devant moi, mais je voudrais proposer, appuyé par le sénateur Perrault:

Que le bill ne soit pas lu pour la 3^e fois maintenant mais qu'il soit plutôt renvoyé au comité permanent des transports et des communications pour y être étudié plus à fond.

Son Honneur le Président: Il est donc proposé par le sénateur Roblin, C.P., appuyé par le sénateur Macdonald, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En amendement, il est proposé par le sénateur Olson, C.P., appuyé par le sénateur Perrault, C.P., que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit plutôt renvoyé au comité permanent des transports et des communications pour y être étudié plus à fond.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

(La motion d'amendement est approuvée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

La permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 11 décembre 1979, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 4 heures de l'après-midi mardi prochain, le 11 décembre 1979, même si le Sénat devait siéger à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

(La motion est adoptée.)

● (1620)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

CONVOCATION DES COMITÉS

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 4 heures de l'après-midi, le mardi 11 décembre 1979, durant la séance du Sénat, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, avant de mettre la motion aux voix, je voudrais informer la Chambre qu'on a changé l'heure à laquelle devait commencer cette réunion et qu'on fera bientôt circuler une note indiquant que ce comité se réunira, après l'ajournement du mardi après-midi.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, je demande l'autorisation de retirer la motion.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

CANADA

LE CHANGEMENT DE NOMS DE LIEUX AFIN DE RENDRE MIEUX APPARENTE L'ORIGINE ITALIENNE D'UN EXPLORATEUR DES PREMIERS TEMPS

Le sénateur Bosa, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité de recommander au gouvernement de s'efforcer, en consultation avec les provinces concernées, de faire redonner le nom de Giovanni Caboto aux lieux géographiques du Canada qui portent maintenant le nom de John Cabot, afin de rendre plus apparente et de mieux faire connaître dans tout le Canada l'origine ethnique de cet explorateur italien des premiers temps.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir signaler aux Canadiens combien il importe de rendre le nom du découvreur du Canada, Giovanni Caboto, aux lieux géographiques qui sont maintenant connus sous le nom anglicisé de John Cabot. Il y a notamment le lac Cabot, dans le district de Labrador-Nord, à Terre-Neuve; le détroit de Cabot, qui relie le golfe Saint-Laurent à l'océan Atlantique; la piste Cabot, qui longe la côte nord de l'Île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse; la station de chemin de fer de Cabot à l'ouest de Winnipeg, au Manitoba; le cap Cabot, sur la baie Georgienne, en Ontario; le lac Cabot dans le Territoire du Nouveau-Québec. Il y en a peut-être d'autres, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les nommer tous pour faire valoir mon point de vue.

Les honorables sénateurs conviendront certainement qu'il importe de donner des noms exacts aux lieux géographiques mentionnés dans nos livres d'histoire. Par ailleurs, je ne voudrais pas laisser entendre qu'on a délibérément anglicisé le nom de Giovanni Caboto pour des raisons mesquines.

Il suffit de jeter un coup d'œil aux ouvrages intitulés *Cabot Voyages and Bristol Discovery under Henry VIII*, publiés par la Hakluyt Society, deuxième série n° CXX, 1961, pour trouver plusieurs documents concernant Caboto, dont l'un, le n° 17, est une pétition au nom de «John Caboto, citoyen de Venise, Lewes, Sebastyan et Sancio, ses fils» en vue d'obtenir des lettres patentes, et ainsi de suite. Ce document laisse clairement supposer que, juste avant sa mort qui, pense-t-on, serait survenue en 1498 pendant son deuxième voyage, le navigateur lui-même préférerait être connu sous le nom de John Caboto. Pendant un certain temps, les historiens ont confondu la carrière de Giovanni Caboto et celle de son fils Sébastien. Il est vrai que Sébastien lui-même prétendait être né en Angleterre et non à Venise et d'ailleurs, en 1548, il s'enfuit d'Espagne et retourna en Angleterre. Charles Quint d'Espagne chercha à le faire déporter et Sébastien prit la nationalité anglaise pour éviter d'être renvoyé en Espagne contre son gré. C'est de cet incident et de l'absence de règles exactes qu'est venue la confusion qui persiste encore aujourd'hui.

M. Samuel Eliot Morison a fait beaucoup de recherches sur cette question, comme on peut le voir dans son ouvrage *The European Discovery of America: The Northern Voyages A.D. 500-1600* publié à New-York par l'Oxford University Press en 1971. M. Morison soutient lui aussi que le navigateur tenait à être connu sous le nom de Giovanni Caboto. A part certains autres facteurs que j'expliquerai dans un instant, ce détail suffirait à lui seul pour justifier qu'on change l'orthographe du nom de certains lieux géographiques.

Le fait de reprendre le nom original de Giovanni Caboto ne veut pas dire que nous essayons de changer l'histoire ou de nier les réalisations de qui que ce soit. Le premier voyage de Caboto n'aurait peut-être pas eu lieu en 1497 si le roi Henri VII n'avait pas fait preuve d'autant de sagesse. Le roi sut reconnaître la valeur du projet de Giovanni et les talents du navigateur qui voulait trouver une nouvelle route vers les Indes. Le roi confia à Giovanni un navire appelé *The Matthews* et un équipage de 22 hommes pour qu'il puisse accomplir sa mission. Selon certains historiens, Giovanni aborda l'île qu'on connaît maintenant sous le nom de Cap-Breton. Il prit possession du territoire au nom du roi Henri VII. C'est ce que dit l'histoire et personne ne peut changer les faits.

Il y a cependant une autre raison pour écrire correctement le nom du célèbre navigateur. Il y a au Canada environ un million de Canadiens d'origine italienne dont un grand nombre sont établis chez nous depuis plusieurs générations. Bien d'autres sont arrivés au Canada depuis 30 ans. Je suis moi-même arrivé à Toronto le 28 avril 1948 parrainé par mon père, qui était déjà établi au Canada depuis 20 ans. Il avait quitté l'Italie six mois après ma naissance, en 1927. Je l'ai rencontré pour la première fois à mon arrivée au Canada.

Le fait de savoir que vos ancêtres ont joué un rôle significatif dans la découverte du Canada a de quoi vous inspirer un certain fierté. D'autres ont joué un rôle à différents endroits et diverses époques de l'histoire du Canada. En voici quelques uns: Le navigateur et explorateur Giovanni da Verrazzano en 1524. L'adjoint de LaSalle, Enrico Tonti, en 1678. Le gouver-

neur de Trois-Rivières, le capitaine Grisafi en 1703. Le brigadier-général Carlo Burlamacchi, second lieutenant du général Montcalm. Joseph Marini, officier supérieur blessé à la bataille des Plaines d'Abraham en 1759. Je pourrais continuer ainsi mais je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour qu'on saisisse la portée de mon argument.

Le Canada est un pays d'immigrants et de descendants d'immigrants. Bien d'autres représentants de groupes minoritaires se sont installés au Canada au tout début de son histoire. Sous le régime français, un petit nombre de Noirs, d'Allemands, d'Irlandais, de Portugais, d'Italiens, d'Écossais et d'Espagnols sont venus s'installer au Canada. A l'époque de la Confédération, les Canadiens qui n'étaient ni français ni britanniques représentaient environ 9 p. 100 de la population totale. En 1911, ils atteignaient 15 p. 100 contre 30 p. 100 dans les années 1970.

De nombreuses localités et de nombreuses régions géographiques de notre pays portent le nom de membres des groupes minoritaires.

Alberni, en Colombie-Britannique. La ville, le port et le canal ont été baptisés en 1971 en souvenir de Don Petro Alberni, capitaine de l'armée espagnole qui commandait les troupes espagnoles envoyées pour prendre Nookta en 1790.

Almonte, localité ontarienne située aux environs d'Ottawa porte le nom du général Juan Almonte, militaire mexicain et personnalité politique qui avait été ambassadeur du Mexique à Washington.

Le golfe Amundsen dans la mer de Beaufort porte le nom du grand explorateur norvégien Roald Amundsen qui dirigeait la première expédition par le passage du Nord-Ouest en 1903-1906.

Le détroit de Béring doit son nom au navigateur danois Vitus Béring qui, en 1725, avait reçu pour mission du tsar Pierre le Grand, de juger par lui-même si l'Asie et l'Amérique du Nord se touchaient.

● (1630)

La ville d'Esterhazy, en Saskatchewan, a été nommée en l'honneur du comte Esterhazy, gentilhomme hongrois qui a envoyé quelques-uns de ses concitoyens coloniser ce district.

Hanover, en Ontario, tire son nom du fait que de nombreux pionniers allemands de la principauté de Hanovre se sont installés dans la région.

Le détroit Juan de Fuca a été nommé en l'honneur de son découvreur, Apostolos Valerianos, pilote grec qui a servi l'Espagne sous le nom de Juan de Fuca.

Le Labrador (Terre-Neuve) a été découvert par des Anglais de la ville de Bristol, qui suivaient l'orientation donnée par Jean Fernandes, Portugais des Açores dont le sobriquet était «Labrador».

A Saint-Jean de Terre-Neuve, un monument a été érigé à la mémoire de Gaspar Corte-Real, explorateur portugais qui a atteint la baie de Plaisance en 1501.

Sir Casimir Gzowski, gentilhomme polonais, a été fait chevalier en 1890 en reconnaissance des immenses services rendus au Canada.

Les Hollandais nous ont donné Cornelius Krieghoff, dont les célèbres peintures dépeignent la vie des Indiens et des colons québécois.

Voilà quelques exemples de l'apport de membres de minorités ethniques à l'histoire du Canada. On devrait enseigner ces faits historiques à l'élémentaire, en même temps que l'histoire des Français, des Anglais et des Indiens.

Imaginez seulement le sentiment de solidarité que cela inspirerait à nos enfants à un âge très tendre. Cela renforcerait l'unité nationale et donnerait à nos enfants une meilleure perspective de la réalité canadienne. Ils seraient mieux préparés à surmonter les barrières raciales.

On devrait aussi encourager l'entreprise privée à jouer un rôle dans ce domaine important et délicat. J'ai eu l'honneur d'être invité à une réunion lundi dernier, par M. Garrick et M. Delabarre, respectivement président directeur général de la tour du CN à Toronto et du restaurant de la tour du CN. A cette occasion, ils m'ont annoncé qu'ils se préparent à consacrer un mois à l'Italie, du 3 avril au 4 mai 1980. La France avait été à l'honneur au cours du mois de mai 1979 et le Japon l'année d'avant. Ces manifestations constituent pour la tour une excellente publicité qui a des retombées fort bénéfiques.

La direction de la tour a l'habitude de mettre gratuitement à la disposition d'associations intéressées des locaux où elles pourront présenter des expositions consacrées à l'art, aux voyages, aux coutumes, etc. M. Garrick a favorablement accueilli l'idée que je lui ai suggérée à cette occasion, soit d'attirer l'attention sur l'apport des Canadiens d'origine italienne à l'histoire du Canada. Il pensait pouvoir convaincre certaines sociétés de financer les recherches et les travaux de préparation nécessaires à l'organisation d'un tel projet. Nous devrions encourager les initiatives de ce genre parce qu'elles mettent l'accent sur les aspects positifs de notre société.

Je ne dis pas que nous parviendrons à résoudre tous nos problèmes en changeant simplement un nom ou en insistant sur certains aspects de l'histoire. Cette initiative devrait être un premier pas, un effort constructif, dans la longue lutte que nous devons mener pour faire face aux problèmes qui se posent à la société actuelle, sous leurs différents aspects. Par ailleurs, ce retour aux sources serait de la part des Canadiens une marque de respect à l'égard de leurs compatriotes.

Certaines personnes éprouvent de la difficulté à comprendre une idée simple. Ils considèrent que ce n'est pas faire preuve de civisme que d'être fier de son héritage culturel. Ils trouvent que c'est en quelque sorte une profession de foi politique à l'égard de son pays natal. Afin de réfuter ces arguments, j'aimerais attirer l'attention des sénateurs sur l'exemple classique des Canadiens d'origine ukrainienne, qui ont manifesté leur ferme volonté de conserver leur culture. C'est grâce à leur intervention que la motion de biculturalisme préconisée par le gouvernement Pearson a été abandonnée au profit du multiculturalisme actuel. Qui oserait contester que ces gens-là soient de loyaux citoyens et de vrais patriotes? Regardez comme ils se sont intégrés à la société canadienne. Le cabinet actuel compte deux ministres d'origine ukrainienne et même notre Gouverneur général a du sang ukrainien dans les veines.

Il n'est pas question de vouloir évincer les autres ni de vouloir modifier l'histoire selon les besoins de la cause. Il s'agit de reconnaître que la trame de la société canadienne a considérablement évolué depuis quelques années, et nos livres d'histoire devraient le mentionner en rendant compte du rôle légitime que tout Canadien, quelles que soient ses origines ethniques, a joué dans notre histoire. En enseignant l'histoire, il faudrait s'efforcer, chaque fois que c'est possible, d'insister davantage sur l'apport de chacun.

C'est pourquoi j'exhorte les honorables sénateurs à appuyer une recommandation que je fais au gouvernement, à savoir qu'il faudrait remplacer le nom de John Cabot par Giovanni Caboto, qui est son vrai nom, pour les raisons que j'ai exposées.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur, à la suite de quoi Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu et modifiant le Régime de pensions du Canada;

Loi modifiant le Tarif des douanes, la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie et la loi de l'accord commercial avec l'Union-Sud-Africaine, 1932;

Loi confirmant le pouvoir d'acquisition de la Commission du district fédéral sur certains immeubles.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 11 décembre, à 2 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(Voir p. 513.)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

RAPPORT SUR LA TENEUR DU BILL C-17 «LOI MODIFIANT LE DROIT FISCAL, LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET PRÉVOYANT D'AUTRES POUVOIRS POUR PERCEVOIR DES FOND»

5 décembre 1979

Le jeudi 25 octobre 1979, le bill C-17, «Loi modifiant le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu et modifiant le Régime de pensions du Canada», a été lu pour la première fois à la Chambre des communes. Ce bill vise à mettre en œuvre la motion des voies et moyens relative à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, déposée par le ministre des Finances, le 23 octobre 1979.

Le 1^{er} novembre 1979, une résolution du Sénat autorisait le comité sénatorial permanent des banques et du commerce à étudier la teneur du bill avant que celui-ci ou tout autre sujet connexe ne soient soumis au Sénat.

Conformément à son ordre de renvoi, votre comité a donc reçu et étudié ledit bill C-17 qui donne suite à la motion des voies et moyens. Il a retenu les services de M. Charles Albert Poissant, C.A. de la maison *Thorne Riddell & Co.*, comptables agréés, et a retenu comme avocat M. Thomas S. Gillespie de l'étude *Ogilvy, Renault*. Le comité a aussi reçu des mémoires de l'Association dentaire canadienne, de la société *Polysar Limited* et des études *McCarthy & McCarthy* au nom de Petrosar; Scales, Ghiz, Jenkins et McQuaid au nom de la *Harbourside Developments Limited*; Stapells & Sewell; Miller, Thompson, Sedgewick, Lewis & Healy et Fraser & Beatty. Il s'est par ailleurs entretenu à ce sujet avec les fonctionnaires suivants du ministère des Finances: MM. E. P. Neufeld, sous-ministre adjoint, Direction des relations fédérales-provinciales, et de la Politique fiscale, R. Alan Short, directeur de la Politique fiscale—Législation, John Haag, conseiller spécial, Politique fiscale, et il a également entendu le témoignage l'hon. John C. Crosbie, ministre des Finances.

Le bill C-17 reprend à peu d'exceptions près les dispositions du bill C-37, qui avait été lu pour la première fois le 29 janvier 1979 et était par la suite mort au *Feuilleton*. Dans le rapport sur le bill C-37 qu'il déposait au Sénat le jeudi 8 mars 1979, votre comité formulait un certain nombre de recommandations. Plusieurs d'entre elles visaient les déductions accordées aux petites entreprises, et le Comité est heureux de constater que le bill C-17 propose à ce sujet d'importants changements qui s'inspirent de ses recommandations. Il note également avec plaisir que le nouveau bill propose de supprimer l'effet rétroactif de l'article 50 du bill C-37 qui prévoyait l'imposition des montants forfaitaires versés à l'échéance d'une police de rente viagère émise entre le 1^{er} janvier et le 16 novembre 1978; le bill adopte ainsi une autre recommandation de votre comité. Nous examinerons plus loin d'autres recommandations qu'avait

faites votre comité dans son rapport sur le bill C-17, ainsi que plusieurs modifications d'ordre technique touchant les dispositions du bill C-37 relatives aux obligations à intérêt conditionnel et aux actions privilégiées à terme. Ces modifications font aussi l'objet d'une analyse détaillée dans le présent rapport.

Nous avons divisé le rapport en deux parties: dans la première, nous étudions les obligations à intérêt conditionnel et les actions privilégiées à terme et les recherches faites par le ministre des Finances pour en modifier les dispositions dans le budget qu'il doit déposer le 11 décembre 1979; dans la deuxième, nous examinons d'abord les déductions accordées aux petites entreprises, puis les recommandations faites par votre comité à propos du bill C-37 et dont les rédacteurs du présent bill n'ont pas tenu compte, mais que le ministre a accepté de réexaminer.

PREMIÈRE PARTIE

Obligations à intérêt conditionnel et actions privilégiées à terme

Le bill C-37 proposait de profonds changements dans la façon d'imposer les intérêts versés sur les obligations à intérêt conditionnel et les dividendes provenant d'actions privilégiées à terme. Ces modifications ont eu pour principal effet d'imposer au même titre que des intérêts (et non au titre de dividendes comme auparavant), les intérêts versés sur les obligations à intérêt conditionnel et de ne pas permettre à certaines institutions financières bien précises de déduire les dividendes sur les actions privilégiées dont le terme était inférieur à 10 ans. Aux fins de l'impôt, ces titres avaient été considérés comme des investissements par actions, bien qu'il s'agisse fondamentalement d'obligations. C'est ce qui explique que les revenus tirés de ces titres par les institutions financières étaient reçus comme des dividendes exempts d'impôt, plutôt que comme des intérêts entièrement imposables.

Compte tenu de l'expérience acquise par Revenu Canada depuis le 16 novembre 1978 au chapitre des obligations à intérêt conditionnel et des actions privilégiées à terme, des modifications s'imposaient, et elles ont été incorporées aux articles 36, 66 et 67 du bill. Un grand nombre des modifications du bill C-17 ont un effet rétroactif ou entraînent des difficultés inutiles et elles devront donc être de nouveau modifiées, question qui a déjà fait l'objet de longues discussions entre les fonctionnaires du ministère avec le ministre des Finances. Ce dernier s'est, en effet, engagé devant le comité à

formuler des modifications dans son prochain budget et a même donné au comité des précisions à ce sujet.

Dans les paragraphes qui suivent nous présentons les modifications qui, de l'avis de votre comité, s'imposent, puisqu'elles visent les actions privilégiées à terme. Dans certains cas, il faudra effectuer des modifications corrélatives aux dispositions sur les obligations à intérêt conditionnel.

(1) L'article 36 prévoit l'adjonction du paragraphe (2.2) à l'article 112 de la loi en vertu duquel aucune déduction ne peut être faite relativement à des dividendes sur des actions acquises après le 23 octobre 1979 si une institution financière est tenue ou peut être tenue d'acquérir ces actions à une date quelconque, ou de fournir une garantie, une caution ou un engagement quelconque en garantie de ces actions.

Votre comité sait que dans plusieurs cas, des banques, en prévision de modifications de la Loi sur les banques, ont demandé à leurs filiales d'émettre des actions privilégiées pour le public. Et si la loi sur les banques est modifiée de façon à permettre aux banques d'émettre de telles actions, elles échangeront alors leurs actions privilégiées contre celles de leurs filiales. Mais en attendant de procéder à cet échange, ces banques ont fourni des conventions donnant une garantie à l'égard des actions privilégiées de leurs filiales. Les modifications proposées à l'article 36 auront pour effet d'empêcher un contribuable de déduire après le 23 octobre 1979, les dividendes reçus pour les actions acquises dans le cadre de telles conventions.

(2) Le paragraphe 66(7) du bill définit l'action privilégiée à terme. Le sous-alinéa a)(i) précise que toute action pouvant être rachetée, acquise ou annulée tombe dans cette catégorie et que son capital versé peut être réduit dans les 10 ans de la date d'émission.

Aux termes de cette disposition, les institutions financières ne pourraient investir sur le marché des options privilégiées. Ainsi elles ne pourraient acquérir des options donnant au détenteur le droit d'obliger une tierce partie à lui acheter des actions à un prix fixé. Votre comité ne voit absolument pas pourquoi il faudrait empêcher les institutions financières d'investir dans ce marché pour des actions inscrites à des bourses prescrites.

(3) Le sous-alinéa a)(iii) de la définition inclut dans les actions privilégiées à terme toute action qui placerait la corporation ou toute autre personne dans l'obligation de racheter, d'annuler ou d'acquérir l'action dans les 10 ans de la date d'émission, à moins que cela ne se fasse en vertu d'une exigence de la part de la corporation de racheter, d'acquérir ou d'annuler annuellement au plus 5% des actions de cette catégorie. Votre comité sait bien qu'un grand nombre de ces exigences ont un effet cumulatif. Ainsi, une corporation qui ne peut acquérir d'actions une année donnée peut conserver son droit d'acquisition pour des années subséquentes. Bien entendu, le ministère du Revenu soutient que dans sa forme actuelle, ce sous-alinéa permet des achats cumulatifs. Votre comité ne croit pas que ce soit là la meilleure interprétation. Il recommande de substituer au mot «annuellement», ligne 3 page 97, l'expression «pour toute année», pour que l'effet cumulatif soit énoncé plus clairement.

(4) De l'avis de votre comité, le texte des sous-alinéas (i) et (ii) peut donner lieu à une situation anormale. Ainsi, une action qui pourrait être rachetée dans les 10 ans qui suivent la date d'émission et qui serait toujours en circulation après cette période, pourrait encore être considérée comme une action privilégiée à terme. Il est recommandé que ces sous-alinéas soient modifiés pour que l'application de la définition soit restreinte aux 10 années qui suivent la date d'émission d'une action.

(5) Le sous-alinéa a)(iii) inclut dans la définition d'actions privilégiées à terme les actions émises après le 16 novembre 1978, à condition que la corporation qui les émet, ou toute autre personne, fournisse ou puisse être tenue de fournir toute forme de convention «donnant une garantie à l'égard de ces actions». Cette expression est nettement trop générale. Si un établissement financier se portait acquéreur d'une action émise après le 16 novembre 1978 et assujettie à une ou plusieurs des conventions ordinaires rattachées aux actions privilégiées, il ne serait pas autorisé à déduire les dividendes perçus au titre de l'action. Voici des exemples de conventions ordinaires rattachées à des actions privilégiées:

a) la corporation ne peut émettre, sans le consentement du détenteur, des actions ayant priorité sur l'action ou se situant au même niveau;

b) aucun dividende ne peut être versé au titre d'actions ordinaires sans que tous les arrrages de dividendes au titre d'action privilégiée ne soient payés;

c) les détenteurs d'actions privilégiées peuvent exercer leur droit de vote lorsque des arrrages de dividendes sont impayés.

Ces conventions donnent une garantie à l'égard des actions privilégiées, mais elles ne devraient pas empêcher des établissements financiers de déduire des dividendes de leur revenu.

(6) Les établissements financiers propriétaires d'actions acquises dans le cadre normal de l'exploitation de leur entreprise et leur assurant le contrôle ou le droit conditionnel d'acquérir le contrôle de la corporation qui émet les actions ne seront pas autorisés à déduire les dividendes perçus au titre de ces actions (paragraphe 112(2.1) proposé à l'article 36 et paragraphe b) de la définition d'action privilégiée à terme proposé à l'article 66). Votre comité tient à exprimer certaines réserves à propos de ces dispositions. En premier lieu, il s'interroge sur la justesse de l'expression «dans le cadre normal de l'exploitation de l'entreprise» car il est difficile de définir ce qu'elle désigne dans le cas d'établissements financiers. Des banques et d'autres établissements financiers investissent régulièrement leurs fonds excédentaires, et on pourrait fort bien considérer que ces activités s'inscrivent «dans le cadre normal de l'exploitation de leur entreprise». De la même façon, on pourrait considérer que des actions acquises par une division ou une filiale d'un établissement financier possédant des capitaux spéculatifs l'ont été dans le cadre normal de l'exploitation de l'entreprise de cette division ou filiale. Ces activités ne devraient pas empêcher un établissement financier de déduire les dividendes. En second lieu, votre comité peut envisager des cas où des établissements financiers pourraient investir, seuls ou en association avec d'autres établissements de même nature, des actions qui pourraient, qu'ils en soient conscients ou non, leur conférer le droit conditionnel d'acquérir un con-

trôle, comme dans le cas d'un défaut de versement de dividendes pour une période donnée.

(7) Votre comité estime que le libellé de l'alinéa *g*) et du sous-alinéa *h*)(i) est trop général. Dans la forme actuelle du projet de loi, toute modification mineure d'une «entente établie» (définie comme étant une entente conclue avant le 17 novembre 1978 et permettant d'émettre une action) ou toute entente relative à une action pourrait en faire une action privilégiée à terme.

(8) Selon le sous-alinéa *h*)(ii) de la définition, si le propriétaire d'une action peut, après le 16 novembre 1978, exiger, seul ou avec d'autres, le rachat, l'acquisition, l'annulation, la conversion ou la réduction du capital versé de l'action (autrement qu'en raison de la non-observation de modalités), à moins que l'action ne soit cotée à une bourse prescrite, l'action est réputée avoir été émise après le 16 novembre 1978 autrement que conformément à une entente établie. Ainsi, les actions émises avant le 17 novembre 1978 et rachetables en tout temps selon le choix du détenteur, seraient considérées comme des actions privilégiées à terme. Ces dispositions à effet rétroactif nuisent aux contribuables, et le comité s'y oppose fermement.

(9) Aux termes du sous-alinéa *h*)(iv), une action émise avant le 17 novembre 1978 ou conformément à une entente établie est réputée avoir été émise après le 16 novembre 1978 autrement que conformément à une entente établie si, après le 23 octobre 1979, l'action est acquise d'un établissement autre que financier par un établissement financier. En d'autres termes, des établissements financiers ne pourraient acquérir certaines actions d'établissement autres que financiers, à moins qu'ils n'en acceptent les conséquences désavantageuses sur le plan fiscal. Ces dispositions auraient un effet rétroactif néfaste sur certaines transactions conclues avant le 23 octobre 1979.

Il est évident que de nombreuses modifications doivent être apportées pour combler les lacunes susmentionnées. Le bill C-17 a été adopté par la Chambre des communes, et le ministre a demandé que le Sénat y donne son assentiment avant la présentation du budget, le 11 décembre 1979. Il est clair que le délai n'est pas assez long pour permettre de modifier le projet de loi et de l'adopter avant cette date.

Par conséquent, le ministre a comparu devant le comité et a pris les engagements suivants:

1. Des modifications seront apportées concurremment avec le projet de loi donnant effet au budget du 11 décembre 1979 afin que les dispositions du bill C-37 portent sur la période comprise entre le 16 novembre 1978 et le 23 octobre 1979 et que celles du bill C-17 prennent effet après cette dernière date. Ainsi, l'application des dispositions modifiant le bill C-17 ne comportera aucun effet rétroactif.

2. Les dispositions du sous-alinéa 66(7)a)(iii) définissant une «action privilégiée à terme» seront modifiées afin de préciser la nature des conventions jugées acceptables.

3. Le sous-alinéa *h*)(iv) sera modifié de façon à établir clairement que les actions qui ont appartenu à des établissements financiers et qui ont été vendues à des établissements autres que financiers seront encore assujetties à des droits acquis lorsqu'elles seront revendues à des établissements financiers, autrement que par une vente effectuée par un établissement financier après le 23 octobre 1979 ou rachetée autrement

que conformément à une entente de rachat serait toujours assujetties à des droits acquis.

4. La définition d'actions privilégiées à terme sera modifiée pour en exclure les actions ordinaires.

5. Le paragraphe 112(2.0) proposé à l'article 36 sera modifié pour exclure de son application les actions émises par des établissements financiers ou par leurs filiales.

6. On étudiera la possibilité d'exclure les actions cotées à une bourse prescrite de la définition d'actions privilégiées à terme, et ce, en édictant des règlements découlant de l'alinéa *f*).

7. On a informé le comité que Revenu Canada interprétait l'élément de rachat de 5% des actions émises mentionné au sous-alinéa 7a)(ii) comme s'appliquant de façon cumulative et qu'il exécutait la loi en conséquence. On a également informé le comité que Revenu Canada n'appliquait l'alinéa *g*) et le sous-alinéa *h*)(i) du paragraphe 66(7) du bill qu'aux changements envisagés par les sous-alinéas *h*)(ii) à *h*)(iv) inclusivement. Si votre comité juge que Revenu Canada n'applique pas ces dispositions comme prévu, des amendements seront apportés en conséquence, avec effet rétroactif.

8. Une étude du sous-alinéa *h*)(ii) sur les droits acquis sera effectuée afin de déterminer si des changements à cette disposition seraient justifiés.

9. Des amendements semblables seront apportés à la définition des obligations à intérêt conditionnel, s'il y a lieu.

Reconnaissant que le comité n'avait pas eu l'occasion d'étudier et de commenter les amendements proposés, le ministre a fait la promesse suivante:

10. S'il s'avère que les mesures législatives devant être proposées en même temps que le Budget du 11 décembre 1979, pour rendre exécutoire ce qui précède sont incomplètes ou que leur interprétation subséquente par le ministère du Revenu national, la Commission de révision de l'impôt ou les tribunaux n'est pas conforme à leur esprit, d'autres bills viendront à cette fin modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

DEUXIÈME PARTIE

Déduction à l'égard des petites entreprises

Lorsqu'il a présenté le bill C-37, l'ex-ministre des Finances a déclaré que la déduction à l'égard des petites entreprises constituait un stimulant fiscal visant à favoriser le développement des petites entreprises «exploitées activement». Cette déduction ne devait s'appliquer qu'aux entreprises répondant à ce critère et des amendements ont dû être apportés pour empêcher d'autres abus. Des membres de professions libérales, des artistes et des athlètes, notamment, arrangeaient leurs affaires de façon à profiter du taux d'imposition moins élevé, alors que d'autres détournaient leur revenu de placement par le biais de corporation afin d'obtenir des avantages semblables.

En vertu des propositions énoncées par le bill C-37, dans le budget de novembre 1978, trois catégories de revenus d'entreprises n'auraient pu profiter du taux d'imposition spécial sur les corporations prévu pour les petites entreprises: les revenus professionnels, les revenus provenant de certains services personnels et les revenus provenant de services de gestion et d'administration.

Ces types de revenus d'entreprises auraient été imposés aux taux d'environ 48% plutôt qu'au taux spécial d'environ 25% prévu pour les petites entreprises.

Le bill C-17 prévoit un nouveau taux d'imposition de 33 $\frac{1}{3}$ % pour toute entreprise privée contrôlée par des Canadiens, tombant dans l'une des trois catégories d'entreprises mentionnées précédemment, et que le projet de loi définit comme étant «des entreprises non admissibles». A cette fin, le groupe des professions libérales, qui comprenait à l'origine les médecins, les dentistes, les avocats et les comptables, inclura désormais les vétérinaires et les chiropraticiens.

Cette disposition du bill C-17 signifie que, lorsqu'une corporation verse un dividende, le montant de l'impôt pour lequel l'actionnaire recevra un crédit équivalra approximativement au montant de l'impôt véritablement payé par la corporation. En conséquence, l'actionnaire se retrouvera à peu près dans la même situation qu'il perçoive un revenu de la corporation sous forme de salaire ou sous forme de dividendes.

Les corporations qui ne répartissent pas les bénéfices dans l'entreprise bénéficieront d'un report de l'impôt puisque le taux d'imposition de 33 $\frac{1}{3}$ % est moins élevé que le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les tranches de revenu imposable de plus de \$15,000.

Le bill C-37 prévoyait que le faible taux d'imposition ne s'appliquerait qu'aux «entreprises admissibles», lesquelles devaient être définies par règlement. Des projets de règlement ont été fournis pour étude. Votre comité s'est vivement opposé à l'insertion dans le règlement, plutôt que dans la loi, des définitions d'«entreprises admissibles» et d'«entreprises non admissibles». A cet égard, votre rapport disait:

D'abord et avant tout, le comité s'oppose fortement à l'insertion dans le règlement des définitions «entreprise admissible» et «entreprise non admissible». Bien que cela ait l'avantage d'assouplir la définition d'une «entreprise exploitée activement», elle confère au gouvernement un pouvoir d'imposition arbitraire (et nettement indirect). En vertu d'un principe fondamental, ce pouvoir doit être réservé exclusivement au Parlement. Votre comité juge que seule la Loi définit l'«entreprise exploitée activement».

Le bill C-17 actuellement à l'étude reflète cette recommandation en proposant d'insérer dans la Loi elle-même les définitions d'«entreprises exploitées activement» et d'«entreprises non admissibles» (paragraphe 38(6)).

Le nouveau taux s'appliquera immédiatement aux corporations nouvellement constituées (paragraphe 38(8)). Quant aux corporations qui existaient le 23 octobre 1979, elles seront assujetties aux nouvelles dispositions prévues pour les années commençant après 1979. Cela permettra aux corporations qui existaient le 23 octobre 1979 de s'organiser de manière à profiter du nouveau taux réduit de 33 $\frac{1}{3}$ % plutôt que d'être assujetties au taux élevé de 48%. Il est entendu que le ministre du Revenu national sera disposé à permettre aux corporations désirant se réorganiser en fonction de ces modifications, de changer la date de la fin de leur exercice financier en 1980.

Le nouveau taux réduit d'imposition de 33 $\frac{1}{3}$ % ne sera pas étendu aux «entreprises de placement désignées». Celles-ci sont définies au paragraphe 38(6) et désignent une entreprise dont

le but principal est de tirer un revenu d'un bien (notamment un revenu provenant de la location de biens immobiliers), à moins que la corporation n'emploie dans l'entreprise tout au long de l'année plus de cinq employés à plein temps, à l'exclusion (a) des actionnaires détenant 10% ou plus des actions et (b) des personnes qui leur sont liées.

Plusieurs recommandations formulées par votre comité au sujet de la déduction fiscale accordée aux petites entreprises n'ont pas été retenues dans le bill C-17. Le rapport de votre comité sur le projet de loi C-37 insistait sur le fait que la règle des cinq employés à plein temps pour les sociétés de service était trop large et qu'elle était susceptible d'entraîner des difficultés inutiles dans certains cas. Par exemple, les entreprises œuvrant dans les domaines de la recherche et de la consultation ont souvent moins de cinq employés à plein temps, mais elles sont tenues d'embaucher un grand nombre d'employés à temps partiel pour des projets précis. Ces entreprises devraient pouvoir bénéficier de la déduction accordée aux petites entreprises. De plus, l'interdiction de considérer un actionnaire particulier ou des personnes liées à lui comme des employés à plein temps serait injuste dans le cas des sociétés familiales. Il pourrait arriver qu'une corporation comptant plus de cinq employés à plein temps soit assujettie au plein taux d'imposition parce que certains de ces employés seraient les enfants des principaux actionnaires.

Votre comité a également proposé que les corporations qui auraient investi des capitaux ou fait des investissements présentant des risques élevés dans des biens tangibles rapportant un revenu d'entreprise devraient être admissibles à la déduction accordée à la petite entreprise.

Le comité estime que les propositions du bill C-17 constituent une nette amélioration. Cependant, il considère que celles relatives à la déduction fiscale accordée à la petite entreprise sont arbitraires et discriminatoires—pourquoi les «entreprises non-admissibles» devraient-elles inclure les médecins et non les ingénieurs—et, qu'elles ajoutent à la complexité de notre système fiscal.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONCERNANT LE BILL C-37

Les recommandations du comité qui ont été retenues dans le bill C-17 ont déjà été mentionnées dans le présent rapport. Les recommandations suivantes, faites après l'étude de votre comité sur la teneur du bill C-37, n'ont pas été incluses dans le bill C-17. Plusieurs de ces recommandations avaient également été formulées dans le rapport qu'a présenté le 27 juin 1978, votre comité sur le bill C-56.

1. Le crédit d'impôt à l'investissement devrait s'appliquer dans le cas d'avions usagés.

Les fonctionnaires du ministère des finances ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas élargir ainsi le crédit d'impôt à l'investissement, car ils sont d'avis que cette mesure serait trop sélective et discriminatoire. L'application du crédit d'impôt à l'investissement, à tous les biens usagés, serait une mesure trop onéreuse qui ne poursuivrait pas les objectifs du crédit d'impôt à l'investissement, à savoir stimuler l'emploi dans le secteur de la fabrication de matériel et inciter les sociétés de transport à augmenter leur actif.

2. L'intérêt couru sur les sommes empruntées pour acheter des rentes devrait être déductible.

(1) Déductibilité de l'intérêt versé sur les rentes différées— Le ministre a expliqué qu'il s'inquiète de ce qu'une déduction de l'intérêt couru sur les sommes empruntées pour acheter des rentes différées augmenterait grandement les sommes que peuvent verser les contribuables aux régimes de rentes différées, sans tenir compte des limites permises. Cette mesure serait très onéreuse, du point de vue perte de revenu et elle pourrait être considérée par de nombreux contribuables comme étant un abri fiscal injustifié. Le ministre maintient cette opinion, malgré la recommandation du comité voulant que les versements de rentes commencent obligatoirement au plus tard le jour où le rentier atteint l'âge de 75 ans.

Les contribuables détenteurs de porte-feuille de titres peuvent obtenir une déduction d'une façon indirecte. Seront, par contre, désavantagés, les contribuables sans porte-feuille de titres qui, dans la plupart des cas, ont des revenus moins élevés.

3. L'intérêt payé avant 1978 sur les prêts sur police devrait augmenter le prix de base rajusté de l'intérêt que possède le détenteur de police sur cette dernière.

Les fonctionnaires du ministère des Finances ont soutenu que l'intérêt était déductible, dans les cas où le prêt a été consenti pour des raisons commerciales et que, s'il était permis d'ajouter l'intérêt au prix de base rajusté de l'intérêt que possède le détenteur de police, cela reviendrait à permettre une double déduction. Ils ont fait savoir qu'il y aurait une double déduction pour l'intérêt versé pour un prêt non commercial, si l'intérêt était ajouté au prix de base rajusté de la police. Le comité a fait savoir qu'il cherchait à faire appliquer le même traitement à l'égard des paiements d'intérêt versés avant 1978 et après 1977. C'est-à-dire que les versements d'intérêt sur les prêts non commerciaux devraient être ajoutés au prix de base rajusté du contribuable, si lui, ou la compagnie d'assurance possède des dossiers faisant état de paiements d'intérêt.

Le comité n'a pas entendu d'explication valable pour refuser aux contribuables le droit d'augmenter le prix de base rajusté, si eux ou la compagnie d'assurance peuvent fournir les renseignements nécessaires.

Le ministre a demandé à ses fonctionnaires d'étudier à nouveau cette question, afin d'établir si l'intérêt devrait être ajouté au prix de base rajusté d'une police d'un contribuable.

4. Il ne devrait pas y avoir de transfert des prestations du REER à la mort du rentier, si les bénéficiaires sont ses enfants; ceux-ci devraient être imposés et avoir le choix de différer le paiement de l'impôt, en souscrivant à une rente à versements invariables.

Le projet de loi (paragraphe 46(3)) n'offre qu'un adoucissement relatif. S'il n'y a pas de conjoint survivant, la fraction du total des sommes versées à un enfant ou à un petit enfant, qui est égale au produit obtenu en multipliant \$5,000 par l'excédent du nombre 26 sur l'âge de cette personne à charge, sera incluse dans le revenu de l'enfant. Le plein montant pourra être inclus dans le revenu des personnes qui étaient à la charge du rentier, en raison d'une infirmité mentale ou physique. Le

comité considère que cet adoucissement ne suffit pas, étant donné que, dans la plupart des cas, d'importantes fractions des prestations de REER du défunt seront imposables à des taux prohibitifs.

5. Les personnes recevant une pension d'invalidité devraient pouvoir choisir une échéance antérieure, au moment où elles atteignent l'âge de 60 ans.

Le comité a été avisé que l'on songe à modifier la définition du terme invalidité dans le Régime de pensions du Canada. Le comité étudiera soigneusement ces modifications, lorsqu'elles seront présentées, car on estime que la définition actuelle du mot invalidité est trop restrictive. Le comité croit que, toute personne qui reçoit une pension d'invalidité devrait avoir droit de mettre à échéance son REER avant d'atteindre l'âge de la retraite, elle devrait pouvoir mettre son REER à échéance si l'invalidité «est totale et permanente et qu'elle empêche l'employé d'exercer son emploi et qu'un médecin confirme la chose». (Circulaire d'information n° 72-13R5 concernant les régimes de pension des employés).

6. Les indemnités de cessation d'emploi devraient être transférables à un REER.

Il est souvent difficile de déterminer la nature des prestations reçues par un employé, lors de la cessation d'emploi. Les sommes peuvent être considérées, aux fins d'impôt, comme des allocations de retraite ou des indemnités de cessation d'emploi. On estime que les mêmes possibilités de roulement devraient être accordées en ce qui concerne les deux indemnités, autrement, un employé peut se retrouver assujéti à des pénalités d'impôt non prévues s'il ne classe pas son indemnité dans la bonne catégorie. Le comité estime qu'un employé devrait pouvoir «transférer» une indemnité de cessation d'emploi à un REER de même qu'à un CRVI.

7. Les recommandations de l'Association des compagnies de fiducie concernant les options offertes à l'échéance d'un REER devraient faire l'objet d'une étude plus pressée du Ministre.

Ce dernier a signalé que toutes les recommandations de cette association seront étudiées soigneusement, lors de l'élaboration d'une politique fiscale future et, le cas échéant, insérées dans les budgets futurs.

Conclusion

Le comité tient à remercier MM. Charles Albert Poissant et Thomas S. Gillespie des services qu'ils ont rendus.

Votre comité a étudié le bill C-17 conformément à son mandat. Ses préoccupations sont signalées dans les lignes ci-dessus mais, compte tenu des déclarations faites par le Ministre au comité et du désir du premier de faire adopter le projet de loi avant le budget qui sera présenté mardi prochain, le comité recommande au Sénat que le projet de loi soit adopté sans amendement.

Dans les circonstances telles que décrites ci-dessus, nous ne recommandons aucun amendement au bill.

Respectueusement soumis,

Président,
SALTER A. HAYDEN.

LE SÉNAT

Le mardi 11 décembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

BILL DE SUBSIDES N° 2, 1979-1980

1^{re} LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1980.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Roblin, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Copie d'un document concernant le Budget et intitulé: «Gouvernement du Canada, Compte des dépenses fiscales—Une analyse conceptuelle des préférences fiscales des systèmes d'impôt sur le revenu et d'impôts indirects», en date de décembre 1979, émis par le ministère des Finances.

Rapport de l'Office national de l'énergie concernant les motifs de la décision relative aux demandes soumises en vertu de la partie VI de la loi sur l'Office national de l'énergie, en date de novembre 1979.

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-3205, en date du 22 novembre 1979, approuvant ledit budget.

Copie du décret du conseil C.P. 1979-3356, en date du 6 décembre 1979, nommant M. John Meisel, membre et président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Rapport sur l'administration du Régime de pension du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 118, chapitre C-5, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur les allocations familiales pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 14 de ladite loi, chapitre F-1, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière

terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre 0-6, S.R.C., 1970.

● (1400)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

CRÉDIT D'IMPÔT À L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ET À L'IMPÔT FONCIER—DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur l'objet du bill C-20, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'accorder un crédit d'impôt à l'intérêt hypothécaire et à l'impôt foncier, et je demande que le rapport soit imprimé en appendice au *hansard* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure en appendice, p. 549.)

● (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LES MULTINATIONALES PÉTROLIÈRES—DEMANDE DE SUBVENTIONS PLUS ÉLEVÉES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Une nouvelle parue en première page d'un certain nombre de quotidiens canadiens d'aujourd'hui cause beaucoup d'inquiétudes, honorables sénateurs. Permettez-moi de citer un extrait de cette nouvelle qui, je crois, est d'ores et déjà diffusée par les agences de presse:

Malgré les profits excessifs qu'ils ont réalisés cette année, Gulf et d'autres géants du pétrole refusent d'importer du brut au prix fort pour pallier une éventuelle pénurie de fuel domestique et de gaz cet hiver.

L'article poursuit:

Un haut conseiller en énergie du gouvernement fédéral qui a demandé à garder l'anonymat a déclaré lundi que ce refus fait partie d'un complot monté par les multinationales pour forcer le gouvernement à subventionner les achats de pétrole cher.

On peut ensuite lire ceci:

Il faudrait acheter le brut supplémentaire au cours du disponible qui est d'environ \$50 le baril de pétrole alors qu'il ne coûte que \$23 lorsque le cours a été négocié d'avance.

Aujourd'hui des sociétés, telles que Gulf touchent \$3 du gouvernement sur chaque baril qu'elles achètent sur le marché au comptant. Ce fonctionnaire fédéral précise que les multinationales se sont ligüées et ont commencé à faire pression pour qu'on leur verse \$11 sur chaque baril qu'elles achètent.

Même si le porte-parole de Gulf n'a pas dit que la société réclamait \$11 le baril en guise d'indemnités, il a quand même admis qu'elle «demandait au gouvernement d'envisager de mettre sur pied un programme d'indemnités devant lui permettre de traverser les périodes difficiles».

Mais il (le gouvernement) serait fou de croire que nous envisagerions de nos jours d'acheter au cours du marché...

Le fonctionnaire fédéral aurait dit, selon l'article en question que le fait que Gulf, entre autres, va doubler ses profits aux dépens de la population canadienne cette année ne semble tout simplement pas peser dans leurs décisions. D'après l'article, le porte-parole de Gulf a convenu que la société s'attendait à réaliser cette année des gains record de plus de 300 millions de dollars, comparativement à 171 millions l'an dernier.

Voici ma question: est-il vrai que certaines sociétés pétrolières multinationales, dont certaines nagent dans leurs profits, sont tellement indifférentes aux besoins des Canadiens, surtout ceux des provinces de l'Est, qu'elles puissent même songer à cette forme de chantage dont on parle?

Le sénateur de Cotret: Certainement pas à ma connaissance, honorables sénateurs. Vous vous êtes attardés longuement sur ce qu'ont dit un porte-parole et un fonctionnaire anonyme.

Le sénateur Perrault: Je ne fais que citer le communiqué.

Le sénateur de Cotret: A mon avis, cela veut tout simplement dire qu'ils ne savent pas grand'chose sur ce qui se passe en ce moment.

Nous nous sommes mis en rapport avec les sociétés pétrolières et avec les gouvernements provinciaux. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a parlé de la question des détournements de pétrole et des approvisionnements. Jusqu'à maintenant, tous les intéressés ont fait preuve de beaucoup de bonne volonté.

Vous avez également parlé des approvisionnements en pétrole de l'est du Canada. Nous surveillons évidemment l'évolution de la situation de très près. Bien qu'on ait accumulé des réserves considérables en ce qui a trait aux principaux produits dans les Maritimes en 1979, ces stocks n'étaient pas encore suffisants au début d'octobre. Les réserves globales d'essence, de fuel domestique, de diesel et de pétrole lourd étaient environ de 4.5 p. 100 inférieures à ce qu'elles étaient l'an dernier à pareille date. Par contre, les raffineries de l'Est comptent importer et raffiner 330,000 barils de pétrole brut par jour au cours du quatrième trimestre. C'est un niveau bien supérieur à celui des importations pour le même trimestre l'année dernière, et à celui des importations de pétrole brut des

provinces de l'Atlantique en 1979. Selon les programmes des raffineurs, des importations de cette envergure devraient hausser les réserves au niveau désiré d'ici la fin de l'année.

Pour compléter en quelque sorte ma réponse, j'aimerais donner très brièvement lecture d'une déclaration du ministre de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse. L'honorable Ron Barkhouse a en effet déclaré aujourd'hui que selon les chiffres dont dispose son ministère, les provinces de l'Atlantique ont suffisamment de fuel domestique dans leurs réserves et en transit pour éviter toute pénurie cet hiver. Il a ajouté:

En mettant les choses au pire, une pénurie ne risquerait de se produire que si du pétrole brut en transit était détourné.

Nous surveillons la situation de très près, et en m'appuyant sur les données dont je dispose, je conteste la véracité des rapports que l'honorable sénateur a cités.

Le sénateur Perrault: Je remercie l'honorable ministre d'avoir porté ces renseignements à l'attention du Sénat.

LES CONFLITS DE TRAVAIL DANS LES RAFFINERIES DE PÉTROLE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on signalait également en fin de semaine qu'un lockout à la raffinerie de la société Petrofina à Montréal pourrait entraîner un lockout dans d'autres raffineries de Montréal et de graves pénuries de produits pétroliers au Québec. Je suppose qu'il n'y a aucune inquiétude à ce sujet non plus, que cela n'aggraverait pas sensiblement la situation des approvisionnements pétroliers?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, il y a toujours lieu de s'inquiéter devant des problèmes réels ou anticipés, que ce soit dans nos importations de pétrole brut ou dans les raffineries de la région de l'Atlantique ou du Québec. A cause de cette inquiétude, nous suivons de très près la situation au Québec.

Nous avons communiqué avec les dirigeants de Petrofina, de Texaco et de Shell, afin de bien connaître la situation exacte à Montréal. Dans le cas de la société Petrofina, où l'on me dit qu'il y a un lockout, on nous assure que le personnel cadre peut maintenir au niveau normal la production de la raffinerie. On nous a également assuré que dans d'autres raffineries à la périphérie de la ville la situation est calme et qu'il n'y a pas de risque immédiat de lockout ou de grève.

La raffinerie de Shell connaît aussi un problème d'ordre technique avec l'une des principales machines. Je ne me souviens pas du nom exact de cette machine à laquelle la presse a d'ailleurs fait allusion ce matin. Nous nous sommes renseignés à ce sujet et nous nous attendons à ce qu'elle soit de nouveau en état de fonctionner à plein rendement avant jeudi prochain. Nous suivons la situation de très près et pour le moment il n'y a pas lieu de s'alarmer.

Le sénateur Perrault: Bien des sénateurs trouveront suffisant d'avoir entendu le ministre dire que la nouvelle que j'ai lue au début de la période des questions n'était peut-être pas exacte, je sais que tous aimeraient que le ministre nous communique tout renseignement supplémentaire qu'il est en mesure d'obtenir concernant ce porte-parole anonyme mentionné dans l'article en question. Je voudrais que le ministre sache que l'opposition ne cherche nullement à accuser le gouvernement de quoi que ce soit concernant cette affaire.

Mais lorsque des porte-parole anonymes, se présentant seulement comme «des conseillers supérieurs du gouvernement fédéral en matière d'énergie» prétendent s'adresser à la presse au nom du gouvernement, c'est à mon avis au gouvernement qu'il appartient de déterminer s'il y a eu des fuites au sein du ministère ou si ces accusations ont un fondement quelconque.

Je voudrais donc demander au ministre d'informer plus amplement la Chambre lorsqu'il aura pu vérifier tous les faits.

Le sénateur de Cotret: Je puis seulement donner l'assurance au sénateur que la préoccupation qu'il manifeste à l'égard de ce genre de fuite n'a d'égal que la mienne et je vais certainement faire tout mon possible pour tirer au clair cette affaire.

L'ÉCONOMIE

LE CONTRÔLE DES PROFITS DÉCOULANT DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES PRIX PÉTROLIERS

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question faisant suite à la première question posée par le leader de l'opposition. Celle-ci portait en partie sur ce qui semble être, pour les Canadiens, les profits excessifs réalisés par les sociétés pétrolières. Il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre sur quels critères le gouvernement s'appuyait pour contrôler ces profits. Pourrait-il nous dire quand il nous communiquera les critères sur lesquels se base le ministère des Finances pour décider si les profits des sociétés pétrolières sont excessifs?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai essayé d'obtenir une réponse à cette question. La réponse n'est pas encore arrivée à mon bureau, mais dès que je la recevrai, je me ferai le plus grand plaisir de vous donner des précisions sur la façon dont évolue la situation.

● (1420)

Le sénateur Frith: Le ministre pourrait-il aussi en profiter pour demander au ministère des Finances quand on prévoit lui fournir cette réponse pour qu'il soit en mesure de nous la communiquer ainsi qu'à la population canadienne?

Le sénateur de Cotret: Oui.

L'ÉNERGIE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA SOCIÉTÉ GULF CANADA—LES CONSÉQUENCES DU DÉTOURNEMENT DES LIVRAISONS DE PÉTROLE

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, ma question porte également sur les profits excessifs et les pratiques de certaines sociétés pétrolières, et je voudrais la poser au même ministre.

On a signalé il y a deux semaines que Gulf Canada avait détourné environ 400,000 barils de brut destinés à la raffinerie de Point Tupper en Nouvelle-Écosse et au marché de la côte est pour l'acheminer vers le disponible de la Communauté européenne. Comme le ministre s'en rend très bien compte, Gulf Canada vient de perdre ses approvisionnements d'Iran, et cela risque d'entraîner une pénurie dans les provinces atlantiques cet hiver, surtout de fuel domestique.

Ma question est la suivante: Quand le gouvernement fera le calcul des subventions qui seront versées à même le Trésor

[Le sénateur Perrault.]

canadien aux raffineries de la côte est, tiendra-t-il compte du profit qu'on a sûrement réalisé sur le disponible grâce à ce chargement de pétrole qui se serait élevé, au bas mot, à 400,000 barils, étant donné que le disponible rapporterait au moins \$10 de plus le baril, soit environ 4 millions de dollars au total; et compte tenu que cette société a agi sans scrupules pour réaliser un profit excessif en détournant ce pétrole des provinces de l'Atlantique qui risquent maintenant d'en manquer cet hiver, notamment du fuel domestique, le gouvernement envisagerait-il la possibilité de réduire ses subventions du montant approprié?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord vérifier si la Gulf a bien détourné cette quantité et s'il ne s'agissait pas simplement d'un échange quelconque déjà prévu. Je tâcherai de vérifier les faits et de répondre comme il se doit à votre question.

LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL—L'ANNONCE DE LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE

Le sénateur Perrault: Puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il a eu des nouvelles relativement à l'entrevue que son collègue le ministre de l'Énergie, M. Hnatyshyn, a eue avec le président d'Imperial Oil M. Jack Armstrong au sujet de l'augmentation de 1.4 à 3.4c. le gallon d'essence décidée pour l'ensemble du pays par Imperial?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je dois répondre que non. Comme vous le savez sans doute, le ministre est parti pour Paris peu de temps après avoir reçu le président d'Imperial Oil, pour assister à la réunion de l'Association (Agence) internationale de l'énergie. Il doit revenir cet après-midi. Je dois le voir demain matin pour examiner tout un éventail de questions énergétiques, et je suppose que je pourrai alors me renseigner au sujet de votre question.

LE GRAIN

LES PAIEMENTS PROVISOIRES DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ AU COURS DE LA CAMPAGNE COURANTE—LE FARDEAU FISCAL IMPOSÉ AUX CÉRÉALICULTEURS DES PRAIRIES

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle porte sur le problème évoqué ici à plusieurs reprises par le sénateur Argue, problème d'impôt sur le revenu créé à bien des agriculteurs de l'Ouest par le gouvernement.

Il s'agit tout simplement des versements de redressement effectués en ce moment par la Commission canadienne du blé relativement au grain livré par les producteurs entre le début de la présente campagne et octobre, avant que le prix initial ne soit haussé. Cela concerne toutes les livraisons, tant celles effectuées paiement comptant que celles effectuées selon la méthode du revenu différé.

Je sollicite l'indulgence du Sénat pour exposer l'origine de cette situation. Pendant des années les cultivateurs ont refusé de livrer leur grain vers la fin de l'année civile s'ils estimaient que l'année avait été bonne et que cela contribuait à augmenter leur facture d'impôt. Ce faisant, ils n'agissaient pas différemment des autres hommes d'affaires. La Commission du blé et le gouvernement, par le biais de la Commission, leur ont demandé, il y a bien des années, de mettre fin à cette pratique

et de livrer leur grain du moment que les quotas étaient suffisants, afin de permettre à la Commission et au gouvernement de remplir leurs engagements internationaux. Les céréaliculteurs ont donc mis fin à cette pratique, livrèrent leur grain au moment où la Commission du blé le jugeait opportun et bénéficieraient d'un report de revenu sur l'exercice financier suivant.

Cette année, les céréaliculteurs ont touché un paiement initial de près de \$350. Ensuite, sans les consulter, le gouvernement décida d'ajouter \$1 au paiement initial. Cette mesure devait contrarier un grand nombre de céréaliculteurs qui avaient reporté leur paiement en 1980. Ils toucheront désormais près de 50 millions au total, dont ils devront remettre plus de la moitié au gouvernement en impôt sur le revenu. A notre avis, ils devraient pouvoir bénéficier d'une interprétation différente des règlements.

Voici la question que je me pose. Le ministre est-il disposé à s'entretenir avec le ministre des Finances ou tout autre ministre compétent, pour lui demander de revoir le plus rapidement possible l'interprétation donnée aux règlements, afin que le gouvernement tienne les promesses qu'il a faites à ces gens au moment où ils avaient demandé de reporter leur paiement?

Le sénateur de Cotret: Quand le sénateur Argue a soulevé la question il y a une dizaine de jours, j'ai promis de consulter mes collègues, le ministre du Revenu national et le ministre des Finances, pour savoir ce qu'il en était au juste et pour voir comment on pourrait venir en aide aux céréaliculteurs de l'Ouest dont l'honorable sénateur a si bien décrit les tribulations. La semaine dernière, j'ai dit ici même que le ministre du Revenu national avait pris note de ma demande et de ma question. Il m'a expliqué que dans des circonstances semblables, selon les règlements de l'impôt, le revenu imposable était calculé en espèces; en outre, toujours selon ces règlements, le moment où le chèque a été encaissé n'entre pas en ligne de compte pour l'année financière où le revenu a été touché, mais qu'il en reparlerait avec ses collaborateurs et les fonctionnaires du ministère des Finances pour voir s'il serait possible de faire quelque chose.

Cela se passait la semaine dernière, et je n'ai pas reçu de nouvelles depuis lors. Il me fait certes un plaisir de signaler des questions à mes collègues et si l'on peut remédier à cet état de choses, je vous en ferai part volontiers.

Le sénateur Steuart: Je voudrais par cette question supplémentaire obtenir certaines précisions. Le ministre est-il en train de nous dire qu'on envisage sérieusement de revoir les règlements ou de les envisager sous un angle différent afin de permettre aux cultivateurs qui le souhaitent de ne toucher leur paiement que plus tard?

Le sénateur de Cotret: Je dis que j'ai signalé la question à mes collègues; ces derniers m'ont rapidement répondu en m'expliquant les règlements fiscaux actuels; je me ferai un plaisir de leur demander où ils en sont rendus dans leur étude consistant à déterminer s'il serait souhaitable, équitable et faisable de modifier ces règlements.

Le sénateur Steuart: J'ai une dernière question supplémentaire. Le ministre sait-il que l'honorable Walter Baker, leader de la Chambre à l'autre endroit, a laissé entendre vendredi dernier que d'après une étude préliminaire, ce report ne serait pas autorisé? Si le ministre est au courant, voudrait-il bien

demander au ministre des Finances d'ajouter quelques mots dans son budget pour traiter ce paiement reporté comme étant un revenu perçu en 1980 et non en 1979? S'il était nécessaire d'adopter à cette fin un projet de loi, ce dernier serait très court et, j'en suis sûr, il recevrait l'appui de tous les députés de l'opposition puisque ce sont eux qui ont lancé ce programme à l'époque où ils formaient le gouvernement.

● (1430)

Le sénateur de Cotret: Oui, je sais que le ministre du Revenu national a dit que selon une étude préliminaire de la situation, d'après les règlements existants, le revenu serait imposé dans l'année d'imposition 1979. C'est essentiellement ce qu'il m'a répondu dans une lettre que j'ai lue au Sénat la semaine dernière.

Comme l'a signalé le sénateur Steuart, il s'agissait d'un rapport préliminaire. On peut donc supposer que l'étude n'est pas terminée. Je ne suis donc pas en mesure de l'affirmer, mais je me renseignerai volontiers et je signalerai le sujet qui préoccupe le sénateur Steuart aux ministres directement responsables de ce domaine.

Le sénateur Buckwold: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Par la même occasion, le ministre pourrait-il voir s'il y a déjà eu des exemptions du genre alors que des paiements ont été reportés à l'année suivante. Je n'ai peut-être pas bonne mémoire, mais il me semble, peut-être pas exactement dans ces circonstances ou à cette fin, qu'il y a eu des cas où on a déjà pu reporter les revenus à l'année suivante.

Le sénateur de Cotret: Vous soulevez la question des précédents. Si on se réfère aux précédents, quand la question a été soulevée par le passé, on n'en a pas fait la demande au nom des producteurs. On pourrait donc soutenir que les producteurs savaient ce qui allait arriver s'ils acceptaient un bon de caisse différé au moment de la livraison de leur grain. La question a déjà été soulevée, mais il n'y a pas eu de demande de présentation. La question est, encore une fois, à l'étude, et mon collègue le ministre du Revenu national fera une déclaration à ce sujet dès que l'étude sera terminée.

Le sénateur Steuart: Je ne sais pas si c'est une question supplémentaire ou non, mais je pense que le ministre, en étudiant cette affaire, se rendra compte que le précédent avait trait au paiement final. Je ne pense pas qu'il y ait de précédent pour les sommes ajoutées au paiement initial. C'est complètement différent.

LE CODE CRIMINEL

LE RACOLAGE—LES MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LES CHEFS DE POLICE

Le sénateur Bosa: J'ai une question à poser au leader du gouvernement en sa capacité de ministre de la Justice.

Le ministre a récemment reçu des instances d'une délégation de l'Association canadienne des chefs de police concernant les difficultés qu'ils avaient à porter des accusations de racolage aux termes du Code criminel. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier ces instances et, le cas échéant, est-il prêt à faire apporter des modifications à l'article pertinent de ce code?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je pense que mes observations à ce sujet ont paru dans les journaux à maintes reprises.

Suite à une décision de la Cour Suprême stipulant qu'il fallait faire la preuve que le racolage était pressant et persistant . . .

Le sénateur Croll: C'est généralement le cas.

Le sénateur Flynn: Oui. Les chefs de police de grandes agglomérations urbaines comme Vancouver, Calgary, Edmonton, Toronto et ainsi de suite . . .

Le sénateur Croll: Non.

Le sénateur Flynn: Oui, Toronto aussi. Le chef de police a été très ferme à ce sujet, tout comme le chef de police de Montréal. Ils ont demandé que l'article en question du Code criminel soit modifié pour que le racolage ne soit pas nécessairement pressant et persistant. En fait, au cours de la dernière législature, on a présenté un bill qui aurait eu pour effet d'assimiler à un endroit public un véhicule automobile. Je me suis élevé contre ce genre d'amendement parce que cela signifie qu'une personne qui fait un clin d'œil à une autre se rend coupable d'un délit aux termes du Code criminel.

Comme l'a expliqué l'Association canadienne des chefs de police, le problème à régler n'est pas tant celui du racolage même que de son aspect embêtant. En d'autres mots, les habitants des villes où se pratique le racolage estiment que c'est embêtant, et ils ont sans aucun doute raison. Toutefois, c'est une autre affaire de savoir s'il y a lieu de régler le problème dans le Code criminel.

Par suite des instances présentées par les chefs de police, j'ai accepté de consulter le caucus et d'entendre les observations dont voudrait bien me faire part toute partie intéressée à la question, à la suite de quoi je prendrai une décision. J'ai précisé cependant que je ne me sentirais nullement lié par l'avis du caucus ou de quiconque d'autre. Voilà l'unique assurance que j'ai donnée aux chefs de police.

Étant donné que c'est le caractère embêtant du racolage qui nous pose un problème, il s'agit de déterminer s'il y a lieu ou non de laisser tel quel l'article dans le Code criminel où l'on exige des preuves de sollicitation pressante et persistante, ou de suivre les conseils de l'Association canadienne des chefs de police, ou encore, s'il y a lieu, de retirer la question du Code criminel et de la confier aux gouvernements des provinces ou aux administrations municipales qui en traiteront au moyen de règlements municipaux, comme pour le stationnement interdit, par exemple. Je m'appliquerai à résoudre cette question en temps voulu.

Le sénateur Bosa: J'ai une question supplémentaire. Le ministre envisagerait-il de renvoyer la question au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui pourrait alors convoquer des témoins et, ainsi, bien renseigner les sénateurs au sujet des véritables répercussions de tout amendement qui serait apporté au Code criminel à cet égard?

Le sénateur Buckwold: Je puis vous recommander deux bons témoins.

Le sénateur Flynn: S'agit-il de racolés ou de racoleuses? Quoi qu'il en soit, les sénateurs pourront proposer une motion portant le renvoi de la question au comité. Je n'ai pas l'intention de le faire moi-même. Les sénateurs connaissent, à mon

[Le sénateur Bosa.]

avis, les conséquences de ce problème sur le plan juridique. Bien entendu, si la question est renvoyée au comité, je ne refuserai pas de comparaître.

Le sénateur Frith: Pourrions-nous dire que le ministre ne croit pas que le problème soit «pressant ou persistant»?

Le sénateur Flynn: En tout cas, pas en ce qui concerne le Code criminel.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT D'UN NOUVEL AVION DE CHASSE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question qu'a posée le sénateur McDonald le 29 novembre dernier au sujet de l'achat du nouvel avion de chasse pour le Canada. Plus précisément, le sénateur McDonald a demandé à combien s'établissait le coût, à ce jour, des études de sélection qui ont précédé l'achat du nouvel avion de chasse.

L'étape de sélection du programme du nouvel avion de chasse, instauré par suite de la décision du cabinet en mars 1977, s'est traduite par une concurrence non subventionnée; c'est-à-dire, que le gouvernement n'a d'aucune façon subventionné les efforts des concurrents qui présentaient leurs soumissions au Canada. Les seuls coûts qu'a dû assumer le gouvernement, par conséquent, sont ceux occasionnés par l'exploitation du bureau chargé du programme interministériel du nouvel avion de chasse et englobent notamment les salaires, les dépenses statutaires, les coûts d'administration et de déplacement, et les frais d'autofinancement du ministère des Approvisionnements et Services. Les dépenses sont chiffrées à \$1,268,563 jusqu'à l'établissement de la liste abrégée en novembre 1978 et à \$2,199,301 depuis cette date.

● (1440)

Le sénateur McDonald a aussi demandé si le gouvernement avait l'intention de modifier le rôle de l'escadre canadienne posté à Baden-Solingen en Allemagne de l'Ouest afin de pouvoir utiliser pleinement le nouvel appareil. Pour ce qui est de toute intention que le gouvernement pourrait avoir de modifier le rôle assigné à l'unité aérienne canadienne postée à Baden-Solingen, le ministre de la Défense nationale déclare que la planification se fait en fonction des missions déjà assignées à nos Starfighters en Europe, c'est-à-dire qu'ils ont d'abord un rôle air-sol et en second lieu un rôle air-air. Cette répartition des tâches sera peut-être modifiée avant la fin de la période d'intégration des nouveaux appareils de combat selon l'évolution de la situation quant à une menace éventuelle, à la suite de consultation avec les alliés du Canada membres de l'OTAN et aussi en fonction d'autres circonstances. La polyvalence du nouveau chasseur facilitera ces adaptations.

Pour ce qui est de la livraison des nouveaux appareils, la date de la première livraison dépend du choix qui sera fait. Le premier CF-16 serait livré en juillet 1982, et le premier CF-18 en octobre 1982, soit une différence d'à peu près trois mois.

Enfin, le sénateur McDonald a demandé que l'on révise la politique de défense avant d'acheter un nouvel appareil. Le ministre de la Défense nationale a déjà mentionné au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre des communes, qu'une révision de la politique en matière de défense nationale ferait l'objet d'un Livre blanc qui doit être publié au cours de l'automne de 1980. Cependant,

le Canada doit décider maintenant de l'achat d'un nouvel appareil de combat, et le gouvernement est assuré que quelles que soient les recommandations faites à la suite d'une révision de la politique de la défense, la souplesse du nouvel appareil de combat lui permettra de pouvoir remplir n'importe quel rôle supplémentaire ou autre, ou de pouvoir exécuter des missions de combat qui pourraient lui être assignées à la suite de cette révision.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PRISONNIERS DE GUERRE—RÉPONSE À UNE QUESTION AU
FEUILLETON

Question n° 5—**Le sénateur Molson:**

Les anciens combattants qui reçoivent une pension d'invalidité totale pour blessures subies pendant qu'ils étaient en service actif et qui ont été faits prisonniers de guerre pendant un an, ont-ils droit à l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre en plus de la pension d'invalidité et, dans la négative, pourquoi?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

Non.

La loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre stipule que la somme d'une pension à l'égard d'une invalidité accordée en vertu de la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre ne doit pas excéder une somme équivalant au montant maximal (100 p. cent) d'une pension à l'égard d'une invalidité.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

1^{er} RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—RAPPEL AU RÈGLEMENT

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais attirer votre attention sur une question dont Son Honneur le Président a dû s'occuper jeudi dernier après que j'ai eu quitté le Sénat. Si j'avais été ici, je serais intervenu à ce moment-là. Cette question a trait à un Rappel au Règlement qui a été fait à propos d'une intervention du sénateur Bosa relativement à une décision que le Sénat avait déjà prise. Comme le Président n'a pas rendu de décision relativement à cette question, mais qu'il s'est contenté de la commenter, j'estime donc que notre Règlement nous permet d'en discuter plus à fond.

Voici pour la gouverne des honorables sénateurs qui auraient été absents jeudi dernier. Un rapport du comité du Règlement a été examiné et, sur la motion du sénateur Neiman, une décision du Sénat l'a renvoyé au comité du Règlement pour complément d'étude.

Le sénateur Bosa a pris la parole «pour obtenir des précisions» au sujet d'une «mesure que le Sénat a adoptée jeudi dernier» et à propos de laquelle il a dit principalement:

... qui me semble inopportune et contraire à ce que le Sénat aurait alors dû faire.

Cela constitue manifestement une critique à l'encontre d'une décision du Sénat.

Au cours des délibérations, le sénateur Roblin, le sénateur Smith (Colchester) et moi-même avons souligné que les règles

parlementaires consacrées par un long usage—j'ajouterai les règles des assemblées provinciales—interdisent bien aux parlementaires, et j'ai consulté à ce sujet May et Beauchesne, de critiquer une décision ou les résultats d'un vote intervenu dans une des chambres du Parlement.

Dans les propos qu'il a tenus à ce sujet jeudi dernier, Son Honneur le Président a dit:

... en règle générale, même si ce n'est pas interdit, on recommande au moins, dans une chambre comme celle-ci, d'éviter de faire des commentaires, surtout défavorables, au sujet de mesures prises par la chambre.

Il ajoutait:

Ce n'est pas une décision que je rends là, car je ne trouve aucun règlement interdisant à un sénateur de se lever, avec l'autorisation du Sénat, pour dire pratiquement tout ce qu'il désire tant que ce n'est pas personnel, insultant ou trop incisif.

Il a ensuite insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une décision.

Je soulève de nouveau la question parce qu'elle a énormément d'importance, selon moi, pour la bonne marche des travaux du Sénat. Si les honorables sénateurs étaient autorisés à commenter les votes, nous n'en finirions jamais.

A la page 424, de la 19^e édition de l'ouvrage d'Erskine May, au chapitre XIX, sous le titre «Maintien de l'ordre pendant les débats», on peut lire:

Critique des votes de la Chambre.

C'est le titre:

S'il est interdit de faire allusion à des débats terminés, il l'est encore plus de critiquer la façon dont la Chambre a voté, à moins de chercher à justifier une motion portant annulation du vote. Non seulement ces commentaires relanceraient la discussion sur des questions déjà tranchées, mais ils seraient tout à fait déplacés, si l'on songe que celui qui critique est lié par une décision prise à la majorité des voix au cours d'un vote auquel il a lui-même participé.

Au paragraphe 313, page 102, de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, 5^e édition, on peut lire:

Il est interdit à tout député de combattre ou de critiquer quelque décision de la Chambre, s'il n'a pas l'intention de faire suivre ses observations d'une motion portant annulation de ladite décision.

Le paragraphe 315 stipule:

On ne saurait admettre que l'on revienne dans un débat sur les délibérations ou les actes passés de la Chambre, pour les critiquer, s'y opposer ou les remettre en cause de quelque manière. Non seulement rouvrirait-on par là la discussion sur une question déjà réglée, mais encore manqueraient-on, ce faisant, de courtoisie envers la Chambre. Le principe en serait en effet mauvais, si on songe que celui qui critique est lui-même lié par une décision prise à la majorité de voix au cours d'un vote auquel il a lui-même participé. Comment pourrait-il, dans ces conditions, sans se rendre coupable d'une espèce d'incorrection, remettre en cause un acte de la majorité?

A la page 103, paragraphe 316, on peut lire:

Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage veut qu'un député portant la parole s'abstienne:

Il y a un certain nombre d'alinéas. A l'alinéa *i*) il est dit:

i) de critiquer les actes et les délibérations passés de la Chambre.

J'ai une ancienne édition du Règlement de la Chambre des communes. Elle date d'octobre 1969. L'article 35 stipule notamment:

Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Enfin, l'article 1 de notre propre Règlement stipule:

1. Dans tous cas non prévus par les dispositions énoncées ci-après, ni par une ordonnance de session ou quelque autre prescription, on doit observer, pour autant qu'ils soient applicables aux travaux du Sénat ou de ses comités, les ordres, règles, usages, formes et procédure du Parlement du Canada.

Dans ce cas, bien sûr, Son Honneur le Président a dit ne pouvoir trouver aucune règle pertinente, alors que l'article 1 nous renvoie aux règles et usages de l'ensemble du Parlement.

● (1450)

Je voudrais simplement demander qu'à cause de l'importance que revêt cette affaire pour la conduite des travaux du Sénat et pour nous assurer qu'une fois que des décisions sont prises, à moins que le Sénat soit prié de remettre ces décisions à l'étude par une motion portant annulation, nous respections les règles du Parlement telles qu'elles s'appliquent. Je voudrais donc simplement demander à Son Honneur le Président, avec tout le respect que je lui dois, d'examiner les citations que j'ai faites ainsi que toutes autres qu'il pourrait vouloir étudier, et peut-être rendre une décision ferme afin que cette question ne reste pas en suspens.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je crains que l'intervention du sénateur McElman ne place la présidence dans une situation particulièrement difficile. Je suis tout à fait prêt à défendre la décision que j'ai prise ou plutôt les commentaires que j'ai faits, car il ne s'agissait pas vraiment d'une décision. Je suis tout à fait disposé à discuter de chacun des arguments invoqués par le sénateur McElman et à maintenir qu'il a tort de trouver à redire aux commentaires de la présidence. Ce n'est cependant pas à moi qu'il revient de débattre cette affaire, mais je tiens seulement à dire que je ne commettrai pas de nouveau l'erreur de faire un commentaire sur une question en précisant qu'il ne s'agit pas d'une décision.

Le sénateur McElman: Avec tout le respect que je dois à Son Honneur, puis-je lui demander si cette question va être poussée plus loin?

Son Honneur le Président: La présidence le ferait naturellement si un sénateur devait invoquer le Règlement et me soumettre la question. Je crois que cela ne pourrait se produire que dans le cas où une situation donnée pourrait donner lieu à un rappel au Règlement. Je laisse cependant aux honorables sénateurs le soin de décider. Je n'ai pas l'intention de discuter à titre de Président les observations que j'ai faites à ce moment-là dans le but d'être utile et qui, à mon avis, étaient conformes au Règlement du Sénat.

[Le sénateur McElman.]

Le sénateur McElman: Je ferai très respectueusement remarquer que, d'après ce que j'ai lu dans le hansard de jeudi dernier, la présidence n'avait pas rendu de décision. Je crois que l'affaire est très importante pour les travaux du Sénat et mes premières remarques s'adressaient, dans mon esprit, autant à la présidence qu'aux autres honorables sénateurs. Maintenant, j'expose l'affaire à la présidence pour faire suite au rappel au Règlement que la Chambre n'a pas tranché et j'aimerais que Son Honneur le Président rende une décision.

Le sénateur Flynn: Je crois que le sénateur McElman exagère un peu. La présidence a précisé qu'elle rendrait une décision sur ce problème s'il se posait et il me semble que cela devrait suffire au sénateur McElman.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'ai expressément demandé à la présidence de se prononcer.

Le sénateur Flynn: Mais vous avez entendu la réponse. Cela devrait vous satisfaire.

Le sénateur McElman: On n'a toujours pas tranché sur le rappel au Règlement présenté la semaine dernière; aucune décision n'a été rendue à ce sujet, donc la question reste en suspens.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir dans cette discussion parce que j'ai assisté à l'épisode auquel le sénateur fait allusion et il me semble qu'on n'a pas bien compris la décision rendue par le président ni les remarques qu'il a faites à ce sujet.

A mon avis, ni Son Honneur, ni aucun des sénateurs ne voudraient affirmer que les remarques du sénateur McElman sont sans importance ou encore qu'elles n'ont rien à voir avec les événements qui se sont produits aux Communes et dans d'autres institutions parlementaires. L'autre jour, ce qui nous intéressait c'était autre chose puisqu'il s'agissait de la question de permission. Lorsque l'on accorde la permission, c'est cette dernière qui prévaut en dépit des règlements qui peuvent exister. Donc avec ladite permission, le sénateur en cause peut poursuivre, comme le sénateur Bosa a tenté de le faire à cette occasion.

Je dois assumer partiellement la responsabilité du contretemps qui est survenu, car en écoutant les observations du sénateur Bosa, alors qu'il demandait la permission de faire ceci ou cela, j'avoue que je n'ai pas entendu le mot magique «permission», et je n'ai pas réagi comme j'aurais dû le faire. Car si j'avais entendu le mot «permission», je peux assurer au Sénat que j'aurais dit alors que je refusais d'accorder la permission de poursuivre cette discussion, et cela aurait mis fin à l'intervention du sénateur Bosa.

Il me semble donc qu'il s'agit plutôt d'une question de permission que des règlements dont nous avons discuté cet après-midi, et à cet égard, je me plierais très volontiers à la décision de Son Honneur le Président à ce propos. Évidemment, cela soulève le problème suivant: un sénateur peut demander la permission sans que personne n'ait la moindre idée de la raison pour laquelle il la demande, jusqu'à ce qu'il soit assez avancé dans son argumentation pour l'expliquer. Ceci me rend plutôt méfiant, à moins qu'il ne s'agisse d'une permission routinière qui, nous le savons tous, est nécessaire pour suspendre l'application de certaines règles afin de permettre l'avancement des délibérations sur un bill ou autres travaux du genre, et on peut facilement évaluer et accorder et refuser,

selon le cas, une permission de ce genre. Cela ne pose aucun problème. Mais la situation qui s'est présentée et qui nous concerne en ce moment est le fait que la permission a été demandée au début. Quant à moi, je n'ai pas entendu le mot magique «permission» et nous n'avions par ailleurs aucune idée de l'objet de l'intervention du sénateur Bosa. Je crois avoir dit, après avoir entendu une partie de son développement, que je n'étais pas disposé à permettre la poursuite de la discussion.

Je crois donc que le sénateur McElman a fait un juste exposé des règles de la Chambre des communes. Je souscris entièrement à ce qu'il a dit. Mais la question dont nous étions saisis et à laquelle s'appliquaient, semble-t-il, les observations de notre Président n'était pas celle-là, sur laquelle nous sommes tous d'accord, mais celle de savoir si, en accordant sa permission, le Sénat a permis au sénateur de se soustraire au Règlement.

Par conséquent, honorables sénateurs, j'accepte ma responsabilité pour la difficulté qui est survenue, et je tiens à bien le préciser au Sénat, mais je tiens à ajouter que nous pourrions certes laisser tomber l'affaire et tâcher de faire mieux la prochaine fois.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, tout comme le sénateur Roblin, j'ai aussi eu l'impression qu'on n'avait pas demandé la permission du Sénat. Je me permets donc de renvoyer les honorables sénateurs à la page 487 du *hansard* du 4 décembre et aux remarques du sénateur Bosa:

Honorables sénateurs, je demande que le débat sur l'article 10 soit reporté, mais avec votre permission, j'aimerais obtenir des précisions.

Donc, en fait, il n'a pas demandé la permission et il ne l'a pas obtenue. C'est pourquoi, comme on peut le voir à la page suivante, j'ai fait un rappel au Règlement. J'avais l'impression qu'il n'avait ni demandé ni obtenu la permission du Sénat. Étant donné les preuves apportées, je suis toujours de cet avis.

Son Honneur le Président: Souhaitez-vous, honorables sénateurs, que la présidence étudie les points relevés par le sénateur McElman comme un rappel au Règlement ou comme une demande d'intervention présentée à la présidence? Je m'en remets à vous.

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Roblin: Je crois que nous devrions passer à l'article suivant de l'ordre du jour, monsieur le Président.

Le sénateur McElman: Excusez-moi d'insister, honorables sénateurs, mais je ne crois pas que le Sénat puisse expédier aussi prestement une question de Règlement.

Le sénateur Flynn: Mais nous avons décidé qu'il ne s'agissait pas d'une question de Règlement.

Le sénateur McElman: Son Honneur le Président peut rendre cette décision, mais pas le leader du gouvernement.

● (1500)

Le sénateur Flynn: J'ai dit que vous n'aviez pas compris ce que Son Honneur avait dit, c'est-à-dire que ce n'était pas une question de Règlement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je m'attendais que le sénateur McElman affirme que c'en était une.

Je ne me souviens pas qu'il l'ait fait. Il a simplement dit qu'il voulait commenter une question qui avait été soulevée. Par conséquent, je déclare que la présidence n'a pas été saisie d'une question de Règlement.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'ai bel et bien dit que je voulais que la présidence tranche cette question de Règlement. Je crois en effet qu'il est extrêmement important pour la bonne marche des débats que cette question soit réglée par une décision du Président. Je reviens donc à la charge.

Le sénateur Flynn: Vous ne pouvez pas faire appel au Règlement trois ou quatre jours après le fait.

Le sénateur Perrault: On peut faire appel au Règlement n'importe quand.

Le sénateur McElman: Je suis désolé, sénateur Flynn, mais vous confondez question de Règlement et question de privilège; la première peut être soulevée n'importe quand, alors que la seconde doit être soulevée à la première occasion.

Le sénateur Perrault: Exactement!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vais étudier la question et je ferai rapport au Sénat en temps opportun.

Le sénateur McElman: Merci beaucoup, Votre Honneur.

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Macquarrie propose: Que le bill S-11, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, il y a un vieil adage que nous connaissons tous, j'en suis certain et qui dit: «Certains sont nés grands, d'autres parviennent à la grandeur ou l'atteignent, selon la version que vous citez; d'autres encore deviennent grands malgré eux.» Cet après-midi, j'appartiens à cette troisième catégorie. Me voici, nouveau venu au Sénat, et on me fait un grand honneur en me demandant de diriger ou de parrainer...

Le sénateur Perrault: Et défendre.

Le sénateur Macquarrie: ... une mesure législative à la Chambre.

Il y a de nombreuses années, le sénateur Dandurand, comme l'a signalé MacGregor Dawson, aurait déclaré que les ministres étaient toujours désireux de présenter eux-mêmes leur propre projet de loi aux fonts baptismaux. Toutefois, je joue peut-être en l'occurrence, le rôle de parrain politique, comme on aurait pu le dire avant que le mot prenne un sens péjoratif. Selon la liturgie anglicane, le parrain est censé être une excellente personne, et je tâcherai de jouer ce rôle.

Le bill S-11, honorables sénateurs, est court. Il est concis, et j'ajouterai qu'il n'est pas de nature litigieuse. Le parrain tentera de l'égaliser sous tous rapports. Je dois ajouter, en prétendant qu'il est concis, que je me souviens d'un de mes anciens professeurs qui avait l'habitude de dire—et je ne veux pas en froisser un grand nombre ici—qu'il y a une grande

différence entre l'anglais grammatical et l'anglais juridique. Toutefois, à mon avis, le bill est assez clair et net.

Certaines rectifications sont apportées au vocabulaire. On substitue au mot «poste» dans «poste diplomatique» le mot «mission.» Après avoir consulté Webster, on se rend compte que cette modification est une amélioration. Certaines dispositions caduques sont retranchées, comme il se doit.

Le principal objectif du bill est de parer à une situation exceptionnelle qui fait qu'un certain pays ou même une partie d'un pays pourrait établir au Canada des bureaux faisant office de mission diplomatique ou d'ambassade. Avant l'adoption de cette mesure—en fait, en ce moment—le Gouvernement du Canada n'aurait eu aucun recours légal, aucun moyen de régler cette violation des conventions de Vienne.

Comme vous le savez tous, le bill que nous amendons aujourd'hui est court, mais son annexe est assez longue et impressionnante puisqu'elle reprend les quelque 50 articles des conventions de Vienne.

Honorables sénateurs, ce bill traite d'un problème délicat qui pourrait survenir n'importe quand et mettre le Canada dans l'embarras sur la scène internationale. En outre, si une situation de ce genre se produisait, elle ne manquerait pas de créer des tensions dans les relations bilatérales du Canada avec le pays en question.

On peut résumer le problème de la façon suivante: à l'heure actuelle, il n'existe pas de loi canadienne que le gouvernement fédéral puisse invoquer pour prévenir l'ouverture ou exiger la fermeture d'un établissement qui prétendrait servir d'ambassade ou de consulat à un pays ou à un gouvernement que le Canada ne reconnaît pas. Un tel établissement, qu'il s'agisse d'une ambassade ou d'un consulat, pourrait sérieusement embarrasser le Canada. Dans quelques minutes, je parlerai d'une situation qui a eu l'heur de beaucoup embarrasser un autre pays.

Je tiens à signaler que la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, qui figure en appendice à la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, est une déclaration de droit coutumier international qui a force de loi au Canada. Or, l'article 2 de la Convention de Vienne précise que «l'établissement de relations diplomatiques entre États et l'envoi de missions diplomatiques permanentes se font par consentement mutuel», alors que l'article 4(1) de la Convention de Vienne sur les relations consulaires prévoit que «un poste consulaire ne peut être établi sur le territoire de l'État de résidence qu'avec le consentement de cet État.»

Il conviendrait donc qu'en conformité de l'esprit des obligations que le Canada a contractées en tant que signataire des conventions de Vienne que notre pays prenne des mesures pour prévenir l'ouverture de prétendues «ambassades» ou de prétendus «consulats» que l'on voudrait ouvrir sans le consentement du Canada et qu'on voudrait établir pour représenter un pays ou un gouvernement que le Canada ne reconnaît pas.

Honorables sénateurs, ce bill vise à modifier la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires et à régler un problème qui pourrait surgir par suite de l'ouverture ou de la poursuite d'activités d'ambassades ou de consulats «parallèles» au Canada par des personnes ne représentant pas un État souverain ou un gouvernement reconnu par le Canada. Par suite de la nouvelle loi, quiconque présenterait des locaux

situés au Canada comme étant ceux d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire serait coupable d'une infraction que nos tribunaux pourraient punir.

La loi que nous modifions, elle aussi une initiative du Sénat, fut adoptée en 1977. Elle reçut la sanction royale le 10 juin de la même année. Comme je l'ai signalé dans mon bref préambule, elle incorpore à nos statuts les dispositions des conventions de Vienne.

On se souviendra que si l'article 2 de la loi se rapporte uniquement à certaines dispositions de ces deux conventions—celles qui ont trait aux privilèges et immunités des missions diplomatiques et consulaires au Canada, et celles qui touchent aux droits des particuliers au Canada—c'est que seules ces dispositions doivent avoir force de loi pour être appliquées au Canada. Les autres dispositions des conventions de Vienne, dont on ne fait pas mention dans l'article 2 de la loi, traitent des droits et obligations entre gouvernements et n'ont pas besoin d'être entérinées dans nos statuts pour être respectées au Canada, étant donné qu'elles sont conformes aux principes du droit international usuel qui régit les relations diplomatiques et consulaires entre États souverains et, qui, à ce titre, font partie de la loi canadienne sous forme du droit commun.

Par ailleurs, la loi actuellement en vigueur ne prévoit pas toutes les situations. Tout particulièrement, celle que vise la présente modification n'y est pas prévue. A l'heure actuelle, rien dans nos statuts ne traite de façon satisfaisante de l'entité de celui que prétend représenter un pays ou un gouvernement que le Canada ne reconnaît pas. Cela n'est pas conforme aux articles pertinents des deux conventions de Vienne qui stipulent expressément que l'établissement de relations diplomatiques et consulaires se fait par consentement mutuel.

● (1510)

L'exemple auquel j'ai fait allusion il y a quelques minutes est arrivé en Australie et a causé beaucoup d'embarras à ce pays et à son gouvernement. Une prétendue ambassade «ambassade croate» avait été ouverte à Canberra en novembre 1977—la Croatie est une des six républiques constituantes de la Yougoslavie qui est un État fédéral. Le gouvernement australien n'avait aucun moyen légal à cette époque de fermer la prétendue ambassade. Une loi a finalement été adoptée à cette fin en août 1978, et la Cour fédérale de l'Australie a accordé une injonction, demandée par le ministre du procureur général, pour fermer l'ambassade croate, conformément aux dispositions de la nouvelle loi. Le chargé d'affaires croate a déclaré en avril 1979 à Canberra que des ambassades croates semblables seraient établies dans plusieurs autres pays, dont le Canada.

Les événements qui se sont passés en Australie ont montré au gouvernement canadien que, dans une situation semblable, il n'aurait pas les moyens d'action légale qu'il lui faudrait. C'est précisément le but de ce bill.

De plus, sans viser un cas ou un groupe de gens précis, il importe nettement d'adopter une loi à ce sujet pour empêcher ce genre de choses, surtout à une époque où l'on se sert, pour ne pas dire abuse, du personnel et des missions diplomatiques pour promouvoir des objectifs politiques—et Dieu sait si c'est vrai.

Honorables sénateurs, je pense que nous devrions féliciter le gouvernement d'avoir proposé une mesure législative qui vient peut-être avant son temps. Il arrive trop souvent que les lois ne viennent qu'après coup pour tenter de régler un problème. Je crois que cette mesure—et j'espère que cela n'arrivera jamais—préviendra justement le problème qu'ont dû affronter nos amis australiens il y a quelques mois.

Les honorables sénateurs conviendront sans doute que le moment est bien choisi pour présenter ce projet de loi. Quand nous sommes entrés dans cette enceinte, nous avons vu qu'on avait déployé, par déférence, l'Union Jack. Cela nous rappelle un jour mémorable, le jour où fut proclamé le statut de Westminster. Mon austère mentor, le professeur Lower, a écrit que si le Canada devait fêter son indépendance, ce devrait être le 11 décembre, car ce jour-là de 1931 nous pouvions proclamer à la face du monde que tous les pays du Commonwealth sont des États autonomes, libre d'inféodation envers qui que ce soit. R. B. Bennett souvent décrit comme un impérialiste et un colonialiste, a dit que l'ancien empire politique était disparu. Ce fut un jour mémorable.

Bien entendu, le Canada avait déjà obtenu son indépendance bien avant cela. Le Canada était devenu État indépendant en 1917, quand Sir Robert Borden présida notre entrée à la Ligue des nations ainsi que notre participation au Traité de Versailles. Cependant, comme le veut la coutume dans le système parlementaire britannique, il arrive parfois que la confirmation officielle ne vienne qu'après le fait accompli. Voilà pourquoi la confirmation de notre statut a dû attendre de 1917 à 1931.

Honorables sénateurs, l'autre raison pour laquelle je considère nécessaire et opportun de nous pencher sur un amendement à cette loi fondamentale portant sur les privilèges et immunités diplomatiques, c'est cette terrible situation en Iran qui paraît s'éterniser. La semaine dernière, à la réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies, le préambule de la résolution adoptée à l'unanimité contenait une réaffirmation de la Convention de Vienne. J'estime qu'il est très important de remettre en lumière cette convention qui traite des relations entre États, et de la garder présente à l'esprit. Je trouve que le gouvernement a bien agi. De même j'estime que le président des États-Unis a fait preuve d'habileté. Ce n'est pas le temps de chercher à savoir si le shah est pire que l'ayatollah.

La Convention de Vienne constitue une sorte d'habeas corpus élargi qui gouverne les nations. C'est par ce mécanisme que s'exprime la bonne entente qui règne entre celles-ci. Étant donné la terrible crise qui sévit en Iran, il est extrêmement important de ne pas oublier que les États ne peuvent enfreindre la Convention de Vienne. Ils ne peuvent renoncer, comme ils s'y sont engagés, à traiter correctement les représentants des autres pays. Cent vingt-neuf pays ont signé la Convention de Vienne, et il est illégal, illicite et même inconvenant, d'infliger à des représentants étrangers à Téhéran le traitement qu'on leur a fait subir. Ce n'est pas seulement une question de coutume ou de tradition, comme dit la presse; c'est beaucoup plus que cela. C'est une règle de droit international qui est en cause et pour cette raison je vous recommande cet amendement.

Le projet de loi est une mesure qui a beaucoup de mérite. Tout ce que nous pouvons faire pour manifester notre appui à la Convention de Genève ne fera que confirmer notre réputation de membre respecté, ferme et honorable de la communauté diplomatique internationale.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Macquarrie pour sa présentation claire et exhaustive du bill. Il mérite des éloges pour avoir dit de la Convention de Vienne qu'elle constitue l'habeas corpus qui gouverne les nations. Je le remercie aussi de s'être mis à notre portée pour nous indiquer l'importance de cette convention et le rôle que joue le Canada comme nation indépendante.

Avant de proposer l'ajournement du débat, j'aimerais adresser une question à l'honorable sénateur. Ai-je raison de croire, dans mon ignorance, que les ambassadeurs sont tenus de présenter leurs lettres de créance au gouverneur général et de demander son agrément avant l'accréditation d'une ambassade?

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, le problème ne se pose pas dans le cas des ambassades qui sont accréditées, mais dans celui des établissements qui se prétendent «ambassades». Ce sont des ambassades d'opérette.

Je suppose que les Croates ont acheté comme cela un immeuble à Canberra et ils l'ont baptisé du nom d'ambassade de la Croatie, en donnant à entendre qu'ils constituaient un organe représentatif d'une partie de la Yougoslavie. Ils n'avaient ni lettres de créance ni existence juridique, mais le gouvernement de l'Australie a eu le plus grand mal à les empêcher de prétendre et de donner les apparences d'un organe diplomatique. J'espère que cette explication vous sera utile.

(Sur la motion du sénateur Thompson, le débat est ajourné.)

● (1520)

BILL DE SUBSIDES N° 2, 1979-1980

2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Doody propose: Que le bill C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1980, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill, que j'ai l'honneur de parrainer au Sénat, a trait au budget supplémentaire (B) de 1979-1980. Je m'en charge aujourd'hui avec beaucoup d'hésitation. J'ai présenté un bill il y a quelques jours sans me rendre compte à quel point j'étais novice et inexpérimenté au Sénat. J'ai écouté mon ami le sénateur Macquarrie nous dire combien il se sentait humble comme nouveau membre de cette institution, à quel point il craignait de faire fausse route, et combien ce grand honneur était inattendu pour lui. Je devrais penser j'imagine quelques vieux dictons comme par exemple: «Le sot accourt là où le sage hésite,» parce que j'ai fait tout cela le deuxième jour de mon arrivée ici. Je pense donc que je devrais remercier les honorables sénateurs de s'être montrés si patients et tolérants à mon égard, surtout qu'il me faut encore une fois faire appel à leur patience.

Le bill que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, honorables sénateurs, complète les subsides du budget supplémentaire (B) de 1979-1980. Les prévisions budgétaires ont été déposées au Sénat le 8 novembre et immédiatement renvoyées au comité sénatorial permanent des finances nationales. On en a discuté au comité le 20 novembre et avec le Conseil du Trésor et les autres fonctionnaires du gouvernement le 22 novembre. Ces subsides supplémentaires s'élèvent au montant global de 1,031 millions de dollars, ce qui porte le budget total à 54,946 millions de dollars. Je pense que si l'on dit ces chiffres très rapidement ils paraissent moins épouvantables.

Cette dernière somme ne représente pas uniquement les dépenses autorisées, mais aussi les autres dépenses prévues. En tenant compte du remboursement des prêts et de la fin de certaines dépenses, le total des dépenses sera considérablement moins élevé; toutefois, comme l'a déclaré auparavant le président du Conseil du Trésor devant le comité permanent des finances nationales qui discutait du budget principal, les dépenses réelles dépasseront le plafond de 52,600 millions de dollars annoncé en février dernier.

La majeure partie du budget supplémentaire, 600 millions de dollars, représente des ajustements au titre des paiements statutaires. Par ailleurs, 297 millions de dollars correspondent à l'augmentation des paiements de péréquation qu'on verse aux provinces en vertu des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, et de la loi sur le financement des programmes établis. Cette somme comprend 157 millions de dollars en ajustements pour les années financières 1977-1978 et 1978-1979. Une somme de 100 millions de dollars servira à payer les coûts de la dette publique, ce qui comprend les paiements supplémentaires d'intérêts, les escomptes, les primes, les commissions, les frais de service et le coût de l'émission de nouveaux prêts. On a prévu la somme de 112 millions de dollars pour payer l'indexation de la sécurité de la vieillesse et pour tenir compte de l'augmentation du nombre des personnes du troisième âge. Cette dépense est partiellement compensée par la réduction de quelque 43 millions de dollars au titre des paiements du supplément de revenu garanti. 60 millions de dollars serviront à couvrir les dépenses des candidats et des présidents d'élection, le coût des scrutins et des énumérations, ainsi que les dépenses de publicité effectuées par les partis politiques conformément à la loi électorale du Canada.

Le principal crédit inclus dans les 431 millions de dollars figurant dans le budget supplémentaire pour lequel on demande l'autorisation du Parlement—la principale somme étant statutaire—est destiné au programme d'isolation thermique des résidences canadiennes et s'élève à 120 millions. Le budget de ce programme pour la présente année financière totalise ainsi 182.3 millions de dollars.

Parmi les autres crédits importants que nous demandons, figurent 63 millions de dollars au titre de l'OTAN pour compenser les répercussions de l'inflation et de la dévaluation, ainsi que pour payer le dispositif de pré-alerte; 43 millions

pour couvrir les coûts d'exploitation accrus de VIA rail; 36 millions destinés au programme de transport aérien du ministère des Transports pour couvrir les pertes de revenu résultant de la modification de l'augmentation prévue de la taxe aéroportuaire; 30 millions pour augmenter le plafond sur les avances provenant du fonds renouvelable pour les indemnités pétrolières; enfin, 20 millions pour aider les chantiers maritimes qui ont accru leurs activités et pour étendre le programme de subvention de 20 p. 100.

Ces prévisions contiennent quelque 21 crédits de \$1 dont il est fait état dans les notes explicatives contenues dans le Livre bleu du budget supplémentaire; je suis sûr que tous les sénateurs en ont un exemplaire. Ces crédits se répartissent comme suit: quatre crédits autorisent le transfert de fonds d'un poste à un autre, trois autorisent le paiement de subventions, sept autorisent l'annulation de certaines dettes et le remboursement de comptes pour les biens obsolètes; quatre crédits modifient les dispositions contenues dans les lois précédentes portant affectation de crédits; enfin, deux autres crédits autorisent le paiement de commissions et de garanties de prêts. Des explications supplémentaires pour ces rubriques, ainsi que pour les autres rubriques dont j'ai parlé, ont été fournies au comité national des finances au cours de l'examen du budget. Comme je l'ai déjà dit, ces réunions du comité ont eu lieu les 20 et 22 novembre derniers, et les comptes rendus des délibérations de ces réunions figurent dans les fascicules n^{os} 3 et 4 des délibérations du comité permanent des finances nationales.

Honorables sénateurs, je crois avoir exposé les principaux articles du projet de loi. Si vous voulez de plus amples renseignements, je ferai de mon mieux pour vous les donner.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LE MULTICULTURALISME

MOTION DEMANDANT AU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU MULTICULTURALISME DE COMPARAÎTRE DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—
REPORT DU DÉBAT

A l'appel de l'avis de motion du sénateur Bosa:

Que le Sénat demande au ministre d'État chargé du multiculturalisme, de comparaître devant le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences dans les dix prochains jours pour expliquer le retournement de la politique de son gouvernement en matière de multiculturalisme, telle qu'il l'avait présentée au cours de la campagne électorale du printemps dernier, à savoir que le conseil consultatif multiculturel du Canada aurait le pouvoir de décision en ce qui concerne les demandes de subventions provenant des divers groupes ethniques culturels de tout le pays.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, puisque je n'ai pas eu l'occasion de discuter de la chose avec le président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, je demande que l'étude de cette motion soit reportée.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(Voir p. 538.)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

RAPPORT SUR LA TENUEUR DU BILL C-20, «LOI MODIFIANT
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU AFIN D'ACCORDER UN
CRÉDIT D'IMPÔT À L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ET À L'IMPÔT FONCIER»

le 6 DÉCEMBRE 1979

C'est le mercredi 29 octobre 1979 que le bill C-20, intitulé «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu afin d'accorder un crédit d'impôt à l'intérêt hypothécaire et à l'impôt foncier» a été présenté en première lecture à la Chambre des communes. Ce bill a pour objectif d'appliquer la motion des voies et moyens déposée par le ministre des Finances, le 25 octobre 1979 relativement à la loi de l'impôt sur le revenu.

Une résolution du Sénat du 1^{er} novembre 1979 autorise son comité permanent les banques et du commerce à examiner et à considérer l'objet du bill avant que celui-ci ne lui soit transmis.

Conformément à l'ordre de renvoi, le comité a pris connaissance du bill C-20 consécutif à la motion des voies et moyens, et pour ce faire a engagé à son service M. Charles Albert Poissant, C.A., de la Société Thorne Riddell et Co., comptables agréés, et il a fait appel à un expert-conseil, M. Thomas S. Gillespie, de Ogilvy, Renault. Le comité a étudié le bill avec de hauts fonctionnaires du ministère des Finances, en l'occurrence, M. R. Alan Short, directeur de la Division de la législation sur la politique de l'impôt, et M. Vern Krishna, de la même division.

Le comité a examiné avec soin les dispositions du projet de loi et leur domaine d'application, mais il n'a pas abordé la question du principe dont il s'inspire et il n'a pas l'intention de le faire.

GÉNÉRALITÉS

Ce bill propose que les propriétaires fonciers canadiens bénéficient de deux exonérations fiscales. D'après les chiffres fournis par le ministère des Finances, 1,5 million de Canadiens pourront ainsi bénéficier du crédit d'impôt foncier, et 2,3 millions des crédits d'impôt à l'intérêt hypothécaire.

En résumé, le bill C-20 s'appliquera comme suit:

Tout résident canadien propriétaire d'un logement déclaré admissible, aura droit à un crédit d'impôt de \$250 par an pour l'aider à payer l'impôt foncier, et il bénéficiera d'un crédit d'impôt équivalant à 25% de l'intérêt hypothécaire annuel jusqu'à concurrence de \$1,250. Il sera donc possible, dès la mise en application complète de ce programme, soit en 1982, de totaliser des crédits d'impôt d'un montant de \$1,500.

D'ici là, les ayants droit pourront bénéficier pour 1979 d'un quart du montant annuel de ces crédits de la moitié pour 1980 et des trois quarts pour 1981; à partir de 1982, l'exonération fiscale sera égale au total prévu.

CRÉDIT D'IMPÔT FONCIER

Le crédit d'impôt foncier ne sera pas proportionnel aux impôts fonciers que le contribuable est tenu de payer pour un logement admissible. Il se présentera sous la forme d'un crédit de \$250 (lorsqu'il est complètement échu) compte non tenu des impôts fonciers acquittés ou non.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

L'intérêt versé sur les dettes suivantes peut être déduit:

- (a) Les prêts, cautionnés ou non par le logement du contribuable, qui ont été contractés avant ou le 18 septembre 1979 à condition qu'ils aient servi à financer l'achat d'un logement admissible ou à y effectuer une modification ou un «rajout».
- (b) Les prêts contractés après le 17 septembre 1979 sous forme de prêts hypothécaires ou de dettes obligatoires similaires garantis par le logement admissible. Les intérêts versés pourront être déduits dans la mesure où les prêts sont destinés à financer l'acquisition d'un logement, à le modifier ou à l'agrandir.

Les prêts à renouveler ou à refinancer décrits ci-dessus, contractés pour acheter, modifier ou agrandir le logement sont également admissibles. Pour être admissibles, les prêts contractés après le 17 septembre 1979 doivent être des prêts hypothécaires ou des dettes obligatoires analogues garanties par le logement. Toutefois, le montant principal d'un nouvel emprunt ne peut dépasser le montant principal de la dette «substituée» à acquitter sur le même logement.

Les modifications ou agrandissements dont le coût est inférieur à 5,000 dollars, l'ameublement et les réparations normales ainsi que les dépenses d'entretien, comme la peinture et la décoration, ne sont pas admissibles.

Les intérêts déjà déductibles qui ne sont pas remboursables autrement dans le calcul du revenu imposable, comme les frais engagés concourant au revenu gagné du contribuable ne sont pas admissibles au crédit d'impôt hypothécaire.

Le crédit d'impôt hypothécaire s'applique à n'importe quel logement autonome acheté et habité pendant l'année par un contribuable canadien. Par logement on entend un logement unifamilial autonome ou encore un logement faisant partie d'un immeuble résidentiel comme une maison mitoyenne, un duplex ou un appartement en condominium. Le cas des maisons mobiles n'a pas été envisagé dans le projet de loi. Le Ministre a indiqué dans sa déclaration du 17 septembre 1979 que celles qui sont admissibles seront prises en compte. De même, le ministère du Revenu national indique dans le formu-

laire à remplir par les contribuables admissibles que les maisons mobiles sont admises. Le comité n'est pas très sûr qu'il s'agisse là de la meilleure interprétation que l'on puisse donner de cette disposition et il est d'avis qu'il faudrait préciser la question des maisons mobiles dans le projet de loi.

Chaque famille ne pourra faire entrer en compte qu'un seul logement, à savoir sa résidence habituelle. La résidence secondaire, un chalet d'été par exemple, ne sera pas prise en considération.

Si le contribuable déménage pendant l'année, chaque logement supplémentaire qu'il achètera et qu'il occupera au cours de l'année en cause sera admissible jusqu'à concurrence des limites permises.

Les conjoints pourront partager le crédit d'impôt hypothécaire et le crédit d'impôt foncier à leur convenance, pourvu que le montant réclamé ne dépasse pas le montant admissible.

Le comité a relevé les anomalies suivantes:

- (1) Pourront se partager ces crédits d'impôt les particuliers ayant acheté conjointement un logement admissible sans qu'il soit tenu compte de leur part d'acquisition dans le logement (sous-alinéa 122.3(1)(b)(i)(B) et 122.3(2)(a)(ii), comme il est proposé au paragraphe 2(1) du projet de loi).
- (2) Le propriétaire qui déménage d'un logement admissible non grevé d'une hypothèque et qui en achète un autre avec hypothèque pourra réclamer un crédit d'impôt hypothécaire pour toute l'année. C'est le contraire qui se passe lorsqu'un locataire déménage pour habiter un loge-

ment sur lequel il prend une hypothèque. Dans ce dernier cas, il n'aura droit qu'à une partie du crédit d'impôt équivalant au nombre de mois entiers pendant lesquels il aura été propriétaire (alinéa 2(7)a)).

- (3) Aucun crédit d'impôt ne pourra être réclamé sur les intérêts versés par une personne qui vit séparée de son conjoint si elle effectue les paiements au nom de ce dernier qui occupe et possède le logement.
- (4) Aucun crédit d'impôt ne pourra être réclamé pour les intérêts versés par le conjoint non propriétaire du logement.
- (5) Aucun crédit d'impôt ne pourra être réclamé pour les intérêts versés pendant la période de reconstruction d'un logement admissible qui a été détruit ou a cessé d'être habitable.

Nous recommandons d'envisager l'adoption de modifications rétroactives qui permettent de supprimer ces anomalies.

CONCLUSION

Le comité remercie MM. Charles Albert Poissant et Thomas S. Gillespie de l'aide qu'ils ont bien voulu lui apporter dans l'examen du projet de loi.

Le comité a étudié le projet de loi C-20, conformément à son mandat et, sous réserve des remarques susmentionnées, n'a pas d'autres commentaires à faire.

Respectueusement soumis,

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

LE SÉNAT

Le mercredi 12 décembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du bibliothécaire du Parlement pour l'exercice financier 1978-1979.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Flynn dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, chapitre I-7, S.R.C., 1970.

Comptes publics du Canada, volumes I, II et III, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Documents budgétaires en date du 11 décembre 1979, des avis de motion des voies et moyens visant à modifier (1) la loi de l'impôt sur le revenu, (2) la loi sur la taxe d'accise, (3) la loi sur l'accise, (4) le Tarif des douanes, ainsi que des renseignements supplémentaires sur le budget, et les documents suivants à ce sujet émis par le ministre des Finances:

«Prévisions financières—Notes et tableaux supplémentaires»,

«Document sur l'énergie»; et

«Hypothèses économiques à la base des prévisions financières du budget».

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS CANADIENNES SANS BUT LUCRATIF

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose le rapport suivant:

Le mercredi 12 décembre 1979

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été renvoyé le bill S-7, intitulé: «Loi régissant les sociétés canadiennes sans but lucratif», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 6 novembre

1979, examiné ledit bill. Au cours de son étude, le comité a entendu des témoins, dont le secrétaire parlementaire du ministre et plusieurs cadres du ministère, sur le contenu du bill. De plus, plusieurs témoins ont fait des instances que le comité a étudiées à fond. Ces instances, ainsi que les témoignages des cadres départementaux, font partie du procès-verbal du comité. Votre comité fait maintenant rapport dudit bill sans amendement.

Respectueusement soumis.

Le président,
Salter A. Hayden

3^e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Macdonald: Avec la permission du Sénat, je propose qu'il soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Leur plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

● (1410)

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS FUGITIFS

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Donahoe, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dépose le rapport suivant:

Le mercredi 12 décembre 1979

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel on a renvoyé le bill S-8, intitulé: «Loi concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 8 novembre 1979, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 1:* Remplacer les lignes 4 à 8 par ce qui suit:

«Loi concernant l'extradition des criminels fugitifs du Canada vers d'autres parties du Commonwealth.»

Titre abrégé

1. La présente Partie peut être citée sous le titre: *Loi sur l'extradition (Commonwealth).*»

2. Page 14, *Annexe I de la Partie I*: Remplacer l'item 4 par ce qui suit:

«4. Enlèvement, séquestration, prise d'otage, rapt, rapt d'un enfant et emprisonnement illégal.»

3. Page 24, *Annexe I de la Partie II*: Remplacer l'item 4 par ce qui suit:

«4. Enlèvement, séquestration, prise d'otage, rapt, rapt d'un enfant et emprisonnement illégal.»

Respectueusement soumis,

Le président,
RICHARD A. DONAHOE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Donahoe propose: Que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 18 décembre, j'attirerai l'attention du Sénat sur certaines dispositions du budget présenté par le ministre des Finances le 11 décembre 1979.

Le sénateur Flynn: Vous êtes certes tout désigné pour cette tâche.

Le sénateur Perrault: Bravo!

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Balfour remplace celui de l'honorable sénateur Yuzyk sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LE BUDGET

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement actuel a présenté hier soir au Parlement et au peuple canadiens son premier budget. Dans l'intérêt du Canada, nous espérons tous que le budget atteindra les objectifs fixés par le gouvernement. Permettez-moi d'ajouter, cependant, que de nombreux sénateurs, et probablement une bonne partie de la population, ont quelques réserves à l'égard de ce budget. C'est

[Le sénateur Donahoe.]

pourquoi nous comptons en débattre ici dans les prochains jours.

Nos réserves sont partagées par quelques grands leaders canadiens, dont certains partisans et amis du gouvernement. Un des plus ardents partisans du gouvernement actuel et peut-être celui des premiers ministres provinciaux qui a le plus contribué à son élection—je veux parler de l'honorable William Davis, premier ministre de l'Ontario—a fait une déclaration qui m'amène à poser une question. Avant de le faire, toutefois, je citerai un passage de cette déclaration faite à la suite du budget.

● (1415)

Le premier ministre de l'Ontario, William Davis, a déclaré que le nouveau budget enlève des milliards de dollars aux consommateurs et ne s'en sert pas pour financer des mesures d'économie d'énergie. Il a ajouté:

Qu'il se préoccupait beaucoup de la hausse des prix du pétrole et du gaz que prévoit ce budget. Le gouvernement provincial avait déjà lancé l'avertissement que ces hausses considérables se traduiraient par des pertes d'emplois en Ontario...

Il a déclaré:

Ce qui semble en fait se passer, c'est que des milliards de dollars seront prélevés sur les Canadiens dans tout le pays sous forme d'impôts et transférés au Trésor fédéral et à ceux des gouvernements des provinces productrices. Ces nouvelles recettes considérables ne sont ni restituées aux consommateurs ni réinjectées dans l'économie de manière satisfaisante.

Il a souligné longuement que ce budget va place beaucoup de gens dans une situation financière très difficile et il a conclu en disant qu'il n'encouragera pas les riches à se montrer plus économes. Il causera de graves difficultés financières aux défavorisés.

Comme cette déclaration émane du premier ministre conservateur de la province la plus peuplée du Canada, le gouvernement fédéral doit certes se préoccuper de cette réaction de sa part. Je pose donc la question suivante: même si le ministre nous a assuré que l'argent supplémentaire sera dépensé pour des projets relatifs à l'énergie, comment estime-t-il pouvoir convaincre les Canadiens, alors qu'il n'a même pas su convaincre le premier ministre conservateur de l'Ontario qu'il va consacrer cet argent à des projets précis et utiles? Est-il en mesure cet après-midi de désigner au Sénat certains de ces projets précis de mise en valeur d'autres sources d'énergie qui vont pouvoir être financés grâce à l'argent que ce budget va permettre de dégager? Peut-être même qu'une déclaration en ce sens rassurerait également le premier ministre de l'Ontario.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'espère tout d'abord pouvoir rassurer le sénateur d'en face qui a parlé de «déclarations vagues du budget», en lui rappelant que le budget précisait que toutes les recettes que le gouvernement fédéral retirera du nouvel impôt sur l'énergie seront réinjectées dans l'économie de quelque façon sous forme d'investissements dans l'exploitation de nouvelles ressources énergétiques. Loin d'être une déclaration vague, c'est un engagement catégorique et parfaitement clair.

Quant à savoir quels projets seront financés au moyen de ces recettes, ils seront annoncés en temps et lieu. Mais notre intention de réinvestir ces fonds dans l'économie pour accroître notre capacité de production et nos réserves de pétrole canadien ne fait aucun doute.

Le sénateur Perrault: Pourrais-je savoir, dans ce cas, pourquoi le premier ministre Davis de l'Ontario s'est dit inquiet, lui qui a appuyé le ministre et le parti progressiste conservateur pendant la dernière campagne électorale? Pourquoi doute-t-il que le gouvernement ait pris des mesures précises pour favoriser l'économie de l'énergie?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je le lui demanderai volontiers la prochaine fois que je le verrai. Je ne comprends pas du tout pourquoi il s'inquiète ainsi. Nous avons très bien exposé nos plans, et ce n'est pas une proposition que nous avons mise de l'avant hier soir dans le domaine de l'énergie. C'est une politique; c'est la politique du gouvernement fédéral dans le domaine de l'énergie; c'est la politique qui rendra le Canada autonome en ce domaine au plus tard en 1990; c'est la politique dont notre pays a besoin pour se protéger contre les aléas des approvisionnements étrangers. C'est la seule politique sérieuse que le gouvernement puisse adopter pour le moment, afin d'ouvrir aux Canadiens l'accès à leurs propres réserves énergétiques auxquelles ils ont droit et dont ils ont besoin.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: C'est curieux, honorables sénateurs, mais l'aile provinciale du parti progressiste conservateur n'avait apparemment pas les mêmes raisons d'applaudir cet après-midi à Queen's Park.

Le ministre a dit que ces promesses du budget ne sont pas vagues et pourtant, il vient de déclarer que le gouvernement allait faire des investissements «de quelque façon» dans des projets énergétiques. Peut-être le ministre aimerait-il isoler un secteur particulier du programme. Le ministre doit sûrement songer, à l'étape de l'élaboration, à des projets précis qu'il peut exposer autrement qu'en se bornant à nous assurer cet après-midi que le gouvernement va dépenser l'argent «de quelque façon».

● (1420)

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je pourrais certainement vous parler d'un certain nombre des projets ou programmes dont parle l'exposé budgétaire d'hier soir.

Le sénateur Buckwold: Nous avons tout notre temps. Allez-y.

Le sénateur de Cotret: J'en ai bien l'intention. J'ai tout mon temps, moi aussi. Rien ne presse. Le document est assez important pour le Canada pour qu'on prenne le temps de l'étudier.

Nous avons parlé, entre autres choses, de la nécessité d'aider financièrement l'industrie, les usagers du pétrole lourd et les propriétaires canadiens à passer du pétrole au gaz naturel, car vous n'êtes pas sans savoir que nos réserves de gaz naturel sont considérables, alors que nous avons une pénurie de pétrole. L'un des principaux objectifs de notre stratégie est d'inciter les Canadiens à changer au gaz naturel. Une partie de cette aide financière servira à atteindre cet objectif.

Une partie des fonds servira à stimuler la transition de la production d'électricité grâce aux centrales thermiques des provinces de l'Atlantique à la production d'électricité grâce à d'autres sources. Une autre partie servira à financer des programmes spéciaux d'exploitation des gisements sous-marins.

Je pense que le ministre a fourni hier soir tous ces exemples ou des exemples analogues, que ce soit dans son exposé budgétaire ou dans les documents qui l'accompagnent.

En ce qui concerne l'aspect strictement monétaire, nous avons pris un engagement. Nous avons promis que les recettes tirées de la taxe d'autarcie seraient réinvesties dans l'économie pour réaliser des objectifs comme ceux-là. Vous avez des exemples, vous avez notre parole.

Si certains de nos vis-à-vis sont doués d'une sorte de prescience que nous n'avons pas le bonheur d'avoir et savent combien il en coûtera exactement pour convertir certaines composantes de notre économie à l'usage du gaz naturel plutôt que du pétrole, je serais très heureux d'avoir ces renseignements. Mais très bientôt, nous lancerons un programme destiné à nous faire progresser en ce sens.

Nous avons également parlé du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. D'ailleurs il en est question dans l'exposé. Ce programme, qui a connu un franc succès, a aidé de nombreux Canadiens à mieux isoler leur maison. Nous avons envisagé d'élargir ce programme et, puisqu'il s'agit d'un programme de logement, d'en céder la responsabilité aux provinces, ainsi que les fonds nécessaires pour le mener à bien.

Voilà de multiples exemples de projets. J'espère qu'ils satisferont le sénateur. Il y a quantité de choses à faire. Il faut s'y mettre maintenant si nous voulons qu'à l'avenir notre pays ne dépende de décisions prises à l'extérieur de nos frontières dans le domaine de l'énergie.

LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE—LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AU TRANSPORT EN COMMUN

Le sénateur Perrault: Je voudrais poser une question sur le prix de l'essence au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les automobilistes qui sont allés prendre de l'essence ce matin ont eu un choc terrible en constatant qu'ils allaient dorénavant devoir payer le gallon d'essence près de \$1.40. Beaucoup voudraient pouvoir utiliser les transports en commun à meilleur compte. Ils voudraient avoir l'occasion de laisser leur automobile au garage et d'utiliser les transports en commun pour se rendre au travail.

Le 4 avril 1977, l'honorable Sinclair Stevens, c'est-à-dire l'actuel président du Conseil du Trésor, a déclaré que dans leur tout premier budget, les conservateurs prévoiraient une somme de 290 millions de dollars pour encourager la création de réseaux de transport en commun. Je voudrais demander au ministre ce qu'est devenue la promesse de M. Stevens et ce que sont devenus les 290 millions de dollars que ce budget devait consacrer à la création de réseaux de transport en commun?

Le sénateur de Cotret: Cette question fait l'objet de nos soins attentifs. Je puis garantir à l'honorable sénateur qu'on a déjà dépassé le stade de l'étude. Je ne voudrais certes pas que l'on croie que nous n'avons rien fait dans ce domaine. Le cabinet est saisi de la question pour le moment, et je pense que nous serons en mesure d'annoncer notre décision très bientôt.

LES EXPORTATIONS—LA QUESTION DE LA SUBVENTION
FÉDÉRALE

Le sénateur Perrault: Je sais que le ministre s'intéresse beaucoup à la question des exportations. Il l'a d'ailleurs abordée à l'occasion de plusieurs colloques, et il a dit des choses très intéressantes. Par ailleurs, le président du Conseil du Trésor a dit à peu près au même moment que les conservateurs prévoiraient dans leur premier budget une subvention de 75 millions de dollars pour stimuler les exportations.

Je voudrais demander au ministre où est-il question, dans le budget, de l'argent destiné à encourager les exportations.

● (1425)

Le sénateur de Cotret: Je vais devoir transmettre cette question au ministre. Je pourrais moi aussi rappeler certaines déclarations se rapportant aux budgets de ces deux ou trois dernières années, puisque je les ai sous les yeux, mais je m'abstiendrai de rabaisser la discussion à des considérations aussi partisans.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur de Cotret: Je préfère donc m'en abstenir. Les exportations sont, sans aucun doute, l'une des principales préoccupations du gouvernement et du comité du développement économique. On nous a présenté récemment un certain nombre de rapports, dont l'un sera rendu public au cours des prochains jours; il s'agit du rapport du comité Hatch sur la stimulation des exportations. Ce comité a fait d'excellentes suggestions. Un certain nombre de changements dans le domaine du financement des exportations seront soumis à la Société pour l'expansion des exportations. Ces décisions devraient être annoncées dans les semaines qui viennent. Dans une large mesure, elles contribueront à soutenir les efforts que nous faisons pour promouvoir et financer les exportations, et je suis sûr qu'elles obtiendront l'approbation unanime des sénateurs des deux côtés de la Chambre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA PROMESSE DU PARTI
CONSERVATEUR AU COURS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Le sénateur Perrault: J'ai une dernière question à poser. Je devrais peut-être l'adresser au leader du gouvernement au Sénat. Le 20 novembre 1978, le chef du parti conservateur promettait solennellement à ses «concitoyens» une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers d'au moins 2 milliards dans le premier budget conservateur. L'honorable Sinclair Stevens a réitéré cette promesse peu de temps après. Je demande donc au leader du gouvernement ce qu'il en est de cette promesse faramineuse qui a aidé les conservateurs à se hisser au pouvoir?

Le sénateur Flynn: Manifestement, après avoir fait cette déclaration dont parle le sénateur Perrault, nous nous sommes heurtés à une multitude de problèmes que ce gouvernement sortant avait laissés derrière lui.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Certaines promesses ont dû être laissées de côté pour l'immédiat. Néanmoins, elles n'ont pas été radiées pour autant du programme conservateur.

Nous devons faire comprendre aux Canadiens que le nouveau gouvernement s'est retrouvé avec un beau gâchis sur les bras. Notre gouvernement a dû prendre des décisions qui

[Le sénateur de Cotret.]

traînaient depuis des années, et certaines d'entre elles peuvent sembler difficiles à avaler aux Canadiens. Néanmoins, nous n'hésiterons pas à faire ce qui est nécessaire dans l'intérêt commun et nous finirons par tenir les promesses irréalisables pour le moment.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cet argument ne tient pas vu que le président du Conseil du Trésor a déclaré après l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur que les écritures étaient mieux faites qu'il ne s'y attendait.

Le sénateur Flynn: C'était sa première impression. Je pense qu'il a changé d'avis par la suite. Au début, il avait simplement accepté les arguments du gouvernement antérieur. Si je ne m'abuse, il a changé d'avis après un examen plus approfondi.

De toute façon, le sénateur Olson a déclaré qu'il ferait une interpellation au sujet de l'exposé budgétaire et nous pourrions en profiter pour discuter longuement de toutes ces questions. Il a peut-être raison de vouloir faire une interpellation. C'est certainement plus approprié que les longues questions que pose le chef de l'opposition pour essayer d'embrouiller les faits et de mêler le public...

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: ... et peut-être aussi les membres de son propre parti.

VISITEUR DE MARQUE

L'HONORABLE ROBERT H. MACQUARRIE, ORATEUR DE
L'ASSEMBLÉE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'hésite à interrompre la période des questions, mais je pense qu'il est de mon devoir de signaler au Sénat la présence d'un très distingué visiteur à la tribune sud. Il s'agit du nouvel Orateur de l'Assemblée des Territoires du Nord-Ouest. Les honorables sénateurs voudront sans doute se joindre à moi pour souhaiter la bienvenue à l'honorable Robert H. Macquarrie, docteur en éducation et député de Yellowknife-Centre.

Des voix: Bravo!

● (1430)

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE ET DU GAZ CANADIENS—LES
NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos des négociations avec les provinces productrices. Soit dit en passant, j'estime qu'hier soir le ministre des Finances a assez bien exposé, assez pour que nous puissions comprendre, la position du gouvernement au sujet des hausses futures du prix du pétrole et ce qu'il en sera également pour le gaz naturel. Je voudrais cependant que le ministre nous dise quelles sont les divergences fondamentales ou les points de désaccord qui subsistent entre les provinces productrices, essentiellement l'Alberta, et le gouvernement fédéral.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, le seul point fondamental qui demeure en litige c'est la manière dont le gouvernement fédéral pourra récupérer 50 p. 100 ou à peu près de la majoration annuelle du prix en tête de puits du brut excédant \$2 le baril. C'est à ce sujet que les négociations se poursuivent.

Je voudrais insister à nouveau sur ce que j'ai dit il y a quelques minutes en réponse à une question. Ce que nous avons exposé hier soir dans le budget en ce qui concerne le prix du brut et le prix du gaz, quant au projet de la banque d'énergie et aussi au sujet des mesures favorisant la conservation, la substitution et l'affermissement des sources d'approvisionnement, tout cela fait partie de la politique officielle du gouvernement. Ces éléments vont demeurer. Nous sommes en train de mettre au point avec les provinces productrices ce mécanisme qui permettra au gouvernement fédéral de toucher environ 50 p. 100 de la majoration du prix en tête de puits du brut excédant \$2 le baril à partir de l'ancien prix.

Le sénateur Olson: Peut-on dire dans ce cas que l'Alberta accepte une majoration de \$4 le baril en 1980, de \$4.50 les années suivantes jusqu'en 1983, je pense?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je pense avoir déjà dit au sénateur Olson qu'une entente de principe était intervenue sur l'ensemble des éléments de notre politique énergétique globale à l'exception du mécanisme de taxation. Quand on considère une entente on ne peut dire que tout est réglé, sauf ceci ou cela. C'est une entente globale qui sera ou bien acceptée ou bien rejetée. Je me suis contenté de dire que ce que le ministre des Finances a exposé hier soir dans son budget faisait partie de la politique fédérale. Il existe donc une entente de principe avec les provinces productrices et nous sommes en train de mettre au point le mécanisme dont je viens de parler.

[Français]

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, il y a deux ou trois faits que je voudrais vous signaler suite à la lecture du discours du budget. Je voudrais surtout attirer votre attention sur les annexes qui ont servies d'hypothèse pour établir les projections gouvernementales.

Je constate, par exemple, qu'il y aura, d'un côté, environ 400 millions de dollars qui seront rayés des livres du gouvernement, lesquels seront assumés par les employeurs et les employés, au titre de l'assurance-chômage. D'autre part, l'indice des prix à la consommation pour 1980, 1981 et 1982, augmentera d'environ 30 p. 100, soit à peu près 10 p. 100 par année. Il y aura également une augmentation du chômage. Je pourrais vous citer les chiffres que j'ai devant moi: il y aura une augmentation du chômage.

Je ne dis pas que ces scénarios sont faux. Je ne suis pas en mesure de les détruire, mais la seule chose c'est que j'essaie d'établir l'impact que cela aura sur les négociations collectives, et sur le climat social au Canada.

Possédant de tels chiffres, et me rappelant les jours alors que j'étais dans le mouvement syndical, j'ai de sérieuses craintes. Suivant les projections, on constate que les augmentations de salaires seront inférieures aux augmentations des prix à la

consommation, sans qu'il y ait baisse du taux de chômage. Je ne sais pas en vertu de quelle logique on peut penser que les travailleurs, sans tenir compte de la productivité, vont s'en tenir à des demandes inférieures à celles de l'augmentation des prix. Je vous dis que cela me fait peur un peu, car ce sera un important facteur dans le débat entre le mouvement syndical et les employeurs au Canada. Les pressions sur les prix seront considérables.

Le sénateur de Cotret: Il y a sans doute des questions très valables. Maintenant, en ce qui concerne les données, je n'ai pas les documents du budget avec moi. J'aimerais quand même, si ma mémoire est fidèle, vous dire, à ce moment, que les prévisions de l'augmentation dans le taux de chômage étaient pour 1980, et non pas pour 1981, 1982, 1983.

Il y aura une diminution dans le taux de chômage après une année, soit en 1980, qui sera une année difficile. D'ailleurs, je l'ai dit à plusieurs reprises que c'est surtout dû au fait que l'économie américaine connaîtra une régression, et, dans le sens technique, cela veut dire qu'on ne prévoit pas deux trimestres de croissance négative pendant l'année 1980. Toutefois, étant donné la faiblesse de l'économie américaine, on prévoit quand même avoir dans l'économie un taux acceptable de croissance réelle d'environ 1 p. 100, ce qui est de beaucoup inférieur à notre potentiel.

Le ministre des Finances indiquait, hier soir, qu'on prévoyait, pour 1980, un taux de chômage moyen, d'environ 8¼ p. 100, si vous regardez les années subséquentes, dépendant du document auquel vous vous réferez . . .

Le sénateur Marchand: Bien, c'est un de vos documents . . .

Le sénateur de Cotret: Oui, ce doit être un des nôtres.

Le sénateur Marchand: C'est une annexe au discours du budget.

Le sénateur de Cotret: J'aimerais vous référer à la première page, où il y a une note très importante et très intéressante, dans le dernier paragraphe. Ce sont des projections du statu quo que le gouvernement accepte, dans un sens, mais des projections qui influenceront l'économie durant les prochaines années.

En ce qui concerne le taux d'inflation, il est entendu qu'il sera plus élevé l'an prochain qu'il ne l'a été cette année, cela en vertu des augmentations dans le prix de l'énergie. C'est inévitable. Il ne faut pas s'en cacher.

D'autre part, on croit bien que les Canadiens, collectivement, réalisant les problèmes qui peuvent se poser à l'heure actuelle, mais en pleine connaissance du potentiel économique qui est devant nous dans les années à venir, feront face au défi de façon raisonnable, sans connaître une accélération injustifiée dans les demandes salariales.

Le sénateur Marchand: Si vous permettez, dans le but de renseigner l'honorable ministre: en 1979, il y a, évidemment, un taux de chômage de 7.5 p. 100. Vous étiez à peu près correct pour 1980, c'est 8.3 p. 100. Mais ce taux ne baisse pas, puisque, en 1981, il sera également de 8.3 p. 100, alors que, en 1982, il sera de 7.7 p. 100. C'est encore .2 de plus qu'en 1979. Ce sont les projections du taux de chômage. Je ne dis pas que c'est une mauvaise méthode de travailler. Je ne dis pas que c'est illégitime, mais je dis simplement que l'impact de ce

document sur les négociations collectives, et indirectement sur l'inflation, sera absolument considérable.

Le sénateur de Cotret: Si vous parlez de l'impact du budget, ou du document sur les prévisions budgétaires, je peux vous dire honnêtement que, tant sur le plan psychologique, que sur le plan du contenu, il aura beaucoup plus d'impact qu'aucun budget n'a eu depuis plusieurs années. L'impact net du budget sera excessivement positif sur le plan de la croissance, comme sur le plan de l'inflation, et sur le taux de chômage en ce pays.

Le sénateur Marchand: Je ne sais pas comment l'honorable sénateur peut dire cela, surtout si on se rapporte aux chiffres pour 1979, alors que la productivité sera de moins .01 p. 100, moins .04 p. 100 pour 1980, moins .08 p. 100 pour 1981. Ce n'est qu'en 1982 que nous arriverons à un chiffre positif de 1.1 p. 100 dans l'augmentation de la productivité. Cela ne me rend pas particulièrement optimiste.

Le sénateur de Cotret: Mais, avec tout le respect que je lui dois, l'honorable sénateur fait une erreur fondamentale dans l'interprétation des chiffres. Il faudrait comparer ce qui serait arrivé sans les initiatives bien fondées du gouvernement actuel, et avec les prévisions que l'on fait dans ces documents. C'est la différence qui est importante. Je vous dis que la différence est très positive.

LE TAUX D'INFLATION DES PROCHAINES ANNÉES

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, pour faire suite aux questions posées par le sénateur Marchand, j'aimerais lire au ministre d'État chargé du Développement économique un paragraphe dans le pamphlet intitulé «Budget en bref». Je cite le deuxième paragraphe, en anglais:

[Traduction]

Les dépenses du gouvernement pour les quatre prochaines années augmenteront de 10 p. 100 en moyenne par an—ce qui ne représente à toute fin pratique aucune augmentation, si l'on tient compte de l'inflation.

La question que je veux poser au ministre est la suivante: Le gouvernement actuel considère-t-il que la population canadienne doit s'attendre à un taux d'inflation minimal de 10 p. 100 au cours de ces quatre prochaines années?

● (1440)

Le sénateur de Cotret: Il est évident que le sénateur voit beaucoup plus de choses dans cette déclaration que je n'en verrais si je la lisais que je n'en aurais mises si je l'avais écrite. C'est manifestement un maximum. C'est un maximum qui nous impose une discipline financière très stricte, car on prévoit que le PNB nominal augmentera au taux annuel moyen de 13 p. 100 pendant la même période. Si les dépenses nominales du gouvernement fédéral n'augmentent que de 10 p. 100 alors que le PNB augmente de 13 p. 100, le sénateur se rendra compte de toutes les contraintes que cela impliquera, ainsi que du fait que le secteur gouvernemental fédéral perdra de l'importance par rapport au PNB. Si ma mémoire est bonne, l'importance du secteur gouvernemental serait ramenée au cours de la même période de 20.6 p. 100 du PNB, qui est le taux le plus élevé jamais connu, à 18.3 p. 100 du PNB. Il est possible que les décimales ne soient pas exactes; je n'ai pas vu ces chiffres aujourd'hui.

[Le sénateur Marchand.]

Le sénateur Thériault: Je pensais avoir posé une question très simple au ministre.

Le sénateur Flynn: On ne sait jamais.

Le sénateur Thériault: Je m'attendais à une réponse très simple, comme par exemple oui ou non. Je cite de nouveau:

Les dépenses du gouvernement pour les quatre prochaines années augmenteront de 10 p. 100 en moyenne par an—ce qui ne représente à toute fin pratique aucune augmentation si l'on tient compte de l'inflation.

Cela porte sur quatre ans.

Je demande encore une fois au ministre: Le gouvernement considère-t-il que la population canadienne doit s'attendre à un taux minimal d'inflation de 10 p. 100 au cours des quatre prochaines années? S'il m'avait répondu par oui ou par non, j'aurais pu ensuite lui faire connaître mes inquiétudes, comme le sénateur Marchand l'a fait, sur les conséquences que cela risque d'avoir quand les syndicats du pays et leurs représentants se présenteront à la table de négociation, que ce soit dans le secteur public ou privé.

Le sénateur Flynn: Vous venez de le faire.

Le sénateur de Cotret: La réponse est un non très catégorique. Vous m'avez d'abord demandé si nous voudrions dire que le taux minimal d'accroissement des dépenses fédérales serait de 10 p. 100, et je pense avoir répondu à cette question. Quand nous disons que nous allons maintenir l'augmentation des dépenses à 10 p. 100, cela ne signifie pas que c'est un minimum. Cela veut dire que ce sera le maximum. Quand on maintient quelque chose à un niveau, on le limite à ce niveau.

Le sénateur Thériault: On dit «en moyenne», c'est-à-dire une moyenne de quatre ans.

Le sénateur de Cotret: Je n'ai pas l'intention d'ergoter sur cette moyenne de quatre ans. Je suis d'accord avec vous là-dessus. Pour répondre à votre question sur l'inflation, la déclaration que vous nous citez se trouve dans une petite brochure intitulée «Budget en bref». C'est un résumé. Le sénateur Marchand a, de toute évidence, pris la peine de lire les documents budgétaires supplémentaires, et je l'en félicite; comme je ne les ai pas sous la main, il est probablement mieux placé que moi pour vous donner l'augmentation prévue dans l'indice des prix à la consommation au cours de cette période. Vous constaterez qu'elle diminue et qu'elle n'est pas de 10 p. 100 par année pour la même période.

Le sénateur Thériault: Le langage qu'emploie le gouvernement dans ses exposés budgétaires ne me surprend guère. J'en ai déjà vu bien d'autres.

Le sénateur Flynn: Vous devriez vous y connaître.

Le sénateur Thériault: J'essaie d'expliquer les choses assez clairement pour que non seulement les spécialistes comme le ministre puissent les comprendre, mais également les Canadiens moyens.

Le sénateur Flynn: Faites-le vous-même.

PROJET D'UNE BANQUE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE

Le sénateur Thériault: Je voudrais poser une autre question au ministre. Je cite la brochure intitulée «Budget en bref» qu'il n'aurait peut-être jamais fallu publier. Toutefois, je vous en lis l'extrait suivant:

Une Banque canadienne de l'énergie à caractère fédéral-provincial sera créée pour financer des projets de mise en valeur de l'énergie avec participation du secteur privé.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si toutes les provinces sont d'accord sur la création de cette Banque canadienne de l'énergie à caractère fédéral-provincial, et quelle sera la participation du secteur privé?

Le sénateur de Cotret: Je puis dire au sénateur que le gouvernement fédéral s'est entendu avec quelques provinces au sujet de la Banque canadienne d'énergie à caractère fédéral-provincial.

Le sénateur Steuart: Et l'Alberta? Y a-t-il eu entente avec l'Alberta?

Le sénateur de Cotret: Oui, cela vous étonne-t-il?

Le sénateur Steuart: J'en suis ravi.

Le sénateur de Cotret: On me pose constamment les mêmes questions. Nous avons obtenu l'accord de l'Alberta à ce sujet. Le sénateur trouve cela drôle. Si vous êtes en communication directe avec l'Alberta plus souvent que moi, eh bien, tant mieux.

Le sénateur Steuart: Mes contacts sont plus étroits que les vôtres.

Le sénateur de Cotret: Vous vous trouvez alors dans une position fort enviable. Nous nous sommes entendus en principe. Cela ne présente aucune difficulté. Le sénateur Thériault m'a demandé si nous avions l'accord de toutes les provinces du Canada et, à ma connaissance, la réponse est non. Je ne sais pas si l'on a cherché à obtenir l'accord de toutes les provinces. Certes, les provinces participeront au même titre que le gouvernement fédéral au projet de création de la Banque canadienne de l'énergie, et cela, je puis vous l'assurer.

Le sénateur Thériault: C'est bien ce qui m'inquiète à propos de ce budget. On nous présente de prétendus faits, mais on ne nous dit pas d'où on les tient. J'ai posé une double question au ministre. Il a répondu par un non mitigé à la première partie, mais il a complètement laissé de côté la seconde, à savoir: quelle sera la participation du secteur privé à cette banque fédérale-provinciale de l'énergie?

Le sénateur de Cotret: Il ne fait aucun doute que le secteur privé participera activement à la réalisation de nombreux projets que parrainera la nouvelle banque de l'énergie. Le sénateur persiste à croire que la politique est vague. Cela me renverse. Car il serait difficile d'être plus clair que ne l'a été hier soir le discours du budget, si ce n'est en présentant, comme nous le ferons d'ailleurs, la loi et les propositions visant à établir cette institution.

Le sénateur Thériault: Il faut encore attendre.

LA HAUSSE DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE D'AVIATION

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. La plupart des sénateurs sont sans doute scandalisés d'apprendre que le prix de \$1.05 du gallon d'essence augmentera de 25c., ou peut-être même de 50c. Permettez-moi de vous dire que dans le Nord, à Dawson City et dans les Territoires du Nord-Ouest, par exemple, cette hausse frappera des prix qui atteignent déjà \$1.50 et même \$1.70 le gallon. Ma question est la suivante: Le budget prévoit des exemptions de taxe pour les agriculteurs, les pêcheurs et les compagnies de transport urbain. A-t-on envisagé d'offrir de telles exemptions aux propriétaires de petits avions commerciaux ou, dans le cas contraire, serait-il possible de les exempter de la taxe? Je pense qu'on devrait y songer. La question touche surtout les Canadiens qui habitent au nord du 60^e parallèle, mais leur cas n'est pas unique. C'est très difficile. Ils n'ont pas la vie facile à cause du prix du carburant; je me demande donc si on ne pourrait pas les exempter eux aussi de la hausse de la taxe d'accise sur les carburants.

• (1450)

Le sénateur de Cotret: J'étudierai la question bien volontiers. Je voudrais toutefois signaler que le budget renferme une mesure importante destinée à aider les gens, qui pilotent de petits avions commerciaux, surtout dans le Nord. Il s'agit de la déduction pour amortissement de l'appareil qui, pour la première fois, si je ne m'abuse, est déductible du revenu provenant d'autres sources.

Je vérifierai volontiers cette mesure, mais je pense qu'elle s'adresse directement aux gens du Nord, puisque c'est là que l'on rencontre le plus souvent ce genre d'activité. Je ne manquerai pas de vous donner une réponse détaillée.

LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE—LA REMISE

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, ma question se rattache à celle du sénateur Lucier, mais comme elle a trait à la fiscalité, c'est au leader du gouvernement que je la pose.

Le sénateur Lucier l'a signalé, le budget prévoit une remise de 10c. le gallon aux agriculteurs ou aux pêcheurs commerciaux, ou encore aux exploitants de transports urbains. Ma question concerne en particulier ma propre province, dont la superficie est couverte de forêts à 85 p. 100 et qui compte 10 usines de pâtes et papiers. Si je le mentionne, c'est pour bien faire comprendre l'importance de la coupe du bois dans ma province.

Au Canada, il y a des milliers et des milliers de travailleurs du bois qui travaillent pour des salaires minimes. Un grand nombre de ces travailleurs, au lieu de passer l'hiver dans les bois comme c'était la tradition autrefois, partent de chez eux tous les jours pour se rendre à leur travail à une distance de 20 à 50 milles. Cela signifie un voyage aller retour de 40 à 100 milles par jour. Ils consomment ainsi beaucoup d'essence simplement pour aller travailler. Il en est ainsi dans la province du leader du gouvernement et dans la mienne. Je ne dirai rien du coût de l'essence que consomment les tronçonneuses, uniquement de celui qui sert au transport de ces travailleurs.

Pour ces raisons, je prie le leader du gouvernement de bien vouloir intercéder au nom des travailleurs du bois du Nouveau-Brunswick, de ceux du Québec où il est né, de ceux du centre nord de l'Ontario, de ceux du nord de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, afin que le gouvernement les traite de la même façon que les agriculteurs ou les pêcheurs commerciaux, ou encore les exploitants de transports urbains. Ceux-ci ne subiront qu'une augmentation nette de 8c. le gallon au lieu de 18c. Les travailleurs du bois seraient fort reconnaissants s'ils pouvaient obtenir le même avantage.

Le sénateur Flynn: Je poserai volontiers la question à mon collègue, le ministre du Revenu national. Je ne sais pas cependant comment sont traités ces cas-ci en vertu de la loi actuelle. Il me semble que si, dans le cas de certaines activités, un domicile permanent n'est pas obligatoire, les frais de transport sont déductibles. Si c'est bien le cas, les frais supplémentaires de transport seront naturellement traités de la même façon que les frais actuels. Je vais en tout cas demander au ministre du Revenu national de me donner une opinion à ce sujet.

Le sénateur McElman: Étant donné que le budget déposé hier soir contient une mesure spéciale pour les agriculteurs professionnels, les pêcheurs et les transports publics urbains, le leader du gouvernement pourrait-il demander à son collègue d'accorder un traitement semblable aux travailleurs du bois?

Le sénateur Flynn: Si aucun dégrèvement n'existe déjà, on pourrait y songer, mais je répète qu'il existe peut-être déjà des dispositions spéciales pour ce type de travailleurs.

LA TAXE SUR LE CARBURANT DIESEL—LA SURTAXE SPÉCIALE SUR LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

Le sénateur Buckwold: J'ai deux questions à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce pour avoir des précisions sur le budget.

Ma première question porte sur la taxe d'accise relative à l'énergie. Je m'intéresse tout particulièrement à son application au carburant diesel. D'après ce que je comprends, il n'y avait pas jusqu'à maintenant de taxe d'accise sur le carburant diesel. Si j'ai raison de supposer que le terme «carburant» comprend maintenant le carburant diesel, je ne me trompe donc pas en disant qu'une taxe de 25c. le gallon sera imposée sur le carburant diesel, mais qu'on accordera une remise de 10c. quand ce carburant servira pour l'agriculture, la pêche commerciale et les transports urbains en commun.

Si mes suppositions sont justes, les agriculteurs, qui utilisent de grandes quantités de carburant diesel, subiront en fait une hausse de 15c. sur le prix de ce produit essentiel. Je vous le demande, car je suis sûr que la question sera posée.

Pendant que j'y suis, je poserai ma deuxième question, qui a trait à la surtaxe spéciale de 5 p. 100 des impôts fédéraux autrement payables par les sociétés.

Dois-je supposer que les provinces partageront également—les provinces qui ont conclu des arrangements fiscaux avec le gouvernement fédéral—partageront une partie du produit de cette taxe?

[Le sénateur McElman.]

Le leader du gouvernement hoche la tête comme cela lui sied si bien, mais je voudrais savoir si, dans ma province où le gouvernement touche 47 p. 100 de l'impôt fédéral, les 47 p. 100 de la majoration imposée par le gouvernement fédéral reviendront à la province. Cela voudrait dire, en somme, que les sociétés de cette province—il s'agit, bien entendu, de la Saskatchewan—devront subir une hausse de à peu près 7 p. 100 au lieu des 5 p. 100 qu'on nous a annoncés.

Le sénateur de Cotret: La réponse est oui à la première question. La nouvelle taxe d'accise sur les carburants s'applique certainement au fuel diesel. Puisque l'essence était déjà frappée d'une taxe d'accise, la nouvelle taxe entraîne une majoration de 4c. le litre. Par contre, comme le carburant n'était pas soumis à la taxe d'accise, la nouvelle taxe entraîne une majoration de 5.5c. le litre.

Pour ce qui est de votre deuxième question, je serais porté à dire que le mécanisme prévu ne devra pas toucher aux recettes provinciales, mais j'aimerais prendre note de la question pour m'en assurer. Cependant, je serais porté à dire que la nouvelle taxe ne touche pas aux recettes des provinces. Mais comme c'est possible, j'aimerais pouvoir examiner la motion de voies et moyens pour m'en assurer.

Le sénateur Buckwold: J'ai une question supplémentaire. Dois-je en conclure que les cultivateurs devront payer 15c. de plus le gallon à compter d'aujourd'hui pour le carburant diesel? Est-ce vrai que ce groupe de travailleurs—groupe qui joue un rôle si important dans l'économie nationale—devra subir cette charge supplémentaire d'un seul coup?

● (1500)

Le gouvernement envisagerait-il une amélioration à cet égard—peut-être une application progressive au lieu de cette augmentation soudaine, qui porte un très dur coup à la collectivité agricole déjà accablée?

Le sénateur de Cotret: Premièrement, vous avez raison de dire que la taxe d'accise sur le carburant diesel sera de 15c. le gallon, après déduction du remboursement. Une disposition spéciale a été prévue pour les pêcheurs et les agriculteurs parce que ces deux catégories sont, pour reprendre les mots du ministre des Finances, l'ossature de notre économie. Pourtant, nous traversons une période difficile. Nous faisons face à de difficiles problèmes à court terme, et en même temps, nous cherchons à jeter une assise qui permettra à notre pays d'agir résolument pour réaliser son potentiel économique durant la prochaine décennie.

Je ne crois pas que le budget soit injuste à l'égard d'un groupe quelconque. Nous avons fait tout ce qui était possible pour en atténuer l'effet qu'auront sur les secteurs de l'économie canadienne les moins à même de les supporter, les rajustements qui s'imposent. C'est pourquoi nous avons mis en vigueur, pour ce qui est de l'énergie, un crédit d'impôt remboursable et accordé au revenu. C'est pourquoi également les pêcheurs et les agriculteurs ont droit à un remboursement de la taxe d'accise.

Si l'on scrute attentivement le budget—je vois certains sénateurs sourire . . .

Le sénateur Steuart: C'est moi.

Le sénateur de Cotret: Néanmoins, si l'on examine le budget de près, on constate qu'il s'efforce, dans toute la mesure du possible, de répartir aussi équitablement que possible le fardeau de ces redressements nécessaires. En tout cas, les recettes qui en résulteront à l'avenir profiteront également aux Canadiens de tous les coins du pays et à tous les secteurs d'activités.

Le sénateur Steuart: Si vous vous maintenez au pouvoir.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une question de rester au pouvoir.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Au cours de la troisième session de la dernière législature, nous avons adopté le bill C-10 modifiant la loi sur l'administration financière. L'objet du bill était de créer le poste de contrôleur général du Canada. Au cours du débat sur cette mesure, le ministre a critiqué le bill parce que, à son avis, le contrôleur général devait rendre des comptes au Parlement et que le projet de loi devait préciser ses fonctions. Il a même proposé un amendement au bill dans lequel il énumérait les fonctions exactes du contrôleur général.

Maintenant qu'il est ministre de la Justice et membre du petit cabinet, je me demande s'il serait toujours favorable à un amendement comme celui qu'il proposait.

Le sénateur Flynn: Depuis que je suis membre du gouvernement, j'ai eu l'occasion d'examiner les raisons invoquées par le gouvernement de l'époque, peut-être aussi par le sénateur Everett, pour ne pas trop préciser le rôle du contrôleur général. Je surveille maintenant la situation pour voir s'il avait raison. Je vous ferai part de ce que je proposerais une fois que je serai arrivé à une conclusion.

Le sénateur Perrault: Un autre revirement.

Le sénateur Everett: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous assurer qu'il aura la même opinion lorsqu'il reprendra sa place sur les banquettes de l'opposition?

Le sénateur Flynn: Peut-être. J'ajoute que j'envie quelquefois ceux qui sont en face. Je me sentais toujours à l'aise de l'autre côté, surtout lorsque vous étiez de ce côté-ci. C'était beaucoup plus facile pour nous que pour vous, je crois.

Le sénateur Steuart: Déclenchez des élections et vous reviendrez du côté de l'opposition.

LE BUDGET

LE PRIX DU BRUT CANADIEN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais revenir au budget, et en particulier aux mesures relatives à la politique énergétique.

Le sénateur Buckwold a déjà posé certaines questions au sujet des répercussions de l'augmentation de la taxe d'accise sur les carburants mais il n'a pas dit que ces mêmes agriculteurs, ces mêmes pêcheurs et d'autres Canadiens auxquels il faisait allusion vont devoir faire les frais d'une hausse de \$9.50

le baril de brut d'ici au 1^{er} juillet 1981, à supposer évidemment qu'on donne suite aux intentions du ministre des Finances.

Voici la question que je voudrais poser au sénateur de Cotret à cet égard: A-t-on l'intention d'augmenter le prix du baril de pétrole canadien à la tête du puits de \$4 à compter du 1^{er} juillet 1980? Le budget n'indiquait pas clairement quand cette hausse allait intervenir.

Le sénateur de Cotret: La prochaine augmentation, qui sera une augmentation de \$1 le baril est prévue pour le 1^{er} janvier 1980; elle sera suivie d'une augmentation de \$2 le baril le 1^{er} juillet 1980, qui sera suivie d'une augmentation de \$1 le baril le 1^{er} octobre 1980, qui sera suivie d'une augmentation de \$2.25 le baril le 1^{er} janvier 1981 et d'une autre de \$2.25 le baril le 1^{er} juillet 1981, et il en sera de même tous les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet jusqu'en 1983. A ce moment-là, nous verrons quelle est la relation entre le prix du brut canadien et le prix le plus bas des deux soit le prix international moyen et le prix de Chicago.

Si à ce moment-là, le prix national est inférieur à 75 p. 100 du prix le plus bas entre le prix de Chicago et le prix international moyen, la différence sera comblée par l'augmentation du 1^{er} janvier 1983.

Puis, en janvier 1984, nous calculerons dans quelle mesure notre prix est inférieur à 85 p. 100 du prix le plus bas entre le prix international moyen et le prix de Chicago et, s'il y a lieu, nous procéderons à un ajustement pour amener notre prix à 85 p. 100 du prix mondial. A aucun moment au cours de cette période, le prix du pétrole national brut n'excédera 85 p. 100 du prix le plus bas des deux soit le prix international moyen et le prix de Chicago.

Le sénateur Austin: Je remercie le ministre de sa réponse. Je pense que c'est la première fois que l'on nous communique l'échéancier des ajustements de prix.

LA POSSIBILITÉ D'IMPOSER UNE TAXE À L'EXPORTATION DU GAZ NATUREL

Le sénateur Austin: Puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si le gouvernement a étudié puis rejeté la possibilité d'imposer une taxe à l'exportation du gaz naturel?

Le sénateur de Cotret: Il va de soi que nous n'avons pas rejeté cette possibilité. Elle est actuellement à l'étude.

LE PRIX DU BRUT CANADIEN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—L'AGRÈMENT DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN

Le sénateur Austin: Ai-je raison de conclure, de la réponse faite antérieurement par le ministre, que le barème des prix du pétrole qu'on vient de nous communiquer a reçu l'agrément des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan?

Le sénateur de Cotret: Oui, en principe.

LA BANQUE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE

Le sénateur Austin: En ce qui concerne la banque canadienne fédérale-provinciale de l'énergie, le gouvernement a-t-il l'intention que le supplément de recettes apporté par les hausses de prix du pétrole et du gaz naturel à la tête du puits—avec ces dernières les 30c. les mille pieds cubes visés au budget—aille directement à la banque fédérale-provinciale de l'énergie, à titre de participation fédérale?

Le sénateur de Cotret: Je ne suis pas certain de ce que le sénateur entend par le mot «directement». La totalité des recettes fiscales ainsi obtenues n'irait pas à la banque de l'énergie. Le budget comporte une annexe indiquant la part des recettes fiscales qui ira à la banque fédérale-provinciale de l'énergie à titre de participation au capital pour chacune des années financières 1980-1981 à 1983-1984.

Le sénateur Austin: Y a-t-il une relation entre les sommes versées à la banque de l'énergie et la participation fédérale totale au capital de cette banque? Est-il d'ores et déjà possible d'établir un rapport entre ces deux chiffres? Peut-être pourriez-vous tout d'abord nous dire quelle sera la participation fédérale au capital de cette banque?

Le sénateur de Cotret: Je prends note de la question. Je pense que la quatrième année la participation fédérale serait d'environ un milliard, et ce niveau sera atteint par paliers annuels. En tout cas, je prends note de la question. J'examinerai les documents budgétaires et je vous donnerai les chiffres exacts.

Le sénateur Austin: Dans cette hypothèse—et je comprends qu'il ne s'agit pas d'une réponse exacte—le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de demander à toutes les provinces ou à certaines de verser une participation égale ou supérieure à celle de l'État fédéral?

● (1510)

Le sénateur de Cotret: D'abord, j'aimerais rectifier la réponse que je vous ai donnée il y a un instant. La participation à la Banque d'énergie sera de 42 millions en 1980 et au cours des quatre années, cette participation du gouvernement fédéral dépassera le milliard et demi de dollars. Cela uniquement pour le gouvernement fédéral. On a également invité les gouvernements des provinces à préparer l'avenir énergétique du Canada en octroyant des fonds et en consentant des prêts à la banque. De sorte que vers 1983-1984, nous espérons que la banque pourra disposer d'un fonds considérable qu'elle pourra consacrer à la mise en train de projets énergétiques d'envergure.

Le sénateur Austin: Le ministre vient-il de nous dire que l'Alberta veut bien participer au capital de cette banque fédérale-provinciale?

Le sénateur de Cotret: Je dois prendre note de la question, car j'ignore précisément quelle est la position de l'Alberta à l'endroit de la banque. Il en a sûrement été question dans les négociations entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta, et l'on s'est entendu sur la création de la banque d'énergie. Mais pour ce qui est de la participation au capital, que ce soit en capitaux, sous forme de prêt, ou autrement, il faudra que j'en parle à mon collègue, le ministre de l'Énergie, avant de vous donner des précisions.

[Le sénateur de Cotret.]

Le sénateur Austin: Une dernière question à propos de cette banque d'énergie qui est un projet très intéressant. Devra-t-elle se limiter à consentir des prêts ou lui sera-t-elle permis, comme peuvent le faire les banques à charte, de participer financièrement à la réalisation de projets énergétiques?

Le sénateur de Cotret: C'est une question dont la réponse ne pourra être connue avant qu'on annonce la création d'une banque nationale de l'énergie.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE AU TITRE DE L'ÉNERGIE

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. J'aimerais qu'il nous explique une phrase qu'on retrouve à la page 5 de l'exposé budgétaire qui se lit comme suit:

J'annonce ce soir l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable au titre de l'énergie qui sera de \$80 par adulte et de \$30 par enfant, annuellement, sous réserve d'un revenu maximum.

Est-ce que cela veut dire que ceux qui seront admissibles à ce programme fondé sur le revenu, devront attendre le printemps de 1981 avant de toucher un remboursement ou une somme d'argent quelconque?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, la réponse à cette question est assez évidente, et naturellement la réponse est oui. Si l'honorable sénateur connaît un moyen d'appliquer un programme fondé sur le revenu d'une autre façon, le gouvernement aimerait bien le savoir. Quand à moi, j'ignore comment on pourrait appliquer un tel programme sans connaître d'abord le revenu.

Le sénateur Bosa: Je ne voulais pas m'en prendre au ministre; je voulais simplement voir si mon interprétation était bonne.

J'ai maintenant une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Ce dernier a déclaré à plusieurs reprises que si le gouvernement ne pouvait tenir certaines promesses qu'il avait faites au cours de la campagne électorale, c'est qu'il avait hérité du gouvernement précédent de certaines contraintes économiques qui l'empêchait d'agir. Je voudrais que le leader nous dise quelles sont ces contraintes économiques qui empêchent le gouvernement de remplir ses promesses. Je sais que le ministre a le sens de l'humour et qu'il manie la parole avec habileté, mais, de grâce, cette fois-ci, je ne demande ni humour ni effet oratoire, mais une réponse claire et nette.

Le sénateur Flynn: Un de ces jours honorables sénateurs, je vous ferai un très, très long discours.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

IRAN—LA POSSIBILITÉ D'UN BOYCOTTAGE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement qui est à la fois très renseigné et très coopératif. Peut-il nous dire si le gouvernement américain a demandé au gouvernement canadien de participer au boycottage économique de l'Iran, comme il l'a demandé au gouvernement français?

Le sénateur Flynn: Je pense pouvoir vous renseigner. J'ignore si les gens de mon ministère savaient que vous alliez m'interroger à ce sujet, mais la réponse que j'ai ici m'a été fournie par le ministère des Affaires extérieures et je vous répons ceci au nom du ministre:

Nous étudions toutes les façons dont le Canada peut, en collaboration avec d'autres pays, exercer le maximum d'influence sur les autorités iraniennes pour les amener à libérer les otages au plus tôt.

D'après nos renseignements, le gouvernement américain consulte actuellement ses principaux alliés sur la façon d'exercer des pressions sur l'Iran, et le Canada suivra de près ces pourparlers pour voir ce qu'il pourrait faire dans le cadre de toute mesure collective qui pourra être envisagée.

Pour ce qui est des mesures unilatérales que nous pourrions prendre, elles seraient manifestement beaucoup moins efficaces qu'une action concertée avec les pays qui partagent la même opinion étant donné que nos liens économiques avec l'Iran sont relativement limités.

IRAN—L'ADMISSION DE NATIONAUX AU CANADA À TITRE D'ÉTUDIANTS

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire à poser; le leader du gouvernement pourrait-il nous révéler quelle est la politique du ministère de l'Immigration concernant l'octroi de visas d'étudiants à des citoyens iraniens, étant donné qu'un représentant des services d'immigration a déclaré que les méthodes d'examen des demandes de visas d'étudiants laissaient beaucoup à désirer.

Le sénateur Flynn: C'est une question plutôt technique et je vais me renseigner, mais je ne pense pas qu'à l'heure actuelle les étudiants iraniens soient traités autrement que ceux des autres pays.

LE BUDGET

LA SURTAXE SPÉCIALE SUR LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

Le sénateur Everett: J'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Je m'inquiète un peu de cette surtaxe sur les impôts des sociétés que l'on a présentée dans le budget d'hier soir. Si j'ai bien compris c'est un impôt de 5 p. 100 imposé sur les impôts que doivent payer les sociétés du Canada. Certaines sociétés, et je pense plus particulièrement à de très grandes sociétés financières, sont en mesure de réduire leur revenu imposable de façon que leur taux d'imposition est considérablement inférieur au taux approximatif d'environ 50 p. 100 qu'elles devraient payer normalement. Si le gouvernement a pour but de tirer des revenus des sociétés canadiennes afin de défrayer les coûts additionnels de certains programmes qu'il a mis sur pied, ne vaudrait-il pas mieux répartir plus équitablement cet impôt entre toutes les sociétés?

Il me semble que le gouvernement a en fait augmenté davantage les impôts des sociétés qui en payent le plus. Les sociétés qui peuvent réduire leur revenu imposable—et je ne les en blâme pas, si elles le peuvent—payent cependant moins d'impôt que celles qui sont imposées à plein taux. Si je trouve à redire à cela, c'est que je me demande, étant donné que nous

avons temporairement besoin de fonds, comme le ministre des Finances l'a dit, pour nous aider à défrayer le coût des programmes, pourquoi les impôts supplémentaires ne seraient pas répartis plus équitablement entre les sociétés, et pourquoi cette surtaxe frappe dans bien des cas non pas des petites entreprises mais des entreprises moyennes, et permet à certaines des sociétés financières les plus importantes du pays de s'en tirer en payant moins d'impôt?

Le sénateur de Cotret: Il me faudra prendre cette question en note, parce que j'aimerais vous dire sur quoi exactement on calcule la surtaxe. Certaines choses sont exclues. Je n'arrive pas à me rappeler exactement ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. Plutôt que de vous induire en erreur...

● (1520)

Le sénateur Perrault: Oh, oh!

Le sénateur de Cotret: Il y en a quand même qui n'aiment pas induire les autres en erreur. Plutôt que de le faire, je préfère vérifier, m'assurer que je vous donne la réponse précise.

Le sénateur Everett: Puis-je poser une question supplémentaire? Il y aurait peut-être intérêt, en nous donnant la réponse, à prendre par exemple l'impôt sur le revenu des grandes banques en pourcentage de leurs profits nets, par opposition avec une société qui paie le taux normal de 51 p. 100.

Le sénateur de Cotret: Parfait.

Le sénateur Everett: Merci.

Le sénateur Godfrey: Quand le ministre se penchera là-dessus, pourrait-il tenir compte de ce qu'on m'a dit au sujet de Stelco qui ne paie pas d'impôt sur le revenu depuis quatre ans et n'a pas l'intention d'en payer non plus au cours des neuf à dix prochaines années, à cause de son important programme d'expansion et de ses amortissements extrêmement rapides?

Quels effets cela va-t-il avoir sur des sociétés comme Stelco? Si elle continue de ne pas payer d'impôt, qu'advient-il de la surtaxe de 5 p. 100? Pourriez-vous faire porter vos recherches là-dessus également?

Le sénateur de Cotret: Je serai heureux de vous fournir ce renseignement, sénateur.

L'ÉNERGIE

L'AUTOSUFFISANCE—LES RESSOURCES ET LE COÛT DE LEUR EXPLOITATION

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle est beaucoup moins urgente que la plupart de celles qui ont été posées cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Du moins par votre leader.

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, j'aimerais rafraîchir la mémoire du ministre. Je lui posais il y a quelques semaines une question concernant le programme et l'objectif d'autosuffisance du gouvernement. Il serait utile au Sénat que nous ayons un de ces jours la réponse à ces questions.

Peut-être faudrait-il ajouter que ces questions sont grosses de conséquences. Je dis cela uniquement pour être utile au ministre et au Sénat. Le sénateur Manning a au *Feuilleton* un

article portant le n° 6 qui concerne la politique énergétique nationale et qui se rapproche de la série des questions que j'ai posées au ministre. Les ministres sénateurs auraient peut-être intérêt à profiter des débats de ce genre. Peut-être cela constituerait-il une bonne occasion de traiter de la question. Cela permettrait au ministre de l'examiner de façon beaucoup plus large que les détails précis que je lui ai demandés dans mes questions. Je dis cela uniquement à titre de suggestion.

Le sénateur de Cotret: Merci beaucoup, c'est en ce sens que je prends vos observations.

LE BUDGET

LA DÉFINITION DE LA PETITE ENTREPRISE

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le budget d'hier soir a-t-il changé la définition de la petite entreprise? Comment définissez-vous la petite entreprise?

Le sénateur de Cotret: A ma connaissance, la définition de la petite entreprise n'a pas changé. Je serai heureux de fournir au sénateur la définition fiscale de la petite entreprise.

Le sénateur Lang: La femme peut maintenant faire partie du personnel.

Le sénateur Hays: Merci.

RÉPONSES DIFFÉRÉES

Son Honneur le Président: Y a-t-il des réponses différées?

Le sénateur Flynn: Oui, j'en ai plusieurs, honorables sénateurs. Avant de les donner, je signale qu'à mon avis, quand il s'agit de réponses assez longues, de nature technique, il serait peut-être plus approprié de les consigner au compte rendu que de les lire. Je pense que ce serait une bonne chose, surtout quand la période des questions a duré aussi longtemps qu'aujourd'hui.

Les honorables sénateurs qui ont posé les questions accepteraient-ils que je demande le consentement du Sénat pour que les réponses soient imprimées au hansom? J'ai notamment les réponses à deux questions posées par le sénateur McElman, l'une au sujet de l'approvisionnement en produits pétroliers des provinces de l'Atlantique et l'autre à propos de l'augmentation de la capacité d'entreposage du pétrole au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Ces réponses sont plutôt techniques.

Si les honorables sénateurs tiennent à ce que je lise les réponses que j'ai obtenues, je le ferai volontiers, autrement, je demanderai que les réponses soient imprimées au hansom et que les sénateurs attendent à demain s'ils veulent poser des questions supplémentaires.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le leader du gouvernement demande-t-il que les réponses soient imprimées en appendice au hansom d'aujourd'hui?

Le sénateur Flynn: Non. J'aimerais qu'elles soient insérées à ce moment-ci.

Le sénateur Smith (Colchester): Il veut que les réponses figurent à cet endroit dans le compte rendu officiel.

[Le sénateur Connolly.]

Son Honneur le Président: Si j'ai bien compris, au lieu d'être imprimés en appendice, les documents seront imprimés comme s'ils avaient été lus par le sénateur. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Les réponses différées du sénateur Flynn figurent ci-après:

L'ÉNERGIE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE

Le sénateur Flynn: Le sénateur McElman a demandé quelles mesures le gouvernement comptait prendre pour garantir que les clients de Gulf pourront obtenir du mazout de chauffage. Je signale à cet égard que le gouvernement a communiqué avec des représentants de Gulf Canada au sujet des approvisionnements en pétrole brut que la société obtient de sa raffinerie de Point Tupper. Le prochain chargement de pétrole brut iranien, qui est encore en transit et qui devrait arriver à la mi-décembre, permettra à Gulf de continuer ses opérations de raffinage jusqu'en février. Gulf espère remplacer le pétrole brut iranien qu'elle perdra par du pétrole du Koweït, comme elle l'avait fait quand la production de pétrole iranien avait baissé l'hiver dernier.

Le gouvernement se préoccupe de la situation des approvisionnements de pétrole. Il est cependant convaincu que les sociétés pétrolières feront le nécessaire pour obtenir des stocks suffisants pour alimenter leurs clients. Certaines sociétés ont déjà déclaré qu'elles avaient l'intention d'importer du mazout de chauffage à des prix plus élevés pour faire face à la demande.

Afin de combler davantage l'écart entre la demande et les stocks prévus, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait parvenir un télex à ses collègues provinciaux pour leur demander de réfléchir aux mesures d'économie qui pourraient être prises immédiatement afin de réduire la consommation cet hiver. Cette question fera l'objet de discussions lors de la prochaine conférence des premiers ministres provinciaux.

Enfin, quoique le gouvernement ne prévoie pas la nécessité d'adopter un programme de répartition ou de rationnement obligatoire, les membres de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie seront nommés ce mois-ci. Si nos stocks baissent dangereusement, l'Office pourra garantir que le pétrole étranger et canadien sera réparti de façon raisonnable et équitable entre toutes les régions, y compris les provinces de l'Atlantique.

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET LE QUÉBEC—LA CAPACITÉ DE STOCKAGE DU BRUT ET DU PÉTROLE RAFFINÉ

Le sénateur Flynn: Le sénateur McElman m'a posé une question la semaine dernière au sujet de la capacité de stockage du pétrole. Je lui répondrais que la dernière augmentation importante de la capacité de stockage du pétrole est survenue par suite de l'expansion de la raffinerie Irving en 1976. A cette époque, la capacité d'entreposage du brut dans la raffinerie Irving à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, augmentait d'environ 1.7 million de barils de brut.

Le gouvernement libéral précédent n'avait pas prévu d'incitations destinées à encourager l'expansion des installations de stockage du pétrole. Toutefois, attendu que depuis le milieu des années 1970, la surcapacité des raffineries de l'est du Canada et en particulier des provinces de l'Atlantique, a été prouvée, la capacité des réservoirs de pétrole brut existants a été sous-exploitée. Étant donné le coût à la hausse du brut et les coûts qu'entraînera l'augmentation des réserves au-delà des besoins courants, les sociétés pétrolières entreposeront généralement juste assez de brut pour satisfaire la production éventuelle des raffineries, même si les capacités de stockage supplémentaires existent.

D'après des discussions entamées plus tôt cette année avec certaines sociétés pétrolières et certains exploitants de terminaux, les régions de Montréal et de Québec offriront une surcapacité de stockage. Toutefois, il est possible qu'une partie de ce contexte, il étudie la possibilité d'utiliser à la fois des réservoirs à ciel ouvert et des réservoirs souterrains.

Le gouvernement fédéral étudie en ce moment la nécessité de constituer une réserve stratégique de pétrole canadien. Dans ce contexte, il étudie la possibilité d'utiliser à la fois les réservoirs à ciel ouvert et les réservoirs souterrains.

LE MULTICULTURALISME

LE RÔLE DU CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN DU MULTICULTURALISME

Le sénateur Flynn: Je voudrais répondre à une question du sénateur Bosa au sujet du mécanisme prévu pour permettre au Conseil de rendre ses comptes directement au Parlement quand il s'aperçoit que le gouvernement ne suit pas les conseils qu'on lui donne.

Le ministre m'a répondu que, même si le mandat du Conseil avait été remanié de façon à permettre à cet organisme de porter à l'attention du public les questions qu'il juge importantes, sa fonction principale est de conseiller le gouvernement directement par l'entremise du ministre d'État chargé du Multiculturalisme. Le ministre sait que dans la pratique courante, des organismes qui jouent le rôle de conseiller auprès des ministres ne rendent pas des comptes directement au Parlement. En outre, le ministre m'a laissé entendre qu'il continuera à déposer les rapports annuels du Conseil, conformément à la pratique courante.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS D'INDOCHINE—LE PARRAINAGE DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le 6 décembre dernier, le sénateur Thériault m'a posé une question concernant les réfugiés. Jeudi dernier, j'ai fait quelques remarques pour la gouverne des sénateurs sur les modifications apportées au programme de parrainage de réfugiés par le gouvernement. Le sénateur Thériault s'est demandé si ces modifications avaient été inspirées par des pressions accrues de la part de ceux qui s'opposent au programme d'admission de réfugiés.

Je tiens à réaffirmer au sénateur Thériault que cette nouvelle politique n'a absolument rien à voir avec les opinions négatives qui ont pu être exprimées par un très petit nombre de Canadiens à l'égard du programme d'admission de réfugiés. En fait, la réaction très largement positive des simples Canadiens à l'égard du sort cruel des réfugiés du Sud-est asiatique a incité le gouvernement à se servir de crédits gouvernementaux destinés à l'acheminement de réfugiés au Canada pour payer l'envoi d'aide médicale et alimentaire supplémentaire aux réfugiés restant dans le Sud-est asiatique tout en maintenant l'engagement qu'il a pris d'accueillir 50,000 réfugiés avant la fin de 1980.

Tous les sénateurs comprendront que, bien que les efforts du Canada en matière de parrainage soient sans pareils, il existe un nombre maximum de réfugiés que notre pays peut absorber pour des raisons humanitaires sans à-coup et il a été fixé à 50,000 personnes. Je crois que tous les Canadiens se féliciteront de l'aide accrue accordée par le gouvernement aux centaines de milliers de réfugiés qui se trouvent dans le Sud-est asiatique.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE ZIMBABWE-RHODÉSIE—LE RÔLE DU CANADA DANS LA SOLUTION DE LA CRISE CONSTITUTIONNELLE

Le sénateur Flynn: J'ai ici la réponse à la question posée par le sénateur Macquarrie au sujet de l'évolution encourageante de la situation au Zimbabwe-Rhodésie et sur le rôle que pourrait jouer éventuellement le Canada pour mettre fin à la guerre civile.

Tous les principaux éléments d'une solution globale en Rhodésie ont fait l'objet d'une entente générale et les parties en présence ont convenu de régler rapidement les modalités de l'application d'un cessez-le-feu. Ces modalités portent sur le désengagement et la démobilisation des forces en présence et sur l'intervalle entre la signature et l'entente et l'application effective du cessez-le-feu.

Le gouvernement canadien se réjouit des propositions faites aux entretiens de Londres en vue d'instaurer la paix au Zimbabwe-Rhodésie. L'été dernier, à la conférence de Lusaka, le premier ministre avait indiqué que le Canada était prêt à participer à une force ou à un groupe qui tenterait de trouver une solution internationale acceptable, soit la tenue éventuelle d'élections libres. A ce moment-là, les entretiens avaient plutôt porté sur la surveillance des élections que sur l'intervention d'une force de maintien de la paix. Le directeur général des élections au Canada a été prié de suggérer comment des Canadiens pourraient participer à la préparation d'élections, quelles devraient être leurs qualités et quels rôles ils pourraient jouer. Comme on ne nous a jamais demandé de participer à une force de maintien ou de surveillance de la paix, nous nous sommes contentés d'étudier les questions déjà abordées avec les Britanniques et les dirigeants à Lusaka, soit comment nous pourrions aider et surveiller la tenue d'élections. A supposer que la Grande-Bretagne nous présente de nouvelles demandes il nous faudrait les étudier à ce moment-là.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE VANCOUVER—LES EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES—LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE FERROVIAIRE SUR LA CÔTE NORD

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'aimerais consigner aussi au compte rendu des réponses qui ont du retard. Je demande l'indulgence de mes collègues pour qu'elles apparaissent comme celles de mon honorable collègue, le leader du gouvernement au Sénat.

Je dois par exemple donner une réponse au sénateur Perrault au sujet des expéditions de céréales du port de Vancouver.

Le sénateur Perrault: Si la réponse est courte, vous pouvez me la donner de vive voix.

Le sénateur de Cotret: L'honorable sénateur le sait, le 12 octobre dernier, le deuxième pont du CN à North Vancouver a été grandement endommagé quand il a été heurté par un navire japonais. Un contrat a été adjugé à Cannon Inc. pour réparer le pont et le CN espère que celui-ci sera remis en service, comme prévu, à la fin du mois de janvier 1980.

Entre-temps, les cargaisons sont transportées par péniches jusqu'à North Vancouver; on a également augmenté les expéditions vers Port Moody, détourné des envois vers Roberts et acheminé d'autres vers North Vancouver par les voies de B.C. Rail. Nous sommes très satisfaits des expéditions de céréales depuis Prince-George jusqu'au nord de la côte par les voies de B.C. Rail.

Même si l'on ne peut se servir du pont, les déchargements sont nombreux et même supérieurs en nombre à ceux de l'an passé à Vancouver. Par exemple, l'an passé, au cours de la dix-huitième semaine, soit la semaine terminée le 29 novembre, 2,070 wagons ont été déchargés contre 2,978 cette année. Les stocks des élévateurs sont bons et la situation en ce qui concerne les navires ne pose aucun problème.

L'ENVOI D'UN BRISE-GLACE

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai une autre réponse à une question qu'a posée le sénateur Perrault au sujet de l'envoi d'un brise-glace à Thunder Bay.

Le sénateur Perrault: Est-elle longue?

Le sénateur de Cotret: J'ai plusieurs réponses à diverses questions et elles ont toutes la même longueur.

Le sénateur Perrault: Si le temps vous presse, pourquoi ne pas les faire consigner au compte rendu officiel, tout simplement?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, si cela vous convenait, je vous en serais reconnaissant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Les réponses différées du sénateur de Cotret figurent ci-après:

Le sénateur de Cotret: En réponse à une question qu'a posée à l'autre endroit le député de Thunder Bay-Nipigon, le ministre des Transports a annoncé que Transports Canada avait l'intention d'envoyer l'*Alexander Henry* à Thunder Bay cet hiver. Ce brise-glace est maintenant équipé d'un nouvel arceau

[Le sénateur Flynn.]

à coussin d'air qui améliorera son efficacité. Il doit arriver à Thunder Bay vers la mi-décembre. Je puis lui assurer que la Garde côtière suivra la situation de près pour faire en sorte, que compte tenu des ressources disponibles, le brise-glace fasse le travail qui s'impose dans la région.

LE GRAIN

L'OBJECTIF EN MATIÈRE DE VENTES À L'ÉTRANGER

Le sénateur de Cotret: J'aimerais donner à l'honorable sénateur Olson l'assurance que, contrairement à ce qu'il vient d'affirmer, soit que nos exportations céréalières sont de beaucoup inférieures cette année à celles des années passées, ce n'est certes pas le cas. En fait, à l'heure actuelle, nos exportations dépassent considérablement celles de l'an dernier à pareille époque. Elles sont de 300,000 à 400,000 tonnes plus élevées, et le gouvernement actuel s'emploie par tous les moyens à augmenter cette quantité encore davantage. Comme je l'ai déclaré dans ma réponse au sénateur Perrault, les déchargements sur la côte ouest se maintiennent à un niveau élevé et continuent de dépasser ceux de l'an dernier; la situation, du point de vue des élévateurs et des navires, est satisfaisante. Il en va de même du port de Thunder Bay; le nombre des déchargements est très convenable et les stocks en élévateur sont élevés. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a déclaré à l'autre endroit que nous sommes convaincus, en dépit de certains problèmes—effondrement et incendie de ponts—que nous parviendrons, ou presque, à augmenter nos exportations de 20 p. 100, chiffre que nous nous sommes fixés comme objectif.

C'est l'objectif du ministre et celui que mon gouvernement est déterminé à atteindre. En ce moment même, on est en train d'ajouter 2,000 nouveaux wagons-trémies auxquels viendront s'ajouter 3,000 de plus au cours de l'été et de l'automne de 1980. En outre, quelque 5,000 wagons remis à neuf viendront grossir le parc avant le dernier trimestre de 1980. C'est dire, au total, 10,000 wagons couverts et wagons-trémies d'ici à 1981.

Nous pouvons de plus signaler les 24,000 tonnes d'orge expédiées à partir du port de Churchill le mois dernier, le plus tard dans l'année où un navire, en l'occurrence l'*Arctic*, pouvait entrer dans le port de Churchill pour y charger du grain. Nous prévoyons que ce même navire pourra, vers la fin de juin 1980, aller ouvrir la saison de navigation à Churchill un peu plus tôt que d'habitude.

LE COORDONNATEUR DU TRANSPORT—LES MESURES POUR RÉDUIRE LES PROBLÈMES DE TRANSPORT

Le sénateur de Cotret: L'honorable sénateur Olson n'ignore sans doute pas que M. Hugh Horner a été nommé par le gouvernement et qu'il s'attachera, de concert avec les associations agricoles, les gouvernements provinciaux, les manutentionnaires de grain, les débardeurs, les compagnies de chemin de fer et la Commission canadienne du blé, à améliorer le système de transport du grain afin de pouvoir répondre à une demande mondiale sans cesse croissante.

Je puis assurer à l'honorable sénateur que M. Horner est sur la bonne voie et qu'il est en train de démêler l'écheveau des problèmes, souvent très complexes, que pose le transport du grain du Canada. Il a annoncé dernièrement l'établissement de

son bureau à Winnipeg et la nomination de plusieurs de ses principaux adjoints. Par ailleurs, M. Horner créera d'autres bureaux en Saskatchewan et en Alberta. Depuis quelques semaines, il a entamé des consultations avec les associations ou organismes auxquels j'ai fait allusion et il continue à rencontrer leurs délégués. Nous ne doutons pas des capacités de M. Horner et nous pensons bien qu'il arrivera, en sa qualité de nouveau coordonnateur du transport du grain, à s'arranger pour que celui-ci soit acheminé plus rapidement et plus efficacement vers les marchés intérieurs et extérieurs.

LES TRANSPORTS

PRINCE-RUPERT—LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉLÉVATEUR TERMINUS

Le sénateur de Cotret: Je voudrais signaler au sénateur McDonald que le ministre des Transports a annoncé, à Calgary, lors d'une réunion le 30 novembre avec les représentants du Syndicat du blé de l'Alberta, que l'on a choisi de construire le nouveau terminus de Prince-Rupert à Ridley Island. Le rapport sur l'évaluation des différents emplacements proposés contient plusieurs points importants notamment: (1) qu'il est possible de construire à Ridley Island des installations qui seraient opérationnelles neuf mois plus tôt qu'ailleurs; (2) que la construction d'installations semblables à Casey Point sur l'Île Kaien coûterait vingt millions de dollars de plus. À l'instar du ministre, je pense que si nous voulons augmenter nos exportations céréalières, il nous faut mettre en service le nouveau terminus de Prince-Rupert le plus rapidement possible. Or, on estime que le terminus de Ridley Island pourrait commencer à fonctionner d'ici à 1984. Je sais que le ministre des Transports espère que tous les détails du dossier seront réglés avant la fin de l'année pour que l'on puisse commencer les travaux sans plus attendre.

Je précise, pour répondre à la question supplémentaire du sénateur, qu'un accord est sur le point d'être conclu entre le CP et le CN en vertu duquel les deux compagnies pourront acheminer le grain à Prince-Rupert. Cet accord couvre le transport du grain de l'élévateur actuel au nouveau. L'expansion de Prince-Rupert est très étroitement liée aux dispositions de cet accord. Si nous parvenons à un accord satisfaisant pour l'acheminement du grain presque à Prince-Rupert, il n'est pas exclu que nous arrivions à la même chose pour son transport jusqu'à Churchill. Nous nous ferons un plaisir de communiquer aux sénateurs les résultats de ces négociations dès qu'elles seront terminées.

TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU POUR LE TRANSPORT DU GRAIN

Le sénateur de Cotret: Le ministre des Transports sait ce que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau représente pour l'agriculteur de l'Ouest. Il connaît la signification historique et économique de ce tarif pour tous les Canadiens de l'Ouest, et nous n'avons pas l'intention de supprimer l'avantage que procure ce tarif réglementaire actuellement en vigueur. Certaines pressions ont été exercées en vue d'en modifier l'application, d'en revoir la structure, et il y a des opinions contradictoires sur l'effet qu'il peut avoir sur l'ensemble de l'industrie. On s'est inquiété de ses répercussions sur les industries secondaires

ou de transformation. Ces opinions émanent de producteurs privés, d'organismes et de divers secteurs de l'industrie.

Je veux vous assurer que toute modification qui pourrait être envisagée ne sera effectuée qu'après une consultation poussée de tous les producteurs, car nous croyons que les producteurs canadiens ont d'excellentes idées et nous avons l'intention de profiter de leurs connaissances.

Deuxièmement, nous croyons que les chemins de fer sont bel et bien tenus de transporter rapidement et efficacement les céréales dans l'intérêt national et celui des producteurs. Je tiens à bien préciser que notre gouvernement ne permettra pas aux chemins de fer de se la couler douce.

En disant cela, je ferai remarquer que nous n'acceptons pas comme parole d'évangile la formule de Snavely, tout comme nous n'acceptons pas non plus celle du CDFP ou de Booze-Allen.

Troisièmement, toute modification du tarif de transport des marchandises devra être assortie de garanties suffisantes en ce qui concerne le service.

Quatrièmement, comme nous estimons que le grain est une richesse nationale, le gouvernement fédéral ne se dérobera pas à sa responsabilité et donnera suite à son engagement en mobilisant à cette fin des ressources financières fédérales.

LES PÉNITENCIERS

LA RECHERCHE MÉDICALE SUR LES DÉTENUS

Le sénateur Flynn: Le 29 novembre, le sénateur Thompson a posé une question très détaillée au sujet des traitements médicaux administrés aux détenus des pénitenciers fédéraux.

J'ai obtenu une réponse complète mais très technique, que je vous cite:

Pour donner à cette question une réponse aussi précise que possible, nous l'avons divisée en deux parties: le personnel affecté à la recherche médicale et l'usage des électrochocs à des fins thérapeutiques.

En ce qui concerne la première partie de la réponse, on n'a effectué aucune recherche de ce genre dans les provinces de l'Atlantique, au Québec et dans les provinces des Prairies.

En Ontario, les seules recherches sur les effets de drogues prescrites sur le comportement ont été effectuées par le Dr Workman. L'étude intitulée «Les drogues psychotropes et l'agressivité» a été publiée dans le numéro de novembre 1975 du magazine «Canadian Family Physician». Elle conclut que certains tranquillisants ont des effets dangereux sur certains détenus.

Aucun fabricant de produits pharmaceutiques n'a jamais soumis les détenus des pénitenciers de l'Ontario à des expériences scientifiques.

Dans la région du Pacifique, avant l'ouverture en 1972, du Centre psychiatrique régional, l'hôpital Riverview a fait subir à certains détenus des pénitenciers fédéraux un traitement modifié d'électroplexie, qui est une méthode reconnue de traitement pour certaines maladies mentales graves.

En 1972 et 1973, des praticiens qualifiés du Centre psychiatrique ont administré un traitement modifié d'électroplexie à quatre détenus atteints de désordres mentaux graves.

Pour répondre à la deuxième partie de la question, je dirai qu'on n'a recours aux électrochocs ni au Québec, ni en Ontario, ni dans la région du Pacifique. Dans la région des Prairies, on a cessé d'y avoir recours il y a cinq ans. Les seuls qui ont pu y avoir recours depuis lors sont des spécialistes d'hôpitaux de l'extérieur, et seulement sous contrôle. Aucun autre centre ne connaît de cas où l'on se serait servi d'électrochocs.

Dans la région de l'Atlantique, le docteur Phillip Michel a prescrit et fait subir des électrochocs à des détenus du pénitencier de Dorchester. Le traitement a été donné à l'hôpital de Moncton, mais seulement à des malades mentaux qui, de l'avis du psychiatre, en avaient besoin et qui avaient signé volontairement une formule de consentement.

Le docteur E. Ryan a envoyé certains détenus de l'institut de Spinghill à l'hôpital provincial de la Nouvelle-Écosse pour qu'ils y reçoivent des soins psychiatriques. Alors qu'ils se trouvaient à l'hôpital, certains de ces détenus ont reçu des électrochocs.

Cependant, vu la nécessité de répondre immédiatement à la question du sénateur, je ne suis pas en mesure de répondre pour le moment à la dernière partie de sa question: «Dans l'affirmative, par quel médecin ces traitements ont-ils été administrés, dans quels établissements, et quand?» Pour répondre exactement à cette question, il faudrait étudier quelque 30,000 à 35,000 dossiers médicaux dans les cinq régions de notre pays, ainsi que dans les Archives publiques à Ottawa.

Il y a lieu de signaler que les institutions pénitenciaires ne disposant pas des installations voulues pour appliquer des électrochocs, le Service correctionnel du Canada devrait chercher dans les dossiers des hôpitaux de l'extérieur le nom des différents médecins qui ont pu les prescrire. Cela nécessiterait évidemment beaucoup de temps.

LE CABINET

LA RESPONSABILITÉ DES MINISTRES SIÉGEANT AU SÉNAT—
DÉPÔT DE LA RÉPONSE

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, j'ai enfin la réponse à une question du sénateur Everett sur la responsabilité des ministres qui siègent au Sénat. Cette réponse est assez longue et détaillée.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois comprendre que cette réponse s'étend sur plusieurs pages. Compte tenu de ce qu'il en coûterait pour faire imprimer cette documentation, soit dans le compte rendu des délibérations, soit en annexe au *hansard* d'aujourd'hui, ne serait-il pas plus simple de déposer la réponse sur le bureau, évitant ainsi de l'imprimer? Le sénateur obtiendrait quand même les renseignements demandés.

Le sénateur Roblin: Bravo!

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, c'est à mon avis une excellente idée, car j'ai également joint à cette réponse une ligne qui explique le nouveau système de gestion des dépenses du gouvernement fédéral, comme me l'avait demandé le sénateur Everett. Le document est dans les deux langues. Il est assez long, et je suis bien prêt à le déposer.

● (1530)

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que le premier groupe de réponses soit versé au

[Le sénateur Flynn.]

hansard d'aujourd'hui comme si les dites réponses avaient été lues et à ce que la dernière soit déposée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur de Cotret dépose les documents suivants:

Copies d'un document concernant le comité du cabinet chargé d'étudier le développement économique et une copie de la proclamation, en date du 19 décembre 1978, établissant le ministère d'État au développement économique.

Document intitulé «Le nouveau système de gestion des dépenses», concernant le système de l'enveloppe de répartition et de contrôle des dépenses du gouvernement du Canada, en date de décembre 1979, émis par le ministère des Finances.

BILL DE SUBSIDES N° 2, 1979-1980

2^e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du bill C-29, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1980».—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, juste avant d'entrer au Sénat cet après-midi, j'ai accepté de traiter du bill au nom des membres de ce côté-ci du Sénat. J'ai l'intention de prendre la parole demain. Si c'est possible, j'aimerais donc que cet article soit inscrit à mon nom et que le débat soit reporté à demain.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

PIPE-LINE DU NORD

MOTION D'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ
SPÉCIAL DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Olson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., tendant à l'adoption du premier rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

Une voix: Reporté.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que cet article soit reporté, mais voilà près de deux semaines qu'il figure à l'ordre du jour. Je prierais les députés d'en face de bien vouloir faire en sorte que cette question soit réglée au début de la semaine prochaine, parce que le comité a des dispositions à prendre et qu'il attend bien sûr l'adoption de cette motion.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si l'on me permet de prendre la parole à ce sujet, je remerciai le sénateur Olson

de sa patience. Je reconnais que cet article attend depuis la fin novembre. J'espère que nous pourrons faire progresser le débat d'une étape demain. Je ne saurais le garantir, mais je l'espère. Cela figure en tête de nos priorités, et nous essaierons de nous en occuper le plus tôt possible.

(Le débat est reporté.)

L'ÉNERGIE

PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Manning, C.P., attirant l'attention du Sénat sur certaines propositions pour une politique énergétique nationale pour le Canada.—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*).

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais céder la parole au sénateur Godfrey.

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une brève observation au sujet de deux déclarations faites par le sénateur Manning dans son discours relatif à ce sujet. En page 387 du hansard du Sénat, il déclarait ce qui suit:

La vallée de l'Outaouais n'a pas été choisie pour une raison géographique. C'était à peu près le point au Canada où le pétrole de l'Alberta arrivant de l'Ouest coûtait à peu près le même prix que le pétrole étranger arrivant de l'Est. Cela ne causait pas une grande différence dans les prix.

La déclaration du sénateur Manning était littéralement exacte à sa date, mais elle pourrait laisser croire qu'à partir de ce moment-là il n'y a pas de différence véritable entre le prix du pétrole de l'Ouest en Ontario et le prix du pétrole importé au Québec et dans les provinces de l'Est.

J'aimerais me reporter à un tableau que l'Office national de l'énergie a présenté au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics de la Chambre des communes. Ce document, daté du 21 février 1973, établit une comparaison entre les prix du brut payés en Ontario et au Québec. De 1962 à 1971, le pétrole brut canadien vendu en Ontario coûtait 51c. le baril de plus que le brut étranger acheté au Québec.

D'après le rapport intitulé «Politique canadienne de l'énergie» du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il en aurait coûté environ 15c le baril au cours de cette période pour transporter du pétrole du Québec vers l'Ontario. La politique nationale du pétrole obligeait donc les raffineurs de l'Ontario à payer en moyenne environ 36c. de plus le baril de pétrole.

Cela peut ne pas sembler beaucoup maintenant, mais les honorables sénateurs doivent se rappeler que, de 1962 à 1971, le prix d'un baril de pétrole était de \$3.14 le baril. L'obligation pour l'Ontario d'acheter du pétrole albertain le forçait donc à payer environ 11 p. 100 de plus que s'il avait pu acheter du pétrole importé.

L'autre point du discours du sénateur Manning dont je voudrais traiter se trouve à la page 388 du compte rendu du

Sénat. Il y dit que l'Alberta achète en Colombie-Britannique du bois, du saumon, de l'or, etc. qu'il lui faut payer au prix international. Il ajoute:

Il en va de même pour le nickel de l'Ontario, pour le fer du Québec et ainsi de suite. Toutes ces denrées se vendent au prix du cours international. Le pétrole de l'Ouest est donc la seule denrée que l'on devrait traiter différemment.

C'est sans doute une erreur typographique. Je pense que l'on devrait lire «que l'on traite différemment.» Je dois avouer que lorsque j'ai entendu le sénateur Manning faire cette déclaration, j'en suis resté littéralement bouche bée. Je me suis souvenu que, pendant bien des années, il y avait eu deux prix pour le cuivre.

J'ai demandé au Service de recherche de la bibliothèque du Parlement de me préparer un document sur cette question. J'en ai remis une copie au sénateur Manning et j'aimerais en citer plusieurs passages. A la page 2, on peut lire:

En 1965, le gouvernement fédéral a assujéti la vente du cuivre à la loi sur les licences d'exportation et d'importation, ce qui rendait obligatoire l'obtention de permis du gouvernement fédéral pour l'exportation du cuivre sous toutes ses formes... Au cours des premiers mois de 1966, le prix, de Londres était le double de celui des producteurs canadiens.

Plus loin dans ce document on peut lire:

Le 1^{er} mars 1970, le gouvernement fédéral a fixé le prix intérieur du cuivre à 59c. la livre (le prix de Londres était alors d'environ 85c.) et a imposé aux sociétés canadiennes de fournir 23,500 tonnes de cuivre par mois au marché intérieur.

Ce qui revient à dire que, dans ce cas, le prix intérieur était d'environ 70 p. 100 du prix international. Plus loin, à la page 4 du document, on peut lire:

... en 1974... le prix de Londres était d'environ \$1.50 la livre alors que celui des producteurs nord-américains était d'environ 80c. Le gouvernement fédéral a de nouveau fixé les prix intérieurs bien en deçà du niveau mondial et a dû par conséquent obliger les producteurs canadiens à répondre à la demande intérieure.

Ce prix équivalait à environ 53 p. 100 du prix mondial.

Je voulais seulement signaler cela pour démontrer que la déclaration du sénateur Manning selon laquelle le pétrole de l'Ouest était la seule denrée traitée différemment ne correspond pas aux faits.

Le sénateur Olson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a signalé que de 1962 à 1971 environ, l'Ontario payait à peu près 36c. de plus le baril que si elle avait acheté du pétrole étranger. Je pense que ce sont les chiffres qu'il a mentionnés. Ne convient-il pas que cet investissement, qui a permis, depuis 1973, à l'ouest du Canada de mettre au point des méthodes pour livrer son pétrole, a probablement produit pour l'Ontario au moins dix fois et peut-être même 40 fois le montant de son investissement initial?

Le sénateur Godfrey: Je conviens que c'était certainement la bonne décision à prendre. Je pense qu'elle a été à l'avantage de l'Ontario et de l'Alberta. Ce qu'il y a de bien surtout, c'est que cette politique a prouvé, et je tiens à le signaler aux habitants de l'Alberta, que certaines provinces sont prêtes à faire des

sacrifices, même si dans ce cas-ci le sacrifice n'était pas tellement grand, pour aider une autre province et l'ensemble du pays. Je souscris donc tout à fait à ce principe que la politique nationale du pétrole a réussi à établir de façon aussi convaincante.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, puis-je demander au sénateur Godfrey si les travaux de recherche qu'il avait confiés à la bibliothèque du Parlement ont confirmé tout ce qu'avait avancé le sénateur Manning, sauf sur ce point?

Le sénateur Godfrey: Je ne suis pas allé me renseigner. J'avais simplement demandé au bibliothécaire de se pencher sur la question du cuivre. Je me rappelais clairement qu'il y avait eu un système de deux prix pour le cuivre pendant bien des années.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, le sénateur Godfrey peut-il aussi se rappeler, sans avoir à faire de recherches que, dans les autres régions du Canada, on vend d'habitude les produits fabriqués en Ontario sensiblement plus cher que dans la province d'origine? C'est notamment le cas des automobiles.

● (1540)

Le sénateur Godfrey: Je suis parfaitement au courant. Des gens d'autres provinces ne cessent de me rappeler qu'il faut, bien sûr, ajouter le prix du transport et le prix d'expédition des marchandises et qu'ils doivent donc payer plus cher.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne parle pas des frais de transport. Je parle du prix global du véhicule sans parler des frais de transport entre l'usine et le lieu de la vente.

Le sénateur Godfrey: Je n'étais pas au courant. Si c'est vrai, je pense qu'il faut faire quelque chose, comme j'ai toujours pensé qu'il faudrait faire quelque chose pour que les Canadiens en général, ceux de Toronto, par exemple, n'aient pas à payer plus cher qu'aux États-Unis pour des voitures fabriquées en Ontario. Je sais fort bien que les constructeurs font valoir que leurs frais de transport sont plus élevés au Canada—bien qu'ils n'aient jamais pu m'en convaincre—pour justifier des prix plus élevés. Le fait est qu'en Ontario, nous payons plus cher pour des voitures fabriquées à Oshawa, que les acheteurs de St. Louis.

Le sénateur Smith (Colchester): En même temps, l'honorable sénateur reconnaîtra-t-il qu'une Volvo acheminée de la Nouvelle-Écosse, lui coûterait moins cher à Toronto, malgré les frais de transport, que s'il l'achetait à Halifax?

Le sénateur Godfrey: Je l'ignorais mais je vous crois sur parole.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE MULTICULTURALISME

MOTION DEMANDANT AU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU MULTICULTURALISME DE COMPARAÎTRE DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Bosa, en conformité de son avis de motion du 6 décembre 1979, propose:

Que le Sénat demande au ministre d'État chargé du Multiculturalisme, de comparaître devant le comité séna-

[Le sénateur Godfrey.]

torial permanent de la santé, du bien-être et des sciences dans les dix prochains jours pour expliquer le retournement de la politique de son gouvernement en matière de multiculturalisme, telle qu'il l'avait présentée au cours de la campagne électorale du printemps dernier, à savoir que le conseil consultatif multiculturel du Canada aurait le pouvoir de décision en ce qui concerne les demandes de subventions provenant des divers groupes ethniques culturels de tout le pays.

—Je propose, appuyé par le sénateur Lang, que cette motion soit adoptée maintenant.

Son Honneur le Président: Le sénateur Bosa, appuyé par le sénateur Lang, propose que cette motion soit adoptée maintenant.

Une voix: S'agit-il d'une motion ou d'une interpellation?

Son Honneur le Président: C'est la motion inscrite au nom du sénateur Bosa. C'est la motion n° 2 aux Procès-verbaux du Sénat.

Le sénateur Smith (Colchester): J'invoque le Règlement . . .

Le sénateur Bosa: Puis-je prendre la parole maintenant?

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne sais pas trop au juste ce qui se passe. Si le sénateur Bosa est seulement en train de présenter sa motion afin de pouvoir faire un discours, je n'invoquerai pas le Règlement. S'il est en train de faire quelque chose d'autre, ce serait alors mon tour d'avoir la parole.

Son Honneur le Président: Je présume que le sénateur Bosa propose une motion aux voix. Cette motion ayant été proposée et appuyée, j'inviterais le sénateur Bosa à nous l'expliquer.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, la raison pour laquelle j'ai déposé cette motion en ce moment est que je voudrais éviter d'avoir à interroger tous les jours le leader du gouvernement au Sénat, ou un autre représentant du gouvernement, au sujet du multiculturalisme. Généralement, il prend note de ces questions et, quelques jours plus tard, nous obtenons une réponse par écrit du ministre compétent.

Avant d'aller plus loin, on me permettra peut-être de vous citer des extraits d'un document publié le 3 mai dernier, par le bureau national du parti progressiste conservateur, au sujet du multiculturalisme, et qui soulève beaucoup de questions. Les honorables sénateurs doivent s'en être rendu compte, je suis le critique officiel du parti pour ce sujet particulier. La question m'intéresse particulièrement au même titre que des millions de Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

A la page 3 du document en question on peut lire ce qui suit:

D'après nous, on ne peut protéger la diversité ou favoriser la bonne entente sur le plan multiculturel par la création d'un ghetto ethnique au sein du gouvernement, qui sépare les communautés ethniques des autres communautés canadiennes en leur limitant l'accès aux services publics.

Je voudrais que le ministre nous dise de quelle façon il se propose de changer cela.

Je voudrais vous lire un autre passage:

Même le Bureau du Conseil privé, qui est chargé de la plupart des nominations des hauts fonctionnaires au gouvernement, devrait se montrer réceptif aux conseils qu'on

veut bien lui donner sur la façon d'assurer aux Canadiens compétents, quelles que soient leurs origines ethniques, des possibilités équitables d'avancement.

Je voudrais poser une question à ce sujet.

Il est également dit dans ce document que si les conservateurs étaient au pouvoir ils modifieraient la loi sur l'immigration en ajoutant, là où elle signale en guise d'introduction, «la nature fédérale et bilingue du Canada» le mot «multiculturelle».

Ailleurs, le document dit:

Un gouvernement progressiste conservateur n'abandonnera pas entre élections la politique sur le multiculturalisme au ministère du Travail, comme M. Trudeau l'a fait en 1974.

Or, c'est exactement ce qui s'est produit. Le ministre du Multiculturalisme a d'autres responsabilités, il est également ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur.

Voici une autre citation:

Un gouvernement progressiste conservateur se tournera plutôt vers la CCCM que vers la Fonction publique pour se faire conseiller en matière de multiculturalisme et de

services ethniques. Nous confierons par ailleurs à la CCCM la surveillance de la majeure partie des dépenses directes du gouvernement fédéral dans ce domaine, en lui donnant certaines directives et en offrant la garantie traditionnelle du droit de regard du Parlement.

Nous avons déjà eu une réponse à cette question qui donne une idée des changements majeurs de politique que le gouvernement a apportés dans ce domaine, puisque celui-ci ne compte pas respecter la promesse qu'il a fait à cet égard.

Je souhaiterais voir le ministre chargé du Multiculturalisme comparaître devant notre comité pour d'autres raisons également, et je voudrais lui poser d'autres questions. Je suis certains qu'aucun honorable sénateur n'apprécierait beaucoup que je prenne la parole tous les jours pour poser ces questions une à une, en devant attendre trois ou quatre jours pour obtenir une réponse. C'est pourquoi j'exhorte les honorables sénateurs d'appuyer cette motion afin de permettre au ministre de comparaître devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences et d'aborder ces questions importantes.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 13 décembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ENLÈVEMENT D'UN DÉPUTÉ DE LA CHAMBRE BASSE D'ESPAGNE—COMMUNICATION DE L'AMBASSADEUR D'ESPAGNE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous signaler qu'à titre de président du Sénat, j'ai reçu de l'ambassadeur d'Espagne au Canada, Son Excellence Antonio Elias, la communication suivante:

Votre Honneur,

J'ai le grand plaisir de vous informer que le député espagnol Javier Ruperez a été libéré sain et sauf par ses ravisseurs après plus d'un mois de captivité.

Veuillez accepter et transmettre au Sénat la vive gratitude du Parlement et du gouvernement d'Espagne pour le geste humanitaire du Sénat, immédiatement après l'enlèvement, geste qui a indubitablement contribué à cet heureux dénouement.

Veuillez accepter, Votre Honneur, l'assurance de ma haute considération.

Des voix: Bravo!

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

1^{er} RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT SUR UN RAPPEL AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à la fin de la séance de jeudi dernier, j'ai étudié l'intervention directe du sénateur McElman auprès de la présidence à propos d'un rappel au Règlement. Cette intervention portait sur les remarques suivantes que le sénateur Bosa a faites le 4 décembre, et je cite:

Honorables sénateurs, . . . avec votre permission, j'aimerais obtenir des précisions.

A ce moment-là, je n'ai entendu personne s'y opposer. Le sénateur Bosa a donc commencé à parler du vote qu'avait pris le Sénat pour renvoyer au comité un rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, par suite d'un amendement proposé par le sénateur Neiman. Le sénateur Bosa a alors dit, et je cite encore:

Je me demande simplement si le Sénat ne s'est pas trop hâté d'adopter cette proposition d'amendement . . .

Les observations que le sénateur Bosa a faites le 4 décembre ont amené les sénateurs McDonald, Roblin et McElman à invoquer le Règlement et ce rappel au Règlement a plus tard été soumis à la présidence par le sénateur Smith (Colchester), qui a affirmé que le sénateur Bosa n'avait pas le droit de

critiquer une mesure prise par le Sénat pendant la session en cours.

Le 6 décembre, je me suis prononcé sur cette affaire dans ce que j'avais alors qualifié peut-être à tort, de «quelque chose de moins officiel qu'une décision». J'ai fait cela parce que le Sénat a pour coutume d'accorder une certaine latitude dans l'application de son Règlement et également dans les difficultés d'interprétation qu'il pose.

Le 11 décembre, comme les sénateurs s'en souviendront, le sénateur McElman a de nouveau soulevé la question en disant qu'il s'agissait, pour reprendre sa propre expression, de «faire suite au rappel au Règlement» et en demandant, si je peux me permettre de citer de nouveau ses paroles, que la présidence rende une «décision ferme».

Avant de rendre cette décision, j'ai estimé nécessaire de me reporter à deux questions en particulier qui avaient été soulevées pendant ces discussions. Il s'agissait de déterminer si le Sénat avait donné sa permission ou son consentement au sénateur Bosa lorsqu'il s'est levé la première fois et, dans l'affirmative, quelle était la portée de cette permission ou de ce consentement, étant donné que notre Règlement fait une différence subtile, mais très importante entre les deux.

Pour ce qui est de la première question, j'en suis venu à la conclusion que le Sénat avait donné sa permission et son consentement au sénateur Bosa, lorsqu'il avait pris la parole, et ce, en fonction de certaines, mais non de toutes les règles en cause. Certaines règles exigent le consentement, mais seulement de la majorité, alors que d'autres exigent que la permission soit accordée, et si elle est demandée et accordée, ce doit être à l'unanimité, c'est-à-dire sans voix dissidente.

● (1410)

Je me rends compte toutefois qu'en cette occasion, le consentement a été accordé aux termes d'une règle et la permission aux termes d'une autre, en raison de la formulation utilisée par le sénateur Bosa; personne ne s'est en effet opposé lorsqu'il a demandé la permission.

Je crois que les honorables sénateurs seront d'accord que l'usage ici veut que les sénateurs ne s'en tiennent pas strictement aux mots, aux expressions et à la terminologie mêmes du Règlement. La permission ou le consentement sont souvent accordés implicitement, par exemple, lorsqu'un sénateur demande la permission de prendre la parole sans nécessairement observer les formalités prévues à l'article 3 du Règlement qui dit:

3. Nonobstant toute disposition du présent Règlement, avec la permission du Sénat, toute règle peut être, sans préavis, suspendue en tout ou en partie à condition que soient bien précisées la règle ou partie de règle de même que les raisons de la suspension ainsi visées.

Ma décision à propos de cette question de permission ou de consentement s'applique uniquement à un moment et à une occasion en particulier. Je ne voudrais pas que cela soit

considéré comme un précédent, car j'espère qu'un jour viendra où la présidence ou le Sénat ne seront plus obligés de considérer que permission demandée est accordée automatiquement. Il s'agirait alors d'appliquer le Règlement plus rigoureusement que nous le faisons à l'heure actuelle.

La deuxième question est, bien sûr, plus délicate. A quoi avons-nous consenti? Tant que le sénateur Bosa a eu la parole, était-il en droit de penser qu'il avait reçu la permission d'une part et le consentement d'autre part? Honorables sénateurs, je vous dirai ceci, et j'espère que vous serez d'accord; quand un sénateur demande une permission, en fait, il propose une motion, peut-être pas en bonne et due forme, demandant que l'application d'un ou plusieurs articles du Règlement ou peut-être de l'ensemble du Règlement, soit suspendue provisoirement s'il est susceptible de le limiter. Je pense que vous conviendrez avec moi que c'est une interprétation plausible de notre Règlement. Le sénateur demande que soit suspendue l'application d'un article précis du Règlement ou de l'ensemble du Règlement. Bien entendu, cela pose un problème parce que nous n'avons guère l'habitude d'appliquer le Règlement à la lettre, notamment la règle de base stipulant que lorsqu'on demande une permission, il faut préciser quel est l'article en particulier dont l'application doit être suspendue et pour quelle raison. Voilà pourquoi, à mon avis, nous nous retrouvons dans ce pétrin.

J'ai d'abord cru que le Sénat avait accordé à la fois sa permission et son consentement au sénateur Bosa pour qu'il fasse à sa guise sans se soucier de quelque règle contraignante. Voilà la position que j'ai adoptée à ce moment-là. Ayant par la suite examiné plus à fond les délibérations des jours en question—soit le 29 novembre et les 4, 6 et 11 décembre, ainsi que le Règlement et ayant consulté des autorités en la matière, dont la moindre n'est pas le greffier du Parlement qui est assis en face de moi en ce moment, je suis maintenant enclin à modifier ma position et à dire que le sénateur Bosa avait reçu la permission du Sénat uniquement aux termes des articles 27 et 43(2) du Règlement, qui auraient tous deux exigé préavis, sans la suspension de l'application de l'article 1 du Règlement. Si j'en conclus ainsi, c'est qu'il me semble nécessaire, dans des circonstances comme celles-ci, de maintenir l'autorité de l'article 1 que les sénateurs puissent toujours réexaminer la situation et décider s'ils veulent ou non que la permission continue d'être accordée indéfiniment à mesure que les travaux avancent, ou de demander «Qu'avons-nous donc permis?» lorsque le besoin s'en fait sentir.

Si je comprends bien, seul l'article 1 permet aux sénateurs de dire: «Nous avons accordé la permission, en vertu de notre Règlement, de suspendre l'application de certaines règles», sauf l'article 1.

Par conséquent, honorables sénateurs, même si aucune règle contraignante du Sénat ne semble s'appliquer au cas qui nous occupe, l'autorité résiduelle prévue à l'article 1 s'applique en vertu des coutumes, des usages, des formules et procédures du Parlement du Canada. C'est pourquoi le sénateur Bosa a enfreint le Règlement lorsqu'il a commencé à critiquer une mesure prise par le Sénat le 29 novembre de la session courante.

Les sénateurs souhaitant savoir sur quoi repose cette décision pourront se reporter aux remarques du sénateur McElman

qui a fait consigner au compte rendu les décisions et opinions de ceux qui font autorité en la matière, soit Beauchesne, Bourinot et d'autres.

Si vous le permettez, je dois rendre ma décision en me fondant sur les déclarations du sénateur Roblin, du sénateur McDonald, du sénateur McElman et d'autres sénateurs au cours de cette discussion, déclarations dont il ressort que le Sénat souhaite que la présidence soit plus scrupuleuse à l'avenir quand il s'agira de demander au Sénat si la permission est accordée, puis de l'accorder. Comme l'a fait remarquer le sénateur Roblin, il ne faudrait pas le faire nécessairement pour les questions de routine, mais, de manière générale, plus systématiquement et régulièrement que je ne l'ai fait par le passé.

Je remercie les sénateurs d'avoir porté cette importante question à l'attention des sénateurs.

Il n'est jamais agréable de dire qu'un sénateur n'a pas agi selon les règles, notamment quand ce sénateur sert si bien et si souvent les intérêts du Sénat comme le sénateur Bosa. Toutefois, il comprendra qu'il me faut agir ainsi, en espérant que ma décision soit conforme à l'esprit du Règlement du Sénat, qu'elle soit conforme aux us et coutumes et aux formules et procédures du Parlement canadien.

Des voix: Bravo!

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget principal des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980.

Je demande, honorables sénateurs, que ce rapport soit imprimé en appendice au *hansard* et aux *Procès-Verbaux* aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

(Le texte du rapport figure en appendice, page 591.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierions-nous ce rapport?

● (1420)

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain. Cependant, si vous le permettez, j'aimerais qu'on me fournisse l'occasion aujourd'hui, lorsque nous entamerons l'ordre du jour, de faire quelques commentaires, pas directement sur le rapport, mais sur les futurs travaux du comité.

Le sénateur Flynn: Permission accordée?

Son Honneur le Président: Je doute qu'il soit nécessaire de lui permettre, honorables sénateurs. L'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Steuart, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai également demandé la permission de commenter les travaux du comité avant de passer à l'ordre du jour.

Le sénateur Roblin: De ce côté-ci, nous lui permettons avec plaisir.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission lui est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Smith (Colchester), président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le jeudi 13 décembre 1979

Le 29 novembre 1979, le comité permanent des transports et des communications ayant étudié le bill S-5 intitulé: «Loi de mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs» a rapporté ledit bill sans amendement.

Le 6 décembre 1979, en délibérant sur la motion tendant à l'adoption du bill en troisième lecture, il a été proposé en amendement que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à votre comité pour étude complémentaire.

Après avoir étudié le bill de nouveau, votre comité en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
George I. Smith.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Macdonald propose: Que la 3^e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LES HAVRES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Smith (Colchester), président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le jeudi 13 décembre 1979

Le comité permanent des transports et des communications auquel on a renvoyé le bill S-6, intitulé: «Loi modifiant l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et modifiant l'acte à l'effet d'amender et refondre les Actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal» a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 6 novembre 1979, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

[Le sénateur Everett.]

1. *Page 1, article 1:* Remplacer les lignes 14 à 18 par ce qui suit:

«des honoraires et frais pour les services décrits aux alinéas 1. à 3. de l'article 27, sans tenir compte des honoraires, du maximum des honoraires ou des sommes qui y sont indiqués.

(2) Les honoraires et frais, fixés en conformité»

2. *Page 2, article 1:* Dans la section française seulement, remplacer la ligne 9 par ce qui suit:

«merce de Québec» à l'article 27.

3. *Page 2, article 2:* Dans la version française seulement, remplacer les lignes 33 à 37, par ce qui suit:

«alinéas 1. à 3. de l'article 28 et des honoraires et frais payables par les expéditeurs des articles énumérés ou décrits à l'alinéa 4. dudit article ou en vertu dudit alinéa, chargés dans le port de»

Respectueusement soumis,

Le président,
GEORGE I. SMITH

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand allons-nous étudier ce rapport?

Le sénateur Smith (Colchester) propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 18 décembre 1979, à 2 heures de l'après-midi.

Une voix: En 1980?

Le sénateur Roblin: Non, pas encore. Mais c'est pour bientôt.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LE PREMIER MINISTRE

LE TEMPS D'ANTENNE RETENU SUR LES CHAÎNES DE TÉLÉVISION NATIONALES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il confirmer ou réfuter les rapports selon lesquels le premier ministre a réservé du temps d'antenne sur toutes les chaînes nationales pour ce soir.

En outre, le cas échéant, le leader du gouvernement pourrait-il nous apprendre la raison de cette initiative plutôt inhabituelle?

Le sénateur Flynn: Je n'ai rien entendu à ce sujet. Je ne sais pas où le leader de l'opposition a pris ses renseignements . . .

Le sénateur Steuart: Du réseau anglais de Radio-Canada.

Le sénateur Flynn: Du réseau anglais de Radio-Canada?

Le sénateur Frith: Demandez-le au sénateur Murray.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, il a probablement l'intention d'annoncer—et les Canadiens seront d'accord, à mon avis . . .

Le sénateur Perrault: Une réduction d'impôt?

Le sénateur Flynn: Non, non. Le parti libéral n'a pas été en mesure d'accorder ça.

Le sénateur Perrault: Eh bien, tout se passe comme c'est écrit, je suppose.

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE—LA DÉCLARATION DE LA FIRME WOOD GUNDY LIMTIED

Le sénateur Perrault: Avec votre permission, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Hier, le ministre nous a remplis d'espoir quand il a déclaré ceci, et je cite ce qu'on peut lire à la page 556 du *hansard* du Sénat:

. . . il (le budget) aura beaucoup plus d'impact qu'aucun budget n'a eu depuis plusieurs années. L'impact net du budget sera excessivement positif sur le plan de la croissance, comme sur le plan de l'inflation, et sur le taux de chômage en ce pays.

Ce sont là des propos que nous aimons bien entendre, monsieur le ministre; cependant, quelques-uns de nous ont été ramenés à la réalité ce matin en lisant dans un journal d'Ottawa une dépêche de la Presse canadienne. Cette dépêche rapporte que la plus grande firme de courtiers en placement au Canada, Wood Gundy, aurait déclaré mercredi que le budget démontre que «le conservatisme fiscal est triomphant et que la croissance de l'économie en termes réels sera nulle ou négative en 1980.»

Un peu plus bas, on peut lire que «si cette prévision se matérialise ce sera la deuxième fois au cours de la période d'après-guerre que la croissance économique sera nulle.»

Sauf erreur, la première fois où cela s'est produit, c'était également sous un gouvernement conservateur.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Étant donné, monsieur le ministre—et la question n'est pas politique—que cette déclaration émane d'une firme canadienne respectée et respectable dont beaucoup de gouvernements retiennent les services y compris des gouvernements conservateurs, peut-être le ministre aimerait-il donner son opinion.

Le sénateur de Cotret: Avec plaisir. La déclaration que j'ai faite hier, je peux la confirmer aujourd'hui. Nous avons présenté un budget courageux, un budget qui envisage nos problèmes sans sourciller, les problèmes auxquels nous devons faire face si nous voulons vraiment profiter de notre potentiel au cours de la prochaine décennie, à la fois nos ressources humaines et fiscales. C'est un budget qui contribuera à amoindrir le chômage, à relancer la croissance, à atténuer l'inflation. Je l'ai dit, je le répète.

Des voix: Bravo!

● (1430)

Le sénateur de Cotret: J'ai dit également, comme l'a fait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, mardi soir, que 1980 serait une année difficile. Les États-Unis vont sans doute connaître une récession, dont nous voyons déjà les signes avant-coureurs. Nous ne pourrions éviter les répercussions de cette récession aux États-Unis. L'exposé budgétaire a été clair là-dessus, et nous avons tiré certaines leçons des événements de l'après-guerre. Chaque fois que les États-Unis ont connu une récession, la croissance du Canada a ralenti. En fait, le marasme le plus grave que nous ayons connu depuis la guerre, en 1974 et au début de 1975—nous n'avions pas de gouvernement conservateur à ce moment-là—correspondait à la pire récession économique qu'aient jamais connue les États-Unis.

Selon nos prévisions les plus optimistes, nous aurons une croissance réelle positive l'année prochaine; elle sera de l'ordre de 1 p. 100. Nous n'aurons pas de récession selon la définition du terme. Autrement dit, le PNB ne baissera pas deux trimestres d'affilée.

Voilà ce que nous avons déclaré et nous nous en tenons à ces déclarations.

Selon une source digne de foi que vous avez citée—et j'admets qu'elle est digne de foi—la croissance pourrait être nulle. Nous pensons qu'elle sera sans doute de 1 p. 100. D'autres experts ont certainement le droit d'évaluer la situation, mais nous pensons avoir fait une évaluation réaliste et honnête d'après nos prévisions quant à la situation économique de l'année prochaine.

LA CONSTRUCTION NAVALE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA CONSTRUCTION DE LA CALE SÈCHE BURRARD-YARROWS

Le sénateur Perrault: J'ai une dernière question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la côte ouest. J'ai reçu un certain nombre d'instances de la part des syndicats de travailleurs des chantiers navals de la côte ouest. Va-t-on songer à la possibilité de construire la nouvelle cale sèche Burrard-Yarrows sur la côte ouest? Le ministre n'ignore pas que cela représente des investissements assez considérables de la part de l'État et selon certains rapports, il est possible que cette cale sèche soit construite à l'étranger ou que la préférence soit donnée à une compagnie étrangère.

Si le ministre ne peut pas me répondre immédiatement, pourrait-il obtenir des renseignements et les communiquer au Sénat?

Le sénateur de Cotret: Je me ferai un plaisir de fournir de plus amples précisions au Sénat à une date ultérieure mais je puis d'ores et déjà dire qu'on n'accorde et qu'on n'accordera aucun traitement de faveur à aucun fournisseur étranger quel qu'il soit; pour expliciter ma première remarque, je signale d'autre part que l'une des premières mesures que nous ayons prises lors de notre arrivée au pouvoir, a été de prolonger le délai des appels d'offres pour permettre aux investisseurs canadiens de présenter leurs soumissions. Le système était en effet tel—on ne sait à qui on le doit—que seules les sociétés étrangères avaient pu soumissionner. Nous avons prolongé ce délai par souci d'équité.

Cette question fait l'objet d'entretiens sérieux et je serai heureux de donner d'autres précisions à la Chambre dès que j'en aurai.

Le sénateur Perrault: Je voudrais remercier le ministre de ses renseignements et je lui saurai gré de nous fournir d'autres preuves que les sociétés canadiennes ont bien eu la possibilité de soumissionner.

Comme le sait le ministre, il y a beaucoup de chômeurs dans tous les chantiers navals de notre pays. L'industrie a besoin de ce contrat. C'est très important pour les travailleurs et pour l'économie de la côte ouest.

[Français]

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

LES DROITS LINGUISTIQUES—LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'ai appris que la Cour suprême du Canada avait rendu, ce matin, un jugement historique, c'est-à-dire que la Cour suprême du Canada a décidé de l'appel qui avait été interjeté devant elle, indiquant que certaines dispositions fondamentales de la Loi 101 du Québec étaient inconstitutionnelles, concernant aussi la décision, il y a près de 100 ans, du gouvernement du Manitoba, enlevant des droits linguistiques à la minorité francophone. C'est sans doute, honorables sénateurs, une décision historique. En même temps, on tente de voiler le fait que cette décision est susceptible d'avoir des conséquences sérieuses, non seulement au Québec, mais aussi dans l'ensemble du Canada.

Dans les circonstances, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si c'est l'intention du premier ministre de convoquer le plus rapidement possible tous les premiers ministres des provinces, afin d'étudier les conséquences de la décision de la Cour suprême?

De plus n'oublions pas que la décision de la Cour suprême signifie qu'il y a au delà de 90 ans que les francophones du Manitoba sont privés de droits permis par la loi.

Il y a aussi la loi 101. Les Québécois sont fiers de ce qui a résulté de la loi 101, mais ils ne sont pas tous fiers de ce qu'elle se trouvait à enlever à la minorité anglophone. Alors, en ce moment historique, le premier ministre ne devrait-il pas réunir les premiers ministres des provinces, et faire en sorte que ces batailles pour le maintien du droit des deux principales langues du Canada—que ces batailles, non pas soient terminées, mais que l'on puisse envisager obtenir plus de justice dans ce domaine, dans l'ensemble du pays?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Marchand que ce sont deux décisions extrêmement importantes qui ont été rendues ce matin par la Cour

suprême du Canada, soit dans le cas de la loi 101 de la province de Québec, et dans le cas Forest, du Manitoba.

Lorsque le sénateur Marchand suggère une réunion d'urgence, je ne suis pas certain que ce soit ce qu'il y a de mieux à faire dans le moment. Pour ma part, et en ce qui concerne mon ministère, nous examinons les implications de ces deux jugements, il va sans dire. Ces deux jugements concernant principalement deux provinces, le Québec et le Manitoba,—et je crois que le problème immédiat se situe au niveau de ces deux gouvernements provinciaux,—peuvent avoir des implications fédérales, mais seulement si les deux provinces concernées agissent en conséquence de ces jugements. Je ne vois pas comment la réunion d'urgence que suggère le sénateur Marchand pourrait être bénéfique. Ce n'est que si ces jugements n'étaient pas respectés, vraiment, que le gouvernement fédéral aurait à faire face à des implications possibles—qui ne peuvent encore être déterminées. Le gouvernement fédéral pourrait intervenir, en convoquant la réunion suggérée, ou en prenant toute autre action jugée utile. Je crois qu'il n'y a pas lieu, en ce moment, de réagir trop vivement. Il s'agit de voir, d'abord, ce que les provinces feront, et décider ensuite, s'il y a vraiment quelque chose à faire.

● (1440)

Le sénateur Marchand: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Je crois que le leader du gouvernement s'en tire un peu à trop bon marché lorsqu'il dit que cette décision ne concerne que le Québec et le Manitoba. Cela concerne l'ensemble du Canada et un des articles fondamentaux de la Constitution canadienne, soit l'article 133. Donc, dire que le gouvernement fédéral, comme pour le référendum, n'a pas l'intention d'intervenir et qu'il attendra les résultats constitue une attitude très froide et indique un manque de compréhension. Je vous avoue, toutefois, qu'il ne vit pas au rythme de la population canadienne présentement.

Vous connaissez, sans doute, Montréal, comme je le connais, et vous savez qu'il existe d'importants groupes anglophones qui vivent dans l'inquiétude tout autant que les groupes francophones du Manitoba.

Étant donné qu'il s'agit de la loi fondamentale du Canada, je ne comprends vraiment pas que le leader du gouvernement prenne une attitude aussi désintéressée, et qu'il se contente de dire: «Bien, nous verrons ce qu'ils feront, ensuite, nous déciderons».

Le sénateur Flynn: Je ne comprends pas pourquoi le sénateur Marchand s'énerve. Il parle d'une attitude gouvernementale. Je ne voudrais pas, dans les circonstances, lui parler d'attitude syndicale. Ce que je dis, c'est que les décisions de la Cour suprême ont confirmé l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si les deux gouvernements concernés agissent conformément au jugement, il n'y a pas de problème.

Ce n'est que dans le cas où les indications de ce jugement ne seraient pas respectées par les provinces en question que le problème se pose. Au contraire, je crois que l'honorable sénateur Marchand devrait dire que ce sont de bons jugements. Ils reconnaissent la validité de l'article 133. J'espère que tout le monde le reconnaîtra, et que personne ne s'énervera, mais que tout le monde s'apercevra qu'il s'agit d'une décision très utile dans l'intérêt national du Canada.

Le sénateur Marchand: Une dernière question. Je suis probablement trop nerveux, mais, je crains que le leader du

gouvernement ne s'aperçoive que je ne suis pas le seul à être nerveux, à ce moment-ci, suite à la décision de la Cour suprême.

Le sénateur Flynn: J'ai dit, que ce ne sont pas des réactions négatives qu'il faut espérer dans ce cas-là, mais des réactions positives. Alors, j'ai bien confiance que nous aurons des réactions positives. Je ne comprends pas pourquoi on appréhenderait des réactions négatives avant qu'elles se produisent.

Le sénateur Molgat: Une question supplémentaire, monsieur le président, à la question qui vient d'être posée par le sénateur Marchand. Il va sans dire que tous les Franco-manitobains, y inclus mon collègue le sénateur Guay et moi-même, sommes très enchantés de la décision annoncée ce matin. Mais, la réponse du sénateur Flynn ne nous indique vraiment pas si le gouvernement fédéral sera agissant dans cette affaire, et s'il verra à corriger l'injustice qui règne depuis maintenant 90 ans au Manitoba. Attendons afin de constater ce qui arrivera plus tard. Pour le moment, serait-il prêt à proposer que le gouvernement fédéral accepte, au moins, une partie des frais occasionnés au Manitoba suite à cette décision, étant donné que le gouvernement manitobain aura maintenant à faire de nombreuses traductions, s'il se conforme au jugement. On devra publier les lois du Manitoba dans les deux langues, et procéder à un bilinguisme qui devait être à l'origine, mais qui avait été abrogé.

Le gouvernement fédéral est-il prêt, à ce moment-ci, à annoncer clairement qu'il assumera une large part de ces frais?

Le sénateur Flynn: C'est une décision qui sera prise en temps et lieu. Je peux simplement dire à mon honorable ami que le gouvernement fédéral a indiqué au gouvernement du Manitoba que nous étions à sa disposition si des problèmes se présentaient, suite à cette décision.

Comme je l'ai dit, c'est une décision qui intéresse d'abord le gouvernement du Manitoba. Si le gouvernement du Manitoba demande une assistance quelconque au gouvernement fédéral, ou même au Parlement fédéral, je puis assurer mon honorable ami que nous considérerons favorablement cette requête.

Je dis, encore une fois, que c'est une décision qui doit être évaluée par le gouvernement du Manitoba. C'est à ce gouvernement qu'il incombe d'en examiner toutes les implications, et de décider dans quelle voie il veut maintenant s'engager et quelle assistance il veut recevoir du gouvernement fédéral, quelle aide nous pouvons lui apporter.

Le sénateur Molgat: Une question supplémentaire. Supposons que le gouvernement du Manitoba décide de ne pas agir, et qu'il y aurait des délais. Quels délais le ministre serait-il prêt à accepter? Quand sera-t-il prêt à faire pression afin que la décision soit mise à exécution?

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas si l'honorable sénateur Molgat a lu la décision de la Cour suprême en ce qui concerne l'affaire Forest. La décision ne dit pas que toutes les lois, adoptées depuis 1890, je crois, uniquement en langue anglaise,

sont *ultra vires* ou nulles. Le jugement ne dit pas cela. Il ne fait que confirmer la décision de la Cour d'appel. Quelles sont les implications? Il y en a, possiblement. La question peut être posée de nouveau afin de savoir si vraiment le fait de n'avoir adopté des lois qu'en anglais rend toutes ces lois *ultra vires*. Cette question n'a pas été décidée par la Cour suprême.

Alors, ce que je suggère à mon honorable ami, c'est un temps de réflexion, comme sans doute le gouvernement du Manitoba voudra prendre lui-même, afin d'établir, quelle sera la solution pratique à prendre. Encore une fois, je crois qu'il n'y a pas lieu de s'énerver aujourd'hui, avant qu'il y ait des problèmes. Les problèmes se résoudront très possiblement de la meilleure façon possible. Ce n'est pas en voyant cela comme une montagne que l'on servira l'intérêt général.

Le sénateur Molgat: Une question supplémentaire. J'aime le calme avec lequel mon honorable collègue présente la question. S'il eut été Franco-manitobain pendant cette période, il ne serait peut-être pas tout à fait aussi calme.

Alors, puisque nous attendons depuis 90 ans, je demande à l'honorable ministre de la Justice quel délai il est prêt maintenant à accorder? Est-ce qu'il est prêt à attendre un autre 90 ans, ou est-ce qu'il est bel et bien prêt à dire au ministre manitobain, au gouvernement manitobain: eh bien, vous avez un délai de trois mois, de 6 mois. Autrement, la chose peut s'éterniser de nouveau.

Le sénateur Flynn: Encore une fois, honorables sénateurs, le délai ne dépend pas du gouvernement fédéral. Il dépend du gouvernement du Manitoba. C'est à lui d'agir. Si j'étais Franco-manitobain, ayant obtenu raison de la Cour suprême du Canada, je ne commencerais pas à crier sur tous les toits que j'ai été martyrisé pendant 100 ans, juste pour dire: bien, j'ai eu raison. Je demanderais simplement à mon gouvernement, le gouvernement du Manitoba, de se conformer à la décision dans les meilleurs délais, et de la meilleure façon possible. C'est ce que je ferais si j'étais un Manitobain calme et pas trop énervé.

Le sénateur Guay: Une question supplémentaire. J'aimerais dire, honorables sénateurs, que je suis aussi enchanté de supporter actuellement le sénateur Marchand et le sénateur Molgat, pour ce qu'ils viennent de dire. Par contre, je suis un peu déçu des quelques paroles que l'honorable ministre de la Justice vient de prononcer.

Sur un point seulement, quoique je ne suis pas avocat, je ne suis pas d'accord avec lui pour dire que seulement les lois adoptées en anglais sont *ultra vires*. Je ne le suis pas sur ce point.

De plus, je n'ai pas aimé ses commentaires lorsqu'il a dit que nous sommes énervés, face à la décision de la Cour suprême. Je crois que les gens du Manitoba, les vieilles familles, ont fait des sacrifices depuis presque 100 ans, en ayant des écoles confessionnelles. En d'autres mots, ils payaient des taxes aux écoles publiques, et, en même temps, ils avaient leurs écoles à eux-mêmes. Je crois qu'ils ont des raisons de s'énerver, et de s'énerver avec plaisir en apprenant la décision qui vient d'être rendue.

Je crois donc qu'il est très nécessaire pour le leader du gouvernement au Sénat de prendre en considération les demandes qu'on lui fait aujourd'hui, d'urgence, et établir ce qui peut être fait pour solutionner ce problème qui existe au Manitoba.

On devrait dire que ce n'est pas seulement M. Forest qui a accompli un travail de géant sur ce point. Je crois que le vrai travail de géant a été accompli par tous nos pères et nos grand-pères, qui ont insisté pour que nous, les Manitobains, continuions à parler en français, et à maintenir la langue, même si nous n'avions pas ces droits.

C'est pour cette raison, honorables sénateurs, que nous ne sommes pas énervés du tout. Nous sommes fiers. Nous sommes contents. Il reste maintenant à vous d'agir, et non pas dire: on a le temps. Les lois sont peut-être *ultra vires*, ou ce que l'on veut, je crois qu'il est très important que cette décision soit appliquée le plus tôt possible.

J'espère que vous prendrez en considération les représentations qui vous sont faites aujourd'hui, de la manière dont nous les avons à cœur, et que vous comprendrez pourquoi nous avons vécu ce qui s'est passé au Manitoba durant les dernières 100 années.

De plus, j'espère que vous nous direz que vous aurez une conférence avec les premiers ministres des provinces, afin que cette loi soit mise en application aussitôt que possible.

Le sénateur Flynn: Je prends bonne note du petit discours que vient de prononcer le sénateur Guay. J'ai dit que je me réjouissais avec lui et les Franco-manitobains de la décision qui a été prise. Je dis que je suis à l'étudier. Il n'a pas besoin de l'étudier pour dire tout de suite que l'on devrait avoir une conférence d'urgence des premiers ministres. C'est son affaire. Évidemment, quand on ne sait pas ce que signifie un jugement au plan légal, on peut proposer n'importe quoi. J'ai des responsabilités. Je n'ai pas l'intention de faire de la démagogie avec cela.

Encore une fois, je suis d'accord que la décision en est une basée sur le droit, et qu'elle reflète un élément de justice à l'endroit des Franco-manitobains. Je suis bien d'accord avec cela. Toutefois, j'ai expliqué—peut-être que cela prendrait un cours d'une heure pour l'expliquer à mon honorable ami, le sénateur Guay—que ce jugement concerne la législature et le gouvernement du Manitoba. Si la législature et le gouvernement du Manitoba s'y conforment, comme je suis certain qu'il voudront s'y conformer, je n'ai pas à intervenir. Vous avez simplement à célébrer tous ensemble, là-bas. On se joindra même à vous à l'occasion. Mais, ne me demandez pas de créer des problèmes avant qu'il ne s'en présente. C'est tout de même un peu ridicule. Je suis bien d'accord, vous avez gagné. Nous, les francophones, nous avons gagné. Puis, après? Alors, réglons le problème, ne continuons pas la guerre.

● (1450)

L'HONORABLE ALLISTER GROSART

VŒUX D'ANNIVERSAIRE

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, depuis mon arrivée ici, j'ai remarqué qu'une grande latitude était laissée aux sénateurs au cours de la période des questions et qu'il leur arrivait parfois de faire de petits discours. Avant que vous ne

[Le sénateur Guay.]

m'arrêtiez, j'aimerais dire que je suis bien d'accord. Notre Chambre travaille dans un climat d'entente qui souvent est une marque de bon sens et j'approuve tout à fait cela.

Puisque je viens de l'Île-du-Prince-Édouard qui, en plus d'être le dernier bastion de la prohibition était également celui de la contrebande, je demanderai l'indulgence de mes collègues pour glisser quelque chose «en contrebande» avant de poser ma question. Quand les honorables sénateurs sauront de quoi il s'agit, je suis sûr qu'ils ne porteront aucune accusation contre moi.

C'est aujourd'hui l'anniversaire de Son Honneur le Président, un digne Irlandais, un grand Canadien, un grand internationaliste et un parlementaire distingué.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Même si je ne parle pas le gallois, je voudrais lui adresser mes meilleurs vœux.

L'AGRICULTURE

LA RÉCOLTE DE POMMES DE TERRE DANS L'EST DU CANADA

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, cet après-midi, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, que nous interrogeons si souvent, et concerne les questions soulevées il y a quelques jours au sujet du problème de la pomme de terre qui est fort grave à l'Île-du-Prince-Édouard et dans les autres provinces de l'Est qui produisent des pommes de terre presque aussi bonnes que les nôtres.

Je demande à l'honorable ministre si, à la suite des échanges qu'il a eus avec ses homologues provinciaux, le ministre fédéral de l'Agriculture a quelque chose à suggérer pour améliorer la situation très grave dans laquelle se trouvent actuellement les producteurs de cette denrée très importante.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je vais devoir prendre préavis de la question. Je n'ai pas eu l'occasion de parler au ministre de l'Agriculture depuis la fin de ces discussions. Je vais tâcher de le faire au plus tôt et je dirai à la Chambre ce qu'il en est.

LE PIPE-LINE DU NORD

LA CONSTRUCTION ANTICIPÉE—LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la route de l'Alaska. Le ministre peut-il exposer au sénateur et, par notre intermédiaire, aux Canadiens, quelles conséquences, apparemment très malheureuses, aura la récente décision de l'Office national de l'énergie d'exporter du gaz vers les États-Unis? Il semble maintenant que ces exportations pourraient compromettre la construction de certaines sections du pipe-line du Nord au lieu d'avoir l'effet contraire, comme on l'avait toujours cru.

Naturellement, ceci met en cause notre crédibilité auprès de nos amis américains et aura des conséquences très graves pour les producteurs de gaz canadiens qui seraient en mesure de livrer leur produit si on poursuivait la construction de ce tronçon, alors que maintenant ils ne peuvent le faire.

J'aimerais connaître les données que les compagnies ont communiqué au ministre à cet égard et s'il existe un problème,

quels sont les mécanismes juridiques dont dispose le gouvernement, après avoir entériné—par inadvertance peut-être, mais stupidement sans doute—une décision de l'Office national de l'énergie dont le libellé et les modalités ne sont pas favorables aux objectifs qu'ils sont censés promouvoir.

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je voudrais vous lire à ce propos une brève déclaration que j'ai publiée aujourd'hui.

Le gouvernement du Canada demeure fermement attaché à la mise en œuvre de l'accord canado-américain sur le transport du gaz à partir de l'Alaska vers les 48 États du Sud. Sans compter les avantages industriels considérables qu'il assume au Canada, ce projet facilite l'accès aux réserves canadiennes du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

En outre, le gouvernement est d'avis que la construction anticipée des tronçons sud du gazoduc facilitant l'exportation du gaz de l'Alberta vers les marchés américains, avant l'arrivée du gaz de l'Alaska, constitue un aspect important du projet, à la fois parce que cela active la réalisation du projet et profite substantiellement au Canada. Je partage les vues exprimées par l'ancien gouvernement au moment où, le 3 mars 1979, les deux gouvernements avaient convenu «de faire en sorte que toute exportation supplémentaire de gaz, à supposer qu'elle soit autorisée, facilite la construction de l'ensemble du gazoduc du Nord».

Le gouvernement a tenu compte de ces importants facteurs au moment où il a approuvé jeudi dernier le rapport de l'Office national de l'Énergie sur l'exportation du gaz. Le gouvernement estime que le rapport de l'Office permettra sans doute de commencer des travaux qui ont déjà trop tardé. Je suis donc étonné d'apprendre que ce rapport ait déçu les promoteurs canadiens du projet. Je constate cependant que le président de la Foothills a indiqué qu'il souhaitait en discuter avec les représentants du gouvernement.

Je me suis entretenu avec le président de la Foothills de même qu'avec le président-directeur général de la Northwest Alaska Pipeline Company, M. John G. McMillian. J'ai pris note de leurs préoccupations et je peux assurer aux honorables sénateurs qu'elles font l'objet d'un examen attentif.

Le sénateur van Roggen: Vous n'avez pas répondu à la dernière partie de ma question. Si, en effet, le gouvernement constate que la décision de l'Office national de l'énergie est mal formulée, existe-t-il des moyens permettant de la modifier sans qu'il soit nécessaire de tenir à nouveau des audiences publiques avec tous les délais que cela entraîne, puisque ces délais bouleverseraient tout le calendrier prévu pour les livraisons des producteurs canadiens indépendants?

Le sénateur de Cotret: Je crois qu'il existe divers moyens pour remédier à cette situation. D'abord, l'Office national de l'énergie est en train d'y songer. Sauf erreur, à supposer que son rapport puisse être mal interprété, il pourrait le modifier sans nécessairement tenir des audiences publiques. C'est une chose dont je devrai m'assurer.

Le sénateur van Roggen: Il serait difficile de remplacer trois ans par huit ans et prétendre ensuite qu'il s'agit d'une erreur typographique. Quoi qu'il en soit, je remercie le ministre de sa réponse.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

LES DROITS LINGUISTIQUES—LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet de la décision de la Cour suprême du Canada.

[Français]

Vous permettez, honorables sénateurs, que je continue mes remarques en français.

J'aimerais demander à l'honorable ministre de la Justice si, après tous les changements établis dans nos cours depuis la Confédération, il considère—je demande cela pour les dossiers, parce que j'imagine que j'ai la réponse—considère-t-il que le jugement rendu ce matin par la Cour suprême du Canada est un jugement parfaitement et complètement final sur la question des langues au pays?

Le sénateur Guay: C'est certain qu'il l'est.

Le sénateur Flynn: Le jugement, en tant que tel, est un jugement final. Il se peut, toutefois, qu'il n'ait pas réglé tous les problèmes auxquels vous pourriez penser, et que d'autres procédures, d'autres actions judiciaires pourraient intervenir, soit pour demander à la Cour suprême de décider certains aspects qu'elle n'a pas décidés, ou pour décider d'autres questions qui ne sont pas, dans l'immédiat, nécessairement reliées. Mais, étant donné qu'il n'y a pas d'appel de ce jugement—je pense que mon savant ami le sait—les appels au Conseil privé ont été abolis il y a longtemps.

[Traduction]

L'ÉCONOMIE

LA POSSIBILITÉ D'IMPOSER UN CONTRÔLE DES CHANGES

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. J'aimerais savoir si c'est sous sa direction que le gouvernement est en train d'étudier la possibilité d'imposer des contrôles des changes et si, en fait, le gouvernement estime que cette initiative, portée à la connaissance du public en ce moment, serait avantageuse pour l'économie canadienne et pour la valeur de notre monnaie à l'heure actuelle?

● (1500)

Le sénateur de Cotret: Je ne suis pas au courant qu'une telle étude existe. Dois-je comprendre que vous voulez savoir si nous comptons réglementer le marché des changes?

Le sénateur Austin: C'est bien cela.

Le sénateur de Cotret: A ma connaissance, non, et je puis vous assurer, à titre de ministre, qu'aucune étude du genre n'est en cours dans les ministères dont j'ai la charge, ni, je crois, ailleurs au gouvernement.

Le sénateur Austin: Le ministre laisse-t-il entendre par là qu'il ne croit pas à l'utilité présente d'une telle étude pour le gouvernement canadien?

Le sénateur de Cotret: Eh bien, je peux vous donner mon opinion personnelle là-dessus, ou peut-être ne devrais-je pas. Je puis vous dire, en tous cas, que je n'ai pas besoin d'une telle étude pour me faire une idée sur la question.

Le sénateur Austin: Je vous demande cela parce que dans la *National Issue Survey*, publiée par le parti progressiste conservateur sous la direction de Terry Yates, une question se lit comme suit:

Croyez-vous qu'un bon moyen de stabiliser le dollar canadien serait l'imposition de contrôles sur la sortie de devises du Canada?

Et je me demande si une telle question n'annonce pas une politique gouvernementale imminente.

Le sénateur de Cotret: Je n'y vois pas du tout une semblable indication. Je crois plutôt que la question manifeste notre intérêt pour l'opinion des Canadiens sur une foule de sujets, mais certainement pas de l'imminence d'une politique gouvernementale à cet égard.

Le sénateur Austin: Vous semblez dire que c'est là une question opportune à poser au peuple canadien, mais j'ai cru vous entendre dire que ce n'était pas le cas, du moins à votre avis.

Le sénateur de Cotret: Non, ce que j'ai dit, honorables sénateurs, c'est que je n'ai pas personnellement besoin d'une étude sur la question; je connais déjà la réponse.

RÉPONSES DIFFÉRÉES

Son Honneur le Président: Y a-t-il des réponses différées?

Le sénateur Flynn: Oui, et j'aimerais procéder de la même manière qu'hier. Il y a une réponse pour le sénateur Haidasz au sujet des étudiants iraniens. Les conditions prévues dans l'ordonnance d'immigration et la façon dont les règlements s'appliquent à leur admission y sont exposées. Si les honorables sénateurs sont d'accord, je voudrais consigner ces détails au compte rendu comme partie de ma réponse.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, que la déclaration du leader du gouvernement soit considérée comme faisant partie intégrante de son intervention?

Des voix: D'accord.

La réponse différée du sénateur Flynn figure ci-après:

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

IRAN—L'ADMISSION DE NATIONAUX AU CANADA À TITRE D'ÉTUDIANTS

Le sénateur Flynn: J'ai déjà signalé au sénateur Haidasz que les conditions que doivent remplir les étudiants iraniens pour obtenir un visa d'étudiant de notre pays, au Canada sont les mêmes que celles auxquelles doivent satisfaire les autres nationaux. Il est juste de dire que des accusations donnant à penser que nous commettons certaines entorses à nos règlements sont ambiguës et dénuées de fondement.

Je voudrais préciser au sénateur Haidasz quelles sont les diverses conditions auxquelles les intéressés doivent satisfaire:

1) Toutes les personnes qui demandent qu'on leur délivre un visa d'étudiant font l'objet d'une enquête sécuritaire. Encore une fois, aucune enquête spéciale n'est effectuée dans les cas des ressortissants iraniens.

[Le sénateur de Cotret.]

2) Les personnes qui demandent un visa d'étudiant doivent être en bonne santé et de bonnes mœurs.

3) Les candidats doivent pouvoir fournir une attestation d'admission dans une université ou un établissement de formation canadiens. A vrai dire, la plupart des établissements d'enseignement ont clos leurs inscriptions pour l'année scolaire.

4) Les candidats doivent pouvoir prouver que suffisamment d'argent leur sera envoyé pour financer leur séjour au Canada et se rapatrier.

5) Les postulants doivent avoir de bonnes connaissances de l'une des langues officielles du Canada.

6) Ils doivent établir la preuve qu'ils auront le droit de regagner leur pays une fois leurs études terminées.

Le sénateur Haidasz reconnaîtra que ces principes sont justes et d'application générale.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES ALLÉGATIONS DE DISCRIMINATION RELIGIEUSE AU SEIN DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le 7 novembre 1979, le sénateur Haidasz a mentionné une prétendue pratique en usage au ministère de la Défense nationale et consistant à exclure les Canadiens de confession juive ou islamique des contingents canadiens au Moyen-Orient; le sénateur demandait également si cette prétendue pratique contrevenait à la loi canadienne sur les droits de la personne.

Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, m'a informé depuis qu'il était effectivement d'usage que les soldats canadiens qui sont de confession juive ou islamique ne fassent pas partie des contingents détachés auprès des forces de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient. Deux facteurs ont motivé cette décision. Le premier est le souci d'éviter que la composition des forces canadiennes participant aux opérations de maintien de la paix ne donne lieu à des accusations de partialité ou d'un quelconque manque d'objectivité de la part de personnes mal intentionnées. Le deuxième facteur est le bien-être et la sécurité des soldats, qu'il ne faut jamais mettre inutilement en danger.

Ni l'armée canadienne ni le gouvernement du Canada n'ont jamais eu pour principe de désavantager un membre des forces armées canadiennes parce qu'il appartenait à un groupe religieux, ethnique ou racial. Cependant, les honorables sénateurs comprendront que les circonstances particulières de cette mission des Nations Unies exigent un traitement spécial dans ces cas.

En outre, la loi canadienne sur les droits de la personne stipule qu'une préférence ou une exclusion appliquée à un emploi ne constitue pas une pratique discriminatoire lorsqu'elle est fondée sur une véritable exigence professionnelle. Je crois savoir que le ministère de la Défense nationale est d'avis que cette pratique est conforme à cette disposition de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LE DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE MISSILES À OGIVE NUCLÉAIRE EN EUROPE

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement sur un sujet très important. Quelle a été la position du gouvernement canadien, lors de la conférence ministérielle de l'OTAN qui s'est déroulée hier, relativement à la proposition américaine de déployer un nouveau système de missiles à ogive nucléaire sur le continent européen à cause de l'accroissement du potentiel militaire soviétique en Europe centrale?

Le sénateur Flynn: Je ne dispose pas d'autres informations que celles que j'ai pu lire dans la presse. Pour pouvoir donner une réponse plus précise à cette question, je vais devoir en prendre note. Je crois cependant savoir que cette proposition a reçu l'approbation du gouvernement canadien.

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 11 décembre, de la motion du sénateur Macquarrie: Que le bill S-11, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, soit lu pour la 2^e fois.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, quand le sénateur Macquarrie a présenté le bill, je l'ai félicité de la façon lucide et complète dont il a justifié cette modification et je veux le féliciter maintenant d'avoir placé la question dans un large contexte, surtout quand on songe à la violation d'une ambassade et aux insultes qui ont été infligées aux représentants d'un pays travaillant à l'établissement de relations harmonieuses avec le pays hôte. Je parle évidemment de la situation terrible, déplorable dans laquelle se trouve l'ambassade des États-Unis en Iran. Le sénateur Macquarrie a signalé que les pays civilisés ont pris des centaines d'années à mettre au point un code de conduite envers les représentants d'un pays dans un autre pays. Ces règles, avec le temps, ont constitué un recueil de droit international fondé sur la coutume, et en sont venues à faire partie du droit coutumier du Canada. C'est en fait une partie du bill. Les tribunaux canadiens reconnaissent ces règles comme le droit coutumier depuis des années.

Comme le sénateur Macquarrie l'a signalé, selon la charte des Nations Unies, l'Assemblée générale, a pour tâche, et je cite—«d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification» et il a parlé de la convention de Vienne comme de l'*habeas corpus* du droit international en ce qui concerne les relations entre les États, ce qu'elle est en réalité.

Comme nous le savons, en 1961, l'Assemblée générale a convoqué une grande conférence internationale sur la question des privilèges et immunités diplomatiques qui a donné lieu à la convention de Vienne sur les relations diplomatiques. En 1963 aussi, une conférence analogue a adopté la convention de Vienne sur les relations consulaires. Le sénateur Macquarrie a rappelé que 129 États sont aujourd'hui membres et signataires de la convention. Ce fait m'a particulièrement intéressé, car en

1977 lorsque j'ai présenté le texte auquel il propose maintenant une modification, les signataires étaient au nombre de 117. On peut donc constater que le nombre de pays signataires augmente, et nous nous en félicitons.

Honorables sénateurs, nous nous intéressons tous au rôle de ceux qui nous représentent à l'étranger, même si parfois nous les traitons avec une certaine désinvolture, mais je sais par expérience que je suis très fier des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui nous représentent à l'étranger. Je n'ai pas tout à fait autant voyagé que mon collègue le sénateur Macquarrie, mais d'après ce que j'ai pu constater, nous sommes extrêmement bien représentés.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thompson: J'ajouterais même qu'il s'agit dans l'ensemble de personnes très courageuses et il nous appartient à nous, au Canada, de leur assurer toute la protection requise par l'intermédiaire de cette Chambre et de la Chambre des communes. C'est en substance l'objectif du projet de loi étant donné que d'après les arrangements pris entre les pays signataires, c'est donnant donnant. Autrement dit, si nous causons des problèmes à l'ambassade d'un pays, ce pays peut riposter en s'en prenant aux personnes qui nous représentent chez lui. Voilà pourquoi nous avons signé la convention et adopté une loi en conséquence, qui est maintenant en voie d'être modifiée.

● (1510)

Honorables sénateurs, j'ai écouté avec attention l'exposé du sénateur Macquarrie, surtout les motifs qui rendent cet amendement nécessaire à ses yeux, pour nous permettre de faire face à des situations comme celle que vient de subir l'Australie, où un petit groupe fait, semble-t-il, beaucoup de tort à une ambassade. Il s'agirait d'un petit groupe de personnes dans une collectivité respectable de gens venus de Croatie, comme certains sont venus au Canada. Cette minorité a cru pouvoir obtenir certaines choses dans son pays natal en s'adonnant à des actes tout à fait répréhensibles dans le pays même qui les avait accueillis, alors que le comportement du reste de la collectivité avait été respectable. Cette minorité a cru qu'en s'attaquant à l'ambassade d'un pays, celle de la Yougoslavie, ils pourraient inciter les Australiens à prendre partie pour leur cause.

En fait, je suis persuadé que leur action aura eu l'effet contraire. Je suis certain que les Australiens estiment tout comme nous-mêmes, honorables sénateurs, qu'aucun groupe, grand ou petit, ne peut enfreindre la loi en vue d'arriver à ses fins. Un groupe qui agirait de cette manière s'attirerait bien peu de sympathie, quelle que soit la valeur de sa cause. Au contraire, il serait désapprouvé par ceux-là mêmes qui défendaient sa cause.

Honorables sénateurs, je me suis donné la peine de lire le compte rendu des débats de la Chambre des communes d'Australie. À l'assemblée australienne, on a tenu un débat intéressant et animé, présidé par l'Orateur. J'ai noté, entre autres, que le parrain du projet de loi ne savait pas bien quoi penser. Il a affirmé que ses sentiments étaient partagés. Il savait bien, a-t-il dit, que si l'on voulait restreindre le droit d'une minorité à différer d'opinion, cela s'accordait difficilement avec une prérogative qu'on respecte dans tous les pays du Commonwealth et qui est l'essence même de leur grandeur, à savoir le droit à la dissidence. Il estimait que le projet de loi pouvait

d'une certaine façon restreindre ce droit, et qu'il s'attaquerait ainsi d'une certaine manière à ce qui faisait la force de leur pays. C'est pourquoi il craignait qu'on finisse par interpréter trop largement la portée de son projet, alors qu'en fait il ne visait qu'à régler un problème précis.

Il me semble qu'en rédigeant le bill S-11 qui est une mesure modificative, les rédacteurs ont tenté de s'en tenir à un problème précis: la substitution d'une ambassade parallèle à une ambassade légitime reconnue par le Canada. Autrement dit, un petit groupe de personnes pourraient essayer de faire légitimer une ambassade parallèle en remplacement d'une ambassade officielle. Les rédacteurs ont bien réussi à cerner le problème.

J'aimerais également souligner une autre différence entre le projet de loi australien et le nôtre. La loi australienne met l'accent sur la personne, de même que sur les biens matériels qui appartiendraient à la fausse ambassade. Le projet canadien ne s'intéresse qu'aux biens matériels de l'ambassade bidon. Quand j'ai demandé des explications à ce sujet, on m'a répondu qu'il existait dans le Code criminel, à l'article 361, une disposition qui interdit à quiconque de se faire passer pour un représentant légitime d'un autre pays. On suppose que ce serait le cas de quelqu'un qui viendrait ici en se prétendant ambassadeur d'un pays ou membre de son ambassade, alors qu'en fait il ne représenterait pas vraiment le pays puisque le Canada n'aurait pas permis d'ouvrir une ambassade. Cette personne pourrait alors faire l'objet de poursuites aux termes du Code criminel.

Je me demande s'il est vraiment nécessaire de recourir aux conventions de Genève et de modifier une loi fédérale, comme nous le faisons ici, quand nous avons déjà prévu dans le Code criminel une mesure suivant laquelle toute supposition intentionnelle de personne est un crime. Je m'en remets sur ce point au parrain du projet de loi. Je voudrais des précisions à ce sujet car je ne vois pas pourquoi nous adopterions une loi inutile.

Si l'on insiste, par exemple, sur le fait qu'il faut prévoir des mesures relatives aux locaux, même si l'on peut accuser de supposition de personne tout individu ayant accès aux lieux et qui se fait passer pour un consul ou un ambassadeur, je lui répondrais ceci: si une fausse ambassade achète une maison et que cette maison paraît vacante de toute évidence, malgré la présence d'un écriteau battant au vent, ce serait tellement ridicule que les gens ne pourraient s'empêcher de se moquer. Dans pareil cas, cet amendement serait-il vraiment utile? En résumé, si par le recours au Code criminel, nous pouvons punir les personnes qui veulent se servir d'une propriété à des fins de supposition intentionnelle de personnes, à quoi sert-il de saisir la propriété elle-même?

Honorables sénateurs, une autre question importante me vient à l'esprit au sujet du genre d'infraction dont il s'agit. Devrait-on considérer cette infraction comme un acte criminel ou simplement comme une infraction au code civil? Le parrain au Parlement de l'Australie était conscient de ce fait à tel point qu'il a sciemment fait tout en son pouvoir pour en faire une infraction au code civil, et non un acte criminel. Il a agi de cette façon car il ne voulait pas brimer le droit légitime des citoyens de faire part de leur mécontentement—qu'il soit dirigé à l'intention du gouvernement de l'Australie ou de tout autre pays. D'autre part, il ne voulait pas que l'on cesse ces

tactiques qui mettent les ambassades officielles dans des situations embarrassantes. Il a donc choisi d'en faire une infraction au code civil passible d'une amende de \$200.

Pour une raison ou pour une autre, nous avons décidé au Canada d'en faire une infraction criminelle punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, ce qui de toute évidence est beaucoup plus sévère qu'une infraction au code civil. Je doute de la nécessité d'aller aussi loin et je voudrais que le comité ou le parrain du projet de loi répondent à ma question.

Je suis également préoccupé par le fait que la ville d'où je viens tire une partie de sa grande force et de sa vitalité de la multitude des salles et d'associations ethniques qui s'y trouvent. Nous avons une manifestation particulière appelée «la caravane des ethnies».

En passant, je souhaite que le sénateur Smith (Colchester) se joigne à nous pour visiter ces salles. Il ajoutera, sans aucun doute, à l'enthousiasme et à l'intérêt du moment et il sera ravi par l'hospitalité avec laquelle on l'accueillera.

Vous vous demandez sûrement de quelle façon nous procédons pour cette fête. La caravane fait le tour des diverses salles ethniques, celles de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lithuanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Ukraine...

Le sénateur Bosa: Et de l'Italie?

Le sénateur Thompson: Oui, la salle italienne et aussi, je le sais, la salle irlandaise. Après tout, je ne voudrais pas laisser ma propre culture pour compte.

Une voix: Et la salle écossaise?

Le sénateur Thompson: Bien entendu, s'il y en a une. Il devrait en tous cas y en avoir une.

De toute façon, pour avoir accès à ces salles, il faut acheter une laissez-passer qui permet de les visiter toutes gratuitement.

Si j'ai abordé ce sujet, honorables sénateurs, c'est que je me demande si, en vertu de cette mesure modificative, le ministère pourrait mettre un terme à cette activité sous prétexte que ces diverses salles sont artificielles et ne donnent pas une image exacte des ethnies représentées. Comme cela m'intéresse, j'ai téléphoné au ministère où l'on m'a confirmé que c'était possible, mais que ce serait évidemment fait avec beaucoup de discrétion. Eh bien, je suis étonné parce que l'article 4 de la loi que ce bill modifie stipule que «le Gouverneur général en conseil peut établir les règlements et ordonnances nécessaires.» Si le sénateur Forsey était ici, je suis sûr qu'il dirait en la matière, comme il en avait l'habitude, que le dernier mot revient au Parlement et non à un ministère.

● (1520)

Je suis certain que le ministère des Affaires extérieures—j'ai dit des choses gentilles au sujet du ministère au début de mes remarques—serait d'accord. C'est notre rôle d'examiner, même d'un œil douteux, tout ce qu'il fait, même si je suis certain que le ministère sert notre pays du mieux qu'il peut.

Je dis cela parce qu'une autre question me vient à l'esprit. La note explicative en regard de l'article 2 dit:

Les nouveaux articles 5 à 9 interdisent l'ouverture ou la poursuite des activités d'ambassades ou de consulats «parallèles» au Canada par des personnes ne représentant pas un État souverain ou un gouvernement reconnu par le Canada.

Comme le savent les honorables sénateurs, il y a deux façons pour le Canada ou tout autre pays de reconnaître un autre pays. Il y a la reconnaissance *de jure* et la reconnaissance *de facto*.

Nous avons ici une situation—et c'est une situation à laquelle je m'intéresse de très près—où le Canada a fait une déclaration concernant l'annexion des États Baltiques par l'Union soviétique, par les communistes, et la façon dont ces États ont été annexés. Nous nous souvenons des wagons de marchandise roulant dans la nuit. Je pense en particulier au 14 juin 1941 quand environ 40,000 personnes du pays natal de ma femme ont été entassées dans des wagons à bestiaux et envoyées en Sibérie. Heureusement la famille de mon beau-père a réussi à s'échapper quelques minutes seulement avant qu'ils arrivent et elle a eu la chance de sortir du pays. Son crime, comme je l'ai déjà dit au Sénat, était d'être député et avocat.

Le Canada, et c'est à son honneur, a dit comme les États-Unis: «Nous accepterons l'annexion *de facto* mais pas *de jure* des États de la Baltique par l'URSS.

J'ai téléphoné au ministère pour clarifier la question de la reconnaissance. J'ai demandé si les termes «Canada par des personnes ne représentant pas un État souverain ou un gouvernement reconnu par le Canada» comprenaient la reconnaissance *de jure* ainsi que *de facto*. Pour expliquer de quoi je parlais, j'ai dit que je pensais aux consuls honoraires de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie au Canada.

On m'a répondu qu'il n'y avait qu'un seul consul honoraire des États baltes accrédité au Canada, le consul honoraire de la Lituanie. Les deux autres ne le sont plus et ne sont pas inscrits dans le livre qui donne la liste des représentants diplomatiques, consulaires et autres représentants étrangers. Je devrais mentionner que c'est l'honorable John Diefenbaker qui a fait adopter comme procédure que l'on inscrive le nom des consuls baltes dans ce livre.

Les consuls de Lettonie et d'Estonie n'y sont plus inscrits. Ils s'occupent pourtant des services consulaires de l'Estonie libre et de la Lettonie libre. Il est important que nous n'oublions pas comment les communistes ont traité les petits pays libres indépendants. Si le régime communiste avait changé, nous pourrions prévoir que ces conditions difficiles s'amélioreraient après un certain temps et que les problèmes se résoudraient; mais la situation n'a pas changé. Dans ces petits pays, la liberté religieuse est encore menacée, ainsi que bien d'autres choses.

Cet amendement pourrait détruire subrepticement la position que le Canada, les États-Unis et l'Australie ont adoptée. Le Canada refuse maintenant de reconnaître officiellement le statut de ces deux consuls. En Australie, le gouvernement qui leur a refusé ce statut a été renversé et le gouvernement qui l'a remplacé, a encore une fois reconnu le droit de ces trois pays baltes. Je tiens à insister là-dessus.

Qu'advient-il de ces deux consuls des pays baltes au Canada qui ne sont manifestement pas entièrement reconnus? J'aimerais que le sénateur Macquarrie consulte son collègue du ministère des Affaires extérieures et qu'il nous confirme, en cas de malentendu, que pour ce qui est de la reconnaissance par le Canada des consuls d'Estonie et de Lettonie, ils sont maintenant inscrits dans le livre tout comme celui de la

Lituanie. S'ils ne l'étaient pas et que nous adoptions cet amendement, cela pourrait-il créer une situation où les Estoniens et les Lettons risqueraient d'être poursuivis par voie de procédure sommaire? Je n'en suis pas certain, mais c'est un point qu'il faudrait tirer au clair.

Honorables sénateurs, j'ai une autre chose à ajouter à propos de cette question. Je sais que le gouvernement actuel se vante fort de toujours consulter les provinces avant de présenter un projet de loi. Nous pouvons faire valoir que cette modification fait partie de ce que l'on appelle «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» et qu'il n'est pas nécessaire de discuter de cette question avec les provinces. Quoi qu'il en soit, je trouve impressionnant que le gouvernement insiste sur le fait qu'il a l'intention de consulter les provinces.

Quand j'ai présenté ce bill en 1977, le sénateur Smith (Colchester) m'a dit au comité: «Il vous a fallu attendre onze ans avant de présenter ce bill. Pourquoi le présentez-vous maintenant? Qu'est-ce qui presse? Vous vous en êtes passé pendant onze ans.» Quand j'ai demandé quelles étaient les raisons du délai, on m'a répondu qu'il fallait consulter les provinces, et aussi que le ministère avait attendu de pouvoir insérer les conventions diplomatiques et consulaires dans le même bill. C'est la raison que l'on m'a donnée, et franchement, je pense que des consultations qui durent onze ans sont un peu trop longues.

Je reconnais que nos vis-à-vis sont un peu plus rapides, mais je reste troublé, et je ne voudrais pas que mon bon ami, le sénateur Macquarrie, ait l'embarras de nous dire: «Nous n'en avons pas discuté avec les provinces.» J'attends sa réponse et celles que nous recevrons quand le bill sera renvoyé au comité.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il m'appartient d'informer le Sénat que si le sénateur Macquarrie parle maintenant, il mettra fin au débat.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je deviens trop vite l'alpha et l'oméga à la Chambre. Je sais gré à mon collègue d'en face pour ses remarques et sa contribution au débat. Le fait qu'un conservateur de l'Île-du-Prince-Édouard et qu'un libéral de l'Ontario soient d'accord sur tant de points au sujet de ces questions importantes témoigne certainement de la vitalité de notre système politique.

Je ne prétends pas répondre aux questions précises et très importantes que m'a posées le sénateur Thompson. Je me souviens de ce que l'honorable C. M. Drury a répondu quand on lui a posé des questions le jour où on proposait d'adopter une loi à l'autre endroit pour créer une commission: «A quoi bon acheter un chien et aboyer soi-même?» Des experts vont comparaître devant notre comité permanent des affaires étrangères.

Je précise au sénateur Thompson que je partage son inquiétude au sujet des événements qui se sont produits dans les pays baltes. Toutefois, j'ai eu par ailleurs l'occasion de prononcer un discours au ton très anti-colonialiste devant l'Assemblée générale des Nations Unies il y a quelques années. En toute sincérité, que faisons-nous? Envoyons-nous une délégation composée de Canadiens originaires des États baltes qui affirmera: «Oui, nous déclarons la guerre à l'Union soviétique» Nous ne pouvons pas agir ainsi même si nous savons que ces

gens ont subi un sort pénible et terrible et que nous ne pourrions jamais l'oublier.

● (1530)

Je signalerai à l'honorable sénateur au sujet des consultations provinciales—et je crois avoir depuis la réputation d'un homme qui défend les droits du dominion—que si le présent gouvernement a des défauts—et je n'ai pas l'intention de les énumérer ni même de les avouer—il ne néglige pas cependant de consulter les dirigeants provinciaux. Il peut donc être assuré que ces consultations ont eu lieu.

Quant à une chose précise dont il a parlé, d'après moi un problème surgit quand un groupe se rend à l'étranger et prétend se faire le porte-parole de ce pays ou le représentant d'une partie de sa population. Bien entendu, nous sommes satisfaits d'Atlantic House à London, de la maison du Québec à Paris, de l'Ontario House et ainsi de suite. Elles existent depuis de nombreuses années. Toutefois, comme l'honorable Paul Martin avait l'habitude de dire à l'autre endroit, toutes ces choses sont négociées et relèvent d'une seule autorité. En somme, les affaires étrangères sont du ressort du gouvernement du Dominion. J'utilise l'expression plutôt désuète «gouvernement du Dominion» que certains n'aiment pas, mais si le sénateur Eugene Forsey était parmi nous, il applaudirait. Je crois qu'elle est appropriée ici.

Je veux féliciter le sénateur Thompson qui a un meilleur accent écossais que le mien et je l'envie sous ce rapport . . .

Le sénateur Thompson: Vous voulez dire irlandais.

Le sénateur Macquarrie: J'ai bien dit écossais mais j'essaie de vous flatter. Un Thompson irlandais cela me laisse perplexe mais je n'en ai pas moins beaucoup de respect pour l'honorable sénateur.

Honorables sénateurs, si nous répondons aux questions avant que les éminents experts du ministère des Affaires extérieures arrivent, je ne vois pas l'intérêt de les inviter et pour reprendre une expression du sénateur Roblin, ce serait commettre un acte de substitution. Je vous recommande d'accueillir ce bill favorablement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Macquarrie propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES N^o 2, 1979-1980

MOTION DE 2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 11 décembre, de la motion du sénateur Doodly: Que le bill C-29, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1980, soit lu pour la 2^e fois.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, nous remercions le parrain de ce bill au Sénat, notre nouveau collègue le sénateur Doodly, qui nous a clairement expliqué les points

[Le sénateur Macquarrie.]

saillants de cette mesure. Ce bill de subsides prévoit le financement des dépenses proposées dans le budget supplémentaire (B) soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980. Ce budget a fait l'objet d'un examen approfondi de la part du comité sénatorial des finances nationales, des fonctionnaires de la direction des programmes du Conseil du Trésor et de M. John C. Smirle, gestionnaire, applications et normes du ministère des Communications, qui ont collaboré à cette étude. Le rapport de ce comité a été déposé au Sénat le 29 novembre dernier.

Ce budget supplémentaire (B) totalisant 1,031 million de dollars s'applique à des dépenses budgétaires dont 600 millions représentent des ajustements au titre des paiements statutaires et 392 millions des crédits pour lesquels le Parlement doit accorder une nouvelle autorisation. Les dépenses non budgétaires, c'est-à-dire les prêts, les investissements et les avances, totalisent 39 millions qu'il faut aussi voter. Le total de ces deux postes de 392 et 39 millions respectivement s'élève à 431 millions, soit la somme que le Parlement devra voter dans le cadre de ce bill. Le budget total pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980 est maintenant porté à 54,946 millions, ce qui représente un surplus de 680 millions par rapport au total du budget affecté au programme de dépenses du gouvernement fédéral pour l'année.

Permettez-moi de faire une digression afin de signaler une erreur d'impression qui apparaît au troisième paragraphe de la version anglaise du rapport du comité des finances nationales où l'on trouve dans la phrase suivante:

The total Estimates for the fiscal year ending March 31, 1980 are not increased to \$54,946 million.

Évidemment, «not» devrait être «now».

Les principaux crédits de ce budget supplémentaire (B) qui doivent être votés par le Parlement sont les suivants:

(1) 120 millions de dollars d'aide supplémentaire au titre de l'isolation thermique des maisons;

(2) 63 millions de dollars au ministère de la Défense nationale pour couvrir les contributions accrues à l'OTAN;

(3) 20 millions, de dollars d'aide supplémentaire à l'industrie de la construction navale;

(4) 30 millions de dollars pour augmenter la limite du Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière; et

(5) 21 millions de dollars à la Société de développement du Cap-Breton relativement à des dépenses en capital au relèvement et à l'expansion de ses charbonnages et de ses opérations ferroviaires.

D'autre part, sur les 600 millions de dollars consacrés aux crédits statutaires, les crédits les plus importants sont les suivants: 297 millions de dollars en versements supplémentaires aux provinces, 100 millions de dollars de coûts supplémentaires pour le service de la dette publique, 53 millions de dollars pour des programmes de sécurité du revenu, comme la sécurité de la vieillesse, et 60 millions de dollars pour les dépenses électorales supplémentaires résultant des élections générales du printemps dernier.

Enfin, comme l'a signalé le parrain du bill, il y a des crédits de \$1 énumérés à l'annexe du bill et décrits dans les notes explicatives contenues dans le livre bleu du budget supplémentaire, que les honorables sénateurs ont reçu il y a quelque temps.

● (1540)

Me souvenant de la vive opposition manifestée dans le passé en cette enceinte, je juge nécessaire maintenant de signaler au Sénat la partie du rapport du comité permanent des finances nationales intitulée: «Les autorisations de programmes dans les lois de finances». Comme on l'a déjà signalé durant le débat, le rapport a été déposé ici le 29 novembre dernier.

Loin de moi de vouloir critiquer notre nouveau collègue, le parrain du projet de loi, qui n'est pas, semble-t-il, trop impressionné par les remarques que renferme cette partie du rapport. Je voudrais simplement rappeler aux honorables sénateurs qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre durant la dernière législature qu'ils critiquaient très sévèrement l'utilisation des crédits de un dollar et des lois de finances pour faire autoriser un programme ou modifier un projet de loi. Je crains que l'ambiance glaciale qui entoure ceux qui occupent maintenant les banquettes ministérielles ait pu refroidir leur violente opposition passée aux crédits de un dollar et aux lois de finances.

Pour faire court, je ne parlerai pas longuement des divers exemples donnés dans le rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) de 1979-1980.

Toutefois, un de ces exemples est le programme de mise en valeur des salmonidés du ministère des Pêches et des Océans qui a reçu une subvention de plus de 20 millions par an pour une période de trois ou quatre ans. Ce programme a été autorisé en vertu d'une loi de finances. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont prétendu qu'un programme de ce genre relevait du mandat général du ministère et que, par conséquent, aucune mesure d'autorisation n'était nécessaire, même si le coût était assez élevé.

Le comité était absolument contre la position adoptée par les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor pour des raisons qui seront évidentes lorsque j'aurai parlé des deux autres exemples. L'opposition du comité en ce qui a trait au programme de mise en valeur des salmonidés s'est encore accentuée lorsqu'une révision des objectifs officiels du ministère, tels qu'ils apparaissent dans le budget des dépenses pour l'année financière 1979-1980 et la loi créant le ministère, a indiqué que «l'expansion locale», un objectif du programme de mise en valeur des salmonidés, n'était même pas expressément mentionnée dans la mandat du ministère.

La société VIA Rail nous fournit un autre exemple de programme dans le cadre duquel la loi constitutive était fondée sur une loi de subsides—c'est-à-dire, une loi créant un programme. Je parle de la loi de subsides n° 1 de 1977. Dans ce cas-ci, on s'est servi de la technique du crédit de un dollar. Au moment où on procédait à la révision des dépenses connexes, le sénateur Manning s'est opposé à ce qu'on fasse usage des lois de subsides de cette façon car cela permettait, dans ce cas-là, de dépenser une somme de 240 millions de dollars sans autre étude par le Parlement que celle prévue pour les prévisions budgétaires et pour les lois de subsides. Deux ans plus tard, dans le budget supplémentaire des dépenses (B), on demande au Parlement d'approuver l'annulation de la restriction des

dépenses annuelles—encore une fois sans aucune disposition prévoyant le débat, si important, servant à étudier les mérites de cette mesure.

Les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor ont déclaré que le ministère des Transports travaillait à la rédaction d'un rapport servant à identifier les moyens de réduire le coût de VIA Rail, mais qu'à leur connaissance, il n'étudiait pas la possibilité de supprimer le service comme cela s'est fait à Terre-Neuve.

Le comité s'est tellement inquiété de ces dépenses croissantes qu'il a songé sérieusement à demander au président de VIA Rail de témoigner devant lui.

Enfin, le comité attire l'attention sur le Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Ce programme, qui émane de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, est un autre programme autorisé par le biais d'une loi de finances. Le programme qui l'a précédé, c'est-à-dire le programme d'isolation thermique des maisons qui est appliqué à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse où les maisons sont surtout chauffées au mazout ou à l'électricité produite dans des centrales thermiques au mazout, a été autorisé par le biais de la loi de subsides n° 1 de 1977. D'après le budget principal des dépenses de l'exercice financier 1978-1979, le programme devait coûter 69.2 millions de dollars.

Le coût du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes, qui s'applique à toutes les provinces, avait d'abord été évalué à 47 millions de dollars dans le budget principal des dépenses pour l'exercice financier 1979-1980. Le programme a été modifié à partir du 1^{er} avril 1979 et le coût en a été porté à 167.3 millions de dollars dans le budget supplémentaire. Un calcul approximatif, basé sur les chiffres que des fonctionnaires du Conseil du Trésor ont donnés pendant les audiences, porte à croire que, pour cette seule année financière, le programme pourrait coûter jusqu'à 250 millions de dollars. Il semble que le coût véritable du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes n'a pas encore été précisé au Parlement.

Les questions soulevées au cours des audiences ont grandement préoccupé le comité permanent des finances nationales. On a mis en doute la nécessité de poursuivre ce programme, étant donné que la hausse du prix du pétrole incitera davantage, et peut-être suffisamment, les propriétaires à isoler leur maison. On a également mis en doute le concept même du programme, et l'on a signalé notamment l'absence d'objectifs en ce qui concerne la baisse de la consommation de pétrole dans les régions qui ont accès au gaz naturel où l'électricité produite à partir du pétrole et servant au chauffage ne représente qu'une infime partie de l'énergie produite.

Je suis renversé, comme nombre de mes collègues j'en suis sûr, en voyant nos amis d'en face rester à peu près impassibles devant ce projet de loi. J'aurais cru qu'ils auraient réagi énergiquement à une mesure législative de cette nature. Je suis également étonné qu'ils n'aient pas invoqué leur excuse habituelle que la situation leur a été léguée par les gouvernements antérieurs.

Le sénateur Olson: Ils auraient au moins dû faire cela.

Le sénateur Langlois: J'espérais sincèrement qu'ils saisiraient cette occasion en or pour maintenir leur position contre ce genre de projet de loi et préconiser l'ouverture du processus

parlementaire au public. Étant donné l'absence de réaction de la part de nos valeureux adversaires à la Chambre, et compte tenu de l'étude approfondie que le comité a faite du bill, je ne vois pas d'objection à ce qu'on procède à la troisième lecture du bill aujourd'hui sans plus de cérémonie.

Son Honneur le Président: Le sénateur Langlois m'a signalé qu'une erreur de typographie importante s'était glissée dans le rapport du comité permanent des finances nationales. Consentez-vous, honorables sénateurs, à ce qu'on fasse la correction nécessaire?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je présume que le parrain de ce bill va demander tout à l'heure qu'on lise le bill pour la troisième fois.

Je voudrais demander au parrain de ce bill ou au leader du gouvernement s'ils ont l'intention de prendre les remarques du sénateur Langlois au sérieux et s'ils comptent faire quelque chose au sujet de ces crédits de un dollar toujours remis sur le tapis non seulement par les sénateurs d'en face quand ils siégeaient de ce côté-ci, mais à maintes reprises par tous les députés de l'opposition à l'autre endroit, quelle que soit leur allégeance politique.

● (1550)

Nous sommes maintenant en présence d'un nouveau gouvernement qui prétend tenter, sans véritable examen de la part du Parlement, de régler le problème que posent les crédits de un dollar qui, en fait, s'avèrent des crédits de centaines de millions de dollars. Nous fermerons les yeux cette fois, mais je voudrais obtenir de nos vis-à-vis l'assurance qu'ils n'en feront pas une habitude. Ce petit jeu dure depuis 20 ans. Les crédits de un dollar ne sont pas du tout ce que leur nom prétend qu'ils sont. Ce n'est qu'une autorisation qui est suivie de crédits et de crédits supplémentaires qui, eux, représentent les coûts réels de ces programmes. Les porte-parole du gouvernement ne nous ont pas dit non plus s'ils avaient effectué une analyse pour établir les coûts probables de ces programmes, ou en tout cas, ils ne révèlent pas franchement aux membres des deux Chambres l'ampleur des sommes qu'en fait le gouvernement veut bien approuver.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je voudrais vous avertir que si le sénateur Doody prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je serai bref. Je voudrais tout simplement faire quelques commentaires au sujet des inquiétudes qu'ont exprimées les sénateurs d'en face au sujet des crédits de un dollar. Je puis affirmer en toute sincérité que mes collègues et moi-même partageons son inquiétude. Comme on l'a fait remarquer, c'est une chose qui préoccupe tout le monde depuis fort longtemps. Cette question a été soulevée au comité et nous avons passé un bon moment à la débattre.

Honorables sénateurs, je tiens à vous donner l'assurance qu'on a signalé la chose avec insistance aux membres de l'autre endroit et aux hauts fonctionnaires chargés d'administrer ces ministères.

[Le sénateur Langlois.]

Je trouve quelque peu séduisante l'idée que le gouvernement actuel puisse mettre une vingtaine d'années pour corriger cette situation, mais je ne pense pas qu'il lui faille si longtemps. Même si nous devons nous intéresser à la chose pendant une vingtaine d'années, j'incline à penser que nous aurons réussi à la régler bien avant.

Je n'ai pas du tout l'intention de blâmer l'ancien gouvernement de ce qui s'est fait ou de ce qui ne s'est pas fait. Je comprends que cela puisse déplaire aux honorables sénateurs d'en face, et je comprends également pourquoi. Je ne m'appliquerai pas à démontrer cette évidence. Je vous invite simplement à accueillir ce bill favorablement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

3^e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LE MULTICULTURALISME

MOTION MODIFIÉE DEMANDANT AU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU MULTICULTURALISME DE COMPARAÎTRE DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Que le Sénat demande au ministre d'État chargé du Multiculturalisme, de comparaître devant le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences dans les dix prochains jours pour expliquer le retournement de la politique de son gouvernement en matière de multiculturalisme, telle qu'il l'avait présentée au cours de la campagne électorale du printemps dernier, à savoir que le conseil consultatif multiculturel du Canada aurait le pouvoir de décision en ce qui concerne les demandes de subventions provenant des divers groupes ethniques culturels de tout le pays.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, avec la permission du sénateur Marshall et le consentement du Sénat, je demanderais, en conformité de l'article 23 de notre Règlement, l'autorisation de modifier ou amender la motion. La version modifiée se lirait comme suit:

Que le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à inviter le ministre d'État chargé du Multiculturalisme à comparaître devant lui dès qu'il conviendra au comité de l'y accueillir, pour expliquer le retournement de la politique de son gouvernement en matière de multiculturalisme, telle qu'il l'avait présentée au cours de la campagne électorale du printemps dernier, à savoir que le conseil consultatif multiculturel du Canada aurait le pouvoir de décision en ce qui

concerne les demandes de subventions provenant des divers groupes ethniques culturels de tout le pays.

La motion ainsi modifiée diffère de l'original uniquement en ceci qu'elle est plus courtoise. Autrement dit, nous invitons le ministre à comparaître, au lieu de lui demander de le faire. Si les honorables sénateurs souscrivent à la nouvelle version, je leur en saurai gré.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Bosa a pris la parole, je croyais l'avoir entendu dire qu'il voulait amender la motion. Bien sûr, notre procédure ne permet pas à un sénateur d'amender sa propre motion. D'autre part, comme il a employé le mot «modifié», le Sénat est-il d'accord pour qu'en conformité de l'article 23 le sénateur Bosa soit autorisé à modifier la motion dont le Sénat est saisi en ce moment?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je propose que le débat sur la motion modifiée soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PIPE-LINE DU NORD

ADOPTION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Olson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., tendant à l'adoption du premier rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, je voudrais dire quelques mots, car mon collègue a eu l'obligeance de faire reporter cette motion en ma faveur. Je n'ai pas eu l'occasion de le lui dire, en fait j'ai omis de lui dire que j'étais disposé à prendre la parole aujourd'hui au sujet de la motion. Je prie mon collègue de bien vouloir excuser cet oubli. Je demande donc la permission de prendre maintenant la parole au sujet de la motion.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, la motion propose l'adoption du premier rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord. La résolution réclame un certain élargissement du mandat du comité.

Le gouvernement fait une étude globale de la question de l'énergie sans se limiter à la question du pipe-line. Le gouvernement a donc étudié l'ensemble du problème énergétique qui assaille aujourd'hui notre pays. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il est peut-être dans l'intérêt national, et qu'il incombe peut-être bien au Sénat, de mettre sur pied un comité dont le mandat englobe l'ensemble du problème énergétique et peut-être même aussi certaines autres ressources. Nous avons donc envisagé de rédiger une résolution en ce sens qui serait présentée au Sénat en temps et lieu. Nous avons également l'intention de recommander qu'au lieu d'accroître le nombre de comités—car nous avons déjà de la difficulté à désigner les

membres de tous ces comités—de liquider, si je peux m'exprimer ainsi, le comité spécial du pipe-line du Nord et peut-être tirer profit de certaines idées exprimées par le sénateur Bell dans sa résolution sur les ressources naturelles que nous n'avons pas encore débattue. Nous comptons toutes les englober dans un nouveau comité permanent du Sénat qui s'occuperait particulièrement de l'énergie.

J'ai pu discuter de cette question avec le sénateur Olson et d'autres sénateurs. Nous avons conclu qu'il serait peut-être souhaitable de permettre au comité actuel doté de pouvoirs étendus, comme on le demande dans la présente délibération, de poursuivre ses travaux, afin qu'il n'y ait aucun hiatus et que rien n'empêche ce comité d'agir.

● (1600)

J'ai déjà déposé un avis pour annoncer que l'an prochain, peu de temps après la reprise des travaux, je l'espère, je présenterai une résolution proposant à la Chambre la création d'un comité de l'énergie. Cette proposition serait débattue normalement, et si elle était acceptée, elle serait renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure qui serait chargé de définir le mandat exact du comité et ses relations avec les autres comités du Sénat et qui envisagerait la possibilité d'intégrer le comité spécial du pipe-line du Nord et le projet du sénateur Bell concernant les ressources nationales dans ce nouveau comité permanent.

J'ai fait part de ces idées au sénateur Olson et je lui ai dit que nous aimerions qu'il présente cette motion aujourd'hui et qu'il la fasse approuver, si possible, pour qu'il puisse accomplir le travail qu'il a déjà commencé, et que plus tard ou l'an prochain, nous présenterions une résolution plus générale qui engloberait tout le domaine de l'énergie et peut-être d'autres ressources également. Je voulais donner cette explication et préciser que nous appuyons cette motion.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Il est de mon devoir d'informer le Sénat que si le sénateur Olson prend maintenant la parole, son discours mettra automatiquement fin au débat sur la motion.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas beaucoup à ajouter à ce que le sénateur Roblin a dit à propos de la discussion que nous avons eue, si ce n'est que je considère que ce qu'il a dit correspond exactement à l'impression que j'ai tirée de la discussion.

Nous serions heureux, de ce côté-ci de la Chambre, d'appuyer une motion portant création d'un comité qui engloberait ces choses, et même l'énergie, les mines et les ressources qui relèvent actuellement d'un autre comité.

Nous réalisons, toutefois, que la procédure que nous devons suivre pour mettre sur pied un comité permanent nous obligerait forcément à apporter d'importantes modifications à notre Règlement et au mandat de certains comités. Tout en ne sachant pas dès maintenant avec précision quels seraient les sujets particuliers à retirer du mandat des comités, je sais qu'il nous faudrait modifier le mandat d'au moins deux comités permanents et peut-être plus, avant que nous et le sénateur Roblin, je pense, puissions déterminer quelles questions seraient renvoyées à ce nouveau comité permanent.

Nous croyons que cela prendra un certain temps après la reprise de la session l'an prochain et nous admettons qu'au moins l'une des tâches que le comité spécial du pipe-line du Nord voudrait accomplir serait indûment retardée. En adoptant cette motion aujourd'hui, le comité pourrait faire ce travail, puisqu'il est entendu que nous envisagerions favorablement la possibilité de prendre une décision permettant la création d'au moins un autre comité permanent pour remplacer le comité spécial qui existe maintenant.

Le sénateur Smith (Colchester): Puis-je demander au leader suppléant de l'opposition de quels comités il voulait parler quand il a dit, je pense, qu'il faudrait peut-être modifier le mandat de deux comités pour atteindre les objectifs qu'il a mentionnés?

Le sénateur Olson: Parmi ces comités, on en compterait au moins deux, le comité permanent des banques et du commerce et le comité permanent des transports et des communications. Je tiens à préciser que cela ne figure pas dans le rapport du comité, dont est saisi le Sénat. Il me semble qu'il faudrait tenir compte de ces choses au cas où nous établirions un autre comité permanent et que nous devrions prévoir un mandat suffisamment étendu pour couvrir tous les aspects soulignés par le sénateur Roblin.

Le sénateur Smith (Colchester): Puis-je abuser de la bonne volonté du leader adjoint de l'opposition pour demander quel point particulier il faudrait modifier en ce qui concerne le comité permanent des transports et des communications?

Le sénateur Olson: Si ce comité de l'énergie se veut global et si nous voulons qu'il traite de tous les aspects de l'énergie ainsi que de son transport, il faudrait modifier le mandat prévu dans le Règlement régissant le comité permanent des transports et des communications.

Le sénateur Roblin: A ce même sujet, je voudrais préciser qu'il nous faudrait collaborer étroitement avec le sénateur Smith (Colchester), et certainement le sénateur Hayden, pour obtenir l'approbation générale de ces modifications.

Le sénateur Olson: Peut-être me permettra-t-on de répondre à la question du sénateur Smith reprise par le sénateur Roblin. L'article en question est l'article 67*i*) qui crée le comité des transports et des communications et qui, à l'alinéa (iv), dit ceci:

... les pipe-lines, les lignes de transmission et le transport d'énergie.

Voilà la règle qu'il y aurait peut-être lieu de modifier, advenant la création d'un nouveau comité permanent du genre de celui prôné par le sénateur Roblin.

Le sénateur Smith (Colchester): Merci beaucoup.
(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

LA LOI REMANIAN LA LÉGISLATION BANCAIRE

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—
AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de l'interpellation du sénateur Hayden:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant la teneur du Bill C-14, intitulé: «Loi rema-

niant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives».

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, je vous serais reconnaissant de me permettre d'intervenir brièvement dans ce débat aujourd'hui. Vue la proximité des Fêtes, nous ne savons pas quand cette interpellation sera discutée, et comme je risque de ne pas être là pour y participer, je vous serais très reconnaissant de me permettre aujourd'hui une brève intervention.

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cook: Merci, honorables sénateurs. En ma qualité de membre du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, j'aimerais présenter aujourd'hui quelques observations sur le rapport de ce comité.

Quoique d'accord sur l'essentiel du rapport, j'estime comme d'autres membres du comité que certains points auraient besoin d'être renforcés. Je prends donc ce que beaucoup de sénateurs considéreront peut-être comme la liberté d'exprimer une opinion minoritaire qui s'écarte sur deux points des conclusions du rapport.

En premier lieu, je dois rappeler aux honorables sénateurs que le comité n'a pas été saisi du bill lui-même. Nous n'en avons examiné que le sujet. Si le comité avait été saisi du bill j'aurais présenté deux amendements, dont on ne sait pas bien sûr s'ils auraient été acceptés ou refusés par le comité. Par bonheur, la procédure que nous avons suivie nous donne une deuxième chance de plumer l'oiseau, donc le moment venu—si bien sûr, le bill arrive au comité dans sa rédaction actuelle—je présenterai deux amendements.

● (1610)

Je devrais signaler qu'au cours des délibérations du comité j'ai acquis la conviction que d'autres membres pensaient comme moi. Il n'est donc que juste et raisonnable d'avertir le parrain du bill et le comité de l'autre endroit qui en est saisi, de même que d'autres honorables sénateurs, d'une opposition possible à certaines dispositions dans leur libellé actuel.

D'entrée de jeu, je veux assurer aux honorables sénateurs que les amendements que j'espère proposer ne sont pas des changements radicaux à la loi; ce sont plutôt des amendements conçus pour garder telles qu'elles sont les dispositions de la loi en vertu desquelles les banques opèrent avec beaucoup de succès et de profit.

Je m'explique. Le premier amendement a trait à la limite relative aux prêts hypothécaires accordés par les banques, dont il est question aux articles 175 et 192 du bill C-14. Le deuxième concerne l'exemption des dépôts à terme des exigences relatives aux réserves, dont il est question à l'article 204.

Bien qu'à première vue, ces deux amendements ne semblent pas reliés, ils sont je crois, deux rameaux du même arbre.

Il faudrait modifier les articles 175 et 192 pour que la limite de 10 p. 100 imposée aux banques comprenne les prêts hypothécaires consentis par les banques et leurs filiales, comme le prescrit la loi actuelle. Il faudrait modifier l'article 204 afin d'exiger des banques qu'elles maintiennent des réserves sur les dépôts à terme à la Banque du Canada, comme l'exigent les dispositions actuelles de la loi.

Très brièvement, voici certains des grands sujets d'inquiétude pour les membres du comité:

1. Les banques à charte se chargent peut-être d'une trop grande partie des opérations financières du pays et du monde des affaires. Il se pourrait bien que d'étendre et de multiplier les pouvoirs des banques à charte leur permettra de trop dominer au détriment des autres institutions financières qui sont au service des Canadiens.

2. Avant les modifications apportées en 1967 à la loi sur les banques, de façon générale il était interdit aux banques de prêter de l'argent en contrepartie d'une hypothèque sur des biens immobiliers. Je vais vous citer un extrait de la deuxième édition de l'ouvrage de Falconbridge sur les activités bancaires et les lettres de change;

Le but de cette interdiction et, dans une moindre mesure, de l'interdiction de se livrer à des activités commerciales ou professionnelles ou encore à l'achat, la vente ou le troc de marchandises est d'empêcher une banque d'immobiliser ses avoirs et de l'obliger à les garder sous une forme qui les rend le plus facilement disponibles.

Par la loi de 1967 sur les banques, les banques ont reçu pour la première fois le pouvoir de prêter sur hypothèque jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du montant total de leurs dépôts. Permettez-moi de signaler que la limite globale de 10 p. 100 ne s'appliquait pas aux prêts consentis au titre de la loi nationale sur l'habitation, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Les banques pouvaient donc prêter de l'argent sur des hypothèques en vertu de ces lois et cela au-dessus de la limite de 10 p. 100 permise par la loi sur les banques. Si l'on accorde aux banques le droit d'avoir des filiales se spécialisant dans les prêts sur hypothèques et qui peuvent elles prêter sans restrictions, il me semble que le projet de loi annulerait à toutes fins utiles les effets de la limite de 10 p. 100 stipulée à l'article 175.

Le projet de loi donnerait aux banques carte blanche en matière de prêts hypothécaires. En pareil cas, la question de la liquidité des avoirs bancaires à laquelle fait allusion Falconbridge pourrait même être remise en cause à un moment donné. Le fait que le projet de loi dégagerait les banques de l'obligation de maintenir des réserves auprès de la Banque du Canada pour ce qui est de leurs dépôts à terme pourrait également susciter certaines préoccupations au sujet de la question des liquidités.

Mes inquiétudes découlent également des instances qui ont été faites devant le comité par les sociétés de fiducie. Ces sociétés soutiennent que le droit de prêter sans restriction sur des hypothèques et le retrait de l'obligation de maintenir des réserves se traduira par une réduction très sensible de leur part actuelle des transactions financières et des activités de prêt

sans que les Canadiens dans l'ensemble y gagnent quoi que ce soit. Par ailleurs, les sociétés de fiducie assurent un service général très important au Canada en raison de leurs activités fiduciaires qui leur permettent de jouer le rôle de curateur, d'exécuteur ainsi que d'agent et de conseiller financier en général.

Lorsque le Sénat sera saisi du bill, il se peut que l'on se demande si les banques peuvent faire face à la concurrence des sociétés de fiducie et des sociétés de crédit à la consommation. J'ai sous la main des chiffres qui indiquent les gains par action des cinq banques principales, de trois sociétés de fiducie et de trois sociétés de crédit pendant les 10 et les cinq dernières années. Ces chiffres prouvent clairement que, la loi sur les banques, dans sa version actuelle, leur permet d'être concurrentielles. Je voudrais que les honorables sénateurs me permettent d'insérer ces chiffres dans mon discours.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

GAINS PAR ACTION DES BANQUES, SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS DE CRÉDIT

Le tableau ci-dessous indique le taux d'augmentation composé des gains par action ou du reste des recettes par action, des 5 principales banques, de 3 sociétés de fiducie et de 3 sociétés de crédits pour les périodes allant de 1968 à 1978 et de 1973 à 1978, c'est-à-dire pour les dix et les cinq dernières années.

	De 1968 à 1978	De 1973 à 1978
<i>Banques</i>		
Royale	14.6%	14.9%
de commerce	14.4	14.5
de Montréal	12.0	18.4
de la Nouvelle-Écosse	17.4	16.5
Toronto Dominion	18.0	15.1
<i>Sociétés de fiducie</i>		
Royale	11.6%	7.9%
Canada	12.2	14.2
Canada Permanent	13.0	5.5
<i>Sociétés de crédit</i>		
IAC	6.7%	3.1%
Traders	10.8	7.1
Laurentide (1969-1977)	6.9	8.7

Le sénateur Cook: On me pardonnera, j'espère, d'accaparer le temps du Sénat pour signaler très brièvement et en termes généraux mes craintes advenant le cas où le bill serait adopté dans sa forme actuelle. Je le répète, je ne suis pas le seul à avoir ces craintes et je suis certain que lorsque l'autre endroit nous enverra le bill, les honorables sénateurs nous feront part de leurs vues et de leurs préoccupations de façon plus élaborée et convaincante.

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas plus de quelques minutes. J'étais de ceux, au comité, qui ont été impressionnés par les préoccupations exprimées par le sénateur Cook et d'autres sénateurs, et je me dois de signaler quelque chose à ce moment-ci.

Si cette question très importante est soulevée lorsque nous serons saisis du bill, ce sera grâce à l'ingéniosité du sénateur Cook, ce qui ne devrait pas nous étonner. On me dit que n'importe qui qui vient de Harbour Grace doit faire preuve d'ingéniosité s'il veut survivre. L'ingéniosité est donc une condition de survie pour le sénateur Cook.

Je ne veux pas tellement parler de la question de liquidités pour la simple raison que le sénateur Cook a, à mon avis, convenablement fait valoir ce point. La question qui se pose est celle des problèmes que connaîtraient les sociétés de fiducie si les banques avaient le pouvoir de prêter sur la garantie d'une hypothèque. Comme le sénateur Cook l'a fait remarquer, avant la révision de 1967 de la loi sur les banques, les banques n'avaient pas le pouvoir de prêter sur garantie hypothécaire. Je crois comprendre que cette disposition avait pour objet de rendre les prêts hypothécaires plus accessibles au Canada, et l'on croyait que les banques étaient toutes désignées pour cela, grâce à leurs milliers de succursales.

Mais comme le sénateur Cook l'a souligné, les banques étaient assujetties à des limitations très strictes quant à ce genre d'affaires. Elles devaient se limiter à dix p. 100 de leurs dépôts et débentures. On croyait que c'était là le maximum permis. En réalité, ce n'était pas le cas, car au fil des ans, les ministres des Finances ont autorisé les banques à fonder des sociétés hypothécaires, et cela a été fait pour une période limitée. Mais l'on propose maintenant d'ajouter à la loi sur les banques une disposition expresse en vertu de laquelle, comme l'a dit le sénateur Cook, les banques pourraient constituer des sociétés hypothécaires qu'elles posséderaient en tout ou en partie et qui pourraient consentir des prêts hypothécaires avec garantie bancaire, sans aucune limite quant au montant à prêter.

Je ne me livre pas ici à une harangue contre les banques. Mais je veux citer le dernier rapport du comité sur le bill qui était le prédécesseur du bill actuel. Ce rapport se trouve au Hansard du 15 mars 1979, plus précisément à l'annexe D, qui démontre que les banques s'en tirent fort bien dans le domaine des hypothèques. Les banques ont eu pas mal de succès dans le domaine des hypothèques entre 1967, quand elles y ont eu accès pour la première fois, et 1977, la dernière année à laquelle ces chiffres s'appliquent.

● (1620)

La première année, les banques et leurs affiliés ont consenti des prêts de 954 millions de dollars et, en 1977, ce chiffre avait dépassé les 14.896 milliards. Au cours de 1977, les compagnies de fiducie et les compagnies d'hypothèques qui avaient initialement consenti des prêts de 3.832 milliards en 1967 prêtaient 18.794 milliards. Elles étaient un peu en avant des banques.

Une autre partie du tableau montre qu'en 1967, après un an, les banques consentaient 11.6 p. 100 des prêts hypothécaires au Canada et qu'en 1977 leur part était passée à 35.4 p. 100. En 1967, les compagnies de fiducie consentaient 46.7 p. 100 des prêts et, en 1977, leur part avait baissé à 44.6 p. 100.

[Le sénateur Cook.]

La hausse très importante de la part des banques dans ce domaine au cours de ces dix années, et je pense qu'il convient que le comité en parle, est une question qui préoccupe les compagnies de fiducie au plus haut point. Je pense qu'elles considèrent que la concurrence est en train de devenir si grande qu'elles vont y perdre beaucoup.

Toutefois, honorables sénateurs, je pense qu'il y a une raison très valable de laisser absolument libre cours aux banques dans le domaine des hypothèques, mais je pense que les réserves des banques, aussi pour préserver la liquidité des banques et de notre système bancaire, devraient être suffisantes, et cela pourrait changer les règles du jeu pour elles. Peut-être faudrait-il mettre au point, ou en fait trouver, un système de réserves, parce que les banques consentent des hypothèques, un nouveau système de réserves pour cet aspect de leur activité.

Un autre point que je voudrais signaler est qu'il pourrait être fortement nécessaire au Canada d'avoir accès aux capitaux des banques sous forme d'hypothèques pour répondre aux besoins de logement du Canada. Cela pourrait être très bénéfique. Nous ne savons pas, mais nous verrons, quand ce bill parviendra au Sénat et qu'il sera renvoyé au comité si les raisons pour lesquelles on a permis aux banques de se lancer dans le domaine des prêts hypothécaires dans la mesure où on le leur permet maintenant, sont nécessaires pour accroître le secteur du logement au Canada. Il appartiendra au gouvernement de décider, et il devrait nous expliquer ces raisons. Je ne pense pas qu'aucun membre du comité ne voudrait limiter les activités des banques dans le domaine des prêts hypothécaires s'il croyait que la population canadienne avait besoin de cet argent pour se loger, mais je pense que tous les membres du comité diraient qu'il semble ridicule de limiter dans un article les banques à 10 p. 100 de leurs obligations et passifs de dépôt et de dire dans un article autre que les banques peuvent constituer des compagnies de prêt aux termes des dispositions de la loi sur les compagnies de prêt et prêter autant qu'elles veulent, en sachant parfaitement bien que les banques garantiront les prêts et les opérations des succursales.

C'est donc une question d'établir, d'abord, le besoin au Canada d'autres fonds hypothécaires provenant de sources bancaires et, deuxièmement, de clarifier dans l'esprit du public l'idée que les banques sont limitées à 10 p. 100 de leurs passifs de dépôt, parce que cela n'est pas le cas, et il faut être plus qu'un avocat de Philadelphie, comme le sénateur Cook, pour découvrir cette anomalie dans la mesure législative.

Le sénateur Beaubien: Honorables sénateurs, je m'excuse d'intervenir aussi tard dans le débat, mais j'aimerais dire quelques mots sur ce projet de loi sur les banques. Depuis 1967, des changements considérables sont survenus dans le marché des hypothèques. Autrefois, les hypothèques s'étenaient habituellement sur des périodes de 20 à 30 ans. Depuis la promulgation de la dernière loi sur les banques, elles s'étalent sur 4 ou 5 ans. C'est pourquoi les compagnies d'assurance-vie se sont complètement retirées du marché et il fallait que quelqu'un les remplace, comme l'a d'ailleurs très clairement fait remarquer l'inspecteur général. En fait, l'inspecteur général des banques a fortement recommandé que nous accordions cette responsabilité aux banques. Celles-ci seront donc autorisées à avoir plus de 10 p. 100 de leurs dépôts, et le reste, en hypothèques, ce qu'elles n'ont jamais été autorisées à faire jusqu'à présent.

Si elles veulent se charger des hypothèques à la place des compagnies d'assurance-vie, les banques devront former leurs propres filiales. En quoi cela changerait-il leurs capitaux disponibles? Si les banques se lancent dans une telle entreprise, croyez-vous que cela nuira à la disponibilité de leurs capitaux? Les banques continueront d'être gérées comme elles l'ont toujours été, et elles recevront 10 p. 100 de leurs avoirs sous forme de prêts hypothécaires et pas plus. Si elles veulent investir dans autre chose, elles doivent trouver le capital ailleurs et former une compagnie qui serait assujettie à la loi sur les compagnies de prêt. Cela n'a donc rien à voir avec les capitaux disponibles de la banque.

● (1630)

Honorables sénateurs, j'avais une autre chose à dire mais comme elle m'échappe pour l'instant, je m'en tiendrai là.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je constate que cette interpellation est inscrite au nom de l'honorable sénateur Hayden. Comme il n'est pas ici en ce moment, je voudrais qu'on me permette ou bien d'ajourner le débat en son nom ou de le faire en mon propre nom, avec l'intention de lui céder la parole quand la motion sera débattue par le Sénat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur McIlraith, C.P., appuyé de l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose que le débat de l'interpellation soit reporté à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur McIlraith, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

MOTION PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Stanbury, conformément à son avis de motion du mardi 11 décembre 1979, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat, qui sera connu sous le nom de comité spécial du Sénat sur la constitution, soit constitué pour faire étude et rapport sur la teneur du bill C-60, intitulé: «loi modifiant la Constitution du Canada dans certains domaines ressortissant à la compétence législative du Parlement du Canada et prévoyant les mesures nécessaires à la modification de la Constitution dans certains autres domaines», de la troisième session de la trentième Législature, ou toutes autres questions qui s'y rattachent;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin et à engager des dépenses spéciales aux fins de l'enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir et à siéger durant les ajournements du Sénat, et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours des troisième et quatrième sessions du trentième Parlement soit différés à ce comité.

—Honorables sénateurs, si on veut bien me le permettre, j'aurai quelques mots à dire.

Avant d'entrer dans le vif du sujet je voudrais souhaiter la bienvenue aux sénateurs qui se sont joints à nous depuis l'ouverture de la trente et unième législature. Il y en a toute une armée et je suis heureux de voir que l'on a résolu en bonne partie l'un des problèmes dont le comité sénatorial spécial de la constitution avait longuement discuté au cours de la dernière législature. Nous craignons qu'il n'y ait trop peu de sénateurs du côté de l'opposition. Nous n'avons pas besoin de nous faire de souci à cet égard pour l'instant.

Je tiens aussi à féliciter nos distingués collègues de longue date, le sénateur Flynn et le sénateur Asselin, et notre nouveau collègue, le sénateur de Cotret, de leur nomination au cabinet. Je sais que cela semble présenter certains désavantages pendant la période des questions, mais je suis certain que nous aimerions tous pouvoir faire comme eux et je leur souhaite donc bien du succès dans ce qu'ils entreprendront au nom des Canadiens.

Je suis certain que le texte de la motion que je viens de proposer a créé un peu de confusion dans l'esprit des honorables sénateurs puisqu'à cause de la formule de la motion, nous devons nous reporter à ce qui s'est passé et à la mesure qui a été proposée pendant la trentième législature. Je signale cependant tout de suite que nous n'avons pas l'intention de reprendre le bill C-60. En fait, nous ne pensons pas non plus que le comité commencera, du moins pas immédiatement, le travail énorme que représentera la révision de la constitution du Canada.

Le Sénat avait formé le comité à l'origine pour étudier le sujet du bill C-60 présenté pendant la trentième législature et c'est ce que le comité a fait. Son premier rapport, déposé au Sénat le jeudi 19 octobre 1978, constituait une analyse approfondie du sujet du bill.

Au cours des nombreuses audiences qui ont précédé le dépôt du rapport, le comité s'est rendu compte que le public, les experts et même les législateurs à l'échelon provincial et fédéral comprenaient bien mal le rôle du Sénat. Le comité savait cependant qu'il y avait certainement des moyens pour améliorer l'efficacité du Sénat.

A cause de cela, le comité a été reconstitué pendant la quatrième session de la trentième législature et a accepté de mener en priorité une étude du Sénat lui-même, de sa structure, de ses membres, de ses pouvoirs, de son obligation de protéger les intérêts des régions et des minorités et de ses rapports avec les autres organismes législatifs.

Le comité a ensuite tenu de nombreuses audiences et délibéré longuement et, au moment de la dissolution de la trentième législature, il était en train de rédiger son deuxième rapport. Vous remarquerez que ma motion demande le renvoi au comité des documents et des témoignages relatifs au rôle du Sénat, qui ont été présentés pendant les troisième et quatrième sessions de la trentième législature. A mon avis, cela épargnera de l'argent et du travail au comité et lui permettra de présenter un deuxième rapport dans les délais raisonnables.

J'invite tous les sénateurs à appuyer cette motion visant à reconstituer notre comité spécial de la constitution.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais demander au sénateur Stanbury s'il prévoit que le comité fera autre chose que terminer son rapport. Autrement dit, espère-t-il ou escompte-t-il que le comité continuera à

recevoir des témoignages et entreprendra une étude encore plus vaste que celle qu'il a effectuée jusqu'à maintenant?

Le sénateur Stanbury: Vous avez pu le constater, honorables sénateurs, la motion laisse au comité toute latitude pour emprunter la voie qui lui convient. D'après les entretiens préalables que nous avons eus sur cette question, le comité n'entend pas pour le moment discuter de questions autres que celles qui intéressent le Sénat.

Je ne saurais dire si le comité de direction que nous devons continuer, ou le comité proprement dit estimera qu'il a besoin de plus de témoignages et de discussions avant de présenter son rapport, mais comme de nombreux nouveaux sénateurs seront appelés à faire partie de l'un ou l'autre comité, c'est une possibilité que nous devons envisager.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 18 décembre, à 2 heures de l'après-midi.)

*La trente et unième législature a été dissoute le 14 décembre 1979 par proclamation
de Son Excellence le Gouverneur Général.*

APPENDICE

(Voir p. 571.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES
DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1980

Le 13 décembre 1979

Le comité sénatorial permanent des Finances nationales qui a été saisi du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980 a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 1^{er} novembre 1979, étudié ledit budget et en fait le rapport suivant:

INTRODUCTION

D'après le *procès-verbal du Sénat* du 1^{er} novembre 1979, le comité a reçu du Sénat l'autorisation d'examiner les dépenses projetées dans le budget des dépenses, déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et d'en faire rapport.

Conformément à cette motion, le comité a étudié l'ensemble du budget des dépenses et entendu les témoignages de l'honorable S. M. Stevens, président du Conseil du Trésor et des fonctionnaires suivants du Conseil: M. J. L. Manion, secrétaire; M. L. J. O'Toole, secrétaire adjoint, Direction des programmes; M. E. A. Radburn, directeur, Division des prévisions budgétaires; M. E. R. Stimpson, directeur, Division de l'analyse des dépenses; il a aussi entendu des représentants du Conseil économique du Canada: M^{me} Sylvia Ostry, présidente; M. D. W. Slater, directeur; M. R. Lévesque, directeur; et M. H. Bert Waslander, directeur, Personnel du projet, 16^e exposé annuel.

Le budget des dépenses de 1979-80 s'établit à 52,913 millions de dollars. Les postes budgétaires et non budgétaires (prêts, investissements et avances) représentent respectivement 50,768 et 2,146 millions de dollars. Ces prévisions comprennent également les postes statutaires de 31,673 millions de dollars et non statutaires de 21,240 millions de dollars. Les fonds pour lesquels le Parlement est prié de fournir une nouvelle autorisation représentent 20,382 millions de dollars.

Le comité poursuit son étude des prévisions budgétaires dans une perspective économique à moyen terme de manière à cerner les répercussions que le Budget actuel pourrait avoir sur l'expansion et la croissance économiques dans les années à venir.

PRINCIPAUX PROBLÈMES RENCONTRÉS DANS L'ÉTUDE DU BUDGET

1. La portion des dépenses statutaires par rapport à l'ensemble des prévisions budgétaires

Au cours de l'année financière 1972-1973, les paiements statutaires représentaient 54% des prévisions budgétaires, tandis que pour l'année financière 1979-1980, ils atteignent

près de 60%. De même les montants absolus de dépenses statutaires ont beaucoup augmenté passant de 10,2 à 30,3 milliards de dollars. Les prévisions budgétaires totales qui étaient de 19,0 milliards de dollars en 1972-1973 sont de 50,7 milliards de dollars en 1979-1980. C'est ainsi qu'aujourd'hui les paiements statutaires excèdent de 50% le total des prévisions budgétaires d'il y a 7 ans.

Dans le cas de plusieurs ministères les crédits statutaires sont supérieurs à ceux qui doivent être votés. Par exemple, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration a des crédits statutaires à voter respectivement de 2,32 et 1,143 milliards de dollars. Pour le ministère de la Santé et du Bien-être social les dépenses statutaires par rapport aux crédits votés sont de: 13,643 milliards contre 431 millions de dollars, pour le ministère des Finances, 11,25 contre 168,1 milliards de dollars, et pour le Secrétariat d'État, 1,67 milliards contre 328 millions de dollars.

2. Service de la dette publique

Au cours de la dernière décennie, le service de la dette publique est passé de 12,6% à 16,5% des dépenses budgétaires. Il représente aujourd'hui au moins 8,5 milliards. Elle dépasse l'ensemble des paiements pour les transports et les communications (5,9%), la culture (2,0%) le service du gouvernement généraux (4,4%) et les frais généraux internes (3,1%).

La comparaison entre l'augmentation de la dette publique et les dépenses budgétaires pour une période donnée joue un rôle beaucoup moins important ces derniers temps en raison de l'usage croissant du système fiscal comme levier politique, une pratique que l'on qualifie habituellement de dépenses fiscales. Ces dernières comprennent les allègements fiscaux accordés aux entreprises et aux particuliers et les points fiscaux aux provinces. Ces dépenses fiscales ont augmenté très rapidement ces cinq dernières années et on estime que leur valeur excède le service de la dette publique. Le Comité a déjà exprimé son inquiétude à l'égard du fait qu'il n'y ait pas examen parlementaire systématique des «dépenses fiscales». Il est content que le ministre des Finances prenne l'initiative de divulguer le coût estimatif de ces dépenses fiscales.

3. La baisse des dépenses destinées à l'expansion et au soutien économiques

De 1969-1970 à 1979-1980, la part de ce secteur de dépenses est passée de 13% à 10,9%. Vu que cette part a augmenté avant de baisser, le taux de diminution exprimé est inférieur à la réalité.

Il est difficile d'interpréter ces chiffres. En effet, dans certains cas, les dépenses fiscales qui n'étaient pas des dépenses réelles ont favorisé le développement économique. Cette baisse s'expliquerait peut-être aussi par le fait que les dépenses directes engagées aux fins du développement économique ont été partiellement remplacées par des garanties de prêts. Par exemple, un poste de 2 millions de dollars en obligations prévues aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises donne du poids à cette hypothèse. Cet article de dépense entre dans le budget en tant que tel seulement lorsqu'il faut donner effectivement des garanties. A cause de modifications de cette nature dans les méthodes de financement des programmes le comité ne peut plus étudier le budget et le comprendre suffisamment pour pouvoir juger des conséquences des changements globaux. Le président du Conseil du trésor a déclaré au comité au sujet des dépenses fiscales qu'il faut regarder des deux côtés quand on essaie de freiner l'accroissement des dépenses.

4. Paiements effectués aux autres paliers gouvernementaux

Les paiements effectués aux autres paliers gouvernementaux ont augmenté d'environ 2,8 milliards de dollars pendant les trois ans. En fait, ces augmentations sont de 25% inférieures à la réalité, car elles ne reflètent pas les décisions prises de concéder des points fiscaux au lieu de faire des dépenses.

5. Validité des lignes directrices en matière de dépenses

On propose au comité qu'en l'utilisant trois ou quatre coefficients plus représentatifs des éléments significatifs, on pourrait mieux surveiller la tendance des dépenses. On a discuté de l'utilité de surveiller les dépenses gouvernementales par rapport au produit national brut. M. O'Toole expose les faiblesses de ce rapport, notamment, l'impossibilité où il est de rendre compte des modifications aux programmes, par exemple, lorsqu'on passe des dépenses directes aux dépenses fiscales ou à celle de points fiscaux. Une autre faiblesse de ce coefficient est l'impossibilité de faire des comparaisons à cause de la différence de nature et donc d'effet des différents types de paiements que contient le total des dépenses; par exemple, les paiements de transfert aux particuliers, les achats de biens et de services, etc. Bien que le coefficient soit mentionné dans les Prévisions de dépenses fédérales, M. O'Toole annonce au comité que, dans le processus d'affectation des ressources et l'exercice de ses fonctions, cela ne fait pas partie des techniques d'affectation des ressources.

On a également informé le comité que les comparaisons des dépenses gouvernementales nationales, notamment, le pourcentage des dépenses par rapport au produit intérieur brut ou le coefficient des fonctionnaires par rapport à la main-d'œuvre totale, sont de valeur douteuse et peuvent prêter à erreur si ces comparaisons servent de critères pour les tendances des dépenses. Par exemple, au Royaume-Uni, les employés des industries nationalisées sont considérés comme fonctionnaires. Par contre, au Canada ou aux États-Unis, les employés assurant les mêmes fonctions dans le même genre d'usine ne sont pas comptés comme fonctionnaires.

6. Manque d'information sur l'orientation

Le comité a demandé que lui soit présentée une gamme de renseignements sur l'aperçu de l'orientation pour l'aider dans son étude du budget. Parmi les renseignements demandés, on note: le montant net après impôt que transfert directement le gouvernement fédéral aux particuliers, selon les différents

groupes de revenus; les montants totaux et nets transférés aux groupes qui font l'objet d'une attention spéciale de la part du gouvernement, par exemple, les citoyens du troisième âge, les autochtones, les petites entreprises, les agriculteurs, etc. Le Conseil du Trésor ne conserve pas ces renseignements, mais il a accepté de se les procurer pour deux programmes précis par montants bruts et par groupe de revenu. Les fonctionnaires ont également accepté de se procurer des renseignements qui indiqueraient le total des fonds fédéraux que reçoivent les Indiens et les Inuits inscrits en vertu de différents programmes gouvernementaux.

On a également demandé la fourniture d'un document décrivant la tendance sur dix ans du nombre de fonctionnaires par ministère afin de nous aider à interpréter les changements survenus entre l'année financière actuelle et les précédentes. Le Conseil du Trésor a promis de remettre ces renseignements au comité.

7. Conclusion

Le président du Conseil du Trésor indique brièvement que le gouvernement reconnaît l'existence de graves problèmes dans le processus de gestion des dépenses et qu'il est en train de le restructurer. Dans son document intitulé «Le nouveau système de gestion des dépenses» déposé à la Chambre des communes le 6 décembre 1979, le gouvernement reconnaît l'existence de nombreuses insuffisances dans la gestion du financement des programmes publics, problèmes qu'affronte le comité lors de son examen annuel du budget principal. Les besoins du comité sont uniques car il est le seul comité parlementaire qui ait un droit de regard sur la totalité du budget.

Interrogé sur la qualité du mécanisme actuel d'étude parlementaire du budget, le président du Conseil du Trésor répond: «Le processus actuel ne me satisfait pas», et indique qu'il pourrait être souhaitable que le comité effectue son prochain examen du budget principal en fonction du système de l'enveloppe de répartition et de contrôle des dépenses adopté récemment par le gouvernement. Cette proposition a de très vastes conséquences. En effet, le comité devrait alors étudier les renseignements concernant les dépenses fiscales de même que les conséquences économiques des règlements.

LE CONTRÔLE DE L'APPLICATION DES MODALITÉS DES PROGRAMMES

La responsabilité du contrôle des lignes directrices et des modalités des programmes établis a fait l'objet d'abondantes discussions, notamment à propos des activités des programmes du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Des membres du comité se disent d'avis que ces activités devraient relever du Conseil du Trésor, ce à quoi M. O'Toole répond que le Conseil du Trésor s'en remet à la loi et aux règlements et suppose qu'ils sont respectés. Il indique ensuite que le contrôleur général, qui fait rapport au président du Conseil du Trésor, est chargé de ce type de vérification. La responsabilité en incombe au premier chef aux groupes de vérification interne des ministères et organismes gouvernementaux, et elle est soumise au contrôle du vérificateur général.

D'après une étude réalisée par le contrôleur général dans vingt et un des principaux ministères, la qualité du travail fourni par les groupes de vérification interne est très inégale. Dans les ministères où elle a été jugée insuffisante, le contrôleur général est parvenu ou va parvenir à un accord dans le

cadre du Programme d'amélioration des pratiques et des procédures de contrôle en matière de gestion.

1. Objectifs et contrôle des accords intergouvernementaux

En réponse à la question: «Qui est chargé de s'assurer de la réalisation des objectifs fédéraux qu'ont motivé les programmes?», le Conseil du Trésor indique que cela dépend du programme en cause. Dans le cas de la loi de financement des programmes établis, c'est elle qui est de règle et le contrôle de l'application des programmes incombe sans équivoque au ministère dont ils relèvent. Dans le cas d'un accord complémentaire entre le ministère de l'Expansion économique régionale et une province, cette responsabilité incombe à un comité de gestion formé de représentants des deux gouvernements. Dans un tel cas, il se peut que le processus de contrôles successifs entre le contrôleur général, les groupes de vérification interne et le vérificateur général ne fonctionne pas de façon aussi parfaite que dans le cas d'un programme purement fédéral.

L'efficacité du contrôle dépend de l'énoncé précis des modalités et des objectifs. Les accords intergouvernementaux suscitent des difficultés particulières de contrôle du fait qu'ils sont négociés. Selon les représentants du Conseil du Trésor, la clarté des objectifs et la précision de l'énoncé des modalités peuvent donner lieu à une certaine ambiguïté. Néanmoins, le comité estime que lorsque le gouvernement fédéral accorde d'importantes subventions à ces programmes conjoints, il partage avec les provinces la responsabilité de veiller à ce que les objectifs convenus soient effectivement atteints.

Le comité propose donc que le Conseil du Trésor fasse une déclaration présentant les principaux types de contrôle prévus dans les accords intergouvernementaux. Cette déclaration devrait présenter les dispositions de l'accord concernant le contrôle, les mécanismes effectivement utilisés, ainsi que les avantages et les insuffisances des dispositions et des processus dans la pratique. La loi de financement des programmes établis et les accords subsidiaires du programme d'entente de développement du ministère de l'Expansion économique régionale intéressent particulièrement le comité à ce titre.

PETRO-CANADA

Après une discussion poussée sur les perspectives financières de Petro-Canada, le ministre a déclaré que, si le comité jugeait à propos, il lui fournirait certains renseignements d'ordre financier. De l'avis du comité, ces renseignements devraient porter, entre autres, sur ce qui suit: les montants investis à ce jour, la valeur des prêts et de leurs garanties et, éventuellement, des lettres d'accord présumé; la valeur actuelle de l'actif et les prévisions concernant le mouvement de trésorerie pour les dix prochaines années où jusqu'à ce que ce mouvement se solde par un excédent, ainsi que la rentabilité des investissements.

COMPTES PUBLICS

Le ministre s'inquiète de ce que les comptes publics ne reflètent pas suffisamment l'important passif éventuel que représentent par exemple les lettres d'accords présumés, comme le montant des 350 millions de dollars accordés aux banques au nom de Canadair. Ce montant représente, proportionnellement, deux fois le montant de 1,5 milliard de dollars demandé au gouvernement des États-Unis par Chrysler.

LOI DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

Les programmes financés en vertu de cette loi, notamment l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et l'enseignement post-secondaire, constituaient auparavant des programmes dont le coût était partagé avec les provinces. La loi de financement des programmes établis, de 1977 a apporté des changements dans le financement de ces programmes; d'un financement partagé, on est passé à une combinaison des points fiscaux fédéraux transférés aux provinces et des contributions en espèces, de manière à ce que leur valeur se maintienne au-delà d'un montant précis. Donc si, comme cela s'est produit, la valeur des points fiscaux transférés est inférieure à la valeur prévue, le gouvernement fédéral doit augmenter ses paiements en espèces.

On a attiré l'attention du comité sur un aspect intéressant de la loi sur le plan juridique et ayant des répercussions financières importantes. En vertu de la loi, l'accord ne peut pas être brisé unilatéralement avant le 31 mars 1983. Par conséquent, la perspective de dépenses importantes en espèces non planifiées et non contrôlées existe pour encore trois exercices financiers consécutifs.

Les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor ont avisé le comité qu'au moment de négocier les dispositions à inclure dans la loi, les prévisions économiques du ministère des Finances concernant la valeur potentielle des points fiscaux à transférer n'avaient pas été étudiées par le Conseil du Trésor. Le comité a été informé qu'il ne relève pas du Conseil du Trésor de faire cette vérification, malgré l'importance des engagements financiers en jeu. Il n'incombe pas non plus au Conseil du Trésor de le faire pour les prévisions annuelles de la valeur des points fiscaux.

Le président du Conseil du Trésor indique que, dans ses présentations budgétaires, le gouvernement fournirait des prévisions économiques pour les quatre ou cinq ans à venir, prévisions qui montreraient les tendances qu'il nous faudra envisager si nous ne limitons pas les dépenses. M^{me} Ostry présente des prévisions de ces tendances jusqu'en 1985 fondées sur les programmes actuels et le développement économique prévu pour les cinq prochaines années. Elle a dit, en particulier: «Si nous conservons notre système fiscal actuel, avec les mêmes paiements de transfert, ainsi que les accords budgétaires fédéraux-provinciaux présentement en vigueur, le gouvernement fédéral continuera de subir un déficit de l'ordre de 12 milliards de dollars par année jusqu'en 1985, même si le taux de chômage était réduit à 5,5% durant cette période». M^{me} Ostry conclut que le gouvernement fédéral a perdu presque toute sa liberté de manœuvre en ce qui concerne la stabilisation de l'économie nationale et elle demande que l'on prenne instamment un certain nombre de mesures concernant les finances gouvernementales, notamment la réforme éventuelle des programmes de péréquation, en tenant compte des restrictions imposées par la montée rapide du prix de l'énergie, et une nouvelle étude de la loi de financement des programmes établis. Cette dernière suggestion est aussi faite par le président du Conseil du Trésor. A première vue, le comité convient que ces révisions sont souhaitables et il examinera ces problèmes dans son étude des progrès de l'économie à moyen terme.

Le président,
D. D. Everett.

INDEX

ABRÉVIATIONS

1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e 1.	= première, deuxième, troisième lecture
a.	= adoption
am.	= amendement
art.	= article
b.	= bill
b.m.	= bill modificatif
c.	= comité
C.-B.	= Colombie-Britannique
É.-U.	= États-Unis
gouv.	= gouvernement
GRC	= Gendarmerie Royale du Canada
hon.	= honorable
Î.-P.-É.	= Île-du-Prince-Édouard
l.	= lecture
Ltée	= Limitée
Ltd	= Limited
Man.	= Manitoba
min.	= ministère
mot.	= motion
Mtl	= Montréal
N.-B.	= Nouveau-Brunswick
N.-É.	= Nouvelle-Écosse
n°	= numéro
Qué.	= Québec
rap.	= rapport
ren.	= renvoi
sén.	= sénateur
s.r.	= sanction royale
T.-N.	= Terre-Neuve
T.N.-O.	= Territoires du Nord-Ouest

Lois sanctionnées durant la session

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

Chapitre

N° du bill

Sanction: 20 novembre 1979

1	Loi concernant certaines dispositions du tarif postal	C-11
2	Loi n° 1 de 1979-1980 portant affectation de crédits	C-23

Sanction: 22 novembre 1979

3	Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1979-1980	C-10
---	--	------

Sanction: 29 novembre 1979

4	Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse	C-6
---	---	-----

Sanction: 6 décembre 1979

5	Loi modifiant le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu et modifiant le Régime de pensions du Canada	C-17
6	Loi modifiant le tarif des douanes, la Loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, la Loi de 1960 sur un accord commercial avec l'Australie et la Loi de l'accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932 ..	C-18
7	Loi confirmant le pouvoir d'acquisition de la Commission du district fédéral sur certains immeubles	S-10

Acadiens, 66

Accords, traités, conventions

Voir les titres particuliers et les noms des pays concernés

ACDI

Voir Agence canadienne pour le développement international

Acte d'Helsinki, 255-6

Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB)

Droits linguistiques, jugement Cour suprême, 574-6, 577

Actes concernant l'emploi de gardien de port pour les Havres de Qué. et Mtl (b.m. S-6)

1^{re} l., 102; 2^e l., 213-4, 258-9; ren. au c., 259; rap. sans am., 572

Armateurs, position, 259

But, 213, 258-9

Modifications, 213-4

Orateurs: les honorables sénateurs

Charbonneau, G., 213-4, 259

Connolly, J. J., 259

Marchand, J., 258-9

Roblin, D., 259

Adams, hon. Willie

Question: vente Nordair Ltée, 211, 430

Administration financière, Loi sur 1'

Contrôleur général, fonctions, 559

Adresse en réponse au discours du trône

Mot. Adresse en réponse, hon. M. Bielish, 30-31; appuyée par hon. G. Charbonneau, 31-32

Mot. fin du débat le 8^e jour de séance, 19

Mot. tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et présentée à son Excellence le Gouverneur général, 219; a. mot., 219

Orateurs: les honorables sénateurs

Asselin, M., 91-97

Austin, J., 137-42

Bird, F. B., 89-91

Bosa, P., 97-99

Cottreau, E. G., 217-9

Donahoe, R., 193-6

Flynn, J., 52-56

Frith, R., 142-7

Graham, B. A., 214-7

Lamontagne, M., 67-71

Macquarrie, H., 71-76

Marshall, J., 123-5

Murray, L., 169-72

Nurgitz, N., 118-9

Olson, H. A., 119-23

Perrault, R. J., 45-52

Rowe, F. W., 172-6

Smith, G. I., 147-53

Steuart, D. G., 164-9

Tremblay, A., 190-3

Affaires étrangères

Acte d'Helsinki, contrôle violations, 255-6

Cuba, réunion pays non alignés, La Havane, interventions se rapportant au Canada, 23, 254

Espagne, mot. enlèvement député Chambre basse, 355

Communication ambassadeur, 570

Haiti, perturbation Conférence sur droits de la personne, 303-4, 421

Affaires étrangères—fin

Moyen-Orient

Asie, protection ressortissants canadiens, 285, 356-7, 370, 379-80, 421, 460

Iran

Boycottage économique, 482, 560-1

Canada

Aide, 285, 483

Avoirs iraniens, 483-4

Banques à charte, prêts, 483

Chargé d'affaires iranien, déclarations, 352

Étudiants, admission, 561, 578

Nations unies, allocution ambassadeur, 482-3, 490

Rôle, 424-6

Occupation ambassade américaine, 250, 370

Mot. protestation, 258, 275

Information, 380, 413, 424, 460

ONU

Discours ambassadeur canadien, 482-3, 490

Rap. sur situation, 380, 413, 421, 460

Iraq, embargo livraisons pétrole, 430, 445-6

Israël

Ambassade canadienne, emplacement, 50-52, 71, 76, 90, 120, 202-3, 205

Jérusalem, consulat canadien, 203, 257

Nablus, détention maire, 352

Mission Stanfield, coût, 204-5

Relations, 155, 166, 202-3, 248-9, 291-2

Nations unies

Discours secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 23, 67, 110, 208, 226, 244, 482-3, 490

Personnel canadien, 208, 258

Prix Lester B. Pearson, 167

Radio-Canada, correspondant, 208

Ouganda, relations, 159

Secrétaire d'État affaires extérieures, distribution discours ONU et *Empire Club*, 23, 67, 110, 244, 482-3, 490

Tchécoslovaquie, procès membres Charte, 77, 255, 275

Zimbabwe-Rhodésie, rôles

Canada, 522, 563

Groupe Commonwealth, 319, 352

Affaires étrangères, comité permanent du Sénat

Autorisation siéger en même temps que Sénat, 530

Bill S-3, rap. sans am., 242

Dépôt relevé dépenses, 266

Membres, 199

Relations Canada-États-Unis, autorisation faire étude, 343

Affaires indiennes

Affaires criminelles, compétence, 160-1, 210

Réserves, ordre public, 161

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat

Autorisation siéger en même temps que Sénat, 530

Membres, 199

Rapports bills

S-8, avec am., 551-2

S-10, sans am., 364

Âge de la retraite, comité spécial sur les politiques relatives à l'

Dépôt relevé dépenses, 246-7

Membres, 199

Nomination, 77

Rapport 1^{er}, 247; a., 354

Agence canadienne de développement international (ACDI)

- C. parlementaire mixte, création, 23, 43, 45
- Organisations non gouvernementales, relations, 307
- Voir aussi* Affaires étrangères; Développement international

Agriculture

- Importations poulet des É.-U.
 - Accord canado-américain, 207-8, 431
 - Établissement contingents, 157-8, 161-2, 188-9, 207, 268-9, 291
 - Sociétés importatrices, 351-2, 431
- Office canadien commercialisation des œufs
 - Examen activités, 524-5
 - Salaire directeur, 158, 190
- Pommes de terre est Canada, récolte, 462-3, 485, 576
- Prix bétail engrais, 159, 190
- Voir aussi* Céréales

Agriculture, comité permanent du Sénat

- Autorisations entreprendre étude
 - Application recommandation rap. *Sauvons le comté de Kent*, 264
 - Industrie bovine canadienne, 264
 - Problèmes coopération internationale, commercialisation grains, 264-5
- Autorisation siéger en même temps que Sénat, 476
- Dépôt relevé dépenses, 247; étude, 513
- Membres, 494

Air Canada, société

- Cession avoirs, 290, 317-8
- CP Air, fusion, 251-2, 271-2, 285, 288, 358
- Publicité, 66

Ajournements du Sénat, 35, 177, 235, 284, 342, 355, 412, 458, 530, 572

Alberta

- Énergie, négociations avec gouv. fédéral, 200-1, 220-1, 239-40, 243-4, 344, 347, 387-9, 391, 422-8, 440, 445, 557, 559
- Fonds du patrimoine, 374
- Représentation Sénat, 53
- Ressources naturelles, exploitation, 121-2, 386-7, 390

Allocations familiales, 240, 319, 357

Anciens combattants, 445, 465, 543

Appendices

- Affaires étrangères, crise en Iran, allocution ambassadeur du Canada à l'ONU, 490
- C.-B., proclamation mois de l'Unité canadienne, 57
- Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la Justice pénale, 233-4
- Édifices du Parlement, protection contre incendies, 234(v-vii)
- Emploi et immigration, réfugiés d'Indochine, 234(i-ii)
- Énergie, autonomie, ressources et exploitation, 395-6
- Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 20^e réunion, rap., 282(1-21)
- Mesures législatives déposées au Parlement, 1^{ère} session, 59-60
- Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, rôle Canada, 234(iii)
- Petro-Canada, communiqué ministre Énergie, Mines et Ressources, 58
- Procureur général du Canada, fonctions (*Compte rendu du 23 oct. 1979*)
- Rapports, comités banques et commerce sur bills
 - C-14, législation bancaire, 502-12
 - C-17, droit fiscal, Régime de pensions du Canada, pouvoirs pour percevoir fonds, 533-7

Appendices—fin

- Rapports, comités banques et commerce sur bills—*fin*
 - C-20, impôt sur revenu, crédit d'impôt à l'intérêt hypothécaire et impôt foncier, 549-50
- Finances nationales
 - Budget dépenses 1979-1980, 591-3
 - Budget supplémentaire (B), 471-5
- Union interparlementaire, 66^e conférence, Caracas, Venezuela, sept. 1979, 397-410

Approvisionnements et services

- Adjudication contrat construction brise-glace, 461-2, 479-80, 483
- Documents parlementaires, distribution, 433
- Qué., rôle ministre, 521-2

Argentine

- Vente réacteurs CANDU, 22-23, 25, 40-41, 78, 90, 135, 155, 287, 289

Argue, hon. Hazen

- Agriculture, c. permanent
 - Autorisations entreprendre étude, 264
 - Coopération internationale, commercialisation grains, 264-5
 - Industrie bovine, 264
 - Sauvons le comté de Kent*, application rap., 264
- Dépôt relevé dépenses, 247
- Importation poulet des É.-U.
 - Équipe négociation, 207, 291, 431
 - Établissement contingents, 157-8, 188-9, 207, 268-9
 - Sociétés importatrices, 351-2, 431
 - Pommes de terre est Canada, récolte, 462-3, 485

Questions

- Grain, Commission canadienne du blé, paiements provisoires, 441, 477-8
- Industrie et Commerce, absence ministre, 242-3
- Pipe-line du Nord, choix tracé, 106-7
- Sociétés de la Couronne
 - Corporation de développement du Canada, 42, 89
 - Société Eldorado, 38
- Règlement Sénat, mot. art. 104, 351

Arrangement commercial Canada-France de 1933; Arrangement commercial supplémentaire Canada-France de 1935 (b.m. S-2)

- 1^{re} l., 78; 2^e l., 214, 279-81; ren. au c., 281
- Appellation «champagne», 279-81
- But, 214

- Orateurs:** les honorables sénateurs de Cotret, R., 214
- Godfrey, J. M., 214, 279-81

Asie, 249-50, 253, 272-3, 379-80, 421

Asselin, hon. Martial, C.P., ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international (ACDI)

- ACDI
 - Création c. parlementaire mixte, 23, 43, 45
 - Dépôt du décret du conseil nommant le ministre d'État, 135
 - Organisations non gouvernementales, relations, 307
- Affaires étrangères
 - Acte d'Helsinki, contrôle violations, 256
 - Dépôt discours, 67, 226, 244
 - Haïti, perturbation conférence sur droits de la personne, 303-4, 421
 - Iran
 - Canada
 - Aide, 285

- Asselin, hon. Martial, C.P., ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international (ACDI)—fin**
 Affaires étrangères—fin
 Iran—fin
 Canada—fin
 ONU, intervention, 370, 380, 413, 421
 Protection ressortissants, 285, 356-7, 370, 379-80, 412-3, 421, 460
 Rôle, 425-6
 Occupation ambassade américaine, 250, 275, 380
 Israël
 Ambassade canadienne, emplacement, 202, 205
 Jérusalem, établissement consulat canadien, 203, 257
 Nablus, détention maire, 352
 Relations, 202-3
 Moyen-Orient, coût mission Stanfield, 204-5
 Nations unies, Canada
 Participation, 157
 Personnel, 208, 258
 OTAN, rôle Canada, 134, 211
 Ouganda, relations, 159
 Réunion pays non alignés, La Havane, attitude re Canada, 254
 Tchécoslovaquie, membres Charte 77, 255, 275
 Défense, achat avion de chasse, 272, 309, 460
 Développement international
 Aide
 Cambodge, 250, 253, 272-3
 Participation U.R.S.S., 272
 Honduras, 445, 465
 Politique, 94-96, 109-10, 132-3, 223-5
 République dominicaine, 65
 Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 91-97
 Éloges
 Bourget, feu l'hon. M., 10
 Diefenbaker, feu le très hon. J. G., 10
 Forsey, hon. E. A., retraite Sénat, 10
 McNamara, hon. W., retraite Sénat, 10
 Wagner, feu l'hon. C., 10
 Félicitations et hommages
 Bielish, hon. M., 92
 Charbonneau, hon. G., 92
 Flynn, hon. J., 92
 Ministre, nomination, 227, 382, 589
 Perrault, hon. R. J., 92
 Promesses électorales, 93-95
 Qué., Livre blanc sur référendum, 240-1
 Règlement du Sénat, période de questions, 182
 Unité nationale, 96-97
- Association des fabricants de pièces d'automobile, 430**
- Assurance-maladie, 66, 79, 195**
- Austin, hon. Jack**
 Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 137-42
 Économie, rôle secteur privé, 139
 Énergie, politique gouv., 139-42, 160
 Félicitations
 Grosart, hon. A., 137
 Lapointe, hon. R., 137
 Sénat, nouveaux sénateurs, 138
 Petro-Canada, démantèlement, 140-2
 Qué., référendum, 138
 Questions
 Affaires indiennes, ordre public dans réserves, 161
 Budget dépenses 1979-1980
 Banque canadienne de l'énergie, 560
- Austin, hon. Jack—fin**
 Questions—fin
 Budget dépenses 1979-1980—fin
 Gaz naturel, taxe exportation, 559
 Prix pétrole, hausse, 559
 Alta et Sask., accord, 559
 Économie
 Commerce d'exportation, 86-87
 Gouv., intervention sur marchés de change, 41-42, 162, 577-8
 Pétrole OPEP, paiement en devises étrangères, 380, 484
 Taux d'escompte, majoration, 86
 Énergie
 Alta, gouv. fédéral, entente sur prix pétrole, 240
 Permis prospection côtière, 256
 Réduction consommation, 25-26, 36, 42
 Iran, occupation ambassade américaine, 250; mot. protestation, 258, 275
 Petro-Canada, cession avoirs, 29, 44, 242
 Relations fédérales-provinciales, 139
 Sénat, rôle et fonctions, 137-8
 Unité nationale, proclamation mois en C.-B., 34, 57
- Balfour, hon. Reginald James (présentation le 9 oct. 1979)**
 Nomination au Sénat, 2
 Hommages, 164
- Banister Continental**
 Israël, déménagement ambassade, déclaration, 51
- Banque du Canada, 35, 38, 39-40, 70-71, 183-4**
- Banque royale du Canada**
 Israël, déménagement ambassade, 52
- Banques, Loi sur les**
 Présentation, 65
- Banques et commerce, comité permanent du Sénat**
 Autorisations
 Retenir services, 247
 Siéger en même temps que Sénat, 247, 316, 364-9, 424, 458
 Conventions fiscales (b. S-4), rap. sans am., 457
 Dépôt relevé dépenses, 246
 Impôt sur revenu (b. C-20)
 Autorisation faire étude, 237
 Rap., dépôt et impression en appendice, 538, 549-50
 Impôt sur revenu et Régime pensions du Canada (b. C-17)
 Autorisation faire étude, 237
 Rap., dépôt et impression en appendice, 513-6, 533-6
 Interdiction utilisation bouteilles 1.5 litre de boisson gazeuse, mot. étude, 361-2
 Législation bancaire (b. C-14)
 Autorisation faire étude, 236
 Rap., dépôt et impression en appendice, 493-4, 502-12
 Étude, 586-9
 Sociétés canadiennes sans but lucratif (b. S-7), rap. sans am., 551
 Tarif douanes et conventions commerciales (b.m. C-18), rap. sans am., 493
- Barrow, hon. Augustus Irvine**
 Budget supplémentaire (A), a. rap. c. finances nationales, 313
 Questions
 Port Halifax, administrateur, 244, 257
 Réfugiés indochinois, immigration et emploi, 84, 210, 234(i-ii)

Beaubien, hon. Louis-Philippe

Autorisation au c. banques et commerce de siéger en même temps que Sénat, 368
Législation bancaire (b. C-14), 588-9

Bélisle, hon. Rhéal

Félicitations et hommages au Sénat, 227-8
Régie intérieure, budgets et administration, dépôt rapports budgets c., 513
Tarif postal (b. C-11), 227-9, 262, 358

Bell Canada, société

Israël, déménagement ambassade, 51

Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent

Membres, 62, 100, 127, 198, 227
Rap., dépôt, 551

Bielish, hon. Martha (présentation le 9 oct. 1979)

Adresse en réponse au discours du trône, motionnaire, 30-31
Félicitations, 92, 97, 119, 123, 147, 191, 193, 217, 228
Nomination au Sénat, 2
Félicitations, 47
Participation des Canadiens à la vie nationale, 31
Relations fédérales-provinciales, 31
Statut de la femme, 50^e anniversaire, affaire «personnes», 30-31, 193

Bilinguisme, 574-6, 577**Bills des subsides, voir titres des bills**

C-23, Loi n° 1 de 1979-1980 portant affectation de crédits
C-29, Loi n° 2 de 1979-1980 portant affectation de crédits

Bills d'intérêt public, Chambre des communes, voir titres des bills

Impôt sur revenu. Régime de pensions du Canada (C-17), 246, 275-8, 292, 526-8, 532
Pouvoirs d'emprunt (C-10), 300, 323-4, 382-4, 422, 423
Sécurité de la vieillesse (C-6), 424, 446-52, 465, 470
Tarif des douanes, Convention commerciale avec Nouvelle-Zélande. Loi 1960 sur accord commercial avec Australie et Union Sud-Africaine (C-18), 363, 422, 434, 454, 493, 526, 532
Tarif postal (C-11), 177, 227-9, 244, 259-62, 322, 358-9, 376

Bills d'intérêt public, Sénat, voir titres des bills

Actes concernant l'emploi de gardien de port Havres de Qué. et Mtl (S-6), 102, 213-4, 258-9, 572
Arrangement commercial Canada-France de 1933, Arrangement commercial supplémentaire Canada-France de 1935 (S-2), 78, 214, 279-81
Commission district fédéral sur certains immeubles (S-10), 284, 312-3, 353-4, 364, 532
Convention internationale sur sécurité des conteneurs, Loi d'application (S-5), 102, 230-2, 457, 486-7, 529-30, 572
Conventions entre Canada et Espagne, Républiques Libéria, Autriche, Italie, Corée, Roumanie, Indonésie et accords Canada, Malaisie, Jamaïque (S-4), 78, 281-2, 293, 457
Criminels en fuite au Canada (S-8), 127, 229-30, 293-5, 551-2
Faillite et insolvabilité (S-9), 283-4, 309-12, 322-3, 332-41
Pêcheries côtières, Loi sur la protection des (S-3), 78, 245, 278-9, 342, 358
Privilèges et immunités diplomatiques et consulaires (S-11), 457, 545-7, 579-82
Sociétés canadiennes sans but lucratif (S-7), 127, 212-3, 262-4, 551

Bills (ordre numérique) Chambre des communes

C-6 Sécurité de la vieillesse
C-10 Pouvoir d'emprunt

Bills (ordre numérique) Chambre des communes—fin

C-11 Tarif postal
C-17 Impôt revenu. Régime de pensions du Canada (b.m.)
C-18 Tarif des douanes, Loi de convention commerciale avec Nouvelle-Zélande, 1932, Loi de 1960 sur accord commercial avec Australie, Loi accord commercial avec Union Sud-Africaine, 1932 (b.m.)
C-23 Loi n° 1 de 1979-1980 portant affectation de crédits
C-29 Loi n° 2 de 1979-1980 portant affectation de crédits

Bills (ordre numérique) Sénat

S-2 Arrangement commercial Canada-France de 1933, Arrangement commercial supplémentaire Canada-France de 1935
S-3 Pêcheries côtières, protection (b.m.)
S-4 Conventions fiscales
S-5 Convention internationale sur la sécurité des conteneurs
S-6 Actes concernant l'emploi de gardien de port Havres de Qué. et de Mtl (b.m.)
S-7 Sociétés canadiennes sans but lucratif
S-8 Criminels en fuite au Canada
S-9 Faillite et insolvabilité
S-10 Commission district fédéral sur certains immeubles
S-11 Privilèges et immunités diplomatiques et consulaires (b.m.)

Bird, hon. Florence Bayard

Affaires étrangères, politique, 90-91
Aide aux pays en voie de développement, 90-91, 244
B. C-6, sécurité de la vieillesse, 450-1
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 89-91
Loi sur les Indiens, réforme, 90
Question de privilège: édifices du Parlement, protection contre incendies, 177-8, 211
Questions
Allocations familiales, 240
Cuba, réunion pays non alignés, interventions se rapportant au Canada, 23, 254
Ministre aux Affaires extérieures, discours Nations unies et *Empire Club*, Toronto, 23, 67, 244
Obligations d'épargne du Canada, 40

Bosa, hon. Peter

Colline du Parlement, désignation édifices, 97
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 97-99
Énergie, fixation prix Alta, 391
Félicitations adressées au Sénat et sénateurs, 97
Interpellation, changement noms de lieux au Canada, 530-2
Multiculturalisme
Bureau progressiste conservateur, document, 568-9
Gouv. fédéral, politique, 97-99
Mot. comparution ministre d'État au c. santé, bien-être et sciences, 548, 568-9, 584-5
Questions
Agriculture, contingents poulet exporté, 161-2
Argentine, vente réacteurs CANDU, 41
Chambre des communes, fauteuils réservés aux sénateurs, 24, 33, 34
Code criminel, racolage, 541-2
Constitution, reconstitution c. sénatorial spécial, 130-1, 483
Économie
Conférence nationale sur développement économique, 286
Hausse taux d'intérêts, 184-5
Exportateurs, incidences, 23, 24
Parti progressiste conservateur, promesses électorales, 223
Politique monétaire Canada-États-Unis, 274
Édifices du Parlement, protection contre incendie, 135, 211

Bosa, hon. Peter—fin

Questions—fin

Énergie

Budget, crédit d'impôt remboursable, 560

Iraq, embargo livraisons pétrole, 430, 445

Pétrole, fixation prix, 201, 202

Déclarations 1^{er} ministre Ont., 303

Industrie automobile

Aide fabricants, 87, 242, 286

Association fabricants pièces automobiles, mémoire, 420

General Motors, construction, 108-9

Ont., étude gouv., 430

Société Chrysler, aide, 189

Stimulant à l'investissement, 109

Visite prés. É.-U., discussions sur accord, 66, 117, 319

Industrie bâtiment, répercussions hausse taux d'intérêt, 131-2

Iran, intervention Canada à l'ONU, 370

Leader gouv. au Sénat, observations période des questions, 43

Mississauga, déraillement train, 320, 346-7

Multiculturalisme

Conseil consultatif canadien, rôle, 444, 499, 563

Recherche, octroi contrats, 461

Système métrique, programme conversion, 134, 226

Transport chlore, 320

Règlement et procédure, mot. tendant à modifier art. 49(1)c), 232; a., 232

Rap. c. Règlement, 326-7, 435, 436, 487-8, 489, 491, 493, 515, 525-6

Société Radio-Canada, *Connections*, 98-99**Bourget, feu l'hon. Maurice (décédé le 29 mars 1979)**

Éloges funèbres, 7, 8-12, 13

Bowie, lieutenant-colonel Thomas G., C.D., nomination comme gentil-homme huissier de la verge noire

Éloges, 123

Buckwold, hon. Sidney L.

Immigration, lettre réfugiés vietnamiens, 433-4

Interdiction utiliser bouteilles 1.5 litre de boisson gazeuse, mot.

étude en c., 362, 434, 454-5, 456

Questions

ACDI, aide Cambodge, 253

Budget 1979-1980

Impôt sociétés, surtaxe, 558

Taxe sur carburant diesel, 558

Code criminel, paris individuels, 241-2, 257

Commission canadienne du blé, paiements provisoires, 541

Économie

Dollar canadien, vigueur, 20-21, 36, 38-39

Taux intérêt, 357

GRC, perquisition, 306-7

Habitation, taux hypothèques, 39, 79, 85-86

Iran, occupation ambassade américaine, 380

Israël—Canada

Emplacement ambassade, 202

Relations, 202-3

Sports, tournoi international hockey junior, 414-5, 432, 462

T.N.-O. et Yukon, ressources énergétiques, 65

Budget des dépenses, année financière au 31 mars 1980

Avis d'interpellation, 552

Conseil du Trésor, déclaration prés., 372-3

Budget des dépenses, année financière au 31 mars 1980—fin

Dépenses, contrôle, 373-4

Déséquilibre régional, 374

Finances nationales, c. permanent

Autorisation faire étude, 237

Rap., dépôt et impression en appendice, 571-2, 591-3

Inflation et indexation salaires, 373, 374-5, 556

Politique monétaire, 374

Système d'enveloppe, 373-4

Voir aussi Questions-Budget**Budget supplémentaire (A), année financière au 31 mars 1980**

Bill des subsides C-23, 355, 359-60, 372-5, 375-6

C. finances nationales

Autorisation faire étude, 237

Rap., dépôt et impression en appendice, 284, 298-9; a., 313

Budget supplémentaire (B), année financière au 31 mars 1980

Bill des subsides C-29, 538, 547-8, 566, 582-4

C. finances nationales

Autorisation faire étude, 284

Rap., 298-9; 458; impression en appendice, 458, 471-5

Butt, John, Orateur adjoint, Assemblée législative, T.-N.

Visiteur de marque au Sénat, 154

Cabinet

Qué., représentation, 252-3

Sénat, responsabilités ministérielles, 19, 21-22, 25, 26-27, 44-45, 566

Développement économique, 26-27, 566

Information, accès, 25

Cabotto, Giovanni, 530-2**Cambodge, 249-50, 253, 272-3****Canadair Limitée, 37-38, 85, 135-7, 251, 320-1****Canadien Pacifique**

Air Canada, fusion, 251-2, 271-2, 285, 288, 358

CDC*Voir* Corporation de développement du Canada**Céréales**

Commission canadienne du blé, paiements provisoires, 440-1, 477-8, 494, 540-1

Groupe consultatif auprès du gouv.

Renouvellement mandat, 117-8

Réunions, 131

Statut, 88, 117-8, 131

Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, 416-7, 430-1, 478

Transports, 88-89, 166-9, 282(5), 418, 430, 476-80, 522-4, 564-5

Conférence Man., 89, 418, 430, 477, 524

Statistiques, céréales de l'Ouest, dépôt tables, 163

Ventes à l'étranger, 24, 166-9, 210, 477, 564

Chambre des communes

Fauteuils réservés aux sénateurs, 24, 33-34, 513

Charbonneau, hon. Guy (présentation le 9 oct. 1979)

Bill S-6, Actes emploi gardiens de port, Havres de Qué. et Mtl, 213-4

But, 213

Modifications, 213-4

Tarifs, augmentations, 259

Charbonneau, hon. Guy (présentation le 9 oct. 1979)—fin

- Discours du trône, co-motionnaire Adresse en réponse, 31-32
- Félicitations, 92, 97, 119, 123, 147, 191, 193, 217, 228
- Économie, politique, 32
- Relations fédérales-provinciales, 31-32
- Sénat
 - Nomination, 2
 - Rôle, 31-32
 - Unité nationale, 32

Chemins de fer. Voir Transports**Chemins de fer, Loi concernant les (b. S-1 pro forma)**

- 1^{re} l., 6

Chine-Canada, 155, 156**Choquette, hon. Lionel**

- Bill S-10, Commission district fédéral, 312-3
- Réclamations, paiement frais juridiques, 313
- Ren. b. au c., 313
- Chambre des communes, sièges réservés aux sénateurs, 33

Chouinard, hon. Julien, Juge puiné, Cour suprême du Canada

- Sanctions royales, 376, 423

Clark, le très honorable Charles Joseph, premier ministre du Canada

- Chaînes télévision nationale, temps d'antenne, 572-3

Code criminel

- Avortements
 - Campaign Life Canada, 465
 - Statistique Canada, rap., 465, 525
- Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la justice pénale, 222, 233-4, 241, 242
- Droits accusés, 428-9
- Législation possession marihuana, 222-3, 241
- Modifications, 55
- Paris individuels, 241-2, 257
- Racolage, modifications demandées, 541-2

Colline du Parlement

- Édifices
 - Désignation, 76, 97
 - Protection contre incendies, 134-5, 154, 177-8, 211, 234(v-vii)

Colombie-Britannique

- Construction cale sèche Burrard-Yarrows, 573, 574
- Droits miniers sous-marins, jugement Cour suprême, 143-4, 146, 148-51, 153
- Traitement toxicomanes, 116
- Unité nationale, proclamation mois de l', 34, 57

Comités mixtes permanents

- Bibliothèque du Parlement
- Impressions du Parlement
- Règlements et autres textes réglementaires
- Restaurant du Parlement

Comités permanents du Sénat

- Affaires étrangères
- Affaires juridiques et constitutionnelles
- Agriculture
- Banques et commerce
- Finances nationales

Comités permanents du Sénat—fin

- Régie intérieure, budgets et administration
- Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement
- Règlements et procédure
- Santé, bien-être et sciences
- Transports et communications

Comités spéciaux du Sénat

- Âge de la retraite
- Constitution
- Pipe-line du Nord

Commerce international

- Argentine, vente réacteurs CANDU, 22-23, 25, 40-41, 78, 135, 155, 287-8, 289
- Céréales, ventes, 24, 166-9, 210, 477, 521, 564
- Chine, ouvertures, 155, 156
- GATT, 521
- Moyen-Orient, 156, 203-4, 291-2
- Iran, 427
- Pétrole, accord Canada-Mexique, 205-7, 255, 290, 381, 519-20, 523
- Politique gouv., 25, 40-41, 86-87, 156, 161-2, 282(2-3)
- Aide exportateurs, 155-6, 190, 210, 426-7, 554
- Société expansion exportations, 426-7
- Tarif douanier, mesures modificatives et compensatoires, 521
- U.R.S.S., vente blé, 24, 210

Commission canadienne des transports (CCT)

- Chemins de fer, enquêtes, 320, 346-7, 353
- Réductions budgétaires, effectifs, 353, 486

Commission canadienne du blé, 440-1, 477-8, 494, 540-1**Commission du district fédéral sur certains immeubles, Loi confirmant le pouvoir d'acquisition (b. S-10)**

- 1^{re} l., 284; 2^e l., 312-3, 353-4; ren. au c., 354; rap. sans am., 364; 3^e l., 364; a., 364; s.r., 532
- Chambre des communes, a., 476
- Réclamations, paiement frais de justice, 313
- Ren. au c., 313, 354
- Orateurs:** les honorables sénateurs
 - Choquette, L., 312-3, 354
 - Donahoe, R., 344
 - Lafond, P. C., 313, 353
 - Riley, D., 313

Commissions, études, enquêtes

- Commission Hatch, 155, 156
- Commission Pépin-Robarts, 192
- Constitution, 191, 192
- Rapport d'Avignon, 226
- Rapport Murta, 480
- Rapport Yalden, 226

Commonwealth, 352**Conférence de l'Atlantique-Nord (25^e session, Ottawa)**

- Cérémonies d'ouverture, 154
- Délégation canadienne, 154

Connolly, hon. Harold

- Hommages retraite Sénat, 7, 10, 11

Connolly, hon. John J., C.P.

Bills

- C-14, législation bancaire
 - Prêts hypothécaires, 588
 - Rap. c., 588
- C-23, subsides n° 1
 - Art. 3, garantie spéciale, 360, 375
- S-6, Actes emploi de gardien de port, Havres Qué. et Mtl, ren. au c., 259

Éloges

- Bourget, feu l'hon. M., 11
- Connolly, hon. H., 11
- Diefenbaker, feu le très hon. J. G., 11
- Forsey, hon. E. A., 11
- McNamara, hon. W., 11
- Wagner, feu l'hon. C., 11

Questions

- Énergie, autonomie, 308, 381-2, 561-2
- Loi sur banques et loi sur faillite, présentation, 65

Consommation et corporations

- United Canso Oil and Gas Ltd., certificat continuation, 433
- Western Transportation Association, possibilités poursuites, 81-82, 110-15

Constitution, comité spécial du Sénat

- Dépôt relevé dépenses, 266
- Mandat, 589-90
- Mot. création, 589-90
- Rapport, 191, 192
- Reconstitution, 130-1, 483

Constitution du Canada

- Discours du trône, référendum au Qué., 21
- Rapatriment, 71, 72

Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, Loi d'application (b. S-5)

- 1^{re} 1., 102; 2^e 1., 230-2; ren. au c., 232; rap. sans am., 457; 3^e 1., 486-7; ren. au c., 529-30; rap. sans am., 572
- Commission canadienne des transports, réductions budgétaires et gel, 486

Rappel au Règlement, 3^e 1. b., 486, 491-3, 529-30

Orateurs: les honorables sénateurs

- Grosart, A., 530
- Haidasz, S., 486
- Macdonald, J. M., 229-32, 457, 486
- Olson, H. A., 529-30
- Petten, W. J., 231
- Roblin, D., 486
- Smith, G. I., 457, 529-30

Conventions entre Canada et Espagne, République du Libéria, République d'Autriche, Italie, République de Corée, République socialiste de Roumanie, République d'Indonésie, et accords entre Canada et Malaisie et Jamaïque, Loi de mise en œuvre des (b. S-4)

- 1^{re} 1., 78; 2^e 1., 281-2, 293; ren. au c., 293; rap. sans am., 457; 3^e 1., 457

Dividendes et redevances, 281-2

Double imposition, 282

Enseignants étrangers, imposition, 282

Gains de capital, 282

Pensions, imposition, 282

Orateurs: les honorables sénateurs

- Hayden, S. A., 457
- Hicks, H. D., 293
- Nurgitz, N., 281-2, 457

Cook, hon. Eric

- B. C-14, législation bancaire
 - Am. proposés, 586-7
 - Gains par action, 587

Corporation de développement du Canada, 42, 79, 357-8, 382**Cottreau, hon. Ernest G.**

- Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 217-9
- Nouvelle-Écosse
 - Industrie pêche, 217-8
 - Situation des Acadiens, 218-9

Cour suprême du Canada

- AANB, droits linguistiques, 574-6, 577
- Droits miniers sous-marins, jugement C.-B., 143-4, 146, 148-51, 153
- Yukon, étude démission commissaire, 521

Couronne. Voir Sociétés de la Couronne**Criminels en fuite au Canada, Loi concernant les (b. S-8)**

- 1^{re} 1., 127; 2^e 1., 229-30, 293-5; ren. au c., 295; rap. avec am., 551-2
- Annexe, 230
- Art. 2: infractions de nature politique, 294, 295
- Art. 8(3): cautionnement, 294
- Art. 18: pouvoir du ministre, 294, 295
- Criminel extradé, jugement, 230
- Historique, 229, 293-4
- Objectifs, 229-30
- Titre, 294
- Orateurs: les honorables sénateurs**
 - Flynn, J., 229-30, 294-5
 - Neiman, J., 293-4

Croll, hon. David A.

- Âge de la retraite, c. spécial sur politiques
 - Dépôt relevé dépenses, 246-7
 - Nomination, 77
 - Rap., 1^{er}, 247
- Éloges au Sénat, 12-13
- Questions
 - Allocations familiales, 357
 - Sociétés pétrolières
 - Bénéfices, 497
 - Subventions et allocations spéciales, 202

Cuba

- Réunion pays non alignés, 23, 254

de Cotret, hon. Robert R., C.P., ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique (présentation le 9 oct. 1979)

Agriculture

- Importation poulet des É.-U.
 - Accord canado-américain, 208, 431
 - Établissement contingents, 157-8, 161-2, 188-9, 207, 208-9, 291
 - Sociétés importatrices, 351-2, 431
- Office canadien commercialisation des œufs
 - Examen activités, 525
 - Salaire directeur, 158, 190
- Pommes de terre est Canada, récolte, 462-3, 485, 576
- Prix bétail engraisé, 159, 190
- Banque du Canada
 - Gouverneur, réduction taux bancaire, 35, 38, 39-40, 184
 - Hausse taux préférentiel, étude, 183-4
- B. S-2, arrangement commercial Canada-France, 214

- de Cotret, hon. Robert R., C.P., ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique (présentation le 9 oct. 1979)—*suite***
- Budget dépenses 1979-1980
 - Économie, incidence, 555-6, 573
 - Énergie
 - Banque canadienne, 557, 560
 - Crédit d'impôt remboursable, 560
 - Gaz naturel, taxe d'exportation, 559
 - Pétrole, hausse prix, 559
 - Alta et Sask., accord, 559
 - Taxe d'accise
 - Carburant diesel, 558
 - Essence, 553, 557
 - Exportations, subvention, 554
 - Impôts sociétés, surtaxe, 558-9, 561
 - Inflation, taux, 556
 - Ont., déclaration premier ministre, 552-3
 - Petite entreprise, définition, 562
 - Transport en commun, subvention, 553
 - Wood Gundy Ltd, déclaration, 573
 - Cabinet
 - Qué., représentation, 253
 - Responsabilité, 26-27, 566
 - Chambre de commerce de Mtl, discours, 83, 84, 85, 270-1, 292
 - C.-B., construction cale sèche Burrard-Yarrows, 574
 - Commerce international
 - Argentine, vente réacteurs CANDU, 22-23, 25, 40-41, 78, 135, 287-8
 - Canada—Moyen-Orient, relations, 156, 203-4, 291-2, 427
 - Déficit, 161-2
 - Exportateurs, aide gov., 86-87, 155-6, 190, 426-7, 554
 - Déclaration, 210
 - Hausse prix pétrole et taux bancaire, 23, 24, 540
 - GATT, mesures non tarifaires compensatoires, 521
 - Iran, déclarations chargé d'affaires, 352
 - U.R.S.S., vente blé canadien, 24, 210
 - Développement économique
 - Conférence nationale, 286
 - Évaluation programmes gov., 270-1, 292, 479
 - Félicitations, nomination ministre, 228, 383, 589
 - Nomination secrétaire parlementaire, 238-9
 - Douane et accise, évaluation marchandises à frontière Canada—États-Unis, 420, 431
 - Économie
 - Banques à charte, bénéfiques, 20, 36
 - Chômage, hausse, 304-5
 - Dépenses gov., politique, 84-85
 - Dollar canadien
 - Cours, 254-5, 382
 - Gov., intervention marchés de change, 41, 162, 577-8
 - Vigueur, 20-21, 28, 29, 36, 39, 44, 115
 - Industrie bâtiment, répercussion hausse taux d'intérêt, 131-2
 - Inflation, 116-7, 286, 556
 - Iran, avoirs dans banques américaines, 318, 352
 - Pétrole
 - Hausse prix, 116-7, 416
 - Paiement en devises étrangères, 380, 484
 - Politique monétaire Canada, É.-U., 273-4
 - Rencontres entre ministres chargés de questions d'économie et M. Gerald Bouey, 20, 36
 - Taux d'intérêt, hausse, 20, 28, 29, 35-36, 38, 39-40, 86, 178-80, 357
 - Entretiens avec prés. É.-U., 268
 - Hypothèques et Logements Canada, 79, 85-86
 - Répercussions, 131-2, 184-8, 418-9
 - de Cotret, hon. Robert R., C.P., —*suite***
 - Énergie
 - Approvisionnements, 89, 132, 135, 248-9, 540
 - Déclaration F. Dubé, art. du *Citizen*, 133
 - Iran, livraisons, 250-1, 285
 - Pénuries, 458-9, 517
 - Société canadienne, négociations achats, 523
 - Société Gulf Canada, 540
 - Autonomie 1990, 28, 36, 308, 440
 - Cap-Breton, financement Donkin Coal Mine, 524
 - Conflits de travail dans raffineries pétrole, 539-40
 - Consommation
 - Accroissement, 518
 - Gov., politique réduction, 25-26, 36, 42
 - Déclaration hon. James Gillies, Los Angeles, 248-9
 - É.-U., création société pétrolière nationale, 268
 - Loi sur administration pétrole*, 36, 41-42
 - Mexique, accords, 290, 519-20
 - Dépôt texte, 290
 - Petro-Canada, importations, 519
 - Pétrole, prix, 41-42, 43, 78-79, 116-7, 416
 - Accord fédéral-provincial, 248, 301-2, 555
 - Alta, gov. fédéral, entretiens, 427-8, 440, 445
 - Déclarations premiers ministres
 - Alta, 300-1
 - Ont., 303, 347
 - Paiement en devises étrangères, 380, 484
 - Pouvoir réglementation fédéral, 201-2
 - Société Imperial Oil, 540
 - Subventions pour coût élevé, 518-9
 - Pipe-line du Nord
 - Gov. américain, entretiens, 129-30, 163, 267, 270, 347-8, 438-9
 - Office national de l'énergie, demandes, 130
 - Retrait demandes Foothills Pipe-lines Ltd, 105-8, 129-30
 - Sociétés multinationales
 - Bénéfices, 132, 202, 540
 - Subventions et allocations, 202, 539
 - Transport par pétrolier, raffinerie Eastport, Maine, 131, 190
 - Fonction publique, grèves, 83
 - Grain
 - Commission canadienne du blé, paiements provisoires, 441, 477-8, 541
 - Groupe consultatif auprès du gov.
 - Réunion, 131
 - Statut, 88, 117-8, 131
 - Loi stabilisation concernant le grain de l'Ouest*, 416, 430-1, 478
 - Transports, 88-89, 163, 418, 430, 476-9, 522, 564, 565
 - Ventes à l'étranger, objectifs, 477, 564
 - Industrie et commerce, discours Los Angeles, 256-7
 - Industries
 - Automobile, 87, 108-9, 189, 286, 319, 430, 464
 - Bâtiment, 131-2
 - Stimulants à l'investissement, 109
 - Iran
 - Avoirs au Canada, 483-4
 - Banques à charte canadiennes, prêts, 483
 - MEER, subventions région de Hull, 443-4
 - Obligations d'épargne du Canada, taux d'intérêt, 40
 - Pénitenciers, recherche médicale, 565-6
 - Petites entreprises
 - Faillites, 369
 - Politique gov., 309-10, 484
 - Recherche scientifique, subventions gov., 345-6

de Cotret, hon. Robert R., C.P., ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique (présentation le 9 oct. 1979)—fin

Relations fédérales-provinciales, ressources minérales et halieutiques, 210

Relations ouvrières, étude conflits dans services essentiels, 83

Sénat

Absence, 238-9, 242-3

Nomination, 2

Sociétés Couronne

Air Canada

CP Air, fusion, 251-2

Cession avoirs, 317-8

Canadair Ltd, 85, 135-8, 251, 320-1

Cession avoirs, 80-81

Corporation de développement du Canada, cession avoirs, 42, 43, 79, 358, 382

de Havilland, cession avoirs, 37-38, 320-1

Eldorado Nucléaire Ltée, cession avoirs, 38, 79

Petro-Canada

Cession avoirs, 80-81, 442

Rap. groupe de travail, 80, 413-4

Structure financière, 82, 83, 189

Radio-Canada, cession avoirs, 322

Société expansion exportations

É.-U., garantie investissements, 427, 484-5

Iran, dettes à l'étranger, 427

Sécurité prêts, 426-7

Via Rail Canada Inc.

Cession avoirs, 306, 382

Directeurs, 309

Sociétés multinationales, dividendes filiales canadiennes versés à maison-mère, 520

Système métrique, politique gouv., 429-30

Transports

Aéroports

Mirabel, développement, 252

Toronto, service ADAC, 320

Yukon, aérogare, 430

Air Canada et CP Air, fusion, 251-2

Céréales

Conférence gouv. Man., lettre, 89

Coordonnateur, mesures, 564

Dépôt statistiques céréales de l'Ouest, 163

Pas du Nid-de-Corbeau, tarif, 522, 565

Politique, 88-89, 418, 430, 476-9, 522, 564, 565

Port Vancouver vers rive nord, 476-7, 564

Prince-Rupert, construction élévateur terminus, 479, 565

Rap. Murta, 480

Thunder Bay, brise-glace, 564

Nordair Ltée, achat actions, 211, 430

Défense nationale

Avion de chasse, achat, 272, 309, 460-1, 542-3

de Havilland Aircraft of Canada, 37-38, 320-1, 346

Denis, hon. Azellus, C.P.

Chambre de la Fédération, 193

Éloges

Bourget, feu l'hon. M., 11-12

Diefenbaker, feu le très hon. J. G., 12

44^{ième} année au Sénat, 61

Wagner, feu l'hon. C., 12

Questions

Canadair Ltd, cession avoirs, 135, 136, 251

Denis, hon. Azellus, C.P.—fin

Questions—fin

Iran, rôle Canada, 426

Israël, conséquences déménagement ambassade à Tel-Aviv, 204 Québec

Élections fédérales partielles, 343

Société Radio-Canada, référendum, 443

Dépôts de documents. Voir Journaux du Sénat

Deschatelets, hon. Jean-Paul, C.P.

B. C-11, tarif postal, 244

Hausse tarifs par décret, 260-1

Conséquences sur us et coutumes parlementaires, 261

Historique, 259-61

Interpellation: interdiction d'utiliser bouteilles de boisson gazeuse de 1.5 litre, 331, 360-1

Industrie, instances, 360-1

Mot. étude par c., 361, 436, 454, 500

Rappel au Règlement, 393

Pipe-line du Nord, c. spécial, étude stimulants fiscaux, recherche et développement, 468-9

Question, Haïti, Conférence sur droits de l'homme, 303-4, 421

Développement économique. Voir Économie

Développement international

Aide

Cambodge, 249-50, 253-4, 272-3

U.R.S.S., participation, 272

Honduras, 444, 465

Iran, 285, 483

Ouganda, bétail canadien, 159, 162

Politique, 23, 45, 90-91, 94-95, 109-10, 223-4, 225

Producteurs céréales, position, 132-3

République dominicaine, 65, 91

Diefenbaker, feu le très hon. John G., ancien premier ministre

Éloges funèbres, 8, 9, 10, 11, 12, 13

Discours du trône

Ouverture 1^{ère} session, 31^e Législature, 1

Communication du sec. du gouverneur général, 2-3

Mot. tendant à l'a. de l'Adresse en réponse, 6; fin du débat le 8^e jour de séance, 19

Son Excellence le gouverneur général, 3-6

Voir aussi Adresse en réponse au discours du trône

District fédéral. Voir Commission du district fédéral

Documents déposés. Voir Journaux du Sénat

Donahoe, hon. Richard Alphonsus (présentation le 9 oct. 1979)

Affaires juridiques et constitutionnelles, c. permanent

Rapports bills

S-8, criminels en fuite au Canada, 551-2

S-10, Commission district fédéral, 364

Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 193-6

Énergie, politique gouv., 194-5

Nomination au Sénat, 2

Hommages, 164

Qué., référendum, 195-6

Régime assurance-maladie, 195

Sénat

Hommages, 193-4

Rôle et réforme, 196

Doody, hon. C. William (présentation le 9 oct. 1979)

Bills

- C-18, tarif douanes et conventions commerciales, 422-3
 - Commission du tarif, rap., 423
 - Protection consommateurs et producteurs, 423
- C-29, subsides n° 2, 1979-1980, 547-8
 - Crédits de \$1, 548, 584
- Nomination au Sénat, 2, 172

Douanes et accise

- Évaluation marchandises à frontière Canada—États-Unis, 419-20, 431

Drogues, 173**Droits de la personne, 274, 295-7, 303-4, 421, 428, 578****Droits de la personne et libertés fondamentales, comité mixte permanent**

- Mot. création, 295-7

Droits linguistiques, 575-6, 577**Économie**

Banque du Canada

- Accès à l'information, effets hausse taux préférentiels, 183-4
- Gouverneur, instructions réduction taux bancaire, 35, 36
- Rencontres entre ministres chargés de questions d'économie et M. Gerald Bouey, 20, 36, 273

Banques à charte, bénéfiques, 20, 36-37

Chômage, hausse, 286, 304-5

Développement économique

- Conférence nationale, 286
- Évaluation programmes gouv., 270-1, 292, 479
- Nomination hon. R. de Cotret, 228, 383, 589
- Nomination secrétaire parlementaire, 238-9

Dollar canadien

- Cours, 28-29, 38, 115, 254-5, 382
- Gouv., intervention sur marchés de change, 41-42, 162, 577-8
- Politique monétaire, 273-4, 282(2)
- Vigreur, 20-21, 28, 29, 36, 38, 39, 43-44, 115

Évaluation programmes création c. mixte, 270-1, 292, 479

Exportations, 86-87, 161-2, 282(2-3)

Voir aussi Commerce international

Gouvernement, politique

- Dépenses, 84-85, 170
- Responsabilité, 182-3, 220

Inflation, 20, 28, 35-36, 39-40, 116-7, 123, 224, 373, 374-5, 418-9, 556

Interdiction d'utiliser bouteilles de boisson gazeuse de 1.5 litre,

- 329-31, 360-2, 393, 411-2, 434, 456

Conséquences économiques, 330-1

Ministre responsable, instances, 331

Mot. étude en c., 361-2, 434, 456

Ottawa Journal, art., 329

Règlement du Sénat, rappel, 393, 411-2

Pétrole

- Hausse prix, 23-24, 116-7, 119-22, 159-60, 221, 416, 540
- Paiement devises autres que dollar, 380, 484

Promesses électorales, 48-52, 54-56, 69-71, 92-94, 120, 123, 223

Taux d'intérêt, hausse, 86, 120, 131-2, 178-80, 357

Déclaration hon. A. Hamilton, 208

Inflation, lutte, 20, 35-36, 39-40, 70, 86, 418-9

Obligations d'épargne du Canada, 40

Répercussions, 23-24, 131-2, 184-8, 369-70, 418-9

Société centrale d'hypothèques et de logement, 39, 79, 85-86, 131-2

Voir aussi Budget des dépenses 1979-1980**Édifices du Parlement**

- Incendies, protection, 134-5, 177-8, 211, 234(v-vii)

Eldorado Nucléaire Ltée, 38, 79**Emploi et immigration**

- Réfugiés indochinois, 84, 210, 234(i), 524, 563

Énergie

- Budget dépenses 1979-1980, 557-8, 559-60

Charbon, avenir, 386, 391

Cap-Breton, financement Donkin Coal Mine, 523-4

Marémotrice, 308, 381-2

Nucléaire, 142, 386

Transports, 302-3, 309, 353, 381, 420-1, 431

Permis prospection côtière, 256

Politique canadienne de l'énergie, min. Mines, Énergie et Ressources, 384-5, 567

Ressources

Développement, 385-8, 390

Minérales sous-marines, 139-53, 174-6, 386

T.-N., gestion, 124-5

T.N.-O. et Yukon, ressources, 65, 87-88

Voir aussi Pétrole et gaz**Énergie, Mines et Ressources, Min. de l'**

Déclaration hon. J. Gillies (Los Angeles), 248-9

Petro-Canada, communiqué du ministre (5 sept. 1979), 44, 58

Politique canadienne de l'énergie, 384-5, 567**Environnement, 282(13-20)**

- Sask., pollution par pluies acides, 64, 117, 163, 275, 282(14-15), 291

Transport brut par pétroliers côte ouest, 63, 282(17-19)

Espagne

- Mot., enlèvement député Chambre basse, 355

Communication ambassadeur, 570

Estey, hon. W.Z., Juge puiné, Cour suprême du Canada

- Sanction royale, 470

États-Unis—Canada

Autorisation au c. affaires étrangères faire étude relations, 343

Douane et accise, évaluation marchandises, 419-20, 431

Groupe interparlementaire, 20^e réunion, 282(1-21)

Pétrole, transport, 63, 79-80, 105-8, 129-30, 131, 267-8, 270,

282(6-12; 20-21), 347-8, 386, 390, 438-9, 576-7

Politique monétaire, 273

Visite président J. Carter

- Dispositions, 258, 266, 289-90

Sujets discussion

Accord produits automobile, 66, 117, 289, 319

Barrage Garrison, dérivation, 269-70

Cambodge, aide, 272-3

Défense, avion de chasse, 272, 309

Gazoducs et oléoducs, 267, 270

Importations poulet, contingents, 157-8, 268-9, 291

Pêche au saumon, côte ouest, 274-5

Société pétrolière nationale, 268

Taux d'intérêt, 267-8

Everett, hon. Douglas D.

- B. C-23, subsides n° 1, 1979-1980
 - Conseil du Trésor, déclaration prés., 372-3
 - Dépenses, contrôle, 373-4
 - Déséquilibre régional, 374
 - Inflation, indexation salaires, 374-5
 - Politique monétaire, 374
 - Système d'enveloppe, 373-4
- Finances nationales, c. permanent
 - Autorisation retenir services, 236-7
 - Budget des dépenses 1979-1980
 - Budget supplémentaire (A), rap., dépôt et impression en appendice, 284, 298-9
 - Budget supplémentaire (B), rap., 284, 298-9, 458; a., 487; impression en appendice, 471-5
 - Rap., dépôt et impression en appendice, 571-2, 591-3
 - Recommandations, 374
 - Dépenses c., dépôt rap., 235
- Hon. R. de Cotret, art. *Ottawa Journal* sur propos hon. P.-E. Trudeau, 38
- Questions
 - Budget, surtaxe impôts sociétés, 561
 - Cabinet, responsabilités ministre Développement économique, 26, 27, 566
 - Contrôleur général du Canada, fonctions, 559
 - Économie
 - C. évaluation programmes développement économique, 270-1, 292, 479
 - Dépenses, politique gouvernementale, 84-85
 - Dollar canadien, cours, 28-29, 38, 115, 254-5, 382
 - Politique monétaire Canada, É.-U., 273-4
 - Énergie
 - Prix pétrole, fixation, 440-1
 - Profits sociétés pétrolières, enquête, 225-6
 - Sociétés de la Couronne, disposition biens, 85
 - Sociétés multinationales, dividendes versés à maison-mère, 520

Expansion économique régionale

- Région de Hull, subventions, 443-4

Expressway Truck Line (Canada) Limitée, 237**Faillite et insolvabilité, Loi concernant (b. S-9)**

- 1^{re} l., 283-4; 2^e l., 309-12, 322-3, 332-41
- But, 310
- Historique, 309-10
- Parties modifiées, 310-2
- Présentation, 65
- Ren. au c., 312; rap. du c., 322-3, 332-41
- Orateurs:** les honorables sénateurs
 - Flynn, J., 309-12, 322
 - McDonald, A.H. 322

Félicitations et hommages

- Asselin, hon. M., 227, 382, 589
- Bielish, hon. M., motionnaire Adresse en réponse au discours du trône, 92, 97, 119, 123, 147, 191, 193, 217, 228
- Bowie, lieut.-col. T., 123
- Charbonneau, hon. G., co-motionnaire, Adresse en réponse au discours du trône, 92, 97, 119, 123, 147, 191, 193, 217, 228
- de Cotret, hon. R.R., 228, 383, 589
- Denis, hon. A., 44^{ème} année au Sénat, 61
- Flynn, hon. J., leader gouv., 45-46, 92, 169, 170, 215, 217, 227, 382, 453, 589
- Forsey, hon. E.A., retraite Sénat, 7, 10, 11, 12, 13-14
- Fournier, hon. Sarto, 44^{ème} année au Sénat, 60

Félicitations et hommages—fin

- Grosart, hon. A., prés. du Sénat, 97, 118, 119, 123, 137, 142, 147, 170, 172, 190-1, 193, 215, 217, 227, 293, 382, 453
- Langlois, hon. L., démission leader opposition au Sénat, 103-5
- Lapointe, hon. R., 123, 137, 143, 164, 191, 215, 227
- Manning, hon. E.C., 172-3
- Mère Teresa, prix Nobel de la paix, 100
- Nouveaux sénateurs, 8, 52, 97, 123, 143, 147, 164, 172, 215, 293, 453, 589
- Ont., application mesures d'urgence, Mississauga, 379
- Perrault, hon. R.J., leader opposition au Sénat, 92, 215
- Trudeau, très hon. P.-E.
 - Anniversaire, 102
 - Démission, chef Parti libéral, 377-9

Femmes

- Indiennes, réforme *Loi sur Indiens*, 90
- Reconnaissance droits, 173-4
- Statut de la femme, 50^e anniversaire, décision Conseil privé à Londres, affaire des «personnes», 29
- Plaque commémorative, 100-1

Finances nationales, comité permanent du Sénat

- Autorisation retenir services, 236-7
- Budget dépenses 1979-1980
 - Autorisation faire étude, 237
 - Rap., dépôt et impression en appendice, 571-2, 591-3
- Budget supplémentaire (A) 1979-1980
 - Autorisation faire étude, 237
 - Rap., dépôt et impression en appendice, 284, 298-9; a., 313
- Budget supplémentaire (B) 1979-1980
 - Autorisation faire étude, 284
 - Rap., 298-9, 458; a., 487; impression en appendice, 458, 471-5; a., 487
- Dépenses, rap., 235, 373, 374

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader du gouv. au Sénat; ministre de la Justice; Procureur général du Canada

- Administration financière, Loi sur l'*, fonctions contrôleur général, 559
- Affaires des anciens combattants, réduction budget services hospitaliers, 445, 465
- Affaires étrangères
 - Cuba, réunion pays non alignés, La Havane, 23
 - Iran
 - Admission nationaux à titre d'étudiants, 561, 578
 - Boycottage, 482-3, 560-1
 - Nations unies, allocution ambassadeur canadien, 482-3, 490
 - Occupation ambassade américaine, 250
 - Iraq, embargo livraisons pétrole, 430, 445
 - Israël, déménagement ambassade Canada, 205
 - Ministre aux Affaires extérieures, distribution discours aux Nations unies et devant *Empire Club*, Toronto, 23
 - Zimbabwe-Rhodésie, rôle Canada, 319, 352, 522, 563
- Affaires indiennes
 - Affaires criminelles, compétence, 160-1
 - Ordre public dans réserves, 161
- Âge de la retraite, activités c. spécial, 77
- Approvisionnement et services
 - Abjudication contrat construction brise-glace, 461-2, 479-80, 483
 - Qué., rôle ministre, 522
- Bills
 - S-8, criminels en fuite au Canada, 229-30
 - Infractions de nature politique (art. 2), 295
 - Pouvoirs discrétionnaires (art. 18), 295
 - Titre, 294

- Flynn, hon. Jacques, C.P., leader du gouv. au Sénat; ministre de la Justice; Procureur général du Canada—suite**
- Bills—*fin*
 S-9, faillite, 309-12
 But, 310
 Historique, 309-10
 Parties modifiées, 310-2
 Ren. au c., 312; rap., 322
- Budget dépenses 1979-1980
 Impôt revenu des particuliers, réduction, 554
 Pétrole, prix, 356
 Présentation, 318
 Taxe accise sur essence, remise, 557-8
- Cabinet
 Représentation Qué., 253
 Responsabilité ministérielle au Sénat, 19, 21-22, 25, 44-45
- Chambre des communes, sièges réservés aux sénateurs, 24, 33
- Code criminel
 Avortements
 Campaign Life Canada, 465
 Statistique Canada, rap., 465, 525
 Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la justice pénale, 222, 233-4, 241, 242
 Législation possession marijuana, 222-3
 Paris individuels, 241-2, 257
 Racolage, modifications, 542
- C.-B., traitement toxicomanes, 116
- Consommation, corporations, affaire Western Transportation Association, possibilité de poursuites, 81-82, 110-15
- Défense nationale, achat avion de chasse, 542-3
- Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 52-56
- Droits de la personne
 Discrimination religieuse forces armées canadiennes, 274, 578
 Protection handicapés, 428
- Droits linguistiques, décision Cour suprême du Canada, 574-6, 577
 Man., application, 575-6
- Économie
 Déclaration hon. A. Hamilton, 208
 Politique du gouv., 220
 Promesses électorales, 223
- Éloges
 Bielish, hon. M., 52
 Bourget, feu l'hon. M., 7
 Charbonneau, hon. G., 52
 Connolly, hon. H., 7
 Denis, hon. A., 61
 Diefenbaker, feu le très hon. J.G., 7
 Forsey, hon. E.A., retraite Sénat, 7
 Fournier, hon. S., 61
 Grosart, hon. A., nomination prés. Sénat, 8, 453
 Langlois, hon. L., démission leader adjoint, opposition, 103-4
 Lapointe, hon. R., Prés. sortant, 8
 Leader gouv. au Sénat, 45-56, 92, 97, 215, 217, 227, 453
 McNamara, hon. W., retraite Sénat, 7
 Sénateurs nouveaux, 8, 52
 Trudeau, très hon. P.E., vœux d'anniversaire, 102
 Wagner, feu l'hon. C., 7
- Emploi et immigration, réfugiés indochinois, 84, 210, 524, 563
- Énergie
 Approvisionnements, 67, 497
 Économie, réduction limite vitesse, 520
 Foothills, retrait construction oléoduc, 63, 79
 Permis prospection côtière, 256
 Pétrole, prix
 Accord fédéral-provincial, 268, 301, 302, 319
 Société Imperial Oil, 494-7, 498, 525
- Flynn, hon. Jacques, C.P.—suite**
- Énergie—*fin*
 Pétrole, prix—*fin*
 Accord gouvernements Alta et fédéral, 221
 Déclaration premier ministre Alta, 220-1, 239-40, 243-4, 268
 Pipe-lines du Nord, entretien avec gouv. américain, 63, 80, 267
 Profits sociétés pétrolières, 221-2, 497
 Enquête, 225-6
 Provinces Atlantiques et Qué.
 Approvisionnements, 562
 Stockage, 497-81, 562-3
 Transport côte ouest, 63
- Environnement, pollution par pluies acides, 64, 117, 163, 275, 291
- É.-U., visite prés. au Canada, sujets discussion, 117, 267, 269, 270, 274, 275
- Fonction publique
 C. mixte pour étudier les conditions d'emploi, 117
 Nomination Marcel Massé, 53
- Gendarmerie royale du Canada
 Autorisation actes illégaux, 414
 Ministère responsable, 115
 Perquisition domicile, 306-7, 307-8, 371-2, 420, 432, 438
- Grain, paiements provisoires Commission canadienne du blé, 494
- Impôt sur revenu, crédit d'impôt intérêt hypothécaire et impôt foncier, 463-4
- Information, accès politique gouv., 25, 209
- Interdiction utilisation bouteilles boisson gazeuse de 1.5 litre, mot. étude en c., 361, 362
- Justice
 Contrôle armes à feu, 287, 381
 Salaire juges, 222
- Loi sur banques* et *Loi sur faillite*, présentation, 65
- Loi sur Indiens*, modifications, 65-66
- Multiculturalisme
 Conseil consultatif canadien, rôle, 444, 499, 563
 Recherche, octroi contrats, 461
- N.-B., statut provincial pour Acadiens, 66
- Ordres et décorations du Canada, 421-2
- OTAN, système missiles à ogive nucléaire en Europe, 579
- Pêches
 Golfe Saint-Laurent, restrictions, 271, 291, 480-1, 525
 Saumon Atlantique, fin paiements, 481-2
 Saumon côte ouest, entretiens canado-américains, 274-5
- Petro-Canada, rap. groupe de travail, 67
- Procureur général du Canada, fonctions, 115, 126
- Programme électoral, 53-56
- Québec, référendum, 442-3
 Discours du trône, omission, 21
 Livre blanc souveraineté-association, 441-2, 464, 498-9
 Radio-Canada, politique, 321-2, 358
 Relations avec gouv. fédéral, 305
- Questions de privilège
 Consommation et corporations, conférence de presse convoquée par hon. K. Robinson, 78
 Règlement du Sénat (art. 104), autorisation sénateurs avec responsabilités ministérielles à comparaître à Chambre des communes, 348-51
- Rapports d'Avignon et Yalden, étude en c., 226
- Régie intérieure, personnel soutien des sénateurs, 290-1
- Règlement du Sénat
 Autorisation au c. banques et commerce à siéger en même temps que Sénat, 365, 366, 368
 Impression rap. c. en appendice, étude coût, 493
 Mot. re art. 104, 348-51
 Retrait mot., 350
 Rappel, 1^{er} rap. c. Règlement et procédure, 544, 545

- Flynn, hon. Jacques, C.P., leader du gouv. au Sénat; ministre de la Justice; Procureur général du Canada—fin**
 Relations fédérales-provinciales, 21, 53-54, 158
 Relations ouvrières, grève opérateurs radio, services aériens et maritimes, 239
 Santé et bien-être
 Adoption enfants handicapés, aide fédérale, 370-1, 431-2
 Allocations familiales, 240, 319, 357
 Frais médicaux, 66, 79
 Marihuana, dangers, 241
 Obtention services médicaux, 66
 Sénat
 Formule Hayden, 236
 Ministre Industrie et Commerce
 Absence, 238, 242-3
 Nomination sec. parlementaire, 238-9
 Période des questions, observations, 43
 Réforme, 55-56
 Rôle, 53-54
 Secrétaires parlementaires, nomination, 67, 238-9
 Statut femme, plaque commémorative, anniversaire décision Conseil privé, 100-1
 Travaux, 163, 164
 Visiteur de marque, M^{me} A. Maillet, 501
 Sociétés de la Couronne
 Air Canada
 Avoirs, 251-2, 271-2, 285, 288, 290, 358
 Publicité, 66
 Petro-Canada, cession avoirs, 29, 44, 58, 242
 Sports, tournoi international hockey junior, 415, 432, 462
 Système métrique, programme conversion, 226
 T.-N., élections fédérales complémentaires, 356
 Territoire du Yukon
 Commissaire
 Démission M^{me} Ione Christensen, 24
 Ren. affaire à Cour suprême, demande, 521
 Pouvoir signer décrets conseil, 521
 Gouv. responsable, 24, 45, 64, 65, 209, 417-8, 485-6
 Leader du gouv. au Conseil territorial, titre de «premier ministre», 24
 Ressources énergétiques, 65, 87
 T.N.-O., ressources énergétiques, 65
 Transports
 Aéroports, entretien, 209-10
 Air Canada et CP Air, fusion, 251-2, 271-2, 285, 288, 290, 358
 Association canadienne des transporteurs aériens, discours ministre, 256
 Commission canadienne des transports, réduction effectifs, 353
 Halifax, administrateur terminus pour conteneurs dans port, 257
 Matières nucléaires par autoroute, 353
 Train, mesures préventives, déraillement, 302-3, 346-7, 353, 358, 419, 446
- Fonction publique**
 C. d'étude, conditions d'emploi, 117
 Effectif, réduction, 139, 169, 172
 Grèves, 83-84
 Massé, Marcel
 Nomination, 53
 Responsabilité ministérielle, déclaration, 133-4, 209
- Foothills Pipe-lines Ltd.,** 63, 79-80, 105-8, 129-30
- Forces armées canadiennes**
 Discrimination religieuse, 274, 578
- Forsey, hon. Eugene A.**
 Hommages retraite Sénat, 7, 10, 11, 12, 13-14
- Fournier, hon. Edgar-E.**
 Félicitations, 44^{ème} année au Sénat, 61
 Politiques relatives à l'âge de la retraite, a. rap. c. spécial, 354
- France-Canada,** 78, 214, 279-81
- Frith, hon. Royce**
 Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 142-7
 Félicitations
 Grosart, hon. A., 142
 Lapointe, hon. R., 143
 Ministres au Sénat, 143
 Nouveaux sénateurs, 143
 Loto Canada, démantèlement, 145-6
 Petro-Canada, cession avoirs, 146
 Questions
 Affaire Western Transportation Association, possibilité de poursuites, 81-82, 110-15
 Cabinet, responsabilités ministérielles, 21-22
 GRC, perquisition chez journaliste, 307-8, 308-9, 420, 432, 438
 Justice, contrôle armes à feu, 287, 381
 Petro-Canada, rap. groupe de travail, 67
 Profits, contrôle gouv.
 Banques, 187-8, 420, 432
 Sociétés pétrolières, 221, 420, 432, 540
 Règlement du Sénat
 Art. 49(1c)—Refus de voter, 435-6
 Art. 102—Autorisation sénateurs à comparaître devant Chambre des communes, 350
 Période des questions, 315-6
 Recours, 163, 181-2
 Relations fédérales-provinciales, 143
 Ressources minérales sous-marines, droits, 143-7, 174
 Balkanisation, 146
- Gendarmerie royale du Canada (GRC),** 115, 306-7, 307-8, 371-2, 414, 420, 432, 438
- General Motors Company Ltd,** 108-9
- Gentilhomme huissier de la verge noire**
 Nomination du lieutenant-colonel Thomas G. Bowie, C.D., 1
 Félicitations, 123
- Godfrey, hon. John Morrow**
 Bills
 C-11, tarif postal
 Recours (art. 13b), 229
 S-2, arrangement commercial Canada-France
 Appellation «champagne», 279-80, 281
 But, 274
 Énergie, interpellation politique nationale, 567-8
 Prix est et ouest Canada, 567-8
 Interdiction utiliser bouteilles de boisson gazeuse 1.5 litre, mot. étude en c., 500
 N.-É., droits miniers sous-marins, 153
 Questions
 Chemins de fer, mesures préventives contre déraillement, 316-7, 346-7, 353, 419, 446
 Liberté d'information, a. bill, 183-4, 208-9
 Stelco, impôts, 561
 Règlement du Sénat
 Art. 49(1c)—Refus de voter, 436
 Autorisation au c. de siéger en même temps que Sénat, 365-6
 Mot. re art. 104—Comparution devant Communes, 350

Godfrey, hon. John Morrow—fin

- Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte
- Critères, 392
- Dépôt relevé dépenses, 266
- Parlement, mécanisme réglementation, 392-3
- Rapports
 - 1^{er}, 267; a., 314
 - 2^e, 363-4, 392-3
- Sénateurs, nomination, 193

Goldenberg, hon. H. Carl

- Éloges aux sénateurs, 13-14
- Énergie
 - Sociétés multinationales, réinvestissement profits, 391
 - Vénézuéla et Mexique, prix, 392
- Questions
 - Énergie, accord gouv. fédéral et Alta, 445
 - Petro-Canada, prés. groupe de travail, 286-7

Gouverneur général, Son Excellence le très hon. Edward Richard Schreyer

- Ouverture de la 1^{re} session, 31^e Législature, 1, 2-3
 - Communication du directeur administratif auprès du Gouverneur général, 1
 - Communication du secrétaire du Gouverneur général, 2-3
- Discours du trône, 3-6
- Sanction royale, suppléants
 - Chouinard, hon. J., 376, 423
 - Estey, hon. W. Z., 470
 - Ritchie, R. A., 532
- Suppléant, hon. R. Martland, nomination, 2

Graham, hon. Bernard Alasdair

- Cap-Breton, développement minier, 215-7
- Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 214-7
- Économie, programmes relance, 215-6
- Félicitations au Sénat, 215

Grain. Voir Céréales**Greffier du Sénat, comptes, 246****Grosart, hon. Allister, Président du Sénat**

- Bibliothèque du Parlement, dépôt rap., 551
- Chambre des communes, sièges réservés aux sénateurs, 33, 34, 513
- Comptes du greffier, dépôt, 246
- Conférence Atlantique-Nord, cérémonies d'ouverture, 154
- Discours du trône, étude, 6
- Édifices du Parlement
 - Protection incendie, 154, 211
 - Sécurité personnel, 177-8
- Espagne, enlèvement député Chambre basse, communication ambassadeur, 570
- É.-U., dispositions visite du prés., 258, 266
- Gentilhomme huissier de la verge noire, nomination du lieutenant-colonel Thomas G. Bowie, 1
- Jour du souvenir, 283
- Ouverture 1^{re} session, 31^e Législature, 1-2; seconde séance, 3
 - Communication du directeur administratif auprès du Gouverneur général, 1
 - Communication du secrétaire du Gouverneur général, 2-3
 - Réponse à l'Adresse de l'hon. James Jerome à Son Excellence le Gouverneur général, 3

Grosart, hon. Allister, Président du Sénat—fin

- Président du Sénat, nomination, 1
- Félicitations, 97, 118, 119, 123, 137, 142, 147, 164, 170, 172, 190-1, 193, 215, 217, 227, 293, 382, 453
- Règlement du Sénat
 - Impression rapports en appendice, 394, 443-4
 - Interpellation re interdiction d'utiliser bouteilles de boisson gazeuse de 1.5 litre, mot. ren. au c., modification mot., 455
 - Rappel Règlement, 393, 411-2
 - Mot. re art. 104, 350, 351, 568, 585
 - Multiculturalisme, mot. comparution ministre au c. santé, bien-être et sciences, modification, 568, 585
 - Période questions, procédure, 115-6, 180, 182, 307, 315-6
 - Rapports
 - Art 16(6)—Comportement sénateurs, 446
 - Art. 49(1c)—Rap. c., 232, 300, 301, 324, 488-9, 491, 493, 513, 525-6, 544, 545
 - Décision, 570-1
 - Bill C-11, débat 2^e l., 262
 - Bill en 3^e l., ren. aux Communes avec recommandation, 486, 491, 493
 - Tribune du Sénat à Chambre des communes, 513
 - Sanction royale, avis, 375, 465-6, 528-9
 - Sénat
 - Nouveaux sénateurs, présentation, 1-2
 - Travaux, 162-3, 164, 183, 384
 - Visiteurs de marque
 - Délégation de la République fédérale d'Allemagne, 14
 - Forsey, hon. E. A., 13
 - Macquarrie, hon. R. H., Orateur, Assemblée, T.N.-O., 554
 - T.-N., Orateur et Orateur adjoint, 154
 - Vœux d'anniversaire, 576

Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 20^e réunion, Alta, Yukon et Alaska

- Commerce, économie, défense, 282(2-5)
- Énergie, 282(13-20)
- Pêches et environnement, 282(6-12), 328-9
- Rapport délégation Canada, 282(1-21), 327-9

Guay, hon. Joseph-Philippe, C.P.

- Questions
 - Code criminel, droits accusés, 428-9
 - Fonction publique, grèves, 83
 - Man., droits linguistiques, 575-6, 577
 - Moyen-Orient, coût mission Stanfield, 204-5
 - Transports, rap. Murta, 480

Gulf Canada, 540, 562**Haidasz, hon. Stanley, C.P.**

- Bills
 - C-6, sécurité vieillesse
 - Commission canadienne des droits de la personne, lettre, 451
 - Importance, 451
 - S-5, conventions sécurité conteneurs
 - Commission canadienne des transports, réductions budgétaires et gel, 486
 - Ren. b. à Chambre des communes avec recommandation, 486, 491-3
- Droits de la personne et libertés fondamentales
 - Historique, 295-7
 - Mot. création c. mixte, 295-7
- Prix Nobel de la paix, félicitations à mère Teresa, 100
- Questions
 - ACDI, réduction aide, 23

Haidasz, hon. Stanley, C.P.—*fin*Questions—*fin*

ADAC

Aéroport Toronto, 321

Subventions de Havilland, 346

Affaires des anciens combattants, réductions budget services hospitaliers, 445, 465

Affaires étrangères

Acte d'Helsinki, contrôle violations, 255-6

Iran—Canada

Admission nationaux à titre d'étudiants, 561, 578

Aide, 285

Avoirs iraniens, 483

Banques à charte canadiennes, prêts, 483

Boycottage, 482, 560

Jérusalem, consulat canadien, 203, 257

Tchécoslovaquie, procès membres charte 77, 255, 275

Argentine, vente réacteurs CANDU, 22-23, 40-41

Avortements

Campaign Life Canada, 465

Statistique Canada, rap., 465, 525

Canadair, de Havilland, cession avoirs, 320

Conférence fédérale-provinciale, ministres responsables justice pénale, 241

Économie

Hausse prix, 116

Pétrole, hausse prix, 116-7, 159, 160

Taux d'escompte, répercussions, 184

Édifices du Parlement, protection contre incendie, 135, 211

Forces armées, discrimination religieuse, 274, 578

GRC, autorisation actes illégaux, 414

Législation possession marijuana, 222-3

OTAN

Rôle Canada, 134, 211, 234(iii)

Système missiles à ogive nucléaire en Europe, 579

Pétrole

Approvisionnements, 89, 135

Bénéfices sociétés multinationales, 133

Recherche, approbation Conseil du Trésor, contrats, 461

Régie intérieure, personnel soutien des sénateurs, 290-1

Santé et bien-être

Accroissement frais médicaux, 66, 79

Marihuana, dangers, 241

Obtention services médicaux, 66

Société expansion exportations

É.-U., garantie investissements, 427

Iran, politique re dettes à l'étranger, 427

Sécurité prêts, 426-7

Tarif douanier

GATT, mesures non tarifaires compensatoires, pertes commerciales, 521

Mesures modificatives, 521

Haïti

Conférence sur droits de l'homme, perturbation, 303-4, 421

Hastings, hon. Earl A.

United Canso Oil and Gas Ltd., certificat continuation, 433

Hayden, hon. Salter A.

Banques et commerce, c. permanent

Autorisation retenir services, 247

Autorisation siéger en même temps que Sénat, 316, 364, 366-7, 424, 458

Bills, rapports

C-14, législation bancaire

Dépôt et impression en appendice, 493-4, 502-12

Étude, 586-9

Hayden, hon. Salter A.—*fin*Banques et commerce, c. permanent—*fin*

Bills, rapports sans am.

C-4, dépôt et impression en appendice, 493, 502-12

C-17, dépôt et impression en appendice, 513-6, 533-6

C-18, 493

C-20, dépôt et impression en appendice, 538, 549-50

S-4, 457

S-7, dépôt, 551

Dépôt relevé dépenses, 246

Impôt sur revenu, Régime de pensions du Canada (b.m. C-17)

Actions privilégiées à terme, 514-6

Ministre, déclaration au c., 515

Protection, 515

Intérêt sur polices, 515-6

Ministre, révision loi, 516

Obligations à intérêt conditionnel, 516

Rap., 513-6, 533-6

Transfert non imposable de dividendes entre sociétés canadiennes, 515

Sociétés canadiennes sans but lucratif (b. S-7)

Certificat prorogation, délai, 263-4

Dissidence, droits, 262-3

Rap., 551

Ren. b. au c., 264

Société Croix-Rouge, instances, 263

Hays, hon. Harry, C.P.

Hausse du taux bancaire, 28

Questions

Agriculture, prix bétail engrais, 159, 190

Budget, définition petite entreprise, 562

Énergie, réduction de consommation, 26

Ouganda

Aide, 162

Relations, 159

U.R.S.S., vente blé, 24, 210

Hicks, hon. Henry D.

Bill S-4, conventions fiscales, 293

Question, recherche scientifique, subventions gouv., 346

Hnatyshyn, hon. Ray, Ministre, Énergie, Mines et Ressources

Petro-Canada, communiqué 5 sept. 1979, 44, 58

Pipe-line du Nord, choix tracé (déclaration 23 août 1979), 107, 108

Honduras, 444, 465**Hull, région de, 443-4****Hypothèques et Logement Canada, 39, 79, 85-86****Immigration**

Réfugiés indochinois, 84, 210, 234(i-ii), 524, 563

Réfugiés vietnamiens, lettre remerciement, 433-4

Imperial Oil, 494-6, 498, 525, 540**Impôt sur le revenu**

Crédit d'impôt intérêt hypothécaire et impôt foncier, 463-4, 449-50

Particuliers, réduction, 554

Impôt sur le revenu (b.m. C-20)

- Banques et commerce, c. permanent
- Autorisation faire étude, 237
- Rap., dépôt et impression en appendice, 538, 549-50

Impôt sur le revenu, Loi de 1^{re}, Régime de pensions du Canada (b.m. C-17)

- 1^{re} l., 246; 2^e l., 246, 275-8, 292; rap., 513-6; 526-7; 3^e l., 528; s.r., 532
- Actions privilégiées à terme, 514-5, 527
 - Ministre, déclaration au c., 515
 - Protection, 515
- Banques et commerce, c. permanent
 - Autorisation faire étude, 237
 - Rap., dépôt et impression en appendice, 513-6, 533-7
- Bill C-37
 - C. banques et commerce, étude, 277, 292, 514-6, 527, 528
 - Comparaison, 276-7, 278
- Intérêt sur police, 515-6
- Ministre, révision loi, 516, 527, 528
- Obligations à intérêt conditionnel, 516
- Petites entreprises, imposition, 277, 527
- Présentation am., 464
- Transfert non imposable des dividendes entre sociétés canadiennes, 515
- Troisième niveau d'imposition sociétés, 277
- Orateurs:** les honorables sénateurs
 - Flynn, J., 292
 - Hayden, S. A., 513-6
 - Lang, D. A., 292, 526-7
 - McDonald, A. H., 278
 - Roblin, D., 275-8, 527-8

Impressions du Parlement, comité mixte permanent

- Membres, 61-62, 100, 127, 198, 227

Indiens, Loi sur les, 4, 65-66**Industrie automobile, 66, 87, 108-9, 117, 189, 242, 282(4), 286, 289, 319, 430, 464****Industrie du bâtiment**

- Répercussions taux d'intérêt élevés, 131-2

Industrie et commerce

- Rôle gov., discours hon. de Cotret, 256-7
- Stimulants à l'investissement, 109
- Voir aussi* Commerce international

Information, accès, 25, 183-4, 208-9**Interdiction d'utiliser les bouteilles de boisson gazeuse de 1.5 litre. Voir Économie****Interpellations d'intérêt national et international**

- Canada, changement noms de lieux, 530-2
- Énergie, politique nationale, 384-92, 567-8
- Union interparlementaire, 66^e conférence, Caracas, 13-21 sept. 1979, 394

Iran, 250-1, 253, 258, 275, 285, 318, 352, 356-7, 379-80, 421, 483-4, 497

Iraq, 430, 445

Israël, 51-52, 71, 76, 90, 120, 202-3, 205, 257, 352

Jerome, hon. James, Président de la Chambre des communes

- Adresse à Son Excellence le Gouverneur général et réponse Prés. du Sénat, 3

Jour du souvenir, 283**Journaux et revues, articles de**

- (The Citizen, Ottawa)*
 - ACDI, organisations non gouvernementales, 307
 - Entrevue hon. de Cotret, R., 70
 - Pétrole
 - Industrie, 19 sept. 1979, 121
 - Sécurité approvisionnements, déclaration F. Dubé, 133
- (Le Devoir, Mtl)*
 - Accord Canada-Mexique, pétrole, 206, 255
 - Air Canada, cession avoirs, 317
 - Discours hon. R. de Cotret, Chambre de commerce, 83
 - Gouv., consultations avec provinces, 68
 - Énergie, subventions sociétés multinationales, 538-9
- Executive, Don Mills*
 - Entrevue avec hon. Joe Clark (9 mai 1979), 69
- (The Gazette, Mtl)*
 - Air Canada, publicité, 66
 - Petro-Canada, prés. groupe de travail, 286-7
- Gazette du Canada (Ottawa)*
 - Ordres et décorations, suppression formule, 343-4
- (The Globe and Mail (Toronto))*
 - Approvisionnements et services, ministre Roch La Salle, 521-2
 - Argentine, vente réacteurs CANDU, 41
 - Chemins de fer canadiens, sécurité, 346, 419
 - Decime Research, contrat recherche, 461
 - Discours hon. R. de Cotret à l'Association canadienne d'exportation, (24 oct. 1979), 155, 156
 - Interdiction utiliser bouteilles de boisson gazeuse de 1.5 litre, 499-500
 - Irak, embargo livraisons pétrolières, 445
 - Port de Halifax, nomination administrateur, 244
- (The Leader-Post (Regina))*
 - Petro-Canada, 50
- Maclean's Toronto*
 - Accident Mississauga, 419, 446
- (The Ottawa Journal)*
 - Air Canada, publicité, 66
 - Corporation de développement du Canada, 42, 79
 - Hon. R. de Cotret, 38
 - Interdiction utiliser bouteilles de boisson gazeuse, 329-31
 - Iran, déclarations chargé d'affaires, 352
 - Perquisition domicile journaliste, 438
- (La Presse, Mtl)*
 - GRC, perquisition chez prof. H.G. Hambleton, 371
- (The Sun (Vancouver))*
 - Transport pétrole par pétrolier, 63
- (The Telegraph-journal (St-Jean))*
 - Prix pétrole, interview avec premier ministre, 43, 78-79
- (The Toronto Star)*
 - Canada, pays arabes, contrats, 293
- The Winnipeg Tribune*
 - Code criminel, droits accusés, 428-9

- Justice**
 Contrôle armes à feu, 287, 381
 Salaires juges, 56, 222
Voir aussi Code criminel
- Lafond, hon. Paul C.**
 B. S-10, Commission district fédéral, 313, 353
 Constitution du Canada, c. spécial, dépôt relevé dépenses, 266
- Lamontagne, hon. Maurice, C.P.**
 Affaires extérieures, transfert ambassade canadienne à Jérusalem, 71
 Bill C-11, tarif postal, a. en 2^e 1., 262
 Canadair Ltée, disposition biens, 85
 Constitution, réforme, 71
 Discours du trône, mot, Adresse en réponse, 67-71
 Félicitations et hommages au Sénat, 68
 Gouv., groupes de travail, 68
 Intérêts hypothécaires, déduction, 70, 71
 Loto Canada, 71
 Mesures législatives, présentation au Sénat, 56
 Petro-Canada, 71
 Politique économique, 69-71
 Promesses électorales, 68-71, 92-93
 Qué., référendum, 71
 Question de privilège: affaire Western Transportation Association, 111
 Questions
 Affaires étrangères, demande dépôt discours ministre, 226, 244
 Approvisionnements et services, adjudication contrat construction brise-glace, 480
 Commerce international, réacteur CANDU, 40, 41, 135, 287, 288, 289
 Développement international, politique d'aide, 109-10, 224
 Économie
 Chômage, hausse, 304-5
 Politique monétaire Canada—É.-U., 273, 274
 Énergie déclaration premier ministre Alta, 243-4
 Mexique, accords, 255, 290, 381, 523
 Dépôt texte, 290
 Société canadienne, négociation achats pétrole, 522-3
 Société Imperial Oil, hausse prix essence, 498
 Industrie et commerce, déclaration rôle gouv., 256-7
 Qué., Livre blanc sur souveraineté-association, 441-2, 498-9
 Accord canado-américain, produits automobile, 468
 Options constitutionnelles, 464
 Sociétés Couronne, cession avoirs, 306, 382
- Lang, hon. Daniel A.**
 Autorisation au c. banques et commerce siéger en même temps que Sénat, 365
 Bill C-17, impôt sur revenu et Régime pensions du Canada
 Actions privilégiées à terme, 527
 C. banques et commerce, étude, 527
 Ministre, révision loi, 527
 Petites entreprises, déductions, 527
 Report étude, 292
 Question, ordres et décorations, modifications préambule, 343-4, 421
 Question de privilège, 292
- Langlois, hon. Léopold**
 Bills
 C-10, pouvoir emprunt, 382-3
- Langlois, hon. Léopold—fin**
 Bills—fin
 C-29, subsides n° 2, 1979-1980
 C. finances nationales, rap. *Les autorisations de programmes dans les lois de finances*, 583
 Crédits de \$1, 582
 Erreur d'impression, 582
 Félicitations et hommages au Sénat, 10, 382-3
 Leader adjoint de l'opposition au Sénat, démission, 103-5
 Questions
 Approvisionnements et services, adjudication contrat construction brise-glace, 483
 GRC, perquisition chez prof. H. G. Hambleton, 371-2
- Lapointe, hon. Renaude**
 Hommages, 123, 137, 143, 164, 191, 215, 227
 Prés. intérimaire, 225-45, 355-62
- Lawson, hon. Edward M.**
 Questions
 Économie, hausse taux bancaire, 185
 Énergie, profits compagnies pétrolières, 221-2
 Juges, salaire, 222
- Leader adjoint de l'opposition au Sénat**
 Olson, H. A. (Bud)
- Leader adjoint du gouvernement au Sénat**
 Roblin, hon. Duff, C.P.
- Leader de l'opposition au Sénat**
 Perrault, hon. Raymond Joseph, C. P.
- Leader du gouvernement au Sénat**
 Flynn, hon. Jacques, C. P.
- Leblanc, hon. Fernand E. (présentation le 9 oct. 1979)**
 Nomination au Sénat, 2
 Questions
 ACDI, organisations non gouvernementales, 307
 Budget, date présentation, 308-9
 Dollar canadien, vigueur, 44
 République dominicaine, aide, 65
 Sociétés Couronne, cession avoirs, 43-44
- Léger, Cardinal Paul-Émile**
 Prix Lester B. Pearson de la paix, 157
- Législation bancaire, Loi remaniant la (b. C-14)**
 Banques et commerce, c. permanent
 Autorisation faire étude, 236
 Autorisation siéger en même temps que Sénat, 364-9
 Rapport
 Am. proposés, 586-7
 Dépôt et impression en appendice, 493-4, 502-12
 Gains par action, 587
 Hypothèques, prêts, 586-9
Orateurs: les honorables sénateurs
 Beaubien, L. P., 588-9
 Connolly, J. J., 588
 Cook, E., 586-7
 Flynn, J., 493
 Grosart, A., 493, 494, 589
 Hayden, S. A., 493
 McIlraith, G. J., 589

Législature

- Ouverture, 1^{re} session, 31^e Législature, 1
- Communication du directeur administratif auprès du Gouverneur général, 1
- Communication du secrétaire du Gouverneur général, 2-3
- Discours du trône, 3-6

Loi n° 1 de 1979-1980 portant affectation de crédits (b. C-23)

- 1^{re} l., 355; 2^e l., 359-60, 372-5; 3^e l., 375; s.r., 376
- Art. 3: Confirmation paiement pour année 1978-1979, 359-60, 375
- Crédits 3/12 ou pleins crédits, 359, 372
- Postes importants, 359
- Orateurs:** les honorables sénateurs
 - Austin, J., 374
 - Connolly, J. J., 360
 - Everett, D. D., 372-4
 - Nurgitz, N., 359-60, 375

Loi n° 2 de 1979-1980 portant affectation de crédits (b. C-29)

- 1^{re} l., 538; 2^e l., 547-8, 566, 582-4; 3^e l., 584
- Crédits de \$1, 582-3
- Erreur d'impression, 582
- Finances nationales, rap. c. permanent, 571-2, 591-3
- Les autorisations du programme dans les lois de finances*, 583
- Orateurs:** les honorables sénateurs
 - Doody, C. W., 547-8, 584
 - Langlois, L., 566, 582-4
 - Olson, H. A., 584

Loto Canada, 4, 71, 145-6, 192**Lucier, hon. Paul**

- Questions
 - Taxe d'accise sur essence d'aviation, 557
 - Territoire du Yukon
 - Aérogare Whitehorse, construction, 372, 430
 - Commissaire
 - Démission M^{me} I. Christensen, 24
 - Ren. affaire à Cour suprême, 521
 - Pouvoir signer décrets du conseil, 521
 - Établissement gouv. responsable, 24, 45, 64-5, 209
 - Ressources énergétiques, 87
 - Réunion gouvernementale Canada-Yukon—Conseil des Indiens, 24

Macdonald, hon. John M., Whip en chef du gouvernement au Sénat

- Bills
 - S-3, protection pêcheries côtières, 358
 - But et modifications, 245
 - S-5, Convention internationale sur sécurité conteneurs, 230-2
 - Historique, 230-1
 - Industrie, réaction, 231
 - Ren. au c., 232
- Comités permanents
 - Sélection, rapports
 - 1^{er}, 198-9; a., 226-7
 - 2^e, 235; a., 264
 - Transports et communications, membres, 552
 - Travaux du Sénat, 355

Macquarrie, hon. Heath (présentation le 9 oct. 1979)

- Affaires étrangères, déménagement ambassade du Canada en Israël, 76
- B. S-11, privilèges et immunités diplomatiques, 545-7
- But, 546
- Convention de Vienne, 547
- Gouvernements provinciaux, consultation, 582

Macquarrie, hon. Heath (présentation le 9 oct. 1979)—fin

- B. S-11, privilèges et immunités diplomatiques—fin
 - Gouverneur général, agrément accréditation d'une ambassade, 547
 - Pays baltes, 581-2
 - Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 71-76
 - Édifices sur colline parlementaire, désignation, 76
 - Grosart, hon. A., vœux d'anniversaire, 576
 - Nomination au Sénat, 2
 - Presse, rôle, 75
 - Questions
 - Agriculture, pommes de terre est Canada, 576
 - Cambodge, aide, 249-50
 - Iran, sécurité Canadiens, 370
 - Israël, détention maire de Nablus, 352
 - Nations unies
 - Iran, intervention, 370
 - Participation Canada, 157
 - Zimbabwe-Rhodésie, rôle Canada, 319, 352, 522, 563
 - Sénat
 - Réforme, 72-75
 - Règlement, droit d'abstention vote, 325
 - Rôle, 72, 74-75
 - Visiteurs de marque, présentation, 437

Macquarrie, hon. Robert H., Orateur, Assemblée des Territoires du Nord-Ouest

- Visiteur de marque au Sénat, 554

Maillet, M^{me} Antonine

- Visiteur de marque au Sénat, 501

Manitoba

- Barrage Garrison, projet dérivation, 269-70
- Droits linguistiques, décision Cour suprême du Canada, 574-6

Manning, hon. Ernest C., C.P.

- Hommages, 172-3
- Interpellation, politique énergétique nationale, 384-92
 - Alberta, 386-8, 391
 - Autonomie, 384, 385-6, 391
 - Charbon, avenir, 386, 391
 - Crise énergétique, 384
 - Économie, 385
 - Min. Mines, Énergie et Ressources, document sur stratégie, 384-5
 - Mise en valeur, 385-90
 - Pipe-line du Nord, 386, 390
 - Prix, politique fixation, 386-8, 389, 391, 567
 - Premier ministre T.-N., déclaration, 384
 - Producteurs agricoles, politique, 392
- Question, Petro-Canada, 82-83, 189-90

Marchand, hon. Jean, C.P.

- Autorisation aux c. de siéger en même temps que le Sénat, 366
- Bill S-6, Actes emploi de gardien de port, Havres Qué. et Mtl, 258-9
- Économie, responsabilité gouv., 182, 183
- Éloges et hommages au Sénat, 13
- Trudeau, très hon. P.E., démission, chef parti libéral, 378-9
- Questions
 - Affaires étrangères, déménagement ambassade Canada en Israël, 205
 - Approvisionnements et services
 - Adjudication contrat construction brise-glace, 461-2, 479-80, 483
 - Qué., rôle ministre, 521-2
 - Budget dépenses 1979-1980, incidence économie, 555-6

Marchand, hon. Jean, C.P.—fin

Questions—fin

- Discours du trône, omission question référendum québécois, 21
- Droits linguistiques, Cour suprême du Canada, jugement, 574-5
- Fonction publique, c. étude des conditions d'emploi, 117
- N.-B., statut provincial pour Acadiens, 66
- Pêches, chalutiers golfe Saint-Laurent, 271, 291, 480-1, 525
- Québec
 - Projets fédéraux, 253
 - Référendum, 21, 240-1
- Rapports d'Avignon et Yalden, étude en c., 226
- Relations ouvrières, étude conflits dans services essentiels, 83-84
- Sociétés de la Couronne, cession avoirs, 37, 80-81
 - Air Canada, 290, 317-8
- Transports
 - Air Canada et CP Air, fusion, 251-2, 271-2, 288
 - Train, mesures préventives contre déraillement, 302-3, 353

Marshall, hon. Jack

B. C-6, sécurité vieillesse

- Allocations au conjoint
 - Méthode calcul, 446
 - Prestations, augmentations, 446-7
 - Rétablissement, 448
 - Versement extérieur Canada, 447
- Bénéficiaires, 446-7, 448, 452
 - Protection, 448
- Commission canadienne des droits de la personne, lettre, 449
- Objectifs, 447-8
- Prestations
 - Coûts, 449, 452
 - Indexation, 449
 - Personnes seules, 452
 - Troisième l., 465
- Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 123-5
- Éloges, 123
- Gouv., nouvelle orientation politique, 123-4, 125
- Jour du souvenir, 283
- Questions
 - Air Canada, publicité, 66
 - Protection handicapés, 428
- Santé, bien-être et sciences, c. permanent
 - Délinquance, autorisation faire étude, 247
 - Dépôt relevé dépenses, 246
 - Interdiction utiliser bouteilles de boisson gazeuse de 1.5 litre, mot. ren. au c., 455, 500
 - Multiculturalisme, mot. comparution ministre, 584-5
- Sénat, 123
- T.-N., gestion ressources énergétiques, 124-5

Martland, hon. Ronald, juge puîné de la Cour suprême, suppléant du Gouverneur général

- Nomination suppléant du gouverneur général, 2
- Ouverture, 1^{re} session, 31^e Législature, 1

McDonald, hon. A. Hamilton

Bills

- C-6, sécurité de la vieillesse, étude, 452
- C-17, impôt sur revenu, 278
- Comités
 - Régie intérieure, budgets et administration, étude budget c., 237
 - Règlement et procédure, 1^{er} rap., rappel Règlement, 488, 545
- Santé, bien-être et sciences
 - Membres, 284
 - Mot. étude interdiction utiliser bouteilles de boisson gazeuse 1.5 litre, 499-500

McDonald, hon. A. Hamilton—fin

Questions

- Commerce international, vente réacteurs CANDU, 287
- Défense, achat nouvel avion de chasse, entretiens avec gouv. américain, 272, 309, 460-1, 542-3
- Radio-Canada, cession avoirs, 322
- Transports
 - Construction élévateur terminus Prince-Rupert, 478-9, 565
 - Pas du Nid-de-Corbeau, tarif, 522, 565

McDougall, Doug, prés. groupe de travail sur Petro-Canada, 286-7**McElman, hon. Charles**

Provinces atlantiques, droits miniers sous-marins, 153

Questions

- Approvisionnements et services, adjudication contrat construction brise-glace, 462
- Budget, taxe d'accise sur essence, remise, 557-8
- Canadair et de Havilland, cession avoirs, 321
- Fonction publique, «responsabilité ministérielle» hauts fonctionnaires, 133-4, 209
- Pétrole
 - Fixation prix, 43, 78-79, 159-60
 - Maine, transport par pétrolier, 131, 190
 - Sécurité approvisionnements, 133, 497
 - Société Gulf Canada, livraisons provinces atlantiques, 540
 - Stockage est Canada, 497-8
- Radio-Canada, politique référendum québécois, 321-2, 358
- Règlement et procédure, 1^{er} rap. c., rappel Règlement, 489, 543-4, 545
- Sénat, période des questions, 163

McIlraith, hon. George J.

- Droits miniers, 148
- Législation bancaire, rap. c. banques et commerce, 589
- Question, subventions MEER région de Hull, 443-4

McNamara, hon. William

- Hommages, retraite du Sénat, 7, 10, 11, 13

Mexique-Canada, accord pétrole, 205-7, 255, 290, 381, 519-20, 523**Molgat, hon. Gildas L.**

Espagne, mot. enlèvement député Chambre basse, 355

Questions

- Barrage Garrison, projet dérivation, 269-70
- Développement international, réduction aide à l'étranger, 225
- Grain, transports, réunion étude, 89, 418, 430
- Jérusalem, établissement consultat canadien, 203
- Man., droits linguistiques, 575
- Office canadien commercialisation produits de ferme, 524-5
- Pétrole, déclaration premier ministre Alberta, 201
- Union interparlementaire, conférence annuelle, Caracas 13-21 sept. 1979
- Interpellation, 394
- Rap., impression en appendice, 394

Molson, hon. Hartland de M.

- Autorisation c. des banques et commerce de siéger en même temps que Sénat, 368-9
- Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 20^e réunion, rap. délégation canadienne, 282(1-21), 327-9
- Questions
 - Affaires des anciens combattants, prisonniers de guerre, 543
 - Documents parlementaires, distribution, 433
 - Édifices du Parlement, protection contre incendie, 134-5, 154, 211
 - Réduction limite vitesse pour économiser essence, 520

Molson, hon. Hartland de M.—*fin*

- Règlement et procédure, c. permanent
- Rapports
 - 1^{er}, 300-1, 324-5
 - 2^e, 412, 434; a., 487

Monarchie

- Ordres et décorations canadiennes, modifications préambule, 343-4

Moyen-Orient

- Canada, relations, 156, 166, 203-4, 248-9, 291-2, 427
- Iran. *Voir* Affaires étrangères
- Iraq, embargo pétrole, 430, 445-6
- Israël—Canada, 51-52, 71, 76, 90, 120, 202-3, 205, 257, 352
- Mission Stanfield, coût, 204-5
- Protection ressortissants canadiens, 285, 356-7, 370, 379-80, 421, 460

Muir, hon. Robert (présentation le 9 oct. 1979)

- Énergie, industrie charbon, 391
- Nomination au Sénat, 1
- Questions
 - Cap-Breton, financement projet Donkin Coal Mine, 523-4
 - Douane et accise, évaluation marchandises à frontière Canada—États-Unis, 419-20, 431
 - Gendarmerie royale du Canada, min. responsable, 115
 - Nations unies
 - Discours secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 208
 - Personnel canadien, 208, 258
 - Radio-Canada, correspondant, 208
 - Petites entreprises, politique gouv., 484
 - Radio-Canada, employés séparatistes, 321, 358
 - VIA Rail, directeurs, 309

Multiculturalisme

- Conseil consultatif, rôle, 444, 499, 563
- Gouv. fédéral, politique, 97-99
- Mot. demandant comparution ministre d'État au c. santé, bien-être, sciences, 548, 568-9; modification mot., 584-5
- Parti progressiste conservateur, document, 568-9
- Recherche, octroi contrats, 461

Murray, hon. M. Lowell (présentation le 9 oct. 1979)

- Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 169-72
- Favoritisme politique, 169, 172
- Nomination au Sénat, 2
- Remerciements, 167-70
- Parti conservateur, programme, 170-2

Nations unies, Organisation (ONU)

- Association canadienne prix Lester B. Pearson, 157
- Discours secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 208
- Iran
 - Ambassadeur canadien, allocution, 482-3, 490
 - Rap., 380, 413, 421, 460
- Personnel canadien, 208, 258
- Radio-Canada, correspondant, 208

Neiman, hon. Joan

- Bill S-8, criminels en fuite au Canada
 - Cautionnement (art. 8.3), 294
 - Discrétion ministérielle (art. 18), 294
 - Historique, 293-4
 - Infractions de nature politique (art. 2), 294
- Éloges au Sénat, 293
- Règlement et procédure, 1^{er} rap. du c., 469-70; a., 470; mot. am., 488

Nordair Ltée, 211, 430

Norrie, hon. Margaret

- Ont., motion félicitations application mesures d'urgence, Mississauga, 379
- Question, entretien aéroports, 162, 209-10

Northern Telecom

- Israël, déménagement ambassade, lettre, 51

Nouveau-Brunswick

- Pommes de terre, récolte, 462-3, 485
- Statut provincial pour Acadiens, 66

Nouvelle-Écosse

- Acadiens, situation, 218-9
- Développement minier, 215-7
 - Donkin Coal Mine, financement projet, 523-4
- Droits miniers sous-marins, 144-53
- Halifax, administrateur port, 244, 257
- Industrie pêche, 217-8

Nurgitz, hon. Nathan (présentation le 9 oct. 1979)

- Bills
 - C-23, subsides n° 1, 1979-1980
 - Art. 3: Confirmation paiement pour année 1978-1979, 359-60, 375
 - Crédits 3/12 ou pleins crédits, 359
 - Postes importants, 359
 - S-4, conventions fiscales
 - Dividendes et redevances, 281-2
 - Double imposition, 282
 - Enseignants étrangers, 282
 - Gains de capital, 282
 - Pensions, 282
 - Ren. b. au c., 282
- Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 118-9
- Éloges Grosart, hon. A., 118
- Nomination au Sénat, 2
- Promesses électorales, 118-9
- Relations fédérales-provinciales, 118-9

Obligations d'épargne du Canada, 40

Office de la commercialisation des œufs, 158, 190, 524-5

Office national de l'énergie, 130, 576-7

Olson, hon. Horace Andrew (Bud), C.P., leader adjoint de l'opposition au Sénat

- Alta, ressources naturelles, 121-2
- Bills
 - C-11, tarif postal
 - A. en 2^e l., 261
 - C-29, subsides n° 2, 1979-1980
 - Crédits de \$1, 584
 - S-5, convention internationale sur sécurité conteneurs
 - Modification en 3^e l., 529-30
- Budget dépenses 1979-1980, avis d'interpellation, 552
- Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 123-5
- Économie, hausse taux d'intérêt, 120
- Énergie
 - Politique gouv., 119-23
 - Prix canadiens, 567
- Éloges au Sénat, 119
- Interdiction utiliser bouteilles 1.5 litre de boisson gazeuse, mot. étude en c., 361-2

- Olson, hon. Horace Andrew (Bud), C.P., leader adjoint de l'opposition au Sénat—fin**
 Nomination, leader adjoint de l'opposition au Sénat, 137
 Pipe-line du Nord, c. spécial du Sénat
 Constitution, 219
 Avis, 18-19
 Dépôt relevé dépenses, 247
 Mandat c., 437-8
 Rap. 1^{er}, 437-8, 466-9, 566
 Énergie, création c., 585-6
 Promesses électorales, 120
 Questions
 Cabinet
 Responsabilités ministérielles, 25
 Politique d'accès à l'information, 25
 Commerce international
 Pertes contrats avec pays arabes, 204
 Répercussions hausse taux d'intérêt et prix pétrole, 23-24
 Corporation de développement du Canada, cession avoirs, 357-8, 382
 Développement international, politique aide, 132, 223-4
 Producteurs alimentaires, position, 132-3
 Économie
 Banques à charte, bénéfiques, 20, 36-37
 Iran, transfert avoirs dans banques américaines, 318
 Taux d'intérêt, hausse, 418
 Grain
 Transport, 477, 564, 565
 Ventes, 477, 564
 Iran
 Rap. situation aux Nations unies, 380, 413
 Sécurité Canadiens, 356
 Petites entreprises, effets taux d'intérêt, 369-70
 Pétrole
 Approvisionnements, 459
 Mexique-Canada, négociations, 519-20
 Petro-Canada, importation, 519
 Prix
 Accord fédéral-provincial, 268, 300-1, 319, 344, 440-1, 554-5
 Alta, négociations avec gouv. fédéral, 200, 201, 221, 239-40, 243-4, 248, 268, 427-8
 Fixation, 440-1
 Société Imperial Oil, hausse, 497
 Réinvestissement bénéfiques sociétés pétrolières, 157
 Pipe-lines du Nord
 É.-U.—Canada, entretiens, 63, 80, 267
 Foothills, retrait, 63, 79-80, 106, 130
 Office national de l'énergie, 130
 Règlement du Sénat
 Autorisation c. à siéger en même temps que Sénat, 365
 Autorisation sénateurs avec responsabilités ministérielles à comparaître à Chambre des communes, 348-51
 Droit d'abstention, 326-7
 Période des questions, 119, 164, 180-1
 Sénat
 Comité, rôle, 122
 Formule Hayden, 236
 Responsabilités ministérielles, 25, 119
- Ontario**
 Budget dépenses 1979-1980, déclaration premier ministre, 582-3
 Énergie
 Déclaration premier ministre, 303, 347
 Étude prix, 159-60
 Gouv., étude accord canado-américain sur produits automobile, 430
 Mississauga, mot. félicitations, application mesures d'urgence, 379
- ONU. Voir Nations unies**
- Ordres et décorations, 343-4, 421-2**
- Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), 134-5, 211, 234(iii), 579**
- Ouganda—Canada**
 Aide, 159, 162
 Relations, 159
- Ouverture, première session, trente-et-unième Législature**
 Communication du directeur administratif auprès du Gouverneur général, 1
 Communication du secrétaire du Gouverneur général, 2-3
 Discours du trône par Son Excellence le Gouverneur général, 3-6
Voir aussi Adresse en réponse au discours du trône
- Pakistan, 90**
- Parlement canadien**
 Édifices, 134-5, 211, 234(v-vii)
 Fonctionnement, 48
 Liste mesures législatives déposées, 1^{ère} session, 31^{ème} Législature, 59
 Ouverture de la 1^{re} session, 31^e Législature, 9 octobre 1979
- Parlement européen**
 Visiteurs de marque au Sénat, 437
- Pays baltes, 581-2**
- Pêcheries**
 Chalutiers golfe Saint-Laurent, restrictions, 271, 291, 480-1, 525
 Groupe interparlementaire Canada—É.-U., rap., 282(13-20)
 Projet Livre blanc, 134, 217-8
 Saumon Atlantique, fin paiements compensatoires, 481-2
 Saumon côte-ouest, entretiens canado-américains, 274-5
- Pêcheries côtières, Loi sur la protection des (b.m. S-3)**
 1^{re} l., 78; 2^e l., 245, 278-9; ren. au c., 279; rap. sans am., 342; 3^e l., 358
 But, 245
 Modifications, 245
Orateurs: les honorables sénateurs
 Macdonald, J. M., 245, 342, 358
 Thériault, N. L., 278-9
 van Roggen, G., 342
- Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader de l'opposition au Sénat**
 Affaires étrangères, déménagement ambassade canadienne à Jérusalem, 48, 50, 51-52
 Autorisation au c. banques et commerce siéger en même temps que Sénat, 366
 Chambre des communes, sièges réservés aux sénateurs, 33
 Discours du trône
 Fin du débat sur l'Adresse en réponse le 8^e jour de séance, 19
 Mot. Adresse en réponse, 45-52
 Économie, politique gouv., 48, 49-52
 Félicitations, hommages et éloges funèbres, 8-9, 45-46, 47, 61, 92, 104
 Femmes, statut, plaque commémorative anniversaire, 101
 Jour du souvenir, 283
 Olson, hon. Horace Andrew, nomination leader adjoint, opposition au Sénat, 137
 Parlement, fonctionnement, 48
 Petro-Canada, projet cession avoirs, 44, 48, 50
 Promesses électorales, 48-52

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*

Questions

- Air Canada et CP Air, fusion, 285
- Allocations familiales, 319
- Banque du Canada, réduction taux bancaire, 35-36
- Budget dépenses 1979-1980
 - Date présentation, 318
 - Économie, incidence, 573
 - Exportations, subvention fédérale, 554
 - Impôt revenu des particuliers, réduction, 554
 - Ont., déclaration premier ministre, 552-3
 - Prix pétrole, 356
 - Taxe d'accise sur essence, 553
 - Transport en commun, subventions, 553
 - Wood Gundy Limited, déclaration, 573
- Cabinet, responsabilité ministérielle au Sénat, 19, 21-22, 44-45
- Colombie-Britannique
 - Construction cale sèche Burrard-Yarrows, 573, 574
 - Traitement toxicomanes, 116
- Commerce international
 - Argentine, vente réacteurs CANDU, 288
 - Pays arabes, contrats, 203-4, 292
 - Programmes promotion commerciale, 156, 190
- Économie
 - Déclaration hon. A. Hamilton, 708
 - Hausse taux bancaire, 20, 35-36, 178, 180
 - Entretien avec prés. américain, 267
 - Rencontres entre ministres chargés de questions d'économie et M. Gerald Bouey, 20, 36
- Énergie
 - Approvisionnements en pétrole, 66-67
 - Iran, 250-1, 285
 - Pénuries, 458-60, 517-8
 - Consommation, accroissement, 518
 - Déclaration hon. James Gillies, Los Angeles, 248-9
 - É.-U., création société nationale, 268
 - Foothills Pipe-lines Ltd, retrait demande, 105, 107-8, 129-30
 - Entretiens avec gouv. américain, 129-30, 438-9
 - Prix pétrole
 - Accord gouvernements Alta et Ottawa, 221, 248
 - Déclaration premier ministre Alta, 200-1, 220-1
 - Société Imperial Oil, 494-6, 540
 - Subventions gouv. pour coût élevé, 518-9
 - Raffineries pétrole, conflits de travail, 539-40
 - Sociétés multinationales, subventions, 538-9
 - Transport côte ouest, 63, 80
- États-Unis—Canada, visite prés.
 - Industrie automobile, discussions, 289
 - Temps réunions, 289-90
- Grain
 - Paiements provisoires Commission canadienne du blé, 494
 - Transports, 476-7, 564
- Impôt sur revenu, intérêt hypothécaire et impôt foncier, 463
- Iran
 - Déclarations chargé d'affaires au Canada, 352
 - Intervention Canada, 413, 425-6, 460
 - Protection ressortissants canadiens, 285, 380, 412-3, 460
- Moyen-Orient, relations, 156, 203-4, 292
- Office commercialisation des œufs, salaire directeur, 158, 190
- Petites entreprises, aide, 369-70
- Petro-Canada
 - Cession avoirs, 44, 442
 - Rap. groupe de travail, 413-4
- Premier ministre, chaînes télévision, temps d'antenne, 572-3
- Qué., résultats élections fédérales partielles, 343
- Recherche scientifique, subventions gouvernementales, 344-5

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*fin*Questions—*fin*

- Relations ouvrières, grève des opérateurs radio services aériens et maritimes, 239
- Sénat, éclairage, 438
- T.-N., élections fédérales complémentaires, 356
- Relations fédérales-provinciales, 48
- Sénat
 - Rôle, 46-47
 - Secrétaires parlementaires, nomination, 67
- Trudeau, très hon. P.-E.
 - Démission, chef Parti libéral, 377-8
 - Vœux d'anniversaire, 102

Petites entreprises

- Budget, définitions, 562
- Faillites, 369
- Imposition, 277, 527
- Politique gouv., 369-70, 484

Petro-Canada, 29, 44, 47-48, 50, 51, 58, 68, 71, 80-83, 120, 140-2, 146, 147, 174, 189-90, 194, 242-3, 309, 413-4, 442

Pétrole et gaz

- Approvisionnements, 66-67, 89, 132, 133, 135
 - Pénuries, 458-60, 517-8
- Autonomie, 27-28, 36, 160, 308, 381-2, 384, 385, 395-6, 440-1, 561-2
 - Déclaration premier ministre T.-N., 384
- Consommation
 - Accroissement, 518
 - Gouv., politique réduction, 25-26, 36, 41-42, 194-5, 384, 385, 518-9, 520, 553
- Déclaration Gillies, hon. James, Los Angeles, 248-9
- É.-U.
 - Création société nationale, 268
 - Crise, 384
- Gulf Oil, livraisons, 540, 562
- Industrie, incitation recherche, 121-3, 385-6
- Iran, 250-1, 285, 497
- Iraq, embargo, 430, 445-6
- Mexique, accord, 205-7, 290, 381, 519-20, 523
- Paiement en devises étrangères, 380, 484
- Petro-Canada, importation, 519
- Pipe-lines du Nord
 - Entretiens avec gouv. américain, 129-30, 267-8, 270, 282(6-12; 20-21), 438-9
 - Foothills Pipeline Ltd, retrait, 63, 79-80, 105-8, 129-30
 - Northern Tier Pipeline Co., 63, 79-80, 107-8, 347-8, 386, 390
 - Office national de l'énergie, demandes, 130
 - Conséquences décision, 576-7
- Prix
 - Accord fédéral-provincial, 268, 301-2, 319, 344, 347, 356, 384, 386-8, 389, 391, 554-5, 559
 - Alta et gouv. fédéral, entretiens, 427-8, 440, 445, 559
 - Déclarations premiers ministres
 - Alta, 200-1, 220-1, 239-40, 243-4, 344, 347
 - Ont., 303, 347
 - Interview *Telegraph-Journal* avec premier ministre, 78-79
 - Politique fixation, 41-42, 43, 116-7, 119-23, 140, 159-60, 248, 440-1, 559, 567-8
 - Pouvoir fédéral réglementation, 201-2
 - Société Imperial Oil, 494-6, 498, 525, 540
 - Subventions compensation coût élevé, 518-9
- Provinces Atlantiques et Qué.
 - Approvisionnements, 497, 517-8, 562
 - Stockage, 562-3

Pétrole et gaz —fin

- Raffineries, conflits de travail, 539-40
- Société canadienne, négociations achats, 522-3
- Sociétés multinationales
 - Bénéfices, 132, 202, 221-2, 497, 540
 - Enquête, 225-6
 - Réinvestissements, 157, 391
 - Subventions et allocations, 202, 386, 538-9
- Transport
 - Côte ouest, 63, 80, 347-8
 - Pipe-line du Nord, 63, 79-80, 105-8, 129-30, 267-8, 270, 282(6-12; 20-21), 347-8, 386, 390, 438-9, 576-7
 - Raffinerie Eastport, Maine, 131, 190
- Voir aussi* Énergie

Petten, hon. William, J., Whip en chef du gouvernement au Sénat

- Bill S-5, convention internationale sur sécurité des conteneurs, 231

Pipe-line du Nord, comité spécial du Sénat

- Autorisation retenir services, 355-6
- Constitution, motion, 18-19, 219
- Dépôt relevé dépenses, 247
- Membres, 235
- Rap. 1^{er}, 437-8, 466-9, 566-7, 585-6; a., 586
 - Énergie, recommandation création c. permanent, 585-6
 - Mandat c., 437-8, 466, 585
- Orateurs:** les honorables sénateurs
 - Deschatelets, J.-P., 468-9
 - Olson, H. A., 437-8, 466-9, 566, 586
 - Roblin, D., 566-7, 585-6
 - Smith, G. I., 586

Pouvoir d'emprunt, Loi concernant le (b. C-10)

- 1^{re} l., 300; 2^e l., 323-4, 382-4; 3^e l., 422; s.r., 423
- Limite pouvoir d'emprunt, 383
- Rétroactivité, 323-4, 383
- Orateurs:** les honorables sénateurs
 - Langlois, L., 382-3
 - Roblin D., 323-4, 383-4, 422

Premier ministre du Canada. Voir Clark, le très hon. Charles Joseph**Président du Sénat. Voir Grosart, hon. Allister****Président intérimaire**

- Lapointe, hon. Renaude, 235-45, 355-62

Privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, Loi sur les (b.m. S-11)

- 1^{re} l., 457; 2^e l., 545-7, 579-82; ren. au c., 582
- Australie, comparaison législation, 579-80
- But, 546
- Convention de Vienne, 547
- Gouvernements provinciaux, consultations, 582
- Gouverneur général, agrément accréditation d'une ambassade, 547
- Pays baltes, 581-2
- Orateurs:** les honorables sénateurs
 - Macquarrie, H., 545-7, 581-2
 - Thompson, A., 547, 579-81, 582

Prix Lester B. Pearson de la paix, 157**Prix Nobel de la Paix, 100****Procureur général du Canada**

- Compte rendu* 23 oct. 1979 (appendice)
- Fonctions, 115

Promesses électorales, 48-52, 54-56, 68-71, 92-94, 120, 123, 223**Provinces atlantiques**

- Pétrole et gaz
 - Approvisionnement, 497, 517-8, 562
 - Stockage, 562-3

Quart, hon. Josie D.

- Statut de la femme, 50^e anniversaire décision Conseil privé sur affaire des «personnes», 29

Québec

- Approvisionnements et services, rôle ministre fédéral, 521-2
- Cabinet, représentation, 252-3
- Élections fédérales partielles, 343
- Gouv. fédéral, relations, 305, 441-2
- Lignes aériennes, 251-2
- Loi 101, 574
- Pétrole, approvisionnement, 497, 517-8, 539, 540, 562-3
- Référendum, 71, 96-97, 138, 192, 195-6
 - Discours du trône, 21
 - Livre blanc sur souveraineté-association, 240-1, 441-2, 442-3
 - Accord canado-américain sur produits automobile, 464
 - Options constitutionnelles, 21, 464, 498-9
- Radio-Canada, politique, 321-2, 358, 443

Questions

- AANB, droits linguistiques, jugement Cour suprême, 574-6, 577
- ACDI
 - Comité parlementaire, 23, 43, 45
 - Organisations non gouvernementales, relations, 307
- Administration financière, contrôleur général du Canada, 559
- Affaires des anciens combattants
 - Prisonniers de guerre, pension, 543
 - Réductions budgétaires services hospitaliers, 445, 465
- Affaires étrangères
 - Acte d'Helsinki, contrôle violations, 255-6
 - Cuba, réunion pays non alignés, La Havane, interventions se rapportant au Canada, 23, 254
 - Haïti, perturbation conférence sur droits de l'homme, 303-4, 421
 - Moyen-Orient
 - Asie, protection ressortissants canadiens, 379-80, 421
 - Iran
 - Boycottage économique, 482, 560-1
 - Canada
 - Aide, 285, 483
 - Avoirs iraniens, 483-4
 - Banques à charte canadienne, prêts, 483
 - Chargé d'affaires iranien, déclarations, 352
 - Étudiants, admission, 561, 578
 - Rôle, 424-6
 - Occupation ambassade américaine, 250, 258, 275, 370, 380, 413, 424, 460
 - ONU
 - Discours ambassadeur canadien, 482-3, 490
 - Rap. sur situation, 380, 413, 421, 460
 - Iraq, embargo livraisons pétrole, 430, 445-6
 - Israël
 - Ambassade canadienne, 202-3, 205
 - Jérusalem, consulat canadien, 203, 257
 - Nablus, détention maire, 352
 - Mission Stanfield, coût, 204-5
 - Ouganda, relations, 159
 - Tchécoslovaquie, procès membres Charte 77, 255, 275
 - Zimbabwe-Rhodésie, rôles
 - Canada, 522, 563
 - Groupe Commonwealth, 319, 352

Questions—suite

- Affaires indiennes
 - Affaires criminelles, compétence, 160-1, 210
 - Réserves, ordre public, 161
- Affaire Western Transportation Association, possibilité poursuites, 81-82, 110-5
- Agriculture
 - Importations poulet
 - Accord canado-américain, 207-8, 431
 - Établissement contingents, 157-8, 161-2, 188-9, 207, 268-9, 291
 - Sociétés importations, 351-2, 431
 - Office canadien commercialisation des œufs
 - Examen activités, 524-5
 - Salaire directeur, 158, 190
 - Pommes de terre est Canada, 462-3, 485, 576
 - Prix bétail engraisé, 159, 190
- Approvisionnements et services
 - Brise-glace, adjudication contrat de construction, 461-2, 479-80, 483
 - Distribution documents parlementaires, 433
 - Qué., rôle ministre, 521-2
- Banque du Canada, instructions au gouverneur de réduire taux bancaire, 35, 36
- Budget dépenses 1979-1980
 - Date présentation, 308-9, 318
 - Économie, incidence, 555-6, 573
- Énergie
 - Banque canadienne, 557, 560
 - Crédit d'impôt remboursable, 560
 - Exportations
 - Gaz, taxe, 559
 - Subvention fédérale, 554
 - Prix pétrole, hausse, 356, 559
 - Accord Alta et Sask., 559
 - Taxe d'accise sur essence, 553, 557-8
 - Aviation, 557
 - Taxe sur carburant diesel, 558
 - Impôt revenu particuliers, réduction, 554
 - Impôt sociétés, surtaxe spéciale, 558-9, 560
 - Ont., déclaration premier ministre W. Davis, 552-3
 - Petite entreprise, définition, 562
 - Taux d'inflation, 556
 - Wood Gundy Limited, 573
- Cabinet
 - Qué., représentation, 252-3
 - Sénat, responsabilités ministérielles, 19, 21-22, 25, 44-45, 566
 - Développement économique, 26-27
- Chambre des communes, fauteuils réservés aux sénateurs, 24, 33-34
- Code criminel
 - Avortements, rap. Statistique Canada, 465, 525
 - Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la Justice pénale, 222, 233-4, 241, 242
 - Droits accusés, 428-9
 - Marihuana, législation, 222-3, 241
 - Paris individuels, 241-2, 257
 - Racolage, modifications demandées par chefs de police, 541-2
- Colombie-Britannique
 - Construction cale sèche Burrard-Yarrows, 573-4
 - Traitement toxicomanes, 116
- Commerce international
 - Argentine, vente ratée réacteurs CANDU, 22-23, 40-44, 78, 135, 287-8
 - Déclaration Ross Campbell, 288, 289
 - Politique gov., 25
 - Exportateurs, aide gov., 155-6, 190, 210

Questions—suite

- Commerce international—*fin*
 - Pays arabes, contrats canadiens, 156, 203-4, 291-2, 427
 - Pétrole, accord Canada-Mexique, 205-7, 255, 290, 523
 - U.R.S.S., vente blé, 24, 210
- Consommation et corporations
 - Affaire Western Transportation Association, 81-82, 110-5
 - United Canso Oil and Gas Ltd., certificat continuation, 433
 - Constitution, reconstitution c. spécial, 130-1
- Défense nationale, achat avion chasse, 272, 309, 460-1, 542-3
- Développement international, aide
 - Cambodge, 249-50, 253-4
 - U.R.S.S., participation, 272-3
 - Honduras, 444, 465
 - Iran, 285, 483
 - Ouganda, 159, 162
 - Politique, 23, 45, 90-91, 94-95, 109-10, 223-5
 - Producteurs alimentaires, position, 132-3
 - République dominicaine, 65, 91
- Douane et accise, évaluation marchandises à frontière Canada—É.-U., 419-20, 431
- Droits de la personne
 - Discrimination religieuse, forces armées canadiennes, 274, 578
 - Handicapés, protection, 428
- Économie
 - Bénéfices éventuels des banques à charte, 20, 36
 - Chômage, hausse, 304
 - Commerce d'exportation, 86-87
 - Dépenses, politique du gov., 84-85
 - Développement économique
 - Conférence nationale, 286
 - Évaluation programme, c., 270-1, 292, 479
 - Dollar canadien
 - Cours, 28-29, 38, 115, 253-4, 382
 - Gov., intervention sur marchés de change, 41, 162, 577-8
 - Vigueur, 20-21, 36, 38, 39
 - Inflation
 - Définition expression «à court terme», 224
 - Taux, 20, 28, 35-36, 39-40, 418-9, 556
 - Iran, politique avoirs dans banques américaines, 318, 352
 - Pétrole, paiement devises autres que dollar américain, 380, 484
 - Politique gov., 220, 270-1, 273-4
 - Promesses électorales, 223
 - Rencontres entre ministres chargés de questions d'économie et M. Gerald Bouey, 20, 36
 - Taux d'intérêt, hausse, 86, 178-80, 357, 540
 - Déclaration hon. A. Hamilton, 208
 - Hypothèques et Logement Canada, 39, 79, 85-86
 - Industrie bâtiment, répercussions, 131-2
 - Inflation, lutte, 20, 28, 35-36, 39-40, 418-9, 556
 - Pétrole, hausse prix, 116-7, 159-60, 416, 420, 432, 540
 - Répercussions, 23-24, 131-2, 184-8, 418-9
- Édifices du Parlement, protection contre incendies, 134-5, 211, 234(v-vii)
- Emploi et immigration, réfugiés indochinois, 84, 210, 234(i), 524, 563
- Énergie
 - Approvisionnements pétrole, 66-67, 89, 133, 135
 - Iran, 250-1, 285, 497
 - Pénuries, 458-60, 517-8
 - Provinces atlantiques et Qué., 497-8, 517-8, 539, 540
 - Société canadienne, négociation achats, 522-3
 - Autonomie, 27-28, 308, 381-2, 440, 561-2
 - Cap-Breton, financement projet Donkin Coal Mine, 523-4
 - Compensation coût pétrole importé, 518-9

Questions—suite

Énergie—fin

- Consommation
 - Accroissement, 518
 - Gouv., politique réduction, 25-26, 36, 41, 520
- Mexique, accords, 290, 381, 519-20
 - Dépôt, 290, 381
- Permis prospection côtière, 256
- Petro-Canada, importation, 519
- Pipe-lines du Nord
 - Foothills, retrait, 63, 79-80, 105-8, 129-30
 - Northern Tier, entretiens gouv. américain et canadien, 63, 80, 107-8, 129-30
 - Office national de l'énergie, 130, 576-7
- Prix pétrole et gaz
 - Accord fédéral-provincial, 260, 301-2, 319, 344, 554-5
 - Alta et gouv. fédéral, entretiens, 427-8, 445
 - Déclarations premiers ministres
 - Alta, 200-1, 220-1, 239-40, 243-4, 344
 - Ont., 303, 347
 - Politique fixation, 41-42, 78-79, 440-1
 - Pouvoir fédéral de réglementation, 201-2
 - Société Imperial Oil, 494-7, 498, 525, 540
- Raffineries pétrole, conflits de travail, 539-40
- Sociétés multinationales
 - Bénéfices, 132, 202, 221-2, 497, 540
 - Enquête sur présumée extorsion, 225-6
 - Réinvestissements, 157
 - Subventions et allocations, 202, 538-9
- Stockage, 497-8, 562-3
- Transport par pétrolier
 - Côte ouest, 63, 80, 347-8
 - É.-U., décision, 438-9
 - Raffinerie Eastport, Maine, 131, 190
- Environnement, pollution par pluies acides, 64, 117, 163, 275, 291
- États-Unis—Canada, visite prés. J. Carter
 - Dispositions, 258, 266
 - Sujets discussion
 - Accord produits automobile, 66, 117, 289, 319
 - Barrage Garrison, dérivation, 269-70
 - Cambodge, aide, 272-3
 - Défense, avions de chasse, 272
 - Gazoducs et oléoducs, 267, 270
 - Importations poulet, contingents, 157-8, 268-9
 - Pêche au saumon, côte ouest, 274-5
 - Société pétrolière nationale, 268
 - Taux d'intérêt, 267-8
 - Temps réunion, 280-90
- Expansion économique régionale, subventions région de Hull, 443-4
- Fonction publique
 - C. d'étude conditions d'emploi, création, 117
 - Grèves, 83
 - Responsabilité ministérielle, déclarations M. Marcel Massé, 133-4, 209
- Gendarmerie royale du Canada
 - Autorisation actes illégaux, 414
 - Ministre responsable, 115
 - Perquisition, 306-7, 307-8, 420, 432, 438
- Grain
 - Commission canadienne du blé, paiements provisoires, 449, 477-8, 494, 540-1
 - Groupe consultatif, statut, 88, 117-8
 - Loi stabilisation grain de l'Ouest, 416-7, 430-1
 - Transports, politique, 88-89, 163, 418, 430, 476-9, 522, 524, 564-5
 - Ventes, objectif, 477, 564

Questions—suite

- Impôt sur revenu, crédit d'impôt, intérêt hypothécaire et impôt foncier, 463-4
- Industrie automobile
 - Accord canado-américain sur produits automobile, étude gouv. Ont., 430
 - Association fabricants pièces d'automobile, mémoire, 430
 - Fabricants, aide, 242, 286
 - Société Chrysler, aide, 189
 - Visite prés. É.-U., ordre du jour, accord sur produits automobile, 66, 117, 289, 319
- Industrie et commerce
 - Absence ministre, 238, 242-3
 - Nomination sec. parlementaire, 238-9
 - Rôle gouv., déclaration ministre, 256-7
- Information, accès, 183-4, 208-9
- Justice
 - Contrôle armes à feu, 287, 381
 - Salaire juges, 222
- Loi sur Indiens, modifications, 65-66
- Multiculturalisme
 - Conseil consultatif canadien, rôle, 444, 499, 563
 - Recherche, octroi contrats Decime Research, 461
- Nations unies
 - Discours secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 23, 67, 208, 226
 - Personnel canadien, 208, 258
 - Prix Lester B. Pearson, 157
 - Radio-Canada, correspondant, 208
- N.-B., statut provincial pour Acadiens, 66
- Obligations d'épargne du Canada, taux d'intérêt, 40
- Ordres et décorations, modifications préambule, 343-4, 421-2
- OTAN
 - Rôle Canada, 134, 211, 234(iii)
 - Système missives à ogive nucléaire en Europe, 579
- Pêches
 - Projet de Livre blanc, 134
 - Restrictions chalutiers golfe Saint-Laurent, 271, 291, 480-1, 525
 - Saumon dans l'Atlantique, fin paiements compensatoires, 481-2
- Pénitenciers, recherche médicale, 462, 565-6
- Petite entreprise, politique gouv., 369-70, 484
- Premier ministre, réservation temps d'antenne, chaînes télévision, 572-3
- Québec
 - Élections fédérales partielles, résultats, 343
 - Gouv. fédéral, relations, 305
 - Référendum
 - Livre blanc sur souveraineté-association, 240-1, 441-2, 442-3, 498-9
 - Radio-Canada, politique, 321-2, 358, 443
- Rapports d'Avignon et Yalden, étude en c., 226
- Régie intérieure, personnel de soutien, 290-1
- Relations fédérales-provinciales, ressources minérales et halieutiques, 158, 210
- Relations ouvrières
 - Conflits services essentiels, 83-84
 - Grève des opérateurs radio, services aériens et maritimes, 239
- Santé et bien-être
 - Adoption enfants handicapés, aide fédérale, 370-1, 431-2
 - Allocations familiales, 240, 319, 357
 - Frais médicaux, 66, 79
 - Marihuana, dangers, 241
- Sénat, éclairage, 438

Questions—suite

- Sociétés de la Couronne
 Air Canada
 Cession avoirs, 290, 317-8
 Publicité, 66
 Canadair Ltée, 37-38, 85, 135-7, 251, 320-1
 Cession avoirs, 43-44
 Corporation de développement du Canada, 42, 79, 357-8, 382
 de Havilland Aircraft of Canada, cession avoirs, 37-38, 320-1
 Eldorado Nucléaire Ltée, 38, 79
 Petro-Canada
 Cession avoirs, 29, 44, 80-81, 242, 442
 Groupe de travail
 Président, 286-7, 309
 Rapport, 47, 413-4
 Structure financière, 82-83, 189-90
 Radio-Canada, cession avoirs, 322
 Société pour l'expansion des exportations
 Garantie investissements aux É.-U., 427, 484-5
 Iran, politique dettes à l'étranger, 427
 Sécurité prêts, 426-7
 Via Rail Canada Inc.
 Cession avoirs, 306, 382
 Directeurs, 309
 Sociétés multinationales, dividendes filiales canadiennes à maison-
 mère, 520
 Sports, tournoi international hockey junior, 414-5, 432, 462
 Système métrique, programme conversion, 134, 226, 429-30
 Tarif douanier, mesures modificatives, 521
 GATT, mesures non tarifaires compensatoires pertes, 521
 T.-N., élections fédérales complémentaires, 356
 Territoire du Yukon
 Commissaire
 Démission M^{me} I. Christensen, 24
 Ren. affaire à Cour suprême, 520
 Pouvoir signer décrets conseil, 521
 Gouv. responsable, établissement, 45, 64-65, 209, 417-8, 485-6
 Leader du gouvernement au Conseil territorial, titre de «premier
 ministre», 24
 Référendum re matière constitutionnelle, 24
 Réunion gouvernementale Canada-Yukon—Conseil des
 Indiens, 24
 Ressources énergétiques, 65
 T.N.-O., ressources énergétiques, 65, 87-88
 Transports
 Aéroports
 Entretiens, 162, 209-10
 Mirabel, développement, 252
 Whitehorse, Yukon, aéroport, 372, 430
 Air Canada et CP Air, fusion, 251-2, 271-2, 285, 288, 358
 Association canadienne des transporteurs aériens, discours minist-
 re, 256, 358
 Chemins de fer
 Mississauga, déraillement trains, 302-3, 320, 353, 358, 419,
 446
 Sécurité, 302-3, 320, 346-7, 353, 358, 446
 Chlore, 320
 Commission canadienne des transports, réduction effectifs, 353
 Grain
 Pas du Nid-de-Corbeau, tarif, 522, 565
 Politique, 88-89, 163, 418, 430
 Port Vancouver vers rive nord, 476-7, 564
 Prince Rupert, construction élévateur terminus, 478-9, 565
 Rap. Murta, 480
 Thunder Bay, installations portuaires, 477, 564
 Halifax, nomination administrateur port, 244, 257

Questions—fin

- Transports—fin
 Matières nucléaires, 309, 320, 353, 358, 381, 419, 420-1 431
 Nordair Ltée, achat actions, 211, 430
 Toronto, service ADAC, 320

Questions de privilège

- Affaire Western Transportation Association, 111-2
 Consommation et corporations, conférence de presse convoquée par
 hon. K. Robinson, 78
 Décorum au Sénat, 292
 Édifices du Parlement, protection contre incendies et sécurité per-
 sonnel, 177-8
 Langlois, hon. L., démission leader adjoint opposition, 103-5
 Règlement du Sénat, autorisation sénateurs avec responsabilités
 ministérielles de comparaître Chambre des communes, 348-51,
 412, 434, 487, 568, 585

Radio-Canada, société

- Cession avoirs, 322
Connections, 98-99
 Correspondant aux Nations unies, 208
 Employés séparatistes, 321-2
 Qué., politique re référendum, 321-2, 358, 443

Recherche scientifique, 344-6

- Référendum**, 21, 71, 96-97, 138, 192, 195-6, 240-1, 321-2, 358, 441-2,
 442-3, 464, 498-9

Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat

- Budgets comités, études, 236-7; rap., 513
 Comptes du greffier, étude, 246
 Membres, 198
 Personnel soutien des sénateurs, 290-1

Régime de pensions du Canada. Voir Impôt sur revenu . . . (b. C-17)**Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, comité permanent du Sénat**

- Institution, 6

Règlement du Sénat

- Autorisation aux comités de siéger en même temps que Sénat, 367-8
 Dépôts documents et impression en appendice, 163-4, 394, 443-4
 Modifications
 Art. 49(1c): Refus de voter, 232, 300-1, 324-7, 435-6, 469-70,
 487-9, 491-3, 525-6, 543-5, 570-1
 Art. 104: Comparution devant les Communes, 104, 348-51, 412,
 434, 487, 568, 585
 Multiculturalisme, mot. comparution ministre au c. santé, bien-être
 et sciences, 568, 585
 Période questions, 115-6, 119, 123, 164, 180-2, 307, 315-6, 517-8
 Rappels
 Affaire Western Transportation Association, 111-3
 Art. 16(c)—Comportement des sénateurs, 262, 446
 Art. 20(4)—Questions orales, 517-8
 Art. 26—Deux ou plusieurs sénateurs demandent la parole, 307
 Art. 47(2)—Abrogation d'ordres, 488-9
 Bill en 3^e l., am., 486, 491-3, 529-30
 Débat sur question, 517
 Interdiction utiliser bouteilles de boisson gazeuse de 1.5 litre, ren.
 question au c., 393, 411-2, 455
 Ren. b. aux Communes avec recommandations, 486, 491-3
 Tribune du Sénat à Chambre des Communes, places réservées, 513
 Union interparlementaire, impression rap. en appendice, 394

Règlement et procédure, comité permanent du Sénat

Membres, 198

Rapport, 1^{er}: étude mot. tendant à modifier art. 49(1c), 232; rap., 300-1, 324-7, 435-6; ren. au c., 469-70; mot. am., 470

Rappel Règlement, 487-9, 491-3, 513, 525-6, 543-5; décision Prés., 570-1

Orateurs: les honorables sénateurs

Bosa, P., 232, 325-6, 327, 435, 436, 487-8, 489, 493

Flynn, J., 544, 545

Frith, R., 435-6

Godfrey, J. M., 436

Grosart, A., 232, 300, 301, 324, 488-9, 491, 493, 513, 525-6, 544, 545, 570-1

Macquarrie, H., 325

McDonald, J. M., 488, 545

Neiman, J., 469-70, 488

Olson, H. A., 326-7

Roblin, D., 488, 489, 544-5

Smith, G. I., 489, 491-3

Rapport, 2^e, 412, 434; a., 487**Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent**

Critères, 392

Dépôt relevé dépenses, 266

Interdiction d'utiliser bouteilles de 1.5 litre de boisson gazeuse, mot. étude en c., 362

Membres, 62, 198, 227, 355

Parlement, mécanisme réglementation, 372-3

Rapports

1^{er}, 267; a., 3142^e, 363-4, 392-3; a., 393**Relations fédérales-provinciales**, 31, 48-9, 53-4, 118-9, 139, 143, 158, 171, 191-2, 210**Relations ouvrières**

Conflits dans services essentiels, étude, 83-84

Fonction publique, grèves, 83

Grève opérateurs radio services aériens et maritimes, 239

République dominicaine, 65, 91**République fédérale d'Allemagne**

Visite délégation, 14

Restaurant du Parlement, comité mixte permanent

Membres, 62, 127, 198, 227

Riley, hon. Daniel A.

Bill S-10, Commission district fédéral

Réclamations, paiement frais juridiques, 313

Question Via Rail, cession avoirs, 306, 382

Ritchie, hon. R. A.

Sanction royale, 532

Rizzuto, hon. Pietro

Questions

ACDI, c. parlementaire, 45

Aide extérieure, 225

Aéroport Mirabel, développement, 252

Cabinet, représentation du Qué., 252-3

Québec, gouv. fédéral, relations, 305

Robichaud, hon. Louis-J.Maillet, M^{me} A., visiteur de marque au Sénat, 501

Questions

Code criminel, conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la justice pénale, 222, 242

Droits linguistiques, décision Cour suprême, 577

Honduras, aide canadienne, 444, 465

Inflation, 224

Qué., référendum, 442-3

Roblin, hon. Duff, C.P., leader adjoint du gouvernement au Sénat

Bills

C-6, sécurité de la vieillesse, 452

C-10, pouvoir d'emprunt année 1979-1980, 323-4, 383, 422

Rétroactivité, 323-4

C-17, impôt sur revenu

B. C-37

C. banques et commerce, étude, 277, 528

Comparaison, 276-7, 278

Ministre, révision loi, 528

Petites entreprises, imposition, 277

Troisième niveau d'imposition sociétés, 277

C-18, tarif douanier, a., 521

S-1, chemins de fer (*pro forma*), 1^{re} l., 6

S-6, Actes emploi de gardien de port, Havres Qué. et Mtl, 259

Comités permanents

Affaires étrangères

Autorisation siéger en même temps que Sénat, 530

Affaires juridiques et constitutionnelles

Annulation séance, 456

Autorisation siéger en même temps que Sénat, 530

Agriculture

Autorisation siéger en même temps que Sénat, 476

Banques et commerce

Autorisation faire étude b. C-14, législation bancaire, 236

Autorisation faire étude b. C-17, impôt revenu et Régime pensions Canada, 237

Autorisation faire étude b. C-20, impôt sur revenu, 237

Autorisation siéger en même temps que Sénat, 247

Finances nationales

Autorisation retenir services, 236

Autorisations faire étude

Budget dépenses, 237

Budget supplémentaire (A), 237

Autorisation retenir services, 236

Régie intérieure, budgets et administration

Comptes du greffier, ren. au c., 246

Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, institution, 6

Règlements et autres textes réglementaires, rap., 393

Réunions de constitution, 227

Sélection

Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 177

Institution, 6

Comités spéciaux

Constitution, reconstitution, 131

Pipe-line du Nord

Mot. création, 219

Rapport, 1^{er}

Énergie, recommandation création c., 585-6

Mandat, 585

Report, a., 566-7

Discours du trône, a. de la mot. tendant à étude à la prochaine séance, 6; fin du débat sur l'Adresse en réponse le 8^e jour de séance, 19

Édifices du Parlement, protection contre incendies, 134-5

Roblin, hon. Duff, C.P., leader adjoint du gouvernement au Sénat—fin

Éloges

- Forsey, hon. E. A., retraite Sénat, 14
- Langlois, hon. L., démission leader opposition, 104-5, 383
- Leader adjoint au Sénat, 383
- Olson, hon. H. A., nomination, leader opposition au Sénat, 137
- Prix Nobel, mère Teresa, 100
- Trudeau, très hon. P.-E., démission, chef Parti libéral, 377
- Fonction publique, responsabilité ministérielle, hauts fonctionnaires, 133-4, 209
- Justice, contrôle armes à feu, 381
- Liberté d'information, politique gouv., 183
- Mississauga, rap. sur accident ferroviaire, 316-7
- Pêches, projet de Livre blanc, 134
- Petro-Canada, cession avoirs, 142
- Règlement du Sénat
 - Autorisation aux comités de siéger en même temps que Sénat, 367-8
 - Autorisation aux sénateurs avec responsabilités ministérielles à comparaître devant Chambre des communes, 348
 - Période des questions, 180-1
 - Rappel art. 47(2), abrogation d'ordres, 488, 489
 - Règlement et procédure, 1^{er} rap. c., rappel Règlement, 488, 489, 544, 545
 - Ren. b. en 3^e l. avec recommandation aux Communes (b. S-5), 486
 - Union interparlementaire, impression rap. en appendice, 394
- Sanction royale, avis, 422
- Système métrique, programme conversion, 134
- Travaux du Sénat, 137, 153, 163, 164, 189, 342, 375, 384, 454
- Ajournements, 35, 102-3, 177, 235, 284, 342, 412, 458, 498, 530, 572

Rousseau, hon. Yvette Boucher (présentation le 9 oct. 1979)

- Nomination au Sénat, 2

Rowe, hon. Frederick William

- Bill C-6, sécurité vieillesse, 449-50
- Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 172-6
- Drogues, modification Code criminel, 173
- Félicitations et hommages au sénat, 14, 172-3
- Femmes, reconnaissances droits, 173-4
- Petro-Canada, démantèlement, 174
- Ressources minérales sous-marines, 146, 174-6

Sanction royale

- Avis, 375-6, 422, 465-6, 528-9
- Suppléants de son Excellence le gouverneur général, juges puînés, Cour suprême du Canada
- Chouinard, hon. J., 376, 423
- Estey, hon. W. Z., 470
- Ritchie, hon. R. A., 532

Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat

- Autorisation au c. faire étude sur délinquance, 247
- Dépôt relevé dépenses, 246
- Interdiction d'utiliser bouteilles de 1.5 litre de boisson gazeuse, 499-500; mot. ren. au c., 362, 436, 454-6; am. mot., 455-6
- Membres, 284
- Multiculturalisme, mot. comparution ministre, 548, 568-9, 584-5

Santé et bien-être

- Adoption enfants handicapés, aide fédérale, 370-1, 431-2
- Allocations familiales, 240, 319, 357
- Frais médicaux, accroissement, 66, 79
- Marihuana, dangers, 241
- Régime assurance-maladie, 195

Saskatchewan

- Eldorado Nucléaire Ltée, achat, 38, 79
- Prix pétrole, accord, 559
- Usine Coronach, pollution, 64, 117, 163, 291

Sécurité de la vieillesse, Loi sur la (b.m. C-6)

- 1^{re} l., 424; 2^e l., 446-52; 3^e l., 465; s.r., 470
- Allocation au conjoint
 - Méthode calcul, 446
 - Prestations, augmentations, 446-7
 - Rétablissement, 448
 - Versement à l'extérieur Canada, 447
- Bénéficiaires, 446-7, 448, 452
- Protection, 448
- Commission canadienne des droits de la personne, lettre, 449, 451-2
- Objectif, 447-8
- Prestations
 - Coûts, 449, 451, 452
 - Indexation, 449
 - Personnes seules, 449, 451, 452
- Orateurs:** les honorables sénateurs
 - Bird, F. B., 450-1
 - Haidasz, S., 451-2
 - Leblanc, F., 449
 - Marshall, J., 446-9
 - McDonald, A. H., 452
 - Roblin, D., 452
 - Rowe, F. W., 449-50
 - Thompson, A., 452

Sélection, comité permanent du sénat

- Autorisation siéger en même temps que Sénat, 177
- Institution, 6
- Rapports
 - Premier, 198-9; a., 226-7
 - Deuxième, 235; a., 264

Sénat

- Cabinet, responsabilités ministérielles, 19, 21-22, 25, 26-27, 31, 44-45, 74, 92, 119, 138, 143, 164, 182, 242-3
- Éclairage, 438
- Formule Hayden, 236
- Gentilhomme huissier de la verge noire, nomination lieutenant-colonel Thomas G. Bowie, C.D., 1
- Presse, commentaires des débats, 52, 75
- Réforme, 55-56, 72-75, 137-8, 192-3, 196
 - Chambre fédération, 193
- Représentation régionale, 54
- Rôle, 46-47, 53-54, 56, 72, 74-75, 123, 137-8, 191, 196
- Comités, 122

Sénateurs nouveaux, présentation 9 octobre 1979, 1, 2

- Balfour, hon. Reginald James
- Bielish, hon. Martha
- Charbonneau, hon. Guy
- de Cotret, hon. Robert R., C.P.
- Donahoe, hon. Richard Alphonses
- Doody, hon. C. William
- Félicitations, 8, 52, 97, 123, 138, 143, 217, 293
- Leblanc, hon. Fernand E.
- Macquarrie, hon. Heath Nelson
- Muir, hon. Robert
- Murray, hon. Lowell
- Nurgitz, hon. Nathan
- Rousseau, hon. Yvette Boucher
- Sherwood, hon. Cyril B.
- Thériault, hon. L. Norbert

Sénateurs nouveaux, présentation 9 octobre 1979—fin

Tremblay, hon. Arthur
Wood, hon. Dalia

Simms, hon. Len, Orateur, Assemblée législative, T.-N.

Visiteur de marque au Sénat, 154

Smith, hon. George I.

Bill S-5, convention internationale sur sécurité conteneurs
 B. en 3^e l., modifications, 529-30, 572
Chambre des communes, sièges réservés aux sénateurs, 33-34
Constitution, mandat c. spécial, 590
Discours du trône, mot Adresse en réponse, 147-53
Droits miniers sous-marins
 C.-B., jugement Cour suprême, 148-9, 151-2
 Débat, proposition, 148
 Provinces Atlantiques, 148-53
Énergie, pétrole
 Approvisionnements, déclaration ministre Énergie, Mines et Resources, 459-60, 517
 Industrie, incitations fiscales, 122-3
 Prix, 568
Félicitations au Sénat, 147
Pipe-line du Nord
 Création c. permanent, 586
 Mandat c. spécial, 437
Question de privilège, affaire Western Transportation Association, 111-2, 116
Question, énergie marémotrice, 308, 381-2
Règlement du Sénat
 Art. 104, comparution devant les Communes, 349, 350, 351, 487
 Débat sur question, 517-8
 Multiculturalisme, mot. comparution ministre au c. santé, bien-être et sciences, 568-9
 Ren. b. en 3^e l. à Chambre des communes avec recommandation, 491-2
Transports et communications, c. permanent
 Autorisation retenir services, 516
 Rapports, bills sans am.
 S-5, 457, 491-3, 572
 S-6, 572

Sociétés canadiennes sans but lucratif, Loi sur les (b. S-7)

1^{re} l., 127; 2^e l., 212-3, 262-4; ren. au c., 264; rap. sans am., 551; 3^e l., 551
But, 213
Certificat prorogation, délai demande, 263-4
Dissidence, droits, 262-3
Historique, 212-3
Protection droits des sociétaires, 213
Renseignements financiers, 213
Société Croix-Rouge, instances, 263
Orateurs: les honorables sénateurs
 Hayden, S. A., 262-4, 551
 Macdonald, J. M., 551
 Walker, D., 212-3

Sociétés de la Couronne

Air Canada
 Cession avoirs, 290, 317-8
 CP Air, fusion, 251-2, 271-2, 285, 288, 358
 Publicité, 66
Canadair Ltée, 37-38, 85, 135-7, 251, 320-1
Cession avoirs, 43-44
Corporation de développement du Canada, cession avoirs, 42-43, 79, 357-8, 382

Sociétés de la Couronne—fin

de Havilland Aircraft of Canada, cession avoirs, 37-38, 320-1
Eldorado Nucléaire Ltée, 38, 79
Petro-Canada
 Cession avoirs, 29, 44, 48, 50, 51, 58, 71, 80-81, 120, 140-2, 146, 147, 174, 194, 242-3, 442
 Groupe de travail
 Prés., nomination, 286-7, 309
 Rapport, 47, 68, 413-4
 Importation pétrole, 519
 Structure financière, 82-83, 189-90
Société pour expansion des exportations
 É.-U., garantie investissements, 427, 484-5
 Iran, dette à l'étranger, 427
 Sécurité prêts, 426-7
Via Rail Canada Inc.
 Cession avoirs, 306, 382
 Directeurs, 309

Sociétés multinationales

Dividendes filiales canadiennes versés à maison-mère, 520

Sports

Tournoi international hockey junior, 414-5, 432, 462

Stalco, 561**Stanbury, hon. Richard J.**

Constitution, mot. création c. spécial, 589-90
 But, 590
 Mandat, 589, 590
 Félicitations au Sénat, 589

Stewart, hon. David Gordon

Céréales, vente et transports, 166-9
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 164-9
Favoritisme politique, 165-6
Félicitations et hommages au Sénat, 164
Moyen-Orient, politique Canada, 166
Questions
 Association canadienne des transporteurs aériens, discours ministre, 256
 Commission canadienne du blé, paiements provisoires, 540-1
 Économie
 Répercussions hausse prix du pétrole, 416
 Taux d'intérêt, diminution, 186-7
 Énergie
 Banque canadienne, 557
 Pipe-line du Nord, retrait proposition Foothills, 108
 Environnement, pollution par pluies acides, 64, 117, 163, 275, 291
 Grain
 Groupe consultatif, statut, 88, 117-8, 131
 Transports, 88, 89, 163
 Loi stabilisation grain de l'Ouest, 416, 430-1, 478

Subsides, bills des. Voir Loi n° 1...; Loi n° 2...**Système métrique, 134, 429-30****Tarif des douanes, Loi sur convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932; Loi de 1960 sur accord commercial avec l'Australie. Loi sur accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932 (b.m. C-8)**

1^{re} l., 363; 2^e l., 422, 434; ren. au c., 454; rap. sans am., 493; 3^e l., 526; s.r., 532
Accords tarifaires spéciaux, 453

Tarif des douanes, Loi sur convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932; Loi de 1960 sur accord commercial avec l'Australie. Loi sur accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932 (b.m. C-8)—fin

Adoption, 521
Commission du tarif, recommandations, 423
Protection producteurs et consommateurs, 423
Titre, 453-4

Orateurs: les honorables sénateurs

Doody, C. W., 422-3
Hayden, S. A., 493
McDonald, A. H., 434, 526
Roblin, D., 434
van Roggen, G., 434, 453-4

Tarif postal, Loi concernant le (b. C-11)

1^{re} l., 177; 2^e l., 227-9, 244, 259-62; 3^e l., 262, 322, 358-9; s.r., 376
But, 228, 259, 260, 262

Hausse tarifs par décret, 260-1

Conséquences sur us et coutumes parlementaires, 261

Rappel Règlement du Sénat, 262

Recours à l'art. 13, *Loi sur administration financière*, 228, 260, 262

Orateurs: les honorables sénateurs

Bélisle, R., 227-9, 261-2, 322, 358-9
Deschatelets, J.-P., 244, 259-61
Flynn, J., 322
Godfrey, J. M., 229
Lamontagne, M., 262
Olson, H. A., 261, 262, 322

Tchécoslovaquie, 255, 275

Terre-Neuve

Droits miniers sous-marins, 144-5, 146, 149, 151-2, 174-6

Élections fédérales complémentaires, 356

Énergie

Gestion ressources, 124-5

Premier ministre, déclaration, 384

Représentation régionale, 53-54

Visiteurs au Sénat, hon. L. Simms et M. John Butt, 155

Territoire du Yukon

Commissaire

Démission M^{me} I. Christensen, 24, 65, 87

Ren. affaire à Cour suprême, demande, 521

Pouvoir signer décrets conseil, 521

Gouv. responsable, établissement, 45, 64-65, 209, 417-8, 485-6

Leader du gouvernement au Conseil territorial, titre nouveau de «premier ministre», 24

Référendum re matière constitutionnelle, 24, 64

Réunion gouvernementale Canada—Yukon—Conseil des Indiens, 24

Ressources énergétiques, 65, 87-88

Whitehorse, construction aéroport, 372, 430

Territoire du Nord-Ouest

Énergie, ressources, 65, 87-88

Macquarrie, hon. R. H., visiteur au Sénat, 554

Textes réglementaires n° 8, 363-4, 392-3

Thériault, hon. L. Norbert (présentation 9 oct. 1979)

Bill S-3, protection pêches, 278-9

Nomination au Sénat, 2

Pêche côte Atlantique, situation, 278-9

Thériault, hon. L. Norbert (présentation 9 oct. 1979)—fin

Questions

Énergie

Banque canadienne, 557

Ont., négociations prix pétrole, 347

Inflation, taux, 556

Pêches

Chalutiers golfe Saint-Laurent, restrictions, 481

Relations fédérales-provinciales, 158, 210

Saumon, paiements compensatoires, 481-2

Réfugiés Indochine, parrainage gouv., 524

Thompson, hon. Andrew

ACDI, création c. parlementaire, 43

Bills

C-6, sécurité vieillesse

Commission canadienne des droits de la personne, objections, 449

Coûts, 452

S-11, privilèges et immunités diplomatiques

Australie, législation, 579-80

États baltes, 581

Gouverneur général, agrément accréditation d'une ambassade, 547

Énergie, prix pétrole, 391, 392

Producteurs agricoles, 392

Questions

Argentine, vente réacteurs CANDU, 25

Cambodge

Aide canado-américaine, 272-3

U.R.S.S., participation, 272

Pénitenciers, recherche médicale, 462

Santé et bien-être, adoption enfants handicapés, 370-1, 431-2

Système métrique, politique gouv., 429-30

Transports, matières nucléaires, 346-7, 353, 358, 381, 420-1, 431, 446

Transports

ADAC

Subventions recherche, 346

Toronto, service, 320

Aéroports

Aérogare Whitehorse, Yukon, 372, 430

Entretien, 162, 209-10

Mirabel, développement, 252

Air Canada

CP Air, fusion, 251-2, 271-2, 285, 288, 290, 358

Cession avoirs, 290, 317-8

Association canadienne des transporteurs aériens, discours ministre

Transports, 256, 358

Canadair Ltée, 37-38, 85, 135-7, 251, 320-1

Céréales, 88-89, 166-9, 282(5), 418, 430, 477, 524

Conférence gouv. Man., 89

Coordonnateur, mesures, 564

Dépôt statistiques céréales de l'Ouest, 163

Pas du Nid-de-Corbeau, tarif, 522, 565

Port Vancouver vers rive nord, 476-7, 564

Prince-Rupert, construction élévateur terminus, 478-9, 565

Rap. Murta, 480

Thunder Bay, brise-glace, 477, 564

Chemins de fer

Mississauga, mesures préventives contre déraillement trains, 302-3, 316-7, 320, 346-7, 353, 379, 419, 446

Sécurité, 346-7, 353, 358, 446

Via Rail, 306, 309, 382

Commission canadienne des transports

Réduction effectifs, 353

Réductions budgétaires et gel, 353, 486

Transports—fin

- Communautaires, subventions, 553
- Énergie, 63, 79-80, 105-8, 129-30, 131, 190, 267-8, 270, 282(6-12; 20-21), 347-8, 386, 390, 438-9, 576-7
- Matières nucléaires par autoroute, 302-3, 309, 353, 381, 420-1, 431
- Nordair Limitée, 211, 430
- Port Halifax, nomination administrateur, 244, 257

Transports et communications, comité permanent du Sénat

- Autorisation retenir services, 516-7
- Membres, 199, 552
- Rapports bills sans am.
 - S-5, 457, 572
 - S-6, 572

Travaux du Sénat, 35, 102-3, 137, 153, 162-4, 177, 189, 284, 342, 355, 375, 384, 412, 454, 458, 498, 530, 572**Tremblay, hon. Arthur (présentation 9 oct. 1979)**

- Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 190-3
- Fédération canadienne, renouvellement, 191-2
- Hommages au Sénat, 191
- Nomination au Sénat, 2
- Sénat
 - Réforme, 192-3
 - Rôle, 191
 - Sénateurs, nomination, 193

Trudeau, l'hon. Pierre Elliott, chef, Parti libéral, C.P.

- Félicitations et hommages, 47
- Anniversaire, 102
- Démission, chef Parti libéral, 377-9
- Hon. R. de Cotret, citation *Ottawa Journal*, 38

Union interparlementaire, 66^e conférence, Caracas, 13-21 sept. 1979

- Rapport, impression en appendice, 394, 397-409
- Rappel au Règlement, 394
- Orateur: l'hon. sén. G. L. Molgat, 394

Union soviétique

- Cambodge, aide, 272
- Vente ratée de blé canadien, 24, 210

United Canso Oil and Gas Ltd, 433**Unité nationale**

- C.-B., oct. 1979, mois de l'unité, 34
- Texte proclamation, 57
- Québec
 - Gouv. fédéral, relations, 92, 195-6, 240-1, 305
 - Livre blanc sur souveraineté-association, 240-1, 440-2
 - Accord canado-américain sur produits automobile, 464
 - Options constitutionnelles, 464, 498-9
 - Référendum, 21, 71, 96-97, 138, 195-6, 442-3, 498
 - Société Radio-Canada, programmation, 321-2, 358, 443

van Roggen, hon. George

- Affaires étrangères, c. permanent
 - B. S-3, rap. sans am., 342
 - Dépôt relevé dépenses, 266
 - Relations Canada—États-Unis, autorisation faire étude, 343
- B. C-18, tarif douanes et conventions commerciales, 453-4
- Titre du b., 453-4

van Roggen, hon. George—fin

- Expressway Truck Line (Canada) Limitée, remboursement frais b. privé, 237
- Hommages au Sénat, 453
- Questions
 - ACDI, création c. mixte, étude politique d'aide, 23
 - Économie, hausse taux bancaire, 39-40
 - Énergie, autonomie, 27-28
 - Pipe-line
 - Entretiens avec É.-U., 270, 347-8
 - Office national de l'énergie, décision, 576-7
 - Tracé Northern Tier, 107-8
 - Recherche scientifique, subventions gouv., 346
 - Yukon, leader du gouv., titre nouveau de «premier ministre», 24
- Règlement du Sénat, art. 104, 351

Via Rail Canada Inc., 306, 309, 382**Visiteurs de marque au Sénat**

- Délégation de la République fédérale d'Allemagne, 14
- Forsey, hon. Eugene A., 13
- Maillet, M^{me} Antonine, 501
- Parlement européen, membres, 437
- T.-N., Orateur, hon. Len Simms et Orateur adjoint, M. John Butt, 154
- T.N.-O., hon. R. H. Macquarrie, Orateur à l'Assemblée, 554

Wagner, feu l'hon. Claude

- Éloges funèbres, 7, 8, 10, 11, 12, 13

Walker, hon. David J.

- Autorisation au c. banques et commerce à siéger en même temps que Sénat, 365
- Bill S-7, sociétés canadiennes à but non lucratif, 212-3
 - But, 213
 - Historique, 212-3
 - Protection droits sociétaires, 213
- Éloges
 - Diefenbaker, feu le très hon. J. G., 12
 - Langlois, hon. L., leader adjoint, opposition au Sénat, 104
- Règlement, rappel, 82
- Période des questions, 180

Western Transportation Association, 81-82, 110-5**Whips**

- Macdonald, hon. John M., chef gouvernement, Sénat
- Petten, hon. William J., chef opposition, Sénat

Williams, hon. Guy R.

- Questions
 - Affaires indiennes, compétence affaires criminelles, 160-1, 210
 - Loi sur Indiens*, modifications, 65-66
- Pêches
 - Livre blanc, 134
 - Saumon, entretiens canado-américains, 274, 275

Wood, hon. Dalia (présentation le 9 oct. 1979)

- Nomination au Sénat, 2

Wood Gundy Limited, 573**Zimbabwe-Rhodésie, 319, 352, 522, 563**